Digitized by Google

EX DONO

GIUSEPPE D'AYALA

MARQUIS DE VALVA

BIBLIOTHÈQUE CANTONALE ET UNIVERSITAIRE DE LAUSANNE

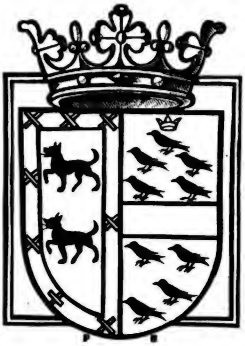

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

DICTIONNAIRE

GÉOGRAPHIQUE,

HISTORIQUE ET POLITIQUE

DES

GAULES ET DE LA FRANCE.

C—E

Digitized by Google

Digitized by Google

DICTIONNAIRE

GÉOGRAPHIQUE,

HISTORIQUE ET POLITIQUE

DES

GAULES ET DE LA FRANCE.

PAR M. L'ABBÉ EXPILLY,

Chanoine-Tréſorier en Dignité du Chapitre Royal de Sainte-Marthe de Taraſcon, de la Société Royale des Sciences & Belles-Lettres de Nancy, &c.

TOME SECOND.

A AMSTERDAM,

Et ſe trouve à PARIS,

Chez { DESAINT & SAILLANT, Libraires, rue Saint-Jean-de-Beauvais.
BAUCHE, Libraire, Quai des Auguſtins.
HERISSANT, Libraire, rue Saint-Jacques.
DESPILLY, Libraire, rue Saint-Jacques.
NYON, Libraire, rue Saint-Jacques.

M. DCC. LXIV.

Digitized by Google

CLAUSEN

Digitized by Google

SUITE DES SOUSCRIPTEURS.

A

MESSIEURS de l'Abbaye de Saint Martin de Tournay.
Mrs. de l'Abbaye de Saint-Waaft d'Arras.
M. l'Abbé de l'Abbaye de Ham.
M. Ainflic, fils, Négociant, à Bordeaux.
M. J. Albiffon, Avocat en Parlement, à Montpellier.
M. d'Anſelme, Avocat en Parlement.
M. Arskſtée & Merkus, Libraires, à Amſterdam.
M. Athenozy, Commiſſaire & Tréſorier-Général des Troupes de Sa Saintété dans l'Etat d'Avignon & le Comté-Venaiſſin.
M. Aubert, Négociant, à Avignon.

B

M. le Marquis de Barol, à Turin.
M. Barriol, Chanoine de Notre-Dame la Principale, à Avignon.
M. Battu, Libraire, à Boulogne.
M. de Bautiac de Grandval, Avocat en Parlement, à Montelimart.
M. le Comte de Beauffort de Croix, à Arras.
M. le Marquis de Beauffort de Mondicourt, à Arras.
M. de Becat, fils, à Montpellier.
M. de Berenger, Commiſſaire des Fontes de l'Artillerie, à Douay.
M. Bernard de la Coſte du Vivier, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de Saint-Louis, ancien Capitaine d'Infanterie au Régiment de Monaco, à Montelimart.
M. Bernard de la Jonquieres, Tréſorier Général de France, à Montelimart.
M. Berthoud, Libraire, à Cambray.
M. Beſſiat, Libraire, à Lyon.
La Bibliotheque de CARPENTRAS.
La Bibliotheque du Sénat de DANTZICK.
M. Boidin, Grand-Prieur de l'Abbaye d'Anchin, à Douay.
M. Boucherie, Libraire, à Bruxelles.
M. Bouillerot, Imprimeur-Libraire, à Troyes.
M. de Boulenger de Saint-Aubin, à Cambray.
M. de Bouqué, Conſeiller au Conſeil Souverain d'Alſace.
M. Boutaut, Libraire, à Montelimart.
M. de Boyer, Chanoine de l'Egliſe Collégiale de Sainte-Croix, & Promoteur, à Cambray.
M. le Comte de Branicky, Caſtellan de Cracovie, Chevalier de l'Ordre de l'Aigle-Blanc, Grand-Général de la Couronne de Pologne, &c.
M. le Comte de Brancas, à Avignon.
M. Jean-Jérôme Broch, Sénateur de Dantzick.
M. Brovellio, Libraire, à l'Iſle-en-Flandres.
M. Bruge, Avocat & Doyen au Conſeil Souverain d'Alſace.
M. Bruneau de Waffigné, Doyen de l'Egliſe de Saint-Amé, à Arras.
M. de Bugny de Bondu, Garde des Sceaux en la Chancellerie établie près le Conſeil Provincial d'Artois, & Conſeiller en ce même Conſeil.

C

M. de Calvet-Mourgier, Seigneur de Montolieu, Conſeiller du Roi & ſon Viguier, à Villeneuve-lez-Avignon.
M. Caſin, Libraire, à Rheims.

M. de Champvalin, Maître des Eaux & Forêts, à Orléans.
M. Chapuy, Libraire, à Bordeaux.
M. Louis le Clerq, Libraire, à Ypres.
La Ville Libre & Impériale de COLOGNE, *en Corps.*
M. Couette, Chanoine de l'Egliſe-Métropolitaine de Rheims.
M. Couſin, Sécretaire de l'Intendance d'Orléans.
M. Currien, Marchand, à Luneville.

D

M. Dauphin d'Halingen, fils, Préſident & Lieutenant-Général en la Sénéchauſſée de Boulogne.
M. Delefaulx, Avocat au Parlement de Flandres, à Douay.
M. Deſpales, Libraire à Noyon.
M. J. D. Dulfecker, Libraire, à Strasbourg.

E

Mrs. des ETATS DE LA PROVINCE D'ARTOIS, *en Corps.*

F

M. de le Faulx, Avocat au Parlement de Flandres, à Douay.
M. de Flinne, Libraire, à Tournay.
M. Floteront, Libraire, à Nice.
M. J. Fontaine, Libraire, à Colmar en Alſace.
La Ville Libre & Impériale de FRANCFORT ſur le Mayn, *en Corps.*
M. Froment, Docteur en Médecine, au Pont du Saint-Eſprit.
M. l'Abbé de Fromentel, Chanoine de St. Martin de Tours.

G

M. l'Abbé Galhault, Chanoine de l'Egliſe Cathédrale d'Arras.
M. le Marquis de Gantès, Lieutenant-Général des Armées du Roi, &c.
M. de la Garde, Coſeigneur de la Garde, à Orange.
M. de Gillabos, Ecuyer, Avocat au Parlement, Echevin & Subdélégué, à Cambray.
M. P. de Goeſin, Imprimeur de Sa Majeſté Royale & Apoſtolique, à Gand.
M. Goualard, Receveur Général de l'Hôtel des Fermes, à Bordeaux.
M. de Gruel de Villars, Comte de Lyon, à Lyon.

H

Le LANDGRAVE DE HESSE-CASSEL.
M. Dauphin de Halingen, fils, Préſident & Lieutenant-Général en la Sénéchauſſée de Boulogne.
M. l'Abbé de l'Abbaye de Ham, en Artois.
La Ville Libre & Impériale de HAMBOURG, *en Corps.*
M. d'Hane, Seigneur de Leuwergemhelene, &c. à Gand.
M. de Haute-Cloque, à Arras.
M. Hillet, Chanoine de l'Egliſe de Saint-Symphorien, à Rheims.

J

M. le Marquis de Jarente, à Marſeille.

K

M. Knock & Eſſlinger, Libraires, à Francfort ſur le Mayn.

Digitized by Google

L

M. Lambert, Chanoine, à Tours.
M. Lambert, Libraire, à Tours.
M. de Lannoy, Chanoine de l'Eglise Métropolitaine de Cambray.
M. de Laurens, Directeur du Vingtieme, à Orléans.
M. Laureau, Libraire, à Arras.
M. de Liguepeys, Conseiller en la Cour des Comptes, Aides & Finances de Montpellier.
M. Lineau, Négociant, à Bordeaux.
M. de Lucron, au Saint-Esprit.
M. l'Abbé de Lys, Bénéficier de l'Eglise d'Arras, Avocat au Conseil Provincial d'Artois.

M

M. de Massilian, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de St. Louis.
M. Masson, Libraire, à Blois.
M. le Comte de Maulde, en sa Terre à la Bussiere, près de Bethune.
M. Megret d'Etigny, Maître des Requêtes, Intendant de Justice, Police & Finances de la Généralité d'Auch.
M. de Millaucourt, Evêque d'Amicles, Suffragant de Cambray.
M. Mitchel, Directeur de la Verrerie, à Bordeaux.
Madame de Montbrun, au Saint-Esprit.
M. de Montmorillon, Maître du Chœur, Comte de Lyon, à Lyon.
M. Muller, Avocat-Général au Conseil Souverain d'Alsace.
M. Muller, Préteur Royal de Colmar.
M. Pierre-César Myot, Négociant, à Bordeaux.

N

M. Nicolas, Libraire, à Arras.
La Ville Libre & Impériale de NUREMBERG, *en Corps.*

P

LE ROI DE PRUSSE, ELECTEUR DE BRANDEBOURG.
M. de Paulmier de la Tour, Ingénieur de la Province de Dauphiné, à Montelimart.
M. Paute, Bourgeois, à Alland.
M. de Pelliffier de Saint-Ferréol, Président unique de la Chambre Apostolique du Comté-Venaissin.
M. de Percou, en sa Maison de Campagne, à Lambessart, près de Lille en Flandres.
M. le Marquis de Piquet de Mejanes, à Arles.
M. Pons, Libraire, à Montpellier.
M. de Pontet de la Croix-Maron, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de Saint-Louis, Commissaire-Provincial de Guyenne.
M. de Pronville, Seigneur de ce lieu, à Lille en Flandres.
M. Le Marquis de Puyzieulx, Chevalier des ordres du Roi, Ministre & Conseiller d'Etat, &c.

R

M. de Raby de l'Artigues, à Grenoble.
La Ville Libre & Impériale de RATISBONNE, *en Corps.*
M. Reichstetter, Avocat au Conseil Souverain d'Alsace.
M. de la Roche-Aymond, Archevêque de Rheims, Duc, Pair & Grand-Aumônier de France, Commandeur de l'Ordre du Saint-Esprit, &c.
M. de Roquefort, Evêque de Beziers.
M. le Marquis de Roquefort, Chevalier d'honneur au Parlement de Guyenne.

S

M. de Salomon, second Président au Conseil Souverain d'Alsace.
Madame la Princesse de SANGUSZKO, Grande-Maréchale de Lithuanie.
M. le Marquis de Saint-Andéol, Mestre-de-Camp de Cavalerie, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de Saint-Louis.
Mrs. de l'Abbaye de Saint-Martin de Tournay.
Mrs. de l'Abbaye de Saint-Waast d'Arras.

T

M. Tollier, Abbé de l'Abbaye de Dompmartin, en Artois.

V

M. de Varenne, *Secrétaire de l'Intendant d'Orléans.*
M. Veideillé, Libraire, à Villefranche de Rouergue.
M. Vente, Directeur des Domaines, à Tours.
M. Villerval, Imprimeur-Libraire ordinaire du Roi, à Douay.
M. de Volerien, ancien Mousquetaire du Roi, au Pont-du-Saint-Esprit.
M. Volet, Secrétaire des Manufactures d'étoffes en soie, or & argent de la Ville de Lyon.

W

LE DUC REGNANT DE WIRTEMBERG.
LE PRINCE-EVESQUE REGNANT DE WURTZBOURG ET DE BAMBERG, Duc de Franconie, Directeur du Cercle de ce nom.
M. le Marquis de la Wastine, à Cambray.
M. Wautters, Banquier, à Bruxelles.
M. Wernimmen, Conseiller-Pensionnaire de la Ville de Bergues-Saint-Winox.

N. B. *Les noms des Souscripteurs qui n'ont pas été envoyés à temps, seront employés dans la liste qui paroîtra à la tête du tome troisieme.*

DICTIONNAIRE

Digitized by Google

DICTIONNAIRE
GÉOGRAPHIQUE,
HISTORIQUE ET POLITIQUE
DES
GAULES ET DE LA FRANCE.

ABAGNAC, *Cabiomagum*, dans le pays de Lauraguais, en Languedoc, diocese & recette de St. Papoul, parlement & généralité de Toulouse, intendance de Languedoc. On y compte 30. feux. Cette communauté est située dans une contrée assez fertile.

CABALSAUS, dans l'Agenois, en Guyenne, diocese & élection d'Agen, parlement & intendance de Bordeaux, juridiction de Puymirol. On y compte 38. feux. Cette paroisse est à deux lieues & deux tiers E. d'Agen.

CABANAC, dans le Bigorre, en Gascogne, diocese de Tarbes, parlement de Toulouse, intendance d'Auſch, recette du comté de Bigorre. On y compte 39. feux. Cette paroisse est située sur la rive gauche de l'Arroz, à 3. l. E. N. E. de Tarbes.

CABANAC, en Quercy, diocese & élection de Cahors, parlement de Toulouse, intendance de Montauban. On y compte 7. feux 20. bellugues & trois quarts de bellugue de feu. Cette paroisse est à 5. l. & demie O. de Cahors.

CABANAC, dans le Bas-Armagnac, en Gascogne, diocese de Montauban, parlement de Toulouse, intendance d'Auſch, élection de Lomagne, district des Baronnies. On n'y compte que 78. bellugues de feu. Cette paroisse est à 7. l. & quart E. S. E. de Leictoure, & 3. O. de Verdun.

CABANAC, paroisse & juridiction, dans le Bourdelois, en Guyenne, diocese, parlement, intendance & élection de Bordeaux. On y compte 99. feux. Cette paroisse est située à une lieue & demie de la rive gauche de la Garonne, & à 3. l. & demie S. E. de Bordeaux. La juridiction de Cabanac n'est composée que de la seule paroisse de son nom.

CABANASSE (la), en Roussillon, diocese de Perpignan, conseil supérieur & intendance de Roussillon, viguerie de Cerdagne. On y compte 9. feux. Cette communauté est située dans une contrée extrêmement montagneuse, à une demi-lieue O. de Montlouis.

CABANES, en Languedoc, diocese & recette de Castres, parlement & généralité de Toulouse, intendance de Languedoc. On y compte 56. feux. Cette paroisse est unie avec le village de *la Barre*, dont elle est éloignée d'une petite lieue, & elle est à 8. l. E. N. E. de Castres.

CABANES, dans l'Agenois, en Guyenne, diocese & élection d'Agen, parlement & intendance de Bordeaux, juridiction de Montastruc. On y compte 40. feux. Cette paroisse est à 4. l. N. O. de Villeneuve-d'Agenois.

CABANES, en Languedoc, diocese & recette d'Aleth, parlement & généralité de Toulouse, intendance de Languedoc. On y compte 31. feux. Cette communauté est située dans une contrée montagneuse, mais fertile en bons pâturages.

Digitized by Google

CABANES, en Provence, diocese d'Avignon, parlement & intendance d'Aix, viguerie & recette de Tarascon. On y compte 3. feux & demi de cadastre. Cette paroisse est située dans une contrée fertile principalement en grains & en pâturages, sur la rive gauche de la Durance, à 3. l. & quart S. E. d'Avignon, & 7. N. O. d'Aix.

CABANES ou Saint-Denis de Cabanes, dans le Lyonnois, diocese de Mâcon, parlement de Paris, intendance de Lyon, élection de Roanne. On y compte 35. feux. Cette paroisse est située sur le Sornin, à 4. l. N. E. de Roanne.

CABANES (les), en Roussillon, diocese de Perpignan, conseil supérieur, intendance, viguerie & recette de Roussillon. On y compte 36. feux.

CABANIAL (le), en Languedoc, diocese, parlement, généralité & recette de Toulouse, intendance de Languedoc. On y compte 124. feux. Cette paroisse est à cinq quarts de lieue N. E. de Carmaing, & à 5. l. & demie E. S. E. de Toulouse.

CABANIOLS, en Rouergue, diocese & élection de Rhodès, parlement de Toulouse, intendance de Montauban. On y compte seulement 91. bellugues & trois quarts de bellugue de feu. Cette paroisse est à 5. l. & demie S. O. de Rhodès.

CABANNES, en Rouergue, diocese de Rhodès, parlement de Toulouse, intendance de Montauban, élection de Villefranche. On y compte 6. feux & 82. bellugues de feu.

CABANNES (les), en Quercy, diocese & élection de Cahors, parlement de Toulouse, intendance de Montauban. On y compte 5. feux & 90. bellugues de feu. Cette paroisse est à 2. l. & quart N. O. de Castelnau.

CABANNES (les), en Rouergue, diocese & élection de Rhodès, parlement de Toulouse, intendance de Montauban. On y compte 4. feux & 84. bellugues de feu.

CABAREDE (la), en Languedoc, diocese & recette de Castres, parlement & généralité de Toulouse, intendance de Languedoc. On y compte 100. feux. Cette paroisse est située sur la riviere de Thoret, à 5. l. & demie E. S. E. de Castres.

CABAROS, en Provence. *Voyez* l'isle du Titan.

CABAS, dans l'Astarac, en Gascogne, diocese & intendance d'Auch, parlement de Toulouse, élection d'Astarac. On y compte un feu & une bellugue de feu.

CABASSE, en Provence, diocese de Fréjuls, parlement & intendance d'Aix, viguerie & recette de Brignolle. On y compte 6. feux & demi de cadastre. Cette paroisse est située à une petite distance de la riviere d'Isole, à une lieue N. O. du Luc, & 2. & demie E. N. E. de Brignolle.

CABAZAN, en Languedoc, diocese & recette de Saint-Pons, parlement de Toulouse, généralité de Montpellier, Intendance de Languedoc. On y compte 46. feux. Cette paroisse est à 3. l. & tiers S. E. de Saint-Pons.

CABESTAN, bourg, en Languedoc, diocese & recette de Nismes, parlement de Toulouse, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 15. feux.

CABESTAN, paroisse avec un petit port de mer, en Bretagne, diocese & recette de Quimper, parlement & intendance de Rennes. On y compte 15. feux & un quart de feu.

CABESTANY, en Roussillon, diocese de Perpignan, conseil supérieur, intendance, viguerie & recette de Roussillon. On y compte 18. feux. Cette paroisse est située à une petite lieue S. E. de Perpignan.

CABIGNAC, dans le Bourdelois, en Guyenne, diocese, parlement, intendance & élection de Bordeaux, juridiction de Cubzac en Cubzaguès. On y compte 127. feux. Cette paroisse est à 5. l. N. N. E. de Bordeaux.

CABILLONUM. On appelloit de ce nom une des principales villes des anciens *Æduï*: cette ville étoit située dans la premiere Lyonnoise. *Voyez* ce mot, & *voyez* aussi Châlon-sur-Saone.

CABIN, petite riviere, dans le Tursan, en Gascogne. Son cours n'est que de 5. ou 6. lieues.

CABOIS, en Normandie, diocese de Bayeux, parlement de Roüen, intendance & élection de Caen. On y compte 30. feux.

CABON, dans l'Agenois, en Guyenne, diocese & élection d'Agen, parlement & intendance de Bordeaux, juridiction de Sainte-Foi. On y compte 67. feux. Cette paroisse est à une lieue de la rive gauche de la Dordogne, & à cinq quarts de lieue S. O. de Sainte-Foi.

CABOURG, en Normandie, diocese de Bayeux, parlement de Roüen, intendance & élection de Caen, fergenterie de Varaville. On y compte 53. feux. Cette paroisse est située sur la rive gauche de la Dive, à quelque distance de l'embouchure de cette riviere dans l'Océan, & à 3. l. & deux tiers N. E. de Caen. Les moutons & les lapins de Cabourg sont fort estimés, & en effet ils sont les uns & les autres délicats & de bon goût.

CABRAIRETS, en Quercy, diocese & élection de Cahors, parlement de Toulouse, intendance de Montauban. On y compte 5. feux & 98. bellugues de feu. On remarque dans le territoire de Cabrairets une grotte ou caverne assez singuliere. L'avenue & l'entrée en sont difficiles; mais quand on y a pénétré, on découvre un vuide fort considérable. La voûte de cette grotte est soutenue de piliers, placés naturellement de distance en distance, & qui semblent former par leur distribution divers appartements. Les murailles de cette même grotte sont incrustées de figures presque toutes variées, & dont l'ensemble frappe les spectateurs. On croit qu'elle a été formée par l'eau qui pénétre la terre, & se congele en tombant goutte à goutte. La paroisse de Cabrairets est située à une demi-lieue de la rive droite du Lot, & à 4. l. E. N. E. de Cahors.

CABRESPINE, bourg, en Rouergue, diocese & élection de Rhodès, parlement de Toulouse, intendance de Montauban. On y compte 12. feux & 36. bellugues & un quart de bellugue de feu. Ce bourg est situé à une lieue de la rive droite du Lot, & à 7. l. N. N. E. de Rhodès.

CABRESPINE, en Languedoc, diocese & recette de Carcassonne, parlement & généralité de Toulouse, intendance de Languedoc. On y compte 75. feux. Cette paroisse est à 3. l. & deux tiers N. N. E. de Carcassonne.

CABRESPINES, en Rouergue, diocese de Rhodès, parlement de Toulouse, intendance de Montauban, élection de Villefranche. On y compte 2. feux 89. bellugues & trois quarts de bellugue de feu.

CABRIERES, en Languedoc, diocese & recette de Beziers, parlement de Toulouse, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 80. feux. Cette paroisse est située dans les montagnes, à 5. l. & deux tiers N. N. E. de Beziers, & 3. S. de Lodeve. On voit à Cabrieres des ruines d'un ancien château qui appartenoit, à ce qu'on prétend, à l'aimable, mais cruelle, Deuterie, épouse ou maîtresse de Théodebert, Roi d'Austrasie. Gregoire de Tours fait mention de ce château, sous le nom de *Castrum Capraria*.

CABRIERES, en Languedoc, diocese & re-

Digitized by Google

cette de Nismes, parlement de Toulouse, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 70. feux. Cette paroisse est à une lieue & deux tiers N. E. de Nismes, & 3. O. N. O. de Beaucaire.

CABRIERES, en Provence, viguerie & recette d'Apt, diocese, parlement & intendance d'Aix. On y compte 2. feux & trois quarts de feu de cadastre. Cette paroisse est à 2. l. & demie S. E. d'Apt, & 5. & tiers N. d'Aix.

CABRIERES, dans le Comté-Venaissin, diocese de Cavaillon, judicature de l'Isle. On y compte 120. feux. Cette paroisse est située à quelque distance de la rive droite du Caulon, à 2. l. S. E. de l'Isle, & 2. & trois quarts E. N. E. de Cavaillon. La terre & seigneurie de Cabrieres a été possédée successivement par les maisons de Chabaud, de Montjoie & d'Ancezune.

CABRIEROLES, en Languedoc, diocese & recette de Beziers, parlement de Toulouse, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 75. feux. Cette paroisse est située dans les montagnes, à 4. l. N. N. O. de Beziers.

CABRIEZ, en Provence, diocese, parlement, intendance, viguerie & recette d'Aix. On y compte 4. feux & demi de cadastre. Cette paroisse est située sur une hauteur, à 2. l. & deux tiers S. O. d'Aix.

CABRIOS & Mousteyret, en Provence, diocese, viguerie & recette de Grasse, parlement & intendance d'Aix. On y compte 3. feux & un sixieme de feu de cadastre. La paroisse de Cabrios est à une bonne demi-lieue O. N. O. de Grasse.

CABSWEYER, dans la Basse-Alsace, diocese de Spire, conseil supérieur & intendance d'Alsace, Bailliage de Saint-Remi. On y compte 50. feux. Cette paroisse est à une lieue E. N. E. de Weissembourg.

C A C

CACHAN, dans l'Isle-de-France, diocese, parlement, intendance & élection de Paris. On y compte 40. feux.

CACHAN, dans l'Astarac, en Gascogne, diocese & intendance d'Auch, parlement de Toulouse, élection d'Astarac. On y compte 5. feux & 58. bellugues de feu. Cette paroisse est à une lieue S. S. O. de Saramont, & 6. & quart E. de Mirande.

CACHEIN, en Gascogne, diocese d'Aire, parlement de Bordeaux, intendance d'Auch, recette du pays de Marsan. On y compte 105. feux. Cette paroisse est à 3. l. N. E. de Mont-de-Marsan.

CACHON, dans le comté de Bigorre, en Gascogne, diocese de Tarbes, parlement de Toulouse, intendance d'Auch, recette du comté de Bigorre. On y compte 51. feux. Cette paroisse est à 1. l. N. de Tarbes.

CACHREN (la mairie de), dans le Duché de Lorraine, diocese de Metz, conseil souverain de Nancy, intendance de Lorraine, bailliage de Boulay. On y compte 15. feux. Cette communauté est à 4. l. & tiers E. S. E. de Boulay.

CACHY, en Picardie, diocese, intendance & élection d'Amiens, parlement de Paris, doyenné de Fouilloy. On y compte 51. feux. Cette paroisse est à 2. l. & demie E. S. E. d'Amiens, & à une lieue S. S. O. de Fouilloy.

CACQ & Trepiez, en Picardie, diocese & intendance d'Amiens, parlement de Paris, élection d'Abbeville, bailliage de Waban. On y compte 70. feux. Cette paroisse est située dans une contrée marécageuse, à quelque distance de l'Ocean, à une lieue & deux tiers O. N. O. de Montreuil.

C A D

CADALECH, en Périgord, diocese & élection de Sarlat, parlement & intendance de Bordeaux. On y compte 70. feux. Cette paroisse est à 3. l. & deux tiers S. S. E. de Bergerac.

CADALEN, en Languedoc, diocese & recette d'Alby, parlement & généralité de Toulouse, intendance de Languedoc. On y compte 60. feux. Cette paroisse est située en pays de montagnes, mais fertile & agréable.

CADARACHE, hameau, en Provence, diocese, parlement & intendance d'Aix, viguerie de Barjols. On n'y compte point de feux. Ce hameau est situé sur la rive gauche de la Durance, à 5. l. & quart N. E. d'Aix.

CADARACHE. C'est le nom d'un bois, situé près du hameau, qui a donné lieu à l'article précédent, & à quelque distance du village de Saint-Paul-lez-Durance.

CADARCET, dans le pays de Foix, diocese de Pamiers, parlement de Toulouse, intendance de Roussillon, recette du comté de Foix. On y compte 11. feux & un quart de feu de compoids & 99. feux allumans. Cette paroisse est située en pays de montagnes, à 2. l. & demie S. O. de Pamiers.

CADARSAC, paroisse & juridiction, dans le Bourdelois, en Guyenne, diocese, parlement, intendance & élection de Bordeaux. On y compte 28. feux. Cette paroisse est située à quelque distance de Libourne & de la rive gauche de la Dordogne, & à 5. l. E. N. E. de Bordeaux.

CADAUJAC, paroisse & juridiction, dans le Bourdelois, en Guyenne, diocese, parlement, intendance & élection de Bordeaux. On y compte 154. feux. Cette paroisse est située sur la rive gauche de la Garonne, à 2. l. S. E. de Bordeaux.

CADEILLAC & Trachere, dans la vallée d'Aure, en Gascogne, diocese de Saint-Bertrand-de-Comminges, parlement de Toulouse, intendance d'Auch. On y compte 45. feux. Cadeillac est à 2. l. & quart S. S. O. d'Arreou.

CADEILLAN, dans le Bas-Armagnac, en Gascogne, diocese de Leictoure, parlement de Toulouse, intendance d'Auch, élection & vicomté de Lomagne. On y compte 2. feux & 56. bellugues de feu. Cette paroisse est à 3. l. S. E. de Leictoure.

CADEILLAN, dans le Comminges, en Gascogne, diocese de Lombés, parlement de Toulouse, intendance d'Auch, élection de Riviere-Verdun. On y compte un feu & 47. bellugues de feu. Cette paroisse est à cinq quarts de lieue S. O. de Lombés.

CADELLAC, en Bretagne, diocese & recette de Saint-Brieux, parlement & intendance de Rennes. On y compte 12. feux un tiers & un quart de feu. Cette paroisse est située dans une contrée fertile en grains & en pâturages.

CADEMENE, en Franche-Comté, diocese, parlement, intendance, bailliage & recette de Besançon. On y compte 15. feux. Cette communauté est à 2. l. & trois quarts S. de Besançon.

CADEN, en Bretagne, diocese & recette de Vannes, parlement & intendance de Rennes. On y compte 48. feux & un quart de feu. Cette paroisse est à 5. l. & deux tiers E. de Vannes.

CADENAC ou Capdenac, petite ville, en Quercy, diocese de Cahors, parlement de Toulouse, intendance de Montauban, élection de Figeac. On y compte 11. feux & 57. bellugues & demie de feu. Cette ville est située sur un grand rocher escarpé de tous côtés, & presque environné par la riviere de Lot, à 2. l. S. E. de Figeac, & 10. E. un

Digitized by Google

quart au N. de Cahors. La ville dont il eſt queſtion, eſt extrêmement ancienne ; ce qui eſt cauſe que ſes habitants croient que c'eſt la même qu'*Uxellodunum*, dont Céſar ne ſe rendit maître qu'après un long ſiege. Mais d'autres auteurs, qui ne ſont pas auſſi prévenus en faveur de la ville de Cadenac, penſent au contraire que l'ancienne ville d'*Uxellodunum* étoit ſituée dans un endroit qu'on nomme aujourd'hui le *Puech d'Iſſoudun*. Voyez *Uxellodunum*. Indépendamment de ſon ancienneté, la ville de Cadenac eſt encore recommandable pour ſa fidélité, car elle n'a pas été ſoumiſe aux Anglois, quoique ceux-ci fuſſent maîtres de tout le pays des environs. C'eſt à cette conſidération que ſes habitants ont obtenu de beaux privileges de nos Rois, & même l'exemption de toutes tailles & de tous ſubſides. Autrefois la ville de Cadenac faiſoit partie du comté de Rhodès. Après la confiſcation de ce comté, le Roi Louis XI. la donna à Jacques d'Armagnac, Duc de Nemours. Celui-ci en fit don & vente à Gaillot ou Gailloy de Genouillac, Grand-Maître de l'Artillerie. La petite-fille de ce dernier porta la terre & ſeigneurie de Cadenac dans la maiſon d'Uzès, par ſon mariage avec *Jacques Baſtet de Cruſſol*.

CADENET, ville, en Provence, diocèſe, parlement & intendance d'Aix, viguerie & recette d'Apt. On y compte 11. feux & trois quarts de feu de cadaſtre. Cette ville eſt ſituée à une petite diſtance de la rive droite de la Durance, à une lieue & demie O. N. O. de Pertuis, 3. S. d'Apt, & 4. N. N. O. d'Aix.

La terre & ſeigneurie de *Cadenet* fut érigée en *vicomté*, en 1225., par Guillaume, Comte de Forcalquier, en faveur de Bertrand de *Cadenet*, qu'il qualifie ſon couſin. De lui étoit iſſu Pierre de Cadenet, Grand-Sénéchal de Provence en 1341., dont le fils Robert donna par ſon teſtament de 1356. cette vicomté à ſon neveu Elzear d'*Oraiſon*, pere de Baudouin. Pierre, petit-fils de Baudouin, laiſſa par ſa mort en 1451., pour héritiere de Cadenet, ſa fille Louiſe d'*Oraiſon*, mariée à Philibert de *Aqua*. Leur poſtérité prit le nom d'*Oraiſon*. Marthe, qui devint héritiere de la vicomté de Cadenet, épouſa Alexandre du *Mas de Caſtellane*, & fut mere de Gabrielle, alliée à Antoine de *Villeneuve*, Marquis de Trans, qui vendit en 1709. la vicomté de Cadenet à André d'Oraiſon, ſon couſin, pere de Magdeleine, mariée au Duc de Caderouſſe, poſſeſſeur actuel de la terre & ſeigneurie de Cadenet.

Nota. La terre de *Cadenet* a appartenu avec titre de comté à la maiſon d'*Albert-Luynes*. Honoré d'Albert, Duc de Chaulnes, Maréchal de France, & frere puîné du Connétable de Luynes, avoit porté le nom de cette ſeigneurie avant qu'il eût épouſé Charlotte d'*Ailli*, Comteſſe de Chaulnes.

CADEROUSSE, petite ville, dans le Comté-Venaiſſin, diocèſe d'Orange, judicature de Carpentras. On y compte 800. feux. Cette ville eſt ſituée à quelque diſtance de la rive gauche du Rhône, à une lieue O. S. O. d'Orange, 3. & demie O. N. O. de Carpentras, 5. & demie N. O. du Thor, & 3. & demie N. N. O. d'Avignon.

La terre & ſeigneurie de *Caderouſſe* eſt diviſée en trois parties, l'une deſquelles fut érigée en duché par bulle du 18. Septembre 1663. en faveur de la maiſon d'*Ancezune*. Les deux autres parties appartiennent à la Chambre Apoſtolique & à la maiſon de *Fortia-d'Urban*.

La maiſon des Ducs de *Caderouſſe*, Vicomtes de Cadenet, & Seigneurs de pluſieurs autres terres, qu'elle poſſede en Provence & dans le Comté-Venaiſſin, eſt une des plus anciennes & des plus illuſtres du pays où elle eſt établie. Guillaume d'*Ancezune* en eſt la tige. Il vivoit en 1080., & il avoit part aux ſeigneuries d'Orange, de Caderouſſe, d'Entraygues & de Cadenet. De lui deſcendoit au ſeptieme degré Raymond d'Ancezune II. du nom, Seigneur de Caderouſſe & de Cadenet, pere par ſa ſeconde femme, Marguerite de *Cornillan*, des Seigneurs de la Baume-Cornillan, 1°. d'Aymar-Antoine qui ſuit, & 2°. d'André d'Ancezune, Connétable de Provence ſous Charles d'Anjou, Roi de Naples & de Sicile, Comte de Provence en 1480.

Aymar-Antoine d'Ancezune, Seigneur de Caderouſſe, Cadenet, Aureille, &c., Panetier du Roi en 1471., commanda le ban & arriere-ban de Provence par commiſſion du Roi Charles VIII., datée du 25. Juin 1485. Il laiſſa entr'autres enfants, Charles d'Ancezune, Seigneur de Marguerites & de Vauvert en Languedoc, Maître-d'Hôtel du Roi Charles VIII. & Conſervateur des Juifs en Provence. Celui-ci fit une branche qui s'éteignit à la ſeconde génération.

Aymar d'Ancezune, Seigneur de Caderouſſe, Cadenet & autres lieux, Conſeiller du Roi, & Lieutenant-Général de l'artillerie de France, petit-fils d'Aymar-Antoine, épouſa Nicole *Cadart*, des Barons du Thor, & reçut dans ſon château la Reine accompagnée de Henri & de René de *Naſſau*, pere & fils, Princes d'Orange. Ses enfants prirent le nom & les armes de *Cadart*. L'aîné, Guillaume, ne laiſſa point d'enfants de ſa femme Guigone d'*Alleman*. Jean, le cadet, qui joignit à ſon nom celui de *Cadart*, fut Seigneur de Caderouſſe, Cabrieres, Cadenet, & Baron du Thor, Lieutenant-Général du royaume d'Ecoſſe en 1549. Il avoit été marié en 1546. avec Philiberte de *Clermont*, dont il eut Roſtain d'Ancezune-Cadart, Seigneur de Caderouſſe & Baron du Thor, le même qui fut élevé parmi les enfants d'honneur des Rois Charles IX. & Henri III. Il fut auſſi un des quatre Seigneurs offerts en ôtage par le Comte de Suze, Commandant à Avignon & au Comté-Venaiſſin en 1568., à Warick, Gouverneur d'Orange, au ſujet de la reddition de cette place. Il obtint du Roi, le 6. Mars 1590., le collier de l'ordre de Saint-Michel, & une compagnie de cinquante hommes d'armes de ſes ordonnances. De ſon mariage avec Magdeleine de *Tournon*, il eut Jean-Vincent d'Ancezune-Cadart, Seigneur de Caderouſſe & autres lieux, Baron du Thor, commandant la compagnie des Chevaux-Légers du Pape au Comté-Venaiſſin. Celui-ci obtint l'érection de la terre de *Codolet*, en marquiſat, par lettres-patentes de Louis XIII. en 1622.

Jean-Vincent d'Ancezune-Cadart, le même dont nous venons de parler, épouſa le 23. Novembre 1594. Diane de *Cruſſol*, fille de Jacques, Duc d'Uzès, Pair de France, & Capitaine de 100. hommes d'armes des ordonnances du Roi, Chevalier de ſes ordres & Conſeiller d'Etat d'épée, & de Françoiſe de Clermont de Talard, dont il eut entr'autres enfants, 1°. Roſtain qui ſuit; 2°. Philippe-Guillaume d'Ancezune-Cadart, Seigneur d'Aureille, Chanoine & Comte de Lyon, & Abbé de Senanque; 3°. Jacques, Seigneur de Chuſclan ou Juſclan, reçu Chevalier de Malte en 1618., Grand-Prieur de Saint-Gilles en 1691., Colonel du régiment de Conti cavalerie, & enſuite d'un autre d'infanterie qui prit le nom d'Ancezune, Gouverneur des ville, cité & château de Carcaſſonne; & 4°. Henri d'Ancezune-Cadart, Seigneur de Saint-Alexandre, tué au ſiege de Roſe, à la tête d'un régiment d'infanterie.

Roſtain d'Ancezune-Cadart II. du nom, Seigneur de Caderouſſe, Cadenet, &c., Marquis du Thor & de Codolet, ſe diſtingua au ſiege de Caſal où

Digitized by Google

où il se trouva en qualité de Colonel d'infanterie. Il épousa en 1638. Marguerite de *Simiane*, fille de Guillaume, de laquelle il eut entr'autres enfants, Just-Joseph-François, Seigneur de plusieurs terres, Baron de Velorgues, Marquis du Thor & de Codolet, créé Duc de Caderousse en 1663. ainsi que nous l'avons dit. Il fut Aide-de-Camp du Roi Louis XIV., & marié deux fois, 1°. le 24. Mars 1665. avec Claire-Benoîte de *Guenegaud*, fille de Henri, Marquis de Plancy, Ministre & Secrétaire d'état, & d'Elisabeth de Choiseul-Praslin; 2°. avec Marie-Renée de *Rambures* de *Rhenel* de Courtenar, fille de Charles & de Marie Beautru de Nogent. Il ne vint point d'enfants de ce second mariage. Du premier il laissa Jacques-Louis d'Ancezune-Cadart de Tournon, Baron de Velorgues, Marquis du Thor & de Codolet, Duc de Caderousse, Capitaine-Lieutenant des gendarmes de Bretagne, marié avant 1700. avec Magdeleine d'*Oraison*, fille d'Alphonse, Marquis d'Oraison & de Gianis-la-Roche, dont il eut Joseph-André qui suit, & une fille Magdelaine d'Ancezune, alliée à Yves d'*Alegre*, Prince titulaire d'Orange.

Joseph-André d'Ancezune-Cadart, Maître-de-Camp d'un régiment de cavalerie de son nom, ci-devant Conti, Maréchal des camps & des armées du Roi du premier Janvier 1740., &c. Duc de Caderousse, &c. issu au dix-septieme degré de Guillaume d'Ancezune I. du nom, le même dont nous avons fait mention, a épousé le 12. Avril 1715. Françoise-Felicité *Colberi*, fille de Jean-Baptiste, Marquis de Torcy & de Sablé, Ministre & Secrétaire d'état, & de Catherine-Felicité *Arnaud* de *Pompone*, de laquelle il n'a point d'enfants.

CADETES, ancien peuple des Gaules, dont César fait mention. (Comm. liv. 7.). Samson & plusieurs autres géographes placent les *Cadetes* dans le diocese de Bayeux. Mais Huet & d'Ablancourt pensent au contraire que la position de ce peuple doit être marquée aux environs de Caen, & que c'est des *Cadetes* que cette ville a tiré son nom de *Cadomus*. *Voyez* à ce sujet la notice des Gaules par Damville.

CADIAC, dans la vallée d'Aure, en Gascogne, diocese de Saint-Bertrand-de-Comminges, parlement de Toulouse, intendance d'Auch. On y compte 65. feux. Cette paroisse est à une demi-lieue S. O. d'Arreou.

CADIE (la), au pays des Landes, en Gascogne, diocese de Dax, parlement de Bordeaux, intendance d'Auch, élection des Landes. On y compte 51. feux.

CADIERE (la), en Languedoc, diocese & recette d'Alais, parlement de Toulouse, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 45. feux. Cette paroisse est située au pied du Pic de Mars, à 4. l. & tiers S. O. d'Alais.

CADIERE (la), bourg, en Provence, diocese de Marseille, parlement, intendance, viguerie & recette d'Aix. On y compte 20. feux de cadastre. Ce bourg est situé à une demi-lieue de la Méditerranée, à 3. l. N. O. de Toulon, 6. E. S. E. de Marseille, & 9. S. E. d'Aix.

Il y a la Cadiere un couvent de Trinitaires ou Mathurins; & dans son territoire, un prieuré rural dédié à Saint-Damien.

CADIGNAC, dans l'Agenois, en Guyenne, diocese & élection d'Agen, parlement & intendance de Bordeaux, juridiction de Penne. On y compte 69. feux. Cette paroisse est à 2. l. E. S. E. de Villeneuve-d'Agenois.

CADILHON, dans le Bas-Armagnac, en Gascogne, diocese, intendance & élection d'Auch, parlement de Toulouse. On n'y compte point de feux, mais seulement 35. bellugues & trois quarts de bellugue de feu.

CADILHON, en Béarn, diocese de Lescar, parlement de Pau, intendance d'Auch, sénéchaussée de Morlas. On y compte 12. feux.

CADILLAC, ville & juridiction, chef-lieu du comté de Benauges, dans le Bourdelois, en Guyenne, diocese, parlement, intendance & élection de Bordeaux. On y compte 396. feux. Cette ville est située sur la rive droite de la Garonne, à 2. l. N. O. de Langon, & 5. & demie S. E. de Bordeaux. Long. 17. 24. 26. lat. 44. 38. 18. Il y a à Cadillac une collégiale, un couvent de Capucins, & un magnifique château qui a été bâti par le Duc d'Epernon.

CADILLAC, dans l'Agenois, en Guyenne, diocese & élection d'Agen, parlement & intendance de Bordeaux, juridiction de la Sauvetat de Chaumont. On y compte 30. feux.

CADILLAC en Fronsadois, paroisse & juridiction, dans le Bourdelois, en Guyenne, diocese, parlement, intendance & élection de Bordeaux. On y compte 127. feux. Cette paroisse est à 4. l. & trois quarts N. E. de Bordeaux, & 2. N. O. de Fronsac.

CADIS, en Languedoc, diocese & recette d'Alby, parlement & généralité de Toulouse, intendance de Languedoc. On y compte 42. feux. Cette paroisse est située à une bonne demi-lieue E. N. E. du Tarn, & à 4. l. & tiers E. N. E. d'Alby.

CADOUIN, *Caduinum*, bourg, en Périgord, diocese & élection de Sarlat, parlement & intendance de Bordeaux. On y compte 92. feux. Ce bourg est situé à une lieue de la rive gauche de la Dordogne & du confluent de cette riviere avec la Vezere, à 6. l. S. O. de Sarlat, & 7. S. E. de Périgueux. Long. 18. 32. 30. lat. 44. 45. 25. Il y a à Cadouin une ancienne & fameuse abbaye d'hommes, de l'ordre de Cîteaux. Cette abbaye est en commende, & vaut au moins 3600. liv. de rente au fujet qui en est pourvu par le Roi, quoique la taxe en cour de Rome ne soit que de 500. florins. L'abbaye dont il est question, doit son commencement à un Evêque de Périgueux & au chapitre de St. Front de la même ville, qui, vers l'an 1114., céderent divers biens qu'ils possédoient à Cadouin, pour y bâtir un couvent de filles de l'ordre de Fontevrault. Les Seigneurs de Bainac & de Biron contribuerent aussi par leurs libéralités à un si saint établissement. En 1115. le bienheureux Robert d'Arbrisselle & Petronille de Chemillé, Abbesse de Fontevrault, céderent tout ce qu'ils possédoient à Cadouin à Guy ou Geraud des Sales ou de Sala, le même qui en 1116. embrassa la regle de Cîteaux sous la direction de Henri, Moine de Pontigny, que l'Abbé Hugues avoit envoyé pour cet effet à Cadouin. Dès l'an 1118. l'église de ce nouveau monastere fut achevée. On conserve fort religieusement dans cette église, dans un coffre de fer, attaché par quatre chaînes de même métal, & qui pend de la voûte du sanctuaire, un *Saint-Suaire* de Jesus-Christ, qui fut apporté d'orient en ce lieu par un Prêtre de Périgord. Le vénérable Bede parle de cette précieuse relique dans son livre *de locis sanctis*. Le Saint-Suaire de l'abbaye de Cadouin est en grande vénération dans le pays; & quoique sept ou huit autres églises se vantent de posséder le même trésor, il paroît néanmoins que celui de Cadouin est un des plus autorisés, puisqu'il l'est, à ce qu'on prétend, par quatorze bulles de Papes, & nommément par celles des Papes Clement III., Innocent VIII., Boniface VII., Jules II., Grégoire XI., Alexandre IV., Clement VII., &c.

En 1269. le Roi Saint-Louis vint visiter le Saint-Suaire de Cadouin, dont un Religieux anonyme

Digitized by Google

de la même abbaye a écrit l'hiſtoire. En 1482. le Roi Louis XI. fonda une meſſe pour tous les jours de l'année, dans l'égliſe de ce même monaſtere, & en l'honneur de la relique dont il eſt queſtion. On montre auſſi dans la ſacriſtie de cette maiſon, un calice d'or, au pied duquel ſont gravés ces mots : *Calix civitatis Condomi, oblatus Sancto Sudario, ut habitantes in eâ præſerventur peſte* ; c'eſt-à-dire, « calice de la ville de Condom, offert au » Saint-Suaire, afin que ceux qui habitent en cette » ville ſoient préſervés de la peſte.

CADOUR & lou Cayla, en Rouerge, diocèſe de Rhodès, parlement de Toulouſe, intendance de Montauban, élection de Villefranche. On y compte 5. feux & 18. bellugues de feu.

CADOURNE ou St. Savornin de Cadourne, dans le Médoc, en Guyenne, diocèſe, parlement, intendance & élection de Bordeaux, juriſdiction de Leſparre. On y compte 296. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée dans une contrée fertile en excellens vins & en bons pâturages, ſur la rive gauche de la Garonne, à 4. l. N. N. O. de Blaye, & 9. N. N. O. de Bordeaux.

CADOURS, au pays de Riviere-Verdun, en Gaſcogne, diocèſe de Lombès, parlement de Toulouſe, intendance de Languedoc, élection de Riviere-Verdun. On y compte 3. feux 57. bellugues & demie de feu.

CADRIEUX, en Quercy, diocèſe de Cahors, parlement de Toulouſe, intendance de Montauban, élection de Figeac. On y compte un feu & 78. bellugues de feu.

CADROT, en Périgord, diocèſe & élection de Sarlat, parlement & intendance de Bordeaux. On y compte 368. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée près des ſources du Drot, à 6. l. & demie S. S. O. de Sarlat.

CADURCI, nation ou peuple de la premiere Aquitaine. Ils occupoient le terrein qui forme aujourd'hui le diocèſe de Cahors, & la partie de celui de Montauban, qui eſt ſituée au N. du Tarn. Ils avoient pour voiſins au N. les *Lemovices* ; au S. les *Volcæ-Tectoſages* & les *Lactorates* ; à l'E. les *Arverni*, les *Rhuteni* & les *Eleutheri* ; & à l'O. les *Nitiobriges* & les *Petrocorii*. *Divona* & enſuite *Cadurci*, aujourd'hui *Cahors*, étoit leur chef-lieu.

C A E

CAEN, *Cadomus*, ville belle & très-conſidérable, capitale de la Baſſe-Normandie & par conſéquent la ſeconde de la province de Normandie, dans le diocèſe de Bayeux, parlement de Rouen ; chef-lieu d'une généralité, d'une intendance & d'une élection de ſon nom, avec une univerſité célèbre, une académie, un hôtel des monoies, un préſidial, un bailliage, une gruerie, une maîtriſe particuliere des eaux & forets, une prévôté de la maréchauſſée, une juriſdiction conſulaire, un grenier à ſel, neuf couvents d'hommes, & ſept de filles, une maiſon de Jéſuites (ſupprimée), un hôpital-général bien renté, un hôtel-Dieu gouverné par des Chanoines réguliers de l'ordre de Saint-Auguſtin ; deux abbayes célèbres de l'ordre de Saint-Benoît, l'une d'hommes & l'autre de filles, &c. On y compte douze paroiſſes, non-compris celle du château, 5680. feux & environ cinquante mille ames, tant dans la ville que dans les fauxbourgs. Cette ville eſt ſituée dans un vallon, entre deux belles & grandes prairies, dont l'une s'appelle la *grande prairie*, & l'autre la *prairie de St. Gilles*, qui ſont arroſées par la riviere d'*Orne*, laquelle porte bateau, traverſe la ville & ſe décharge dans la mer ; & par la riviere d'*Odon*, qui paſſe ſous le pont de l'Hôtel-Dieu ; à 2. l. de l'Océan, 20. O. S. O. de Rouen, 15. & demie N. N. O. d'Alençon, 27. & tiers N. E. de Rennes, 5. E. S. E. de Bayeux, & 34. & demie O. N. O. de Paris (50. par la route ordinaire). Long. 17. 18. 13. lat. 49. 11. 10.

La ville dont il eſt queſtion, étoit connue anciennement ſous le nom de *Cathim*, *Catheim*, *Cathem*, & *Cathon* (ſelon M. *Huet*, Evêque d'Avranches). Ces noms ne ſont que des prononciations différentes d'un même mot, qui eſt moitié gaulois & moitié ſaxon, & qui, ſelon M. Bochart, ſignifie *demeure de guerre* ; & ſelon M. Huet, *demeure des Cadettes*. *In Bajocenſi* comitatu, *villa* quæ *dicitur Cathim ſuper fluvium Olnæ*, dit Richard III. Duc de Normandie, dans une charte de l'an 1026. Cathim & Cathem étant la même choſe, de Cathem on a formé *Cahem* ; & de *Cahem*, on en a fait *Caen*, qui étoit autrefois un mot de deux ſyllabes. Voilà, à notre avis, ce qu'on peut dire de plus vraiſemblable ſur l'etymologie du nom de cette ville. Car on ne ſçauroit ſoutenir que Caen ait pris ſon nom de Cadmus, qui, en cherchant ſa ſœur, jetta les fondements de cette ville, ſelon l'opinion de quelques auteurs. Ceux-là ne ſont pas mieux fondés qui diſent que la ville de Caen eſt ainſi nommée à cauſe que Cæſus Julius Cæſar (*Cæſi domus*) en a été le fondateur, ou un Maître-d'Hôtel du Roi Artus, nommé *Cæſus*. Le Préſident Fauchet n'a pas penſé non-plus exactement, quand il a cru que *Quentovicum* étoit la même choſe que Caen ; car *Quentovicum* eſt le nom d'une ancienne ville d'Artois, ſituée ſur la Canche ou Quanche. Quant à l'*Oſtinga Saxonia*, dont il eſt parlé dans les capitulaires de Charles le Chauve, M. Huet a fort bien prouvé que ce n'eſt point Caen. Les anciens hiſtoriens non-plus que les anciens géographes ne diſent rien de Caen ; ce qui prouve que ce lieu n'étoit pas encore une ville du temps que les Romains étoient maîtres des Gaules. On peut même ajouter que Bayeux, dont il eſt fait mention par les auteurs du bas-empire, ayant été préféré pour le ſiege de l'évêché, il eſt à préſumer que cette ville étoit déſlors plus conſidérable que celle de Caen. Cependant cette derniere paroît avoir été ville dès le temps des premiers Normands ; mais on ignore abſolument quand elle a commencé de l'être.

Nous avons dit que la ville de Caen eſt ſituée dans un vallon entre deux grandes prairies. Nous devons ajouter que deux fauxbourgs régnent au-deſſus de la ville, ſur les deux côteaux qui terminent les prairies. D'un côté la maiſon des Jéſuites, l'abbaye de Saint-Etienne, & pluſieurs tours & clochers de diverſes paroiſſes ; de l'autre, un long fauxbourg & pluſieurs villages contigus forment une perſpective charmante, dont la vue eſt terminée par une belle maiſon de campagne, & par quelques bois en éloignement. Cela forme les quatre côtés de la ville dont il eſt queſtion. A l'entrée de la prairie dont nous avons parlé, eſt un boulevart, ſur lequel eſt bâti un gros pavillon très-propre en forme de *belvedere*. Ce boulevart eſt planté de quatre rangs d'arbres qui forment deux beaux berceaux. Un grand canal eſt au-deſſous du boulevart, & au bout de ce canal ſur le bord de la riviere, régne un cours de quatre rangs d'arbres. Les prairies ſont bornées d'un côté par la riviere, & de l'autre par un canal.

La ville dont il eſt queſtion, a la forme d'un fer-à-cheval. On entre dans cette ville par ſix portes ; ſçavoir, la porte *Milet* ou du *Vaucelles*, la *Porte-Neuve*, la porte de *Bayeux*, la porte au *Berger*, la porte *St. Julien* & la porte *St. Etienne*.

Il y a dans la ville quatre places publiques : la place Royale qui eſt la plus grande ; celles de

Digitized by Google

St. Sauveur, de St. Pierre, & du Marché-au-Bois. Au milieu de la place Royale eſt une ſtatue pédeſtre du Roi Louis XIV.

Hors de la ville ſont quatre grands fauxbourgs, dont le plus conſidérable ſe nomme le *Bourg-l'Abbé* : ce fauxbourg eſt au nord-oueſt, & a deux ſorties, l'une qui conduit à Bayeux, & l'autre à St. Lo.

Le fauxbourg de *Vaucelles* a trois iſſues, l'une pour Rouen, l'autre pour Falaiſe, & l'autre vers un village nommé *Allemagne*, ſitué à une lieue de Caen, où il y a des bois & des moulins à bled.

Le fauxbourg de St. *Julien* n'a qu'une ſortie, qui mene à la Délivrande.

Le fauxbourg de St. *Gilles* n'a auſſi qu'une ſortie, qui va du côté de Honfleur.

Il eſt bon d'ajouter à ce que nous avons dit ci-deſſus, que quoiqu'on ne compte que 5680. feux, tant dans la ville que dans les fauxbourgs de Caen, cependant cette ville eſt formée de dix mille maiſons ou environ, preſque toutes bâties de pierre de taille, mais dont un grand nombre ſont petites. On en voit auſſi beaucoup d'autres qui ſont fort grandes & fort belles. Les rues ſont aſſez larges & fort propres. Les plus longues ſont celles de St. Pierre & de St. Jean.

La ville eſt ceinte de murs flanqués de vingt-une tours, tant rondes que quarrées, & ſur pluſieurs deſquelles il y a des plate-formes propres à mettre du canon. Ces murs ont cinquante pieds de hauteur, ſur huit ou dix pieds d'épaiſſeur, & ſont élevés en parapets de quatre, cinq à ſix pieds de hauteur en certains endroits. L'épaiſſeur de ces parapets eſt de deux pieds : ils ſont percés de creneaux pour la mouſqueterie, & d'embraſures pour le canon. Une partie des murs dont nous parlons, eſt entourée par la riviere d'Odon, & par un bras de la riviere d'Orne, qui en défendent l'approche de ce côté-là : l'autre partie eſt défendue par des foſſés qui ne ſont point revêtus. On ne ſçait point préciſément en quel temps ces fortifications ont été faites. Cependant il paroît que c'eſt depuis l'an 1346. juſqu'en 1354., Philippe de Valois en ayant accordé la permiſſion aux habitants, vraiſemblablement pour qu'ils ſe miſſent en état de ſe défendre contre les Anglois, qui s'étoient déjà rendu maîtres de leur ville faute de fortifications. Il paroît auſſi qu'en la même année 1354. le Roi Jean fit un préſent aux Cordeliers, pour les dédommager d'une partie de leur jardin qui s'étoit trouvée dans l'alignement des murs.

Attenant les murs, du côté du nord, eſt un grand & fort château qui domine la ville, & qui en eſt la principale défenſe. Ce château eſt ceint de murs flanqués de tours quarrées & rondes, de remparts & de foſſés ſecs taillés dans le roc, & deux bonnets-à-prêtres ſervant de demi-lune entre les deux portes. Il y a un corps de caſernes de dix-huit chambres au rez-de-chauſſée, dans chacune deſquelles il ne peut tenir qu'un lit. Quatre autres chambres ſont diſtribuées ſur une porte nommée la porte du *Secours* : on peut placer quinze ou ſeize lits dans ces quatre chambres. Au-deſſous de la maiſon du *Porte-Clefs* eſt une autre chambre, qui contient ſix lits, & qui ſert, ainſi que les précédentes, pour loger la garniſon.

Le Gouverneur, le Lieutenant-de-Roi, le Major, & le Capitaine des portes ont chacun leur logement particulier dans ce château. Il y a auſſi, proche de la maiſon du Major, un bâtiment en forme de grange, qui ſert d'arſenal.

Au milieu de ce même château eſt une groſſe tour quarrée, qu'on nomme le *Donjon*. Cette tour eſt ceinte de murs & flanquée d'une tour ronde à chaque angle. Ses foſſés, ainſi que ceux du château, ont environ quarante pieds de largeur, & ſont très-profonds.

On peut facilement mettre en bataille ſix à ſept mille hommes de troupes ſur la place du château dont nous parlons ; ce qui ſuffit pour faire connoître quelle eſt ſon étendue.

Le château dont il eſt queſtion, *ſi durement grand & plantureux*, comme dit Froiſſard, fut bâti, ſelon toutes les apparences, par Guillaume le Bâtard ou le Conquérant, Duc de Normandie. En effet, Robert, Abbé du Mont-Saint-Michel, & continuateur de Sigebert, rapporte que Henri I., Roi d'Angleterre, exhauſſa les murs du château de Caen, que ſon pere Guillaume le Conquérant y avoit fait faire, & qu'il y ajouta une haute tour. Cette tour eſt celle qu'on nomme le *Donjon*, & la même dont nous avons parlé ci-deſſus. Ce dernier ouvrage étoit autrefois couvert de tuiles ; ce fut François de Silly, Gouverneur & Bailli de Caën, qui le fit réduire en plate-forme, & y fit faire les embraſures qu'on y voit encore à préſent. Le château & le donjon furent réparés ſous le regne de Louis XII., & ils le furent encore mieux l'un & l'autre ſous le regne de François I.

Il y a grand état-major pour le château de Caen ; ſçavoir, un Gouverneur, qui eſt en même temps Grand-Bailli, & qui a 8750. livres d'appointements, & 2450. d'émolumens, en tout 11200. livres ; un Lieutenant-de-Roi, qui a 3500. livres d'appointements ; un Major, un Aide-Major qui eſt auſſi Capitaine des portes ; un Commiſſaire d'artillerie, un Garde-Magaſin, un Commiſſaire des guerres, un Ingénieur, & une compagnie de ſoldats invalides, commandée par ſix officiers.

Dans le même château eſt une égliſe paroiſſiale, & ſous l'invocation de St. Georges. Le Curé qui la deſſert, a environ 400. livres, ou de penſion ou de caſuel.

Des douze paroiſſes qu'on compte à Caen, indépendamment de celle du château, ainſi que nous l'avons dit, cinq ſont dans la ville ; ſçavoir, St. Pierre, St. Sauveur, St. Etienne, Notre-Dame, & St. Jean ; & ſept dans les fauxbourgs, ſçavoir, trois au Bourg-l'Abbé, St. Martin, St. Nicolas, & St. Oüen ; deux dans le fauxbourg de Vaucelles, St. Michel & Sainte-Paix ; une à St. Julien, qui porte le même nom ; & une à St. Gilles, qui eſt auſſi connue ſous le même nom.

L'Evêque de Bayeux à un hôtel dans la ville de Caen, qui eſt de ſon diocèſe ; & cet hôtel eſt ſitué dans le reſſort de la paroiſſe de St. Pierre. L'égliſe de cette paroiſſe eſt la plus conſidérable des douze égliſes de cette eſpece. C'eſt dans celle-ci qu'on chante le *Te-Deum* pour les actions de graces & les réjouiſſances publiques. Cette égliſe eſt deſſervie par un Curé, dont le revenu eſt de 3000. liv. ou environ, & par douze Prêtres habitués qui ont chacun 300. livres années communes.

L'égliſe paroiſſiale de St. Sauveur eſt deſſervie par un Curé, qui a mille ou douze cents livres, & par ſix Prêtres habitués qui ont chacun 220. livres de revenus.

Celle de St. Etienne, par un Curé qui a 1250. ou 1500. livres, & par cinq Prêtres habitués qui ont chacun 250. livres.

Celle de Notre-Dame, par un Curé qui a 1550. liv., & par cinq Prêtres qui ont chacun 250. liv.

Un Curé qui a au moins 2000. liv. de revenu, & cinq Prêtres, qui ont chacun 300. livres, deſſervent l'Egliſe paroiſſiale de Saint-Jean.

Celle de St. Martin eſt deſſervie par un Curé qui a 800. livres, & par deux Prêtres qui ont chacun 200. liv.

Digitized by Google

Celle de St. Nicolas, par un Curé qui a 900. liv., & par cinq Prêtres qui ont chacun 200. livres de revenu.

Celle de St. Ouen, par un Curé qui a 800. liv., & par deux Prêtres qui ont chacun 150. liv.

L'égliſe paroiſſiale de S. Michel eſt deſſervie par un Curé qui a 1200. liv., & par cinq Prêtres qui ont chacun 200. liv.

Celle de Sainte-Paix, par un Curé ſeulement qui a 600. liv. de revenu.

Celle de St. Julien, par un Curé qui a 1500. liv. & par deux Prêtres qui ont chacun 150. livres.

Celle de St. Gilles, par un Curé dont le revenu eſt au moins de 1600. livres, & par cinq Prêtres qui ont chacun 150. liv.

Le clocher de l'égliſe paroiſſiale de St. Pierre eſt beau. La fleche conſiſte en une pyramide octogone de deux cents vingt pieds de hauteur. Quatre piliers de moyenne groſſeur, fondés ſur des pilotis, ſoutiennent cette pyramide. Les pierres en ſont liées les unes aux autres par des crampons de fer. Ses côtés n'ont chacun que quatre pouces d'épaiſſeur. Elle s'éleve au-deſſus de huit petites tours qui ſont aux faces. Elle eſt percée de quarante-huit grandes ouvertures en forme d'étoiles, & par le moyen deſquelles on voit le vuide de l'édifice, depuis le rez-de-chauſſée juſqu'au ſommet. Cette pyramide a été conſtruite en 1300.; & depuis ce temps, les injures du temps n'y ont cauſé aucun dommage. On rapporte d'après le ſieur *Goulley*, qui étoit de Rouen, & qui eſt mort Chanoine de Langres, (homme ſçavant & inſtruit de l'hiſtoire de ſa province), que ſur la pyramide en queſtion ſubſiſtoit, il n'y a pas long-temps, une inſcription qui marquoit que cet ouvrage avoit été conduit par un maître maçon nommé *Huet*; & l'on ajoute d'après le même auteur que nous venons de citer, que ce même maître maçon étoit un des ancêtres de feu M. *Huet*, l'un des plus ſçavans hommes du monde, le même qui fut Précepteur de Louis de France, Dauphin de Viennois, Evêque de Soiſſons, puis d'Avranches, & Abbé de St. Etienne-lez-Caen.

Indépendamment des égliſes paroiſſiales dont nous avons fait le dénombrement, il y a à Caen une collégiale ſous le titre du St. Sépulcre. Le chapitre de cette égliſe eſt compoſé d'un Doyen, de neuf Chanoines & de ſix Chapelains. Chaque prébende vaut environ ſix à ſept cents livres, années communes, non-compris le logement. L'Evêque de Bayeux & le Doyen de cette collégiale nomment alternativement aux canonicats vacans. Cette égliſe a été fondée par Guillaume *Acarin*, laboureur, demeurant au Vouqueux, fauxbourg de St. Gilles, en l'année 1219. On prétend qu'elle étoit très-belle; mais en 1562. elle fut preſque entiérement ruinée par les Calviniſtes.

L'abbaye de *St. Etienne de Caen* eſt de l'ordre de St. Benoît, ainſi que nous l'avons remarqué. Cette abbaye a été fondée par Guillaume le Conquérant, Duc de Normandie. Guillaume de Jumieges & quelques autres hiſtoriens rapportent que ce Prince ayant épouſé Mathilde, fille de Baudouin, Comte de Flandres, ſans diſpenſe, quoiqu'elle fût ſa parente à un dégré défendu, & ayant reconnu ſa faute, eut recours au Pape Nicolas II. qui rendit leur mariage valide, & leur enjoignit pour pénitence de fonder deux abbayes. Guillaume le Conquérant fonda celle de St. Etienne, & Mathilde celle de la Trinité. La premiere fut achevée de bâtir en 1064., dédiée en 1073. ou 1077. ou 1081., & dotée en 1082. Lanfranc en fut le premier Abbé en 1066. Cette abbaye eſt en commende, & elle vaut ſoixante-dix mille livres au ſujet qui en eſt pourvu par le Roi, quoique la taxe en cour de Rome ne ſoit que de 1060. florins. Elle eſt exempte de la juriſdiction épiſcopale, & la tienne s'étend ſur douze paroiſſes. Elle a ſon officialité particuliere où l'on décide toutes les affaires qui la compétent.

L'abbaye de *la Trinité de Caen* eſt pour des filles, & elle eſt également de l'ordre de St. Benoît, ainſi que la précédente. Nous avons parlé du temps & des motifs de la fondation de cette maiſon; ainſi il ne nous reſte qu'à ajouter qu'elle fut fondée dans *Calix*, c'eſt-à-dire, dans *Calix*, comme le portent les anciennes chartes. Sa premiere Abbeſſe fut connue ſous le nom de Mathilde: quelques-uns prétendent qu'elle étoit fille de Mathilde, fondatrice de l'abbaye dont il eſt queſtion & du Duc Guillaume ſon mari. L'abbaye de la Trinité eſt exempte de la juriſdiction épiſcopale, & elle a même une officialité avec une juriſdiction particuliere qui s'étend ſur quatre paroiſſes. Le revenu de cette maiſon eſt de ſoixante mille livres ou environ.

Ces deux abbayes dont nous venons de parler, ont le privilege de faire mettre par leurs officiers reſpectifs, les armes de leur Abbé & de leur Abbeſſe, aux bureaux de toutes les portes de la ville & aux barrieres des fauxbourgs, & d'y percevoir pendant ſept jours les anciens droits, dits de la *petite coutume*; ſçavoir, celle de St. Etienne, trois jours avant la St. Michel, & quatre jours après; celle de la Sainte-Trinité, trois jours avant le dimanche de la Trinité, & quatre jours après. Ces abbayes tiennent ces privileges de Guillaume le Conquérant & de la Reine Mathilde, qui les leur accorderent lors de leur fondation.

Les ſept maiſons religieuſes d'hommes, ſont celles qui ſuivent. La maiſon de *l'Hôtel-Dieu*, de l'ordre de St. Auguſtin, fondée en 1210. par Guillaume de Manneville, & compoſée d'un Prieur & de neuf Chanoines. Cette maiſon, ainſi que l'égliſe qui en dépend, eſt ſituée dans l'enclos de l'Hôtel-Dieu. Les officiers de la ville nomment aux places de Prieur & des Chanoines, dont le nombre ne peut être augmenté. Ces Religieux jouiſſent enſemble de 3000. livres de rente ſur le revenu de l'Hôtel-Dieu.

Le couvent des *Carmes*, fondé en 1278. par Jean *Pilet*, bourgeois de Caen. Cette Maiſon eſt ordinairement compoſée de trente-cinq Religieux, qui jouiſſent de 3000. livres de rente ou environ.

Celui des *Croiſiers*, de l'ordre de St. Auguſtin, étoit fondé dès-avant l'an 1290.; mais on n'en ſçait pas poſitivement le temps ni par qui. Ces Religieux ſont au nombre de ſix, & ils jouiſſent de 1500. livres de revenu.

La maiſon des *Dominicains* a été fondée par St. Louis & elle eſt ordinairement compoſée de treize Religieux, qui jouiſſent de 4000. livres de rente.

Celle des *Cordeliers*, fondée en 1236. par N. Guedon, ſieur de la Guedonniere. Elle eſt compoſée de trente Religieux, dont le revenu eſt de 4000. livres ou environ.

Le couvent des *Capucins*, fondé par la ville elle-même en 1575. Ils ſont ordinairement quarante-cinq Religieux qui vivent d'aumônes.

La maiſon des *Jéſuites*, avoit été fondée en 1608. par Henri IV. Roi de France. Cette maiſon jouiſſoit de huit à dix mille livres de rente, mais elle a été ſupprimée en 1762.

Les cinq maiſons religieuſes de filles, indépendamment de l'abbaye de la Trinité, ſont celles dont nous allons donner le dénombrement.

Les *Carmélites*, fondées en 1616. par une dévote qui dans la ſuite ſe fit elle-même religieuſe dans la même maiſon. Ce monaſtere eſt ordinairement

Digitized by Google

rement occupé par vingt-cinq Religieuſes, qui jouiſſent enſemble de 8. à 9000. livres de rente.

Le couvent des *Urſulines*, fondé en 1624. par dame Jourdaine de Bernieres, & habité par ſoixante-dix Religieuſes, qui ont environ 8000. livres de rente.

Les filles de la *Viſitation* vinrent de Dole s'établir à Caen en 1631. Leur communauté eſt compoſée de cinquante Religieuſes, qui ont environ 21000. livres de revenu.

Le couvent des *petites Bénédictines* fut fondé en 1638. à Pont-l'Evêque, par Magdeleine de Mauge, & fut transféré à Caen le 20. Janvier 1643. Cette communauté eſt compoſée de quarante Religieuſes, dont le revenu total n'eſt que de 3. ou 4000. livres.

Celui des Religieuſes de *Notre-Dame de la Charité* a été fondé en 1650. par M. le Roux de Langrie, Préſident au parlement de Rouen, & par la dame ſon épouſe. Cette maiſon eſt compoſée d'environ quarante-quatre Religieuſes, dont le revenu eſt de 4000. livres ou environ. Les femmes & les filles de mauvaiſe vie ſont renfermées dans ce monaſtere.

Il y a à Caen trois hôpitaux; ſcavoir, l'hôtel-Dieu, l'hôpital-général, & l'hôpital des pauvres enfermés.

L'hôtel-Dieu a été fondé par le nommé *Milet* ſoldat, ſuivant une charte de Charles-le-Bel, de l'an 1323. L'objet de cet établiſſement fut d'avoir ſoin des pauvres malades. Au commencement l'adminiſtration en fut confiée à des femmes d'un certain âge. Des Religieuſes hoſpitalieres leur ont ſuccédé, & celles-ci furent appellées de l'hôtel-Dieu de la maladrerie de Rouen, en 1629., par les Maire & Echevins de la ville de Caen. Il y a dans cet hôpital quatre-vingt-dix lits fondés.

L'hôpital-général fut établi le 10. Mars 1655., dans une aſſemblée générale de la ville, & les lettres-patentes en furent expédiées le 15. Mars de l'année ſuivante. Cet hôpital jouit de douze mille livres de rente annuelle, payable tous les mois ſur les octrois de la ville. Outre cela il lui revient vingt ſols ſur chaque tonneau de cidre de cinq cents pots qui entrent dans la ville, & un droit proportionné ſur le vin; ce qui produit tous les ans quinze ou ſeize mille livres. Les manufactures d'étoffes de laine blanche, appellées lingettes; celles de bas au métier & de dentelles, auxquelles travaillent les pauvres de cet hôpital, lui rapportent encore une ſomme conſidérable, à quoi il faut ajouter les legs qu'on lui fait journellement. Ce ſont des filles qui ont ſoin de cette maiſon, ſous la conduite des Adminiſtrateurs que nomme & choiſit la ville. Ces filles peuvent ſe retirer & ſe marier quand bon leur ſemble. Cependant on ne peut les mettre dehors après leur réception, excepté pour des cas graves & eſſentiels.

L'hôpital des *Pauvres enfermés* fut fondé par la ville le 15. Mars 1630., & confirmé par lettres-patentes du Roi Louis XIII. en 1640. L'objet de cet établiſſement eſt de renfermer dans deux maiſons ſeparées, qui le compoſent, les pauvres enfants de l'un & de l'autre ſexe, les y élever dans la piété, & leur apprendre à gagner leur vie par le travail. Les Maire & Echevins de la ville ont l'inſpection de cet hôpital, & ils y nomment un Adminiſtrateur particulier, qui leur rend compte de ſa geſtion.

La *Gobeliniere* eſt un autre hôpital, qui a été établi par la ville le 29. Juillet 1606. pour ſervir en cas de maladie contagieuſe. Ce ſont alors les Adminiſtrateurs de l'hôtel-Dieu qui en ont ſoin, & qui fourniſſent aux beſoins des malades reçus dans cette maiſon. Cet hôpital eſt ſitué hors de la ville, à l'extrémité des fauxbourg de Vaucelles, & dans le diſtrict de la paroiſſe de Sainte-Paix.

La maiſon des *Nouvelles-Catholiques* doit ſont établiſſement à M. *Servient*, Evêque de Bayeux, qui donna pour cet effet la maiſon qu'il occupoit avec une rente de mille livres. L'acte de cette fondation eſt du premier Novembre 1658.

Aux maiſons religieuſes & autres pieux établiſſements que nous venons de nommer, il convient d'ajouter le ſéminaire & la maiſon des P.P. de l'Oratoire.

Le *ſéminaire* de Caen eſt ſous le titre de *Jeſus* & de *Marie*. Il a été fondé par le P. *Eudes* (au mois de Décembre de l'an 1642.) qui avoit obtenu pour cet effet des lettres-patentes du Roi Louis XIII. Ce pieux & vertueux fondateur étoit frere de Mezerai, hiſtoriographe de France: il commença d'abord par acheter une petite maiſon, ſituée dans un petit pré, qui depuis a été converti en une place qu'on nomme la *Place-Royale*. Le premier établiſſement de la maiſon dont il eſt queſtion, ſe fit le 25. Mars 1643.; mais le ſéminaire n'y fut établi qu'en 1652., & on y reçut alors les Eccléſiaſtiques qui ſe préſenterent, ſans en exclure ceux qui étoient d'autres dioceſes que celui de Bayeux. Le revenu de ce ſeminaire eſt de quatre ou cinq mille livres. Cette maiſon eſt occupée & dirigée par vingt-cinq ou vingt-ſix Miſſionnaires de la congrégation du P. *Eudes*, qui de ſon nom ſont appellés *Eudiſtes*.

Quoique le ſéminaire de Caen ſoit le chef-lieu de la congrégation des Eudiſtes, puiſque c'eſt ici qu'elle s'eſt d'abord formée, cependant le Général n'y demeure point, mais dans la maiſon qu'elle a à Paris, rue des Poſtes. Le noviciat de cette congrégation eſt à Valognes en Baſſe-Normandie. Les *Eudiſtes* ont la direction de preſque tous les ſéminaires de la province de Normandie. Ils gouvernent auſſi ceux de Rennes, de Dol, &c. de Meaux, de Senlis, &c. Il y a déja eu cinq Supérieurs généraux de cette congrégation. Le premier & l'inſtituteur fut le P. *Eudes*, mort à Caen le 19. Août 1680. Le ſecond, M. *Blouet de Camilly*, mort à Coûtances le 11. Août 1711. Le troiſieme, M. *Fontaine*, mort à Bayeux en 1727. Le quatrieme, M. *Couſin*, mort en 17 . . . M. de *Saint-André* eſt actuellement Supérieur général de cette congrégation dont l'objet, indépendamment de l'éducation des jeunes Eccléſiaſtiques dans les ſéminaires, eſt de faire des miſſions à la campagne.

Les P.P. de l'*Oratoire* furent établis à Caen par M. de *Repichon*, qui paſſa le contrat de cet établiſſement, à Paris le 10. Juin 1622. avec le P. de *Berulle*, Général de ladite congrégation, & avec le P. de *Harlay*. Le Roi Louis XIII. leur accorda des lettres-patentes le 7. Septembre de cette même année. Ils ſont au nombre de douze ou treize dans cette maiſon, & jouiſſent de 2000. livres de rente ou environ.

C'eſt de la maiſon des P.P. de l'Oratoire de Caen, que ſortit le P. Eudes pour former ſa nouvelle congrégation, étant alors Supérieur de la maiſon, & Prêtre de l'Oratoire depuis plus de 20. ans.

En 1650. le ſieur de Saint-Martin fonda pour les Prêtres de l'Oratoire, une chaire de théologie dans l'univerſité de Caen. Ces Peres remplirent cette chaire pendant quelque temps, mais y ayant renoncé vers l'an 1662., le fondateur leur ſubſtitua les Jéſuites.

L'univerſité de Caen eſt une des plus anciennes du Royaume. Les lettres du Roi Henri VI. don-

Digitized by Google

nées en son manoir de Kenſington, près de Londres, déléguent la conſervation des privileges Royaux de l'univerſité de Caen au Bailli de la ville de ce nom.

Charles VII. s'étant rendu maître de la ville de Caen en 1450., les habitants de cette ville lui préſenterent requête pour lui demander comme à leur Roi légitime une nouvelle érection de leur univerſité. Par ſes lettres-patentes, données à *Ecouché* le 30. Juillet de la même année, ce Monarque leur permit proviſionnellement la continuation des exercices de toutes les facultés, à l'exception de celle de droit.

En 1452., le 30. d'Octobre, à la requête des trois états de la province de Normandie, Charles VII. étant à *Pommareux* en Foreſt, fit expédier des lettres de nouvelle création & fondation de ladite univerſité dans toutes ſes facultés, & confirma le Bailli de Caen dans la charge de Conſervateur des privileges Royaux de la même univerſité.

Pendant quelque temps l'univerſité de Caen n'eut point de demeure où elle pût faire ſes leçons publiques, & par conſéquent elle les faiſoit dans un lieu emprunté. Mais en 1476. Marie de Gueldres, Ducheſſe d'Orléans, de Milan & de Valois, & mere du Roi Louis XII. lui fit don des maiſons qu'elle avoit à Caen; & depuis ce temps c'eſt dans ces mêmes maiſons ou palais que ſe tiennent les grandes écoles, & où ſe font les lectures & actes publics. Par le nom de grandes écoles on entend ici l'école de théologie, & celles de droit & de médecine.

La faculté des arts a quatre colleges où ſe font ſes exercices. Ce ſont le college du *Mont*, celui du *Cloutier*, le college du *Bois*, & celui des *Arts*.

Le college du *Mont* a été fondé en 1431. par un Abbé du *Mont-Saint-Michel*, dont on ignore le nom. Ce college appartenoit à l'Abbé & aux Religieux de ladite abbaye du Mont-St.-Michel: c'étoit dans l'univerſité de Caen un college, comme le ſont dans l'univerſité de Paris les colleges de Cluny, de Prémontré, de Grandmont, &c. Le college en queſtion eſt le premier & le plus ancien de la faculté des arts de l'univerſité de Caen. L'abbaye du Mont-Saint-Michel ayant ceſſé d'y envoyer des Religieux pour y étudier, & ce college étant comme abandonné, ce fut une maiſon à vendre.

Nos Rois avoient accordé des octrois pour ſtipendier les Profeſſeurs de l'univerſité de Caen, & ces deniers étoient perçus par les Magiſtrats de la ville de ce nom. Mais ſoit que les Profeſſeurs ſe fuſſent abſentés, ou ſoit qu'ils n'euſſent point été payés de leur honoraire pendant les guerres civiles, il s'étoit accumulé une ſomme aſſez conſidérable entre les mains des Magiſtrats en queſtion. Cette ſomme fut employée à l'achat du college du *Mont*, qui déſlors fut appellé *Gymnaſium Urbis*: c'eſt le nom que lui donne le P. *Jouvency*, pag. 313. En même temps ce college devint Royal, parce qu'il avoit été acheté des deniers recueillis par conceſſion de nos Rois: mais comme cette conceſſion avoit été faite en faveur de l'univerſité, ce college par conſéquent lui appartenoit.

Les Jéſuites ayant ſouhaité de s'établir dans la ville de Caen, le ſieur de la Menardiere, Prieur de Ste. Barbe en Auge, leur abandonna ſon prieuré, en 1607., du conſentement du Pape Paul V. L'objet de cet abandon ou ceſſion fut de contribuer à la fondation du college des Jéſuites dans la ville de Caen. En 1608. ces Religieux firent entendre au Roi que les habitants de cette ville pourroient former quelqu'oppoſition à leur établiſſement dans leur ville, crainte d'être obligés de leur fournir un logement, & que Sa Majeſté pouvoit diſpoſer du college du *Mont*, comme ayant été acheté des deniers Royaux. Sur ce ſimple expoſé les Jéſuites furent mis en poſſeſſion du college du Mont, par lettres-patentes du 6. Décembre 1608., & ils l'ont conſervé juſqu'en 1762. qu'il a été fait de nouvelles diſpoſitions à l'égard de ces Religieux.

Le college du *Cloutier* fut fondé par Roger le *Cloutier*, Seigneur du Meſnil d'Argences, le 14. Mai & le 3. Juin 1452., pour deux Bourſiers, à raiſon de cinq ſols par ſemaine pour chacun. Le fondateur ſe réſerva la préſentation du Principal, ainſi que celle des deux Bourſiers. Les héritiers aînés du fondateur étoient ſubrogés à ce droit après lui, & en cas d'extinction de ſa lignée, ce même droit devoit être dévolu au Recteur, au Conſervateur des privileges, & au Doyen de la faculté de théologie de l'univerſité de Caen.

Depuis quelques années, les revenus du college du *Cloutier* ont été réunis à la bibliotheque qui avoit été nouvellement établie dans le bâtiment de l'univerſité de Caen. L'architecture de cet édifice eſt des plus régulieres. La bibliotheque en queſtion fut ouverte pour la premiere fois au mois de Juin 1731., par les ſoins de M. de Than, Profeſſeur de philoſophie au college du Bois, alors Recteur, lequel obtint des lettres-patentes de réunion des revenus dudit college à ceux de l'univerſité, & ces revenus furent deſtinés & appliqués à l'entretien d'un Bibliothécaire. Au commencement cette bibliotheque n'étoit pas fort conſidérable, mais elle a été augmentée par différentes donations, ſurtout par celle que lui fit M. de Colleville, de la bibliotheque du célebre M. Bochart, & par une libéralité de la ſomme de 2000. liv. de la part d'Antoine Cavelier, ſeul Imprimeur du Roi & de l'univerſité. Mais le Cardinal de Fleury eſt, ſans contredit, celui qui a le plus contribué à la formation de la bibliotheque en queſtion. Ce Miniſtre donna d'abord des ſommes conſidérables pour la commencer, pourvut aux appointements du Bibliothécaire, par la réunion du college du Cloutier, & fit obtenir dans la ſuite une penſion de mille écus ſur l'abbaye de Barbery. Nous ignorons ſi cette penſion à laquelle la bibliotheque de l'univerſité de Caen avoit la plus grande part, a été continuée juſqu'à préſent.

Le college du *Bois* a été fondé par Pierre *Cauchon*, Evêque de Lizieux, mort en 1443. Ce Prélat y fonda d'abord quatre bourſes, chacune de douze livres dix ſols de rente par an, & enſuite il y ajouta deux autres bourſes de ſeize livres de rente chacune, par an. C'eſt le ſieur de Grainville qui préſente aux bourſes & à la principalité de ce college.

Le quatrieme college eſt celui des *Arts*: il a été acheté des deniers de la faculté de ce nom, & c'eſt elle qui préſente à la principalité. Le Roi Louis XIV. a fondé trois chaires dans ce college, une de grec, une d'éloquence & une de mathématique. Sa Majeſté nomme à la premiere. Elle a donné la nomination de la ſeconde aux Gouverneur, Maire & Echevins de la ville. Les Jéſuites nommoient à la chaire de mathématique, & ordinairement ils la faiſoient remplir par quelqu'un de leurs corps; mais cela n'a plus lieu depuis que ces Religieux ont été ſupprimés dans toute l'étendue du reſſort du parlement de Normandie.

L'élection du Recteur de l'univerſité de Caen ſe fait de ſix mois en ſix mois, la veille de N. D. de Mars, & la veille de St. Michel. Ce Recteur eſt élu par un député de chacune des quatre facultés: il

Digitized by Google

ne doit être que six mois en fonction ; il ne peut être continué que deux fois, & par conséquent il ne peut être en place que dix-huit mois.

C'eſt dans le couvent des Cordeliers que l'univerſité de Caen tient ſes aſſemblées générales. C'eſt auſſi dans la même maiſon que les écoliers font leurs harangues aux jours de la Conception & de la Purification.

N'oublions pas de parler du *Palinod* ou *Puy*, qui ſe célèbre tous les ans en l'honneur de l'Immaculée Conception de la Vierge. On appelle *Palinod* ou *Puy* une fête aſſez ſinguliere qui eſt célébrée par les poëtes dans l'univerſité de Caen. Cette fête eſt nommée *Palinod* de deux mots grecs qui ſe rendent en latin par *iterum* & *cantus*, comme qui diroit *cantus iteratus*. Cette origine vient de ce que dans les ballades & dans les chants Royaux, qui d'abord étoient le plus en uſage, il faut que le même vers qui finit la premiere ſtance, finiſſe auſſi toutes les autres. Le *Palinod* doit ſon inſtitution au louable deſſein que formerent certaines perſonnes vertueuſes d'oppoſer des chants pieux aux vers injurieux que quelques hérétiques publioient contre la Vierge.

Tous les ans, le 8. de Décembre, jour de la Conception de la Vierge, on lit en public, à une heure après midi, dans l'école d'éloquence de l'univerſité de Caen, pluſieurs pieces de poéſie, telles que des épigrammes latines, des odes alcaïques, iambiques, des odes françoiſes, des dixains, des ſonnets, des ballades & chants Royaux, le tout en l'honneur de l'Immaculée Conception de la Vierge.

Le *Palinod* ou *Puy* de Caen avoit été fondé en 1527., de vingt livres de rente, par Etienne du Val, ſieur de Mondrainville, & avoit été diſcontinué à cauſe de la modicité du revenu qui n'égaloit pas la dépenſe qu'il convenoit de faire à cette occaſion. Mais il fut rétabli en 1624. par la donation de cent livres de rente, faite par Jacques *le Maître*, alors Chanoine de l'égliſe cathédrale d'Avranches, & Principal du college du Bois.

Tous poëtes, tant latins que françois, ſont invités d'apporter ou d'envoyer les épigrammes, chants Royaux, ballades, ſonnets & dixains, qu'ils ont compoſés en l'honneur de la Conception de la Vierge.

» A la plus parfaite épigramme latine, du nombre de trente vers, l'alluſion compriſe, ſeront » données les armes de l'univerſité.

» A la meilleure qui ſuit, l'anneau d'or.

» Au meilleur chant Royal, contenant cinq » ſtrophes & l'envoi, chaque ſtrophe d'onze vers » de dix à onze ſyllabes, cinq couleurs ſans coupes féminines, ſi elles ne ſont finalphées à tel » refrein, Palinod qu'il plaira au poëte, & terminaiſon féminine, ſeront données les armes du » Reſtaurateur ; & au débattu, la palme.

» La ballade aura pour prix les armes de M. de » Mondrainville ; & le débattu, l'étoile.

» Le ſonnet aura pour prix les armes du fondateur du college du Bois ; & le débattu, une branche de laurier.

» On donnera pour prix au dixain, la plume » d'argent.

Ces prix ſont rédimés par d'autres prix d'honnête valeur.

Depuis le rétabliſſement du Palinod, Pierre *le Marchand*, Seigneur de St. Manvieux & du Rozel, fonda, en 1627., une ode françoiſe de dix ſtrophes, chaque ſtrophe de dix vers, dont le maſculin doit être de huit ſyllabes, & le féminin de neuf. La rime eſt à la volonté du poëte. Le fondateur a adjugé pour prix de cette ode, un cent de jettons d'argent, du poids de deux marcs & demi, avec une bourſe de velours verd.

Louis *Foucr*, Profeſſeur dans la faculté de droit de la même univerſité, a fondé à perpétuité deux odes latines, l'une en vers alcaïques, contenant douze ſtrophes, alluſion compriſe. Le prix de cette ode, qui doit être faite à l'imitation de celle d'Horace, laquelle commence par ces mots : *Odi profanum vulgus*, &c., ſera de vingt livres. L'autre ode, dont le prix eſt également de la ſomme de vingt livres, doit être en vers iambiques de ſix pieds, compoſée de quarante-huit vers, l'alluſion compriſe ; & elle doit être faite à l'imitation de la quatrieme fable du quatrieme livre de Phedre, qui commence par ces mots : *Plus eſſe in uno ſæpè, quam in turbâ boni.*

Au reſte, l'Evêque de Bayeux eſt Chancelier-né de l'univerſité de Caen ; & les Evêques de Lizieux & de Coûtances ſont les Conſervateurs des privileges que les Papes ont accordé à cette même univerſité.

Le préſidial de Caen a été créé par Henri II. en 1551. Ce préſidial a dans ſon reſſort non-ſeulement la ville de Caen, mais encore le bailliage & vicomté de Bayeux, le bailliage & vicomté de Thorigny, le bailliage & vicomté de Vire, le bailliage & vicomté de Falaiſe, & le bailliage d'Evrecy.

Dans les ſieges des bailliages de Caen, de Bayeux, de Vire & de Falaiſe, les jugements doivent être rendus au nom du Bailli de Caen, ſuivant l'arrêt du conſeil du 30. de Septembre 1665. Ce Bailli eſt d'épée. Ses fonctions ſont de faire aſſembler & de commander la nobleſſe de ſon diſtrict lors de la convocation du ban & de l'arriere-ban. Ses gages ſont de 68. livres huit ſols neuf deniers, payés ſur les fonds de l'état des changes du domaine de la vicomté de Caen.

Par édit, donné à Verſailles, au mois d'Octobre 1741., le bailliage ou vicomté de Caen a été réuni au préſidial de même nom ; & il en a été de même de la vicomté d'Evrecy, qui a été réunie par le même édit au préſidial dont il a été parlé.

On ignore en quel temps furent créés les bailliages & la vicomté de Caen ; mais il n'en eſt pas moins certain que leur création eſt très-ancienne.

Suivant l'opinion commune, l'élection a été créée par le Roi Jean. Nous en parlerons ailleurs plus en détail.

La maîtriſe des eaux & forêts a été créée par Henri II. en 1547.

Le temps de la création du ſiege de l'amirauté eſt incertain.

Celle du bureau des Tréſoriers de France ne l'eſt pas moins, à ce que prétendent quelques Auteurs ; mais d'autres aſſurent qu'elle eſt de l'année 1551.

Le grenier à ſel & ſa juriſdiction furent établis à Caen en 1544. par le Roi François I. Ce grenier fournit à huit autres.

Les traites-foraines ont été créées dans le ſiecle dernier. Ce bureau eſt compoſé d'un Juge & d'un Procureur du Roi.

Les Juges-Conſuls furent établis à Caen en 1710. Leur juriſdiction eſt compoſée d'un Prieur & de quatre Conſuls. Lors de la premiere création de ce tribunal, l'Intendant de la généralité de Caen nomma le Prieur & les Conſuls pour un an. Depuis ce temps, ce ſont les marchands qui font eux-mêmes l'élection des cinq officiers dont nous venons de parler. Pour procéder à cette opération, on commence par nommer quarante marchands, dont les noms ſont mis enſuite dans quarante bulletins. On tire vingt de ces quarante noms, & ceux qui ſortent n'ont point de voix. Ainſi ce ſont les vingt qui reſtent qui nomment les Conſuls, à la pluralité des voix,

Digitized by Google

L'hôtel des monnoies qui eſt à Caen, a été établi par le Roi Henri II. en 1550. La lettre C, eſt la marque diſtinctive de la monnoye qui ſe fabrique en cette ville. *Voyez* Monnoie.

Indépendamment des juriſdictions que nous venons de nommer, il y a à Caen un Lieutenant-Général de police, & un Procureur du Roi, qui eſt le même que celui du bailliage.

Un Prévôt-Général de la maréchauſſée pour la Baſſe-Normandie, ſous lequel ſont deux Lieutenants, dont l'un à *Caen* & l'autre à *Coûtances*; trois Exempts, cinq Brigadiers, quatre Sous-Brigadiers, quarante-huit Cavaliers & un Trompette. Sous le Lieutenant qui réſide à Caen, ſont les cinq reſidences qui ſuivent: *Aulnay*, *Bayeux*, *Caen*, *Mortain* & *Vire*. Les ſept réſidences ſuivantes ſont ſous le Lieutenant qui eſt établi à Coûtances; ſçavoir, *Avranches*, *Breſſolles*, *Carentan*, *Coûtances*, *Saint-Lo*, *Valognes* & *Villedieu*.

Une officialité de l'évêché de Bayeux, dont l'établiſſement paroît avoir été fait dans le quinzieme ſiecle. A ce ſiege reſſortiſſent les doyennés de Trouard, de Vaucelles de Condé, d'Evrechy, de Maltot, & de Douvres; & outre cela, le doyenné dit de la chrétienté de Caen reſſortit également au même ſiege.

Les abbayes de Saint-Etienne & de la Trinité ont auſſi leurs officialités particulieres, ainſi que nous l'avons dit ci-devant.

L'académie de Caen, établie pour apprendre à monter à cheval, & pour apprendre en même temps les exercices convenables à des jeunes gentilshommes, eſt ſituée dans le Bourg-l'Abbé. Cette académie eſt des plus fréquentées du royaume: auſſi elle eſt pourvue en tout temps de très-bons maîtres, & d'ailleurs on y prend tout le ſoin poſſible des éleves.

Parmi les édifices remarquables, on diſtingue l'hôtel-de-ville: il eſt ſitué ſur la place de St. Pierre, & c'eſt un des principaux ornements de la ville, à en juger d'après l'opinion qu'en ont les habitants de Caen.

Le corps-de-ville eſt compoſé d'un Maire, de ſix Echevins, d'un Avocat du Roi, d'un Procureur du Roi Syndic, d'un Receveur & d'un Greffier. Conformément aux lettres-patentes du mois d'Avril 1716., ces officiers prennent la qualité de Gouverneur, Maire & Echevins. Le Maire, l'Avocat & le Procureur du Roi ſont perpétuels dans les charges qui leur donnent leur qualité. La charge de Maire eſt très-ancienne, & elle eſt attachée au Bailli de Caen.

Quant aux aſſemblées de la ville, qui ſe tiennent pour l'élection des officiers municipaux, elles ſont compoſées de ſix députés de la paroiſſe de St. Pierre, de ſix autres de celles de St. Jean, & de quatre de chacune des autres paroiſſes de la ville. Le bailliage & la vicomté y députent auſſi deux ſujets qui opinent en leur nom. La nomination de ces officiers municipaux ſe fait par-devant le Bailli, ou ſon Lieutenant, de trois ans en trois ans, le jour des cendres. Ils connoiſſent des octrois de la ville, de ce qui concerne la foire Royale, &c. & de pluſieurs autres choſes portées par les lettres-patentes du mois d'Avril 1716.

Pour ce qui concerne la milice bourgeoiſe, il y a à Caen un Colonel, un Major, neuf Capitaines & neuf Lieutenants de milice bourgeoiſe, pourvus par le Roi, moyennant une finance. Cette milice, dont les charges ſont héréditaires & vénales, a été créée par déclaration du mois de Mars 1694. La finance de la charge de Capitaine eſt 1200. liv., & celle de la charge de Lieutenant de 700. liv.

La compagnie du *Guet*, qui eſt indépendante & forme un corps particulier & ſéparé, eſt compoſée de cinquante fuſiliers, tous artiſans. Cette compagnie eſt commandée par un Capitaine, à qui la ville donne 300. liv. de gages.

Indépendamment des dix compagnies, dont nous venons de parler, il y a à Caen une compagnie de l'Oiſeau, appellée *Page-Guay*. Ceux dont elle eſt compoſée, s'y exercent au fuſil, à l'arc & à l'arbalête. La ville donne à celui qui abbat l'oiſeau avec le fuſil, ſeize piſtoles; & à chacun des deux autres, deux piſtoles.

Quand il ſe fait des réjouiſſances publiques, ce ſont les Gouverneur, Maire & Echevins qui allument les feux. Ces Magiſtrats ont d'ailleurs le premier rang dans toutes les cérémonies publiques.

Les bourgeois de la ville, auſſi-bien que ceux des fauxbourgs de Caen, ont d'ancienneté le privilege d'uſer d'arrêt ſur les biens de leurs débiteurs, de quelques pays qu'ils ſoient, & pour toutes ſortes de contrats, marchés & conventions; & d'appeller ces débiteurs devant le Juge ordinaire de la ville, ſans retour de ſiege, exception de droit, de coutume, plage & autres. Ils ont auſſi la faculté de faire valoir par leurs mains les terres & héritages à eux appartenans en propriété, ſans qu'il ſoit permis de les impoſer à la taille dans les paroiſſes où leurs biens ſont ſitués; à la charge néanmoins qu'ils ne prennent point des biens à ferme, & qu'ils faſſent leur demeure actuellement, & depuis cinq ans, dans la ville ou dans les fauxbourgs, ainſi qu'il eſt plus amplement rapporté dans leſdites lettres-patentes du mois d'Avril 1716.

Pour faciliter le commerce, il a été établi à Caen pluſieurs foires; mais à l'exception de la foire franche, elles ne durent toutes qu'un jour chacune.

La foire franche de Caen a été établie par lettres-patentes du Roi Henri IV., données au mois de Mai 1594. Cette foire commence le lundi qui ſuit la ſemaine de Quaſimodo, & dure quinze jours; ſçavoir, huit jours francs de vente, quatre jours avant pour l'entrée des marchandiſes, & trois jours après pour leur ſortie. Le Bailli de Caen, ou ſon Lieutenant, les Gens du Roi du bailliage, & les Echevins, ſont les Conſervateurs des privileges & les Juges-nés des affaires qui ſurviennent au ſujet de cette foire.

Après avoir pris la ville de Caen ſur les Anglois, le Roi Charles VII. changea les armes de cette ville, & lui donna celles qu'elle porte, qui ſont à la coupe d'azur & de gueules, aux trois fleurs-de-lys d'or.

Il ſe perçoit à Caen ſept ſortes de droits pour le Roi. 1°. Celui de *Romaine* ou des traites. 2°. Celui des grandes entrées. 3°. celui des aides. 4°. celui des octrois. 5°. celui des gabelles. 6°. celui du contrôle des actes. 7°. celui de la ferme du tabac.

A une demi-lieue de Caen eſt une maladrerie, qu'on dit avoir été fondée par Henri II. Roi d'Angleterre & Duc de Normandie, en 1161. Les habitants de Caen prétendent néanmoins en être les fondateurs: c'eſt en cette qualité que les Maire & Echevins y établiſſent des Adminiſtrateurs de trois ans en trois ans, & préſentent à la cure. Cette maladrerie, eſt accompagnée d'une chapelle (ſous le titre de *Sainte-Marie de Beaulieu*), laquelle, ſuivant l'uſage des léproſeries, ſervoit de paroiſſe aux malades, & avoit le titre de grande *maladrerie*: ce dernier nom lui étoit donné, parce que les malades de toutes les paroiſſes de la ville y étoient reçus, à l'exception de ceux des paroiſſes de St. Nicolas, de St. Ouen de Venois, & de St. Germain de la Blanche-Herbe, dont les malades, par un droit ſpécial, étoient reçus dans une autre chapelle, ſituée dans le voiſinage de la premiere, & qu'on nommoit le *Nombril-Dieu*.

Dans

Digitized by Google

Dans la paroiſſe d'Allemagne, à une lieue S. S. E. de Caen, ſont de fort belles carrieres, d'où l'on tire des pierres blanches.

A *Harcourt*, à 4. l. S. un quart à l'O. de Caen, & à *Curry*, à une lieue O. N. O. de Harcourt, ſont de belles ardoiſieres, d'où l'on tire des ardoiſes très-fines & auſſi eſtimées que celles d'Anjou.

A *Auroux* & à *Balleroy*, à 6. l. & demie O. de Caen, il y a de belles forges, d'où l'on envoie des fers en barre & en verges à Cherbourg.

A *Barbery*, & autres paroiſſes voiſines, à 3. l. S. S. E. de Caen, ſont des tuileries & une belle & grande forêt, connue ſous le nom de *forêt de Cinglais*.

Cette poſition de la ville de Caen, telle que nous venons de la marquer, ajoute aux facilités qu'ont les habitants de la ville de ce nom, pour exercer leur induſtrie.

Le commerce intérieur de la ville de Caen monte à quatre millions & demi de livres, ou environ, non-compris une grande quantité de ratines qui s'y fabriquent, & beaucoup de cidre qu'on y fait ou qu'on y voiture des campagnes voiſines.

L'embouchure de la riviere d'Orne, appellée la baye de Caen, eſt à trois lieues & demie de cette ville par terre, & à cinq lieues & demie par eau, (à 2. l. N. N. E. par la ligne droite). La ſituation de cette embouchure eſt nord-eſt & ſud-eſt, & on y entre vent-arriere de vent de N. E.

Pour entrer dans la baye dont il eſt queſtion, on vient mouiller à la rade de Caen, qui eſt ſous la paroiſſe de Colleville, à une lieue & demie de terre vers le S. O. On appelle cette rade *la foſſe de Colleville*. On y mouille par 8. à 10. braſſes d'eau. Elle eſt ſituée eſt-ſud-eſt & nord-oueſt. On y eſt à l'abri depuis le vent d'eſt, juſqu'à celui d'oueſt. Les vents les plus contraires ſont le nord-oueſt, le nord & le nord-eſt. Cependant, quelque temps qu'il faſſe, il ne peut jamais s'y perdre aucun navire, à cauſe de la bonne tenue & du bon mouillage, ſon fond étant de terre glaiſe.

Le commerce maritime de la ville de Caen n'eſt pas extrêmement conſidérable, cependant il ne laiſſe pas que d'être aſſez important. La ville dont il eſt queſtion commerce par mer avec celle de Rouen, d'où elle tire des quincailleries & des épiceries, & où elle envoie des papiers, des fers, &c. Elle fait auſſi le même commerce avec le Havre-de-Grace, d'où elle tire diverſes marchandiſes, qui ſont portées au Havre tant des différens ports du royaume, que des pays étrangers.

Quant au principal commerce que la ville de Caen fait directement avec les pays étrangers, il ſe borne en quelque ſorte à celui qu'elle fait avec la Hollande, par les villes d'Amſterdam & de Rotterdam. Elle y envoie des papiers, des aigres de cidre, du genievre, des miels, des bouts de cornes & ergots de bœuf & de mouton, & quelquefois des œufs pour les rafineries, des poires vertes & ſeches, des pruneaux ſecs du pays du Maine, & des raiſins ſecs de Provence. Caen tire de ces villes des planches de chêne & de ſapin, du bray, du goudron, du bois de Campeche, du bois d'Inde, du bois du Japon, & autres bois à teintures, de l'alun, des galles, du vitriol d'Allemagne, du ſoufre, des huiles de rabette, des huiles de poiſſon, de la coperoſe, des balcines, quelque peu de thé, des barils de noir, des lins, des graines de lin, de la gomme arabique, de l'acier, du fer-blanc & noir, des pipes à fumer, des pelleteries, des fayances, des fils blancs à dentelles, des morues, des ſaumons ſalés, des fromages, des toiles de Hollande, des quincailleries, &c.

On peut aſſurer qu'en général les habitants de Caen ont beaucoup d'eſprit, & qu'ils ſont fort laborieux. Dans tous les ſiecles, cette ville a produit des ſujets qui ſe ſont diſtingués tant dans l'égliſe, que dans la robe & dans l'épée, les uns par la beauté de leur génie, les autres par leur profond ſçavoir, & un grand nombre par leur valeur.

Nicolas *Oreſme*, Jean *Bertaud* Evêque de Séez, François *Malherbe*, Jean-François *Sarrazin*, François de *Metel* ſieur de *Boiſrobert*, Pierre *Patris*, Tanaquil *le Fevre*, Gilles-André de *la Roque*, Jean *Renaud* ſieur de *Segrais*, Daniel *Huet* Evêque d'Avranches, & Pierre *Varignon*, ſont, entr'autres, ceux dont le mérite a fait le plus de bruit dans le monde. On peut voir l'abrégé de la vie de la plûpart de ces illuſtres, dans le livre de *M. Huet*, intitulé *les origines de la ville de Caen*.

Au reſte, il n'eſt pas bien certain que Nicolas *Oreſme*, non-plus que pluſieurs autres de ces grands hommes que nous venons de nommer, fût originaire de la ville de Caen; mais du moins il n'eſt pas douteux qu'il prit naiſſance aux environs de la ville de ce nom, car il y a encore pluſieurs perſonnes du nom d'*Oreſme* non-ſeulement à Caen, mais encore dans la paroiſſe de *Chinchamps*, qui n'en eſt qu'à trois lieues (2. S. S. E.). *Oreſme* fut Docteur de la faculté de théologie de Paris, Grand-Maître du college de Navarre, Précepteur du Roi Charles V., Evêque de Lizieux, &c. Il mourut en 1382. On lui attribue, entr'autres ouvrages, une verſion françoiſe de la Bible, qui eſt à la bibliotheque du Roi; mais cette traduction eſt conſtamment de Guyar des Moulins.

Jean *Bertaud*, Evêque de Séez, que quelques-uns font originaire de *Condé* dans le Perche, d'autres de *Condé* ſur Noireau, & d'autres de *Bayeux*, étoit indubitablement de *Caen*, ſelon M. de *Segrais*. Ce ſçavant aſſure que Bertaud étoit né à *Caen*, dans la maiſon qui fait face au carrefour de St. Sauveur, & où demeure *Cavelier*, Imprimeur du Roi, qui en a hérité de ſes ayeux. Le témoignage de M. de *Segrais* ſe trouve confirmé & prouvé par M. *Huet*, dans ſes origines de la ville de Caen. *Bertaud* mérita l'eſtime du Roi Henri III., de Catherine de Medicis dont il fut le premier Aumônier, & du Roi Henri IV. à la converſion duquel il contribua beaucoup. Il mourut le 6. ou le 8. de Juin 1611., à 60. ans ou environ. Il fut ami de Ronſard & de Deſportes, & les ſurpaſſa dans ſes poéſies, qui roulent preſque toutes ſur des ſujets de piété. Le Cardinal du Perron les trouvoit polies & ingénieuſes, quoiqu'il s'y trouve un grand nombre de pointes dans le goût de Seneque. Bertaud a fait entr'autres, des couplets de chanſon dont la morale eſt ſi pure & ſi fine, que des écrivains fameux n'ont pas fait difficulté d'employer celui-ci dans leurs commentaires ſur Job.

Felicité paſſée
Qui ne peut revenir,
Tourment de ma penſée,
Que n'ai-je en te perdant, perdu le ſouvenir!
Hélas! Il ne me reſte
De mes contentements
Qu'un ſouvenir funeſte
Qui me les convertit à toute heure en tourments.
Le ſort plein d'injuſtice,
M'ayant ainſi rendu
Ce reſte un pur ſupplice,
Je ſerois heureux, ſi j'avois plus perdu.

Gilles-André de *la Roque*, ſieur de la Lontiere, naquit d'une famille noble, dans la paroiſſe de *Cormelles*, à une bonne demi-lieue E. S. E. de Caen. Il avoit une mémoire prodigieuſe. S'étant appliqué

Digitized by Google

à l'hiſtoire & à la généalogie, il y fit de grands progrès. Le peu de ménagement qu'il eut pour certaines familles, lui attira des ennemis & des chagrins. En 1662. il donna au public l'hiſtoire de la maiſon d'*Harcourt*, en quatre volumes *in-folio* : c'eſt le plus conſidérable de ſes ouvrages. Les autres ſont un traité du ban & de l'arriere-ban, *in-12.*; un traité ſçavant & curieux de la nobleſſe & de ſes diverſes eſpeces, *in-4°.*; un traité de l'origine & des fondateurs d'ordre, in-12.; un traité des noms & ſurnoms, auſſi *in-12.* Il mourut à Paris en 1686., à 88. ou 90. ans.

Jean *Renauld*, ſieur de *Segrais*, l'un des 40. de l'académie françoiſe, étoit de Caen. Ce fut un gentilhomme fameux par la beauté de ſon eſprit & par la droiture de ſon cœur. Il paſſa une partie de ſa vie à la cour de mademoiſelle d'Orléans-Montpenſier, & ſe retira enſuite à Caen où il épouſa une riche héritiere, ſa parente. Depuis ſa retraite, ſa maiſon devint le rendez-vous ordinaire des gens de lettres de cette ville, ainſi que des plaideurs de bonne foi : ces derniers s'adreſſoient à lui avec la plus grande confiance, & il arrivoit très-ſouvent qu'il terminoit leurs différends à l'amiable. L'eſtime ſinguliere qu'il avoit pour Malherbe, le porta à conſacrer un monument particulier à la mémoire de ce grand homme. A cet effet, il fit faire & élever une ſtatue de ſix pieds de haut à la façade de ſa maiſon. Au-deſſous de cette ſtatue il fit graver les vers ſuivants, ſur un marbre noir.

Malherbe, de la France éternel ornement,
Pour rendre hommage à ta mémoire,
Segrais enchanté de ta gloire,
Te conſacre ce monument.

Après avoir mené une vie également douce & agréable, *Segrais* termina ſa carriere, ſincérement regret de ſes concitoyens, le 25. Mars 1701., à 76. ans. On a de lui, entr'autres ouvrages, la traduction en vers françois de l'Enéide & des géorgiques de Virgile; des eglogues, &c.

Pierre *Varignon*, Prêtre, Lecteur en philoſophie grecque & latine au college Royal, & de mathematique au college Mazarin, penſionnaire de l'académie Royale des ſciences, membre de la ſociété Royale de Londres, & de l'académie de Berlin, étoit de Caen. Il mourut ſubitement à Paris le 23. Décembre 1722., à 67. ans. M. de Varignon étoit très-laborieux, comme il paroît par les mémoires dont il a rempli les recueils de l'académie des ſciences. Mais on a remarqué avec étonnement qu'un auſſi grand mathématicien n'ait jamais travaillé qu'en ſecond, & d'après tantôt l'un, tantôt l'autre, ſans s'ouvrir jamais de nouvelles carrieres.

Michel *Laſne* étoit auſſi de Caen. Ce fut un des plus fameux graveurs du ſiecle dernier. Il a gravé beaucoup de morceaux de ſon invention, & quelques autres d'après *Raphaël*, *Paul Veroneſe*, *Rubens*, *Annibal Caracche*, &c. Il excelloit ſur-tout à exprimer les paſſions, & travailloit d'une grande viteſſe. Comme c'eſt à nos défauts que nous devons quelquefois l'excellence de nos talents, on remarquoit que *Michel Laſne* ne travailloit jamais auſſi heureuſement que lorſqu'il étoit entre deux vins. Il mourut à Paris en 1667., à ſoixante & douze ans.

Le fameux Pere Charles *Poreé* naquit le 4. Septembre 1675., dans la paroiſſe de Vendes (à 3. l. E. S. E. de Caen), d'une famille honnête & bien alliée. Il ſe fit Jéſuite le 8. Septembre 1692., & mourut dans le college de Louis-le-Grand à Paris, le 11. Janvier 1741., à 76. ans. Il avoit profeſſé long-temps la rhétorique, dans le college que nous venons de nommer, avec la réputation d'un habile rhéteur, d'un grand orateur, d'un grand poëte, & d'un auſſi parfait honnête homme qu'il y en eut jamais dans ſa compagnie.

Marie le *Cauchois*, penſionnaire de l'académie de muſique, & la même qui, en qualité de premiere actrice, a fait long-temps les délices de la cour & de la ville, étoit d'une bonne famille de Caen. Elle mourut à Paris le 8. Novembre 1728., à 70. ans ou environ, & fut enterrée à St. Euſtache le 10. du même mois. Jamais perſonne n'a poſſédé à un plus haut degré de perfection le bon goût du chant & de la belle déclamation. Elle avoit quitté le théatre en 1698., & le feu Roi l'avoit gratifiée d'une penſion de 1500. liv. ſur l'opéra.

Avec autant d'eſprit & de goût qu'en ont communément les habitants de la ville de Caen, il eût été bien ſurprenant qu'il ne ſe fût pas formé une académie de belles-lettres en cette ville, dès les premiers temps où cette ſorte d'établiſſement fut autoriſée dans le royaume. Vers l'an 1652. pluſieurs perſonnes d'eſprit & de ſçavoir s'étant propoſées de cultiver de concert les belles-lettres, elles convinrent de s'aſſembler régulièrement tous les lundis chez M. de Brieux : tel fut le commencement de l'académie de Caen. Cette académie fut d'abord compoſée de très-habiles gens, parmi leſquels ſe trouvoient M. *Huet*, le même qui fut depuis Evêque d'Avranches & Sous-Précepteur du Dauphin fils de Louis-le-Grand ; M. de Segrais, M. Bochart & M. Morin.

Après la mort de M. de Brieux, arrivée en 1674., M. de Matignon, Lieutenant-Général de la province de Normandie, donna un aſyle dans ſon hôtel à l'académie des belles-lettres, dont il eſt queſtion. Ce Seigneur étant mort, le fameux M. de Segrais de l'académie françoiſe, qui s'étoit retiré à Caen ſa patrie, fournit à l'académie de cette ville un appartement très-propre pour ſes aſſemblées. M. de Segrais ayant à ſon tour payé le tribut à la nature, l'académie prit de nouveaux arrangements pour ſe ſoutenir, & au mois de Janvier de l'an 1705. elle obtint des lettres-patentes du Roi qui l'érigent en compagnie réglée & rendent ſon établiſſement ſolide. Cette académie eſt compoſée de l'Evêque diocéſain, protecteur ; de l'Intendant de la généralité de Caen, vice-protecteur ; de 30. ou 32. Académiciens ordinaires, d'un Académicien honoraire, de cinq Académiciens ſurnuméraires, & d'un certain nombre d'aſſociés.

Quelques ſujets de l'académie des belles-lettres de Caen, animés d'un goût particulier pour la phyſique & les mathématiques, formerent en 1664. une petite académie des ſciences. Cette nouvelle académie s'aſſembla d'abord chez M. Huet, & enſuite chez M. de Graindorge. Les exercices de cette ſociété ſe continuerent juſqu'en 1667. avec un très-grand ſuccès ; mais M. de Graindorge étant mort en 1676., l'académie des ſciences dont il eſt queſtion, ſe diſſipa entiérement, & depuis ce temps elle n'a point été rétablie.

La généralité & intendance de Caen, l'une des trois qui diviſent la province de Normandie, eſt bornée au N. & à l'O. par l'Océan, à l'E. par la généralité d'Alençon, & au S. par celle de Tours & de Rennes. Elle s'étend entre le quinzieme degré 41. minutes & le dix-ſeptieme degré 57. minutes de longitude, & entre le quarante-huitieme degré 27. minutes & le quarante-neuvieme degré 45. minutes de latitude. Elle comprend le Cotantin, l'Avranchin, le Beſſin, le Bocage, la campagne de Caen, &c. Elle a 27. lieues de longueur ſur 20. de largeur : ce qui peut être évalué à 450. lieues quarrées.

Digitized by Google

DIVISION ET DÉNOMBREMENT DE LA GÉNÉRALITÉ ET INTENDANCE DE CAEN.

Elections.	*Paroiſſes.*	*Feux.*	*Tailles.*	*Ames.*	*Familles nobles.*
Avranches	99	11243	108051	54715	260
Bayeux	187	17901	142740	89480	450
Caen	236	20361	160214	111585	595
Carentan	94	10013	79795	50030	122
Coûtances	136	22615	165310	113075	327
Mortain	84	14984	152818	74870	109
Saint-Lo	100	14250	149250	71260	564
Valogne	175	21989	160890	109945	412
Vire	125	23149	170125	116745	292
9	*Total* 1216	156705	1289193	791705	3131

Nota. 1°. La petite différence qui ſe trouve entre le nombre de feux des élections d'Avranches & de Bayeux, tel que nous le donnons ici, & celui que nous avons rapporté dans notre premier volume, ſous les mots particuliers d'*Avranches* & de *Bayeux*, vient de ce qu'il nous a été adreſſé depuis ce temps, de nouveaux mémoires qui augmentent le nombre de feux de l'élection d'Avranches, & diminuent de quelques-uns, ceux de l'élection de Bayeux.

2°. Selon certains mémoires, la population de la généralité de Caen n'eſt portée qu'à 522. mille 800. perſonnes, ce qui fait une différence de 268. mille 905. perſonnes ou environ le tiers du nombre de 791. mille 705. que nous établiſſons. Mais ce dernier nombre eſt dreſſé ſur des mémoires dont l'exactitude nous eſt très-connue, & par conſéquent nous ne faiſons nulle difficulté de lui donner la préférence à tous égards.

Le bureau des finances de Caen, duquel quelques-uns ſuppoſent qu'on ignore le temps de création, a été établi au mois de Janvier 1551., en même tems que le Bureau des finances de Rouen, & il eſt compoſé d'un pareil nombre d'officiers, c'eſt-à-dire, de vingt-ſix ſujets, y compris les Gens du Roi & le Greffier.

Pour ce qui concerne les impoſitions, il eſt à remarquer qu'elles ſe levent dans la généralité de Caen, de la même maniere que dans les autres pays d'élection. A cela nous devons ajouter que la taille eſt perſonnelle & non réelle dans toute l'étendue de la généralité dont il eſt queſtion. Nous allons donner un état des charges qui ſont impoſées ou ſe perçoivent habituellement ſur cette généralité.

1°. La taille	1289193 liv.
2°. Les uſtenſiles, &c.	875946
3°. La capitation	811540
4°. Les droits d'aides	945000
5°. Les gabelles & le regrat	466500
6°. Le contrôle des exploits	80650
7°. Le papier marqué & le parchemin timbré	95840
8°. Le tabac	1000000
9°. Le domaine & les forêts	260000
10°. Les décimes ordinaires & extraordinaires du clergé	240000
11°. Les affaires extraordinaires, telles que le vingtieme, &c.	400000
Total	6365669 liv.

Entrons à préſent dans quelque détail touchant le commerce, tant actif que paſſif, qui ſe fait dans la généralité de Caen. Nous obſervons d'abord qu'il s'en faut de beaucoup que ce commerce approche de celui qui concerne particuliérement la généralité de Rouen, dont celle de Caen eſt limitrophe.

Le commerce de l'élection de *Caen* conſiſte principalement en draps, lingettes & toiles, dont la plus grande partie ſe fabrique dans les élection de Vire, Falaiſe & Argentan, d'où les marchandiſes, ainſi que les denrées, ſont apportées par charrois à Caen; ce qui coûte conſidérablement, & coûteroit fort peu de choſe, ſi la riviere d'Orne, qui traverſe le pays, étoit navigable. On a projetté pluſieurs fois de rendre telle cette riviere, mais on n'en eſt jamais venu à l'exécution. Perſonne cependant ne doute qu'une pareille entrepriſe ne fût également avantageuſe & facile à exécuter.

Le commerce de l'élection de *Bayeux* n'eſt pas plus conſidérable que celui de l'élection de Caën. On remarque cependant que la ville de Bayeux n'étant éloignée que de deux lieues de l'Océan, il ſeroit aiſé d'en faire une ville fort marchande.

Iſigny eſt le ſeul bourg de l'élection de Bayeux où il ſe faſſe un commerce conſidérable, & qui ne ſouffre aucune interruption dans l'année. Ce commerce, qui eſt très-utile à tous les pays voiſins, conſiſte principalement en beurre & en cidre. Il s'étend auſſi ſur d'autres articles, tels que ſont les poids verds, les groſſes & petites feves, la cire jaune, le miel, les plumes à lits, les ſuifs & les viandes ſalées. Les beurres ſont voiturés à Iſigny, non-ſeulement des paroiſſes voiſines de ce bourg, mais encore des bourgs & des villes que nous allons nommer. De Carentan, le lundi; de Ceriſy, le mercredi; de Trevieres, le vendredi; de Montebourg, de Bourguais & de Maiſy, le ſamedi; & les autres jours de la ſemaine, de Vallogne, de Cherbourg, de St. Lo, de Thorigny, de Taiſy, de Mortain, d'Avranches & autres lieux. Depuis la St. Martin juſqu'à la fête de l'Aſſenſion, ces beurres ſont tranſportés à Paris ſur des chevaux, ſans être ſalés. Mais depuis ce temps juſqu'à la St. Martin, ils ſont tranſportés, fondus & ſalés à Iſigny avec le ſel blanc qui y eſt en uſage. On les met pour cet effet dans des pots de grais ou dans des tinettes de bois. Etant ainſi préparés, on dépoſe ces pots ou tinettes dans des magaſins, pour le compte des marchands de Paris, de Rouen & de St. Vallery-ſur-Somme. Ces marchands ont leurs commiſſionnaires à Iſigny, & ceux-ci leur envoient du beurre à meſure qu'ils en demandent. On eſtime qu'année commune, il ſe ſale à Iſigny 100000. pots de beurre qui produiſent environ 1500000. liv.

Les cidres viennent de St. Cremont & des paroiſſes voiſines d'Iſigny. Le plus excellent eſt celui qu'on tire de Blagny, à 2. l. & demie S. E. d'Iſigny. Montebourg, Trevieres, Maiſy & quelques autres lieux du voiſinage fourniſſent les ſuifs. Le miel & la cire viennent du pays de Bocage. Les

Digitized by Google

marais du Cotentin donnent la plume pour les lits.

Indépendamment des denrées que nous venons de nommer, il se vend à Isigny beaucoup de bœufs & de moutons, qu'on envoie à Neubourg pour Paris & autres lieux, & à Beaumont pour Rouen, le Havre-de-Grace, &c.

Le climat de l'élection de Bayeux est assez tempéré, mais un peu humide. Le pays est planté des pommiers, du fruit desquels on fait les cidres dont une partie se consomme sur les lieux, & le reste est voituré par mer & par la Seine à Rouen & à Paris. En général, cette contrée est assez stérile, excepté vers la mer, où il y a des prairies & des pâturages.

Le principal commerce de l'élection d'*Avranches*, consiste en lins & en chanvres que le pays produit en abondance. On y recueille aussi quantité de cidres qui se débitent à Granville, à St. Malo & ailleurs. Sur le bord de la côte, on fait du sel blanc dans quelques paroisses de cette élection.

Nous avons jugé à propos, de rappeller & de répéter même ici quelques détails concernant les élections de Bayeux & d'Avranches, dont nous avons traité en particulier dans le premier volume de notre ouvrage, parce que cela ne peut qu'épargner de peines à nos Lecteurs. D'ailleurs, il nous a paru à propos de réunir sous le même coup d'œil, tout ce qui appartient à la généralité de Caen, dont ces deux élections sont partie. *Voyez* Avranches & Bayeux.

Pour ce qui concerne le commerce de l'élection de *St. Lo*, on remarque que ce commerce consiste principalement en serges & razes qui se fabriquent dans la ville, chef-lieu de l'élection. Ces étoffes sont de très-bon usage. Le débit s'en fait aux foires de Caen & de Guibray; & le surplus est transporté à Paris, à l'exception d'une petite quantité qui passe en Bretagne. Au reste, la fabrique dont il est question, est centrée l'une des plus considérables du royaume: elle occupe deux mille personnes ou environ.

Outre les étoffes, on prépare aussi à St. Lo des cuirs de vache, appellés vulgairement *de l'empeigne*, & qui servent à faire le dessus des souliers. Ces cuirs sont connus dans tout le royaume sous le nom de *vache de St. Lo*. Ils se débitent aux foires de Caen & de Guibray.

A ce que nous venons de dire touchant le commerce de l'élection de St. Lo, il convient d'ajouter qu'il se vend aux marchés de cette élection, des bestiaux maigres, que les marchands menent ensuite dans le Cotantin & ailleurs, pour les faire engraisser. On y vend aussi des chapons & des poulardes grasses, qu'on transporte à Paris; ce qui rapporte quelqu'argent au pays, de même qu'une certaine espece de beurre qu'on porte à Isigny, & qu'on mêle avec celui de Cotantin, & avec le beurre du Bessin, qui sont trop gras, & qui sans ce mélange ne pourroient être gardés long-temps. Ce beurre ainsi mêlé est connu sous le nom de beurre de Bocage.

Le pays qui forme l'élection de *Carentan*, est agréablement varié de bois, de pâturages, de terres labourables, d'arbres fruitiers & d'autre espece. Le climat de cette contrée est très-favorable aux productions de la terre. Le commerce le mieux établi & le plus avantageux, est celui qui se fait en beurre & en bestiaux tant gras que maigres.

Le commerce qui appartient particuliérement à l'élection de *Valogne*, n'est rien moins que fort important; cependant il ne laisse pas que de mériter quelqu'attention.

Il y avoit autrefois à Valogne même une manufacture considérable de draps; mais aujourd'hui cette manufacture est réduite presqu'à rien, & il en est de même de plusieurs autres articles de commerce dont le chef-lieu de l'élection étoit le centre.

Avant la derniere guerre, le petit port de Cherbourg (à 3. l. N. O. de Valogne) étoit capable de recevoir de bâtiments de trois cents tonneaux: on y construisoit & on y équipoit des navires marchands qui navigeoient le long des côtes de France & d'Angleterre; ce qui procuroit quelqu'avantage au pays. Mais dans ces dernieres années, ce port a été détruit & presqu'entiérement comblé par les Anglois. Cependant on ne doute pas qu'il ne soit facile de le rétablir. Il en résulteroit pour le moins autant d'avantage pour les Anglois que pour les François.

Les habitants de la Hogue-St.-Wast (à 3. l. & quart N. E. de Valogne), s'adonnent principalement à la pêche. Les filles & les femmes y filent du lin & beaucoup de chanvre pour les filets des pêcheurs, ainsi que pour les voiles & les cordages des bateaux du pays. Elles filent aussi de la laine, dont il se fait une espece de drap qui sert à habiller les hommes de cette contrée.

On ramasse à la Hogue & aux environs beaucoup de *varech* ou *vraicq*, espece d'herbe marine que la mer détache des rochers & qu'elle jette sur le rivage. Les pêcheurs font secher le *varech* en été, & le gardent pour le brûler pendant l'hiver, au lieu de bois qui est très-rare sur cette côte, quoiqu'il soit assez commun dans l'intérieur du pays. On conserve les cendres de *varech*, pour les envoyer à Rouen & ailleurs. On s'en sert aussi pour engraisser les terres, ainsi que du *varech* même avant qu'il ait été réduit en cendres.

La Hogue est en quelque sorte, l'abord de tous les navires qui entrent dans la Manche, ou qui en sortent. Cela est cause que le commerce maritime de ce lieu est assez bon. Cependant les navires ne font ordinairement qu'y relâcher pour y attendre les vents favorables, soit à la rade, ou dans le port de la Hogue.

A St. Wast, il se fait un petit commerce particulier & qui est en quelque sorte indépendant de celui de la Hogue. On emploie ordinairement à ce commerce deux navires, une crevelle, & vingt-deux bateaux pêcheurs. Il consiste en la pêche de la morue verte, qui se fait sur le banc de Terre-Neuve, où les habitants de St. Wast envoient tous les ans, les deux navires, du port de quarante-cinq à cinquante tonneaux. Le poisson qui provient de cette pêche, est porté à Dieppe, au Havre-de-Grace, ou à Honfleur, où il est vendu. Les deux navires viennent ensuite désarmer à St. Wast.

Outre la pêche sur le banc de Terre-Neuve, les habitants de St. Wast font aussi celle du poisson frais, & ils s'appliquent encore à la dreige des huitres & au petit cabotage.

La crevelle va ordinairement avec son lest à la Rochelle, où elle charge à fret pour Dunkerque, Calais, St. Vallery-sur-Somme, Honfleur, Rouen & Caen. Les sels, les vins & les eaux-de-vie, sont presque les seules marchandises qu'elle charge à la Rochelle. Elle retourne ordinairement en lest à St. Wast, & par conséquent elle n'y porte rien.

Les bateaux pêcheurs vont à Granville & à Cancale pour y faire la pêche de la dreige aux huitres. Ils y font le premier voyage dans le mois d'Avril; & en Septembre & Octobre, le second. Les pêcheurs portent les huitres chez eux, où ils

Digitized by Google

ils les parquent dans le havre ou ance de St. Waaſt, devant le village. Enſuite ils chargent de nouveau ces huîtres dans leurs bateaux, & vont les vendre à Dieppe, au Havre-de-Grace, à Honfleur & à Rouen. Quelquefois ils les adreſſent même directement à Paris. Ce commerce dure depuis le mois d'Octobre juſqu'au mois d'Avril. Dans le cas où les bateaux chargés d'huîtres à l'écaille, arrivés à Rouen, veulent porter de ces huîtres à Paris directement, ils ſont obligés d'en laiſſer les deux tiers à Rouen; c'eſt-à-dire, que de trois bateaux qui ſe trouvent à Rouen chargés d'huîtres, il n'en peut monter qu'un à Paris; & s'il n'y a qu'un ſeul bateau, il eſt obligé de laiſſer les deux tiers de ſes huîtres à Rouen, & ne peut porter à Paris que le tiers de ſa cargaiſon.

Saint-Waaſt-la-Hogue n'a point d'autre commerce avec l'Angleterre que celui des *homars* (groſſes ecreviſſes de mer). Un brigantin de ce royaume fait continuellement le voyage de St. Waaſt, depuis le mois de Mai juſqu'à la St. Michel, y achete des homars, & les porte à Hambie, dans la riviere de Southampton (à 25. l. N. un quart à l'O. de St. Waaſt), d'où ils ſont voiturés par terre à Londres. Ce brigantin reſte à la rade de la Hogue, ou va le long des côtes: & les bateaux pêcheurs, depuis Ravenoville juſqu'à Betoville, portent à bord les homars. Souvent ce brigantin envoie lui-même ſa chaloupe à bord des bateaux pour acheter les homars. Cette rocaille ſe vend à la douzaine, & à la meſure. Chaque homar doit avoir neuf pouces depuis la tête juſqu'au nœud de la queue. Lorſque les homars n'ont pas cette proportion, on en donne deux pour un. Il y a même en Angleterre une amende décernée contre ceux qui en portent au-deſſous de ſept pouces. Les homars ont été vendus juſqu'à 7. liv. 10. ſols la douzaine. Cela dépend de l'abondance, & de l'agio de l'argent qui eſt tantôt plus & tantôt moins fort. En 1730. la douzaine des homars ne fut vendue pendant quelque temps que cinquante ſols. Au reſte, on prétend qu'il y a eu des années que la pêche des homars a produit juſqu'à 24. mille livres.

A deux lieues de la Hogue, entre les iſles de St. Marcou, & le village de Ravenoville, à une demi-lieue de ces iſles, & à une demi-lieue de terre, on a découvert depuis quelques années un endroit fort abondant en huîtres. Aux environs de la Hogue, il y a auſſi des huîtres de *roche*, que les pêcheurs vont pêcher à pied & à la main, lors des vives eaux. Cette derniere eſpece d'huîtres étoit autrefois aſſez abondante; mais aujourd'hui elle eſt preſqu'entiérement détruite, parce qu'on n'a pas empêché de prendre les huîtres pendant les mois de Mai, Juin, Juillet, & Août qui eſt le temps du fray. On aſſure que ces huîtres ſont des meilleures & des plus délicates qu'on puiſſe manger.

Depuis la pointe du fort de la Hogue juſqu'à l'iſle de Tathion s'étend une côte de roches qui eſt preſque couverte de moules. On y va les dreiger avec de petits bateaux lors des mortes eaux; & lors des eaux vives, la côte étant découverte, on y va à pied.

Le commerce de l'élection de *Coûtances* eſt certainement plus conſidérable que celui de l'élection dont nous venons de parler, parce que le port de Granville met les habitants de cette contrée plus à portée de ſe défaire de leurs denrées en échange de celles dont ils peuvent avoir beſoin. Pour ce qui concerne l'intérieur du pays, il y a ſur le bord de la mer quelques pêcheries, qui fourniſſent dans les ſaiſons convenables toute ſorte de poiſſons. La pêche de ſaumons, qui ſe fait à Monchaton ſur la riviere de Sienne, eſt également bonne & avantageuſe. Sur les côtes maritimes, il y a quelques garennes qui fourniſſent d'excellens lapins, qu'on porte à Rouen & à Paris. On y porte auſſi de cette contrée & de l'intérieur du pays, des chapons & des poulardes. Les cidres ſe débitent à Granville, St. Malo & en Baſſe-Bretagne: ils ſont réputés les meilleurs de la Baſſe-Normandie. Le lin & le chanvre ſont abondans dans l'élection dont nous parlons: on les fait paſſer à Granville, ou dans le pays du Maine & en Anjou.

Comme c'eſt à Granville (à 5. l. & tiers S. S. O. de Coûtances) que ſe fait le meilleur & le principal commerce de l'élection de Coûtances, ainſi que nous venons de le dire, cette conſidération nous déterminera elle-ſeule à faire connoître en détail ce commerce, ſi nous n'y étions d'ailleurs engagés par le plan que nous nous ſommes tracé, de développer les différentes branches de commerce du royaume, & en particulier celui qui conſtituent le commerce maritime.

Commerce intérieur. Il n'y a à Granville aucune ſorte de manufactures. Les hommes vont à la mer. Les femmes & les filles du commun ſont employées principalement au commerce des huîtres, depuis le premier de Septembre juſqu'au dernier d'Avril. Ces femmes ſont diſtribuées par eſcouades, c'eſt-à-dire, qu'elles s'aſſocient pluſieurs enſemble. Elles achetent des pêcheurs les huîtres dont elles ont beſoin, les *égobent*, ou les font *égober*, c'eſt-à-dire, *nettoyer*, & les parquent pour la conſommation qu'elles ſe propoſent d'en faire à Paris, à Rouen & autres villes du royaume.

Des barques ou bateaux de Barfleur (à 19. l. N. N. E. de Granville) viennent à Granville pour y acheter des huîtres en pierre, ſoit des pêcheurs à meſure qu'ils arrivent de la mer, ſoit des femmes de la ville. Les maîtres de ces barques & bateaux font égober les huîtres qu'ils ont achetées, les parquent dans le port juſqu'à ce qu'ils aient leur charge, & les portent enſuite les uns à Dieppe pour la deſtination de Paris, & les autres chez eux où ils les parquent auſſi pour Paris.

Les femmes de Granville écaillent également des huîtres tant pour la conſommation du lieu, que pour celle qu'en font des marchands forains qui viennent acheter ces huîtres pour les porter ſur des chevaux à Paris & autres villes du royaume.

On marine auſſi des huîtres pour Paris & autres lieux, & pour la conſommation des habitants.

Cette pêche occupe un grand nombre de perſonnes, & fait vivre tout le menu peuple de Granville. On eſtime qu'année commune elle produit environ cinquante mille livres. Pour faire cette ſomme, il faut cinq cents mille douzaines d'huîtres, à deux ſols la douzaine.

Commerce maritime. Il conſiſte principalement en celui qui provient de la pêche de la morue ſeche à la Grande-Baye, à l'Iſle-Royale & à Gaſpée; & de la pêche de la morue verte ſur le grand-banc de Terre-Neuve. Cette derniere eſt la plus conſidérable. Le ſurplus du commerce de Granville ne forme qu'un objet de peu d'importance, & conſiſte dans le petit cabotage que font à la côte de Bretagne quelques barques, brigantins, gabarres & bateaux. Cette eſpece de cabotage s'étend auſſi ſur les côtes de Normandie; & outre cela il embraſſe également une partie du commerce qui ſe fait aux iſles de Gerſay & de Guernezey.

Grande-Baye, l'Iſle-Royale & Gaſpée. Granville y envoie tous les ans ſeize navires, pour y faire

Digitized by Google

la pêche de la morue seche, qu'on nomme vulgairement pêche de terre, parce qu'elle se fait à la côte par des bateaux, dont les équipages de chacun sont de trois hommes.

Les équipages des navires dont nous venons de parler, sont forts à cause de la quantité de monde qu'occupe la pêche. Ils sont tous composés de matelots classés, & engagés au cinquieme poisson. Avant leur départ, ces matelots reçoivent des avances, qu'on appelle *pot-de-vin*, & qui ne leur sont point précomptées sur leur cinquieme. Les navires en question vont ordinairement prendre leur sel & les ustensiles de pêche à St. Malo.

Ceux qui vont à la Grande-Baye, portent sur leur bord des bateaux, pour faire la pêche à la côte, à cause qu'il n'y a point d'habitations dans ces parages. Ceux qui vont à l'Isle-Royale, y portent des vivres, & beaucoup d'engagés de 36. mois pour l'usage de la colonie. Bientôt ces engagés deviennent pêcheurs de morue au tiers, pour les habitants; & dans la suite ils deviennent habitants eux-mêmes. Les navires en question, qui font leur pêche dans les parages de l'Isle-Royale, troquent sur les lieux-mêmes l'excédant de leur nécessaire, en morues & en huile. Ceux qui vont à Gaspée, Baye-de-Canada, où il s'est formé quelques habitations, y passent aussi des engagés de 36. mois; & pour le reste, ils pratiquent à-peu-près la même chose que les navires qui vont à l'Isle-Royale.

Après leur pêche, les navires qui ont du canon vont tous ordinairement à Marseille pour y décharger leur morue seche & leurs huiles de poisson. Ils gardent environ les deux tiers de leurs équipages, ou le nombre d'hommes qui leur est nécessaire pour se défendre contre les Saletins, & renvoient le surplus par les petits navires: c'est ce qu'on appelle *la jaque*. A Marseille ils chargent des marchandises à fret, ordinairement pour le Havre-de-Grace, la Rochelle, Nantes & St. Malo; mais plus communément pour le premier de ces ports. Ces chargements à fret se font tant pour le compte des affreteurs, que pour celui des armateurs. Ils font ensuite leur retour à Granville, pour y désarmer, & pour y acquitter les droits des invalides.

Les autres navires moins forts viennent, après leur pêche, décharger à Granville-même leur morue seche & leurs huiles. Quelques-uns vont à Bordeaux, à la Rochelle, à Nantes & à St. Malo, mais cela est rare: ceux-ci gardent leurs équipages pendant le cours de leurs voyages. Ils font leurs retours en sels, en vins, en eaux-de-vie, en vinaigre, en goudrons, en brays, en resine & autres marchandises, dont les unes sont utiles pour la vie, & les autres pour le commerce. Ces navires désarment à Granville, ainsi que les premiers.

Terre-Neuve. Il part tous les ans de Granville, 36. ou 38. navires qui vont sur le grand-banc de Terre-Neuve pour y faire la pêche de la morue verte. Les équipages de ces navires sont tous composés de matelots classés & engagés au cinquieme poisson. Avant leur départ, ces matelots reçoivent des avances pour pot-de-vin, & ces avances ne leur sont point précomptées sur leur cinquieme.

Les navires en question vont prendre à Brouage le sel dont ils ont besoin pour saler le poisson sur le banc de Terre-Neuve. Leur pêche étant finie, ils viennent décharger leur morue verte & les huiles qui en proviennent, à Honfleur & au Havre-de-Grace, mais plus fréquemment au premier de ces ports. Quelques-uns vont décharger à Dieppe ou même à Granville, mais cela est rare. Ils font ensuite leur retour à Granville pour désarmer, & y apportent des pierres de moulage & de plâtre, pour faire des meules de moulin: ils y apportent aussi des verres de vitre, des planches, des brays, des lins, du chanvre & du goudron pour l'usage des navires.

La Martinique. Jusqu'en 1730. Granville n'avoit fait aucun commerce avec cette isle; mais en cette année on commença par y envoyer un navire, chargé de la morue seche qui avoit été pêchée à l'Isle-Royale. L'équipage de ce navire étoit au mois. A son retour il déchargea à St. Malo du sucre brut, du sucre de tête, du sucre fin, & quelque peu de coton en laine, qu'il avoit pris à la Martinique. Ensuite il revint avec son lest à Granville, où il désarma.

Marseille. Granville n'a avec Marseille d'autre commerce que celui d'y envoyer des navires avec les morues seches qui proviennent de la pêche qu'ils ont faite à la Grande-Baye, à l'Isle-Royale & à Gaspée, ainsi que nous l'avons remarqué ci-devant. Par le retour de ces vaisseaux au Havre-de-Grace & ailleurs, Granville tire de Marseille des savons, des huiles, des cotons en laine & filés, de la noix de galle, de l'alun de Rome, des prunes de Brignolle, des pruneaux, des figues, des raisins, des noisettes, des anchois, des olives, des capres, de vins muscats & autres liqueurs.

Bordeaux. On n'y envoie aucun bâtiment en droiture; mais les navires de la pêche de la morue seche qui y vont décharger, en apportent à Granville des vins, des vinaigres, des eaux-de-vie, du bray, du goudron, de la poix, de la résine, des prunes & autres fruits secs. Plusieurs bâtiments de Bretagne, qui vont à Bordeaux, apportent aussi à Granville de ces mêmes marchandises, & retournent chez eux avec leur lest & avec quelque peu de cidre.

La Rochelle. Aucun bâtiment n'y est envoyé non-plus en droiture de Granville. Les navires de la pêche de la morue seche qui y vont, les uns pour y vendre leur poisson, & les autres pour décharger les marchandises qu'ils ont chargées à fret à Marseille, apportent à Granville des sels pour la salaison des morues vertes & seches: ils apportent aussi des vins, des eaux-de-vie & des liqueurs. Quelques barques des environs de la Rochelle apportent également à Granville de ces mêmes marchandises.

Nantes. Granville en tire des vins & des eaux-de-vie, par les bâtiments qui y vont décharger leur morue & leurs huiles.

Brest & Châteaulin. Quelques barques ou bateaux de Granville vont à Châteaulin, dans la baye de Brest, & y portent des cidres, quand c'est la saison de cette denrée. Ils en rapportent de l'ardoise & une certaine quantité de sardines, ou saumure.

Morlaix, Roscof & autres ports de Bretagne. Les barques & bateaux de Granville y portent des cidres, des vinaigres de cidre, des vans à vaner le bled, des paniers, des chapeaux de paille & autres choses en ce genre. Ils en rapportent, dans la saison, des maquereaux salés, des barriques vuides, de la filasse, du lin, du chanvre, de la graisse ou vieux oingt, & autres marchandises.

Quatre ou cinq de ces bateaux vont aussi dans les mois de Mai, Juin & Juillet, faire la pêche des maquereaux dans les parages de Roscof, soit avec le maner ou à la ligne. Ils ajoutent les maquereaux qu'ils pêchent, à ceux qu'ils achetent, les salent sur les lieux, & les portent ensuite à Granville.

Digitized by Google

Saint-Malo (à 7. l. & demie S. O. de Granville). Six ou sept bateaux de Granville font ordinairement employés au trajet de cette ville à celle de St. Malo ; mais il n'y a rien de réglé pour cela. Ils y passent les personnes & les marchandises qui se présentent, & ordinairement des toiles ouvrées de Marigny & autres lieux de Normandie, des cidres, des eaux-de-vie de cidre, de la morue verte & seche, des moutons & autres denrées du pays, par le moyen de ces bateaux, Granville tire de St. Malo des vins de Bordeaux, de la biere, des vins de liqueur, des huiles, des fromages de Hollande, des pruneaux, des figues, des raisins, des amandes, des anchois, des capres, de la mourue verte & seche, des harengs blancs, des harengs sors, des maquereaux frais & salés, des sardines, des savons de Marseille, des cotons en laine & filés, de la poix résine, des barils de bray, & des toiles à voiles.

Baye du Mont-Saint-Michel (à 6. l. S. de Granville). Quelques gabarres ou bateaux de Granville portent au Groin du Sue, situé à l'embouchure de la riviere de Genets ou d'Avranches, dans le fond de la baye, du moulage & des vins pour Avranches & autres lieux circonvoisins. Ils en rapportent du bois à bâtir & à brûler, du bordage, & du cidre quand il est rare à Granville.

Isle de Chausey (à 3. l. & demie E. N. E. de Granville). On en tire pour Granville, beaucoup de carreaux ou pierres de taille, qui servent à bâtir des maisons, ainsi que pour les fortifications & les réparations des murailles de la ville.

Cartret. Il vient de ce lieu à Granville quatre ou cinq petits bâtiments, par an, qui apportent des bois à bâtir des navires & des maisons. Ils apportent aussi du charbon de bois. Ces bâtiments s'en retournent chez eux avec leur lest, & y portent quelque peu de morue verte & seche, une certaine quantité d'huile de poisson, & autres denrées, selon les saisons.

Barfleur. Les bateaux de Barfleur viennent à Granville y acheter des huitres en pierre, dont ils portent une partie à Dieppe où ils les vendent, & le reste chez eux où ils les parquent pour Rouen & Paris.

La Hogue. Ceux de la Hogue viennent à Granville pour y faire la pêche de la dreige aux huitres, & les y parquent, ou les portent ensuite à Rouen ou à Paris.

Caen. Granville ne fait par mer aucun commerce avec cette ville. Mais elle y envoie par terre du poisson frais, sec & salé. Elle en tire, dans le temps des foires, des draps & autres étoffes de laine & de soie, des camelots, des cuirs, de la mercerie, des épiceries & des drogues.

Honfleur. Les navires de Granville qui vont à Terre-Neuve, viennent décharger leur morue à Honfleur. Il en rapportent du moulage, du lin, & quelques barils de goudron.

Rouen. Il vient tous les ans de Rouen à Granville un ou deux bâtiments, qui apportent du moulage, des bouteilles de verre, des verres-à-boire, des vins, des épiceries & des drogues. Ces bâtiments vont ensuite à la Rochelle ou à Bordeaux, pour y chercher quelque fret.

Le Havre-le-Grace. Granville ne fait avec cette ville d'autre commerce que celui qui est occasionné par ses navires, qui, revenant de la pêche de la mourue verte, vont décharger cette denrée au Havre-de-Grace. Ces mêmes navires en rapportent en retour du moulage, des brays, du goudron, des planches de prusse, des fers en barre, des cordages, des ancres de rencontre, des haims, des lignes à morue, des briques & de petits carreaux à paver.

Dieppe. Tous les ans une ou deux barques vont de Granville à Dieppe, pour y porter des huitres en pierre ; & deux autres barques de Dieppe viennent à Granville pour y charger. Par ces occasions, Granville tire de Dieppe, du hareng blanc & soret, des graines de lin, des verres à vitre, & de la poterie de terre.

Calais. Il vient ordinairement tous les ans à Granville un ou deux bâtiments de Calais, qui y apportent de la graine de lin, & des harengs blancs & forets. Ces bâtiments font leur retour chez eux avec une certaine quantité d'huitres en pierre.

Hollande. Granville y envoie ordinairement par St. Malo, & quelquefois par Calais, des peaux de parchemin neuf, & des toiles à sas & à passer la farine. On en tire pour Granville, de la quincaillerie qui lui vient par les mêmes ports que nous venons de nommer.

Isles de Gerzey & de Guernezey. Un certain nombre de petits bateaux de Granville fait le commerce à ces isles. Ces bateaux y portent des toiles de Normandie, de la batterie de cuivre, ou d'airain de Ville-Dieu, du miel & des fruits secs. Ils font leurs retours en charbons de terre, en pipes à fumer, en mitrailles, en morues seches, & autres menues marchandises prohibées, comme étaim, étoffes & bas. On prétend qu'ils apporteut aussi beaucoup de tabac de contrebande. Quelques bateaux de ces mêmes isles font à-peu-près le même commerce à Granville.

Nota. L'article du commerce qui concerne la pêche de la morue, nous l'avons rapporté sur le pied où étoient les choses avant la guerre qui vient de finir. Mais le Roi ayant jugé à propos pour le bien de la paix, de faire quelques cessions à l'Angleterre, dans les parages où se fait ordinairement la pêche de la morue, il résulte de-là certains changements à faire par rapport à l'article en question. Nous ne donnerons ici aucuns détails sur ces changements, parce que nous nous proposons de rapporter à la premiere occasion favorable, le traité de paix du 10. Février 1763., où il sera facile de remarquer quels sont ces changements, & d'établir les choses sur le pied où elles doivent être.

Pêches de Granville. Il y a à Granville vingt-huit gabarres, ou bateaux à quille, du port depuis trois jusqu'à dix-huit tonneaux, qui font ordinairement employés à faire la pêche de la dreige aux huitres dans la baye de Granville, & jusqu'à six lieues au nord de ladite ville. (En termes de mer, on appelle *tonneaux* un poids de vingt quintaux ou de deux mille livres).

Douze des plus petits de ces bateaux, avec cinq à six hommes d'équipage chacun, pratiquent cette pêche depuis le mois de Septembre jusqu'au mois de Mai.

Les seize autres gabarres ou bateaux, avec sept à huit hommes d'équipage chacun, ne la pratiquent, que depuis Noël jusqu'à Pâques ; parce que hors de ce temps, ils sont occupés à faire le petit cabotage.

Les uns & les autres portent les huitres à Granville, & les vendent à des femmes de la ville, qui les parquent & les vendent, soit en pierre, soit écaillées, ainsi que nous l'avons remarqué ci-devant, à l'article du commerce intérieur.

Trois de ces bateaux, du port de trois à quatre tonneaux, & dont l'équipage est de huit à neuf hommes pour chacun, vont pendant les mois de Mai, Juin, Juillet & Août, faire la pêche à la corde, aux gros haims, pour les rayes & autres gros poissons.

Trois autres bateaux à quille, du port d'un demi tonneau ou environ, & de trois ou quatre hommes d'équipage, vont aux isles de Chausey, & sur les

Digitized by Google

rochers des environs de Granville, faire la pêche aux caſiers, pour prendre des homars, des ſeches & autres poiſſons. Ces trois bateaux ſervent auſſi aux vaiſſeaux pour l'entrée & la ſortie du port.

Il y a outre cela quinze perſonnes, tant hommes que femmes, qui tendent à la baſſe eau des filets à pied; & ce ſont des filets flottans. Quelques-unes de ces perſonnes tendent des lignes aux haims, & d'autres des caſiers d'oſier pour les homars.

Pluſieurs autres perſonnes de l'un & de l'autre ſexe, tant de la ville, que des fauxbourgs & hameaux, vont auſſi à la baſſe eau, lors des grandes marées. Les uns s'appliquent à pêcher avec le bouteux, de la crevette ou du falicot. D'autres, ſe ſervant du ſavre, pêchent de la chivelle qui eſt une eſpece de poiſſon très-petit. Les autres, employant les bêches erves & d'autres inſtrumens, pêchent du lançon ou équille dans le ſable, ou des congres, coches, ſeches, homars, crabes, & des ſolles, avec le pied dans le ſable.

Sur le territoire de Granville, du côté du ſud, il y a auſſi trois pêcheries ou parcs de pierres, qui appartiennent à divers particuliers, & qui ſont occupées en partie par les propriétaires eux-mêmes, & en partie par fix ou ſept perſonnes de l'un & de l'autre ſexe.

Enfin, on eſtime que le commerce, tant intérieur qu'extérieur de la ville de Granville, ſe monte année commune à pluſieurs millions de livres. Ce commerce deviendroit encore plus conſidérable, ſi le port de la ville dont il eſt queſtion, étoit rendu meilleur, car on ne doute pas qu'il ne puiſſe contenir à l'aiſe juſqu'à cinq cents vaiſſeaux. Mais il faudroit pour cela des travaux & des réparations qui abſorberoient de grandes ſommes avant que les choſes fuſſent portées au point où on les deſire & où elles pourroient être.

L'élection de *Vire* n'a aucune riviere navigable. Le climat y eſt très-froid, & les terres d'un mauvais fonds, légeres & ſablonneuſes. Cependant cette élection eſt très-peuplée, & les habitans y ſont vifs & induſtrieux. Il y a deux forges conſidérables; celle de Dannon, où l'on apporte la mine de la bute de Montboiſſe, & celle de Halouze, dont la mine vient de l'Archant.

L'élection de *Mortain* ne produit que du ſeigle, du bled noir, de l'orge, de l'avoine & des cidres. Il n'y a d'autre commerce que celui des beſtiaux. On prétend que le défaut de fertilité des pays qui compoſent cette élection, vient de ce que le terrein y eſt preſque par-tout inégal: mais à cela, il faut ajouter d'autres cauſes, parce que l'inégalité du terrein ne fut jamais ce qui rendit un pays ſtérile. Nous connoiſſons dans ce royaume, bien des contrées où le terrein n'eſt rien moins qu'égal & uni, & cependant la terre y eſt fertile.

Conſidérée comme diſtrict particulier de la généralité de Caen, l'élection de ce nom eſt ſituée entre les rivieres de Dive & de Seulle. Celle-ci la ſépare du territoire de Bayeux ou pays Beſſin. La riviere d'Orne, dont la plus grande partie a ſon cours du ſud au nord, arroſe l'élection dont il eſt queſtion, & coule entre les deux rivieres que nous avons nommées. L'Orne n'eſt navigable que l'eſpace de trois lieues, & ſeulement pour des bâtimens de cent tonneaux qui remontent facilement juſqu'à la ville de Caen. On prétend qu'au moyen d'une médiocre dépenſe, cette riviere pourroit être rendue navigable juſqu'à Argentan (à 10. l. S. E. de Caen); ce qui ſeroit d'un très-grand avantage pour les habitants de ce pays, qui ſont obligés de tranſporter leurs denrées par charroi à grands frais & avec beaucoup d'incommodités. Nous avons déjà parlé de ce projet ci-devant; mais nous ne nous faiſons point une difficulté de le rappeller, parce que nous ne nous laſſerons jamais d'inſiſter ſur les avantages qu'on pourroit retirer des rivieres qui arroſent le royaume. Nul état en Europe ne fut plus propre pour faciliter la circulation des denrées & des marchandiſes, ainſi il y a tout lieu d'eſpérer que tôt ou tard on voudra bien accepter les avantages ſans nombre qui ſont offerts par la nature elle-même avec tant de prodigalité.

On diviſe l'élection de Caen, en dix-ſept ſergenteries, non-compris la ville chef-lieu de l'élection. Ces dix-ſept ſergenteries comprennent enſemble 236. paroiſſes (la ville de Caen n'étant comptée que pour une paroiſſe), & 20. mille 361. feux. Cela s'entendra mieux par les deux tableaux qui ſuivent.

DIVISION DE L'ELECTION DE CAEN en dix-ſept ſergenteries, non-compris la ville de Caen.

Sergenteries.	*Paroiſſes.*	*Feux.*
La ville de CAEN	1	5680
Argence	22	1131
Banlieue de Caen	9	479
Bernieres	22	1367
Bretheuil	1	20
Bretteville ſur Laize	18	1056
Cheux	4	1286
Creuilly	18	984
Croiſilles	1	158
Evrecy	19	1043
Oyſtreham	15	1188
Preaux	19	1318
Saint-Silvain	3	162
Tourneba	3	191
Trouard	17	655
Varaville	14	916
Veyrier	11	161
Villiers	16	2118
17. *Sergenteries.*	*Total* 236	20361

DENOMBREMENT DE L'ELECTION DE CAEN.

Paroiſſes.	*Sergenteries.*	*Feux.*
A		
Allemagne	*Argence*	80
Amblye	*Creuilly*	87
Anfreville	*Varaville*	107
Arguerny	*Bernieres*	49
Anily	*Bernieres*	56
Argence	*Argence*	130
Arry	*Villiers*	17
Ashy	*Preaux*	4
Audrieu	*Cheux*	180
Avenay	*Preaux*	60
Authie	*Banlieue*	62
B		
Banneville ſur Adjon	*Evrecy*	75
Banneville la Champagne	*Trouard*	3
Barbery	*Tourneba*	90
Barbon	*Argence*	78
Bally	*Bernieres*	60
Bavent	*Varaville*	118
Bonenville	*Verrie*	32
Benouville	*Oyſtreham*	31
Beny	*Bernieres*	98
Berengreville	*Argence*	42
Bernieres	*Bernieres*	180
Beuville	*Oyſtreham*	63
Bieville	*Oyſtreham*	72
Bieue (la)	*Evrecy*	45
Billy	*Argence*	40
Billieres	*Argence*	36
Biéville	*Oyſtreham*	41
Bonnemaiſon	*Evrecy*	98
Bougy	*Evrecy*	26
Boulon	*Bretteville*	84
Bourguebus	*Argence*	48

Eras

Digitized by Google

Paroiſſes.	Sergenteries.	Feux.
Eta	Argence	40
Etecy	Creuilly	16
Etreville ſur Bordel	Villiers	10
Etreville ſur Odon	Banlieue	69
Etreville l'Orgueilleuſe	Cheux	104
Etrite	Varaville	50
Eſcay	Cheux	51
Eſſon (le)	Varaville	17
Euſſons (les)	Bernieres	16
Eully	Preaux	12
Eures	Varaville	64

C

Cabourg	Varaville	53
CAEN, ville, &c.	Caen	5680
Cagny	Troüard	46
Caine (la)	Preaux	27
Cainet	Creuilly	16
Cairon	Bernieres	64
Cambres	Bernieres	43
Cauthelou	Argence	20
Cauagny	Cheux	85
Carpiquet	Cheux	98
Cauricourt	Bretteville	49
Cheux	Cheux	167
Chichebouville	Verrier	32
Cinq-Autels	Verrier	12
Cléville	Argence	124
Clinchamps	Bretteville	127
Colleville	Oyſtreham	96
Colombelles	Argence	38
Conteville	Argence	20
Corbon. *Voyez* Mery.		
Cormelles	Banlieue	13
Coullomb	Creuilly	70
Coulomby	Bernieres	37
Courſeulle	Bernieres	119
Courvandon	Eurecy	91
Creſſerons	Oyſtreham	63
Creuilly, *bourg*	Creuilly	157
Criſtot	Cheux	90
Croiſilles	Croiſilles	98
Croiſſanville	Argence	48
Cully	Creuilly	80
Curcy	Preaux	141
Cuverville	Troüard	11

D E F

Démouville	Troüard	45
Douvre	Oyſtreham	180
Ducy	Cheux	43
Eſcoville	Troüard	61
Eſmieville	Troüard	40
Eſpinay	Villiers	48
Eſquay	Eurecy	48
Eſtaviaux	Bretteville	11
Eterville	Eurecy	50
Eurecy, *bourg*	Eurecy	100
Fierville en Beſſin	Preaux	13
Fierville la Campagne	St. Silvain	30
Fontaine-Etoupefour	Eurecy	68
Fontaine-le-Henry	Bernieres	61
Fontenay-le-Marmion	Bretteville	97
Fontenay-le-Peſnel	Cheux	121
Frementel	Troüard	13
Fresnoville	Troüard	45
Freſne (le)	Creuilly	98
Freſne-le-Croteur	Creuilly	26
Freſne le-Vieil	Tournebu	32
Freſney-le-Puceux	Bretteville	44
Fregmolles	Preaux	68

G H I

Guſelle	Verrier	55
Gurnis	Eurecy	17
Giberville	Troüard	41
Gonnerville	Varaville	90
Goupilliers	Preaux	41
Gouvix	Bretteville	80
Grainville	Villiers	69
Grimboſcq	Bretteville	40
Guillerville	Troüard	13
Hamars	Preaux	131
Heritot	Verrier	15
Hermanville	Oyſtreham	134
Hemetot	Verrier	11

Paroiſſes.	Sergenteries.	Feux.
Heroüville	Banlieue	69
Heroüvillette	Varaville	84
Huberſolie	Argence	11
Janville	Troüard	45
Iſs	Argence	59
Jurques	Villiers	118
Juvigoy	Cheux	19

L M

Landes	Eurecy	64
Langrune, *bourg*	Bernieres	120
Lantheil	Creuilly	59
Laſſon	Bernieres	64
Lion	Oyſtreham	130
Liroſe	Troüard	1
Locheur (le)	Villiers	53
Longrillers	Villiers	85
Loucelles	Cheux	35
Louvigoy	Banlieue	65
Luc	Oyſtreham	160
Maiſet	Preaux	54
Maiſoncelles-ſur-Adjon	Eurecy	31
Maiſoncelles-Pelleyey	Villiers	62
Maltot	Preaux	58
Manneville	Troüard	7
Mare (la)	Bernieres	1
Martragny	Creuilly	57
Mathieu	Oyſtreham	94
May	Bretteville	45
Mayé-ſur-Olne	Preaux	87
Mayé-ſur-Seulle	Villiers	88
Mezeville	Varaville	57
Mery & Corbon	Argence	119
Meſnil-Oger (le)	Brenheuil	20
Meſnil-Ourrin (le)	Eurecy	44
Meſnil-Patry (le)	Cheux	42
Miſſy	Villiers	96
Mondeville	Argence	94
Mondrainville	Villiers	42
Montigny	Eurecy	57
Monts	Villiers	110
Mouen	Villiers	60
Moulineaux	Bernieres	11
Moult	Verrier	81
Mouſtiers (les)	Croiſilles	60
Mutrecy	Bretteville	55

N O P Q

Neuilly	Eurecy	52
Noray	Banlieue	41
Notre-Dame de Laize	Bretteville	40
Noyers	Villiers	154
Ouffierer	Preaux	44
Oyſtreham	Oyſtreham	100
Parfouru	Villiers	35
Perier (le)	Verrier	18
Periers	Oyſtreham	18
Petiville	Varaville	59
Pierrepont	Creuilly	17
Pins (les)	Tournebu	69
Plumetot	Oyſtreham	51
Pouſſy	Argence	40
Preaux	Preaux	51
Putot	Cheux	61
Quilly	Bretteville	48

R S

Ranville	Varaville	110
Renemeſnil	St. Silvain	6
Reviers	Creuilly	76
Rebehomme	Varaville	48
Roquamcourt	Bretteville	35
Rots	Bernieres	116
Rozel	Bernieres	71
Rucqueville	Creuilly	25
Rupierre	Verrier	18
Saineller	Varaville	30
Sannerville	Troüard	75
Secqueville en Beſſin	Creuilly	58
Secqueville la Campagne	Verrier	19
Soliers	Argence	51
Saint-Agman de Craſmeſnil	Bretteville	56
St. Agman le Malherbe	Eurecy	40
St. André de Fontenay	Bretteville	73
St. Aubin	Oyſtreham	41
St. Benin	Preaux	41

Digitized by Google

Paroisses.	Sergenteries.	Feux.
St. Contest.	*Hautieux*	97
St. Eaux.	*Bretteville*	48
St. Gabriel.	*Creuilly*	31
St. Georges d'Aulnay, *bourg*	*Villiers*	243
St. Germain	*Barlieux*	62
St. Laurent de Condé	*Bretteville*	86
St. Louet près Authie	*Bernieres*	1
St. Louet sur Seulle	*Villiers*	47
St. Manvieu	*Cheux*	155
St. Martin de Fontenay	*Bretteville*	56
St. Martin de Salan	*Preaux*	214
St. Pair près de Caen	*Argence*	38
St. Pair près de Trouard	*Trouard*	29
St. Pierre du Jonquet	*Verrier*	13
St. Silvain, *bourg*	*St. Silvain*	126
St. Vaast	*Villiers*	40
St. Urbin d'Efpron	*Bariieux*	22
Sainte-Croix	*Creuilly*	79
Ste. Honorine	*Preaux*	135

T V

Tailleville	*Bernieres*	29
Teilel.	*Villiers*	56
Thin.	*Bernieres*	78
Tilly	*Argence*	19
Tilly *Voyez* Verolle.		
Touffreville.	*Trouard*	40
Tourmy.	*Villiers*	106
Tourville	*Villiers*	43
Tracy.	*Villiers*	82
Troiſmonts.	*Preaux*	70
Trouard, *bourg*	*Trouard*	115
Varaville	*Varaville*	69
Vaſcongnes.	*Evrecy*	43
Vaucongrin.	*Evrecy*	15
Vaumeray	*Argence*	9
Vauſſy	*Creuilly*	22
Vaux-ſur-Seulle	*Creuilly*	22
Vendes	*Villiers*	74
Venoix	*Barlieux*	8
Verolle & Tilly	*Cheux*	55
Verſon	*Villiers*	140
Vieux.	*Preaux*	69
Villiers, *bourg*	*Villiers*	100
Villons	*Bernieres*	29
Villy	*Villiers*	133
236. Paroiſſes.	Total	20162

Nota. En ſuppoſant que la taille impoſée ſur la généralité de Caen, ſoit de la ſomme d'un million 289. mille 193. livres, l'élection de Caen portera pour ſa quote-part, la ſomme de 160. mille 214. livres.

CAER, en Normandie, diocese & élection d'Evreux, parlement & intendance de Rouen, ſergenterie d'Aurilly. On y compte un feu privilegié & 20. feux taillables. Cette paroiſſe eſt à une demi-lieue N. d'Evreux.

CÆRESI, nation ou peuple de la Belgique, dont il paroît que le chef-lieu étoit connu ſous le nom d'*Orolaunum*, qu'on croit être la même choſe qu'*Arlon*, ville du pays de Luxembourg. Ce qu'il y a de certain, c'eſt que cette ville eſt ſituée dans la contrée qu'habitoient anciennement les *Cæreſi*.

CAERMAOUAN, en Bretagne, diocese & recette de St. Pol-de-Leon, parlement & intendance de Rennes. On y compte 15. feux un tiers & un quart de feu.

CÆSARODUNUM, ville de l'ancienne Gaule. *Voyez* Tours.

CÆSAROMAGUS, ville de l'ancienne Belgique. *Voyez* Beauvais.

CÆSTER, dans la Flandre maritime, diocese d'Ypres, parlement de Douay, intendance de Lille, ſubdélégation & recette de Bailleul. On y compte 163. feux. Cette paroiſſe eſt à une lieue & demie O. un quart au N. de Bailleul.

CAF

CAFFIER, dans le Boulonnois, diocese & recette de Boulogne, parlement de Paris, intendance d'Amiens. On y compte 34. feux. Cette paroiſſe eſt à 3. l. N. N. E. de Boulogne.

CAG

CAGNAC, en Quercy, diocese de Cahors, parlement de Toulouſe, intendance de Montauban, élection de Figeac. On y compte 11. feux 57. bellugues & demie de feu. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur la riviere de Serre, à 7. l. N. N. O. de Figeac.

CAGNES, en Provence, diocese de Vence, parlement & intendance d'Aix, viguerie & recette de Saint-Paul. On y compte 7. feux de cadaſtre. Cette paroiſſe eſt ſituée dans une contrée où l'on trouve une grande quantité d'aloès commun, à une bonne demi-lieue de l'embouchure du Var dans la Méditerranée, à cinq quarts de lieue O. S. O. de Nice, à une lieue S. E. de Saint-Paul, une & demie S. E. de Vence, 3. & tiers E. un quart au S. de Graſſe, & une & trois quarts N. N. E. d'Antibes. On voit à Cagnes un aſſez beau château de forme quarrée & accompagné d'une tour qu'on prétend être fort ancienne. Ce château eſt orné de belles peintures. On y remarque ſur-tout une ſalle, dont le plafond eſt peint avec toute l'illuſion de l'optique. Les peintures de cette ſalle repréſentent la chûte de *Phaëton*, dont les chevaux du char préſentent toujours la croupe, de quelque côté de la ſalle qu'on les regarde. La tradition du pays porte, que le peintre après avoir employé trois ans à faire ce morceau, & content de la récompenſe qu'on lui avoit donnée, ne pouvoit perdre de vue ce cher ouvrage dont il étoit amoureux. Cependant il fallut enfin s'en aller, mais ce ne fut qu'en verſant des larmes & en diſant : *Bella mia caſcata di Phaetonte io non ti vedrò mai mai mai!*

La terre & ſeigneurie de *Cagnes* fut acquiſe par Marc & Luc *Grimaldi*, dont le Pere Antoine Grimaldi, Seigneur de Prat & de la vallée de Lantoſca, avoit épouſé Agnès-Cathérine Doria, & étoit le deuxieme fils de Reynier II. du nom, neuvieme Prince de *Monaco*, & de Marguerite *Ruffo*. Cette acquiſition fut approuvée par lettres de la Reine Jeanne, du 20. Janvier 1372. Luc devint Pairé, par la mort de ſes neveux, & continua la poſtérité avec ſa femme Yolande *Grimaldi*, laquelle le rendit pere entr'autres enfans de Nicolas Grimaldi, Coſeigneur d'Antibes & de Cagnes, Vicomte de Marſeille, &c. Celui-ci teſta en 1452. Il avoit épouſé Céſarine *Doria*, dont le ſecond fils Lambert devint Prince de Monaco & fit la branche de ce nom, éteinte de nos jours. Gaſpard, qui étoit l'aîné, épouſa Catherine *Lascaris*, & fut pere de Nicolas Grimaldi, Coſeigneur d'Antibes & de Cagnes, Pannetier du Roi Charles VIII. en 1491. Ce même Nicolas teſta en 1515. Il avoit épouſé Charlotte de *Villeneuve-de-Trans*, dame de Courbons, de laquelle il laiſſa Gaſpard Grimaldi II. du nom, Seigneur d'Antibes, de Cagnes & de Courbons, Chevalier de l'ordre du Roi en 1573.

Gaſpard Grimaldi II., le même que nous venons de nommer, teſta le 8. Juin 1578. Il avoit épouſé Jeanne de *Castellan-de-Beaujeu*, & en eut René Grimaldi, Seigneur de Cagnes & de Courbons, Chevalier de l'ordre du Roi, allié en 1560. à Yolande-Claude de *Villeneuve-de-Trans*, & qui teſta le 28. Mai 1594. Son fils Honoré Grimaldi, Seigneur de Courbons, fut gentilhomme ordinaire de la chambre du Roi, & employé en diverſes négociations. Il étoit mort en 1618., ayant laiſſé de ſa

Digitized by Google

femme **Blanche** de *Thomas*, entr'autres enfants, Jean-Henri Grimaldi qui suit.

Jean-Henri Grimaldi fils d'Honoré, fit ouvrir en sa faveur, par arrêt du parlement de Grenoble, de l'an 1631., le fideicommis apposé aux testaments de Nicolas, de Gaspard & de René Grimaldi, ses pere & ayeux. Il fut Mestre-de-Camp d'un régiment de son nom, par brevet du 3. Juillet 1635., & ayant porté son cousin, le Prince de Monaco, à chasser de cette ville la garnison espagnole pour se mettre sous la protection du Roi Très-Chrétien, il fut fait Lieutenant-Général des armées de Sa Majesté, avec une pension de 3000. livres. Ses terres d'Antibes, de Courbons & de Cagnes furent érigées les unes en baronnies & les autres en marquisats, par lettres de Mars 1646., enrégistrées à Aix, le 12. Septembre suivant. Ce Seigneur mourut fort vieux, ayant été allié à Anne de *Grasse-de-Bar*, dont il laissa Honoré Grimaldi II. du nom, qui obtint l'érection de sa baronnie de *Cagnes* en marquisat, par lettres de Mars 1677. Il avoit épousé le 17. Novembre 1646. Françoise *Grimaldi de Reguste*. Elle fut mere de Charles de Grimaldi, Marquis de Cagnes, Gouverneur de St. Paul, qui testa le 9. Juin 1708., laissant de sa femme Françoise *Covet de Marignanne*, mariée le 19. Novembre 1673. entr'autres enfants, Honoré Grimaldi III. du nom, Marquis de Cagnes, allié le 13. Décembre 1700. avec Marguerite-Rosseline de *Villeneuve-de-Trans*, fille de Pierre Comte de Tourettes. Leur fils aîné, Honoré Grimaldi IV. du nom, Marquis de Cagnes, Mestre-de-Camp de cavalerie & Chef de brigade des carabiniers, Chevalier de l'ordre Royal & militaire de St. Louis, Gouverneur de St. Paul, mourut après la bataille de Dettinghem, du 27. Juin 1743. Il avoit épousé en 1730. Helene-Marie-Anne d'*Orcel-de-Plaisian*, dont il a eu trois fils. *Voyez* le mot *Antibes*, tom. 1. pag. 204. & 207.

Reynier II. du nom, neuvieme Prince de Monaco, & la tige des Seigneurs actuels de *Cagnes*, étoit issu au quatorzieme degré, de *Grimoald*, Comte de Flandres, Maire du palais de France, qui vivoit l'an 700., avec Theodozinde sa femme. *Voyez* Monaco.

CAGNICOURT, en Artois, diocese, gouvernance, bailliage & recette d'Arras, conseil provincial d'Artois, parlement de Paris, intendance de Lille. On y compte 98. feux & 490. personnes. Cette paroisse est à 3. l. & quart E. S. E. d'Arras.

CAGNONCLE, dans le Cambresis, diocese & subdélégation de Cambray, parlement de Douay, intendance de Lille. On y compte 45. feux. Cette paroisse est à une lieue E. N. E. de Cambray.

CAGNOSC, en Provence, diocese de Fréjuls, parlement & intendance d'Aix, viguerie & recette de Draguignan. On n'y compte point de feux. C'est un hameau ruiné, situé entre Gonfaron & le Luc, à une demi-lieue S. de cette derniere paroisse, & dont la propriété appartient à l'ordre de Malte.

CAGNOTTE ou la Caignotte, abbaye d'hommes, de l'ordre de St. Benoît, au diocese de Dax, en Gascogne, & dont le revenu est au moins de 2000. livres pour l'Abbé commendataire qui est nommé par le Roi, quoique la taxe en cour de Rome ne soit que de 33. florins. On croit communément que cette abbaye existoit dès le neuvieme siecle; & l'on ajoute que vers ce temps-là elle fut enrichie & dotée en fonds de terre par Oliverius, Evêque de Dax. Dans la suite, elle fut détruite; mais Raymond Arnauld, Vicomte de l'Aorte, la rétablit en 1122., & Guillaume Loup de Montesquiou en étoit alors Abbé. On voit dans l'église de l'abbaye dont il est question, les tombeaux des anciens Vicomtes de l'Aorte, dont la maison est unie à celle d'Aspremont depuis plusieurs siecles.

CAGNY, en Picardie, diocese, intendance & élection d'Amiens, parlement de Paris, doyenné de Moreuil. On y compte 65. feux. Cette paroisse est à cinq quarts de lieue S. E. d'Amiens.

CAGNY, en Normandie, diocese de Bayeux, parlement de Rouen, intendance & élection de Caen, sergenterie de Trouard. On y compte 46. feux. Cette paroisse est à 2. l. E. S. E. de Caen.

CAGNY, dans le Beauvoisis, au gouvernement général de l'Isle-de-France, diocese & élection de Beauvais, parlement & intendance de Paris. On y compte 76 feux. Cette paroisse est située sur la rive gauche de la riviere de Terrain, à 2. l. & deux tiers O. N. O. de Beauvais, & 14. N. N. O. de Paris. Louis-François de *Boufflers*, Maréchal de France, le même en faveur de qui la terre & seigneurie de *Cagny* fut érigée en duché en 1695., & en pairie en 1708., fit commencer en ce lieu un magnifique château, & y plaça en 1701. une très-belle statue équestre de Louis-le-Grand, de la façon du célebre Girardon, jettée en bronze par Kellers. *Voyez* le mot *Boufflers*, tom. 1. pag. 710. col. 2.

C A H

CAHAGNE, en Normandie, diocese & élection de Bayeux, parlement de Rouen, intendance de Caen, sergenterie de Briquesart. On y compte 306. feux. Cette paroisse est à 5. l. S. de Bayeux.

CAHAGNOLES, en Normandie, diocese & élection de Bayeux, parlement de Rouen, intendance de Caen, sergenterie de Briquesart. On y compte 127. feux. Cette paroisse est à 3. l. N. O. de Cahagne, & 4. S. O. de Bayeux.

CAHAIGNE, en Normandie, diocese, parlement & intendance de Rouen, élection de Gisors. On y compte 2. feux privilégiés & 78. feux taillables. Cette paroisse est à 2. l. S. O. de Gisors.

CAHAM, en Normandie, diocese de Bayeux, parlement de Rouen, intendance de Caen, élection de Vire, sergenterie de St. Jean-le-Blanc. On y compte 103. feux. Cette paroisse est située sur la riviere de Noireau, à 5. l. & quart E. N. E. de Vire.

CAHEM, en Artois, diocese, bailliage & recette de St. Omer, conseil provincial d'Artois, parlement de Paris, intendance de Lille. On y compte 12. feux & 60. personnes.

CAHONS & Gouy, en Picardie, diocese, intendance & élection d'Amiens, parlement de Paris, doyenné de Lihons. On y compte 70. feux. Cette communauté est située sur un ruisseau, qui se jette dans la Somme, à une lieue & demie O. N. O d'Abbeville. Gouy n'est qu'une annexe, composée d'un hameau avec un château qui est très-ancien, & où l'on prétend que les Normands se fortifierent dès la fin du regne de Charles-le-Chauve.

CAHORS, *Cadurci*, *Cadureum*, ville très-ancienne & considérable, capitale du Quercy, dans la Guyenne, avec un évêché suffragant d'Alby, parlement de Toulouse, intendance de Montauban, chef-lieu d'une élection & d'un présidial de son nom, juridiction de Juges-Consuls, maréchaussée, &c. On y compte 117. feux & quatre bellugues de feu, & environ 10. mille ames. Cette ville est située sur le Lot qui l'environne presque de tous côtés, à 24. l. & demie S. un quart à l'E. de Limoges, 18. S. E. de Périgueux, 12. & tiers

Digitized by Google

N. E. d'Agen, 31. & tiers S. O. de Clermont en Auvergne, 15. O. N. O. de Rhodès, 11. & tiers N. un quart à l'E. de Montauban, 19. N. un quart à l'E. de Toulouſe, 32. E. un quart au S. de Bordeaux, 15. & demie N. O. d'Alby, & 85. S. un quart à l'O. de Paris. Long. 19. 51. lat. 44. 26. 4.

Du temps de Jules-Céſar, la ville dont il eſt queſtion, étoit connue ſous le nom de *Divona* ou *Dibona*. Elle a conſervé long-temps le même nom, & dans la ſuite elle prit celui de ſes peuples, les *Cadurci*, qui furent compris parmi les Celtes.

Les Goths s'emparerent de Cahors, mais ils en furent chaſſés par les François. Vers la fin de la premiere race de nos Rois, les Ducs d'Aquitaine l'occuperent à leur tour, mais ils ne la garderent pas long-temps. Dans la ſuite, les Comtes de Toulouſe ſe l'approprierent, & vers l'an 1000. ils en céderent le domaine utile à l'Evêque. Les mêmes Comtes de Toulouſe continuerent de jouir de la ſouveraineté de Cahors & du Quercy, juſqu'en 1228. qu'ils en furent dépouillés à cauſe qu'ils avoient protegé les Albigeois. Depuis ce temps, la ville de Cahors fut poſſédée à pluſieurs repriſes par les Anglois, ſur leſquels Charles V. la reconquit enfin & la réunit à la couronne.

La ſituation de cette ville, bâtie en partie ſur une roche eſcarpée & dans une eſpece de péninſule que forme la riviere de Lot, la rendoit une place aſſez importante; ce qui étoit cauſe que dans des temps de trouble, les Chefs des divers partis tachoient de s'en rendre maîtres. Auſſi a-t-elle eſſuyé bien des malheurs. Henri IV. la prit d'aſſaut en 1580., n'étant encore que Roi de Navarre, & la fit piller par ſes ſoldats. C'eſt la premiere occaſion où l'on ſe ſoit ſervi du pétard pour ſurprendre une place.

Il y a peu d'édifices remarquables à Cahors. Parmi quelques anciens monuments ſe préſentent les ruines d'un amphithéatre, bâti par les Romains & qui étoit conſtruit de petites pierres quarrées. Les rues de cette ville ſont étroites & peu régulieres. La cathédrale, le palais de l'Evêque, le ſéminaire & le college des Jéſuites (avant qu'ils fuſſent ſupprimés) ſont en quelque ſorte les ſeuls édifices de Cahors qui méritent une attention particuliere. Le rempart eſt une promenade aſſez agréable, & les deux bords de la riviere de Lot ne le ſont pas moins. Dans la ville haute, il y a pluſieurs maiſons avec des plate-formes d'où l'on découvre une fort belle campagne.

Par édit du mois de Mai 1751. l'univerſité qui avoit été établie à Cahors par le Pape Jean XXII., en 1332., fut ſupprimée & réunie à celle de Toulouſe. Cette univerſité étoit alors compoſée de quatre facultés. Le droit civil, le droit canonique & le droit françois y étoient enſeignés par trois Profeſſeurs différens; les arts par les Jéſuites; & la théologie par deux Profeſſeurs, dont l'un étoit Jéſuite, & l'autre Religieux d'un des ordres mendians, ainſi que cela avoit été réglé. La faculté de droit de l'univerſité dont il eſt queſtion, avoit été illuſtrée par pluſieurs Profeſſeurs diſtingués par leur capacité; tels furent *Cujas*, qui y enſeigna peu de temps, & alla à Bourges où il mourut; François *Roaldez*; *Dartis*; *Merille*, qui enſeigna enſuite à Bourges; & Jean de *la Coſte*, connu en latin ſous le nom de *Janus* ou *Joannes à Coſta* ou *Acoſta*.

Le dioceſe de Cahors eſt borné au N. par celui de Tulles, au S. par ceux de Montauban & d'Alby, à l'E. par ceux de Rhodès & de St. Flour, & à l'O. par ceux de Sarlat & d'Agen. Il comprend 800. paroiſſes ou annexes ſous deux archidiaconés. Le Prélat qui eſt à la tête de ce dioceſe, jouit au moins de 45. mille livres de rente, quoique la taxe en cour de Rome ne ſoit que de mille florins. Ce Prélat prend le titre de Comte de Cahors, parce qu'il a le domaine utile de cette ville, ainſi que nous l'avons remarqué. Il eſt d'ailleurs en poſſeſſion de droits ſeigneuriaux, qui ſont fort conſidérables, à cauſe de la grande étendue des mouvances.

La ville de Cahors, auſſi-bien que le dioceſe de ce nom, étoit autrefois fort expoſée aux horreurs de la guerre qui ſe faiſoit dans cette contrée à cauſe des Albigeois. Cela détermina les Princes qui pouvoient y avoir intérêt, à permettre à l'Evêque d'avoir l'épée & les gantelets à côté de l'autel, lorſqu'il officioit pontificalement. Ce privilege s'eſt conſervé juſqu'à préſent, & il n'eſt du tout point contredit.

Quand l'Evêque de Cahors prend poſſeſſion de ſon évêché, le Vicomte de *Ceſſac* ou *Seſſac*, ſon vaſſal, eſt tenu à lui rendre un hommage fort ſingulier. Ce Vicomte eſt obligé d'aller attendre le Prélat, à la porte de la ville de Cahors, tête nue, ſans manteau, la jambe droite nue, le pied auſſi nud dans une pantoufle; & en cet état il doit prendre la bride de la mule ſur laquelle l'Evêque eſt monté, & le conduire au palais épiſcopal, où il le ſert à table pendant ſon dîner, toujours dans le même équipage. Pour récompenſe de ce ſervice, la mule qui a porté l'Evêque, & ſon buffet, qui doit être de vermeil, appartiennent au Vicomte de Ceſſac.

Il y a eu ſouvent des conteſtations ſur la valeur de ce buffet, mais elle a été réglée par pluſieurs arrêts à la ſomme de trois mille livres.

Il n'eſt pas douteux que l'évêché de Cahors ne ſoit très-ancien; mais il ſeroit difficile de juſtifier qu'il ait été fondé par St. Martial de Limoges, dès le temps de St. Pierre, comme le porte la tradition. Quoi qu'il en ſoit, on reconnoit St. Genulphe pour le premier Evêque de cette ville: ce Prélat vivoit vers l'an 260.

L'égliſe cathédrale de Cahors eſt dédiée à *St. Etienne*. On conſerve dans cette égliſe un Saint-Suaire, marqué du ſang de Jeſus-Chriſt en pluſieurs endroits. Comme pluſieurs autres égliſes prétendent poſſéder le même tréſor, cela a été cauſe qu'on a écrit, il y a environ quarante ans, un livre pour aſſurer la vérité de cette relique à l'égliſe de Cahors.

Le chapitre de la cathédrale dont il eſt queſtion, eſt compoſé de 4. Dignitaires & de 14. Chanoines, y compris l'Evêque. Chaque Dignitaire a au moins 4000. livres de rente, & chaque Chanoine environ 2000. liv. Outre cela il y a quatre Hebdomadaires, qui ont chacun 7. à 800. livres de rente; douze ſemi-prébandés, dont le revenu de chacun eſt de 350. à 400. livres; & douze Chapelains, qui ont chacun un peu plus de 200. livres de rente.

Le ſéminaire de Cahors eſt dirigé par des Prêtres de la miſſion de St. Lazare, dits communément les Lazariſtes.

Il y a à Cahors un aſſez bon nombre de maiſons religieuſes de l'un & de l'autre ſexe, & entr'autres, une Chartreuſe également belle, vaſte & riche. Il y a auſſi trois hôpitaux, dont un ſurnommé l'hôpital-général, eſt deſtiné pour les pauvres valides; des deux autres, l'un eſt pour les orphelins, & l'autre pour les jeunes filles.

Le préſidial de Cahors eſt de la premiere création, qui fut faite par le Roi Henri II. Les principales juſtices qui reſſortiſſent à ce tribunal, ſont la viguerie de Cahors, (qui eſt la juriſdiction de premiere inſtance, laquelle eſt exercée alternativement pour le Roi & pour l'Evêque); les juſtices Royales de Moncuq & de Duravel; les ſénéchauſſées de Lauzerte & de Gourdon, dans les cas préſidiaux

Digitized by Google

fidiaux ; & enfin les juſtices ſeigneuriales de Caſtelnau-de-Montratier, de Vailhac, de Clermont, de Bonnieres, &c.

La ville de Cahors a produit pluſieurs ſujets illuſtres, & entr'autres Jacques d'*Oſſat* & Clement *Marot*. Le premier, Jacques d'*Oſſat* ou d'*Euſe*, étoit d'une famille noble, & non pas fils d'un artiſan, comme on le dit communément, ſans-doute d'après Jean *Villani*. Il avoit beaucoup d'eſprit & de génie, & ſe rendit très-habile dans la juriſprudence civile & canonique qu'il étudia en France & en Italie. Il devint Chancelier de Robert, fils de Charles II. Roi de Naples, Comte de Provence, & fut enſuite Evêque de Fréjuls, puis d'Avignon, Cardinal Evêque de Porto, & enfin Pape ſous le nom de Jean XXII. après la mort de Clement V., le 7. Août 1316. Il mourut lui-même à Avignon le 4. Décembre 1334. à plus de 90. ans, après avoir occupé le St. Siege 18. ans 4. mois & 2. jours. On voit ſon mauſolée dans l'égliſe cathédrale d'Avignon : c'eſt un monument aſſez curieux & fort bien conſervé juſqu'à préſent.

Clement Maror naquit en 1495. de Jean Marot, valet de chambre de François I., & poëte de la Reine Anne de Bretagne. Il paſſa avec raiſon pour le meilleur poëte françois & pour l'un des plus beaux eſprits de ſon ſiecle. Il mourut à Turin où il s'étoit retiré, en 1544., à 50. ans. Les poëſies de Clement Marot ſont agréables, & d'un ſtyle naïf & aiſé, mais trop licencieuſes.

L'élection de Cahors, conſidérée comme diſtrict particulier de la généralité de Montauban, comprend 204. paroiſſes ou communautés taillables, dans leſquelles on compte 1323. feux 42. bellugues & demie de feu. Dès l'année 1700. ces 204. communautés payoient enſemble 310. mille 834. livres de taille. *Voyez* Montauban.

DÉNOMBREMENT DE L'ÉLECTION DE CAHORS.

Paroiſſes.	*Feux.*	*Bellugues.*	*Quarts de bellugue.*
A B			
Abbaye-Nouvelle (l')	1	1	0
Albas & Aoglars	7	28	3
Arcambal	0	99	0
Arques (las)	6	79	2
Artix	4	89	0
Aucaſtels	6	99	2
Aujols & Louſcamps	3	68	2
Bagat	3	54	2
Baſtide de Lunech (la)	3	78	2
Baſtide-Margnac (la)	9	55	0
Beaux & Bouziers	3	67	2
Beaumat	1	6	0
Belaye	10	14	1
Belcaire	7	33	1
Belmontel. *Voyez* Ste. Croix.			
Beiſſe	1	51	1
Beilieres	3	77	2
Berie-Geniès (la)	0	91	0
Boiſſe (la)	7	51	3
Bouigues (las)	2	53	2
Boulbé (le)	6	57	1
Boulou	3	78	2
Bourg (le)	2	93	2
Bouyayac	0	25	0
Bouziers. *Voyez* Bears.			
Braſſac	13	91	3
Breguety	1	43	2
Breil (le)	6	8	0
Brouelles	3	79	2
Burgade (la)	2	96	2
C D			
Cabanac	7	10	3
Cabannes (las)	5	90	0
Cabrairets	5	98	0
CAHORS, *ville*	117	4	0

Paroiſſes.	*Feux.*	*Bellugues.*	*Quarts de bellugue.*
Caillac	6	82	1
Caix. *Voyez* Luzech.			
Calamanne	7	40	3
Calles	3	2	2
Calvayrac	1	85	2
Calvignac	4	85	0
Cambairac	4	88	0
Camy. *Voyez* Luzech.			
Canonges (lous)	0	99	0
Capelle-Cabannac (la)	4	67	0
Capelle-Fajolles (la)	5	0	0
Carenmac	5	0	0
Caſtelfranc	4	87	0
Caſtelnau de Montratier, *ville*	41	1	1
Cathus, Salvezou & Graudenne	12	30	1
Cayré (le)	2	53	2
Cazals, *bourg*	6	99	2
Cazes	1	32	1
Cenac	2	2	2
Cenevieres	3	28	2
Ceſſac. *Voyez* Douelles.			
Ceuac	2	53	2
Cieorac	2	92	2
Clanzels (lous)	1	95	2
Concours	7	57	3
Cornus	3	13	2
Coſtetauſte	1	51	1
Coors & Gironde	4	95	0
Craiſſac	6	72	1
Cras	6	8	0
Cregols & Tregoos	1	12	1
Crempa	2	95	2
Degnianzes	0	49	0
Douelles & Ceſſac	7	47	1
Dorsvel, *ville*	25	53	0
Durfort	6	67	1
E F G			
Eſcairac	3	71	2
Eſpere	5	99	0
Fages	1	53	2
Fargues-Farguettes-Boorilla	5	49	0
Fauroux	7	57	3
Ferrieres grand	2	53	2
Ferrieres petit	0	51	0
Flaugnac, *bourg*	18	90	3
Flaujac	2	79	2
Floureſſas	3	26	2
Fontade (la)	3	2	2
Fraiſſinet-Geint	4	21	3
Fraiſſinet-Gerard	7	17	3
Francoulés	5	6	0
Galeſſie	3	71	2
Ganiac, *bourg*	15	25	0
Garde (la)	2	76	2
Gigoutac	3	79	2
Gindou	6	65	2
Ginouillac, *bourg*	2	90	2
Gironde. *Voyez* Cours.			
Goujonnac	4	96	0
Gourdon, *ville*	29	92	0
Granejoulx	3	95	2
Graudenne. *Voyez* Cathes.			
Grezels	5	95	0
Hoſpitallet (l')	2	84	2
J L M			
Jouanies (las)	5	0	0
Lauzerte, *ville*	53	48	2
L'herm (le)	2	2	2
Linas	3	2	2
Lolmie	3	71	2
Loupiac	2	52	2
Louſcamps. *Voyez* Aujols.			
Lugagnac	2	40	2
Lozech, Camy & Caix, *ville*	29	83	2
Luzies	3	2	2
Marmignac	7	57	3
Martignac	1	83	2
Maſels	4	87	0
Maſſe (la)	1	92	2
Maxou	3	79	2
Mechmon de Guerre	3	1	2
Mercuex	3	71	2
Miramont, *bourg*	7	57	3
Moiſſiguel	3	31	2
G			

Digitized by Google

Paroiſſes.	Feux.	Bellugues.	Quarts de bellugue.
Molatrette (la)	4	95	0
Monbazia	3	79	2
Monclara	4	87	0
Monclauzan	7	57	3
Moncucq, *ville*	26	11	3
Mondenard, *bourg*	13	92	2
Monfaucon, *bourg*	11	2	2
Mongeſty	3	77	2
Montagudet	5	6	0
Montamel	3	79	2
Montat (le)	5	7	0
Mothe-Caſſel (la)	5	6	0
Mothe-Maſſaut (la)	6	8	0
Mothe-Navarenque (la)	7	58	3
Mouſſac	1	43	2
N P R			
Nadaillac de Rougès	3	77	2
Nadillac	3	2	2
Niaudon	1	6	0
Nouſſac	5	0	0
Nuzejouls	1	95	2
Parnac	1	2	2
Pern	10	16	1
Peſcadoures	6	8	0
Peyrignac	10	14	2
Peyrille	10	14	0
Pomarede	2	90	2
Poncirq	3	2	2
Pradines	6	91	2
Praiſſac	10	94	2
Prouillac	5	0	0
Puechalvel	3	51	2
Puechpeyrou	3	10	2
Puy-l'Evêque, *ville*	10	94	2
Rampoux	3	2	2
Raſſiels	3	99	0
Roc de Rougès (le)	2	79	2
Rouſſiac	3	99	0
Rouſſillac	7	57	3
S			
Sabſadel	4	95	0
Salvezon. *Voyez* Cathus.			
Salviac, *bourg*	13	21	0
Sauzet	5	2	0
Saux & Tourniac	3	79	2
Segos	2	45	2
Serignac	3	78	2
Soncirac	6	89	2
Soulommès	5	95	0
Saint-Abrix, *bourg*	11	23	2
St. Amans	3	76	2
St. Amans. *Voyez* Valprionde.			
St. Amarin	7	57	3
St. Cernin	7	58	3
St. Cirq de Belabre	2	27	2
St. Cirq la Popie, *ville*	16	91	3
St. Clamens	1	43	2
St. Clar	7	57	3
St. Cranoſy	0	95	0
St. Daunès	7	10	3
St. Denis	2	19	2
St. Felix	2	53	2
St. Geniès	3	78	2
St. Germain, *bourg*	17	83	2
St. Gery	5	95	0
St. Hyppolite	3	78	2
St. Martin-la-Boubal	3	24	2
St. Martin de Vers	7	58	3
St. Maſſé	2	37	2
St. Meard	3	2	2
St. Michel	2	88	2
St. Pantaleon	9	55	0
St. Paul	5	6	0
St. Pierre la Feuille	8	88	2
St. Privat	2	48	2
St. Projet	6	57	1
St. Sauveur	3	79	2
St. Vincent	6	8	0
St. Urciſſe	7	57	3
Sainte-Alauzie	7	57	3
Ste. Croix & Belmontel	9	75	0
Ste. Gilleſte	7	57	2
T V			
Thedirac	3	77	3

Paroiſſes.	Feux.	Bellugues.	Quarts de bellugue.
Theron (le)	3	70	2
Touffailles	6	8	0
Toulzanie (la)	3	10	2
Tourniac. *Voyez* Saux.			
Touzac	4	18	3
Trebaix	3	75	2
Tregous. *Voyez* Cregols.			
Trejouls	5	10	2
Treſpoux	2	53	2
Vaillac, *ville*	10	91	2
Valprionde & St. Amans	4	95	0
Valrouſſie	2	86	0
Varcanlere (la)	7	57	3
Vers & Velles	9	95	0
Vigan (le), *bourg*	25	7	0
Villeſeque	3	34	2
Vire	4	90	0
Uſſel	6	8	0
Uzech des Oulles	3	77	2
204. *Paroiſſes.*	*Total* 1313	41	2

Nota. Pour ce qui concerne l'étendue, l'élection de Cahors a neuf ou dix lieues de longueur ſur ſept de largeur. Le climat y eſt froid vers les montagnes & du côté du nord, & tempéré du côté du midi. Le terrein y eſt mêlé de hautes collines, de vallées & de quelques plaines. Il y a deux forêts, la Viale & la Dame. Les collines y ſont toutes couvertes de vignobles qui rapportent de très-bons vins, & dont on eſtime que la récolte va année commune à 60. mille pipes. Les terres labourables y produiſent du froment & des avoines d'excellente qualité; mais la récolte en eſt ordinairement ſi médiocre, qu'à peine ſuffit-elle aux habitants du pays. Les menus grains, tels que le chanvre & le lin y ſont beaucoup plus abondans. Les fruits y ſont excellens. L'huile de noix y eſt un objet de commerce. On y nourrit beaucoup de bétail & ſur-tout quantité de cochons. Quant aux manufactures, on remarque qu'il y a dans cette élection quelques fabriques de papier, & qu'il ſe fait à Cahors beaucoup de dentelles fines. Ces divers articles forment tout le commerce de l'élection dont nous venons de parler.

CAHOURS & Neuf-Moulins, en Picardie, diocèſe & intendance d'Amiens, parlement de Paris, élection de Dourlens, doyenné d'Abbeville. On y compte 46. feux. Cette communauté eſt ſituée dans une contrée fertile en grains & en pâturages.

CAHUIGNE, en Normandie. *Voyez* Cahaigne.

CAHUSAC, dans l'Armagnac, en Gaſcogne, diocèſe, intendance & élection d'Auſch, parlement de Toulouſe, collecte de Riviere-Baſſe. On y compte 4. feux 58. bellugues & trois quarts de bellugue de feu. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur la rive gauche de l'Adour, à une lieue N. N. O. de Caſtelnau.

CAHUZAC, en Languedoc, diocèſe & recette d'Alby, parlement & généralité de Toulouſe, intendance de Languedoc. On y compte 375. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur une petite riviere, à 3. l. & demie O. N. O. d'Alby.

CAHUZAC, en Languedoc, diocèſe & recette de Lavaur, parlement & généralité de Toulouſe, intendance de Languedoc. On y compte 108. feux. Cette paroiſſe eſt à 5. l. & tiers S. E. de Lavaur, & 3. & demie N. N. E. de St. Papoul.

CAHUZAC, en Languedoc, diocèſe & recette de Mirepoix, parlement & généralité de Toulouſe, intendance de Languedoc. On y compte 15. feux. Cette communauté eſt à 2. l. N. N. O. de Mirepoix.

CAHUZAC & Saint-Sevrin, dans l'Agenois, en Guyenne, diocèſe & élection d'Agen, parlement & intendance de Bordeaux, juriſdiction de Cahuzac. On y compte 56. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée

Digitized by Google

sur une hauteur, à quelque distance de la rive gauche du Drot, à une bonne demi-lieue O. N. O. de Castillonnès, & à 5. l. & deux tiers N. O. de Villeneuve-d'Agenois.

CAI

CAJARC, bourg, en Quercy, diocese de Cahors, parlement de Toulouse, intendance de Montauban, élection de Figeac. On y compte 22. feux 74. bellugues & 3. quarts de bellugue de feu. Ce bourg est situé sur la rive droite du Lot, à 3. l. S. O. de Figeac, & 7. E. N. E. de Cahors.

CAIGNAC, en Languedoc, diocese & recette de Mirepoix, parlement & généralité de Toulouse, intendance de Languedoc. On y compte 51. feux. Cette paroisse est à 4. l. & demie N. N. O. de Mirepoix.

CAIGNAC. C'est le nom d'une commanderie de l'ordre de Malte, de la langue de Provence & du grand-prieuré de Toulouse, au pays de Foix. Cette commanderie vaut 9000. liv. de rente au sujet qui en est pourvu.

CAIGNOTTE (la), abbaye, en Gascogne. *Voyez* Cagnotte.

CAILA (le), en Languedoc, diocese, parlement, généralité & recette de Toulouse, intendance de Languedoc. On n'y compte que 6. feux.

CAILA (le), en Rouergue. *Voyez* le Cayla.

CAILHAU, en Languedoc, diocese & recette d'Aleth, parlement & généralité de Toulouse, intendance de Languedoc. On y compte 92. feux.

CAILHAU, en Languedoc, diocese de Narbonne, parlement & généralité de Toulouse, intendance de Languedoc, recette de Limoux. On y compte 92. feux. Cette paroisse est à 2. l. & quart N. N. O. de Limoux, & 3. & demie N. N. O. d'Aleth.

CAILHAVEL, en Languedoc, diocese de Narbonne, parlement & généralité de Toulouse, intendance de Languedoc, recette de Limoux. On y compte 64. feux. Cette paroisse est à 3. l. N. N. O. de Limoux, & 4. N. N. O. d'Aleth.

CAILLA, en Languedoc, diocese & recette d'Aleth, parlement & généralité de Toulouse, intendance de Languedoc. On y compte 33. feux. Cette paroisse est à 4. l. S. S. O. d'Aleth.

CAILLABEL, en Langnedoc, diocese & recette de St. Papoul, parlement & généralité de Toulouse, intendance de Languedoc. On n'y compte que 6. feux.

CAILLAC, en Quercy, diocese & élection de Cahors, parlement de Toulouse, intendance de Montauban. On y compte 6. feux 82. bellugues & un quart de bellugue de feu. Cette paroisse est située à quelque distance de la rive droite du Lot, à une lieue O. N. O. de Cahors.

CAILLADELLES, dans l'Agenois, en Guyenne, diocese & élection d'Agen, parlement & intendance de Bordeaux, juridiction de Montflanquin. On y compte 55. feux. Cette paroisse est à cinq quarts de lieue N. O. de Villeneuve-d'Agenois.

CAILLAN, dans l'Armagnac, en Gascogne, diocese, intendance & élection d'Auſch, parlement de Toulouse, collecte de Vic. On y compte 3. feux & une demi-bellugue de feu. Cette communauté est à 4. l. & deux tiers O. d'Auſch.

CAILLAT (le), dans la principauté de Dombes, diocese de Lyon, châtellenie de Toiſſey. On y compte 17. feux. Cette communauté est à 5. l. N. N. E. de Trévoux.

CAILLAU, dans le Bourdelois, en Guyenne, diocese, parlement, intendance & élection de Bordeaux, juridiction de la Grande-Prévôté. On y compte 48. feux. Cette paroisse est à 3. l. & tiers E. N. E. de Bordeaux.

CAILLAU en Vayres, dans le Bourdelois, en Guyenne, diocese, parlement, intendance & élection de Bordeaux, juridiction de Vayres. On y compte 37. feux. Cette paroisse est à quelque distance de la précédente.

CAILLAVEL, dans l'Agenois, en Guyenne, diocese & élection d'Agen, parlement & intendance de Bordeaux, juridiction de Frespech. On y compte 35. feux.

CAILLAVET, dans l'Armagnac, en Gascogne, diocese, intendance & élection d'Auſch, parlement de Toulouse, collecte de Vic. On y compte 4. feux & 75. bellugues de feu. Cette communauté est à 3. l. & demie O. N. O. d'Auſch.

CAILLE, en Provence, diocese, viguerie & recette de Graſſe, parlement & intendance d'Aix. On y compte un feu & un huitieme de feu de cadaſtre. Cette paroiſſe est ſituée dans les montagnes, à 3. l. & demie N. de Graſſe.

CAILLERE (la), en Poitou, diocese de Luçon, parlement de paris, intendance de poitiers, élection de Fontenay-le-Comte. On y compte 71. feux. Cette paroiſſe est à 3. l. & tiers N. O. de Fontenay, & 4. N. E. de Luçon.

CAILLEVILLE, en Normandie, diocese, parlement & intendance de Rouen, élection d'Arques, diſtrict connu ſous le nom d'accroiſſement. On y compte 4. feux privilégiés & 112. feux taillables. Cette paroiſſe eſt ſituée à une lieue de St. Valery-en-Caux & de l'Océan, & à 5. l. & demie O. un quart au S. d'Arques.

CAILLOUEL, dans le Noyonnois, au gouvernement général de l'Iſle-de-France, diocese & élection de Noyon, parlement de Paris, intendance de Soiſſons. On y compte 76. feux. Cette paroiſſe eſt à 2. l. E. N. E. de Noyon.

CAILLOUET, en Normandie, diocese & élection d'Evreux, parlement & intendance de Rouen, fergenterie de Paſſy. On y compte un feu privilégié & 50. feux taillables. Cette paroiſſe eſt à 2. l. E. d'Evreux.

CAILLY, en Normandie, diocese & élection d'Evreux, parlement & intendance de Rouen, fergenterie d'Aurilly. On y compte 2. feux privilégiés & 35. feux taillables. Cette paroiſſe eſt à 2. l. & demie S. d'Evreux.

CAILLY, bourg, en Normandie, diocese, parlement, intendance & élection de Rouen. On y compte un feu privilégié & 31. feux taillables. Ce bourg eſt ſitué ſur un ruiſſeau, à 3. l. & demie N. N. E. de Rouen. Il ſe tient à Cailly un marché toutes les ſemaines & pluſieurs fois dans l'année.

La terre & ſeigneurie de *Cailly*, la derniere dont nous venons de parler, fut érigée en marquiſat par lettres de Septembre 1661., regiſtrées au parlement & à la chambre des comptes de Rouen, en faveur de Jacques *le Fevre de Caumartin*, Seigneur de St. Port & de St. Aſſiſe, Maître des requêtes, Conſeiller d'état & Ambaſſadeur en Suiſſe, deuxieme fils de Louis le Fevre, Seigneur de Caumartin, Garde des ſceaux de France en 1622. Le Marquis de Cailly, décédé le 11. Décembre 1667., avoit épouſé en 1624. Genevieve de *la Barre*, dont vint Louis-François le Fevre de Caumartin, Marquis de Cailly, pere par ſa ſeconde femme, Françoiſe-Eliſabeth de *Brion*, de Henri-Louis, Marquis de Cailly, Capitaine de cavalerie, tué aux lignes de Turin le 7. Septembre 1706., & de Marie-Eliſabeth de Caumartin, dame de Cailly, mariée en 1710., à Pierre *Delpech*, Avocat-Général à la cour des aides de Paris, & décédée le 27. Août 1737., à 28. ans.

CAINBRON, en Picardie, diocese, intendance & élection d'Amiens, parlement de Paris, doyenné d'Oiſemont. On y compte 67. feux. Cette paroiſſe

Digitized by Google

eſt ſituée à quelque diſtance de la rive gauche de la Somme, à une bonne demi-lieue O. d'Abbeville, & à 3. l. N. d'Oiſemont.

CAINE (la), en Normandie, dioceſe de Bayeux, parlement de Rouen, intendance & élection de Caen, fergenterie de Preaux. On y compte 27. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur la rive gauche de l'Orne, à 3. l. & demie S. S. O. de Caen.

CAINE, dans le Soiſſonnois, au gouvernement général de l'Iſle-de-France, dioceſe, intendance & élection de Soiſſons, parlement de Paris. On y compte 40. feux.

CAINET, en Normandie, dioceſe de Bayeux, parlement de Rouen, intendance & élection de Caen, fergenterie de Creuilly. On n'y compte que 12. feux.

CAIRAC, en Rouergue, dioceſe & élection de Rhodès, parlement de Toulouſe, intendance de Montauban. On n'y compte point de feux, mais ſeulement 72. bellugues & un quart de bellugue de feu.

CAIRAINE *ou* Queyrane, dans le Comté-Venaiſſin, dioceſe de Vaiſon, judicature de Carpentras. On y compte 175. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur une hauteur, ſur la rive gauche de l'Aigues, à une lieue & demie O. S. O. de Vaiſon, 3. N. E. d'Orange, & 6. N. N. E. d'Avignon. L'égliſe paroiſſiale eſt ſous le titre de St. André, & elle eſt deſſervie par un Curé & par un Secondaire ou Vicaire. Ce dernier eſt entretenu par le Curé, & celui-ci l'eſt par le Prieur du lieu qui lui fait une redevance annuelle de vingt-quatre ſalmées de bled-froment & de quatre tonneaux de vin. Le prieuré de Cairane avoit appartenu autrefois aux Chevaliers de St. Jean de Jéruſalem, & plus anciennement aux Templiers. Les premiers le céderent au Pape Jean XXII. le 25. Novembre 1320. Ce prieuré, dont le revenu eſt aſſez conſidérable, eſt en commende, & ordinairement il eſt poſſédé par un Prélat ou par un Abbé en faveur. On ne doute pas que le lieu de Cairane n'ait été autrefois beaucoup plus conſidérable qu'il n'eſt aujourd'hui; & l'on ſe fonde ſur ce qu'on a découvert, en creuſant les terres aux environs de cette paroiſſe, des pavés à la moſaïque, des médailles de bronze & d'autres monuments qui indiquent le temps des Romains. A peu de diſtance de Cairane on voit des mazures d'un ancien monaſtere de Religieuſes, & auprès de ce lieu eſt une fontaine qu'on appelle aujourd'hui la fontaine des Mourgues. Le terroir du village dont il eſt queſtion, eſt aſſez fertile, principalement en fruits. Le gibier y eſt aſſez abondant & de fort bonne qualité; les lapins ſur-tout y ſont excellens, comme le témoignent les vers ſuivans:

Andelum quadrata colit Quairana patronum.
Lata nutrit pingues planities lepores.

CAIRAS, en Languedoc, dioceſe, parlement, généralité & recette de Toulouſe, intendance de Languedoc. On y compte 21. feux. Cette paroiſſe eſt à 2. l. E. S. E. de Toulouſe.

CAIRE (le), en Auvergne, dioceſe & élection de St. Flour, parlement de Paris, intendance de Riom. On y compte 40. feux.

CAIRE (le) en Provence, dioceſe de Gap, parlement & intendance d'Aix, vigueric & recette de Siſteron. On y compte un feu & un ſixieme de feu de cadaſtre. Cette paroiſſe eſt ſituée dans les montagnes, à 4. l. N. E. de Siſteron.

CAIROLS, en Auvergne, dioceſe de St. Flour, parlement de Paris, intendance de Riom, élection d'Aurillac. On y compte 70. feux. Cette paroiſſe eſt à 5. l. O. N. O. d'Aurillac.

CAIRON, en Normandie, dioceſe de Bayeux, parlement de Rouen, intendance & élection de Caen, fergenterie de Bernieres. On y compte 64. feux. Cette paroiſſe eſt à 4. l. & demie O. de Caen.

CAISSAC *ou* St. Pierre de Caiſſac, dans l'Agenois, en Guyenne, dioceſe, élection & juridiction d'Agen, parlement & intendance de Bordeaux. On y compte 26. feux.

CAISSERSWERS, dans la Haute-Alſace. *Voyez* Keyſerſwerts.

CAISSIALS, en Rouergue, dioceſe & élection de Rhodès, parlement de Toulouſe, intendance de Montauban. On n'y compte point de feux, mais ſeulement 71. bellugues & un quart de bellugue de feu.

CAIX, bourg, en Picardie, dioceſe & intendance d'Amiens, parlement de Paris, élection de Montdidier. On y compte 239. feux. Ce bourg eſt ſitué ſur la riviere de Luce, à 4. l. N. N. E. de Montdidier, & 4. & demie E. S. E. d'Amiens.

CAL

CALAC, en Bretagne, dioceſe & recette de Nantes, parlement & intendance de Rennes. On y compte 8. feux deux tiers & un quart de feu.

CALAGORIS, ancienne ville, bâtie au pied des Pyrénées par les Celtibériens fugitifs du parti de *Sertorius*, qui venoit d'être défait. On croit que c'eſt à préſent *Cazerès* dans le comté de Comminges, dont nous parlons en ſon lieu.

CALAIS, *Caleſium*, ville très-forte, avec une bonne citadelle & un port bien fortifié, capitale du pays-reconquis, chef-lieu du gouvernement de ſon nom, d'un bailliage, d'une maîtriſe particuliere, &c., dans la baſſe-Picardie, dioceſe de Boulogne, parlement de Paris, intendance d'Amiens. On y compte 1000. feux ou maiſons, & 8000. ames au moins, non-compris les habitants du fauxbourg, non-plus que ceux du courgain. Cette ville eſt ſituée ſur l'Océan, à 7. l. E. S. E. de Douvres en Angleterre, 2. deux tiers O. du village d'Oye, 3. & demie O. de Gravelines, 6. deux tiers N. O. de St. Omer, 6. N. N. E. de Boulogne, 7. O. S. O. de Dunkerque, 22. & demie N. N. O. d'Amiens, 16. & demie O. N. O. de Lille, & 44. N. un quart à l'O. de Paris. Long. 19. 30. 56. lat. 50. 57. 31.

Selon pluſieurs auteurs, la ville dont il eſt queſtion, eſt la même choſe que le *Portus itius*, dont il eſt parlé dans les commentaires de Céſar. *Call*, diſent ces auteurs, ſignifie en vieux ſaxon, *nommé* ou *appellé*; or en retranchant par abréviation le mot *Portus*, il reſte *Caliſius* ou *Calitius*. Mais d'autres auteurs, ſe fondant ſur des raiſons, qui ne paroiſſent pas avoir moins de force que celles que donnent les premiers, placent le *Portus itius* ailleurs & plus au ſud que Calais. Quoi qu'il en ſoit, il n'en eſt pas moins certain que du temps du Roi Philippe Auguſte Calais n'étoit qu'un ſimple village, que Philippe de France, fils de ce même Philippe Auguſte, fit fermer de murailles. Ce Philippe de France avoit épouſé en 1222. Mahault, fille unique & héritiere de Renauld Comte de Boulogne, & par conſéquent Seigneur du Calaiſis qui faiſoit alors partie de ce Comté. Dès l'an 1224. les murailles de Calais étant achevées de bâtir, & de profonds foſſés ayant été creuſés autour de ces murailles, Philippe de France fit élever ſur les remparts de Calais autant de tours qu'il y avoit de rues dans la ville. En cas d'allarme, les habitants de chaque rue étoient obligés de ſe rendre à ces tours. Dès ce temps-là la ville de Calais étoit diviſée en trois paroiſſes, *Ste. Marie*, *St. Nicolas* &

Digitized by Google

& *St. Pierre* : cette diviſion avoit été faite par Adam, qui étoit alors Evêque de Terouenne.

Le village de Calais s'étoit ſi fort accru depuis que Philippe de France l'avoit fait entourer de murailles, & étoit devenu une ville ſi conſidérable & ſi forte, qu'*Edouard* III. Roi d'Angleterre l'ayant aſſiégée après la bataille de Crécy, en 1346., il ne put s'en rendre maître que par famine & après un an entier de ſiege. Les habitants de cette ville ſe défendirent avec tant de fermeté & de courage, qu'ils étoient réduits à la derniere extrémité lorſqu'ils demanderent à capituler. Mais il étoit trop tard pour qu'ils obtinſſent ce qu'ils demandoient. Piqué de leur belle défenſe, Edouard refuſa de leur pardonner à moins qu'ils ne lui livraſſent ſix d'entr'eux pour être pendus. A cette propoſition, *Euſtache de St. Pierre*, l'un des plus conſidérables habitants de la ville, & que d'autres nomment *Jean d'Aire*, s'offrit généreuſement pour être une des ſix victimes. Sa générosité & ſon amour pour ſes compatriotes animerent ſi fort les autres, que le nombre de ſix fut auſſi-tôt rempli. Ces ſix héros, nuds, en chemiſe, & la corde au col, s'étant préſentés à Edouard, ce Prince alloit les faire pendre, ſi la Reine ſa femme n'avoit fait auprès de lui les plus fortes inſtances pour obtenir leur grace, qui lui fut enfin accordée.

Maître de Calais, Edouard chaſſa tous les habitants de la ville. Touché de leur miſere extrême, le Roi Philippe de Valois fit une ordonnance, datée du 8. Septembre 1347., qui portoit que toutes forfaitures, biens, meubles & héritages qui lui écheoiroient dans ſon royaume, pour quelque cauſe & ſous quelque prétexte que ce fût, ſeroient diſtribués à ces habitants infortunés. Par un acte du 11. Octobre 1385. le Roi Charles VI. renouvella auſſi & confirma les privileges qui avoient été accordés précédemment aux habitants qui étoient ſortis de Calais.

Edouard fit de Calais une place des plus conſidérables & des plus importantes de ſes états. Outre les fortifications de cette place qu'il fit augmenter, & pluſieurs forteresſes qu'il fit élever dans le pays, ce Prince fit transférer à Calais l'étape des laines qui étoit auparavant à Midelbourg en Zelande. Les Flamands eurent beau ſe plaindre de ce changement qui portoit un préjudice très-conſidérable à leur commerce, il n'en fut pas moins exécuté. Edouard avoit prévu que cet établiſſement lui apporteroit, ainſi qu'à ſes ſucceſſeurs, un très-gros revenu, & il ne s'étoit point abuſé. Ce revenu, qui étoit alors un objet de très-grande importance, augmenta dans la ſuite ſi conſidérablement, que Philippe de Comines, qui vivoit ſous Louis XII., dit dans ſes mémoires que de ſon temps les Rois d'Angleterre faiſoient de Calais *leur plus gros revenu*. Les marchands y étoient attirés de toute part. Dans un ancien & ſuperbe bâtiment, nommé *la Cour de Guines*, on voit encore un monument du grand commerce qu'on y faiſoit. Ce bâtiment ſervoit de bourſe aux marchands, & c'étoit en même-temps le lieu d'étape pour les laines. A en juger par ſa ſtructure qui eſt magnifique, & par ſon étendue qui eſt très-vaſte, on ne doute nullement que les marchands de Calais n'euſſent les plus grandes reſſources, qu'ils tiroient du commerce immenſe qu'ils faiſoient, au temps que cette ville étoit au pouvoir des Anglois.

Nous avons déjà dit que les Rois d'Angleterre percevoient des ſommes très-conſidérables des droits qu'ils avoient impoſés ſur la ville de Calais. Nous confirmons cette aſſertion par le trait qui ſuit. En 1472. Edouard IV. offrit au Roi Louis XI. de paſſer en France avec toutes ſes forces pour le ſecourir contre le Duc de Bourgogne ; & il ne demanda pour ſubſide que le dédommagement de ce que pourroit produire la douane des laines qui s'envoyoient aux Pays-Bas. Il falloit donc que ce produit ſe montât à des ſommes immenſes, puiſque telles devoient être celles qu'auroit néceſſairement entraînées la nature du ſecours qui étoit offert au Roi de France.

Ce fut dans l'Egliſe de St. Nicolas de Calais, que Richard II. Roi d'Angleterre, petit-fils & ſucceſſeur d'Edouard III., épouſa en 1396. Iſabeau, fille de Charles VI. Roi de France. Peu de temps après, la crainte qu'eurent les Anglois que Richard ne rendît Calais à la France, fut cauſe de la mort tragique du Duc de Gloceſter, oncle de ce Prince. Ce Seigneur fut ſoupçonné d'avoir voulu inſinuer aux Anglois que tel étoit le deſſein du Roi ſon neveu. Sur ce ſimple ſoupçon, ajouté à d'autres motifs, le Duc de Gloceſter fut conduit par ordre du Roi d'Angleterre dans les priſons du château de Calais, & il fut étranglé, à ce qu'on aſſure, par quatre hommes qui lui jetterent une longue ſerviette au col, au moment qu'il s'alloit mettre à table.

Les Anglois garderent Calais juſqu'en 1558. (c'eſt-à-dire pendant deux cents onze ans), que cette ville fut repriſe par François Duc de Guiſe, le 7. de Janvier de ladite année, après ſept jours ſeulement de tranchée ouverte. Marie, ſœur d'Edouard VI. & épouſe de Philippe II. Roi d'Eſpagne, étoit alors Reine d'Angleterre ; & Henri II. régnoit ſur les François.

Au mois de Mai de l'année 1559., le Roi Henri II., ravi de la conquête de Calais, vint lui-même en cette ville, avec la Reine & les Princes ſes enfants. Pour marquer ſa reconnoiſſance au Duc de Guiſe, ce Monarque lui donna le ſomptueux bâtiment dont nous avons parlé, le même qui ſervoit d'étape pour les laines, & qui depuis ce temps-là a été appellé *La Cour de Guiſe*. A ce don le Monarque joignit un privilege tout particulier qui conſiſte en ce que toutes les maiſons qui dépendent de la Cour de Guiſe & forment ſon enclos, furent exemptées, comme elles le ſont encore aujourd'hui, de tous les droits qui ſe payent au Roi. Henri II. changea les armoiries que les Anglois avoient données à la ville de Calais, & leur ſubſtitua une fleur-de-lys d'or couronnée & ſurmontée d'un croiſſant d'argent en champ d'azur. Aux deux côtés de ces armoiries, mais ſéparément de l'écuſſon, fut ajoutée en même temps la croix de Lorraine, pour marquer qu'un Prince de cette maiſon avoit ſoumis la ville de Calais à la France. Telles ſont encore aujourd'hui les armes de cette ville. Celles que les Anglois lui avoient données conſiſtoient en une grille ; ce qui ſignifioit que par la poſſeſſion de Calais, ils tenoient la France comme barrée.

Le Maréchal de Thermes, qui avoit beaucoup contribué à la priſe de Calais, fut fait Gouverneur de cette place, & il en augmenta conſidérablement les fortifications, après avoir fait réparer celles qui avoient ſouffert à cauſe du ſiege.

Peu de temps après la priſe de Calais, l'Eſpagne offrit trois millions d'or, pour obtenir que cette place fût réunie aux Pays-Bas ; mais la France ſe refuſa totalement à cette propoſition.

Par le traité de paix de *Cateau-Cambreſis* de l'an 1559., il fut convenu que les François jouiroient de Calais & de ſes dépendances pendant huit ans ſeulement, & qu'après ce temps le tout retourneroit à la couronne d'Angleterre. Cependant cette couronne n'avoit ſur Calais, ainſi que ſur ſes dépendances, d'autre droit que celui de conquête. La France au contraire étoit fondée & ſur une poſſeſſion

Digitized by Google

antérieure à celle des Anglois, & sur le droit de conquête qu'elle venoit d'obtenir en dernier lieu. Cela fut cause en partie que le terme de huit ans porté par le traité de Cateau-Cambresis, étant expiré, la France conserva Calais & ses dépendances, sans avoir égard aux démarches que fit à cette occasion la Reine Elisabeth. D'ailleurs, les Anglois avoient violé eux-mêmes le traité de Cateau-Cambresis, trois ans après sa conclusion, en s'emparant du *Havre-de-Grace*. C'est au zele, à l'intelligence & à la fermeté du Chancelier de l'Hôpital que la France fut redevable de l'heureux succès de cette affaire.

Par une ordonnance de l'an 1559., le Roi François II., fils & successeur de Henri II., confirma les privileges qui avoient été accordés aux habitants de Calais par les Rois ses prédécesseurs. Les cures du pays furent alors remplies par des Prêtres français. Et, comme dans ce pays ruiné par les guerres, & dépourvu d'habitants, la dixme ne pouvoit suffire pour la subsistance de ces Curés, le Roi leur donna à chacun une certaine étendue de terrein, à proportion de la grandeur de leur paroisse, se réservant seulement le droit de dixme sur tous les grains qui peuvent être moulus : c'est ce droit qui fait aujourd'hui le domaine du Roi, seul Seigneur de Calais & des paroisses du gouvernement.

Charles IX., frere & successeur de François II., fit faire la citadelle telle qu'elle est aujourd'hui, & fit élargir l'esplanade qui la sépare de la ville. C'est aussi ce même Prince qui établit à Calais la justice consulaire, dont le propre est de juger de toutes les affaires en matiere de commerce. Ce tribunal est rempli par trois marchands qui rendent la justice gratuitement.

Par lettres-patentes du 22. Mai 1583., Henri III., frere & successeur de François II. & de Charles IX., donna à la ville de Calais la coutume de Paris ; & pour cet effet il y envoya pierre de Miraulmont, conseiller au trésor Royal, qui dressa le terrier pour la ville & le pays. Les originaux de cette procédure furent déposés en la chambre des comptes de Paris, où ils sont encore à présent.

En 1596. sous le regne du Roi Henri IV., un Capitaine françois, nommé *du Rosne*, donna à l'Archiduc Albert, qui commandoit alors les troupes d'Espagne, le dessein de prendre Calais, & contribua beaucoup à l'exécution de ce projet qui réussit. Du Rosne avoit été Marechal de camp dans le parti de la ligue, & en cette qualité il avoit été l'un des plus grands adversaires du Roi Henri IV. *Bidoſſan*, Gouverneur de Calais, fut tué sur la breche, & remplacé par Bertrand de *Patras* de *Campaigno*, dit le Cadet Noir, le même qui pendant le siege avoit trouvé le moyen d'entrer dans la citadelle à la tête de deux cents cinquante hommes. Les Espagnols & nombre de troupes italiennes donnerent un assaut général, dans lequel presque toute la garnison, aussi-bien que les bourgeois qui défendoient la citadelle, fut passée au fil de l'épée. Le Gouverneur Campaigno fut pris en cette occasion l'épée à la main ; & en même temps les Espagnols se trouverent maîtres de la ville & de la citadelle après seize jours de tranchée ouverte. Ils accorderent une capitulation aux habitants que le fer avoit épargné, & il fut permis à ceux-ci de demeurer dans la ville ou de se retirer ailleurs où bon leur semblerait. A l'exception de deux familles, les habitants de Calais prirent toute le dernier parti & passerent dans les terres de France. Dans la suite, cette ville étant rentrée sous la domination du Roi, comme nous le dirons bientôt, & les anciens habitants de Calais étant aussi rentrés en la possession de leurs biens, ils convinrent entr'eux que les deux familles qui étoient restées dans la place, ne seroient jamais admises à aucune charge de magistrature, & que le même réglement seroit observé par rapport aux descendants de ces deux mêmes familles ; ce qui a continué d'être suivi à tous égards tant qu'il y a eu des descendants de ces deux familles. Au reste, nous ignorons si présentement elles sont entiérement éteintes, ou si elles sont passées ailleurs.

Immédiatement après la reddition de Calais & la retraite de ses habitants, les officiers & soldats espagnols se partagerent entr'eux les biens dont ils venoient de s'emparer, & en vendirent la plus grande partie. Cela se fit d'une maniere extrêmement brusque & sans trop faire d'attention à la valeur des choses ; aussi les maisons furent-elles vendues à très-vil prix : il y en eut même une, qui porte encore aujourd'hui un jambon pour enseigne, qui fut donnée pour un jambon & quelques bouteilles de vin.

Deux ans après la prise de Calais, cette place fut rendue à la France, en vertu du traité de paix conclu à Vervins le 2. Juillet 1598. Dominique de *Vic*, le même qui avoit été Gouverneur de Saint-Denis & d'Amiens, Ambassadeur en Suisse, & qui étoit alors Prévôt de Paris, en fut fait Gouverneur pour le Roi.

Louis XIII. permit aux habitants de Calais de posséder des fiefs & des seigneuries nobles.

En 1657., sous le regne de Louis XIV., le Prince de Ligne commandant les troupes espagnoles, soutenu du Prince de Condé & du Comte de Bouteville (depuis Duc de Luxembourg), qui avoient quitté l'un & l'autre le parti de la France pour suivre celui d'Espagne, voulut tenter d'enlever Calais d'emblée. Mais le Comte de Charolt, qui étoit alors Gouverneur de cette place, la défendit si vaillamment, quoiqu'il n'eût avec lui que quatre compagnies de bourgeois, que les Espagnols furent obligés d'en lever le siege. Le Prince de Ligne s'étoit déterminé à cette entreprise d'autant plus facilement, qu'il avoit eu avis qu'on avoit fait sortir de la ville toute la garnison, pour aller défendre la ville d'Ardres qui étoit menacée d'un siege. Mais ce Général, quoique très-habile d'ailleurs, ign oroit sans-doute que de braves habitants suppléent presque toujours à une nombreuse garnison, sur-tout quand ils sont commandés par un homme de mérite supérieur & qui a sçu se gagner leur cœur aussi-bien que leur confiance.

En 1694. l'armée navale d'Angleterre, après avoir bombardé la ville de Dieppe en Normandie, parut devant celle de Calais le 25. de Septembre, composée de seize gros vaisseaux, vingt-une frégates & huit galiotes à bombes. Cette flotte avoit été envoyée par Guillaume de Nassau, Prince d'Orange, alors Roi d'Angleterre. Le 27. les Anglois jetterent dans la ville cent soixante-trois bombes ou pots-à-feu, mais il n'y en eut que onze qui tomberent dans l'intérieur de la place, & tout le dommage se réduisit à trois maisons qui furent percées. L'année suivante, les Anglois revinrent & jetterent six cents soixante bombes ou pots-à-feu, qui endommagerent cinquante-trois maisons, & qui auroient brûlé toute la ville si la bourgeoisie n'eût eu soin d'éteindre le feu. En 1696. le Roi Jacques étant à Calais, prêt à passer la mer, pour aller reprendre possession du trône de ses peres, la flotte angloise revint pour la troisieme fois à la rade de Calais pour bombarder la ville de ce nom, & pour faire son possible afin de brûler la flotte nombreuse qui attendoit le départ du Roi Jacques. Les Anglois tirerent alors environ trois cents soixante tant bombes que pots-à-feu, dont dix tomberent dans le port & endommagerent trois vaisseaux. Il ne tomba

Digitized by Google

dans la ville que cinq bombes, dont l'effet ne fut rien moins que fort nuiſible. Le canon du fort-rouge, bâti de bois l'année précédente, tua quantité de monde aux ennemis, & un armateur de Dunkerque prit une de leurs galiotes à bombes. Enfin, la paix de Ryſwick, conclue en 1698., termina toutes ces hoſtilités; & depuis ce temps les fortifications de la ville de Calais ayant été encore augmentées, cette place s'eſt trouvée à l'abri de toute entrepriſe de la part des ennemis.

La ville de Calais forme un quarré-long, dont la vieille enceinte, qui ſubſiſte encore, eſt de douze cents toiſes en ſon contour. Cette enceinte eſt flanquée de huit baſtions antiques qui ſont défendus par quatre demi-lunes, & du côté de Flandres par deux contre-gardes. Pour la communication des ouvrages détachés il y a pluſieurs ponts, dont les entrées ſont pratiquées dans des voûtes ſouterreines aux flancs des baſtions; & par-tout il y a des bâtardeaux de maçonnerie, avec des tourelles, & garnis d'un certain nombre d'écluſes établies pour former des inondations en cas de beſoin.

Il y avoit anciennement ſur le premier rempart de Calais beaucoup de tours creuſées, qui ſubſiſtent encore; mais aujourd'hui elles ſont preſque toutes remplies, à l'exception de cinq ou ſix qui ont été démolies. A l'un des bouts de ce rempart, à l'eſt, à l'endroit qu'on nomme *tête de Gravelines*, eſt un cavalier qui longe toute la ville de ce côté-là. Sur ce cavalier on voit entr'autres belles pieces de canons de fonte, qui y furent apportées de Dunkerque en 1717., la grande *couleuvrine de Nancy*, qui eſt de dix-huit livres de balle, & porte, dit-on, une lieue loin en mer.

La nouvelle & ſeconde enceinte eſt établie ſur la même forme que l'ancienne, dont elle eſt ſéparée par un large & profond foſſé, revêtu, preſque dans toute l'étendue de ſa circonférence, d'un mur dont la deſtination eſt de ſoutenir les terres. Cette nouvelle enceinte a été faite du temps du Cardinal de Richelieu. Elle eſt flanquée de huit baſtions, qui défendent le côté du ſud & le bout à l'eſt, dit tête de Gravelines. Le côté du nord, autrement dit le port, eſt également un peu défendu par ces nouvelles fortifications, mais ce n'eſt que d'une maniere aſſez oblique. Quant au bout qui eſt dirigé vers l'oueſt, il eſt défendu par la citadelle, dont le glacis borne les deux corps de cafernes qui terminent l'un des bouts de la ville.

Les ouvrages avancés, qui ſont détachés de la ville à l'eſt & au ſud, conſiſtent en une courtine garnie de creneaux, quatre demi-lunes, trois contre-gardes, & un retranchement de maçonnerie auſſi garni de creneaux. Pour la communication de ces divers ouvrages, il y a pluſieurs ponts, ainſi que nous l'avons dit ci-devant en parlant de la premiere enceinte de la ville. Et à propos de cette enceinte, il eſt bon d'ajouter que les huit anciens baſtions dont nous avons dit qu'elle eſt flanquée, ſont moins des baſtions que des tours anciennes; mais il n'en eſt pas de même des baſtions qui flanquent la nouvelle enceinte; car ceux-ci ſont dans le goût & de la forme ordinaire, & qu'on fuit encore actuellement.

Aux bâtardeaux de maçonnerie, aux tourelles & aux écluſes, qui forment partie des ouvrages avancés, on doit ajouter les deux avant-foſſés, qui ſont défendus par trois ravelins, les deux chemins couverts & les deux glacis. Ces deux derniers ouvrages ſont d'une grande étendue, & ils ſont défendus contre l'impétuoſité de la mer par une longue & forte maçonnerie garnie de pilotis. L'eau qui entre dans ces avant-foſſés, vient du canal de Saint-Omer. Une partie de cette eau paſſe par un canal qui traverſe la ville ſous une rue voûtée, qu'on nomme la rue de la riviere: cette rue régne le long de la paroiſſe de Notre-Dame, & ſe décharge dans le port par une petite écluſe. L'autre partie de l'eau circule dans les foſſés de la ville, & va ſe vuider dans la mer par le grand foſſé qui eſt entre la ville & la citadelle: ce foſſé communique à la grande écluſe qui fut faite en 1701. & qui a ſeize pieds de largeur. La même écluſe ſert pour l'écoulement des eaux du pays qui tombent dans le Calefis & les contrées voiſines vers Saint-Omer, & qui enſuite vont ſe décharger dans la mer.

On prétend que par la grande écluſe de Calais, & par celle du fort de *Nieulet*, on peut dans deux marées inonder tout le pays juſqu'à Saint-Omer, & que par ce moyen la ville de Calais eſt imprenable.

La citadelle eſt très-irréguliere. Elle forme un quarré-long, & elle eſt ſituée dans un marais qui eſt couvert par la mer à toutes les marées. Elle fut conſtruite en 1560. après que les Anglois ſe furent retirés de la ville; & pour l'établir, on démolit un nombre de maiſons aſſez conſidérable. A l'eſt, cette citadelle commande la ville; au nord-eſt, le port; au nord, la mer; au ſud & à l'oueſt, la campagne. Elle eſt flanquée du côté de l'eſt, de deux baſtions revêtus d'un bon rempart en forme de cavalier, d'une demi-lune avec un chemin couvert, & d'un glacis qui vient aboutir aux caſernes de la ville. Entre les deux baſtions eſt placée la porte de communication avec la ville. Du côté du nord des baſtions & près d'une demi-lune, le foſſé eſt très-large & profond. Ce front eſt défendu par un grand cavalier avec un chemin couvert. Le front du midi, au-delà de la vieille enceinte, eſt défendu par un baſtion, entre lequel & un des baſtions ci-deſſus eſt placée *la porte du ſecours* appellée de *Boulogne*. L'élévation de cette porte eſt belle. Sa conſtruction eſt en boſſage, & elle eſt enrichie de cartouches où ſont les armes du Roi. Au reſte, elle eſt couverte d'une demi-lune revêtue. Tous ces ouvrages qui appartiennent au front du midi de la citadelle, ſont entourés de larges foſſés & de chemins couverts bien palliſſadés, ainſi que d'un foſſé & d'un glacis qui y régnent comme autour de la ville. Le côté de l'oueſt, eſt défendu ſur la vieille enceinte par une groſſe tour quarrée, & par une autre tour nommée *la tour pavée*; & au-dehors par un baſtion bâti ſur les ruines d'un ancien château que les Anglois avoient fait conſtruire, & dont il eſt beaucoup parlé dans l'hiſtoire. Ce château ſervoit de palais aux Rois d'Angleterre, & l'on aſſure qu'il étoit très-magnifique; mais il a été tellement détruit qu'il n'en reſte aucun veſtige. Au milieu de la citadelle eſt un grand édifice, bâti par l'ordre du Cardinal de Richelieu: c'eſt un des plus beaux arcenaux qu'il y ait en France. Il conſiſte en une grande cour entourée de pluſieurs bâtiments où ſont deux ſalles remplies & ornées d'armes à feu & d'armes blanches. Outre ces deux ſalles, il y en a une troiſieme où ſont toutes ſortes de machines & d'outils pour l'attaque & la défenſe des places, & pour des ſieges, auſſi-bien que pluſieurs moulins à bled tous d'une invention également curieuſe & utile. Sur l'une des ailes de ce grand bâtiment, ſont pluſieurs fours pour le pain de munition, avec de vaſtes greniers tout-au-tour pour les grains & les farines. Au-deſſous ſont des caves voûtées à l'épreuve de la bombe & deſtinée pour les vivres: il y a auſſi trois grands ſouterreins capables de contenir beaucoup de troupes qui y ſeroient à couvert en cas de ſiege ou de bombardement. Au milieu de la cour, eſt une citerne dont on ne ſçait ni la conſtruction ni la quantité d'eau qu'elle contient. Le buſte en bronze du Cardinal de Richelieu eſt au milieu de la place

Digitized by Google

d'armes, élevé sur une pyramide qui lui sert de piédestal. On voit outre cela dans la citadelle dont il est question, & proche de la porte de Boulogne, un monument qui a quelqu'ancienneté & qui tombe en ruine; c'est l'*hôtel d'Eſcalles*, bâti par un beau-frere d'Edouard III. Roi d'Angleterre, auquel ce Prince avoit donné le titre de *Mylord d'Eſcalles*, village à trois petites lieues de Calais. Cet hôtel a long-temps servi de logement aux Gouverneurs de la ville; mais dès l'an 1636. ils commencerent à loger dans la ville même, & depuis ce temps ils n'ont pas loge ailleurs.

L'église qui est dans la citadelle, est sous l'invocation de *Saint-Nicolas*, en mémoire de l'ancienne église de même nom qui a été détruite. Cette église conserve toujours le titre de paroisse, comme ayant succédé à celle qui jouissoit du même titre.

Jusqu'en 1660. il y a eu un grand nombre d'habitants dans la citadelle de Calais; mais en cette année ils en furent par ordre du Roi pour laisser les logements aux soldats de la garnison.

Le pour-tour de la citadelle dont nous venons de parler, en y comprenant l'esplanade qui la sépare de la ville, est de 870. toises. Quant à la ville, elle est au moins deux fois aussi grande en dedans des fortifications.

Le fort *Nieulet* ou *Nieulay* est à une petite demi-lieue de Calais du côté de l'oueſt: il est bâti sur un ancien fort qui fermoit les écluses de cette ville. Le Roi Louis XIV. en ordonna les premiers fondements. en 1678.; & à l'exception d'un ouvrage-à-corne du côté de l'oueſt, qui ne fut fait qu'en 1690., le bâtiment fut achevé en entier en 1680. La situation de ce fort est très-avantageuſe tant à cauſe de la mer qu'il a au nord, qu'à cauſe d'un marais qui le borne au midi. C'est un quarré-long & régulier bâti sur *pilotis*. Sa longueur est du levant au couchant. Ce fort est fortifié de quatre bastions avec deux demi lunes, d'un ouvrage-à-corne revêtu, avec sa courtine converte d'une demi-lune aussi revêtue, & de deux lunettes. Les deux premieres demi-lunes couvrent les deux portes. Au milieu du fort, il y a une belle écluse (construite sur l'ancienne qui avoit été commencée en 1558.) avec quatre entrées, autrement évantels ou vannes, toutes d'une très-grande utilité tant pour tirer les eaux du pays, que pour l'inondation. Le canal par où les eaux descendent à la mer, est revêtu de maçonnerie, & traverse le fort du sud au nord. L'entrée & la sortie de cette écluse sont fermées par des portes grillées de fer. L'intérieur du fort est aussi propre que ses fortifications sont bien faites & bien entendues. Les bâtiments sont beaux, solides & tout couverts d'ardoises. Les portes en sont belles & magnifiquement ornées. L'arcenal, les magasins & les souterreins sont des plus réguliers. La longueur de ce fort d'une porte à l'autre est de cent toises, sur quatre-vingt de largeur.

A côté du fort Nieulay, au nord dans les dunes, est une redoute nommée *Laubanie*. Il y a outre cela plusieurs autres redoutes distribuées à propos.

Il a été fait en 1690. une digue qui communique de l'est à l'oueſt, de la citadelle au fort Nieulay. Cette digue est défendue à moitié-chemin du côté de terre, par un fort-bon quarré, appellé *la redoute des Crabes* ou *Crables*, parce qu'il a été construit dans un lieu où il y avoit anciennement une mare d'eau de mer qui étoit pleine de crables, que prenoient les soldats & autres personnes employées à cet ouvrage. Entre ce dernier fort & le long de la digue, régne un canal provenant de celui de Saint-Omer; & du côté de la mer il y a un bon parapet.

Cinq autres forts défendent l'entrée du port & la rade, & empêchent les descentes que l'ennemi pourroit faire sur la place appellée l'*Eſtran*.

Le premier de ces cinq forts est le *Risban*: c'est une des plus anciennes forteresses qu'il y ait en France. Ce fort est situé sur les sables entre la mer & le port au nord de la ville, & à l'oueſt de l'entrée du port. Il est flanqué de deux bastions du côté de l'oueſt, & de ce même côté la courtine est couverte d'une demi-lune ruinée & ensevelie dans le sable. Le reste de son enceinte est flanqué très-irrégulièrement. Le tout repréſente à-peu-près la figure d'un pentagone. Il y a dans ce fort trois tours, dont une ruinée & enfermée dans un des bastions qui est vers la mer. Les deux autres qui subsistent en entier, servent, l'une de souterrein, & l'autre de batterie à mortiers; celle-ci est située au milieu du fort. Du même côté de l'oueſt du fort de Risban, & sur les sables, est une digue d'environ huit cents toises: cette digue aboutit aux dunes de *Sangatte* le long de la mer, & elle est destinée à empêcher l'inondation du pays. Elle fut construite en 1622. par ordre du Roi Louis XIII., & la dépense monta à soixante mille livres. Dans le fort, il y a une bonne citerne, des casernes pour loger une compagnie de soldats, & une chapelle où l'Aumônier qui fait sa résidence au *Courgain*, dit la messe les dimanches & fêtes. Le Commandant y a aussi son logement: cet officier reçoit l'ordre de celui qui commande dans la ville; & celui-ci détache de sa garnison un sergent & dix soldats qui tous les cinq jours vont monter la garde au Risban. Au reſte, on prétend que ce fort étoit autrefois entouré de la mer, & qu'il a servi de tout temps à la défense du port. On veut même qu'il ait été bâti par ordre de l'Empereur *Caligula*, lorsqu'il vint dans ce pays à dessein de passer la mer. La grande tour qui est au milieu du fort de Risban, porte encore aujourd'hui le nom de cet Empereur. Il y a un petit pont de bois pour communiquer de la ville au Risban & aux autres forts qui sont construits à l'oueſt.

Le second est le *fort-rouge*. Ce fort est construit en bois sur pilotis, & de basse mer il reste à sec. Il est au nord du Risban, & à l'oueſt, & presque attenant à une des jettées de bois qui forment l'entrée du port. Il fut bâti en 1695. Il est garni de seize pieces de canon de dix-huit & vingt-quatre livres de balle; & il est gardé par un détachement composé d'un sergent & de dix soldats de la garnison de la ville, lesquels sont relevés tous les cinq jours. Il y a aussi deux gardiens qui y couchent alternativement pour avoir soin de quelques ustensiles & munitions qu'on y laisse pour le besoin, & qui appartiennent à la marine, laquelle sert l'artillerie de ce fort. Ces deux gardiens sont détachés l'un & l'autre de ceux qui sont employés & entretenus dans le port de Calais, l'un à vingt livres, & l'autre à dix-huit livres de solde par mois.

Le troiſieme est le *petit-fort* ou *la batterie de l'Eſtran*, construit en 1701., aussi de bois sur pilotis, plus à l'oueſt que le fort-rouge, & sur lequel on peut monter huit pieces de canon qui sont servies par l'artillerie de terre.

Le quatrieme est le *fort-lapin*, nommé *redoute*, bâti en 1690., & revêtu de maçonnerie. Il est situé plus à l'oueſt que celui de l'Eſtran, & sa destination est d'empêcher les descentes qu'on pourroit faire entre la ville & le fort Nieulet. Il y a sur ce fort quatre pieces de canon en batterie; & dix hommes de la garnison de la ville, commandés par un sergent, y montent la garde.

Le cinquieme enfin est le *fort-vert*, bâti sur pilotis en 1696., aussi dans la mer à l'est, & beaucoup plus éloigné des jettées, & au nord-est de la ville. Il y a treize pieces de canon servies par l'artillerie de terre; & un détachement de la garnison de la ville, pareil à celui qui monte la garde au fort-rouge, la monte aussi au fort-vert.

Digitized by Google

Il y a à Calais grand état-major ; ſçavoir, un Gouverneur de la ville, qui l'eſt en même temps de la citadelle & du Rysban, & qui a 22. mille 400. liv. d'appointements, outre 3400. livres d'émoluments ; ce qui fait en tout 25. mille 800. livres ; un Lieutenant de Roi de la ville, qui a 1280. livres d'appointements & 3900. liv. d'émoluments ; un Major, un Aide-Major, un Capitaine des portes, un Porte-Clefs de la ville ; un Lieutenant de Roi de la citadelle, qui a 2400. liv. d'appointements & mille liv. d'émoluments ; un Aide-Major & un Aumônier, l'un & l'autre également pour la citadelle ; un Lieutenant de Roi pour le *fort-nieulay*, & dont les appointements ſont de 2400. livres ; un Aide-Major, un Porte-Clefs, un Garde des écluſes & un Aumônier, également pour le fort-nieulay ; pour le *fort-risban*, un Commandant, qui a 600. livres d'appointements & 200. livres d'émoluments, & outre cela un Aumônier ; pour *le Courgain*, un Commandant, qui a 1208. livres d'appointements & 270. livres d'émoluments.

La rade eſt foraine au nord-oueſt du port & à deux lieues au large ou environ. Elle eſt couverte d'un banc qui commence au fort-lapin, un peu plus à l'oueſt, & vient finir en pointe perdue à rien au travers du fort-vert. On y mouille auprès du banc par dix, douze, quinze & dix-huit braſſes d'eau de baſſe-mer. Le fond eſt de gros graviers avec des coquillages, mêlé de vaſe ; & c'eſt ce qui fait la bonté du mouillage.

L'entrée du port eſt fermée par deux bonnes jettées de bois. Celle de l'oueſt a trois cents quarante-deux toiſes de longueur. Celle de l'eſt n'eſt point toute de bois ; car elle eſt faite en partie de pierre, revêtue d'un parapet qui a ſoixante-deux toiſes de longueur : l'autre partie eſt de charpente, & avance dans la mer trois cents quatre-vingt-dix toiſes. Sur chacune de ces jettées, il y a un fort de bois pour en défendre l'entrée. A la tête des jettées, il monte juſqu'à vingt pieds d'eau ; & dans le fond de l'entrée du port, il monte depuis quatorze juſqu'à ſeize pieds d'eau, ſelon que les vents ſont plus ou moins favorables. Les têtes des jettées ſont ſituées ſud-eſt & nord-oueſt. Du côté de l'eſt de ces têtes, il s'eſt formé un banc de ſable qui en rend l'entrée difficile ; mais on ne doute pas que ce banc ne puiſſe être enlevé par la force de la marée elle-ſeule, lorſque les deux jettées auront été également pouſſées dans la mer. La ſituation du dedans du port ſe prolonge de l'eſt à l'oueſt, en prenant ſur la longueur de la ville. A la partie de l'eſt de ce même port, il y a une eſpece de baſſin nommé *le Paradis*, fermé par des quais & par l'un des bouts des jettées de charpente : ce baſſin peut contenir trente bâtiments du port depuis cent juſqu'à cent cinquante tonneaux. Le reſte du port, qui eſt en dehors des quais, peut contenir environ cent bâtiments de différentes grandeurs, & même des frégates de dix-huit à vingt canons.

Paſſons à préſent à l'intérieur de la ville de Calais. Les rues de cette ville ſont belles & droites, & elles aboutiſſent preſque toutes à la place d'armes qui eſt la ſeule qu'il y ait dans la ville. Les maiſons ſont la plupart bâties de brique, & à pluſieurs étages.

La maiſon-de-ville eſt ſur la place : c'eſt un édifice aſſez ancien & qui ne mérite rien moins qu'une attention particuliere. On y voit une tour, remarquable à cauſe de ſa fleche qui eſt faite à jour & decharpente. Cette fleche eſt couverte de plomb, terminée par une couronne Royale, d'où ſort une petite verge propre à recevoir une girouette. Il y a dans la même fleche deux groſſes cloches, dont l'une ſert pour l'horloge, & l'autre eſt deſtinée pour avertir de fermer les portes, & pour appeller les Magiſtrats. Celle-ci eſt la même qui ſervoit à appeller les habitants du temps que cette ville étoit aſſiégée par Edouard III. Roi d'Angleterre.

Le corps-de-ville eſt compoſé d'un *Mayeur*, de 4. *Echevins*, dont le premier a le titre de *Vice-Mayeur* ; d'un *Syndic* & d'un *Greffier*. Ce dernier eſt perpétuel, mais les autres ſont élus tous les ans le premier de Janvier, en préſence du Gouverneur ou Commandant, & des Gens-du-Roi, à la pluralité des voix des bourgeois & des habitants. Ce privilege leur fut accordé par lettres-patentes de François II. en date du mois de Février de l'an 1559. ; & en même temps ce Prince les autoriſa à adminiſtrer la police de leur ville à l'inſtar de celle de la ville d'Amiens. Dans la ſuite, ce même privilege fut confirmé par le réglement du Roi Louis XIV., rendu le 20. Janvier 1662. Cependant la police de cette ville, ainſi que celle de la plûpart des autres villes du Royaume, a été démembrée depuis la création des Juges de police ; c'eſt ce qui eſt cauſe qu'aujourd'hui le pouvoir du Mayeur, ainſi que celui des Echevins, ſe trouve fort borné. Les habitants de la baſſe-ville, auſſi-bien que ceux de la banlieue, ſont ſoumis aux ordres des Mayeur, Echevins & Juge de police de la ville de Calais.

Indépendamment de la tour dont nous venons de parler, il y en a à Calais une autre qu'on appelle *la tour du Guet*. Celle-ci ſert à découvrir les vaiſſeaux qui viennent de la mer, & à avertir de l'approche des ennemis en temps de guerre, ſoit par mer, ſoit par terre. Elle ſert auſſi pour veiller jour & nuit, & pour avertir en cas que le feu prenne en quelque endroit dans la ville. Il y a pour cela trois hommes qui ſont gagés par la communauté. Tout proche de cette tour, il y avoit autrefois des halles magnifiques, mais elles furent brûlées en 1658., dans le temps que le Roi Louis XIV. étoit malade à Calais.

Anciennement les habitants logeoient la garniſon. Mais le Roi Louis XIV. voulut les décharger de cet embarras. En conſéquence Sa Majeſté fit bâtir en 1689., par les ſoins de M. de *Laubanie*, alors Commandant de Calais, deux beaux corps de caſernes pour les ſoldats, & les fit élever au bout de la ville, bornant les glacis de la citadelle. Un de ces corps contient trente-ſix chambres, & l'autre vingt-quatre, avec quatre cents lits fournis aux dépens du Roi. Ces deux corps de caſernes peuvent loger douze cents hommes ou environ. Le pavillon deſtiné à loger les officiers, eſt ſitué proche de l'égliſe de Notre-Dame, au bout du cimetiere. Ce pavillon eſt diſtribué en quarante-huit chambres.

A côté du même cimetiere eſt un beau bâtiment quarré, de trente-deux toiſes de long ſur dix-ſept de large. Ce corps de logis, deſtiné pour la cavalerie, forme dans ſon milieu une cour, qui eſt fermée ſur le devant par un beau pavillon où logent les officiers.

Ce ne fut qu'en 1722. qu'on commença à bâtir les deux derniers édifices dont nous venons de parler. Pour ſubvenir à la dépenſe qu'occaſionnoit une pareille entrepriſe, le Roi accorda aux habitants de Calais un octroi ſur les vins & les eaux-de-vie qui ſe débitent dans la ville & le gouvernement de ce nom.

A droite, en entrant dans la ville par la porte Royale, on voit un ancien bâtiment de quinze toiſes de longueur ſur quatorze toiſes trois pieds de largeur. Ce bâtiment eſt environné de pluſieurs gros piliers en forme de tours. C'étoit, du temps que les Anglois étoient maîtres de Calais, la bourſe des marchands & le lieu de l'étape pour les laines. *Voyez* ce que nous en avons dit ci-devant.

La *baſſe-ville* eſt à l'extrémité des fortifications

Digitized by Google

de la ville de Calais. Son terrein comprend tous les dehors, jusqu'au-delà du fort-nieulay; & de l'autre côté, à l'eſt, juſqu'à la paroiſſe de Marc, qui eſt à une lieu de Calais. On y compte environ trois mille cinq cents cinquante meſures ou arpents de terre, & quatre cents quarante maiſons ou familles. Il y a pour cette baſſe-ville ou fauxbourg une égliſe paroiſſiale ſous l'invocation de Saint-Pierre, dont la cure eſt à la collation de l'Evêque de Boulogne, & vaut au moins douze cents livres en y comprenant le caſuel. Il y a auſſi un Capitaine, qui eſt nommé par le Gouverneur de la ville, & qui eſt logé dans ce quartier aux dépens des habitants, deſquels il reçoit outre cela cent livres d'appointements. Ce Capitaine au reſte, n'a de pouvoir ſur les habitants de la baſſe-ville, qu'en ce qui concerne le fait de la guerre.

C'eſt par la baſſe-ville ou fauxbourg, qu'on entre dans Calais par la *Porte-Royale*, qui eſt magnifiquement ornée & enrichie des armes du Roi, & au-deſſous de celles du Cardinal de Richelieu.

L'autre porte de Calais ſe nomme la porte du Havre: elle eſt du côté du nord, & elle donne ſur le port pour la commodité du commerce. Au dehors de cette porte, il y a un pont & une baſcule.

Il n'y a donc que deux portes pour entrer dans Calais; celle de la campagne & celle de la mer; car on ne doit point compter la porte de la citadelle.

Le *Courgain* fait partie de la ville de Calais, & tire ſon nom de ce qu'anciennement il y avoit en cet endroit des pêcheurs qui gagnoient peu de choſe. Cette partie de la ville eſt ſituée dans un baſtion d'une grande étendue, à l'extrémité ſeptentrionale de la ville, dans la partie de l'eſt qui donne ſur le port. C'eſt où demeurent tous les matelots & tous les pêcheurs de Calais. Il y a huit petites rues, dont les maiſons ſont toutes de briques & aſſez jolies. On y compte environ trois cents quarante familles, & environ dix-ſept cents ames. En ajoutant ce nombre à ce que nous avons déjà dit de la population de la ville de Calais & de la baſſe-ville, on trouvera pour le total onze mille neuf cents perſonnes de tout âge, de tout ſexe & de tout état, en deux mille trois cents quatre-vingt feux. Selon un mémoire qui nous a été communiqué, nous trouvons dans la ville environ quatorze mille ames, non-compris les habitants du *Courgain* non-plus que ceux de la baſſe-ville; ce qui donneroit pour le total environ dix-huit mille ames; mais nous eſtimons que ce dénombrement eſt exagéré, & il paroîtra tel à toute perſonne qui connoîtra auſſi-bien que nous la ville dont il eſt queſtion.

Nous avons dit ci-devant qu'il y a pour le Courgain, un Commandant ſous les ordres de l'officier qui commande dans la ville. Il y a auſſi un Aumônier pour aſſiſter les malades, attendu qu'ils ne peuvent la nuit avoir du ſecours de la ville, n'y ayant point de communication lorſque la porte du Havre ſe trouve fermée. C'eſt pour cette raiſon que l'Aumônier a ſon logement au Courgain.

L'égliſe paroiſſiale de la ville de Calais eſt ſous l'invocation de la Vierge. C'eſt un vaiſſeau d'une médiocre grandeur, mais fort régulier & fait en forme de croix. Il eſt décoré de onze chapelles, quatre dans la croiſée, & les ſept autres au pourtour du chœur. Le maître-autel eſt ce qu'il y a de plus remarquable: il eſt conſtruit de marbre de Genes, & il a cinquante-ſix pieds de haut ſur trente-un de large. Il eſt d'ordre corinthien. Il fut fait en 1628, & coûta environ vingt mille livres. Il eſt décoré de ſeize ſtatues, qui ſont auſſi de marbre de Genes ou de Carare. La premiere eſt au milieu & au haut de l'autel: elle repréſente la *Réſurrection*, avec deux Anges à côté, qui ſont en admiration & en adoration. Au-deſſous, dans un croiſſant, eſt la Vierge avec l'Enfant Jeſus; & aux deux côtés ſont la Foi & l'Eſpérance, accompagnées chacune de deux Anges, perchés au-deſſus de quatre colonnes. Plus bas, entre les quatre colonnes dont nous venons de faire mention, ſous les ſtatues de Charlemagne & de Saint-Louis, poſées ſur des culs-de-lampe en conſoles. Aux pieds de ces colonnes, ſont les quatre Evangéliſtes.

Le tabernacle eſt magnifique à cauſe de ſes colonnes de jaſpe & de deux bas-reliefs d'albâtre, dont l'un repréſente la *Manne* qui tombe du ciel, & l'autre *la Cene*. Le tableau repréſente l'*Aſſomption de la Vierge*. Il a quatorze pieds de haut ſur douze de large; on aſſure qu'il eſt de *Veuche*, diſciple du célebre Rubens.

La tour qui ſert de clocher, eſt fort élevée: elle eſt placée au milieu de l'égliſe, & elle eſt portée ſur quatre piliers fort délicats. Sa fleche eſt octogone & de pierre; & à une certaine élévation il en ſort une autre qui eſt couverte d'ardoiſe. La cure rapporte au moins trois mille liv., en y comprenant le caſuel.

Les *Minimes* furent établis à Calais en 1611, au moyen de la ſomme de cinq cents livres de rente que la ville leur aſſigna, & qu'elle leur paye annuellement ſur les anciens deniers patrimoniaux, ſelon les termes du contrat qui en fut paſſé alors. Peu de temps après, ces Religieux, aidés des charités que leur firent les habitants, commencerent leur égliſe, & elle fut achevée en 1615. C'eſt un édifice aſſez beau & bien orné. On y voit dans le chœur deux chaſſes, l'une à droite & l'autre à gauche: elles renferment, la premiere les reliques de Saint-Juſtin, & l'autre celles de Saint-Fortunat. On prétend que ces reliques furent apportées de Rome en 1684. par un Minime qui étoit natif de Calais. On conſerve auſſi précieuſement dans la même égliſe une partie du cordon de Saint-François de Paule, inſtituteur de l'ordre des Minimes; & tous les vendredis cette relique eſt expoſée dans la chapelle de ce Saint. La communauté dont il eſt queſtion, eſt compoſée de dix ou douze Religieux, qui ſont bien logés & qui ont une aſſez bonne bibliotheque. Les Mayeur & Echevins ont fondé dans cette maiſon un college, qui a été autoriſé par lettres-patentes, & dont on fit l'ouverture le 18. Octobre de l'année 1726. Ce college n'eſt compoſé que de quatre Régents, pour chacun deſquels la ville paye au couvent trois cents vingt livres par an à prendre ſur les nouveaux octrois; & au moyen de cette penſion de la ville, la jeuneſſe de Calais eſt enſeignée gratuitement. On nous mande que lorſque ce college ſera mieux doté, les Minimes auront à Calais huit Régents, tant pour les humanités, que pour la rhétorique, la philoſophie & la théologie. Outre les penſions dont nous avons parlé, les Religieux de cette maiſon jouiſſent encore de trois cents liv. de rente ſur le domaine que le Roi a dans le *pays Calaiſis*. Cette penſion eſt deſtinée à l'entretien de *la citerne* que Sa Majeſté fit conſtruire en 1644. dans l'enceinte de la maiſon des Minimes, pour fournir de l'eau aux troupes & aux habitants; mais ces derniers en ſont exclus lorſque l'eau commence à diminuer conſidérablement. En pareil cas l'état-major de la place en prend connoiſſance, & établit la diſtribution de l'eau par une garde qu'il place à cet effet. Cette ci-

Digitized by Google

terne eſt de toute l'étendue du cloître, qui a environ trente-huit pieds de long ſur autant de large. On ignore comment elle eſt conſtruite, n'y ayant aucuns papiers ni mémoires qui la faſſent connoître; mais on eſtime qu'elle a dix pieds de profondeur, & qu'elle peut contenir dans ſa cavité environ huit cents tonneaux d'eau. Elle reçoit celle qui tombe du ciel, par le moyen du toit du pourtour du cloître, & on la puiſe avec des ſeaux par un puits qui eſt au milieu de ce même cloître.

Les *Capucins* furent appellés à Calais par les Mayeur & Echevins de la ville, en 1618. On leur donna d'abord un jardin, où anciennement les bourgeois s'exerçoient à tirer de l'arc, & qu'on nommoit *le jardin des Archers de la confrairie de Saint-Sebaſtien*. A ce don, on ajouta en même temps un jeu de paume qui étoit ſitué tout proche dudit jardin. Le couvent fut commencé & achevé en ce lieu la même année 1618. L'égliſe ne fut achevée qu'en 1619. Elle fut dédiée à Dieu ſous l'invocation de Saint-Antoine de Padoue. Le couvent dont il s'agit, eſt un des plus beaux de l'ordre. L'égliſe eſt également fort belle & bien ornée. Il y a à l'un des bouts du dortoir une belle bibliotheque; & à côté, eſt une chapelle où les Prêtres anglois & irlandois, qui paſſent d'Angleterre en France, ou repaſſent de France en Angleterre, diſent la meſſe pour ne pas être vus de perſonne.

Les *Religieuſes Bénédictines* de l'Obſervance, du couvent qui eſt à Ardres, vinrent s'établir à Calais en 1641. Elles obtinrent pour cela l'agrément du Mayeur, à condition qu'elles ne ſeroient point de quête dans la ville. Leur établiſſement commença par quatre Religieuſes; & l'année ſuivante, le Roi Louis XIII. leur accorda des lettres-patentes, qui cependant ne furent expédiées que ſous le regne de Louis XIV. Leur communauté eſt compoſée ordinairement de vingt-cinq Religieuſes, & elles ſont ſoumiſes à l'Evêque de Boulogne, qui eſt l'Evêque diocéſain. Leur égliſe eſt ſous l'invocation de la Sainte-Vierge, & elle a pour titre, *Notre-Dame de Piété*. Cette égliſe eſt petite, mais propre. La maiſon eſt aſſez grande & commode; mais elle eſt d'ailleurs très-pauvre; & la communauté auroit bien de la peine à ſubſiſter ſans le bénéfice qu'elle fait ſur les penſionnaires qu'elle éleve, & dont le nombre eſt ordinairement aſſez conſidérable.

Les *Filles de l'ordre de Saint-Dominique* ſont établies à Calais depuis long-temps. On prétend que ſix filles du célebre monaſtere de cet ordre, qui avoit été fondé à *Térouenne*, par Mahaut, femme de Robert Comte d'Artois & frere de Saint-Louis, vinrent après la démolition de cette ville, ſe refugier à Calais; qu'elles y vécurent en communauté ſous le nom de filles dévotes, juſqu'en 1620. qu'en vertu de lettres-patentes elles furent reçues en qualité de Religieuſes hoſpitalieres. Cela ſe fit de l'agrément des Mayeur & Echevins qui leur accorderent ſix cents livres par an, à condition d'aſſiſter les pauvres malades de l'hôpital & ceux de la ville. On convint en même temps de leur donner huit ſols par jour pour chaque malade qu'elles nourriroient & alimenteroient; ce qu'elles pratiquerent & obſerverent juſqu'en 1642. qu'elles reçurent la réforme de leur ordre, & furent cloîtrées par ordre du Roi. Cependant elles continuerent de recevoir les malades juſqu'en 1660. que les ſix cents livres, ainſi que les huit ſols par jour furent amorties, après qu'on eut établi la chambre des pauvres. Leur communauté eſt ordinairement compoſée de vingt-huit Religieuſes, qui jouiſſent d'environ ſix mille livres de revenu, au moyen des conſtitutions de rente qui leur ont été faites par divers particuliers. Leur égliſe eſt petite, mais très-propre. Le ſanctuaire en eſt fermé par une très-belle grille de fer d'environ onze pieds de haut, & dont une Dame angloiſe leur a fait préſent.

L'*hôpital-général* eſt connu ſous le nom de *chambre des pauvres*. Autrefois il étoit ſitué dans le *Courgain*, & on l'appelloit tout ſimplement l'hôpital. Il fut établi en 1660. ſous ce premier titre à l'une des extrémités de la ville, du côté de la citadelle, à l'endroit où ſont à préſent les caſernes. Cet établiſſement ſe fit en vertu de lettres-patentes du Roi, & au moyen d'une quête ſur les habitants, qui produiſit la ſomme de trois-mille deux cents livres, & à laquelle le Duc de Charoſt, alors Gouverneur de la place, contribua pour beaucoup. On accorda auſſi à cet établiſſement une levée de *ſix ſols* par *canne* de biere, & ce bénéfice lui a été toujours continué depuis. En 1689. l'hôpital dont il eſt queſtion, fut transféré dans la baſſe-ville, & c'eſt-là qu'il eſt ſitué encore préſentement. Cette maiſon eſt moins conſidérable par ſon revenu, qui eſt aſſez médiocre, que par le nombre de pauvres qu'il renferme, auſſi-bien que par le grand nombre de pauvres familles de la ville qu'il aſſiſte toutes les ſemaines, ſelon leurs beſoins. On n'y reçoit que les pauvres, les enfants trouvés & les orphelins de la ville. On y emploie tous les jeunes gens à filer juſqu'à ce qu'ils aient atteint l'âge d'apprendre un métier. Le revenu de cette maiſon monte à huit mille livres ou environ, qui proviennent tant des fondations & des legs pieux qui lui ont été faits, que du demi pour cent peſant de tout ce qui ſe paye à la douanne pour les droits d'entrée & de ſortie des marchandiſes. Ce qui concourt encore à former ſon revenu, ce ſont deux cents arpents de terre labourable, ſitués dans la paroiſſe de *Marck*, qui lui furent donnés par François II. en vertu de ſa déclaration de l'an 1559. La chapelle de cet hôpital eſt ſous l'invocation de l'Ange-Gardien. Quant à la régie, il y a douze Adminiſtrateurs ou *Pairs* de la chambre, qui ſont l'Evêque, le Gouverneur, le Curé, le Mayeur & huit bourgeois de la ville. Les Adminiſtrateurs, du moins ceux qui ſont préſens, s'aſſemblent tous les vendredis pour délibérer ſur les beſoins de la maiſon.

Outre l'hôpital-général, il y a dans la ville un autre hôpital que le Roi a établi pour les malades de la garniſon. Cet hôpital militaire fut d'abord gouverné par des Religieuſes de l'ordre de Saint-Dominique, dont le couvent eſt tout proche, & avec lequel il communiquoit même par une porte qui dans la ſuite a été condamnée; mais aux Religieuſes on a ſubſtitué des Infirmiers, qui ſont gagés par l'Adjudicataire. Avant que les troupes de la marine fuſſent réunies avec celles de terre, il y avoit dans cet hôpital une ſalle qui étoit affectée aux malades du premier de ces corps; mais aujourd'hui cette diſtinction n'a plus lieu.

Outre le college dont nous avons parlé, il y a à Calais deux écoles où les enfants de la ville ſont inſtruits gratuitement, & où on leur apprend à lire & à écrire.

Celle qui eſt deſtinée pour les *garçons*, eſt gouvernée par ſix Freres de la doctrine chrétienne, auſquels la ville donne le logement, & cinq cents livres qu'on prend ſur les octrois.

L'école pour les *filles* eſt gouvernée par ſix Sœurs de l'inſtitut du Pere *Barré*, Minime, dont la principale maiſon eſt à Rouen. On nous mande qu'un particulier de Calais, nommé *Louis Genſe*, fonda cette école par contrat du 17. Mars 1713.; & l'on ajoute que ce même particulier fit venir de Rouen les premieres filles qui furent prépoſées pour la direction de cette école; qu'il leur fit bâtir une maiſon

Digitized by Google

qui eſt aſſez belle, & qu'il leur aſſigna à chacune une penſion ſur ſon bien, dont jouiſſent encore à préſent celles qui leur ont ſuccédé.

Il n'y a point de fontaines à Calais, & l'on ne s'y ſert que de l'eau de citerne.

Indépendamment de la citerne qui eſt aux Minimes, & dont nous avons parlé, il y en a deux autres conſidérables; & outre cela, il n'y a preſque point de maiſon dans la ville où il n'y ait auſſi une citerne.

Entrons dans quelque détail touchant les deux grandes citernes qui ſont dans la ville. La plus grande fut conſtruite par ordre du Roi en 1691. Elle forme un quarré-long de vingt-cinq toiſes, dont une des extrémités eſt au nord, & l'autre eſt contigue à l'égliſe de Notre-Dame. Sa largeur en dedans eſt de ſix toiſes par le bas & de ſept par le haut, ſur trois toiſes de profondeur. Sa cavité peut contenir ſix mille quatre cents quatre-vingt muids d'eau. Au-deſſus de cette citerne eſt une plate-forme gazonnée dans toute ſon étendue, ſoutenue par des arcades & par un mur qui régne tout-au-tour. A l'une des extrémités de cette plate-forme eſt un puits où ſe ramaſſe l'eau qui tombe du toit & des goutieres de l'égliſe: cette eau paſſe enſuite par pluſieurs réſervoirs remplis de galets ou cailloux, qui ſervent à la purifier, & enfin elle entre dans la citerne. A l'autre extrémité de la citerne, qui eſt au nord, l'eau tombe d'un rang de petites maiſons voiſines, & autour deſquelles régne une goutiere de plomb, qui donne dans les réſervoirs de la citerne. On prétend que dans les grandes chaleurs l'eau de cette citerne diminue véritablement; mais qu'elle ne manque jamais. Elle eſt uniquement deſtinée pour l'uſage de la garniſon. Un homme, à deux cents cinquante livres de gage par an, payées ſur les fonds des fortifications, eſt commis pour avoir ſoin de cette citerne; & c'eſt lui qui fait diſtribuer l'eau chaque jour, ſur un billet du Major de la place, depuis huit heures juſqu'à neuf heures du matin, en préſence d'un ſergent & de quatre mouſquetaires ou fuſiliers.

L'autre citerne appartient à la ville. Celle-ci eſt ſituée au midi de l'égliſe de Notre-Dame. Au-deſſus de cette citerne eſt bâti un pavillon pour les officiers de la garniſon. Elle reçoit les eaux de ſon propre toit par des tuyaux de plomb, & celles du corps de bâtiment de la cavalerie par des canaux ſouterreins. Elle a vingt-deux toiſes de long, deux toiſes deux pieds de large & deux toiſes de profondeur; & elle peut contenir dans ſa cavité quatre mille trois cents vingt muids d'eau. Il y a auſſi un homme aux gages de la ville, à cent cinquante livres par an, qui eſt prépoſé pour en avoir ſoin & pour faire diſtribuer l'eau à ceux qui en demandent.

Il y a à Calais quatre voitures publiques, le *caroſſe*, le *caraba*, le *paqueboot*, & les *bâtiments de paſſage* ou *de tranſport*. Outre cela, il y a auſſi deux *barques* publiques qui vont par le canal.

Le *caroſſe* part pour Paris tous les jeudis & dimanches à huit heures du matin, & deux autres arrivent à Calais les mêmes jours au ſoir. De Calais à Paris, on paye 30. livres par place, & trois ſols par livre peſant de hardes ou marchandiſes.

Le *caraba* part pour Dunkerque les lundis & vendredis à ſept heures du matin, & y arrive les mêmes jours. Il revient de Dunkerque à Calais les mercredis & ſamedis.

Des deux *barques* publiques, l'une va à Saint-Omer, & l'autre à Ardres, deux fois la ſemaine; & elles reviennent auſſi l'une & l'autre deux fois la ſemaine. Ces barques font le trajet par le canal de Saint-Omer, où tombent ceux de Berg-Saint-Winox, de Gravelines, d'Ardres & de Guines. Le premier, celui de Saint-Omer, fut fait en 1681., & coûta au pays 45. mille livres, qui ſe leverent au moyen d'une impoſition proportionnelle qu'on établit ſur toutes les terres du gouvernement. L'eau de ce canal eſt jaunâtre juſqu'à la diſtance d'environ une lieue de la ville de Calais. Cela eſt cauſe que dans les grandes ſéchereſſes, & lorſque l'eau de citerne vient à manquer dans la ville, on eſt obligé d'en envoyer chercher pour l'uſage des troupes, à *Guines*, bourg à deux lieues S. S. E. de Calais. Mais cela arrive très-rarement.

Les *paqueboots*, au nombre de deux, arrivent de Douvres à Calais deux fois la ſemaine, les mardis & vendredis; & repartent de Calais pour Douvres les mercredis & ſamedis, ou pour mieux dire, les jours que les vents le permettent. Ces paqueboots apportent & rapportent les malles où ſont les lettres; ils portent & rapportent les paſſagers qui ſe préſentent pour paſſer ou repaſſer d'un royaume à l'autre.

Les *bâtiments* de paſſage ou de tranſport conſiſtent en trois ou quatre barques (autres que les paqueboots) qui appartiennent à divers particuliers de Douvres & de Calais. Ces barques ſervent à paſſer & à repaſſer les perſonnes qui ſe préſentent pour aller & venir dans l'un & l'autre royaume, en payant de gré à gré une ſomme que l'uſage a fixée, ſçavoir, à dix ou douze livres par tête, pour ceux qui occupent les chambres qui ſont pratiquées très-proprement dans ces bâtiments; & dans cette ſomme eſt auſſi compris le bagage. Quant à ceux qui ſe contentent de demeurer ſur le pont ou dans les cabanes de l'équipage, ils ne payent que cent ſols ou ſix francs par tête. Ces bâtiments de tranſport ſervent auſſi pour amener & paſſer les chevaux qu'on tire d'Angleterre, ainſi que les autres marchandiſes dont l'entrée eſt permiſe en France; mais ils ne peuvent ſe charger d'aucunes lettres cachetées.

On appelle *le pas de Calais*, le bras de mer qui ſépare l'Angleterre de la France. La largeur de ce détroit a été déterminée par les obſervations que firent aux côtes ſeptentrionales de France en 1681. M. M. *Picart* & de *la Hire*, ſçavans Aſtronomes de l'académie Royale des ſciences. Ce fut le 20. Novembre au matin, que la mer étant fort baſſe, ils meſurerent ſur la greve du port de Calais, qui fait face aux côtes d'Angleterre, une ligne droite de deux mille cinq cents toiſes, en commençant à la pointe du baſtion du Rysban qui eſt du côté de la mer, & en continuant vers Boulogne. Ayant poſé le quart-de-cercle à la pointe de ce baſtion, ils prirent l'angle que la baſe meſurée faiſoit avec le milieu des deux tours les plus apparentes du château de Douvres, qu'ils trouverent de trente-ſept degrés cinquante-huit minutes. Ayant enſuite tranſporté l'inſtrument à l'autre extrémité de la baſe vers Boulogne, ils meſurerent l'autre angle qu'ils trouverent de cent trente-ſept degrés trente minutes. Donc, diſoient ces deux ſçavans Aſtronomes, l'angle reſtant du triangle qui a ſon ſommet au château de Douvres, eſt de quatre degrés trente-deux minutes; d'où il s'enſuit que la diſtance entre la pointe du baſtion du Rysban & le château de Douvres, eſt de vingt-une mille trois cents ſoixante toiſes meſure du châtelet de Paris. Cette diſtance s'accorde aſſez bien avec l'eſtime commune qui la fait de ſept lieues, qu'on évalue ordinairement ſur mer à trois mille toiſes chacune. (*Mémoires* de l'académie Royale des ſciences depuis 1666. juſqu'en 1699., tom. 7. part. 2. pag. 410.).

Nous remarquerons encore ici que le Pere *Gouye*, Jéſuite, & de l'académie Royale des ſciences, rapporta à cette compagnie, qu'un matelot avoit obſervé avec la ſonde, dans le pas de Calais, que *la mer*

Digitized by Google

mer hauſſoir au temps du reflux. La raiſon d'un phénomene qui paroît ſi bifarre, eſt cependant bien naturelle ; car les eaux qui ſe retirent des côtes d'Angleterre, ſe joignant à celles qui ſe retirent en même temps des côtes de France, doivent ſe ſoutenir les unes les autres, & élever celles du milieu du détroit. (*Hiſtoire* de l'académie Royale des ſciences, année 1712., p. 24. & 25.).

Nous avons parlé ci-devant de la coutume & de la juſtice de Calais ; mais il nous paroît à propos d'entrer à ce ſujet dans des détails plus étendus.

Le Roi Henri II. étant à Calais en 1559., après avoir fait la conquête de cette place ſur les Anglois, y établit le ſiege de la juſtice ordinaire, & donna au Juge la qualité de *Prévôt*. François II. qui ſuccéda à Henri II., continua le prévôt, par ſa déclaration du mois de Février de la même année 1559. Mais Henri III., ayant ſuccédé à Charles IX. ſon frere, qualifia ce Prévôt de *Préſident*, *Juge-Général*, par ſes lettres-patentes du 22. Mai 1583., qui établiſſent la coutume particuliere du pays, laquelle, à peu de choſe près, eſt à l'inſtar de celle de Paris. Aujourd'hui, ce ſiege, ſous le nom de *bailliage Royal*, eſt compoſé d'un Juge-Préſident, d'un Lieutenant-Général d'épée, d'un Lieutenant particulier, civil & criminel, d'un Avocat du Roi & d'un Procureur du Roi. La juriſdiction de ce tribunal s'étend ſur tout le pays qui forme le gouvernement ; & les appellations des ſentences de ce même tribunal ſont relevées au parlement de Paris.

Ce que nous venons de dire du rapport qu'il y a entre la coutume de *Calais* & celle de *Paris*, mérite un éclairciſſement plus particulier.

Après la bataille de *Crécy*, la ville de Calais fut aſſiegée & priſe par Edouard III. Roi d'Angleterre. Depuis cette conquête, les habitants de Calais, pendant deux cents ans ou environ qu'ils demeurerent ſoumis à l'Angleterre, n'eurent point d'autres loix ni d'autres coutumes que celles de ce royaume-là. Calais ayant été reconquis au mois de Janvier 1558. par le Roi Henri II. ſon véritable maître, on prit des meſures pour y établir une coutume qui devenoit d'autant plus néceſſaire, que cette ville, ainſi que le pays en dépendant, étoit alors régie par un droit très-incertain. Car *Chopin* nous apprend (dans ſes remarques communes ſur les coutumes, part. 2. queſt. 4.) que les habitants dont on peupla la ville de Calais, après qu'elle eut été repriſe par les François, y furent envoyés de Paris, comme colonie de la capitale, & qu'ils commencerent à y obſerver la coutume de Paris. Le ſieur *Perier*, qui en fut le premier Juge, ſuivit la coutume de Paris dans ſes jugements. Le ſieur *Roiſbouy*, qui lui ſuccéda dans cette charge, ſuivit le droit-romain ou droit-écrit ; & le ſieur *Jacomel*, qui vint après celui-ci, propoſa aux habitants de Calais de ſuivre la coutume de Boulonnois, comme étant la plus voiſine.

Le Roi Charles IX. fixa ces incertitudes par ſes lettres-patentes, datées de *Gaillon* le 17. Mai 1571. ; & ce Prince ordonna que les habitants de Calais, ainſi que ceux du pays-reconquis, devroient à l'avenir être *régis & gouvernés ſous la coutume de Paris*. Tels ſont les termes de ces lettres-patentes, dont le procès-verbal nous apprend que le parlement avant que de procéder à leur vérification, ordonna que les gens des trois états de la ville de *Calais & pays-reconquis*, s'aſſembleroient devant le Juge de Calais, *pour avoir entr'eux, ſi ladite coutume, de laquelle à cette fin ſeroit faite lecture en leur préſence, ſeroit par eux reçue, obſervée & gardée, & que de tout ſeroit dreſſé procès-verbal*. L'aſſemblée ayant été tenue en conſéquence, la coutume de Paris y fut acceptée & approuvée. Il ne reſtoit plus qu'à la rédiger par écrit, & à la publier ſur les lieux ; ce qui ne pouvoit ſe faire ſans de nouvelles lettres-patentes : le Roi Henri III. les accorda le 22. Mars 1583. Les Commiſſaires nommés par ces lettres-patentes furent *le Préſident Briſſon & Antoine Jacomel*, Préſident & Juge-Général de la juriſdiction de Calais. Ils convoquerent les trois états le 16. Avril de ladite année 1583., & le 19. des mêmes mois & an fut tenue l'aſſemblée où ſe fit la publication de ladite coutume, dont le fonds eſt le même que celui de la coutume de Paris, à quelques articles près qu'on y a ajoutés.

La coutume de Calais eſt obſervée aujourd'hui non-ſeulement dans la ville de ce nom, mais encore dans toute l'étendue du Calaiſis ou pays-reconquis ; c'eſt-à-dire, dans les vingt-quatre ou vingt-cinq paroiſſes qui compoſent le gouvernement dont la ville de Calais eſt le chef-lieu.

La juriſdiction conſulaire fut établie à Calais, ſous le regne de Charles IX., en 1566. (ainſi que nous l'avons dit) trois ans après la création de celle de Paris, & neuf ans après que Calais fut rentré ſous la domination de la France. Cependant quelques difficultés qui ſurvinrent, retarderent cet établiſſement de quelque temps, & il ne fut ſtable que vers l'an 1570. Cette juriſdiction eſt compoſée aujourd'hui d'un Juge & de deux Conſuls, qui ſont toujours des négociants de la ville. Il y a outre cela un Greffier. Le Juge & les deux Conſuls ſont nommés tous les ans le 25. Avril jour de Saint-Marc, & l'élection en eſt faite par ſoixante-dix Notables. Nul ne peut être admis à la qualité de Juge qu'il ne ſoit âgé de quarante ans, & qu'il n'ait paſſé par le conſulat.

Quant à l'amirauté & à la maîtriſe particuliere qui ſont établies à Calais, elles ſont compoſées l'une & l'autre de la même maniere que les autres tribunaux de cette eſpece. *Voyez* Amirautés, Eaux & Forêts, & Maîtriſes.

Pour ce qui concerne les impoſitions, nous répétons ce que nous avons dit ſous le mot *Amiens*, tom. 1. pag. 153. & 156., que le gouvernement de Calais n'eſt ſujet à aucune taxe réglée. Cependant les dépenſes qu'on eſt obligé de faire tant pour l'entretien des canaux dont le pays eſt coupé, que pour les dédommagements des terres qui ont été compriſes dans les fortifications, donnent lieu à des levées conſidérables qui ſe font ſur la ville de Calais, ainſi que ſur les vingt-quatre paroiſſes qui compoſent le gouvernement de ce nom. Ces levées montent année commune à cinquante mille liv. ou environ.

Le commerce qui ſe fait à Calais n'eſt pas bien conſidérable : cependant il ne laiſſe pas que de mériter quelqu'attention. Il entre tous les ans dans le port de cette ville un certain nombre de bâtiments françois, dont les uns ſont chargés de ſel de Brouage, les autres de vins & eaux-de-vie de Bordeaux, de la Rochelle & de Nantes : à la faveur des canaux, ces diverſes denrées ſont conduites dans l'intérieur du pays, & nommément dans les provinces d'Artois & de Flandres. Les Anglois apportent à Calais des beurres & des cuirs d'Irlande, & autres denrées & marchandiſes dont ils font commerce.

Il ſe tient tous les ans à Calais trois foires franches, à l'inſtar de celles qui ſe tiennent dans les autres villes de Picardie. La premiere commence le lendemain des Rois, l'autre le 15. de Mai, & la troiſieme le 9. d'Octobre. Ces foires ſe tiennent à la baſſe-ville, & durent chacune huit jours ouvrables. Les deux premieres furent établies en 1559., & la troiſieme en 1660. Elles jouiſſent toutes trois du privilege que pendant qu'elles durent, on ne peut arrêter perſonne pour dettes.

Digitized by Google

L'audience même ne tient pas pendant ce temps-là. La plus considérable de ces foires eſt la derniere, à cauſe de la grande quantité de chevaux & de poulins qu'on y amene. En 1559. il fut auſſi établi à Calais deux marchés, qui ſe tiennent le mercredi & le ſamedi. L'un eſt pour le bled, & l'autre pour toutes ſortes de denrées. Ces marchés ſont ordinairement très-fréquentés.

Le gouvernement de Calais, conſidéré comme diſtrict particulier du gouvernement général militaire de Picardie & Artois, & de l'intendance d'Amiens, eſt compoſé de 24. paroiſſes (non-compris celle de la ville chef-lieu) qui contiennent enſemble trois mille quatre cents cinquante-huit feux, dont on évalue la population à 17. mille 290. perſonnes.

DENOMBREMENT DU GOUVERNEMENT DE CALAIS.

Paroiſſes.	*Feux.*	*Meſures de terre.*
Andre	49	0
Balinghem	67	1050
Bonningue	18	1900
Boucre ou Boueres	15	900
CALAIS, *ville*	1000	0
Campagne	30	0
Coquelle	70	1600
Coulogne	92	1100
Eſcalles	38	1380
Frethun	63	1380
Guemp	87	3430
Guines	404	0
Hames	70	1700
Hervelinghem	32	1090
Marck	321	10360
Nieulles	16	450
Nouvelle-Egliſe	40	1830
Offequerque	83	1910
Oye	188	6150
Peuplingues	38	2330
Pihen	48	2060
Sangatte	90	1660
Saint-Pierre	404	4000
St. Tricat	52	1550
Vieille-Egliſe	112	4670
25. *Paroiſſes.*	*Total* 3458	54720

Nota. 1°. Dans le dénombrement des feux, nous n'avons employé la ville de *Calais* que pour mille; & c'eſt ce qui ſe trouve conforme aux anciens mémoires. Mais, ſelon les nouveaux, ce nombre de mille doit être augmenté & porté juſqu'à deux mille trois cents quatre-vingt feux, en y comprenant ceux du *Courgain* & de la *baſſe-ville*. Pour la même raiſon, il faudra également augmenter de 36. feux & porter à 440. le nombre de 404. feux que nous établiſſons pour la paroiſſe de Saint-Pierre. Cela donne une augmentation de quatorze cents ſeize feux, qui étant ajoutés à la ſomme totale de 3458., donneront 4. mille 8. cents 74. feux pour les vingt-cinq paroiſſes du gouvernement, y compris celle de Calais. Et cette ſomme de feux donnera celle de 24. mille 370. perſonnes. Par conſéquent, il conviendra d'ajouter à ce que nous avons rapporté au dénombrement de la généralité d'Amiens (tom. 1. pag. 155.) ſçavoir, 1416. feux à un article, & 7080. ames à l'autre. C'eſt ainſi que nous rectifions & rendons meilleurs les divers articles de notre ouvrage, à meſure qu'il nous eſt communiqué des mémoires qui ſont & plus détaillés & plus certains.

2°. Le nombre de 54. mille 720. meſures de terre que nous rapportons ſous la troiſieme colonne du dénombrement du gouvernement de Calais, doit être évalué à un pareil nombre d'arpents de terre labourable, & chaque arpent à cent verges meſure des Pays-Bas.

3°. On peut évaluer à ſix mille ou environ le nombre de meſures de terre labourable qui appartiennent aux paroiſſes d'*Andre*, de *Campagne* & de *Guines*, & ſur leſquelles il ne nous a rien été communiqué par rapport à cet objet. Ainſi, la ſomme totale de meſures de terre ſera portée à 60. mille 720. ou environ pour les 24. paroiſſes qui dépendent du gouvernement de Calais. Outre cela, il y a quantité de terres vagues ou communes qui n'entrent point ici en ligne de compte, & qui ſont réparties entre les diverſes paroiſſes du gouvernement. Quant à celle de Calais, nous croyons qu'elle n'a point en particulier de terres labourables; & que celles qui dépendent de cette ville, ſont compriſes dans les quatre mille meſures que nous avons aſſignées à la paroiſſe de Saint-Pierre, qui eſt celle de la baſſe-ville.

CALAISIS ou pays-reconquis, *Tractus Caleſius.* On appelle de ce nom une partie de la Baſſe-Picardie, ſituée au N. E. du Boulonnois, & qui comprend les comtés de Guines & d'Oye, & plus particuliérement le gouvernement de Calais, dont nous venons de parler dans l'article précédent. Le nom de *reconquis* a été donné à ce pays, parce qu'effectivement il a été reconquis ſur les Anglois, par le Duc de Guiſe, en 1558.

Le Calaiſis ou pays-reconquis eſt ſitué entre le 19e. degré 18. minutes & le 19. degré 48'. minutes de longitude, & entre le 50e. degré 41. minutes & le 51e. degré de latitude. Il eſt borné au N. & à l'O. par l'Océan; au S. par le Boulonnois & l'Artois, à l'E. par la Flandre françoiſe & l'Artois, & au S. O. par le Boulonnois. Il a ſix lieues & demie de longueur & environ autant de largeur; ce qui peut être évalué à 25. lieues quarrées. On comprend dans cette étendue de pays la ſeigneurie & gouvernement d'Ardres, qui eſt compoſée de 20. paroiſſes. Mais, ſans y comprendre ce gouvernement, le Calaiſis ou pays-reconquis n'a que ſix lieues & demie de longueur ſur deux & demie de largeur. L'air de ce pays eſt un peu froid & humide. La terre y eſt coupée de quantité de canaux & de ruiſſeaux. Dans les contrées où il n'y a point de marais, on recueille du bled & du lin. Au reſte, ce pays abonde en bons pâturages: auſſi on y nourrit quantité de bétail, & l'on y fait beaucoup de bon beurre; mais il n'y croît point de vin. Le commerce des habitants du Calaiſis conſiſte en vins, en eaux-de-vie, en ſel, en lin, en chevaux & en beurre. Les deux premiers articles de ces denrées viennent à Calais des provinces méridionales du royaume; & le ſel y eſt tranſporté de Bretagne & d'ailleurs. Les habitants du Calaiſis font paſſer ces denrées, auſſi-bien que celles de leur crû, dans l'intérieur des Pays-Bas, par le moyen du canal qui a été creuſé en 1681., & dont il a été parlé ci-devant.

Ce pays eſt diviſé en *haut* & *bas*. Le *Haut-Calaiſis* eſt compoſé de dix-ſept paroiſſes, ſçavoir, *Andre*, *Bonningue*, *Boucre* ou *Boueres*, *Balinghem*, *Campagne*, *Coquelle*, *Eſcalles*, *Frethum*, *Guemp*, *Guines*, *Hervelinghem*, *Pihen*, *Sangatte*, *Hames*, *Nieulles*, *Peuplingues* & *Saint-Tricat*. Le *bas* pays n'eſt compoſé que des ſept paroiſſes qui ſuivent: *Coulogne*, *Saint-Pierre*, *Marck*, *Nouvelle-Egliſe*, *Vieille-Egliſe*, *Offequerque* & *Oye*. On voit bien que la ville de Calais, qu'on ne nomme point, eſt compriſe dans le bas pays.

Le Roi a la dixme ſur les terres de ſeize de ces vingt-quatre paroiſſes, & les cenſives ſur dix-huit, auſſi-bien que ſur les maiſons de la ville de *Calais* & ſur celles du bourg de *Guines*. Tous ces biens, tant ceux de la ville & du bourg que nous venons de nommer, que ceux de la campagne, ſont ſu-

Digitized by Google

jets aux lods & ventes ; ce qui emporte le douzieme denier du prix de la vente, payable par l'acquéreur. C'eſt en quoi conſiſte le domaine du Roi comme ſeul Seigneur. On a trouvé que ce droit ſe monte année commune à ſoixante mille livres, y compris la *vicomté*, qui eſt un droit ſur toutes les marchandiſes que les marchands forains vendent ou achetent dans la ville de Calais. Mais ce droit de vicomté, de même que la dixme de ſeize paroiſſes, & partie des cenſives ſur dix-huit, eſt aliéné depuis long-temps à divers particuliers. Ainſi, il ne reſte au Roi dans le Calaiſis qu'une partie de ſon domaine, avec la capitation & quelques autres droits, tels que ceux qui ſont établis dans les pays du royaume les plus favoriſés.

Le corps de milice que fourniſſent les vingt-quatre paroiſſes du *Calaiſis*, conſiſte en deux régiments d'infanterie de ſept cents cinquante hommes chacun, & en quatre compagnies de cavalerie de cinquante maîtres chacune. Outre cela, il y a la milice garde-côtes. *Voyez* ce que nous avons dit à ce ſujet, tom. 1. pag. 154. & 155.

Du temps de Céſar, le Calaiſis ou pays-reconquis étoit habité par les *Morini*, & en particulier par les *Oromanci*. Sous Honorius, ce pays étoit compris dans la ſeconde Belgique.

De la domination des Romains, le Calaiſis paſſa ſous celle des François. Dans la ſuite ce pays, connu plus particuliérement ſous le nom de pays de *Guines*, fut donné par nos Rois à l'abbaye de St. Bertin de St. Omer ; & vers l'an 905. il fut conquis par Sifrid ou Sifroid, dit le Danois, l'un des Chefs des Normands. Ce même Sifrid prit le titre de Comte de Guines. Arnoul I., troiſieme Comte de Flandres & avoué ou protecteur du pays de Guiſnes, loin de pouvoir s'oppoſer à l'uſurpation de Sifrid, fut au contraire obligé de lui céder ſa conquête à titre de fief, & de lui donner en mariage Elſtrude, une de ſes filles.

Vers l'an 1137., le comté de Guines paſſa par alliance, des ſucceſſeurs de Sifrid, à Henri Châtelain de Bourgbourg. Enſuite ce comté paſſa également par alliance dans la maiſon de Gand, branche cadette des Comtes de Flandres.

Baudouin II. de Gand, dixieme Comte de Guines, mort en 1205., devint vaſſal direct de la couronne de France, par la ceſſion qui fut faite en 1180. de la partie occidentale de Flandres au Roi Philippe-Auguſte.

Arnoul III., treizieme Comte de Guines, arriere-petit-fils de Baudouin II., vendit en 1282. le comté de Guines au Roi Philippe III. le Hardi.

Jeanne de Gand, morte en 1328., épouſe de Jean II. de Brienne, Comte d'Eu tué à Courtrai en 1302., fille de Baudouin de Gand-de-Guines, fils d'Arnoul III., fut rétablie dans le comté de Guines en 1295. par le Roi Philippe IV. le Bel.

Raoul I., mort en 1344., fils de Jeanne de Gand & de Jean II. de Brienne, fut Comte de Guines & d'Eu. Son fils, Raoul II., Connétable de France, fut décapité à Paris en 1351. ; & alors les comtés de Guines & d'Eu furent confiſqués.

Par le traité de Bretigny, conclu en 1360., le Roi de France Jean I. le Bon, mort à Londres en 1364., céda le comté de Guines aux Anglois qui le poſſéderent pendant deux cents ans ou environ, juſqu'à la reprife de Calais en 1558. Cependant Charles VII. avoit déjà reconquis tout le pays, à l'exception de Calais & d'un petit diſtrict aux environs.

Après la bataille de Crécy en Ponthieu (du 26. Août 1346.) entre les François & les Anglois, ſous le regne de Philippe VI. de Valois & ſous celui d'Edouard III., le Roi d'Angleterre ſe rendit maître de Calais, après un ſiege de treize mois ou environ, comme nous l'avons déjà remarqué. Mais, ainſi qu'il a été dit, cette ville fut reprife le 7. de Janvier 1558. par le Duc de Guiſe, après ſept jours ſeulement de tranchée ouverte, ſous le regne de Henri II. Roi de France, & ſous celui de Marie Reine d'Angleterre, épouſe de Philippe II. Roi d'Eſpagne.

Quant au comté d'Oye, qui fait aujourd'hui partie du Calaiſis, il a ſuivi à-peu-près le ſort du comté de Guines. *Voyez* Oye.

Nota. Charles VI. ſe rendit maître du pays de Guines en 1413. Le Roi Louis XI. donna ce pays au ſieur de *Crony*, premier Miniſtre de Philippe Duc de Bourgogne ; mais par le traité de Conflans, il fut obligé de le retirer en 1477., & de le céder au Comte de Charolois. Enfin, après la mort de ce dernier, ce pays fut réuni à la Couronne avec les autres villes que Louis XI. avoit pu reprendre ſur l'héritiere du dernier Duc de Bourgogne.

CALAMANNE, en Quercy, diocèſe & élection de Cahors, parlement de Toulouſe, intendance de Montauban. On y compte 7. feux 40. bellugues & trois quarts de bellugue de feu. Cette paroiſſe eſt à 2. l. N. N. O. de Cahors.

CALAMINE le Puy, en Auvergne, diocèſe & élection de Clermont, parlement de Paris, intendance de Riom. On y compte 127. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée dans une contrée fertile en bons pâturages.

CALAVANTE, dans le comté de Bigorre, en Gaſcogne, diocèſe de Tarbes, parlement de Toulouſe, intendance d'Auſch, recette du comté de Bigorre. On y compte 18. feux. Cette paroiſſe eſt à 2. l. & demie E. S. E. de Tarbes.

CALAVON ou Caulon, petite riviere, qui a ſa ſource dans les montagnes qui ſéparent la Provence du Dauphiné. Elle paſſe par Apt ſous un très-beau pont d'une ſeule arche ; & après un cours de 12. lieues ou environ, elle ſe jette dans la Durance, à trois quarts de lieue au-deſſous de Cavaillon. Cette riviere n'eſt rien moins que navigable ; c'eſt plutôt un torrent extrêmement rapide, & qui cauſe ſouvent bien du dommage aux terres voiſines. Jules-Céſar avoit fait bâtir pluſieurs ponts ſur le Calavon ; & il en reſte encore un en entier, à une bonne lieue d'Apt, & qui à cauſe de cet Empereur a conſervé le nom de Pont-Julien.

CALCE, en Rouſſillon, diocèſe de Perpignan, conſeil ſupérieur, intendance, viguerie & recette de Rouſſillon. On y compte 16. feux.

CALCONNIER, en Rouergue, diocèſe de Rhodès, parlement de Toulouſe, intendance de Montauban, élection de Villefranche. On y compte 2. feux 46. bellugues & demie de feu. Cette paroiſſe eſt ſituée en pays de montagnes.

CALCY, dans le duché de Bar, diocèſe de Toul, parlement de Paris, intendance de Lorraine, bailliage de Bar, comté de Ligny. On y compte 80. feux.

CALDEGAS & Onsès, en Rouſſillon, diocèſe de Perpignan, conſeil ſupérieur & intendance de Rouſſillon, viguerie & recette de Cerdagne. On y compte 14. feux.

CALEM, paroiſſe & juriſdiction, dans le Condomois, en Gaſcogne, diocèſe & élection de Condom, parlement & intendance de Bordeaux. On y compte 61. feux.

CALERS, *Calertium*, abbaye d'hommes, de l'ordre de Citeaux, de la filiation de Grand-Selve ; au pays de Foix, diocèſe & recette de Rieux, parlement de Toulouſe, intendance de Perpignan. Cette abbaye a été fondée en 1148. Elle eſt en commende, & vaut au moins 3500. livres de rente au ſujet qui en eſt pourvu par le Roi, quoique la

Digitized by Google

taxe en cour de Rome ne ſoit que de 300. florins. Elle eſt ſituée à 4. l. E. un quart au S. de Rieux, & autant N. N. O. de Pamiers.

CALETES ou Caleti, nation ou peuple du dioceſe de Rouen, que Jules-Céſar mit au nombre des Belges, & qu'Auguſte réunit aux Celtes, l'ayant diſtribuée ſous la ſeconde Lyonnoiſe. Ils étoient bornés au N. par l'Océan. Au S. ils avoient pour voiſins les *Velocaſſes*; au N. E. les *Ambiani*; & au S. O. les *Lexovii*. On croit que *Juliobona*, aujourd'hui *Lillebonne*, étoit leur chef-lieu. On eſtime auſſi que le bourg de *Cailly*, qui ſe trouve dans le pays de Caux, a pris ſon nom de ce peuple. *Voyez* Pays de Caux.

CALIGNAC, paroiſſe & juriſdiction, dans le Condomois, en Gaſcogne, dioceſe & élection de Condom, parlement & intendance de Bordeaux. On y compte 175. feux. Cette paroiſſe eſt à une l. N. E. de Nerac, & à 4. l. N. N. E. de Condom.

CALLAC, en Bretagne, dioceſe & recette de Quimper, parlement & intendance de Rennes. On n'y compte point de feux. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur la riviere d'Yer, à 13. l. & demie N. E. de Quimper, & 6. S. E. de Morlaix.

Par lettres de Septembre 1644., la terre & ſeigneurie de *Callac* fut érigée en baronnie en faveur de Joſeph-Eugene *Rogier*, Comte de Villeneuve; & leſdites lettres furent enrégiſtrées au parlement de Bretagne le 17. Juin 1645.

Joſeph-Eugene *Rogier*, le même que nous venons de nommer, avoit obtenu en 1639. l'érection de la terre & ſeigneurie de *Villeneuve* en comté. Il devint héritier de la maiſon de *Kerveno*, par la mort de Charlotte, femme de Louis de Bourbon-Malauze, & comme petit-fils de Catherine de Kerveno, mariée en 1588. à François Rogier, Seigneur de Villeneuve, Procureur-Général, puis Préſident au parlement de Bretagne. Il étoit fils de Jean Rogier, Préſident à mortier au même parlement, & de Calliope d'*Argentré*; & il avoit épouſé Françoiſe de *Bourneuf*-de-Cucé.

CALLAS, en Provence, dioceſe de Fréjuls, parlement & intendance d'Aix, viguerie & recette de Draguignan. On y compte 20. feux de cadaſtre. Cette paroiſſe eſt ſituée dans une contrée agréable, à 2. l. N. E. de Draguignan, 4. N. N. O. de Fréjuls, & 15. & demie E. d'Aix.

CALLENHOVEN, forêt, ſituée dans la partie ſeptentrionale du duché de Lorraine, au bailliage de Bouzonville. Par le traité de 1718. il a été cédé trois mille arpents de cette forêt, à l'extrémité extérieure du canton du bois, nommé la Zigelleray, aboutiſſans du côté du ſeptentrion aux bans des villages de Kerlingen & de Frichingen, & rentrans dans le bois juſqu'au toiſé de trois mille arpents. Et cette ceſſion a été faite à la France, pour le commun uſage des trente villages qui dépendent de la prévôté de Sirck. Le reſte de cette forêt eſt demeuré au Duc de Lorraine.

CALLÉS, en Périgord, dioceſe & élection de Sarlat, parlement & intendance de Bordeaux. On y compte 194. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur la rive gauche de la Dordogne, à 6. l. O. S. O. de Sarlat, & autant S. S. E. de Périgueux.

CALLÉS, en Quercy, dioceſe & élection de Cahors, parlement de Toulouſe, intendance de Montauban. On y compte 3. feux 2. bellugues & un quart de bellugue de feu. Cette paroiſſe eſt à 8. l. N. N. E. de Cahors.

CALLEVILLE, en Normandie, dioceſe, parlement & intendance de Rouen, élection d'Arques, fergenterie de Baqueville. On y compte 77. feux taillables & point de feux privilegiés. Cette paroiſſe eſt à 4. l. & demie S. S. O. d'Arques.

CALLIANS, ville, & Taneron, en Provence, dioceſe de Fréjuls, parlement & intendance d'Aix, viguerie & recette de Draguignan. On y compte 7. feux & demi de cadaſtre. Cette ville eſt à une l. S. E. de Fayence, 2. N. E. de Callas, 4. & tiers N. de Fréjuls, 4. N. E. de Draguignan, & 17. & tiers E. d'Aix.

CALLIGNY, en Normandie, dioceſe de Bayeux, parlement de Rouen, intendance de Caen, élection de Vire, ſergenterie de Vaſſy. On y compte 304. feux. Cette paroiſſe eſt à 3. l. & demie E. S. E. de Vire, & 2. S. E. de Vaſſy.

CALLIGUE, dans le Boulonnois, dioceſe & recette de Boulogne, parlement de Paris, intendance d'Amiens. On y compte 18. feux. Ce hameau eſt ſitué en pays de bons pâturages.

CALLOT, iſle & village, dans le golfe de St. Pol-de-Leon, en Bretagne, dioceſe & recette de St. Pol-de-Leon, parlement & intendance de Rennes. On y compte 30. ou 40. maiſons. Cette iſle eſt à une petite lieue E. N. E. de St. Pol-de-Leon.

CALLOY, maiſon de Mathurins, dans le voiſinage de Chaumont en Vexin, au dioceſe de Rouen, & dans le reſſort du parlement de Paris.

CALMEJAUNE, en Rouergue, dioceſe & élection de Rhodès, parlement de Toulouſe, intendance de Montauban. On y compte 3. feux & 5. bellugues de feu.

CALMELLA, en Rouſſillon, dioceſe de Perpignan, conſeil ſupérieur, intendance, viguerie & recette de Rouſſillon. On y compte 28. feux.

CALMELS, en Touraine. *Voyez* Cormery.

CALMETS, en Rouergue, dioceſe de Vabres, parlement de Toulouſe, intendance de Montauban, élection de Milhaud. On y compte 5. feux & 42. bellugues, en y comprenant l'affouagement du hameau de *Viala*.

CALMETTE (la), en Languedoc, dioceſe & recette d'Uzès, parlement de Toulouſe, intendance de Languedoc, généralité de Montpellier. On y compte 132. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée en pays de montagnes & néanmoins aſſez fertile.

CALMOND del Planca, en Rouergue, dioceſe de Rhodès, parlement de Toulouſe, intendance de Montauban, élection de Milhaud. On y compte 4. feux 30. bellugues & trois quarts de bellugue de feu. Ce bourg eſt à 2. l. S. S. O. de Rhodès.

CALMONT, en Languedoc, dioceſe & recette de Mirepoix, parlement & généralité de Toulouſe, intendance de Languedoc. On y compte 228. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur une petite riviere, à 5. l. N. O. de Mirepoix.

CALMOUSTIER, en Franche-Comté, dioceſe, parlement & intendance de Beſançon, bailliage & recette de Veſoul. On y compte 64. feux. Cette paroiſſe eſt à 2. l. E. N. E. de Veſoul.

CALNIDE, ville & juriſdiction, en Périgord, dioceſe & élection de Périgueux, parlement & intendance de Bordeaux. On y compte 506. feux. Cette ville eſt ſituée ſur la rive droite de la Dordogne, à 3. l. & demie E. un quart au N. de Bergerac, & 5. & demie S. S. E. de Périgueux.

CALONGES, dans le Condomois, en Gaſcogne, dioceſe & élection de Condom, parlement & intendance de Bordeaux, juriſdiction de Calonges. On y compte 234. feux.

CALONNE, petite riviere, en Normandie. Elle prend ſa ſource à une demi-lieue N. O. de Thiberville; & après un cours de 6. lieues ou environ, elle ſe jette dans la Touque un peu au-deſſous de Pont-l'Evêque.

CALONNE Ricouart, en Artois, dioceſe d'Arras, conſeil provincial d'Artois, parlement de Paris, intendance

Digitized by Google

intendance de Lille, bailliage & recette de Bethune. On y compte 37. feux & 181. personnes. Cette paroisse est à 2. l. & quart S. O. de Bethune.

CALONNE sur la Lys, en Artois, diocese de St. Omer, conseil provincial d'Artois, parlement de Paris, intendance de Lille, bailliage & recette d'Aire. On y compte 132. feux & 758. personnes. Cette paroisse est située sur la rive droite de la Lys, à une l. E. N. E. de St. Venant, 2. & deux tiers E. d'Aire, & 2. N. de Bethune.

CALORGUEN, en Bretagne, diocese & recette de Saint-Malo, parlement & intendance de Rennes. On y compte 10. feux, un tiers & un quart de feu. Cette paroisse est à 5. l. S. de Saint-Malo.

CALOTTERIE, en Picardie, diocese de Boulogne, parlement de Paris, intendance d'Amiens, gouvernement & recette de Montreuil. On y compte 48. feux. Cette Paroisse est située à une petite distance de la rive gauche de la Canche, à un tiers de lieue N. O. de Montreuil.

CALVAYRAC, en Quercy, diocese & élection de Cahors, parlement de Toulouse, intendance de Montauban. On y compte un feu & 85. bellugues & demie.

CALVIAC, en Périgord, diocese & élection de Sarlat, parlement & intendance de Bordeaux. On y compte 84. feux. Cette paroisse est située sur la Dordogne, à 2. l. E. S. E. de Sarlat.

CALVIAC & Pont, en Quercy, diocese de Cahors, parlement de Toulouse, intendance de Montauban, élection de Figeac. On y compte 6. feux & 57. bellugues de feu. Cette paroisse est à 6. l. N. N. O. de Figeac.

CALVIAC ou St. Martin de Calviac, dans l'Agenois, en Guyenne, diocese & élection d'Agen, parlement & intendance de Bordeaux, jurisdiction de Montflanquin. On y compte 73. feux. Cette paroisse est située à 2. ou 3. l. de la rive droite du Drot.

CALVIERE (la), en Languedoc, diocese & recette de Mirepoix, parlement & généralité de Toulouse, intendance de Languedoc. On n'y compte que 10. feux.

CALVIGNAG, en Quercy, diocese & élection de Cahors, parlement de Toulouse, intendance de Montauban. On y compte 4. feux & 85. bellugues de feu. Cette paroisse est située dans une contrée assez fertile, principalement en pâturages.

CALVIGNAC ou St. Martin de Calvignac, dans l'Agenois, en Guyenne, diocese & élection d'Agen, parlement & intendance de Bordeaux, jurisdiction de Penne. On y compte 32. feux. Cette paroisse est à 2. l. & quart E. S. E. de Villeneuve-d'Agenois.

CALVILLE, en Normandie, diocese d'Evreux, parlement de Rouen, intendance d'Alençon, élection de Conches, sergenterie de Harcourt. On y compte 95. feux. Cette paroisse est à 5. l. N. N. O. de Conches, & 6. N. O. d'Evreux.

CALVINET, bourg avec une prévôté Royale, en Auvergne, diocese de St. Flour, parlement de Paris, intendance de Riom, élection d'Aurillac. On y compte 172. feux. Ce bourg est à 5. l. O. S. O. d'Aurillac. La prévôté de Calvinet ressortit au bailliage de Vic en Carladès.

CALVIRES, dans la Bresse, diocese de Lyon, parlement & intendance de Dijon, élection & bailliage de Bourg, mandement de Mirabel. On y compte 65. feux. Cette paroisse est à 2. ou 3. l. N. E. de Lyon, & 9. S. S. O de Bourg.

CALVISSON ou Cauvisson, ville, & Livieres, en Languedoc, diocese & recette de Nismes, parlement de Toulouse, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 500. feux. Cette ville est située sur une colline, à 3. l. & tiers O. S. O. de Nismes, & 5. N. O. de Montpellier. Long. 21. 49. 0. lat. 43. 47. 38.

La terre & seigneurie de *Calvisson* est une des vingt-deux baronnies des états de Languedoc. Marguerite de *Murat*, fille de Bernard Vicomte de Murat, la porta à son mari Louis de *Louet*, Chambellan du Roi Charles VI. Il fut le quatrieme ayeul de Jean-Louis de Louet, créé *Marquis* de Calvisson ou Cauvisson, au mois de Mai 1644., & mort ensuite Maréchal de camp. Son fils aîné, Jean-Louis, n'eut qu'une fille, *Gabrielle-Thérese*, mariée à son oncle François-Annibal de Louet, mort le 31. Décembre 1706., pere de *Louise* de Louet, son unique héritiere, qui épousa Louis de *Louet* son cousin, du quatrieme au cinquieme degré, & lequel devint par cette alliance Marquis de Calvisson. Celui-ci décéda le 15. Mai 1745., laissant pour enfants, 1°. François-Louis de Louet, Marquis de Cauvisson, né le 20. Février 1714., marié en secondes noces le 30. Octobre 1735. avec Anne-Marie *Caze*, fille de Gaspard-Hyacinthe, Baron de la Bove; 2°. Louise-Agnès de Louet, née le 15. Novembre 1716., alliée en Mai 1743. à N. de *Peyrat*, Seigneur de la Redorte au diocese de Narbonne.

CALZAN, en Languedoc, diocese & recette de Mirepoix, parlement & généralité de Toulouse, intendance de Languedoc. On y compte 32. feux. Cette Paroisse est à 2. l. S. O. de Mirepoix.

CALZINS, en Rouergue, diocèse & élection de Rhodès, parlement de Toulouse, intendance de Montauban. On n'y compte point de feux, mais seulement 43. bellugues & un quart de bellugue de feu. Cette communauté est située dans une contrée fort montagneuse.

C A M

CAMAADAS, au pays de Foix, diocese de Pamiers, parlement de Toulouse, intendance de Perpignan, recette du pays de Foix. On y compte 10. feux de compoids & 30. feux allumans.

CAMALDULES, ordre d'Hermites, sous la regle de Saint-Benoît, institué vers le dixieme siecle par *Saint-Romuald*, gentilhomme de Ravenne, dans la solitude de *Camaldoli*, sur le mont Apennin. Ils portent l'habit blanc, la barbe & des soques ou socs. Chaque Religieux a un logement séparé. Leurs monasteres ne peuvent être situés dans les villes. Ils ont en France six maisons: celle de *Grosbois*, où reside le Supérieur général pour la France, est la plus considérable. Cette maison est à une demi-lieue S. S. O. de Grosbois, à une petite lieue E. S. E. de Villeneuve St. Georges & de la Seine, & à 3. l. S. E. de Paris. Long. 20. 10. 30. lat. 48. 43. 10.

CAMALES, au comté de Bigorre, en Gascogne, diocese de Tarbes, parlement de Toulouse, intendance d'Auch, recette du comté de Bigorre. On y compte 59. feux. Cette paroisse est située sur la rive gauche de l'Adour, à 3. l. N. N. E. de Tarbes.

CAMARADES, Monsa & Mauvesin, au pays de Foix, diocese de Pamiers, parlement de Toulouse, intendance de Perpignan, recette du comté de Foix. On y compte 27. feux de compoids & 246. feux allumans. Camarades est à une bonne demi-lieue O. du Mas d'Azil, & à 4. l. O. un quart au N. de Pamiers. Il y a auprès de ce lieu une source d'eau salée, & qui est propre pour la guérison de diverses maladies.

CAMARET ou Cameret, en Bretagne, diocese & recette de Quimper, parlement & intendance de Rennes. On n'y compte point de feux, mais seulement 100. maisons ou environ. Cette paroisse est située sur l'Océan, à 3. l. S. O. de Brest, & 9. N. O. de Quimper. Il y a à Camaret, un

Digitized by Google

petit port de mer, capable de recevoir des bâtiments de moyenne grandeur.

CAMARET, dans le Comté-Venaiſſin, diocese d'Orange, judicature de Carpentras. On y compte 200. feux, & environ mille ames. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur la rive gauche de la riviere d'Ayguës, preſque vis-à-vis de Serignan, à cinq quarts de lieues E. N. E. d'Orange, à 3. l. & quart de Carpentras, autant O. S. O. de Vaiſon, & 4. & demie N. N. E. d'Avignon. On voit à Camaret contre la muraille de la maiſon d'un particulier, une pierre quarrée ſur laquelle on lit cette inſcription en beau caractere romain : S. SEVERUS FECIT HUNC TUMULUM V. P. SIBI ET SUIS. Il y a dans le territoire de la paroiſſe dont il eſt queſtion, deux anciens fiefs, ſçavoir, *St. Tronquet* & *Champfaut*. Le premier de ces fiefs eſt poſſédé par le Marquis de Montréal.

CAMARGUE, *Camaria* ou *Inſula de Camaricis*, iſle de Provence, formée par le Rhône, avant que ce fleuve ſe perde dans la Méditerranée. Nous avons déjà parlé de cette iſle, ſous le mot Arles, tom. 1. pag. 257. & 258. Par conſéquent nous nous contenterons d'ajouter ici quelques remarques qui nous étoient échappées. 1°. On compte dans la Camargue environ trois cents *mas* ou *fermes*, dont le moindre donne à celui qui en eſt le propriétaire, un revenu annuel de 2000. livres quitte de toutes charges. Parmi ces *mas* il en eſt qui rapportent juſqu'à 15. mille livres de rente. En calculant leur valeur ſur un terme moyen, à raiſon de quatre mille livres pour chaque *mas*, on trouvera que les trois cents *mas* donnent à ceux qui en ſont les propriétaires, un revenu annuel de douze cents mille livres; & certainement on ne nous accuſera point d'avoir exagéré le produit de ces biens. 2°. Les 300. *mas* ſont peuplés au moins de 3000. habitants. 3°. Les Curés qui ſont établis & qui réſident en Camargue, ſont tous réduits à la portion congrue, c'eſt-à-dire, à 300. livres de rente; & leur caſuel eſt très-médiocre. 4°. Dès que le froid ceſſe, ce qui arrive de bonne heure, la Camargue eſt infeſtée d'*arabits* pendant le jour, & de moucherons pendant la nuit. Les arabits ſont une eſpece de moucherons ſi petits qu'ils échappent à la vue, & qui s'inſinuent dans l'épiderme où ils cauſent des démangeaiſons inſupportables, & des enflures qui rendent ſouvent méconnoiſſables ceux qui en ſont attaqués. Pour ſe garantir en quelque ſorte de ces inſectes ſi incommodes & ſi nuiſibles, les habitants de la Camargue ne ſortent jamais ſans avoir les mains gantées & les jambes garnies d'une chauſſure de peau. 5°. On ne boit en Camargue que de l'eau du Rhône: celle des puits n'y vaut abſolument rien, & les beſtiaux mêmes la dédaignent, parce qu'elle eſt ſaumâtre & d'ailleurs de mauvais goût. 6°. Il n'y a point d'oliviers dans cette iſle, quoiqu'ils ſoient fort communs dans les campagnes voiſines, mais l'orme y réuſſit à merveille. 7°. Les vignes qu'on y a plantées, donnent un vin fort gros & peu agréable à boire; c'eſt cependant la boiſſon ordinaire des habitants de l'iſle, & ils s'en trouvent bien. 8°. La Camargue n'eſt point cultivée en entier; il y a beaucoup de marais où les bœufs & les vaches ſe plaiſent fort; il y a auſſi des étangs, & entr'autres un aſſez conſidérable qui eſt connu ſous le nom d'*étang de Vacarès*. Le ſel ſe forme naturellement ſur le bord de ces étangs. Ils ſont auſſi fort poiſſonneux; mais le poiſſon qu'on y pêche, eſt peu eſtimé, à cauſe qu'il conſerve preſque toujours un certain goût de bourbe. Parmi les petits étangs & les marais de Camargue, il en eſt pluſieurs qui ſe deſſéchent en été; on y pêche alors une ſi grande grantité de poiſſon, & ſur-tout de carpes, que l'on vend preſque pour rien; mais il eſt toujours vendu trop cher, parce qu'il ne manque preſque jamais de donner la fievre à ceux qui en mangent.

CAMARSAC, dans le Bourdelois, en Guyenne, diocese, parlement, intendance & élection de Bordeaux, juriſdiction de la Grande-Prévôté. On y compte cent feux. Cette paroiſſe eſt à 3. l. E. de Bordeaux.

CAMATULICI, nation ou peuple de l'ancienne Viennoiſe premiere: c'eſt aujourd'hui le diſtrict qui forme le diocese de Toulon en Provence. Ils étoient bornés au N. par les *Suelteri*, & au S. par la Méditerranée. Quelques-uns prétendent qu'ils s'étendoient juſqu'à Saint-Tropès.

CAMBAIRAC, en Quercy, diocese & élection de Cahors, parlement de Toulouſe, intendance de Montauban. On y compte 4. feux & 88. bellugues de feu. Cette paroiſſe eſt à 2. l. O. S. O. de Cahors.

CAMBE, en Quercy, diocese de Cahors, parlement de Toulouſe, intendance de Montauban, élection de Figeac. On y compte 6. feux 50. bellugues & trois quarts de bellugue de feu. Cette paroiſſe eſt à une lieue & demie O. N. O. de Figeac.

CAMBE (la), en Normandie, diocese d'Evreux, parlement de Rouen, intendance d'Alençon, élection de Conches, ſergenterie de Beaumont. On y compte 21. feux. Cette paroiſſe eſt à 3. l. & demie N. N. O. de Conches, & à une lieue N. E. de Beaumont.

CAMBE (la), en Normandie, diocese de Séez, parlement de Rouen, intendance d'Alençon, élection d'Argentan, ſergenterie de Montagu. On y compte 32. feux. Cette paroiſſe eſt 3. l. & quart N. N. E. d'Argentan, & à une lieue N. E. de Trun.

CAMBE (la), en Normandie, diocese & élection de Bayeux, parlement de Rouen, intendance de Caen, ſergenterie de Vez. On y compte 199. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée à une lieue & demie de l'Océan, & à 3. l. & tiers O. N. O. de Bayeux.

CAMBERNAT, au pays de Cominges, en Gaſcogne, diocese & parlement de Toulouſe, intendance d'Auſch, Election de Riviere-Verdun. On n'y compte point de feux, mais ſeulement trois bellugues de feu. Cette communauté eſt ſituée ſur la Touche, à 3. l. & deux tiers S. O. de Toulouſe, & une & demie O. de Muret.

CAMBERNON, bourg, en Normandie, diocese & élection de Coûtances, parlement de Rouen, intendance de Caen, ſergenterie de Couraye. On y compte 299. feux. Ce bourg eſt à une bonne lieue N. E. de Coûtances.

CAMBEROUGE, dans l'Armagnac, en Gaſcogne, diocese de Montauban, parlement de Toulouſe, intendance d'Auſch, élection de Lomagne, diſtrict des Baronnies. On y compte 4. feux & 31. bellugues de feu. Cette paroiſſe eſt à 8. l. O. S. O. de Leictoure.

CAMBES, dans le Bourdelois, en Guyenne, diocese, parlement, intendance & élection de Bordeaux, juriſdiction de la Grande-Prévôté. On y compte 200. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur la rive droite de la Garonne, à 3. l. & tiers S. E. de Bordeaux.

CAMBES, dans l'Agenois, en Guyenne, diocese & élection d'Agen, parlement & intendance de Bordeaux, juriſdiction de Verteuil. On y compte 38. feux. Cette paroiſſe eſt à 4. l. & trois quarts O. de Villeneuve-d'Agenois.

CAMBES, paroiſſe & juriſdiction, dans l'Agenois, en Guyenne, diocese & élection d'Agen, parlement & intendance de Bordeaux. On y compte 68. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée à une lieue de

Digitized by Google

la rive gauche du Drot, & à 3. l. N. N. E. de Marmande.

CAMBIAC, en Languedoc, diocese & parlement de Toulouse, intendance d'Auſch, élection de Lomagne, comté de Carmaing. On y compte 4. feux & 23. bellugues de feu. Cette paroiſſe eſt à une petite lieue S. E. de Carmaing, & à 6. l. S. E. de Toulouſe.

CAMBIEURE, en Languedoc, diocese de Narbonne, parlement & généralité de Toulouſe, intendance de Languedoc, recette de Limoux. On y compte 52. feux.

CAMBLAIN & Eſtrayelle, en Artois, diocese, gouvernance, bailliage & recette d'Arras, conſeil provincial d'Artois, parlement de Paris, intendance de Lille. On y compte 38. feux & 187. perſonnes. Cette paroiſſe eſt à 3. l. N. O. d'Arras.

CAMBLAIN Caſtelain, en Artois, diocese d'Arras, conſeil provincial d'Artois, parlement de Paris, intendance de Lille, bailliage & recette de St. Pol. On y compte 59. feux & 292. perſonnes. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur la riviere de Clarence, à une demi-lieue E. N. E. de Pernes, & à 2. l. & quart N. E. de Saint-Pol.

CAMBLANES, dans le Bourdelois, en Guyenne, diocese, parlement, intendance & élection de Bordeaux, juriſdiction de la Grande-Prévôté. On y compte 160. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur la rive droite de la Garonne, à 2. l. S. E. de Bordeaux.

CAMBLIGNEUL, en Artois, diocese, gouvernance, bailliage & recette d'Arras, conſeil provincial d'Artois, parlement de Paris, intendance de Lille. On y compte 32. feux & 163. perſonnes. Cette paroiſſe eſt à 3. l. N. O. d'Arras.

CAMBO, au pays des Baſques, en Gaſcogne, diocese & recette de Bayonne, parlement de Bordeaux, intendance d'Auſch. On y compte 276. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur la Nive, à 2. l. & demie S. S. E. de Bayonne.

CAMBON, en Languedoc, diocese & recette de Lavaur, parlement & généralité de Toulouſe, intendance de Languedoc. On y compte 94. feux. Cette Paroiſſe eſt à 4. l. E. S. E. de Lavaur.

CAMBON, en Bretagne, diocese & recette de Nantes, parlement & intendance de Rennes. On y compte 53. feux un demi & un quart de feu. Cette paroiſſe eſt à 7. l. N. O. de Nantes.

CAMBONNES & la Vallette, en Languedoc, diocese & recette de Caſtres, parlement & généralité de Toulouſe, intendance de Languedoc. On y compte 184. feux. Cette paroiſſe eſt à 2. l. & deux tiers E. N. E. de Caſtres.

CAMBONNET les Montagnes, en Languedoc, diocese & recette de Lavaur, parlement & généralité de Toulouſe, intendance de Languedoc. On y compte 37. feux. Cette paroiſſe eſt à 4. l. E. S. E. de Lavaur.

CAMBOT, dans l'Agenois, en Guyenne, diocese & élection d'Agen, parlement & intendance de Bordeaux, juriſdiction de Puymirol. On y compte 45. feux. Cette paroiſſe eſt à 4. l. E. N. E. d'Agen.

CAMBOU, en Languedoc, diocese & recette d'Alby, parlement & généralité de Toulouſe, intendance de Languedoc. On y compte 128. feux.

CAMBOULAN, en Rouergue, diocese de Rhodès, parlement de Toulouſe, intendance de Montauban, élection de Villefranche. On y compte 3. feux & 79. bellugues de feu. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur la rive gauche du Lot, à 2. l. & tiers O. S. O. de Cadenac.

CAMBOULAS, en Rouergue, diocese & élection de Rhodès, parlement de Toulouſe, intendance de Montauban. On y compte un feu & 91. bellugues & demie de feu.

CAMBOULET, en Quercy, diocese de Cahors, parlement de Toulouſe, intendance de Montauban, élection de Figeac. On y compte 8. feux & 86. bellugues de feu. Cette paroiſſe eſt à une lieue & demie O. de Figeac.

CAMBOUS, dans le comté, du diocese & de l'élection de Comminges, parlement de Toulouſe, intendance d'Auſch, châtellenie de Fronſac. On y compte 73. feux. Cette paroiſſe eſt à 4. l. & quart S. de Saint-Bertrand-de-Comminges.

CAMBRAN, au pays des Landes, en Gaſcogne, diocese de Dax, parlement de Bordeaux, intendance d'Auſch, élection des Landes. On y compte 47. feux.

CAMBRAY, *Cameracum*, ville, belle, grande & très-forte, avec un archevêché; capitale de la province appellée de ſon nom *Cambreſis*; comté, duché, principauté de l'empire & ſouveraineté; chef-lieu d'une ſubdélégation & d'une recette, du parlement de Douay & de l'intendance de Lille. On y compte 10. paroiſſes, trois chapitres, trois abbayes d'hommes, ſix couvents d'hommes, deux abbayes de filles, ſept couvents de filles, un ſéminaire, deux hôpitaux, dix juriſdictions particulieres, 1993. feux & environ 16. mille ames, non-compris les eccléſiaſtiques. Cette ville eſt ſituée ſur l'Eſcaut qui la diviſe en deux parties, & remplit d'eau ſes foſſés, à 2. l. & demie S. S. O. de Bouchain, 4. deux tiers O. N. O. de Câteau-Cambreſis, 4. & demie S. S. E. de Douay, 9. S. S. E. de Lille, 6. & tiers E. S. E. d'Arras, 4. S. O. de Denain, 61. N. N. O. de Dijon, 5. S. O. de Valenciennes, 21. deux tiers N. O. de Rheims, & 30. N. N. E. de Paris. Long. 20. 53. 41. lat. 50. 10. 32.

Il eſt peu de villes & peu d'évêchés, dont l'hiſtoire donne une auſſi grande idée, que de celle dont il eſt queſtion. Les Princes, les Rois, les Empereurs l'ont comblée, comme à l'envi, d'honneurs, d'illuſtrations & de bienfaits. Dès le quatrieme ſiecle, Cambray fut la capitale du pays des *Nervii*, c'eſt-à-dire, d'une partie du Haynault & du Tournaiſis. Elle le fut enſuite de diverſes provinces, comme de Brabant, de Flandres & d'Artois; & bientôt elle devint l'une des quatre premieres villes de la Gaule belgique. Elle étoit ſi conſidérable, que Clodion le Chevelu, le ſecond de nos Rois, ne fit point difficulté de prendre le titre de Roi de Cambray, & d'y établir le ſiege principal de ſon empire. On y battoit monnoie; ce qui fut continué ſous les Rois de la ſeconde race. Ces monnoies furent battues au coin de l'Evêque depuis l'an 863. Pepin le Vieil, Maire du palais d'Auſtraſie, au ſeptieme ſiecle, établit à Cambray une bonne garniſon pour réſiſter aux Maires de France.

Dès avant l'an 704. Cambray étoit muni d'un château. Charlemagne, qui commença à régner quelques années après, embellit cette ville, la ceignit de murailles & de tours, & en fit un des boulevarts de l'empire. Elle fut cédée par Charles le Chauve à ſes Prélats, & c'eſt à eux qu'elle eſt redevable de ſon aggrandiſſement & de la plûpart de ſes fortifications. La citadelle, l'une des plus fortes & des plus régulieres qu'il y ait en Europe, fut bâtie en 1543., ſur une hauteur à l'extrémité de la ville, par l'Empereur Charles-Quint, qui ſe propoſa par-là de faire de cette place un des plus fermes remparts des Pays-Bas.

Dès le ſixieme ſiecle, la ville de Cambray avoit ſes Châtelains, Chefs des armes & de la juſtice: ces Châtelains ſe rendirent héréditaires dans le dixieme ſiecle. En 1272. Enguerand IV., Sire de Coucy, vendit la châtellenie de Cambray à Guy, Comte de Flandres, dont les deſcendants l'échangerent en 1340. avec Philippe de Valois. Ce Mo-

Digitized by Google

barque ne croyant pas qu'il lui convînt d'en recevoir l'inveſtiture, la donna à Jean, Duc de Normandie, ſon fils aîné & ſon ſucceſſeur à la Couronne, qui en prêta la foi & l'hommage à Saint-Liebert, alors Evêque de Cambray. La ſuite de ces Châtelains ou Vicomtes ſe trouve imprimée dans pluſieurs livres. On trouve qu'il y avoit auſſi à Cambray des Comtes dès le temps de Saint-Sigebert II. Roi d'Auſtraſie, qui vivoit au commencement du ſeptieme ſiecle. Le premier fut Alberic, Comte de Haynault. Ce comté a toujours été tenu par des perſonnes conſidérables; & il y avoit près de quatre cents ans qu'il fubſiſtoit, lorſqu'il fut ôté aux laïcs & donné aux Evêques de Cambray.

En 1510. l'Empereur Maximilien I. érigea cette ville en duché & principauté de l'Empire, en faveur de Jacques de Crouy, alors Evêque de Cambray, & en faveur des ſucceſſeurs de ce Prélat. Ce fut ſur l'un d'eux que Jean de Montluc, Seigneur de Balagny, Maréchal de France & Gouverneur de cette place, en uſurpa la ſeigneurie, en 1549., s'étant fait reconnoître Prince ſouverain de Cambray & du Cambreſis. Mais cet homme entreprenant ne jouit que quinze mois de ſon uſurpation. Cependant quelque luſtre qu'eût alors cette ville, elle étoit encore bien loin de cet état brillant où elle s'étoit vue, comme nous l'avons dit, ſous Clodion le Chevelu, & dans les cinquieme & ſixieme ſiecles.

La grandeur ſpirituelle de l'égliſe de Cambray répond à ſa grandeur temporelle. Parmi ſes Evêques (qui y furent établis dès les premiers ſiecles) on en compte dix-ſept que l'égliſe reconnoît & honore pour Saints. La vie exemplaire que menoient ces ſaints Prélats, jointe à la grandeur de leur ſiege, leur mérita la gloire de gouverner leur égliſe conjointement avec celle d'Arras, pendant près de ſix cents ans, c'eſt-à-dire, depuis le cinquieme juſqu'à la fin du onzieme ſiecle. Avant l'érection qui fut faite en 1559. des évêchés de Malines, d'Anvers, de Namur, de Bois-le-Duc, de Gand, de Bruges & de Ruremonde, le diocèſe de Cambray étoit ſi étendu, qu'il comprenoit preſque tout le pays qui ſe trouve aujourd'hui partagé entre ces divers dioceſes. On comptoit alors dans celui de Cambray, trois mille paroiſſes & autant de chapelles rurales, ſept cents hôpitaux & maladreries, ſans parler des abbayes & autres maiſons religieuſes. A préſent ce diocèſe ne comprend que cinq cents quatre-vingt-dix-huit paroiſſes, ſous quatre archidiaconés. Il s'étend non-ſeulement ſur tout le Cambreſis, mais encore dans une partie du Brabant, dans preſque tout le Haynault, dans la prévôté & comté de Valenciennes, dans la ville de Tournay même, & dans la châtellenie de Lille. Il eſt borné au N. par le diocèſe de Bruxelles & par celui de Tournay; au S. par ceux de Noyon & de Laon; à l'E. par ceux de Rheims, de Liege & de Namur; & à l'O. par ceux d'Arras & d'Amiens.

La ſainteté, la naiſſance, la ſcience, les ambaſſades, tout a concouru à rendre recommandables les Evêques de Cambray. Recherchés pour diriger les égliſes les plus diſtinguées, cinq d'entre eux ſe ſont vus élevés à la pourpre Romaine; tels ont été les Cardinaux Robert de Geneve en 1371., Pierre d'Ailly en 1411., Guillaume de Crouy en 1517., Joſeph-Emmanuel de la Trimoille en 1706., & de nos jours Guillaume du Bois en 1721.

Les Rois de France ſe ſont pluts à combler de biens l'égliſe de Cambray. Dagobert lui donna les villages d'Onaing & de Quaroube, entre Valenciennes & Condé, comme un gage de ſon amitié pour Saint-Aubert qui en étoit Evêque. En 776. Charlemagne céda la meilleure partie du domaine utile de la ville de Cambray à la cathédrale de ce nom. Louis le Débonnaire gratifia cette même égliſe de ce qui lui reſtoit tant dans la capitale que dans le reſte du Cambreſis. Sur la fin du neuvieme ſiecle, Dodilon, qui étoit Evêque de Cambray, fit préſent à ſon égliſe, du village de Bouffi, dont la ſeigneurie, la juſtice & le patronage lui appartiennent encore aujourd'hui. Les deux Empereurs que nous avons nommés, Charlemagne & Louis le Débonnaire, auſſi-bien que le Roi Pepin, de qui ils deſcendoient l'un & l'autre, ajouterent aux donations qu'ils avoient faites à l'égliſe de Cambray, de beaux privileges & de grandes immunités, qui dans la ſuite furent confirmés par l'Empereur Arnoul, l'an 894.

Depuis la décadence de l'Empire Romain, la ville de Cambray avoit été gouvernée par des Rois particuliers, par ceux de France, par les Rois d'Auſtraſie ou par des Princes Germaniques. L'an 863. Charles le Chauve, enchériſſant ſur les conceſſions qui avoient été faites à l'égliſe de Cambray, donna la ville & ſon territoire d'une lieue à l'entour en ſouveraineté à ſes Evêques. Les ſucceſſeurs de ce Prince approuverent ſa généroſité, & y ajouterent de nouvelles marques de la leur. Le Roi Charles le Simple étendit la ſouveraineté des Evêques de Cambray juſques ſur les domaines des abbayes de Maroles & de Crépin en Haynault, qui furent unies à l'évêché; & l'an 915. ce même Prince étendit ce droit ſur preſque toute la province de Cambreſis; ce que l'Empereur Othon I., dit le Grand, confirma l'an 940. Sept ans après, cet Empereur étendit encore la même ſouveraineté ſur les dépendances de la riche abbaye de Saint-Gery, & en 967. il ratifia tout ce qu'il avoit fait à ce ſujet. Othon III., ſon petit-fils, étendit la même ſouveraineté ſur tout le reſte du Cambreſis, l'an 1001. Les Empereurs confirmerent, de ſiecle en ſiecle, à cette égliſe les droits ſouverains que lui avoient accordés, dans l'eſpace d'un ſiecle & demi, les deux Charles & les deux Othon; & ces Princes eurent auſſi le ſoin de faire conſtater que les Prélats en queſtion relevoient pour leur ſouveraineté de l'Empereur & de l'Empire: c'eſt ainſi que les Evêques de Cambray ont exercé leurs droits pendant huit cents ans. Les perſonnes curieuſes conſervent les monnoies qui ont été frappées au coin des Evêques de Cambray pendant tout ce temps-là. Les chartes en vertu deſquelles les Rois & les Empereurs ont formé aux Evêques de Cambray un état ſouverain, ſont conſervées dans les archives de l'égliſe de ce nom, & elles ont été publiées par divers hiſtoriens tant anciens que modernes.

La qualité de Comte ſouverain attiroit aux Evêques de Cambray celle de *Couſin* de la part des Couronnes, notamment de celle d'Eſpagne. Cela ſe prouve par les lettres d'inveſtiture du comté de Cambreſis, fief de l'Empire, données à Henri de Bergh, Evêque de Cambray, par le Roi Catholique Philippe I., à Bruxelles le 6. Mars 1500., ſur la procuration de l'Empereur Maximilien I. ſon pere. Dix ans après, le même Empereur trouva un nouveau motif de traiter de *Couſin* & de *Prince*, l'Evêque de Cambray: ce fut en érigeant la ville de ce nom en duché & en principauté de l'Empire en faveur de Jacques de Crouy alors Evêque de Cambray, & en faveur des Evêques ſucceſſeurs de ce Prélat. Les lettres d'érection, dont nous parlons, ſont du 28. Juin 1510., & elles ſont conſervées en original dans les archives de cette métropole. Au reſte, ces mêmes lettres ont été imprimées dans divers ouvrages.

Dans un reſcrit donné à Liege le 3. Novembre 1537., l'Empereur Charles-Quint traite de couſin Robert de Crouy, Evêque & troiſieme Duc de Cambray,

Digitized by Google

bray. **Maximilien** de Berghes, des Comtes de Walthain, premier Archevêque & quatrieme Duc de Cambray, eſt appellé Prince dans des lettres de l'Empereur Ferdinand I., du 9. Mars 1557. Maximilien I., fils & ſucceſſeur de Ferdinand I., qualifie du titre de Duc & Prince Louis de Berlaymont, cinquieme Duc de Cambray, dans l'inveſtiture qu'il lui donne le 8. Octobre 1571. L'Empereur Rodolphe II. obſerve le même traitement, en pareille occaſion, le 10. Mars 1579. Henri IV. Roi de France, & Philippe Duc d'Orléans ſon petit-fils, frere unique du Roi Louis XIV., & pere du Duc d'Orléans Régent du Royaume, ont auſſi traité de couſins les Archevêques de Cambray, dans les lettres qu'ils leur ont écrites. En 1682. le Roi Louis XIV. accorda à M. de Brias, prédéceſſeur de M. de Fenelon, les honneurs & les entrées au Louvre, comme aux autres Ducs. M. l'Archevêque de Cambray (Charles de Saint-Albin) eſt traité de couſin par le Roi régnant; mais il faut obſerver que ſa Majeſté, par un brevet du 22. Novembre 1723., a conſervé à ce Prélat les honneurs de Duc & Pair de France, en le tranſférant de l'évêché de Laon à l'archevêché de Cambray.

L'érection de Cambray en duché & en principauté de l'Empire mettoit le comble aux bienfaits dont les Empereurs avoient honoré les Evêques dont il eſt queſtion. Mais ce titre n'en étoit pas un ſans réalité. Le duché de Cambray fut compoſé de quatre villes, de quatre anciens comtés, de dix-huit châteaux du premier ordre, de vingt-deux moindres munis de tours, & de cent cinquante villages avec leurs annexes. Ces Prélats furent inſcrits ſur la matricule de l'Empire comme membres immédiats de ce même corps. Ils recevoient l'inveſtiture de l'Empereur, avoient droit de ſéance & de ſuffrage aux aſſemblées du college des Princes, dans celles du cercle de Bourgogne, & aux dietes Impériales. Participans à l'adminiſtration des affaires de l'Empire, ils étoient obligés de contribuer, ſuivant leurs taxes, à ſes dépenſes communes & à ſes néceſſités. Ils comparurent toujours aux dietes, ou en perſonne ou par leurs députés. Guillaume de Crouy, Evêque de Cambray, aſſiſta en 1521. à celle de Worms & y mourut. A celle d'Augsbourg, Maximilien de Berghes, Archevêque de Cambray, défendit vigoureuſement les droits de ſon ſiege. On voit dans la coutume de Cambray, rédigée en 1574. par l'autorité de Louis de Berlaymont, Archevêque-Duc de Cambray, que de la juſtice de cette ville, on appelloit à la chambre Impériale de Spire. Au ſurplus, il eſt à remarquer que le Roi de Navarre comparut par Jean de Kecourt, ſon Bailli, aux aſſemblées où cette coutume fut ſtatuée & homologuée par l'Archevêque.

L'égliſe de Cambray, dont le revenu eſt au moins de 150. mille livres, quoique la taxe en cour de Rome ne ſoit que de 6000. florins, fut érigée en archevêché en 1562.; & on lui donna alors pour ſuffragans les evêchés d'Arras, de Tournay, de St. Omer & de Namur.

Avant l'érection de Cambray en archevêché, ce ſiege étoit ſoumis à la métropole de Rheims. Comme cette érection ſe fit ſans le conſentement du Métropolitain, les Archevêques de Rheims prétendirent toujours qu'elle étoit nulle; ce qui continua juſqu'en l'année 1696. que M. le Tellier, alors Archevêque de Rheims, y donna ſon conſentement. Pour le dédommager en quelque ſorte, le Roi unit la menſe abbatiale de St. Thierry à l'archevêché de Rheims. Depuis ce temps, l'Archevêque de Cambray eſt reſté paiſible poſſeſſeur du titre d'Archevêque & de la juriſdiction métropolitaine qui lui avoit été attribuée, comme nous l'avons dit, ſur les évêchés de Tournay, d'Arras, de St. Omer & de Namur. Ainſi, l'Archevêque de Cambray ne releve plus que du Pape, & il ne reconnoît point d'autre primatie, dont il dépende, que celle de Rome.

Nonobſtant la prévoyance de l'Empereur Charles IV., qui, par ſon diplôme du 23. Novembre 1377., commet l'Evêque de Liege, le Duc de Brabant, les Comtes de Flandres & de Haynault pour protecteurs & conſervateurs des priviléges & immunités des Evêques de Cambray, vaſſaux de l'Empire, cette égliſe n'en a pas moins ſouffert dans la ſuite des pertes très-conſidérables. Elle fut dépouillée de preſque toute ſa ſouveraineté par l'Empereur Charles-Quint lui-même, qui, en qualité de Prince de Brabant, lui devoit protection & ſecours. Depuis, elle perdit ſous la domination eſpagnole le peu de droits régaliens qui lui reſtoient, avec les autres avantages attachés à la dignité de Prince de l'Empire. Enfin, il arriva que ſa juriſdiction fort diminuée & bien différente de ce qu'elle avoit été, fut ſoumiſe & obligée de reſſortir immédiatement au parlement de Flandres. D'ailleurs, les Comtes de Cambray, s'étant rendus, comme on l'a dit, héréditaires, avoient ſi fort accru leur pouvoir, qu'ils feroient devenus les Souverains de Cambray & du Cambreſis, ſi un des Evêques de cette ville n'avoit pris le temps de la mort d'Arnoul Comte de Cambray, pour demander à l'Empereur St. Henri II. qu'il voulût bien ſupprimer cette dignité de Comte, ou au moins en laiſſer la diſpoſition aux Evêques de Cambray, avec la faculté de la réunir à leur égliſe. La demande de l'Evêque fut accordée ſans beaucoup de peine l'an 1007. Mais les derniers Comtes de Cambray avoient laiſſé pluſieurs héritiers, & ceux-ci prétendirent que l'Empereur ne pouvoit diſpoſer de ce comté à leur préjudice. D'ailleurs, nos Rois n'avoient point lieu non-plus d'être ſatisfaits de cette diſpoſition, qui les privoit d'une partie de leur ancienne ſouveraineté. Cependant, dans la ſuite, les Evêques de Cambray trouverent le moyen de s'accommoder avec les uns & avec les autres, ou plutôt ils vinrent à bout d'aſſoupir ce différend, en quoi les circonſtances des temps ne les favoriſerent pas peu. Si la France ne reconnut point ces Evêques abſolument pour Souverains, cela n'empêcha pas que nos Rois ne fiſſent avec eux & avec leurs ſujets, en différens temps, des alliances. Nos Rois voulurent bien auſſi qu'ils fuſſent compris dans des traités de paix; & en diverſes occaſions, ils accorderent auſſi des neutralités à l'état de Cambray: cela prouve, diſent les partiſants de la ſouveraineté de Cambray, que la France diſtingua preſque toujours ce pays de pluſieurs autres du voiſinage, qui aujourd'hui lui ſont ſoumis, & qu'elle parut regarder la ville de Cambray & ſes dépendances comme faiſant un état particulier, ſéparé & indépendant.

Les différends au ſujet de la ſouveraineté de Cambray ſubſiſtoient toujours; mais le Roi Louis XIV. les termina par la conquête qu'il fit de cette place en 1677. Depuis ce temps, les Archevêques de Cambray ont toujours reconnu en la perſonne de nos Rois, les ſucceſſeurs des premiers Souverains de Cambray. Et cette ville a été réunie à la couronne de France par le traité de paix conclu à Nimegue le 17. Septembre 1678.

L'égliſe métropolitaine de Cambray eſt dédiée à la Sainte-Vierge. Son chapitre devroit être compoſé de cinquante Chanoines, mais il n'y en a plus que quarante-trois effectifs. Les autres prébendes ont été amorties & affectées, l'une à la prévôté, une autre au doyenné, une troiſieme aux quatre Archidiacres qui ſe la partagent également entr'eux, une quatrieme aux Grands-Vicaires du chœur, une

Digitized by Google

cinquieme à la fabrique de l'égliſe, & les deux autres ont été partagées en quatre, que le chapitre confere aux eccléſiaſtiques qui ont rendu ſervice à cette égliſe. Les Dignitaires du chapitre en queſtion ſont le Prévôt, les quatre Archidiacres, le Doyen, le Chantre & l'Ecolâtre, qui ſont ordinairement Chanoines. Le Doyen & l'Ecolâtre ont quelque revenu de plus que les autres.

Des quarante-trois canonicats de cette égliſe, il y en a trois qui ſont affectés à des Gradués nobles & diocéſains; ſix qui le ſont à des Gradués en droit; quatre à des Gradués en théologie; ſept à des Prêtres; un à un médecin Prêtre & Gradué; deux à deux ſerviteurs de l'égliſe; & vingt qui s'appellent libres & peuvent être poſſédés par toute ſorte de perſonnes. Le revenu de chaque Chanoine eſt d'environ 2500. liv. par an. Outre les Chanoines, il y a dans cette égliſe huit Grands-Vicaires de chœur, ſeize autres petits Vicaires de chœur gagiſtes, vingt-cinq ou trentre Chapelains obligés à réſidence, & pluſieurs autres Chapelains exempts de réſider.

L'égliſe collégiale de *Saint-Géry* eſt la premiere après la métropolitaine. Elle étoit ſituée autrefois à l'endroit où eſt à préſent la citadelle, d'où elle fut transférée par Charles-Quint un peu plus loin. Son chapitre eſt compoſé de trois dignités & de quarante canonicats. Les Dignitaires ſont le Prévôt, le Doyen & l'Ecolâtre: ce dernier a outre ſa prébende, quelques revenus particuliers. Des quarante canonicats ou prébendes, il n'y en a que trente-ſix effectifs, parce qu'une de ces prébendes eſt unie à la prévôté, une autre au doyenné, une troiſieme à la fabrique de l'égliſe, & la quatrieme à l'entretien de ſix Gands-Vicaires de chœur. Le revenu des canonicats eſt de douze cents livres ou environ.

Le chapitre de l'égliſe collégiale de *Sainte-Croix* eſt compoſé de douze Chanoines, dont le premier eſt appellé *Tréſorier*, & eſt élu par le chapitre, qui choiſit ordinairement le plus ancien d'entre les Chanoines. Le revenu de celui-ci eſt de peu de choſe plus fort que celui des autres Chanoines, qui ont chacun environ 600. livres de rente. Il y a dans cette égliſe deux Grands-Vicaires de chœur, ſix petits Vicaires de chœur, & huit Chapelains tous obligés à réſidence.

Les abbayes & autres bénéfices ſont l'abbaye de *Saint-Aubert* à Cambray, l'abbaye du *Saint-Sépulchre* à Cambray, l'abbaye de *Cantimpré*, dans le fauxbourg de Cambray, à la rive gauche de l'Eſcaut, l'abbaye de *Premy* & celle des *Bénédictines Angloiſes*. Les trois premieres ſont des abbayes d'hommes, & les deux dernieres ſont deſtinées pour des filles.

L'abbaye de Saint-Aubert a été fondée en 1066. Elle eſt de l'ordre de St. Auguſtin, & en regle. Cette maiſon jouit au moins de 40. mille livres de rente.

Celle du Saint-Sépulchre eſt de l'ordre de Saint-Bénoit, & auſſi en regle. Elle a été fondée en 1064. par St. Liethert, Evêque de Cambray, & elle jouit de 15. à 20. mille livres de rente.

Celle de Cantimpré a été fondée en 1183. Elle eſt de l'ordre de St. Auguſtin, & en regle; & elle jouit de 16. à 20. mille livres de revenu.

L'abbaye de Premy eſt pour des Chanoineſſes régulieres de l'ordre de St. Auguſtin. Cette maiſon n'eſt rien moins que riche, car elle n'a guere plus de 8. mille livres de revenu.

L'abbaye des Bénédictines Angloiſes n'eſt pas plus riche que la précédente; cependant ces deux maiſons ſont peuplées l'une & l'autre d'un aſſez bon nombre de Religieuſes. Comme elles reçoivent des penſionnaires, cela ſert à améliorer leur ſort.

Nous ne diſons rien ici de l'abbaye de *Vaucelles*, que quelques-uns nomment parmi les maiſons religieuſes de la ville de Cambray, parce que cette abbaye eſt éloignée de deux lieues de cette ville. *Voyez* Vaucelles.

Outre les abbayes, dont nous venons de parler, les maiſons religieuſes ſont, les Dominicains, les Jéſuites, les Recollets, les Carmes-Déchauſſés, les Auguſtins & les Capucins; les Auguſtines hoſpitalieres, les Auguſtines ſimples, les Bénédictines ſous l'invocation de Saint-Lazare, les Filles de Sainte-Agnès, les Filles de Sainte-Claire, & celles de Saint-Antoine de Padoue. Outre cela, il y a auſſi des Beguines.

Le ſéminaire de Cambray eſt dirigé par des Prêtres ſéculiers; & il y a toujours dans cette maiſon un grand nombre de jeunes eccléſiaſtiques, qui y ſont élevés dans la vertu & dans la piété, & qui y ſont inſtruits avec le plus grand ſoin de tous les devoirs de leur état.

Les dix paroiſſes de cette ville ſont, 1. Saint-Aubert, dont la cure eſt à la collation de l'Abbé, qui y nomme un Religieux; 2. Saint-Gengoux, à la collation du chapitre de la métropole; 3. Saint-Martin, à la nomination de l'Abbé de St. André de Câteau-Cambreſis; 4. Sainte-Marie-Magdelaine, à la collation de l'Abbé du Saint-Sépulchre; 5. Saint-Nicolas, de même; 6. Saint-Waaſt, à la nomination de l'Abbé de Saint-Aubert; 7. Saint-Georges, à celle de l'Abbé du Saint-Sépulchre; 8. Sainte-Croix, de la dépendance du chapitre de la métropole, & du Tréſorier, alternativement; 9. Saint-Géry, à la préſentation du chapitre de ce nom, & à la collation de l'Archevêque; 10. Ste. Eliſabeth, à la nomination de l'Abbé de St. Aubert.

Quoique nous venions de nommer les Collateurs qui pourvoient ou du moins ont le droit de pourvoir aux cures de Cambray, il eſt cependant à propos d'obſerver que toutes ces cures, ainſi que les ſuccurſales, les deſſervitudes & les vicaireries même de toutes les paroiſſes de ce diocèſe, ſe donnent au concours, ſuivant les regles de la plus exacte juſtice, ſans faveur, ſans recommandation & ſans aucune acception de perſonne: c'eſt à cauſe de cela que les Patrons laïcs mêmes ſe trouvent dépouillés de leur droit, & ſont obligés d'accepter celui qui, après le concours, leur eſt préſenté par l'Archevêque ou par ſon Vicariat.

Des deux hôpitaux qui ſont établis à Cambray, l'un eſt deſtiné pour les malades bourgeois, & l'autre pour les militaires.

L'Archevêque de Cambray a été, comme nous l'avons dit, Seigneur ſpirituel, temporel & preſqu'abſolu de cette ville, juſqu'en 1543. que l'Empereur Charles-Quint s'en rendit maître, en y faiſant bâtir la citadelle ſur un terrein un peu élevé, qu'on nommoit le Mont-des-Bœufs, & que ce Prince prétendit lui appartenir, comme faiſant partie de la châtellenie de Bouchain. Depuis ce temps, l'Archevêque n'a plus exercé dans cette ville que des droits fort bornés; & il ne lui reſte plus que quelques entrées de ville, les poids, les balances, les moulins, & quelques autres droits de ſouveraineté. Son autorité s'eſt trouvée limitée au Château, ou (pour parler comme les naturels du pays) au Câteau-Cambreſis & dépendances, où ce Prélat jouit, comme il a été remarqué, d'une indépendance qui approche aſſez de la ſouveraineté.

Les juſtices de la ville de Cambray, au nombre de neuf, ſont celles 1°. de l'Official; 2°. du Magiſtrat; 3°. du bailliage de la Feuillée; 4°. du bailliage de Cambreſis; 5°. du bailliage du chapitre de l'égliſe métropolitaine; 6°. du bailliage & prévôté du chapitre de Saint-Géry; 7°. du bailliage & prévôté du chapitre de Sainte-Croix;

Digitized by Google

8°. du bailliage & prévôté de l'abbaye de St. Aubert; 9°. du bailliage & prévôté de l'abbaye du Saint-Sépulchre.

L'Official de l'archevêché de Cambray exerce deux sortes de juridiction, l'une ecclésiastique ordinaire & l'autre civile. Comme Juge ecclésiastique, il a le droit de connoître de toutes les affaires, qui dans les autres diocèses appartiennent également aux Officiaux. Comme Juge civil, il peut connoître de toutes les affaires en matiere personnelle dans la ville de Cambray, dans le pays de Cambresis, & dans la ville de Câteau-Cambresis, où il est permis aux habitants de se pourvoir en action personnelle, ou pardevant le Magistrat ou pardevant l'Official. Quand l'Official juge en matiere civile, il est obligé d'en faire mention dans ses jugements, & alors les appellations en sont portées au parlement de Douay; au lieu que lorsqu'il juge en matiere ecclésiastique, l'appel de ses jugements se doit relever pardevant le Juge supérieur ecclésiastique, qui est le Pape.

Autrefois le Magistrat de Cambray étoit à la disposition de l'Archevêque; mais à présent c'est à l'Archevêque de demander au Roi la continuation de ce Magistrat, en considération de son joyeux avénement à l'archevêché, & Sa Majesté le lui accorde. C'est, disent les écrivains de Cambray, une foible consolation de la perte de tant de droits, qui rappelle encore à chaque Archevêque le souvenir de l'ancienne souveraineté dont ont joui ses prédécesseurs. La magistrature de Cambray est composée d'un Prévôt (qui fait la fonction de *Semonceur*, ou plutôt qui ne fait que requerir comme un Procureur du Roi dans les affaires criminelles & de police); de quatorze Echevins, de deux Collecteurs, de deux Conseillers pensionnaires, de deux Greffiers & d'un Receveur. Les Echevins sont renouvellés tous les ans en vertu d'une commission du Roi adressée au Gouverneur & à l'Intendant de la province. Quant aux autres officiers, ils sont permanens, leurs charges ayant été érigées en titre d'offices. Le Magistrat, qui les a achetées, a revendu celle de Receveur. La juridiction de ce Magistrat consiste à connoître en premiere instance de toutes les actions civiles, réelles & personnelles entre les bourgeois & habitants de la ville & banlieue. Il est aussi Juge de police & en matiere criminelle, même des cas Royaux & privilégiés. Autrefois, sa juridiction en matiere criminelle étoit souveraine; mais depuis que ce pays est passé sous la domination de la France, l'appel des jugements du Magistrat, tant en matiere civile que criminelle, va au parlement de Flandres. Le Magistrat de Cambray connoit aussi en premiere instance des appellations des jugements, rendus également en premiere instance par les Prévôts de Saint-Gery, de Sainte-Croix & du Saint-Sépulchre, & par les Mayeur & Echevins des quatre-vingt-neuf villages ou hameaux, dont est composé le Cambresis, & il en est de même par rapport à quelques villages de la châtellenie de Bouchain.

Il y a outre cela dans la magistrature de Cambray, la justice du marché, laquelle a pour Chef le Bailli de la Feuillée, qui fait la fonction de Semonceur, & conjure les Echevins de faire droit aux parties. Les affaires dont ce tribunal prend connoissance, sont celles des saisies & arrêts, tant en cause réelle que personnelle: les appellations des jugements qui y sont rendus, vont également au parlement de Flandres.

Le bailliage de Cambresis, autrement dit de la cour du palais, à cause qu'il tient ses séances dans la cour du palais archiépiscopal, est composé d'un Grand-Bailli, *Semonceur des hommes de fiefs*, qui doivent être au moins au nombre de quatre; d'un Procureur d'office, & d'un Greffier. La juridiction de ce tribunal est personnelle & féodale, & s'étend sur tous les villages, terres & métairies qui appartiennent à l'Archevêque. Il est néanmoins à remarquer qu'il a été défendu au Bailli de la cour du palais de Cambray, par arrêt du parlement de Flandres, de prendre désormais le titre de Grand-Bailli.

Les Franchiefs, qui sont le Grand-Prévôt, le Maître-d'Hôtel, le Pannetier, l'Echanson, le Grand-Veneur, & autres grands officiers de l'archevêché, au nombre de vingt-quatre, ainsi que les domestiques de l'Archevêque, les douze Pairs de Cambresis & le Baron de Crevecœur sont aussi justiciables en premiere instance pardevant la cour du palais archiépiscopal. Outre cela, cette cour reçoit les appellations des jugements rendus en matiere féodale par les douze Pairs de Cambresis, par les officiers de la baronnie de Crevecœur, par ceux des seigneuries appartenantes au chapitre de Saint-Gery, au chapitre de Sainte-Croix, à l'abbaye de St. Aubert, & à l'abbaye du St. Sépulchre. Elle reçoit de même les appellations des jugements rendus en matiere criminelle dans toutes ces justices féodales: ces appellations vont ensuite directement au parlement de Flandres, ainsi que celles des jugements rendus à la cour du palais de Cambray, soit en premiere, soit en seconde ou en troisieme instance.

Le bailliage de la Feuillée a été établi anciennement par les Comtes de Haynault, à cause du fief de *la Feuillée*, qui consiste en quelques maisons situées dans la ville de Cambray; & c'est le seul domaine qui appartienne au Roi dans cette ville. Ce tribunal est composé d'un Bailli, qui fait la fonction de *Semonceur des hommes de fiefs*, & d'un Greffier. Il ne connoit que des matieres féodales. Les appellations des jugements qui y sont rendus, vont au parlement de Flandres. L'office de Bailli est un engagement du domaine. Le Roi à cause de ce fief a le droit de faire recevoir les cautions & confiscations, & d'établir un geolier dans les prisons qui dépendent de ce bailliage.

Celui du chapitre de l'église métropolitaine de Cambray est composé d'un Bailli-Semonceur, de quatre hommes de fiefs, ou *francs-semans*, d'un Procureur d'office & d'un Greffier. Ce tribunal exerce la justice haute, moyenne & basse (qui appartient audit chapitre) sur tout ce qui est de sa dépendance, comme dans l'église, dans les cloîtres, les maisons des Chanoines, & dans les maisons, terres ou métairies appartenantes à ce chapitre, ou qui en relevent. L'appel des jugements qui y sont rendus, tant en matiere civile que criminelle, va directement au parlement de Flandres.

Le bailliage du chapitre de Saint-Gery exerce la justice haute, moyenne & basse sur les terres & métairies qui appartiennent à ce chapitre dans vingt-deux villages du Cambresis. Ce tribunal est composé d'un Bailli, de quatre hommes de fiefs, d'un Procureur d'office & d'un Greffier. L'appel des jugements qui y sont rendus, va pour le civil au palais de la cour de l'Archevêque, & pour le criminel au parlement de Flandres.

Il en est de même du bailliage du chapitre de Sainte-Croix, de l'abbaye de Saint-Aubert, & de celui de l'abbaye du Saint-Sépulchre, qui sont tous composés d'un Bailli, de quatre hommes de fiefs, d'un Procureur d'office & d'un Greffier, lesquels connoissent des affaires de haute, moyenne & basse justice sur les terres de ces chapitres & abbayes. Les appellations des jugements qui y sont rendus,

Digitized by Google

vont en matiere civile à la cour du palais de Cambray, & en matiere criminelle au parlement de Flandres.

Entrons à préſent dans quelque détail touchant l'intérieur & le corps de la ville de Cambray. Cette ville eſt ſituée, ainſi que nous l'avons dit, dans une plaine, ſur la riviere d'Eſcaut, dont un bras diviſe même la partie inférieure de la ville en pluſieurs quartiers. On y entre par quatre portes, qui donnent ſur les chemins de Peronne, d'Arras, de Douay & de Valenciennes. Les fauxbourgs, qui ſont au-dehors de ces quatre portes, n'ont rien que de fort commun, & les maiſons n'y ſont bâties que de terre. Les rues de la ville ſont mal percées & peu régulieres. Il y a une place d'armes magnifique, à l'une des extrémités de laquelle eſt la maiſon-de-ville : c'eſt un édifice d'une architecture aſſez bien entendue. Les voyageurs déſœuvrés & curieux ne manquent pas de remarquer au-deſſus d'une tour qui eſt à la maiſon-de-ville, deux ſtatues groteſques de hauteur naturelle. Elles ont chacune à la main un gros marteau, dont elles frappent les heures ſur un grand timbre. On appelle ces figures *Martin & Martine* de Cambray. Comme la premiere repréſente un payſan en jaquette, ayant ſur ſes reins une ceinture qui le ſerre bien fort, de-là eſt venu le proverbe, *ceint ſur le cul comme Martin de Cambray*. L'eſplanade, qui eſt entre la ville & la citadelle, eſt une des plus vaſtes & des plus belles qu'il y ait en Flandres.

L'égliſe cathédrale eſt un aſſez beau vaiſſeau ; mais les dedans en ſont bas & obſcurs. Le chœur a été décoré d'une boiſerie faite ſur les deſſeins de M. *Oppenord*, & d'un autel à la moſaïque, avec un pavé de marbre blanc & noir. La fleche de cette égliſe eſt très-ſinguliere pour ſa hauteur & pour ſa conſtruction. Elle eſt toute à jour, & ſans charpente, ni fer qui la ſoutienne. Les cloches forment le plus bel uni-ſon qu'on puiſſe entendre. La chapelle, qui eſt dédiée à Notre-Dame-de-Grace, eſt fort en réputation chez les Flamands, à cauſe d'une copie du tableau de la Vierge, qu'on prétend avoir été peint par Saint-Luc. Quoiqu'on n'expoſe cette image à la dévotion des fideles, qu'aux fêtes de la Vierge, cela n'empêche pas qu'il n'y ait en tout temps un grand concours de pélerins à la chapelle dont il s'agit.

Le bâtiment de l'abbaye du Saint-Sépulchre eſt d'une belle architecture, & mérite certainement une attention particuliere de la part des connoiſſeurs.

Le palais archiépiſcopal eſt ſans contredit le bâtiment le plus conſidérable qu'il y ait à Cambray. L'emplacement en eſt des plus beaux & des plus gracieux. Feu M. de Fenelon y a fait réparer deux beaux corps-de-logis.

La ville de Cambray eſt une grande place, dont la forme repréſente une eſpece de quarré-long, fortifié d'une vieille enceinte flanquée de pluſieurs tours rondes à l'antique. Cette enceinte eſt couverte de pluſieurs ouvrages avancés, conſtruits par le Maréchal de Vauban. Ce ſont pluſieurs demi-lunes, & un grand ouvrage-à-corne qui couvre une des portes (celle du Sépulchre), laquelle eſt rétranchée d'une demi-lune. Le front de cet ouvrage eſt couvert d'une autre demi-lune. Il reſte encore à cette place deux anciens ouvrages-à-couronne, qui couvrent deux des principales portes (celles de Cantimpré & de Seille), & qui ſont du Chevalier de ville. Le tout eſt accompagné d'un foſſé & d'un chemin-couvert revêtu à la maniere du Maréchal de Vauban.

La citadelle dont nous avons parlé, eſt du côté du levant, & c'eſt une des meilleures de l'Europe. Nous avons dit ci-deſſus qu'elle fut bâtie en 1543. par ordre de l'Empereur Charles-Quint, ſur un terrein un peu élevé, & qu'on appelloit auparavant le *Mont-aux-Bœufs*. Cette citadelle forme un quarré parfait. Le Maréchal de Vauban l'a bien fait réparer. Il y a ajouté trois grandes demi-lunes, & a fait revêtir le foſſé & le chemin-couvert. Il y a fait auſſi élever pluſieurs cavaliers, tant dans les baſtions, qu'aux gorges.

Aux environs de cette place, on a conſtruit pluſieurs redoutes, tant quarrées que pentagonales, dans des marais où l'on peut faire une grande inondation du côté-bas.

Il y a grand état-major pour la ville de Cambray, & la même choſe pour la citadelle ; ſçavoir, pour la ville un Gouverneur aux appointements de 15. mille livres, & qui a 13. mille 700. livres d'émoluments, un Lieutenant-de-Roi qui a 3600. livres d'appointements & 4200. livres d'émoluments, un Major, deux Aides-Major & deux Capitaines des portes ; pour la citadelle, un Gouverneur (autre que celui de la ville) qui a 4000. livres d'appointements & 2600. livres d'émoluments, un Lieutenant-de-Roi dont les appointements ſont de 3000. livres & les émoluments de 1200. livres, un Major, & un Capitaine des portes avec titre d'Aide-Major. Ordinairement les deux Capitaines des portes de la ville ont auſſi le titre d'Aides-Major.

Entre Cambray & Bouchain ſont des veſtiges d'un ancien camp-romain, que les gens du pays appellent le *camp de Céſar*. Mais ces veſtiges ſont ſi peu marqués, qu'on pourroit dire qu'ils n'exiſtent plus que dans la mémoire & par la tradition.

La ville de Cambray eſt redevable à feu M. le Cardinal du Bois, Miniſtre de France, & ſon pénultieme Archevêque, de l'honneur d'avoir été le ſiege du congrès ou aſſemblée des Plénipotentiaires des plus grandes puiſſances de l'Europe. Nous parlerons ailleurs de ce congrès, & nommément ſous le mot *Soiſſons*.

Les ſeules manufactures qui ſoient établies en cette ville, ſont celles de toiles ou toilettes fines, de draps, de fils retords, de ſavons & de cuirs. Ces dernieres ſont peu conſidérables, & il n'y a guere que celle des toiles qui apportent quelque profit aux habitants de Cambray. Il y avoit autrefois dans cette ville des teinturies en écarlate, dont l'ouvrage étoit fort eſtimé ; mais on nous aſſure qu'à préſent il n'y en a plus. Le nombre des maîtres-ouvriers, en tout ce que nous venons de dire, eſt d'environ neuf cents, dont quelques-uns ſont aſſez riches. Cambray étoit autrefois la ville d'Europe la plus renommée pour la manufacture de ſes toiles fines ; & ſon commerce favoriſé par l'Eſcaut qui à peine y eſt navigable, n'avoit pas moins contribué que les graces des Souverains à l'augmenter & à enrichir extrêmement ſes habitants.

Mais depuis qu'il s'eſt établi des manufactures de toiles à Valenciennes, à Saint-Quentin & ailleurs, celle de Cambray a beaucoup perdu de ſon premier luſtre à cet égard.

Les dépendances de Cambray conſiſtent en quatre-vingt-neuf villages ou hameaux, outre la ville de Châtel en Cambreſis, vulgairement Câteau-Cambreſis & les villages ou hameaux qui en dépendent. Les revenus de la premiere de ces villes, de celle de Cambray, conſiſtent en quelques impôts qui ſe levent dans la ville ſur la biere, ſur le vin, ſur le bois, &c., & qui rapportent tous enſemble par an environ cent mille livres ou quarante mille écus. Sur cela, la ville eſt obligée d'acquitter un aſſez grand nombre de charges ordinaires, qui abſorbent preſque tous ſes revenus. Quant à l'emmeublement des caſernes, & au chauffage de la garniſon de la ville

Digitized by Google

ville & de la citadelle, Cambray n'y contribue que conjointement avec les états de Cambresis, qui fournissent tous ces divers articles.

La subdélégation de Cambray, considérée comme district particulier de l'intendance de Lille ou de Flandres, comprend tout le Cambresis, & en tout cent & une paroisses ou communautés, dans lesquelles on compte sept mille cent quarante-quatre feux.

DENOMBREMENT DE LA SUBDELEGATION DE CAMBRAY.

Nota. *Les paroisses distinguées par cette marque *, sont des dépendances de la ville de* Câteau-Cambresis.

Paroisses.	*Feux.*
A B	
Abancourt	50
Anneux	41
Annes-lès-Duisant, Vanguetin & petit Cambray	8
Arleux	148
Avanture. *Voyez* Haucourt.	
Aubencheul-au-Bois	60
Audencourt	10
Avesnes-lès-Aubert	64
Aulcourt. *Voyez* Betancourt.	
Auvoin	17
Bantouzel	40
Baſuel	* 110
Bantigny	34
Beaumont	16
Beauvoir	22
Bertain	* 23
Berny & les Cenſes	33
Beſain. *Voyez* Fontaine.	
Betancourt & Aulcourt	15
Beviliers	18
Blecourt	26
Boiseville & Coquelet, Tronquoy, Tabeaumé & Freſnes	14
Bourg-Notre-Dame	48
Bourſy. *Voyez* Dogny.	
Bouſſieres	17
Bruires. *Voyez* Montigny.	
Buſignies	24
C D E F	
Cagnoncle	45
CAMBRAY, *ville*	1993
Cambray (le petit). *Voyez* Annez.	
Cantain	65
Carnieres	45
Caſtegnet	42
Câteau-Cambresis, *ville*	* 741
Chilllon	* 310
Cauſſerie	17
Cauroir	33
Cenſes. *V.* Bertry, Foranville, Oſſimont, Vaucelles, &c.	
Chantemelle. *Voyez* Eſtrumel.	
Clary & Dity	69
Coquelet. *Voyez* Boiseville.	
Courcelles. *Voyez* Flers.	
Crevecœur, compris les Cenſes de Vaucelles & dépendances	92
Cuvillers	30
Demicourt. *Voyez* Dogny.	
D'Herier. *Voyez* Vaucelles.	
Dity. *Voyez* Clary.	
Dogny, Bourſy & Demicourt	210
Duiſant. *Voyez* Annez.	
Dury	9
Eſtocourt	49
Empire. *Voyez* Wanduille.	
Eſnes, Lanſart, Launette, Hurtebize & Grand-Pont	43
Eſtrumel & Chantemelle	28
Eſtrun	28
Eſwars	34
Flers & Courcelles, *villages au-delà de* Douay	30
Flefquiers	69
Fontaine-Notre-Dame	69
Fontaine-au-Pire & Beſain	39
Fontaine au-Tertre. *Voyez* Vieilly.	
Foranville. *Voyez* Seranvillers.	
Freſnes. *Voyez* Boiseville.	
Freſſies	35
G H I L M	
Grand-Pont. *Voyez* Eſnes.	

Paroiſſes.	*Feux.*
Granicourt, pour ce qui dépend du Cambresis; le ſurplus eſt d'Artois	5
Haisnecourt	17
Haucourt & l'Avanture	12
Herlenglet	45
Hurtebize. *Voyez* Eſnes.	
Inchy	17
Lanſart. *Voyez* Eſnes.	
Launette. *Voyez* Eſnes.	
Leſdain	50
Ligny	77
Marcoin	85
Maré	67
Maſnghien	* 80
Maſnieres	57
Mœuvres	49
Monroy	10
Montay	* 42
Montigny & Bruires	30
Montrecourt	20
Moranchies	10
N O P Q R	
Naves	42
Neuville-Saint-Remy	30
Neuvilly	65
Nurgny	18
Oin	* 93
Oſſimont, & Cenſes en Artois	8
Paillancourt	41
Pomereul	* 60
Premont	85
Proville	30
Quivy	59
Raillencourt. *Voyez* St. Olle.	
Ramilles ou Rumilly	34
Reumont	* 19
Ribecourt	55
Rieux	2
Roquier. *Voyez* Wambaye	
Rumilly	28
S T V	
Sally. *Voyez* St. Olle.	
Sains-lès-Marcoin	15
Sancourt	25
Saot. *Voyez* Wanduille.	
Sanfoir	9
Serain	45
Seranvillers, compris les Cenſes de Foranville	10
Sevigneyes	60
Saint-Aubert	89
St. Hilaire	55
St. Olle & Raillencourt, & ceux de Sailly	15
St. Souplet, compris St. Creſpin	75
St. Waaſt	32
Tabeaumé. *Voyez* Boiseville.	
Thun-l'Evêque	54
Thun-Saint-Martin	13
Tilloy	16
Tomboiſe. *Voyez* Wanduille.	
Troiſvilles	45
Tronquoi. *Voyez* Boiseville.	
Vaucelles & Cenſes en dépendantes, compris avec Crevecœur, Valincourt & Dherier	136
Vieilly, compris les Cenſes de Fontaine-au-Tertre	85
Villiers-Autreau	45
Villers-Guislain	7
Vitry, enclavé dans l'Artois	5
Wambaye & Roquier	36
Wanduille, Saot, Empire & Tomboiſe	38
101. *Paroiſſes.*	*Total* 7144

Paroiſſes de Câteau-Cambresis, villages & hameaux en dépendans	10
Autres paroiſſes de la ſubdélégation de Cambray.	92
	Total 102

Feux de Câteau-Cambresis & des villages & hameaux en dépendans	1508
Feux des autres paroiſſes de la ſubdélégation de Cambray	5636
	Total 7144

Digitized by Google

CAMBREMER, bourg, paroiſſe & ſergenterie, en Normandie, diocèſe de Bayeux, parlement & intendance de Rouen, élection de Pont-l'Evêque. On y compte 5. feux privilégiés & 160. feux taillables. Ce bourg eſt à 3. l. S. O. de Pont-l'Evêque, 6. & demie E. un quart au S. de Caen, & 15. O. S. O. de Rouen.

CAMBRES, en Normandie, diocèſe de Bayeux, parlement de Rouen, intendance & élection de Caen, ſergenterie de Bernieres. On y compte 43. feux. Cette paroiſſe eſt à une lieue N. un quart à l'O. de Caen.

CAMBRESIS, *Cameracenſium*, *Cameracenſis Tractus*, petite province, dont *Cambray*, &, ſelon d'autres, *Câteau-Cambreſis*, eſt la capitale; ſituée entre le 20e. degré 45. minutes & le 21e. degré 22. minutes de longitude, & entre le 50e. degré 00. minutes 30. ſecondes & le 50. degré 19. minutes de latitude; bornée au N. & à l'E. par le comté de Haynault, au S. par le Vermandois & la Thiérarche, en Picardie; & à l'O. par l'Artois. Elle a 9. lieues de longueur ſur 6. de largeur: ce qui peut être évalué à 30. lieues quarrées. L'Eſcaut, la Selle & la Sambre ſont les principales rivieres qui arroſent cette province. L'air y eſt ſain, mais un peu froid. Le terrein y eſt uni, quoique mêlé de quelques collines. Les terres y ſont ſeches: elles rapportent néanmoins toute ſorte de grains & du lin dont on fait un fil extrêmement fin. C'eſt ce même fil qui a donné lieu à l'établiſſement de la manufacture de toiles de Malines. Les pâturages y ſont partout excellens, & particuliérement pour les chevaux & les moutons: la laine de ces derniers animaux eſt très-eſtimée. Le bois n'y manque pas; il n'y a cependant point de forêt de grande étendue. On n'y recueille point de vin: la biere eſt la boiſſon ordinaire des habitants du pays. Le meilleur & le principal commerce conſiſte en grains, en moutons, en laines, en toiles & en dentelles.

Les habitants du Cambreſis ont le cœur excellent & l'eſprit bien fait; du reſte, ils ont à-peu-près le même génie & les mêmes mœurs que les habitants du pays d'Artois leurs voiſins; mais on prétend que les premiers ſont plus actifs, plus laborieux & plus induſtrieux.

Le Cambreſis forme avec la ville de Cambray un corps d'états, compoſé du clergé, de la nobleſſe & du tiers-état. Le clergé eſt repréſenté par les députés des chapitres de l'égliſe métropolitaine, de St. Gery, de Ste. Croix, & par ceux des Abbés de St. Aubert, du St. Sépulchre & de Vaucelles. La nobleſſe eſt repréſentée par les Seigneurs de Prémont, de Thun-Saint-Martin, de Ligny, d'Auvaing, de St. Olle, d'Arleux, de Clermont, d'Eſnes, & par les gentilshommes qui ſont leur réſidence dans la ville de Cambray. C'eſt le Magiſtrat de cette ville qui repréſente le tiers-état. Le Roi envoie ſes ordres pour les aſſemblées; & en conſéquence l'Intendant en fait la convocation & y préſide.

Quoique la ville de Cambray & la province de Cambreſis ne forment qu'un corps d'états, elles ont néanmoins l'une & l'autre leurs revenus particuliers.

Le Roi ne retire par an de Cambray & du Cambreſis qu'environ cinquante mille livres d'Aides. Mais les états fourniſſent outre cela la plus value des fourrages, dont le Roi ne paye que ſept ſols ſix deniers de la ration. Sa Majeſté leve pour les fortifications le droit de quatre patards au bonnier de terre; ce qui produit environ 8000. livres, & quelques autres droits ſur les boiſſons qui rapportent environ 38000. livres.

Quant au domaine, le Roi n'a dans le Cambreſis que le bailliage de la Feuillée, qui ne vaut pas 300. livres, & dont nous avons parlé ſous le mot Cambray. Autrefois Sa Majeſté avoit auſſi le droit de garenne, qui rapportoit 4000. livres; mais elle en a gratifié les eccléſiaſtiques en conſidération de leur fourniſſion.

La ville de Cambray & le Cambreſis ſont ſujets, comme les autres provinces du Royaume qui ſont traitées le plus favorablement, à la capitation, au dixieme & autres affaires extraordinaires. On eſtime que ces divers articles ajoutés aux droits ordinaires que paye cette province, rapportent par an environ ſix cents mille livres. *Voyez* Flandres & Lille en Flandres.

Les terres les plus conſidérables de la province ſont les douze pairies du Cambreſis; ſçavoir, *Rumilly* ou *Ramillies*, *Saint-Souplet* ou *Souplit*, *Larroy* ou *Cauroir*, *Marcoin*, *Cantin*, *Cuvilliers*, *Bouſier*, *Eme* ou *Eſnes*, *Audencourt*, *Prémont*, *Blangies*, *Nierguy* & *Vieilly* qui appartiennent au chapitre de la Cathédrale, *Montrefcour*, dont les Archevêques de Cambray diſpoſent toujours en faveur de quelqu'un de leurs officiers, ne le pouvant garder pour eux-mêmes; & *Crevecœur*. Cela fait en tout quinze fiefs, & par conſéquent il doit y en avoir quelques-uns réunis à d'autres pour ne former qu'une ſeule pairie, à moins qu'on ne diſtingue des douze pairies les trois dont deux appartiennent au chapitre de la cathédrale, & l'autre à l'archevêché. Il ne nous a rien été mandé ſur cela qui explique la difficulté que nous aurions voulu réſoudre; ainſi nous la laiſſerons ſubſiſter.

Pour ce qui concerne les autres terres conſidérables du Cambreſis, elles appartiennent toutes à l'Archevêque ou aux chapitres, abbayes, &c.

Du temps de Céſar, le Cambreſis étoit habité par les *Nervii*. Sous Honorius, ce pays ſe trouvoit compris dans la ſeconde Belgique.

Nous devons répéter ici une partie de ce que nous avons dit ſous le mot *Cambray*. De la domination des Romains, le Cambreſis paſſa ſous celle des François; & dès les premiers temps de la monarchie, nos Rois tenoient leur cour à Cambray. Dans la ſuite, les Empereurs s'emparerent de ce pays, & y établirent des Comtes. Il y avoit près de quatre cents ans que le comté de Cambreſis étoit tenu par des perſonnes laïques, lorſque ce comté fut donné aux Evêques de Cambray, toujours ſous le vaſſelage des Empereurs. Cependant les Rois de France, comme Seigneurs ſuzerains de droit, réclamoient contre ces innovations. Les Evêques de Cambray profiterent des circonſtances, & menagerent les choſes ſi habilement, que pendant quelque temps ils furent regardés comme abſolument indépendans, tant de la part de l'Empire, que de la part de le France.

L'an 1510. l'Empereur Maximilien I. érigea la ville de Cambray en duché & principauté de l'Empire, pour Jacques de Crouy, alors Evêque de Cambray, & pour ſes ſucceſſeurs.

L'Empereur Charles-Quint s'étant rendu maître de Cambray, y fit bâtir une forte citadelle en 1543.

En 1581. le Duc d'Alençon (qui s'étoit rendu aux Pays-Bas, lors des révolutions de ces provinces) fit Gouverneur de Cambray, Jean de Montluc, Seigneur de Balagny, fils naturel de Jean de Montluc, Evêque de Valence & de Die, & d'Anne Martin. Le Roi Henri IV. laiſſa Cambray en ſouveraineté au Seigneur de Balagny, & le fit même Maréchal de France en 1594. Mais Balagny tint une ſi mauvaiſe conduite à Cambray, » que les habitants pour ſe délivrer de l'oppreſſion, » ouvrirent leurs portes aux Eſpagnols, qui ſe ren» dirent maîtres de la ville & de la citadelle en

Digitized by Google

» 1595. La dame de Balagny, après avoir défendu » la ville en vraie héroïne, entra dans son cabi- » net, lorſqu'elle vit qu'on alloit capituler, & » mourut de déplaiſir avant la fin de la capitulation.

Le comté de Cambreſis demeura ſous la domination des Eſpagnols, juſqu'en 1677. que le Roi Louis XIV. en fit la conquête. Ce pays avec ſa capitale a depuis été réuni à la Couronne par le traité de paix conclu à Nimegue le 17. Septembre 1678.

CAMBREURE, en Languedoc, diocèſe & recette d'Aleth, parlement & généralité de Toulouſe, intendance de Languedoc. On y compte 60. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée en pays de montagnes & néanmoins aſſez fertile, principalement en pâturages.

CAMBRIN, en Artois, diocèſe d'Arras, conſeil provincial d'Artois, parlement de Paris, intendance de Lille, bailliage & recette de Lens. On y compte 30. feux & 146. perſonnes. Cette paroiſſe eſt à 2. l. N. O. de Lens, & 1. & trois quarts E. S. E. de Bethune.

CAMBRON, en Picardie, diocèſe & intendance d'Amiens, parlement de Paris, élection & bailliage d'Abbeville. On y compte 32. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur un canal tiré de la Somme, à deux tiers de lieue O. d'Abbeville. On voit auprès de Cambron un petit hermitage où les gens du pays aſſurent que St. Vallery a demeuré.

CAMBRON, *Cambera* ou *Camberona*, abbaye d'hommes, de l'ordre de Cîteaux, fille de Clairvaux, ſituée dans le Haynault Autrichien, à 3. l. N. de Mons; fondée en 1148. par Anſelme de Traſignies, Sire de Peronne & Tréſorier de l'égliſe de Soignies. Cette maiſon eſt en regle, & jouit au moins de 35. mille livres de rente.

CAMBRONNE, dans le Noyonnois, au gouvernement général de l'Iſle-de-France, diocèſe & élection de Noyon, parlement de Paris, intendance de Soiſſons. On y compte 154. feux. Cette paroiſſe eſt à 2. l. S. O. de Noyon.

CAMBRONNE, dans le Beauvoiſis, au gouvernement général de l'Iſle-de-France, diocèſe de Beauvais, parlement & intendance de Paris, élection de Clermont. On y compte 144. feux. Cette paroiſſe eſt à 1. l. S. un quart à l'O. de Clermont.

CAMBURAT, en Quercy, diocèſe de Cahors, parlement de Toulouſe, intendance de Montauban, élection de Figeac. On y compte 9. feux 38. bellugues & demie de feu. Cette paroiſſe eſt à 1. l. N. de Figeac.

CAME, au pays des Landes, en Gaſcogne, diocèſe de Dax, parlement de Bordeaux, intendance d'Auſch, élection des Landes. On y compte 241. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur une petite riviere, à une lieue N. de Grammont, & 6. S. de Dax.

Par lettres du Roi Louis XI., du mois d'Août 1479., la terre & ſeigneurie de *Came* fut érigée en baronnie, avec conceſſion du droit de haute juſtice, en faveur de Robert, Seigneur de Grammont.

CAMELEZ, en Bretagne, diocèſe & recette de Treguier, parlement & intendance de Rennes. On y compte 15. feux deux tiers & un quart de feu.

CAMELIN, dans le Soiſſonnois, au gouvernement général de l'Iſle-de-France, diocèſe, intendance & élection de Soiſſons, parlement de Paris. On y compte 73. feux. Cette paroiſſe eſt 4. l. N. O. de Soiſſons, & à une lieue S. O. de Chauny.

CAMELLAS, en Rouſſillon, diocèſe de Perpignan, conſeil ſupérieur, intendance, viguerie, & recette de Rouſſillon. On y compte 31. feux. Cette Paroiſſe eſt à 5. l. S. O. de Perpignan, & 4. E. N. E. de Prats-de-Mouillou.

CAMELLEMONT, en Artois, diocèſe de Boulogne, conſeil provincial d'Artois, parlement de Paris, intendance de Lille, bailliage & recette de St. Pol. On y compte 20. feux & 99. perſonnes. Cette paroiſſe eſt ſituée dans une contrée fertile principalement en bled.

CAMENBERT, en Normandie, diocèſe de Séez, parlement de Rouen, intendance d'Alençon, élection d'Argentan, ſergenterie de Trun. On y compte 150. feux. Cette Paroiſſe eſt à quatre l. & demie N. E. d'Argentan.

CAMES, dans le Condomois, en Gaſcogne, diocèſe, élection & juriſdiction de Condom, parlement & intendance de Bordeaux. On y compte 27. feux.

CAMETOURS, bourg, en Normandie, diocèſe & élection de Coûtances, parlement de Rouen, intendance de Caen, ſergenterie de Mauffras. On y compte 130. feux. Ce bourg eſt à 2. l. & quart E. N. E. de Coûtances.

CAMEYRAC, dans le Bourdelois, en Guyenne, diocèſe, parlement, intendance & élection de Bordeaux, juriſdiction de la Grande-Prévôté. On y compte 55. feux. Cette Paroiſſe eſt à 3. l. N. E. de Bordeaux.

CAMFLEUR, en Normandie, diocèſe de Lizieux, parlement de Rouen, intendance d'Alençon, élection & ſergenterie de Bernay. On y compte 22. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur la riviere de Carantonne, à une lieue E. N. E. de Bernay.

CAMIAC *ou* St. Martin de Camiat, dans le Bourdelois, en Guyenne, diocèſe, parlement, intendance & élection de Bordeaux, juriſdiction de la prévôté d'Entre-deux-Mers. On y compte 61. feux. Cette paroiſſe eſt à 4. l. & demie E. de Bordeaux.

CAMICAS, dans le Bas-Armagnac, en Gaſcogne, diocèſe, intendance & élection d'Auſch, parlement de Toulouſe, collecte du Bas-Armagnac ou de Nogaro. On n'y compte point de feux, mais ſeulement 62. bellugues & demie de feu.

CAMIERS, dans le Boulonnois, diocèſe & recette de Boulogne, parlement de Paris, intendance d'Amiens. On y compte 57. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée à une demi-lieue de l'Océan & de l'embouchure de la Canche, & à 3. l. S. de Boulogne.

CAMIRAN, dans le Bazadois, en Guyenne, diocèſe de Bazas, Parlement & intendance de Bordeaux, élection de Condom, juriſdiction de Caſtelmoron. On y compte 26. feux. Cette Paroiſſe eſt à une lieue & demie S. O. de Caſtelmoron.

CAMIRAN, dans le Bazadois, en Guyenne, diocèſe de Bazas, parlement & intendance de Bordeaux, élection de Condom, juriſdiction de la Reolle. On y compte 89. feux. Cette paroiſſe eſt à cinq quarts de lieue N. O. de la Reolle.

CAMOIL, en Bretagne, diocèſe & recette de Nantes, parlement & intendance de Rennes. On y compte 51. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée dans une contrée fertile.

CAMON, en Languedoc, diocèſe & recette de Mirepoix, parlement & généralité de Toulouſe, intendance de Languedoc. On y compte 142. feux. Cette paroiſſe eſt à une lieue & deux tiers S. E. de Mirepoix.

CAMON, dans la Baſſe-Navarre, diocèſe de Dax, parlement de Pau, intendance d'Auſch, pays de Mixe, recette de St. Palais. On y compte 38. feux ou habitations. Cette paroiſſe eſt aſſouagée pour dix livres de cadaſtre ou compoids, & elle eſt à 1. l. & demie N. E. de St. Palais.

CAMONLES *ou* St. Georges de Camoulas, en Rouergue, diocèſe & élection de Rhodès, parlement de Toulouſe, intendance de Montauban. On y compte 7. feux 52. bellugues & demie de feu.

CAMONS, en Picardie, diocèſe & intendance d'Amiens, parlement de Paris, élection de Dour-

Digitized by Google

lens, doyenné de Libons. On y compte 88. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur la rive droite de la Somme, à une demi-lieue E. d'Amiens.

CAMORS, en Bretagne, diocèſe & recette de Vannes, parlement & intendance de Rennes. On y compte 12. feux, un tiers & un quart de feu.

CAMOUS, au pays des Quatre-Vallées, en Gaſcogne, diocèſe de St. Bertrand-de-Comminges, parlement de Toulouſe, intendance d'Auſch, vallée d'Aure. On y compte 27. feux. Cette Paroiſſe eſt à cinq quarts de lieue N. E. d'Arreou.

CAMPAGNA, en Languedoc, diocèſe & recette d'Aleth, parlement & généralité de Toulouſe, intendance de Languedoc. On y compte 35. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur la rive gauche de l'Aude, à une lieue & tiers S. d'Aleth.

CAMPAGNAC, dans l'Agenois, en Guyenne, dioceſe & élection d'Agen, parlement & intendance de Bordeaux, juriſdiction de Caſſeneuil. On y compte 58. feux. Cette paroiſſe eſt à quelque diſtance de la rive droite du Lot.

CAMPAGNAC, dans l'Agenois, en Guyenne, dioceſe & élection d'Agen, parlement & intendance de Bordeaux, juriſdiction de Montjoye. On y compte 49. feux. Cette paroiſſe eſt à 4. l. & trois quarts E. N. E. d'Agen.

CAMPAGNAC, en Languedoc, dioceſe & recette d'Alby, parlement & généralité de Toulouſe, intendance de Languedoc. On y compte 104. feux. Cette paroiſſe eſt à 5. l. O. N. O. d'Alby.

CAMPAGNAC l'Evêque, en Périgord, dioceſe & élection de Sarlat, parlement & intendance de Bordeaux. On y compte 80. feux. Cette paroiſſe eſt à une lieue N. O. de Sarlat.

CAMPAGNAC lès Quercy, en Périgord, dioceſe & élection de Sarlat, parlement & intendance de Bordeaux. On y compte 257. feux. Cette paroiſſe eſt à 5. l. S. un quart à l'E. de Sarlat.

CAMPAGNAN, en Languedoc, Dioceſe & recette de Beziers, parlement de Toulouſe, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 55. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée dans une contrée montagneuſe, à 6. l. N. E. de Beziers, & à une lieue de la riviere de Herault.

CAMPAGNAT de Moullard, en Périgord, dioceſe & élection de Périgueux, parlement & intandance de Bordeaux. On y compte 140. feux. Cette paroiſſe eſt à une lieue & demie N. E. de Bergerac.

CAMPAGNE, au gouvernement de Calais, en Picardie, dioceſe de Boulogne, parlement de Paris, intendance d'Amiens, recette de Calais. On y compte 30. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée entre Guines & Ardres, à 2. l. & demie S. E. de Calais. C'étoit autrefois une ſeigneurie dépendante de Guines, avec titre de pairie. On trouve qu'en 1084. Heremer, Seigneur de Campagne, aſſiſta aux funérailles d'Adele, épouſe de Baudouin Comte de Guines; & qu'en 1120. Geoffroy, Seigneur de Campagne, ſouſcrit à la fondation de l'Abbaye de St. Léonard à Guines. Pluſieurs autres Seigneurs de Campagne ſont nommés dans l'hiſtoire, comme étant alliés des Comtes de Guines. Le village dont il eſt queſtion, dépend en partie de la juriſdiction de Calais, & en partie de celle d'Ardres. C'eſt la rue nommée de France, qui en fait la ſéparation. Cela fut ainſi réglé dans le temps que Calais appartenoit aux Anglois, & Ardres aux François. La paroiſſe de Campagne eſt dédiée à Saint-Martin. La cure, dont la préſentation appartient aux Chanoines de Boulogne, étoit autrefois du doyenné de Guines, & aujourd'hui elle a elle-même le titre de doyenné.

CAMPAGNE, dans l'Eauzan, en Gaſcogne, dioceſe, intendance & élection d'Auſch, parlement de Toulouſe, collecte d'Eauſe. On n'y compte point de feux, mais ſeulement 2. bellugues & un quart de bellugue de feu. Cette communauté, qui a le titre de juſtice Royale, eſt ſituée ſur la riviere de Douſe, à 1. l. & demie O. d'Eauze.

CAMPAGNE, au dioceſe d'Aleth, en Languedoc. *Voyez* Campagna.

CAMPAGNE, en Artois, dioceſe de Boulogne, conſeil provincial d'Artois, parlement de Paris, intendance de Lille, bailliage & recette de St. Pol. On y compte 79. feux & 391. perſonnes. Cette paroiſſe eſt ſituée à une lieue de la rive gauche de la Canche, à 2. l. O. N. O. de Heſdin, & à 5. & quart. O. de Saint-Pol.

CAMPAGNE, au pays de Foix, dioceſe de Pamiers, parlement de Toulouſe, intendance de Perpignan, recette du comté de Foix. On y compte 28. feux de compoids & 132. feux allumans. Cette paroiſſe eſt à 3. l. & tiers O. N. O. de Pamiers.

CAMPAGNE, dans le Noyonnois, au gouvernement général de l'Iſle-de-France, dioceſe & élection de Noyon, parlement de Paris, intendance de Soiſſons. On y compte 27. feux. Cette paroiſſe eſt à une lieue N. N. O. de Noyon.

CAMPAGNE, en Languedoc, dioceſe, généralité & recette de Montpellier, parlement de Toulouſe, intendance de Languedoc. On y compte 20. feux. Cette paroiſſe eſt à 4. l. & tiers N. N. E. de Montpellier, & elle eſt ſituée ſur une petite riviere.

CAMPAGNE, en Périgord, dioceſe & élection de Sarlat, parlement & intendance de Bordeaux. On y compte 190. feux. Cette paroiſſe eſt à 4. l. O. S. O de Sarlat.

CAMPAGNE les Boulonnois, en Artois, dioceſe de Boulogne, conſeil provincial d'Artois, parlement de Paris, intendance de Lille, bailliage & recette de St. Omer. On y compte 59. feux & 292. perſonnes. Cette paroiſſe eſt à 4. l. S. O. de Saint-Omer, & 4. & demie E. S. E. de Boulogne.

CAMPAGNE Vendeque, en Artois, dioceſe de St. Omer, conſeil provincial d'Artois, parlement de Paris, intendance de Lille, bailliage & recette d'Aire. On y compte 47. feux & 233. perſonnes. Cette paroiſſe eſt à une lieue & demie N. O. d'Aire, & à cinq quarts de lieue E. S. E. de Saint-Omer.

CAMPAGNE, en Provence. C'eſt ainſi qu'il a plu à quelques géographes de nommer la partie de la province de Provence qui s'étend en longueur entre la haute & la baſſe Provence, & qui comprend les villes de Taraſcon, d'Arles, de Saint Remy, d'Orgon, de Malemort, d'Aix, de Saint-Maximin, de Barjols & de Draguignan. Mais, en Provence on ne connoit du tout point cette dénomination, & on ſe contente de diviſer la Provence en haute & baſſe. Au reſte, il eſt certain que le pays où ſont ſituées les villes que nous venons de nommer, eſt le plus fertile de la province de Provence: on y recueille abondamment des bleds, des vins & des fruits, &c.

CAMPAGNES, pays. On appelle de ce nom, en Normandie, une certaine étendue de pays, qui eſt plus unie & plus abondante en grains, que le reſte de la province. On diſtingue dans cette même province pluſieurs contrées qui ſont toutes connues ſous le nom de *campagne*; 1°. la campagne d'*Alençon*; 2°. la campagne de *Caen*; 3°. la campagne de *Neubourg*; & 4°. la campagne de *St. André*. Chacune des ces contrées a pris ſon nom de la ville ou bourg le plus conſidérable qu'on y remarque. L'Eure & l'Iton ſont les principales rivieres qui arroſent ces campagnes.

CAMPAGNOLLES,

Digitized by Google

CAMPAGNOLLES, en Normandie, diocese de Coûtances, parlement de Rouen, intendance de Caen, élection de Vire, sergenterie de Pontfarcy. On y compte 173. feux. Cette paroisse est à cinq quarts de lieue N. N. O. de Vire, & à 7. l. S. E. de Coûtances.

CAMPAIGNA, au comté de Foix, diocese de Pamiers, parlement de Toulouse, intendance de Perpignan, recette du pays de Foix. On y compte 8. feux de compoids & 86. feux allumans. Cette paroisse est située sur l'Arriege, à 1. l. & demie S. S. O. de Pamiers.

CAMPAN, bourg, chef-lieu de la vallée de son nom, au comté de Bigorre, en Gascogne, diocese de Tarbes, parlement de Toulouse, intendance d'Auſch, recette du comté de Bigorre. On y compte 430. feux. Ce bourg est situé sur la rive gauche de l'Adour, à cinq quarts de lieue S. S. E. de Bagneres, & à 5. l. S. S. E. de Tarbes. Il y a dans la vallée de Campan des carrieres de marbre rouge, blanc & verd par taches & par veines. Il y en a auſſi de verd & blanc d'une couleur extrêmement vive. Cette vallée est d'ailleurs fertile en excellens pâturages.

CAMPANDRÉ, en Normandie, diocese de Bayeux, parlement de Rouen, intendance de Caen, élection de Vire, fergenterie de St. Jean-le-Blanc. On y compte 46. feux. Cette paroisse est à 5. l. & quart E. N. E. de Vire.

CAMPARAN, au pays des Quatre-Vallées, en Gascogne, diocese de St. Bertrand-de-Comminges, parlement de Toulouse, intendance d'Auſch, vallée d'Aure. On y compte 30. feux. Cette paroisse est à cinq quarts de lieue S. E. d'Arreou.

CAMPEAUX, dans le Beauvoisis, au gouvernement général de l'Isle-de-France, diocese & élection de Beauvais, parlement & intendance de Paris. On y compte 227. feux. Cette paroisse est à 5. l. & demie N. E. de Beauvais.

CAMPEAUX, en Normandie, diocese de Coûtances, parlement de Rouen, intendance de Caen, élection de St. Lo, fergenterie de Thorigny. On y compte 185. feux. Cette paroisse est à 4. l. S. E. de St. Lo, & 2. & demie N. de Vire.

CAMPEGNEAC, en Bretagne, diocese & recette de St. Malo, parlement & intendance de Rennes. On y compte 44. feux, un tiers & un quart de feu. Cette paroisse est à 15. l. S. S. O. de Saint-Malo, & 9. & demie O. S. O. de Rennes.

CAMPEL, en Bretagne, diocese & recette de St. Malo, parlement & intendance de Rennes. On y compte 12. feux un tiers & un quart de feu. Cette paroisse est à 14. l. S. de Saint-Malo, & 6. & demie O. S. O. de Rennes.

CAMPENDU *ou* Cappendu, en Languedoc, diocese & recette de Carcaſſonne, parlement & généralité de Toulouse, intendance de Languedoc. On y compte 118. feux. Cette paroisse, à laquelle quelques-uns donnent le nom de ville, est située à quelque distance de la rive droite de l'Aude, à 3. l. E. un quart au S. de Carcaſſonne.

CAMPENEUSEVILLE *ou* Campeneufeuille, en Normandie, diocese, parlement & intendance de Rouen, élection d'Eu. On y compte un feu privilégié & 118. feux taillables. Cette paroisse est à 5. l. & demie S. E. d'Eu.

CAMPES, en Languedoc, diocese & recette d'Alby, parlement & généralité de Toulouse, intendance de Languedoc. On y compte 18. feux. Cette paroisse est à 4. l. N. O. d'Alby.

CAMPESTRE, en Languedoc, diocese & recette d'Alais, parlement de Toulouse, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 85. feux. Cette paroisse est à 2. l. & quart O. du Vigan, & 9. O. S. O. d'Alais.

CAMPET, au pays des Landes, en Gascogne, diocese de Dax, parlement de Bordeaux, intendance d'Auſch, élection des Landes. On y compte 26. feux.

Vers le milieu du quinzieme siecle, la terre & seigneurie de *Campet* fut apportée en mariage, par Marguerite de *Luxe*, à Jean du *Lion* ou *Dulion*, seigneur de Vianne, Abbé-Lay d'Orthès, deuxieme fils d'Espaing du Lion III. du nom, issu d'une noble & ancienne famille, connue en Béarn dès l'an 1150. Il mourut en 1493., après avoir institué Jean, dit Brun, son fils aîné, son héritier universel : mais celui-ci étant décédé sans lignée, Jean, dit David du Lion, son frere puîné, hérita de tous ses biens, & épousa en secondes noces Alix de *Bergoignan*. Leur deuxieme fils, Gaston du Lion, Seigneur de Campet & de Geloux, eut entr'autres enfants de Marguerite de *Palaby*, dame de Maurin, Artaſsen & Gailleres, Jean du Lion, allié le 12. Mai 1604. à Catherine de *Segur*. De cette alliance vint Jean du Lion, mari de Catherine *Sacrifte* de *Malevirade*, de laquelle naquit Alexandre, qui épousa au mois de Février 1663. Jeanne de *Mesmes*, dame de Gareing. D'eux sortit Pierre du Lion, Seigneur de Geloux, Gareing, Uchatq, en faveur duquel la seigneurie de Campet fut érigée en marquiſat par lettres de Novembre 1731. Il avoit été marié le 22. Novembre 1682. avec Urſule de *Laſſale*, mere d'Alexandre II. du nom, Marquis de Campet, Sénéchal de Marſan, Turſan & Gabardan, allié au mois d'Avril 1714. à Corisande de *Lons*. De ce mariage sont venus, 1°. Pierre-Gaston du Lion, Marquis de Campet, né le 8. Août 1717. ; & 2°. Angelique du Lion, née le 22. Mai 1716.

CAMPHIN en Carembaut, dans la Flandre françoiſe, diocese de Tournay, parlement de Douay, intendance, ſubdélégation & recette de Lille. On y compte 119. feux. Cette paroisse est à un quart de lieue O. de Phalempin, & à 2. l. & demie S. S. O. de Lille.

CAMPHIN en Peule, dans la Flandre françoiſe, diocese de Tournay, parlement de Douay, intendance, ſubdélégation & recette de Lille. On y compte 104. feux. Cette paroisse est à une lieue & demie O. de Tournay, & 2. & demie E. S. E. de Lille.

CAMPIGNOLLE, en Picardie, diocese de Boulogne, parlement de Paris, intendance d'Amiens, gouvernement & recette de Montreuil. On y compte 34. feux. Cette paroisse, qu'on diſtingue en grande & petite *Campignolle* ou *Campigneule*, est à une demi-lieue S. O. de Montreuil ; & elle est compriſe dans l'élection de Dourlens, où elle est diſtribuée ſous le doyenné de Montreuil.

CAMPIGNY, en Normandie, diocese, parlement & intendance de Rouen, élection de Ponteaudemer, fergenterie de Preaux. On y compte 5. feux privilégiés & 227. feux taillables. Cette paroisse est à une lieue & demie S. de Ponteaudemer.

CAMPIGNY, en Normandie, diocese & élection de Bayeux, parlement de Rouen, intendance de Caen, fergenterie de Cerisy. On y compte 79. feux. Cette paroisse est à une lieue & deux tiers S. O. de Bayeux, & à 2. l. N. E. de Cerisy.

CAMPISTROUS, au comté de Comminges, en Gascogne, diocese & élection de Comminges, parlement de Toulouse, intendance d'Auſch, diſtrict des Aides d'Encauſſe. On y compte 2. feux 4. bellugues & un quart de bellugue de feu. Cette paroisse est à 4. l. E. de Saint-Bertrand-de-Comminges.

CAMPLONG, en Languedoc, diocese & recette de Narbonne, parlement de Toulouse, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 27. feux. Cette paroisse est ſituée à

Digitized by Google

la rive gauche de l'Orbieu, à 5. l. & demie O. S. O. de Narbonne.

CAMPONI, nation ou peuple faiſant partie des *Bigerri*, l'une des neuf nations qui habitoient la Novempopulanie. Les *Bigerri* occupoient à-peu-près l'étendue de pays qui forme aujourd'hui la province de Bigorre, & les *Camponi* étoient placés dans la vallée de Campan & aux environs.

CAMPOUCY, en Languedoc, diocèſe & recette d'Aleth, parlement & généralité de Toulouſe, intendance de Languedoc. On y compte 45. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée dans les montagnes, à 7. l. S. E. d'Aleth, & deux & deux tiers S. E. de Caudiez.

CAMPREMY, en Picardie, diocèſe de Beauvais, intendance d'Amiens, parlement de Paris, élection de Montdidier. On y compte 239. feux. Cette paroiſſe eſt à 3. l. & demie O. S. O. de Montdidier, 4. N. E. de Beauvais, & à 1. l. & quart S. S. E. de Breteuil.

CAMPRONT, en Normandie, diocèſe & élection de Coûtances, parlement de Rouen, intendance de Caen, ſergenterie de la Halle. On y compte 127. feux. Cette paroiſſe eſt à une lieue & tiers N. E. de Coûtances.

CAMPS, en Languedoc, diocèſe & recette de Narbonne, parlement de Toulouſe, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 62. feux. Cette communauté eſt à 11. l. S. O. de Narbonne, & à cinq quarts de lieue N. O. de St. Paul de Fenouillet.

CAMPS, dans le Bourdelois, en Guyenne, diocèſe, parlement, intendance & élection de Bordeaux, juriſdiction de Puynormand. On y compte 65. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée entre l'Ille & la Dordogne, à 9. l. E. N. E. de Bordeaux.

CAMPS, en Provence, diocèſe, parlement & intendance d'Aix, viguerie & recette de Brignolles. On y compte deux feux de cadaſtre. Cette paroiſſe eſt à une bonne demi-lieue S. E. de Brignolles.

CAMPS en Amiennois, en Picardie, diocèſe, intendance & élection d'Amiens, parlement de Paris, doyenné de Pequigny. On y compte 101. feux. Cette paroiſſe eſt à 3. l. & tiers O. un quart au S. d'Amiens, & 2. & deux tiers S. O. de Pequigny.

CAMPSAS, en Languedoc, diocèſe de Montauban, parlement & généralité de Toulouſe, intendance de Languedoc. On y compte 141. feux. Cette paroiſſe eſt à 2. l. S. de Montauban, & 3. & quart O. N. O. de Villemur.

CAMPSEGRET, en Périgord, diocèſe & élection de Périgueux, parlement & intendance de Bordeaux. On y compte 150. feux. Cette paroiſſe eſt à 3. l. S. de Périgueux.

CAMPUGNAN, dans le Bourdelois, en Guyenne, diocèſe, parlement, intendance & élection de Bordeaux, juriſdiction de Blaye. On y compte 118. feux. Cette paroiſſe eſt à 2. l. & demie N. E. de Blaye, & 7. & demie N. de Bordeaux.

CAMPUZAN, au pays des Quatre-Vallées, en Gaſcogne, diocèſe & intendance d'Auſch, parlement de Toulouſe, vallée de Magnoac. On y compte 71. feux. Cette paroiſſe eſt à une lieue & demie O. N. O. de Mauleon.

CAMURAT, en Languedoc, diocèſe & recette d'Aleth, parlement & généralité de Toulouſe, intendance de Languedoc. On y compte 155. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée dans les montagnes, vers le S. E. d'Aleth.

CAMUS ou Recologne, en Franche-Comté, diocèſe, parlement & intendance de Beſançon, bailliage & recette de Gray. On y compte 14. feux. Cette communauté eſt ſituée ſur la rive droite de la Saone, à 4. l. N. E. de Gray.

Par lettres de Février 1746. la terre & ſeigneurie de *Recologne* fut érigée en marquiſat, ſous le nom de *Camus*, en faveur de Jean-Maurice de *Camus*, Préſident à mortier au parlement de Beſançon, & de ſes hoirs mâles & femelles.

CAMY, en Quercy, diocèſe de Cahors, parlement de Toulouſe, intendance de Montauban, élection de Figeac. On n'y compte qu'un ſeul feu & 33. bellugues de feu. Cette communauté eſt ſituée dans les montagnes & dans une contrée fertile principalement en pâturages.

CAN

CANABIERES St. Jean, en Rouergue, diocèſe & élection de Rhodès, parlement de Toulouſe, intendance de Montauban. On y compte 4. feux deux bellugues & un quart de bellugue de feu. Cette paroiſſe eſt ſituée dans une contrée aſſez fertile principalement en pâturages.

CANAL de *Bourgogne*, pour joindre la Saone à la Seine ou à la Loire, ou avec l'une & l'autre. *Voyez* ce que nous avons dit à ce ſujet, tom. 1. pag. 761. & ſuiv. L'académie de Dijon vient de propoſer en dernier lieu un programme pour ſçavoir des perſonnes intelligentes s'il ſeroit plus avantageux que déſavantageux à la province de Bourgogne, que le canal en queſtion ſi ſouvent projetté fût enfin mis à exécution. Nous ne doutons pas que ceux qui concourront de bonne foi à réſoudre ce probleme, n'inſiſtent ſur l'affirmative. Ils diront vraiſemblablement 1°. que ſi ce canal étoit effectué, la province épargneroit tous les ans des ſommes très-conſidérables qu'elle eſt obligée d'employer à la réparation & à l'entretien des grands chemins, que ne ceſſent de rompre & que rompront éternellement les voitures à charroi; 2°. que les gens du pays employés à la réparation des chemins, n'étant plus occupés de ce travail, s'occuperoient de quelqu'autre qui tourneroit à l'avantage de l'agriculture; 3°. que le nombre de bêtes de trait devenant moins utile & moins néceſſaire, il diminueroit inſenſiblement, d'où il s'enſuivroit qu'il faudroit moins de pâturages, & que les terres qui preſentement y ſont deſtinées, pourroient être miſes en culture pour les grains; ce qui en augmenteroit la quantité. D'ailleurs, le nombre d'hommes néceſſaire à la conduite des voitures à charroi, diminuant tout-à-coup, celui des cultivateurs augmenteroit de même: or, il eſt démontré que dans la plûpart des provinces du royaume, & nommément dans celle de Bourgogne, l'agriculture doit être l'un des premiers & des principaux objets de l'attention publique, parce que c'eſt ſans-doute le moyen le plus aſſuré pour procurer l'abondance, qui rend le peuple content & qui contribue ſi puiſſamment à la population. 4°. Que la province de Bourgogne étant un pays très-fertile & ſurabondant en denrées, telles que le vin & le bled, elle pourroit les faire voiturer à moins de frais juſqu'à Paris; ce qui certainement en augmenteroit l'exportation; & en même-temps l'importation de celles dont le pays a beſoin, deviendroit & plus facile & moins coûteuſe. 5°. Enfin, qu'il eſt de la gloire de la province de Bourgogne d'ouvrir une nouvelle communication de la Méditerranée avec l'Océan, ſous le regne d'un Souverain dont les vertus exigent de tous ſes ſujets qu'ils s'empreſſent à l'envi d'immortaliſer ſon nom.

CANAL de *Briare*, qui communique la Loire à la Seine. *Voyez* le mot *Briare*, tom. 1. pag. 849.

CANAL de *Crapone*. C'eſt le nom d'un canal qui a été tiré de la Durance, un peu au-deſſous de Cadenet en Provence, & qui après avoir traverſé la

Digitized by Google

Crau d'Arles, qu'il arroſe & fertiliſe, ſe termine dans le Rhône à Arles-même. Ce canal a environ douze lieues de longueur, non-compris les ſinuoſités qu'il forme en divers endroits. On l'appelle de *Crapone*, du nom de ſon auteur Adam de Crapone, gentilhomme, natif de Salon en Provence, qui le fit exécuter en 1558. Cet homme ſi célèbre par ſon eſprit & par ſa capacité dans les fortifications, & qui mérita ſi bien de ſa patrie, fut empoiſonné à Nantes en Bretagne, ſous le regne de Henri II., à 40. ans. Au reſte, le canal dont il eſt queſtion, n'eſt point navigable, quoique cependant il ſoit aſſez profond pour cela: il ſert ſeulement à arroſer une grande étendue de pays, qui auparavant ne rapportoit preſque rien, & à faire aller quantité de moulins dont le produit eſt fort conſidérable.

CANAL Royal de *Languedoc*, exécuté ſous le regne de Louis XIV. pour la communication de la Méditerranée avec l'Océan. C'eſt à ce ſujet que Pierre Corneille a fait les beaux vers qui ſuivent:

La Garonne & le Tarn, en leurs grottes profondes,
Soupirent dès long-temps pour marier leurs ondes,
Et faire ainſi couler par un heureux penchant
Les tréſors de l'auvare aux rives du couchant.
Mais à des vœux ſi doux, à des flammes ſi belles,
La nature, attachée à des loix éternelles,
Pour obſtacle invincible oppoſoit fièrement
Des monts & des rochers l'affreux enchaînement.
France! ton grand Roi parle, & ſes rochers ſe fendent;
La terre ouvre ſon ſein, les plus hauts monts deſcendent;
Tous cède, & l'eau qui fuit les paſſages ouverts,
Le fait voir tout-puiſſant ſur la terre & les mers.

Quelques hiſtoriens prétendent que les Romains avoient eu pluſieurs fois le deſſein de faire la jonction dont il s'agit, mais qu'ils l'abandonnerent. Ce qu'il y a de plus certain, c'eſt qu'on y penſa du temps de Charlemagne & de François I. Sous le regne de Henri IV., en 1598., on examina ce projet, & on trouva que l'exécution en étoit poſſible. En 1604. le Connétable de Montmorency fit viſiter tous les endroits par où ce canal devoit être conduit. Le Cardinal de Richelieu forma également le deſſein de faire exécuter ce projet; mais il en fut empêché par des affaires encore plus importantes. Enfin en 1664. le Roi Louis le Grand nomma des commiſſaires pour examiner de plus près la poſſibilité de cette grande entrepriſe; & ſur leurs avis, le ſieur *Riquet*, qui étoit alors Directeur des fermes de Languedoc, ſe chargea de l'exécution de ce canal, ſur le plan & les mémoires du ſieur *Andreoſſy*, habile mathématicien, qui étoit employé dans les gabelles de cette province. Le Sr. Riquet fit travailler à ce grand ouvrage depuis l'an 1666. juſqu'en 1680., qu'il fut conduit & porté à ſon entiere perfection. Il eut la gloire de l'achever avant ſa mort, & laiſſa ſes deux fils celle d'en faire le premier eſſay; ce qu'ils firent en 1681.

Andreoſſy avoit reconnu, en prenant les niveaux, que le côteau de *Naurouze*, près de Caſtelnaudary, étoit élevé de plus de cent toiſes tant au-deſſus de l'Océan, qu'au-deſſus de la Méditerranée: c'eſt-là qu'il détermina & fixa le point de partage des eaux qui vont partie à l'Océan, & partie à la mer Méditerranée.

Pour établir la communication des mers par le canal dont il s'agit, on s'eſt ſervi de la Garonne depuis la tour de Cordouan juſqu'à Toulouſe: delà on monte par le canal & par des écluſes les trente-deux toiſes d'élévation qui ſont entre la Garonne & Naurouze, dans un eſpace de vingt-huit mille deux cents ſoixante-dix-neuf toiſes. Enſuite on deſcend par un autre canal, & par pluſieurs écluſes, plus de cent toiſes de pente, qu'il y a depuis Naurouze juſqu'à la Méditerranée, dans l'eſpace de cent treize mille neuf cents quatre-vingt-ſept toiſes; ce qui fait en tout cent quarante-deux mille deux cents ſoixante-ſix toiſes, & revient à plus de ſoixante-dix lieues de France. Mais par la ligne droite, on ne comptera que trente-deux lieues (de 60. au degré) depuis Toulouſe juſqu'à Cette qui ſont les deux extrémités du canal: & cinquante-ſix lieues, également par la ligne droite, depuis Toulouſe juſqu'à la tour de Cordouan.

La principale difficulté qui ſe rencontra dans l'exécution de ce magnifique ouvrage, fut que n'y ayant à Naurouze qu'une petite fontaine, il fallut néanmoins trouver cinq ou ſix mille pouces d'eaux coulantes, les conduire par une rigole juſqu'à Naurouze, trouver enſuite une ronte pour le canal depuis Naurouze juſqu'à Toulouſe; & une autre depuis Naurouze juſqu'à la Méditerranée. Il fallut auſſi remédier à l'inégalité du terrein par un grand nombre d'écluſes; eſcarper, abattre ou percer des rochers ou des montagnes; éviter des torrents ou des rivieres, ou les traverſer par des ponts, ou les recevoir avec tout ce qu'entraînent leurs eaux. Enfin, il fallut faire un port au bout du canal qui donne dans la mer Méditerranée. Ainſi on fut contraint d'excaver plus de deux millions de toiſes cubes de terre, ou de tap, & plus de cinq cents mille de rochers; de conſtruire encore quatre écluſes, ſeize chauſſées, vingt-quatre épanchoirs, & beaucoup de ponts; ce qui conſomma une quantité prodigieuſe de pierre & de bois. Cette quantité de matériaux deviendra encore plus conſidérable, ſi l'on y comprend quarante mille toiſes cubes de bâtiments, les môles & les quais du port de Cette, qui par eux-mêmes ſont des ouvrages immenſes. Outre cela, il fallut trouver les moyens d'avoir en tout temps dans ce canal plus d'un million de toiſes cubes d'eau, & plus de ſix cents mille de réſerve dans le baſſin de *Saint-Ferréol*, pour ſervir dans les ſéchereſſes & pouvoir nourrir le point de partage.

Ce canal a coûté plus de treize millions, dont le Roi donna ſix millions neuf cents vingt mille huit cents dix-huit livres, & la province ſix millions ſoixante-dix-neuf mille cent quatre-vingt-deux livres, y compris les deux millions qu'elle a donnés pour le port de *Cette*. On auroit pu éviter une partie de cette dépenſe par rapport à la taille qu'on a été obligé de faire dans le roc, pour pratiquer un paſſage à travers la montagne du *Malpas*. Il ſuffiſoit pour cela de joindre ce canal à celui de Narbonne, qui a été fait par les Romains, & qui n'eſt qu'à une lieue du canal Royal. M. Riquet, dit-on, auroit pu prendre cette route; & alors le canal auroit eu un nouveau débouché à la Méditerranée, outre qu'on auroit menagé par-là les intérêts de pluſieurs villages, ſans perdre de vue l'intérêt général de la Province. Mais des motifs qu'il ſeroit inutile de diſcuter ici, empêcherent que cette idée qui n'échappa preſque à perſonne, ne fût ſuivie.

Pour ſe repréſenter avec plus de préciſion le canal en queſtion tel qu'il eſt, entrons dans le détail, & parcourons ce grand ouvrage depuis le port de Cette juſqu'à Toulouſe. Nous craindrons d'autant moins de tromper nos Lecteurs, que nous prendrons pour guide un habile Ingénieur (M. *Pavillier*), qui au mois d'Octobre de l'an 1723., en fit lui-même la viſite.

Toute la côte de Languedoc eſt très-dangereuſe pour les vaiſſeaux. Cela a été cauſe qu'on a pluſieurs fois tenté d'y faire des ports où les bâtiments puſſent mouiller ſans courir de riſque & y être à l'abri. Saint-Louis en fit faire un à Aiguesmortes,

Digitized by Google

qui depuis long-temps eſt entiérement comblé, la mer s'étant retirée de ce côté. Au cap d'Agde, près de Breſcou, il n'y a pas aſſez de fond, & les bâtimens y ſont trop à découvert. Cependant ces conſidérations n'empêcherent pas le Cardinal de Richelieu d'y faire conſtruire un môle, qui coûta beaucoup, & qui ſubſiſte encore; mais le port eſt entiérement comblé. Enfin, ſous le regne de Louis-le-Grand on conſtruiſit à *Cette* un port, où le fond eſt de meilleure tenue, & où les bâtimens ſont ſuffiſamment à couvert du cap de Cette. Pour cet effet, on prolongea ce cap au moyen d'une jettée qui a environ cinq cents toiſes de long; & à la tête de laquelle eſt un fort arrondi, couronné d'embraſures, qui non-ſeulement ſert de fanal, mais encore défend l'entrée du port. De l'autre côté eſt une autre jettée de deux cents toiſes de long, qui comme la précédente a trois toiſes de haut au-deſſus de la ſuperficie de la mer, & huit de large au couronnement. Ces deux jettées ſont conſtruites l'une & l'autre d'un marbre rouge & cendré, veiné de blanc, & tiré de la montagne même qui forme le cap de Cette. Elles ont été élevées malgré les vagues de la mer, & dans un fond de plus de trente pieds d'eau. On leur a donné un grand talus tant intérieurement qu'extérieurement: ces talus, avançant conſidérablement dans la mer, eſſuyent le premier choc des vagues, & les briſant, empêchent qu'elles n'agiſſent de toutes leurs forces contre le môle. Le port en queſtion a environ cent mille toiſes quarrées de ſuperficie; & il a à ſon entrée plus de trente pieds d'eau; en dedans 28. 25. 23. 20. 18. 15., & nulle part moins de douze. Ce port, qui n'eſt que pour les galeres, & pour de petits bâtiments, ſeroit bientôt comblé par les ſables que la mer y jette, ſi la province n'avoit établi un fond pour le curer. Il y a pour cela un Entrepreneur qui y fait travailler toute l'année, ſur les fondes faites par les Ingénieurs: cet Entrepreneur eſt payé à la toiſe cube des enlevements de terre qu'il fait, ſuivant le prix de ſon adjudication; & ce prix eſt ordinairement de cinq livres la toiſe cube, ſur quoi ledit Entrepreneur doit ſe fournir de tout ce qui lui eſt néceſſaire pour ſon travail.

Le port de Cette eſt joint à l'étang de *Thau*, par un canal de neuf cents toiſes de long ſur vingt de large. Cet étang a douze mille toiſes de longueur, depuis le canal du port de Cette, juſqu'à l'embouchure du canal Royal.

Le premier ouvrage conſidérable que l'on trouve au ſortir de Cette, eſt l'écluſe de *Baignace*, éloignée de l'embouchure du canal dans l'étang de Thau, de deux mille ſept cents trente toiſes. A cette écluſe on eſt élevé de ſix pieds. Elle a vingt-ſept ou vingt-huit toiſes de long, ſur cinq de large dans le baſſin, & trois toiſes quelques pouces d'ouverture aux portes.

De l'écluſe de *Baignace*, on vient à Agde, où l'on traverſe la riviere de l'Hérault. Pour empêcher que cette riviere ne verſe ſes ſables dans le canal, on a fait à l'endroit où elle entre dans le canal, des portes de défenſe, qui forment proprement une demi-écluſe, ou une écluſe ſimple. On a pris la même précaution à tous les endroits où l'on a été obligé de recevoir des rivieres dans le canal.

Après avoir traverſé la riviere de l'Hérault au-deſſous du pont d'Agde, on rentre dans le canal; & à la diſtance de quelques cents toiſes, on trouve l'*écluſe ronde*, qui fait face à Agde, & qui forme un baſſin de vingt toiſes de long ſur cinq de large dans ſon petit diametre. La maçonnerie de ce baſſin n'a que cinq pieds de hauteur, & au-deſſus de cette élévation l'écluſe eſt entiérement ronde. Les barques peuvent tourner aiſément dans le baſſin dont il s'agit, & elles peuvent entrer avec la plus grande facilité dans les trois différens canaux qui y répondent; ſçavoir, dans celui qui va à Agde, dans le ſecond qui ſe rend à Beziers, & dans le troiſieme qui communique avec l'étang de Thau. La beauté de cette écluſe conſiſte principalement en ce qu'elle ſoutient les eaux de ces trois canaux, à trois différens niveaux; ce qui a été imaginé de la maniere du monde la plus ingénieuſe & la plus heureuſe, pour éviter les inondations des terreins les plus bas qui ſe trouvent coupés par ces canaux. De-là le canal continue juſqu'au-deſſous de Beziers, où avant que d'entrer dans la riviere d'*Orbe*, on paſſe par des portes de défenſe, qui, comme nous l'avons déjà remarqué, ſont établies pour empêcher que la riviere ne verſe ſes ſables dans le canal.

Au-deſſous de l'entrée du canal dans la riviere d'Orbe, cette riviere ſe trouve coupée partie par un bâtardeau de maçonnerie, partie par des piles, dont les vuides ſont remplis avec des pieces de bois enchaînées. Au-deſſus de ces piles & du bâtardeau eſt placée une rangée de planches, ſoutenues de diſtance en diſtance par des pieces de bois: au moyen de cette invention on ſoutient les eaux de la riviere à la hauteur qu'on veut les mettre dans le canal.

Etant entré dans la riviere d'Orbe, on la remonte l'eſpace de quelques cents toiſes, & enſuite l'on rentre dans le canal, à l'endroit où l'on trouve les deux écluſes de *Notre-Dame*, dont les portes de celle qui eſt la plus proche de la riviere, ſont enfablées à quatre ou cinq pieds de hauteur: cet inconvénient rend cette écluſe abſolument inutile, & prouve, dit M. Pavillier, qu'on ne tient point le canal dans la profondeur qui lui a été donnée en premier lieu.

Les deux écluſes de *Notre-Dame* avoient été faites pour s'élever de douze pieds. La premiere étant enterrée, comme nous venons de le dire, on eſt ſeulement élevé de ſix pieds par la ſeconde.

Des écluſes de *Notre-Dame*, on voit en perſpective les huit écluſes accolées enſemble, auxquelles on donne le nom de *Fonſeraignes* ou de *Beziers*. Ces écluſes ſervent pour s'élever à ſoixante-ſix pieds de hauteur, laquelle élévation eſt diviſée proportionnellement entre les huit écluſes en queſtion. Ce bâtiment a cent cinquante-ſix toiſes de long ſur treize de haut: il eſt conſtruit ſur une ligne droite, & il eſt revêtu de pierres de taille, comme le ſont toutes les autres écluſes, juſqu'auprès de Toulouſe. Quand toutes les portes de ces huit écluſes ſe trouvent ouvertes, la chûte des eaux y forme la plus belle caſcade qu'on puiſſe imaginer.

On avoit fait des éperons qui ſervoient de battes aux portes des écluſes de *Fonſeraignes*, & ces éperons étoient de charpente; mais dans la ſuite en ayant reconnu les inconvénients, ainſi que les réparations fréquentes qu'il y falloit faire, & les pertes d'eau continuelles qui s'enſuivoient, on a jugé à propos d'en réparer pluſieurs en pierre de taille: les coupes de ces nouveaux ouvrages ſont très-recherchées, ce qui contribue beaucoup à les rendre très-ſolides.

Parvenu au-deſſus des écluſes de Beziers, on entre dans un canal de trente mille ſept cents quatre-vingt-dix toiſes, à compter depuis les écluſes accolées juſqu'à l'écluſe d'Argeut; & on parcourt tout ce long eſpace ſur un même niveau, quoique le terrein en ſoit fort inégal, & que la

Digitized by Google

la choſe paroiſſe même impoſſible à la vue.

Nous ne nous arrêterons point à détailler les excavations du canal dans les rochers de *Fonjeraignes* & de la *Gourgaſſe*. Nous ne répéterons point non-plus ce que nous avons déjà dit des portes de défenſe, & dont on trouve de pareilles au paſſage de *Colombiès*. Mais il eſt de notre attention d'obſerver exactement le *Malpas*, qui n'eſt éloigné des huit écluſes de Beziers, que de trois mille cinq cents ſoixante-dix toiſes.

Le *Malpas* eſt une montagne de tap auſſi dur que le roc, de treize ou quatorze toiſes de haut, ſur trois cents ſept de large, & ſituée préciſément ſur la route qu'il falloit que le canal ſuivît néceſſairement. Après que M. Riquet eut fait excaver cette montagne de chaque côté, de quarante-cinq ou cinquante pieds de profondeur, dans l'étendue de cent quarante toiſes, les ouvriers reconnurent qu'elle étoit *tout d'un coup* & fort ſolide. Cela détermina M. Riquet à faire percer les quatre-vingt-cinq toiſes qui reſtoient encore; & comptant ſur la ſolidité du tap, il forma ſon canal, & laiſſa la voûte ſe ſoutenir d'elle-même. Dans la ſuite, comme il ſe détachoit de la voûte, de temps-en-temps, des morceaux qui auroient pu cauſer des accidents fâcheux, on ſe détermina à faire ſous cette voûte un ceintre de charpente. Cependant on obſerva que les bois ſe pourriſſoient; ce qui les rendoit inſuffiſans pour empêcher la chûte des morceaux de tap. D'ailleurs, on craignit avec raiſon, que les bois ſe trouvant en cet état, ne ſe détachaſſent d'eux-mêmes, & ne nuiſiſſent aux paſſants pour le moins autant que les morceaux de tap dont on avoit voulu prévenir les éboulements. Cette conſidération fit prendre le parti de voûter en pierre de taille l'ouverture dont il s'agit. On commença d'abord par ſon entrée du côté de Beziers, & peu-à-peu on pouſſa l'ouvrage auſſi avant que cela fut jugé néceſſaire. Cette voûte eſt perfectionnée dans l'étendue de ſoixante-neuf toiſes; & dans cet eſpace, il y a, de milieu en milieu, des chaînes de douze pieds, qui ſont faites de plus groſſes pierres de taille que le reſte de la voûte. Sur ces chaînes ſont élevées des murailles, juſqu'au déblai qui avoit été fait de la montagne. Dans chacun de ces murs de refend, on a pratiqué des portes, pour pouvoir en cas de beſoin, aller par-deſſus la voûte. Il reſte vingt-ſix toiſes de ſouterrein qui n'eſt point voûté; mais dans cette partie le tap ſe ſoutenant auſſi-bien qu'une voûte, on n'a pas jugé à propos d'y ajouter aucun nouvel ouvrage. La voûte dont nous venons de parler, porte au-deſſus environ huit toiſes & demie de rocher, couvert d'un peu de terre cultivée & plantée d'oliviers. Pour éviter les éboulements, on a donné un grand talus ſur les entrées. Celle qui eſt du côté de Beziers, a la forme d'un toit pavé de gros moëllons ou briques. Il eſt à eſpérer qu'on prendra la même précaution pour la ſortie, quand on achevera cette voûte. Quelques perſonnes intelligentes prétendent qu'on auroit beaucoup mieux fait en prenant le parti d'ouvrir & d'éventrer entiérement la montagne. Les parties qui ont été excavées, étant fort profondes, & ayant été coupées preſqu'à plomb, il s'y fait ſouvent des éboulements qui rempliſſent le canal, & qui ſont très-difficiles à enlever.

Dans la partie qui traverſe la montagne, on a fait à la droite du canal, en venant de Beziers, une banquette de maçonnerie de quatre pieds de large pour le tirage.

Au travers du Malpas, à l'endroit où paſſe le canal, ſix toiſes au-deſſous de ſa baſe, eſt un autre canal qui coupe obliquement le premier. Le dernier de ces canaux a cinq ou ſix pieds de large, ſur ſept, huit, & quelquefois dix pieds de hauteur. Il eſt revêtu de maçonnerie juſqu'à la naiſſance de ſa voûte qui n'eſt faite que de groſſes pierres, leſquelles s'arcboutent l'une à l'autre de-bout-en-bout. Pour tirer avantage de ce petit canal, on a fait un puits dans celui de navigation: ce puits eſt fermé d'une porte, qui étant ouverte, donne un écoulement d'eau dans le canal inférieur, & facilite ainſi le moyen de le nettoyer. On trouve dans la montagne du Malpas pluſieurs autres puits, qui tombent dans ce ſecond canal, & qui ſans-doute ont été de quelque uſage au temps de ſa conſtruction. Au reſte, le ſecond canal dont il eſt queſtion, a été fait pour deſſécher l'*étang de Montadis*, qui eſt aujourd'hui une plaine très-fertile.

A peu de diſtance de la paroiſſe de *Poilles*, le canal eſt coupé dans le rocher, dans l'étendue de ſept à huit cents toiſes. Outre cela, le canal eſt encore coupé dans le rocher en beaucoup d'autres endroits ſur-tout dans la plaine d'*Azillers*, qui eſt toute de roc plus dur que le marbre, & qu'il a cependant fallu excaver de plus de dix-huit pieds de profondeur, dans l'étendue de plus de deux mille toiſes; ces excavations ont été abſolument néceſſaires pour trouver le niveau du canal.

Ce niveau ſe ſoutient, comme nous venons de le remarquer, & on arrive à la riviere de *Ceſſe*, ſur laquelle le canal eſt porté au moyen d'un pont de trois arcades. Cet ouvrage également hardi & bien entendu, n'eſt pas le ſeul en ce genre qu'on ait été obligé de faire dans l'étendue du canal, tant pour donner des écoulements aux eaux des rivieres & des ruiſſeaux dont le cours couperoit le canal, que pour obvier à ce que dans des temps d'orages, ces rivieres enflées & chargées de terre, ne dégradent ou n'enſablent le canal.

En continuant la viſite du canal, à cinq mille deux cents cinq toiſes du pont de Ceſſe, on trouve le pont de *Repudre*, ſur lequel le canal eſt porté. Le *Repudre* eſt un torrent fort dangereux au temps des inondations. Il deſcend des montagnes du diocèſe de St. Pons, & ſe jette dans la riviere d'Aude, à quelque diſtance au-deſſous du pont dont nous venons de faire mention. Ce pont, avec ſes épaulements, a ſoixante-huit toiſes de long, ſur treize de large, y compris les mêmes épaulements, huit & demie ſur la voûte, & ſept de haut depuis le ferme. L'arche ſous laquelle paſſe le Repudre, a cinq toiſes de large & deux d'élévation; & elle ſoutient par-tout ſept à huit pieds d'eau au-deſſus. Cet édifice eſt fait avec beaucoup de goût & d'intelligence, & il eſt tout de pierre de taille très-dure.

Après douze mille huit cents toiſes de navigation, on arrive à *Picheric*. Dans cette route, on traverſe le rocher de *Robiac*, qui a cent trente-trois toiſes de long ſur cinq toiſes réduites de hauteur, & dont le travail qu'on a été obligé d'y faire, n'a pu que coûter une peine exrême. Dans ce trajet, on eſt élevé de quatre-vingt-trois pieds, tant par l'écluſe d'*Argent*, que par trois écluſes doubles, & par trois autres ſimples. On traverſe la riviere d'*Ognon* & celle d'*Argentdouble*, où il y a, à l'une & à l'autre, des portes de défenſe. Les eaux de ces deux rivieres ſont ſoutenues par deux belles chauſſées de pierre de taille. Dans le même eſpace, on remarque auſſi que le canal eſt porté ſur un aqueduc de ſeize toiſes de longueur, au-deſſous duquel s'écoulent les eaux de l'*étang* de *Jouard*, qui vont enſuite ſe jetter dans la riviere d'Aude. Et comme cette riviere paſſe fort près du rocher de *Penautier*, cela a été cauſe qu'on a été obligé d'eſcarper ce rocher de douze à quinze toiſes de hauteur, pour donner dans cet eſcarpement un paſſage aſſuré au canal.

De *Picheric* à *Foucaud*, près du pont de Penau-

tier, la navigation eſt de ſeize mille ſix cents trente-trois toiſes. Dans cette étendue, on paſſe quatre écluſes ſimples, trois doubles & deux triples, qui élevent de cent trente-trois pieds trois pouces. On paſſe auſſi ſur l'aqueduc de l'étang de *Marſeillette*, qui s'écoule ſous le canal, de même que celui de Jouard. On ne négligera point non-plus d'obſerver le paſſage des rivieres d'*Orbiel* & de *Freſquel*, dont les eaux ſont ſoutenues par de grandes chauſſées, & ſont conſervées pour le canal, lorſqu'elles ſont claires. Mais quand il arrive que par les pluies ces eaux ſe trouvent chargées de terres, alors on leve les épanchoirs, qui leur donnant cours du fond du canal, les empêchent de l'enfabler; & quand les crues ſont trop élevées, les eaux paſſent par-deſſus les chauſſées de maçonnerie, au-deſſus deſquelles il y a des ponts pour le tirage & le ſervice des barques. Indépendamment de ce que nous venons de faire remarquer, on peut encore faire attention à trois mille trois cents toiſes courantes de canal, excavées dans le roc, le long des rideaux de *Ranchin*, de *Marſeillette*, de *Milgrand*, de *St. Julien*, de *Dejan* & de *Baſis*. Ce travail a environ ſix toiſes réduites de hauteur, & n'a pu être porté à ſa perfection qu'à force de poudre. Au reſte, il n'a pas été poſſible de ſe diſpenſer de faire cet ouvrage, parce qu'on n'avoit pas d'autre moyen pour éviter la riviere d'Aude, qui flotte au pied de pluſieurs de ces rochers, & dont on auroit eu beaucoup de peine à être maître, ſi l'on ſe fût aſſujetti à la paſſer.

Depuis le pont de *Penautier*, juſqu'à *Caſtelnaudary*, la navigation eſt de dix-neuf mille deux cents ſoixante-huit toiſes. Dans cet eſpace, il y a treize écluſes ſimples, deux doubles, deux triples, & une quadruple: cette derniere eſt près de Caſtelnaudary. Ces vingt-ſept écluſes élevent les barques de deux cents quinze pieds dix pouces.

Il y a à *Caſtelnaudary* un baſſin qui a plus de cinq cents cinquante toiſes de circonférence. Lors de la conſtruction du canal, cet eſpace étoit un canton de vignes, dans un terrein ſablonneux. Les eaux ont emporté d'elles-mêmes ce fonds, & y ont formé le baſſin en queſtion, qui peut être regardé comme un très-beau port, lequel a beaucoup de profondeur, & où des bâtiments plus conſidérables que ceux qui navigent ſur le canal, pourroient mouiller, puiſqu'il a en pluſieurs endroits juſqu'à vingt-cinq pieds d'eau.

Du baſſin de *Caſtelnaudary* juſqu'à celui de *Naurouze*, il y a ſix mille ſept cents quatre-vingt-dix-huit toiſes. Dans ce trajet ſont quatre écluſes ſimples, une double & une triple: ces ſix écluſes élevent les barques de onze toiſes.

Naurouze eſt le point de partage, où lors de l'établiſſement du canal on excava dans le roc un baſſin de figure octogone & oblongue, de deux cents toiſes de long ſur cent cinquante de large, de ſoixante-huit toiſes à chaque côté, & de cinq cents quarante-quatre de pourtour. Pour former ce baſſin, on enleva plus de vingt-ſept mille toiſes cubes de rocher; & il fallut plus de mille toiſes cubes de maçonnerie, pour faire le quai qui eſt à l'entour, & qui étoit tout revêtu de pierre de taille. Mais, comme les vents agitoient trop violemment les barques dans ce baſſin, & cet ouvrage étant d'ailleurs regardé comme peu utile, on le laiſſa atterrer. Près de ce même baſſin, on a coupé un canal, dont les eaux ſont ſoutenues par deux écluſes, l'une deſquelles deſcend à l'Océan & l'autre à la Méditerranée. Quant au baſſin dont il a été fait mention, on y a conſervé ſeulement un canal pour le paſſage des eaux des rigoles, dont nous donnerons inceſſamment le détail.

Pour nourrir le point de partage en queſtion, on a fait une recherche exacte des eaux qui ſont dans la montagne noire, où pluſieurs petites rivieres prennent leur ſource. Au moyen d'un travail des mieux entendus, on a raſſemblé la plus grande partie de ces eaux dans un réſervoir, auquel on donne le nom de *Magaſin de St. Feriol*. Ce qui reſte de ces mêmes eaux, eſt conduit à la riviere de *Sor*. Enſuite par deux rigoles, qui bientôt ſe réuniſſent en une ſeule, à une lieue au-deſſous de *Revel*, toutes ces eaux ſont conduites au point de partage qu'elles viennent nourrir.

La rigole de *la montagne* a neuf mille cinq cents dix-neuf toiſes de long. Cette rigole, qui eſt preſque toute excavée dans des rochers eſcarpés, reçoit, au moyen de pluſieurs chauſſées bien bâties, les rivieres d'*Alzau*, de *Coudieres*, de *Cantmerlé*, de *Bernaſſonne*, de *Lampy*, de *Lampillon* & de *Rieutort*. Les eaux de ces rivieres ainſi ſoutenues par des chauſſées, fourniſſent par une gorge les eaux qui ſont néceſſaires pour l'entretien de la rigole de la plaine, & ces dernieres eaux ſe réuniſſent à la riviere de Sor; le ſurplus paſſe par la voûte d'*Eſcamaze*, qui fut percée au travers de la montagne de ce nom en 1687., & va ſe renfermer dans le réſervoir de St. Feriol, qui eſt lui-même formé dans le lit de la riviere de *Landot*.

Quant à la rigole de *la plaine*, elle a vingt-deux mille huit cents ſoixante-deux toiſes de long, ſur une baſe de deux toiſes; & quand cette rigole eſt bien entretenue, elle a quatre toiſes & demie de ſuperficie. Elle eſt navigable pour de petits bateaux, depuis le baſſin de *Revel* juſqu'à Naurouze; ce qui eſt d'un grand avantage pour la petite ville de Revel & ſes environs, qui ſont très-fertiles. Ces deux rigoles, c'eſt-à-dire, celle de la montagne & celle de la plaine, ſe réuniſſent au-deſſous de Revel, comme nous l'avons dit ci-devant.

Les eaux du *réſervoir de St. Feriol* ſont arrêtées & ſoutenues entre deux montagnes, par une chauſſée de vingt-deux toiſes de hauteur, & de quatre cents toiſes de long. Cette chauſſée eſt compoſée de trois grandes murailles & de deux voûtes de maçonnerie; & outre cela d'un terraſſement entre ces trois murailles, leſquelles ſont eſpacées de l'une à l'autre de cinquante pieds. Sur le terraſſement, depuis le mur qui eſt du côté du réſervoir juſqu'au ſecond mur, on a fait un pavé de gros moëllons, dont la deſtination eſt de réſiſter à l'agitation des vagues qui viennent battre contre la chauſſée quand le réſervoir eſt plein. Depuis, on a auſſi exhauſſé le premier mur; ce qui préſentement empêche les eaux de flotter ſur le terraſſement. Lors de la conſtruction de cet ouvrage, on avoit placé trois robinets dans un tambour ſaillant dans le réſervoir. Quand on vouloit donner de l'eau au canal, on alloit par une voûte ouvrir ces robinets. Mais s'étant fait des dégradations dans cette partie, à cauſe de la filtration des eaux, on a été obligé d'abandonner la voûte depuis le mur qui eſt du côté du réſervoir, juſqu'à celui du milieu; & l'on a tranſporté à celui-ci les trois robinets en queſtion. Cependant, malgré les précautions avec leſquelles cet ouvrage a été conſtruit, il ſe fait encore actuellement une perte d'eau aſſez conſidérable, au travers de la voûte; & cette eau qui fuit ainſi, eſt même ſuffiſante pour faire aller un moulin; ce qui donne de juſtes raiſons de craindre des dégradations ultérieures. La maniere extrêmement compliquée, avec laquelle cette chauſſée eſt conſtruite, eſt cauſe qu'il eſt preſqu'impoſſible de connoître la voie d'eau, & par conſéquent d'y apporter les remedes néceſſaires.

Digitized by Google

On estime que l'Entrepreneur de cette chaussée auroit dû la faire d'un seul mur, en lui donnant un quart de sa hauteur pour talus. Cela, dit-on, auroit suffi pour lui donner assez de force pour soutenir les eaux du réservoir ; & en y faisant des empalements à différentes hauteurs, on auroit pris les eaux au niveau qu'on auroit voulu. Si dans la suite des temps, il s'étoit fait quelque filtration à cet ouvrage, on en auroit découvert sur le champ l'origine, & il auroit été très-facile d'y remédier, sans interrompre le service de la navigation. Il paroit aussi qu'on auroit dû prendre la précaution de mettre des empallements de fond, pour tirer les sables qui dans la suite des temps rempliront infailliblement le réservoir, à cause que les eaux qui viennent des montagnes, font extraordinairement chargées de terre qu'elles déposent dans ce même réservoir. Si pour remédier à la perte d'eau qui se fait actuellement, on étoit obligé de déblayer le terrassement qui est au-dessus de la voûte, cela occasionneroit certainement des dépenses extrêmement fortes & obligeroit à un travail très-long : d'ailleurs cette opération interromproit le cours de la navigation, parce que pendant qu'on y seroit employé, on ne pourroit conserver d'eau dans le réservoir, ni par conséquent en porter au point de partage qui en a un besoin continuel.

Cependant, comme il est très-dangereux de laisser travailler les eaux qui se perdent, il sera toujours bon de démolir les endroits où se fait la filtration, de la suivre le plus qu'on pourra, & de réparer ses défauts essentiels ; & lorsque le réservoir sera à fond, il conviendra d'examiner la face du mur qui est du côté des eaux, de chercher les endroits defectueux, & d'y mettre d'autres parements. Si ceux qui y sont, se trouvent bons, il suffira de regrater les joints au vif, & les remplir de nouveaux coulis. Enfin, nous estimons que si cette chaussée trop compossée se dégradoit à un point qu'il fallût faire un remaniement considérable, il seroit alors plus à propos d'en construire une autre d'un seul corps de maçonnerie (ainsi que nous l'avons dit ci-devant) en la plaçant à quelque distance au-dessous de celle qui est faite. Ce travail serviroit à deux fins ; premièrement, pendant la construction de la nouvelle chaussée, la navigation ne seroit point interrompue, puisque par le moyen de la chaussée qui subsiste actuellement, on pourroit soutenir les eaux au point où elles doivent être. Secondement, le réservoir se trouveroit augmenté ; & par les précautions, des empallements de fond, on empêcheroit que jamais ce bassin ne se remplit de terres & de sables, comme cela est arrivé jusqu'à présent, & comme il arrivera toujours tant qu'il demeurera dans la forme & l'état où il est présentement.

Quand le réservoir de *St. Feriol* fut achevé de construire, ce bassin pouvoit contenir six ou sept cents mille toises cubes d'eau ; mais aujourd'hui il est considérablement atterré. Il a de superficie, quand il est plein, environ cent mille toises quarrées ; & malgré les terres qui se sont accumulées, il peut encore fournir pendant près de six semaines, à la dépense continuelle des trois robinets. Cela est d'autant plus certain, que ledit bassin ayant été visité le 24. d'Octobre 1723., il y restoit encore vingt-cinq pieds d'eau, quoique les trois robinets fussent ouverts sans interruption depuis le 27. Septembre précédent ; à quoi on peut ajouter que lors de l'ouverture de ces robinets, il s'en falloit de huit pieds d'eau que le réservoir ne fût plein, & que pendant tout le temps qu'ils furent ouverts, il n'y eut aucunes pluies.

Immédiatement au-dessous du bassin de Naurouze, on commence à descendre du côté de l'Océan ; & de-là jusqu'à *Villefranche*, qui en est éloignée de quatre mille six cents soixante-sept toises, on descend six écluses qui ont chacune environ six pieds de haut. De-là, en descendant encore douze écluses de six pieds & quelques pouces chacune, on aborde à *Montgiscard*. Dans ce trajet, on passe les rivieres de *Lers* & de *Theraugue*. Depuis Montgiscard jusqu'à la jonction du canal avec la Garonne, au-dessous de Toulouse, on descend onze écluses de six pieds quelques pouces chacune. De sorte que par les vingt-huit écluses, dont nous venons de parler, qui se trouvent entre Naurouze & la Garonne, on descend trente-deux toises, qui est la pente qui se rencontre entre la Garonne & Naurouze, dans l'espace de vingt-huit mille deux cents soixante-dix-neuf toises. (*M. Pavillier*).

Nous avons remarqué, en passant, qu'il eût été très-facile de diriger la route du canal Royal par la ville de Narbonne, & que cependant cela n'a pas eu lieu, sans-doute pour des raisons dans lesquelles il ne nous convient nullement d'entrer. Mais il nous est permis d'ajouter à cela que cette même ville de Narbonne se trouve en quelque sorte dédommagée de ce qu'elle a perdu, par la construction du *port de la Nouvelle*, dont on posa la premiere pierre du môle ou jettée le 12. de Novembre de l'an 1704. Cette jettée, qui avance environ trois cents toises dans la mer, arrête les sables que la Méditerranée porte continuellement sur la côte, & donne jusqu'à quinze pieds d'eau aux endroits où auparavant il n'y en avoit que deux ou trois pieds. *Voyez* Narbonne & la Nouvelle.

CANAL d'*Orléans*, qui communique avec celui de *Briare*, & joint pour la seconde fois la Loire à la Seine. Ce canal commence à deux lieues ou environ au-dessus de la ville d'Orléans, à l'endroit nommé *port Maurant*. Il traverse la forêt d'Orléans & la plaine qui vient après. Il est soutenu dans son cours, qui est d'environ dix-huit lieues, par trente écluses. Il mêle ses eaux avec celles de la riviere de Loing, à un village nommé Cépoy, à une petite lieue au-dessous de Montargis ; & c'est précisément à ce village qu'aboutit aussi le canal de Briare. Le premier de ces canaux, celui d'Orléans, fut commencé en 1682., & porté à sa perfection par les soins de feu Monsieur, frere de Louis XIV., en 1692. En vertu du traité que les Entrepreneurs de ce canal avoient fait avec son Altesse Royale, ils devoient en percevoir les droits jusqu'en 1701., à la charge de payer par an à Monsieur la somme de quatre-vingt mille livres. Après l'expiration de ce terme, ce Prince devoit entrer en possession de tous les droits établis sur ce canal, & faire aux Entrepreneurs quinze mille livres de rente fonciere, qui seroit établie sur le même canal. Cette convention a eu son effet au temps marqué. Aujourd'hui le produit du canal d'Orléans monte, année commune, à cent cinquante mille livres ou environ.

En 1720. le Duc d'Orléans, alors Régent du Royaume, fit travailler à un canal qui va depuis Montargis jusqu'à la Seine. Ce canal fut exécuté à cause que la riviere de *Loing*, dans laquelle se jettent les canaux de Briare & d'Orléans, n'étoit presque plus praticable. Depuis Montargis jusqu'à l'endroit où le canal de ce nom se perd dans la Seine, on compte, par la ligne droite, huit lieues de 60. au degré.

En allant de Fontainebleau à Sens, on passe par *Morer* ; & au sortir de cette derniere ville, on trouve la riviere de Loing, & immédiatement après, le canal de Montargis, le même dont nous venons de parler. Ce canal est de la plus grande utilité ; & il seroit d'un avantage infini si l'on venoit à bout de faire communiquer la Saone à la Loire, ou par le

Digitized by Google

Charolois, ou par le Mâconnois. Alors les marchandises seroient voiturées par eau depuis le Havre-de-Grace jusqu'à Paris, de Paris à Lyon, & de Lyon à Marseille par le Rhône & la Méditerranée, ou par le Rhône & le canal qu'on a projetté de faire en Provence. De Lyon, on voitureroit également par eau les marchandises jusqu'à Nantes en Bretagne, & à toutes les villes qui sont situées sur la Loire. Que de rivieres dans le Charolois, dans le Mâconnois & dans le Lyonnois, qui paroissent propres à faciliter des communications de la Saone avec la Loire! D'un côté, la *Brebince*, la *Recouse*, le *Sornin* & le *Reins* tombent dans la Loire. D'un autre côté, la *Dehune*, la *Grosne* & l'*Azergues* vont se perdre dans la Saone. La *Brebince* ou *Bourbince* a à-peu-près la même source que la *Dehune*, aux étangs de *Longpendu*. La *Recouse* & le *Sornin* peuvent être joints à la *Grosne* par un canal de communication qui n'auroit au-plus que trente mille toises de longueur, en y comprenant même tous les détours qu'on seroit obligé de faire prendre à ce canal. Enfin, on peut faire communiquer le *Reins* avec l'*Azergues* par un canal qui n'auroit au-plus que six à sept mille toises de longueur. Nous sentons bien qu'on pourra nous objecter qu'il ne suffit pas de faire communiquer les rivieres les unes avec les autres, mais qu'il faut outre cela rendre navigables celles qui ne le sont pas & dont on se serviroit pour établir des communications. Nous répondons à cela que rien ne doit être impossible dans un état tel que celui de France.

Voici un autre projet de canal qui est sans contredit l'un des plus utiles qui aient jamais été imaginés. Nous ne sçaurions mieux faire connoître ce projet qu'en rapportant l'arrêt de la cour de parlement de Paris, auquel il a donné lieu.

» Le sieur François Zacharie, l'aîné, de Lyon, » versé dans la partie hydraulique, avoit formé » depuis long-temps le dessein d'un canal de com- » munication de la Saone & du Rhône à la Loire, & » par conséquent de la Méditerranée à l'Océan. Ce » canal devoit être de douze lieues, & avoir son » embouchure du côté du Rhône, au bourg de *Givors*, à trois lieues au-dessous de Lyon, proche » de la petite riviere de *Giers* (à 2. l. N. O. de Vien- » ne) jusqu'à Saint-Chamond, d'où il devoit être » conduit à Saint-Etienne *en Forest*, en cotoyant » la petite riviere de *Janon*. Près de cette ville, de- » voit être le principal réservoir, d'où ce canal des- » cendroit dans la Loire, au port de Saint-Ram- » bert, ou à celui de Bothéon.

» Le sieur Zacharie avoit proposé son plan au » conseil du Roi, & supplié Sa Majesté d'en per- » mettre l'exécution. Le conseil avant d'accorder » cette permission, avoit exigé l'avis de la chambre » du commerce de la ville de Lyon, du consulat de » cette ville, de l'Intendant & des Ingénieurs de la » province, & de plusieurs Académiciens. Tous les » avis s'étoient réunis en faveur de l'utilité & de la » possibilité de ce canal en entier, & particuliére- » ment de la premiere partie, qui prend depuis l'em- » bouchure de *Givors* jusqu'à *Rivedegiers*, dans l'é- » tendue de trois lieues & un tiers.

» D'après ces avis, le conseil, par son arrêt du » 28. Octobre 1760., avoit accordé au sieur Zacha- » rie la permission d'exécuter, à ses frais & dépens, » la premiere partie de ce canal, se réservant de » permettre, par la suite, la continuation de l'en- » trepriſe. Sur cet arrêt avoient été expédiées des » lettres-patentes le 6. Septembre 1761.

» Le dispositif de cet arrêt & des lettres-patentes » avoit établi l'utilité de ce canal pour la ville de » Lyon & la province de Lyonnois, & pourvu, » avec toute la sagesse possible, à l'indemnité que pou- » voient prétendre tous propriétaires pour la perte » du terrein, & tous Seigneurs pour la conserva- » tion de leurs droits féodaux. Le ministere, avant » l'expédition de ces lettres-patentes, avoit voulu » voir l'épreuve d'une des écluses. Cette opération » avoit été confiée à l'Intendant de la province, qui » l'avoit faite avec toute l'exactitude requise.

» Le sieur Zacharie s'étoit présenté au parlement » pour obtenir l'enrégistrement des lettres-patentes : » la cour, avant de l'accorder, avoit ordonné, par » un arrêt préparatoire du 23. Décembre 1761., » qu'il seroit informé de la commodité que pourroit » apporter le privilege accordé au sieur Zacharie ; » qu'à cet effet, les lettres-patentes, les plan & » devis du canal seroient communiqués.

» L'exécution de cet arrêt avoit été confiée au » substitut de M. le Procureur-Général en la sené- » chaussée de Lyon. L'enquête faite par cet officier » ne laissoit rien à desirer sur l'objet fixé par l'arrêt » de la cour, & sur l'utilité de l'entreprise du sieur » Zacharie, tendante à établir une communication » générale & facile dans l'intérieur du royaume. » Mais, malgré des avantages aussi considérables » offerts à l'état, au public & au commerce, déve- » loppés dans les rapports ordonnés, le sieur Za- » charie a vu s'élever contre son projet la voix de » l'intérêt particulier, qui autrefois a crié si haut » contre les auteurs du canal de Briare, & de » celui de Languedoc, qui font la gloire & le bien » de la nation.

» Les oppositions formées contre cette entrepri- » se, ont été mises sous les yeux de la cour, refu- » tées avec force, & anéanties par un arrêt contra- » dictoire du 16. Mai 1763., qui condamne les op- » posants aux dépens, & ordonne que les lettres- » patentes obtenues par le sieur Zacharie seront » enrégistrées, pour être exécutées selon leur forme » & teneur.

Depuis Givors sur le Rhône, jusqu'à Saint-Rambert ou Bothéon sur Loire, on compte 9. lieues par la ligne droite.

CANAL *de Picardie*, entrepris & exécuté pour favoriser le commerce des provinces septentrionales du royaume avec celles qui le sont moins, & principalement avec Paris.

Par édit du mois de Septembre 1725., enrégistré au parlement de Paris le 7. du même mois, le Roi permit à *Paul-Henri Cagnard*, sieur de Marcy, Doyen des Conseillers du bailliage de Saint-Quentin en Picardie, & à ses associés, de faire construire à leurs frais & dépens, conformément à leurs offres, un canal de communication de la riviere de *Somme* à celle d'*Oise*, à commencer depuis l'étang de la ville de Saint-Quentin, passant par *Harly*, *Homblieres*, *Marcy*, *Regny* & *Sissy*-sur-Oise, jusqu'à *la Fere* ; & d'élargir, curer & approfondir le bras de ladite riviere d'Oise depuis *Sissy* jusqu'à *Chauny*. Sa Majesté leur permet aussi, par le même édit, de rendre navigable la riviere de Somme depuis Saint-Quentin jusqu'à Amiens, & depuis Amiens jusqu'à Pecquigny, en faisant dessécher les marais dans lesquels cette riviere se perd, & en luî faisant un lit de quarante-cinq pieds, avec des bords, des levées ou chaussées & des écluses aux endroits où on les jugera nécessaires.

En conséquence de cet édit, on se prépara à l'exécution de cet ouvrage également grand & utile ; & pour y réussir, on le distribua en principales opérations.

La premiere fut commencée au mois de Mars 1728. On s'attacha d'abord à rendre navigable la riviere d'Oise, depuis *Chauny* jusqu'à *Sissy*. On travailla à l'élargir, à la nettoyer, & à éviter les détours par des canaux tirés en droiture. On en raccommoda les écluses, & on en fit quatre nouvelles.

La

Digitized by Google

La ſeconde opération conſiſta à tirer un canal de l'Oiſe à la Somme, depuis Siſſy juſqu'à St. Quentin, diſtant de trois petites lieues. Ce canal a quarante-huit pieds de largeur ſur ſix de profondeur.

En troiſieme lieu, on entreprit de rendre la Somme navigable par-tout où elle ne l'étoit pas, depuis Saint-Quentin juſqu'à Amiens, & depuis Amiens juſqu'à Pecquigny.

On crut d'abord que les frais de ces trois opérations ne paſſeroient pas la ſomme de cinq millions ſix cents quatre-vingt-un mille huit cents livres; mais il ſe trouva que le devis eſtimatif ne fut rien moins qu'exact, & qu'il fallut le porter beaucoup plus haut qu'on n'avoit fait.

Ce ſont les ſieurs *Oudard & du Mont*, ci-devant Entrepreneurs du canal de *Louvain*, qui ont conduit celui de Picardie dont il eſt queſtion.

Sur la fin d'Avril de l'an 1734., le ſieur *Pierre Therriat* entra le premier dans ce canal avec onze bateaux chargés chacun de quatre cents milliers peſant de bled deſtiné pour les magaſins du Roi à Saint-Quentin. Il paſſa les premieres écluſes aux fanfares des trompettes, timbales & hautbois, en préſence d'un grand nombre de ſpectateurs qui étoient accourus, & qui témoignerent leur ſatisfaction par de grandes réjouiſſances.

CANAUX de *Provence*, à établir pour faciliter le tranſport par eau des marchandiſes depuis Lyon juſqu'à Marſeille; & de Marſeille à Beaucaire, &c.

Il a été queſtion, en divers temps, de pluſieurs projets pour établir en Provence des canaux de navigation. Nous ne parlerons ici que de deux de ces projets, qui ſont l'un & l'autre également fameux. Par le premier, qui fit aſſez de bruit en France vers l'an 1718., il fut réſolu de tirer un canal de navigation & d'arroſage depuis la paroiſſe de *Donzerre* en Dauphiné juſqu'à celle de *Saint-Chamas* en Provence. Ce canal devoit commencer au Rhône, au lieu de Donzerre, ainſi que nous venons de dire. De-là il traverſoit toute la plaine du Comté-Venaiſſin, qu'il arroſoit & rendoit très-fertile. On menoit ce canal à Avignon, en le faiſant contourner par la partie orientale de la montagne de Château-Neuf-de-Pape. Arrivé à Avignon, le canal ſe replioit vers Cavaillon, en prenant la route de Sorgues, ou celle de la Durançole. Au-deſſus de Cavaillon & à une petite diſtance de la paroiſſe de Merindol, le canal entroit dans la Durance, & il en ſortoit auſſitôt du côté oppoſé. Enſuite on le faiſoit paſſer par Salon; & de-là il arrivoit à Saint-Chamas, où il ſe terminoit dans l'étang de Berre, qui communique avec la Méditerranée. Ce canal traverſoit environ 40. lieues de pays; mais à meſurer par la ligne droite, la diſtance qui eſt entre Donzerre & Saint-Chamas, on ne trouvera que quarante-cinq mille toiſes ou environ, c'eſt-à-dire, environ vingt grandes lieues. L'utilité & les avantages que l'on devoit retirer de ce canal, ayant été mis dans le plus grand jour & ſous les apparences les plus ſpécieuſes, par le ſieur *Cyprian* d'Avignon, il ſe forma facilement pour l'exécution du projet une nombreuſe compagnie d'actionnaires, & bientôt il y eut un million & demi de fonds dépoſés chez le caiſſier de la compagnie. Mais le ſieur de *Regemorte*, Ingénieur & très-habile dans l'architecture hydraulique, ayant été nommé & député par la compagnie, pour examiner & vérifier ſur les lieux la poſſibilité de ce canal, il y trouva tant d'inconvénients & de difficultés, que la compagnie, par une délibération unanime, jugea à propos d'abandonner ſon entrepriſe, & elle l'abandonna en effet. Il n'y eut guere que le ſieur *Cyprian* qui retirât de l'avantage du projet dont il avoit été en quelque ſorte l'auteur & le mobile.

L'autre projet de canal, beaucoup plus praticable & plus utile que celui dont nous venons de rendre compte, eſt celui du ſieur *Floquer*. Selon ce projet, on dériveroit les eaux de la Durance au rocher de *Canteperdrix*, dans la paroiſſe de Jouques, à 3. l. deux tiers N. E. d'Aix. Le canal ayant été mené juſqu'au-deſſus de St. Cannat & de Lambeſc, on établiroit un baſſin de partage, d'où dériveroient deux branches de canal. La premiere meneroit à Marſeille par Aix, & l'autre à Taraſcon par Lamanon & St. Remy. Au moyen du canal dont il eſt queſtion, les marchandiſes deſcendroient de Lyon à Marſeille, toujours par eau & ſans que les bateaux de tranſport fuſſent obligés de paſſer par les bouches du Rhône, toujours dangereuſes dans la paix comme dans la guerre. Depuis Marſeille juſqu'à Taraſcon, il y a 14. lieues un tiers par la ligne droite.

Indépendamment des canaux qui ont été pratiqués en diverſes provinces du royaume, & de ceux qui ont ſeulement été projettés, il en eſt beaucoup d'autres dont il ſemble que l'exécution ſeroit également poſſible; & qui procureroient certainement à l'état un bien ſtable & des avantages infinis, ſi jamais ils étoient effectués. Par exemple, de quelle utilité ne ſeroit-ce pas pour le royaume, d'ouvrir un canal depuis *Dunkerque* juſqu'à *Bordeaux*, (qui paſſeroit par Saint-Omer, Heſdin, Abbeville, Neuchâtel, Rouen, Bernay, Argentan, Domfront, Mayenne, Château-Gontiers, Angers, Mauleon ou Thouars, Niort, Saint-Jean-d'Angely, Saintes & Bordeaux), en ſe ſervant pour cela, entr'autres rivieres, de celles d'Aa, de Lis, de Ternoiſe, de Canche, d'Authie, de Somme, de Breſle, d'Eaune, d'Arques, de Cailly, de Seine, d'Eure, de Rille, de Touque, de Dive, d'Orne, de Varenne, de Mayenne, de Loire, de Vienne, de Clain, de Thoué, de Sevre, de Boutonne, de Charente, de Seudre, &c.

Nous avons parlé (tom. 1. pag. 52.) d'un projet pour réunir l'*Aiſne* à la *Meuſe*, & l'*Aiſne* à la *Marne*. En réuniſſant de même quantité d'autres rivieres qui arroſent l'intérieur du royaume; c'eſt-à-dire, toutes celles qui pourroient avoir des communications plus directes les unes avec les autres, on épargneroit d'autant le travail & les dépenſes qu'occaſionnent néceſſairement la conſtruction & la réparation des chemins publics: on donneroit auſſi de plus grandes facilités pour le verſement des denrées d'une province dans une autre, &c. Mais les plus grands avantages qui réſulteroient de l'exécution de ces canaux, ſeroient, comme nous l'avons dit ailleurs, 1°. qu'on rendroit à la campagne un grand nombre d'hommes que les voitures de terre ſi fort multipliées aujourd'hui, ont enlevés à la culture des terres; 2°. qu'on diminueroit de beaucoup le nombre des bêtes de trait & de charge, qui pourroient être employées plus utilement ailleurs; & 3°. qu'on augmenteroit le nombre des gens de riviere, objet très-important pour la marine.

CANALS, en Languedoc, diocèſe de Montauban, parlement & généralité de Toulouſe, intendance de Languedoc. On y compte 100. feux. Cette paroiſſe eſt à 3. l. S. S. O. de Montauban, & 5. & tiers N. O. de Toulouſe.

CANALS & Sorgues, en Rouergue, diocèſe de Vabres, parlement de Toulouſe, intendance de Montauban. On y compte 3. feux 26. bellugues & un quart de bellugue de feu. Cette paroiſſe eſt à 6. l. E. N. E. de Vabres, & 3. & demie S. E. de Milhaud.

CANAPLES, paroiſſe avec titre de comté, en Picardie, diocèſe & intendance d'Amiens, parle-

Digitized by Google

ment de Paris, élection de Dourlens, doyenné de Vignacourt. On y compte 82. feux. Cette paroisse est située sur une petite riviere, à 2. l. & quart S. S. O. de Dourlens, & 3. & quart N. N. O. d'Amiens.

CANAPVILLE, en Normandie, diocese de Lizieux, parlement & intendance de Rouen, élection de Pont-l'Evêque, sergenterie de Bonneville & Canapville. On y compte 3. feux privilégiés & 46. feux taillables. Cette paroisse est située sur la rive droite de la Touque, à 1. l. N. O. de Pont-l'Evêque.

CANAPVILLE, en Normandie, diocese d'Evreux, parlement de Rouen, intendance d'Alençon, élection de Conches, sergenterie de Neubourg. On y compte 140. feux. Cette paroisse est à 2. l. & demie N. N. O. d'Evreux, & autant E. de Neubourg.

CANAULES, en Languedoc, diocese & recette de Nismes, parlement de Toulouse, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 45. feux. Cette paroisse est située dans une contrée fertile principalement en bons vins & en fruits.

CANAVELLAS, en Roussillon, diocese de Perpignan, conseil supérieur & intendance de Roussillon, viguerie & recette de Conflans. On y compte 12. feux.

CANAUX *ou* Canals, en Provence, diocese, viguerie & recette de Grasse, parlement & intendance d'Aix. On y compte 4. feux de cadastre. Cette communauté est à 1. l. & trois quarts N. E. de Grasse.

CANCALLE, en Bretagne, diocese & recette de St. Malo, parlement & intendance de Rennes. On y compte 31. feux deux tiers & un quart de feu. Cette paroisse est située sur le bord de l'Océan, au fond d'une belle rade, à laquelle elle donne son nom, à 2. l. & demie E. N. E. de St. Malo, & 6. & demie O. d'Avranches. Près du Groin ou cap de Cancalle, qui est à une lieue au N. de la paroisse de ce nom, on pêche de très-bonnes huîtres. L'entrée de la rade de Cancalle est par N. & N. E. Long. 15. 48. 15. lat. 48. 40. 40.

CANCELIDE *ou* Saint-Martin de Cancelide, dans le Gevaudan, en Languedoc, diocese & recette de Mende, parlement de Toulouse, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 90. feux. Cette paroisse est à une lieue & demie S. O. de Barre, & 6. & tiers S. S. E. de Mende.

CANCHE (la), *Cantia*, *Cuenta* ou *Quenta*, riviere d'Artois & de Picardie. Elle a sa source tout proche de la paroisse de Magnicourt en Artois, à 2. l. S. S. E. de Saint-Pol. Elle passe par l'abbaye de Cercamp, Hesdin, Beaurainville & Montreuil; & se jette dans l'océan, à 2. l. au-dessous de cette derniere ville. Son cours est de 12. lieues ou environ. Cette riviere n'est navigable que depuis Montreuil. On avoit fait, il y a environ cinquante ans, des travaux pour la rendre navigable jusqu'à Hesdin; mais ils furent si mal conduits, qu'ils ne réussirent point. Au reste, c'est auprès de l'embouchure de la Canche, vis-à-vis d'Estaples, & à-peu-près à l'endroit où est aujourd'hui le monastere de Saint-Josse, à cinq quarts de lieue O. de Montreuil, qu'étoit située l'ancienne ville de *Quentovic*, *Quentouvicus*, *Quentavicus*, *Wichus*, c'est-à-dire, *Quantiæ Vicus*. On voit encore beaucoup de ruines de cette ville, autrefois si célebre principalement à cause de son commerce & des monnoies qu'on y fabriquoit: *in nullo alio loco moneta fiat nisi in palatio nostro, in Quantouvico*, &c., disent les capitulaires de Charles-le-Chauve. Les annales de Saint-Bertin rapportent que l'an 842. une armée de Normands descendit dans un lieu de grand commerce appellé *Quentovic*, &c.

CANCHE (la), en Bourgogne, diocese d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette de Beaune. On y compte 21. feux. Cette communauté est à une lieue & demie S. O. d'Arnay-le-Duc, & 4. O. N. O. de Beaune.

CANCHES, en Roussillon, diocese de Perpignan, conseil supérieur, intendance, viguerie & recette de Roussillon. On y compte 30. feux. Cette communauté est à une lieue & demie S. O. de Perpignan.

CANCHY, en Picardie, diocese & intendance d'Amiens, parlement de Paris, élection d'Abbeville, bailliage de Crécy. On y compte 100. feux. Cette paroisse est située en plaine, proche de la forêt de Crécy, à 2. l. N. N. E. d'Abbeville.

CANCHY, en Normandie, diocese & élection de Bayeux, parlement de Rouen, intendance de Caen, sergenterie de Vay. On y compte 92. feux. Cette paroisse est située sur la riviere d'Aure, à 3. l. & demie O. N. O. de Bayeux.

CANDAILLAC ou Saint-Eutrope de Candaillac, dans l'Agenois, en Guyenne, diocese & élection d'Agen, parlement & intendance de Bordeaux, juridiction de Montflanquin. On y compte 42. feux. Cette paroisse est à 3. l. N. N. O. de Villeneuve-d'Agenois.

CANDAS, en Picardie, diocese & intendance d'Amiens, parlement de Paris, élection de Dourlens, doyenné de Vignacourt. On y compte 142. feux. Cette paroisse est à cinq quarts de lieue S. S. O. de Dourlens.

CANDAU, terre & seigneurie, en Béarn, diocese de Lescar, parlement de Pau, intendance d'Ausch.

Par lettres de 172..., les terres & seigneuries de *Candau*, *Castelis*, *Plasjifs*, &c. furent érigées en marquisat sous le nom de *Candau* en faveur de N. de *Neys* ou *Nays*, Conseiller au parlement de Navarre. De sa femme N. de *Miossens Vaussé*, il a laissé N. Marquis de Candau, qui lui a succédé dans sa charge & qui s'est marié à N. *Forsans*, dont il a plusieurs enfants. Les freres & sœurs de ce dernier, sont, 1°. N. dit le Chevalier de Candau, Chevalier de l'ordre Royal & militaire de Saint-Louis, ci-devant Capitaine au régiment de Navarre; 2°. N. de Candau, Chevalier de l'ordre Royal & militaire de Saint-Louis, ci-devant capitaine au régiment de Nivernois, allié à N. de *la Salle*, dame de Loubieng; 3°. N. de Candau, épouse de N. de *Montesquieu*, Seigneur de Pouylabon, frere de l'Evêque de Sarlat, dont elle n'a point d'enfants; 4°. N. de Candau, femme de Sauvat de *la Place*, Abbé-Lay d'Espinte, Seigneur d'Arboue, Conseiller au parlement de Navarre, dont une fille unique mariée à N. Baron du Har en Basse-Navarre; & 5°. N. de Candau, fille.

CANDE, *Condate*, *Condate Turonum*, *Condatensis Vicus*, ville, en Touraine, diocese & intendance de Tours, parlement de Paris, élection de Chinon. On y compte 95. feux. Cette ville est située au confluent de la Vienne & de la Loire, à 2. l. O. S. O. de Saumur, 2. & demie O. N. O. de Chinon, & 9. & deux tiers O. S. O. de Tours. Il y a à Cande une maîtrise des eaux & forets, & une église collégiale dont le chapitre est composé d'un Chefcier, d'un Chantre, d'un Prévôt & de dix Chanoines. Il y avoit autrefois deux autres prébendes, mais l'une a été annexée à l'archidiaconé de Tours, & l'autre à la mense conventuelle de l'abbaye de Bourgueil (qui en est à 2. l. N. E.). Indépendamment des treize prébendes actuelles, il y a aussi quatre Curés ou Vicaires perpétuels, un Dia-

Digitized by Google

cre, un Sous-Diacre & vingt-trois Chapelains. Ces bénéfices ſont tous à la collation de l'Archevêque dioceſain. La ville dont il eſt queſtion, eſt le plus ancien patrimoine des Archevêques de Tours. C'eſt dans cette ville que mourut Saint-Martin. Il y a dans le territoire de Cande, des carrieres qui ſont très-renommées. Au reſte, la ville de Cande eſt ſituée vis-à-vis de celle de Montforeau, & il n'y a entre ces deux villes qu'un ruiſſeau qui vient de l'abbaye de Fontevrault; c'eſt ce qui a donné lieu au proverbe qui ſuit:

Entre Cande & Montforeau
Ne repaît brebis ni veau.

CANDÉ, en Saintonge, dioceſe de Saintes, parlement de Bordeaux, intendance de la Rochelle, élection de Saint-Jean-d'Angely. On y compte 40. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée proche du confluent de la Boutonne avec la Charente, à cinq quarts de lieue E. N. E. de Tournay, à 4. l. & tiers O. S. O. de Saint-Jean-d'Angely, & autant N. O. de Saintes.

CANDÉ, ville, avec titre de baronnie, en Anjou, dioceſe & élection d'Angers, parlement de Paris, intendance de Tours. On y compte 145. feux. Cette ville, dont la paroiſſe eſt ſous le titre de Saint-Denis, eſt ſituée au confluent des rivieres de Mandie & d'Erdre, ſur les confins de la province de Bretagne, à 6. l. O. N. O. d'Angers. C'étoit autrefois une place forte, & connue dans l'hiſtoire à cauſe du ſiege qu'en fit en 1106. Geoffroy-Martel ſecond du nom, qui y fut tué. Elle eſt appellée *Candé-en-Lamée* dans l'aveu que Jean de Laval, Sire de Châteaubriant, en rendit le 20. d'Octobre de l'an 1517., à Louiſe de Savoye, mere de François I., Ducheſſe d'Anjou & d'Angoumois. Menard prétend qu'elle a été ainſi nommée à cauſe qu'elle a été autrefois le douaire d'Emme, veuve d'un Comte d'Anjou. Elle appartient à S. A. S. M. le Prince de Condé; il y a ſix châtellenies & plus de quarante terres en haute juſtice, qui en relevent. On trouve beaucoup de bois & des mines de fer dans le territoire de la ville dont il eſt queſtion. Il y a dans cette ville un grenier-à-ſel & un bureau pour la perception des droits qui concernent les traites foraines.

CANDEIL, *Candelium*, en Languedoc, dioceſe & recette d'Alby, parlement & généralité de Toulouſe, intendance de Languedoc. C'eſt le nom d'une abbaye d'hommes, de l'ordre de Cîteaux, ſituée à 3. l. & demie S. O. d'Alby; fondée en 1152. par Raymond, Comte de Toulouſe, ou ſelon d'autres, par Guyrand du Bec & Guillaume de Grava, qui céderent à Alexandre, Abbé de Grand-Selve, pluſieurs biens fonds & des bois pour la conſtruction & dotation de ce monaſtere. Dans la ſuite, cette maiſon ayant beaucoup ſouffert de la part des Albigeois, un Cardinal, auquel on donne ſimplement le nom de *Romanus*, obligea Raymond, Comte de Toulouſe, à donner pour les réparations une ſomme conſidérable, *ducentas marchas*. Cette abbaye eſt en commende, & vaut au moins 4000. livres de rente au ſujet qui en eſt pourvu par le Roi, quoique la taxe en cour de Rome ne ſoit que de mille florins.

CANDEL, paroiſſe & chef-lieu du bailliage de Guttemberg, l'un de ceux dont la ſouveraineté eſt conteſtée entre le Roi & l'Empereur; en Alſace, dioceſe de Spire, conſeil ſupérieur & intendance d'Alſace. On y compte 213. feux, en y comprenant ceux de *Minderſchlach*. Cette paroiſſe (Minderſchlach) eſt à 2. lieues & demie E. de Guttemberg, 2. & trois quarts E. N. E. de Weiſſembourg, & 11. N. de Strasbourg. Long. 25. 49. 0. lat. 48. 50. 21.

CANDEURE, dans le Noyonnois, au gouvernement général de l'Iſle-de-France, dioceſe & élection de Noyon, parlement de Paris, intendance de Soiſſons. On y compte 127. feux.

CANDIAC, en Languedoc, dioceſe & recette de Niſmes, parlement de Toulouſe, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 50. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur la rive gauche du Viſtre, à 2. lieues & quart S. S. O. de Niſmes.

CANDILHARGUES, en Languedoc, dioceſe, recette & généralité de Montpellier, intendance de Languedoc, parlement de Toulouſe. On y compte 87. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur la rive ſeptentrionale de l'étang de Maguelone, à cinq quarts de lieue S. S. O. de Lunel, & à 3. l. E. de Montpellier.

CANDRESSE, au pays des Landes, en Gaſcogne, dioceſe de Dax, parlement de Bordeaux, intendance d'Auſch, élection des Landes. On y compte 57. feux.

CANDUEMY, en Provence, dioceſe, parlement & intendance d'Aix, viguerie & recette de Brignolles. On n'y compte que trois quarts de feu de cadaſtre. Cette communauté eſt ſituée ſur une petite riviere de même nom, & dans une contrée également fertile & agréable.

CANECAUDE, en Languedoc, dioceſe & recette de Carcaſſonne, parlement & généralité de Toulouſe, intendance de Languedoc. On n'y compte que 10. feux.

CANECTANCOURT, dans le Noyonnois, au gouvernement général de l'Iſle-de-France, dioceſe & élection de Noyon, parlement de Paris, intendance de Soiſſons. On y compte 85. feux. Cette paroiſſe eſt à cinq quarts de lieue S. O. de Noyon.

CANEJAN, compris Maujan, dans le Bourdelois, en Guyenne, dioceſe, parlement, intendance & élection de Bordeaux, juriſdiction du comté d'Ornon. On y compte 130. feux. Cette paroiſſe eſt à une lieue & tiers S. O. de Bordeaux.

CANELAUNE, en Languedoc. *Voyez* Caneſaude.

CANENS, en Languedoc, dioceſe & recette de Rieux, parlement & généralité de Toulouſe, intendance de Languedoc. On y compte 20. feux. Cette paroiſſe eſt à une lieue E. de Rieux.

CANESSE ou Saint-Liers de Caneſſe, dans le Bourdelois, en Guyenne, dioceſe, parlement, intendance & élection de Bordeaux. On y compte 180. feux.

CANET, bourg, avec titre de vicomté, & bureau des traites foraines, en Rouſſillon, dioceſe de Perpignan, conſeil ſupérieur, intendance, viguerie & recette de Rouſſillon. On y compte 145. feux. Ce bourg eſt ſitué ſur la riviere de Teth, à une demi-lieue de la Méditerranée, & à une lieue & deux tiers E. de Perpignan.

CANET (le), en Provence, dioceſe de Fréjuls, parlement & intendance d'Aix, viguerie & recette de Draguignan. On y compte 4. feux de cadaſtre. Cette paroiſſe eſt à une petite lieue N. E. du Luc, à 3. l. S. E. de Draguignan, 5. & tiers O. un quart au S. de Fréjuls, & 12. & trois quarts E. S. E. d'Aix.

CANET, en Languedoc, dioceſe & recette de Lodeve, parlement de Toulouſe, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 112. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur la rive droite du Heraut, à 4. l. & tiers S. E. de Lodeve.

CANET, en Languedoc, dioceſe & recette de

Digitized by Google

Narbonne, parlement de Toulouſe, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 86. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur la rive droite de l'Aude, à 2. l. & demie O. N. O. de Narbonne.

CANET, dans l'Armagnac, en Gaſcogne, diocèſe, intendance & élection d'Auſch, parlement de Toulouſe, collecte de Riviere-Baſſe. On y compte un feu & 17. bellugues de feu. Cette paroiſſe eſt à 3. l. S. S. O. de Nogaro, & à une lieue & tiers N. O. de Caſtelnau.

CANET, en Rouergue, diocèſe & élection de Rhodès, parlement de Toulouſe, intendance de Montauban. On n'y compte point de feux, mais ſeulement 90. bellugues & trois quarts de bellugue de feu.

CANET Saint-Jean, en Rouergue, diocèſe & élection de Rhodès, parlement de Toulouſe, intendance de Montauban. On y compte un feu 62. bellugues & demie de feu.

CANGEY, bourg, en Touraine, diocèſe & intendance de Tours, parlement de Paris, élection d'Amboiſe. On y compte 109. feux. Ce bourg eſt à quelque diſtance de la rive droite de la Loire, à 2. l. N. E. d'Amboiſe, & 5. & quart E. N. E. de Tours.

CANGIS, en Picardie. *Voyez* Guiſcard.

CANI, en Normandie. *Voyez* Cany.

CANIERS, bourg, en Saintonge, diocèſe & élection de Saintes, parlement de Bordeaux, intendance de la Rochelle. On y compte 536. feux. Ce bourg eſt ſitué dans une contrée fertile & abondante en grains, en pâturages & en vins.

CANIGOU *ou* Saint-Martin du Canigou, en Rouſſillon, diocèſe de Perpignan, conſeil ſupérieur & intendance de Rouſſillon, viguerie & recette de Conflant. C'eſt le nom d'une fameuſe montagne & d'une abbaye. La montagne du *Canigou*, qui fait partie des Pyrénées, a mille quatre cents quarante toiſes de hauteur au-deſſus du niveau de la mer. L'abbaye de *Saint-Martin de Canigou* eſt de l'ordre de Saint-Benoit, & elle a été fondée au commencement du douzieme ſiecle par Guifrede, Comte de Cerdagne. Cette abbaye eſt en regle & jouit de cinq à ſix mille livres de revenu. Poſition du mont de Canigou, long. 20. 7. 7. lat. 42. 31. 11. L'abbaye de Saint-Martin, la même dont nous venons de parler, eſt à une lieue & demie S. E. de Villefranche, 2. N. N. O. du Prats de Mouillou, & 8. O. S. O. de Perpignan.

CANIHUEL, Treve de Bothos, en Bretagne, diocèſe & recette de Quimper, parlement & intendance de Rennes. On y compte 11. feux un tiers & un quart de feu.

CANILLAC Marſillac, dans le Gevaudan, en Languedoc, diocèſe & recette de Mende, parlement de Toulouſe, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 37. feux. Cette paroiſſe eſt à quelque diſtance O. de la Canourgue, & à 4. l. & demie O. de Mende. *Voyez* Beaufort, Montboiſſier, &c.

CANISY, bourg, en Normandie, diocèſe de Coſtances, parlement de Rouen, intendance de Caen, élection de Saint-Lo, fergenterie de Saint-Gilles. On y compte 180. feux. Ce bourg eſt ſitué ſur un ruiſſeau, à une lieue & demie S. O. de Saint-Lo, & 4. E. un quart au N. de Coſtances.

La terre & ſeigneurie de *Canify*, de laquelle dépendent quatorze ou quinze fiefs nobles, a été poſſedée des le treizieme ſiecle par la maiſon de *Carbonel*, une des plus anciennes de la province de Normandie. Herbert Carbonel, Seigneur de Canify, Chevalier, vivant en 1286., fut pere de Guillaume décédé en 1345., & ayeul de Hue ou Hugues qui mourut en 1357., & dont le fils Guillaume II. ſervoit à la guerre en 1407. avec ſept Ecuyers. Guillaume III., ſon fils aîné, auquel le Roi d'Angleterre confiſqua en 1419. ſes biens, n'eut qu'une fille nommée Guillemette. Après la mort de celuici, la terre de Canify retourna à la poſtérité de Jean Carbonel, Seigneur de Mauloué & de Greville, frere de Guillaume III., & qui par ſa femme Jeanne *Thiſon*, fut pere de Jean, Seigneur de Mauloué, marié à Jeanne d'*Anquetonville* : il en eut Jean II., Seigneur de Canify en 1486., par le décès de Guillemette ſa couſine. De ſa femme, Françoiſe de *Saint-Gilles* de Fleury, il eut Robert Carbonel, Seigneur de Canify & de Mauloué, marié le 25. Mai 1506. à Catherine de *Silly*, mere de Philippe Seigneur de Canify, Chevalier de l'ordre du Roi, auquel Guillemette de *Cambernon* apporta en dot les terres de Cambernon, de Montpinçon & de Tregots. Leur fils, Hervé de Carbonel, Seigneur de Canify, Cambernon, &c. gentilhomme ordinaire de la chambre du Roi en 1581., Capitaine de 50. lances en 1589., Lieutenant-de-Roi au gouvernement de la Baſſe-Normandie, fut nommé en 1604. Chevalier du St. Eſprit, & ne fut point reçu. Il épouſa en 1588. Anne de *Matignon*, fille de Jacques Maréchal de France, laquelle lui apporta la baronnie du Homet, & fut mere de René de Carbonel, Seigneur & Baron du Homet, Courſy & Canify, gentilhomme ordinaire de la chambre du Roi, Capitaine & Gouverneur d'Avranches, Lieutenant-de-Roi au bailliage de Cotantin, en faveur duquel le Roi, tant en conſidération de ſa naiſſance que de ſes ſervices & de ceux de ſon pere, unit les baronnies de Courſy, du Homet & de Canify (compoſées, la premiere de trente-deux paroiſſes d'où relevent cinquante-ſix fiefs ou terres nobles, & la derniere de vingt-huit paroiſſes d'où relevent auſſi vingt-ſept fiefs ou terres nobles), & les érigea en marquiſat ſous le nom de *marquiſat de Canify*, par lettres de Décembre 1619., regiſtrées en 1643., par leſquelles le Roi confirma l'acte d'échange paſſé à Saint-Lo entre Charles de Matignon, Comte de Thorigny, Baron de Saint-Lo, & Hervé de Carbonel, Seigneur de Canify, le 8. Novembre 1619., en vertu duquel la terre & ſeigneurie de la Meauffe-ſur-Rille qui relevoit de la baronnie du Homet, ſera tenue & relevera à l'avenir de la baronnie de Saint-Lo, au lieu de la terre de Canify, laquelle par ce moyen fera perpétuellement unie & incorporée à la baronnie du Homet, mouvante & relevante nuement & ſans moyen du Roi, à cauſe de ſon château de Carentan, comme celle de Courſy à cauſe de ſon château de Falaiſe.

Le Marquis de Canify épouſa en 1607. Claude *Pelet de la Verune*, dont il eut entr'autres enfants Hervé & François de Carbonel.

L'aîné ſuccéda au marquiſat de Canify & aux emplois de ſon pere, & mourut le 6. Janvier 1693. Sa femme, Catherine de *Juyé de Champrond*, qu'il avoit épouſée en 1643., le fit pere de René de Carbonel II. du nom, Marquis de Canify, Gouverneur d'Avranches qui de ſa premiere femme Catherine-Magdeleine de *Sillans-de-Creuilly*, n'eut que des filles. L'aînée n'eſt point mariée; ſa ſœur, Marie-Hervée de Carbonel, épouſa en 1709. Antoine de *Foudoas*, Comte de Serillac.

François de Carbonel, Comte de Canify, deuxieme fils de René premier Marquis de Canify, fut marié à Louiſe *le Roux de Gonfreville*, dont naquit Gaſpard-Claude dit le Comte de Carbonel, qui épouſa en 1676. Charlotte de *la Paluelle*, fille & héritiere d'Iſaac, Marquis de la Paluelle, & de Marie-Renée de Roſmadec. Leur fils aîné, René-Anne de Carbonel, Comte de Canify, Marquis

Digitized by Google

quis de la Paluelle, Lieutenant-de-Roi en Baſſe-Normandie, Brigadier de ſes armées, mort en 1725., avoit épouſé Thereſe-Eleonor *Gueſtre-de-Prével*, dont eſt née en 1725. Françoiſe-Renée de Canify, mariée 1°. à Antoine-François de *Pardaillan*, Marquis d'Antin, Vice-Amiral de France; & 2°. à Louis-Buſile de *Brancas*, Comte de Forcalquier, Grand d'Eſpagne, &c.

Son oncle, Jacques-Michel, dit le Comte de Carbonel, Chevalier de l'ordre Royal & militaire de Saint-Louis, Capitaine de dragons dans le régiment d'Orléans, s'eſt marié à Châlon en 1726. avec Jeanne-Claude de *Pinteville de la Motte*, dont 1°. N., dit le Marquis de Canify, officier de gendarmerie; & 2°. N. dit le Chevalier de Canify, officier dans le régiment des gardes-françoiſes.

CANLE, petite riviere de la Sologne, qui paſſe à la Ferté-Aurain & à Chiverny, & ſe jette dans la Loire, à 2. l. au-deſſous de Blois.

CANLY, dans le Beauvoiſis, au gouvernement général de l'Iſle-de-France, dioceſe de Beauvais, parlement & intendance de Paris, élection de Compiegne. On y compte 160. feux. Cette Paroiſſe eſt à 2. l. O. S. O. de Compiegne, à 7. & trois quarts E. S. E. de Beauvais.

CANNEBIERES, commanderie de l'ordre de Malte, en Rouergue, de la langue de Provence & du grand-prieuré de Saint-Gilles. Cette commanderie vaut au moins 6000. livres de rente au fujet qui en eſt pourvu. *Voyez* Canobieres.

CANNECIERES & Oiſemont, en Picardie, dioceſe & intendance d'Amiens, parlement de Paris, élection d'Abbeville, doyenné d'Airaine. On y compte 50. feux. Cannecieres eſt à une demi-lieue S. d'Oiſemont, & à 3. l. S. d'Abbeville.

CANNEHAM, en Normandie, dioceſe, parlement & intendance de Rouen, élection d'Arques, ſergenterie d'Envermeuil. On y compte 2. feux privilégiés & 69. feux taillables. Cette paroiſſe eſt ſituée à une lieue de l'Océan, & à 3. l. & demie N. E. d'Arques.

CANNES, *Caſtrum de Cannis*, ville, en Provence, dioceſe, viguerie & recette de Graſſe, parlement & intendance d'Aix. On y compte 12. feux de caſtre, 600. maiſons & environ 5000. ames. Cette ville eſt ſituée ſur le bord de la mer, dans une contrée extrêmement agréable, au fond d'un golfe auquel elle donne le nom, à 3. l. & demie N. E. de Fréjuls, 2. & quart O. d'Antibes, autant S. un quart à l'E. de Graſſe, & 20. & demie E. un quart au S. d'Aix. Long. 24. 41. 14. lat. 43. 32. 58.

Sur le côteau qui eſt tout proche de Cannes, & qui fait même partie de cette petite ville, eſt un ancien château avec une tour qui défend le port ou plutôt la plage de cette ville; car à proprement parler, il n'y a point de port à Cannes. Honoré *Bouche*, & d'autres auteurs après lui prétendent que l'ancien *Caſtellum Marcellinum* étoit ſitué préciſément au même endroit où ſont aujourd'hui le château & la tour dont nous venons de parler.

Il y a à Cannes deux paroiſſes, en y comprenant celle du *Canet*, qui eſt un hameau à une lieue N. E. de la ville de Cannes, & compoſé d'environ mille ames. La paroiſſe de la ville eſt deſſervie par un Curé & par quatre Secondaires ou Vicaires qui ont leurs portions congrues & part au caſuel. Celle du Canet a un Curé & un Secondaire, qui font l'un & l'autre également à la portion congrue, laquelle leur eſt payée par le Seigneur-Abbé de Lerins.

A une petite diſtance de Cannes eſt un petit couvent de Capucins, qui a été établi, ſur la requête des habitants de Cannes, par feu M. de *Meſgrigny*, alors Evêque de Graſſe, & qui avoit été lui-même auparavant Capucin. L'égliſe de ce couvent eſt ſous l'invocation de Saint-Felix de Cantalice.

Le Pere *Honoré*, Capucin, qui vivoit ſur la fin du dernier ſiecle, & qui fut l'un des plus grands acteurs évangéliques qui aient paru, étoit né à Cannes, & prenoit les qualités d'*Honoré de Cannes, miſſionnaire apoſtolique*.

La ſituation de Cannes eſt merveilleuſe, comme nous l'avons déjà remarqué: auſſi ſon terroir, qui a cinq à ſix lieues de circonférence, eſt des mieux cultivés. On y recueille en abondance des vins, des huiles, des figues, des citrons, des oranges & autres fruits, qui y ſont tous excellens. Mais le principal commerce de cette ville conſiſte en anchoies & en ſardines ſalées, dont il ſe débite année commune ſeize ou dix-huit cents quintaux. Au reſte, la terre & feigneurie de cette ville vaut à l'Abbé de Lerins au moins neuf mille livres de rente par an.

On peut mouiller avec des barques & avec de petits bâtiments devant la ville, par trois à quatre braſſes d'eau, fond de ſable. Mais il ne faut pas s'approcher de trop près de la pointe, où eſt le château, à cauſe de quelques rochers qui ſont aux environs. Quand le temps eſt beau, les galeres peuvent auſſi mouiller au même endroit; mais en pareil cas, il faut que les pilotes aient attention de s'écarter des iſles de Saint-Honoré & de Sainte-Marguerite. *Voyez* Antibes, Gourjan, iſles de Lerins, &c.

CANNES, dans le Gâtinois-François, dioceſe de Sens, parlement & intendance de Paris, élection de Montereau. On y compte 121. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur la rive gauche de l'Yonne, à 1. l. S. E. de Montereau, & 4. & quart E. S. E. de Fontainebleau.

CANNES, *Sancti-Petri de Cannis* ou *de Canibus Abbatia*. C'eſt, à ce qu'on prétend, le nom d'une abbaye d'hommes, de l'ordre de St. Benoît & de la réforme, en Languedoc, au dioceſe de Narbonne, à une demi-lieue au S. de l'abbaye de la Graſſe; & qui, ajoute-t'on, vaut par an environ 3000. livres de rente à celui qui en eſt nommé Abbé. Mais, nous ne trouvons pas que cette abbaye exiſte ni dans les *Pouillés*, ni dans le diſtrict du dioceſe de Narbonne, non-plus que dans celui de Carcaſſonne qui lui eſt limitrophe, & où ſe trouve ſituée l'abbaye de la Graſſe. Il eſt vrai qu'à une bonne demi-lieue S. O. de cette derniere abbaye, & ſur la riviere d'Orbieu, il exiſte une paroiſſe, connue ſous le nom de St. Pierre des Champs; mais il eſt certain que cette paroiſſe n'eſt point une abbaye, du moins actuellement.

CANNES, en Languedoc, dioceſe & recette d'Uzès, parlement de Toulouſe, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 53. feux. Cette paroiſſe eſt à 5. l. S. O. d'Uzès.

CANNES, en Languedoc, dioceſe & recette de Rieux, parlement & généralité de Toulouſe, intendance de Languedoc. On y compte 20. feux. Cette paroiſſe eſt à 1. l. E. de Rieux.

CANNES Caudes, en Languedoc, dioceſe & recette de Saint-Pons, parlement de Toulouſe, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 36. feux.

CANNES Caudes, en Languedoc, dioceſe & recette de Carcaſſonne, parlement & généralité de Toulouſe, intendance de Languedoc. On n'y compte que 10. feux. Cette communauté eſt à 2. l. & demie N. N. O. de Carcaſſonne.

CANNESSIERES & Ofimont, en Picardie. *Voyez* Cannecieres.

CANNET (le), en Périgord, dioceſe & élection

de Périgueux, parlement & intendance de Bordeaux. On y compte 72. feux. Cette paroiſſe eſt à 8. l. S. O. de Périgueux.

CANNY, en Picardie, diocèſe de Noyon, parlement de Paris, intendance d'Amiens, élection de Montdidier. On y compte 71. feux. Cette paroiſſe eſt à 3. l. E. S. E. de Montdidier.

CANNY, dans le Beauvoiſis, au gouvernement général de l'Iſle-de-France, diocèſe & élection de Beauvais, parlement & intendance de Paris. On y compte 70. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur la riviere de Terrein, à 5. l. & demie N. O. de Beauvais.

CANOBIERES Saint-Jean, en Rouergue, diocèſe & élection de Rhodès, parlement de Toulouſe, intendance de Montauban. On y compte 4. feux 2. bellugues & demie de feu.

CANOCHÉS, en Rouſſillon, diocèſe de Perpignan, conſeil ſupérieur, intendance, viguerie & recette de Rouſſillon. On y compte 30. feux. Cette paroiſſe eſt à 1. l. & demie S. O. de Perpignan.

CANON, en Normandie, diocèſe de Séez, parlement de Rouen, intendance d'Alençon, élection de Falaiſe, ſergenterie de Jumel. On y compte 30. feux. Cette paroiſſe eſt à 4. l. N. O. de Falaiſe.

CANOVILLE, en Normandie, diocèſe & élection d'Evreux, parlement & intendance de Rouen, ſergenterie de la Bonneville. On y compte 2. feux privilégiés & 38. feux taillables. Cette paroiſſe eſt à 3. l. N. N. O. d'Evreux.

CANOURGUE (la), ville, dans le Gevaudan, en Languedoc, diocèſe & recette de Mende, parlement de Toulouſe, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 340. feux. Cette ville eſt ſituée dans les montagnes, ſur un ruiſſeau, à 2. l. & deux tiers S. de Marvejols, 4. O. de Mende, & 29. N. E. de Toulouſe. Il ſe fait à la Canourgue un aſſez bon commerce en beſtiaux & en étoffes de laine. Il y a dans cette ville un prieuré d'hommes, de l'ordre de St. Benoît & de la dépendance de l'abbaye de Saint-Victor de Marſeille. On nous aſſure que le corps de St. Fredoal ou Fredou, Evêque de Mende & Martyr, repoſe dans l'égliſe de ce prieuré.

CANFAGRET, en Rouergue, diocèſe & élection de Rhodès, parlement de Toulouſe, intendance de Montauban. On y compte 1. feu 94. bellugues & un quart de bellugue de feu.

CANTAIN, dans le Cambreſis, diocèſe, ſubdélégation & recette de Cambray, parlement de Douay, intendance de Lille. On y compte 65. feux. Cette paroiſſe eſt à une petite lieue S. O. de Cambray.

CANTAL (le), fameuſe montagne d'Auvergne. *Voyez* le tom. 1. pag. 398. Et ajoutez à cet article, que ſur le Cantal on trouve toutes ſortes de plantes très-curieuſes & très-utiles. C'eſt au pied de cette montagne & dans le bois de Liouran, que la riviere d'Alagnon prend ſa ſource.

CANTARES, au comté de Bigorre, en Gaſcogne, diocèſe de Tarbes, parlement de Toulouſe, intendance d'Auſch, recette du comté de Bigorre. On y compte 60. feux.

CANTÉ, au pays de Foix, diocèſe de Pamiers, parlement de Toulouſe, intendance de Rouſſillon, recette du comté de Foix. On y compte 7. feux de compoids & 48. feux allumans. Cette paroiſſe eſt ſituée à une demi-lieue de la rive gauche de l'Arriege, à 3. l. N. N. O. de Pamiers.

CANTELEU, bourg, en Normandie, diocèſe, parlement, intendance & élection de Rouen. On y compte 197. feux. Ce bourg eſt ſitué dans la banlieue de Rouen, ſur la rive droite de la Seine, à trois quarts de lieue O. de Rouen.

CANTELEU, en Normandie, diocèſe, parlement & intendance de Rouen, élection d'Arques, ſergenterie de Brachy. On n'y compte point de feux privilégiés, mais ſeulement 18. feux taillables. Cette paroiſſe eſt à 3. l. & quart O. S. O. d'Arques.

CANTELEU le Bocage, en Normandie, diocèſe parlement, intendance & élection de Rouen. On y compte un feu privilégié & 18. feux taillables. Cette paroiſſe eſt à 3. l. E. S. E. de Rouen.

CANTELEUX, en Picardie, diocèſe & intendance d'Amiens, parlement de Paris, élection & doyenné de Dourlens. On n'y compte qu'un ſeul feu.

CANTELEUX, en Artois, diocèſe d'Arras, conſeil provincial d'Artois, parlement de Paris, intendance de Lille, bailliage & recette de Saint-Pol. On y compte 6. feux & 29. perſonnes.

CANTELOU *ou* Saint-Pierre de Cantelou, en Normandie, diocèſe de Coûtances, parlement de Rouen, intendance de Caen, élection de Valogne, ſergenterie du Val-de-Saire. On y compte 79. feux. Cette paroiſſe eſt à 3. l. & tiers N. N. E. de Valogne.

CANTENAC, dans le Bourdelois, en Guyenne, diocèſe, parlement, intendance & élection de Bordeaux, juriſdiction de Blanquefort. On y compte 165. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée à une demi-lieue de la rive gauche de la Garonne, & à 3. l. & demie N. N. O. de Bordeaux.

CANTENAY, bourg, en Anjou, diocèſe & élection d'Angers, parlement de Paris, intendance de Tours. On y compte 115. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée au confluent de pluſieurs rivieres, à une petite lieue N. d'Angers.

CANTEPIE Saint-Hilaire de l'Iſle, en Picardie, diocèſe, intendance & élection d'Amiens, parlement de Paris, doyenné de Gamaches. On y compte 88. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur la riviere de Breſle, à cinq quarts de lieue O. N. O. de Gamaches.

CANTÈS & Pailloles, dans l'Agenois, en Guyenne, diocèſe, parlement & intendance de Bordeaux, élection d'Agen, juriſdiction de Caſſeneuil. On y compte 32. feux.

CANTHELON, en Normandie, diocèſe de Bayeux, parlement de Rouen, intendance & élection de Caen, ſergenterie d'Argences. On y compte 20. feux. Cette paroiſſe eſt à une demi-lieue E. d'Argences, & à 3. l. & deux tiers E. de Caen.

CANTIERS, en Normandie, diocèſe, parlement & intendance de Rouen, élection de Giſors. On y compte un feu privilégié & 65. feux taillables. Cette paroiſſe eſt à 2. l. & demie O. S. O. de Giſors.

CANTIGNY, en Picardie, diocèſe & intendance d'Amiens, parlement de Paris, élection de Montdidier. On y compte 30. feux. Cette paroiſſe eſt à une lieue O. N. O. de Montdidier.

CANTIMPRÉ, abbaye d'hommes, de l'ordre de St. Auguſtin, au diocèſe de Cambray & ſituée dans un des fauxbourgs de cette ville. *Voyez* Cambray.

CANTIN, dans la Flandre-Françoiſe, diocèſe d'Arras, parlement, ſubdélégation & recette de Donay, intendance de Lille. On y compte 44. feux. Cette paroiſſe eſt à une lieue S. S. E. de Douay.

CANTOBRE *ou* Cantabre, en Rouergue, diocèſe de Vabres, parlement de Toulouſe, intendance de Montauban, élection de Milhaud. On y compte 7. feux & 16. bellugues de feu. Cette paroiſſe eſt à 3. l. & tiers E. S. E. de Milhaud.

CANTOIS, dans le Bourdelois, en Guyenne, diocèſe, parlement, intendance & élection de Bordeaux, juriſdiction du comté de Benauges. On y compte 108. feux. Cette paroiſſe eſt à 6. l. E. S. E. de Bordeaux.

CANTON de Beulotte (le), en Franche-Comté,

Digitized by Google

dioceſe, parlement & intendance de Beſançon, bailliage de Veſoul, prévôté de Faucogney. On y compte 12. feux. Cette communauté eſt à une lieue & deux tiers E. N. E. de Faucogney, & 8. & demie N. E. de Veſoul.

CANTON de Montreuil, enclave de Brigueil (le), en Poitou, dioceſe de Limoges, parlement de Paris, intendance de Poitiers, élection de Confolans. On y compte 50. feux. Cette paroiſſe eſt à 3. l. & deux tiers S. E. de Confolans.

CANTON de St. Pierre & de St. Junien, en Poitou, dioceſe de Limoges, parlement de Paris, intendance de Poitiers, élection de Confolans. On y compte 50. feux.

CANTOR, en Béarn, dioceſe de Dax, parlement de Pau, intendance d'Auſch, ſénéchauſſée de Sauveterre. On n'y compte que 6. feux. Cette communauté eſt à une demi-lieue E. N. E. de Navarreins.

CANVILLE, en Normandie, dioceſe, parlement & intendance de Rouen, élection d'Arques, diſtrict connu ſous le nom d'*Accroiſſement*. On y compte un feu privilégié & 147. feux taillables. Cette paroiſſe eſt ſituée dans une contrée fertile en grains & en pâturages.

CANVILLE, en Normandie, dioceſe & élection de Coûtances, parlement de Rouen, intendance de Caen, ſergenterie de la Halle. On y compte 80. feux.

CANVILLE, en Normandie, dioceſe de Coûtances, parlement de Rouen, intendance de Caen, élection de Carentan, ſergenterie de Beaumont. On y compte 83. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée à une lieue de l'Océan, & à 5. l. O. N. O. de Carentan.

CANVILLE Notre-Dame & Canville St. Martin, en Normandie, dioceſe, parlement & intendance de Rouen, élection de Caudebec. On y compte 6. feux privilégiés & 180. feux taillables.

CANUT, en Béarn, dioceſe de Dax, parlement de Pau, intendance d'Auſch, ſénéchauſſée de Sauveterre. On y compte 5. feux & demi. Cette communauté eſt à trois quarts de lieue E. S. E. de Sauveterre.

CANY, en Picardie, dioceſe & intendance d'Amiens, parlement de Paris, élection de Peronne. On n'y compte point de feux.

CANY, en Picardie, élection de Montdidier. *Voyez* Canny.

CANY, bourg, paroiſſe & ſergenterie, en Normandie, dioceſe, parlement & intendance de Rouen, élection de Caudebec. On y compte 5. feux privilégiés & 235. feux taillables. Ce bourg eſt ſitué ſur la petite riviere de Durdan, à une lieue & demie de l'Océan, 2. S. O. de St. Vallery, 6. N. N. O. de Caudebec, & 10. & demie N. O. de Rouen. Il y a à Cany une juſtice Royale, de laquelle relevent dix-ſept paroiſſes. Il ſe tient en ce bourg un marché tous les lundis, & deux foires par an. La ſeigneurie de Cany eſt une terre conſidérable avec le titre de marquiſat. La montagne de ce nom a mille quatre cents quarante toiſes de hauteur au-deſſus du niveau de la mer.

CAO

CAORCHES, en Normandie, dioceſe de Lizieux, parlement de Rouen, intendance d'Alençon, élection de Bernay, diſtrict des paroiſſes-mixtes. On y compte 64. feux.

CAOURS les Près, en Picardie, dioceſe & intendance d'Amiens, parlement de Paris, élection d'Abbeville, diſtrict de Ponthieu. On y compte 30. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée dans une contrée fertile en grains, en bois, en pâturages, en lins & en chanvres, à cinq quarts de lieue N. E. d'Abbeville.

CAP

CAP de Buſch, en Gaſcogne. *Voyez* Buſch.

CAPAS, au pays de Born, dans le Bourdelois, en Guyenne, dioceſe, parlement, intendance & élection de Bordeaux, juriſdiction de Saint-Pol-en-Born. On y compte 52. feux.

CAPBRETON, bourg, au pays de Marennes, en Gaſcogne, dioceſe de Dax, parlement de Bordeaux, intendance d'Auſch, élection des Landes. On y compte 334. feux. Ce bourg eſt ſitué dans une contrée ſablonneuſe, ſtérile & extrêmement maigre, qui ne produit preſque pas de bled, (mais où l'on recueille du vin excellent, dont la qualité approche fort de celle du vin de Champagne), ſur le bord de l'Océan, à 3. l. N. de Bayonne, & 5. S. O. de Dax. Long. 16. 10. 55. lat. 43. 38. 26.

Le bourg dont il eſt queſtion, autrefois l'un des plus beaux du royaume, eſt aujourd'hui un des plus pauvres & des plus déſerts. Il eſt très-ancien, s'il eſt permis de tirer des conjectures de quelques fragmens qui ſe trouvent écrits en latin dans les archives de la communauté de ce bourg, où il eſt appellé *Caput Bruti*. C'eſt de-là que les anciens ont inféré que ce bourg avoit été fondé par Brutus, neveu de Caton, lequel ayant abandonné le parti de Pompée, après la bataille de Pharſale, pour ſuivre celui de Céſar, fut envoyé dans ce pays, qui étoit alors connu ſous le nom de Novempopulanie ou troiſieme Aquitaine. On prétend qu'il y jetta les premiers fondements de Capbreton, & qu'il l'appella de ſon nom *Caput Bruti*. Ce qui prouve d'une maniere moins équivoque quelle eſt l'ancienneté de ce bourg, ce ſont les anciens monuments qui ſubſiſtent encore. On y voit, entr'autres, à une portée de canon du bourg, une vieille chapelle, connue ſous le nom de *Bouret*, laquelle étoit autrefois un monaſtere de l'ordre des Templiers, & qui depuis fut donnée aux Chevaliers de l'ordre de Saint-Jean de Jéruſalem. Cette chapelle tombe en ruine, & il n'y a plus aucuns revenus qui ſoient affectés à ſon entretien.

Edouard I., Roi d'Angleterre & Duc de Guyenne, donna aux habitants de Capbreton, pluſieurs beaux privileges, pareils à ceux de la ville de Bayonne: ces privileges ſont écrits en latin, & datés du 4. Octobre 1302. Le Roi Louis XI. s'étant rendu à Bayonne, pour s'aboucher avec Henri, Roi de Caſtille, confirma les privileges dont nous venons de parler, & outre cela il les augmenta conſidérablement, comme il paroît par une charte de l'an 1462., par laquelle ce Prince permet aux habitants de Capbreton de négocier dans toute l'étendue de ſon royaume, ſans exception de lieu & ſans payer aucune ſorte de droits. Les lettres-patentes où ſont portés ces privileges, font mention que c'eſt en conſidération de la grande fidélité & obéiſſance dont les habitants de ce bourg ont donné dans tous les temps des preuves bien conſtatées, que ce Prince a bien voulu les traiter ſi favorablement. En effet, on peut aſſurer que ſous le regne de ce Monarque, les habitants de Capbreton n'épargnerent rien ſoit pour découvrir les embuches qu'on leur tendoit, ſoit pour repouſſer les efforts des ennemis de l'état.

Ces privileges furent ratifiés & augmentés l'an 1570. par Charles IX., lequel créa quatre Jurats au bourg de Capbreton, avec pouvoir d'exercer la police & d'aſſiſter le Bailli, Juge ſubalterne, dans la diſtribution de la juſtice civile & criminelle. Ce fut vers ce temps-là que ce bourg commença à perdre de ſon luſtre. En 1568. ceux de la religion prétendue réformée s'emparerent de dix navires de

Digitized by Google

Capbreton, qui revenoient de la pêche de la morue ſeche, dont ils étoient tous chargés. Cependant, cette perte, quoique fort conſidérable pour un lieu tel que celui de Capbreton, n'empêcha pas les habitants de ce bourg d'envoyer à leurs propres frais & dépens, ſous les ordres de M. de Montluc (alors Lieutenant-Général des armées du Roi & de la province de Guyenne, & depuis Maréchal de France) ſix chaloupes armées & équipées de cent cinquante matelots, pour garder la riviere de Bordeaux ou de Garonne, dans un temps où l'on avoit lieu de craindre une deſcente de la part des Religionnaires, avec qui tous les Catholiques de France étoient en guerre. Ces ſix chaloupes firent très-bien leur devoir; on ſe battit de part & d'autre; & il y eut une trentaine d'hommes qui furent tués du nombre des cent cinquante qui compoſoient les équipages des chaloupes en queſtion. Dans la même année, les habitants de Capbreton envoyerent auſſi à leurs propres frais, vingt-cinq hommes pour aider à garder la ville de Bayonne; & outre cela ils armerent deux vaiſſeaux, alors appellés gallions, pour tenir en ſûreté la riviere d'Adour, en s'oppoſant aux Huguenots du pays de Béarn, qui avoient médité quelque entrepriſe contre les côtes de Guyenne & de Gaſcogne.

Les démarches dont nous venons de rendre compte, & qui coûterent beaucoup aux habitants de Capbreton dans les années 1568. & 1569., ne purent qu'être très-agréables au Roi. Auſſi, Henri IV., à ſon avénement à la Couronne, ne fit nulle difficulté de confirmer tous les privileges dont ce bourg étoit en poſſeſſion; & outre cela, il lui donna en diverſes occaſions des marques particulieres de ſon affection & de ſa bienveillance: en voici une preuve, tirée d'une lettre que ce grand & bon Roi voulut bien écrire aux Jurats de Capbreton.

» MESSIEURS, le Capitaine Dulac, préſent » porteur, s'en allant pardevers vous, j'ai bien » voulu faire la préſente pour vous aſſûrer de plus » en plus de mon amitié & bonne volonté en votre » endroit; ainſi que je lui ai ordonné de vous témoi» gner de ma part; auſſi s'il ſurvenoit quelque choſe, » qui méritât que j'en fuſſe averti, & en quoi vous » penſiez que je vous puiſſe faire du plaiſir, croyez » que ce ſera de bon cœur; & ne faudra que baill» ler vos lettres audit Dulac, qui me les fera tenir » ſûrement; l'ayant envoyé en vos quartiers pour » veiller & avoir l'œil à la conſervation de mon port » d'Albret, & ce qui en dépend; à quoi je vous » prie tenir la main, & faire enforte que toutes cho» ſes aient la fin que je deſire; ce que me promet» tant de vous, je ne vous en dirai davantage pour » prier Dieu, vous avoir, Meſſieurs, en ſa ſainte » & digne garde. De l'Iſle-en-Jourdain, ce 4. Juin » 1584. votre bon ami Henri.

Louis de Foix, ce fameux Ingénieur qui bâtit la tour de Cordouan à l'embouchure de la Garonne, ſe trouvant à Bayonne, à ſon retour de Madrid où il venoit de faire exécuter le plan du château de l'Eſcurial, entreprit de faire une digue au moyen de laquelle le port de Bayonne devînt praticable pour toute ſorte de bâtiments. Pour cet effet, il força la riviere d'Adour à ſe faire une ouverture & à ſe jetter dans la mer, à un quart de lieue de ladite ville. Auparavant, cette riviere, groſſie des eaux du Gave & de la Nive, qui deſcendent des Pyrénées, paſſoit devant le Capbreton, & y formoit un beau fleuve qui s'alloit jetter dans la mer au vieux Boucaut, à 2. l. & demie N. de ce bourg. Alors le commerce de Capbreton étoit d'autant plus conſidérable, que les gros navires ne trouvant pas aſſez d'eau pour monter juſqu'à Bayonne, étoient obligés de s'y arrêter & d'y décharger leurs marchandiſes. Mais aujourd'hui il n'y a plus à Capbreton ni port ni commerce, qui ſoient du moins de quelque conſidération.

Quoique le bourg dont il s'agit, eût perdu, depuis l'établiſſement du port de Bayonne, en 1570., le principal & preſque l'unique moyen de ſubſiſter qu'il avoit eu juſqu'alors, ſes habitants n'en furent pas moins attentifs à ſe ménager la confirmation des divers privileges qui leur avoient été accordés anciennement; & nul de nos Rois, depuis Charles IX., ne s'eſt refuſé à les traiter avec la même bonté par rapport à cet objet. Auſſi les habitants de Capbreton s'empreſſerent-ils toujours à conſtater leur attachement à la Couronne en toutes occaſions. Au ſiege de la Rochelle & à celui de Fontarabie, ils donnerent des marques brillantes de leur courage. Au deroier de ces ſieges, au mois de Septembre 1638., les ſieurs *Libet* & *Campan*, tous deux habitants du Capbreton, & commandant chacun un brigantin de ce bourg, ſe comporterent avec tant d'habileté & de valeur, que c'eſt à eux principalement que l'on dut la conſervation du Prince de Condé, qui fut obligé de lever le ſiege de Fontarabie avec la plus grande précipitation. En 1690., 1691. & 1692. le bourg du Capbreton fournit encore un bon nombre de très-braves gens pour les armées navales du Roi; & depuis ce temps, il ne s'eſt paſſé aucune occaſion où les habitants de ce bourg ne ſe ſoient également diſtingués par leur zele pour la patrie.

Le cours de la riviere d'Adour ayant été détourné, comme nous l'avons dit, le Boucaut de Capbreton ſe ferma inſenſiblement; & aujourd'hui à peine y reſte-t'il un petit paſſage pour l'écoulement d'une partie des eaux dont eſt formé le lac, qui eſt ſitué tout proche de ce bourg. Cela eſt cauſe qu'un bon nombre de maiſons de Capbreton ont été rendues inhabitables, les unes ayant été inondées, & les autres remplies de ſable. On craint avec raiſon que, dans la ſuite, ſi l'on ne donne une iſſue aux eaux du lac, ce bourg ne ſoit ou entiérement ſubmergé ou enterré dans les ſables. Une pareille ſituation ne paroiſſant rien moins que gracieuſe aux habitants de Capbreton, ceux qui ſe ſont trouvés le plus à leur aiſe ſe ſont retirés, les uns dans les campagnes voiſines & les autres à Bayonne.

Cependant, on prétend à Capbreton que ſi jamais il prenoit envie au Roi de ſe prévaloir d'un avantage que lui offre la nature, il ſeroit poſſible de faire un des meilleurs ports de France au lieu appellé *le Gouf*, qui eſt tout proche de ce bourg. C'eſt un endroit profond, & où la mer eſt toujours pacifique, lors même des plus grandes tempêtes. Ce port, ajoute-t'on, pourroit être porté à ſa perfection ſans que l'on fût obligé à une dépenſe extraordinaire; & il ſeroit d'ailleurs d'un très-grand ſecours pour le commerce de Bayonne, où la barre eſt impraticable dès qu'il y ſurvient le moindre mauvais temps; ce qui met les navires dans la néceſſité d'aller relâcher au paſſage ou en quelqu'autre port d'Eſpagne. Reſte à ſçavoir ſi à Bayonne on penſe comme à Capbreton.

En 1532., ſous le regne de François I., Mathieu de Lalanne, Chanoine de Dax & Prieur de Capbreton, fonda dans l'égliſe paroiſſiale de St. Nicolas de ce bourg, ſix prébendes à la charge que ceux qui en ſeroient pourvus, chanteroient tous les jours l'office complet de la Vierge. Les fonds que ce pieux fondateur deſtina pour remplir cet objet, furent dans la ſuite augmentés des libéralités de certains habitants; & il fut en même temps confirmé ce qui avoit été établi lors de l'inſtitution de ces prébendes, ſçavoir, qu'elles ſeroient toujours affectées à ſix Prêtres, & qu'en tout temps ceux de Capbreton ſeroient préférés à tous autres.

Ce

Digitized by Google

(*Ce mémoire eſt extrait & tiré des archives du bourg de Caphreton, avec atteſtation des Jurats*).

CAPDEJOUX ou Saint-Paul de Capdejoux, en Languedoc, dioceſe & recette de Lavaur, généralité & parlement de Toulouſe, intendance de Languedoc. On y compte 48. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur la riviere d'Agout, à 2. l. E. S. E. de Lavaur.

CAPEL (le), en Picardie, dioceſe, intendance & élection d'Amiens, parlement de Paris, doyenné de Poix. On y compte 14. feux. Cette paroiſſe eſt à 4. l. & trois quarts S. O. d'Amiens.

CAPELLE, *Capella*, autrefois dite la Chapelle-Dieu, *Capella Dei*, dans le dioceſe de Terouenne, mais aujourd'hui dans celuide Boulogne, & à 2. l. de la ville de ce nom ; dans le Boulonnois, parlement de Paris, intendance d'Amiens. C'eſt le nom d'une ancienne abbaye d'hommes, de l'ordre de Saint-Auguſtin, dont il ne reſte plus ni bâtiments ni égliſe : c'eſt ſeulement un titre qui vaut 3. ou 400. liv. de rente à celui qui en eſt pourvu.

CAPELLE, dans la Flandre-Françoiſe, dioceſe de Tournay, parlement de Douay, intendance, ſubdélégation & recette de Lille. On y compte 80. feux. Cette paroiſſe eſt à 3. l. S. S. E. de Lille.

CAPELLE (la), *Sanctæ Mariæ de Capellâ Abbatia*, abbaye d'hommes, de l'ordre de Prémontré, au pays de Riviere-Verdun, en Gaſcogne, dioceſe & parlement de Toulouſe, intendance d'Auſch, élection de Riviere-Verdun ; ſituée ſur la rive gauche de la Garonne, à 3. l. N. O. de Toulouſe. Cette abbaye eſt en commende, & elle vaut au moins 3500. livres de rente au ſujet qui en eſt pourvu par le Roi, quoique la taxe en cour de Rome ne ſoit que de 300. florins.

CAPELLE (la), petite ville, en Picardie, dioceſe de Laon, parlement de Paris, intendance de Soiſſons, élection de Guiſe. On y compte 155. feux. Cette ville eſt ſituée dans une contrée fertile en bled & autres grains, à 4. l. & trois quarts E. N. E. de Guiſe, 2. & deux tiers N. de Vervins, & 8. & tiers N. N. E. de Laon. La Capelle étoit autrefois une place conſidérable, & une des clefs de la province de Picardie. Les Eſpagnols la prirent en 1636., & le Cardinal de la Valette la reprit l'année ſuivante. Les fortifications en ont été raſées ; & ce n'eſt plus aujourd'hui à proprement parler, qu'un ſimple bourg.

CAPELLE (la), en Languedoc, dioceſe & recette d'Uzès, parlement de Toulouſe, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 33. feux.

CAPELLE (la), en Artois, dioceſe d'Amiens, parlement de Paris, intendance de Lille, conſeil-provincial d'Artois, bailliage & recette de Heſdin. On y compte 51. feux & 251. perſonnes. Cette paroiſſe eſt à une petite lieue S. S. O. de Heſdin.

CAPELLE d'Aujac (la), en Quercy, dioceſe de Cahors, parlement de Toulouſe, intendance de Montauban, élection de Figeac. On y compte 3. feux & 81. bellugues & demie de feu. Cette paroiſſe eſt à 10. l. N. O. de Figeac, & à 1. l. N. E. de Souillac.

CAPELLE Baniac, en Quercy, dioceſe de Cahors, parlement de Toulouſe, intendance de Montauban, élection de Figeac. On y compte 22. feux & 45. bellugues de feu. Cette paroiſſe eſt à 3. l. N. E. de Figeac.

CAPELLE Bleis (la), en Rouergue, dioceſe de Rhodès, parlement de Toulouſe, intendance de Montauban, election de Villefranche. On y compte 6. feux & 71. bellugues de feu. Cette paroiſſe eſt à 2. l. & demie S. E. de Villefranche.

CAPELLE Brouck, dans la Flandre-Maritime, dioceſe de Saint-Omer, parlement de Douay, intendance de Lille, ſubdélégation & recette de Bourbourg. On y compte 77. feux. Cette paroiſſe eſt à une bonne lieue S. E. de Bourbourg.

CAPELLE Cabannac (la), en Quercy, dioceſe & élection de Cahors, parlement de Toulouſe, intendance de Montauban. On y compte 4. feux & 67. bellugues de feu. Cette paroiſſe eſt ſituée dans une contrée aſſez fertile, à 6. l. O. de Cahors.

CAPELLE Cheniez (la), en Rouergue, dioceſe & élection de Rhodès, parlement de Toulouſe, intendance de Montauban. On n'y compte point de feux, mais ſeulement 60. bellugues & un quart de bellugue de feu. Cette paroiſſe eſt à 5. l. & demie E. N. E. de Rhodès.

CAPELLE Envezic (la), en Auvergne, dioceſe de Saint-Flour, parlement de Paris, intendance de Riom, élection d'Aurillac. On y compte 47. feux. Cette paroiſſe eſt à 3. l. & demie S. O. d'Aurillac.

CAPELLE Fajolles (la), en Quercy, dioceſe & élection de Cahors, parlement de Toulouſe, intendance de Montauban. On n'y compte point de feux, mais ſeulement 5. bellugues de feu.

CAPELLE Farcelle (la), en Rouergue, dioceſe de Vabres, parlement de Toulouſe, intendance de Montauban, élection de Milhaud. On y compte 4. feux 95. bellugues & trois quarts de bellugue de feu. Cette paroiſſe eſt ſituée dans une contrée fort montagneuſe, mais aſſez fertile.

CAPELLE del Fraiſſe (la), en Auvergne, dioceſe de Saint-Flour, parlement de Paris, intendance de Riom, élection d'Aurillac. On y compte 168. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée dans une contrée aſſez fertile, à 4. l. O. S. O. d'Aurillac.

CAPELLE Lievron (la), en Quercy, dioceſe, intendance & élection de Montauban, parlement de Toulouſe. On y compte 8. feux & 53. bellugues & demie de feu. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur un ruiſſeau qui va ſe perdre dans l'Aveyrou, à 9. l. N. E. de Montauban.

CAPELLE Marival ou Morival (la), en Quercy dioceſe de Cahors, parlement de Toulouſe, intendance de Montauban, élection de Figeac. On y compte 10. feux 73. bellugues & trois quarts de bellugue de feu. Cette paroiſſe eſt à 3. l. & quart N. N. O. de Figeac.

CAPELLE Montlauriol (la), en Languedoc, dioceſe & recette d'Alby, parlement & généralité de Toulouſe, intendance de Languedoc. On y compte 125. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée dans une contrée aſſez fertile, à 3. l. & demie N. E. de d'Alby.

CAPELLE Segalats (la), en Languedoc, dioceſe & recette d'Alby, parlement & généralité de Toulouſe, intendance de Languedoc. On y compte 15. feux.

CAPELLE de Saint-Paul d'Eſpres (la), en Quercy, dioceſe, intendance & élection de Montauban, parlement de Toulouſe. On y compte 4. feux 42. bellugues & demie de feu. Cette paroiſſe eſt à 7. l. O. N. O. de Montauban.

CAPELLE Valaguier (la), en Rouergue, dioceſe de Rhodès, parlement de Toulouſe, intendance de Montauban, élection de Villefranche. On y compte 4. feux 38. bellugues & trois quarts de bellugue de feu. Cette paroiſſe eſt à 3. l. & demie N. O. de Villefranche.

CAPELLE del Vern (la), en Rouergue, dioceſe de Rhodès, parlement de Toulouſe, intendance de Montauban, élection de Villefranche. On y compte 2. feux & 99. bellugues de feu. Cette paroiſſe eſt ſituée dans une contrée aſſez fertile, principalement en pâturages.

CAPELLE Viercaut (la), en Auvergne, dio-

ceſe de St. Flour, parlement de Paris, intendance de Riom, élection d'Aurillac. On y compte 110. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée dans une contrée montagneuſe, à 3. l. & demie O. d'Aurillac.

CAPELLE Saint-Pierre (la), dans la principauté de Dombes, diocèſe de Lyon, conſeil ſouverain de Dombes, châtellenie de Lent. On y compte 16. feux.

CAPELLES, en Normandie, diocèſe de Lizieux, parlement de Rouen, intendance d'Alençon, élection de Bernay, ſergenterie de Chambrais. On y compte 197. feux. Cette paroiſſe eſt à 2. l. O. S. O. de Bernay.

CAPELLETTE (la), dans l'Agenois, en Guyenne, diocèſe, élection & juriſdiction d'Agen, parlement & intendance de Bordeaux. On y compte 50. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée à quelque diſtance d'Agen, dans une contrée fertile en grains, en pâturages, en vins & en fruits.

CAPESTAN, *Caput-Stagni*, ville, en Languedoc, diocèſe & recette de Narbonne, parlement de Toulouſe, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 167. feux. Cette petite ville eſt ſituée ſur le canal Royal de Languedoc, à l'extrémité d'un marais, à une lieue O. N. O. du Malpas, & 3. N. de Narbonne.

CAPETTE, commanderie de l'ordre de Malte, en Languedoc, de la langue de Provence & du grand-prieuré de Saint-Gilles. Cette commanderie vaut 8000. livres de rente au ſujet qui en eſt pourvu.

CAPIAN, paroiſſe & juriſdiction, dans le Bourdelois, en Guyenne, diocèſe, parlement, intendance & élection de Bordeaux. On y compte 168. feux. Cette paroiſſe eſt à 4. l. & demie S. E. de Bordeaux.

CAPILLATI, nation ou peuple de la quatrieme Viennoiſe. Ils occupoient à-peu-près le même terrein qui forme aujourd'hui l'etendue du diocèſe de Glandeves tant en Provence qu'en Piémont.

CAPINGHEHEM, dans la Flandre-Françoiſe, diocèſe de Tournay, parlement de Douay, intendance, ſubdélégation & recette de Lille. On y compte 51. feux. Cette paroiſſe eſt à une lieue O. de Lille.

CAPITAINAIRIES-GARDES-COTES. On appelle de ce nom, non-ſeulement les compagnies & autres troupes de milices des paroiſſes voiſines de l'Océan & de la Méditerranée, deſtinées à la garde des côtes du royaume, mais encore le diſtrict de telle ou telle province maritime du royaume, déterminé & fixé ordinairement à deux lieues paralleles; & laquelle étendue de pays doit fournir tel ou tel nombre d'hommes deſtinés à la défenſe des côtes.

Les côtes du royaume ſont diviſées en cent douze capitainaries-gardes-côtes; & ce ſont celles qui ſuivent:

Capitainieries.	*Quartiers.*	
OCEAN.		
Calais ou Sangatte		*Picardie.*
Verton		
Crotoy (le)		
Cayeux		
Tréport		*Haute-Normandie.*
Criol		
Berneval		
Dieppe ou Pot-Ville		
Sainte-Marguerite		
Saint-Aubin		
Saint-Valery		
Pallucl		
St. Pierre-en-Port		
Fécamp		*Gouvernement du Havre-de-Grace.*
Iport		
Etretat		
Havre (le)		
Caudebec ou Seine		
Roque de Rille, du gouvernement général de Normandie		
Honfleur		*Pays d'Auge.*
Touques		
Villers		
Dives		
Caen ou Cabourg		*Baſſe-Normandie.*
Oſtrehem		
Bernieres		
Aſnelles		
Port-en-Beſſin		
Grand-Camp		
Beuzeville-Lefroy		
Ste. Marie-du-Mont		
Hougue (la)		
Barfleur		
Val-de-Saire		
Cherbourg		
Hague (la)		
Port-Bail ou Caſtret		
Créances ou Coutenville		
Regneville		
Granville		
Avranches		
Pontorſon		
Dol		
Cancalle		
St. Malo		
Pontbriant		
Matignon		
St. Brieux		
Iſle-de-Bréhat (l')		
Treguier		
Lanion		
Morlaix		
St. Pol-de-Léon		
Beuverach		
Breſt ou le Conquet		*Bretagne.*
Crozon		
Audierne		
Concarneau		
Iſle de Grouais (l')		
Orient (l')		
Port-Louis (le)		
Auray		
Vannes		
Iſle-de-Rhuys (l')		
Beiſle ou Monteclair		
Muzillac		
Croizic (le)		
St. Nazaire		
Monthoir		
Painbœuf		
Pornic		
Bourneuf		
Machecoul		
Iſle-de-Bouin (l')		*Bas-Poitou.*
Noirmoûtier		
Beauvoir ou la Barre de Mons		
Sables d'Olonne (les)		
St. Benoit		
Legon		

Capitainieries.	*Quartiers.*	
Marans		*Pays d'Aunis.*
Rochelle (la)		
Iſle-de-Ré (l')		
Chaſtellaillon		
Charente ou Loire		*Saintonge.*
Soubiſe		
Marennes		
Iſle-d'Oleron (l')		
Royan		
Mortagne		
Moron		*Guyenne.*
Entre-deux-Mers-ſur-Garonne		
Entre-deux-Mers-ſur-Dordogne		
Bordeaux		
Marque (la) ou Haut-Médoc		
Soulac ou Bas-Médoc		
Teſte de Buſch (la)		
MEDITERRANÉE.		
Aigueſmortes		*Languedoc & Rouſſillon.*
Maugulo		
Cette		
Agde		
Beziers		
Narbonne		
Leucate		
Arles		*Provence.*
Martigues (le)		
Marſeille		
Cioiat (la)		
Toulon		
Hieres		
St. Tropès		
Fréjuls		
Antibes		

RECAPITULATION.

Capitainieries.	
Picardie	4
Haute-Normandie	9
Gouvernement du Havre	6
Pays d'Auge	4
Baſſe-Normandie	19
Bretagne	31
Bas-Poitou	6
Pays d'Aunis	4
Saintonge	6
Guyenne	7
Languedoc & Rouſſ	7
Provence	9
Total 112	

Autre dénombrement & récapitulation des capitainaries-gardes-côtes du royaume.

Départements.	*Capitainieries.*	*Compagnies.*	*Hommes.*
OCEAN.			
Picardie	4	21 de 50 hommes	1150
Haute-Normandie	11	60 de 80 hommes	4800
Baſſe-Normandie	12	53 de 80 hommes	4240
	12	77 de 80 hommes	6160
Bretagne	20	200 de 50 hommes	10000
Belle-Iſle, un bataillon de	0	11 de 100 hommes	1200
Poitou, Annis & Saintonge	25	111 de 80 hommes	8880
Guyenne	6	25 de 100 hommes	2500
	79	559	38930
MEDITERRANÉE.			
Languedoc	5	40 de 50 hommes	2000
Provence, Trois bataillons compoſés chacun de 12 compagnies & un détachement de 41 en total	0	40 de 50 hommes	2000
9	*Total* 84	639	42930

Digitized by Google

Il y a auſſi une compagnie de canoniers-gardes-côtes dans chaque capitainerie & bataillon.

Indépendamment de ces compagnies, uniquement deſtinées à la défenſe des côtes, les habitants de toutes les paroiſſes des diverſes capitaineries forment encore des compagnies du guet, employées à monter la garde, & à avertir en cas d'allarme.

Par ordonnance du 9. Avril 1758., le Poitou & l'Aunis fourniſſent quatre compagnies de dragons-gardes-côtes de cinquante hommes chacune, & la Saintonge quatre compagnies pareilles, leſquelles huit compagnies ſont quatre eſcadrons.

Par ordonnance du 21. Octobre 1758., la Guyenne fournit dix-huit compagnies des mêmes dragons de cinquante hommes chacune, faiſant neuf eſcadrons.

Chaque compagnie (de ces dragons) eſt compoſée d'un Capitaine, d'un Lieutenant, d'un Cornette, d'un Maréchal des Logis, de deux Brigadiers, d'un Tambour & de quarante-ſix dragons.

Ces neuf eſcadrons ſont commandés par l'Inſpecteur du département.

L'état-major des quatre eſcadrons réunis de Poitou, Aunis & Saintonge, & celui des neuf eſcadrons de Guyenne, ſont compoſés chacun d'un Commandant avec rang de Colonel, payé à 600. livres par an; d'un Major avec rang de Lieutenant-Colonel, payé à 420. livres; d'un Aide-Major avec rang de Capitaine, payé à 360. livres; & outre cela pendant le mois d'aſſemblée, le Commandant reçoit 6. livres par jour, le Major 5. livres, & l'Aide-Major 3. livres.

Ces dragons ſont attachés aux capitaineries dont ils dépendent, & ils ſont ſous les ordres des Capitaines-Généraux deſdites capitaineries, & ſoumis au commandement de l'Inſpecteur-Général. On les choiſit parmi les hommes ayant l'âge & la taille convenables, & un cheval; ils ſervent ſix ans, & ſont tenus d'entretenir leurs chevaux. Ils ſont deſtinés à donner promptement connoiſſance de ce qui ſe paſſe le long des côtes; & pour cet effet, pendant la guerre, ils ſont placés de diſtance en diſtance, de façon à pouvoir ſe rendre de main en main, & faire parvenir ſans retard les avis concernant le ſervice, tant au Commandant qu'à l'Intendant de la province.

Les dragons licenciés, après ſix ans de ſervice dans les compagnies détachées, & les hommes ayant des chevaux, qui n'y ſont pas compris, forment des compagnies du guet, comme l'infanterie.

L'uniforme de ces dragons eſt (en 1762.), habit complet rouge, boutons jaunes, chapeau bordé d'or pour l'officier, & de laine pour le dragon. Chaque dragon eſt obligé de s'habiller, de ſe monter & de s'équiper.

Ordonnance du 24. Février 1759., pour réunir au département de la guerre tous les détails concernant les milices-gardes-côtes, le ſervice, l'établiſſement & l'entretien des batteries ſervant à la défenſe des côtes. En vertu de cette ordonnance, la police, l'entretien, le ſervice & l'adminiſtration entiere des milices-gardes-côtes dans toutes les provinces maritimes du royaume, qui juſqu'alors avoient été du département de la marine, ſeront à l'avenir du département de la guerre; les Gouverneurs & Commandants de ces Provinces, ainſi que les officiers généraux & Inſpecteurs, Majors, Capitaines, &c. deſdites milices, recevront les ordres du Roi par la voie du Miniſtre de la guerre. Les ordonnances & réglements, les commiſſions & brevets des officiers continueront d'être adreſſés à l'Amiral de France; les Capitaines-Généraux & Majors prêteront ſerment entre ſes mains; les Capitaines des compagnies détachées, les Aides-Majors & Capitaines-Généraux du guet continueront de faire enrégiſtrer par extrait au greffe de l'Amirauté du reſſort les commiſſions, brevets & ordres qui leur ſeront expédiés. L'entretien & les établiſſements de toutes les batteries ſervant à la défenſe des côtes, ſeront du département de la guerre, à l'exception des batteries & autres ouvrages ſervant à la défenſe des rades de Breſt & de Toulon, leſquelles continueront d'être du département de la marine.

Ordonnance du 25. Février 1759., portant réglement pour les milices-gardes-côtes de la province de Languedoc.

Ordonnance du 12. Mars 1759. concernant les charges d'Inſpecteur-Général des milices-gardes-côtes. Toutes les charges d'Inſpecteurs-Généraux des milices-gardes-côtes ſont ſupprimées par cette ordonnance: elle en crée deux nouvelles qui ſeront les ſeules, l'une pour la Picardie, la Normandie & la Bretagne; & l'autre, pour le Poitou, la Saintonge, l'Aunis, la Guyenne, le Rouſſillon, le Languedoc & la Provence. Ces deux Inſpecteurs-Généraux ſont ſous l'autorité de l'Amiral de France, dont ils prennent l'attache, & ſous les ordres des Commandants-Généraux des provinces: ils ont la direction de toutes les milices-gardes-côtes & des batteries ſervant à la défenſe des côtes. Il y a dans chaque province ou département un Inſpecteur particulier ſubordonné à l'inſpecteur-Général.

Les appointements de chaque Inſpecteur-Général ſont de 8000. liv. outre 1500. liv. de logement par an: ceux des Inſpecteurs particuliers ſont,

	Appointements & *Logements*.
Pour l'Inſpecteur de Picardie . . .	2000 l. & 300 l.
Pour chacun des Inſpecteurs des trois départements de Normandie. .	3000 & 300
Pour la Bretagne	3600 & 300
Pour le Poitou, la Saintonge & l'Aunis	3000 & 300
Pour la Guyenne	2400 & 300
Pour le Languedoc	2400 & 300
Pour la Provence	2400 & 300

Ordonnance du premier Avril 1760., par laquelle il eſt ajouté un troiſieme Inſpecteur-général aux deux qui avoient été créés par celle du 12. Mars 1759., de ſorte qu'il y en avoit trois en 1762. ſçavoir, un pour les provinces de Picardie, de Normandie & de Bretagne; un pour les provinces de Poitou, d'Aunis, de Saintonge & de Guyenne; & un pour les provinces de Rouſſillon, de Languedoc & de Provence. En vertu de ladite Ordonnance du 1. Avril 1760., il eſt confirmé aux trois Inſpecteurs-généraux dénommés, la direction & le gouvernement des milices-gardes côtes, à chacun dans ſon département, ſous l'autorité de l'Amiral de France & de la même maniere qu'il eſt porté par l'ordonnance du 12. Mars 1759.; mais la direction des batteries des côtes, qui leur étoit attribuée par l'article 3. de cette premiere ordonnance, leur eſt ôtée par celle du 1. Avril 1760. Ces trois Inſpecteurs-Généraux ont été ſupprimés par une ordonnance plus moderne, (du 16. Mars 1761.)

Ordonnance du 30. Juin 1759., compoſée de LVII. articles, laquelle roule ſur tout ce qui concerne les milices-gardes-côtes, renouvelle la plûpart des anciennes ordonnances rendues à ce ſujet, & y ajoute ce qui convient en particulier à la province de Bretagne.

Réglement du 2. Juillet 1759. en interprétation de celui du 10. Août 1756., concernant la diviſion & l'étendue des capitaineries-gardes-côtes de la province de Bretagne. En vertu de ce réglement, les vingt capitaineries de cette province ſubſiſtent & ſont confirmées; mais ce même réglement contient quelques changements par rapport

Digitized by Google

à la répartition faite sur les paroisses maritimes, du nombre d'hommes que chacun doit fournir, &c.

Ordonnance du 27. Août 1759. portant impoſition pour les gardes-côtes de Bretagne. Il eſt dit dans cette ordonnance que la dépenſe ordinaire & annuelle des milices-gardes-côtes de la province de Bretagne montant à la ſomme de 65. mille 625. liv., ſera payée dans un ſeul terme au 20. Mars de chaque année, & que la répartition en ſera faite ſuivant l'état attaché à la preſente ordonnance.

Ordonnance du 6. Septembre 1759., par laquelle il eſt porté que tout ſoldat ou dragon garde-côtes qui ne joindra pas ſa compagnie, lorſqu'il lui ſera ordonné de ſe raſſembler, ou qui s'abſentera plus de huit jours de ſa capitainerie ſans un congé ſigné de l'officier Commandant de la capitainerie, ſera puni de huit jours de priſon; que ceux qui déſerteront pendant le temps de l'aſſemblée, ou pendant la route qu'ils feront ſous le commandement des officiers chargés de leur conduite, ainſi que ceux qui s'enrôleront dans les troupes de terre ou de mer, avant l'expiration du temps de leur ſervice, & avant qu'ils aient obtenu leur congé abſolu, ſeront pourſuivis & condamnés aux galeres perpétuelles. Par cette ordonnance, la peine de mort prononcée contre les déſerteurs des milices-gardes-côtes de la Provence, par celle du 3. Mars 1747., eſt réduite à celle des galeres à perpétuité.

Inſtruction du 6. Septembre 1759. ſur les conſeils de guerre qui ſeront tenus par les milices-gardes-côtes, contenant le détail des formalités à obſerver dans le cas où il faut juger un ſoldat ou dragon réfractaire aux ordonnances.

Le Roi Louis XIV. ayant jugé à propos de renouveller les ordonnances qu'il avoit rendues pour la garde des côtes maritimes de ſon royaume, & pour y établir une diſcipline plus reguliere que celle qui avoit été obſervée juſqu'alors, Sa Majeſté donna un édit au mois de Février 1705. par lequel Elle révoqua les commiſſions qu'elle avoit auparavant fait expédier aux Capitaines-Gardes-Côtes, à leurs Lieutenants, aux Majors & aux Aides-Majors, & créa en titre d'office formé & héréditaire quatre-vingt-dix Capitaines-Généraux pour ſervir ſur les côtes maritimes & commander dans l'étendue des quartiers qui leur ſeroient départis ſuivant l'état qui en ſeroit arrêté au conſeil, ſous l'autorité de l'Amiral de France, & ſous les ordres des Gouverneurs, Lieutenants-Généraux des provinces maritimes, &c. Elle créa en même temps quatre-vingt-dix Lieutenants-Généraux, & outre cela un Major & un Aide-Major pour chacune des capitaineries-générales, qui ſous l'autorité du Capitaine-Général fiſſent faire l'exercice tous les dimanches aux compagnies franches de leur département. Sa Majeſté ayant plus particuliérement connu l'utilité de cet établiſſement pour la garde & la ſûreté des côtes, augmenta le nombre de ces officiers; &, par ſon édit donné à Marly au mois de Juillet 1707., Elle créa vingt Capitaines-Généraux, vingt Lieutenants-Généraux, vingt Majors & vingt Aides-Majors. Enfin, pour donner une entiere perfection à cet établiſſement, il fut créé cent offices de Conſeillers-Commiſſaires des milices-gardes-côtes, qui doivent avoir une inſpection générale ſur ces milices, faire les revues des habitants, tant de ceux qui font le guet de la mer, que de ceux qui forment les compagnies franches gardes-côtes, ſur leſquelles revûes le pain & la ſolde doivent être fournis à cette troupe, comme ſi la revûe en avoit été faite par des Commiſſaires des guerres. Outre cela les Commiſſaires doivent avoir ſoin que les Capitaines aient toujours leurs compagnies complettes, &c. L'édit de création des charges de Commiſſaires fut donné à Verſailles au mois de Septembre 1709.

Par édit du mois de Janvier 1716., le Roi ſupprima tous les offices de Capitaines-Généraux, de Lieutenants-Généraux, de Majors, d'Aides-Majors, de Commiſſaires, & d'Archers-Gardes-Côtes, créés par édits des mois de Février 1705., Juillet 1707., Septembre 1709., & Avril 1713. Sa Majeſté fit auſſi un réglement, en date du 28. du même mois de Janvier 1716., au ſujet de ce qu'Elle veut être obſervé à l'avenir pour le ſervice de la garde-côte; & pour que ſes intentions fuſſent ſuivies, Elle fit expédier des lettres-patentes adreſſées à ſes cours, & fit attacher ledit réglement à ces mêmes lettres ſous le contre-ſcel. Par ce réglement Sa Majeſté veut qu'il y ait dans chaque capitainerie, un Capitaine, un Major & un Lieutenant. Ces officiers doivent être pourvus par le Roi, & fur leurs commiſſions prendre l'attache de l'Amiral de France devant qui ils prêtent ſerment, ou devant ſes Lieutenants aux ſieges d'amirauté dans le détroit deſquels ils ſeront établis, & y feront enrégiſtrer leurs commiſſions. Il y a dans chaque capitainerie un ou pluſieurs clercs du guet, ſelon l'étendue de ladite compagnie; & ces clercs du guet ſont commis par l'Amiral ou par ſes Lieutenants, tant pour avertir les habitants de ſe trouver aux revues & de monter la garde, que pour tenir regiſtre des défaillants. Les Capitaines-Gardes-Côtes ont rang de Capitaines d'infanterie, & en cas que dans le ſervice ils aient un grade plus conſidérable, il leur eſt donné le même par leurs commiſſions; le Major a auſſi rang de Capitaine d'infanterie, & le Lieutenant celui de Lieutenant d'infanterie. Ces officiers ſont exempts de tutelle, curatelle, nomination à icelles, & autres charges de ville; leur ſervice leur tient lieu de celui qu'ils pourroient rendre dans les armées, de même que dans le ban & arriere-ban dont ils ſont exempts, & ils peuvent mériter dans les occaſions d'être reçus dans l'ordre Royal & militaire de Saint-Louis. Ils peuvent auſſi pendant la guerre demander & obtenir des lettres d'état, tout comme s'ils ſervoient dans les armées, &c.

Il réſulte de ce que nous avons dit juſqu'à préſent que la milice-garde-côte du royaume eſt compoſée de cent douze Capitaines-Généraux, d'un pareil nombre de Majors-Généraux & de cent-douze Lieutenants-Généraux, leſquels officiers forment l'état-major des cent douze capitaineries qui diviſent les côtes du royaume. Ces mêmes officiers ſont ſubordonnés à neuf Inſpecteurs particuliers, & ceux-ci l'étoient à trois Inſpecteurs-Généraux.

Il y a des capitaineries-gardes-côtes qui ont été formées en bataillons de 40. ou 50. hommes par compagnies, & en compagnies de cavalerie de 70. maitres chacune, bien montés & équipés, & à la tête deſquels ſont des Capitaines-Commandants, des Majors, des Aides-Majors, des Lieutenants & des Enſeignes établis par commiſſion du Roi.

Les capitaineries ſont compoſées chacune d'un certain nombre de paroiſſes plus ou moins conſidérable, qui fourniſſent les ſoldats de milice-garde-côte depuis l'âge de ſeize ans juſqu'à ſoixante; & cette milice eſt compoſée de tous les habitants non-claſſes. Par-là ces paroiſſes ſont exemptes de fournir des hommes pour les milices de terre.

Il y a deux ſortes de ſervices dans la garde-côte. Le ſervice militaire pour s'oppoſer aux deſcentes, & le ſervice d'obſervation dans les paroiſſes, pour y veiller journellement.

Enfin, il eſt conſtant qu'en réuniſſant les deux ſervices, on trouve environ deux cents mille hommes tant à pied qu'à cheval, deſtinés à la garde des côtes du Royaume, dont l'étendue eſt au moins de

Digitized by Google

de 250. lieues ſur l'Océan, & de 100. lieues ſur la Méditerranée, à ne meſurer cette étendue que de cap en cap & de pointe en pointe.

CAPITOURLAN, dans le Bourdelois, en Guyenne, dioceſe, parlement, intendance & élection de Bordeaux, juriſdiction de Caſtillon-lez-Périgord. On y compte 36. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée à une demi-lieue de la rive droite de la Dordogne, & à 9. l. & demie E. un quart au N. de Bordeaux.

CAPMASES de Roquefort (les), en Languedoc, dioceſe & recette de Lavaur, parlement & généralité de Toulouſe, intendance de Languedoc. On y compte 18. feux.

CAPNAVILLE, en Normandie, dioceſe & élection de Lizieux, parlement de Rouen, intendance d'Alençon, ſergenterie d'Orbec. On y compte 188. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée à quelque diſtance de la riviere de Touque, à 4. l. & quart S. de Lizieux.

CAPOLET, commanderie de l'ordre de Malte, en Languedoc, de la langue de Provence & du grand-prieuré de St. Gilles. Cette commanderie eſt affectée aux Chapelains & Servants d'armes, & elle vaut au moins 2000. livres de rente au ſujet qui en eſt pourvu.

CAPPENS, en Languedoc, dioceſe & recette de Rieux, parlement & généralité de Toulouſe, intendance de Languedoc. On y compte 55. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur la rive droite de la Garonne, à 1. l. & demie N. N. E. de Rieux.

CAPPEVAL, en Normandie, dioceſe, parlement & intendance de Rouen, élection d'Eu. On y compte un feu privilégié & 52. feux taillables. Cette paroiſſe eſt à 4. l. & quart S. de la ville d'Eu.

CAPPY, en Picardie, dioceſe & intendance d'Amiens, parlement de Paris, élection de Peronne. On y compte 146. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur la rive gauche de la Somme, à 2. l. & quart O. un quart au N. de Peronne.

CAPSIR, *Capſira*, petit pays (dont *Puy-Val-d'Or* eſt le chef-lieu), qui a trois lieues de longueur ſur deux de largeur; ce qui peut être évalué à cinq lieues quarrées. C'eſt un pays hériſſé de montagnes, mais où il y a de bons pâturages. La riviere d'Aude y prend ſa ſource. Autrefois le Capſir faiſoit partie du comté de Cerdagne; mais à préſent il eſt du comté de Rouſſillon, dont il a ſuivi le ſort, lorſque cette province a été reſtituée à la France, par le traité des Pyrénées en 1659.

CAPTIEUX, bourg & juriſdiction avec titre de baronnie, dans le Bazadois, en Gaſcogne, dioceſe de Bazas, parlement & intendance de Bordeaux, élection de Condom. On y compte 176. feux. Ce bourg, qui n'eſt compoſé que de maiſons ſéparées les unes des autres, eſt à 2. l. & tiers S. O. de Bazas, & 12. & demie O. N. O. de Condom.

CAPTISSE, dans le Condomois, en Gaſcogne, dioceſe & élection de Condom, parlement & intendance de Bordeaux. On n'y compte que 15. feux.

CAPUCE, au pays de Nebouzan, en Gaſcogne, dioceſe de Comminges, parlement de Toulouſe, intendance d'Auſch, recette du Nebouzan. On y compte 88. feux ou habitations.

CAPVER ou Capbern, dans le Nebouzan, en Gaſcogne, dioceſe de Tarbes, parlement de Toulouſe, intendance d'Auſch, recette du Nebouzan. On y compte 67. feux ou habitations. Cette paroiſſe eſt à cinq quarts de lieue O. N. O. de la Barthe, à 4. l. O. N. O. de St. Bertrand-de-Comminges, 7. O. de St. Gaudens, & 13. S. S. O. d'Auſch.

A un quart de lieue du village de Capver, & dans un vallon fort étroit, qui n'a pas plus de dix pas de largeur, eſt une fontaine d'eau minérale fort renommée. Cette fontaine eſt couverte de branches d'arbres. L'eau en ſort en bouillonnant de la groſſeur d'un homme, & ſe perd tout auprès dans un ruiſſeau qui coule le long du vallon. Cette eau eſt fort claire & limpide, & à cela près qu'elle a un peu de ſtipticité, elle n'a point d'autre goût dominant. Elle n'eſt pas plus chaude que l'eau ordinaire qu'on auroit expoſée au ſoleil d'été pendant quelques heures. En hiver, elle eſt un peu plus chaude; & dans toutes les ſaiſons elle eſt également abondante. A ſa ſource elle ne fait aucun changement ſur la teinture de tournefol, non-plus que ſur le ſirop violat. Elle fait encore moins d'impreſſion ſur la teinture de roſe, ſoit qu'elle ait été éguiſée avec l'eſprit de ſel ou avec la diſſolution d'alun, ſoit qu'elle ſoit demeurée ſimple. Elle ne tire point la teinture de noix de galle plus que feroit l'eau commune; & elle ne trouble ni ne jaunit point la diſſolution de ſublimé corroſif. Le ſel alkali y fait le lait virginal, & enſuite le *coagulum* qui s'affaiſſe au fond du verre; & en même temps il s'y fait auſſi une petite précipitation blanche.

CAQ

CAQUARENS, dans le Condomois, en Gaſcogne, dioceſe & élection de Condom, parlement & intendance de Bordeaux, juriſdiction de Couranzan. On y compte 158. feux. Cette paroiſſe ne forme qu'une ſeule & même communauté avec *Couranzan* & *Cadignan*.

CAR

CARADOUX, en Bretagne, dioceſe & recette de Quimper, parlement & intendance de Rennes. On y compte 12. feux un tiers & un quart de feu.

CARAJAC, en Quercy, dioceſe de Cahors, parlement de Toulouſe, intendance de Montauban, élection de Figeac. On y compte un feu 75. bellugues & trois quarts de bellugue de feu. Cette paroiſſe eſt à 2. l. S. O. de Figeac.

CARAIBAT, au pays de Foix, dioceſe de Pamiers, parlement de Toulouſe, intendance de Perpignan, recette du pays de Foix. On y compte 3. feux & un tiers de feu de compoids & 28. feux allumans. Cette paroiſſe eſt à 3. l. & deux tiers S. S. E. de Pamiers.

CARAMIES, petite riviere, en Provence. Elle a ſa ſource auprès de Mazaugues, à 2. l. S. de Saint-Maximin, paſſe par Brignolles; & après un cours de cinq ou ſix lieues, elle ſe jette dans la riviere d'Argens, à une lieue & demie O. N. O. de Lorgues.

CARAMONS, bourg, en Languedoc, dioceſe & recette d'Alby, parlement & généralité de Toulouſe, intendance de Languedoc. On y compte 100. feux. Ce bourg eſt ſitué dans une contrée également fertile & agréable.

CARANTONNE, en Normandie, dioceſe de Lizieux, parlement de Rouen, intendance d'Alençon, élection de Bernay, ſergenterie d'Ouches. On y compte 21. feux. Cette paroiſſe eſt à une demi-lieue E. de Bernay; & elle eſt ſituée ſur une petite riviere qui porte également le nom de *Carantonne*, & laquelle, après un cours de huit ou neuf lieues, ſe jette dans la Rille à 3. lieues au-deſſous de Bernay.

CARBAIS, en Anjou, dioceſe & élection d'Angers, parlement de Paris, intendance de Tours. On y compte 80. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée dans une contrée fertile en grains & en fruits.

CARBES, en Languedoc, dioceſe & recette de Caſtres, parlement & généralité de Toulouſe, intendance de Languedoc. On y compte 60. feux.

Digitized by Google

Cette paroisse est à 3. ou 4. l. E. de Castres.

CARBON-BLANC *ou* Bonlieu, dans le Bourdelois, en Guyenne, diocese, parlement, intendance & élection de Bordeaux. On y compte 6. feux. Cette communauté est à deux l. N. E. de Bordeaux. Il y a à Carbon-Blanc une abbaye d'hommes, de l'ordre de Cîteaux & en commende. Cette abbaye a été fondée en 1141., & elle vaut au moins 2000. liv. de rente au sujet qui en est pourvu par le Roi, quoique la taxe en cour de Rome ne soit que de 57. florins.

CARBONNA *ou* Charbonna, en Bourgogne, diocese & recette d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage de Mont-Cenis. On y compte 34. feux. Cette paroisse est à 4. l. O. S. O. de Mont-Cenis.

CARBONNE, ville, en Languedoc, diocese & recette de Rieux, parlement & généralité de Toulouse, intendance de Languedoc. On y compte 270. feux. Cette ville est située sur la rive gauche de la Garonne, à cinq quarts de lieue N. O. de Rieux, & à 7. l. & tiers S. O. de Toulouse.

CARBONY, en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette de Salins. On n'y compte que 8. feux. Cette communauté est à 3. l. & demie S. S. E. de Salins.

CARCADO, en Bretagne, diocese & recette de Vannes, parlement & intendance de Rennes. On y compte 50. feux ou habitations. Cette communauté est située dans une contrée fertile en grains & en pâturages, à 9. ou 10. l. N. N. O. de Vannes.

La terre & Seigneurie de *Carcado* ou *Kercado* fut laissée en héritage à *Olive*, femme d'Eon *le Sénéchal* en 1300. Celui-ci descendoit de Daniel le Sénéchal, qui, selon l'acte de la fondation de l'abbaye de Bonrepos, vivoit en 1184., & d'Olivier, Chevalier en 1259. Eon réunit à la seigneurie de Kercado celle de Bot-au-Sénéchal, qui dès l'an 1258. faisoit partie d'un fief à haute justice, appellé *la Sénéchallie*, parce qu'il étoit attaché à la dignité de Sénéchal en Bretagne, charge dont les premiers possesseurs avoient affecté de prendre le nom dès l'année 1184., & n'en ont point laissé d'autre à leurs descendants que celui de *le Sénéchal*, auquel on a joint depuis le nom de *Kercado* & celui de *Molac*, pour distinguer les branches.

(La terre appellée *Sénéchallie*, qui étoit située dans la Vicomté de Rohan, est le seul monument qui reste en Bretagne d'un glebe ou fief attaché à la dignité de Sénéchal, & possédé héréditairement. Cette terre devoit être d'une étendue considérable, puisqu'on voit par un titre de 1258. qu'elle étoit composée des châtellenies de Coetniel, de la Motte-Donon, Saint-Caradec, Cadelac, Uzel, la Guillio, Guern & Molac. Les fonctions du Sénéchal étoient d'avoir le commandement sur la noblesse & les troupes, & de veiller sur l'administration de la justice & des finances).

Les descendants de l'héritiere de la branche aînée, du nom de *Kercado*, porterent par héritage les deux tiers de la Sénéchallie, avec la charge de Sénéchal féodé du vicomté de Rohan, dans les maisons de *Trebrimoel*, de *Molac*, de *Rieux*, de *Rohan*, de *la Chapelle* & de *Rosmadec*, & il n'en resta que la seigneurie du *Bot-au-Sénéchal* ou *Saint-Caradec*, qui a été possédée depuis le douzieme siecle jusqu'à présent par ceux du nom & du sang de le Sénéchal-Kercado. *Voyez* Saint-Caradec.

Eon le Sénéchal fut pere d'Alain II. Celui-ci épousa 1°. Jeanne de *Plœuc*; 2°. Jeanne de *Pont-l'Abbé*, dont il eut Even le Sénéchal, pere de Thibauld I. qui épousa Jeanne *du Fou*, fille de Jean du Fou, de la maison de Leon, & de Marie de Montfort, de laquelle il eut en partage le 14. Janvier 1454. la seigneurie de la Plesse-Chamillart, & la châtellenie de Courcelles (aujourd'hui le comté de la Suze), dans laquelle il bâtit un château. De ce mariage vint Guillaume I. qui épousa 1°. Sybille *le Veyer*, niece de Sybille, femme de Tanneguy du Châtel, Chambellan du Roi Charles VIII. & Grand-Maître de France; 2°. Yoland de *Roham*, arriere-petite-fille d'Olivier, Vicomte de Rohan. Il eut pour fils Jean I., qui, de son mariage avec Simone d'*Avougour*, eut Jean II. le Sénéchal, gentilhomme de la chambre du Roi François I., tué à la bataille de Pavie. Son frere, Guillaume II., épousa Catherine *du Vauclerc*, arriere-petite-fille par femmes de Charles *Visconti*, Duc de Milan, dont il eut Robert I., que Marie de *Tregaranteuc* fit pere de François I. Chevalier de l'ordre du Roi, qui a continué la branche de le Sénéchal-Kercado, & de Tanguy I. qui a fait celle de le Sénéchal-Kerguisé. François I. fut pere de François II. en faveur duquel la seigneurie de Kercado fut érigée en baronnie avec union de celle de Brohais & du Bot-au-Sénéchal, par lettres de Décembre 1624., registrées à Rennes le 9. Octobre 1629. De son mariage avec Catherine *de Lys*, il eut Jean-Baptiste qui a continué la branche de le Sénéchal-Kercado, René, Colonel d'un régiment de cavalerie, qui a fait celle de le Sénéchal-Molac, & Eustache, Evêque de Treguier, & Aumônier des Reines Marie de Medicis, Anne & Marie-Therese d'Autriche. Jean fut le premier Colonel du régiment de Touraine, appellé alors Carcado, & fut tué au siege de Stenay. Il laissa de Jeanne *Botherel*, Vicomtesse d'Appigné, & héritiere d'une branche de l'ancienne maison de Penthievre, Hyacinthe le Sénéchal, mort en Italie, qui, de son mariage avec Louise-Renée de *Lannion*, eut Claude-Hyacinthe le Sénéchal, Colonel du régiment Dauphin-Etranger, tué à Turin; Sylvestre, Chevalier de Malte, aussi mort en Italie; Therese-Eugenie-Placidie le Sénéchal mariée à Claude-Charles de *Beauvau*; & Louis-René, qui, de son mariage avec Marguerite de *Boisgelin-Cucé*, a eu 1°. Louis-Alexandre-Xavier le Sénéchal, Marquis de Kercado, né le 21. Février 1712., Lieutenant-Général des armées du Roi en Mai 1748., (mort au château de Carcado, le 8. Avril 1763.), allié en 1733. à Marie-Anne de *Montmorency*, dont il a eu Marie-Anne née le premier Septembre 1739., épouse de Corentin-Joseph le Sénéchal, Marquis de Molac, Colonel du régiment de Périgord en 1748., &c., & Marguerite-Louise-Françoise, née le 15. Octobre 1741. 2°. Louis-Gabriel le Sénéchal, appellé le Comte de Kercado, né en Mai 1716., Chevalier de l'ordre Royal & militaire de Saint-Louis en 1744., Colonel du régiment de Bresse en 1745. &c., allié en Mai 1749. à Jeanne-Anne *Poncet-de-la-Riviere*, fille unique de Pierre Poncet de la Riviere, Président au parlement de Paris, Comte d'Ablis, &c.

CARCAGNY, en Normandie, diocese de Bayeux, parlement de Rouen, intendance & élection de Caen, fergenterie de Cheux. On y compte 83. feux. Cette paroisse est à une lieue & demie S. E. de Bayeux, & 3. O. N. O. de Caen.

CARCANIERES, au pays de Donnezan, diocese d'Aleth, parlement de Toulouse, intendance de Roussillon, recette du comté de Foix. On y compte 28. feux ou habitations. Cette paroisse est située sur la riviere d'Aude, à 6. l. S. S. O. d'Aleth.

CARCANS, dans le Medoc, en Guyenne, diocese, parlement, intendance & élection de Bordeaux, juridiction de l'Esparre. On y compte 158. feux. Cette paroisse est située à une lieue & demie de l'Océan, à 4. l. N. O. de Castelnau-de-Medoc, & 9. N. O. de Bordeaux.

Digitized by Google

CARCAREZ, au pays des Landes, en Gascogne, diocese de Dax, parlement de Bordeaux, intendance d'Auſch, élection des Landes. On n'y compte que 17. feux.

CARCASSEZ, *Carcaſſonenſis Tractus*. On appelle de ce nom le territoire de la ville de Carcaſſonne. Cette étendue de pays, en y comprenant tout ce qui dépend de l'évêché de Carcaſſonne, & qui en forme le diocese, a 10. lieues de longueur ſur 6. de largeur. La terre n'y rapporte guere que ce qui eſt néceſſaire à la ſubſiſtance des habitans: ils ſont cependant preſque tous riches ou du moins à leur aiſe. Leur activité & le grand commerce qu'ils font, les dédommagent amplement de certains avantages qu'il ſemble que la nature leur a réfuſés. A Carcaſſonne & dans les autres lieux du diocese, toutes les perſonnes qui n'ont point d'occupation particuliere, en trouvent dans les manufactures de draps du pays. On y eſt par-tout occupé à carder, filer & préparer la laine. La ville de Carcaſſonne en particulier n'eſt proprement qu'une grande manufacture. On ne voit dans cette contrée ni mendiants ni pareſſeux ni autres gens oiſifs. La campagne eſt par-tout aſſez belle: elle eſt mêlée de plaines & de côteaux où l'on cueille d'excellent vin. On croit que les Romains avoient une mine d'argent à Cannette qui eſt une paroiſſe de ce diocese, ſituée à 3. l. & tiers S. E. de Carcaſſonne.

De la domination des Romains, le *Carcaſſès*, qui avoit fait partie de la Gaule-Narbonnoiſe, paſſa ſucceſſivement au pouvoir des Wiſigoths & des François. Ces derniers chaſſerent de Carcaſſonne les Sarraſins, qui eux-mêmes en avoient dépoſſédé les Wiſigoths. Durant les troubles qui agiterent le royaume, ſous nos Rois de la ſeconde race, il s'établit à Carcaſſonne des Comtes propriétaires. La premiere race de ces Comtes, étant éteinte, le comté de Carcaſſonne paſſa par alliance dans la maiſon des Comtes de Comminges. Ces derniers réunirent les vicomtés d'Agde & de Beziers, & furent auſſi Comtes de Conferans.

Vers l'an 1068. la ligne directe des Comtes de Carcaſſonne ayant manqué, ceux de Foix qui étoient de la même maiſon, ſe trouverent en droit de ſuccéder. Mais Hermengarde, ſœur de Roger III. Comte de Carcaſſonne, mort en 1067., & ſon mari Raymond Bertrand, ſurnommé Trencavel, Vicomte d'Alby & de Niſmes, vendirent le comté de Carcaſſonne à Raymond-Berenger I. Comte de Barcelonne qui leur céda en fief & à tous leurs deſcendants, tous les domaines tenus dans les comtés de Carcaſſonne & de Toulouſe par la maiſon de Carcaſſonne, à l'exception de la ville de Carcaſſonne.

L'an 1095. Roger II. Comte de Foix renonça à ſes droits ſur les Comtés de Carcaſſonne, & de Raſès; & dans la ſuite, le Roi d'Arragon qui avoit acquis ces droits, les céda à Saint-Louis par acte de l'an 1259. Dès l'an 1229. Amaury, fils de Simon de Montfort, Comte & poſſeſſeur actuel des comtés de Carcaſſonne, de Beziers & de Niſmes, avoit cédé également ſes droits ſur ces comtés au Roi Saint-Louis.

CARCASSONNE, *Carcaſo*, *Carcaſum Volcarum-Tectoſagum*, *Carcaſſo*, *Carcaſſio*, ville avec un évêché ſuffragant de Narbonne, chef-lieu d'une recette, ſiege d'un préſidial, d'une ſénéchauſſée, d'une maréchauſſée, &c. en Languedoc, parlement & généralité de Toulouſe, intendance de Languedoc. On y compte 1603. feux & environ 10. mille ames, dont la plus grande partie eſt employée à la manufacture de draps. Cette ville eſt ſituée dans une contrée délicieuſe, ſur la riviere d'Aude, à une demi-lieue S. du canal Royal, à 10. l. O. de Narbonne, 23. O. S. O. de Montpellier, 15. E. S. E. de Toulouſe, 5. N. N. E. d'Aleth, 12. S. E. de Lavaur & 111. S. de Paris. Long. 20. 0. 49. lat. 43. 12. 51.

La ville dont il s'agit, eſt ancienne, puiſqu'il en eſt parlé dans les commentaires de Céſar, mais ce n'étoit alors qu'un poſte de guerre ou un château. Les Wiſigoths l'érigerent en cité, & y établirent de nouveau un Evêque dans le ſixieme ſiecle, car on prétend qu'il y en avoit un déjà dès la fin du troiſieme ſiecle ou au commencement du quatrieme. Elle eſt diviſée en haute & baſſe ville. La haute s'appelle la cité, & eſt ſéparée de la baſſe par la riviere d'Aude. Dans la cité, on voit le château qui eſt aſſez fort & commande la ville. La baſſe ville eſt moderne & bien percée; les rues y ſont droites, & les maiſons bien bâties. Cette ville eſt fort marchande & bien peuplée pour ſa grandeur. C'eſt une des villes de Languedoc qui ſont bâties le plus régulierement. Sa forme eſt preſque quarrée. La place repréſente un grand quarré long: au milieu eſt une fontaine faite de cailloux, ſur le haut de laquelle eſt un Neptune. Quatre chevaux marins ſortent à demi-corps de cette eſpece de petit rocher. Le palais qui ſert de ſiege au préſidial, eſt un aſſez beau bâtiment. La maiſon-de-ville eſt ornée d'une architecture bien entendue. Le palais épiſcopal eſt ancien & n'a rien de remarquable. Les égliſes & les couvents de cette ville ſont tous aſſez beaux & bien entretenus. Les allées d'arbres qui menent juſqu'au quay, forment autant d'agréables promenades. La manufacture de draps eſt au-delà du pont: on y voit en tout temps plus de mille perſonnes qui y ſont employées. Les draps qu'on y fabrique, ſont fins, beaux & bons; auſſi il s'en fait un commerce très-conſidérable & qui eſt très-avantageux aux habitants du pays.

En 1729. on trouva une colonne antique dans un champ auquel on donnoit un labour, & lequel eſt à 1. l. S. O. de Carcaſſonne, dans la paroiſſe d'*Aleyrac*: ce champ ſe nomme aujourd'hui *Saint-roſe*. La colonne en queſtion eſt d'une pierre griſâtre, & reſſemble aſſez à une eſpece de marbre bâtard. Elle a été caſſée & le pied y manque. Ce qui en reſte, a encore plus de cinq pieds de hauteur. Ce monument a été cédé par le propriétaire du champ à M. de Murat, Juge-Mage de Carcaſſonne. On lit ſur cette colonne l'inſcription ſuivante:

Principi Juventutis M. Numerio Numeriano Nobiliſſimo Cæſari N. M. P. P.

M. de Murat croit que c'eſt une colonne milliaire & explique ainſi les quatre lettres initiales: *novem millia paſſuum primus.* Il y trouve cependant des difficultés, & entr'autres, à cauſe de ce qu'aux environs de ce champ, il n'a jamais exiſté aucune ville métropole, & que d'ailleurs on n'y voit point de ruines d'aucune ville conſidérable. Carcaſſonne eſt par rapport à Numerien, une ville moderne, puiſque dans l'itinéraire d'Antonin elle n'a que le titre de château. Limoux étoit encore alors bien moins conſidérable; ce n'étoit qu'une redoute ou qu'un fortin qu'on prétend que Céſar y fit conſtruire pour la garde du pont qu'il venoit de faire bâtir ſur l'Aude pour paſſer en Eſpagne.

Le P. D. Bernard de Montfaucon croit que cette colonne eſt un monument érigé à la gloire de Numerien avant qu'il fût parvenu à l'Empire, & après que l'Empereur Carus ſon pere l'eut déclaré Céſar; ce qui arriva vers l'an 282. de J. C. Depuis cet événement, Numerien prit la qualité de Prince de la Jeuneſſe, *Princeps Juventutis*. Quant aux quatre lettres initiales, le P. de Montfaucon croit que ce n'eſt autre choſe que la répetition abrégée de l'inſcription même, c'eſt-à-dire, *Nu-*

Digitized by Google

meriano Principi Juventutis. Si le prénom désigné par la lettre *M.* ne se trouve pas dans l'explication, c'eſt parce que les prénoms ſont ſouvent omis dans les monuments. Pour ce qui concerne l'explication donnée dans un des journaux des ſçavants, *Narbonenſis Militia poni juſſit*, elle eſt inſoutenable, ſelon le même P. de Montfaucon. Au reſte, ce ſçavant déclare qu'il ne ſçait pas par qui, ni à quelle occaſion ce monument a été érigé ; mais il ne lui paroît pas étonnant qu'on le trouve dans un pays, d'où, ſelon le ſentiment le plus commun, Numérien étoit originaire. *Voyez* le Mercure de Juin 1729.

Il n'y a dans la ſénéchauſſée de Carcaſſonne aucun bailliage Royal, mais ſeulement la ſénéchauſſée & préſidial & de ſimples judicatures. Le Sénéchal eſt d'épée. La juſtice ſe rend en ſon nom, dans la ſénéchauſſée ſeulement, où il n'a point le droit de préſider, non plus qu'au préſidial. Il a ſept cents livres d'appointements, comme Sénéchal de Carcaſſonne, de Beziers & de Limoux. Il entre à l'aſſiette du dioceſe, & outre cela il a le droit de commander le ban & l'arriere-ban.

Le dioceſe de Carcaſſonne eſt borné au N. par celui de Lavaur, au S. & à l'E. par le dioceſe de Narbonne, au S. O. par celui d'Aleth, & à l'O. par celui de S. Papoul. On y compte 96. paroiſſes & 18. annexes. Le Prélat qui eſt à la tête de ce dioceſe, jouit au moins de 36. mille livres de rente, quoique la taxe en cour de Rome ne ſoit que de 6000. florins.

Quelques auteurs croient que le ſiege épiſcopal de Carcaſſonne a été établi vers l'an 300., mais il n'y a que des preuves équivoques de cette ancienneté. Ce qu'il y a de certain, c'eſt que Sergius, Evêque de Carcaſſonne, aſſiſta au concile de Tolede en 588. Indépendamment de Sergius, on compte parmi les premiers Evêques de cette ville, Saint-Gimer & Saint-Hilaire.

La cathédrale de Carcaſſonne eſt dédiée à Saint-Nazaire. Le chapitre de cette égliſe eſt compoſé d'un Doyen, d'un Archidiacre, d'un Tréſorier, d'un Précenteur & de douze Chanoines ; & outre cela, il y a un bon nombre d'eccléſiaſtiques qui occupent les places du bas chœur.

Le ſéminaire de cette ville a été dirigé juſqu'en 1762. par des Jéſuites. Indépendamment de cette maiſon eccléſiaſtique, il y a à Carcaſſonne, des Dominicains, une abbaye d'hommes de l'ordre de Saint-Benoît (celle de *Saint-Hilaire*), & une Abbaye de filles de l'ordre de Cîteaux (celle de *Rionnette*). L'abbaye de St. Hilaire eſt en commende ; & elle vaut environ 1600. livres de rente au ſujet qui en eſt pourvu par le Roi, quoique la taxe en cour de Rome ne ſoit que de 450. florins. Quant à l'abbaye de Rionnette, dont le revenu n'eſt que de 3. ou de 4000. livres, elle avoit été fondée à la campagne, ainſi que celle de St. Hilaire, & ce n'eſt que depuis un certain nombre d'années qu'elle a été transférée dans la ville.

Conſidéré comme diſtrict particulier de la province de Languedoc & de la généralité de Toulouſe, le dioceſe de Carcaſſonne eſt borné par les dioceſes que nous avons nommés ci-deſſus. Il eſt ſitué entre le dix-neuvieme degré 46. minutes & le vingtieme dégré 19. minutes de longitude, & entre le quarante-troiſieme dégré 2. minutes & le quarante-troiſieme dégré 27. minutes de latitude. Il a 10. lieues de longueur ſur ſix de largeur ; ce qui peut être évalué à 44. lieues quarrées. La terre y eſt peu fertile, & à peine rapporte-t'elle ce qui eſt néceſſaire à la ſubſiſtance des habitants. On y cueille d'excellens vins & de bons fruits. On y compte 109. paroiſſes ou communautés aſſouagées, qui contiennent enſemble neuf mille 852. feux, 113. familles nobles & environ 60. mille ames. Selon le tarif d'impoſition, de la ſomme de 300. mille livres à répartir proportionnellement ſur les dioceſes de Languedoc, celui de Carcaſſonne porte pour ſa quote-part la ſomme de 12. mille 292. livres 3. ſ. 6. deniers. *Voyez* Toulouſe, Montpellier, Languedoc, &c.

DÉNOMBREMENT DU DIOCESE DE CARCASSONNE.

Paroiſſes.	*Feux.*
Alayrac	77
Alzau	50
Alzonne, *ville*	108
Arquettes	24
Arragon	62
Arzens	152
Auguefitves	32
Badens	32
Bagnoles	40
Barbayra	55
Baſtide-Eſparbsyreneque (la)	90
Baſtide-rouge-Peyre (la)	3
Baſtide-en-Val (la)	32
Berriac	16
Blomac	23
Boullonac	27
Brain	190
Bronſſes	24
Cabardes. *Voyez* Cuxac.	
Cabreſpine	75
Campendu ou Cupendu	118
Cancaude	10
CARCASSONNE, *ville* 1604	
Carlipa	210
Caſtans	225
Cavanac	52
Caudebronde	211
Cauſſenes-les-Monſſonalens, *bourg*	24
Cauſſenes-en-Val	18
Caux	79
Cazillac	30
Cenac	87
Comignan	35
Conques, *bourg*	335
Corneille	29
Cournaze	10
Couſoulens	80
Cuxac-Cabardes	190
Douzens	55
Floure	27
Fontiers-Cabardès	178
Fontiers-Rive Daude	32
Friſſe	69
Gardié	44
Goutarende	1
Graſſe. *Voyez* Lagraſſe.	
Ladern	39
Lagraſſe, *ville*	835
Lenc	90
Malves	35
Marceillette	20
Marmoutieres	54
Mas-Cabardès	210
Mas-des Cours	20
Mayrac	17

Paroiſſes.	*Feux.*
Miraval	60
Monedieres	9
Montelar	40
Montirat	17
Montlaur	78
Montoulieu	300
Montreal, *ville*	663
Mouſſoulens, *bourg*	87
Mouza	34
Palaja	32
Penautier, *ville*	108
Picheric	201
Pomas	103
Pradelles-en-Cabardes	110
Pradelles-en-Val	32
Preixan	64
Raiſſac	45
Rieux-en-Val	22
Roqueſere	40
Roulens	34
Rouſſia	42
Rouſſiques	33
Saiſſac, *ville*	400
Sallelles	29
Sauzens	6
Serviez-en-Val	30
Saint-Couat	17
St. Denis	107
St. Frichoux	9
St. Martin-le-Vieux	52
Sainte Eulalie	67
Tauris	22
Tourrette (la)	80
Tours de Cabardes (les)	60
Trauſſuel	34
Trebes, *ville*	190
Valette (la)	44
Ventenac	69
Verfeille	42
Villalier	200
Villar-en-Val (le)	22
Villardonnel	233
Villaret-Cabardes (le)	20
Villarſel	20
Villebaſy	48
Villedubert	15
Villeflour	28
Villegaillence	201
Villegly	64
Villemouſſuſſon	107
Villeneuve-lès-Monſſual	81
Villeſeque-Baſſe	9
Villeſeque-Lande	75
Villetritouls	24
Voiſins	132
109. *Paroiſſ.*	*Total* 9852

CARCAVEZ *ou* Saint-Salvy de Carcavès, en Languedoc, dioceſe & recette d'Alby, parlement & généralité de Toulouſe, intendance de Languedoc. On y compte 27. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée à l'extrêmité du dioceſe, à 6. l. & demie S. E. d'Alby.

CARCENNAC, en Rouergue, dioceſe de Rhodès, parlement de Toulouſe, intendance de Montauban, élection de Villefranche. On y compte un feu & 78. bellugues de feu.

CARCENNAC Saint-Alary, en Rouergue, dioceſe & élection de Rhodès, parlement de Toulouſe

Digitized by Google

louſe, intendance de Montauban. On y compte deux feux 81. bellugues & un quart de bellugue de feu.

CARCES, bourg avec titre de comté, en Provence, diocèſe de Fréjuls, parlement & intendance d'Aix, viguerie & recette de Brignolles. On y compte 7. feux de cadaſtre. Ce bourg eſt ſitué ſur la rive droite de l'Argent, à 2. l. O. N. O. de Lorgues, 3. N. E. de Brignolles, 7. O. N. O. de Fréjuls, & 11. E. S. E. d'Aix. Il y a à Carces un couvent de Religieux de l'étroite obſervance de Saint-François.

La terre & ſeigneurie de *Carces* appartenoit à Guillaume de *Corignac*, qui fut établi avec Romée de Villeneuve, tuteur de la Comteſſe *Beatrix* de Provence. Mathilde de Corignac, ſa fille, porta cette terre à ſon mari Fouquet de *Pontevès*, qui accompagna Charles d'Anjou Comte de Provence, en ſon expédition de Naples. De lui deſcendoit Jean de Pontevès, Lieutenant-Général de Provence, Chevalier de l'ordre du Roi, le même en faveur duquel la ſeigneurie de Carces fut érigée en comté avec juriſdiction d'appeau, & droit de ſucceſſion à ſa Sœur, & à ſes enfants mâles & femelles, par lettres de Mai 1571., regiſtrées *fol.* 529., & 1576. *fol.* 25. confirmées en Juin 1611., enregiſtrées le 14. Janvier 1619. *fol.* 705. Son fils Gaſpard, mort en 1610., fut pere de Jean, qui ſe voyant ſans enfants fit en 1656. héritier du comté de Carces, ſon neveu, François de *Simiane*, Marquis de Gordes. *Voyez* Gordes.

CARDAILLAC, ville avec titre de Marquiſat, en Quercy, diocèſe de Cahors, parlement de Toulouſe, intendance de Montauban, élection de Figeac. On y compte 22. feux & 17. bellugues de feu. Cette ville eſt ſituée ſur la petite riviere de Drauzou, à 2. l. N. de Figeac, & 10. E. N. E. de Cahors.

CARDAILLAC, au comté de Comminges, en Gaſcogne, diocèſe & élection de Comminges, parlement de Toulouſe, intendance d'Auſch, diſtrict des Aydes d'Encauſe. On y compte 5. feux 73. bellugues & demie de feu. Cette paroiſſe eſt ſituée en pays de montagnes, à quelque diſtance de la rive droite de la Garonne.

CARDAN, dans le Boudelois, en Guyenne, diocèſe, parlement, intendance & élection de Bordeaux, juriſdiction de Rions. On y compte 80. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée à une lieue & demie de la rive droite de la Garonne, & à 5. l. & tiers S. E. de Bordeaux.

CARDET, en Languedoc, diocèſe & recette de Niſmes, parlement de Toulouſe, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 70. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur la rive droite du Gardon, à 6. l. N. O. de Niſmes.

CARDIN, en Bourgogne, diocèſe, bailliage & recette d'Autun, parlement & intendance de Dijon. On y compte 18. feux. Cette paroiſſe eſt à 7. l. & demie S. S. O. d'Autun.

CARDONNAC, en Languedoc, diocèſe & recette d'Alby, parlement & généralité de Toulouſe, intendance de Languedoc. On y compte 36. feux. Cette paroiſſe eſt à 3. l. N. O. d'Alby.

CARDONNET, dans l'Agenois, en Guyenne, diocèſe, élection & juriſdiction d'Agen, parlement & intendance de Bordeaux. On y compte 90. feux. Cette paroiſſe eſt à 1. l. O. N. O. d'Agen.

CARDONNET, en Picardie, diocèſe & intendance d'Amiens, parlement de Paris, élection de Dourlens, doyenné de Lihons. On y compte 43. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée à quelque diſtance de la rive gauche de la Somme.

CARDONVILLE, en Normandie, diocèſe & élection de Bayeux, parlement de Rouen, intendance de Caen, ſergenterie de Vez. On y compte 78. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée à un quart de lieue de l'Océan, & à 4. l. O. N. O. de Bayeux.

CARDROC, en Bretagne, diocèſe & recette de Saint-Malo, parlement & intendance de Rennes. On y compte 7. feux & un tiers de feu. Cette paroiſſe eſt ſituée dans une contrée aſſez fertile, principalement en grains & en pâturages.

CARÉ (le), dans la principauté de Dombes, diocèſe de Lyon, conſeil ſouverain de Dombes, châtellenie d'Amberieu. On y compte 23. feux. Cette communauté eſt à cinq quarts de lieue E. N. E. d'Amberieu, à 4. l. N. E. de Trévoux.

CAREL, en Normandie, diocèſe de Séez, parlement de Rouen, intendance d'Alençon, élection de Falaiſe, ſergenterie de Saint-Pierre-ſur-Dives. On y compte 22. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur la rive droite de la Dive, à 3. l. N. E. de Falaiſe.

CARELLES, bourg, dans le Maine, diocèſe du Mans, parlement de Paris, intendance de Tours, élection de Mayenne. On y compte 108. feux. Ce bourg eſt à 4. l. & demie O. N. O. de Mayenne.

CAREMBAUT. On appelle de ce nom un des quartiers de la châtellenie de Lille, ſitué entre cette ville & l'Artois. Il comprend onze paroiſſes, dont la plus conſidérable eſt celle de *Poulempin*, à 2. l. S. de Lille.

CARENCY, en Artois, diocèſe d'Arras, conſeil provincial d'Artois, parlement de Paris, intendance de Lille, bailliage & recette de Lens. On y compte 73. feux & 361. perſonnes. Cette paroiſſe eſt ſituée près de la ſource du Souchet, à 2. l. & tiers S. O. de Lens, & 2. l. N. N. O. d'Arras.

La terre & ſeigneurie de *Carency* paſſa par alliance d'une branche de la maiſon de *Bourbon* dans celle d'*Eſcars*. Elle fut enſuite poſſédée par Philippe de *Bettencourt*, Seigneur & Pair d'Aix en Artois, Conſeiller du conſeil de guerre de Sa Majeſté Catholique, allié à Catherine de *Damant*. Leur fille, Marie de Bettencourt, dame de Carency, Paire d'Aix, épouſa en Septembre 1626. Jacques *Touſtain* de *Frontebоſc*, Vicomte de Vauchetain, pere de Nicolas-Philippe Touſtain, en faveur duquel la terre de Carency fut érigée en titre de marquiſat & de comté, par lettres de Septembre 1663., regiſtrées au conſeil provincial d'Artois. Il épouſa le 25. Septembre 1669. Renée de *Mailloc*, de laquelle naquit François-Joſeph Touſtain, Marquis de Carency, décédé ſans alliance en 1727., ayant vendu quelques années auparavant le marquiſat & comté de Carency à Marie-Anne *Bertrand* de *la Baſiniere*, veuve ſans enfants de Claude de *Dreux*, Comte de Nancré, Lieutenant-Général d'Artois & Gouverneur d'Arras, dont elle avoit été la ſeconde femme. Elle mourut à 80. ans, après avoir fait donation de la terre de Carency à ſon beau-fils Claude-Edme de Dreux, Comte de Nancré, né d'Aymée-Thereſe de *Montgomery*, & mort le 12. Septembre 1729. Celui-ci avoit épouſé le 26. Juin 1702. Marie-Thereſe de *Montmorency-Logny*, fille de Guillaume-François de Montmorency, Vicomte de Roullers, & de Claire-Eugenie de Hornes. Cette Dame ayant ſurvécu à ſes deux filles décédées ſans enfants, a hérité des marquiſats de Nancré & de Carency, & en a diſpoſé en faveur de ſon neveu Philippe-François de *Montmorency*, Seigneur de Coiſy, Cardonnet, Poulainville, &c. Lieutenant-Général des armées du Roi, &c. Il eſt le deuxieme fils de François de Montmorency, Seigneur de Neuville, Wiſtace, Vicomte de Roullers, dit le *Prince* de *Montmorency*, mort en 1704., & de Charlotte-Louiſe de *Saveuſe*.

Digitized by Google

Il avoit pour frere aîné, Louis-François, dit le Prince de Montmorency, Comte de Logny, Vicomte de Roullers, Seigneur de Neuville, Wiſtace, &c. décédé en 1736., ayant épouſé en 1729. Marie-Therefe de *Rym*, Baronne de Belhem, morte en 1738., laiſſant pour enfants, 1°. Louis-Erneſt-Gabriel de Montmorency; 2°. Louis-François-Joſeph de Montmorency, Comte de Logny; 3°. Marie-Anne-Therefe de Montmorency, dame du Palais de la Reine, & veuve de Charles-Joſeph Duc de *Boufflers*; 4°. & 5°. Louiſe-Françoiſe & Philippine-Auguſte de Montmorency.

CARENDIÉ, en Rouergue, diocefe de Rhodès, parlement de Toulouſe, intendance de Montauban, élection de Villefranche. On y compte 2. feux 6. bellugues & trois quarts de bellugue de feu.

CARENNAC, bourg, en Quercy, diocefe de Cahors, parlement de Toulouſe, intendance de Montauban, élection de Figeac. On y compte 17. feux 93. bellugues & demi-bellugue de feu, y compris l'affouagement de Marnlagues. Ce bourg eſt à 7. l. & quart N. O. de Figeac.

CARENNAC, en Quercy, diocefe & élection de Cahors, parlement de Toulouſe, intendance de Montauban. On n'y compte point de feux, mais ſeulement 5. bellugues de feu.

CARENTAN, *Carentorium*, ville avec un ancien château, chef-lieu d'une élection & d'un bailliage, &c. en Normandie, diocefe de Bayeux, parlement de Rouen, intendance de Caen. On y compte 490. feux, y compris ſes fauxbourgs, & y compris auſſi *Beaumont*, *Rongeval*, *Pommenanque* & *le Pont d'Ouve*. Cette ville eſt ſituée dans une contrée marécageuſe, ce qui en rend l'air mal-ſain, à une lieue & demie O. du Petit-Vay (qui ſe remplit à chaque flux de la mer), à 3. l. S. O. de la grande-mer ou Océan, 4. & quart N. N. O. de Saint-Lo, 4. & trois quarts S. E. de Valogne, 6. & quart N. E. de Coſtances, autant O. N. O. de Bayeux, & 10. & demie O. N. O. de Caen. Long. 16. 24. 40. lat. 49. 18. 17.

Il n'y a à Carentan qu'une paroiſſe, qui eſt deſſervie par deux Curés à l'alternative. Le bailliage & la vicomté ne forment qu'un ſeul & même corps, dont les offices ſont d'un prix aſſez modique, à cauſe du peu d'étendue du reſſort. Il y a auſſi une amirauté & un bureau des traites-foraines, un couvent de Religieuſes de la congrégation de Notre-Dame, & une chapelle qui appartient à l'ordre des Mathorins.

La proximité de la mer procure à cette ville quelque commerce, parce que les barques y remontent avec la marée. Il s'y fait auſſi un aſſez bon commerce par terre, & celui-ci conſiſte principalement en beurre & en beſtiaux.

En 1692. madame la Ducheſſe Douairiere de Ventadour établit une fondation dans ce couvent de Religieuſes de la congrégation de Notre-Dame de la ville de Carentan. Cette fondation eſt en faveur de huit jeunes demoiſelles, à la nomination de la fondatrice & de ſes héritiers. Elles ſont reçues dans la maiſon depuis l'âge de ſix ans juſqu'à douze, & y peuvent reſter ſans payer de penſion, juſqu'à l'âge de dix-huit ou vingt ans, ſelon le bon plaiſir de M. le Prince de Rohan, qui eſt aujourd'hui aux droits de la fondatrice. On ne néglige rien pour l'éducation de ces demoiſelles, mais on ne leur donne rien quand elles ſortent. Comme la fondation n'eſt pas conſidérable, & que d'ailleurs les denrées ont beaucoup augmenté depuis qu'elle eſt faite, cela eſt cauſe que les familles de ces demoiſelles ſont obligées de concourir pour quelque choſe à leur entretien. On met tous les ans 200. livres en réſerve, pour aider à la dot de quelqu'une de ces demoiſelles qui voudroit ſe faire Religieuſe dans ce même monaſtere. Les Seigneurs fondateurs en font l'application à celle qu'ils jugent à propos. La famille de la demoiſelle fournit le ſurplus de la dot & les meubles. Le tout doit monter à 3000. livres pour la dot, & à 300. livres pour les meubles.

Nous avons dit que l'air de cette ville eſt mal-ſain, & c'eſt à cauſe des marais & des eaux dormantes qui ſont aux environs. La riviere de Taute paſſe à l'extrémité d'un des fauxbourg de cette même ville, du côté de Saint-Lot & d'Iſigny, & elle reçoit la riviere d'Ouve à trois quarts de lieue auſſous de Carentan, en entrant dans la mer. On a fait dans ces derniers temps, des ouvrages conſidérables ſur ces deux rivieres, pour le deſſéchement des marais; & les frais ont été payés par les paroiſſes voiſines. L'ouvrage qui a été fait ſur la riviere d'Onve conſiſte en quatre arcades, où il y a quatre portes de flot pour empêcher la mer de monter dans les prairies & herbages qui ſont auſſus. Le lieu où eſt conſtruit cet ouvrage ſe nomme *la Barquette*; & c'eſt à cauſe de cela, auſſi-bien qu'à cauſe de ſa reſſemblance avec un pont étroit, qu'on lui a donné le nom de pont de la *Barquette*. Cet ouvrage n'a pas produit tout l'effet qu'on s'en étoit promis; car malgré la dépenſe exhorbitante qu'on a faite pour le curage des rivieres qui y affluent, il s'eſt trouvé que le pilotis n'étant pas aſſez profond, on a été obligé de le démolir & de le remplacer avec de la maçonnerie; & quoique tous les anciens matériaux aient ſervi, la réédification n'en a pas moins coûté la ſomme de quarante-ſix mille livres, en 1737. La premiere adjudication avoit été portée à la ſomme de 18. mille livres; ce qui par conſéquent fait en tout une dépenſe de 64. mille livres. En 1739. on a fait un autre ouvrage pareil à Carentan, au pont de Saint-Hilaire, ſur la riviere de Taute. On s'eſt ſervi pour cela du pont qui étoit ſur le chemin de Carentan à Iſigny & à Saint-Lo, où il n'y a que trois arches, à chacune deſquelles on a mis une porte de flot.

Sur la chauſſée qui longe la riviere d'Ouve, ſont trois ponts, qu'on nomme *les ponts d'Ouve*. Le premier, auquel on donne le nom de pont de la Magdeleine, eſt ſur un petit ruiſſeau, à un quart de lieue de Carentan. Le ſecond, qu'on appelle le pont Grout, eſt ſur un bras des rivieres d'Ouve & de Seve, qui forment en ce lieu quelques petites iſles. Le troiſieme de ces ponts, qui eſt le plus grand, ſe nomme le *pont d'Ouve*. Ce dernier pont eſt couvert par un ouvrage-à-corne de gazon: on y avoit même fait quelques retranchements en 1692. pour aſſurer la communication du Cotantin avec le reſte de la Normandie. Cette communication ſe fait par les ponts dont nous venons de parler, & par les vays ou vées, qui ſont des gués dangereux.

On diſtingue le *grand* & le *petit vay*. Le premier eſt ſur la paroiſſe ou village de Saint-Clement, à trois quarts de lieue d'Iſigny & à 2. l. N. E. de Carentan. On le paſſe à cheval ou en voiture, aux heures de la marée. Ce vay a deux grandes lieues de trajet. Deux hommes, montés ſur de grandes cavales, ſervent de guides. Les perſonnes qui ne ſont pas montées avantageuſement, montent en croupe ſur les cavales des guides, qui alors menent par la bride les chevaux des voyageurs. Ces guides paſſent auſſi en croupe les gens de pied. On paye pour le paſſage huit ſols par tête ou par cheval. Ce paſſage n'eſt point affermé en particulier, & il fait partie du fermage des terres voiſines, que les propriétaires louent à ces guides, auxquels on donne

Digitized by Google

auſſi le nom de *paſſagers*, & qui devroient être nommés *paſſeurs*. Le paſſage du *petit vay* eſt à un quart de lieue d'Iſigny, & à cinq quarts de lieue de Carentan. Il appartient d'un côté au Marquis de *la Luzerne* & à M. de *Guernetot*, & de l'autre côté au Comte de *Beuzeville*, qui l'afferment avec d'autres terres aux paſſeurs de vay. On y paſſe en bâteau de mer haute, & à cheval de mer baſſe. On paye en bateau deux ſols par homme & deux ſols par cheval; & deux ſols en le paſſant au gué à cheval. Il y a deux bateaux, un de chaque côté du vay.

Quoique la ville de Carentan ne ſoit fortifiée que de quelques tours ruinées & d'un vieux château, néanmoins on ne laiſſe pas que de la regarder comme une place capable d'arrêter les ennemis, qui, ayant fait une deſcente dans le Cotantin, voudroient pénétrer plus avant dans la province de Normandie, du côté de Bayeux & de Caen. Mais la principale & preſque l'unique force de cette place, conſiſte en ce qu'elle eſt ſituée dans des marais qu'il ſeroit très-difficile de franchir impunément. Il y a un Gouverneur pour la ville & le château de Carentan; & ce Gouverneur, qui l'eſt en même temps du pont d'Ouve, jouit de 12. mille livres d'appointements.

Conſidérée comme diſtrict particulier de la généralité de Caen, l'élection de Carentan eſt bornée par celles de Valogne, de Saint-Lo, de Coſtances & de Bayeux. Elle eſt diviſée en quinze ſergenteries, qui comprennent enſemble quatre-vingt-quatorze paroiſſes, & dix mille treize feux, dont la quote-part pour la taille eſt de 79. mille 795. liv., quand la totalité de l'impoſition de cette eſpece ſe trouve monter à la ſomme d'un million 289. mille 193. livres à répartir ſur la généralité de Caen.

DIVISION DE L'ÉLECTION DE CARENTAN en quinze ſergenteries.

Sergenteries.	*Paroiſſes.*	*Feux.*
Aubigny	5	611
Beaumont	3	440
CARENTAN.	8	1109
Courays.	3	302
Eſſey.	14	2315
Haye-du-Puy (la).	6	856
Montebourg	2	274
Periers	3	281
Pont-l'Abbé	6	599
Saint-Eny	11	1408
Sainte-Marie-du-Mont	11	906
Sainte-Mere-Egliſe	11	930
Val-de-Saire	1	231
Valognes	2	179
Varanguebec	6	671
15	*Total* 94	10013

DÉNOMBREMENT DE L'ÉLECTION DE CARENTAN.

Paroiſſes.	*Sergenteries.*	*Feux.*
Amfreville	*Pont-l'Abbé*	148
Angoville-ſur-Ay.	*Haye-du-Puy*	116
Angoville-au-Plain	*Ste. Marie du-Mont.*	12
Apperville	*Varanguebec*	116
Aubigny	*Aubigny.*	83
Audouville.	*Ste. Mere-Egliſe*	43
Auvers	*St. Eny*	179
Auville	*Carentan*	49
Auxais	*St. Eny.*	98
Azeville	*Montebourg*	36
Baſneville	*Beaumont*	236
Beaupte	*St. Eny*	41
Beuzeville-en-Beaupcois	*Varanguebec*	49
Beuzeville-au-Plain	*Ste. Mere Egliſe*	13
Beuzeville-ſur-le-Vey	*Carentan*	136
Bloſville	*Ste. Marie-du-Mont.*	59

Paroiſſes.	*Sergenteries.*	*Feux.*
Bonneville (la)	*Montebourg*	138
Bouteville	*Ste. Marie-du-Mont.*	32
Brettevillle	*Haye-du-Puy*	122
Bravars.	*Carentan*	95
Brucheville	*Ste. Marie-du-Mont.*	75
Buiſſon (le)	*Eſſey*	15
Canville	*Beaumont*	84
CARENTAN, &c. *ville*	*Carentan*	490
Carquebu	*Ste. Marie*	103
Cats.	*Carentan*	17
Cauvigny	*Pont-l'Abbé*	14
Chef-du-Pont.	*Ste. Mere-Egliſe*	66
Coigny	*St. Eny*	74
Creteville	*Varanguebec*	78
Doville	*Beaumont*	121
Emondeville	*Pont-l'Abbé*	73
Eſcoquenesuville.	*Ste. Mere Egliſe*	44
Feugeres	*Aubigny.*	144
Foutenay	*Valognes*	134
Foucarville.	*Ste. Mere-Egliſe.*	57
Freſville	*Pont-l'Abbé*	168
Gerville.	*Eſſey.*	34
Gonfreville	*Eſſey.*	102
Gorge	*Courays*	140
Gouberfville	*Val-de-Saire*	231
Ham (le)	*Pont-l'Abbé.*	78
Haye-du-Puy, *bourg*	*Haye-du-Puy*	148
Hieſville	*Ste. Marie*	14
Houeſeville	*Ste. Marie*	68
Houſteville.	*St. Eny*	39
Joganville	*Valognes*	45
Laſtelle	*Eſſey.*	39
Laulne	*Eſſey*	134
Lieſville	*Ste. Marie*	85
Litehaire	*Eſſey*	131
Marcheſieux, *bourg*	*Aubigny.*	146
Menutis.	St. *Eny.*	114
Mobec	*St. Eny.*	68
Montgardon	*Haye du-Puy*	157
Monsmartin, *bourg*	*Carentan*	180
Mouſtiers (les)	St. *Eny.*	134
Neufmeſnil	*Varanguebec.*	69
Neufville	*Ste. Mere-Egliſe*	49
Ney.	*Eſſey*	53
Nieſſis (le)	*Eſſey*	99
Periers, *bourg*	*Periers*	97
Prettot.	*Varanguebec.*	150
Ravenouville	*Ste. Mere-Egliſe*	106
Rays.	*Eſſey*	98
Sebville.	*Ste. Marie*	40
Saint-André de Bouhon	*St. Eny.*	108
St. Aubin du Perrou	*Aubigny*	105
St. Chriſtophle d'Aubigny	*Ste. Marie*	106
St. Coſme du Mont.	*Aubigny*	33
St. Eny, *bourg*	*St. Eny.*	316
St. Georges de Bouhon	*St. Eny.*	103
St. Germain-ſur-Ay	*Haye-du-Puy*	144
St. Germain de la Campagne	*Courays*	26
St. Germain de Varreville.	*Ste. Mere Egliſe*	68
St. Germin-le-Vicomte	*Eſſey*	78
St. Hilaire.	*Carentan*	76
St. Jores	*Courays*	136
St. Marcou	*Pont-l'Abbé*	115
St. Martin d'Aubigny	*Aubigny*	83
St. Martin de Varreville	*Ste. Mere-Egliſe*	103
St. Patrix	*Periers*	105
St. Pelerin.	*Carentan*	56
St. Sébaſtien	*Eſſey*	72
St. Simphorien	*Haye-du-Puy*	159
Sainte-Marie-du-Mont	*Ste. Marie du-Mont*	128
Ste. Mere-Egliſe, *bourg*	*Ste. Mere-Egliſe*	164
Ste. Opportune, *bourg*	*Eſſey*	134
Ste. Suſanne	*Eſſey*	16
Turqueville	*Ste. Mere-Egliſe*	107
Varanguebec	*Varanguebec*	109
Vaudry-Meſnil	*Periers*	80
Velly	*Eſſey*	211
Videfontaine	*St. Eny*	123
Virville	*Ste. Marie-du-Mont.*	14
94 *Paroiſſes.*	*Total*	10013

Nota. Le climat de l'élection de Carentan eſt aſſez tempéré, mais un peu humide. Le ſol y eſt mêlé de bois, de marais & de terres labourables. On y recueille aſſez de grains, & beaucoup de fruits principalement de pommes, dont il ſe fait

Digitized by Google

de bon cidre. On y nourrit auſſi une grande quantité de bétail, dont les habitants du pays font un très-bon commerce. Il y a dans cette élection un aſſez bon nombre de terres nobles conſidérables, & dont pluſieurs valent depuis douze juſqu'à trente mille liv. de rente.

CARENTILLY, en Normandie, diocèſe de Coûtances, parlement de Rouen, intendance de Caen, élection de Saint-Lo, ſergenterie de Mauſfras. On y compte 306. feux. Cette paroiſſe eſt à 2. l. & quart O. S. O. de Saint-Lo, & 3. E. N. E. de Coûtances.

CARENTOIR, en Bretagne, diocèſe & recette de Vannes, parlement & intendance de Rennes. On y compte 128. feux & un tiers de feu. Cette paroiſſe eſt à 8. l. E. N. E. de Vannes, & 9. & demie S. O. de Rennes. Il y a à Carentoir une commanderie de l'ordre de Malte, de la langue de France & du grand-prieuré d'Aquitaine. Cette commanderie vaut 1400. livres de rente, & elle eſt affectée aux Chapelains & Servants d'armes.

CAREPUY, en Picardie, diocèſe de Noyon, parlement de Paris, intendance d'Amiens, élection de Peronne. On y compte 65. feux. Cette paroiſſe eſt à une demi-lieue E. N. E. de Roye, & à 4. lieues & deux tiers S. S. O. de Peronne.

CARFANTAIN, en Bretagne, diocèſe & recette de Dol, parlement & intendance de Rennes. On y compte 6. feux un tiers & un quart de feu.

CARHAIX *ou* Kerahès, ville, gouvernement particulier & maîtriſe des eaux & forets, en Bretagne, diocèſe & recette de Quimper, parlement & intendance de Rennes. On y compte 28. feux deux tiers & un quart de feu. Cette ville eſt ſituée dans une contrée très-fertile, principalement en pâturages, ſur la riviere d'Yer, à 10. l. N. E. de Quimper, & 12. & deux tiers E. S. E. de Breſt. Il ſe fait à Carhaix un grand commerce en beſtiaux. Le gibier des environs de cette ville eſt excellent & ſur-tout les perdrix.

CARHEIL, en Bretagne, diocèſe & recette de Nantes, parlement & intendance de Rennes. On y compte 5. feux un tiers & un quart de feu. Cette paroiſſe eſt à 7. l. N. O. de Nantes.

En 1669. Marie, fille de Michel, porta en mariage la ſeigneurie de *Carheil* à Jerôme du *Cambout*, Seigneur du Beçai, Lieutenant au gouvernement de Breſt, pere de René, Gouverneur de l'iſle de Rhuys, en faveur duquel cette ſeigneurie fut érigée en vicomté, par lettres de Juin 1685., regiſtrées à Rennes le 4. Juillet 1686. *Voyez* Coillin.

CARIGNAC, Aide de Bouliac, dans le Bourdelois, en Guyenne, diocèſe, parlement, intendance & élection de Bordeaux, juriſdiction de la Treſne & Cenac. On y compte 101. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée à quelque diſtance de la rive droite de la Garonne, à une grande lieue E. de Bordeaux.

CARIGNAN, *Carinianum*, *Tvoſium*, ville avec un grenier à ſel & un bailliage, chef-lieu du duché de ſon nom, & d'un diſtrict particulier qui n'eſt point compris dans aucune province du royaume; diocèſe de Treves, parlement & intendance de Metz, recette de Sedan. On y compte 241. feux. Cette ville eſt ſituée ſur la riviere de Chier, à une petite lieue N. E. de Mouzon, à 2. l. O. S. O. d'Orval, 2. E. S. E. de Sedan, 3. N. O. de Montmedy, 10. O. de Luxembourg, 17. O. S. O. de Treves, 15. N. O. de Metz, & 41. E. N. E. de Paris. Long. 22. 46. o. lat. 43. 39. 28. Il y a à Carignan une égliſe collégiale, dont le chapitre eſt compoſé d'un Doyen, qui a 3000. liv. de rente, & de douze Chanoines dont le revenu de chacun eſt de 7. à 800. livres. Toutes ces prébendes ſont à la nomination du Prince de Carignan. Le hameau de *Vaé* a un Curé particulier, & fait partie de la communauté de Carignan : *Sailly* & *Ojne* en ſont les annexes.

Indépendamment des treize prébendes qui compoſent le chapitre de l'égliſe collégiale de Carignan, il y a dans cette même égliſe vingt-ſix chapellenies dont le revenu de chacune eſt aſſez honnête. Il y a auſſi dans la chapelle du château de cette ville un autre titre ſous le nom de Ste. Eliſabeth. Dans le fauxbourg de cette ville eſt une petite maiſon de Religieux croiſés, du même ordre que les Chanoines réguliers qui ſont établis à Paris, dans la rue de Ste. Croix de la Bretonnerie. Cette maiſon eſt un prieuré ſous le titre de Ste. Gertrude.

Les habitants de Carignan ſont exempts de tailles, en vertu d'une déclaration du Roi de l'an 1680. Le principal commerce qu'ils font, conſiſte en grains, & en étoffes de laine dont il y a une petite manufacture à Carignan. Il ſe tient tous les ans en cette ville cinq foires qui ſont aſſez fréquentées; ſçavoir, le 26. de Mars, le 11. de Mai, le 16. d'Août, le 9. d'Octobre & le 7. de Novembre. Ces foires ne durent chacune qu'un jour. Tous les ſamedis, il ſe tient auſſi en cette ville un marché qui eſt ordinairement fourni de toutes ſortes de denrées à l'uſage des habitants du pays.

Le duché de Carignan eſt ſitué entre le Luxembourg, la Lorraine & la Champagne. Il a trois lieues & demie de longueur & environ autant de largeur; ce qui peut être évalué à 9. lieues quarrées. Le climat y eſt plutôt froid que tempéré. La terre y eſt fertile en toute ſorte de grains, mais il n'y croît que très-peu de vin, qui d'ailleurs n'eſt rien moins que fort bon. Il y a des bois, de bons pâturages & des mines de fer. Le gibier y eſt abondant, & la volaille n'y manque pas, non-plus que le poiſſon.

Anciennement la ville de Carignan, connue ſous le nom d'*Tvoy*, étoit du domaine des Comtes de Chiny. Elle paſſa ſucceſſivement dans les maiſons de Luxembourg, de Bourgogne & d'Autriche. C'eſt ſur cette derniere que le Maréchal de Châtillon la prit pour la France en 1637., & elle lui demeura par la paix des Pyrénées de 1659. Quelque temps après, en 1661., le Roi Louis XIV. en fit don, auſſi-bien que de la prévôté d'Yvoy, au Comte de Soiſſons-Savoye, Emmanuel-Philibert-Amedée, ſans aucune reſerve, ſinon du reſſort & de la ſouveraineté. Ce Comte avoit aidé à faire la conquête des places du Luxembourg. Pour reconnoître d'une maniere encore plus diſtinguée les ſervices qu'avoit rendus à la Couronne ledit Comte, le Roi érigea en ſa faveur, en 1662., la ville & prévôté d'*Yvoy*, en duché ſous le nom de *Carignan*, qui eſt une ville de Piémont, dont le Prince Thomas de Savoye, pere d'Emmanuel-Philibert-Amedée, étoit titulaire. Le fils d'Emmanuel-Philibert-Amedée, nommé Victor-Amedée, Prince de Carignan, eſt mort à Paris en 1741. Louis-Victor, Prince de Carignan, fils de ce dernier, né à Paris en 1721., réſide à Turin.

Pour l'adminiſtration de la juſtice ducale, il y a à Carignan, un Bailli, un Lieutenant & un Greffier.

Conſidéré comme diſtrict particulier de la généralité & intendance de Metz, le duché de Carignan comprend 69. paroiſſes qui ſont partagées entre quatre diſtricts particuliers, ſçavoir, le duché de *Carignan* proprement dit, la prévôté de *Montmedy* & *Chauvancy*, la prévôté de *Dampvillers* & la prévôté de *Marville*. Mais il n'y a que le premier de ces quatre diſtricts qui forme le duché dont le Roi Louis XIV. fit don à la maiſon de Soiſſons-Savoye; ainſi on aura attention de ne pas confondre

Digitized by Google

dre ce qui doit être distingué ; car les prévôtés de Montmedy & Chauvancy, de Dampvilliers & de Marville n'appartiennent en aucune maniere au Prince de Carignan, actuel posſeſſeur du duché de ce nom.

DÉNOMBREMENT DU DUCHÉ DE CARIGNAN.

Paroiſſes.	*Prévôtés.*	*Feux.*
Allondrelle	*Marville*	37
Auflans	*Carignan*	30
Avioth	*Montmedy*	29
Bievre	*Carignan*	55
Blaigny	*Carignan*	31
Brandeville	*Marville*	135
Breux	*Montmedy*	35
CARIGNAN, *ville*	*Carignan*	241
Cenſe de Guſtine (la)	*Montmedy*	1
Cenſe du Hautoy (la), &c.	*Carignan.*	4
Cenſe de Vaux (la)	*Montmedy*	1
Cernay. *Voyez* Lombut.		
Chaiban	*Carignan*	13
Chauvancy-le-Château	*Montmedy*	80
Chauvancy- ainſ-Hubert.	*Montmedy*	63
Dampvilliers	*Dampvilliers*	153
Eſcombes	*Carignan*	26
Eſcouviers	*Montmedy*	31
Eſtraves	*Dampvilliers*	28
Euvilly. *Voyez* Vaux.		
Ferré (la)	*Carignan*	48
Flaſſigny	*Montmedy*	13
Freſnoy	*Montmedy*	18
Fromy	*Carignan*	13
Giberey	*Dampvilliers*	16
Gironville	*Montmedy*	88
Grand-Verneuil	*Montmedy*	29
Guſtine. *Voyez* Cenſe.		
Hautoy. *Voyez* Cenſe.		
Hayon. *Voyez* Sommetonne.		
Herbeuval	*Carignan*	30
Iny-les-Prés	*Montmedy*	17
Lamouilly	*Montmedy*	34
Licey	*Dampvilliers*	36
Linay	*Carignan*	46
Malandry	*Carignan*	28
Margoy	*Carignan*	26
Margut	*Carignan*	1
Margut	*Montmedy*	33
Marville	*Marville*	273
Mattons & Clamens	*Carignan*	43
Meſſincourt	*Carignan*	22
Mogue	*Carignan*	27
Moiry	*Montmedy*	21
Montmedy & Medibas, *ville*	*Montmedy*	257
Mouilly. *Voyez* Lamouilly.		
Olizy	*Montmedy*	75
Oſnes	*Carignan.*	14
Reuvilliers. *Voyez* Reuvillers.		
Foura-au-Bois	*Carignan*	23
Pailly	*Carignan*	40
Pare	*Montmedy*	22
Reville	*Dampvilliers*	95
Reuvillers	*Dampvilliers*	52
Rupt	*Marville*	17
Sachy	*Carignan*	21
Sailly	*Carignan*	49
Sapogne	*Carignan*	22
Signy	*Carignan*	22
Sommetonne & le Hayon	*Montmedy*	47
Saint-Laurent	*Marville*	73
Teſtaigne. *Voyez* Vaux.		
Tonne & Thil	*Montmedy*	88
Tonne-la-Longue	*Montmedy*	54
Tonne-les-Prés	*Montmedy*	19
Tonnelle	*Montmedy*	28
Trembley	*Carignan*	21
Vaux, Euvilly & Teſtaigne	*Marville*	146
Verneuil-le-Grand	*Montmedy*	29
Verneuil-le-Petit	*Montmedy*	27
Verru	*Montmedy*	5
Vezin	*Marville*	68
Vigneux	*Montmedy*	27
Villers	*Carignan*	24
Villes (les deux)	*Carignan*	25
Wamille	*Dampvilliers*	27
Willié	*Carignan*	24
69. Paroiſſes.	*Total*	3323

Récapitulation.

Prévôtés.	*Paroiſſes.*	*Feux.*
Carignan	29	1009
Dampvilliers	7	407
Marville	7	749
Montmedy & Chauvancy.	26	1158
Total	69	3323

CARIGNAN, dans le Bourdelois, en Guyenne, diocese, parlement, intendance & élection de Bordeaux, juriſdiction de la grande Prévôté. On y compte 49. feux. Cette paroiſſe eſt à une lieue & deux tiers E. de Bordeaux.

CARIGNON, montagne qui fait partie des Pyrénées, & dont on prétend qu'elle eſt la plus élevée. Cette montagne eſt ſituée préciſément entre la plaine de Rouſſillon, le Val-Spir & la Cerdagne françoiſe.

CARIZÉ, en Champagne, diocese de Langres, parlement & intendance de Paris, élection de Tonnerre. On y compte 100. feux. Cette paroiſſe eſt à 2. l. N. O. de Tonnerre.

CARIZIEU, en Dauphiné, diocese de Lyon, parlement & intendance de Grenoble, élection de Vienne. On y compte un vingt-quatrieme de feu pour les fonds nobles, & un feu, un quart, un vingt-quatrieme & un quatre-vingt-ſeizieme de feu pour les fonds taillables, y compris un quarante-huitieme de feu pour les fonds affranchis. Cette paroiſſe eſt ſituée à 2. l. de la rive gauche du Rhône, & 8. N. E. de Vienne.

CARLA (le), en Rouſſillon, diocese de Perpignan, conſeil ſupérieur, intendance, viguerie & recette de Rouſſillon. On y compte 140. feux. Cette paroiſſe eſt à 3. ou 4. l. O. S. O. de Perpignan.

CARLA Mouſſentibau (le), en Languedoc, diocese & recette de Mirepoix, parlement & généralité de Toulouſe, intendance de Languedoc. On y compte 11. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée dans une contrée fort montagneuſe, & néanmoins aſſez fertile principalement en pâturages.

CARLA du Parcage (le), en Languedoc, diocese & recette de Mirepoix, parlement & généralité de Toulouſe, intendance de Languedoc. On y compte 27. feux.

CARLA de Roquefort (le), en Languedoc, diocese & recette de Mirepoix, parlement & généralité de Toulouſe, intendance de Languedoc. On y compte 71. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée dans les montagnes, à 2. l. & demie S. O. de Mirepoix. C'eſt la patrie du célèbre Pierre *Bayle*.

CARLA (le), ville au pays de Foix, diocese de Pamiers, parlement de Toulouſe, intendance de Perpignan, recette du comté de Foix. On y compte 76. feux de compoids & 307. feux allumans. Cette ville eſt ſituée ſur la riviere de Lez, à 2. l. & tiers N. O. de Pamiers.

CARLAC, en Périgord, diocese & élection de Sarlat, parlement & intendance de Bordeaux. On y compte 12. feux. Cette communauté eſt ſituée dans une contrée aſſez fertile.

CARLAC, en Languedoc, diocese, recette, parlement & généralité de Toulouſe, intendance de Languedoc. On y compte 130. feux.

CARLADEZ, *Carlatenſis Tractus*, petit pays, ſitué dans la haute Auvergne, ſur les confins du Rouergue, qui a pris ſon nom de la ville de *Carlat*, & dont celle de *Vic* eſt aujourd'hui le chef-lieu. Dès environ l'an 1000. le Carladès avoit des Seigneurs particuliers, qui portoient le titre de Vicomtes. Ces Seigneurs devinrent auſſi Vicomtes de Lodeve, de Milhaud & de Rhodès. A ces divers états ils ajouterent dans la ſuite, toujours par des alliances

Digitized by Google

ces, les comtés de Rouergue & de Provence. Le Carladès paſſa de même par alliance dans la maiſon d'Armagnac vers l'an 1303., & ſucceſſivement dans les maiſons d'Albret & de Bourbon. Le Roi François I. réunit le Carladès à la Couronne en 1531., quatre ans après la mort du Connétable de Bourbon qui avoit poſſédé cette vicomté. Henri IV. étant parvenu à la Couronne, y réunit de nouveau le Carladès : mais le Roi Louis XIII. le démembra, l'érigea en comté, & le donna à perpétuité au Prince de Monaco, en 1642. La ville de *Vic* en Carladès eſt ſituée au pied du Cantal, à 3. l. N. N. E. de Carlat, & 16. S. S. O. de Clermont. Long. 20. 18. lat. 44. 57.

CARLAT, *Carlatum*, ville, en Auvergne, dioceſe de Saint-Flour, parlement de Paris, intendance de Riom, élection d'Aurillac. On y compte 150. feux. Cette ville eſt ſituée entre les rivieres de Cere & de Gou, à 2. l. S. E d'Aurillac, 8. O. S. O. de Saint-Flour, 19. S. S. O. de Clermont, & 10. N. de Rhodès. Long. 20. 15. o. lat. 44. 51. o. Il y avoit à Carlat un fort château que le Roi Louis XIII. fit raſer. Le Duc de Nemours s'y défendit longtemps. Pluſieurs terres & vicomtés relevent encore à préſent de ce château. La commanderie de Carlat, de l'ordre de Malte, de la langue & du grand-prieuré d'Auvergne, vaut au moins 3500. livres de rente au ſujet qui en eſt pourvu.

CARLAT, en Périgord, dioceſe & élection de Périgueux, parlement & intendance de Bordeaux. On y compte 60. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée dans une contrée également fertile & agréable.

CARLEN, au pays des Landes, en Gaſcogne, dioceſe de Dax, parlement de Bordeaux, intendance d'Auſch, élection des Landes. On y compte 39. feux.

CARLENQUAS, en Languedoc, dioceſe & recette de Beziers, parlement de Toulouſe, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 24. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée dans les montagnes, à 6. l. & quart N. N. E. de Beziers.

CARLEPONT, dans le Noyonnois, au gouvernement général de l'Iſle-de-France, dioceſe & élection de Noyon, parlement de Paris, intendance de Soiſſons. On y compte 227. feux. Cette paroiſſe eſt à cinq quarts de lieue S. un quart à l'E. de Noyon. La terre & ſeigneurie de Carlepont appartient à l'Evêque de Noyon, qui y a un aſſez beau château.

CARLES, en Provence. *Voyez* Carces.

CARLIPA, en Languedoc, dioceſe & recette de Carcaſſonne, parlement & généralité de Toulouſe, intendance de Languedoc. On y compte 110. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée dans une contrée montagneuſe, & néanmoins agréable & fertile principalement en bon vin.

CARLUCET, en Périgord, dioceſe & élection de Sarlat, parlement & intendance de Bordeaux. On y compte 18. feux. Cette paroiſſe eſt à 2. l. N. E. de Sarlat.

CARLUCET, en Quercy, dioceſe de Cahors, parlement de Toulouſe, intendance de Montauban, élection de Figeac. On y compte 3. feux & 73. beſlugues de feu.

CARLUS, paroiſſe avec titre de comté, en Languedoc, dioceſe & recette d'Alby, parlement & généralité de Toulouſe, intendance de Languedoc. On y compte 147. feux. Cette paroiſſe eſt à une petite lieue S. O. d'Alby.

CARLUX, en Périgord, dioceſe & élection de Sarlat, parlement & intendance de Bordeaux. On y compte 207. feux. Cette paroiſſe eſt à 2. l. & quart E. de Sarlat.

CARLY, dans le Boulonnois, dioceſe & recette de Boulogne, parlement de Paris, intendance d'Amiens. On y compte 46. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur la riviere de Liane, à un quart de lieue N. O. de l'abbaye de Samer, & à 2. l. S. E. de Boulogne.

CARMAIL, en Languedoc, dioceſe, recette, parlement & généralité de Toulouſe, intendance de Languedoc. On y compte 80. feux.

CARMAING, *Carmanum*, *Carmantum*, ville avec titre de comté, enclavée dans la province de Languedoc, parlement de Toulouſe, intendance d'Auſch, élection de Lomagne. On y compte 30. feux de cadaſtre ou de compoids. Cette ville eſt à 6. l. & quart S. E. de Toulouſe, & 19. E. S. E d'Auſch. Long. 19. 22. 12. lat. 43. 29. 50.

Le comté de Carmaing a 2. l. & quart de longueur, ſur une lieue & demie de largeur. On compte dans ce diſtrict 16. paroiſſes ou communautés qui contiennent enſemble 69. feux & 84. belluges de feu de compoids. *Voyez* Fleurance & Lomagne.

Ce pays, ayant le titre de *vicomté*, fut vendu par Bertrand de *Lautrec*, à Pierre *Dueſe* ou *de Veze*, Seigneur de Saint-Felix, frere du Pape Jean XXII., & fils d'Arnaud de Veze, pour lui & Armand ſon fils ; vente qui fut confirmée par le Roi en 1322. Armand épouſa Roſine d'*Albret*, dont vint Hugues, Vicomte de Carmaing, dont le fils Jean ayant épouſé en 1427. Iſabeau de Foix, fille d'Archambaud, Seigneur de Navailles, leur poſtérité prit le ſurnom de *Foix*. De ce mariage vint Jean de Foix-Carmaing, en faveur duquel le Roi Louis XI. érigea en comté l'an 147... la Vicomté de *Carmaing*. Il fut pere de Gaſton & ayeul de Jean, dont le fils Oder de Foix, eut pour fille unique Jeanne de Foix, Comteſſe de Carmaing, qui épouſa en 1592. Adrien de *Montluc*, Prince de Chabanois. *Voyez* Chabanois.

CARMAING, en Languedoc, dioceſe & recette d'Aleth, parlement & généralité de Toulouſe, intendance de Languedoc. On y compte 67. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur la riviere de Gly, à 7. l. & quart S. E. d'Aleth.

CARMAUX les Cordes, en Languedoc, dioceſe & recette d'Alby, parlement & généralité de Toulouſe, intendance de Languedoc. On y compte 229. feux. Cette Paroiſſe eſt à 4. l. N. O. d'Alby.

CARMEN ou Kerman, en Bretagne, dioceſe & recette de St. Pol-de-Leon, parlement & intendance de Rennes. On y compte 12. feux un tiers & un quart de feu.

La terre & ſeigneurie de *Carmen* fut portée en mariage par Beatrix de *Kermaouen* aujourd'hui *Kerman*, à ſon mari François de *Leon*, frere puîné du Vicomte. Leur poſtérité prit le nom de *Kerman*, & fondit vers l'an 1470. dans la maiſon de *Pluſquellec*, par le mariage de Françoiſe, fille de Guy de Kerman, avec Jean de Pluſquellec, à la charge du nom & des armes de Kerman, que porta leur fils Maurice. Claude de Kerman, fille de celui-ci, devint l'héritiere de Kerman par la mort de ſes freres, & épouſa en 1577. François de *Maillé*, Seigneur de Villeromain, iſſu au ſizieme degré d'Hilduin de Maillé & d'Agnès de Vendôme, qui vivoient vers l'an 1060. Ce fut en faveur de Charles de Maillé leur fils, que la terre de Kerman fut érigée en marquiſat par lettres d'Août 1612., regiſtrées à Rennes. Son arriere-petit-fils, Donatien, mourut en Octobre 1747., ayant fait le 8. Juin 1736. abandon de ſes biens à ſes créanciers. Il avoit épouſé Marie-Louiſe *Binet* de *Martognet*, dont il a eu 1°. Donatien, Comte de Maillé, né en 1708., Capitaine de cavalerie, marié à Marie-Eliſabeth d'*Angleberme*r, veuve de Jean-Louis, Comte de Henin-

Digitized by Google

Bleincourt ; 2°. Charles-Henri, Abbé de Moreaux en 1734. ; 3°. Marie-Eleonor de Maillé-Kerman, alliée le 12. Novembre 1733. à Jean-Baptiſte-François-Joſeph, Comte de *Sade*, pere de Donatien-François de Sade, né en 1740.

Le marquiſat de Kerman fut acquis en 1741. par M. Crozat-du-Châtel.

CARMING *ou* Saint-Felix de Carming, en Languedoc, dioceſe, recette, parlement & généralité de Toulouſe, intendance de Languedoc. On y compte 280. feux. Cette paroiſſe eſt à 2. l. E. S. E. de Carmaing, & 7. & demie S. E. de Toulouſe.

CARMOUX, en Languedoc. *Voyez* Carmaux.

CARMUEIL, en Provence, dioceſe de Siſteron, parlement & intendance d'Aix, viguerie & recette de Forcalquier. On n'y compte qu'un demi-feu de cadaſtre. Cette communauté eſt à 2. l. N. O. de Forcalquier, & 5. S. O. de Siſteron.

CARNAC, en Bretagne, dioceſe & recette de Vannes, parlement & intendance de Rennes. On y compte 36. feux un tiers & un quart de feu. Cette paroiſſe eſt ſituée à une petite diſtance de l'Océan, & à 4. l. & demie O. S. O. de Vannes.

CARNAS, en Languedoc, dioceſe & recette de Niſmes, parlement de Toulouſe, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 50. feux. Cette paroiſſe eſt à 6. l. & quart O. de Niſmes, & 4. & demie N. N. E. de Montpellier.

CARNEILLE (la), bourg, en Normandie, dioceſe de Séez, parlement de Rouen, intendance d'Alençon, élection de Falaiſe, ſergenterie de la Foreſt. On y compte 223. feux. Ce bourg eſt à 4. l. & deux tiers S. O. de Falaiſe, & 10. N. O. d'Alençon.

CARNET, bourg, en Normandie, dioceſe & élection d'Avranches, parlement de Rouen, intendance de Caen, ſergenterie de Pontorſon. On y compte 245. feux. Ce bourg eſt à 4. l. S. d'Avranches, & deux & demie E. S. E. de Pontorſon.

CARNETAIN, dans l'Iſle-de-France, dioceſe & élection de Meaux, parlement & intendance de Paris. On y compte 52. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur la rive droite de la Marne, à 2. l. & demie S. O. de Meaux.

CARNETTES, en Normandie, dioceſe de Séez, parlement de Rouen, intendance & élection d'Alençon, ſergenterie de Ste. Scholaſſe. On y compte 41. feux. Cette paroiſſe eſt à 3. l. N. E. de Séez, & 6. & demie N. E. d'Alençon.

CARNEVILLE, en Normandie, dioceſe de Lizieux, parlement de Rouen, intendance d'Alençon, élection de Bernay, ſergenterie d'Ouches. On y compte 35. feux. Cette paroiſſe eſt à une lieue & demie E. S. E. de Bernay.

CARNEVILLE, en Normandie, dioceſe de Coûtances, parlement de Rouen, intendance de Caen, élection de Valogne, ſergenterie de Val-de-Saire. On y compte 103. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée dans une contrée remplie de bois, à une demi-lieue de l'Océan, & à 3. l. & tiers N. un quart à l'E. de Valogne.

CARNIERES, dans le Cambreſis, dioceſe, ſubdélégation & recette de Cambray, parlement de Douay, intendance de Lille. On y compte 45. feux. Cette paroiſſe eſt à 1. l. & tiers E. S. E. de Cambray.

CARNIN, dans la Flandre-Françoiſe, dioceſe d'Arras, parlement de Douay, intendanee & ſubdélégation de Lille. On y compte 44. feux. Cette paroiſſe eſt à 2. l. & demie S. O. de Lille.

CARNOET, Carnot, Carnouet ou Saint-Maurice de Carnouet, en Bretagne, dioceſe & recette de Quimper, parlement & intendance de Rennes. On y compte 35. feux & un tiers de feu. Cette paroiſſe eſt ſituée dans une contrée abondante en bois, & où il y a une bonne mine de plomb, à 2. l. N. E. de Carlaix, & 11. & deux tiers N. E. de Quimper. Il y a à Carnoet une abbaye d'hommes, de l'ordre de Cîteaux, fondée au mois de Novembre 1176., & dont St. Maurice, le même qui mourut en 1191., fut le premier Abbé. Cette abbaye eſt en commende, & elle vaut 3000. livres de rente au ſujet qui en eſt pourvu par le Roi, quoique la taxe en cour de Rome ne ſoit que de 50. florins.

CARNOLS *ou* St. Laurent de Carnols, en Languedoc, dioceſe & recette d'Uzès, parlement de Toulouſe, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 53. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur la riviere de Ceze, à 4. l. & tiers N. N. E. d'Uzès.

CARNON, en Auvergne. *Voyez* Comon.

CARNOULLES, en Provence, dioceſe de Toulon, parlement & intendance d'Aix, viguerie & recette d'Hieres. On y compte 7. feux de cadaſtre. Cette paroiſſe eſt à une bonne demi-lieue O. N. O. de Pignans, & à 4. l. & demie N. un quart à l'E. d'Hieres.

CARNOY, en Picardie, dioceſe & intendance d'Amiens, parlement de Paris, élection de Peronne. On y compte 41. feux. Cette paroiſſe eſt à 3. l. O. N. O. de Peronne.

CARNUTES, nation ou peuple de la quatrieme Lyonnoiſe. Ils occupoient à-peu-près le pays qui forme aujourd'hui les trois dioceſes de Chartres, Blois & Orléans. *Autricum*, depuis *Carnutes* & aujourd'hui *Chartres*, étoit leur capitale. Cette nation, l'une des plus puiſſantes & des plus guerrieres de la Gaule-Celtique, étoit bornée au N. par les *Aulerci-Eburovices* & par les *Pariſii*, au S. par les *Bituriges-Cubi* & par les *Turones*, à l'E. par les *Senones*, & à l'O. par les *Aulerci-Diablintes* & par les *Aulerci-Cenomani*.

CARO, en Bretagne, dioceſe & recette de St. Malo, parlement & intendance de Rennes. On y compte 29. feux & un tiers de feu. Cette paroiſſe eſt à 7. l. S. un quart à l'E. de St. Malo.

CARO, dans la Baſſe-Navarre, dioceſe de Bayonne, parlement de Pau, intendance d'Auſch, pays de Cize & châtellenie de Saint-Jean. On y compte 100. feux ou habitations. Cette paroiſſe eſt à une demi-lieue S. E. de St. Jean-Pied-de-Port.

CAROLES, dans l'Aſtarac, en Gaſcogne, dioceſe & intendance d'Auſch, parlement de Toulouſe, élection d'Auſch. On y compte un feu & 64. belluges de feu. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur la Baiſe, à cinq quarts de lieue N. de Mirande.

CAROLLES, en Normandie, dioceſe & élection d'Avranches, parlement de Rouen, intendance de Caen, ſergenterie du Heraut. On y compte 75. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur l'Océan, à 2. l. & demie N. O. d'Avranches. Il y a auprès de Carolles un mine de cuivre, qui eſt d'un aſſez bon rapport.

CAROMB, bourg, au Comté-Venaiſſin, dioceſe & judicature de Carpentras. On y compte 700. feux & 4000. ames ou environ. Ce bourg eſt ſitué dans une contrée également fertile & agréable, à une bonne lieue N. E. de Carpentras, 2. S. O. du Mont-Ventoux, & 5. N. E. d'Avignon. Le bourg de Caromb eſt ceint de murailles, & on y entre par quatre portes. Le château qui eſt contigu à ces murailles, eſt tout bâti de fort belle pierre de taille : il a ſa poterne avec un pont-levis & un bon foſſé. Cet édifice eſt compoſé de deux pavillons, flanqués de tours : l'intérieur eſt en très-bon état & fort commode. L'égliſe paroiſſiale de ce bourg eſt dédiée à St. Maurice ; cependant ſon

Digitized by Google

titre principal eſt celui de Notre-Dame des Graces, & c'eſt ſous ce titre qu'elle ſert de prébende au Chanoine-Pénitencier de la cathédrale de Carpentras. Il y a à Caromb deux couvents de Religieuſes, les Urſulines & les Hoſpitalieres; un couvent de Religieux mineurs-conventuels, ſitué à deux cents pas du bourg; & un mont de pitié qui a été fondé en 1662. Dans une des chapelles de l'égliſe paroiſſiale de ce bourg, c'eſt dans celle du Seigneur du lieu, eſt un tombeau de marbre, au-deſſus duquel ſont repréſentées en demi-relief pluſieurs pleureuſes. Ce tombeau eſt celui d'Etienne de *Vaſe* ou *Veſe*, l'un des favoris du Roi Charles VIII., & le même qui avec Briçonnet conſeilla à ce Prince la conquête du royaume de Naples. Etienne de Vaſe, que Philippe de Comines fait originaire de Languedoc & de *petite lignée*, devint Sénéchal de Beaucaire & Préſident aux Comptes à Paris. Il acquit pluſieurs terres dans le Comté-Venaiſſin, & entr'autres celle de Caromb. C'eſt lui qui en 1486. fit bâtir le ſuperbe château de ce lieu. Son épouſe, Anne de Courtois, fonda trois ans après ſix *Chanoines d'égliſe*.

A peu de diſtance de Caromb eſt un prieuré dont le revenu conſiſte en directes & en cenſes, & qui dépend de l'abbaye de l'Iſle-Barbe de Lyon. On y voit une ancienne chapelle dédiée aux SS. Innocents. Attenant à cette chapelle eſt un ancien bâtiment, avec une terre, un jardin & un cimetiere dans lequel on a trouvé pluſieurs tombeaux. La tradition du pays porte que ce lieu étoit autrefois une maiſon des Templiers.

Dans le même territoire de Caromb, & également à peu de diſtance de ce bourg, eſt une autre chapelle dédiée à St. Etienne, avec un cimetiere. Auprès de cette chapelle, qui paroît fort ancienne, on trouva, il y a environ cinquante ans, en remuant les terres, un tombeau de pierre qui renfermoit un cercueil de plomb dans lequel étoient des oſſements; & tout auprès de ce lieu on découvrit un pavé en marqueterie de marbre blanc & noir, & à côté une ſtatue d'Apollon. On trouve auſſi aſſez fréquemment ſur la montagne appellée *du Pati*, anciennement *les Alpes*, des médailles du haut Empire: cette montagne n'eſt qu'à un quart de lieue de Caromb.

Les habitants de Caromb, parmi leſquels ſont pluſieurs familles nobles, vivent tous à leur aiſe, à quoi contribue beaucoup la fertilité de leurs biens fonds jointe à leur induſtrie & à leur intelligence. Ils recueillent quantité de fruits & principalement d'olives & de raiſins, dont ils font de bonne huile & de fort bon vin. Ils retirent auſſi un avantage ſolide & conſidérable des haricots, poix, feves & oignons qu'ils cultivent.

La juſtice de ce lieu eſt adminiſtrée par un Juge que députe le Seigneur, & qui fait ſa réſidence ordinaire à Carpentras. Il y a outre cela un Viguier, qui eſt comme le Lieutenant du Juge, & qui réſide à Caromb. La commune eſt régie par deux Conſuls annuels, qui portent le chaperon.

Dès l'an 1200. la terre & ſeigneurie de *Caromb* étoit poſſédée par Charles de *Baux*. Dans la ſuite, cette terre a paſſé ſucceſſivement dans les maiſons de Villars, de N. des Ducs d'Andria, de Peyre de Thoiras, de Foix, de Châlons-Orange, de Veſe, d'Agoult & de la Baume-Montrevel. Cette derniere qui la poſſede actuellement, l'a eue au commencement du dernier ſiecle, par le mariage de Claude de la Baume-Montrevel avec Jeanne d'Agoult, héritiere de la terre & ſeigneurie de Caromb.

CAROUGES, bourg, en Normandie, dioceſe de Séez, parlement de Rouen, intendance d'Alençon, élection de Falaiſe, ſergenterie de la Forêt. On y compte 363. feux. Ce bourg, qui a le titre de comté, & dont l'égliſe paroiſſiale eſt dédiée à Ste. Marguerite, eſt ſitué dans une contrée remplie de bois, & où il y a des mines & des forges de fer, à 4. l. & deux tiers N. O. d'Alençon. Il y a à Carouge un château dont la chapelle eſt deſſervie par ſix Chanoines & par deux Chapelains, tous à la nomination du Seigneur du lieu.

CARPENTRAS, *Carpentoracte*, ville ancienne & capitale du Comté-Venaiſſin, chef-lieu d'une judicature de ſon nom, avec un évêché ſuffragant d'Avignon, un Recteur dont la juriſdiction s'étend ſur toute la province, une chambre apoſtolique, &c. On y compte environ 2500. feux & 12. mille ames. Cette ville eſt ſituée fort agréablement, ſur la rive gauche de la riviere d'Auzon, à 3. l. O. S. O. du Mont-Ventoux, 3. & demie S. E. d'Orange, 2. N. O. de Venaſque, 3. N. de l'Iſle, 5. N. de Cavaillon, 3. & deux tiers E. N. E. d'Avignon, 11. & tiers N. O. d'Aix, 6. O. N. O. d'Apt, 10. N. N. E. d'Arles, & 103. S. S. E. de Paris. Long. 22. 42. 53. lat. 44. 3. 33.

Le temps de la fondation de la ville de Carpentras ſe perd dans l'antiquité; & ce qu'on avance ſur l'étymologie du mot *Carpentoracte*, n'eſt rien moins que bien aſſuré. L'auteur italien de l'hiſtoire d'Avignon & du Comté-Venaiſſin (*Fantoni*) prétend que *Carpentoracte* eſt dérivé du mot latin *Carpenta*, qui ſignifie *Coches*, *Charts*, *Charriots*, dont on voit ordinairement un bon nombre aux marchés & foires célebres qui ſe tiennent encore à Carpentras, & qui exiſtoient déjà du temps des anciens Romains. Mais, pour ſoutenir ſon opinion, Fantoni fait deſcendre un mot gaulois & celtique, tel qu'eſt inconteſtablement *Carpentoracte* (comme *Bibracte*, *Argentoracte*, *Arelate*, &c.) d'un mot latin, *Carpenta*, ce qui eſt une erreur manifeſte.

Le Baron de Bimar la Baſtie, connu par ſes ouvrages ſur les antiquités grecques & romaines, & qui a fait honneur à Carpentras ſa patrie par ſes talents & ſon érudition, tire l'étymologie de *Carpentoracte* des trois mots celtiques *Kar*, *Pen*, *Torak* ou *Toracte*, dont le premier ſignifie *ville*, le ſecond *montagne*, *élévation*, & le troiſieme *paſſage*; & de ces trois mots il en forme & en conclut l'étymologie de *Carpentoracte*.

On ne ſçauroit diſconvenir qu'à la rigueur l'explication que donne ce ſçavant Académicien, ne puiſſe convenir à Carpentras, qui eſt une ville ſituée ſur une petite élévation, & qui eſt en même temps un paſſage aſſez fréquenté, ſur-tout à cauſe de ſes foires & de ſes marchés. Cependant, ſi l'on examine la choſe un peu de près, il paroîtra à pluſieurs que ſon raiſonnement eſt plus ingénieux que ſolide. On voit en effet bien des noms de villes tirés d'une ou de deux circonſtances propres à les diſtinguer & à les faire connoître; telles ſont, entr'autres, *Chartago*, Villeneuve, *Argentoracte* Paſſage du Rhin; mais on n'en voit point de trois, à cauſe de la confuſion que trop d'idées ne pourroient manquer de produire. Outre cela, il faut obſerver que quoique Carpentras ſoit bâti ſur une hauteur, cette élévation eſt comme imperceptible du côté du couchant & du midi. Cependant le mot *Pen* ſignifie une montagne élevée, & c'eſt de ce mot qu'on a tiré le nom d'*Alpen* les *Alpes*. D'ailleurs, ce paſſage pris génériquement & n'étant appliqué à rien de particulier, eſt bien peu ſatisfaiſant.

Ekar, allemand de nation (diſſert. de Ap. pren. p. 32.), en démontrant qu'*Argentoracte*, aujourd'hui *Strasbourg*, ſignifie *Trajectus Rheni*, Paſſage du Rhin, explique *Carpentoracte* par *Trajectus Carbonis*. On ne ſçait ce qu'étoit ce paſſage du temps des anciens Gaulois; & on n'a pas découvert non-

plus

Digitized by Google

plus que cette route ait été pratiquée par *Carbon*, plutôt que par quelqu'autre. Ainſi il y a lieu de croire que *Carpentoracte* étoit autrefois *Alpentoracte*, c'eſt-à-dire, *paſſage, route pour les Alpes*. Les Romains & les gens du pays changeoient aſſez facilement la lettre L, pour la lettre R. De-là ils peurent avoir pris *Carpen* pour *Calpen*. (*Voſſius*). Le C, étoit ſouvent ajouté au commencement des mots; & conſéquemment à ces principes, on aura fait *Carpen Toracte*, d'*Alpen Toracte*. La poſition de Carpentras favoriſe cette conjecture. Cette ville eſt ſituée au commencement des Alpes. Avant que les Romains euſſent ouvert les grandes routes pour l'Italie, ſur-tout celle du Mont-Cenis, & avant que la route par mer eût été préférée aux autres comme moins diſpendieuſe & moins fatigante, on paſſoit néceſſairement par Carpentras en venant de Languedoc & d'Eſpagne pour aller aux Alpes Cottiennes, aujourd'hui le Mont-Geneyre. Probablement Annibal qui paſſa le Rhône entre Avignon & Orange, & par conſéquent en face & à peu de diſtance de Carpentras, n'auroit pas pris une autre route, ſi, comme le remarquent Polibe & Tite-Live, il n'avoit voulu éviter la rencontre du Conſul Scipion, qui, avec ſon armée, venoit du côté d'Arles pour lui diſputer le paſſage du Rhône, ou du moins pour le combattre; ce qui l'engagea à remonter le Rhône en diligence, & à paſſer par le Mont-Cenis, ſuivant l'opinion la plus vraiſemblable.

Mais, quoi qu'il en ſoit de ces différentes étymologies, ce qu'il y a de bien aſſuré, c'eſt que Carpentras n'a pas été une ville inconnue aux anciens géographes. Pline (l. III. chap. IV.) lui donne une place honorable parmi les villes latines de la Gaule-Narbonnoiſe, & l'appelle *Carpentoracte Meminorum*. Ptolomée (l. II. ch. X.) la nomme *Forum Neronis*: *Memini quorum civitas Forum Neronis*. Sur cela Adrien de Valois obſerve fort à propos que le premier de ces deux mots eſt celtique, & que le ſecond eſt latin.

On voit par-là que cette ville, dès avant que les Romains euſſent pénétré dans les Gaules, étoit la capitale d'un peuple appellé *Méminien*.

Après avoir terminé la guerre d'Afrique, Jules Céſar envoya Tibere-Neron dans les Gaules pour y fonder des colonies. Ce fut alors vraiſemblablement que ce Lieutenant de Céſar en fonda à Avignon, à Cavaillon, à Orange & à Carpentras. La ſituation de cette derniere ville, extrêmement propre pour le commerce, engagea ſans-doute Tibere-Neron à y établir auſſi des foires & des marchés; & ce ſont les mêmes qui ſubſiſtent encore aujourd'hui, & où le concours d'étrangers eſt toujours très-grand. On croit avec fondement que c'eſt de-là que Carpentras prit le nom de *Forum Neronis*, que Ptolomée lui donne. Car, ſuivant la remarque de Feſtus Pompeius, les villes prenoient ordinairement les noms de ceux qui y faiſoient des établiſſements favorables au commerce. Cependant il ne faut pas douter que Carpentras ne ſubſiſtât avant Tibere-Neron. Le nom celtique que Pline lui donne, la qualité de capitale d'un peuple gaulois que Pline & Ptolomée lui donnent également, ſont une preuve non-équivoque que cette ville exiſtoit avant que les Romains euſſent fait des établiſſements dans les Gaules, & avant qu'ils euſſent donné à pluſieurs villes des dénominations latines. *Voyez* Adrien de Valois, Fantoni, Labbe, &c.

Pluſieurs auteurs modernes, tels que Sanſon, Briet & Baudrand, rendent *Forum Neronis*, par *Forcalquier* en Provence. Mais ils ſont contredits par Labbe, Adrien le Valois, & par pluſieurs autres dont le ſentiment paroît très-bien appuyé.

Que Carpentras fût une ville conſidérable dès le temps que les Romains firent des établiſſements dans les Gaules, cela ſe préſume facilement pour pluſieurs raiſons. Premiérement, cette ville étoit déſlors la capitale d'un peuple, les Méminiens; en ſecond lieu, Pline, en faiſant l'énumération des villes latines, lui donne place parmi pluſieurs villes qui étoient des colonies des plus diſtinguées, telles que Niſmes, Avignon, Touloufe, Aix. D'ailleurs, Tibere-Neron, comme nous l'avons déjà remarqué, y établit des marchés & des foires; or, ces ſortes d'établiſſements déſignent très-bien un lieu conſidérable. Ajoutons à cela que les divers monuments d'antiquité qui ont été découverts à Carpentras, confirment encore avec beaucoup d'autorité combien cette ville eſt ancienne, & combien elle devoit être conſidérable dès le temps même où les Romains formerent leurs premiers établiſſements dans les Gaules.

On lit dans *Gruter* (pag. 833. n. 14.) l'inſcription ſuivante, qui fut trouvée dans le jardin de Pierre Brutinel, hors de la porte de Carpentras appellée d'Orange.

D. M.
L. TETTI.
CASSIANI.
POMPEIA.
POTENTINA.
COSIVS.
OPTIMO.

Au-deſſus de la fenêtre de la cour ordinaire, lieu deſtiné à rendre la juſtice, eſt le fragment qui ſuit, & qui fait regretter le reſte de l'inſcription.

SECVNDINO. O. M. ANTONIO. L. FILO. TER.

Tout cela eſt ſur une même ligne en beau caractere. Le TER, eſt achevé ainſi: TERTIO; mais on voit que ce ſupplement eſt d'une main moins ancienne que le reſte. La pierre ſur laquelle ſe trouve cette inſcription, a été placée dans les temps modernes à l'endroit où elle eſt aujourd'hui.

Quelque reſpectables que ſoient pour leur ancienneté les deux inſcriptions que nous venons de rapporter, cependant elles ne ſont point à beaucoup près la même ſenſation que l'arc de triomphe qui ſe voit dans le palais épiſcopal, & dont nous parlerons inceſſamment. Nous pouvons avancer comme une choſe certaine qu'il ne s'eſt livré à Carpentras ni dans ſes environs, aucun combat mémorable qui ait pu donner occaſion de conſtruire ſur le champ de bataille un monument de cette importance en l'honneur du vainqueur. Tout ce qu'on peut recueillir des anciens hiſtoriens, ne nous apprend autre choſe ſinon que la victoire qui a été remportée le plus près de Carpentras, eſt celle que Domitius Ænobarbus remporta ſur les Allobroges, à l'endroit où la Sorgue ſe jette dans le Rhône, où étoit l'ancien *Vindalum*, & où eſt aujourd'hui le bourg appellé *Pont-de-Sorgue*. Or, cet endroit qui appartenoit aux Cavares, parce qu'il n'eſt qu'à une lieue d'Avignon, qui étoit une de leurs capitales, eſt éloigné au moins de trois lieues de Carpentras. Si l'on a donc choiſi cette ville pour y ériger un arc de triomphe, ce ne peut être que parce qu'elle jouiſſoit de quelque conſidération parmi celles des environs.

On eſt aſſez informé combien les Vandales, les Lombards & autres nations barbares ont ravagé toutes ces contrées. Il eſt aiſé de comprendre que ces différentes irruptions cauſerent la deſtruction de quantité d'anciens monuments, qui ſerviroient aujourd'hui à faire encore mieux connoître ce qu'étoit Carpentras dans ces temps éloignés.

Digitized by Google

D'après ce que nous venons de rapporter, il y a tout lieu de croire que Carpentras étoit une colonie romaine ; & s'il reſtoit encore quelque doute à cet égard, il ſeroit entiérement diſſipé par l'inſcription ſuivante, qui fut trouvée il n'y a pas long-temps, auprès d'Orange, & qui a été expliquée par M. de Mautour. (Mercure de France, Février 1728.).

COL. IVL. MMEM. HEREDES.
EX TESTAMENTO.

M. de Mautour l'attribue à Carpentras, comme à la capitale des Méminiens. Le Baron de Bimar la Baſtie penſe auſſi que cela ſignifie *Colonia Julia Memitorum*. Ils ſoutiennent l'un & l'autre que cette colonie Julienne des Méminiens n'eſt autre choſe que Carpentras, & ils ſe fondent ſur ce qu'on ne connoit point d'autre ville conſidérable des Méminiens. (*Voyez* Danville, dans ſa notice des Gaules). D'ailleurs, en parlant des villes latines, Pline les nomme ainſi (l. III. c. IV.) : *oppida latina, Aquæ-Sextiæ, Avenio Cavarum, Cabellio, Carpentoratte Meminorum*, &c. Il ſuit donc de-là que Carpentras eſt la ville des Méminiens.

Le titre de ville latine que Pline donne à Carpentras, à Avignon, à Cavaillon & autres, n'eſt point un obſtacle à celui de colonie, non-plus qu'à celui de *Forum Neronis* que porta dans la ſuite Carpentras, en reconnoiſſance du marché que Tibere-Neron y établit, ainſi qu'il a été dit. On voit clairement que le *Forum Neronis*, dont parle Ptolomée (l. 2. chap. 10.) eſt la même ville que celle des Méminiens ; & quoique cette ville ſoit comptée parmi les villes latines, cela ne s'oppoſe point à ce qu'elle ſoit auſſi une colonie. On trouve en effet bien des exemples de pareilles dénominations réunies ſur une même ville.

Tout le monde ſçait qu'il y avoit deux ſortes de colonies, celles qui avoient le droit de citoyen romain, & celles qui avoient celui du peuple latin. Les privileges accordés à ces dernieres étoient moindres que ceux dont jouiſſoient les premieres, mais ils étoient encore très-conſidérables : tel étoit, entr'autres, le privilege en vertu duquel les habitants de ces dernieres colonies n'étoient réputés étrangers ni dans Rome ni dans les armées, & en vertu duquel ils pouvoient donner leur ſuffrage lorſque le Magiſtrat le permettoit.

Il ſuit de ce que nous venons de dire que ſi Carpentras n'avoit point la qualité de colonie romaine, ce que cependant nous n'avouerons pas facilement, elle avoit inconteſtablement celle de colonie latine.

Nous ſçavons que Fantoni a avancé (l. 1. ch. 14. n. 1.) que Carpentras n'étoit qu'un *Fore*, c'eſt-à-dire, une ville où le Préteur faiſoit aſſembler les peuples des environs pour leur rendre la juſtice : ce qui ſuppoſeroit un établiſſement bien moins conſidérable que la préfecture, que la ville municipale, & que la colonie. Mais ce qui a induit Fantoni en erreur, c'eſt ſans-doute la dénomination de *Forum Neronis* qui fut donnée à Carpentras ; dénomination que cette ville a fort bien pu prendre ſans que cela s'oppoſât à ſa qualité de colonie. Rien n'a dû empêcher que Tibere-Neron n'ait pu établir des marchés, & même ſi l'on veut des tribunaux pour rendre la juſtice dans une ville qui étoit colonie ; & il a pu également accorder le droit de colonie à des villes qui avoient déjà le nom de *Fores*. Nous ne citerons ici pour exemple que Fréjuls, *Forum Julii*, que Céſar fit appeller de ſon nom, & à qui on ne diſputera certainement pas le titre de colonie.

Fantoni ne s'eſt pas apperçu non-plus de la contradiction dans laquelle il eſt tombé, puiſqu'en parlant d'Avignon, il conclut avec raiſon que Pline mettant cette ville au nombre des villes latines, pour cela ſeul elle doit être réputée colonie latine. Or le même Pline met également Capentras parmi les villes latines, & par conſéquent elle doit avoir, même ſelon Fantoni, la qualité de colonie latine.

L'arc de triomphe dont nous avons fait mention eſt ſitué dans l'intérieur du palais épiſcopal. Il eſt également ſurprenant & fâcheux que le Cardinal *Bichi*, qui a laiſſé une ſi grande idée de ſa magnificence, par le palais épiſcopal qu'il fit conſtruire à Carpentras pendant qu'il étoit Evêque de cette ville n'ait pas épargné un ſi précieux monument, & l'ait mutilé & avili pour ne point déranger le plan d'architecture qu'on lui avoit fait pour la conſtruction de ſon palais. C'eſt une merveille que cet arc de triomphe ait pu ſubſiſter preſqu'en ſon entier, depuis tant de ſiecles, & malgré les ravages qu'a eſſuyés la ville de Carpentras, de la part d'une infinité de nations barbares dont la fureur ſe portoit indifféremment ſur toutes ſortes d'objets. Il n'eſt pas douteux que ce monument n'eût été conſtruit à l'endroit le plus élevé de la ville : cependant aujourd'hui il faut deſcendre quelques marches pour arriver au rez-de-chauſſée moderne de l'édifice. On y a fait une voûte pour le rendre propre à une cuiſine, ſans néanmoins endommager les colonnes intérieures dont le corps de ce bâtiment eſt cantonné. Le tout eſt bâti en pierre de taille du pays. C'eſt un quarré-long de vingt-cinq pieds de Roi, ſur quatorze pieds trois pouces de largeur.

A chaque encognure eſt une colonne couronnée de ſon entablement en reſſaut. Ces colonnes ſont engagées dans l'œuvre d'environ la moitié de leur diametre, & elles ſont élevées ſur des piédeſtaux auſſi en reſſaut. Hors du pavé moderne il ne paroit de ces piédeſtaux que la partie ſupérieure : tout le reſte eſt enterré.

Les colonnes en queſtion ſont cannelées & *rudentées* ; c'eſt-à-dire, que les cannelures ſont remplies dans le tiers d'en-bas de leur fuſt, par des bâtons en roſeaux creux. Ce qu'il y a de ſingulier dans ce monument, & peut-être unique, ce ſont les quatre jambages des arcades : leur décoration eſt, à ce qu'on croit, ſans exemple, ces jambages étant cannelés & rudentés ainſi que les colonnes, & ayant d'ailleurs des baſes qui ſont faites dans le même goût.

Comme les chapiteaux des colonnes ne ſubſiſtent plus, de même que leur entablement, cela eſt cauſe qu'on ne ſçauroit dire préciſément de quel ordre étoit cet ouvrage. Au-deſſus de la voûte moderne on ne voit plus que les impoſtes de l'arcade qui étoit du côté du midi, ſous le berceau de l'ancienne voûte, & cela ſans aucuns compartiments.

Quant aux deux côtés de l'édifice, il ne ſubſiſte plus que celui qui occupe la partie occidentale, & encore il n'eſt pas tout entier. Entre les colonnes, cette face eſt décorée par un grand trophée en bas-relief, d'un goût aſſez groſſier. Ce trophée eſt élevé ſur le haut d'un arbre ébranché, & auquel ſont attachés de gros faiſſeaux de dards ou de javelots, avec des boucliers, les uns exagones, les autres ovales, & tous chargés de quelques légers ornements & accompagnés d'épées courtes peu différentes de celles des Romains ou des Macédoniens. Au milieu de ces différens attributs on remarque une cote d'armes, courte, qui ne deſcend que juſqu'aux genoux. Cette cote d'armes eſt liée d'une ceinture à plaques au-deſſus du nœud du manteau, & ce manteau eſt retrouſſé de part & d'autre juſques ſur les épaules. Au reſte, on voit deux au-

Digitized by Google

tres cotes d'armes pareilles ſur le portail du monument dont il s'agit.

Le faite de l'arbre, qui paroît à travers le col de la cote d'armes eſt terminé en cimier d'une eſpece de caſque rond ou d'un bonnet à rebords plats ſur de longs cheveux. Cela eſt d'autant plus remarquable, qu'on voit rarement ailleurs de pareilles diſpoſitions de trophées. Le bas de l'arbre eſt accompagné de deux captifs débout, repréſentés en bas-reliefs : on juge par la ſituation de leurs bras, que leurs mains ſont liées derriere le dos. Ces captifs ſont placés tous deux en regard : ils ſont couverts d'une ſaye ou manteau long qui deſcend du côté droit beaucoup au-deſſous des genoux, & qui eſt noué ſur leur épaule gauche. A l'un des deux il ſemble que la ſaye ſoit auſſi nouée ſur l'épaule droite. A cela près ils ſont aſſez ſemblables en leurs vêtements ; mais ils différent en ce que le captif qui eſt à droite, a des bouts de cheveux longs voltigeans de part & d'autre, & ceints comme d'un bandeau. Au contraire, celui qui eſt à gauche, ne paroît point avoir de cheveux, mais ſeulement les bouts du bandeau pendans ſur le nœud derriere la tête. Au reſte, tous deux paroiſſent avoir la barbe courte ; mais leurs faces ſont à préſent ſi mutilées & ſi ruinées, qu'on a de la peine à bien diſcerner ce que nous venons de décrire.

N'oublions point de faire remarquer une particularité, qui eſt certainement digne d'attention. A côté & aux pieds du captif qui eſt à droite, & à peu de diſtance de la colonne où l'on a ouvert une porte pour deſcendre dans la cuiſine, on voit une eſpece de queue de poiſſon ou de dragon : le reſte de l'animal a été emporté avec les pieds de ce captif, quand on a pratiqué l'ouverture de la porte en queſtion. On peut conjecturer que c'étoit là l'enſeigne de quelque nation barbare. Au ſurplus, les armes & les vêtements ſont aſſez conformes à ceux qui ornent à Rome les bas-reliefs de la colonne Trajane.

Comme le temps a détruit l'attique où devoit être l'inſcription, nous ne pouvons ſçavoir que par conjecture en quel ſiecle & en l'honneur de qui a été érigé ce beau monument. Pour de bonnes raiſons, nous ne pouvons adopter le ſentiment de ceux qui l'attribuent à Cn. Domitius Ænobarbus, Pro-Conſul, le même qui, ſelon Florus (liv. 3. chap. 2.), fit élever (vers l'an 630. & 631. de Rome), auſſi-bien que Fabius Maximus, des tours de pierre, ſur les lieux-mêmes où il avoit vaincu les ennemis des Romains. Ces tours, ſelon Florus, étoient ornées dans la partie ſupérieure, des armes des ennemis vaincus. (*Ænobarbus & Fabius Maximus ipſis quibus dimicaverant locis ſaxeas erexere turres, & defuper exornata armis hoſtilibus trophæa fixere, cùm hic mos inuſitatus fuerit noſtris : numquàm enim Populus Romanus hoſtibus domitis ſuam victoriam exprobravit*). On ſçait que Domitius Ænobarbus vainquit les Gaulois près de la ville de Vindale, à l'embouchure de la Sorgue dans le Rhône : or ce champ de bataille eſt à trois grandes lieues O. S. O. de Carpentras. Quant à Fabius Maximus Æmilianus, ce Général combattit au-de-là de Valence, à l'endroit où l'Iſere & le Rhône ſe réuniſſent, & par conſéquent à une plus grande diſtance encore de Carpentras. Mais ce qui rend bien plus inſoutenable l'opinion oppoſée à la nôtre, c'eſt que le monument dont il s'agit, eſt un arc de triomphe, & non pas une tour. Or, il eſt connu que les arcs de triomphe n'étoient point encore en uſage l'an de Rome 630. ou 631. que les deux Généraux romains remporterent ſur les Gaulois & ſur les Allobroges les deux victoires dont il a été fait mention.

Quoique le monument en queſtion ſoit des plus anciens, cela ne prouve pas qu'il ſoit du temps de la république romaine : trop jalouſe, elle ne l'auroit pas ſouffert à l'honneur d'aucun de ſes Généraux. L'auteur de la diſſertation ſur l'arc de triomphe d'Orange, inſérée dans le Mercure de France du mois de Mars 1730. pag. 463., a avancé ſur celui dont nous venons de donner la deſcription, ainſi que ſur les autres des environs, une conjecture qui paroît aſſez bien établie. Il a remarqué dans la vie d'Auguſte par Suetone, que cet Empereur fit conſtruire quantité de monuments & d'édifices ſuperbes, tant à Rome, que dans pluſieurs provinces de l'Empire, & qu'il témoigna aux Pro-Conſuls & aux Préteurs, qu'il leur ſçauroit gré d'en faire élever de pareils dans leurs gouvernements reſpectifs. La paix qui régnoit alors dans toute l'étendue de l'Empire Romain, fut très-favorable à l'exécution de ces magnifiques ouvrages. Il ne faut pas douter que pluſieurs provinces indépendamment de leurs Gouverneurs, & pluſieurs villes, ſoit pour ſe conformer au goût de l'Empereur, ſoit pour lui faire la cour & s'attirer des graces, n'aient auſſi fait faire à leurs dépens de ces ſuperbes édifices. Il eſt très-vraiſemblable que le monument de Carpentras, celui d'Orange, ainſi que ceux de Saint-Remy, & de Cavaillon, qui ſont voiſins les uns des autres, n'ont été élevés qu'à l'honneur d'Auguſte, & à-peu-près dans le même temps. D'ailleurs, quoiqu'ils ſoient mieux travaillés & mieux exécutés les uns que les autres, d'habiles connoiſſeurs jugent qu'ils ſont tous du ſiecle d'Auguſte. Chaque ſiecle a ſon goût particulier qui le diſtingue : celui où nous vivons, ſera à jamais remarquable par le ſentiment d'amour qui le & attache au meilleur des maîtres la plus heureuſe des nations, la nation françoiſe.

La ville de Carpentras autrefois chef-lieu d'un peuple gaulois, appellé les Méminiens, enſuite colonie des Romains, aujourd'hui capitale de la province du Comté-Venaiſſin, a eu le même ſort que les autres villes des environs. Conquiſe par les Romains, ravagée & détruite par les Barbares & par les Sarrafins, elle a eu le bonheur de ſe relever. Inviolablement attachée à la religion catholique, les Albigeois, & d'autres novateurs après eux, ont tenté vainement d'y introduire leurs dogmes. A la vérité cette ville a dans ſes murs des Juifs, mais elle ne les ſouffre que pour ſe conformer aux ordres des Souverains Pontifes. Ils y ſont comme par-tout ailleurs, des objets de mépris & le jouet de la plus vile populace. On les y regarde toujours comme des ennemis dangereux, ſoit par la haine qu'ils portent aux Chrétiens, ſoit par leurs uſures qui cauſent la ruine de bien des familles & ſur-tout des gens de la campagne. Autrefois mêlés avec les Chrétiens, ils exerçoient la médecine & entroient dans les fermes tant publiques que particulieres. Ils poſſédoient auſſi des fonds de terre. Tout cela leur a été défendu depuis environ deux ſiecles, ſur les très-humbles remontrances que les états du Comté-Venaiſſin en firent au Pape. Depuis ce temps, les Juifs s'adonnent au commerce, & ils y ſont très-experts. Il y a environ trois cents ans que cette nation étoit logée dans un des quartiers de la ville aſſez voiſin des murs. On crut prudemment qu'il falloit l'en éloigner. En conſéquence on lui donna deux rues vers le milieu de la ville. Ces deux rues ſe ferment exactement tous les ſoirs. Les Juifs s'y ſont ſi fort multipliés, que pour pouvoir ſe loger, ils ſont obligés de faire bâtir de nouvelles maiſons ſur les anciennes, ne leur étant pas permis de s'étendre dans la ville. Leur quartier (la Juiverie) eſt d'une ſaleté & d'une infection étonnante. Ce-

Digitized by Google

pendant cela n'empêche pas qu'ils ne parviennent la plûpart à une extrême vieilleſſe ; ce qu'on attribue à la vie frugale qu'ils menent. Pour les diſtinguer des Chrétiens, les hommes portent dans la ville, par ordre du Pape le chapeau jaune, & les femmes une petite piece d'étoffe jaune ſur leur coëffure.

Quelque éloignée de Rome que ſoit la ville de Carpentras, ſa fidélité envers le Saint-Siege n'en a pas été ni moins conſtante ni moins invariable dans tous les temps. Cette vérité eſt certifiée d'une maniere également glorieuſe & inconteſtable par la bulle du Pape Paul V., du 19. Juin 1606., confirmative des differens privileges accordés à Carpentras & au Comté-Venaiſſin par pluſieurs Papes ſes prédéceſſeurs. (*Bullar. Com. Ven.*)

Cette ville appartient au Saint-Siege par le même titre que le reſte du Comté-Venaiſſin, ſçavoir, par la paix de Paris de 1228.

Le Pape Clement V. qui faiſoit ſa réſidence à Avignon, & y avoit transféré le Saint-Siege, crut qu'il lui ſeroit plus honorable de fixer ſon ſéjour à Carpentras, qui étoit de ſon domaine, que de le continuer à Avignon, qui alors appartenoit encore aux Comtes de Provence. Il s'y rendit en effet dans le mois de Mars 1313., avec toute ſa cour, & il y ſéjourna juſqu'au mois d'Avril 1314., que, ſe trouvant fort incommodé, il partit pour la Gaſcogne ſa patrie, dans l'eſpérance que l'air natal ſeroit favorable à ſa ſanté. Il laiſſa ſa cour à Carpentras. Mais, à peine ſe fut-il mis en voyage que ſa maladie augmentant, il mourut à Roquemaure, bourg qui n'eſt ſéparé du Comté-Venaiſſin que par le Rhône. Son corps fut reporté à Carpentras ; mais après un long procès entre les Chanoines de l'égliſe cathédrale de cette ville, & ceux d'Uzeſte (au diocèſe de Bazas), où Clement avoit fondé une égliſe collégiale, & où il avoit choiſi ſa ſépulture, ſon corps fut tranſporté à Uzeſte. C'eſt à Monteoux, bourg du Comté-Venaiſſin, au diocèſe de Carpentras, que ce Pape tenant conſiſtoire le 21. du mois de Mai 1314., il fit publier les conſtitutions du concile de Vienne qu'il avoit fait mettre en ordre, & qui ſont la partie du droit canonique appellée les *Clementines*.

Les funérailles du Pape Clement V. étant achevées, les Cardinaux entrerent au conclave dans le palais épiſcopal de Carpentras, où toute la cour ſe trouvoit. Berenger Forneri, Evêque de Carpentras, eut la garde du conclave. Les Cardinaux y étoient renfermés depuis plus de trois mois, ſans pouvoir s'accorder ſur le choix d'un Pape, lorſque les Gaſcons exciterent un grand tumulte. Tout fut dans le déſordre. Soit effet du hazard, ſoit par malice, le feu prit à divers endroits de la ville, dont une partie fut brûlée. Les Cardinaux ne ſe croyant pas en ſûreté, ſortirent du conclave le 14. Juillet de la même année 1314. Ils ne ſe raſſemblerent enſuite que deux ans après, par les ſoins du Comte de Poitiers, à Lyon, où ils élurent Pape Jacques d'Oſſa, qui prit le nom de Jean XXII. Le nouveau Pontife vint établir ſa réſidence à Avignon, diſant qu'il l'auroit établie à Carpentras, ſi l'incendie n'avoit rendu cette ville inhabitable pour lui & pour ſa cour.

Juſqu'alors Carpentras avoit été ſous la juriſdiction ſpirituelle & temporelle de ſon Evêque. C'eſt pour cette raiſon ſans-doute que les Recteurs du Comté-Venaiſſin n'y faiſoient point encore leur réſidence ordinaire. Ils la faiſoient au château de Pernes. Jean XXII. engagea Odon, Evêque de Carpentras, à céder au Saint-Siege toute la juriſdiction temporelle, moyennant une indemnité convenable. Les Cardinaux Berenger-Fredoli, Evêque de Tuſculum, & Guillaume, Evêque de Preneſte, Commiſſaires nommés par le Pape & agréés par l'Evêque, après avoir tout réglé, dreſſerent eux-mêmes la bulle du 12. Avril 1320., par laquelle la ville de Carpentras, avec toute ſa juriſdiction temporelle, fut unie au Saint-Siege à perpétuité. Pluſieurs droits ſeigneuriaux furent réſervés à l'Evêque, & pluſieurs fiefs furent annexés à ſa manſe. Depuis ce temps, les Recteurs firent leur réſidence à Carpentras.

Il eſt à remarquer que dans ces temps où les lettres étoient, pour ainſi dire, enſevelies dans l'oubli, elles ſe ſoutenoient encore en quelque ſorte à Carpentras, puiſque Petrarque qui en a été le reſtaurateur, y fut envoyé pour y faire ſes études, & que pendant quatre ans de ſéjour qu'il fit en cette ville, il y apprit la grammaire, la rhétorique & la dialectique.

Georges d'Ornos, Evêque de Carpentras, mourut dans le mois de Novembre de l'année 1452. Il avoit donné par ſon teſtament tous les livres de ſa bibliotheque pour contribuer à la conſtruction de la nouvelle égliſe cathédrale. On vendit après ſa mort une partie de ces livres. Mais l'amour des ſciences ſe réveilla. Il ſe tint une aſſemblée extraordinaire à laquelle aſſiſterent Michel Anglici, Evêque de Carpentras, ſucceſſeur d'Ornos, le Lieutenant de Roger de Foix Recteur, les Chanoines de l'égliſe cathédrale, les Syndics, les Conſeillers, & un grand nombre de notables de la ville. Il y fut conclu de conſerver les livres qui n'avoient point été vendus, & ſur-tout ceux qui concernoient la ſainte-écriture, les évangiles & les Peres, afin d'en former une bibliotheque publique à l'uſage des eccléſiaſtiques, des autres habitants & de tous ceux qui voudroient s'inſtruire, dans les temps préſens & à venir. (*Ad eruditionem & doctrinam tam eccleſiaſticarum perſonarum, nec non quorumcumque civium, & habitatorum carpentoractenſium, ſive aliorum quorumcumque, ſive ſint clerici, ſive laici, aut alterius cujuſcumque gradûs, ſtatûs ſeu conditionis, præſentium & futurorum*). Pour parvenir à faire cette bibliotheque publique, on attacha avec des chaînes de fer, quelques-uns de ces livres dans le chœur de l'égliſe cathédrale, (*ad laudem & ſervitium Dei omnipotentis, & ad doctrinam & eruditionem quorumcumque ad ipſam eccleſiam confluentium*), & entr'autres une collection de tous les ſaints Peres qui ont fait des gloſes & des commentaires ſur les quatre Evangeliſtes. Cet ouvrage en deux volumes fut apprécié à cent florins de vingt-quatre ſols d'argent chacun, monnoie courante dans le Comté-Venaiſſin. Un autre livre intitulé, ſecond écrit de St. Thomas ſur le ſecond livre des ſentences, fut apprécié à vingt-cinq florins. Les autres livres furent portés dans une nouvelle bibliotheque que l'Evêque Anglici avoit faite dans une des chapelles de la cathédrale : les plus conſidérables y furent également attachés par des chaînes de fer, & les autres enfermés dans des armoires. On en voit le rôle & l'appréciation dans la charte.

L'établiſſement d'une bibliotheque publique à Carpentras, dans un temps auſſi peu favorable aux lettres que l'étoit celui dont nous venons de parler, eſt certainement digne d'attention. Il étoit réſervé à un Evêque, citoyen de cette ville, d'en établir une de nos jours, qui fût vraiement digne d'un ſiecle auſſi éclairé que celui où nous vivons. Celle que l'on voit aujourd'hui à Carpentras, & dont le public eſt redevable à M. *Malachie d'Inguimbert*, mérite, au jugement de tous les ſçavants, de tenir un rang diſtingué parmi les plus belles & les plus riches de l'Europe.

Les loix étoient également en honneur à Carpentras.

Digitized by Google

pentras. On y vit paroître à la fin du quatorzieme ſiecle le fameux Etienne *Bertrandus*, qu'un orateur françois (le Préſident Claude *Expilly*, plaid. 9.) appelle l'honneur de Carpentras & la lumiere de ſon ſiecle, & à qui la Rote de Rome a donné le titre de Docteur inſigne, titre moins honorable encore que celui de Docteur de la vérité, que ſes ouvrages lui ont mérité. (Rot. dec. 810. n. 15. part. 18. rec.).

Dans le quatorzieme & le quinzieme ſiecles, Carpentras & le Comté-Venaiſſin furent fort agités de ces différentes ſortes de gens de guerre ſans diſcipline, qui infeſterent auſſi les provinces circonvoiſines. La ville de Carpentras fit alors de grandes dépenſes & des avances très-conſidérables pour la ſûreté de ſes habitants & la conſervation de leurs biens. Sur la priere que les Conſuls d'Avignon firent aux Conſuls de Carpentras, ceux-ci leur envoyerent en 1410. leur artillerie, qui conſiſtoit en bombardes, baliſtes, catapultes & autres machines de guerre qui étoient en uſage dans ce temps-là. Cette artillerie étoit deſtinée à aider à faire le ſiege du palais apoſtolique d'Avignon, que les Catalans & les Arragonois occupoient & détenoient au nom de l'Anti-Pape Benoît XIII., & qu'ils avoient extrêmement fortifié. Le Cardinal Légat ayant remarqué ces bonnes diſpoſitions, écrivit aux Conſuls de Carpentras une lettre datée du 11. Septembre de la même année 1410., pour leur témoigner qu'il ne refuſeroit pas un ſecours de gens armés pour l'aſſaut qu'il avoit projetté de donner au palais. Dès que les habitants de Carpentras eurent connoiſſance de la lettre du Légat, ceux qui étoient en état de porter les armes, coururent en foule au palais du Recteur pour faire écrire leurs noms; & Jean de Poitiers, alors Recteur, eut bientôt formé un corps conſidérable de troupes prêt à partir pour ſe trouver à l'aſſaut. (*Archives de Carpentras*).

Dans le ſeizieme ſiecle, cette ville & le reſte de la province eurent à ſouffrir infiniment à l'occaſion de la guerre des Huguenots. On en peut voir le détail dans les hiſtoires qui en ont été faites, & ſur-tout dans celle qui nous a été laiſſée par noble Louis de *Peruſſis*, illuſtre citoyen d'Avignon, qui en a été le témoin oculaire, & qui, à l'exemple de pluſieurs grands hommes de l'antiquité, n'a écrit que ce qu'il a vu, ou ce qu'il a fait. Le manuſcrit de ſes ouvrages eſt précieuſement conſervé dans la bibliotheque publique de Carpentras. Nous nous contenterons de rapporter ici ce qui regarde le ſiege de cette ville.

Le Baron des Adrets, fameux Chef des Huguenots, après avoir ruiné pluſieurs villes & bourgs du Comté-Venaiſſin, & voyant tous les jours groſſir ſes troupes par ceux que l'appas du butin y attiroit, publioit hautement qu'il alloit attaquer Avignon & Carpentras, & qu'il les mettroit au pillage. Les états du Comté-Vénaiſſin étoient dans le plus grand embarras. La bourſe commune ſe trouvoit épuiſée par la quantité de gens de guerre qu'on étoit obligé d'entretenir. La ruine d'une grande partie de la province empêchoit d'en retirer des ſubſides. Le peuple commençoit à craindre des troupes dont il n'y avoit aucun quartier à eſpérer. Cependant le courage ne manqua pas aux gens en place. Des corps qui ſe croyoient exempts, ſe fournirent d'eux-mêmes aux contributions. Le Pape envoya des ſommes conſidérables. Alors on continua dans Avignon & dans Carpentras à faire les diſpoſitions néceſſaires pour ſoutenir vigoureuſement le ſiege dont on étoit menacé. Après avoir reçu divers renforts du Dauphiné, & avoir augmenté ſes troupes d'un grand nombre de vagabonds qu'il avoit attirés par l'eſpérance du butin, le Baron des Adrets s'étoit mis en marche pour ſe rendre maître de tout le Comté-Venaiſſin & de la ville d'Avignon. Chemin faiſant, il reprit Caderouſſe, Orange, Courteſon, Bedarrides & Château-Neuf de Pape, dont les habitants avoient pris la fuite aux approches de l'armée ennemie. Continuant enſuite de pénétrer dans la province, il prit Sarrians & Sorgue où il établit ſon camp dans l'intention d'attaquer la ville d'Avignon. Mais, après s'être arrêté pluſieurs jours dans ce poſte, inſtruit que la ville d'Avignon étoit préparée à le bien recevoir, il décampa de Sorgue & marcha à Entraigues, & de-là à Monteoux où ſes troupes brûlerent les égliſes & le beau couvent des Religieux Franciſcains.

Cette armée s'approcha enſuite de Carpentras, & campa le 28. Juillet 1562. auprès de l'aqueduc, dans un poſte aſſez à couvert de l'artillerie de la ville. Le Baron des Adrets avoit été flatté par quelques bannis que la ville n'oſeroit pas lui faire réſiſtance. Cependant il ne laiſſa pas que de faire fortifier ſon camp. Enſuite, en attendant l'effet des intelligences que les bannis s'étoient vantés d'avoir dans la ville, il fit travailler à des tranchées & dreſſer ſes batteries, faiſant montre de ſes nombreuſes troupes pour achever d'effrayer les habitants qu'il croyoit prêts à lui ouvrir les portes. Mais cet appareil ne produiſit rien moins que l'effet deſiré. Les habitants de Carpentras, en apprenant l'approche des Religionnaires, détournerent l'eau qui étoit portée dans la ville par l'aqueduc, pour en priver les ennemis, & ſe contenterent de celle des puits. Ils troublerent même les eaux de la riviere d'Auzon, en y jettant de temps en temps du ſable rouge & des immondices, à quelque diſtance au-deſſus du camp. Ils avoient abattu tous les bâtiments qui auroient pu favoriſer l'approche des ennemis, & entr'autres l'ancienne égliſe de Notre-Dame du Grès, qui étoit hors de la porte appellée de Notre-Dame; & ils avoient fait une cazemate auprès de celle de Maxan, pour favoriſer les ſorties. Le Recteur du Comté-Venaiſſin (c'étoit alors Laurent de Tarascon), les Conſuls André Benedicti, Antoine de Paul, & Pierre Salomé, Siffrein Guillermi Procureur du pays, & pluſieurs autres perſonnes de diſtinction étoient ſans-ceſſe en mouvement pour entretenir le courage & le bon ordre.

Les Religionnaires ne tarderent pas d'être inſtruits qu'ils avoient affaire à gens déterminés à ſe bien défendre. Il y avoit dans la ville ſept compagnies de troupes réglées, & outre cela les habitants étoient tous devenus ſoldats: ils étoient encouragés par Sainte-Jalle, Gouverneur de la ville, & par pluſieurs autres gentilshommes. Dès la premiere nuit il ſe fit une ſortie ſous les ordres du Seigneur de Venaſque & de Ceciliane. Le premier étoit Lieutenant, & le ſecond Sous-Lieutenant de la compagnie du Gouverneur. On attaqua un quartier des ennemis qui fut mis en déſordre. On tua pluſieurs de leurs ſoldats, & enfuite on ſe retira dans la ville. Quelques jours après un canonnier de la ville tira une coulevrine dont le boulet donna dans la tente du Baron des Adrets, dans le temps qu'on lui verſoit à boire, & faillit à le tuer. Ce fut alors que tranſporté de rage & ſe tournant contre les bannis & les traitres qui l'avoient appellé, il s'écria; *gens de Carpentras! ce ſont donc là les clefs que vous m'aviez promiſes.*

Cependant Fabrice Serbelloni, Général des troupes du Pape, ramaſſoit bon nombre de Catholiques pour venir au ſecours de Carpentras, & il en arrivoit de tous côtés. Mais la bravoure & la bonne

Digitized by Google

contenance des affiégés ſuffirent pour faire retirer le Baron des Adrets. Il ordonna de lever le ſiege, ce qui fut exécuté à minuit du 3. au 4. du mois d'Août ; mais ce ne fut pas ſans perte. Les habitants de Carpentras les pourſuivirent avec ardeur & en tuerent un bon nombre. On leur enleva quelque bagage avec une charrette chargée de boulets de canon qui fut conduite en triomphe dans la ville. Les Religionnaires furent encore fort incommodés dans leur retraite par les habitants des environs. Le Général Serbelloni arriva le 5. Août à Carpentras ; & en témoignage de ſa ſatisfaction, il fit préſent au Gouverneur de Sainte-Jalle, à Venaſque, à Cecilianne, & à divers autres officiers, d'une chaîne d'or qu'ils porterent au col, & d'où pendoient les clefs de la Sainte-Egliſe.

L'année d'après, les Huguenots qui, malgré l'édit de pacification publié à Amboiſe le 25. Mars, ne ceſſoient de faire des courſes & des ravages, partirent de Monteoux où ils étoient en force depuis quelque temps, & ſe préſenterent de nouveau devant Carpentras. Mais ils furent repouſſés avec tant de perte, que non-ſeulement ils furent obligés de ſe retirer en déroute, mais encore d'abandonner Monteoux. Depuis ce temps, les tentatives qu'ils renouvellerent ſur Carpentras, leur furent toujours nuiſibles.

Paſſons à préſent à ce qui concerne l'adminiſtration de la ville de Carpentras. Les Conſuls de Carpentras ſont chargés de l'adminiſtration économique de la ville de ce nom. Ils y exercent, par bulles apoſtoliques, une juriſdiction que nous expliquerons ci-deſſous. L'établiſſement du conſulat y eſt très-ancien. A l'occaſion de quelques différends qu'il y avoit entre la ville & l'Evêque, qui alors en étoit le Seigneur temporel, les habitants de Carpentras s'aſſemblerent en forme de parlement dans l'egliſe cathédrale de St. Siffrein, pour trouver le moyen de terminer ces différends à l'amiable. Dans ce parlement, la ville nomma ſes Syndics. Cet acte eſt du mois de Janvier 1260. La poſſeſſion où étoit la ville de Carpentras, dès l'année 1260., de créer des Syndics, fait préſumer avec raiſon que cette poſſeſſion ſubſiſtoit depuis l'établiſſement des communes, qui avoit eu lieu dans le douzieme ſiecle.

On voit par cet acte qu'alors tous les habitants chefs de famille de Carpentras, s'aſſembloient quand il étoit queſtion de traiter d'affaires publiques ; c'eſt ce qu'on appelloit *parlement*. Ce ne fut qu'en 1336. que les affaires publiques commencerent à être traitées à Carpentras par un nombre déterminé de perſonnes notables.

Le fait ſuivant prouve que le conſulat de Carpentras eſt depuis long-temps en conſidération. Pendant que les Papes faiſoient leur réſidence à Avignon, le fief de *Barbentane* en Provence avoit été engagé à Georges de Marles, Sénéchal de Provence, pour une ſomme conſidérable qu'il avoit prêtée. Après ſa mort, l'Evêque d'Avignon (c'étoit alors Gilles de Bellamera) prétendant que ce fief n'avoit pu être engagé au préjudice de ſa menſe, s'en étoit ſaiſi par ſurpriſe & par voie de fait. Bertrand de Châtillon, héritier de Georges de Marles, aidé de ſes parents & amis, ſe mettoit en devoir de le reprendre par la force, & de ravager les terres de l'Evêque d'Avignon. Tous ces déſordres étoient une ſuite malheureuſe du ſchiſme qui régnoit alors. (Le palais apoſtolique d'Avignon étoit aſſiégé). Raymond d'Agoult, Vicomte de Reillane, Seigneur de Sault, pere de Bertrand de Châtillon, voulut les prévenir. Il s'adreſſa pour cet effet aux Syndics de la ville de Carpentras, & leur propoſa d'être les médiateurs de cette affaire. Il leur écrivit trois lettres ; par la premiere, qui eſt en langue vulgaire, datée de Siſteron, le 26. Juin 1401., il les prie d'agir auprès des Cardinaux, qui étoient à Avignon, pour obtenir en faveur de ſon fils, la reſtitution de Barbentane. Par la ſeconde, écrite en françois, il les remercie de leurs bons offices, & les prie de les continuer. Dans la troiſieme, qui eſt datée de Sault le 29. Juin, il leur envoie la copie d'une lettre qu'il écrit aux Cardinaux réſidans à Avignon, dans laquelle il leur dit, entr'autres choſes, que ſon fils tranſporté de l'injure & outrage qui lui avoient été faits par l'Evêque d'Avignon, avoit déjà parlé à ſes parents & amis de Savoie, de Dauphiné, & ſur-tout de Provence, *où il n'y a hôtel de noble qui ne lui appartienne par ſa femme* ; que tous lui avoient dit qu'*ils le tiendroient à méchant & à fol*, s'il ſupportoit un pareil outrage ; & qu'ils lui avoient offert de l'aider de corps & de biens à faire guerre contre l'Evêque d'Avignon & ſes terres. Enfin, les Syndics de Carpentras eurent l'avantage de terminer cette affaire à la ſatisfaction des parties intéreſſées.

Un habitant du pays de Gex, ſujet du Duc de Savoie, s'étoit rendu au marché de Carpentras, & ſes chevaux y furent confiſqués. Il s'étoit adreſſé inutilement au concile de Conſtance, pour faire révoquer les ſentences qui avoient été rendues en faveur de la ville de Carpentras. Amedée, Duc de Savoie (c'eſt Amé VIII. le même que le concile de Bâle fit Pape ſous le nom de Felix), écrivit aux Conſuls de Carpentras pour leur recommander ſon ſujet. Il les prie de faire pour lui, ce qu'ils voudroient qu'on fit en ſemblable occaſion pour un habitant de Carpentras. Dans ſa lettre, qui eſt du 7. Janvier 1421., il les traite de très-chers amis : *honorabilibus amicis noſtris cariſſimis Syndicis & Conſulibus de Carpentoractæ*. C'eſt une choſe digne de remarque que les Conſuls de Carpentras euſſent dès ce temps le titre d'*honorable* que le Duc de Savoie leur donna par ſa lettre, & que dans la réponſe qu'ils firent à ce Prince, ils priſſent la qualité de Conſuls conjointement avec celle de Syndics.

Conſtantin, Recteur du Comté-Venaiſſin, permit, le dernier Avril 1463., aux Conſuls de Carpentras de députer un courier pour faire des exécutions & des citations contre les débiteurs de la ville ; & le 18. Octobre 1502. le Vice-Recteur leur permit de faire mettre par un ſergent une épée ſur la porte des maiſons des débiteurs de la ville, avec une amende par jour contre les débiteurs tant que cette épée reſteroit ſur leur porte.

Par ſa bulle du 11. Novembre 1517., le Pape Léon X. leur permet de députer des couriers, qui porteront à leurs robes les armes de la ville, & qui porteront également des maſſes d'argent, & pourront aller ainſi en cérémonie par la ville & par tout le Comté-Venaiſſin. Par ſa bulle du 14. Mai 1601., le Pape Clement VIII. confirme la permiſſion que le Cardinal Aquaviva, Légat, avoit accordée le 10. Juillet 1599., aux Conſuls de Carpentras de porter des chaperons.

Dès le 7. Mars 1547., le Cardinal Farneſe, Légat, leur avoit accordé une juriſdiction ſur les cauſes qui n'excéderoient pas la valeur de quatre ducats d'or. Par ſa bulle du premier Août 1564., le Pape Pie IV. leur donne la faculté de connoître (tout appel rejetté) des cauſes qui n'excéderont pas la valeur de quatre ducats d'or, de taxer le prix des victuailles, de faire des réglements pour la police, avec la juriſdiction privative, même pour les dommages cauſés par les animaux à la campagne. Le Pape Pie V. confirma cette bulle par la ſienne du 17. Janvier 1566. ; & celle-ci fut confirmée par une autre de Sixte V. du 23. Mai 1586.

Le 10. Juillet 1652., une affaire concernant la

Digitized by Google

police fut renvoyée aux Conſuls comme ayant une juriſdiction privative. C'eſt en vertu de cette juriſdiction que les Conſuls de Carpentras ont fait juſqu'à préſent divers réglements de police qui ſont conſervés dans un livre deſtiné à cet effet. Il y a un autre réglement du 10. Janvier 1376. portant défenſe de vendre de la viande dans des maiſons particulieres, & ailleurs que dans la boucherie publique. Cela autoriſe à croire qu'avant le temps du Cardinal Farneſe, les Conſuls de Carpentras étoient en poſſeſſion de régler les affaires de police.

Ils ont le droit, en l'abſence du Recteur, de donner le mot & l'ordre au Major de la ville, de députer & commettre des officiers & ſoldats pour la garde de la ville, & d'augmenter ou diminuer le pouvoir du Major. En 1621. s'étant élevé un différend entre les Conſuls & le Commandant de la compagnie italienne, entretenue dans cette ville au ſujet du mot qui étoit à donner en l'abſence du Recteur, il vint une lettre du Cardinal Ludoviſi, Légat, qui déclara que le mot ſeroit donné alternativement par les Conſuls & par le Commandant.

Les Conſuls & la ville de Carpentras jouiſſent du fief de *Serres*, qui leur fut accordé avec le mere & mixte impere, la haute, moyenne & baſſe juriſdiction, & le domaine direct univerſel, par le Pape Pie IV., ſous la cenſe de dix ducats d'or, en vertu d'une bulle du premier Août 1564. La ville de Carpentras nomme dans le fief de Serres un Juge, un Fiſcal, un Viguier, & ce qui eſt encore plus rare un Juge d'appel.

La conceſſion du fief de Serres avec de ſi beaux droits, eſt ſans-doute honorable à la ville de Carpentras; mais elle le paroîtra encore plus ſi l'on conſidére que cette conceſſion lui a été faite, ainſi que celle des autres privileges dont elle jouit, comme le dit expreſſément Pie IV., en récompenſe des efforts extraordinaires que ſes habitants avoient faits en prodiguant leur vie & leurs biens pour la défenſe de la religion & de la patrie. C'eſt pour cette raiſon que Pie V., dans ſa bulle du 17. Janvier 1566., confirmative des privileges accordés à la ville de Carpentras, déclare que la conceſſion du fief de Serres n'eſt point compriſe dans la conſtitution que Pie IV. avoit donnée pour la révocation des aliénations des biens de l'égliſe romaine.

Les Conſuls de Carpentras ſont au nombre de trois: le premier eſt un noble de robe, le ſecond un noble d'épée, & le troiſieme un bourgeois. Quand ils marchent en cérémonie, ils portent ſur l'épaule un chaperon de velours cramoiſi; ils ſont précédés par trois couriers revêtus d'un grand manteau d'écarlate avec les armes de la ville, portant chacun ſur ſes épaules une maſſe d'argent. Ils ſont accompagnés des officiers de la ville, & ſuivis d'un certain nombre de gardes vêtus de bleu, & portant une hallebarde.

Du temps que le Comté-Venaiſſin appartenoit aux Comtes de Toulouſe, ce pays étoit gouverné par des Sénéchaux. Dès qu'il fut ſous la domination du Saint-Siege, les Souverains Pontifes mirent des Recteurs à la place des Sénéchaux. Ces Recteurs font leur réſidence à Carpentras. Le mérite & le rang diſtingué de ceux à qui les Papes ont ſucceſſivement confié cet emploi, en font connoître l'importance. Guillaume de Villaret, Grand-Prieur de Saint-Gilles, & un des plus anciens Recteurs, fut nommé par Gregoire X. Villaret fut enſuite Grand-Maître de l'ordre de Saint-Jean de Jéruſalem.

Jean XXII. ne fut pas plutôt arrivé à Avignon, qu'il nomma pour Recteur, Armand de Trian, Maréchal de la cour romaine, neveu du feu Pape Clement V., & qui devint bientôt le ſien en épouſant Marie ſa niece. C'eſt lui qui fut chargé en grande partie de faire le procès à l'Evêque de Cahors, convaincu d'avoir attenté à la vie de ce Pape. (Baluſ. vit. P. P. Aven. pag. 749.).

Dès la ſeconde année de ſon Pontificat, Clement VI. nomma pour Recteur du Comté-Venaiſſin, Hugues de la Roque, d'une des plus anciennes familles du Limoſin, devenu ſon neveu depuis qu'il avoit épouſé Dauphine de Beaufort, fille de Guillaume Roger, Seigneur de Beaufort, frere du Pape. (Un Moine de l'ordre de Saint-Auguſtin, de la ville de Pernes au Comté-Venaiſſin, *de Paternis*, dédia un livre qu'il avoit compoſé à Dauphine de Beaufort, niece du Pape & épouſe de Hugues de la Roque; & il la qualifia Maréchale & Rectoreſſe à cauſe des emplois de ſon mari. *Reverendiſſimæ ac præpotenti Dominæ Dominæ Delphinæ de Bellafort, Dominæ de Rupe, nepti ſanctiſſimi in Chriſto patris, & D. D. Clementis Papæ VI. & ejuſdem D. N. pro nunc Mareſcalliſſæ Romanæ Curiæ, ac etiam ex parte ejuſdem Domini noſtri Rectoriſſæ Comitatûs Venaiſſini, frater Petrus de Paternis Theologiæ Profeſſor ordinis Fratrum Heremitarum ſancti Auguſtini*).

A ſon avénement au Pontificat, le Pape Gregoire XI. nomma Recteur en 1372., Aymar de Poitiers, dit le Gros, Comte de Valentinois & de Diols, qui avoit épouſé Alix de Beaufort, ſa ſœur, & en 1376. il nomma à cette charge Guillaume Roger, Comte de Beaufort, Vicomte de Turenne, & ſon frere.

On ne doit pas être ſurpris de voir que la charge du Recteur fût comme l'appanage des neveux & des plus proches parents des Papes. Clement VI., dans le bref qu'il fit expédier à Hugues de la Roque, appelle le Comté-Venaiſſin *l'enclos de ſes délices*.

Jean Ferdinand de Heredia, le même qui fut enſuite Grand-Maître de l'ordre de Saint-Jean de Jéruſalem, fut auſſi, ſelon quelques-uns, Recteur, &, ſelon d'autres, Général du Comté-Venaiſſin.

La réputation du Cardinal de Cabaſſole n'eſt ignorée d'aucun de ceux qui connoiſſent l'hiſtoire du Comté-Venaiſſin. Né à Cavaillon, & enſuite Evêque de la même ville, il fut l'un des plus grands hommes qu'ait produit le Comté-Venaiſſin. Paſteur vigilant, excellent Gouverneur, habile politique, prudent, éclairé & d'une probité reconnue, il mérita la confiance du Roi Robert & de ſix Papes, qui tous l'employerent à leur ſatisfaction dans des affaires très-importantes. Son mérite l'éleva à la pourpre. Il fut plufieurs années Recteur du Comté-Venaiſſin. Pendant qu'il étoit Patriarche de Jéruſalem, il préſerva par ſa prudence le Comté-Venaiſſin d'être entiérement dévaſté: ce fut en venant à bout d'en empêcher l'entrée à ces troupes ſans Chefs & ſans diſcipline qu'on appelloit *Compagnies*, & qui pilloient & ravageoient les provinces ſous le prétexte de chercher à ſubſiſter.

Dominique Grimaldi, le même qui fut enſuite Vice-Légat & Archevêque d'Avignon, parvint par ſon courage & ſon activité, pendant qu'il étoit Recteur du Comté-Venaiſſin, à en chaſſer entiérement les Huguenots.

On compte parmi les Recteurs, des Archevêques, plus de trente Evêques, & pluſieurs autres perſonnages illuſtres par leur naiſſance & par les différens emplois qu'ils ont enſuite occupés.

La charge de Recteur répond à celle de Préſident de province. Il eſt nommé par bref de Sa Sainteté. Parmi ſes prérogatives, il a celle de recevoir à l'hommage les Feudataires de Pape. Il reçoit même ceux des Evêques qui ont des fiefs. Outre cela, il a le droit de créer privativement tous

Digitized by Google

les Notaires de la province. C'eſt lui qui préſide aux arrentements des revenus de la révérende chambre apoſtolique. Sa cour s'appelle la cour ſuprême du Comté-Venaiſſin. Il a une juriſdiction qui concourt en premiere inſtance, dans le civil & criminel, avec les Juges ordinaires des trois judicatures. De plus, il a une juriſdiction & grade d'appel, c'eſt-à-dire, qu'on peut appeller à ſon tribunal tant des ſentences rendues par les Juges des trois judicatures, & par les Juges baronaux, que par le Juge des premieres appellations de la province.

Les Recteurs occupent dans Carpentras un beau palais, qu'on appelle le palais rectorial. Aux fonctions publiques, où les Recteurs aſſiſtent en habit de cérémonie, qui eſt un habit violet de prélature, le même que celui des Camériers ſecrets du Pape, ils ſont accompagnés des Magiſtrats de la ville en robe noire, qui ſont à leur droite, & à leur gauche ils ont les Conſuls en chaperon, & les autres officiers de ville. Le Recteur actuel (en 1763.) eſt M. Charles de *Mazeni*, Patrice de Lugo.

Il y a à Carpentras un Vice-Recteur du Comté-Venaiſſin, appellé le Lieutenant de Recteur, lequel a la même juriſdiction & forme le même tribunal que celui du Recteur. En vertu d'une bulle du Pape Clement VIII., & en vertu d'une autre du Pape Paul V., accordées à l'inſtance des trois états de la province, il n'y a que le Pape qui puiſſe nommer à cette charge. C'eſt un office noble; & l'autorité qui y eſt attachée, lui donne une dignité qui doit être comptée parmi les dignités ſénatoriales. Le fameux Etienne Bertrandus, entre autres, a rempli cette charge au commencent du ſeizieme ſiecle.

Il ſiége à Carpentras, ainſi qu'à l'Iſle & à Valréas un Juge de premiere inſtance, qu'on appelle Juge majeur & ordinaire. Sa juriſdiction s'étend ſur la ville, & ſon reſſort eſt compoſé des villes & bourgs qui ſuivent: Carpentras, Vaiſon, Pernes, la Roche-ſur-Pernes, le Beaucet, Venaſque, St. Didier, Malemort, les Metamis, Villes, Blauvac, Mormoiron, Mazan, Bedoin, St. Leger, Crillon, Modene, Caromb, le Barroux, Malaucene, Beaumont, Brantes, Entrechaux, Creſtet, Faucon, Puymeras, St. Roman-en-Viennois, Villedieu, Buiſſon, Roaix, Monteoux, Entraigues, Vedene, Saint-Saturnin, Pont-de-Sorgue, Caderouſſe, Serignan, Camaret, Queyrane, le Rafteau, Saint-Roman de Malegarde, Seguret, Sablet, Vaqueyras, Sarrians, Baumes, Aubignan & Flaſſan. En tout 48. communautés.

Outre les juriſdictions dont nous avons fait mention, il y a à Carpentras un Juge des premieres appellations du Comté-Venaiſſin, au tribunal duquel on peut appeller des ſentences rendues par les Juges ordinaires des trois judicatures, & par les Juges des Barons. Probablement ces divers Magiſtrats, de même que les Juges ordinaires de l'Iſle & de Valréas, ont été établis depuis que le Comté-Venaiſſin a paſſé ſous la domination du St. Siege. Il en eſt fait mention dans les ſtatuts qui furent rédigés en 1338. Le Pape Nicolas V. avoit ſupprimé le Juge des appellations & les Juges ordinaires de Carpentras & de Valréas; & il avoit établi en leur place un Viguier à Carpentras & un Capitaine à Valréas. Mais ſur les repréſentations que les Syndics de Carpentras firent au Pape Calixte III., ſon ſucceſſeur, les Juges furent rétablis à Carpentras & à Valréas par une bulle du premier Mars 1458., & le Viguier fut révoqué de même que le Capitaitaine. Le Pape ordonna au Recteur de pourvoir ces judicatures, de gens ſçavans & integres, pour rendre la juſtice, comme cela s'étoit pratiqué auparavant; ce qui depuis ce temps-là n'a point varié, excepté la nomination aux judicatures qui a été dévolue aux Vice-Légats d'Avignon. Suivant les ſtatuts de la province du Comté-Venaiſſin, ces Juges ſont annuels, & ne peuvent être confirmés que pour une autre année. Ils prennent leurs bulles à la daterie d'Avignon.

L'Avocat des pauvres qui eſt établi à Carpentras, eſt également nommé par le Vice-Légat, & il prend ſes bulles à la même daterie d'Avignon.

La cour de la chambre apoſtolique du Comté-Venaiſſin, qui eſt fixe & permanente à Carpentras, doit être regardée comme un des principaux ornements dont il ait plu aux Souverains Pontifes illuſtrer & favoriſer cette ville.

Ce tribunal, dont la juriſdiction s'étend ſur tout le Comté-Venaiſſin, connoît privativement de toutes les cauſes fiſcales, & qui concernent le patrimoine du Prince. Il connoît auſſi des droits régaliens & ſeigneuriaux du Prince, des fiefs, cenſes, directes & hommages qui lui appartiennent, ſoit que les cauſes ſoient diſcutées entre des particuliers, ſoit que le fiſc y intervienne, & cela tant civilement que criminellement, contre toute ſorte de perſonnes exemptes ou non, même les Religieux, Moines & Eccléſiaſtiques, de quelque dignité qu'ils ſoient revêtus, même prélatice & cardinalice. Il ne reconnoit d'autres Supérieurs que le Vice-Légat dans le Comté-Venaiſſin, & les Miniſtres du Saint-Siege & de la révérende chambre à Rome.

Les archives du Prince, auſſi-bien que tous les titres, actes d'hommages, infeodations, conceſſions de titres de dignité, de nobleſſe, & autres qui établiſſent les droits du Saint-Siege dans le Comté-Venaiſſin, ſont conſervés dans ce tribunal (de la chambre apoſtolique) qui eſt chargé de l'adminiſtration du patrimoine du Prince, & de veiller à ſa conſervation. Il eſt compoſé d'un Préſident unique, d'un Tréſorier-Général, d'un Avocat & Procureur-Général, & d'un Secrétaire.

Le Préſident exerce ſeul la juriſdiction de ce tribunal par lui-même ou par ſes Lieutenants, & privativement à tout autre Juge, en premiere inſtance. Il eſt le Chef du tribunal, & il a le titre de Conſervateur du patrimoine du Saint-Siege. L'appel de ſes ſentences ne peut être porté qu'an Vice-Légat ou à Rome.

La charge de Préſident de la chambre apoſtolique conſtitue un titre primodial de nobleſſe tranſmiſſible, en vertu de divers brefs des Papes, & par la nature même de la charge, qui eſt ſubrogée à celle de l'*ancien Procureur de Céſar*, dont l'office avoit nom, dans le droit romain, parmi les charges illuſtres de la cour des Empereurs.

Le Tréſorier-Général eſt chargé de l'exaction des deniers du Prince, & de lui en rendre compte. Il a le droit de faire faire des proclamations & de mettre des affiches pour les encheres des fermes du Prince, dont la délivrance ſe fait enſuite à jour marqué, avec ſolemnité. Le Tréſorier ſtipule pour le Prince dans les actes des baux à ferme, dans ceux des nouveaux baux, dans les inveſtitures & reconnoiſſances; & il acquitte les fermiers & débiteurs du Prince. Il a le titre de Tréſorier-Confeiller de Sa Sainteté & de la chambre apoſtolique. Sa charge eſt un office noble.

Celle d'Avocat & Procureur-Général l'eſt auſſi. Les fonctions de cet emploi ſont connues. Cet officier eſt l'Avocat du Prince & ſon Procureur dans toutes les cauſes fiſcales. Il ſtipule pour lui toutes les tranſactions & autres actes où ſon miniſtere l'oblige d'intervenir. Il a outre cela le droit d'exercer ſa charge dans toutes les cours qui ſont établies à Carpentras & ailleurs dans le Comté-Venaiſſin, ſoit

Digitized by Google

soit par lui-même, ou par ses substituts, excepté néanmoins dans les cours féodales. Il a le titre de Conseiller-Avocat & Procureur-Général de Sa Sainteté & de la révérende chambre apostolique dans le Comté-Venaissin.

La charge de Secrétaire de cette même chambre a été déclarée par un bref du Pape, *office noble*. Cet officier a le titre de Conseiller-Secrétaire de Sa Sainteté & de la revérende chambre apostolique. C'est lui qui écrit privativement dans tous les actes de la chambre, & qui concernent le Prince, tant comme Notaire que comme Greffier. Par privilege spécial, ses actes font foi sans être signés par les parties. Il a le soin des archives du Prince, & il entre avec les autres officiers caméraux dans l'administration de son patrimoine.

C'est au tribunal de la chambre apostolique que s'exécutent les rescrits gracieux du Prince, pour toutes les concessions & graces qu'il accorde à ses sujets dans l'étendue du Comté-Venaissin, relativement à son patrimoine, & à ses droits seigneuriaux, régaliens & souverains. Ce tribunal a plusieurs privileges pour la maniere de procéder. Sa jurisprudence est fondée sur un grand nombre d'ordonnances & de réglements particuliers du Souverain, qui n'ont lieu que pour cette cour. Les officiers de ce tribunal jouissent aussi de divers privileges & exemptions attachés à leurs charges. La surintendance du tribunal pour l'administration du patrimoine du Prince réside immédiatement en la personne du Vice-Légat, sous les ordres de qui les officiers doivent agir dans les cas extraordinaires & *extrajudiciaires*.

Le tribunal dont il s'agit, est établi depuis que le Comté-Venaissin a passé sous la domination du St. Siege; mais on en a successivement perfectionné la forme, en lui attribuant la garde des archives du Prince, & la juridiction dans les causes fiscales privativement à toute autre cour.

La charge de Président de la chambre apostolique est remplie actuellement (en 1763.) par M. Joseph de *Pelliffier*, des anciens Barons de Saint-Ferréol, d'Eyroles, Valouses, & autres places, Coseigneur du lieu de la Garde-Paréol, &c. & dont le frere est aujourd'hui Evêque de Vaison. La maison de *Pelliffier*, également noble & ancienne, s'est toujours rendue recommandable & par son attachement à ses Souverains, & par son zele pour le bien de la patrie. *Voyez* Eyroles.

Vers l'an 1480. le fameux Jurisconsulte Etienne de Bertrand, *Stephanus Bertrandus*, le même que nous avons nommé ci-devant, & que le Président Claude *Expilly* (dans son neuvieme plaidoyer) appelle l'honneur de Carpentras & la lumiere de son siecle, exerçoit la charge de Président de la chambre apostolique.

La charge de Trésorier de cette chambre est remplie en 1763. par les M. M. de *Roax*, pere & fils; le premier en qualité de titulaire, & le second comme coadjuteur avec future succession.

Celle d'Avocat & Procureur-Général de Sa Sainteté & de la chambre apostolique a été successivement exercée par plusieurs excellens Magistrats d'un nom illustre, & également recommandables par leur naissance. Elle est occupée aujourd'hui par les M. M. de *Sibour*, pere & fils, qui marchent très-dignement sur les traces de ceux qui les ont précédés. Le pere est titulaire & le fils coadjuteur.

L'office de Conseiller-Secrétaire de la chambre apostolique est exercé d'une maniere distinguée depuis plusieurs générations par les M. M. de *Cohorne* & de *Georges*, de *Cabanis* & de *Guillomont*. Ces deux familles se sont transmis cet emploi par le moyen des coadjutoreries. M. de *Cohorne* est actuellement principal titulaire de l'office dont il est question, & M. de *Guillomont* est son coadjuteur avec future succession.

Un des plus beaux & des meilleurs ornements de la ville de Carpentras, est sans contredit son marché, qui se tient le vendredi de chaque semaine. Le nom de *Forum Neronis* que Ptolomée donne à Carpentras, ainsi que nous l'avons remarqué, prouve que Tibere-Neron, un des Lieutenants de César, y établit des marchés, & que c'est de ces établissements que la ville prit son nom, comme l'observe *Festus*. Il y a tout lieu de croire que le marché qui subsiste aujourd'hui, & qui est un des plus fréquentés qu'on connoisse, tire son origine de ceux qu'établit Tibere-Neron. Cette conjecture est fondée principalement sur une concession faite l'an 1155. aux Evêques de Carpentras (qui alors étoient Seigneurs temporels de cette ville), par les deux freres Raymond & Ildephonse, Comtes de Toulouse, qui étoient Souverains de Carpentras. Il résulte trois choses de cette concession. 1°. Qu'il y avoit alors à Carpentras un marché, qui existoit depuis les temps les plus reculés, & dont on ignoroit l'origine. 2°. Que les Comtes de Toulouse accorderent aux Evêques de Carpentras le droit privatif d'avoir des marchés dans toute l'étendue de pays qui est comprise entre la riviere d'Ouveze & celle de Sorgue, avec défense à tout autre d'en établir dans aucune ville ou village entre ces deux rivieres. *Dono etiam per me & per fratrem meum tibi & successoribus tuis quòd in nullo castro vel villâ, aut aliquo loco præter tuum Forum, constituatur, vel constitutum habeatur in totâ terrâ illâ quæ continetur ab Ovezâ fluvio usque ad Sorgiam alterum fluvium.* 3°. Que les Evêques de Carpentras avoient joui de tout temps de ce marché privatif depuis l'Ouveze jusqu'à la Sorgue, *sicut antecessores tui multis retrò temporibus habuerunt.*

Cette concession fut faite par Raymond, Comte de Toulouse, Duc de Narbonne, Marquis de Provence, tant en son nom, qu'au nom de son frere Ildephonse, avec le conseil & l'assistance des Barons de ses états. Il promit à l'Evêque de Carpentras & à ses successeurs de les assister & défendre fidelement & sans détour, *fideliter & sine inganno*, dans le cas où quelqu'un voudroit les troubler dans la jouissance de ce qu'il leur accorde. Plusieurs de ses Barons promirent avec serment d'observer & de faire exécuter le concession dont il s'agit. Elle fut faite à Carpentras en présence des Chanoines & des autres notables de la ville. Le diplôme contenant la concession dont nous parlons, a été *vidimé* dans un concile tenu à Carpentras en 1289. Il l'a été également dans la ville d'Aix en Provence, en présence de cinq Cardinaux, & en plusieurs autres occasions. Mrs. de Sainte-Marthe (*Gallia christiana*) n'ont pas négligé d'en parler. C'est en conséquence de cette concession, qu'il a été fait successivement plusieurs proclamations, jusqu'en 1670., de l'autorité des Recteurs du Comté-Venaissin, portant inhibitions & défenses de tenir aucun marché depuis l'Ouveze jusqu'à la Sorgue.

Dans les différends survenus, au quinzieme siecle, entre les habitants de Carpentras & ceux d'Orange, les défenseurs du marché de Carpentras soutenoient hautement que leur marché avoit été établi du temps de la république romaine. Les Souverains Pontifes, toujours attentifs au bien de leurs sujets, se sont empressés de favoriser le marché de Carpentras. Par la bulle du 11. Juin 1540., le Pape Paul III. veut & ordonne que ceux qui viendront au marché de Carpentras, ne pourront être troublés, molestés ni emprisonnés pour dettes, en allant, en séjournant & en retournant. On voit

Digitized by Google

en conſéquence un ordre donné le 25. Décembre 1577. par le Cardinal Collégat d'Avignon, à la requiſition des Conſuls de Carpentras & du Procureur des états de la Province, pour faire élargir des priſons, le nommé Jean *Hueti* de Caromb, ſaiſi un jour de marché, contre la teneur des bulles apoſtoliques. De ſemblables ordres ont été donnés toutes les fois que les occaſions s'en ſont préſentées, & ces ordres on les a vu renouveller depuis peu en la perſonne du nommé *Girard*.

Le conſeil de la ville de Carpentras, tenu le 8. Novembre 1569., préſenta une ſupplique au Cardinal Aquaviva, Légat, au ſujet du privilege de ne point empriſonner pour dettes les étrangers qui viennent au marché de cette ville. Le Légat y eſt prié de déclarer que les étrangers qui viendront au marché de Carpentras, ne pourront être empriſonnés pour dettes, ni leurs biens & effets ſaiſis, ſoit en allant, ou en ſéjournant ou en s'en retournant, depuis l'heure de midi de chaque jeudi, juſqu'à celle de midi du ſamedi ſuivant. Le reſcrit fut conforme à la requête, & il fut publié où il eſt d'uſage, & même dans Avignon. Par ſa bulle du 2. Juillet 1601., le Pape Clement VIII. confirma le reſcrit du Cardinal Aquaviva.

On ne doit pas être ſurpris que les Souverains Pontifes aient donné une attention particuliere à tout ce qui pouvoit favoriſer le marché de Carpentras, puiſque nous voyons que les Princes d'une domination étrangere y ont également contribué de leur côté. L'Empereur Sigiſmond par ſon diplôme daté d'Avignon le 23. Janvier 1416., donna commiſſion à l'Archevêque de Narbonne, aux Evêques de Valence, de Die, de Vaiſon, de Saint-Paul-trois-Châteaux, & d'Avignon, ou à l'un d'eux, d'annuller un péage qu'on avoit établi au lieu de Gigondas, dans la principauté d'Orange, fief de l'Empire; attendu ſur-tout (comme il eſt dit dans ce diplôme) le grand préjudice que le péage en queſtion porte au marché établi de tout temps dans la ville de Carpentras, où les marchands viennent en affluance de toute part. En attendant l'Empereur ſuſpend par proviſion ledit péage, & fait inhibitions de l'exiger à l'avenir. Au-bas du diplôme ſe trouve un grand ſceau en cire jaune, aux armes de l'Empereur, dans une boëte de bois. Le Prince d'Orange, qui étoit alors Jean de Châlon, époux de Marie de Baux, héritiere de la principauté d'Orange, ſe ſoumit à l'ordonnance de l'Empereur & ſupprima le péage.

La ville d'Orange voulant faire revivre un marché que les guerres & les peſtes avoient aboli, obtint en conſéquence des lettres-patentes du Roi Louis XI., datées de Lyon le 12. Juin 1476. Par ces lettres-patentes, il étoit défendu aux ſujets du Roi de fréquenter le marché de Carpentras, ſous peine de la confiſcation de leurs marchandiſes. Les habitants de Carpentras ne furent pas les ſeuls à faire des démarches pour obtenir la révocation de pareilles défenſes. Pluſieurs villes de Dauphiné ſe joignirent à eux; & dans le cours de l'inſtance, on voit que la Province de Dauphiné, les villes d'Aix & de Marſeille, les états de Languedoc & de Provence, ſe crurent également intéreſſés à la conſervation du marché de Carpentras; & pour prouver que tel étoit leur ſentiment, ils joignirent leurs inſtances à celle de habitants de Carpentras. Enfin les défenſes contraires à ce marché furent abrogées; & tout ce qui avoit été ordonné de contraire aux libertés & aux franchiſes du marché en queſtion, fut révoqué au moyen d'un arrêt du parlement de Dauphiné, du 6. Septembre 1477. Il y eut encore à ce ſujet différentes lettres-patentes du Roi Charles VIII. à qui le Pape écrivit pluſieurs fois pour la même affaire. Ces lettres-patentes ſont des 4. & 10. Décembre 1490., & des 10. & 19. Mai 1494. Dans tous ces monuments reſpectables il eſt fait mention du grand avantage que le marché de Carpentras procuroit & procure aux provinces circonvoiſines de Languedoc, de Provence & de Dauphiné.

Les habitants de ces Provinces ne ſont pas les ſeuls qui fréquentent le marché de Carpentras. Un habitant du pays de Gex, ſujet du Duc de Savoie, nommé *Jacomet Peito*, porta au concile de Conſtance, ainſi qu'il a été dit ci-devant, un appel qu'il avoit interjetté de deux ſentences rendues contre lui, en faveur des Conſuls de Carpentras, au ſujet d'une confiſcation qu'on lui avoit faite pendant qu'il étoit venu au marché de Carpentras. La bulle du concile confirmative des ſentences rendues en faveur des Conſuls de Carpentras, datée du 4. Novembre 1416., exiſte en original dans les archives de cette ville.

Les privileges accordés au marché de Carpentras, ſont pour deux jours de chaque ſemaine, ſçavoir, le mardi & le vendredi. Mais le marché ne ſe tient que le vendredi.

Outre le marché, il ſe tient annuellement à Carpentras deux foires célébres, la premiere le 21. Septembre jour de Saint-Mathieu, & l'autre le 27. Novembre jour de Saint-Siffrein, Patron titulaire de la ville. Chacune de ces foires donne la franchiſe, pendant huit jours, aux étrangers. Ce fut le Pape Clement VII. qui autoriſa les deux foires en queſtion par ſa bulle du 18. Janvier 1525. En vertu de cette bulle, les étrangers ne peuvent être empriſonnés pour dettes pendant les jours deſtinés pour ces foires; & le Pape accorde aux Conſuls le pouvoir de députer deux marchands pour décider (tout appel rejetté) les différends qui peuvent ſurvenir au ſujet du commerce.

La ville de Carpentras eſt d'une forme triangulaire, à-peu-près ſemblable à celle d'un cœur. Ses murailles ſont fort belles. Elles furent bâties de pierre de taille, & fortifiées de tours rondes dans le quatorzieme ſiecle. Les quatre portes, qui ſont celles d'*Orange*, de *Mazan*, de *Monteoux* & de *Notre-Dame*, ſont ouvertes aux quatre points cardinaux. Elles avoient chacune leur ravelin avec une tour quarrée, à l'exception de la porte de Notre-Dame, qui avoit & a encore deux grandes tours rondes. Mais les ravelins des portes de Mazan & de Notre-Dame ont été détruites depuis peu pour donner à l'entrée de la ville plus de beauté & de commodité. Les étrangers admirent avec raiſon la tour qui eſt au-deſſus de la porte d'Orange. Cette tour eſt en effet très-remarquable pour ſa hauteur & pour la beauté de la pierre qu'on y a employée. Les murailles de Carpentras, ainſi que les tours, furent commencées à-peu-près en même temps que celles d'Avignon, pour garantir la ville d'être ſurpriſe par les troupes débandées qui couroient les provinces de France. C'eſt aux dépens des habitants de Carpentras qu'elles ont été conſtruites. La province y a auſſi contribué pour une portion, comme à ſa capitale. Elles ont leur foſſé, dont la commune de Carpentras a la jouiſſance par bulle apoſtolique. On remarque que quand on bâtit ces murailles, on commit une faute qui eſt aujourd'hui d'un très-grand préjudice: c'eſt qu'on leur donna trop d'élévation, ainſi qu'aux tours. En les tenant plus baſſes, on auroit embraſſé avec la même dépenſe un plus grand terrein, au moyen de quoi les habitants, dont le nombre augmente tous les jours, auroient trouvé de l'emplacement pour ſe loger. Cela leur manquant, ils ſont obligés de bâtir des maiſons à la campagne.

Digitized by Google

» Le Pape Innocent VI., réſidant à Avignon, » voyant les déſordres que commettoient dans le » Comté-Venaiſſin les troupes qui étoient ſous » les ordres du fameux Arnaud de *Servola*, adreſſa » en 1359. une bulle à Guillaume de Raffillac, » Recteur de cette province, par laquelle il lui » donnoit ordre de faire fortifier les villes & les » châteaux du Comté-Venaiſſin. Les Syndics de » Carpentras ſe mirent auſſi-tôt en devoir d'exécu- » ter les ordres du Souverain.

Clement VII., réſidant également à Avignon, ne fut pas plutôt arrivé en cette ville, que prévoyant le danger que couroit le Comté-Venaiſſin d'être trouble par les courſes des gens de guerre que Charles de Duras, qui tenoit le parti d'Urbain, ne manqueroit pas d'envoyer en Provence, ordonna d'achever inceſſamment les fortifications qui avoient été commencées du temps d'Innocent. Mais connoiſſant l'état d'épuiſement où ſe trouvoit la ville de Carpentras, & ſçachant que ſes habitants, s'ils n'étoient aidés de quelque ſecours, ſeroient abſolument dans l'impoſſibilité de faire achever les murailles, auxquelles ils faiſoient travailler à ſi grands frais depuis vingt-cinq ans, ordonna que les Eccléſiaſtiques exempts ou non-exempts contribueroient à la conſtruction de ces mêmes murailles. Il commit Pierre, Cardinal de Saint-Marc, & le Cardinal de Saint-Euſtache pour décider tous les différends qui pourroient naître à ce ſujet. Ces deux Cardinaux exécuterent les ordres du Pape, & taxerent le clergé de Carpentras à cinq mille florins d'or. Leur décret eſt de l'an 1380.

Les rues de Carpentras, ſans être bien larges, ſont néanmoins aſſez agréables, quoique pourtant dans le goût des anciennes villes. Il y a à Carpentras de belles halles occupées par des Marchands, pluſieurs places, pluſieurs fontaines pour la commodité des habitants & des étrangers que le commerce y attire ſur-tout les jours de marché.

Un incendie ayant détruit l'ancien hôtel-de-ville, en 1714., le conſeil a acquis une maiſon au marché aux bœufs, qui eſt bordé par une partie des halles. C'eſt-là qu'on a établi le nouvel hôtel-de-ville. L'ancien a été vendu à un particulier. Au moyen de ces nouvelles diſpoſitions, le marché en queſtion a été converti en place publique. Cette place eſt plus vaſte & plus commode que l'ancienne, & elle eſt ornée de deux fontaines qui n'ont chacune qu'un ſeul tuyau. Quant au marché aux bœufs, il a été transféré à la place qui eſt proche de la porte de Notre-Dame.

Le palais épiſcopal a été bâti dans le goût des palais modernes d'Italie, vers le milieu du dernier ſiecle par le Cardinal Bichi, qui étoit Evêque de cette ville. C'eſt un édifice également vaſte, ſuperbe & commode. L'architecture en eſt ſimple, mais du goût le plus noble. La façade en eſt majeſtueuſe. Le portail ſur-tout eſt admiré des connoiſſeurs. Pour ſa grandeur & ſa magnificence, ce palais pourroit être comparé aux plus beaux de Rome. Il eſt attenant à la cathédrale, à laquelle il communique par un petit eſcalier.

Tout proche du palais épiſcopal, ſe trouve le palais rectorial, qui appartient au Pape; & c'eſt un édifice également grand, commode & agréable.

La bibliotheque publique, fondée depuis peu par M. Malachie d'Inguimbert, Evêque de Carpentras, eſt un des plus beaux ornements de la ville de ce nom, & elle y attire beaucoup d'étrangers. Elle eſt attenante au palais épiſcopal. Outre le grand nombre de livres choiſis dont elle eſt compoſée, on y trouve une belle collection de manuſcrits, de médailles, de pierres gravées, d'eſtampes & d'autres choſes également rares & curieuſes. Cette précieuſe bibliotheque eſt gouvernée par ſix Adminiſtrateurs, qui ont été choiſis par l'Evêque, & ce ſont l'Evêque de Carpentras, le Recteur du Comté-Venaiſſin, le Chanoine-Pénitencier de l'égliſe cathédrale, le Chanoine-Théologal de la même égliſe, le Préſident de la révérende chambre apoſtolique, & l'Avocat & Procureur de Sa Sainteté. Ces Adminiſtrateurs doivent s'aſſembler au moins une fois le mois. Le fondateur a laiſſé un fonds de ſoixante mille livres pour l'honoraire du Bibliothécaire, pour l'acquiſition des nouveaux livres, & pour faire préſent toutes les années à chacun des Adminiſtrateurs d'une médaille d'or à l'effigie du Pape régnant. M. d'Inguimbert qui a bâti entiérement l'édifice où ſe trouve placée la bibliotheque dont nous parlons, mérite d'être connu. Il naquit à Carpentras en 1683. d'une famille noble & ancienne, (& qui reconnoit pour auteur Jean Inguimbert, Chevalier allemand, qualifié noble & puiſſant, & le même qui vint s'établir en Provence en 1480.). Il entra dans le couvent des Dominicains de Carpentras, & y fit profeſſion. Peu de temps après, il fut envoyé à Paris pour y faire ſes études: il y ſoutint ſa theſe de *Tentative* le 22. Juin 1709. Cette theſe fut dédiée au Cardinal d'Eſtrées, & préſidée par M. le Cardinal de Fleury, alors Evêque de Fréjuls, le même qui depuis a été Précepteur du Roi Louis XV., & depuis ſon principal Miniſtre. Ayant achevé le cours de ſes études, le Pere d'Inguimbert alla en Italie. En paſſant par Florence, il argumenta avec tant de ſubtilité à une theſe qu'on ſoutenoit en préſence du Grand-Duc Coſme III., que ce Prince charmé de l'eſprit de ce Religieux, le nomma à une chaire de théologie dogmatique vacante dans l'univerſité de Piſe, quoiqu'il ne fût alors âgé que de vingt-ſept ans. Le Pere d'Inguimbert s'acquitta de cet emploi pendant quatre ans, après quoi touché de la mort d'un de ſes amis, il prit la réſolution d'embraſſer la réforme de la Trape. Il quitta donc l'habit des Dominicains, & fit profeſſion dans l'abbaye de *Buon-Solazzo*, au voiſinage de Florence, ſous le nom de Dom Malachie. Après avoir paſſé quelques années dans cette maiſon, le Cardinal Albani qui vouloit réformer l'abbaye de Caſamari, pria le Grand-Duc de lui envoyer quelques-uns des Religieux de Buon-Solazzo. Ce Prince y conſentit, & Dom-Malachie fut choiſi pour conduire cette ſainte colonie, & établir la réforme de l'abbaye. Le Cardinal Albani, charmé des talents de D. Malachie, le prit à ſon ſervice en qualité de Théologien, & le conduiſit à Rome où il le chargea de travailler à la vie du Pape Clement XI. ſon oncle. Après avoir reſté environ ſix ans avec le Cardinal Albani, il paſſa à la cour du Cardinal Laurent Corſini, (qui fut enſuite Pape ſous le nom de Clement XII.). Il eut d'abord la qualité de Théologien, enſuite celle de Secrétaire des lettres latines, & enfin celle de Bibliothécaire. Peu de temps après, le Cardinal Corſini étant devenu Pape, D. Malachie fut fait Archevêque de Théodoſie, & en 1735. Evêque de Carpentras. Il avoit auſſi été honoré de la bienveillance de Benoit XIII. Ce Pape lui témoigna qu'il étoit bien-aiſe qu'il reſtât à Rome, & pour lui donner le moyen de s'y ſoutenir, il le nomma aux prieurés de Flaſſan & du Baucet. Outre cela il avoit eu part à l'eſtime & à l'amitié des Cardinaux de Polignac, Aldovrandi, Georges & Jean-Baptiſte Spinola, Quirini, Guadagni, & de divers autres grands perſonnages.

D. Malachie ſe fit connoître de bonne heure des gens de lettres. A l'âge de 37. ans, il fit imprimer en latin, un abrégé de la vie de l'Abbé de Rancé. Il publia enſuite un traité contre les Athées, & une

hiſtoire de l'abbaye de Septimé auſſi en latin. Ces ouvrages furent compoſés en Toſcane. Depuis qu'il fut à Rome, on vit paroître encore un plus grand nombre de ſes productions : les plus eſtimées ſont, la vie de D. Barthélemi des Martyrs, celle de l'Abbé de Rancé, un traité de l'infaillibilité du Pape, un autre contre les adverſaires de la bulle *Unigenitus*, le regle de Saint-Benoît avec un commentaire, la théologie du cloître, & pluſieurs autres petits traités. La plûpart de ces derniers ouvrages ſont écrits en italien, que D. Malachie poſſédoit parfaitement. L'édition des œuvres de D. Barthélemi des Martyrs, qu'il accompagna d'une vie latine de cet Archevêque de Brague, eſt le dernier ouvrage qu'il donna au public. Il le dédia au feu Roi de Portugal (Jean V.) qui lui en fit une lettre de remercîment, & lui donna le titre de Conſeiller-d'Etat. Il mourut Evêque de Carpentras ſa patrie, le 6. Septembre 1757. Reſidant dans ſon dioceſe, où il termina ſa carriere, il ſe fit connoître pour un Prélat digne des plus beaux jours de l'égliſe. L'oraiſon, le ſoin de ſes ouailles, & l'étude rempliront tour-à-tour le détail de ſa vie. Ami ſincere & Juge éclairé des talents, il les protégea toujours par-tout où il les trouva, & il leur offrit toujours une retraite honorable quand ils furent obligés d'avoir recours à lui. Loin de ſe montrer indifférent pour les gens de lettres, il fut au contraire toujours plein de feu pour leurs intérêts. S'il eût du luxe & s'il fût magnifique, ce ne fut jamais qu'en faveur des lettres & de l'humanité. Quel luxe ! quelle magnificence ! eſt-il poſſible qu'il y en ait d'une autre eſpece ! Mais il n'eſt pas donné à tous les hommes d'être également vertueux. *Laſcio di ſe grandiſſimo deſiderio*, diſent les Italiens en certaines occaſions ; à qui convint jamais mieux cette expreſſion qu'à l'illuſtre & digne Prélat dont nous faiſons l'éloge & que nous regrettons ?

C'eſt également M. d'Inguimbert qui a fait conſtruire le magnifique & vaſte hôpital, qu'on voit hors de la ville, & tout proche de la porte appellée de Notre-Dame. Tout y eſt grand & commode, & on n'y a rien oublié de ce qui peut être utile aux malades & leur procurer la ſanté. On y admire ſur-tout la façade, la grande cour d'entrée, la galerie qui vient après, les ſalles des malades, la pharmacie ou apothicairerie, la chapelle qui eſt fort ornée de marbre, de dorure & de ſculpture. Mais ce qui frappe le plus, c'eſt le grand eſcalier, qui paſſe pour l'un des plus beaux qu'il y ait en France. Il n'y a rien de ſi ſimple & de ſi noble dans le deſſein, & rien de ſi hardi dans l'exécution. Il y a dans cette maiſon des logements très-propres & très-commodes pour toutes les perſonnes qui ſont deſtinées à la ſervir, & il y a auſſi de très-belles ſalles où ſe tiennent les aſſemblées des Adminiſtrateurs. En un mot, on y a pourvu à tout, & il n'y manque rien de ce qui peut remplir dans toute ſon étendue le double objet de charité & de religion que s'étoit propoſé ſon fondateur. Les Adminiſtrateurs ſont au nombre de neuf, dont trois eccléſiaſtiques à la nomination de l'Evêque, & ſix ſéculiers qui ſont nommés par le conſeil de ville. Cet édifice eſt bâti à l'une des extrêmités du cours d'hiver : on y jouit d'une très-belle vue & d'un très-bon air. Les malades y ont été tranſportés au mois de Septembre 1761.

Outre cela, M. d'Inguimbert a auſſi fait bâtir en pierre de taille & d'un très-bon goût, la chapelle de Notre-Dame de Santé. C'eſt aujourd'hui un des principaux ornements des déhors de la ville. Cette chapelle eſt très-renommée pour la dévotion qui y attire en foule les habitants & les étrangers.

Le même Prélat a donné à la cathédrale des chandeliers d'argent d'une grandeur ſurprenante & a laiſſé divers autres monuments de ſa piété. Ce ſont autant de fruits d'une ſage & eccléſiaſtique adminiſtration qui rendront à jamais ſa mémoire précieuſe, & qui prouvent aujourd'hui quel eſt l'uſage qu'il a fait des grands revenus dont il jouiſſoit & qu'il tenoit de la libéralité des Souverains Pontifes, & particuliérement de Clement XII. ſon inſigne bienfaiteur.

Le dioceſe de Carpentras eſt borné au N. par ceux de Vaiſon & de Siſteron, au S. par celui de Cavaillon, à l'E. par ceux d'Apt & de Siſteron, & à l'O. par ceux d'Avignon & d'Orange. On y compte 29. paroiſſes dont 22. dans le Comté-Venaiſſin, & 7. en Provence. Le Prélat qui eſt à la tête de ce dioceſe jouit de 42. mille livres de rente.

Il ſeroit difficile de déterminer préciſément en quel temps le ſiege épiſcopal fut établi à Carpentras. La tradition fixe cet établiſſement au troiſieme ſiecle. L'abbé de *Valſarrer*, écrivain judicieux & inſtruit, ſoutient & prouve aſſez bien que cette tradition eſt fondée. Il dit d'après les manuſcrits de Dom Polycarpe de la Riviere, Chartreux, que *Crocus*, à la tête d'un gros de peuple venu de la Poméranie, en 266., fit d'étranges ravages en Auvergne, en Languedoc, en Dauphiné & en Provence ; & il ajoute que ce Général des barbares en voulut principalement aux Evêques, dont preſque aucun de ces provinces n'échappa à ſa cruauté ; qu'entr'autres *Victor* fut mis à mort à Arles, *Valentin* à Carpentras, *Firmus* à Venaſque, *Albin* à Vaiſon, &c.

Au quatrieme ſiecle, on trouve que le Diacre *Innocent* & l'Exorciſte *Agapius* ſouffrirent, comme députés de l'égliſe de Carpentras, aux déliberations qui furent priſes dans le concile tenu à Arles en 314.

Parmi les Evêques des Gaules qui écrivirent une fameuſe lettre au Pape *Saint-Léon*, l'an 451., la ſouſcription de l'Evêque de Carpentras eſt des premieres, *Sabinus Epiſcopus Carpentoraſienſis*. Celle de l'Evêque de Venaſque n'eſt que la ſixieme après celle de l'Evêque de Carpentras, *Superventor Epiſcopus Vindaſcenſis*.

La lettre des Evêques des Gaules à Léon ayant été regardée long-temps comme apocryphe, cela eſt cauſe que nous croyons obligés d'avertir nos lecteurs qu'elle ſe trouve dans le premier tome des conciles des Gaules, du P. Sirmond, pag. 94. ; à quoi nous ajoutons que ce ſçavant la regarde comme authentique. On voit dans cette même collection des monuments qui juſtifient l'ancienneté du ſiege de Carpentras ; par exemple, la ſignature de Julien Evêque de cette ville, au Concile tenu à Epaone en 519. ; le concile tenu à Carpentras l'an 527., auquel préſida St. Céſaire, Archevêque d'Arles, à la tête de ſeize Evêques, parmi leſquels eſt la ſignature dudit Julien. Le même Julien aſſiſta encore au concile tenu à Orange l'an 529., & pendant lequel ſe fit la dédicace de l'égliſe bâtie par le Patrice Libere. Clematius, un de ſes ſucceſſeurs, ſigna au quatrieme & au cinquieme conciles d'Orléans, dont l'un fut aſſemblé en 541., & l'autre en 549. Le même Evêque aſſiſta au concile de Paris en 555. Enfin, un député de Boëthius, Evêque à Carpentras, ſigna, ſelon ſon rang, le ſecond concile de Mâcon, tenu l'an 585. Tout ceci eſt rapporté par Sirmond, dans ſa collection des conciles des Gaules, tom. 1.

D'après ces autorités, il ne paroît pas douteux qu'il n'y eût anciennement & en même temps un Evêque à Carpentras & un autre à Venaſque. Par conſéquent ce ne ſeroit point par la tranſlation du ſiege épiſcopal de Venaſque à Carpentras, que cette derniere ville ſeroit devenue le ſiege d'un Evêque. L'Abbé de *Valſarrer*, dont nous rapportons ici le ſentiment, prétend que ce ne fut qu'après le milieu du ſixieme ſiecle, que l'évêché de Venaſque

Digitized by Google

Venaſque fut uni à celui de Carpentras. C'eſt à cauſe de cette union, ajoute le même écrivain, que dans les ſept, huit & neuvieme ſiecles quelques Evêques de Carpentras ont pris avec le titre d'Evêques de Carpentras, celui d'Evêques de Venaſque. *Voyez* les mémoires de Trévoux du mois d'Avril 1724.

Dans le même journal que nous venons de citer, année 1742., au mois de Novembre, art. 80., on trouve une diſſertation pour prouver qu'il y a eu des Evêques à Carpentras & à Venaſque en même temps. L'article 90. du mois de Décembre de la même année contient une réponſe à cet écrit, & l'article ſecond du mois de Janvier de l'année 1743. contient une réplique à cette réponſe. Selon les apparences, feu M. *Fornery* eſt l'auteur du premier & du dernier de ces ouvrages.

Le ſiege de Carpentras a été rempli par pluſieurs Prélats qui ont été mis au nombre des Saints, & par pluſieurs Cardinaux, parmi leſquels on trouve les fameux Cardinaux *Sadolet* & *Bichi*, & les Cardinaux de *Fieſqui* & Maurel *Duraſſo*, l'un & l'autre Genois. Julien de la *Rovere*, Pape ſous le nom de Jules II., étoit Evêque de Carpentras en 1473. Le Prélat qui remplit aujourd'hui ce ſiege, en 1763., ſe nomme Joſeph *Vignoli* : il a été transféré de San-Severino en Italie, le 19. Décembre 1757. Cet Evêque ſe diſtingue par les vertus les moins communes, & entr'autres par ſa charité envers les pauvres, par ſa modeſtie & par ſon zele pour la diſcipline eccléſiaſtique.

L'égliſe cathédrale de Carpentras eſt dédiée à Saint-Pierre & à Saint-Siffrein. C'eſt un fort beau vaiſſeau, bien éclairé, aſſez vaſte & très-bien proportionné. L'ancienne égliſe menaçant ruine, on poſa la premiere pierre de celle-ci en 1405. & l'Anti-Pape Pierre de Luna, qui s'étoit reſervé l'adminiſtration de l'évêché de Capentras, fit faire cette cérémonie par l'Archevêque d'Arles. Cependant cette égliſe ne fut achevée à pouvoir y célébrer les ſaints myſteres que l'an 1519. Les Evêques diocéſains, le clergé, la commune & quelques pieux habitants en firent toute la dépenſe.

Dans la ſuite, les Evêques de Carpentras ont également contribué à perfectionner cette égliſe & à la décorer. Le Cardinal *Sadolet* fit faire de nouvelles ſtalles pour le chœur, & donna les anciennes aux Dominicains. Mais, comme alors le chœur n'étoit pas achevé, les nouvelles ſtalles furent placées vis-à-vis des plus hautes chapelles, où étoit pour la même raiſon le maître-autel. Cela demeura dans cet ordre juſqu'au temps du Cardinal *Bichi*, que le chœur fut achevé. Alors ce Prélat fit dreſſer le maître-autel à la romaine, entre le chœur & le presbytere. Il fit tranſporter les ſtalles dans le chœur, fit faire deux tribunes qu'il orna de tableaux & de dorures, & ordonna qu'on y plaçât les orgues qu'il venoit de faire réparer. Dans l'eſpace de près d'un ſiecle, ces orgues étoient devenues preſqu'inutiles : elles furent refondues en 1732. aux dépens de l'Evêque *Abbati* & de ſon chapitre.

Entr'autres réparations que le Cardinal *Bichi* fit faire dans ſon égliſe, on remarque principalement les caveaux où l'on enterre les morts, & les bancs de noyer qui régnent autour de l'égliſe. Les fonds baptiſmaux, ornés de marbre & fermés d'une belle baluſtrade de fer, ſont un monument de la pieuſe bienfaiſance de l'Evêque Horace *Capponi*, dont on voit en ce lieu le portrait ſur une grande plaque de cuivre. Ce Prélat fit faire auſſi la chaire du prédicateur.

Le frontiſpice de l'égliſe en queſtion, étoit encore ſans ornements au commencement du dix-ſeptieme ſiecle. Le même Evêque, Horace *Capponi*, entreprit de le décorer. Pour remplir ſon objet, il fit venir de très-beau marbre de Genes, fit ouvrir deux portes à côté de la grande, & à celle-ci il fit mettre deux grandes colonnes de marbre gris qui ſoutiennent ſes armes. Les deux petites portes ont auſſi chacune deux colonnes de fort beau marbre rouge-jaſpé, qui ſoutiennent également une corniche. La grande Croix qui eſt au-devant de la principale porte, fut élevée aux dépens des Juifs par ordre de ce même Evêque, pour les punir de quelque dériſion qu'ils avoient faite de la Croix du Sauveur. Cette Croix eſt portée ſur une grande colonne de marbre gris ſemblable à celles de la principale porte : on a attaché contre le piédeſtal une inſcription gravée ſur le cuivre, & qui porte ce qui ſuit : *Horatius Capponius, Epiſcopus Carpent., Florentinus, Crucem hanc ſumptibus Hebræorum erexit, ut quam deriſerant, magis conſpicuam & venerandam aſpicerent. III. Febr.* 1603.

Les Evêques, ſucceſſeurs de ceux que nous venons de nommer, ſe ſont empreſſés la plûpart, à l'envi les uns des autres, à orner cette même égliſe. Elle eſt redevable à Laurent *Buzii*, d'une gloire magnifique qui eſt au fond du chœur & que ce Prélat fit auſſi dorer. Il fit venir de Rome le tableau qui orne le fond du chœur, & il fit faire les deux Anges qui ſont en adoration à chaque côté du maître-autel. Ces deux Anges ſont d'une grande beauté, & ils ſont, ainſi que la gloire, de la façon de *Bernus*, ſculpteur de Mazan, qui s'eſt acquis par ce travail une réputation immortelle.

L'Evêque François-Marie *Abbati* a auſſi fait faire pluſieurs décorations à ſon égliſe, & entr'autres un grand caveau pour y enterrer les Evêques, ſi ce monument peut être appellé une décoration. On lui eſt également redevable des tableaux qui repréſentent en grand les principaux traits de la vie de Saint-Siffrein (qu'il fit placer à l'entour du chœur), & de la belle tribune attenante au palais épiſcopal, & qui garnit le fond de l'égliſe.

Le dernier Evêque, M. d'*Inguimbert*, a fait faire en fer avec beaucoup de propreté la baluſtrade qui ſépare le chœur du corps de l'égliſe. Il a auſſi donné à ſa cathédrale les grands chandeliers d'argent dont nous avons parlé, avec la croix de même métal, & les quatre reliquaires qui font l'admiration des étrangers.

Enfin, le conſeil de ville, en reconnoiſſance de ce que Carpentras avoit été préſervé de la peſte en 1720., a fait exécuter une tribune de fer doré à la place de celle de bois qui exiſtoit auparavant, & d'où l'on donnoit la bénédiction du ſaint Cloud.

Le chapitre de l'égliſe cathédrale de Carpentras, fondé par l'Evêque Ayrard vers 982., étoit autrefois régulier & de l'ordre de St. Auguſtin ; mais il eſt ſécularisé depuis long-temps. Ce chapitre eſt compoſé actuellement de douze Chanoines, dont deux ſont Dignités : celle de Prévôt eſt la premiere, & celle d'Archidiacre la ſeconde. Il y a enſuite deux Perſonnats, qui ſont le Capiſcol & le Sacriſtain. Les huit autres Chanoines, parmi leſquels le Théologal & le Pénitentier ſont nombre, ſont tous prébendés (ainſi que les quatre premiers) à l'exception d'un ſeul qui ne retire que les diſtributions quotidiennes. A la mort d'un Chanoine prébendé, excepté les Dignités, les Perſonnats, le Théologal & le Pénitencier, celui qui n'a point de prébende peut opter.

L'archidiaconé de l'égliſe de Carpentras fut fondé en 1306. par l'Evêque Berenger de Mazan, qui démembra de ſa meſſe la dixme de la paroiſſe de Lauriol, pour l'aſſigner au nouveau pourvu & à ſes ſucceſſeurs, à titre de prébende. On remarque comme une choſe ſinguliere que ce bénéfice ait été

Digitized by Google

donné en 1338. au Cardinal Gauſcelin, Evêque d'Albano, par Benoit XII. Quoique les Papes aient eu pluſieurs fois recours aux prébendes du Comté-Venaiſſin pour ſoutenir la majeſté de leur cour pendant qu'ils étoient à Avignon, il n'en eſt pas moins glorieux pour cette cathédrale de compter parmi ſes Archidiacres un perſonnage qui étoit revêtu à la fois de la dignité de Cardinal & de celle d'Evêque.

Les deux tiers de la dixme des grains du territoire de Carpentras appartiennent au chapitre, & l'autre tiers à l'Evêque. Quant à la dixme des olives & des raiſins qui ſe recueillent au-delà de la riviere d'Auzon, c'eſt-à-dire, ſur la droite, au nord de la ville, elle appartient toute au chapitre. Celle qui eſt au midi, à la gauche de la riviere, revient en entier à l'Evêque. Le chapitre jouit d'un moulin à bled, de pluſieurs cenſes, directes, capitaux de penſions, &c. ſur quoi il eſt obligé d'entretenir deux Curés, un Maître de chapelle, quatre Enfants-de-Chœur & quatre Menſionnaires pour la muſique & pour la pſalmodie. Il y a pour ces ſujets une table commune & des chambres pour les loger dans les cloîtres. C'eſt un Evêque qui a fondé la muſique, en donnant au chapitre un moulin, qu'on appelle le moulin des Vignes, avec les prés qui ſont attenans.

Outre les douze Chanoines, il y a trois Hebdomadiers qui ont le droit de porter l'habit de Chanoine, & de ſieger aux hautes ſtalles; mais ils ne ſont pas du corps du chapitre. Ils ſont ſeulement à la tête des Bénéficiers agrégés à cette égliſe, & dont le nombre eſt de plus de trente.

On eſtime que les revenus de la cathédrale de Carpentras ſe montent au moins à 26. mille livres, ſans y comprendre ceux de la fabrique.

Le chapitre de cette cathédrale a toujours été illuſtre. On y a vu dans tous les temps, même parmi les Bénéficiers, de bons Prédicateurs, de ſçavans Théologiens & des Prêtres d'une piété exemplaire. Lorſque le peuple & le clergé de Carpentras éliſoient leur Paſteur, ils trouvoient toujours dans leur clergé de dignes ſujets pour remplir le ſiege épiſcopal. Les Souverains Pontifes & même les Rois de France y ont choiſi également plus d'un des Evêques.

L'office ſe fait dans cette égliſe avec la plus grande décence, & les jours ſolemnels avec majeſté. On y expoſe alors à la dévotion des fideles les ſaintes reliques qu'on a le bonheur d'y poſſéder, & qui ſont entr'autres celles de Saint-Siffrein, Patron titulaire. Ces reliques ſont conſervées dans une chaſſe d'argent, ornée de bas-reliefs & de pierres précieuſes. Il y en a auſſi une partie dans un buſte d'argent qui repréſente le même Saint, & dans un bras qui eſt également d'argent. C'eſt à l'Evêque Raymond de Mazan qu'on eſt redevable de la nouvelle chaſſe d'argent, qui fut faite l'an 1285., parce que l'ancienne (ſelon la charte originale, ſcellée de ſept ſceaux, qui nous apprend ce fait) *penè vetuſtate conſumpta erat.* Guillaume *Sombretti*, Evêque de cette ville, tira de la même chaſſe le chef de Saint-Siffrein, & le plaça dans une chaſſe d'argent. Cette cérémonie ſe fit l'an 1443., comme cela ſe prouve par l'inſtrument original. On conclut de-là que les reliques de St. Siffrein ſont des plus avérées qu'il y ait au monde.

Quant à la vie de Saint-Siffrein, elle eſt rapportée par Barrali dans la chronique de Lerins, & par Surius au 27. de Novembre.

Outre les reliques dont nous venons de faire mention, l'égliſe de Carpentras poſſéde auſſi, à ce qu'elle aſſure, le chef d'une des Vierges, compagnes de Sainte-Urſule.

Mais la plus précieuſe de ces reliques eſt un des *Clous* qui ont percé les pieds ou les mains de Jeſus-Chriſt en croix. Ce Clou eſt fait aujourd'hui en forme de mords de bride de cheval, & il eſt ſoutenu par deux Anges de vermeil. Il eſt peu de reliques, non-ſeulement dans le Comté-Venaiſſin, mais encore dans les provinces voiſines, qui ſoient auſſi célébres que le ſaint Clou de Carpentras. Les Papes ont reconnu l'authenticité de celle-ci par des bulles, & ont accordé des indulgences pour le jour qu'on en célébre la fête, laquelle tombe le 27. de Novembre. Cette fête eſt connue plus particuliérement ſous le nom de Saint-Siffrein: on la célébre toujours avec toute la pompe poſſible.

La peſte qui ravagea la Provence, la ville d'Avignon & pluſieurs bourgs du Comté-Venaiſſin, en 1720. & 1721., a fort augmenté la dévotion qu'on avoit auparavant au ſaint Clou. Ce fléau, qui porta la déſolation chez les voiſins de Carpentras, ſembla reſpecter cette ville, & malgré l'affluence extraordinaire des étrangers qui y venoient alors, elle fut entiérement preſervée de la peſte. Perſonne dans le pays ne douta que cette marque particuliere de la bonté divine ne fût un véritable miracle, & on crut devoir l'attribuer à ce précieux monument de la paſſion du Seigneur dont l'égliſe de Carpentras eſt dépoſitaire. Ce fut dans ce temps de calamité qu'on fit ces petits clous d'or & d'argent que chacun s'empreſſoit de porter ſur ſoi, après les avoir fait toucher au ſaint Clou, & dont il s'eſt répandu depuis une quantité prodigieuſe dans preſque toute l'Europe.

Quoique le culte du ſaint Clou ſoit très-bien établi, nous ne laiſſerons pas que de le juſtifier. C'eſt une marque d'attachement & de reconnoiſſance que nous nous faiſons un plaiſir de donner aux habitants de Carpentras. Nous répondrons d'abord aux objections qu'on pourroit nous faire touchant cette ſainte relique. Cependant nous ne nous arrêterons pas à réfuter ceux qui voudroient faire paſſer pour fabuleuſe l'hiſtoire de l'invention de la vraie Croix & des ſaints Clous. Elle eſt atteſtée par tant d'auteurs d'un ſi grand poids & d'un ſi grand mérite, qu'on ne ſçauroit la révoquer en doute. Saint-Cyrille, qui fut Evêque de Jéruſalem vingt ans après Saint-Macaire ſous qui arriva le miracle de l'invention de la Sainte-Croix; Saint-Ambroiſe, Evêque de Milan & contemporain de Saint-Cyrille; Saint-Paulin, Evêque de Nole; Paul Diacre, Ruffin, Saint-Jérôme, Théodoret, Socrate, Sozomene, Saint-Gregoire de Tours, Saint-Théophane, Nicephore & une foule d'autres auteurs rapportent dans leurs ouvrages, l'hiſtoire de l'invention de la vraie Croix. Euſebe même, dont on fait tant valoir le ſilence, & qui d'ailleurs ne ſeroit pas capable de balancer le témoignage des auteurs que nous avons cités, rapporte cependant (liv. 3. chap. 3.) une lettre de l'Empereur Conſtantin à Saint-Macaire, Evêque de Jéruſalem, dans laquelle il eſt fait mention du miracle de la vraie Croix. Mais il y a plus: la fête qui fut établie dès ce temps-là pour célébrer cette découverte, les anciens miſſels grecs & latins, & les liturgies qui en ſont foi, ne laiſſent aucun doute ſur cette matiere.

On pourroit tirer une objection plus ſpécieuſe du nombre des ſaints Clous, puiſqu'on en compte vingt-ſix qui ſont honorés en divers lieux: en voici la liſte telle qu'on la trouve dans une diſſertation en latin de M. Juſte *Fontanini*, intitulée de *Coronâ ferreâ*, & imprimée à Rome en 1719.

1. A *Rome*, dans l'égliſe de Sainte-Croix de Jéruſalem.
2. A *Monza*, ville du Milanès, dans l'égliſe de Saint-Jean-Baptiſte.
3. A *Milan*, dans la Métropole.
4. A *Terni*, en Italie.
5. 6. & 7. A Veniſe, dans l'égliſe patriarchale,

Digitized by Google

dans l'égliſe ducale, & dans celle des Clariſſes.
8. A *Tornello*, dans l'égliſe de Saint-Antoine.
9. A *Spolette*, dans l'égliſe de Saint-Sauveur.
10. A *Anconne*, dans la cathédrale.
11. A *Sienne*, dans la chapelle de l'hôpital de St. Marie della Scala.
12. A *Colle*, en Toſcane.
13. A *Naples*, dans le monaſtere de St. Patricie.
14. A *Catania*, en Sicile.
15. A l'*Eſcurial*, en Eſpagne, dans l'égliſe de St. Laurent.
16. A *Carpentras*, dans la cathédrale.
17. A *Paris*, dans l'égliſe des Carmelites.
18. A l'abbaye de *Saint-Denis*, en France.
19. A *Treves*.
20. A *Toul*.
21. A *Aix-la-Chapelle*.
22. A *Cologne*.
23. A *Vienne* en Autriche.
24. En *Baviere*.
25. A *Nuremberg*, en Franconie.
26. A l'abbaye de *St. Chaffre*, appellée vulgairement *Monaſtier*, dans le dioceſe du Puy en Velay.

Or, on croit communément qu'il n'y a que trois ou quatre Clous au plus qui aient ſervi au crucifiement de Notre-Seigneur; & par conſéquent il ſemble que dans ce grand nombre de ſaints Clous, il doit y en avoir pluſieurs de ſuppoſés, & que Carpentras ne ſera pas plus privilégié que quantité d'autres villes plus conſidérables qui ſe trouvent dans le même cas.

Nous répondons en premier lieu que cette multitude de ſaints Clous ne doit pas nous les rendre ſuſpects. Car, quoiqu'on fixe ordinairement à quatre le nombre de ceux qui ont ſervi au crucifiement, il y en avoit pourtant d'autres, qui à la vérité n'ont pas percé les pieds non-plus que les mains de Notre-Seigneur, mais qui pour cela n'en ſont pas moins dignes de notre culte; tels ſont, par exemple, les Clous qui attachoient le titre de la Croix, ceux qui attachoient le morceau de bois ſur lequel repoſoient les Pieds, & qu'on appelle *Suppedaneum*. Tels ſont auſſi ceux qui attachoient les autres pieces dont la Croix étoit compoſée. D'ailleurs il y a des Clous qui ont été diviſés, comme celui de Treves, celui de Toul; & d'autres enfin qui ont été fabriqués exprès, mais dans leſquels on a inſéré une partie des véritables, & qui par conſéquent ont mérité deſſors notre vénération. Ainſi il nous ſemble que c'en eſt aſſez pour autoriſer le nombre des ſaints Clous, fût-il encore plus grand qu'il n'eſt. D'ailleurs, quand même l'exiſtence réelle de ces ſaintes reliques ne ſe prouveroit que par une ancienne & conſtante tradition, cela ſeul ſuffiroit à notre avis, pour qu'on dût les honorer. La bonne foi juſtifie toujours le procédé.

Nous diſons en ſecond lieu que la forme unique & particuliere du ſaint Clou de Carpentras, le met hors de tout ſoupçon d'avoir été ſuppoſé. En effet, il eſt certain que l'Empereur Conſtantin fit faire un Mords de bride à ſon cheval d'un des Clous qui avoient ſervi à la Croix de Notre-Seigneur. L'intention de Conſtantin fut de trouver dans les combats une ſauvegarde en cette ſainte relique. La plûpart des auteurs qui ont parlé de l'hiſtoire de l'invention de la Croix, ont auſſi fait mention de l'uſage que l'Empereur avoit fait d'un des Clous en queſtion. Dans la ſuite, ce ſaint Mords fut en grande vénération à Conſtantinople, principalement dans le ſixieme ſiecle. Grégoire de Tours (liv. 1. ch. 6.) nous apprend que l'Empereur Juſtin II. fut guéri d'une eſpece d'obſeſſion du Démon, en ſe faiſant mettre ſur la tête ce ſaint Mords.

Dans la nouvelle collection des conciles par Baluze, on lit (t. 1. pag. 1544.) le ſerment que le Pape Vigile prêta à Conſtantinople, lors de la condamnation des trois chapitres, en ces termes: *juravit Beatiſſimus Papa Vigilius Domino piiſſimo Imperatori in præſentiâ noſtrâ, id eſt, mei Epiſcopi Cæſarei Capadociæ, Theodori, & mei Patrici Cethegi, per virtutem ſanctiſſimorum Clavorum ex quibus crucifixus eſt Dominus Noſter Jeſus-Chriſtus, & per ſanctæ quatuor evangelia, item per iſtam virtutem ſancti Frœni*, &c. C'eſt-à-dire, le Pape Vigile jura en préſence de Théodore, Evêque de Céſarée de Capadoce, & du Patrice Cethegus, au très-pieux Empereur, par la vertu des ſaints Clous qui avoient ſervi au crucifiement de Notre-Seigneur Jeſus-Chriſt, ſur les quatre évangiles, & en particulier par le *ſaint Mords*, &c.

La diſtinction qu'on faiſoit à Conſtantinople du ſaint Mords eſt bien remarquable, puiſque le Pape en fait une mention particuliere, quoiqu'il eût déjà nommé en général les ſaints Clous. Auſſi il ſemble que le Prophete Zacharie ait voulu faire alluſion à la gloire future qui devoit rendre ſi célébre le ſaint Mords, quand il a employé ces expreſſions au chapitre quatorzieme de ſes prophéties (*v.* 20.): *& erit in die illâ, quod eſt ſuper Frœnum equi erit ſanctum Domini omnipotenti.* C'eſt de ce même verſet que les Eccléſiaſtiques de Carpentras font commémoraiſon dans leur office, toutes les fêtes ſemi-doubles, en même temps que de Saint-Siffrein, Patron de leur ville, & titulaire de la cathédrale. Mais ce verſet ne ſe récite qu'après la commémoraiſon qui commence par ces mots: *foderunt manus meas*, &c. On chante auſſi en l'honneur de la relique qu'on expoſe à la vénération publique, le jour de Saint-Siffrein, la même hymne qui ſe chante à Milan pour le ſaint Clou que poſſede cette métropole.

D'après les témoignages que nous venons de rapporter, il eſt conſtant qu'un des Clous qui avoient ſervi au crucifiement de Notre-Seigneur, fut tranſformé en un Mords de bride de cheval, & il ne l'eſt pas moins que ce Mords ou Clou étoit honoré à Conſtantinople dans le ſixieme ſiecle. Or, de tous les ſaints Clous qui ſont expoſés juſqu'à préſent à la vénération publique, il n'en eſt point d'autre que celui de Carpentras qui ait la forme d'un Mords. Il eſt donc naturel de conclure que le ſaint Clou qu'on conſerve à Carpentras, eſt le même que celui que l'Empereur Conſtantin fit transformer en un Mords, & qui étoit honoré à Conſtantinople. Car, ſi l'on avoit voulu en impoſer au public, ſe ſeroit-on jamais aviſé de contrefaire un des ſaints Clous, unique dans ſon eſpece, & dont on pouvoit tous les jours reconnoître la fauſſeté par la découverte du véritable? Il auroit été bien plus aiſé d'en ſuppoſer un d'une forme commune & ordinaire, & dont l'impoſture pouvoit ſe cacher plus long-temps.

Mais, dira-t'on, comment cette relique a-t'elle été tranſportée à Carpentras? Nous avouons ingénûment que nous ne ſçavons rien de certain ſur cela. Ce dont on nous aſſure, c'eſt que depuis plus de cinq cents ans, le ſceau des Evêques de cette ville porte pour empreinte la figure du ſaint Clou en *Mords*. On voit en effet dans les archives de l'évêché de Carpentras, un grand nombre de chartes authentiques, dont pluſieurs ſont de l'an 1216., où pend en plomb un ſceau qui repréſente d'un côté un Evêque croſſé-mîtré, & de l'autre l'effigie du ſaint Mords. La ville de Carpentras & le chapitre de cette ville l'ont pris auſſi pour leurs armes. Selon une certaine tradition populaire, reçue dans cette ville, on prétend que Conſtantin donna le ſaint Mords au pere de Saint-Siffrein, un des Evêques de Carpentras. Mais cela n'eſt pas ſoutenable, puiſque Saint-Siffrein ne vivoit

Digitized by Google

que deux ſiecles & demi après Conſtantin. Il eſt vrai qu'on lit dans des manuſcrits que nous avons eu occaſion de conſulter, que ce fut Juſtin II. Empereur de Conſtantinople, qui donna cette relique au pere de Saint-Siffrein, lequel étoit, dit-on, un des premiers officiers de ſes armées. Cela ſeroit un peu plus vraiſemblable, & nous ſommes perſuadés que la tradition, dont nous avons parlé, ne s'établit d'abord que ſur ce pied-là. Dans la ſuite, elle ſe corrompit, parce qu'on changea le nom de Juſtin en celui de Conſtantin. Mais de quelque maniere qu'on la rapporte, elle n'en eſt pas moins fauſſe, puiſque Juſtin ne parvint à l'Empire que l'an 565., c'eſt-à-dire, plus de quarante ans après la mort de Saint-Siffrein. Ainſi, il en faut renvoyer la tranſlation à un autre temps. Voici quelle ſeroit notre conjecture.

Nous ſuppoſons d'abord que le ſaint Clou dont il s'agit, eſt une relique trop précieuſe pour qu'elle ait été donnée à un ſimple particulier. De tout temps les Souverains ont été ſi attentifs à ſe procurer des reliques conſidérables, qu'il n'y a pas lieu de douter qu'ils n'euſſent obtenu la préférence dans l'occaſion. Bornons-nous à un ſeul exemple. On ſçait quels furent les grands ſecours tant en hommes qu'en argent, que le Roi Saint-Louis donna à Baudouin II. Empereur de Conſtantinople, pour avoir la couronne d'épines qui ſe trouvoit engagée dans les mains des Vénitiens. Ainſi, comme il n'eſt pas à préſumer qu'aucun des Souverains qui ont été maîtres de Carpentras, ait fait un pareil préſent à cette ville, il y a apparence que le ſaint Clou aura été enlevé ſecrétement, & dans la ſuite apporté de même à Carpentras. Or le temps qui nous paroît le plus convenable pour cela, eſt celui de la priſe de Conſtantinople par les Latins en 1204. L'hiſtoire nous apprend que dans l'armée des vainqueurs, il y avoit un nombre conſidérable de peuples qui habitoient entre les Alpes & le Rhône, & par conſéquent du Comté-Vénaiſſin, ainſi que des provinces voiſines. On peut donc conjecturer avec vraiſemblance que quelque particulier de Carpentras qui ſe ſera rencontré dans l'armée, aura eu le bonheur de trouver cette précieuſe relique, durant le tumulte & la confuſion qui régnent dans une ville priſe d'aſſaut, & qu'il aura porté ce tréſor dans ſa patrie.

Cette conjecture n'eſt point haſardée, puiſque le Maréchal de *Villehardouin* aſſure qu'à la priſe de Conſtantinople, les ſoldats firent le plus grand butin en or, en argent, en meubles précieux & en ſaintes reliques. On pourroit nous objecter que les hiſtoriens qui ont donné la liſte de toutes les reliques venues de l'orient pendant les croiſades, n'ont point parlé de celle dont il eſt queſtion. Mais nous avons déjà dit que cette relique avoit été apportée ſecrétement; à quoi nous ajoutons qu'on aura caché expreſſément le temps & la maniere dont on l'avoit eue, de peur que quelque Souverain ne prétendît avoir droit de la révendiquer ou de s'en emparer. Outre cela, pour écarter tout ſoupçon, on aura affecté de répandre dans le public que cette ſainte relique avoit été donnée par Saint-Siffrein à l'égliſe de Carpentras, & qu'il l'avoit eue de ſon pere, en ſuppoſant qu'on venoit de la déterrer d'un endroit où elle étoit cachée depuis très-long-temps. C'eſt apparemment ce qui aura donné lieu à la tradition dont nous avons parlé. Ainſi les hiſtoriens n'ont pas dû nous informer d'une choſe qu'ils ne ſçavoient pas. Au contraire, leur ſilence ſur la tranſlation de cette relique doit perſuader qu'elle aura été enlevée de la maniere que nous avons préſumée. D'ailleurs, le ſceau qui pend à la charte de l'an 1226., dont nous avons fait mention, & qui eſt le plus ancien monument qu'on ait pu trouver du ſaint Clou, convient aſſez avec l'époque de la priſe de Conſtantinople, & confirme cette conjecture.

La ſeconde égliſe de Carpentras eſt celle de *Saint-Jean-du-Bourg*. Cette égliſe eſt deſſervie par les Chanoines réguliers de Notre-Dame du Grès, de l'ordre de Saint-Ruf. Autrefois ces Chanoines avoient leur égliſe & leur monaſtere hors de la ville. L'égliſe étoit dédiée à la Ste. Vierge, & c'étoit un monument très-ancien, auſſi-bien que le monaſtere; car, entr'autres titres, il exiſte une charte du neuvieme ſiecle où il en eſt fait mention. Cette charte eſt du Prince Louis (ſurnommé dans la ſuite l'*Aveugle*), qui fait un don à l'égliſe d'Apt. *Actum eſt hoc præceptum anno Incarnationis Dominicæ DCCC. XCVI. indict. XIV. apud Carpentoracteſium monaſterium, anno VI. regnante Ludovico glorioſo Rege.* Bouche, pag. 774.

Il y a apparence que le monaſtere en queſtion étoit alors habité par des Moines de l'ordre de Saint-Benoît, puiſque les Chanoines de l'ordre de Saint-Ruf ne furent établis que dans le onzieme ſiecle. Malgré les troubles cauſés par les Albigeois, ces Chanoines ne s'étoient point éloignés de leur monaſtere. Mais dans le quatorzieme ſiecle, ils furent obligés de l'abandonner & de ſe retirer dans l'hoſpice qu'ils occupent aujourd'hui dans la ville, les troubles & les guerres qui déſoloient alors le Comté-Venaiſſin, ainſi que les provinces voiſines, ne leur permettant plus de vivre tranquillement & en ſureté dans leur ancienne demeure. Cette tranſlation ſe prouve par pluſieurs actes; car tous ceux qui ſont paſſés avant l'an 1380., le ſont dans le monaſtere *extrà muros*; & après cette année, ils ſont tous paſſés *in hoſpitio intrà muros*. Il ne reſte plus rien de l'ancien monaſtere qui exiſtoit hors de la ville. Depuis environ deux ſiecles, on a bâti ſur l'emplacement de ce monaſtere une chapelle ſous le titre de Notre-Dame des ſept Douleurs. Au-deſſous de cette chapelle eſt une cave ou ſouterrein qui s'étend fort avant dans les terres. Le cimetiere qu'on voit en ce lieu, c'eſt-à-dire, tout proche de la chapelle que nous venons de nommer, appartenoit à l'ancienne égliſe du monaſtere dont il eſt queſtion. Cette égliſe, qui tomboit en ruine, fut entiérement détruite par ordre des habitants de Carpentras, qui appréhendoient que les Huguenots ne s'y miſſent à couvert durant le ſiege qu'ils avoient projetté de faire de cette ville.

Anciennement les Chanoines de l'égliſe de St. Jean-du-Bourg étoient au nombre de dix, mais ils ne ſont plus aujourd'hui que ſix. Cinq d'entr'eux ont des prieurés pour prébendes. Le ſixieme, qui eſt le Sacriſtain, n'en a point, mais il a le droit d'opter. Autrefois ces Chanoines vivoient en commun, mais ce n'eſt plus ainſi, quoique les Evêques de Carpentras les aient de temps en temps obligés à ſe conformer à leur ancien inſtitut. Cependant ils ſont tous logés dans le même hoſpice, & avec eux ſont auſſi logés deux Prêtres ſéculiers dont les bénéfices ont été fondés dans l'égliſe de l'ancien monaſtere. Ces deux Prêtres ne ſont point de vœux, comme les Chanoines réguliers, & ils ſont vêtus comme les autres Prêtres ſéculiers. Au reſte, ils deſſervent la même égliſe que les Chanoines réguliers.

Dans le treizieme ſiecle, le monaſtere de Notre-Dame du Grès de Carpentras avoit un Supérieur qui l'étoit en même-temps du monaſtere de Pernes. Cependant ces deux maiſons formoient deux titres & deux bénéfices diſtincts, qui étoient l'un & l'autre à la collation de l'Evêque diocéſain. Dans la ſuite le prieuré de Notre-Dame du Grès, avec ſon annexe de Notre-Dame de Nazareth de Pernes,

Digitized by Google

Pernes, ayant été mis en commende par les Papes pendant qu'ils ſiégeoient à Avignon, ces deux bénéfices furent poſſédés par divers Prélats juſqu'au pontificat de Clement VIII. Par ſa bulle de l'an 1597. ce Souverain Pontife unit, du conſentement de Paul-Emile *Sadolet*, dernier Prieur commendataire, le prieuré en queſtion au college des Jéſuites d'Avignon, pour l'entretien de quatre Profeſſeurs de théologie.

Avec le prieuré de Notre-Dame du Grès, les Prieurs commendataires poſſédoient auſſi pour l'ordinaire *la Quintine*, qui eſt un autre prieuré annexe de celui de Notre-Dame du Grès. Ce prieuré, la Quintine, a une chapelle ſous le titre particulier de Saint-Paul, à neuf cents pas de Carpentras; & ſa fondation conſiſte en un domaine conſidérable, ſitué aux environs de la chapelle, compoſé d'un moulin à bled, d'un autre moulin à foulon, de beaux prés, de jardins, &c.

Le couvent des *Dominicains* fut fondé hors des anciens murs de la ville en 1312.; mais depuis la conſtruction des nouvelles murailles, il s'eſt trouvé renfermé dans la ville. Il paroît par les armoiries de l'Anti-Pape Benoît XIII., qu'on voit à la chapelle de l'Aſſomption de la Ste. Vierge, qu'au commencement du quinzieme ſiecle, l'égliſe de ces Religieux n'étoit bâtie que juſqu'à cette chapelle. Etant achevée, elle fut ſacrée le 24. Février de l'an 1500. par Arnaud de *Calvero*, Evêque d'Ancone. On remarque dans cette égliſe, ainſi que ſur les murailles qui ferment la cour qui eſt au-devant, des inſcriptions du quatorzieme & du quinzieme ſiecles, & dont pluſieurs ſont aſſez curieuſes & intéreſſantes. L'égliſe en queſtion eſt aſſez vaſte, mais peu réguliere. On y voit quelques tableaux du quatorzieme ſiecle. Parmi les perſonnes qui l'ont décorée dans les ſiecles ſuivans, on nomme Louis de *Vervins*, Archevêque de Narbonne. Ce Prélat qui étoit de Beaumes, dans le Comté-Venaiſſin, avoit pris l'habit de l'ordre de St. Dominique dans le couvent de Carpentras, vers la fin du ſeizieme ſiecle, & avoit été Prieur du couvent qui eſt établi en cette ville. Il fit faire le tableau du maître-autel, avec le retable, & le fit dorer. Outre cela, il fit faire des bancs autour de l'égliſe, & pluſieurs caveaux pour enterrer les morts. A ces pieuſes libéralités, il ajouta d'autres dons en faveur de la ſacriſtie, & qui conſiſtoient en calices, en croix & en ornements de très-bon goût & très-riches. Après Louis de Vervins, on nomme parmi les bienfaiteurs de cette maiſon, Henri de *Sourdis* d'*Eſcoubleaux*, Archevêque de Bordeaux. Pendant le ſéjour que ce Prélat fit à Carpentras, aux années 1641. & 1642., il combla de bienfaits le couvent des Dominicains de cette ville; & il alloit continuer les réparations très-conſidérables qu'il avoit déjà faites à cette maiſon, quand il fut rappellé de ſon exil. La chapelle du Roſaire, qui a été bâtie aux frais de la confrairie de ce nom, peu après l'an 1650., eſt fort décorée. Elle conſerve entr'autres choſes précieuſes, une ſtatue d'argent de hauteur naturelle repreſentant la Sainte-Vierge & l'Enfant-Jeſus. Au reſte, l'égliſe des Dominicains dont nous venons de parler, eſt en poſſeſſion de quelques ſaintes reliques, & entr'autres d'une des épines qui ont percé la tête de N. Seigneur. Elle ſe glorifie auſſi de ce que St. Vincent Ferrier y a prêché pluſieurs fois.

Les Religieux de l'*Obſervance* de Saint-François s'établirent à Carpentras durant les guerres que les Huguenots porterent & firent dans le Comté-Venaiſſin. Ces Religieux avoient alors un fort beau couvent tout proche de Monteoux, mais ayant été entiérement ruiné, ils vinrent chercher un aſyle à Carpentras, & projetterent de s'y établir. Ils furent propoſés au conſeil de ville qui les accepta le 21. ou le 24. du mois d'Avril de l'an 1563. On leur aſſigna d'abord pour hoſpice la maiſon d'un Huguenot, nommé *Dalmaſſis*, qu'on avoit chaſſé de la ville. Cette maiſon étoit ſituée proche de St. Siffrein. Quelque temps après, les commiſſaires que le conſeil avoit députés, leur aſſignerent pour bâtir leur couvent & leur égliſe, un emplacement qui juſqu'alors avoit ſervi de lieu de débauche. C'eſt-là, qu'aidés des pieuſes libéralités des fideles & des largeſſes de la commune de la ville, ils commencerent par bâtir leur égliſe telle qu'on la voit aujourd'hui. Quant aux Religieux, ils ſe logerent aux environs, en attendant de pouvoir bâtir leur couvent; ce qui ne tarda pas long-temps. Ils furent aidés pour cet effet de la même maniere qu'ils l'avoient été pour la conſtruction de leur égliſe. Depuis ce temps, la communauté de cette maiſon a toujours été fort nombreuſe & de la plus grande utilité principalement pour les malades.

En 1749. le couvent des Religieux de l'Obſervance dont nous venons de parler, reçut une eſpece de réforme. Ce fut un frere laïs, nommé *Louis Coûtelier*, qui donna occaſion à cette bonne œuvre. Il étoit allé à Rome dans le deſſein de s'affilier aux Franciſcains réformés de la province de ce nom. Le Général refuſa de lui accorder ſa demande; mais en échange il lui expédia les permiſſions néceſſaires pour établir la *récollection* dans le couvent de Carpentras. Pluſieurs Religieux Prêtres, entr'autre le Pere *Davind*, s'employerent à faire recevoir cette réforme; & elle s'eſt ſoutenue depuis ce temps, ſous la protection des Vice-Légats & des Evêques de Carpentras. Ce couvent eſt, au reſte, très-floriſſant au jourd'hui. La communauté eſt compoſée de vingt-cinq Religieux: ils portent un habit gris au lieu du noir qu'ils avoient autrefois, & ils ſe ceignent d'une groſſe corde comme les Capucins. Le couvent des Obſervantins de Montpellier a auſſi adopté la récollection.

Les *Capucins* commencerent, en l'année 1591., de tenter un établiſſement à Carpentras. Ils ſe logerent d'abord en hoſpice dans une maiſon de la rue de *Gigondas*: c'eſt-là qu'ils faiſoient leurs exercices. Bientôt, avec le ſecours du corps-de-ville & de pluſieurs perſonnes de piété, ils ſe virent en état d'entreprendre de bâtir leur couvent. Le conſeil de ville leur aſſigna un terrein à trois ou quatre cents pas de la ville, du côté de l'orient. C'eſt en cet endroit qu'ils ont bâti leur couvent tel qu'on le voit aujourd'hui. La ſituation en eſt des plus gracieuſes, & la communauté une des plus nombreuſes de la province.

Le college des *Jéſuites* fut fondé à Carpentras en 1607., mais ce ne fut pas ſans beaucoup de difficultés. Envain la ville en particulier & les états du Comté-Venaiſſin en général avoient formé des délibérations réitérées pour remplir cet objet, les obſtacles ſubſiſtoient toujours; & pour les applanir, il ne fallut rien moins que la patience & l'habileté du Sr. Pierre Giraud de *Sobirat*, gentilhomme du pays, qu'on avoit député à Rome pour cet effet. Le college dont il s'agit, ayant été établi, on y mit des Régents pour enſeigner les Humanités, & ce ne fut que long-temps après que le cours de philoſophie fut ouvert, & rempli par deux Profeſſeurs, ainſi qu'il l'eſt encore à préſent.

Ce ſont auſſi les Jéſuites qui ont l'adminiſtration du *ſéminaire*, lequel fut établi l'an 1585. par l'Eveque Jacques *Sacrati*. Dans la vue de ſe conformer aux décrets du concile de Trente, ce pieux Prélat engagea le clergé de ſon diocèſe à ſe coti-

Digitized by Google

ſer pour fournir à l'entretien de ſept pauvres clercs, & contribua lui-même, ſelon ſes revenus, à cet établiſſement. Les Séminariſtes furent d'abord logés dans une maiſon particuliere, dont l'inſpection fut confiée à deux Chanoines. L'acte de la fondation porte que les Séminariſtes ſeront vêtus de violet, & obligés à ſervir tous les jours à l'égliſe cathédrale. Dans la ſuite on réunit à ce ſéminaire les prieurés de St. Blaiſe & de St. Barthélemi, ce qui fit d'abord ceſſer la taxe que le clergé s'étoit impoſée en l'établiſſant. Il a depuis été augmenté d'une huitieme place, & la direction en fut donnée par l'Evêque Laurent Buſſi aux Jéſuites. C'eſt ce même Prélat qui fit don au college des Jéſuites de la ſomme de 6000. liv. pour l'entretien de deux Profeſſeurs de théologie. C'eſt lui auſſi qui permit aux Séminariſtes de quitter l'habit violet pour prendre la ſoutane noire. Outre cela, il fit diſpoſer à ſes frais une partie du college pour ſervir de logements aux Séminariſtes, & ceux-ci y ont demeure près de quarante ans. Enſuite, le ſieur *Joſeph Gautier*, Docteur en droit, ayant donné ſa maiſon, une des plus belles de la ville, avec un capital de 4000. liv. & une jolie maiſon de campagne aux Jéſuites pour l'uſage du ſéminaire, les Eccléſiaſtiques allerent habiter ce nouveau logement (la maiſon qui eſt dans la ville) en 1735., après la mort de la dame de *Caſtan*, veuve dudit ſieur Gautier. Cette Dame augmenta encore beaucoup les bienfaits de ſon mari à l'égard de l'œuvre en queſtion. Il eſt à remarquer que les huit places dont nous avons parlé ſont à la nomination de l'Evêque, & que les Bourſiers en jouiſſent pendant ſix ans, en payant ſeulement la ſomme de 150. liv. quand ils entrent. Ils aſſiſtent aux offices de la cathédrale les fêtes & les dimanches, & ſervent les meſſes des Prêtres ces jours-là. On les appelle *petits Séminariſtes*, ſans-doute parce qu'il payent moins que les autres Eccléſiaſtiques du dioceſe qui ſont inſtruits également dans ce ſéminaire, auxquels on donne le nom de *grands Séminariſtes*. Bientôt il y aura dans cette maiſon une neuvieme place, qui, ſelon l'intention de l'Evêque Buſſi, ſera ajoutée aux huit autres du petit ſéminaire. Pour la direction, il y a dans cette maiſon un Supérieur, deux Profeſſeurs de théologie & un Procureur, qui a été établi depuis peu. Ces quatre places ſont remplies par des Jéſuites. Au reſte, on a vu dans le ſéminaire dont il s'agit, juſqu'à quarante Eccléſiaſtiques tant du dioceſe que des provinces voiſines.

Les *Carmes-Déchauſſés* ont à Carpentras une maiſon qui eſt ſituée hors des murs de la ville, tout proche de la porte de Monteoux. Cet établiſſement s'eſt formé des libéralités de M. *de Mor* (d'une famille noble du pays); mais ce n'a pas été ſans obſtacle. Avec de la patience & encore plus par leur mérite, les Carmes-Déchauſſés ſont enfin venus à bout d'obtenir de qui de droit les permiſſions & autres pieces dont ils avoient beſoin pour rendre fixe & permanent leur ſéjour à Carpentras. D'abord leur maiſon ne fut qu'un hoſpice, mais le feu Pape Benoît XIV. l'érigea en couvent. C'eſt par l'autorité du même Pontife que leur égliſe a été ouverte. Au reſte, le public ſe loue beaucoup de la régularité de cette maiſon, ainſi que de la vie exemplaire qu'y menent les Religieux.

A trois ou quatre cents pas de la ville ſur le chemin de Pernes, eſt une chapelle dédiée à la *Ste. Famille*, & qui a été bâtie par le Chanoine d'*André*. Depuis l'an 1745. cette chapelle eſt devenue un hoſpice de *Récollets*, par la donation qu'en fit à ces Religieux M. de *Renoard*, gentilhomme de Carpentras, qui en même temps leur donna le logement des Hermites, avec un jardin attenant & une petite terre qui en eſt peu éloignée. L'établiſſement de ces Religieux fut agréé la même année 1745. par M. d'Inguimbert alors Evêque de Carpentras, & par le conſeil de cette ville. C'eſt au Pere *Euſebe*, fort connu dans le Comté-Venaiſſin & dans les provinces voiſines, que les Récollets, ſes confreres, ſont redevables de leur réception à Carpentras. Ces Religieux s'y rendent d'ailleurs fort utiles, principalement aux gens de la campagne, ſoit en leur adminiſtrant les ſacrements, ſoit en leur faiſant le catéchiſme, & en diſant leurs meſſes à des heures réglées pour la commodité de ces mêmes perſonnes de la campagne.

L'abbaye des Religieuſes de *Ste. Magdeleine* & de *St. Bernard*, ordre de Cîteaux, fut d'abord fondée à Monteoux (à une lieue de Carpentras), par Jean *Blanqui* (Damoiſeau) d'Avignon, lequel par ſon teſtament laiſſa tous ſes biens pour cet établiſſement. Il fut commencé en 1354., confirmé & approuvé en 1359. par Jean Roger, alors Evêque de Carpentras. Quelques années après, les Religieuſes de cette maiſon furent transférées à Carpentras, dans le palais d'un Cardinal, qui leur fit bâtir une égliſe. Mais ayant eu le malheur de perdre le teſtament de leur fondateur, leurs emphithéoſes d'Avignon & leurs autres débiteurs refuſerent de les reconnoître, & de leur payer ce qu'elles prétendirent leur revenir. Dans cette extrémité, elles eurent recours à Robert de Geneve, connu dans ſon obédience ſous le nom de Clement VII. Elles en obtinrent une bulle par laquelle ce Pape leur accorda tous les biens délaiſſés par Jean *Blanqui*, & approuva leur tranſlation à Carpentras. Cette bulle eſt du 21. Mai de l'an 1380. Elles étoient alors ſous la regle de St. Benoît, & ne gardoient point de cloture. Mais dans le ſeizieme ſiecle, elles embraſſerent la réforme de Cîteaux, ſous la direction de quelques Religieuſes du Monaſtere de Ste. Croix d'Apt, qui leur avoient été envoyées pour cet effet. Depuis ce temps, elles ont gardé une exacte cloture. Leur Abbeſſe eſt élue de trois ans en trois ans.

Le monaſtere des Religieuſes *Carmelites-Déchauſſées*, ſous la regle de Sainte-Thérefe, fut fondé en l'année 1627., dans une maiſon de M. de *Manifſi*. Cependant ce ne fut qu'un demi-ſiecle après, que ce monaſtere, ainſi que l'égliſe qui en dépend, fut entiérement achevé. Les Religieuſes qui les premieres habiterent cette maiſon, furent miſes en regle par deux Religieuſes Carmelites d'une grande piété, qui étoient venues de Genes pour cet effet. Il n'eſt point de communauté plus réguliere ni plus édifiante que celle dont il eſt queſtion. Les Religieuſes qui la compoſent, viennent rarement au parloir, & encore ce n'eſt que pour leurs proches parents & ſans ſe laiſſer voir. Leur monaſtere eſt fort riche & bien bâti. Leur égliſe eſt décorée avec beaucoup de goût. L'autel de cette égliſe mérite d'être vu: on y admire ſurtout deux grandes colonnes torſes de marbre noir, qui ſoutiennent la corniche de ce même autel.

Les Religieuſes *Urſulines* furent appellées à Carpentras par le Cardinal *Bichi*, qui les honora de ſes bienfaits. Elles furent d'abord établies en congrégation en 1627., & en ordre religieux en 1632. Elles commencerent par ſe loger dans des maiſons, qui bientôt après furent démolies pour faire place au monaſtere qu'on leur bâtit. Dans cet intervalle, elles acheterent des maiſons du côté de la Fournaque, & les occuperent juſqu'en 1677. que le monaſtere fut entiérement achevé. Mais leur égliſe ne le fut qu'en 1681.

Les Religieuſes de *la Viſitation* de Sainte-Marie, de l'ordre inſtitué par St. François de Sales & ſous le regle de St. Auguſtin, furent fondées à Carpentras le 26. d'Août 1670., par un pieux Chanoine,

Digitized by Google

nommé Paul d'André. Pour former cet établiſſement, il vint à Carpentras la Mere Françoiſe-Magdeleine de *Changi*, accompagnée de trois autres Religieuſes profeſſes du premier monaſtere de l'ordre qui avoit été fondé à Anneci. Il ne fut rien moins que difficile à ces Religieuſes d'obtenir l'approbation de l'Evêque diocéſain. Elles eurent bientôt la conſolation de recevoir pluſieurs filles de mérite, de ſorte qu'en peu de temps cette communauté devint fort nombreuſe. L'égliſe de ce monaſtere ne fut entiérement achevée qu'en 1717. Elle fut ſacrée le 11. Avril de la même année.

Le pieux Chanoine Paul d'*André*, dont le zele pour les bonnes œuvres n'avoit point de bornes, acquit le 26. Avril 1697. la premiere maiſon qui a ſervi de berceau à celle du *Refuge*, ſous le titre de Notre-Dame de Sainte-Garde. Mr. de *Verclos*, Capiſcol de l'égliſe de St. Siffrein, augmenta par ſes libéralités les revenus de cet établiſſement. L'Evêque *Abbari* ajouta à ces fonds, & fit bâtir la maiſon du Refuge telle qu'on la voit aujourd'hui. Feu M. d'Inguimbert, Evêque de Carpentras, ce Prélat ſi recommandable par toutes ſortes de belles qualités, fit de nouveaux dons à cette même maiſon. On y enferme les filles en danger & les femmes de mauvaiſe vie. Au reſte, le Refuge eſt entiérement ſoumis à l'Evêque qui le fait régir par un bureau compoſé de ſix Prêtres, auquel ſa charité l'engage ſouvent de préſider lui-même.

La maiſon de l'*Intérieur de Marie* n'a été commencée que depuis environ trente ans. On y reçoit les femmes & les filles qui n'ont pas aſſez de bien pour entrer dans quelque riche monaſtere.

Il y a à Carpentras trois confrairies de *Pénitents*, les *Noirs*, les *Gris* & les *Blancs*. Celle des *Noirs* eſt la plus ancienne. Elle fut fondée en l'année 1511. ſous le titre des cinq Playes de Jeſus-Chriſt. Cette confrairie étoit encore ſous le même titre en 1576., ainſi que cela ſe prouve par la bulle d'indulgences qu'elle obtint de Rome en cette même année. Mais en 1593. les confreres de la compagnie dont il eſt queſtion, ayant été aſſociés à la confrairie des Pénitents de la Miſéricorde de Rome, ils ſe trouverent ſous le titre du Saint-Crucifix, parce que tel étoit le titre de cette confrairie romaine. Ils firent déſlors les mêmes exercices, qui ſont d'avoir ſoin des priſonniers, de les accompagner au ſupplice & de les enſevelir. Cette confrairie a le privilege de délivrer de temps en temps quelque priſonnier condamné à mort; & ce privilege a eu ſon effet en 1597., 1618., 1636., 1655., 1665. 1668. & 1685. Nous ne trouvons pas que depuis cette derniere année il ait été mis en exercice.

Depuis le temps de leur fondation juſqu'en 1685., les Pénitents noirs, dont nous parlons, n'eurent point d'autre chapelle pour s'aſſembler, que celle dont on leur avoit accordé la jouiſſance & qui étoit ſituée dans le cloître des Dominicains. Mais en cette année, 1685., ayant acquis la maiſon de M. de *Vaſſieux*, ſituée au plan de *Galeri*, ils y firent bâtir une chapelle qui a été reconſtruite en 1741.

La confrairie des *Pénitents Gris* fut inſtituée avant l'année 1552. Les Chanoines de la cathédrale donnerent pour cet établiſſement l'ancienne chapelle de Saint-Etienne, ſituée dans leur cloître. Les confreres l'ont fait rebâtir depuis quelques années. Par la tranſaction qu'ils paſſerent avec les Chanoines en 1558., il eſt porté entr'autres choſes qu'ils accompagneront gratuitement les Chanoines à la ſépulture, & que ceux-ci en feront de même à leur égard; & qu'outre cela les Chanoines feront ſonner leur groſſe cloche lors du décès de chaque confrere ſans autre dépenſe que celle du ſonneur, &c. Il eſt dit auſſi dans la même tranſaction que les confreres faiſoient leurs exercices depuis quelque temps dans la chapelle de St. Etienne, la même dont nous avons fait mention.

Le commencement de la confrairie des *Pénitents Blancs* eſt de l'année 1585. Quelques perſonnes zelées ayant acheté un certain nombre de maiſons des Chrétiens & des Juifs, leſquelles maiſons étoient ſituées proche de l'égliſe de St. Jean du Bourg, y firent bâtir une chapelle ſous le titre de Notre-Dame de Pitié. C'eſt-là que les confreres Pénitents blancs commencerent leurs exercices; & depuis ce temps, ils les ont toujours continués au même endroit. Vers l'an 1705. la chapelle en queſtion menaçant ruine, elle fut rebâtie à neuf, & c'eſt aujourd'hui une des plus belles & des mieux ornées en ſon genre.

Le temps de la fondation de l'*Hôpital* des pauvres malades, ſous le titre de St. Pierre aux graces, eſt ſi reculé, qu'on n'a pu en découvrir l'année. Cet hôpital exiſtoit déjà du temps des Comtes de Toulouſe, Souverains du Comté-Venaiſſin. C'eſt ce qui ſe prouve par pluſieurs directes & cenſes qu'il poſſédoit alors. Il étoit connu ſous le nom de *Maiſon de Chariré*, *Domus Charitatis*, & les Recteurs étoient appellés *Caritadiers*. Feu M. d'Inguimbert ayant fait bâtir à ſes frais un vaſte & ſuperbe hôpital hors de la ville, à une petite diſtance de la porte de Notre-Dame, les pauvres malades y furent tranſférés au mois de Septembre 1761. *Voyez* ci-devant ce que nous avons dit de ce nouvel hôpital.

La maiſon de *Charité* ne fut établie à Carpentras, que pluſieurs ſiecles après l'hôpital de St. Pierre aux graces. On reçoit dans cette maiſon les pauvres vieillards de l'un & de l'autre ſexe, les orphelins & autres enfants âgés de ſept ans, & généralement tous les mendiants qui ſont nés à Carpentras.

Outre les établiſſements dont nous venons de parler, il y a à Carpentras un *Mont-de-Pitié*, dirigé par des Recteurs dont les uns ſont eccléſiaſtiques & les autres laïques. L'objet de cet établiſſement eſt de fournir ſur gages de l'argent comptant aux perſonnes qui en ont un beſoin preſſant. L'Evêque *Capponi* donna d'abord pour cet effet, la ſomme de ſix cents écus. Dans la ſuite ce fonds s'eſt beaucoup augmenté des libéralités des perſonnes charitables & compatiſſantes. Feu M. d'Inguimbert, Evêque de Carpentras, a légué en dernier lieu à cette œuvre la ſomme de quinze mille livres.

Hors des murs de la ville ſont pluſieurs chapelles. Celle qui eſt toute proche de la porte de Notre-Dame, ſubſiſte depuis deux ſiecles ou environ. Elle a été bâtie près du lieu où étoit autrefois la chapelle des Chanoines de Saint-Ruf, & elle eſt ſous le titre de *N. D. des ſept Douleurs*.

La chapelle de *St. Paul* eſt à la grange de la *Quintine*, qui appartient au college des Jéſuites d'Avignon: c'eſt une dépendance du prieuré de N. D. du Grès, la même dont nous avons parlé ci-devant.

Celle qui eſt dédiée à *St. Euſebe* & à *St. Roch*, ſe trouve ſituée à huit cents pas de la ville, ſur le chemin de la Fare.

La chapelle de *St. André* eſt à cinq ou ſix cents pas de la ville, ſur le chemin de Venaiſque.

Sur le pont de Serres, qui ſert à paſſer la riviere d'Auzon, tout proche de la porte d'Orange, eſt une chapelle dédiée à Notre-Dame de Santé. Cette chapelle étoit autrefois ſi petite, qu'à peine elle pouvoit contenir le Prêtre qui diſoit la meſſe, & le clerc qui la ſervoit. Les Meſſieurs de ville réſolurent d'en conſtruire une nouvelle, il y a environ ſeize ans. Mais comme les autres dépenſes qu'ils

Digitized by Google

avoient à faire, retardoient cette pieuſe entrepriſe; M. d'Inguimbert, par un effet de ſon zele pour le ſervice de la Ste. Vierge, voulut bien ſe charger lui-même de la conſtruction totale de l'édifice. Il employa à cet effet les meilleurs ouvriers de la province, & leur donna ordre de ne rien négliger de ce qui pouvoit contribuer à la beauté de cette chapelle. Auſſi elle eſt aujourd'hui une des mieux aſſorties des environs de Carpentras. En reconnoiſſance, les Conſuls firent placer ſes armoiries ſur le fronton de la porte d'entrée.

A ſix cents pas de la ville eſt un hôpital deſtiné pour les peſtiférés. On l'appelle l'*hôpital-neuf*, parce qu'autrefois il y en avoit un autre, ſitué à une petite diſtance de la porte de Monteoux. Celui-ci fut ruiné & détruit pendant les guerres de religion. L'hôpital-neuf auquel on donna auſſi le nom d'hôpital-forain, fut bâti en l'année 1532. aux dépens du clergé & des habitants qui pour cet effet furent tous taxés & impoſés par rang.

Sur le chemin de Sarrians, il y a auſſi une maladrerie, mais elle eſt moins éloignée que l'hôpital-neuf.

La ville dont il s'agit, eſt très-peuplée de nobleſſe. Elle a fourni dans tous les temps à la France un grand nombre d'officiers de terre & de mer, dont pluſieurs ſont parvenus aux premiers grades. On en compte actuellement plus de cent qui ont ſervi ou qui ſervent encore, parmi leſquels deux Lieutenants-Généraux (M. le Marquis d'*Autanne* & M. le Marquis de *Châteauneuf*, ce dernier eſt mort depuis peu), & trente-quatre Chevaliers de l'ordre Royal & militaire de Saint-Louis.

Outre cela, cette ville a donné le jour à pluſieurs ſujets illuſtres dans les arts & dans les ſciences. Parmi ceux-ci tient un rang diſtingué le Baron de *Bimar-la-Baſtie*, membre du l'académie Royale des inſcriptions & belles-lettres de Paris, fort connu par pluſieurs ouvrages pleins d'érudition qu'il a publiés ſur les antiquités grecques & romaines; le Pere *Bernardin d'André*, Capucin, auteur d'un nouveau ſyſtême de philoſophie, dans lequel on trouve de l'intelligence & du feu; &c.

Elle eſt auſſi la patrie de M. d'*Orléans* de *la Motte*, actuellement Evêque d'Amiens; de M. l'Abbé *Arnaud*, de l'académie des inſcriptions & belles-lettres de Paris depuis 1762.; de feu M. l'Abbé de *Cabanis*, Supérieur du ſéminaire de St. Charles d'Avignon, qui s'étoit fait un nom en Sorbonne autant par ſa ſcience que par ſa vertu; de la ſœur Spirite de *Joſſeau*, morte en odeur de ſainteté dans le ſiecle précédent, & du vénérable Chanoine d'*André*, ſon directeur, fondateur du monaſtere de la viſitation à Carpentras, & lequel s'eſt rendu ſi recommandable par la pratique des vertus chrétiennes.

Vers la fin du ſeizieme ſiecle, il naquit à Carpentras un Juif, qui fut nommé *Mordachæi* ou *Mordochée*. Son penchant pour le chriſtianiſme le fit dans la ſuite chaſſer de la ſynagogue d'Avignon. De-là il paſſa dans le royaume de Naples, & y publia pluſieurs ouvrages, dont le plus conſidérable eſt ſon dictionnaire *Hébreu*, *Rabbinique* & *Thalmudique*, qu'il acheva en 1629. Il mourut à Paris vers l'an 1650., & laiſſa un fils nommé *Louis-d'Aquin*. Celui-ci avoit profeſſé quelque temps le judaïſme, mais il ſe fit baptiſer avec ſon pere, & fut comme lui très-ſçavant dans les langues orientales, & penſionnaire du clergé de France. C'eſt de Philippe & de Louis d'Aquin qu'étoit iſſu M. d'*Aquin*, premier Médecin du Roi Louis XIV.

Nous avons dit ailleurs qu'Etienne Bertrand connu ſous le nom de *Bertrandus*, l'un des plus ſçavans hommes de ſon ſiecle, principalement dans la juriſprudence, avoit fait beaucoup d'honneur à la ville de Carpentras où il avoit fixé ſon ſéjour. Nous devons ajouter qu'il y a actuellement dans cette même ville une Dame qui, par ſon eſprit, ſon mérite & ſes talents, en releve également l'éclat: c'eſt madame de *Renoard*, née *Brun de la Martiniere*. Cette Dame s'eſt fait un nom dans la république des lettres, par des productions qui ont été couronnées à l'académie des jeux floraux de Toulouſe.

La reconnoiſſance exige que nous diſions ici quelque choſe de feu M. *Fornery*, puiſque c'eſt de ſes manuſcrits que nous avons tiré la plus grande partie des détails qui forment l'article de Carpentras. Ce vertueux & zelé citoyen ne vécut que pour ſa patrie (Carpentras). Sa plus grande application fut de ramaſſer les matériaux néceſſaires pour la compoſition d'une hiſtoire du Comté-Venaiſſin & de la ville d'Avignon, & de rédiger enfuite cette même hiſtoire dans une forme plus agréable que celle qui a été adoptée par le Pere *Fantoni*, dont l'ouvrage eſt en langue italienne. Pour parvenir à ſon but, M. *Fornery* n'épargna ni ſoins, ni fatigues, ni dépenſes. Son ouvrage étoit preſque achevé, lorſque la mort en enleva l'auteur. Il l'avoit orné de différentes gravures, & entr'autres de celles de la fontaine de Vaucluſe, de l'arc de triomphe & de l'aqueduc de Carpentras; & il l'avoit dédié aux états du Comté-Venaiſſin, qui lui avoient donné des marques de leur ſatisfaction. Il eſt à eſpérer que ces mêmes états, à qui ſon héritier en a fait une ceſſion gratuite, ne négligeront pas de le publier, & qu'en même temps ils ajouteront tout ce qui peut convenir pour le rendre un ouvrage parfait. M. *Fornery* ſe diſtinguoit par ſon zele, par ſa probité & par ſon amour pour les lettres. Il s'étoit fait une collection de livres choiſis. Sa maiſon étoit ouverte à tous ceux qui aimoient l'étude & les ſciences. Les perſonnes diſtinguées par leur naiſſance & par leurs talents, ſe faiſoient un plaiſir de rechercher ſa compagnie. Il étoit Greffier de la cour majeure & ordinaire de Carpentras, & il honoroit cet emploi par une probité, une candeur & une capacité qui le faiſoient aimer & reſpecter de tous ceux qui le connoiſſoient.

Autrefois les eaux étoient portées dans la ville de Carpentras au moyen d'un petit aqueduc (fait du temps de Clement V.) formé de tuyaux de plomb, & lequel, en traverſant le vallon, arrivoit au vieux pont qui étoit établi ſur la riviere d'Auzon. De-là, les eaux remontoient & étoient conduites dans la ville également par des tuyaux de plomb. Mais, comme la trop grande preſſion du regonflement faiſoit ſouvent crever ces tuyaux, la ſoudure qu'il y falloit mettre, étoit devenue depuis pluſieurs années extrêmement à charge à la commune. D'après cette obſervation, il fut délibéré dans un conſeil de faire un nouvel aqueduc pour conduire juſques dans la ville les eaux de *Caromb*, & celles qu'on avoit trouvées en abondance au quartier de *Fontavieux*. Selon ce projet, il fut décidé que les eaux ſeroient ſoutenues à niveau de pente, & que pour cet effet elles ſeroient portées par des canaux de pierre de taille. Mr. de *Clapiès*, Ingénieur de la province de Languedoc, fut choiſi & employé pour faire le plan & le devis de l'ouvrage dont il étoit queſtion. Il le fit & le travail fut commencé. Mais trois ou quatre ans après, on fut obligé de l'interrompre, à cauſe que la trop forte augmentation des monnoies fit déſerter les ouvriers. La peſte qui, vers ce temps-là, ſurvint en Provence & aux environs de Carpentras, fut un nouvel obſtacle qui retarda l'exécution du projet dont il s'agit. Deux ou trois ans après, la ville ayant fait venir de nouveaux Entrepreneurs, le projet fut repris & continué pendant quelque temps. Les nouveaux ouvriers ne faiſant

Digitized by Google

ſuiſant pas leur devoir, on fut obligé de les congédier, & par conſéquent l'ouvrage demeura imparfait juſqu'en 1729. En cette année, il ſe tint un conſeil de ville dans lequel il fut réſolu de faire un effort pour achever ce grand ouvrage. Cependant ce qui reſtoit à faire, étoit infiniment plus diſpendieux que ce qui avoit déjà été fait; mais cela ne rebuta point. Pour hâter la perfection de cette entrepriſe, on en donna la direction à M. d'*Alleman*, gentilhomme de la ville de Carpentras, & connu par l'étendue de ſes talents. Selon les deſirs de cet habile homme, il fut établi un bon Inſpecteur pour le détail des travaux. M. d'Alleman fit un nouveau plan pour rendre l'ouvrage plus ſolide; & ſur ſon devis on le délivra aux ſieurs *Peliſſier* & *Rolin*, Entrepreneurs des travaux publics de la province de Languedoc. L'événement juſtifia qu'on avoit fait un très-bon choix. Les fondations des trois grandes arches, attenantes au pont, coûterent des ſommes conſidérables, à cauſe des ſources d'eau qu'on rencontra, & parce qu'il fut très-difficile de pénétrer juſqu'à la terre-ferme. Enfin après bien des travaux, des ſoins & des dépenſes, ce magnifique aqueduc fut entiérement achevé au commencement de l'année 1734. On y mit alors les eaux; & depuis ce temps-là elles n'ont point ceſſé d'être portées dans la ville.

Cet aqueduc eſt compoſé de quarante-huit arches. Sa longueur, depuis le repos de chantecoq juſqu'au bout des arches, eſt de 374. toiſes; & depuis la derniere arche juſqu'au bout de la conduite des eaux, qui ſont portées ſur une muraille, on compte 95. toiſes; en tout, 469. toiſes. L'ouverture des arches qui vont aboutir au pont, eſt de ſix toiſes, & leur hauteur de neuf. Sur le pont, la hauteur de la grande arcade, à la prendre depuis le lit de la riviere, eſt de onze toiſes & demie; & ſa largeur, de douze toiſes & demie. Cet ouvrage eſt très-ſolide & très-bien exécuté. Il fait l'admiration des étrangers, qui ſont ſurpris qu'une ville telle que celle de Carpentras ait oſé dépenſer ſix cents mille livres pour cet aqueduc. Mais que ne peut-on pas quand on eſt véritablement citoyen! Le bon eſprit, l'eſprit d'union & du bien public animant les habitants de Carpentras, ils auroient pu entreprendre & porter à ſa perfection un ouvrage encore plus conſidérable que celui dont nous venons de parler. Au re^ſte, comme l'eau filtroit à travers les jointures des canaux de l'aqueduc en queſtion, quoique cimentées, on les a depuis peu doublées de plomb dans l'étendue de 170. toiſes.

A la porte d'Orange eſt un cours qui contribue à orner les dehors de Carpentras, & ce n'eſt pas le ſeul. Il y a dix ans qu'on en fit un nouveau qui commence à la porte de Mazan, & va juſqu'à celle de Notre-Dame: ce cours joint à la très-belle perſpective du premier plusieurs autres avantages réels. On s'y promene en hiver au ſoleil depuis dix heures du matin, juſqu'à deux heures après midi. En été, dès les cinq heures du ſoir, on y eſt entiérement à l'abri du ſoleil, à cauſe de l'élévation des murailles de la ville. Quand le foſſé qu'on a entrepris de combler, ſera entiérement rempli, ce cours aura environ vingt toiſes de large, & on pourra y ajouter deux nouvelles rangées d'arbres à celles qui y ſont déjà. On aura alors en cet endroit une promenade des plus agréables & des plus étendues. Depuis trois ans on a fait une belle avenue en forme de cours, qui va depuis la porte de Mazan juſqu'aux Capucins: elle eſt plantée d'ormeaux avec des bancs de pierre de diſtance en diſtance, ce qui rend cette promenade également gracieuſe & commode. Plus récemment encore, on a adouci dans le même goût d'un cours, la montée de N. D. de Santé près de la porte de Mazan. Le chemin qui conduit de la porte de Mazan à celle d'Orange, a été élargi & applani. Les avenues du côté de Pernes ſont des plus belles, car depuis la porte de N. Dame juſqu'à la chapelle de la Sainte-Famille qui en eſt éloignée de 400. pas ou environ, elles ſont plantées de mûriers & ornées de pierres de taille droites, qui ſervent à embellir la perſpective & à empêcher les propriétaires voiſins d'empieter ſur le chemin.

Le territoire de Carpentras préſente une fort belle perſpective. Il eſt varié & mêlé de collines & de plaines. La partie qui s'étend le long de la riviere d'Auzon, eſt riche en moulins, en prés & en jardins. Les collines ſont remplies d'oliviers. Les plaines produiſent du froment, mais en moindre quantité que celle qui eſt néceſſaire à la ſubſiſtance des habitants. Les vignes qui ornent les côteaux, ainſi qu'une partie des plaines, donnent une très-grande quantité de bon vin. On recueille auſſi dans les campagnes, du ſafran & des fruits en abondance & de la meilleure qualité. Enfin, toutes les terres ſont bordées de mûriers pour la nourriture des vers-à-ſoie, dont il ſe fait dans le pays un très-bon commerce. Au ſurplus la ſituation de Carpentras eſt telle que les denrées de toutes ſortes s'y trouvent en abondance, de même que la volaille & le gibier qui y ſont portés des environs. Le poiſſon y eſt voituré de la Sorgue, du Rhône & de la Méditerranée, & il y manque rarement. Le marché contribue encore à y maintenir l'abondance; & pour le comeſtible, on vient s'y pourvoir de pluſieurs grandes villes, ſur-tout d'Avignon, d'Aix, de Marſeille & de Toulon. D'ailleurs, l'air qu'on reſpire en cette ville, eſt des plus purs, & le climat y eſt des plus tempérés dans toutes les ſaiſons de l'année. Ces divers avantages unis & joints à la bonne compagnie qui ſe trouve à Carpentras, ſont de cette ville un ſéjour des plus gracieux & des plus agréables.

Nous recevons dans le moment le mémoire ſuivant touchant les Juifs qui ſont établis à Carpentras, & on nous mande que ce mémoire eſt extrait du livre rouge des archives de l'évêché de cette ville.

Les Juifs furent chaſſés de Carpentras au commencement du treizieme ſiecle. Raymond de *Barſolis*, Evêque de cette ville & Recteur du Comté-Veniſſin, les reçut de nouveau l'an 1269. Il falloit qu'alors ils fuſſent très-pauvres, puiſque *Hugues*, qui fut Evêque dans le ſiecle ſuivant, les diſpenſa à cauſe de leur miſere de payer un léger tribut pour le droit d'hoſpice, juſqu'à ce qu'ils fuſſent au nombre de quatre-vingt-dix.

En 1276. ils ſe reconnurent liges de l'Evêque de Carpentras, comme ils l'avoient été auparavant des Evêques ſes prédéceſſeurs. Cet hommage qui les ſoumet immédiatement à la juriſdiction épiſcopale, & par lequel les Evêques ont ſur eux un droit très-étendu, fut renouvellé par les Bailons & autres Chefs de la ſynagogue, en 1585., pardevant l'Evêque Jacques *Sacrati*. Il eſt dit dans l'inſtrument original qu'on voit dans les archives de l'évêché, qu'ils promettent de lui payer tous les ans, en qualité de ſes vaſſaux, la ſomme de dix-huit livres tournois, & quelques autres petits tributs en diverſes circonſtances. Ces tributs, aujourd'hui trop foibles en comparaiſon de la fortune des Juifs, conſiſtent à payer vingt-cinq livres tournois ſi l'Evêque s'embarque ſur mer, s'il va à Rome, s'il eſt pris ou chaſſé par force de ſon palais, s'il fait un acquiſition qui monte au-delà de cent livres tournois, & enfin lorſqu'il prend poſſeſſion de ſon ſiege épiſcopal. L'Evêque en conſéquence les aſſure de ſa protection & de ſon ſecours contre l'oppreſſion de leurs ennemis. Depuis ce temps, on a fait pluſieurs fois renouveller par les Juifs cet hommage célebre, & quoiqu'ils ſoient peu jaloux de leur parole, ils n'ont

Digitized by Google

jamais refuſé de le reconnoître. Ils payent très-exactement les tributs qui leur ont été impoſés en premier lieu, & qui depuis ont été augmentés, mais de peu de choſe. Ceux qu'ils payent actuellement à la menſe épiſcopale, en divers temps de l'année, ſe montent en tout à quatre-vingt-cinq livres.

Comme le commerce de la nation juive a été de tout temps très-préjudiciable à celui des marchands chrétiens, cela a été cauſe que les Souverains Pontifes Paul IV., Pie V., Clement VIII. & Innocent XIII., leur ont défendu par différentes bulles, d'exercer aucun métier autre que celui de la fripperie ou de la vente des vieux habits. L'aſſemblée des trois états du Comté-Venaiſſin de 1557. & de 1656., repréſenta au Pape les inconvénients qui réſultoient du peu d'égard que les Juifs avoient pour leurs décrets. Les marchands chrétiens ont fait également pluſieurs fois des recours contr'eux. Mais quoique les loix des Papes n'aient point été abrogées, les Juifs ne laiſſent pas que de commercer impunément en toute ſorte de marchandiſes. Ils ſont même devenus maquignons & ſe ſont prodigieuſement enrichis par différens métiers, mais preſque toujours par des voies très-iniques. D'ailleurs, avares comme ils le ſont naturellement, & très-intelligens dans le commerce par la grande expérience qu'ils en ont, il n'eſt pas ſurprenant qu'ils s'enrichiſſent plutôt & plus facilement que beaucoup d'autres qui, à l'uſure près, veulent ſuivre la même carriere qu'eux.

Clement VIII. fatigué des plaintes qu'il recevoit journellement ſur leur compte, les chaſſa de toutes les villes de ſa domination, à la réſerve de Rome, Ancone & Avignon. Ce ſage réglement n'eut ſon effet que pour très-peu de temps. On les reçut de nouveau par un ſentiment de commiſération, & au lieu d'avoir plus de reconnoiſſance ils n'en devinrent que plus ingrats, ce qui leur attira de fâcheuſes affaires.

Ils ſe ſont ſi fort enrichis, qu'on en compte pluſieurs qui poſſédent plus de cent mille livres, ſoit en bien de commerce, ſoit en conſtitution de rente; ce qui joint à l'uſure qu'ils exercent ſans remords, les rend plus riches que bien des gentilshommes du pays. Auſſi on voit avec une peine infinie que des hommes auſſi vils, qui n'ont été reçus qu'en qualité d'eſclaves, aient des meubles précieux, vivent délicatement, portent de l'or & de l'argent ſur leurs habits, ſe parent, ſe parfument, apprennent la muſique inſtrumentale & vocale, montent à cheval par pure récréation, ſoient ſervis par des Chrétiens de l'un & de l'autre ſexe; en un mot, qu'ils donnent dans un luxe prodigieux en tout genre. Malgré cela, ils ne laiſſent pas que d'être extrêmement avares, ainſi que nous l'avons remarqué ci-devant. Leur conduite, du moins de ceux qui ſont opulens, eſt un aſſemblage bizarre de prodigalité & d'avarice.

Nous avons dit qu'en 1343. les Juifs n'étoient qu'au nombre de quatre-vingt-dix ou environ. Depuis ce temps, ils ſe ſont ſi fort multipliés qu'aujourd'hui leur nombre approche fort de deux mille perſonnes. Bien plus, on ne doute pas que ce nombre ne fût devenu encore plus conſidérable, ſi on ne les avoit pas empêchés d'acheter les maiſons des Chrétiens qui ſont dans leur voiſinage.

On attribue à l'abſtinence du vin, qui eſt preſque commune à tous les Juifs, & encore plus à la vie molle & oiſive que menent la plûpart d'entr'eux, l'embonpoint & le coloris qui ſe font remarquer en la perſonne des jeunes gens de l'un & de l'autre ſexe. Cependant cela n'empêche pas qu'on ne les connoiſſe à quelque choſe de ſingulier qu'ils ont dans la phyſionomie. Auſſi, bien des gens ont coutume de dire qu'ils portent ſur leurs viſages le ſceau de leur condamnation.

Les Juifs de Carpentras ſont, comme leurs confreres épars çà & là dans l'univers, pleins d'une envie de dominer, dont on voit de temps en temps des preuves ſenſibles. Dom Calmet remarque dans ſon dictionnaire de la bible (*verb. Synagog.*) que c'eſt par un eſprit d'orgueil qu'ils ont affecté de tout temps d'élever leurs ſynagogues au-deſſus de tous les autres bâtiments des villes où ils demeurent. On a remarqué depuis long-temps cette ſotte & ridicule vanité chez les Juifs de Carpentras. C'eſt ce qui obligea, en 1367., l'Evêque Jean, ſurnommé *Flandrini*, en leur permettant d'avoir une ſynagogue, lorſqu'ils furent reçus de nouveau dans le Comté-Venaiſſin, après en avoir été chaſſés par le Pape Jean XXII., de leur ordonner qu'elle n'auroit que quatre toiſes de hauteur ſur cinq de long & quatre de large. Au commencement de l'épiſcopat de M. d'*Inguimbert*, ils s'aviſerent de tranſgreſſer cet ordre, mais ils s'en trouverent très-mal. La congrégation du Saint-Office leur fit abattre cette fabrique ridicule qui leur avoit coûté beaucoup d'argent & bien des travaux. Ils ont fait, depuis que M. *Vignoli* eſt Evêque, une nouvelle tentative qui ne leur a pas mieux réuſſi; & il n'y a pas apparence qu'on leur accorde jamais une grace, qui, en favoriſant leur orgueil, leur donneroit enſuite lieu de ſe glorifier, comme il leur eſt arrivé plus d'une fois, d'avoir une ſynagogue plus élevée que la cathédrale & le palais de l'Evêque.

On prêche aux Juifs tous les ſamedis dans la maiſon de charité, comme il eſt ordonné par la bulle du Pape de Gregoire XIII. Quoique leurs Rabbins faſſent leur poſſible pour augmenter encore davantage l'aveuglement de leurs diſciples endurcis, néanmoins il s'en convertit de temps en temps quelques-uns, & M. *Vignoli*, qui gouverne l'égliſe de Carpentras, avec tant d'édification, a déjà eu la conſolation d'en baptiſer trois.

Il a été dit au commencement de cet article, qu'anciennement *Carpentoracte*, aujourd'hui Carpentras, étoit une des villes des *Méminiens* & peut-être même leur chef-lieu. L'illuſtre M. d'*Anville* n'eſt point de ce ſentiment. Il place les *Memini*, qu'il dit être les mêmes que les *Mimeni*, entre les *Vulgientes* & la Durance, dans le diocèſe de Sifteron. Il donne pour chef-lieu à ce peuple *Forum Neronii*, dont il croit retrouver la poſition dans celle de Forcalquier; & il attribue *Carpentoracte* aux *Cavares*. Nous convenons que les objections que M. d'Anville ſe fait à lui-même pour ne point placer les Méminiens auprès des Cavares, ſont aſſez ſpécieuſes. Cependant nous nous flattons de prouver ſous le mot *Memini*, qu'elles ne ſont rien moins que difficiles à réſoudre. Pour le préſent, nous nous bornerons à remarquer qu'indépendamment des anciens monumens dont nous avons fait mention, il exiſte dans le territoire de l'iſle, qui eſt limitrophe à celui de Carpentras, une très-ancienne égliſe, avec le titre d'annexe, connue ſous le nom de *Saint-Pierre de Menemene*. Perſonne dans le pays ne doute que cette égliſe ne ſoit ainſi nommée des anciens *Memini*, qui habitoient aux environs.

CARPILLOU, dans l'Agenois, en Guyenne, diocèſe, intendance & élection d'Agen, parlement & généralité de Bordeaux, juriſdiction de la Roque-Timbaut. On y compte 18. feux.

CARPIQUET, en Normandie, diocèſe de Bayeux, parlement de Rouen, intendance & élection de Caen, ſergenterie de Cheux. On y compte 98. feux. Cette paroiſſe eſt à 1. petite l. O. de Caen.

Digitized by Google

CARQUEBU, en Normandie, diocese de Coûtances, parlement de Rouen, intendance de Caen, élection de Carentan, fergenterie de Ste. Marie-du-Mont. On y compte 103. feux. Cette paroisse est à une lieue & demie N. O. de Carentan.

CARQUEFOU, en Bretagne, diocese & recette de Nantes, parlement & intendance de Rennes. On y compte 24. feux, un tiers & un quart de feu. Cette paroisse est à 2. l. N. de Nantes.

CARRÉ ou Carrez-les-Tombes, en Bourgogne, diocese d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette d'Avalon. On y compte 34. feux. Cette Paroisse est située à un quart de lieue de la rive droite de la Cure, & à 2. l. & demie S. S. E. d'Avalon. De la paroisse de Carré dépendent les hameaux de Menemons, la Gorge, Villers, les Portes, Villers-le-Comte, Charmelin, les Granges, Ratteaux, le Comte, Charmelin, Bourson, Montgaudice, Champleye, Monts & Moulin-Colas, & le bois de Chaslus.

Au milieu de la place du village de *Carré-les-Tombes*, on voyoit, il y a environ soixante ans, un grand nombre de tombeaux de pierre qui depuis un temps immémorial y étoient déposés & placés pêle-mêle & l'un sur l'autre, de la même maniere que le sont des poutres ou des solives dans des chantiers. Le Comte de *Châtelux*, Seigneur de Carré ou Quarré-les-Tombes, voyant l'église de ce lieu fort délabrée, la fit réparer, il y a environ soixante-dix ans, & pour cet effet, il fit prendre de ces tombeaux, & les fit employer à bâtir la tour du clocher, à voûter le chœur, à paver l'église & à faire les autres réparations. On s'en est même servi quelquefois pour faire de la chaux; & malgré cela on ne les a point épuisés, puisqu'on en voit encore un bon nombre qu'un Curé de ce même village a fait transporter dans le cimetiere de ce lieu. Ces tombeaux sont d'une pierre grisâtre, & creusés comme des auges de la longueur de cinq ou six pieds. A l'exception de deux ou trois, ils ont tous été trouvés vuides. On n'y voit aucune marque de christianisme, ni même aucune figure. Il n'y en a qu'un seul sur lequel on ait vu une croix gravée; & sur un autre est un écusson qu'on n'a pu déchiffrer. La pierre qui a servi à faire ces cercueils, est de la même couleur, & paroît être de la même qualité que celle d'une carriere qui est à six lieues de Carré, dans un endroit nommé *Champ-Rotard*. Au reste, on voit des tombeaux pareils à ceux dont il est question, dans les cimetieres d'Autun, de Lyon, de Vienne & d'Arles; ce qui a été cause que quelques-uns ont cru qu'ils y avoient été transportés du lieu de Carré; mais cette opinion paroît insoutenable pour plusieurs raisons, & entr'autres parce que la pierre n'est point rare aux environs des villes que nous venons de nommer. D'ailleurs, rien n'autorise à croire que les anciens aient employés par préference & par prédilection, pour faire des tombeaux, telle ou telle pierre de tel ou de tel lieu, sur-tout quand ils en pouvoient trouver ailleurs & à moins de frais, qui étoit à-peu-près de la même qualité.

M. *Moreau de Mautour*, de l'académie Royale des inscriptions & belles-lettres, & M. Bocquillot, Chanoine d'Avalon, ont publié l'un & l'autre des dissertations sur l'origine de ces tombeaux; & après avoir examiné tout ce qu'on peut dire sur ce sujet, ils se sont accordés l'un & l'autre à dire que le village de Carré étoit anciennement un entrepôt ou magasin de tombeaux, qu'on y apportoit de *Champ-Rotard* pour être transportés ensuite dans les lieux où l'on en avoit besoin; mais que l'usage d'enterrer les fideles dans l'église s'étant introduit, ces tombeaux de pierre étoient devenus inutiles. Telle est, selon ces Messieurs, la raison pour laquelle ces cercueils ont été trouvés vuides, sans caracteres ni gravures, & sans aucune autre marque qui prouve qu'ils aient servi. L'histoire ne dit rien de positif au sujet de ces magasins à tombeaux, mais ce n'est pas une raison pour conclure qu'il n'y en avoit point. Elle rapporte même des faits qui persuadent le contraire. Nous lisons dans la vie de *Saint-Aicadre* ou *Achard*, Abbé de Jumieges, rapportée par le Pere *Mabillon*, dans son second siecle Bénédictin, que vers l'an 680. il mourut, en trois jours de temps, quatre cents quarante-deux Moines de cette abbaye, & que ce saint Abbé les fit tous inhumer aussi-tôt dans des tombeaux de pierre suivant la coutume de l'église. Puisque c'étoit encore alors l'usage parmi le Chrétiens d'inhumer les fideles dans des tombeaux de pierre, il falloit sans-doute qu'il y eût des endroits où l'on pût en trouver de tout-faits dans le besoin. Cela est plus naturel à croire, que de dire avec quelques-uns qu'il s'est donné à *Carré* quelque bataille, & que ces tombeaux furent faits pour inhumer ceux qui y périrent, ou pour ceux de ses sujets ou partisans que Robert, Roi de France, perdit au siege d'Avalon vers l'an 1005., lorsqu'il entra en Bourgogne pour faire valoir les droits qu'il avoit à la succession de Henri premier du nom, Duc de cette province. Pour réfuter cette opinion, il suffit de remarquer que les tombeaux qu'on voit ici, n'ont jamais servi.

D'un autre côté, il n'est pas moins certain, que le lieu de *Carré* n'a jamais été distingué par la sépulture d'aucun Martyr, ni d'aucun autre Saint. C'est pourquoi l'on ne peut pas dire que des personnes pieuses s'y soient fait transporter de tous les endroits du voisinage, pour avoir la consolation d'être inhumées proche de la mémoire ou confession du Saint, comme il est arrivé en beaucoup d'autres endroits, & qu'enfuite ces tombeaux aient été tirés de terre, & qu'on ait jetté ou caché ce qu'ils contenoient, sans que personne en ait rien vu ni sçu. Car de pareils raisonnements seroient trop hafardés, pour qu'ils pussent trouver la moindre créance.

CARRESSE, en Béarn, diocese de Dax, parlement de Pau, intendance d'Aufch, sénéchaussée & recette de Sauveterre. On y compte 31. feux. Cette paroisse est située sur le Gave, à 2. l. N. O. de Sauveterre.

CARRIERE sous le Bois, avec Ménil & l'Hôpital de Vaux, dans l'Isle-de-France, diocese de Rouen, parlement, intendance & élection de Paris. On y compte 91. feux. Cette paroisse est située sur la rive droite de la Seine, à une demi-lieue N. de Poissy, & à 4. l. O. N. O. de Paris.

CARRIERE Saint-Denis, dans l'Isle-de-France, diocese, parlement, intendance & élection de Paris. On y compte 96. feux. Cette paroisse est située sur la rive droite de la Seine, à 2. l. O. S. O. de Saint-Denis, & autant O. N. O. de Paris.

CARRIERE sous St. Germain-en-Laye, diocese de Chartres, parlement, intendance & élection de Paris. On y compte 14. feux. Cette paroisse est située sur la rive gauche de la Seine, à trois quarts de lieue N. N. E. de Saint-Germain-en-Laye, & à 3. l. O. N. O. de Paris.

CARROS, en provence, diocese de Vence, parlement & intendance d'Aix, viguerie & recette de Saint-Paul. On n'y compte que deux feux de cadastre. Cette paroisse est située sur une hauteur, à une petite distance de la rive droite du Var, à 2. lieues N. E. de Vence, & autant N. E. de Saint-Paul.

CARRY, en Provence, diocese, parlement, intendance, viguerie & recette d'Aix. On n'y compte qu'un demi-feu de cadastre, 62. habitations ou

Digitized by Google

maiſons & environ 250. perſonnes de tout âge, de tout ſexe & de tout état. Cette paroiſſe eſt ſituée dans une contrée peu fertile en grains, mais aſſez abondante en fruits délicieux, tels que les figues, les raiſins, &c., à une lieue & tiers E. du Cap Couronne, à une lieue O. du Cap Mejan, 2. & demie S. E. du Martigues, 4. E. un quart au N. de Marſeille, & 7. S. O. d'Aix. Long. 22. 45. 8. lat. 43. 19. 36. Quelques auteurs croient avec aſſez de fondement que *Carry* eſt l'ancienne *Calcaria* de la Gaule-Narbonnoiſe. Ce lieu étoit ſitué entre la ville de Marſeille & le lieu connu ſous le nom de *Feſſa Mariana*, aujourd'hui Foz-lez-Martigues; & telle eſt préciſément la poſition de Carry. En venant de la mer, après avoir reconnu le Cap *Couronne* & celui de Mejan, on a la connoiſſance de Carry au moyen du château de ce lieu, près duquel commence une allée d'arbres qui mene juſqu'à la côte. Il y a en cet endroit un petit enfoncement, qui forme une eſpece de petit port; mais ce port n'eſt propre que pour des bateaux, à cauſe de pluſieurs écueils qui ſe trouvent à l'entrée.

La terre & ſeigneurie de *Carry* eſt poſſédée, en 1763., par la maiſon de *Gerente* ou *Jarente*, l'une des plus anciennes, des plus nobles & des plus illuſtres de la province de Provence. Il eſt fait mention de cette maiſon dans les cartulaires des premieres croiſades, qui commencerent dès la fin du onzieme ſiecle; & déja, dès ces temps mémorables où les premieres maiſons de l'Europe font flattées de découvrir des ayeux, Gerente de Gerente commandoit une compagnie de Croiſés, tandis que Guillaume de Gerente qui étoit à la tête d'une autre compagnie, ſe diſtinguoit contre les Infideles. *Voyez* les cartulaires des égliſes de Siſteron & d'Embrun, & l'hiſtoire du Moine Hardouin.

Le nom de *Gerente* ou *Jarente* eſt connu en Provence depuis les gentilshommes de la maiſon de ce nom que nous venons de nommer.

1. Lantelme I. de Jarente prêta hommage de la baronnie de Montclar, en 1150., à Raymond Berenger *le Jeune* (ou plutôt *le Vieux*).

Raymond de Jarente étoit Seigneur de Gemenos & de Montclar en 1329. Il épouſa Catherine des Baux.

Comme il n'eſt pas préciſément de notre objet de faire ici l'hiſtoire de la maiſon de Jarente, qui demanderoit un ouvrage particulier, nous nous bornerons à en tracer la filiation depuis Lantelme de Jarente établi à Siſteron, le même qui fut député en 1352., vers la Reine Jeanne, Comteſſe de Provence, pour la prier de ne jamais aliéner ſes états.

1. Ce Lantelme de Jarente ſe retira enſuite à Aix, où il fit bâtir une partie de l'égliſe des F.F. Prêcheurs, les Jacobins ou Dominicains. Il laiſſa de ſon mariage avec Jeanne d'Allamanon, quatre fils, 1. Guigonet qui ſuit; 2. & 3. Jean-Marie & Jacques, tous deux Chevaliers de Rhodes; & 4. Thomas, qui fut Evêque de Graſſe depuis l'an 1382. juſqu'en 1390.

2. Guigonet I. de Jarente, Seigneur de Montclar, Salonet & Gemenos, ſurnommé *le Grand*, fut Maître-Rational en 1380. Il fut auſſi Gouverneur de Lyon & Lieutenant-Général en Provence. C'eſt lui qui fit bâtir l'égliſe paroiſſiale de Ste. Magdeleine d'Aix, où repoſent ſes cendres. Il teſta le 6. Janvier 1401.

ép. Alemane de Fabriciis.

3. Balthazar I. de Jarente, fils, Seigneur de Montclar, Gemenos, Senas & Salonet, premier Maître-d'Hôtel du Roi Louis par lettres du 8. Juillet 1427. Il fit ſon teſtament à Marſeille le 9. Juin 1438.

ép. noble Delphine de Pontevès, fille de Berenger, Coſeigneur de Lambeſc.

4. Guigonet II. de Jarente, fils, Baron de Senas, Chambellan du Roi René, & Gouverneur du château de Salon. Il teſta en 1477., & fit un codicile en 1482.

ép. noble Eléonor de Guiramand, fille de Pierre, Seigneur de la Durane, & de noble Jacqueline d'Iſnard. De ce mariage vinrent quatre fils, Jean, Thomas, Balthazar & Fouquet, & une fille qui fut mariée à Salon avec noble Pierre d'Iſnard. *Jean* de Jarente, l'aîné des fils, fut Baron de Senas, du Tholonet & de Vauvenargues, Chancelier du Roi René en 1479., Ambaſſadeur de Charles III., dernier Comte de Provence, vers le Pape, l'an 1480., & Grand-Sénéchal ſous le Roi Louis XI. Il épouſa noble Laurence d'Iſnard, de laquelle il n'eut point d'enfants. *Thomas* fit la branche des Seigneurs aujourd'hui Marquis de Senas. (*Voyez* dans ce dictionnaire *Senas*). *Fouquet* fut auteur des Seigneurs de Venelles & de Carry, établis à Marſeille, mais dont la branche eſt éteinte. *Balthazar* qui ſuit.

5. Balthazar II. de Jarente, auteur des Seigneurs de la Bruyere, &c.

ép. à Avignon en 1480. noble Michele de Cabaſſole, fille de Jean, Seigneur de Saint-Vallier, & de noble Gabrielle de Venaſque.

6. Arnaud, fils, Seigneur de la Bruyere, &c. fut élu ſept fois premier Conſul d'Avignon.

ép. en 1522. noble Magdeleine de Merles, fille de noble François de Merles, Seigneur de Beauchamp, & de noble Helene de Cambis.

7. Jean-Baptiſte, fils, Seigneur de la Bruyere, &c. fut Chevalier de l'ordre du Pape, Capitaine de cent hommes d'armes & Gouverneur de Château-Renard en 1574.

ép. en 1552. demoiſelle Suſanne de Jarente, Dame en partie de Cabanes.

8. François I., fils, Seigneur de Cabanes & de la Bruyere, fut gentilhomme-ordinaire de la Chambre du Roi Charles IX.

ép. 1. N. de Fortia, morte ſans poſtérité.

2. en 1612. Anne de Pol, fille de Gabriel, Seigneur de St. Tronquet, & de dame Eliſabeth de Fougaſſe-la-Barthalaſſe.

9. François II., fils, Seigneur de Cabanes & de la Bruyere, Lieutenant-Colonel de Cavalerie, Gouverneur de Caderouſſe.

ép. en 1637. demoiſelle Magdeleine de Merles, fille de François, Seigneur de Beauchamp, & de dame Marguerite de Quiqueran-Ventabren.

10. Louis-Balthazar, fils, Seigneur de Cabanes & de la Bruyere, fut élu premier Conſul d'Avignon en 1688. Il mourut à Carpentras en 1728.

ép. en 1673. Magdeleine de Blegiers, fille d'Eſprit, Seigneur d'Antelon & de Victoire Galery.

11. Charles-François-Victor de Jarente-la-Bruyere, fils, Seigneur de Venelles, Carry, le Rouet & Leyrac, Gouverneur pour N. S. Pere le Pape du lieu, pont & château de Sorgue, fut élu premier Conſul d'Aix en 1706. & Syndic de la nobleſſe de Provence en 1719.

ép. en 1699. Marie-Thérèſe de Jarente, Dame de Venelles, de la branche des Seigneurs de ce nom à préſent éteinte. De ce mariage vinrent huit enfants.

1. Antoine-Balthazar, Seigneur de la Bruyere, du Rouet & de Carry, né en 1703., Gouverneur du pont & château de Sorgue, veuf ſans poſtérité.

Digitized by Google

2. François-Gabriel, Chevalier de Malte, ancien Capitaine au régiment de Champagne, Gouverneur du fort de Notre-Dame de la Garde-lez-Marſeille, né en 1704.
3. Lazare-Victor, ci-devant Archidiacre de l'égliſe cathédrale de Carpentras, Tréſorier de l'inſigne & noble égliſe collégiale de St. Victor de Marſeille, Abbé de l'abbaye Royale d'Ainay à Lyon, né en 1705.
4. Louis-Sextius, né en 1706., ſon pere étant premier Procureur du pays de Provence & Conſul d'Aix. Il eut pour parrains les Conſuls d'Aix, Procureurs du pays de Provence, & pour marraine dame Magdeleine de Jarente, femme de N. de Gaillard-Longjumeau-Ventabren. En 1746. il a été nommé à l'évêché de Digne, transféré à l'évêché d'Orléans en 1758., Abbé de Lerins en 1752., chargé du département concernant la nomination aux bénéfices en 1757., & la même année Abbé de St. Vandrille, Commandeur des ordres du Roi en 1761, &c.
5. Eſprit-Henri, mort Capitaine de Galeres du Roi, Chevalier de Malte, né en 1708.
6. Auguſtin, Chevalier de Malte, Lieutenant de Galeres du Roi, né en 1709.
7. Marie-Félicité, épouſe de Paul de Felix de Greſſet, Seigneur de la Ferratiere, née en 1710.
8. Joſeph, Chanoine de l'égliſe cathédrale de la Major de Marſeille, Chanoine honoraire de l'inſigne & noble collégiale de St. Victor de Marſeille, nommé par le Roi à la prévôté de Pignan en 1759., né en 1712.

CARS, dans le Bourdelois, en Guyenne, diocèſe, parlement, intendance & élection de Bordeaux, juriſdiction de Blaye. On y compte 232. feux. Cette paroiſſe eſt à cinq quarts de lieue E. de Blaye, & à 5. l. & quart N. de Bordeaux.

CARS (les), en Limoſin, diocèſe, intendance & élection de Limoges, parlement de Bordeaux. On y compte 130. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée dans une contrée aſſez fertile principalement en pâturages.

CARSAC, en Périgord, diocèſe & élection de Sarlat, parlement & intendance de Bordeaux. On y compte 107. feux. Cette paroiſſe eſt à une lieue & demie E. S. E. de Sarlat.

CARSAT, en Périgord, diocèſe & élection de Périgueux, parlement & intendance de Bordeaux. On y compte 81. feux. Cette paroiſſe eſt à 8. l. & demie O. S. O. de Périgueux.

CARSEN, au pays des Landes, en Gaſcogne, diocèſe de Dax, parlement de Bordeaux, intendance d'Auſch, élection des Landes. On y compte 39. feux. Cette paroiſſe eſt à une lieue N. de Tartas.

CARSIS, en Normandie, diocèſe de Lizieux, parlement de Rouen, intendance d'Alençon, élection de Bernay, ſergenterie de Montfort. On y compte 50. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur la route de Bernay à Rouen, à cinq quarts de lieue N. E. de la premiere de ces villes.

CARSPACH, dans le Sundtgau, en Alſace, diocèſe de Bâle, conſeil ſupérieur & intendance d'Alſace, bailliage & recette d'Alt-Kirck. On y compte 50. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur la riviere d'Ill, à une demi-lieue S. O. d'Alt-Kirck.

CARTAIGNAC, dans le Médoc, en Guyenne, diocèſe, parlement, intendance & élection de Bordeaux, juriſdiction de Caſtelnau. On y compte 130. feux. Cette paroiſſe eſt à 3. l. S. O. de l'Eſparre, & 11. N. O. de Bordeaux.

CARTELEGUE, dans le Bourdelois, en Guyenne, diocèſe, parlement, intendance & élection de Bordeaux, juriſdiction de Blaye. On y compte 189. feux. Cette paroiſſe eſt à 2. l. & deux tiers N. E. de Blaye, & 6. & deux tiers N. de Bordeaux.

CARTEREL, en Normandie, diocèſe de Coûtances, parlement de Rouen, intendance de Caen, élection de Valogne, ſergenterie de Beaumont. On y compte 80. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur l'Océan, à 5. l. & demie S. O. de Valogne.

CARTEREL ou Carteret, en Normandie, diocèſe de Coûtances, parlement de Rouen, intendance de Caen, élection de Valogne. On y compte 120. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée, comme la précédente, ſur l'Océan, auprès des rochers qui en portent le nom, à 5. l. & demie S. O. de Valogne.

CARTES (les), petite riviere, en Anjou, qui ſe jette dans le Loing à 2. l. E. de la Fleche. Son cours n'eſt que de 3. l. ou environ.

CARTIGNIES, en Haynault, diocèſe de Cambray, parlement de Douay, intendance de Maubeuge, gouvernement d'Aveſnes. On y compte 173. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée auprès d'un bois de ſon nom, à cinq quarts de lieue S. O. d'Aveſnes.

CARTIGNY, en Normandie, diocèſe & élection de Bayeux, parlement de Rouen, intendance de Caen, ſergenterie d'Iſigny. On y compte 216. feux. Cette paroiſſe eſt à 3. l. & demie O. S. O. de Bayeux, & 2. & quart S. S. E. d'Iſigny.

CARTIGNY, en Picardie, diocèſe de Noyon, parlement de Paris, intendance d'Amiens, élection de Peronne. On y compte 106. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur une petite riviere, à une lieue E. de Peronne.

CARTIGNY, en Picardie, diocèſe, intendance & élection d'Amiens, parlement de Paris, doyenné de Gamaches. On y compte 45. feux. Cette communauté eſt à 2. l. & demie O. N. O. d'Abbeville.

CARTRET, en Normandie, diocèſe & élection de Coûtances, parlement de Rouen, intendance de Caen. On y compte 30. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur l'Océan, à 7. l. N. O. de Coûtances.

CARVES, en Périgord, diocèſe & élection de Sarlat, parlement & intendance de Bordeaux. On y compte 101. feux. Cette paroiſſe eſt à 3. l. & demie S. O. de Sarlat.

CARVILIS, bourg, en Bretagne, diocèſe & recette de Saint-Pol-de-Léon, parlement & intendance de Rennes. On y compte 29. feux un tiers & un quart de feu. Ce bourg eſt à une lieue de l'Océan, & 7. & demie O. S. O. de Saint-Pol-de-Léon.

CARVILLE, bourg, en Normandie, diocèſe, parlement, intendance, élection & banlieue de Rouen. On y compte 298. feux. Ce bourg eſt ſitué dans une contrée très-fertile.

CARVILLE, en Normandie, diocèſe de Coûtances, parlement de Rouen, intendance de Caen, élection de Vire, ſergenterie du Tourneur. On y compte 161. feux. Cette paroiſſe eſt à 2. l. N. N. E. de Vire.

CARVILLE la Foreſtiere, en Normandie, diocèſe, parlement & intendance de Rouen, élection & ſergenterie de Caudebec. On y compte un feu privilégié & 69. feux taillables. Cette paroiſſe eſt à une lieue & demie E. N. E. de Caudebec.

CARVILLE ſur Héricourt, en Normandie, diocèſe, parlement & intendance de Rouen, élection de Caudebec, ſergenterie d'Oudeville. On y compte 4. feux privilégiés & 34. feux taillables. Cette paroiſſe eſt à 4. l. & quart N. de Caudebec.

CAS

CAS, au comté de Bigorre, en Gaſcogne, dio-

ceſe de Tarbes, parlement de Toulouſe, intendance d'Auſch, recette du comté de Bigorre. On y compte 32. feux. Cette paroiſſe eſt à 4. l. N. N. E. de Tarbes.

CAS, en Quercy, dioceſe, intendance & élection de Montauban, parlement de Toulouſe. On y compte 4. feux 32. bellugues & trois quarts de bellugue de feu. Cette Paroiſſe eſt à 3. l. N. N. E. de Montauban.

CASAFABRE, en Rouſſillon, dioceſe de Perpignan, conſeil ſupérieur, intendance, viguerie & recette de Rouſſillon. On y compte 9. feux. Cette Paroiſſe eſt à 6. l. O. S. O. de Perpignan.

CASAIVETAT Graſſet, en Périgord, dioceſe & élection de Périgueux, parlement & intendance de Bordeaux. On y compte 145. feux. Cette paroiſſe eſt à 4. l. S. O. de Périgueux.

CASALCY, en Bigorre, dioceſe de Tarbes, parlement de Toulouſe, intendance d'Auſch, recette du comté de Bigorre. On y compte 18. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée dans une contrée aſſez agréable.

CASCASTEL & Villeneuve, en Languedoc, dioceſe & recette de Narbonne, parlement de Toulouſe, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 45. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur la riviere de Berre, à 6. l. S. O. de Narbonne.

CASE (la), paroiſſe & juſtice Royale, au comté de Comminges, en Gaſcogne, dioceſe de Lombès, parlement de Toulouſe, intendance d'Auſch, élection de Comminges, châtellenie de Muret. On y compte 4. feux 18. bellugues & un quart de bellugue de feu. Cette paroiſſe eſt à 2. l. & demie O. de Muret, & autant E. un quart au S. de Lombès.

CASE-DIEU (la), *Abbatia Caſæ* ou *Domus Dei*, abbaye d'hommes, de l'ordre de Prémontré, ſituée dans un diſtrict du pays de Riviere-Verdun, enclavé dans le Bas-Armagnac, en Gaſcogne, dioceſe & intendance d'Auſch, parlement de Toulouſe, élection de Riviere-Verdun, ſur la petite riviere de Borcz, à une lieue & demie E. S. E. de Plaiſance, & 7. O. S. O. d'Auſch. Cette abbaye eſt en commende, & elle vaut au moins 6000. livres de rente au ſujet qui en eſt pourvu par le Roi, quoique la taxe en cour de Rome ne ſoit que de 618. florins. Elle a été fondée vers l'an 1135. par Pierre, comte de Bigorre; ou, ſelon d'autres, par Frelo & Guillaume Archevêques d'Auſch. Les principaux bienfaiteurs de cette maiſon, ſont les Seigneurs de Pardiac & d'Armagnac, dont pluſieurs y ont choiſi leur ſépulture.

CASENEUVE, en Provence, dioceſe, viguerie & recette d'Apt, parlement & intendance d'Aix. On y compte 4. feux de cadaſtre. Cette paroiſſe eſt à cinq quarts de lieue E. N. E. d'Apt.

CASSABER, en Béarn, dioceſe de Dax, parlement de Pau, intendance d'Auſch, ſénéchauſſée & recette de Sauveterre. On y compte 10. feux. Cette communauté eſt ſituée à quelque diſtance de la rive droite du Gave, & à 2. l. & tiers N. O. de Sauveterre.

CASSAGNAS ou Saint-Julien de Caſſagnas, en Languedoc, dioceſe & recette d'Uzès, parlement de Toulouſe, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 21. feux. Cette paroiſſe eſt à 4. l. & trois quarts N. O. d'Uzès.

CASSAGNE, en Béarn, dioceſe de Leſcar, parlement de Pau, intendance d'Auſch, ſénéchauſſée & recette de Morlas. On n'y compte que 2. feux.

CASSAGNE, dans le comté de Comminges, en Gaſcogne, dioceſe & élection de Comminges, parlement de Toulouſe, intendance d'Auſch, châtellenie de Saliès. On y compte 4. feux & 63. bellugues de feu. Cette paroiſſe eſt à une lieue & demie S. O. de Cazeres.

CASSAGNE (la), en Languedoc, dioceſe & recette de Mirepoix, parlement & généralité de Toulouſe, intendance de Languedoc. On y compte 124. feux. Cette paroiſſe eſt à 4. l. & quart N. E. de Mirepoix.

CASSAGNEBER, au pays d'Armagnac, en Gaſcogne, dioceſe, intendance, élection & recette d'Auſch, parlement de Toulouſe. On y compte 4. feux & 17. bellugues de feu. Cette communauté eſt à trois quarts de lieue S. O. d'Auſch. Elle eſt remarquable par la naiſſance du célébre Cardinal Arnaud d'Oſſat. Ce ſçavant mourut à Rome le 13. Mars 1604., à 67. ans. C'étoit un homme d'une pénétration prodigieuſe, & qui prenoit ſon parti avec tant de diſcernement, que dans toutes les affaires & les négociations dont il fut chargé par le Roi Henri IV. ſon maître, il eſt impoſſible de trouver une fauſſe démarche. Il ſçut allier dans un dégré éminent, la politique avec la probité, & s'acquit une eſtime univerſelle. *Voyez* Caſſanhabere.

CASSAGNES Comtaux, en Rouergue, dioceſe & élection de Rhodès, parlement de Toulouſe, intendance de Montauban. On y compte 9. feux 81. bellugues & un quart de bellugue de feu. Cette paroiſſe eſt à 4. l. N. O. de Rhodès.

CASSAGNES près Couſtouſſa, en Languedoc, dioceſe & recette d'Aleth, parlement & généralité de Toulouſe, intendance de Languedoc. On y compte 24. feux. Cette paroiſſe eſt à une lieue & tiers S. E. d'Aleth.

CASSAGNES la Frontiere, en Languedoc, dioceſe & recette d'Aleth, parlement & généralité de Toulouſe, intendance de Languedoc. On y compte 40. feux. Cette paroiſſe eſt à 8. l. S. E. d'Aleth.

CASSAGNETTES, en Rouergue, dioceſe de Rhodès, parlement de Toulouſe, intendance de Montauban, élection de Villefranche. On n'y compte point de feux, mais ſeulement 59. bellugues & un quart de bellugue de feu. Cette paroiſſe eſt ſituée dans une contrée fertile.

CASSAGNETTES, en Rouergue, dioceſe & élection de Rhodès, parlement de Toulouſe, intendance de Montauban. On n'y compte point de feux, mais ſeulement 37. bellugues & un quart de bellugue de feu. Cette paroiſſe eſt à 2. l. & tiers N. O. de Rhodès.

CASSAGNOLLES, en Languedoc, dioceſe & recette de Nîmes, parlement de Toulouſe, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 70. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée dans une contrée également fertile & agréable.

CASSAGNOLS, en Languedoc, dioceſe & recette de Saint-Pons, parlement de Toulouſe, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 86. feux. Cette paroiſſe eſt à 2. l. & tiers S. O. de Saint-Pons, & à 6. l. & quart N. E. de Carcaſſonne.

CASSAIGNE, dans l'Armagnac, en Gaſcogne, dioceſe, intendance, élection & collecte d'Auſch, parlement de Toulouſe. On y compte 5. feux 7. bellugues & trois quarts de bellugue de feu. Cette paroiſſe eſt à 5. l. & demie N. O. d'Auſch.

CASSAIGNE, dans le Condomois, en Gaſcogne, dioceſe & élection de Condom, parlement & intendance de Bordeaux. On y compte 50. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur la riviere de Loſſe, à 2. l. & demie N. E. de Condom.

CASSAIGNE (la), au comté de Bigorre, en Gaſcogne, dioceſe de Tarbes, parlement de Toulouſe, intendance d'Auſch, recette du comté de Bigorre. On y compte 33. feux. Cette paroiſſe eſt à 3. l. N. E. de Tarbes.

CASSAIGNE (la), en Périgord, dioceſe & élection de Sarlat, parlement & intendance de Bor-

Digitized by Google

deaux. On y compte 153. feux. Cette paroiſſe eſt à 2. l. & quart N. N. E. de Sarlat.

CASSAIGNE (la), dans l'Aſtarac, en Gaſcogne, dioceſe & intendance d'Auſch, parlement de Toulouſe, élection d'Aſtarac. On y compte 72. feux. Cette paroiſſe eſt à 2. l. E. N. E. de Mirande.

CASSAIGNES, en Rouergue, dioceſe de Rhodès, parlement de Toulouſe, intendance de Montauban, élection de Villefranche. On y compte 3. feux 1 3. bellugues & trois quarts de bellugue de feu.

CASSAIGNES Begounies, en Rouergue, dioceſe & élection de Rhodès, parlement de Toulouſe, intendance de Montauban. On y compte 16. feux 68. bellugues & demie de feu. Cette paroiſſe eſt à 4. l. & tiers S. de Rhodès.

CASSAINOUSE, bourg, en Auvergne, dioceſe de St. Flour, parlement de Paris, intendance de Riom, élection d'Aurillac. On y compte 173. feux. Ce bourg eſt ſitué auprès d'un lac, à 6. l. O. S. O. d'Aurillac.

CASSALIS, au pays des Landes, en Gaſcogne, dioceſe de Dax, parlement de Bordeaux, intendance d'Auſch, élection des Landes. On y compte 100. feux. Cette paroiſſe eſt à 5. l. & quart E. S. E. de Dax.

CASSAN, en Bretagne, dioceſe & recette de Vannes, parlement & intendance de Rennes. On y compte 9. feux un tiers & un quart de feu.

CASSANHABERE ou Caſſagneber, dans le Nebouzan, en Gaſcogne dioceſe de Comminges, parlement de Toulouſe, intendance d'Auſch, recette du pays de Nebouzan. On y compte 58. feux ou habitations. Cette paroiſſe, qui a le titre de châtellenie, eſt à 2. l. & demie N. un quart à l'E. de St. Gaudens, & 6. N. E. de Comminges. On croit avec plus de vraiſemblance que c'eſt de cette paroiſſe qu'étoit originaire le Cardinal d'*Oſſat*, dont nous avons parlé ſous le mot *Caſſagnetter* ; car ce mot s'écrit plus correctement la *Caſſagnere* que *Caſſagneter*, & il n'eſt nullement affouagé dans l'élection d'Auſch, quoique nous en ayons évalué le nombre de feux.

CASSARON, en Rouergue, dioceſe & élection de Rhodès, parlement de Toulouſe, intendance de Montauban. On n'y compte point de feux, mais ſeulement 58. bellugues & demie de feu.

CASSEL, *Caſtellum Morinorum*, *Caſella*, ville aſſez grande & belle, chef-lieu de la châtellenie & ſubdélégation de ſon nom, autrefois très-forte, mais aujourd'hui ſans fortifications, dans la Flandre-Maritime, dioceſe d'Ypres, parlement de Douay, intendance de Lille. On y compte 2. paroiſſes & 322. feux. Cette ville eſt ſituée ſur une montagne, où il ne reſte plus que la terraſſe du château, qui préſente une des plus belles vues du monde, & d'où l'on voit trente-deux villes & un grand eſpace de mer, à 5. l. S. S. E. de Dunkerque, 5. deux tiers O. un quart au S. d'Ypres, 11. un tiers N. O. de Douay, & 8. & demie O. N. O. de Lille. Long. 20. 9. 9. lat. 50. 47. 54. La *Cour* féodale de Caſſel eſt le chef-college de la châtellenie de ce nom, & elle eſt compoſée d'un Grand-Bailli héréditaire, d'un haut-juſticier, de trois gentilshommes vicomtiers, de trois gentilshommes de fiefs roturiers, de trois Conſeillers penſionnaires dont l'un eſt Greffier, & d'un Receveur de la châtellenie. Les villages qui dépendent de cette châtellenie, ont leurs Magiſtrats particuliers, & leur juſtice, dont une partie appartient au Roi, & l'autre aux Seigneurs.

Autrefois, principalement du temps des Comtes de Flandres, la ville dont il eſt queſtion, étoit beaucoup plus conſidérable qu'elle n'eſt à préſent. Cette ville eſt fort connue dans l'hiſtoire par les trois batailles qui ſe ſont données auprès, contre trois Philippes de France ; en 1071. contre Philippe I. qui y fut défait par Robert le Friſon ; en 1328. contre Philippe-le-Bel, qui remporta une victoire complette & ſaccagea la ville ; en 1677. contre Philippe, Duc d'Orléans, qui y défit le Prince d'Orange, & prit la ville. Elle fut cédée à la France en 1678. par le traité de Nimegue. *Voyez* Flandres.

Conſidérée comme diſtrict particulier de la Flandre-Maritime & de l'intendance de Lille, la ſubdélégation de Caſſel comprend 55. paroiſſes ou communautés qui contiennent enſemble ſept mille & dix feux, ainſi que cela ſe prouve par le dénombrement qui ſuit :

DENOMBREMENT DE LA SUBDELEGATION DE CASSEL.

Paroiſſes.	*Feux.*
Arnicke	163
Bauinchoué	126
Blaugheu en partie, compris la ſeigneurie de Fontaine & Crevecœur	54
Boeſcheppe	129
Bollezeele	135
Borre	105
Borſeghem	99
Broxeele	82
Buyſſcheure & Tannay	85
CASSEL, *ville*	322
Eecke, compris ce qui dépend de ladite paroiſſe, tant de la Vierſchaire, de Steenvoorde, de la ſeigneurie de Weſtouer, & de celle de Meſſine ; le tout pour ce qui dépend de Caſſel, le ſurplus dépendant de Bailleul	84
Eeringhem	79
Eſtaires, *ville*, compris la Vierſchaire de Quidberquin, & la ſeigneurie de Watarcet	557
Fletre	158
Godwelde	138
Hardifort	58
Hweseketche	145
Hillewalſcappel, & la Vierſchaire de Steenvoorde de ladite paroiſſe	86
Hoineskereque	145
Hondeghem	119
Honſcotlaten, paroiſſe de Hillewalſcappel	41
Lederzeele	123
Linde	96
Merekeghem	22
Morbeque & ſa tenance	355
Noortberquin, compris la tenance	352
Noortpeene	126
Ochlezeele	58
Onderſorſlaëtin	22
Ondezeele	220
Oxelaire	220
Pradelles	62
Quaeſtraëte	57
Roubrouck	172
Ruyſſcheure	162
Sercle-Ouzereu	64
Steapel	279
Steembeque & ſa tenance	270
Steenvoorde, compris la Vierſchaire qui eſt au Roi, & le marquiſat de la Vieſville	366
Straceele	64
St. Martin-Lezayre pour la Vierſchaire de Widebrouck.	22
Sainte-Marie-Capel	129
Terdeghem	52
Thienne & ſa tenance	238
Walſcapel	81
Watten, *ville*, compris la prévôté	50
Wemarſcapel	69
Weſtoure pour la moitié, l'autre moitié dépendante de la châtellenie de Bailleul	27
Winnezeele	99
Wolcherynchoule	92
Wolverdinghe	16
Zegerſcappel	164
Zermeezele	59
Zuidberquin	128
Zuidpeene	98
55. *Paroiſſes.*	*Total* 7010

CASSEMARTIN, au pays de Lomagne, en Gaſcogne, dioceſe & parlement de Toulouſe, in-

Digitized by Google

tendance d'Auſch, élection de Lomagne, diſtrict des Baronnies. On y compte 78. feux. Cette paroiſſe eſt à cinq quarts de lieue N. N. O. de l'Iſle-Jourdain, & à 6. l. O. N. O. de Toulouſe.

CASSEN, au pays des Landes, en Gaſcogne, dioceſe de Dax, parlement de Bordeaux, intendance d'Auſch, élection des Landes. On y compte 43. feux.

CASSENEUIL, *Caſſinogilum*, ville, chef-lieu d'une juriſdiction de ſon nom, dans l'Agenois, en Guyenne, dioceſe & élection d'Agen, parlement & intendance de Bordeaux. On y compte 331. feux. Cette ville eſt ſituée ſur la rive droite du Lot, à 6. l. & demie N. un quart à l'E. d'Agen, & 2. O. de Villeneuve d'Agenois. Il y avoit autrefois à Caſſeneuil une maiſon Royale où, à ce qu'on aſſure, naquit Louis le Débonnaire en 778.

CASSES (les) & Beleſta, en Languedoc, dioceſe & recette de St. Papoul, parlement & généralité de Toulouſe, intendance de Languedoc. On y compte 100. feux. Cette communauté eſt à 2. l. & demie N. O. de Saint-Papoul.

CASSESSEVILLE, en Normandie, dioceſe de Séez, parlement de Rouen, intendance d'Alençon, élection de Falaiſe, ſergenterie de Thury. On y compte 59. feux. Cette paroiſſe eſt à 3. l. & demie O. S. O. de Falaiſe.

CASSET, dans l'Agenois, en Guyenne, dioceſe & élection d'Agen, parlement & intendance de Bordeaux. On y compte 65. feux.

CASSET, dans l'Aſtarac & en Béarn. *Voyez* Caſtet.

CASSEUIL, dans le Bazadois, en Guyenne, dioceſe de Bazas, parlement & intendance de Bordeaux, juriſdiction de Gironde. On y compte 42. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée à quelque diſtance de la rive droite de la Garonne, à 4. l. N. N. E. de Bazas.

CASSEUIL, dans le Bazadois, en Guyenne, dioceſe de Bazas, parlement & intendance de Bordeaux, juriſdiction de la Réole. On y compte 61. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée, comme la précédente, à quelque diſtance de la rive droite de la Garonne, à 5. l. N. E. de Bazas.

CASSIGNAS, dans l'Agenois, en Guyenne, dioceſe & élection d'Agen, parlement & intendance de Bordeaux, juriſdiction de Treſpech. On y compte 67. feux. Cette paroiſſe eſt à 3. l. E. S. E. de Caſſeneuil.

CASSIS, ville, en Provence, dioceſe de Marſeille, parlement, intendance, viguerie & recette d'Aix. On y compte 11. feux & demi de cadaſtre & environ 3000. ames. Cette petite ville eſt ſituée ſur la Méditerranée, dans une contrée très-abondante en bons vins & en excellens fruits, à une lieue & demie N. O. de la Ciotat, 3. S. E. de Marſeille, & 7. S. S. E. d'Aix. Long. 23. 11. 50. lat. 43. 13. 30.

Il n'y a à Caſſis qu'une ſeule paroiſſe, laquelle eſt deſſervie par un Curé & quatre Secondaires ou Vicaires.

A une demi-lieue S. O. de la ville dont il s'agit, eſt le *Port-Miou*, qu'on croit être le même que le *Port-Emine* dont il eſt parlé dans l'itinéraire maritime d'Antonin. Ce port eſt ſitué entre des rochers, qui ſemblent avoir été taillés exprès pour y mettre les bâtiments à l'abri du mauvais temps. Le baſſin de ce port a mille ou douze cents pas de longueur ſur quarante ou cinquante de largeur; & les galeres du Roi y mouillent ſouvent. Il paroît qu'il y avoit anciennement une chaîne qui fermoit ce port dont l'entrée n'a que dix ou douze toiſes de largeur. Depuis quelque temps, les navires de Caſſis ſont obligés d'y aller faire leurs chargements, à cauſe que le port de Caſſis eſt en partie comblé, & que la communauté de cette ville n'eſt pas en état d'en relever le môle, qui ſe détruit inſenſiblement faute de réparation. En 1717. les Conſuls de Caſſis repréſenterent à la cour, combien il étoit néceſſaire que le port de leur ville fût réparé, les habitants de ce lieu n'ayant d'autre ſecours pour ſubſiſter que celui de la mer. Le ſieur *le Fevre*, alors Directeur des fortifications, eut ordre de s'y tranſporter pour lever un plan de ce port, en marquer les fondes, & dreſſer un devis eſtimatif des réparations qu'il y avoit à faire pour le mettre en bon état. On trouva que la dépenſe pour remplir cet objet, monteroit à la ſomme de quatre-vingt-ſept mille ſept cents ſoixante-une livres. En conſéquence, le conſeil de marine écrivit aux Conſuls de Caſſis le 14. Décembre de la même année 1717., que le Roi avoit approuvé les démarches qui venoient d'être faites pour la réparation du port de leur ville, & que Sa Majeſté alloit donner des ordres pour qu'on y travaillât. Dans l'arrangement qui fut fait alors pour la dépenſe de ces ouvrages, le Roi y entroit pour un tiers, & y faiſoit entrer la province pour un autre tiers: la communauté de Caſſis, aidée des communautés voiſines, devoit compléter la ſomme en queſtion. Mais tout cela eſt demeuré ſans effet, à ce qu'on nous mande.

Le port de Caſſis ſe trouvant en bon état, on y peut entrer de tous vents, excepté du vent de *nord* & de celui de *nord-oueſt*, avec leſquels on ne ſeroit point en ſûreté ſi l'on ſe trouvoit mouillé à la plage. Les approches de ce port ſont défendues par un château, qui eſt ſitué au même endroit où étoit l'ancien Caſſis. Ce château défend auſſi toute la rade, qui eſt à l'*eſt* de l'embouchure du port, & dont l'entrée pourroit être encore défendue par deux batteries de canons qu'on établiroit de chaque côté.

Au reſte, la terre de Caſſis fait partie de la baronnie d'Aubagne, dont l'Evêque de Marſeille eſt Seigneur.

CASSON, en Bretagne, dioceſe & recette de Nantes, parlement & intendance de Rennes. On y compte 14. feux & un tiers de feu. Cette paroiſſe eſt à 4. l. & demie N. un quart à l'E. de Nantes.

CASSON, en Bretagne, dioceſe de Rennes. *Voyez* Ceſſon.

CASSON & St. Denis, dans l'Agenois, en Guyenne, dioceſe, élection & juriſdiction d'Agen, parlement & intendance de Bordeaux. On y compte 65. feux. Cette paroiſſe eſt à 2. l. & tiers N. E. d'Agen.

CASSUEJOUL de Cat, en Rouergne, dioceſe & élection de Rhodès, parlement de Toulouſe, intendance de Montauban. On n'y compte point de feux, mais ſeulement 89. bellugues & trois quarts de feu.

CASSUEJOUL d'Eſtain, en Rouergne, dioceſe & élection de Rhodès, parlement de Toulouſe, intendance de Montauban. On y compte un feu & 61. bellugues & demie de feu. Cette paroiſſe eſt à 9. l. N. E. de Rhodès.

CAST, en Bretagne, dioceſe & recette de Quimper, parlement & intendance de Rennes. On y compte 27. feux deux tiers & un quart de feu.

CASTAGNAC, en Languedoc, Dioceſe & recette de Rieux, parlement & généralité de Toulouſe, intendance de Languedoc. On y compte 100. feux. Cette paroiſſe eſt à une lieue & demie E. N. E. de Rieux.

CASTAGNERE (la), dans l'Armagnac, en Gaſcogne, dioceſe, intendance, élection & collecte d'Auſch, parlement de Toulouſe. On y compte un feu & 30. bellugues de feu. Cette communauté eſt à une lieue S. O. d'Auſch.

CASTAGNOLS,

CASTAGNOLS, en Languedoc, diocese & recette d'Uzès, parlement de Toulouse, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 244. feux. Cette paroisse est située dans une vallée agréable & fertile, à 7. l. & demie N. O. d'Uzès.

CASTAIGNEDE, au comté de Comminges, en Gascogne, diocese & élection de Comminges, parlement de Toulouse, intendance d'Auſch, châtellenie de Saliès. On y compte un feu 57. bellugues & un quart de bellugue de feu. Cette paroisse est à 2. l. & demie N. O. de Saint-Lizier.

CASTAIGNOS, en Gascogne, diocese de Dax, parlement de Bordeaux, intendance d'Auſch, élection des Landes. On y compte 93. feux. Cette paroisse est à 6. l. & tiers E. S. E. de Dax.

CASTAN, en Rouergue, diocese & élection de Rhodès, parlement de Toulouse, intendance de Montauban. On y compte 2. feux 11. bellugues & trois quarts de bellugue de feu.

CASTAN, en Bretagne, diocese & recette de Vannes, parlement & intendance de Rennes. On y compte 12. feux un tiers & un quart de feu.

CASTANET, bourg, en Languedoc, diocese, recette, généralité & parlement de Toulouse, intendance de Languedoc. On y compte 125. feux. Ce bourg est à 2. l. S. S. E. de Toulouse.

CASTANET, en Languedoc, diocese & recette d'Alby, parlement & généralité de Toulouse, intendance de Languedoc. On y compte 120. feux. Cette paroisse est située en pays de montagnes.

CASTANET, en Languedoc, diocese & recette de Castres, parlement & généralité de Toulouse, intendance de Languedoc. On y compte 63. feux. Cette paroisse est à 4. l. N. E. de Castres.

CASTANET, en Rouergue, diocese de Rhodès, parlement de Toulouse, intendance de Montauban, élection de Villefranche. On y compte 5. feux 55. bellugues & un quart de bellugue de feu. Cette paroisse est à 2. l. & tiers S. O. de Villefranche.

CASTANS, en Languedoc, diocese & recette de Carcassonne, parlement & généralité de Toulouse, intendance de Languedoc. On y compte 125. feux. Cette paroisse est située dans une contrée agréable & assez fertile.

CASTAVENNES ou Saint-Etienne de Castavennes, dans l'Agenois, en Guyenne, diocese & élection d'Agen, parlement & intendance de Bordeaux, juridiction de Montagut. On y compte 48. feux. Cette paroisse est à 6. l. & demie E. N. E. d'Agen.

CASTE. C'est, à ce qu'on prétend, le nom d'une abbaye d'hommes, de l'ordre de Saint-Benoît, au diocese de Tarbes, en Gascogne. Mais nous ne trouvons pas qu'il soit fait mention de cette abbaye dans aucun des *Pouillés* du Royaume.

CASTEAU Peyralès, ville, en Rouergue, diocese de Rhodès, parlement de Toulouse, intendance de Montauban, élection de Villefranche. On y compte 56. feux & 19. bellugues de feu. Cette ville n'est rien moins que considérable. Elle est située dans une contrée assez fertile en grains & en pâturages.

CASTECT & Bayac, au comté de Bigorre, en Gascogne, diocese de Tarbes, parlement de Toulouse, intendance d'Auſch, recette du comté de Bigorre. On y compte 82. feux. Cette paroisse est à 4. l. E. un quart au N. de Tarbes.

CASTEGNER, dans le Cambresis, diocese & subdélégation de Cambray, parlement de Douay, intendance de Lille. On y compte 41. feux. Cette paroisse est à cinq quarts de lieue S. E. de Cambray.

CASTEIDE, au pays des Landes, en Gascogne, diocese de Dax, parlement de Bordeaux, intendance d'Auſch, élection des Landes. On y compte 89. feux. Cette paroisse est à 8. l. S. E. de Dax.

CASTEL, en Picardie, diocese & intendance d'Amiens, parlement de Paris, élection de Montdidier. On y compte 36. feux. Cette paroisse est située sur une petite riviere, à 3. l. N. N. O. de Montdidier.

CASTEL, en Béarn, diocese d'Oleron, parlement de Pau, intendance d'Auſch, vallée d'Ossau. On y compte 84. feux ou habitations. Cette paroisse est située sur le Gave, à 3. l. E. S. E. d'Oleron.

CASTEL, en Béarn, diocese de Lescar, parlement de Pau, intendance d'Auſch, sénéchaussée & recette de Morlas. On y compte 13. feux. Cette paroisse est à 4. l. & demie N. N. E. de Morlas.

CASTEL-ARROY, au pays de Lomagne, en Gascogne, diocese de Leictoure, élection & vicomté de Lomagne, parlement de Toulouse, intendance d'Auſch. On y compte 3. feux & 20. bellugues de feu. Cette paroisse est à cinq quarts de lieue E. de Leictoure.

CASTELAR (le), en Provence, diocese de Gap, parlement & intendance d'Aix, viguerie & recette de Digne. On y compte un feu & deux cinquiemes de feu de cadastre. Cette paroisse est à 2. l. & trois quarts O. N. O. de Digne, & 2. & quart E. de Sisteron.

CASTELBOUC, dans le Gevaudan, en Languedoc, diocese & recette de Mende, parlement de Toulouse, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On n'y compte que 8. feux.

CASTEL-CHALON, en Franche-Comté, diocese, bailliage, recette, parlement & intendance de Besançon. On y compte 140. feux. Cette communauté est située en pays assez fertile.

CASTELAR ou Châtelard (le), en Provence, diocese d'Embrun, parlement & intendance d'Aix, district & recette de Barcelonnette. On y compte 90. maisons ou feux, & 615. personnes, qui sont affouagées 77. écus d'or.

CASTELET (le), en Provence, diocese, viguerie & recette d'Apt, parlement & intendance d'Aix. On y compte un feu & un quart de feu de cadastre. Cette communauté est à 2. l. E. S. E. d'Apt.

CASTELET (le), en Provence, diocese de Riès, parlement & intendance d'Aix, viguerie & recette de Digne. On y compte un feu & trois quarts de feu de cadastre. Cette paroisse est à 3. l. & demie N. O. de Riès, & 5. S. O. de Digne.

CASTELET (le), en Provence, diocese de Marseille, parlement, intendance, viguerie & recette d'Aix. On y compte 8. feux & un tiers de feu de cadastre. Cette paroisse est à cinq quarts de lieue de la Méditerranée, & à 3. l. N. O. de Toulon.

CASTELET (le) & Mouffeyret, en Provence, diocese de Glandeves, parlement & intendance d'Aix, viguerie & recette de Guilleaume. On y compte un feu & un sixieme de feu de cadastre. Cette paroisse est située sur la rive droite du Var, à 2. l. & demie N. de Glandeves.

CASTELET (le), en Provence, diocese d'Avignon, parlement & intendance d'Aix, viguerie & recette de Tarascon. On n'y compte point de feux. Ce lieu n'est qu'un château, situé sur la rive gauche du Rhône & dans le territoire de Tarascon.

CASTEL-FERRUS, au pays de Riviere-Verdun, en Gascogne, diocese de Montauban, parlement de Toulouse, intendance d'Auſch, élection de Riviere-Verdun. On y compte 3. feux & 66. bellugues de feu. Cette paroisse est située à quelque distance de la rive gauche de la Garonne, à 4. l. N. N. O. de Verdun.

CASTEL-FRANC, dans l'Astarac, en Gasco-

gne, diocese & intendance d'Auſch, parlement de Toulouſe, élection d'Aſtarac. On y compte 2. feux & 68. bellugues de feu. Cette paroiſſe eſt à 3. l. S. O. de Mirande.

CASTEL-FRANC, en Quercy, diocese & élection de Cahors, parlement de Toulouſe, intendance de Montauban. On y compte 4. feux & 87. bellugues de feu.

CASTEL-GAILLARD, au Comté de Comminges, en Gaſcogne, diocese de Lombès, parlement de Toulouſe, intendance d'Auſch, élection de Comminges, châtellenie de l'Iſle-en-Dodon. On y compte 2. feux & 84. bellugues de feu. Cette paroiſſe eſt à 2. l. & trois quarts S. de Lombès.

CASTEL-GARIC, en Languedoc, diocese & recette d'Alby, parlement & généralité de Toulouſe, intendance de Languedoc. On n'y compte que 8. feux.

CASTEL-GINEST, en Languedoc, diocese, parlement, généralité & recette de Toulouſe, intendance de Languedoc. On y compte 66. feux. Cette paroiſſe eſt à 2. l. N. O. de Toulouſe.

CASTEL-JALOUX, ville avec un préſidial, une juriſdiction & un chapitre de Chanoines, dans le Bazadois, en Gaſcogne, diocese de Bazas, parlement & intendance de Bordeaux, élection de Condom. On y compte 267. feux. Cette ville eſt ſituée ſur la petite riviere d'Avance, laquelle n'eſt point navigable, à 5. l. N. O. de Nerac, 6. & demie E. de Bazas, & 8. & quart N. N. O. de Condom. Elle eſt du duché d'Albret. Ses habitants commercent en vin, en bétail & en miel. La ville dont il eſt queſtion, dont la plûpart des habitants étoient calviniſtes, s'étoit ſoulevée & avoit pris les armes contre le Roi Louis XIII. Mais ce Prince la réduiſit; & depuis ce temps-là, elle s'eſt diſtinguée par ſon zele & ſon attachement à la Couronne.

CASTEL-JALOUX, bourg, dans l'Armagnac, en Gaſcogne, diocese, intendance, élection & collecte d'Auſch, parlement de Toulouſe. On n'y compte point de feux, mais ſeulement 60. bellugues de feu. Ce bourg eſt ſitué ſur la riviere de Giers, à 3. l. N. N. E. d'Auſch.

CASTEL-JALOUX-MINGOT, dans l'Aſtarac, en Gaſcogne, diocese de Tarbes, intendance d'Auſch, parlement de Toulouſe, élection d'Aſtarac. On n'y compte point de feu, mais ſeulement 25. bellugues de feu. Cette paroiſſe eſt à 8. l. & demie S. O. d'Auſch, & 4. S. O. de Mirande.

CASTELINS, en Béarn, diocese de Leſcar, parlement de Pau, intendance d'Auſch, ſénéchauſſée & recette d'Orthès. On n'y compte que 8. feux.

CASTELLANE ou Caſtellanne, *Salinæ*, *Civitas Salinarum*, *Civitas Salinenſis*, ville ancienne, chef-lieu d'une ſénéchauſſée, d'une viguerie & d'une recette, en Provence, diocese de Senès, parlement & intendance d'Aix. On y compte 12. feux & un tiers de feu de cadaſtre. Cette ville eſt ſituée au pied d'une montagne, ſur la rive droite du Verdon, à 2. l. S. E. de Senès, 6. & tiers E. N. E. de Riès, 7. S. E. de Digne, 5. S. O. de Glandeves, & 18. O. N. O. d'Aix. Long. 24. 15. 42. lat. 43. 52. 55. Il y a à Caſtellane un couvent d'Angustins & un de Filles de la Viſitation. C'eſt en cette ville que l'Evêque de Senès fait ſa réſidence ordinaire. Au haut de la montagne, où étoit bâtie autrefois la ville de Caſtellane, ſubſiſte encore l'ancienne égliſe paroiſſiale, qui eſt dédiée à Saint-André. Sur le rocher eſt auſſi un hermitage ſous le titre de N. D. de la Roche, & dans la plaine une autre égliſe qu'on appelle N. D. du Plan. A un quart de lieue de Caſtellane eſt une fontaine falée ſi abondante qu'elle fait moudre un moulin près de ſa ſource; mais bientôt après les eaux de cette ſource ſe perdent dans le Verdon.

Le domaine temporel de Caſtellane appartient au Roi, au nom duquel ſont établis le Juge & le Viguier. Il y a auſſi un Lieutenant de Sénéchal, &c.

Les armes de la ville dont il eſt queſtion, ſont de *gueules à un château ſommé de trois tours d'or, accompagné de trois fleurs-de-lys de même, deux en flanc & une en pointe.*

Conſidérée comme diſtrict particulier de la généralité & intendance de Provence, la viguerie de Caſtellane eſt bornée au N. par celle de Colmars, au S. par celle de Draguignan, à l'E. par les viguieries d'Annot, de Guilleaume & de Graſſe, & à l'O. par le val de Barreme, & par les viguieries de Digne & de Moûtiers. Le pays dont eſt compoſée cette viguerie, eſt montagneux, & néanmoins fort agréable & fertile principalement en grains & en pâturages. L'air qu'on y reſpire, eſt fort ſain & tempéré. On y compte 34. paroiſſes ou communautés aſſoüagées, qui contiennent enſemble 45. feux, quatre quints, un douzieme, un trente-deuxieme & un quarante-huitieme de feu de cadaſtre, comme cela ſe prouve par le dénombrement qui ſuit:

DÉNOMBREMENT DE LA VIGUERIE DE CASTELLANE.

Paroiſſes ou Communautés.	*Feux.*
Allons	0 1/2
Les Seigneurs & les Nobles d'Allons	0 1/2 1/12
Angles	0 1/2
Argens	0 1/2
Bagarry. *Voyez* le Bourguet.	
Baſtide d'Eſclapon (la)	0 1/2
Blioux	3 1/2
Bourguet (le) *C.* Bagarry	0 1/2
Brenon	0 1/2 1/6
CASTELLANE, *ville*	12 1/2
Chaſteuil	0 1/2
Chaſtillon	0 1/2
Château-Vieil	0 1/2
Crochon	0 1/2
Demandols	1 1/2
Eoux	0 1/2
Gardio (la)	2
Martre (la)	2
Meoullies	0 1/2
Moriez	2 1/2
Mure (la)	2
Pel (le)	0 1/2 1/6
Peyroules	2
Roubion	2
Senès, *ville*	2 1/2
Soleilhas	2 1/2
Saint-André	2 1/2
St. Julien	0 1/2
Taloire	0 1/2
Taulane	0 1/2
Trouins	0 1/2
Vanclauſe	0 1/2 1/12
Ubraye	2 1/2
Vergons	2 1/2
Villard (le). *Voyez* Brandis.	
34. *Communautés.*	*Total* 45 7/12 1/24 1/48

Nota. La taxe impoſée ſur la généralité de Provence, étant de la ſomme de 700. mille 3. liv. 4. ſ. 1. d. & deux tiers de denier, la viguerie de Caſtellane porte pour ſa quote-part, la ſomme de 10. mille 593. liv. 4. ſ. 8. d. un cinquieme, un ſixieme, un ſeizieme & 17. vingtiemes de denier.

La terre & ſeigneurie de *Caſtellane* a été poſſédée long-temps en ſouveraineté par la maiſon de ce nom, l'une des plus anciennes & des plus illuſtres, non-ſeulement de Provence, mais encore du Royaume. On lit dans des chartes du dixieme, onzieme & douzieme ſiecles, que la maiſon de Caſtellane étoit ſouveraine en ce temps-là. Les auteurs qui ont parlé de cette maiſon, s'accordent tous ſur

Digitized by Google

ce point ; mais ils ne penſent pas tous de la même maniere ſur l'origine de ſa ſouveraineté. Les uns prétendent qu'elle la tenoit des Princes de Caſtille, & ils en jugent par la conformité du nom & des armes qui exiſte entre cette maiſon & le Royaume de Caſtille. Les autres au contraire aſſurent que la maiſon de Caſtellane tenoit ſa ſouveraineté de la ville de même nom, dont Guillaume de Caſtellane ſe rendit maître dans le dixieme ſiecle, pendant la décadence de l'Empire d'Allemagne en-deçà des Alpes & du Rhin. Par conſéquent, il n'eſt pas poſſible de rien dire de poſitif ſur cet objet qui ſe perd dans l'obſcurité des temps.

Boniface de Caſtellane I. du nom, qui étoit vraiſemblablement petit-fils de Guillaume, le même dont nous avons parlé, fut choiſi en 1089., avec *Falco-Dodo*, Prince de Calian, & *Aymond*, Comte de Saint-Gilles, pour être arbitre des différends qui ſubſiſtoient alors entre l'Abbé de St. Victor-lez-Marſeille, & celui de St. Honoré de Lerins. Il fut auſſi garant d'*Idelphons*, Comte de Provence, dans un traité qui fut fait entre ce dernier Prince, & le Comte de Nice.

Laugier de Caſtellane, ſucceſſeur de Boniface, eſt nommé dans une charte conſervée dans les archives de l'évêché d'Apt, datée du temps que Laugier d'*Agoult* en étoit Evêque, c'eſt-à-dire, du commencement du douzieme ſiecle.

Boniface de Caſtellane II. du nom, étoit le premier des Barons de la province qui prêterent hommage en 1146. à Berenger, Comte de Provence, dans la ville de Taraſcon. Il ſuivit le parti de la Princeſſe Etiennette *des Baux*, contre les *Berengers*, Comtes de Provence.

Boniface de Caſtellane III. du nom, qualifié Baron de Caſtellane, Seigneur de Salerne, & de pluſieurs autres terres & châteaux, ſe croyant Souverain de ſes petits états, voulut ſe ſouſtraire à l'hommage qu'il devoit à ſon Prince. Mais ayant été aſſiégé dans ſa ville de Caſtellane par Ildephonſe Roi d'Arragon, & par Alphonſe ſon fils, Comte de Provence, il fut réduit à la derniere extrémité, & contraint d'accepter la loi du vainqueur. Il ſe retira à Graſſe, où il prêta hommage pour toutes les terres qu'il poſſédoit, dans le mois d'Octobre 1189.

Roux de Caſtellane, fils de Boniface III., fut Seigneur de Caſtellane, de Salerne, Villecroſe, &c. Il laiſſa Boniface de Caſtellane, quatrieme du nom, Seigneur de Caſtellane, Salerne, Villecroſe & de vingt-ſix autres terres, pour leſquelles il prêta hommage au Comte Raymond-Berenger en 1226. Ce dernier (Boniface III. de Caſtellane) épouſa Agnès de *Spata* ou *Spada*, dame de Riès, dont il eut deux fils, 1°. Boniface de Caſtellane-Riès, & 2°. Boniface, dit Galbert, chefs de toutes les branches que cet illuſtre tronc a produites.

Boniface de *Caſtellane-Riès*, cinquieme du nom, Seigneur de Caſtellane, de Riès, de St. Martin, & de pluſieurs autres lieux, ayant porté les Marſeillois à la révolte contre Charles I. d'Anjou, Comte de Provence, fut décapité à Marſeille en 1247., & en cette occaſion ſa terre de Caſtellane fut confiſquée. Il avoit épouſé 1°. Alix des *Baux*, fille d'Hugues des *Baux*, Vicomte de Marſeille; & 2°. Sybille de *Signe*, dame de Toulon, iſſue auſſi des Vicomtes de Marſeille, de laquelle il n'eut point d'enfants.

Florens de Caſtellane-Riès, petit-fils de Jacques de Caſtellane (qui étoit lui-même arriere-petit-fils de Boniface V.) Seigneur d'Allemagne, &c. fit alliance avec Florie de *Blaccas*, fille de noble Guillaume de Blaccas, Seigneur de Beaudinar, & de Cecile de *Villeneuve*, de laquelle il eut 1°. Boniface IX. qui ſuit; 2°. Eſparron, auteur de la branche de Caſtellane des Seigneurs de *Mazaugues* & d'*Andon*; & 3°. Jean, qui fit la branche de Caſtellane des Seigneurs de *Norante* & de *Chaudon*.

Boniface IX. de Caſtellane, Seigneur d'Allemagne en Provence, &c. épouſa Antoinette de *Pontevès*, fille de noble Jean de *Pontevès*, Vicomte de Bargeme, & de noble demoiſelle Sybille d'*Adhemar*. Il teſta le 16. Février 1440. en faveur de ſes trois fils, Antoine, Claude Seigneur de Gaſſin, & Jean Chevalier de Rhodes, mort Bailli de Manoſque & Commandeur de Puymoiſſon.

Antoine de Caſtellane, Seigneur d'Allemagne, &c. épouſa Honorée de *Glandevès*, fille de noble Iſnard de Glandevès, Seigneur de Cujes. Il en eut Boniface qui ſuit, Jean, auteur des branches de *Clavet*, *Saint-Veran-la-Colombe* & *Freſſinouſe*, éteintes, & Claude, de qui deſcendent les Marquis de *Grimaud*, Barons de Saint-Juers.

Boniface de Caſtellane-Riès, dixieme du nom, iſſu au quatortzieme degré de Boniface I. du nom, fut marié, & ſa tige finit deux générations après lui.

Claude de Caſtellane, auteur de la branche des Marquis de *Grimaud*, troiſieme fils d'Antoine, Baron d'Allemagne, & d'Honorée ou Honorade de Glandevès-Cujes, fut Baron de Saint-Juers, par acquiſition du 31. Janvier 1509., & épouſa par contrat du 10. Mai 1508. demoiſelle Louiſe *Aube* de *Roquemartine*, dont il eut Honoré, qui continua la branche, & Françoiſe mariée à noble Jean de *Bonne* de *Leſdiguieres*, pere du Connétable de ce nom.

François de Caſtellane, Marquis de Grimaud & de St. Juers, fils de Marc-Antoine de Caſtellane I. qui étoit lui-même arriere-petit-fils de Claude, épouſa le 31. Octobre 1623. Marguerite de *Forbin-Janſon*, de laquelle il laiſſa Marc-Antoine II. & trois filles.

Jean-Baptiſte de Caſtellane, Chevalier, Marquis de Grimaud & de Saint-Juers, petit-fils de Marc-Antoine II., & iſſu au vingt-unieme degré de Boniface I., a épouſé à Paris en 1741. Pauline de *Caſtellane*, des Seigneurs de *Norante*, de laquelle il a des enfants.

Eſparron de Caſtellane, auteur de la branche des Seigneurs de *Mazaugues* & d'*Andon*, fils puîné de Florens, Baron d'Allemagne, & de Florie de *Blaccas-Beaudinar*, fut Seigneur d'Andon, d'Auzet, &c. Il fut ayeul d'Honoré de Caſtellane, Seigneur de Mazaugues & d'Andon, époux de Magdeleine de *Gazelly*, qui le rendit pere de Louis qui ſuit, & de François, dont nous parlerons inceſſamment.

Louis, Seigneur d'Andon, & en partie de Mazaugues, fit alliance avec Marie de *Villeneuve*, fille de généreux Honoré de Villeneuve. Il fut le quatrieme ayeul de François qui a continué cette branche à Marſeille, où elle eſt connue ſous le nom de Caſtellane d'Andon.

François de Caſtellane, Coſeigneur de Mazaugues, fils puîné d'Honoré, Seigneur d'Andon, & de Magdeleine de Gazelly, épouſa Anne d'*Agoult*-d'Ollieres. Il eſt le cinquieme ayeul d'Antoine de Caſtellane, ſecond du nom, pere par ſa femme, Anne de *Martel*, de Jean-Baptiſte, Seigneur de Mazaugues, veuf de Marguerite de l'*Eſtang-de-Parade*, fille de Joſeph, mort Doyen des Conſeillers du parlement de Provence. Il a pour fils, 1. Boniface, 2. Surléon, & 3. Henriette de Caſtellane.

Jean de Caſtellane (auteur de la branche des Seigneurs de *Norante* & de *Chaudon*), troiſieme fils de Florens, Baron d'Allemagne & de Florie de *Blaccas-Beaudinar*, fut Seigneur de Chaudon, par donation du Roi René le 19. Mars 1435. Il eſt le quatrieme ayeul de Claude de Caſtellane, Sei-

Digitized by Google

gneur de Tournon, Norante, &c. qui épouſa en 1545. Anne de *Guigonis*, fille de noble Antoine de *Guigonis*, Coſeigneur de Riès. De ce mariage vinrent, 1. Honoré, 2. Scipion, & 3. Claude, qui firent chacun une branche. Celle de Claude eſt éteinte.

Honoré de Caſtellane, Seigneur en partie de Chaudon, eſt l'ayeul d'Horace de Caſtellane de Rame, Marquis de Crotes, Baron de Chaudon, Norante & Creiſſet, allié en 1644. à Anne de *Bonne*, de laquelle il eut pluſieurs enfants mâles, deux deſquels furent mariés. Le troiſieme, Chanoine de l'égliſe métropolitaine d'Aix, eſt mort Evêque de Fréjuls.

N. de Caſtellane, Seigneur de Norante, l'aîné des fils d'Horace, eſt le pere de Jean-Baptiſte de Caſtellane, Seigneur de Norante, ancien Capitaine de galeres, Chevalier de l'ordre Royal & militaire de Saint-Louis, ci-devant gentilhomme du Duc d'Orléans, allié avec Marie-Anne *Rouillé*, fille du Miniſtre & Secrétaire d'état de ce nom, de laquelle il a deux filles, dont l'aînée eſt mariée avec le Marquis de Saint-Juers, ſon couſin.

Le puîné des fils d'Horace de Caſtellane, s'établit en Poitou vers la fin du dernier ſiecle : il y eſt mort Maréchal des camps & armées du Roi, laiſſant trois enfants mâles. L'aîné eſt marié & a un fils unique ; le puîné, appellé Jean-Baptiſte, d'abord Théologal de l'égliſe d'Aix, mourut Evêque de Glandeves. Le troiſieme a ſervi long-temps en qualité de Capitaine au régiment Royal des vaiſſeaux.

Scipion de Caſtellane, premier du nom (auteur de la branche des Seigneurs de *Majaſtre*), fils puîné de Claude premier, Seigneur de Norante, & d'Anne de *Guigonis*, épouſa en 1580. Françoiſe *Dumaine*, & teſta en 1605. Il eſt le cinquieme ayeul de Henri de Caſtellane II., Seigneur de Majaſtre & de Gréaſque, & Procureur-joint des états de Provence, marié par contrat du 14. Septembre 1745. avec Marguerite-Alphonſine de *Valbelle-Meyrargue*, dont il a un fils.

Boniface de Caſtellane dit Galbert (auteur de la branche des Seigneurs de *la Verdiere*), fils puîné d'autre Boniface, quatrieme du nom, Baron de Caſtellane, & d'Agnès *Spata*, dame de Rièſ, reçut en don de ſon pere les terres de Peyroles, Mouſteyret, la Baſtide & autres. Il eſt le quatrieme ayeul de Reforciat I. de Caſtellane, à qui la Reine Jeanne confirma certains privileges, & qui fit ſon teſtament le 10. Janvier 1404. Celui-ci fut pere, 1. de Reforciat II. qui ſuit, & 2. de Georges, auteur de la branche des Seigneurs d'Eſparron & de St. Julien.

Reforciat de Caſtellane, ſecond du nom, Seigneur de Fos & ſa vallée, d'Entrecaſteaux, la Verdiere, Varages, Jouques, Caſtelet, Peyroles, Moiſſac, Tourres & autres lieux, fit hommage de ſes terres à Iſabeau, Reine de Jéruſalem & de Sicile le 22. Septembre 1435. Il ſe maria avec Marguerite de *Roquefeuil*, dont il eut trois fils, 1. Boniface qui continua cette branche, de laquelle Jean-Baptiſte de Caſtellane, Seigneur de la Verdiere, premier Conſul d'Aix, Procureur du pays de Provence aux années 1640. & 1654., marié, ſans poſtérité, avec Marthe de *Cabre-Roquevaire*, fut le terme ; 2. Honoré, tige des Comtes de Grignan, dont nous allons parler ; & 3. Reforciat, troiſieme tige des Seigneurs de Laval & de Fos, éteints.

Honoré de Caſtellane (auteur de la branche des Comtes de *Grignan*, Marquis d'*Entrecaſteaux*), Seigneur d'Entrecaſteaux, Peyroles & autres lieux, fit hommage de ſes terres à la Reine Iſabeau en 1440. Il teſta le 29. Mai 1446., après avoir épouſé par contrat paſſé le 30. Mars 1441. Andriette de *Villeneuve-des-Arcs*. Il eſt l'ayeul de Gaſpard de Caſtellane I. qui fit alliance le 6. Janvier 1498. avec Blanche *Adhemar* de *Grignan*, & teſta le 17. Juillet 1531. en faveur de Gaſpar II. de Caſtellane, ſon fils, qui hérita du Comte de Grignan, ſon oncle maternel, à la charge de porter le nom & les armes de la maiſon d'*Adhemar*. Ce même Gaſpard II. épouſa 1. le premier Juin 1529. Anne de *Tournon*, fille de Juſt, & niece du Cardinal de Tournon ; & 2. le 24. Mai 1555. Lucrece de *Grimaldy*, dame d'honneur de la Reine, de laquelle naquit Françoiſe d'*Adhemar*, mariée, ſans poſtérité, avec Gaſpard de Brancas, Baron d'Oiſe. Du premier lit vinrent Louis qui ſuit, & Antoine de Caſtellane, auteur des Seigneurs de *Moiſſac*, établis en Dauphiné.

Louis Adhemar de Monteil, Comte de Grignan, Capitaine de 50. hommes d'armes, Chevalier des ordres du Roi, en 1584., Lieutenant-Général en Provence en 1576., fit ſon teſtament le 4. Mai 1592. Il avoit fait alliance le 24. Mai 1554. avec Eliſabeth de *Pontevès*, ſœur de Jean, Comte de Carces, Grand-Sénéchal, & Lieutenant-Général en Provence. De ce mariage vinrent 1. Louis-François, qui ſuit ; 2. Louis, tige des Seigneurs de *Pierrerue* ; 3. Jean-Louis, reçu Chevalier de Malte, mort Commandeur de Baſtia en Quercy, & quatre filles.

Louis-François fit une branche qui actuellement eſt éteinte, & qui a produit des Archevêques d'Arles, de Corinthe, pluſieurs Evêques, des Chevaliers des ordres du Roi, &c.

Louis de Caſtellane-Adhemar (auteur des Seigneurs de *Pierrerue*) fut légataire de ſon pere de la ſomme de trente mille livres. Il épouſa en 1599. Anne de *Boulieres* de *Mathei*, fille & héritiere de Claude, Seigneur de Pierrerue, & de Marguerite de *Porcelets-de-Maillane*. Il eſt l'ayeul de Charles II. de Caſtellane-Adhemar, qui épouſa en 1653. Anne de *Pontevès* de Sillans, de laquelle il eut deux garçons. La branche du premier eſt établie à Forcalquier, & ſubſiſte en la perſonne de N. de Caſtellane-Adhemar, Capitaine de vaiſſeaux, Chevalier de l'ordre Royal & militaire de Saint-Louis, lequel n'eſt point marié. La ſeconde eſt établie à Marſeille depuis le mariage de N. de Caſtellane-Adhemar, Officier de vaiſſeaux & Chevalier de Saint-Louis, avec la dame de *Mallet*, de laquelle il a deux fils.

Georges de Caſtellane (auteur des Seigneurs d'*Eſparron* & de *Saint-Julien*) fils puîné de Reforciat I., eut entr'autres enfants, Raymond-Geoffroi de Caſtellane, Seigneur de Saint-Julien & de Reguſſe, allié avec Philippe d'*Eſparron*, dame d'Eſparron & de Saint-Julien, de laquelle il laiſſa Boniface qui ſuit, Louis Seigneur de Saint-Julien, qui n'eut qu'une fille, & Georges II., auteur des Seigneurs d'*Allay* & de *Dine*, éteints.

Boniface de Caſtellane, Seigneur de Reguſſe & d'Eſparron, eſt l'ayeul de Pierre I. qui ſuit, & de Henri I. duquel deſcendent les Seigneurs de *Magnan* & d'*Entreſſans*.

Pierre I. de Caſtellane, Seigneur d'Eſparron & de Saint-Julien, eut entr'autres enfants, Jean I. qui ſuit, auteur des Seigneurs de *Novejan*.

Jean I. de Caſtellane, Seigneur d'Eſparron & de Saint-Julien, eſt le biſayeul de Charles de Caſtellane, Seigneur d'Eſparron, de Saint-Julien, & de Bioſc, premier Conſul d'Aix & Procureur du pays de Provence en 1705., allié à la fille de Joſeph-Jean-Baptiſte de *Suffren*, Doyen de la cour de parlement de Provence, & de dame Geneviève de

Digitized by Google

de *Caſtellane* de Saint-Juers. De ce mariage ſont venus entr'autres enfants, 1°. Joſeph-Jean-Baptiſte de Caſtellane, Marquis d'Eſparron, qui n'a eu que deux filles de ſon épouſe Julie de *Simiane-Eſparron*; & 2°. Boniface de Caſtellane, qui n'a auſſi que deux filles de ſon mariage avec Renée *Fournier* qu'il a épouſée en 1745.

Pompée de Caſtellane (auteur de la branche des Seigneurs de *Novejan*) fils puîné de Pierre, Seigneur d'Eſparron, & de Gabrielle de *Glandevès-Faucon*, mourut en 1612., laiſſant de ſon mariage avec Lucrece *Arraud-de-Montauban*, 1°. Jean-Pierre qui ſuit, 2°. Jean dont nous parlerons ci-après, & deux autres enfants.

Jean-Pierre de Caſtellane, Seigneur de Novejan, eſt l'ayeul de Michel-Ange I. de Caſtellane, Gouverneur de Niort, & Ambaſſadeur à la Porte, allié à Catherine de *la Treille*, proche parente du Cardinal de *Fleury*, Miniſtre d'état, de laquelle il a laiſſé Michel-Ange II. de Caſtellane-Novejan, ci-devant Lieutenant-Colonel dans le régiment du Roi infanterie, marié le 12. Octobre 1750. avec Charlotte-Louiſe *Charron*, fille de Michel-Jean-Baptiſte *Charron*, Marquis de Menars, & de dame Anne de *Caſtras-de-la-Riviere*, de laquelle il a des enfants.

Jean de Caſtellane, fils puîné de Pompée, épouſa Marguerite de *Forêts* de la ville de Grignan, dont il eut Scipion de Caſtellane, marié le 24. Juin 1662. avec Marguerite du *Roure-de-Beauvoir*, dont les deſcendants réſident à Saint-Paul-trois-Châteaux en Dauphiné.

L'illuſtre maiſon dont nous venons de parler, a donné plus de ſoixante Chevaliers à l'ordre de Malte. Elle avoit fait juſqu'à vingt-cinq branches toutes diſtinguées par leurs emplois & par leurs alliances: celles dont nous n'avons pas rapporté la filiation ſont éteintes, & nous nous ſommes contentés de les indiquer pour abréger.

CASTELLE ou Saint-Jean de la Caſtelle, abbaye d'hommes, de l'ordre de Prémontré & en regle, au diocèſe d'Aire, en Gaſcogne. Cette abbaye fut rétablie en 1163. par Pierre, Comte de Bigorre & de Marſan. Elle eſt ſituée ſur la rive gauche de l'Adour, à une lieue O. N. O. d'Aire, & elle jouit de 5. à 6. mille livres de rente.

CASTELLET (le), dans le Boulonnois, diocèſe & recette de Boulogne, parlement de Paris, intendance d'Amiens. On y compte 46. feux. Cette communauté eſt à 4. l. & quart S. de Boulogne.

CASTELLET (le), en Provence. *V.* Caſtelet.

CASTELLET (le), terre & ſeigneurie avec un ancien titre de comté, dans le Comté-Venaiſſin, diocèſe de Cavaillon, judicature de l'Iſle. Le château, chef-lieu de cette terre, eſt ſitué fort agréablement, dans une contrée fertile, à trois ou quatre cents pas S. de la riviere de Calavon, à une petite diſtance O. du bourg de Menerbe, à 3. l. & demie E. un quart au N. de Cavaillon, 2. S. O. d'Apt, 4. E. S. E. de l'Iſle, & 7. & quart E. S. E. d'Avignon. Long. 22. 56. 15. lat. 43. 51. 5.

La terre & ſeigneurie du *Caſtellet* entra dans la maiſon de *Gallian* par le mariage d'Iſabeau de *Guilhem*, dame du Caſtellet & de Cadarache, contracté le 4. Octobre 1605. avec Jean-Vincent de Galléan, gentilhomme de la chambre du Roi en 1622., troiſieme fils de Balthazar de Galléan & d'Emilie ou Mille de *Berton-Crillon*. De cette alliance vint, entr'autres enfants, François de Galléan, dit le *Marquis du Caſtellet*, &c. ayeul de Charles-Noël de Galléan, Baron des Iſſarts & de Courtines, Sire & Marquis de Salernes, Seigneur des Angles après la mort de ſon frere cadet, & en cette qualité ſubſtitué au nom & aux armes de Caſtellane, Comte du Caſtellet, Syndic & premier Procureur du pays & de la nobleſſe de Provence en 171.. &c., allié le 15. Décembre 1714. à Genevieve-Catherine de *Raffelis-de-Soiſſans*, dont 1°. Charles-Hiacinthe, pere du Prince de Galléan; 2°. Marie-Eliſabeth de Galléan, Religieuſe à l'Abbaye de Saint-Laurent à Avignon; & 3°. Marie-Marguerite de Galléan, alliée en 1741. à André de *Fogaſſe*, Comte de la Baſtie. *Voyez* Château-Neuf de Gadagne, les Iſſarts, Salernes, &c.

CASTELLON, en Normandie, diocèſe, parlement & intendance de Rouen, élection de Ponteaudemer, ſergenterie de Montfort. On y compte un feu privilégié & 138. feux taillables. Cette paroiſſe eſt à 3. l. & tiers E. S. E. de Ponteaudemer.

CASTELLOUBON, au comté de Bigorre, en Gaſcogne, diocèſe de Tarbes, parlement de Toulouſe, intendance d'Auſch, recette du comté de Bigorre. On y compte 54. feux. Cette paroiſſe eſt à 3. l. & quart S. S. O. de Tarbes.

CASTELMAURE & Ambres, en Languedoc, diocèſe & recette de Narbonne, parlement de Toulouſe, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 13. feux.

CASLELMAYRAN, au pays de Lomagne, en Gaſcogne, diocèſe de Montauban, parlement de Toulouſe, intendance d'Auſch, élection de Lomagne, diſtrict des Baronnies. On y compte 11. feux & 95. bellugues de feu. Cette paroiſſe, à laquelle quelques-uns donnent le titre de ville, eſt ſituée à une lieue de la rive gauche de la Garonne, & à 8. l. E. N. E. de Leictoure.

CASTELMORON, bourg avec un préſidial & juriſdiction, dans le Bazadois, en Guyenne, diocèſe de Bazas, parlement & intendance de Bordeaux. On n'y compte que 33. feux & environ 1800. ames. Ce bourg, qui eſt du duché d'Albret, eſt ſitué entre le Drot & la Dordogne, à 2. l. & tiers de la rive droite de la Garonne, 7. N. E. de Bazas, & 9. E. S. E. de Bordeaux.

CASTELMORON, bourg & juriſdiction, dans l'Agenois, en Guyenne, diocèſe & élection d'Agen, parlement & intendance de Bordeaux. On y compte 208. feux. Ce bourg eſt ſitué ſur la rive droite du Lot, à 2. l. au-deſſous de Caſſeneuil, 2. l. & demie E. N. E. de Clerac, & 6. N. d'Agen.

CASTELMOROUX, ville, en Languedoc, diocèſe, recette, parlement & généralité de Toulouſe, intendance de Languedoc. On y compte 209. feux. Cette ville eſt à 2. l. & demie E. N. E. de Toulouſe.

CASTELMS & Sours, en Béarn, diocèſe de Leſcar, parlement de Pau, intendance d'Auſch, ſénéchauſſée & recette d'Orthès. On y compte 40. feux.

CASTELMUS, en Rouergue, diocèſe de Vabres, parlement de Toulouſe, intendance de Montauban, élection de Milhaud. On y compte 2. feux 81. bellugues & un quart de bellugue de feu.

CASTELNAU, bourg & juriſdiction, dans le Médoc, en Guyenne, diocèſe, parlement, intendance & élection de Bordeaux. On y compte 182. feux. Ce bourg eſt ſitué ſur la petite riviere de Meyres, à 2. l. & quart S. O. du Fort-de-Médoc, 6. E. S. E. de l'Eſparre, 5. E. de l'Océan, & autant N. O. de Bordeaux.

CASTELNAU, au pays des Landes, en Gaſcogne, diocèſe de Dax, parlement de Bordeaux, intendance d'Auſch, élection des Landes. On y compte 175. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur la riviere de Luye, à 3. l. S. E. de Dax.

CASTELNAU, en Languedoc, diocèſe & recette d'Agde, parlement de Toulouſe, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y

Digitized by Google

compte 167. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur la rive gauche du Heraut, à 2. l. & tiers N. N. O. d'Agde.

CASTELNAU, en Languedoc, dioceſe, recette & généralité de Montpellier, intendance de Languedoc, parlement de Toulouſe. On y compte 96. feux. Cette paroiſſe eſt à une lieue N. E. de Montpellier.

CASTELNAU, en Languedoc, dioceſe & recette d'Uzès, parlement de Toulouſe, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 19. feux. Cette paroiſſe eſt à 2. l. & demie S. O. d'Uzès.

CASTELNAU, paroiſſe & juriſdiction, dans le Bazadois, en Guyenne, dioceſe de Bazas, parlement & intendance de Bordeaux, élection de Condom. On y compte 63. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée à une lieue & demie de la rive droite de la Garonne, & à 8. l. E. N. E. de Bazas.

CASTELNAU, paroiſſe & juriſdiction, dans le Condomois, en Gaſcogne, dioceſe & élection de Condom, parlement & intendance de Bordeaux. On y compte 70. feux. Cette paroiſſe eſt à une lieue & demie N. E. de Condom.

CASTELNAU, au pays de Foix, dioceſe de Pamiers, parlement de Toulouſe, intendance de Perpignan, recette du pays de Foix. On y compte 11. feux de compoids & 77. feux allumans. Cette paroiſſe eſt à 3. l. & deux tiers O. S. O. de Pamiers.

CASTELNAU, au pays des Quatre-Vallées, en Gaſcogne, dioceſe & intendance d'Auſch, parlement de Toulouſe, recette & vallée de Magnoac. On y compte 100. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur la riviere de Gele, à une lieue N. de Mauléon, & 8. de Simi. S. d'Auſch.

CASTELNAU, bourg dans l'Armagnac, en Gaſcogne, dioceſe, intendance & élection d'Auſch, parlement de Toulouſe, collecte de Riviere-Baſſe. On y compte 8. feux 63. bellugues & un quart de bellugue de feu. Ce bourg eſt ſitué ſur une petite riviere à 9. l. & demie O. S. O. d'Auſch.

CASTELNAU, dans l'Armagnac, en gaſcogne, dioceſe de Leictoure, intendance & élection d'Auſch, parlement de Toulouſe, collecte de Fezenſaquet. On y compte 3. feux 19. bellugues & trois quarts de bellugue de feu. Cette paroiſſe eſt à cinq quarts de lieue E. S. E. de Leictoure.

CASTELNAU (le), bourg, au pays des Landes, en gaſcogne, dioceſe de Dax, parlement de Bordeaux, intendance d'Auſch, élection des Landes. On y compte 200. feux. Ce bourg eſt ſitué dans une contrée agréable, & fertile principalement en vins & en fruits.

CASTELNAU d'Angle, dans l'Aſtarac, en Gaſcogne, dioceſe & intendance d'Auſch, parlement de Toulouſe, élection d'Aſtarac. On y compte 3. feux & 65. bellugues de feu. Cette paroiſſe eſt à 2. l. & quart N. N. O. de Mirande.

CASTELNAU d'Aude, en Languedoc, dioceſe & recette de Narbonne, parlement de Toulouſe, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 48. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur la riviere d'Aude, à 5. l. & tiers O. N. O. de Narbonne.

CASTELNAU d'Auzan, dans l'Armagnac, en Gaſcogne, dioceſe, intendance & élection d'Auſch, parlement de Toulouſe, collecte d'Eauſe. On y compte 11. feux 44. bellugues & demie de feu. Cette paroiſſe eſt à 8. l. & demie N. O. d'Auſch, & 5. O. S. O. de Condom.

CASTELNAU de Barbarens, dans l'Aſtarac, en Gaſcogne, dioceſe & intendance d'Auſch, parlement de Toulouſe, élection d'Aſtarac. On y compte 11. feux & 7. belluges de feu. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur l'Arroz, à 5. l. & demie E. N. E. de Mirande, & 3. S. E. d'Auſch.

CASTELNAU de Bonnefons, bourg, en Languedoc, dioceſe & recette d'Alby, parlement & généralité de Toulouſe, intendance de Languedoc. On y compte 320. feux. Ce bourg eſt à une lieue O. d'Alby, & ſur le Tarn.

CASTELNAU de Braſſac, ville, en Languedoc, dioceſe & recette de Caſtres, parlement & généralité de Toulouſe, intendance de Languedoc. On y compte 330. feux. Cette ville eſt ſituée ſur la riviere d'Agout, à 3. l. & tiers E. N. E. de Caſtres.

CASTELNAU de Bretenous, ville, en Quercy, dioceſe de Cahors, parlement de Toulouſe, intendance de Montauban, élection de Figeac. On y compte 68. feux 27. bellugues & trois quarts de bellugue de feu. Cette ville eſt ſituée à quelque diſtance de la rive gauche de la Dordogne, à 6. l. & deux tiers N. N. O. de Figeac, & 10. & demie N. E. de Cahors. Il y a à Caſtelnau de Bretenous une égliſe collégiale, dont le chapitre eſt compoſé d'un Doyen & de dix-huit Chanoines.

CASTELNAU les Crez & Saleron, en Languedoc, dioceſe, recette & généralité de Montpellier, parlement de Toulouſe, intendance de Languedoc. On y compte 96. feux. Cette paroiſſe eſt à 1. l. N. E. de Montpellier.

CASTELNAU en Eſtelane, en Rouergue, dioceſe de Vabres, parlement de Toulouſe, intendance de Montauban, élection de Milhaud. On y compte 11. feux & 14. bellugues de feu. Cette paroiſſe eſt à 4. l. & quart O. N. O. de Milhaud.

CASTELNAU de Gratecambe, paroiſſe & juriſdiction, dans l'Agenois, en Guyenne, dioceſe & élection d'Agen, parlement & intendance de Bordeaux. On y compte 100. feux. Cette paroiſſe eſt à une lieue N. E. de Caſſeneuil, & 1. & demie N. O. de Villeneuve-d'Agenois.

CASTELNAU ſur Gupie, dans le Bazadois, en Guyenne, dioceſe de Bazas, parlement & intendance de Bordeaux, élection de Condom, juriſdiction de la Réole. On y compte 175. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée à cinq quarts de lieue de la rive droite de la Garonne, & à 8. l. N. E. de Bazas.

CASTELNAU de Levis, en Languedoc, dioceſe & recette d'Alby, parlement & généralité de Toulouſe, intendance de Languedoc. On y compte 50. feux.

CASTELNAU de Magnoac, ville au pays des Quatre-Vallées, en Gaſcogne, dioceſe & intendance d'Auſch, parlement de Toulouſe, recette & vallée de Magnoac. On y compte 190. feux. Cette ville eſt ſituée ſur la riviere de Gers, à une lieue N. de Mauléon, 6. N. un quart à l'O. de Mauléon, & 8. & quart S. d'Auſch. Il y a à Caſtelnau une égliſe collégiale. C'eſt dans cette ville que ſe tient tous les ans l'aſſemblée générale du pays des Quatre-Vallées, & à laquelle préſide le Sénéchal, ou, en ſon abſence, le Juge qui eſt ſon Lieutenant.

CASTELNAU de Meſmes ou Maines, dans le Bazadois, en Gaſcogne, dioceſe de Bazas, parlement & intendance de Bordeaux. On y compte 70. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur la riviere de Ciron, à 3. l. & demie E. S. E. de Bazas.

CASTELNAU de Montmirail, ville, en Languedoc, dioceſe & recette d'Alby, parlement & généralité de Toulouſe, intendance de Languedoc. On y compte 160. feux. Cette ville, l'une des douze premieres du dioceſe, eſt ſituée ſur une hauteur, à 4. l. & trois quarts O. d'Alby.

CASTELNAU de Montratier, ville, en Quercy, dioceſe & élection de Cahors, parlement de Toulouſe, intendance de Montauban. On y compte 42. feux une bellugue & un quart de bellugue de feu. Cette ville eſt ſituée ſur une hauteur, ſur la

Digitized by Google

riviere de Lute, à 7. l. N. N. E. de Montauban, & 5. S. S. E. de Cahors. Il y a à Caſtelnau de Montratier une égliſe collégiale, dont le chapitre eſt compoſé d'un Doyen & de huit Chanoines.

CASTELNAU Picompau, dans le comté de Commiges, en Gaſcogne, dioceſe de Rieux, parlement de Toulouſe, intendance d'Auſch, élection de Comminges, châtellenie de Samarthan. On y compte 3. feux 26. bellugues & un quart de bellugue de feu. Cette paroiſſe eſt à 3. l. O. N. O. de Rieux.

CASTELNAU de Riberac, dans l'Armagnac, en Gaſcogne, dioceſe, intendance & élection d'Auſch, parlement de Toulouſe, collecte de Riviere-Baſſe. On y compte 8. feux 63. bellugues & un quart de bellugue de feu. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur une petite riviere, qui bientôt après ſe perd dans l'Adour, à une lieue & tiers S. O. de Plaiſance, & 9. & demie O. S. O. d'Auſch.

CASTELNAU de Xernès ou Cernes, dans le Bazadois, en Guyenne, dioceſe de Bazas, parlement & intendance de Bordeaux, élection de Condom. On y compte 50. feux. Cette paroiſſe eſt à 4. l. O. N. O. de Bazas.

CASTELNAUD, en Périgord, dioceſe & élection de Sarlat, parlement & intendance de Bordeaux. On y compte 127. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur la rive gauche de la Dordogne, à 1. l. S. de Sarlat..

CASTELNAUDARRY, *Caſtrum novum Arrii*, ville, capitale du pays de Lauraguais, avec une juſtice Royale, une ſénéchauſſée-préſidial & une maîtriſe des eaux & forêts, &c., en Languedoc, dioceſe & recette de Saint-Papoul, parlement & généralité de Toulouſe, intendance de Languedoc. On y compte 1015. feux. Cette ville eſt ſituée ſur une petite éminence, au pied de laquelle eſt un baſſin du canal Royal, à 9. l. S. E. de Toulouſe, une & tiers S. O. de Saint-Papoul, 6. & quart O. N. O. de Carcaſſonne, & 28. & demie O. S. O. de Montpellier. Long. 19. 37. 7. lat. 43. 19. 4. Il y a à Caſtelnaudarry une égliſe collégiale & pluſieurs maiſons religieuſes de l'un & de l'autre ſexe. La ſénéchauſſée & préſidial de cette ville fut établie par le Roi Henri II. Le Sénéchal eſt d'épée. La juſtice ſe rend en ſon nom dans la ſénéchauſſée ſeulement, où il a droit de préſider, auſſi-bien qu'au préſidial. Il reçoit le ſerment des Conſuls, mais il n'a que cent livres de gages, payées ſur le domaine. C'eſt dans le voiſinage de Caſtelnaudarry que fut pris le Maréchal de Montmorency, à la tête des mécontents en 1632., & le même qui eut enſuite la tête tranchée à Toulouſe.

Antoine *Tolojani*, Abbé de Saint-Antoine de Vienne, fameux par ſes écrits, par ſes prédications & par la fondation de trois maiſons de ſon ordre, étoit natif de cette ville.

Germain de la *Faille*, Syndic de la ville de Toulouſe, naquit auſſi à Caſtelnaudarry, le 30. Octobre 1616. Il devint en 1694. Secrétaire perpétuel de l'académie des jeux floraux, & mourut à Toulouſe, Doyen des anciens Capitouls de cette ville, le 12. Novemb. 1711. à 96. ans. On a de lui 1°. les annales de Toulouſe en deux volumes, 2°. un traité de la nobleſſe des Capitouls de Toulouſe, &c.

CASTELNAVET, dans l'Armagnac, en Gaſcogne, dioceſe, intendance & élection d'Auſch, parlement de Toulouſe, collecte du Bas-Armagnac. On y compte 5. feux 58. bellugues & trois quarts de bellugue de feu. Cette paroiſſe eſt à 6. l. O. S. O. d'Auſch.

CASTELNOU, en Rouſſillon, dioceſe de Perpignan, conſeil ſupérieur, intendance, viguerie & recette de Rouſſillon. On y compte 34. feux. Cette paroiſſe eſt à 3. l. & demie S. O. de Perpignan.

CASTELNOVEL, dans le Gevaudan, en Languedoc, dioceſe & recette de Mende, parlement de Toulouſe, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 30. feux. Cette paroiſſe eſt à cinq quarts de lieue N. O. de Mende.

CASTELREN ou Caſtelven, en Languedoc, dioceſe de Narbonne, parlement & généralité de Toulouſe, intendance de Languedoc, recette de Limoux. On y compte 84. feux. Cette paroiſſe eſt à cinq quarts de lieue O. S. O. de Limoux, & à une lieue & deux tiers N. O. d'Alet.

CASTELSAGRAT & Saint-Michel, ville & juriſdiction, dans l'Agenois, en Guyenne, dioceſe & élection d'Agen, parlement & intendance de Bordeaux. On y compte 157. feux. Cette ville eſt ſituée dans une contrée agréable & fertile, ſur une petite riviere, à 5. l. E. d'Agen.

CASTELSARRAZIN, ville, en Languedoc, dioceſe de Montauban, parlement & généralité de Toulouſe, intendance de Languedoc. On y compte 918. feux. Cette ville eſt ſituée ſur la rive droite de la Garonne, à 9. l. & demie N. N. O. de Toulouſe, & 3. O. N. O. de Montauban. La ville dont il eſt queſtion, étoit connue dès le douzieme ſiecle & appartenoit au Comte de Toulouſe. Quelques-uns prétendent qu'elle eſt du temps des Sarraſins; mais d'autres penſent au contraire, & avec raiſon, qu'elle eſt moins ancienne. On croit que ſon nom lui vient de ſa ſituation ſur la petite riviere d'Azim, qui bientôt après ſe perd dans la Garonne.

CASTELSARRAZIN, au pays des Landes, en Gaſcogne, dioceſe de Dax, parlement de Bordeaux, intendance d'Auſch, élection des Landes. On y compte 175. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée au confluent des rivieres de Luy & d'Ourſon, à 5. l. E. de Dax.

CASTELVIEL, en Languedoc, dioceſe & recette d'Alby, parlement & généralité de Toulouſe, intendance de Languedoc. On y compte 156. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur le Tarn, à 3. l. E. N. E. d'Arles.

CASTELVIELH, dans le Bourdelois, en Guyenne, dioceſe, parlement, intendance & élection de Bordeaux, juriſdiction du comté de Benauge. On y compte 145. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée à 2. l. de la rive gauche de la Garonne, & à 7. l. & quart S. E. de Bordeaux.

CASTENAY, en Normandie, dioceſe, parlement, intendance & élection de Rouen. On y compte 2. feux privilégiés & 52. feux taillables. Cette paroiſſe eſt à 3. l. & quart E. N. E. de Rouen.

CASTENDET & Rondebœuf, au pays des Landes, en Gaſcogne, dioceſe d'Aire, parlement de Bordeaux, intendance d'Auſch, élection des Landes. On y compte 230. feux. Cette paroiſſe eſt à 2. l. & quart N. O. d'Aire, & 9. E. N. E. de Dax.

CASTENEC, treve de Bieuzy, en Bretagne, dioceſe & recette de Vannes, parlement & intendance de Rennes. On y compte un feu un demi & un tiers de feu.

CASTENOY, dans le Beauvoiſis, au gouvernement général de l'Iſle-de-France, dioceſe de Beauvais, parlement de Paris, intendance de Soiſſons, élection de Clermont. On y compte 101. feux. Cette paroiſſe eſt à cinq quarts de lieue E. S. E. de Clermont.

CASTERA, au pays des Landes, en Gaſcogne, dioceſe de Lax, parlement de Bordeaux, intendance d'Auſch, élection de Landes. On y compte 31. feux.

CASTERA, en Béarn, dioceſe de Leſcar, parlement de Pau, intendance d'Auſch, ſénéchauſſée

Digitized by Google

& recette de Morlas. On y compte 11. feux. Cette paroiſſe eſt à 5. l. N. E. de Morlas.

CASTERA (le), au pays de Riviere-Verdun, en Gaſcogne, dioceſe & parlement de Toulouſe, intendance d'Auſch, élection de Riviere-Verdun. On n'y compte point de feux, mais ſeulement 61. bellugues & un quart de bellugue de feu. Cette paroiſſe eſt à 5. l. O. N. O. de Toulouſe.

CASTERA (le), au pays de Comminges, en Gaſcogne, dioceſe & élection de Comminges, parlement de Toulouſe, intendance d'Auſch, châtellenie d'Aurignac. On n'y compte point de feux, mais ſeulement 82. bellugues de feu. Cette paroiſſe eſt à 3. l. & tiers N. de St. Gaudens.

CASTERA Bouzet (le), au pays de Lomagne, en Gaſcogne, dioceſe de Montauban, parlement de Toulouſe, intendance d'Auſch, élection & vicomté de Lomagne. On y compte 5. feux & 72. bellugues de feu. Cette paroiſſe eſt à 5. l. & trois quarts E. N. E. de Leictoure.

CASTERA Leictoure (le), au pays de Lomagne, en Gaſcogne, dioceſe de Leictoure, parlement de Toulouſe, intendance d'Auſch, élection & vicomté de Lomagne. On y compte 11. feux & 67. bellugues de feu. Cette paroiſſe eſt à une lieue N. N. E. de Leictoure.

CASTERA Preveron, dans l'Armagnac, en Gaſcogne, dioceſe, intendance & élection d'Auſch, parlement de Toulouſe, collecte de Vic. On n'y compte point de feux, mais ſeulement 88. bellugues & trois quarts de bellugue de feu. Cette paroiſſe eſt à 4. l. & demie O. N. O. d'Auſch.

CASTERA Vivent, dans l'Armagnac, en Gaſcogne, dioceſe, intendance & élection d'Auſch, parlement de Toulouſe, collecte de Iegun. On y compte cinq feux 72. bellugues & demie de feu. Cette paroiſſe eſt à 3. l. & demie N. N. O. d'Auſch.

CASTERAS, en Languedoc, dioceſe & recette de Rieux, parlement & généralité de Toulouſe, intendance de Languedoc. On y compte 12. feux.

Le Roi Louis XIII. fit don de la terre & ſeigneurie de *Caſteras*, à Jacques de *Minut*, Sénéchal de Rouergue, en faveur duquel il l'érigea en Marquiſat. Ce Marquis étoit fils de Georges de Minut, gentilhomme Milanois, qui étoit venu en France ſous le Roi François I., & qui fut premier Préſident du parlement de Toulouſe, le 4. Août 1425. Jacques de Minut étoit pere d'Antoine de Minut, Baron de Caſteras, qui épouſa Marthe *du Poriera-Terraſſe*. Il ne vint de ce mariage qu'une fille, Anne de Minut de Caſtera, qui fut alliée à Charles de *Gontaut*, Seigneur de Cabreres, Baron de Gramat & de Loubreſſas, Page de la chambre de Louis XIII., qui fit ſon teſtament le 20. Août 1660.

CASTERES, au pays des Quatre-Vallées, en Gaſcogne, dioceſe & intendance d'Auſch, parlement de Toulouſe, vallée de Magnoac. On y compte 45. feux. Cette paroiſſe eſt à 1. l. S. de Mauléon.

CASTERON (le), au pays de Lomagne, en Gaſcogne, dioceſe de Leictoure, parlement de Toulouſe, intendance d'Auſch, élection & vicomté de Lomagne. On y compte 3. feux & 49. bellugues de feu. Cette paroiſſe eſt à 4. l. & quart E. S. E. de Leictoure.

CASTESNÉ ou Caſtetné, au pays des Landes, en Gaſcogne, dioceſe de Dax, parlement de Bordeaux, intendance d'Auſch, élection des Landes. On y compte 153. feux. Cette paroiſſe eſt à 7. l. & demie E. S. E. de Dax.

CASTET, en Béarn, dioceſe de Leſcar, parlement de Pau, intendance d'Auſch, ſénéchauſſée & recette de Morlas. On n'y compte que 4. feux.

CASTET, en Béarn, dioceſe d'Oleron, parlement de Pau, intendance d'Auſch, vallée & recette d'Oſſau. On y compte 80. feux ou habitations. Cette paroiſſe eſt à 3. l. E. S. E. d'Oleron.

CASTET Abidon, en Béarn, dioceſe de Dax, parlement de Pau, intendance d'Auſch, ſénéchauſſée & recette de Morlas. On y compte 13. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur la riviere d'Ourſon, à 6. l. N. O. de Pau, & 7. N. O. de Morlas.

CASTET Arrouy, au pays de Lomagne, en Gaſcogne, dioceſe de Leictoure, parlement de Toulouſe, intendance d'Auſch, élection & vicomté de Lomagne. On y compte 3. feux & 20. bellugues de feu. Cette paroiſſe eſt à cinq quarts de lieue E. de Leictoure.

CASTET Puyon, en Béarn, dioceſe de Leſcar, parlement de Pau, intendance d'Auſch, ſénéchauſſée & recette de Morlas. On y compte 38. feux. Cette paroiſſe eſt à 4. l. & demie N. N. E. de Morlas.

CASTET Viague, au pays de Comminges, en Gaſcogne, dioceſe & élection de Comminges, parlement de Toulouſe, intendance d'Auſch, châtellenie d'Aſpect. On y compte un feu & 10. bellugues de feu. Cette paroiſſe eſt à 3. l. O. N. O. de St. Lizier, & 3. & tiers E. S. E. de St. Gaudens.

CASTETNAU, en Béarn, dioceſe de Leſcar, parlement de Pau, intendance d'Auſch, ſénéchauſſée & recette de Sauveterre. On y compte 12. feux. Cette parroiſſe eſt à 2. l. E. S. E. de Sauveterre.

CASTETNÉ, au pays des Landes, en Gaſcogne. *Voyez* Caſtelné.

CASTETNER, en Béarn, dioceſe de Dax, parlement de Pau, intendance d'Auſch, ſénéchauſſée & recette d'Orthès. On y compte 20. feux. Cette paroiſſe eſt à cinq quarts de lieue S. d'Orthès.

CASTETS, paroiſſe & juriſdiction, dans l'Agenois, en Guyenne, dioceſe & élection d'Agen, parlement & intendance de Bordeaux. On y compte 65. feux. Ce paroiſſe eſt ſituée ſur une petite riviere, à 5. l. E. S. E. d'Agen.

CASTETS, dans l'Aſtarac, en Gaſcogne, dioceſe & intendance d'Auſch, parlement de Toulouſe, élection d'Aſtarac. On y compte 4. feux & 44. bellugues de feu. Cette paroiſſe eſt à 3. l. S. S. O. de Mirande, & 4. & quart O. S. O. de Maſſecoube.

CASTETS, bourg, au pays des Landes, en Gaſcogne, dioceſe de Dax, parlement de Bordeaux, intendance d'Auſch, élection des Landes. On y compte 214. feux. Ce bourg eſt ſitué dans le Marenſin, ſur la route de Bordeaux à Bayonne, à 2. l. & demie N. O. de Dax.

CASTETS Sarrazin, au pays des Landes, en Gaſcogne. *Voyez* Caſtelſarrazin.

CASTEX, au pays de Foix, dioceſe de Pamiers, parlement de Toulouſe, intendance de Perpignan, recette du pays de Foix. On y compte 16. feux de compoids & 62. feux allumans. Cette paroiſſe eſt ſituée en pays de montagnes & fertile en pâturages.

CASTEX, dans l'Armagnac, en Gaſcogne, dioceſe, intendance & élection d'Auſch, parlement de Toulouſe, collecte d'Eauſe. On y compte 3. feux 83. bellugues & trois quarts de bellugues de feu. Cette paroiſſe eſt à 5. l. O. d'Eauze, & 12. O. N. O. d'Auſch.

CASTEYDE & Dont, en Béarn, dioce de Tarbes, parlement de Pau, intendance d'Auſch, ſénéchauſſée & recette de Morlas. On y compte 15. feux. Cette paroiſſe eſt à 6. l. E. de Morlas.

CASTEYDE de Camy, en Béarn, dioceſe de Leſcar, parlement, ſenéchauſſée & recette de Pau, intendance d'Auſch. On y compte 15. feux. Cette paroiſſe eſt à 2. l. & quart N. O. de Pau.

CASTIES, au pays de Comminges, en Gaſcogne, dioceſe de Rieux, parlement de Toulouſe, intendance d'Auſch, élection de Comminges, châtellenie de

de Samathan. On y compte 2. feux & 89. bellugues & demie de feu. Cette paroiſſe eſt à 3. l. O. N. O. de Rieux, & 3. & deux tiers S. S. E. de Lombès.

CASTILHON, en Béarn, dioceſe de Leſcar, parlement, ſénéchauſſée & recette de Pau, intendance d'Auſch. On y compte 18. feux. Cette paroiſſe eſt à 3. l. & trois quarts N. O. de Pau.

CASTILHON, en Béarn, dioceſe de Leſcar, parlement de Pau, intendance d'Auſch, ſénéchauſſée & recette de Morlas. On y compte 16. feux. Cette paroiſſe eſt à 4. l. & quart N. E. de Morlas.

CASTILHON de Courry, en Languedoc, dioceſe & recette d'Uzès, parlement de Toulouſe, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 99. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée dans les montagnes, à 6. l. N. O. d'Uzès.

CASTILHON du Gar, en Languedoc, dioceſe & recette d'Uzès, parlement de Toulouſe, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 87. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée dans une contrée également agréable & fertile, à 5. l. N. d'Uzès.

CASTILLON, dans le Beauvoiſis, au gouvernement-général de l'Iſle-de-France, dioceſe de Beauvais, parlement de Paris, intendance de Soiſſons, élection de Clermont. On y compte 130. feux. Cette paroiſſe eſt à 2. l. & deux tiers N. N. O. de Clermont, & 3. & demie E. N. E. de Beauvais.

CASTILLON, dans le Bazadois, en Guyenne, dioceſe de Bazas, parlement & intendance de Bordeaux, élection de Condom, juriſdiction de la Réolle. On y compte 73. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée à quelque diſtance de la rive droite de la Garonne, & entre cette riviere & celle de Drot.

CASTILLON, au pays de Lomagne, en Gaſcogne, dioceſe de Lombès, parlement de Toulouſe, intendance d'Auſch, élection de Lomagne, diſtrict des Baronnies. On y compte 5. feux & 79. bellugues de feu. Cette paroiſſe eſt à 2. l. & tiers N. de Lombès.

CASTILLON, au pays de Riviere-Verdun, en Gaſcogne, dioceſe de Comminges, parlement de Toulouſe, intendance d'Auſch, élection de Riviere-Verdun. On y compte 2. feux 63. bellugues & un quart de bellugue de feu. Cette paroiſſe eſt ſituée dans une contrée aſſez agréable & fertile, à 3. l. & demie S. S. O. de Saint-Béat.

CASTILLON, dans l'Armagnac, en Gaſcogne, dioceſe, intendance & élection d'Auſch, parlement de Toulouſe, collecte de Vic. On y compte 9. feux 90. bellugues & un quart de bellugue de feu. Cette paroiſſe eſt à une lieue O. S. O. de Fezenſac, & 5. & demie O. N. O. d'Auſch.

CASTILLON, au pays de Nebouzan, en Gaſcogne, dioceſe de Comminges, parlement de Toulouſe, intendance d'Auſch, recette du pays de Nebouzan. On y compte 19. feux ou habitations.

CASTILLON, en Normandie, dioceſe, parlement & intendance de Rouen, élection de Lihons, fergenterie de Buchy. On n'y compte point de feux privilégiés, mais ſeulement 15. feux taillables. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur la riviere d'Andelle, à 3. l. & tiers N. de Lihons.

CASTILLON, en Normandie, dioceſe & élection de Bayeux, parlement de Rouen, intendance de Caen, fergenterie de Briquefart. On y compte 183. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur la Drome, à 2. l. & demie S. O. de Bayeux, & 5. & demie O. de Caen.

CASTILLON, en Normandie, dioceſe de Séez, parlement de Rouen, intendance d'Alençon, élection de Falaiſe, fergenterie de Saint-Pierre-ſur-Dives. On y compte 124. feux. Cette paroiſſe eſt à 4. l. N. E. de Falaiſe.

CASTILLON, bourg, au comté de Comminges, en Gaſcogne, dioceſe & élection de Comminges, parlement de Toulouſe, intendance d'Auſch, châtellenie d'Aurignac. On y compte 4. feux & 50. bellugues de feu. Ce bourg eſt à 2. l. S. S. E. d'Aurignac, & autant E. N. E. de St. Gaudens.

CASTILLON, ville & châtellenie, au comté de Comminges, en Gaſcogne, dioceſe de Saint-Lizier, élection de Comminges, parlement de Toulouſe, intendance d'Auſch. On y compte 5. feux 34. bellugues & demie de feu. Cette ville eſt à 3. l. S. O. de Saint-Lizier, & 7. & demie E. S. E. de Saint-Bertrand.

CASTILLON, ville & juriſdiction, dans le Bourdelois, en Guyenne, dioceſe, parlement, intendance & élection de Bordeaux. On y compte 539. feux. Cette ville eſt ſituée ſur la rive droite de la Dordogne, à 4. l. S. S. E. de Libourne, 11. & demie S. O. de Périgueux, & 9. & demie & un quart au N. de Bordeaux. Elle eſt remarquable par la victoire ſignalée que les François y remporterent ſur les Anglois en 1451. Du côté des Anglois, entr'autres perſonnes de la premiere conſidération, Jean *Talbot* & ſon fils périrent en cette journée.

CASTILLON *ou* Saint-Martin de Caſtillon, en Provence, dioceſe, viguerie & recette d'Apt, parlement & intendance d'Aix. On y compte 6. feux & un quart de feu de cadaſtre. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur une montagne, à cinq quarts de lieue E. S. E. d'Apt.

CASTILLON Maſſas, dans l'Armagnac, en Gaſcogne, dioceſe, intendance & élection d'Auſch, parlement de Toulouſe, collecte de Iegun. On y compte 2. feux 97. bellugues & trois quarts de bellugue de feu. Cette paroiſſe eſt à une lieue & demie N. O. d'Auſch.

CASTILLON de Médoc, paroiſſe & juriſdiction, dans le Médoc, en Guyenne, dioceſe, intendance, parlement & élection de Bordeaux. On y compte 101. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur la rive gauche de la Garonne, à 2. l. & demie E. N. E. de l'Eſparre, & 11. N. N. O. de Bordeaux.

CASTILLONNEZ, ville & juriſdiction, dans l'Agenois, en Guyenne, dioceſe & élection d'Agen, parlement & intendance de Bordeaux. On y compte 225. feux. Cette ville eſt ſituée ſur une hauteur, à quelque diſtance de la rive gauche du Drot, à 5. l. N. O. de Villeneuve-d'Agenois, & 4. & demie S. S. E. de Bergerac. Long. 18. 12. 30. lat. 44. 39. 24.

CASTILLY, en Normandie, dioceſe & élection de Bayeux, parlement de Rouen, intendance de Caen, fergenterie d'Iſigny. On y compte 109. feux. Cette paroiſſe eſt à 2. l. S. E. d'Iſigny, & 3. & quart O. de Bayeux.

CASTIN, dans l'Armagnac, en Gaſcogne, dioceſe, intendance & élection d'Auſch, parlement de Toulouſe, collecte de Iegun. On y compte 2. feux & 77. bellugues de feu. Cette paroiſſe eſt à une lieue N. O. d'Auſch.

CASTRA, au pays des Landes, en Gaſcogne, dioceſe de Dax, parlement de Bordeaux, intendance d'Auſch, élection des Landes. On y compte 31. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée dans une contrée ſablonneuſe.

CASTRE, en Languedoc & ailleurs. *Voyez* Caſtries.

CASTRE (la), au pays de Lomagne, en Gaſcogne ou plutôt en Languedoc, dioceſe & parlement de Toulouſe, élection de Lomagne, Comté de Carmaing. On n'y compte point de feux, mais ſeulement 64. bellugues de feu. Cette paroiſſe eſt à 4. l. & quart S. E. de Toulouſe.

CASTRES, *Caſtra*, *Caſtrum*, ville con-

fidérable avec titre de comté, un évêché suffragant d'Alby, une sénéchaussée, une justice Royale, une recette, une maréchaussée, &c. en Languedoc, parlement & généralité de Toulouse, intendance de Languedoc. On y compte 1689. feux & environ 10. mille ames. Cette ville est située presque au confluent des rivieres d'Agout & de Thoret, à 23. l. & demie O. de Montpellier, 11. E. de Toulouse, 8. un tiers N. un quart à l'O. de Carcassonne, 6. & demie S. S. E. d'Alby, & 103. S. de Paris. Long. 19. 54. 45. lat. 43. 37. 10.

Dans le neuvieme siecle, la ville dont il est question, n'étoit qu'un petit lieu recommandable par son abbaye. Ortelius & quelques autres géographes n'étoient pas fondés quand ils ont cru que ce lieu étoit la *Cessero* dont parle Pline; car il est beaucoup plus vraisemblable que la ville de *Cessero* étoit située à-peu-près au même endroit où est à présent Saint-Thibery, au diocese d'Agde. Quoi qu'il en soit, la ville de Castres ne s'est formée que par succession de temps, & c'est à ses premiers Abbés ainsi qu'aux Moines de cette abbaye qu'elle est redevable de son existence. Aussi les Abbés conjointement avec les Moines étoient Seigneurs de la ville, & ce ne fut que par une suite de divers événements que le Roi devint propriétaire de la ville de Castres.

En 1356. le Roi Jean érigea la ville de Castres & sa seigneurie en comté en faveur de Jean Comte de Vendôme. Dans la suite, ce comté passa de la maison des Comtes de Vendôme dans celle des Comtes d'Armagnac. Louis XI. l'ayant saisi sur le dernier Seigneur de la maison d'Armagnac, le donna à Boissilis del-Giudice, à la mort duquel le comté de Castres fut réuni à la Couronne.

En 1567. la ville de Castres fut pillée & saccagée par les Calvinistes; & ce furent eux qui détruisirent l'ancienne église cathédrale, en la place de laquelle on en a rebâti une autre sur les desseins des architectes du Roi. Les auteurs du voyage littéraire rapportent que dans l'ancienne église on voyoit un tombeau élevé sur lequel étoit la figure d'un Prince avec cette épitaphe :

Hic tumulatur Princeps Beru, *nepos Addonis Regis Barchinonenſis, qui hortationibus fratris Helizachar prioris monaſterii Caſtris, falſam depoſuit religionem & veram ſuſcepit, uno & eodem die baptiſatur, moritur & vivit in æternum. Anno incarnati Verbi octingenteſimo, idus Septembris.*

On croit que ce Roi *Addo* & *Beru* son neveu étoient maures, & qu'étant venus l'an 800. à Narbonne, ils y furent arrêtés, conduits à Castres, & enfermés dans la grosse tour de l'abbaye. Beru y mourut au bout de trois mois, & Addo fut conduit à Charlemagne.

Le palais épiscopal est un très-bel édifice. Il a été bâti sur les desseins d'Hardouin Mansart. Les jardins sont des plus beaux & des mieux entendus; mais ils ont coûté beaucoup à faire, principalement à cause de l'inégalité du terrein.

Indépendamment du palais épiscopal, il y a à Castres quantité de belles maisons, dont les unes sont des édifices publics, & les autres appartiennent à divers particuliers.

Le commerce qui se fait en cette ville est très-considérable, & il est en même temps des mieux soutenus. On y fabrique des minionnettes en estame & en soie; des burats unis, rayés, en estame & en soie; des serges en laine de toutes les façons; des coutelines larges & étroites, reblanchies & à poil tiré; des ratines de toutes couleurs; de mazamets en couleurs; des bas pour hommes & pour femmes, de poil de daim, faits au métier; des bas de laine pour les femmes, faits à l'éguille; des bas d'enfants en coton, faits pareillement à l'aiguille; des bas de fil, faits à l'aiguille; des bonnets de laine & de coton, doubles & simples, faits à l'aiguille; des toiles grises & rousses, d'une aune ou environ de largeur; des basins unis; des lacets de coton blancs & en couleurs; des bandes de coton pour les enfants; & de fort beaux ouvrages en paille. En un mot, cette ville est une des plus commerçantes, non-seulement de la province de Languedoc, mais encore du royaume; aussi les habitants vivent tous à leur aise.

Du temps que la religion P. R. étoit tolérée en France, il y avoit à Castres une chambre ou cour supérieure, appellée *la chambre mi-partie* ou *la chambre de l'édit*. Cette chambre étoit ainsi nommée, à cause qu'elle étoit composée d'un nombre égal de Juges catholiques & de Juges protestans, & à cause qu'elle avoit été établie en vertu des édits de pacification que nos Rois avoient été obligés d'accorder aux Calvinistes. Le premier établissement de cette chambre remonte à l'an 1579., & il fut fait en exécution du vingt-neuvieme article de la paix de Poitiers. Elle tint d'abord ses séances dans la ville de *l'Isle* en Albigeois. En 1585. le Roi révoqua tous les édits qui avoient été accordés aux Calvinistes, & supprima expressément toutes les chambres mi-parties. Celle dont il est question, fut rétablie en 1595.; &, à la sollicitation de Jean *de Fossé*, Evêque de Castres, le Connétable de Montmorency, alors Gouverneur de Languedoc, la mit en cette ville. Cette chambre fut sédentaire à Castres jusqu'en 1623., que le Roi Louis XIII., pour des raisons d'état, la transféra à Beziers, où elle demeura jusqu'en 1629. qu'elle fut rappellée à Castres: mais cette ville étant affligée de la peste, la chambre mi-partie devint ambulatoire; tantôt elle fut à St. Chignan, tantôt à Puy-Laurens, ensuite à Saint-Felix, & enfin à Castres où elle demeura jusqu'en 1670., qu'elle fut transférée à Castelnaudarry. Mais en 1679. elle fut incorporée au parlement de Toulouse, & peu d'années après furvint la révocation de l'édit de Nantes qui proscrivit & abolit toutes les charges de magistrature qui jusqu'alors avoient été remplies par des personnes de la religion P. R.

Aujourd'hui la sénéchaussée qui est établie à Castres, ressortit par appel à celle de Carcassonne, & de-là au parlement de Toulouse. Le Sénéchal de Castres a cent livres d'appointements qui lui sont payées sur le domaine.

L'évêché de Castres est un démembrement de celui d'Alby. Il fut érigé en 1316. par le Pape Jean XXII. C'étoit auparavant une abbaye, ainsi que nous l'avons dit. L'Abbé, qui gouvernoit alors l'abbaye de Castres, s'opposa à cette érection, & porta ses plaintes au parlement de Paris, & à celui de Toulouse *simul unitis*. Mais il ne fut point écouté. *Dieudonné*, Abbé de Lagny, fut le premier Evêque de Castres. Aujourd'hui le Prélat, qui remplit ce siege, jouit au moins de 35. mille livres de rente; & selon la taxe en cour de Rome, il paye pour l'expédition de ses bulles 1500. florins. Son diocese est composé de cent paroisses divisées en deux archidiaconés.

L'église cathédrale de Castres est dédiée à St. Benoît & à St. Vincent. Son chapitre qui étoit d'abord régulier de l'ordre de St. Benoît, fut sécularisé en 1535. Il est composé d'un Prévôt, d'un Grand-Archidiacre, de trois Archidiacres, d'un Précenteur, d'un Succenteur & de seize Chanoines.

Quant au séminaire, il est dirigé par des Prêtres séculiers.

Digitized by Google

Paul de *Rapin*, Ecuyer, Seigneur de *Thoiras*, très-célébre hiſtorien du dix-huitieme ſiecle, naquit à Caſtres le 25. Mars 1661. d'une noble & ancienne famille, originaire de Savoie. Il commença l'étude du latin dans la maiſon de ſon pere (Jacques de Rapin, ſieur de Thoiras), & fut envoyé à Puylaurens, & de-là à Saumur; il retourna dans la maiſon paternelle en 1679., dans le deſſein de s'appliquer à l'étude du droit, & ſe fit recevoir Avocat. Mais quelque temps après faiſant réflexion qu'étant proteſtant il ne pourroit s'avancer dans le barreau, il réſolut de ſuivre le métier des armes, à quoi ſa famille ne voulut point conſentir. Après la révocation de l'édit de Nantes, en 1686., il paſſa en Angleterre; & peu de temps après, en Hollande, où il entra dans une compagnie de cadets françois qui étoit à Utrecht, commandée par M. de Rapin, ſon couſin-germain. Il ſuivit le Prince d'Orange en Angleterre en 1688., & l'année ſuivante Mylord Kingſton lui donna l'Enſeigne-Colonel de ſon régiment, avec lequel il paſſa en Irlande. Il fut enſuite Lieutenant, puis Capitaine dans le même régiment, & ſe trouva à pluſieurs ſieges & combats, où il montra beaucoup de valeur & de courage. En 1693. Rapin céda ſa compagnie à l'un de ſes freres, & fut alors Gouverneur de Mylord Portland. Il ſuivit ſouvent ce jeune Seigneur en Hollande & en France, & l'accompagna dans les voyages qu'il fit en Allemagne, en Italie & ailleurs. Enfin, ayant fini l'éducation du Duc de Portland, il ſe retira à la Haye, où il ſe livra tout entier à l'étude des fortifications & de l'hiſtoire. En 1707. il ſe tranſporta avec ſa famille à Weſel, où il travailla à l'hiſtoire d'Angleterre, & où il mourut le 16. Mai 1725., à 65. ans. On a de lui pluſieurs ouvrages qui ſont tous eſtimés, & ſur-tout ſon hiſtoire d'Angleterre, de l'édition de Trévoux en 1728., en 10. volumes *in*-4°.

La ville de Caſtres eſt également la patrie d'André *Dacier*, d'Alexandre *Morus* & d'Abbel *Boyer*.

Le premier, André *Dacier*, naquit le 6. Avril 1651., & il étoit le fils d'un Avocat. Il publia pluſieurs éditions d'anciens auteurs, *ad uſum Delphini*, avec de ſçavantes notes, qui lui acquirent une grande réputation. Il fut reçu de l'académie des inſcriptions en 1695., & de l'académie françoiſe à la place de M. Harlay, Archevêque de Paris. On le fit dans la ſuite Secrétaire perpétuel de cette derniere académie. Il mourut le 18. Septembre 1722., à 71. ans. Il fit paroître dans ſes manieres, ſes ſentiments & ſa conduite, un modele parfait de l'ancienne philoſophie, dont il fut grand admirateur, & qu'il perfectionna par les regles & les principes du chriſtianiſme.

Alexandre *Morus* naquit à Caſtres en 1616., d'un pere qui étoit écoſſois, & principal du college que les Calviniſtes avoient en cette ville. Il fut un des plus célébres Prédicateurs du parti proteſtant. Il profeſſa avec beaucoup de réputation le grec & la théologie à Geneve & en Hollande. Il fut auſſi Profeſſeur d'hiſtoire à Amſterdam. Après avoir eſſuyé bien des contrariétés & des tracaſſeries, il mourut à Paris dans la maiſon de la Ducheſſe de Rohan, le 20. Septembre 1670., ſans avoir été marié. On a de lui pluſieurs ouvrages, dont quelques-uns ſont fort eſtimés. Sa maniere inimitable de prêcher, qui conſiſtoit en des ſaillies d'imagination, & en des alluſions ingénieuſes, lui attiroit une foule d'auditeurs & des applaudiſſements extraordinaires. Cependant ce que l'on a imprimé de ſes ſermons, ne répond point à la réputation qu'il s'étoit acquiſe en ce genre.

Abel *Boyer* naquit à Caſtres vers l'an 1664. Après la révocation de l'édit de Nantes, il alla à Geneve, puis à Franeker, où il acheva ſes études, & enſuite en Angleterre. Il y apprit ſi bien la langue angloiſe, qu'il la poſſédoit comme les naturels du pays. Il mourut à Chelſey le 16. Novembre 1729., à 65. ans. On a de lui, entr'autres ouvrages, un excellent dictionnaire anglois-françois, & françois-anglois, &c.

A trois quarts de lieue S. O. de Caſtres, & ſur la riviere d'Agoult, eſt le hameau de *Saix*, où il y a une fort belle Chartreuſe bâtie en la place d'une autre qui fut détruite par les Calviniſtes en 1569. Ce fut en cette occaſion que les Religieux de cet ancien monaſtere furent tous maſſacrés à la réſerve de trois ou quatre auxquels on donna la vie, & la liberté de ſe retirer où bon leur ſembleroit. Ceux-ci ſe refugierent à Touloufe, où ils bâtirent dans la ſuite une des plus belles maiſons de leur ordre. Cependant ils ne perdirent point le ſouvenir de leur origine, & dès que les guerres de religion furent finies, & la Chartreuſe de Touloufe richement fondée, ils envoyerent en 1674. une colonie à *Saix*, qui rebâtit un monaſtere plus beau que celui qui y étoit auparavant.

Conſidéré comme diſtrict, ſoit ſpirituel ou temporel, de la métropole d'Alby, & de la généralité de Touloufe, le diocèſe de Caſtres eſt borné au N. par ceux d'Alby & de Vabres, au S. & à l'O. par celui de Lavaur, au S. E. par le diocèſe de Saint-Pons, & à l'E. par celui de Beziers. Il eſt ſitué entre le dix-neuvieme degré 28. minutes & le vingtieme degré 42. minutes de longitude, & entre le quarante-troiſieme degré 29. minutes & le quarante-troiſieme degré 49. minutes de latitude. Il a 17. lieues & demie de longueur, ſur 6. de largeur; ce qui peut être évalué à 81. lieues quarrées. C'eſt un pays mêlé de montagnes & de plaines, & aſſez fertile, principalement en grains, en pâturages & en fruits. Le principal commerce conſiſte en beſtiaux & en laine. On y compte 77. paroiſſes, qui contiennent enſemble 13. mille 59. feux, 214. familles nobles & 68. mille 36. autres habitants. Selon le tarif d'impoſition, de la ſomme de 300. mille livres à répartir proportionnellement ſur tous les dioceſes de Languedoc, celui de Caſtres porte pour ſa quote-part, la ſomme de 12. mille 992. livres un ſol 00. deniers. *Voyez* Languedoc, Toulouſe.

DÉNOMBREMENT DU DIOCESE DE CASTRES.

Paroiſſes.	*Feux.*	*Paroiſſes.*	*Feux.*
Albarede (l')	69	CASTRES, *ville*	1869
Ambres, *ville*	204	Cauclaliere	47
Aſſiat	130	Caune (la), *ville*	340
Aumonteil	119	Chefoul. *Voyez* Venes.	
Barre. *Voyez* Cabannes.		Contraſt (la)	5
Baſtide (la) & St. Georges	83	Crouzette (la)	198
Baſtide-Mouſaryès (la)	40	Cucq	151
Berlats, *ville*	134	Cuxac de Senegats (la)	296
Beſſiere (la)	74	Damiatte	113
Bex de Belſorès (le)	184	Eſcroux & Roqueferé	64
Boiſſeſſon d'Aumontell	44	Eſperauſſes	112
Boiſſeſſon de Matuiel	194	Ferrieres	159
Boulbene (la)	39	Fiac	147
Braſſac de Belſorès	77	Frejeville	134
Braſſac de Caſtelnau	91	Garrigue (la)	19
Brazis	14	Gibrondes	66
Briatente	138	Gijonnet	84
Brouſſe	80	Graulhet, *ville*	459
Burlats	135	Lautrec, *ville*	379
Cabanes	104	Mandoul	18
Cabnes & Barre	56	Martinié (la)	50
Cabarede (la)	100	Miſſecle	23
Cambounes & la Valette	184	Monconjoul	103
Carbes	62	Montdragon	145
Caſtanet	63	Montfa	96
Caſtelnau de Braſſac, *ville*	330	Montledier	147
		Montpiguier	54

Digitized by Google

Paroiſſes.	Feux.
Montredon	616
Nages	364
Peyregoux	111
Pomardelle. *V.* Senaux.	
Puicalvel	74
Pujol (le)	59
Roquecourbe	353
Roqueferé. *V.* Eſcroux.	
Sauveterre	41
Senaux & Pomardelle.	59
Senegas & Treviſy	160
Serriez	138
St. Amans-Villemagne	116
St. Gauzens	150
St. Genès-Varanſal	60
St. Georges. *Voyez* la Baſtide.	
St. Germier	25
St. Gervais, *ville*	366
St. Gervais-Terre-Fo-raïce	381
St. Jean de Bals	100
St. Julien du Puy	35
Treviſy. *Voyez* Senegas.	
Vabre	372
Valdureneque	33
Valette (la). *Voyez* Cam-bones.	
Venez & Chefoulx	102
Viane, *ville*	357
Vielmur, *ville*	109
Vintrou (le)	55
77. *Paroiſſ.*	*Total* 13059

Avant que de terminer l'article de Caſtres, il ne ſera pas hors de propos de rapporter ici une ſingularité qu'on remarque dans le dioceſe de ce nom. C'eſt d'ailleurs un de ces traits d'hiſtoire naturelle, pareil à ceux dont *Pline* le *Naturaliſte* a fait mention, qui ont paſſé pour incroyables, & que l'expérience jointe aux nouvelles découvertes, nous donne aujourd'hui pour des vérités conſtantes.

Cet ancien & ſçavant hiſtorien a parlé d'un rocher (ſitué près d'*Harpau*, ville de la Carie dans l'Aſie-Mineure), que l'on comptoit de ſon temps parmi les plus grandes merveilles de la nature. *Baptiſte Porta* fait auſſi mention de ce *rocher tremblant*. Mais ces deux autorités n'en rendoient pas l'hiſtoire plus croyable. Enfin, une nuée, pour ainſi dire, de témoins qui ſont plus près de nous & de notre temps, ſont venus rendre frappantes des vérités que nous n'oſions croire comme vraies.

M. *Marcarelle*, de l'académie Royale des ſciences, inſcriptions & belles-lettres de Toulouſe, & correſpondant de celle de Paris, a adreſſé à cette derniere un mémoire très-détaillé au ſujet du rocher qu'on nomme le *roc qui tremble*. Ce roc eſt diſtant de la ville de Caſtres d'une lieue vers le nord-eſt. Il eſt placé au lieu de *la Roquette*, ainſi nommé de la quantité de rochers qui y ſont diſperſés çà & là d'une maniere confuſe. Parmi ces rochers énormes, dont les angles extérieurs ſont arrondis, on en voit qui ſont rompus & diſloqués, pour ainſi dire, par quartiers, les uns inclinés à l'horiſon, & les autres poſés dans une ſituation parallele ſelon la nature & la diſpoſition des terres qui leur ſervent d'appui. Ces rochers ſont cultivés. On y met par-deſſus une couche de terre de l'épaiſſeur de cinq ou ſix pouces : on y plante enſuite des ſeps, qui bientôt après produiſent d'excellens vins. On ſe ſert auſſi de ces rochers pour en faire des meules de moulin, des auges, & des pierres à foyer : outre cela, on les emploie encore à bâtir des maiſons.

Au même lieu de la Roquette, & au pied de la montagne où eſt le *roc qui tremble*, eſt une grotte qui a ſervi de retraite à *Saint-Dominique*. Cette grotte a vingt-huit pieds de long ſur dix pieds de largeur moyenne, & quinze pieds de hauteur. L'entrée en eſt formée par une ouverture irréguliere de quatre ou cinq pieds de hauteur ſur trois ou quatre de largeur. Comme cette entrée eſt baſſe, il faut ſe courber pour y entrer, mais dans l'inſtant on peut ſe redreſſer, & l'on s'y trouve au large. L'intérieur reſſemble à un ſalon aſſez vaſte. Le deſſus eſt voûté en berceau, & les côtés ſont fermés par des maſſes énormes de rochers, dégarnies de terre, & qui ne ſe ſoutiennent les unes les autres que par leur ſeul contact mutuel. On y voit clair par-tout à cauſe de deux ouvertures qui ſont au-deſſus, & dont l'une eſt à droite & l'autre à gauche. Le pavé ou ſol eſt irrégulier & raboteux : il eſt formé par des rochers entaſſés les uns ſur les autres, & qui laiſſent entr'eux pluſieurs crevaſſes de huit pieds de profondeur, entre leſquelles coule un ruiſſeau. On aſſure que cette grotte ſervoit d'aſyle, comme nous l'avons dit, à Saint-Dominique, qui s'y refugioit lors de la perſécution des Albigeois. On y fait remarquer encore une eſpece de chaire, d'où l'on ajoute que le Saint inſtruiſoit le peuple. Mais à quoi bon une chaire dans un lieu ſi peu étendu ?

Dans la même grotte eſt auſſi une eſpece de bénitier où il y a toujours de l'eau. Mais cela ne préſente rien de merveilleux, parce que l'eau découlant de toutes parts dans cette grotte, il faut que l'eau s'y ramaſſe néceſſairement aux endroits creux, qui peuvent reſſembler à autant de bénitiers.

Au fond eſt une ouverture à-peu-près ſemblable à celle qui eſt à l'entrée. C'eſt par-là qu'on pénétre dans des caves ſouterreines qui ont ſept à huit cents toiſes de longueur, ſur mille à douze cens de largeur & ſur environ trente pieds de hauteur. Comme ces caves ne reçoivent le jour de nulle part, on ne peut les voir qu'avec le ſecours de flambeaux de poing. Elles ſont formées par un tas de rochers, qui ont preſque tous la figure d'un ſphéroïde allongé, & qui ſont rangés de façon à repréſenter une voûte, laquelle paroit être bien plutôt l'effet de l'art que celui de la nature. Pluſieurs de ces rochers ont juſqu'à deux toiſes de diametre : ils ſont d'une groſſeur énorme, & ils ne ſont unis par aucun ciment. Au contraire ils ſont dégarnis de terre de tous côtés, & ils ne ſe ſoutiennent les uns les autres que par leur contact. La chaîne qu'ils forment, vue en dehors, préſente un ſpectacle frappant. Cette chaîne de rochers fait la pente des montagnes qui ſont au voiſinage, & elle en imite ſenſiblement la chûte. Sous ces voûtes qui s'élevent à meſure qu'on s'éloigne de la grotte, coule un ruiſſeau qui fait un bruit aſſez conſidérable, & dont l'eau qui eſt en petite quantité, a aſſez de viteſſe pour faire moudre pluſieurs moulins à bled, leſquels ſont au voiſinage de la grotte.

S'il étoit néceſſaire d'aſſigner une cauſe à l'arrangement ſingulier de ces rochers, il ſeroit aiſé, dit un obſervateur, d'en imaginer pluſieurs. Car on pourroit faire remonter cet arrangement ou au temps même de la formation du globe que nous habitons, ou au temps du déluge univerſel qui fut la cauſe d'une infinité de changements extraordinaires. On pourroit auſſi l'attribuer à d'autres changements poſtérieurs, qui, quoiqu'ils n'aient été que l'effet d'une cauſe inſenſible, ſont néanmoins devenus très-grands après une longue ſuite d'années. Mais, comme on ne peut former ſur cela que des conjectures fort haſardées, il eſt mieux de les abandonner pour ne s'occuper que du *roc qui tremble*.

Ce roc eſt le plus élevé de tous ceux qu'on voit à l'entour de la Roquette. Sa ſituation eſt près du faîte & ſur le penchant de la montagne qui fait face au levant. Il eſt placé ſur le bord d'un gros rocher qui fort de deſſous les terres, & il a une pente d'environ ſix pouces du côté où il tombe à plomb au-deſſous d'un petit arrondiſſement. Mais nous ne ſçaurions mieux faire connoître ce phénomene, qu'en tranſcrivant ici ce qui eſt rapporté dans le Mercure du mois de Mars de l'an 1749.

Le *roc qui tremble* eſt d'une figure irréguliere, qui approche beaucoup de celle d'un œuf applati lequel porte ſur le petit bout. Sa plus grande circonférence, qui eſt vers les deux tiers de ſa hauteur, eſt de vingt-ſix pieds ; ſa plus petite, qui eſt à ſa baſe, eſt de douze, & ſa hauteur de onze pieds ; ce qui fait un ſolide de 360. pieds cubes, dont

Digitized by Google

dont le poids eſt de plus de 600. quintaux. Il eſt placé à un des angles du roc qui lui ſert de baſe, & ſi près du bord que ſa circonférence inférieure n'en eſt éloignée que d'environ un pied & demi, & qu'un à-plomb qui paſſeroit par les endroits du roc les plus avancés, tomberoit au-delà de celui qui lui ſert de baſe.

On a déjà remarqué que la figure du rocher eſt à-peu-près celle d'un œuf applati, & dont les diametres de la baſe ſont inégaux préciſément à cauſe de cet applatiſſement. Cette figure eſt convexe, & elle l'eſt tellement qu'aux extrémités du plus grand diametre, il s'en faut de huit pouces qu'elle ne touche le rocher ſur lequel elle eſt placée; mais le rocher appuye ſur toute la longueur du diametre. Cette poſition d'une maſſe de roche d'un ſi grand poids & d'une ſi grande hauteur, dans un penchant où elle n'a preſque point d'autre appui que la valeur d'une ligne, n'eſt pas la partie du phénomene la moins digne d'attention.

Quant à la nature de la pierre dont eſt formé ce rocher, il paroît qu'elle eſt fort dure & fort compacte. On dit communément dans le pays, qu'il eſt compoſé de *ſidobre*, qui eſt la matiere d'un terrein d'auprès du lieu de la Roquette, où l'on trouve quantité de rochers qui ont la figure de certains animaux. Quelque dur cependant que ſoit ce rocher, cela n'a pas empêché quantité de curieux & d'étrangers qui ſont allés le voir, d'y graver des caracteres, dont il n'eſt plus guere poſſible de découvrir le ſens. Un particulier du lieu de la Roquette, & dont une des principales occupations eſt de ſervir de guide à ceux qui vont voir le roc tremblant, donne ordinairement l'explication de quelques-uns de ces caracteres, & il ajoute qu'il la tient par tradition de ſes ayeux. Selon lui, les lettres gravées ſur le rocher contiennent deux inſcriptions en langue italienne, dont l'une conçue en ces termes: *il più alto è quel che teme*, eſt une réflexion morale touchant les perſonnes qui ſe trouvent placées dans des poſtes les plus élevés, & qui ſont dans une crainte continuelle; ce qui les fait trembler pour leur état. L'autre eſt rendue en ces termes: *coſi almen ti moveſſi, ò dura phili!* & elle renferme le ſouhait d'un amant, qui deſire que ſon amante puiſſe être émue au moins de la même maniere que ce roc qui tremble.

C'eſt donc le tremblement du rocher qui donne l'ame à ces réflexions morales & galantes. Auſſi ce tremblement eſt bien digne de l'attention d'un Phyſicien; & en effet, il n'eſt ni moins ſurprenant ni moins remarquable que le phénomene du pilier branlant de l'égliſe de Rheims. Si cette derniere merveille a été en 1717. un ſujet d'étonnement pour le Czar Pierre I. le Grand, l'autre a attiré les regards & intéreſſé la curioſité du Duc d'Orléans, Régent du royaume. Ce Prince qui avoit, pour les ſciences, le goût le plus décidé & le plus éclairé, donna des ordres en 1718. pour qu'on lui envoyât le plan du roc tremblant, avec un détail de toutes les particularités qui peuvent ſervir à le caractériſer.

Il eſt conſtant que ce roc ſe meut viſiblement & d'une maniere ſenſible, lorſqu'une certaine force lui eſt appliquée du midi au nord. Une expérience pluſieurs fois réitérée prouve évidemment que cela eſt ainſi. On appuye un bâton ouquelqu'autre corps du côté du midi; & par ce moyen on donne quelques ſecouſſes au rocher, qui bientôt ſe meut & exerce des vibrations. Ces balancements & ces vibrations ſont cauſe que le bâton ne ſe trouvant pas continuellement appuyé, tombe par degrés ſur la baſe du rocher. Cependant toute force n'eſt pas ſuffiſante pour mouvoir cette maſſe; celle, par exemple, qui ſeroit moindre que la force ordinaire d'un homme, ne lui cauſeroit point un ébranlement ſenſible. Des obſervations qui ont été faites, atteſtent cette vérité qui détruit l'opinion commune, ſelon laquelle le mouvement le plus léger, le vent même ſuffit pour faire mouvoir le rocher en queſtion. Un ſeul homme toucha ce rocher légérement, & n'y appliqua pas toute la force du corps, alors il reſta immobile, & il ne commença de ſe mouvoir qu'après qu'il lui eut donné ſucceſſivement pluſieurs ſecouſſes. Quatre perſonnes agiſſans de concert, & en même temps, ne pûrent auſſi à la premiere impreſſion lui cauſer le moindre ébranlement. Le vent ne fut pas non-plus capable de lui communiquer un mouvement ſenſible. Un vent de ſud-eſt qui régnoit au temps des obſervations d'une maniere ſi violente que les obſervateurs ne réſiſtoient qu'avec peine à ſes ſecouſſes, ne le mût point ſenſiblement, quoique ce vent ſoufflât preſqu'exactement dans la direction dans laquelle le rocher exerce ſes branlements. Il eſt vrai que lorſqu'il eſt une fois en mouvement, une action très-légere ſuffit pour le lui conſerver; & c'eſt peut-être ce qui a donné lieu aux erreurs que l'on vient de détruire.

La propriété de trembler par l'impreſſion de la force la plus légere, n'eſt pas la ſeule que le vulgaire attribue à ce rocher. Pour augmenter la merveille, il lui en donna gratuitement une autre, qui ſemble oppoſée & tout-à-fait contraire à la premiere, qui conſiſte, à ce qu'on pretend, en ce qu'il ne tremble point & reſte immobile quand une plus grande force lui eſt communiquée. De nouvelles expériences ont également détruit cette idée, & ont enlevé au rocher une autre partie de ce qu'il avoit de plus merveilleux. Car le roc n'a commencé de ſe mouvoir que lorſqu'un homme y a appliqué preſque toute ſa force; & lorſque pluſieurs l'ont pouſſé à la fois & de toute leur force, il s'eſt mu de la même maniere qu'il s'étoit mu lorſqu'une ſeule perſonne y avoit appliqué ſa force. Ainſi ces dernieres obſervations ont achevé de détruire ce que le public ignorant ou prévenu attribuoit au roc tremblant, au-delà de ce qui eſt vrai. Parconſéquent ces mêmes obſervations ſont auſſi intéreſſantes & auſſi précieuſes que celles qui établiſſent le tremblement du roc, puiſqu'elles ſervent à déſabuſer le public des fauſſes merveilles qu'il s'étoit imaginées ſans fondement.

Il eſt donc conſtant que le vent ſeul ou une action trop légere ne ſuffit pas pour mouvoir le rocher oviforme. Ce rocher ne ſe meut que quand une certaine force lui eſt appliquée, & il ſe ment auſſi quoique la force imprimée ſoit égale à celle de pluſieurs hommes. Ses balancements s'exercent toujours preſque exactement du ſeptentrion au midi, dans une direction perpendiculaire à la coupe de la pente du rocher ſur lequel il eſt aſſis, & ils ſont néanmoins tels que le bord de la baſe ſe ſouleve de trois lignes. A chaque balancement, la cime du rocher parcourt environ un pouce d'arc de cercle. Etant ainſi mu, il fait ſept à huit vibrations ſenſibles, après quoi il perd preſque tout le mouvement qui lui a été communiqué, & il revient dans ſon premier état.

Ces faits étant expoſés, il reſte à expliquer comment un homme peut agiter ſenſiblement une maſſe auſſi énorme, & pourquoi cette même maſſe quand elle eſt une fois en mouvement, continue enſuite ſes vibrations pendant quelque temps: c'eſt à ces deux points que ſe réduit toute la queſtion. Pour en donner une ſolution ſatisfaiſante, je ferai uſage, dit M. Marcorelle, de quelques principes inconteſtables, & pour une plus grande clarté, je les expoſerai d'avance dans leur ſimplicité naturelle: l'explication que nous cherchons en découlera d'elle-même.

1°. Tous les corps durs ont une élasticité sensible, & un ressort qui agit lorsqu'ils se choquent. C'est par-là qu'ils sont poussés en même temps qu'ils poussent. Les pierres jouissent de cette propriété générale ; car un éclat de pierre réfléchit lorsqu'il a été jetté contre une autre pierre.

2°. Un corps pesant n'est plus soutenu lorsque la ligne à plomb qui passe par son centre de gravité, tombe en dehors de la partie de la base sur laquelle il appuye. Or ce cas arrive toutes les fois qu'un corps se meut sans qu'on y applique aucune force.

3°. Deux forces sont en équilibre quand elles sont en raison reciproque de la longueur des bras du levier auquel elles sont appliquées.

4°. Un corps qui peut rouler, céde à la force la plus légere, si son centre de gravité est à plomb du point ou de la ligne qui lui sert d'appui.

5°. Si le centre de gravité n'est point dans le plan perpendiculaire qui passe par la ligne d'appui, la force nécessaire pour mettre le corps en mouvement est égale à son poids multiplié par cette distance.

Le premier de ces principes est fondé sur l'expérience ; les autres suivent les loix de la méchanique ; & ils sont tous avoués de tous les Physiciens. Il ne sera donc pas difficile d'en faire l'explication aux faits que nous avons rapportés.

Dans sa situation ordinaire, le rocher oviforme appuye sur une ligne qui va du levant au couchant, & sur quelques éminences de sa base qui l'empêchent de se renverser. Dans cette position, son centre de gravité, quand il se trouve en repos, est dans une verticale qui passe entre cette ligne & ces éminences.

Si l'on pousse le roc vers le nord avec une force suffisante, sa cime s'avance de ce côté d'environ un pouce, & son centre de gravité parcourt alors conséquemment à-peu-près un demi-pouce de chemin. Abandonné à lui-même, il exerce une direction toute opposée, & il revient vers le midi. Il s'enfuit donc de-là que lorsque son centre de gravité est le plus près du nord, il est cependant toujours au midi du plan perpendiculaire, qui passe par la ligne sur laquelle il se balance. Il faut donc que le centre de gravité du rocher quand il est en repos, soit éloigné de ce plan de plus d'un demi-pouce vers le midi.

Les observations qui ont été rapportées, ont déjà fait voir que le poids du rocher tremblant est de plus de 600. quintaux. Ce poids multiplié par plus d'un demi-pouce, qui est la distance horisontale du poids au point d'appui, donne un produit de trois cents ; ce qui démontre que la force capable de faire mouvoir le rocher, exprimée en quintaux, & multipliée par le nombre de pouces qui mesurent sa distance au point d'appui, doit être de plus de trois cents. Or, le lieu où se placent ceux qui veulent mouvoir le rocher, est éloigné de soixante-quinze pouces au plus au-delà de la ligne sur laquelle ce rocher exerce ses balancements. Il faudroit donc qu'ils employassent, pour le soulever en entier à la premiere secousse, une force supérieure à quatre quintaux. Ce raisonnement est confirmé par les expériences dont on a rendu compte. Quatre hommes agissant de concert, & en même temps, ne purent pas mouvoir le rocher à la premiere impulsion qu'ils lui donnerent, quoique la force avec laquelle chacun d'eux pouvoit agir, fût d'environ deux cents livres. Donc, &c.

Si l'expérience nous a appris que la force de plusieurs personnes agissant de concert, ne fut pas capable de causer à la premiere impulsion le moindre ébranlement du rocher, elle ne nous a pas laissé ignorer non-plus que celle d'un seul homme étoit suffisante pour le mouvoir, après plusieurs secousses successivement multipliées, & que lorsqu'il étoit une fois en mouvement, il faisoit quelques vibrations, après quoi il revenoit dans son premier état. C'est le dernier fait qu'il reste à expliquer, en faisant toujours usage des mêmes principes.

A la premiere secousse, on diminue la pression du roc sur sa base, & par-là son ressort se débande. Lorsque le roc est abandonné à lui-même, il presse sa base avec une nouvelle force. Ainsi la seconde secousse est aidée par l'action du ressort, qui tend d'autant plus à se déployer, qu'il a été plus tendu. La base est donc plus soulagée à cette seconde impulsion qu'à la premiere, & par conséquent le rocher rendu à lui-même presse la base avec un nouveau degré de force. Par ces pressions successives, le ressort de la base acquiert une nouvelle action, jusqu'à ce qu'enfin aidée d'une nouvelle secousse, la force du ressort mis en jeu soit capable de donner au roc tout le mouvement que les inégalités de sa base peuvent lui laisser prendre. Etant une fois mis en branle, il continue ses vibrations & ses balancements à cause du ressort de sa base, qui a permis à une force assez légere de le mettre en mouvement. Telle est la cause du mouvement du rocher & de ses différens balancements. C'est par ce moyen qu'on rend facilement raison de ses vibrations, de la maniere dont il les exerce, & de toutes les particularités qui ont été remarquées. Comme ce raisonnement n'est fondé sur aucune hypothese, & qu'il est d'ailleurs déduit des principes de méchanique les plus incontestables, & des faits vérifiés sur le lieu, cela est cause qu'on ne craint point de trop avancer, en disant qu'il a la force de la démonstration. (*Marcorelle*).

Rapprochons-nous de la ville de Castres, & n'oublions pas de dire qu'il y a dans les environs de cette ville des mines de turquoises, qui ressemblent beaucoup aux turquoises orientales. L'action du feu sur cette matiere pétrifiée la colore, & lui donne le bleu des plus belles turquoises.

CASTRES, bourg, dans le Bourdelois, en Guyenne, diocese, parlement, intendance & election de Bordeaux, juridiction de Portets. On y compte 161. feux. Ce bourg est situé à quelque distance de la rive gauche de la Garonne, à 4. l. S. E. de Bordeaux.

CASTRES, en Picardie, diocese & élection de Noyon, parlement de Paris, intendance de Soissons. On y compte 34. feux. Cette paroisse est à 5. l. N. N. E. de Noyon, & 2. & quart N. E. de Ham.

CASTRES, abbaye, en Angoumois. *Voyez* Châtres.

CASTRIES, bourg, en Languedoc, diocese, recette & généralité de Montpellier, parlement de Toulouse, intendance de Languedoc. On y compte 100. feux. Ce bourg est situé dans une contrée également agréable & fertile, au pied des montagnes, à deux bonnes lieues N. E. de Montpellier.

La terre, seigneurie & baronnie de *Castries* fut acquise le 19. Avril 1495. de Guillaume de *Pierre*, Seigneur de Ganges, par Guillaume de *la Croix*, Gouverneur de Montpellier depuis 1493., & cinquieme ayeul de René-Gaspard de la Croix, Maréchal des camps & armées du Roi, Gouverneur & Senéchal de Montpellier, créé Marquis de Castries en Mars 1645., & honoré du collier des ordres du Roi le 31. Décembre 1661. Sa femme Elisabeth *Bonzi*, niece du Cardinal de Bonzi, Archevêque de Narbonne, le fit pere de Joseph-François Marquis de Castries, Chevalier d'honneur de madame la Duchesse d'Orléans, & créé Chevalier du Saint-Esprit le 3. Juin 1724. Il mourut le 24. du même mois, pere par sa seconde femme, Marie-Françoise de

Digitized by Google

Levis-Charlus, de Charles-Eugene-Gabriel, Marquis de Caſtries, Meſtre-de-Camp général de la cavalerie de France en 1759., Lieutenant-Général des Armées du Roi le 28. Décembre 1758., Chevalier de l'ordre du Saint-Eſprit le 30. Mai 1762., Gouverneur & Sénéchal de Montpellier, &c. marié à Gabrielle-Iſabeau-Thérese de *Roſſet*, ſœur du Duc de Fleury.

CAT

CAT, en Rouergue, dioceſe & élection de Rhodès, parlement de Toulouſe, intendance de Montauban. On y compte un feu 80. bellugues & une demi-bellugue de feu.

CATALANS (les) ou Eſcatalens, en Languedoc, dioceſe de Montauban, parlement & généralité de Toulouſe, intendance de Languedoc. On y compte 295. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée à quelque diſtance de la rive droite de la Garonne, à 2. l. O. de Montauban, & 8. N. O. de Toulouſe. Quelques-uns croient que c'eſt de ce lieu, qui étoit autrefois très-conſiderable, que ſortirent les premieres troupes qui firent des conquêtes ſur les Sarrasins en Eſpagne, & que c'eſt de-là que la Catalogne a pris ſon nom. Telle eſt du moins l'opinion de Mariana & de Catel.

CATALAUNI, nation ou peuple de la ſeconde Belgique, dont la ville de *Durocatalaunum*, aujourd'hui *Châlons* en Champagne, étoit le chef-lieu. Ils avoient pour voiſins au N. les *Remi*, au S. les *Lingones*, à l'E. les *Leuci* & les *Veroduni*, & à l'O. les *Tricaſſes* & les *Sueſſiones*. Il eſt fait une mention honorable de cette nation dans les commentaires de Céſar & dans d'autres ouvrages.

CATEAU ou Château-Cambreſis, *Caſtrum Cameracenſe*, petite ville, dans le Cambreſis dont elle ſe prétend la capitale, parlement de Douay, intendance de Lille, dioceſe, ſubdélégation & recette de Cambray. On y compte 741. feux & environ 4000. ames. Cette ville eſt ſituée ſur la riviere de Seille, à une lieue & deux tiers O. S. O. de Landrecies, 3. S. S. O. du Queſnoy, & 4. & quart E. S. E. de Cambray. Long. 21. 21. 42. lat. 50. 4. 0.

La ville dont il eſt queſtion, appartient à l'Archevêque de Cambray, qui en eſt Seigneur ſpirituel & temporel. C'eſt dans cette ville qu'eſt établi le ſiege de la juſtice de ce Prélat. L'Archevêque y a un château, qui eſt un édifice magnifique, tant pour le bâtiment, que pour les jardins: c'eſt M. de *Breas*, l'un des derniers Archevêques, qui l'a fait bâtir.

En 1559. il ſe fit à Cateau-Cambreſis un fameux traité de paix entre Henri II. Roi de France & Philippe II. Roi d'Eſpagne. Ce traité ne fut rien moins qu'avantageux à la France, car cette Couronne y céda à l'Eſpagne un grand nombre de places pour Saint-Quentin, Ham & le Catelet.

Les habitants de Cateau jouiſſent de très-beaux privileges, & entr'autres de l'exemption de toutes ſortes d'impôts.

Il y a dans cette ville une abbaye de l'ordre de Saint-Benoît, ſous le titre de *Saint-André*. Cette abbaye eſt en regle, & elle jouit au moins de 25. mille livres de rente, depuis qu'on y a réuni les revenus de l'Abbaye de Femy.

Au reſte, nous avons à nous louer beaucoup en notre particulier de la bonté de caractere de quelques habitants de Cateau que nous comptons parmi nos amis.

Autrefois la ville de Cateau étoit fortifiée, mais à préſent elle eſt toute ouverte, ayant été priſe & repriſe pluſieurs fois pendant les guerres de Flandres. Elle eſt reſtée à la France, en même temps que la ville de Cambray, par le traité de Nimegue de 1678. & 1679.

CATELET (le), *Caſtelletum*, petite ville, en Picardie, dioceſe de Cambray, parlement de Paris, intendance d'Amiens, élection de Saint-Quentin. On y compte 190. feux. Cette ville eſt ſituée près des confins du Cambreſis, ſur l'Eſcaut, à une lieue N. O. de la ſource de cette riviere, 3. & demie O. S. O. de Cateau, autant S. S. E. de Cambray, & 3. N. N. O. de Saint-Quentin. C'étoit autrefois une place fortifiée. Les Eſpagnols la prirent en 1557, & la rendirent deux ans après. Elle fut encore repriſe dans le dernier ſiecle, & rendue par le quarantieme article de la paix des Pyrénées en 1659. Ses fortifications furent raſées en 1674.

CATELIER (le), en Normandie, dioceſe, parlement & intendance de Rouen, élection d'Arques, ſergenterie d'Auffay. On y compte un feu privilégié & 26. feux taillables. Cette paroiſſe eſt à 2. l. & demie S. d'Arques.

CATEVILLE, en Normandie, dioceſe de Coûtances, parlement de Rouen, intendance de Caen, élection de Valogne, ſergenterie de Beaumont. On y compte 59. feux. Cette paroiſſe eſt à une lieue S. O. de St. Sauveur-le-Vicomte, & 4. S. S. O. de Valogne.

CATELAR, en Rouſſillon, dioceſe de Perpignan, conſeil ſupérieur & intendance de Rouſſillon, vigurerie & recette de Conflant. On y compte 110. feux. Cette paroiſſe eſt à une lieue & deux tiers E. N. E. de Villefranche.

CATHEUX, en Picardie, dioceſe & intendance d'Amiens, parlement de Paris, élection de Montdidier. On y compte 50. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur la riviere de Celle, à 3. l. & demie O. de Montdidier.

CATHUS, en Quercy, dioceſe de Cahors, parlement de Toulouſe, intendance de Montauban, élection de Figeac. On y compte 6. feux 56. bellugues & trois quarts de bellugue de feu. Cette paroiſſe eſt ſituée à une lieue & demie de la Garonne, & 8. & demie N. de Figeac.

CATHUS, Salvezon & Graudenne, en Quercy, dioceſe & élection de Cahors, parlement de Toulouſe, intendance de Montauban. On y compte 12. feux 30. bellugues & un quart de bellugue de feu. Cette communauté eſt à 2. l. & tiers N. O. de Cahors.

CATIGNY, dans le Noyonnois, au gouvernement-général de l'Iſle-de-France, dioceſe & élection de Noyon, parlement de Paris, intendance de Soiſſons. On y compte 49. feux. Cette paroiſſe eſt à cinq quarts de lieue N. O. de Noyon.

CATILLON, dans le Cambreſis, dioceſe & ſubdelegation de Cambray, parlement de Douay, intendance de Lille. On y compte 310. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur la Sambre, à une lieue & tiers S. E. de Cateau, & 5. & demie E. S. E. de Cambray.

CATIRAN, dans l'Armagnac, en Gaſcogne, dioceſe, intendance & élection d'Auſch, parlement de Toulouſe, collecte du Bas-Armagnac. On y compte un feu 27. bellugues & trois quarts de bellugue de feu. Cette paroiſſe eſt à cinq quarts de lieue N. O. de Nogaro.

CATIS, en Normandie, dioceſe de Coſtances, parlement de Rouen, intendance de Caen, élection & ſergenterie de Carentan. On y compte 27. feux. Cette paroiſſe eſt à une lieue E. N. E. de Carentan.

CATLLARD, en Rouſſillon. *Voyez* Catelard.

CATON ou Sainte-Hypolite de Caton, en Languedoc, dioceſe & recette d'Uzès, parlement de Toulouſe, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 21. feux. Cette paroiſſe eſt à 3. l. O. N. O. d'Uzès.

Digitized by Google

CATONVIELLE, dans l'Armagnac, en Gascogne, diocese, intendance & élection d'Auſch, parlement de Toulouſe, collecte de Fezenſaquer. On n'y compte point de feux, mais ſeulement 75. bellugues & trois quarts de bellugue de feu. Cette paroiſſe eſt à 6. lieues E. d'Auſch.

CATOURVIELLE, au pays de Riviere-Verdun, en Gaſcogne, diocese de Comminges, parlement de Toulouſe, intendance d'Auſch, élection de Riviere-Verdun, vallée de l'Arbouſte. On y compte 2. feux 40. bellugues & trois quarts de bellugue de feu. Cette paroiſſe eſt ſituée dans les Pyrénées, près de la frontiere d'Eſpagne, à une lieue & demie S. O. de Bagneres de Luchon, & 4. S. S. O. de Saint-Béat.

CATS, en Normandie. *Voyez* Catis.

CATURIGES, nation ou peuple de la Gaule-Narbonnoiſe & de la troiſiéme Viennoiſe, dont *Caturigiæ* aujourd'hui *Chorges*, ou, ſelon Ptolomée, *Eberodunum* aujourd'hui *Embrun*, étoit le chef-lieu. Cette nation étoit bornée par les *Tricorii*, les *Vocontii*, les *Mimeni* ou *Memeni*, & les *Sentii*.

CAV

CAVAIGNAC, dans le Bazadois, diocese de Bazas, parlement & intendance de Bordeaux, élection de Condom, juriſdiction de Bouglon. On y compte 82. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée à une lieue S. O. de la Garonne & de Marmande, & autant N. N. E. de Bouglon.

CAVAILLON, *Cabellio*, ville ancienne, avec un évêché ſuffragant d'Avignon, dans le Comté-Venaiſſin, judicature de l'Iſle. On y compte 1400. feux & environ 6900. perſonnes. Cette ville eſt ſituée dans une contrée très-fertile & très-agréable, au pied d'une montagne, ſur la rive droite de la Durance, à 2. l. S. S. E. de l'Iſle, 5. S. de Carpentras, 8. N. O. d'Aix, & 4. S. E. d'Avignon. Long. 22. 43. 12. lat. 43. 50. 26.

Anciennement la ville dont il eſt queſtion, étoit bâtie ſur la montagne du *Caveau* : c'étoit alors une des principales villes des *Cavares*. Dans la ſuite, elle paſſa ſous la domination de la république romaine qui la favoriſa beaucoup, principalement à cauſe de ſon port ſur la Durance, qui étoit alors très-commode. Les Romains y établirent une colonie : les médailles qui ſont de ce temps-là, ne permettent pas d'en douter. Ptolomée l'appelle *Cabellio Colonia in Cavaribus*. Strabon la nomme *Urbs Cavarum*. Pline en fait mention parmi les villes latines, c'eſt-à-dire, parmi celles qui avoient les mêmes privileges que les villes du *Latium*. Elle eſt nommée *Cabellionum* dans les itinéraires d'Antonin & de Peutinger. Enfin, ſelon Etienne de Byſance, elle avoit appartenu à la ville de Marſeille, *Cabellio Urbs Maſſiliæ*.

Quant à l'étymologie de ſon nom, on prétend que cette ville fut d'abord appellée *Cavellio* du nom des *Cavares* ſes fondateurs, & que dans la ſuite la lettre V, ſe changea en B, ſelon la maniere de prononcer des provinces méridionales & occidentales des Gaules où l'on employoit indifféremment ces deux lettres l'une pour l'autre. Que ce fuſſent les *Cavares* qui la firent bâtir ſur la montagne, cela ſe prouve aſſez clairement par la grande quantité de veſtiges & de reſtes d'anciennes murailles qu'on y voit encore aujourd'hui, & ſur-tout par les fondations d'une forteresſe, qui ſont d'une épaiſſeur étonnante.

On ignore en quel temps fut détruite cette ancienne ville qui avoit été bâtie ſur la montagne. Mais on ne peut pas douter qu'elle n'eût déjà été rebâtie du temps des Romains, au bas du rocher, car on y voit encore aujourd'hui les reſtes d'un arc de triomphe, qui vraiſemblablement avoit été bâti du temps d'Auguſte : ces veſtiges ſont à l'entrée des caves de l'évêché. Outre cela, ce fait ſe trouve juſtifié d'une maniere qui n'eſt rien moins qu'équivoque, par le grand nombre d'inſcriptions anciennes, de vaſtes ſtatues & de médailles qu'on a trouvés en divers temps en fouillant la terre près de la montagne. Voici quelques-unes de ces inſcriptions.

A. POMPEIVS. SEX. F.
FRONTO. ITER. SEX.
L'VCELLVS. VA. FR.
AÑVS. L. LE. FLABEO
CLAREIVS. C. E. FRONT.
I. VIR. F. C.

Autre inſcription.

IOVI.
M. A. M.
V. S. L. M.

En 1600. on découvrit dans le jardin de M. de la Barthalaſſe, une ſtatue qui repréſentoit la Déeſſe *Cérès*, debout ſur un bœuf couché, tenant d'une main un bouquet de fleurs, & de l'autre une corne d'abondance : ſon habit étoit couvert de pampres de vigne, & ſa tête étoit couronnée de fleurs, de fruits & d'épis de bled. Sur le piédeſtal on liſoit ces mots : ALMA CERES. On découvrit une autre ſtatue dans un champ, mais celle-ci étoit travaillée plus groſſiérement. En creuſant un puits dans la ville, on reconnut un ſouterrein, orné d'un beau pavé à la moſaïque, & qui étoit d'une dureté ſurprenante. Sur la montagne, on tira de terre un morceau de marbre, où on liſoit ces mots : GENIO MEO. Enfin il a été découvert en divers temps des inſcriptions grecques, qui auroient pu ſervir de renſeignements, mais qui ont été négligées, & la plûpart égarées.

La ville de Cavaillon a eu le même ſort que les autres villes du Comté-Venaiſſin. De la domination des Romains, elle paſſa ſous celle des Barbares. Les premiers Rois de Bourgogne la poſſéderent près d'un ſiecle. Dans la ſuite elle fut ſoumiſe aux François, & ſucceſſivement aux Comtes d'Arles & de Provence, & à ceux de Toulouſe. Enfin elle eſt tombée ſous la puiſſance du St. Siege en même temps que le reſte du Comté-Venaiſſin.

On ne ſçait point préciſément en quel temps cette ville fut éclairée de la lumiere de l'évangile. Tout ce qu'on raconte de ſes premiers Apôtres, n'eſt fondé ſur rien de certain. Cependant, quoiqu'on ne reconnoiſſe que *Genialis* pour ſon premier Évêque, lequel vivoit en 322., il ſeroit aiſé de prouver que cette ville avoit eu d'autres Evêques long-temps auparavant. La ſuite des ſucceſſeurs de *Genialis* a été ſouvent interrompue par la perte des documents qui en faiſoient mention. Mais on trouve que *Saint-Veran*, l'un d'eux, occupoit tranquillement le ſiege de cette ville dans le cinquieme ſiecle. C'eſt M. Joſeph *des Achards de la Beaume* qui le remplit en 1763. Ce Prélat eſt Coſeigneur de la ville chef-lieu de ſon diocese, qui eſt compoſé de dix-ſept paroiſſes, dont treize dans le Comté-Venaiſſin, & quatre en Provence. Ses revenus ſe montent à 16. mille livres ou environ.

La foibleſſe des deſcendants de Charlemagne donna lieu aux Gouverneurs des provinces & même à ceux des villes, de rendre leurs gouvernements héréditaires

Digitized by Google

héréditaires. C'eſt-là ſans-doute l'origine des Coſeigneurs qu'il y a eu à Cavaillon. Quelques-uns de ces Seigneurs vendirent leur portion de ce fief aux Evêques de cette ville ; ce qui arriva ſous les derniers Comtes de Toulouſe. Les Seigneurs des *Taillades* conſervent encore aujourd'hui un droit de *Leude*, qu'ils font exiger tous les lundis (jour de marché à Cavaillon), ſur les verres & ſur la poterie qu'on porte à ce marché.

Aujourd'hui la juriſdiction ſur cette ville eſt partagée entre la revérende chambre apoſtolique & l'Evêque. Chacun y a ſes officiers de juſtice qui ſont changés tous les ans le premier de Novembre. Les droits de bans, les confiſcations & les amandes dans les cauſes civiles ſe partagent également. Mais dans les cauſes criminelles, ces mêmes droits reviennent à la chambre apoſtolique du Comté-Venaiſſin. Au reſte, les Evêques prêtent hommage au Pape pour la moitié de Cavaillon, auſſi-bien que pour les autres fiefs qui dépendent de leur menſe.

La chambre apoſtolique jouit à Cavaillon de pluſieurs cenſes tant en grains qu'en argent. Elle a auſſi les lods des biens ſerviles & francs, dans la portion de la ville & du terroir, qui a été aſſignée au St. Siege par la tranſaction de l'an 1543. (Les lods ſe payent à Cavaillon à raiſon de cinq ſols par écu). Outre cela, les officiers du Pape perçoivent les droits d'encans & un péage ſur le ſel qui paſſe par le territoire de Cavaillon. Enfin, le Banquier paye aux Religieuſes du monaſtere de St. Jean, ſix ſalmées ou ſaumées de bled-froment, trois ſalmées d'orge, & quatre tonneaux & demi de vin, de la part de la chambre apoſtolique. Les officiers du Pape ont fait pluſieurs fois des oppoſitions à cette redevance ; mais elle n'en a pas moins été acquittée, pendant l'inſtance du procès qui a été mu à ce ſujet, & qui n'eſt pas encore terminé, à ce qu'on nous aſſure.

Autrefois cette ville avoit un bon port ſur la Durance, ainſi que nous l'avons dit ; & cela contribuoit beaucoup à la rendre fort marchande. Mais les inondations de cette riviere ayant changé ſon lit, ce port a été détruit. On ne ſçauroit croire les dommages que la Durance a cauſés en différens temps au terroir de Cavaillon. Une infinité de jardins & de très-bonnes terres qu'elle a emportés, nous font connoître qu'elle eſt encore aujourd'hui telle que les anciens hiſtoriens nous l'ont décrite. Si cette riviere eſt dangereuſe, ſes eaux par oppoſition ſont excellentes : elles portent avec elles un limon ſi gras, qu'elles rendent fertiles les terres les plus maigres. Le canal d'Oppede en diſtribuant de l'eau à une bonne partie du terroir de Cavaillon, eſt cauſe que la terre y produit le plus beau fruit du Comté-Venaiſſin ; ce qui juſtifie l'utilité du projet qu'on a formé pluſieurs fois de faire un grand canal qui traverſeroit toute la province.

Il ſe tient tous les ans à Cavaillon quatre foires franches ; ſçavoir, celle de St. Veran le 13. de Novembre, celle de St. Mathias le 24. de Février, celle de St. Jacques & St. Philippe, au premier de Mai ; & celle du premier Août.

Pendant long-temps, la ville de Cavaillon a été gouvernée par cinq Conſuls, mais ils ont été réduits à deux. Ils portent le chaperon de velours rouge. Ils ont deux valets-de-ville, qui aux cérémonies publiques marchent devant eux, portant des maſſes d'argent.

On entre dans Cavaillon par quatre portes. Les rues de cette ville ſont la plûpart étroites & malpropres. La grande quantité de fumier dont on a beſoin pour augmenter la fertilité des terres, eſt cauſe qu'on ſouffre que les habitants en faſſent même dans les rues, au moyen de la paille qu'ils répandent devant les portes de leurs maiſons. Mais ſi cette incommodité eſt grande, le profit en eſt très-conſidérable. D'ailleurs, on peut bien la paſſer en conſidération de l'induſtrie ſinguliere avec laquelle les habitants de cette ville ſont valoir leurs biens de campagne. Ils en tirent tout le parti poſſible ; il n'eſt aucun coin de terre, ſuſceptible de culture ou d'amélioration, auquel ils ne donnent des ſoins particuliers. Auſſi, à voir la campagne de Cavaillon, on la prendroit pour un jardin d'une très-grande étendue. On y recueille abondamment de toutes ſortes de fruits & denrées. Il y a auſſi une très-grande quantité d'arbres mûriers, qui contribuent à la richeſſe du pays.

L'égliſe cathédrale, après avoir été pluſieurs fois détruite par les Barbares, fut enfin rebâtie telle qu'on la voit aujourd'hui. C'eſt le Pape Innocent IV. qui la ſacra à ſon retour du Concile de Lyon, en 1251. Elle fut dédiée à la très-Sainte Vierge & à St. Veran. On y conſerve avec beaucoup de vénération quatre corps ſaints ; celui de St. Veran Evêque de cette ville, celui de Ste. Euclete ou Evelete, celui de St. Honoré Abbé de Lérins & enſuite Evêque d'Arles, & celui de St. Fauſtin martyr.

Le chapitre de cette égliſe eſt compoſé d'un Prévôt & d'un Archidiacre, qui ſont deux Dignités, & de douze Chanoines, parmi leſquels ſont un Capiſcol, un Pénitentier, un Théologal, & un Ouvrier. Ce dernier a ſoin de retirer les rentes qui ſont deſtinées pour la réparation de l'égliſe. Le chapitre en queſtion étoit autrefois régulier, mais il a été ſécularisé, il y a long-temps. En 1300. il fonda dix Bénéficiers, qu'on appella demi-prébendés. Outre les revenus affectés à ces ſujets, il y a auſſi des fonds établis pour l'entretien d'un Sacriſtain, d'un Maître de muſique, de deux Curés, d'un Organiſte, de quatre Enfants-de-Chœur, & de quatre jeunes Séminariſtes qui ſont vêtus de bleu. Avec de bonnes prébendes, ce chapitre a encore la dixme ſur toute ſorte de grains, à raiſon du quinze. La dixme des raiſins, des légumes, de la laine, des agneaux, des chevraux, des ails & des oignons, eſt au ſeize. Il n'y en a aucune ſur les amandes, non-plus que ſur les noix & les olives. Quant à la dixme des foins, les habitants de Cavaillon l'ont accordé volontairement au chapitre pour la fondation d'une grande meſſe qui doit être chantée tous les ans, & de trois lampes qui doivent être allumées nuit & jour devant le Saint-Sacrement.

Autrefois les *Templiers* avoient à Cavaillon un établiſſement conſidérable hors des murs de cette ville, & préciſément au même endroit où eſt à préſent la petite chapelle de St. Jean-Baptiſte. Ils jouiſſoient auſſi dans la ville de l'égliſe de Ste. Catherine qui avoit été, dit-on, un Temple des faux Dieux ; & cette égliſe auprès de laquelle ces mêmes Chevaliers avoient un logement, ils la faiſoient deſſervir par des Prêtres ſéculiers.

Les *Dominicains* furent fondés à Cavaillon par Gaucher de *Brancas*, Baron de Ceyreſte, qui, le 4. Mai de l'an 1526., leur donna ſa maiſon, ſituée proche de la porte St. Michel. Mais ces Religieux ne ſe trouvant pas logés aſſez commodément en cet endroit, ſe tranſporterent quelque temps après là où ils ſont à préſent. Leur couvent, auſſi-bien que leur égliſe, fut achevé en 1545. En 1562. les Huguenots leur firent beaucoup de dommages, mais tout cela a été reparé fort amplement ; & en dernier lieu, ces Religieux, aidés des ſecours des fideles, ont fait agrandir leur égliſe, & en même-temps ils l'ont fait décorer avec beaucoup de goût.

Digitized by Google

Les *Capucins* furent fondés hors de la ville en 1594. On donna alors à ces Religieux l'égliſe de St. Michel, qui étoit autrefois l'égliſe cathédrale. Le clergé va ſouvent en proceſſion à cette ancienne égliſe, dont le cimetiere ſe trouve renfermé dans le jardin des Religieux dont il eſt queſtion. Deux Chanoines ont pour prébende quelques revenus qui ſont attachés à cette ancienne égliſe.

La maiſon des Peres de la *Doctrine-Chrétienne*, qui eſt hors de la porte du *Clos* ou *Claux*, fut d'abord fondée par Jacques *Thomaſſi*, en 1611., pour les Peres de l'Oratoire, qui étoient alors unis à la congrégation de St. Philippe de Neri de Rome. Mais dans la ſuite les Peres de l'Oratoire ayant reconnu que cet établiſſement ne leur convenoit point, ils le céderent aux Peres de la Doctrine-Chrétienne, en 1680.; & cette ceſſion fut confirmée par bulles apoſtoliques.

Depuis l'an 1697. les *Carmes-Déchauſſés* ont à Cavaillon un hoſpice, qui n'eſt autre choſe qu'une maiſon contigue au monaſtere des Religieuſes Carmelites. Vers l'an 1707. ces Religieux firent l'acquiſition d'un jardin; mais ils n'ont à Cavaillon ni couvent ni chapelle, la ville n'ayant pas encore jugé à propos de leur permettre de former un établiſſement ſolide.

Les Religieuſes de l'ordre de *St. Benoît* ſont très-anciennes à Cavaillon. Elles avoient été fondées en premier lieu à *Aigaïlleres*, village de Provence, à 2. l. S. O. de la ville dont il s'agit. Les guerres les obligerent à ſe retirer à *Senas*; mais ne s'y trouvant pas mieux en ſûreté, elles paſſerent la Durance, & s'établirent proche du village des *Taillades*, dans un prieuré qui leur appartenoit, & où elles ont encore aujourd'hui la dixme. Enfin vers le temps de la ſuppreſſion des Templiers, elles s'établirent à Cavaillon. On leur accorda alors les maiſons & les deux égliſes des Templiers, à condition qu'elles n'exigeroient des filles de Cavaillon que cent florins de dot. Elles firent d'abord réparer l'égliſe de St. Jean (ſituée hors de la porte du Claux), avec le maiſon des Templiers. Mais les guerres des compagnies & celle du Vicomte de Turenne les obligerent à ſe retirer dans la ville en leur maiſon de Ste. Catherine, où elles ſont reſtées depuis. En leur accordant les égliſes & les maiſons des Templiers, on ne leur donna point les fonds de terre qui avoient appartenu à ces Chevaliers; ce qui étoit cauſe qu'elles étoient fort pauvres. Touchée de leur état, la commune de Cavaillon leur donna une certaine ſomme d'argent pour qu'elles puſſent faire à leur nouveau logement les réparations néceſſaires. A ce trait de bonté, le Pape Jean XXII. en ajouta un autre non moins eſſentiel, en leur accordant la penſion dont nous avons parlé, & qui conſiſte en une certaine quantité de grain & de vin: cette penſion leur eſt payée encore aujourd'hui. Avec de pareils ſecours, ce monaſtere devint bientôt très-conſidérable & fort riche. Mais dans la ſuite il eut beſoin de réforme. La clôture n'y étoit plus obſervée, & il en étoit à-peu-près de même de la regle. Le vénérable Céſar de *Bus* entreprit de rétablir toutes choſes & de les remettre en l'état où elles devoient être. Ses ſoins ne furent pas inutiles; car il eut la conſolation de voir que ces Religieuſes ſe prêtoient avec la plus grande docilité à ſes vues. Elles conſentirent à la clôture, & ſe conformerent entiérement à tout ce que leur preſcrivoit la regle qu'elles avoient embraſſée. Depuis ce temps, le bon ordre a régné conſtamment dans ce monaſtere, & il a en été de même de la pratique des vertus que porte l'inſtitut de St. Benoît.

Les *Urſulines* commencerent à Cavaillon par enſeigner les jeunes filles, ſans s'aſtreindre à la clôture. En 1646. elles appellerent une Religieuſe de Brignolle en Provence; & ſous ſa direction elles prirent l'habit & la regle de St. Auguſtin, firent des vœux & ſe cloîtrerent. Leur égliſe fut bâtie la même année. Quant à leur monaſtere, il a été élevé ſur l'ancienne maiſon paternelle du Cardinal Cabaſſole.

Les Religieuſes de l'ordre de *Cîteaux*, dites les *Bernardines*, appellées à Cavaillon par Fabrice de *la Bourdeſere*, Evêque de cette ville, acquirent la maiſon de Jean-François de *Peruſſi*, & s'y établirent en 1641. Mais dans la ſuite, elles ſe ſont logées dans la grande rue, où elles ont un monaſtere commode. Ces Religieuſes ſont fort eſtimées, tant à cauſe de leur vertu & de leur piété, qu'à cauſe de leur grande exactitude à ſuivre la regle qui leur a été preſcrite par leur fondateur. L'Evêque Jean-Baptiſte de *Sade*, qui les chériſſoit beaucoup, leur a laiſſé ſon cœur.

Les *Carmelites* furent fondées à Cavaillon par le vénérable Céſar de *Bus*, en 1666. Elles y ſont très-bien logées. Ces Religieuſes vivent dans une grande retraite, & dans la pratique de toutes les vertus de leur état. Elles ſont dirigées pour le ſpirituel par quelques Religieux Carmes-Déchauſſés.

Il y a Cavaillon trois confrairies de Pénitents, les *Noirs*, les *Blancs* & les *Gris*. La confrairie des *Pénitents Noirs* fut fondée en 1539., ſous le titre des cinq Plaies de Notre-Seigneur. Ces Pénitents ſe logerent d'abord chez les Peres Dominicains, & c'eſt-là qu'ils faiſoient leurs exercices. Mais quelque temps après ayant eu des différends avec ces Religieux, ils paſſerent avec eux une tranſaction, en 1561., par laquelle ils ſe déſiſterent des prétentions qu'ils formoient ſur le logement qui leur avoit été cédé en premier lieu; cependant ils y continuerent leurs exercices. Dans la ſuite, ils obtinrent la chapelle de St. Etienne: c'étoit un prieuré qui avoit appartenu à des Moines, mais qui alors étoit comme abandonné. Il y a certaines dixmes affectées au ſervice de ce prieuré. Le Cardinal de *Cabaſſole* y avoit fondé quelques meſſes: nous ignorons ſi cette fondation s'eſt conſervée juſqu'à préſent, mais nous le croyons ainſi. Le B. Céſar de *Bus*, qui étoit un des confreres des Pénitents noirs, établit parmi eux le bon ordre, & leur dreſſa des ſtatuts, qu'ils conſervent précieuſement, parce qu'ils ſont écrits de ſa propre main.

La confrairie des *Pénitents Blancs* eſt également ſous le titre des cinq Plaies de Notre-Seigneur. Elle eſt fondée depuis l'an 1540. Les confreres firent d'abord leurs exercices dans la chapelle de St. Martin, qui eſt dans l'égliſe cathédrale, & connue aujourd'hui ſous le titre de chapelle de St. Veran. Dans la ſuite, on leur donna la chapelle de St. Pierre, qui eſt contigue à l'évêché, & qui étoit anciennement un temple des Payens. Ce temple avoit été converti en égliſe, & en cette qualité il avoit appartenu aux Moines de St. Ruf. On y conſerve avec beaucoup de reſpect le corps de Ste. Abondance & celui de Ste. Valerie, l'une & l'autre vierge & martyre.

La confrairie des *Pénitents Gris* fut fondée par noble Céſar d'*Agard*, en 1619. Jérôme de Centelles, alors Evêque de Cavaillon, fit la cérémonie de le revêtir de l'habit gris, de même que ſes confreres. Cette fonction ſe fit dans l'égliſe des Capucins. Les Pénitents gris ſe logerent d'abord à l'hôpital; mais dans la ſuite, ils obtinrent la chapelle de St. Laurent, qui avoit appartenu au Cardinal de Cabaſſole, & ils l'occupent encore aujourd'hui. Au reſte, on remarque que le chant de ces Pénitents, eſt le même que celui des Capucins.

Digitized by Google

Proche de la porte du Moulin, mais dans la ville, eſt le grand hôpital, où l'on reçoit non-ſeulement les malades, mais encore les pauvres de l'un & de l'autre ſexe, avances en âge, & qui ne peuvent pas gagner leur vie. Cette maiſon jouit de fort bons revenus; & elle les tient en grande partie des libéralités du pieux Jean-Baptiſte de Sade (Evêque de Cavaillon), qui lui donna tous ſes biens. En 1604. la maiſon de charité, qui alors étoit ſituée proche de la boucherie, fut réunie au grand hôpital dont il eſt queſtion.

On voyoit autrefois ſous l'appartement du Prévôt de la cathédrale, une chapelle ſouterreine très-ancienne; mais aujourd'hui elle eſt entiérement détruite.

Hors de la ville & dans ſon territoire, ſont pluſieurs chapelles, dont la plûpart étoient autrefois des prieurés.

Dans la montagne du *Leberon* eſt une chapelle dédiée à *St. Phalez*: c'étoit autrefois un prieuré de l'ordre de St. Benoit. Il y a aux environs quelques habitations, dont les Evêques de Cavaillon ſe prétendent Seigneurs, & en vertu de quoi ils prêtent hommage au Pape. En 1624. la commune de Cavaillon acheta l'emplacement de cette chapelle, & fit célebrer la meſſe dans une maiſon voiſine, à cauſe que depuis plus de 60. ans les Huguenots de Mérindol avoient détruit l'ancienne égliſe, dont alors il ne reſtoit plus que des veſtiges.

Au pied du Leberon eſt la chapelle de *St. Ferréol*: c'étoit auſſi un prieuré rural de l'ordre de St. Benoît. Ce lieu appartient aujourd'hui à la menſe épiſcopale; ce qui cependant n'empêche pas que l'Evêque n'en prête hommage au Pape.

Au-devant de la porte de Cavaillon, appellée de la Couronne, eſt une chapelle dédiée à *Notre-Dame* & à St. Geniès. Il y a d'aſſez bons revenus attachés à cette chapelle, & qui furent cédés aux Peres de l'Oratoire, à la charge d'acquitter quelques meſſes de fondation.

Auprès de la chapelle dont nous venons de parler, étoit ſituée autrefois un hôpital; mais ayant été détruit, on a bâti ſur ſes ruines une chapelle dédiée à *St. Sixte*, & dont les revenus forment la prébende d'un des Chanoines de la cathédrale de Cavaillon.

Un autre Chanoine de cette même égliſe a ſa prébende ſur un ancien prieuré monacal, qui étoit ſitué tout proche de la porte du Moulin. La chapelle de ce prieuré étoit dédiée à *St. Julien*, mais aujourd'hui elle eſt entiérement ruinée.

Sur le chemin qui mene de Cavaillon à Avignon, eſt une chapelle dédiée à la Sainte-Vierge, ſous le titre de *Notre-Dame de Pitié*. En 1482. cette chapelle portoit le nom de *N. D. de Giraud*. Elle fut ruinée par les Huguenots en 1562.; mais depuis elle a été rebâtie ſous le titre qu'elle a encore aujourd'hui. On y célebre la meſſe les dimanches & fêtes.

Tout proche de la chapelle de N. D. de Pitié eſt un ancien hôpital, qui avoit été bâti anciennement pour les lépreux.

Immédiatement après la peſte de 1631., la commune fit bâtir à peu de diſtance de la ville, une chapelle à l'honneur de *St. Roch*; & cette chapelle fut élevée ſur les ruines d'une autre qui étoit dédiée à St. Didier.

La chapelle de *Ste. Anne* eſt une égliſe rurale, où il y avoit autrefois quelques petites fondations, qui dans la ſuite ont été transférées à l'égliſe cathédrale.

Une autre chapelle rurale, connue ſous le titre de *N. D. des Vinnieres*, étoit autrefois un temple des Payens. Cette chapelle fut bénie le 26. Janvier 1626.

Aſſez proche de la chapelle que nous venons de nommer, étoit un hôpital qui appartenoit aux Chevaliers dont la réſidence étoit à Bon-Pas.

La chapelle de *St. Pierre du Rouret* étoit autrefois un temple des faux Dieux. On y célebre la meſſe les dimanches & fêtes pour la commodité des gens de la campagne.

Au-delà du Calavon ou Caulon étoit autrefois une chapelle ſous le titre de *St. Pierre d'Eyſſieoux*; mais ayant été démolie, on ne l'a plus rétablie; on a ſeulement élevé ſur ſes ruines un petit oratoire.

Les infirmeries pour les peſtiférés étoient bâties le long du Calavon; mais ayant été emportées par la riviere, on les a rebâties ſur le chemin d'Avignon.

Les habitants de Cavaillon ont eu dans tous les temps une grande dévotion à *St. Jacques* & à *St. Philippe*. En 1340. ils firent bâtir à l'honneur de ces Saints une chapelle ſur les ruines d'un temple, qui étoit ſitué anciennement ſur le Mont-Caveau. En 1377. cette même chapelle fut ornée d'un clocher. Pompée *Rachi*, Evêque de Cavaillon, la fit agrandir. Le B. Céſar de *Bus* y fit bâtir une chambre, où il paſſoit les nuits en oraiſon: déjà il avoit fait réparer le chemin pour faciliter aux proceſſions l'accès de cette chapelle. Mais cette dévotion qui fixoit alors l'attention de preſque tout le monde des environs, n'eſt plus aujourd'hui la même.

N'oublions pas de dire qu'il y a à Cavaillon une juiſverie, & qui eſt dans le même goût que les autres dont nous avons déjà parlé.

Il ſe fait à Cavaillon un commerce conſidérable d'artichaux, de poids verts, d'ails & de très-beaux fruits, ſur-tout de pêches. C'eſt aux eaux de la Durance, comme nous l'avons remarqué, que les habitants de cette ville ſont redevables de la plûpart des riches productions de leurs campagnes. Les eaux ſont admirables pour engraiſſer & fertiliſer les terres: auſſi les habitants du pays en retirent le plus grand profit. Le droit de les dériver fut accordé l'an 1171. par Raymond V. Comte Toulouſe, & Marquis de Provence, à l'Evêque de Cavaillon. Ce Prélat jouit conſtamment de ce droit juſqu'en 1728. qu'il le céda à la commune de Cavaillon. Il y avoit alors un procès au ſujet de la dérivation de ces eaux. Le Marquis d'Oppede & le Procureur du Roi en Provence s'étoient inſcrits en faux contre le diplôme du Comte Raymond. Pour la vérification de ce titre il fut député des Commiſſaires par le Roi & par le Pape, chacune de ces deux puiſſances en ayant nommé de ſon côté. Au mois de Juin de l'an 1733. ces Commiſſaires ſe rendirent à Cavaillon; & après avoir bien examiné le diplôme en queſtion, ils en reconnurent l'authenticité, & par jugement ils le déclarerent bon & valable. En conſéquence ils maintinrent la commune de Cavaillon, ſubrogée aux droits de l'Evêque, en poſſeſſion de dériver les eaux de la Durance, tant pour l'uſage des moulins, que pour arroſer les terres. Tout cela fut confirmé par le Pape Clement XII. & par le Roi Louis XV.

Tel eſt en ſubſtance le mémoire qui nous a été communiqué au ſujet du droit de dériver les eaux de la Durance dont jouit actuellement la communauté de Cavaillon. Mais, ſans entrer dans aucun détail à ce ſujet, cela étant fort étranger à notre ouvrage, nous nous contenterons d'indiquer ici les pieces contenues dans le *procès-verbal* qui fut dreſſé à l'occaſion des prétentions (concernant le droit de dériver les eaux de la Durance), que formoient d'une part la communauté de Cavaillon, & de l'autre M. de Forbin, Marquis d'Oppede. Ces pieces ſont celles qui ſuivent: un bref du Pape du 28. Mai 1732., un autre bref du 25. Septembre 1732.; deux

Digitized by Google

arrêts du conseil d'état du Roi, l'un du 8. Avril 1732., & l'autre du 21. Janvier 1733.; des lettres-patentes de Sa Majesté expédiées sur ces deux arrêts, du 21. Janvier 1733.; le jugement rendu par les Commissaires nommés de part & d'autre (& assemblés à Cavaillon) le 2. Juin 1733.; l'acquiescement des parties intéressées, daté du 3. Juin 1733.; les lettres-patentes du Roi portant confirmation dudit jugement, du mois de Septembre 1733., registrées à Aix le 23. Octobre 1735.; le bref de confirmation dudit jugement, de N. S. P. le Pape, du 27. Juillet 1733., annexé & enregistré ès registres des bulles, riere le greffe de la cour du parlement de Provence, ensuite de l'Arrêt du 17. Novembre 1733.

La ville de Cavaillon a produit dans tous les temps des sujets illustres & qui se sont distingués tant dans l'epée que dans la robe. Parmi ces sujets illustres, dont le nombre est assez considérable, nous ne nommerons ici que le vénérable *Césas de Bus*, instituteur des Peres de la Doctrine-Chrétienne. Ce respectable personnage naquit à Cavaillon d'une famille noble, le 3. Février 1544. Il s'adonna d'abord à la poésie profane, & se livra aux plaisirs du siecle; mais étant rentré en lui-même, il se convertit, & mena dans la suite une vie très-édifiante. Il prit les ordres sacrés, & s'employa à confesser & à catéchiser. Césur de Bus perdit la vue 13. ou 14. ans avant sa mort, & ne laissa pas de continuer les fonctions de la Doctrine-Chrétienne. Il mourut à Avignon le 15. Avril 1607., à 63. ans. On a de lui des instructions familieres. Dieu ayant opéré plusieurs prodiges par l'intercession de Césur de Bus, il a été question plusieurs fois de faire canoniser ce respectable sujet, & nous avons porté nous-même à Rome (en 1754.) les principales pieces du procès qui a été dressé à cet effet; mais jusqu'à présent cette affaire importante n'a point été consommée.

CAVALENE, en Rouergue, diocese de Vabres, parlement de Toulouse, intendance de Montauban, élection de Milhaud. On y compte 3. feux 60. bellugues & un quart de bellugue de feu.

CAVALERIE (la), ville, en Rouergue, diocese de Vabres, parlement de Toulouse, intendance de Montauban, élection de Milhaud. On y compte 8. feux & 84. bellugues de feu. Cette ville est située dans les montagnes, à 2. l. S. E. du Tarn & de Milhaud, & 5. & demie N. E. de Vabres.

CAVALIS, commanderie de l'ordre de Malte, de la langue de Provence & du grand-prieuré de Saint-Gilles, en Languedoc. Cette commanderie vaut au moins 3000. livres de rente à celui qui en est pouvu.

CAVALLERIE, commanderie de l'ordre de Malte, en Guyenne, de la langue de Provence & du grand-prieuré de Toulouse. Cette commanderie rapporte au moins 9000. livres de rente au sujet qui en est pourvu.

CAVAN, en Bretagne, diocese & recette de Treguier, parlement & intendance de Rennes. On y compte 42. feux deux tiers & un quart de feu. Cette paroisse est située dans une contrée agréable & fertile principalement en grains & en paturages.

CAVARQ, dans l'Agenois, en Guyenne, diocese & élection d'Agen, parlement & intendance de Bordeaux, jurisdiction de Castillonnès. On y compte 33. feux. Cette paroisse est à 3. l. & quart N. de Caisseneuil.

CAVARES *ou* CAVARI, nation ou peuple de de la Gaule-Narbonnoise & de la premiere Viennoise. Ils étoient situés le long du Rhône, s'étendoient jusqu'à la Durance, & occupoient la plus grande partie du pays qui est connu aujourd'hui sous le nom de Comté-Venaissin. *Avenio*, Avignon, *Araufio*, Orange, & *Cabellio*, Cavaillon, étoient leurs villes principales. Quelques-uns leur donnent la premiere pour chef-lieu, & d'autres font cet honneur à la ville d'*Araufio*. Pomponius Mela est du sentiment des premiers. Selon Ptolomé, le pays qu'occupoient les *Cavares*, s'étendoit le long du Rhône, depuis la Durance jusqu'à l'Isere; & c'est dans cette étendue que se trouvoit aussi la ville d'*Acufio*, dont la situation n'est pas déterminée, & que quelques-uns placent au même endroit où est à présent le village d'*Anconne*, situé sur la rive gauche du Rhône, à une petite distance de Montelimart. Quoi qu'il en soit, les *Cavares* formoient une nation également puissante & guerriere.

CAUBEREQ & le Cellier, en Picardie, diocese, intendance & élection d'Amiens, doyenné d'Oisemont. On y compte 36. feux. Cette paroisse est située à une petite distance de la rive gauche de la Somme, & à une petite demi-lieue S. d'Abbeville.

CAUBEYRES, dans le Condomois, en Gascogne, diocese & élection de Condom, parlement & intendance de Bordeaux, jurisdiction de Damazan. On y compte 38. feux. Cette paroisse est à une lieue & demie S. O. de Damazan, & 6. & demie N. N. O. de Condom.

CAUBIAC, au pays de Lomagne, en Gascogne, diocese & parlement de Toulouse, intendance d'Auch, élection de Lomagne, district des Baronnies. On y compte 4. feux & 49. bellugues de feu. Cette paroisse est à 3. l. & demie O. S. O. de Grenade, & 6. N. O. de Toulouse.

CAUBIGNAC, dans le Bazadois, en Guyenne, diocese de Bazas, parlement & intendance de Bordeaux, élection de Condom, jurisdiction de la Prévôté. On y compte 63. feux. Cette paroisse est à 2. l. S. de la Réolle & de la Garonne.

CAUBIDI, en Béarn, diocese de Lescar, parlement de Pau, intendance d'Auch, sénéchaussée & recette de Morlas. On y compte 70. feux.

CAUBINS, en Béarn, diocese de Lescar, parlement & sénéchaussée de Pau, intendance d'Auch. On y compte 6. feux. Cette communauté est à 4. l. N. O. de Pau. Il y a à Caubins une commanderie de l'ordre de Malte, de la langue de Provence & du grand-prieuré de Toulouse. Cette commanderie vaut 10. mille livres de rente au sujet qui en est pourvu.

CAUBIOS, en Béarn, diocese de Lescar, parlement de Pau, intendance d'Auch, sénéchaussée & recette de Morlas. On y compte 14. feux. Cette paroisse est située sur l'Ourson, à 2. l. & demie N. O. de Morlas.

CAUBON, paroisse & jurisdiction, dans le Bazadois, en Guyenne, diocese de Bazas, parlement & intendance de Bordeaux, élection de Condom. On y compte 70. feux. Cette paroisse est à une lieue & deux tiers N. E. de Sainte-Bazeille, & de la rive droite de la Garonne.

CAUBOUS, au pays des Quatre-Vallées, en Gascogne, diocese & intendance d'Auch, parlement de Toulouse, vallée de Magnoac. On y compte 67. feux ou habitations. Cette paroisse est à une demi-lieue O. S. O. de Mauléon. Son terroir est également fertile & agréable.

CAUCALIERE, en Languedoc, diocese & recette de Castres, parlement & généralité de Toulouse, intendance de Languedoc. On y compte 47. feux. Cette paroisse est à 5. l. N. E. de Castres.

CAUCALIERES, en Languedoc, diocese & recette de Lavaur, parlement & généralité de Toulouse, intendance de Languedoc. On y compte 47. feux. Cette paroisse est à 6. l. S. E. de Lavaur.

CAUCHY à Letour, en Artois, diocese d'Arras, conseil provincial d'Artois, parlement de Paris,

Digitized by Google

Paris, intendance de Lille, bailliage & recette de St. Pol. On y compte 21. feux & 105. perſonnes. Cette paroiſſe eſt à 1. l. & demie N. N. E. de St. Pol. Son terroir abonde en grains.

CAUCOURT, en Artois, dioceſe, gouvernance, bailliage & recette d'Arras, conſeil provincial d'Artois, parlement de Paris, intendance de Lille. On y compte 66. feux & 280. perſonnes. Cette paroiſſe eſt à 3. l. & demie N. O. d'Arras. On y recueille beaucoup de bled.

CAUCOURT & Merlieres, en Picardie, dioceſe & intendance d'Amiens, parlement de Paris, élection & bailliage d'Abbeville. On y compte 40. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée dans une contrée fertile principalement en grains & en pâturages, & où l'on recueille d'aſſez bons fruits.

CAUDAN, en Bretagne, dioceſe & recette de Vannes, parlement & intendance de Rennes. On y compte 38. feux un tiers & un quart de feu. Cette paroiſſe eſt ſituée dans une contrée très-fertile.

CAUDE (la), en Provence. *V.* la Gaude.

CAUDEBEC, *Calidum-Beccum*, *Calidobeccum*, ville aſſez conſidérable, chef-lieu du pays de Caux, d'une élection de ſon nom & d'une ſergenterie, avec un bailliage, un préſidial, une amirauté, une vicomté, une maîtriſe particuliere des eaux & forêts, un grenier à ſel, une maréchauſſée, un bureau de tabac, un couvent de Capucins, un couvent de Filles de la congrégation de Notre-Dame, un hôpital, &c. en Normandie, dioceſe, parlement & intendance de Rouen. On y compte 42. feux privilégiés & 460. feux taillables, y compris les feux des fauxbourgs. Cette ville eſt ſituée ſur la rive droite de la Seine, au pied d'une montagne couverte de bois, à 2. l. & demie S. d'Yvetot, 7. & tiers E. de Montivilliers, 8. & demie E. du Havre-de-Grace, 9. & demie S. S. O. de Dieppe, 6. O. N. O. de Rouen, & 25. N. O. de Paris. Long. 18. 20. 25. lat. 49. 33. 0. Les murailles de Caudebec ſont flanquées de tours, d'eſpace en eſpace, & environnées de foſſés aſſez profonds. Une petite riviere, qui prend ſa ſource à trois lieues de cette ville, la traverſe par pluſieurs canaux, fait aller ſes moulins, & ſert à diverſes manufactures, principalement à celle des tanneurs. L'égliſe paroiſſiale eſt ſous l'invocation de la Sainte-Vierge; c'eſt un édifice qui mérite d'être vu; on y remarque ſur-tout la tribune de pierre qui porte l'orgue, laquelle eſt d'un trait d'architecture fort hardi.

Il y avoit autrefois à Caudebec, une manufacture de chapeaux très-conſidérable. Mais depuis un certain nombre d'années, cette manufacture eſt conſidérablement diminuée. Cependant cela n'empêche pas qu'il ne ſe faſſe encore un très-bon commerce en cette ville. Son port eſt fréquenté non-ſeulement par les François, mais encore par les Anglois, les Hollandois, & autres nations ſeptentrionales, qui y viennent charger des grains, des toiles & autres denrées du pays. Il ſe tient à Caudebec, un gros marché tous les ſamedis, & une foire tous les ans le jour de Saint-Martin.

En 1419. les Anglois aſſiégerent la ville dont il eſt queſtion, & la prirent après une longue réſiſtance de la part des aſſiégés, à qui ils accorderent une bonne capitulation. En 1562. les Proteſtants s'en rendirent maîtres; mais elle fut reprîſe la même année par le Baron de *Claire*. Enfin, en 1592., le Duc de Parme & les Ligueurs l'aſſiégerent de nouveau & la prirent, & ce Duc y eut le bras caſſé. Mais bientôt après elle rentra ſous l'obéiſſance de ſon véritable maître.

Il y a à Caudebec un Gouverneur qui commande à la ville, laquelle eſt gardée par une compagnie appellée la cinquantaine. Au reſte, cette ville n'eſt rien moins qu'une place forte. Non-ſeulement elle n'a point des fortifications qui puiſſent arrêter longtemps l'ennemi, mais outre cela elle eſt commandée par des hauteurs d'où il ſeroit très-facile de la foudroyer.

Conſidérée comme diſtrict particulier de la généralité & intendance de Rouen, l'élection de Caudebec (non-compris le bourg d'Yvetot) eſt diviſée en ſix ſergenteries, qui comprennent enſemble 185. paroiſſes, dans leſquelles on compte 617. feux privilégiés & 16. mille 774. feux taillables, à répartir entre 88. mille 965. perſonnes, qui payent enſemble & en commun la ſomme de 205. mille 67. livres de taille, quand cette ſorte d'impoſition, établie ſur la généralité de Rouen, ſe trouve monter la ſomme totale d'un million 931. mille 374. livres.

DIVISION DE L'ÉLECTION DE CAUDEBEC en ſix ſergenteries, non-compris le bourg d'Ivetot.

Sergenteries.	*Paroiſſes.*	*Feux privilégiés.*	*Feux taillables.*
Baons.	27	110	1613
Bolbec	53	147	4516
Cany	11	88	1072
CAUDEBEC	16	104	2803
Doudeville	17	47	1414
Grainville	41	111	3136
6	185	617	16774
Le bourg d'Ivetot	1	527	0
Total	186	1144	16774
Feux privilégiés.			1144
Feux taillables.			16774
		Total	17918

DÉNOMBREMENT DE L'ÉLECTION DE CAUDEBEC.

Paroiſſes. A	B	*Sergenteries.*	*Feux privilég.*	*Feux taillabl.*
Adménil		*Doudeville*	1	10
Alliquerville		*Bolbec*	3	41
Allouville		*Baons*	3	170
Alvimare		*Bolbec*	1	80
Anberville. *Voyez* Auberville.				
Ancourteville-ſur-Hericourt		*Grainville*	5	45
Anfreville		*Doudeville*	4	54
Angerville-la-Martel		*Grainville*	8	190
Anneville		*Doudeville*	2	97
Auberboſc		*Bolbec*	2	60
Auberville		*Bolbec*	5	60
Auberville		*Grainville*	4	60
Auquieterville		*Bolbec*	2	34
Autretot		*Baons*	3	116
Auvricourville		*Baons*	4	67
Auzeboſc		*Baons*	4	86
Auzouville		*Bolbec*	3	19
Baons le-Comte		*Baons*	1	75
Barville, *bourg*		*Cany*	1	59
Baudtboſc		*Doudeville*	2	25
Bebec		*Bolbec*	1	30
Belleforſe		*Bolbec*	4	44
Bermonville		*Bolbec*	4	80
Bernieres		*Bolbec*	6	115
Bertheauville		*Grainville*	1	35
Bertreville		*Grainville*	1	15
Berville		*Doudeville*	2	145
Betteville		*Caudebec*	2	116
Beuzeville-la-Grenier		*Bolbec*	3	160
Beuzeville-la-Guerard		*Grainville*	3	54
Beuzevillette		*Bolbec*	2	74
Bieleville		*Bolbec*	4	50
Blaſqueville		*Caudebec*	4	104
Bliquetuit		*Caudebec*	6	100
Boiſhimont		*Baons*	1	45
Bolbec, *bourg*		*Bolbec*	3	660
Bolleville		*Bolbec*	1	102
Bondéville-ſur-Fécamp		*Grainville*	1	53
Boſville		*Cany*	6	163

Digitized by Google

Paroiſſet.	Sergenteries.	Feux privileg.	Feux taillabl.
Bouville	Caudebec	6	146
Butot	Grainville	2	40

C D E

Paroiſſet.	Sergenteries.	Feux privileg.	Feux taillabl.
Cany, bourg	Cany	8	235
Barville-ſur-la-Foleſtiere	Caudebec	2	69
Carville-ſur-Herkouit	Doudeville	4	34
CAUDEBEC, ville	Caudebec	41	460
Clafville	Grainville	3	58
Cléville	Bolbec	5	65
Cleuville	Grainville	2	45
Cliponville	Baons	7	86
Crafville la-Malet	Cany	2	66
Criquetot-le-Mauconduit	Grainville	2	45
Criquetot-ſur-Ouville	Doudeville	4	110
Croixmare	Caudebec	2	95
Doudeville, bourg	Doudeville	6	380
Doudeville, hameau	Doudeville	0	1
Drofey	Cany	8	97
Eauville. *Voyez* Fauville.			
Ecretteville lette	Grainville	3	40
Encretteville-ſur-la-Mer	Grainville	3	56
Epinay	Caudebec	2	76
Equetot	Baons	5	90
Equimbosc	Bolbec	2	22
Ermenonville	Cany	5	59
Eſcalles-Alix	Baons	2	112
Eſcretteville	Baons	4	118
Eſtetot	Grainville	3	98
Etouteville	Baons	5	145

F G H I

Paroiſſet.	Sergenteries.	Feux privileg.	Feux taillabl.
Fauville	Baons	5	135
Flamenville	Baons	2	66
Flamenvillette	Cany	2	28
Foleſtiere (la)	Caudebec	1	31
Foucard	Bolbec	2	62
Freſnaye (la)	Bolbec	2	107
Freville	Caudebec	4	78
Fultot	Doudeville	3	75
Gruponville	Grainville	4	100
Gonfeville	Doudeville	3	36
Grainville, bourg	Grainville	4	185
Grancamp	Bolbec	2	37
Grancnchon. *V.* Notre-Dame & Saint-Georges.			
Gremonville	Baons	9	85
Grudnet, bourg	Bolbec	6	178
Guerbaville	Caudebec	3	130
Guillerville	Bolbec	1	27
Hanouard	Grainville	1	34
Harcanville	Doudeville	2	90
Harville	Cany	5	38
Hateuville	Bolbec	4	128
Hautot-Lanvray	Cany	1	95
Hautot-Saint-Suplix	Baons	6	112
Hautot-le-Vattois	Baons	4	70
Heberville	Cany	1	68
Ifs (les)	Caudebec	1	32
Ingouville	Cany	7	110
Intot (l')	Bolbec	4	114
Ivetot, bourg			

L M N O

Paroiſſet.	Sergenteries.	Feux privileg.	Feux taillabl.
Languetot	Bolbec	5	108
Launay	Caudebec	3	16
Louvetot	Baons	4	140
Malleville	Grainville	3	42
Manoire du Valaſſe (les)	Bolbec	0	17
Manlevrier	Caudebec	3	118
Ménil (le)	Bolbec	4	46
Menteville-ſur-Dardent	Grainville	2	35
Meſnil-Geuffray (le)	Cany	1	15
Milleville	Bolbec	2	55
Monchetif (le)	Caudebec	1	42
Monteville-Leſneval	Baons	11	90
Neuville, bourg	Cany	9	230
Nolatot	Bolbec	1	115
Normanville	Grainville	3	152
Norville	Bolbec	2	132
Notre-Dame de Gravenchon	Bolbec	3	93
Notre-Dame de Lillebonne	Bolbec	3	108
Ocqueville	Cany	5	150
Quinville	Grainville	3	100

Paroiſſet.	Sergenteries.	Feux privileg.	Feux taillabl.
Ourville	Grainville	8	146
Ourville-l'Abbaye	Doudeville	3	108

P Q R S

Paroiſſet.	Sergenteries.	Feux privileg.	Feux taillabl.
Paluel	Cany	5	130
Penneville	Caudebec	2	37
Pettiville	Bolbec	2	81
Preſtot	Doudeville	3	58
Quenonville	Grainville	2	62
Radicaſtel	Bolbec	1	47
Raffetot	Bolbec	5	86
Renchon	Caudebec	2	55
Ricarville	Bolbec	2	63
Riville	Grainville	1	67
Robertot	Doudeville	3	29
Roqueſort	Baons	3	88
Routes, bourg	Doudeville	5	65
Rouville	Bolbec	2	108
Roux-Ménil	Grainville	1	20
Saſſetot	Grainville	4	100
Saſſeville, bourg	Cany	2	32
Senneville	Grainville	1	77
Sommeſoil	Grainville	4	58
Saint-Arnoult	Bolbec	4	160
St. Aubin de Cretot	Bolbec	3	58
St. Clair-ſur-les-Monts	Baons	2	24
St. Denis	Bolbec	2	115
St. Denis de Hericourt	Baons	1	71
St. Georges de Gravenchon	Bolbec	1	55
St. Gilles	Bolbec	3	60
St. Helaine	Grainville	2	92
St. Marein aux Buleaux, bourg	Grainville	4	168
St. Maurice	Bolbec	2	64
St. Nicolas de la Haye	Bolbec	2	34
St. Ouen Auboſc	Grainville	1	15
St. Paër	Caudebec	4	180
St. Pierre-Emport	Grainville	5	142
St. Pierre-Lavis	Bolbec	2	46
St. Requier	Baons	2	30
St. Requier-Eſpleins	Cany	7	150
St. Silveſtre	Bolbec	2	32
St. Vaaſt	Cany	5	140
St. Vanfville	Caudebec	1	85
Sainte-Colombe	Cany	2	67
Ste. Gertrude	Caudebec	1	14
Ste. Helene	Grainville	2	92
Ste. Marguerite	Caudebec	2	128
Ste. Marguerite ſur Fauville	Baons	1	50
Ste. Marie des Champs	Baons	5	111

T V Y

Paroiſſet.	Sergenteries.	Feux privileg.	Feux taillabl.
Theuville-aux-Maillots	Grainville	3	123
Thionville	Geritnville	6	80
Touffreville	Bolbec	2	38
Touffreville la-Corbeline	Baons	2	165
Traict (le)	Caudebec	1	76
Trinité du Mont (la)	Bolbec	2	52
Triquerville	Bolbec	2	40
Trouderville	Grainville	3	88
Trouville	Bolbec	4	80
Vadetot-ſur-Beaumont	Bolbec	2	95
Valliemont	Grainville	1	70
Valliquerville	Baons	8	145
Vatterie	Grainville	1	18
Vatteville	Caudebec	2	170
Vaurouy (le)	Caudebec	2	15
Veauville	Cany	3	47
Veauville-ſur les-Baons	Baons	1	120
Veneſville	Grainville	2	38
Verboſc (le)	Caudebec	2	18
Veullettes	Grainville	8	80
Villequer	Bolbec	3	165
Vinemerville	Grainville	2	73
Vitteſleur	Cany	3	122
Vuifs les	Caudebec	2	11
Yebleron, bourg	Bolbec	7	225
Yvecrique	Doudeville	2	118
186. Paroiſſet.	Total	1143	16774

Nota. Le bourg d'*Yvetot*, qui eſt ſitué dans l'élection de Caudebec, n'eſt ſujet à aucune ſorte d'impoſition, à l'exception de la capitation, à

laquelle ſes habitants ſont impoſés de même que ceux des autres lieux & paroiſſes de l'élection.

CAUDEBEC, bourg, en Normandie, dioceſe d'Evreux, parlement & intendance de Rouen, élection & ſergenterie de Pont-de-l'Arche. On y compte 5. feux privilégiés & 452. feux taillables. Ce bourg eſt ſitué ſur la rive gauche de la Seine, à une lieue & demie O. de Pont-de-l'Arche, & 3. & quart S. S. O. de Rouen.

CAUDEBRONDE, en Languedoc, dioceſe & recette de Carcaſſonne, parlement & généralité de Toulouſe, intendance de Languedoc. On y compte 111. feux. Cette paroiſſe eſt à 4. l. N. O. de Carcaſſonne.

CAUDECOSTE, *Calidi-Colles*, ville, au pays de Lomagne, en Gaſcogne, dioceſe de Leictoure, parlement de Toulouſe, intendance d'Auſch, élection de Lomagne, vicomté de Brullois. On y compte 14. feux & 73. bellugues de feu. Cette ville eſt ſituée à une lieue de la rive gauche de la Garonne, 4. & demie N. N. E. de Leictoure, & 2. & trois quarts S. E. d'Agen.

CAUDECOSTE, en Dauphiné. *Voyez* Coſte-Caude & la Baſtie de Coſte-Caude.

CAUDEMUCHE, en Normandie, dioceſe de Lizieux, parlement & intendance de Rouen, élection & ſergenterie de Pont-l'Evêque. On y compte 2. feux privilégiés & 14. feux taillables. Cette paroiſſe eſt ſituée dans une contrée abondante en bois & en pâturages.

CAUDEROT, paroiſſe & juriſdiction, dans le Bazadois, en Guyenne, dioceſe de Bazas, parlement & intendance de Bordeaux, élection de Condom. On y compte 199. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée dans une contrée fort ſablonneuſe, à 4. l. N. N. E. de Bazas, & ſur la Garonne.

CAUDEYRAN & le Buſcat, dans le Bourdelois, en Guyenne, dioceſe, parlement, intendance & élection de Bordeaux, juriſdiction de Veyrmes. On y compte 457. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée dans une contrée agréable & fertile, à une demi-lieue O. de Bordeaux.

CAUDIEZ, ville avec une juſtice Royale, en Languedoc, dioceſe & recette d'Aleth, parlement & généralité de Toulouſe, intendance de Languedoc. On y compte 285. feux. Cette ville eſt ſituée au pied des Pyrenées, dans le pays de Fenouilledes, ſur la riviere de Gly, à 4. l. S. E. d'Aleth, & 8. & quart O. N. O. de Perpignan.

CAUDRIE, en Haynault, dioceſe de Cambray, parlement de Douay, intendance de Maubeuge, gouvernement & recette du Queſnoy. On y compte 22. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée dans un pays aſſez abondant, principalement en bois & en pâturages.

CAVELIES, en Rouſſillon, dioceſe de Perpignan, conſeil ſupérieur & intendance de Rouſſillon, viguerie & recette de conflant. On y compte 8. feux. Cette paroiſſe eſt à 3. l. & quart O. S. O. de Villefranche.

CAVENTEC, en Bretagne, dioceſe & recette de Saint-Pol-de-Léon, parlement & intendance de Rennes. On y compte 4. feux un tiers & un quart de feu. Cette paroiſſe eſt à une lieue E. de Saint-Pol.

CAVERINES, en Flandres, dioceſe de Tournay, parlement de Douay, intendance, ſubdélégation & recette de Lille. On y compte 22. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée dans une contrée agréable & fertile.

CAVERON, en Artois, dioceſe de Boulogne, conſeil provincial d'Artois, parlement de Paris, intendance de Lille, bailliage & recette de Heſdin. On y compte 65. feux & 321. perſonnes. Cette paroiſſe eſt à une lieue N. O. de Heſdin.

CAVEYRAC, en Languedoc, dioceſe & recette de Nîſmes, parlement de Toulouſe, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 190. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur une hauteur, dans une contrée agréable & fertile, à 2. l. O. S. O. de Nîſmes. Il y a à Caveyrac un grand & magnifique château, qui, à ce qu'on prétend, a coûté plus de ſeize cents mille livres.

CAUFFRY *ou* Cauffroy, dans le Beauvoiſis, au gouvernement général de l'Iſle-de-France, dioceſe de Beauvais, parlement de Paris, intendance de Soiſſons, élection de Clermont. On y compte 59. feux. Cette paroiſſe eſt à cinq quarts de lieue S. S. O. de Clermont.

CAUFMAN, au pays Meſſin, dioceſe, parlement & intendance de Metz, bailliage de Phaltzbourg. On y compte 50. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée dans les montagnes, à quelques lieues de Phaltzbourg.

CAUGÉ, en Normandie, dioceſe & élection d'Evreux, parlement & intendance de Rouen, ſergenterie de la Bonneville. On y compte 3. feux privilégiés & 70. feux taillables. Cette paroiſſe eſt à une lieue & demie O. S. O. d'Evreux, & à trois quarts de lieue N. E. de la Bonneville.

CAUGNE (la), en Languedoc, dioceſe & recette de Rieux, parlement & généralité de Toulouſe, intendance de Languedoc. On y compte 50. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée à une demi-lieue de la rive droite de la Garonne, & à une petite lieue N. E. de Rieux.

CAUJAC, en Languedoc, dioceſe & recette de Rieux, parlement & généralité de Toulouſe, intendance de Languedoc. On y compte 120. feux. Cette paroiſſe eſt à 3. l. E. un quart au N. de Rieux.

CAVIGNAC, dans le Bourdelois, en Guyenne, dioceſe, parlement, intendance & élection de Bordeaux, juriſdiction de Cubzac. On y compte 127. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée à 2. l. de la rive droite de la Dordogne, & à 5. l. N. E. de Bordeaux.

CAVIGNY, en Normandie, dioceſe de Conſtances, parlement de Rouen, intendance de Caen, élection de Saint-Lo, ſergenterie du Hommet. On y compte 100. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur la rive gauche de la Vire, à 3. l. S. E. de Saint-Lo.

CAVILHARGUES, en Languedoc, dioceſe & recette d'Uzès, parlement de Toulouſe, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 98. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée à une petite diſtance de la riviere de Tave, à 2. l. & deux tiers N. E. d'Uzès, & 2. S. O. de Bagnols.

CAVILLON, en Picardie, dioceſe, intendance & élection d'Amiens, parlement de Paris, doyenné de Pequigny. On y compte 58. feux. Cette paroiſſe eſt à 2. l. O. d'Amiens.

CAVIRAC, en Languedoc, dioceſe & recette d'Aleth, parlement & généralité de Toulouſe, intendance de Languedoc. On y compte 12. feux. Cette paroiſſe eſt à 3. l. S. S. O. d'Aleth.

CAULE (la), en Normandie, dioceſe, parlement, & intendance de Rouen, élection d'Eu. On y compte 5. feux privilégiés & 94. feux taillables. Cette paroiſſe eſt à 7. l. S. E. de la ville d'Eu.

CAULEOS, en Artois, dioceſe d'Arras, conſeil provincial d'Artois, parlement de Paris, intendance de Lille, bailliage & recette de Saint-Pol. On y compte 63. feux & 65. perſonnes. Cette communauté eſt ſituée dans une contrée aſſez abondante, principalement en grains.

CAULEZAN, dans le Condomois, en Gaſcogne, dioceſe & élection de Condom, parlement & intendance de Bordeaux, juriſdiction de Bionne. On y compte 44. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée à quelque diſtance de la riviere de Baiſe, à 6. l. N. N. O. de Condom.

Digitized by Google

CAULET, petite riviere, en Languedoc, qui prend sa source près de Nayes, au diocese de Castres, passe sous le pont de Caulet, & se divise en deux petits bras, dont l'un se jette dans le Jaure, & l'autre dans la riviere d'Agout. Le cours de cette riviere est de 4. ou 5. lieues.

CAULIERES, en Picardie, diocese, intendance & élection d'Amiens, doyenné de Paix, parlement de Paris. On y compte 109. feux. Cette paroisse est à 5. l. & quart S. O. d'Amiens.

CAULINCOURT, en Picardie, diocese de Noyon, parlement de Paris, intendance d'Amiens, élection de Saint-Quentin. On y compte 41. feux. Cette paroisse est située sur la riviere d'Amignon, à une demi-lieue S. O. de l'abbaye de Vermand, à 2. l. O. de Saint-Quentin, 3. S. E. de Peronne, 2. & demie N. N. E. de Ham, 5. & demie N. N. E. de Noyon, & 10. & demie E. d'Amiens.

La terre & seigneurie de *Caulincourt* ou *Caulaincourt*, qui a donné son nom à une ancienne & noble maison de la province de Picardie, fut unie à celles de *Verchi*, de *Beauvoir*, de *Tombes*, & érigée en marquisat, sous la dénomination de *Caulincourt*, par lettres-patentes de Décembre 1714., registrées au parlement & en la chambre des comptes de Paris les 29. Juillet & 21. Août 1715., en faveur & en considération des services & de la noblesse de François-Armand de *Caulincourt*.

Le Marquis de Caulincourt étoit issu de Jean de Caulincourt, qualifié Ecuyer, Seigneur de Caulincourt, dans une transaction faite en sa faveur, lui étant mineur, le samedi après la St. Jean de l'an 1312., par Raoul de Caulincourt son oncle. De ce Jean de Caulincourt descendoit Gaucher, Ecuyer, Seigneur-Châtelain de Caulincourt, qui épousa Jeanne *Barelle*, laquelle testa le 7. Octobre 1443., & fut mere de Gilles, Seigneur de Caulincourt, allié à Elisabeth *le Cat*. De cette alliance vint Jean, Seigneur de Caulincourt, Ile. du nom, dont la femme, Jeanne *le Vasseur*, testa le 17. Mars 1529., & fut mere de Jean III., Seigneur de Caulincourt, marié par contrat du 8. Janvier 1504. à Louise d'*Aincourt*, de laquelle sortit Jean IV. de Caulincourt, Capitaine de 50. hommes d'armes en 1544., & lequel se jetta dans St. Quentin avec une partie de sa compagnie dans le temps du siege de cette place. Celui-ci fut gratifié par le Roi, par lettres-patentes du 19. Novembre 1557., de la franchise des droits d'entrée & sortie du Royaume par mer & par terre, pour mille tonneaux de bled, vin & autres marchandises non-prohibées. Il avoit épousé par contrat du 24. Août 1531. Françoise du *Biez*, niece d'Oudart, Maréchal de France, de laquelle il eut Robert, Seigneur de Caulincourt, marié par contrat du 6. Octobre 1571. à Renée d'*Ailly*, Baronne de Hemelinghen. De ce mariage vint Robert II., Seigneur de Caulincourt, qui de son alliance, contractée le 27. Septembre 1621. avec Marie d'*Estourmel-Fretoy*, eut Louis, Seigneur de Caulincourt, allié par contrat du 17. Mars 1655. à Charlotte de *Miré-Guepré*, fille de Philippe, Baron de Guepré, Capitaine-Lieutenant des gendarmes de la Reine Marie de Médicis, & de Charlotte de *Morlaix de Mureau*. De cette alliance vint François-Arnaud, Seigneur, puis Marquis de Caulincourt, qui de Françoise de *Bethune-Orval*, qu'il avoit épousée par contrat du 10. Juin 1689., eut Louis-Armand, Marquis de Caulincourt, allié par contrat du 1. Juillet 1716., à Gabrielle-Pelagie de *Bouvelles-d'Eppeville*, fille de François, Brigadier des armées du Roi, & de Marguerite *Hunault de Wœuil*. De ce mariage est né Marc-Louis, Marquis de Caulincourt, Mestre-de-Camp de cavalerie, &c. qui a épousé Catherine-Henriette d'*Herville*, de laquelle il a Gabriel-Louis de Caulincourt.

CAULLERIE, dans le Cambresis, diocese, subdélégation & recette de Cambray, parlement de Douay, intendance de Lille. On y compte 17. feux. Cette paroisse est à 2. l. & deux tiers S. E. de Cambray.

CAULNAY, en Poitou, diocese, intendance & élection de Poitiers, parlement de Paris, arrondissement de Couhé. On y compte 85. feux. Cette paroisse est située à la source de la Boulaye, à 2. l. S. O. de Couhé, 3. O. N. O. de Sivray, & 8. & tiers S. S. O. de Poitiers.

CAULNE, en Bretagne, diocese & recette de Saint-Malo, parlement & intendance de Rennes. On y compte 51. feux un tiers & un quart de feu. Cette paroisse est située à une petite distance de la rive gauche de la Rance, à 7. l. & demie S. S. O. de Saint-Malo.

CAULON, riviere. *Voyez* Calavon.

CAULON, ruisseau, qui se jette dans la riviere d'Argent, près de Correns, en Provence. Ce ruisseau est remarquable à cause de la bonté & de la limpidité de ses eaux.

CAULRE, dans le duché de Bar, diocese de Metz, conseil souverain & intendance de Lorraine, bailliage & recette de Briey. On n'y compte que 3. feux.

CAUMALAIX, dans le Condomois, en Gascogne, diocese & élection de Condom, parlement & intendance de Bordeaux, juridiction de Mezin. On y compte 12. feux.

CAUMEILLE, au pays des Landes, en Gascogne, diocese de Dax, parlement de Bordeaux, intendance d'Auſch, élection des Landes. On y compte 120. feux. Cette paroisse est située dans une contrée sablonneuse, & néanmoins assez fertile principalement en vins & en fruits, sur le Gave, à 4. l. & demie S. S. E. de Dax.

CAUMONT, *Caledomons*, *Calvemontium*, *Castrum de Cavo Monte* ou *de Cavis Montibus*, bourg, au pays de Lomagne, en Gascogne, diocese de Montauban, parlement de Toulouse, intendance d'Auſch, élection & vicomté de Lomagne. On y compte 12. feux de compoids. Ce bourg est à une lieue & demie S. E. d'Auvillar, 5. O. de Montauban, & 7. E. N. E. de Leictoure.

CAUMONT, ville & juridiction, dans le Bazadois, en Guyenne, diocese de Bazas, parlement & intendance de Bordeaux, élection de Condom. On y compte 172. feux. Cette ville est située sur la rive gauche de la Garonne, vis-à-vis de Marmande, à 4. l. & quart E. S. E. de la Réolle, & 8. E. N. E. de Bazas.

CAUMONT, dans le Bazadois, en Guyenne, diocese de Bazas, parlement & intendance de Bordeaux, élection de Condom, juridiction de Castelmoron. On y compte 56. feux. Cette paroisse est située entre le Drot & la Dordogne.

CAUMONT, dans l'Armagnac, en Gascogne, diocese, intendance & élection d'Auſch, parlement de Toulouse, collecte du Bas-Armagnac. On y compte 3. feux 13. bellugues & trois quarts de bellugue de feu. Cette paroisse est à 2. l. & demie S. O. de Nogaro, & 10. O. d'Auſch.

CAUMONT, au pays de Comminges, en Gascogne, diocese de St. Lizier, parlement de Toulouse, intendance d'Auſch, élection de Comminges, châtellenie de Salies. On y compte 3. feux 55. bellugues & trois quarts de bellugue de feu. Cette paroisse est située sur le Salat, à cinq quarts de lieue N. O. de St. Lizier, & 8. & quart E. de St. Bertrand.

CAUMONT, en Rouergue, diocese & élection de Rhodès, parlement de Toulouse, intendance de Montauban. On y compte 2. feux 68. bellugues & trois quarts de bellugue de feu.

Digitized by Google

CAUMONT, bourg, en Normandie, diocese & élection de Bayeux, parlement de Rouen, intendance de Caen, fergenterie de Thorigny. On y compte 127. feux. Ce bourg est à 2. l. & demie E. N. E. de Thorigny, & 4. S. S. O. de Bayeux.

CAUMONT, en Normandie, diocese, parlement & intendance de Rouen, élection de Pontaudemer, fergenterie de Montfort. On y compte 3. feux privilégiés & 100. feux taillables. Cette paroisse est située à quelque distance de la rive gauche de la Seine, à 1. l. & demie S. O. de Rouen.

CAUMONT, en Normandie, diocese de Séez, parlement de Rouen, intendance d'Alençon, élection de Falaise, fergenterie de Thury. On y compte 23. feux. Cette paroisse est située sur la rive droite de l'Orne, à 4. l. O. N. O. de Falaise.

CAUMONT, dans le Noyonnois, au gouvernement général de l'Isle-de-France, diocese & élection de Noyon, parlement de Paris, intendance de Soissons. On y compte 51. feux. Cette paroisse est à une demi-lieue N. O. de Chaulny, & à 2. l. E. N. E. de Noyon.

CAUMONT, en Picardie, diocese & intendance d'Amiens, parlement de Paris, élection & bailliage d'Abbeville. On y compte 16. feux. Cette paroisse est à cinq quarts de lieue S. d'Abbeville.

CAUMONT, en Artois, diocese d'Amiens, parlement de Paris, intendance de Lille, conseil provincial d'Artois, bailliage & recette de Hesdin. On y compte 55. feux & 274. personnes. Cette paroisse est située à une demi-lieue de la rive gauche de l'Authie, & à 2. l. S. de Hesdin.

CAUMONT, bourg, dans le Comté-Venaissin, diocese de Cavaillon, judicature de l'Isle. On y compte 296. feux & 1272. personnes. Cette paroisse est située sur le penchant d'une colline, dans une contrée agréable & fertile en grains, en vins, en huiles, en mûriers & en fruits, à quelque distance de la rive droite de la Durance; à 2. l. O. N. O. de Cavaillon, 2. O. S. O. de l'Isle, 4. S. O. de Carpentras, & 2. S. E. d'Avignon. Le bourg dont il est question, est entouré de murailles qui, quoiqu'anciennes, sont encore en assez bon état. L'église paroissiale est sous le titre de St. Symphorien: c'est un prieuré que les Papes ont uni à la Chartreuse de *Bon-Pas*, laquelle est située dans le territoire de Caumont. Selon les annales ecclésiastiques manuscrites de Dom *Polycarpe de la Riviere*, ce prieuré a été fondé par le Vicomte Josseran, en 960. Il étoit possédé autrefois par des Chanoines réguliers qui habitoient auprès de l'ancienne église paroissiale, située hors des murs de Caumont, & dépendoit de l'abbaye de St. Symphorien d'Autun. Cette ancienne église a servi aux habitants de ce lieu jusqu'en 1434. que la communauté de Caumont ayant présenté requête à Odon de Villars, Seigneur des Baux, du Thor & de la plus grande partie de la terre de Caumont, obtint un local pour y construire une nouvelle église paroissiale dans l'enceinte du bourg: dès-lors, l'ancienne église fut abandonnée, & la nouvelle bâtie au lieu où étoit la tour de *la Gache*, qui lui sert encore à présent de clocher.

On croit communément dans le pays que le nom de *Caumont* vient de ce qu'une bonne partie du terroir de ce bourg est située sur la montagne des *Cavares*, *Cavarum Mons*, laquelle, à ce qu'on prétend, s'étendoit depuis Bon-Pas jusqu'à Saint-Saturnin. Dans les anciens titres Caumont est appellé *Castrum de Cavo Monte*, & ensuite *de Cavis Montibus*. Mais, voici comment s'exprime au sujet de cette étymologie le Chancelier Michel de l'Hospital: *Monte Cavo qui vicus eo fic nomine dictus quod fuberat monti, noctem perduximus illic.* (Mich. Hospital. Ep. ad Jacob. Fabrum, lib. V.).

Le château de Caumont est fort bien situé, & c'est d'ailleurs un édifice également solide & commode. Dans la cour de ce château on lit l'inscription suivante:

MAXIMILLAE.
STATVTI. FIL.
P. MAXIMVS.
VICTOR. OB.

Le terroir de Caumont est presque tout cultivé; & sur-tout la plaine qui produit du froment & des grains de toute espece. Il y a aussi beaucoup de mûriers pour la nourriture des vers-à-soie. La montagne est couverte d'oliviers, dont on fait de l'huile excellente & en quantité. On y recueille des vins rouges & blancs qui ont de la réputation. On y voit des collines couvertes de bois taillis, où le gibier est très-abondant. Enfin les bords ou crements de la Durance produisent du chanvre, des fruits & des légumes de la meilleure qualité. On trouve aussi dans le terroir de ce lieu des pierres de taille, d'un grain groffier à la vérité, mais qui résistent mieux que beaucoup d'autres aux injures de l'air. Outre cela, on y fait de la chaux qui a la propriété de durcir dans l'eau.

Quoiqu'on ne trouve pas l'acte de l'an 960. cité par Dom Polycarpe de la Riviere, il n'en est pas moins certain que le fief de *Caumont* est très-ancien. Car il est constant que ce fief étoit possédé par indivis par les Comtes de Barcelonne & de Toulouse. Cela se prouve par le partage qui fut fait en 1125. entre Ildephons Comte de Toulouse, & Raymond Comte de Barcelonne, maris de Dulcie ou Douce & de Faidette, filles de Gilbert Comte de Provence. Voici en quels termes se trouve exprimé ce partage: *excepti medietate de ipso castro de Caumont, & de ipsâ villâ & ejus territorio, & de his omnibus quæ ad ipsam villam vel castrum de Caumont quoquomodo pertinere videntur.* Ce partage fut confirmé par l'Empereur Frédéric Barberousse en l'année 1163., sous le haut domaine duquel étoient les états de ces Princes qui contractoient.

En 1171. & 1172. Raimond V., Comte de Toulouse, inféoda la quatrieme partie du fief de *Caumont* à *Giraud l'Amy* de la maison de Sabran, sous la réserve du haut domaine & de l'albergue. Ensuite, en 1202., Raymond VI., fils de Raymond V., abandonna audit Giraud l'Amy & à Pierre l'Amy, fils de autre Giraud, l'albergue que son pere s'étoit réservée à Caumont, en échange des terres que ce même l'Amy lui cédaen Languedoc. Quelque temps après, ce Comte de Toulouse ayant embrassé l'hérésie des Albigeois (ce qui fut imité par son fils Raymond VII.), le comté de Toulouse fut réuni, par le traité de Paris de l'an 1228., à la couronne de France, & le Comté-Venaissin donné à l'église romaine. C'est en conséquence de ce traité, que le Cardinal de Saint-Ange, Légat du Saint-Siege, ordonna à Giraud & à Pierre l'Amy de ne plus reconnoître le Comte de Toulouse.

En 1253. Giraud l'Amy, Pierre l'Amy & Raybaud Laugier prêterent hommage à Alphonse de Poitiers, mari de Jeanne, fille de Raymond VII. Comte de Toulouse, qui, par le même traité de Paris, avoit obtenu la jouissance du Comté-Venaissin sa vie durant.

On voit par un partage de l'an 1268. fait entre les Seigneurs de Caumont, que Rostaing d'Agoult le possédoit avec Giraud & l'Amy. Enfin, en 1295., Giraud l'Amy prêta hommage au Pape; & depuis ce temps, les Seigneurs de Caumont n'ont plus

Digitized by Google

reconnu d'autre Prince. Dame Jeanne de Ruffo prêta hommage au Pape, le 5. Décembre 1363. Le 16. Octobre de la même année, Roſtang de Sabran l'Amy prêta hommage. Le 20. Juin 1365. Pierre l'Amy prêta hommage. Le 1. Octobre 1379. Rayne de Sabran le prêta auſſi.

Pierre l'Amy de Sabran, fils de Roſtang, prêta hommage pour la ſixieme partie que ſondit pere lui avoit donnée par émancipation le 4. Novembre 1379. En 1389. dame Ronſoline de Albarno, dame de St. Andiol, avoit une partie de la ſeigneurie. Le 8. Février 1391. Bertrand de Sabran, fils de Raynier de Sabran, prêta hommage; il étoit Coſeigneur de Caumont avec Pierre l'Amy. Le 3. Mars 1392. Jacques de Sabran prêta auſſi hommage: il y eut un autre Giraud l'Amy de Sabran, auquel ſuccéda Giraud de Simiane ſon neveu & héritier. Après vint ſon fils Berenguier de Simiane qui prêta hommage le 29. Janvier 1400., tant pour la portion de la ſeigneurie de la maiſon de Sabran que pour celle de la dame de Albarno. Il eut de Mabile de Sabran Louis de Simiane, auquel ſuccéda Etienne qui eut pour fils Melchior. Ce dernie rvendit, comme il fera dit, en 1518., ſa portion à Mrs. de Peruſſis.

On voit qu'en 1426. il y eut quelqu'altercation entre N. S. Pere & illuſtre dame Alix des Baux Comteſſe d'Avellino, à l'occaſion de pluſieurs places que ladite Dame tenoit dans le Comté-Venaiſſin ſous la juriſdiction du Pape, & entr'autres la moitié de toute la ſeigneurie de Caumont & la trentieme partie de l'autre moitié qui étoit poſſédée par d'autres Coſeigneurs. Ce différend fut cauſe que les officiers de Sa Sainteté firent inventorier tout ce qui compoſoit cette ſeigneurie, & la mirent en ſequeſtre. Mais le 12. Novembre 1428. le Pape Jean XXII. & illuſtre Prince le Duc d'Andrie, Guillaume des Baux, héritier de ladite Dame Comteſſe d'Avellino, tranſigerent enſemble, & toutes ſes terres lui furent rendues ſauf la ſupériorité à Sa Sainteté. Il fut reçu à l'hommage, & il le prêta à Carpentras. Il n'en fut pas paiſible poſſeſſeur long-temps, & l'on voit que la même année dame Catherine de Caſtello, veuve de feu Guillaume d'Entrevaux, lui intenta un procès ſoit à la cour de Grenoble, ſoit dans le comté. La partie de Caumont que le Duc d'Andrie poſſédoit, fut délivrée à ladite Dame.

En 1390. ce fief étoit poſſédé par Guy de Saint-Martial, Baron de Lers & Général de l'égliſe. Vers l'an 1419. la Comteſſe d'Avellino, Alix des Baux, en poſſédoit la moitié & la trentieme partie de l'autre moitié. Le reſte étoit poſſédé par Louis de Simiane & par Geoffroy de Venaſque.

En 1430. la portion de la Comteſſe d'Avellino & de ſon ſucceſſeur, Guillaume des Baux, fut adjugée à dame Catherine de Caſtello, veuve de Guillaume d'Entrevaux, qui la vendit la même année à Barthélemi de Prohane. Les hoirs de ce dernier la vendirent en 1440. à Théodore de Valpergue d'Aſti, qui en fit donation le 16. Février 1448. à Michel ſon neveu.

L'autre portion de ce fief étoit poſſédée par la maiſon de *Seytres*, originaire de Creſt en Dauphiné. Elle l'acquit en 1441. par le mariage de Jean de *Seytres* avec Delphine *Spifami*, fille de Balthaſar Spifami, originaire de Luques en Italie. C'eſt du Pape Nicolas V. que Pierre Spifami l'avoit eue en don, le 12. Octobre 1449. Balthaſar Spifami, fils de Pierre, acquit en 1471. la trentieme partie que poſſédoit Michel de Valpergue, Coſeigneur de ce lieu ſur la moitié & ſur la trentieme partie de l'autre moitié.

En 1482. le Pape Sixte IV. inféoda un autre portion de ce fief au même Balthaſar Spifami. Enfin, Olivier de Seytres, fils de Jean qui avoit acquis en 1480. la portion de Geoffroy de Venaſque, réunit celle des Spifami dont il fut héritier univerſel. Quant à celle de Michel de Valpergue, celui-ci la donna par teſtament en 1483. à Boniface, Julien, Louis & Donnat de *Peruſſis*, Florentins, en payement de ce qu'il leur devoit. Louis en devint ſeul poſſeſſeur par un accord de l'an 1496., & il acquit en 1518. la portion de Louis de Simiane, de Melchior fils d'Etienne. Enfin, Louis de Peruſſis, II. du nom, n'ayant eu qu'une fille, nommée Louiſe-Françoiſe, celle-ci épouſa Gabriel de *Grillet*, Seigneur de Briſſac. De ce mariage vint Blanche-Richarde de Grillet-Peruſſis, qui fut mariée en 1622. avec Louis de Seytres, déjà Seigneur en partie de Caumont, & lui porta, comme héritiere de Louis de Peruſſis, la portion de cette terre qui avoit été poſſédée juſqu'alors par la maiſon de Peruſſis. *Voyez* Barles, tom. 1. pag. 462. & ſuiv. C'eſt depuis ce temps que la maiſon de Seytres poſſéde en totalité le fief de *Caumont*, ſous la mouvance de la révérende chambre apoſtolique.

Ce n'eſt pas ici le lieu de parler en détail de l'ancienneté non-plus que des illuſtrations de la maiſon de *Seytres*. Nous remarquerons ſeulement que le Seigneur actuel de *Caumont*, Joſeph-François-Xavier de Seytres, eſt le quinzieme deſcendant de Guillaume de Seytres, Seigneur du Puy-Saint-Martin, en Dauphiné, qui vivoit en 1180. Il eſt fils de Joſeph de Seytres, Marquis de Caumont (mort en 1745.) de l'académie Royale des inſcriptions & belles-lettres de Paris, de celle de Marſeille, de la ſociété Royale de Londres & des arcades de Rome, & d'Elifabeth de *Doni*. Il avoit été reçu Chevalier de Malte en 1727., & il a eu la permiſſion du Grand-Maître de porter la croix de cet ordre, quoique marié. Il a épouſé en 1752. Marie-Anne-Genevieve de *Montboiſſier-Beaufort-Canillac*. Il a pour frere, Olivier-Eugene-François-de-Paule de Seytres, Chevalier de Malte de minorité. Son autre frere, Louis-Auguſtin-Caſimir de Seytres, Comte de Lyon & Vicaire-Général de l'évêché de Dijon, eſt mort en 1760.

Voyez ſur la maiſon de *Seytres*, le Laboureur, Mazures de l'Iſle-Barbe, tom. 11. pag. 644. & 655.; les titres originaux des archives du château de Caumont; la généalogie manuſcrite, rédigée en 1519. par Jean Jorfaing, Secrétaire de Philippine de Seytres, dame de Noveſan; l'Iſtorie d'Avignone del Contado-Venefino da Fantoni; l'hiſtoire manuſcrite des guerres du Comté-Venaiſſin par Louis de Peruſſis, Coſeigneur de Caumont; l'hiſtoire de Provence par Noſtradamus; l'hiſtoire de Dauphiné par le Préſident de Valbonnais; la gallia chriſtiana, tom. 1 épiſc. telonenſ.; le recueil des mémoires & inſtructions ſervans à l'hiſtoire de France, chez Bouillerot 1606.; le dictionnaire de Moreri, édition de 1759., &c.

Au reſte, il eſt à propos de remarquer que la maiſon de *Seytres* a fait deux autres branches; ſçavoir, 1°. celle des Seigneurs de *Vaucluſe* & de *Châteauneuf-les-Martigues*, & 2°. celle de *Piedvert*, éteinte. *Voyez* Châteauneuf & Vaucluſe.

CAUNARD, bourg, & Aurice, au pays des Landes, en Gaſcogne, dioceſe d'Aire, parlement de Bordeaux, intendance d'Auſch, élection des Landes. On y compte 263. feux. Ce bourg eſt ſitué à une petite diſtance de la rive gauche de l'Adour, à 6. l. O. N. O. d'Aire, & autant E. N. E. de Dax.

CAUNE (la), ville, en Languedoc, dioceſe & recette de Caſtres, parlement & généralité de Toulouſe, intendance de Languedoc. On y compte 340. feux. Cette ville, où il y a une juſtice Royale, eſt ſituée ſur une petite riviere, à 6. l. & demie N. E. de Caſtres.

Digitized by Google

CAUNEILLE, au pays des Landes, en Gascogne, diocese de Dax, parlement de Bordeaux, intendance d'Auſch, élection des Landes. On y compte 120. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur la rive droite du gave, à 4. l. & demie S. S. E. de Dax.

CAUNÉS, en Languedoc, diocese & recette de Carcaſſonne, parlement & généralité de Toulouſe, intendance de Languedoc. On y compte 190. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée dans les montagnes, dans une contrée peu fertile, mais néanmoins agréable.

CAUNES (les), ville, en Languedoc, diocese & recette de Narbonne, parlement de Toulouſe, généralité de montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 769. feux. Cette ville eſt ſituée ſur la riviere d'Argendouble, à 2. l. & deux tiers de la rive droite du canal Royal, & 8. O. N. O. de Narbonne. Il y a aux Caunes une abbaye de l'ordre de St. Benoit. Cette abbaye, qui par ſes ruines avoit été conſidérable, eſt en commende, & elle vaut au moins 3000. liv. de rente au ſujet qui en eſt pourvu par le Roi, quoique la taxe en Cour de Rome ne ſoit que de 800. florins.

CAUNETTE (la), en Languedoc, diocese & recette de Narbonne, parlement de Toulouſe, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On n'y compte que 12. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée dans les montagnes, à une demi-lieue de la rive gauche de l'Orbieu, à 3. l. & demie S. S. E. de Carcaſſonne, & 9. O. S. O. de Narbonne. On prétend qu'il y avoit autrefois à la Caunette des mines d'argent.

CAUNETTE (la), en Languedoc, diocese & recette de St. Pons, parlement de Toulouſe, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 74. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur la riviere de Geſſe, à 3. l. & quart S. S. O. de St. Pons.

CAUNETTES les Mouſſoulins, bourg, en Languedoc, diocese & recette de Carcaſſonne, parlement & généralité de Toulouſe, intendance de Languedoc. On y compte 24. feux. Ce bourg eſt à 2. l. N. O. de Carcaſſonne.

CAUNETTES en Val, en Languedoc, diocese & recette de Carcaſſonne, parlement & généralité de Toulouſe, intendance de Languedoc. On y compte 18. feux. Cette paroiſſe eſt à 3. l. & demie S. E. de Carcaſſonne.

CAVOVILLE, en Normandie, diocese & élection d'Evreux, parlement & intendance de Rouen, ſergenterie de la Bonneville. On y compte 2. feux privilégiés & 38. feux taillables. Cette paroiſſe eſt à 3. l. N. d'Evreux.

CAUPENNE, bourg, au pays des Landes, en Gaſcogne, diocese de Dax, parlement de Bordeaux, intendance d'Auſch, élection des Landes. On y compte 310. feux. Ce bourg eſt ſitué à quelque diſtance de la rive gauche de la riviere de Lous, à 4. l. E. S. E. de Dax. Il y a à Caupenne une mine de bitume, dans un banc continu & ſi étendu, qu'il n'a pas encore été poſſible de comprendre où peut en être le centre, non-plus que toutes les extrémités. *Voyez* Bastenne.

CAUPENNE, dans l'Armagnac, en Gaſcogne, diocese, intendance & élection d'Auſch, parlement de Toulouſe, collecte du Bas-Armagnac. On y compte 3. feux 32. bellugues & trois quarts de bellugue de feu. Cette paroiſſe eſt à une lieue O. N. O. de Nogaro.

CAUQUINVILLIERS, en Normandie, diocese de Lizieux, parlement & intendance de Rouen, élection & ſergenterie de Pont-l'Evêque. On y compte 3. feux privilégiés & 80. feux taillables. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur la rive gauche de la Touque, à 2. l. S. E. de Pont-l'Evêque.

CAUREL les Lavannes, en Champagne, diocese & élection de Rheims, parlement de Paris, intendance de Châlons. On y compte 102. feux. Cette paroiſſe eſt à 2. l. N. E. de Rheims.

CAUREL (le), en Picardie, diocese de Beauvais, parlement de Paris, intendance d'Amiens, élection de Montdidier. On n'y compte qu'un ſeul feu: il y a néanmoins une égliſe paroiſſiale, qui eſt ſituée à 2. l. S. de Montdidier.

CAUROIR, dans le Cambreſis, diocese, ſubdélégation & recette de Cambray, parlement de Douay, intendance de Lille. On y compte 33. feux. Cette paroiſſe eſt à une petite lieue E. S. E. de Cambray.

CAUROY, en Champagne, diocese, intendance & élection de Châlons, parlement de Paris. On y compte 55. feux. Cette paroiſſe eſt à 8. l. S. O. de Châlons.

CAUROY lès Hermonville, &c., en Champagne, diocese & élection de Rheims, parlement de Paris, intendance de Châlons. On y compte 111. feux. Cette paroiſſe eſt à 2. l. & demie N. O. de Rheims.

CAUROY lès Machaut, en Champagne, diocese & élection de Rheims, parlement de Paris, intendance de Châlons. On y compte 46. feux. Cette paroiſſe eſt à 5. l. & quart E. N. E. de Rheims.

CAUSANS, dans la principauté d'Orange, en Dauphiné, diocese & recette d'Orange, parlement & intendance de Grenoble. On y compte 180. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée dans une contrée agréable & fertile, ſur la rive droite de l'Ouese, à 2. l. E. S. E. d'Orange, 2. & demie N. O. de Carpentras, & 4. N. E. d'Avignon.

Vers l'an 1250. la terre & ſeigneurie de *Cauſans* étoit poſſedée en partie par Raymond de *Vincens*, dont le petit-fils Pierre acquit l'autre partie par ſon mariage du 15. Mars 1346. avec Françoiſe, fille & héritiere de Bertrand de *Maulon*. De ce mariage vint Barthélemi de Vincens, qui prit le nom & les armes de *Mauléon*, en vertu du teſtament de Jacques de Mauléon ſon oncle maternel. Ce même Barthélemi eſt le huitieme ayeul de Louis de Vincens de Mauléon, en faveur duquel la ſeigneurie de *Cauſans* fut érigée en marquiſat par lettres de Guillaume-Henri de Naſſau, Prince d'Orange, du 28. Août 1667. vérifiées au parlement de Grenoble le 16. Novembre 1679. Louis de Vincens avoit épouſé le 2. Avril 1641. Louiſe de *Cambis-d'Orſans*, mere de Louis II. Lieutenant de Roi au gouvernement de Provence, qui, de Marguerite de *Forbin* de *Janſon*, a eu 1°. Jacques de Vincens de Mauléon-Saignets-d'Aſtouaud, Marquis de Cauſans, Lieutenant de Roi au gouvernement de Provence, né le 6. Mars 1686., marié le 10. Mai 1723. avec Anne *Fombert*, dont Jean-Joſeph de Vincens-de-Mauléon-Saignets-d'Aſtouaud, Marquis de Cauſans, Capitaine de cavalerie au régiment de Conti, &c. né en 1725., allié à N. *Louvel-de-Gliſy*, Dame de Marſeille en Beauvoiſis, dont il y a des enfants; 2°. Joſeph-Louis, Chevalier de Malte, Lieutenant de Roi en Dauphiné, &c.

CAUSSADE, ville, en Quercy, diocese, intendance & élection de Montauban, parlement de Toulouſe. On y compte 70. feux & 95. bellugues de feu. Cette ville eſt ſituée ſur une petite riviere à 5. l. N. E. de Montauban. Les Calviniſtes l'avoient fortifiée pendant les troubles de religion, mais elle eſt à préſent ſans défenſes. Il s'y fait quelque commerce, principalement en bétail.

CAUSSADE (la), dans l'Armagnac, en Gaſcogne, diocese, intendance & élection d'Auſch, parlement de Toulouſe, collecte de Riviere-Baſſe. On y compte 2. feux & 59. bellugues de feu. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur l'Adour, à 2. l. S. de Nogaro.

Digitized by Google

CAUSSADE (la), dans l'Agenois, en Guyenne, diocese & élection d'Agen, parlement & intendance de Bordeaux, juriſdiction de Montflanquin. On y compte 55. feux. Cette paroiſſe eſt à une lieue N. de Villeneuve d'Agenois.

CAUSSADE (la), dans l'Armagnac, en Gaſcogne, diocese, intendance & élection d'Auſch, parlement de Toulouſe, collecte de Riviere-Baſſe. On n'y compte point de feux, mais ſeulement 72. bellugues & une demi-bellugue de feu. Cette paroiſſe eſt à trois quarts de lieue S. E. de Caſtelnau.

CAUSSÉ & Sebazac, en Rouergue, diocese & élection de Rhodès, parlement de Toulouſe, intendance de Montauban. On y compte 12. feux 20. bellugues & un quart de bellugue de feu.

CAUSSE & Veyran, en Languedoc, diocese & recette de Beziers, parlement de Toulouſe, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 83. feux. Cauſſe eſt ſitué dans la montagne, à quelque diſtance de la rive gauche de l'Orbe, à 2. l. & quart N. O. de Beziers.

CAUSSE (la), dans le Gevaudan, en Languedoc, diocese & recette de Mende, parlement de Toulouſe, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On n'y compte que 3. feux.

CAUSSE-BEGON (la), en Languedoc, diocese & recette d'Aleth, parlement & généralité de Toulouſe, intendance de Languedoc. On y compte 20. feux.

CAUSSE-BEGON, en Languedoc, diocese & recette d'Alais, parlement de Toulouſe, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 18. feux.

CAUSSENS, dans le Condomois, en Gaſcogne, diocese, élection & juriſdiction de Condom, parlement & intendance de Bordeaux. On y compte 60. feux. Cette paroiſſe eſt à une lieue E. de Condom.

CAUSSES, en Languedoc. *Voyez* Cauſſe.

CAUSSEVILLE, en Normandie, diocese de Séez, parlement de Rouen, intendance d'Alençon, élection de Falaiſe, fergenterie de Thury. On y compte 59. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur la rive droite de l'Orne, à 3. l. & demie O. S. O. de F alaiſe.

CAUSSEVIEL, en Rouergue, diocese de Rhodès, parlement de Toulouſe, intendance de Montauban, élection de Villefranche. On n'y compte point de feux, mais ſeulement 8. bellugues & une demi-bellugue de feu. Cette paroiſſe eſt à 3. l. S. O. de Villefranche.

CAUSSIDIERES ou St. Léon de Cauſſidieres, en Languedoc, diocese, recette, généralité & parlement de Toulouſe, intendance de Languedoc. On y compte 43. feux. Cette paroiſſe eſt à 5. l. S. S. E. de Toulouſe.

CAUSSINIOUJOULS, en Languedoc, diocese & recette de Beziers, parlement de Toulouſe, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 20. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée dans les montagnes, à 4. l. & tiers N. de Beziers.

CAUSSOU & Beſtiac, au pays de Foix, diocese de Pamiers, parlement de Toulouſe, intendance de Perpignan, recette du pays de Foix. On y compte 13. feux de compoids & 227. feux allumans. Cette communauté eſt ſituée à quelque diſtance de la rive droite de l'Arriege, à une lieue N. O. d'Ax, & 7. S. S. E. de Pamiers.

CAUVEGNIE, bourg, dans le Beauvoiſis, au gouvernement général de l'Iſle de France, diocese & élection de Beauvais, parlement & intendance de Paris. On y compte 125. feux. Ce bourg eſt à cinq quarts de lieue de la rive droite du Terrein, & à 3. l. & demie S. E. de Beauvais.

CAUVERVILLE, en Normandie, diocese & élection de Lizieux, parlement de Rouen, intendance d'Alençon, fergenterie de Folleville. On y compte 59. feux. Cette paroiſſe eſt à 3. l. E. N. E. de Lizieux.

CAUVERVILLE, en Normandie, diocese, parlement & intendance de Rouen, élection de Ponteaudemer, fergenterie de Montfort. On y compte un feu privilégié & 60. feux taillables. Cette paroiſſe eſt à 2. l. E. S. E. de Ponteaudemer.

CAUVICOUT, en Normandie, diocese de Bayeux, parlement de Rouen, intendance & élection de Caen, fergenterie de Bretteville-ſur-l'Aize. On y compte 49. feux. Cette paroiſſe eſt à 3. l. S. E. de Caen.

CAUVIGNY, en Normandie, diocese de Coûtances, parlement de Rouen, intendance de Caen, élection de Carentan, fergenterie de Pont-l'Abbé. On y compte 24. feux. Cette paroiſſe eſt à 2. l. & quart N. O. de Carentan.

CAUVIGNY & la Cenſe, en Picardie, diocese de Noyon, parlement de Paris, intendance d'Amiens, élection de Peronne. On n'y compte que 2. feux. Cette communauté eſt à une lieue O. S. O. de Verumand, & 2. & demie S. E. de Peronne.

CAUVILLE, en Normandie, diocese, parlement & intendance de Rouen, élection & fergenterie de Montivilliers. On y compte 2. feux privilégiés & 72. feux taillables. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur l'Océan, à une lieue & tiers N. O. de Montivilliers.

CAUVILLE, en Normandie, diocese de Bayeux, parlement de Rouen, intendance de Caen, élection de Vire, fergenterie de Saint-Jean-le-Blanc. On y compte 111. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée à une demi-lieue de la rive gauche de l'Orne, & à 5. l. E. N. E. de Vire.

CAUVISSON, en Languedoc. *Voyez* Calviſſon.

CAUX, *Caletenſis Ager* ou *Tractus*, pays en Normandie (dont *Caudebec* ou, ſelon d'autres, *Montivilliers* eſt le chef-lieu); borné au N. & à l'O. par l'Océan, à l'E. par le pays de Bray, au S. E. par le Vexin-Normand, au S. par la Seine, qui le ſépare de la Baſſe-Normandie. Il a environ 16. lieues de longueur ſur 10. de largeur. Sa figure eſt à-peu-près triangulaire. On y compte 10. villes, 30. bourgs & environ 600. paroiſſes. C'eſt un pays élevé, plat & rarement coupé de quelque vallée. La bonne eau y eſt rare. Il n'y a preſque point de rivieres dans l'intérieur du pays. La terre y eſt très-fertile en toute ſorte de grains. Les pâturages y ſont excellens. Le fruit y abonde. Preſque tous les villages & même toutes les fermes ſont entourés d'arbres fruitiers, & ſur-tout de pommiers & de poiriers. Le cidre & le poiré qu'on y fait, & qui ſont la ſeule boiſſon des habitants du pays, ont beaucoup de réputation: ainſi il n'y croît point de vin. Indépendamment des denrées dont nous venons de parler, ce pays abonde encore en légumes, en lins & en chanvres. Les Cures y ſont d'un revenu conſidérable. Il y a une coutume particuliere, qui avantage beaucoup les aînés; ce qui oblige les puînés d'aller chercher fortune ailleurs. Les habitants de ce pays l'appellent *le noble pays de Caux*, à cauſe d'un grand nombre de groſſes terres titrées qui y ſont ſituées. La volaille y eſt ſi excellente, qu'on donne aux poules le nom de *Gelinotes de Caux*. Il y a auſſi beaucoup de gibier & de poiſſon. Le commerce de ce pays conſiſte en toile brune, propre à doubler des habits, en toile de ménage, & autres toiles propres aux voiles des vaiſſeaux & aux emballages, en cuirs, en chapeau, en papier, en cartes à jouer, en peignes, &c. La plûpart des habitants de cette contrée ſont employés à ces ſortes de fabriques, qui leur ſont très-avantageuſes. Il y a auſſi quelques verreries.

On

Digitized by Google

On croit que le pays de Caux a pris son nom de ses anciens habitants, que Céſar nomme *Caleres*, & qu'il range ſous la Gaule-Belgique. On ne ſçait point exactement quelle étoit la poſition de leur ancienne capitale, nommée *Juliobona* ; mais on conjecture avec aſſez de fondement que cette ville étoit la même que celle qui eſt appellée aujourd'hui *Lillebonne*.

Du temps de Céſar, le pays de Caux étoit habité, ainſi que nous venons de le remarquer, par les *Caletes* ou *Caleti*. Sous Honorius, ce pays ſe trouvoit compris dans la ſeconde Lyonnoiſe.

De la domination des Romains, le pays de Caux paſſa ſous celle des François. Depuis il a ſuivi le ſort de la Normandie. *Voyez* cet article.

CAUX, ville & juſtice Royale, en Languedoc, dioceſe & recette de Beziers, parlement de Toulouſe, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 218. feux. Cette ville eſt à 2. l. N. O. de Pezenas, & 4. & demie N. E. de Beziers.

CAUX, en Languedoc, dioceſe & recette de Carcaſſonne, parlement & généralité de Toulouſe, intendance de Languedoc. On y compte 79. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur le canal Royal, à une lieue & demie O. N. O. de Carcaſſonne.

CAUX Filliere (le fief de la), dans le duché de Bar, dioceſe de Toul, conſeil ſouverain & intendance de Lorraine, bailliage & recette de Bar-le-Duc, comté de Ligny. On y compte 81. feux. Cette communauté eſt ſituée dans une contrée remplie de bois.

CAUZAT-LE-VIEL ou St. Capraiſe de Cauzat-le-Viel, dans l'Agenois, en Guyenne, dioceſe & élection d'Agen, parlement & intendance de Bordeaux, juriſdiction de Beauville. On y compte 61. feux. Cette paroiſſe eſt à 5. l. & demie N. E. d'Agen.

CAUZE de Clerans, en Périgord, dioceſe & élection de Périgueux, parlement & intendance de Bordeaux. On y compte 188. feux. Cette paroiſſe eſt à 4. l. & deux tiers S. de Périgueux.

CAUZE (le), au pays de Riviere-Verdun, en Gaſcogne, dioceſe de Montauban, parlement de Toulouſe, intendance d'Auſch, élection de Riviere-Verdun. On y compte 4. feux & 66. bellugues de feu. Cette paroiſſe eſt à 4. l. & demie O. un quart au S. de Verdun.

CAY

CAYEUX, bourg, en Picardie, dioceſe, intendance & élection d'Amiens, parlement de Paris, doyenné de Gamaches. On y compte 443. feux. Ce bourg eſt ſitué ſur l'Océan, à une lieue & demie O. de St. Vallery, 5. & demie O. N. O. d'Abbeville, & 11. O. N. O. d'Amiens.

CAYEUX, en Picardie, dioceſe & intendance d'Amiens, parlement de Paris, élection de Montdidier. On y compte 48. feux. Cette paroiſſe eſt à 3. l. & quart N. un quart à l'E. de Montdidier.

CAYLA (le), en Rouergue, dioceſe de Vabres, parlement de Toulouſe, intendance de Montauban, élection de Milhaud. On y compte 3. feux 77. bellugues & un quart de bellugue de feu. Cette paroiſſe eſt à 4. l. & tiers O. S. O. de Vabres.

CAYLAR (le) ou le Caylès, ville, en Languedoc, dioceſe & recette de Lodeve, parlement de Toulouſe, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 105. feux. Cette ville eſt à 5. l. N. de Lodeve, & 9. & demie N. O. de Montpellier.

CAYLAR (le), en Languedoc, dioceſe & recette de Niſmes, parlement de Toulouſe, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc.

CAZ

On y compte 150. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée proche de la riviere de Viſtre, à 3. l. & demie S. S. O. de Niſmes, & 2. & demie S. E. de Calviſſon.

CAYLUS, en Rouergue, dioceſe de Vabres, parlement de Toulouſe, intendance de Montauban, élection de Milhaud. On y compte 5. feux & 38. bellugues de feu. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur la riviere de Tarn, à 2. l. & tiers N. N. E. de Milhaud.

CAYLUS, en Rouergue, dioceſe & élection de Rhodès, parlement de Toulouſe, intendance de Montauban. On y compte 2. feux 68. bellugues & trois quarts de bellugue de feu.

CAYLUX, ville, en Quercy, dioceſe, intendance & élection de Montauban, parlement de Toulouſe. On y compte 59. feux & un quart de bellugue de feu. Cette ville eſt ſituée ſur une petite riviere, à 8. l. N. E. de Montauban, & 8. & demie N. O. d'Alby.

CAYRA, en Languedoc, dioceſe & recette de Mirepoix, parlement & généralité de Toulouſe, intendance de Languedoc. On y compte 20. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée en pays de montagnes.

CAYRAC, en Quercy, dioceſe, intendance & élection de Montauban, parlement de Toulouſe. On y compte 4. feux 68. bellugues & trois quarts de bellugue de feu. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur l'Aveyrou, à 3. l. N. O. de Montauban.

CAYRAC, en Rouergue, dioceſe & élection de Rhodès, parlement de Toulouſe, intendance de Montauban. On n'y compte point de feux, mais ſeulement 72. bellugues & un quart de bellugue de feu.

CAYRAS, dans le Velay, en Languedoc, dioceſe & recette du Puy, parlement de Toulouſe, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 202. feux. Cette paroiſſe eſt à 2. l. & tiers S. S. O. du Puy.

CAYRAS, en Languedoc, dioceſe, recette, généralité & parlement de Toulouſe, intendance de Languedoc. On y compte 21. feux. Cette paroiſſe eſt à une lieue & demie E. S. E. de Toulouſe.

CAYRÉ (le), en Quercy, dioceſe & élection de Cahors, parlement de Toulouſe, intendance de Montauban. On y compte 2. feux 53. bellugues & demie de feu.

CAYRICELS ou Cayriech, en Quercy, dioceſe, intendance & élection de Montauban, parlement de Toulouſe. On y compte 5. feux 37. bellugues & un quart de bellugue de feu. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur une petite riviere, à 6. l. E. N. E. de Montauban.

CAYROL de Bonneval, en Rouergue, dioceſe & élection de Rhodès, parlement de Toulouſe, intendance de Montauban. On y compte 3. feux & 33. bellugues de feu. Cette paroiſſe eſt ſituée dans une contrée aſſez fertile, principalement en grains & en pâturages.

CAZ

CAZAL des Bayles, en Languedoc, dioceſe & recette de Mirepoix, parlement & généralité de Toulouſe, intendance de Languedoc. On y compte 31. feux. Cette paroiſſe eſt à trois quarts de lieue E. de Mirepoix.

CAZAL des Faures, en Languedoc, dioceſe & recette de Mirepoix, parlement & généralité de Toulouſe, intendance de Languedoc. On y compte 24. feux. Cette paroiſſe eſt à trois quarts de lieue E. S. E. de Mirepoix.

CAZALIS, en Languedoc, dioceſe & recette de Mirepoix, parlement & généralité de Toulouſe, intendance de Languedoc. On y compte 15. feux.

Digitized by Google

Cette communauté eſt ſituée dans une contrée montagneuſe.

CAZALIS, dans le Bazadois, en Guyenne, diocèſe de Bazas, parlement & intendance de Bordeaux, élection de Condom, juriſdiction de Cazeneuve. On y compte 47. feux. Cette paroiſſe eſt à quelque diſtance de Bazas.

CAZALRENOUX, en Languedoc, diocèſe & recette de Mirepoix, parlement & généralité de Toulouſe, intendance de Languedoc. On y compte 41. feux. Cette paroiſſe eſt à 2. l. & quart N. E. de Mirepoix.

CAZALS, bourg, en Quercy, diocèſe & élection de Cahors, parlement de Toulouſe, intendance de Montauban. On y compte 6. feux 99. bellugues & une demi-bellugue de feu. Ce bourg eſt ſitué ſur une hauteur, à 4. l. & tiers N. O. de Cahors.

CAZALS, en Quercy, diocèſe, intendance & élection de Montauban, parlement de Toulouſe. On y compte 3. feux & 51. bellugues de feu. Cette paroiſſe eſt ſituée en pays de bons pâturages.

CAZARES, en Languedoc. *Voyez* Cazeres.

CAZARIL, au comté de Comminges, en Gaſcogne, diocèſe & élection de Comminges, parlement de Toulouſe, intendance d'Auſch, aides de Monteſpan. On n'y compte point de feux, mais ſeulement 75. bellugues de feu. Cette paroiſſe eſt ſituée à quelque diſtance de la Garonne.

CAZAS, dans le Bazadois, en Guyenne, diocèſe de Bazas, parlement & intendance de Bordeaux, élection de Condom, juriſdiction de la Prévôté. On y compte 50. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée dans une contrée ſablonneuſe & peu fertile, excepté en vin.

CAZASILS, en Languedoc. *Voyez* Caſalis.

CAZAU, au pays des Landes, dans le Bourdelois, en Guyenne, diocèſe, intendance, parlement & élection de Bordeaux, juriſdiction de Tête-de-Buſch. On y compte 9. feux. Cette communauté eſt ſituée au N. d'un étang de ſon nom, à 10. l. S. O. de Bordeaux.

CAZAUBON, ville, dans l'Armagnac, en Gaſcogne, diocèſe, intendance & élection d'Auſch, parlement de Toulouſe, collecte d'Eauſe. On y compte 15. feux 20. bellugues & un quart de bellugue de feu. Cette ville eſt ſituée ſur la Douce, à 2. l. & quart N. O. d'Eauſe, & 11. N. O. d'Auſch.

CAZAVET, au comté de Comminges, en Gaſcogne, diocèſe de Saint-Lizier, parlement de Toulouſe, intendance d'Auſch, élection de Comminges, châtellenie de Saint-Lizier. On y compte 3. feux 93. bellugues & une demi-bellugue de feu. Cette paroiſſe eſt à une lieue & demie O. N. O. de Saint-Lizier.

CAZAUGITAT, dans le Bazadois, en Guyenne, diocèſe de Bazas, parlement & intendance de Bordeaux, élection de Condom, juriſdiction de Caſtelmoron. On y compte 90. feux. Cette paroiſſe eſt à une lieue & demie E. N. E. de Caſtelmoron.

CAZAUGRAND, dans le Condomois, en Gaſcogne, diocèſe & élection de Condom, parlement & intendance de Bordeaux, juriſdiction de Mezin. On y compte 34. feux. Cette paroiſſe eſt à 3 l. N. O. de Condom.

CAZAUNOUX, au comté de Comminges, en Gaſcogne, diocèſe & élection de Comminges, parlement de Toulouſe, intendance d'Auſch, châtellenie de Saliès. On n'y compte point de feux, mais ſeulement 57. bellugues & trois quarts de bellugue de feu. Cette paroiſſe eſt à 4. l. E. S. E. de Saint-Bertrand-de-Comminges.

CAZAUS, au pays de Riviere-Verdun, en Gaſcogne, diocèſe de Comminges, parlement de Toulouſe, intendance d'Auſch, élection de Riviere-Verdun, vallée de l'Arbouſte. On y compte 3. feux & 72. bellugues de feu. Cette paroiſſe eſt ſituée près des confins d'Eſpagne, à cinq quarts de lieue S. O. de Bagneres de Luchon, & à 6. l. S. de Saint-Bertrand-de-Comminges.

CAZAUX, dans l'Armagnac, en Gaſcogne, diocèſe de Lombès, parlement de Toulouſe, intendance & élection d'Auſch, collecte de Fezenſaquet. On n'y compte point de feux, mais ſeulement 52. bellugues & une demi-bellugue de feu. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur la riviere de Save, à une lieue & demie N. N. E. de Lombès, & 7. E. S. E. d'Auſch.

CAZAUX, dans l'Aſtarac, en Gaſcogne, diocèſe & intendance d'Auſch, parlement de Toulouſe, élection d'Aſtarac. On n'y compte point de feux, mais ſeulement 3. bellugues & un quart de bellugue de feu. Cette paroiſſe eſt à 3. l. S. O. de Mirande.

CAZAUX, au pays des Quatre-Vallées, en Gaſcogne, diocèſe de Comminges, parlement de Toulouſe, intendance d'Auſch, recette de la vallée d'Aure. On y compte 30. feux ou habitations. Cette paroiſſe eſt à une lieue E. S. E. d'Arreau.

CAZAUX, dans l'Armagnac, en Gaſcogne, diocèſe, intendance & élection d'Auſch, parlement de Toulouſe, collecte de Vic. On y compte 2. feux & 21. bellugues de feu. Cette paroiſſe eſt à 4. l. & quart O. N. O. d'Auſch, & une & demie S. de Vic.

CAZAUX, dans le comté de Comminges, en Gaſcogne, diocèſe & élection de Comminges, parlement de Toulouſe, intendance d'Auſch, châtellenie de Froſac. On n'y compte point de feux, mais ſeulement 35. bellugues & un quart de bellugue de feu. Cette paroiſſe eſt ſituée dans le val de Luchon, à une lieue & demie S. O. de St. Béat.

CAZAUX, dans le Bourdelois. *Voyez* Cazau.

CAZE (la), dans l'Aſtarac, en Gaſcogne, diocèſe & intendance d'Auſch, parlement de Toulouſe, élection d'Aſtarac. On n'y compte point de feux, mais ſeulement 21. bellugues de feu. Cette paroiſſe eſt à 3. l. & demie E. S. E. de Maſſeoube.

CAZELLES, dans le Bourdelois, en Guyenne, diocèſe, parlement, intendance & élection de Bordeaux, juriſdiction de Cubzac. On y compte 53. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur la rive droite de la Dordogne, à 4. l. N. N. E. de Bordeaux.

CAZELLES, en Languedoc, diocèſe & recette d'Alby, parlement & généralité de Toulouſe, intendance de Languedoc. On y compte 50. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée en pays de montagnes.

CAZENAC, en Périgord, diocèſe & élection de Sarlat, parlement & intendance de Bordeaux. On y compte 50. feux. Cette paroiſſe eſt à une lieue & demie O. S. O. de Sarlat.

CAZENAVE, dans l'Armagnac, en Gaſcogne, diocèſe, intendance & élection d'Auſch, parlement de Toulouſe, collecte de Vic. On y compte 2. feux 55. bellugues & un quart de bellugue de feu. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur la Baiſe, à 5. l. N. N. O. d'Auſch, & à une lieue S. de Condom.

CAZENEUVE, paroiſſe & juriſdiction, dans le Bazadois, en Gaſcogne, diocèſe de Bazas, parlement & intendance de Bordeaux, élection de Condom. On y compte 351. feux. Cette paroiſſe eſt à une lieue & demie O. de Bazas.

CAZENOVE, au pays de Riviere-Verdun, en Gaſcogne, diocèſe de Comminges, parlement de Toulouſe, intendance d'Auſch, élection de Riviere-Verdun. On y compte un feu & 37. bellugues de feu. Cette paroiſſe eſt à 2. l. & demie N. E. de St. Gaudens.

CAZERES, bourg ou ville, en Languedoc, mais

Digitized by Google

enclavé dans le comté de Comminges, diocese & recette de Rieux, parlement & généralité de Toulouse, intendance de Languedoc. On y compte 400. feux. Ce bourg est situé sur la rive gauche de la Garonne, à 2. l. & trois quarts S. O. de Rieux. On croit que c'est l'ancienne *Calagoris*, fondée par les Celtibériens du parti de *Sertorius*, qui avoient été chassés par Pompée jusqu'au-delà des Pyrénées.

CAZERES, dans le pays de Marsan, en Gascogne, diocese d'Aire, parlement de Bordeaux, intendance d'Auch, recette du pays de Marsan. On y compte 102. feux. Cette paroisse est située sur la rive de l'Adour, à une lieue & tiers N. O. d'Aire.

CAZES, en Quercy, diocese & élection de Cahors, parlement de Toulouse, intendance de Montauban. On y compte un feu 31. bellugues & un quart de bellugue de feu.

CAZEVERT, dans le Condomois, en Gascogne, diocese & élection de Condom, parlement & intendance de Bordeaux, juridiction de Rauzan. On y compte 17. feux.

CAZEVIEILLE, en Languedoc, diocese, recette & généralité de Montpellier, parlement de Toulouse, intendance de Languedoc. On n'y compte que 10. feux.

CAZIDEROUGUE, dans l'Agenois, en Guyenne, diocese & élection d'Agen, parlement & intendance de Bordeaux, juridiction de Tournon. On y compte 98. feux. Cette paroisse est située à 2. l. de la rive gauche du Lot, & à 4. l. & demie E. un quart au S. d'Agen.

CAZILHAC, en Languedoc, diocese, recette & généralité de Montpellier, intendance de Languedoc, parlement de Toulouse. On y compte 56. feux. Cette paroisse est située dans les montagnes, à trois quarts de lieue S. O. de Ganges, & à 7. l. N. N. O. de Montpellier.

CAZILLAC, en Languedoc, diocese & recette de Carcassonne, parlement & généralité de Toulouse, intendance de Languedoc. On y compte 30. feux. Cette paroisse est à une petite demi-lieue S. S. E. de Carcassonne.

CAZILLAC, en Quercy, diocese de Cahors, parlement de Toulouse, intendance de Montauban, élection de Figeac. On y compte 4. feux 83. bellugues & une demi-bellugue de feu. Cette paroisse est située dans le Haut-Quercy, à 4. lieues & demie S. E. de Brives, 2. de la rive droite de la Dordogne, 11. N. N. E. de Cahors, & 10. N. O. de Figeac.

La terre & seigneurie de *Cazillac* est réputée la seconde baronnie du Quercy. Elle fut déclarée ancienne baronnie & châtellenie relevant du Roi, par arrêt du parlement de Paris du 4. Mai 1465. Elle a été possédée pendant plus de cinq cents ans par une ancienne maison du nom de *Beraïl*, mais plus connue sous celui de *Cazillac*. François, Baron de Cazillac, mort le 29. Juillet 1679., le dernier mâle de sa maison, eut pour fille unique Charlotte-Marie, Baronne de Cazillac, Vicomtesse de Cessac, Marquise de Milhar, &c., alliée en 1651. à Charles *le Genevois*, Marquis de Bleigny, Tremilly, &c., dont naquit Marie-Renée *le Genevois*, dame de Cessac, Bleigny, Tremilly, &c., qui succéda à son ayeule dans la baronnie de Cazillac. Elle épousa le 30. Août 1684. François *Voisin*, Seigneur de Bouqueval, Mestre-de-Camp du Colonel-Général de la cavalerie; & comme ils n'avoient point d'enfants, ils vendirent cette baronnie, par acte du 3. Mars 1689., au Duc de *Bouillon*, d'où elle passa au pouvoir du Roi par l'acquisition de la vicomté de Turenne, le 8. Mai 1738., & elle a été vendue par les Commissaires de Sa Majesté le 2. Mai 1748. à titre de propriété incommutable à Jean-Baptiste-Joseph *Sahuguet-Damarzit*, Chevalier, Seigneur d'Espagnac, Brigadier des armées du Roi, son Lieutenant-Général au gouvernement d'Issoudun, &c., pour en jouir lui, ses hoirs & de lui ayans cause, au même titre qu'en jouissoient les anciens Barons de Cazillac, & sous l'hommage réservé au Roi. Cette vente a été confirmée par un arrêt du conseil d'état du 12. Avril 1749., suivi de lettres-patentes données à Versailles le 29. Juin suivant, registrées à la chambre des comptes de Paris le 8. Juillet de la même année.

Le Baron d'*Espagnac* a pour quatrieme ayeul Jean de *Damarzit*, Ecuyer, qui, par contrat du 27. Février 1571., épousa Jeanne d'*Escudier*, & en eut Jean de Damarzit, II. du nom, Seigneur de Saint-Michel, qui testa le 12. Juillet 1634., & que sa femme Françoise de *la Sudrie*, rendit pere de Pierre de Damarzit, Seigneur de Saint-Michel, Marillac & Vauzours, qui testa le 5. Janvier 1658. Celui-ci avoit épousé Françoise de *Sahuguet*, fille de Denis, Conseiller en l'élection de Brives, & de Jeanne de *Malcap*. Leur fils aîné, Jacques-Gilbert de Sahuguet-Damarzit, Seigneur de Marillac, du Vialard, &c., premier Président au présidial de Brives, fit son testament le 30. Août 1691. Jacques de Sahuguet, son oncle maternel, par son testament du 30. Juillet 1658., l'avoit fait héritier de tous ses biens, sous la condition que lui & ses descendants porteroient à perpétuité le nom & les armes de *Sahuguet*. Il avoit épousé le 29. Avril 1661. Anne de *la Rochefaucon*. De ce mariage vinrent, entr'autres, trois fils qui eurent postérité; sçavoir, Hugues-Joseph, Jacques-Joseph & Pierre-Joseph.

Hugues-Joseph de Sahuguet-Damarzit, Seigneur du Vialard, St. Michel, &c., premier Président au présidial de Brives, testa le 3. Mars 1739. Il avoit été allié 1°. par contrat du 4. Février 1706. à Marie de *Certai*; 2°. en 1720. à Catherine *Dubois*, niece du Cardinal Dubois, premier Ministre du royaume. Du premier lit il eut Marie de Sahuguet-Damarzit, née le 2. Novembre 1712., épouse de Guillaume de Sahuguet-Damarzit, Seigneur de Puimarêt, son cousin-germain; & du second lit, Guillemette de Sahuguet-Damarzit, née le 13. Avril 1722.

Jacques-Joseph de Sahuguet-Damarzit, Seigneur d'Espagnac, Vice-Sénéchal du Bas-Limosin, puis Prévôt-Général & Inspecteur des maréchaussées, qui testa le 18. Avril 1733., avoit épousé par contrat du 9. Juin 1700. Marie de *Coudere*, de laquelle il a laissé 1°. Guillaume de Sahuguet-Damarzit, Chevalier, Seigneur de Puimarêts, Joren, Rhodès, né le 24. Juillet 1704., député de la noblesse de la vicomté de Turenne en 1737., allié par contrat du 23. Juin 1727. à Marie de *Sahugnet-Damarzit*, sa cousine-germaine; 2°. Léonard, dit l'Abbé d'Espagnac, né le 29. Mai 1709., Conseiller au parlement, & Abbé commendataire de l'abbaye, Royale de N. D. du Palais; 3°. Jean-Joseph de Sahuguet-Damarzit, dit le Baron d'Espagnac, né le 25. Mars 1713., le même qui a acheté la baronnie de Cazillac: il a été substitué à ses freres aînés dans la baronnie d'Uffac, par le testament du premier Juin 1748. de sa cousine-germaine Catherine de *Sauvezie-de-la-Porte*, veuve sans enfants de Jean du *Saillant*, Vicomte de la Jarte, & fille unique de Susanne de Sahuguet-Damarzit, & de Bertrand de *Sauvezie*, Seigneur de la Porte, Vice-Sénéchal du Bas-Limosin. Le Baron d'Espagnac a épousé le 18. Décembre 1748. Susanne-Elisabeth-Josephe, Baronne de *Beyer*, née le 10. Décembre 1731. Il en a 1°. Frédéric-Guillaume de Sahuguet-

Digitized by Google

Damarzit, né le 3. Mars 1750. ; 2°. Léonard-Marie, né le 24. Mars 1751. ; & 3°. Marc-René-Marie, né le 28. Septembre 1752. De Jacques-Joseph de Sahuguet-Damarzit & de Marie de *Coudere* sont venues auſſi quatre filles ; ſçavoir, 1°. Jeanne de Sahuguet-Damarzit, née le 29. Mai 1703., veuve du 14. Janvier 1751. de Guillaume *du Faure*, Seigneur de Sauvezie, Melhac, &c. ; 2°. Louiſe, née le 14. Juillet 1714., mariée par contrat du 30. Décembre 1747. à Pierre de *Verlhac*, né le 14. Juillet 1703., Conſeiller-Procureur du Roi à la ſénéchauſſée de Brives, & le neuvieme de pere en fils qui occupe cette charge, laquelle fut donnée au premier pour ſervices rendus à la Couronne par trois freres, dont les deux autres étoient, l'un Lieutenant-Criminel, & l'autre Conſeiller-Enquêteur ; 3°. Urſule, née le 6. Septembre 1718., alliée par contrat du 7. Janvier 1737. à Jean de *Gilibert*, Seigneur du Teinchurier, Prévôt-Général du Limoſin, né le 2. Mai 1715. ; 4°. Catherine, née le 22. Octobre 1722.

Pierre-Joſeph de Sahuguet-Damarzit, Seigneur de la Roche, troiſieme fils de Jacques Gilbert, eſt né le 14. Juillet 1683. Il a été premier Capitaine de la brigade de Vichy au régiment Royal des carabiniers, & a épouſé par contrat du 3. Février 1715., Françoiſe-Léonor de *Griffolet*, née le 25. Juillet 1695., de laquelle il a eu 1°. François de Sahuguet-Damarzit, né le 8. Juillet 1732., mouſquetaire dans la ſeconde compagnie ; & 2°. Marie de Sahuguet-Damarzit, née le 12. Octobre 1739.

Il y a en Champagne une branche de la maiſon de *Sahuguet*, formée par Jean de Sahuguet, Ecuyer, dont le fils Daniel, Seigneur de Termes, Lieutenant de Roi à Sedan, épouſa Gabrielle fille d'Aubertin de *Pouilly*. De ce mariage il eut 1°. Anne de Sahuguet, mariée par contrat du 21. Février 1680. à Jules-Charles de *Joyeuſe*, Seigneur & Marquis de Saint-Lambert ; 2°. Innocente de Sahuguet, alliée par contrat du 8. Décembre 1687. à Guillaume-Henri de *Monſort*, Vicomte de Villette, dont elle fut la premiere femme ; & 3°. Abraham-Louis de Sahuguet, Seigneur de Termes, Grand-Bailli de Mouzon, mort à Dunkerque, ayant été marié à Catherine-Eliſabeth d'*Arnolet-Lochefontaine*, décédée le 19. Juin 1739., âgée de 79. ans. De cette alliance eſt venu Jean-Baptiſte de Sahuguet, dit le Marquis de Termes, qui a épouſé ſa couſine-germaine, Eliſabeth-Renée Berryer, dame de Vareville, ſœur de Nicolas-René Berryer, Miniſtre & Secrétaire d'état de la marine, de laquelle il a un fils & une fille.

CAZOTTE (la), en Rouergue, dioceſe de Vabres, parlement de Toulouſe, intendance de Montauban, élection de Milhaud. On y compte 2. feux 31. bellugues & une demi-bellugue de feu. Cette paroiſſe eſt ſituée à quelque diſtance de la rive gauche du Tarn, à 2. l. & quart N. O. de Vabres.

CAZOULEZ, en Périgord, dioceſe & élection de Sarlat, parlement & intendance de Bordeaux. On y compte 106. feux. Cette paroiſſe eſt à cinq quarts de lieue N. E. de Sarlat.

CAZOULS lès Beziers, en Languedoc, dioceſe & recette de Beziers, parlement de Toulouſe, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 317. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée à trois quarts de lieue de la rive droite de l'Orbe, & à 2. l. O. N. O. de Beziers.

CAZOULS d'Hérault, en Languedoc, dioceſe & recette de Beziers, parlement de Toulouſe, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 66. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur la rive droite du Hérault, à une lieue N. E. de Pezenas, & 5. & quart N. E. de Beziers.

CEF

CEA

CEANT en Othe, en Champagne, dioceſe de Sens, parlement & intendance de Paris, élection de Saint-Florentin. On y compte 96. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée en pays de bois, à 4. l. N. un quart à l'O. de Saint-Florentin, & 5. E. S. E. de Sens.

CEAU, dans le Gâtinois-François, dioceſe de Sens, parlement & intendance de Paris, élection de Nemours. On y compte 100. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée en pays aſſez fertile, principalement en grains.

CEAUCÉ, bourg, dans le Maine (mixte de Normandie), dioceſe de Sées, parlement de Paris, intendance de Tours, élection de Mayenne. On y compte 234. feux. Ce bourg eſt ſitué ſur les confins de Normandie, à 4. l. N. de Mayenne, & 2. S. S. E. de Domfront.

CEAUMONT, en Berry, dioceſe & intendance de Bourges, parlement de Paris, élection de la Châtre. On y compte 70. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée en pays de bois & de pâturages.

CEAUX, bourg, en Auvergne, dioceſe de Clermont, parlement de Paris, intendance de Riom, élection de Brioude. On y compte 150. feux. Ce bourg eſt à 5. l. E. S. E. de Brioude, & 2. S. de la Chaiſe-Dieu.

CEAUX, bourg, en Anjou, dioceſe & élection d'Angers, parlement de Paris, intendance de Tours. On y compte 100. feux. Ce bourg eſt à 3. l. N. N. O. d'Angers.

CEAUX, en Normandie, dioceſe & élection d'Avranches, parlement de Rouen, intendance de Caen, ſergenterie de Pontorſon. On y compte 158. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur l'Océan, à cinq quarts de lieue S. d'Avranches, & 2. l. & demie S. de Pontorſon

CEAUX, en Poiton, dioceſe, intendance & élection de Poitiers, parlement de Paris, arrondiſſement de Couhé. On y compte 119. feux. Cette paroiſſe eſt à 5. l. & demie S. S. O. de Poitiers.

CEAUX, en Poitou, dioceſe de Poitiers, parlement de Paris, intendance de Tours, élection de Richelieu. On y compte 121. feux. Cette paroiſſe eſt à une lieue O. N. O. de Richelieu.

CEAUX, petite riviere de Champagne, qui ſe jette dans le Loing.

CEB

CEBAZAT, en Auvergne, dioceſe de Clermont, parlement de Paris, intendance & élection de Riom. On y compte 305. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée dans une contrée agréable & fertile. Il y a à Cebazat un chapitre peu nombreux & peu riche.

CEF

CEFFIAT, dans la Breſſe, dioceſe de Lyon, parlement & intendance de Dijon, bailliage & élection de Bourg, mandement de Montdidier. On y compte 10. feux. Cette communauté eſt à 4. l. & demie N. E. de Bourg.

CEFFONDS, en Champagne, dioceſe & intendance de Châlons, parlement de Paris, élection de Joinville. On y compte 134. feux. Cette paroiſſe eſt à une petite diſtance de Montier-en-Der, & à 4. l. & trois quarts O. N. O. de Joinville. Elle comprend dans ſon affouagement le fief du Chenois, & les hameaux de Jaget, de la Greve & de Flavacourt. Outre cela, elle a une annexe, nommée le Tilleul, qui eſt de l'élection de Bar-ſur-Aube, & de laquelle dépendent les cenſes de Breſſaſſu, Charmois, Tirclanchette & Portchaloup.

CEI

Digitized by Google

CEI

CEILHOUX, en Auvergne, diocese & élection de Clermont, parlement de Paris, intendance de Riom. On y compte 121. feux. Cette paroisse est située en pays de montagnes & néanmoins assez fertile, principalement en grains & en pâturages. Il y a dans la même élection de Clermont, une autre paroisse, également du nom de *Ceilhoux*, & qui est affougée pour 100. feux.

CEILLÉS, bourg, en Languedoc, diocese & recette de Beziers, parlement de Toulouse, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 186. feux. Ce bourg est situé à une petite distance de la rive droite de l'Orbe, à 10. l. & demie N de Beziers.

CEINTREY, en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette de Vesoul, prévôté de Jussey. On y compte 56. feux. Cette paroisse est à 2. l. & demie S. O. de Jussey.

CEINTREY, dans le duché de Lorraine, diocese de Toul, conseil supérieur & intendance de Lorraine, marquisat d'Haroué. On y compte 78. feux. Cette paroisse a environ douze Seigneurs, dont les plus considérables sont le Prince de Salmes & le Marquis d'Haroué.

CEIRE, en Languedoc, diocese, recette, parlement & généralité de Toulouse, intendance de Languedoc. On y compte 38. feux. Cette paroisse est à 6. l. & demie S. E. de Toulouse.

CEYRESTE *ou* Ceireste, en Provence, diocese de Marseille, parlement, intendance, viguerie & recette d'Aix. On y compte 3. feux & un tiers de feu de cadastre. Cette paroisse est située à l'une des extrémités du bois de Coniou ou Conil, à une lieue N. E. de la Ciotat, 4. & tiers S. E. de Marseille, & 7. & demie S. S. E. d'Aix. Le village de *Ceireste* dont il est question & qu'on nomme en latin, *Cesarista* ou *Cæsaresta*, est très-ancien. L'itinéraire d'Antonin en fait mention sous le nom de *Citharista*. C'est des ruines de ce lieu que s'est formée, à ce qu'on assure, la ville de la Ciotat.

CEIRESTE, *Cæsarista*, bourg, en Provence, diocese d'Apt, parlement & intendance d'Aix, viguerie & recette de Forcalquier. On y compte 5. feux & un quart de feu de cadastre. Ce bourg est situé sur un ruisseau, qui bientôt après se perd dans le Calavon, à 2. l. & demie E. S. E. d'Apt, 2. & deux tiers S. E. de Villars, 3. & demie S. O. de Forcalquier, 3. O. N. O. de Manosque, & 7. N. N. E. d'Aix.

Nota. A l'article de *Brancas*, tome 1. pag. 806., ajoutez ce qui suit. Buffile de *Brancas*, Comte d'Agnano, Grand-Maréchal de l'église, vint s'établir à Avignon vers l'an 1350. Il eut trois fils de son épouse, Mariette de *Amorosis*. L'aîné, Pierre-Nicolas, fut Cardinal, après son oncle Nicolas, Archevêque de Cozenza. Barthélemi fut la tige des Comtes de *Brancas-Forcalquier*, Seigneurs de Ceireste, Oise, &c. desquels sont issus les Ducs de Villars-Brancas, les Comtes de Laudun, les Comtes de Rochefort, &c. La postérité du troisième a été omise ou mal donnée par tous ceux qui ont parlé de la maison de Brancas. Nostradamus est le seul, qui (à la page 441. de son histoire de Provence) rapporte une descendance de cette branche, & conforme aux mémoires manuscrits de la maison de Brancas. On y lit que Jean de Brancas, Seigneur de Villofe, troisième fils de Buffile, épousa Clemence d'*Agoult*. De ce mariage vint Jean-Baptiste, qui fut Ecuyer du Roi Louis II. d'Anjou. Nicolas fut fils fut pere de Charles. Simon, fils de ce dernier, eut deux filles, dont l'aînée, Yolande de *Brancas*, épousa en 1621. Henri de *Massilian*, Seigneur d'Hauteville & de Beauchamp. Gabrielle de *Brancas*, sa sœur, fut mariée à Joachim de *Simiane*, Baron de Châteauneuf, dont la fille unique épousa Joseph-Dominique de Berton-Crillon. Charles-Pompée de Brancas, fils de Simon, mourut sans alliance en 1652., instituant pour héritier Simon de *Massilian*, son neveu; & aux descendants de celui-ci passa le palais des Cardinaux de Brancas, dont la tour avoit été achetée par la ville d'Avignon pour y placer le college des Jésuites. *Voyez* Brancas, Villars-Brancas, Forcalquier, Laudun, Oise, &c.

CEISSAC, dans le Velay, en Languedoc, diocese & recette du Puy, parlement de Toulouse, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 66. feux. Cette paroisse est située en pays de montagnes & néanmoins fertile, principalement en pâturages.

CEL

CELLE, dans la Brie-Champenoise, diocese & intendance de Soissons, parlement de Paris, élection de Château-Thierry. On y compte 40. feux. Cette paroisse est à 3. l. E. S. E. de Château-Thierry.

CELLÉ, dans le Vendomois, en Orléanois, diocese de Blois, parlement de Paris, intendance d'Orléans, élection de Vendôme. On y compte 100. feux. Cette paroisse est à 4. l. O. N. O. de Vendôme.

CELLE, au comté de Bar-sur-Seine, en Bourgogne, diocese de Troyes, parlement de Paris, bailliage & recette de Bar-sur-Seine. On y compte 111. feux. Cette paroisse, qui est enclavée dans le diocese de Langres, est située sur la riviere d'Ource, à 1. l. S. E. de Bar.

CELLE & Lolme, dans le Forest, en Lyonnois, diocese & intendance de Lyon, parlement de Paris, élection de Montbrison. On y compte 17. feux. Cette communauté, qui est une annexe de la paroisse de Cleppé, est située à quelque distance de la rive gauche de la Loire, presque vis-à-vis de Feurs, à 3. l. N. de Montbrison.

CELLÉ l'Evescault, en Poitou, diocese, intendance & élection de Poitiers, parlement de Paris, arrondissement de Celle-l'Evescault. On y compte 189. feux. Cette paroisse est située entre Lusignan & Vironne, à 3. l. & demie S. O. de Poitiers.

CELLE près Fernoel, en Auvergne, diocese de Clermont, parlement de Paris, intendance & élection de Riom. On y compte 55. feux. Cette paroisse est à 12. l. O. de Riom.

CELLE sur Thiers, en Auvergne, diocese de Clermont, parlement de Paris, intendance & élection de Riom. On y compte 137. feux. Cette paroisse est à une lieue & demie E. S. E. de Thiers, & 9. E. S. E. de Riom.

CELLE (la), dans la Brie-Françoise, diocese de Meaux, parlement & intendance de Paris, élection de Rozoy. On y compte 480. feux. Cette paroisse est située sur la riviere de Morin, à 2. l. & tiers N. de Rozoy & une & demie O. S. O. de Coulomiers.

CELLE (la), en Auvergne, diocese de Limoges, parlement de Paris, intendance de Moulins, élection de Combraille. On y compte 63. feux. Cette paroisse est à 4. l. O. N. O. d'Evaon.

CELLE (la), dans le Limosin, diocese & élection de Tulles, parlement de Bordeaux, intendance de Limoges. On y compte 36. feux. Cette paroisse est à 11. l. & deux tiers E. N. E. de Tulles.

CELLE (la), *Areta* ou *Arta-Cella*, en Provence, diocese, parlement & intendance d'Aix, viguerie &

Digitized by Google

recette de Brignolles. On y compte un feu & trois quarts de feu de cadaſtre. Cette paroiſſe eſt à trois quarts de lieue S. O. de Brignolles. Il y avoit autrefois à la Celle dont il eſt queſtion, une abbaye de filles, de l'ordre de S. Benoît, qui avoit été fondée en 1016. Mais cette abbaye fut transférée dans la ville d'Aix en 1569. Ainſi, la Celle n'eſt plus qu'un prieuré deſſervi par un Religieux de l'ordre de Saint-Benoît, dépendant de l'abbaye de Saint-Victor de Marſeille.

CELLE (la), bourg, dans la Marche, diocèſe de Limoges, parlement de Paris, intendance de Moulins, élection de Gueret. On y compte 76. feux. Ce bourg, auquel on donne le ſurnom de Dunois, eſt ſitué ſur la Creuſe, à 4. l. & demie N. N. O. de Gueret.

CELLE (la), dans la Marche, diocèſe de Limoges, parlement de Paris, intendance de Moulins, élection de Gueret. On y compte 106. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée tout proche du bourg de même nom, qui a donné lieu à l'article précédent.

CELLE de Barmontoiſe (la), dans la Marche, diocèſe de Limoges, parlement de Paris, intendance de Moulins, élection de Gueret. On y compte 48. feux. Cette paroiſſe eſt à 3. l. E. S. E. d'Aubuſſon, & 9. S. E. de Gueret.

CELLE Bruere (la), dans le Bourbonnois, diocèſe & intendance de Bourges, parlement de Paris, élection de Saint-Amand. On y compte 90. feux. Cette paroiſſe eſt à 1. l. & demie N. N. O. de Saint-Amand.

CELLE lès Lucenay (la), en Bourbonnois, diocèſe & élection de Nevers, parlement de Paris, intendance de Moulins. On n'y compte que 7. feux. Cette communauté eſt à 4. l. & demie N. E. de Moulins.

CELLE (la) & Montenil (deux paroiſſes), les hameaux de Courtenont, Confermont, la Fontaine-Thibout & le fief de Monbout; dans la Brie-Champenoiſe, diocèſe de Meaux, parlement de Paris, intendance de Châlons, élection de Sezanne. On y compte 69. feux. La Celle eſt à une demi-lieue N. O. de Montenil, & à 4. l. & tiers N. O. de Sezanne.

CELLE ſous Gouzen (la), dans le Bourbonnois, diocèſe & intendance de Bourges, parlement de Paris, élection de Montluçon. On y compte 48. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée en pays de bois & de pâturages.

CELLE près Montaigu (la), dans le Bourbonnois, diocèſe & intendance de Bourges, parlement de Paris, élection de Montluçon. On y compte 74. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée en pays de bois, à 4. l. S. E. de Montluçon.

CELLE hors Poitiers (la), en Poitou, diocèſe, intendance, élection & arrondiſſement de Poitiers, parlement de Paris. On y compte 44. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée tout proche de Poitiers. Il y a une abbaye d'hommes, de l'ordre de Saint-Auguſtin, & en commende, qui vaut environ 1000. liv. de rente au ſujet qui en eſt pourvu par le Roi, quoique la taxe en cour de Rome ne ſoit que de 133. florins. Cette abbaye n'étoit autrefois qu'un prieuré conventuel, qu'on avoit dédié à Saint-Hilaire à cauſe que le corps de ce ſaint Evêque y fut en dépôt juſqu'à ce qu'il fut tranſporté à Saint-Hilaire-le-Grand de Poitiers. On ne ſçait point préciſément en quel temps ce prieuré, qu'on croît être de fondation Royale, devint abbaye; mais il eſt conſtant qu'en 1343. ce n'étoit encore qu'un prieuré, & qu'en 1375. il étoit gouverné par un Abbé.

CELLE (la) *ou* Montier-la-Celle, *Cella ſancti Petri Trecenſis*, abbaye d'hommes, de l'ordre de Saint-Benoît, en Champagne, diocèſe & élection de Troyes, parlement de Paris, intendance de Châlons. Cette abbaye eſt ſituée à une petite demi-lieue S. O. de Troyes. Elle eſt en commende, & elle vaut au moins 7000. liv. de rente au ſujet qui en eſt pourvu par le Roi, quoique la taxe en cour de Rome ne ſoit que de 1000. florins. L'abbaye dont il eſt queſtion, a été fondée dans le ſeptieme ſiecle. Saint-Frobert, natif de Troyes, en fut le premier Abbé. Pierre de Celle, Evêque de Chartres, a été également un de ſes Abbés. L'égliſe de ce monaſtere eſt une des plus belles du diocèſe de Troyes, & l'on eſt ſur-tout frappé de la beauté de ſes vitres peintes. Les Religieux de Saint-Vannes y ont introduit leur réforme.

CELLEFROIN, *Cella Fruini*, bourg, en Angoumois, diocèſe d'Angoulême, parlement de Paris, intendance de la Rochelle, élection de St. Jean-d'Angely. On y compte 173. feux. Ce bourg eſt ſitué ſur la riviere de Sone, à cinq quarts de lieue N. N. O. de Chaſſeneuil, 5. l. N. E. d'Angoulême, & 11. & demie E. S. E. de Saint-Jean-d'Angely. Il y a à Cellefroin une abbaye d'hommes, de l'ordre de Saint-Auguſtin, & en commende, qui vaut environ 1200. liv. de rente au ſujet qui en eſt pourvu par le Roi, quoique la taxe en cour de Rome ne ſoit que de 66. florins. Indépendamment de la menſe abbatiale & de la menſe conventuelle, le Chambrier jouit d'un revenu particulier qui ſe monte à la ſomme de douze cents livres.

CELLENEUVE, en Languedoc, diocèſe, recette & généralité de Montpellier, parlement de Toulouſe, intendance de Languedoc. On y compte 77. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée dans une contrée agréable & aſſez fertile, principalement en bon vin.

CELLES, en Champagne, élection de Château-Thierry. *Voyez* Celle.

CELLES, dans le Foreſt, diocèſe & intendance de Lyon, parlement de Paris, élection de Montbriſon. On y compte 41. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée en pays de grains & de pâturages.

CELLES, en Auvergne, diocèſe & élection de Saint-Flour, parlement de Paris, intendance de Riom. On y compte 201. feux. Cette paroiſſe eſt à 3. l. N. O. de Saint-Flour.

CELLES, en Saintonge, diocèſe & élection de Saintes, parlement de Bordeaux, intendance de la Rochelle. On y compte 90. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur la riviere de Nay, à 4. l. S. E. de Saintes.

CELLES, en Périgord, diocèſe & élection de Périgueux, parlement & intendance de Bordeaux. On y compte 430. feux. Cette paroiſſe eſt à 4. l. N. O. de Périgueux.

CELLES, dans l'Agenois, en Guyenne, diocèſe & élection d'Agen, parlement & intendance de Bordeaux, juriſdiction de Caſtillonnès. On y compte 24. feux. Cette paroiſſe eſt à 3. l. N. de Caſſeneuil.

CELLES, en Poitou, diocèſe & intendance de Poitiers, parlement de Paris, élection de Niort. On y compte 180. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur la riviere de la Belle, qui bientôt après ſe perd dans la Boutonne, à une lieue O. N. O. de Melle, 3. S. S. O. de Saint-Maixant, autant E. S. E. de Niort, & 9. & demie S. O. de Poitiers. Il y a à Celles une abbaye d'hommes, de l'ordre de Saint-Auguſtin & de la réforme, en commende, & qui vaut au moins 10. mille livres de rente au ſujet qui en eſt pourvu par le Roi, quoique la taxe en cour de Rome ne ſoit que de 500. florins. Cette abbaye exiſtoit dès l'an 1000., puiſqu'on trouve qu'en

Digitized by Google

cette année, Pierre, Evêque de Poitiers, lui accorda diverſes égliſes ; mais ce n'étoit alors qu'une celle ou cellule, qui dépendoit de l'abbaye de Stirp. Or, cette cellule ou celle n'eut le titre d'abbaye que vers l'an 1137. ; elle eſt du moins honorée de ce titre dans une charte de Guillaume, Evêque de Poitiers, de l'an 1148., par laquelle il obligea les Chanoines de Stirp à céder tout ce qu'ils croyoient pouvoir prétendre dans l'égliſe de Celles. Le Roi Louis XI. répara magnifiquement cette égliſe ; auſſi eſt-elle aujourd'hui une des plus belles du Poitou. C'eſt en reconnoiſſance de ce bienfait, que les Religieux de cette maiſon font tous les jours des prieres pour ce Prince à l'iſſue de leurs meſſes & de leurs vêpres.

CELLES, en Champagne, dioceſe & élection de Langres, parlement de Paris, intendance de Châlons. On y compte 49. feux. Cette paroiſſe eſt à 2. l. & deux tiers E. N. E. de Langres.

CELLES, en Languedoc, dioceſe & recette de Lodeve, parlement de Toulouſe, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 26. feux. Cette paroiſſe eſt à 2. l. S. E. de Lodeve.

CELLES, dans le Bléſois, au gouvernement général d'Orléanois, dioceſe & élection de Blois, parlement de Paris, intendance d'Orléans. On y compte 130. feux.

CELLES, en Bourgogne, au comté de Barſur-Seine. *Voyez* Celle.

CELLES, dans le Soiſſonnois, au gouvernement général de l'Iſle-de-France, dioceſe, intendance & élection de Soiſſons, parlement de Paris. On y compte 58. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur la rive droite de l'Aiſne, à 2. l. & quart E. N. E. de Soiſſons.

CELLES, commanderie de l'ordre de Malte, de la langue & du grand-prieuré d'Auvergne, en Rouergue, &c. Cette commanderie vaut environ 5000. liv. de rente au ſujet qui en eſt pourvu.

CELLES, *Cella* ou *Cellæ*, en Berry & dans d'autres Provinces. *Voyez* Selles.

CELLES, dans le duché de Lorraine, dioceſe de Toul, conſeil ſouverain & intendance de Lorraine, principauté de Salmes. On y compte 107. feux. Cette paroiſſe, dont Alarmont eſt une annexe, eſt à 3. l. O. S. O. de Salmes, & 6. E. S. E. de Lunéville.

CELLES, dans le duché de Lorraine, dioceſe de Toul, conſeil ſouverain & intendance de Lorraine, bailliage & recette de Remiremont. On y compte 19. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée dans un vallon, à quelque diſtance de la Moſelle, à 2. l. N. N. O. de Remiremont.

CELLETTE (la), en Berry, dioceſe, intendance & élection de Bourges, parlement de Paris. On y compte 60. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée en pays de bois & de pâturages.

CELLETTE (la), dans le Bourbonnois, dioceſe & intendance de Bourges, parlement de Paris, élection de Saint-Amand. On y compte 68. feux. Cette paroiſſe eſt à une lieue & demie S. S. E. de Saint-Amand.

CELLETTES, en Angoumois, dioceſe d'Angoulême, parlement de Bordeaux, intendance de la Rochelle, élection de Cognac. On y compte 64. feux. Cette paroiſſe eſt à 9. l. & deux tiers E. N. E. de Cognac.

CELLIA, en Franche-Comté, dioceſe, parlement & intendance de Beſançon, bailliage & recette d'Orgelet. On y compte 10. feux. Cette communauté eſt à 5. l. & demie S. O. d'Orgelet.

CELLIE, en Languedoc. *Voyez* Ceilles.

CELLIER (le), en Bretagne, dioceſe & recette de Nantes, parlement & intendance de Rennes. On y compte 15. feux deux tiers & un quart de feu. Cette paroiſſe eſt à 4. l. N. E. de Nantes.

CELLIER du Luc, dans le Vivarais, en Languedoc, dioceſe & recette de Viviers, parlement de Toulouſe, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 53. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée dans les montagnes & en pays de pâturages.

CELLIEU, dans le Lyonnois, dioceſe & intendance de Lyon, parlement de Paris, élection de Saint-Etienne. On y compte 107. feux. Cette paroiſſe eſt à une lieue N. N. E. de Saint-Chaumont.

CELLOVILLE, en Normandie, dioceſe, parlement, intendance & élection de Rouen. On y compte un feu privilégié & 78. feux taillables. Cette paroiſſe eſt à une lieue & demie S. E. de Rouen.

CELON, en Berry, dioceſe & intendance de Bourges, parlement de Paris, élection de la Châtre. On y compte 56. feux. Cette paroiſſe eſt à 3. l. & demie S. E. de la Châtre.

CELOUX, en Auvergne, dioceſe de Saint-Flour, parlement de Paris, intendance de Riom, élection de Brioude. On y compte 51. feux. Cette paroiſſe eſt à 3. l. & demie O. de Brioude.

CELSOY, en Champagne, dioceſe & élection de Langres, parlement de Paris, intendance de Châlons. On y compte 36. feux. Cette communauté eſt une annexe de Montlandon.

CELTES, *Celtæ*. On appella d'abord de ce nom indifféremment tous les peuples compris entre la mer Baltique, l'Océan, la Méditerranée & les Alpes. Dans la ſuite, ce nom fut réſervé aux Gaulois, qui eux-mêmes le reſtraignirent à ceux d'entr'eux qui étoient placés entre la Seine, la Marne, la Garonne, les montagnes des Cevenes & le Rhône, les Alpes & la Germanie. Telle étoit l'étendue de la Gaule-Celtique, lorſque Céſar y entra. Depuis, Auguſte en retrancha les peuples qui étoient ſitués entre la Loire & la Garonne, & les attribua à la Gaule-Aquitanique. Il en retrancha auſſi les Helvetiens, qu'il diſtribua parmi les Belges. Cette Gaule-Celtique fut nommée Lyonnoiſe, *Lugdunenſis*, de *Lugdunum* qui en fut la métropole. Elle fut diviſée en cinq provinces principales, nommées les quatre Lyonnoiſes, & la grande province des Sequaniens : c'eſt ſous ces cinq provinces que furent diſtribués tous les peuples qui appartenoient à la Celtique. Les *Æduï*, les *Senones*, les *Carnutes* & les *Sequani* étoient les principaux de ces peuples. La bonté de ce pays & la ſalubrité de l'air contribuent beaucoup au progrès de la population. Les Celtes firent de grandes irruptions & envoyerent de nombreuſes colonies dans les pays les plus éloignés, particuliérement en Italie & en Eſpagne. Ils donnerent beaucoup de peine & d'inquiétude aux Romains qu'ils furent attaquer juſques dans Rome. Mais depuis ils furent ſubjugués par Jules Céſar. Les noms de Celtes & de Celtique ſe perdirent & ſe changerent en celui de Gaule-Lyonnoiſe. Dans la ſuite, cette Gaule ayant été conquiſe par les François, qui s'étoient unis avec les naturels du pays, elle prit la premiere le nom de France, & elle en eſt encore à préſent la principale partie.

Selon Appien, les Celtes ſont des peuples de la Gaule-*Chevelue*, placés entre la Garonne & la Seine, & qui ont pris leur nom de *Celtus* fils de Polipheme. Leur pays, ajoute-t-il, eſt appellé la Celtique.

La Gaule-*Chevelue* (dit Pline, liv. 4. chap. 17.) connue ſous un ſeul nom, eſt néanmoins diviſée en trois peuples ou nations, très-diſtincts & ſéparés les uns des autres par de grands fleuves. Car on

Digitized by Google

donne le nom de *Belgique* à cette partie de la Gaule-Chevelue qui s'étend depuis l'Escaut jusqu'à la Seine. Depuis la Seine jusqu'à la Garonne, le pays conserve le nom de Celtique, mais il est connu également sous le nom de Gaule-Lyonnoise. On appelle Aquitaine le reste de la Gaule-Chevelue, qui s'étend depuis la Garonne jusqu'aux Pyrénées (& cette partie étoit connue auparavant sous le nom d'*Armorique*).

On estime que les Celtibériens, peuple d'Espagne, ont tiré leur origine des Celtes, qui ayant passé les Pyrénées, & s'étant établis le long de la riviere d'Ebre, donnerent occasion d'appeller ce pays *Celtiberie*; c'est aujourd'hui le royaume d'*Argaron*. Lucain a dit à ce sujet, liv. 3.

. . . . . *Profugitque à gente vetustâ*
Gallorum Celtæ miscentes nomen Iberi.

CELULE & Chauffour, en Auvergne, diocese de Clermont, parlement de Paris, intendance & élection de Riom. On y compte 180. feux. Celule est à 2. & demie N. de Riom.

CELY dans le Gâtinois-François, diocese de Sens, parlement & intendance de Paris, élection de Melun. On y compte 100. feux. Cette paroisse est située à une petite distance de la riviere d'Escolle, à 2. l. & quart S. O. de Melun, & 2. & tiers O. N. O. de Fontainebleau.

La terre, seigneurie & châtellenie de *Cély* fut portée en mariage, avec celle de Bonnœuil, par Françoise-Charlotte de *Thou* à Cristophle-Auguste de *Harlay*, pere de Nicolas-Auguste, en faveur duquel les terres & seigneuries de Saint-Germain & de Choisy sur Escolle furent unies à la châtellenie de Cély & érigées en comté, par lettres de Décembre 1670., regîtrées au parlement de Paris le 22. Mai & à la chambre des comptes le 5. Juin 167.. Il fut en 1681. Ambassadeur & Plénipotentiaire à Francfort, & pour la paix de Ryswick en 1697. Il mourut en 1704. laissant de sa femme, Anne-Louise-Françoise-Marie *Boucherat*, Louis-Auguste-Achile, Comte de Cély, mort le dernier de sa race, étant Intendant de Paris & Conseiller d'état.

C E M

CEMBAING, en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette de Vesoul, prévôté de Jussey. On y compte 107. feux. Cette communauté est à trois quarts de lieue O. N. O. de Jussey, & à 6. l. & quart N. O. de Vesoul.

C E N

CENAC, paroisse & juridiction, dans le Bourdelois, en Guyenne, diocese, parlement, intendance & élection de Bordeaux. On y compte 104. feux. Cette paroisse est à 2. l. E. S. E. de Bordeaux.

CENAC, dans l'Astarac, en Gascogne, diocese & intendance d'Ausch, parlement de Toulouse, élection d'Astarac. On y compte 3. feux & 75. bellugues de feu. Cette paroisse est située dans une contrée assez fertile en grains, en vins & en fruits.

CENAC, en Quercy, diocese & élection de Cahors, parlement de Toulouse, intendance de Montauban. On y compte 2. feux 2. bellugues & une demi-bellugue de feu. Cette paroisse est à 3. l. O. de Cahors.

CENAC, en Rouergue, diocese de Rhodès, parlement de Toulouse, intendance de Montauban, élection de Villefranche. On y compte 2. feux 80. bellugues & une demi-bellugue de feu.

CENANT, en Poitou, diocese & intendance de Poitiers, parlement de Paris, élection de Châtellerault. On y compte 45. feux. Cette paroisse est située au confluent de la Vienne & du Clain, à une lieue S. de Châtellerault.

CENCOING, en Berry. *Voyez* Sancoins.

CENCY, en Bourgogne, diocese de Langres, parlement & intendance de Dijon, bailliage de Noyers, recette d'Avalon. On y compte 20. feux.

CENDRAS, en Languedoc, diocese & recette d'Alais, parlement de Toulouse, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 126. feux. Cette paroisse est à 1. l. N. N. O. d'Alais.

CENDRAY, en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette de Vesoul, prévôté de Montbozon. On n'y compte que 10. feux.

CENDRE (la), en Auvergne, diocese & élection de Clermont, parlement de Paris, intendance de Riom. On y compte 71. feux. Cette paroisse est située en pays de grains & de pâturages.

CENDRECOURT (& la Grange de Mielvillers), en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette de Vesoul, prévôté de Jussey. On y compte 76. feux. Cette communauté est située sur la Saone, à une demi-lieue N. E. de Jussey.

CENDRES Maison-Dieu, en Bretagne, diocese & recette de Dol, parlement & intendance de Rennes. On y compte trois feux & un tiers de feu. Cette paroisse est située en pays de grains & de pâturages.

CENDRIEUX, en Périgord, diocese & élection de Périgueux, parlement & intendance de Bordeaux. On y compte 230. feux. Cette paroisse est 2. l. & trois quarts S. E. de Périgueux.

CENE, en Languedoc, diocese & recette de Carcassonne, parlement & généralité de Toulouse, intendance de Languedoc. On y compte 87. feux. Cette paroisse est à une lieue & trois quarts N. E. de St. Papoul.

CENE (la), dans l'Agenois, en Guyenne, diocese & élection d'Agen, parlement & intendance de Bordeaux. On n'y compte que 12. feux.

CENEVIERES, en Quercy, diocese & élection de Cahors, parlement de Toulouse, intendance de Montauban. On n'y compte que 3. feux 28. bellugues & une demi-bellugue de feu. Cette paroisse est située sur la rive gauche du Lot, à 5. l. E. N. E. de Cahors.

CENEY, en Bourgogne. *Voyez* Cenfey.

CENOMANI, nation ou peuple de la Celtique. Ils occupoient à peu-près le terrein qui forme aujourd'hui le diocese du Mans. Il étoient bornés au N. par les *Saii* ou *Essui*, au S. par les *Andes* ou *Andecavi* & les *Turones*, à l'E. par les *Carnutes*, à l'O. par les *Arvii*, & au N. O. par les *Diablintes*. *Suindinum* ou *Vindinum* étoit leur chef-lieu. A en juger par les expéditions que les *Cenomani* firent en Italie, sous la conduite de *Bellovese*, il falloit que ce fût une nation bien puissante: car ils y occuperent une partie du Milanès, le Bressan, le Cremasc, le Mantouan, partie du Veronois, & les environs du lac de Garde. Ils y bâtirent plusieurs villes qui subsistent encore à présent. Au reste, pendant longtemps, les *Cenomani* ne firent qu'un seul & même peuple avec les *Senones*. *Voyez* ce mot. Il falloit par conséquent qu'ils fussent aussi unis avec les *Carnutes*, à cause que ceux-ci se trouvoient placés exactement entre les *Cenomani* & les *Senones*.

CENON, dans le Bourdelois, en Guyenne, diocese, parlement, intendance & élection de Bordeaux, juridiction de la petite Prévôté d'Entre-deux-Mers. On y compte 232. feux. Cette paroisse

Digitized by Google

eſt à trois quarts de lieue N. E. de Bordeaux.

CENON, en Poitou, diocese & intendance de Poitiers, parlement de Paris, élection de Châtellerault. On y compte 72. feux. Cette paroiſſe eſt à une lieue S. de Châtellerault.

CENOS, au comté de Comminges, en Gaſcogne, diocese & élection de Comminges, parlement de Toulouſe, intendance d'Auſch, châtellenie de Fronſac. On n'y compte point de feux, mais ſeulement 89. bellugues de feu. Cette paroiſſe eſt à 2. l. & demie E. S. E. de St. Bertrand.

CENSACRES (les), en Normandie, diocese, parlement & intendance de Rouen, élection d'Arques, ſergenterie de Longueville. On n'y compte point de feux privilégiés, mais ſeulement 16. feux taillables. Cette paroiſſe eſt à 2. l. & tiers S. d'Arques.

CENSAT, en Auvergne, diocese de Clermont, parlement de Paris, intendance de Riom, élection de Brioude. On y compte 37. feux. Cette paroiſſe eſt à 2. l. O. S. O. de Brioude.

CENS (les), dans le duché de Bar, diocese de Toul, parlement de Paris, intendance de Lorraine, bailliage & recette de Bar-le-Duc. On y compte 8. feux.

CENS (les), dans le duché de Bar, diocese de Toul, conſeil ſouverain & intendance de Lorraine, bailliage & recette de Saint-Mihiel. On y compte 6. feux.

CENSE de Beaulieu (la), dans le Noyonnois, au gouvernement général de l'Iſle-de-France, diocese & élection de Noyon, parlement de Paris, intendance de Soiſſons. On y compte 12. feux. Cette communauté eſt à une lieue & trois quarts N. O. de Noyon.

CENSE de Bonnœuil (la), en Picardie, diocese & élection de Noyon, parlement de Paris, intendance de Soiſſons. On y compte 17. feux. Cette communauté eſt à une demi-lieue S. S. O. de Ham.

CENSE de Cery (la), en Picardie, diocese, intendance & élection d'Amiens, parlement de Paris. On n'y compte qu'un ſeul feu. Cette cenſe dépend du doyenné de Gamaches.

CENSE de Champion (la), au pays Meſſin, diocese, parlement, intendance, bailliage & recette de Metz, diſtrict du Haut-Chemin. On n'y compte que 2. feux.

CENSE de Corny-la-Cour (la), en Champagne, diocese de Rheims, parlement de Paris, intendance de Châlons, élection de Rethel. On n'y compte que 3. feux.

CENSE de Guſtine (la), dans le duché de Carignan, diocese de Treves, parlement & intendance de Metz, prévôté de Montmedy. On n'y compte qu'un ſeul feu.

CENSE de Haut (la), en Champagne, diocese de Rheims, parlement de Paris, intendance de Châlons, élection de Rethel. On n'y compte qu'un ſeul feu.

CENSE du Hautoy (la), dans le duché de Carignan, diocese de Treves, parlement & intendance de Metz. On y compte 4. feux.

CENSE de l'Hôpital du Temple (la), dans le Noyonnois, au gouvernement général de l'Iſle-de-France, diocese & élection de Noyon, parlement de Paris, intendance de Soiſſons. On y compte 9. feux.

CENSE de Launoy (la), dans le Noyonnois, au gouvernement général de l'Iſle-de-France, diocese & élection de Noyon, parlement de Paris, intendance de Soiſſons. On y compte 4. feux.

CENSE de Lautrepe (la), en Champagne, diocese de Rheims, parlement de Paris, intendance de Châlons, élection de Rethel. On y compte 2. feux.

CENSE de Manimont (la), en Champagne, diocese de Rheims, parlement de Paris, intendance de Châlons, élection de Rethel. On n'y compte qu'un ſeul feu.

CENSE de Pontoux (la), dans le Verdunois, diocese, bailliage & recette de Verdun, parlement & intendance de Metz, terre du chapitre de Verdun. On y compte 2. feux.

CENSE de Soiru (la), en Champagne, diocese de Rheims, parlement de Paris, intendance de Châlons, élection de Rethel. On y compte 2. feux.

CENSE de Thieves (la), les maiſons de la Charbonniere & château des Pourſaudes, en Champagne, diocese de Rheims, parlement de Paris, intendance de Châlons, élection de Rethel. On y compte 4. feux.

CENSE de la Trahiere (la), en Champagne, diocese de Rheims, parlement de Paris, inteudance de Châlons, élection de Rethel. On y compte 2. feux.

CENSE de Vaux (la), dans le duché de Carignan, diocese de Treves, parlement & intendance de Metz, prévôté de Montmedy. On n'y compte qu'un ſeul feu.

CENSES (les), dans le duché de Lorraine, diocese de Toul, conſeil ſouverain & intendance de Lorraine, bailliage & recette de Mirecourt. On y compte 18. feux. Cette communauté eſt à 4. l. & quart S. O. de Mirecourt, & 2. N. O. de Darney.

CENSEAU, en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Beſançon, bailliage & recette de Salins. On y compte 14. feux. Cette communauté eſt à 4. l. S. E. de Salins.

CENSEREY, en Bourgogne, diocese d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage de Saulieu, recette d'Arnay-le-Duc. On y compte 60. feux. Cette paroiſſe eſt à 2. l. & demie N. O. d'Arnay-le-Duc, & 2. S. E. de Saulieu.

CENSEY, en Bourgogne, diocese d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette d'Avalon. On y compte 18. feux. Cette paroiſſe eſt à 2. l. & demie E. S. E. d'Avalon.

CENTACRES, en Normandie. *V.* Cenſacres.

CENTRES, en Rouergue, diocese & élection de Rhodès, parlement de Toulouſe, intendance de Montauban. On y compte 4. feux 23. bellugues & trois quarts de bellugue de feu. Cette paroiſſe eſt ſituée dans une contrée aſſez fertile en grains & en pâturages.

CENTREY, en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Beſançon, bailliage & recette de Veſoul, prévôté de Juſſey. On y compte 56. feux. Cette communauté eſt à 2. l. & demie S. O. de Juſſey, & 6. O. N. O. de Veſoul.

CENTRONES, nation ou peuple des Alpes grecques, dont le chef-lieu étoit *Forum Claudii*, aujourd'hui *Mouſtiers* en Tarantaiſe. Ils étoient placés entre le Mont-Genevre, la ville de Geneve, le lac Leman & le Rhône. On ne doute preſque pas que le pays qu'ils habitoient, ne fût le même que la *Tarantaiſe*, qui fait partie du duché de Savoie. Outre cela, il fut également parmi les Belges, un autre peuple auquel, comme au précédent, on donnoit le nom de *Centrones* : la poſition de celui-ci ſeroit fort difficile à déterminer. Quelques-uns le placent aux environs de Courtray dans le diocese de Tournay, & d'autres dans le pays de Liege.

CENTULE, abbaye, en Picardie. *Voyez* Saint-Riquier.

CENUES & Burnezai, village, paroiſſe, château & ſeigneurie, en Beaujolois, diocese de Mâcon, parlement de Paris, intendance de Lyon, élection de Villefranche. On y compte 150. feux. Ce village eſt ſitué ſur les confins du Mâconnois, à cinq lieues & demie N. N. O. de Villefranche.

C E P

CEPEDE (la), paroiſſe & juriſdiction, dans

Digitized by Google

l'Agenois, en Guyenne, diocese & élection d'Agen, parlement & intendance de Bordeaux. On y compte 115. feux. Cette paroisse est située à une demi-lieue de la rive gauche du Lot, & à 4. l. O. S. O. de Caffeneuil.

CEPET, en Languedoc, diocese, recette, parlement & généralité de Toulouse, intendance de Languedoc. On y compte 280. feux. Cette paroisse est située sur la riviere de Girou, à 2. l. & demie N. O. de Toulouse.

CEPIE, en Languedoc, diocese de Narbonne, parlement & généralité de Toulouse, intendance de Languedoc, recette de Limoux. On y compte 56. feux. Cette paroisse est située sur la rive gauche de l'Aude, à cinq quarts de lieue N. N. E. de Limoux.

CEPOY, dans le Gatinois-Orléanois, diocese de Sens, parlement de Paris, intendance d'Orléans, élection de Montargis. On y compte 94. feux. Cette paroisse est située au confluent des canaux de Briare & d'Orléans, à une lieue N. de Montargis.

CER

CERAN, dans l'Armagnac, en Gascogne, diocese, intendance & élection d'Auscb, parlement de Toulouse, collecte de Fezensaquet. On y compte 3. feux 25. bellugues & trois quarts de bellugue de feu. Cette paroisse est à 5. l. & quart N. N. E. d'Ausch.

CERANCE ou Cerences, bourg avec titre de doyenné, marché, bailliage & vicomté, en Normandie, parlement de Rouen, intendance de Caen, diocese & élection de Coutances, fergenterie de Periers. On y compte 380. feux. Ce bourg est situé à une lieue & demie E. de l'Océan, à 3. l. S. de Coutances. Le marché de Cerance se tient toutes les semaines, & il est fort fréquenté. Il se tient aussi dans ce bourg plusieurs foires tous les ans, & une entr'autres le jour de Saint-Georges.

CERAY, bourg, en Touraine, diocese & intendance de Tours, parlement de Paris, élection de Loches. On y compte 159. feux. Ce bourg est à 3. l. N. E. de Loches.

CEREOY, en Berry, diocese & intendance de Bourges, parlement de Paris, élection d'Issoudun. On y compte 46. feux. Cette paroisse est située entre les rivieres de Cher & d'Arnon, à 3. l. N. E. d'Issoudun.

CERCAMP, *Cari Campi Abbatia*, abbaye d'hommes, de l'ordre de Cîteaux, en Artois, diocese d'Amiens, conseil provincial d'Artois, parlement de Paris, intendance de Lille, bailliage & recette de Saint-Pol; située sur la riviere de Canche, à une petite distance E. S. E. de Freven, à 2. l. N. de Dourlens, 2. & demie S. un quart à l'O. de Saint-Pol, 3. & demie E. S. E. de Hesdin, 5. & trois quarts O. S. O. d'Arras, & 7. & demie N. d'Amiens. Long. 19. 57. 55. lat. 50. 15. 50. Cette abbaye a été fondée en 1140. par Hugues, Comte de Saint-Pol, surnommé *Champ d'Avoine*. Ses successeurs firent beaucoup de bien à ce monastere. C'étoit autrefois une abbaye de la plus grande magnificence, mais il ne reste plus de l'ancien bâtiment que la nef de l'église. Les Comtes de Saint-Pol avoient leur sépulture dans le chœur; mais ayant été ruiné, leurs cendres ont été transportées dans une chapelle de la nef. Au reste, cette abbaye est possédée en commende depuis l'an 1761. par le Cardinal *Colona-di-Sciarra*, à qui elle vaut au moins 30. mille livres de rente.

CERCANCEAUX, *Sacra Cella*, abbaye d'hommes de l'ordre de Cîteaux, dans le Gâtinois-François, diocese de Sens, parlement & intendance de Paris, élection de Nemours; située sur la rive droite du Loing, à une lieue & deux tiers S. S. E. de Nemours, 4. & demie S. S. E. de Fontainebleau, & 6. & trois quarts O. de Sens. Long. 20. 25. 30. lat. 48. 11. 0. Cette abbaye a été fondée le 12. Décembre de l'an 1181. par Henri Clément, Sire d'Argentan, & Maréchal de France, & dotée l'an 1190. par le Roi Philippe-Auguste. Elle vaut environ 2400. livres de rente au sujet qu'en est nommé Abbé commendataire par le Roi, & la taxe en cour de Rome est de 200. florins.

CERCEUIL, dans le Soissonnois. *Voyez* Cercueil.

CERCEY, terre & seigneurie dans l'Auxois, en Bourgogne, érigée en baronnie par lettres du mois de Décembre 1673., enrégistrées le 9. Août 1680., en faveur de Jean-Baptiste *Brunet*, Secrétaire du Roi.

CERCLES de Montabourlet, en Angoumois, diocese & élection d'Angoulême, parlement de Paris, intendance de Limoges. On y compte 425. feux. Cette paroisse est située dans une contrée agréable & fertile en grains, en pâturages, en vins & en fruits.

CERCOT, en Bourgogne, diocese, bailliage & recette de Châlon, parlement & intendance de Dijon. On y compte 39. feux. Cette communauté est à 3. l. O. S. O. de Châlon.

CERCOTTES, dans l'Orléanois propre, diocese, intendance & élection d'Orléans, parlement de Paris. On y compte 71. feux. Cette paroisse est à une lieue & deux tiers N. N. O. d'Orléans.

CERCUEIL, dans le Soissonnois, au gouvernement général de l'Isle-de-France, diocese, intendance & élection de Soissons, parlement de Paris. On y compte 466. feux. Cette paroisse est à 2. l. & trois quarts E. S. E. de Soissons.

CERCUEIL (le), en Normandie, diocese de Séez, parlement de Rouen, intendance & élection d'Alençon, fergenterie d'Almesnesche. On y compte 117. feux. Cette paroisse est située dans un bois, à 2. l. & demie O. de Séez, & 3. & deux tiers N. O. d'Alençon.

CERCUEIL, dans le duché de Lorraine, diocese de Toul, conseil souverain & intendance de Lorraine, bailliage & recette de Nancy. On y compte 17. feux. Cette paroisse est dédiée à Saint-Laurent, & elle est à 2. l. & demie N. E. de Nancy.

CERCUEILS de Maulevrier (les), bourg, en Anjou, diocese de Poitiers, parlement de Paris, intendance de Tours, élection de Montreuil-Bellay. On y compte 90. feux. Ce bourg est à une lieue & demie E. S. E. de Maulevrier, & 6. & tiers O. S. O. de Montreuil.

CERCUEILS de Passavant (les), en Anjou, diocese de Poitiers, parlement de Paris, intendance de Tours, élection de Montreuil-Bellay. On y compte 57. feux. Cette paroisse est à 4. l. O. un quart au S. de Montreuil-Bellay.

CERCUZE, au pays Chartrain, dans le gouvernement général d'Orléanois, diocese & élection de Chartres, parlement de Paris, intendance d'Orléans. On y compte 27. feux. Cette communauté est à 4. l. & demie N. E. de Chartres.

CERCY, en Bourgogne, diocese, bailliage & recette de Châlon, parlement & intendance de Dijon. On y compte 18. feux. Cette communauté est située en pays de bois & de pâturages.

CERCY & la tour de Coddes, dans le Nivernois, diocese & élection de Nevers, parlement de Paris, intendance de Moulins. On y compte 115. feux. Cette communauté est compofée de deux paroisses qui se trouvent réunies pour les impositions; & elles sont situées l'une & l'autre, dans une contrée assez

Digitized by Google

fertile en menus grains, & qui l'eſt encore plus en excellens pâturages.

CERDAGNE Françoiſe, *Cerdania Gallica*, petit pays démembré de la Cerdagne-Eſpagnole, qui depuis long-temps fait partie de la Catalogne. La Cerdagne-Françoiſe eſt du gouvernement général & de l'intendance de Rouſſillon. Elle eſt bornée au N. par le Capſir & le comté de Foix, au S. & à l'O. par la Catalogne, & à l'E. par le Conflent qui eſt une autre partie du Rouſſillon. Elle a 5. l. de longueur ſur 3. de largeur; ce qui peut être évalué à 15. lieues quarrées. C'eſt un pays de montagnes, mais aſſez abondant principalement en pâturages. La riviere de Teth & la Segre y ont leurs ſources. La premiere de ces rivieres a ſon cours en France. L'autre ſort bientôt des terres du royaume, & coule en Eſpagne. *Mont-Louis* eſt la capitale de la Cerdagne-Françoiſe. Cette ville, que Louis XIV. fit bâtir, en 1681., eſt à 2. l. & deux tiers E. N. E. de Puycerda, 2. & demie O. S. O. de Perpignan, & 125. S. de Paris. Long. 19. 43. 40. lat. 42. 32. 20.

La Cerdagne a dépendu anciennement des Comtes de Barcelonne, à qui, en 1258., le Roi St. Louis en céda les droits de féodalité & de juriſdiction qui lui appartenoient.

Miron, Comte de Barcelonne, donna le Comté de Cerdagne à Oliba Cabreta, ſon ſecond fils, qui vivoit encore vers l'an 990.

Le comté de Cerdagne revint aux Comtes de Barcelonne vers l'an 1117.; & depuis il ſuivit le ſort de la Catalogne qui fut réunie elle-même au Royaume d'Arragon vers le milieu du douzieme ſiecle. Depuis ce temps, la Cerdagne a été poſſédée par l'Eſpagne, mais en 1660. cette Couronne en céda une partie à la France, par la convention paſſée entre les deux puiſſances, en exécution du traité des Pyrénées de 1659. *Voyez* ce traité, art. XLII.

CERDON, bourg, en Bugey, diocèſe de Lyon, parlement & intendance de Dijon, élection, bailliage & recette de Belley, mandement de Pontcin. On y compte 217. feux. Ce bourg eſt ſitué à une lieue de la rive gauche de l'Ain, & 7. & tiers N. O. de Belley.

CERDON, dans l'Orléanois propre, diocèſe, intendance & élection d'Orléans, parlement de Paris. On y compte 174. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur la riviere de Beuvron, à 8. l. S. E. d'Orléans.

CERE (la), petite riviere, en Auvergne, & dont le cours n'eſt que de 4. ou 5. lieues.

CERE & Monceau, en Champagne, diocèſe & élection de Troyes, parlement de Paris, intendance de Châlons. On y compte 59. feux. Cette paroiſſe eſt à 2. l. & trois quarts S. S. E. de Troyes.

CERENCES, bourg, en Normandie. *V.* Cerance.

CERENS, bourg, dans le Maine, diocèſe & élection du Mans, parlement de Paris, intendance de Tours. On y compte 306. feux. Ce bourg eſt ſitué ſur une petite riviere, à 4. l. S. S. O. du Mans.

CERESTE, en Provence. *Voyez* Ceireſte.

CERET, *Ceretum*, (*G* le Vilar), ville, en Rouſſillon, diocèſe de Perpignan, conſeil ſupérieur, intendance, viguerie & recette de Rouſſillon. On y compte 416. feux. Cette ville eſt ſituée au pied des Pyrénées, auprès de la riviere de Teth, ſur laquelle eſt un pont d'une ſeule arche, d'une ſtructure fort hardie, à 2. l. O. N. O. de Bellegarde, & 5. & tiers S. O. de Perpignan. Le pont dont nous venons de parler, eſt tout de pierre. On aſſure que l'arche dont il eſt formé, eſt la plus large, la plus haute & la plus hardie qu'il y ait en France. (*Voyez* ce que nous avons dit du pont de Briançon). Quand on eſt au milieu de ce pont, il eſt difficile de regarder en bas ſans frémir. Il eſt pavé, & les voitures paſſent par-deſſus. On dit dans le pays que c'eſt le diable qui l'a fait. Au bout eſt une chapelle, où en temps de guerre il y a toujours un corps-de-garde. Il n'y a dans Ceret qu'une ſeule paroiſſe, mais elle eſt fournie d'un aſſez bon nombre d'Eccléſiaſtiques. Les rues de cette ville ſont étroites. La place n'eſt rien moins que vaſte: on y voit au milieu une grande fontaine qui jette continuellement de l'eau par huit côtés en forme d'arc. Cette eau tombe dans un grand baſſin rond de pierre, & forme une belle nappe. Le fauxbourg de Ceret eſt plus grand que la ville. Les rues en ſont belles, & la place aſſez vaſte. On voit à Ceret un couvent de Carmes, & ſur la hauteur eſt un couvent de Capucins, d'où l'on découvre un payſage charmant. La ville dont il eſt queſtion, eſt principalement connue dans l'hiſtoire de France, pour avoir été le lieu où s'aſſemblerent les Commiſſaires du Roi & ceux du Roi d'Eſpagne pour le réglement des limites des deux royaumes. Les conférences commencerent le 22. du mois de Mars, de l'an 1660., & finirent le 24. d'Avril de la même année. *M. de Marca*, qui étoit un des Commiſſaires du Roi, en a fait une relation qu'on peut lire dans ſon livre intitulé *Marca Hiſpanica*.

CERF de Montignac (le), en Périgord, diocèſe & élection de Sarlat, parlement & intendance de Bordeaux. On y compte 216. feux. Cette paroiſſe eſt à 3. l. N. O. de Sarlat.

CERFONTAINE, hameau, qui, avec Fayle-Noyer, forme une paroiſſe, en Picardie, diocèſe & élection de Laon, parlement de Paris, intendance de Soiſſons. On y compte 72. feux. Cette communauté eſt à 3. l. & demie N. O. de Laon.

CERFONTAINE, en Normandie, diocèſe & élection de Lizieux, parlement de Rouen, intendance d'Alençon, ſergenterie de Moyaux. On y compte 18. feux. Cette paroiſſe eſt à 2. l. E. N. E. de Lizieux.

CERFONTAINE, en Haynault, diocèſe de Cambray, parlement de Douay, intendance & gouvernement de Maubeuge. On y compte 19. feux. Cette paroiſſe eſt à une demi-lieue E. S. E. de Maubeuge.

CERFROID, *Cervus-Frigidus*, prieuré-chef-d'ordre des Mathurins, dans le Valois, aux frontieres de la Brie, dans le gouvernement général de Champagne, diocèſe & élection de Meaux, parlement de Paris, intendance de Soiſſons, bailliage de la Ferté-Milon. Cette maiſon, où ſe tiennent les chapitres généraux, & où ſe fait l'élection du Général de l'ordre de la Sainte-Trinité & Rédemption des captifs, eſt ſituée en pays de bois, dans une contrée agréable, à cinq quarts de lieue S. S. E. de la Ferté-Milon, à 4. l. & demie N. E. de Meaux, 3. S. S. E. de Villers-Cotterets, & 11. & demie E. N. E. de Paris. Long. 20. 50. 0. lat. 49. 6. 50. Le prieuré de Cerfroid eſt conventuel, électif & triennal. L'ordre de la Sainte-Trinité, dont il eſt le chef, fut inſtitué par Jean de Matha & Felix de Valois, en 1198., ſous le pontificat du Pape Innocent III., & ſous le regne du Roi Philippe-Auguſte.

CERGY, dans le Vexin-François, diocèſe de Rouen, parlement & intendance de Paris, élection de Pontoiſe. On y compte 109. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur l'Oiſe, à une demi-lieue S. O. de Pontoiſe.

CERIFONTAINE, en Normandie, diocèſe & intendance de Rouen, parlement de Paris, élection de Giſors. On y compte un feu privilégié & 124. feux taillables. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur la rive gauche de l'Epte, à une lieue & tiers N. de Giſors.

CERILLY, paroiſſe avec une maîtriſe particuliere des eaux & forêts, en Bourbonnois, diocèſe

Digitized by Google

& intendance de Bourges, parlement de Paris, élection de Saint-Amand. On y compte 125. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée en pays de bois, à 4. l. & deux tiers S. E. de Saint-Amand, & 7. O. N. O. de Moulins.

CERILLY, en Champagne, diocèſe & élection de Sens, parlement & intendance de Paris. On y compte 13. feux. Cette paroiſſe eſt à une lieue & demie S. O. de Sens.

CERILLY, en Bourgogne, diocèſe de Langres, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette de Châtillon. On y compte 60. feux. Cette paroiſſe eſt à une lieue O. de Châtillon.

CERISÉ, en Normandie, diocèſe de Séez, parlement de Rouen, intendance, élection & ſergenterie d'Alençon. On y compte 81. feux. Cette paroiſſe eſt à une demi-lieue E. N. E. d'Alençon.

CERISIER, dans la principauté de Dombes, diocèſe de Lyon, conſeil ſouverain de Dombes, châtellenie de Châtelar. On y compte 16. feux. Cette communauté eſt à une lieue S. E. de Châtelar.

CERISIER, bourg, en Champagne, diocèſe & élection de Sens, parlement & intendance de Paris. On y compte 181. feux. Ce bourg eſt à 3. l. S. E. de Sens, & 4. N. O. de Saint-Florentin.

CERISIERS, en Champagne, diocèſe de Langres, parlement de Paris, intendance de Châlons, élection de Bar-ſur-Aube. On y compte 51. feux. Cette paroiſſe eſt à 4. l. E. N. E. de Bar-ſur-Aube.

CERISY, bourg & ſergenterie, en Normandie, diocèſe de Bayeux, parlement de Rouen, intendance de Caen, élection de Saint-Lo. On y compte 440. feux. Ce bourg eſt ſitué auprès d'une forêt de ſon nom, à 2. l. & demie N. E. de Saint-Lo, & 3. & tiers S. O. de Bayeux. Il y a à Cerisy une abbaye d'hommes de l'ordre de Saint-Benoît, fondée vers l'an 560. par Saint-Vigor, & rétablie & comme fondée de nouveau vers l'an 1030. par Robert, Duc de Normandie, qui la dédia à Saint-Vigor, Evêque de Bayeux. Cette abbaye eſt en commende, & vaut au moins 16. mille livres de rente au ſujet qui en eſt pourvu par le Roi, quoique la taxe en cour de Rome ne ſoit que de 560. florins.

CERISY, bourg, en Normandie, diocèſe & élection de Coſtances, parlement de Rouen, intendance de Caen, ſergenterie de Mauſras. On y compte 456. feux. Ce bourg eſt à 2. l. & quart E. S. E. de Coſtances, & 3. & quart O. S. O. de St. Lo. Il ſe tient à Cerisy tous les ſamedis un marché qui eſt très-fréquenté. On nous aſſure qu'il y a dans ce bourg plus de cinq cents métiers de toile & de coutis, ce qui donne beaucoup de facilité aux habitants de Cerisy, pour ſubſiſter avec aiſance; & c'eſt auſſi ce qui eſt cauſe que le terroir de ce bourg eſt ſemé pour le plus grande partie en lin.

CERISY, en Normandie, diocèſe de Bayeux, parlement de Rouen, intendance de Caen, élection de Vire, ſergenterie de Vaſſy. On y compte 244. feux. Cette paroiſſe eſt à 2. l. & quart S. E. de Vaſſy, & 3. & deux tiers E. S. E. de Vire.

CERISY Bulleux, en Picardie, diocèſe, intendance & élection d'Amiens, parlement de Paris, doyenné d'Oiſemont. On y compte 88. feux. Cette paroiſſe eſt à 2. l. & quart S. d'Abbeville.

CERISY & Gailly, en Picardie, diocèſe, intendance & élection d'Amiens, parlement de Paris, doyenné de Lihons. On y compte 140. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur la Somme, à 2. l. & tiers E. de Corbie.

CERIZAIS, en Poitou, diocèſe de la Rochelle, intendance de Poitiers, parlement de Paris, élection de Thouars. On y compte 205. feux. Cette paroiſſe eſt à 7. l. & demie O. S. O. de Thouars, & 1. & demie S. S. E. de Mauléon.

CERLANGUE (la), en Normandie, diocèſe, parlement & intendance de Rouen, élection de Montivilliers, ſergenterie de St. Romain. On y compte 3. feux privilégiés & 170. feux taillables. Cette paroiſſe eſt à une lieue & demie S. O. de Lillebonne, & 3. & demie E. S. E. de Montivilliers.

CERLOUE (la), en Champagne, diocèſe & élection de Rheims, parlement de Paris, intendance de Châlons. On y compte 42. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée en pays de bois & de pâturages.

CERNANS & la Mart, en Franche-Comté, diocèſe, parlement & intendance de Beſançon, Bailliage & recette de Salins. On y compte 19. feux. Cette paroiſſe eſt à trois quarts de lieue E. S. E. de Salins.

CERNANT, petite riviere, en Normandie, qui ſe jette dans la Carentonne à la Trinité, à 2. l. & demie S. S. O. de Bernay. Son cours n'eſt que de deux ou trois lieues.

CERNAY, en Poitou, diocèſe & intendance de Poitiers, parlement de Paris, élection de Châtellerault. On y compte 115. feux. Cette paroiſſe eſt à 2. l. & demie O. de Châtellerault.

CERNAY, en Normandie, diocèſe de Lizieux, parlement de Rouen, intendance d'Alençon, élection de Bernay, ſergenterie d'Ouches. On y compte 13. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée à une petite diſtance de la rive gauche de la Rille, à 3. l. & demie S. E. de Bernay.

CERNAY, en Normandie, diocèſe & élection de Lizieux, parlement de Rouen, intendance d'Alençon, ſergenterie d'Orbec. On y compte 90. feux. Cette paroiſſe eſt à 3. l. S. S. E. de Lizieux.

CERNAY, au pays Chartrain, dans le gouvernement général d'Orléanois, diocèſe & élection de Chartres, parlement de Paris, intendance d'Orléans. On y compte 53. feux. Cette paroiſſe eſt à 3. l. & deux tiers O. S. O. de Chartres.

CERNAY en Dormois (les cenſes de Bayon, Chauſſon, Thouange & les maiſons de Champagne), en Champagne, diocèſe de Rheims, parlement de Paris, intendance de Châlons, élection de Sainte-Menehoult. On y compte 161. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée à une demi-lieue de la rive gauche de l'Aiſne, à une lieue S. O. d'Autri, 3. S. O. de Grand-Pré, 3. & tiers N. N. O. de Sainte-Menehoult, 8. & deux tiers E. un quart au S. de Rheims, & 6. S. E. de Dun. C'eſt depuis Cernay juſqu'à Dun, que s'étendoit le petit pays de *Dormois* (en latin, *Dolomenſis* ou *Dolcomenſis Pagus*) dont il eſt parlé dans l'hiſtoire de Champagne.

La terre & ſeigneurie de *Cernay* en Dormois eſt une ancienne baronnie que Françoiſe de *Neufchâtel*, veuve de Jacques d'Aſpremont, Baron de St. Loup, & fille de Jean de Neufchâtel, Baron de Cernay, & de Marie de *Blois-Treſlon*, porta en mariage le 17. Juillet 1591. à Jean *le Danois*, Seigneur de Novion, Beſigny, St. Georges, Roberſat & Raiſmes, Grand-Maréchal & premier Vicomte héréditaire du pays & comté de Haynault, gentilhomme de la chambre du Roi, Sous-Lieutenant au gouvernement de Rocroi, & Capitaine d'une compagnie entretenue dans ladite ville, ſecond fils de Charles le Danois (Seigneur de Joffreville, &c. & de Jeanne de *Rollin*) qui étoit iſſu de Jean le Danois, Chevalier, Seigneur du Baſſinet, qui vivoit dans le quatorzieme ſiecle avec Jeanne de *Rocourt* ſa femme.

Jean le Danois, mari de Françoiſe de Neufchâtel, fut pere de Charles le Danois, Baron de Cernay & de Novion, Seigneur de Raiſmes, Roberſat, &c., Grand-Maréchal & premier Vicomte héréditaire de Haynault, allié à Marie de *Noyelles*, Dame du palais de l'Infante Iſabelle-Claire-Eugenie, & fille de Clement de Noyelles, Comte de Marle,

Digitized by Google

Marie, Graind-Bailli de Haynault, & de Françoiſe de *Noyelles*, Dame d'honneur de la même Infante. De cette alliance naquit en 1644. Jean-Philippe le Danois, Comte de Cernay, Baron de Novion, &c., marié en 1673. à ſa couſine Catherine-Françoiſe *le Danois de Joſſreville*, de laquelle il eut, 1°. Charles-Joſeph qui ſuit; 2°. François-Louis, appellé le Comte de Danois, Lieutenant-Général des armées du Roi du 20. Février 1743. (mort en Avril 1763.) & Gouverneur de Condé en 1744.; 3°. Marie-Claude le Danois, Chanoineſſe de Maubeuge, alliée le 10. Octobre 1707. à Eraſme-Charles-Antoine de *Lic-de-Kercke*, Baron d'Acre; 4°. Marie-Hyacinthe, auſſi Chanoineſſe à Maubeuge, puis alliée en 1712. à Philippe *d'Eſtaing*, Comte de Saillant, Lieutenant-Général des armées du Roi, Gouverneur de Mets, pays Meſſin & Verdunois; 5°. Marie-Monique, Chanoineſſe à Mons, enſuite épouſe de Théodore-Henri, Comte de *Moraviſky* & de l'Empire, Général d'infanterie au ſervice de l'Empereur Charles VII.

Charles-Joſeph le Danois, Comte de Cernay, Commandant les chevaux-légers de Berry, & Maréchal de camp, mort en 1734., ayant épouſé dès 1705. Marie-Gillette d'*Eſtourmel*, fille de Louis, Marquis d'Eſtourmel, Baron de Cappi, Seigneur de Suſanne, Friſe, Templeux-le-Forſe, Guicencourt, Liba, Marquaix, &c., & de Marie-Aymée de *Hautefort*, de laquelle il eut François-Marie le Danois, Marquis de Cernay, Seigneur de Raiſmes, Grand-Maréchal héréditaire du Haynault, Commandeur de l'ordre Royal & militaire de Saint-Louis, Lieutenant-Général des armées du Roi en 1749., marié en 1729. à Jeanne-Françoiſe-Henriette-Colette de *la Pierre*, morte le 2. Mars 1756., fille de Henri Théodore, Marquis de Bouſies, Pair du Cambreſis, Banneret du Haynault, Seigneur de Foreſt, Merveldeghem, &c., mort le 18. Juillet 1756., & de Marie-Angelique de Graſſe, née Baronne de Nokere, morte le 9. Mai 1752. Il a de ce mariage pour fille unique, Marie-Françoiſe-Colette le Danois, née en 1739., mariée en 1754. à ſon couſin François-Joſeph, appellé le Comte de *Danois*, Marquis de Joffreville, &c. *Voyez* Roncheres.

CERNAY ſous Meſche, en Franche-Comté, dioceſe, parlement & intendance de Beſançon, bailliage & recette de Baume. On y compte 45. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée à une lieue de la rive gauche du Doux, & à 6. l. & demie E. S. E. de Baume.

CERNAY (Soule, le Saffroy, les Coſtes, la Joux, Perreton & Montaumont), en Franche-Comté, dioceſe, parlement & intendance de Beſançon, bailliage & recette de Baume. On y compte 26. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur la rive gauche du Doux, à 7. l. E. de Baume.

CERNAY les Rheims, en Champagne, dioceſe & élection de Rheims, parlement de Paris, intendance de Châlons. On y compte 258. feux. Cette paroiſſe eſt à une bonne demi-lieue E. de Rheims.

CERNAY la Ville, dans le Hurepoix, au gouvernement général de l'Iſle-de-France, dioceſe de Chartres, parlement, intendance & élection de Paris. On y compte 49. feux. Cette paroiſſe eſt à une lieue S. O. de Chevreuſe, & 6. & quart S. O. de Paris.

CERNEBAUT, en Franche-Comté, dioceſe, parlement & intendance de Beſançon, bailliage & recette de Salins. On y compte 28. feux. Cette paroiſſe eſt à 5. l. & quart S. E. de Salins.

CERNELLES ou St. Denis de Cernelles, au pays Chartrain, dans le gouvernement général d'Orléanois, dioceſe & élection de Chartres, parlement de Paris, intendance d'Orléans. On y compte 18. feux. Cette communauté eſt à 4. l. S. de Chartres.

CERNEUX, dans la Brie-Champenoiſe, dioceſe de Sens, parlement & intendance de Paris, élection de Provins. On y compte 68. feux. Cette paroiſſe eſt à 3. l. N. N. E. de Provins.

CERNIERES ou St. Agnan de Cernieres, en Normandie, dioceſe de Lizieux, parlement de Rouen, intendance d'Alençon, élection de Bernay, ſergenterie de Glos & la Ferté. On y compte 36. feux. Cette paroiſſe eſt à un demi-quart de lieue N. de Saint-Pierre de Cernieres.

CERNIERES ou Saint-Martin de Cernieres, en Normandie, dioceſe de Lizieux, parlement de Rouen, intendance d'Alençon, élection de Bernay, ſergenterie de Glos & la Ferté. On y compte 41. feux. Cette paroiſſe eſt à un quart de lieue S. S. O. de Saint-Pierre de Cernieres.

CERNIERES ou Saint-Pierre de Cernieres, en Normandie, dioceſe de Lizieux, parlement de Rouen, intendance d'Alençon, élection de Bernay, ſergenterie de Glos & la Ferté. On y compte 50. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur la Carentonne, à 3. l. & tiers S. S. O. de Bernay.

CERNOIS, en Bourgogne, dioceſe d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette de Semur-en-Auxois. On y compte 9. feux. Cette paroiſſe eſt à trois quarts de lieue S. O. de Semur.

CERNOL, en Franche-Comté, dioceſe, parlement & intendance de Beſançon, bailliage & recette de Veſoul. On y compte 40. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée en pays fertile en grains & en vins.

CERNON, en Franche-Comté, dioceſe de St. Claude, parlement & intendance de Beſançon, bailliage & recette d'Orgelet. On y compte 38. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur l'Ain, à 2. l. & demie S. S. E. d'Orgelet.

CERNON, en Champagne, dioceſe, élection & intendance de Châlons, parlement de Paris. On y compte 36. feux. Cette paroiſſe eſt à 3. l. S. S. O. de Châlons.

CERNOY, en Beauvoiſis, au gouvernement général de l'Iſle-de-France, dioceſe de Beauvais, parlement de Paris, intendance de Soiſſons, élection de Clermont. On y compte 27. feux. Cette paroiſſe eſt à une lieue & deux tiers E. N. E. de Clermont.

CERNOY, en Berry, dioceſe de Bourges, parlement de Paris, intendance d'Orléans, élection de Gien. On y compte 152. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée à une lieue & demie de la rive gauche de la Loire, à 2. l. & trois quarts S. de Gien. La terre de Cernay, dont il eſt queſtion, eſt une baronnie & châtellenie conſidérable, qui a paſſé de l'ancienne maiſon de Sully à la branche de Salle-Melun, & ſucceſſivement à la branche de Ville-Blanche, & aux maiſons de Chenu & de Sort de Ville-Maudor.

CERNUSSON, en Anjou, dioceſe d'Angers, parlement de Paris, intendance de Tours, élection de Montreuil-Bellay. On y compte 74. feux. Cette paroiſſe eſt à 4. l. & quart O. N. O. de Montreuil.

CERNY, ville, dans le Gâtinois-Orléanois, dioceſe de Sens, parlement & intendance de Paris, élection d'Eſtampes. On y compte 219. feux. Cette ville eſt à une petite diſtance S. O. de la Ferté-Alais, à 2. l. & tiers E. N. E. d'Eſtampes, & 11. E. de Chartres.

CERNY, dans le Laonnois, au gouvernement général de l'Iſle-de-France, dioceſe & élection de Laon, parlement de Paris, intendance de Soiſſons. On y compte 50. feux. Cette paroiſſe eſt à une lieue O. de Laon.

Digitized by Google

CERNY lès Bussy, en Laonnois, au gouvernement général de l'Isle-de-France, diocese & élection de Laon, parlement de Paris, intendance de Soissons. On y compte 37. feux. Cette paroisse est à 2. l. & demi tiers S. S. E. de Laon.

CERON, dans le Bourdelois, en Guyenne, diocese, parlement, intendance & élection de Bordeaux, juridiction de la prévôté de Barsac. On y compte 220. feux. Cette paroisse est située sur la rive gauche de la Garonne, vis-à-vis de Cadillac, à 6. l. S. E. de Bordeaux.

CERON, en Bourbonnois, diocese de Nevers, parlement de Paris, intendance & élection de Moulins. On y compte 96. feux. Cette paroisse est située entre la Loire & l'Allier, dans une contrée fertile en grains, en vins & en pâturages. Il y a aussi des bois.

CERON, petite riviere de l'Albigeois, en Languedoc. Elle a sa source près de St. Jean d'Elnous, en Rouergue; arrose Monestiers & Cordes en Albigeois; & après un cours de 10. lieues ou environ, elle se perd dans la riviere d'Aveyrou, près du château de Milars, à 6. l. N. O. d'Alby, & 2. N. N. O. de Cordes. Cette riviere est assez poissonneuse, mais elle n'est point navigable.

CERQUEILS ou Saint-Pierre de Cerqueils, en Normandie, diocese d'Evreux, parlement & intendance de Rouen, élection & sergenterie de Pont-de-l'Arche. On y compte 6. feux privilégiés & 46. feux taillables. Cette paroisse est à 2. l. & quart O. S. O. de Pont-de-l'Arche.

CERQUEUX, en Normandie, diocese & élection de Lizieux, parlement de Rouen, intendance d'Alençon, sergenterie d'Orbec. On y compte 82. feux. Cette paroisse est à 3. l. & demie S. E. de Lizieux.

CERQUEUX, en Normandie, diocese de Lizieux, parlement & intendance de Rouen, élection de Pont-l'Evêque, sergenterie de Saint-Julien de Foulcon. On y compte 2. feux privilégiés & 10. feux taillables. Cette paroisse est à 2. ou 3. l. O. de Pont-l'Evêque.

CERRE & Monceaux, en Champagne, diocese & élection de Troyes, parlement de Paris, intendance de Châlons. On y compte 59. feux. Cette paroisse est à 2. lieues & trois quarts S. S. E. de Troyes.

CERRE lès Norroy, en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette de Vesoul, prévôté de Faucogney. On y compte 52. feux. Cette paroisse est située en pays de montagnes.

CERS, en Languedoc, diocese & recette de Beziers, parlement de Toulouse, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 66. feux. Cette paroisse est à une lieue & deux tiers E. de Beziers.

CERSOT, en Bourgogne, diocese, bailliage & recette de Châlon, parlement & intendance de Dijon. On y compte 14. feux. Cette paroisse est sur la Guye, à 4. l. & trois quarts S. O. de Châlon.

CERSOT & Monsot, en Bourgogne, diocese, élection & recette de Mâcon, parlement de Paris, intendance de Dijon. On y compte 10. feux. Cette communauté est située entre deux montagnes, sur la Guye, à 5. l. & deux tiers N. O. de Mâcon. On y recueille d'assez bon vin, mais en petite quantité.

CERSY, en Bourgogne, diocese, élection & recette de Mâcon, parlement de Paris, intendance de Dijon. On y compte 40. feux. Cette paroisse est située en pays de montagnes & néanmoins assez fertile.

CERTEMERY, en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette d'Arbois. On n'y compte que 8. feux. Cette communauté est à cinq quarts de lieue N. d'Arbois.

CERTES, dans le Médoc, en Guyenne, diocese, parlement, intendance & élection de Bordeaux, juridiction de la Mothe-Certes. On y compte 52. feux. Cette paroisse est située à une petite distance de l'étang d'Arcachon, à 6. l. & quart O. S. O. de Bordeaux.

CERTIGNY, dans le duché de Lorraine, diocese de Toul, conseil souverain & intendance de Lorraine, bailliage & recette de Remiremont. On y compte 50. feux. Cette paroisse est située à quelque distance de la Moselle, dans une contrée où il y a des forges de fer, à 2. l. & demie N. N. O. de Remiremont.

CERTILLEUX, dans le duché de Lorraine, diocese de Toul, conseil souverain & intendance de Lorraine, bailliage & recette de Neuf-Château. On y compte 18. feux. Cette paroisse est située en pays de bois & de pâturages. Il y a un hermitage, qui est assez fréquenté.

CERTINES, dans la Bresse, diocese de Lyon, parlement & intendance de Dijon, élection, bailliage & recette de Bourg, mandement de Pont-d'Ain. On y compte 14. feux. Cette paroisse est à 1. l. S. E. de Bourg.

CERTROUVILLE ou Sartrouville, dans l'Isle-de-France, diocese, parlement, intendance & élection de Paris. On y compte 295. feux. Cette paroisse est située sur la rive droite de la Seine, à 2. l. N. E. de St. Germain-en-Laye, & 2. & demie N. O. de Paris.

CERVIERES, dans le Forest, diocese & intendance de Lyon, parlement de Paris, élection de Montbrison. On y compte 104. feux. Cette paroisse, à laquelle on donne le titre de ville, à cause qu'elle est murée, est située sur les confins d'Auvergne, à 7. l. N. O. de Montbrison. Il y a un Vicaire qui réside à l'annexe des Salles. La châtellenie de Cervieres est composée des paroisses de Cervieres, les Salles, son annexe, Arconsat, Neresstable, Montvianay, St. Jean-la-Vestre, St. Priest-la-Vestre, son annexe, St. Remy & St. Victor-la-Loubiere. Pour l'administration de la justice de cette ville, il y a un Président, Capitaine-Châtelain, Juge & Commissaire-Examinateur, un Lieutenant civil & criminel, un Lieutenant particulier, Assesseur civil & criminel, un Procureur fiscal & Contrôleur des actes pour le Roi, un Greffier en chef, & quatre Procureurs. Outre cela, il y a à Cervieres un Receveur du grenier à sel.

CERVIN (le), en Touraine, diocese, intendance & élection de Tours, parlement de Paris. On y compte 38. feux. Cette paroisse est à 2. l. & trois quarts O. N. O. de Tours. De Cervin dépend le Moulin de Douzy où il y avoit autrefois un Monastere.

CERVON, bourg, en Nivernois, diocese d'Autun, parlement & intendance de Paris, élection de Vezelay. On y compte 203. feux. Ce bourg est situé sur un ruisseau, à 5. l. S. S. E. de Vezelay.

CERY ou Sery des Prez, *Siriacum in Pratis*, abbaye d'hommes de l'ordre de Prémontré, en Picardie, diocese & intendance d'Amiens. Cette abbaye est en commende, & vaut au moins 4000. livres de rente au sujet qui en est pourvu par le Roi. *Voyez* Serry.

CERZAT, en Auvergne, diocese de Clermont, parlement de Paris, intendance de Riom, élection de Brioude. On y compte 97. feux. Cette paroisse est à 2. l. & demie S. de Brioude.

CERZAYE, en Poitou, diocese de la Rochelle, parlement de Paris, intendance de Poitiers, élec-

Digitized by Google

tion de Thouars. On y compte 153. feux. Cette paroiſſe eſt à 2. l. S. S. E. de Mauléon, & 7. & demie O. S. O. de Thouars.

CERZLÉ, dans le Beaujolois, diocèſe & intendance de Lyon, parlement de Paris, élection de Villefranche. On y compte 55. feux. Cette paroiſſe eſt à 1. l. de la rive droite de la Saone, & 3. & 2. tiers N. de Villefranche.

C E S

CESANCEY, en Franche-Comté, diocèſe, parlement & intendance de Beſançon, bailliage & recette de Lons-le-Saulnier. On y compte 64. feux. Cette paroiſſe eſt à cinq quarts de lieue S. O. de Lons-le-Saulnier.

CESCAN, en Béarn, diocèſe de Leſcar, parlement, ſénéchauſſée & recette de Pau, intendance d'Auſch. On y compte 25. feux. Cette paroiſſe eſt à cinq quarts de lieue N. N. O. de Leſcar, & à 2. l. N. N. O. de Pau.

CESCAU, au comté de Cominges, en Gaſcogne, diocèſe de St. Lizier, parlement de Toulouſe, intendance d'Auſch, élection de Commiges, châtellenie de Caſtillon. On y compte 2. feux 80. bellugues & trois quarts de bellugue de feu. Cette paroiſſe eſt à 2. l. S. O. de St. Lizier.

CESE (le), riviere de Languedoc. Elle prend ſa ſource auprès de la paroiſſe de St. André de Capceſe, dans le doyenné de Graviere, au diocèſe d'Uzès. Elle paſſe par St. Ambroiſe, Corſillon, à quelque diſtance de Bagnols; & après un cours de 14. ou 15. lieues, cette riviere ſe perd dans le Rhône, vis-à-vis d'Orange, entre Roquemaure & le Pont-du-Saint Eſprit. Cette riviere n'eſt point navigable, mais elle a cela de remarquable, qu'on y trouve des pailloles d'or plus groſſes, & en plus grande quantité que celles qu'on trouve dans le Rhin & dans le Rhône. Il eſt des jours que la pêche de ces pailloles vaut juſqu'à une piſtole à ceux qui en font leur occupation. M. de Reaumur, qui a eſſayé l'or de cette riviere, aſſure qu'il eſt à dix-huit karats & huit grains.

CESEY, en Franche-Comté, diocèſe, parlement & intendance de Beſançon, bailliage & recette de Gray. On n'y compte que 9. feux. Cette paroiſſe eſt à 2. l. S. S. O. de Gray.

CESIA & Authecourt, en Franche-Comté, diocèſe, parlement & intendance de Beſançon, bailliage & recette d'Orgelet. On n'y compte que 9. feux. Cette paroiſſe eſt à 4. l. S. O. d'Orgelet.

CESLEYS, dans le Bourdelois. *Voyez* Ceteys.

CESNAY en Cinglois, en Normandie, diocèſe de Bayeux, parlement de Rouen, intendance d'Alençon, élection de Falaiſe, ſergenterie de Tournebu. On y compte 118. feux. Cette paroiſſe eſt à 2. l. & demie O. N. O. de Falaiſe, & 4. S. de Caen.

CESNAY aux Vignes, en Normandie, diocèſe de Bayeux, parlement de Rouen, intendance d'Alençon, élection de Falaiſe, ſergenterie de Jumel. On y compte 42. feux. Cette paroiſſe eſt à 4. l. E. S. E. de Caen, & 4. & quart N. N. E. de Falaiſe.

CESSAC, dans le Baradois, en Guyenne, diocèſe, parlement & intendance de Bordeaux, élection de Condom, juriſdiction de Rauzan. On y compte 64. feux. Cette paroiſſe eſt à 3. l. & demie N. de Langon, & 2. N. O. de Sauveterre.

CESSALES, en Languedoc, diocèſe, recette, parlement & généralité de Toulouſe, intendance de Languedoc. On y compte 61. feux. Cette paroiſſe eſt à 6. l. S. E. de Toulouſe, & à une lieue S. de Carmaing.

CESSE (la), petite riviere de Languedoc, qui vient du diocèſe de St. Pons, & qui après un cours de 6. ou 7. lieues ſe jette dans la riviere d'Aude, à une lieue & demie N. O. de Narbonne.

CESSENON, ville, en Languedoc, diocèſe & recette de St. Pons, parlement de Toulouſe, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 396. feux. Cette ville eſt ſituée ſur la rive droite de l'Orbe, à 4. l. S. E. de St. Pons, & 2. & demie N. O. de Beziers.

CESSERAS, en Languedoc, diocèſe & recette de St. Pons, parlement de Toulouſe, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 117. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée dans les montagnes, à 3. l. & deux tiers S. S. O. de St. Pons.

CESSERON, en Languedoc. *Voyez* St. Thibery ou St. Tubery, au diocèſe d'Agde.

CESSET, en Auvergne, diocèſe de Clermont, parlement de Paris, intendance de Moulins, élection de Gannat. On y compte 14. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée dans la montagne du jour, dans une contrée aſſez fertile, à 2. l. O. de St. Pourçain & de l'Allier, & 4. N. N. O. de Gannat.

CESSEVILLE, en Normandie, diocèſe d'Evreux, parlement & intendance de Rouen, élection de Pont-de-l'Arche, ſergenterie de Craville. On y compte 3. feux privilegiés & 148. feux taillables. Cette paroiſſe eſt à 3. l. & demie N. O. d'Evreux, & 3. S. O. de Pont-de-l'Arche.

CESSEY, en Bourgogne, diocèſe d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette de Semur-en-Auxois. On y compte 10. feux. Cette paroiſſe eſt à un bon quart de lieue E. N. E. de Vitteaux, & à 3. l. & demie S. E. de Semur.

CESSEY, en Bourgogne, diocèſe d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette de Beaune. On y compte 10. feux. Cette communauté eſt ſituée ſur la Dehune, à une lieue & demie S. S. E. de Beaune.

CESSEY, en Bourgogne, diocèſe, recette, bailliage, parlement & intendance de Dijon. On y compte 67. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée dans un pays-bas, ſec & rempli de bois, ſur la riviere de Tille, à 2. l. & quart E. un quart au S. de Dijon. De Ceſſey dépend l'Ecart de Chamberé.

CESSEY, en Franche-Comté, diocèſe, parlement & intendance de Beſançon, bailliage & recette de Quingey. On y compte 18. feux. Cette communauté eſt à une demi-lieue E. N. E. de Quingey.

CESSEY ou Grange de Ceffey, en Bourgogne. *Voyez* Jours.

CESSEY ou St. Gengoux de Ceſſey, en Bourgogne, diocèſe, élection, bailliage & recette de Mâcon, parlement de Paris, intendance de Dijon. On y compte 78. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée en pays de montagnes, à 3. l. N. O. de Mâcon.

CESSIERES, en Picardie, diocèſe & élection de Laon, parlement de Paris, intendance de Soiſſons. On y compte 107. feux. Cette paroiſſe eſt à 2. l. O. S. O. de Laon.

CESSON, dans la Brie-Françoiſe, diocèſe de Sens, parlement & intendance de Paris, élection de Melun. On y compte 27. feux. Cette paroiſſe eſt à cinq quarts de lieue N. O. de Melun.

CESSON, en Bretagne, diocèſe, recette, parlement & intendance de Rennes. On y compte 50. feux & deux tiers de feu. Cette paroiſſe eſt ſituée dans une contrée agréable & fertile.

CESSON, en Bretagne, diocèſe & recette de St. Brieux, parlement & intendance de Rennes. On y compte 16. feux un tiers & un quart de feu. Cette paroiſſe eſt à une demi-lieue E. S. E. de St. Brieux.

CESSY, en Nivernois, diocèſe de Nevers, parlement de Paris, intendance de Bourges, élection

Digitized by Google

de la Charité. On y compte 55. feux. Cette paroiſſe eſt à 2. l. & demie N. E. de la Charité.

CESTAYROLS, en Languedoc, dioceſe & recette d'Alby, parlement & généralité de Toulouſe, intendance de Languedoc. On y compte 190. feux. Cette paroiſſe eſt à 2. l. & deux tiers O. N. O. d'Alby.

La terre & ſeigneurie de *Ceſtayrols* eſt une ancienne baronnie, qui donne entrée aux aſſiettes du dioceſe d'Alby. Elle fut acquiſe à la maiſon d'*Izarn*, par le mariage de N. de *Clermont*-du-Boſc, dame de Ceſtayrols, avec Urbain d'Izarn, Seigneur de Valladi, qui de cette alliance n'a laiſſé qu'un fils.

CESTRE, en Bourgogne, dioceſe de Langres, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette de Semur-en-Auxois. On y compte 23. feux. Cette paroiſſe, à laquelle on donne le nom de Verdon, eſt ſituée ſur les confins de la province de Champagne, à une lieue & deux tiers N. N. O. de Montbard, & 4. & demie N. N. E. de Semur-en-Auxois.

CET

CETEYS, dans le Bourdelois, en Guyenne, dioceſe, parlement, intendance & élection de Bordeaux, juriſdiction de la Mothe-Certes. On y compte 102. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée à une petite diſtance du lac d'Arcachon, à 6. l. O. S. O. de Bordeaux.

CETON, bourg & châtellenie, dans le Perche, dioceſe de Séez, parlement de Paris, intendance d'Alençon, élection de Mortagne. On y compte 296. feux. Ce bourg eſt ſitué à une lieue de la rive gauche de la Huigne, à 2. l. & quart S. S. O. de Nogent-le-Rotrou, & 7. S. S. E. de Mortagne. Il y a à Ceton un prieuré de l'ordre de Saint-Benoît, qui vaut environ 2400. livres de rente au ſujet qui en eſt pourvu.

CETTE, *Certa*, ville avec un port de mer & un bureau des cinq groſſes fermes, en Languedoc, dioceſe & recette d'Agde, parlement de Toulouſe, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 162. feux, plus de 3000. perſonnes de communion, & en tout environ 6000. ames de tout âge, de tout ſexe & de tout état. Cette ville eſt ſituée ſur la Méditerranée, à 3. l. & demie N. E. d'Agde, 2. S. S. O. de Frontignan, 5. S. S. O. de Montpellier, 7. & tiers E. un quart au N. de Beziers, 19. & demie N. N. E. de Collioure & de Port-Vendres, & 25. & demie O. un quart au N. de Marſeille. Long. 21. 22. 7. lat. 43. 23. 51.

La ville dont il s'agit, n'eſt rien moins qu'ancienne; car il n'y a qu'un ſiecle ou environ qu'elle eſt bâtie. Les jettées qui forment le port, n'ont été achevées qu'en 1678. Cette ville a pris ſon nom & ſon origine d'un petit hameau, nommé *Cette*, éloigné de la ville d'un quart de lieue, & compoſé d'une vingtaine d'habitants. Il y a pour ce hameau, qui ſubſiſte encore à préſent, un Curé à portion congrue & à la nomination de l'Evêque d'Agde, lequel eſt Prieur & Seigneur de Cette. Comme Prieur, l'Evêque retire des droits de dîme; & comme Seigneur, il lui revient des droits de taxe. Ces droits ſont ordinairement affermés 3250. livres, 50. livres de caffé & 150. livres de ſucre. Dans cette ferme ſont auſſi compris, 1°. la dîme de la pêche qui ſe fait dans l'étang de *Thau*, appartenante à l'Evêque dans la portion de *Cette*, & il en eſt de même de la dîme des oiſeaux aquatiques qui ſe prennent aux filets; 2°. le droit d'*atterrage*, payé par les pêcheurs qui pêchent au *boulier*, & qui tirent des filets ſur les greves appartenantes à la ſeigneurie. Ces droits, ſelon certains mémoires qu'on nous a communiqués, ſont fort à charge aux pêcheurs, & ne devroient point être exigés, du moins, ajoute-t'on, ſur les greves de la mer; principalement à cauſe que l'ordonnance de la marine de 1681. y eſt formellement contraire, puiſqu'elle fait connoître d'une maniere très-préciſe que le Roi accorde à tous ſes ſujets la liberté de la pêche.

Il n'y a dans la ville de Cette qu'une ſeule paroiſſe, laquelle eſt deſſervie par un Curé & par deux Vicaires. Il y a auſſi une chapelle de Pénitents blancs. Nous avons dit qu'on compte dans cette ville environ 6. mille ames; mais il convient d'ajouter que ce nombre augmente tous les jours, à cauſe des avantages & des facilités que leur offre le commerce qui y fleurit, & à cauſe des privileges que le Roi accorde à ceux qui viennent s'y établir, leſquels ne ſont tenus à payer aucun droit, & qui ont d'ailleurs l'avantage d'être réputés habitants de la ville après l'an & jour qu'ils s'y ſont domiciliés. Quant aux artiſans, ils y obtiennent la maîtriſe ſans paſſer maîtres, & ſans payer pour cela aucune ſorte de charge. Ainſi, la ville & communauté de Cette ne paye au Roi que la capitation. Mais elle eſt obligée à payer le logement de l'état-major, qui conſiſte en un Lieutenant-de-Roi, un Major, un Aide-Major, un Commiſſaire d'artillerie, & un Garde-Magaſin. Outre cela, la ville eſt obligée à fournir tout ce qui eſt néceſſaire au corps-de-garde. Pour ſubvenir à ces frais, elle a eu la permiſſion d'impoſer un droit de vingt ſols par muid ſur le vin que recueillent les habitants, & de cinquante ſols auſſi par muid ſur les vins qui ne ſont pas de leur terroir, & qui ſe débitent dans la ville, à l'exception néanmoins de ceux que l'on embarque, leſquels ſont exempts de tous droits. La communauté fait auſſi impoſer deux deniers ſur la livre de viande. Ce ſont-là tous les droits que payent ſes habitants.

Quant à la juriſdiction, nous avons déjà obſervé que la juſtice de Cette appartient à l'Evêque d'Agde, comme Comte & Seigneur de cette ville. Cette juſtice eſt compoſée d'un Viguier, de ſon Lieutenant, d'un Procureur juriſdictionnel & d'un Greffier. Il y a outre cela, un ſiege d'amirauté, qui prend le titre d'*amirauté de Montpellier à Cette*. Cette amirauté dépendoit auparavant de celle d'Agde, & comme il y en avoit encore une à Frontignan, laquelle tomba aux parties caſuelles, on réunit celle-ci à Cette ſous le titre de *Montpellier*. Indépendamment des juriſdictions dont nous venons de parler, il y a à Cette un grenier-à-ſel pour le ſalage du poiſſon, & un bureau des fermes, qui eſt conſidérable, à cauſe des marchandiſes qui viennent de la mer, & qui ſe répandent enſuite dans la province.

Nous avons dit que les jettées du port de Cette n'ont été perfectionnées qu'en 1678. Nous devons ajouter que ce fut ſous la direction du Chevalier de *Clerville*, alors Directeur général des fortifications de Languedoc. La principale de ces jettées court ſur l'*eſt* & *oueſt*, & elle a près de deux cents quatre vingt-dix toiſes de longueur, en y comprenant le *crochet* ou le tournant. Sur ce crochet, eſt un fort avec une batterie garnie de dix-huit pieces de canon. Il y a auſſi un fare élevé d'environ quarante pieds, & qui eſt entretenu par les bâtiments qui entrent dans ce port, ou qui en ſortent. Dans le même fort dont nous venons de faire mention, eſt un magaſin à poudre voûté; & ſur ce magaſin, eſt un corps-de-garde qui peut contenir cent hommes. Au-deſſus du corps-de-garde, eſt un logement pour les officiers. Entre les deux ponts-levis, & du côté du port, régnent des caſernes capables de recevoir deux compagnies d'infanterie. Et du côté de la mer, eſt une batterie à barbette, garnie de canons & de deux mortiers.

Digitized by Google

A cinq cents toises de la grande jettée, en allant à l'oueſt, & ſur une petite hauteur, eſt une fortification, qu'on appelle la *butte ronde*, où l'on a placé une batterie à barbette : il n'y a dans ce poſte qu'un petit corps-de-garde & une chambre pour les officiers. Cette butte eſt entourée d'autres petites fortifications, bâties à pierres ſeches. Elle fut faite à l'occaſion des Anglois, qui, ayant fait une deſcente dans ces parages, vinrent occuper cette hauteur laquelle eſt commandée par d'autres montagnes. A quelque diſtance de-là, eſt un autre petit fort très-élevé : on le nomme le *fort Saint-Pierre*. Il eſt garni d'une batterie à barbette de douze pieces de canon ; & il y a un petit corps-de-garde, avec un magaſin à poudre, mais point de logement pour une troupe conſidérable. On eſtime que toutes ces fortifications ſi élevées ſont plus nuiſibles qu'utiles, parce que, dit-on, étant priſes, elles ſeroient rendre le fort de la jettée, auquel celui de la butte ronde commande principalement.

Les Anglois ayant effectué la deſcente dont nous avons parlé, la nuit du 24. au 25. Juillet 1710., & ayant été obligés de ſe rembarquer avec précipitation, on conſtruiſit bientôt après un ouvrage-à-corne ſur la plage par où l'on vient de Frontignan, & ſur le bord du canal des étangs, à l'entrée du pont de communication à la ville. On y voit même encore quelques pieces de canon. Mais cet ouvrage ayant depuis été regardé comme inutile, il a été abandonné, & on l'a rempli de maiſons que divers particuliers y ont fait bâtir.

Quoique le port de Cette ne puiſſe jamais devenir fort bon (quelque dépenſe que la province de Languedoc y faſſe), à cauſe de l'enſablement des plages où il eſt ſitué, cela n'empêche pas qu'il ne ſoit entretenu avec le plus grand ſoin. Ce port eſt de la plus grande utilité, non-ſeulement pour l'importation & l'exportation des denrées & marchandiſes qui intéreſſent la province de Languedoc ; mais encore, parce que dans l'occaſion il ſert d'aſyle aux bâtiments qui fréquentent les côtes de Languedoc & de Rouſſillon. En effet, les bâtiments qui depuis le mois d'Octobre juſqu'à la fin d'Avril, viennent de Collioure, de la Nouvelle & d'Agde, relâchent ordinairement à Cette, & y attendent le temps favorable de leur *partance* pour les ports de Provence & d'Italie, pour paſſer les *Tignaux* qui ſont à douze ou quinze lieues à l'eſt du port de Cette, vers l'embouchure du grand & du petit Rhône. Quand il régne des vents de nord-eſt, il ſe forme immédiatement au ſud des *Tignaux*, des courants qui vont avec la plus grande rapidité de l'eſt à l'oueſt, ce qui empêche les bâtiments de franchir ces paſſages. Or, cela arrive ſouvent, & il n'y a point d'autre port d'aſyle que celui de Cette. Les bâtiments tachent de le gagner pendant le jour, parce que les vents du large couvrant totalement la terre, il ſeroit preſqu'impoſſible d'y arriver de nuit. Il en eſt de même par rapport aux bâtiments qui viennent de Provence & d'Italie, & qui ſont deſtinés pour Agde, Narbonne & le Rouſſillon. Il faut néceſſairement qu'ils relâchent à Cette pour y attendre le vent favorable qui doit les conduire à leur deſtination.

Les avantages que la province de Languedoc retire du port de Cette, ſont trop grands pour qu'elle ne mette pas toute ſon attention à l'entretenir & à le rendre meilleur le plus qu'il ſera poſſible. En effet, c'eſt par le moyen de ce port qu'elle fait l'exportation de la plus grande partie de ſes denrées ſuperflues, ainſi que des marchandiſes de ſes manufactures. De quel avantage ne ſeroit-ce pas, s'il étoit poſſible de rendre ce port véritablement bon, & qu'on pût y trouver une retraite aſſurée dans le golfe de Lyon, qui, dans tous les temps, a été redoutable aux navigateurs, à cauſe de ſon enfoncement dans les terres, & de ſes plages continuelles ſans ports & ſans rades. Cette diſpoſition du terrein eſt telle, que quand un navire ſe trouve ſurpris par le mauvais temps, il eſt toujours en danger d'aller donner à la côte, ſans eſpérance de pouvoir s'en relever que par une eſpece de miracle.

La province paye annuellement quarante-cinq mille livres pour le creuſage du port de Cette. Mais cette dépenſe ne le mettra jamais à l'abri des ſables, qui, à ce qu'on aſſure, peuvent le combler tout d'un coup & l'anéantir, à moins qu'on ne trouve des moyens certains pour les détourner. Il eſt à eſpérer de l'intelligence & de l'habileté des perſonnes prépoſées à l'entretien & à la conſervation de ce port, que le danger qui le menace, demeurera toujours ſans effet, & que tôt ou tard on mettra cet établiſſement à l'abri de tout événement.

En 1717. quelques négociants de Montpellier établirent à Cette une raffinerie de ſucre. Pour favoriſer un pareil projet, la province leur accorda vingt ſols par quintal ſur tous les ſucres bruts qu'ils feroient venir juſqu'à la quantité de huit mille quintaux par année, & ſept mille livres auſſi par an, pour bâtir des magaſins, maiſons & autres établiſſements qu'il leur fallut faire, tant à Cette, qu'aux iſles de Saint-Domingue & de la Martinique en Amérique. Cette raffinerie a très-bien réuſſi. En 1721. ces mêmes négociants établirent une fabrique de ſavon, & le Roi leur accorda le même privilege dont jouiſſent les manufactures Royales, avec le droit de *commettimus* au Sénéchal de Montpellier pour toutes les affaires d'*icelle* (manufacture) *même juſqu'aux employés & domeſtiques*.

Il ne ſe tient à Cette aucune foire. Cependant, on croit qu'il ſeroit à propos qu'il y en eût une qui ſe tînt dans le mois d'Août. Cela, dit-on, attireroit les étrangers dans ce port, & les accoûtumeroit à fréquenter ces mers. D'ailleurs, les draperies & étoffes des manufactures de la province auroient par ce moyen un débit plus grand & plus facile. Outre cela, cette foire n'étant pas franche, elle produiroit un revenu conſidérable aux fermiers du Roi ; à quoi on peut ajouter, qu'elle ſeroit d'autant plus néceſſaire, qu'elle déboucheroit ce qui reſte à la foire de Beaucaire. *Voyez* Canal Royal de Languedoc, tom. 2. pag. 55.

CETTE & Eygun, en Béarn, diocèſe d'Oleron, parlement de Pau, intendance d'Auſch, recette & vallée d'Aſpe. On y compte 87. feux ou habitations. Cette communauté eſt ſituée ſur la rive droite du Gave, à 4. l. S. d'Oleron.

C E V

CEVENNES *ou* Sevennes, *Cebennæ*, montagnes de Languedoc, qui donnent leur nom au pays des environs, & plus particuliérement à cette étendue de pays dont ſont compoſés le diocèſe d'*Alais*, celui d'*Uzès* en partie, & celui de *Mende* également en partie. Les Cevennes ſont une continuation des montagnes du Foreſt & de l'Auvergne. Ces montagnes s'étendent vers le S. & le S. O. juſqu'au-delà du diocèſe de Montpellier. Mais elles régnent & dominent principalement dans les diocèſes d'Alais, d'Uzès, de Mende, & dans une partie de celui de Viviers. Elles étoient autrefois de très-difficile accès ; mais depuis environ ſoixante ans, on y a pratiqué des chemins Royaux qui ſont devenus d'une grande utilité pour l'honneur du gouvernement & la tranquillité des peuples. Les auteurs les

plus anciens font mention des montagnes dont il eſt queſtion : les Latins les nomment *Cebennæ*, & les Grecs *Cemmeni*. Ces montagnes ont ſouvent ſervi de retraite aux Religionnaires, qui y ont commis de grands déſordres. Ces déſordres ſe renouvellerent en 1703. ; mais le Maréchal de Villars réduiſit les mutins en 1704.

CEVEYRAC, dans le Velay, en Languedoc, dioceſe & recette du Puy, parlement de Toulouſe, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 19. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée en pays aſſez fertile, principalement en paturages.

C E Y

CEYRAC, en Rouergue, dioceſe de Vabres, parlement de Toulouſe, intendance de Montauban, élection de Milhaud. On y compte 3. feux 78. bellugues & une demi-bellugue de feu. Cette paroiſſe eſt ſituée en pays de montagnes, & néanmoins aſſez fertile en grains & en paturages.

CEYRAC, en Auvergne, dioceſe & élection de Clermont, parlement de Paris, intendance de Riom. On y compte 200. feux. Cette paroiſſe eſt à 3. l. O. de Clermont.

CEYRAS, en Languedoc, dioceſe & recette de Lodeve, parlement de Toulouſe, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 117. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur la riviere de Lergne, à 2. l. & demie E. S. E. de Lodeve.

CEYRAS, en Languedoc, dioceſe & recette d'Alais, parlement de Toulouſe, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On n'y compte que 3. feux.

CEYRESTE, en Provence. *Voyez* Ceireſte.

CEYSERIAT, dans la Breſſe, dioceſe de Lyon, parlement & intendance de Dijon, élection, bailliage & recette de Bourg, mandement de Jaſſeron. On y compte 98. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée à trois quarts de lieue de la rive droite du Suran, & à une lieue E. de Bourg.

CEYSSIA, dans la Breſſe, dioceſe de Lyon, parlement & intendance de Dijon, élection, bailliage & recette de Bourg, mandement de Coligny. On y compte 20. feux. Cette communauté eſt à 3. l. & demie N. N. E. de Bourg.

CEYSSIEU de la Tour, en Dauphiné, dioceſe & élection de Vienne, parlement & intendance de Grenoble. On y compte un feu, trois quarts, un huitieme & un trente-deuxieme de feu pour les fonds nobles ; & 5. feux, trois quarts & un huitieme de feu pour les biens taillables ; y compris néanmoins un ſixieme & un trente-deuxieme de feu pour les fonds affranchis.

CEYSSY, au pays de Gex, dioceſe de Geneve, parlement & intendance de Dijon, élection & bailliage de Bugey. On y compte 50. feux.

CEYZIRIEU, dans le Bugey, dioceſe de Geneve, parlement & intendance de Dijon, élection, bailliage & recette de Belley. On y compte 265. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée à trois quarts de lieue de la rive droite du Rhône, & à 2. l. N. N. E. de Belley.

C E Z

CEZ, dans le Charollois, en Bourgogne, dioceſe d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette de Charolles. On y compte 19. feux. Cette paroiſſe, dont deux maiſons ſont dans le Bourbonnois, eſt ſituée à une demi-lieue de la rive gauche de la Loire, & à 4. l. O. S. O. de Charolles. De Cez dépendent les hameaux de Sancy & Reſſy.

C H A

CEZAC, dans le Bourdelois, en Guyenne, dioceſe, parlement, intendance & élection de Bordeaux, juriſdiction de Cubzac en Cubzaguès. On y compte 422. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée à 2. l. de la rive droite de la Dordogne, & à 5. l. & tiers N. E. de Bordeaux.

CEZAC, en Quercy, dioceſe & élection de Cahors, parlement de Toulouſe, intendance de Montauban. On y compte 2. feux 53. bellugues & une demi-bellugue de feu. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur le Lot, à une lieue O. de Cahors.

CEZAN, dans l'Armagnac, en Gaſcogne, dioceſe, intendance & élection d'Auſch, parlement de Toulouſe, collecte de Iegun. On y compte cinq feux & 46. bellugues de feu. Cette paroiſſe eſt à 4. l. N. d'Auſch.

CEZARVILLE, dans le Gâtinois-Orléanois, dioceſe de Sens, parlement de Paris, intendance d'Orléans, élection de Pithiviers. On y compte 34. feux. Cette paroiſſe eſt à une lieue & deux tiers N. de Pithiviers.

CEZAS & Cambon, en Languedoc, dioceſe & recette d'Alais, parlement de Toulouſe, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 38. feux.

CEZAVERT, dans le Bazadois. *V.* Cazevert.

CEZAY, en Foreſt, dioceſe & intendance de Lyon, parlement de Paris, élection de Montbriſon. On y compte 90. feux. Cette paroiſſe eſt à 4. l. & demie N. O. de Montbriſon, & dépend d'Ailleux-en-Buſſy.

CEZAY, en Poitou, dioceſe de la Rochelle, parlement de Paris, intendance de Poitiers, élection de Fontenay. On y compte 75. feux Cette paroiſſe eſt à 2. l. & demie N. de Fontenay.

CEZENS, en Auvergne, dioceſe & élection de Saint-Flour, parlement de Paris, intendance de Riom. On y compte 232. feux. Cette paroiſſe eſt à 4. l. O. de St. Flour.

CEZERAC, en Agenois, dioceſe & élection d'Agen, parlement & intendance de Bordeaux, juriſdiction de Tournon. On y compte 33. feux. Cette paroiſſe eſt à 5. l. E. S. E. de Caſſeneuil.

CEZY, bourg, en Champagne, dioceſe d'Auxerre, parlement & intendance de Paris, élection de Joigny. On y compte 175. feux. Le bourg eſt ſitué à une petite diſtance de la rive gauche de l'Yonne, à trois quarts de lieue O. N. O. de Joigny, à 4. l. & trois quarts N. N. E. d'Auxerre, & 4. & quart S. de Sens. Il y a à Cezy un prieuré d'hommes de l'ordre de St. Auguſtin.

C H A

CHAAGE, *ſanctæ Mariæ de Caveâ* ou *Cagiâ Abbatiâ*, abbaye d'hommes de l'ordre de St. Auguſtin, ſituée dans la ville de Meaux en Brie, & fondée en 1135. pour des Chanoines réguliers. Aujourd'hui ceux qui l'occupent, ſont de la congrégation de Sainte-Genevieve, & jouiſſent de 3000. livres de rente. L'Abbé qui eſt nommé en commende par le Roi, en retire environ 6000. liv. par an. Le Prieur de cette communauté eſt auſſi Curé de l'égliſe de Notre-Dame du Chaage, qui eſt la premiere paroiſſe de la ville de Meaux.

CHABA près Monpoulier, en Limoſin, dioceſe, intendance & élection de Limoges, parlement de Bordeaux. On n'y compte que 13. feux.

CHABANEIX, dans la Marche, dioceſe de Limoges, parlement de Paris, intendance de Moulins, élection de Gueret. On y compte 60. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée dans un terrein ingrat.

CHABANES, dans le Gevaudan, en Languedoc, dioceſe & recette de Mende, parlement de

Digitized by Google

Toulouſe, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 30. feux.

CHABANES de Mende, dans le Gevaudan, en Languedoc, diocèſe & recette de Mende, parlement de Toulouſe, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On n'y compte que 8. feux.

CHABANNES, dans la Marche, diocèſe, intendance & élection de Limoges, parlement de Paris. On y compte 50. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée en pays de bois & de pâturages.

CHABANOIS ou Saint-Quentin de Chabanois, ville avec titre de principauté, en Angoumois, élection d'Angoulême, parlement de Paris, diocèſe & intendance de Limoges. On y compte 130. feux. Cette ville eſt ſituée ſur la rive droite de la Vienne, à 2. l. & demie S. de Confolent, une & demie N. N. O. de Rochechouart, 10. E. N. E. d'Angoulême, 8. O. N. O. de Limoges, 9. & demie S. O. du Dorat, & 20. O. S. O. de Gueret. Long. 18. 29. 35. lat. 45. 51. 15.

La terre & ſeigneurie de *Chabanois* étoit poſſédée dans le dixieme ſiecle par *Aymar*, dont le fils, Jourdain, fut à la premiere croiſade en 1099. N... fille & héritiere de Jourdain, épouſa Guillaume de *Marhas*, dont le petit-fils, Guillaume II., Comte de Chabanois, Seigneur de Confolent, vivoit vers l'an 1200. Eſchivat II., petit-fils de Guillaume II., meurt en 1283. Laure, ſa ſœur & ſon héritiere, épouſe 1°. Raymond, Vicomte de *Turenne*; & 2°. Simon de *Rochechouart*, Seigneur de Tonnai-Charente, lequel meurt en 1316. Jean de Rochechouart, arriere-petit-fils de Simon, eut pour héritiere ſa ſœur Jeanne, qui épouſa Miles de *Thouars*, Seigneur de Pouzauges. Miles II., petit-fils de ce dernier, vivoit en 1419. Catherine de Thouars, ſa ſœur, lui ſuccéda, & fut héritiere de Chabanois, Confolent, Pouzaugues, &c. Elle vivoit en 1460. Elle fut alliée à Jean de *Vendôme*, Vidame de Chartres, qui vivoit en 1460., & dont le fils Jean III. étoit qualifié *Prince* de Chabanois en 1481. François de Vendôme, arriere-petit-fils de Jean III., meurt ſans poſtérité le 7. Décembre 1562., ayant vendu Chabanois à Joachim de *Montefquiou*, dit de *Montluc*, qui meurt en 1567. Blaiſe de Montluc Maréchal de France, frere de ce dernier & ſon ſucceſſeur, meurt en Juillet 1573. Adrien de Montluc (ſon petit-fils), Comte de Carmaing, eſt qualifié *Prince* de Chabanois, dont les droits lui furent donnés par ſon ayeul, & il meurt le 22. Janvier 1646. Sa fille, Jeanne, fut ſon héritiere, & elle mourut le 2. Mai 1657., ayant épouſé Charles d'*Eſcoubleau*, Marquis de Sourdis, dont la petite-fille, Angelique d'Eſcoubleau, héritiere de Chabanois, épouſa le 24. Mars 1702. Gilbert *Colbert de Saint-Pouange*, qualifié ſeulement Marquis de Chabanois, & lequel meurt le 19. Novembre 1719. Son fils, François-Gilbert *Colbert*, Marquis de *Chabanois*, Maréchal de camp du 1. Mai 1745., eſt né le 7. Novembre 1705. Il a épouſé le 23. Janvier 1731. Marie-Jeanne *Colbert-de-Croiſſy*, & de ce mariage ſont venus trois fils, 1°. Claude-Théophile, né en 1735.; 2°. Louis-Henri-François, né en 1737., & un anonyme, né le 14. Décembre 1746.

CHABANS près Plazat, en Périgord, diocèſe & élection de Périgueux, parlement & intendance du Bordeaux. On compte 39. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée près de la Vezere, à 5. l. & deux tiers E. S. E. de Périgueux.

CHABASSE (la), en Auvergne, diocèſe & élection de Clermont, parlement de Paris, intendance de Riom. On y compte 117. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur la Dore, à 10. l. E. S. E. de Clermont.

CHABESTAN, en Dauphiné, diocèſe & élection de Gap, parlement & intendance de Grenoble. On y compte 3. feux, un vingt-quatrieme & un quatre-vingt-ſeizieme de feu pour les fonds nobles; & un tiers, un douzieme & un quatre-vingt-ſeizieme de feu pour les biens taillables.

CHABEUIL, petite ville avec titre de principauté, diocèſe & élection de Valence, parlement & intendance de Grenoble. On y compte 7. feux, un demi, un huitieme & un quatre-vingt-ſeizieme de feu pour les fonds nobles; & 16. feux, 3. quarts, un huitieme & un quarante-huitieme de feu pour les biens taillables; y Compris néanmoins 2. feux, un tiers & un vingt-quatrieme de feu pour les fonds affranchis. Il y a à Chabeuil une juriſdiction des conventions & une juſtice Royale. Cette ville eſt ſituée ſur une petite riviere, à 2. l. & tiers E. un quart au S. de Valence, & 3. & tiers S. S. O. de Romans.

CHABIT (le), en Normandie, diocèſe & élection d'Evreux, parlement & intendance de Rouen, ſergenterie de Saint-André. On y compte 2. feux privilégiés & 50. feux taillables. Cette paroiſſe eſt à 4. l. & deux tiers S. E. d'Evreux, & une & trois quarts E. S. E. de Saint-André.

CHABLIS, ville, en Champagne, diocèſe de Langres, parlement & intendance de Paris, élection de Tonnerre. On y compte 495. feux. Cette ville eſt ſituée ſur la riviere de Serain, dans une contrée très-renommée pour ſes exellens vins, à 3. l. & demie E. N. E. d'Auxerre, & 2. & quart O. S. O. de Tonnerre. En 841. Il ſe donna auprès de Chablis, une ſanglante bataille entre l'Empereur Lothaire, & Charles-le-Chauve & Louis le Germanique, ſes freres.

CHABONS, en Dauphiné, diocèſe & élection de Vienne, parlement & intendance Grenoble. On y compte 5. feux un tiers & un trente-deuxieme de feu pour les fonds nobles, & 3. feux un quart & un vingt-quatrieme de feu pour les biens taillables; y compris néanmoins un quart & un quarante-huitieme de feu pour les fonds affranchis. Cette paroiſſe eſt ſituée près de la ſource de la Bourbe, à 6. l. N. O. de Grenoble, 3. & tiers S. S. E. de la Tour-du-Pin, & 7. & demie E. S. E. de Vienne.

CHABOTTES, en Dauphiné, diocèſe de Gap, élection, parlement & intendance de Grenoble. On y compte un ſeizieme de feu pour les fonds nobles, & 4. feux deux tiers & un ſeizieme de feu pour les biens taillables.

CHABOURNAY, en Poitou, diocèſe, intendance & élection de Poitiers, parlement de Paris, arrondiſſement de Poitiers. On y compte 179. feux. Cette paroiſſe eſt à 2. l. & tiers N. N. O. de Poitiers.

CHABOUTONNES, en Dauphiné, diocèſe, parlement, intendance de Grenoble & élection de Gap. On y compte un quart de feu pour les fonds nobles, & un demi & un huitieme de feu pour les biens taillables. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur le Drac, à une demi-lieue E. N. E. de Chabottes, à 2. l. & deux tiers N. de Gap, & 12. & tiers S. E. de Grenoble.

CHABRAT, en Angoumois, diocèſe & élection d'Angoulême, parlement de Paris, intendance de Limoges. On y compte cent feux. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur la Charante, à 3. l. N. d'Angoulême.

CHABREIL lès Yzon, en Dauphiné, diocèſe de Gap, parlement & intendance de Grenoble, élection de Montelimart. On n'y compte point de feux pour les fonds nobles, & l'affouagement des biens taillables eſt joint avec celui d'Izon. Cette communauté eſt à 4. l. O. N. O. de Silleron.

CHABRILHANAUX ou Saint-Michel de Chabrillanaux, dans le Vivarais, en Languedoc, dio-

Digitized by Google

ceſe de Valence, parlement de Toulouſe, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc, recette de Viviers. On y compte 98. feux. Cette paroiſſe eſt à 3. l. & deux tiers O. de Valence, & 8. N. N. O. de Viviers.

CHABRILLANT, en Dauphiné, dioceſe de Die, parlement & intendance de Grenoble, élection de Montelimart. On y compte un feu, trois quarts, un ſixieme & un trente-deuzieme de feu pour les fonds nobles; & 4. feux, un quart, un ſixieme & un ſeizieme de feu pour les biens taillables; y compris néanmoins trois quarts, un douzieme & un quarante-huitieme de feu pour les fonds affranchis. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur une hauteur, à une petite diſtance de la rive gauche de la Drome, à cinq quarts de lieue O. S. O. de Creſt, à 2. l. E. S. E. de Livron & de l'Auriol, 3. & deux tiers N. E. de Montelimart, & 6. & demie O. S. O. de Die.

La terre & ſeigneurie de *Chabrillant* fut donnée par le Dauphin (depuis Roi Louis XI.), en 1450. à Antoine de *Moreton*, en échange de celle de Pierrelatte. Celle-ci étoit entrée dans ſa maiſon, une des plus anciennes de Dauphiné, par l'alliance d'Agnès ou Agneſſe d'*Aſthénard* de *Monteil* avec Pierre de *Moreton*, Chevalier, Seigneur de la Pallud, Saint-Paul, &c., qui vivoit en 1250. avec Menette de *Montoiſon*, ſa femme. Agneſſe d'Adhémard fut mere de Godefroi de Moreton, Seigneur de Pierrelatte, allié à Méjonne de la Gorce, de laquelle naquit entr'autres enfans, Raymond de Moreton, Seigneur de Pierrelatte, qui épouſa Agnès *Audiger*, dame d'Autinac. Leur fils, Pierre de Moreton, eut de ſa femme Martine de *Veſc*, Antoine de Moreton, le même qui devint Seigneur de Chabrillant en 1450. Il avoit épouſé le 8. Novembre 1417. Alix *Flaudin de Porchero*, de laquelle vint Aynard de Moreton, Seigneur de Chabrillant, qui fut tué à la bataille de Ravenne, & laiſſa de Clairette-Aloïſe de *Vaſſieux*, François de Moreton. Celui-ci ſe maria avec Dauphine de *Seytres de Caumont*, dont il eut Sebaſtien de Moreton, Seigneur de Chabrillant, Chevalier de l'ordre du Roi, Capitaine des gardes de ſa porte, gentilhomme ordinaire de ſa chambre, Capitaine de cent hommes d'armes, Gouverneur de Provins & de Château-Gaillard. Ce même Sebaſtien, qui teſta le 10. Juin 1586. s'étoit allié à Louiſe du *Moulin*, mere de Jacques de Moreton, Meſtre-de-Camp d'un régiment de huit compagnies de cent hommes chacune, lequel épouſa Guigonne d'*Ure*. De ce mariage vinrent, 1°. Antoine qui a continué la branche aînée; 2°. François de Moreton de Chabrillant, Grand-Prieur de St.-Gilles de l'ordre de Jéruſalem; 3°. Charles qui a fait la branche des Seigneurs de Boiſſon.

Antoine de Moreton, Seigneur de Chabrillant, épouſa en 1628. Iſabelle de *Chaponay*, qui le fit pere entr'autres enfans, 1°. de N. de Moreton, Général des galeres & Grand-Croix de l'ordre de Malte; & 2°. de Joſeph de Moreton, Lieutenant-de-Roi dans la province de Dauphiné, le même en faveur duquel la ſeigneurie de Chabrillant fut érigée en marquiſat, par lettres d'Octobre 1674., regiſtrées à la chambre des comptes de Grenoble, le 27. Juillet 1676. Le Marquis de Chabrillant s'allia à Antoinette de *Vichy-Chamron*, de laquelle il eut pour fils aîné, Antoine de Moreton, II. du nom, Marquis de Chabrillant, Lieutenant-de-Roi en Dauphiné, qui épouſa en 1698. Antoinette de *Groſée de Virinville*, ſœur de la Maréchale de Tallard, dont 1°. François-Céſar de Moreton, Marquis de Chabrillant, Meſtre-de-Camp d'un régiment de cavalerie de ſon nom en 1738., Brigadier en 1745., Maréchal des camps & armées du Roi le 10. Mai 1748., marié en ſecondes noces à Louiſe de *Murs-Ajtuaud*, de laquelle il a eu en 1735. Antoine de Moreton, & en 1749. François, Chevalier de Malte; 2°. Antoine-Apollinaire de Moreton-Chabrillant, Capitaine des gardes du Prince de Conti; 3°. Joſeph-Touſſaint, Colonel d'un régiment d'infanterie; 4°. Louis, Lieutenant-Colonel, Commandant pour le Roi dans les ville & citadelle de Montelimart; 5°. & 6°. deux filles religieuſes; 7°. Anne-Joſephe de Moreton-Chabrillant, alliée à Jacques, Marquis de *Joviac*.

Charles de Moreton-Chabrillant, troiſieme fils de Jacques, Seigneur de Chabrillant & de Guigonne d'Ure, fut Seigneur de la Motte-Chabrillant, & épouſa Marie *Dangerais*, dame de Boiſſon, du Main, de Mandement d'Alegre, de Saint-Jean-le-Centenier, &c. Il en eut deux fils, Gabriel & Laurent de Moreton, Seigneur de Servas, qui s'établit à Beaucaire, où il ſe maria avec N. de *Miſſol*, dont il y a poſtérité. L'aîné fut Seigneur de Boiſſon, du Main, &c., & épouſa N. *du Fay* de la *Tour Maubourg*. Ses enfans ſont, 1°. N. de Moreton, Seigneur de Boiſſon, marié à N. de l'*Aubepin*, dont il a pluſieurs enfans; 2°. Laurent de Moreton, Seigneur de la Mothe-Chabrillant, Mandement-d'Alegre, &c., qui s'allia à Marguerite de *Roſel* de *Caſſary*, mere de pluſieurs enfants, qui ſont au ſervice ou dans l'ordre de Malte, dont l'aîné, Claude de Moreton, Seigneur des ſuſdits lieux, mourut en 1748. Il avoit épouſé Marie de *Verdelhan* de *Fourniel*, de laquelle ſont venus deux filles, & Jacques de Moreton, dit le Comte de Chabrillant, Meſtre-de-Camp d'un régiment de cavalerie de ſon nom, en 1748., qui a épouſé le 1. Mars 1752. Bathilde-Magdeleine-Félicité de *Verdelhan* des *Fourniel*, ſa couſine-germaine.

CHABRILLES & Beaumont, dans le Vivarais, en Languedoc, dioceſe de Valence, parlement de Toulouſe, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc, recette d'Anonay. On y compte 148. feux. Cette paroiſſe eſt à 6. l. O. de Tournon, & autant S. O. d'Anonay.

CHABRINAC, en Limoſin, dioceſe & intendance de Limoges, parlement de Bordeaux, élection de Brives. On y compte 110. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée en pays de bois & de pâturages.

CHABRIS, bourg, en Berry, au gouvernement général d'Orléanois, dioceſe de Bourges, parlement de Paris, intendance d'Orléans, élection de Romorentin. On y compte 276. feux. Ce bourg eſt ſitué ſur la rive gauche du Cher, à 2. l. S. O. de Romorentin.

CHACÉ, bourg, en Anjou, dioceſe de Poitiers, parlement de Paris, intendance de Tours, élection de Saumur. On y compte 99. feux. Ce bourg eſt à une lieue S. de Saumur.

CHACEGNAY, en Normandie, dioceſe d'Avranches, parlement de Rouen, intendance de Caen, élection de Mortain, ſergenterie de Corbelin. On y compte 39. feux. Cette paroiſſe eſt à 2. lieues & quart O. de Mortain.

CHACENAY ou Chaſſenay, en Champagne, dioceſe de Langres, parlement de Paris, intendance de Châlons, élection de Bar-ſur-Aube. On y compte 42. feux. Cette paroiſſe eſt à 2. l. & deux tiers E. de Bar-ſur-Seine, & 3. & tiers S. O. de Bar-ſur-Aube, & 10. N. O. de Langres.

La ſeigneurie de *Chacenay* eſt une ancienne baronnie & une terre très-conſidérable, qui releve immédiatement du comté de Champagne. Cinq prévôtés relevent par appel à ſon bailliage. Elle a entr'autres droits celui de conſerver au greffe de ſon bailliage, le marc & l'étalon des meſures & de l'aulne dont ſe ſervent plus de cent tant villes que villages,

Digitized by Google

villages, & ſur lequel les officiers de juſtice Royale ſont obligés de venir faire marquer aux armes du Seigneur de Chacenay le boiſſeau qui leur ſert à faire la police.

Cette baronnie étoit poſſédée en 1095. par *Milon*, Sire de *Chacenay*, & Aadel ſa femme. Son arriere-petit-fils, Erard II., Sire de Chacenay, eut d'Emeline de *Broye*, Alix, dame de Chacenay, qui n'eut point d'enfants de ſes deux maris Guy V. Comte de *Foreſt*, & Guillaume Vicomte de *Melun*. Après ſa mort, la ſeigneurie de Chacenay fut partagée, en 1285., par trois de ſes neveux, Jean, Erard & Guillaume d'*Arcis*. Jean & Guillaume étant mort ſans poſtérité, Erard leur frere réunit en ſa perſonne la baronnie de Chacenay, qui fut enſuite diviſée entre ſes deux filles Jeanne & Marguerite. Cette derniere eut la partie appellée *les Tours-Sainte-Pariſe*, qui, après avoir été poſſédée par différentes maiſons, a été réunie dans ce ſiecle à l'autre partie, laquelle avoit conſervé le nom de Chacenay, & que Jeanne d'Arcis, ſœur de Marguerite, eut en partage. Elle la porta en 1380. à ſon mari Guillaume de *Grancey*, dont le frere Robert acquit la ſeigneurie de Chacenay vers l'an 1389. Claude de Grancey, dame de Chacenay, fille de Robert, épouſa en ſecondes noces en 1405. Amé, Sire de Choiſeul, qui fut pere de Jeanne de Choiſeul, dame de Chacenay. Celle-ci épouſa en premieres noces en 1420. Etienne, Sire d'*Anglure*, dont la fille Claude d'Anglure, dame de Chacenay, fut mariée à Gallar de *Sallezard*, pere de Bernarde de Sallezard, qui vendit Chacenay dans le ſeizieme ſiecle à Guillaume *Dinteville*, mari de Louiſe de *Rochechouart*, de laquelle il eut Jeanne de *Dinteville*, dame de Chacenay, mariée en premieres noces à Louis de *Lenoncourt*, Seigneur de Colomby. Sa fille Gabrielle de Lenoncourt, alliée par contrat du 11. Mars 1600. à René du *Chaſtelet*, Seigneur de Beviller, &c., fit entrer dans la maiſon du Châtelet, la baronnie de Chacenay, qui fut acquiſe par décret, après la mort de ſon petit-fils Daniel du Châtelet, Marquis du Châtelet, Baron de Chauvirey, &c., arrivée en 1674., par Louis de *Cayeul*, Marquis de Liancourt, qui épouſa avant le 3. Avril 1690. Françoiſe-Eliſabeth *Poncher*, fille de Pierre, Seigneur de Beauregard. Il étoit mort en 1729. après avoir vendu en 1720. la baronnie de Chacenay à Claude-François *Poncher*, Maître des requêtes, qui la poſſéde actuellement, & qui a acheté dans le même temps d'Antoine-Joſeph *Hennequin*, le démembrement de cette même baronnie de Chacenay, appellé les Tours-Sainte-Pariſe. Il eſt marié à Eliſabeth-Monique *Arnauld*.

CHACRISE (& Velblain), dans le Soiſſonnois, au gouvernement général de l'Iſle-de France, dioceſe, intendance & élection de Soiſſons, parlement de Paris. On y compte 86. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur la Criſe, à 2. l. S. S. E. de Soiſſons.

CHACY, en Berry, dioceſe, intendance & élection de Bourges, parlement de Paris. On y compte 55. feux. Cette paroiſſe eſt à une demi-lieue E. S. E. de Villequier, & à 6. l. & tiers E. S. E. de Bourges.

CHADELEUF, en Auvergne, dioceſe de Clermont, parlement de Paris, intendance de Riom, élection d'Iſſoire. On y compte 94. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée en pays de grains & de pâturages.

CHADENAC, bourg, en Saintonge, dioceſe & élection de Saintes, parlement de Bordeaux, intendance de la Rochelle. On y compte 225. feux. Ce bourg eſt à une lieue & demie E. S. E. de Pons, 5. S. E. de Saintes, & 3. & quart S. S. O. de Cognac.

CHADENAC, dans le Gevaudan, en Languedoc, dioceſe & recette de Mende, parlement de Toulouſe, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 55. feux. Cette paroiſſe eſt à 4. l. & quart N. N. E. de Mende.

CHADENGE, dans le Gevaudan, en Languedoc, dioceſe & recette de Mende, parlement de Toulouſe, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 55. feux. Cette paroiſſe eſt à 2. l. & deux tiers S. S. E. de Mende.

CHADIERAS, dans la Marche, dioceſe & intendance de Limoges, parlement de Paris, élection de Bourganeuf. On y compte 28. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée en pays de grains & de pâturages, à 4. l. & quart S. S. E. de Bourganeuf.

CHADIEU, en Touraine. *Voyez* Azay-le-Rideau.

CHADRAC, dans le Velay, en Languedoc, dioceſe & recette du Puy, parlement de Toulouſe, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 128. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée à quelque diſtance de la rive droite de la Loire, à 2. l. S. du Puy.

CHADURIE, en Angoumois, dioceſe & élection d'Angoulême, parlement de Paris, intendance de Limoges. On y compte 157. feux. Cette paroiſſe eſt à 4. l. S. d'Angoulême.

CHAFFAL (le), en Dauphiné, dioceſe & élection de Valence, parlement & intendance de Grenoble. On y compte un quart & un ſeizieme de feu pour les fonds nobles, & un tiers & un vingt-quatrieme de feu pour les biens taillables. Cette commmunauté eſt ſituée en pays de montagnes.

CHAFFAUD (le), en Provence, dioceſe, viguerie & recette de Digne, parlement & intendance d'Aix. On n'y compte qu'un ſeul feu de cadaſtre. Cette paroiſſe eſt ſituée à quelque diſtance de la rive gauche de la Bleaune, à une bonne lieue S. O. de Digne.

CHAFFOY, en Franche-Comté, dioceſe, parlement & intendance de Beſançon, bailliage & recette de Pontarlier. On y compte 64. feux. Cette paroiſſe eſt à une bonne lieue O. N. O. de Pontarlier.

CHAFFRAGE, dans le Perche, dioceſe de Séez, parlement de Paris, intendance d'Alençon, élection de Mortagne. C'eſt le nom d'un prieuré d'hommes de l'ordre de Saint-Auguſtin, & qui vaut 12. mille livres de rente au ſujet qui en eſt pourvu.

CHAGNY, en Bourgogne, dioceſe, bailliage & recette de Châlon, parlement & intendance de Dijon. On y compte 275. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée dans une contrée agréable & fertile principalement en excellent vin, ſur la rive droite de la Dehune, à 3. l. N. E. de Châlon, & 2. & demie S. S. O. de Beaune.

CHAGNY, en Normandie, dioceſe de Séez, parlement de Rouen, intendance d'Alençon, élection d'Argentan, ſergenterie d'Hiemes. On y compte 34. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée en pays de bois & de pâturages, à 2. l. & tiers E. d'Argentan.

CHAGNY lès Omont, en Champagne, dioceſe & élection de Rheims, parlement de Paris, intendance de Châlons. On y compte 95. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur un ruiſſeau qui ſe jette dans la riviere de Bar, à 2. l. & demie N. E. d'Attigny, & 3. & demie S. O. de Sedan.

CHAHAINES, bourg, dans le Maine, dioceſe du Mans, parlement de Paris, intendance de Tours, élection de la Fleche. On y compte 320. feux. Ce bourg eſt ſitué à un quart de lieue de la rive droite du Loir, à une lieue & deux tiers E. N. E. de Château-du-Loir, 7. S. E. du Mans, & 8. E. un quart au N. de la Fleche.

CHAIEL Saint-Blaiſe, au pays Meſſin, dioceſe, parlement, intendance & recette de Metz, diſtrict de l'Iſle. On n'y compte que 14. feux.

CHAIGNAY, en Bourgogne, dioceſe, parlement, intendance, bailliage & recette de Dijon. On y compte 113. feux. Cette paroiſſe eſt à 2. l. & tiers N. de Dijon.

CHAIGNES, en Normandie, dioceſe & élection d'Evreux, parlement & intendance de Rouen, ſergenterie de Villers. On y compte 2. feux privilégiés & 31. feux taillables. Cette paroiſſe eſt à une lieue & demie S. de Vernon, & 4. & tiers E. d'Evreux.

CHAIGNOLES, en Normandie, dioceſe & élection d'Evreux, parlement & intendance de Rouen, ſergenterie de Villers. On y compte 2. feux privilégiés & 14. feux taillables. Cette paroiſſe eſt à un quart de lieue S. E. de la précédente.

CHAIGNON, en Lyonnois, dioceſe & intendance de Lyon, parlement de Paris, élection de Saint-Etienne. On y compte 60. feux. Cette paroiſſe eſt à une lieue & demie N. N. E. de Chaumont, & 3. & tiers N. E. de Saint-Etienne.

CHAIGNOT, Ecart de la paroiſſe d'Orgeux, en Bourgogne, dioceſe, parlement, intendance, bailliage & recette de Dijon. On n'y compte que 15. feux. Cette communauté eſt à 1. l. & tiers N. E. de Dijon.

CHAILLAC, bourg, dans la Marche, dioceſe & intendance de Bourges, parlement de Paris, élection du Blanc. On y compte 76. feux. Ce bourg eſt ſitué en pays de bois & de pâturages.

CHAILLAC, bourg, dans la Marche, dioceſe de Limoges, parlement de Paris, intendance de Poitiers, élection de Confolent. On y compte 190. feux. Ce bourg eſt ſitué ſur la riviere de Vienne, à 3. l. & demie S. S. E. de Confolent, & 14. S. S. E. de Poitiers.

CHAILLAND, bourg, avec des belles forges, dans le Maine, dioceſe du Mans, parlement de Paris, intendance de Tours, élection de Mayenne. On y compte 300. feux. Ce bourg eſt ſitué auprès d'un bois & ſur un ruiſſeau, à 4. l. de Mayenne, & 15. O. N. O. du Mans.

CHAILLÉ les Marais, bourg, en Poitou, dioceſe de la Rochelle, parlement de Paris, intendance de Poitiers, élection de Fontenay-le-Comte. On y compte 345. feux. Ce bourg eſt ſitué dans des marais, à 3. l. S. O. de Fontenay, & 2. & demie S. E. de Luçon.

CHAILLÉ les Ormeaux, en Poitou, dioceſe de Luçon, parlement de Paris, intendance de Poitiers, élection des Sables-d'Olonne. On y compte 322. feux. Ce bourg eſt ſitué ſur la riviere d'Yon, à 4. l. & demie N. E. des Sables-d'Olonne, & autant N. O. de Luçon.

CHAILLES, dans le Bléſois, au gouvernement général d'Orléanois, dioceſe & élection de Blois, parlement de Paris, intendance d'Orléans. On y compte 121. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur la riviere de Couſſon, à une petite lieue S. O. de Blois.

CHAILLETON (le), dans la principauté de Dombes, dioceſe de Lyon, conſeil ſouverain de Dombes, châtellenie de Montmerle. On y compte 12. feux. Cette communauté eſt à un tiers de lieue S. E. de Montmerle, & à 2. l. & trois quarts N. un quart à l'O. de Trévoux.

CHAILLEVETTE, bourg, en Saintonge, dioceſe de Saintes, parlement de Bordeaux, intendance de la Rochelle, élection de Marennes. On y compte 313. feux. Ce bourg eſt ſitué ſur la rive gauche de la Seudre, à 2. l. S. S. E. de Marennes, & 6. O. de Saintes.

CHAILLEVOIS, dans le Laonois, au gouvernement général de l'Iſle-de-France, dioceſe & élection de Laon, parlement de Paris, intendance de Soiſſons. On y compte 40. feux. Cette paroiſſe eſt à 2. l. S. O. de Laon.

CHAILLON, dans le duché de Bar, dioceſe de Metz, conſeil ſouverain & intendance de Lorraine, bailliage & recette de Pont-à-Mouſſon. On y compte 15. feux.

CHAILLOT, dans l'Iſle-de-France, dioceſe, parlement, intendance & élection de Paris. On y compte 220. feux. Cette paroiſſe & village eſt ſituée à quelque diſtance de la rive droite de la Seine ſur une petite élévation, & elle eſt renfermée dans les barrieres mêmes de la ville de Paris, à l'O. N. O. de cette ville. Outre la paroiſſe qui eſt deſſervie par une communauté de Prêtres ſéculiers, il y a à Chaillot deux maiſons de Religieuſes, ſçavoir, celle des Religieuſes de l'ordre de Ste. Genevieve, & celle des Filles de la Viſitation de Ste. Marie. La premiere de ces maiſons a le titre d'abbaye, & elle jouit de 7. à 8. mille livres de rente. Les perſonnes curieuſes vont voir à Chaillot la verrerie & la manufacture en ouvrages façon de Perſe & du Levant qui y ſont établies. Au reſte, l'air qu'on reſpire dans le village dont il eſt queſtion, eſt des plus ſains, & les vues y ſont des plus agréables. C'eſt ce qui eſt cauſe que ce village eſt très-fréquenté, principalement dans la belle ſaiſon. On y trouve des logements très-commodes, & tout ce qui peut concourir aux agrémens de la vie.

CHAILLOT, en Franche-Comté, dioceſe, parlement & intendance de Beſançon, bailliage & recette de Gray. On y compte 119. feux. Cette paroiſſe (qui eſt connue ſous le nom de *Dampierre*) eſt ſituée ſur la riviere de Salon, à 2. l. & demie N. E. de Gray.

Pluſieurs ſeigneuries, aux lieux de Dampierre-ſur-Salon & aux Magny, furent unies & érigées en marquiſat, ſous la dénomination de *Chaillot*, en faveur de Chriſtophle-Ignace de *Chaillot*, par lettres de Février 1746., enrégiſtrées à Beſançon le 5. Mars ſuivant.

CHAILLOUÉ, bourg, en Normandie, dioceſe de Séez, parlement de Rouen, intendance & élection d'Alençon, châtellenie d'Eſſay. On y compte 235. feux. Ce bourg eſt à une lieue N. N. E. de Séez, & 4. & trois quarts N. N. E. d'Alençon.

CHAILLY, dans le Gâtinois-François, dioceſe de Sens, parlement & intendance de Paris, élection de Melun. On y compte 129. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée en plaine, à une petite demi-lieue O. de la forêt de Fontainebleau, à une lieue & deux tiers N. O. de la ville de ce nom, & une & demie S. O. de Melun. Le Seigneur de *Chailly* a le droit d'entrer dans le chapitre de l'égliſe collégiale de Melun, l'épée au côté, l'amuſſe ſur le bras, & d'y occuper la premiere place parmi les Chanoines ſoit aux hautes ou aux baſſes ſtalles, avec la faculté d'y entonner une antienne.

CHAILLY, dans le Gâtinois-Orléanois, dioceſe de Sens, parlement de Paris, intendance d'Orléans, élection de Montargis. On y compte 107. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur le canal d'Orléans, à 3. l. O. S. O. de Montargis, & 8. & demie E. N. E. d'Orléans.

CHAILLY, dans la Brie-Champenoiſe, dioceſe de Meaux, parlement & intendance de Paris, élection de Coulomiers. On y compte 118. feux. Cette paroiſſe eſt à une petite lieue S. O. de Coulomiers.

CHAILLY ou Châlis ou Charlis, *Caroli-Locus*, abbaye d'hommes de l'ordre de Cîteaux & de la filiation de Pontigny, dans le Valois, au gouvernement général de l'Iſle-de-France, dioceſe & elec-

Digitized by Google

tion de Senlis, parlement & intendance de Paris. Cette abbaye eſt ſituée ſur un ruiſſeau, au milieu des bois, à une lieue & demie S. O. de Senlis. Long. 20. 20. 20. lat. 49. 9. c. Elle a été fondée en 1136. par Louis le Gros, dans un terrein donné par Guillaume de Senlis, Seigneur de Chantilly & Grand-Bouteiller de France. En 1138. Louis le Jeune confirma tout ce que Louis le Gros, ſon pere, avoit fait pour cet établiſſement. Guillaume de Corbeil étoit Abbé régulier de cette maiſon, lorſqu'il fut élu Archevêque de Bourges, le 24. Novembre 1199. C'eſt le même que le Pape Honoré III. canoniſa en 1218. Au reſte, l'abbaye dont il eſt queſtion, a été rebâtie à neuf en 1740. ſur les deſſeins du célebre *Slodtz*. Cette abbaye eſt en commende, & vaut au moins 36. mille livres de rente au ſujet qui en eſt pourvu par le Roi, quoique la taxe en cour de Rome ne ſoit que de 166. florins. C'eſt S. A. S. M. le Comte de Clermont, Prince du ſang, qui eſt Abbé commendataire de Chailly depuis l'an 1721.

CHAILLY (Sauſſoy & Lamilliere), en Bourgogne, diocèſe d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette d'Arnay-le-Duc. On y compte 94. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée au bas d'une montagne, ſur un ruiſſeau, à 3. l. N. d'Arnay-le-Duc.

CHAILLY le Bas, en Bourgogne, diocèſe d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette d'Arnay-le-Duc. On y compte 40. feux. Cette communauté eſt à 2. l. N. E. d'Arnay-le-Duc.

CHAILLY, au pays Meſſin, diocèſe, parlement intendance, bailliage & recette de Metz, diſtrict du Haut-Chemin. On y compte 30. feux. Cette paroiſſe eſt à 2. l. N. E. de Metz.

CHAILLY ſur Nied, dans le pays Meſſin, diocèſe, parlement, intendance, bailliage & recette de Metz, diſtrict de Saulnoy. On n'y compte que 5. feux.

CHAINGY, bourg, dans l'Orléanois propre, diocèſe, intendance & élection d'Orléans, parlement de Paris. On y compte 339. feux. Ce bourg eſt ſitué à une demi-lieue de la rive droite de la Loire, & à une lieue & deux tiers O. S. O. d'Orléans.

CHAINTRE, en Anjou, diocèſe de Poitiers, parlement de Paris, intendance de Tours, élection de Saumur. On y compte 26. feux. Cette communauté eſt ſituée en pays de bois & de pâturages.

CHAINTREAU, dans le Gâtinois-François, diocèſe de Sens, parlement & intendance de Paris, élection de Nemours. On y compte 141. feux. Cette paroiſſe eſt à 2. l. S. E. de Nemours.

CHAINTRY (& le hameau de Boloſſiere), en Champagne, diocèſe, intendance & élection de Châlons, parlement de Paris. On y compte 15. feux. Cette paroiſſe eſt à 3. l. O. S. O. de Châlons.

CHAISE (la), annexe de la paroiſſe de Chaumenil, en Champagne, diocèſe de Langres, parlement de Paris, intendance de Châlons, élection de Bar-ſur-Aube. On y compte 13. feux. Cette communauté eſt à 2. l. N. N. O. de Bar-ſur-Aube.

CHAISE (la), bourg, en Saintonge, diocèſe & élection de Saintes, parlement de Bordeaux, intendance de la Rochelle. On y compte 178. feux. Ce bourg eſt à 6. l. & demie S. O. de Saintes, & 3. S. S. E. de Cognac.

CHAISE Baudouin (la), en Normandie, diocèſe & élection d'Avranches, parlement de Rouen, intendance de Caen, ſergenterie de Val-de-Sée. On y compte 143. feux. Cette paroiſſe eſt à 2. l. & tiers N. E. d'Avranches.

CHAISE (la), en Bretagne, diocèſe & élection de Saint-Brieux, parlement & intendance de Rennes. On y compte 7. feux, un tiers & un quart de feu. Cette paroiſſe eſt à 3. l. S. S. O. de Moncontour, & 7. & deux tiers S. de Saint-Brieux.

CHAISE-DIEU (la), en Normandie, diocèſe d'Evreux, parlement de Rouen, intendance d'Alençon, élection de Verneuil, ſergenterie de l'Aigle. On y compte 119. feux. Cette paroiſſe eſt à 2. l. E. N. E. de l'Aigle, & 3. O. N. O. de Verneuil.

CHAISE-DIEU (la), ville, en Auvergne, diocèſe de Clermont, parlement de Paris, intendance de Riom, élection de Brioude. On y compte 256. feux. Cette ville eſt ſituée dans une contrée aſſez agréable & fertile, à 3. l. de la rive gauche de la Loire, 4. E. de la rive gauche de l'Allier & de Brioude, 5. N. du Puy en Velay, & 13. S. E. de Clermont. L'Abbé & les Religieux de l'abbaye de la Chaiſe-Dieu ſont Seigneurs de la ville de ce nom, & de pluſieurs paroiſſes aux environs. En qualité d'Abbé commendataire, ce Chef jouit au moins de 20. mille livres de rente, quoique la taxe en cour de Rome ne ſoit que de 3136. florins.

L'abbaye dont il eſt queſtion, a donné naiſſance à la ville que nous venons de nommer. Cette abbaye eſt de l'ordre de Saint-Benoît & de la réforme, ſous l'invocation de Saint-Vital & de Saint-Agricole. Elle a été fondée par Saint-Robert, iſſu des Comtes de Poitiers, & de la même branche que Saint-Geraud d'Aurillac. L'endroit où cette abbaye eſt ſituée, étoit une forêt qu'*Albert* & *Roſter*, Chanoines du Puy, donnerent à *Robert*, ſous le regne de Henri I., Roi de France, vers l'an 1043. Robert fut d'abord Chanoine & Tréſorier du chapitre de Brioude. En 1043. il embraſſa la vie hérémitique. Le nombre de ſes diſciples s'accrut tellement, qu'il lui fallut penſer à leur bâtir un monaſtere. Il commença cet ouvrage vers l'an 1046. Son pieux deſſein fut ſecondé par la généroſité d'un grand nombre de fideles, qui lui donnerent, à l'envi les uns des autres, tous les ſecours & tout l'argent dont il eut beſoin. Le monaſtere étant achevé, Rençon, Evêque de Clermont, envoya Robert à la cour du Roi Henri I., pour obtenir de ce Prince la permiſſion d'ériger la nouvelle égliſe en abbaye. Cette demande fut accordée ſous certaines conditions, par lettres-patentes du Roi Henri I., données en ſon palais de Vitry, au mois de Septembre de l'an 1052.

Le Pape Léon IX. approuva auſſi & confirma ce pieux établiſſement qui venoit de ſe former. Bientôt il y eut dans ce monaſtere juſqu'à trois cents Moines. De toutes les abbayes qui exiſtent en Auvergne, celle de la Chaiſe-Dieu a toujours été la plus conſidérable & la plus célebre. Dom Claude *Eſtiennot* en a compoſé l'hiſtoire en trois volumes, qui, à ce qu'on nous mande, ſont encore en manuſcrits. On a raſſemblé dans cet ouvrage toutes les bulles des Papes, & toutes les déclarations de nos Rois, qui ont été données en faveur & à l'occaſion de l'abbaye dont il s'agit. L'Abbé de la Chaiſe-Dieu avoit huit Abbés qui lui étoient ſoumis, & qui, dans le chapitre général, étoient placés les uns à ſa droite & les autres à ſa gauche. Cela ſe trouve ainſi marqué dans les ſtatuts de Jean *Champdorat*, qui fut le vingt-quatrieme Abbé de cette maiſon. On y trouve auſſi que l'abbaye de Saint-Pierre de Caſe, *de Caſis*, & pluſieurs monaſteres de filles ſont ſujets à ſa juriſdiction. Voilà bien de quoi illuſtrer l'abbaye de la Chaiſe-Dieu. Mais cette abbaye eſt encore plus illuſtrée par les grands hommes qu'elle a produits. Ses huit premiers Abbés ſont comptés parmi les Saints, par tous les hiſtoriens d'Auvergne. Ceux de ces Abbés qui ſe ſignalerent le plus après Saint-Robert, ſont cet autres Saint-Seguin, le même qui, par ſes bienfaits & par ſon crédit, ſervit beaucoup à l'ordre des Chartreux, qui s'établit de ſon temps; St. Adhelelme,

Digitized by Google

qui étant passé en Espagne avec la Reine Constance, y opéra des prodiges, & y établit plusieurs monasteres, dépendans de celui de la Chaise-Dieu. Pierre, fils de Roger, fut, entre les Abbés qui gouvernerent la maison dont il est question, celui qui en releva le plus la splendeur, par l'éclat de son mérite personnel. De la dignité d'Archevêque de Rouen, à laquelle il étoit parvenu par ses services & par ses talents, il fut enfin élevé sur le siege de Saint-Pierre, sous le nom de Clement VI. C'est lui qui fit bâtir la magnifique église qu'on voit encore à présent à la Chaise-Dieu, & au milieu de laquelle est son tombeau extrêmement orné. Il mourut le 6. Décembre 1352.

En 1640. l'abbaye de la Chaise-Dieu fut unie à la congrégation de St. Maur, non-seulement du consentement, mais encore par l'ordre exprès du Cardinal de Richelieu, qui étoit alors Abbé de cette maison. Le catalogue des Abbés de la Chaise-Dieu monte, jusqu'en 1763., au nombre de 53. ou environ. Tous ces Abbés sont également recommandables, tant par leur mérite & leur vertu, que par leur haute naissance & leurs grands noms. Tels sont entr'autres les Tournon (il y en a eu trois de cette maison), les Mercœur, les Montboissier, les d'Anglars, les Monteclair, les Aubert de la Molette, les Sennecterre, un Henri d'Angoulême, fils naturel de Diane de Poitiers, & Grand-Prieur de Malte, &c.; un Charles d'Orléans, fils naturel du Roi Charles IX., Chevalier de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, & Grand-Prieur après Henri d'Angoulême, &c.; un Louis de Valois, fils de Charles Comte d'Auvergne, & de Charlotte de Montmorency; enfin les Richelieu, les Mancini, les la Rochefoucault, les d'Armagnac & les Rohan. C'est (en 1763.) le Prince Louis-René-Edouard de Rohan-Guemené, Evêque de Canople, Coadjuteur de l'évêché de Strasbourg, qui est Abbé commendataire de la Chaise-Dieu depuis l'an 1756.

CHAISES (les), dans le pays Chartrain, au gouvernement général d'Orléanois, diocese & élection de Chartres, parlement de Paris, intendance d'Orléans. On n'y compte que 2. feux.

CHAISE, en Poitou, diocese de la Rochelle, parlement de Paris, intendance de Poitiers, élection de Fontenay. On y compte 65. feux. Cette paroisse est située sur la Vendée, à trois quarts de lieue S. S. O. de Fontenay, & à cinq quarts de lieue N. O. de Maillezais.

CHAISE Giraud (la), en Poitou, diocese de la Rochelle, parlement de Paris, intendance de Poitiers, élection des Sables-d'Olonne. On y compte 32. feux. Cette paroisse est située à une lieue de l'Océan, & 3. & tiers N. N. O. des Sables-d'Olonne.

CHAISE le Vicomte (la), bourg, en Poitou, diocese de Luçon, parlement de Paris, intendance de Poitiers, élection de Fontenay. On y compte 190. feux. Ce bourg est à 2. l. & deux tiers N. N. O. de Marœuil, & 7. & demie N. O. de Fontenay.

CHALABRE, en Languedoc, diocese & recette de Mirepoix, parlement & généralité de Toulouse, intendance de Languedoc. On y compte 458. feux. Cette paroisse est située sur un ruisseau, à 2. l. & deux tiers S. S. E. de Mirepoix.

CHALADE (la), abbaye d'hommes de l'ordre de Cîteaux, dans le Clermontois, au pays d'Argonne, en Champagne, diocese de Verdun, parlement de Paris, intendance de Châlons, élection de Ste. Menehould; sur la riviere de Vienne, à 4. l. & deux tiers O. un quart au N. de Verdun, & 2. N. E. de Ste. Menehould; fondée en 1128., &c. Cette abbaye est en commende, & elle vaut environ 6000. liv. de rente au fujet qui en est pourvu par le Roi, quoique la taxe en cour de Rome ne soit que de 216. florins.

CHALAIGNAT, en Périgord, diocese & élection de Périgueux, parlement & intendance de Bordeaux. On y compte 192. feux. Cette paroisse est à 2. l. S. O. de Périgueux.

CHALAIN le Comtal, en Forest, diocese & intendance de Lyon, parlement de Paris, élection de Montbrison. On y compte 75. feux. Cette paroisse est située à quelque distance de la rive gauche de la Loire, à une lieue & deux tiers E. N. E. de Montbrison. La seigneurie de Chalain-le-Comtal faisoit autrefois l'appanage des filles des Comtes de Forest.

CHALAIN d'Uzore ou d'Izoure, en Forest, diocese & intendance de Lyon, parlement de Paris, élection de Montbrison. On y compte 44. feux. Cette paroisse est à une lieue N. de Montbrison.

CHALAIS, *Calescum*, bourg avec titre de principauté, en Périgord, diocese & élection de Périgueux, parlement & intendance de Bordeaux. On y compte 210. feux. Ce bourg est situé aux confins de Périgord, sur une hauteur, sur la riviere de Tude, à 3. l. & tiers S. O. d'Aubeterre, 5. & deux tiers N. N. E. de Libourne, 9. & deux tiers O. S. O. de Périgueux.

La terre & seigneurie de *Chalais* (connue autrement sous le nom de *la Roche-Chalais*) fut portée en dot, par *Agnès*, fille & héritiere d'Olivier, Seigneur de Chalais, à Hélie de *Taleyrand*, fils de Boson, Seigneur de Grignols, dont on rapporte l'origine aux Comtes de *Périgord*. Hélie vivoit en 1321. De lui descendoit, au cinquieme degré, Charles I. de Taleyrand, qualifié *Prince de Chalais*, le même qui testa le 29. Juillet 1468., & dont le fils, Jean I., fut premier Maître-d'Hôtel de la Reine Anne de Bretagne. Celui-ci est le sixieme ayeul de Jean-Charles de Taleyrand, *Prince de Chalais*, créé Grand-d'Espagne de la premiere classe le premier Octobre 1714., allié à Marie-Françoise de *Rochechouart*, veuve de Michel *Chamillard*, Marquis de Cany, & fille de Louis I. Duc de *Mortemart*, née le premier Janvier 1686., mere de Marie-Françoise de Taleyrand, née le 10. Avril 1727., alliée en 1744. à son cousin Gabriel-Marie de *Taleyrand*, Comte de Périgord.

CHALAIS ou St. Jorris de Chalais, en Périgord, diocese & élection de Périgueux, parlement & intendance de Bordeaux. On y compte 194. feux. Cette paroisse est à 6. lieues N. E. de Périgueux.

CHALAIS, en Saintonge, diocese de Périgueux, parlement de Bordeaux, intendance de la Rochelle, élection de Saintes. On y compte 242. feux. Ce bourg est à 2. l. S. O. d'Aubeterre, & 13. & demie S. O. de Saintes.

CHALAIS, dans la Marche, diocese & intendance de Bourges, parlement de Paris, élection du Blanc. On y compte 120. feux. Cette paroisse est à 3. l. & demie S. E. du Blanc.

CHALAMONT, ville & châtellerie, dans la principauté de Dombes, diocese de Lyon, conseil souverain de Dombes. On y compte 360. feux. Cette ville est située fur une hauteur, dans une contrée fertile, agréable & abondante en poisson & en gibier, auprès d'un étang, à 6. l. & deux tiers E. un quart au N. de Trévoux. Il y avoit autrefois à Chalamont un château assez considérable, mais il a été ruiné durant les guerres des Seigneurs du pays avec les Ducs de Savoie. Quant à la châtellenie de Chalamont, elle est la plus grande de toutes celles qui divisent la principauté: elle a 3. l. & demie de longeur sur 2. & tiers de largeur; ce qui peut être évalué à 4. ou 5. lieues quarrées: c'est un pays abondant

Digitized by Google

dant en bois & en pâturages, & où il y a deux beaux étangs qui fourmillent de poiſſon. Guichard le Grand, Seigneur de Beaujeu, acquit la ville de Chalamont avec toute ſa Châtellenie, à la fin du treizieme ſiecle, par un échange qu'il fit de quelques droits qu'il avoit ſur le Rhône, & à quoi il ajouta la ſomme de quarante mille livres en retour. Au reſte, la ville de Chalamont peut être regardée comme la capitale de la Haute-Dombes. *Voyez* Dombes.

CHALENCEY, bourg, en Champagne, dioceſe & élection de Langres, parlement de Paris, intendance de Châlons. On y compte 97. feux. Ce bourg eſt à 4. l. & demie S. S. O. de Langres.

CHALENÇON, bourg, dans le Haut-Vivarais, en Languedoc, dioceſe de Valence, parlement de Toulouſe, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 185. feux. Ce bourg eſt à 4. l. O. de Valence, 4. & deux tiers S. O. de Tournon, & 8. & demie N. N. O. de Viviers.

CHALENÇON, dans le Velay, en Languedoc, dioceſe & recette du Puy, parlement de Toulouſe, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 219. feux. Cette paroiſſe eſt à 5. l. N. N. E. du Puy, & 8. S. de Montbriſon. La terre, ſeigneurie & marquiſat de Chalençon donne aux Seigneurs de Polignac le rang de troiſieme Baron dans les états de Languedoc.

CHALENÇON, en Foreſt, dioceſe du Puy, parlement de Paris, intendance de Lyon, élection de Montbriſon. On y compte 66. feux. Cette communauté eſt contigue à la précédente.

CHALENÇON, en Dauphiné, dioceſe de Die, parlement & intendance de Grenoble, élection de Montelimart. On y compte un ſixieme de feu pour les fonds nobles, & un feu & un tiers de feu pour les biens taillables; y compris néanmoins un quatre-vingt-ſeizieme de feu pour les fonds affranchis. Cette paroiſſe eſt à 4. l. & tiers S. de Die, & 9. E. de Montelimart.

CHALENDRAY, en Poitou, dioceſe, intendance & élection de Poitiers, parlement de Paris, arrondiſſement de Parthenay. On y compte 33. feux. Cette paroiſſe eſt à 3. l. & tiers O. N. O. de Poitiers.

CHALANDRY, dans le Laonnois, ſur les confins de la province de Picardie, dioceſe & élection de Laon, parlement de Paris, intendance de Soiſſons. On y compte 64. feux. Cette paroiſſe eſt à 2. l. N. de Laon.

CHALANDRY, en Champagne, dioceſe de Rheims, parlement de Paris, intendance de Châlons, élection de Rethel. On y compte 28. feux. Cette paroiſſe eſt à 5. l. & quart N. E. de Rethel.

CHALANGE, fauxbourg de la ville de Beaune, en Bourgogne, dioceſe d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette de Beaune. On y compte 20. feux. Les habitants de cette communauté ne payent point de tailles, en ayant obtenu l'exemption des Ducs de Bourgogne.

CHALANT, en Franche-Comté. C'eſt le nom d'une ſeigneurie érigée en comté vers l'an 1410. en faveur de François de *Chalant*, Seigneur de Châtillon, dont vint Philibert de Chalant, allié en 1502. avec Louiſe Comteſſe d'*Arberg*, dame de Valengin & de Beaufremont. Leur fils, René, Comte de Chalant & de Valengin, Baron de Beaufremont, Chevalier de l'ordre de l'Annonciade, Maréchal & Gouverneur de Savoie, n'eut de ſa ſeconde femme Mencie de *Portugal-Lemos*, que deux filles. Philiberte, l'aînée, eut les comtés de Chalant & de Valengin, & la baronnie de Beaufremont. *Voyez* Beaufremont.

CHALARADE *ou* Charlaronne, petite riviere qui vient de la province de Breſſe, traverſe toute la principauté de Dombes, & ſe jette dans la Saone, près de Toiſſey, à 3. ou 4. lieues au-deſſous de Mâcon. Son cours eſt de 9. à 10. lieues.

CHALARD, en Périgord, dioceſe & élection de Périgueux, parlement & intendance de Bordeaux. On y compte 50. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur la rive gauche de la Droune, tout proche de Ribeyrac, à 5. l. & tiers O. N. O. de Périgueux.

CHALAURE, dans le Bourdelois, en Guyenne, dioceſe, parlement, intendance & élection de Bordeaux, juriſdiction de Coutras. On y compte 29. feux. Cette paroiſſe eſt à 10. l. & quart N. E. de Bordeaux.

CHALAUTRE, dans la Brie-Champenoiſe, dioceſe de Sens, parlement & intendance de Paris, élection de Provins. On y compte 104. feux. Cette paroiſſe eſt à une lieue S. S. E. de Provins.

CHALAUTRE la Gonede (les hameaux de Foucheres, Ordon, Pijoly, Piſton & des Chaiſes), en Champagne, dioceſe de Sens, élection de Troyes, parlement de Paris, intendance de Châlons. On y compte 182. feux. Cette paroiſſe eſt à 2. l. E. S. E. de Provins, & 9. & demie N. O. de Troyes.

CHALAUX, en Nivernois, dioceſe d'Autun, parlement & intendance de Paris, élection de Vezelay. On y compte 50. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée dans une contrée peu fertile.

CHALAY, dans le Bugey, dioceſe & élection de Belley, parlement & intendance de Dijon, mandement de Roſſillon. On y compte 42. feux. Cette paroiſſe eſt à 5. l. N. O. de Belley.

CHALEAUVOEL, dans le duché de Lorraine, dioceſe de Metz, conſeil ſouverain & intendance de Lorraine, bailliage & recette de Dieuze. On y compte 30. feux. Cette paroiſſe eſt à 2. l. O. de Dieuze.

CHALEINES, en Champagne, dioceſe de Toul, parlement de Paris, intendance de Châlons, prévôté & recette de Vaucouleurs. On y compte 27. feux. Cette communauté qui eſt une annexe de Vaucouleurs, eſt à quelque diſtance de la ville de ce nom.

CHALEINS, dans la principauté de Dombes, dioceſe de Lyon, conſeil ſouverain de Dombes, châtellenie de Villeneuve. On y compte 15. feux. Cette communauté eſt à une lieue O. N. O. de Villeneuve, & 2. & quart N. N. E. de Trévoux.

CHALELAISON *ou* St. Georges de Salelaiſon, bourg, en Anjou, dioceſe de Poitiers, parlement de Paris, intendance de Tours, élection de Saumur. On y compte 153. feux. Ce bourg eſt ſitué ſur le Layon, à 3. l. & demie O. S. O. de Saumur.

CHALENGE (le), en Normandie, dioceſe de Séez, parlement de Rouen, intendance & élection d'Alençon, ſergenterie de Ste. Scholaſſe. On y compte 86. feux. Cette paroiſſe eſt à 4. l. & tiers N. E. d'Alençon, & 2. E. S. E. de Séez.

CHALERANGE, en Champagne, dioceſe & élection de Rheims, parlement de Paris, intendance de Châlons. On y compte 30. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée en pays de bois & de pâturages.

CHALES, dans la principauté de Dombes, dioceſe de Lyon, conſeil ſouverain de Dombes, châtellenie de Toiſſey. On y compte 25. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée à une petite diſtance de la rive gauche de la Saone, à un quart de lieue N. de Toiſſey, & à 5. l. N. de Trévoux.

CHALESMES (grand & petit), en Franche-Comté, dioceſe, parlement & intendance de Beſançon, bailliage & recette de Poligny. On y compte 15. feux. Cette communauté eſt à 5. l. & tiers S. E. de Poligny, & 2. S. de Noſeroy.

Digitized by Google

CHALETTE, en Champagne, diocese de Langres, parlement de Paris, intendance de Châlons, élection de Bar-sur-Aube. On y compte 76. feux. Cette paroisse est située dans une contrée assez fertile.

CHALEUR (la), en Bourgogne, diocese, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette de Semur-en-Auxois. On y compte 9. feux. Cette paroisse est à 2. l. E. S. E. de Vireaux.

CHALEX, au pays de Gex, diocese de Geneve, parlement & intendance de Dijon, élection de Belley. On y compte 90. feux. Cette paroisse est située en pays de grains & de pâturages.

CHALEYA, dans la Bresse, diocese de Lyon, parlement & intendance de Dijon, élection & recette de Bourg, mandement de Montdidier. On y compte 10. feux. Cette paroisse est située fur la rive droite de l'Ain, à 4. l. N. E. de Bourg.

CHALEZE, en Franche-Comté, diocese, parlement, intendance, bailliage & recette de Besançon. On y compte 14. feux. Cette paroisse est située fur la rive gauche du Doux, à une lieue N. E. de Besançon.

CHALEZEULE, en Franche-Comté, diocese, parlement, intendance, bailliage & recette de Besançon. On y compte 27. feux. Cette paroisse est située fur la rive droite du Doux, à trois quarts de lieue N. E. de Besançon.

CHALIAT, en Limosin, diocese, intendance & élection de Limoges, parlement de Bordeaux. On y compte 120. feux. Cette paroisse est située fur la Vienne, à 6. lieues & demie O. de Limoges.

CHALIFERT, dans la Brie-Champenoise, diocese & élection de Meaux, parlement & intendance de Paris. On y compte 77. feux. Cette paroisse est située fur la Marne, à 2. l. S. O. de Meaux.

CHALIGNAC, bourg, en Saintonge, diocese & élection de Saintes, parlement de Bordeaux, intendance de la Rochelle. On y compte 190. feux. Ce bourg est à 10. l. S. E. de Saintes, & 7. E. S. E. de Pons.

CHALIGNY, *Callíniacus*, dans le duché de Lorraine, diocese de Toul, conseil souverain & intendance de Lorraine, bailliage & recette de Nancy. On y compte 140. feux. Cette paroisse est située fur la rive droite de la Moselle, à une lieue & demie S. O. de Nancy. De Chaligny dépend le hameau de Neuves-Maisons, où il y a un hôpital; & il en dépend auſſi les annexes de Chavigny & de Meſſein, dans chacune deſquelles il y a un Vicaire.

La terre & ſeigneurie de *Chaligny* fut unie à celle du Pont-Saint-Vincent, dans le bailliage de Vaudemont, pour ne former qu'un ſeul & même fief-lige indivible, & fut érigée en comté en faveur de Nicolas de *Lorraine*, Comte titulaire de Vaudemont, au mois de Novembre 1562., par le Duc Charles de Lorraine, ſon neveu, qui ne s'en réſerva que la ſuzeraineté, & permit audit Comte de Chaligny de mettre impoſition ſur les ſujets de ce comté, en trois cas ſeulement, ſçavoir, *de mariage de premiere fille, nouvelle chevalerie, & rançon de priſon, faite de bonne guerre.*

Le comté de Chaligny fut le partage de Henri de Lorraine, Marquis de Mouy, ſon fils puîné, né de ſa quatrieme femme Catherine de *Lorraine-Aumale*. Ce Prince mort à Vienne en 1601., avoit épouſé par contrat du 19. Septembre 1585. Claude de *Mouy*, fille & héritiere de Charles, Marquis de Mouy, Chevalier des ordres du Roi, Châtelain héréditaire de Beauvais, & de Catherine de *Suzanne*, Comteſſe de Cherny. Leur fils aîné, Charles de Lorraine, Evêque de Verdun, s'étant fait Jéſuite en 1624. après avoir cédé ſon évêché à ſon dernier frere François de Lorraine, Henri le puîné devint Comte de Chaligny, & Marquis de Mouy. Celui-ci mourut ſans alliance le 10. Juin 1672., ayant inſtitué pour ſon héritier, ſon neveu Procope-Hyacinthe, Prince de Ligne, ſecond fils de ſa ſœur Louiſe de Lorraine, & de Florent, Prince de Ligne & du St. Empire, pere par ſa femme Anne-Catherine de *Broglia*, dame de Dormans, de Claude-Lamoral-Hyacinthe-Ferdinand, Prince de Ligne & du St. Empire, Marquis de Dormans, Chevalier de l'ordre de St. Hubert, mort le 30. Août 1755., ſans poſtérité. Il avoit épouſé le 25. Décembre 1729. Anne de *Bethiſy*, ſœur cadette de la Princeſſe de Montauban, & fille d'Eugene-Marie de Bethiſy, Marquis de Mezieres, Lieutenant-Général des armées du Roi, Gouverneur d'Amiens & de Corbie, & d'Eléonore *Suton-d'Oglethorp.*

CHALINARGUES, bourg, en Auvergne, diocese & élection de Saint-Flour, parlement de Paris, intendance de Riom. On y compte 327. feux. Ce bourg eſt à une lieue & demie N. N. E. de Murat, & 5. N. N. O. de Saint-Flour.

CHALINDREY, en Champagne, diocese & élection de Langres, Parlement de Paris, intendance de Châlons. On y compte 133. feux. Cette paroiſſe eſt à 2. l. S. E. de Langres.

CHALINFERT, dans la Brie. *Voyez* Chalifert.

CHALIVOY les Meſles, dans le Bourbonnois, diocese & intendance de Bourges, parlement de Paris, élection de Saint-Amand. On y compte 35. feux. Cette paroiſſe eſt à 3. l. & deux tiers N. E. de Saint-Amand.

CHALIVOY Milon, en Berry, diocese, intendance & élection de Bourges, parlement de Paris. On y compte 28. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur la Vauvize, à une lieue & demie de la rive gauche de la Loire, 2. O. N. O. de la Charité, & 7. & deux tiers E. N. E. de Bourges. Il y a à Chalivoy une abbaye d'hommes de l'ordre de Cîteaux, connue ſous le nom de Notre-Dame de Chalivoy, *Beatæ Mariæ de Chaliveyo* ou *Callovcio Abbatia*, fondée en 1133. par Guiſroy de Magny. Cette abbaye eſt en commende, & vaut environ 2400. livres de rente au ſujet qui en eſt pourvu par le Roi. L'égliſe & les lieux réguliers furent brûlés par les Calviniſtes en 1562. On ne nous dit pas ſi depuis ce temps ils ont été rétablis.

CHALIVOY les Noix, dans le Bourbonnois, diocese & intendance de Bourges, parlement de Paris, élection de St. Amand. On y compte 30. feux. Cette paroiſſe eſt à 5. l. N. E. de St. Amand.

CHALLAIN, bourg, en Anjou, diocese & élection d'Angers, parlement de Paris, intendance de Tours. On y compte 522. feux. Ce bourg eſt ſitué auprès de la petite riviere d'Argos, ſur les confins de la province de Bretagne, à 6. l. & demie O. N. O. d'Angers.

CHALLAIS, en Poitou, diocese de Poitiers, parlement de Paris, intendance de Tours, élection de Loudun. On y compte 48. feux. Cette paroiſſe eſt à une demi-lieue S. S. O. de Loudun.

CHALLAIS, en Saintonge & dans d'autres provinces. *Voyez* Chalais.

CHALLANDRAY, en Normandie, diocese d'Avranches, parlement de Rouen, intendance de Caen, élection de Mortain, ſergenterie de Corbelin. On y compte 145. feux. Cette paroiſſe eſt à 2. l. & demie S. E. d'Avranches, & 4. O. S. O. de Mortain.

CHALLANS, bourg, en Poitou, diocese de Luçon, parlement de Paris, intendance de Poitiers, élection des Sables-d'Olonne. On y compte 383. feux. Ce bourg eſt ſitué à 2. l. & demie E. de l'Océan,

Digitized by Google

7. S. O. de Nantes, & 7. & trois quarts N. un quart à l'O. des Sables-d'Olonne.

CHALLEMAISON, dans la Brie-Champenoise, diocese de Sens, parlement & intendance de Paris, élection de Provins. On y compte 75. feux. Cette paroisse est à 2. l. S. de Provins.

CHALLEMENT, dans le Nivernois, diocese d'Auxerre, parlement de Paris, intendance d'Orléans, élection de Clamecy. On y compte 67. feux. Cette paroisse est à 3. l. S. E. de Clamecy.

CHALLERANGE (& la cense de Joyeuse-Garde), en Champagne, diocese & intendance de Châlons, parlement de Paris, élection de Ste. Menehould. On y compte 74. feux. Cette paroisse est située en pays de bois & de pâturages, & d'ailleurs assez abondant en grains.

CHALLET, au pays Chartrain, dans le gouvernement général d'Orléanois, diocese & élection de Chartres, parlement de Paris, intendance d'Orléans. On y compte 60. feux. Cette paroisse est à 2. l. & demie N. N. O. de Chartres.

CHALLONNE ou Chalonne, ville, en Anjou, diocese & élection d'Angers, parlement de Paris, intendance de Tours. On y compte 780. feux. Cette ville, qui a le titre de baronnie, est située dans une contrée abondante en mines de charbon de terre, en vins blancs, & où il se fait la plus grande provision de viperes, que l'on envoie de tous côtés pour la composition des remedes, sur la rive gauche de la Loire, à 3. l. & tiers S. O. d'Angers.

CHALLOS, en Saintonge, diocese & élection de Saintes, parlement de Bordeaux, intendance de la Rochelle. On y compte 60. feux. Cette paroisse est à 11. l. & demie S. S. E. de Saintes.

CHALLOT, en Bourgogne, diocese, bailliage & recette de Châlon, parlement & intendance de Dijon. On n'y compte que 12. feux. Cette communauté dépend de la paroisse de Nanton, & elle est à 3. l. & quart S. S. O. de Châlon.

CHALLUY, en Nivernois, diocese & élection de Nevers, parlement de Paris, intendance de Moulins. On y compte 40. feux. Cette paroisse est située à la gauche de la Loire, à une demi-lieue S. S. O. de Nevers.

CHALMAISON, dans la Brie. *V.* Challemaison.

CHALMAZEL, village, paroisse, château-fort & seigneurie, en Forest, diocese & intendance de Lyon, parlement de Paris, élection de Montbrison. On y compte 166. feux. Ce village est situé à une lieue des confins de la province d'Auvergne, & à 3. l. & demie N. O. de Montbrison. La justice de Chalmazel comprend toute la paroisse de ce nom & une partie de celles de St. Just-en-Bas & Sauvain en Forest, avec Job, Vertolaye & Marrat en Auvergne. Cette justice, ainsi que la seigneurie, appartient à M. le Marquis de Talaru-Chalmazel, Chevalier des ordres du Roi, premier Maître-d'Hôtel de la Reine.

CHALMESAIN, en Champagne, diocese & élection de Langres, parlement de Paris, intendance de Châlons. On y compte 24. feux.

CHALMOUX, en Bourgogne, diocese d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette de Bourbon-l'Ancy. On y compte 93. feux. Cette paroisse est à cinq quarts de lieue E. N. E. de Bourbon-l'Ancy.

CHALO St. Mars, dans le pays Chartrain, au gouvernement général d'Orléanois, diocese de Chartres, parlement de Paris, intendance d'Orléans, élection de Dourdan. On y compte 171. feux. Cette paroisse est située auprès d'un étang, à 2. l. S. O. d'Etampes, & 3. S. de Dourdan.

CHALOCHE, abbaye d'hommes & en regle de l'ordre de Cîteaux, en Anjou, diocese d'Angers, parlement de Paris, intendance de Tours, élection de Baugé, fondée en 1119. par Amelin-d'Ingrande, & dont le revenu est de 4. à 5000. livres. Cette abbaye est située en pays de bois & de pâturages, à une bonne demi-lieue de la rive gauche du Loir, à 3. l. O. N. O. de Baugé, & 4. N. E. d'Angers.

CHALON, *Cabillonum*, ville principale du Châlonois, en Bourgogne; quatrieme diocese de la province ecclésiastique de Lyon; troisieme évêché suffragant de l'archevêché de Lyon; église cathédrale de Saint-Vincent; abbaye d'hommes de l'ordre de St. Benoît sous le nom de St. Pierre, fondée en 584. par Flavius Evêque de Châlon; abbaye de filles de l'ordre de St. Benoît, sous la dénomination de Notre-Dame de Lancharre; église collégiale de St. Georges, fondée en 1322. par Odoard, Seigneur de Montagu; prieuré de l'ordre de St. Benoît, sous le titre de Ste. Marie; premier archidiaconé & archiprêtré du diocese de son nom; paroisses de St. Vincent cathédrale, St. Georges collégiale, Ste. Marie prieuré, & St. Jean de Maisel; commanderie de l'ordre de Malte, dite du Temple, dans le grand-prieuré de Champagne; commanderie de l'ordre de St. Antoine; séminaire dirigé par les Prêtres de l'Oratoire; Carmes, Cordeliers, Capucins & minimes; Carmelites, Dominicaines, Ursulines & Visitandines; college régenté par les Jésuites (en 1762.); hôpital général ou de Notre-Dame de Pitié, servi par des Religieuses; hôpital de la charité sous le titre de St. Louis; officialiaté du diocese ressortissante pour la plus grande partie à l'Official-Métropolitain de Pontdevaux, & à celui de Lyon pour ce qui est en Mâconnois; officialité du chapitre ressortissante au Métropolitain de Pontdevaux; chambre des décimes ressortissante à la chambre souveraine de Lyon; recette particuliere de la recette générale des décimes de Bourgogne; gouvernement particulier dans la lieutenance générale du Châlonois, avec citadelle & garnison; lieutenance des Maréchaux de France; troisieme bailliage principal du parlement de Bourgogne; chancellerie aux contrats aussi ressortissante au parlement; prévôtal uni au bailliage & à la chancellerie; chancellerie près le présidial; chancellerie Royale pour la moitié de la ville du côté du midi, la grande rue faisant la séparation, & pour les fauxbourgs de Ste. Marie & de St. Jean de Maisel; justices du chapitre de la cathédrale, de l'abbaye de St. Pierre & de la commanderie du Temple, ressortissantes au bailliage & présidial, de même que la châtellenie; bailliage du temporel de l'évêché, dont la justice comprend l'autre moitié de la ville, le fauxbourg de St. André, & plusieurs paroisses de la campagne (ce bailliage ressortit nuement au parlement); mairie qui a la police sur toute la ville & les fauxbourgs, même dans celui de St. Laurent; maîtrise particuliere des eaux & forêts de la table de marbre de Bourgogne; justice consulaire du parlement de Dijon; maréchaussée sous le Prévôt général de Bourgogne; grenier à sel du parlement & de la direction de Dijon; justice d'entrepôts des sels, ressortissante au parlement; justice des traites-foraines, dite la maîtrise des ports & passages, qui ressortit aussi au parlement; bureau & recette des mêmes traites; subdélégation de l'intendance de Dijon; quatrieme ville qui députe aux états de Bourgogne, & la cinquieme de celles qui nomment l'Elu du tiers état, le tout suivant le rang réglé par provision; recette particuliere des mêmes états; recette particuliere des bois de la maîtrise; route de la poste de Dijon à Lyon; direction & bureau des coches & diligences par terre pour Dijon & Paris, des coches & diligences par eau de Châlon à Lyon, & des coches par eau de Châlon à Auxonne, &c. On y compte 1257. feux, non-

compris les feux du fauxbourg de St. Laurent. Cette ville eſt ſituée très-avantageuſement pour le commerce, dans une plaine très-belle & très-abondante ſur la rive droite & occidentale de la Saone, à 5. l. N. N. O. de Tournus, 9. & tiers N. de Mâcon, 7. S. S. O. de Cîteaux, 13. N. O. de Bourg-en-Breſſe, 21. O. S. O. de Beſançon, 7. & demie N. N. O. de Pontdevaux, 21. N. de Lyon, 9. E. S. E. d'Autun, 11. S. S. O. de Dijon, & 52. S. E. de Paris. Long. 22. 31. lat. 46. 46. 50. Ses armes ſont *d'azur à trois anneaux ou cercles d'or.*

Autrefois la ville dont il eſt queſtion, n'étoit pas d'une grande étendue ; mais elle eſt devenue une ville conſidérable depuis qu'on a renfermé dans ſes nouveaux murs, les fauxbourgs de Saint-André, de Sainte-Marie & de Saint-Jean-de-Maiſel. Quant au fauxbourg de *Saint-Laurent*, à qui on donne auſſi le nom de ville, il eſt au-delà de la riviere ; il communique avec Châlon par un pont de pierre, & il a ſa châtellenie ſéparée : nous parlerons plus amplement de Saint-Laurent ſous la lettre S.

On entre dans Châlon par quatre portes, celle de Beaune, celle de Sainte-Marie, la porte du Pont, & celle de Saint-Jean-de-Maiſel. Cette ville eſt une des plus anciennes de la province, ayant fait partie de la république des Eduens ou Autunois. Jules-Céſar y avoit établi le magaſin de ſon armée. *Voyez* les commentaires de Céſar, liv. ſeptieme, la notice des Gaules par Adrien de Valois & par M. Danville.

Il ſe fait à Châlon un commerce conſidérable, & qui conſiſte principalement en grains, en bois & en vins. Cette ville eſt en quelque ſorte un des marchés ou lieux d'étape, non-ſeulement de la province où elle eſt ſituée, mais encore de la ville de Lyon, & même de la province de Provence.

Pour ce qui concerne le militaire, il y a à Châlon un Gouverneur, qui l'eſt auſſi de la citadelle, un Lieutenant-de-Roi & un Major. La citadelle eſt flanquée de quatre baſtions : elle a été bâtie en 1573., & elle a été augmentée de quelques ouvrages en 1670. & 1672. *Voyez* Bourgogne, gouvernement général militaire de province.

Le diocèſe de Châlon eſt borné au N. par celui de Dijon, au S. par celui de Mâcon, à l'E. par le diocèſe de Beſançon, & à l'O. par celui d'Autun. On y compte 204. paroiſſes ſous ſeize archiprêtrés & ceux-ci ſous quatre archidiaconés ; 5. abbayes d'hommes, dont celle de Cîteaux chef-d'ordre ; 2. abbayes de filles ; 3. égliſes collégiales, indépendamment de la cathédrale ; 11. prieurés ; 2. commanderies de l'ordre de Malte ; une commanderie de l'ordre de Saint-Antoine ; 2. ſéminaires ; 8. maiſons de Religieux & 5. de Religieuſes, indépendamment des abbayes ; 2. colleges & 7. hôpitaux. Le Prélat qui eſt à la tête de ce diocèſe, jouit de 15. mille livres de rente ou environ, quoique la taxe pour l'expédition de ſes bulles ne ſoit que de 700. florins, ſelon le ſtyle de la cour de Rome. Ce Prélat prend le titre de Comte de Châlon, & il eſt ſuffragant de Lyon, comme nous l'avons déjà remarqué ; & outre cela, il prend auſſi le titre de Baron de la Salle.

Preſque tous les hiſtoriens du pays s'accordent à reconnoître Saint-Marcel, diſciple de Saint-Polycarpe, pour premier Apôtre de Châlon, où ils ajoutent qu'il ſouffrit le martyre dans le ſecond ſiecle. Mais d'autres auteurs prétendent, fondés peut-être ſur de meilleures raiſons, que le ſiege épiſcopal ne fut établi à Châlon que dans le quatrieme ſiecle ; & ceux-ci nomment St. Donatien, qui vivoit en 364., pour premier Evêque de cette ville. Quoi qu'il en ſoit, l'égliſe cathédrale de Châlon fut d'abord ſous le titre de Saint-Etienne, mais elle eſt à préſent ſous celui de Saint-Vincent, martyr à Sarragoſſe en Eſpagne : ce Saint eſt également le Patron de tout le diocèſe.

Le chapitre de cette égliſe cathédrale eſt compoſé d'un Doyen, d'un Chantre, d'un Tréſorier, de quatre Archidiacres, de vingt-quatre Chanoines, de deux Sous-Chantres, de trois Prébendiers & de neuf Habitués, tous à la nomination du chapitre, à l'exception des Archidiacres qui ſont à celle de l'Evêque.

Celui de Saint-Georges de Châlon conſiſte en un Doyen, dix Chanoines, un Sous-Chantre & deux Habitués. C'eſt le Baron de *Chagny* qui nomme à ces bénéfices.

L'abbaye de *Saint-Pierre* de Châlon eſt de la congrégation de Saint-Maur. Cette abbaye eſt en commende, & vaut 7. à 8000. liv. de rente au ſujet qui en eſt pourvu par le Roi, quoique la taxe en cour de Rome ne ſoit que de 300. florins. Elle avoit été bâtie hors des murs de la ville, & les Evêques de Châlon y étoient enterrés ; mais le terrein qu'occupoit cette abbaye, ayant été pris pour y bâtir la citadelle, les Religieux furent transférés dans la ville, où ils ſont aujourd'hui très-bien logés : leur égliſe eſt la plus belle qu'il y ait à Châlon.

L'abbaye de *Notre-Dame de Lancharre* eſt ainſi nommée du lieu où elle avoit d'abord été bâtie & fondée, près de Briançon. Elle fut transférée à Châlon par les ſoins d'une de ſes Abbeſſes, *Angelique du Blé d'Huxelles*. Cette maiſon jouit de 8. à 9. mille livres de rente.

La commanderie de Châlon, de l'ordre de Malte, eſt de la langue de France & du grand-prieuré de Champagne. Cette commanderie vaut 6868. livres de rente au ſujet qui en eſt pourvu.

Celle de Saint-Antoine vaut au moins 15. mille livres de rente, & ce revenu eſt partagé entre les Religieux qui deſſervent la commanderie en queſtion.

Nous n'avons que peu de choſes à dire des maiſons religieuſes qui ſont établies à Châlon, & dont nous n'avons point encore parlé, du moins en détail.

Les *Peres de l'Oratoire* furent appellés en cette ville pour y régenter le college, ſous l'épiſcopat de *Cyrus de Thiard de Byſſy*, en 1624. Ce Prélat, qui avoit une eſtime ſinguliere pour la congrégation de l'Oratoire, reçut d'abord dans ſon palais épiſcopal les Prêtres de cette congrégation qui lui furent envoyés ; mais étant mort la même année, & M. de *Neuchaiſe* lui ayant ſuccédé, ces Eccléſiaſtiques eurent à eſſuyer quelques contrariétés avant que de pouvoir ſe former à Châlon un établiſſement fixe & ſolide, & ce ne fut qu'au bout de trois ans ou environ que la direction du ſéminaire leur fut confiée, preſqu'en même temps qu'on donna le college de la ville aux Jéſuites. Les *Jéſuites* jouiſſent à Châlon (en 1762.) de 4000. livres de rente ; les *Cordeliers* en ont 4500. ; les *Carmélites* autant ; les *Urſulines* ſont plus riches, car elles jouiſſent au moins de 8000. livres de rente. Quant aux Filles de *Sainte-Marie* ou de la *Viſitation*, elles vivent ſur un revenu de 6. à 7000. livres. L'hôpital des malades a onze mille livres de rente ; & l'hôpital ſimplement dit, trois mille.

Il s'eſt tenu pluſieurs conciles à Châlon. 1°. En 579. On y dépoſa Salonius d'Embrun & Sagittaire de Gap, à cauſe de leurs mauvaiſes mœurs. Ces Prélats furent enſuite rétablis par le Roi Gontran à la demande du Pape ; & enfin dépoſés de nouveau à Châlon, où il paroît qu'il y eut deux conciles en cette année. 2°. En 644. le 15. d'Octobre, par l'ordre de Clovis II. On y fit vingt canons qui furent ſouſcrits par trente-neuf Evêques préſens, ſix députés

Digitized by Google

députés d'absents, fix Abbés & un Archidiacre. Ce concile fut assemblé de toutes les provinces du royaume de Clovis. Le premier canon ordonne la conservation de la foi de Nicée, confirmée à Calcédoine ; défense aux séculiers de se charger des biens des églises. L'élection d'un Evêque sera faite par les comprovinciaux, le clergé & les citoyens, sous peine de nullité. Défense de souffrir que les femmes chantent des chansons déshonnêtes dans l'enceinte des églises, &c. Saint-Eloy & Saint-Ouen assisterent à ce concile. On voit par une lettre de Sigebert, Roi d'Austrasie, que les Rois étoient bien aises qu'il ne se tint pas des conciles sans leur permission. 3°. En 813., tenu par l'ordre de Charlemagne, pour rétablir la discipline ecclésiastique. On y fit soixante-six canons. Ce concile fut assemblé de toute la Gaule-Lyonnoise, excepté de la province de Tours, qui s'assembla séparément. 4°. En 886. le 18. de Mai, tenu pour rétablir la paix & régler les autres affaires de l'église. Huit Evêques y assisterent. 5°. En 894. le premier de Mai. Aurelien, Archevêque de Lyon, y présida. Il est qualifié de Primat de toute la Gaule, dans l'acte qui reste de ce concile. Il y fut accompagné de ses suffragants. On y examina l'affaire de Gerfroy, Moine de Flavigny, accusé, par la voix publique, d'avoir empoisonné Adalgaire, Evêque d'Autun ; mais il ne se trouva ni preuve ni accusateur contre lui, & on ordonna qu'il se purgeroit de ce crime au premier synode diocésain. 6°. En 1063. Le Légat Pierre Damien y corrigea, avec les Evêques, plusieurs abus, & y confirma la juridiction de Cluny, qu'attaquoit l'Evêque de Mâcon. 7°. En 1115. le 12. Juillet, par le Légat Conon, qui y réitéra l'excommunication contre l'Empereur Henri. 8°. En 1129. le 2. Février. Henri de Verdun s'y demit de son évêché, suivant le conseil de Saint-Bernard.

La ville de Châlon est la patrie d'un grand nombre de sçavants, dont on peut voir les noms dans la bibliotheque des auteurs de Bourgogne. Vouloir parler en détail de chacun d'eux, ce seroit entrer dans une carriere qui nous meneroit trop loin ; ainsi nous nous bornerons à dire un mot de deux de ces sçavants, sçavoir, du P. *Louis-Jacob* de Saint-Charles & de Jean *Prestet*.

Louis-Jacob de Saint-Charles, Religieux-Carme, naquit à Châlon le 20. Août 1608. de Jean-Jacob, originaire de Sienne en Toscane, & de Claude *Maréchal*, native d'Auxonne. Il reçut l'habit des Carmes le 8. Juin 1625., & fit profession dans cet ordre le 11. Juin de l'année suivante. On nous assure qu'il étoit bon Humaniste & bon Théologien ; mais il excella le plus dans la connoissance des livres. Il voyagea en Italie, & fit quelque séjour à Rome, où il perdit dans les Catacombes plusieurs épitaphes qu'il avoit ramassées en France & en Italie. Il eut grand soin de visiter les bibliotheques, & rassembla les matériaux des ouvrages qu'il projettoit. Il demeuroit à Lyon en 1642., & ce fut-là qu'il publia son livre intitulé *Bibliotheca Pontificia*, qu'il avoit entrepris à Rome à la sollicitation de Naudé. Il alla ensuite à Paris, où le Cardinal de Retz le chargea du soin de sa bibliotheque, & lui procura le titre de Conseiller & Aumônier du Roi ; titre qu'on donnoit libéralement en ce temps-là. Il passa en la même qualité chez M. de Harlay, alors Procureur-Général, & le même qui fut depuis premier Président. Ce Magistrat lui donna chez lui un logement & sa table ; & il y mourut le 10. Mai 1670., à 72. ans. *Voyez* la liste des ouvrages du P. Jacob dans la bibliotheque des auteurs de Bourgogne, à l'article de ce Religieux.

Jean *Prestet* naquit à Châlon d'un pere qui étoit Huissier exploitant & peu partagé de biens de la fortune. Il alla jeune à Paris, & eut le bonheur d'entrer au service du fameux Pere Mallebranche, Prêtre de l'Oratoire, qui lui trouvant des dispositions pour les sciences, sur-tout pour les mathématiques, cultiva avec le plus grand soin ce jeune sujet. Prestet correspondit si bien aux bontés de son maître & fit de si grands progrès dans les sciences, qu'à l'âge de vingt-sept ans, il publia un livre intitulé *nouveaux élémens de mathématiques*, ou *principes généraux de toutes les sciences qui ont la grandeur pour objet*. Ce livre fut admirablement bien reçu dans tous les pays où les mathématiques sont connues, & dès lors *Prestet* commença à jouir de la plus grande considération dans la congrégation de l'Oratoire où il avoit été reçu. La premiere édition de ce livre fut faite à Paris en 1675., en un volume *in*-4°. On en fit une seconde édition en deux volumes *in*-4°. dans la même ville en 1689., & une troisieme en Hollande sous l'inscription de Paris en 1694. Dans la préface de la seconde édition, le Pere *Prestet* releve avec force ce que *Wallis*, sçavant Mathématicien anglois, avoit dit contre cet ouvrage, & contre Descartes qu'il accusoit d'avoir dérobé d'un Anglois nommé *Harior*, tout ce qu'il avoit fait de meilleur sur l'algebre. Prestet fut envoyé par sa congrégation successivement à Nantes & à Angers, pour y professer les mathématiques, & où il les enseigna pendant plusieurs années avec des applaudissements extraordinaires. Mais, comme il n'y a point dans ce monde de bonheur parfait, quelque fot ayant reproché au Pere Prestet qu'il avoit été domestique du Pere de Mallebranche, il s'imagina qu'on le méprisoit, & sortit de la congrégation en 1689. Il y rentra cependant l'année d'après, & mourut le 8. Juin de la même année dans la maison de Marenes où son Général l'avoit envoyé, à 42. ans ou environ. Au reste, le livre du Pere Prestet, dont nous avons parlé, est fur-tout excellent pour les jeunes Mathématiciens, qui y trouvent un grand nombre de problèmes curieux, & qui sont autant d'excellens exemples dont ils peuvent se servir pour s'exercer.

Au bailliage de Châlon, considéré comme un tribunal subalterne sous le parlement de Bourgogne, ressortissent 1°. les *châtellenies Royales* de Châlon, Saint-Laurent, Brancion, Cortevay, Beaumont-sur-Grône, Cuisery, Fontenard sur le Doux, Germole, Sagy & Sauniere ; 2°. la *prévôté Royale* de Bussy ; 3°. les *marquisats* de Bantange, Brange, Escoraille, Senecey, & Usselle avec Cormatin ; 4°. les *comtés* de Bosjan, Chamilly, Gergy, Savigny en Revermont, & Verdun ; 5°. les *baronnies* d'Autume, Bellevesvre, Chagny, Cuiseau, Loisy, Longepierre, Louhans, Mervans, Montpont, Pourlans, St. Euruge sur Guye, Saint-Germain du Plain & Tenarre ; 6°. les *terres & seigneuries* du chapitre de Saint-Vincent, des commanderies de Châlon & Bellecroix, des abbayes de Saint-Pierre de Châlon, la Ferté, Mezieres & Lancharre, & des prieurés de *Saint*-Marcel, Moûtier-en Bresse, Ratenelle & *Saint*-Denis de Vaux ; 7°. les autres *paroisses* & *hameaux* de ce bailliage ; & 8°. les *mairies* de Châlon, Buisy, Chagny, Cuiseau, Cuisery, Givry, Louans, Senecey & Verdun.

Considéré comme district particulier de la Province & généralité de Bourgogne, ce même bailliage de Châlon est borné au N. par les bailliages de Beaune & de Nuits, au S. par celui de Mâcon, à l'E. par la Saone qui le sépare de la Bresse-Châlonnoise, laquelle est connue sous le nom de bailliage ou ressort de St. Laurent ; & à l'O. par le bailliage de Montcenis. On y compte cent cinquante-six paroisses ou communautés qui contiennent ensemble 8757. feux. *Voyez* Bourgogne *généralité* & Chalonnois.

Digitized by Google

DÉNOMBREMENT DU BAILLIAGE DE CHALON.

Paroisses.	Feux.
Abergement de Messcy (l') & l'Abergement de Chenore	100
Allerey	64
Aluze	13
Baigmant, paroisse d'Allerey	13
Balleure, paroisse d'Estrigny	30
Banzon. *Voyez* Boyer.	
Barbieres. *V.* Champlieu.	
Baumont	57
Bellecroix	7
Besufque. *V.* Chapaise.	
Beurizez. *V.* Theurey.	
Bierre, St. Iraire & Belançeuil	43
Bissey	45
Bissy-sous-Uxelles	40
Bourgneuf	50
Bouzeron	30
Boyer & Banzon	35
Branchion	13
Bradle	34
Breuilly, paroisse de Chassey	11
Bussy & Chardenay	173
Cercot	39
Cercy	18
Cersot	14
Cessey. *V.* Moroges	
Chagny	175
Chaliot, paroisse de Nanton	12
CHALON, *ville*	1157
Chamblanc	9
Chamirey	34
Champagny	28
Champforgueil	46
Champlieu & Barbieres	15
Chamseuil	8
Chapaise, Besufque & Gemosque	30
Charcey	19
Chardenay. *V.* Bussy.	
Chareuble	11
Charmée (la)	34
Charmilles. *V.* Jambes.	
Chassey & Nanton en dépendant	24
Chitteay-le-Royal	15
Chaudenay & Taublanc	65
Chazault & St. Cire	66
Chemenot, paroisse de Sassenay	11
Chemilly	48
Chenevelle, paroisse de Bussy	41
Chenove	28
Cheriſy & Sailly	24
Collonge-la-Chapelle-sous-Brancion	79
Collonges. *Voyez* Sagy.	
Colombier	21
Condemene	15
Corcelley	9
Corcelles-lès-Allerey	11
Corchana & la Couchée, paroisse de Chassey	30
Corlay	19
Cormatin	84
Cortambloy	36
Cortelin, paroisse de St. Remy	10
Couchée (la). *Voyez* Corchaeu.	
Coudre (la)	37
Cour (la) *V.* St. Valerin.	
Courcelle, paroisse de Chitteny-le-Royal	11
Courtevaix & Montcourtevaix	93
Crissey	45
Cruchot	9
Cruzille, paroisse de Chitenay	9
Davenée	20
Demigny	196
Denesy	25
Detonat, paroisse de St. Remy	29
Ecle. *Voyez* St. Remy.	
Epervier. *Voyez* Gigny.	
Estrigny	14
Etroye, paroisse de Touche	47
Farge (la). *V.* Sans.	
Farges	51
Fillerieres (les). *V.* Thil.	
Filley, paroisse de Mogoge	33
Fontaine	150
Fragne	32
Fragne & Puffy	27
Gemosque. *V.* Chapaise.	
Gergy & dépendances	223
Germolle	14
Gigny, l'Epervier & Lampagoy	65
Givry	207
Granges	14
Jambes & Charmilles	133
Juilly	42
Labergement. *V.* Abergement.	
Laiheve	100
Lampagoy. *V.* Gigoy.	
Lanchatre	14
Lanchere	16
Laveneuſe *V.* Veneuſe.	
Leffard le-Royal	30
Loyere (la)	28
Lux	50
Lys (les). *V* Saſſangy.	
Mancey	33
Marloud. *V.* Melleccy.	
Marnay	65
Marzailly	34
Mellecey & Marlond	88
Mepilly, paroisse de Seurey	15
Mercurey	58
Meſſen ſur-Saône	10
Montagny. *V.* Montoige.	
Monteeau & Ragny	20
Montcourtevaix. *Voyez* Courtevaix.	
Montorge & Montagny.	49
Moroges, Cefley & les Morsieres	65
Nanton	55
Nantoux, paroisse de Chaſſey	10
Neuvelle, paroisse de Saint Martin	10
Ogie	25
Perrey	9
Ponneu, paroisse de Juilly	30
Port de Chauvort, paroisse d'Allerey	26
Puffey grand & petit	13
Puffy. *Voyez* Fragne.	
Ragny. *V.* Monteeau.	
Remigny	60
Rimond	17
Royer	43
Rozey	52
Ruffey. *V.* St. Julien.	
Rully	148
Sagy & Collonges	40
Sailly. *V.* Cherisy.	
Sans & la Farge, paroisse de St. Sullen	72
Saſſangy & les Lys	41
Saſſenay	102
Senecey, paroisse de St. Julien	120
Sermaizey, paroisse de St. Martin de Laire	34
Servelle, paroisse de Nanton	14
Seugne	14
Seurey	62
Sienne	32
Sigy-Lemercicourt	74
Soudebois	6
Suilly, paroisse de Nanton	51
Saint-Alexandre ou St. Jean des Vignes	48
St. Ambreuil	37
St. Berain	26
St. Cire. *V.* Chazault.	
St. Coſme	15
St. Denis de Vaux	54
St. Deſert & dépendances	104
St. Germain du Bois	43
St. Gervais	11
St. Jean de Vaux	87
St. Iraire. *Voyez* Bierre.	
St. Julien & Ruffey	60
St. Liger ſur Dehune	70
St. Loup de Maisiere	113
St. Loup de Varenne	85
St. Marc de Vaux	48
St. Martin des Champs	13
St. Martin en Gâtinois	38
St. Martin de Laive	130
St. Martin ſous Montegu	52
St. Remy & Ecle	28
St. Valerin & la Cour	81
St. Vruge-ſur-Guye	35
Sainte-Heleine	50
Taiſey, paroisse de St. Remy	53
Taillard	53
Theurey & Beurisey, paroisse de St. Jean de Vaux	48
Thil & les Fillerieres, paroisse de Chenove	42
Touche	26
Treizy le petit	9
Valotte, paroisse de Chaſſey	18
Varenne le grand	187
Vaublanc. *V.* Chaudenay.	
Veneuſe (la), paroisse d'Etrigoy	29
Veſley	9
Vielmoulin, paroisse de St. Martin de Laive	40
Villeneuve-les-Chaſſignole	17
Vincelles, paroisse de Nanton	41
Virey	50
156. *Par.*	*Total* 8747

Nota. Pour ce qui concerne la qualité du ſel du bailliage de Châlon, auſſi-bien que pour l'hiſtoire de la ville & comté de ce nom, *voyez* Châlonnois.

CHALON la Royne ou Chaillou-la-Reine, au pays Chartrain, dans le gouvernement général d'Orléanois, diocese de Chartres, parlement de Paris, intendance d'Orléans, élection de Dourdan. On y compte 44. feux. Cette paroiſſe eſt à 3. l. S. S. O. de Dourdan, & 2. S. O. d'Eſtampes.

CHALON le Meldeux (Chamel & St. Obeuf), en Champagne, diocese & élection de Rheims, parlement de Paris, intendance de Châlons. On n'y compte que 3. feux.

CHALON ſur Velle (& le Moulin à eau appellé *Compenſé*), en Champagne, diocese & élection de Rheims, parlement de Paris, intendance de Châlons. On y compte 24. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur la riviere de Veſle, à une lieue & deux tiers O. N. O. de Rheims.

CHALON Villars, en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Beſançon, bailliage & recette de Veſoul, judicature de Luxeuil. On y compte 13. feux.

CHALONGE, en Bourgogne, diocese de Beſançon, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette d'Auxonne. On y compte 21. feux. Cette paroiſſe eſt enclavée dans la Franche-Comté, & elle eſt à 6. l. E. un quart au S. de Bellegarde.

CHALONNE, ville, en Anjou, élection d'Angers. *Voyez* Challonne.

CHALONNES, en Anjou, diocese & élection d'Angers, parlement de Paris, intendance de Tours, élection de Baugé. On y compte 83. feux. Cette paroiſſe eſt à 3. l. & trois quarts E. N. E. de Baugé.

CHALONNOIS ou CHALONOIS, *Cabillonenſis Ager* ou *Tractus*, pays de la province de Bourgogne (dont *Châlon* eſt le chef-lieu), borné au N. par le Beaulnois & l'Auxonnois, au S. par le Mâconnois & la Breſſe, à l'E. par la Franche-Comté, & à l'O. par l'Autunois. Il a 13. lieues de longueur & environ autant de largeur; ce qui peut être évalué à 100. lieues quarrées. On diſtingue le Châlonnois propre ou la Montagne, de la Breſſe-Châlonnoiſe. Ces deux parties (qui ſont compriſes ſous le

Digitized by Google

nom de **Châlonnois**) ſe trouvent ſéparées l'une de l'autre par la Saone. La Breſſe-Châlonnoiſe eſt ſituée à l'E. de cette *riviere*, & le Châlonnois propre ou la Montagne eſt à l'O. de cette même riviere. La Breſſe-Châlonnoiſe ou Savoyarde eſt ainſi nommée, parce qu'anciennement elle faiſoit partie du pays de Breſſe, poſſédé par les Comtes de Savoie. Amedée V., l'un d'eux, céda en 1289. les châtellenies de *Cuiſery* & *Sagy* (qui compoſent exactement la Breſſe-Châlonnoiſe) au Duc de Bourgogne, en échange d'autres terres en Breſſe. Le Châlonnois propre eſt appellé *la Montagne*, à cauſe de la continuité du côteau de Beaune, qui s'étend juſques dans le Mâconnois, & la traverſe en tirant vers le ſud.

Le Châlonnois eſt un bon pays. Il eſt fertile & abondant. Un rideau de montagnes, couvert de vignes, s'étend en demi-cercle ou plutôt en arc, depuis Beaune juſques dans le Mâconnois. Les vins les plus délicats qu'on y cueille, ſont ceux de Ruilly, Mercurey, Givry & St. Vallerin. Depuis la côte juſques à la Saone, c'eſt une grande & belle plaine où l'on recueille toute ſorte de grains, & où il y a de belles prairies, ſur-tout le long de la riviere. Il y a auſſi dans la plaine des bois de ſûtaie & des taillis, de même que dans les montagnes, derriere la côte de vignes. La Breſſe-Châlonnoiſe a quelques montagnes du côté de Cuiſeau : le reſte, qui eſt coupé d'un grand nombre de rivieres & de ruiſſeaux, conſiſte en de belles plaines qui abondent en toute ſorte de grains, en bois de ſûtaie, en bois taillis, en pâturages, &c. Il y a auſſi dans cette partie quantité de petits étangs. La Saone, le Doux, la Seille, la Groſne & la Dehune ſont les principales rivieres qui arroſent le Châlonnois.

Du temps de Céſar, le Châlonnois étoit habité par les *Ædui*, & en particulier par les *Ambarri* & par les *Zediones*. Sous Honorius, ce pays ſe trouvoit compris dans la premiere Lyonnoiſe.

De la domination des Romains, le Châlonnois paſſa ſous celle des Bourguignons. Il obéit enſuite aux François. Gontran (fils de Clotaire I.), Roi d'Orléans & de Bourgogne, établit ſa réſidence à Châlon. *Voyez* Bourgogne.

Vers l'an 850. le Châlonnois commença à être gouverné par des Comtes particuliers, qui vraiſemblablement n'étoient d'abord que bénéficiaires, mais qui bientôt après rendirent leur emploi héréditaire. Les premiers de ces Comtes étoient en même temps Comtes de *Châlon* & de *Mâcon*. Dans la ſuite, le Mâconnois fut le partage des cadets. Manaſſès I., dit *le Vieux*, Comte de Châlon en 880., étoit auſſi Comte de *Dijon* & de *Beaune*. Giſelbert, fils aîné de Manaſſès I., fut Comte de Châlon, & devint auſſi Comte de Beaune & Duc de Bourgogne par ſa femme Hermengarde, fille de Richard *le Juſticier*. Ce même Giſelbert s'intituloit *Comte par la grace de Dieu* : il mourut en 956., ne laiſſant que deux filles, Leugarde Ducheſſe de Bourgogne, & Veré Comteſſe de Châlon & de Beaune.

Veré de Châlon épouſa Robert de Vermandois, Comte de Troyes. De ce mariage vint une fille unique, Adelaïde, qui fut mariée 1°. au Comte d'Anjou, & 2°. au Comte Lambert, dont on ne nomme ni la famille ni le domaine.

Hugues I., fils d'Adelaïde de Vermandois & du Comte Lambert, fut Comte de Châlon. Il ſe fit eccléſiaſtique, devint Evêque d'Auxerre, & mourut religieux en 1039. Les enfants de Mahaud, ſœur de Hugues I., ſuccéderent au comté de Châlon. Quelque temps après, il ſe fit un partage du comté de Châlon entre les deſcendants de Mahaud, qui avoit épouſé Geoffroi I., Seigneur de Sémur.

Vers l'an 1113. Geoffroi II., héritier de la moitié du comté de Châlon, vendit cette partie à Savary de Sémur, ſon oncle. Ce dernier retrocéda la moitié du comté de Châlon qu'il avoit acquiſe, à Gauthier, Evêque de Châlon. Depuis ce temps, les ſucceſſeurs de Gauthier ont toujours joui de cette acquiſition, & ont pris en conſéquence le titre & la qualité de Comtes de Châlon.

Quant à l'autre moitié du comté de Châlon, elle fut poſſédée par des Seigneurs particuliers de la maiſon des Vicomtes de Thiern, qui avoient ſuccédé aux droits de celle de Sémur.

Béatrix de Thiern, héritiere de la moitié du comté de Châlon, épouſa en 1188. Etienne II. (des Comtes de Bourgogne), Comte d'Auxonne, & par ce mariage le comté de Châlon fut uni à celui d'Auxonne.

De Béatrix de Thiern & d'Etienne II. vint Jean le Sage, Comte de Châlon & d'Auxonne, le même qui à cauſe de ſa mere prit le ſurnom de *Châlon* qu'il tranſmit à ſa poſtérité. De lui deſcendoit Philibert de Châlon, Prince d'Orange, dernier Prince mâle de la maiſon de *Châlon*, mort en 1530. Claude de Châlon, ſœur de Philibert Prince d'Orange, épouſa Henri, Comte de *Naſſau*, & lui porta ſes droits ſur la ſucceſſion de Châlon. Frédéric-Guillaume, Electeur de Brandebourg, mort en 1688., avoit épouſé Louiſe de *Naſſau*, héritiere de la maiſon d'*Orange* & de celle de Châlon. *Voyez* Orange.

Jean le Sage, le même que nous avons nommé ci-devant, céda en 1237. le comté de Châlon à Hugues IV. Duc de Bourgogne, en échange des ſeigneuries de Salins, de Bracons, de Villafans & d'Ornans. C'eſt ainſi que le comté de Châlon fut réuni au duché de Bourgogne, & il n'en a plus été démembré depuis ce temps.

CHALONNOIS *ou* Châlonois, *Catalaunenſis Ager* ou *Tractus*, pays de la province de Champagne (dont *Châlons-ſur-Marne* eſt le chef-lieu), borné au N. par le Remois & le pays d'Argonne, au S. par le Perthois & la Champagne pouilleuſe, à l'E. par le duché de Bar, & à l'O. par la Champagne propre. Il a environ 10. lieues de longueur & autant de largeur. L'air y eſt bon, mais un peu froid. La terre y eſt très-fertile en bleds & ſur-tout en avoines : elle abonde également en bon vins & en pâturages. C'eſt d'ailleurs un pays extrêmement plain & uni, & qui eſt arroſé de la Marne, de la Veſle & de quelques autres rivieres moins conſidérables. C'eſt dans les plaines du Châlonnois & près de Châlons, à ce que prétendent la plûpart des auteurs, que ſe donna en 451. ou 452. la fameuſe & ſanglante bataille, dans laquelle Attila & ſes alliés, au nombre de cinq cents mille combattants, furent défaits par les Romains, les Francs ou François, les Bourguignons & les Goths réunis. Les Romains étoient commandés par Ætius, gouverneur des Gaules, & l'un des plus grands Capitaines de ſon temps. Les François étoient conduits par Merouée, leur Roi. Gondicaire commandoit aux Bourguignons; & les Goths étoient aux ordres de Théodoric I. Gondicaire & Théodoric I. périrent dans cette mémorable journée, & avec eux périrent auſſi plus de trois cents mille hommes, dont les deux tiers du côté d'Attila.

Les bleds, les vins, les laines & le bétail ſont les principaux articles du commerce qui ſe fait dans le Châlonnois. Il ſe fabrique dans ce pays des étoffes de laines, telles que les raz, les capucines, les eſpagnolettes, &c.

Du temps de Céſar, le Châlonnois étoit habité par les *Catalauni*. Sous Honorius, ce pays ſe trouvoit compris dans la ſeconde Belgique.

De la domination des Romains, le Châlonnois

Digitized by Google

paſſa ſous celle des François. Dans la ſuite, & ſurtout du temps des Comtes de Champagne, la ville de Châlons ſe rendit indépendante, & ne fut plus ſujette qu'à ſes propres Evêques. Mais depuis la réunion de la Champagne à la Couronne, cette ville fut miſe par nos Rois d'abord ſous les bailliages de Vermandois, & enfuite Louis XIII. y en établit un avec un préſidial, qui furent diſtraits l'un & l'autre de celui de Vitry.

CHALONS, *Catalauni*, en Champagne, ville grande & belle, dans le reſſort du parlement de Paris, avec un évêché dont l'Evêque eſt le ſecond des Comtes & Pairs eccléſiaſtiques, & ſuffragant de Rheims, un bureau des finances, un bailliage & préſidial, une élection, une juriſdiction conſulaire, un grenier à ſel, un bureau des cinq groſſes fermes, un bureau général du tabac, une maréchauſſée, &c. On y compte 11. paroiſſes, 2. collégiales outre le chapitre de la cathédrale, 3. abbayes d'hommes, un ſéminaire dirigé par les Peres de la Miſſion, un college, deux hôpitaux; quatre couvents de Religieux mendians, ſçavoir, les Dominicains, les Cordeliers, les Auguſtins & les Récollets; une maiſon de Trinitaires ou Mathurins de l'ordre de la Rédemption des Captifs; quatre maiſons de Religieuſes, ſçavoir, les Bénédictines dites de Vinets, les Bénédictines dites de St. Joſeph, les Religieuſes de la congrégation de Ste. Marie, & les Urſulines; & 2800. feux qui comprennent au moins 18. mille ames de tout âge, de tout ſexe & de tout état. Cette ville eſt ſituée ſur la rive droite de la Marne, dans une contrée agréable & fertile principalement en grains & en pâturages, à 9. l. S. O. des Roſiers, 6. O. S. O. de Ste. Menehoult, 9. S. E. de Rheims, 15. N. N. E. de Troyes, 12. O. S. O. de Verdun, 17. S. E. de Soiſſons, 32. N. N. O. de Dijon, 28. & demie S. S. E. de Maubeuge, 21. & demie O. S. O. de Metz, 18. & tiers N. O. de Beſançon, 23. O. N. O. de Nancy, & 27. E. de Paris. Long. 22. 2. 12. lat. 48. 57. 12.

La ville dont il s'agit, eſt ancienne, grande, belle & fort commerçante. On croit qu'elle a pris ſon nom des *champs longs* ou vaſtes plaines dont elle eſt entourée. L'itinéraire d'Antonin en fait mention ſous le nom de *Duro-Catalaunum*: ſon ancien nom eſt *Catalaunum*, d'où eſt venu celui de ſes peuples qui furent appellés *Catalauni*, à moins qu'on ne préfére de faire dériver le nom de la ville de celui de ſes habitants, ainſi que cela eſt arrivé par rapport à la plûpart des autres villes du royaume. Quoi qu'il en ſoit, il n'en eſt pas moins conſtant que Céſar ne fait nullement mention des *Catalauni* dans ſes commentaires; ce qui fait préſumer que ce peuple étoit compris ſous les *Remi* les Remois, dont Rheims étoit la capitale.

C'eſt, à ce qu'on prétend (ainſi que nous l'avons déjà remarqué) dans les plaines de Châlons & près de la ville de ce nom que ſe donna la fameuſe bataille entre les Romains, les Francs, les Bourguignons & les Viſigoths d'une part, & Attila de l'autre. Cependant les hiſtoriens ne conviennent pas ni du lieu, ni du temps de cette bataille. Quelques-uns ſont d'opinion qu'elle ſe donna près d'Orléans; d'autres près de Touloufe; & d'autres enfin en Auvergne, auprès d'un village appellé anciennement *Catalaus*. Les uns diſent que ce fut l'an de grace 450., & les autres la vingt-ſeptieme année de l'Empire de Valentinien III. Ce qu'il y a de plus certain, c'eſt qu'on voit encore à 2. l. & demie N. N. E. de Châlons, entre les villages de la *Chepe* & de *Cuperly*, ou, ſelon d'autres, entre le bourg de *Suippe* & la riviere de *Veſle*, à 4. l. N. de Châlons, des reſtes de retranchements, auxquels des titres donnent le nom de *Camp d'Attila*. C'eſt d'après ce monument que M. *Baugier*, le même qui a donné au public des mémoires hiſtoriques de la province de Champagne, croit que la bataille en queſtion ſe donna en cet endroit. Il va même plus loin; car non-ſeulement il fixe l'heure du jour à laquelle les armées en vinrent aux mains, mais encore il nous donne leur ordre de bataille, & nous parle de leurs évolutions avec une aſſurance qui ne peut qu'étonner ſans néanmoins perſuader qui que ce ſoit. C'eſt auſſi près de Châlons qu'arriva la défaite de *Tetricus* par *Aurelien* ſon compétiteur à l'Empire.

On remarque à Châlons, entr'autres édifices publics, l'égliſe cathédrale, l'égliſe collégiale de Notre-Dame & l'hôtel-de-ville. La premiere, l'égliſe cathédrale, eſt principalement remarquable à cauſe de ſon jubé & de ſes deux clochers de pierre de taille, leſquels paſſent pour des chefs-d'œuvre d'architecture. On y voit auſſi avec plaiſir le maître-autel & la chaire épiſcopale qui ſont de marbre de différentes couleurs, & ont été faits aux dépens du Cardinal de Noailles, dans le temps qu'il étoit Evêque de cette ville. L'égliſe collégiale de Notre-Dame eſt ſituée preſqu'au milieu de la ville: c'eſt un édifice bien entendu & bien orné. Cette égliſe eſt fort connue depuis environ 60. ans, à cauſe d'une relique qu'elle poſſédoit, & qu'elle prétendoit être *une portion de l'umbilic de Jeſus-Chriſt*. Mais le mardi 19. Avril 1707. Gaſton-Jean-Baptiſte-Louis de Noailles, alors Evêque de Châlons, mort au mois de Septembre 1720., s'empara de la prétendue relique, & ſupprima judicieuſement le culte qu'on lui rendoit. Cela excita beaucoup de murmure, principalement parmi le peuple, mais bientôt les choſes furent au point de tranquillité où elles devoient être. Quant à l'hôtel-de-ville, on y remarque la façade qui eſt ornée de piédeſtaux & de pilaſtres, & les arcades qui ſont d'une très-belle architecture.

A une des portes de la ville de Châlons eſt une promenade fort vantée, nommée *le Jard*, & qui eſt en effet une des plus belles qu'on voie dans le royaume. C'eſt une grande prairie, preſqu'entourée de tous côtes de la riviere de Marne, & de celle de Nau, & décorée d'un grand nombre d'allées d'ormes & de tilleuls plantés régulierement. On y diſtingue le *grand* & le *petit Jard*. Au ſortir du premier, on entre dans trois grandes allées que le Cardinal de Noailles fit planter pendant qu'il étoit Evêque de Châlons, & leſquelles conduiſent au château de *Sarry*, qui eſt à une grande demi-lieue de-là. Ce château appartient aux Evêques de Châlons. C'eſt un ancien bâtiment, mais dont les jardins ſont magnifiques, & doivent leurs embelliſſements à feu M. de Vialart, Evêque de Châlons, qui dans un temps de famine dépenſa une ſomme conſidérable pour donner aux pauvres les moyens de ſubſiſter en travaillant à ſes jardins.

On remarque encore aux environs de Châlons un lieu nommé *la Croiſette*, où les habitants de Châlons battirent huit mille Anglois qui vouloient ſurprendre leur ville.

Depuis la réunion de la Champagne à la Couronne, la ville dont il eſt queſtion, ne s'eſt jamais écartée de la fidélité qui eſt dûe au Souverain. Ce fut en conſidération de cette fidélité que le Roi Henri III. y transféra le parlement de Paris le 26. Avril 1589. Immédiatement après la mort de ce Prince, la ville de Châlons ſe déclara pour Henri IV. légitime héritier du royaume de France. Le parlement qui y étoit ſéant, rendit ſur ces entrefaites pluſieurs arrêts célebres, mais ſur leſquels il n'eſt point de notre objet d'entrer dans des détails. Henri le Grand fut

Digitized by Google

fut ſi ſenſible à l'attachement que cette ville montra pour ſes intérêts, qu'il ordonna au Directeur de la monnoie de Champagne de faire frapper des médailles en bronze, en argent & en or, ſur leſquelles on voit d'un côté le portrait de ce Monarque, & de l'autre des fourneaux, des creuſets, les outils qui ſervent à faire de la monnoie, avec ces lettres & chiffres Æ. A. A. F. F. 1591. Autour eſt cette inſcription : *Catalaunenſis Fidei Monumentum.*

Il y a à Châlons une ſocieté littéraire, dont les premiers fondements ont été jettés en l'année 1750. Elle a commencé ſes ſéances particulieres en 1753. avec la permiſſion du Roi. Elle a tenu ſa premiere aſſemblée publique le 4. Juin 1756. Elle ſe propoſe de cultiver les belles-lettres, les ſciences & les arts. Son principal objet eſt de faire des recherches ſur l'hiſtoire naturelle, eccléſiaſtique, civile, politique & littéraire de la province de Champagne. Cette compagnie a pour protecteur (en 1763.) le Comte de Clermont, Prince du ſang, Gouverneur de la province de Champagne ; & pour Préſident honoraire, l'Intendant de juſtice, police & finances de la généralité de Châlons. Elle eſt compoſée d'un aſſocié honoraire, qui eſt le Doyen de la cathédrale de Châlons ; de ſeize aſſociés réſidans, & de dix-huit aſſociés externes, plus ou moins.

Parmi les hommes dont la naiſſance a illuſtré la ville de Châlons, & qui ſont en grand nombre, nous ne nommerons ici pour abréger, qu'*Imarus*, *Martin Akakia*, *Nicolas Pſeaume*, *Nicolas de Châtillon*, *Edme Aubertin*, *Claude de Deſpence* & *David Blondel*.

Imarus, Moine de Saint-Martin des Champs de Paris, fut fait Cardinal par le Pape Innocent II. l'an 1142., & mourut quelque tems après dans l'abbaye de Cluny.

Martin Akakia ſe nommoit *Sans-Malice*, mais il changea ſon nom en celui d'*Akakia*, qui en grec ſignifie la même choſe que Sans-Malice en françois. Etant allé à Paris il y fut reçu Docteur en médecine en 1526., puis il devint Profeſſeur en cette ſcience en 1545., & fut l'un des principaux Médecins de François I. Il prit pour armes de gueules à la croix d'or, accompagnée de quatre cubes auſſi d'or, avec cette deviſe : *Quæcumque ferat fortuna, ferenda eſt* ; il faut ſupporter la fortune, quoi qu'elle apporte. Il avoit épouſé Marie *Chauveau*, veuve de Silvain de Monthelon, & il en eut entr'autres enfants, un fils nommé Martin Akakia comme ſon pere, & qui comme lui fut Profeſſeur en médecine. Akakia, premier du nom, mourut en 1551., & ſon fils en 1588., à 49. ans ou environ. Ils ont l'un & l'autre compoſé pluſieurs traités de médecine, & ont été inhumés à Saint-Germain-l'Auxerrois. Le fils laiſſa deux garçons qui eurent poſtérité, & une fille qui fut mariée à Pierre *Seguin*, l'un des plus ſçavans Médecins de la faculté de Paris.

Nicolas Pſeaume fut Curé de la paroiſſe de Saint-Alpin de Châlons ſa patrie, & puis évêque de Verdun. Il aſſiſta au concile de Trente, & mourut à Verdun (le 10. Août 1575.) où il fut inhumé dans ſa cathédrale, ſous un tombeau de marbre, ſur lequel eſt ſon effigie à genoux. On a de lui, entr'autres ouvrages, un journal de ce qui s'eſt fait au concile de Trente : ce journal, qui eſt très-important, a été donné au public par le Pere Hugo, Prémontré. Au reſte, le bourg de Chaumont-ſur-Aire, au diocèſe de Verdun, réclame le pieux & ſçavant Nicolas Pſeaume, le même dont il eſt queſtion ; & les habitants de ce bourg ſe faiſant honneur d'être ſes compatriotes, aſſurent qu'il étoit fils d'un pauvre laboureur. Ce qu'il y a de bien certain, c'eſt qu'il fut Curé de la paroiſſe de Saint-Alpin de Châlons, comme nous l'avons remarqué.

Nicolas de Châtillon, Seigneur de Contaut, ſe diſtingua par ſon habileté pour les fortifications & autres ouvrages en ce genre, ſous le regne de Henri IV., & ſous celui de Louis XIII. C'eſt lui qui donna le deſſein de la place Royale à Paris, & qui la fit conſtruire. C'eſt lui auſſi qui acheva le Pont-Neuf. Il mourut en 1616.

Edme Aubertin naquit en 1595., & mourut à Paris le 5. Avril 1652. On a de lui un ouvrage fameux ſur l'Euchariſtie, dont les Calviniſtes font grand cas, & qui a été publié par Blondel. Mais cet ouvrage a été ſolidement réfuté dans le livre de la perpétuité de la Foi.

Claude de Deſpence ou d'*Eſpence* naquit en 1611. d'une famille noble & ancienne. Il acheva ſes études à Paris aux colleges de Calvi, de Beauvais & de Navarre, & fut Recteur de l'univerſité. Il prit le degré de Docteur de Sorbonne, & il paſſa avec raiſon pour l'un des plus ſçavants & des plus judicieux Théologiens de ſon temps. Il mourut à Paris le 5. Octobre 1571., à 60. ans. On a de lui pluſieurs ouvrages eſtimés, & qui ſont tous écrits avec dignité.

David Blondel naquit vers l'an 1591. Il apprit les langues & la théologie, & ſe rendit habile dans l'hiſtoire eccléſiaſtique & civile. En 1650., on lui propoſa une chaire d'hiſtoire à Amſterdam. Il l'accepta & quitta la France ; mais ſon aſſiduité au travail & l'air d'Amſterdam lui cauſerent une fluxion ſur les yeux, qui lui fit perdre la vue. Il mourut le 6. Avril 1655., à 64. ans. On a de lui pluſieurs ouvrages, qui ſont tous remplis d'érudition, & où il fait paroître beaucoup de jugement. Il étoit doué d'une mémoire prodigieuſe : il parloit continuellement & le faiſoit fans héſiter & ſans ſe tromper, ni ſur les faits ni ſur les dates, non-plus que ſur les noms propres, enſorte qu'il paroiſſoit réciter plutôt que parler ſans préparation. C'eſt à cauſe de cette mémoire, que (ſelon Voſſius ou Robert de Colomiès) *Saumaiſe*, lorſqu'il étoit à Paris, évitoit autant qu'il pouvoit de ſe rencontrer en viſite avec Blondel. Celui-ci avoit deux freres aînés, & qui comme lui furent tous deux Miniſtres de la Religion P. R. ; l'un ſe nommoit *Moïſe*, & l'autre *Aaron Blondel*.

Il ſe faiſoit autrefois à Châlons un commerce très-conſidérable en vins ; mais ce commerce a été transféré à Rheims & à Epernay. Celui de Châlons conſiſte aujourd'hui principalement en avoines. Il y a dans cette ville beaucoup de manufactures de pinchinats, de capucines & autres étoffes de laines, à quoi ſont employées bien des perſonnes.

Pour ce qui concerne les juriſdictions qui ſont établies dans la ville de Châlons, *voyez* Champagne *province*.

Le Dioceſe de Châlons eſt borné au N. & à l'O. par celui de Rheims, au S. par ceux de Troyes & de Langres, & à l'E. par ceux de Toul & de Verdun. Ce dioceſe comprend 304. paroiſſes & 93. annexes ſous 9. doyennés, & ceux-ci ſous quatre archidiaconés ; 17. abbayes d'hommes, trois abbayes de filles & quatre chapitres de Chanoines. Le revenu de l'Evêque eſt de 30. mille livres, quoique la taxe en cour de Rome ne ſoit que de 3000. florins.

Le ſiege épiſcopal de Châlons a été établi dans le quatrieme ſiecle, & Saint-Memie eſt le premier Evêque qui l'ait occupé. Ce ſiege donne, ainſi que nous l'avons dit, le titre de Comte & Pair eccléſiaſtique de France. Son Egliſe cathédrale eſt dédiée à St. Etienne premier martyr. Le chapitre de cette égliſe eſt compoſé d'un Doyen, d'un Grand-Archidiacre, de trois Archidiacres, d'un Tréſorier, d'un Chantre, d'un Sous-Chantre, de 31. Chanoines, de 8. Demi-Prébendés, de deux Vicaires-

Digitized by Google

perpétuels & de 60. Chapelains. Tous ces bénéfices ſont à la nomination du chapitre, à l'exception des quatre archidiaconés & de la Tréſorerie qui ſont à celle de l'Evêque. Les canonicats valent 7. à 800. livres de rente, & le doyenné vaut le double, c'eſt-à-dire, environ 1400. livres.

L'égliſe collégiale de la Trinité & celle de Notre-Dame dépendent de la cathédrale; & les bénéfices ſont à la collation du chapitre de cette égliſe. Les canonicats de la Trinité valent environ 300. livres de rente, & ceux de Notre-Dame 500. livres.

L'abbaye de *Saint-Pierre-aux-Monts* de Châlons, *Sancti Petri ad Montes Abbatia*, eſt de l'ordre de St. Benoît & de la congrégration de Saint-Vannes. On ne ſçait point préciſément en quel temps elle a été fondée. La tradition du pays porte que Saint-Memie, premier Evêque de Châlons, dédia à St. Pierre un temple qui juſqu'alors avoit été conſacré aux faux Dieux, & l'on ajoute que ce temple étoit ſitué au même endroit où eſt à préſent l'abbaye dont il eſt queſtion. Dans la ſuite, on y établit des Chanoines. Royer, premier Evêque de Châlons, mit en leur place des Religieux de l'ordre de Saint-Benoît, & leur donna des biens conſidérables. La congrégation de St. Vannes y introduiſit la réforme en 1650. Cette abbaye eſt en commende, & vaut environ dix mille livres de rente au ſujet qui en eſt pourvu par le Roi, quoique la taxe en cour de Rome ne ſoit que de 1300. florins.

Celle de *Toussaint-en-l'Iſle*, *omnium Sanctorum Catalauni Abbatia*, eſt de l'ordre de St. Auguſtin & de la réforme. Elle a été fondée en 1063. par Roger ſecond du nom, Evêque de Châlons, & a pris ſon nom de ſa ſituation dans une iſle de la riviere de Marne, aux portes de la ville de Châlons. Mais elle fut tranſférée dans la ville pendant la guerre de François I. contre Charles-Quint. Cette abbaye eſt en commende, & vaut environ 6000. liv. de rente au ſujet qui en eſt pourvu par le Roi; cependant la taxe en cour de Rome n'eſt que de 606. florins.

L'abbaye de *Saint-Memie* ou *Saint-Menge-lez-Châlons*, *Sancti Memmit Abbatia*, eſt également de l'ordre de St. Auguſtin, comme la précédente, & de la congrégation de Ste. Genevieve. Elle eſt ſituée hors de la ville de Châlons, vers le S. E., auprès du *Jard*. Cette abbaye eſt en commende, & vaut environ 10. mille livres de rente au ſujet qui en eſt pourvu par le Roi, quoique la taxe en cour de Rome ne ſoit que de 800. florins.

La *généralité* & intendance de Châlons ou de Champagne comprend la plus grande partie de la province de ce nom. Elle eſt bornée au N. par le pays de Liege & par celui de Luxembourg au S. par la généralité de Dijon ou de Bourgogne & par celle de Paris, à l'E. par l'intendance de Metz & par celle de Nancy ou Lorraine, à l'O. par la généralité de Paris & par celle de Soiſſons, au N. O par l'intendance de Maubeuge, & au S. E. par celle de Beſançon ou de Franche-Comté. Elle eſt ſituée entre le vingt-unieme degré 5. minutes & le vingt-deuxieme degré 54. minutes de longitude, & entre le quarante-ſeptieme degré 34. minutes & le quarante-neuvieme degré 58. minutes de latitude. Elle a 47. l. de longueur ſur 30. de largeur; ce qui peut être évalué à 890. l. quarrées.

Nous diſons que la généralité de Châlons comprend la plus grande partie de la province de Champagne, parce qu'effectivement cette province en dépend en entier, à l'exception de l'élection de *Château-Thierry* qui fait partie de la généralité de *Soiſſons*, & à l'exception auſſi des élections de *Meaux*, de *Coulomiers*, de *Provins*, de *Nogent-ſur-Seine*, de *Sens*, de *Joigny*, de *Saint-Florentin* & de *Tonnerre*, qui, quoique du gouvernement général militaire de Champagne, dépendent néanmoins de la généralité de Paris.

DIVISION ET DÉNOMBREMENT DE LA GÉNÉRALITÉ DE CHALONS.

Elections.	*Paroiſſes.*	*Feux.*	*Tailles.*	*Ames.*
Bar-ſur-Aube	184	13031	145500 l.	65155
Châlons	177	14512	103000	72560
Chaumont	133	7942	56000	45910
Epernay	86	8957	96000	44785
Joinville	101	8229	63800	41145
Langres	308	19402	123255	97010
Rheims	366	34604	195000	173020
Rethel	223	14690	120400	73450
Sezanne	73	5131	52000	25655
Sainte-Menehould	120	9642	78700	48210
Troyes	248	21789	200000	108945
Vaucouleurs (*prévôté*)	20	1240	000	6200
Vitry-le-François	159	12916	97700	64580
13	*Total* 2198	172085	1333355 l.	866635

Département de la frontiere de Champagne, qui, juſqu'en 1730., a dépendu en partie de la généralité ou intendance de Châlons, & en partie de l'intendance de Metz.

	Paroiſſes.	*Feux.*
1. Ville & ſouveraineté de Sedan, Raucourt & Saint-Manges	21	2491
2. Souveraineté de Château-Regnault	17	986
3. Ville & prévôté de Mouzon	11	1053
4. La Villefranche	1	61
5. Quatre communautés non-ſujettes à la ſubvention	4	638
	54	5229

Digitized by Google

Nota. 1°. Ces paroiſſes du département de la frontiere de Champagne ſont ſujettes à la ſubvention de *Verdun*, & payent ordinairement la ſomme de 40. mille livres ou environ, dont l'impoſition a toujours été faite, comme elle l'eſt encore aujourd'hui, par l'Intendant de la généralité de Metz, quoique pourtant le reſte de ces bailliages & prévôtés ait conſtamment été (juſqu'en 1730.) du département de Châlons, ſuivant l'ordonnance du Roi, du premier Août 1692.

2°. Pour une plus grande explication, nous allons rapporter ici en entier l'arrêt du conſeil d'état du Roi, qui porte réunion au département de Metz, des villes & communautés du territoire de *Sedan*, *Raucourt* & *Saint-Manges*, des prévôtés de *Château-Regnault* & de *Mouzon*, & des villages de *Vaux*, *Euvilly*, *Teſtaigne* & de la *Villefranche*, avec tout ce qui en dépend.

(*Extrait des regiſtres du conſeil d'état.*) « Le » Roi s'étant fait repréſenter en ſon conſeil les diſ» férens mémoires des habitants des villes & com» munautés dépendantes du territoire de Sedan, » Raucourt & Saint-Manges, des prévôtés de » Château-Regnault & de Mouzon, & des villa» ges de Vaux, Euvilly, Teſtaigne & de la Ville» franche; contenant, qu'encore qu'ils ſoient du » reſſort du parlement de Metz pour la juſtice, » & de la cour des aides de la même ville pour les » droits des fermes du Roi; que les impoſitions » tant ordinaires qu'extraordinaires qu'ils payent à » Sa Majeſté, faiſſent partie de celles ordonnées ſur » le département de Metz; que le Receveur par» ticulier des dites impoſitions en titre d'office, qui » fait ſa réſidence actuelle en la ville de Sedan, » en compte ainſi que le Receveur général dudit » département en la chambre des comptes de Metz; » qu'ils faſſent partie du diſtrict des Receveurs gé» néraux des domaines & bois dudit département, » qui rendent auſſi leurs comptes en la même » chambre; qu'ils ſoient des gabelles des Trois» Evêchés, à l'exception de la ville de Sedan & » des villages qui en dépendent, où le commerce » du ſel eſt libre; que ledit pays de même que » les Trois-Evêchés, ſoit province réputée étran» gere, enſorte que les droits des aides & autres » dépendans des cinq groſſes fermes, n'y ſont » point établis: cependant depuis un temps conſi» dérable la ſubvention, qui eſt le principal ſubſide » qu'ils payent à Sa Majeſté, ſe répartit ſur leſ» dites villes & communautés, ainſi que quelques au» tres impoſitions extraordinaires au marc la livre, » par le Commiſſaire départi dans le département » de Metz, & la levée s'en fait ſur les mandements » qu'il en expédie; & la capitation & autres im» poſitions ſont réparties & levées ſur les mande» ments du Commiſſaire départi en la généralité de » Champagne, lequel connoît auſſi de toutes les » conteſtations concernant les domaines y joints, » & autres affaires extraordinaires, quoique la » plûpart faſſent partie des ſous-fermes du dépar» tement de Metz; ce qui occaſionne des difficul» tés & des retardements dans la perception deſ» dits droits, & cauſe un préjudice conſidérable » auſdits habitants qui ſont obligés de ſe pourvoir » continuellement en deux différentes intendances, » l'une & l'autre très-éloignées de leurs demeures; » ſçavoir, à Metz pour la ſubvention, & à Châ» lons pour la capitation & autres impoſitions, & » ſouvent dans les deux pour des affaires extraor» dinaires: pourquoi leſd. habitants auroient très» humblement ſupplié Sa Majeſté, qu'il lui plût » d'ordonner qu'à l'avenir ils ſeroient entiérement » joints au département de Metz pour toutes les » impoſitions, charges & affaires tant ordinaires » qu'extraordinaires, & généralement pour tout » ce qui ſe leve & ſe perçoit au profit de Sa Ma» jeſté; & que les conteſtations qui naîtroient ſe» roient portées pardevant le Commiſſaire départi » audit département, pour être par lui jugées en » la maniere accoutumée, attendu qu'il leur eſt » beaucoup plus facile de ſuivre leurs affaires en » ladite ville qu'en celle de Châlons; & Sa Ma» jeſté voulant procurer auſdits habitants toutes les » facilités & l'avantage qu'ils peuvent attendre de » ſa bonté: Oui le rapport du Sr. Orry Conſeiller » ordinaire au conſeil Royal, Contrôleur général » des finances. SA MAJESTÉ ETANT EN SON CONSEIL, » a ordonné & ordonne, que les habitants des villes » & communautés du territoire de Sedan, Rau» court & Saint-Manges, des prévôtés de Château» Regnault & de Mouzon, & des villages de Vaux, » Euvilly, Teſtaigne & de Villefranche, avec tout » ce qui en dépend, ſeront & demeureront joints » & réunis à l'avenir à commencer en l'année pro» chaine mil ſept cents trente-un, au département » de Metz pour les impoſitions, droits, charges » & affaires tant ordinaires qu'extraordinaires, & » généralement pour tout ce qui regarde & con» cerne le ſervice de Sa Majeſté; & en conſé» quence, que toutes les impoſitions de quelque » nature qu'elles puiſſent être, ſeront faites ſur » leſdites villes & communautés par le Commiſſaire » départi dans ledit département, pardevant le» quel les conteſtations qui naîtront à l'occaſion de » ce, & pour raiſon des contraventions aux droits » de Sa Majeſté, ſeront portées ainſi qu'il ſe prati» que pour les autres villes & lieux dudit départe» ment, même pour les manufactures, conformé» ment aux réglements, au moyen dequoi veut Sa » Majeſté, que les villes de Sedan & de Mouzon » demeurent déchargées, à commencer du pre» mier Janvier prochain, des nouveaux octrois » établis dans leſdites villes en faveur des hôpitaux, » conjointement avec la généralité de Champa» gne, par arrêt du conſeil du neuf Décembre mil » ſept cents vingt-cinq, attendu que leſdites villes » de Sedan & Mouzon contribueront à commencer » en mil ſept cents trente-un, à l'impoſition qui » ſera faite dans la généralité de Metz pour la ſub» ſiſtance des mendiants & le ſecours des hôpitaux: » Enjoint Sa Majeſté au ſieur de Creil, Intendant » au département de Metz, de tenir la main à l'exé» cution du préſent arrêt, ſur lequel toutes lettres » néceſſaires ſeront expédiées. Fait au conſeil d'é» tat du Roi, Sa Majeſté y étant, tenu à Compiegne » le onzieme jour du mois de Juillet mil ſept cents » trente. *Signé*, Chauvelin.

» Jean-François de Creil, Chevalier, Marquis » de Creil-Bournezeau, Baron de Brillac, & autres » lieux, Conſeiller du Roi en ſes conſeils, Maître » des requêtes ordinaire de ſon hôtel, Intendant » de juſtice, police & finances au département de » Metz, frontieres de Champagne, du Luxem» bourg & de la Sarre. Vu l'arrêt du conſeil ci» deſſus: nous ordonnons qu'il ſera exécuté ſelon » ſa forme & teneur, lu, publié & affiché tant dans » les villes & communautés dépendantes du terri» toire de Sedan, Raucourt & St. Manges, des » prévôtés de Château-Regnault & de Mouzon, » Vaux, Euvilly, Teſtaigne & la Villefranche, » qu'autres lieux de ce département, à ce que per» ſonne n'en ignore. Fait à Metz, ce deuxieme Août » mil ſept cents trente. *Signé*, de Creil.

3°. Selon M. le Maréchal de Vauban, qui écrivoit ſur les mémoires de Mrs. *Larcher* & de *Pomereu*, ſucceſſivement Intendants de la généralité de Châlons, on ne comptoit dans cette généralité en 1698. que 693. mille 244. perſonnes de tout âge,

Digitized by Google

de tout sexe & de tout état, en y comprenant même les habitants des souverainetés de Sedan, Raucourt, Château-Regnault, ceux du duché de Bouillon, ceux de la partie du Luxembourg qui étoit soumise à la France, ceux des prévôtés de Stenay, Jamets, Dun, & du comté de Clermont; ce qui feroit une différence de 200. mille ames ou environ, en comparant ce premier état de dénombrement avec celui de la population actuelle, tel que nous le donnons. Mais ce dernier état se trouvant beaucoup plus récent, & fait après une longue suite d'années de paix, pendant lesquelles la Champagne a pu & même dû regagner ce qu'elle avoit perdu dans des temps fâcheux, nous ne nous faisons nulle difficulté d'adopter le dénombrement qui porte la population actuelle de la généralité dont il est question, à 866. mille 635. personnes. D'ailleurs, selon ce qu'on nous mande, ce dénombrement a été fait avec soin, en l'année 1754., par des personnes de beaucoup d'intelligence.

4°. A l'égard de la taille qui est imposée sur la généralité de Châlons, & qui est personnelle & non-réelle, nous remarquons que le village de *Dom-Remy*, surnommé *la Pucelle*, en est exempt, aussibien que la ville & la prévôté de *Vaucouleurs*. Ces lieux ont été affranchis de toutes tailles, aides, gabelles & autres impositions, par le Roi Charles VII., en considération des services que *Jeanne d'Arc*, surnommée *la Pucelle d'Orléans*, avoit rendus à ce Prince & à l'état.

5°. Le clergé de la généralité de Châlons jouit d'un revenu annuel de trois millions 800. mille livres. C'est principalement le grand nombre de riches abbayes & autres maisons religieuses distribuées dans cette généralité, qui forme ce revenu.

Le bureau des finances de Châlons a été établi par édit du Roi en 1571. Il ne fut d'abord composé que de quatre Tréso riers. Mais le nombre en a été augmenté depuis; & aujourd'hui ce bureau est composé de vingt-cinq Tresoriers, de deux Avocats du Roi, de deux Procureurs du Roi, & de trois Greffiers, sans compter plusieurs charges de Président que cette compagnie a acquises.

Dans cette généralité, les impositions sont à peu-près les mêmes que dans les autres généralités du Royaume. On en jugera par le tableau qui suit, dans lequel se trouvent comprises toutes les charges que porte actuellement ou a porté en certains temps la généralité dont il s'agit.

1°. Les tailles	2331355	l.
2°. L'ustensile de la cavalerie	451443	
3°. L'ustensile de l'infanterie	195000	
4°. Pour l'entretien de 8. compagnies, destinées à la garde de la riviere de Meuse en (1689.).	65132	
5°. Pour l'entretien de la milice du pays.	900000	
6°. Pour la plus-value des fourrages	240000	
7°. Pour la décharge du franc-aleu (en 1693.)	475000	
8°. Pour la décharge des droits seigneuriaux (en 1694.)	35000	
	3683030	l.
9°. Pour la décharge des eaux & fontaines (en 1695.)	12000	
10°. Pour la décharge des directes des Seigneurs (en 1697.)	88000	
11°. Pour la capitation (en 1696)	600000	
	4383030	l.
12°. Le domaine, &c.	150000	
13°. Les droits des gabelles & traites foraines, & tout ce qui est du produit des cinq grosses fermes	1727180	
14°. Les aides, y compris le papier timbré	1123000	
	8483110	l.
15°. Les dons ordinaires & extraordinaires du clergé	500000	
16°. Les affaires extraordinaires, durant la dernière guerre, sçavoir, le deuxieme & le troisieme vingtieme, &c.	2150000	
Total	10133110	l.

Nota. Selon M. le Comte de Boulainvilliers, les revenus du Roi dans la généralité de Châlons, déduction faite des frais de régie, & sans y comprendre les ustensiles, ni la capitation, non-plus que les autres affaires extraordinaires, étoient estimes, dès l'an 1700., à la somme de cinq millions 129. mille 484. livres. *Voyez* Aix *généralité*.

L'*élection* de Châlons, considérée comme district particulier de la province de Champagne & de la généralité de Châlons, est bornée au N. par les élections d'Epernay, de Rheims & de Sainte-Menehould; au S. par l'élection de Vitry-le-François, au S. O. par celle des Troyes, à l'O. par celles de Sezanne & de Château-Thierry, & à l'E. par le duché de Bar-le-Duc. Cette élection est arrosée de la Marne & de plusieurs autres rivieres moins considérables. C'est un pays plain & uni, mêlé de terres labourables, de vignes, de prairies & de bois. On y compte cent soixante-dix-sept paroisses qui contiennent ensemble 14. mille 512. feux.

DÉNOMBREMENT DE L'ÉLECTION DE CHALONS.

Paroisses.	*Feux.*
Aigny	74
Ailliancelles	99
Aubercey. *V.* Esclaires.	
Avize, *bourg*	146
Aunay-sur-Marne	50
Aunay-aux-Planches	41
Aunizeux. *V.* Colligny.	
Bailly, la Folie & le Pleſſis, hameaux dépendans de la paroisse de Vertus	5
Baloſſiere. *V.* Chastry.	
Bannes	68
Baye & la Paroisse	134
Beaunay	51
Bellay	1
Belval, la ferme de Vauſonnet, les cenſes de Dormans & le Pré-Bonquin	65
Bergers	151
Bettancourt	92
Bierge	12
Bievre. *V.* la Chapelle.	
Bois. *V.* Outtivierres.	
Boisjapin	1
Brabant	117
Breuery	30
Branne, ferme dépendante de Vannuit-le-Châtel	77
Buſſy-le-Châtel	77
Buſſy-l'Eſtrée	115
Buſſy-le-Repos	71
Cauroy	55
Cernon	36
Chaintry & le hameau de Baloſſiere	15
CHALONS, *ville*	2800
Chalcray	21
Champagne	14
Champaubert	33
Champigneules	52
Chapelaine	4
Chapelle (la). *V.* Colligny.	
Chapelle ſur Coolle. *V.* Fontaine.	
Chapelle-ſur-Orbais (la) & la ferme de Bievre.	23
Charmont & le hameau de Charmontel	161
Charmontois l'Abbé	48
Charmontois-le-Roi	40
Chatellier (le)	58
Chemin (le)	44
Cheniers	43
Cheppe (la)	86
Chepuy	45
Chevigny	8
Clamange & la cenſe du Mont	64
Coisard	15
Colligny, le hameau d'Aunizeux & le fief de la Chapelle	69
Comperrtin	27
Connotray	48
Conantre	76
Confians	1
Congy	86
Connant-le-Maupas & la maiſon de Vigny	54
Coolus	15
Coulmiers	74
Coupevillle	90
Coupeux	36
Courgeonnet. *V.* Villevenard.	
Courtiaux, *bourg*	598
Creſſe. *V.* Reineville.	
Croix (la). *V.* Soulieres.	
Croiſettes Champagne (la)	32
Cuperly	63
Dampierre-ſur-Moivre	45
Dampierre-au-Temple	18
Dommartin-l'Eſtrée	113
Dormans. *V.* Belval.	
Eſclaires, les hameaux de Gumont & de Grugny, & Aubercey, dépendans de la Cure de Triancourt	83
Eſcury-ſur-Coolé	62
Eſcury-le-Petit	2
Eſcury-le-Repos	32
Eſpine. *V.* Leſpine.	
Eſtoges	89
Eſtrechy, annexe de Soulieres, & le fief du Puits	40
Eſvres	62
Faniers & la ferme du Sambay	65
Faux-ſur-Coolle	31
Fere-Briange	75
Fere-Champenoiſe, *ville*	336
Flaigny	8
Folie (la)	2
Folie (la). *V.* Bailly.	
Fontaine & la ferme de Chapelle-ſur-Coolle	50
Foucaucourt	50
Francheville	39
Frefne (le)	69
Fromentieres	71
Germinon	74
Givry-lez-Loify	48
Gourgenſon	85
Grangettes (les). *Voyez* Pierre-	

Digitized by Google

Paroiſſes.	Feux.
Pierre-Morains.	
Gravelle (la)	1
Gravure & le fief de Montgrimault	87
Grugny. *V.* Eſclaires.	
Gumont. *V.* Eſclaires.	
Hauſſimont & Vaſſimont	74
Hupemoot. *V.* Netancourt.	
Jalon	78
Jevigny	247
Leaharey	43
Leſpine & la maiſon Meiette	104
Lieui (la)	4
Loiſy en Brie	144
Loy (la). *V.* Suriette.	
Mairy & la ferme de Montjalon	66
Marſon d'Amont & d'Aval	119
Matougue	124
Meiette. *V.* Leſpine.	
Meſnil (le), *bourg*	146
Meſnil-lez-la-Gaure	19
Meivre & le château de St Hilaire	36
Mont-le. *V.* Clamange.	
Montcets	37
Monteſpreux	6
Montgrimault. *V.* Gravure	
Montjalon. *V.* Mairy.	
Motte-lez-Vertus (la)	1
Metigny-lez-la-Chauſſée	49
Netancourt, *bourg* & Hupemont	183
Neuville (la). *V.* Saint-Etienne.	
Neuville-au-Temple (la)	2
Neuville-au-Temple-lez-Eſpance. *V.* Noirlieu.	
Noirlieu & la ferme de la Neuville-au-Temple-lez-Eſpance	19
Normey	57
None (la). *V.* Suriette.	
Nuiſement	41
Ouvis	55
Oger	231
Omey	24
Ongues	19
Outrivieres & Bois	7
Paſſavant, *ville*	177
Pierre-Morains & les Grangettes	40
Pocancy	61
Poix-en-Champagne	88
Pougny	185
Preſſeſſe	85
Pres-en-Argonne	64
Pois (le). *V.* Eſtrechy.	
Recy	86
Reineville & la ferme de Creſſe	17
Rieucourt	2
Rouffy	14
Sambay. *V.* Fanieres.	
Sarry	223
Senard	51
Soiſy	1
Sommiſſe	21
Sommefous	396
Sommevelle	70
Sommyevre	69
Songuy-aux-Moulins	22
Soudey-Notre-Dame	40
Soudey-Sainte-Croix	83
Soudron	149
Soulieres & la cenſe de la Croix	73
Suriette, la None & la Loi	1
St. Etienne-au-Temple, St. Ferjeux, St. Quentin & la ferme de la Neuville-lez-Saint-Farjeux	61
St. Germain-la-ville	146
St. Hilaire. *V.* Moivre.	
St. Hilaire-au-Temple	24
St. Jean-ſur-Moivre	46
St. Jubrian	14
St. Mard-ſur-le-Mont	126
St. Mard-lez-Rouffy	33
St. Martin-lez-Vinets	16
St. Memie & St. Martin-lez-Châlons	257
St. Pierre & la paroiſſe	0
St. Quentin	27
St. Quentin. *V.* Saint-Etienne.	
Saint-Remy-ſur-Buffy	114
Thongny-aux-Bœufs	75
Thuilerie (la). *Voyez* Vaſlviere	
Tible	63
Tilloy	28
Toulon	21
Trecon	51
Vadenay	53
Vadiviere, Vonral & la Thuilerie	19
Vanault-le-Châtel	203
Vanault-lez-Dames	116
Vaſſimont. *V.* Hauſſimont.	
Vatry	49
Vauſſonnet. *V.* Belval.	
Vautefroy	57
Velie	31
Vernancourt	55
Vert & la paroiſſe	57
Vertus, *ville*	357
Veſigneux-ſur-Coolle	21
Veſigneux-ſur Marne	54
Veuve (la)	64
Vigny. *V.* Contenil.	
Villeneuve-lez-Rouffy	17
Villeſeneux	75
Villevenard & le hameau de Courgeonnet	139
Villiers-aux-Bois	15
Villiers-aux-Corneilles	44
Villiers-le-Sec	97
Vinets	1
Vitry-la-Ville	35
Voipreux	11
Voiſe (la)	50
Voucienne	10
Vouzy	44
Vraux	103
Vroil	115
Vonral. *Voyez* Vadiviere.	
177. Par.	Total 14412

CHALOSSE, *Caloſſia*, pays, en Gaſcogne, qui comprend la *Chaloſſe* propre, le *Turſan* & le *Marſan*. La *Chaloſſe* propre, dont il eſt ici queſtion, eſt bornée au N. par les Grandes-Landes, au S. par le Béarn, à l'E. par le Turſan, & à l'O. par le pays de Marenne. Cette contrée a 12. lieues de longueur ſur 4. de largeur. L'air y eſt ſain & tempéré, mais un peu chaud pendant une bonne partie de l'année. C'eſt un pays de plaines & un peu ſablonneux : il eſt néanmoins abondant en grains, en vins, en fruits & en pâturages. L'Adour, le Luvy, le Lons & le Gabas ſont les rivieres dont il eſt arroſé.

A proprement parler, la ville de *Dax* devroit être le chef-lieu de la Chaloſſe, puiſque c'eſt la ville la plus conſidérable qu'on remarque dans ce pays. Mais cette ville étant réſervée pour être la capitale du pays des Landes, il convient d'en donner une autre à la Chaloſſe. *Hagetmau*, *Arſac*, *Saint-Sever* & *Aire* pourroient ſe diſputer cet honneur ; mais la derniere eſt réſervée également pour être la capitale du pays de Turſan. La ville de *Saint-Sever* eſt plutôt la capitale de la Gaſcogne propre, que de la Chaloſſe qui eſt plus reſſerrée. Il ne nous reſte donc à choiſir qu'entre *Hagetmau* & *Arſac* ; nous préférons la premiere de ces deux villes, parce qu'elle eſt la plus conſidérable à tous égards. La ville d'*Hagetmau* eſt ſituée ſur le Lons ou Louſt, à 3. l. S. de Saint-Sever, & 108. S. S. O. de Paris. Long. 17. 2. 18. lat. 43. 36. 56.

La Chaloſſe a ſuivi le ſort de la Gaſcogne propre, & elle a été habitée par les mêmes peuples, & en particulier par les *Tarbelli* & les *Tarujates*. Voyez *Gaſcogne*.

CHALOY, dans le duché de Lorraine, dioceſe de Toul, conſeil ſouverain & intendance de Lorraine, bailliage & recette de Commercy. On y compte 33. feux. Cette paroiſſe eſt à une lieue O. S. O. de Toul, & 3. & demie S. E. de Commercy.

CHALTRAY, en Champagne, dioceſe, intendance & élection de Châlons, parlement de Paris. On y compte 21. feux. Cette paroiſſe eſt à une demi-lieue E. de l'abbaye de la Charmoie, & à 6. l. O. de Châlons, & elle eſt ſituée au milieu des bois, ſur un ruiſſeau.

CHALUCET, dans le Limoſin, dioceſe, intendance & élection de Limoges, parlement de Bordeaux. On y compte 21. feux. Cette paroiſſe qui a le titre de prévôté, eſt à 2. l. S. de Limoges.

CHALVIGNAT, en Auvergne, dioceſe & élection de Saint-Flour, parlement de Paris, intendance de Riom. On y compte 179. feux. Cette paroiſſe eſt à 5. l. N. N. O. de Saint-Flour.

CHALVOSSON ou Chalevoiſon, en Bourgogne, dioceſe d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette de Châtillon. On n'y compte que 2. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur une hauteur, à 3. l. & demie S. de Châtillon.

CHALVRAINES (& la cenſe du Dorme), en Champagne, dioceſe de Toul, parlement de Paris, intendance de Châlons, élection de Chaumont. On y compte 54. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée près des confins du duché de Bar, à 5. l. E. N. E. de Chaumont.

CHALUS Bas, en Limoſin, dioceſe, intendance & élection de Limoges, parlement de Bordeaux. On y compte 74. feux. Cette paroiſſe eſt à 6. l. S. O. de Limoges, & ſur la route de cette ville à Bordeaux.

CHALUS Haut, en Limoſin, dioceſe, intendance & élection de Limoges, parlement de Bordeaux. On y compte 32. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée tout proche de la précédente ; elle eſt fort connue dans l'hiſtoire, à cauſe que Richard I. Roi d'Angleterre, y fut tué en 1200., au ſiege qu'il faiſoit de cette place, pour avoir un tréſor que le Seigneur du lieu avoit trouvé. Il ſe tient tous les ans à Chalus-le-Haut une foire conſidérable, le jour de Saint-Georges, & il s'y fait un grand commerce de chevaux.

La terre & ſeigneurie de *Chalus* ou *Chaſlus* eſt une ancienne baronnie, que Charlotte d'*Albret*, fille d'Alain, Sire d'Albret, Comte de Périgord, & de Françoiſe de *Blois*, dite de Bretagne, porta en dot à ſon mari, Céſar *Borgia*, Duc de Valentinois. Leur fille unique, Louiſe de Borgia, fut dame de

Digitized by Google

Chalus, & épousa Philippe de *Bourbon*, Comte de *Busset*, dont la postérité possède encore cette baronnie. *Voyez* Busset.

CHALUZY, en Nivernois, diocese & élection de Nevers, parlement de Paris, intendance de Moulins. On y compte 37. feux. Cette paroisse est à trois quarts de lieue N. E. de Nevers.

CHAMADEL, dans le Bourdelois, en Guyenne, diocese, parlement, intendance & élection de Bordeaux, juridiction de Coutras. On y compte 180. feux. Cette paroisse est à une demi-lieue N. O. de Coutras, & à 8. l. & demie N. E. de Bordeaux.

CHAMAGNE, *Campus Agni*, dans le duché de Lorraine, diocese de Toul, conseil souverain & intendance de Lorraine, bailliage & recette de Charmes. On y compte 18. feux. Cette paroisse est située sur la Moselle, à une lieue N. O. de Charmes, & 3. N. O. de Chatté. Claude *Gelée*, fameux peintre, connu sous le nom de Claude *le Lorrain*, & le même qui a si bien excellé à peindre le payſage, étoit natif du village de Chamagne dont il est question.

CHAMAGNIEU, en Dauphiné, diocese de Lyon, parlement & intendance de Grenoble, élection de Vienne. On y compte 4. feux, un tiers, un huitieme & un trente-deuxieme de feu pour les fonds nobles; & un feu & trois quarts de feu pour les biens taillables; y compris néanmoins un quatre-vingt-feizieme de feu pour les fonds affranchis. Cette paroisse est à 2. l. N. O. de Bourgoin, & 6. N. E. de Vienne.

CHAMALIERES, *Camelariense Castrum*, bourg avec un chapitre, en Auvergne, diocese & élection de Clermont, parlement de Paris, intendance de Riom. On y compte 239. feux. Ce bourg est à une demi-lieue O. de Clermont. Le chapitre de Chamalieres est composé d'un Doyen, d'un Chantre & de quelques Chanoines. Les canonicats ne valent que 350. livres ou environ. C'étoit anciennement un monaſtere, qui est connu dès l'an 665.

CHAMALIERS, en Auvergne, diocese & élection de Clermont, parlement de Paris, intendance de Riom. On y compte 180. feux. Cette paroisse est située au pied d'une montagne, dans une contrée agréable & fertile, à quelque distance de la précédente.

CHAMALOE, en Dauphiné, diocese de Valence, parlement & intendance de Grenoble, élection de Montelimart. On y compte un quart & un vingt-quatrieme de feu pour les fonds nobles, & un feu un demi & un trente-deuxieme de feu pour les biens taillables; y compris néanmoins un quart & un huitieme de feu pour les fonds affranchis. Cette communauté est située en pays de montagnes.

CHAMANDRAY, en Breſſe, diocese de Lyon, parlement & intendance de Dijon, élection, bailliage & recette de Bourg, mandement de Saint-Trivier. On y compte 7. feux. Cette paroisse est à 4. l. & demie N. N. O. de Bourg, & autant N. E. de Mâcon.

CHAMARANDE (& la Grange de Hurtebie), en Champagne, diocese de Langres, parlement de Paris, intendance de Châlons, élection de Chaumont. On y compte 25. feux. Cette paroisse est située à la gauche de la Meuſe, à une demi-lieue S. de Chaumont.

La terre & seigneurie de *Chamarande* fut unie avec pluſieurs fiefs, & érigée en comté par lettres de Mars 1685., regiſtrées au parlement & en la chambre des comptes de Paris, les 5. Avril & 25. Mai ſuivans, en faveur de Clair-Gilbert d'*Ornaiſon*, Gouverneur de Phaltzbourg, mort le 3. Janvier 1691. Il avoit épouſé Marie-Anne de *Trelon*, mere de Louis d'Ornaizon, Comte de Chamarande, Lieutenant-Général des armées du Roi en 1704., Gouverneur de Phaltzbourg, premier Maître-d'Hôtel de la Dauphine, mere du Roi, puis en 1733. de la Reine. Il eſt mort ſans enfants, & a eu pour héritier ſon neveu, Louis de *Talaru*, Marquis de *Chalmazel*, fils de ſa ſœur, Marie-Anne d'Ornaizon, en faveur duquel il s'étoit démis en 1735. de la charge de premier Maître-d'Hôtel de la Reine, & auquel le Roi a donné le gouvernement des villes de Saarbourg & de Phaltzbourg. *Talaru*, ſeigneurie en Lyonnois, a donné ſon nom à cette maiſon, qui floriſſoit dès le treizieme ſiecle, & de laquelle ſont ſortis deux Cardinaux & trois Archevêques de Lyon. Catherine de *Talaru*, héritiere de la branche aînée, épouſa Laurent de *Monteynard*, Seigneur de Marcieu, & lui apporta la terre de Talaru, qui appartient aujourd'hui au Marquis d'Albon-Saint-Forgeux. La branche de *Chalmazel* a été formée par Hugues de Talaru, frere de Jean, Archevêque de Lyon & Cardinal en 1389., lequel épouſa Béatrix de *Marcilly*, dame de Chalmazel. D'eux deſcendoit Louis de Talaru, Seigneur de Chalmazel, Baron d'Eſcotay, Capitaine des gardes-du-corps du Roi Henri II., & Gouverneur de Compiegne, mort en 1557. Charles de Talaru, Marquis de Chalmazel, qui avoit épouſé Marie-Anne d'*Ornaiſon*, étoit fils de Hubert de Talaru, & de Louiſe-Marie de *Champagne-Villaine*. Son fils, Louis, Marquis de Chalmazel, Comte de Chamarande, Chevalier des ordres du Roi, du 25. Mai 1749., &c., a épouſé le 28. Avril 1720. Marie-Marguerite-Françoiſe de *Bonneval*, née le premier Octobre 1701. De ce mariage ſont nés, 1°. le 8. Juin 1729. Louis-François de Talaru, Comte de Chalmazel, Maréchal des camps & armées du Roi, le 20. Février 1761., reçu en Mars 1748. premier Maître-d'Hôtel de la Reine en ſurvivance de ſon pere, marié en 1749. à N. de *Saſſenage*; 2°. N. dit le Chevalier de Chalmazel; & 3°. N. veuve du Marquis de *Caſtries*, frere du Marquis de Caſtries, Lieutenant-Général des armées du Roi.

CHAMARANTE, dans l'Iſle-de-France, diocese, parlement, intendance & élection de Paris. On y compte 72. feux.

CHAMARET le Maigre, en Dauphiné, diocese de Valence, parlement & intendance de Grenoble, élection de Montelimart. On y compte un ſept cents ſoixante-huitieme de feu pour les fonds nobles, & un feu deux tiers & un quarante-huitieme de feu pour les biens taillables.

CHAMBA (la), en Foreſt, diocese & intendance de Lyon, parlement de Paris, élection de Montbriſon. On y compte 24. feux. Cette paroisse est à 6. l. & tiers N. O. de Montbriſon.

CHAMBAIN, en Champagne, diocese & élection de Langres, parlement de Paris, intendance de Châlons. On y compte 34. feux. Cette paroisse est à 5. l. O. S. O. de Langres.

CHAMBARAUD *ou* Chamberaud, dans la Marche, diocese de Limoges, parlement de Paris, élection de Gueret. On y compte 40. feux. Cette paroisse est située à une petite diſtance de la rive gauche de la Creuze, à une demi-lieue S. S. E. d'Ahun, & à 4. l. S. S. E. de Gueret. Il y a à Chambaraud une commanderie de l'ordre de Malte, de la langue & du grand-prieuré d'Auvergne, & qui vaut 4000. liv. de rente au ſujet qui en eſt pourvu.

CHAMBEIRES *ou* Chambere, en Bourgogne, diocese, parlement, intendance, bailliage & recette de Dijon. On y compte 22. feux. Ce village est un écart de la paroisse de Ceſſey, & il est ſitué

Digitized by Google

dans les bois, en pays ſec, à 3. l. E. de Dijon.

CHAMBELLANS (Grands), *Magni Cambellani, Cambalarii, Camerarii*, &c. Le Grand-Chambellan eſt le premier officier de la chambre du Roi. C'étoit autrefois la ſeconde dignité du Royaume. C'étoit lui qui ſignoit les lettres & chartes de grande conſéquence, avec les grands officiers. Il avoit le droit d'aſſiſter au jugement des Pairs. Il avoit inſpection ſur les merciers & autres gens de métier qui ſe mêloient des vêtements; & en conſéquence il établiſſoit un Viſiteur (appellé le *Roi des Merciers*), qui examinoit les poids & les meſures des marchands: ſa juſtice étoit rendue à la table de marbre du palais par un Maire-Juge. Le Grand-Chambellan avoit ſoin des armes du Roi; & lorſque le Monarque faiſoit des Chevaliers, c'étoit lui qui préparoit tout ce qui étoit néceſſaire pour la cérémonie. Il devoit être auprès de la perſonne du Roi, & couchoit au pied de ſon lit quand la Reine n'y étoit point. De-là vient que lorſque le Roi tient les états-généraux ou ſon lit de juſtice, le Grand-Chambellan eſt aſſis à ſes pieds ſur un carreau de velours violet, couvert de fleur des lys d'or. *Fauchet* ajoute que le Grand-Chambellan étoit derriere le Roi, à la queue de ſon cheval, quand il *chevauchoit en magnificence Royale*. Il gardoit le ſcel ſecret & cachet du cabinet, recevoit les hommages qu'on rendoit à la Couronne, & faiſoit prêter ſerment de fidélité en préſence du Roi. Il avoit auſſi la garde & l'adminiſtration des tréſors & finances de la chambre du Roi. A préſent toutes ſes fonctions ſont réduites à être le premier de la chambre du Roi. Il en fait tout le ſervice, & ne le céde qu'aux fils de France, aux Princes du ſang, & aux Princes légitimés. Il introduiſoit dans la chambre du Roi les vaſſaux qui ſe préſentoient pour rendre foi & hommage; & pour cette *courtoiſie*, les vaſſaux lui faiſoient préſent d'une ſomme de deniers, ou du manteau qu'ils portoient. Il y a apparence que cette ſomme étoit la dixieme partie de ce que le vaſſal payoit au Roi à chaque changement de main. (*Duchefne, antiq. & recher. de la France, pag. 703. & 704.*). Quand on rendoit des hommages au Roi, le Grand-Chambellan étoit à ſon côté, & diſoit au vaſſal par écrit ou de bouche ce qu'il devoit au Roi. Après que le vaſſal avoit dit *oui*, le Grand-Chambellan parloit pour le Roi, en diſant qu'il le recevoit; ce que le Roi avouoit.

Les Grands-Chambellans avoient auſſi une table entretenue chez le Roi; mais Claude de Lorraine, Duc de Chevreuſe & Grand-Chambellan, céda ce droit au premier Maître-d'Hôtel. Cependant cette table conſerve toujours le nom de ſon origine, & on l'appelle la table du Grand-Chambellan.

Le jour du ſacre, le Grand-Chambellan chauſſe au Roi les bottines, lui vêtit la dalmatique de bleu azuré, & par-deſſus le manteau Royal.

1. Gauthier I. de Villebéon eſt le premier *Grand-Chambellan*, dont on ait connoiſſance. Il exerçoit en 1174. , & il meurt le 15. Octobre 1205
2. Gauthier II. de Villebéon, en 1205., meurt en 1210
3. Philippe, Seigneur de Nemours.
4. Adam, Seigneur de Villebéon, en 1223., meurt en 1238
5. Pierre de Villebéon, Seigneur de Bagneaux, meurt en Afrique en 1270
6. Mathieu de Mauly de Montmorency, en . . . 1272
7. Pierre, Seigneur de la Broſſe, favori de Philippe le Hardi, *pendu* en 1277
8. Raoul de Clermont, Seigneur de Néelle, en 1285., puis Connétable.
9. Mathieu IV., Seigneur de Montmorency, meurt en 1304
10. Mathieu de Trie 1306
11. Enguerand de Marigny, Comte de Longueville, exécuté le 30. Avril 1315
12. Jean I., Vicomte de Melun, en 1318., meurt en 1347
13. Jean II., Vicomte de Melun, en 1347., *Grand-Maître* en 1351., meurt en. 1381
14 Jean III., Vicomte de Melun, en 1382., meurt en 1385
15. Armand-Amanjeu, Sire d'Albret, le 17. Mai 1382., meurt en 1401
16. Jacques de Bourbon, Comte de la Marche, le 16. Juillet 1397., meurt en 1438
17. Guy Damas, Seigneur de Couſan, du 4. Octob. 1401. juſqu'en 1407
18. Louis de Bourbon, Comte de Vendôme, du 17. Avril 1410., *Grand-Maître* en 1413
19. Jean, *bâtard* d'Orléans, Comte de Dunois, en 1413., meurt en Novembre 1468
20. Jean II., Seigneur de Montmorency, depuis 1415. juſqu'en 1417
21. Georges, Sire de la Tremoille, Comte de Guines, en 1417., meurt en 1418
22. Antoine de Châteauneuf.
23. François d'Orléans, Comte de Dunois, en 1484., meurt le 15. Novembre 1491
24. René II. Duc de Lorraine, du 7. Août 1486. juſqu'en 1491
25. Philippe, Marquis de Hochberg, depuis 1491. juſqu'en 1492
26. Philippe de Crevecœur, Seigneur d'Eſquerdes, du 10. Février 1492., meurt en 1494
27. Louis de Luxembourg, Duc d'Andrie, en 1498., meurt le 3. Décembre 1503
28. François d'Orléans, Duc de Longueville, meurt en 1512
29. Louis d'Orléans, Duc de Longueville, meurt en 1516
30. Claude d'Orléans, Duc de Longueville, le 16. Novembre 1529., tué en 1524
31. Louis II. d'Orléans, Duc de Longueville, le 11. Novembre 1534., meurt en 1537
32. François III. d'Orléans, Duc de Longueville, meurt en Septembre 1551
33. François de Lorraine, Duc de Guiſe, tué le 24. Février 1562
34. Charles de Lorraine, Duc de Mayenne, meurt en Octobre 1611
35. Henri de Lorraine, Duc de Mayenne, meurt en Septembre. 1621
36. Claude de Lorraine, Duc de Chevreuſe, en 1621., meurt en Janvier 1657
37. Louis de Lorraine, Duc de Joyeuſe, en 1644., meurt en Septembre 1654
38. Henri II. de Lorraine, Duc de Guiſe, meurt le 2. Juin 1664
39. Godefroi-Maurice de la Tour, Duc de Bouillon, en 1678. meurt en 1721
40. Louis de la Tour de Bouillon, reçu en ſurvivance, meurt en. 1692
41. Emanuel-Théodoſe de la Tour, Duc de Bouillon, en Juillet 1715., meurt le 17. Mai 1730
41. Frédéric-Maurice-Caſimir, Duc de Bouillon, reçu en ſurvivance en 1717., meurt le 1. Octobre . 1719
41. Charles-Godefroy, Duc de Bouillon, reçu en 1718., ſur la démiſſion de ſon pere.
44 Godefroy-Charles-Henri, Prince de Turenne, reçu en ſurvivance en 1748. (*Voyez* Chambriers).

CHAMBEON, en Foreſt, diocèſe & intendance de Lyon, parlement de Paris, élection de Montbriſon. On y compte 96. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur la Veſtre, à une lieue N. de Montbriſon.

CHAMBEON, en Foreſt, diocèſe du Puy, parlement de Paris, intendance de Lyon, élection de Montbriſon. On y compte 36. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur la rive droite de la Loire, à 6. l. S. S. E. de Montbriſon, & 3. & deux tiers O. S. O. de St. Etienne.

CHAMBERET, bourg, en Limoſin, diocèſe & intendance de Limoges, élection de Tulles, parlement de Bordeaux. On y compte 367. feux. Ce bourg eſt à 5. l. & demie N. N. O. de Tulles, & 7. E. S. E. de Limoges.

CHAMBERIA, en Franche-Comté, diocèſe, parlement & intendance de Beſançon, bailliage & recette d'Orgelet. On y compte 31. feux. Cette communauté eſt à cinq quarts de lieue S. S. O. d'Orgelet.

CHAMBERIGAUT, en Languedoc, diocèſe & recette d'Uzès, parlement de Toulouſe, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y

Digitized by Google

compte 97. feux. Cette paroiſſe eſt à 7. l. & tiers N. O. d'Uzès.

CHAMBERLHAC, dans le Haut-Vivarais, en Languedoc, diocese de Valence, parlement de Toulouſe, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 272. feux.

CHAMBELVES ou Chambeſſy, dans le pays de Gex, diocese de Geneve, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette de Gex, élection de Bellay. On y compte 38. feux.

CHAMBERT, en Bourgogne, diocese, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette de Nuyts. On y compte 40. feux.

CHAMBEUF, en Bourgogne, diocese, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette de Nuyts. On y compte 35. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur une montagne à 4. l. N. N. O. de Nuyts, & autant S. O. de Dijon.

CHAMBEZON, en Auvergne, diocese & élection de Clermont, parlement de Paris, intendance de Riom. On y compte 54. feux. Cette paroiſſe eſt à 3. l. & demie O. N. O. de Brioude.

CHAMBEZON, en Auvergne, diocese & élection de Clermont, parlement de Paris, intendance de Riom. On y compte 50. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée en pays de grains & de pâturages.

CHAMBIERES ou les Habitants de Chambieres, au pays Meſſin, diocese, parlement, intendance, bailliage & recette de Metz. On y compte 15. feux. Cette communauté eſt à quelque diſtance de Metz.

CHAMBILLY, en Bourgogne, diocese d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette de Semur-en-Brionnois. On y compte 59. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée dans un petit vallon, ſur la rive droite de la Loire, à une lieue N. O. de Semur-en-Brionnois.

CHAMBLAC (le), en Normandie, diocese de Lizieux, parlement de Rouen, intendance d'Alençon, élection de Bernay, fergenterie de Chambrais. On y compte 58. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée à une petite diſtance de la rive droite de la Carentonne, à 2. l. S. S. O. de Bernay.

CHAMBLAIN Châtelain, en Artois, diocese d'Arras, conſeil provincial d'Artois, parlement de Paris, intendance de Lille, bailliage & recette de St. Pol. On y compte 59. feux & 292. perſonnes. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur la Clarence, à 2. l. & quart N. E. de St. Pol.

CHAMBLANC, en Bourgogne, diocese de Beſançon, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette d'Auxonne. On y compte 66. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée à une petite diſtance de la rive gauche de la Saone, à une demi-lieue N. de Bellegarde.

CHAMBLANC, en Bourgogne, diocese, bailliage & recette de Châlon, parlement & intendance de Dijon. On y compte 9. feux. Cette communauté eſt à 2. l. & demie N. E. de Châlon.

CHAMBLAY, en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Beſançon, bailliage & recette de Dole. On y compte 59. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur la riviere de Louve, à 3. l. & demie E. S. E. de Dole, & 2. & quart N. N. O. d'Arbois.

CHAMBLES (& Eſſalois), en Foreſt, diocese & intendance de Lyon, parlement de Paris, election de Montbriſon. On y compte 145. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur la rive gauche de la Loire, à 4. l. & tiers S. E. de Montbriſon, & à une lieue S. de Saint-Rambert.

CHAMBLET, en Bourbonnois, diocese de Bourges, parlement de Paris, intendance de Moulins, election de Montluçon. On y compte 53. feux. Cette paroiſſe eſt à 1. l. & demie E. de Montluçon.

CHAMBLEY, ancienne baronnie, dans le duché de Lorraine, qui a donné ſon nom à une illuſtre maiſon éteinte, de laquelle étoient 1°. *Ferry*, Seigneur de *Chambley*, qui avoit épouſé en 1398. Jeanne de *Launoy*, dont il vint Marguerite de Chambley, mere d'Iſabeau de *Beauvau*, femme de Jean de *Bourbon*, Comte de Vendôme, biſayeul du Roi Henri IV.; & 2°. *Ferry*, Seigneur de *Chambley*, qui teſta en 1435. Celui-ci avoit épouſé Blanchefleure de *Feneſtrange*, mere de François, Seigneur de Chambley, Maréchal de Lorraine, qui, de Marguerite *Bayer de Boppart*, n'eut que Blanchefleure, dame de Chambley & de Magnieres, laquelle porta la baronnie de Chambley dans la maiſon de *Haraucourt*, par ſon mariage avec Perrin, Seigneur de Haraucourt, iſſu de Jean, Seigneur de Haraucourt, & de Joatte de *Lorraine*, fille de Vauthier de Lorraine, Seigneur de Gerbeviller, & d'Anne de *Haraucourt*, & petite-fille de Simon, Duc de Lorraine.

Blanchefleure de Chambley fut mere de Jacob, Seigneur de Haraucourt, Louppy, Bayon, Germiny, Chambley & Magnieres, Grand-Bailli de Nancy, mort le 15. Avril 1543. Son épouſe, Eve de *Beſſey*, morte en 1547., le rendit pere de Perrin, & de Jean de Haraucourt, qui ont eu poſtérité.

Perrin, l'aîné, eut en partage Chambley, & fut Bailli & Gouverneur de Hatton-Chaſtel. Il épouſa Eve de *Lucy*, dame de Dombaſle, qui fut mere de Jean de Haraucourt, Baron de Chambley, Bailli & Gouverneur de Hatton-Chaſtel, marié à Eliſabeth de *Boſſu-Longueval*, de laquelle il eut deux fils, Paul & Ferry. L'aîné, dit le Marquis de Haraucourt, Bailli & Gouverneur de Nancy, tué en 1630., avoit épouſé Barbe de *Pulleney*, dont naquit Charles de Haraucourt, Baron de Chambley, mort en 1621., pere par Gabrielle d'*Ardres*, de Henri, dit le Marquis de Haraucourt-de-Chambley, marié en 1639. à Anne de *Saint-Blin*, mere de Chriſtine de Haraucourt, dame & Grande-Souriere de Remiremont, qui a légué ce qu'elle poſſédoit à ſon parent Jean-François, Marquis *du Châtelet*, Lieutenant-Général des armées du Roi, & Grand-Croix de l'ordre Royal & militaire de Saint-Louis. Il a acquis du Marquis de *Baſſompierre* la portion de la baronnie de Chambley, qu'Henriette de Haraucourt, fille unique de Ferry, fils puîné de Jean & d'Eliſabeth de *Boſſu*, avoit porté en mariage en 1644. à ſon ayeul Charles de Baſſompierre, Marquis de Remauville.

Jean de Haraucourt, ſecond fils de Perrin & de Blanchefleure de *Chambley*, fut Seigneur de Magnieres, & pere par Louiſe de *Luxembourg*, de François-Henri & de Jacob de Haraucourt. François-Henri fut Grand-Maître de Partillerie de Lorraine, & épouſa Eve de *Gournay*, de laquelle il eut 1°. Antoinette de Haraucourt, dame de Magnieres, alliée par contrat du 16. Février 1602. à Paul *le Boutcillier-de-Senlis*, dit le Comte de Vigneux; 2°. Marie-Barbe de Haraucourt, mariée en 1621. à Bernard de *Raigecourt*, Gouverneur de Jametz. Jacob de Haraucourt, frere puîné de François-Henri, fut Grand-Ecuyer de Lorraine, & laiſſa de ſa femme Elizabeth de *Reinach*, dame de St. Baſlemont & de Sandaucourt, Jean-Jacques de Haraucourt, Seigneur de St. Baſlemont & Sandaucourt, Colonel au ſervice du Duc Charles IV., tué en 1644., laiſſant de Barbe-Alberte d'*Ernecourt*, Marie-Barbe de Haraucourt, alliée à Louis *des Armoiſes*, Damoiſeau de Commercy, Souverain de Fougerolles, Grand-Sénéchal de Lorraine, mort en 1647.

CHAMBLON, dans la Brie-Champenoiſe, diocese & intendance de Soiſſons, parlement de Paris, election de Château-Thierry. On n'y compte que 8. feux.

CHAMBLY,

CHAMBLY, petite ville, avec une prévôté & une châtellenie, dans le Beauvoiſis, au gouvernement général de l'Iſle-de-France, dioceſe de Beauvais, parlement & intendance de Paris, élection de Senlis. On y compte 257. feux. Cette ville eſt ſituée ſur un ruiſſeau, auquel elle donne ſon nom, à une demi-lieue N. O. de Beaumont-ſur-Oiſe, à cinq quarts de lieue N. E. de l'Iſle-Adam, & à 4. l. & tiers O. S. O. de Senlis.

CHAMBLY, en Franche-Comté, dioceſe, parlement & intendance de Beſançon, bailliage & recette de Poligny. On y compte 14. feux. Cette communauté eſt à 4. l. & tiers S. S. E. de Poligny.

CHAMBŒUF, en Foreſt, dioceſe & intendance de Lyon, parlement de Paris, élection de Montbriſon. On y compte 36. feux. Cette paroiſſe eſt à 4. l. E. de Montbriſon.

CHAMBOLLES, en Bourgogne, dioceſe, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette de Nuyts. On y compte 96. feux. Cette paroiſſe eſt à 2. l. & demie S. S. O. de Dijon, & à une lieue N. de Nuyts.

CHAMBON, *Cambonium*, ville avec une prévoté réguliere de l'ordre de Saint-Benoît, & unie au grand-prieuré de Cluny; en Auvergne, dioceſe de Limoges, parlement de Paris, intendance de Moulins, élection de Combrailles. On y compte 149. feux. Cette ville eſt ſituée ſur la riviere de Voiſe, à 2. lieues O. d'Evaon, & 4. S. S. O. de Montluçon.

CHAMBON (le), bourg, en Foreſt, dioceſe & intendance de Lyon, parlement de Paris, élection de St. Etienne. On y compte 223. feux. Ce bourg eſt à une lieue & tiers O. de St. Etienne.

CHAMBON, dans le Velay, en Languedoc, dioceſe & recette du Puy, parlement de Toulouſe, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 21. feux. Cette paroiſſe eſt à 5. lieues & tiers E. N. E. du Puy, & autant O. S. O. d'Annonay.

CHAMBON, en Auvergne, dioceſe, & élection de Clermont, parlement de Paris, intendance de Riom. On y compte 201. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée auprès d'un lac de même nom, à quelque diſtance du Mont-d'Or, & à 4. l. & demie S. S. O. de Clermont.

CHAMBON, en Auvergne, dioceſe & élection de Clermont, parlement de Paris, intendance de Riom. On y compte 150. feux.

CHAMBON, en Auvergne, dioceſe de Clermont, parlement de Paris, intendance de Riom, élection d'Iſſoire. On y compte 166. feux. Cette paroiſſe eſt à 5. l. S. S. E. d'Iſſoire.

CHAMBON, en Auvergne, dioceſe de Limoges, parlement de Paris, intendance de Moulins, élection de Combrailles. On y compte 65. feux. Cette paroiſſe eſt à une petite diſtance de la ville de même nom, dont nous avons parlé ci-devant.

CHAMBON, dans le Gâtinois-Orléanois, dioceſe de Sens, parlement de Paris, intendance d'Orléans, élection de Montargis. On y compte 153. feux. Cette paroiſſe eſt à 6. lieues O. N. O. de Montargis.

CHAMBON, en Touraine, dioceſe & intendance de Tours, parlement de Paris, élection de Loches. On y compte 100. feux. Ce bourg eſt à 6. l. S. un quart à l'O. de Loches.

CHAMBON, en Saintonge, dioceſe de la Rochelle, parlement de Bordeaux, intendance de la Rochelle, élection de Saint-Jean-d'Angely. On y compte 77. feux. Cette paroiſſe eſt à 4. l. E. S. E. de la Rochelle, & 5. N. O. de Saint-Jean-d'Angely.

CHAMBON, en Berry, dioceſe & intendance de Bourges, parlement de Paris, élection d'Iſſoudun. On y compte 33. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée en pays de bois & de pâturages.

CHAMBON, en Berry, dioceſe & intendance de Bourges, parlement de Paris, élection de Châteauroux. On y compte 55. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur la rive droite de l'Indre, à 2. l. & deux tiers O. N. O. de Châteauroux. Il y a à Chambon un prieuré d'hommes dépendant de l'abbaye de Chezal-Benoît.

CHAMBON, en Angoumois, dioceſe & élection d'Angoulême, parlement de Paris, intendance de Limoges. On y compte 24. feux.

CHAMBON, dans le Vexin-François, dioceſe & intendance de Rouen, parlement de Paris, élection de Giſors. On y compte 3. feux privilégiés & 76. feux taillables. Cette paroiſſe eſt à une demi-lieue S. E. de Giſors.

CHAMBON de Deze, dans le Gevaudan, en Languedoc, dioceſe & recette de Mende, parlement de Toulouſe, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 20. feux.

CHAMBON Mardeix, dans la Marche, dioceſe de Limoges, parlement de Paris, intendance de Moulins, élection de Gueret. On y compte 11. feux.

CHAMBON Saint-Symphorien, dans le Gevaudan, en Languedoc, dioceſe & recette de Mende, parlement de Toulouſe, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 20. feux.

CHAMBON Sainte-Croix, dans la Marche, dioceſe de Limoges, parlement de Paris, intendance de Moulins, élection de Gueret. On y compte 42. feux.

CHAMBON ou Chambons, abbaye d'hommes, de l'ordre de Cîteaux, & en commende, dans le Vivarais, en Languedoc, dioceſe & recette de Viviers, parlement de Toulouſe, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. Cette abbaye eſt ſituée près des confins du Gevaudan, à 10. l. & demie O. N. O. de Viviers, & 7. E. N. E. de Mende. Elle vaut 8500. liv. de rente au ſujet qui en eſt pourvu par le Roi, quoique la taxe en cour de Rome ne ſoit que de 80. florins.

CHAMBON, abbaye d'hommes, de l'ordre de Saint-Benoît, & en commende, dans le dioceſe de Poitiers. Elle vaut 2500. liv. de rente au ſujet qui en eſt pourvu par le Roi, quoique la taxe en cour de Rome ne ſoit que de 100. florins. Cette abbaye eſt à 2. l. & demie N. O. de Thouars.

CHAMBONAY (le), prieuré conventuel ou rural, dépendant de Gigny, au dioceſe de Beſançon, en Franche-Comté. Ce prieuré eſt en commende, & à la nomination du Pape.

CHAMBONIE (la), village de la paroiſſe de Nereſtable, en Foreſt, dioceſe de Clermont, parlement de Paris, intendance de Lyon, élection de Roanne. On y compte 36. feux. Les habitants de ce village ſont exempts de tailles. Charles VIII. les en déchargea pour toujours, en conſidération de ce qu'à ſon retour d'Italie ils lui préſenterent des lances.

CHAMBONNAS, en Languedoc, dioceſe & recette d'Uzès parlement de Toulouſe, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 248. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur la riviere du Chaſſezac, qui va tomber dans l'Ardeche, à 2. l. & tiers N. O. d'Uzès.

Par lettres du mois d'Avril 1683., regiſtrées au parlement & à la chambre des comptes de Languedoc, la terre & ſeigneurie de *Chambonnas* fut érigée en marquiſat en faveur de Louis-François de *la Garde*, Seigneur de Chambonnas, fils aîné d'Antoine de la Garde, Chevalier, Seigneur de Cham-

Digitized by Google

bonnas, & de Charlotte de *la Beaume-de-Suze*, & petit-fils de Henri de la Garde & de Gabrielle de *Molette de Morangier*. Henri de la Garde avoit pour cinquieme ayeul, Gilbert de la Garde, Chevalier, qui, de Gabrielle de *Châteauneuf*, eut Gosselin de la Garde, mari de Philippe de *Molette*. Celle-ci fut mere de Pierre de la Garde, que sa femme, Catherine de *Frayssinet*, fit pere de Raymond de la Garde, allié à Catherine *Carteville*, dont le fils, Baptiste de la Garde, épousa Simone d'*Hérail*, fille du Vicomte de Brezis. Leur fils, Noel de la Garde, fut pere, par Louise *du Chastel*, de Henri de la Garde, bisayeul du Marquis de Chambonnas, Lieutenant-de-Roi en Languedoc, qui mourut sans postérité. Il avoit, entr'autres, deux freres, Charles & Henri-Joseph. L'aîné, qui fut Comte de *Saint-Thomé*, s'établit en Bourgogne, & mourut en 1686., laissant de sa femme Marie-Victoire de *Rochefort* d'*Ally*, deux enfants, dont le cadet est Prévôt du chapitre de Brioude; l'aîné, dit le Comte de Saint-Thomé, a de sa seconde femme N. de *Montmorillon*, un fils unique, appellé le Comte de Chambonnas, officier dans les Gardes-Françoises, & qui a épousé en 1751. N. de *Chéladet*, riche héritiere d'Auvergne. Henri-Joseph, dit le Comte de Chambonnas, Baron des états & Lieutenant-de-Roi en Languedoc, Capitaine aux Gardes-Françoises, fut fait en 1706. premier gentilhomme de la chambre du Duc du Maine, & mourut le 31. Août 1739., âgé de 84. ans. Il avoit épousé le 5. Avril 1695. Marie-Charlotte de *Fontange-Aubroque*, morte le 7. Juillet 1738., âgée de 68. ans. Leur fils, Scipion-Louis-Joseph de la Garde, Marquis de Chambonnas, Baron de Saint-Felix & des états de Languedoc, Lieutenant-de-Roi de cette Province, ayant perdu son fils, né de sa premiere femme, la Princesse de *Ligne-Moy*, s'est remarié en 1741. avec N. de *Beauvoir-du-Roure*, fille du Comte du Roure, Lieutenant-Général des armées du Roi; & de ce mariage sont venus deux fils.

CHAMBONNET, en Auvergne, diocese de Clermont, parlement de Paris, intendance de Moulins, élection de Gannat. On y compte 24. feux. Cette paroisse est située dans la montagne de Nuits, sur la riviere de Sioule, à 2. l. N. de Gannat.

CHAMBOR, en Normandie, diocese de Lizieux, parlement de Rouen, intendance d'Alençon, élection de Bernay, fergenterie de Glos & la Ferté. On y compte 22. feux. Cette paroisse est à 4. l. S. S. E. de Bernay.

CHAMBORANT, en Poitou, diocese de Poitiers, parlement de Paris, intendance de Bourges, élection du Blanc. On y compte 30. feux. Cette paroisse est située dans une contrée assez fertile, principalement en grains, en bois & en pâturages.

La terre & seigneurie de *Chamborant* est le premier fief (avec titre de baronnie) de la vicomté de *Bridiers*. Elle a donné son nom à une maison, à laquelle l'ancienneté de son origine, soutenue par des alliances & des emplois honorables, tant à la guerre qu'à la cour, assure un rang distingué parmi la noblesse de France. L'abbaye de Benevent, au diocese de Limoges, met au nombre de ses bienfaiteurs les Seigneurs de Chamborant, que l'on trouve avec la qualité de *Chevaliers* dès le onzieme siecle. Gosfrid de Chamborant est nommé parmi les Chevaliers, qui signerent une charte en faveur de l'église de Limoges, sous l'épiscopat de l'Evêque Ithier, c'est-à-dire, vers l'an 1060.

Cette maison s'est partagée en plusieurs branches, entr'autres celles de *Droux* & de *la Claviere*, deux terres, l'une en Limosin, l'autre dans la Haute-Marche, que Marguerite de *Forges* porta en dot vers l'an 1330. à Pierre de *Chamborant*, Chevalier, Seigneur de Chamborant, frere de Guillaume de Chamborant, *Ecuyer du corps* du Roi, Baron d'Asnebec & de Rannes en Normandie, qu'il vendit en 1383. Leur fils, Foucaud, Seigneur de Chamborant, de Droux & de la Claviere, fut pere, par Jacquette de *Cluys*, de Guy, Seigneur de Chamborant, Conseiller-Chambellan du Roi, & de Jacques de Chamborant, & eut de Marguerite *Chauvet* de *Sannat*, pour second fils, Guy de Chamborant, Seigneur de Droux & de la Claviere, marié avec Françoise de *Salagnac*, dont les deux fils, Pierre & Gaspard, ont formé les deux branches de *Droux* & de *la Claviere*.

L'aîné eut de Philippe de *Loube* pour deuxieme fils, Pierre de Chamborant, Baron de Neuvi-Saint-Sépulchre, Lieutenant-Général de la province de Berry, Gouverneur de la grosse Tour de Bourges, Chevalier de l'ordre du Roi, Chambellan & Colonel des Gardes étrangeres du Duc d'Anjou, & dont la femme, Anne de *la Forest*, fut gouvernante des Dames de France, sœurs du Roi Louis XIII. Son fils, Louis, Baron de Neuvi-Saint-Sépulchre, mourut à Madrid le 19. Avril 1615. en odeur de sainteté: son oncle, Jean de Chamborant, Chevalier de l'ordre du Roi, Seigneur de Droux, fut pere, par sa seconde femme, Catherine de *Châteauvieux*, de Gaspard, bisayeul de Marie-Anne de Chamborant, dame de Droux, qui a épousé en 1728. Jean de Chamborant, Seigneur de Villevert, son parent.

Gaspard de Chamborant, Seigneur de *la Claviere*, devint Seigneur d'Azay-le-Feron en Touraine, du chef de sa femme, Louise de *Reilhac*, des Vicomtes de Brigueuil, mere de Jean, Seigneur de la Claviere, Chevalier de l'ordre du Roi, marié en 1571. à Anne *Razès*. Leur fils Pierre de Chamborant, Seigneur de la Claviere, qui épousa Diane de *Gentils*, fut Lieutenant de la compagnie des cent gentilshommes ordinaires de la maison du Roi, appellés les cent gentilshommes à bec de Corbin, charge dans laquelle lui succéda en 1660. son fils Etienne de Chamborant, Conseiller d'état d'épée, qui avoit été fait en 1647. Maréchal de camp, en gardant par une distinction particuliere ses deux régiments, un de cavalerie & un autre d'infanterie, & en 1650. Gouverneur de Philisbourg, ayant commandé la cavalerie légere sous M. le Prince. Il avoit épousé en 1639. Marie *Phelipes*, & fut pere de Pierre de Chamborant, Seigneur de la Claviere, de Puylaurent, d'Aiguson, &c., décédé en 1724. laissant de sa femme Marie-Anne le *Fort-de-Villemandor*, fille de Georges le Fort, Baron de Cernoi, & Seigneur de Villemandor, 1°. Alexandre-Etienne de Chamborant, appellé le Marquis de Puylaurent, né le 26. Novembre 1685., Lieutenant de vaisseau en 1728., & Chevalier de l'ordre Royal & militaire de St. Louis; 2°. Claude de Chamborant, appellé le Comte de la Claviere, né le 31. Juillet 1688., Lieutenant-Général des armées du Roi de Décembre 1748., Gouverneur du Pont d'Arlos & de Montmedi, & de la personne du Comte de la Marche, Prince de sang: de son mariage contracté le 18. Juin 1728. avec Marie-Anne d'*Jourct* de *Bournonville*, sont sortis (*a*) André-Claude de Chamborant, né le 23. Février 1732., Capitaine de cavalerie, &c.; (*b*) Marie-Anne-Therese, née le 14. Septembre 1734. 3°. Henri, reçu Chevalier de minorité dans l'ordre de Malte en 1704.; 4°. Marie-Anne de Chamborant, mariée le 14. Novembre 1721. à André *Hebert*, Seigneur-Baron de Châteldon, Introducteur des Ambassadeurs.

CHAMBONS, au pays Vexin, dans le gouvernement général de l'Isle-de-France, diocese de Rouen, parlement de Paris, intendance de Rouen, élec-

Digitized by Google

tion de Gisors. On y compte 3. feux privilégiés & 76. feux taillables. Cette paroisse est située sur un ruisseau, à une demi-lieue S. E. de Gisors.

CHAMBORT, dans le Blésois, au gouvernement général d'Orléanois, diocese & élection de Blois, parlement de Paris, intendance d'Orleans. On y compte 125. feux. Cette paroisse est située sur la riviere de Cosson, à trois quarts de lieue de St. Dié & de la rive gauche de la Loire, à 3. l. E. N. E. de Blois, 8. S. O. d'Orléans, & 5. & deux tiers N. N. O. de Romorantin. Long. 19. 10. 39. lat. 47. 37. 0. Il y a à Chambort une très-belle maison Royale, une maîtrise particuliere des eaux & forêts & une Capitainerie des chasses.

Le château de *Chambort*, qui donne son nom à la paroisse dont nous venons de parler, est situé dans un fond où coule la petite riviere de Cosson, & au milieu d'un parc de sept lieues de tour, fermé de murailles & rempli de bêtes fauves. Dès l'an 1090. les Comtes de Blois avoient à Chambort une maison de chasse & de plaisance. A son retour d'Espagne, François I. fit démolir cet ancien château pour élever celui dont nous allons parler. On dit qu'il y employa dix-huit cents ouvriers pendant douze années de temps. Les connoisseurs assurent qu'entre les bâtiments gothiques, la France n'a rien de plus beau que le château dont il est question, quoiqu'il ne soit pas achevé. Quatre gros pavillons forment le corps du bâtiment, qui a au milieu un escalier d'une structure singuliere. Cet escalier est fait en coquille, percé à jour, & est composé de deux montées au-dedans l'une de l'autre, pratiquées de telle sorte qu'un grand nombre de personnes peuvent monter & descendre en même temps, sans s'entrevoir; l'un des côtés étant dérobé de l'autre avec beaucoup d'art. Chaque montée a deux cents soixante & quatorze degrés, du haut desquels on voit jusqu'au bas de l'escalier par le trou du noyau. Ce château est enfermé par un large fossé, & par des murailles de pierre de taille, avec quatre tours rondes assez hautes. Une grande cour tourne presque tout autour de cet édifice véritablement Royal. Il paroit tout-à-fait beau à ceux qui le voient de loin, à cause de plusieurs petites tourelles, qui font les cheminées enjolivées de plusieurs petites figures fort bien travaillées. Ce qui reste à bâtir de ce château, n'est en quelques endroits qu'à vingt pieds de terre. Il n'y a point à Chambort de village, mais seulement cinq ou six maisons avec une chapelle. Par conséquent l'affouagement comprend les dépendances de ce château. Les anti-chambres, les chambres, les salles, les garderobes, les cabinets & les galeries sont d'une très-belle architecture. Sur un carreau de vitre d'un cabinet qui est près de la chapelle, on voit cette rime écrite avec un diamant de la propre main de François I.

Souvent femme varie :
Mal habil qui s'y fie.

Les jardins répondent au bâtiment. Celui que l'on appelle *de la Reine*, a cinq arpents d'étendue. Au bout, vers la forêt de Blois, est une allée large de six toises, & longue de plus d'une demi-lieue : cette allée a quatre rangs d'ormes, plantés à six pieds l'un de l'autre, & tirés à la ligne.

La forêt de Chambort comprend cinq mille arpents ou environ, & elle est presque toute composée de bois de haute-fûtaie. On y a ouvert en divers temps, de très-belles routes pour la chasse. Quant à la capitainerie des chasses, celle de Chambort est Royale ; & le Capitaine des chasses qui y est établi, a sous lui un Lieutenant de robe longue, un Procureur du Roi, un Greffier, & les Gardes nécessaires.

Au reste, c'est à Chambort que mourut, après neuf jours de maladie, le 30. Novembre 1750., Maurice Comte de Saxe, Maréchal général des camps & armées de France, & l'un des plus grands Généraux du dix-huitieme siecle, &c. Il n'étoit âgé que de 54. ans. Ce Héros, digne objet de l'admiration des François & des étrangers, étoit fils naturel de Frederic-Auguste II., Electeur de Saxe, Roi de Pologne & Grand-Duc de Lithuanie, & de la Comtesse Aurore de *Konigsmarck*, d'une des plus illustres maisons de Suede.

CHAMBOST sur Chamelet, dans le Beaujolois, diocese & intendance de Lyon, parlement de Paris, élection de Villefranche. On y compte 85. feux. Cette paroisse est 3. l. & deux tiers O. de Villefranche.

CHAMBOST Longesaigne, dans le Beaujolois, diocese & intendance de Lyon, parlement de Paris, élection de Villefranche. On y compte 245. feux. Ce bourg est à trois l. & deux tiers E. N. E. de Feurs, & 6. & deux tiers O. de Lyon.

CHAMBOUCHARD, en Auvergne, diocese de Limoges, parlement de Paris, intendance de Moulins, élection de Combrailles. On y compte 53. feux. Cette paroisse est à cinq quarts de lieue E. N. E. d'Evaon.

CHAMBOULIVE, en Limosin, diocese de Tulles, parlement de Bordeaux, intendance de Limoges, élection de Brives. On y compte 525. feux. Cette paroisse est à 6. l. & demie N. N. E. de Brives, 3. N. O. de Tulles, & 11. S. E. de Limoges.

CHAMBOULIVE, en Limosin, diocese de Tulles, parlement de Bordeaux, intendance de Limoges, élection de Brives. On y compte 86. feux. Cette paroisse est à 3. l. N. de Brives, & autant O. S. O. de Tulles.

CHAMBOURCY, dans le Mantois, au gouvernement général de l'Isle-de-France, diocese de Chartres, parlement, intendance & élection de Paris. On y compte 122. feux. Cette paroisse est située à une petite distance de la rive gauche de la Seine, à une demi-lieue S. O. de Poissy, & à 4. l. & tiers O. N. O. de Paris.

CHAMBOUREST, en Limosin, diocese, intendance & élection de Limoges, parlement de Bordeaux. On y compte 94. feux. Cette paroisse est à 4. l. & quart N. O. de Limoges.

CHAMBOURY, en Touraine, diocese & intendance de Tours, parlement de Paris, élection de Loches. On y compte 183. feux. Ce bourg est à une lieue O. N. O. de Loches.

CHAMBOURNAY lez Belvaux, en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette de Vesoul, châtellenie de Châtillon en Cromary. On y compte 41. feux. Cette paroisse est située sur la riviere d'Oignon, à 4. l. & trois quarts S. S. O. de Vesoul.

CHAMBOURNAY lez Pin, en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette de Vesoul, châtellenie de Châtillon. On y compte 42. feux. Cette paroisse est située sur la rive d'Oignon, à 5. l. & demie S. O. de Vesoul.

CHAMBOUZANT, en Limosin, diocese, intendance & élection de Limoges, parlement de Bordeaux. On y compte 65. feux. Cette paroisse est située en pays de bois & de pâturages.

CHAMBOY, bourg avec un marché, en Normandie, diocese de Sées, parlement de Rouen, intendance d'Alençon, élection d'Argentan, fergenterie d'Hiesmes. On y compte 100. feux. Ce

Digitized by Google

bourg eſt ſitué ſur la Dive, à 2. l. & tiers E. N. E. d'Argentan, & 4. & quart N. N. O. de Séez.

CHAMBRAIS, bourg avec un marché, en Normandie, dioceſe de Lizieux, parlement de Rouen, intendance d'Alençon, élection de Bernay, ſergenterie de Chambrais. On y compte 109. feux. Ce bourg eſt ſitué en pays de bois & de pâturages, ſur la riviere de Carentonne, à 2. l. S. O. de Bernay, & 5. S. E. de Lizieux. *Voyez* Conflans.

CHAMBRAY, au pays Meſſin. *V.* Chambruy.

CHAMBRÉ, en Touraine, dioceſe, intendance & élection de Tours, parlement de Paris. On y compte 151. feux. Cette paroiſſe eſt à cinq quarts de lieue S. de Tours.

CHAMBRE (la), dans le duché de Lorraine, dioceſe de Toul, conſeil ſouverain & intendance de Lorraine, bailliage & recette de Remiremont. On y compte 72. feux.

CHAMBRE (la), dans le duché de Lorraine, dioceſe de Metz, conſeil ſouverain & intendance de Lorraine, bailliage & recette de Boulay. On y compte 18. feux. Cette communauté eſt à 3. l. & demie S. E. de Boulay.

CHAMBRECY (*&* le Moulin Doyau), en Champagne, dioceſe & élection de Rheims, parlement de Paris, intendance de Châlons. On y compte 38. feux. Cette paroiſſe eſt à 3. l. S. O. de Rheims.

CHAMBRE Fontaine, *Cameræ Fontis Abbatis*, abbaye d'hommes, de l'ordre de Prémontré & en commende, dans la Brie-Champenoiſe, dioceſe & élection de Meaux, parlement & intendance de Paris. Cette abbaye eſt à 2. l. N. O. de Meaux, & elle vaut au moins 4000. livres de rente au ſujet qui en eſt pourvu par le Roi, quoique la taxe en cour de Rome ne ſoit que de 200. florins. On aſſure qu'elle a été fondée en 1202. par Milon de Cuilly, & par Pierre, Evêque de Meaux.

CHAMBRES (les), en Normandie, dioceſe & élection d'Avranches, parlement de Rouen, intendance de Caen, ſergenterie du Hérault. On y compte 15. feux. Cette paroiſſe eſt à 1. l. & demie N. N. O. d'Avranches.

CHAMBRES, *Cameræ*. On appelle de ce nom pluſieurs eſpeces de juriſdictions; telles ſont entr'autres, les chambres de juſtice, celles du parlement, du plaidoyer, des enquêtes, de la tournelle criminelle, de la tournelle civile, des requêtes du palais, de l'édit, les chambres aſſemblées du parlement, les chambres mi-parties, les chambres des vacations, celles des tiers, du conſeil, de la queſtion, des comptes, du tréſor, les chambres à ſel, les chambres civiles, les chambres eccléſiaſtiques dioceſaines, les chambres ſouveraines du clergé, les chambres aux deniers, celles de la marée, du domaine, de commerce, d'aſſurances, les chambres ſyndicales d'imprimerie & librairie, &c. Nous avons parlé ſous le mot *aſſemblées du clergé*, des chambres eccléſiaſtiques dioceſaines & des chambres ſouveraines du clergé de France. Sous le mot *cours ſouveraines & parlements*, nous parlerons de quelques autres eſpeces de chambres; & nous nous bornerons à dire ici quelque choſe des *chambres des comptes*, des *chambres du domaine* & des *chambres du commerce*. Les perſonnes qui ſouhaiteront de plus amples éclairciſſements que ceux que nous leur préſentons, pourroit conſulter le traité des juriſdictions par *Miraulmont*, *Paſquier*, *Chopin*, *du Hailler*, *&c.*

Les *chambres des comptes*, *Rationum Regiarum Curiæ*, ſont des cours ſouveraines, qui dans les cérémonies marchent à côté des parlements; c'eſt où ſe rendent les *comptes* des deniers du Roi, où l'on enrégiſtre, & où l'on garde ce qui concerne ſon domaine, le *compte* du tréſor royal, ceux des parties caſuelles, ceux des recettes générales, &c. Il y a dans le royaume douze chambres des comptes, qui ſont établies dans les villes qui ſuivent, ſçavoir, *Paris*, *Nevers* (*chambre ducale*), *Rouen*, *Grenoble*, *Nantes*, *Aix*, *Dole*, *Blois*, *Pau* en Béarn, *Metz*, *Dijon* & *Montpellier*. Quelques-unes de ces chambres des comptes ſont réunies aux cours de parlements, & quelques-autres le ſont aux cours des aides.

Le reſſort de la chambre des comptes de *Paris*, eſt à peu de choſe près le même que celui du parlement de ce nom, à l'exception du reſſort de la chambre des comptes de Blois. Mais en compenſation, les Pays-Bas-François, le Barrois mouvant & le Luxemboug-François relevent de la chambre des comptes de Paris.

Le reſſort de la chambre des comptes d'*Aix* comprend toute la Provence, & eſt le même que celui du parlement.

Celui de *Blois* s'étend ſur les quatre élections de Blois, Romorantin, Amboiſe & Château-Dun. Autrefois il comprenoit le comté de Blois, avec ceux de Soiſſons & de Coucy.

Le reſſort de la chambre des comptes de *Dijon* eſt à-peu-près le même que celui du parlement. Mais à certains égards, la chambre des comptes de Dijon anticipe ſur celle de Paris. *Voyez* Bourgogne.

Celui de *Dole* eſt le même que celui du parlement de Beſançon ou de Franche-Comté.

Le reſſort de la chambre des comptes de Grenoble eſt le même que celui du parlement de ce nom ou de Dauphiné.

Quant à la chambre des comptes de *Lille*, elle n'a point été rétablie par le Roi, depuis la conquête des Pays-Bas; & les pays qui y reſſortiſſoient, ſont aujourd'hui du reſſort de la chambre des comptes de Paris.

La chambre des comptes de *Metz* eſt unie au parlement de ce nom, & elle a le même reſſort que cette cour ſouveraine.

Le reſſort de la chambre des comptes de *Montpellier* eſt le même que celui de la cour des aydes de ce nom à laquelle elle eſt unie.

Celui de la chambre des comptes de *Nantes* comprend toute la province de Bretagne.

Quant à la chambre *ducale* de *Nevers*, elle a été établie par les Ducs de ce nom pour la conſervation de leur domaine & de leurs revenus.

Le reſſort de la chambre des comptes de *Pau* eſt le même que celui du parlement de ce nom, auquel cette chambre eſt unie.

La chambre des comptes de Rouen a dans ſon reſſort toute la province de Normandie (à l'exception néanmoins du Vexin-François qui dépend de la chambre des comptes de Paris). Cette chambre eſt unie à la cour des aides de Rouen.

Dans les provinces où il n'y a point de chambres des comptes, ce ſont les parlements ou les conſeils ſupérieurs qui en exercent la juriſdiction.

Pour ce qui concerne les finances du duché de *Lorraine*, voyez ce mot.

Les chambres des comptes dont nous venons de parler, ne ſont point toutes compoſées d'un nombre égal de Magiſtrats. Celle de Paris eſt compoſée d'un premier Préſident, de douze autres Préſidents, de ſoixante-dix-huit Conſeillers-Maîtres, de trente-huit Conſeillers-Correcteurs & de quatre-vingt-deux Conſeillers-Auditeurs; ce qui fait en tout deux cents onze Magiſtrats. Il y a outre cela, pour cette même chambre des comptes, un Avocat-Général, un Subſtitut, deux Greffiers en chef, un pour chaque ſemeſtre; un Greffier plumitif, un premier Huiſſier Ecuyer, un Garde des livres, un Tréſorier Payeur des épices & Receveur des amen-

des;

Digitized by Google

des ; un Payeur des gages & augmentations de gages aux trois charges, trois Contrôleurs, trois autres Contrôleurs du greffe, un Contrôleur général des restes, vingt-neuf Huiſſiers de la chambre des comptes & du tréſor, & vingt-neuf Procureurs. En tout 186. officiers.

En récapitulant le nombre d'officiers, dont ſont compoſées les diverſes chambres des comptes du royaume, autres que celles qui ſe trouvent réunies aux parlements ou aux cours des aides, nous trouvons mille trente-ſix perſonnes. *Voyez* Cours ſouveraines.

Les *chambres du domaine* & du *tréſor* ſont la plûpart réunies aux *bureaux des finances*, & ne forment enſemble qu'une ſeule & même juriſdiction, dont le domaine & le tréſor de la Couronne ſont l'objet. Pour ce qui concerne l'établiſſement, le nombre, les officiers & les attributions de ce bureau, *voyez* Généralités.

Les *chambres de commerce* ſont des établiſſements faits pour recevoir & donner des mémoires ſur l'accroiſſement ou le maintien du commerce. Il y a de ces ſortes de chambres dans la plûpart des villes les plus commerçantes du royaume, telles que ſont les villes de Lyon, de Marſeille, de Bordeaux, de Rouen, de Nantes, &c. La chambre de commerce de Lyon (établie en 1701.) eſt toujours compoſée du Prévôt des marchands, d'un Echevin négociant, d'un ancien Echevin auſſi négociant, & d'autres marchands de différens commerces, au nombre de ſept à huit, & tous à la nomination du conſulat. Cette chambre eſt préſidée par l'Intendant de la ville & généralité de Lyon ; & c'eſt le Secrétaire de la ville qui eſt le Secrétaire-né de cette même chambre. Elle tient ſes aſſemblées dans une des ſalles de l'hôtel-de-ville de Lyon, le ſamedi après-midi, de quinzaine en quinzaine. Chaque chambre de commerce a ſon Tréſorier particulier. Celle de Lyon a à Paris, ainſi qu'en d'autres villes du royaume, un député pour le commerce, qui eſt prépoſé pour recevoir, donner des mémoires & agir pour le fait général & particulier du commerce en général & de celui de Lyon en particulier. Les autres villes du royaume qui ont également à Paris un député pour le commerce, ſont celles qui ſuivent : Paris, Lille en Flandres, Saint-Malo, Bordeaux, Bayonne, *Languedoc* (pour la province de ce nom), Rouen, Marſeille, Nantes, la Rochelle & Amiens. Ces députés, au nombre de quatorze, en y comprenant le député de *la Martinique* & celui de *Saint-Domingue* (en Amérique), s'aſſemblent le mardi & le vendredi matin de chaque ſemaine, chez le Secrétaire du bureau de commerce, qui eſt établi actuellement rue des Foſſés-Montmartre.

CHAMBRETAUT, en Poitou, dioceſe de la Rochelle, parlement de Paris, intendance de Poitiers, élection de Mauléon. On y compte 90. feux. Cette paroiſſe eſt à 3. lieues & tiers O. de Mauléon.

CHAMBREY, en Normandie, dioceſe & élection d'Evreux, parlement & intendance de Rouen, ſergenterie de Pailly. On y compte 2. feux privilégiés & 89. feux taillables. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur la rive droite de la riviere d'Eure, à 2. l. & demie E. N. E. d'Evreux.

CHAMBRIERS, *Regio Cubiculo vel Ærario Præpoſiti*. Le Chambrier étoit un grand-officier de la Couronne, qui avoit ſoin de la chambre ou du tréſor de nos Rois, & dont l'office fut ſupprimé par édit de François I. du mois d'Octobre 1545., avec la juſtice & juriſdiction de chambrie-fiefs, arriere-fiefs & autres droits domaniaux qui en dépendoient. Sous le Roi Dagobert, *Talto* exerçoit la charge de *Chambrier*, & depuis lui on en trouve ſix autres qui ont exercé la même charge ſous nos Rois de la premiere & de la ſeconde race. On a une ſuite des *Chambriers* depuis *Renaud* I. qui étoit en charge en 1060. juſqu'à Charles de France, Duc d'Orléans, *Chambrier* en 1536., mort le 19. Septembre 1545., le trente-quatrieme & le dernier de cette ſuite. Dans ce nombre, ſe trouvent entr'autres, des Comtes de Beaumont, des Comtes d'Eu, des Comtes de Dreux, des Ducs de Bourgogne, des Ducs de Bourbon, des Princes de la maiſon de Châlon-Orange, &c.

CHAMBROIS, bourg, en Normandie. *Voyez* Chambrais.

CHAMBRONCOURT, en Champagne, dioceſe de Toul, parlement de Paris, intendance de Châlons, élection de Chaumont. On y compte 29. feux. Cette paroiſſe eſt à 5. l. & demie N. E. de Chaumont.

CHAMBROUTET, en Poitou, dioceſe & intendance de Poitiers, parlement de Paris, élection de Thouars. On y compte 43. feux. Cette paroiſſe eſt à 3. l. & demie S. O. de Thouars.

CHAMBRUY (& Berthecourt), dans le pays Meſſin, dioceſe, parlement, intendance, bailliage & recette de Metz, diſtrict de l'évêché. On y compte 109. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur la Seille, à 7. l. & quart S. S. E. de Metz, & 4. N. E. de Nancy.

CHAMBRY, dans le Laonnois, au gouvernement général de l'Iſle-de-France, dioceſe & élection de Laon, parlement de Paris, intendance de Soiſſons. On y compte 13. feux. Cette communauté eſt à une bonne demi-lieue E. N. E. de Laon.

CHAMBRY, dans la Brie-Champenoiſe, dioceſe & élection de Meaux, parlement & intendance de Paris. On y compte 143. feux. Cette paroiſſe eſt à une petite lieue N. de Meaux.

CHAMBUGLE, en Champagne, dioceſe de Sens, parlement & intendance de Paris, élection de Joigny. On y compte 25. feux. Cette paroiſſe eſt à 5. l. & demie O. S. O. de Joigny.

CHAMBUSSIERES, en Nivernois, dioceſe & élection de Nevers, parlement de Paris, intendance de Moulins. On y compte 22. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée en pays de bois & de montagnes.

CHAMCOMBERT, en Bourbonnois, dioceſe de Clermont, parlement de Paris, intendance & élection de Moulins. On y compte 16. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée en pays peu fertile, à 5. l. de Moulins.

CHAMDÉ, en Normandie, dioceſe d'Evreux, parlement de Rouen, intendance d'Alençon, élection de Verneuil, ſergenterie de l'Aigle. On y compte 146. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur la riviere d'Iton, à 5. l. & quart O. N. O. de Verneuil.

CHAMD'HIVÈR, en Franche-Comté, dioceſe, parlement & intendance de Beſançon, bailliage & recette de Dole. On y compte 60. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur le Doux, à 2. l. S. O. de Dole.

CHAMDOMINEL (le), en Normandie, dioceſe de Lizieux, parlement de Rouen, intendance d'Alençon, élection de Conches, ſergenterie de Damville. On y compte 25. feux. Cette paroiſſe eſt à 3. l. S. E. de Conches, & autant S. d'Evreux.

CHAMDOSSIN, dans le Valromey, dioceſe de Geneve, parlement & intendance de Dijon, bailliage, élection & recette de Belley. On y compte 52. feux. Cette paroiſſe eſt à 3. l. N. N. O. de Belley.

CHAME, dans le Maine, dioceſe & élection du Mans, parlement de Paris, intendance de Tours. On y compte 138. feux. Ce bourg eſt ſitué ſur la riviere d'Hervé, à 8. l. O. N. O. du Mans.

CHAMEAUX, en Auvergne, diocese de Clermont, parlement de Paris, intendance de Riom, élection d'Issoire. On y compte 83. feux. Cette paroisse est à 4. l. E. S. E. d'Issoire.

CHAMEÇON, en Bourgogne. *Voyez* Chamesson.

CHAMELET, bourg, paroisse & seigneurie, dans le Beaujolois, diocese & intendance de Lyon, parlement de Paris, élection de Villefranche. On y compte 60. feux. Ce bourg est situé sur la riviere d'Azergues, à 4. l. O. de Villefranche. Il y a une chapelle de Pénitents du Saint-Sacrement. La justice de Chamelet a été vendue en 1751. par S. A. S. M. le Duc d'Orléans, à M. *Guiguet*, Tréforier de France à Lyon. Cette justice comprend la paroisse de Chamelet, avec celle de Letra, & une partie de six autres.

CHAMENT, dans le Valois, au gouvernement général de l'Isle-de-France, diocese & election de Senlis, parlement & intendance de Paris. On y compte 68. feux. Cette paroisse est située sur la petite riviere d'Aunette, à deux tiers de l. E. N. E. de Senlis.

CHAMEROY, en Bourgogne, diocese de Langres, parlement & intendance de Dijon, élection de Châtillon. On y compte 58. feux. Cette paroisse est située sur la riviere d'Aujon, près du bois d'Auberive, à 3. l. & quart O. S. O. de Langres.

CHAMERY, en Champagne, diocese & électien de Rheims, parlement de Paris, intendance de Châlons. On y compte 175. feux. Cette paroisse est à 2. l. E. N. E. de Grandpré, & 12. E. N. E. de Rheims, & elle est située en pays de bois & de pâturages.

CHAMES, bourg, dans le Maine. *Voyez* Chame.

CHAMESEY, en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette de Baume. On y compte 24. feux. Cette paroisse est à 4. l. & deux tiers S. E. de Baume.

CHAMESOL, en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette de Baume. On y compte 44. feux. Cette paroisse est située en pays de montagnes & de pâturages.

CHAMESSON, en Bourgogne, diocese de Langres, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette de Châtillon. On y compte 20. feux. Cette paroisse est située dans un fond, au pied d'une montagne, sur la Seine, à 2. l. S. E. de Châtillon.

CHAMFORMIER, en Bugey. *V.* Champformier.

CHAMGEY, en Bourgogne. *Voyez* Changey.

CHAMGUYON (la Ferme dite Cordeillere & celle de vieux Essarts), dans la Brie-Champenoise, diocese de Troyes, parlement de Paris, intendance de Châlons, élection de Sezanne. On y compte 78. feux. Cette paroisse est à 2. l. & demie N. O. de Sezanne.

CHAMIGNY, dans la Brie-Champenoise, diocese & élection de Meaux, parlement & intendance de Paris. On y compte 129. feux. Cette paroisse est située sur la rive droite de la Marne, à une demi-lieue N. E. de la Ferté, & à 4. l. E. de Meaux.

CHAMILLETTE, prieuré simple, au diocese de Besançon, en Franche-Comté. Ce prieuré dépend de l'abbaye de Beze, & vaut au moins 1500. liv. de rente au sujet qui en est pourvu.

CHAMILLY, en Bourgogne, diocese, bailliage & recette de Châlon, parlement & intendance de Dijon. On y compte 30. feux. Cette paroisse est à 3. l. O. N. O. de Châlon.

CHAMIRAY, en Bourgogne, diocese, bailliage & recette de Châlon, parlement & intendance de Dijon. On y compte 34. feux. Cette paroisse est à 2. l. O. N. O. de Châlon.

CHAMLAY, en Champagne, diocese de Sens, parlement & intendance de Paris, élection de Joigny. On y compte 100. feux. Cette paroisse est située en pays de vignobles, à une l. S. de Joigny.

CHAMLIN, en Nivernois, diocese de Nevers, parlement de Paris, intendance de Bourges, élection de la Charité. On y compte 40. feux. Cette paroisse est située en pays de grains & de pâturages.

CHAMNETEZY, en Limosin, diocese, intendance & élection de Limoges, parlement de Bordeaux. On y compte 130. feux. Cette paroisse est située dans une contrée assez agréable & fertile.

CHAMOLE, en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette de Poligny. On y compte 39. feux. Cette communauté est à un quart de lieue E. S. E. de Poligny.

CHAMON (le), en Nivernois, diocese & élection de Nevers, parlement de Paris, intendance de Moulins. On n'y compte que 8. feux. Cette communauté est située en pays de bois & de pâturages.

CHAMONT, en Bourgogne, diocese d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage de Saulieu, recette de Semur-en-Auxois. On n'y compte que 10. feux. Ce hameau dépend de la paroisse de la Roche ou Breny, & il est situé en plaine au milieu des bois.

CHAMOUILLÉ, dans le Laonnois, au gouvernement général de l'Isle-de-France, diocese & élection de Laon, parlement de Paris, intendance de Soissons. On y compte 51. feux. Cette paroisse est à 2. l. S. S. E. de Laon.

CHAMOUILLÉ (& les deux Forges), en Champagne, diocese & intendance de Châlons, parlement de Paris, élection de Vitry-le-François. On y compte 87. feux. Cette paroisse est située sur la rive droite de la Marne, à une lieue S. E. de St. Dizier, & 6. & demie E. S. E. de Vitry.

CHAMOUSSET ou Saint-Laurent de Chamousset, en Lyonnois, diocese, intendance & élection de Lyon, parlement de Paris. On y compte 116. feux. Cette paroisse est à 5. l. & demie O. un quart au S. de Lyon, & 3. S. S. E. de Tarare.

CHAMOUX, en Dauphiné, diocese & élection de Vienne, parlement & intendance de Grenoble. On y compte un feu, un quart, un huitieme & un trente-deuxieme de feu pour les fonds nobles; & un feu, un tiers, un douzieme & un trente-deuxieme de feu pour les biens taillables.

CHAMOUZY, dans le Laonnois, au gouvernement général de l'Isle-de-France, diocese & élection de Laon, parlement de Paris, intendance de Soissons. On y compte 8. feux. Cette paroisse est située auprès d'un bois de son nom, à cinq quarts de lieue E. S. E. de Laon.

CHAMOY, en Champagne, diocese & élection de Troyes, parlement de Paris, intendance de Châlons. On y compte 165. feux. Cette paroisse est à 3. l. & trois quarts S. S. O. de Troyes.

CHAMP, en Champagne, diocese d'Auxerre, parlement & intendance de Paris, élection de Tonnerre. On y compte 180. feux. Cette paroisse est à 2. l. & quart S. O. d'Auxerre.

CHAMP, en Dauphiné, diocese, parlement, intendance & élection de Grenoble. On y compte un demi & un vingt-quatrieme de feu pour les fonds nobles, & un feu & un douzieme de feu pour les biens taillables.

CHAMP d'Attila, *Campi Catalaunici*. On appelle de ce nom une contrée du Châlonnois, en Champagne, où l'on prétend que fe donna la fameuse bataille dont nous avons parlé ci-devant (sous le mot *Châlonnois*), entre Attila d'une part, & les Romains aidés des Francs, des Bourguignons & des Wisigoths de l'autre. Cette contrée est située à 3. ou 4. l. N. de Châlons, vers Suippe-la-Longue.

CHAMP de Bataille, magnifique château, d'un dessein singulier, situé à une demi-lieue de Neubourg, à 6. l. & tiers S. S. O. de Rouen, & 4. N. O. d'Evreux en Normandie.

CHAMP du Boult, en Normandie, diocese de

Digitized by Google

Coûtances, parlement de Rouen, intendance de Caen, élection de Vire, fergenterie de St. Sever. On y compte 281. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée auprès de la forêt de St. Sever, à 2. l. & tiers S. O. de Vire.

CHAMP Haut, en Normandie, dioceſe, & élection de Lizieux, parlement de Rouen, intendance d'Aleuçon, fergenterie de Sap. On y compte 70. feux. Cette paroiſſe eſt à 9. l. & demie S. de Lizieux.

CHAMP (le), en Dauphiné, dioceſe, parlement, intendance & élection de Grenoble. On y compte un feu, un tiers, un huitieme & un neuvieme de feu pour les fonds nobles; & un feu trois quarts & un ſeizieme de feu pour les biens taillables; y compris néanmoins un quart & un quarante-huitieme de feu pour les fonds affranchis. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur le Drac, à 2. l. S. de Grenoble.

CHAMP au Roi (le), en Champagne, dioceſe de Langres, parlement de Paris, intendance de Châlons, élection de Bar-ſur-Aube. On y compte 17. feux. Cette paroiſſe eſt à 4. l. & quart O. N. O. de Bar.

CHAMP de la Pierre, en Normandie, dioceſe de Séez, parlement de Rouen, intendance d'Alençon, élection de Falaiſe, fergenterie de la Foreſt. On y compte 41. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée en pays de bois, à 6. l. N. O. d'Alençon, & 6. & demie S. de Falaiſe.

CHAMP Saint-Pierre (le), en Poitou, dioceſe de Luçon, parlement de Paris, intendance de Poitiers, élection des Sables-d'Olonne. On y compte 218. feux. Cette paroiſſe eſt à 4. l. & demie. E. N. E. de Sables.

CHAMPAGNAC, bourg, en Limoſin, dioceſe de Limoges, parlement de Paris, intendance de Poitiers, élection de Confolent. On y compte 287. feux. Ce bourg eſt à 5. l. & demie S. S. E. de Confolent.

CHAMPAGNAC, bourg, en Saintonge, dioceſe & élection de Saintes, parlement de Bordeaux, intendance de la Rochelle. On y compte 176. feux. Ce bourg eſt ſitué ſur une petite riviere, à 3. l. & tiers S. S. E. de Pons, & 7. S. S. E. de Saintes.

CHAMPAGNAC, en Limoſin, dioceſe & intendance de Limoges, parlement de Bordeaux, élection de Bourganeuf. On n'y compte que cinq feux. Cette communauté eſt ſituée en pays de grains & de pâturages.

CHAMPAGNAC, en Bourbonnois, dioceſe de Clermont, parlement de Paris, intendance & élection de Moulins. On y compte 80. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée en pays de montagnes & aſſez abondant en pâturages.

CHAMPAGNAC la Noaille, en Limoſin, dioceſe & élection de Tulles, parlement de Bordeaux, intendance de Limoges. On y compte 118. feux. Cette paroiſſe eſt à 3. l. & tiers E. S. E. de Tulles.

CHAMPAGNAC les Prunes, en Limoſin, dioceſe & élection de Tulles, parlement de Bordeaux, intendance de Limoges. On y compte 40. feux. Cette paroiſſe eſt à 4. l. S. E. de Tulles.

CHAMPAGNAT, bourg, en Auvergne, dioceſe & élection de St. Flour, parlement de Paris, intendance de Riom. On y compte 285. feux. Ce bourg eſt ſitué ſur la Dordogne, à 2. l. N. E. de Mauriac.

CHAMPAGNAT, en Périgord, dioceſe & élection de Périgueux, parlement & intendance de Bordeaux. On y compte 168. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur la Dronne, à 4. l. & demie N. de Périgueux.

CHAMPAGNAT, dans la Marche, dioceſe de Limoges, parlement de Paris, intendance de Moulins, élection de Gueret. On y compte 10. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée en pays de grains & de pâturages.

CHAMPAGNAT, en Bourgogne, dioceſe de Lyon, parlement & intendance de Dijon, bailliage de Châlon, reſſort de St. Laurent. On y compte 109. feux. Cette paroiſſe eſt à 3. l. & demie S. E. de Louhans, & 12. & trois quarts S. E. de Châlon. De Champagnat dépendent ſix hameaux.

CHAMPAGNAT, en Bourgogne, dioceſe, bailliage & recette de Châlon, parlement & intendance de Dijon. On y compte 20. feux. Cette communauté eſt ſituée en pays de bons pâturages.

CHAMPAGNAT le Jeune, en Auvergne, dioceſe de Clermont, parlement de Paris, intendance de Riom, élection d'Iſſoire. On y compte 84. feux. Cette paroiſſe eſt à 4. l. S. E. d'Iſſoire, & 3. & demie N. E. de Brioude.

CHAMPAGNAT le Vieux, en Auvergne, dioceſe de Clermont, parlement de Paris, intendance de Riom, élection d'Iſſoire. On y compte 157. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée à quelque diſtance de celle qui a donné lieu à l'article précédent.

CHAMPAGNE, *Campania*, province conſidérable, avec titre de comté (dont *Troyes* eſt la capitale, quoique l'Intendant faſſe ſa réſidence à *Châlons*), gouvernement général militaire de province, grand-prieuré & commanderie de l'ordre de Malte, &c. Sans y comprendre la partie de la province de Brie qui dépend de cette province, la Champagne eſt ſituée entre le vingtieme degré 37. minutes & le vingt-deuxieme degré 54. minutes de longitude, & entre le quarante-ſeptieme degré 34. minutes & le quarante-neuvieme degré 58. minutes de latitude. (*Voyez* Brie-Champenoiſe). Elle eſt bornée au N. par le pays de Liege & le Haynault-François; au S. par la Bourgogne; à l'E. par le duché de Bar, le Toulois & la Lorraine; à l'O. par la Brie, qui confine avec l'Iſle-de-France; au N. E. par le duché de Luxembourg; au N. O. par la Thierache, le Laonnois & le Soiſſonnois; au S. E. par la Franche-Comté, & au S. O. par le Gâtinois. Elle a 47. lieues de longueur ſur 36. de largeur; ce qui peut être évalué à mille lieues quarrées.

(*Diviſion*). On diviſe la Champagne en huit parties. 1°. La *Champagne* propre, où ſont les villes de Châlons, de Troyes, de Sainte-Menehould, de Vertus, d'Epernay, de Pont-ſur-Seine, de Châtillon-ſur-Marne, d'Ay, de Dormans, &c.; 2°. le Rhémois; 3°. le Perthois; 4°. le Rethelois; 5°. le Vallage; 6°. le Baſſigny; 7°. le Senonois; & 8°. la Brie-Champenoiſe.

On appelle la *Champagne-Pouilleuſe*, une certaine étendue de pays, de moindre rapport que les autres contrées de la province, & qui eſt ſituée à l'O. de Vitry-le-François.

(*Rivieres*). La Meuſe, la Seine, la Marne, l'Aube, l'Aiſne, la Tourbe, la Vallie, la Retourne, la Suippe, la Veſle, & un grand nombre d'autres moins conſidérables. La plûpart de ces rivieres ſont navigables en partie, & elles ſont toutes fort poiſſonneuſes.

(*Canaux*). Il a été plufieurs fois projetté d'en ouvrir quelques-uns pour joindre la Marne à la Meuſe, la Seine à la Saone, l'Aiſne à la Meuſe, &c. Mais juſqu'à préſent ces divers projets ſont demeurés ſans effet. *Voyez* Aiſne *riviere*.

(*Climat & qualité du ſol*). En général la Champagne eſt un pays plutôt froid que tempéré; cependant le climat paſſe pour y être doux. Le terrein y eſt plain & uni; & c'eſt à cauſe des campagnes, des plaines immenſes qui occupent la plus grande partie du pays, que cette province a pris ſon nom de *Champagne*. Il y a cependant quelques montagnes, mais elles ſont peu conſidérables.

La Champagne eſt un pays très-abondant en bois,

Digitized by Google

& malgré cela cette denrée y eſt rare dans certaines contrées. La terre y eſt très-fertile en grains, en pâturages, & en excellens vins rouges & blancs. On prétend que les meilleures vignes de Champagne ſont originaires de l'*Hermitage* en Dauphiné, & que ce fut le Cardinal de Tournon qui fit préſent aux bourgeois de Rheims de pluſieurs milliers de ſeps de ce plan. Quoi qu'il en ſoit, nous ſommes très-perſuadés que c'eſt plutôt à la qualité du terrein, qu'à l'origine des vignes qu'on doit attribuer la bonté du vin. L'expérience prouve ſuffiſamment qu'une plante ou une graine tranſplantée perd de ſa qualité ou en acquiert une meilleure, ſelon la qualité du terrein & du climat où on la fait reproduire.

(*Eaux minérales*). A Bourbonne-les-Bains, à 4. l. deux tiers E. N. E. de Langres; à Attencourt, à une petite demi-lieue de la ville de Vaſſy, & à 2. l. & demie N. O. de Joinville; à Sermaiſe, à 2. l. & demie N. N. O. de Saint-Dizier; à Hermanville, &c. Nous avons déjà parlé des eaux minérales de Bourbonne-les Bains & de celles d'Attencourt. Il ne nous reſte par conſéquent que les détails qui concernent les autres eaux minérales qu'on trouve en Champagne, & qui méritent une attention plus particuliere.

La fontaine minérale de *Sermaiſe* eſt diſtante du bourg de ce nom d'un quart de lieue, & elle eſt ſituée proche d'un bois qui ſert de promenade aux buveurs. (*Sermaiſe* eſt un gros bourg, ſur la rive gauche de la riviere de Saux, à 3. lieues O. de Bar-le-Duc, à 7. lieues S. E. de Châlons-ſur-Marne: ce bourg eſt bien peuplé, & on y voit quantité de belles maiſons, où les étrangers trouvent des logements très-commodes). Le ſieur *Rouyer*, habile Chirurgien & Chymiſte, établi à *Montigny* près de *Stenay*, a fait ſur les eaux de Sermaiſe une diſſertation très-curieuſe, où il remarque entr'autres choſes que ces eaux ſont admirables pour la guériſon de toutes ſortes d'inflammations de reins qui produiſent les graviers & enſuite la pierre. La ſource de cette fontaine eſt, dit-il, entre de petits côteaux dont la ſuperficie de la terre eſt un *bol* auſſi deſſous duquel ſe trouve une terre bleuâtre & argileuſe participant du vitriol. Ce bol, ajoute le même auteur, eſt excellent pour le premier appareil dans les fractures, diſlocations, contuſions, &c. Il aſſure auſſi que les eaux de la fontaine en queſtion ſont merveilleuſes pour guérir la fievre, & que pour cela il ſuffit que les malades en boivent trois matins de ſuite après avoir été purgés. Etant à Sermaiſe, le ſieur *Rouyer* a ſouvent remarqué que les animaux domeſtiques, guidés par leur inſtinct, traverſoient avec précipitation la petite riviere de Saux ſans s'y arrêter, pour aller boire à la fontaine minérale, & qu'ils s'entrebattoient à qui boiroit le premier. Il eſtime que les pellicules qui ſurnagent ſur le baſſin de cette fontaine & qui ne ſont autre choſe que les parties ſulphureuſes, huileuſes & acides du vitriol, ſont effectivement le véritable ſel univerſel, ſi néceſſaire à la conſervation de la ſanté de l'homme. On les trouve, dit-il, en plus grande quantité qu'ailleurs au-deſſus de la ſurface des eaux de la fontaine minérale de Sermaiſe, parce que la fermentation eſt plus forte dans les terres bleuâtres & argileuſes qui participent du vitriol, &c.

En 1718., on découvrit à 2. l. & demie N. O. de Rheims, dans la paroiſſe d'*Hermonville* ou *Harmonville*, une fontaine d'eau minérale, qui eſt, dit-on, bitumineuſe, ſulphureuſe & empreinte d'eſprits de ſoufre, de fer & de vitriol. L'eau de cette fontaine eſt très-claire en la puiſant, & quelque temps qu'il faſſe, elle ne ſe trouble jamais à ſa ſource. Cependant, quand on la met dans des bouteilles de verre, elle les teint d'un jaune doré & opaque, environ une heure après la fermentation qui s'y fait ſur-tout en été. Outre cela quand on en verſe pendant dix ou douze jours de ſuite dans la même bouteille, en l'y laiſſant repoſer deux ou trois heures chaque jour, il ſe forme en dedans de la bouteille, ſur-tout en été, un tartre jaune tirant ſur le roux, auſſi dur que celui qu'on trouve dans un tonneau où il a ſéjourné pluſieurs fois du vin. Ordinairement il nage ſur cette eau à la ſource même, une matiere huileuſe de couleur de gorge de pigeon. Quand on puiſe de cette eau avec une taſſe d'argent, & qu'enſuite on en fait couler l'eau par épanchement, en retenant la matiere huileuſe avec les doigts, il reſte au fond une dorure qui brille au ſoleil & qui eſt de couleur de vermeil. Enfin, quand on caſſe une de ces bouteilles où s'eſt formé le tartre dont on a parlé, on trouve ſous ce tartre une matiere bleuâtre fort approchante, pour la couleur, de la matiere huileuſe qui nage ſur la ſurface de l'eau de la fontaine.

Quant à la qualité de l'eau, on aſſure qu'elle eſt ſpécifique pour les affections aſthmatiques, pour les rhumatiſmes, & en général pour toutes les maladies qui ſont cauſées par une humeur viſqueuſe, flegmatique & mélancolique. Car cette eau rend le ſang, ainſi que les autres liqueurs, plus fluide & plus ſpiritueux, en levant les obſtructions.

Un jeune Médecin ayant obſervé que l'eau dont il s'agit, quoique froide, faiſoit beaucoup ſuer, ſur-tout en été, & qu'elle s'échauffoit très-aiſément auprès du feu, penſa qu'on en pourroit faire des bains qui ſeroient très-ſalutaires; & depuis ſon avis, on en a employé avec le plus grand ſuccès, en petites étuves, pour les parties externes & inférieures, attaquées de gouttes froides, que l'on confond ordinairement avec le rhumatiſme. *V.* le Journal de Verdun, mois de Juin 1729., p. 411.

A *Suſſy* en Brie, eſt un puits dont l'eau a eu pendant quelques années une réputation ſinguliere, car elle paſſoit pour être *ſulphureuſe nitreuſe*. Ce fut ſur cette réputation que M. *Chicoyneau*, alors premier Médecin du Roi, ſe détermina à examiner par lui-même & à faire examiner par d'autres l'eau de ce puits: ſi effectivement elle avoit eu la qualité de *nitreuſe* qu'on lui donnoit, cela l'auroit rendue une eau unique juſqu'à préſent en Europe. Pour s'éclaircir de la vérité, ſeu M. *Geoffroy* le tranſporta à Suſſy, & ſe mit en état de juger de ce dont il étoit queſtion ſelon toutes les regles de l'art. Ayant fait vuider le puits, il ſe trouva qu'il étoit formé de deux ſources inégalement hautes, dont l'une avoit fourni auparavant l'eau d'un autre puits qu'on croyoit ſulphureuſe: l'autre par conſéquent devoit être la nitreuſe. La premiere n'étoit ſulphureuſe qu'à cauſe qu'elle ſe trouvoit impregnée d'une mauvaiſe odeur de bourbe, commune à tous les puits qu'on écure. Mais le prétendu nitre de la ſeconde méritoit plus d'examen. Nonobſtant toutes les épreuves de M. de Geofroy, il ne fut jamais poſſible de découvrir du nitre dans cette eau: on y découvrit ſeulement un acide vitriolique que l'eau avoit pris apparamment ſur quelque banc de glaiſe ſur lequel elle avoit ſéjourné, ou conlé du moins aſſez lentement. Cet acide s'étoit uni, pour la plus grande partie, à une ſubſtance terreuſe & gipſeuſe, & il s'en étoit formé des criſtaux de ſélénite, qui ſe trouvoient effectivement dans cette eau, & qu'on avoit pris pour des criſtaux ſalins & nitreux. Comme cette même eau précipitoit la diſſolution de mercure en turbith, c'étoit-là un effet de la portion d'acide vitriolique qui étoit demeurée libre, & ne s'étoit point engagée dans de la terre ou du *gipſe*; & conſéquemment on reconnoiſſoit par l'épreuve de la noix de galle, que l'acide vitriolique n'avoit point attaqué les

Digitized by Google

les parties ferrugineuſes. Enfin, d'après les diverſes épreuves & les divers raiſonnements que fit M. *Geoffroy* ſur l'eau de *Suſſy*, il fut reconnu que cette eau ne différoit nullement de celle des puits ordinaires. *Voyez* l'hiſtoire de l'académie Royale des ſciences, année 1737, pag. 63.

On parle d'une autre ſource d'eau minérale, connue ſous le nom de *Fontaine-d'Antilly*, à 4. l. N. N. E. de Meaux. Mais cette eau n'eſt pas plus autoriſée que celle de Suſſy, & on ne la connoit guere que par le titre d'un petit livre *in*-8°. de 23. pages, imprimé à Paris chez Jean Brunet en 1614. Ce titre eſt tel qui ſuit : *admirables & miraculeuſes vertus de la fontaine d'*Antilly, *au diocèſe de Meaux en Brie, découverte par Monſeigneur l'illuſtriſſime & révérendiſſime* Cardinal du Perron, *Archevêque de Sens & Grand-Aumônier de France.* D'ailleurs, s'il y a effectivement des eaux minérales à *Antilly*, c'eſt à l'article du gouvernement de l'Iſle-de-France que nous devons en parler, & non ſous celui de Champagne, parce que la paroiſſe d'Antilly, appartient au premier de ces deux gouvernements.

Il y a à *Provins* & aux environs des ſources d'eau minérale. La ſource qui eſt à Provins fut découverte en 1648. par *Michel-Prévôt*, Médecin, natif de Donnemarie en Montois, & alors établi à Provins. Cette ſource eſt ſituée dans la prairie, entre l'abbaye des Dames Cordelieres & les foſſés de la ville. On la nomme la fontaine de *Sainte-Croix*, parce que le pré où elle eſt, ſe trouve dans le diſtrict de la paroiſſe de Sainte-Croix, qui dépend de la commanderie de la Croix en Brie. L'eau qu'elle jette, eſt belle, claire, nette & abondante. En 1559. M. *Givre*, Médecin, publia une fort bonne analyſe de ces eaux. On trouve dans cet ouvrage que l'eau en queſtion a un peu d'acidité, qu'elle noircit les déjections, & que quand on y mêle de la poudre de noix de galle, elle commence à rougir, & qu'enſuite ſa couleur augmente juſqu'à la noirceur.

Quant à l'autre fontaine minérale, elle eſt ſituée proche de Notre-Dame-des-Champs ; & c'eſt à cauſe de cela qu'on lui a donné le nom de *Fontaine-de-Notre-Dame.* L'eau de cette fontaine n'a point d'acidité : elle change fort peu les déjections de couleur ; & quand on y jette de la poudre de noix de galle, elle rougit ſeulement juſqu'à la couleur du vin clairet. Cependant, elle n'eſt pas abſolument ſans eſprits, puiſque le même Médecin que nous avons cité, y remarque des bulles qui les contiennent, tant dans les phioles & bouteilles qui ſont pleines de cette eau & qu'on ſuppoſe bien bouchées, qu'aux parois dont ces ſources ſont cloſes. Il eſt vrai toutefois qu'ici les eſprits ſont en moindre quantité que ceux qu'on obſerve aux parois de la fontaine de Sainte-Croix, ainſi qu'aux phioles & bouteilles qui ſont remplies d'eau de cette fontaine. D'ailleurs, il y a plus de ſel dans l'eau de la fontaine de Sainte-Croix, que dans celle de la fontaine de Notre-Dame : cela ſe ſent & ſe voit même par l'expérience qu'on en fait, ſoit que l'on goûte l'une & l'autre eau, ſoit qu'on les faſſe évaporer. De plus, quand on laiſſe repoſer l'eau de la fontaine de Sainte-Croix, il s'éleve du ſoufre au-deſſus en beaucoup plus grande quantité que ſur la ſurface de l'eau de la fontaine de Notre-Dame. Il y a auſſi plus de réſidence au fond de l'eau de la fontaine de Sainte-Croix, qu'au fond de l'eau de la fontaine de Notre-Dame : cette derniere eſt d'un jaune plus pâle que la premiere, parce qu'elle eſt lavée d'une plus grande quantité d'eau ; ce qu'on voit très-clairement après l'évaporation de l'eau de l'une & de l'autre fontaine. Enfin, l'eau de la fontaine de Sainte-Croix a un goût de fer beaucoup plus fort que l'eau de la fontaine de Notre-Dame ; ce qui vient inconteſtablement de ce qu'il y a une plus grande quantité de principes minéraux dans l'une que dans l'autre fontaine. Cela eſt cauſe également que les effets de celle où ces principes minéraux abondent davantage, ſont & plus ſenſibles & plus efficaces, tant pour purger l'habitude du corps par des ſueurs, que pour déboucher & dégager toutes les parties du ventre inférieur, & particuliérement les reins, la veſſie, & tous les conduits de l'urine, en évacuant les gravelles, les glaires, les pellicules & membranes qui les bouchent & empêchent leur cours naturel. Elle eſt encore très-ſalutaire à ceux qui ſont conſtipés, à ceux qui ſont ſujets à la colique, aux gravelleux & aux hypocondriaques. Car elle purge par les ſelles ſans cauſer de tranchée, ni mal de cœur, ni altération : en quoi elle ſurpaſſe de beaucoup les autres medicaments purgatifs.

L'eau de la fontaine de *Notre-Dame* lâche auſſi le ventre, mais plus doucement. Comme elle a bien moins de mine que l'eau de la fontaine de Sainte-Croix, elle rafraîchit davantage. C'eſt à cauſe de cela qu'on en doit boire ſur la fin du traitement, après avoir uſé de l'eau de la fontaine de Sainte-Croix, qui, étant abondante en mine, agit puiſſamment par la vertu de ſes principes minéraux, fait des merveilles dans le traitement des maladies longues & rebelles, & quand il s'agit d'obſtructions invétérées. Mais, comme cela ne ſe peut faire ſans échauffer, exciter & augmenter la chaleur interne, elle a beſoin d'être tempérée & remiſe dans ſon état naturel ; c'eſt ce à quoi on réuſſit en uſant pour boiſſon, pendant quelques jours, d'eau de la fontaine de Notre-Dame. Enfin l'eau de cette derniere fontaine eſt égale en force & en vertu à celle de *Forge*, & l'eau de la fontaine de Sainte-Croix eſt plus forte & plus puiſſante que celles dont nous venons de parler.

Comme le traité que M. *le Givre* avoit fait ſur les eaux minérales de Provins, commençoit à n'être pas commun, M. *Billate*, Chanoine régulier de l'hôpital de Provins, publia en 1738. un abrégé de ce même traité : on peut le conſulter, & on y trouvera certainement de quoi ſe ſatisfaire.

Le long des murailles d'un petit bourg, appellé *Veron*, à une lieue & demie S. de Sens, eſt une fontaine, dont l'eau vive & claire pétrifie la mouſſe & la bourbe qu'elle entraîne. Quelques-uns ajoutent qu'elle produit même des pierres poncées. *Paſquier*, dans le vingt-neuvieme chapitre du quatrieme livre de ſes recherches, a parlé de cette fontaine, & Joachim du Bellay en a fait une belle deſcription en vers latins. C'eſt à ce ſujet qu'on a fait le vers ſuivant :

Cujus decus Auſonio Belaï carmine crevit.

Quelques-uns ont pris la fontaine dont il s'agit pour une Dame romaine. Mais c'eſt une erreur qui tombe d'elle-même, & qui ne mérite nullement qu'on la releve.

(*Bois & forêts*). Il eſt peu de provinces dans le royaume qui en ſoient mieux fournies que la Champagne. On y remarque entr'autres, la forêt d'*Arc*, ſur les frontieres de la province, au N. de la ville d'Arc-en-Barrois, & qui eſt contigue au N. à la forêt de *Château-Vilain* ; celle de *Chenoy*, qui eſt auſſi dans le voiſinage de la ville d'Arc-en-Barrois, mais au midi ; celle de *Château-Vilain*, ſur les limites de la Champagne, vers le midi, dans le voiſinage de la ville dont elle porte le nom & dont elle dépend ; celle de *Chamouzy*, dans l'élection de Laon, & dans le voiſinage de la ville de ce nom, à l'orient, & du

Digitized by Google

gouvernement de l'Isle-de-France) ; celle de *Coucy*, auſſi de l'élection de Laon, à 3. l. O. de cette ville & à une lieue E. de Coucy : ce diſtrict eſt du gouvernement de Picardie. La forêt de *Dieulet*, ſur les confins de la partie orientale de la Champagne, dans la prévôté de Stenay, & dans le voiſinage de la ville de ce nom, au couchant ; celle de *Dole*, dans l'élection de Soiſſons, au gouvernement de l'Iſle-de-France, à 4. l. S. E. de la ville de Soiſſons, & à une lieue S. O. de Fiſmes ; celle d'*Etrelles*, ſur la frontiere de Champagne, du côté du midi, dans le comté de Bar-ſur-Seine, au gouvernement de Bourgogne, à une demi-lieue ou environ & au midi de la ville de Bar-ſur-Seine ; celle de *Fere* ou *la Fere*, à 2. l. N. E. de Château-Thierry, & à une lieue N. O. de Dormans ; celle de *Fronnon*, dans la partie ſeptentrionale de la province, à 2. l. ou environ au S. O. de Mezieres ; celle de *Heiſſe*, dans la partie orientale de la province, à 2. l. E. de Clermont, & à une diſtance à-peu-près égale de Verdun, en tirant vers l'O. ; celle d'*Orient*, dans l'élection de Troyes, à 4. l. E. de cette ville, & à une diſtance à-peu-près égale de celle de Bar-ſur-Aube, du côté du couchant ; enfin, celle de *Signy*, dans le Rethelois, à 4. l. & demie E. de Montcornet, & 6. O. de Doncheri.

On peut évaluer en toral, les forêts dont nous venons de parler, au moins à quatre-vingt mille arpents de bois pleins.

La grand-maîtriſe ou généralité des eaux & forêts de Champagne ou de Châlons comprend les maîtriſes particulieres de Sainte-Menehould, Bar-ſur-Seine, Chaumont, Rheims, Vaſſy, Vitry-le-François, St. Dizier & Troyes. *V.* Eaux & Forêts.

(*Commerce*). Il conſiſte en grains, en vins, en fers, en bois, en beſtiaux, en foins, & en étoffes de laine & de fil qui ſe fabriquent dans pluſieurs manufactures de la province. Autrefois, la ville de Troyes étoit une des plus floriſſantes qu'il y eût pour le commerce. Il s'y tenoit alors deux foires, où toutes les marchandiſes qui y étoient débitées pendant quinze jours, ne payoient aucun droit. C'étoient ces foires, jointes à celles de Bar-ſur-Aube, de Provins & de Lagny, qui avoient donné lieu au proverbe de *foires de Champagne*. Mais, dans la ſuite ayant été établi également des foires franches à Lyon, le commerce qui ſe faiſoit à Troyes, commença à diminuer conſidérablement. Les guerres des Calviniſtes & celles de la ligue acheverent de ruiner les foires de Champagne, & les firent ceſſer. Mais le Roi Louis XIV. les rétablit, du moins en partie, par arrêt de ſon conſeil du 27. Août de l'an 1697., ſuivi de lettres-patentes données en conſéquence. Ces foires doivent durer chacune huit jours, pendant leſquels toutes les marchandiſes fabriquées & apprêtées dans la ville de Troyes, ſont exemptes de tous droits de ſortie du royaume. Il ſe fabrique à Troyes des toiles de lin, de chanvre & de cotton, auſſi-bien que des futaines & des bazins ; & il y a plus de ſix cents ouvriers qui travaillent à ces manufactures. Outre cela, les marchands de Troyes font venir des toiles de Laval & d'ailleurs pour les faire blanchir dans les prairies qui ſont aux environs de leur ville ; & enſuite ils envoient ces diverſes marchandiſes à Paris, à Rouen, à Lyon, à Rheims & autres grandes villes du royaume. La ville de Troyes fait encore un commerce conſidérable en bougies & en chandelles, dont on eſtime la blancheur de la cire & la bonne qualité du ſuif. Indépendamment de ces marchandiſes dont nous venons de faire mention, il ſe fabrique à Troyes, des ſerges drapées, des ſerges de Saint-Nicolas (ainſi appellées parce qu'on les fait dans l'hôpital de Saint-Nicolas), des ſatins façon de Turin, d'Hollande & de Bruges, quantité d'épingles qui ſe débitent bien partout, & de très-bon papier.

Le principal commerce de la ville de *Rheims* eſt celui des vins & des petites étoffes de laine, telles que les razes cordelieres, les camelots, les étamines, les bazins, les flanelles, les crépons, les ſergettes ou raz de Pologne, & autres étoffes mêlées de ſoie & de laine, telles que les dauphines à grandes rayes, les raz de Maroc, &c.

Dans l'élection de *Châlons*, il ſe fait un commerce aſſez conſidérable, principalement en avoine, qu'on tranſporte des magaſins de Châlons & de Vitry à Paris. Autrefois, il ſe faiſoit à Châlons un grand commerce de vins ; mais, depuis un certain nombre d'années, ce commerce a été tranſféré à Rheims, & il eſt preſqu'entiérement tombé à Châlons. Pour ſuppléer en quelque ſorte à ce défaut, il a été établi dans cette derniere ville une manufacture de raz, de pinchinats, d'eſpagnolettes, de capucines & autres étoffes de laine, dont il ſe fait un grand débit dans le royaume & dans les pays étrangers.

La ville de *Vitry*, chef-lieu de l'élection de même nom, eſt depuis long-temps en poſſeſſion de faire un très-grand commerce de bled, qu'on voiture à Paris par la riviere de Marne ; & c'eſt par le moyen de ce commerce que la ville de Vitry eſt devenue une des plus riches de la province.

Celui qui ſe fait dans l'élection de *Langres*, eſt peu conſidérable. Il conſiſte principalement en bleds, qui paſſent en Suiſſe & dans les duchés & comtés de Bourgogne. Les vins ſe conſomment dans le pays. Mais on y nourrit quantité de moutons qu'on mene enſuite à Paris. On y fait auſſi de gros draps, des ſerges drapées & des droguets de laine & de fil, qui ſe débitent dans le pays, ou en Lorraine & dans le comté de Bourgogne.

Le commerce de l'élection de *Chaumont* n'eſt pas plus conſidérable que celui qui ſe fait dans l'élection de Langres, & il embraſſe à-peu-près les mêmes ſortes de denrées.

Dans l'élection de *Bar-ſur-Aube*, le principal commerce conſiſte en bois qu'on jette à *bois perdu* ſur la riviere d'Aube, & qui deſcend ainſi juſques dans la Seine, où on le met en train pour le voiturer juſqu'à Paris.

Le commerce de l'élection de *Rethel* eſt peu conſidérable. On y débite une certaine quantité de grains ſur la frontiere de la Meuſe. Dans le canton appellé le Vallage, le long de la riviere d'Aiſne, ſont de belles prairies où l'on nourrit quantité de bétail, dont le profit eſt un objet de conſidération. Ces prairies ſeroient fort propres à établir des haras, & les chevaux qui en proviendroient, ſeroient auſſi bons, & même plus durs au travail, que ceux qu'on tire de Friſe & de Hollande. Dans un autre canton de cette élection, appellé de la Frontiere, & qui eſt du côté de la Thierache, il y a beaucoup de bois qui ne ſortent point du pays, des mines de fer, & des fourneaux où l'on fabrique des munitions de guerre. Dans les villes de Rethel, de Mezieres & de Donchery, il y a des manufactures de petites étoffes, mais dont la conſommation n'eſt point un objet d'importance.

L'élection d'*Epernay* eſt celle où ſe fait aujourd'hui le plus grand commerce de vin. Ceux d'Auvillers, d'Ay, de Pierry, &c., ſont fort à la mode depuis quelque temps, & les connoiſſeurs les préférent à ceux des montagnes de Rheims.

Le commerce de l'élection de *Sezanne* conſiſte en grains qu'on débite dans les marchés du pays,

Digitized by Google

en bois qu'on transporte à Paris par la Seine, & en quelques gros draps, serges drapées & autres serges.

L'élection de *Sainte-Menehould* est un des meilleurs pays de toute la Champagne. On y recueille abondamment des froments, des seigles & des avoines qu'on débite à Châlons, à Rheims & sur les frontieres de la Meuse. Il y a aussi quantité de bois (& entr'autres la forêt d'Argonne), dans lesquels sont quantité de verreries, & plusieurs forges où l'on fait des bombes, des boulets de canon & autres munitions de guerre.

Dans l'élection de *Joinville*, il se fait très-peu de commerce, parce que le pays est fort montagneux & fort difficile pour les charrois. Mais, si la riviere de Marne étoit rendue navigable jusqu'à Saint-Dizier, comme on assure qu'il seroit facile de le faire, on pourroit alors établir dans cette élection un commerce très-considérable de grains & de vins, dont le pays abonde, & qui y sont de bonne qualité.

Quant au commerce qui se fait dans la ville & la principauté de *Sedan*, & qui consiste principalement en belles étoffes de laine & en armes blanches & à feu, nous en parlerons sous le mot *Sedan*, parce que cette ville, ainsi que la principauté dont elle est le chef-lieu, ne fait plus partie ni du gouvernement ni de la généralité de Champagne.

Les prairies font le principal revenu de l'élection de *Nogent*. Aussi il se fait dans cette contrée un très-grand commerce de foin, qui est voituré à Paris par le moyen de la Seine. Il y a aussi dans quelques paroisses des vignes, qui produisent en somme, année commune, environ deux mille muids de vin; mais il se consomme dans le pays.

Les élections de *Sens*, de *Joigny*, de *Saint-Florentin*, de *Tonnerre*, de *Meaux*, de *Coulomiers*, de *Provins* & de *Montereau*, font du gouvernement de Champagne, quoique de la généralité de Paris.

La ville de *Sens* est située avantageusement pour le commerce, cependant il y est peu considérable. On voiture de cette ville à Paris, par la riviere d'Yonne, des vins, du bois, du charbon, des bleds, de l'avoine & du foin.

Dans l'élection de *Joigny*, on recueille, année commune, environ quarante mille muids de vin, mais il est de médiocre qualité; ce qui n'empêche pas qu'on n'en transporte une bonne partie à Paris. On engraisse dans cette contrée des bestiaux dans les prairies & pâturages qui sont le long de la riviere d'Yonne, & ensuite ces bestiaux sont conduits à Paris.

On recueille année commune, dans l'élection de *Saint-Florentin*, environ dix mille muids de vin, dont on transporte le meilleur à Paris. Outre cela, il se fait dans cette élection un petit commerce de bled, de charbon, de chanvre & de bestiaux.

Le principal commerce de l'élection de *Tonnerre* consiste en vins. Cette élection est partagée pour les aides en trois départements, *Tonnerre*, *Auxerre* & *Chablis*. Année commune, on recueille dans le département de Tonnerre, trente mille muids de vin, quinze mille muids dans celui d'Auxerre, & vingt mille dans celui de Chablis; ce qui fait en tout soixante-cinq mille muids. Les bourgs de *Riceys* ne sont pas compris dans ces trois départements, quoiqu'ils soient de l'élection de Tonnerre; mais ils sont du département de Bar-sur-Seine pour les aides. Les vins de Tonnerre sont voiturés par terre jusqu'à Auxerre, & de-là par la riviere d'Yonne & celle de Seine jusqu'à Paris.

L'élection de *Meaux* est très-fertile en bled, ce qui est cause qu'il s'y fait un grand commerce de cette denrée au marché de Brie-Comte-Robert, d'où on la transporte à Paris. On recueille aussi dans cette élection environ trente-six mille muids de vin; mais, comme il est gros & d'une qualité au-dessous de la médiocre, il se consomme dans le pays. Les marchands de Rouen, de Beauvais & de Troyes viennent acheter des laines dans cette contrée. Outre cela, il se fait à Meaux un commerce de fromages de Brie, & cet article de commerce est assez considérable.

Dans l'élection de *Coulomiers*, on recueille beaucoup de bleds qu'on transporte à Meaux, & de-là à Paris. Il y a à la Ferté-Gaucher une petite manufacture de serges.

Le meilleur & presque l'unique commerce de l'élection de *Provins* consiste en bleds, qu'on transporte à Paris par le moyen de la Seine, qui coule à 2. l. & demie S. de la ville chef-lieu de l'élection dont il est question. Il y avoit autrefois à Provins une manufacture de draps qui est tombée. La tradition du pays porte que les Anglois en se retirant du royaume, emmenerent de Provins plusieurs ouvriers en laine, & que ce sont ceux-ci qui leur donnerent le secret des draps d'Angleterre. On faisoit autrefois dans ce pays beaucoup de conserve de rose & de violette, & cette espece de confiture avoit assez de réputation pour attirer dans le pays de bonnes sommes d'argent; mais cette branche de commerce est fort diminuée, & ne se soutient plus qu'avec peine, quoique depuis quelques années on se soit donné des soins pour la rétablir & la faire fleurir.

Le commerce de l'élection de *Montereau* se fait en bleds, qu'on transporte à Paris; en autres denrées, dont la principale est le fromage; & en draps qui se fabriquent dans une petite manufacture qu'on a établie à Dormeilles.

Ajoutons à ce que nous avons dit dès le commencement de cet article, en parlant du commerce qui se fait dans l'élection de Rheims, que le meilleur vin de cette contrée & peut-être de toute la Champagne, est le vin rouge qu'on recueille à *Sillery*, sur la riviere de Vesle, à 2. l. S. E. de Rheims. (Cette terre appartient à M. le Marquis de Puyzieulx, Chevalier des ordres du Roi, Ministre & Conseiller d'état, &c.).

Il ne nous reste plus, pour faire connoître les principales richesses de la province de Champagne, que de dire un mot de ses *ardoisieres*. On en trouve plusieurs entre Charleville & Rocroy. La veine en est très-abondante, mais il y a quelque différence pour la qualité. Les meilleures ardoisieres, & incontestablement les plus estimées sont celles de *Saint-Barnabé* & de *Saint-Louis*, toutes deux sur les bords de la Meuse, & à une distance à-peu-près égale de Rocroy & de Charleville. Cette derniere est sur la rive droite de la Meuse. Celle de *Saint-Barnabé* est située vis-à-vis de celle de *Saint-Louis*, près du village de *Deville*, qui est bâti sur la rive gauche de la Meuse, à l'extrémité du diocese de Rheims. Il seroit superflu de nommer les autres carrieres, qui, bien que fort inférieures à celles dont nous venons de parler, ne laissent pas d'avoir un certain cours. Ceux qui font bâtir, trouvent souvent du mécompte, avant que d'arriver à la couverture, d'où il arrive que la plûpart se hâtent de finir aux moindres frais possibles; mais en employant des ardoises trop tendres, il leur arrive qu'elles durent peu & se pourrissent bientôt sur le toit. Cependant ces ardoises tendres ne laissent pas que d'avoir un mérite réel & particulier, qui est d'être très-propres aux ouvrages d'ornement, tels que sont les tables, les carreaux, &c. Ceux qui ne sçavent pas discerner ces deux sortes de qualité, ont décrié toutes les ardoises de la pro-

Digitized by Google

vince de Champagne, en publiant qu'elles sont toutes trop tendres. L'expérience a appris à les distinguer, & le public rend aujourd'hui justice aux ardoises dures & solides qu'on trouve en Champagne. Il s'en fait un assez grand commerce tant en Picardie qu'en Flandres. On en envoie même à Paris & à Rouen par les rivieres d'Aisne & d'Oise, en les voiturant par terre jusqu'à Pont-à-Vere ou jusqu'à Soissons. Le mérite des deux ardoisieres principales (de Champagne), sçavoir, de Saint-Barnabé & de Saint-Louis, n'a pas été inconnu aux auteurs du dictionnaire de commerce. Voici comme ils en parlent : « On a ouvert des ardoi» sieres à quelques lieues de Charleville, dont la » pierre n'est pas moins belle ni de moindre service » que celle d'Anjou ; quoiqu'elle ne soit pas tout» à-fait si bleue ou si noire ». Au reste, nous remarquerons en passant que les meilleurs auteurs assurent que les anciens ne connoissoient point les ardoises. Pline nous apprend qu'ils couvroient leurs maisons de bardeaux, espece de petit ais dont on se fert encore dans plusieurs pays, au lieu de tuiles, & principalement en Suisse & en Allemagne.

(*Génie, mœurs & caractere des peuples*). Les Champenois sont doux, civils, obéissans, laborieux, bons soldats, tendres & fideles à leurs Princes. C'est à tort qu'on les accuse d'être simples. Apparemment que l'on a confondu la simplicité avec la franchise, & avec la candeur & la bonté de caractere. La Champagne a produit en tout temps d'excellens sujets en tout genre, & nous ne ferions nullement en peine d'en nommer un assez grand nombre pour exemples.

(*Gouvernement ecclésiastique*). Il y a dans l'étendue du gouvernement de Champagne, deux archevêchés, Rheims & Sens ; quatre évêchés, Langres, Châlons, Troyes & Meaux. Sous ces six sieges se trouve un grand nombre d'abbayes de l'un & de l'autre sexe, & dont quelques-unes sont très-riches, entr'autres celle de Clairvaux & celle de Signy.

On estime que le clergé du gouvernement en question jouit au moins de quatre millions & demi de livres de rente annuelle, dont 3. millions 800. mille livres pour la partie de ce gouvernement qui forme la généralité de Châlons.

Le grand-prieuré de Champagne, de l'ordre de Malte, est un des trois grands-prieurés qui divisent la langue de France. Ce grand-prieuré est divisé lui-même en quinze commanderies pour les Chevaliers, & cinq commanderies pour les Chapelains & Servants d'armes. Ces vingt commanderies sont celles qui suivent :

Commanderies.		*Provinces.*	*Revenus.*
Beaune		*Bourgogne*	8000 liv.
Bellecroix		*Bourgogne*	4100
Bleau	*	*Château-Regnault*	3000
Châlon		*Bourgogne*	6808
Dijon	*	*Bourgogne*	8137
Gesincourt	*	*Lorraine*	5000
Marbotte		*Lorraine*	2108
Metz		*Lorraine*	15400
Nancy		*Lorraine*	14000
Nouveaux (les)	*	*Bassigny*	1600
Nouville		*Champagne*	12890
Pontaubert		*Bourgogne*	5468
Robecourt		*Lorraine*	4724
Romagne		*Bassigny*	15000
Ruetz		*Champagne*	12200
Sugny		*Lorraine*	4000
Saint-Amand	*	*Champagne*	2300
Thors		*Bassigny*	7400
Valeure		*Bourgogne*	3715
Vircourt		*Lorraine*	8165
		Total	143781 liv.

Nota. 1°. Les commanderies distinguées par cette marque *, sont celles qui se trouvent affectées aux Chapelains & Servants d'armes ; & de la somme de 143. mille 784. livres, ces commanderies, au nombre de cinq, emportent la somme de 20537. liv. ; par conséquent il reste pour les 15. autres commanderies, la somme de 123247. livres.

2°. Le domaine du grand-prieuré de Champagne est composé des commanderies de *Bure*, *Epailly* & *Momant* (situées dans le bailliage de la Montagne ou de Châtillon en Bourgogne), qui donnent ensemble un revenu annuel de 22. mille 985. livres. Le Grand-Prieur fait sa résidence à *Voulaine*, sur la riviere d'Ource, à 2. l. & tiers N. O. de Bure, autant S. S. E. d'Epailly, 4. N. O. de Montmorat, & 3. E. un quart au S. de Châtilon-sur-Seine.

(*Gouvernement civil pour la justice*). Toute la Champagne, ainsi que la Brie, est dans le ressort du parlement de Paris, aussi-bien que dans celui de la chambre des comptes & de la cour des aides de Paris.

Il y a dans ce gouvernement neuf bailliages & sieges prédiaux ; sçavoir, Troyes, Rheims, Châlons, Langres, Chaumont, Vitry-le-François & Sens en *Champagne*, Meaux & Provins en *Brie*.

Le bailliage de *Troyes* est de la premiere création des prédiaux en 1551., & il en est de même des bailliages de Rheims, Vitry-le-François, &c.

Au bailliage de *Troyes* ressortissent la prévôté Royale de Troyes, la mairie Royale des quatre portes & des fauxbourgs de la même ville, & les mairies de Desnoes, de la Grande-Riviere, de Barbaise, de Doches, de Lusigny, d'Union & Bouy, & de Dailleſol.

Autrefois la ville de *Rheims* étoit du bailliage Royal de *Vermandois*, dont le Bailli qui n'eut d'abord aucun siege fixe, tenoit ses séances tantôt en un endroit & tantôt en un autre, selon les occasions. Ce Bailli établit ensuite son siege à Saint-Quentin, qui étoit la capitale du Vermandois (avant l'an 1315.), & puis il le transféra à Laon, qui étoit devenue la principale ville de sa juridiction. Enfin François I. établit à Rheims le bailliage Royal de Vermandois, démembré de celui de Laon ; & c'est ce bailliage qui fait aujourd'hui le ressort du présidial de Rheims. A ce présidial ressortissent les bailliages d'Epernay & de Fismes, la justice Royale de Torcy & Glaire, & les mairies de Beaumont en Argonne & de Brieul sur Meuse.

Le présidial de *Châlons* a été créé par édit du mois d'Octobre de l'an 1637., & il a sa coutume particuliere. A ce présidial il ne ressortit aucune justice Royale.

La création de celui de *Langres* est du mois de Janvier 1640. Il y a aussi une coutume particuliere pour ce présidial, auquel ressortissent les prévôtés Royales de Coiffy, de Montigny-le-Roi, de Passavant, de Villars-le-Pautel, & les mairies Royales de Cerqueux, de Provencheres, de Coiffy-la-Ville, de Vic, de Dampremont, de Bonnecourt, de Bourbonne-les-Bains, de Moncharnot & d'Arnoncourt.

Le présidial de *Chaumont* s'étend dans le Bassigny & même dans le Senonois, & il a également sa coutume particuliere. C'est un des plus grands bailliages du royaume. A ce bailliage-présidial ressortissent les prévôtés & mairies Royales de Chaumont, de Bar-sur-Aube, de Vassy, d'Andelot, de Vaucouleurs, de Grand, de Nogent-le-Roi, d'Essoye, de Voillecomte ; les mairies de Bourdon, de la Villeneuve-au-Roi, de Villeneuve-en-Angoulancourt & d'*Ureville*.

Le bailliage & présidial de *Vitry-le-François* est régi par sa coutume particuliere. A ce bailliage ressortissent

Digitized by Google

reſſortiſſent le bailliage de Saint-Dizier, les Prévôtés Royales de Vitry & de Paſſavant, & les mairies Royales de Baſſuet, Charmont, Châtelleroux, Cheminon, Contaut, Helmaurup, Saint-Vrain, Sermaiſe, Doucey, Favareſſe, Perthes & Braban-le-Roi.

Quant au préſidial de *Sens*, c'étoit un des plus étendus du royaume; mais l'étendue de ſon reſſort a été conſidérablement diminuée par la création & l'établiſſement des préſidiaux de Troyes, de Langres, de Châlons, de Melun, d'Auxerre, de Montargis, de Chaumont en Baſſigny, &c. On y juge ſelon la coutume du bailliage de Sens, & ſelon celle de Lorris. A ce préſidial reſſortiſſent les prévôtés Royales de Sens, de Meſſay-le-Vicomte, de Parou de Saint-Clement, d'Eſtigny, de Grange-le-Bocage & de Dymon.

Les autres bailliages de la province de Champagne ſont ceux qui ſuivent : de *Châtillon-ſur-Marne*, auquel reſſortiſſent les mairies Royales d'Igny-le-Jard, de Verneuil, de Suiſy-le-Franc & de Villers-ſur-Châtillon; d'*Epernay*, auquel reſſortiſſent la prévôté Royale d'Epernay & la mairie d'Ay; de *Nogent-ſur-Seine*; de *Pont-ſur-Seine*; de *Saint-Dizier*, dont le bailliage de Vitry-le-François revendique le reſſort, & auquel reſſortiſſent les mairies Royales de Saint-Vrain, de Martehaye & de la Maiſon-au-Bois; de *Sainte-Menehould*, auquel reſſortiſſent les prévôtés Royales de Sainte-Menehould, de Rocroy & de Villefranche; de *Villeneuve-le-Roi*, auquel reſſortit la prévôté Royale de Chablis. A Clermont en Argonne il y a un Juge des cas Royaux, ſéant à Varennes. A Fiſmes il y a un Juge Royal, de même qu'à Mery-ſur-Seine.

Pour ce qui concerne les bailliages de la *Brie-Champenoiſe*, nous remarquons que celui de *Meaux* eſt régi par la coutume de même nom rédigée en 1509, & qu'à ce bailliage reſſortiſſent les prévôtés Royales de Meaux & de Monceaux.

Le bailliage de *Provins* eſt de la première création des préſidiaux, & on y juge conformément à la coutume du bailliage de Meaux. A celui de Provins reſſortiſſent les prévôtés Royales de Provins & de Chalautre.

Dans la Brie-Champenoiſe ſont encore, le bailliage de *Château-Thierry*, auquel reſſortiſſent la prévôté Royale de la ville de ce nom, & les mairies Royales d'Artonges, de Villemoyenne, d'Eſſiſſe, de Jaugonne & de la Chapelle Montaudon; celui de *Sezanne*, qui a dans ſon reſſort les prévôtés Royales de Sezanne, de Chantemerle, de Trefols, de Granville, de Semoine, de Villers, d'Herbiſſe & de Doinon.

Il y a outre cela dans la province de Champagne, les juſtices des pairies & des grands-fiefs; telles que celles de *Joinville*, de *Rethel-Mazarin*, de *Château-Porcien*, de *Piney-Luxembourg*, d'*Aumont*, de *Château-Vilain*, &c.

On remarque que la coutume de Chaumont, ainſi que les autres coutumes de Champagne, établit dans cette province une nobleſſe que pluſieurs auteurs ont cru lui être particuliere, & qui cependant ne l'eſt pas. Elle conſiſte en ce que ceux qui deſcendent d'une mere noble & d'un pere roturier, ſont annoblis par leur mere, parce que ſelon ces coutumes *le ventre annoblit*. Quelques écrivains, *Loyſeau* entr'autres, dans ſon traité des ordres, & *Gouſſet* ſur l'article premier de la coutume de Châlons, attribuent l'origine de cette diſpoſition à la bataille de Fontenay près d'Auxerre, entre Lothaire & Charles-le-Chauve, où la Champagne, diſent-ils, perdit un grand nombre de gentilshommes, étant reſtés ſur la place près de cent mille hommes.

D'autres, comme *Pithou* & *le Grand*, ſur l'article 1. & ſur l'article 151. de la coutume de Troyes, rapportent l'origine de cette nobleſſe par les meres, à une bataille qui fut donnée ſur les *foſſés de Jaulnes*, près de *Bray*, en Champagne.

D'autres enfin, comme *Favin*, dans ſon théatre d'honneur & de chevalerie, ſoutiennent que le ventre commença d'annoblir en Champagne, après la bataille de la Maſſoure, où le Roi Saint-Louis fut pris par les Sarraſins.

Mais, n'en déplaiſe à ces auteurs, d'ailleurs ſi reſpectables, il eſt conſtant qu'il y avoit autrefois en France *de droit commun*, deux ſortes de nobleſſe, une de *parage*, ou de par le *pere*, & cette nobleſſe étoit abſolument néceſſaire pour parvenir à la chevalerie; & l'autre de par la *mere* : celle-ci étoit ſuffiſante pour poſſéder des fiefs. Voyez *Beaumanoir*, chapitre 45. pag. 252. & 255.; *Monſtrelet*, volume 1. chap. 57. pag. 91. Cette nobleſſe de par les meres étoit en uſage dans le Royaume ſous nos Rois de la premiere race. *Voyez* Grégoire de Tours, liv. 10. chap. 8., & elle étoit reconnue par tout le Royaume. Par conſéquent, nous ne comprenons pas comment *Loyſeau* & *Pithou*, tous deux très-ſçavans dans l'hiſtoire de France & dans la juriſprudence, ont ignoré tout ce que nous venons de rapporter, & ont attribué la nobleſſe par les meres à un privilege particulier qui auroit été accordé à la province de Champagne.

Il eſt des gens qui croient que Charles V. fut le premier de nos Rois qui donna atteinte à cette nobleſſe de par les meres, en ſtatuant par ſon ordonnance du 15. Novembre 1370., que les nobles de cette eſpece ſeroient ſujets au droit de franc-fief. Cette ordonnance eſt adreſſée au Sénéchal de Beaucaire, & elle étoit conſervée en la chambre des comptes de Paris, au mémorial D, *fol.* 101. *verſo*.

Lors de la ſeconde rédaction qui fut faite de la coutume de Chaumont en Baſſigny, la nobleſſe du pays s'étant oppoſée à la ratification de l'article qui concerne la nobleſſe de par les meres, Louis XII. qui régnoit alors, ordonna que cet article demeureroit en ſuſpens. Ainſi, il y a deux cents ans ou environ que les diſpoſitions des coutumes de Champagne à l'égard de la nobleſſe en queſtion, ne s'obſervent plus. La ſeule prérogative qui eſt reſtée aux enfants iſſus de mere & non de pere noble, c'eſt d'avoir leurs cauſes commiſes pardevant les officiers du bailliage, ainſi que cela a été réglé par arrêt d'audience rendu au rôle de Champagne, en 1614.

La coutume de Chaumont a été rédigée deux fois par écrit. La premiere rédaction fut faite en 1494. aux états de ce bailliage, & de l'autorité du Roi Charles VIII. qui régnoit alors; mais elle ne fut point homologuée. La ſeconde rédaction ſe fit ſous le regne ſuivant, en 1509. Cette coutume comprend dix titres, qui ſont ſubdiviſés en cent vingt articles.

(*Maîtriſes des eaux & forêts*). Il y a en Champagne un Grand-Maître des eaux & forêts, ſous lequel ſont les neuf maîtriſes particulieres qui ſuivent: Troyes, Rheims, Chaumont, Vitry-le-François, Saint-Dizier, Vaiſy, Châlons, Sainte-Menehould & Bar-ſur-Seine. Les maîtriſes particulieres de Sens & de Provins ſont de la grand'maîtriſe de Paris & de l'Iſle-de-France. Le Receveur-Général de la grand'maîtriſe de Champagne réſide à Paris, auſſi-bien que le Grand-Maître. *Voyez* Eaux & Forêts.

(*Juriſdictions conſulaires*). Celle de Troyes fut établie en 1594.; celle de Rheims en 1587.; celle de Châlons & celle de Sens en 1563. Chacune de ces juriſdictions eſt compoſée d'un Juge & deux Conſuls, tous trois pris d'entre les marchands.

Digitized by Google

(*Hôtels* ou *chambres des monnoies*). Celui de Troyes fut établi en 1429., & confirmé en 1431. La lettre V, eſt la marque diſtinctive de la monnoie qu'on y fabrique. Celui de Rheims n'a été établi qu'en 1680. On y marque la monnoie de la lettre S. *Voyez* Monnoies.

(*Gouvernement civil par rapport aux finances*). *Voyez* ci-devant *Châlons* généralité, & ajoutez à cet article, que l'élection de Sainte-Menehould, auſſi-bien que celle de Joinville, n'a été créée qu'en 1696.

(*Gabelles & greniers à ſel*). On diviſe cet article en trois départements ou directions; ſçavoir, Châlons, Troyes & Sedan. Le premier comprend neuf greniers à ſel, dont ceux de Sainte-Menehould, de Vitry-le-François, de Saint-Dizier, de Joinville & de Château-Porcien, ſont d'impôt; & ceux de Châlons, de Rheims, d'Epernay & de Sezanne, ſont de vente volontaire. Il y a dans cette direction trente-huit bureaux, tant généraux que particuliers, pour les traites foraines; deux bureaux & neuf entrepôts pour le tabac.

Dans le département ou direction de *Troyes*, ſont neuf greniers & deux chambres à ſel. Les greniers de Langres, de Montſaulçon & de Chaumont, ſont d'impôt: ceux de Troyes, de Bar-ſur-Aube, d'Arcy-ſur-Aube, de Montmorency, de Muſſy-l'Evêque & de Nogent-ſur-Seine (qui eſt de la généralité de Paris), ſont de vente volontaire. Les deux chambres à ſel ſont celles de Villemorte & de Villacerf. On compte dans ce département, qui eſt plutôt connu ſous le nom de direction de *Langres*, ſoixante bureaux où ſe perçoivent les droits qui appartiennent aux cinq groſſes fermes, outre le bureau général du tabac qui eſt établi à Troyes.

Le département ou direction de *Sedan* n'a que quatre greniers à ſel; ſçavoir, Rethel, Mezieres, Donchery & Rocroy, qui ſont autant de villes privilégiées, où le ſel ſe vend à la livre & à très-bas prix. Cette direction, qui eſt connue également ſous le nom de direction de *Charleville*, comprend cinquante-cinq bureaux; ſçavoir, trente où ſe perçoivent les droits d'entrée & de ſortie de France; dix-ſept où il ne ſe donne que des acquits à caution, & des paſſavants; & huit dans le comté de Chiny & pays de Luxembourg-François.

On compte qu'année commune, il ſe conſomme dans les trois départements que nous venons de nommer, plus de mille muids de ſel; ſçavoir, 358. dans le département de Châlons, 352. dans celui de Troyes ou de Langres, & le reſte dans celui de Sedan.

(*Domaine du Roi*). Il conſiſte dans la généralité de Châlons ou de Champagne, en ſix châtellenies principales, qui ſont Vitry-le-François, Saint-Dizier, Sainte-Menehould, Chaumont, Troyes & Mouzon. De ces châtellenies dépendent cent quarante terres & ſeigneuries, outre pluſieurs droits & revenus, tant engagés, dont jouiſſent les engagiſtes, que réunis, dont jouiſſent les Fermiers du Roi. Indépendamment de ces châtellenies & dépendances, il y a encore des revenus qui dépendent du domaine de la Couronne dans les villes de Rheims, de Langres & de Châlons, & dont la ſeigneurie fonciere appartient à l'Archevêque ou à l'Evêque de ces villes.

Le contrôle des exploits & les greffes des affirmations ſont également partie du domaine, de même que la partie des forêts & les bois qui appartient au Roi dans cette province. Ces bois & forêts, y compris ceux de Mouzon, ſont de trente mille ſix cents douze arpents, & les coupes ordinaires de chaque année, de ſept cents ſoixante arpents. Année commune, le produit de ces coupes monte à trente-huit mille ſix cents quarante livres; ſur quoi il y a des charges à payer.

(*Gouvernement militaire*). Le gouvernement général militaire de Champagne & Brie eſt un des plus conſidérables du royaume. La ville de *Troyes* en eſt la capitale. Il eſt ſitué entre le vingtieme degré 20. minutes & le vingt-deuxieme degré 54. minutes de longitude, & entre le quarante-ſeptieme degré 34. minutes & le quarante-neuvieme degré 58. minutes de latitude. Il eſt borné au N. par le pays de Liege & le gouvernement de Flandres & Haynault, au S. par le gouvernement de Bourgogne, au S. E. par celui de Franche-Comté, au S. O. par celui d'Orléanois, à l'E. par le gouvernement général de Lorraine & Barrois, & par le Verdunois & le Toulois; au N. O. par le gouvernement général de Picardie, & à l'O. par celui de l'Iſle-de-France. Il a 47. lieues de longueur & environ autant de largeur; ce qui peut être évalué à 1121. lieues quarrées.

De toutes les places fortifiées, qui étoient autrefois en aſſez bon nombre, il ne reſte plus dans ce gouvernement que celles de Mezieres, Charleville & Rocroy. Cependant, outre ces places, la plûpart des autres qui ont été fortifiées autrefois, ont conſervé leur gouvernement & leur état-major.

DÉNOMBREMENT DU GOUVERNEMENT GÉNÉRAL MILITAIRE de la province de Champagne, & de la partie de la province de Brie qui en dépend.

Un Gouverneur-Général.

Appointemens . . . . . 56024 l. } 56024 liv.
Emoluments . . . . . 0 }

Lieutenants-Généraux pour le Roi.

Un pour les bailliages de *Langres*, *Troyes* & *Sezanne* (en Champagne). 2800 l.
Un pour le bailliage de *Rheims* (en Champagne). 1800
Un pour les bailliages de *Vitry* & de *Chaumont* (en Champagne). . 2800
Un pour les bailliages de *Meaux*, *Provins* & *Château-Thierry* (en Brie). 2800
} 10200 liv.
662 24 liv.

Quatre Lieutenants-de-Roi de la province.

Six Lieutenants des Maréchaux de France; ſçavoir, un pour Châlons, Rheims & Vitry, un à Rethel, un à Troyes, un à Bar-ſur-Seine, un à Chaumont & Bar-ſur-Aube, & un à Langres.

Pour ce qui concerne les Grands-Sénéchaux & les Grands-Baillis d'épée, *voyez* ci-deſſous, après le dénombrement particulier des places de la province.

Digitized by Google

Villes & autres places.	Gouverneurs.	Lieut. de Roi.	*Appointemens des Gouverneurs.*	*Appointemens des Lieut. de Roi.*
Bar-sur-Aube	1		*Ap.* 4000 l. *Em.* 200 ... 4200 l.	*Ap.* ... 0 l. *Em.* ... 0 ... 0 l.
Beaumont-en-Argonne	1		... 0	... 0
Châlons	1		... 0	... 0
Château-Porcien	1		1518 ... 1518	... 0
Château-Thierry	1		... 0	... 0
Chaumont	1		3000 ... 3000	... 0
Comté de Beaulieu	1		... 0	... 0
Epernay	1	1	2400 ... 2400	... 0
Fismes	1		... 0	... 0
Joinville	1		... 0	... 0
Lagny	1		... 0	... 0
Langres	1		3750 ... 3750	... 0
Mezieres, sa citadelle & Charleville.	1	1	9000 ... 9800 800 ...	2000 ... 2300 300 ...
Pont-sur-Yonne	1		... 0	... 0
Provins	1		... 0	... 0
Rethel-Mazarin	1		... 0	... 0
Rheims	1		900 ... 1100 200 ...	... 0
Rocroy	1	1	10000 ... 10000	1960 ... 2110 150 ...
Rosoy, en Brie	1		... 0	... 0
Sezanne	1		... 0	... 0
Saint-Dizier	1	1	6906 ... 6906	... 0
Sainte-Menehould	1	1	4470 ... 5670 1200 ...	600 ... 700 100 ...
Tonnerre	1		... 0	... 0
Troyes	1		... 0	... 0
Vaſſi	1		... 0	... 0
Vaucouleurs	1		... 0	... 0
Vitry-le-François	1		... 0	... 0
27	27	5	*Total* 47234 l.	6210 l.

Sommes totales des appointemens, y compris les émolumens.

Pour le Gouverneur-Général de la province . . . . . 56024 liv.
Pour les quatre Lieutenants-Généraux 10200
Pour les Gouverneurs particuliers 47234
Pour les Lieutenants-de-Roi des villes, &c. 6210
Total 119668 liv.

Nota 1°. Il reſte à ajouter les appointemens des quatre Lieutenants-de-Roi de la Province; ceux de pluſieurs Gouverneurs particuliers & Lieutenants-de-Roi de villes & autres places; ceux des Majors, Aides-Majors, Capitaines des portes, &c.

2°. Le Gouverneur de la ville de *Rheims* eſt en même temps Capitaine de cette ville. Le Gouverneur de Saint-Dizier eſt auſſi Lieutenant-de-Roi

Digitized by Google

de cette place. Le Lieutenant-de-Roi de la ville de *Sainte-Menehould* eſt également Major de la même place.

3°. Une compagnie de trente gardes à cheval, commandée par un Capitaine, un Lieutenant & un Cornette, forme la garde ordinaire du Gouverneur-Général de Champagne & Brie. Il y a outre cela vingt-quatre hallebardiers ſuiſſes qui ſervent également de garde au même Gouverneur.

4°. Il y a pour le gouvernement général de Champagne & Brie, trois *Grands-Sénéchaux*. La qualité de Sénéchal héréditaire de Champagne eſt attachée à la terre de Joinville; celle de Sénéchal héréditaire de Rheims, à la terre du marquiſat de Thuſy; & celle de Sénéchal de Château-Thierry eſt attachée au duché de ce nom.

5°. Les *Grands-Baillis d'Epée*, au nombre de neuf, ſont ceux de *Meaux*, de *Troyes*, de *Château-Thierry*, de *Châlons*, de *Rheims* & *Laon*, de *Rethel*, de *Vitry*, de *Langres* & de *Chaumont*.

6°. Il eſt donné des garniſons ordinaires à neuf Gouverneurs de villes & places fortes de Champagne & Brie; ſçavoir, quinze hallebardiers, & treize hommes de guerre à pied.

7°. Pluſieurs écrivains placent le gouvernement de *Sedan* & de la principauté de ce nom, dans le gouvernement général militaire de Champagne & Brie; mais cela n'eſt point ainſi, le gouvernement de *Sedan* étant abſolument indépendant de celui de Champagne. *Voyez* Sedan.

8°. La marechauſſée de Champagne, établie dans cette province, par la déclaration du Roi du 9. Avril 1720., conſiſte en une compagnie, ſubordonnée à un Prévôt-Général qui réſide à Châlons, & compoſée de cinq Lieutenants, de quatorze Exempts, de neuf Brigadiers, de onze Sous-Brigadiers, de cent trente-ſix Cavaliers & un Trompette. Cette compagnie eſt diviſée en 24. brigades, diſtribuées de la maniere qui ſuit. A CHALONS, deux Lieutenants, un Aſſeſſeur, un Procureur du Roi, un Greffier, un Exempt, un Brigadier, un Sous-Brigadier & trois brigades; à *Epernay*, un Exempt & une Brigade; à *Saint-Dizier*, un Exempt & une brigade; à *Vitry-le-François*, un Exempt & une brigade; à *Sezanne*, un Exempt & une brigade. A SAINTE-MENEHOULD, un Exempt, un Sous-Brigadier & deux brigades; à *Vaucouleurs*, un Sous-Brigadier & une brigade; à *Aultry*, un Brigadier & une brigade; à *Dormans*, un Brigadier & une brigade: à *Montfaucon*, un Brigadier & une Brigade; à *Paſſy-ſur*, un Brigadier & une brigade; à *Etoges*, un Brigadier & une brigade. A TROYES, un Lieutenant, un Aſſeſſeur, un Procureur du Roi, un Greffier, un Brigadier, un Sous-Brigadier & deux brigades; à *Maills*, un Brigadier & une brigade, à *Montier-en-Der*, un Sous-Brigadier & une brigade; à *Bar-ſur-Aube*, un Exempt & une brigade. A RHEIMS, un Lieutenant, un Aſſeſſeur, un Procureur du Roi, un Greffier, un Exempt, un Sous-Brigadier & deux brigades; à *Fismes*, un Sous-Brigadier & une brigade; à *Rethel-Mazarin*, un Exempt & une brigade, au *Chesne*, un Sous-Brigadier & une brigade; à *Launoy*, un Brigadier & une brigade; à *Maubert-Fontaine*, un Exempt & une brigade. A LANGRES, un Lieutenant, un Aſſeſſeur, un Procureur du Roi, un Greffier, un Exempt, un Sous-Brigadier & deux brigades; à *Joinville*, un Exempt & une brigade; à *Bourbonne-les-Bains*, un Brigadier & une brigade; à *Chaumont*, un Exempt & une brigade; à *la Ferte-Champenoiſe*, un Sous-Brigadier & une brigade; à *Prethoy*, un Sous-Brigadier & une brigade.

9°. En conſéquence de l'ordonnance du Roi, du 25. Février 1729., la généralité de *Champagne* ou de *Châlons* fournit trois mille hommes de milice, formant cinq bataillons de douze compagnies de cinquante hommes chacune, qui ſuivirent le rang du régiment de Champagne. Par l'ordonnance du 12. Novembre 1733., les milices de ce département furent augmentées juſqu'au nombre de quatre mille cent quatre hommes, formant ſix bataillons. Par celle du 30. Octob. 1742., les milices de cette généralité furent augmentées de douze cents ſoixante-dix hommes; & par celle du 10. Juillet 1743., elles le furent encore de dix-huit cents hommes: de ſorte qu'alors le corps de milice de la généralité de Champagne ſe trouva monter à ſept mille cent quatre-vingt-quatre hommes.

10°. Parmi les cent *cadets* qui compoſoient la compagnie établie dans la citadelle de Metz, en 1716., le Roi avoit accordé vingt-ſix de ces places à la province de Champagne.

11°. A la paix de 1763., la milice de Champagne conſiſtoit en cinq bataillons, de 720. hommes chacun, non-compris les compagnies de grenadiers Royaux, non-plus que celles de grenadiers poſtiches que fournifoit chaque bataillon. *Voyez* Milice.

(*Hiſtoire*). Du temps de Céſar, la Champagne étoit habitée par les *Tricaſſes*, les *Remi*, les *Catalauni*, les *Senones*, les *Lingones*, & par une partie des *Meldæ*. Les *Remi* & les *Catalauni* furent du nombre des *Belges*. Tous les autres peuples que nous avons nommés, étoient de la Gaule-Celtique.

Sous Honorius, la Champagne étoit compriſe, partie dans la ſeconde Belgique, & partie dans la quatrieme Lyonnoiſe. Les *Lingones* (ou le Baſſigny) dépendoient de la premiere Lyonnoiſe.

De la domination des Romains, la Champagne paſſa ſous celle des François. Vers l'an 456. Mérovée ſe rendit maître de Rheims & de Châlons. Mais, vers ce même temps, la ville de Langres avec le Baſſigny étoit de la dépendance du royaume de Bourgogne. Les Romains ſe maintinrent dans une bonne partie de la Champagne juſqu'au temps de Clovis, que ce Prince ayant défait Siagrius, dernier Commandant des Romains dans les Gaules, acheva d'y détruire leur domination.

Après la mort de Clovis, les enfants de ce Prince ayant partagé entr'eux les états, la plus grande partie de la Champagne échut à Thierry I., qui fut Roi d'Auſtraſie. Dans la ſuite, les limites des divers états qu'avoient formés les enfants de Clovis, ayant varié pluſieurs fois, la Champagne ſuivit le ſort de la Monarchie-Françoiſe, obéiſſant tantôt aux Rois d'Auſtraſie, tantôt à ceux de Neuſtrie, & tantôt à ceux d'Orléans & de Bourgogne. Mais, nous ne trouvons pas que tant que le partage de la Monarchie ſubſiſta, aucun de ces Princes ait jamais été ſeul le maître de toute la province de Champagne.

Les partages ayant ceſſé, la Champagne obéit aux Rois de France. Mais, bientôt après, ſous le regne de Louis le Débonnaire & ſous celui de Charles-le-Chauve, les égliſes de cette province étant devenues très puiſſantes, les Prélats de Rheims & de Sens parurent s'être partagés entr'eux ſeuls la principale autorité ſur les peuples de la province. Peu de temps après, les troubles & les diſſenſions ayant augmenté dans le royaume, ſur-tout pendant les incurſions des Normands, la maiſon de Vermandois, qui étoit alors très-puiſſante, forma le projet d'aſſujettir elle-même la prélature de Champagne, & en conſéquence elle déclara & fit la guerre aux Evêques de cette province. Malgré leur réſiſtance, les Evêques furent ſoumis, les uns par adreſſe & les autres par force.

Robert I. de Vermandois (fils d'Herbert II. & frere

Digitized by Google

frere d'Hugues que le Comte ſon pere avoit fait élever au ſiege de Rheims, étant encore au berceau), eſt celui que l'on doit regarder comme le premier Comte de Champagne, quoique pluſieurs auteurs en nomment deux autres avant lui. C'eſt ce même Robert I., dont les ancêtres poſſédoient déjà des biens conſidérables en Champagne, qui s'empara de la ville de Troyes en 958. malgré la réſiſtance de l'Evêque Antheaume. Robert I. prit le titre de Comte de Troyes & non de Champagne, & mourut en 968.

Herbert I., Comte de Meaux, fils ou plutôt frere de Robert I., fut Comte de Troyes & de Meaux, & mourut en 993. Ce Comte, grand Capitaine & habile politique, ſe montra auſſi favorable aux Eccléſiaſtiques, que ſon frere leur avoit paru terrible.

Quelques auteurs prétendent qu'Herbert I. ne laiſſa point d'enfants. D'autres lui donnent pour fils & ſucceſſeur, Etienne I. mort ſans poſtérité maſculine en 1019. Quoi qu'il en ſoit, il n'en eſt pas moins conſtant qu'Eudes I. ſuccéda aux comtés de Meaux & de Troyes, vers l'an 1019. Cet Eudes, qui étoit déjà Comte de Blois, de Chartres & de Tours, deſcendoit de Leudegarde de Vermandois, qui avoit épouſé en ſecondes noces Thibaud le Tricheur, Comte de Blois.

Etienne II., ſecond fils d'Eudes I., fut Comte de Champagne & de Brie, l'an 1037., & mourut en 1045., ne laiſſant qu'un fils nommé Eudes, dont la naiſſance ſe trouva équivoque.

Thibaud I., frere d'Etienne II. & Comte de Blois & de Chartres, fut obligé à céder le comté de Tours à Geoffroi Martel, Comte d'Anjou; il s'empara de la Champagne & de la Brie, l'an 1045. Ce Thibaud fut le premier qui prit le titre de Comte de Champagne, que ſes ſucceſſeurs ont retenu depuis. Il refuſa de rendre hommage au Roi de France, & le rendit à l'Empereur d'Allemagne. Il mourut en 1050.

Thibaud II. de Blois, dit le Grand, petit-fils de Thibaud I., ſuccéda en 1101. ou 1102., à Etienne-Henri ſon pere, Comte de Champagne, de Brie, de Blois & de Chartres. Il mourut en 1152., couvert de gloire, laiſſant entr'autres enfants, Henri I. le Large ou le Libéral, qui eut en partage les comtés de Champagne & de Brie; Thibaud le Bon, qui fut Comte de Blois & de Chartres; Etienne, qui eut le Comté de Sancerre en Berry; Guillaume, Archevêque de Rheims & Cardinal; & Alix, qui fut la troiſieme femme du Roi Louis VII.

Henri I. le Libéral ou le Riche, Comte de Champagne & de Brie, épouſa Marie, fille du Roi Louis VII., & mourut en 1180. ou 1181. D'autres diſent, en 1175.; mais il nous paroît que ceux-ci ſe trompent.

Henri II., fils & ſucceſſeur de Henri I., épouſa en ſecondes noces Iſabelle, Reine de Jéruſalem, fille d'Amaury I., & veuve de Conrad, Marquis de Montferrat. De ce mariage vinrent trois filles, mais aucune d'elles ne ſuccéda au comté de Champagne. Henri II. meurt en 1197.

Thibaud III., frere de Henri II., ſe met en poſſeſſion du comté de Champagne. Il étoit déjà Comte de Meaux. Il épouſe Blanche, Infante de Navarre, ſœur & héritiere de Dom Sanchès VII. Roi de Navarre, mort en 1234. Thibaud III. meurt lui-même en 1201. ou 1202.

Thibaud IV., fils poſthume de Thibaud III., fut Comte de Champagne & de Brie en 1202., & Roi de Navarre en 1234. Il meurt en 1254.

Thibaud V. & Henri III., tous deux fils de Thibaut IV., ſuccéderent l'un après l'autre aux comtés de Champagne & de Brie, & furent également Rois de Navarre. Thibaud V. meurt ſans poſtérité en 1271., & Henri III. meurt à Pampelune en 1274., laiſſant de ſon mariage avec Blanche, fille de Robert Comte d'Artois, une fille unique, nommée Jeanne, qui fut mariée en 1284., à l'âge de treize ans, au Roi Philippe le Bel. Par ce mariage, les comtés de Champagne & de Brie furent unis inſéparablement à la Couronne; ce qui fut confirmé par les traités de 1317., 1338. & 1335. En 1361. le Roi Jean réunit encore les mêmes comtés à la Couronne, & ils n'en ont pas été ſéparés depuis.

CHAMPAGNE, contrée, dans la province de Touraine, ſituée entre le Cher & l'Indre. Ce canton eſt un pays fort gras & fort abondant, principalement en froment. On y remarque, entr'autres, les paroiſſes de Vallers, d'Azay-le-Rideau & d'Artannes.

CHAMPAGNE (la), canton, du diocèſe d'Evreux, en Normandie, comprenant les paroiſſes ſituées aux environs de cette ville, & ſur-tout celles qui ſont vers Berengeville, Saint-Martin, Valdavid & Garenciere. Mais cette contrée eſt confondue avec celles qu'on appelle les campagnes de Neubourg & de Saint-André. *Voyez* ces mots. On leur donne les noms de Campagne & de Champagne à cauſe de leur fertilité en grains.

CHAMPAGNE, dans le Beauvoiſis, au gouvernement général de l'Iſle-de-France, diocèſe de Beauvais, parlement & intendance de Paris, élection de Senlis. On y compte 121. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur la rive droite de l'Oiſe, à 5. l. O. S. O. de Senlis, à une demi-lieue N. N. E. de l'Iſle-Adam, & à 6. l. S. S. E. de Beauvais.

CHAMPAGNE, en Saintonge, diocèſe & élection de Saintes, parlement de Bordeaux, intendance de la Rochelle. On y compte 92. feux. Cette paroiſſe eſt à 4. l. O. N. O. de Saintes.

CHAMPAGNE, dans le Val-Romey, au gouvernement de Bourgogne, diocèſe de Geneve, parlement & intendance de Dijon, élection de Belley. On y compte 78. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur une petite riviere, à 3. l. & deux tiers N. N. O. de Belley.

CHAMPAGNE, dans la Brie-Françoiſe, diocèſe de Sens, parlement & intendance de Paris, élection de Melun. On y compte 79. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur la rive droite de la Seine, à une lieue E. de Fontainebleau, & 3. S. E. de Melun.

CHAMPAGNE, dans le Mantois, au gouvernement général de l'Iſle-de-France, diocèſe de Chartres, parlement & intendance de Paris, élection de Dreux. On y compte 30. feux. Cette paroiſſe eſt à 3. l. E. N. E de Dreux, & 6. & demie N. un quart à l'E. de Chartres.

CHAMPAGNE, en Franche-Comté, diocèſe, parlement & intendance de Beſançon, bailliage & recette de Salins. On y compte 39. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur la Louve, à 2. l. N. N. O. de Salins.

CHAMPAGNE, en Franche-Comté, diocèſe de St. Claude, parlement & intendance de Beſançon, bailliage & recette d'Orgelet. On y compte 14. feux. Cette communauté eſt à 2. l. & quart O. S. O. d'Orgelet.

CHAMPAGNE, en Champagne, diocèſe, intendance & élection de Châlons, parlement de Paris. On y compte 14. feux. Cette paroiſſe eſt à 2. l. & demie O. de Châlons.

CHAMPAGNE, en Dauphiné, diocèſe de Valence, parlement & intendance de Grenoble, élection de Romans. On y compte un feu un tiers & trente-deuxieme de feu pour les fonds nobles, & un feu un tiers & un ſeizieme de feu pour les biens taillables. Cette communauté eſt ſituée en pays de montagnes & fertile en pâturages.

CHAMPAGNE, bourg, en Poitou, diocèſe de

Digitized by Google

Luçon, parlement de Paris, intendance de Poitiers, élection de Fontenay-le-Comte. On y compte 229. feux. Ce bourg eſt ſitué dans une contrée maréca-geuſe, à une lieue de l'Océan, 2. S. E. de Luçon, & 4. & quart O. S. O. de Fontenay.

CHAMPAGNÉ, bourg, dans le Maine, diocèſe & élection du Mans, parlement de Paris, intendance de Tours. On y compte 156. feux. Ce bourg eſt ſitué ſur la riviere d'Huignes, à 2. l. & quart E. du Mans. Il ſe fait à Champagné un aſſez bon commerce, principalement en toiles.

CHAMPAGNE *ou* Champagné, abbaye d'hommes, de l'ordre de Cîteaux, dans le Maine, diocèſe & élection du Mans, parlement de Paris, intendance de Tours, à 3. l. S. O. de Beaumont-le-Vicomte, & 5. N. O. du Mans; fondée le 28. Novembre de l'an 1188. par Foulques Riboule, Seigneur d'Aſſé & de Lavardin, mal nommé *Riboulé* par Courvaiſier & par Bondonnet dans leurs hiſtoires des Evêques du Mans. Cette abbaye eſt en commende, & vaut au moins 7000. livres de rente au ſujet qui en eſt pourvu par le Roi, quoique la taxe en cour de Rome ne ſoit que de 83. florins.

CHAMPAGNÉ de Blanzac, en Angoumois, diocèſe & élection d'Angoulême, parlement de Paris, intendance de Limoges. On y compte 77. feux. Cette paroiſſe eſt à 3. l. & demie S. O. d'Angoulême.

CHAMPAGNE Mouton, ville, en Poitou, diocèſe d'Angoulême, parlement de Paris, intendance de Poitiers, élection de Confolent. On y compte 176. feux. Cette ville eſt ſituée ſur les confins de l'Angoumois, à 8. l. N. E. d'Angoulême, 4. & demie O. de Confolent, & 12. & tiers S. S. E. de Poitiers.

CHAMPAGNÉ le Sec, en Poitou, diocèſe, intendance & élection de Poitiers, parlement de Paris, arrondiſſement de Civray. On y compte 110. feux. Cette paroiſſe eſt à 2. l. & deux tiers N. O. de Civray, & 8. S. S. O. de Poitiers.

CHAMPAGNÉ Saint-Hilaire, paroiſſe & arrondiſſement de même nom, en Poitou, diocèſe, intendance & élection de Poitiers, parlement de Paris. On y compte 291. feux. Cette paroiſſe eſt à 2. l. & deux tiers S. E. de Vivonne, & 5. & demie S. de Poitiers.

CHAMPAGNE ſur Vingeanne, en Bourgogne, diocèſe, parlement, intendance, bailliage & recette de Dijon. On y compte 84. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur la riviere de Vingeanne, à une lieue de la rive droite de la Saone, & 5. & demie E. N. E. de Dijon.

CHAMPAGNE (*& Saint-Didier*), en Dauphiné, diocèſe & élection de Vienne, parlement & intendance de Grenoble. On y compte un feu & un vingt-quatrieme de feu pour les fonds nobles, & trois quarts un huitieme & un quatre-vingt-feizieme de feu pour les biens taillables; y compris un quatre-vingt-feizieme de feu pour les fonds affranchis. Cette paroiſſe eſt à 6. l. E. S. E. de Vienne, & autant N. O. de Grenoble.

CHAMPAGNE la Vallette, en Angoumois, diocèſe & élection d'Angoulême, parlement de Paris, intendance de Limoges. On y compte 64. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur les confins du Périgord, à 6. l. S. E. de Limoges, & 6. & demie N. O. de Périgueux.

CHAMPAGNE, en Franche-Comté, diocèſe, parlement & intendance de Beſançon, bailliage & recette d'Ornans. On y compte 14. feux. Cette communauté eſt ſituée en pays de grains & de pâturages.

CHAMPAGNE-HOMMEL, dans le Maine, diocèſe du Mans, parlement de Paris, intendance de Tours, élection de Laval. On n'y compte point de feux, parce que ce n'eſt qu'une baronnie non-affouagée, & érigée en cette qualité en faveur de Jacques *le Cleu*, Seigneur de Jaygré. Cette terre, qui dépend du comté de Laval, vaut au moins 12. mille livres de rente. Guillaume le Conquérant s'étant emparé d'une grande partie de la province du Maine, donna la terre dont il eſt queſtion, à Tancrede-Hommel, Seigneur normand, qui lui communiqua ſon nom.

CHAMPAGNEY, en Franche-Comté, diocèſe, parlement, intendance, bailliage & recette de Beſançon. On n'y compte que 14. feux. Cette communauté eſt à une lieue & demie O. N. O. de Beſançon.

CHAMPAGNEY, en Franche-Comté, diocèſe, parlement & intendance de Beſançon, bailliage & recette de Dole. On y compte 47. feux. Cette paroiſſe eſt à 3. l. & demie N. de Dole.

CHAMPAGNEY (*& Dépendances*), en Franche-Comté, diocèſe, parlement & intendance de Beſançon, bailliage & recette de Veſoul, terre de Lure. On y compte 21. feux. Cette paroiſſe eſt à 4. l. & deux tiers E. N. E. de Veſoul.

CHAMPAGNIER, en Dauphiné, diocèſe, parlement, intendance & élection de Grenoble. On y compte un feu un vingt-quatrieme & un quatrevingt-feizieme de feu pour les fonds nobles, & 2. feux un huitieme & un trente-deuxieme de feu pour les biens taillables; y compris un tiers & un vingt-quatrième de feu pour les fonds affranchis.

CHAMPAGNIEU, en Dauphiné, élection de Vienne. *Voyez* Champagnieu.

CHAMPAGNOLE, en Franche-Comté, diocèſe, parlement & intendance de Beſançon, bailliage & recette de Poligny. On y compte 77. feux. Cette communauté eſt ſituée ſur le Dain, à 3. l. & tiers S. E. de Poligny.

CHAMPAGNOLET, en Franche-Comté, diocèſe, parlement & intendance de Beſançon, bailliage & recette de Dole. On y compte 10. feux. Cette communauté eſt à 3. l. & quart N. de Dole, & 2. E. N. E. d'Auxonne.

CHAMPAGNOLLES, bourg, en Saintonge, diocèſe & élection de Saintes, parlement de Bordeaux, intendance de la Rochelle. On y compte 275. feux. Ce bourg eſt ſitué ſur la riviere de Seudre, à 4. l. & demie S. de Saintes, & à une lieue E. S. E. de l'abbaye de Cormeille.

CHAMPAGNY, en Bourgogne, diocèſe, bailliage & recette de Châlon, parlement & intendance de Dijon. On y compte 24. feux. Cette communauté eſt ſituée ſur la riviere de Grifon, à 5. l. S. S. O. de Châlon.

CHAMPAGNY, en Bourgogne, diocèſe, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette de Châtillon. On y compte 22. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur la Seine, à 7. l. S. S. E. de Châtillon.

CHAMPAGNY deſſous & Champagny deſſus, en Franche-Comté, diocèſe, parlement & intendance de Beſançon, bailliage & recette de Salins. On y compte 15. feux. Cette communauté eſt à deux tiers de lieue S. de Salins.

CHAMPAIX, en Bourbonnois, diocèſe & intendance de Bourges, parlement de Paris, élection de Saint-Amand. On y compte 15. feux. Cette communauté eſt ſituée en pays de bois & de pâturages.

CHAMPALLEMAND, paroiſſe & châtellenie, en Nivernois, diocèſe & élection de Nevers, parlement de Paris, intendance de Moulins. On y compte 38. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée dans une contrée aſſez fertile en grains, & où il y a des bois, des mines de fer & des forges, à 7. l. N. E. de Nevers.

CHAMPANEL, dans la principauté de Dom-

Digitized by Google

bes, diocese de Lyon, conseil souverain de Dombes, châtellenie de Toissey. On y compte 22. feux. Cette communauté est située sur la riviere de Chalaronne, à une demi-lieue E. N. E. de Toissey, & à 5. l. N. N. E. de Trévoux.

CHAMP AU ROI (le), annexe de la paroisse de Vandœuvre, en Champagne, diocese de Langres, parlement de Paris, intendance de Châlons, élection de Bar-sur-Aube. On y compte 17. feux. Cette communauté est à 5. l. O. N. O. de Bar-sur-Aube.

CHAMPAUBERT, en Champagne, diocese, intendance & élection de Châlons, parlement de Paris. On y compte 33. feux. Cette paroisse est à 7. l. & quart O. S. O. de Châlons.

CHAMPAUBERT (& les Censes de la Malmaison, de Bonnevaux, du Bois, les Couvernes, de Beaulieu & des Essarts), en Champagne, diocese & intendance de Châlons, parlement de Paris, élection de Vitry-le-François. On y compte 56. feux. Cette paroisse est située en pays de bois & de pâturages, à 3. l. S. O. de Saint-Dizier, & 4. & quart S. E. de Vitry-le-François.

CHAMPAUX, en Bretagne & dans d'autres provinces. *Voyez* Champeaux.

CHAMPCÉ, en Normandie, diocese & élection d'Avranches, parlement de Rouen, intendance de Caen, fergenterie du Héraut. On y compte 90. feux. Cette paroisse est à cinq quarts de lieue O. N. O. d'Avranches, & à une petite lieue de l'Océan.

CHAMPCENEST, dans la Brie-Champenoise, diocese de Sens, parlement & intendance de Paris, élection de Provins. On y compte 28. feux. Cette paroisse est à 2. l. & tiers N. de Provins.

CHAMPCERVON, en Normandie, diocese & élection d'Avranches, parlement de Rouen, intendance de Caen, fergenterie du Héraut. On y compte 94. feux. Cette paroisse est à 2. l. N. N. O. d'Avranches.

CHAMPCEUIL ou Champcueil, dans le Hurepoix, au gouvernement général de l'Isle-de-France, diocese de Sens, parlement & intendance de Paris, élection de Melun. On y compte 104. feux. Cette paroisse est à 2. l. & trois quarts O. un quart au S. de Melun.

CHAMPCEVRAIS, en Champagne, diocese d'Auxerre, parlement & intendance de Paris élection de Joigny. On y compte 88. feux. Cette paroisse est à 6. l. & deux tiers S. O. de Joigny.

CHAMPCEVREUIL, en Normandie, diocese & élection de Coûtances, parlement de Rouen, intendance de Caen, fergenterie de Chaslon. On y compte 146. feux. Cette paroisse est à une petite distance de Villedieu, à 5. l. S. E. de Coûtances, & 4. N. E. d'Avranches.

CHAMPCOUELLE, dans la Brie-Champenoise, diocese de Sens, parlement & intendance de Paris, élection de Provins. On y compte 17. feux. Cette paroisse est à 2. l. & demie N. E. de Provins.

CHAMPCOURT, dans le Laonnois, au gouvernement général de l'Isle-de-France, diocese & élection de Laon, parlement de Paris, intendance de Soissons. On y compte 44. feux. Cette paroisse est à 5. l. & demie O. S. O. de Laon.

CHAMPCOURT, en Champagne, diocese de Langres, parlement de Paris, intendance de Châlons, élection de Bar-sur-Aube. On y compte 33. feux. Cette paroisse est située en pays de grains & de pâturages.

CHAMPDATTE, dans le Laonnois, au gouvernement général de l'Isle-de-France, diocese & élection de Laon, parlement de Paris, intendance de Soissons. On y compte 108. feux.

CHAMPDENIERS, ville, en Poitou, diocese de la Rochelle, parlement de Paris, intendance de Poitiers, élection de Niort. On y compte 150. feux. Cette ville est située sur une petite riviere, à 4. l. N. N. E. de Niort, 3. N. O. de Saint-Maixant, & 9. & demie O. S. O. de Poitiers.

CHAMPDEUR, dans la Brie-Françoise, diocese de Sens, parlement & intendance de Paris, élection de Melun. On y compte 30. feux. Cette paroisse est à 2. l. N. E. de Melun.

CHAMP-D'HIVERT, en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette de Dole. On y compte 54. feux. Cette paroisse est située sur le Doux, à 2. l. S. O. de Dole.

CHAMPDIEU, bourg, en Forest, diocese & intendance de Lyon, parlement de Paris, élection de Montbrison. On y compte 140. feux. Ce bourg est à une lieue N. O. de Montbrison. Il y a à Champdieu, des Sœurs de Saint-Joseph, établies depuis peu pour l'instruction de la jeunesse, & un hôpital fondé en 1500. pour douze pauvres sexagénaires de l'un ou de l'autre sexe.

CHAMPDOISEAU, en Bourgogne, diocese de Langres, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette de Semur-en-Auxois. On y compte 27. feux. Cette paroisse est à une lieue & demie N. E de Semur.

CHAMPDOLANT, en Saintonge, diocese de Saintes, parlement de Bordeaux, intendance de la Rochelle, élection de Saint-Jean-d'Angely. On y compte 90. feux. Cette paroisse est à 3. l. E. de Rochefort, 4. N. N. O. de Saintes, & 3. O. S. O. de Saint-Jean-d'Angely.

CHAMPDOLENT, en Normandie, diocese & élection d'Evreux, parlement & intendance de Rouen, fergenterie de la Bonneville. On y compte 2. feux privilégiés & 23. feux taillables. Cette paroisse est à une lieue E. de Conches, & 2. & demie S. O. d'Evreux.

CHAMPDORÉ, dans le Bugey, diocese de Geneve, parlement & intendance de Dijon, élection, bailliage & recette de Belley, mandement de Saint-Rambert. On y compte 79. feux. Cette paroisse est à 5. l. & tiers N. N. O. de Belley.

CHAMPDOSTRE, en Bourgogne, diocese, parlement, intendance, bailliage & recette de Dijon. On y compte 25. feux. Cette communauté est située dans une contrée assez fertile & agréable.

CHAMPDRAY, dans le duché de Lorraine, diocese de Toul, conseil souverain & intendance de Lorraine, bailliage & recette de Bruyeres. On y compte 29. feux. Cette paroisse est à 2. l. S. S. E. de Bruyeres.

CHAMPDUBOULT, en Normandie, diocese de Bayeux, parlement de Rouen, intendance de Caen, élection de Vire, fergenterie de Saint-Severt. On y compte 281. feux. Cette paroisse est située à l'extrémité d'un bois, à 2. l. & tiers S. O. de Vire.

CHAMPÉ, dans le duché de Bar, diocese de Metz, conseil souverain & intendance de Lorraine, bailliage & recette de Pont-à-Mousson. On y compte 29. feux. Cette paroisse est située sur la rive droite de la Moselle, à une lieue N. de Pont-à-Mousson.

CHAMPEAU, en Périgord, diocese & élection de Périgueux, parlement & intendance de Bordeaux. On y compte 121. feux. Cette paroisse est à 6. l. & quart N. N. O. de Périgueux.

CHAMPEAUX, dans la Brie-Françoise, diocese de Sens, parlement & intendance de Paris, élection de Melun. On y compte 76. feux. Cette paroisse est à 2. l. & tiers N. E. de Melun.

Digitized by Google

CHAMPEAUX, en Poitou, diocese de la Rochelle, parlement de Paris, intendance de Poitiers, élection de Niort. On y compte 43. feux. Cette paroisse est à 3. l. & demie N. N. E. de Niort.

CHAMPEAUX, en Normandie, diocese & élection d'Avranches, parlement de Rouen, intendance de Caen, sergenterie du Héraut. On y compte 72. feux. Cette paroisse est située sur l'Océan, à 2. l. & quart N. O. d'Avranches.

CHAMPEAUX, dans le Perche, diocese de Séez, parlement de Paris, intendance d'Alençon, élection de Mortagne. On y compte 88. feux. Cette paroisse est à 2. l. N. O. de Mortagne.

CHAMPEAUX, dans la Marche, diocese de Limoges, parlement de Paris, intendance de Poitiers, élection de Confolent. On y compte 74. feux. Cette paroisse est à 2. l. & demie N. E. de Confolent.

CHAMPEAUX (& Marpiré), en Bretagne, diocese, parlement, intendance & recette de Rennes. On y compte 9. feux & trois quarts de feu. Cette paroisse est à une lieue O. de Vitré, & 5. N. E. de Rennes.

CHAMPEAUX, en Berry, diocese, intendance & élection de Bourges, parlement de Paris. On y compte 80. feux. Cette paroisse est située en pays de bois & de pâturages.

CHAMPEAUX (les), en Normandie, diocese de Séez, parlement de Rouen, intendance d'Alençon, élection d'Argentan, sergenterie de Trun. On y compte 51. feux. Cette paroisse est à 3. l. N. N. E. d'Argentan.

CHAMPEIX, bourg, en Auvergne, diocese & élection de Clermont, parlement de Paris, intendance de Riom. On y compte 264. feux. Ce bourg est à 4. l. S. S. E. de Clermont.

CHAMPEIX, en Auvergne, diocese & élection de Clermont, parlement de Paris, intendance de Riom. On y compte 240. feux. Cette paroisse est à une petite distance du bourg de même nom.

CHAMPEL, dans le duché de Lorraine, diocese de Toul, conseil souverain & intendance de Lorraine, bailliage & recette de Lunéville. On n'y compte que 3. feux.

CHAMPEL, en Franche-Comté, diocese de St. Claude, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette d'Orgelet. On y compte 43. feux. Cette communauté est située en pays de montagnes.

CHAMPELAMBERT, en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette de Poligny. On y compte 40. feux. Cette paroisse est à 2. l. & quart O. S. O. de Poligny.

CHAMPELAUX ou Saint-Privat de Champelaux, en Languedoc, diocese & recette d'Uzès, parlement de Toulouse, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 50. feux. Cette paroisse est à 5. l. & demie N. O. d'Uzès.

CHAMPENARD, en Normandie, diocese & élection d'Evreux, parlement & intendance de Rouen, sergenterie d'Aurilly. On y compte un feu privilégié & 32. feux taillables. Cette paroisse est située dans la campagne de Saint-André, à 2. l. & tiers S. E. d'Evreux.

CHAMPENEUSEVILLE, en Normandie, diocese, parlement & intendance de Rouen, élection d'Eu. On y compte un feu privilégié & 118. feux taillables. Cette paroisse est située en pays de bois & de pâturages, à 5. l. & demie S. E. de la ville d'Eu.

CHAMPENIERES, bourg, en Angoumois, diocese & élection d'Angoulême, parlement de Paris, intendance de Limoges. On y compte 621. feux. Ce bourg est situé auprès d'un bois assez considérable, à 2. l. N. E. d'Angoulême.

CHAMPENOISE (la), bourg, en Berry, diocese & intendance de Bourges, parlement de Paris, élection d'Issoudun. On y compte 74. feux. Ce bourg est à 2. l. & demie O. d'Issoudun. C'étoit autrefois une petite ville, &, à ce qu'on assure, la capitale de cette partie du bas Berry, qu'on appelle la campagne d'Issoudun. C'est dans le territoire de la Champenoise, que se trouve la commanderie de *Richetin*, annexée au couvent des Augustins de Montmoullon, & qui vaut de 6. à 700. liv. de rente.

CHAMPENOULT, dans le duché de Lorraine, diocese de Toul, conseil souverain & intendance de Lorraine, bailliage & recette de Nancy. On y compte 47. feux. Cette paroisse est à 2. l. & un tiers N. E. de Nancy.

CHAMPENOY, dans le pays Messin, diocese, parlement, intendance, bailliage & recette de Metz, district du Val de Metz. On y compte 5. feux. Cette communauté est à 2. l. & demie O. N. O. de Metz.

CHAMPENOY (la Grange de), dans le duché de Bar, diocese de Toul, parlement de Paris, intendance de Lorraine, bailliage & recette de la Marche. On n'y compte qu'un seul feu.

CHAMPEON, bourg, dans le Maine, diocese du Mans, parlement de Paris, intendance de Tours, élection de Mayenne. On y compte 234. feux. Ce bourg est à 1. l. & trois quarts N. E. de Mayenne.

CHAMPERONGEROUX, en Bourgogne, diocese & bailliage de Châlon, parlement & intendance de Dijon, ressort de Saint-Laurent. On y compte 88. feux. Cette paroisse est située en pays de grains & de pâturages.

CHAMPESSANT, bourg, dans le Maine, diocese & élection du Mans, parlement de Paris, intendance de Tours. On y compte 56. feux. Ce bourg est à 6. l. & deux tiers N. E. du Mans.

CHAMPESSIERS, en Auvergne, diocese de Clermont, parlement de Paris, intendance de Riom, élection d'Issoire. On y compte 173. feux. Cette paroisse est à 5. l. & demie E. S. E. d'Issoire.

CHAMPEVERSE, en Dauphiné, diocese & élection de Valence, parlement & intendance de Grenoble. On y compte deux tiers & un seizieme de feu pour les fonds nobles; & un feu, trois quarts, un seizieme, un vingt-quatrieme & un trente-deuxieme de feu pour les biens taillables. Cette communauté est située en pays de bons pâturages.

CHAMPEY, en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette de Baume. On y compte 28. feux. Cette communauté est située en pays de montagnes & de bons pâturages.

CHAMPEYROUX, en Auvergne, diocese de Clermont, parlement de Paris, intendance & élection de Riom. On y compte 80. feux. Cette paroisse est à 2. l. & quart E. N. E. de Riom.

CHAMPFLEUR, dans le Maine, diocese de Séez, élection du Mans, parlement de Paris, intendance de Tours. On y compte 88. feux. Cette paroisse est à une lieue S. S. E. d'Alençon, & 8. N. du Mans.

Par lettres de Février 1654., enrégistrées le 7. Juillet 1656., la terre & seigneurie de Champfleur fut érigée en comté, en faveur de Christophe de *la Vallée*, Seigneur d'Isles.

CHAMPFLEURY, en Champagne, diocese & élection de Rheims, parlement de Paris, intendance de Châlons. On y compte 56. feux. Cette paroisse est à une lieue S. de Rheims.

CHAMPFOL,

Digitized by Google

CHAMPFOL *ou* Saint-Denis de Champfol, au pays Chartrain, dans le gouvernement général d'Orléanois, diocese & élection de Chartres, parlement de Paris, intendance d'Orléans. On y compte 117. feux. Cette paroisse est à une bonne demi-lieue N. E. de Chartres.

CHAMPFORGEUX, en Bourgogne, diocese, bailliage & recette de Châlon, parlement & intendance de Dijon. On y compte 46. feux. Cette paroisse est située auprès d'une petite riviere, qu'on appelle la riviere d'Italie, à trois quarts de lieue N. O. de Châlon.

CHAMPFORMIER, dans le Bugey, diocese de Geneve, parlement & intendance de Dijon, élection, bailliage & recette de Belley, mandement de Nantua. On y compte 197. feux. Cette paroisse est à 4. l. N. E. de Nantua, & 10. N. de Belley.

CHAMPFREMOUX, dans le Maine, diocese & élection du Mans, parlement de Paris, intendance de Tours. On y compte 165. feux. Cette paroisse est à 3. l. O. d'Alençon, & 9. & demie N. N. O. du Mans.

CHAMPGENEREUX, bourg, dans le Maine, diocese & élection du Mans, parlement de Paris, intendance de Tours. On y compte 339. feux. Ce bourg est à 9. l. & deux tiers N. O. du Mans, & 3. & tiers E. de Mayenne.

CHAMPHAUT, en Normandie, diocese & élection de Lizieux, parlement de Rouen, intendance d'Alençon, tergenterie du Sap. On y compte 70. feux. Cette paroisse est située auprès de la source de la riviere de Touques, à 9. l. & demie S. de Lizieux, & 3. & demie N. E. de Séez.

CHAMPIEN, en Picardie, diocese de Noyon, parlement de Paris, intendance d'Amiens, élection de Peronne. On y compte 93. feux. Cette paroisse est à une lieue E. de Roye, & 5. S. S. O. de Peronne.

CHAMPIEN, en Bourgogne, diocese d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette d'Avalon. On y compte 22. feux. Cette communauté est située à une petite distance O. N. O. d'Avalon.

CHAMPIER, en Dauphiné, diocese & élection de Vienne, parlement & intendance de Grenoble. On y compte un feu & deux tiers de feu pour les fonds nobles, & un feu & trois quarts de feu pour les fonds taillables. Cette paroisse est à 5. l. & demie E. S. E. de Vienne.

CHAMPIGNÉ, bourg, en Anjou, diocese & élection d'Angers, parlement de Paris, intendance de Tours. On y compte 230. feux. Ce bourg est à 3. l. & deux tiers N. d'Angers.

CHAMPIGNELLES, en Champagne, diocese d'Auxerre, parlement & intendance de Paris, élection de Joigny. On y compte 183. feux. Ce bourg est à 6. l. E. d'Auxerre, & autant S. O. de Joigny. La terre de Champignelles avoit donné le nom à une branche de la maison de Courtenay.

CHAMPIGNEULLE, en Champagne, diocese de Langres, parlement de Paris, intendance de Châlons, élection de Bar-sur-Aube. On y compte 108. feux. Cette paroisse est à 2. l. S. O. de Bar-sur-Aube.

CHAMPIGNEULLE (& le Château du petit Clé-fay), en Champagne, diocese de Rheims, parlement de Paris, intendance de Châlons, élection de Rethel. On y compte 25. feux. Cette paroisse est située en pays de bois, à 5. l. N. E. de Rethel, & à une lieue S. de Mezieres.

CHAMPIGNEULLE (la Forge dudit lieu & le Mont de St. Juvin), en Champagne, diocese & intendance de Châlons, parlement de Paris, élection de Sainte-Menehould. On y compte 64. feux. Cette paroisse est à une lieue E. N. E. de Grandpré, & 5. & demie N. N. E. de Sainte-Menehould.

CHAMPIGNEULLE, dans le duché de Lorraine, diocese de Toul, conseil souverain & intendance de Lorraine, bailliage & recette de Nancy. On y compte 86. feux. Cette paroisse est située dans une contrée agréable & fertile. Il y a à Champigneulle un hôpital, mais il est peu considérable.

CHAMPIGNEULLE, dans le duché de Bar, diocese de Toul, conseil souverain & intendance de Lorraine, bailliage & recette de Bourmont. On y compte 33. feux. Cette paroisse est à une lieue & demie S. E. de Bourmont.

CHAMPIGNEULLES, en Champagne, diocese, intendance & élection de Châlons, parlement de Paris. On y compte 52. feux. Cette paroisse est à 2. l. & demie O. de Châlons.

CHAMPIGNOLLES, en Bourgogne, diocese d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage de Montcenis, recette de Beaune. On y compte 24. feux. Cette communauté est située en pays de montagnes.

CHAMPIGNOLLES, en Normandie, diocese d'Evreux, parlement de Rouen, intendance d'Alençon, élection de Conches, tergenterie de la Ferriere. On y compte 53. feux. Cette paroisse est à 2. l. O. de Conches.

CHAMPIGNOLLES (& Cressy), en Picardie, diocese & intendance d'Amiens, parlement de Paris, élection de Dourlens. On n'y compte que 2. feux. Cette communauté est située en pays de grains & de pâturages.

CHAMPIGNY, bourg, en Champagne, diocese & élection de Sens, parlement & intendance de Paris. On y compte 201. feux. Ce bourg est à 2. l. & demie N. O. de Pont-sur-Yonne, & à 3. & tiers N. O. de Sens.

CHAMPIGNY, dans l'Isle-de-France, diocese, parlement, intendance & élection de Paris. On y compte 154. feux. Cette paroisse est située dans une contrée très-agréable, & où il y a de très-belles prairies & des promenades charmantes, sur la rive gauche de la Marne, à 2. l. & demie E. S. E. de Paris.

CHAMPIGNY, dans le Dunois, au gouvernement général d'Orléanois, diocese de Blois, parlement de Paris, intendance d'Orléans, élection de Châteaudun. On y compte 95. feux.

CHAMPIGNY, dans le Blésois, au gouvernement général d'Orléanois, diocese de Blois, parlement de Paris, intendance d'Orléans, élection de Vendôme. On y compte 38. feux. Cette paroisse est à 3. l. N. N. O. de Blois, & autant S. E. de Vendôme.

CHAMPIGNY, dans la Brie-Françoise, diocese de Sens, parlement & intendance de Paris, élection de Melun. On n'y compte que 6. feux. Cette paroisse est à une lieue & deux tiers N. E. de Melun.

CHAMPIGNY, au pays Chartrain, dans le gouvernement général d'Orléanois, diocese de Sens, parlement de Paris, intendance d'Orléans, élection d'Estampes. On y compte 15. feux. Cette paroisse est située sur une petite riviere, à une lieue N. N. E. d'Estampes.

CHAMPIGNY, en Champagne, diocese & élection de Rheims, parlement de Paris, intendance de Châlons. On y compte 20. feux. Cette paroisse est sur la Vesle, à une lieue N. O. de Rheims.

CHAMPIGNY, en Normandie, diocese & élection d'Evreux, parlement & intendance de Rouen, Sergenterie d'Illers. On y compte 3. feux privilégiés & 45. feux taillables. Cette paroisse est située dans une campagne fertile en grains, à 4. l. S. E. d'Evreux, & 2. O. S. O. d'Ivry.

Digitized by Google

CHAMPIGNY (la Grange & la Forge), en Bourgogne, diocèse de Langres, parlement de Paris, intendance de Dijon, bailliage, recette & comté de Bar-sur-Seine. On y compte 25. feux. Cette communauté dépend de la paroisse de Riel-les-Eaux, & elle est située dans un vallon étroit, où coule la rivière de Leignes.

CHAMPIGNY lez Langres, en Champagne, diocèse & élection de Langres, parlement de Paris, intendance de Châlons. On y compte 29. feux. Cette paroisse est à une demi-lieue N. E. de Langres.

CHAMPIGNY, en Bourbonnois, diocèse de Nevers, parlement de Paris, intendance & élection de Moulins. On y compte 150. feux. Cette paroisse est située en pays de bois & de pâturages. Il y a à Champigny un couvent des Cordeliers, dans l'église desquels on voit quelques tombeaux des anciens Sires de Bourbon.

CHAMPIGNY le Sec, dans le Saumurrois, en Poitou, diocèse de Poitiers, parlement de Paris, intendance de Tours, élection de Richelieu. On y compte 84. feux. Cette paroisse est à 1. l. & deux tiers S. S. O. de Mirabeau, & 6. S. S. O. de Richelieu.

CHAMPIGNY sous Varennes, en Champagne, diocèse & élection de Langres, parlement de Paris, intendance de Châlons. On y compte 54. feux. Cette paroisse est à 3. l. E. de Langres.

CHAMPIGNY sur Vende, ville, dans le Saumurrois, diocèse & intendance de Tours, parlement de Paris, élection de Richelieu. On y compte 241. feux. Cette ville est située sur la petite riviere de Vende, à une lieue N. O. de Richelieu, 6. & demie S. E. de Saumur, & 9. S. O. de Tours. Il y avoit autrefois à Champigny un très-beau château, dont le Cardinal de Richelieu a fait démolir la plus grande partie : il n'en reste presque autre chose que la basse-cour, qui est d'un dessein très-bien entendu. A l'une des extrémités de cette basse-cour est une magnifique église, à laquelle on donne le nom de Sainte-Chapelle, dont les vitres sont très-belles, & sur lesquelles est peinte la vie du Roi Saint-Louis. On voit dans cette église quantité de belles reliques, & le tombeau d'un Duc de Montpensier. La Sainte-Chapelle en question est desservie par un corps de Chanoines, au nombre de seize; sçavoir, un Doyen, quatre autres Dignitaires & onze Prébendés simples. Le revenu de ces derniers est de 200. livres ou environ. Tout proche de la Sainte-Chapelle est un beau couvent de Minimes, à côté d'un grand parc; & de l'autre côté de la ville, est un monastere de Filles, de l'ordre de Saint-François, appellées les Cordelieres. Il a aussi dans cette ville un petit college pour l'instruction de la jeunesse.

La ville de Champigny a le titre de baronnie. Elle entra dans la maison Royale d'Artois, en 1360., par le mariage de Jeanne de Bauçay, dame de Bauçay & de Champigny, avec Charles d'Artois. Celui-ci vendit la terre de Champigny à Louis de France, Duc d'Anjou, lequel la revendit à Pierre de Beauvau, dont la petite-fille, Isabelle de Beauvau, la porta dans la maison Royale de Bourbon-Vendôme, par son mariage avec Jean de Bourbon, Comte de Vendôme. Cette terre appartient à présent à S. A. S. M. le Duc d'Orléans, héritier de Philippe de France, son bisayeul, à qui mademoiselle de Montpensier la légua en 1693., &c.

CHAMPILLÉ, en Berry, diocèse & intendance de Bourges, parlement de Paris, élection de la Châtre. On y compte 22. feux. Cette paroisse est à 2. l. E. S. E. de la Châtre.

CHAMPLAIN, en Nivernois, diocèse de Nevers, parlement de Paris, intendance de Bourges, élection de la Charité. On y compte 36. feux. Cette paroisse est à 5. l. E. de la Charité.

CHAMPLANT, dans le Hurepoix, au gouvernement général de l'Isle-de-France, diocèse, parlement, intendance & élection de Paris. On y compte 62. feux. Cette paroisse est à 3. l. S. S. O. de Paris.

CHAMPLASTREUX, dans le gouvernement général de l'Isle-de-France, diocèse, parlement, intendance & élection de Paris. On y compte 34. feux. Cette paroisse est située en pays de grains.

CHAMPLAT (le Hameau de Boujacourt & la Ferme de Châteaureine), en Champagne, diocèse & élection de Rheims, parlement de Paris, intendance de Châlons. On y compte 67. feux. Cette paroisse est à 3. l. S. O. de Rheims.

CHAMPLAY-LONGERON, en Champagne, diocèse d'Auxerre, parlement & intendance de Paris, élection de Joigny. On y compte 183. feux. Cette paroisse est à une bonne demi-lieue S. de Joigny.

CHAMPLECY, en Bourgogne, diocèse, bailliage & recette de Charolles, parlement & intendance de Dijon. On y compte 68. feux. Cette paroisse est à une lieue O. N. O. de Charolles.

CHAMPLEMY, ville, en Nivernois, diocèse de Nevers, parlement de Paris, intendance d'Orléans, élection de Clamecy. On y compte 178. feux. Cette petite ville est située près de la source de la Nievre, à 6. l. & deux tiers N. N. E. de Nevers, & 4. S. O. de Clamecy.

CHAMPLIEU (& Barbieres), en Bourgogne, diocèse, bailliage & recette de Châlon, parlement & intendance de Dijon. On y compte 25. feux. Cette paroisse est à 4. l. S. S. O. de Châlon.

CHAMPLITTE, ville, en Franche-Comté, diocèse de Langres, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette de Gray. On y compte 345. feux. Cette ville, qu'on nomme aussi *Chamnitte*, & dont une partie, qui est située sur une montagne, s'appelle Chamnitte-le-Château, & l'autre qui est au-bas, se nomme Chamnitte-la-Ville, est située sur la riviere de Salon, à 3. l. & demie N. O. de Gray. Il y a une église collégiale, un prieuré simple & un couvent de Capucins.

CHAMPLITTE, en Franche-Comté, diocèse de Langres, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette de Gray. On y compte 38. feux. Cette paroisse est située tout proche de la ville de Champlitte, qui a donné lieu à l'article précédent.

La terre & seigneurie de *Champlitte* appartient par succession à *Sybille*, épouse d'Eudes de *Champagne*, qui fut déshérité par son pere, Thibaud, Comte de Champagne, & le même qui avoit reçu de la libéralité de l'Empereur Fréderic I., & de ses oncles Raynaud & Guillaume, Comtes de Bourgogne, les terres de Quingey, Lonvy, Liele & Champagne. Sybille mourut en 1177. Elle fut mere d'Eudes & de Guillaume, qui prirent le nom de *Champlitte*, & s'engagerent dans la croisade, où Eudes mourut en 1205., laissant une fille unique, nommée *Odette*, & mariée à Hugues d'*Oudin*, Châtelain de Gand, lequel vendit la terre de Champlitte à Guillaume de *Vergy*, Sénéchal de Bourgogne, duquel descendoit François de Vergy, Gouverneur du comté de Bourgogne. C'est en faveur de ce dernier que le Roi Philippe II. érigea la terre de Champlitte en *comté*, par lettres du 5. Septembre 1574. Ses deux fils, Claude & Clériadus de Vergy, étant morts sans postérité, l'un en 1602., & l'autre en 1625., le comté de Champlitte passa à leur sœur, Anne de Vergy, mariée à Jean-Louis de *Pontaillier*, Seigneur de Talmey, dont la seconde fille, *Diane*, alliée en 1625. à Louis de *Clermont-d'Amboise*, hérita du comté de Champlitte, & fut mere entr'autres enfants, de François de Clermont, Comte de Champlitte, qui, d'Anne de *la Rochette*, eut pour fille unique Marie-Françoise-Justine de

Digitized by Google

Clermont, Comteſſe de Champlitte, alliée en 1700. à Jean-Baptiſte *Toulonjon*, dont le triſayeul, Guillaume de Toulonjon, fut créé Chevalier en 1598. par lettres du Roi Catholique, leſquelles portent qu'il a fait preuve d'être iſſu de la noble & ancienne maiſon de Toulonjon. Ses ancêtres portoient le ſurnom de *Gaſpard* de *Toulonjon*. Son pere, François, avoit quitté celui de *Gaſpard*, le regardant comme le chef du nom & des armes de Toulonjon, par le décès ſans poſtérité maſculine, de Jean, Baron de Traves, & de Marc, Seigneur de Veleſſon. Jean-Baptiſte mourut en 1703., laiſſant pour fils unique Jean-François-Joſeph de Toulonjon, Comte de Champlitte, Meſtre-de-Camp de cavalerie, Cornette des gendarmes de la garde, & allié en 1736. à Anne-Proſpere *Cordier-de-Launay*.

CHAMPLIVE, en Franche-Comté, dioceſe, parlement, intendance, bailliage & recette de Beſançon. On y compte 43. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée dans une contrée agréable & fertile.

CHAMPLON, dans le Verdunois, dioceſe, bailliage & recette de Verdun, parlement & intendance de Metz. On n'y compte que 8. feux. Cette communauté eſt ſituée en pays de bois & de pâturages.

CHAMPLOST, bourg, en Champagne, dioceſe de Sens, parlement & intendance de Paris, élection de Saint-Florentin. On y compte 228. feux. Ce bourg eſt à une lieue N. N. O. de Saint-Florentin.

CHAMPLOYE, en Bourgogne, dioceſe d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette d'Avalon. On y compte 20. feux. Ce hameau eſt ſitué en pays de bois & de montagnes, à un tiers de lieue S. de la paroiſſe de Carré-les-Tombes, & à 3. l. S. E. d'Avalon. De Champloye dépend le village de Moulinet-Colas, & il en dépend auſſi les métairies des Chaumes & de la Preſle.

CHAMPMILLON, en Angoumois, dioceſe d'Angoulême, parlement de Paris, intendance de la Rochelle, élection de Cognac. On y compte 60. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur la Charente, à 4. l. E. de Cognac.

CHAMPMORLIEN, en Bourgogne, dioceſe d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette d'Avalon. On y compte 26. feux. Cette communauté eſt à 2. l. & demie E. S. E. d'Avalon.

CHAMPMORLIEN, en Bourgogne, dioceſe d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette d'Avalon. On y compte 12. feux. Ce hameau eſt à 2. l. & quart S. E. d'Avalon.

CHAMPMOTEUX, au pays Chartrain, dans le gouvernement général d'Orléanois, dioceſe de Sens, intendance de Paris & élection d'Eſtampes. On y compte 54. feux. Cette paroiſſe eſt à 3. l. S. E. d'Eſtampes, & à une lieue & tiers N. O. de Choiſy-Malesherbes.

CHAMPNEUVILLE, dans le Verdunois, dioceſe, bailliage & recette de Verdun, parlement & intendance de Metz. On y compte 98. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée en pays de bois & de pâturages.

CHAMPNIERS, en Périgord, dioceſe & élection de Périgueux, parlement & intendance de Bordeaux. On y compte 171. feux. Cette paroiſſe eſt à 9. l. N. de Périgueux, & 2. & demie N. E. de Nontron.

CHAMPNIERS *ou* Saint-Front de Champniers, en Périgord, dioceſe & élection de Périgueux, parlement & intendance de Bordeaux. On y compte 63. feux. Cette paroiſſe eſt à une lieue & demie S. O. de Nontron, & 5. & trois quarts N. N. O. de Périgueux.

CHAMPOBERT, en Normandie, dioceſe de Séez, parlement de Rouen, intendance d'Alençon, élection d'Argentan, ſergenterie d'Hiexmes. On y compte 28. feux. Cette paroiſſe eſt à 2. l. & demie E. un quart au N. d'Argentan, & 3. & tiers N. de Séez.

CHAMPOGNEY, dans le Toulois, dioceſe, bailliage & recette de Toul, parlement & intendance de Metz. On y compte 27. feux. Cette paroiſſe eſt à 2. l. & deux tiers S. O. de Toul.

CHAMPOIGNA, en Franche-Comté, dioceſe de St. Claude, parlement & intendance de Beſançon, bailliage & recette d'Orgelet. On y compte 22. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée en pays de montagnes & de pâturages.

CHAMPOLEON, en Dauphiné, dioceſe d'Embrun, parlement, intendance & élection de Grenoble. On y compte un huitieme & un quarante-huitime de feu pour les fonds nobles, & un feu un huitieme & un vingt-quatrieme de feu pour les biens taillables. Cette communauté eſt à 3. l. & demie N. O. d'Embrun.

CHAMPOLY, en Foreſt, dioceſe & intendance de Lyon, parlement de Paris, élection de Roanne. On y compte 50. feux. Cette paroiſſe eſt à une demi-lieue S. S. E. d'Urfé, à 6. l. S. O. de Roanne.

CHAMPONS *ou* Saint-Viviers de Champons, en Saintonge, dioceſe & élection de Saintes, parlement de Bordeaux, intendance de la Rochelle. On y compte 80. feux. Cette paroiſſe eſt à 3. l. O. S. O. de Chalais, & 10. & deux tiers S. S. E. de Saintes.

CHAMPOSOU, en Normandie, dioceſe de Séez, parlement de Rouen, intendance d'Alençon, élection d'Argentan, ſergenterie d'Hiexmes. On y compte 118. feux. Cette paroiſſe eſt à 4. l. N. E. d'Argentan.

CHAMPOULET, dans le Gâtinois-Orléanois, dioceſe d'Auxerre, parlement de Paris, intendance d'Orléans, élection de Gien. On y compte 28. feux. Cette paroiſſe eſt à 3. l. & demie E. S. E. de Gien.

CHAMPOUX, en Franche-Comté, dioceſe, parlement, intendance, bailliage & recette de Beſançon. On y compte 12. feux. Cette communauté eſt à 2. l. & demie N. E. de Beſançon.

CHAMPOUX, en Bourgogne, dioceſe, bailliage & recette d'Autun, parlement & intendance de Dijon. On y compte 12. feux. Ce hameau eſt à 5. l. S. O. d'Autun.

CHAMPRAUX, dans la Marche, dioceſe & intendance de Limoges, parlement de Paris, élection de Bourganeuf. On n'y compte que 9. feux. Cette communauté eſt ſituée en pays de bois & de pâturages.

CHAMPRENAUD, en Bourgogne, dioceſe, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette de Semur-en-Auxois. On y compte 19. feux. Cette communauté eſt une annexe de la paroiſſe de Saint-Hélie, & elle eſt à 5. l. E. S. E. de Semur-en-Auxois.

CHAMPREPUS, en Normandie, dioceſe & élection de Coûtances, parlement de Rouen, intendance de Caen, ſergenterie de Chaſlon. On y compte 166. feux. Cette paroiſſe eſt à 5. l. S. S. E. de Coûtances, & 3. & tiers N. N. E. d'Avranches.

CHAMPRŒIX, dans la Marche, dioceſe & intendance de Limoges, parlement de Paris, élection de Bourganeuf. On y compte 44. feux. Cette paroiſſe eſt à une lieue & deux tiers N. N. O. de Bourganeuf.

CHAMPROND, dans le Perche, dioceſe de Chartres, parlement de Paris, intendance d'Alençon, élection de Mortagne, ſergenterie de Ceton. On y compte 45. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée à une diſtance à-peu-près égale de Ceton & de Nogent-le-Rotrou.

Digitized by Google

CHAMPROND, dans le Perche, diocese de Chartres, parlement de Paris, intendance d'Alençon, élection de Mortagne, sergenterie de Nogent. On y compte 45. feux. Cette paroisse est à une lieue E. S. E. de Nogent-le-Rotrou, & 6. S. E. de Mortagne.

CHAMPROND, bourg, dans le Perche, diocese & élection de Chartres, parlement de Paris, intendance d'Orléans. On y compte 137. feux. Ce bourg est situé à l'extrémité d'un bois de même nom, dans une contrée où il y a des mines de fer & des forges considérables, à 6. l. O. S. O. de Chartres, & 4. & quart N. E. de Nogent-le-Rotrou.

CHAMPROND, dans le Perche, diocese du Mans, parlement de Paris, intendance d'Orléans, élection de Chateaudun. On y compte 28. feux. Cette paroisse est située sur la riviere de Braye, à une lieue S. O. de Montmirail, & 8. & demie O. de Châteaudun.

CHAMPROND *ou* Chamron, terre & seigneurie, dans le Mâconnois, en Bourgogne, près des confins du Lyonnois, à 2. l. ou environ N. E. de Charlieu, érigée en comté par lettres de Décembre 1644., regiſtrées le 5. Mai 1653., en faveur & en recompense des services de Gaſpard de *Vichy*, Gouverneur du Pont-du-Saint-Eſprit, fils d'Antoine de Vichy, Seigneur de Champrond, & de Charlotte de *Simiane*, & iſſu de Damas de Vichy, frere puîné de Jean de Vichy, qui céda en 1343. à Pierre de *Bourbon*, Comte de la Marche, la terre de Vichy en Bourbonnois, en échange de celle de Jeuzac en Auvergne. Le Comte de Champroud avoit épouſé le 8. Juillet 1630. Hilaire *Albon-de-Saint-Forgeux*, qui fut mere de Gaſpard II. de Vichy, Comte de Champrond, Capitaine-Lieutenant des gendarmes de Berry, allié à Anne *Brulart*, fille de Nicolas, Marquis de la Borde, premier Préſident du parlement de Dijon, de laquelle ſont nés 1°. Gaſpard de Vichy III. du nom, Comte de Champrond, Maréchal des camps & armées du Roi, &c., marié le 18. Novembre 1739. à M. Camille-Diane d'*Albon-de-Saint-Marcel*, dont (*a*) Abel-Glaude-Marie de Vichy-Champrond, né le 8. Novembre 1745., (*b*) Anne-Camille, né le 20. Mai 1748., (*c*) Alexandrette-Marie, née le 21. Avril 1743.; 2°. Nicolas de Vichy, Tréſorier en dignité de la Sainte-Chapelle de Paris, Abbé de Saint-Calès; 3°. Marie, veuve du mois de Juillet 1750. de N. *du Deffend*, Marquis de la Lande, Maréchal des camps & armées du Roi; & 4°. Anne, alliée à N. de Suarès, Marquis d'Aulan.

CHAMPROUGIER, en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Beſançon, bailliage & recette de Dole. On y compte 19. feux. Cette communauté eſt à 4. l. S. de Dole.

CHAMPS, en Auvergne, diocese & élection de Clermont, parlement de Paris, intendance de Riom. On y compte 242. feux. Cette paroiſſe eſt à 10. l. O. S. O. de Clermont.

CHAMPS, en Limoſin, diocese & élection de Tulles, parlement de Bordeaux, intendance de Limoges. On y compte 91. feux. Cette Paroiſſe eſt à 8. l. & demie S. E. de Tulles.

CHAMPS, en Foreſt, diocese & intendance de Lyon, parlement de Paris, élection de Montbriſon. On y compte 16. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur la Loire, à 2. l. N. E. de Montbriſon.

CHAMPS, dans la Perche, diocese de Séez, parlement de Paris, intendance d'Alençon, élection & châtellenie de Mortagne. On y compte 41. feux. Cette paroiſſe eſt à cinq quarts de lieue N. de Mortagne.

CHAMPS, dans le pays Meſſin, diocese, parlement, intendance, bailliage & recette de Metz, terre de Gorze. On y compte 12. feux. Cette communauté eſt à 4. l. & deux tiers S. O. de Metz.

CHAMPS, en Bourbonnois, diocese de Clermont, parlement de Paris, intendance de Moulins, élection de Gannat. On y compte 40. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée dans la montagne de Nuits, à 2. l. de Gannat.

CHAMPS (les), en Auvergne, diocese & élection de Clermont, parlement de Paris, intendance de Riom. On y compte 26. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée en pays de grains & de bons pâturages, à 3. l. O. de Clermont.

CHAMPS (les), en Auvergne, diocese & élection de Saint-Flour, parlement de Paris, intendance de Riom. On y compte 40. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée dans les montagnes, & en pays néanmoins aſſez fertile.

CHAMPS, dans le duché de Lorraine, diocese de Toul, conſeil ſouverain & intendance de Lorraine, bailliage & recette de Bruyeres. On y compte 190. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur la riviere de Vologne, à une petite lieue S. S. E. de Bruyeres. De Champs dépendent les hameaux de l'Aveline, de Prey, de Sixménil, de Beaumenil, de Fayès & de Lavalle. Il en dépend auſſi les cinq annexes qui ſuivent; ſçavoir, Bellemont, la Chapelle, St. Jacques du Stat, Grange & Juſſarupt. Les Rois de France de la premiere & de la ſeconde race avoient à Champs un palais. Charlemagne & Louis le Débonnaire y venoient ſouvent chaſſer: le premier de ces Princes y étoit en 805.

CHAMPS de Batz, en Bretagne, diocese & recette de Nantes, parlement & intendance de Rennes. On y compte 49. feux un tiers & un quart de feu. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur la rive gauche de la Loire, à 4. l. O. de Nantes, & 5. N. N. E. de Bourgneuf.

CHAMPS (& Vaux), en Champagne, diocese de Langres, parlement & intendance de Paris, élection de Tonnerre. On y compte 178. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée en pays de vignobles & de grains.

CHAMPS ſur Marne, dans l'Iſle-de-France, diocese, parlement, intendance & élection de Paris. On y compte 68. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée dans une contrée agréable & fertile, ſur la rive gauche de la Marne, à 3. l. & quart E. de Paris, & autant N. de Brie-Comte-Robert.

CHAMPSAC, bourg, dans le Limoſin, diocese, intendance & élection de Limoges, parlement de Bordeaux. On y compte 150. feux. Ce bourg eſt ſitué en pays de bois & de pâturages.

CHAMPSAN, en Bourgogne, diocese d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette d'Avalon. On y compte 20. feux. Ce hameau eſt à deux tiers de lieue de la paroiſſe de Carré-lez-Tombes, dont il dépend, & à 2. l. & demie S. E. d'Avalon.

CHAMPSAUR, petit pays, dans le Gréſivaudan, en Dauphiné, dont la ville de Saint-Bonnet (à 3. l. & demie N. N. O. de Gap & 12. S. E. de Grenoble) eſt le chef-lieu. Les Dauphins de Viennois prenoient la qualité de Ducs de *Champſaur*, dès l'an 1136.

Le Roi Louis XIV. démembra ce pays pour le donner à François de Bonne, Duc de Leſdiguieres, Connétable de France, qui avoit déjà le domaine utile de quelques terres de ce même duché de Champſaur

CHAMPSERIE, en Normandie, diocese de Séez, parlement de Rouen, intendance d'Alençon, élection & ſergenterie de Falaiſe. On y compte 94. feux. Cette paroiſſe eſt à 2. l. & tiers S. de Falaiſe.

CHAMPSERU,

Digitized by Google

CHAMPSERU, dans le pays Chartrain, diocèse & élection de Chartres, parlement de Paris, intendance d'Orléans. On y compte 42. feux. Cette paroisse est à 3. l. E. N. E. de Chartres.

CHAMPSEUIL, en Bourgogne, diocèse, bailliage & recette de Châlon, parlement & intendance de Dijon. On n'y compte que 8. feux. Cette communauté est située en pays de grains & de pâturages.

CHAMPTELOUX, bourg, en Anjou, diocèse de Poitiers, parlement de Paris, intendance de Tours, élection de Montreuil-Bellay. On y compte 100. feux. Ce bourg est à 6. l. & demie O. de Montreuil-Bellay.

CHAMPTERCIER, en Provence, diocèse, viguerie & recette de Digne, parlement & intendance d'Aix. On y compte 4. feux & demi de cadastre. Cette paroisse est à une bonne lieue O. de Digne, & 16. N. E. d'Aix.

Pierre *Gassendi*, Chanoine & Prévôt de l'église cathédrale de Digne, Professeur de mathématiques au collége Royal à Paris, & l'un des plus célèbres Philosophes qu'ait eu la France, naquit à Champtercier en 1592., & mourut à Paris le 24. Octobre 1655. à 64. ans. La maison de *Gassendi* subsiste encore en Provence, & elle y est reconnue incontestablement parmi les maisons nobles de cette province. Elle a pour auteur noble François de *Gassendi*, Seigneur en partie de Sigoyer, le même qui épousa par contrat du 15. Novembre 1503. demoiselle Claire de *Bonnet*, de la ville de Digne.

CHAMPTOCÉ, bourg, en Anjou, diocèse & élection d'Angers, parlement de Paris, intendance de Tours. On y compte 260. feux. Ce bourg est situé sur la rive droite de la Loire, à quatre lieues O. S. O. d'Angers.

CHAMPTOCEAUX, ville avec titre de baronnie & un bureau des traites-foraines, en Anjou, diocèse & élection d'Angers, parlement de Paris, intendance de Tours. On y compte 200. feux. Cette ville est située sur la rive gauche de la Loire, à 9. l. & demie O. S. O. d'Angers.

CHAMPUANS, en Franche-Comté, diocèse, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette de Dole. On y compte 21. feux. Cette paroisse est à une lieue O. N. O. de Dole.

CHAMPVANS, en Franche-Comté, diocèse, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette de Gray. On y compte 33. feux. Cette paroisse est à cinq quarts de lieue S. de Gray.

CHAMPVANS, en Franche-Comté, diocèse, parlement, intendance, bailliage & recette de Besançon. On n'y compte que 9. feux. Cette communauté est située en pays de montagnes & de pâturages.

CHAMPVANT, en Franche-Comté, diocèse, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette de Baume. On n'y compte que 8. feux. Cette communauté est à un tiers de lieue S. O. de Baume.

CHAMPVANT, en Bourgogne, diocèse d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette de Charolles. On y compte 54. feux. Cette paroisse est située en pays de bois, à 2. lieues & quart N. E. de Charolles. Elle est composée de plusieurs hameaux : *Champvant* est le hameau du Clocher. Les autres sont la Forêt, le Bieul, Pierre-Champ, Chaffignolles & le Monceau. De Champvant dépendent les métairies de Bonnefont, Pommerage, Bufferot, la Traiche, l'Abergement & les Jaunaux.

CHAMPVAUX, en Franche-Comté, diocèse, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette de Poligny. On y compte 51. feux. Cette paroisse est à trois quarts de lieue S. E. de Poligny.

CHAMPVERSE, en Dauphiné. *V.* Champeverse.

CHAMPVERT, en Nivernois, diocèse & élection de Nevers, parlement de Paris, intendance de Moulins. On y compte 116. feux. Cette paroisse est située dans une contrée abondante en bois & où il y a des mines de fer & des forges, sur la petite riviere d'Ayrot, à 7. l. & quart E. N. E. de Nevers.

CHAMPVOISSY (les Hameaux de la Chapelle, la Défense & du Parc, & les Fermes dites les fonds de Morne, Bruflard & la Fosse), en Champagne, diocèse de Rheims, parlement de Paris, intendance de Châlons, élection d'Epernay. On y compte 83. feux. Cette paroisse est située à une lieue de la rive droite de la Marne, 5. O. N. O. d'Epernay, & 5. & demie S. O. de Rheims.

CHAMRON, dans le Perche & dans d'autres provinces. *Voyez* Champrond.

CHAMS, dans l'Isle-de-France. *Voyez* Champs.

CHAMU, dans le comté de Comminges, diocèse & élection de Comminges, parlement de Toulouse, intendance d'Auſch, châtellenie de Fronsac. On y compte un feu 63. bellugues & une demi-bellugue de feu. Cette paroisse est à 2. l. & demie S. E. de Saint-Bertrand-de-Comminges.

CHAMVOUX ou Champvoux, dans le Nivernois, diocèse de Nevers, parlement de Paris, intendance de Bourges, élection de la Charité. On y compte 34. feux. Cette paroisse est à cinq quarts de lieue E. S. E. de la Charité.

CHAMURES, en Champagne, diocèse de Sens, parlement & intendance de Paris, élection de Joigny. On y compte 69. feux. Cette paroisse est à une lieue S. O. de Joigny.

CHAMY, en Champagne, diocèse & intendance de Châlons, parlement de Paris, élection de Ste. Menehould. On y compte 11. feux. Cette communauté est située en pays de bois & de pâturages.

CHANAC, en Limosin, diocèse & élection de Tulles, parlement de Bordeaux, intendance de Limoges. On y compte 111. feux. Cette paroisse est à une demi-lieue E. S. E. de Tulles.

CHANAT, en Auvergne, diocèse & élection de Clermont, parlement de Paris, intendance de Riom. On y compte 45. feux. Cette paroisse est à 3. l. S. de Clermont.

CHANATZ, en Bugey, diocèse, bailliage & élection de Belley, parlement & intendance de Dijon, mandement de Rossillon. On y compte 59. feux. Cette paroisse est à 4. l. N. O. de Belley.

CHANAY, en Bugey, diocèse de Geneve, parlement & intendance de Dijon, élection, bailliage & recette de Belley, mandement de Seissel. On y compte 125. feux. Cette paroisse est à 1. l. & tiers N. E. de Seissel.

CHANÇAY, bourg, en Touraine, diocèse & intendance de Tours, parlement de Paris, élection d'Amboise. On y compte 135. feux. Cette paroisse est à 2. l. O. N. O. d'Amboise.

CHANCÉ, en Bretagne, diocèse, parlement, intendance & recette de Rennes. On y compte 6. feux. Cette paroisse est située dans une contrée fertile, à 4. l. E. S. E. de Rennes.

CHANCE, petite riviere du Luxembourg-François, qui prend sa source auprès de Metz, & se jette dans la Moselle près de Thionville. Son cours n'est que de 5. ou 6. lieues.

CHANCEAUX, bourg & châtellenie, en Touraine, diocèse & intendance de Tours, parlement de Paris, élection de Loches. On y compte 72. feux. Ce bourg n'est qu'à une demi-lieue O. N. O. de Loches.

CHANCEAUX, bourg, en Touraine, diocèse, intendance & élection de Tours, parlement de Paris. On y compte 150. feux. Ce bourg est à une lieue & demie N. de Tours.

Digitized by Google

CHANCEAUX, bourg, en Bourgogne, diocese, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette de Châtillon. On y compte 46. feux. Cette paroisse est située dans les montagnes, sur la rive droite de la Seine, à 6. l. E. S. E. de Châtillon, & 5. & deux tiers N. O. de Dijon. De Chanceaux dépendent le hameau du Terre & les métairies de Vallée & de Chancerons. Il se fait à Chanceaux de la marmelade d'épine-vinette, qui est fort estimée.

CHANCEGRAY, en Normandie, diocese du Mans, parlement de Rouen, intendance d'Alençon, election de Domfront. On y compte 743. feux. Cette paroisse est située à l'extrémité de la forêt d'Andame, à une lieue E. N. E. de Domfront.

CHANCELA à Freffinieres & Hommes de Freffinieres à Chancela, en Dauphiné, diocese d'Embrun, election de Gap, parlement & intendance de Grenoble. On y compte un quarante-huitieme de feu pour les fonds nobles, & un demi un douzieme & un trente-deuxieme de feu pour les biens affranchis, n'y ayant point de feux taillables. Cette communauté est située dans les montagnes, en pays de pâturages.

CHANCELADE, *Cancellata*, bourg, en Périgord, diocese & election de Périgueux, parlement & intendance de Bordeaux. On y compte 203. feux. Ce bourg est situé sur la petite riviere de Beauroune, à une lieue N. O. de Périgueux, 19. E. N. E. de Bordeaux, & 74. S. S. O. de Paris. Long. 18. 20. 0. lat. 45. 13. 40. Il y a à Chancelade une abbaye d'hommes, de l'ordre de Saint-Augustin, & dont Gerauld fut le premier Abbé vers l'an 1133. Cette maison doit sa fondation à quelques Ecclésiastiques, qui, par un esprit de recueillement & de retraite, vinrent s'établir dans un endroit où il y avoit une fontaine entourée de barreaux de fer (*Cancelli*). L'abbaye dont il est question, jouit au moins de 25. mille livres de rente. Elle est le chef d'une congrégation de Chanoines réguliers de son nom, laquelle comprend six maisons. La maniere de vivre de ces Chanoines réguliers ressemble fort à celle des Chanoines de Sainte-Genevieve. Il y a un Abbé-Chef de la congrégation, qui est régulier, & réside à la Chancelade. C'est au Roi qu'appartient le droit de choisir cet Abbé parmi trois sujets qui lui sont présentés par le chapitre de la congrégation.

CHANCELIERS, Chancelleries, Gardes des Sceaux, *Cancellarii*, *Cancellarii judicialia Prætoria*, *Sigillorum Custodes*.

Le *Chancelier de France* est le Chef de la justice (M. le Maître) & de tout le conseil du Roi. Les cours supérieures lui rendent les premiers honneurs après ceux qu'elles rendent au Roi: lui-seul a le droit de les présider, & lui-seul dans tout le Royaume ne porte jamais le deuil pour quelque sujet que ce puisse être, parce que le Chancelier de France se détache en quelque sorte de lui-même pour ne plus représenter que la justice, dont il est le Chef.

La charge de Chancelier est à vie, & nos Rois ne leur peuvent ôter que les sceaux, à moins que de leur faire faire leur procès.

Cette charge est trop grande & trop importante pour ne pas parler ici de son origine, de son accroissement & de ses fonctions sous les trois races de nos Rois.

Sous la premiere race, celui qui gardoit le sceau Royal étoit appellé *Grand-Référendaire*, & le mot de Chancelier ne désignoit alors qu'un Secrétaire du Roi. Les chartes qu'on produit pour prouver que le Garde du sceau Royal étoit appellé dès-lors Chancelier, sont visiblement supposées.

Sous la seconde race, le Grand-Référendaire étoit souvent appellé *Notaire* ou *Prothonotaire*. Cela se vérifie par plusieurs actes anciens & sur-tout par les lettres de l'Empereur Lothaire I., datées de la dix-huitieme année de son regne en Italie, & de la sixieme en France. Dans ces lettres, Hilduin est qualifié *Sacri Palatii Prothonotarius*. Enfin il fut appellé Chancelier, parce qu'il étoit le Chef des Secrétaires du Roi qu'on appelloit *Cancellarii*, des Treillis qui les séparoient de la foule du peuple. Le Chef de ces Secretaires retint seul le nom de Chancelier; de même que le nom de *Pape* qui étoit commun à tous les Evêques de la primitive église, est demeuré au seul Evêque de Rome.

Les premiers siecles de notre Monarchie ont été si stériles en écrivains, qu'il est presque impossible de sçavoir distinctement quelles étoient les fonction de Grand-Référendaire sous la premiere race de nos Rois. Pour la même raison il est également fort difficile de connoître celles du Chancelier sous la seconde race. Hincmar, en décrivant les offices & dignités du palais de Charlemagne (ép. 2.), ainsi qu'il l'avoit appris d'Adelard, Abbé de Corbie & Confeiller de ce Prince (dans un livre intitulé *Ordo Sacri Palatii*), dit: *Apocrisiarius, quem nostraes Capellanum, vel palatii Custodem appellant, omnem Clerum jub curâ & dispositione sud regebat, cui sociabatur Summus Cancellarius, qui olim à secretis vocabatur, erantque illi subjecti viri prudentes & intelligentes qui præcepta regia absque immoderatâ venalitatis cupiditate scriberent, & secreta illis commissa fideliter custodirent.* Ces hommes prudens & intelligens étoient sans doute les Secrétaires du Roi.

Par ces paroles d'*Hincmar* nous apprenons que le Chancelier étoit associé au Grand-Aumônier, & que par conséquent il avoit le même pouvoir & les mêmes fonctions que lui dans les affaires du clergé, de même que pour l'expédition des lettres-royaux qui regardoient l'église & les personnes ecclésiastiques. Nos Rois ayant attribué la connoissance de toutes les affaires ecclésiastiques à leur Grand-Aumônier, aussi-bien que l'expédition des lettres qui concernoient les droits de l'église & des personnes ecclésiastiques, lui donnerent pour collegue le Chancelier, qui étoit comme un Inspecteur veillant sur les droits du Roi, qui se trouvoient souvent mêlés avec les intérêts temporels des Ecclésiastiques. Ainsi ces deux Ministres étoient employés conjointement à deux choses. Premiérement, ils connoissoient ensemble des affaires ecclésiastiques, c'est-à-dire, de l'ordre extérieur de l'église, dont nos Rois ont toujours pris connoissance, ainsi que cela se prouve par les capitulaires de Charlemagne, de Louis le Debonnaire, de Charles-le-Chauve, &c. Secondement, le Grand-Aumônier & le Chancelier vaquoient conjointement à l'expédition des donations pieuses de nos Rois, & autres qui regardoient l'Eglise. Quand le Roi octroyoit à l'église la grace qu'on lui demandoit, le Grand-Aumônier en faisoit dresser les lettres par l'un des Secrétaires du Roi, ou par quelqu'un du clergé du Palais, & les signoit ou les faisoit signer par le Chancelier, ou en son absence par un Secretaire du Roi. Nous avons une infinité de lettres, expédiées sous Pepin, Charlemagne, Louis le Pieux, &c., avec cette souscription: *Widmarus recognovi & subscripsi. Hitherius recognovi. Helisfacharus recognovi.* Ce sont les noms des Grands-Aumôniers de ce temps-là. On trouve aussi souvent ces mots: *N. ad vicem Widmari recognovi.* C'étoit le Chancelier ou un Secrétaire du Roi en son absence, qui examinoit & signoit les lettres-royaux qui s'expédioient en faveur de l'église, lorsque le Grand-Aumônier ne pouvoit pas le faire par lui-même. Cet ordre fut observé depuis le commencement de la seconde race jusqu'au

Digitized by Google

regne de Charles-le-Chauve, ſous lequel l'expédition des lettres qui regardoient l'égliſe & les Eccléſiaſtiques, ſe fit par le Chancelier ſeul, ſans que le Grand-Aumônier y fût appellé. Nous pourrions en rapporter pluſieurs preuves inconteſtables; mais une ſeule ſuffira. Au bas d'une donation que fit Charles-le-Chauve à l'abbaye de Marchiennes, datée de la trente-huitieme année de ſon regne, & de la deuxieme de ſon Empire, on voit cette ſouſcription: *Adalterius Notarius ad vicem Gauſlini recognovi.* Or ce Gaucelin étoit Evêque de Paris & Chancelier de France. Il eſt ainſi qualifié dans les capitulaires de Charles-le-Chauve. Cependant un ſçavant écrivain (Catel, hiſtoire de Languedoc) a cru que ce changement ne ſe fit que ſous Charles-le-Simple, & que juſqu'alors les lettres obtenues par les Eccléſiaſtiques furent non-ſeulement ſignées par le Grand-Aumônier, mais auſſi ſcellées de ſa main. La premiere partie de cette aſſertion eſt réfutée par la donation de Charles-le-Chauve, dont nous venons de parler. La ſeconde n'eſt pas moins aiſée à détruire; car ſi elle étoit vraie, il s'enſuivroit que le Chancelier, ſous la ſeconde race de nos Rois, auroit eu moins de pouvoir que n'en avoit le Référendaire ſous la premiere race, temps où il avoit la garde & la diſpoſition du ſceau Royal. Quant à la lettre dont il ſe ſert pour prouver que ſous Charles-le-Chauve, le Grand-Aumônier ſignoit encore les lettres expédiées en faveur des Eccléſiaſtiques, nous remarquons que cette lettre de Charles-le-Chauve eſt en faveur de l'égliſe de Saint-Denis, & datée de la cinquieme année du regne de ce Prince, avec ces mots: *N. ad vicem Ludovici recognovi.* Il prétend que ce Louis étoit Grand-Aumônier, lorſque leſdites lettres furent expédiées; mais il eſt conſtant qu'il ne l'étoit point, & en voici une preuve qui ne reçoit point de replique. La cinquieme année du regne de Charles-le-Chauve, qui eſt la même que celle de la date de la lettre en faveur de l'égliſe de Saint-Denis, Ebroin, Evêque de Poitiers & Grand-Aumônier de France, préſidoit au ſynode de l'égliſe gallicane tenu à Verberie, ſuivant la prérogative attachée à la charge de Grand-Aumônier, par conceſſion de nos Rois. Ainſi Louis n'étoit pas alors Grand-Aumônier. Auſſi, un auteur de ce temps-là (Loup de Ferrieres dans ſes lettres) dit qu'il étoit Chancelier: *Epiſtolare gerens in palatio officium.*

Outre ces fonctions qui étoient communes au Chancelier & au Grand-Aumônier, le Chancelier en avoit qui lui étoient particulieres. C'étoit lui-ſeul qui dreſſoit les édits & les ordonnances ſelon l'ordre qu'il en recevoit du Roi, & de l'aſſemblée générale des Prélats & des Barons; en faiſoit lecture devant eux, & gardoit l'original dans la chancellerie, *in ſcrinio palatii.* Les Secrétaires du Roi faiſoient de ces édits & ordonnances, des copies collationnées, qui étoient adreſſées aux Métropolitains pour qu'ils les envoyaſſent à leurs ſuffragants, & aux Comtes & Juges des provinces pour qu'ils les fiſſent publier & enregiſtrer. Cela ſe prouve par la conduite qui fut tenue lors de la publication de l'édit de Charles-le-Chauve, fait à Carifi l'an 877. Par le paſſage d'*Hincmar* que nous avons rapporté, & où il eſt fait mention du *Grand-Chancelier*, on peut conclure qu'il y en avoit un autre.

La charge de Grand-Chancelier étant preſque toujours exercée par des Archevêques ou autres Prélats, qui étoient obligés de réſider dans leurs dioceſes, cela étoit cauſe que nos Rois créoient un Vice-Chancelier, qui faiſoit en leur abſence toutes les expéditions, & ſignoit les lettres-royaux de cette maniere: *N. Cancellarius ad vicem N. Archicancellarii recognovi.* Au reſte, le titre d'Achichancelier n'a commencé d'être en uſage qu'après que le Grand-Aumônier ne s'eſt plus mêlé des expéditions de la chancellerie. Nous n'en trouvons aucun exemple avant le temps de Charles-le-Gros, Empereur & Roi de France. Dans des lettres de ce Prince, datées de l'an 888., & gardées dans les archives de l'égliſe de Langres, on lit à la fin: *Amabertus Notarius ad vicem Luthvvaldi Archicancellarii recognovi.* On nous objectera peut-être que ſous Charlemagne ce titre étoit déjà en uſage; & pour prouver que cela étoit ainſi, on citera deux lettres attribuées à ce Prince, dans l'une deſquelles, qui eſt de l'an 769., on lit ces mots: *Amabertus Notarius ad vicem Luthvvaldi Archicancellarii recognovi.* Mais cette lettre eſt viſiblement ſuppoſée; car cet Amabert étoit Evêque de Mâcon ſous Charles-le-Gros, & non ſous Charlemagne, ainſi qu'on le peut voir dans le catalogue des Evêques de cette ville. L'autre lettre attribuée à Charlemagne eſt datée de la treizieme année de l'Empire de ce Prince, & elle eſt auſſi fauſſe que la précédente. Elle eſt en faveur de l'égliſe de Rheims, & on y lit ces mots à la fin: *Seguinus Notarius ad vicem Luthvvaldi Archicancellarii recognovi.* Ce Luthwald étoit le même que celui qui rempliſſoit la charge de Grand-Chancelier ſous Charles-le-Gros, & non ſous Charlemagne. Remarquons ici en paſſant, que ce fut ſous le regne de St. Louis que le Chancelier ceſſa de mettre ſon nom à la fin des lettres-royaux.

Nous avons dit ci-deſſus que ſous Charles-le-Chauve, le Grand-Aumônier ne ſigna plus les lettres eccléſiaſtiques, & que le Grand-Chancelier les ſigna ſeul depuis. Quelques auteurs ont ſoutenu qu'après la mort de Charles-le-Chauve, les charges de Grand-Aumônier & de Grand-Chancelier furent unies. Mais, parce que ces deux charges ont été quelquefois poſſédées par une ſeule & même perſonne, comme par Hilduin ſous l'Empereur Lothaire, par Baudouin ſous le regne de Robert, &c., il ne s'enſuit pas qu'elles fuſſent unies & qu'elles n'en fiſſent qu'une ſeule.

Quelqu'éminente qu'ait été la charge de Chancelier de France, ſous la premiere & la ſeconde race de nos Rois, elle l'eſt devenue encore plus ſous la troiſieme. Sous les deux premieres races, le Chancelier ne préſidoit pas au conſeil d'état, ni aux compagnies ſupérieures, comme il fait aujourd'hui. Le Comte du palais préſidoit à la cour de France, & le Chancelier avoit ſeance & voix délibérative après lui. La charge de Comte du palais ayant été ſupprimée, ce fut un des quatre grands-officiers de la Couronne, ou l'un des Pairs, ou tel des grands Seigneurs qui plaiſoit au Roi, qui y préſida. Le parlement ayant été rendu fixe & ſédentaire, le Chancelier y préſida long-temps, ainſi que cela ſe prouve par les regiſtres anciens; & il a toujours le droit d'y préſider.

Outre la prérogative de préſider au conſeil d'état & au parlement, le Chancelier en acquit pluſieurs autres ſous la troiſieme race de nos Rois.

1°. C'étoit lui qui recevoit l'hommage & le ſerment de fidélité des grands vaſſaux de la Couronne, au lieu qu'auparavant c'étoit le Grand-Chambellan. Jean, Evêque de Beauvais & Chancelier de France ſous Charles V., parla au nom de Sa Majeſté en l'an 1366., & preſcrivit au Duc de Bretagne ce qu'il devoit faire & dire en faiſant hommage de ſon duché. Guy de Rochefort, auſſi Chancelier de France, reçut à Arras l'hommage & le ſerment de fidélité de Philippe, Archiduc d'Autriche, pour les comtés de Flandres & de Charolois.

2°. Il recevoit le ſerment de fidélité des grands-officiers de la Couronne. Charles d'Albret ayant été fait Connétable, le Roi Charles V. lui donna l'épée; & Renaud de Corbie, Chancelier, lui fit

Digitized by Google

prêter le ſerment accoutumé. (*Alain Chartier*).

3°. Nul Préſident & Conſeiller de cour ſupérieure ne ſe pouvoit abſenter hors de ſon reſſort, ſans congé du Chancelier.

La charge de Chancelier a été pendant fort long-temps élective ; & lorſqu'elle étoit vacante, voici l'ordre qu'on obſervoit pour l'élection d'un nouveau Chancelier.

Le Roi alloit au parlement, ou mandoit les officiers qui ſe rendoient auprès de lui. Sa Majeſté les faiſoit jurer qu'ils éliroient celui d'entr'eux qu'ils croiroient le plus capable ; & après cela, ils procédoient à l'élection par voie de ſcrutin. Celui qui avoit le plus de voix étoit reçu & accepté par le Roi. Enſuite le Greffier liſoit le ſerment ordinaire, & celui qui étoit élu, répondoit à chaque article. (Regiſtre du parlement qui commence l'an 1364. & finit en 1375.). On peut voir ce ſerment dans le premier tome des grands-officiers de la Couronne par le P. Anſelme, page 487., de l'édition de l'an 1712. Le premier qu'on trouve avoir été élu par voie de ſcrutin, eſt Guillaume de Dormans. Louis XI. changea cet ordre. Depuis ce temps les Chanceliers ont été choiſis par le Roi, & preſque toujours du corps du conſeil d'état.

La commiſſion ou charge de *Garde des Sceaux* n'eſt pas fort ancienne. On voit au bas de pluſieurs lettres expédiées ſous Philippe-Auguſte & ſous St. Louis, ces mots : *Data, vacante Cancellariâ*. En effet, on ne trouve pas qu'avant le regne de Louis XII., aucun autre que le Chancelier ait eu la garde du ſceau Royal. Ce Prince la donna à Etienne Poncher, Evêque de Paris, pour ſoulager le Chancelier Jean de Gannay, dont la ſanté étoit fort altérée. Sous François I., les ſceaux furent ſouvent en d'autres mains qu'en celles du Chancelier. Enfin, le Roi Henri II., par ſon édit de l'an 1551., érigea en titre d'office un Garde des ſceaux. Cet édit ayant été vérifié au parlement, le Chancelier de l'Hôpital ſe démit volontairement des ſceaux en faveur de René de Birague, qui fut enſuite Chancelier. Depuis cet exemple, on a pluſieurs fois créé en titre l'état & office de Garde des ſceaux, & nommément par édit du mois de Janvier 1718., lu & publié, le Roi ſéant en ſon lit de juſtice, tenu au château des Thuileries le 26. Août 1718., & enſuite enrégiſtré au greffe du parlement.

M. *Fleuriau* d'*Armenonville* ayant remis les ſceaux de France au Roi, Sa Majeſté pourvut de la charge de Garde des ſceaux M. *Chauvelin*, Préſident à mortier au parlement de Paris, le 17. Août 1727., par édit enregiſtré au parlement le 5. Septembre ſuivant.

Mais le même Magiſtrat, qui étoit auſſi Miniſtre & Secrétaire d'état, fut dépouillé de toutes ſes charges, & notamment de celle de Garde des ſceaux de France, par édit donné à Verſailles qui ſupprima ladite charge, & qui eſt daté de Verſailles au mois de Février 1737., regiſtré au grand-conſeil le 21. Février de la même année & au parlement le 7. Mars ſuivant. On ne laiſſa audit M. Chauvelin que ſa charge de Préſident à mortier qu'il garda quelque temps ſans l'exercer, & qu'il vendit enfin à M. Chauvelin ſon neveu.

Aurelius eſt qualifié *Chancelier-Référendaire*, ſous Clovis, vers l'an 500. Depuis lui on trouve dix autres officiers de la même eſpece, juſques & compris *Grimaud* qui étoit en charge ſous Thierry II. en 730.

Saint-Boniface, Archevêque de Mayence, eſt le premier qui exerçea la même charge dont il eſt queſtion, ſous la ſeconde race de nos Rois, vers l'an 753. A Saint-Boniface ſuccéderent trente-cinq autres officiers du même ordre, juſques & compris Odalric, Archevêque de Rheims, qui meurt en 874. Ces officiers furent la plûpart eccléſiaſtiques, ſçavoir, Archevêques, Evêques ou Abbés.

Sous la troiſieme race de nos Rois, commencerent les Chanceliers & Gardes des ſceaux. Adalberon, Archevêque de Rheims, eſt qualifié Chancelier ſous les Rois Lothaire, Louis V. & Hugues-Capet : il meurt le 5. Janvier de l'an 989. Depuis Adalberon, on compte juſqu'à préſent environ cent Chanceliers qui ont preſque tous gardé les ſceaux. M. Guillaume de *Lamoignon* eſt Chancelier de France depuis 1750. ; & Paul-Eſprit *Feydeau de Brou* eſt Garde de ſceaux depuis 1762. (Au mois d'Octobre 1763., Paul-Eſprit *Feydeau de Brou* s'étant démis de la charge de Garde des ſceaux, Sa Majeſté l'a donnée à N. de *Maupeou*, ancien premier Préſident du parlement de Paris, & y a joint le titre de Vice-Chancelier).

En 1757., le Roi ayant demandé les ſceaux à M. de *Machault*, Sa Majeſté a tenu elle-même les ſceaux en perſonne depuis ladite année 1757. juſqu'en 1762.

Les *Grands-Sceaux de France* ſont gardés par le Chancelier ou par le Garde de ſceaux, lorſqu'il y en a un. Dans les commencements de la Monarchie-Françoiſe, on ne ſignoit point les actes, parce que très-peu de perſonnes ſçavoient lire & écrire. Nos Rois & les particuliers avoient leurs ſceaux, auxquels on ajoutoit la même foi qu'on ajoute aujourd'hui à la ſignature. Les contrats & les ſentences étoient ſcellées du ſceau du Juge (quoique les Juges ſuſſent tous écrire), à cauſe que peu de gens auroient connu ſa ſignature, au lieu que tout le monde connoiſſoit ſon ſceau. Ces ſceaux de juſtice changeoient à chaque mutation de Juge.

Philippe le Long crut qu'il étoit de la Majeſté Royale que la ſeule autorité du Roi fût imprimée ſur les actes de juſtice. Il inſtitua à cet effet des ſceaux Royaux ; &, comme ce qu'on donnoit à ceux qui les imprimoient, produiſoit un revenu conſidérable, il en fit un droit domanial. C'eſt depuis ce temps que les ſceaux des juſtices Royales & ceux qui ſont appoſés aux actes paſſés pardevant Notaires, ſont tous aux armes de France, au lieu qu'auparavant il n'y avoit que les expéditions de chancellerie & les arrêts des cours ſupérieures qui fuſſent ſcellées de ces armes.

On diſtingue en France trois ſortes de chancelleries, & trois eſpeces de ſceaux ; la grande-chancellerie de France, celle des parlements & celle des préſidiaux.

Le *Grand-Sceau*, qui eſt celui de la grande-chancellerie, a l'image du Roi empreinte d'un côté & de l'autre les armes de France. On en ſcelle les édits, ordonnances & déclarations, les lettres de proviſions d'offices, les abolitions, remiſſions, légitimations, naturalités, dons, expéditions de finances & toutes les lettres qui ont beſoin de la grace & de l'autorité du Roi, les commiſſions ſur les arrêts du conſeil du Roi, du grand-conſeil & même ceux des cours de parlement lorſqu'ils doivent être exécutés hors de leurs reſſorts ; car l'autorité du grand-ſceau eſt reconnue dans toutes les terres de l'obéiſſance du Roi.

Il y a un autre grand-ſceau appellé *Dauphin*, qui eſt employé pour ſceller les expéditions qui concernent la province de Dauphiné. On voit ſur ce ſceau l'image d'un Roi à cheval armé de toutes pieces, ayant un écu pendu au col, dans lequel ſont empreintes les armes de France, écartelées avec celles de Dauphiné ; le tout dans un champ ſemé de fleurs-de-lys & de dauphins. ſur le

contreſcel

Digitized by Google

contrefcel ſont les armes de France & de Dauphiné ſoutenues par un Ange. Les lettres qui concernent la province de Dauphiné, appellées *Chartes*, & autres qui ſont accordées à perpétuité, ſont ſcellées en cire verte, de ce grand ſceau Dauphin. Celles qui ſont à temps, comme proviſions d'offices, &c., & qui regardent le Dauphiné, ſont auſſi ſcellées de ce même ſceau Dauphin; mais en cire rouge.

Quant aux *Sceaux* des chancelleries des parlements, il y en a un particulier dans chacune, mais toujours avec la même empreinte des armes de France. Celui du parlement de Paris a cette inſcription autour: *Sigillum parvum pro abſentiâ magni*, pour ſignifier qu'en l'abſcence du grand ſceau, on y peut ſceller toutes ſortes de lettres, ſur-tout les commiſſions ſur arrêt du parlement, & du grand-conſeil & autres expéditions de juſtice, qui autrement ne pourroient être ſcellées qu'au grand ſceau.

Les *Sceaux* de la chancellerie du parlement de Paris ſont tenus par un des Maîtres des requêtes tour-à-tour. Le Doyen a le droit de les tenir pendant un quartier tout entier, & tous les premiers mois des trois autres quartiers; c'eſt-à-dire, ſix mois de l'année. Pendant les autres mois, ils ſont tenus par les plus anciens Maîtres des requêtes de chaque quartier tour-à-tour. Il y a dans cette chancellerie quatre Secrétaires du Roi Audienciers, autant de Secrétaires du Roi Contrôleurs, & douze Conſeillers Rapporteurs-Référendaires.

Dans chacune des autres chancelleries des parlements de France, il y a un Garde des ſceaux qui a ordinairement une charge de Conſeiller au même parlement jointe à ſa charge. Mais ſes fonctions ſont ſuſpendues, quant aux ſceaux, lorſqu'il ſe trouve un Maître des requêtes dans la ville où le parlement eſt établi. Car alors le Garde des ſceaux & les autres officiers de la chancellerie ſont obligés de lui apporter les ſceaux dans ſa maiſon, & de l'inviter à venir prendre ſa place dans la chancellerie pour y ſceller.

Les ſceaux des chancelleries préſidiales étoient gardés par un Garde des ſceaux inſtitué pour cet effet; & c'étoit toujours un Conſeiller du ſiege. Mais cet office ayant été ſupprimé, la garde deſdits ſceaux a été attribuée aux Juges préſidiaux tour-à-tour: ordinairement ceux-ci la négligent, & la laiſſent à celui qui en a les émoluments.

Outre les ſceaux dont nous venons de parler, lorſque le Roi envoie des grands-jours dans les provinces, le Chancelier de France donne des ſceaux pour la commiſſion; & ces ſceaux lui ſont rendus, lorſque la commiſſion eſt finie. Comme il y a ordinairement un Maître des requêtes dans ces commiſſions, c'eſt lui que le Chancelier rend dépoſitaire des ſceaux.

Louis le Grand fit faire auſſi des ſceaux où l'effigie du Roi eſt d'un côté, & les armes de France de l'autre. Ces ſceaux ſervent dans les établiſſements que la France poſſéde aux Indes orientales & occidentales.

Avant le temps de Saint-Louis, c'étoit le Chancelier qui ſignoit toutes les lettres de la grande chancellerie. Les Clercs ou Notaires, qu'on a appellés enſuite Secrétaires du Roi, ne les ſignoient qu'en ſon abſence. Mais depuis ce Roi, les Chanceliers ont laiſſé ce ſoin aux Secrétaires du Roi. Le corps de ces Clercs-Secrétaires étoit fort nombreux dès le temps de Philippe de Valois, qui, par ſes lettres-patentes du 8. Avril 1342., ordonna à ſes gens du parlement d'examiner la capacité de ſes *Clercs-Notaires*. Sous Charles V., Régent du royaume pendant la priſon du Roi Jean ſon pere, le nombre de ceux d'entre ces Clercs qui furent trouvés capables de dreſſer des lettres en françois & en latin, ſe monta à cinquante-neuf. Les Clercs-Notaires du Roi s'aſſemblerent le 2. Novembre 1359., au nombre de cent quatre. Il eſt vrai que le Roi Jean étant de retour en France, & ne pouvant pas donner des gages à tous ces Secrétaires, à cauſe du payement de ſa rançon, en réſerva cinquante-neuf, les Religieux-Céleſtins de Paris faiſant le ſoixantieme, ſans néanmoins ôter aucun des autres de ſon office. Charles VI., le 19. Octobre 1406. & en 1418., ordonna pareillement que ſes Clercs-Notaires prenant bourſes, gages & manteaux, ſeroient réduits à ſoixante, y compris les Religieux-Céleſtins de Paris. Le déſordre & la confuſion de ce regne & du ſuivant en ayant introduit dans toutes les parties de l'état, Louis XI. voulut remettre les choſes ſur le pied où elles devoient être. En conſéquence ce Prince, par ſon édit du mois de Juillet 1465., rétablit les Secrétaires au nombre de ſoixante, comme ils avoient été auparavant, & déclara nulles toutes les créations d'offices faites depuis un certain temps. Ce même Prince, par ſon édit du mois de Novembre 1482., confirma tous les privileges accordés à ſes Clercs-Notaires & Secrétaires de la maiſon & couronne de France, & leur fit l'honneur, tant pour lui que pour ſes ſucceſſeurs Rois, de ſe déclarer leur Chef. Sous les regnes ſuivans, il y a eu pluſieurs créations de ces charges. Aujourd'hui les Secrétaires du Roi ſont au nombre de trois cents quarante.

Le plus beau d'entre les privileges dont jouiſſent les Secrétaires du Roi, eſt celui en vertu duquel tout ſujet qui poſſéde cette charge pendant vingt ans, ou qui meurt revêtu de ſa charge, ſe trouve annobli, de même que ſes deſcendants mâles & femelles nés en légitime mariage. Ce privilege leur fut accordé par lettres-patentes de Charles VIII., données à Paris au mois de Février de l'an 1484. Il y eſt dit que le Roi les rend habiles & propres à parvenir à la chevalerie & à toutes ſortes de dignités eccléſiaſtiques & ſéculieres, *perinde ac ſi eorum nobilitas ab antiquo & ultrà quartam procederet generationem.*

Il y a dans la grande chancellerie quatre Grands-Audienciers qui ſervent par quartier, & dont la principale fonction eſt de voir & examiner les lettres à ſceller, qui leur ſont portées par les Secrétaires du Roi pour en faire rapport au Chancelier & les taxer au contrôle; quatre Contrôleurs généraux de l'audience, qui mettent devant le Chauffecire les lettres qui ſont en état d'être ſcellées, & qu'ils reçoivent enſuite de ſa main, pour les mettre au coffre après les avoir paraphées conſéquemment à la taxe du Grand-Audiencier; quatre Gardes des rôles des officiers de France, ainſi nommés, parce qu'ils ont les regiſtres de tous les offices de France, qui ſont ſcellés. C'eſt en leurs mains que ſe font les oppoſitions au ſceau ou aux expéditions d'office, ſoit pour hypotheque, ſoit au titre: ils en tiennent regiſtres, & ſont reſponſables en cas que les offices fuſſent ſcellés au préjudice des oppoſitions. La fonction des Secrétaires du Roi eſt d'aſſiſter au ſceau & de ſigner les lettres qui ſont préſentées au Chancelier pour être ſcellées. Il y a outre cela pluſieurs autres officiers qui ſont à la nomination du Chancelier, & dont les charges ſont de ſes parties caſuelles.

Les lettres qui ſont ſcellées au grand ſceau, ſont reçues dans tout le royaume, ainſi que nous l'avons déjà dit; & celles qui ſont ſcellées aux parlements, n'ont force d'exécution que dans le reſſort du parlement où elles ont été ſcellées.

CHANCENAY, en Champagne, diocèſe &

tendance de Châlons, parlement de Paris, élection de Vitry-le-François. On y compte 50. feux. Cette paroisse est à une lieue N. N. E. de Saint-Dizier, & 5. & quart E. un quart au S. de Vitry-le-François.

CHANCENEZ, seigneurie en Brie, érigée avec celles de *Ligne* & de *Courtaçon* en *marquisat*, par lettres de Novembre 1686., regiſtrées le 2. Décembre ſuivant, pour relever de la tour du Louvre, en faveur de François *Quentin*, dit de *la Vienne*, premier valet-de-chambre du Roi Louis XIV.

CHANCEVIGNEY, en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Beſançon, bailliage & recette de Dole. On y compte 14. feux. Cette communauté eſt ſituée en pays de grains.

CHANCEVIGNY, en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Beſançon, bailliage & recette de Gray. On y compte 14. feux. Cette paroiſſe eſt à 3. l. S. E. de Gray.

CHANCEVINEL, en Périgord, diocese & élection de Périgueux, parlement & intendance de Bordeaux. On y compte 133. feux. Cette paroiſſe eſt à quelque diſtance de Périgueux.

CHANCEY, en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Beſançon, bailliage & recette de Gray. On y compte 66. feux. Cette paroiſſe eſt à 3. l. S. E. de Gray.

CHANCYA, en Franche-Comté, diocese & recette de la terre de Saint-Claude, parlement & intendance de Beſançon. On y compte 15. feux. Cette communauté eſt ſituée près des confins du Bugey, à 3. l. & tiers O. S. O. de Saint-Claude.

CHANDÉ, dans la Breſſe, diocese de Lyon, parlement & intendance de Dijon, élection, bailliage & recette de Bourg. On y compte 37. feux. Cette communauté eſt ſituée en pays de pâturages.

CHANDENIER, en Dauphiné. *Voyez* la Mothe.

CHANDIEU, en Dauphiné, diocese & élection de Vienne, parlement & intendance de Grenoble. On y compte 6. feux un ſixieme & un ſeizieme de feu pour les fonds nobles, & 5. feux & un quart de feu pour les biens taillables; y compris néanmoins un quart de feu pour les fonds affranchis. Cette paroiſſe eſt à 3. l. N. E. de Vienne.

CHANDOLAS, en Languedoc, diocese & recette d'Uzès, parlement de Toulouſe, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 100. feux. Cette paroiſſe eſt à 7. l. & tiers N. N. O. d'Uzès.

CHANDON, en Lyonnois, diocese de Mâcon, parlement de Paris, intendance de Lyon, élection de Roanne. On y compte 69. feux. Cette paroiſſe eſt à une petite diſtance S. E. de Charlieu, & à 5. l. & tiers N. E. de Roanne.

CHANE, en Bourgogne, diocese, élection, bailliage & recette de Mâcon, parlement & intendance de Dijon. On y compte 60. feux. Cette paroiſſe eſt à une lieue & deux tiers S. S. O. de Mâcon.

CHANEAC, dans le Vivarais, en Languedoc, diocese de Valence, parlement de Toulouſe, intendance de Montpellier, recette du Haut-Vivarais. On y compte 85. feux. Cette paroiſſe eſt à 5. l. & tiers O. S. O. de Tournon, & 9. & demie N. N. O. de Viviers.

CHANEINS, dans la principauté de Dombes, diocese de Lyon, conſeil ſouverain de Dombes, châtellenie de Montmerle. On y compte 13. feux. Cette communauté eſt à 3. l. E. N. E. de Montmerle, & 4. N. N. E. de Trévoux.

CHANELETTES, dans le Beaujolois, diocese & intendance de Lyon, parlement de Paris, élection de Villefranche. On y compte 155. feux. Cette paroiſſe eſt à 4. l. N. O. de Villefranche.

CHANERILLES, en Provence. *V.* Chenerilles.

CHANERVEJOLS, dans le Gevaudan, en Languedoc, diocese & recette de Mende, parlement de Toulouſe, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 66. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée en pays de montagnes & de bons pâturages.

CHANESEC près la Chaſſagne, en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Beſançon, bailliage & recette de Dole. On y compte 7. feux. Cette communauté eſt à 4. l. & demie S. de Dole.

CHANESEC près Ria, en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Beſançon, bailliage & recette de Dole. On y compte 6. feux. Cette communauté eſt à une petite diſtance O. de la précédente.

CHANET, en Auvergne, diocese & élection de Saint-Flour, parlement de Paris, intendance de Riom. On y compte 46. feux. Cette paroiſſe eſt à 5. l. & demie N. de Saint-Flour.

CHANGÉ, bourg, dans le Maine, diocese & élection du Mans, parlement de Paris, intendance de Tours. On y compte 368. feux. Ce bourg eſt à cinq quarts de lieue S. E. du Mans.

CHANGÉ, bourg, dans le Maine, diocese du Mans, parlement de Paris, intendance de Tours, élection de Laval. On y compte 331. feux. Ce bourg eſt à une petite lieue N. N. O. de Laval.

CHANGÉ, en Bourgogne, diocese d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette de Beaune. On y compte 54. feux. Ce hameau, qui dépend de la paroiſſe de Nolay, eſt ſitué en pays de vignobles & de montagnes, à 4. l. S. O. de Beaune.

CHANGE (le), en Périgord, diocese & élection de Périgueux, parlement & intendance de Bordeaux. On y compte 114. feux. Cette paroiſſe eſt à une lieue & demie E. de périgueux.

CHANGEY, en Champagne, diocese & élection de Langres, parlement de Paris, intendance de Châlons. On y compte 39. feux. Cette communauté eſt à une lieue & demie N. E. de Langres.

CHANGEY, en Bourgogne, diocese de Langres, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette de Châtillon. On n'y compte que 7. feux. Cette communauté eſt ſituée en pays de montagnes.

CHANGILLON, en Poitou, diocese de Luçon, parlement de Paris, intendance de Poitiers, élection de Fontenay-le-Comte. On y compte 49. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée en pays de grains & de pâturages.

CHANGIS, dans la Brie-Champenoiſe, diocese & élection de Meaux, parlement & intendance de Paris. On y compte 35. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur la rive droite de la Marne, à 2. l. E. de Meaux.

CHANGY, dans le Gâtinois-Orléanois, diocese de Sens, parlement de Paris, intendance d'Orléans, élection de Montargis. On y compte 64. feux. Cette paroiſſe eſt à 2. l. & trois quarts S. S. O. de Montargis.

CHANGY, en Nivernois, diocese de Nevers, parlement de Paris, intendance d'Orléans, élection de Chamecy. On y compte 20. feux. Cette paroiſſe eſt à 2. l. & deux tiers S. O. de Clamecy.

CHANGY, en Champagne, diocese & intendance de Châlons, parlement de Paris, élection de Vitry-le-François. On y compte 61. feux. Cette paroiſſe eſt à 2. l. & quart N. E. de Vitry.

CHANGY, en Bourgogne, diocese d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette de Charolles. On y compte 71. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur la riviere de Reconce, à une demi-lieue S. de Charolles. Elle eſt compoſée de

Digitized by Google

plusieurs hameaux ; ſçavoir, *Changy*, où eſt le Clocher, & qui a ſept métairies ; *Lormy*, qui en a auſſi ſept ; *Grinay*, qui en a neuf ; *Villaine*, qui en a quatre ; *la Vernelle*, qui en a cinq ; *Omé & Pignieres*, qui en ont trois chacun ; *Rabilin*, une ; *Saulnieres*, trois ; & *le Bouchet*, une : ce qui fait en tout 43. métairies.

CHANGY, bourg, en Lyonnois, diocèſe de Clermont, parlement de Paris, intendance de Lyon, élection de Roanne. On y compte 316. feux. Ce bourg eſt à 4. l. N. O. de Roanne.

CHANGY, en Bourbonnois, diocèſe & intendance de Bourges, parlement de Paris, élection de St. Amand. On y compte 36 feux. Cette paroiſſe eſt à 5. quarts de lieue E. S. E. de St. Amand.

CHANGY (& Plumeron), en Bourgogne, diocèſe de Langres, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette de Semur-en-Auxois. On y compte 27. feux. Ce hameau, qui dépend de la paroiſſe d'Epoiſſe, eſt à une lieue & demie O. de Saumur.

CHANIERES, bourg avec un bureau des fermes, en Saintonge, diocèſe & élection de Saintes, parlement de Bordeaux, intendance de la Rochelle. On y compte 536. feux. Ce bourg eſt à 5. l. E. N. E. de Blaye, & 11. S. S. E. de Saintes.

CHANIERS, en Poitou, diocèſe, intendance & élection de Poitiers, parlement de Paris, arrondiſſement de Civray. On y compte 40. feux. Cette paroiſſe eſt à une lieue N. de Civray, & 7. & deux tiers S. de Poitiers. Son terroir eſt fertile en grains & en pâturages.

CHANLECY, en Bourgogne, diocèſe d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette de Charolles. On y compte 68. feux. Cette paroiſſe eſt à une lieue O. N. O. de Charolles. Elle eſt compoſée de dix hameaux ; ſçavoir, Chanlecy où eſt le clocher, Savigny, Marcilefon, Saint-Juſte, les Raveaux, Torterelli, Châtelvillain, le Vaux, Buffieres & Puant. Il en dépend auſſi les métairies du Vernay & de la Nolle.

CHANLEU, dans le Boulonnois, diocèſe & recette de Boulogne, parlement de Paris, intendance d'Amiens. On y compte 45. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur un ruiſſeau, à une lieue & demie N. E. de Montreuil, & 6. S. E. de Boulogne.

CHANNAY, en Anjou, diocèſe d'Angers, parlement de Paris, intendance de Tours, élection de Baugé. On y compte 193. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée auprès d'un étang, à 5. l. E. de Baugé.

CHANNAY, en Champagne, diocèſe de Langres, parlement & intendance de Paris, élection de Tonnerre. On y compte 57. feux. Cette paroiſſe eſt à 3. l. & tiers E. N. E. de Tonnerre.

CHANNES, en Champagne, diocèſe de Langres, parlement & intendance de Paris, élection de Tonnerre. On y compte 97. feux. Cette paroiſſe eſt à 4. l. N. E. de Tonnerre.

CHANNOY, dans le duché de Lorraine, diocèſe de Toul, conſeil ſouverain & intendance de Lorraine, bailliage & recette de Lunéville. On n'y compte qu'un ſeul feu.

CHANOLLES, en Provence, diocèſe, viguerie & recette de Digne, parlement & intendance d'Aix. On y compte un feu & quatre quints de feu de cadaſtre. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur la riviere de Bleaune, à 4. l. N. E. de Digne, & 3. S. O. de Colmars.

CHANON, en Franche-Comté, diocèſe & terre de St. Claude, parlement & intendance de Beſançon. On n'y compte que 7. feux. Cette communauté eſt à 2. l. & quart O. S. O. de Saint-Claude.

CHANONAT, bourg, en Auvergne, diocèſe & élection de Clermont, parlement de Paris, intendance de Riom. On y compte 247. feux. Ce bourg eſt à 2. l. S. de Clermont. Il y a à Chanonat une fontaine d'eau minérale, aigrette & vineuſe. *Voyez* Auvergne.

CHANONAT, paroiſſe, en Auvergne, diocèſe & élection de Clermont, parlement de Paris, intendance de Riom. On y compte 190. feux. Cette paroiſſe eſt à une bonne lieue S. S. O. du bourg de même nom, qui a été employé dans l'article précédent. Il y a à Chanonat une commanderie de l'ordre de Malte, de la langue & du grand-prieuré d'Auvergne. Cette commanderie eſt affectée aux Chapelains & Servants d'armes, & elle vaut au moins 2500. livres de rente au ſujet qui en eſt pourvu.

CHANOON, en Bourgogne, diocèſe, élection, bailliage & recette de Mâcon, parlement de Paris, intendance de Dijon. On y compte 75. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée en pays de montagnes.

CHANOUSSE, en Dauphiné, diocèſe & élection de Gap, parlement & intendance de Grenoble. On y compte un douzieme & un ſeizieme de feu pour les fonds nobles ; & un quart, un ſeizieme, un vingt-quatrieme & un trente-deuxieme de feu pour les biens taillables. Cette communauté eſt à 7. l. S. O. de Gap.

CHANOZ, en Breſſe, diocèſe de Lyon, parlement & intendance de Dijon, élection, bailliage & recette de Bourg, mandement de Montluel. On y compte 21. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée à une bonne demi-lieue de la rive droite du Rhône, & à 7. l. & tiers S. de Bourg.

CHANOZE (& Curſon), en Dauphiné, diocèſe & élection de Valence, parlement & intendance de Grenoble. On y compte 2. feux un douzieme & un ſeizieme de feu pour les fonds nobles ; & un feu, trois quarts, un douzieme & un quatre-vingt-ſeizieme de feu pour les biens taillables.

CHANSANGLARD, dans la Marche, diocèſe de Limoges, parlement de Paris, intendance de Moulins, élection de Gueret. On y compte 100. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée en pays de montagnes.

CHANSANTAOUZ, dans le duché de Lorraine, diocèſe de Toul, conſeil ſouverain & intendance de Lorraine, bailliage & recette de Remiremont, office d'Arches. On y compte 27. feux.

CHANSARDHAY, dans la Marche, diocèſe de Limoges, parlement de Paris, intendance de Moulins élection de Gueret. On y compte 36. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée en pays de montagnes.

CHANSEAUX, bourg, en Anjou, diocèſe & élection d'Angers, parlement de Paris, intendance de Tours. On y compte 230. feux. Ce bourg eſt à une lieue & demie de la rive gauche de la Loire, & 4. S. S. O. d'Angers.

CHANSONNARESSE & Caſteljan, en Languedoc, diocèſe & recette d'Uzès, parlement de Toulouſe, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On n'y compte que 6. feux.

CHANTAULT, en Bourgogne, diocèſe d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette de Semur-en-Auxois. On y compte 11. feux. Ce hameau, qui dépend de la paroiſſe de St. Didier, eſt à 4. l. S. S. O. de Semur, & une N. O. de Saulieu.

CHANTAUNAY, bourg, en Poitou, diocèſe de Luçon, parlement de Paris, intendance de Poitiers, élection de Fontenay-le-Comte. On y compte 333. feux. Ce bourg eſt à 5. l. & demie N. O. de Fontenay, & 4. & quart N. de Luçon

CHANTAY (le), en Nivernois, diocèſe de Nevers, parlement de Paris, intendance de Bourges, élection de la Charité. On y compte 27. feux. Cette paroiſſe eſt à une lieue E. N. E. de la Charité.

CHANTEAU, dans l'Orléanois propre, diocèſe, intendance & élection d'Orléans, parlement de Pa-

Digitized by Google

ris. On y compte 68. feux. Cette paroiſſe en ſituée dans la forêt, à une lieue & demie N. N. E. d'Orléans.

CHANTEAU de Cantimpré (le), en Artois, dioceſe, gouvernance, bailliage & recette d'Arras, conſeil provincial d'Artois, parlement de Paris, intendance de Lille. On y compte 4. feux & 18. perſonnes. Cette communauté eſt ſituée en pays de plaines & abondant en grains.

CHANTECOQ, dans le Gâtinois-François, dioceſe de Sens, parlement & intendance de Paris, élection de Nemours. On y compte 78. feux. Cette paroiſſe eſt à 5. l. & deux tiers S. E. de Nemours.

CHANTECOURT, en Poitou, dioceſe & intendance de Poitiers, parlement de Paris, élection de Saint-Maixant. On y compte 174. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée en pays de grains & de bons pâturages.

CHANTEHEU, dans le duché de Lorraine, dioceſe de Toul, conſeil ſouverain & intendance de Lorraine, bailliage & recette de Lunéville. On y compte 20. feux. Ce hameau n'eſt qu'un ſecours de Lunéville, dont il eſt peu éloigné. Il en dépend le hameau de Rogney, & celui de Madegney.

CHANTEIX, en Limoſin, dioceſe & élection de Tulles, parlement de Paris, intendance de Limoges. On y compte 166. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée au milieu des bois, à 2. l. O. de Tulles.

CHANTEL le Châtel, en Auvergne, dioceſe de Clermont, parlement de Paris, intendance de Moulins, élection de Gannat. On y compte 153. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur la riviere de Bouble, à 2. l. & demie O. de Saint-Pourçain, 4. N. O. de Gannat, 2. & demie N. d'Ebreuil, & 7. S. S. O. de Moulins. C'étoit autrefois un lieu conſidérable, à cauſe que les Ducs de Bourbon avoient coutume d'y paſſer une bonne partie de l'année. Ils y logeoient dans un grand & ſuperbe château, qui fut raſé après la retraite du Connétable de Bourbon.

CHANTEL la Ville, en Auvergne, dioceſe de Clermont, parlement de Paris, intendance de Moulins, élection de Gannat. On y compte 18. feux. Cette communauté eſt ſituée également ſur la riviere de Bouble, à une demi-lieue O. de Chantel-le-Châtel.

CHANTELOU, en Normandie, dioceſe & élection de Coûtances, parlement de Rouen, intendance de Caen, fergenterie de Saint-Paër. On y compte 98. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée à une lieue de l'Océan, & à trois lieues & tiers S. O. de Coûtances.

CHANTELOUBE, dans la Marche, dioceſe de Limoges, parlement de Paris, intendance de Moulins, élection de Gueret. On y compte 20. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée en pays de montagues.

CHANTELOUBE, en Foreſt, dioceſe & intendance de Lyon, parlement de Paris, élection de Montbriſon. On y compte 106. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée en pays de grains & des bons pâturages.

CHANTELOUP, en Poitou, dioceſe de la Rochelle, parlement de Paris, intendance de Poitiers, élection de Thouars. On y compte 181. feux. Cette paroiſſe eſt à 5. l. O. S. O. de Thouars.

CHANTELOUP, dans le gouvernement général de l'Iſle-de-France, dioceſe de Rouen, parlement, intendance & élection de Paris. On y compte 14. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée à un quart de lieue de la rive droite de la Seine, à une lieue N. de Poiſſy, & quatre & demie O. N. O. de Paris.

CHANTELOUP, en Saintonge, dioceſe de Saintes, parlement de Bordeaux, intendance de la Rochelle, élection de Saint-Jean d'Angely. On y compte 34. feux.

CHANTELOUP, en Bretagne, dioceſe, parlement, intendance & recette de Rennes. On y compte 20. feux un tiers & un quart de feu. Cette paroiſſe eſt à 4. l. S. de Rennes.

CHANTELOUP, en Anjou, dioceſe de Poitiers, parlement de Paris, intendance de Tours, élection de Montreuil-Bellay. On y compte 106. feux. Cette paroiſſe eſt à 6. l. & tiers O. de Montreuil-Bellay.

CHANTELOUP (le), en Normandie, dioceſe d'Evreux, parlement & intendance de Rouen, élection de Conches, fergenterie de Damville. On y compte 20. feux. Cette paroiſſe eſt à 2. l. S. E. de Conches.

CHANTELOUVE, en Dauphiné, dioceſe, parlement, intendance & élection de Grenoble. On y compte un cent quatre-vingt-douzieme de feu pour les fonds nobles, & trois quarts & un huitieme de feu pour les biens taillables. Cette communauté eſt à 6. l. S. E. de Grenoble.

CHANTEMERLE, en Saintonge, dioceſe de Saintes, parlement de Bordeaux, intendance de la Rochelle, élection de Saint-Jean d'Angely. On y compte 45. feux. Cette paroiſſe eſt à une lieue & demie O. de St. Jean d'Angely, & cinq N. de Saintes.

CHANTEMERLE, en Champagne, dioceſe & élection de Troyes, parlement de Paris, intendance de Châlons. On y compte 31. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée à deux lieues de la rive droite de la Marne, autant S. O. de Sezanne, & 8. & deux tiers N. O. de Troyes. Il y avoit autrefois à Chantemerle une abbaye d'hommes, de l'ordre de Saint-Auguſtin, qui avoit été fondée en 1165. Mais les Religieux ont été transférés à Saint-Loup de Troyes, & il ne reſte plus que le titre de l'abbaye, avec un revenu annuel de 2500. livres pour le ſujet qui eſt nommé par le Roi Abbé commendataire de cette ancienne maiſon.

CHANTEMERLE, en Dauphiné, dioceſe & élection de Valence, parlement & intendance de Grenoble. On y compte un feu, un quart, un vingt-quatrieme & un quatre-vingt-ſeizieme de feu pour les fonds nobles; & 3. feux & demi pour les biens taillables, y compris néanmoins un douzieme de feu pour les fonds affranchis. Cette paroiſſe eſt ſituée à une lieue & demie de la rive gauche du Rhône, & 4. & quart N. de Valence.

CHANTEMERLE, en Provence, dioceſe de Saint-Paul-trois-Châteaux, parlement & intendance d'Aix, diſtrict & recette des Terres-Adjacentes. On y compte un feu & demi de cadaſtre. Cette paroiſſe eſt ſituée dans les montagnes, à une lieue & tiers N. E. de Saint-Paul-trois-Châteaux, & à une lieue O. S. O. de Grignan.

CHANTEMERLE, en Champagne. *Voyez* Iſles.

CHANTENAY, dans le Maine, dioceſe du Mans, parlement de Paris, intendance de Tours, élection de la Fleche. On y compte 175. feux. Ce bourg eſt à 4. l. & demie N. N. O. de la Fleche.

CHANTENAY, en Nivernois, dioceſe & élection de Nevers, parlement de Paris, intendance de Moulins. On y compte 138. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée dans une contrée abondante principalement en pâturages, à quelque diſtance de la rive droite de l'Allier, à 3. l. & deux tiers N. O. de Moulins, & 5. & tiers S. de Nevers.

CHANTENAY, en Bourbonnois, dioceſe de Nevers, parlement de Paris, intendance & élection de Moulins. On y compte 19. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée à quelque diſtance de la précédente.

CHANTENAY, en Bretagne, dioceſe & recette de Nantes, parlement & intendance de Rennes. On y compte 12. feux un tiers & un quart de feu. Cette paroiſſe eſt ſituée au N. & à quelque diſtance

Digitized by Google

distance de la Loire, dans une contrée fertile en grains & en bons pâturages.

CHANTEPIE, en Bretagne, diocese, parlement, intendance & recette de Rennes. On y compte 20. feux un tiers & un quart de feu. Cette paroisse est située dans une contrée à-peu-près pareille à celle qui a donné lieu à l'article précédent.

CHANTERENNE, dans le pays Messin, diocese, intendance, parlement, & Val de Metz. On n'y compte que 7. feux. Cette communauté est à 2. l. O. N. O. de Metz.

CHANTERENNE ou Chantereine, commanderie de l'ordre de Malte, de la langue & du grand-prieuré de France, en Flandres. Cette commanderie vaut 30. mille 200. liv. de rente au fujet qui en est pourvu.

CHANTES, en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, bailliage, recette & prévôté de Vesoul. On y compte 19. feux. Cette paroisse est située sur la Saone, à 3. l. O. de Vesoul.

CHANTESSE, en Dauphiné, diocese de Vienne, parlement & intendance de Grenoble, élection de Romans. On y compte un feu un quart & un vingt-quatrieme de feu pour les fonds nobles, & 2. feux un tiers & un huitieme de feu pour les biens taillables; y compris néanmoins un feu & un douzieme de feu pour les fonds affranchis. Cette paroisse est située en pays de montagnes & de pâturages.

CHANTEUSE le Bourg, en Auvergne, diocese de Saint-Flour, parlement de Paris, intendance de Riom, élection de Brioude. On y compte 109. feux. Ce bourg est à 6. l. S. E. de Brioude.

CHANTEUSE la Paroisse, en Auvergne, diocese de Saint-Flour, parlement de Paris, intendance de Riom, élection de Brioude. On y compte 96. feux. Cette paroisse est située tout proche du bourg de même nom.

CHANTEYRAC, en Périgord, diocese & élection de Périgueux, parlement & intendance de Bordeaux. On y compte 196. feux. Ce bourg est à 3. l. O. de Périgueux.

CHANTILLAC, en Angoumois, diocese & élection d'Angoulême, parlement de Paris, intendance de Limoges. On y compte 180. feux. Cette paroisse est située en pays de bois & de pâturages, à 7. l. S. de Cognac.

CHANTILLY, *Chantilliacum* ou *Cantilliacum*, bourg, dans le Valois, au gouvernement général de l'Isle-de-France, diocese & élection de Senlis, parlement & intendance de Paris. On y compte 150. feux. Ce bourg est situé sur la riviere de Nonnette, à une lieue & tiers O. un quart au S. de Senlis, 4. N. E. de l'Isle-Adam, & 7. N. N. E. de Paris. Long. 20. 8. 50. lat. 49. 11. 51.

La terre & seigneurie de *Chantilly* appartenoit autrefois à Pierre d'*Orgemont*, Chancelier de France, sous le regne de Charles VI. Pierre d'Orgemont, son petit-fils, la donna en 1484. à Guillaume, Baron de *Montmorency*, son neveu, fils de Jean de Montmorency II. du nom, & de Marguerite d'*Orgemont* sa femme. En 1633. le Roi Louis XIII. donna le duché de Montmorency, dont Chantilly faisoit partie, à Madame la Princesse de Condé, sœur de Henri de Montmorency, qui avoit été le dernier de cette branche. Mais en même temps, Sa Majesté se réserva le château avec la seigneurie de Chantilly, dont elle jouit le reste de sa vie. La Reine, mere de Louis le Grand, en accorda pendant son regne la jouissance à M. le Prince de Condé; mais quelque temps après le Roi rentra en possession de ces biens. Enfin, en 1661., le Roi donna Chantilly en toute propriété au même Prince de Condé, & établit en 1675. la capitainerie des chasses de la forêt de Halatte, qui avoit été supprimée en 1645. Au reste, cette terre ne vaut guere que 20. mille livres de rente; mais elle est très-considérable par ses mouvances.

La *forêt* de Chantilly contient sept mille six cents arpents. Au milieu est une place de figure ronde, & qu'on appelle *la Table*. Douze grandes routes, bordées de charmille, commencent à cette table ou étoile. Cet endroit est remarquable par les fêtes que le Grand Condé y donna au Roi & à toute la cour, pendant trois jours. La principale avenue par laquelle on arrive au château, s'appelle la route du Connétable, à cause que c'est effectivement le Connétable de Montmorency qui la fit percer: elle a comme les autres environ six toises de large & une lieue de long. Cette route est dirigée entre deux autres avenues fort agréables, dont l'une sert aux chariots & aux voitures; & l'autre n'est uniquement que pour la fimétrie. Au bout de la principale de ces avenues, est une grande demi-lune, par laquelle on entre dans une avant-cour. Le pont-levis est entre deux pavillons. Le fer-à-cheval se présente ensuite, & l'on moute sur une terrasse, au milieu de laquelle, vis-à-vis de l'entrée du château, est une statue équestre du dernier Connétable de Montmorency. Ce Seigneur est représenté armé à l'antique l'épée nue à la main; & son casque à terre soutient un des pieds du cheval. Tout cela est très-bien modelé; auffi les connoisseurs en font beaucoup de cas.

L'ancien château étoit bâti fur une roche, au milieu de plusieurs sources qui rempliſoient le fossé. La façade de ce château avoit une porte rebâtie à la moderne & ornée de sculptures. La cour étoit presque triangulaire; & de tous les côtés s'élevoient des bâtiments embellis de sculptures & d'ornements. Les appartements étoient commodes & richement meublés. Les sallons étoient tous ornés dans le meilleur goût. La salle d'armes contenoit toutes sortes d'armures à l'antique, ramaſſées avec beaucoup de soin & en grande quantité. La chapelle étoit fort belle & répondoit parfaitement à tout le reste de ce superbe édifice. Mais, sur la fin de l'an 1718. M. le Duc de Bourbon fit démolir ce château, qui lui parut d'un goût trop ancien, & en fit élever un nouveau fur ſes fondements. En démoliſſant la chapelle, on trouva au milieu un cercueil de plomb, placé à quatre pieds de profondeur dans la terre. Dans ce cercueil étoit un corps tout entier, ayant la barbe longue de deux doigts, mais qui se detacha sans nulle peine quand on voulut la toucher. Les deux bras étoient liés par les poignets avec un cordon de soie. Le corps étoit revêtu d'une chemiſe de toile blanche aſſez fine, très-bien conſervée, & qui étoit recouverte d'une toile grife, cirée & fiſſelée avec une corde auſſi cirée. Par l'examen que l'on fit alors des Seigneurs qui avoient poſſédé Chantilly, depuis le temps que la permiſſion de bâtir une chapelle fut accordée à un de ces Seigneurs, on reconnut que le corps en queſtion étoit celui de Guillaume le Bouteiller-Senlis, troiſieme du nom, Seigneur de Chantilly; & l'on ſe perſuada d'autant plus facilement que cela devoit être ainſi, que c'eſt à ce même Guillaume que fut donnée la permiſſion de bâtir cette chapelle, le premier de Mai 1333., & que c'eſt lui qui en conſéquence la fit bâtir. On préſume avec raiſon qu'il y fut enterré; car c'eſt le dernier Seigneur de cette maiſon, qui ſoit réputé être mort à Chantilly. Ce cercueil fut tranſporté tel qu'il étoit, dans l'égliſe paroiſſiale de Chantilly.

Le petit château eſt à gauche du fer-à-cheval. C'étoit la capitainerie du temps que Chantilly ap-

partenoit à la maiſon de Montmorency. Mais M. le Prince orna beaucoup ce petit château. Il eſt décoré en-dehors de pilaſtres d'ordre corinthien. Le logement du rez-de-chauſſée eſt à fleur-d'eau du grand foſſé : il eſt compoſé de deux appartements, qui ſont ſéparés l'un de l'autre par une ſalle qui leur eſt commune, & où ſont repréſentées les plus belles maiſons des environs de Paris. Les peintures des autres pieces tracent l'hiſtoire de Diane, celles de Venus, de Flore, de Bacchus, de Momus, &c. L'appartement qui eſt au-deſſus, ſe trouve de plein-pied avec le rez-de-chauſſée de la cour du grand château, auquel il eſt joint par un pont qui traverſe le grand foſſé. Cet appartement eſt beau & meublé avec beaucoup de magnificence. Au bout eſt une galerie percée de ſix grandes croiſées du côté de la forêt : vis-à-vis de ces croiſées, ſont de grandes glaces dans des bordures d'un travail ſingulier. Au bout de cette galerie eſt un portrait du Grand Condé, peint par *Juſte* le Vieux. Ce héros y eſt repréſenté à pied. On y voit d'un côté l'ordre de la bataille de Rocroy, & de l'autre le combat. Outre ce tableau, on en voit pluſieurs autres dans les trumaux qui ſont entre les croiſées & les glaces. Chacun de ces tableaux repréſente, ſelon l'ordre des temps, une campagne de ce grand Prince : l'action principale de la campagne y occupe le milieu du tableau, & les autres actions y ſont peintes en petit, dans des cartouches qui ſont tout à l'entour. Toutes ces peintures ſont de *le Comte*.

Les jardins ſont de la plus grande beauté. Les eaux y ſont très-bien diſtribuées & y produiſent des effets admirables. Le canal y eſt remarquable par ſon étendue : il eſt bordé de chaque côté de belles allées d'arbres. La principale porte de la ménagerie donne ſur une des ailes qui bordent le canal ; cette ménagerie offre d'abord un appartement agréable & meublé avec beaucoup de goût & de ſimplicité. Les peintures du grand ſallon repréſentent l'hiſtoire d'Iſis ; & ce ſallon eſt tourné & conſtruit de maniere qu'il ſemble que ce ſoit le temple de cette divinité même. Dans une des cours, ſont huit ou dix pavillons, ſéparés les uns des autres, & deſtinés à loger les animaux rares, qu'on fait venir des pays étrangers. Dans une autre cour, eſt la fontaine de Narciſſe, où l'on voit ce berger ſe mirer dans l'eau & tendre les bras avec tranſport pour embraſſer ſa figure qui ſe repréſente également dans l'eau.

Quant à la galerie des cerfs, elle eſt ſituée dans cette partie des jardins, qui eſt du côté du bourg. Cette galerie eſt ouverte en arcades ſur le parterre de l'orangerie ; & de l'autre côté, elle eſt ornée d'une cinquantaine de figures de cerfs, qui portent tous à leur col les armes de Montmorency, ou celles des maiſons avec leſquelles celle de Montmorency a fait des alliances. Ce même côté eſt encore orné d'une peinture à freſque qui repréſente l'aventure de Pſyché. L'orangerie eſt elle-même un beau morceau ; les arbres y ſont beaux, en grand nombre & très-bien entretenus. La faiſanderie eſt compoſée de trois jardins terraſſés & ornés de jets d'eau : on y éleve quantité de perdrix & de faiſans. Le parc eſt vaſte & entouré de murailles. Sa longueur eſt d'une lieue & demie & ſa largeur d'une demi-lieue. Il eſt coupé de pluſieurs belles allées, & rempli de boſquets très-agréables & pratiqués avec beaucoup de choix, tant pour la commodité que pour le plaiſir de la chaſſe. En un mot, Chantilly eſt un lieu délicieux & digne de l'attention des perſonnes de goût.

CHANTOCÉ, en Anjou. *Voyez* Champtocé.

CHANTOCEAUX, en Anjou. *Voyez* Champtoceaux.

CHANTOEN ou Chantoin, *Cantoenum*. C'étoit autrefois une abbaye de filles, de l'ordre de Saint-Auguſtin, qui avoit été érigée & fondée hors des murs de la ville de Clermont en Auvergne, ſous le titre de Saint-Pierre, par Saint-Genès, Evêque de Clermont. Mais en 1639. ou 1642. cette abbaye fut ſupprimée, & les menſes abbatiale & conventuelle furent données aux Carmes Déchauſſés, qui en jouiſſent encore préſentement.

CHANTOIS, en Foreſt, diocèſe & intendance de Lyon, parlement de Paris, élection de Roanne. On y compte 52. feux. Cette communauté eſt à 3. l. S. de Roanne.

CHANTONAY, en Franche-Comté, diocèſe, parlement & intendance de Beſançon, bailliage & recette de Gray. On y compte 20. feux. Cette communauté eſt ſituée en pays de grains & de pâturages.

CHANTOSME, dans la Marche, diocèſe de Limoges, parlement de Paris, intendance de Moulins, élection de Gueret. On y compte 21. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée en plaine, dans une contrée fertile en ſeigle, en bled noir, en avoine, en orge & en millet, & à quelque diſtance de la forêt de Faiſſeaux, qui eſt d'une grande étendue, & compoſée de chênes & de hêtres.

Par lettres de Décembre 1696., regiſtrées le 16. Janvier 1697., la terre & ſeigneurie de *Chantoſme* fut érigée en marquiſat en faveur de Gaſpard-Jean-Baptiſte *Terrat*, Baron de Chaumont, Chancelier, Garde des ſceaux du Duc d'Orléans, Grand-Tréſorier des ordres du Roi en 1715., mort ſans poſtérité le 19. Mars 1719.

CHANTOSSÉ, bourg, en Anjou, diocèſe d'Angers, parlement de Paris, intendance de Tours, élection de Château-Gontier. On y compte 98. feux. Ce bourg eſt ſitué en pays de bois & de montagnes.

CHANTRAINE (les Granges de Malmit & de Rozieres), en Champagne, diocèſe de Langres, parlement de Paris, intendance de Châlons, élection de Chaumont. On y compte 35. feux. Cette paroiſſe eſt à 2. l. & tiers N. E. de Chaumont, à 6. & quart N. de Langres.

CHANVRANS, en Franche-Comté, diocèſe, parlement & intendance de Beſançon, bailliage & recette d'Ornans. On y compte 36. feux. Cette paroiſſe eſt à une lieue & tiers S. d'Ornans.

CHANTRÉ, en Anjou, diocèſe & élection d'Angers, parlement de Paris, intendance de Tours. On y compte 260. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur la Loire, près des confins de la province de Bretagne, à 4. l. O. S. O. d'Angers.

La terre, ſeigneurie & baronnie de *Chantré* paſſa l'an 1100. dans la maiſon de *Craon*, par le mariage de Maurice de Craon avec Tiphaine, dite l'Angeville, dame de Chantré & d'Ingrande. Marie de Craon la porta à Guy de Laval, Seigneur de Retz. Le Maréchal de Retz la vendit au Duc de Bretagne Jean V., lequel la donna en appanage à Gilles de Bretagne, ſon troiſieme fils. Elle paſſa enſuite à Gilles II., fils du Duc Jean VI. ; & depuis elle eſt tombée dans la maiſon d'Avaujour, dont les héritiers la poſſédent actuellement.

CHANTREZAT, en Angoumois, diocèſe & élection d'Angoulême, parlement de Paris, intendance de Limoges. On y compte 77. feux. Cette paroiſſe eſt à 9. l. E. N. E. d'Angoulême.

CHANTRIGNÉ, bourg, dans le Maine, diocèſe & élection du Mans, parlement de Paris, intendance de Tours. On y compte 264. feux. Ce bourg eſt à 2. l. & tiers N. de Mayenne, & 13. N. O. du Mans.

Digitized by Google

CHANTRY, en Bourgogne, diocese d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette de Semur-en-Auxois. On y compte 17. feux.

CHANU, en Normandie, diocese du Mans, parlement de Rouen, intendance d'Alençon, élection de Domfront. On y compte 241. feux. Cette paroisse est à 2. l. N. N. O. de Domfront.

CHANU, en Normandie, diocese & élection d'Evreux, parlement & intendance de Rouen, sergenterie de Villiers. On y compte 2. feux privilégiés & 30. feux taillables. Cette paroisse est à 4. l. S. E. d'Evreux. Il y a à Chanu une commanderie de l'ordre de Malte, de la langue & du grand-prieuré de France. Cette commanderie vaut 5610. l. au sujet qui en est pourvu.

CHANVALON, en Champagne, diocese d'Auxerre, parlement & intendance de Paris, élection de Joigny. On y compte 59. feux. Cette paroisse est à une lieue & tiers S. O. de Joigny, & 4. N. O. d'Auxerre.

CHANVEAUX, en Anjou, diocese & élection d'Angers, parlement de Paris, intendance de Tours. On y compte 25. feux. Cette communauté est à 8. l. O. N. O. d'Angers.

CHANVIEREY, en Bourgogne, diocese d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette d'Arnay-le-Duc. On y compte 12. feux. Cette communauté est située en pays de bois & de pâturages.

CHANVILLE, dans le pays Messin, diocese, parlement, intendance, bailliage & recette de Metz, district du Franc-Alleu. On y compte 20. feux. Cette paroisse est à 4. l. & demie E. S. E. de Metz.

CHANVOUX, en Nivernois, diocese de Nevers, parlement de Paris, intendance de Bourges, élection de la Charité. On y compte 34. feux. Cette paroisse est à 1. l. & tiers S. S. E. de la Charité.

CHAON, dans l'Orléanois propre, diocese, intendance & élection d'Orléans, parlement de Paris. On y compte 91. feux. Cette paroisse est située sur le Beuvron, à 7. l. S. E. d'Orléans.

CHAON, dans le duché de Lorraine, diocese de Toul, conseil souverain & intendance de Lorraine, bailliage & recette d'Epinal. On y compte 29. feux. Cette paroisse est située sur la Moselle, à une lieue & deux tiers N. N. O. d'Epinal.

CHAOURCE, ville, en Champagne, diocese de Langres, parlement de Paris, intendance de Châlons, élection de Bar-sur-Aube. On y compte 227. feux. Cette ville est située près des sources de la riviere d'Armance, à 3. l. O. S. O. de Bar-sur-Seine, & 8. & demie S. O. de Bar-sur-Aube.

CHAPAISE (Befuſque & Gemoſque), en Bourgogne, diocese de Mâcon, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette de Châlon. On y compte 39. feux. Cette paroisse est à 5. l. & tiers S. S. O. de Châlon.

CHAPAUX, en Bourbonnois, diocese de Nevers, parlement de Paris, intendance & élection de Moulins. On y compte 66. feux. Cette paroisse est à 3. l. N. E. de Moulins, & elle est située près de la riviere d'Accolin.

CHAPDES (& Baufort), en Auvergne, diocese de Clermont, parlement de Paris, intendance & élection de Riom. On y compte 128. feux. Cette paroisse est à 3. l. & demie O. de Riom.

CHAPEAU-CORNU, ville, en Dauphiné, diocese de Belley, parlement & intendance de Grenoble, élection de Vienne. On y compte 4. feux, un tiers, un feizieme & un quatre-vingt-feizieme de feu pour les fonds nobles; & 8. feux, un huitieme, un trente-deuxieme & un quatre-vingt-deuxieme de feu pour les biens taillables. Cette petite ville est située dans les montagnes, à cinq lieues & trois quarts S. O. de Belley, une & deux tiers N. E. de Bourgoin, & 8. E. N. E. de Vienne.

CHAPEAUX (& Marpiré), en Bretagne, diocese, parlement, intendance & recette de Rennes. On y compte 12. feux un tiers & un quart de feu. Cette paroisse est située en pays de bons pâturages.

CHAPELAINE, en Champagne, diocese & intendance de Châlons, parlement de Paris, élection de Vitry-le-François. On y compte 33. feux. Cette paroisse est à 3. l. S. O. de Vitry-le-François, & 7. & demie S. de Châlons. Georges *Largentier*, natif de Troyes, Sous-Adjudicataire des fermes, sous le regne de Henri IV., choisit cet endroit pour y faire bâtir un château des plus superbes, accompagné d'un grand nombre d'avenues & de beaux chemins faits à l'imitation de ceux des Romains; c'étoit une merveille de l'art pour l'architecture & pour les eaux qu'il y fit venir de tous côtés. Ce château a été entiérement détruit & brûlé d'un coup de tonnerre; & on n'en voit plus que les tristes débris.

CHAPELAINE, en Champagne, diocese & intendance & élection de Châlons, parlement de Paris. On n'y compte que 4. feux. Cette communauté est située en pays de plaines & de grains, à 5. l. & demie N. O. de Châlons.

CHAPELAMPERT (Bonne & Froideville); en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette de Poligny. On y compte 38. feux. Cette paroisse est à 2. l. & quart O. S. O. de Poligny.

CHAPELLAUDE (la), en Bourbonnois, diocese & intendance de Bourges, parlement de Paris, élection de Saint-Amand. On y compte 50. feux. Cette paroisse est à cinq lieues & quart S. de Saint-Amand.

CHAPELLE, en Lyonnois, diocese de Vienne, parlement de Paris, élection de Saint-Etienne. On y compte 33. feux. Cette communauté est à deux tiers de lieue S. O. de Condrieu.

CHAPELLE *aux Lys*, en Poitou, diocese de la Rochelle, parlement de Paris, intendance de Poitiers, élection de Thouars. On y compte 96. feux. Cette paroisse est à 9. l. S. O. de Thouars.

CHAPELLE *Blanche*, en Limosin, diocese, intendance & élection de Limoges, parlement de Bordeaux. On y compte 33. feux. Cette paroisse est à 2. l. & tiers O. de Limoges.

CHAPELLE *en la Fay*, en Forest, diocese de Clermont, parlement de Paris, intendance de Lyon, élection de Montbrison. On y compte 49. feux. Cette paroisse est située à quelque distance de la rive droite de la Loire, à 3. l. O. S. O. de Saint-Etienne, & 6. S. S. E. de Montbrison.

CHAPELLE *en Vaudragon*, en Forest, diocese & intendance de Lyon, parlement de Paris, élection de Montbrison. On y compte 59. feux. Cette paroisse est à 5. l. & deux tiers S. O. de Lyon.

CHAPELLE (& *Buaſt*), en Haynault, diocese de Cambray, parlement de Douay, intendance de Maubeuge, gouvernement du Quesnoy. On y compte 23. feux. Cette paroisse est située en pays de bois & de grains.

CHAPELLE *Guillaume*, dans le Perche-Gouet, au gouvernement général d'Orléanois, diocese de Chartres, parlement de Paris, intendance d'Orléans, élection de Chateaudun. On y compte 114. feux. Cette paroisse est à 5. l. & tiers O. de Châteaudun, & 2. & deux tiers E. de Montmirail.

CHAPELLE *hors Foreſt*, en Lyonnois, diocese & intendance & élection de Lyon, parlement de Paris. On y compte 14. feux. Cette communauté est à 5. l. & tiers S. O. de Lyon.

CHAPELLE *Onzerin*, dans le Dunois, au gouvernement général d'Orléanois, diocese & in-

Digitized by Google

tendance d'Orléans, parlement de Paris, élection de Châteaudun. On y compte 51. feux. Cette paroiſſe eſt à 4. l. E. S. E. de Châteaudun, & 4. & 3. quarts N. O. d'Orléans.

CHAPELLE *Royale*, dans le Perche-Gouet, au gouvernement général d'Orléanois, diocèſe de Chartres, parlement de Paris, intendance d'Orléans, élection de Châteaudun. On y compte 102. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur la riviere d'Yerve, à 3. l. & demie O. N. O. de Châteaudun.

CHAPELLE *Roux*, en Poitou, diocèſe & intendance de Poitiers, parlement de Paris, élection de Châtellerault. On y compte 37. feux. Cette paroiſſe eſt à 4. l. & quart S. E. de Châtellerault.

CHAPELLE *Saint-Etienne*, en Poitou, diocèſe & intendance de Poitiers, parlement de Paris, élection de Châtellerault. On y compte 105. feux. Cette paroiſſe eſt à 1. l. & tiers N. E. de Châtellerault.

CHAPELLE *Saint-Laurent*, en Poitou, diocèſe de la Rochelle, parlement de Paris, intendance de Poitiers, élection de Thouars. On y compte 275. feux. Cette paroiſſe eſt à 6. l. S. O. de Thouars.

CHAPELLE *Saint-Luc*, en Champagne, diocèſe & élection de Troyes, parlement de Paris, intendance de Châlons. On y compte 49. feux. Cette paroiſſe eſt à une demi-lieue N. O. de Troyes.

CHAPELLE *Saint-Nicolas* (& le Hameau de Pertounouſiaux), en Champagne, diocèſe & élection de Troyes, parlement de Paris, intendance de Châlons. On y compte 43. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée dans une contrée fertile, principalement en grains & en pâturages.

CHAPELLE *Saint-Pere*, en Champagne, diocèſe & élection de Troyes, parlement de Paris, intendance de Châlons. On y compte 106. feux. Cette paroiſſe eſt à 3. l. N. N. O. de Troyes.

CHAPELLE *Vallon*, en Champagne, diocèſe & élection de Troyes, parlement de Paris, intendance de Châlons. On y compte 106. feux. Cette paroiſſe eſt à 2. l. N. O. de Troyes.

CHAPELLE *Vollant*, en Franche-Comté, diocèſe, parlement & intendance de Beſançon, bailliage & recette de Lons-le-Saulnier. On y compte 192. feux. Cette paroiſſe eſt à 3. l. & deux tiers N. O. de Lons-le-Saulnier.

CHAPELLE (la), dans l'Iſle-de-France, diocèſe & élection de Senlis, parlement & intendance de Paris. On y compte 50. feux. Cette paroiſſe, qui eſt connue ſous le nom de *la Chapelle-en-Servois*, eſt à une lieue & trois quarts S. S. O. de Senlis, & 6. N. N. E. de Paris.

CHAPELLE (la), en Champagne, diocèſe de Sens, parlement & intendance de Paris, élection de Nogent-ſur-Seine. On y compte 19. feux. Cette paroiſſe eſt à une lieue S. E. de Nogent-ſur-Seine.

CHAPELLE (la), dans le Gâtinois-François, diocèſe de Sens, parlement & intendance de Paris, élection de Nemours. On y compte 118. feux. Cette paroiſſe, qui eſt connue ſous le nom de *Chapelle-la-Reine*, eſt à 2. l. N. O. de Nemours, & 2. & deux tiers S. O. de Fontainebleau.

CHAPELLE (la), dans la Brie-Françoiſe, diocèſe de Sens, parlement & intendance de Paris, élection de Melun. On y compte 150. feux. Cette paroiſſe, qui eſt connue ſous le nom de *Chapelle-Gautier*, eſt ſituée ſur une petite riviere, à 3. l. & demie E. de Melun, & 3. & quart N. N. O. de Montereau.

CHAPELLE (la), dans le Mantois, au gouvernement général de l'Iſle-de-France, diocèſe de Chartres, parlement & intendance de Paris, élection de Dreux. On y compte 44. feux. Cette paroiſſe, qui eſt connue ſous le nom de *Chapelle-Forainvilliers*, eſt à une lieue & demie E. de Dreux.

CHAPELLE (la), en Champagne, diocèſe de Langres, parlement & intendance de Paris, élection de Saint-Florentin. On y compte 47. feux. Cette paroiſſe eſt à 2. l. & deux tiers N. E. de Saint-Florentin.

CHAPELLE (la), en Auvergne, diocèſe de Limoges, parlement de Paris, intendance de Moulins, élection de Combrailles. On y compte 44. feux. Cette paroiſſe eſt à une lieue & demie O. N. O. d'Evaon.

CHAPELLE (la), en Angoumois, diocèſe d'Angoulême, parlement de Paris, intendance de la Rochelle, élection de Cognac. On y compte 32. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur la Charante, à 5. l. N. E. de Cognac, & 4. & quart N. N. O. d'Angoulême.

CHAPELLE (la), en Anjou, diocèſe de la Rochelle, parlement de Paris, intendance de Tours, élection de Montreuil-Bellay. On y compte 130. feux. Ce bourg eſt ſitué ſur les confins du Poitou & de l'Anjou, à 8. l. O. S. O. de Montreuil-Bellay, & 3. N. de Mauléon.

CHAPELLE (la), bourg, en Anjou, diocèſe & élection d'Angers, parlement de Paris, intendance de Tours. On y compte 98. feux. Ce bourg, qui eſt connu ſous le nom de *Chapelle-Craonoiſe*, eſt à 3. l. & demie N. O. de Château-Gontier, & 10. N. N. O. d'Angers.

CHAPELLE (la), au pays de Lomagne, en Gaſcogne, diocèſe de Leictoure, parlement de Toulouſe, intendance d'Auſch, élection & vicomté de Lomagne. On y compte 6. feux & 90. bellugues de feu. Cette paroiſſe eſt à 4. l. E. N. E. de Leictoure.

CHAPELLE (la), dans le Vexin-François, diocèſe & intendance de Rouen, parlement de Paris, élection de Chaumont & Magny. On y compte un feu privilégié & 49. feux taillables. Cette paroiſſe eſt à une lieue N. O. de Magny, & 2. & quart S. O. de Chaumont.

CHAPELLE (la), en Normandie, diocèſe de Lizieux, parlement & intendance de Rouen, élection de Pont-l'Evêque, ſergenterie de Saint-Pierre-ſur-Dives. On y compte 2. feux privilégiés & 22. feux taillables. Cette paroiſſe eſt à 4. l. S. O. de Lizieux.

CHAPELLE (la), en Normandie, diocèſe d'Avranches, parlement de Rouen, intendance de Caen, élection de Mortain, ſergenterie de Corbelin. On y compte 73. feux. Cette paroiſſe eſt à 2. l. & trois quarts E. d'Avranches, & trois & demie O. N. O. de Mortain.

CHAPELLE (la), en Normandie, diocèſe de Séez, parlement de Rouen, intendance & élection d'Alençon, châtellenie d'Eſſay. On y compte 65. feux. Cette paroiſſe eſt à trois quarts de lieue S. S. O. de Séez, & à 3. l. N. N. E. d'Alençon.

CHAPELLE (la), en Alſace, diocèſe de Beſançon, conſeil ſupérieur & intendance d'Alſace, bailliage & recette de Bedtfort. On y compte 31. feux. Cette paroiſſe eſt à 1. l. N. O. de Bedtfort.

CHAPELLE (la), dans le Sundtgaw, en Alſace, diocèſe de Bâle, conſeil ſupérieur & intendance d'Alſace, bailliage & recette de Delle, ſeigneurie de Roppé. On y compte 29. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée en pays de montagnes, de bois & de pâturages.

CHAPELLE (la), dans le Gevaudan, en Languedoc, diocèſe & recette de Mende, parlement de Toulouſe, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 44. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée dans les montagnes, à 3. l. O. S. O. de Mende.

CHAPELLE,

Digitized by Google

CHAPELLE (la), en Franche-Comté, diocese parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette de Vesoul, prévôté de Luxeuil. On y compte 26. feux. Cette paroisse est située sur la riviere de Lanterne, à une lieue S. S. O. de Luxeuil, & 4. N. E. de Vesoul.

CHAPELLE (la), en Franche-Comté, diocese parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette de Salins. On y compte 26. feux. Cette paroisse est à cinq quarts de lieue N. de Salins.

CHAPELLE (la), dans la principauté de Sedan, diocese de Treves, parlement & intendance de Metz, recette de Sedan. On n'y compte que 6. feux. Cette communauté est à une lieue N. E. de Sedan.

CHAPELLE (la), dans le Toulois, diocese & recette de Toul, parlement & intendance de Metz. On y compte 80. feux. Cette communauté, de laquelle dépendent Thiaville & une partie des hameaux de Homberpré & de Budeménil, est une annexe de la paroisse de Neuvre en Lorraine.

CHAPELLE (la), dans le duché de Lorraine, diocese de Toul, conseil souverain & intendance de Lorraine, bailliage & recette de Remiremont. On y compte 10. feux. Cette communauté, qui est une annexe de la paroisse de Gugney-aux-Aulx, est à 3. l. & demie O. S. O. de Remiremont.

CHAPELLE (Juration de la), dans le duché de Lorraine, diocese de Toul, conseil souverain & intendance de Lorraine, bailliage & recette de Bruyeres. On y compte 33. feux. Cette communauté, qui est une annexe de la paroisse de Champs, est à cinq quarts de lieue E. S. E. de Bruyeres.

CHAPELLE (la), dans la principauté de Dombes, diocese de Lyon, conseil souverain de Dombes, châtellenie de Chalamont. On y compte 10. feux. Cette communauté est à une lieue N. O. de Chalamont, & 6. & demie E. N. E. de Trévoux.

CHAPELLE (la), dans la principauté de Dombes, diocese de Lyon, conseil souverain de Dombes, châtellenie du Châtelar. On y compte 13. feux. Cette communauté est à un tiers de lieue N. du Châtelar, & à 5. l. & tiers N. E. de Trévoux.

CHAPELLE (la), dans la principauté de Dombes, diocese de Lyon, conseil souverain de Dombes, châtellenie de Villeneuve. On y compte 19. feux. Cette communauté, qui est connue sous le nom de *Chapelle de Saint-Jean-de-Vaux*, est à une lieue N. O. de Villeneuve, & 2. & deux tiers N. de Trévoux.

CHAPELLE *Agnon* (la), bourg, en Auvergne, diocese & élection de Clermont, parlement de Paris, intendance de Riom. On y compte 375. feux. Ce bourg est situé en pays de montagnes, de grains & de pâturages, à 1. l. & demie N. d'Ambert.

CHAPELLE *Archard* (la), en Poitou, diocese de Luçon, parlement de Paris, intendance de Poitiers, élection des Sables-d'Olonne. On y compte 117. feux. Cette paroisse est située à 2. l. & deux tiers E. de l'Océan, & autant N. E. des Sables-d'Olonne.

CHAPELLE *au Bras* (la), en Limosin, diocese & intendance de Limoges, parlement de Bordeaux, élection de Brives. On y compte 40. feux. Cette paroisse est à 4. l. & demie E. S. E. de Brives.

CHAPELLE *au Mont* (la), en Bourgogne, diocese, bailliage & recette d'Autun, parlement & intendance de Dijon. On y compte 56. feux. Cette paroisse est à 3. l. E. de Bourbon-l'Ancy.

CHAPELLE *au Platte* (la), en Limosin, diocese & élection de Tulles, parlement de Bordeaux, intendance de Limoges. On n'y compte que 5. feux. Cette communauté est située en pays de bois & de pâturages.

CHAPELLE *aux Chasses* (la), en Bourbonnois, diocese de Nevers, parlement de Paris, intendance & élection de Moulins. On y compte 18. feux. Cette paroisse est à 3. l. & quart N. E. de Moulins.

CHAPELLE *aux Fillements* (la), Treve de Meillac, en Bretagne, diocese & recette de Dol, parlement & intendance de Rennes. On n'y compte point de feux en particulier, à cause que l'affouagement de cette communauté se trouve confondu avec celui de Meillac.

CHAPELLE *aux Pots* (la), dans le Beauvoisis, au gouvernement général de l'Isle-de-France, diocese & élection de Beauvais, parlement & intendance de Paris. On y compte 102. feux. Cette paroisse est située sur une petite riviere, à 2. l. & tiers O. de Beauvais.

CHAPELLE *Barre* (la), en Auvergne, diocese & élection de Saint-Flour, parlement de Paris, intendance de Riom. On y compte 37. feux. Cette paroisse est à 3. l. & demie S. E. d'Aurillac.

CHAPELLE *Basloue* (la), dans la Marche, diocese de Limoges, parlement de Paris, intendance de Moulins, élection de Gueret. On y compte 30. feux. Cette paroisse est située en pays de pâturages.

CHAPELLE *Bassenier* (la), en Bretagne, diocese & recette de Nantes, parlement & intendance de Rennes. On y compte 10. feux. Cette paroisse est à 4. l. N. E. de Nantes.

CHAPELLE *Baston* (la), en Poitou, diocese, intendance & élection de Poitiers, parlement de Paris, arrondissement de Charroux. On y compte 120. feux. Cette paroisse est à trois quarts de lieue N. de Charroux, & à 8. l. S. de Poitiers.

CHAPELLE *Baston* (la), en Poitou, diocese & intendance de Poitiers, parlement de Paris, élection de Saint-Maixant. On y compte 100. feux. Cette paroisse est à 2. l. & tiers N. O. de Saint-Maixant.

CHAPELLE *Baston* (la), en Saintonge, diocese de Saintes, parlement de Bordeaux, intendance de la Rochelle, élection de Saint-Jean-d'Angely. On y compte 20. feux.

CHAPELLE *Bayvel* (la), en Normandie, diocese & élection de Lizieux, parlement de Rouen, intendance d'Alençon, sergenterie de Folleville. On y compte 108. feux. Cette paroisse est à 3. l. N. E. de Lizieux, & elle est située dans une contrée fertile, principalement en pâturages.

CHAPELLE *Becquet* (la), en Normandie, diocese de Lizieux, parlement & intendance de Rouen, élection de Ponteaudemer, sergenterie de Montfort. On y compte un feu privilégié & 54. feux taillables. Cette paroisse est à 3. l. & deux tiers E. N. E. de Lizieux.

CHAPELLE *Bertin* (la), en Auvergne, diocese de Clermont, parlement de Paris, intendance de Riom, élection de Brioude. On y compte 63. feux. Cette paroisse est à 4. l. S. E. de Brioude.

CHAPELLE *Berrrand* (la), en Poitou, diocese, élection & intendance de Poitiers, parlement de Paris, arrondissement de Parthenay. On y compte 100. feux. Cette paroisse est à une lieue S. E. de Parthenay, & 5. & trois quarts O. N. O. de Poitiers.

CHAPELLE *Biche* (la), en Normandie, diocese du Mans, parlement de Rouen, intendance de Caen, élection de Vire, sergenterie de Vassy. On y compte 126. feux. Cette paroisse est située tout proche de la forêt de Halouse, à 2. l. N. de Domfront, & 4. & demie S. E. de Vire.

CHAPELLE *Blanche* (la), en Bretagne, diocese & recette de Saint-Malo, parlement & intendance de Rennes. On y compte 6. feux deux tiers & un quart de feu. Cette paroisse est située dans

Digitized by Google

une contrée fertile, ſur la riviere de Rence, à 8. l. S. S. O. de Saint-Malo.

CHAPELLE *Blanche* (la), en Touraine, dioceſe & intendance de Tours, parlement de Paris, élection de Loches. On y compte 210. feux. Cette paroiſſe eſt à 3. l. O. S. O. de Loches.

CHAPELLE *Blanche* (la), bourg, en Anjou, dioceſe d'Angers, parlement de Paris, intendance de Tours, élection de Saumur. On y compte 212. feux. Ce bourg eſt ſitué ſur la rive droite de la Loire, à 3. l. & demie E. de Saumur, & 8. O. S. O. de Tours.

CHAPELLE *de Bragny* (la), en Bourgogne, dioceſe, bailliage & recette de Châlon, parlement & intendance de Dijon. On y compte 54. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur la riviere de Groſne, à 3. l. & demie S. O. de Châlon. Il en dépend le hameau de Hauterive.

CHAPELLE *Ceſſelin* (la), en Normandie, dioceſe de Coſtances, parlement de Rouen, intendance de Caen, élection de Vire. On y compte 79. feux. Cette paroiſſe eſt à 4. l. O. de Vire.

CHAPELLE *Chaboſſan* (la), en Poitou, dioceſe de la Rochelle, parlement de Paris, intendance de Poitiers, élection de Niort. On y compte 50. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée en pays de grains & de pâturages.

CHAPELLE *Chauſſée* (la), en Bretagne, dioceſe & recette de Saint-Malo, parlement & intendance de Rennes. On y compte 18. feux. Cette paroiſſe eſt à 2. l. & demie N. O. de Rennes.

CHAPELLE *Caſtelnaud* (la), en Périgord, dioceſe & élection de Sarlat, parlement & intendance de Bordeaux. On y compte 83. feux. Cette paroiſſe eſt à 2. l. S. S. O. de Sarlat.

CHAPELLE *d'Alagnon* (la), en Auvergne, dioceſe & élection de Saint-Flour, parlement de Paris, intendance de Riom. On y compte 100. feux. Cette paroiſſe eſt à 4. l. N. O. de St. Flour.

CHAPELLE *d'Alaignon* (la), en Auvergne, dioceſe de Saint-Flour, parlement de Paris, intendance de Riom, élection de Brioude. On y compte 30. feux. Cette paroiſſe eſt à 4. l. O. N. O. de Brioude.

CHAPELLE *d'Aligny* (la), bourg, en Anjou, dioceſe d'Angers, parlement de Paris, intendance de Tours, élection de la Fleche. On y compte 273. feux. Ce bourg eſt à 2. l. & quart O. N. O. de la Fleche.

CHAPELLE *d'Andelot* (la), en Auvergne, dioceſe de Clermont, parlement de Paris, intendance de Monlins, élection de Gannat. On y compte 16. feux. Cette paroiſſe eſt à 1. l. O. S. O. de Gannat.

CHAPELLE *d'Angillon* (la), *Capella Domini Gilonis*, ville, châtellenie & baronnie, en Berry, dioceſe, intendance & élection de Bourges, parlement de Paris. On y compte 120. feux. Cette ville eſt ſituée ſur une hauteur, près de la riviere de Saudre, à 6. l. & demie N. de Bourges. La ville dont il eſt queſtion, doit ſon origine à un hermitage, que *Saint-Jacques*, dit l'Hermite, fit bâtir aux environs de ce lieu, après en avoir obtenu auparavant la permiſſion du Seigneur de Sancerre. Le ſaint Hermite mena dans ſa retraite une vie très-pénitente, & y mourut vers l'an 866. Le grand nombre de pélerins, qui venoient de toutes parts faire leurs prieres ſur le tombeau de ce Saint, donna occaſion de bâtir en ce lieu quelques maiſons, & inſenſiblement il s'y forma un bourg, qu'on appella du nom de *la Chapelle*, à cauſe de celle que Saint-Jacques y avoit bâtie. On y ajouta auſſi le nom de *Dam-Gilon*, parce que ce fut *Gilon*, Seigneur de Seully, qui fit bâtir la nouvelle égliſe & le château. Il y a un titre de ce Gilon, qui eſt de l'an 1179., & qu'il date de ſon château de la Chapelle. Par un autre titre, il paroit que dès l'an 1229., la Chapelle-Dam-Gilon étoit une ville cloſe & murée. On remarque que *Dam*, ou *Dom*, ſignifie *Seigneur*. Ainſi, on voit comment s'eſt formé le nom de la petite ville dont il s'agit. Cette ville avec ſa ſeigneurie a appartenu à une branche de la maiſon des Comtes de *Champigny*, qui étoient eux-mêmes de la maiſon de *Sully*. Enſuite elle paſſa dans la maiſon d'*Albret*, & depuis dans celle de *Bethune-Sully*.

CHAPELLE *d'Aſay* (la), en Touraine, dioceſe, intendance & élection de Tours, parlement de Paris. On y compte 60. feux. Cette paroiſſe eſt à 4. l. & demie S. O. de Tours.

CHAPELLE *d'Aumainville* (la), dans le pays Chartrain, au gouvernement général d'Orléanois, dioceſe & élection de Chartres, parlement de Paris, intendance d'Orléans. On y compte 51. feux. Cette paroiſſe eſt à 4. l. & demie E. de Chartres.

CHAPELLE *d'Autenaiſe* (la), bourg, dans le le Maine, dioceſe du Mans, parlement de Paris, intendance de Tours, élection de Laval. On y compte 160. feux. Ce bourg eſt à 1. l. & demie N. E. de Laval.

CHAPELLE *del Fraire* (la), en Auvergne, dioceſe de St. Flour, parlement de Paris, intendance de Riom, élection d'Aurillac. On y compte 168. feux. Cette paroiſſe eſt à 4. l. S. O. d'Aurillac.

CHAPELLE *d'Erbrée* (la), en Bretagne, dioceſe, parlement, intendance & recette de Rennes, département des Tabliers de Fougeres & Vitré pour les fouages. On y compte 12. fenx deux tiers & un quart de feu. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur les confins de la province de Normandie, à 9. l. N. E. de Rennes, & ſon terroir eſt fertile principalement en bois & en pâturages.

CHAPELLE *de Benouville* (la), en Normandie, dioceſe, parlement & intendance de Rouen, élection d'Arques, fergenterie de Bacqueville. On y compte 31. feux. Cette paroiſſe eſt à 3. l. & demie S. O. d'Arques.

CHAPELLE *de Guinchey* (la), en Bourgogne, dioceſe, élection, bailliage & recette de Mâcon, parlement de Paris, intendance de Dijon. On y compte 201. feux. Cette communauté, qui dépend de la paroiſſe de Guinchey ou Guinchamp, eſt ſituée à la droite de la Saone, à 2. l. S. S. O. de Mâcon.

CHAPELLE *de la Tour* (la), en Dauphiné, dioceſe & élection de Vienne, parlement & intendance de Grenoble. On y compte un feu un tiers & un quatre-vingt-ſeiziéme de feu pour les fonds nobles, & un feu trois quarts & un ſixieme de feu pour les biens taillables; y compris néanmoins un douzieme & un quatre-vingt-ſeiziéme de feu pour les fonds affranchis. Cette communauté eſt ſituée en pays de montagnes & de pâturages.

CHAPELLE *des Choux* (la), en Anjou, dioceſe d'Angers, parlement de Paris, intendance de Tours, élection de Baugé. On y compte 102. feux. Cette paroiſſe eſt à 5. l. N. E. de Baugé.

CHAPELLE *des Fougerays* (la), en Bretagne, dioceſe, parlement, intendance & recette de Rennes. On y compte 20. feux un tiers & un quart de feu. Cette paroiſſe eſt ſituée en pays de grains & de bons pâturages.

CHAPELLE *de Mandore* (la), en Beaujolois, dioceſe de Mâcon, parlement de Paris, intendance de Lyon, élection de Villefranche. On y compte 50. feux. Cette communauté eſt ſituée en pays de montagnes, à 6. l. & quart O. N. O. de Villefranche.

CHAPELLE *de Villars* (la), en Bourgogne,

Digitized by Google

dioceſe de Châlon, parlement & intendance de Dijon, bailliage de Montcenis, recette d'Autun. On y compte 21. feux. Cette paroiſſe eſt à 3. l. & demie E. S. E. de Montcenis.

CHAPELLE *du Bard* (la), en Dauphiné, dioceſe, parlement, intendance & élection de Grenoble. On y compte un demi & un douzieme de feu pour les fonds nobles, & un feu trois quarts & un ſeizieme de feu pour les biens taillables. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur la frontiere de Savoie, à 7. l. & quart N. E. de Grenoble.

CHAPELLE *du Bois* (la), bourg, dans le Maine, dioceſe & élection du Mans, parlement de Paris, intendance de Tours. On y compte 97. feux. Ce bourg eſt à 6. l. & deux tiers N. E. du Mans.

CHAPELLE *du Bois-Faux* (la), en Normandie, dioceſe, parlement & intendance de Rouen, election de Pont-de-l'Arche, ſergenterie d'Aquigny. On y compte un feu privilégié & 60. feux taillables. Cette paroiſſe eſt à une lieue & demie S. de Louviers, & 3. S. de Pont-de-l'Arche.

CHAPELLE *du Bourgueil* (la), en Normandie, dioceſe, parlement & intendance de Rouen, élection d'Arques, ſergenterie de Bellencombre. On y compte un feu privilégié & 26. feux taillables. Cette paroiſſe eſt ſituée en pays de bons pâturages, à 4. l. S. S. E. d'Arques.

CHAPELLE *du Chadeuil* (la), en Périgord, dioceſe & élection de Périgueux, parlement & intendance de Bordeaux. On y compte 70. feux. Cette paroiſſe eſt à 5. l. & demie N. O. de Périgueux.

CHAPELLE *du Feſt* (la), en Normandie, dioceſe de Bayeux, parlement de Rouen, intendance de Caen, élection de St. Lo, ſergenterie de Thorigny. On y compte 38. feux. Cette paroiſſe eſt à 2. l. S. E. de Saint-Lo.

CHAPELLE *du Geneſt* (la), en Anjou, dioceſe & élection d'Angers, parlement de Paris, intendance de Tours. On y compte 115. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée à 3. l. de la rive gauche de la Loire, & 8. S. O. d'Angers. Son terroir eſt très-agréable & fertile en denrées délicieuſes.

CHAPELLE *du Loude* (la), dans le Velay, en Languedoc, dioceſe & recette du Puy, parlement de Toulouſe, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 700. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée en pays de montagnes, mais très-fertile en grains & en pâturages.

CHAPELLE *du Loup* (la), en Bretagne, dioceſe & recette de St. Malo, parlement & intendance de Rennes. On y compte 4. feux un tiers & un quart de feu. Cette paroiſſe eſt à 15. l. S. S. O. de Saint-Malo.

CHAPELLE *du Mont de France*, en Bourgogne, dioceſe, élection, bailliage & recette de Mâcon, parlement de Paris, intendance de Dijon. On compte 60. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée près de la petite riviere de Repentir, à 2. l. S. O. de Cluny, & 5. & demie O. de Mâcon.

CHAPELLE *du Noyer* (la), dans le Dunois, au gouvernement général d'Orléanois, dioceſe de Blois, parlement de Paris, élection de Châteaudun. On y compte 74. feux. Cette paroiſſe eſt à deux tiers de lieue S. de Châteaudun, & elle eſt ſituée tout proche d'un petit bois.

CHAPELLE *du Thieulen* (la), dans le Perche, dioceſe & élection de Chartres, parlement de Paris, intendance d'Orléans. On y compte 100. feux. Cette paroiſſe eſt à 4. l. & tiers O. de Chartres.

CHAPELLE *des Pots* (la), bourg, en Saintonge, dioceſe & élection de Saintes, parlement de Bordeaux, intendance de la Rochelle. On y compte 178. feux. Ce bourg eſt à 1. l. N. E. de Saintes.

CHAPELLE *d'Huin & le Souillet* (la), en Franche-Comté, dioceſe, parlement & intendance de Beſançon, bailliage & recette de Pontarlier. On y compte 78. feux. Cette paroiſſe eſt à 2. l. & deux tiers O. N. O. de Pontarlier, & elle eſt ſituée ſur une montagne de difficile accès.

CHAPELLE *des Bois* (la), en Franche-Comté, dioceſe de Lauzane, parlement & intendance de Beſançon, bailliage & recette de Pontarlier. On y compte 80. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée tout proche de la frontiere de Suiſſe, à 7. l. S. S. O. de Pontarlier, & 7. & demie O. N. O. de Lauzane.

CHAPELLE *d'Oze* (la), ferme de la paroiſſe de Lautage, en Champagne, dioceſe de Langres, parlement de Paris, intendance de Châlons, élection de Bar-ſur-Aube. On n'y compte qu'un ſeul feu.

CHAPELLE *Engerbourg* (la), en Normandie, dioceſe de Bayeux, parlement de Rouen, intendance de Caen, élection de Vire, ſergenterie de St. Jean-le-Blanc. On y compte 103. feux. Cette paroiſſe eſt à 3. l. & quart N. E. de Vire, & 7. S. O. de Caen.

CHAPELLE *Enveyzie* (la), en Auvergne, dioceſe de St. Flour, parlement de Paris, intendance de Riom, élection d'Aurillac. On y compte 47. feux. Cette Paroiſſe eſt à 3. l. & demie S. O. d'Aurillac.

CHAPELLE *& la Grange de Rimaucourt* (la), en Champagne, dioceſe de Langres, parlement de Paris, intendance de Châlons, élection de Chaumont. On y compte 80. feux. Cette paroiſſe eſt à 3. l. N. O. de Chaumont.

CHAPELLE *Epinaſſe* (la), en Limoſin, dioceſe & élection de Tulles, parlement de Bordeaux, intendance de Limoges. On y compte 43. feux. Cette paroiſſe eſt à 3. l. & deux tiers E. de Tulles.

CHAPELLE *en Juger* (la), en Normandie, dioceſe de Coûtances, parlement de Rouen, intendance de Caen, élection de St. Lo, ſergenterie du Hommet. On y compte 180. feux. Cette paroiſſe eſt à une lieue & deux tiers O. N. O. de St. Lo, & 2. & deux tiers E. N. E. de Coûtances.

CHAPELLE *en Vercors* (la), en Dauphiné, dioceſe de Valence, parlement & intendance de Grenoble, élection de Montelimart. On y compte un quart de feu pour les fonds nobles; & 5. feux, trois quarts, un douzieme & un trente-deuxieme de feu pour les biens taillables, y compris néanmoins un tiers, un vingt-quatrieme & un quatre-vingt-ſeizieme de feu pour les fonds affranchis. Cette paroiſſe eſt à 6. l. & deux tiers E. N. E. de Valence.

CHAPELLE *Fauchier* (la), en Périgord, dioceſe & élection de Périgueux, parlement & intendance de Bordeaux. On y compte 103. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur la riviere de Celle, à 4. l. N. de Périgueux.

CHAPELLE *Foligny* (la), en Champagne, dioceſe de Langres, parlement & intendance de Paris, élection de Tonnerre. On y compte 154. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur l'Armançon, à 2. l. N. O. de Tonnerre.

CHAPELLE *Fortin* (la), dans le Perche, dioceſe de Chartres, parlement de Paris, intendance d'Alençon, élection de Verneuil, ſergenterie de la Ferté. On y compte 100. feux. Cette paroiſſe eſt à 2. l. & deux tiers S. S. O. de Verneuil, & elle eſt ſituée en pays de bois & de pâturages.

CHAPELLE *Gaudin* (la), en Poitou, dioceſe & intendance de Poitiers, parlement de Paris, élection de Thouars. On y compte 86. feux. Cette paroiſſe eſt à 3. l. O. S. O. de Thouars.

CHAPELLE *Gaugoating* (la), dans le Maine, dioceſe du Mans, parlement de Paris, intendance de Tours, élection de Château-du-Loir. On y compte

Digitized by Google

130. feux. Cette paroiſſe eſt à 4. l. & demie E. N. E. de Château-du-Loir, & 8. S. E. du Mans. La riviere du Loir n'en eſt éloignée que d'une petite lieue.

CHAPELLE *Gautier* (la), en Normandie, dioceſe de Lizieux, parlement de Rouen, intendance d'Alençon, élection de Bernay, ſergenterie de Chambrais. On y compte 72. feux. Cette paroiſſe eſt à deux l. & deux tiers S. O. de Bernay, & 4. & deux tiers S. E. de Lizieux.

Par lettres de Mars 1612., la terre & ſeigneurie de *la Chapelle-Gautier* fut érigée en comté, en faveur de Mercurin de *Saint-Chamans* & d'Eliſabeth des *Urſins*, ſa femme.

CHAPELLE *Geneſte* (la), en Auvergne, dioceſe de Clermont, parlement de Paris, intendance de Riom, élection d'Iſſoire. On y compte 94. feux. Cette paroiſſe eſt à 5. l. E. S. E. d'Iſſoire.

CHAPELLE *Geunaguet* (la), en Périgord, dioceſe & élection de Périgueux, parlement & intendance de Bordeaux. On y compte 130. feux. Cette paroiſſe eſt à une lieue & demie N. O. de Périgueux.

CHAPELLE *Glain* (la), en Bretagne, dioceſe & recette de Nantes, parlement & intendance de Rennes. On y compte 29. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée aux confins d'Anjou, à 10. l. & tiers N. E. de Nantes.

CHAPELLE *Grailouſe* (la), dans le Vivarais, en Languedoc, dioceſe & recette de Viviers, parlement de Toulouſe, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 112. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée près des confins du Velay, à 11. l. & demie O. N. O. de Viviers.

CHAPELLE *Hamelin* (la), en Normandie, dioceſe & élection d'Avranches, parlement de Rouen, intendance de Caen, ſergenterie de Pontorſon. On y compte 42. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée près des confins de la province de Bretagne, à 4. l. S. E. d'Avranches.

CHAPELLE *Hareng* (la), en Normandie, dioceſe & élection de Lizieux, parlement de Rouen, intendance d'Alençon, ſergenterie de Moyaux. On y compte 100. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée en pays de grains & de pâturages, à 2. l. & tiers E. S. E. de Lizieux.

CHAPELLE *Hautegrue* (la), en Normandie, dioceſe de Lizieux, parlement de Rouen, intendance d'Alençon, élection d'Argentan, ſergenterie de Trun. On y compte 52. feux. Cette paroiſſe eſt à 4. l. & demie S. O. de Lizieux, & 5. N. N. E. d'Argentan.

CHAPELLE *Hermier* (la), en Poitou, dioceſe de Luçon, parlement de Paris, intendance de poitiers, élection des Sables-d'Olonne. On y compte 103. feux. Cette paroiſſe eſt à 4. l. N. des Sables d'Olonne.

CHAPELLE *Heuſebroch* (la), en Normandie, dioceſe de Bayeux, parlement de Rouen, intendance de Caen, élection de Saint-Lo, ſergenterie de Thorigny. On y compte 38. feux. Cette paroiſſe eſt à une lieue & demie S. S. O. de Thorigny, & 3. S. S. E. de Saint-Lo.

CHAPELLE *Hors le Bois* (la), en Limoſin, dioceſe, intendance & élection de Limoges, parlement de Bordeaux. On y compte 22. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée en pays de bois & de bons pâturages.

CHAPELLE *Hugon* (la), en Berry, dioceſe & intendance de Bourges, parlement de Paris, élection de Saint-Amand. On y compte 52. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée en pays fertile en bleds, en pâturages & en bois, où il y a des mines de fer & des forges, à 3. l. & demie O. N. O. de Saint-Amand.

CHAPELLE *Hugon* (la), en Berry, dioceſe, intendance & élection de Bourges, parlement de Paris. On n'y compte que 10. feux. Cette communauté eſt à une petite diſtance de celle qui a donné lieu à l'article précédent.

CHAPELLE *Hulin* (la), en Anjou, dioceſe & élection d'Angers, parlement de Paris, intendance de Tours. On y compte 65. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur un ruiſſeau, à 8. l. & tiers N. O. d'Angers.

CHAPELLE *Hurin* (la), en Bretagne, dioceſe & recette de Nantes, parlement & intendance de Rennes. On y compte 11. feux deux tiers & un quart de feu. Cette paroiſſe eſt à 3. l. E. S. E. de Nantes.

CHAPELLE *Huon* (la), dans le Perche, dioceſe du Mans, parlement de Paris, intendance de Tours, élection de Château-du-Loir. On y compte 163. feux. Cette paroiſſe eſt 4. l. & trois quarts O. N. O. de Vendôme, & 5. & demie E. N. E. de Château-du-Loir.

CHAPELLE *Janſon* (la), en Bretagne, dioceſe, parlement & intendance de Rennes, du département de Fougeres & Vitré pour les fouages. On y compte 19. feux deux tiers & un quart de feu. Cette paroiſſe eſt ſituée dans une contrée fertile en grains & en excellens pâturages, à 7. ou 8. l. N. E. de Rennes.

CHAPELLE *Iger* (la), dans la Brie-Francoiſe, dioceſe de Sens, parlement & intendance de Paris, élection de Rozoy. On y compte 21. feux. Cette paroiſſe eſt à une lieue S. E. de Rozoy, & 5. & quart N. E. de Melun.

CHAPELLE *la Reine* (la), dans le Gâtinois-François, dioceſe de Sens, parlement & intendance de Paris, élection de Nemours. On y compte 118. feux. Cette paroiſſe eſt à une lieue S. d'Acheres, 2. N. O. de Nemours, & 2. & deux tiers S. O. de Fontainebleau.

Par lettres d'Avril 1680., enrégiſtrées le 18. Décembre 1682., la terre, ſeigneurie & baronnie d'*Acheres* fut unie à celle de *la Chapelle-la-Reine*, & érigée en marquiſat, en faveur de Pierre d'*Argouges*, Seigneur de Fleury, fils de Jacques, Baron de Mondreville, & de Magdeleine-Genevieve de *Montchal*. Il épouſa Françoiſe *le Pelletier*, mere de Louis-Henri, dit le Marquis d'Argouges, Lieutenant-Général des armées du Roi, Gouverneur d'Avefnes, & de Jérôme d'Argouges, Conſeiller d'état, Lieutenant civil au châtelet, depuis 1710. juſqu'en 1762.; allié le 14. Avril 1709. à Marie-Françoiſe-Adelaïde de *Creil-de-Bournezeau*, dont 1°. Alexandre-François-Joſeph, Marquis d'Argouges, allié en 1746. à N. *le Fevre-de-la-Falluere*, & reçu la même année en ſurvivance de la charge de ſon pere; 2°. N. dit le Marquis d'Argouges, Capitaine de gendarmerie, &c.; 3°. & 4°. deux filles.

CHAPELLE *Launay* (la), en Bretagne, dioceſe & recette de Nantes, parlement & intendance de Rennes. On y compte 24. feux deux tiers & un demi-feu. Cette paroiſſe eſt à 6. l. N. O. de Nantes.

CHAPELLE *Laurent* (la), en Auvergne, dioceſe de Saint-Flour, parlement de Paris, intendance de Riom, élection de Brioude. On y compte 110. feux. Cette paroiſſe eſt à un quart de lieue S. de Maſſiac, & à 4. l. & quart O. de Brioude.

CHAPELLE *Largeau* (la), en Poitou, dioceſe de la Rochelle, parlement de Paris, intendance de Poitiers, élection de Mauléon. On y compte 233. feux. Cette paroiſſe eſt à 2. l. & demie N. de Mauléon.

CHAPELLE *Laſſon* (la), en Champagne, dioceſe de Troyes, parlement de Paris, intendance de Châlons, élection de Sezanne. On y compte 31. feux.

Digitized by Google

feux. Cette paroisse est à 2. l. S. E. de Sezanne.

CHAPELLE *Magenaud* (la), en Saintonge, diocese & élection de Saintes, parlement de Bordeaux, intendance de la Rochelle. On y compte 54. feux. Cette paroisse est à 9. l. S. E. de Saintes.

CHAPELLE *Marmande* (la), paroisse & juridiction, dans l'Agenois, en Guyenne, diocese & élection d'Agen, parlement & intendance de Bordeaux. On y compte 70. feux. Cette paroisse est à 2. l. & quart N. E. de Marmande & de la rive gauche de la Garonne.

CHAPELLE *Mauvoisin* (la), en Normandie, diocese de Séez, parlement de Rouen, intendance d'Alençon, élection & sergenterie de Falaise. On y compte 18. feux. Cette paroisse est à 1. l. & demie S. E. de Falaise.

CHAPELLE *Millon* (la), dans le Hurepoix, au gouvernement général de l'Isle-de-France, diocese de Chartres, parlement, intendance & élection de Paris. On y compte 34. feux. Cette paroisse est à une demi-lieue N. de Chevreuse, & à 4. l. & deux tiers S. O. Paris.

CHAPELLE *Moche* (la), en Normandie, diocese du Mans, parlement de Rouen, intendance d'Alençon, élection de Domfront. On y compte 310. feux. Cette paroisse est à 2. l. & demie S. E. de Domfront.

CHAPELLE *Moche* (la), bourg, dans le Maine, diocese & élection du Mans, parlement de Paris, intendance de Tours. On y compte 248. feux. Ce bourg est situé sur les confins de la Province de Normandie, à 14. l. N. O. du Mans. Son terroir est abondant en denrées également utiles & nécessaires à la vie.

CHAPELLE *Moine-Martin* (la), en Berry, diocese de Bourges, parlement de Paris, intendance d'Orléans, élection de Romorantin. On y compte 66. feux. Cette paroisse est située sur la rive gauche du Cler, dans une contrée fertile principalement en pâturages, à une lieue & deux tiers S. de Romorantin.

CHAPELLE *Monligeon* (la), dans le Perche, diocese de Séez, parlement de Paris, intendance d'Alençon, élection & châtellenie de Mortagne. On y compte 98. feux. Cette paroisse est à 2. l. S. E. de Mortagne.

CHAPELLE *Montaudon* (la), dans la Brie-Champenoise, diocese & intendance de Soissons, parlement de Paris, élection de Château-Thierry. On y compte 78. feux. Cette paroisse est située dans une contrée assez abondante en bois & en pâturages, à 3. l. & demie E. S. E. de Château-Thierry.

CHAPELLE *Montgenouil* (la), en Normandie, diocese & élection de Lizieux, parlement de Rouen, intendance d'Alençon, sergenterie du Sap. On y compte 16. feux. Cette paroisse est à 6. l. S. S. E. de Lizieux.

CHAPELLE *Montmoreau* (la), en Périgord, diocese & élection de Périgueux, parlement & intendance de Bordeaux. On y compte 64. feux. Cette paroisse est à 4. l. & trois quarts N. N. O. de Périgueux.

CHAPELLE *Montreuil* (la), en Poitou, diocese, intendance & élection de Poitiers, parlement de Paris, arrondissement de Montreuil-Bonnin. On y compte 142. feux. Cette paroisse est 3. l. S. O. de Poitiers.

CHAPELLE *Mortemer* (la), en Poitou, diocese, intendance & élection de Poitiers, parlement de Paris, arrondissement de Mortemer. On y compte 75. feux. Cette paroisse est à 4. l. & tiers S. E. de Poitiers.

CHAPELLE *Mouliers* (la), en Poitou, diocese, intendance, élection & arrondissement de Poitiers, parlement de Paris. On y compte 83. feux. Cette paroisse est située sur la Vienne, à 4. l. E. N. E. de Poitiers.

CHAPELLE *Moulinard* (la), en Nivernois, diocese de Nevers, parlement de Paris, intendance de Bourges, élection de la Charité. On y compte 24. feux. Cette paroisse est située à quelque distance de la rive gauche de la Loire, presque vis-à-vis, & à une demi-lieue O. S. O. de la Charité.

CHAPELLE *Naud* (la), en Bourgogne, diocese de Lyon, parlement & intendance de Dijon, bailliage de Châlon, recette de St. Laurent. On y compte 79. feux. Cette paroisse est à 6. l. S. E. de Châlon. Il en dépend les hameaux de Prombey & de Charnay.

CHAPELLE *Ortemale* (la), en Berry, diocese & intendance de Bourges, parlement de Paris, élection de Châteauroux. On y compte 38. feux. Cette paroisse est à 3. l. O. N. O. de Châteauroux.

CHAPELLE *Palluau* (la), en Poitou, diocese de Luçon, parlement de Paris, intendance de Poitiers, élection de Mauléon. On y compte 203. feux. Cette paroisse est à 3. l. & demie de l'Océan, 12. & deux tiers O. S. O. de Mauléon, & 5. & trois quarts N. des Sables-d'Olonne.

CHAPELLE *aux Planches* (la), *Capellæ Beatæ Mariæ ad Planeas Abbatia*, abbaye d'hommes, de l'ordre de Prémontré, sous l'invocation de la Sainte-Vierge; en Champagne, diocese de Troyes, parlement de Paris, intendance de Châlons, élection de Bar-sur-Aube; située sur la petite riviere de Bierne, à une lieue & deux tiers O. de Montier-en-Der, 4. N. de Bar-sur-Aube, & 8. & quart E. N. E. de Troyes; fondée avant l'an 1147. par Simon, Sire de Beaufort. Cette abbaye est en commende, & vaut environ 2400. livres de rente au sujet qui en est pourvu par le Roi, quoique la taxe en cour de Rome ne soit que de 180. florins.

CHAPELLE *Pommiers* (la), en Périgord, diocese & élection de Périgueux, parlement & intendance de Bordeaux. On y compte 86. feux. Cette paroisse est située en pays de grains & de pâturages.

CHAPELLE *Poultoux* (la), en Poitou, diocese, intendance & élection de Poitiers, parlement de Paris, arrondissement de Civray. On y compte 64. feux. Cette paroisse est à 3. l. O. S. O. de Civray, & 10. S. S. O. de Poitiers.

CHAPELLE *près Ciffet* (la), en Bourbonnois, diocese de Clermont, parlement de Paris, intendance de Moulins, élection de Gannat. On y compte 90. feux. Cette paroisse est à 8. l. & demie E. de Gannat.

CHAPELLE *près Plecrmel* (la), en Bretagne, diocese & recette de Saint-Malo, parlement & intendance de Rennes. On y compte 16. feux & trois quarts de feu. Cette paroisse est à 16. l. S. S. O. de Saint-Malo.

CHAPELLE *près Roussillon* (la), en Dauphiné, diocese & élection de Vienne, parlement & intendance de Grenoble. On y compte un vingt-quatrieme de feu pour les fonds nobles, & un feu trois quarts & un sixieme de feu pour les biens taillables. Cette communauté est à 4. l. S. de Vienne.

CHAPELLE *Rablais* (la), dans la Brie-Françoise, diocese de Sens, parlement & intendance de Paris, élection de Montereau. On y compte 92. feux. Cette paroisse est à 2. l. & demie N. de Montereau.

CHAPELLE, *Rainfouen*, alias *le-Bourg-le-Prêtre* (la), bourg, dans le Maine, diocese du Mans, parlement de Paris, intendance de Tours, élection de Laval. On y compte 115. feux. Ce bourg est situé en pays de bois & de bons pâturages, à 3. l. & tiers E. N. E. de Laval, & 10. O. N. O. du Mans.

Digitized by Google

CHAPELLE *Seguin* (la), en Poitou, diocese de la Rochelle, parlement de Paris, intendance de Poitiers, élection de Niort. On y compte 98. feux. Cette paroisse est à 7. l. & quart N. de Niort.

CHAPELLE *Senevoy* (la), en Champagne, diocese de Langres, parlement & intendance de Paris, élection de Tonnerre. On y compte 56. feux. Cette paroisse est à 3. l. & deux tiers S. E. de Tonnerre.

CHAPELLE *Souef* (la), dans le Perche, diocese du Mans, parlement de Paris, intendance d'Alençon, élection de Mortagne, châtellenie de Bellême. On y compte 84. feux. Cette paroisse est à une lieue S. S. E. de Bellême, & 4. S. S. E. de Mortagne.

CHAPELLE *Souquet* (la), en Normandie, diocese de Séez, parlement de Rouen, intendance d'Alençon, élection & fergenterie de Falaise. On y compte 23. feux. Cette paroisse est à 3. l. E. S. E. de Falaise.

CHAPELLE *sur Auve* (la), en Champagne, diocese & intendance de Châlons, parlement de Paris, élection de Sainte-Menehould. On y compte 26. feux. Cette paroisse est à 2. l. S. O. de Sainte-Menehould.

CHAPELLE *sur Chezy* (la), en Champagne, diocese & intendance de Soissons, parlement de Paris, élection de Château-Thierry. On y compte 50. feux. Cette paroisse est à 1. l. & trois quarts S. S. O. de Château-Thierry.

CHAPELLE *sur Erdre* (la), en Bretagne, diocese & recette de Nantes, parlement & intendance de Rennes. On y compte 11. feux un tiers & un quart de feu. Cette paroisse est située sur la riviere d'Erdre, au N. de Nantes, & dans une contrée fertile principalement en excellens pâturages.

CHAPELLE *sur la Veron* (la), dans le Gâtinois-Orléanois, diocese de Sens, parlement de Paris, intendance d'Orléans, élection de Montargis. On y compte 132. feux. Cette paroisse est à 3. l. & demie S. E. de Montargis.

CHAPELLE *sur le Dun* (la), en Normandie, diocese, parlement & intendance de Rouen, élection d'Arques, fergenterie de Val d'Un. On y compte 3. feux privilégiés & 75. feux taillables. Cette paroisse est située à une demi-lieue de l'Océan, & à 4. l. O. d'Arques.

CHAPELLE *sur Oreuze* (la), en Champagne, diocese & élection de Sens, parlement & intendance de Paris. On y compte 88. feux. Cette paroisse est à une lieue & trois quarts N. de Sens.

CHAPELLE *sur Orbais* & la Ferme de Bievre (la), en Champagne, diocese, intendance & élection de Châlons, parlement de Paris. On y compte 23. feux. Cette communauté est à 8. l. O. de Châlons.

CHAPELLE *sur Oudon* (la), en Anjou, diocese & élection d'Angers, parlement de Paris, intendance de Tours. On y compte 165. feux. Cette paroisse est à 5. l. & deux tiers N. O. d'Angers.

CHAPELLE *sur Usson* (la), en Auvergne, diocese de Clermont, parlement de Paris, intendance de Riom, élection d'Issoire. On y compte 28. feux. Cette paroisse est à 2. l. & demie S. O. d'Issoire.

CHAPELLE *sous Aubenas* (la), dans le Vivarais, en Languedoc, diocese & recette de Viviers, parlement de Toulouse, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 65. feux. Cette paroisse est située dans les montagnes, à 4. l. & demie O. N. O. d'Aubenas.

CHAPELLE *sous Chancot* (la), dans le Vivarais, en Languedoc, diocese & recette de Viviers, parlement de Toulouse, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 65. feux. Cette paroisse est située près des sources de la Loire, à 10. l. N. O. de Viviers.

CHAPELLE *sous Crecy* (la), dans la Brie-Champenoise, diocese & élection de Meaux, parlement & intendance de Paris. On y compte 109. feux. Cette paroisse est à 2. l. S. E. de Meaux.

CHAPELLE *sous Dun* (la), en Bourgogne, diocese, élection, bailliage & recette de Mâcon, parlement de Paris, intendance de Dijon. On y compte 26. feux. Cette paroisse est à 8. l. O. S. O. de Mâcon.

CHAPELLE *sous Gerberoi* (la), dans le Beauvoisis, au gouvernement général de l'Isle-de-France, diocese & élection de Beauvais, parlement & intendance de Paris. On y compte 61. feux. Cette paroisse est située sur la riviere de Terrein, à 3. l. & demie N. O. de Beauvais.

CHAPELLE *sous Marcousse* (la), en Auvergne, diocese & élection de Clermont, parlement de Paris, intendance de Riom. On y compte 102. feux. Cette paroisse est à 4. l. O. d'Issoire.

CHAPELLE *sous Uchon* (la), en Bourgogne, diocese & recette d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage de Montcenis. On y compte 51. feux. Cette communauté est à 2. l. O. N. O. de Montcenis.

CHAPELLE *Saint-André* (la), en Nivernois, diocese d'Auxerre, parlement de Paris, intendance d'Orléans, élection de Clamecy. On y compte 131. feux. Cette paroisse est à 2. l. & demie O. de Clamecy.

CHAPELLE *St. Aubert* (la), en Bretagne, diocese, bailliage, parlement, intendance & recette de Rennes, département des Tabliers de Fougeres & Vitré pour les fouages. On y compte 7. feux un tiers & un quart de feu. Cette paroisse est à 7. l. N. E. de Rennes.

CHAPELLE *St. Aubin* (la), bourg, dans le Maine, diocese & élection du Mans, parlement de Paris, intendance de Tours. On y compte 72. feux. Ce bourg est à trois quarts de lieue N. O. du Mans.

CHAPELLE *St. Denis* (la), dans l'Isle-de-France, diocese, parlement, intendance & élection de Paris. On y compte 165. feux. Cette paroisse est à une lieue N. de Paris.

CHAPELLE *St. Etienne* (la), en Poitou, diocese de la Rochelle, parlement de Paris, intendance de Poitiers, élection de Thouars. On y compte 105. feux. Cette paroisse est à 5. l. S. O. de Thouars.

CHAPELLE *St. Florent* (la), en Anjou, diocese & élection d'Angers, parlement de Paris, intendance de Tours. On y compte 160. feux. Cette paroisse est à 7. l. O. S. O. d'Angers.

CHAPELLE *St. Fray* (la), bourg, dans le Maine, diocese & élection du Mans, parlement de Paris, intendance de Tours. On y compte 63. feux. Ce bourg est situé en pays de bois & de bons pâturages.

CHAPELLE *St. Geniès* (la), en Périgord, diocese & élection de Sarlat, parlement & intendance de Bordeaux. On y compte 120. feux. Cette paroisse est à 2. l. N. O. de Sarlat.

CHAPELLE *St. Geraud* (la), en Limosin, diocese & élection de Tulles, parlement de Bordeaux, intendance de Limoges. On y compte 110. feux. Cette paroisse est à 7. l. S. E. de Tulles.

CHAPELLE *St. Gilles* (la), en Berry, diocese & intendance de Bourges, parlement de Paris, élection de la Châtre. On y compte 36. feux. Cette paroisse est située en pays de bois & de bons pâturages.

CHAPELLE *St. Hypolite* (la), en Touraine,

Digitized by Google

dioceſe, intendance & élection de Tours, parlement de Paris. On y compte 42. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée en pays de grains, de bois & de pâturages.

CHAPELLE *St. Jean* (la), en Périgord, dioceſe & élection de Périgueux, parlement & intendance de Bordeaux. On y compte 33. feux. Cette paroiſſe eſt à 6. l. & quart E. de Périgueux.

CHAPELLE *St. Laud* (la), en Anjou, dioceſe d'Angers, parlement de Paris, intendance de Tours, élection de Baugé. On y compte 102. feux. Cette paroiſſe eſt à 5. l. N. O. de Baugé.

CHAPELLE *St. Laurent* (la), en Poitou, dioceſe de la Rochelle, parlement de Paris, intendance de Poitiers, élection de Thouars. On y compte 275. feux. Cette paroiſſe eſt à 6. lieues S. O. de Thouars.

CHAPELLE *St. Laurent* (la), en Berry, dioceſe de Bourges, parlement de Paris, intendance d'Orléans, élection de Romorantin. On y compte 43. feux. Cette paroiſſe eſt à 5. l. & trois quarts S. S. E. de Romorantin.

CHAPELLE *St. Loup* (la), au pays Chartrain, dans le gouvernement général d'Orléanois, dioceſe & élection de Chartres, parlement de Paris, intendance d'Orléans. On y compte 75. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée dans une contrée agréable & fertile, à 2. l. & trois quarts S. S. O. de Chartres.

CHAPELLE *St. Martial* (la), dans la Marche, dioceſe de Limoges, parlement de Paris, intendance de Moulins, élection de Gueret. On y compte 25. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée en pays de grains & d'excellens pâturages, à 4. l. S. de Gueret. On y voit un très-grand étang fort abondant en poiſſon.

CHAPELLE *St. Martin* (la), dans le Bléſois, au gouvernement général d'Orléanois, dioceſe & élection de Blois, parlement de Paris, intendance d'Orléans. On y compte 138. feux. Cette paroiſſe eſt à 2. l. & quart N. O. de Blois.

CHAPELLE *St Meſmin* (la), bourg, dans l'Orléanois propre, dioceſe, intendance & élection d'Orléans, parlement de Paris. On y compte 225. feux. Ce bourg eſt ſitué ſur la rive droite de la Loire, preſque vis-à-vis de l'abbaye de St. Meſmin, à une lieue O. S. O. d'Orléans.

CHAPELLE *St. Ouen* (la), en Normandie, dioceſe, parlement & intendance de Rouen, élection de Lihons, fergenterie de Buchy. On y compte 18. feux. Cette paroiſſe eſt à 2. l. & demie N. de Lihons.

CHAPELLE *St. Ouen* (la), en Normandie, dioceſe, parlement &intendance de Rouen, élection d'Andely, fergenterie de Vernon. On y compte 34. feux. Cette paroiſſe eſt à 3. l. & demie S. E. d'Andely.

CHAPELLE *St. Pierre* (la), dans le Beauvoiſis, au gouvernement général de l'Iſle-de-France, dioceſe & élection de Beauvais, parlement & intendance de Paris. On y compte 38. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée dans une contrée agréable & fertile, à 4. l. & quart S. E. de Beauvais.

CHAPELLE *St. Quillin*, ſes Dépendances & la Vomer (la), en Franche-Comté, dioceſe, parlement & intendance de Beſançon, bailliage & recette de Gray. On y compte 25. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur un ruiſſeau, à 3. lieues & quart E. N. E de Gray.

CHAPELLE *St. Remy* (la), bourg, dans le Maine, dioceſe & élection du Mans, parlement de Paris, intendance de Tours. On y compte 158. feux. Ce bourg eſt à 4. l. N. E. du Mans.

CHAPELLE *St. Robert* (la), en Périgord, dioceſe & élection de Périgueux, parlement & intendance de Bordeaux. On y compte 65. feux. Cette paroiſſe eſt à 7. l. & trois quarts N. N. O. de Périgueux.

CHAPELLE *St. Sauveur* (la), en Bourgogne, dioceſe de Beſançon, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette d'Auxonne. On y compte 124. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée dans une contrée remplie de bois & de marais, à 3. l. & demie E. de Verdun, & autant S. E. de Bellegarde. Il en dépend les hameaux & fiefs qui ſuivent; ſçavoir, la Roire, Aloiſe, Boyle, les bois d'Anionges, le Bourgeſt, Chauvenotte, Chavanes, l'Eſparnet, Marlo, l'Epreine & le Bourgneuf.

CHAPELLE *St. Sepulchre* (la), dans le Gâtinois-Orléanois, dioceſe de Sens, parlement de Paris, élection de Montargis, intendance d'Orléans. On y compte 22. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée tout proche de la forêt de Montargis, à cinq quarts de lieue E. N. E. de la ville de ce nom.

CHAPELLE *St. Urſin* (la), en Berry, dioceſe, intendance & élection de Bourges, parlement de Paris. On y compte 30. feux. Cette paroiſſe eſt à une bonne lieue O. de Bourges.

CHAPELLE *Taillefer* (la), bourg, dans la Marche, dioceſe de Limoges, parlement de Paris, intendance de Moulins, élection de Gueret. On y compte 110. feux. Ce bourg eſt ſitué en pays de montagnes & de bois, à une lieue & deux tiers S. de Gueret, & 12. & demie E. N. E. de Limoges. Il y a à la Chapelle-Taillefer un chapitre, compoſé d'un Doyen & de douze Chanoines, tous à la nomination du chapitre. Cet établiſſement fut fait en 1300. par Roger de Beaufort, Archevêque de Bourges, en exécution du teſtament du Cardinal Pierre de la Chapelle, ſon oncle, Evêque de Toulouſe, auquel il fit élever en même temps un tombeau des plus magnifiques qu'il y ait en France.

CHAPELLE *Tecle* (la), dans la Breſſe, dioceſe de Lyon, parlement & intendance de Dijon, élection, bailliage & recette de Bourg, mandement de St. Trivier. On y compte 30. feux. Cette communauté eſt à 6. l. & deux tiers N. N. O. de Bourg, & 6. S. E. de Châlon.

CHAPELLE *Tecle* (la), en Bourgogne, dioceſe de Lyon, parlement & intendance de Dijon, bailliage de Châlon, recette de St. Laurent. On y compte 63. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur la petite riviere de Sone, & elle eſt contigue à celle qui a donné lieu à l'article précédent. Il en dépend pluſieurs hameaux; ſçavoir, Couillat, Matevan, Fredecheze, les Robins, Marcillac, la Marne, Baudouin & les Bordets.

CHAPELLE *Themer* (la), en Poitou, dioceſe de Luçon, parlement de Paris, intendance de Poitiers, élection de Fontenay. On y compte 162. feux. Cette paroiſſe eſt à 3. l. N. O. de Fontenay.

CHAPELLE *Tireuil* (la), en Poitou, dioceſe de la Rochelle, parlement de Paris, intendance de Poitiers, élection de Fontenay. On y compte 138. feux. Cette paroiſſe eſt à 5. l. N. E. de Fontenay.

CHAPELLE *Vendomoiſe* (la), dans le Bléſois, au gouvernement général d'Orléanois, dioceſe & élection de Blois, parlement de Paris, intendance d'Orléans. On y compte 63. feux. Cette paroiſſe eſt à 2. l. & quart N. N. O. de Blois, & 3. & deux tiers S. de Vendôme.

CHAPELLE *Vicomteſſe* (la), dans le Dunois, au gouvernement général d'Orléanois, dioceſe du Mans, parlement de Paris, intendance de Tours, élection de Château-du-Loir. On y compte 53. feux. Cette paroiſſe eſt à 4. l. N. de Vendôme, & autant O. S. O. de Château-Dun.

CHAPELLE *Vieille* (la), en Normandie, dio-

Digitized by Google

reſe de Séez, parlement de Rouen, intendance d'Alençon, élection de Verneuil, ſergenterie de l'Aigle. On y compte 111. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur la riviere d'Iton, à 2. l. S. de l'Aigle, & 4. O. S. O. de Verneuil.

CHAPELLE *Viereau* (la), en Auvergne, dioceſe de St. Flour, parlement de Paris, intendance de Riom, élection d'Aurillac. On y compte 110. feux. Cette paroiſſe eſt à 3. l. O. d'Aurillac.

CHAPELLE *Vivier* (la), en Poitou, dioceſe, intendance & élection de Poitiers, parlement de Paris, arrondiſſement de Luſſac. On y compte 86. feux. Cette paroiſſe eſt à 6. l. S. E. de Poitiers.

CHAPELLE *Yvon* (la), en Normandie, dioceſe & élection de Lizieux, parlement de Rouen, intendance d'Alençon, ſergenterie d'Orbec. On y compte 55. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur une petite riviere, à 2. l. & demie S. E. de Lizieux.

CHAPELLES (grandes & petites), en Champagne, dioceſe de Troyes, parlement de Paris, intendance de Châlons, élection de Sezanne. On y compte 50. feux. Cette communauté, où il y a une belle manufacture de petites ſerges, eſt ſituée dans une contrée agréable & aſſez fertile, à 2. l. & demie S. E. de Sezanne.

CHAPELLES (les), bourg, dans le Maine, dioceſe & élection du Mans, parlement de Paris, intendance de Tours. On y compte 152. feux. Ce bourg eſt à 11. l. & demie N. O. du Mans, & 4. & trois quarts N. E. de Mayenne.

CHAPELLES *Breteuil* (les), dans la Brie-Françoiſe, dioceſe de Meaux, parlement & intendance de Paris, élection de Rozoy. On y compte 19. feux. Cette paroiſſe eſt à 2. l. N. O. de Rozoy, & 5. N. E. de Meaux.

CHAPELLETTE (la), dans le Bourbonnois, dioceſe de Bourges, parlement de Paris, intendance de Moulins, élection de Montluçon. On y compte 38. feux. Cette paroiſſe eſt à 3. l. & trois quarts N. O. de Montluçon.

CHAPELLETTE (la), en Berry, dioceſe, intendance & élection de Bourges, parlement de Paris. On y compte 28. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée dans une contrée où il y a beaucoup de bois & de bons pâturages.

CHAPELLOTTE (la), en Berry, dioceſe, intendance & élection de Bourges, parlement de Paris. On y compte 50. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée en pays de bois, à 7. l. N. N. E. de Bourges.

CHAPELLOTTE (la), en Franche-Comté, dioceſe de Langres, parlement & intendance de Beſançon, bailliage & recette de Gray. On y compte 9. feux. Cette communauté eſt à une lieue N. O. de Gray.

CHAPET, dans le Mantois, au gouvernement général de l'Iſle-de-France, dioceſe de Chartres, parlement, intendance & élection de Paris. On y compte 46. feux. Cette paroiſſe eſt à une petite lieue S. S. E. de Meulan, & à 5. l. & quart N. E. de Paris.

CHAPETEUIL *Bas*, dans le Velay, en Languedoc, dioceſe & recette du Puy, parlement de Toulouſe, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 232. feux. Cette paroiſſe eſt à 2. l. E. S. E. du Puy.

CHAPETEUIL *Haut*, dans le Velay, en Languedoc, dioceſe & recette du Puy, parlement de Toulouſe, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 106. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée tout proche de celle qui a donné lieu à l'article précédent.

CHAPONAY, en Dauphiné, dioceſe & élection de Vienne, parlement & intendance de Grenoble. On y compte 5. feux, un demi, un douzieme & un quatre-vingt-ſeizieme de feu pour les fonds nobles; & 4. feux, trois quarts, un ſixieme & un quatre-vingt-ſeizieme de feu pour les biens taillables, y compris néanmoins un quart de feu pour les fonds affranchis. Cette paroiſſe eſt à 3. l. N. E. de Vienne. Son terroir eſt aſſez fertile, ſurtout en grains.

CHAPOT *aux Moines* (le), en Bourgogne, dioceſe & bailliage de Châlon, parlement & intendance de Dijon, recette d'Auxonne. On n'y compte que 2. feux. Cette communauté eſt à 1. l. E. N. E. de Verdun.

CHAPOY, en Franche-Comté, dioceſe, parlement & intendance de Beſançon, bailliage & recette de Salins. On y compte 46. feux. Cette paroiſſe eſt à 2. l. & quart S. S. E. de Salins.

CHAPPE, en Bourgogne, dioceſe d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette d'Arnay-le-Duc. On n'y compte que 4. feux. Cette communauté eſt ſituée en pays de montagnes.

CHAPPELLE, dans la Flandre-Françoiſe, dioceſe de Tournay, parlement de Douay, intendance, ſubdélégation & recette de Lille. On y compte 80. feux. Cette paroiſſe eſt à 3. l. S. E. de Lille.

CHAPPELON, dans le Gâtinois-François, dioceſe de Sens, parlement & intendance de Paris, élection de Nemours. On y compte 85. feux. Cette paroiſſe eſt à 2. l. E. N. E. de Montargis, & 4. & tiers S. S. O. de Nemours.

CHAPPES, en Auvergne, dioceſe de Clermont, parlement de Paris, intendance & élection de Riom. On y compte 102. feux. Cette paroiſſe eſt à cinq quarts de lieue E. de Riom.

CHAPPES, en Bourbonnois, dioceſe de Bourges, parlement de Paris, intendance de Moulins, élection de Montluçon. On y compte 75. feux. Ce bourg eſt à 4. l. & demie E. de Montluçon.

CHAPPES, en Champagne, dioceſe & élection de Troyes, parlement de Paris, intendance de Châlons. On y compte 68. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur la Seine, à 3. l. & demie S. E. de Troyes.

CHAPPES (*&* la Ferme de Vilaine), en Champagne, dioceſe & élection de Rheims, parlement de Paris, intendance de Châlons. On y compte 73. feux. Cette paroiſſe eſt à 1. l. demie N. de Château-Porcien.

CHAPPONOST, en Lyonnois, dioceſe, intendance & élection de Lyon, parlement de Paris. On y compte 158. feux. Cette paroiſſe eſt à une lieue & demie S. O. de Lyon.

CHAPTELAT, en Limoſin, dioceſe, intendance & élection de Limoges, parlement de Bordeaux. On y compte 122. feux. Cette paroiſſe eſt à 2. l. & tiers N. de Limoges.

CHAPTEUIL, en Velay. *Voyez* Chapeteuil.

CHAPTUSAT, en Bourbonnois, dioceſe de Clermont, parlement de Paris, intendance de Moulins, élection de Gannat. On y compte 131. feux. Cette paroiſſe eſt à une lieue & trois quarts S. de Gannat.

CHAPUISIERES, en Dauphiné, dioceſe de Valence, parlement & intendance de Grenoble, élection de Romans. On y compte un ſixieme & un ſeizieme de feu pour les fonds nobles, & deux tiers & un ſeizieme de feu pour les biens taillables; y compris néanmoins un trente-deuxieme de feu pour les fonds affranchis.

CHAPUS (le Fort de), dans le Brouageais, au gouvernement général du pays d'Aunis. Ce fort eſt ſitué ſur un rocher, vis-à-vis de l'iſle d'Oleron, à quinze cents cinquante toiſes S. un quart à l'E. de N. D. du château de l'iſle d'Oleron. Il y a au fort de Chapus, un Commandant & un Aumônier avec un détachement d'invalides.

CHAPY,

Digitized by Google

CHAPY (le), dans la principauté de Dombes, diocese de Lyon, conseil souverain de Dombes, châtellenie de Châtelar. On y compte 15. feux. Cette communauté est à une lieue & demie N. N. O. de Châtelar, & 5. & deux tiers N. E. de Trévoux.

CHARANCIEU, en Dauphiné, diocese, parlement & intendance de Grenoble, élection de Vienne. On y compte un feu un tiers & un seizieme de feu pour les fonds nobles, & un feu trois quarts & un vingt-quatrieme de feu pour les biens taillables. Cette paroisse est à une lieue O. S. O. du Pont-de-Beauvoisin, 6. & demie N. de Grenoble, & 10. & tiers E. de Vienne.

CHARANCIN, dans le Valromey, diocese de Geneve, parlement & intendance de Dijon, élection, bailliage & recette de Belley. On y compte 73. feux. Cette paroisse est à 4. l. N. N. O. de Belley.

CHARANÇON, en Dauphiné. *Voyez* Chalençon.

CHARANCY, en Nivernois, diocese d'Autun, parlement & intendance de Paris, élection de Vezelay. On y compte 84. feux. Cette paroisse est à une lieue & tiers S. de Vezelay.

CHARANTENAY, en Champagne, diocese d'Auxerre, parlement & intendance de Paris, élection de Tonnerre. On y compte 108. feux. Cette paroisse est à 2. l. & trois quarts S. d'Auxerre.

CHARANTOIS, en Bourgogne, diocese d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette de Semur-en-Auxois. On y compte 22. feux. Cette communauté est à une lieue S. E. de Semur.

CHARAPOUX, dans la Marche, diocese & intendance de Limoges, parlement de Bordeaux, élection de Bourganeuf. On y compte 7. feux. Cette communauté est située en pays de bois & de pâturages.

CHARAS, en Angoumois, diocese & élection d'Angoulême, parlement de Paris, intendance de Limoges. On y compte 100. feux. Cette paroisse est à 5. l. S. E. d'Angoulême.

CHARAVINES, en Dauphiné, diocese, parlement & intendance de Grenoble, élection de Vienne. On y compte un demi & un douzieme de feu pour les fonds nobles, & un feu trois quarts & un quarante-huitieme de feu pour les biens taillables; y compris néanmoins un trente-deuxieme de feu pour les fonds affranchis. Cette paroisse est à 3. l. & quart S. O. du Pont-de-Beauvoisin, & 5. N. N. O. de Grenoble.

CHARAY, dans le Dunois, au gouvernement général d'Orléanois, diocese de Blois, parlement de Paris, intendance d'Orléans, élection de Châteaudun. On y compte 50. feux. Cette paroisse est à 2. l. S. de Châteaudun.

CHARBAU, dans le duché de Carignan, diocese de Toul, parlement & intendance de Metz, recette de Carignan. On y compte 13. feux. Cette communauté est à une lieue E. N. E. de Carignan.

CHARBOGNE, en Champagne, diocese de Rheims, parlement de Paris, intendance de Châlons, élection de Rethel. On y compte 139. feux. Cette paroisse est à 2. l. & demie E. S. E. de Rethel.

CHARBONNAS, en Bourgogne, diocese d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage de Montcenis, recette d'Autun. On y compte 34. feux. Cette paroisse est située sur la rive gauche de l'Arroux, à 4. l. & tiers S. O. d'Autun, & autant O. S. O. de Montcenis.

CHARBONNIER, dans le Velay, en Languedoc, diocese & recette du Puy, parlement de Toulouse, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 27. feux. Cette paroisse est située en pays de montagnes, mais assez fertile, principalement en grains & en pâturages.

CHARBONNIER, en Provence. *Voyez* Châteauneuf.

CHARBONNIERE, en Auvergne, diocese de Clermont, parlement de Paris, intendance de Riom, élection d'Issoire. On y compte 41. feux. Cette paroisse est à 3. l. & demie S. O. d'Issoire.

CHARBONNIERE, en Bourgogne, diocese, élection, bailliage & recette de Mâcon, parlement de Paris, intendance de Dijon. On y compte 41. feux. Cette paroisse est à 1. l. & demie N. de Mâcon.

CHARBONNIERE, en Bourgogne, diocese d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette d'Avalon. On y compte 22. feux. Cette communauté est à 1. l. E. N. E. d'Avalon.

CHARBONNIERE, en Lyonnois, diocese, intendance & élection de Lyon, parlement de Paris. On y compte 22. feux. Cette communauté est à une lieue O. de Lyon.

CHARBONNIERES, dans le Perche-Gouet, au gouvernement général d'Orléanois, diocese de Chartres, parlement de Paris, intendance de Tours, élection de Châteaudun. On y compte 211. feux. Cette paroisse est à 5. l. & quart E. N. E. de Châteaudun.

CHARBONNIERES, en Forest, diocese & intendance de Lyon, parlement de Paris, élection de Montbrison. On y compte 54. feux. Cette paroisse est à 2. l. & deux tiers S. de Montbrison.

CHARBONNIERES, en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette d'Ornans. On y compte 15. feux. Cette communauté est à cinq quarts de lieue N. E. d'Ornans.

CHARBONNIERES *les Varennes*, en Auvergne, diocese de Clermont, parlement de Paris, intendance de Moulins, élection de Gannat. On y compte 164. feux. Cette paroisse est à 4. l. O. S. O. de Gannat.

CHARBONNIERES *les Vieilles*, en Auvergne, diocese de Clermont, parlement de Paris, intendance de Riom, élection de Gannat. On y compte 218. feux. Cette paroisse est à 2. l. O. de Gannat.

CHARBONY, en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette de Salins. On n'y compte que 8. feux. Cette communauté est à 3. l. & deux tiers S. S. E. de Salins.

CHARBUIS, en Champagne, diocese d'Auxerre, parlement & intendance de Paris, élection de Tonnerre. On y compte 161. feux. Cette paroisse est à 2. l. O. N. O. d'Auxerre, & 7. & demie O. de Tonnerre.

CHARCE (la), en Provence, diocese de Gap, parlement & intendance d'Aix, viguerie & recette de Sisteron. On y compte un demi-feu de cadastre. Cette paroisse est située dans la vallée de Cornillon, enclavée dans le Dauphiné, à 9. l. N. O. de Sisteron, 8. & quart O. S. O. de Gap, & 5. & tiers S. E. de Die.

La terre & seigneurie de *la Charce* a appartenu à la maison de *Montauban*. François de Montauban, Comte de Sault, la donna à sa fille Isabeau de Montauban, en la mariant à René de *la Tour*, Seigneur de Gouvernet (du chef de son ayeule Magdeleine-Sylvie), Capitaine de cinquante hommes d'armes, en faveur duquel la terre de la Charce, à laquelle fut unie la baronnie de Cornillon, fut érigée en marquisat, par lettres de Mai 1619. De ses deux fils, Charles & César, l'aîné a fait la branche de *Gouvernet*, l'autre celle de *la Charce*, qui fut son partage. César eut de Claude de *Gaseſtoux*, Pierre de la Tour, Marquis de la Charce,

allié à Françoiſe de la *Tour-Mirebel*, ſa couſine, & pere de l'illuſtre *Philis* de la Charce, qui s'eſt rendue ſi célébre par ſa valeur en 1692., & de Louis, Marquis de la Charce, qui de Claude *du Mazel* a eu Jacques-Philippe-Auguſte de la Tour, Marquis de la Charce, allié le 6. Novembre 1721. avec Magdeleine-Gabrielle-Antoinette de *Choiſeul*. De ce mariage ſont venus, 1°. Philippe-Auguſte-Charles-Gabriel-Victor de la Tour-du-Pin, Marquis de la Charce, Maréchal des camps & armées du Roi en 1761., Gouverneur de la province du Maine, &c. marié en 1748. à Jeanne-Magdeleine *Bertin*; 2°. N. Chevalier de Malte; & 3°. N. épouſe de N. *Bollioud* de Saint-Julien.

Outre la branche dont nous venons de parler, il y a encore tant en Dauphiné qu'en Languedoc pluſieurs branches de cette maiſon, une des plus anciennes du Dauphiné, & qui rapporte ſon origine à Berlion de la Tour, tige des Seigneurs de la *Tour-du-Pin*, dont étoient les derniers Dauphins de Viennois.

CHARCÉ, bourg, en Anjou, diocèſe & élection d'Angers, parlement de Paris, intendance de Tours. On y compte 140. feux. Ce bourg eſt ſitué en pays de bois & de bons pâturages, à 2. l. & trois quarts S. E. d'Angers.

CHARCENNES, en Franche-Comté, diocèſe, parlement & intendance de Beſançon, bailliage & recette de Gray. On y compte 96. feux. Cette communauté eſt à 3. l. E. S. E. de Gray.

CHARCEY, en Bourgogne, diocèſe, bailliage & recette de Châlon, parlement & intendance de Dijon. On y compte 19. feux. Cette paroiſſe eſt à 3. l. O. de Châlon.

CHARCEY (Belpré, le Château, le Moulin & la Thuilerie), en Champagne, diocèſe de Toul, parlement de Paris, intendance de Châlons, élection de Chaumont. On y compte 61. feux. Cette paroiſſe eſt à 3. l. & demie E. N. E. de Joinville, & 7. & quart N. E. de Chaumont.

CHARCIER, en Franche-Comté, diocèſe, parlement & intendance de Beſançon, bailliage & recette d'Orgelet. On y compte 34. feux. Cette communauté eſt ſituée en pays de montagnes & de bons pâturages.

CHARCIGNÉ, bourg, dans le Maine, diocèſe & élection du Mans, parlement de Paris, intendance de Tours. On y compte 191. feux. Ce bourg eſt à 4. l. N. E. de Mayence.

CHARCILLAT, en Franche-Comté, diocèſe, bailliage & recette de St. Claude, parlement & intendance de Beſançon. On y compte 19. feux. Cette paroiſſe eſt à 2. l. & demie N. O. de Saint-Claude.

CHARDAVONS, en Provence, diocèſe de Gap, parlement & intendance d'Aix, viguerie & recette de Sifteron. On y compte un tiers de feu de cadaſtre. Cette communauté eſt de la paroiſſe de Dromant, & elle eſt à une lieue & tiers N. E. de Sifteron. C'étoit autrefois une prévôté de l'ordre de St. Auguſtin, dont les Chanoines réguliers ont été transférés au fauxbourg de Baume, ſur la rive gauche de la Durance, vis-à-vis de Sifteron.

CHARDENY (& le Château Chartogne), en Champagne, diocèſe de Rheims, parlement de Paris, intendance de Châlons, élection de Rethel. On y compte 34. feux. Cette paroiſſe eſt à 3. l. & tiers S. E. de Rethel.

CHARDES, en Saintonge, diocèſe & élection de Saintes, parlement de Bordeaux, intendance de la Rochelle. On y compte 47. feux. Cette paroiſſe eſt à 9. l. & demie S. S. E. de Saintes, & 6. N. O. de Blaye.

CHARDONNAY (& Champeau), en Bourgogne, diocèſe, élection, bailliage & recette de Mâcon, parlement de Paris, intendance de Dijon. On y compte 56. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée entre deux côteaux, à une lieue S. S. O. de Tournus, & 3. & tiers N. de Mâcon.

CHARDONNE ou Chardogne, dans le duché de Bar, diocèſe de Toul, parlement de Paris, intendance de Lorraine, bailliage & recette de Bar-le-Duc. On y compte 174. feux. Cette paroiſſe eſt à une lieue & trois quarts N. O. de Bar-le-Duc. Son égliſe eſt dédiée à Saint-Remy.

CHARDS, en Auvergne, diocèſe de Limoges, parlement de Paris, intendance de Moulins, élection de Combrailles. On y compte 100. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée en pays de bois & de pâturages.

CHAREIL *le Couſtiaux*, en Auvergne, diocèſe de Clermont, parlement de Paris, intendance de Moulins, élection de Gannat. On y compte 82. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée en pays de bons pâturages.

CHARENCEY, en Bourgogne, diocèſe, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette de Châtillon. On y compte 22. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur la Loze, à 7. l. & quart S. S. E. de Châtillon.

CHARENCY, en Franche-Comté, diocèſe, parlement & intendance de Beſançon, bailliage & recette de Salins. On y compte 11. feux. Cette communauté eſt à 4. l. S. E. de Salins.

CHARENS, en Dauphiné, diocèſe de Valence, parlement & intendance de Grenoble, élection de Montelimart. On n'y compte point de fonds nobles, mais ſeulement trois quarts, un ſixieme, un vingt-quatrieme & un quatre-vingt-ſeizieme de feu pour les biens taillables. Cette communauté eſt ſituée en pays de montagnes.

CHARENSSAT, bourg, en Auvergne, diocèſe de Clermont, parlement de Paris, intendance de Riom, élection de Gannat. On y compte 183. feux. Ce bourg eſt ſitué dans la montagne de Nuits, en pays de bois & d'excellens pâturages. On n'y recueille que des grains communs & de médiocre qualité.

CHARENTAY, dans le Beaujolois, diocèſe & intendance de Lyon, parlement de Paris, élection de Villefranche. On y compte 185. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée en pays de montagnes, & dépend de la juſtice d'Argigny.

CHARENTE, *Carentonius*, *Carentelus*, *Carentonus*, riviere, qui prend ſa ſource en Angoumois, à 2. l. & quart S. S. O. de Rochechouart, & 9. E. d'Angoulême; arroſe l'Angoumois, le haut Poitou, la Saintonge, en paſſant par Civray, Angoulême, Jarnac, Cognac, Saintes, Taillebourg, Tonnay-Charente, Rochefort & Soubiſe; & ſe jette dans l'Océan, vis-à-vis de l'iſle d'Oleron, à 2. l. au-deſſous de Rochefort, 4. & demie S. S. E. de la Rochelle, & 6. N. de l'embouchure de la Garonne. Son cours eſt de 40. lieues ou environ. Cette riviere eſt très-poiſſonneuſe, & ſon poiſſon excellent. Ses débordements, bien loin d'endommager les terres, les engraiſſent au-contraire, & les rendent plus fertiles. On trouve dans la Charente, à peu de diſtance de Saint-Savinien, à 3. l. N. N. O. de Saintes, de groſſes moules où il ſe forme des perles qui ne cédent en rien à celles du Levant. Au reſte, la riviere dont il eſt queſtion, eſt navigable dans une bonne partie de ſon cours, & les plus gros vaiſſeaux la remontent juſqu'à Rochefort.

CHARENTENAY, dans le pays d'Aunis, diocèſe & élection de la Rochelle, parlement de Paris. On y compte 49. feux. Cette paroiſſe eſt à 1. l. E. de Surgeres, & 5. & deux tiers E. S. E. de la Rochelle.

Digitized by Google

CHARENTENAY, en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette de Gray. On y compte 34. feux. Cette communauté est située sur la Saone, à 4. l. & demie N. E. de Gray.

CHARENTENAY, en Champagne. *Voyez* Charantenay.

CHARENTENAY, en Berry. *Voyez* Charentonnay.

CHARENTIGNY, dans le Soissonnois, au gouvernement général de l'Isle-de-France, diocese, intendance & élection de Soissons, parlement de Paris. On y compte 16. feux. Cette paroisse est à 2. l. S. de Soissons.

CHARENTILLÉ, en Touraine, diocese, intendance & élection de Tours, parlement de Paris. On y compte 143. feux. Cette paroisse est à 2. l. N. O. de Tours.

CHARENTOIS, en Bourgogne, diocese d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette de Semur-en-Auxois. On y compte 20. feux. Cette communauté est à une lieue S. E. de Semur.

CHARENTON, *Carentonium*, bourg, en Bourbonnois, diocese & intendance de Bourges, parlement de Paris, élection de St. Amand. On y compte 190. feux. Ce bourg est situé sur la riviere de Marmande, à une lieue & demie E. N. E. de Saint-Amand. Il y a à Charenton une abbaye de filles, de l'ordre de Saint-Benoît, fondée d'abord sous la regle de Saint-Colombam, vers l'an 620., par le vénérable homme Théodulphe, surnommé *Bobolem*. Cette abbaye est connue également sous le nom de *Bellevaux*, à cause de la beauté & de la fertilité de la vallée où elle est située. On estime que son revenu annuel monte à la somme de 5500. livres ou environ.

CHARENTON (Saint-Maurice, Conflans & les Carrieres), dans l'Isle-de-France, diocese, parlement, intendance & élection de Paris. On y compte 115. feux. Cette paroisse est située sur la rive droite de la Marne, près de son confluent avec la Seine, à une bonne lieue S. E. de Paris. Il y a à Charenton un très-beau pont de pierre sur lequel on passe la Marne. Autrefois, avant la révocation de l'édit de Nantes, les Calvinistes avoient à Charenton leur principal temple. Mais, on a bâti à la place de ce temple un beau couvent de Religieuses du Saint-Sacrement; & aux Carrieres, qui sont à une petite distance de Charenton, est un couvent de Carmes-Déchaussés, dont l'église est bien ornée, & les lieux réguliers sont également commodes & biens distribués.

CHARENTONNAY, en Berry, diocese & intendance de Bourges, parlement de Paris, élection de la Charité. On y compte 88. feux. Cette paroisse est à 3. l. & tiers S. O. de la Charité, & 6. & demie E. un quart au N. de Bourges. Son terroir abonde en bois & en excellens pâturages.

CHARENTONNEAU. On appelle de ce nom un petit château, situé au bord de la Marne, près de Charenton. On fait beaucoup de cas de la peinture en grisaille & de la décoration de la galerie de ce château. Mais, on y admire sur-tout les ornements qui sont peints au plafond.

CHARENTUS *Riere*, dans le Velay, en Languedoc, diocese & recette du Puy, parlement de Toulouse, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 36. feux. Cette communauté est située en pays de montagnes, mais fertile principalement en bons pâturages.

CHARESIER, en Franche-Comté, diocese, de St. Claude, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette d'Orgelet. On y compte 19. feux. Cette communauté est à 2. l. & demie N. E. d'Orgelet.

CHARETTE (le Vernay, Chapier & Chalonne), en Dauphiné, diocese & élection de Vienne, parlement & intendance de Grenoble. On y compte 2. feux, un quart, un huitieme & un trente-deuxieme de feu pour les fonds nobles; & trois quarts & un quarante-huitieme de feu pour les biens taillables, y compris néanmoins un vingt-quatrieme & un quatre-vingt-seizieme de feu pour les fonds affranchis. Cette paroisse est située en pays de montagnes.

CHARETTES, en Bourgogne, diocese de Besançon, bailliage de Châlon, parlement & intendance de Dijon, recette d'Auxonne. On y compte 68. feux. Cette paroisse est située à une demi-lieue de la rive gauche du Doux, à 2. l. & deux tiers E. N. E. de Verdun, & 5. E. N. E. de Châlon. Il en dépend les hameaux de Quantin & de Longbois. Son terroir est fertile en bons pâturages.

CHAREUBLE, en Bourgogne, diocese, bailliage & recette de Châlon, parlement & intendance de Dijon. On y compte 12. feux. Cette communauté est à 2. l. O. S. O. de Tournus.

CHAREY, en Bourgogne, diocese, parlement, intendance, bailliage & recette de Dijon. On y compte 30. feux. Cette communauté est située dans une contrée agréable & assez fertile.

CHARGÉ, bourg, en Touraine, diocese & intendance de Tours, parlement de Paris, élection d'Amboise. On y compte 76. feux. Ce bourg est situé sur la rive gauche de la Loire, à trois quarts de lieue E. N. E. d'Amboise.

CHARGEY, en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette de Vesoul. On y compte 101. feux. Cette paroisse est à quelque distance de la Saone, à 3. l. & tiers N. O. de Vesoul.

CHARGEY *les-Gray*, en Franche-Comté, diocese de Langres, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette de Gray. On y compte 89. feux. Cette paroisse est à trois quarts de lieue N. O. de Gray.

CHARGNIAC, en Auvergne, diocese de Clermont, parlement de Paris, intendance de Riom, élection d'Issoire. On y compte 91. feux. Cette paroisse est à 2. l. E. S. E. d'Issoire.

CHARIERAS, dans la Marche, diocese & intendance de Limoges, parlement de Paris, élection de Bourganeuf. On y compte 29. feux. Cette paroisse est à 2. l. & quart S. O. de Limoges.

CHARIGNY, en Bourgogne, diocese d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette de Semur-en-Auxois. On y compte 15. feux. Cette paroisse est à une lieue & deux tiers S. O. de Semur.

CHARITÉ (la), *Caritas*, ville, chef-lieu d'une élection, avec un bailliage, un riche prieuré d'hommes de l'ordre de St. Benoît, une maison de Religieuses du même ordre, un couvent de Récollets, une maladrerie, un hôpital desservi par des Religieuses de l'ordre de St. Augustin, &c., en Nivernois, diocese d'Auxerre, parlement de Paris, intendance de Bourges. On y compte trois paroisses (Ste. Croix, St. Jacques & St. Pierre), 590. feux & environ 3400. ames. Cette ville est située sur la rive droite de la Loire, sur la route de Paris à Lyon par le Bourbonnois, à 9. l. E. N. E. de Bourges, 4. & demie N. N. O. de Nevers, 14. S. O. d'Auxerre, & 13. N. N. O. de Moulins. Long. 20. 41. 7. lat. 47. 10. 33.

La ville dont il s'agit, étoit connue anciennement sous le nom de *Seyr*, mais sa situation étoit alors de cinq cents pas ou environ au-dessus de l'endroit où elle est présentement. Cela

Digitized by Google

ſe prouve non-ſeulement par des titres, mais encore par des foſſés & par quelques reſtes de fortifications qui indiquent exactement le lieu qu'occupoit l'ancienne ville de *Seyr*.

Vers l'an 700. un Seigneur fort puiſſant, nommé Roland, ayant fondé & fait bâtir un monaſtere au-deſſous de la ville de *Seyr*, du côté de la Loire, y appella des Religieux de l'ordre de St. Baſile. La ſainteté de ces Religieux, la commodité & le voiſinage de la riviere de Loire inſpirerent aux habitants de *Seyr* le deſſein de s'établir auprès du monaſtere. C'eſt ainſi que ſe forma & s'accrut inſenſiblement la ville de la Charité. Son nom lui fut donné à cauſe des grandes aumônes que faiſoient les Religieux du monaſtere en queſtion.

Environ quarante-trois ans après ſon établiſſement, c'eſt-à-dire, vers l'an 743., la ville de la Charité, auſſi-bien que le prieuré de ce nom, fut pillée & ſaccagée par les Wandales, qui avoient fait une irruption dans les Gaules. Mais, peu de temps après, le Roi Pepin, à ſon retour d'Italie, rétablit ce monaſtere, & y mit des Réligieux qui profeſſoient la regle de St. Benoît. Vers l'an 775. la ville & le prieuré éprouverent une ſeconde fois la fureur des Wandales. Mais, ce nouveau déſaſtre fut encore réparé par Guillaume II. Comte de Nevers, par Geoffroy Evêque d'Auxerre, & par Bernard des Haillants, tous trois de la maiſon de Nevers. Après avoir rétabli le monaſtere de la Charité, & y avoir mis des Religieux de Clugny, dont Gerard fut le premier Abbé, les trois Seigneurs que nous venons de nommer, firent à ces Religieux une ceſſion générale de tout ce qu'ils poſſedoient à *Seyr*, tant au ſpirituel qu'au temporel; & cette ceſſion fut faite ſans aucune réſerve, comme il paroît par les lettres de ratification du Roi Louis le Gros, de l'an 1119.

Dans la ſuite, le monaſtere & la ville de la Charité ont éprouvé pluſieurs changements, & ont eſſuyé bien des malheurs, principalement à l'occaſion des guerres de religion. Les Huguenots entr'autres y firent de grands déſordres, & y ſaccagerent l'égliſe du prieuré, après avoir mis le feu à la ville & au monaſtere. Mais tout cela a été très-bien réparé; de ſorte qu'aujourd'hui le monaſtere en queſtion, eſt regardé avec raiſon, comme l'un des plus beaux édifices en ſon genre, non-ſeulement du pays où il eſt ſitué, mais encore du royaume. Cette maiſon, dont l'égliſe eſt dédiée à Notre-Dame, jouit de 40. mille livres de rente, à partager, ſçavoir, les deux tiers pour le Prieur commendataire, nommé par le Roi, & l'autre tiers pour les Religieux, qui ſont ordinairement au nombre de vingt-cinq.

Le Prieur commendataire du monaſtere de la Charité eſt Seigneur ſpirituel & temporel de la ville de ce nom, ſur laquelle il exerce la haute, la moyenne & la baſſe juſtice; & il a le même droit ſur cinq autres paroiſſes, qui ſont partie de ſa ſeigneurie. C'eſt aujourd'hui (en 1763.) M. le Cardinal de *Bernis* qui eſt Prieur commendataire de la Charité ſur Loire. En cette qualité il nomme à un grand nombre de bénéfices, de prieurés & de cures conſidérables, répandues dans divers dioceſes du royaume. Ce droit de nomination du Prieur de la Charité s'étendoit autrefois dans les états du Roi d'Angleterre, dans ceux de la republique de Veniſe, en Portugal, & même juſques dans les états des Empereurs Grecs. On voit encore à Londres ſur les portes des hôtels de quelques Mylords, les armes de Dom Jean de la Magdeleine de Ragny, Grand-Prieur de Clugny, Viſiteur-Général de l'ordre, & le même dont les procès-verbaux de viſite ſont dépoſés au chartrier du prieuré de la Charité. C'eſt dans ces titres qu'il eſt fait mention des droits qui appartenoient autrefois au Prieur du monaſtere dont il eſt queſtion.

Non obſtant ſes malheurs, la ville de la Charité s'eſt toujours diſtinguée & par ſa fidélité & par ſon attachement à ſes légitimes Souverains. Ces ſentiments ſe trouvent exprimés par la deviſe qui eſt au-deſſous des armes de la ville, laquelle porte à l'échiquier d'argent & de gueule au chef d'azur, chargé de trois tours d'argent, maçonnées & crenelées de ſable. Chaque tour eſt ſurmontée d'une fleur-de-lys d'or, avec cette deviſe: *In varietate fecuritas ſub lilio.* Quant aux armes du prieuré, elles ſont: trois bourſes ouvertes, d'or, en champ d'azur, liées & empendantées de même, avec une fleur-de-lys d'or en chef.

Des trois cures qui ſont dans la ville, celle de Sainte-Croix vaut de mille à douze cents livres: celle de Saint-Jacques, de neuf cents à mille livres; & celle de Saint-Pierre, de ſix à ſept cents livres. Au reſte, les Curés qui rempliſſent ces bénéfices, ne ſont que de ſimples Vicaires perpétuels, car les Religieux ſont les Curés primitifs. C'eſt au Prieur commendataire qu'appartient le droit de nommer à ces trois emplois.

Pour ce qui concerne le commerce, nous remarquerons qu'il y avoit autrefois à la Charité de belles manufactures de fayence & de verrerie: mais elles ſont preſqu'entiérement tombées. On y fait quantité de beaux ouvrages d'émail, & quelques petites étoffes de laine. Il s'y tient tous les ſamedis un marché qui eſt aſſez fréquenté, & une foire toutes les veilles des fêtes de Notre-Dame. Malgré cela, on ne trouve pas que cette ville, quoique d'ailleurs ſituée fort avantageuſement pour le commerce, jouiſſe de la réputation d'une ville riche, & en effet elle ne l'eſt pas. Ses habitants y vivent dans une eſpece de médiocrité, & il ne paroît pas qu'ils ſe mettent beaucoup en peine d'améliorer leur condition actuelle.

On remarque à la Charité un beau pont de pierre, qui eſt bâti ſur la Loire, & qui ſert de communication aux habitants du Nivernois avec ceux du Berry. Ce pont eſt d'ailleurs un paſſage fort fréquenté par les voyageurs & les marchands qui vont de l'une de ces provinces à l'autre ou qui en reviennent.

Conſidérée comme diſtrict particulier de la généralité de Bourges, l'élection de la Charité s'étend partie dans le Nivernois & partie dans le Berry. C'eſt un pays aſſez fertile en grains, mais qui l'eſt encore plus en bois & en pâturages. Il y a auſſi des mines de fer & quantité des forges où il ſe fabrique beaucoup d'ouvrages de ce métail. En 1688., & pendant toute la guerre qui ſuivit & qui fut terminée par la paix de Ryſwick, les forges de l'élection de la Charité furent employées à faire des ancres & des boulets pour la marine. Il y avoit alors un Commiſſaire qui donnoit les modeles de ces ouvrages & en avoit la direction. Quand ils étoient achevés en ſuffiſante quantité, on les faiſoit voiturer par terre juſqu'à la Charité où on les embarquoit ſur la Loire pour les lieux de leur deſtination. Depuis ce temps, il y a eu d'autres occaſions où ces forges ont été employées également pour le même objet, mais ç'a été en moindre quantité, parce qu'on a trouvé qu'il étoit plus avantageux de faire faire dans d'autres provinces une partie des ouvrages en queſtion, dont on avoit beſoin. On avoit eſſayé d'établir une manufacture d'acier, dans la paroiſſe de *Beaumont-la-Ronce*, à 3. l. E. S. E. de la Charité; mais on nous mande que cette entrepriſe n'a pas eu le ſuccès qu'on s'en étoit promis, & qu'à la place on y a ſubſtitué une manufacture de fer-blanc, qui a aſſez bien réuſſi.

On

Digitized by Google

On compte dans l'élection de la Charité ſoixante-dix paroiſſes ou communautés, 5889. feux, 72. nobles, 22. exempts, & environ 25. mille 290. perſonnes, qui payent enſemble 69. mille 629. livres, quand l'impoſition totale, concernant la taille, établie ſur la généralité de Bourges, ſe trouve monter à la ſomme de 590. mille 160. livres.

DÉNOMBREMENT DE L'ELECTION DE LA CHARITÉ.

Paroiſſes.	*Feux.*
Alligny, *bourg*	178
Argenvieres	44
Arlambouis	55
Artel	48
Autiſiom	51
Bagnaux	50
Beaumont-la-Ferriere	69
Beſſes	24
Bulcy	41
Buſſy-lez-Briſon	15
Ceſſy	55
Champlain	56
Champvoux	34
Chantay (le)	27
Chapelle-Moulinard, (la)	34
Charmonnay	88
CHARITÉ (la), *ville*	590
Chaſnay	60
Châteauneuf, *bourg*	161
Chevannes	60
Coimery	111
Courgues	60
Coulouure	61
Couy	85
Dampierre	78
Donzy, *ville*	282
Eſtrechy	116
Garigny	80
Giry	90
Grurier (le)	165
Guetchy	116
Herry, *bourg*	195
Houtin	50
Juſſy-le Chantay	75
Logny-en-Champagne	50
Mannay	57
Marſilly	59
Menetreau	70
Menettou-Coutere	117
Meſves	85
Mornay	58
Munot	15
Murlin	48
Nannay	50
Narcy	105
Perroy-la-Motte	44
Pouilly, *ville*	350
Preſſy	63
Ravaux	103
Rebourſe	63
Sancergues, *bourg*	168
Selle-ſur-Nierre (la)	75
Sevry	16
Sichamp	36
Sully-Vergers	140
Saint-Andelin	75
St. Bonnot	45
St. Hilaire de Gondilly	51
St. Laurent-l'Abbaye	65
St. Leger	47
St. Malo	40
St. Martin de la Marche	54
St. Martin du Pré	38
St. Martin de Tronſoy	75
St. Quentin des Marais	24
St. Vrain	90
Sainte-Colombe	38
Tauvernay	50
Tracy	92
Varennes	72
70. Par.	*Totat 5889*

CHARITÉ (la), *Charitas*, abbaye d'hommes, de l'ordre de Cîteaux, fondée en 1133. par dame Adelaïde de Treve; ſituée en Franche-Comté, dioceſe, parlement & intendance de Beſançon, bailliage & recette de Gray, ſur un ruiſſeau, à 5. l. E. N. E. de Gray, & 5. & demie N. N. O. de Beſançon. Cette abbaye eſt en commende, & vaut au moins 12. mille livres de rente au ſujet qui en eſt pourvu par le Roi, quoique la taxe en cour de Rome ſoit que de 120. florins.

CHARITÉ près Lezines (la), *Charitas Lezinæ* ou *Charitas de Lezinis*, abbaye d'hommes, ordre & réforme de Cîteaux, en Champagne, dioceſe de Langres, parlement de Paris, intendance de Châlons, élection & recette de Tonnerre, &c. Cette abbaye eſt en regle, & jouit de trois ou quatre mille livres de rente. Elle eſt ſituée ſur la rive droite de l'Armançon, vis-à-vis de Lezines, à 2. l. S. E. de Tonnerre, & 15. O. S. O. de Langres.

CHARIX, dans le Bugey, dioceſe de Geneve, parlement & intendance de Dijon, bailliage, élection & recette de Belley, mandement de Nantua. On y compte 97. feux. Cette paroiſſe eſt à 2. l. N. N. E. de Nantua.

CHARLAS, dans le comté de Comminges, en Gaſcogne, dioceſe & élection de Comminges, parlement de Toulouſe, intendance d'Auſch, châtellenie d'Aurignac. On y compte 5. feux 56. bellugues & trois quarts de bellugue de feu. Cette paroiſſe eſt à 5. l. & tiers N. E. de Saint-Bertrand-de-Comminges.

CHARLEMESNIL, bourg, en Normandie, dioceſe, parlement & intendance de Rouen, élection d'Arques, ſergenterie de Longueville. On y compte 5. feux privilégiés & 201. feux taillables. Ce bourg eſt ſitué ſur la riviere de Sye, à une lieue S. O. d'Arques, & 2. S. de Dieppe. Il y a un château & une égliſe collégiale, dont le chapitre eſt compoſé d'un Tréſorier, d'un Chantre & de cinq Chanoines, tous à la préſentation du Seigneur de ce bourg. Autrefois le Tréſorier de ce chapitre avoit ſéance au tribunal de l'Echiquier.

Par lettres de Décembre 1660. la terre & ſeigneurie de *Charlemeſnil* fut érigée en marquiſat en faveur de François-Bonaventure de *Manneville*. Mais ces lettres furent révoquées en Avril 1688. Cependant, nous trouvons dans les mémoires qui nous ont été fournis, que la terre de Chalemeſnil eſt qualifiée encore préſentement du titre de marquiſat.

CHARLEMONT (Givet-Saint-Hilaire & Givet-Notre-Dame), *Carolomontium*, jolie ville & place très-forte, chef-lieu du Namur-François & du gouvernement de ſon nom, dans le Haynault ou plutôt au gouvernement général de Flandres & Haynault, dioceſe de Liege, parlement de Douay, intendance de Haynault & Maubeuge. On y compte 880. feux, y compris les feux de Givet-Saint-Hilaire, auſſi-bien que ceux de Givet-Notre-Dame. Cette ville eſt ſituée ſur une montagne, au pied de laquelle coule la Meuſe, à 11. l. & tiers E. S. E. de Maubeuge, 14. & demie S. O. de Liege, & 21. E. S. E. de Douay. Long. 22. 22. 15. lat. 50. 4. 50.

La ville dont il s'agit, a pris ſon nom de Charles-Quint ſon fondateur & de ſa ſituation ſur une montagne. Le terrein qu'elle occupe, faiſoit autrefois partie du pays de Liege; mais l'évêque l'accorda à l'Empereur Charles-Quint, qui y fit bâtir un château, & bientôt après une petite ville qu'il unit au Namurois l'an 1555. Cette place fut cedée à la France par le traité de Nimegue en 1678. Mais le Roi ayant reconnu qu'elle étoit fort petite, & qu'à peine on y pouvoit loger deux bataillons, Sa Majeſté ordonna qu'on fortifiât le bourg de *Givet*, qui eſt au pied de Charlemont. De ſorte qu'on peut aujourd'hui regarder Charlemont comme une place compoſée de trois différentes villes, ſçavoir, Charlemont, Givet-Saint-Hilaire & Givet-Notre-Dame. Il n'y a pour ces trois villes qu'un ſeul & même Gouverneur, aux appointements de onze mille 250. livres, & qui a outre cela 600. liv. d'émoluments. Il n'y a auſſi qu'un ſeul & même Lieutenant-de-Roi, aux appointements de 2700. liv. Pour Charlemont, il y a un Major particulier, un Aide-Major & un Capitaine des portes. Pour Givet-Saint-Hilaire, un Commandant aux appointements de 3600. liv., & qui a outre cela 572. liv. d'émoluments: il y a auſſi un Major, & un Aide-Major qui eſt en même temps Capitaine des portes. Pour Givet-Notre-Dame, un Major aux appointement de 1750. liv., un Aide-Major, & un Capitaine des portes qui jouit ordinairement du titre d'Aide-Major.

Nous venons de dire que Charlemont eſt une petite place ſituée ſur une montagne; mais ajoutons que cette montagne eſt plutôt un rocher des plus eſcarpés & des plus inacceſſibles. La plûpart des fortifications de cette place ſont du temps de Charles-Quint. Celles que le Roi y a fait ajouter, ſont la plûpart du Maréchal de Vauban, qui non-ſeulement en donna le projet, mais qui outre cela conduiſit lui-même les travaux. La forme de cette ville repréſente un triangle iſoſcele. C'eſt une place irréguliere, & elle ne pouvoit être d'une autre eſpece, à cauſe qu'on a été obligé de s'aſſujettir à la

Digitized by Google

disposition du terrein, qui y forme des angles rentrans & saillans. L'enceinte consiste en six bastions, mais à proprement parler il n'y en a que quatre qui méritent ce nom. Deux de ces bastions sont placés sur un des côtés qui font face à la campagne. Ils sont construits sur une même & grande ligne, & c'est à cause de cela qu'on les appelle *bastions plats*. Ils sont de la façon du Chevalier de Ville, mais bien réparés par le Maréchal de Vauban. Les deux autres bastions, qui sont les plus grands, occupent les deux angles de la base du triangle. L'extrémité du triangle est terminée par un très-petit front de fortifications, composé de deux demi-bastions des plus petits qu'on puisse voir, & qui forment la pointe du triangle. Cette pointe va en pente assez douce : on y a pratiqué le long des murailles un chemin taillé dans le roc, & qui néanmoins peut servir aux carrosses & aux chariots. Elle est coupée dans cet espace en deux parties, séparées l'une de l'autre par un fossé fec & taillé également dans le roc. Dans chacune de ces parties, il n'y a que quelques corps de casernes & quelques magasins.

L'intérieur de la ville de Charlemont est d'une petite étendue, & il est d'ailleurs d'une forme très-irrégulière. On entre dans cette ville par deux portes, dont l'une donne sur la montagne, & l'autre est du côté de Givet. On y trouve une place assez belle, des rues assez bien percées & garnies de jolies maisons. Il n'y a qu'une seule église & qu'un seul magasin remarquables. Quant aux autres édifices, il n'y a guere que la maison du Gouverneur qui soit digne de quelque attention. Cette petite place est environnée d'un petit fossé taillé dans le roc du côté de la terre, accompagné d'un chemin-couvert, d'un glacis & de places d'armes disposées d'espace en espace. Ce glacis est interrompu par deux ouvrages en forme de demi-lune revêtues, qui sont élevées sur les bastions plats, & servent à les couvrir. Le grand bastion de la base, du côté de la terre, est couvert lui-même par un grand ouvrage-à-corne de la construction du Maréchal de Vauban. Le front de cet ouvrage est couvert d'une demi-lune & d'une demi-contregarde retranchée, qui couvre à son tour un des bastions. Le plus grand de ces côtés est couvert par un bastion irrégulier, & par un autre à l'extrémité, qui sert à couvrir la porte ; & ce dernier bastion est couvert d'une petite contregarde. Enfin ce même côté est accompagné d'un grand retranchement. Un des fronts qui le partage, est couvert d'une demi-lune revêtue & taillée dans le roc. Tous ces ouvrages sont enveloppés d'un fossé & d'un grand retranchement en maniere de chemin-couvert. L'autre bastion, situé du côté de la Meuse, est couvert d'une petite demi-lune quarrée. Cette demi-lune est sur le bord de l'ancien fossé, à l'angle flanqué d'un bastion, & elle est enfermée d'un très-large fossé, qui communique avec celui de l'ouvrage-à-corne, mais qui est moins profond que l'ancien fossé. Le tout est accompagné d'un chemin-couvert avec ses places d'armes, & d'un glacis à l'ordinaire, qui régne jusqu'au retranchement.

Pour la défense des hauteurs qui commandent la place, ou qui peuvent en favoriser les approches, on a fait de grands retranchements, qui occupent un grand espace de terrein, & s'étendent jusqu'à la riviere. Ces retranchements sont formés de plusieurs bastions. Outre cela, il y a une autre partie de retranchement qui avance encore plus dans la campagne, & qui couvre une partie des premiers. Cette partie est un ouvrage d'une forme très-irrégulière. Ses deux fronts, qui se trouvent les plus proches de la riviere, sont couverts chacun d'une demi-lune, dans un petit fossé, lequel est couvert de nouveau d'une espece d'avant-fossé. Tous ces fossés sont à fec, & la plûpart taillés dans le roc. Dans ce grand retranchement on a construit une espece de grand ouvrage-à-corne ou retranchement, qui n'a qu'un front, composé de deux faces, de deux flancs & d'une courtine dans laquelle est une porte. Ce front est enveloppé d'un fossé dans lequel est une grande demi-lune à flanc. Au centre de cette demi-lune est une autre demi-lune. (Tous ces ouvrages servent à couvrir la porte). Cette demi-lune est entourée d'un fossé, d'un chemin-couvert avec ses places d'armes & traverses, & d'un grand glacis.

Nous parlerons ici de *Givet*, parce que cette place paroit n'en former qu'une seule avec celle de Charlemont à laquelle elle est presque contigue. Givet est une jolie petite ville, divisée en deux par la Meuse, dont l'une s'appelle *Givet-Saint-Hilaire*, & l'autre *Givet-Notre-Dame*. La premiere est située à la gauche, & l'autre à la droite de la Meuse. Il n'y a que soixante ans ou environ que Givet n'étoit qu'une bicoque, mais on en a fait une place d'importance. On y a construit grand nombre de beaux bâtiments ; on y a percé des rues droites & larges, & en un mot on n'a rien négligé de ce qui peut contribuer à l'embellissement d'une ville à laquelle le Souverain donne son attention. Tout cela est l'ouvrage du Maréchal de Vauban.

La partie qui est connue sous le nom de *Givet-St.-Hilaire*, consiste en un certain nombre de maisons mal-bâties, qui ont tout l'air d'un ancien village, & en plusieurs rues neuves qui occupent un terrein cinq ou six fois plus grand que ce village. On y remarque, entr'autres choses, la place qui est des plus grandes & des plus régulieres. Elle a été taillée en plein drap, s'il est permis de parler ainsi ; & en effet, on s'étoit proposé d'employer le terrein vague qui étoit entre Givet & Charlemont. L'ancienne place publique est aussi assez belle & assez réguliere. Ce qu'il de plus remarquable dans Givet-Saint-Hilaire, ce sont les casernes & plusieurs autres grands corps de bâtiments : tout cela forme de très-beaux édifices, dignes de l'attention des connoisseurs & des personnes de goût. On entre dans cette partie de Givet par deux portes, dont l'une vient de Bouvines, & l'autre répond au pont de bois par lequel on communique avec Givet-Notre-Dame. L'enceinte de cette place consiste en cinq grands bastions, dont trois sont chargés de cavaliers. Trois des courtines de la place sont couvertes par des tenaillons. Dans le fossé, qui est à fec & taillé dans le roc, sont six grandes demi-lunes à flancs. Celle qui couvre la porte, est retranchée d'un réduit ou petite demi-lune, environnée d'un petit fossé. La demi-lune qui suit, est couverte d'un grand ouvrage-à-corne, dont le front est couvert lui-même d'une demi-lune. Tous ces ouvrages sont entourés à l'ordinaire d'un fossé, d'un chemin-couvert avec ses traverses, & d'un glacis. L'enceinte, qui se trouve du côté de la riviere, ne consiste qu'en une simple muraille, mais bonne & solide, dont le pied est dans l'eau, & qui est accompagnée de quelques petits bastions dont les flancs sont très-petits, des plus camus, en un mot de ceux que les Ingénieurs appellent des moineaux. Le long de la muraille en dedans, au pied du rocher sur lequel se trouve bâti Charlemont, est un grand, beau & magnifique corps de casernes, qui consiste en trois gros pavillons. De ce même côté de la Meuse, est une redoute bien remarquable : c'est un ouvrage de la plus grande importance, bâti sur une hauteur, & qui pourroit en certains cas commander la ville. Sa figure est octogone, &

Digitized by Google

elle eſt percée de deux ou trois étages d'embraſures. Cet ouvrage, au reſte, eſt entouré d'un petit foſſé à ſec.

Il y a à *Givet-Saint-Hilaire* une prévôté Royale, compoſée d'un Prévôt, d'un Procureur du Roi, d'un Greffier, de quatre Procureurs, de trois Notaires Royaux, & de quatre Huiſſiers ou Sergents. Cette prévôté a dans ſon reſſort Charlemont, les deux Givets, & ſix hameaux; ſçavoir, Agimont, Her, Fromelenne, Foymont, Charnoy & Rencennes. On y ſuit la coutume de Luxembourg. Il y a outre cela une maîtriſe des eaux & forêts, compoſée d'un Maître particulier, d'un Lieutenant, d'un Garde-Marteau, d'un Procureur du Roi & d'un Greffier. Pour le ſpirituel, cette ville eſt dirigée par un Curé qui eſt nommé par les Moines de Saint-Hubert. Il y a auſſi un couvent de cinquante Religieux Récollets, & un autre couvent de quarante Religieuſes Récollectines. Quant à la population, nous remarquons que cette ville eſt compoſée de 410. feux, c'eſt-à-dire, de 2000. habitants ou environ, qui ſont la plûpart marchands de bois, marchands de vins ou cabaretiers, vivans avec les troupes.

Quant à *Givet-Notre-Dame*, nous remarquons que cette partie a deux enceintes, qui forment deux eſpeces de ville, l'une haute & l'autre baſſe. La premiere n'eſt qu'un terrein vague, que l'on a enfermé ſeulement pour s'emparer des hauteurs du Mont-d'Or. L'enceinte, qui eſt d'une forme très-irréguliere, conſiſte en quatre grands baſtions qui ſont aſſujettis à l'irrégularité du terrein. L'eſpace qui ſe trouve entre chacun de ces baſtions, eſt formé & fermé par quelques angles rentrans & ſaillans. L'enceinte qui ſépare la haute *ville* d'avec la baſſe, eſt auſſi compoſée de pluſieurs angles rentrans & ſaillans, & flanqués de quelques tours. Le coté qui eſt du côté de la riviere, n'a d'autre défenſe que le rocher, qui eſt fort eſcarpé & entiérement inacceſſible. Sur le bord de la riviere, auprès du rocher, à l'endroit où tombe une ravine qui en deſcend, il y a auſſi une redoute quarrée, qui eſt d'une bonne conſtruction, & qui eſt revêtue en dedans & en dehors. A un des angles de cette redoute eſt une guerite quarrée, qui donne ſur la riviere. La partie de l'enceinte où l'on a pu pratiquer un foſſé, eſt couverte de deux demi-lunes, l'une deſquelles eſt contregardée; & le tout eſt accompagné à l'ordinaire de ſon chemin-couvert, avec ſes traverſes, places d'armes & glacis. La partie qui s'étend depuis la riviere juſqu'à la ravine, a ſeulement un petit foſſé taillé dans le roc. La ville baſſe eſt diviſée en deux parties par la petite riviere de Houille, qui vient s'y perdre dans la Meuſe. Ces deux parties ſont l'ancienne & les accroiſſements. L'ancienne n'eſt proprement qu'une rue aſſez large. Les accroiſſements au-contraire ſont conſidérables: on y voit pluſieurs rues régulieres; celle qui vient du pont, eſt des plus droites, des plus larges & des plus belles. La place d'armes eſt auſſi aſſez grande, & elle eſt ſituée ſur le bord de la petite riviere, & non pas au milieu de la ville, comme le ſont les places de toutes les villes nouvelles. On entre dans Givet-Notre-Dame par trois différentes portes. Son enceinte conſiſte en cinq baſtions, dont trois ſont chargés de cavaliers. Le foſſé eſt petit, mais plein d'eau. Une petite demi-lune couvre une des portes, & au-delà eſt une grande plaque d'eau. Le canal de la petite riviere a été élargi & revêtu de quais de maçonnerie des deux côtés, en forme de canal artificiel. En certains endroits de ce canal, il ſe trouve quelques petites iſles, ſur l'une deſquelles eſt un petit château quarré-long, flanqué de quatre tours rondes à l'antique. De l'autre côté eſt une porte d'eau ou écluſe. Dans la campagne ſont, ſur des hauteurs, pluſieurs redoutes, dont les unes ſont quarrées & les autres pentagonales, & elles ſont diſtribuées d'eſpace en eſpace.

On compte dans Givet-Notre-Dame 245. feux ou environ 1200. habitants, dont la plûpart ſont marchands de bois, de charbon, de bled, de vin, & dont quelques-uns ſont taneurs, & les autres cabaretiers. Ils ont un Curé qui eſt nommé par les Moines de St. Hubert. Pluſieurs villages dépendent de cette paroiſſe, ſçavoir, Her, Fromelenne, Foymont, Rencennes & Charnoy. Les Religieux de St. Hubert y ont une juſtice fonciere & ſeigneuriale, qui eſt compoſée d'un Mayeur, de cinq Echevins & d'un Greffier. Une partie de Givet-Notre-Dame reſſortit à cette juſtice. Mais le Roi, comme Comte d'Agimont, eſt Seigneur de Charlemont & des deux Givets.

Conſidéré comme diſtrict particulier de l'intendance de Haynault & du gouvernement général militaire de Flandres & de Haynault, le gouvernement de Charlemont eſt un pays peu fertile en grains, mais fort abondant en bois & en pâturages. Il eſt traverſé par la Meuſe, qui y eſt navigable. On y compte 13. villages ou communautés aſſouagées, indépendamment de la ville de Charlemont & des deux villes de Givet.

DENOMBREMENT DU GOUVERNEMENT DE CHARLEMONT.

Paroiſſes.	*Feux.*		*Paroiſſes.*	*Feux.*
Agimont	34		Haignies	145
CHARLEMONT.	225	880	Heer	33
Givet N. Dame	245		Landrichamp.	9
Givet St. Hilaire	410		Matignolles	5
Emeleon-ſur-Meuſe	31		Rencennes & Charnoy	14
Fepin	100		Romerée	30
Fromelenne & Flohimont	29		Vireux-le-Vallerand	57
Gnuchenée	51		16. Par.	*Total* 1406
Haibes	67			

Nota. L'abbaye de *Felixprès* n'eſt qu'à un tiers de lieue E. de Givet-Notre-Dame. Cette abbaye eſt ordinairement compoſée de dix-huit Dames & de huit Sœurs converſes. *Voyez* Felixprès.

CHARLEROI, *Carolaregium*, ville très-forte des Pays-Bas Autrichiens, au comté de Namur, bâtie par les Eſpagnols en 1666., ſituée ſur la Sambre & le Pieton, à 7. lieues N. O. de Charlemont. Les François ſe rendirent maîtres de cette ville en 1746., mais ils la rendirent par le traité d'Aix-la-Chapelle en 1748.

CHARLEVAL *ou* Noyon ſur Andelles, *Carolivallis, ſive Novionum ad Andellam*, bourg, avec un marché, en Normandie, dioceſe, parlement & intendance de Rouen, élection d'Andely, fergenterie de Heuqueville. On n'y compte point de feux privilégiés, mais ſeulement 74. feux taillables. Ce bourg eſt ſitué ſur la rive gauche de l'Andelle, à 3. l. N. N. O. d'Andely, & 4. E. S. E. de Rouen. Il fut nommé *Charleval* à cauſe du Roi Charles IX. qui y venoit ſouvent à la chaſſe, & qui y fit commencer un fort beau château. Il y a à Charleval une juriſdiction & une prieuré de l'ordre de St. Benoît, fondé l'an 1107. par Guillaume Comte d'Evreux. Ce prieuré eſt à la nomination de l'Abbé de St. Evron, & le Prieur préſente à la cure du bourg. Les environs de Charleval ſont fertiles principalement en pâturages: il y a auſſi des bois, qui ſont bien peuplés de gibier.

La terre & ſeigneurie de *Charleval* a appartenu à une branche de la maiſon de *Léon* en Bretagne. René de Villequier, un des favoris du Roi Henri III.,

Digitized by Google

l'eut par contrat d'engagement du 19. Décembre 1577., & elle fut vendue le 7. Janvier 1614. à Alexandre *Faucon*, Seigneur de Rys, premier Président du parlement de Rouen, qui eut pour héritier en 1628. son frere Charles, qui fut auſſi ſon ſucceſſeur dans la charge de premier Préſident, & en faveur duquel la ſeigneurie de Charleval, compoſée de quatre fiefs principaux, Charleval, Meneſqueville, Gourners & Paviots, fut érigée en marquiſat par lettres de 1651., regiſtrées au parlement & en la chambre des comptes de Rouen. Son fils, Charles Faucon, né de Bonne *Royert*, lui ſuccéda dans la charge du premier Préſident, & décéda en 1691., laiſſant de ſa femme Charlotte *Maygnart* de *Bernieres*, 1°. Charles-Louis, dit le Marquis de Rys, qui vendit le marquiſat de Charleval le 6. Janvier 1720. à M. Law, & mourut le 8. Février 1730., pere par Françoiſe de *Bar-Buratdure*, d'Anne Faucon de Rys, dame de Rys, mariée le 22. Juin 1713. à Jean-Proſper *Goujon* de *Gaſville*, Maître de requêtes & Intendant de Rouen; 2°. Jean-Baptiſte Faucon de Rys, Chevalier de Malte, puis Comte de Charleval, Capitaine aux gardes-françoiſes, mort vers 1744., laiſſant de ſa femme Charlotte-Françoiſe *Scorion* de *Fortelle*, 1. N. Faucon de Rys, Grand-Vicaire de l'Evêque de Laon, & 2. N. de Charleval, alliée en Juin 1751. à N. Marquis de Kochechouart.

En 1724. le marquiſat de *Charleval* fut acheté par Nicolas *Frémont*, Seigneur d'Auneuil, Conſeiller d'état, Doyen des Maîtres de requêtes, frere de la Maréchale de Lorges, mort en 1749. *Voyez* Auneuil, tom. 1. pag. 355. col. 2.

CHARLEVILLE (& le Hameau le Clos), *Carolopolis*, très-belle ville, avec titre de gouvernement particulier réuni à celui de Mezieres en Champagne, diocèſe de Rheims, parlement de Paris, intendance de Châlons, élection de Rethel. On y compte 370. feux. Cette ville eſt ſituée ſur la rive gauche de la Meuſe, près de Mezieres, dont elle n'eſt ſéparée que par un pont & une chauſſée à 4. l. N. O. de Sedan, 3. S. E. de Rocroy, 6. & demie N. N. E. de Rethel, 13. & demie N. N. E. de Rheims, 18. N. de Châlons, & 47. S. de Charlemont. Long. 22. 23. 16. lat. 49. 45. 48.

La ville dont il s'agit, a été bâtie en 1609. par Charles de Gonzague, Duc de Nevers, & enſuite Duc de Mantoue. Ce Prince la fit fortifier, mais plutôt pour l'ornement, que pour en faire une place de défenſe. Les rues y ſont tirées au cordeau, les maiſons de hauteur égale & couvertes d'ardoiſes, la place magnifique: il y a au milieu une très-belle fontaine. Parmi les rues de cette ville, il en eſt quatre principales où aboutiſſent toutes les autres. On entre dans ces quatre rues par autant de belles portes. C'eſt par les quatre grandes rues que l'on ſe rend à la *Place-Ducale*, dont toutes les maiſons ſont en ſymmétrie, & d'où l'on voit les quatre portes de la ville. Outre la paroiſſe, dont le clergé eſt fort nombreux, on trouve à Charleville un couvent de Prémontrés réformés, un de Récollets, un de Chanoineſſes du Saint-Sépulchre, un de Carmelites, & un collége de Jéſuites établi en 1612. (& ſupprimé en 1762.).

Ce fut pour s'aſſurer de cette nouvelle ville & la tenir dans le reſpect, que le Roi Louis XIII. fit bâtir le Mont-Olympe, citadelle très-forte, dans une preſqu'iſle dépendante de la prévôté de Château-Reynault. De ſorte que ces trois places, *Mezieres*, *Charleville* & le *Mont-Olympe*, ſembloient n'en former qu'une ſeule. Mais en 1687. le Roi Louis XIV. fit raſer toutes les fortifications du Mont-Olympe, & ne conſerva que celles de la ville de Mezieres.

Les Ducs de Mantoue avoient dans Charleville un conſeil ſouverain pour rendre la juſtice; & ils exerçoient d'ailleurs, tant dans la ville que dans ſes dépendances, tous les droits de ſouveraineté. Ferdinand-Charles de Gonzague, Duc de Mantoue, étant mort ſans poſtérité en 1708., Charleville paſſa par ſucceſſion à Anne de Baviere, veuve de Henri-Jules de Bourbon, Prince de Condé, & à Bénédictine-Henriette-Philippe de Baviere, veuve de Jean-Fréderic Duc de Brunſwick-Lunebourg & Hanover. Le droit de ces Princeſſes étoit établi ſur ce qu'elles étoient l'une & l'autre filles d'Anne de *Gonzague-Nevers* & d'Edouard de Baviere, Prince cadet de la branche Palatine. C'eſt du chef d'Anne de Baviere, ſa biſayeule, que cette ville appartient aujourd'hui au Prince de Condé. *V.* Arches.

Dix-huit villages, ſitués aux environs de Charleville, dépendent de la principauté & ſeigneurie de ce nom. Il ſe fabrique dans la ville chef-lieu, de beaux draps & autres étoffes de laine, des tapiſſeries & des armes à feu dont on vante beaucoup la bonne qualité.

Louis *Dufour de Longuerue*, l'un des plus ſçavants hommes de ſon ſiecle, naquit à Charleville en 1652. de Pierre Dufour, Seigneur de Longuerue & de Goiſel, gentilhomme de Normandie, & Lieutenant-de-Roi au gouvernement de Charleville & du Mont-Olympe, & de dame Barbe de *Clois*. Dès l'âge de quatre ans, il fit paroître des diſpoſitions ſi extraordinaires pour les ſciences, que le Roi Louis XIV. en paſſant par Charleville en entendit parler, & voulut le voir. Il eut le fameux Richelet pour Précepteur; & Perot d'Ablancourt, parent de M. de Longuerue, veilla à ſon éducation & à ſes études. On lui fit apprendre les langues orientales & celles de l'Europe. Il devint très-habile dans la connoiſſance de l'hiſtoire, des antiquités, de l'écriture-ſainte, des Peres, &c. Il joignoit à une mémoire prodigieuſe, une critique hardie & une ſanté robuſte. Il fut Abbé de Sept-Fontaines & du Jard, & mourut à Paris le 22. Novembre 1733., à 81. ans. On a de lui un grand nombre d'ouvrages qui ſont eſtimés. L'Abbé de Longuerue avoit un frere qui fut tué à la bataille de Ramillies le 23. Mai 1706.: celui-ci étoit Lieutenant des gardes-du-corps du Roi, Maréchal des camps & armées de Sa Majeſté, & Chevalier de l'ordre Royal & militaire de Saint-Louis.

CHARLEVILLE, dans le duché de Lorraine, diocèſe de Metz, conſeil ſouverain & intendance de Lorraine, bailliage & recette de Bouzonville. On y compte 39. feux. Cette paroiſſe eſt à 7. l. N. E. de Metz, & elle eſt ſituée en pays de bois & de bons pâturages.

CHARLEVILLE, en Champagne, diocèſe de Troyes, parlement de Paris, intendance de Châlons, élection de Sezanne. On y compte 66. feux. Cette paroiſſe eſt à 1. l. & demie N. de Sezanne.

CHARLIEU, *Carilocus*, petite ville murée, chef-lieu d'un archiprêtré, avec un prieuré d'hommes, de l'ordre de St. Benoît, un couvent de Cordeliers, un de Capucins, un autre de Religieuſes-Urſulines, un hôpital, une confrairie de Penitents du St. Sacrement, &c.; en Lyonnois, diocèſe de Mâcon, parlement de Paris, intendance de Lyon, élection de Roanne. On y compte 430. feux. Cette ville eſt ſituée ſur la riviere de Sornin, à une lieue & tiers de la rive droite de la Loire, 3. & deux tiers N. N. E. de Roanne, 16. N. O. de Lyon, & 13. O. S. O. de Mâcon.

L'*Archiprêtré* de Charlieu comprend trente-cinq cures & une annexe, partie dans la généralité de Lyon, & partie dans celle de Bourgogne. Les cures qui dépendent de la généralité de Lyon, en tout

ou

Digitized by Google

ou en partie, ſont au nombre de dix-neuf. *L'égliſe paroiſſiale* étoit deſſervie autrefois par un grand nombre de ſociétaires ; mais aujourd'hui ils ſont réduits à ſept en y comprenant le Curé & le Vicaire. La Chapelle de St. Lazare, celles du Calvaire, de Malfarat & de Saint-Nicolas, ſont des ſuccurſales de cette égliſe. Le monaſtere des *Bénédictins* eſt ſitué hors de la ville. Ce monaſtere fut bâti vers le neuvieme ſiecle, quelques années avant celui de Clugny, & fondé des libéralités de Bozon, Roi de Bourgogne. Bientôt après, il devint une abbaye célebre. St. Guillaume en a été Abbé, auſſi-bien que St. Odilon. On y a tenu deux Conciles. Aujourd'hui ce n'eſt plus qu'un prieuré de l'ordre de Clugny, & dont les revenus ſe montent au moins à la ſomme de 18. mille livres. Les Religieux ont chacun leur logement ſéparé, & ils payent penſion au Prieur pour la table.

CHARLIEU *ou* Cherlieu, *Carus Locus*, abbaye d'hommes, de l'ordre de Cîteaux, de la filiation de Clairvaux, en Franche-Comté, dioceſe, parlement & intendance de Beſançon, bailliage & recette de Veſoul, prévôté de Juſſey ; fondée le 21. Mars de l'an 1130., &c. Cette abbaye eſt ſituée ſur la petite riviere d'Ayron, à une lieue & demie S. O. de Juſſey, 5. & demie N. O. de Veſoul, & 11. N. N. O. de Beſançon. Long. 23. 40. 50. lat. 47. 46. 10. Elle eſt en commende, & vaut au moins 20. mille livres de rente au ſujet qui en eſt pourvu par le Roi, quoique la taxe en cour de Rome ne ſoit que de 177. florins.

CHARLIS, abbaye d'hommes, de l'ordre de Cîteaux. *Voyez* Chaſlis.

CHARLUS, en Auvergne, dioceſe de Clermont, parlement de Paris, intendance de Riom, élection d'Iſſoire. On y compte 108. feux. Cette paroiſſe eſt à deux lieues & demie S. S. O. d'Iſſoire.

CHARLY, en Lyonnois, dioceſe, intendance & élection de Lyon, parlement de Paris. On y compte 175. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée à une bonne demi-lieue de la rive droite du Rhône, & à 2. l. S. S. O. de Lyon. Le hameau de Vernaiſon (ſur le Rhône) eſt ſon annexe.

CHARLY, en Berry, dioceſe, intendance & élection de Bourges, parlement de Paris. On y compte 60. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée en pays de bois & de pâturages. Il y a un monaſtere de filles, de l'ordre de Saint-Benoît, ſous une Prieure perpétuelle, qui a en ſon particulier au moins mille écus de rente en fonds de terre. Cette Prieure eſt Dame du lieu, & nomme à la cure.

CHARLY, dans le pays Meſſin, dioceſe, intendance, parlement & recette de Metz, diſtrict du Haut-Chemin. On y compte 45. feux. Cette paroiſſe eſt à 2. l. N. E. de Metz.

CHARLY (Sanchery & Beaurepaire), dans la Brie-Champenoiſe, dioceſe & intendance de Soiſſons, parlement de Paris, élection de Château-Thierry. On y compte 148. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée dans une contrée fertile & agréable, ſur la rive droite de la Marne, à une lieue & trois quarts S. O. de Château-Thierry. Il en dépend pluſieurs hameaux.

CHARMANT *Juillaquet*, bourg, en Angoumois, dioceſe de Saintes, parlement de Paris, intendance de la Rochelle, élection de Cognac. On y compte 112. feux. Ce bourg eſt à 2. l. S. S. E. de Cognac.

CHARMANTRAY, dans la Brie-Champenoiſe, dioceſe & élection de Meaux, parlement & intendance de Paris. On y compte 36. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur la Marne, à 1. l. & demie O. S. O. de Meaux.

CHARME, en Franche-Comté, dioceſe, parlement & intendance de Beſançon, bailliage & recette de Dole. On y compte 8. feux. Cette communauté eſt à 5. l. S. S. E. de Dole.

CHARME (le), dans le Gâtinois-Orléanois ; dioceſe de Sens, parlement de Paris, intendance d'Orléans, élection de Montargis. On y compte 72. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée à trois quarts de lieue du canal de Briare, & à 5. l. & demie S. E. de Montargis.

CHARME *Saint-Vaubert*, en Franche-Comté ; dioceſe, parlement & intendance de Beſançon ; bailliage & recette de Veſoul, prévôté de Juſſey. On y compte 49. feux. Cette communauté eſt à 3. l. & quart S. O. de Juſſey, & 6. O. N. O. de Veſoul.

CHARMECEAULX, annexe de la paroiſſe de Laine-aux-Bois, en Champagne, dioceſe & élection de Troyes, parlement de Paris, intendance de Châlons. On n'y compte que 5. feux.

CHARMÉE (la), en Bourgogne, dioceſe, bailliage & recette de Châlon, parlement & intendance de Dijon. On y compte 34. feux. Cette communauté eſt une annexe de la paroiſſe de Siennes, & elle eſt ſituée ſur la riviere de Cornet, à 2. l. S. O. de Châlon.

CHARMEILLES, en Auvergne, dioceſe de Clermont, parlement de Paris, intendance de Moulins, élection de Gannat. On y compte 36. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée dans une contrée également fertile & agréable, ſur la riviere d'Allier, à 3. l. E. de Gannat.

CHARMEL (le), dans la Brie-Champenoiſe ; dioceſe & intendance de Soiſſons, parlement de Paris, élection de Château-Thierry. On y compte 63. feux. Cette paroiſſe eſt à 3. l. & tiers N. E. de Château-Thierry.

CHARMENSAT, en Auvergne, dioceſe de St. Flour, parlement de Paris, intendance de Riom, élection de Brioude. On y compte 99. feux. Cette paroiſſe eſt à 5. l. O. de Brioude.

CHARMES, en Dauphiné, dioceſe de Valence, parlement & intendance de Grenoble, élection de Romans. On y compte 2. feux un demi & un quarante-huitieme de feu pour les fonds nobles, & 2. feux & un trente-deuxieme de feu pour les biens taillables ; y compris néanmoins un huitieme & un ſeizieme de feu pour les fonds affranchis. Cette paroiſſe eſt à 2. l. N. N. O. de Romans, & 5. & tiers N. N. E. de Valence.

La terre, ſeigneurie & baronnie de *Charmes* fut érigée en comte par lettres du mois de Novembre 1652., enrégiſtrées au parlement & en la chambre des comptes de Grenoble, les 26. Juillet & 8. Août 1653., en faveur de Jacques *Coſte* de *Simiane*, Préſident au parlement de Dauphiné. Cette terre étoit poſſédée par le Comte de *Bérenger*, Chevalier des ordres du Roi, mort le 13. Octobre 1751.

CHARMES, en Champagne, dioceſe & élection de Langres, parlement de Paris, intendance de Châlons. On y compte 24. feux. Cette paroiſſe eſt à une lieue N. E. de Langres.

CHARMES, en Bourgogne, dioceſe, parlement, intendance, bailliage & recette de Dijon. On y compte 27. feux. Cette communauté eſt à 2. l. & deux tiers O. S. O. de Dijon.

CHARMES, dans le Haut-Vivarais, en Languedoc, dioceſe de Valence, parlement de Toulouſe, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc, recette de Viviers. On y compte 203. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur la rive droite du Rhône, à une lieue & demie S. S. O. de Valence.

CHARMES, en Bourbonnois, dioceſe de Clermont, parlement de Paris, intendance de Moulins, élection de Gannat. On y compte 46. feux.

Digitized by Google

Cette paroiſſe eſt à une lieue E. N. E. de Gannat.

CHARMES (*la Chapelle*), en Picardie, dioceſe & élection de Laon, parlement de Paris, intendance de Soiſſons. On y compte 48. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur la rive gauche de l'Oiſe, à une demi-lieue S. de la Fere, & à 4. l. O. N. O. de Laon.

CHARMES (*la grande & la petite*), en Champagne, dioceſe de Langres, parlement de Paris, intendance de Châlons, élection de Joinville. On y compte 102. feux. Cette paroiſſe eſt à 2. l. S. O. de Joinville.

CHARMES *en l'Angle*, en Champagne, dioceſe de Toul, parlement de Paris, intendance de Châlons, élection de Chaumont. On y compte 50. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée en pays de bois & de pâturages.

CHARMES *aux Nonains* (les), prieuré de filles, de l'ordre de Frontevrault, dans la Brie-Champenoiſe, dioceſe & intendance de Soiſſons, parlement de Paris, élection de Château-Thierry. Ce monaſtere eſt un édifice magnifique, & il eſt ſitué à 2. l. & demie N. O. de Château-Thierry, & 5. S. de Soiſſons. Le pays des environs eſt des plus agréables.

CHARMES, *Carpini*, ville, chef-lieu d'un bailliage de ſon nom & d'une recette, avec un couvent de Capucins, un de Dominicaines & un hôpital, dans le duché de Lorraine, dioceſe de Toul, conſeil ſouverain & intendance de Lorraine. On y compte 100. feux. Cette ville eſt ſituée ſur la rive gauche de la Moſelle, que l'on paſſe en cet endroit ſur un pont très-long, qui traverſe tout le vallon, & qui n'a été achevé qu'en 1729., à 6. l. S. S. E. de Nancy, & 2. & deux tiers N. E. de Mirecourt. Long. 24. 0. 15. lat. 48. 24. 5. La mere-égliſe de Charmes eſt à Floremont, village éloigné de la ville d'une demi-lieue. Il y a cependant à Charmes une égliſe où ſe fait le ſervice paroiſſial. Aux fenêtres de cette égliſe ſont beaucoup de ces verres peints à l'antique : ils ſont très-bien conſervés, & peints d'aſſez bon goût. Autrefois, les Chanoineſſes d'Epinal avoient près d'une croix de pierre, qui eſt au-devant d'une des portes de Charmes, une juriſdiction, appellée la juſtice du Ban de Saint-Goeri ; mais le Duc Antoine la leur acheta le 29. Mai 1541.

Conſidéré comme diſtrict particulier de la province & duché de Lorraine, le bailliage de Charmes eſt borné au N. par ceux de Rozieres & de Vezeliſe, au S. par celui de Darney, à l'O. par celui de Chatté, & à l'E. par celui de Mirecourt. Il a trois lieues & un tiers de longueur ſur deux de largeur. Il eſt entiérement du dioceſe de Toul, & il eſt arroſé par la Moſelle, & par le Colon ruiſſeau conſidérable. C'eſt un pays montagneux, mais aſſez fertile, principalement en excellens pâturages.

CHARMES *la Coſte*, *Carpini ad Rupem*, dans le duché de Lorraine, dioceſe de Toul, conſeil ſouverain & intendance de Lorraine, bailliage & recette de Commercy. On y compte 63. feux. Cette communauté, qui eſt une annexe de la paroiſſe de Dom-Germain, eſt à 4. l. & demie O. S. O. de Nancy, & cinq quarts de lieue S. O. de Toul. Il en dépend pluſieurs métairies.

CHARMIZAY, en Champagne, dioceſe de Toul, parlement de Paris, intendance de Châlons, élection de Chaumont. On y compte 36. feux. Cette paroiſſe eſt à 8. l. N. E. de Chaumont, & 2. N. O. de Neuchâteau.

CHARMOILLE, en Franche-Comté, dioceſe, parlement & intendance de Beſançon, bailliage & recette de Baume. On y compte 43. feux. Cette communauté eſt à 5. l. E. S. E. de Baume.

CHARMOILLE, en Franche-Comté, dioceſe, parlement & intendance de Beſançon, bailliage & recette de Veſoul. On y compte 31. feux. Cette paroiſſe eſt à une bonne lieue N. O. de Veſoul.

CHARMOILLES, en Champagne, dioceſe & élection de Langres, parlement de Paris, intendance de Châlons. On y compte 46. feux. Cette paroiſſe eſt à 1. l. & demie N. N. E. de Langres.

CHARMOLIN, en Bourgogne, dioceſe d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette d'Avalon. On n'y compte que 3. feux. Cette communauté eſt à 2. l. & quart S. E. d'Avalon. Il en dépend les hameaux de la Grange de la Foreſtiere, la Bourſe, les Granges, Rateau & Tronſoye. Son terroir abonde en bois & en bons pâturages.

CHARMONT, dans le Gâtinois-Orléanois, dioceſe de Sens, parlement de Paris, intendance d'Orléans, élection de Pithiviers. On y compte 87. feux. Cette paroiſſe eſt à 2. l. O. N. O. de Pithiviers.

CHARMONT, en Champagne, dioceſe & élection de Troyes, parlement de Paris, intendance de Châlons. On y compte 96. feux. Cette paroiſſe eſt à 2. l. N. N. E. de Troyes.

CHARMONT, dans le Vexin-François, dioceſe & intendance de Rouen, parlement de Paris, élection de Chaumont & Magny. On n'y compte point de feux privilégiés, mais ſeulement 17. feux taillables. Cette communauté eſt ſituée dans une contrée fertile en grains & en fruits.

CHARMONT (*& le Hameau de Charmontel*), en Champagne, dioceſe, intendance & élection de Châlons, parlement de Paris. On y compte 261. feux. Cette paroiſſe eſt à 6. l. S. E. de Châlons.

CHARMONTOIS *l'Abbé*, en Champagne, dioceſe, intendance & élection de Châlons, parlement de Paris. On y compte 48. feux. Cette paroiſſe eſt à 5. l. & deux tiers E. de Châlons.

CHARMONTOIS *le Roi*, en Champagne, dioceſe, intendance & élection de Châlons, parlement de Paris. On y compte 49. feux. Cette paroiſſe eſt à une petite diſtance O. N. O. de la précédente, & elles ne ſont ſéparées l'une de l'autre que par la riviere d'Aiſne, qui coule entre-deux.

CHARMOVILLERS, en Franche-Comté, dioceſe, parlement & intendance de Beſançon, bailliage & recette de Baume. On y compte 29. feux. Cette communauté eſt ſituée en pays de montagnes & de pâturages.

CHARMOY, en Champagne, dioceſe & élection de Langres, parlement de Paris, intendance de Châlons. On y compte 57. feux. Cette paroiſſe eſt à 3. l. & trois quarts S. E. de Langres.

CHARMOY, en Champagne, dioceſe & élection de Troyes, parlement de Paris, intendance de Châlons. On y compte 20. feux. Cette paroiſſe eſt à 6. l. & demie O. N. O. de Troyes.

CHARMOY, en Bourgogne, dioceſe d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette de Beaune. On y compte 13. feux. Cette communauté dépend de la paroiſſe d'Antigny-la-Ville, & elle eſt ſituée en pays de montagnes, à une lieue & demie E. d'Arnay-le-Duc, 4. O. N. O. de Beaune, & 5. & trois quarts N. E. d'Autun. Le chapitre & le Doyen de Notre-Dame d'Autun en ſont Seigneurs. Entre pluſieurs droits dont ils jouiſſent, ils ont celui d'envoyer un des habitants de cette communauté porter leurs lettres ou autres dépêches où bon leur ſemble dans le royaume ; ce

Digitized by Google

qu'ils ont fait faire quelquefois en envoyant de pareils meſſages même juſqu'en Anjou.

CHARMOY, en Bourgogne, dioceſe & recette d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage de Montcenis. On y compte 76. feux. Cette paroiſſe eſt à une lieue S. O. de Montcenis.

CHARMOY, en Bourgogne, dioceſe, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette de Châtillon. On n'y compte que 13. feux. Cette communauté eſt à 3. l. & demie O. N. O. de Dijon.

CHARMOY, en Champagne, dioceſe d'Auxerre, parlement & intendance de Paris, élection de Joigny. On y compte 78. feux. Cette paroiſſe eſt à une lieue & demie S. S. E. de Joigny, & 3. N. un quart à l'O. d'Auxerre. Son terroir eſt fertile en grains & en bons pâturages.

CHARMOY, dans le duché de Lorraine, dioceſe de Toul, conſeil ſouverain & intendance de Lorraine, bailliage & recette de Bruyeres. On n'y compte que 8. feux. Cette communauté, qui eſt une annexe de la paroiſſe de Décimont, eſt à une lieue & demie S. O. de Bruyeres.

CHARMOY (annexe de la paroiſſe de Dame de Liviere), dans le duché de Lorraine, dioceſe de Toul, conſeil ſouverain & intendance de Lorraine, bailliage & recette de Rozieres. On n'y compte que 9. feux. Cette communauté eſt à cinq quarts de lieue S. E. de Rozieres.

CHARMOY, dans le duché de Lorraine, dioceſe de Toul, conſeil ſouverain & intendance de Lorraine, bailliage & recette de Lunéville. On n'y compte que 8. feux. Cette paroiſſe eſt à 2. l. N. E. de Lunéville.

CHARMOY (la), *Carmeïa*, *Carmera*, *Fagetum*, abbaye d'hommes de l'ordre de Cîteaux, de la réforme & en regle, en Champagne, dioceſe, intendance & élection de Châlons, parlement de Paris; ſituée au milieu des bois, ſur un ruiſſeau, entre Monmor & Chaltrait, à cinq quarts de lieue S. O. de l'abbaye d'Argenſolles, à 3. l. S. S. O. d'Epernay, 6. & demie E. S. E. de Château-Thierry, autant O. de Châlons, & 21. E. un quart au N. de Paris. Elle a été fondée par Henri, Comte de Troyes, en 1167.; & elle rapporte en tout environ 7000. livres de rente. On y remarque pluſieurs tombeaux des anciens Seigneurs de Conflans. Le Pere Dom *Paul Petron*, l'un des plus ſçavans hommes, & d'ailleurs l'un des plus pieux Religieux de notre temps, a été un des derniers titulaires de cette abbaye.

CHARMOY *Gontier* (la), au pays Chartrain, dans le gouvernement général d'Orléanois, dioceſe & élection de Chartres, parlement de Paris, intendance d'Orléans. On y compte 34. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée en pays de bois & de pâturages, à 4. l. & quart O. N. O. de Chartres.

CHARMOZ *ſous la Ville*, en Franche-Comté, dioceſe, parlement & intendance de Beſançon, bailliage & recette d'Orgelet. On y compte 29. feux. Cette communauté eſt à 4. l. & demie S. O. d'Orgelet.

CHARNAS, dans le Haut-Vivarais, dioceſe de Vienne, parlement de Toulouſe, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 92. feux. Cette paroiſſe eſt à 2. l. & demie N. de Tournon.

CHARNAT, en Bourbonnois, dioceſe de Clermont, parlement de Paris, intendance de Moulins, élection de Gannat. On y compte 34. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur l'Allier, à 4. l. E. N. E. de Gannat.

CHARNAY, en Bourgogne, dioceſe, élection, bailliage & recette de Mâcon, parlement de Paris, intendance de Dijon. On y compte 195. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur la petite riviere de *Groſne*, à une demi-lieue O. de Mâcon. Son terroir eſt mêlé de plaines & de collines.

CHARNAY, en Lyonnois, dioceſe, intendance & élection de Lyon, parlement de Paris. On y compte 98. feux. Cette paroiſſe eſt à 2. l. & trois quarts N. O. de Lyon, & 2. S. S. O. de Villefranche.

CHARNAY, en Bourgogne, dioceſe & bailliage de Châlon, parlement & intendance de Dijon, recette d'Auxonne. On y compte 57. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur la rive gauche de la Saone, à une lieue & demie S. S. O. de Seurre, & 3. & demie N. E. de Châlon.

CHARNAY (& Graye), en Franche-Comté, dioceſe de St. Claude, parlement & intendance de Beſançon, bailliage & recette d'Orgelet. On y compte 34. feux. Cette communauté eſt à 2. l. & tiers O. S. O. d'Orgelet.

CHARNE (la), en Franche-Comté, dioceſe, de St. Claude, parlement & intendance de Beſançon, bailliage & recette d'Orgelet. On y compte 15. feux. Cette communauté eſt ſituée en pays de montagnes.

CHARNÉ *Ernée*, ville avec titre de châtellenie, grenier à ſel & bureau des cinq groſſes fermes, dans le Maine, dioceſe du Mans, parlement de Paris, intendance de Tours, élection de Mayenne. On y compte 610. feux. Cette ville eſt à 4. l. O. de Mayenne, 5. & demie N. O. de Laval, & 16. O. N. O. du Mans. Son terroir eſt arroſé de la petite riviere d'Ernée.

CHARNELLES, en Normandie, dioceſe d'Evreux, parlement de Rouen, intendance d'Alençon, élection de Conches, ſergenterie d'Amville. On y compte 66. feux. Cette paroiſſe eſt à trois quarts de lieue N. N. E. de Verneuil, & à 4. l. & quart S. de Conches.

CHARNETTES, en Normandie. *V.* Carnettes.

CHARNEY, en Franche-Comté, dioceſe, parlement & intendance de Beſançon, bailliage & recette de Quingey. On y compte 13. feux. Cette communauté eſt à cinq quarts de lieue N. E. de Quingey.

CHARNIE, petit pays, dans le Maine, auprès de Sainte-Suzanne, entre la Sarthe & la Mayenne. On diſtingue la grande & la petite Charnie. La premiere eſt à une lieue & demie S. E. de Sainte-Suzanne, & la petite Charnie eſt à 3. l. E. de la même ville. Le terroir de ces deux contrées eſt montagneux & peu fertile. Il y a néanmoins des bois & quelques pâturages. La Chartreuſe du *Parc* ſe trouve dans la grande Charnie.

CHARNISAY, bourg avec titre de châtellenie, en Touraine, dioceſe & intendance de Tours, parlement de Paris, élection de Loches. On y compte 248. feux. Ce bourg eſt à 4. l. S. de Loches.

CHARNOY, en Haynault. *Voyez* Rancennes.

CHARNOZ, en Franche-Comté, dioceſe de Saint-Claude, parlement & intendance de Beſançon, bailliage & recette d'Orgelet. On y compte 20. feux. Cette communauté eſt ſituée en pays de montagnes.

CHARNOZ, en Breſſe, dioceſe de Lyon, parlement & intendance de Dijon, élection, bailliage & recette de Bourg, mandement de Gordans. On y compte 20. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur la rive droite de la riviere d'Ain, à 6. l. & demie S. de Bourg, & 5. & demie E. N. E. de Lyon.

CHARNOZ *Châtenay*, en Breſſe, dioceſe de Lyon, parlement & intendance de Dijon, élection, bailliage & recette de Bourg, mandement de Châtillon. On y compte 51. feux. Cette paroiſſe eſt à 2. l. & demie O. S. O. de Bourg, & 3. S. E. de Mâcon.

CHARNY, en Champagne, dioceſe de Sens,

Digitized by Google

parlement & intendance de Paris, élection de Joigny. On y compte 106. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur la riviere d'Ouaine, à 5. l. O. S. O. de Joigny.

CHARNY, dans la Brie-Champenoiſe, dioceſe & élection de Meaux, parlement & intendance de Paris. On y compte 97. feux. Cette paroiſſe eſt à 1. l. & deux tiers O. de Meaux.

GHARNY, dans le Verdanois, au pays Meſſin, dioceſe, bailliage & recette de Verdun, parlement & intendance de Metz. On y compte 61. feux. Cette paroiſſe eſt ſur la Meuſe, à une lieue & quart N. O. de Verdun.

CHARNY (& le Hameau de Bachot, en Champagne, dioceſe & élection de Troyes, parlement de Paris, intendance de Châlons. On y compte 59. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée en pays de grains.

CHARNY, annexe de la paroiſſe de Thorcy, en Bourgogne, dioceſe d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage de Saulieu, recette de Semur-en-Auxois. On y compte 14. feux. Cette communauté eſt ſituée en pays de montagnes & de vignobles.

CHARNY, paroiſſe avec titre de comté, en Bourgogne, dioceſe d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette de Semur-en-Auxois. On y compte 28. feux. Cette communauté eſt ſituée ſur une montagne, à une demi-lieue N. O. de la paroiſſe de Thorcy, dont elle dépend, à 2. l. S. O. de Viteaux, 3. & quart E. N. E. de Saulieu, autant S. S. E. de Semur-en-Auxois, & 9. O. de Dijon. La riviere d'Armançon arroſe une partie de ſon territoire.

Guillemette, dame de *Charny*, héritiere de ſa maiſon, porta cette terre à ſon mari, Philippe, Seigneur de *Jonvelle*-ſur-Saone. Leur fille, Agnès de Jonvelle, la fit entrer dans la maiſon de *Vergy*, par ſon mariage avec Guillaume de *Vergy*, Seigneur de Mirebeau & de Bourbonne, dont vinrent Jean, qui mourut ſans poſtérité le 17. Janvier 1388., & Jeanne héritiere de ſa branche, qui porta les ſeigneuries de Charny, de Mirebeau & de Bourbonne à ſon mari Henri de *Baufremont*, Baron de Scey, dont le troiſieme fils, Pierre, dit le Jeune, Sénéchal du duché de Bourgogne, & Chevalier de la Toiſon d'Or, eut en partage la ſeigneurie de Charny, qui fut érigée en comté en ſa faveur, par lettres de Janvier 1461. Il mourut avant l'an 1473., & ne laiſſa que trois filles, nées de ſa troiſieme femme, *Marie*, fille naturelle de Philippe le Bon, Duc de Bourgogne. Antoinette, qui étoit l'aînée, eut le comté de Charny, & fut la premiere femme d'Antoine de *Luxembourg*, Comte de Rouſſy, dont naquit Philiberte de Luxembourg, Comteſſe de Charny, ſeconde femme de Jean IV. de *Châlon*, Prince d'Orange, laquelle fit, en 1534., donation entre-vifs du comté de Charny à ſon petit neveu, Philippe *Chabot*, Comte de *Buſançois*, fils de Magdeleine de Luxembourg, & de Jacques Chabot, Seigneur de Jarnac, dont la maiſon eſt des plus anciennes & des plus illuſtres du Poitou. Guillaume Chabot eſt nommé parmi les plus grands Seigneurs du pays, dans l'acte de la fondation de l'abbaye de la Trinité de Vendôme, faite l'an 1040. par Geoffroy-Martel, Comte d'Anjou. Ce Guillaume, dans la poſtérité duquel il y a trois Ducs & Pairs, un Grand-Amiral, un Grand-Ecuyer de France, deux Chevaliers du Saint-Eſprit, & un de la Jarretiere, eſt le onzieme ayeul de Philippe Chabot, Comte de Buſançois & de Charny, créé en 1525. Grand-Amiral de France, Chevalier de Saint-Michel & de la Jarretiere, & pere d'Eléonor Chabot, Comte de Charny & de Buſançois, Grand-Ecuyer de France en 1570., lequel ne laiſſa que des filles. Alors, en 1597., le comté de Charny paſſa à ſon couſin Jacques Chabot, Marquis de Mirebeau, Chevalier du Saint-Eſprit, après la mort duquel, arrivée le 29. Mars 1630., ſans enfants mâles, le comté de Charny échut à Marguerite Chabot, fille de Léonor, alliée à Charles I. de Lorraine, dont la poſtérité poſſéde aujourd'hui ce comté.

L'Amiral *Chabot* avoit pour frere aîné Charles Chabot, Baron de Jarnac, quatrieme ayeul de Henri Chabot, Seigneur de Sainte-Aulaye, premier Duc de Rohan. *Voyez* Rohan.

CHAROLLES, *Quadrigellæ*, ville capitale du comté de Charolois, en Bourgogne; égliſe paroiſſiale & collégiale de Saint-Nizier, avec archiprêtré du dioceſe d'Autun, érigée en collégiale en 1524. par Jean de la Magdeleine, Grand-Prieur de Clugny; prieuré d'hommes, de l'ordre de Saint-Benoît, ſous le titre de Ste. Magdeleine, fondé par les Comtes de Charolois; Religieux du Tiers-Ordre de St. François; Religieuſes de Ste. Claire Urbaniſtes; Religieuſes de la Viſitation; college; hôpital de Ste. Agnès, fondé par les mêmes Comtes, & deſſervi par des Religieuſes; ſixieme bailliage principal du parlement de Bourgogne, & nommé le bailliage des cas Royaux; bailliage du comté de Charolois, qui reſſortit nuement au parlement; châtellenie ou juſtice ordinaire de la ville reſſortiſſante au bailliage du comté; juſtice ſeigneuriale des eaux & forêts, reſſortiſſante à la table de marbre de Dijon; marechauſſée ſous le Prévôt-Général de Bourgogne; grenier à ſel du parlement & de la direction de Dijon; ſubdélégation de l'intendance de Bourgogne; premiere ville des états particuliers du Charolois; chambre des Elus des mêmes états, reſſortiſſante au conſeil; recette des états, &c. On y compte 301. feux. Cette ville eſt ſituée ſur une colline, entre la riviere d'Arconſe & celle de Semenſe, à 3. l. & demie E. N. E. de la rive droite de la Loire, 9. O. de la Saone, 10. S. un quart à l'E. d'Autun, 21. S. O. de Dijon, 16. N. N. O. de Lyon, & 53. S. S. E. de Paris. Long. 22. 0. 0. lat. 46. 25. 0. Le château des Comtes de Charolois eſt ſur la hauteur dans l'enceinte de la ville, qui a 300. pas de longueur ſur 250. de largeur, & dans laquelle on entre par deux portes, ſçavoir, celle de la Magdeleine & la porte de Champigny.

Conſidéré comme diſtrict particulier de la généralité & intendance de Dijon ou Bourgogne, le bailliage de Charolois eſt compoſé de 84. paroiſſes ou communautés, qui contiennent enſemble 4948. feux, ainſi que cela ſe prouve par le dénombrement qui ſuit. *Voyez* Bourgogne *généralité*, tom 1. pag. 787. & ſuivantes.

DÉNOMBREMENT DU BAILLIAGE DE CHAROLLES.

Paroiſſes.	*Feux.*
Abergement. *V.* Villars.	
Aurilly	55
Autefond	19
Bilorre	33
Baron	62
Baubry	113
Blanzy	25
Bragny	43
Buxeuil	16
Cez	19
Champlecy	68
Champvant	54
Changy	71
CHAROLLES, *ville*	301
Chaſſemard	11
Chaſſy	31
Chides	42
Ciry	77
Cleſſy	31
Collonge	70
Dampierre	38
Dignin	88
Fautrieres	19
Fontenay *Voyez* St. Simphorien.	
Genelard	72
Genouilly	62
Gourdon	78
Grandeaux	20
Gueugnon	9
Joncy	112
Lepuley	19
Limau. *Voyez* Villars.	
Lugny & Mariogne	99
Lunaud	55
Lurcy	21
Marcilly	60
Marigny	54

Mariogne.

Digitized by Google

Paroiſſes.	Feux.
Maringe. *V.* Legny.	
Marify	81
Marly	47
Marly	57
Martigny-le-Comte	131
Mont-d'Auffy	8
Mont-Saint-Vincent	99
Mornet	31
Nochiſe	37
Oudry	61
Ozolles	45
Pallinges	101
Parray, *ville*	320
Percy	87
Poiſſon	61
Pouilloux	54
Preſſy	57
Regny	16
Rofiere	7
Rouſſet	11
Saviange	84
Savigoe	64
Suin	123
Saint-Aubin	53
St. Bernin-ſous-Sanvigoe	101
St. Bonnet-de-Joufe	83
St. Fonnet-de-Villevigne	71
St Eugene	10
St. Euſebe-des-Bois	71
St. Germain-de-Rive	35
St. Laurent-d'Andenay	13
St. Leger	34
St. Luc	13
St. Martin-ſur-Guye	8
St. Micaut	57
St. Romain	51
St. Romain-ſous-Verſigny	25
St. Simphorien & Fontenay	40
St. Vallier	67
St. Vincent	23
Toulon-ſur-Arroux, *ville*	187
Varenne-Reuillon	9
Vaudebarriere	47
Vaudeneſſe	181
Verovre	58
Vigny	30
Villars, Liman & l'Abergement	15
Vindecy	2
Viry & Villorbenne	112
Vitry	33
Voleſvre	52
84. *Paroiſſ.*	*Total* 4938

CHAROLOIS *ou* Charollois, *Quadrigellenſis* ou *Quadrellenſis Pagus* ou *Tractus*, pays & premier comté de la province & des états de Bourgogne (dont *Charolles* eſt la capitale) ; lieutenance générale ; lieutenance de Roi ; ſixieme bailliage du gouvernement de la province & pays d'états particuliers ; ſitué entre le vingt-unieme degré 39. minutes & le vingt-deuxieme degré 18. minutes de longitude, & entre le quarante-ſixieme degré 17. minutes & le quarante-ſixieme degré 42. minutes de latitude ; borné au N. par le bailliage de Montcenis, au S. par le Brionnois & le Mâconnois, à l'E. encore par le Mâconnois, & à l'O. par le bailliage de Bourbon-l'Ancy. Il a 9. lieues de longueur ſur 7. de largeur ; ce qui peut être évalué à 50. lieues quarrées. L'Arconſe, la Bourbince, la Loire, l'Ourdrache & l'Arroux ſont les principales rivieres dont il eſt arroſé. L'air y eſt ſain, mais un peu froid. C'eſt une contrée environnée de montagnes preſque de tous côtés. Le dedans du pays eſt rempli de collines, & il n'y a que deux ou trois montagnes qui ſoient aſſez élevées. Le Charolois produit du froment, du ſeigle, des bois de hautefûtaie & des taillis. Il y a auſſi des vignes, de bons pâturages & beaucoup d'étangs. Le poiſſon ſe voiture à Paris, de même que le bois à bâtir & de marrain, par le moyen de la Loire & du canal de Briare. Quant aux bœufs, on en vend une partie pour Lyon, Dijon & Paris, & le reſte ſe conſomme dans le pays. Il y a des mines de fer à *Perrecy*, à 3. l. & demie N. N. O. de Charolles, & à *Digoin*, à 4. l. deux tiers O. de cette même capitale. Les armes du Charolois, ainſi que celles de la ville de Charolles, ſont de gueules, au lion à la tête contournée d'or, armé & lampaſſé d'azur.

(*Hiſtoire*). Du temps de Céſar, le Charolois étoit habité par les *Ambarri*, dépendans ou alliés des *Æduï* ou Autunois. Sous Honorius, ce pays étoit compris dans la premiere Lyonnoiſe.

De la domination des Romains, le Charolois paſſa ſous celle des Rois de Bourgogne. Il obéit enſuite aux François, & ſucceſſivement aux Comtes d'Autun & de Châlon : ſous ces derniers, le Charolois s'appelloit par excellence la baronnie du comté de Châlon.

En 1237. le comté de Châlon ayant été acquis par le Duc de Bourgogne, Hugues IV., l'un des douze Ducs qui poſſédoient la Bourgogne en toute propriété, ce Prince donna le Châtolois, par ſon teſtament de l'an 1272., à ſa petite-fille, Béatrix I., fille de Jean I. de Bourgogne & d'Agnès de Bourbon.

Béatrix I. de Bourgogne épouſa en 1272. Robert de France, Comte de Clermont, fils du Roi St. Louis. Ce fut en conſidération de ce mariage que le Roi St. Louis érigea le Charolois en comté. Béatrix I. ſuccéda depuis à ſa mere, au Bourbonnois, en 1283., & elle mourut en 1310.

Jean II., deuxieme fils de Robert de France & de Béatrix I., eut en partage le comté de Charolois. Ce Prince mourut en 1316., ne laiſſant que deux filles, Béatrix II. & Jeanne. La premiere épouſa en 1327. Jean Comte d'Armagnac, & lui porta en dot le comté de Charolois.

En 1390. les Comtes d'Armagnac vendirent le Charolois à Philippe le Hardi, Duc de Bourgogne. Les deſcendants de ce Duc ont poſſédé le Charolois juſqu'en 1477. que le Roi Louis XI. s'en empara, comme d'un fief reverſible à la Couronne.

En 1492. ou 1493. le Roi Charles VIII. s'obligea, par le traité de Senlis, de rendre le Charolois à Philippe d'Autriche, petit-fils de Charles le Hardi, par ſa mere Marie de Bourgogne ; mais à la charge de foi & hommage. Il y eut enſuite entre les cours de France & d'Eſpagne pluſieurs différends à ce ſujet. Durant ces diſcuſſions, le comté de Charolois fut ſouvent occupé par nos Rois, en temps de guerre ; mais enfin il fut rendu & confirmé à Philippe IV. Roi d'Eſpagne, par le traité des Pyrénées, en 1659. Ce fut ſous le Roi Charles II., fils de Philippe IV., que Louis II., Prince de Condé, fit ſaiſir le Charolois, & s'en fit adjuger la poſſeſſion par arrêt du parlement ; mais le haut domaine en fut réſervé au Roi.

CHAROLS *ou* Charoux, en Dauphiné, diocèſe de Die, parlement & intendance de Grenoble, élection de Montelimart. On y compte un feu & un quart de feu pour les fonds nobles, & un demi un huitieme & un trente-deuxieme de feu pour les biens taillables ; y compris néanmoins un douzieme & un quatre-vingt-ſeizieme de feu pour les fonds affranchis. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur le Roubion, à 3. l. E. N. E. de Montelimart.

CHARON, *Sanctus-Nicolaus de Caronte*, bourg, dans le pays d'Aunis, diocèſe, intendance & élection de la Rochelle, parlement de Paris. On y compte 161. feux. Ce bourg eſt ſitué ſur le bord de l'Océan, à 3. l. N. de la Rochelle. Il y a à Charon une abbaye d'hommes, de l'ordre de Cîteaux, fondée en 1120. ſous le titre de Notre-Dame. Cette abbaye eſt en commende, & vaut environ 1200. l. de rente au ſujet qui en eſt pourvu par le Roi, quoique la taxe en cour de Rome ne ſoit que de 66. florins.

CHARON *Châteaubodeau*, en Auvergne, diocèſe de Limoges, parlement de Paris, intendance de Moulins, élection de Combrailles. On y compte 112. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée à quelque diſtance de la rive gauche du Cher, à 2. l. S. S. E. d'Evaon, & une & demie N. d'Auzance.

CHARON *les Lignieres*, en Auvergne, diocèſe de Limoges, parlement de Paris, intendance de Moulins, élection de Combrailles. On y compte 82. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée à quelque diſtance de celle qui a donné lieu à l'article précédent. Son terroir eſt maigre & peu fertile.

CHARON *Roche-d'Agoux*, en Auvergne, diocèſe de Limoges, parlement de Paris, intendance de Moulins, élection de Combrailles. On y compte 23. feux. Cette communauté eſt ſituée également à quelque diſtance de la paroiſſe de Charon-Châteaubodeau.

CHARONNE, dans l'Iſle-de-France, diocèſe,

Digitized by Google

parlement, intendance & élection de Paris. On y compte 161. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée dans la banlieue de Paris, près de Bagnollet, & à une petite diſtance E. du fauxbourg Saint-Antoine. Ses environs ſont fort agréables.

CHAROUX, en Poitou & en Bourbonnois. *Voyez* Charroux.

CHARPAIGNE, *Scarpone*, petite contrée du duché de Lorraine, qui comprenoit autrefois la plus grande partie du pays qui eſt ſitué entre la Meuſe & la Moſelle. Le bourg de *Perny* ou *Preney* eſt le principal lieu qu'on y remarque.

CHARPEY, en Dauphiné, diocèſe & élection de Valence, parlement & intendance de Grenoble. On y compte 3. feux, un tiers, un douzieme & un feizieme de feu pour les fonds nobles; & 13. feux, trois quarts & un huitieme de feu pour les biens taillables, y compris néanmoins 2. feux & un douzieme de feu pour les fonds affranchis. Cette paroiſſe eſt à 4. lieues E. un quart au N. de Valence.

CHARQUEMONT, en Franche-Comté, diocèſe, parlement & intendance de Beſançon, bailliage & recette de Baume. On y compte 95. feux. Cette communauté eſt à 6. l. & deux tiers E. S. E. de Baume.

CHARRAIN, en Nivernois, diocèſe & élection de Nevers, parlement de Paris, intendance de Moulins. On y compte 73. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée en pays de bois, de pâturages & où il y a des mines de fer, ſur la Loire, à 7. lieues S. E. de Nevers.

CHARRAIS, en Poitou, diocèſe, intendance, élection & arrondiſſement de Poitiers, parlement de Paris. On y compte 180. feux. Cette paroiſſe eſt à 2. l. & tiers N. O. de Poitiers.

CHARRÉ, en Champagne, diocèſe de Langres, parlement & intendance de Paris, élection de Tonnerre. On y compte 44. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur la rive droite de la Seine, à 2. lieues N. N. O. de Châtillon, & 7. E. N. E. de Tonnerre. Son terroir eſt fertile en grains & en pâturages.

CHARRÉ, en Béarn, diocèſe d'Oleron, parlement de Pau, intendance d'Auſch, ſénéchauſſée de Sauveterre. On y compte 22. feux. Cette paroiſſe eſt à 2. l. S. S. E. de Sauveterre.

CHARREIX, en Auvergne, diocèſe de Saint-Flour, parlement de Paris, intendance de Riom, élection de Brioude. On y compte 69. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée à une lieue de la rive gauche de l'Allier, 7. S. de Brioude, & autant E. S. E. de Saint-Flour.

CHARREX, dans le duché de Bar, diocèſe de Metz, conſeil ſouverain & intendance de Lorraine, bailliage & recette de Thiaucourt. On y compte 69. feux. Cette paroiſſe eſt à une l. N. de Thiaucourt.

CHARREY, en Bourgogne, diocèſe de Châlon, parlement, intendance & recette de Dijon, bailliage & grenier à ſel de Saint-Jean-de-Loſne. On y compte 60. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée en pays de plaines & où il y a beaucoup de bois, ſur un ruiſſeau, à une lieue S. E. de Cîteaux, & cinq quarts de lieue S. O. de St. Jean-de-Loſne.

CHARRIERE (la), en Poitou, diocèſe de la Rochelle, parlement de Paris, intendance de Poitiers, élection de Niort. On y compte 82. feux. Cette paroiſſe eſt à 3. l. & demie S. de Niort.

CHARRIERES, commanderie de l'ordre de Malte, en Limoſin, diocèſe & intendance de Limoges, parlement de Bordeaux, élection de Bourganeuf. Cette commanderie eſt de la langue & du grand-prieuré d'Auvergne, & vaut au moins 4500. livres de rente au ſujet qui en eſt pourvu. *Voyez* Charieras.

CHARRITE, dans le pays de Soule, en Gaſcogne, diocèſe de Bayonne, parlement de Pau, intendance d'Auſch, recette de Mauléon. On y compte 9. feux & 53. habitations. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur la riviere de Ceiſſon, à une lieue & demie N. N. O. de Mauléon.

Par lettres de Mars 1743., regiſtrées le 7. Mai ſuivant au parlement de Pau, la terre, appellée la *Poteſtarie* de Charrite, ſituée dans la vicomté de Soule, fut érigée en marquiſat, en faveur de Jean-Vincent de *Charrite*, Chevalier.

CHARROST, *Carophium*, ville avec titre de duché-pairie, en Berry, diocèſe & intendance de Bourges, parlement de Paris, élection d'Iſſoudun. On y compte 90. feux. Cette ville eſt ſituée ſur la riviere d'Arnon, à 2. l. E. d'Iſſoudun, & 4. S. O. de Bourges. Long. 19. 48. 6. lat. 46. 56. 53. Elle a deux fauxbourgs, dans l'un deſquels ſe trouve ſon égliſe paroiſſiale, qui eſt dédiée à Saint-Michel. On entre dans Charroſt par deux portes. Cette ville n'a que deux rues, la grande rue & la rue Brivaut. Le château eſt du côté du midi, & il eſt entouré de hautes murailles, qui ſont flanquées de tours de diſtance en diſtance, & cette enceinte eſt couverte par un foſſé très-profond. La ville eſt également entourée de murailles, garnies de quelques tours. Quant au terroir, on remarque que celui de la ville dont il eſt queſtion, eſt très-propre à nourrir du menu bétail. On y recueille auſſi d'aſſez bon vin du côté d'Iſſoudun. *Voyez* Bethune, tom. 1. pag. 623. col. 2.

CHARROUL, dans le Velay, en Languedoc, diocèſe & recette du Puy, parlement de Toulouſe, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 40. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée dans les montagnes, près des confins de la province d'Auvergne, à 2. l. & tiers O. N. O. du Puy.

CHARROUX, *Carrofum*, ville, chef-lieu de l'arrondiſſement de ſon nom, en Poitou, diocèſe, intendance & élection de Poitiers, parlement de Paris. On y compte 470. feux. Cette ville eſt ſituée à une petite diſtance de la rive droite de la Charente, dans le petit pays de *Briou*, à une lieue E. S. E. de Civray, & 9. S. un quart à l'E. de Poitiers. Il y a à Charroux une abbaye d'hommes, de l'ordre de St. Benoît, dédiée à Sainte-Croix, à Notre-Dame & à tous les Saints. Cette abbaye, dont le revenu, quant à la menſe abbatiale ſeulement, eſt au moins de 6000. liv., a été réunie depuis peu au chapitre de Brioude. La taxe en Cour de Rome eſt de 300. florins. Le terroir des environs de Charroux eſt également fertile & agréable. Il s'eſt tenu à Charroux un concile contre les Manichéens, l'an 1028.

CHARROUX, ville, en Auvergne, diocèſe en partie de Clermont & en partie de Bourges, parlement de Paris, intendance de Moulins, élection de Gannat. On y compte 151. feux. Cette ville eſt ſituée dans une contrée fertile principalement en grains, à une bonne demi-lieue de la rive gauche de la Sioule, à une lieue & tiers N. E. d'Ebreuil, & 2. & deux tiers N. O. de Gannat. Il y a un couvent de filles de l'ordre de Saint-Benoît, & deux paroiſſes, celle de Saint-Jean du diocèſe de Clermont, & celle de Saint-Sébaſtien du diocèſe de Bourges. Les deux Curés de ces paroiſſes ſont penſionnés, & ſont nommés le premier par le Commandeur de Mayet, & celui de Saint-Sébaſtien par le Prieur de Saint-Germain. Autrefois, la ville dont il eſt queſtion, étoit beaucoup plus conſidérable qu'elle n'eſt à préſent. Son commerce conſiſte principalement en cuirs tannés & en grains.

Digitized by Google

CHARS, dans le Vexin-François, diocese de Rouen, parlement & intendance de Paris, élection de Pontoise. On y compte 180. feux. Cette paroisse est située sur la petite riviere de Viosne, à 3. l. N. O. de Pontoise, 2. E. de Magny, & autant S. S. E. de Chaumont. Ses environs sont fertiles, agréables & abondans en gibier.

Par lettres de Janvier 1605., enrégistrées le 25. Février suivant, la terre de *Chars* fut érigée en baronnie, en faveur de Jacques de *la Gueste*, Procureur-Général au parlement de Paris. M. *Rivié*, qui en avoit fait l'acquisition, l'a laissée à son neveu, Grand-Maître des eaux & forêts, dont le fils la possede.

CHARSONVILLE, dans l'Orléanois propre, diocese & intendance d'Orléans, parlement de Paris, élection de Beaugency. On y compte 137. feux. Cette paroisse est à 3. l. N. N. O. de Beaugency.

CHARTAINVILLIERS, au pays Chartrain, dans le gouvernement général d'Orléanois, diocese & élection de Chartres, parlement de Paris, intendance d'Orléans. On y compte 75. feux. Cette paroisse est située sur la rive gauche de la riviere d'Eure, à 2. l. N. N. E. de Chartres.

CHARTRAIN, *Carnutensis Ager* ou *Tractus*, pays qui a pris son nom de *Chartres*, sa ville capitale. Il fait partie de la Beauce & du gouvernement général d'Orléanois. Il est situé entre le dix-huitieme degré 49. minutes & le dix-neuvieme degré 47. minutes de longitude, & entre le quarante-huitieme degré 10. minutes & le quarante-huitieme degré 39. minutes de latitude. Il est borné au N. par la Normandie & l'Isle-de-France, au S. par le Dunois & l'Orléanois propre, à l'E. par le Gâtinois, & à l'O. par le Perche. Il a 12. lieues de longueur sur 10. de largeur; ce qui peut être évalué à 100. lieues quarrées. L'Eure & le Loir sont en quelque sorte les seules rivieres qui arrosent ce pays; aussi, l'eau y est rare. Le climat y est tempéré, mais un peu humide. C'est un pays extrêmement plain, uni & découvert, & c'est un de ceux du royaume où les bleds viennent en plus grande abondance. Aussi tout le commerce du Chartrain consiste en grains. Il y a quelques vignobles, mais le vin qu'on en tire n'est rien moins qu'excellent: celui de *Saint-Piat* est réputé le meilleur.

(*Histoire*). Du temps de César, le Chartrain étoit habité par les *Carnutes*. Sous Honorius, ce pays se trouvoit compris dans la quatrieme Lyonnoise.

De la domination des Romains, le Chartrain passa sous celle des François. Dans la suite, Charles le Simple fut obligé de céder la ville de Chartres aux Ducs de Normandie, par le traité de paix qu'il fit avec eux. Mais bientôt après, vers l'an 920. ou 926., Thibaud I., dit le Tricheur, Comte de Blois, s'empara de Chartres & du pays Chartrain durant les guerres civiles qui agitoient la Monarchie. C'est ce même Thibaud, Comte de Blois, de Chartres & de Tours, qui se rendit si célébre par sa valeur & par son habileté à gouverner, & qui tient un rang si distingué dans l'histoire de France. Il mourut en 959.; d'autres disent vers l'an 978.

Les descendants de Thibaud I. conserverent les trois comtés de Blois, de Chartres & de Tours, & y ajouterent dans la suite ceux de Troyes & de Meaux, ou de Champagne & de Brie. Mais, Thibaud IV. de Champagne & I. de Blois fut obligé de céder le comté de Tours à Geoffroi-Martel, Comte d'Anjou. Ce Thibaud mourt vers l'an 1050.

Thibaud VI., Comte de Chartres & de Blois, issu au sixieme degré, en ligne masculine, de Thibaud I., obtint de Louis VII., la charge de Sénéchal de France, avec la faculté de la rendre héréditaire dans sa famille. Il soumit Amboise à son obéissance, & mourut au siege d'Acre en 1191.

Louis I. fils de Thibaud VI., & Thibaud VII. fils de Louis I., succéderent l'un après l'autre aux comtés de Chartres & de Blois. Thibaud VII. ajouta même à ses états le comté de Clermont en Beauvoisis, du chef de sa femme Catherine de Clermont. Ce Comte mourut sans postérité en 1218. Alors les comtés de Blois & de Chartres furent partagés entre Elisabeth & Marie d'Avesnes, toutes deux cousines de Thibaud VII. Elles étoient filles l'une & l'autre de Marguerite de Blois, sœur de Louis I. Elisabeth eut le comté de Chartres, & Marie celui de Blois. Elisabeth étant morte sans postérité, Marie recueillit toute la succession, & fut Comtesse de Chartres & de Blois. Elle épousa Hugues de Châtillon, Comte de Saint-Pol, & mourut en 1251., laissant deux fils, Guy II. qui fut Comte de Saint-Pol, & Jean I. qui eut les comtés de Blois & de Chartres.

Jeanne de Châtillon, fille unique & héritiere de Jean I., épousa Pierre de France, un des fils du Roi Saint-Louis, & Comte d'Alençon. De ce mariage vinrent deux fils, qui moururent en bas âge. La Comtesse, étant veuve, vendit le comté de Chartres au Roi Philippe le Bel; & elle mourut en 1291., laissant pour héritier du comté de Blois, Hugues de Châtillon, son cousin-germain, fils de Guy, Comte de Saint-Pol.

En 1293. le Roi Philippe le Bel donna le comté de Chartres à son frere Charles, Comte de Valois, pere du Roi Philippe de Valois, qui réunit ce comté à la Couronne.

En 1528. le Roi François I. érigea le comté de Chartres en duché, en faveur de *Renée* de France, Duchesse de Ferrare, à laquelle il l'engagea pour la somme de 250. mille écus d'or. Quelques écrivains prétendent que cet engagement avoit déjà été effectué lous le regne de Louis XII. prédécesseur de François I.

Anne, fille de Renée de France, porta le duché de Chartres à son second mari, Jacques de Savoie Duc de Nemours, pere de Henri, qui, par transaction du 26. Août 1623., remit ce duché au Roi Louis XIII.; lequel le donna en supplément d'appanage à son frere, Jean-Baptiste-Gaston, Duc d'Orléans, mort en 1660.

En 1661., le duché de Chartres fut érigé en pairie, & donné par le Roi Louis XIV. à Philippe de France, son frere, bisayeul du Duc d'Orléans, qui est né en 1725., & dont le fils unique, qui porte le nom de Duc de Chartres, est né le 13. Avril 1747.

CHARTRE *sur le Loir* (la), bourg avec titre de marquisat, dans le Maine, diocese du Mans, parlement de Paris, intendance de Tours, élection de la Fleche. On y compte 255. feux. Ce bourg est situé sur la rive gauche du Loir, à 2. l. & demie E. de Château-du-Loir, 8. S. E. du Mans, & 9. E. de la Fleche. Ses environs sont très-agréables & très-fertiles.

CHARTRENAY, en Anjou, diocese d'Angers, parlement de Paris, intendance de Tours, élection de Baugé. On y compte 39. feux. Cette paroisse est à trois quarts de lieue S. S. O. de Baugé.

CHARTRES, *Autricum*, *Carnutes*, *Carnutum*, ville ancienne & considérable, capitale du pays Chartrain & de la Beauce, avec titre de duché-pairie, un évêché suffragant de Paris, chef-lieu d'une élection de son nom, siege d'un bailliage, d'un présidial, de deux prévôtés, d'une justice Royale, d'une vidamie, d'un tribunal de Juges-Consuls, d'un grenier-à-sel, d'une maréchaussée, &c. au pays Chartrain, dans le gouvernement général d'Orléanois, parlement de Paris, intendance

Digitized by Google

d'Orléans. On y compte 2000. feux & environ 10. mille habitants. Cette ville eſt ſituée ſur la riviere d'Eure, dans un terroir très-fertile, à 12. l. N. N. O. d'Orléans, 17. N. de Blois, & 14. S. O. de Paris. Long. 19. 8. 55. lat. 48. 26. 49.

La ville dont il s'agit, eſt appellée par les Latins, *Autricum*, *Civitas Carnutum*. M. de Valois croit qu'on lui a donné le nom d'*Autricum*, à cauſe de ſa ſituation ſur la riviere d'Eure, que les Latins appellent *Autura*. Cette ville eſt inconteſtablement une des plus anciennes du royaume; & ſi l'on en croit la tradition du pays, ſon origine remonte juſqu'aux temps fort voiſins du déluge.

Nous avons dit que la ville de Chartres eſt ſituée ſur la riviere d'Eure. Nous devons ajouter que cette riviere la diviſe en deux parties. La plus grande eſt élevée ſur une colline. Ses rues ſont fort étroites; ce qui ſert encore à prouver qu'elle eſt ancienne. Des neuf portes par leſquelles on entroit dans la ville, trois ont été murées. Au-deſſus de chaque porte eſt l'image de la Sainte-Vierge, ancienne Patronne de la ville. Le palais où ſe rend la juſtice, ſe nomme la tour du Roi. Les halles forment la place la plus conſidérable qu'il y ait à Chartres. Au reſte, on trouve dans cette ville un aſſez bon nombre de beaux édifices tant publics que particuliers: parmi les premiers, l'égliſe cathédrale, dont nous parlerons inceſſamment, eſt celui qui mérite le plus d'attention, & c'eſt auſſi le principal ornement de la ville.

Le dioceſe de Chartres eſt borné au N. par ceux d'Evreux & de Rouen, au S. par ceux de Blois & d'Orléans, à l'E. par le dioceſe de Paris & encore par celui d'Orléans, & à l'O. par ceux de Séez & du Mans. On y compte 810. paroiſſes, ſous ſix archidiaconés, 15. abbayes d'hommes, 7. de filles, & 9. chapitres de Chanoines. Le Prélat qui eſt à la tête de ce dioceſe, jouit au moins de 25. mille livres de rente; &, ſelon la taxe en cour de Rome, il paye 4000. florins pour l'expédition de ſes bulles.

On aſſure que le ſiege épiſcopal a été établi à Chartres dès le troiſieme ſiecle, & que Saint-Aventin ou St. Cheron en a été le premier Evêque.

Ce n'eſt que depuis l'an 1622. que l'évêché dont il eſt queſtion, ſe trouve ſuffragant de Paris: auparavant il l'étoit de Sens.

L'égliſe cathédrale eſt dédiée à la Sainte-Vierge. La tradition du pays porte que c'étoit anciennement un temple de Druides, dédié à la Vierge qui doit enfanter, *Virgini parituræ*. Quoi qu'il en ſoit, il eſt conſtant que cette égliſe fut conſumée par le feu du ciel en 1020. Mais, bientôt après elle fut rebâtie ſur ſes anciens fondements en l'état qu'on la voit aujourd'hui, par les ſoins de Fulbert qui alors en étoit Evêque. D'autres diſent que ce fut par Yves de Chartres, qui la fit faire de pierre, au lieu qu'elle n'étoit auparavant que de bois. *Ex ligneâ lapideam, ex vili reddidit pretioſam.* (Charte de Henri Etienne, Comte de Chartres). Ce qu'il y a de bien remarquable, c'eſt que ce ſuperbe bâtiment, quoique conſtruit dans une contrée qui ne produit ni bois ni pierre, eſt néanmoins digne d'admiration, tant pour la charpente que pour la maçonnerie. Cette égliſe eſt couverte de plomb. Des deux clochers qui ſe voient à l'une des extrémités de l'égliſe, le moins élevé, qu'on dit pourtant avoir ſoixante toiſes de hauteur, eſt couvert de pierre en écaille de poiſſon, & il eſt d'une ſtructure beaucoup plus parfaite que le plus grand. On dit comme en proverbe, *clocher de Chartres, nef d'Amiens, chœur de Beauvais & portail de Rheims.* Au-deſſous du chœur de l'égliſe dont il eſt queſtion, eſt une autre égliſe ſouterreine, où ſont des beautés d'architecture. Au pourtour du chœur ſont tous les myſteres de la vie de Jeſus-Chriſt, ſculptés en pierre, que les connoiſſeurs regardent comme un ouvrage parfait.

Le chapitre de la cathédrale de Chartres eſt compoſé d'un Doyen, d'un Grand-Chantre, d'un Sous-Chantre, d'un Grand-Archidiacre, de cinq Archidiacres, d'un Sous-Doyen, d'un Chancelier, d'un Chambrier, de quatre Prévôts, d'un Chefcier, & de ſoixante-ſeize Chanoines. L'Evêque nomme à tous les bénéfices, à l'exception de celui du Doyen, lequel eſt donné par l'élection du chapitre.

Tous les ans, le jour de l'Aſſomption, il eſt dû par le Marquis de Maintenon, au chapitre de la cathédrale dont nous venons de parler, un épervier prenant proie, lequel doit être porté par le Diacre au Régent de la prébende. On appelle par trois fois, lors de l'offrande, pendant la grand'meſſe, le Marquis de Maintenon ou gens pour lui; & l'épervier reſte au Chanoine qui ſe trouve en ſemaine pour officier. Mais cet oiſeau eſt racheté par les officiers du Marquis.

Le grand ſéminaire eſt à une demi-lieue de la ville, & on l'appelle le petit Beaulieu. C'eſt un aſſez beau bâtiment, qui a été élevé ſous l'épiſcopat de M. de Neuville-Villeroi. Il eſt dirigé par les Lazariſtes, qui y font obſerver une diſcipline très-exacte.

Quant au petit ſéminaire, il eſt dans la ville, & c'eſt M. Charles-François Deſmontiers de Mérinville, Evêque de Chartres, qui l'a fait conſtruire.

Indépendamment du chapitre de la cathédrale, il y a dans Chartres trois autres chapitres, ſçavoir, ceux de Saint-André, de Saint-Maurice & de Saint-Aignan. Deux de ces égliſes collégiales ſont en même temps égliſes paroiſſiales. Outre cela, il y a dans la ville, les paroiſſes de Ste. Foi, de St. Saturnin, de Saint-Martin & de Saint-Michel. Dans les fauxbourgs ſont également pluſieurs paroiſſes; & elles ſont toutes très-bien deſſervies.

Pour ce qui concerne les maiſons religieuſes, nous remarquons qu'il y a à Chartres, les abbayes de Saint-Pere, de Saint-Jean & de Saint-Etienne (la premiere de l'ordre de Saint-Benoît, & les deux autres de l'ordre de Saint-Auguſtin); le prieuré de Saint-Martin, qui eſt à la collation de l'abbaye de Marmoutier; & pluſieurs couvents de l'un & de l'autre ſexe, ſçavoir, des Cordeliers, des Dominicains, des Minimes, des Capucins, des Carmelites, des Urſulines, des Viſitandines, des Filles de la Providence & des Filles de l'Union-Chrétienne.

L'abbaye de *Saint-Pere* ou *Pierre-en-Vallée* a été fondée vers l'an 752. *Alveus* en étoit Abbé vers l'an 950. Cette abbaye eſt en commende, & vaut au moins 15. mille livres de rente au ſujet qui en eſt pourvu par le Roi, quoique la taxe en cour de Rome ne ſoit que de 500. florins.

Celle de *Saint-Jean-en-Vallée* reconnoit Yves de Chartres pour ſon inſtituteur. Cet Evêque y fit venir des Chanoines réguliers de Saint-Quentin-lez-Beauvais, en 1099. Albert fut le premier Abbé de ce monaſtere, qui étoit auparavant une égliſe collégiale. Saint-Bernard, dans la quatre-vingt-troiſieme de ſes lettres, fait mention du monaſtere dont nous parlons. Cette abbaye eſt également en commende, & vaut au moins 4500. livres de rente au ſujet qui en eſt pourvu par le Roi, quoique la taxe en cour de Rome ne ſoit que de 400. florins.

L'abbaye de *Saint-Etienne* ou plutôt de *Saint-Cheron* tout proche de Chartres, eſt très-ancienne. On lit ſur une pierre du chœur que ce fut le Roi Clotaire qui la dota. Cette abbaye eſt en commende,

Digitized by Google

mende, & vaut 3200. livres de rente au ſujet qui en eſt pourvu par le Roi, quoique la taxe en cour de Rome ne ſoit que 120. florins.

L'hôpital des *ſix-vingts Aveugles* de Chartres, a été fondé par Renaud *Barbou*, Bailli de Rouen. Après avoir fait fortune au ſervice des Comtes de Blois & d'Alençon, il établit cette maiſon pour les aveugles & autres pauvres perſonnes de la ville & banlieue de Chartres, & obtint du Roi la permiſſion dont il avoit beſoin, par lettres du mois de Janvier de l'an 1291. Le lieu deſtiné pour l'emplacement de cet hôpital, fut acheté le lundi d'après Pâques de l'an 1293., dans la paroiſſe de Saint-Maurice-lez-Chartres; & c'eſt-là que furent bâtis l'hôpital & la chapelle au mois de Novembre de l'an 1294. Cette maiſon fut dotée de ſoixante livres de rente, outre une autre ſomme de vingt livres de rente aſſignée pour l'entretien du Chapelain-Curé. En ce temps, la ſomme en queſtion de ſoixante livres, étoit, à ce qu'on aſſure, ſuffiſante pour la nourriture de ſoixante-dix pauvres, dont la maiſon étoit alors compoſée, quoiqu'elle fut fondé pour ſix-vingts. Mais les grandes charités qu'on y faiſoit, ſuppléoient à ce qui auroit pu manquer du côté des fonds. Aujourd'hui, le revenu de cet hôpital, tant pour la portion du Curé que pour celle de quinze pauvres, à quoi ſe trouve réduit le nombre de ceux qui y ſont reçus, n'eſt que de treize cents quatre-vingt-quinze livres, & ſans les aumônes il ne ſeroit guere poſſible de ſubvenir à leur entretien. Cet hôpital, au reſte, eſt ſous le patronage du Grand-Aumônier de France, & ſous la direction du Curé & d'un bourgeois de la ville: en conſidération de ſes ſoins, ce dernier jouit de toute ſorte d'exemptions & entr'autres du droit d'être exempt de loger des gens de guerre.

Il s'eſt tenu à Chartres deux conciles, dont nous avons connoiſſance. Le premier, l'an 1124., par le Légat Pierre de Léon, qui fut depuis Antipape ſous le nom d'Anaclet. On ne ſçait rien de ce qui s'y paſſa. Le ſecond, qui n'eſt qualifié que d'aſſemblée, le 11. Avril de l'an 1146., pour la croiſade. On y voulut élire St. Bernard pour en être le Chef, mais il le réfuſa conſtamment.

En 1725. on trouva dans l'égliſe paroiſſiale de St. André, en faiſant l'ouverture d'un caveau, ſept corps entiers & très-ſains, dont il y en avoit quatre d'hommes, deux de femmes, & un d'enfant de trois ans ou environ. Il y en avoit un entr'autres qui, quoique dépoſé en ce lieu depuis cinquante ans, s'étoit ſi bien conſervé, qu'à ſes traits il fut auſſi-tôt reconnu par d'anciens bourgeois de la ville. Son bras droit étoit ceint d'une bandelette, ſous laquelle on remarqua la piquure d'une lancette, qui étoit auſſi fraîche, que ſi elle eût été faite dans la journée. Ce caveau eſt ſitué dans l'épaiſſeur d'une arche immenſe qui embraſſe toute la riviere d'Eure, & ſur laquelle eſt bâti le chœur de l'égliſe de Saint-André; ouvrage qui, par ſa ſingularité & la hardieſſe de l'exécution, excite l'admiration des étrangers. Enforte que le Maréchal de Vauban, en rendant compte au feu Roi des choſes les plus rares qu'il avoit vues en faiſant la tournée du royaume par ordre de Sa Majeſté, ne put s'empêcher de mettre ce bâtiment au rang des merveilles qui l'avoient le plus frappé.

Par ſes lettres-patentes du mois d'Avril 1724., le Roi a ſupprimé une compagnie d'arbalêtiers & arquebuſiers, établie par les Rois ſes prédéceſſeurs en la ville de Chartres, & connue depuis quelque temps ſous le nom de compagnie des *Chevaliers de l'Oiſeau-Royal*. Les motifs de cette ſuppreſſion furent que ladite compagnie n'avoit point d'officiers pour la ſoutenir, & que d'ailleurs elle étoit compoſée de ſujets du menu peuple, & preſqu'abandonnée, ainſi que la maiſon & le jardin deſtinés à ſes exercices. A ces cauſes, le Roi ſupprima l'ancienne compagnie, & en établit une nouvelle, qui doit être compoſée d'un Capitaine, d'un Lieutenant, d'un Enſeigne, d'un Guidon, de deux Sergents & de quarante Chevaliers. Ces lettres-patentes furent enrégiſtrées au parlement de Paris, le 19. de Juillet 1724.

La ville de Chartres eſt la patrie de pluſieurs perſonnes diſtinguées dans les arts & dans les ſciences. Nous n'en nommerons ici que quelques-unes; ſçavoir, Severin *Pineau*, Philippe *Deſportes*, *Regnier*, André *Félibien*, Jean *Nicole*, Pierre *Nicole*, Jean-François *Félibien des Avaux*, Michel *Félibien* & Jean-Baptiſte *Thiers*.

Severin *Pineau* exercea la chirurgie à Paris avec beaucoup de réputation. Il eſt principalement connu par un livre que bien des gens ſouhaiteroient qu'il n'eut jamais exiſté, & qui cependant a été réimprimé juſqu'à huit fois. Ce livre fut imprimé pour la premiere fois à Paris, *in*-8°., l'an 1598., ſous ce titre: *Opuſculum phyſiologicum, anatomicum, libris duobus diſtinctum, tractans analyticè primò notas integritatis & corruptionis virginum, deinde gravitatem*, &c.

Philippe *Deſportes*, célébre poëte françois fut en grande faveur à la cour du Roi Henri III., qui le fit ſon Lecteur, & lui donna les abbayes de Tiron, de Bon-Port, de Joſaphat & d'Aurillac. Il mérita le titre de *Prince* des poëtes françois de ſon temps. La langue françoiſe lui eſt redevable d'une partie de ſa beauté. C'eſt lui qui la purgea de ce mélange ridicule de grec & de latin, qui avoit été en uſage juſqu'à ce temps. Il mourut en 1606., à 61. ans, laiſſant une traduction des pſeaumes en vers françois, qui eſt eſtimée, & d'autres poëſies françoiſes. Il étoit oncle de Regnier le ſatyrique, & frere de Joachim Deſportes, auteur d'un abrégé de la vie du Roi Charles IX.

Mathurin *Regnier* naquit à Chartres le 21. Décembre 1573., de Jacques Regnier, bourgeois de cette ville, & de Simone Deſportes, ſœur du célébre Philippe Deſportes. Il fut quelque temps Chanoine de Chartres, & s'acquit beaucoup de réputation par ſes poëſies. C'eſt lui qui fit le premier des ſatyres en vers françois. La vie licencieuſe qu'il menoit, lui cauſa la maladie dont il mourut à Rome le 22. Octobre 1613., à 40. ans. Son corps fut porté & enterré à l'abbaye de Royaumont. Il nous reſte de lui dix-ſept ſatyres & d'autres poëſies, dont il y a pluſieurs éditions. Voici le jugement que Boileau porte de Regnier, dans ſon art poétique, où après avoir parlé des plus excellens poëtes ſatyriques de l'antiquité, il continue en ces termes:

De ces maîtres ſçavans diſciple ingénieux
Regnier ſeul parmi nous formé ſur leurs modéles,
Dans ſon vieux ſtyle encore a des graces nouvelles:
Heureux ſi ſes diſcours craints du chaſte lecteur,
Ne ſe ſentoient des lieux que fréquentoit l'auteur;
Et ſi du ſon horâi de ſes rimes cyniques,
Il n'allarmoit ſouvent les oreilles pudiques!

André *Félibien* naquit en 1619. d'une des meilleures familles de Chartres. Il vint étudier à Paris, où les progrès qu'il fit dans les belles-lettres & dans la connoiſſance des arts, le firent eſtimer des ſçavants. Ayant ſuivi en qualité de Secrétaire le Marquis de Fontenay-Mareuil, Ambaſſadeur de France à Rome, il lia amitié avec le Pouſſin qui perfectionna le goût qu'il avoit pour les beaux arts. De retour en France, il fut employé par M. Fouquet,

Digitized by Google

puis par M. Colbert qui le fit hiſtoriographe des bâtiments du Roi en 1666., & garde des antiques en 1673. Félibien fut un des huit premiers Académiciens de l'académie des inſcriptions & médailles établie par M. Colbert en 1663. Il ne ſe fit pas moins eſtimer par ſa probité que par ſes talents, & mourut à Paris le 11. Juin 1695., à 76. ans. On a de lui un grand nombre d'ouvrages eſtimés. Il laiſſa trois fils, Nicolas-André, mort Doyen de l'égliſe de Bourges en 1711.; Jean-François, hiſtoriographe des bâtiments du Roi, garde des antiques & membre de l'académie des inſcriptions, mort en 1733., & le même dont on a un recueil hiſtorique de la vie & des ouvrages des plus célébres Architectes, la deſcription de Verſailles, celle de l'égliſe des Invalides, &c.; enfin Dom Michel Félibien, Religieux-Bénédictin de la congrégation de Saint-Maur, qui mourut le 10. Septembre 1719., & dont on a l'hiſtoire de l'abbaye de Saint-Denis en France, celle de la ville de Paris, &c.

Jean-Claude *Nicole*, Conſeiller & Préſident en l'élection de Chartres, mourut le 22. Novembre 1685. Il eſt auteur d'un recueil de poéſies, dont la plûpart ſont des traductions en vers françois de plusieurs ouvrages, d'Ovide, d'Horace, de Perſe, de Martial, &c.

Pierre *Nicole* naquit à Chartres le 13. Octobre 1625., & paſſa avec raiſon pour l'un des meilleurs & des plus ſçavans écrivains que la France ait produits. Jean Nicole, ſon pere, Avocat de Chartres, l'éleva avec ſoin, & lui fit lire les meilleurs auteurs de l'antiquité profane. Pierre Nicole fut reçu Bachelier de Sorbonne le 19. Juin 1649.; &, après avoir eſſuyé bien des déſagrements que lui cauſerent les diſputes ſurvenues à l'occaſion des cinq propoſitions de Janſenius, il mourut à Paris, d'une ſeconde attaque d'apoplexie, le 16. Novembre 1695., à 70. ans, n'étant que ſimple Tonſuré. On a de lui un très-grand nombre d'ouvrages en latin & en françois, tous bien écrits en l'une & en l'autre langue. Sa piété, ſon érudition & ſon eſprit l'ont rendu fameux.

Jean-Baptiſte *Thiers* naquit à Chartres le 11. Novembre 1636., de Jean-Baptiſte Thiers, marchand hôtellier de la même ville, & de Catherine Treſcailles, ſon épouſe en ſecondes noces. Il obtint par le privilege de ſes degrés, en 1664., la cure de Champrond, auprès de Châteauneuf en Thimerais, dans le diocèſe de Chartres. Il donna au public pluſieurs ouvrages critiques qui lui ſuſciterent bien des ennemis. Il eut ſur-tout de grands démêlés avec le chapitre de la cathédrale de Chartres, à cauſe de certains traits qu'il avoit répandus contre les Chanoines de cette égliſe, dans quelques-uns de ſes ouvrages. Mais, ce qui acheva de les indiſpoſer contre lui, ce fut la diſſertation ſur les porches des égliſes, que M. Thiers fit imprimer, & qu'il avoit probablement compoſée pour juſtifier une procédure faite par meſſieurs de Levis, Chanoine & Archidiacre de Vendôme, & le Feron, ſon confrere, auſſi Chanoine de la même égliſe & Docteur de Sorbonne. Cette procédure, fondée ſur d'anciens réglements du chapitre, fut combattue par une cabale qui entraîna le plus grand nombre des capitulants. Elle donna lieu à un *factum* contre meſſieurs de Levis & le Feron, qu'on accuſoit d'avoir communiqué les regiſtres du chapitre, & fourni des mémoires à M. Thiers, qui fut aſſigné en réparation d'honneur, & fort maltraité dans ce *factum*. Il y répondit par un autre, qui forme un *in*-12. de 210. pag. d'impreſſion, non-compris la préface. Il y traite des obligations où ſont quelquefois les perſonnes publiques de repouſſer les injures qu'on leur dit; de la vénération due aux porches des égliſes; des vains ſerments, de la cenſure des livres, de la juriſdiction des chapitres; des fondations qu'on fait dans les égliſes, des Curés qui ne peuvent être Officiaux ni Promoteurs; de l'origine du chapelet; de l'uſage légitime de l'écriture-ſainte; de la profanation des égliſes, & des abus des chapitres. Cet écrit augmenta dans la ſuite le nombre d'ennemis que M. Thiers s'étoit déjà fait. M. Robert, Grand-Archidiacre & Grand-Vicaire de Chartres, & M. Patin Official furent les plus connus. Ce fut contre le premier qu'il fit une ſatyre en proſe, intitulée *la Sauſſe-Robert*. On ne ſçait pas les motifs qui engagerent M. Paul *Godet des Marais*, Evêque de Chartres, à ſévir contre M. Thiers. Ce qu'il y a de conſtant, c'eſt qu'on rendit plainte contre lui à l'occaſion de la ſatyre en queſtion; la plainte fut portée pardevers l'Official & ſur les informations. M. *Thiers* fut décrété de priſe de corps. Un Huiſſier de Chartres, nommé *Cheron*, fut chargé du décret & alla chez lui bien accompagné. Thiers étoit alors Curé à Champrond au Perche. Il reçut cette compagnie, d'un air aiſé, la combla d'honnêtetés, lui donna bien à dîner, & s'engagea à ſuivre, ſans qu'on lui fit la moindre violence, l'Huiſſier & les Cavaliers de la maréchauſſée qui étoient venus ſe ſaiſir de ſa perſonne. Il demanda ſeulement qu'on évitât l'éclat. Mais, il donna ſecrétement ordre que pendant le dîner on ferrât à glace ſa jument; ce qui fut fait. Le dîner fini, il monta ſur ſa jument; & quand il fut à un étang glacé qui étoit ſur la route, il ſe ſépara de ſon eſcorte, & marcha ſur cet étang. Les Cavaliers n'oſerent le ſuivre, & ainſi il leur échappa. Il ſe retira au Mans, où M. de la Vergne de Treſſan, qui en étoit Evêque, le reçut à bras ouverts. Il appella comme d'abus de la procédure criminelle faite à Chartres, & il fut pleinement déchargé de l'accuſation intentée contre lui. L'Evêque du Mans le pourvut de la cure de Vibraye, & écrivit à l'Evêque de Chartres, pour lui dire qu'il lui avoit beaucoup d'obligation de lui avoir envoyé le *Thiers* de ſon diocèſe, & que ſi les deux autres étoient du même prix, il s'en accommoderoit bien; qu'il pouvoit les lui envoyer, & qu'il trouveroit place pour eux. M. Thiers mourut à Vibraye le premier Avril 1703., à 67. ans.

Le bailliage de Chartres eſt entiérement du reſſort du parlement de Paris. Outre les quatre mairies de la ville de Chartres, ce bailliage comprend la prévôté Royale de Bonneval, & plus de cent cinquante juſtices ſeigneuriales, dont pluſieurs ont le titre de châtellenie; telles ſont Illiers, Courville, Meſlay, Vert, Gallardon, Auneau, Aunay, Brival, Nogent-le-Roi, &c. Nous ne nommons point ici la châtellenie de Maintenon, parce que cette châtellenie fut diſtraite, lorſque le Roi Louis XIV. l'érigea en marquiſat en faveur de Françoiſe d'Aubigné.

Le reſſort du bailliage de Chartres ne borne pas celui du préſidial; car ce dernier s'étend non-ſeulement ſur les juſtices qui relevent du bailliage, mais encore ſur le bailliage de Mortagne, de Bellême, de Breſſolles, de Senonches, de Châteauneuf en Thimerais, de Dourdan, d'Eſtampes, de Yenville, & des cinq baronnies du Perche-Gouet, qui ſont Alluye, Brou, Anthon, Montmirail & la Bazoche. Il eſt vrai que les officiers du bailliage d'Orléans ont fait plus d'une fois des proteſtations contraires à cette étendue de juriſdiction du préſidial de Chartres, mais elles ont toujours été ſans effet, quoique ces proteſtations fuſſent d'ailleurs fondées ſur un arrêt qui leur avoit adjugé leur demande, à la pourſuite de Charles, Duc d'Orléans, pere du Roi Louis XII. Le Bailli de Chartres eſt d'épée, & ſes appointements ſont de 150. liv. payables par les Receveurs

Digitized by Google

du domaine du Duc d'Orléans. La coutume de Chartres a été rédigée en 1508.

Considérée comme district particulier de la généralité d'Orléans, l'élection de Chartres comprend la plus grande partie du pays Chartrain, & une petite partie du Perche. On y compte 219. paroisses ou communautés (non-compris celle de Chartres non-plus que ses feux), & 21. mille 892. feux. Le climat, le sol & le commerce de cette élection sont les mêmes que ceux du pays Chartrain.

DÉNOMBREMENT DE L'ÉLECTION DE CHARTRES.

Paroisses.	*Feux.*
Abbaye (l'). *V.* Crache.	
Allonne	58
Amilly	74
Andeville	19
Armenonville-les-Gatti-neaux	59
Ascheres, *bourg*	47
Annainville. *Voyez* la Chapelle.	
Auzay-sous-Auneau	180
Auneau, *bourg*	148
Autels-Tabœuf (les)	37
Bailleau-l'Evêque	117
Baillau-sous-Gallardon	121
Baillau-le-Pin	237
Bainville-le-Comte	138
Beaumont-le-Chétif	142
Beauvillier	118
Bercheres-l'Evêque	115
Bercheres-la-Maingot	69
Bercherville	24
Betonvilliers	119
Billancelles	64
Blandainville	61
Bleury	100
Boisdandley	23
Boisville-la-Saint-Pere, *bourg*	205
Boisvillette	52
Boncé	36
Bougdaloval	67
Briconvillé	27
Bullon	84
Cercosse	27
Cernay	53
Chaises (les)	
Chaslet	60
Champrond, *bourg*	137
Champseru	42
Chapelle d'Auzainville (la)	52
Chapelle du Perche (la)	85
Chapelle St. Loup (la)	75
Chapelle du Thienlen (la)	100
Charmoy-Gontier (le)	34
Chartainvilliers	100
CHARTRES, *ville*	1890
Châteliers-Notre-Dame (les)	17
Chauffours	52
Chereonville	61
Chefoe & Chefne-Chesne	61
Chuisnes	136
Cintray	28
Clevillier-le-Moûtier	123
Coltainville	83
Combres	64
Condé, *bourg*	148
Corancez	36
Corvées (les)	88
Coulombs	141
Courville, *bourg*	107
Crache & l'Abbaye	37
Croix du Perche (la)	83
Dammarie, *bourg*	135
Dangers	37
Denonville	110
Droue	52
Epeautrolles	31
Ermenonville la grande	67
Ermenonville la petite	45
Efcrone	133
Efcubié	149
Efmancé	61
Efpernon, *ville*	187
Fadainville	15
Faingt	89
Foie-Herbaut (la)	40
Footaine-fur-Eure	62
Fontaine-la-Guyon	111
Foreſt (la). *Voyez* St. Pierre du Favril.	
Francourville	181
Frazay	257
Freſnay-le-Comte	67
Freſnay-l'Evêque	131
Freſnay-le-Gilmert	31
Fretigny, *bourg*	200
Frisnes	77
Francesy	136
Gallardon, *ville*	103
Gas	87
Gafielles	105
Gelville	189
Gandaine (la)	67
Gaverain	99
Gellainville	89
Germignonville	109
Gontillons	46
Granthoux	69
Guehonville	25
Hanches, *bourg*	238
Happonvilliers	114
Hermeray	116
Houville	65
Jouy	254
Landouville	32
Leſtain	58
Lefvefville	32
Lefvefville-la-Chefnard	80
Levainville	99
Lormoye	70
Louppe (la), *bourg*	138
Louville-la-Cherfinard	108
Lucé	95
Luplanté	89
Magdelaine (la)	11
Maguy	106
Maintenon, *ville*	286
Mainvilliers	141
Maiſons	74
Marcheville	93
Marolles	130
Meaucé	101
Mereglise	31
Meſlay-le-Grevet	71
Meſlay-le-Vidame	57
Mervoin	43
Mezieres	57
Mignieres	89
Mittainvilliers	68
Moodonville	14
Montainville	102
Montigny, *bourg*	116
Montireau	85
Montlandon	68
Montlouet, *ville*	139
Morainville	11
Morencez	78
Mottereau	54
Moutiers	98
Moinville-la-Jeuſiain	19
Neron	101
Nogent-ſur-Eure	81
Nogent-le-Faye	141
Nogent-le-Roi, *ville*	179
Oiné	97
Ormoy	41
Orphin	40
Orrouer	94
Orſemont	75
Orſonville	54
Ouarville, *bourg*	190
Ouinville	84
Peage-Robercourt (le)	35
Pezy	37
Pierre	141
Poiſvilliers	40
Pontgoing, *bourg*	163
Prasville	97
Prunay-l'Egillon	189
Prunay-le-Gillon	104
Puyfeux	49
Raiſeux	50
Rambouillet, *ville*	189
Reclainville	89
Roinville	92
Rouvray & St. Florentin	50
Sainville	133
Sandarville	61
Santeuil	61
Soullaire	87
Sours, *bourg*	156
Saint-Amand	16
St. Arnoul des Bois	148
St. Aubin des Bois	109
St. Avy	104
St. Cheron du Chemin	66
St. Denis d'Authon	95
St. Denis de Cernelles	18
St. Denis de Champfol	117
St. Denis des Puits	80
St. Eliph	169
St. Florentin. *V.* Rouvray.	
St. Georges-ſur-Eure	108
St. Germain de l'Eſplouy	11
St. Germain le Gaillard	73
St. Germain de la Gaſtine	18
St. Hilaire d'Illiers	106
St. Hilaire des Noyers	58
St. Hilarion	59
St. Jacques d'Illiers, *bourg*	416
St. Julien du Condray	148
St. Laurent de la Gaſtine	72
St. Lazare de Leves, *bourg*	158
St. Leger des Aubes	65
St. Lhomer de l'Infant	108
St. Lubin de Chaſſant	57
St. Luciec	53
St. Luperce	61
St. Marc de Landelle	56
St. Martin de Nigelle	111
St. Maurice de Gallou	65
St. Piat, *bourg*	282
St. Pierre de Favril & la Foreſt	183
St. Preſt, *bourg*	100
St. Simphorien	105
Theuville	218
Thiroo	138
Thivars	60
Tremblay le Vicomte (le)	118
Vacheresſes les Baſſes	46
Vaupillon	156
Vetigny	57
Vert	94
Viabon	145
Vieuxy	105
Villars	65
Villeau	69
Villehon	50
Villeneuve St. Nicolas	44
Villiers. *V.* Yeſme.	
Umpray	66
Voiſe	89
Vouës, *bourg*	185
Yermeconville	68
Yeſme & Villiers	102
Ymeray	83
Ymonville la Grande	119
Yys (les)	37
219. *Par.*	Total 21892

CHARTRES, en Bretagne, diocese, parlement intendance & recette de Rennes. On y compte 19. feux & un tiers de feu. Cette paroisse est à 2. l. & trois quarts S. S. O. de Rennes.

CHARTRES *Hors la Nouailles*, en Périgord, diocese & élection de Périgueux, parlement & intendance de Bordeaux. On y compte 107. feux. Cette paroisse est à 6. l. & demie E. N. E. de Périgueux.

CHARTRETTES, dans la Brie-Françoise, diocese de Sens, parlement & intendance de Paris, élection de Melun. On y compte 66. feux. Cette paroisse est située sur la rive droite de la Seine, à une lieue S. E. de Melun. Ses environs sont des plus agréables & des plus fertiles.

CHARTREUSE ou Chartrouse, montagne, village & fameux monastere, dans le Gresivaudan, en Dauphiné, diocese, parlement, intendance & élection de Grenoble. On n'y compte point de feux nobles ou exempts de tailles, mais seulement 5. feux trois quarts & un quatre-vingt-seizieme de feu pour les biens taillables; y compris néanmoins un douzieme & un quatre-vingt-seizieme de feu pour les fonds affranchis. Cette paroisse est située (par la ligne droite) à 2. l. & 2. tiers N. E. de Grenoble, 6. S. S. O. de Chambery, 4. & un tiers S. du Pont-de-Beauvoisin, & 83. S. E. de Paris. Long. 23. 28. 30. lat. 45. 17. 45.

On va de Grenoble à la *Grande-Chartreuse* par deux chemins différens; l'un appellé *le Sapey*, & l'autre *Saint-Laurent-du-Pont*. Par le premier, on passe au Sapey ou Sapin, on monte une montagne

Digitized by Google

sur laquelle on trouve un bois de sapins, on descend de-là dans la vallée où est le village de Chartreuse ; & après l'avoir traversé, on prend à main gauche pour se rendre à la porte du pont par lequel on entre dans l'enclos de la Chartreuse. Ce pont est sur une petite riviere, appellée *le Guyer-Mort*, qui passe en cet endroit entre deux rochers fort proches l'un de l'autre ; & il est éloigné du monastere de près d'une lieue. Depuis le pont, on monte toujours, & en chemin on trouve la courrerie, où demeure assez habituellement Dom Courrier, c'est-à-dire, le Procureur, avec les officiers qui ont quelque rapport à sa charge. Il y a en ce lieu une imprimerie, & on y tient aussi les jeunes gens, qu'on emploie à filer la laine dont on fait les robes des moines. Car tout ce qui peut se fabriquer dans l'intérieur de la maison, soit pour le necessaire, soit pour l'utile du monastere, se trouve à la courrerie, à laquelle préside Dom Courrier, qui y fait observer le plus bel ordre, & y donne ses soins & son attention pour que les divers travaux se fassent avec autant d'activité que d'économie.

Le chemin de Saint-Laurent-du-Pont, qui étoit autrefois fort étroit & périlleux, a été élargi, & on l'a rendu aussi praticable qu'on a pu. On y a mis des gardes-fous ; mais cela n'empêche pas qu'il ne soit encore plus dangereux que l'autre ; & de ce côté-là le desert paroit beaucoup plus affreux. Deux montagnes couvertes de bois de pins fort épais, semblent se joindre l'une à l'autre, & ne laissent entre-deux qu'un passage fort étroit au *Guyer-Mort* : ce torrent serpente dans ces défilés, & fait un grand bruit qui augmente l'horreur du lieu. On y arrive aussi par Voreppe & par Pomiers, & de-là on passe dans une plaine fort unie. Ainsi, voilà trois chemins pour arriver à la Grande-Chartreuse ; celui qui va par Sapin, celui qui vient de Saint-Laurent-du-Pont, & celui qui même par Voreppe. Outre cela il y a quelques sentiers, mais ils sont extrêmement difficiles & dangereux ; c'est ce qui est cause qu'ils sont très-peu fréquentés.

Saint-Laurent-du Pont, dont nous venons de parler, est une terre qui appartient aux Chartreux, & qui leur rapporte un revenu considérable par le soin qu'ils ont eu d'y pratiquer des martinets & des artifices à fer. Ils y ont fait aussi leurs réfervoirs, leurs étangs & plusieurs autres ouvrages qui leur sont également commodes & avantageux.

Les deux portes de l'enclos sont dans des endroits serrés & aisés à défendre. On se rend de-là à la porte du monastere. Il n'y a rien d'affreux que ce qui l'environne. La maison en elle-même est belle & très-bien entendue. Le cloître est fort long, mais il va en pente, ce qui est cause qu'on ne peut voir d'un bout à l'autre. Les cellules font de la plus grande propreté, & chacune a son jardin. La bibliotheque est nombreuse & bien choisie. La salle du chapitre général est belle & ornée de peintures. Les Généraux de l'ordre y sont peints autour du plafond. On passe de-là dans une galerie où sont repréfentés fur de grands tableaux les plans des Chartreuses les plus considérables de France & d'Italie. Les chambres à coucher, destinées pour les étrangers, sont petites, & les lits y sont renfermés dans des especes de boëtes fort courtes & fort étroites. Les fabriques qui sont autour de la maison, méritent d'être vues. On y trouve la menuiserie, la corderie, le four, les greniers & les caves où sont les provisions. Tout cela est bien entendu, & tout s'y trouve en abondance. Dans les greniers, on voit un tamis d'une invention singuliere, qui sépare quatre sortes de grains en même temps. L'*espatiément* est l'endroit où les Religieux se promenent les jours de récréation. Ils traversent la cour, la robe trouffée, le bâton à la main, sans se dire un seul mot ; mais dès qu'ils sont arrivés à l'*espatiément*, ils s'embrassent, se parlent, & vont se promener ensemble dans les bois & les rochers, dont ils sont dominés de toutes parts. La chapelle de Saint-Bruno est enfoncée dans le desert, à un quart de lieue N. N. O. de la Chartreuse, & à vingt pas de cette chapelle en est une autre dédiée à la Ste. Vierge : ces chapelles sont l'une & l'autre fort propres & bien entretenues.

L'établissement de la Grande-Chartreuse, dont il est question, a commencé en 1084. ou 1086. Cette maison ne reconnoit aucun fondateur particulier, les biens qu'elle possede lui ayant été donnés par divers Princes & divers Seigneurs. Les bâtiments ont été élevés par l'économie des Chartreux-mêmes, & par les bienfaits des autres maisons de l'ordre. Celle-ci a été brûlée huit fois. La premiere, fous le Pere *Raymond*, en 1328. La seconde, fous le P. *Raynaud*, en 1372. ; elle fut réparée par le Pape Grégoire XI. La troisieme, fous le P. François *Maresme*, en 1444. La quatrieme, fous le P. Antoine *Dellieux*, en 1474. La cinquieme, fous le P. Pierre *Sarde*, par les Calvinistes qui la pillerent, & la réduisirent en un si pitoyable état, que les Religieux furent obligés de se retirer dans les maisons voisines, jusqu'à ce que les guerres civiles fussent terminées, & la paix rendue à la nation Françoise. La sixieme, fous le P. Jérôme *Marchand*, en 1592., encore par les Calvinistes, qui la réduisirent en cendres. La septieme, fous le P. *Bruno d'Affringues*, l'an 1611. La huitieme enfin, fous le P. Innocent *le Masson*, qui la fit rétablir lui-même, & la remit en si bon état, qu'il ne lui reste à present que le souvenir de ses malheurs passés.

Le Pere Prieur de la maison de Chartreuse est Général de tout l'ordre, & est élu par les Religieux cloîtriers de cette maison, dans laquelle il est tenu de faire sa résidence toute sa vie. C'est aussi dans cette maison que se tient tous les ans le chapitre général, auquel se trouvent les Prieurs de toutes les Chartreuses de différens pays, comme de Pologne, d'Allemagne, d'Italie, d'Espagne, de Flandres & de France.

L'ordre des Chartreux possede cent soixante-treize maisons, dont cinq sont de Religieuses-Chartrusines, sçavoir, trois en Savoie & les deux autres en Flandres. Ces 72. maisons sont divisées pour la commodité des Visiteurs, en seize provinces, dont sept sont en France, & contiennent soixante-dix maisons, peuplées de mille Chartreux ou environ. On compte dans tout l'ordre des Chartreux, environ deux mille Religieux cloîtrés. Les maisons qu'habitent ces Religieux, jouissent ensemble de trois millions de revenu, dont douze cents mille livres ou environ pour les Chartreuses qui sont en France.

CHARTREUSE de Lugny les Barbarans (la), en Champagne, diocese & élection de Langres, parlement de Paris, intendance de Châlons. On y compte 6. feux.

CHARTREUVE, abbaye d'hommes, de l'ordre de Prémontré dans le Soissonois, diocese, intendance & élection de Soissons, parlement de Paris. Cette abbaye est en commende, & vaut au moins 3500. liv. de rente au sujet qui en est pourvu par le Roi, quoique la taxe en cour de Rome ne soit que de 150. florins. Elle est située en pays de bois, à 5. l. & demie N. N. E. de Château-Thierry, & 4. S. E. de Soissons.

CHARTREUVE *ou* Chartraise, dans la Brie-Champenoise, diocese & intendance de Soissons, parlement de Paris, élection de Château-Thierry. On y compte 71. feux. Cette paroisse est située sur la rive droite de la Marne, à 2. l. N. E. de Château-Thierry.

CHARTRONGE,

Digitized by Google

CHARTRONGE, dans la Brie-Champenoiſe, dioceſe de Meaux, parlement & intendance de Paris, élection de Coulomiers. On y compte 46. feux. Cette paroiſſe eſt à 2. l. & quart S. E. de Coulomiers.

CHARTROUX, en Dauphiné. *V.* Chartreuſe.

CHARTUZAC, en Saintonge, dioceſe & élection de Saintes, parlement de Bordeaux, intendance de la Rochelle. On y compte 54. feux. Cette paroiſſe eſt à 8. l. S. S. E. de Saintes.

CHARVARDS, en Périgord, dioceſe & élection de Périgueux, parlement & intendance de Bordeaux. On y compte 174. feux. Cette paroiſſe eſt à 6. l. & quart N. O. de Périgueux.

CHARVÉ, en Champagne, dioceſe de Langres, parlement de Paris, intendance de Châlons, élection de Bar-ſur-Aube. On y compte 104. feux. Cette paroiſſe eſt à une lieue & demie E. N. E. de Bar-ſur-Seine.

CHARVEYS, en Périgord, dioceſe & élection de Périgueux, parlement & intendance de Bordeaux. On y compte 80. feux. Cette paroiſſe eſt à 6. l. & quart E. N. E. de Périgueux.

CHARVIEU, en Dauphiné, dioceſe & élection de Vienne, parlement & intendance de Grenoble. On y compte un demi & un quatre-vingt-ſeizieme de feu pour les fonds nobles, & un demi un huitieme & un vingt-ſixieme de feu pour les biens taillables. Cette communauté eſt ſituée en pays de grains & de pâturages.

CHARVILLEY, dans le duché de Lorraine, dioceſe de Toul, conſeil ſouverain & intendance de Lorraine, bailliage & recette de Vezeliſe. On y compte 15. feux. Cette communauté eſt à 1. l. S. S. O. de Vezeliſe.

CHARY, en Champagne. *Voyez* Chehery.

CHAS, en Auvergne, dioceſe & élection de Clermont, parlement de Paris, intendance de Riom. On y compte 134. feux. Cette paroiſſe eſt à 4. l. & demie E. S. E. de Clermont.

CHASABOIS, en Franche-Comté, dioceſe, parlement & intendance de Beſançon, bailliage & recette de Dole. On y compte 18. feux. Cette Communauté eſt à 4. l. & demie S. S. E. de Dole.

CHASELLE, en Franche-Comté, dioceſe de Saint-Claude, parlement & intendance de Beſançon, bailliage & recette d'Orgelet. On y compte 28. feux. Cette communauté eſt à 4. l. & demie S. O. d'Orgelet.

CHASELLE l'Eſcot, hameau de la paroiſſe de Botangy, en Bourgogne, dioceſe d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette de Semur-en-Auxois. On y compte 30. feux.

CHASELLE, dans la principauté de Dombes, dioceſe de Lyon, conſeil ſouverain de Dombes, châtellenie de Toiſſey. On y compte 12. feux. Cette communauté eſt à une lieue & tiers S. E. de Toiſſey, & 4. & tiers N. N. E. de Trévoux.

CHASELLE, en Nivernois & dans d'autres provinces. *Voyez* Chazelles.

CHASES, abbaye de filles. *Voyez* les Chaſſes.

CHASEUL, en Champagne, dioceſe & élection de Langres, parlement de Paris, intendance de Châlons. On y compte 76. feux. Cette paroiſſe eſt à 6. l. S. de Langres. Son terroir eſt fertile en bons pâturages.

CHASEY ſur Ain, en Bugey, dioceſe de Lyon, parlement & intendance de Dijon, élection, bailliage & recette de Belley, mandement de Saint-Sorlin. On y compte 136. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur la rive gauche de l'Ain, à 7. l. O. N. O. de Belley, & à cinq quarts de lieue O. de St. Sorlin.

CHASILLY *le Haut*, en Bourgogne, dioceſe d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette de Beaune. On y compte 16. feux. Cette paroiſſe eſt à 6. l. N. O. de Beaune. Il en dépend Chaſilly-le-Bas & le Moulin de Chaſilly; & ces trois hameaux, qui ne forment qu'une ſeule & même communauté, dépendent de la paroiſſe de Sainte-Sabine, au bailliage d'Arnay-le-Duc.

CHASLES, dans le Maine, dioceſe du Mans, parlement de Paris, intendance de Tours, élection de Château-du-Loir. On y compte 150. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur un ruiſſeau, à 4. l. & demie N. de Château-du-Loir, & 3. S. E. du Mans. Ses environs ſont remplis de bois.

CHASLETTE, dans le Gâtinois-Orléanois, dioceſe de Sens, parlement de Paris, intendance d'Orléans, élection de Montargis. On y compte 77. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur la rive droite du Loing, tout proche & vis-à-vis de Montargis, à une petite diſtance de la forêt de même nom.

CHASLIERS, en Auvergne, dioceſe & élection de Saint-Flour, parlement de Paris, intendance de Riom. On y compte 80. feux. Cette paroiſſe eſt à 3. l. S. E. de Saint-Flour.

CHASLIS ou Charlis, *Carilocus*, abbaye d'hommes, de l'ordre de Cîteaux & de la filiation de Pontigny, dans le Valois, au gouvernement général de l'Iſle-de-France, dioceſe & élection de Senlis, parlement & intendance de Paris; fondée en 1136. par Louis le Gros, dans un terrein donné par Guillaume de Senlis, Seigneur de Chantilly, & Grand-Bouteiller de France, ſur un ruiſſeau qui va ſe jetter dans la riviere de Nonnette, dans une contrée remplie de bois, & où il y a quelques étangs, à une lieue S. E. de Senlis. Cette abbaye eſt en commende, & vaut au moins 36. mille livres de rente au ſujet qui en eſt pourvu par le Roi, quoique la taxe en cour de Rome ne ſoit que de 266. florins.

CHASLON, bourg, dans le Maine, dioceſe du Mans, parlement de Paris, intendance de Tours, élection de Laval. On y compte 150. feux. Ce bourg eſt ſitué dans une contrée où il y a des bois, des mines & des forges de fer, à 2. l. & trois quarts N. E. de Laval, & 11. & demie O. N. O. du Mans.

CHASLUS, en Limoſin. *Voyez* Chalus, & ajoutez à cet article ce qui ſuit. Charlotte d'*Albret*, fille d'Alain, Sire d'Albret, Comte de Périgord, & de Françoiſe de Blois, dite de Bretagne, porta la terre, ſeigneurie & baronnie de Chaſlus à ſon mari Céſar *Borgia*, Duc de Valentinois. Leur fille unique, Louiſe de Borgia, fut dame de Chaſlus, & épouſa Philippe de *Bourbon*, Comte de Buſſet, dont la poſtérité poſſéde encore cette baronnie. *Voyez* Buſſet.

CHASNANS, en Franche-Comté, dioceſe, parlement & intendance de Beſançon, bailliage & recette d'Ornans. On y compte 31. feux. Cette communauté eſt à 2. l. & demie E. S. E. d'Ornans.

CHASNAY, en Poitou, dioceſe de Luçon, parlement de Paris, intendance de Poitiers, élection de Fontenay. On y compte 76. feux. Cette paroiſſe eſt à une lieue O. S. O. de Luçon.

CHASNAY, en Nivernois, dioceſe d'Auxerre, parlement de Paris, intendance de Bourges, élection de la Charité. On y compte 67. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur la riviere du Mazon, à 2. l. & deux tiers N. E. de la Charité. Ses environs ſont fertiles en grains & en bons pâturages. Il y a auſſi des bois, des mines & des forges de fer.

CHASNÉ, en Bretagne, dioceſe, parlement, intendance & recette de Rennes. On y compte 8. feux un tiers & un quart de feu. Cette paroiſſe eſt à 6. l. N. E. de Rennes.

CHASNÉ (Créche & Dracy), en Bourgogne,

Digitized by Google

dioceſe, élection, bailliage & recette de Mâcon, parlement de Paris, intendance de Dijon. On y compte 220. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée en plaine, dans une contrée fertile principalement en bleds, à une lieue & deux tiers S. O. de Mâcon.

CHASNÉE (la), en Franche-Comté, dioceſe, parlement & intendance de Beſançon, bailliage & recette de Lons-le-Saulnier. On y compte 16. feux. Cette communauté eſt à 4. l. N. O. de Lons-le-Saulnier.

CHASNOIS, en Champagne, dioceſe & élection de Langres, parlement de Paris, intendance de Châlons. On y compte 12. feux. Ce hameau eſt ſitué en pays de bons pâturages.

CHASOIS, en Franche-Comté, dioceſe, parlement & intendance de Beſançon, bailliage & recette de Dole. On y compte 13. feux. Cette communauté eſt ſituée en pays de bois & de pâturages.

CHASON, en Champagne, dioceſe & élection de Rheims, parlement de Paris, intendance de Châlons. On y compte 14. feux. Cette communauté eſt ſituée dans une contrée aſſez fertile principalement en grains.

CHASOT (*& Fontenelles-Chaſot*), en Franche-Comté, dioceſe, parlement & intendance de Beſançon, bailliage & recette de Baume. On y compte 29. feux. Cette communauté eſt à 2. l. & demie E. S. E. de Baume.

CHASPUZAC, dans le Velay, en Languedoc, dioceſe & recette du Puy, parlement de Toulouſe, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 70. feux. Cette paroiſſe eſt à 2. l. O. du Puy.

CHASSAGNE, en Bourgogne, dioceſe d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette de Beaune. On y compte 71. feux. Cette paroiſſe eſt à 2. l. & deux tiers S. O. de Beaune.

CHASSAGNE, en Breſſe, dioceſe de Lyon, parlement & intendance de Dijon, élection de Bourg, mandement de Bagé. On y compte 14. feux. Cette communauté eſt ſituée en pays de grains & de pâturages.

CHASSAGNE, en Franche-Comté, dioceſe, parlement & intendance de Beſançon, bailliage & recette d'Ornans. On y compte 16. feux. Cette paroiſſe eſt à deux tiers de lieue S. O. d'Ornans.

CHASSAGNE, dans le Gevaudan, en Languedoc, dioceſe & recette de Mende, parlement de Toulouſe, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 115. feux. Cette paroiſſe eſt à 6. l. S. E. de Mende.

CHASSAGNE ſur Mégemont, en Auvergne, dioceſe & élection de Clermont, parlement de Paris, intendance de Riom. On y compte 133. feux. Cette paroiſſe eſt à 7. l. S. un quart à l'O. de Clermont.

CHASSAGNE le Haut & le Bas, en Bourgogne, dioceſe d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette de Beaune. On y compte 30. feux. Cette paroiſſe eſt à 2. l. & deux tiers S. O. de Beaune.

CHASSAGNE (la), dans la Marche, dioceſe de Limoges, parlement de Paris, intendance de Moulins, élection de Gueret. On y compte 30. feux. Cette paroiſſe eſt à 12. l. S. S. E. de Gueret.

CHASSAGNE (la), en Franche-Comté, dioceſe, parlement & intendance de Beſançon, bailliage & recette de Dole. On y compte 33. feux. Cette paroiſſe eſt à 4. l. & demie S. un quart à l'O. de Dole.

CHASSAGNE d'Aubigny (la), en Bourgogne, dioceſe d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette de Beaune. On y compte 12. feux. Cette communauté eſt ſituée en pays de montagnes.

CHASSAGNE & la Maziere (la), dans la Marche, dioceſe de Limoges, parlement de Paris, intendance de Moulins, élection de Gueret. On y compte 22. feux. Cette paroiſſe eſt à 11. l. S. S. E. de Gueret.

CHASSAGNE (la), abbaye d'hommes, de l'ordre de Cîteaux, en Breſſe, dioceſe de Lyon, parlement & intendance de Dijon, élection, bailliage & recette de Bourg, mandement de Loye; fondée en 1170. par Etienne, Seigneur de Villars. Cette abbaye eſt ſituée dans le diſtrict de la paroiſſe de Crans, à une lieue de la rive droite de la riviere d'Ain, 6. N. E. de Lyon, & 5. S. de Bourg. Elle eſt en commende, & vaut 4500. livres de rente au ſujet qui en eſt pourvu par le Roi, quoique la taxe en cour de Rome ne ſoit que de 60. florins.

CHASSAGNES, en Languedoc, dioceſe & recette d'Uzès, parlement de Toulouſe, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 46. feux. Cette communauté eſt à 8. l. N. N. O. d'Uzès.

CHASSAGNOLLES, en Auvergne, dioceſe de Clermont, parlement de Paris, intendance de Moulins, élection d'Iſſoire. On y compte 109. feux. Cette paroiſſe eſt à 4. l. S. E. d'Iſſoire, & 3. N. E. de Brioude.

CHASSAGNY, bourg, en Lyonnois, dioceſe, intendance & élection de Lyon, parlement de Paris. On y compte 75. feux. Ce bourg eſt à 4. l. S. S. O. de Lyon, & à 1. l. & demie de la rive droite du Rhône.

CHASSAIGNE, en Auvergne, dioceſe de Clermont, parlement de Paris, intendance de Riom, élection de Brioude. On y compte 114. feux. Cette paroiſſe eſt à 2. l. & demie E. S. E de Brioude.

CHASSAIGNE, en Lyonnois, dioceſe, intendance & élection de Lyon, parlement de Paris. On y compte 14. feux. Cette communauté eſt à un tiers de lieue S. S. O. d'Anſe, & à un quart de lieue de la Saone.

CHASSAIGNES, en Périgord, dioceſe & élection de Périgueux, parlement & intendance de Bordeaux. On y compte 93. feux. Cette paroiſſe eſt à 6. l. O. un quart au S. de Périgueux.

CHASSAL, en Franche-Comté, dioceſe & recette de St. Claude, parlement & intendance de Beſançon. On y compte 10. feux. Cette communauté eſt ſituée en pays de montagnes & de pâturages.

CHASSAL (le), en Dauphiné, dioceſe & élection de Valence, parlement & intendance de Grenoble. On y compte un quart & un ſeizieme de feu pour les fonds nobles, un tiers & un vingt-quatrieme de feu pour les biens taillables.

CHASSANT ou St. Lubin de Chaſſant, dans le Perche, dioceſe & élection de Chartres, parlement de Paris, intendance d'Orléans. On y compte 57. feux. Cette paroiſſe eſt à 6. l. & demie S. O. de Chartres.

CHASSAUGE, en Bourgogne, dioceſe d'Antun, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette de Beaune. On y compte 12. feux. Cette communauté eſt ſituée en pays de montagnes & peu fertile.

CHASSAY l'Egliſe, en Poitou, dioceſe de la Rochelle, parlement de Paris, intendance de Poitiers, élection de Fontenay. On y compte 26. feux. Cette paroiſſe eſt à 6. l. N. O. de Fontenay.

CHASSEIGNES, bourg, dans le Saumurrois, en Poitou, dioceſe de Poitiers, parlement de Paris, intendance de Tours, élection de Loudun. On y compte 124. feux. Ce bourg eſt à 1. l. & demie S. O. de Loudun.

Digitized by Google

CHASSEL, en Bourgogne, diocese d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette de Semur-en-Auxois. On y compte 33. feux. Cette communauté est située en pays de montagnes.

CHASSELAS, en Bourgogne, diocese, élection bailliage & recette de Mâcon, parlement de Paris, intendance de Dijon. On y compte 80. feux. Cette paroisse est située dans un vallon, fermé de montagnes de tous côtés, excepté vers le midi, dans une contrée fertile principalement en bon vin, près des confins du Lyonnois, à 2. l. & demie S. O. de Mâcon. Il en dépend les hameaux de Voisin, de Rochotte & la Croix.

CHASSELAY, ville, en Lyonnois, diocese, intendance & élection de Lyon, parlement de Paris. On y compte 195. feux. Cette petite ville est à 2. l. N. O. de Lyon. Il en dépend l'annexe de Cheres.

CHASSELAY, en Dauphiné, diocese de Vienne, parlement & intendance de Grenoble, élection de Romans. On y compte un feu & deux tiers de feu pour les fonds nobles, & un feu trois quarts & un quarante-huitieme de feu pour les biens taillables; y compris néanmoins un quatre-vingt-seizieme de feu pour les fonds affranchis. Cette paroisse est à 5. l. & demie N. E. de Romans, & 2. N. N. O. de Saint-Marcellin.

CHASSELINES, dans la Marche, diocese de Limoges, parlement de Paris, intendance de Moulins, élection de Gueret. On y compte 25. feux. Cette paroisse est située en pays de montagnes, & où il y a de bons pâturages.

CHASSEROT les Rougemont, en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, bailliage de Vesoul, prévôté de Montbozon. On y compte 10. feux. Cette communauté est à cinq quarts de lieue E. N. E. de Montbozon, & à 4. l. S. E. de Vesoul.

CHASSEMY, dans le Soissonnois, au gouvernement général de l'Isle-de-France, diocese, intendance & élection de Soissons, parlement de Paris. On y compte 87. feux. Cette paroisse est située en pays de bois, à une bonne demi-lieue de la rive gauche de la riviere d'Aisne, & à 3. l. E. de Soissons.

CHASSENARD, en Bourgogne, diocese d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette de Charolles & de Semur-en-Brionnois. On y compte 38. feux. Cette paroisse est située sur la rive gauche de la Loire, à 3. l. & deux tiers O. S. O. de Charolles, & 3. & quart N. N. O. de Semur-en-Brionnois. Il en dépend les hameaux qui suivent: Chassenard, qui est celui du Clocher, les Taillettes, les Bonneaux, les Brosses, la Rossine, le Bost & Carenne, tous dans le Brionnois; outre la commanderie du Bugnay, la seigneurie d'Epinasse & le Bugueray, qui sont dans le Charolois.

CHASSENARD, en Bourgogne, diocese d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette de Charolles. On y compte 11. feux. Cette communauté est à une petite distance de celle qui a donné lieu à l'article précédent, & elle est censée dans le Brionnois.

CHASSENAY, en Bourgogne, diocese d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recettte d'Arnay-le-Duc. On y compte 12. feux. Cette communauté est à un quart de lieue S. O. d'Arnay-le-Duc.

CHASSENAY, en Nivernois, diocese & élection de Nevers, parlement de Paris, intendance de Moulins. On y compte 13. feux. Cette communauté est à 1. l. S. E. de Decize, & 6. S. E. de Nevers.

CHASSENAY, en Champagne, diocese & élection de Langres, parlement de Paris, intendance de Châlons. On y compte 40. feux. Cette paroisse est située en pays de montagnes & de bons pâturages.

CHASSENAY, en Champagne, diocese de Langres, parlement de Paris, intendance de Châlons, élection de Bar-sur-Aube. On y compte 42. feux. Cette paroisse est à 3. l. & deux tiers S. O. de Bar-sur-Aube.

CHASSENET, en Auvergne, diocese de Clermont, parlement de Paris, intendance & élection de Riom. On y compte 99. feux. Cette paroisse est à 2. l. & demie E. N. E. de Riom.

CHASSENEUIL, *Caſſinogilum*, ville, en Angoumois, diocese & élection d'Angoulême, parlement de Paris, intendance de Limoges. On y compte 212. feux. Cette petite ville est située sur la petite riviere de Bonievre, à 2. l. N. E. de la Rochefoucault, & 6. & quart N. E. d'Angoulême.

CHASSENEUIL, en Poitou, diocese, intendance, élection & arrondissement de Poitiers, Parlement de Paris. On y compte 162. feux. Cette paroisse est située sur le Clain, à 2. l. N. E. de Poitiers.

CHASSENEUIL, en Berry, diocese & intendance de Bourges, parlement de Paris, élection de la Châtre. On y compte 106. feux. Cette paroisse est située sur un ruisseau à 7. l. O. N. O. de la Châtre.

CHASSENON, en Angoumois, diocese & élection d'Angoulême, parlement de Paris, intendance de Limoges. On y compte 101. feux. Cette paroisse est à 6. l. O. de Limoges, & 10. & demie E. N. E. d'Angoulême.

CHASSENON, en Poitou, diocese de la Rochelle, parlement de Paris, intendance de Poitiers, élection de Fontenay. On y compte 57. feux. Cette paroisse est à une lieue & demie N. E. de Fontenay.

CHASSERADES, dans le Gevaudan, en Languedoc, diocese & recette de Mende, parlement de Toulouse, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 220. feux. Cette paroisse est située en pays de montagnes, & dans une contrée très-fertile principalement en excellens pâturages.

CHASSEROSSE, en Bourgogne, diocese d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette de Semur-en-Auxois. On y compte 25. feux. Cette communauté est située fur le Serain, à 1. l. & deux tiers N. E. de Saulieu.

CHASSES (les), *Abbatia Sancti Petri de Caſis*, abbaye de filles, de l'ordre de Saint-Benoît, en Auvergne, diocese de St. Flour, parlement de Paris, intendance de Riom, élection de Brioude; fondée vers l'an 800., sous l'autorité de Charlemagne, par la Dame, épouse de Claude, Seigneur de Cantogile ou Chantgilon, *Cantogilenſis Toparchæ*. Cette abbaye est située dans une vallée profonde, affreuse & si étroite, qu'à peine y peut-on découvrir le ciel, à une petite distance de la rive gauche de l'Allier, à 3. l. O. du Puy, 7. S. S. E. de Brioude, & 8. E. S. E. de Saint-Flour. Elle jouit de 6. à 7000. livres de rente.

CHASSESAC, petite riviere de Languedoc, qui prend sa source dans les montagnes qui séparent le diocese d'Uzès de celui de Mende; arrose Chambonas & les Vans, & se jette dans l'Ardeche au-dessous de Saint-Auban. Son cours est de 8. à 10. lieues.

CHASSEUIL, en Berry. *Voyez* Chasseneuil.

CHASSEY, en Bourgogne, diocese d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette de Semur-en-Auxois. On y compte 36. feux. Cette paroisse est à 2. l. S. E. de Semur-en-Auxois. Il en dépend plusieurs hameaux. Son terroir est montagneux, & néanmoins fertile en bons pâturages.

CHASSEY, en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, bailliage &

Digitized by Google

recette de Dole. On y compte 28. feux. Cette communauté eſt ſituée ſur l'Oignon, à 4. l. & quart N. de Dole.

CHASSEY, en Bourgogne, dioceſe, bailliage & recette de Châlon, parlement & intendance de Dijon. On y compte 24. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée entre deux montagnes, dans un vallon fort ſerré, à 3. l. N. O. de Châlon, & une S. O. de Chany. Il en dépend les hameaux de Bercuilly, de Nantoux, la Couchée, Corſchanus & Valotte. Son terroir produit de bon vin.

CHASSEY & Rotonod, en Bugey, dioceſe, élection & recette de Belley, parlement & intendance de Dijon, mandement de Roſſillon. On y compte 55. feux. Chaſſey eſt à un quart de lieue N. O. de Belley.

CHASSEY les Rougemont, en Franche-Comté, dioceſe, parlement & intendance de Beſançon, bailliage & recette de Veſoul, prévôté de Montbozon. On y compte 28. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur la riviere d'Oignon, à 3. l. & quart S. E. de Veſoul, & une & demie N. E. de Montbozon.

CHASSEY les Scey, en Franche-Comté, dioceſe, parlement & intendance de Beſançon, bailliage & recette de Veſoul. On y compte 17. feux. Cette communauté eſt ſituée ſur la Saone, à 2. l. & demie O. N. O. de Veſoul.

CHASSIERS, en Poitou, dioceſe d'Angoulême, parlement de Paris, intendance de Poitiers, élection de Confolent. On y compte 174. feux. Cette paroiſſe eſt à 4. l. O. S. O. de Confolent.

CHASSIERS, dans le Vivarais, en Languedoc, dioceſe & recette de Viviers, parlement de Toulouſe, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 309. feux. Cette paroiſſe eſt à 5. l. O. de Viviers.

CHASSIGNOLLES, en Berry, dioceſe & intendance de Bourges, parlement de Paris, élection de la Châtre. On y compte 83. feux. Cette paroiſſe eſt à une petite lieue S. O. de la Châtre.

CHASSIGNOLLES & Villeneuve des Cerfs, en Auvergne, dioceſe de Clermont, parlement de Paris, intendance de Moulins, élection de Gannat. On y compte 100. feux. Cette paroiſſe eſt à 4. l. E. N. E. de Gannat.

CHASSIGNY, en Bourgogne, dioceſe d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette d'Avalon. On y compte 14. feux. Cette communauté eſt à un quart de lieue E. d'Avalon.

CHASSIGNY, en Bourgogne, dioceſe, élection, bailliage & recette de Mâcon, parlement & intendance de Dijon. On y compte 68. feux. Cette paroiſſe eſt à 8. l. & tiers O. S. O. de Mâcon.

CHASSIGNY ſous la Clayte, en Bourgogne, dioceſe, élection, bailliage & recette de Mâcon, parlement de Paris, intendance de Dijon. On y compte 25. feux. Cette paroiſſe eſt à 3. l. & tiers E. N. E. de Semur-en-Brionnois, & 9. O. un quart au S. de Mâcon. Il en dépend les hameaux de Meloux, Fay-lez-Jacquets, Bodemont & les Belouzes.

CHASSIGNY & Broſſotes, en Champagne, dioceſe & élection de Langres, parlement de Paris, intendance de Châlons. On y compte 99. feux. Cette paroiſſe eſt à 3. l. S. S. E. de Langres.

CHASSILLE, bourg, dans le Maine, dioceſe & élection du Mans, parlement de Paris, intendance de Tours. On y compte 95. feux. Ce bourg eſt ſitué ſur la Veſgre, à 4. l. & demie O. du Mans.

CHASSILLY, en Bourgogne, dioceſe d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette d'Arnay-le-Duc. On y compte 17. feux. Cette communauté eſt à une lieue & deux tiers N. E. d'Arnay-le-Duc.

CHASSINELLE, en Champagne, dioceſe de Langres, parlement & intendance de Paris, élection de Tonnerre. On y compte 119. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur l'Armançon, à 3. l. S. E. de Tonnerre.

CHASSIRON (la Tour de). On appelle de ce nom un fanal, qui eſt bâti à la pointe la plus ſeptentrionale de l'iſle d'Oleron, pour faciliter aux vaiſſeaux l'entrée du Pertuis d'Antioche. On y entretient toutes les nuits un feu conſidérable avec du bois. Il y a deux rechauds, l'un plus élevé que l'autre, pour diſtinguer ce feu de celui de la Tour de Cordouan, qui eſt à l'entrée de la Garonne. Le cap où eſt élevée la Tour de Chaſſiron, s'appelle *la pointe du bout du monde*.

CHASSOIGE, en Bourgogne, dioceſe d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette de Beaune. On y compte 18. feux. Cette communauté eſt à une lieue E. d'Arnay-le-Duc.

CHASSORS, bourg, en Angoumois, dioceſe de Saintes, parlement de Paris, intendance de la Rochelle, élection de Cognac. On y compte 155. feux. Ce bourg eſt à 2. l. N. E. de Cognac.

CHASSY, en Berry, dioceſe, intendance & élection de Bourges, parlement de Paris. On y compte 55. feux. Cette paroiſſe eſt à une demi-lieue E. S. E. de Villequier, & à 6. l. & demie E. S. E. de Bourges.

CHASSY, en Bourgogne, dioceſe d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette de Charolles. On y compte 31. feux. Cette paroiſſe eſt à 4. l. N. O. de Charolles. Il en dépend Fontenailles, la métairie de Lesbrots, les hameaux de Lichifaut, Armont, le Montreau, & les Brulées.

CHATAGNA, en Franche-Comté, dioceſe de St. Claude, parlement & inteudance de Beſançon, bailliage & recette d'Orgelet. On y compte 16. feux. Cette communauté eſt à une lieue S. O. d'Orgelet.

CHATAIN, dans la Marche, dioceſe de Limoges, parlement de Paris, intendance de Moulins, élection de Gueret. On y compte 18. feux. Cette paroiſſe eſt à 6. l. & deux tiers S. de Gueret.

CHATAIN en Ladignac, dans la Marche, dioceſe, intendance & élection de Limoges, parlement de Paris. On y compte 19. feux. Cette communauté eſt ſituée en pays de bois & de pâturages.

CHATAIN en Saint-Barban, dans la Marche, dioceſe, intendance & élection de Limoges, parlement de Paris. On y compte 26. feux. Cette paroiſſe eſt à 4. l. O. du Dorat, & 12. N. O. de Limoges.

CHATAIN en Saint-Julien, dans la Marche, dioceſe, intendance & élection de Limoges, parlement de Paris. On y compte 3. feux. Cette communauté eſt à quelque diſtance de celle qui a donné lieu à l'article précédent, & elle eſt ſituée également en pays de montagnes, de bois & de pâturages.

CHATAINCOURT, dans la Perche, dioceſe de Chartres, parlement & intendance de Paris, élection de Dreux. On y compte 80. feux. Cette paroiſſe eſt à 2. l. O. S. O. de Dreux.

CHATAINCOURT ou Chataincou, dans la Perche, dioceſe de Chartres, parlement de Paris, intendance d'Alençon, élection de Verneuil. On y compte 10. feux. Cette communauté eſt en pays de bois & de pâturages.

CHATANEY, dans la principauté de Dombes, dioceſe de Lyon, conſeil ſouverain de Dombes, châtellenie de Chalamont. On y compte 22. feux. Cette paroiſſe eſt à cinq quarts de lieue N. E. de Chalamont, & à 7. l. & demie E. N. E. de Trévoux. Son terroir eſt arroſé de la riviere de Veſle.

CHATANIER, dans le Gevaudan, en Languedoc,

Digitized by Google

doc, diocese & recette de Mende, parlement de Toulouse, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte quarante-cinq feux. Cette paroisse est à six lieues N. N. E. de Mende.

CHATARD Perouiller (le), en Limosin, diocese, intendance & élection de Limoges, parlement de Bordeaux. On y compte 15. feux. Cette paroisse est située en pays de bois & de pâturages.

CHATÉ, dans le duché de Lorraine. *Voyez* Chatté.

CHATE, en Dauphiné, diocese de Vienne, parlement & intendance de Grenoble, élection de Romans. On y compte 4. feux, deux tiers, un sixieme & un quarante-huitieme de feu pour les fonds nobles; & 6. feux un demi & un seizieme de feu pour les biens taillables, y compris néanmoins un feu un quart & un vingt-quatrieme de feu pour les fonds affranchis.

CHATEAU, en Bourgogne, diocese, élection, bailliage & recette de Mâcon, parlement & intendance de Dijon. On y compte 93. feux. Cette paroisse est à 1. l. O. S. O. de Clugny, & 5. O. N. O. de Mâcon.

CHATEAU & Cense de Rauxembourg (le), en Alsace, diocese de Spire, conseil supérieur & intendance d'Alsace, bailliage & recette d'Ober-Broun. On n'y compte qu'un seul feu.

CHATEAU *l'Abbaye*, dans la Flandre-Wallonne, diocese d'Arras, parlement de Douay, intendance de Lille, subdélégation de Saint-Amand. On y compte 280. feux. Cette paroisse est située sur la rive droite de la Scarpe, à quelque distance du confluent de cette riviere avec l'Escaut, à 2. l. & tiers S. S. E. de Tournay, une N. N. E. de Saint-Amand, & 5. & demie E. N. E. de Douay. Il y a tout proche de la paroisse de Château, dont il est question, une abbaye d'hommes, de l'ordre de Prémontré & en regle. (*Castellum Dei, Castellum Abbatiale, Castellum Mauritaniæ*). Cette abbaye qui jouit de 25. mille livres de rente ou environ, a été fondée par le Roi Louis le Begue, qui y mit des Chanoines séculiers, afin qu'ils priassent Dieu pour les fideles qui avoient été tués par les Normands, & avoient été enterrés en ce lieu, qu'on appelloit alors *la Male-Maison*. Dans la suite, on y mit des Bénédictins. Enfin, en 1155., Evrard Radoulx, Prince de Mortagne, Châtelain de Tournay, réédifia ce monastere sous l'invocation de Saint-Martin, & le donna aux Prémontrés.

CHATEAU *sur Allier*, en Bourbonnois, diocese de Bourges, parlement de Paris, intendance & élection de Moulins. On y compte 66. feux. Cette paroisse est située à quelque distance de l'Allier, dans une contrée assez fertile principalement en pâturages, & où il y a des bois & des étangs.

CHATEAU *d'Almenesche* (le), en Normandie, diocese de Sées, parlement de Rouen, intendance & élection d'Alençon, fergenterie d'Almenesche. On y compte 123. feux. Cette paroisse est située sur un ruisseau, à 2. l. N. O. de Sées, & 5. & quart N. d'Alençon.

CHATEAU *l'Arc*, en Provence, diocese, parlement, intendance, viguerie & recette d'Aix. On n'y compte point de feux en particulier. Cette terre est située tout proche de la rive gauche de la riviere d'Arc, entre les communautés de Peinier & de Fuveau, à 3. l. E. S. E. d'Aix. Elle fut érigée en marquisat, par lettres de Septembre 1687., enrégistrées à Aix le 4. Mars 1688., en faveur de Charles Boutassi, Tréforier de France à Aix, dont le fils Joseph étoit Conseiller au parlement de Provence en 1713.

CHATEAU *Arnoux*, en Provence, diocese, viguerie & recette de Sisteron, parlement & intendance d'Aix. On y compte 2. feux & trois quarts de feu de cadastre. Cette paroisse est située sur la rive droite de la Durance, à deux lieues S. E. de Sisteron.

CHATEAU *Bernard*, en Angoumois, diocese de Saintes, parlement de Paris, intendance de la Rochelle, élection de Cognac. On y compte 55. feux. Cette paroisse est à une petite lieue S. de Cognac.

CHATEAU *Bleaux*, dans la Brie-Françoise, diocese de Meaux, parlement & intendance de Paris, élection de Rozoy. On y compte 25. feux. Cette paroisse est à 2. lieues & deux tiers S. E. de Rozoy.

CHATEAU *Bourg*, en Bretagne, diocese, parlement, intendance & recette de Rennes. On y compte 16. feux deux tiers & un quart de feu. Cette paroisse est située en pays de bois & de bons pâturages, sur la Vilaine, à 3. l. & tiers E. un quart au N. de Rennes.

La terre & seigneurie de *Château-Bourg*, en Bregne, fut érigée en comté pour N. de *Cangé-Denian*, par lettres de Juillet 1677., regiſtrées le 20. Mai 1680.

CHATEAU *Bourg*, dans le Haut-Vivarais, en Languedoc, diocese de Valence, parlement de Toulouse, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc, recette de Tournon. On y compte 63. feux. Cette paroisse est située sur la rive droite du Rhône, presque vis-à-vis de l'embouchure de l'Isere, à une lieue & demie S. S. E. de Tournon.

CHATEAU *les Bourges*, en Berry, diocese, intendance & élection de Bourges, parlement de Paris. On y compte 40. feux. Cette paroisse est située à une petite distance de Bourges. Le Roi Charles VII. y a résidé quelque temps, comme il paroît par des lettres d'abolition, données en faveur des Comtes de Clermont, de Richemont & des officiers de la ville de Bourges, datées du vingt-sept Juillet 1428.

CHATEAU Briand, *Castrum Briantii*, ville, en Bretagne, diocese & recette de Nantes, parlement & intendance de Rennes. On n'y compte point de feux, mais seulement 650. maisons. Cette ville, qui est un des anciens fiefs de la province de Bretagne, est située dans une contrée fertile en grains, en bois & en pâturages, à 10. l. N. N. E. de Nantes, & 8. & demie S. S. E. de Rennes. Il n'y a qu'une seule paroisse, une maison de Mathurins & une de Religieuses-Ursulines.

La ville dont il est question, a pris son nom de *Briant* un de ses Seigneurs, qui étoit fils de Thiernas & de sa femme Enoguent. Guillaume le Breton l'appelle *Castrum Brians*; & dans quelques titres, elle est nommée *Castellum Briantii* & *Castrum Briancii*. Elle est connue dans l'histoire & dans les romans, par la fameuse Comtesse de Châteaubriant, une des maitresses de François I. Varillas n'a pas été le premier ni le dernier de ceux qui ont dit que le Comte de Châteaubriant, irrité des complaisances que sa femme avoit eues pour le Roi, lui avoit fait ouvrir les veines, & l'avoit laissée mourir en cet état, pendant que François I. étoit prisonnier des Espagnols, en 1526. On trouve dans l'église des Mathurins de Châteaubriant, l'effigie en marbre de cette Comtesse, avec son épitaphe. C'est le Comte de Châteaubriant, son mari, qui lui fit ériger ce monument, par lequel on apprend que cette Dame ne mourut qu'en 1537. Ainsi, cela dérange fort tout ce que Varillas, & ceux qui sont venus après lui, ont écrit à ce sujet.

Voici cette épitaphe, telle qu'elle nous a été communiquée.

ÉPITAPHE.

FF Peu de telles. FF

Sous ce tombeau gît Françoiſe de Foix,
De qui tout bien une chacun ſouloit dire,
Et le diſant onc une ſeule voix
N'y avança d'y vouloir contredire.

Peu de moins. Pour de plus.

De grande beauté, de grace qui attire,
De bon ſçavoir, d'intelligence prompte,
De biens, d'honneurs, & mieux que ne raconte,
Dieu Eternel richement l'étoffa.

O viateur! pour t'abréger le conte,
Cy gît une rien là où tout triomfa.

FF Décéda le 16. d'Octobre 1537. FF

La terre & ſeigneurie de Châteaubriant a paſſé de la maiſon de Laval dans celle de Montmorency, & de celle-ci dans la maiſon de Bourbon-Condé.

François-Joſeph *Hunauld* naquit à Châteaubriant le 24. Février 1701. de René Hunauld, Médecin de la faculté de Caen, & de Léonarde Nepveu, ſa ſeconde femme. Son pere avoit quitté la ville d'Angers, ſa patrie & ſa demeure ordinaire, pour aller s'établir à Saint-Malo, où il exerça depuis la médecine avec plus d'honneur & de déſintéreſſement, que de fortune. Le jeune Hunauld fut envoyé à Rennes, où il fit ſes humanités & ſa philoſophie; & de-là à Angers, où il étudia une année la médecine, & ſe fit recevoir Maître-ez-Arts. Fils, petit-fils, neveu & couſin de Médecins, il étoit naturel qu'on le deſtinât à la même profeſſion. A 18. ans il vint à Paris, & à 21. il alla prendre le bonnet de Docteur à Rheims. Les Médecins de cette faculté lui reconnurent tant de talents, qu'ils ſe ſouviennent encore aujourd'hui de lui avec plaiſir, & font honneur d'avoir inſcrit ſon nom dans leur catalogue. Etant arrivé à Paris, il s'appliqua tout entier à l'anatomie. Ce ne fut qu'en 1728. qu'une place d'Anatomiſte étant venu à vaquer, on y fit paſſer M. Hunauld, qui dès l'an 1723. avoit été reçu à l'académie des ſciences, en qualité de Chymiſte adjoint. En 1730. mourut le fameux M. du Vernay, à l'âge de 82. ans. Il y en avoit plus de 50. qu'il profeſſoit l'anatomie au jardin du Roi. M. Hunauld, qui avoit obtenu de la cour, peu de temps auparavant, de concert avec M. du Vernay l'agrément de cette place, lui ſuccéda, âgé ſeulement de 28. ans. Malgré une diſpoſition d'âge ſi marquée, & le ſouvenir d'un prédéceſſeur ſi célébre, il ſe fit bientôt dans les mêmes fonctions une réputation peu différente de celle que M. du Vernay s'étoit acquiſe. Ses démonſtrations anatomiques lui attirerent un ſi grand concours d'étudiants, qu'ils ne pouvoient tenir dans l'amphithéatre où elles ſe faiſoient, tout ſpatieux qu'il eſt. On renvoyoit des auditeurs par centaines. Mais ils ne ſe rebutoient pas: ils prenoient mieux leurs meſures, pour n'être point renvoyés une ſeconde fois. Aux leçons publiques, Hunauld joignoit de petits cours particuliers, pour des écoliers d'élite, ou pour des perſonnes de diſtinction qui ne pouvoient aller au jardin du Roi. C'eſt-là que ſe faiſoient les plus fines démonſtrations & les diſſections les plus délicates. On eſt pu ſe rappeller ces jours brillans de la vie de M. du Vernay, où la ville, la cour & les étrangers venoient en foule de toutes parts pour l'entendre. Un voyage que M. Hunauld fit en Hollande, lui valut l'amitié & l'eſtime de M. Boërhaave; & il eſt le ſeul Médecin de Paris qui ait expliqué publiquement les œuvres claſſiques de ce grand Médecin. Il alla à Londres en 1735., & il en revint membre de la ſociété Royale (de cette ville), après y avoir lu, dans une de ſes aſſemblées, des réflexions ſur l'opération de la ſiſtule lacrymale, qui ont été inſérées dans les tranſactions philoſophiques. Il mourut à Paris, dans l'appartement qu'il avoit dans l'hôtel de Richelieu, au mois de Décembre 1742., d'une fievre maligne. Lors de ſa mort, ſon pere étoit encore en vie.

CHATEAU *Ceaux*, en Anjou. *Voyez* Chantoceaux.

CHATEAU *ſur Cher*, en Auvergne, diocèſe de Clermont, parlement de Paris, intendance de Moulins, élection de Gannat. On y compte 75. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée dans la montagne de Nuits, ſur la petite riviere de Cher, en pays de bons pâturages, & où il y a beaucoup de bois.

CHATEAU *Châlon*, en Franche-Comté. *Voyez* Châtel-Châlon.

CHATEAU *Chervix*, en Limoſin, diocèſe, intendance & élection de Limoges, parlement de Bordeaux. On y compte 200. feux. Cette paroiſſe eſt à 5. l. S. S. E. de Limoges.

CHATEAU-CHINON ou Châtel-Chinon, *Caſtellum Caninum*, ville, en Nivernois, capitale du Morvant, chef-lieu d'une élection de ſon nom, d'un bailliage ſeigneurial, d'une maréchauſſée, &c., du diocèſe de Nevers, parlement de Paris, intendance de Moulins. On y compte 205. feux. Cette ville eſt ſituée ſur l'Yonne, à quelque diſtance de ſa ſource, à douze lieues E. un quart au N. de Nevers, & 14. N. E. de Moulins. Long. 21. 39. 0. lat. 47. 5. 0.

La ſituation de la ville dont il s'agit, eſt tout-à-fait ſinguliere. Cette ville eſt bâtie ſur la pointe d'une haute montagne, qui eſt entourée d'autres montagnes couvertes de bois. Parmi ces montagnes, il en eſt une plus haute que la ville, & au ſommet de laquelle ſont encore des mazures anciennes, & des reſtes de bâtiments que l'on prétend dans le pays être du temps de Céſar, & leſquels, à ce qu'on ajoute, ſervoient de *Chénil*, d'où ſeroit venu le nom de *Caſtrum Caninum*. Si l'on ajoute foi à la tradition, c'étoit dans ce château que Céſar ſe retiroit pendant le ſiege d'Autun, qui n'en eſt qu'à ſix lieues. Aux environs de Château-Chinon ſubſiſtent encore quantité de monuments très-anciens, & entr'autres de grands chemins pavés; ouvrage qu'on ne peut attribuer qu'aux Romains. Tout cela ſert à prouver que du temps des Romains, il y avoit au même lieu où eſt à préſent Château-Chinon, ou tout proche de cette ville, quelque place d'importance.

De la paroiſſe de Château-Chinon, qui eſt dédiée à Saint-Romain, dépendent dix ou douze hameaux ou écarts. Le revenu de la cure eſt de douze cents livres ou environ, ſur quoi il faut payer un Vicaire. Cette cure eſt à la collation du Prieur de Château-Chinon, dont le bénéfice dépend de l'Abbé de Cluguy, qui a droit d'y nommer, & vaut 600. liv. ou environ.

Le bailliage ſeigneurial eſt aſſez étendu, & exerce des droits fort honorifiques. Mais il ne comprend point dans ſon reſſort, du moins à tous égards, tous les fiefs qui relevent de la ſeigneurie.

Quant au commerce, celui qui ſe fait dans la ville de Château-Chinon, ainſi que dans l'élection de ce nom, conſiſte principalement en étoffes de laine, dont il y a une manufacture conſidérable dans la ville chef-lieu, en laines non-ouvrées, en toiles, en cuirs & en bois à bâtir & à brûler. Pour faciliter ce commerce, il a été établi ſix foires par an à Château-Chinon; la premiere aux Rois; la ſeconde, aux Brandons, qui eſt le premier lundi de carême; la troiſieme, au dimanche des Rameaux; la quatrieme, à l'Aſcenſion; la cinquieme,

Digitized by Google

à la Saint-Jacques du mois de Juillet ; & la sixieme, à la Toussaint. Outres les marchandises de fabrique, il se vend à ces foires quantité de bestiaux, dont la destination est pour la Bourgogne, la Franche-Comté, la Lorraine, la Champagne, l'Auxerrois & le Nivernois. Les marchés pour les denrées se tiennent le lundi & le jeudi de chaque semaine.

La seigneurie de Château-Chinon est d'une grande étendue. Elle a le titre de comté, & faisoit autrefois partie de la province de Bourgogne. Cette seigneurie est très-noble, non-seulement par elle-même, mais encore par les fiefs qui en relevent. Elle comprend dix paroisses ou clochers ; cinq bailliages, qui sont Château-Chinon, Ouroux, Lorme, Brassy & Dun-les-Places. Le seigneur est propriétaire de deux mille huit cents arpents de bois taillis, qui sont en coupe réglée de deux mille cinq cents cordes, que les marchands de bois achetent pour Paris, en les faisant flotter sur la riviere d'Yonne jusqu'à Clamecy, où ces bois sont mis en trains & voiturés de la sorte par l'Yonne & la Seine jusqu'à Paris. On estime que la terre en question vaut au moins cinquante mille livres de rente.

Cette terre n'a jamais été du domaine (du moins de temps immémorial) ; mais elle a toujours appartenu à des Seigneurs particuliers. Dès l'an 1100., elle avoit été portée dans la maison de *Mello* par le mariage d'Heloïse, fille unique de Hugues, Seigneur de Lorme & de Château-Chinon, & elle y est demeurée jusqu'en 1315. qu'elle passa à Raoul de *Brienne*, Comte d'Eu, Connétable de France, par son mariage avec Jeanne de Mello. Ce Connétable ayant été exécuté à mort pour forfaiture, & le Roi ayant confisqué ses biens, Château-Chinon fut donné au Duc de Bourbon, comme n'étant pas de son domaine, en échange de Creil, de Nemours & autres terres, par lettres-patentes du 14. Novembre 1394., enregistrées au parlement & à la chambre des comptes. Par cet échange, le Roi donna encore le droit de nommer à toutes les charges qui lui appartenoient, le droit d'affranchir tous les vassaux de cette terre qui sont de condition servile, ne se réservant seulement que le ressort. Outre cela, Sa Majesté s'engagea à indemniser le Duc de Bourbon du procès qu'il avoit pour cette terre avec Guy de la Trimouille, Chambellan du Roi, lequel prétendoit qu'elle devoit lui revenir. Ce procès fut terminé en 1395., au moyen d'une transaction faite entre le Duc de Bourbon & Guy de la Trimouille, dans laquelle transaction il est porté que le Duc s'oblige à payer la somme de quarante-neuf mille livres, & laquelle somme fut acquittée par le Roi. Dans la suite, cette terre sortit de la maison de Bourbon, & passa dans celle d'Autriche, où elle demeura jusqu'en 1515. qu'elle vint dans celle de Longueville, par l'échange qu'en fit l'Archiduchesse veuve du Duc de Savoie, contre des terres situées dans le comté de Bourgogne. En 1565., Eléonor d'Orléans-Longueville la porta à Louis de Bourbon, premier Prince de Condé. Marie de Bourbon, petite-fille dudit Louis, ayant épousé en 1624. Thomas de Savoie, Prince de Carignan, Château-Chinon entra dans cette branche de la maison de Savoie, & y demeura jusqu'au mois de Janvier 1719., que le Prince de Carignan la vendit à M. de Mascarany, pour la somme de trois cents vingt-cinq mille livres, somme qu'on prétend réduite au tiers de la valeur de cette terre.

Considérée comme district particulier de la généralité de Moulins, l'élection de Château-Chinon est composée de 42. paroisses, qui comprennent ensemble 1593. feux, ainsi que cela se prouve par le dénombrement qui suit.

DÉNOMBREMENT DE L'ÉLECTION DE CHATEAU-CHINON.

Paroisses.	*Feux.*
Achun	18
Arcally	10
Arleuf, *bourg*	169
Annay	9
Belisme	4
Brassy	61
Brinay	11
Chastin	11
CHATEAU-CHINON, *ville*	205
Chaumard	60
Chougny	14
Courancy	80
Cozy	34
Dommartin	14
Dun-les-Places	70
Fretoy	15
Gascogne	46
Gien	11
Guipy	44
Heri-Trefoles	16
Lantilly	9
Limanton	15
Lorme, *ville*	70
Magny ancien	19
Marré	12
Maxilien	8
Mehere	55
Montaron	26
Montigny-sur-Canne	10
Montigny-en-Morvant	3
MontSauche	14
Moux	10
Noury	14
Ouroux, *ville*	150
Pazy	25
Planchez	80
Ponfliguol	28
Ruere	27
Sardy	7
Saint-Cyfreteve	8
St. Hilaire	37
Vauclaix	4
42. Par.	*Total* 1593

CHATEAU *Clofhem*, dans la Marche, diocese de Limoges, parlement de Paris, intendance de Moulins, élection de Gueret. On y compte 30. feux. Cette paroisse est située sur la Creuse, dans une contrée assez fertile, principalement en pâturages, & où il y a de bois à brûler & de charpente.

CHATEAU *Clos-Joullat*, dans la Marche, diocese de Limoges, parlement de Paris, intendance de Moulins, élection de Gueret. On y compte 50. feux. Cette paroisse est située à quelque distance de la Creuse, & dans une contrée pareille à celle où se trouve située la paroisse qui a donné lieu à l'article précédent.

CHATEAU-DAUPHIN, en Dauphiné, diocese de Pignerol. Cette place n'appartient plus à la France. Elle a été cédée à la maison de Savoie par le traité d'Utrecht, en 1713.

CHATEAU *Double*, en Provence, diocese de Fréjuls, parlement & intendance d'Aix, viguerie & recette de Draguignan. On y compte 4. feux & demi de cadastre. Cette paroisse, que la bulle de Pape Gregoire VII., de l'an 1084., met gratuitement dans le diocese de Riès, est située en pays de montagnes, à 1. l. & trois quarts N. de Draguignan.

CHATEAU *Double*, en Dauphiné, diocese & élection de Valence, parlement & intendance de Grenoble. On y compte, y compris les feux de Peyruis, 2. feux deux tiers & un sixieme de feu pour les fonds nobles ; & 7. feux, trois quarts, un douzieme & un quarante-huitieme de feu pour les biens taillables, y compris néanmoins un demi & un vingt-quatrieme de feu pour les fonds affranchis. Cette paroisse est à 4. l. E. un quart au S. de Valence.

CHATEAUDUN, *Dunum*, *Caſtrodunum*, ville ancienne, capitale du Dunois, chef-lieu d'une élection & d'un bailliage de son nom, au gouvernement général d'Orléanois, diocese de Chartres, parlement de Paris, intendance d'Orléans. On y compte 925. feux. Cette ville est située sur une hauteur, proche de la rive gauche du Loir, à 8. l. & demie O. N. O. d'Orléans, 7. N. N. E. de Vendôme, 8. S. S. O. de Chartres, & 10. N. de Blois. Long. 18. 59. 2. lat. 48. 4. 12. Il y a à Châteaudun deux églises collégiales, dont l'une se nomme la Sainte-Chapelle, & l'autre est dédiée à Saint-André ; un hôpital sous le titre de Saint-Nicolas ; une abbaye d'hommes, de l'ordre de St. Augustin, sous le nom de la Magdeleine ; trois

Digitized by Google

paroiſſes dans la ville, St. Pierre, St. Valerien & St. Lubin ; & trois dans les fauxbourgs, St. Agnan, St. Medard & St. Jean ; un couvent de Cordeliers, un de Récollets, & un de Filles de la congrégation de Notre-Dame ; un hôtel-Dieu ; une juſtice Royale, un grenier à ſel, une maréchauſſée, &c.

Le Roi Sigebert fit ordonner un Evêque à Châteaudun ; mais, comme ç'avoit été ſans le conſentement de l'Evêque de Chartres, dont dépendoit Châteaudun, le concile de Paris, tenu en 573., écrivit à ce Roi que ſi par ſurpriſe il avoit autoriſé ces nouveautés, il penſât à expier une entrepriſe ſi ſcandaleuſe. Sigebert s'obſtina à ſoutenir ce qu'il avoit fait ; mais, après ſa mort, l'Evêque de Chartres rentra dans tous ſes droits ; & *Promote*, qui étoit cet Evêque de Châteaudun, eut beau avoir recours au Roi Gontran, il n'en put obtenir autre choſe, ſinon qu'il jouiroit du bien qu'il poſſédoit en propre auprès de Châteaudun, & qu'il pourroit même y demeurer avec ſa mere qui étoit encore en vie. Promote ſouſcrivit cependant, l'année d'après, parmi les Evêques titulaires qui aſſiſterent au ſecond concile de Mâcon.

On ne doute pas que la ville de Châteaudun n'ait pris ſon nom de ſa ſituation ſur une hauteur ; car en langue gauloiſe, *Dun* ſignifie *Eminence*. Quelques-uns l'ont appellée *Rupes clara* ou *Urbs clara*, à cauſe qu'on la découvre de loin. Mais, quelle que ſoit l'étymologie de ſon nom, il n'en eſt pas moins conſtant que cette ville eſt fort ancienne. Aimon en parle dans l'hiſtoire du Roi Sigebert, & Gregoire de Tours dans celle de Chilperic.

Le château qui eſt en cette ville, ſe trouve accompagné d'une groſſe tour, que les gens du pays diſent avoir été bâtie par Thibaud le Vieux, Comte de Blois ; au lieu que le reſte du château a été bâti par les Comtes de Dunois, Ducs de Longueville. C'eſt dans la cour de ce château qu'eſt ſituée la Sainte-Chapelle dont nous avons fait mention, & dont le chapitre eſt conſidérable. Les Princes de la maiſon de Longueville avoient leur ſépulture dans cette égliſe.

L'abbaye de Sainte-Magdeleine de Châteaudun a été fondée, à ce qu'on croit, par Charlemagne. On y voit en pluſieurs endroits des aigles impériales taillées dans la pierre, & ſur le portail de l'égliſe douze figures, dont la principale paroît être celle d'un Empereur. Cette abbaye eſt en commende, & vaut au moins 3000. livres de rente au ſujet qui en eſt pourvu par le Roi, quoique la taxe en cour de Rome ne ſoit que de 200. florins.

Feu M. Lancelot termina la ſéance publique que l'académie Royale des inſcriptions & belles-lettres tint, ſelon la coutume, le mardi d'après la Quaſimodo de l'an 1733., par la lecture d'un mémoire ſur les figures qui ſe voient au portail de l'égliſe de la Magdeleine de Châteaudun. Comme ce portail eſt continuellement en danger d'être gâté par la chûte de la tour voiſine, M. Lancelot penſoit qu'il étoit d'autant plus néceſſaire de prendre le deſſein des figures dont on l'a orné, qu'il y a peu de monumens auſſi anciens dans notre hiſtoire. M. Lancelot avoit fait exprès un voyage à Châteaudun pour faire deſſiner ces figures.

Dans le tréſor de l'hôpital de Saint-Nicolas de Châteaudun, on conſerve des titres de l'an 1100. par leſquels on prouve qu'on battoit monnoie en cette ville, car il y eſt fait mention de *Solidi Dunenſes*. On voit dans les cabinets des curieux, de ces monnoies qui ont pour légende ces deux mots, *Dunis Caſtili*.

Le dimanche 20. de Juin de l'an 1723., la ville dont il s'agit, fut preſqu'entiérement réduite en cendres. Il y eut plus de onze cents maiſons qui furent brûlées, ſans y comprendre trois égliſes, St. Valerien, St. Pierre & St. André. Le Roi, touché du malheur des habitants, leur accorda 600. mille livres de gratification, exemption de toute impoſition pendant dix ans, laquelle à l'expiration de ce terme fut encore prolongée de dix autres années ; & une quête générale dans tout le royaume. Aujourd'hui cette ville eſt aſſez bien rétablie, & elle a été bâtie dans le goût moderne.

Les habitants de Châteaudun paſſent avec raiſon pour avoir l'eſprit fort vif, c'eſt ce qui a donné lieu au proverbe, *il eſt de Châteaudun, il entend à demi-mot*. Cette ville eſt la patrie de Lambert *Licors*, d'Auguſtin *Coſté* & de Thimoléon *Cheminais*.

Lambert *Licors* floriſſoit ſous le regne de Charles VII. C'eſt lui qui, avec Alexandre de Paris, mit l'hiſtoire d'Alexandre le Grand en vers de douze ou treize ſyllabes, qui pour cette raiſon furent appellés *Alexandrins*. Auguſtin *Coſté* excella dans la poéſie latine. Il fit imprimer en 1604. une deſcription du Dunois en vers latins, qui eſt également exacte & élégante. Elle eſt intitulée, *Nymphæ Vivaria, ſeu Patriæ Dunenſis Deſcriptio*, &c. Thimoléon *Cheminais* naquit ſelon les uns, en 1650., au village de Soudé ou Soudai, à ſept ou huit lieues de Châteaudun, élection de Château-du-Loir ; ſelon d'autres, à Châteaudun ; &, ſelon le ſentiment le plus reçu, il naquit à Paris le 3. Janvier 1652. Ainſi, il ſeroit hors de propos de parler de lui en détail dans cet article.

La ville de Châteaudun a eu des Vicomtes particuliers, dont le premier eſt Geoffroi I., fils de Warin de *Belleſme*, & petit-fils de Guillaume I., Comte d'Alençon. Geoffroi I. fut aſſaſſiné après l'an 1041. Il eut pour ſucceſſeur ſon fils, Rotrou I., qui mourut après l'an 1066. Ce Rotrou I. eſt le ſixieme ou le ſeptieme ayeul de Geoffroi IV. Vicomte de Châteaudun, qui meurt après l'an 1248., & dont la fille puînée, *Clemence*, porta la vicomté de Châteaudun à ſon mari Robert de *Dreux*, Seigneur de Beu. Alix de Dreux, leur fille, épouſa Raoul III. de *Clermont*, Seigneur de Neſle, dont la fille, Alix de Clermont, épouſa Guillaume I. de *Flandres*, Seigneur de Tenremonde, qui vivoit vers l'an 1300. Marguerite de Flandres, petite-fille de Guillaume I., épouſa Guillaume I. de *Craon*, dit le Grand, Seigneur de Sainte-Maure, auquel elle porta la vicomté de Châteaudun. Jean de Craon, Grand-Echanſon de France, dix-huitieme Vicomte de Châteaudun, petit-fils de Guillaume, fut tué le 25. Octobre 1415. Il ne laiſſa point de poſtérité. Alors la vicomté de Châteaudun revint à Charles, Duc d'Orléans, qui en 1439. la donna avec le comté de Dunois à ſon frere naturel, Jean bâtard d'Orléans, en échange du comté de Vertus. *Voyez* Dunois.

Conſidérée comme diſtrict particulier de la généralité d'Orléans, l'élection de Châteaudun comprend tout le Dunois & une partie du Perche-Gouet. On y compte 150. paroiſſes ou communautés, qui contiennent enſemble 16. mille 244. feux. Le climat de cette élection eſt ſain & aſſez tempéré. C'eſt un pays de plaines. La terre y eſt fertile en grains, en vins & en fruits. Il y a auſſi de bons pâturages. On y fait beaucoup de cidre, principalement dans la partie qui s'étend dans le Perche-Gouet. Le gibier y eſt abondant, de même que la volaille. Le commerce y eſt médiocre ; cependant les habitants de ce pays vivent aſſez à leur aiſe, & il s'en trouve même parmi eux qui jouiſſent d'une fortune aſſez conſidérable. L'impoſition de la taille établie ſur la généralité d'Orléans, ſe trouvant monter à la ſomme totale d'un 1729000. liv., l'élection de Châteaudun porte pour ſa quote-part la ſomme de 235214. liv. 17. ſols.

Digitized by Google

DÉNOMBREMENT DE L'ÉLECTION DE CHATEAU DUN.

Paroiſſes.	Feux.
Alluye, *bourg*	143
Arrou, *bourg*	625
Arville	51
Autels-Leſſeville (les)	43
Authainville	95
Autheuil	59
Auton, *bourg*	249
Baigneollet	41
Baſoche - Gouet (la), *bourg*	584
Baſoches	84
Beauvilliers	18
Binas	161
Boiſgiſſon	63
Bonneval, *ville*	359
Boſſe (la)	44
Bouſſay	94
Bourgueiin, *bourg*	207
Bourneville	58
Bourſay	108
Bouville	131
Brevainville	40
Brou St. Romain, *bourg*	400
Bullainville	56
Buſſou	43
Champigny	95
Champrond	18
Chapelle-Guillaume	114
Chapelle du Noyer (la)	74
Chapelle-Onzerain	51
Chapelle-Royale	102
Charsy	50
Charbonnieres	111
CHATEAUDUN, *ville*	925
Châtillon, *bourg*	210
Chefneccarré	31
Chuy	87
Clois, *ville*	141
Colombe (la)	36
Conan	40
Connie	68
Cormain-ille	89
Coudray	103
Courbehaye	51
Courtallain, *bourg*	69
Dampierre	116
Dancy	56
Dangeau	165
Donnemain	72
Douy	68
Ecoman	58
Eſtilleux (les)	45
Faint-ſous Peſon	30
Ferté-Vineuil (la), *bourg*	87
Fiefs d'Authon (les)	68
Flacey	45
Fontenay-ſur-Connie	57
Fontenelle (la)	150
Frageay	94
Freteval, *bourg*	68
Frouville	16
Gahandiere (la)	16
Gaut. *Voyez* Legaut.	
Gohory	43
Guillonville	88
Houſſay	72
Jallans	52
Juſſay	66
Lahoſſe. *Voyez* Boſſe.	
Langé	122
Lanneray	113
Legaut au Perche	200
Lemée	77
Lignieres	97
Logron	81
Loigny	63
Loion	15
Luigny-au-Perche	123

Paroiſſes.	Feux.
Luz-en-Dunois	98
Marnoé	110
Marcheroir, *ville*	103
Melleray	110
Membrolles	83
Miarmaigne	86
Moiſy	76
Moitard	54
Molleand	79
Montarville	35
Montemain	51
Moutigny	89
Montmirail, *ville*	195
Morée	200
Moriers	89
Moulhard	95
Neuvy en Dunois	163
Nottonville	111
Oigny	61
Oggeres	59
Onoques	108
Ozouer-le-Breuil	119
Ozouer-le-Doyen	88
Pattay, *ville*	193
Peronville	109
Pleſſis de Chelles (le)	48
Pleſſis-Dorin (le)	105
Poillay (le)	131
Pré St. Curol	84
Pré St. Martin	68
Renay	46
Rodon	26
Romilly	94
Ruan	60
Sancheville	180
Sauice (le)	160
Saumeray	97
Semerville	31
Saint-Avy-au-Perche	54
St. Bomert	108
St. Chriſtophe	59
St. Claude-Fromentel	88
St. Cloud	48
St. Denis	119
St. Etienne-du-Gault	146
St. Germain	69
St. Hilaire-la-Gravelle	101
St. Hilaire-du-Verre	89
St. Jean-Fromentel	88
St. Laurent des Bois	79
St. Leon rd	160
St. Lubin des Prés	59
St. Lubin de Saint-ſonds	72
St. Lubin de Sigay	45
St. Mandé	6
St. Martin-du-Pean	49
St. Maur	69
St. Maurice	16
St. Pellerin	97
Sainte-James-Villeneuve	107
Thiville	93
Trizay	60
Troubleville	57
Varize	94
Verdes	124
Vervillon	88
Vieuſuy	30
Villampuy	82
Villebouft	45
Villefrancœur	19
Villeneuve-ſur-Connie	46
Villers St. Orien	83
Virray	60
Unvers, *bourg*	529
Yeure, *bourg*	466
150. *Par.*	*Total* 16144

CHATEAU *ſur Epte*, en Normandie, diocèſe, parlement & intendance de Rouen, élection de Gifors. On y compte un feu privilégié & 36. feux taillables. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur la rive droite de la riviere d'Epte, à 2. l. & demie S. S. O. de Gifors. Ses environs ſont fertiles & agréables.

CHATEAU *Fort*, dans l'Iſle-de-France, diocèſe, parlement, intendance & élection de Paris. On y compte 45. feux. Cette paroiſſe, qui a le titre de prévôté & de châtellenie, eſt ſituée ſur un ruiſſeau, à une lieue N. E. de Chevreuſe, & 4. S. O. de Paris.

CHATEAU *Fort*, en Provence, diocèſe de Gap, parlement & intendance d'Aix, viguerie & recette de Siſteron. On n'y compte qu'un demi-feu de cadaſtre. Cette paroiſſe eſt ſituée en pays de montagnes, ſur la rive de Saſſe, à 3. l. N. E. de Siſteron.

CHATEAU *Fremont*, en Bretagne, diocèſe, & recette de Nantes, parlement & intendance de Rennes. On y compte 7. feux un tiers & quart de feu. Cette communauté eſt ſituée à une lieue & demie de la rive droite de la Loire, & 8. N. E. de Nantes.

Par lettres de Septembre 1683. regiſtrées le 17. Septembre 1694. les terres & ſeigneuries de *Château-Fremont*, *Vaer*, *Chauffaut*, *Anets* & *Tavenieres*, furent unies & érigées en marquiſat ſous le nom de *Château-Fremont*, en faveur de Claude de *Cornullier* Préſident à mortier au parlement de Bretagne, dont le pere avoit la même charge que poſſede aujourd'hui ſon petit-fils, le Marquis de Château-Fremont.

CHATEAU *Fromage*, en Poitou, diocèſe de Luçon, parlement de Paris, intendance de Poitiers, élection de Fontenay. On y compte 59. feux. Cette paroiſſe eſt à 5. l. & quart N. O. de Luçon.

CHATEAU *Gaillard*, en Bugey, diocèſe de Lyon, parlement & intendance de Dijon, élection, bailliage & recette de Bellay, mandement de St. Germain-d'Ambérieu. On y compte 132. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur la rive gauche de l'Ain, à 7. l. & tiers N. O. de Bellay.

CHATEAU *de Garde*, en Bretagne, diocèſe & recette de Vannes, parlement & intendance de Rennes. On n'y compte point de feux, mais ſeulement 90. habitations. Cette communauté eſt en pays de bons pâturages.

CHATEAU *Garnier*, bourg, en Poitou, diocèſe, intendance & élection de Poitiers, parlement de Paris, arrondiſſement de Civray. On y compte 200. feux. Ce bourg eſt ſitué ſur la riviere de Clain, à 2. l. N. E. de Civray, & 7. & tiers S. S. E. de Poitiers. Son terroir eſt fertile en grains & en pâturages.

CHATEAU *Gay* & *Pontpignat*, en Auvergne, diocèſe de Clermont, parlement de Paris, intendance & élection de Riom. On y compte 160. feux. Château-Gay eſt ſitué ſur une hauteur, à une petite diſtance O. de Pontpignat, à une lieue S. O. de Riom, & une & demie N. E. de Clermont.

Le château de *Château-Gay* tire ſon nom de ſa ſituation en un lieu fort élevé, & d'où l'on découvre une grande partie de la belle Limagne d'Auvergne. Il fut bâti en 1391. par Pierre de *Gyac*, Chancelier de France. Il paſſa à la maiſon de *la Queuille* par le mariage de Jacques, Seigneur de la Queuille & de Châteauneuf, Capitaine de gendarmes, avec Louiſe de Gyac, fille de Pierre de Gyac, premier Chambellan & favori du Roi de France Charles VII. & de Jeanne de Naillac, dame de Châteaubrun, & arriere-petite-fille de Pierre de Gyac, Chancelier de France, laquelle apporta à ſon mari les terres de Gyac & de Château-Gay.

La maiſon de *la Queuille*, la *Cueille*, ou la *Gueuille* a toujours tenu un rang diſtingué parmi les plus grandes maiſons de la province d'Auvergne. Elle n'eſt pas moins diſtinguée par ſes illuſtres alliances, par ſes grands biens & par ſon ancienneté. Il ſeroit trop long, & d'ailleurs il n'eſt point

Digitized by Google

de notre objet de faire ici l'énumération de toutes les perſonnes illuſtres de cette maiſon. Ainſi, nous nous contenterons d'en nommer quelques-unes.

Baluze, dans ſon hiſtoire de la maiſon d'Auvergne (tom. I. liv. IV. pag. 322.), & l'ancienne vie de Louis III. du nom, Duc de Bourbon, imprimée à Paris par François Loby en 1612., rapportent qu'en l'année mil trois cents ſoixante-onze, le Duc Louis de Bourbon III. du nom ayant formé le deſſein d'aſſiéger la Roche-Sennadoire, en Auvergne, ſituée à ſept lieues de Clermont, de laquelle s'étoient emparés quatre-vingt Capitaines & trois cents hommes d'armes, qui déſoloient & détruiſoient tout le pays, il manda le Comte Dauphin, le Sire de la Tour & les autres grands Seigneurs du pays d'Auvergne, parmi leſquels ſe trouva *Girard, Sire de la Queuille*, un des plus vaillans hommes d'Auvergne, & qu'avec leur ſecours il prit la place dont il étoit queſtion, & en chaſſa ces brigands. Le même Girard, Chevalier, Seigneur de la Queuille, ſi fameux dans l'hiſtoire, fut Gouverneur des provinces de Dauphiné & d'Auvergne.

Jean de la Queuille, Grand-Sénéchal, Gouverneur & Lieutenant-Général des comtés d'Auvergnes & de Clermont, Capitaine de cinquante hommes d'armes, battit en 1590., proche de la ville d'Iſſoire, le Comte de Randan, Commandant l'armée de la Ligue. Cette victoire aſſermit le parti du Roi Henri IV. en Auvergne & dans les provinces voiſines, & fut remportée le même jour que ce Prince triompha à Ivry.

La maiſon de la Queuille a donné dans tous les temps des Comtes de St. Jean de Lyon & des Chevaliers de Saint-Jean de Jéruſalem.

Guiot de la Queuille, fils de Jacques, Seigneur de la Queuille, & de Louiſe de Gyac, fut reçu Chanoine & Comte de Lyon le 11. Octobre 1473., ainſi que cela ſe prouve par l'acte de ſes preuves, *fol.* 79. liv. 25. des regiſtres du chapitre de Lyon.

La martyrologe de Malte, par Gouſſancourt, fait une mention honorable d'Anne de la Queuille, Chevalier de l'ordre de Saint-Jean de Jéruſalem, lequel fut tué avec ſon frere qui commandoit l'artillerie au ſiege de Rhodes l'an 1522.

La maiſon de la Queuille a contracté des alliances avec la maiſon de *Bourbon* & avec celle de *Stuard*. Elle ſubſiſte aujourd'hui en la perſonne de Jean-Claude de la Queuille, Marquis de Château-Gay, Comte d'Amanzé, Baron de Vandat, Seigneur de Baumes, Cebezat, Noailly, ancien Capitaine de cavalerie, fils de Louis-Gilbert-Gaſpard, Comte de la Queuille, Brigadier des armées de Roi, Colonel du régiment de Nice, mort à Paris le 3. Mai 1758., & de Louiſe-Jacqueline de *Laſtic-de-Saint-Jal*, fille & héritiere de Jean-Claude de Laſtic-Saint-Jal, Lieutenant-Général des armées du Roi, & de Marie-Marguerite Bazin de Bezons, fille du Maréchal de Bezons.

Anne Jacqueline de la Queuille alliée à Jacques-Philippe-Sébaſtien *le Preſtre*, Comte de Vauban & de Buſſeul, Marquis de Magny, Seigneur de Boyer, Moulin-ſur-l'Arconſe, Poiſſon, la Baſtie & d'Eſſertines, Lieutenant-Général des armées du Roi, & Lieutenant-de-Roi en Franche Comté.

Anne-Louiſe de la Queuille mariée à Joſeph-Louis-Dominique de Cambis, Marquis de Velleron, Seigneur de Cayrane & de Fargues, ancien Capitaine de dragons.

La Comteſſe de Vauban & la Marquiſe de Cambis-Velleron ſont l'une & l'autre filles d'Anne-Gilbert de la Queuille, Marquis de Chateau-Gay, premier Lieutenant-Général du duché de Bourgogne, Gouverneur de Bourbon-l'Ancy, Commandant en chef pour le ſervice de ſa Majeſté dans la Province de Bourgogne, & dans les pays de Breſſe, Bugey, Gex & Val-Romey, & de Marie-Joſephine Comteſſe d'Amanzé.

CHATEAU *Girard*, en Bourgogne, diocèſe de Langres, parlement & intendance de Dijon, bailliage du comté de Noyers, recette d'Avalon. On y compte 72. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée en pays de de bois, à une lieue & deux tiers S. E. de Noyers, & 4. & tiers N. E. d'Avalon.

CHATEAU *Gironde*, bourg, en Bretagne, diocèſe, parlement, intendance & recette de Rennes. On y compte 36. feux un tiers & un quart de feu. Ce bourg eſt à 2. l. & trois quarts S. E. de Rennes.

CHATEAU de *Gondet* (le), dans le Velay, en Languedoc, diocèſe & recette du Puy, parlement de Toulouſe, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 41. feux.

CHATEAU-GONTIER, *Caſtrum Gonterii*, ville avec titre de marquiſat, chef-lieu d'un élection, d'un préſidial & d'une ſénéchauſſée de ſon nom, en Anjou, diocèſe d'Angers, parlement de Paris, intendance de Tours. On y compte 765. feux & environ 6000. ames. Cette ville eſt ſituée ſur la Mayenne, qui la ſépare du fauxbourg d'*Azé*, à 7. l. N. N. O. d'Angers, & 20. & demie O. N. O. de Tours. Il y a un Château, une égliſe collégiale, trois paroiſſes, pluſieurs maiſons religieuſes de l'un & de l'autre ſexe, un grenier à ſel, une maréchauſſée, un bureau des traites-foraines, &c. Ses environs ſont des plus agréables, & ils ſont fertiles en grains & en bons pâturages. Près de la ville eſt une ſource d'eau minerale, mais qui a peu de réputation.

Le commerce de la ville dont il eſt queſtion, conſiſte principalement en étoffes de laine, en toiles & en cire. Pour faciliter ce commerce, il ſe tient tous les ans quatre foires franches à Château-Gontier; & il y a auſſi des marchés réglés qui s'y tiennent toutes les ſemaines pour le même objet. Auſſi les habitants de cette ville ſont la plûpart à leur aiſe.

Le chapitre de l'égliſe collégiale de Saint-Juſt de Château-Gontier eſt compoſé de quatre prébendes, de cent vingt-cinq liv. chacune, d'un Maire-Chapelain, d'un Sacriſtain & de quatre Chapelains. Les maiſons religieuſes ſont le prieuré d'hommes, de l'ordre de Saint-Benoît, qui vaut 2400. liv. de rente, & le couvent de Capucins. Celui des Religieuſes-Urſulines eſt dans le fauxbourg d'Azé. Les Cordeliers, dont le couvent ſe nomme Buron, ſont logés dans la diſtrict de la paroiſſe de l'Hôtellerie: ils ont auſſi l'adminiſtration, pour le ſpirituel, de l'hôpital de Saint-Joſeph, qui a été fondé par les Seigneurs de Gié.

Il ſe tint en 1231. un concile provincial à Château-Gontier, & il fut aſſemblé par Juhel de Mayenne, Archevêque de Tours, qui fut aſſiſté de ſes ſuffragants. On y fit trente-ſept canons. Les plus remarquables ſont, 1°. que les mariages clandeſtins doivent être déclarés nuls; & que, pour les prévenir, il eſt défendu de contracter par paroles de préſent, ſans avoir auparavant publié les bans dans l'égliſe, ſuivant la coutume. 2°. Que les Paſteurs ou Curés, préſentés par les Patrons, feront ſerment de n'avoir rien donné ni promis pour obtenir la cure, & après que l'Evêque la leur aura conférée, ils feront encore ſerment de lui obéir & de conſerver les droits de l'égliſe. 3°. Qu'on ne pourvoira point, à l'avenir, dans une égliſe cathédrale, de Chanoine, pour la premiere prébende vacante. Il y a auſſi pluſieurs canons de ce concile contre le relâchement des Moines. On voit par ce concile, que les tribunaux eccléſiaſtiques ſe multiplioient

Digitized by Google

chaque jour ; que les Archidiacres, les Abbés, avoient une juriſdiction particuliere.

Quant aux juriſdictions, nous remarquons que le préſidial de Château-Gontier n'a été établi qu'en 1639. A ce tribunal, qui eſt compoſé de trente-trois officiers, reſſortit la châtellenie Royale de Saint-Laurent des Mortiers. L'élection a neuf officiers. Le grenier à ſel, la maréchauſſée & le corps-de-ville ont pareillement les leurs. Année commune, le grenier à ſel conſume 36. muids de cette denrée.

C'eſt Foulques Nera, Comte d'Anjou, qui bâtit la ville dont il s'agit, & lui donna le nom de *Gontier*, ſon concierge, au lieu de celui de *Baſilica*, c'eſt-à-dire, Bazoche, que portoit le terrein où elle fut édifiée. Par lettres de Juillet 1656., regiſtrées au parlement & en la chambre des comptes, les 27. & 31. du même mois, la ſeigneurie de Château-Gontier fut érigée en marquiſat, en faveur de Nicolas de *Bailleul*, Préſident à mortier au parlement de Paris en 1627., Chancelier de la Reine Anne d'Autriche, & Surintendant des finances, pere de Louis-Dominique, Préſident à mortier, charge qui paſſa à ſon fils & à ſon petit-fils, tous deux appellés Nicolas-Louis, & que le dernier vendit en 1719. Le Surintendant avoit pour frere puîné, Charles de *Bailleul*, qui fut Grand-Louvetier de France, par proviſions du 5. Décembre 1643., charge dont il ſe démit en 1651. en faveur de ſon fils, Nicolas de Bailleul, qui en donna la démiſſion en 1655., & mourut en 1683., laiſſant un fils, Nicolas-Louis, qui ne lui ſurvécut que deux ans & ne laiſſa point de poſtérité.

Deux baronnies, ſept châtellenies & trente-ſix paroiſſes relevent de la ſeigneurie de Château-Gontier. Long-temps avant que cette terre vînt à la Couronne, elle avoit appartenu à divers particuliers. Foulques Nera la donna, comme nous l'avons dit, vers l'an 1007., à Gontier, ſon concierge & qui fut le premier Châtelain de cette place. Quelque temps après, le même Foulques la donna à Yvon, que l'on croit avoir été fils d'Yves, Comte de Belleſme & d'Alençon. C'eſt la poſtérité de ce dernier qui prit le nom de *Château-Gontier*. La fille de Jacques de Château-Gontier & de Deniſe de Montmorency, porta cette terre en dot à Geoffroy, Seigneur de la Guerche de Pouancé. Sa fille, nommée Jeanne, fut mariée à Jean de Brienne, Vicomte de Beaumont & de la Fleche. Marie de Beaumont-Brienne, autre héritiere, épouſa Guillaume de Chamillard, Seigneur d'Autunoiſe, & lui porta la terre de Château-Gontier, avec pluſieurs autres grandes ſeigneuries. Enfin, Marie de Chamillard les fit paſſer dans la maiſon Royale d'Alençon, par ſon mariage avec Pierre II. Comte d'Alençon. Jean II., ſon petit-fils, aliéna Château-Gontier à la maiſon d'Amboiſe ; & le Roi Charles VII. fit ſaiſir cette terre, en 1431., par arrêt du parlement, ſéant à Pontoiſe. Depuis ce temps, Château-Gontier avoit été conſtamment uni à la Couronne, juſqu'à ce qu'il fut donné à titre d'engagement à la maiſon de *Bailleul*, comme il a été remarqué ci-deſſus.

L'élection de Château-Gontier, conſidérée comme diſtrict particulier de la généralité de Tours, comprend la partie la plus ſeptentrionale de la province d'Anjou, dans laquelle on compte 69. paroiſſes ou communautés, & onze mille 823. feux, qui portent enſemble la ſomme de 137. mille 132. liv., quand l'impoſition totale concernant la taille, impoſée ſur la généralité de Tours, ſe trouve monter à la ſomme de deux millions 24. mille 200. liv. Le revenu des cures de cette élection monte à 40. mille livres ou environ ; & le nombre des Eccléſiaſtiques, y compris les Curés, eſt de 237. perſonnes.

DÉNOMBREMENT DE L'ÉLECTION DE CHATEAU-GONTIER.

Paroiſſes.	*Feux.*
Ampoigné	180
Argenton	60
Athée	260
Azé	251
Ballots	122
Bauchamps	123
Bazouges	381
Brain	143
Byerné	180
Chantoſſé	98
Chapelle (la)	98
CHATEAU-GONTIER, *ville*	767
Châtellain	110
Chemazé	303
Chemiré	79
Cheranné	74
Cherres. *V.* Saint-Gault.	
Coſme	114
Coſſé. *Voyez* Reſſort.	
Coudray	100
Craon, *ville*	553
Cuillé	159
Daon	177
Denazé	99
Fléé. *V.* l'Hôtellerie.	
Fontaine-Couverte	186
Fourmentieres	219
Gaſtines	88
Geſnes & St. Aignan	249
Gren-en-Boire	213
Hôtellerie-de-Fléé (l')	120
Houſſay	176
Jaille-Yvon (la)	120
Laigné	169
Laubriere	74
Livray	298
Longueſuye	221
Lougné	196
Marigné près Château-Gontier	138
Marigné près Daon	144
Mée	95
Méral	249
Meſnil	153
Miré	180
Niaffle	89
Neuton	95
Pommerieux	182
Quelaines	328
Reſſort de Coſſé (le)	170
Roé (la)	91
Ruillé	209
Selle-Craoniſle (la)	191
Simplé	108
Saint-Aignan. *V.* Geſnes.	
St. Aignan en Craonois	90
St. Clément de Craon	335
St. Denis d'Anjou	428
St. Fort	67
St. Gault & les Cherres	78
St. Germain de l'Homel	34
St. Laurent des Mortiers	112
St. Martin de Limer	76
St. Martin-de-Villeglaſe	42
St. Michel de Craonois	162
St. Michel de Feuges	88
St. Poix	97
St. Quentin	176
St. Remy près Château-Gontier	105
St. Saturnin	78
St. Sauveur de Fléé	91
St. Sulpice	122
Varennes-Boureau	32
Villiers-Charlemagne	227
69. *Par.*	7 [illegible]1823

CHATEAU *Guay*, en Auvergne. *Voyez* Château-Gay & Pontpignat.

CHATEAU *Guibert*, en Poitou, diocèſe de Luçon, parlement de Paris, intendance de Poitiers, élection de Fontenay. On y compte 78. feux. Cette paroiſſe eſt à 3. l. N. O. de Luçon.

CHATEAU *Guillaume*, dans la Marche, diocèſe de Limoges, parlement de Paris, intendance de Bourges, élection du Blanc. On y compte 48. feux. Cette paroiſſe eſt 2. l. & demie S. S. E. du Blanc.

CHATEAU *l'Hermitage*, dans le Maine, diocèſe du Mans, parlement de Paris, intendance de Tours, élection de Château-du-Loir. On y compte 47. feux. Cette paroiſſe eſt à 4. l. S. du Mans, & autant N. O. de Château-du-Loir. Il en dépend le hameau d'Allus & le Pont-aux-Hermites. Il y a à Château-l'Hermitage un prieuré d'hommes, de l'ordre de Saint-Auguſtin, dont la fondation eſt extrêmement ancienne, & qui vaut au Prieur 6000. liv. de rente, indépendamment de la menſe conventuelle qui ſert à l'entretien de douze Chanoines réguliers.

CHATEAU *d'If*, *Pomegué* & *Ratonneau*, en Provence, diocèſe & recette de Marſeille, parlement & intendance d'Aix. On appelle de ce nom trois petites iſles de la Méditerranée, qui couvrent en partie la rade de Marſeille, & forment enſemble un gouvernement particulier militaire, dépendant du gouvernement général de Provence.

Mela donne le nom général de *Stœchades* à toutes les iſles qui ſont ſituées le long de la côte, entre Marſeille & les *iſles de Lerins* incluſivement. Mais M. de Valois obſerve fort bien que Mela eſt le ſeul des anciens qui ait ſi fort multiplié ces iſles. *Strabon* & *Ptolomée* n'en admettent que cinq ; &

Digitized by Google

Pline, qui paroit avoir été mieux inſtruit que nul autre, n'en compte que trois. Les Marſeillois donnerent des noms grecs à ces trois iſles. L'une fut nommée *la premiere*, parce qu'effectivement c'eſt la premiere qu'on rencontre lorſqu'on vient par mer à Marſeille. Dans la ſuite, cette iſle fut nommée *Ratonneau*, comme qui diroit *Prononeſus*, & dont on retrancheroit la lettre P. Ils donnerent le nom de *Meſe* à la ſeconde, parce qu'elle eſt entre la premiere & la troiſieme. Ils la nommerent auſſi *Pompoiana*, du nom de quelqu'un qui s'appelloit *Pomponius*; & ce nom a prévalu à quelque changement près, car on la nomme la *Pomegué*. Enfin, la troiſieme de ces iſles, & la plus proche de Marſeille, fut nommée *Hypæa* ou *Hypata*, parce qu'elle eſt ſituée ſous les deux autres. Celle-ci n'a retenu que la premiere ſyllabe de ſon ancien nom, & elle eſt nommée l'Iſle ou le Château-d'If.

Il n'y a qu'un ſeul & même Gouverneur pour les trois iſles dont il eſt queſtion. Les appointements de ce Gouverneur ſont de 4500. liv. & outre cela il a 600. liv. d'émoluments, ce qui fait en tout 5100. liv. Mais il y a eu des temps que ce gouvernement a valu juſqu'à douze mille livres de rente, tant en appointements qu'en penſions.

Le *Château-d'If*, ſitué à une lieue O. S. O. de Marſeille, conſiſte en un donjon de figure quarrée, flanqué de quatre tours. Le pourtour de l'iſle (qui n'eſt autre choſe qu'un rocher vif), eſt fortifié d'angles ſaillans & rentrans conformes à la diſpoſition du rocher, & qui forment une ſeconde enveloppe. Il n'y a point de mouillage autour de cette iſle, & la mer y eſt très-profonde. Le bâteau de ſervice y aborde pour les beſoins & les commodités de la garniſon, ſans jamais oſer ſe riſquer d'y paſſer la nuit. La garniſon du Château-d'If eſt compoſée du Gouverneur, qui ne réſide point, du Major, de l'Aumônier, du Garde d'artillerie & de trois compagnies d'invalides, dont on fait des détachements pour les iſles de Pomegué & de Ratonneau.

Les fortifications de l'iſle de *Pomegué* conſiſtent en une ſeule tour aſſez grande & bâtie ſur la partie de l'iſle qui eſt la plus élevée. La garniſon eſt compoſée ordinairement d'un Lieutenant, d'un Sergent & de quinze ſoldats. A l'extrémité de cette iſle eſt un port naturel où mouillent & font leur quarantaine les bâtiments qui viennent du Levant & de Barbarie. Dans ce port, dont nous parlerons inceſſamment plus en détail, eſt une barque où doit réſider un lieutendant de la ſanté, & auprès ſont des bateaux de garde pour empêcher les débarquements.

L'iſle de *Ratonneau* eſt défendue par un donjon octogone, flanqué de trois tours, & défendu par une ſeconde enveloppe d'une figure réguliere. Outre cela on a pratiqué une enceinte aux deux extrémités, pour y placer dans l'occaſion des batteries à mortier & des batteries à canon. Le tout eſt ſitué ſur la crête de l'iſle.

La diſtance de l'iſle de Ratonneau à celle d'If eſt de 300. toiſes ou environ vers le nord-oueſt. Cette iſle (Ratonneau) a environ une demi-lieue de longueur, & beaucoup moins dans ſa plus grande largeur. A l'oueſt de cette iſle eſt un gros écueil qu'on appelle le *Thiboullen*, entre lequel on peut paſſer, y ayant 20. braſſes d'eau. Mais tout proche de la pointe de Ratonneau, eſt une ſeche où la mer briſe quelquefois: il y a auſſi quelques écueils, qui ſont hors de l'eau. L'iſle de *Pomegué* ou de *St. Jean* eſt ſituée vers le ſud de celle de Ratonneau, dont elle eſt éloignée, à l'endroit le plus proche, de 120. toiſes ou environ. On appelle le canal que forment ces deux iſles *le Friou*. Le port de Pomegué eſt du côté du ſud, & preſque vers le milieu de cette iſle.

C'eſt une grande calanque formée par une petite iſle, qui eſt preſque contigue à celle de St. Jean. Dans le fond, on trouve depuis trois juſqu'à ſix braſſes d'eau, fond d'herbe vazeux. On s'y amarre à quatre; ſçavoir, de poupe & de proue, avec une bonne ancre à la mer vers l'eſt. Le vent de nord-eſt en eſt le traverſier. On peut paſſer entre toutes ces iſles, principalement entre la derniere, & on peut les ranger tant qu'on veut, à cauſe qu'il y a beaucoup de profondeur d'eau.

Quant aux deux *mouillages*, ſçavoir, du *Friou* & du *Château-d'If*, voici ce que nous avons à remarquer. 1°. On peut mouiller en pluſieurs endroits, aux environs de l'iſle de Ratonneau; mais principalement vers la pointe de l'iſle de St. Jean, où eſt la tour. Le meilleur mouillage eſt aux environs d'un écueil, qui ſe trouve ſitué vis-à-vis d'une petite plage de l'iſle de Ratonneau (au-deſſous de la forteresſe), & l'on y eſt par trois, quatre & cinq braſſes d'eau, fond d'herbe vazeux. Il faut avoir une bonne ancre vers le ſud-oueſt, qui en eſt le traverſier, & une amarre ſur l'iſle de Ratonneau, ou ſur les écueils, ſelon l'endroit où l'on ſe trouve. Quand il ſe trouve pluſieurs galeres à ce mouillage, quelques-unes portent une amarre ſur l'iſle St. Jean, & un ſeran N. O. Il faut ſe bien amarrer du côté de l'iſle de Ratonneau, à cauſe des reſſalles du N. O., qui viennent avec violence par-deſſus l'iſle. On peut facilement paſſer entre les deux iſles avec des vaiſſeaux & des galeres, attendu qu'il y a ſix à ſept braſſes de profondeur, à l'endroit le plus étroit. 2°. Le *mouillage* du *Château-d'If* eſt ſitué entre ce château & la pointe de l'eſt de l'iſle de Ratonneau vis-à-vis d'une calanque de cette iſle, où l'on peut faire entrer deux galeres, qu'on amarre à quatre, ayant la poupe dans le fond de la calanque, & l'on s'y trouve par trois à quatre braſſes d'eau, fond d'herbe vazeux. Mais quant aux vaiſſeaux & aux autres galeres, il faut les faire mouiller dans le milieu des deux iſles, tant ſoit peu plus proche de l'iſle que du château, ayant un ancre vers le S. E., & une bonne amarre ſur l'iſle au N. O. Dans cette poſition, on ſe trouve par ſept, huit à neuf braſſes d'eau, même fond. Au reſte, il faut ſe bien amarrer pour le vent de ſud-eſt, qui en eſt le traverſier. On peut ranger l'iſle tant qu'on veut, y ayant juſqu'à ſix braſſes d'eau à l'extrémité de la pointe.

Entre la pointe de l'eſt de l'iſle de Ratonneau, & l'autre mouillage de la même iſle, autrement le Friou dont nous avons parlé, il y a dans la même iſle (& preſque au pied de la forteresſe) une grande calanque, avec un peu de plage, qu'on appelle *St. Steven*, & vis-à-vis eſt ſous l'eau une roche très-dangereuſe pour ceux qui n'en ont point de connoiſſance. Au-deſſus de cette roche, il n'y a que cinq pieds d'eau, quoiqu'il y en ait de ſept à huit braſſes tout autour. Cette roche eſt vis-à-vis de la pointe de l'oueſt de la calanque, à environ 80. toiſes de diſtance. C'eſt à cauſe de cela que, quand on part de Marſeille pour aller mouiller au Friou, en paſſant entre le Château-d'If & l'iſle de Ratonneau, il faut ranger le château de plus près que l'iſle, juſqu'à ce qu'on ait doublé ladite calanque. Après cela il n'y a plus rien à craindre. Ce que nous diſons pour l'aller, ſe doit également entendre pour le venir.

Du côté du N. de l'iſle de Ratonneau, ſont pluſieurs petites calanques, où l'on peut débarquer. Il y en a une entr'autres, proche de la pointe de l'eſt, qu'on appelle l'*Ebe*. Il peut entrer dans celle-ci de petites barques qui ne demandent que deux, trois & quatre braſſes d'eau. Au-deſſous de la forteresſe, du même côté, eſt une grande calanque, qu'on appelle la calanque du banc.

CHATEAU

Digitized by Google

CHATEAU *de Joux* en Franche-Comté, dioceſe, terre & recette de Saint-Claude, parlement & intendance de Beſançon. On y compte 15. feux. Cette communauté eſt ſituée en pays de montagnes.

CHATEAU *de Joux*, forteresſe, en Franche-Comté, dioceſe, parlement & intendance de Beſançon, bailliage & recette de Pontarlier. Ce château, qui paſſe avec raiſon pour le plus fort de la province, eſt bâti ſur la pointe d'un rocher extrêmement haut, & qui a la forme d'une pyramide, ſur la rive droite du Doux, à deux tiers de lieue S. de Pontarlier. Le Duc de Weymar fut étonné de l'avoir pris en quinze jours ou trois ſemaines de temps. Son importance eſt encore de plus grande conſidération que ſa force. C'eſt là & à Jougues, petit lieu un peu plus avant, dont ce château eſt le poſte dominant, qu'eſt le paſſage célèbre, qu'on dit avoir été taillé & ouvert par Céſar, dans les Alpes, pour aller en Allemagne. C'eſt par-là auſſi qu'on vient de Suiſſe en Bourgogne en temps de guerre; & c'eſt-là enfin qu'on perçoit les droits d'entrée & de ſortie ſur les marchandiſes. *Voyez* Pontarlier & Franche-Comté *gouvernement de province*.

CHATEAU *Lambert*, en Franche-Comté, dioceſe, parlement & intendance de Beſançon, bailliage, recette & prévôté de Veſoul. On y compte 59. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée en pays de montagnes, & néanmoins aſſez fertile principalement en pâturages.

CHATEAU Landon, *Caſtrum Nantonis*, ville, avec une prévôté qui reſſortit au bailliage de Nemours, une abbaye d'hommes de l'ordre de Saint-Auguſtin, trois paroiſſes, un hôpital, &c., dans le Gâtinois-François, dioceſe de Sens, parlement & intendance de Paris, élection de Nemours. On y compte 310. feux. Cette ville eſt ſituée ſur le ruiſſeau de Fuſin, à une petite diſtance du canal de Montargis, dans une contrée très-agréable & abondante en grains, en vins, en bois & en pâturages, à 2. l. & tiers S. un quart à l'E. de Nemours.

L'abbaye de Saint-Severin de Château-Landon a été fondée dans le ſixieme ſiecle par Childebert, fils de Clovis I. Roi de France. Cette abbaye eſt en commende, & vaut environ 2000. livres de rente au ſujet qui en eſt pourvu par le Roi. La taxe en cour de Rome eſt de 600. florins.

CHATEAU *Larc*, en Provence. *V.* Chateau-l'Arc.

CHATEAU *Laudren* (& Saint-Magloire), en Bretagne, dioceſe & recette de Treguier, parlement & intendance de Rennes. On y compte 13. feux un tiers & un quart de feu.

CHATEAU *de Lichtemberg* (le), & le village de ce nom, dans la baſſe Alſace, dioceſe de Straſbourg, conſeil ſupérieur & intendance d'Alſace, bailliage & recette de Marmoutier. On y compte 58. feux. Ce château eſt à 4. l. O. N. O. de Haguenau. *Voyez* Lichtemberg.

CHATEAULIN, *Caſtrolinum*, petite ville, en Bretagne, dioceſe & recette de Quimper, parlement & intendance de Rennes. On n'y compte point de feux, mais ſeulement 92. habitations. Cette petite ville eſt ſituée ſur la riviere d'Auzon, qui la diviſe en deux parties, unies par un pont, à 7. l. & quart S. E. de Breſt, & 5. & trois quarts N. un quart à l'E. de Quimper. Il s'y fait un grand commerce d'ardoiſes, qu'on y vient chercher même des pays étrangers. Il y a auſſi aux environs des mines de cuivre & de fer. On y pêche quantité de ſaumon, dont on fournit la province en tout temps, & Paris en carême. Autrefois la pêcherie de ſaumon à Châteaulin appartenoit au Roi. Mais Sa Majeſté l'a donnée en *appage* à des particuliers, avec les moulins de la ville, moyennant une rente de 4500. livres.

CHATEAU du Loir, *Caſtrum ad Ladum*, *Caſtrum Lidi*, ville avec une ſénéchauſſée, compoſée de treize officiers & à laquelle il ne reſſortit point de juſtice Royale, maîtriſe particuliere des eaux & forêts, maréchauſſée, grenier à ſel qui conſomme trente-deux muids par an, hôtel-de-ville, baronnie & château, chef-lieu d'une élection de ſon nom; dans le Maine, dioceſe du Mans, parlement de Paris, intendance de Tours. On y compte 2. paroiſſes & 435. feux. Cette ville, qui eſt le chef-lieu d'un petit pays qu'on appelle *Vaux-du-Loir* (qui a 8. ou 10. lieues de longueur ſur 3. ou 4. de largeur), eſt ſituée ſur un côteau, près de la rive droite du Loir, à 6. l. & deux tiers S. S. E. du Mans, 6. & demie E. de la Fleche, & 7. & demie N. O. de Tours. Long. 18. 1. 15. lat. 47. 42. 9. Elle eſt fameuſe dans l'hiſtoire, pour avoir ſoutenu un ſiege de ſept ans contre Herbert, Comte du Mans, ſurnommé *Eveille-Chien*, d'autres diſent, contre Geoffroy Martel Comte d'Anjou, qui retenoit priſonnier le Seigneur de Château-du-Loir, & ne vouloit pas lui rendre la liberté, qu'il ne lui fournît cette place. Le priſonnier étoit Gervais, Evêque du Mans, fils de Harmont-Château-du-Loir, & de Marie de Belleſme. Mathilde de Château-du-Loir porta cette terre à Elie de la Fleche, qui ſe fit Comte du Maine. Depuis, elle ſuivit la fortune des deſcendants de ce Comte du Maine, qui devinrent Rois d'Angleterre. Elle fut priſe en 1109. par Philippe-Auguſte, & rendue peu après par un traité. Richard Cœur de Lyon aſſigna ſur cette terre le douaire de la Reine Beringue ſon épouſe. Mais, après la réunion des provinces démembrées, Philippe-Auguſte fit don de la ſeigneurie de Château-du-Loir à Guillaume des Roches, Sénéchal des trois provinces, de Maine, Anjou & Touraine. Celui-ci la donna en appanage à Clemence, ſa fille puînée, qui fut mariée en ſecondes noces à Geoffroy, ſixieme Vicomte de Château-du-Loir, dont il vint deux filles. Jeanne, l'aînée, fut mariée à Jean premier Comte de Montfort, qui fit paſſer la terre de Château-du-Loir à Robert, quatrieme Comte de Dreux. Le Roi Philippe de Valois la racheta de Pierre Comte de Dreux, le 12. Mai 1387., pour la ſomme de trente-une mille livres. Elle fut depuis donnée en appanage avec le Maine, à Louis premier Duc d'Anjou, & réunie à la Couronne ſous le Roi Louis XI. En 1496. Charles VIII. la donna à Jean-Jacques *Trivoulze* (Maréchal de France), ſous le titre de baronnie, tant pour lui que pour ſes héritiers, avec le droit de préſenter aux offices. Cette faveur fut continuée par le Roi Louis XII. en 1498. par lettres vérifiées le 8. Février 1499.; mais à la charge de rachat perpétuel, moyennant la ſomme de quinze mille écus. Le Maréchal de Trivoulze ne la garda pas long-temps, car il la céda par échange à Pierre de *Rohan*, dit le Maréchal de Gié. Cette ceſſion ſe fit le 13. Septembre 1500. C'eſt des héritiers du Maréchal de Gié qu'elle fut retirée pour être réunie à la Couronne. Dans la ſuite, elle fut donnée par engagement à la maiſon de Soiſſons, qui la poſſédoit à ce titre, il n'y a pas encore quarante ans.

Conſidérée comme diſtrict particulier de la généralité de Tours, l'élection de Château-du-Loir occupe la partie méridionale du comté du Maine, & s'étend même dans le Vendômois. On y compte 83. paroiſſes ou communautés & 13. mille 953. feux, qui payent enſemble & en commun 179. mille 603. livres, quand la ſomme totale concernant la taille, établie ſur la généralité, ſe trouve monter à deux millions 34. mille 200. liv. Le pays de cette élection abonde en grains, en bois, en pâturages, en fruits, en gibier & en volaille. On y

Digitized by Google

recueille auſſi de bons vins blancs & clairets, qui ſouffrent le tranſport, même par mer, juſqu'en Angleterre, où ils ſont eſtimés.

DÉNOMBREMENT DE L'ÉLECTION DE CHATEAU-DU-LOIR.

Paroiſſes.	*Feux.*
Baillou	119
Beauchesne-les-Matras, St. Agil & le fief de Bouſſy	131
Beaulieu. *V.* le Hameau.	
Beaumont-pied-de-bœuf	198
Berſer	95
Beſſé-Courtanvaux	135
Bouer	55
Boulonere, *ville*	157
Breil-près-Pefcheré, le	100
Champinelle. *Voyez* le Temple.	
Chapelle-Gaugaing (la)	210
Chapelle Huon (la)	163
Chapelle - Vicomteſſe (la)	53
Chaſles	150
Château-de-l'Hermitage, *ou* le Pont aux Hermites	47
CHATEAU-DU-LOIR *ou* St. Martin & St. Guingalois de Château du-Loir, *ville*	435
Chauvigny	118
Chouë	201
Conflans	218
Cogners	119
Cormenon	56
Couldrecieux	86
Courdemanches	270
Dollon	170
Eſcommoy, *bourg*	439
Eſcorpain	84
Eſpaſſé	115
Eſraillé	130
Fontaine-Raoul	87
Jupilles	247
Hameau de Beaulieu (le)	15
Hommes (l')	218
Lamenay	159
Lavaré	156
Lavenay	100
Loges (les)	73
Lucé	371
Luceau	323
Maiſoncelles	59
Marolles	99
Marrigné	381
Mondoubleau, *ville*	205
Montabon	150
Montaillier	149
Montreuil-le-Henry	142
Notre-Dame des Grès	176
Parigné-l'Evêque	410
Pruillé-Leguiller	214
Quinquempois	45
Rahay	102
Roumilly	65
Sarcé	114
Savigny-au-Maloe	110
Sauldoy	122
Semur	93
Sougé	167
Sourſons	36
Saint-Calès, *ville*	505
St. Cir de Sargé	310
St. Denis du Terte	41
St. Georges de la Coudre	161
St. Jean des Echelles	55
St. Mars du Cor	55
St. Mars de Locquenay	150
St. Mars d'Outillé, *bourg*	350
St. Martin de Sargé	72
St. Michel-de-Chavaigne	173
St. Ouen-en-Belin	155
St. Pierre-de-Chevillé	152
St. Pierre-du-Lorouet	156
St. Quentin	32
St. Vincent-du-Lorouet	184
Sainte-Cecile	123
Ste. Cerote	83
Ste. Oſmane	106
Temple de la Champinelle	46
Theloché-en-Belin	116
Treſſon	195
Vallaines	179
Vengay	111
Vibrais, *ville*	180
Villaines-ſous-Lucé	208
Voloay	184
Vouvray	150
Vy	156
83. Par.	*Total* 13052

CHATEAU *de Londrez* (le), en Languedoc, diocèſe, recette & généralité de Montpellier, intendance de Languedoc, parlement de Toulouſe. On y compte 57. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée dans les montagnes, à 4. lieues & tiers N. O. de Montpellier.

CHATEAU *Meillant* (*Caſtrum Mediolanum, Caſtrum Melliani*), ville non-murée, avec une égliſe collégiale ſous le titre de Notre-Dame, ſituée dans la ville, & une paroiſſe dans le fauxbourg de Saint-Geneſt, un prieuré de 2000. liv. de rente cédé aux Minimes de Beaumiers, un hôpital, &c., en Berry, diocèſe & intendance de Bourges, parlement de Paris, élection d'Iſſoudun. On y compte 260. feux. Cette ville eſt ſituée dans une contrée remplie de bois & où il y a de bons pâturages, ſur le ruiſſeau de Sinaiſe, à 2. l. & trois quarts E. S. E. de la Châtre, & 8. & demie S. S. E. d'Iſſoudun, & 10. & demie S. S. O. de Bourges. Long. 19. 51. 33. lat. 46. 33. 36. Son chapitre eſt compoſé d'un Doyen, de trois Chanoines & deux Vicaires. Il a été fondé par Jean d'Albret, Comte de Dreux & de Château-Meillant, en 1517. On voit encore dans le château une groſſe tour quarrée, de pierre de taille, qu'on dit avoir été bâtie par Jules Céſar. Elle a ſoixante-douze pieds de haut & quarante-ſept de large. Ses murailles ont quinze pieds d'épaiſſeur. Sur la lanterne du dôme de cette tour, eſt une figure de Melluſine de cuivre-doré, qui eſt le cimier des armes de la maiſon de Saint-Gelais-Luzignan, à laquelle cette ſeigneurie a appartenu. Il ſe tient à Château-Meillant ſix foires par an, mais elles ne durent chacune qu'un jour. Il s'y tient auſſi un marché tous les vendredis.

CHATEAU *Morand*, en Lyonnois, diocèſe de Clermont, parlement de Paris, intendance de Lyon, élection de Roanne. On y compte 90. feux. Cette communauté dépend de la paroiſſe de Saint-Martin d'Eſtreaux, & elle eſt à 5. l. & deux tiers N. O. de Roanne.

CHATEAUMUR, en Poitou, diocèſe de la Rochelle, parlement de Paris, intendance de Poitiers, élection de Mauléon. On y compte 32. feux. Ce bourg eſt à 2. l. S. O. de Mauléon.

CHATEAUNEUF, *Caſtrum Novum* ou *Novacaſtellum*, ville avec titre de comté, prévôté Royale & châtellenie, en Angoumois, diocèſe de Sainte, parlement de Paris, intendance de la Rochelle, élection de Cognac. On y compte 400. feux. Cette ville eſt ſituée ſur la rive gauche de la Charente, à 2. l. E. S. E. de Jarnac, 3. & deux tiers E. S. E. de Cognac, & 3. O. S. O. d'Angoulême. Son terroir eſt fertile en pâturages, en grains & en vins. La ville dont il eſt queſtion fut érigée en comté, en 1644., en faveur de Jean de *Fradel*. C'eſt entre cette ville & celle de Jarnac, que ſe donna en 1569. la fameuſe bataille, connue ſous le nom de *Jarnac*, où les Calviniſtes furent battus, & le Prince de Condé leur Chef, tué par Montefquiou.

CHATEAUNEUF, ville avec titre de baronnie, en Anjou, diocèſe & élection d'Angers, parlement de Paris, intendance de Tours. On y compte 230. feux, y compris les feux de Seronne. Cette ville eſt ſituée dans une contrée où il y a des carrieres d'ardoiſes, où l'on recueille de bons vins & beaucoup de grains, & où il y a d'excellens pâturages, ſur la rive droite de la Sarthe, à 4. l. N. d'Angers. On y file beaucoup de lin. C'étoit autrefois la ville capitale du comté d'Anjou-Outre-Maine, & la réſidence des anciens Comtes de ce pays, ſur la fin de la ſeconde race de nos Rois. Le château fut bâti en 1131. Philippe Auguſte ayant conquis ce pays, fit don de la ſeigneurie de Châteauneuf à Guillaume des Roches, ſon Sénéchal. Cette ſeigneurie échut à Jeanne des Roches, fille de Guillaume, qui épouſa Amaury de Craon. Enfin, Iſabeau de Craon la porta à Louis de Sully, dont la fille Marie épouſa Guy de la Tremouille, ſixième du nom. En 1584. cette ſeigneurie fut érigée en baronnie.

CHATFAUNEUF, bourg, dans l'Orléanois propre, diocèſe, intendance & élection d'Orléans, parlement de Paris. On y compte 607. feux. Ce bourg eſt ſitué dans une contrée également agréable & fertile, ſur la rive droite de la Loire, entre Sully & Gergeau, à 4. l. & tiers E. un quart au S. d'Orléans. Long. 19. 52. 58. lat. 47. 51. 51.

La terre & ſeigneurie de Châteauneuf, qui donne lieu à cet article, & qu'on appelle *Châteauneuf-ſur-Loire*, fut érigée en marquiſat par lettres de Février 1671., en faveur de Balthaſar *Phelipeaux*, Secrétaire d'état, deuxieme fils de Louis & petit-fils de Raymond, Seigneurs de la *Vrilliere*, & Secrétaires d'état en 1621. & 1629. Balthaſar mourut le 27. Avril 1700. Son fils, Louis Phelipeaux, Marquis de la Vrilliere, auſſi Secrétaire d'état, décédé le 7. Septembre 1725., fut pere de Louis

Digitized by Google

Phelipeaux, Comte de Saint-Florentin, Miniſtre & Secretaire d'état, Commandeur des ordres du Roi, & Chancelier de la Reine. Il eſt né le 18. Août 1705., & a épouſé Amelie-Erneſtine, née Comteſſe de *Platten*, fille d'Erneſt-Auguſte, Comte de Platten & du Saint-Empire, Miniſtre d'état & Grand-Chambellan du Roi d'Angleterre, Electeur d'Hanover

Le nom de *Phelipeaux* eſt illuſtré depuis près de 200. ans, par onze Secrétaires d'état, & par la dignité de Chancelier de France, à laquelle fut élevé en 1699. Louis Phelipeaux, Comte de *Pontchartrain*, qui s'en démit le 2. Juillet 1714. Il eſt ayeul de Jean-Fréderic, Comte de Maurepas, né le 9. Juillet 1701., allié à Marie-Jeanne *Phelipeaux de Saint-Florentin*, & de Paul-Jérôme Phelipeaux, dit le Marquis de *Pontchartrain*, né le 25. Avril 1703., Lieutenant-Général des armées du Roi du premier Mai 1745. Ils ont pour ſœurs conſanguines, 1°. Marie-Louiſe-Roſalie, née en Juin 1714., alliée le 12. Mai 1739. à Maximilien-Emmanuel de *Watteville*, Marquis de Conflans; 2°. Helene-Angelique-Françoiſe, née en Mai 1715., mariée le 18. Décembre 1730. avec Louis-Jules-Barban *Mazarini-Mancini*, Duc de Nivernois, Pair de France, Grand d'Eſpagne de la premiere claſſe, Ambaſſadeur à Rome en 1748., & en Angleterre en 1762., Chevalier des ordres du Roi le 21. Mai 1752., &c.

CHATEAUNEUF, bourg, en Nivernois, dioceſe d'Auxerre, parlement de Paris, intendance de Bourges, élection de la Charité. On y compte 162. feux. Ce bourg, qu'on diſtingue par le nom de *Châteauneuf-au-Val-de-Bargis*, a le titre de châtellenie, eſt ſitué dans une contrée abondante en bleds, en vins & en pâturages, & où il y a beaucoup de bois, à 3. l. & deux tiers N. E. de la Charité, & 6. N. de Nevers. A quelque diſtance de ce bourg, eſt une Chartreuſe, connue ſous le nom de *Bellors* (*Bellum Laricum*). Cette Chartreuſe fut fondée par Hervé, Baron de Donzy. Voici à quelle occaſion ſe fit cette fondation. Hervé eut guerre contre Pierre, Comte de Nevers, qu'il défit près de Saint-Laurent-de-l'Abbaye. En lui donnant la paix, il le força à lui accorder pour femme Mathilde ou Mahaut ſa fille unique, ſeule héritiere des états dudit Comte de Nevers. Le mariage fut contracté & conſommé en 1198., ſans diſpenſe, quoique les conjoints fuſſent très-proches parents. Ils vécurent enſemble juſqu'en 1208., que par ſcrupule ils demanderent au Pape la diſpenſe dont ils avoient beſoin. Elle leur fut accordée; mais en même temps le Pape leur enjoignit pour pénitence de fonder trois maiſons religieuſes, à leur choix. Celle de Bellors ou Bellars fut la premiere. Le chapitre général des Chartreux accepta cette fondation en 1209. L'établiſſement en fut heureux. Ce monaſtere devint un des plus conſidérables de l'ordre. On y faiſoit même le noviciat; & il n'a ceſſé qu'en 1558., que la maiſon fut pillée par les Religionnaires, qui en chaſſerent tous les Religieux. Le Procureur fut racheté par trois bourgeois du voiſinage, pour la ſomme de cinq cents écus. La plus grande partie des bâtiments fut réduite en cendres. On a depuis travaillé au rétabliſſement de ce qui a paru le plus néceſſaire pour le logement de ſept Religieux. Tel eſt aujourd'hui l'état de cette maiſon, qui jouit d'ailleurs de 8000. livres de rente ou environ.

CHATEAUNEUF, ville avec une égliſe collégiale, dédiée à Saint-Pierre, & fondée en 1267. par Raoul de Charenton, en Berry, dioceſe & intendance de Bourges, parlement de Paris, élection d'Iſſoudun. On y compte 180. feux. Cette ville, qu'on diſtingue par le nom de *Châteauneuf-ſur-Cher*, eſt diviſée en ville haute & ville baſſe. Elle eſt ſituée ſur la rive droite du Cher, dans une contrée fertile en grains, en pâturages & en vins, & où il y a beaucoup de bois, à 4. l. S. de Bourges, & 5. S. E. d'Iſſoudun. Le château eſt dans la ville haute. Cette maiſon où habite le Seigneur du lieu, eſt belle & grande, & elle a été bâtie par Guillaume de Laubeſpine l'un de ſes Seigneurs. La ville baſſe eſt bâtie ſur le penchant de la colline, & s'étend juſqu'à la riviere de Cher. Les droits dont jouit le Seigneur-Marquis de Châteauneuf ſont très-beaux. Il aſſied la taille conjointement avec le Roi, ſur tous les bourgeois, manants & habitants, dont les plus riches ſont obligés à lui payer la ſomme de cinq ſols au jour & fête de Saint-Martin d'hiver; & les autres moins aiſés, qui ne pourront commodément payer leſdits cinq ſols tournois, payeront ſelon leurs facultés, en deſcendant ou diminuant de ladite ſomme de cinq ſols juſqu'à celle de douze deniers tournois. (*La Thaumaſſiere*, coutum. local. de Berry & de Lorris, pag. 164.). Cette taxe & cotiſation doit être faite par quatre prud'hommes de ladite bourgeoiſie. Outre cela, l'hôtel-de-ville de Bourges fait au Marquis de Châteauneuf un cens annuel d'un écu d'or, & de quatre en quatre ans il eſt obligé de donner à ce même Marquis une médaille d'argent de la valeur de dix livres, ſur l'un de côtés de laquelle doivent être les armes du Marquis de Châteauneuf, & de l'autre celles de la ville de Bourges, avec l'inſcription du nom du Marquis de Châteauneuf & de celui du Maire de la ville. *Voyez* Bourges, tom. 1. pag. 751. col. 2. Il ſe tient tous les ans ſix foires à Châteauneuf.

Par lettres de Mai 1681., regiſtrées le 31. Décembre ſuivant, la terre & ſeigneurie de *Châteauneuf-ſur-Cher* fut érigée en marquiſat, en faveur de Jean-Baptiſte *Colbert*, Marquis de *Seignelay*, Miniſtre & Secrétaire d'état, Contrôleur-Général des finances, Commandeur & Grand-Tréſorier des ordres du Roi, que la France perdit le 6. Septembre 1683. *Voyez* Seignelay. Aujourd'hui (en 1763.) ce même marquiſat de Châteauneuf eſt poſſédé par le Comte de Maurepas de la maiſon de *Phelipeaux*, dont nous avons parlé à l'article de Châteauneuf-ſur-Loire.

CHATEAUNEUF, bourg avec titre de châtellenie, en Lyonnois, dioceſe & intendance de Lyon, parlement de Paris, élection de Saint-Etienne. On y compte 63. feux. Ce bourg eſt ſitué ſur la riviere de Giers, à 5. l. N. E. de Saint-Etienne, 2. N. O. de Condrieu, & 6. & deux tiers S. S. E. de Lyon.

CHATEAUNEUF. On appelle de ce nom une partie de la ville de Tours en Touraine. C'étoit l'ancienne ville de Saint-Martin. Ce Châteauneuf a le titre de baronnie, qui appartient au Tréſorier du chapitre de Saint-Martin de Tours. Il en dépend une châtellenie & dix fiefs.

CHATEAUNEUF, en Poitou, dioceſe de Luçon, parlement de Paris, intendance de Poitiers élection des Sables-d'Olonne. On y compte 102. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée à une petite lieue de l'Océan, & à 9. l. N. N. O. des Sables-d'Olonne. Son terroir eſt fertile en grains.

CHATEAUNEUF & Virieu-le-Grand, en Bugey, dioceſe, élection, bailliage & recette de Belley, parlement & intendance de Dijon, mandement de Roſſillon. On y compte 128. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée en pays de grains & de pâturages, à 2. l. & tiers N. O. de Belley.

Les terres & ſeigneuries de *Châteauneuf* & de *Virieu-le-Grand* furent données en échange de celle

Digitized by Google

de *Rivoli* en Piémont, à Renée de *Savoie*, Marquise de Beaugé, & érigées en comté, sous le nom de *Châteauneuf*, par lettres de Charles-Emmanuel, Duc de Savoie, du 12. Mai 1582., pour elle & ses descendants mâles & femelles. Renée étoit alors veuve de Jacques, Seigneur d'*Urfé*, mere entr'autres enfants, d'Anne & d'Honoré d'Urfé. Ce fut en faveur de ce dernier que le comté de Châteauneuf fut érigé en marquisat, sous le nom de *Valromey*, par lettres de Février 1612. Il avoit épousé par dispense, Diane *le Long*, dame de Châteaumorand, séparée de son frere, Anne d'Urfé, pour cause d'impuissance. Il mourut en 1624. sans enfants. (Il est auteur de l'ingénieux roman d'Astrée). Sa veuve fit donation, le 31. Octobre 1625., de la seigneurie de Châteaumorand, & de ses droits sur la maison d'Urfé, à la charge de porter le nom & les armes de Châteaumorand, à son cousin Jean-Claude de *Levis*, cinquieme fils de Jean-Louis, Comte de Charlus, lequel obtint do la maison d'*Urfé*, en payement du douaire de Diane de Châteaumorand, le marquisat de Valromey, alors chargé de dettes. Jean-Claude de Levis épousa Catherine de *la Baume-Saint-Amour*, mere de Henri, Marquis de Châteaumorand & de Valromey, qui de Marguerite d'*Auftrein* a eu François-Philippe-Elzéar, marié le 6. Janvier 1694., à Marie-Anne de *Levis-Charlus*. Leur fils unique, François-Charles de Levis, Comte de Châteaumorand, Lieutenant-Général des armées du Roi & de la province de Bourbonnois, est mort en Mai 1751. Il avoit épousé Philiberte *Languet de Gergi*, niece de l'Archevêque de Sens de ce nom. De ce mariage sont nées quatre filles, sçavoir, Catherine-Agnès, Anne-Charlotte, Marie-Eléonor-Eugenie, & Marie-Odette de *Levis*. L'aînée, Catherine-Agnès de Levis-Châteaumorand, a épousé le 23. Août 1751. Louis-Marie-François-Gaston de *Levis*, Marquis de Lérans, dit le Marquis de Mirepoix, Lieutenant-Général de la province de Bourbonnois, Colonel du régiment de Beauce en 1745. & de celui de Royal-la-Marine en 1749., Brigadier d'infanterie le 23. Juillet 1756., &c. fils de Jean-Baptiste-Gaston de Levis, Sous-Lieutenant des gendarmes de la garde du Roi, mort en Avril 1747., & de Gillette de *Baillon*, morte en Janvier 1736. Le Marquis de Mirepoix a pour sœur, 1°. Louise-Victoire de Levis, alliée le 4. Novembre 1750. à Joseph-Chrysante de *Levis-Gaudiers*, Capitaine de galeres, Commandant de la compagnie de l'étendart; 2°. Anne de Levis, mariée en Mai 1751. à Paul-Louis de *Pageffe*, Marquis de Saint-Lieux, son cousin-germain; 3°. Adelaïde de Levis. Il a pour oncle, Henri-Gaston de Levis, Evêque de Pamiers; & pour tantes, 1°. Charlotte de Levis, épouse du Marquis de Saint-Lieux; 2°. Jeanne de Levis, alliée à N. de *Palaminy*; 3°. Elisabeth; 4°. Louise, Religieuse; & 5°. Marie de Levis. Joseph-Chrysante de Levis-Gaudiers a pour sœur, Eléonor de Levis, mariée avec N. de *Fajac*.

Nota. C'est *Virieu-le-Grand* qui contient 128. feux, & se trouve situé à 2. l. & deux tiers N. O. de Belley. Car la communauté de *Châteauneuf* est dans le Valromey, au diocese de Geneve, à 3. l. & demie N. N. E. de Virieu-le-Grand, 2. N. O. de Seissel, & 6. N. de Belley. On y compte 37. feux.

CHATEAUNEUF, en Limosin, diocese, intendance & élection de Limoges, parlement de Paris. On y compte 200. feux. Cette paroisse est à 5. l. E. S. E. de Limoges.

CHATEAUNEUF, en Auvergne, diocese & élection de St. Flour, parlement de Paris, intendance de Riom. On y compte 103. feux. Cette paroisse est située en pays de montagnes & de bons pâturages.

CHATEAUNEUF, bourg avec titre de baronnie, en Bourgogne, diocese d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette d'Arnay-le-Duc. On y compte 91. feux. Cette paroisse est située sur une montagne, à 3. l. N. E. d'Arnay-le-Duc. Il en dépend les métairies de la Borde & de la Rendue. Au pied de la montagne est un hôpital fous le titre de Ste. Marie-Magdeleine.

CHATEAUNEUF, en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette de Poligny. On y compte 19. feux, y compris ceux de *Bataillard*. Cette communauté est située en pays de montagnes, & néanmoins fertile en grains & en pâturages.

CHATEAUNEUF, bourg avec titre de marquisat, en Bretagne, diocese & recette de St. Malo, parlement & intendance de Rennes. On y compte 11. feux & demi. Ce bourg est à 2. l. & tiers S. S. E. de Saint-Malo, & une & trois quarts O. de Dol. Ses environs sont fertiles en grains & en pâturages. Il y a auffi beaucoup de bois, qui abondent en gibier.

CHATEAUNEUF, en Bretagne, diocese & recette de Quimper, parlement & intendance de Rennes. On y compte 29. feux & trois quarts de feu. Ce bourg, qu'on distingue par le nom de *Châteauneuf-du-Faou*, est situé sur la riviere d'Azon dans une contrée abondante en grains & en pâturages, où l'on nourrit quantité de bétail, à 2. l. & demie E. un quart au S. de Châteaulin, & 7. N. E. de Quimper.

CHATEAUNEUF, en Provence, diocese, viguerie & recette de Grasse, parlement & intendance d'Aix. On y compte 5. feux un quart & un quint de feu de cadastre. Cette paroisse est située en pays de montagnes, à une bonne lieue E. N. E. de Grasse.

CHATEAUNEUF, en Provence, diocese de Riès, parlement & intendance d'Aix, viguerie & recette de Moutiers. On y compte 2. feux & un huitieme de feu de cadastre. Cette communauté est située comme la précédente, en pays de montagnes, à une lieue & demie E. de Moutiers, & 3. & deux tiers E. N. E. de Riès.

CHATEAUNEUF *de Bordettes*, en Dauphiné, diocese de Vaison, parlement & intendance de Grenoble, élection de Montelimart. On y compte un sept cents soixante-huitieme de feu pour les fonds nobles, & trois quarts & un quatre-vingt-seizieme de feu pour les biens taillables. Cette paroisse est située dans le pays des Baronnies, à 2. l. O. N. O. du Buys, & 7. & deux tiers S. E. de Montelimart.

CHATEAUNEUF *Calcernier* ou *de Pape*, bourg & paroisse, & l'un des fiefs Impériaux de l'archevêché d'Avignon & dans le diocese de ce nom, au Comté-Venaissin, dont cependant il ne fait pas partie. On y compte 200. feux & environ mille ames de tout sexe & de tout âge. Ce bourg est situé sur une hauteur, dans une contrée fertile en excellent vin, à une petite distance de la rive gauche du Rhône, à une lieue & tiers O. un quart au N. de Bedarrides, une N. O. de Sorgues, autant S. O. de Courtefon, 2. S. S. O. d'Orange, & autant N. d'Avignon. Son église paroissiale est sous le titre de Saint-Théodoric martyr: c'est une vicairie qu'on dit avoir appartenu autrefois aux Templiers, qui a été érigée par Jean XXII. en 1319., & unie à l'église métropolitaine d'Avignon par le Pape Jules II. en 1504. Outre cette église paroissiale, on voit encore une ancienne chapelle, située hors & près des murs du bourg, & dédiée également à Saint-Théodoric. Il y a auffi dans Châteauneuf une chapelle & confrairie de Pénitents blancs, sous le titre des cinq Plaies. La confrairie du Saint-Esprit, établie

Digitized by Google

Du temps que les Papes siégeoient à Avignon, & qui compte dans le nombre de ses anciens confrères, des Cardinaux, des Evêques & plusieurs grands Seigneurs de la cour de ces Souverains, y jouit encore de divers privileges, & y pratique des cérémonies très-singulieres aux fêtes de la Pentecôte.

On croit que le bourg dont il s'agit, a été surnommé *Calcernier* à cause de la chaux qu'on y faisoit autrefois plus communément qu'aujourd'hui. Il est appellé *de Pape*, soit pour le distinguer de Châteauneuf de Gadagne, soit parce qu'il est situé dans les états de Sa Sainteté au Comté-Venaissin, dont cependant il ne fait pas partie, ainsi qu'il a été remarqué. On dit de Châteauneuf, comme de Bedarrides & de Gigognan, *in comitatu & non de comitatu*, dans le comté sans être du comté, parce que la justice, l'économie & la police, &c., y sont administrées indépendamment des états de la province, par les Archevêques d'Avignon comme Princes, avec toute jurisdiction.

L'Empereur Fréderic II., surnommé Barberousse, donna Châteauneuf à Gauffredi ou Geoffroi, Evêque d'Avignon, & à ses successeurs, par une charte datée de Besançon du IX. des kalendes de Décembre de l'an 1157., laquelle est conservée en très-bon état avec le sceau d'or dans les archives de l'archevêché. Cependant il paroît par une sentence de l'an 1146., qu'avant cette donation, l'Evêque d'Avignon exerçoit déjà la jurisdiction temporelle à Châteauneuf. On trouve même des titres plus anciens qui sont cités dans cette sentence.

Les Papes, Souverains du Comté-Venaissin, ont confirmé aux Evêques ou Archevêques d'Avignon, leurs droits, privileges & prérogatives sur Châteauneuf, Bedarrides & Gigognan, par des bulles très-honorables à leurs sieges. La derniere est de Clement VIII., en date du 3. Septembre 1597. Elle fait mention de pareilles bulles d'Adrien IV., d'Innocent IV. & de Paul III., aussi-bien que des donations de Fréderic & des autres Rois & Princes successivement Souverains du Comté-Venaissin. La bulle de Clement VIII., accordée *motu proprio*, & non à l'instance de l'Archevêque, (c'étoit alors François-Marie *Tauruſi*, Cardinal du titre de Saint-Barthélemi dans l'Isle, surnommé le Cardinal d'Avignon) renferme entr'autres choses remarquables, les paroles suivantes : *Caterum quia, sicut accepimus, loca Biturritarum & Castri-Novi-Calcernerii & Gigoniæ, Avenionensis diœcesis, illorumque universitates & homines sub dicto comitatu & sub legatione Avenionensi in temporalibus minimè comprehendantur; sed Archiepiscopo Avenionensi pro tempore existenti subjecta existunt in temporalibus, & ad mensam Archiepiscopalem pleno jure spectant, & nihilominus nunc pro tempore existens noster & ejusdem sedis de latere Legatus Avenionensis, illiusque Vice-Legatus & Vicarius, & alii ejus officiales prætextu eorum jurisdictionis interdum in eâ & eos aliquam jurisdictionem temporalem exercuerunt & exercere potuisse ac posse pretendunt, & propterea nonnulla controversia inter eundem Legatum, illiusque Vice-Legatum, & Archiepiscopum prædictum ruper orta sunt, ac de cætero oriri possent, nos ad illa removenda & evitanda, & alias pro bono pacis, auctoritate & tenore præsentis etiam perpetuâ statuimus, decernimus & declaramus quod de cætero perpetuis futuris temporibus nunc & pro tempore existens noster & ejusdem sedis de latere Legatus Avenionensis, illiusque Vice-Legatus ac Vicarius & alii illius officiales in causis appellationum, quæ ad forum temporale dictorum locorum spectant, & à judicibus ac commissariis pro tempore existentis Archiepiscopi interponuntur, se intromittere, & in dictis locis officiales temporales creare aut destituere, taleas & collectas imponere seu impositas approbare, gratiam super delictis commissis facere, mulctas judicere & bona fisco applicare & incorporare; prohibitiones & bandimenta, ne frumenta extrahantur, promulgare; contravenientes punire; subsidia, si quæ tempore belli exercitibus sint præstanda, indicere; aut quævis alias jurisdictionem quæ temporale dominium concernat, exercere non possint neque debeant, nisi aliter fuerit expressis verbis & individuè à nobis & successoribus nostris specialiter concessum & ordinatum; sed præmissa omnia præfatus Franciscus Maria Cardinalis, & pro tempore existens Archiepiscopus Avenionensis gerere, exercere & exequi possit & debeat.*

Il est vrai que depuis cette bulle & en vertu d'un bref d'Urbain VIII., en date du 2. Mars 1624., les Vice-Légats connoissent des appels des causes de Châteauneuf, de Bedarrides & de Gigognan. Mais ce n'est qu'en qualité de Délégués Apostoliques, & avant que d'intimer l'appel on prend le *pareatis* de la cour archiépiscopale. Les motifs de ce bref, accordé *motu proprio*, y sont exprimés dans les termes suivans : *Nè sedi apostolicæ subjecti, qui in remotis degunt, & ut plurimùm pauperrate premuntur, in prosequendis eorum litibus, expensis & incommodis graventur..... ut tanquam sedis apostolicæ Delegati, &c.*

Outre le droit de directe universelle & de bannalité, les Archevêques d'Avignon perçoivent dans le terroir de Châteauneuf la dixieme partie des raisins & des olives. Le chapitre métropolitain a la même dixme sur les grains & les agneaux. Les droits de l'Archevêque y sont affermés en 1763., à 3600. liv. sans les réserves.

Les Archevêques d'Avignon ont à Châteauneuf un parc entouré de murailles, bien bâties & encore en bon état quoique fort anciennes. Ce parc contient encore vingt salmées de terre (mesure du pays) dont partie en vignes, partie en oliviers & le reste en bois. Le vin & l'huile qu'on y recueille, sont d'une qualité supérieure aux denrées de ces deux especes que produit le terroir de Châteauneuf, quoiqu'elles soient d'ailleurs très-renommées. A l'une des extrémités du parc, à un endroit élevé, on voit les débris & les restes d'un grand & beau château dont une partie fut incendiée par le Baron des Adrets. Ce château domine le bourg & toute la campagne des environs, qui s'étend d'un côté jusqu'à Avignon, & de l'autre jusqu'à Orange. Outre plusieurs belles promenades, il y a dans le parc une terrasse, située au midi, appellée *Monplaisir*, d'où l'on découvre le cours du Rhône depuis Roquemaure jusqu'à Avignon & même au-delà; ce qui forme une des plus belles perspectives qu'on puisse imaginer.

Les Papes qui résidoient à Avignon, passoient une partie de la belle saison au château de Châteauneuf, comme dans un lieu de plaisance. Ils y avoient fait construire un puits d'une grandeur & d'une profondeur surprenantes, qu'on y voit encore avec admiration; mais il est comblé en partie. On reconnoît par les immenses débris de ce château, & par ce ce qui subsiste encore, que ces Souverains pouvoient y loger avec toute leur cour. Au reste, quoique le parc & le château dont il est question, soient situés dans un endroit fort élevé, on pouvoit & on peut encore y arriver en voiture par un chemin qui fait le tour du parc.

A une portée de fusil de Châteauneuf, sur le chemin de la Traille, est une ancienne chapelle dédiée à Saint-Pierre de Luxembourg. Mais on n'y fait plus le service divin, à cause qu'elle est ruinée.

CHATEAUNEUF *de Chabres*, en Dauphiné, diocese & élection de Gap, parlement & intendance de Grenoble. On y compte un quart & un vingt-quatrieme de feu pour les fonds nobles, & un quart & un seizieme de feu pour les fonds affranchis, n'y ayant point de biens taillables. Cette communauté est à 2. l. & quart N, O. de Sisteron, & 6. & quart S. O. de Gap.

Digitized by Google

CHATEAUNEUF *le Charbonnier*, en Provence, diocese, viguerie & recette de Sisteron, parlement & intendance d'Aix. On y compte un feu & trois quarts de feu de cadastre. Cette communauté est située dans les montagnes, à quelque distance de la Durance.

Par lettres d'Avril 1727. la terre & seigneurie de *Chateauneuf-le-Charbonnier*, autrement de *Chateauneuf-au-Val-Saint-Donnat*, fut érigée en marquisat, en faveur de Paul de *Meyronnet*, Conseiller au parlement de Provence, pere de Philippe de Meyronnet II. du nom, Marquis de Chateauneuf, reçu Conseiller au parlement de Provence, le 8. Octobre 1718., & ayeul de Paul-Joseph de Meyronnet, Marquis de Châteauneuf, Conseiller au parlement de Provence depuis le 7. Octobre 1757. Paul de Meyronnet, Marquis de Châteauneuf, étoit petit-fils d'un autre Paul de Meyronnet, dont les ancêtres avoient donné plusieurs Consuls d'Aix, Procureurs du pays de Provence, & des Conseillers en la sénéchaussée de Provence.

CHATEAUNEUF *sur Cher*, en Berry. *Voyez* ci-devant.

CHATEAUNEUF *du Faou*, en Bretagne, au diocese de Quimper. *Voyez* ci-devant.

CHATEAUNEUF *du Fresse* ou *du Frayre*, en Auvergne, diocese de Clermont, parlement de Paris, intendance de Riom, élection d'Issoire. On y compte 71. feux. Cette paroisse est située en pays de bois & de bons pâturages, à 4. l. S. E. d'Issoire, & 3. & demie E. N. E. de Brioude.

CHATEAUNEUF *de Gadagne* ou *de Giraud l'Ami*, village, paroisse & fief Imperial avec titre de duché, au diocese de Cavaillon & dans le Comté-Venaissin dont néanmoins il ne fait pas partie, avec un château magnifique, &c. On y compte 192. feux & environ 865. personnes de tout âge & de tout sexe. Ce village est situé fur une hauteur, dans une contrée fertile en bonne huile & en excellent vin, à 3. l. S. E. de Châteauneuf de Pape, 2. & demie S. S. E. de Bedarrides, une & trois quarts O. N. O. de l'Isle, 2. & demie N. O. de Cavaillon, & 2. S. E. d'Avignon. Son église paroissiale est dédiée à Saint-Jean-Baptiste. C'est un prieuré de l'ordre de Saint-Ruf, & uni au college de ce nom à Montpellier. Le Prieur est décimateur, & il est chargé de pourvoir cette église d'un Curé également de l'ordre de St. Ruf, & de deux Secondaires. Il y a outre cela trois chapellenies à la nomination du Seigneur du lieu. Dans le village est une confrairie de Pénitents blancs sous le titre du St. Crucifix, & dans leur église est une autre chapellenie dont le juspatronat appartient aux officiers de la confrairie. Dans le territoire sont deux autres chapelles, l'une dédiée à Saint-Roch, & l'autre à Saint-Sébastien.

Anciennement le fief de Châteauneuf avoit le surnom de *la Destrau*, c'est-à-dire, de *la Hache*. En effet, on y voit depuis plusieurs siecles une hache & un soc de charrue sculptés sur la pierre de taille au-dessus de la porte du village. La tradition de ce lieu porte que Giraud de Sabran, dit *l'Ami*, est le premier qui ait possédé cette terre, & que Roltan son fils la donna à l'abbaye de St. Guillaume du Désert. D'autres disent que cette terre fut conquise sur les Sarrasins, environ l'an 700., par Guillaume du *Cœur-Noir*, compagnon du Prince d'Orange, qui la posséda en souveraineté, jusqu'à ce que s'étant retiré par dévotion dans l'abbaye de Saint-Guillaume, au diocese de Lodeve, en Languedoc, il donna le haut domaine de sa terre à ladite abbaye. Apparemment qu'on a voulu dire que cette conquête se fit vers l'an 800., puisqu'il est constant que les Sarrasins ne passerent d'Afrique en Espagne que vers l'an 715., & que ce ne fut que plus de vingt après, qu'ils pénétrerent en Provence. Il paroit aussi que Guillaume du *Cœur-Noir* n'est autre que Guillaume I. *au Cornet* (ainsi nommé à cause des armes qu'il prit), premier Comte d'Orange, & le même qui meurt vers l'an 805. Au surplus, l'abbaye de Saint-Guillaume du Désert n'a été fondée qu'en 804., ainsi qu'il est dit à l'article de cette abbaye. Quoi qu'il en soit, il est constant que cette même abbaye possédoit la haute seigneurie de Châteauneuf vers la fin du treizieme siecle, puisque le 16. Juin de l'an 1291. Giraud l'Ami en prêta hommage à l'Abbé de Saint-Guillaume.

On ajoute que la terre de Châteauneuf fut inféodée, dès l'an 1162., par Raymond V., Comte de Toulouse, à un autre Giraud l'Ami de la maison de Sabran, & que celui-ci, ou son fils, obtint en 1200. du Légat du Pape l'homologation de cette inféodation.

Les successeurs de Giraud, possesseurs de ce fief, en prêterent divers hommages aux Abbés de Saint-Guillaume, jusqu'à ce que la souveraineté en ayant été acquise par le Pape Jean XXII., en 1323., Roftan de Sabran qui en étoit alors le Seigneur, refusa d'en prêter hommage au Saint-Siege. Cependant, vivement sollicité par le Pape, il satisfit dans la suite à ce devoir, & en conséquence le Souverain Pontife lui accorda divers beaux privileges.

Les Seigneurs de Châteauneuf, tant pour eux que pour les habitants de ce fief, se sont prétendus de tout temps exempts des tailles du pays. Raymond Guillermi, Vice-Recteur du Comté-Venaissin, les condamna en 1354.; mais ayant été mieux informé, il révoqua sa sentence le 2. Juin de la même année: c'est ce qu'on peut voir dans les écritures de Bertrand Paul Noé. Cinq ans après, Moreli, Auditeur-Général d'Avignon, les déclara aussi exempts de toutes tailles. Quelques années après, ayant été mis à la taille par l'assemblée des Barons du pays, Guillaume de Beaufort, Vicomte de Turenne, Recteur du Comté-Venaissin, les déclara francs de taille, & ordonna que les Seigneurs, ainsi que les habitants de ce fief, seroient effacés du livre de la taille: cette ordonnance est de l'an 1377.

Joachim de Simiane, Seigneur de Châteauneuf, eut un procès avec les autres Barons du Comté-Venaissin qui prétendoient le sommettre à la taille. Mais il obtint gain de cause, & fut déclaré exempt de toutes tailles le 19. Juin de l'an 1596. Cette sentence fut enrégistrée par Chevalier, Notaire & Secrétaire du pays. Enfin, depuis ce temps jusqu'à présent, les Seigneurs de Châteauneuf se sont maintenus en possession de leurs franchises.

Le Baron (aujourdhui Duc) de Châteauneuf de Gadagne est Seigneur direct & foncier de cette terre, & il n'y a point d'autres Seigneurs directs que lui. Il perçoit le *vingtain* de tous les fruits & grains. Il a un four & un moulin bannaux. Il a les droits d'encan à raison de cinq sols par écu, & les lods à dix sols par écu. La commune de ce lieu paye un Garde de terre. Les amendes des déaonces, ainsi que les confiscations, appartiennent au Seigneur-Baron, lequel a trois instances dans son fief: celle du Viguier, celle du Juge & celle du Juge des appellations. Ce privilege singulier fut accordé par le Pape Jean XXII. le VIII. des kalendes de Février, la huitieme année de son Pontificat. Les eaux de la Sorgue lui appartiennent, & personne ne peut les dériver pour aucune sorte d'usage. Enfin, il prétend avoir le droit de défendre la chasse & la pêche. Tont cela doit s'entendre dans les terres de sa juridiction.

Entr'autres beaux droits dont jouit le Seigneur de Châteauneuf, on remarque celui qui oblige à

Digitized by Google

venir recevoir dans le château même du Duc l'hommage qui eſt dû à chaque création de Souverain Pontife, & celui qui l'exempte d'entrer dans aucune ſorte de dépenſe ou corvée de la province du Comté-Venaiſſin. A cela il faut ajouter que les habitants lui doivent à lui-même un certain nombre de corvées.

La terre, ſeigneurie & fief Impérial de *Châteauneuf* entra dans la maiſon de *Galléan*, par l'acquiſition qu'en fit en 1669. Charles-Felix de *Galléan-Gadagne*, en faveur duquel le Pape Clement IX. l'érigea la même année en duché, ſous le nom de *Gadagne*, en conſidération de ſes grandes qualités perſonnelles & des ſervices qu'il avoit rendus au Saint-Siege. Il étoit fils de Georges de Galléan, Baron de Vedenes, Seigneur d'Eguilles & de Saint-Savornin, &c., & de Louiſe *Guadagni* ou *Gadagne*, mariée le 19. Janvier 1598.; & frere 1°. de Charles de Galléan, Baron de Vedenes, Seigneur d'Eguilles & de Saint-Savornin, allié le 13. Octobre 1641. à Iſabelle de *Berard*, fille de Laurent de Berard, Seigneur de Maclas, & de Louiſe de *Nourry*, mort ſans enfants; 2°. de Louis de Galléan, Chevalier de Malte; 3°. de Guillaume de Galléan, reçu en 1623. Chanoine & Comte de l'égliſe de Saint-Jean de Lyon, mais qui quitta l'état eccléſiaſtique pour aller ſervir en Allemagne ſous le Maréchal de Goëſbriant; 4°. d'Hilaire, alliée par contrat paſſé à Arezzo en Toſcane, en 1627., à Ulyſſe Barbolani, Comte de Monteacuto. Le Duc de Gadagne fut ſucceſſivement officier dans le corps des galeres de France, enſuite Capitaine, puis Meſtre-de-Camp du régiment de la Marine en 1645., Meſtre-de-Camp d'un régiment de cavalerie de ſon nom en 1646., Maréchal de camp en 1652., Lieutenant-Général des armées du Roi de France en 1660., puis Capitaine-Général en 1664., lors de l'expédition de Gigery en Afrique. Il étoit outre cela Lieutenant-Général au gouvernement de Berry, Gouverneur du pays d'Aunis, des iſles d'Oleron & de Rhé, des villes de la Rochelle, de Dole & de Pont-à-Mouſſon. En 1689., à la veille de recevoir le bâton de Maréchal de France, il quitta pour quelques mécontentements, le ſervice de Louis le Grand, & paſſa chez les Vénitiens en qualité de Généraliſſime des armées de la République.

(Traité & accord fait entre Son Excellence Monſieur Pierre *Venieri*, Ambaſſadeur de la Séréniſſime République de Veniſe, près de Sa Majeſté Très-Chrétienne, au nom & ayant charge de ladite Séréniſſime République, & Son Excellence Monſieur Charles-Felix de *Galléan*, *Duc de Gadagne*, pour aller ſervir avec la permiſſion de Sa Majeſté, ladite Séréniſſime République, en qualité de Général en chef de ſes armées & troupes.

Premiérement : il eſt accordé que ledit Seigneur Duc de Gadagne ſera au ſervice de ladite Séréniſſime République avec le titre & commandement de Général en chef de ſes armées, & avec la ſeule ſubordination de Sa Sérénité, du Seigneur Capitaine-Général, & en ſon abſence, de celui qui ſuccédera à ſa place, ou qui aura le premier commandement en chef. Il n'obéira qu'à un ſeul Général Vénitien. *Secondement* : il aura pour ſon entretenement annuel dix-huit mille ducats, qui lui ſeront payés ſix mois d'avance, avant que de partir de Paris, en ducats d'argent, ou la valeur, & les autres de quatre en quatre mois, auſſi d'avance, par les chambres où il ſe trouvera, conformément au ſtyle & à l'uſage de ladite Séréniſſime République en ce qui concerne les monnoies. *Troiſiémement* : ledit Seigneur Duc aura douze Lanze-Speſſades, qui auront chacun par mois ſix ducats monnoie courante. *Quatriémement* : il aura deux Aides-de-Camp ou Adjudants avec trente ducats chacun par mois, monnoie courante. *Cinquiémement* : il aura auſſi ſix officiers de guerre, qui auront chacun quatre mille cinq cents ducats, monnoie courante, par an, qui ſeront payés audit Seigneur Duc; & leſdits officiers ſeront obligés d'être préſens aux revues de l'armée, ſans pouvoir prétendre aucune autre ſolde & émolument; & ſera ſon poſſible pour que ledit nombre ſoit complet, obſervant que leſdits officiers ſoient gens de mérite & d'expérience en l'art militaire; & au cas que leur nombre ne ſoit pas complet, on diminuera à proportion les émoluments deſdits officiers. *Sixiémement* : leſdits Lanze-Speſſades, Adjudants & officiers ſeront auſſi payés pour ſix mois d'avance, & conformément aux appointements dudit Seigneur Duc. *Septiémement* : la Séréniſſime République fournira audit Seigneur Duc la nourriture de ſix chevaux pendant qu'il ſera à l'armée ou dans l'embarquement, & le pain de munition ou biſcuit pour ſa ſuite, & des vaiſſeaux ou barques pour le ſervir. *Huitiémement* : ledit Seigneur Duc promet de ſervir la Séréniſſime République aux conditions ci-deſſus, pendant trois ans; au cas que la paix vint à ſe faire dans ledit temps, ſes appointements de dix-huit mille ducats ne pourront être diminués que de ſix mille ducats pendant leſdits trois ans. *Neuviémement* : le préſent traité & tous les émoluments commenceront du jour du départ dudit Seigneur Duc, de Paris, à condition que le Seigneur Duc ne ſera pas plus d'un mois à ſon voyage, & à ſe préſenter à l'Excellentiſſime College; & le temps dudit mois ſera compris dans le temps des ſix mois payés d'avance. Et ſera ledit Seigneur Duc obligé d'être rendu à Veniſe au quinzieme d'Avril prochain au plus tard. *Dixiémement* : le préſent traité ſera approuvé pour ſa validité par l'Excellentiſſime Sénat, & cependant il ſera ſigné par Son Excellence Monſieur l'Ambaſſadeur, en vertu du plein-pouvoir & autorité qu'il en a de l'Excellentiſſime Sénat; & par Son Excellence Monſieur le Duc de Gadagne. Fait double à Paris, le 26. Janvier 1689. *Signé*, Pietro Venieri, Ambaſciatore della S. Rep. di Venezia. *Signé*, Charles de Galléan, Duc de Gadagne. Le ſceau de la République. Le ſceau du Seigneur Duc).

Le Duc de Gadagne, Charles-Felix, remporta au ſervice de la République de Veniſe, des avantages très-conſidérables ſur les Turcs en Grece & dans l'Archipel. Il mourut en 1700. dans un âge très-avancé, n'ayant point eu d'enfants de ſa femme Jeanne de *Gravay*, fille de Jean de Gravay, Comte de Launay & de Françoiſe *Godet des Marets*.

Outre les cinq enfants que nous venons de nommer, il naquit auſſi de Georges de Galléan & de Louiſe de Guadagni; 5°. Jean-Vincent de Galléan, Commandant du régiment de la marine; 6°. Gabriel-Marie, Capitaine au régiment de Normandie; 7°. Françoiſe, qui épouſa en 1633. Antoine de *Lopis*, Seigneur de la Fare; 8°. Armande, Abbeſſe de l'abbaye Royale de Saint-Sauveur de Beaucaire; 9°. Emilie, d'abord Demoiſelle d'honneur de la Reine Marie de Medicis, dont elle avoit l'honneur d'être alliée par ſa mere, depuis Carmelite à Paris; & 10°. Diane de Galléan, Carmelite à Saint-Denis en France.

Georges de Galléan, mari de Louiſe de Guadagni & pere du Duc de Gadagne, étoit fils aîné de Balthaſar de Galléan, Baron de Vedenes, Seigneur d'Eguilles & de Saint-Savornin, Conſeiller d'épée du Roi en ſes conſeils d'état & privé, Chevalier de l'ordre de Sa Majeſté en 1575., & de celui du Pape, Gouverneur de Seguret & de Sablet au Comté-Venaiſſin, & d'Emilie ou Mille de *Berthon-Crillon*, qu'il avoit épouſée le 2. Janvier 1571. Il étoit frere

Digitized by Google

aîné de Jean-Vincent de Galléan, tige des Seigneurs du Caſtellet, depuis Barons des Iſſarts, Marquis de Salernes, Princes du Saint-Empire-Romain, dont il ſera parlé ci-deſſous ; & il deſcendoit au quatorzieme degré de Simon *Galliano*, qui dès l'an 1122. jouiſſoit à Genes, où il étoit établi, des droits & des honneurs des anciens citoyens, ayant été élu cette même année l'un des huit nobles que la ville choiſiſſoit annuellement parmi les cinquante premieres familles, pour commander dans le pays.

Louis de Galléan (ſecond fils de Georges & de Louiſe Guadagni), Baron de Vedenes, Seigneur d'Eguilles, de Saint-Savornin & de la Roque-ſur-Pernes, épouſa le 3. Octobre 1641. Jeanne-Marie-Benoîte de *Seguins-Vaſſieux*, fille de Gabriel-Marie de Seguins, Marquis de Vaſſieux, & d'Iſabelle de *Gin*. De ce mariage, vinrent 1°. Joſeph-François, qui ſuit ; 2°. Charles-Felix, dont l'alliance avec N. de *Mortet* fut ſtérile ; 3°. Louis-Alphonſe, reçu Chevalier de Malte en 1661. ; 4°. Marie-Iſabelle, alliée en 1666. à François de *Galléan*, Marquis des Iſſarts, le dernier de la premiere branche.

Joſeph-François de Galléan, Baron de Vedenes, Seigneur d'Eguilles, de Saint-Savornin & de la Roque-ſur-Pernes, épouſa le 17. Septembre 1671. Iſabelle de *Gallifet*, fille de Jacques-Joſeph Seigneur de Gallifet, & d'Anne de *Salvanes*, dont 1°. Pierre François qui ſuit, & 2°. Jeanne-Marie de Galléan, épouſe en 169... de Gaſpard de *Conceyl*, Seigneur de Saint-Romans.

Pierre-François de Galléan, Baron de Vedenes, Marquis d'Eguilles, Seigneur de Saint-Savornin & de la Roque-ſur-Pernes, Capitaine de cavalerie au régiment du Commiſſaire-Général en France, épouſa le 10. Juin 1703. Louiſe d'*Amanzé*, fille de Louis Comte d'Amanzé, & de Marie de *Falconis*. Il devint le deuxieme Duc de *Gadagne*, comme ſucceſſeur de ſon grand-oncle paternel, Charles-Felix. Il eut pour enfants, 1°. Joſeph-Louis-Marie de Galléan, qui ſuit ; 2°. Joſeph-Gaſpard, ancien Capitaine de vaiſſeaux du Roi, Chevalier de l'ordre Royal & militaire de Saint-Louis ; 3°. Charles-Felix, reçu en 1710. Chevalier de l'ordre de Saint-Jean de Jéruſalem, & officier des galeres de Sa Majeſté, Commandeur de Burgau en Guyenne ; 4°. Charles-Felix-Jean, dit l'Abbé de Gadagne, d'abord Capitaine au régiment de Rouergue infanterie, enſuite Vicaire-Général des évêches de Gap & d'Auxerre, mort en 1761. ; 5°. Anne-Charlotte, mariée en 1744. à Jean-Baptiſte de *Grilles*, Marquis d'Eſtoublon.

Joſeph-Louis-Marie de Galléan, aîné & chef de la maiſon de Galléan, III. Duc de Gadagne, Seigneur de Vedenes, Marquis d'Eguilles, Seigneur de Saint-Savornin, ancien Meſtre-de-Camp de cavalerie au ſervice de France, & ci-devant Enſeigne des gendarmes de la garde de Sa Majeſté, Chevalier de l'ordre Royal & militaire de Saint-Louis, &c., né le 8. Juillet 1704., iſſu au dix-huitieme degré de Simon *Galliani*, a épouſé le 7. Septembre 1749. Charlotte-Gabrielle-Françoiſe de *Fortia-Montréal*, fille de Charles-Gaſpard de Fortia, Marquis de Montréal, & de Marie-Anne de *Fortia*. De ce Mariage ſont nés, 1°. Jean-Baptiſte-Louis-Thomas de Galléan ; 2°. Marie-Joſeph-Gaſpard, reçu Chevalier de Malte de minorité ; 3°. en 1761. N. de Galléan, reçu auſſi Chevalier de Malte de minorité ; & quatre filles en bas âge.

Jean-Vincent de Galléan, gentilhomme de la chambre du Roi de France en 1622., troiſieme fils de Balthaſar de Galléan, & d'Emilie ou Mille de *Berthon-Crillon*, épouſa le 4. Octobre 1605. Iſabeau de *Guilhem*, dame du Caſtellet dans le Comté-Venaiſſin, & de Cadarache en Provence, fille de Pierre de Guilhem, Seigneur du Caſtellet, & de Magdeleine de *Paniſſe*. Leurs enfants furent 1°. François de Galléan, qui ſuit ; 2°. Pompée, reçu Chevalier de Malte en 1621. ; 3°. Henri, reçu dans le même ordre en 1623. ; 4°. Melchior, officier dans les troupes de France, & le même dont le mariage avec Marguerite de *Garcin* fut caſſé ; 5°. Françoiſe, Religieuſe à l'abbaye de Saint-Laurent à Avignon ; 6°. Anne, épouſe en 16... d'André de Montaigu, Seigneur d'Entraigues ; 7°. Marie, Religieuſe à l'abbaye de Ste. Catherine, à Avignon.

François de Galléan, Marquis du Caſtellet, Seigneur de Cadarache, fut ſubſtitué au nom & aux armes de *Paniſſe*. Il s'allia le 4. Juillet 1642. à Jeanne de *Vivet*, fille de Pons de Vivet, Seigneur de Montclus, & de Jeanne d'*Iſnard*. De ce mariage vinreut 1°. Charles-François de Galléan, qui ſuit ; 2°. Louis, qui ne fut point marié ; 3°. Jean-Baptiſte, reçu Chevalier de Malte en 1664. ; 4°. Marie, morte ſans alliance ; 5°. François-Charles, mort officier au régiment de Vermandois.

Charles-François de Galléan, Marquis du Caſtellet, Seigneur de Caradache, épouſa le 28. Mars 1668. Lucrece-Gabrielle de Galléan, devenue Baronne des Iſſarts & de Courtines, Marquiſe de Salernes & Dame des Angles à la mort de François ſon frere, fille de Louis de Galléan des Iſſarts, Marquis de Salernes, & de Marguerite de *Pontevès-Buoux*. Ils eurent de leur mariage, 1°. Charles-Noel, qui ſuit ; 2°. Charles-Felix-Hyacinthe, Marquis de Salernes, Baron des Iſſarts & de Courtines, Seigneur des Angles, comme héritier de ſa mere, Brigadier des armées du Roi, Colonel d'un régiment d'infanterie de ſon nom en 1702., & qui mourut en 1719. ſans laiſſer d'enfants de ſa femme Iſabelle-Julie de *Lannion*, fille de Pierre de Lannion, Vicomte de Rennes, & de Françoiſe Eſchallard de la *Marck*, qu'il avoit épouſée le 18. Novembre 1706. ; 3°. Jeanne, alliée en premieres noces en 1686. à François de *Seguins* de Pazzis, Marquis d'Aubignan, & en ſecondes nôces, en 1693., à Alexandre-Paul de *Tonduti*, Marquis de Blauvac ; & trois filles Religieuſes, ſçavoir, Charlotte en 1686. au monaſtere de Ste. Praxede, Marie-Jeanne-Françoiſe en 1704. aux Dames-Auguſtines, & Jeanne-Marie-Roſe Carmelite en 1706., toutes trois à Avignon.

Charles-Noel de Galléan, Baron des Iſſarts & de Courtines, Sire & Marquis de Salernes, Seigneur des Angles après la mort de ſon frere aîné, & en cette qualité ſubſtitué au nom & aux armes de *Caſtellane*, Comte du Caſtellet, Syndic & premier Procureur du pays & de la nobleſſe de Provence en 171..., épouſa le 15. Décembre 1714., Genevieve-Catherine de *Raffelis-de-Soiſſans*, fille de Dominique de Raffelis-de-Soiſſans, Marquis de Saint-Sauveur, & de Genevieve d'*Arnoul*, dont 1°. Charles-Hyacinthe, qui ſuit ; 2°. Marie-Eliſabeth, Religieuſe de l'abbaye de Saint-Laurent à Avignon, en 1732. ; 3°. Marie-Marguerite, épouſe en 1741. d'André de *Fogaſſe*, Comte de *la Baſtie*, frere de l'Evêque de Saint-Malo.

Charles-Hyacinthe de Galléan, Baron des Iſſarts & de Courtines, Sire & Marquis de Salernes, Comte du Caſtellet, Seigneur des Angles, ſubſtitué au nom & aux armes de *Caſtellane*, né en 1716., Syndic & premier Procureur du pays & de la nobleſſe de Provence en 1742. ; nommé Ambaſſadeur extraordinaire & plénipotentiaire de France auprès du Roi & de la République de Pologne le 24. Mai 1746. ; fait ſon entrée publique à Varſovie le 2. Octobre de la même année ; nommé Chevalier de l'ordre de l'Aigle-Blanc le 16. Novembre 1746. le jour même qu'il fait la demande de la Princeſſe Marie-

Digitized by Google

Marie-Joſephe de Saxe, ſeconde fille d'Auguſte III. Roi de Pologne & Electeur-Duc de Saxe, pour Louis Dauphin de France, fils unique du Roi Louis XV.; reçu Chevalier de l'ordre de l'Aigle-Blanc le 23. Décembre 1746.; conclud le mariage de la Princeſſe que nous venons de nommer avec le Dauphin de France le 9. Février 1747.; Ambaſſadeur extraordinaire à Turin le premier Novembre 1751.; Conſeiller d'état d'epée le 26. Avril 1754., &c.; meurt à Avignon le 18. Août 1754., à 38. ans, & il eſt inhumé dans la chapelle que Pierre *Galliani* avoit fait bâtir dans l'égliſe de St. Pierre de cette ville, l'an 1415., & où repoſent tous ſes ayeux. Le 29. Novembre 1731. le Marquis des Iſſarts avoit épouſé Magdeleine-Yolande-Adelaïde-Charlotte-Felicité de *Forbin-de-la-Barben*, fille de Gaſpard-Palamede de Forbin, Marquis de la Barben & de Pont-à-Mouſſon, & de Marie-Yolande *du Moutiers*. De ce mariage eſt né le 18. Septembre 1737. Charles-Hyacinthe-Antoine, Prince de Galléan, &c., dont nous parlerons inceſſamment.

Le feu Marquis des Iſſarts, pere du Prince de Galléan, ſe diſtingua en toutes occaſions par l'étendue de ſes connoiſſances & par la ſupériorité de ſon génie. A ces qualités, qui ſont ordinairement des préſents de la nature, il joignoit un zele à toute épreuve, ce qui conſtitue le ſujet utile & le véritable citoyen. Touché d'un auſſi beau naturel, le Roi Auguſte de Pologne vit partir avec regret le Marquis des Iſſarts qui réſidoit auprès de lui en qualité d'Ambaſſadeur extraordinaire du Roi, & que le mauvais état de ſa ſanté obligeoit à s'éloigner des pays ſeptentrionaux. Ce fut pour témoigner ce ſentiment au Marquis des Iſſarts que le Roi de Pologne lui fit la réponſe ſuivante :

» Monſieur le Marquis des Iſſarts, comme j'ai » été fâché de ce que l'état de votre ſanté vous a » obligé en dernier lieu de vous éloigner de ma » cour, pour tâcher de trouver du ſoulagement » dans votre patrie, je le ſuis encore plus d'ap» prendre par votre lettre & par celle du Roi, » votre Maître, qui m'annonce votre rappel, que » c'eſt la continuation de cette ſituation de votre » ſanté qui y a donné lieu. La récréance que j'ai » fait expédier pour vous, vous convaincra des ſen» timents que je vous conſerve. Je ſouhaite qu'ils » faſſent à votre cour l'impreſſion la plus avanta» geuſe pour votre perſonne. Ceux que vous venez » de me renouveller à cette occaſion de votre atta» chement, & la façon cordiale dont vous m'en aſſu» rez, me ſont très-agréables. Auſſi n'oublierai-je » jamais la part que vous avez eue aux heureux liens » qui ſubſiſtent entre ma cour & la vôtre, par le » mariage de la Dauphine, ma très-chere fille. » Outre que cette Princeſſe ne ſçauroit qu'être d'elle» même fort portée à vous faire reſſentir en tout » temps le favorable & affectionné ſouvenir de ce ſer» vice ſignalé, je ne manquerai pas de vous recom» mander en particulier encore à ſa protection & » bienveillance. Soyez perſuadé de la mienne & de » mon eſtime, de même que du plaiſir avec lequel j'ap» prendrai de bonnes nouvelles de l'amélioration de » votre ſanté & de ce qui peut contribuer à votre » ſatisfaction. Sur ce, je prie Dieu, qu'il vous ait, » Monſieur le Marquis des Iſſarts, en ſa ſainte & » digne garde. Fait à Dreſde, ce 28. Février 1751. » *Signé* Auguste, Roi.

La lettre au Marquis des Iſſarts étoit accompagnée de la lettre de récréance qui ſuit, & qui eſt un autre témoignage bien flatteur de la haute conſidération dont jouiſſoit ce digne Ambaſſadeur. P. P. *Tranſmiſſæ Nobis fuerunt Majeſtatis Veſtræ, die 30. præteriti menſis Januarii ad Nos preſcriptæ litteræ, quibus certiores redditi ſumus conſilii quod ad preces perilluſtris ac generoſi Marchionis des Iſſarts, oratoris ipſius hùcdum apud aulam noſtram conſtituti extraordinarii, capiendum duxit, hunc ob valetudinem ſuam infirmiorem abhinc revocare, in ejuſque locum propediem aliumquendam ſuffiecre. Diuturnior ſanè jam nominati Marchionis apud Nos commoratio haud ingrata nobis fuiſſet; cùm tamen propter neceſſitatem ſanitatis ſuæ aere natali cutandæ id non licuerit, diſceſſum ipſius dolemus. Hunc igitur Majeſtatis Veſtræ oratorem, munere ſuo per aliquot jam annos præclarè perfunctum, Nobiſque obſtrictiorem inter Nos ligatum neceſſitudinis nexum, cui operam navavit egregiam, pergratum, non ſine noſtræ ſingularis ergà eum propenſionis teſtimonio, dimittimus, amplioribus ornandum laudibus, niſi Majeſtatis Veſtræ perſpectiores illius eſſent ingenii dotes, quàm ut alienâ opus habeant commendatione. Conſidimus præterea ſæpè dictum Marchionem, prout id ipſi commiſſimus, Noſtræ, quà in Majeſtatem Veſtram propendimus ſinceræ & integræ voluntatis, firmique propoſiti cum ipſâ amicitiam foldam ac conſtantem alendi, augendique, fidum ac diſtertum fore interpretem. De cætero Majeſtatem Veſtram, &c. &c., commendamus. Dabantur Dreſdæ, die 28. menſis Februarii 1751.*

Majestatis Vestræ,

Bonus Frater,

Rex ipſe

Augustus, Rex.

Ad Regem Galliarum.

Comes de Bruhl.

Charles-Hyacinthe-Antoine de Galléan, Baron des Iſſarts & de Courtines, Sire & Marquis de Salernes, Comte du Caſtellet, Seigneur des Angles, &c., né le 18. Septembre 1737.; nommé Colonel dans le corps des grenadiers de France le 2. Février 1756.; créé Duc par bulle du Pape Benoît XIV. du 15. Janvier 1757., pour lui & tous ſes ſucceſſeurs mâles, enregiſtrée à Rome, à Avignon & à Carpentras le 8. Mars & le premier Avril 1757., & le 6. Avril 1759.; Chevalier d'honneur de l'ordre de Saint-Jean de Jéruſalem le 24. Novembre, & Commandeur de la ſacrée religion des ſaints Maurice & Lazare en Savoie le 14. Septembre 1757.; Prince Romain avec toute ſa deſcendance maſculine par diplome du Pape Clement XIII. du 14. Décembre 1759., enregiſtré à Rome le même jour & à la chambre apoſtolique d'Avignon le 9. Janvier 1760.; nommé Chevalier de l'ordre de Saint-Hubert au Palatinat du Rhin dès le 2. Février 1759., & reçu le 2. Février 1760., (cet ordre l'un des plus reſpectables de l'Europe par ſon ancienneté, n'eſt compoſé que d'environ quarante Chevaliers, qui tous doivent être ou de maiſon ſouveraine ou Princes de l'Empire, & de treize Chevaliers Comtes ou Barons libres qui ſont les preuves des chapitres d'Allemagne : le Prince de Galléan n'étoit point encore Prince du S. E. R. lors de ſa réception, mais on fit cette exception en ſa faveur, avec clauſe de ne plus y déroger); déclaré Grand-Maître de la maiſon & de la cour de l'Electeur Palatin & l'un de ſes Conſeillers intimes d'état actuel le 11. Mars 1761.; nommé Chevalier de l'ordre de l'Aigle-Blanc de Pologne le 25. Avril 1761. & reçu le 3. Août de la même année; créé Prince de l'Empire avec tous ſes deſcendants des deux ſexes par l'Empereur François I., avec le titre de couſin, conceſſion d'un quartier des blazons de l'Empire & droit d'*Incolatus* en Allemagne par diplome du 15. Septembre 1761., enregiſtré à la chambre de Vienne le même jour, à celle de Mannheim le 3. Décembre, & ſuivi d'enregiſtrement ſolemnel à la chambre Impériale le 29. Mars 1762.; créé Palatin de l'Empire avec toute ſa poſtérité maſcu-

Digitized by Google

line, & avec le droit de créer des nobles héréditaires de l'un & de l'autre ſexe, de faire des Comtes du palais de l'Empereur, de créer des Notaires, légitimer des bâtards, &c., par diplome de l'Electeur-Palatin comme Archi-Palatin de l'Empire, du 3. Avril 1763. (ce titre vulgairement nommé *Palatin*, eſt en latin *Major Sacri Cæſarei Palatii Comes*, grand Comte du Sacré Palais Impérial); des académies de Leypzik, Milan, Florence, Cortone, Nîmes, Arras, Beziers, des Arcades de Rome, &c. Il a épouſé le premier Septembre 1758. Marie-Françoiſe-Henriette *Tremoleti de Montpezat*, née le 29. Mai 1739., revêtue de l'ordre de la Croix étoilée de S. M. I. & R. l'Impératrice-Reine de Hongrie & de Bohême, par promotion du 3. Mai 1762., fille de Jean-Joſeph-Paul-Antoine Tremoletti, Duc de Montpezat, premier Baron de la province de Dauphiné, & de Juſtine-Eſpérance d'*Agoult*, Baronne de Montmaur. De ce mariage ſont nées 1°. le 3. Juin 1760. Charlotte-Théodorine-Eliſabeth-Auguſte-Henriette-Blanche-Silvie de Galléan, tenue ſur les fonts baptiſmaux par L. A. S. Electorales-Palatines, morte le 26. Mai 1761.; 2°. le 6. Mai 1761. Antoinette-Frédérique-Marie-Yolande-Aurore-Camille-Melanie-Elvire-Eugenie-Clementine de Galléan, tenue ſur les fonts baptiſmaux par L. A. R. & E. de Pologne & de Saxe, créée Princeſſe de l'Empire avec ſon pere le 25. Septembre 1761.; 3°. en Mars 1763. N. de Galléan, à laquelle on n'a point encore ſupplée les cérémonies du baptême en Octobre 1763.

Les diplomes par leſquels le Prince de Galléan (Charles-Hyacinthe-Antoine) a été élevé à la dignité de Prince du S. E. R. & à celle de Palatin, ſont conçus en ces termes:

» Nos Franciscus, Divinâ favente Clementiâ, » Electus Romanorum Imperator, ſemper Auguſtus, » ac Germaniæ & Hyeroſolimarum Rex, Dux Lo- » tharingiæ, Barri, & Magnus Dux Hetruriæ, Dux » Calabriæ, Geldriæ, Montis-Ferrati, in Sileſiâ » Teſchenæ, Princeps Carolopolis, Marchio Mu- » ſponti, & Nomenei, Comes Provinciæ Valde- » montis, Albemontis, Zutphaniæ, Saarwertenæ, » Salmæ, Falkenſteinei, &c. &c.

» Quæ Sacri Romani Imperii dignitatem univerſo » orbi conſpicuam, reddit ſplendoris eminentia, » eadem & illos præcellentibus illuſtrat ornamentis, » qui Imperiali Solio propiùs admoti aliorem cæ- » teris & imprimis excelſum Principum Sacri Ro- » mani Imperii gradum tenent; ideòque divis » noſtris Imperio Prædeceſſoribus, ſemper curæ » cordique fuit, eminenti huic Ordini illos tantùm » adſcribere, qui & natalium ſplendore reliquos » præcellunt, antiquaque honorum decora jam à » Majoribus tenentes peculiari in Sacrum Romanum » Imperium copiâ coruſcant.

» Benignè igitur conſiderantes, illuſtrem nata- » lium ſplendorem, conſpicuamque ac perenti- » quam proſapiam, quâ Carolus-Hyacinthus-Anto- » nius de Galléan, Baron des Iſarts & de Courti- » nes, Dynaſta des Angles, Marquis de Salernes, » Comte de Caſtelet, &c. Inſignium Ordinum » Equeſtrium, Polonici nimirùm, Aquilæ Albæ, » & Palatini Sancti Huberti Eques, necnon Com- » mendator Ordinum Sanctorum Mauritii & Lazari » in Sabaudiâ, ac Ordinis Equeſtris Sancti Joannis » Eques Honorarius, Sereniſſimi Electoris Palati- » ni Conſiliarius actualis Intimus, ac Primus ejuſ- » dem Aulæ Præfectus originem ſuam ducit. Ma- » jores enim ejus ſtabilito antè annum milleſimum » Ventimiliæ, & paulò poſt Genuæ domicilio, » jam anno milleſimo centeſimo vigeſimo ſecundo » juribus & prærogativis Primorum hujus Civitatis » gaviſos, eodemque anno Simonem Gallianum » ibidem inter octo illos præcipuos Nobiles adſcitum » fuiſſe, qui per uſitatam tunc ſingulis annis elec- » tionem ditioni Genuenſi præfuêre; Inſigum etiam « Gallianum Præfecturâ dein in Conſules tranſlatâ, » inter primos dignitate hac inſignitum fuiſſe; hanc » porrò inſignem Galleanorum proſapiam in tres » ſtirpes diviſam, multiſque illuſtrioribus familiis » per contracta matrimonia affinitate junctam, » tùm antiquæ Nobilitatis præſtantiâ, tùm obten- » torum munerum & dignitatum præeminentiâ plu- » ribus in Regionibus inclaruiſſe, unam enim illarum » ſæculo decimo ſexto celebris & antiquitate pariter » ac nobilitate claræ proſapiæ de Fiéchi cognomen » undecim inſigniis & armis Genuæ aſſumpſiſſe; » ulteram autem aſſumpto pariter cognomine peran- » tiqui Generis de Chateauneuf in Comitatu Nicien- » ſi domicilium conſtituiſſe; ac tertiam denique » Avenionem ſub ditione Pontificiâ ſeſe contuliſſe; » omneſque tres illuſtres has ſtirpes in ſuprafatis » ditionibus non modo celeberrimis inclaruiſſe con- » nubiis, affinitatibuſque, ſed etiam adeptis multis » nobilibus ac ampliſſimis Dominiis, & honorum » gradibus jam à ſæculis per præcipua tàm Eccleſiaſ- » tica, quàm Civilia ac Militaria in Aulâ Pontificiâ, » in Galliâ, Hiſpaniâ & Sabaudiâ, adimpleta » munera ac dignitates peculiarem nomini ſuo fa- » inam conciliaſſe; ideòque etiam per longam, vix- » que interruptam ſeriem ibidem clariſſimorum Or- » dinum Equeſtrium necnon Equeſtris Ordinis Sanc- » ti Joannis inſigniis condecorari, & ad primarias » Pontificiæ, memoratarumque Regiarum Aula- » rum ſpartas, & inſignes honorum gradus evehi » meruiſſe; conſpicuamque inſuper ſtemmatis hujus » clarıtatem tanto ſemper ſervatam fuiſſe ſtudio, » ut ſtirpibus Regio Sanguine deſcendentibus affini- » tate junctum eſſe teſtari poſſit.

» Cùm itaque nobis ſupradictus Carolus-Hyacin- » thus-Antonius familiæ ſuæ perantiquæ & illuſtris » ſplendorem, ac inſignia non ſolùm à Majoribus ejus » in ipſum derivata, ſed etiam ab illo ipſomet pro- » pagata merita humillimè expoſuerit, Patri nimi- » rùm ſuo Carolo-Hyacintho à Sereniſſimo Galliæ- » rum Rege penes Aulam Polonicam; & poſteà » etiam penes Taurinenſem Oratoris Extraordina- » rii & Plenipotentiarii ſpartam delata fuiſſe; hunc- » que conſpicuis inſignibus Ordinis Polonici, Aquilæ » Albæ, Gladiatique Conſiliarii ſtatûs dignitate » condecorari meruiſſe; ipſummet etiam ſæpefatum » Carolum-Hyacinthum-Antonium per Bullas Pon- » tificias Benedicti XIV. piiſſimæ memoriæ, Diplo- » mate Ducis, & à moderno Summo Pontifice » Clemente XIII. illo Principis donatum; necnon » inſignium Ordinum Aquilæ Albæ Polonicæ, Sancti » Huberti & Sancti Joannis Hieroſolymitani Equi- » tem, ac Commendatorem Sacræ Religionis Sanc- » torum Mauritii & Lazari in Sabaudiâ, & à Rege » Chriſtianiſſimo Tribunum Pyrobolariorum, de- » mùm etiam ab Electore Palarino Conſiliarium ac- » tualem Intimum, Primumque ejuſdem Aulæ Præ- » fectum renunciatum fuiſſe; iſque proindè nos ſu- » millimè ſupplicaverit ut, ad majus ſemper gloriæ » & virtutis incitamentum, ex Imperiali munificen- » tiâ noſtrâ ſtemmati ſuo Sacri Romani Imperii » Principis dignitatem, titulumque in perennem & » conſtantem Imperialis benevolentiæ noſtræ teſſe- » ram ipſi benignè conferre ac elargiri dignaremur; » & nos penitùs conſiſi ſimus, avita Majorum ſuo- » rum merita per ipſum propriis, quibus hùcuſque » ſe commendatum reddidit, virtutibus ac orna- » mentis ſemper magis illuſtranda, nec ab eo ullos » uniquam conatus admittendos fore, quibus Nobis » Sacro Romano Imperio, auguſtæque Domui » noſtræ integerrimæ fidei, ac devotionis ſtudium » ſemper comprobare, Poſterioſque ſuos ad gratifi-

Digitized by Google

» mam munificentiæ noſtræ Cæſareæ memoriam » incitare valeat.

» Idcircò ex certâ noſtrâ ſcientiâ, animo benè » deliberato, & de Cæſareæ noſtræ poteſtatis ple- » nitudine, dictum Carolum-Hyacinthum-Antonium » de Galleán, Marquis des Illarts, ejuſque liberos » & in lineâ rectâ deſcendentes legitimos utriuſque » ſexûs eodem naturalitatis & incolatûs Imperii » Sacri Romano-Germanici Jure, quo noſtri Vaſſa- » li, Cives, Subditi, & Patriotæ mox dicti Imperii » gaudent & fruuntur; benignè donavimus & infig- » nivimus, atque vigore præſentium donamus & » inſigaimus; adeò ut ipſos in omnibus pro nativis » Romano-Teutonicis habendos, æſtimandos & » recipiendos eſſe hiſcè declaremus.

» Volentes, & Edicto hoc noſtro Imperiali firmiter » ſtatuentes, quòd ad omnia munia, officia, dignita- » tes, prærogativas, quorum, quarumvè Germa- » ni Naturales ac reliqui noſtri & SacriRomani Impe- » rii Subditi & Vaſſali quomodolibet de Jure vel ex » Conſuetudine capaces aut participes ſunt, gau- » dent & fruuntur, admitti poſſint ac debeant, » omni contradictione & impedimento remotis, » non obſtantibus Legibus, Statutis, aut Conſuetu- » dinibus quibuſcumque, iis enim, ſi quæ eſſent, » hâc loci expreſsè derogamus, & derogatum eſſe » volumus, ſcientiâ & authoritate, quibus ſuprà.

» Deinde etiam ex certâ noſtrâ ſcientiâ, animo » benè deliberato, accedente ſano & maturo Con- » ſilio, deque eâ, quâ per D. E. I. gratiam fungimur » Cæſareæ authoritatis, poteſtatiſque plenitudine » prædictum Carolum-Hyacinthum-Antonium de » Galleán, omneſque ejus liberos & in lineâ rectâ » deſcendentes legitimos utriuſque ſexûs natos & » naſcituros veros Sacri Romani Imperii Principes » ſecimus, creavimus, & nominavimus, atque ad » ſublimem titulum & excelſam dignitatem Sacri Ro- » mani Imperii Principatûs eveximus & exaltavimus, » aliorumque noſtrorum, & Sacri Romani Imperii » Principum numero, cætui, & conſortio adſcrip- » ſimus & aggregavimus, prout tenore præſentium » facimus, creamus & nominamus, evehimus & » exaltamus, adſcribimus & aggregamus; ità ut » non ſolùm memoratus Carolus-Hyacinthus-Anto- » nius, ſed etiam omnes ejus liberi ac in lineâ rectâ » deſcendentes legitimi utriuſque ſexûs veri Sacri » Romani Imperii Principes ſint, atque ab aliis no- » minentur, habeantur, ac honorentur.

» Decernentes, & Edicto hoc noſtro Imperiali » mandantes ut dictus Carolus-Hyacinthus-Anto- » nius Sacri Romani Imperii Princeps de Galleán » omneſque ejus liberi & in lineâ rectâ deſcendentes » legitimi utriuſque ſexûs nati & naſcituri, tàm in » ſcriptis, quàm vivâ voce quotieſcumque eorum » mentio facienda erit, Sacri Romani Imperii Prin- » cipes nominentur, & nuncupentur, amictum re- » liquis Sacri Romani Imperii Ducibus & Principi- » bus in ſignum præeminentiæ competentem libe- » rè adhibeant, omnibuſque & ſingulis juribus, ho- » noribus, prærogativis, libertatibus, exemptio- » nibus, privilegiis & regalibus in judicio & extrà » in omnibus rebus, ſtatibus & cauſis, tàm eccle- » ſiaſticis, quàm profanis, omni tempore & loco, » liberè utantur, fruantur & gaudeant, quibus alii » noſtri, Sacrique Romani Imperii Principes per » Romanum Imperium & ubique locorum & terra- » rum utuntur, fruuntur & gaudent, aut de Jure » vel de Conſuetudine uti, frui & gaudere poſſunt.

» Ut autem de propenſi noſtri affectûs benevolen- » tiâ dicto Carolo-Hyacintho-Antonio noſtro & Sa- » cri Romani Imperii Principi de Galleano luculen- » tiùs conſtet, ipſi quoque ejuſdemque legitimis li- » beris & deſcendentibus utriuſque ſexûs natis & » naſcituris prædicatum Illuſtriſſimi, necnon Dilec- » tionis & Conſanguinei chariſſimi benignè conceſ- » ſimus, & elargiri ſumus, ſicut vigore præſen- » tium concedimus & elargimur.

» Volentes, & hac in perpetuum valiturâ Lege » decernentes, iiſdem deinceps ex noſtris noſtro- » rumque in Sacro Romano Imperio Succeſſorum » Cancellariis dicti Tituli Illuſtriſſimi, necnon Di- » lectionis & Conſanguinei chariſſimi, omni poſthac » tempore tribuantur.

» Porrò geſtata hactenùs à ſæpeſato Illuſtriſſimo » noſtro & Sacri Romani Imperii Principe de Gal- » leán arma gentilitia ex eâdem benevolentiæ noſtræ » Cæſareæ ergà eundem plenitudine, deque eâ ſcien- » tiâ & authoritate, ut ſuprà, non ſolùm lauda- » mus, approbamus & confirmamus, verùm etiam » pro Sacri Romani Imperii Principis ſtatu melliora- » mus & exornamus in hunc, qui ſequitur, modum » (ſalvis cæteròquin perſonalibus, ſeu accedentibus » cujuſcumque Ordinis, Militariſvè dignitaris inſi- » gnibus): à Dilectione ſuâ, omnibuſque ejus liberis » & in lineâ rectâ deſcendentibus legitimis utriuſ- » que ſexûs natis & naſcituris omni poſthac tempore » geſtanda ac ferenda, videlicet: Scutum ſubtilitare » erectum argenteum, faſciâ diagonali dexterâ » aureâ, nigro limbatâ ſectum, in ſuperiori angulo » ſiniſtro, inferiori autem dextero Roſam quinque- » foliam rubeam exhibens, cui tresgalææ tornearie » apertæ coronataeque incumbunt, quarum media » aurea, alteræ autem eodem metallo duntaxat » clathratæ, ſuiſque monilibus ac torquibus, ac me- » dia laciniis aureis & furvis, reliquæ verò argenteis » & rubeis ornatæ ſunt, ſuper quarum primâ, ſivè » mediâ, Aquila biceps nigra, expanſis alis, cruri- » buſque, exſertâ linguâ rubeâ, ſecundâ autem, ſeu » dexterâ Leo creſcens aureus, ſiniſtram verſùs col- » locatus, caudâ à tergo projectâ, ac exſertâ linguâ » rubeâ, ſchedulam in ſcripitiam lemmate latino, *ab obice fevior ibit*, unguibus tenens; ſuper tertiâ ſivè » ſiniſtrâ galeâ deniquè ala aquilina diametraliter » ſecta eminet, cujus pars inferior aurea tres faſcias » diagonales dextras cæruleas, ſuperior autem ru- » bea Leunculum aureum dextrorsùm progredien- » tem exſertâ linguâ, caudâque à tergo projectâ » exhibet; telamones ex utràque parte ſunt duo » Angeli, ſivè Genii ſemiamicti averſis capitibus, » ac unâ manu Scutum, alterâ verò extrorsùm verſa » Vexilla tenentes, quorum dextrum in campo au- » reo Aquilam bicipitem furvam, ſiniſtrum autem » in campo argenteo faſciam diagonalem dextram, » Roſaſque rubeas hic ſuperiùs deſcriptas.

Locus Scuti.

» Repræſentat; in calce Scuti ſequens ſimbolum » belli: *Semper Magis*, inſcriptum legitur. Integrum » denique Scutum pallio, pilcoque ſeu mytrâ noſ- » tris & Sacri Romani Imperii Principibus propriis » redimitum & tectum eſt. Prout hæc omnia pictò- » ris manu in præcedenti paginâ vigeſimâ unâ hu- » jus noſtri Cæſarei Diplomatis vivis ſuis coloribus » accuratiùs expriminntur.

» Volentes, Edictoque hoc noſtro Cæſareo fir- » miter decernentes, ut idem Illuſtriſſimus Carolus- » Hyacintus-Antonius noſter & Sacri Romani Im- » perii Princeps ac Conſanguineus chariſſimus, ejuſ- » que liberi & in lineâ rectâ deſcendentes legitimi » utriuſque ſexûs, nati & naſcituri, mox deſcriptis » armis uti queant, ſicque illa in omnibus & ſingu- » lis honeſtis & decentibus actibus, atque expedi- » tionibus, tàm ferìò, quàm joco, in haſtilibus lu- » dis, ſeu haſtatorum dimicationibus, pedeſtribus, » & equeſtribus, in bellis & quibuſcumque pugnis » licitis eminùs, cominùs, in ſcuris, bannerìs, ve- » xiliis, tentoriis, cenotaphiis, ſepulchris, monu-

Digitized by Google

» mentis , clenodiis , annullis , monilibus , figillis, » ædificiis , lucunaribus , tapedibus & fupellectili- » bus quibuſcumque tàm in rebus eccleſiaſticis , quàm » profanis , in locis denique omnibus pro rei neceſ- » ſitate , & voluntatis arbitrio liberè , & abſque ullo » impedimento habere , geſtare ac deferre , iiſdem- » que quoviſmodò uti poſſint & valeant.

» Apti quoque ſint , & idonei pro exceſſo ſuo » Sacri Romani Imperii Principis gradu ad ineun- » dum , & recipiendum in Sacro Romano Imperio » omnes dignitates , gratias , libertates , præro- » gativas, exemptiones , & quæcumque privilegia ; » ad utendum denique ſingulis juribus , quibus cæ- » teri à nobis ac divis Predeceſſoribus noſtris Roma- » norum Imperatoribus , & Regibus , hujuſmodi » Sacri Romani Imperii Principum ornamentis in- » ſigniti utuntur , fruuntur & gaudent , ex Conſue- » tudine vel de Jure.

» Quapropter etiam omnibus & ſingulis noſtris , » ac Sacri Romani Imperii Electoribus , aliiſque » Principibus , Eccleſiaſticis & Secularibus , Ar- » chiepiſcopis , Epiſcopis , Ducibus , Marchioni- » bus , Comitibus , Baronibus , Militibus , Nobili- » bus, Clientibus, Capitaneis, Vicedominis, Præfec- » tis, Civium Magiſtris, Judicibus , Conſulibus , He- » roaldis, & Caduceatoribus , Civibus , Communita- » tibus , ac omnibus deniquè noſtris & Sacri Roma- » ni Imperii Subditis , & fidelibus dilectis, cujuſ- » cumque dignitatis , gradûs , ordinis , & condi- » tionis exiſtant , mandamus & præcipimus , ut » ſæpefatum Illuſtriſſimum Carolum-Hyacinthum- » Antonium Sacri Romani Imperii Principem de » Galleàn , Conſanguineum noſtrum chariſſimum , » omneſque ejus liberos , & in lineâ rectâ deſcen- » dentes legitimos utriuſque ſexûs natos & naſcitu- » ros in Sacri Romani Imperii Principum dignitate » & prædicato permanere , omnibuſque & ſingulis » privilegiis , juribus , conſuetudinibus , immunitati- » bus , liberatibus , exemptionibus , honoribus , & » prærogativis ipſis in hoc noſtro Imperiali Diplo- » mate conceſſis , liberè, quietè, & abſque ullo impe- » dimento uti , frui, & gaudere ſinant, adeòque eos » in omnibus , & ſingulis defendant , & tueantur , ac » alios nequid in contrarium faciant, vel moliantur, » pro viribus impediant , & prohibeant , ſub pœna » graviſſimæ noſtræ , & Sacri Romani Imperii indig- » nationis, mulctæque ducentarum marcarum auri » puri fiſco, ſeu ærario noſtro Cæſareo & parti læſæ » ex equo toties ſine ſpe remiſſionis pendendæ , quo- » ties temerario auſu aliquid contrà hujus noſtri » Cæſarei Diplomatis tenorem actum vel attentatum » fuerit ; cæteros quoque Reges , Duces , Princi- » pes Eccleſiaſticos & Seculares ac cujuſcumque » ordinis homines nobis non ſubjectos pro ſtatûs » conditione fraternè , benevolè , clementerque » hortamur , & requirimus , ut declaratæ hic noſ- » træ voluntatis effectum quoviſmodò promoveant, » & tueantur , quo ipſo rem facient nobis pergra- » tam , fraterno amoris affectu , benevolentiâ & » gratiâ noſtrâ Cæſareâ quâvis occaſione repen- » dendam.

» Harum Teſtimonio litterarum manu noſtrâ » ſubſcriptarum & Sigilli noſtri Cæſarei appenſione » munitarum , quæ debantur Viennæ die decimâ » quintâ menſis Septembris anno Domini milleſimo » ſeptingenteſimo ſexageſimo primo , Regni noſtri » decimo ſeptimo. FRANCISCUS.

Vidit Comes COLLOREDO.

Ad Mandatum Sacræ Cæſareæ Majeſtatis proprium, Paulus-Antonius GUNDEL.

Collationatum & Regiſtratum, A. DE STOCK.

DOCUMENTUM.

Facta in Camerâ Imperiali Judicio inſinuationis Diplomatis Cæſarei , Carolo-Hyacintho-Antonio DE GALLEAN , *Marquis des Iſſarts , ejuſque liberis & in lineâ rectâ deſcendentibus legitimis utriuſque ſexûs natis & naſcituris , in Sacri Romani Imperii Principes exaltatis impertiti.*

» FRANCISCUS, Divinâ favente Clementiâ , Elec- » tus Romanorum Imperator ſemper Auguſtus , » Germaniæ & Hieroſolymæ Rex , Dux Lotharin- » giæ , & Barri , Magnus Dux Hetruriæ , Dux » Calabriæ , Geldriæ , Montis-Ferrati , Techenii » in Sileſiâ , Princeps Carolopolis , Marchio Muſ- » ſiponti & Nomenei , Comes Provinciæ , Valde- » montis, Blanckenbergæ, Zuphaniæ, Sarwerdæ, » Salmonæ , Falconis-Petræ , &c. &c.

» Notum facimus & atteſtamur univerſis & ſin- » gulis præſentes has noſtras Imperiales Litteras » lecturis , legivè audituris , quòd in Cameræ noſtræ » Imperialis judicio ejuſdem Advocatus & Procu- » rator , honorabilis , peritus , nobis & Sacro Ro- » mano Imperio dilectus , Joannes Wilhelmus » Weylach , Juris utriuſque Licentiatus , noſtrum » Diploma Cæſareum : (tenore cujus decimâ quin- » tâ Septembris anno milleſimo ſeptingenteſimo » ſexageſimo primo Carolum-Hyacinthum-Anto- » nium de Galleàn , Marquis des Iſſarts , ejuſque » liberos , & in lineâ rectâ deſcendentes legitimos » utriuſque ſexûs natos & naſcituros , veros Sacri » Romani Imperii Principes , creavimus atque ad » ſublimem titulum & inſignem dignitatem Sacri » Romani Imperii Principis ereximus & exaltavi- » mus , dictoque Carolo-Hyacintho-Antonio noſ- » tro & Sacri Romani Imperii Principi de Galleàn , » ejuſque legitimis liberis ac deſcendentibus utriuſ- » que ſexûs prædicatum Illuſtriſſimi , necnon Dilec- » tionis & Conſanguinei chariſſimi conceſſimus) : » mediante ſupplicâ ſub dato hodierno correctâ , in » originali exhibuerit , atque , ut pro inſinuato ha- » beatur , mandatorio nomine humillimè petierit.

» Cùm igitur ſupramentionatum noſtrum Diplo- » ma Cæſareum in Conſilio prædictæ noſtræ Ca- » meræ Imperialis perlectum , & vigore decreti » eodem dictati , pro inſinuato habitum , alboque » in Cancellario aſſervato eum in finem , ut ſuæ » Dilectioni , ejuſque liberis & deſcendentibus le- » gitimis utriuſque ſexûs idem titulus , prædicatum, » & dignitatis vocabulum : Illuſtriſſimi , in ſingu- » lis expeditionibus impoſterùm quocumque tem- » pore detur & tribuatur , inſcriptum ſit.

» Hinc pro hujus rei veritate ſtabiliendâ præſens » documentum Sigillo noſtro Cæſareo majori com- » munitum impertiri ac communicari conceſſimus.

» Datum in Imperiali civitate noſtrâ Wetzlariâ, » die vigeſimâ nonâ menſis Martii , anno Domini » milleſimo ſeptingenteſimo ſexageſimo ſecundo , » Regnorum noſtrorum Romani decimo ſeptimo, &c.

Ad Mandatum Domini Electi Imperatoris proprium.

Fridericus-Wilhelmus RUDINGLTUS , *Judicii Imperialis Cameræ Cancellariæ Director.*

Anſelmus-Franciſcus MESSER , *Judicii Cameræ Imperialis Protonotarius.*

» Nos , Dei gratiâ, CAROLUS-THEODORUS Comes » Palatinus Rheni , Sacri Romani Imperii Archi- » Theſaurarius & Elector , Bavariæ , Juliæ , Cli- » viæ , & Montium Dux , Princeps Moerſiæ, Mar- » chio Bergarum-ad-Zoomam , Comes Veldentiæ , » Sponhemii , Marchiæ , & Ravenſpergæ , Domi- » nus in Ravenſtein.

» Notum volumus univerſis : Archi-Palatini Elec- » toralis Solii conſpicuus in orbe ſplendor non ſui » tantum celſitudine , ſed dignitatum quoque co- » ruſcat

» ruſcat ornamentis, queis eos præprimis decorare » conſuevit, qui illuſtriori natalium claritate, virtutum & geſtorum eminentiâ, nec non ſingulari » ſereniſſimæ Genti Comitum Palatinorum Rheni, » & Bavariæ Ducum præſtitorum ſervitiorum meritò præcellunt.

» Benignè igitur conſiderantes illuſtrem proſapiam, » inſignes animi dotes, ac integerrimæ fidei & » devotionis ſtudium, quod hùcuſque comprobavit, » & porrò comprobare impenſiſſimè conabitur dilectus nobis fidelis noſter Conſiliarius Intimus, » Supremus Aulæ noſtræ Præfectus, Illuſtrimus » S. R. I. Princeps Carolus-Hyacinthus-Antonius » Dux Galleani, Marchio Salerni, Comes de Caſtelet, Baro des Iſſarts & de Courtines, &c. » perantiqui Ordinis noſtri Divo Huberto ſacri, ut » & Polonici Aquilæ Albæ Eques, nec non Commendator Ordinum Sanctorum Mauritii & Lazari in Sabaudiâ, ac Ordinis Equeſtris Sancti » Joannis Eques Honorarius; indè ex certâ noſtrâ » ſcientiâ, animo benè deliberato, & de avitæ » noſtræ ceù Comiti Palatino Rheni competentis » poteſtatis plenitudine ſtatuimus atque decrevimus, dictum Carolum-Hyacinthum de Galleàn; » ut porò Imperii Sacri Romani Germanici Prin» cipem, ſimulque ex ejus in lineâ rectâ legitimis » deſcendentibus maſculis, qui erit primogenitus » & ſenior familiæ, Principiſque Germanici gradum tenens, Comitem Sacri Cæſarei Palatii » majorem, nominare & declarare, proindèque » eidem dignitatem hancce Comitis indè dicti Palatini in ampliſſimâ formâ conferre & largiri.

» Dicimus itaque, & renunciamus antè fatum » Imperii Principem Galleanum, & ex ejus legitimâ propagine maſculâ exiſtentem primogenitum hiſce præſentibus Cæſarei Palatii Comitem, » ut aiunt, indè Palatinum; largientes ſimul omnia, & quæcumque huic dignitati annexa jura, » privilegia, honores, & prærogativas, quibus & » reliqui tales Palatini Comites, pro more ac conſuetudine in Imperio ab antiquitùs receptâ paſſim » utuntur & gaudent, aut uti & gaudere eos oportet.

» Concedentes inſuper facultatem, ut renunciatus nunc Comes Palatinus Princeps Imperii de » Galleàn, & legitimè deſcendentium primogenitus » poſſit ac valeat nomine & jure noſtro, aut ſucceſſorum deinceps noſtrorum creare nobiles poſtremi » gradûs, ſub honorificæ denominationis de, ab » vel in, additamento, eoſque peculiaribus armis » & ſcutis inſignire, adeò ut nobilitatis hujuſce » decus hæreditarium in ſingulos utriuſque ſexûs » deſcendentes tranſmittatur ac perennet.

» Neutiquam autem nobilitationis conferendæ » capax erit, qui obſcuris aut illegitimis natalibus » originem ducit, neque ingenui ſtatûs, nec quem » perſonalis ſervitutis onus, ſivè alia cujuſcumque » deterioris notæ macula afficit, pariter qui plebejorum cenſui, aut opificio, vel mercantili » cœtui adſcriptus eſt, nec quicumque alius naturalitatis & incolatûs Imperii Sacri Romani Germanici beneficio & jure caret.

» Indigenæ præterea noſtrarum cujuſcumque » nominis ditionum & provinciarum, quos dictus » Comes Palatinus creabit nobiles, tenebuntur inſuper adeptæ nobilitationis confirmationem exprefſam à Nobis aut ſucceſſoribus noſtris impetrare, quâ deficiente nullatenùs hacce collatione frui uſpiam in territoriis noſtris licebit.

» Impertimur porrò licentiam authoritate noſtrâ conferendi munus ac officium Tabellionis » publici ſivè Notarii illis, qui præter honeſtæ » originis, morumque probitatem ſufficienti quoque ſcientiâ juris, & practico uſu habiles ad exercendum, quæ peculiari ſanctione divi quon-

» dam Imperatori Maximiliani I. anno 1512. ac » noviore Edicto Electorali præſcriptæ & ordinatæ » ſunt, prævio deſuper à duobus celebrioribus Juriſconſultis Germanis peragendo examine comprobabuntur; taliter comprobati, & ritè recepti » Notarii publici ſpecialis juramenti vinculo obſtringentur, quo ad rectè obeundi muneris notariatus vices debitam fidem, integritatem, & ſolertiam ſpondebunt; perindè pleno, firmoque legalis formæ & probationis robore negotia in & extrà judiciorum curias tàm circà actus inter vivos, quàm morbi cauſâ perficere, inſtrumenta » deſuper condere, & quidquid amplior muneris » hujus ratio poſtulat, exequi poterunt.

» Fruentur propterea æquè, ac omnes Notarii » Cæſarei, ſingulis immunitatibus, privilegiis & » exemptionibus, quibus officium notariale muniri » lex & obſervantia Imperii ſtatuit.

» Poterit non minùs vi, & exercitio juris noſtri » quod addimus, ſæpè fatus Comes Palatinus quoſcumque extrà thorum connubialem genitos utriuſque ſexûs, ætatis & conditionis omnis, nobiles » & ignobiles (Principibus ſolummodò, Comitibus, & Baronibus exceptis) ad legitimos reſtituere natales, omnemque infauſtæ originis labem penitùs abſtergere, adeò ut ſic legitimati » omninò pari cum legitimis, jure ac beneficio gaudeant, nec ullo modo adverſam deletæ ignominiæ memoriam aut difamationem patiantur, ſed » honorum, munerum, receptionis in album civium, & ad tribus opificum, æqualis quoque » commodi, favoris, ac æſtimationis participes » & digni efficiantur; jure tamen tertii & cujuſcumque ſemper ſalvo.

» Ut denique de propenſi noſtri Electoralis animi benevolentiâ ſæpiùs dicto Carolo-Hyacintho-Antonio S. R. I. Principi, nunc & Comiti Palatino de Galleàn eo luculentiùs conſtet, huic » præſentium conceſſionum amplitudinem uberiore » largitione augemus, quatenùs & ipſo Cæſarei » Palatii Comites, minoris tamen ordinis, nuncupare, eique conſectamur poteſtatis uſum, creandi » Notarios, & legitimandi ad honores, eâdem lege & methodo, quæ modò antè memorata eſt, ſibi » arrogare queat.

» Requirentes ideò omnes ac ſingulos S. R. I. » Electores, Principes, & Statûs Eccleſiaſtici, Laicique Ordinis, ac univerſum quoſcumque, eâ, » quâ par eſt decentiâ pro gradûs conditione, fraternè, benevolè & clementer, noſtris autem » Officialibus, Vaſſalis & Subditis enixè mandantes & præcipientes, ut pluries antè fatum Illuſtriſſimum Carolum-Hyacinthum-Antonium S. R. I. Principem de Galleàn, hujuſque in lineâ rectâ » deſcendentium legitimorum primogenitos incolatâ nunc Palatini Comitis dignitate agnoſcere, » ſingulisque in hoc noſtro Electorali Diplomate » conceſſis juribus, conſuetudinibus, prærogativis liberè, quietè & abſque ullo impedimento, » uti, frui & gaudere ſinant, eos in omnibus & » ſingulis tueantur, ac aliorum, quæ in contrarium » attentatur, molimina pro viribus impedire & » avertere reſpectivè velint ac debeant.

» Harum teſtimonio Litterarum manu noſtrâ ſubſcriptarum, & Sigilli noſtri Electoralis appenſione munitarum, quæ dabantur in noſtrâ Metropoli » Mannhemii, die tertiâ menſis Aprilis, anno Domini » milleſimo ſeptingenteſimo ſexageſimo ſecundo.

CAROLUS-THEODORUS, *Elector.*

Vidit Baro de Wacktendonck.

Ad Mandatum Sereniſſimi Domini Electoris proprium, Franciscus Fabris.

Diploma Comitivæ Majoris Cæſarei Palatii pro Illuſtriſſimo S. R. I. Principe Galleano.

Digitized by Google

Genealogie du Duc de Gadagne & du Prince de Galléan.

Simon Galliano, vivant en 1122.

1. N. Galliano, fon fils.
2. N. Galliano, fils.
3. N. Galliano, fils.
4. Inigo Galliani, fils, Conſul ou Chef de la République de Genes en 1198.
5. Théodore Galliani, fils, s'établit à Nice & y vivoit en 1205.
6. Bozio Galliani, fils.
7. Humbert Galliani, fils, épouſe Jacqueline Doria.
8. Antoine-Louis Galliani, fils, Chevalier, paſſe en Piémont & enſuite au Comté-Venaiſſin, & s'établit à Avignon, vers 1350.
ép. Claire Galliano, fille de Bernard, Seigneur en partie de Corgné.
9. Pierre ou Petrino Galliano, fils, Chevalier, Seigneur de Vedenes, &c.
ép. en 1399. Antoinette Capponi.
10. Claude Galliano, fils, Chevalier, &c.
ép. en 1459. Annette de Camino ou du Chemin.
11. Thomas Galliano, fils, Chevalier, Baron des Iſſarts & de Courtines.
ép. en 1502. Annette ou Amielle Mayaudi.
12. Louis Galliano, fils, Chevalier, &c.
ép. en 1535. Blanche de Tholon de Sainte-Jalle de la Laupie.
13. Balthaſar de Galléan, fils, Chevalier, &c.
ép. en 1571. Emilie ou Mille de Berthon-Crillon.
14. Georges de Galléan, fils, Chevalier, &c.
ép. en 1598. Louiſe Guadagni.
15. Louis de Galléan, fils, Chevalier, &c.
ép. en 1641. Jeanne-Marie-Benoite de Seguins-Vaſſieux.
16. Joſeph-François de Galléan, fils, Chevalier, &c.
ép. en 1671. Iſabelle de Gallifet.
17. Pierre-François de Galléan, fils, deuxieme Duc de Gadagne.
ép. en 1703. Louiſe d'Amanzé.
18. Joſeph-Louis-Marie de Galléan, fils, troiſieme Duc de Gadagne, né en 1704.
ép. en 1749. Charlotte-Gabrielle-Françoiſe de Fortia-Montréal.
13. Balthaſar de Galléan, deuxieme fils de Louis Galliano & de Blanche de Tholon de Sainte-Jalle de la Laupie.
ép. en 1571. Emilie ou Mille de Berthon-Crillon.
14. Jean-Vincent de Galléan, troiſieme fils, Chevalier, &c.
ép. en 1605. Iſabeau de Guilhem.
15. François de Galléan, fils, Marquis du Caſtellet.
ép. en 1642. Jeanne de Vivet.
16. Charles François de Galléan, fils, Marquis de Caſtellet.
ép. en 1668. Lucrece-Gabrielle de Galléan.
17. Charles-Noël de Galléan, fils, Marquis de Salernes.
ép. en 1714. Genevieve-Catherine de Raffelis de Soiſſans.
18. Charles-Hyacinthe de Galléan, fils, Marquis de Salernes, dit le Marquis des Iſſarts.
ép. en 1731. Yolande-Adelaïde-Charlotte-Felicité de Forbin de la Barben.
19. Charles-Hyacinthe-Antoine, Prince de Galléan & du Saint-Empire-Romain, &c., né en 1737.
ép. en 1758. Marie-Françoiſe-Henriette Tremolletti de Montpezat, née en 1739.

Il exiſtoit à Avignon, il n'y a pas long-temps, une troiſieme branche de la maiſon de Galléan, & c'eſt celle dont nous allons rendre compte.

Antoine-Louis Galliani, fils d'Humbert & de Jacqueline Doria, iſſu au huitieme degré de Simon Galliano, quitta Nice le 4. Juin 1349., & ſe retira à Corgné, ville du Canaveze, près d'Yvrée, où une autre branche venue de Genes avoit fixé ſon ſéjour depuis la fin du douzieme ſiecle, & où elle avoit exercé des emplois conſidérables, de même qu'en Savoie & dans le reſte de l'Italie. Il épouſa le 7. Mars 1350. l'unique héritiere de cette branche en la perſonne de Claire Galliano, fille de Bernard Galliano ou Galliani, Seigneur en partie de Corgné, par ſucceſſion de ſon ayeule qui étoit de la maiſon des *Silveſchi*, & de *Sancherre*. Les troubles du pays, occaſionnés par les Guelphes & les Gibelins, le déterminerent à s'éloigner de Corgné. Il choiſit le ſéjour d'Avignon, où les Papes faiſoient alors leur réſidence. Antoine-Louis y fit l'acquiſition d'une partie de la Seigneurie de Vedenes au Comté-Venaiſſin, & il en fit hommage au Pape Clement VI., au Pont-de-Sorgues, le 6. Mai 1352. Il retourna enſuite à Corgné où il termina ſes jours. Il n'eut qu'un fils, & c'eſt celui qui ſuit:

Pierre ou Petrino Galliani, fils d'Antoine-Louis, Chevalier, Seigneur en partie de Corgné & de Vedenes, revint ſe fixer à Avignon, après avoir pris pour femme à Pignerol, le 11. Juillet 1399., Antoinette *Capponi* d'une illuſtre maiſon Florentine établie en Piémont, fille de Jordan Capponi, noble Florentin, & de Delphine. Il en eut 1°. Antoine qui ſuit; 2°. Claude qui a continué la branche; 3°. Jean, Protonotaire apoſtolique & Garde des ſceaux de Sa Sainteté; 4°. Barthélemi, Ecuyer du Roi de France, & Lieutenant de la compagnie d'hommes d'armes du Duc de Nevers, vivant en 1498.; 5°. Gabriel, Chambellan du Duc de Savoie, mort à Turin en 1506., ſans alliance & dans un âge fort avancé, laiſſant un fils naturel, nommé Louis, qui fut d'abord Chevalier du Saint-Sépulchre, & enſuite Religieux-Céleſtin à Avignon; 6°. Balthaſar, reçu Chevalier de Saint-Jean de Rhodes au grand-prieuré de Saint-Gilles, tenu à Montfrin l'an 1446., & le même qui finit ſes jours à Pignerol; & cinq filles, dont quatre furent mariées dans les principales maiſons du pays d'Avignon, ſçavoir, Blanche à Antoine d'*Ortigony*, Gillette à Balthaſar *Spifami* appellé vulgairement *Spifami*, Marie-Anne à François *Malaſpina*, Françoiſe à Barthélemi d'*Aymonetis*, & Beatrix la cinquieme (en 1454.) à François Seigneur de *Genas* en Dauphiné.

Antoine Galliani fut Coſeigneur de Vedenes après la mort de ſon pere. En 1444. il fut créé par le Pape Comte Palatin de Saint-Jean de Latran, & en 1468. premier Conſul de la ville d'Avignon. Il épouſa le premier Août 1445. Marguerite *Buzaffi* d'une illuſtre maiſon d'Eſpagne, fille de Thomas *Buzaffi*, & de *Ricarde*, dont il vint 1°. Thomas, Coſeigneur de Vedenes, mort ſans avoir été marié vers l'an 1514.; 2°. Jean, auſſi Coſeigneur de Vedenes, ſubſtitué au nom & aux armes de Buzaffi, Comte Palatin de Saint-Jean de Latran, Ecuyer du Duc de Savoie, allié en 1485. à Anne de *Sadone*, dont il n'eut point d'enfants; 3°. Françoiſe, alliée en 1481. à Dragonet de *Gerard*, Seigneur d'Aubres. Thomas & Jean Galliani tranſigerent le 11. Février 1512. avec Raphael, Claude, & Jean Galliani de Nice (arriere-petit-fils de Jacques I., frere d'Antoine-Louis, & couſins de Thomas & de Jean, au quatrieme degré), au ſujet de quelques prétentions qu'ils avoient encore dans le comté de Nice.

Digitized by Google

Claude Galliani, Chevalier, second fils de Pierre, acquit auſſi une partie de la Seigneurie de Vedenes, qui fut réunie à l'autre à la mort de Jean. Il épouſa le 15. Juillet 1459. Annete de *Camino* ou *du Chemin*, Baronne des Iſſarts & de Courtines en Languedoc, fille unique de Colin de Camino, Baron des Iſſarts, & de Jeanne d'*Antoine*. Leurs enfants furent 1°. Louis, Seigneur de Vedenes, Baron des Iſſarts & de Courtines, qui épouſa en 1484. Marie de *Luetz*, fille d'Antoine de Luetz, Seigneur d'Aramon, & de Perrette de Sarras, dont Annette morte ſans alliance. A la mort de ſa femme, c'eſt-à-dire, vers l'an 1497., Louis ſe fit Religieux de l'Obſervance. 2°. Thomas, qui ſuit; 3°. Balthaſar, Chevalier de Rhodes l'an 1479.; 4°. Charles, Prothonotaire apoſtolique du Saint-Siege, Prieur de Mogueres en 1499., de Montefelino en 1501., de Banon & de St. Jean d'Aulnay en 1502., Chanoine de l'Egliſe de Saint-Agricol d'Avignon; 5°. Jeanne, alliée en 1482. à Olivier de *Seytres*, Seigneur de Caumont & de Verquieres. Les quatre freres firent en 1484. le partage des baronnies & ſeigneuries de Vedenes, des Iſſarts, de Courtines, de Châteauneuf & autres biens ſitués dans le territoire d'Avignon, à Entraigues, Gigognan, Pont-de-Sorgues, &c., & en firent hommage cette même année au Pape & au Roi. Thomas ayant ſurvécu à ſes trois freres, réunit tous ces biens en ſa perſonne.

En 1482. les enfants de Claude Galliani, furent ſommés de payer le franc-fief pour leur terre des Iſſarts, à cauſe, diſoit-on, qu'étant étrangers, leur nobleſſe étoit incertaine. Sur cela ils produiſirent par-devant le Sénéchal de Niſmes un certificat authentique de Hugonin, Marquis de Saluces, du 4. Octobre 1460., une enquête faite en 1463. par le Comte de Valpergue à Corgné, & une autre atteſtation du corps de la nobleſſe de Piémont. En conſéquence, les Juges leur donnerent main-levée, & reconnurent tous les droits qui étoient dûs à leur nobleſſe inconteſtable, le 7. Novembre ſuivant.

Thomas de Galliani, Chevalier, Seigneur de Vedenes, Baron des Iſſarts & de Courtines, fils de Claude, épouſa le 18. Janvier 1502. Annette ou Amielle *Mayaudi*., Dame en partie de Vedenes & d'Eguilles, fille de François Mayaudi, Seigneur d'Eguilles, & de Jeanne *Coſtaing*. Ils eurent pour enfants, 1°. François, Seigneur de Vedenes & d'Eguilles, Baron des Iſſarts & de Courtines, Chevalier de l'ordre de Saint-Michel, en 1568., qui demeura veuf ſans enfants, dès l'an 1530., de Lucrece de Clermont-Lodeve; 2°. Louis, qui ſuit; 3°. Thomas-Pierre, Chevalier de Rhodes, tué par les infideles au ſiege de Coron, en Morée, en 1532.; 4°. Louiſe, alliée en 1530. à Louis de Combes, Baron en partie de Barjac & de Sabran; 5°. Franciſe, qui épouſa en premieres noces en 1535. Louis de *Merles*, Seigneur de Beauchamp, & en ſecondes noces en 1547. Laurent d'*Arpajon*, Baron de Rochefort & de Lers. Richarde, fille naturelle de Thomas Galliani, épouſa Laurent du *Rouſſet*, Châtelain de Cavaillon & de Courteſon.

(En 1554. François & ſon frere Louis, l'un & l'autre fils de Thomas Galliani, obtinrent des lettres de naturaliſation en France).

Louis Galliani devint, par la mort de François ſon frere aîné, Seigneur de Vedenes & d'Eguilles, Baron des Iſſarts & de Courtines. Il étoit Seigneur de Saint-Savornin ou Saint-Saturnin, par l'acquiſition qu'il en avoit faite, & en rendit hommage au Pape en 1536. Il fut créé Chevalier de l'ordre de Saint-Michel en France, Gouverneur du Palais, Commandant & Capitaine-Général de la ville d'Avignon en 1544., lors du décès du Cardinal de Clermont-Lodeve, & fut chargé de deux ambaſſades du pays, l'une à Rome en 1534., & l'autre en France en 1536. Il épouſa le 15. Juin 1525. Blanche de *Tholon-Sainte-Jalle-de-la-Laupie*, fille de Pierre de Tholon, Seigneur de Sainte-Jalle, & de Louiſe *Caritat de Condorcet*. Il en eut 1°. Melchior, qui ſuit; 2°. Balthaſar, auteur des branches de Galléan-Gadagne & de Galléan-Prince; 3°. Anne, alliée en 1555. à Pierre *du Puy*, Seigneur de la Roche & de Rochefort; 4°. Antoinette, mariée en 1552. à Guillaume de *Volghuel* ou *Vogué*, Seigneur de Rochecolombe; 5°. Louiſe, alliée en 1582. à François, Seigneur de Geys; 6°. Antoine, reçu en 1592. Chevalier de Saint-Jean de Jéruſalem. Annette, fille naturelle, épouſa en 1562. Gabriel, Seigneur de *Poinſard*. Melchior & Balthaſar firent un partage des biens de Louis leur pere. Melchior eut les baronnies des Iſſarts & de Courtines: Vedenes, Eguilles & St. Savornin furent la portion de Balthaſar. Ce dernier a fait, comme nous venons de le remarquer, la branche des *Galléan-Vedenes*, depuis Ducs de *Gadagne*; & un de ſes fils cadets a formé celle des *Galléan-Caſtellet*, depuis Princes de Galléan & du S. E. R.

Melchior de Galléan, Baron des Iſſarts & de Courtines obtint du Roi la ſeigneurie des Angles en 1588. Quoique la Seigneurie de Saint-Savornin fût échue en partage à ſon frere Balthaſar, il continua néanmoins d'en porter le nom. Il fut en 1570. Chevalier de l'ordre de Saint-Michel en France & Commandant d'un régiment d'infanterie au ſervice du Saint-Siege, & en 1571. Chevalier de l'ordre de la Milice dorée à Rome, Grand-Maître de l'artillerie de Sa Sainteté en 1580., &c. Il épouſa le 16. Janvier 1566. Magdeleine de Berthon-Crillon, ſœur du Brave Crillon, fille de Gilles de Berthon, Baron de Crillon, & de Jeanne *Grilles-Briſſac*. Il vint de ce mariage, 1°. Georges, Baron des Iſſarts & de Courtines, Seigneur des Angles, Capitaine de cent chevaux-légers & de cent arquebuſiers au ſervice du Roi de France en 1590., Chambellan ordinaire de Sa Majeſté en 1596., & Chevalier de ſon ordre en 1600., Ambaſſadeur de l'état d'Avignon à Rome en 1598., mort ſans avoir été marié; 2°. Torquat, Chevalier de l'ordre du Roi en 1603., & Gentilhomme ordinaire de la chambre de Sa Majeſté, dès l'an 1582., mort ſans alliance; 3°. François, qui ſuit; 4°. Lucrece, alliée en 1582., à Gilles de *Fortia*, Seigneur d'Urban; 5°. Claude, reçu Chevalier de St. Jean de Jéruſalem en 1592.; 6°. Catherine, qui, en 1584., épouſa Paul de *Peruſſis*, Baron de Lauris; 7°. Marguerite, femme en 1592. de Balthaſar de *Pontevès*, Seigneur de Pontevès & de Gien; 8°. Joſeph, reçu Chevalier de Malte, en 1596. 9°. Louis, reçu la même année, & qui fut depuis Grand-Croix de l'ordre & Commandeur de Caubins & de Mourlans; 10°. Iſabelle, mariée en 1603. à François de *Damians*, Seigneur du Vernegues.

(Voici la lettre que le Roi Charles IX. fit l'honneur d'écrire à Melchior de Galléan, dit Mr. de Saint-Savornin, en le nommant Chevalier de l'ordre de Saint-Michel. « Monſieur de Saint-Savornin, » pour vos vertus & mérites vous avez été choiſi & » élu par l'aſſemblée des Chevaliers, freres & com» pagnons de l'ordre de Monſieur Saint-Michel » pour être aſſocié à ladite compagnie. Pour laquelle » élection vous notifier & vous préſenter de ma » part le collier dudit ordre, ſi vous l'avez pour » agréable, j'envoie préſentement mémoire & pou» voir à mon couſin le Maréchal de Dampeville, » vous priant, Monſieur de Saint-Savornin, vous » rendre devers lui pour cet effet, & être content » d'accepter l'honneur que la compagnie vous dé» ſire faire, qui ſera pour augmenter de plus en

Digitized by Google

» plus l'affection & bonne volonté que je vous » porte, & vous donner occaſion de perſévérer en » la dévotion qu'avez de me faire ſervice ; ainſi que » vous fera plus amplement entendre de ma part » mondit couſin auquel je vous prie ajouter ſur ce » autant de foi que vous feriez à moi-même ; » priant Dieu, Monſieur de Saint-Savornin, vous » avoir en ſa ſainte garde. Ecrit à Paris, le vingt- » ſixieme jour de Septembre, 1570. *Signé*, Charles; » *& plus bas*, de Neufville).

François de Galléan, troiſieme fils de Melchior, Baron des Iſſarts & de Courtines, Seigneur des Angles, Gentilhomme de la chambre du Roi en 1596., Gouverneur-Vigier de la ville de Marſeille en 1631., &c., épouſa le 17. Janvier 1607. Lucrece de *Miſtral de Montdragon*, fille de Paul de Miſtral, Seigneur de Crozes, Prince titulaire de Montdragon, & de Silvie de *Brancas-d'Oyſe*. Ils eurent une nombreuſe poſtérité. 1°. Anne-Silvie, mariée en 1636. à Léon de *Valbelle*, Seigneur de Meyrargues; 2°. Marguerite, épouſe en 1631. de Jean-Baptiſte de *Donis*, Marquis de Goult; 3°. François-Charles, Baron des Iſſarts & de Courtines, Seigneur des Angles, mort ſans avoir été marié; 4°. Louis, reçu Chevalier de Malte en 1630., mais qui ſe maria à la mort de ſon frere aîné, & continua la lignée; 5°. Paul-Marie, mort en bas âge; 6°. Claude-Charles, reçu Chevalier de Saint-Jean de Jéruſalem en 1631., premier Gentilhomme de la chambre de Henri de Lorraine, Duc de Guiſe en 1652. Il accompagna ce Prince à ſon expédition malheureuſe à Naples, & fut conduit avec lui priſonnier au château de Segovie en Eſpagne. Depuis, il fut Capitaine des gardes de Sa Sainteté; & quoiqu'ayant fait ſes vœux dans l'ordre de Malte, dès l'année 1644., entre les mains du Cardinal Barberin, Grand-Prieur de l'ordre, il en fut relevé en 1660. par le Pape qui le créa Comte; & la même année il épouſa Marie-Magdeleine de *Conceyl* de *Saint-Romans*, fille de François de Conceyl, Seigneur de Saint-Romans, & de Claire Magdeleine de *Boulliers*, dont il n'eut point d'enfants. 7°. Henri, reçu Chevalier de Malte en 1641.; 8°. Catherine; 9°. Magdeleine; 10°. Gabrielle; 11°. Iſabelle; 12°. Diane, toutes Religieuſes; & cinq autres filles, mortes en bas âge.

Louis de Galléan, Baron des Iſſarts & de Courtines, Seigneur des Angles, Chevalier d'honneur de l'ordre de St. Jean de Jéruſalem, &c., quatrieme fils de François, épouſa le 22. Octobre 1639. Marguerite de *Pontevès* du *Buoux*, Dame de Salernes en Provence, du chef de ſa mere. Elle étoit fille d'Ange de Pontevès, Sire de Buoux, & d'Honorée de *Caſtellane*. En Mars 1653. le Roi Louis XIV. érigea la ſirie de Salernes en marquiſat, pour les ſucceſſeurs mâles & femelles de Louis. Ses enfants furent 1°. Frédéric, mort au berceau; 2°. François, d'abord Chevalier de Malte, & qui enſuite ſe maria; 3°. Marguerite, alliée en 1665. à Henri-Palamedes de *Forbin*, Seigneur de Sainte-Croix; 4°. Lucrece-Gabrielle, épouſe en 1668. de Charles de Galléan, Marquis du Catteller, ſon couſin.

François de Galléan (deuxieme fils de Louis), Baron des Iſſarts & de Courtines, Sire & Marquis de Salernes, Seigneur des Angles, ſubſtitué au nom & aux armes de *Caſtellane*, fut ſucceſſivement Capitaine d'une compagnie de chevaux-légers en 1674., Meſtre-de-Camp d'un régiment de cavalerie de ſon nom en 1675., & de celui de Languedoc infanterie en 1676., Aide de camp du Roi dès l'an 1672. Le Prince de Conti lui vendit, vers le premier Août 1698., le titre de *comté* qui étoit annexé à *Alais*, avec l'entrée aux états de Languedoc, pour le prix de cent mille livres. Ce titre devoit être mis ſur la terre des Iſſarts, mais cette vente n'eut point d'exécution. François de Galléan épouſa le 29. Décembre 1666. (après avoir obtenu des diſpenſes de conſanguinité au quatrieme degré) Marie-Iſabelle de *Galléan-Vedenes*, fille de Louis de Galléan, Baron de Vedenes, & de Jeanne de *Seguins-Vaſſieux*, dont il n'eut point d'enfants. A ſa mort, Lucrece-Gabrielle, ſa ſœur cadette, porta à Charles de *Galléan-Caſtellet* ſon époux, tous les biens de la premiere branche des Iſſarts, à l'exception d'une partie de la baronnie des Iſſarts, qui échut à Marguerite, l'aînée, & qui eſt poſſédée encore à préſent par la maiſon de Forbin-Sainte-Croix. François de Galléan laiſſa une fille légitimée, nommée Thérèſe, mariée en 17.... à N. de *Montclar*, Conſeiller au préſidial de Montpellier.

Balthaſar de Galléan, Baron de Vedenes, Seigneur d'Eguilles & de Saint-Savornin, Conſeiller d'épée du Roi en ſes conſeils d'état & privé, Chevalier de l'ordre de Sa Majeſté en 1575. & de celui du Pape, Gouverneur de Seguret & de Sablet au Comté-Venaiſſin, ſecond fils de Louis Galliano, & de Blanche de Tholon, eſt auteur, ainſi qu'il a été remarqué, de la branche de Galléan-Gadagne & de celle de Galléan-Prince. Il épouſa le 2. Janvier 1571. Emilie ou Mille de *Berthon-Crillon*, ſœur du Brave Crillon, fille de Gilles de Berthon, Baron de Crillon, & de Jeanne de *Grillet-Briſſac*. Il en eut 1°. Georges, pere du premier Duc de Gadagne, & le quatrieme ayeul du troiſieme Duc de Gadagne actuellement vivant; 2°. Louis, Chevalier de Malte en 1612.; 3°. Jean-Vincent, cinquieme ayeul du Prince de Galléan; 4°. Magdeleine, mariée en 159... à Alexandre de *Robins*, Seigneur en partie de Gravefon & de Barbentane; 5°. Charles, reçu Chevalier de Malte en 1596.; 6°. Richarde, épouſe en 1602. de Louis Seigneur de *Pommard*.

Qu'on reprenne à préſent l'article des Seigneurs de Châteauneuf de Gadagne où nous l'avons commencé, c'eſt-à-dire, à Georges de Galléan & Louiſe Guadagni ou Guadagne ſon épouſe, & on aura le cercle exact des diverſes branches & rameaux de la maiſon de Galléan établies à Avignon & dans le Comté-Venaiſſin.

Remontons à l'origine de cette même maiſon. Dans les chartes les plus anciennes, concernant la maiſon de *Gallian*, qui ſe trouvent aux archives des villes de Vintimille & de Genes, on donne indifféremment les noms de *Galliani* ou *Galleano* à ceux de cette maiſon dont il eſt fait mention. Cette variété de noms ſe perpétua dans les branches qui paſſerent à Nice & en Piémont. Elle paroît même s'être conſervée dans celle qui en 1352. vint s'établir dans l'état d'Avignon. Les actes depuis cette époque juſqu'à la fin du quinzieme ſiecle, en font une preuve. Ce fut vers ce temps que ſoit par corruption, ou pour rendre françois leur nom, on commença de les appeller *Galliens*, comme on a fait de *Domitianus* Domitien, & de *Valerianus* Valerien. Depuis près de deux ſiecles, on ne les connoît tant en Italie qu'en France, que ſous le nom de *Gallian*.

Quelques généalogiſtes ont fait deſcendre aſſez légérement cette maiſon, les uns d'un des fils de l'Empereur *Gallien*, & d'autres d'un des enfants de *Galaſtre*, Roi de Tolede, que des écrivains allemands font pere de *Galliena*, qu'ils donnent pour premiere femme à l'Empereur Charlemagne.

Comme nous ne traitons ici que des faits conſtatés, nous nous bornerons à donner une idée de l'établiſſement de cette maiſon en Italie, de ſes principales illuſtrations & de ſon état actuel à Genes & à Nice. Quant à la filiation, nous n'ajouterons rien à ce que nous en avons déjà dit, parce que

Digitized by Google

que cela nous entraîneroit dans des détails trop longs & d'ailleurs trop étrangers à notre ouvrage.

Simon *Galliano* eſt le premier dont on ait des connoiſſances par des preuves authentiques. Il eſt inconteſtable que les ayeux de *Simon* s'étoient tranſplantés de Bordeaux à Vintimille, vers l'an 1000. , & peu après à Genes. Car nous apprenons par un acte de ce temps que *Simon* vendit quelques biens qu'il poſſédoit en Bordelois, qu'il avoit un établiſſement à Vintimille, & qu'il jouiſſoit à Genes, dès l'an 1112., des droits & des honneurs des anciens citoyens, ayant été élu cette même année l'un des huit nobles que la ville choiſiſſoit annuellement parmi les cinquante premieres familles, pour commander dans le pays.

Cette forme de gouvernement ayant été abolie, les rênes de l'état furent confiées au maniement d'un Conſul. Nous trouvons qu'en 1198. *Iuigo Galliani Galleano* fut un des premiers auxquels on accorda cet emploi également délicat & diſtingué. Les fils d'*Inigo* formerent trois branches qu'il ne faut pas confondre avec celle des *Galléan-Doria*, iſſue des *Galléan* de Nice, dont il ſera fait mention ci-deſſous.

Le premier de ces rameaux, qui vient de *Jean*, fils aîné d'Inigo, reſta à Genes, & y eſt repréſenté aujourd'hui par Jean Thomas *Galleano*, Patrice Genois, & Gouverneur de Porto-Venere en 1761. Ses enfants ſont 1°. Joſeph, noble Genois; 2°. François, officier dans les troupes de la république; 3°. Pierre, également employé dans l'état militaire de la république; 4°. Ange; 5°. Jean, l'un & l'autre en bas âge; 6°. Anne & Marie. Jean-Thomas a pluſieurs freres, ſçavoir, 1°. Joſeph Galleano, qui a un fils nommé Antoine; 2°. François Galleano, qui n'a qu'un ſeul enfant, nommé *Domaro*, employé dans les affaires du gouvernement de la république; 3°. Jean-Lucas Galleano, citoyen de Genes; 4°. Alexandre Galleano, dont les fils Camille & Charles ſervent à Naples en qualité d'officiers dans la cavalerie de Sa Majeſté Sicilienne; 5°. Ange Galleano, pere de Georges Patrice Genois, & de Patricio qui ſert ſur les galeres de la république; 6°. Innocent Galleano qui a laiſſé deux fils, Joſeph qui eſt employé dans les affaires du gouvernement de la république, & Pierre qui eſt Religieux de l'ordre de Saint-François de Paule. Outre cela Jean-Thomas *Galleano* a des couſins au quatrieme degré, ſçavoir, *Dominique* qui a fixé ſon ſéjour à Porto-Venere, & *Auguſtin* qui a un frere Vicaire pour la république à la Spezzia: ce dernier a trois enfants mâles.

La poſtérité de *Jean*, le premier des fils d'*Inigo*, a formé d'autres branches, dont l'une qui s'eſt éteinte depuis plus de deux ſiecles, a été illuſtrée par des poſtes éminens. Une autre, ſous Auguſtin *Galleano*, fut aggrégée en 1528. dans la maiſon des *Fieſques*, dont elle a adopté le nom & les armes.

La ſeconde branche fut tranſplantée en 1199. à Corgné (*Urbs Corguati*), ville du Canaveze dans la juriſdiction de Valpergue en Piémont, par Charles *Galliani*, ſecond fils d'*Inigo*. Il ſera fait mention de cette branche dans la ſuite.

Théodore *Galliani*, le troiſieme des enfants d'*Inigo*, fut à Nice où il fonda le troiſieme rameau. Sa mémoire y eſt conſervée dans une authentique ou charte du IX. des kalendes d'Août ou 24. Juillet de l'an 1205., qui ſe trouve encore à préſent parmi les papiers publics de la ville de Nice. Théodore y eſt qualifié *Nobilis & Generoſus Miles*. Il eſt parlé dans cette même charte d'*Octave*, Chevalier du Temple, autre frere de Théodore.

On apprend auſſi par l'acte de partage, conſervé dans la maiſon de *Galléan* & dans les papiers de Nice, que le 4. Juin de l'an 1349. ſept freres d'une réſolution & d'un avis unanimes, fils de Humbert *Galliani* & de Jacqueline *Doria*, petits-fils de Bozio *Galliani*, & arriere-petits-fils de *Théodore*, nommés *Antoine-Louis*, *Jean*, *Claude*, *Michel-Marie*, *Arnaud*, *Barthélemi* & *Gabriel*, quitterent leur patrie pour aller habiter divers états. Les deux ſeuls, dont juſqu'à préſent on ait eu une connoiſſance certaine, ſont *Antoine-Louis* qui paſſa en Piémont & enſuite à Avignon, & *Jean* Chevalier de Rhodes & du Saint-Sépulchre qui mourut en 1369. à la Terre-Sainte. Les autres ſe diſperſerent dans diverſes contrées où ils ont donné, à ce qu'on aſſure, naiſſance à divers rameaux. Jacques *Galliani*, leur frere aîné, continua la lignée à Nice. Un acte de l'an 1347., & le traité de partage que nous venons de citer, en font mention, ainſi que de ſon fils *François*, avec les qualifications de *Nobiliſſimus Miles* & de *Domicellus*.

Parmi les branches formées à Nice par la poſtérité de *Jacques*, deux ſe ſont éteintes dans ce ſiecle. Celle des *Galléan* Comtes d'*Uſelles* & du *Reveſt*, Seigneurs de Châteauneuf, eſt fondue dans la branche des *Galléan* Comtes d'*Aſeros*, de *Todon* & de *Tourretes*. Le dernier Comte de Galléan d'Aſeros n'a laiſſé que trois filles. L'aînée, nommée Thérefe, a été mariée à Jean-Paul-Auguſtin de *Laſcaris*, Comte de Peilhe; la ſeconde, appellée Magdeleine, à Charles-François Thaon de *Revel*, Comte de Saint-André; & Agnès, la troiſieme, n'étoit point encore établie en 1761.

La maiſon de *Galléan* n'eſt plus repréſentée aujourd'hui à Nice, que par les Seigneurs en partie de Châteauneuf, fief poſſédé par cette maiſon depuis plus de quatre ſiecles. Ils ſont iſſus des Comtes d'Aſeros. Le chef eſt N. de Galléan, Comte de Châteauneuf, qui a quatre garçons & deux filles en bas âge. Il ne reſte d'une autre branche cadette, iſſue de celle de Châteauneuf, & qui poſſéde une partie de la ſeigneurie de ce nom, que Camille de Galléan, fille de feu Antoine-François, Comte de Galléan, premier Aide-de-Camp du Roi de Sardaigne, Colonel d'infanterie, & Commandeur de l'ordre des S. S. Maurice & Lazare, alliée à N. de *Rabbiers*, Seigneur de la Baume & de Châteauredon, dans la Haute-Provence, en 1761., & Thérefe de Galléan, Religieuſe Auguſtine à Albe.

Ces divers rameaux ont produit un grand nombre de perſonnes illuſtres, telles entr'autres que *Raphaël* Galliani, Chambellan & Ambaſſadeur extraordinaire de Blanche de Montferrat, Ducheſſe & Régente de Savoie pour ſon fils Jean-Amé, pour traiter de la paix avec Ferdinand Roi de Caſtille & d'Arragon; ce qui eut lieu le 25. Mars 1493. (Et à cette occaſion la Ducheſſe de Savoie écrivit au Gouverneur de Nice la lettre ſuivante. « Très-» cher & bien amé & féal Conſeiller & Chambel-» lan, notre très-cher & bien amé & féal *Raphaël* » *Galleani*, lequel avons envoyé vers le Roi d'Eſ-» pagne pour les différends qu'étoient entre les ſu-» jets de ce Roi & ceux de notre fils, Nous a ap-» porté l'inſtrument & le chapitre de paix, com-» me vous verrez en bonne forme. Le même Ra-» phaël, comme ſommes informés, pour faire » honneur à Nous, à notre Fils & au pays de Nice, » a fait de grands frais & dépenſes à la Cour du » même Roi d'Eſpagne où a très-bien beſogné; ſi-» tenez moyen que ceux de la cité le ſatisfaſſent, » car il le mérite; & à Dieu ſoyez, &c. Telles auſſi que *Proſper*, Préſident de la chambre ducale de Turin en 1490.; *Eraſme*, Chevalier des S. S. Maurice & Lazare, Grand-Ecuyer de Savoie, & Vice-Amiral des galeres; *Louis*, Chevalier de

Digitized by Google

Rhodes, Chef d'Eſcadre au ſervice d'Eſpagne, tué dans un combat naval ; *Ulyſſe*, Gouverneur d'Oneille ; *Marcel*, Marquis de Prier, Commandeur de l'ordre de Saint-Jacques., inſcrit au livre d'or en 1616. ; *Jean*, Commandeur & Grand-Croix de la Religion des S. S. Maurice & Lazare, qui épouſa Nicolette *Doria*, & fut aggrégé en 1528. dans la maiſon de *Doria* de Genes, avec *Oppicius* & *Eraſme* II. de Galléan. Ce dernier fut un des Lieutenants de Charles-Quint en Italie ; & il étoit Gouverneur du comté & de la ville de Nice, lorſque Cheradin, dit Barberouſe, Général des Turcs, l'attaqua en 1543. La poſtérité de *Lazare*, d'*Oppicius* & d'*Eraſme* ſe fixa à Genes ſous le nom de *Doria*. *André*, Grand-Croix de l'ordre des S. S. Maurice & Lazare, fut Lieutenant-Général des galeres de Savoie. *Jean-Baptiſte* de Galléan fut Conſeiller d'état, Gouverneur de Nice, & Ambaſſadeur en diverſes cours : il mourut avant que d'avoir reçu le collier de l'ordre de l'Annonciade dont ſes ſervices lui avoient mérité la promeſſe. *Jean* fut premier Gentilhomme de la chambre du Prince de Savoie. *Louis*, Commandeur de Malte, fut tué au ſervice de la religion en 1610. à la journée des Querconos en Barbarie. *Jean-Jerôme* & *Marcel* furent l'un & l'autre Chevaliers de l'ordre de Saint-Jean de Jéruſalem, & ſe ſignalerent contre les ennemis de notre religion. *Octavien* fut Chevalier de Malte & Commandant du Comté de Nice. Lazare fut Grand-Croix & Grand-Commandeur de l'ordre de Malte. Octave de Galléan fut Grand-Prieur de Provence & de Lombardie.

Outre les grands hommes que nous venons de nommer, & qui ſont tous ſortis de la maiſon de Galléan, il en eſt beaucoup d'autres que cette même maiſon a produits, & que les bornes que nous nous ſommes preſcrites nous obligent de paſſer ſous ſilence.

Les principales maiſons dans leſquelles les Galléans de Nice ont pris des alliances depuis la ſéparation des branches en 1349., ſont celles de *Roccamaura* par le mariage de *Jacques* II. Galliani (fils de François & petit-fils de Jacques I. Galliani, le même qui continua la lignée à Nice lors de la diſperſion de la famille) avec Honorade de *Roccamaura*, héritiere de ſa maiſon en 1428. ; de *Coſte* par l'alliance de Barthélemi avec Marthe de *Coſte* ; & pluſieurs autres du premier rang, & que nous allons indiquer, en nommant ſeulement les noms des époux & ceux de leurs épouſes. *Raphaël* avec Luchinette de *Buſque*, c'eſt de *Léonard*, leur ſecond fils, & de Catherine *Valetti* mariés en 1539. que deſcendent les Comtes de *Galléan-Châteauneuf* d'aujourd'hui ; *Marc-Antoine*, Général en Eſpagne, avec Appollonie *Doria* de *Dolce-Aqua* ; *Marcel* avec Anne-Thérèſe de *Laſcaris* de *Vintimille* ; *André* avec Laure *Doria* de *Dolce-Aqua* ; *Jean-Baptiſte* avec Hyeronime *Provane* ; *Louis* avec Françoiſe de *Cappeu* ; *Jean* avec Marguerite *Grimaldi* de *Beuil* ; *Céſar* avec Marguerite *Laſcaris* de *Vintimille* de *Caſtellar* ; *Louis* avec Marie de *Grimaldi* d'*Antibes* ; *André* avec Suzanne de *Grimaldi*, &c.

Pluſieurs demoiſelles de la maiſon de *Galléan* ont pris des alliances en différens temps avec les maiſons de *Martelli*, de *Riſſi*, d'*Iſnardi*, de *Peyre*, de *Laſcaris*, de *Grimaldi*, de *Portanier-Sainte-Marguerite*, &c.

Quelques familles diſtinguées dans l'état de Genes, en Piémont, dans les Royaumes de Naples, de Sicile & de Valence en Eſpagne, & dans pluſieurs autres contrées, portent le nom de *Galliani* ou *Galléani*. La plûpart de ces familles prétendent tirer leur origine de l'un ou de l'autre des ſept freres qui quitterent Nice en 1349. Ces ſucceſſions ſont aſſez probables, & cependant nous n'entrerons dans aucun détail à leur ſujet, attendu que juſqu'à préſent elles n'ont point été conſtatées.

Une branche des *Galléans*, établie à Saluces, poſſédoit le Comté de *Bolengo* qu'elle avoit eu de la maiſon des *Scaglioni*.

On remarque qu'il y a en Italie deux villes dont le nom eſt à-peu-près le même que celui de Galléan. Une de ces villes, ſituée ſur la riviere de Serchio dans l'état de Luques, ſe nomme *Galliana*. L'autre qui a le nom de *Galliano*, eſt ſituée dans le Milanois près des confins de l'état de Côme. Des enthouſiaſtes diroient ſans doute que ces villes ont été bâties par quelqu'un de la maiſon de Galléan ; mais nous nous donnerons bien de garde de nous avancer juſqu'à ce point, n'ayant pardevers nous aucun titre qui puiſſe juſtifier une pareille aſſertion.

Les armoiries de la maiſon de *Galléan* ſont d'or *à trois bandes d'azur au chef de gueules chargé d'un lion paſſant d'or.* Mais Antoine-Louis Galliani, celui qui vint le premier à Avignon, étant appellé aux droits de Claire *Galliano* ſon épouſe, prit les armes des anciens Seigneurs de Corgné de la branche des *Silveſchi* des Marquis d'Ivrée, leſquelles ſont en même temps celles de la ville de Corgné. Les ayeux de Claire avoient été également obligés de quitter leurs armes pour prendre celles-ci qui ſont d'*argent à la bande de ſable remplie* d'or, *accompagné de deux roſes de gueules.* Cette ſubſtitution d'armoiries étoit une clauſe expreſſément recommandée à l'occaſion d'un héritage que les ancêtres de Claire avoient eu deſdits Seigneurs de Corgné, & qui conſiſtoit en une partie de la juriſdiction ſur la ville de Corgné & ſur ſon domaine. Quoique Pierre ou Petrino Galliani, fils d'Antoine-Louis, eut vendu, dès l'an 1403., à Auriet de *Valpergue* des Comtes de ce nom, les biens & les droits ſeigneuriaux qu'il avoit à Corgué, il n'en continua pas moins d'en porter leſdites armes, ſe contentant d'y ajouter, comme avoit fait ſon pere, le cimier & la deviſe de ſa maiſon, ſelon l'uſage de ceux qui ſont dans le cas d'adopter de nouvelles armoiries, ſoit par héritages ou ſubſtitutions, ſoit par conceſſions. Ce cimier eſt *un lion iſſant d'or langué de gueules*, avec cette légende *ab obice ſævior ibit.* Le cri de guerre, *ſemper magis.* Les ſupports paroiſſent avoir été arbitraires ; tantôt ce ſont des *lions*, quelquefois des *griffons* ; mais plus fréquemment des *Anges cotemaillés des blaſons*, & tenant des bannieres de même. On voit auſſi d'anciens ſceaux où ſe trouve un quartier des véritables armoiries de *Galléan*. Cette maiſon, tant en Italie qu'en France, eſt en droit d'écarteler un écuſſon de *Milan*, qui eſt d'*argent à la givre vivre d'azur, couronné d'or vomiſſant ou englouтiſſant un enfant de gueules à mi-corps* : c'eſt un don que fit à Milan le 7. Mars 1319. Mathieu Viſcomti, dit le Grand, Prince de Milan, à Humbert Galliani & à toute ſa poſtérité, pour récompenſer ledit Humbert des ſervices que ſon pere Bozio Galliano lui avoit rendus.

L'Empereur François I., en élevant *Charles-Antoine-Hyacinte de Galléan* au rang de Prince du S. E. R., lui a conſervé ſes armoiries & les a augmentées de trois caſques d'or couronnés. Sur celui du milieu eſt placée l'aigle Impériale déployée de ſable à deux têtes. Celui de la droite eſt chargé du lion iſſant d'or avec la deviſe ci-deſſus déſignée. A la gauche, ſont armoiriés ſur une aile d'aigle les blaſons propres de la maiſon ci-devant expliqués. Pour ſupport deux Anges. Celui de la droite portant une banniere d'or *à l'aigle Impériale déployée*

Digitized by Google

de ſable, qui ſont *les purs blaſons de l'Empire*. Celui de la gauche tient *une bannière d'argent à la bande de ſable remplie d'or & aux deux roſes de gueules*. Au bas le cri de guerre, *ſemper magis*. Le tout eſt couvert d'un manteau & d'un bonnet de Prince.

Les auteurs qui ont écrit ſur la maiſon de *Gallian*, ou qui en ont parlé, ſont ceux qui ſuivent. Uberto Foglieta, *hiſtoriæ Genuenſium*; Pietro Bizarro, *annales Genuenſes*; Roccatagliata, *hiſtoire de l'état de Genes*; Franconus, *des vingt-huit familles de Genes*; les annales de Genes par *Barthélemi Senarega*; la Toſcane-Françoiſe de *Triſtan l'Hermite de Soulier*s; Guy Marcalotti, *hiſtoire des Ducs & Seigneurs de Milan*; Goſſancourt, *martyrologe de Malte*; Fantoni Caſtrucci, *hiſtoire du Comté-Venaiſſin*; l'état des nobles de Piémont & de Savoie, par *N.*; le nobiliaire de Provence, par l'*Abbé Robert*; la critique manuſcrite de ce dernier ouvrage, par *Mouvant*; l'hiſtoire de Malte, par l'*Abbé de Vertot*; Noſtradamus, *hiſtoire de Provence*; Pithoncurt, *hiſtoire de la nobleſſe d'Avignon*; le traité de la nobleſſe par le *P. Meneſtrier*; la corona réale di Savoia, di *Monſigr. Della Chieſa*, &c. *Voyez* auſſi la généalogie des Princes de l'Empire.

CHATEAUNEUF *de Galaure*, en Dauphiné, dioceſe de Vienne, parlement & intendance de Grenoble, élection de Romans. On y compte un tiers de feu pour les fonds nobles, & 4. feux un quart & un quatre-vingt-ſeizieme de feu pour les biens taillables; y compris néanmoins un ſixieme & un vingt-quatrieme de feu pour les fonds affranchis. Cette paroiſſe eſt ſituée à 2. l. de la rive gauche du Rhône, 4. S. E. de Rouffillon, autant N. O. de Romans, & 10. O. un quart au S. de Grenoble.

La terre & ſeigneurie de *Châteauneuf* eſt une ancienne baronnie, qui fut portée en mariage par Charlotte *des Allemans*, fille de Jean Maréchal de Dauphiné, & de Bonne de *Chalan*, fille de Boniface Comte de Chalan, & de Françoiſe de *Rouſſillon*, à Regnault, Seigneur du *Châtelet*, Souverain de Vauvillars, Conſeiller-Chambellan du Roi Louis XI., Capitaine de ſes Gardes, Bailli de Sens & de Chaumont, & Maréchal de Dauphiné après ſon beau-pere, fils de Philibert, Seigneur du Châtelet, Souverain de Vauvillars, Bailli de Chaumont, Conſeiller-Chambellan du Roi de Sicile Duc d'Anjou & de Lorraine, & de Claude de *Barroy*, ſa premiere femme. Regnault du Châtelet, qui ne vivoit plus en 1493., eut de ſon mariage, Jacques, Seigneur du Châtelet, Souverain de Vauvillars, Baron de Châteauneuf, Chambellan du Duc Antoine, & Bailli de Saint-Mihiel, mort en 1551. Il avoit épouſé Françoiſe de *Beauvau*, niece à la mode de Bretagne d'Iſabeau de Beauvau, femme de Jean de *Bourbon*, Comte de Vendôme, de laquelle il eut entr'autres enfants, Antoine du Châtelet, Baron de Châteauneuf, Bailli de Nancy & Grand-Chambellan du Duc Charles III., mort le 25. Janvier 1577. Celui-ci avoit été allié à Anne de *Beauvau*, Dame de Paſſavant, veuve de Théodore d'*Haraucourt*, Baron d'Ormes, & fille unique de Charles de Beauvau, Seigneur de Paſſavant, Martinvelle & Rigneveille & de Barbe de *Choiſeul-Praſlin*, morte le 10. Octobre 1579.; mere 1°. de Charles du Châtelet, Baron de Châteauneuf, Seigneur de Paſſavant, &c., mort à l'âge de 20. ans, le 27. Mai 1587., ſans enfants de ſa femme Magdeleine de *Gournay*; 2°. de Philiberte du Châtelet, Chanoineſſe de Remiremont en 1576., puis mariée en 1591. à Joſias d'*Anglure*, Seigneur d'Autricourt; 3°. de Marguerite du Châtelet, mariée à Françoiſe-Saladin d'*Anglure*, Marquis de Coublans, Baron de Saint-Loup; 4°. de Chriſtine du Châtelet, Dame de Sorcy, Saint-Martin & en partie de Germiny, alliée le 10. Décembre 1591. à Maximilien de *Choiſeul*, Baron de Meuze & de Meuny. Elle mourut le 3. Juin 1623. Son pere avoit pour freres aînés, 1°. Pierre du Châtelet, Evêque & Comte de Toul, Prince de l'Empire, Chef des conſeils des Ducs de Lorraine - Antoine, François & Charles, mort le 25. Janvier 1582., âgé de 64. ans; & 2°. Renault, Seigneur du Châtelet, mort le 4. Février 1557. le même qui avoit épouſé Marie de *Freſneau*, fille de Claude, Seigneur de Reneſſon & de Pierrefort, & de Marie de *Bettancourt*, de laquelle il eut Antoinette & Françoiſe du Châtelet. L'aînée épouſa Jean-Blaiſe de *Maulêon*, Seigneur de la Baſtide, Chambellan-Capitaine des Gardes du Grand-Duc Charles de Lorraine, Maréchal de Barrois & Bailli de Toul. L'autre fut alliée à Charles de *Stainville*, Seigneur de Couvonges, Chambellan du Grand-Duc Charles de Lorraine.

CHATEAUNEUF *d'Iſere*, en Dauphiné, dioceſe & élection de Valence, parlement & intendance de Grenoble. On y compte 2. feux, un quart, un ſixieme, un vingt - quatrieme & un trente-deuxieme de feu pour les fonds nobles; & 4. feux, trois quarts, un ſixieme & un quatre-vingt-ſeizieme de feu pour les biens taillables, y compris néanmoins un ſixieme & un trente-deuxieme de feu pour les fonds affranchis. Cette paroiſſe eſt ſituée à une petite diſtance de la rive gauche de l'Iſere, à 2. l. N. E. de Valence, & autant S. O. de Romans.

CHATEAUNEUF *de Labent*. On appelle de ce nom une ancienne baronnie (en Dauphiné), qui a appartenu autrefois aux Evêques de Grenoble, & qui eſt poſſédée préſentement par le Marquis de la Pierre, établi & domicilié en Savoie.

CHATEAUNEUF *ſur Loire*, dans l'Orléanois propre. *Voyez* ci-devant.

CHATEAUNEUF *du Martigues*, dioceſe d'Arles, parlement, intendance, viguerie & recette d'Aix. On y compte un feu un demi & un huitieme de feu de cadaſtre. Cette paroiſſe eſt ſituée à une petite diſtance de l'étang de Berre, à une lieue N. de Carry, une & trois quarts E. S. E. du Martigues, 9. S. E. d'Arles, & 6. & demie S. O. d'Aix.

La terre & ſeigneurie de *Châteauneuf-lez-Martigues* releve directement du domaine de la Couronne. Dans le quatorzieme ſiecle, elle faiſoit partie des biens immenſes que poſſédoient en Provence les Comtes & Sires des Baux. Vers l'an 1372. François des Baux étant pourſuivi pour crime de falonie, ſon patrimoine fut confiſqué au profit de la Reine Jeanne Comteſſe de Provence; &, par ſentence rendue en 1373. la propriété de la terre de Châteauneuf-lez-Martigues paſſa à cette Princeſſe, qui peu de temps après la remit en engagement à la ville de Marſeille, moyennant une certaine ſomme dont cette ville lui fit l'avance. Mais, la Reine Jeanne n'en ayant pas fait le rembourſement au temps preſcrit par l'acte d'engagement, les Marſeillois vendirent ladite terre de Châteauneuf à Jacques de *Favazio* un de leurs concitoyens. Cependant Favazio ne ſe tenant pas pour fort aſſuré de cette vente, il en pourſuivit la confirmation auprès de la Reine Marie & du Roi Louis, ſon fils; ce qu'il obtint. Peu de temps après, il la vendit lui-même à Jean *Arlatan*, gentilhomme de la ville d'Arles. Celui-ci la vendit en 1444. à Charles d'Anjou, dit du Maine, qui étoit alors poſſeſſeur de la Vicomté du Martigues. La terre de Châteauneuf paſſa de ce Prince dans la maiſon de *Luxembourg*. Alors, c'eſt-à-dire, dans le ſeizieme ſiecle, le lieu de *Carry*, qui fait aujourd'hui un corps de communauté à part, diſtinct & ſéparé de celui de Châteauneuf, n'en étoit qu'une dépendance & ſimplement un quartier, où ſe trouvoit un fort ſitué à peu de diſtance de la mer. Dans la ſuite, François de Luxembourg, en reconnoiſſance des ſoins & des

Digitized by Google

ſervices que lui avoit rendus Jean ou Balthaſar *Carpel*, Ecuyer de la ville de Marſeille, lui inféoda un certain arrondiſſement de terrein, au quartier de Carry (dans lequel ſe trouvoit compris le fort), ſous le titre de *Fief-Rural*. Par un acte ſubſéquent, Cappel obtint l'érection de ſon nouveau domaine en fief noble, mais avec la réſerve des droits à qui ils devoient appartenir. La maiſon de Luxembourg conſerva la terre de Châteauneuf juſqu'en 1552, qu'elle la vendit à Jean de *François*, Maître-Rational à la cour des comptes du pays de Provence. En mourant, ce Jean de François ne laiſſa que deux filles, Lucrece & Sybille de François. Ainſi, la terre de Châteauneuf leur échut par ſucceſſion. Sybille, la puînée, en fit paſſer la moitié dans la maiſon de *Seytres*, par ſon mariage avec Antoine de *Seytres de Verquieres*. Dans la ſuite, François I. de Seytres, Seigneur de Vaucluſe, fils d'Antoine & de cette même Sybille de François, en acquit l'autre moitié à prix d'argent, en 1633. Ce François I. de Seytres mourut ſans enfants; & par ſon teſtament, il fit paſſer la terre de Châteauneuf à Gaſpard de Seytres, ſon neveu, duquel hérita François II. de Seytres, ſon fils aîné. En 1717. celui-ci en fit donation à Paul de Seytres, ſon ſecond fils, en le mariant avec Marie-Eliſabeth-Gaſparde de *Doni*. Paul de Seytres mourut ſans enfants en 1736., & il fit paſſer la même terre de Châteauneuf à François III. de Seytres, ſon frere puîné, avec la clauſe de ſubſtitution en faveur de Marie-Anne de Seytres, ſa ſœur, veuve de N. de *Thezan*, qui en jouit actuellement. Cette Dame eſt la derniere de la maiſon de *Seytres-Vaucluſe*, branche cadette de celle de *Seytres-Caumont*, dont nous avons parlé à l'article de cette derniere terre. *Voyez* Caumont, dans le Comté-Venaiſſin.

CHATEAUNEUF *de Mazane*, en Dauphiné, diocèſe de Die, parlement & intendance de Grenoble, élection de Montelimart. On y compte un feu, un tiers, un vingt-quatrieme & un quatre-vingt-ſeizieme de feu pour les fonds nobles; & cinq feux, un huitieme & un douzieme de feu pour les biens taillables, y compris néanmoins un feu, trois quarts, un ſixieme, un vingt-quatrieme & un trente-deuxieme de feu pour les fonds affranchis. Cette paroiſſe eſt ſituée en pays de montagnes, à 3. l. E. de Montelimart, & autant S. S. O. de Creſt.

CHATEAUNEUF *de Menestiers*, dans le Velay, en Languedoc, diocèſe & recette du Puy, parlement de Toulouſe, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 35. feux. Cette paroiſſe eſt à 3. l. S. S. E. du Puy.

CHATEAUNEUF *Miravail*, en Provence, diocèſe, viguerie & recette de Siſteron, parlement & intendance d'Aix. On y compte un feu & trois quarts de feu de cadaſtre. Cette paroiſſe eſt ſituée en pays de montagnes, à quelque diſtance de la Durance.

CHATEAUNEUF *d'Oze*, en Dauphiné, diocèſe & élection de Gap, parlement & intendance de Grenoble. On y compte un ſixieme un vingt-quatrieme & un trente-deuxieme de feu pour les fonds nobles, & un demi un huitieme & un trente-deuxieme de feu pour les biens taillables. Cette paroiſſe eſt ſituée en pays de montagnes, & néanmoins fertile en excellens pâturages.

CHATEAUNEUF *de Pape*, dans le Comté-Venaiſſin. *Voyez* Chateauneuf-Calcernier.

CHATEAUNEUF *de Randon*, dans le Gevaudan, en Languedoc, diocèſe & recette de Mende, parlement de Toulouſe, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 130. feux. Cette paroiſſe eſt à 3. l. N. N. E. de Mende.

CHATEAUNEUF *du Rhône*, en Dauphiné, diocèſe de Saint-Paul-trois-Châteaux, parlement & intendance de Grenoble, élection de Montelimart. On y compte un feu, deux tiers, un huitieme & un ſeizieme de feu pour les fonds nobles; & 5. feux, un huitieme & un trente-deuxieme de feu pour les biens taillables, y compris néanmoins un quart & un vingt-quatrieme de feu pour les fonds affranchis. Cette paroiſſe eſt ſituée au pied d'une montagne, dans une contrée fertile en excellens vins, à une petite diſtance de la rive gauche du Rhône, vis-à-vis de Viviers, à une lieue & tiers S. un quart à l'E. de Montelimart, & 3. & trois quarts N. de Saint-Paul-trois-Châteaux.

CHATEAUNEUF *le Rouge*, en Provence, diocèſe de Toulon, parlement, intendance, viguerie & recette d'Aix. On n'y compte qu'un tiers de feu de cadaſtre. Cette communauté eſt ſituée dans une contrée fertile en fruits exquis & en vins excellens.

La terre & ſeigneurie de *Châteauneuf-le-Rouge*, réunie à celle de *Rouſſet*, a été érigée en marquiſat, par lettres de Novembre 1723., regiſtrées à Aix le 4. & 7. Février 1724., en faveur de Jacques de *Gautier* de *Girenton*, Capitaine de frégates, puis en 1747. des vaiſſeaux du Roi, & également en faveur de ſon frere Jean-Charles, ſieur de *Rouſſet*, iſſus d'une noble famille du Gapençois en Dauphiné. Jean-Charles, qui a été fait Maréchal des camps & armées du Roi le 1. Mars 1738., & Commandeur de l'ordre Royal & militaire de Saint-Louis, a épouſé Marie-Gabrielle de *Glandevès* de *Cuges*, dont 1°. Charles-Privat de Girenton, née en 1737. 2°. J. Marie-Barbe, née en 1737.; 3°. Charlotte-Gabrielle, née en 1738.; & 4°. Marguerite, née en 1743.

CHATEAUNEUF *de Seronne*, en Anjou. *Voyez* ci-devant.

CHATEAUNEUF *en Thimerais* (*Caſtrum Théodemerenſe*), ville, chef-lieu d'un bailliage de ſon nom, avec une maîtriſe particuliere des eaux & forêts, recette de ſon nom, capitale du petit pays de Thimerais, dans le Perche, mais du gouvernement général militaire de l'Iſle-de-France, diocèſe de Chartres, parlement de Paris, intendance d'Alençon, élection de Verneuil. On y compte 185. feux. Cette ville eſt à 5. lieues S. E. de Verneuil, 3. & tiers S. S. O. de Dreux, & 9. & demie E. un quart au N. de Mortagne. Long. 18. 53. 58. lat. 48. 34. 47.

CHATEAUNEUF *au Val de Bargis*, en Nivernois. *Voyez* ci-devant.

CHATEAUNEUF *de Vernoux*, dans le Haut-Vivarais, en Languedoc, diocèſe de Valence, parlement de Toulouſe, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc, recette de Tournon. On y compte 131. feux. Cette paroiſſe eſt à 3. l. & tiers S. O. de Tournon.

CHATEAU *d'Olonne*, en Poitou, diocèſe de Luçon, parlement de Paris, intendance de Poitiers, élection des Sables-d'Olonne. On y compte 170. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée dans une contrée fertile, à une bonne demi-lieue N. E. des Sables-d'Olonne.

CHATEAU *Penne*, en Anjou, diocèſe & élection d'Angers, parlement de Paris, intendance de Tours. On y compte 50. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée en pays de bois & de pâturages.

CHATEAU *Poinſac*, bourg, dans la Marche, diocèſe, élection & intendance de Limoges, parlement de Paris. On y compte 378. feux. Le bourg eſt à 7. l. & demie N. de Limoges.

CHATEAU-PORTIEN (& les Granges dites Maiſons de Pargny), *Caſtrum-Parcianum*, *Caſtrum Porcenſium*, ville avec titre de principauté, grenier à ſel, & bureau des cinq groſſes fermes, dans un canton

Digitized by Google

canton du Rethelois, nommé le *Portien*, en Champagne, diocese & élection de Rheims, parlement de Paris, intendance de Châlons. On y compte 521. feux. Cette ville eſt bâtie ſur la rive droite de l'Aiſne, vis-à-vis d'un ancien château de même nom, à une lieue & deux tiers O. N. O. de Rethel, & 6. & demie N. N. E. de Rheims. Long. 21. 54. 25. lat. 49. 32. 30. Dans le dernier ſiecle, elle ſoutint quatre ſieges en très-peu de temps. Elle fut priſe par les Eſpagnols en 1650., & repriſe la même année par une des armées du Roi. Elle fut encore repriſe par les Eſpagnols en 1652., & recouvrée par les François en 1653.

La ville dont il eſt queſtion, n'étoit autrefois qu'une ſimple ſeigneurie qui relevoit du comté de Sainte-Menehould, & que Raoul de Château-Portien vendit à Thibaut Roi de Navarre, Comte de Champagne, en 1268., pour des revenus que ce Prince lui aſſigna à Fîmes. Cette ſeigneurie paſſa avec la Champagne, au Roi Philippe le Bel, qui l'érigea en comté, en la donnant en échange en 1303. à Gaucher II. de *Châtillon*, Connétable de France, pour la terre de Châtillon-ſur-Marne. (De ſon deuxieme fils, Jean de Châtillon, deſcendoit le Duc de Châtillon, Gouverneur du Dauphin, fils du Roi Louis XV.).

Gaucher II. de Châtillon, Comte de Château-Portien, mourut en 1329., à 80. ans. Il eſt le quatrieme ayeul de Jean II. de Châtillon, qui vendit en 1395. le comté de *Portien* à Louis de France Duc d'Orléans, dont le fils aîné, Louis de France, Duc d'Orléans, le revendit en 1439. à Antoine de Crouy, ſieur de Renty, pour payer ſa rançon.

En 1561., le 4. Juin, le Roi Charles IX. érigea Château-Portien en *principauté*, en faveur de Charles-Antoine de Crouy, Comte de Seninguen, fils de Charles, arriere-petit-fils d'Antoine de Crouy, Seigneur de Renty. Ce Prince mourut ſans poſtérité le 5. Mai 1567. Alors, la principauté de Château-Portien paſſa à Philippe de Crouy, Duc d'Arſchot, ſon couſin, qui meurt en Décembre 1595., & dont le fils Charles vendit Portien en 1608. à Charles de Gonzague-Mantoue, Duc de Nevers. En 1659. le Cardinal acquit la principauté de Portien, en même temps que le Rethelois, & la donna à ſon neveu Armand-Charles de *la Porte*, Duc de Mazarin, dont la fille Marie-Charlotte épouſa Louis de *Vignerot*, Marquis de Richelieu. C'eſt leur fils Armand-Louis, Duc d'Aiguillon, qui poſſede la principauté dont il s'agit.

CHATEAU *des Prés*, en Franche-Comté, diocese & recette de Saint-Claude, parlement & intendance de Beſançon. On y compte 26. feux. Cette paroiſſe eſt à 2. l. & quart N. de Saint-Claude.

CHATEAU *Redon*, en Provence, diocese, viguerie & recette de Digne, parlement & intendance d'Aix. On n'y compte qu'un ſeul tiers de feu de cadaſtre. Cette communauté eſt ſituée en pays de montagnes. On aſſure qu'elle a été donnée à l'égliſe de Digne en 450. par St. Maxime qui étoit Evêque de cette ville, & Seigneur de Château-Redon.

CHATEAU *Regnard* ou *Renard* (*Caſtrum Vulpinum*), ville, dans le Gâtinois-Orléanois, diocese de Sens, parlement de Paris, intendance d'Orléans, élection de Montargis. On y compte 420. feux. Cette ville eſt ſituée ſur la riviere d'Ouaire, à 2. l. & deux tiers E. S. E. de Montargis, & 2. & tiers S. O. de Courtenay. Il y a une châtellenie, qui reſſortit au préſidial de Montargis. On y fabrique beaucoup de draps, propres à habiller les troupes. Il s'y fait auſſi un commerce conſidérable en groſſes toiles, que l'on tire des environs de Montargis, de Coſne & de Saint-Fargeau. Il y avoit autrefois à Château-Renard un château qui étoit aſſez fort, & qui fut démoli en 1617. par ordre du Roi Louis XIII. Château-Renard eſt un ancien domaine de la Couronne qui a été engagé. La ſeigneurie de cette ville appartenoit en 1569. à l'Amiral de Coligny, après la mort duquel elle entra dans la maiſon de Naſſau-Orange, par le mariage de Louiſe de Coligny, fille de l'Amiral, avec Guillaume IX. de Naſſau, Prince d'Orange. Un de ſes deſcendants la vendit du temps du Cardinal Mazarin, au ſieur *Amat*, après la mort duquel elle a été acquiſe par le ſieur d'Aquin, Préſident au grand-conſeil, & auparavant Intendant à Moulins.

CHATEAU *Renard*, en Bourgogne. *Voyez* Château-Renault.

CHATEAU *Renard*, bourg, en Provence, diocese d'Avignon, parlement & intendance d'Aix, viguerie & recette de Taraſcon. On y compte 13. feux & demi de cadaſtre. Ce bourg eſt ſitué au pied d'une colline, dans une contrée extrêmement fertile & agréable, à un tiers de lieue S. de la Durance, à une lieue & demie S. E. d'Avignon, une & demie E. de Barbantane, 3. & demie E. N. E. de Taraſcon, 2. N. un quart à l'E. de Saint-Remy, 13. & deux tiers N. O. de Marſeille, & 11. O. N. O. d'Aix. Long. 22. 30. 40. lat. 43. 53. 12. Il ſe fait à Château-Renard d'excellent vin blanc, què dans le pays on appelle *Clairette*. Il y a un bureau des cinq groſſes fermes & autres droits y joints. Ce bureau, qui eſt de la direction de Marſeille, eſt établi au paſſage de la Durance, entre Château-Renard & Avignon; & il eſt compoſé, ainſi que la plûpart des autres bureaux de cette eſpece, d'un Receveur aux appointements de 400. liv., d'un Contrôleur à 360. liv., d'un Garde-Sedentaire à 240. l., d'un Sous-Brigadier à 360. l., & de quatre Gardes, Commis ou Employés à 300. liv. chacun. Il y a à Château-Renard un château, qui eſt ſitué ſur la colline, & qui forme une eſpece de donjon, d'où l'on découvre le Rhône, la Durance, Avignon, un grand nombre de villages, & une aſſez vaſte étendue de pays fort varié & fort beau. Ce château avec la terre de Château-Renard appartient à M. de *Thomaſſin*, Marquis de Saint-Paul-lez-Durance, Seigneur de pluſieurs autres belles terres, & Préſident à mortier au parlement de Provence; veuf en 1763. de N. de *Marœuf*. *Voyez* Saint-Paul-lez-Durance.

CHATEAU *Renaud*, en Bourgogne, diocese de Beſançon, parlement & intendance de Dijon, bailliage de Châlon, reſſort de Saint-Laurent. On y compte 140. feux. Cette paroiſſe eſt à une demi-lieue N. O. de Louhans, & 6. S. E. de Châlon. Il en dépend pluſieurs hameaux.

CHATEAU *Renaud*, bourg, en Angoumois, diocese & élection d'Angoulême, parlement de Paris, intendance de Limoges. On y compte 100. feux. Ce bourg eſt ſitué ſur la Charente, dans une contrée fertile en grains & en pâturages, à 5. l. N. N. E. d'Angoulême.

CHATEAU-RENAUD, *Caſtrum Reginaldi*, bourg avec titre de prévôté, en Champagne, diocese de Rheims, parlement & intendance de Metz, préſidial & recette de Sedan. On y compte 50. feux. Ce bourg eſt ſitué près du confluent de la riviere de Senoiſe avec la Meuſe, à un bon quart de lieue S. de l'abbaye de Val-Dieu, qui eſt du diocese de Liege, à une lieue N. N. E. de Charleville, 4. N. O. de Sedan, 4. & demie O. N. O. de Bouillon, & à un tiers de lieue S. S. E. de Montharmé. C'étoit autrefois une principauté ſouveraine, dont *Montharmé* étoit le chef-lieu. Château-Renaud fut bâti en 1230. par Hugues, Comte

Digitized by Google

tle Rethel, ſous le regne du Roi St. Louis. Après avoir appartenu aux Comtes de Rethel & aux Ducs de Cleves, le Roi Louis XIII. acquit en 1629. la ſouveraineté de Château-Renaud (qui appartenoit alors à la Princeſſe de Conti, Douairiere), en échange de Pont-ſur-Seine. Le Roi Louis XIV. fit raſer le château d'où cette principauté tiroit ſon nom, & qui étoit très-fort. On compte dans la prévôté, ſouveraineté & principauté dont il eſt queſtion, 17. paroiſſes ou communautés affouagées, & ce ſont celles qui ſuivent :

Paroiſſes.	*Feux.*
Braux	101
CHATEAU-RENAUD	50
Eſſemont	51
Failloué-haute-Riviere	160
Gepunfart	100
Hauimé	19
Joigny	45
Lerzery	30
Marancourt	9
Meſlié-Fontaine	6
Moncharmé	141
Moucy-Notre-Dame	46
Moucy-Saint-Pierre	18
Nouzon	36
Tillay, Nohan, Navau, & Nan-Baſſe-Riviere, dont Nohan & Navau payeront	142
Tour-Agiaire (la)	9
Tournavaux	11
17. Par.	*Total 986*

Nota. Le diſtrict qui forme l'ancienne principauté de Château-Renaud eſt un pays aſſez fertile en grains & en pâturages ; mais dont les habitants ne ſont cependant d'autre commerce que celui des ardoiſes. Auſſi ce n'eſt rien moins qu'un pays riche. Nous ne comptons dans cette principauté que dix-ſept paroiſſes ou communautés affouagées ; mais parmi ces communautés il en eſt quelques-unes qui ſont compoſées de pluſieurs villages.

CHATEAU-RENAUD, ville avec titre de marquiſat, en Touraine, diocèſe, intendance & élection de Tours, parlement de Paris. On y compte 336. feux. Cette ville eſt ſituée dans une contrée des plus fertiles & des plus agréables principalement pour la chaſſe, ſur la riviere de Brauſle, à 4. l. & demie N. E. de Tours. Il n'y a qu'une ſeule paroiſſe & qu'un ſeul couvent, qui eſt celui des Cordeliers. Il s'y tient trois foires tous les ans, & un marché tous les mardis.

Le Moine de Marmoutier, qui a écrit l'hiſtoire des Comtes d'Anjou, nous apprend le temps de la fondation de la ville dont il eſt queſtion, & l'origine du nom qu'elle porte aujourd'hui. (*Specileg.* tom. 10. pag. 477.). Il dit que Geoffroi Martel, Comte d'Anjou, prit en amitié deux jeunes gentilshommes, fils d'un Seigneur de Château-Gontier, nommé Renaud. L'aîné de ces deux Seigneurs s'appelloit Renaud du nom de ſon pere, & le cadet Geoffroi, du nom de Geoffroi Martel qui étoit ſon parrain. Renaud de Château-Gontier, quoique fort avancé en âge, fit le voyage de la Terre-Sainte, & Geoffroi Martel eut ſoin de ſes enfants qu'il fit Chevaliers : il leur donna même quelques terres aux environs de Blemars & de Saint-Cyr du Gaud, dont ils lui firent hommage. Renaud, Seigneur de Château-Gontier, mourut en la Terre-Sainte & Renaud ſon fils aîné mourut à Château-Gontier. Geoffroi ſe trouva donc ſeul de ſa maiſon, & le maître de tout l'héritage de ſes peres. Le Comte d'Anjou, ſon bienfaiteur, lui fit épouſer la niece de ſa femme, appellée Béatrix de Sablé. Quelque temps après ſon mariage, Geoffroi de Château-Gontier faiſant bâtir un château ſur ces terres, ſituées entre la Touraine & le Bléſois, que le Comte lui avoit données, la groſſeſſe de Béatrix ſe déclara, & enfin elle accoucha d'un garçon. Geoffroi en eut tant de joie, que pour en donner des marques publiques, il voulut que le château qu'il faiſoit bâtir, & l'enfant qui venoit de naître, portaſſent le nom de Renaud qu'avoient porté le pere & le frere aîné de ce Geoffroi de Château-Gontier. Dans la ſuite, ce Renaud épouſa une Dame, nommée Eliſabeth, qui le fit pere de Willcher de Château-Renaud. Celui-ci fut mari de Perronnelle, & pere de Geoffroi qui mourut en bas âge, & de Renaud. Les enfants de ce dernier Renaud vendirent la ſeigneurie de Château-Renaud à Thibaut, Comte de Blois, cinquieme du nom, environ l'an 1160. Elle paſſa depuis dans la maiſon de Châtillon, par le mariage de Marie, fille de Gautier d'Avefne & de Marguerite fille de Thibaut V. avec Hugues de Châtillon ; & elle y demeura juſqu'en l'année 1391. qu'elle fut vendue avec le comté de Blois à Louis, Duc d'Orléans. En 1442. elle fut vendue à *Jean Daillon, Ecuyer, à grace de réméré*, & deux ans après elle fut retirée par Charles, Duc d'Orléans, & puis vendue à Jean, bâtard d'Orléans, pour la ſomme de vingt mille écus d'or. Antoinette d'Orléans, fille de Léonor d'Orléans, Duc de Longueville, & de Marie de Bourbon, la porta à Charles de Gondi, Marquis de Belle-Iſle, ſon mari. Elle fut enſuite cédée à Albert de *Rouſſelet*, fils de François de Rouſſelet & de Meraude de Goudi, ſœur du Maréchal de Retz, en échange de pluſieurs terres qui ſont partie du duché de Retz. C'eſt en faveur de ce même Albert de Rouſſelet, que la terre de Château-Renaud fut érigée en marquiſat, par lettres de Décembre 1620. ; & par lettres d'Avril 1704. cette érection fut confirmée à Dreux-Rouſſelet, arriere-petit-fils d'Albert, lequel mourut la même année ſans alliance, & eut pour héritier ſon grand-oncle François-Louis Rouſſelet, créé Vice-Amiral le 1. Juin 1701., Maréchal de France le 14. Janvier 1703., & Chevalier des ordres du Roi le 2. Février 1705. Il mourut le 15. Novembre 1716., pere d'Emmanuel mort le 1. Mai 1739., qui d'Anne-Julie de *Montmorenci-Foſſeux* a eu 1°. Marie-Anne Rouſſelet, née le 20. Octobre 1717., alliée le 13. Avril 1746. à N. dit le Comte d'*Eſtaing* ; & 2°. Marie-Charlotte, née le 20. Septembre 1728.

CHATEAU-ROUX, *Caſtrum Radulphi*, ville avec titre de duché-pairie, maîtriſe particuliere des eaux & forêts, grenier à ſel, marechauſſée ; égliſe collégiale, ſous le titre de Notre-Dame & de Saint-Martin, dont le chapitre eſt compoſé d'un Abbé, de douze Chanoines, de deux Vicaires & de quatre Enfants-de-Chœur ; chef-lieu d'une élection de ſon nom ; en Berry, diocèſe & intendance de Bourges, parlement de Paris. On y compte 1210. feux & environ 6000. ames. Cette ville eſt ſituée dans une contrée des plus fertiles & des plus agréables, ſur la riviere d'Indre, à un demi-quart de lieue de Déols, à 10. l. & tiers O. S. O. de Bourges, 5. S. O. d'Iſſoudun, & 6. & tiers N. O. de la Châtre. Long. 19. 21. 10. lat. 46. 48. 45.

On ne doute pas que la ville dont il s'agit, n'ait pris ſon nom de *Raoul* de Déols, ſurnommé *le Large*, c'eſt-à-dire, le Libéral, qui la fit bâtir, ainſi que le château, & mourut en 652. Ainſi, ce n'eſt que par corruption qu'on appelle cette ville Château-Roux, au lieu de l'appeller Château-Raoul.

Il y a à Château-Roux pluſieurs paroiſſes, celle de *Saint-Martin*, qui eſt en même temps collégiale ; celle de *Saint-André*, qui eſt deſſervie par un Curé & par deux Vicaires, qu'on appelle Enfants-Prêtres ; celle de *Saint-Denis*, qui a une ſuccurſale, connue ſous le nom de *Saint-Martial* ; & celle de *Saint-Chriſtophle*, qui eſt ſituée dans le fauxbourg.

Dans l'égliſe de Saint-Martin, eſt une chapelle où a été enterrée la Princeſſe Douairiere de Condé, Maillé-de-Brezé, qui mourut au château de Château-Roux, le 16. Avril 1694. On y voit une tombe

Digitized by Google

de marbre, élevée d'un pied, sur l'ouverture du caveau où cette Princesse a été inhumée. Son cœur fut porté aux Jésuites à Paris. Le revenu du Curé de cette paroisse n'est que de 600. liv. ou environ, y compris le casuel.

Dans l'église de *Saint-André*, sont les tombeaux des Seigneurs de la Tour-Landry, &c. On appelle *Enfants-Prêtres*, les deux Vicaires qui sont adjoints au Curé de cette église, parce que c'est un établissement qui a été fait par les habitants & autres particuliers, pour avoir deux Enfants-Prêtres de ladite paroisse : ces deux Vicaires ont chacun 300. liv. de revenu. La cure, en y comprenant le casuel, vaut au moins 1200. liv. de rente. Le revenu du Curé de Saint-Denis est de mille livres ou environ ; & celui de Saint-Christophe a environ 800. liv. de rente, toujours en y comprenant le casuel.

Henri II. de Condé étant devenu Seigneur de Château-Roux, comme nous le dirons incessamment, obtint la suppression d'une abbaye d'hommes de l'ordre de Saint-Benoît, très-célèbre & très-ancienne, qui avoit été fondée dès le sixieme siecle, & réunit les biens de ce monastere à ceux de la seigneurie de Château-Roux, qui étoient fort considérables. C'est ce même Prince qui fonda à Château-Roux le chapitre dont nous avons parlé, au lieu de l'abbaye qui venoit d'être supprimée. Ce chapitre jouit au moins de 8000. liv. de rente, & les bénéfices dont il est composé, sont à la nomination du Seigneur de la ville.

Dans le fauxbourg de la porte aux Gueſdons, sont les Capucins qui ont été établis en ce lieu en 1630. Les Religieuses de la congrégation de Notre-Dame sont aussi dans un des fauxbourgs. Les Cordeliers ont leur couvent dans la rue-basse, proche des murs de la ville. Ce couvent est un des plus anciens de l'ordre, ayant été commencé en 1213. & achevé en 1216. Dans le chœur de cette église & dans la chapelle de Saint-Claude, sont les tombeaux des anciens Seigneurs de Château-Roux des maisons de Chauvigny & d'Aumont.

Le château est à l'un des bouts de la ville, sur une colline, au bas de laquelle coule la riviere d'Indre, le long d'une belle & vaste prairie. Auprès de ce château, il en est un autre appellé *le Parc*, mais c'est très-peu de chose.

La justice ordinaire du duché de Château-Roux, quand elle subsiste sous ce titre, est composée d'un Lieutenant-Général, d'un Lieutenant-Criminel, de deux Conseillers, d'un Avocat du Roi, d'un Procureur-Fiscal, & d'un Substitut du Procureur-Fiscal. Outre cette justice, il y a aussi celle des eaux & forêts, celle de l'élection, celle des traites-foraines, &c. Il a été établi également à Château-Roux deux Receveurs des tailles, l'un ancien & l'autre alternatif, un bureau général de tabac, un bureau & recette des aides, un bureau & recette des traites, pour la sortie des marchandises hors de la province, &c. Les Maire & Echevins de la ville exercent de même leur justice sur la manufacture des draps qui se fabriquent à Château-Roux. Cette manufacture est une des plus considérables du royaume, puisqu'elle occupe plus de dix mille personnes de tout âge, tant dans la ville, qu'aux environs. En temps de guerre elle est fort employée, parce que presque tout ce qui s'y fabrique, est à l'usage des troupes.

Dans le onzieme siecle, la terre de Château-Roux étoit possédée par les Princes de Déols, que l'on croit avoir été de la famille des Ducs d'Auvergne; & Châteauroux devint la capitale de la seigneurie *Déloise*, depuis que le château de *Déols* eut été abandonné à l'Abbé & aux Religieux de Saint-Sauveur. La postérité de *Raoul*, le même dont il a été fait mention possédoit en même-temps, Déols, Château-Roux, la Châtre, Aigurande, Argenson, St. Sévere, le Châtelet & plusieurs autres terres d'une grande étendue. *Denise*, héritiere de Château-Roux & de la plûpart de ces terres, épousa en 1187. ou 1197., André de *Chauvigny*, dont la postérité posséda pendant trois cens ans ou environ la baronnie de Château-Roux, que le Roi Charles VIII. érigea en *comté* par lettres du 16. Juillet 1497., en faveur d'André de *Chauvigny*, Vicomte de Brosse. Celui-ci mourut le 4. Janvier 1502., vieux style, le dernier de sa maison, & eut pour héritiers dans les baronnies de *Château-Roux*, de *Saint-Chartier* & de *la Châtre*, Hardouin de *Maillé* de *la Tour-Landry*, & sa sœur Françoise de *Maillé*, enfants d'Antoinette de *Chauvigny*, tante d'André. Françoise étoit mariée à Jean V. Sire d'*Aumont*, ayeul de Jean VI., en faveur duquel le Roi Charles IX. érigea de nouveau la baronnie de Château-Roux en comté, par lettres d'Août 1573., confirmées par d'autres de Henri III. du 7. Octobre 1575., regiſtrées le 14. Avril 1580., en faveur du même Jean-André, créé Maréchal de France en 1579. Son petit-fils, Antoine d'Aumont, vendit le 12. Septembre 1612. la moitié du comté de Château-Roux à Henri II. de *Bourbon*, Prince de Condé, qui, par traité des 15. Octobre suivant & 23. Janvier 1613., acquit l'autre moitié de ce comté de Jean de Maillé de la Tour-Landry, arriere-petit-fils de Hardouin. Ce comté fut érigé en *duché-pairie*, avec union des baronnies de la Rue-sur-Indre, de la Châtre, de Bommiers, de Saint-Chartier, de Corps & du bourg de Déols, par lettres de Mai 1616., regiſtrées les 4. & 16. Août suivant, en faveur de Henri de *Bourbon*, Prince de Condé, & de ses hoirs mâles & femelles. Charles de Bourbon, Comte de Clermont, ayant eu ce duché en partage, le vendit en 1736. au Roi, qui en 1744. en fit don à Marie-Anne de *Mailli-Neſle*, qu'il créa Ducheſſe de Château-Roux. La mort de cette Dame, arrivée le 8. Décembre 1744., a fait retourner ce duché au domaine.

L'élection de Château-Roux, considérée comme diſtrict particulier de la généralité de Bourges, comprend 87. paroisses, dans lesquelles on compte 10. mille 59. feux, qui payent ensemble 44. mille 500. liv. de taille, quand l'impoſition totale concernant cet article, établie sur la généralité, se trouve monter à la somme de 590. mille 160. livres. Le pays de cette élection est ingrat & des plus stériles du royaume. Il n'y a guere que les bords de la riviere d'Indre qui soient passables. Tout le reste n'est que forêts, étangs & *brandes* ou bruyeres qui n'ont jamais été cultivées. On y fait quatre ou cinq lieues sans trouver de villages, & l'on n'y voit des terres labourables qu'aux environs des habitations. Les forêts y servent à l'entretien des forges. On en compte cinq dans l'élection, dont la plus considérable est la forge de Chavieres, dans la forêt de Château-Roux. Cette forge rapporte plus de trente mille livres de rente. Le poiſſon que l'on pêche dans les étangs, se débite dans le Berry & en Touraine. Les brandes servent à la pâture des bestiaux. Au reste, cette élection n'est arrosée que par la riviere d'Indre, dans laquelle se jettent quelques ruiſſeaux peu considérables. Cependant le poiſſon y est assez commun. La volaille y est bonne & abondante ; & le gibier n'y est point rare. Quant au climat, il est assez tempéré, mais plutôt froid que chaud. Les habitants de cette contrée sont assez vifs & actifs. Ils se donnent toutes les peines poſſibles pour suppléer par leur travail à la stérilité du sol de leur pays.

Digitized by Google

DÉNOMBREMENT DE L'ÉLECTION DE CHATEAU-ROUX.

Paroiſſes.	Feux.
Arfeuille	75
Argy, *bourg*	110
Arthon	95
Azay, *bourg*	320
Balsemes	39
Bauché	50
Baudre	110
Bezagettes	40
Bouefles	60
Bourgneuf	17
Bretagne	15
Buxieres	38
Buxançois, *ville*	340
Chambon	55
Chapelle-Ortemale (la)	38
CHATEAU-ROUX, *ville*	1210
Châtillon-ſur-Indre, *ville*	350
Chezelles	60
Cleon	155
Cleré-du-Bois	115
Cloué	63
Coins	14
Crox	40
Déols, *bourg*	150
Efreché	70
Faverolles	120
Fleré-la-Riviere	130
Francillon	31
Grex	80
Habilly	180
Hervaux	16
Heugnes	115
Jeu-les-Bois	74
Jeu-Maloche	46
Langé	110
Letrage	80
Lourouer	40
Luant	58
Luçay, *bourg*	140
Lucion	43
Martizay	98
Mauray	63
Meaubecq	60
Mehun	77
Menetréol	27
Meur	64
Moulins	150
Neuillé	110
Niherne	121
Noux	17
Oberre	88
Palluau, *bourg*	110
Paunay	107
Pellevoiſin	110
Perouille (la)	43
Preaux	86
Rouvres	160
Saſſierges	87
Saunay	64
Songé	55
Subtray-Merieres	184
Saint-Ciran-du-Jambot	85
St. Genoux	180
St. Lactancin	81
St. Martin-d'Ardante	75
St. Martin-de-Lamps	68
St. Martin-de-Verton	75
St. Maur	160
St. Medard	30
St. Michel-en-Brenne	90
St. Pierre-de-Lamps	30
St. Vincent d'Ardante	95
Sainte-James	70
Tandu	78
Valançay, *ville*	490
Vandeuvre	134
Velles	75
Veuil	109
Vicq	215
Vilentrois	160
Villebernin	96
Villedieu	92
Villegoin	97
Villegongis	30
Villers	17
Villiers	70
Vineuil	83
87. Par.	Total 10059

CHATEAUROUX, en Dauphiné, diocese d'Embrun, élection de Gap, parlement & intendance de Grenoble. On n'y compte que trois quarts de feu pour les fonds nobles, & 10. feux un tiers & un quarante-huitieme de feu pour les biens taillables. Cette paroiſſe eſt ſituée en pays de montagnes, & néanmoins dans une contrée aſſez fertile principalement en pâturages, à une lieue & demie N. E. d'Embrun, & 5. & tiers E. N. E. de Gap.

CHATEAU-SALINS, *Caſtrum-Salinarum*, petite ville, chef-lieu d'un bailliage de ſon nom, avec un hôtel-de-ville & un couvent de Religieuſes de Sainte-Eliſabeth, dans le duché de Lorraine, diocese de Metz, conſeil ſouverain & intendance de Lorraine. On y compte 132. feux. Cette ville, qui eſt remarquable par ſes ſalines, eſt à 5. l. N. E. de Nancy, & 6. & demie S. E. de Metz. Long. 24. 4. 55. lat. 48. 50. 25. Elle fut bâtie en 1330. par Mathieu I. Duc de Lorraine, qui eut guerre avec Etienne de Bar, Evêque de Metz. Celui-ci prit la ville de Château-Salins, & la détruiſit prétendant que le Duc n'avoit pas eu le droit de la fortifier. Le Château fut rebâti par Iſabelle d'Autriche, Douairiere, Régente de Lorraine en 1340. Il eſt ſitué dans l'enclos de la ſaline, ainſi que l'égliſe paroiſſiale. Juſqu'en 1555. les Ducs de Lorraine ont eu à Château-Salins un Prévôt de marche, qui avoit à ſes ordres une compagnie de cent hommes, & exerçoit ſa juriſdiction depuis la Meuſe juſqu'au Rhin.

La ſaline de Château-Salins eſt à environ onze degré; c'eſt-à-dire, qu'avec cent livres de cette eau on en forme environ onze liv. de ſel. Il ſe charge à cette ſaline, une partie du ſel qui ſe conſomme dans le bailliage Allemand, dans l'évêché de Strasbourg, en Alſace, & même une partie de celui qu'on porte en temps de paix juſqu'au-delà du Rhin.

Conſidéré comme diſtrict particulier de la province & duché de Lorraine, le bailliage de Château-Salins eſt borné au N. & à l'O. par les terres de l'évêché de Metz, au S. par le bailliage de Nancy & par les terres de Metz, à l'E. par le bailliage de Dieuze, & au S. O. par celui de Nomeny. Il y a 5. lieues de longueur ſur 3. de largeur. La petite Seille l'arroſe & le traverſe du N. au S., & va ſe jetter dans la Seille à Salone au-deſſous de Vic. Au reſte, ce bailliage eſt entiérement du diocese de Metz.

CHATEAU *Thebeaud*, en Bretagne, diocese & recette de Nantes, parlement & intendance de Rennes. On y compte 12. feux un demi & un tiers de feu. Cette paroiſſe eſt ſituée en pays de grains & de pâturages, à 3.l. & quart S. S. E. de Nantes.

CHATEAU-THIERRY, *Caſtrum Theodorici*, ville avec titre de duché-pairie, chef-lieu d'une élection de ſon nom, bailliage, préſidial, prévoté Royale, grenier à ſel, maréchauſſée, gruerie particuliere des eaux & forêts; abbaye Royale de Chanoineſſe, de l'ordre de Saint-Auguſtin, appellée *la Barre*; hôpital deſſervi par les Peres de la Charité, dédié à Saint-Jean de Dieu; paroiſſes de St. Crépin, de St. Martin & de Notre-Dame du Château; couvent de Cordeliers, de la petite province; hôtel-Dieu, de fondation Royale, de l'ordre de Saint-Auguſtin, & où l'on fait tous les offices, & qui a plus de 12. mille livres de rente; chapelle, dédiée à Notre-Dame du Bourg, & qui à 300. liv. de revenu; autre petite chapelle, dédiée à St. Jacques, & qui a 20. liv. de revenu; petit college avec principalité; couvent de Religieuſes de la congrégation, dans le fauxbourg de Maruc, & dont le revenu eſt de 5. à 6. mille livres; couvent de Capucins & couvent de Minimes, dans le fauxbourg de Saint-Martin; chapelle dédiée à tous les Saints, de 500. liv. de revenu; autre chapelle, dédiée à St. Nicolas, près du Pont, & entretenue par les bâteliers; autre chapelle, dédiée à Sainte-Magdeleine, & de 200. liv. de revenu; petit hôpital pour les orphelins, qui a 1500. liv. de rente, &c.; dans la Brie-Champenoiſe, diocese & intendance de Soiſſons, parlement de Paris. On y compte 940. feux, & environ 5000. ames. Cette ville, qui eſt le chef-lieu du petit pays de *Galveſſe*, eſt dans une ſituation agréable & avantageuſe pour le commerce des bleds, des vins & des bois qu'on tranſporte à Paris, ſur la rive droite de la Marne, qu'on paſſe en cet endroit ſur un très-beau pont de pierre, à 7. l. & deux tiers E. un quart au N. de Meaux, 9. & deux tiers S. O. de Rheims, 13. & tiers O. un quart au N. de Châlons, & 6. & deux tiers S. S. E. de Soiſſons. Long. 21. 5. 50. lat. 49. 1. 55. La riviere de Marne étoit dangereuſe ſous le pont de Château-Thierry; mais cela n'eſt plus ainſi, depuis que le Roi y a fait conſtruire un glacis & une digue, qui ſervent à contenir l'impétuoſité de l'eau. Cette digue ou chauſſée a environ une demi-lieue de longueur, & elle eſt ſoutenue de diſtance en diſtance par de très-beaux arceaux qui ſervent à l'écoulement des eaux.

L'ancien château de Château-Thierry eſt bâti ſur un rocher fort élevé. On croit dans le pays que c'eſt Thierry, l'un de nos Rois de la premiere race,

Digitized by Google

race, qui fit bâtir ce château. Charles le simple y fut enfermé par Hubert, Comte de Vermandois, l'an 923. Les successeurs de ce Comte le vendirent aux Comtes de Champagne, & depuis il fut réuni à la Couronne avec la Champagne. Le Duc de Mayenne s'en étant emparé pour la ligue, les Espagnols pillerent la ville. Mais elle rentra sous l'obéissance du Roi Henri IV. en 1581.

Les habitants de Château-Thierry passent pour être très-polis, pour parler bon françois, & pour avoir beaucoup d'esprit. Le célébre poëte françois, Jean de *la Fontaine*, avoit pris naissance parmi eux, le 8. Juillet 1621., un an après la naissance de Moliere. Il étoit fils de Jean de la Fontaine, Maitre des eaux & forêts, & de Françoise *Pidoux*, fille du Bailli de Coulomiers. A l'âge de 19. ans, il entra chez les P. P. de l'Oratoire, qu'il quitta 18. mois après. Il excella dans les divers ouvrages qu'il composa, & particuliérement dans ses fables, ouvrage immortel & inimitable. Il épousa Marie *Hericard*, fille du Lieutenant-Général de la Ferté-Milon, parrie du grand Racine, & en eut un fils. Sur la fin de l'année 1692. étant tombé malade, il fit une confession générale de tous ses péchés au P. Pouget de l'Oratoire, & prêt à recevoir le Viatique, il demanda pardon à Dieu en présence de Mrs. de l'académie françoise, qu'il avoit priés de se rendre chez lui par députés, protestant qu'il se repentoit d'avoir composé ses *Contes*, qu'il les détestoit, & que s'il recouvroit la santé, il n'employeroit ses talents qu'à écrire sur des matieres de morale ou de piété. Il vécut encore deux ans après sa conversion, & mourut à Paris le 13. Mars 1695., à 74. ans. Il fut enterré dans le cimetiere de St. Joseph, à l'endroit où son ami Moliere avoit été inhumé 22. ans auparavant. On le trouva couvert d'un cilice, lorsqu'on le déshabilla. Il avoit été reçu de l'académie françoise en 1684. Sa femme ayant été inquiétée après la mort de son mari, pour le payement de quelques charges publiques, M. d'Armenonville, alors Intendant de Soissons, écrivit à son Subdélegué, qu'il vouloit que la famille de la Fontaine fût exempte à l'avenir de toute taxe & de toute imposition. Les descendants de cet excellent poëte jouissent encore aujourd'hui de ce privilege, & tous les Intendants de Soissons se font un honneur de le confirmer.

M. *de Thou* rapporte dans l'histoire de sa vie, sur l'an 1586., que comme il entroit dans la ville de Château-Thierry, à la nuit tombante, dans le temps qu'on sonnoit la cloche pour avertir la garde de fermer les portes, il rencontra dans une rue Pierre *Pichereł*, qui se saisit de la bride de son cheval. Ce sçavant étoit de la Ferté-sous-Jouare (qui n'est qu'à 4. l. O. S. O. de Château-Thierry), & avoit été Moine dans l'abbaye d'Essomes. Il avoit l'esprit vif, & sçavoit fort bien l'hébreu, le grec & le latin. M. de Thou le reconnut après l'avoir un peu examiné, & lui demanda ce qu'il faisoit-là parmi le bruit éclatant des armes & des trompettes. Picherel lui répondit, en lui montrant son logis qui n'étoit pas éloigné, que malgré ce tumulte il n'avoit pas laissé de travailler quatorze heures ce jour-là, qui étoit le dernier de sa soixante-dix-neuvieme année; qu'en le finissant, il avoit achevé son commentaire sur Saint-Paul, & mis la derniere main à l'épître à Philemon; qu'il n'attendoit que la fin de la guerre, qu'il souhaitoit avec passion, pour le faire imprimer; qu'à son âge il n'avoit aucune incommodité considerable; qu'il avoit la vue & l'ouie aussi bonnes que jamais, & l'esprit aussi net. C'étoit à la considération de M. de Thou, que Picherel avoit écrit sur Saint-Paul, après avoir travaillé sur Saint-Luc & sur Saint-Mathieu. Il avoit d'ailleurs entrepris ce commentaire avec d'autant plus de bonne volonté, qu'il étoit persuadé que peu de personnes jusqu'alors y avoient réussi. Malheureusement Picherel étant mort peu de temps après, ce précieux effet de sa succession tomba entre les mains de ses héritiers, qui se ruinant en plaidant les uns contre les autres, le dissiperent ou l'abandonnerent à des mains étrangeres, dont il n'y a pas d'apparence de pouvoir le retirer, & par conséquent il y a fort à craindre que le public n'en profite jamais.

L'abbaye de Chanoinesses de l'ordre de Saint-Augustin est située dans le fauxbourg de *la Barre*, qui lui donne son nom. Elle a été fondée par Jeanne, Reine de Navarre, & fondatrice du college de Navarre à Paris. Le revenu de cette maison est de 7. à 8000. livres.

Quant à l'abbaye Royale de Prémontré, qui étoit établie dans l'église de Notre-Dame du Château, elle a été transférée, il y a long-temps, à Val-Secret, à une lieue N. N. O. de Château-Thierry. *Voyez* Val-Secret, ainsi qu'Essomes.

En 1400. la terre & seigneurie de Château-Thierry fut érigée en duché-pairie par le Roi Charles VI. en faveur de Louis, Duc d'Orléans, son frere; mais en 1407. ce même Roi la réunit à la Couronne. En 1566. elle fut de nouveau érigée en duché par le Roi Charles IX. Enfin le Roi Louis XIV. la céda aux Ducs de Bouillon, comme faisant partie des terres que Sa Majesté donnoit en échange de la principauté de Sedan. *Voyez* Bouillon & Sedan.

Au Bailliage de Château-Thierry ressortissent la prévôté Royale de cette ville, & les mairies Royales d'Artonges, de Villemoyenne, d'Essise, de Jaugonne & de la Chapelle-Montaudon.

Considérée comme district particulier de la généralité de Soissons, l'élection de Château-Thierry comprend 119. paroisses, dans lesquelles on compte 10. mille 435. feux. Le pays qui forme ce district, est en partie en terres légeres & de petit rapport, & en partie en bonnes terres qui produisent abondamment de toutes sortes de grains. Il y a quantité de vignes, qui donnent d'assez bons vins, qu'on voiture à Paris par la Marne, ou en Picardie par charrois. Année commune, on y recueille au moins cinquante mille pieces de cette denrée. Les prairies s'étendent le long de la Marne, & elles servent à nourrir quantité de bétail. Il y a des carrieres de meules à moulins, & quelques-unes de plâtre. Le produit des aides dans cette élection, est au moins de cent mille livres par an. Il y a deux greniers à sel de vente volontaire: celui de Château-Thierry produit 138. mille livres, & celui de la Ferté-Milon 35. mille livres. Il n'y a point de bureaux de traites dans cette élection. Le bois n'y est point rare; mais la seule forêt considérable qu'on y remarque, est celle de la Fere-en-Tardenois, qui contient 2000. arpents en taillis.

DÉNOMBREMENT DE L'ÉLECTION DE CHATEAU-THIERRY.

Paroisses.	*Feux.*
Azzy	107
Artonge	52
Barzy, Marcilly, Rosoy	103
Beaulne	105
Belleaue	65
Berasle	134
Bezu-les-Feves	22
Bezu-le-Gueri	74
Bezu St. Germain	84
Blesmes	57
Bonneil	80
Bonnes	52
Boureſches	40
Brécy	40
Breny	83
Breuil (le)	107
Buſſiaire	39
Buvardes	135
Celle	40
Chamblon	8
Chapelle-ſur-Chezy(la)	50
Chapelle-Montaudon(la)	78
Charme (le). *V.* Griſolle.	
Charmel (le)	63
Chartreuve	71
CHATEAU-THIER-RY, *ville*	940
Chezy-l'Abbaye	182
Chierry	43
Cioiges	69

Digitized by Google

Paroisses.	Feux.
Citry	116
Clignon. *Voyez* Licy.	
Coincy, *ville*	108
Coincticourt & Monnes.	20
Comté.	147
Confromault.	5
Connegis	70
Corrobert.	3
Coupigny	8
Courbouin	64
Courchamps	47
Courmont	67
Courtemont-Varennes	55
Crefancy & Paroy	89
Croix (la)	40
Crouttes	86
Domptin	91
Echelle (l')	60
Efpaux	142
Efpieds & Trugny	90
Efpine-aux-Bois (l')	72
Eftiffac	56
Eſlomes, *bourg*	303
Eſtampes	46
Eſtrepilly	27
Fere-en-Tartenois, *ville*	560
Fontenelle	32
Foſſoy	59
Franqueſt (les)	13
Freſnes	97
Gandelus	168
Genevroy	8
Glaud	112
Grifolle & le Charme	65
Hautevefnes	49
Horgerieux. *Voyez* les Oclanes.	
Janvilliers	32
Jauſgonne	92
Lefges	54
Leſſart. *V.* Montron.	
Licy. *V.* Cligeon.	
Macogny. *V.* Montron.	
Marchais	103
Marcilly. *V* Barzy.	
Mareuil en Dolle	66
Margny en Brie	22
Mery	68
Mezy-Moulins	59
Moiſon-la-Folle	24
Monnes. *V.* Cointicourt.	
Mont-Armault	12
Mont-Coupeau	32
Mont-Faucon	54
Mont St. Pere	235
Montiers	69
Monigny-lez-Condé	34
Montléan	16
Montmirel, *ville*	344
Montonny. *V.* Montron.	
Montreuil-aux-Lions	175
Montron, Montoury, Macogny & Leſſart	30
Montutel	33
Neſle	48
Neſle. *V.* Seringe.	
Nogent-l'Artault, *ville*	215
Nogentel	85
Oclanes (les), & Horgerieux	19
Orbais	280
Pargny	42
Paroy. *V.* Crefancy.	
Parts	58
Paſſy	50
Perriers & Sommelan	54
Pichigny	14
Potterie (la)	24
Reuilly-Sauvigny	56
Roncheres	74
Rozoy. *V.* Barzy.	
Roſoy-Caſtelbled	227
Sauchery, *bourg*	140
Serchamps	14
Sergy	84
Seringe & Neſle	89
Sommelan. *V.* Perriers.	
Saint-Agnan	60
St. Eugene	45
Trelon, *bourg*	264
Trugny. *V.* Eſpieds.	
Vandieres	82
Varennes. *Voyez* Courtemont.	
Vauchamps	44
Vaux ſous-Coulombs	60
Verdelot	187
Verdilly	64
Verdon	36
Ventlily-la-Potterie	87
Vieuxmaiſons	103
Viffort	97
Ville-ſous-Orbais (la)	34
Villemoyenne	34
Villeneuve-ſur-Fere	78
Villers-ſur-Fere	100
Villiers-ſur-Marne	108
Vinly St. Jean-Goulph	40
110. Parr.	Total 10435

CHATEAU-THIERS ou Château-Thierry, en Bourgogne, diocefe d'Autun, parlement de Paris, intendance de Dijon, élection, bailliage & recette de Mâcon. On n'y compte point de feux. Ce Château eſt bâti ſur une hauteur, dans le diſtrict de la paroiſſe de Matour, à 3. l. & demie S. O. de Clugny, & 6. O. S. O. de Mâcon.

Dès le quatorzieme ſiecle, la terre & ſeigneurie de *Château-Thiers* étoit poſſédée par la maiſon de *Foudras*, une des plus illuſtres de Bourgogne par ſon ancienneté & par ſes alliances. Cette ſeigneurie fut érigée en comté par lettres de Juin 1680., regiſtrées le 20. Mars 1681., en faveur de Roland de *Foudras* II. du nom, Chevalier, & de ſes hoirs mâles & femelles. Il avoit pour dixieme ayeul Pierre de Foudras, qualifié Chevalier, Seigneur de Courcenay en 1291., & il s'étoit allié en 1661. à Clemence de *Monteynard* de *Monſfrin*, mere de Louis de Foudras, Chevalier, Comte de Château-Thiers, décédé le 13. Octobre 1730., laiſſant de ſa femme Louiſe-Hyacinthe de *Tiercelin*, 1°. Alexandrine de Foudras, mariée à Hugues, Marquis de *Lezignem-Lezai*; & 2°. Henriette de Foudras, qui n'a point pris d'alliance. Il reſte encore deux branches de la maiſon de Foudras; ſçavoir, celle de *Beaulieu*, aujourd'hui *Courcenay*, & celle d'*Emini*. 1°. Louis de Foudras, Chevalier, Seigneur de *Beaulieu*, Ecreux, & par ſubſtitution de Courcenay, depuis 1748., que mourut Jérôme-Louis de Foudras, Evêque de Poitiers, eſt fils de Joſeph de Foudras, Chevalier, Seigneur de Beaulieu, Ecreux, Fleurie, &c., & de Marguerite de la *Mure-Chantois*, & a épouſé en 1748. Louiſe, fille de Louis de *Garnier*, Chevalier, Seigneur du Pertuis & de la Colombiere. Sa ſœur, Marie-Cunegonde de Foudras, eſt alliée à N. de *Guillermin-Montpinay*, Chevalier, Seigneur du Mont. 2°. Jacques de *Foudras*, Chevalier, Baron d'*Emini*, dit le *Comte de Foudras*, eſt fils de Louis de Foudras, Baron d'Emini, Seigneur de Maupas, & de Catherine *Berbis-de-Cromey*: il a épouſé Marie-Angelique de *Letouſſe* de *Pradines*, dont (*a*) N. de Foudras, ancien Capitaine dans le Meſtre-de-Camp dragons, allié à N. de *Boulogne* en Champagne; (*b*) N. de Foudras, Chevalier de Malte, ancien Capitaine dans le Meſtre-de-Camp dragons; (*c*) Louiſe Charlotte, mariée en 1730. à François-Bernardin-Céſar de *Choiſeul*, Seigneur de Buſſiere.

CHÂTEAU *Trehaim*, dans le duché de Bar, diocefe de Metz, conſeil ſouverain & intendance de Lorraine, bailliage & recette de Pont-à-Mouſſon. On y compte 27. feux. Cette communauté eſt ſituée en pays de bois & de bons pâturages.

CHÂTEAUVERT, dans la Marche, diocefe de Limoges, parlement de Paris, intendance de Moulins, élection de Gueret. On y compte 40. feux. Cette paroiſſe eſt à 6. l. S. S. E. d'Aubuſſon.

CHÂTEAUVERT, en Provence, diocefe, parlement & intendance d'Aix, viguerie & recette de Barjols. On y compte un feu & trois quarts de feu de cadaſtre. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur la riviere d'Argents, à une lieue S. de Barjols, & 10. O. N. O. de Frejuls.

CHÂTEAUVIEIL, en Provence, diocefe de Frejuls, parlement & intendance d'Aix, viguerie & recette de Caſtellane. On y compte deux tiers de feu de cadaſtre. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur un ruiſſeau, à une lieue & demie S. S. E. de Caſtellane, & 9. N. de Frejuls.

CHÂTEAUVIEUX, en Franche-Comté, diocefe, parlement & intendance de Beſançon, bailliage & recette d'Ornans. On y compte 31. feux. Cette communauté eſt à une bonne lieue S. E. d'Ornans.

CHÂTEAUVIEUX, paroiſſe avec titre de châtellenie, dans le Blaiſois, au gouvernement général d'Orléanois, diocefe de Blois, parlement de Paris, intendance d'Orléans, élection de Romorantin. On y compte 145. feux. Cette paroiſſe eſt à une petite diſtance S. S. O. de la Ferté-Avrain, & à 3. l. N. E. de Romorantin. Ses environs ſont également fertiles & agréables.

CHÂTEAUVIEUX, annexe de la paroiſſe d'Izeron, en Lyonnois, diocefe, intendance & élection de Lyon, parlement de Paris. On y compte 16. feux. Cette communauté eſt à 4. lieues S. O. de Lyon.

CHÂTEAUVIEUX, en Dauphiné, diocefe & élection de Gap, parlement & intendance de Grenoble. On y compte un quart & un vingt-quatrieme de feu pour les fonds nobles, & un feu un quart & un vingt-quatrieme de feu pour les biens taillables. Cette paroiſſe eſt à une lieue & demie S. S. O. de Gap.

CHÂTEAUVILAIN ou Chateauvillain (& les Cenſes appellées Marnay, la Borde, la Bergerie, la Grange au Capitaine, la Forge, Dairville, le Bois-Madame, les Bons-Hommes & le Moulin-Bizet), *Caſtrum-Villanum*, ville avec titre de duché-pairie, & avec une égliſe collégiale, un couvent de Récollets, un hôpital & une maladrerie, &c.

Digitized by Google

en Champagne, diocese de Langres, parlement de Paris, intendance de Châlons, élection de Chaumont. On y compte 306. feux. Cette ville est située dans une contrée abondante en bois & en pâturages, sur la riviere d'Aujon, à 2. l. N. O. d'Arc-en-Barrois, 2. & demie S. E. de la Ferté-sur-Aube, 3. S. E. de Clairvaux, 4. O. S. O. de Chaumont, & 6. N. O. de Langres. Elle est entourée de murailles, qui sont flanquées de grosses tours de distance en distance, & enveloppées d'un fossé rempli d'eau vive. On y voit un fort beau château, dans l'enceinte duquel est l'église collégiale, sous le titre de la Sainte-Vierge, & dont le chapitre est composé de douze Chanoines & de quatre Semi-Prébendés. Tous ces bénéfices sont à la nomination du Seigneur.

La terre & seigneurie de *Châteauvilain*, en Champagne, a donné son nom à une ancienne maison, dont l'héritiere, Jeanne, Dame de *Châteauvilain*, porta cette seigneurie avec le nom & les armes de Châteauvilain à son mari Jean, Seigneur de *Thil* en Auxois & de Marigny, en Champagne, Connétable de Bourgogne. Leur petit-fils, Guillaume, fut Grand-Chambrier de France, & mourut en 1439. Son frere, Bernard, qui lui succéda, fut bisayeul d'Anne, Dame de Châteauvilain & de Grancey, mariée en 1508. à Marc de *la Baume*, Comte de *Montrevel*, pere de Joachim de la Baume, en faveur duquel le Roi Henri II. érigea la seigneurie de Châteauvilain en comté. Celui-ci épousa en 1535. Jeanne de *Moy*, dont la fille unique, Antoinette de la Baume, mourut sans enfants de son mari Jean d'*Annebaut*, Baron de la Hunundaye. Le comté de Châteauvilain passa alors à son cousin-germain, Jean d'*Avaugour*, Seigneur de Courtalain, fils de Jacques & de Catherine de la Baume, sœur de Joachim. Nicolas de *l'Hôpital*, Marquis de *Vitry*, Maréchal de France, ayant acquis ce comté, il fut érigé en duché-pairie, sous le nom de *Vitry*, en faveur de son fils François-Marie, par lettres non registrées de Juin 1650. Il mourut en 1679. sans posterité masculine, & le Comte de Morstain, Grand-Trésorier de Pologne, établi en France, acquit le comté de Châteauvilain, de ses créanciers, pour la somme de neuf cents mille livres. Les héritiers de ce Comte vendirent ledit comté avec le marquisat d'*Arc*, à Louis-Alexandre de *Bourbon*, Comte de Toulouse, qui en obtint l'érection en duché-pairie par lettres de Mai 1703., registrées le 26. Août suivant. C'est M. le Duc de Penthievre, son fils, qui en est aujourd'hui en possession.

CHATEAUVILAIN, en Dauphiné, diocese & élection de Vienne, parlement & intendance de Grenoble. On y compte 14. feux trois quarts & un seizieme de feu pour les fonds nobles, & 14. feux un sixieme & un seizieme de feu pour les biens taillables; y compris néanmoins 2. feux un douzieme & un quarante-huitieme de feu pour les fonds affranchis. (Au reste, dans cet affouagement sont aussi compris les feux de *Quinsonas*). Cette paroisse est à une lieue S. S. E. de Bourgoin, & 7. E. un quart au N. de Vienne.

CHATEAUX, en Anjou, diocese d'Angers, parlement de Paris, intendance de Tours, election de Baugé. On y compte 110. feux. Cette paroisse est située tout proche d'un étang & d'une belle forêt, à 6. l. E. un quart au N. de Baugé, & autant N. O. de Tours. C'est à une petite distance S. E. de Châteaux que se trouve situé le château de *la Vallaere*, qui a été érigé en duché-Pairie. *Voyez* la Valliere & Vaujour.

CHATEBROUX (& les Maisons appellées Beaucamp & Belleazu), en Champagne, diocese & intendance de Châlons, parlement de Paris, election de Vitry-le-François. On y compte 45. feux. Cette paroisse est située en pays de grains & de bons pâturages.

CHATEIGNERAYE, en Bretagne, diocese & recette de Nantes, parlement & intendance de Rennes. On n'y compte point de feux, mais seulement 15. habitations. Cette communauté est située en pays de grains & de pâturages.

CHATEIGNERAYE (la), ville en Poitou, diocese de la Rochelle, parlement de Paris, intendance de Poitiers, élection de Fontenay-le-Comte. On y compte 322. feux. Cette ville est située dans une contrée abondante en grains, en vins & en pâturages, à 3. l. & trois quarts N. de Fontenay, 14. O. de Poitiers, & 6. N. E. de Luçon.

CHATEING, en Poitou, diocese, intendance & élection de Poitiers, parlement de Paris, arrondissement de Charroux. On y compte 210. feux. Cette paroisse est située sur la Charente, à 2. l. & tiers S. E. de Civray, & 10. S. de Poitiers. Ses environs sont fertiles, principalement en pâturages.

CHATEL, en Auvergne, diocese de Saint-Flour, parlement de Paris, intendance de Riom, élection de Brioude. On y compte 151. feux. Cette paroisse est à 4. l. S. S. O. de Brioude.

CHATEL, en Bourgogne, diocese, bailliage & recette d'Autun, parlement & intendance de Dijon. On y compte 28. feux. Cette communauté est située en pays de montagnes & de bons pâturages.

CHATEL *ou* Saint-Pierre-du-Châtel, en Normandie, diocese de Lizieux, parlement & intendance de Rouen, élection de Ponteaudemer, sergenterie du Ménil. On y compte 3. feux privilégiés & 166. feux taillables. Cette paroisse est située à quelque distance de l'Océan, & à 2. l. & demie O. N. O. de Ponteaudemer.

CHATEL, dans le duché de Lorraine. *Voyez* Chatté.

CHATEL (le), en Bretagne, diocese & recette de Saint-Pol-de-Léon, parlement & intendance de Rennes. On n'y compte point de feux, mais seulement 62. habitations. Cette terre est fort considérable, & elle est très-connue pour avoir été le berceau du fameux *Tanneguy-du-Châtel*. Après avoir appartenu à diverses maisons, la seigneurie du Châtel, dont il s'agit, avoit été achetée de la maison de Brissac par la Duchesse de Portsmouth, de qui M. Crozat en fit l'acquisition.

CHATEL & l'Abergement, en Bourgogne, diocese de Châlon, recette d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage de Montcenis. On y compte 28. feux. Cette paroisse est à 4. l. E. de Montcenis.

CHATEL *Aillon*, dans le pays d'Aunis, diocese, intendance & élection de la Rochelle, parlement de Paris. On y compte 47. feux. Cette paroisse est située sur l'Océan, à 2. l. & demie S. S. E. de la Rochelle.

CHATEL *l'Archer*, paroisse & chef-lieu d'un arrondissement de son nom, en Poitou, diocese, intendance & élection de Poitiers, parlement de Paris. On y compte 70. feux. Cette paroisse est située sur la riviere de Clouere, à une lieue S. E. de Vivonne, & 4. S. de Poitiers.

CHATEL *Arnaud*, en Dauphiné, diocese, parlement, intendance & élection de Grenoble. On y compte un quart un douzieme & un quatre-vingt-feizieme de feu pour les fonds nobles, & un demi & un vingt-quatrieme de feu pour les biens taillables.

CHATEL *Arnaud*, en Dauphiné, diocese de Die, parlement & intendance de Grenoble, élection de Montelimart. On y compte un douzieme de feu pour les fonds nobles, & un feu un douzieme & un trente-deuxieme de feu pour les biens

Digitized by Google

taillables, y compris néanmoins un ſeizieme de feu pour les fonds affranchis.

CHATEL *Blanc*, en Franche-Comté, diocèſe de Lauſanne, parlement & intendance de Beſançon, bailliage & recette de Pontarlier. On y compte 159. feux, y compris ceux de *Chaux-Neuve*. Cette paroiſſe eſt ſituée dans les montagnes, à 5. l. & demie S. O. de Pontarlier.

CHATEL *le Blois* ou *le Bois*, en Foreſt, diocèſe & intendance de Lyon, parlement de Paris, élection de Montbriſon. On y compte 28. feux. Cette communauté eſt à 5. l. S. S. E. de Montbriſon.

CHATEL *Bouc*, dans le Gevaudan, en Languedoc, diocèſe & recette de Mende, parlement de Toulouſe, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On n'y compte que 8. feux.

CHATEL *Cenſois*, en Nivernois, diocèſe d'Autun, parlement de Paris, intendance d'Orléans, élection de Clamecy. On y compte 270. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur l'Yonne, à 2. l. & tiers N. E. de Clamecy.

CHATEL-CHALON, en Franche-Comté, diocèſe, parlement & intendance de Beſançon, bailliage & recette de Poligny. On y compte 106. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée dans un vallon, à 2. l. S. O. de Poligny, autant N. E. de Lons-le-Saulnier, & 12. & demie S. S. O. de Beſançon. Il y a à Châtel-Châlon une célèbre abbaye de filles, de l'ordre de Saint-Benoît. Les Demoiſelles qui veulent y être reçues, ſont obligées de faire des preuves exactes de leur nobleſſe. Cette abbaye eſt ancienne; mais on ne ſçait pas préciſément en quel temps elle a été fondée. On trouve ſeulement qu'en 869. Arduic, qui étoit alors Archevêque de Beſançon, fit rendre à l'abbaye dont il s'agit, par le crédit de Lothaire Roi d'Auſtraſie & de Bourgogne, une partie de ſes biens qui avoit été uſurpée par le gouverneur du pays, qu'on appelle aujourd'hui le Bailli d'Aval. Au reſte, cette maiſon n'eſt point riche à proportion des diſtinctions dont elle jouit, car elle n'a que 6. à 7000. liv. de rente. Ses environs ſont aſſez agréables, principalement dans la belle ſaiſon. L'abbaye de Baume-les-Moines n'eſt qu'à une lieue S. S. E. de Châtel-Châlon.

CHATEL *Girard*, en Bourgogne, diocèſe de Langres, parlement & intendance de Dijon, bailliage & comté de Noyers, recette d'Avalon. On y compte 72. feux. Cette paroiſſe eſt à 2. l. S. E. de Noyers.

CHATEL *Granet*, en Franche-Comté, diocèſe, terre & recette de Saint-Claude, parlement & intendance de Dijon. On y compte 6. feux. Cette communauté eſt ſituée en pays de montagnes.

CHATEL *Guyon*, en Auvergne, diocèſe de Clermont, parlement de Paris, intendance & élection de Riom. On y compte 60. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée en pays de grains & de pâturages.

CHATEL *Lalane*, en Normandie, diocèſe de Lizieux, parlement de Rouen, intendance d'Alençon, élection de Bernay, ſergenterie d'Ouche. On y compte 35. feux. Cette paroiſſe, qui eſt connue autrement ſous le nom de Châtel-de-la-Lune, eſt à 3. l. S. E. de Bernay.

CHATEL *les Cornay*, en Champagne, diocèſe & intendance de Châlons, parlement de Paris, élection de Sainte-Menehould. On y compte 100. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée en pays de bois, ſur la riviere de Bienne, à 2. l. & quart N. de Sainte-Menehould.

CHATEL *Marlhiac*, en Auvergne, diocèſe & élection de Saint-Flour, parlement de Paris, intendance de Riom. On y compte 205. feux. Cette paroiſſe eſt à 8. l. O. N. O. de Murat, & 2. N. E. de Salern.

CHATEL *de Montagne*, en Bourbonnois, diocèſe de Clermont, parlement de Paris, intendance de Moulins, élection de Gannat. On y compte 34. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée en pays de bons pâturages, à 8. l. & demie O. de Gannat, & à une petite diſtance de la riviere de Besbre.

CHATEL *Moron*, en Bourgogne, diocèſe de Châlon, parlement & intendance de Dijon, bailliage de Montcenis, recette d'Autun. On y compte 28. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée en pays de montagnes, & néanmoins aſſez bon, & où il y a des vignes, à 4. l. O. un quart au S. de Châlon.

CHATEL *ſur Murat*, en Auvergne, diocèſe & élection de St. Flour, parlement de Paris, intendance de Riom. On y compte 105. feux. Cette paroiſſe eſt à une lieue O. N. O. de Murat, & 4. N. O. de St. Flour. Son terroir eſt fertile en grains & en pâturages.

CHATEL *Neuf*, en Bourgogne, diocèſe, election, bailliage & recette de Macon, parlement de Paris, intendance de Dijon. On y compte 19. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur une petite riviere, à 3. l. E. S. E. de Semur-en-Brionnois, & 10. O. S. O. de Mâcon.

CHATEL *Neuf*, en Foreſt, diocèſe & intendance de Lyon, parlement de Paris, élection de Montbriſon. On y compte 38. feux. Cette paroiſſe eſt à 2. l. O. N. O. de Montbriſon.

CHATEL *de Nievre*, en Bourbonnois, diocèſe de Clermont, parlement de Paris, intendance & élection de Moulins. On y compte 63. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée dans une contrée fertile en grains, en vins & en pâturages, ſur la rive gauche de l'Allier, à 4. l. S. de Moulins.

CHATEL *en Nizerolles*, en Bourbonnois, diocèſe de Clermont, parlement de Paris, intendance de Moulins, élection de Gannat. On y compte 38. feux. Cette paroiſſe eſt en pays de grains & de pâturages.

CHATEL *Perom*, en Bourbonnois, diocèſe de Clermont, parlement de Paris, intendance & élection de Moulins. On y compte 79. feux. Cette paroiſſe eſt à 6. l. S. E. de Moulins.

CHATEL *Saint-Blaiſe*, dans le pays Meſſin, diocèſe, parlement, intendance & recette de Metz. On y compte 14. feux. Cette communauté eſt ſituée en pays de bons pâturages.

CHATEL *Saint-Germain*, dans le pays Meſſin, diocèſe, parlement, intendance & recette de Metz, châtellenie d'Albeſtroff. On y compte 74. feux. Cette paroiſſe eſt à 10. l. S. E. de Metz.

CHATEL *Vieux*, en Bourbonnois, diocèſe de Bourges, parlement de Paris, intendance de Moulins, élection de Montluçon. On y compte 6. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée en pays de grains, & où il y a des vignobles, à une petite diſtance N. de Montluçon.

CHATELAINS, *Caſtellani*. On appelle de ce nom, principalement dans la principauté de Dombes, des officiers qui connoiſſent de la police & qui régiſſent les impoſitions ordonnées par le Prince. Ils étoient autrefois les Gouverneurs des châteaux-forts & des paroiſſes qui en dépendoient. On les appelloit auſſi Capitaines. Depuis, ayant pris des Subſtituts inſtruits des formalités de la juſtice, ces derniers ſe ſubſtituerent eux-mêmes à leurs chefs, & prirent dans la ſuite la qualité & le nom de Châtelains. Il ne reſta alors aux Gouverneurs des Châteaux que le ſeul nom de Capitaine. *Voyez* Dombes.

CHATELAIR, en Anjou, diocèſe & élection d'Angers, parlement de Paris, intendance de Tours. On y compte 185. feux. Ce bourg eſt ſitué ſur une petite riviere, à 7. l. N. O. d'Angers.

CHATELANS, en Dauphiné, diocèſe & élection

Digitized by Google

tion de Vienne, parlement & intendance de Grenoble. On y compte un quatre-vingt-seizieme de feu pour les fonds nobles, & un demi un huitieme & un quatre-vingt-seizieme de feu pour les biens taillables.

CHATELARD, en Auvergne, diocese de Limoges, parlement de Paris, intendance de Moulins, élection de Combrailles. On y compte 21. feux. Cette paroisse est située en pays de grains, & où il y a de bons pâturages.

CHATELARD, en Angoumois, diocese & élection d'Angoulême, parlement de Paris, intendance de Limoges. On y compte 48. feux. Cette paroisse est à 7. l. E. N. E. d'Angoulême.

CHATELARD, en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette de Baume. On n'y compte que 2. feux. Cette communauté est située en pays de montagnes.

CHATELARD, bourg, chef-lieu de la châtellenie de son nom, dans la principauté de Dombes, diocese de Lyon, conseil souverain de Dombes. On y compte 68. feux. Ce bourg est situé sur une hauteur, sur la rive gauche de la Chalaronne, à 5. l. N. E. de Trévoux. C'étoit autrefois une petite ville, remarquable par son château, l'un des plus renommés de ce pays. Les guerres fréquentes que les Princes de Dombes eurent à soutenir contre les Comtes de Savoie, furent cause de la ruine du château & de la décadence de la ville de Châtelard, qui n'est plus aujourd'hui qu'un bourg bien médiocre. Louis, Duc de Bourbon, acheta cette terre & sa châtellenie de Humbert de Villars en 1402. La châtellenie du Châtelard a environ 3. l. de longueur sur une & deux tiers dans sa plus grande largeur; ce qui peut être évalué à 4. ou 5. lieues quarrées. C'est un assez bon canton, fertile en grains & en pâturages, & arrosé des rivieres de Chalaronne & de Rénon. Il y a aussi quelques étangs.

CHATELARD (le), en Auvergne, diocese de Clermont, parlement de Paris, intendance de Moulins, élection de Gannat. On y compte 66. feux. Cette paroisse est située sur une hauteur, à une bonne demi-lieue de la rive gauche de la Sioulle, à cinq quarts de lieue N. O. d'Ebreuil, & à 3. l. & tiers N. O. de Gannat. Son terroir est assez fertile, principalement en pâturages. Il y a aussi beaucoup de bois, dont les habitants font un bon commerce.

CHATELAY, en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette de Dole. On y compte 17. feux. Cette communauté est à 3. l. S. E. de Dole.

CHATELDON, en Bourbonnois, diocese de Clermont, parlement de Paris, intendance & élection de Moulins. On y compte 133. feux. Cette paroisse, à laquelle quelques-uns donnent le nom de ville, est située sur le bord de l'Allier, dans une contrée montagneuse, fertile en menus grains, mais principalement en vins. Il dépend de Châteldon le hameau de Montaigu hors les quatre Croix; & l'on compte dans ce hameau 13. feux.

CHATELEINE, en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette d'Arbois. On y compte 16. feux. Cette paroisse est à une petite lieue S. E. d'Arbois.

CHATELENE, en Bourgogne, diocese d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette d'Avalon. On n'y compte que 5. feux. Cette communauté est située dans un pays fertile en grains & en vins.

CHATELET, en Bourgogne, diocese de Besançon, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette d'Auxonne. On y compte 44. feux. Cette paroisse est située sur la Saone, dans une contrée fertile & agréable.

CHATELET, en Auvergne, diocese de Limoges, parlement de Paris, intendance de Moulins, élection de Combrailles. On y compte 51. feux. Cette paroisse est à une l. N. N. O. d'Evaon.

CHATELET, en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette de Poligny. On n'y compte que 4. feux. Cette communauté est à 5. l. & demie S. E. de Poligny.

CHATELET (le), en Champagne, diocese de Rheims, parlement de Paris, intendance de Châlons, élection de Rethel. On y compte 57. feux, y compris ceux du moulin de Mondrezicourt & du terroir d'Epinois. Cette paroisse est située sur la riviere de Retourne, à 2. l. & quart S. S. O. de Rethel.

CHATELET (le), ville avec titre de prévôté, dans la Brie-Françoise, diocese de Sens, parlement & intendance de Paris, élection de Melun. On y compte 186. feux. Cette ville est à 2. l. E. S. E. de Melun.

CHATELET *en Bresse* (le), en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette de Dole. On y compte 15. feux. Cette communauté est à une lieue S. S. E. de Dole.

CHATELET *Pui-Ferrand* (le), en Berry, diocese & intendance de Bourges, parlement de Paris, élection d'Issoudun. On y compte 140. feux. Cette paroisse est à 8. l. S. E. d'Issoudun, & 4. E. N. E. de la Châtre.

CHATELET (le), château très-ancien, dans le duché de Lorraine, diocese de Toul, conseil souverain & intendance de Lorraine, bailliage & recette de Neuf-Château. On n'y compte point de feux. Ce château est situé dans le district de la paroisse de Barville, sur la rive droite de la riviere de Verre, à 2. l. N. E. de Neuf-Château, & 6. & demie S. O. de Nancy. Il a été construit par Théodoric ou Thierry de Lorraine, surnommé Thierry d'Enfer. Depuis, il a passé à une très-illustre maison de Lorraine, qui en a pris le nom, & que l'on croit descendue d'une branche cadette de la maison de Lorraine. Les premiers Seigneurs du nom du Châtelet y ont fondé trois chapelles, qui aujourd'hui sont réunies, & forment un titre presbytéral. Le revenu de ces trois chapelles consiste en 300. livres en argent, & en quelques droits sur les grains, sur les moulins, sur les vignes & sur la volaille. Ces droits se perçoivent sur plusieurs lieux des environs; ce qui ne laisse pas que de former un objet assez considérable.

CHATELIER, en Bretagne, diocese, parlement, intendance & recette de Rennes. On y compte 7. feux deux tiers & trois quarts de feu. Cette paroisse est à huit lieues & deux tiers N. E. de Rennes.

CHATELIER près Rimogne & les quatre Maisons (le), en Champagne, diocese & élection de Rheims, parlement de Paris, intendance de Châlons. On y compte 46. feux. Cette paroisse est à 2. l. & demie O. de Charleville.

CHATELIER (le), en Normandie, diocese du Mans, parlement de Rouen, intendance d'Alençon, élection de Domfront. On n'y compte que 5. feux. Cette communauté est à 2. l. N. N. E. de Domfront.

CHATELIER (le), en Touraine, diocese & intendance de Tours, parlement de Paris, élection de Chinon. On y compte 38. feux. Cette paroisse est à 2. l. E. de la Haye, & 10. E. S. E. de Chinon.

CHATELIER (le), en Champagne, diocese, intendance & élection de Châlons, parlement de

Paris. On y compte 58. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée près d'un étang, à 5. l. E. S. E. de Châlons.

CHATELIER (le), en Poitou, diocèſe de la Rochelle, parlement de Paris, intendance de Poitiers, élection de Mauléon. On y compte 79. feux. Cette paroiſſe eſt à une lieue & demie S. O. de Mauléon.

CHATELIER *Saint-Pierre* (le), en Normandie, diocèſe de Lizieux, parlement de Rouen, intendance d'Alençon, élection de Glos & la Ferté. On y compte 24. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée à quelque diſtance de la rive gauche de la Rille, à 2. l. & quart S. E. de Bernay.

CHATELIERS (les), *Beatæ Mariæ de Caſtellariis Abbatia*, abbaye d'hommes, de l'ordre de Cîteaux & de la filiation de Clairvaux, en Poitou, diocèſe, intendance & élection de Poitiers, parlement de Paris; ſituée dans une contrée agréable & fertile, à 2. l. N. E. de Saint-Maixant, & 6. O. S. O. de Poitiers; fondée vers l'an 1120. & 1162., &c. Cette abbaye eſt en commende, & vaut au moins 12. mille livres de rente au ſujet qui en eſt pourvu par le Roi, quoique la taxe en cour de Rome ne ſoit que de 200. florins. Le fameux Jean de *Billy* étoit Abbé des Châteliers, & s'y étant trouvé lors d'un incendie terrible, d'où il ne ſe ſauva que par une eſpece de miracle, il ſe retira aux Chartreux de Bourg-Fontaine, & y fit profeſſion.

CHATELIERS *Notre-Dame* (les), dans le Perche, diocèſe & élection de Chartres, parlement de Paris, intendance d'Orléans. On y compte 27. feux. Cette paroiſſe eſt à quatre lieues S. O. de Chartres.

CHATELLAIN, bourg, en Anjou, diocèſe & élection d'Angers, parlement de Paris, intendance de Tours, élection de Château-Gontier. On y compte 100. feux. Ce bourg eſt à 1. l. & 2. liers S. E. de Château-Gontier.

CHATELLENOT, en Bourgogne, diocèſe d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette d'Arnay-le-Duc. On y compte 49. feux. Cette paroiſſe eſt à 2. l. N. d'Arnay-le-Duc.

CHATELLERAULT, *Caſtrum Heraldi*, ville, chef-lieu de l'élection de ſon nom, avec une égliſe collégiale, ſous le titre de Notre-Dame; trois paroiſſes; deux prieurés, l'un régulier, de deux mille 400. livres de rente, à la nomination de l'Abbé de Saint-Cyprien de Poitiers; & l'autre ſéculier, de 400. livres, à la nomination de l'Abbé de Saint-Savin; trois maiſons religieuſes d'hommes, & une de filles; un hôpital; une ſénéchauſſée Royale, une maréchauſſée, une maîtriſe des eaux & forêts, une juſtice des traites & dépôts du ſel, une juriſdiction conſulaire, un corps-de-ville, &c.; en Poitou, diocèſe & intendance de Poitiers, parlement de Paris. On y compte 1564. feux & environ 8000. ames. Cette ville eſt ſituée dans un terroir agréable & fertile, ſur la Vienne, que l'on paſſe ſur un très-beau pont, qui fait la communication de la ville à l'un des fauxbourgs, à 6. l. N. E. de Poitiers, & 4. S. E. de Richelieu. Long. 18. 12. 4. lat. 46. 49. 6. Le pont dont nous venons de parler, eſt un des plus beaux du Royaume, tant à cauſe de ſa largeur, qu'à cauſe de ſa conſtruction: il a été bâti par le Duc de Sully, Grand-Maître & Sur-Intendant ſous le regne de Henri IV. Les habitants de Châtellerault ont la réputation d'être ſpirituels & induſtrieux: la plûpart, c'eſt-à-dire, ceux du dernier ordre, s'occupent aux manufactures de coutellerie & d'horlogerie; & leurs ouvrages ſont ſi recherchés, qu'il s'en fait un très-grand commerce, tant par le moyen des voyageurs qui paſſent à Châtellerault, que par les envois que les manufacturiers adreſſent à Paris & aux autres villes du royaume.

La ville dont il eſt queſtion, doit ſon nom à ſon fondateur, & elle donne le ſien au Châtelleraudois. Elle a été bâtie dans le onzieme ſiecle. Ses premiers Seigneurs portoient le titre & la qualité de Vicomtes. Depuis, la ville & ſeigneurie de Châtellerault fut érigée en duché-pairie, en 1514., en faveur de Gilbert de *Bourbon*, Comte de Montpenſier, qui avoit hérité de cette terre de la maiſon d'Armagnac. Charles de Bourbon, ſon frere, depuis Connétable, lui ſuccéda. Quelques années après, cette terre fut réunie à la Couronne par l'arrêt de confiſcation prononcé contre la mémoire du Connétable de Bourbon. Mais en 1584. le Roi Henri III. l'engagea, avec le même titre de duché, à François de Bourbon, Duc de Montpenſier. Aujourd'hui elle eſt poſſédée par le Duc de la Trimouille à titre d'engagement.

Conſidérée comme diſtrict particulier de la généralité de Poitiers, l'élection de Châtellerault comprend 52. paroiſſes ou communautés, qui contiennent enſemble 8321. feux, & qui payent 69. mille 804. livres pour leur quote-part de la ſomme d'un million 830. mille 324. livres impoſée ſur la généralité de Poitiers, pour la partie qui concerne la taille. Le pays qui compoſe cette élection eſt très-beau. Le climat y eſt fort tempéré, & le ſol très-fertile en toute ſorte de denrées.

DÉNOMBREMENT DE L'ÉLECTION DE CHATELLERAULT.

Paroiſſes.	*Feux.*
Anthougné	87
Antran	151
Aſnieres	53
Availle	167
Auxigny	92
Cenaut	45
Cenon	72
Cernay	115
Chapelle-Roux (la)	37
CHATELLERAULT, *ville*	1564
Chenevelles	115
Conlombiers	114
Dangé	187
Freſſineau	40
Ingrande, *ville*	331
Leigné-les-Bois	188
Leigné-ſur-Uſſeau	68
Levigny-ſur-Creuſe	167
Lezigny ou le port de Luzignan	50
Marigny-Briſay	119
Marigny-Marmande	140
Mondion	109
Montoiron	54
Mouſſay	11
Naintré, *bourg*	287
Orches	116
Ormes St. Martin (les)	178
Ouzilly	179
Oyré	151
Poiſay-le-Jolly	124
Pouthumé	157
Prinçay	40
Paye (la)	73
Remeneuil	57
Roche-à-Menon (la)	50
Scorbé	198
Senillé	176
Soſſay	145
Sainte-Chriſtophie	165
St. Geneſt, *bourg*	414
St. Gervais	130
St. Hilaire	71
St. Martin	70
St. Remy	103
St. Romain	154
St. Sauveur	71
St. Uſtre	35
Targé	86
Thuré, *bourg*	502
Vaux	136
Veleche	89
Uſſeau	108
52. *Par.*	*Total* 8311

CHATELOIS, en Bourbonnois, diocèſe de Bourges, parlement de Paris, intendance de Moulins, élection de Montluçon. On y compte 75. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur la riviere d'Œil, à 4. l. N. N. E. de Montluçon.

CHATELOU, en Normandie. *Voyez* Chantelou.

CHATELUS, en Bourgogne, diocèſe d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette d'Avalon. On y compte 42. feux. Cette communauté eſt ſituée ſur la riviere de Cure, à 1. lieue trois quarts S. d'Avalon, 4. & demie O. N. O. de Saulieu, & 8. & demie S. S. E. d'Auxerre.

La terre de *Châtelus* en Bourgogne eſt une ſeigneurie dont hérita de *Laure* de *Bordeaux*, ſa proche parente, Guillaume de *Beauvoir*, Vicomte d'Avalon, fils de Jean de Bordeaux, Chevalier, Seigneur d'Aulcerre en 1340., & de Jacquette d'*Oſtun*, Dame de Beauvoir. Il mourut en 1408., & fut pere de Claude & de Georges de *Châtelus*: celui-ci fut Ami-

Digitized by Google

ral de France en 1420., & l'autre fut fait Maréchal de France en 1418. C'eſt ce même Claude de Châtelus, Maréchal de France, qui acquit pour lui & ſes deſcendants, Seigneur de Châtelus, le droit d'entrée & de ſéance au chœur de l'égliſe cathédrale d'Auxerre, & aux aſſemblées du chapitre, l'epée au côté, revêtu d'un ſurplis, & l'aumuſſe ſur le bras; privilege que les Doyen & Chanoines de cette égliſe lui accorderent en reconnoiſſance du ſervice qu'il leur avoit rendu, en leur remettant la ville de Cravant: ce Seigneur mourut en Mars 1453., vieux ſtyle. Il laiſſa de Marguerite de *Savoiſy*, Jean, Sire de Châtelus, Vicomte d'Avalon, triſayeul d'Hercule, en faveur duquel la ſeigneurie de Châtelus fut érigée en comté l'an 1621., & qui décéda en 1644., pere de Céſar-Philippe, Comte de Châtelus, Vicomte d'Avalon, décédé le 8. Juillet 1695. Ce dernier avoit épouſé Judith *Barrillon*, mere de Guillaume-Antoine Comte de Châtelus, Lieutenant-Général des armées du Roi, Commandant en Rouſſillon où il eſt mort en 1742. Il avoit épouſé en 1721. Claire-Thérèſe d'*Agueſſeau*, fille de Henri-François, Chancelier de France, dont 1°. Céſar-François, Marquis de Châtelus, Colonel du régiment d'Auvergne, mort le 29. Septembre 1749., laiſſant d'Olympe-Eliſabeth *Jubert-du-Thil*, François-Georges-Céſar de Châtelus, né en 1746.; 2°. Philippe-Louis, né en Août 1726., Colonel du Régiment d'Auvergne depuis 1749., juſqu'en 1759.; 3°. Jean-François, né en 1734., d'abord Lieutenant dans le régiment d'Auvergne, &c.; & 4°. Marie-Judith, alliée en Février 1749. au Marquis de la Tournelle.

CHATELUS, dans la Marche, dioceſe de Limoges, parlement de Paris, intendance de Moulins, élection de Gueret. On y compte 70. feux. Cette paroiſſe eſt tout proche du bourg de même nom.

CHATELUS, bourg, dans la Marche, dioceſe de Limoges, parlement de Paris, intendance de Moulins, élection de Gueret. On y compte 56. feux. Ce bourg eſt ſitué dans une contrée fertile en menus grains & en excellens pâturages, où l'on nourrit quantité de beſtiaux, dont il ſe fait un grand commerce, à 2. l. & demie N. E. de Gueret. Il ſe tient à Châtelus pluſieurs foires dans l'année.

CHATELUS, en Bourbonnois, dioceſe de Clermont, parlement de Paris, intendance de Moulins, élection de Gannat. On y compte 43. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée dans la montagne de Jour, tout proche de la riviere de Besbre, à 8. l. E. de Gannat, & 3. de Cuſſet.

CHATELUS, en Foreſt, dioceſe & intendance de Lyon, parlement de Paris, élection de Montbriſon. On y compte 46. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée dans une contrée aſſez fertile, à un quart de lieue S. de Saint-Symphorien, & à 5. l. & tiers E. N. E. de Montbriſon.

CHATELUS, en Dauphiné, dioceſe & élection de Valence, parlement & intendance de Grenoble. On y compte un quarante-huitieme de feu pour les fonds nobles; & 2. feux, un tiers, un douzieme & un quatre-ving-ſeizieme de feu pour les biens taillables, y compris néanmoins un vingt-quatrieme & un quatre-vingt-ſeizieme de feu pour les fonds affranchis.

CHATELUS, ville, dans la Marche, dioceſe & intendance de Limoges, parlement de Paris, élection de Bourganeuf. On y compte 134. feux. Cette ville eſt ſituée dans une contrée aſſez fertile, ſur la riviere de Taurion, à 2. l. N. O. de Bourganeuf, & 8. N. E. de Limoges.

CHATENAY, en Breſſe, dioceſe de Lyon, parlement & intendance de Dijon, élection, bailliage & recette de Bourg, mandement de Châtillon. On y compte 51. feux. Cette paroiſſe eſt à 2. l. & deux tiers O. S. O. de Bourg.

Les terres & ſeigneuries de *Châtonay* & *Châne* furent érigée en baronnie par le Duc de Savoie, en 1573., en faveur de Jacques de *Monſpey* II. du nom, Baron de Beoſt. Sa fille unique, Louiſe de Monſpey, épouſa Pierre de *Seyturier*, Seigneur de la Verjoniere, qui le 10. Avril 1649. vendit la ſeigneurie en queſtion à Jean *Gerron*, Conſeiller-Elu en l'élection de Breſſe.

CHATENAY, dans la Brie-Françoiſe, dioceſe de Sens, parlement & intendance de Paris, élection de Montereau. On y compte 135. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur un ruiſſeau, à quelque diſtance de la rive droite de la Marne, à 2. l. & quart E. N. E. de Montereau.

CHATENAY, dans le pays Chartrain, au gouvernement général d'Orléanois, dioceſe de Chartres parlement de Paris, intendance d'Orléans, élection de Dourdan. On y compte 75. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée dans une contrée fertile en grains & en pâturages.

CHATENAY, dans la Marche, dioceſe de Limoges, parlement de Paris, intendance de Moulins, élection de Gueret. On y compte 45. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée en pays de menus grains & de bons pâturages.

CHATENAY *les Bagneux*, dans l'Iſle-de-France, dioceſe, parlement, intendance & élection de Paris. On y compte 91. feux. Cette paroiſſe eſt à un tiers de lieue S. O. de Sceaux, à une demi-lieue S. O. du Bourg-la-Reine, & à 2. l. S. S. O. de Paris. Ses environs ſont fertiles & agréables.

CHATENAY *en France*, dans l'Iſle-de-France, dioceſe, parlement, intendance & élection de Paris. On y compte 34. feux. Cette paroiſſe eſt à deux tiers de lieue N. O. de Louvres, & à 4. l. & demie N. N. E. de Paris.

CHATENAY (bourg) & le Pin, en Saintonge, dioceſe & élection de Saintes, parlement de Bordeaux, intendance de la Rochelle. On y compte 108. feux. Ce bourg eſt ſitué ſur une petite riviere, dans une contrée fertile, à 6. l. N. E. de Blaye, & 9. & quart N. E. de Saintes.

CHATENAY *Marcheron*, en Champagne, dioceſe & élection de Langres, parlement de Paris, intendance de Châlons. On y compte 29. feux. Cette communauté eſt une annexe de la paroiſſe de Vallier.

CHATENAY *le Royal*, en Bourgogne, dioceſe, bailliage & recette de Châlon, parlement & intendance de Dijon. On y compte 15. feux. Cette paroiſſe eſt à trois quarts de lieue O. de Châlon.

CHATENAY *Vaudin*, en Champagne, dioceſe & élection de Langres, parlement de Paris, intendance de Châlons. On y compte 28. feux. Cette communauté eſt une annexe de la paroiſſe de Lucy.

CHATENEY, en Franche-Comté, dioceſe, parlement & intendance de Beſançon, bailliage & recette de Veſoul, prévôté du Faucogney. On y compte 16. feux. Cette communauté eſt ſituée en pays de montagnes & abondant en excellens pâturages.

CHATENOIS, en Franche-Comté, dioceſe, terre & recette de Saint-Claude, parlement & intendance de Beſançon. On y compte 12. feux. Cette communauté eſt ſituée en pays de montagnes.

CHATENOIS, dans le Gâtinois-François, dioceſe de Sens, parlement & intendance de Paris, élection de Nemours. On y compte 42. feux. Cette paroiſſe eſt à une lieue S. O. de Nemours.

CHATENOIS, dans le Gâtinois-Orléanois, dioceſe d'Orléans, parlement de Paris, intendance d'Orléans, élection de Montargis. On y compte 75. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée dans la forêt d'Orléans, à quelque diſtance du canal de ce nom,

Digitized by Google

à 6. l. E. d'Orléans, & 5. & demie S. O. de Montargis.

CHATENOY, en Alsace, diocese de Strasbourg, conseil supérieur & intendance d'Alsace, bailliage & recette de Chatenoy, terres du Grand-Chapitre. On y compte 193. feux. Cette paroisse, qui a le titre de bourg, est à un tiers de lieue O. de Schlestadt, & à 7. l. & demie S. O. de Strasbourg.

CHATENOY, en Alsace, diocese de Besançon, conseil supérieur & intendance d'Alsace, bailliage & recette de Bedtfort. On y compte 81. feux. Cette paroisse est à une lieue & demie S. de Bedtfort.

CHATENOY, en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette de Vesoul. On y compte 21. feux. Cette paroisse est à 2. l. & tiers E. N. E. de Vesoul.

CHATENOY, en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette de Dole. On y compte 43. feux. Cette paroisse est à une lieue & deux tiers N. N. E. de Dole.

CHATENOY, dans le Gâtinois-Orléanois, diocese d'Auxerre, parlement de Paris, intendance d'Orléans, élection de Gien. On y compte 89. feux. Cette paroisse est à 8. l. & demie E. S. E. de Gien, & 4. & quart N. N. O. de Clamecy. Ses environs sont fertiles en grains, en vins & en pâturages.

CHATENOY, en Bourgogne, diocese, bailliage & recette de Châlon, parlement & intendance de Dijon, ressort de St. Laurent. On y compte 42. feux. Cette communauté est située à une petite distance de la rive gauche de la Saone, à une demi-lieue N. E. de Châlon.

CHATENOY, bourg, dans le duché de Lorraine, diocese de Toul, conseil souverain & intendance de Lorraine, bailliage & recette de Neuf-Château. On y compte 99. feux. Ce bourg est à 2. l. S. E. de Neuf-Château, & 8. S. S. O. de Nancy. Il est fort ancien. C'étoit le séjour des premiers Ducs de Lorraine, qui en avoient fait une place forte. Hadidue de Namur, Duchesse de Lorraine, ayeule de Mathieu I., & femme de Gerard d'Alsace, Duc de Lorraine, y fonda un prieuré de l'ordre de Saint-Benoît, en 1070. Ce bénéfice est de la congrégation de St. Vannes, & son revenu est au moins de 12. mille livres. De Châtenoy dépendent deux hameaux.

CHATEUIL, *Castrum de Castaneo*, en Provence, diocese de Senès, parlement & intendance d'Aix, viguerie & recette de Castellane. On y compte un tiers de feu de cadastre. Cette paroisse est située sur la rive droite du Verdon, à trois quarts de lieue S. O. de Castellane.

CHATIGNAC, en Saintonge, diocese & élection de Saintes, parlement de Bordeaux, intendance de la Rochelle. On y compte 82. feux. Cette paroisse est à 11. l. S. O. de Saintes, & 4. N. O. d'Auberterre.

CHATIGNONVILLE, bourg, au pays Chartrain, dans le gouvernement général d'Orléanois, diocese de Chartres, parlement de Paris, intendance d'Orléans, élection de Dourdan. On y compte 31. feux. Ce bourg est à 2. l. S. O. de Dourdan, & 6. E. un quart au N. de Chartres.

CHATILLON, bourg, dans le Maine, diocese du Mans, parlement de Paris, intendance de Tours, élection de Mayenne. On y compte 332. feux. Ce bourg est à 3. l. & demie O. N. O. de Mayenne. On le distingue par le surnom de Châtillon sur *Colmont*.

CHATILLON, en Bourbonnois, diocese de Bourges, parlement de Paris, intendance & élection de Moulins. On y compte 58. feux. Cette paroisse est située dans un contrée assez fertile en grains & en pâturages, & où il y a des étangs, des bois & des carrieres, à 4. l. S. O. de Moulins.

CHATILLON, bourg, dans le Blésois, au gouvernement général d'Orléanois, diocese de Blois, parlement de Paris, intendance d'Orléans, élection de Romorantin. On y compte 96. feux. Ce bourg est situé dans une contrée fertile & agréable, sur la rive droite du *Cher*, à 3. l. & quart O. S. O. de Romorantin, & 6. & tiers S. S. E. de Blois.

CHATILLON, bourg, dans le Dunois, au gouvernement général d'Orléanois, diocese de Chartres, parlement de Paris, intendance d'Orléans, élection de Château-Dun. On y compte 210. feux. Ce bourg est à 2. l. & tiers O. N. O. de Château-Dun, & à 8. S. S. O. de Chartres.

CHATILLON, en Nivernois, diocese & élection de Nevers, parlement de Paris, intendance de Moulins. On y compte 52. feux. Cette paroisse est située sur l'Airon, à 7. l. & demie E. N. E. de Nevers.

CHATILLON, en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette de Lons-le-Saulnier. On y compte 50. feux. Cette paroisse est située sur une montagne, à une petite distance de la rive droite de l'Ain, & à 2. l. & demie E. S. E. de Lons-le-Saulnier.

CHATILLON, en Dauphiné, diocese de Die, parlement & intendance de Grenoble, élection de Montelimart. On y compte un feu un douzieme & un feizieme de feu pour les fonds nobles; & 3. feux, un tiers, un douzieme & un trente-deuxieme de feu pour les fonds nobles, y compris néanmoins un douzieme & un trente-deuxieme de feu pour les fonds affranchis. Cette paroisse est à 2. l. & quart E. S. E. de Die, & 11. & demie E. N. E. de Montelimart.

CHATILLON, dans l'Isle-de-France, diocese, parlement, intendance & élection de Paris. On y compte 104. feux. Cette paroisse est dans une situation agréable, à une bonne lieue S. O. de Paris.

CHATILLON, en Normandie, diocese, parlement, intendance de Rouen, élection de Libons, fergenterie de Buchy. On n'y compte point de feux privilégiés, mais seulement 25. feux taillables. Cette paroisse est située en pays de grains & de bons pâturages, à 5. l. N. E. de Rouen.

CHATILLON, en Provence. *Voyez* Castillon.

CHATILLON, dans la Brie-Françoise, diocese de Sens, parlement & intendance de Paris, élection de Melun. On y compte 17. feux. Cette paroisse est située auprès d'un bois, à 2. l. & quart E. N. E. de Melun.

CHATILLON, dans le Verdunois, diocese, bailliage & recette de Verdun, parlement & intendance de Metz. On y compte 12. feux. Cette paroisse est à une lieue S. E. de Verdun.

CHATILLON, dans le Verdunois, diocese, bailliage & recette de Verdun, parlement & intendance de Metz. On y compte 9. feux. Cette paroisse est située sur la riviere d'Ostain, à 4. l. & demie N. N. E. de Verdun, & 4. S. O. de Longwy. Il y a une abbaye d'hommes, de l'ordre de Cîteaux & de la filiation de Clairvaux. Cette abbaye est en regle, & vaut environ 6000. livres par an. Elle a été fondée en 1153. par Alberon de Claignac, Evêque de Verdun. Il se tient tous les ans cinq foires assez considérables à Châtillon. Cette communauté ne forme qu'une seule & même paroisse avec celle de *Franay*. Les environs sont assez abondans en grains & en pâturages. Il y a aussi beaucoup de bois de fûtaie, dont les habitants ont l'usage, mais seulement pour la glandée.

CHATILLON, dans le pays Messin, diocese, parlement, intendance, bailliage & recette de Metz, district du Haut-Chemin. On n'y compte qu'un seul feu.

CHATILLON,

Digitized by Google

CHATILLON, dans le duché de Bar, diocese de Verdun, conseil souverain & intendance de Lorraine, bailliage & recette d'Etain. On y compte 53. feux. Cette paroisse est à 1. l. & demie E. S. E. de Verdun, & 2. S. O. d'Etain. Elle est enclavée dans les terres du Verdunois.

CHATILLON & Ardon, dans le Bugey, diocese de Geneve, parlement & intendance de Dijon, élection, bailliage & recette de Belley, mandement de Seissel. On y compte 96. feux. Cette paroisse est située à une lieue de la rive droite du Rhône, à 4. l. & tiers N. N. O. de Seissel, & 9. & tiers N. de Belley. Elle est distinguée par le surnom de *Michailles*.

CHATILLON & Saint-Jean, en Dauphiné, diocese de Valence, parlement & intendance de Grenoble, élection de Romans. On y compte un feu & un huitieme de feu pour les fonds nobles; & un feu, trois quarts, un sixieme & un quarante-huitieme de feu pour les biens taillables, y compris néanmoins un douzieme & un quatre-vingt-seizieme de feu pour les fonds affranchis. Cette paroisse est située sur une hauteur, à quelque distance de la rive droite de l'Isere, à une lieue & demie O. de Romans, & 3. & quart N. N. E. de Valence.

CHATILLON *d'Azergues*, bourg, château fort & baronnie, dans le Lyonnois, diocese, intendance & élection de Lyon, parlement de Paris. On y compte 155. feux. Ce bourg est à 2. l. N. O. de Lyon.

CHATILLON *sur Bar-Villeux*, en Champagne, diocese de Rheims, parlement de Paris, intendance de Châlons, élection de Rethel. On y compte 80 feux. Cette paroisse est à 5. l. & demie E. S. E. de Rethel.

CHATILLON *sur Brousey*, en Champagne, diocese & intendance de Châlons, parlement de Paris, élection de Vitry-le-François. On y compte 23. feux. Cette paroisse est à 3. l. & quart S. S. E. de Vitry.

CHATILLON le Château ou Mauléon, *Malus Leo*, *Malcolium*, *Castellum*, ville, chef-lieu d'une élection de son nom, avec une abbaye d'hommes, de l'ordre de Saint-Augustin, &c., en Poitou, diocese de la Rochelle, parlement de Paris, intendance de Poitiers. On y compte 112. feux. Cette ville est située sur la riviere d'Oint, à quelque distance de son confluent avec la Sevre-Niortoise, à 16. l. N. N. E. de la Rochelle, & 14. & tiers O. N. O. de Poitiers. Long. 16. 51. 30. lat. 46. 55. 20. Il y a un grenier à sel, une maîtrise particuliere des eaux & forêts, une maréchaussée, une aumônerie, un prieuré & une commanderie de l'ordre de Malte, de la langue de France & du grand-prieuré d'Aquitaine, & qui vaut au moins 6000. liv. de rente au sujet qui en est pourvu. Quant à l'abbaye, on ne sçait point précisément en quel temps elle a été fondée. Ce qu'il y a de certain, c'est qu'elle existoit déjà dès l'an 1079. que David de *Flocelliere* remit pour l'usage des Chanoines réguliers de cette maison, l'église de Sainte-Marie de Flocelliere. Cette abbaye, ainsi que la ville de Châtillon, a beaucoup souffert à l'occasion des diverses guerres auxquelles le pays a servi de théatre. Au mois de Juin de l'an 1587. la ville & le château de Mauléon ayant été emportés par les troupes du Roi Henri IV., tout fut pillé, jusqu'aux vases sacrés & même jusqu'aux titres du monastere. Les vases sacrés qui furent enlevés en cette occasion, étoient en si grande quantité, qu'on en fait monter la valeur à 30. mille livres tournois; somme très-considérable, sur-tout si l'on a égard à la valeur numéraire de l'argent. Depuis ce temps, l'abbaye en question, ainsi que la ville de Châtillon, s'est parfaitement rétablie de ses pertes; & aujourd'hui elle vaut à l'Abbé commendataire, qui est nommé par le Roi, environ 4200. liv. par an, quoique la taxe en cour de Rome ne soit que de 100. florins.

La baronnie de *Mauléon*, avec ses circonstances, dépendances & annexes, fut érigée en duché-pairie, sous le nom de Châtillon, par lettres-patentes du Roi données à Versailles au mois de Mars 1736., & registrées au parlement le 14. du même mois, en faveur d'Alexis-Magdeleine-Rosalie, Comte de Châtillon, ci-devant Gouverneur du Dauphin (fils du Roi Louis XV.), & de ses enfants & descendants mâles en ligne directe, nés & à naître en légitime mariage. Ces lettres-patentes renferment un magnifique éloge de la maison de *Châtillon-sur-Marne*, & portent que le nom de « la terre de » *Mauléon*, ainsi érigée en duché-pairie de France, » sera commué, tant pour ledit duché, que pour » la ville de Mauléon en dépendante, en celui de » *Châtillon*. Et Sa Majesté veut qu'à l'avenir ladite » ville de *Mauléon*, ainsi que ledit duché, soit appellée ville de *Châtillon*, &c.

Le Duc de Châtillon étoit né le 20. Septembre 1690. Il avoit épousé 1°. en 1711. Charlotte *Voisin*, fille de Daniel-François, Chancelier de France, morte le 13. Août 1723. ; & 2°. le 19. Avril 1725. Anne-Gabrielle *le Veneur de Tillieres*, née le 2. Décembre 1699. Du premier lit est née le 6. Mai 1719. Charlotte-Rosalie, Dame du Palais de la Dauphine, mariée en 17.. au Duc de Rohan-Chabot. Du second lit sont venus 1°. Louis-Gaucher, né le 27. Juillet 1737. ; & 2°. Gabrielle-Louise, née le 20. Septembre 1731.

Considérée comme district particulier de la généralité de Poitiers, l'élection de Châtillon est bornée au N. par la Bretagne & par la généralité de Tours, au S. par l'élection de Fontenay, à l'E. par celle de Thouars, & à l'O. par celle des Sables-d'Olonne. Elle a 14. lieues & demie de longueur sur 8. & demie dans sa plus grande largeur. Le climat y est un peu froid, & les peuples laborieux. C'est un pays mêlé de bocages, de plaines, de collines, de vignes & de pâturages. On n'y recueille que du seigle, & en médiocre quantité, de sorte que les habitants n'en ont pas assez pour leur subsistance. Les vins y sont tous blancs, & de qualité si foible qu'on ne peut les garder. Le principal commerce de l'élection consiste en bestiaux. On y compte 75. paroisses ou communautés, & onze mille 367. feux, qui payent pour leur quote-part 155. mille 460. liv. de la somme totale d'un million 830. mille 324. livres, concernant la taille imposée sur la généralité.

DÉNOMBREMENT DE L'ÉLECTION DE CHATILLON-LE-CHATEAU.

Paroisses.	*Feux.*
Abergement. *V.* Herbergement.	
Ardellays, *bourg*	266
Aubiguy	193
Barrotiere (la)	75
Bas St. Leger (le)	31
Baubigny. *V.* St. Aubin.	
Bazoges	111
Beaurepaire, *bourg*	136
Boisiere (la)	163
Boisiere (la petite)	65
Bond	50
Boufferré	150
Bouloigne	100
Bourg des Herbiers (le)	
petit	358
Brouzils (les)	310
Chambretault	90
Chapelle-Largeau (la), *bourg*	138
Chapelle-Palinau (la)	105
Château-Meur, *bourg*	32
Châtelier (le)	79
CHATILLON-LE-CHATEAU ou MAULEON, *ville*	112
Chavaignes, *bourg*	363
Chauché, *bourg*	217
Copechaignere (la)	204
Dompierre	147
Enclave de Longeron, l'), *bourg*	69
Epesses (les)	150
Essarts (les), *ville*	407
Esgrunes	112
Gaubretiere (la)	158
Grandes-Landes (les)	57
Grolle (la)	109

Digitized by Google

Paroiſſes.	Feux.
Guionniere (la)	181
Herbergement (l')	58
Herbiers (les), *bourg*	147
Herbiers. *Voyez* Bourg.	
Landes. *V.* Grandes.	
Landes-Genuſſon (les)	134
Longeron. *V.* Enchaze.	
Malleſievre	82
Maulcon. *V.* Châtillon.	
Meſtairie (la)	115
Mont-Malous. *Voyez* St. Michel.	
Monsaigu	194
Mormaillon	114
Morteigne, *ville*	219
Moulins	76
Paſſeau	118
Pay St. Bonnet (le)	167
Rabaſtelliere (la)	60
Remouillé	137
Roche-Tiejou	121
Rocheſerviere	122
Rotoir	49
Salliguy	134
Sigournay	144
Saint-André de Goulbois, *bourg*	158
St. Aubin de Baubigny, *bourg*	241
St. Aubin en Tiffanges	78
St. Chriſtophle du Bois	161
St. Chriſtophle de Châteuffe	48
St. Denis la Chevaſſe	198
St. Etienne de Corcoué	114
St. Fulgent	210
St. Hilaire de Loullay, *bourg*	314
St. Hilaire, en Mortagne	238
St. Jouin ſous Maulcon	171
St. Laurent ſur Sayre	180
St. Malo	60
St. Martin Lars	66
St. Michel de Mont-Malous	118
St. Prouant	136
St. Sulpice	111
Sainte-Cecile, *bourg*	249
Temple (le)	57
Teſſouille (la)	189
Treize-Septiers	229
Treize-Vents	190
Vandrene	122
Verrie (la)	160
Vieille-Vigne	60
75. Par.	*Total* 11167

CHATILLON *en Couhé*, en Poitou, diocèſe, intendance & élection de Poitiers, parlement de Paris, arrondiſſement de Coubé. On y compte 25. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur la petite riviere de Dive, à 2. l. & demie S. S. O. de Vivonne, & 6. & demie S. S. O. de Poitiers.

CHATILLON *le Deſert*, en Dauphiné, diocèſe & élection de Gap, parlement & intendance de Grenoble. On y compte un quart & un ſeizieme de feu pour les fonds nobles, & un tiers & un huitieme de feu pour les biens taillables; y compris néanmoins un vingt-quatrieme & un trente-deuxieme de feu pour les fonds affranchis.

CHATILLON lez Dombes *ou* près la Dombes, ville de la province de Breſſe, égliſe de Saint-André érigée en collégiale en 1652. & paroiſſe du diocèſe de Lyon; Capucins, Urſulines, college régenté par des Prêtres du ſeminaire de Saint-Charles de Lyon, & hôpital; gouvernement particulier dans la lieutenance générale de Breſſe; comté, dont la juſtice d'appel reſſortit au bailliage de Bourg; juſtice ordinaire reſſortiſſante à la juſtice d'appel; mairie; grenier à ſel de la juſtice des gabelles de Breſſe ſous la direction de Lyon; ville qui députe aux aſſemblées du pays de Breſſe, & mandement de l'élection de Bourg; parlement & intendance de Dijon, élection, bailliage & recette de Bourg. On y compte 160. feux. Cette ville eſt ſituée dans un vallon, entre deux collines l'une au midi & l'autre au nord, ſur la riviere de Chalaronne qui la traverſe, à 4. l. O. S. O. de Bourg, & autant S. S. E. de Mâcon. Elle a 194. toiſes de longueur ſur 20. de largeur. Sa circonférence eſt de 650. toiſes. On y entre par les portes de Bourg, de Lyon & de Villars. Quoique Châtillon ne ſoit pas en pays de vignobles, il s'y fait cependant un gros commerce de vin, parce que c'eſt le lieu du dépôt des vins de Mâconnois & de Beaujolois, qu'on y vient acheter de quantité de paroiſſes de Breſſe.

Les villes de *Pont-de-Veſle* & de *Châtillon-lez-Dombes* furent cédées & inféodées par Emmanuel-Philibert, Duc de Savoie, en échange du comté de *Benes* en Piémont, à Jean-Louis *Coſte*, Comte de Benes, en faveur duquel elles furent érigées en *comté*, par lettres du 26. Juin 1561., vérifiées en la chambre des Comtes de Piémont le 12. Octobre ſuivant. Ces deux comtés paſſerent dans la ſuite à Chriſtophe d'*Urſé*, Seigneur de Buſſy; & de ſes héritiers à François de *Bonne*, Duc de Leſdiguieres, dont la fille Marie-Françoiſe, Ducheſſe de *Créqui*, vendit le comté de Châtillon-lez-Dombes, par contrat du 7. Décembre 1645., à *Mademoiſelle* de *Montpenſier*, qui l'a laiſſé à Philippe de France Duc d'*Orléans*.

Philibert *Collet*, Avocat au parlement de Dombes, & connu par pluſieurs ouvrages qu'il a donnés au public, étoit de Châtillon-lez-Dombes, où il naquit le 15. de Février 1643., de Pierre *Collet*, Notaire & Procureur d'office à Châtillon-lez-Dombes, & de Suzanne *Girard de Montrevel*. Ayant achevé ſes études à Lyon dans le college des Jéſuites dès l'âge de ſeize ans, *Collet*, à la ſollicitation des Peres de *la Chaize* & *Menetrier*, qui avoient été ſes Régents, entra dant le noviciat de la ſociété à Avignon; il enſeigna enſuite le humanités à Dole & à Roanne, juſqu'à l'âge de vingt-deux ans qu'il quitta la compagnie. Il voyagea pendant quelques années; mais enfin laſſé de la vie errante qu'il menoit, il revint à Châtillon, où il épouſa, au mois de Février 1679., Jeanne *Guichenon*, fille d'un Médecin du pays, & niece de Samuel Guichenon, fameux hiſtorien. Elle mourut quelques années après, âgée de trente-trois ans, & laiſſa un garçon & une fille. Le premier avoit de belles diſpoſitions pour les ſciences, & ſon pere n'avoit rien négligé pour cultiver en lui ce germe de ſçavoir. Le jeune Collet fut reçu Avocat au parlement de Dombes, & s'y fit d'abord de la réputation; ce qui ne dura pas long-temps, car il mourut âgé ſeulement de vingt-trois ans. La fille vivoit encore en 1727., & n'étoit pas mariée. Revenons à Philibert Collet: il mourut à Châtillon, ſa patrie, le 31. du mois de Mars 1718., à 76. ans. Les ouvrages qu'il a publiés roulent ſur des matieres intéreſſantes; mais elles n'y ſont qu'effleurées, & d'ailleurs elles y ſont traitées avec peu d'ordre & de clarté. Il fit imprimer un traité des excommunications, en 1683.; un traité de l'uſure, en 1690.; des entretiens ſur les dixmes, les aumônes & autres libéralités, faites à l'égliſe, en 1693.; *hiſtoria rationis*, &c. en 1695.; des entretiens ſur la clôture religieuſe, en 1697.; deux lettres à M. Bonnet Bourdelot ſur l'hiſtoire des plantes de Tournefort (tous ces livres ſont *in*-12.); des commentaires ſur les ſtatuts de Breſſe *in-folio*, en 1698. Cet ouvrage n'eſt qu'une nouvelle édition de celui que *Revel* avoit déjà donné. Comme cet auteur étoit oncle de *Collet*, & ſon livre étant d'ailleurs excellent, mais trop abrégé, *Collet* jugea à propos de développer la matiere, & de lui donner toute l'étendue convenable. Il y ajouta de plus deux lettres qu'il avoit publiées en 1697., & qui concernent la critique de l'hiſtoire de Dombes, par *Neuvegliſe*. Le Pere Meneſtrier répondit à ces deux lettres dans un des journaux des ſçavants de l'an 1697. La diſpute rouloit ſur la poſition géographique des *Sebuſiens*, & en même temps ſur un autre point qui étoit de ſçavoir ſi les *Segoſiens* étoient les mêmes que les *Sebuſiens*. Outre les ouvrages dont nous venons de parler, *Collet* en a fait pluſieurs autres qui ne ſont encore que manuſcrits; parmi ceux-ci ſont une critique de l'hiſtoire de Breſſe par Guichenon, & une hiſtoire du pays de Dombes.

CHATILLON *le Duc*, en Franche-Comté, diocèſe, parlement & intendance de Beſançon, bailliage & recette de Veſoul, prévôté de Châtillon ou de Cromary. On y compte 18. feux. Cette paroiſſe eſt à une lieue & tiers N. de Beſançon.

La terre & ſeigneurie de *Châtillon*, au comté de Bourgogne, fut portée en mariage, l'an 1402., par Jeanne de *Coligny*, qui en étoit héritiere du

Digitized by Google

chef de ſa mere Guyette de Châtillon, à Jacques-Antoine, Seigneur de *Grammont*. Celui-ci fut le cinquieme ayeul de Jacques-Antoine de Grammont, créé Chevalier en 1618., en faveur duquel Philippe III. Roi d'Eſpagne érigea la terre de Châtillon en baronnie, par lettres du 29. Novembre 1626. Il avoit été ſubſtitué par ſa mere en 1607. aux noms & armes de *Joux*, & avoit épouſé en 1593. Jeanne-Baptiſte de *Grammont-Peſet*, dont le fils, Jean-François de Joux, dit de Grammont, Baron de Châtillon, &c., fut pere par ſa ſeconde femme Adrienne-Thereſe de *Binans*, Dame de Chambéria, de Gabriel-Philibert de Joux-de-Binans, dit de Grammont. Celui-ci a laiſſé de ſon ſecond mariage avec Jeanne-Philippe *Poitiers*, pour fille unique & héritiere, Marie-Gabrielle-Charlotte de Grammont.

CHATILLON *Guyotte*, en Franche-Comté, dioceſe, parlement & intendance de Beſançon, bailliage & recette de Veſoul, prévôté de Châtillon ou Cromary. On y compte 18. feux. Cette communauté eſt à 2. l. & trois quarts N. E. de Beſançon.

CHATILLON *ſur Indre*, ville avec un préſidial érigé en 1681. & une prévôté Royale, un chapitre compoſé de ſix Chanoines, un couvent de Religieuſes, &c., en Touraine, dioceſe & intendance de Bourges, parlement de Paris, élection de Châteauroux. On y compte 350. feux. Cette ville eſt dans une ſituation agréable, ſur la riviere d'Indre, à 3. l. & demie S. E. de Loches, 10. S. E. de Tours, & 6. & quart N. O. de Châteauroux. Long. 18. 49. 30. lat. 47. 0. 15. Il s'y tient tous les ans quatre foires, indépendamment de celle qui ſe tient à Sainte-Théodore, près de la ville, le jour de Saint-Vital. Elle fut unie à la Couronne par confiſcation de 1204. Depuis ce temps, deux Reines de France en ont joui pour leur douaire. Elle eſt à préſent engagée à la maiſon d'Amelot de Chaillou, qui eſt aux droits de celle de Barillon. Les environs de la ville dont il s'agit, ſont des plus agréables & des plus fertiles.

CHATILLON *ſur Loing*, ville avec une égliſe collégiale ſous le titre de Saint-Pierre, & un couvent de filles du Saint-Sacrement, &c., dans le Gâtinois-Orléanois, dioceſe de Sens, parlement de Paris, intendance d'Orléans, élection de Montargis. On y compte 376. feux. Cette ville eſt ſituée dans une vallée fort agréable, ſur le canal de Briare, qui eſt traverſé en cet endroit par la riviere de Loing, à 3. l. & deux tiers S. E. de Montargis, 4. N. E. de Briare, 8. S. O. de Sens, & 13. & demie E. d'Orléans. Long. 20. 30. 57. lat. 47. 49. 23. Le château eſt hors de la ville, & il eſt ſitué à mi-côte d'une colline. Dans la chapelle de ce château ſont les tombeaux des Seigneurs de Châtillon, & entr'autres ceux de Gaſpard de Coligny, Maréchal de France, & de Louiſe de Montmorency ſa femme.

La terre & ſeigneurie de *Châtillon-ſur-Loing* a appartenu long-temps à l'illuſtre maiſon de *Coligny*, ſous le titre de comté. Eliſabeth-Angelique de *Montmorency*, femme de Gaſpard, quatrieme & dernier Comte de Châtillon, la donna par teſtament au ſecond fils du Maréchal de Luxembourg, ſon neveu, en faveur duquel le Roi Louis XIV. l'érigea en duché ſimple, en 1690.

CHATILLON *ſur Loire*, ville, en Berry, dioceſe de Bourges, parlement de Paris, intendance d'Orléans, élection de Gien. On y compte 489. feux. Cette ville eſt ſituée dans une contrée des plus agréables & des plus fertiles, ſur la rive gauche de la Loire, à une lieue S. S. O. de Briare, 12. N. N. E. de Bourges, & autant E. S. E. d'Orléans. Long. 20. 24. 53. lat. 47. 35. 23.

CHATILLON *ſur Marne*, ville, en Champagne, dioceſe de Soiſſons, parlement de Paris, intendance de Châlons, élection d'Epernay. On y compte 163. feux, y compris ceux du moulin de l'Etang. Cette ville eſt ſituée à quelque diſtance de la rive droite de la Marne, à cinq quarts de lieue N. E. de l'abbaye de filles, de l'Amour-Dieu, à 2. l. E. N. E. de Dormans, 3. O. N. O. d'Epernay, 4. & demie S. O. de Rheims, & 8. S. E. de Soiſſons. C'eſt la patrie du Pape Urbain II. Il y a un prieuré de l'ordre de Saint-Auguſtin, qui vaut environ mille livres de rente au ſujet qui en eſt pourvu. La ville dont il s'agit, a donné ſon nom à une ancienne maiſon, qui tenoit cette terre en fief de l'égliſe de Rheims. Le Connétable Gauthier de Châtillon eſt le dernier de cette maiſon qui l'ait poſſédée. Elle appartient à préſent à la maiſon de Bouillon.

CHATILLON *ſous Meſche*, en Franche-Comté, dioceſe, parlement & intendance de Beſançon, bailliage & recette de Baume. On y compte 5. feux. Cette communauté eſt à 5. l. & demie E. S. E. de Baume.

CHATILLON *de Michaille*s, en Bugey. *Voyez* ci-devant Châtillon & Ardon.

CHATILLON *ſur Moran*, en Champagne, dioceſe & élection de Troyes, parlement de Paris, intendance de Châlons. On y compte 50. feux, y compris ceux du hameau de *Seu*. Cette paroiſſe eſt à 2. l. N. O. de Montier-en-Der, & 9. E. N. E. de Troyes.

CHATILLON *ſur Oiſe*, en Picardie, dioceſe & élection de Laon, parlement de Paris, intendance de Soiſſons. On y compte 19. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée à quelque diſtance O. de la rive droite de l'Oiſe & de Ribemont, & à 5. l. N. O. de Laon.

CHATILLON *de Parthenay*, en Poitou, dioceſe, intendance & élection de Poitiers, parlement de Paris, arrondiſſement de Parthenay. On y compte 90. feux. Cette paroiſſe eſt à une petite diſtance N. E. de Parthenay, & à 6. l. & tiers O. N. O. de Poitiers.

CHATILLON *le Roi*, dans l'Orléanois propre, dioceſe & intendance d'Orléans, parlement de Paris, élection de Pithiviers. On y compte 244. feux. Cette paroiſſe eſt à 2. l. O. S. O. de Pithiviers, & 6. N. N. E. d'Orléans. Son terroir eſt très-fertile, principalement en grains.

CHATILLON *ſur Saone*, paroiſſe avec titre de Prévôté, dans le duché de Bar, dioceſe de Toul, parlement de Paris, intendance de Lorraine, bailliage & recette de la Marche. On y compte 47. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur la Saone, à 3. l. S. E. de la Marche, & 18. & demie S. E. de Bar-le-Duc. Ses environs abondent en excellens pâturages.

CHATILLON *ſur Seche*, en Bretagne, dioceſe, parlement, intendance & recette de Rennes. On y compte 18. feux & un tiers de feu. Cette paroiſſe eſt ſituée dans une contrée agréable & fertile, ſur la petite riviere de Seche ou Siche, à 2. l. S. de Rennes.

CHATILLON *ſur Seine*, ville principale du pays de la Montagne, en Bourgogne; Abbaye d'hommes de l'ordre de Saint-Auguſtin, de la congrégation de Sainte-Genevieve, & ſous le titre de Notre-Dame; abbaye de filles, de l'ordre de Saint-Benoît, dite Notre-Dame du Puis-d'Orbe; doyenné ou archiprêtré du dioceſe de Langres; paroiſſe de Saint-Vorle, avec ſes annexes Saint-Jean & Saint-Nicolas, & mépart à Saint-Nicolas; commanderie de l'ordre de Malte, de la langue de France & du grand-prieuré de Champagne, membre de celle de Bure, & qui vaut 3. à 4000. liv. de rente au ſujet qui en eſt pourvu; couvents de Feuillants, de Cordeliers, de Capucins, de Carmelites & d'Urſulines; hôpital de Saint-Pierre pour les malades, deſſervi par des Religieuſes; hôpital de Saint-Germain pour les

Digitized by Google

pauvres paſſants ; college avec des Régents laïcs ; gouvernement particulier dans la lieutenance générale de Dijon ; lieutenance des Marechaux de France ; cinquieme bailliage principal du parlement de Bourgogne ; chancellerie aux contrats reſſortiſſante au même parlement ; préſidial uni au bailliage & à la chancellerie ; chancellerie près le préſidial ; bailliage du duché-pairie de Langres, en ce qui eſt de Bourgogne, & reſſortiſſant au parlement de Dijon ; mairie qui a la juſtice ordinaire & la police de la ville, & qui reſſortit par triennalité au bailliage Royal & à celui de la pairie ; juſtices de l'abbaye & de la commanderie, reſſortiſſantes au bailliage Royal ; maîtriſe particuliere de la table de marbre de Dijon ; mareſchauſſée ſous le Prévôt général de Bourgogne ; grenier à ſel du parlement & de la direction de Dijon ; bureau des traites-foraines de Dijon ; ſubdélégation de l'intendance de Bourgogne ; dixieme ville qui députe aux états de la même province, & la neuvieme qui nomme l'Elu du tiers-état ; recette particuliere des mêmes états ; recette des bois de la maîtriſe ; &c. On y compte 418. feux. Cette ville eſt ſituée dans une contrée où l'air eſt très-pur & très-tempéré, ſur les deux rives de la Seine, à 11. l. N. O. de Dijon, & 10. de deux tiers O. de Langres. Long. 22. 20. 0. lat. 47. 50. 15. Ses armes ſont de gueules, au château ſommé de quatre tours crenelées d'argent, maçonné de ſable. Elle eſt élevée aux deux extrémités, & baſſe vers le milieu ; ce qui forme une eſpece d'amphithéatre. Elle eſt diviſée par la riviere de Seine, qui la traverſe en deux endroits. Il y a deux portes principales qui ferment l'une la partie de la ville qu'on appelle *Chaumont*, & l'autre le *Bourg*. Ce deux parties n'ont au reſte qu'une ſeule & même enceinte. La ville a environ 1500. pas de longueur. Sa largeur, dans ce qu'on appelle le Bourg, eſt de 350. pas ; dans le quartier de Chaumont, de 250. ; & ſon circuit, de 3500. On y voit les ruines de l'ancien château des Ducs de Bourgogne. A l'extrémité du quartier de Chaumont eſt une eſpece de maiſon ſeigneuriale, qu'on croit avoir été bâtie par le Chancelier Rollin.

L'abbaye d'hommes, de Notre-Dame de Châtillon, a été fondée vers l'an 1118. Elle eſt en commende, & vaut au moins 4500. liv. de rente au ſujet qui en eſt pourvu par le Roi, quoique la taxe en cour de Rome ne ſoit que de 500. florins.

Celle de filles, ſous le titre de Notre-Dame du Puis-d'Orbe, étoit ſituée à la campagne, & c'eſt par le conſeil de Saint-François de Sales qu'elle a été transférée dans la ville. Cette maiſon jouit de 3. à 4000. liv. de rente.

Il paroît que dans le neuvieme ſiecle Châtillon appartenoit à Gerard de *Rouſſillon*, l'un des grands Seigneurs de ce temps-là, & le même qui fonda l'égliſe collégiale d'Avalon, l'abbaye de Vezelay & celle de Poultiere-ſur-Seine, dans laquelle on voit encore ſon tombeau & celui de Berthe ſa femme, fille de Pepin Roi d'Aquitaine. Le Pere *le Grand*, Jéſuite, dans ſon hiſtoire de la ville de Châtillon, imprimée en 1651., dit que ſelon les écrits qui ſe trouvent dans les archives de l'abbaye de Fontenay, *Verric* ou *Guerric*, Comte de Châtillon, eut trois fils, dont l'aîné, qui ſe nommoit *André*, fut Comte de Châtillon ; *Godefroy* fut le ſecond, & *Teſſelin* le troiſieme. Ce dernier épouſa *Alix*, fille du Seigneur de Montbard, & eut en partage la terre de *Fontaine-les-Dijon*, où naquit *St. Bernard* l'an 1091. Tout cela peut être vrai ; mais le P. le Grand n'en rapporte point de preuves. Quoi qu'il en ſoit, il n'en eſt pas moins conſtant que le comté de Châtillon-ſur-Seine ou de la Montagne a été réuni depuis pluſieurs ſiecles au duché de Bourgogne, duquel il n'a plus été démembré. C'eſt à cauſe de ce comté que le marquiſat de Cruzy, & les baronnies d'Ancy-le-Franc, de Leigne & de Raviere dans le bailliage de Sens, ſont mouvans du duché de Bourgogne pour la foi & l'hommage. Etienne *le Grand*, que nous venons de nommer, naquit à Châtillon-ſur-Seine en 1600., & entra dans la compagnie de Jéſus en 1618. Il mourut à Dijon, le 26. Février 1681.

Guillaume *Philandrier* naquit à Châtillon-ſur-Seine, d'une bonne & ancienne famille, en 1505. Il latiniſa ſon nom en *Philander*. Il fut élevé avec ſoin, & l'on peut dire qu'il ſurpaſſa les eſpérances les plus flatteuſes qu'on s'étoit formées de ſon eſprit & de ſon application. Son mérite ne demeura pas long-temps dans l'obſcurité. Georges d'Armagnac, Evêque de Rhodès, le même qui fut fait Cardinal en 1544., ayant entendu parler du ſçavoir de Guillaume Philandrier, réſolut de le l'attacher & le fit ſon Lecteur, ou plutôt ſon ami & ſon confident. Les parents & les amis de Philandrier vinrent avec peine que ſon attachement à ce grand Prélat alloit les priver de la préſence de cet illuſtre ami, & firent en conſéquence tout leur poſſible pour le rappeller dans ſa patrie ; mais ce fut envain. Pour les conſoler de ſon éloignement, Philandrier leur envoya ſon portrait qu'il grava lui-même, & qu'il accompagna de huit vers françois, que M. de la Mare, Conſeiller au parlement de Dijon, nous a conſervés dans la vie qu'il a faite de ce ſçavant.

Philandrier ne fut pas plutôt à Rhodès, qu'il eut occaſion de faire pluſieurs inſcriptions, qui furent gravées dans cette ville. Il en fit une ſur le paſſage de François I. par Rhodès, avec les trois Princes ſes enfants, François Dauphin, Henri & Charles. Il en fit encore une autre lorſque Henri II. Roi de Navarre, & ſa femme Marguerite de Valois, ſœur de François I., vinrent en cette ville en 1535. pour y être couronnés Comtes de Rhodès.

Ces occupations paſſageres n'empêcherent point Philandrier de travailler à un ouvrage de longue haleine. Il avoit entrepris un commentaire ſur les inſtitutions de Quintilien. Marguerite de Valois ayant vu cet ouvrage, conçut beaucoup d'eſtime pour le commentateur, & lui demanda qu'il fit imprimer ſes notes. M. de la Mare regrette beaucoup que la fuite de ce commentaire ſe ſoit perdue.

Philandrier s'appliqua enſuite à l'architecture, & prit *Vitruve* pour ſon maître. Non-ſeulement il connut la théorie de cet art, mais il paſſa encore à la pratique. On voit à Rhodès pluſieurs monuments qui prouvent combien il étoit habile. Le Prélat lui confia la direction du bâtiment de ſa cathédrale, dont la voûte eſt d'un trait hardi ; & on en concevra une grande idée, ſi l'on en juge par ce qu'en dit Philandrier lui-même.

Faceſſant Ægyptiorum
Infanæ Pyramidum moles.
Valeant orbis miracula.

Georges d'Armagnac étant envoyé à Veniſe en qualité d'Ambaſſadeur du Roi François I., Philandrier y ſuivit ſon Mecene, & profita du voyage de Rome pour y étudier l'architecture ſous le fameux Sebaſtien *Serlio* de Bologne. De retour à Veniſe, il ramaſſa tous les manuſcrits de Vitruve, qu'il put trouver, & en corrigea le texte. *Serlio* ou *Bramante* lui furent d'un grand ſecours, ainſi que tous ceux qui voulurent bien lui faire part de leurs recherches ſur cet auteur ; & après lui avoir rendu preſque toute ſa pureté, il éclaircit un grand nombre de paſſages qui avoient été inintelligibles juſqu'alors. Quand ſon ouvrage fut prêt, il le fit imprimer à Rome en 1544., & le dédia à François I., le Protecteur des ſciences & des arts. Cette même année M. d'Armagnac

Digitized by Google

gnac fut fait Cardinal par le Pape Paul III., comme nous l'avons dit, & dix ans après il revint à Rhodès. Philandrier ayant embrassé l'état ecclésiastique, fut pourvu d'un canonicat dans l'église cathédrale de Rhodès, & le 8. Décembre 1561. il fut fait Archidiacre de la même église. Dans la suite le Cardinal d'Armagnac ayant été nommé à l'Archevêché de Toulouse, ce Prélat mit tout en usage pour obtenir que Philandrier vînt aussi s'établir en cette ville; mais ce fut inutilement. Philandrier fixa son séjour à Rhodès, & tout ce que le Prélat put obtenir de lui, fut qu'il iroit deux fois l'année lui rendre visite. Ce fut dans un de ces voyages que Philandrier mourut à Toulouse, le 18. Février 1565., à 60. ans. Le Cardinal d'Armagnac l'honora de ses regrets les plus sinceres & les plus tendres, & le fit inhumer dans l'église de Saint-Etienne, où il lui fit ériger un mausolée avec cette inscription.

D. O. M.

GUILLELMO PHILANDRO, Castilionæo, Civi Romano, eximiâ eruditione ac doctrinâ singulari, virtute nobili, fidelitâ claro, pietate insigni, Religione non aliená, morum suavitate facili, animi candore conspicuo, sensu ergà omnes probo, Antiquitatis & Architecturæ peritissimo, famaque celebritate, etiam exteris, noto, qui in studiis litterarum, multis annis consumptis, dum Antiquorum monumenta evolveret, ac se Anagnostem illustrissimo Cardinali Armaniaco præberet, tandem attritis viribus corporis, leni suspirio vitam effavit; GEORGIUS, CARDINALIS ARMANIACUS, fidelissimo Anagnosta suo, spe futuræ resurrectionis hoc monumentum wæ stissimus P. C. Vixit annos LX. fato vero suo functus est x. Kal. M. anno Domini M. D. LXV.

Voyez la vie de Philandrier écrite par M. de la Mare, sous ce titre: *De vitâ, moribus & scriptis Guillelmi Philandri, Epistola.* Voyez aussi la bibliotheque des auteurs de Bourgogne, à l'article de Philandrier. Au reste, le sçavant dont il est question, avoit eu pour Précepteur un autre sçavant, nommé Jean *Perrelle*, qui étoit aussi de Châtillon-sur-Seine. Celui-ci étoit très-versé & très-habile dans les belles-lettres & dans la médecine. *Voyez* la bibliotheque des auteurs de Bourgogne.

Le bailliage de Châtillon ou de la Montagne a 12. ou 14. lieues de longueur du N. au S., & environ 10. lieues de largeur. Il est borné au N. par les bailliages de Bar-sur-Seine & de Chaumont en Bassigny, au S. par le bailliage d'Arnay-le-Duc, à l'E. par ceux de Langres & de Dijon, & à l'O. par celui de Semur-en-Auxois & par le Tonnerrois qui est du bailliage de Sens. C'est un pays où il y a plus de montagnes que de plaines, ce qui lui en a fait donner le nom. Il y vient du froment, du seigle, des bois de futaie & des taillis. Il y a plusieurs mines de fer, dont la matiere se voiture à Troyes, à Dijon & à Lyon. Du côté de Châtillon, les laines des moutons y sont de fort bonne qualité. Il se fabrique dans le bailliage des serges & des toiles. Du côté de Sainte-Reine, il y a quantité d'arbres fruitiers, des fruits desquels il se fait un assez bon commerce. On compte dans ce pays environ 15. mille arpents de bois taillis. Les prairies, qui ne sont pas exposées aux débordements des rivieres & des torrents, fournissent d'assez bons foins. On voit dans cette contrée, des vestiges d'un grand chemin des Romains, qui conduisoit d'Auxerre à Langres; & en divers endroits, il y a d'autres monuments d'antiquité.

Au bailliage de Châtillon ressortissent 1°. la mairie de Châtillon pendant trois années, & les trois autres années, au bailliage du duché de Langres, en ce qui est de Bourgogne; 2°. les châtellenies Royales d'Aizey-le-Duc baronnie, de Duesme, de Vilaine en Duesmois, de Villiers-le-Duc avec Vanvey, de Maizey avec Villotte, & la plus grande partie de celle de Saumaize; 3°. les prévôtés Royales d'Aignay-le-Duc, de Baigneux, de Brion, d'Etrochey, & de Salive; 4°. les marquisats d'Arc-en-Barrois, de Plaisy & de Larrey; 5°. le comté de Frolois; 6°. les terres & seigneuries des abbayes de Châtillon, d'Oigny & de Saint-Seine; des prieurés du Val-des-Choux, de Quartier, de Beaulieu & de Trouhaut; des commanderies de Bure, Epailly, Morman & Montmorot; des Chartreux de Lugny à Recey, & de l'abbaye de Flavigny à Chanceaux; 7°. les autres paroisses & hameaux de ce bailliage; & 8°. les mairies d'Arc-en-Barrois, de Coulemier, de Latrecey, de Baigneux, de Saint-Seine & de Vilaine.

Considéré comme district particulier de la généralité & intendance de Dijon ou Bourgogne, le bailliage de Châtillon compreud 146. paroisses ou communautés, qui contiennent ensemble 6522. feux. On compte dans ce bailliage plusieurs maisons religieuses de l'un & de l'autre sexe, & entr'autres les abbayes de Châtillon, d'Oigny & de Saint-Seine; treize prieurés, dont celui du Val-des-Choux est le plus considérable; & deux commanderies de l'ordre de Malte, indépendamment de leurs annexes. *Voyez* Bourgogne *généralité*, tom. 1. pag. 787.

DÉNOMBREMENT DU BAILLIAGE DE CHATILLON-SUR-SEINE.

Paroisses.	*Feux.*
Aignay-le-Duc, *ville* . .	130
Aisey-le-Duc & le hameau du Chemin . . .	38
Ampilly les-Bordes . . .	22
Ampilly-le-Sec	59
Aprey	72
Arc en-Barrois, *ville* . .	186
Arlon. *Voyez* Larlon.	
Arelange	11
Authoure	84
Baigneux	51
Bailot	64
Barjon.	27
Baume-la-Roche	35
Baunote	4
Beaulieu.	17
Bellant	83
Bellenot.	10
Beneuvre	45
Billy	17
Bissey-la-Coûte	75
Bissey-les-Pierres . . .	35
Blaizey	28
Blaizy-le-Châtel	15
Blaizy-la-Ville.	41
Bligny-le-Sec	29
Bordes-Bricard	17
Bordes-Pillot	21
Bordes-sous-Salmaize. .	8
Bour.	39
Bouzot	6
Brémur & Vaurois . . .	11
Bressenx	10
Bricon.	150
Brion	76
Bugnieres.	23
Buncey	61
Bure.	35
Busserotte.	18
Busliere	20
Busly-le-Grand	190
Cessey. *Voyez* Jours.	
Cestre. *V.* St. Martin.	
Chalvoston	1
Chamerey.	58
Chamesson	20
Champagny	22

Paroisses.	*Feux.*
Chanceaux	46
Changey	7
Chanecey.	22
Charmoy	13
CHATILLON, *ville* . .	418
Châtoillenot	7
Chaume	53
Chaumont-le-Bois . . .	58
Chemin. *Voyez* Aisey-le-Duc.	
Chenereille	19
Cinqfonds.	12
Corpoyer-la-Chapelle. .	30
Corpoyer-les-Monnes . .	15
Cosne	12
Coulmier	69
Cour-l'Evêque	11
Courban.	72
Courcelles-sur-Aujon. .	10
Courcelles-les-Rarges . .	19
Créancey	68
Crenay	25
Darcey & Mugnois . . .	72
Duesme	31
Echalot.	50
Essavy	20
Estalante	79
Estoimet	37
Etrochey	14
Folie (la). *V.* Messange.	
Fontaine en Duesmois. .	18
Foresi (la).	6
Fraignot	10
Frainois	9
Francheville.	40
Froidcheville	10
Frosiois	114
Giey.	41
Gissey-sous-Flavigny . .	80
Grange de Masson . . .	8
Grange de Meilange & la Folie	8
Grange des Morots . . .	15
Gresigny.	70
Jours & grange de Cessey.	48
Larrey.	92
Larlon.	19

Digitized by Google

Paroiſſet.	Feux.
Latrecey.	170
Leffond.	34
Lery.	58
Lochere.	9
Louefme.	51
Magny-Lambert.	48
Maiſey-le-Duc.	21
Marac.	41
Marcenay	50
Margelle (la)	80
Maſſingy.	69
Maſſou. *Voyez* Grange.	
Mauvilly.	9
Meſſon	11
Menesble	7
Meſſuage. *V.* Grange.	
Mignot	81
Moitron	11
Moloy	34
Monliot	15
Montarmet	19
Montenaille	11
Monterot	14
Montmoyen	30
Montribourg	28
Morots. *Voyez* Grange.	
Moſſon	41
Mugnois. *V.* Darcey.	
Nod.	18
Origny.	18
Orray	11
Pange	12
Pellerey	11
Perriere (la).	18
Poinſenot	14
Poinſon	112
Poiſeul-la-Grange.	31
Poiſeul-la-Ville	48
Poncey	18
Prairay.	4
Prangey & Vaivre	100
Praſlay.	19
Prejelan	9
Preſlily.	16
Quemignerot	15
Quemiguy.	9
Recey	55
Richebourg	61
Rochefort	8
Rochetaille	58
Romprey	8
Rouelle	17
Saliver.	36
Salmaiſe	16
Semond	15
Semontier.	60
Serilly.	70
Saint-Beroin-les-Moines	38
St. Germain-la-Feuillée.	19
St. Germain-le-Rocheux	16
St. Marc	32
St. Martin-du-Mont & Ceſtre.	16
St. Seine	47
Ste. Colombe	38
Terre-Fondrée	1
Thenilley	53
Thoire.	32
Thorey, paroiſſe de Migoot	7
Thurcey	61
Trouhant	30
Vaivre. *Voyez* Prangey.	
Vannaire.	15
Vanvey	98
Vaugimois	17
Vaurois. *V.* Breneur.	
Vaux-ſous-Origny.	6
Verrey-ſous-Salmaiſe	36
Vefvrotte	13
Villaine-en-Duefmois	37
Villiers-le-Duc	25
Villiers-ſur-Suize	42
Villotte-près-Maixey	32
Villotte-près-St.-Seine.	32
Voulaine.	41
164. Par.	Total 6512

CHATILLON les Sons & Dampcourt, en Picardie, diocefe & élection de Laon, parlement de Paris, intendance de Soiſſons. On y compte 44. feux. Cette paroiſſe eſt à 3. l. N. de Laon.

CHATILLON *du Temple*, en Picardie, diocefe & élection de Laon, parlement de Paris, intendance de Soiſſons. On y compte 40. feux. Cette Cette paroiſſe eſt à 3. l. N. O. de Laon.

CHATILLON *en Vendelais*, en Bretagne, diocefe, parlement, intendance & recette de Rennes. On y compte 30. feux un tiers & un quart de feu. Ce bourg eſt ſitué en pays de grains & de bons pâturages, & où il y a auſſi des bois, à 7. l. & quart E. N. E. de Rennes.

CHATILLON *ſur Vezouſe*, annexe de la paroiſſe de Blamont, dans le duché de Lorraine, diocefe de Toul, conſeil ſouverain & intendance de Lorraine, bailliage & recette de Blamont. On y compte 15. feux. Cette communauté eſt à 5. l. E. N. E. de Lunéville.

CHATIN, en Auvergne, diocefe de Limoges, parlement de Paris, intendance de Moulins, élection de Combrailles. On y compte 60. feux. Cette paroiſſe eſt à 2. l. S. S. O. d'Evaon.

CHATIN, en Nivernois, diocefe de Nevers, parlement de Paris, intendance de Moulins, élection de Château-Chinon. On y compte 22. feux. Cette paroiſſe eſt à cinq quarts de lieue N. O. de Château-Chinon. Son terroir eſt fertile en menus grains & en pâturages.

CHATINOY, en Bourgogne. *V.* Châtenoy.

CHATOILLENOT, en Champagne, diocefe & élection de Langres, parlement de Paris, intendance de Châlons. On y compte 82. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée en pays de montagnes, & où il y a des bois & de fort bons pâturages.

CHATOILLENOT, en Bourgogne, diocefe de Langres, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette de Châtillon-ſur-Seine. On y compte 7. feux. Ce hameau depend de Terre-Fondrée.

CHATOILLENOT, en Bourgogne, au bailliage d'Arnay-le-Duc. *Voyez* Châtellenot.

CHATONNAY, en Dauphiné, diocefe & élection de Vienne, parlement & intendance de Grenoble. On y compte 2. feux un tiers & un quatre-vingt-ſeizieme de feu pour les fonds nobles, & 10. feux un quart & un ſeizieme de feu pour les biens taillables; y compris néanmoins un vingt-quatrieme & un quatre-vingt-ſeizieme de feu pour les fonds affranchis. Cette paroiſſe eſt à 5. l. E. S. E. de Vienne.

CHATONNAY, en Franche-Comté, diocefe de Saint-Claude, parlement & intendance de Beſançon, bailliage & recette d'Orgelet. On y compte 18. feux. Cette communauté eſt ſituée à une petite diſtance de la riviere de Valouze, à 2. l. & quart S. S. O. d'Orgelet.

CHATONNOD, en Bugey, diocefe, élection, bailliage & recette de Belley, parlement & intendance de Dijon, mandement de Roſſillon. On y compte 62. feux. Cette paroiſſe eſt à 1. l. N. O. de Belley.

CHATONRUPT & la Ferme de la Grange aux Bois, en Champagne, diocefe & intendance de Châlons, parlement de Paris, élection de Joinville. On y compte 52. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur la rive gauche de la Marne, à une lieue N. de Joinville.

CHATOU *ou* Saint-Cire de Châtou, dans le Beaujolois, diocefe & intendance de Lyon, parlement de Paris, élection de Villefranche. On y compte 38. feux. Cette communauté eſt une annexe de la paroiſſe de Vaux, & elle eſt à 2. l. & deux tiers O. N. O. de Villefranche.

CHATOU *ſur Seine*, dans l'Iſle de France. *Voyez* Chattou.

CHATRE *ou* Chaſtre (la), *Caſtra*, ville, chef-lieu d'une élection de ſon nom, avec un chapitre ſous le titre de Saint-Germain, compoſé d'un Prieur & de douze Chanoines, une maiſon de Religieuſes de la Viſitation, un couvent de Carmes & un de Capucins, un hôpital, un grenier à ſel, un ancien château qui ſert de priſon, un bureau pour la perception des droits dûs au Roi, &c.; en Berry, diocefe & intendance de Bourges, parlement de Paris. On y compte 520. feux. Cette ville eſt ſituée dans une contrée très-fertile, ſur la riviere d'Indre, à 3. l. N. E. d'Aigurande, 6. & demie S. E. de Châteauroux, & 11. S. O. de Bourges. Long. 19. 34. 4. lat. 46. 34. 52. Il y a à la Châtre quelques manufactures d'étoffes de laine, qui ſe conſomment dans le pays. Il s'y tient pluſieurs foires dans l'année, & le commerce y eſt aſſez floriſſant.

Autrefois la ſeigneurie de la Châtre faiſoit partie de la principauté *Déoloiſe*. Elle fut donnée en appanage à Ebbes, fils de Raoul le Chauve, Seigneur de Châteauroux, lequel prit le nom de ſon appanage. On croit que c'eſt de lui que ſont deſcendus les Seigneurs du nom de la Châtre, un deſquels s'étant croiſé fut fait priſonnier, & obligé de vendre ſa terre pour ſe racheter. Elle a depuis été réunie pluſieurs fois au fief dominant, & pour la derniere fois l'an 1614. au mois de Février, qu'elle fut achetée de Catherine *Huraut*, & d'Antoine d'*Aumont*, ſon mari, par Henri de Bourbon ſecond du nom, Prince de Condé.

C'eſt de cette ville qu'eſt ſorti le ſieur *Broſſard*, Chirurgien & Inventeur d'un remede aſtringent, dont le Roi a acheté le ſecret en 1750.

Conſidérée comme diſtrict particulier de la généralité de Bourges, l'élection de la Châtre eſt com-

Digitized by Google

posée de 83. paroisses ou communautés, qui contiennent ensemble 6567. feux, taxés pour leur quote-part à la somme de 60. mille 73. livres de la somme totale de 590. mille 160. livres, concernant la taille imposée sur la généralité de Bourges. Le pays dont est composée cette élection, est sans contredit des meilleurs de la province de Berry, aussi est-il très-bien cultivé. On y recueille du bled, du vin & des fruits. Il y a de bons pâturages où l'on nourrit quantité de bestiaux, dont les habitants de cette contrée font un commerce très-avantageux.

DÉNOMBREMENT DE L'ÉLECTION DE LA CHATRE.

Paroisses.	*Feux.*
Argenton. *V.* St. Etienne.	
Badecon.	74
Baraise	25
Bazeage	40
Briantes	65
Buxerette (la)	17
Ceaumont	70
Celon	56
Champillé	11
Chapelle St. Gilles (la)	36
Chaffeuil	106
Chalignolles	85
CHATRE (la), *ville*	510
Chavin	70
Chazelet	55
Chitray	40
Ciddiles	56
Cofnet. *Voyez* Lats.	
Crozons	88
Crevant	112
Dampierre	24
Fontuguier. *V.* St. Nasaire.	
Fougerolles	61
Fusines	50
Gargilesse	25
Gournay	95
Jarriges de Coulon	175
Lats & Cofnet	40
Linerolles	41
Lourouer	41
Luzeret	40
Magoy (le)	44
Maillet	45
Malicornay	43
Menoux (le)	104
Mers	110
Moncheverict	83
Montlevis	53
Montgivray	110
Monti-Pouret	114
Motte-Feuilly (la)	16
Mouhers	70
Neret	56
Notre-Dame de Pouligoy	75
Nouant	34
Nuret le Feron	87
Orsaine	85
Oulches	33
Palin (le)	48
Palray	30
Paraffay	95
Pescherau (le)	103
Pommiers	35
Pouligny. *Voyez* Notre-Dame & St. Martin.	
Preverranges	180
Prugne au Pot (la)	48
Reauvis	60
Rivarennes	100
Rougeres	20
Ruffect	12
Saleray	68
Saint-Chartier	120
St. Christophe	65
St. Cirraut	65
St. Denis de Jouhé	192
St. Etienne d'Argenton, *ville*	460
St. Gautier	140
St. Georges de Citon	80
St. Julien de Tévé	36
St. Laurent de Culion	11
St. Marcel	230
St. Martin de Tévé	48
St. Martin de Pouligny	36
St. Maur de Chauroche	47
St. Nazaire & Fontaugier	38
St. Prié la Marche	48
St. Saturnin	219
Sainte-Severe	91
Thenay	115
Verneuil	46
Vic-Exemplet	105
Vic-St.-Chartier	58
Vigoulant	30
Vigoux	98
Vijon	74
Urciers	62
83. Par.	*Total* 6567

CHATRE (la), paroisse avec titre de vicomté & de châtellenie, qui releve du duché de Châteauroux, en Berry, diocese & intendance de Bourges, parlement de Paris, élection du Blanc. On y compte 117. feux. Cette paroisse est située en pays de grains & de pâturages.

CHATREIX, en Auvergne, diocese & élection de Clermont, parlement de Paris, intendance de Riom. On y compte 187. feux. Cette paroisse est à 9. l. O. S. O. de Clermont.

CHATRES, dans la Brie-Françoise, diocese de Sens, parlement & intendance de Paris, élection de Rozoy. On y compte 36. feux. Cette paroisse est à 2. l. O. N. O. de Rozoy, & 3. & deux tiers N. N. E. de Melun. Son terroir est fertile en grains & en pâturages.

CHATRES, dans le Blésois, au gouvernement général d'Orléanois, diocese de Bourges, parlement de Paris, intendance d'Orléans, élection de Romorantin. On y compte 132. feux. Cette paroisse est située à une petite distance de la rive droite du Cher, à 3. l. S. E. de Romorantin, 8. N. O. de Bourges, & 12. & demie S. d'Orléans.

CHATRES, bourg, dans le Maine, diocese & élection du Mans, parlement de Paris, intendance de Tours. On y compte 120. feux. Ce bourg est à 8. l. & deux tiers O. N. O. du Mans.

CHATRES, en Champagne, diocese & élection de Troyes, parlement de Paris, intendance de Châlons. On y compte 62. feux. Cette paroisse est sur la Seine, à 4. l. & deux tiers N. O. de Troyes.

CHATRES *ou* la Châtre ou la Grace-Dieu, abbaye d'hommes, de l'ordre de Prémontré, au diocese d'Aire, en Gascogne. *Voyez* St. Jean de la Castelle.

CHATRES, *Abbatia Beatæ Mariæ de Castris*, abbaye d'hommes, de l'ordre de St. Augustin, en Angoumois, dans le diocese de Saintes, & à une lieue des Cognac, près de l'endroit où la riviere de Nays se perd dans la Charante. Elle a été fondée par le Seigneur de Bourg-Charante, du temps d'Arnaud IV., surnommé Taillefer, Comte d'Angoulême, l'an 1077. On connoit jusqu'à douze de ses Abbés, dont le premier l'an 1237., & le dernier N. Il n'y a plus de Religieux. L'église & le monastere ont été ruinés, & les biens presqu'entiérement usurpés; de sorte qu'il ne reste guere au-delà de mille livres à l'Abbé.

CHATRES, *B. Mariæ de Castris Abbatia*, abbaye d'hommes de l'ordre de St. Augustin, sous le titre de la Nativité de la Ste. Vierge; en Périgord, diocese & élection de Périgueux, parlement & intendance de Bordeaux; située sur une colline, près d'un ruisseau nommé le Cerf, à 7. l. E. N. E. de Périgueux, & 5. N. N. O. de Sarlat. Il ne reste presque plus que des ruines de cette maison, avec un titre qui peut valoir à celui qui en est pourvu, environ 1200. l. de rente.

CHATRES, dans l'Isle-de-France, diocese, parlement, intendance & élection de Paris. On y compte 318. feux. Cette paroisse est située sur la riviere d'Orge, à une lieue S. S. O. de Montlhery, & 5. & quart S. S. O. de Paris. *Voyez* Arpajon.

La terre & seigneurie de Châtres près de Montlhery, fut érigée en marquisat, par lettres d'Avril 1661., en faveur de Jean *Brodeau*, Seigneur de Condé & de Châtres, Grand-Maître des eaux & forêts de France. Cette même terre fut vendue par décret forcé en 1692., & acquise par Jean-Baptiste du Dessand de la Lande, alors Colonel de dragons & Brigadier des armées du Roi, en faveur duquel Sa Majesté par ses lettres-patentes de Décembre 1692., regiſtrées au parlement, confirma l'élection en marquisat, faite en 1661., & l'érigea de nouveau pour lui & ses descendants, en considération tant de ses services que de ceux de ses ayeux, & notamment de ses pere & grand-pere. Le Marquis de la Lande qui avoit succédé à son pere dans la lieutenance générale du gouvernement général d'Orléanois, est mort en Décembre 1718., Lieutenant-Général des armées du Roi, & Gouverneur de Neuf-Brisac, laissant de son mariage avec Charlotte-Angelique *Amelot de Bisseuil*, 1°. N. Marquis du Dessand, Lieutenant-Général au gouvernement d'Orléanois, Colonel de dragons, mort au mois de Juin 1750. sans enfants de sa femme N. de *Vichi-Chamron*; 2°. Jean-Jacques du Dessand, Marquis de la Lande, Colonel d'infanterie, &c., Lieutenant-Général au gouvernement d'Orléanois depuis 1750.; 3°. Antoinette du Dessand, veuve de Joseph de *Castellane de Lauris*, Marquis d'Ampus; 4°. Jeanne-Charlotte, veuve de Roger,

Digitized by Google

Marquis de la *Tournelle* ; 5°. Angelique-Charlotte, mariée le 13. Avril 1718. à André de *Clemens*, Marquis de Gravefon.

Le marquiſat de Châtres a depuis été acquis par M. d'*Arpajon*, qui l'a fait ériger en marquiſat ſous ce nom. *Voyez* Arpajon.

CHATREZAT, en Angoumois. *Voyez* Chantrezat.

CHATRICES, les Hameaux du Bois des Chambres & de Pologne, & les Cenſes de Piſtorel, Faillé, Vernaut-la-Hotte, la Hallandrie, le Four aux Verres, le Moulin de Daucour, Grigny, Montfals & Châtillon ; en Champagne, dioceſe & intendance de Châlons, parlement de Paris, élection de Ste. Menehould. On y compte 52. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée dans une contrée remplie de bois & abondante en bons pâturages, ſur la riviere d'Aiſne, à cinq quarts de lieue S. de Ste. Menehould, & à 6. l. E. N. E. de Châlons. Il y a à Châtrices une abbaye d'hommes, de l'ordre de St. Auguſtin, ſous le titre de Notre-Dame, fondée vers l'an 1137. par Euſtache ſon premier Abbé, & dotée de plus de quinze cents arpents de bois (au milieu deſquels elle eſt ſituée) par Albert, Evêque de Verdun. Les titres de cette maiſon furent brûlés avec la plus grande partie des lieux réguliers, vers l'an 1596. ; mais depuis ce temps, tout le dommage a été amplement répare. Cette abbaye eſt en commende, & vaut au moins 7500. liv. de rente au ſujet qui en eſt pourvu par le Roi, quoique la taxe en cour de Rome ne ſoit que de 260. florins.

CHATRILEY, *Caſtrileius*, prieuré régulier, au dioceſe du Mans, dépendant de l'abbaye de Marmoutier.

CHATROU *Charles*, forêt appartenant au Roi. Elle eſt contigue au bourg de Blomart, qui eſt à cinq lieues de Montluçon en Bourbonnois.

CHATRUSSE ou Saint-Chriſtophe de Châtruſſe, en Poitou, dioceſe de Luçon, parlement de Paris, intendance de Poitiers, election de Châtillon-le-Duc. On y compte 48. feux. Cette paroiſſe eſt à 5. l. S. de Nantes, & 11. O. de Châtillon.

CHATTÉ ou Chatel ſur Moſelle, petite ville, chef-lieu d'un bailliage de ſon nom, avec un hôtel-de-ville, une égliſe paroiſſiale à laquelle on réunit en 1708. la chapelle du château & celle de la Magdeleine, dans le duché de Lorraine, dioceſe de Toul, conſeil ſouverain & intendance de Lorraine. On y compte 114. feux. Cette ville eſt ſituée ſur la rive droite de la Moſelle, au confluent de l'Urbion, à 7. l. & demi tiers S. S. E. de Nancy, 2. S. E. de Charmes, & 3. N. d'Epinal. Long. 24. 8. 10. lat. 48. 19. 50. Il y a un hôpital, un couvent de Capucins, & un de Filles de la congrégation de Notre-Dame. C'étoit autrefois une place forte ; mais ayant été priſe par le Maréchal de Créquy, elle fut démantelée.

Le bailliage de Chatté eſt borné au N. par celui de Roſieres, au S. par ceux d'Epinal & de Darnay, à l'E. par ceux d'Epinal & de Luneville, & à l'O. par celui de Charmes. Il a 3. lieues de longueur ſur 2. de largeur. Ce bailliage eſt arroſé de la Moſelle & de l'Urbion, & il eſt entiérement du dioceſe de Toul. C'eſt une contrée mêlée de vallées, de collines & de montagnes. On y recueille des grains. Il y a de bons pâturages, & le bois n'y eſt point rare ; ce qui eſt cauſe qu'on y a établi deux verreries conſidérables, l'une à Porcieux, village ſur la Moſelle au-deſſous de Chatté, & l'autre à Marguienville, village voiſin, ſitué ſur le ruiſſeau qui paſſe à Belval.

CHATTENCOURT, dans le Verdunois, dioceſe, bailliage & recette de Verdun, parlement & intendance de Metz. On y compte 50. feux. Cette paroiſſe eſt à une l. & trois quarts N. O. de Verdun.

CHATTOU, dans l'Iſle-de-France, dioceſe, parlement, intendance & élection de Paris. On y compte 152. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur la rive droite de la Seine, à une lieue E. un quart au S. de Saint-Germain-en-Laye, & 2. & quart O. N. O. de Paris. Il y a à Chattou de fort jolies maiſons de campagne ; & ce lieu eſt ſitué ſur le chemin de Paris à St. Germain.

CHAVAGNAC, en Périgord, dioceſe & élection de Sarlat, parlement & intendance de Bordeaux. On y compte 140. feux. Cette paroiſſe eſt à 3. l. & demie N. N. E. de Sarlat.

CHAVAGNAC, en Auvergne, dioceſe & élection de St. Flour, parlement de Paris, intendance de Riom. On y compte 33. feux. Cette paroiſſe eſt à 1. l. N. O. de Murat, & 5. N. O. de Saint-Flour.

La terre & ſeigneurie de *Chavagnac* en Auvergne, a donné ſon nom à une maiſon ancienne & illuſtre dès le treizieme ſiecle, dont étoit le fameux Comte Gaſpard de *Chavagnac*, mort Lieutenant-Général des armées de l'Empereur, le 11. Février 1695., dans ſa terre du Bouſquet. Son frere, François de Chavagnac, eſt pere, entr'autres enfants, par ſa ſeconde femme Louiſe *Blanc-du-Bos*, de Henri-Louis de Chavagnac, Capitaine de vaiſſeau, en faveur duquel les terres de *Chavagnac*, de *Bleſle* & du *Bruès* furent unies & érigées en marquiſat ſous le nom de *Chavagnac*, par lettres de Février 1720. Le Marquis de Chavagnac, créé Chef-d'Eſcadre en 1728., avoit épouſé le 30. Novembre 1708. Louiſe-Julienne de *Nos* de *Champmeſlin*, fille de Gilles de Nos, Seigneur de Champmeſlin, Lieutenant-Général des armées navales du Roi, dont eſt né le 16. Octobre 1709. Gilles-Henri-Louis-Clair de Chavagnac, Marquis de Chavagnac, marié le 4. Avril 1728. avec Angelique-Renée, fille de René-Mans de *Froulay*, Comte de Teſſé, Chevalier des ordres du Roi, Grand d'Eſpagne, &c., dont 1°. Angelique-René-Henri-Gilles de Chavagnac, né le 14. Janvier 1732. ; 2°. Anne-Frédéric-Henri-René, né le 11. Mars 1738. ; 3°. Claude-Petronille-Henriette, née le 21. Octobre 1733., alliée en Janvier 1747. à N. d'Eſpinchal.

CHAVAGNAC, en Auvergne, dioceſe de Clermont, parlement de Paris, intendance de Riom, élection de Brioude. On y compte 106. feux. Cette paroiſſe eſt à 3. l. S. E. de Brioude.

CHAVAGNAT, dans la Breſſe, dioceſe de Lyon, parlement & intendance de Dijon, élection, bailliage & recette de Bourg, mandement de Montdidier. On y compte 8. feux. Cette communauté eſt ſituée dans les montagnes, à 4. l. & tiers N. E. de Bourg.

CHAVAGNE, bourg, en Anjou, dioceſe & élection d'Angers, parlement de Paris, intendance de Tours. On y compte 271. feux. Ce bourg eſt à 4. l. S. S. E. d'Angers.

CHAVAGNE, en Poitou, dioceſe & intendance de Poitiers, parlement de Paris, élection de Saint-Maixant. On y compte 140. feux. Cette paroiſſe eſt à 2. l. & tiers S. O. de Saint-Maixant.

CHAVAGNES, en Bretagne, dioceſe & recette de Nantes, parlement & intendance de Rennes. On y compte 13. feux un tiers & un quart de feu. Cette paroiſſe eſt ſituée en pays de grains & de pâturages.

CHAVAGNES, en Bretagne, dioceſe, parlement, intendance & recette de Rennes. On y compte 13. feux un tiers & un quart de feu. Cette paroiſſe eſt ſituée dans une contrée agréable & fertile.

Digitized by Google

CHAVAGNEU, dans la principauté de Dombes, diocese de Lyon, conseil souverain & intendance de Dombes, châtellenie de Montmerle. On y compte 20. feux. Cette communauté est située à une petite distance de la rive gauche de la Saone, à 1. l. & tiers N. E. de Montmerle.

CHAVAIGNE ou Saint-Michel de Chavaigne, dans le Maine, diocese du Mans, parlement de Paris, intendance de Tours, élection de Château-du-Loir. On y compte 173. feux. Cette paroisse est à 6. l. & demie N. N. E. de Château-du-Loir, & 4. & trois quarts E. du Mans.

CHAVAIGNES, bourg, en Poitou, diocese de Luçon, parlement de Paris, intendance de Poitiers, élection de Châtillon. On y compte 363. feux. Ce bourg est à 7. l. & quart O. de Châtillon.

CHAVAIGNES, en Anjou, diocese d'Angers, parlement de Paris, intendance de Tours, élection de Baugé. On y compte 53. feux. Cette paroisse est à 2. l. E. N. E. de Baugé.

CHAVAIGNES, dans le Saumurrois, en Poitou, diocese de Poitiers, parlement de Paris, intendance de Tours, élection de Richelieu. On y compte 40. feux. Cette paroisse est à 1. l. N. E. de Richelieu.

CHAVAIGNIEU, en Lyonnois, diocese & intendance de Lyon, parlement de Paris, élection de Saint-Etienne. On y compte 49. feux. Cette communauté est à 5. lieues & deux tiers S. O. de Lyon.

CHAVAIGNON, en Auvergne, diocese & élection de Saint-Flour, parlement de Paris, intendance de Riom. On y compte 35. feux. Cette paroisse est située en pays de montagnes & de bons pâturages.

CHAVALEINS, dans la principauté de Dombes, diocese de Lyon, conseil souverain de Dombes, châtellenie de Villeneuve. On y compte 15. feux. Cette communauté est à une lieue O. N. O. de Villeneuve, & 2. & quart N. de Trévoux.

CHAVANAC & Millevaches, en Limosin, diocese & election de Tulles, parlement de Limoges, intendance de Bordeaux. On y compte 59. feux. Cette paroisse est située dans une contrée assez fertile.

CHAVANAT, dans la Marche, diocese de Limoges, parlement de Paris, intendance de Moulins, élection de Gueret. On y compte 50. feux. Cette paroisse est située dans un vallon, dans une contrée assez fertile, principalement en pâturages, à 6. l. S. de Gueret, & 3. O. d'Aubesson.

CHAVANATTE, dans le Sundtgau, en Alsace, diocese de Bâle, conseil supérieur & intendance d'Alsace, bailliage de Delle, recette de Bedtfort, seigneurie de Florimont. On y compte 9. feux. Cette communauté est à 2. l. & demie E. N. E. de Bedtfort.

CHAVANAY, bourg, en Lyonnois, diocese de Vienne, intendance de Lyon, parlement de Paris, élection de Saint-Etienne. On y compte 172. feux. Ce bourg est situé fur la rive droite du Rhône, dans une contrée fertile en excellent vin, à une lieue & tiers S. de Condrieu, 3. & quart S. S. O. de Vienne, 6. E. un quart au N. de Saint-Etienne, & 8. & quart S. de Lyon.

CHAVANÇON, dans le Vexin-François, diocese de Rouen, parlement & intendance de Paris, élection de Pontoise. On y compte 31. feux. Cette paroisse est à 3. l. N. O. de Pontoise.

CHAVANCES, en Dauphiné, diocese & élection de Valence, parlement & intendance de Grenoble. On y compte trois quarts un douzieme & un trente-deuxieme de feu pour les fonds nobles; & 2. feux, un demi, un douzieme & un trente-deuxieme de feu pour les biens taillables, y compris néanmoins un feizieme de feu pour les fonds affranchis. Cette communauté est située en pays de montagnes & de pâturages.

CHAVANGES, les Hameaux de Surmons & de la Braux, & les Censes de Fontenay & de Tagnieres, en Champagne, diocese & intendance de Châlons, parlement de Paris, élection de Vitry-le-François. On y compte 211. feux. Cette paroisse est à 4. l. S. E. de Vitry, & 7. & demie E. N. E. de Troyes.

CHAVANNE, en Franche-Comté, diocese de Saint-Claude, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette d'Orgelet. On y compte 49. feux. Cette paroisse est située sur le Surain, près des confins des provinces de Bresse & de Bugey, à 6. l. S. S. O. d'Orgelet.

CHAVANNE, en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette de Vesoul. On y compte 10. feux. Cette communauté est à 4. l. E. S. E. de Mont-Justin.

CHAVANNE, en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette de Lons-le-Saulnier. On y compte 32. feux. Cette communauté est à une lieue O. de Lons-le-Saulnier.

CHAVANNE, en Bourbonnois, diocese d'Autun, parlement de Paris, intendance & élection de Moulins. On y compte 12. feux. Cette paroisse est à 3. l. & demie E. N. E. de Moulins.

CHAVANNE *sur Etang*, dans le Sundtgau, en Alsace, diocese de Bâle, conseil superieur & intendance d'Alsace, bailliage de Delle, recette de Bedtfort. On y compte 28. feux.

CHAVANNE *les Granges*, dans le Sundtgau, en Alsace, diocese de Bâle, conseil supérieur & intendance d'Alsace, bailliage de Delle, recette de Bedtfort. On y compte 30. feux.

CHAVANNES, en Poitou, diocese de la Rochelle, parlement de Paris, intendance de Poitiers, élection de Fontenay. On y compte 89. feux. Cette paroisse est à 5. l. & demie N. N. O. de Fontenay.

CHAVANNES, dans le Hurepoix, au gouvernement général de l'Isle-de-France, diocese de Sens, parlement & intendance de Paris, élection de Melun. On y compte 56. feux. Cette paroisse est à 3. l. O. de Melun.

CHAVANNES, en Bresse, diocese de Lyon, parlement & intendance de Dijon, élection, bailliage & recette de Bourg, mandement de Bagé. On y compte 30. feux. Cette communauté est à 2. l. N. de Bagé, & 5. & tiers N. O. de Bourg. Elle fait partie de celle qui suit.

CHAVANNES, en Bresse, diocese de Lyon parlement & intendance de Dijon, élection, bailliage & recette de Bourg, mandement de Pont-de-Vaux. On y compte 70. feux. Cette paroisse est à une l. E. de Pont-de-Vaux & de la rive gauche de la Saone.

CHAVANNES, en Berry, diocese & intendance de Bourges, parlement de Paris, élection de St. Amand. On y compte 20. feux. Cette paroisse est à 3. l. N. O. de St. Amand.

CHAVANOS, en Dauphiné, diocese & élection de Vienne, parlement & intendance de Grenoble. On y compte 3. feux un tiers & un quatre-vingt-seizieme de feu pour les fonds nobles, & un feu un quart & un sixieme de feu pour les biens taillables. Cette paroisse est située en pays de montagnes, & où il y a de bons pâturages.

CHAVAROUX, en Auvergne, diocese & election de Clermont, parlement de Paris, intendance de Riom. On y compte 48. feux. Cette paroisse est située en pays de montagnes, mais fertile.

CHAVATTE (la), en Picardie, diocese de Noyon, parlement de Paris, intendance d'Amiens, elec-

Digitized by Google

tion de Peronne. On y compte 30. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée en pays de grains & de pâturages.

CHAUCAILLES, dans le Gevaudan, en Languedoc, diocèſe & recette de Mende, parlement de Toulouſe, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 90. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée dans une contrée hériſſée de montagnes & où il y a néanmoins d'excellens pâturages.

CHAUCENNE, en Franche-Comté, diocèſe, parlement, intendance, bailliage & recette de Beſançon. On y compte 28. feux. Cette communauté eſt à 2. l. N. O. de Beſançon.

CHAUCHÉ, bourg, en Poitou, diocèſe de Luçon, parlement de Paris, intendance de Poitiers, élection de Châtillon. On y compte 217. feux. Ce bourg eſt à 8. l. O. S. O. de Châtillon.

CHAUCHET (le), en Auvergne, diocèſe de Limoges, parlement de Paris, intendance de Moulins, élection de Combrailles. On y compte 50. feux. Cette paroiſſe eſt à 2. l. & trois quarts S. O. d'Evaon.

CHAUCHIGNY, en Champagne, diocèſe & élection de Troyes, parlement de Paris, intendance de Châlons. On y compte 74. feux. Cette paroiſſe eſt ſur la Seine, à 2. l. & demie N. O. de Troyes.

CHAUCONIN ou Chancoüin, dans la Brie-Champenoiſe, diocèſe & élection de Meaux, parlement & intendance de Paris. On y compte 50. feux. Cette paroiſſe eſt à une petite diſtance O. de Meaux.

CHAUDARDE, dans le Laonnois, au gouvernement général de l'Iſle-de-France, diocèſe & élection de Laon, parlement de Paris, intendance de Soiſſons. On y compte 43. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur la rive droite de la riviere d'Aiſne, à 4. l. S. E. de Laon.

CHAUDAY, en Berry, diocèſe & intendance de Bourges, parlement de Paris, élection d'Iſſoudun. On y compte 62. feux. Cette paroiſſe eſt à une lieue E. S. E. d'Iſſoudun.

CHAUDEBONNE, en Dauphiné, diocèſe de Die, parlement & intendance de Grenoble, élection de Montelimart. On y compte un quart & un quatre-vingt-ſeizieme de feu pour les fonds nobles, un demi un vingt-quatrieme & un trente-deuxieme de feu pour les biens taillables; y compris un huitieme de feu pour les fonds affranchis.

CHAUDEFOND, bourg, en Anjou, diocèſe & élection d'Angers, parlement de Paris, intendance de Tours. On y compte 265. feux. Ce bourg eſt ſitué ſur la petite riviere de Laon, à une bonne demi-lieue S. de la Loire & à 3. l. & tiers S. O. d'Angers. Il y a dans ſon territoire des mines de charbon de terre, & on y a découvert une fontaine d'eaux minérales.

CHAUDEFONTAINE, en Franche-Comté, diocèſe, parlement & intendance de Beſançon, bailliage de Veſoul, prévôté de Châtillon. On y compte 12. feux. Cette communauté eſt ſituée en pays de montagnes, à 3. l. N. E. de Beſançon, & 2. & tiers E. N. E. de Châtillon.

CHAUDENAY, annexe de Corgirenou, en Champagne, diocèſe & élection de Langres, parlement de Paris, intendance de Châlons. On y compte 32. feux. Cette communauté eſt à 2. l. S. E. de Langres.

CHAUDENAY, dans le Toulois, diocèſe, bailliage & recette de Toul, parlement & intendance de Metz. On y compte 30. feux. Cette paroiſſe eſt à une demi-lieue S. E. de Toul.

CHAUDENAY & Vaublanc, en Bourgogne, diocèſe, bailliage & recette de Châlon, parlement & intendance de Dijon. On y compte 65. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur la Dehune, à 3. l. N. O. de Châlon. Il en dépend pluſieurs hameaux; ſçavoir, Vauxblanc, Esbaly, Mimande, la Forêt-ſous-Marte, le fief du Meix, Brocard, Notet & Marante.

CHAUDENAY *le Château*, en Bourgogne, diocèſe d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette d'Arnay-le-Duc. On y compte 27. feux. Cette communauté, qui forme un ſecours de la paroiſſe de Sainte-Sabine, eſt à 2. l. & deux tiers E. N. E. d'Arnay-le-Duc.

CHAUDENAY *la Ville*, en Bourgogne, diocèſe d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette de Beaune. On y compte 27. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée au bas d'une haute montagne, à 4. l. N. O. de Beaune, & 3. E. N. E. d'Arnay-le-Duc.

CHAUDERON & Vezenay, en Franche-Comté, diocèſe de Lauſanne, parlement & intendance de Beſançon, bailliage & recette de Pontarlier. On y compte 19. feux. Cette communauté eſt ſituée auprès d'un lac que traverſe le Doux, à 2. l. S. de Pontarlier.

CHAUDES-AIGUES, *Aquæ Calidæ*, ville; avec une égliſe collégiale & un couvent de filles, en Auvergne, diocèſe & élection de Saint-Flour, parlement de Paris, intendance de Riom. On y compte 415. feux. Cette ville eſt ſituée ſur un ruiſſeau, à une lieue & demie de la rive gauche de la Trueyre, & 5. S. O. de Saint-Flour. Il s'y fait un commerce conſidérable de colle-forte; il y a auſſi beaucoup de tanneurs. Son égliſe collégiale étoit originairement une communauté de Prêtres habitués, qui avoit été fondée par un Seigneur de cette ville, iſſu de Charles, bâtard de Bourbon.

La ville dont il eſt queſtion, a pris ſon nom de ſes eaux minérales, qui bouillonnent continuellement, & qui ſont inſipides & nitreuſes. Dans les coutumes locales de la haute Auvergne, au titre de la ville & baronnie de Pierrefort, il eſt fait mention de la ville & châtellenie de Chaudes-Aigues. Cette ville a appartenu long-temps à la maiſon de *Severac*, ſur laquelle elle fut confiſquée par Jean II. Duc de Bourbon, qui la donna à Pierre de Bourbon ſon frere. Jean II. étant mort ſans laiſſer de poſtérité légitime, Pierre de Bourbon, ſon frere, ſuccéda à tous ſes biens, & donna la châtellenie de Chaudes-Aigues en 1495. à Charles de *Bourbon-Malauſe*, fils naturel dudit Jean II.

CHAUDEYROLLES & Mezenne, dans le haut Vivarais, en Languedoc, diocèſe & recette de Viviers, parlement de Toulouſe, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 108. feux.

CHAUDIERE (la), en Dauphiné, diocèſe de Die, parlement & intendance de Grenoble, élection de Montelimart. On y compte un quarante-huitieme de feu pour les fonds nobles, & un tiers & un vingt-quatrieme de feu pour les biens taillables, ſans y comprendre les fonds qui ſont taillables dans la communauté de Saillans. La Chaudiere eſt à 7. l. & tiers E. N. E. de Montelimart.

CHAUDION & le Bois-Planté, en Champagne, diocèſe & élection de Rheims, parlement de Paris, intendance de Châlons. On y compte 8. feux. Cette communauté eſt ſituée en pays de grains.

CHAUDON, dans le pays Chartrain, au gouvernement général d'Orléanois, diocèſe de Chartres, parlement & intendance de Paris, élection de Dreux. On y compte 154. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur la riviere d'Eure, à une lieue & trois quarts S. E. de Dreux, & 4. & quart N. de Chartres.

CHAUDON, en Provence, diocèſe de Senès, parlement & intendance d'Aix, diſtrict & recette de Barreme. On y compte 2. feux de cadaſtre, y compris ceux de Norante. Cette paroiſſe eſt à une lieue & demie N. O. de Barreme, & 2. & demie N. O. de Senès.

Digitized by Google

CHAUDRAY. On appelle de ce nom un prieuré d'hommes, au diocese de Séez, en Normandie, & qui vaut de 4. à 500. liv. au sujet qui en est pourvu.

CHAUDREY & le Hameau d'Ortillon, en Champagne, diocese & élection de Troyes, parlement de Paris, intendance de Châlons. On y compte 90. feux. Cette paroisse est située sur l'Auzon, à quelque distance de l'Aube, à 4. l. & quart N. E. de Troyes, & 2. S. E. d'Arcis.

CHAUDRON, bourg, en Anjou, diocese & élection d'Angers, parlement de Paris, intendance de Tours. On y compte 330. feux. Ce bourg est situé dans une contrée fertile & agréable, à une lieue & demie de la rive gauche de la Loire, & 6. S. O. d'Angers.

CHAUDRON, en Franche-Comté. *Voyez* Chauderon.

CHAUDUN, Luceron, la Maison-Neuve & Gravaucon, dans le Soissonnois, au gouvernement général de l'Isle-de-Franche, diocese, intendance & élection de Soissons, parlement de Paris. On y compte 30. feux. Cette paroisse est à une lieue & trois quarts S. O. de Soissons.

CHAVEL, dans le duché de Lorraine, diocese de Toul, conseil souverain & intendance de Lorraine, bailliage & recette de Blamont. On n'y compte que 8. feux. Cette communauté est située en pays de montagnes, à 4. l. & tiers E. N. E. de Lunéville.

CHAVELOT, dans le duché de Lorraine, diocese de Toul, conseil souverain & intendance de Lorraine, bailliage & recette d'Epinal. On y compte 14. feux.

CHAVENAT, en Angoumois, diocese & élection d'Angoulême, parlement de Paris, intendance de Limoges. On y compte 83. Cette paroisse est à 4. l. & quart S. d'Angoulême.

CHAVENAY, dans le Mantois, au gouvernement général de l'Isle-de-France, diocese de Chartres, parlement, intendance & élection de Paris. On y compte 58. feux. Cette paroisse est située dans une contrée agréable & assez fertile, dans le Val de Gallie, à 4. l. & demie O. de Paris.

CHAVENIOL. On appelle de ce nom une terre seigneuriale, qui appartient au chapitre de Saint-Etienne de Bourges, en Berry.

CHAVENON, en Bourbonnois, diocese de Bourges, parlement de Paris, intendance de Moulins, élection de Montluçon. On y compte 54. feux. Cette paroisse est à 5. l. E. N. E. de Montluçon.

CHAVENON, en Nivernois, diocese & élection de Nevers, parlement de Paris, intendance de Moulins. On y compte 35. feux. Cette paroisse est à cinq quarts de lieue S. E. de Nevers.

CHAVERIA, en Franche-Comté, diocese de St. Claude, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette d'Orgelet. On y compte 32. feux. Cette communauté est à trois quarts de lieue S. O. d'Orgelet.

CHAVEROCHE, en Bourbonnois, diocese de Clermont, parlement de Paris, intendance & élection de Moulins. On y compte 18. feux. Cette paroisse est située sur la Besbre, à 8. lieues S. E. de Moulins.

CHAVEROCHES, en Limosin, diocese & élection de Tulles, parlement de Bordeaux, intendance de Limoges. On y compte 58. feux. Cette paroisse est à 6. l. & deux tiers N. E. de Tulles.

CHAVERSY *ou* Chamicy, dans le Valois, au gouvernement général de l'Isle-de-France, diocese de Senlis, parlement de Paris, intendance de Soissons, élection de Crépy. On y compte 16. feux. Cette paroisse est à 2. l. E. N. E. de Senlis, & autant O. de Crépy.

CHAVEUGES & la Maison, en Champagne, diocese & élection de Rheims, parlement de Paris, intendance de Châlons. On y compte 59. feux. Cette paroisse est située sur le Bar, à 1. l. S. O. de Sedan.

CHAVEYRIAT, en Bresse, diocese de Lyon, parlement & intendance de Dijon, élection, bailliage, recette & mandement de Bourg. On y compte 40. feux. Cette paroisse est à 2. l. O. S. O. de Bourg.

CHAUFAILLES, bourg & paroisse, partie en Beaujolois & partie en Mâconnois, diocese de Mâcon, parlement de Paris, intendance de Lyon & de Dijon, élection de Mâcon & de Villefranche. On y compte 100. feux. Ce bourg est à 7. l. & quart N. O. de Villefranche, & 9. & demie O. S. O. de Mâcon.

CHAUFFOUR, au pays Chartrain, dans le gouvernement général d'Orléanois, diocese & élection de Chartres, parlement de Paris, intendance d'Orléans. On y compte 51. feux. Cette paroisse est située sur la route de Chartres au Mans, à 2. l. S. O. de la premiere de ces deux villes.

CHAUFFOUR, dans le Maine, diocese & élection du Mans, parlement de Paris, intendance de Tours. On y compte 85. feux. Ce bourg est à 2. l. O. N. O. du Mans.

CHAUFFOUR, en Normandie, diocese de Séez, parlement de Rouen, intendance d'Alençon, élection d'Argentan, fergenterie d'Hiexmes. On y compte 17. feux. Cette paroisse est à 3. l. N. de Séez, & autant E. d'Argentan. Son terroir est fertile en grains & en pâturages.

CHAUFFOUR, en Champagne, diocese & élection de Langres, parlement de Paris, intendance de Châlons. On y compte 59. feux. Cette paroisse est à 2. l. & quart N. E. de Langres.

CHAUFFOUR, dans le Hurepoix, au gouvernement général de l'Isle-de-France, diocese de Sens, parlement & intendance de Paris, élection d'Estampes. On y compte 34. feux. Cette paroisse est située dans une contrée agréable & fertile, à une lieue & demie N. d'Estampes, & 2. & tiers E. S. E. de Dourdan.

CHAUFFOUR, dans le Mantois, au gouvernement général de l'Isle-de-France, diocese d'Evreux, parlement & intendance de Paris, élection de Mantes. On y compte 43. feux. Cette paroisse est à 3. l. & un quart O. N. O. de Mantes. Son terroir est fertile en grains, en pâturages & en fruits.

CHAUFFOUR & la Motte-Kidam, secours de la paroisse de Marolles, en Bourgogne, diocese de Langres, parlement de Paris, intendance de Dijon, élection, comté & recette de Bar-sur-Seine. On y compte 26. feux. Cette communauté est à une lieue & deux tiers N. de Bar-sur-Seine.

CHAUFFOUR (le). On appelloit de ce nom un ancien village du Forest, où étoit autrefois un bailliage qui ressortissoit directement au parlement de Paris. Ce village ne subsiste plus, & le bailliage a été transféré à Saint-Bonnet-le-Château, à 5. l. S. de Montbrison.

CHAUFFRY, dans la Brie-Champenoise, diocese de Meaux, parlement & intendance de Paris, élection de Coulomiers. On y compte 74. feux. Cette paroisse est à 1. l. E. de Coulomiers.

CHAUGEY *ou* Changey, en Bourgogne, diocese de Besançon, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette d'Auxonne. On y compte 15. feux. Cette communauté est située à quelque distance de la rive gauche de la Saone, à un tiers de lieue S. de Saint-Jean-de-Losne.

CHAUGNE, en Nivernois, diocese & élection de Nevers, parlement de Paris, intendance de Moulins. On y compte 125. feux. Cette paroisse est à

Digitized by Google

deux lieues & trois quarts N. N. O. de Nevers.

CHAVIA, en Franche-Comté, diocese de Saint-Claude, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette d'Orgelet. On n'y compte que 6. feux.

CHAVIGNON, dans le Soissonnois, au gouvernement général de l'Isle-de-France, diocese, intendance & élection de Soissons, parlement de Paris. On y compte 127. feux. Cette paroisse est située sur une hauteur, à 3. l. N. O. de Soissons, & autant S. O. de Laon.

CHAVIGNY, en Normandie, diocese d'Evreux, parlement de Rouen, intendance d'Alençon, élection de Conches, sergenterie de Breteuil. On y compte 124. feux. Cette paroisse est à 4. l. S. E. de Conches. Son terroir est fertile en grains, en pâturages & en fruits.

CHAVIGNY, paroisse & arrondissement, en Poitou, diocese, intendance & élection de Poitiers, parlement de Paris. On y compte 50. feux. Cette paroisse est située sur la Vienne, à 4. l. & tiers E. S. E. de Poitiers. *Voyez* Chauvigny.

CHAVIGNY, le Sort & Millencourt, dans le Soissonnois, au gouvernement général de l'Isle-de-France, diocese, intendance & élection de Soissons, parlement de Paris. On y compte 58. feux. Cette paroisse est à une lieue N. O. de Soissons.

CHAVIGNY, dans le duché de Bar, diocese de Toul, conseil souverain & intendance de Lorraine, bailliage de Vezelize. On y compte 33. feux. Cette communauté est une annexe de la paroisse de Chaligny. Son terroir est assez fertile en grains & en pâturages.

CHAVILLE, dans l'Isle-de-France, diocese, parlement, intendance & élection de Paris. On y compte 35. feux. Cette paroisse est à une bonne demi-lieue O. S. O. de Meudon, & à 2. l. & quart S. O. de Paris. Il y a un parc d'une grande étendue, qui est contigu à celui de Meudon.

CHAVIN, en Berry, diocese & intendance de Bourges, parlement de Paris, élection de la Châtre. On y compte 70. feux. Cette paroisse est à 4. l. & demie O. un quart au S. de la Châtre.

CHAULGY, en Forest, diocese & intendance de Lyon, parlement de Paris, élection de Roanne. On y compte 100. feux. Cette paroisse est située en pays de grains & de pâturages.

CHAULHAC, dans le Gevaudan, en Languedoc, diocese & recette de Mende, parlement de Toulouse, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 44. feux.

CHAULIEU *ou* Saint-Martin de Chaulieu, en Normandie, diocese de Caen, parlement de Rouen, intendance de Bayeux, élection de Vire, Sergenterie du Tourneur. On y compte 108. feux. Cette paroisse est à une lieue & trois quarts S. de Vire.

CHAULIEU *ou* Saint-Sauveur de Saulieu, en Normandie, diocese de Bayeux, parlement de Rouen, intendance de Caen, élection de Vire, fergenterie du Tournenr. On y compte 52. feux. Cette paroisse est à une demi-lieue N. N. E. de la précédente.

CHAULLEY, dans le duché de Lorraine, diocese de Toul, conseil souverain & intendance de Lorraine, bailliage & recette de Vezelise. On y compte 9. feux. Cette communauté est à une lieue S. de Vezelise. Il en dépend deux maisons dans le hameau d'Estreval.

CHAULNES, *Calniacum*, ville avec titre de duché-pairie, en Picardie, diocese de Noyon, parlement de Paris, intendance d'Amiens, élection de Peronne. On y compte 269. feux. Cette ville est à 2. l. & demie N. de Roye, 2. N. O. de Nesle, 2. & deux tiers S. O. de Peronne, 5. & quart N. O. de Noyon, & 7. E. S. E. d'Amiens. Long. 20. 28. 50. lat. 49. 49. 45.

La terre & seigneurie de *Chaulnes*, en Picardie, est une ancienne baronnie, qui fut érigée en comté au mois de Décembre 1563., en faveur de Louis d'*Ongnies*, qui mourut sans postérité. Louise d'Ongnies, sa sœur & son héritiere, épousa Emmanuel Philibert d'*Ailly*, Vidame d'Amiens, Baron de Pequigny. A celle-ci succéda sa sœur Claire-Charlotte d'*Ailly*, qui épousa en 1619., à la charge du nom & des armes, Honoré d'*Albert*, Seigneur de Cadenet, frere de Charles I. Duc de *Luynes*, & qui fut créé Maréchal de France, puis Duc de *Chaulnes* en Janvier 1621. Il mourt le 30. Octobre 1649. Son fils, Henri-Louis, mourut le 21. Mai 1653., & il eut pour successeur & héritier son frere Charles, qui fut le troisieme Duc de *Chaulnes*, & mourut le 4. Septembre 1698. En lui finit la premiere branche des Ducs de *Chaulnes* du nom d'Albert. Il institua pour son héritier, à la charge du nom & des armes, Louis-Auguste d'*Albert*, son proche parent, fils puîné de Charles-Honoré d'Albert, troisieme Duc de *Luynes*. Celui-ci fut créé de nouveau Duc & Pair de *Chaulnes* en Octobre 1711., & reçu le premier Décembre suivant. Il mourut Maréchal de France le 9. Novembre 1744. Charles-François d'Albert, son fils aîné, Duc dit de *Pequigny*, par démission en Janvier 1729., meurt le 14. Juillet 1731. Michel-Ferdinand d'Albert, frere de Charles-François, né le 31. Décembre 1724., est le sixieme Duc de *Chaulnes*, & il est Capitaine-Lieutenant des chevaux-légers de la garde du Roi. Il a épousé le 25. Février 1734. Anne-Josephe *Bonnier*, fille de Joseph, Baron de la *Mosson*, dont est né le 28. Novembre 1741. Louis-Marie-Joseph d'Albert-d'Ailly, Vidame d'Amiens. Le Duc de Chaulnes a pour sœurs, 1°. Marie, née le 10. Février 1709. veuve du 24. Juin 1732., de Louis de Rougé, Marquis de Pleffis-Belliere; & 2°. Marie-Françoise de Sales, née le 4. Août 1710., Religieuse à Montargis. *Voyez* Luynes.

CHAULNES. La seigneurie de *Noyarcy*, en Dauphiné, fut érigée en marquisat, sous le nom de *Chaulnes*, par lettres de Mars 1684., regiſtrées au parlement de Dauphiné le 19. Août suivant, en faveur de Joseph de *Chaulnes*, fils de Claude de Chaulnes, Président du bureau des finances à Grenoble.

CHAUMARCENNE, en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette de Gray. On y compte 50. feux. Cette paroisse est située à une lieue de la rive droite de l'Oignon, & à 3. l. S. S. E. de Gray.

CHAUMARD, en Nivernois, diocese de Nevers, parlement de Paris, intendance de Moulins, élection de Château-Chinon. On y compte 60. feux. Cette paroisse est située dans une contrée remplie de montagnes, & néanmoins assez fertile, principalement en bois & en pâturages.

CHAUME, en Bourgogne, diocese, parlement, intendance, bailliage & recette de Dijon. On y compte 21. feux. Cette paroisse est située sur une montagne, près des confins du Bassigny, à une demie lieue N. O. de Fontaine-Françoise, à 5. l. N. E. de Dijon, & 6. & quart S. S. O. de Langres. Ses habitants jouissent du droit d'ufer du sel de Franche-Comté; & ils ne payent aucune taille Royale, à cause que le village est en surséance.

CHAUME, en Bourgogne, diocese d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette de Châtillon-sur-Seine. On y compte 53. feux. Cette paroisse est située en pays de montagnes, à 4. l. S. de Châtillon, & 2. & tiers N. O. de Chanceaux.

CHAUME,

Digitized by Google

CHAUME ou Saint-Vincent de Chaume, dans le pays d'Aunis, diocese, intendance & élection de la Rochelle, parlement de Paris. On y compte 14. feux. Cette communauté est à 3. l. & demie E. un quart au S. de la Rochelle.

CHAUME ou Saint-Nicolas de la Chaume, bourg, en Poitou, diocese de Luçon, parlement de Paris, intendance de Poitiers, élection des Sables-d'Olonne. On y compte 418. feux. Ce bourg est situé sur l'Océan, tout proche des Sables-d'Olonne.

CHAUME (la), en Saintonge, diocese & élection de Saintes, parlement de Bordeaux, intendance de la Rochelle. On y compte 30. feux. Cette paroisse est à 3. l. & tiers O. N. O. de Saintes.

CHAUME (la), en Bourgogne, diocese, parlement, intendance, bailliage & recette de Dijon. On y compte 63. feux. Cette paroisse est située en pays de montagnes & néanmoins assez fertile.

CHAUME (la), en Champagne, diocese & élection de Langres, parlement de Paris, intendance de Châlons. On y compte 63. feux. Cette paroisse est à 6. l. & tiers O. de Langres.

CHAUME (la), en Bourgogne, diocese d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette d'Arnay-le-Duc. On y compte 17. feux. Cette communauté dépend alternativement des paroisses de Viefny & de Magnien, & elle est à une lieue S. d'Arnay-le-Duc.

CHAUME, en Bretagne, diocese & recette de Nantes, parlement & intendance de Rennes. On n'y compte point de feux. Ce village est à une petite distance O. N. O. de Machecoul, à une lieue & demie E. S. E. de Bourgneuf sur l'Océan, & 6. & demie S. O. de Nantes. Nous trouvons dans des mémoires qui nous ont été communiqués, qu'il y a à Chaume en Bretagne, au diocese de Nantes, une abbaye d'hommes, de l'ordre de Saint-Benoit & de la réforme, fondée en 1055. par Harcolde, Baron de Retz. Cette abbaye est en commende, & vaut au moins 1000. livres de rente au sujet qui en est pourvu par le Roi, quoique la taxe en cour de Rome ne soit que de 66. florins.

CHAUME (la), en Berry, diocese, intendance & élection de Bourges, parlement de Paris. On y compte 15. feux. Cette communauté est située en pays de grains & de pâturages.

CHAUME, ville, en Brie. *Voyez* Chaumes.

CHAUMEILS, en Limosin, diocese & intendance de Limoges, parlement de Bordeaux, élection de Brives. On y compte 98. feux. Cette paroisse est située dans une contrée assez fertile.

CHAUMÉNIL, en Champagne, diocese & intendance de Châlons, parlement de Paris, élection de Bar-sur-Aube. On y compte 24. feux. Cette paroisse est à 2. l. N. O. de Bar-sur-Aube.

CHAUMERÉ, en Bretagne, diocese, parlement, intendance & recette de Rennes. On y compte 4. feux deux tiers & un quart de feu. Cette paroisse est située en pays de grains & de bons pâturages.

CHAUMERGY, en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette de Dole. On y compte 59. feux. Cette paroisse est à 5. l. S. de Dole, & 3. & tiers O. N. O. de Poligny.

CHAUMES, *Calami*, ville, dans la Brie-Françoise, diocese de Sens, parlement & intendance de Paris, élection de Rozoy. On y compte 208. feux. Cette ville est située sur la petite riviere d'Yeres, à une lieue & demi tiers O. S. O. de Rozoy, 3. & demie N. E. de Melun, & 6. & demie S. de Meaux. Il se tient à Chaumes trois foires par an & un marché toutes les semaines. Il y a dans cette ville une abbaye d'hommes, de l'ordre de St. Benoit, fondée en 1181. Cette abbaye est en commende, & vaut au moins 6000. liv. de rente au sujet qui en est pourvu par le Roi, quoique la taxe en cour de Rome ne soit que de 100. florins. L'Abbé est Seigneur de la ville.

CHAUMETTE (la) & Granouillet, dans le Velay, en Languedoc, diocese & recette du Puy, parlement de Toulouse, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 33. feux.

CHAUMONDEL & Pisseloup, en Champagne, diocese & élection de Langres, parlement de Paris, intendance de Châlons. On y compte 43. feux. Cette paroisse est située en pays de montagnes & de bons pâturages.

CHAUMONT, *Calvus Mons*, *Calvomontium*, ville, chef-lieu d'une élection de son nom, avec un bailliage, une maîtrise particuliere des eaux & forêts, une prévôté, une justice Royale, un bureau des traites foraines, un couvent de Récollets, une maison de Mathurins, & une de Religieuses hospitalieres, &c. ; dans le Vexin-François, diocese & intendance de Rouen, parlement de Paris. On y compte 19. feux privilegiés & 84. feux taillables. Cette ville, à laquelle se trouve associée celle de *Magny* pour l'élection, est située sur un ruisseau, à 2. l. N. N. E. de Magny, & 11. E. S. E. de Rouen. Long. 19. 33. 0. lat. 49. 14. 25. Elle a pris son nom d'une montagne chauve, sur laquelle on avoit bâti, dans le douzieme siecle, une forteresse contre les Anglois & les Normands. Son église paroissiale est dédiée à Saint-Jean. La maison des Religieux de la Trinité est appellée *Callay*, & elle est située à quelque distance de la ville.

Considérée comme district particulier de la généralité de Rouen, l'élection de Chaumont & Magny comprend 89. paroisses ou communautés, 181. feux privilégiés & 7031. feux taillables; ce qui fait en tout 7212. feux. Le pays de cette élection est fertile en grains, en paturages & en fruits. Il y a aussi quelques bois où le gibier est assez abondant. Quant aux rivieres qui arrosent cette contrée, elles sont toutes peu considérables ; à l'exception de l'Epte, les autres ne méritent guere que le nom de ruisseau. Pour ce qui concerne les impositions, nous remarquerons que l'élection dont il s'agit, porte pour sa quote-part la somme de 92. mille 595. liv. de taille, quand la taxe concernant cet article, établie sur le total de la généralité, se trouve monter à la somme d'un million 932. mille 374. liv.

DENOMBREMENT DE L'ELECTION DE CHAUMONT ET MAGNY.

Paroisses.	*Feux privilegiés.*	*Feux taillables.*
Amblérille	3	102
Amecourt	1	79
Amencourt	1	47
Archie	1	51
Archieulle	1	57
Authille	1	63
Bacheviller	1	49
Banteio	1	53
Beaumont	1	76
Belloy	1	61
Bennecourt, *bourg*	3	160
Blamecourt	0	34
Bocouviller	1	47
Boissy	1	40
Bosse (la)	1	116
Boucheviller	1	14
Bouttencourt	1	53
Buhy	1	55
Chapelle (la)	1	49
Charmont	0	17
CHAUMONT. { St. Jean	19	84
CHAUMONT. { St. Martin	3	107
Chaussy, *bourg*	1	208

Digitized by Google

Paroiſſes.	Feux privilégiés.	Feux taillables.
Cherence	* 1	60
Clery	* 1	68
Copierre & Montreuil	* 1	86
Drocourt	* 1	57
Ennecourt-Leage	* 1	49
Ennecourt-le-Sec	1	14
Fay	1	47
Fleury	1	72
Freſneaux	1	114
Freſnes	1	96
Freneuſe & Mericourt	* 1	270
Frocourt	* 0	17
Gamericourt	1	38
Genainville	* 4	98
Gommecourt	* 1	143
Guernes	* 1	150
Guiry	* 1	41
Hadencourt	1	61
Hallincourt	0	19
Hardeville	0	31
Hardivillier	1	38
Hodeng	0	44
Iboniller	1	114
Jouy	1	119
Jury	3	80
Lande-en-Son (la)	1	53
Levemont	1	22
Liancourt	4	110
Lierville	1	64
Limais	* 1	199
Loconville	1	14
MAGNY, *ville*	* 19	176
Marquemont	2	108
Mandetour	* 1	78
Méuil-Theribus (le)	1	54
Mericourt. *Voyez* Freneuse.		
Moiſſon	* 1	183
Mont	1	48
Montagny	1	35
Montharlem	1	30
Montreuil. *Voyez* Copierre.		
Moufſeaux	* 1	113
Nucourt	1	41
Omerville	* 1	70
Parnes	1	87
Porcheux	1	34
Pouilly	1	15
Reſſons	1	46
Rochegayon (la), *bourg*	* 10	165
Roulleboiſe	* 1	67
Senaulé	1	54
Saint-Brice	1	3
St. Cir	1	1
St. Cir en Arthie	* 4	40
St. Gervais	* 4	125
St. Jean. } *Voyez* Chaumont.		
St. Martin. }		
St. Martin de la Garenne, *bourg.*	* 4	111
Talmontier	3	101
Tibiviller	1	60
Tourly	1	30
Valdampierre	1	76
Vaumoin	1	91
Velanne-le-Bois	* 0	8
Velnane-la-Ville	* 0	13
Vetheuil	* 5	152
Vienne	* 0	115
Villers-en-Arthie	* 3	131
Villetarte (la)	1	73
Wy	* 1	90
89. *Paroiſſes.*	*Total* 181	7031

Feux privilégiés	181
Feux taillables	7031
Total	7212

CHAUMONT, ville, chef-lieu d'une élection de ſon nom, bailliage, préſidial, juſtice Royale, maîtriſe particuliere des eaux & forêts, grenier à ſel, bureau des cinq groſſes fermes, maréchauſſée, égliſe collégiale, college ci-devant régenté par des Jéſuites, Carmelites, &c.; dans le Baſſigny, en Champagne, diocèſe de Langres, parlement de Paris, intendance de Châlons. On y compte 1100. feux.

Cette ville eſt bâtie au pied d'une montagne, auprès de la Marne, dans une contrée agreable, à 5. l. & quart N. N. O. de Langres, 5. S. E. de Bar-ſur-Aube, & 18. S. S. E. de Châlons. Long. 22. 50. o. lat. 48. 6. 13. Ce n'étoit autrefois qu'une bourgade avec un château appellé *Haute-Feuille*, qui appartenoit à des Seigneurs de ce même nom. De la maiſon d'Haute-Feuille, cette ſeigneurie paſſa aux Comtes de Champagne; & nous trouvons qu'en 1130. & 1151., Thibaud & Henri, Comtes de Champagne, lui accorderent quelques privileges, qui furent confirmés par Philippe-le-Bel en 1291., & par Philippe de Valois en 1338. Le château d'Haute-Feuille étoit dans le domaine des Evêques de Langres, & c'eſt à cauſe de cela que le Comte de Champagne leur en faiſoit hommage. Ce château ne fut pendant long-temps qu'une maiſon de plaiſance, ou plutôt un retour de chaſſe. Les Comtes de Champagne en firent une place forte, dont il reſte encore un donjon quarré, bâti de groſſes pierres. Le Roi Louis XII. fit entourer de murailles la ville de Chaumont en 1500.; & François I. & Henri II. y ajouterent quelques baſtions avec leurs courtines, & un foſſé aſſez large; mais tout cela tombe en ruine. Le château, dont relevent environ dix-huit cents fiefs, ſert aujourd'hui aux ſéances des officiers du bailliage & ſiege préſidial. Ce bailliage eſt régi par une coutume particuliere. Dans ſon reſſort ſe trouvent pluſieurs prévôtés & mairies Royales. *Voyez* Champagne.

L'égliſe collégiale & paroiſſiale de Chaumont eſt ſous le titre de St. Jean. Les prébendes de cette égliſe valent environ 500. livres de rente. On remarque que ces bénéfices ſont de patronage mixte, & que les habitants de Chaumont les conferent conjointement avec le chapitre. La maniere dont on procéde à l'élection, eſt preſcrite par un concordat ſolemnel ſuivant lequel, lorſqu'un canonicat eſt vacant, la communauté de Chaumont doit s'aſſembler pour faire choix de trois députés laïques, & le chapitre nommer auſſi trois députés eccléſiaſtiques. Ces ſix perſonnes ont le titre d'*Electeurs*, & conferent le bénéfice vacant. Le concordat porte que dans les cas où les ſix Electeurs ſeroient partagés, on feroit choix d'un ſeptieme Electeur, ou laïque ou eccléſiaſtique, alternativement, & que ce ſeptieme auroit le ſouverain droit de patronage, s'il arrivoit qu'il fût forcé à employer ſon miniſtere pour départager les ſix autres Electeurs.

L'égliſe des Religieuſes Carmelites eſt magnifique. L'autel eſt tout de marbre & de jaſpe, & le plafond eſt orné de belles peintures. L'égliſe du college qu'occupoient ci-devant les Jéſuites, eſt d'une belle architecture. Elle a été bâtie en 1630. La Dame de *Haur*, qui avoit un fils Jéſuite, a beaucoup contribué par ſes bienfaits, à l'embelliſſement de cet édifice.

Conſidérée comme diſtrict particulier de la généralité de Châlons, l'élection de Chaumont en Baſſigny, comprend 133. paroiſſes ou communautés & 7921. feux, ſans y comprendre néanmoins les 20. paroiſſes non-plus que les 1240. feux de la prévôté de *Vaucouleurs*, qu'on réunit aſſez communément à l'élection de Chaumont. C'eſt un pays aſſez montagneux, & dont le principal commerce conſiſte en froment, en ſeigle, & en moutons qu'on y engraiſſe. On y fait auſſi de gros draps & des ſerges drapées. Le gibier & la volaille y ſont abondans & de bonne qualité. Les habitants de la ville chef-lieu paſſent avec raiſon pour être fort polis. De la taxe générale, concernant la taille, & ſe montant à la ſomme d'un million 331. mille 555. liv., l'élection de Chaumont paye pour ſa quote-part la ſomme de 56. mille liv.

Digitized by Google

DÉNOMBREMENT DE L'ÉLECTION DE CHAUMONT en Bassigny.

Paroisses.	Feux.
Aageville & la censé du Presnoy	55
Ailianville	48
Andelot, *ville*, & la grange de Belvaux	189
Anneville	20
Angeville	20
Avranville, les granges du Chesnoy & de Vuidebarry	34
Autreville & la grange des Valottes	129
Bertilleville	31
Betaincourt	50
Blanchiville	15
Blessonville	74
Bleuy	25
Bologne, les granges du Tillet & de Lassaux, les deux forges, le fourneau & la fonderie	44
Bonnet & le Fourneau	101
Bourdous	70
Brechainville	32
Bressoncourt	18
Bretenay	32
Briocourt	29
Brottes & la grange du Buisson, la commanderie de Corgebin & la grange de la Borde	74
Buisson & la censé de Benoistevaux	36
Buxereulles, le moulin, le Chevrancourt & les quatre moulins	24
Buxiere-sur-Marne	59
Buxieres-lès-Villiers	32
Chalvraines & la censé du Dorme	54
Chamarande & la grange de Hurtebize	25
Chambroncourt	29
Chantraine, les granges de Maimit & de Rosiere	35
Chapelle (la) & la grange de Rimaucourt	80
Chasseigne-Belpré, le château, le moulin & la thuillerie	61
Charmizay	36
Châteauvilain, *ville*, & les censes appellées Marnay, la Borde, la Bergerie, la grange au Capitaine, la forge, Dairville, le Bois-Madame, les Sous-Hommes & le moulin Bizet	306
CHAUMONT, *ville*	1100
Choigne & les granges de Froidos & de la Penne	26
Cirey-lès-Marcilles	52
Clinchamp	107
Condes, le prieuré & le moulin	31
Configneux & le moulin	48
Coupperay, la batterie, le fourneau & la fonderie	56
Cressy	6
Creste (abbaye de la), les granges de Puzay, la thuillerie, la forge, la vieille Creste & le Boullerot	33
Dairville & le moulin	47
Dompremy	76
Dormanne & la grange de Fragnieix	53
Efcot & les granges du Fretty aux Anes, la grange Bernard & la forge	41
Esnouveau & le moulin	75
Esprefon	44
Effey, les ponts & la grange de Haut-le-Comte	45
Eussigneix, les granges de Boulieu, de Molinet & la Peute-Fosse	47
Frache (la), la maiſon de N. & le fourneau	22
Feroncles	56
Forcey, la batterie & celle du Pontmiard	41
Forge de la Neuville-lès-Treverey (la)	8
Frébécourt	58
Fréville	36
Germay	45
Germisay	45
Giffaucourt	45
Grand	180
Harmand (la)	18
Herilliers & la thuillerie	41
Humberville & la forge de Fleuret	37
Jonchery & la grange de Bonnevaux	45
Juzennecourt	57
Laogues & les granges en dépendantes, celles de Pincourt, de la Paix, de Sevillon, les deux batteries, le Val d'Orfois, le Val Mainguien & le Presnoy	47
Lemeville	35
Leurreville & la censé de Beaulieu	44
Lézéville	40
Liffol le petit, le fourneau & le moulin	70
Longchamp, les Millieres & la grange Dardu	39
Luzy	55
Manoir, la forge & la fonderie	67
Marault	70

Paroisses.	Feux.
Marcille	51
Marieme (la)	12
Mennouveau & la grange d'Orfois	29
Meure & le moulin	48
Midrevaux	55
Millieres & les censes de Lesdus & de Morlay	65
Mont	46
Montherie, le fourneau d'Esd'huy & la censé de Morin	29
Monvot & la forge	37
Monfaon & la grange d'Outremont	39
Morionvilliers	20
Mortault	6
Neuilly-fur-Suize	43
Neuville-aux-Bois	19
Neuville-lès-Treverey	12
Orges	176
Ormoy & le champ de la grange	19
Orqueveux & la forge	78
Oudincourt & les granges de Cranvaux & du Charmont	51
Pagney-fous-Mureau & l'abbaye	72
Pont-la-Ville	78
Prey-la-Foche	82
Provenchere & la censé d'Houville	15
Puits des Mezes (le)	30
Reclancourt & le moulin du Val-des-Choux de l'hôpital	27
Reynel	80
Ribaucourt	68
Rimaucourt, la forge & le fourneau	83
Riocourt, la forge, le fourneau & la fonderie	40
Roche-Cultrut, la grange de Bugnémont & la forge	70
Rochefort	42
Roocourt-la Côte	48
Rorthey & le fourneau	9
Sarcicourt	58
Semilly	55
Septfontaines (l'abbaye de), les granges de Roydon & de Charmey	6
Sexfontaine & la grange du Perreux	61
Signeville	36
Vonne, la forge & le fourneau	43
Soncourt, la grange de Menevaux, le prieuré de la Genevoye & le moulin	66
Saint-Belin, les granges de Charmilliere & de Saint-Hubert	76
St. Jouare & l'abbaye de Vaux	72
St. Martin	78
Tourailles	28
Trampot & la ferme d'Oden	55
Treix, les granges des quartiers & de Meschineix	59
Treverey	72
Valdelancourt	39
Vaudeville	44
Verbiefle	42
Verincour, la forge & le fourneau	15
Versaigne & la grange de Mont-le-Bert	72
Viefville	60
Vignes & le moulin	12
Vignory & la grange des Hermites	188
Ville-aux-Bois (la) & la grange de Moiron	37
Villeneuve-au-Roi (la)	73
Villiers-fur-Marne	47
Villiers-le-Sec	97
Voncourt, les granges d'Heve & de Grandvaux	67
133. *Paroiſſes.*	*Total* 7942

CHAUMONT, dans le Gâtinois-François, diocèſe de Sens, parlement & intendance de Paris, élection de Montereau. On y compte 93. feux. Cette paroiſſe eſt à 2. l. S. E. de Montereau.

CHAUMONT, dans l'Orléanois propre, diocèſe & intendance d'Orléans, parlement de Paris, élection de Beaugency. On y compte 159. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée dans une contrée agréable & fertile en grains, en pâturages & en vins, à quelque diſtance de la Loire.

CHAUMONT, dans le Blésois, au Gouvernement général d'Orléanois, diocèſe & élection de Blois, parlement de Paris, intendance d'Orléans. On y compte 129. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur la rive gauche de la Loire, à 3. l. S. O. de Blois, & 3. & demie N. N. E. de Montrichard.

CHAUMONT, en Berry, diocèſe, intendance & élection de Bourges, parlement de Paris. On y

Digitized by Google

compte 15. feux. Cette communauté eſt ſituée dans une contrée aſſez agréable & fertile.

CHAUMONT, en Foreſt, diocèſe & intendance de Lyon, parlement de Paris, élection de Montbriſon. On y compte 50. feux. Cette communauté eſt ſituée en pays de grains & de bons pâturages.

CHAUMONT *ou* Saint-Chamond, ville, en Lyonnois, diocèſe & intendance de Lyon, parlement de Paris, élection de Saint-Etienne. On y compte 806. feux. Cette ville eſt ſituée ſur la riviere de Giez, à 2. l. N. E. de Saint-Etienne, 4. & quart O. S. O. de Condrieu ſur le Rhône, 4. E. S. E. de Saint-Rambert ſur la Loire, & 9. & deux tiers S. S. O. de Lyon. Long. 22. 9. 12. lat. 44. 22. 30. Il y a à Chaumont ou Saint-Chamond une égliſe collégiale, 3. paroiſſes, un couvent de Capucins, un de Minimes, un d'Urſulines, un hôpital, une douane, &c. *Voyez* Saint-Chamond.

CHAUMONT, en Dauphiné, diocèſe d'Embrun, parlement & intendance de Grenoble, élection de Gap, recette de Briançon. On y compte un quart de feu pour les fonds nobles, & 10. feux un tiers & un trente-deuxieme de feu pour les biens taillables. Cette paroiſſe eſt ſituée dans une contrée hériſſée de montagnes.

CHAUMONT, en Normandie, diocèſe & élection de Lizieux, parlement de Rouen, intendance d'Alençon, ſergenterie du Sap. On y compte 188. feux. Cette paroiſſe eſt à 6. l. & tiers S. de Lizieux.

CHAUMONT, en Franche-Comté, diocèſe, diſtrict & recette de Saint-Claude, parlement & intendance de Beſançon. On y compte 55. feux. Cette communauté eſt à un quart de lieue E. de Saint-Claude.

CHAUMONT, dans le Verdunois, diocèſe, bailliage & recette de Verdun, parlement & intendance de Metz. On y compte 48. feux. Cette paroiſſe eſt à 3. l. N. de Verdun.

CHAUMONT, en Anjou, diocèſe d'Angers, parlement de Paris, intendance de Tours, élection de Baugé. On y compte 83. feux. Cette paroiſſe eſt à 2. l. & quart O. de Baugé.

CHAUMONT en Portien & le Hameau de Pagnat, le Moulin de Balineire, les Fermes de Mauroy, de Trion, Châtigny & Chevrieres, le Moulin à eau appellé le Lutian, & le Moulin à vent; en Champagne, diocèſe & élection de Rheims, parlement de Paris, intendance de Châlons. On y compte 179. feux. Cette paroiſſe eſt à 2. l. & tiers N. de Château-Portien.

CHAUMONT & la Ferme de Saint-Quentin, en Champagne, diocèſe de Rheims, parlement de Paris, intendance de Châlons, élection de Rethel. On y compte 34. feux. Cette paroiſſe eſt à cinq quarts de lieue S. S. O. de Sedan, & à 5. l. & deux tiers N. E. de Rethel.

CHAUMONT & Tourcelles, ſon annexe, en Champagne, diocèſe de Rheims, parlement de Paris, intendance de Chalons, élection de Rethel. On y compte 43. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée dans la vallée de Bourc, à 4. l. S. E. de Rethel, & 7. E. N. E. de Rheims.

CHAUMONT *ou* la Piſcine (*de Calvo Monte Abbatia*), abbaye d'hommes, de l'ordre de Prémontré, en Champagne, diocèſe & élection de Rheims, parlement de Paris, intendance de Châlons; fondée par les Seigneurs de Chaumont en Portien. Cette abbaye eſt en commende, & vaut au moins 8000. liv. de rente au ſujet qui en eſt pourvu par le Roi, quoique la taxe en cour de Rome ne ſoit que de 80. florins. Elle eſt à une lieue & deux tiers N. E. de Château-Portien, & 7. & deux tiers N. un quart à l'E. de Rheims. On l'appelloit la Piſcine à cauſe des eaux qui y étoient, & dans leſquelles on ſe baignoit par dévotion.

CHAUMONT. On appelle de ce nom une petite iſle, formée par la Loire, & qui eſt ſituée aſſez proche de la ville de Tours en Touraine.

CHAUMONT *le Bois*, en Bourgogne, diocèſe de Langres, parlement & intendance de Dijon, élection, bailliage & recette de Châtillon-ſur-Seine. On y compte 58. feux. Cettte paroiſſe eſt ſituée dans un fond, entre deux montagnes, à 2. l. N. de Châtillon.

CHAUMONT *la ville*, dans le duché de Bar, diocèſe de Toul, conſeil ſouverain & intendance de Lorraine, bailliage & recette de Bourmont. On y compte 81. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée dans une contrée aſſez fertile, à cinq quarts de lieue S. E. de Bourmont.

CHAUMONTAGNE, en Champagne, diocèſe & élection de Rheims, parlement de Paris, intendance de Châlons. On n'y compte que 2. feux. Cette communauté eſt à 2. l. & tiers N. N. O. de Château-Portien.

CHAUMONTS, dans l'Iſle-de-France, diocèſe, parlement, intendance & élection de Paris. On y compte 47. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée dans une contrée agréable & aſſez fertile.

CHAUMOT, dans le Gâtinois-François, diocèſe de Sens, parlement & intendance de Paris, élection de Nemours. On y compte 90. feux. Cette paroiſſe eſt à 7. l. S. E. de Nemours.

CHAUMOT, en Nivernois, diocèſe & élection de Nevers, parlement de Paris, intendance de Moulins. On y compte 19. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur la rive gauche de l'Yonne, à 9. l. N. E. de Nevers.

CHAUMOT & la Rue, en Bourgogne, diocèſe d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette d'Avalon. On y compte 19. feux. Cette communauté eſt à 2. l. E. N. E. d'Avalon.

CHAUMOUZEY *la Ville*, dans le duché de Lorraine, diocèſe de Toul, conſeil ſouverain & intendance de Lorraine, bailliage & recette de Darney. On y compte 17. feux. Cette paroiſſe eſt à 4. l. & demie E. N. E. de Darney, & 5. N. O. de Remiremont. Il y a à Chaumouzey une abbaye d'hommes, de l'ordre de Saint-Auguſtin & de la congrégation du Saint-Sauveur. Cette abbaye eſt en regle, & jouit de 5. à 6000. liv. de rente. Son Abbé eſt Patron de quinze à ſeize paroiſſes. Le terroir des environs eſt rempli de bois, où il y a de bons pâturages.

CHAUMUSSAY, bourg, en Touraine, diocèſe & intendance de Tours, parlement de Paris, élection de Loches. On y compte 134. feux. Ce bourg eſt à un quart de lieue O. S. O. de Preuilly, & à 5. l. & demie S. de Loches. Son terroir eſt rempli de bois en grande partie.

CHAUMUZY & les Hameaux de Cobedon, Expilly, Nappes, les Hayes, Eſquelin, Bouvroy, Revillon & un Moulin; en Champagne, diocèſe & élection de Rheims, parlement de Paris, intendance de Châlons. On y compte 186. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée tout proche d'une petite riviere qu'on appelle *la Marne*, mais autre que le fleuve de ce nom, à 2. l. & deux tiers S. O. de Rheims, 4. N. O. d'Epernay, & 21. & demie E. N. E. de Paris.

Le hameau d'*Expilly* a pris ſon nom de la famille d'*Expilly*, qui le fit bâtir dans ſes terres, & la même qui vint s'établir en Dauphiné, pendant les guerres de religion, vers le milieu du ſeizieme ſiecle. Cette famille, à laquelle nous avons l'honneur d'appartenir, a donné pluſieurs ſujets qui ſe ſont diſtingués par leur amour pour leur Souverain, & par leur zele pour leur patrie; & entr'autres un fameux Préſident au parlement de Dauphiné, mort en 1636., ayant

Digitized by Google

ayant rendu au Roi & à l'état des ſervices du premier ordre ; un fameux Conſul de France dans pluſieurs échelles du Levant, & nommément à Tripoli de Barbarie & au Caire en Egypte. Ce Conſul mourut à Marſeille en 1728. , pere d'une fille à laquelle il eût pu laiſſer une fortune de pluſieurs millions de livres, s'il n'eût preferé de ſacrifier à ſon goût pour la magnificence & encore plus à ſon zele pour le bien du ſervice, la plûpart des fonds dont il avoit hérité & ceux même qu'il avoit acquis. Des perſonnes qui ont connu particuliérement ce Conſul, nous aſſurent qu'il fut un des hommes de ſon temps des mieux faits & du meilleur ton. A cela il joignoit beaucoup d'eſprit, la phyſionomie du monde la plus heureuſe & beaucoup de talents. Sa fille a épouſé N. du *Queſnay*, Ecuyer, Avocat en parlement. Il avoit un frere qui fut Avocat au parlement de Dauphiné, & ſe rendit également fameux par ſes talents. Le Maréchal de la Feuillade, de qui il eut occaſion de ſe faire connoître, lui accorda ſon eſtime & ſa bienveillance, & lui ménagea des marques de bonté de la part de Louis le Grand. *Voyez* le Tom. 1. p. 755. col. 1.

CHAUNAC, en Saintonge, diocèſe & élection de Saintes, parlement de Bordeaux, intendance de la Rochelle. On y compte 30. feux. Cette paroiſſe eſt à 8. l. & deux tiers S. S. E. de Saintes, & 3. S. O. de Barbezieux.

CHAUNAY, bourg, en Poitou, diocèſe, intendance & élection de Poitiers, parlement de Paris, arrondiſſement de Civray. On y compte 332. feux. Ce bourg eſt ſitué ſur la Boulaye, à 2. l. N. O. de Civray, & 7. & demie S. S. O. de Poitiers. Son terroir eſt fertile en grains & en pâturages.

CHAUNY, *Cahniacum*, ville avec une châtellenie Royale (qui a ſa coutume particuliere, laquelle dépend de la coûtume de Vermandois), deux paroiſſes, Notre-Dame & Saint-Martin, un couvent de Minimes, un de Religieux de Sainte-Croix, & un de Religieuſes de Saint-François, &c. ; dans le quartier de Noyon, au gouvernement général de l'Iſle-de-France, diocèſe & élection de Noyon, parlement de Paris, intendance de Soiſſons. On y compte 816. feux. Cette ville eſt ſituée ſur la rive droite d'Oiſe, qui y porte bateau, à 2. l. & tiers E. de Noyon, autant S. O. de la Fere, 4. & trois quarts N. N. O. de Soiſſons, & 6. N. E. de Compiegne. C'étoit du temps de Henri IV. que vivoit le fameux Vacher de Chauny, qu'on appelloit *Tout le Monde*, & le même qui a réjoui plus d'une fois ce bon & grand Roi, par ſes contes ingenus, & par ſon affectation à ſe diſtinguer de ſes ſemblables, en ſe ſervant d'une trompette pour appeller ſes troupeaux. Chauny eſt la patrie de Charles *Witaſſe*, célebre Docteur & Profeſſeur de Sorbonne, né le 12. Novembre 1660., & mort à Paris d'une attaque d'apoplexie le 10. Avril 1716., à 56. ans. On a de lui pluſieurs ouvrages.

CHAVOISIA (le grand & le petit), en Franche-Comté, diocèſe de Saint-Claude, parlement & intendance de Beſançon, bailliage & recette d'Orgelet. On y compte 30. feux pour le grand & 17. feux pour le petit Chavoiſia. Cette communauté eſt ſituée ſur le Surain, à 5. l. & demie S. S. O. d'Orgelet.

CHAVONNE, dans le Soiſſonnois, au gouvernement général de l'Iſle-de-France, diocèſe, intendance & élection de Soiſſons, parlement de Paris. On y compte 57. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur la rive droite de l'Aiſne, à 3. l. & tiers E. N. E. de Soiſſons.

CHAVORNEY, dans le Bugey, diocèſe de Geneve, parlement & intendance de Bourgogne, élection, bailliage & recette de Belley, mandement de Roſſillon. On y compte 109. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée à une lieue & demie de la rive droite du Rhône, & 3. & quart N. de Belley.

CHAVOT *l'Egliſe*, appellée Monſelix, le Hameau d'Eſchauffourt, la Ferme de la Grange au Bois & le Moulin de l'Etang, en Champagne, diocèſe de Rheims, parlement de Paris, intendance de Châlons, élection d'Epernay. On y compte 59. feux. Cette paroiſſe eſt à une petite lieue S. S. O. d'Epernay, & 5. & demie O. N. O. de Châlons.

CHAVOT ou Chavoy, en Normandie, diocèſe & élection d'Avranches, parlement de Rouen, intendance de Caen, ſergenterie de Saint-Benoit. On y compte 39. feux. Cette paroiſſe eſt à une lieue N. N. E. d'Avranches. Son terroir eſt fertile, principalement en bons pâturages.

CHAUPE (la), en Dauphiné, diocèſe de Gap, parlement & intendance de Grenoble, élection de Montelimart. On y compte un huitieme & un trente-deuxieme de feu pour les fonds nobles, & 2. feux un demi & un quatre-vingt-ſeizieme de feu pour les biens taillables. Cette paroiſſe eſt à 3. l. & demie O. N. O. de Siſteron, & 14. E. S. E. de Montelimart.

CHAURIAT, en Auvergne, diocèſe & élection de Clermont, parlement de Paris, intendance de Riom. On y compte 162. feux. Cette paroiſſe eſt à 3. l. & demie E. S. E. de Clermont.

CHAUROCHE ou Saint-Maur de Chauroche, en Berry, diocèſe & intendance de Bourges, parlement de Paris, élection de la Châtre. On y compte 47. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée dans une contrée agréable & fertile, à un quart de lieue O. de Culant, & 4. E. S. E. de la Châtre.

CHAURRAYS, en Poitou, diocèſe & intendance de Poitiers, parlement de Paris, élection de Saint-Maixant. On y compte 115. feux. Cette paroiſſe eſt à 2. l. & tiers S. O. de Saint-Maixant.

CHAUSEY. On appelle de ce nom quelques petites iſles de l'Océan, ſituées aſſez proche de la côte de Normandie & de Bretagne, & qui ſont réputées dépendre de la premiere de ces deux provinces. Parmi ces iſles, qui la plûpart ne ſont que de ſimples & gros rochers, connus ſous des noms particuliers, la ſeule qui mérite quelqu'attention, eſt celle à laquelle on donne par excellence le nom de *Chauſey*. Cette iſle dépend de la province de Normandie, du parlement de Rouen, de l'intendance de Caen, & du diocèſe de Coûtances. Elle eſt à 3. l. & quart E. un quart au N. de Grandville, 4. & tiers N. de Cancale, 5. & quart N. E. de St. Malo, 7. S. O. de Coûtances, & 6. & quart S. S. E. de l'iſle de Jerſey (qui appartient aux Anglois). Long. 15. 28. 8. lat. 49. 12. 42. Les iſles de Chauſey ſont toutes inhabitées, à la réſerve de la grande, qui l'eſt en été ſeulement par des tireurs de pierre de Grandville, leſquels y logent dans des cabanes. Cette iſle, dans laquelle les François firent quelques retranchements en 1756., a trois lieues dans ſa plus grande longueur qui va du S. E. au N. O., & une lieue dans ſa plus grande largeur ; mais en pluſieurs endroits, elle n'a guere qu'un demi-quart de lieue de largeur. Il y a dans cette iſle une petite chapelle avec un Chapelain gagé par les ouvriers mêmes, qui y ſéjournent en été, & qui tirent alors de Grandville tous leurs alimens & toutes les choſes dont ils ont beſoin. Les iſles de Chauſey appartiennent à la maiſon de *Matignon* qui les donne à bail. Anciennement la principale de ces iſles étoit habitée par des ſolitaires, qui la choiſiſſoient pour ſe retirer du commerce du monde, & ſe donner entiérement à la contemplation. Philippe, Roi de France, la donna en 1242., aux Cordeliers, qui y bâtirent un couvent. Dans les ſiecles

Digitized by Google

ſuivans, il y avoit un ſi grand nombre de ces Religieux, que l'Evêque de Coſtances ne faiſoit point d'ordination, qu'il ne s'en préſentât une douzaine, au moins, pour recevoir les ordres. Les Anglois ayant pillé deux fois ce couvent, les Cordeliers furent obligés de ſe retirer en 1543., & de venir s'établir en terre-ferme près de Grandville. Cette iſle n'eſt donc plus habitée, comme nous l'avons remarqué ci-devant; mais elle eſt fréquentée par des ouvriers, qui en tirent quantité de pierre griſe, qu'on apporte à Grandville & à Saint-Malo, & dont on ſe ſert pour bâtir.

CHAUSSADE (la), dans la Marche, diocèſe de Limoges, parlement de Paris, intendance de Moulins, élection de Gueret. On y compte 29. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée en pays de montagnes, dans une contrée aſſez fertile, à quelque diſtance d'Auboſſon, & à 7. l. S. E. de Gueret.

CHAUSSADE (la), en Auvergne, diocèſe de Limoges, parlement de Paris, intendance de Moulins, élection de Combrailles. On y compte 43. feux. Cette paroiſſe eſt à 4. l. S. d'Evaon.

CHAUSSÉ, en Picardie, diocèſe & élection de Laon, parlement de Paris, intendance de Soiſſons. On y compte 88. feux, y compris ceux du hameau de la Déconfiture. Cette paroiſſe eſt ſituée en pays de grains & de bois.

CHAUSSÉE d'Huningue, dans le Sundtgaw, en Alſace, diocèſe de Bâle, conſeil ſupérieur & intendance d'Alſace, bailliage & recette de Landſer. On y compte 15. feux. Cette communauté eſt ſituée entre Mulhauſen & Huningue.

CHAUSSÉE (la), bourg, dans le Saumurrois, en Poitou, diocèſe de Poitiers, parlement de Paris, intendance de Tours, élection de Loudun. On y compte 90. feux. Ce bourg eſt à 2. l. & demie S. S. E. de Loudun.

CHAUSSÉE (la), en Normandie, diocèſe, parlement & intendance de Rouen, élection d'Arques, ſergenterie de Longueville. On y compte un feu privilégié & 52. feux taillables. Cette paroiſſe eſt à une lieue S. d'Arques. Son terroir eſt fertile en grains, en pâturages & en fruits.

CHAUSSÉE (la), dans le Mantois, au gouvernement général de l'Iſle-de-France, diocèſe de Chartres, parlement & intendance de Paris, élection de Dreux. On y compte 61. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur la riviere de Veſgre, à 3. l. & tiers N. N. E. de Dreux, & 5. S. E. d'Evreux.

CHAUSSÉE de Péquigny (la), en Picardie, diocèſe, intendance & élection d'Amiens, parlement de Paris, Doyenné de Péquigny. On y compte 131. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée à quelque diſtance de la rive droite de la Somme, à 2. l. N. O. d'Amiens.

CHAUSSÉE ou Saint-Thomas de la Chauſſée, en Normandie, diocèſe, parlement, intendance & élection de Rouen. On y compte 4. feux privilégiés & 68. feux taillables. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur la route de Rouen à Caudebec, à 2. l. & demie O. N. O. de la premiere de ces deux villes.

CHAUSSÉE (la), dans la priucipauté de Dombes, diocèſe de Lyon, conſeil ſouverain de Dombes, châtellenie de Chalamont. On y compte 15. feux. Cette communauté eſt à quelque diſtance E. S. E. de Chalamont, & à 7. l. E. N. E. de Trévoux.

CHAUSSÉE (la), paroiſſe avec titre de châtellenie, dans le duché de Bar, diocèſe de Metz, conſeil ſouverain & intendance de Lorraine, bailliage & recette de Thiaucourt. On y compte 37. feux. Cette paroiſſe & bourg eſt ſituée au-deſſous de pluſieurs étangs, ſur la rive gauche de l'Iron, à 2. l. N. N. O. de Thiaucourt, & 4. N. E. de St. Mihiel. Elle faiſoit autrefois partie du bailliage de St. Mihiel. En 1699. on y établit une prévôté qui depuis a été transférée à Thiaucourt. L'étang de la Chauſſée eſt un des plus beaux de la province.

CHAUSSENANT, en Franche-Comté, diocèſe, parlement & intendance de Beſançon, bailliage & recette de Poligny. On y compte 26. feux. Cette communauté eſt à une demi-lieue S. E. de Poligny.

CHAUSSENAT, en Auvergne, diocèſe & élection de St. Flour, parlement de Paris, intendance de Riom. On y compte 143. feux. Cette paroiſſe eſt à 2. l. O. de Mauriac, & 15. O. N. O. de Saint-Flour.

CHAUSSEROSSES, paroiſſe de Montlay, en Bourgogne, diocèſe d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette de Semur-en-Auxois. On y compte 24. feux. Cette communauté eſt ſituée ſur le Serain, à 2. l. & tiers N. E. de Saulieu, & 3. S. de Semur. Il en dépend le hameau de May & le moulin au Baſſon. Son terroir eſt montagneux & peu fertile.

CHAUSSERRE (la), bourg, en Anjou, diocèſe & élection d'Angers, parlement de Paris, intendance de Tours. On y compte 150. feux. Ce bourg eſt ſitué près des confins de la province de Bretagne, à 9. l. S. O. d'Angers, & 3. & tiers S. S. E. d'Ancenis. La petite riviere de Divatte a ſa ſource dans ſon territoire.

CHAUSSIN (& Condé), ville ou bourg du Dijonnois, en Bourgogne, paroiſſe du diocèſe de Beſançon avec mépart, marquiſat reſſortiſſant nuement au parlement de Bourgogne, bureau de la juſtice des traites foraines de Dijon, communauté du bailliage de Châlon, & de la recette d'Auxonne. On y compte 248. feux. Ce bourg, qui eſt enclavé dans la province de Franche-Comté, eſt ſituée ſur la rive gauche du Doux, à 3. l. & deux tiers S. S. O. de Dole, 4. E. de Seure, & 8. & un tiers N. E. de Châlon.

La terre & ſeigneurie de *Chauſſin* fut érigée en marquiſat, en faveur de Louis-Henri de *Bourbon*, Prince de *Condé*, par lettres de Décembre 1734., enregiſtrées le 19. du même mois à la chambre des comptes de Dijon. Ce marquiſat étoit poſſédé en dernier lieu par Mademoiſelle de *Charolois* de Bourbon-Condé.

En 1636., la ville de *Chauſſin*, qui étoit alors aſſez conſidérable, fut preſqu'entiérement réduite en cendres par l'armée du Général Galas. Mais depuis, elle s'eſt aſſez bien rétablie. Il y a dans cette ville un bailliage rural, qui a preſque les mêmes privileges que ceux dont jouiſſent les bailliages Royaux. On y uſe de ſel blanc, à cauſe que la plûpart des terres du marquiſat ſont enclavées de tous côtés dans le comté de Bourgogne. Les terres de ce marquiſat forment un pays aſſez plein & uni principalement du côté de l'Eſt. Au S. eſt une petite colline avec de grands bois. La riviere d'Aurianne paſſe tout proche de Chauſſin, & à quelque diſtance de cette ville, elle ſe jette dans le Doux.

CHAUSSOIR ſur Domelierle (le), en Picardie, diocèſe & intendance d'Amiens, parlement de Paris, élection de Montdidier. On y compte 66. feux. Cette paroiſſe eſt à 5. l. & demie O. de Montdidier, & 2. O. de Breteuil.

CHAUSSOIR Epagny (le), en Picardie, diocèſe & intendance d'Amiens, parlement de Paris, élection de Montdidier. On y compte 117. feux. Cette paroiſſe eſt à 3. l. & tiers N. O. de Montdidier.

CHAUSSOY ſur Davenescourt (le), en Picardie, diocèſe & intendance d'Amiens, parlement de Paris, élection de Montdidier. On y compte 23. feux. Cette paroiſſe eſt à une lieue & demie N. E. de Montdidier.

CHAUSSY, bourg, dans le Vexin-François,

Digitized by Google

dioceſe & intendance de Rouen, parlement de Paris, élection de Chaumont & Magny. On y compte 2. feux privilégiés & 208. feux taillables. Cette paroiſſe eſt à un tiers de lieue O. de Villarceaux, & à une lieue & demie S. O. de Magny.

CHAUSSY, dans l'Orléanois propre, dioceſe, intendance & élection d'Orléans, parlement de Paris. On y compte 94. feux. Cette paroiſſe eſt à 5. l. & demie N. un quart à l'E. d'Orléans.

CHAUTAY, en Nivernois, dioceſe de Nevers, parlement de Paris, intendance & élection de Bourges. On y compte 36. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée dans une contrée remplie de bois, & où il y a des mines & des forges de fer, ſur la petite riviere d'Aubois, à 2. l. & quart O. S. O. de Nevers, & 8. & demie E. S. E. de Bourges.

CHAUTERAME *ou* Chautereine, en Champagne, dioceſe & élection de Rheims, parlement de Paris, intendance de Châlons. On y compte 67. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur la riviere de Suippe, à quelque diſtance N. du bourg de ce nom, & à 6. l. S. E. de Rheims.

CHAUVAC, en Dauphiné, dioceſe de Die, parlement & intendance de Grenoble, élection de Montelimart. On y compte un huitieme & un trente-deuxieme de feu pour les fonds nobles, & un demi un huitieme & un trente-deuxieme de feu pour les biens taillables. Cette communauté eſt ſituée en pays de montagnes & de bons pâturages.

CHAUVANCY le Château, dans la principauté de Carignan, dioceſe de Treves, parlement & intendance de Metz, recette de Carignan, prévôté de Montmedy. On y compte 80. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur la rive gauche du Chiers, à trois quarts de lieue O. N. O. de Montmedy.

CHAUVANCY Saint-Hubert, dans la principauté de Carignan, dioceſe de Treves, parlement & intendance de Metz, recette de Carignan, prévôté de Montmedy. On y compte 63. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur la rive droite du Chiers, à une lieue N. O. de Montmedy, & à un tiers de lieue N. N. O. de celle qui a donné lieu à l'article précédent.

CHAUVÉ, en Bretagne, dioceſe & recette de Nantes, parlement & intendance de Rennes. On y compte 16. feux & un tiers de feu. Cette paroiſſe eſt ſituée à une lieue & demie de l'Océan, & 6. & demie O. S. O. de Nantes.

CHAUVET *ou* l'Iſle-Chauvet, en Poitou, dioceſe de Lucon, parlement de Paris, intendance de Poitiers, élection des Sables-d'Olonne. On y compte 32. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée près des confins de la province de Bretagne, à trois quarts de lieue de l'Océan, à 5. l. & deux tiers S. O. de Nantes, & 9. & tiers N. N. O. des Sables-d'Olonne. Il y a à l'Iſle-Chauvet, une abbaye d'hommes de l'ordre de Saint-Benoît & en commende. Elle vaut au moins 4500. livres de rente au ſujet qui en eſt pourvu par le Roi, quoique la taxe en cour de Rome ne ſoit que de 50. florins. La menſe conventuelle de cette abbaye a été cédée aux Camaldules, qui ſe ſont établis dans cette maiſon, avec la permiſſion du Roi.

CHAUVETOT *ou* Chauverot, en Bourgogne, dioceſe de Beſançon, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette d'Auxonne. On n'y compte que 6. feux.

CHAUVIAIS, en Poitou, dioceſe & intendance de Poitiers, parlement de Paris, élection de Saint-Maixant. On y compte 115. feux. Cette paroiſſe eſt à 2. l. & tiers S. O. de St. Maixant.

CHAUVIGNÉ, en Bretagne, dioceſe, parlement, intendance & recette de Rennes. On y compte 10. feux un tiers & un quart de feu. Cette paroiſſe, à laquelle on donne également le nom de *Chauvigny*, eſt ſituée à quelque diſtance de la riviere de Coeſnon, à 5. l. & deux tiers N. N. E. de Rennes.

CHAUVIGNY, ville, chef-lieu d'un arrondiſſement de ſon nom, en Poitou, dioceſe, intendance & élection de Poitiers, parlement de Paris. On y compte 50. feux pour Chauvigny, 50. feux pour Saint-Martial de Chauvigny, & 245. feux pour les égliſes de Chauvigny; ce qui fait en tout 345. feux. Cette ville eſt ſituée ſur la riviere de Vienne, dans une contrée des plus fertiles & où il y a beaucoup de bois, à 4. l. & quart E. S. E. de Poitiers.

CHAUVIGNY, dans le Vendômois, au gouvernement général d'Orléanois, dioceſe de Blois, parlement de Paris, intendance de Tours, élection de Château-du-Loir. On y compte 118. feux. Cette paroiſſe eſt à 3. l. N. un quart à l'E. de Vendôme, & 11. E. N. E. de Château-du-Loir. Son terroir eſt fertile en grains & en pâturages.

CHAUVIGNY & la Cenſe, en Picardie, dioceſe de Noyon, parlement de Paris, intendance d'Amiens, élection de Peronne. On n'y compte que 2. feux.

CHAUVIGNY *ou* Saint-Martin de Chauvigny, en Poitou, dioceſe, intendance & élection de Poitiers, parlement de Paris. On y compte 50. feux. Cette paroiſſe eſt à 4. l. E. S. E. de Poitiers.

CHAUVINCOURT, en Normandie, dioceſe, parlement & intendance de Rouen, élection de Giſors. On y compte 2. feux privilégiés & 41. feux taillables. Cette paroiſſe eſt à une lieue & demie O. de Giſors.

CHAUVIREY le Vieil, en Franche-Comté, dioceſe, parlement & intendance de Beſançon, bailliage & recette de Veſoul, prévôté de Juſſey. On y compte 24. feux. Cette communauté eſt ſituée ſur une petite riviere, à 2. l. O. S. O. de Juſſey, & 6. & demie N. O. de Veſoul.

CHAUVIREY le Châtel, la Grange & le Moulin Bouvot, en Franche-Comté, dioceſe, parlement & intendance de Beſançon, bailliage & recette de Veſoul, prévôté de Juſſey. On y compte 48. feux. Cette communauté n'eſt ſéparée de celle qui a donné lieu à l'article précédent, que par une petite riviere.

CHAUVONCOURT, dans le duché de Bar, dioceſe de Toul, conſeil ſouverain & intendance de Lorraine, bailliage & recette de Saint-Mihiel. On n'y compte que 6. feux.

CHAUVORT, en Bourgogne, dioceſe & bailliage de Châlon, parlement & intendance de Dijon, recette d'Auxonne. On y compte 6. feux. Cette communauté eſt ſituée ſur la rive droite de la Saone, à 2. l. N. O. de Châlon, & à une demi-lieue O. de Verdun & du confluent du Doux avec la Saone.

CHAUVRY, dans l'Iſle-de-France, dioceſe, parlement, intendance & élection de Paris. On y compte 60. feux. Cette paroiſſe eſt à 4. l. N. N. O. de Paris. Son terroir eſt fertile & agréable.

CHAUX, en Angoumois, dioceſe de Saintes, élection d'Angoulême, parlement de Bordeaux, intendance de Limoges. On y compte 500. feux. Ce bourg eſt ſitué dans une contrée aſſez fertile, à quelque diſtance de la rive droite de la Larry, à 2. l. & tiers S. de Baine, & 10. S. O. d'Angoulême.

CHAUX, dans le Sundgaw, en Alſace, dioceſe de Beſançon, conſeil ſupérieur & intendance d'Alſace, bailliage & recette de Bedfort. On y compte 46. feux. Cette paroiſſe eſt à une lieue N. N. O. de Bedfort.

CHAUX, en Bourgogne, dioceſe d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette de Nuyts. On y compte 15. feux. Cette communauté eſt à une demi-lieue O. S. O. de Nuyts.

Digitized by Google

CHAUX, la Lotterie de Bruleux & Rochefort, en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette de Vesoul, prévôté de Châtillon. On y compte 42. feux. Cette communauté est à 3. l. N. N. O. de Besançon.

CHAUX *les Châtillon*, en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, bailbailliage & recette de Baume. On y compte 18. feux. Cette paroisse est à 5. l. E. un quart au S. de Baume.

CHAUX *les Clerval*, en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette de Baume. On y compte 20. feux. Cette communauté est à 2. l. E. un quart au N. de Baume.

CHAUX *les Passavant*, en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette de Baume. On y compte 20. feux. Cette paroisse est à 2. l. & demie S. un quart à l'E. de Baume.

CHAUX *les Ports*, en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, bailliage, recette & prévôté de Vesoul. On y compte 20. feux. Cette paroisse est située en pays de montagnes & de pâturages.

CHAUX (la), en Bourgogne, diocese de Besançon, parlement & intendance de Dijon, bailliage de Châlon, recette d'Auxonne. On y compte 30. feux. Cette paroisse est à 5. l. & trois quarts E. N. E. de Châlon. Il en dépend les hameaux de Moissenans, les Vaux & la Champagne.

CHAUX (la), en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette de Pontarlier. On y compte 93. feux. Cette paroisse est située dans le Val de Saugeois, à 2. l. & deux tiers N. N. E. de Pontarlier. Son terroir est assez fertile, principalement en pâturages.

CHAUX (la), en Normandie, diocese de Séez, parlement de Rouen, intendance d'Alençon, élection de Falaise, fergenterie de la Foresi. On y compte 38. feux. Cette paroisse est à 6. l. & tiers N. O. d'Alençon, & autant S. S. O. de Falaise.

CHAUX (la), en Limosin, diocese de Limoges. C'est le nom d'une terre noble, qui a appartenu au Marquis de Sainte-Maure, de la même maison que le Duc de Montausier.

CHAUX *en Bresse* (la), en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette de Poligny. On y compte 24. feux. Cette communauté est à 3. lieues & tiers O. de Poligny.

CHAUX *sous Champigny* (la), en Franche-Comté, diocese, parlement, & intendance de Besançon, bailliage & recette de Salins. On y compte 27. feux. Cette communauté est située sur un ruisseau, à trois quarts de lieue S. S. E. de Salins.

CHAUX *de Crotenay* (la), en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette de Poligny. On y compte 71. feux. Cette communauté est à 7. l. S. E. de Poligny. Son terroir est arrosé de plusieurs ruisseaux, qui bientôt après se rendent dans l'Ain.

CHAUX *de Dombief* (la), &c., en Franche-Comte, diocese de Saint-Claude, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette d'Orgelet. On y compte 73. feux. Cette communauté est située en pays de montagnes, & néanmoins assez fertile, principalement en pâturages.

CHAUX *sur Vis* (la), en Auvergne, diocese de Clermont, parlement de Paris, intendance de Riom, élection de Gannat. On y compte 56. feux. Cette paroisse est à 5. l. S. E. de Gannat.

CHAVY, en Bourgogne, diocese, bailliage & recette de Châlon, parlement & intendance de Dijon. On y compte 15. feux. Cette communauté est située en pays de montagnes & couvert de bois.

CHAXEAUX, en Auvergne, & dans d'autres Provinces. *Voyez* Chazeaux.

CHAY, en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette de Salins. On y compte 32. feux. Cette communauté est située sur la riviere de Louve, à 2. l. N. de Salins. Son terroir est assez fertile en grains & principalement en pâturages.

CHAY (le), bourg, en Saintonge, diocese & élection de Saintes, parlement de Bordeaux, intendance de la Rochelle. On y compte 100. feux. Ce bourg est situé à 3. l. & tiers de l'Océan & de l'embouchure de la Garonne, à 3. lieues E. N. E. de Royan, & à 5. l. S. O. de Saintes.

CHAYLAR (le), bourg, dans le Haut-Vivarais, en Languedoc, diocese de Valence, parlement de Toulouse, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc, recette de Tournon. On y compte 300. feux. Ce bourg est situé sur la riviere d'Eyrieu, à 5. l. & quart O. S. O. de Tournon, 6. & deux tiers S. S. O. d'Annonay, & 9. & demie N. N. O. de Viviers.

CHAZAULT & Saint-Cyr, en Bourgogne, diocese, bailliage & recette de Châlon, parlement & intendance de Dijon. On y compte 66. feux. Cette communauté, dont la paroisse est à St. Cyr, est située à quelque distance de la rive droite de la Saone, à 2. l. S. S. E. de Châlon.

CHAZAUX, en Foresi, diocese & intendance de Lyon, parlement de Paris, élection de Saint-Etienne. On y compte 75. feux. Cette paroisse est située sur une hauteur, à 2. l. O. S. O. de Saint-Etienne.

CHAZÉ *sur Argos*, bourg, en Anjou, diocese & élection d'Angers, parlement de Paris, intendance de Tours. On y compte 270. feux. Ce bourg est à 5. l. N. O. d'Angers.

CHAZÉ *Henri*, bourg, en Anjou, diocese & élection d'Angers, parlement de Paris, intendance de Tours. On y compte 210. feux. Ce bourg est à 3. l. S. O. de Craon, & 9. N. O. d'Angers.

CHAZE (la), dans la Marche, diocese de Limoges, parlement de Paris, intendance de Moulins, élection de Gueret. On y compte 8. feux. Cette communauté est située en pays de bons pâturages.

CHAZE (la), dans le Gevaudan, en Languedoc, diocese & recette de Mende, parlement de Toulouse, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 80. feux. Cette paroisse est située en pays de montagnes, & néanmoins fertile en grains & en pâturages, à 6. l. & demie N. O. de Mende.

CHAZEAUX, en Auvergne, diocese & élection de Clermont, parlement de Paris, intendance de Riom. On y compte 67. feux, y compris ceux de *Mallargues*. Cette paroisse est à 4. l. O. S. O. de Clermont.

CHAZEAUX, dans le Vivarais, en Languedoc, diocese & recette de Viviers, parlement de Toulouse, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 58. feux. Cette paroisse est située dans une contrée assez montagneuse, & néanmoins assez fertile, principalement en grains.

CHAZEAUX & Chamvers, dans le Velay, en Languedoc, diocese & recette du Puy, parlement de Toulouse, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 15. feux. Cette communauté est située dans les montagnes, à 3. l. N. E. du Puy.

CHAZEAUX & Chamouroux, dans le Velay, en Languedoc, diocese & recette du Puy, parlement de Toulouse, généralité de Montpellier, intendance

Digitized by Google

tendance de Languedoc. On y compte 28. feux. Cette communauté eſt à quelque diſtance de celle qui a donné lieu à l'article précédent.

CHAZEL, dans le pays Meſſin, diocèſe, parlement, intendance, bailliage & recette de Metz, *diſtrict* du Val. On y compte 36. feux. Cette paroiſſe *e* à quelque diſtance de Metz.

CHAZEL l'Eſcot, en Bourgogne, diocèſe d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette de Semur-en-Auxois. On y compte 30. feux. Cette communauté eſt à 2. l. & tiers N. E. de Saulieu, & 3. S. de Semur-en-Auxois.

CHAZELET, en Berry, diocèſe & intendance de Bourges, parlement de Paris, élection de la Châtre. On y compte 55. feux. Cette paroiſſe eſt à 8. l. O. S. O. de la Châtre.

CHAZELLE, en Bourgogne, diocèſe d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette d'Avalon. On n'y compte que 8. feux. Cette communauté eſt ſituée en pays de grains & de bois.

CHAZELLE, en Bourgogne, diocèſe, élection, bailliage & recette de Mâcon, parlement de Paris, intendance de Dijon. On y compte 25. feux. Cette paroiſſe eſt à 4. l. & tiers N. O. de Mâcon.

CHAZELLE, en Franche-Comté, diocèſe de St. Claude, parlement & intendance de Beſançon, bailliage & recette d'Orgelet. On y compte 28. feux. Cette communauté eſt à 4. l. & demie S. O. d'Orgelet.

CHAZELLE en Morvant, en Bourgogne, diocèſe d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette de Semur-en-Auxois. On y compte 12. feux. Cette communauté eſt ſituée ſur un côteau, dans une contrée aſſez ingrate, à 2. l. & tiers N. E. de Saulieu.

CHAZELLES, en Auvergne, diocèſe de Saint-Flour, parlement de Paris, intendance de Riom, élection de Brioude. On y compte 40. feux. Cette paroiſſe eſt à 5. l. & demie S. de Brioude.

CHAZELLES, en Auvergne, diocèſe & élection de Saint-Flour, parlement de Paris, intendance de Riom. On y compte 28. feux. Cette paroiſſe eſt à 3. l. & demie E. de Saint-Flour.

CHAZELLES, en Bourgogne, diocèſe de Beſançon, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette d'Auxonne. On y compte 17. feux. Cette communauté dépend de la paroiſſe du Mont. Elle eſt ſituée ſur la rive gauche de la Saone, à deux tiers de lieue S. de Seurre.

CHAZELLES, en Angoumois, diocèſe & élection d'Angoulême, parlement de Paris, intendance de Limoges. On y compte 160. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur une petite riviere, à 3. l. E. d'Angoulême.

CHAZELLES, ville, en Foreſt, diocèſe & intendance de Lyon, parlement de Paris, élection de Montbriſon. On y compte 351. feux. Cette ville eſt à une lieue O. de St. Symphorien, 7. & tiers S. O. de Lyon, & 4. & trois quarts E. N. E. de Montbriſon. Il y a à Chazelles une commanderie de l'ordre de Malte, de la langue & du grand-prieuré d'Auvergne. Cette commanderie vaut au moins 5000. liv. de rente au ſujet qui en eſt pourvu.

CHAZELLES *près Aubiat*, en Auvergne, diocèſe de Clermont, parlement de Paris, intendance de Moulins, élection de Gannat. On y compte 19 feux. Cette paroiſſe eſt à 2. l. S. S. O. de Gannat.

CHAZELLES & Baſſignat, en Auvergne, diocèſe de Clermont, parlement de Paris, intendance de Moulins, élection de Gannat. On y compte 21. feux. Cette communauté eſt une collecte dépendante de la paroiſſe de Charmes, & ſituée dans une contrée aſſez ſtérile.

CHAZELLES *de Bellenave*, en Bourbonnois, diocèſe de Clermont, parlement de Paris, intendance de Moulins, élection de Gannat. On y compte 45. feux. Cette paroiſſe eſt à 4. l. N. N. O. de Gannat.

CHAZELLES *ſur Ladviau*, en Foreſt, diocèſe & intendance de Lyon, parlement de Paris, élection de Montbriſon. On y compte 50. feux. Cette paroiſſe eſt à 3. l. S. O. de Montbriſon.

CHAZELOT les Mailley, en Franche-Comté, diocèſe, parlement & intendance de Beſançon, bailliage & recette de Veſoul. On y compte 12. feux. Cette communauté eſt à 2. l. & trois quarts S. O. de Veſoul.

CHAZEMAIS, en Bourbonnois, diocèſe de Bourges, parlement de Paris, intendance de Moulins, élection de Montluçon. On y compte 70. feux. Cette paroiſſe eſt à 3. l. N. N. O. de Montluçon.

CHAZERÉ, en Champagne, diocèſe de Langres, parlement & intendance de Paris, élection de Tonnerre. On y compte 36. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée dans une contrée également fertile & agréable.

CHAZEUIL, en Bourbonnois, diocèſe de Clermont, parlement de Paris, intendance & élection de Moulins. On y compte 59. feux. Cette paroiſſe eſt à 5. l. & tiers S. S. E. de Moulins.

CHAZEUIL, en Nivernois, diocèſe de Nevers, parlement de Paris, intendance d'Orléans, élection de Clamecy. On y compte 54. feux. Cette paroiſſe eſt à 4. l. S. S. O. de Clamecy.

CHAZEY, bourg, en Lyonnois, diocèſe, intendance & élection de Lyon, parlement de Paris. On y compte 56. feux. Ce bourg eſt ſitué ſur la riviere d'Azergues, à ½. l. & tiers N. O. de Lyon.

CHAZOI *ou* Chazeaux, abbaye de filles, de l'ordre de Saint-Benoit, & qui vaut 3000. liv. de rente à ſon Abbeſſe. Luce de *Baudine*, Dame de Cornillon, fonda en 1333., un prieuré de l'ordre de Sainte-Claire, dans un hameau de la paroiſſe de *Firmini* en Foreſt, qui a gardé le nom de *Chazeaux*. Les Religieuſes de cette maiſon ayant paſſé ſous la regle de St. Benoît, leur monaſtere fut érigé en abbaye Royale, & transféré à Lyon en 1623. Gilberte-Françoiſe d'Amauſe de Chauffailles en fut la premiere Abbeſſe. L'emplacement qu'occupe aujourd'hui cette abbaye, étoit la demeure de M. de *Mandelot*, Gouverneur de Lyon, & le même dont la mémoire ſera toujous precieuſe aux Lyonnois. La ſituation de l'abbaye dont il eſt queſtion, eſt des plus commodes & des plus agréables.

C H E

CHEAUST, dans le comté de Bigorre, en Gaſcogne, diocèſe de Tarbes, parlement de Toulouſe, intendance d'Auſch, recette du comté de Bigorre. On y compte 20. feux. Cette paroiſſe eſt à 3. l. & tiers S. S. O. de Tarbes, & 2. S. E. de Lourde. Elle eſt ſituée au pied d'une montagne.

CHEBRAC, en Angoumois, diocèſe d'Angoulême, parlement de Paris, intendance de la Rochelle, élection de Cognac. On y compte 10. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur la rive droite de la Charante, à 7. l. E. N. E. de Cognac, & 3. N. d'Angoulême.

CHECQ *ou* Chechy, bourg, dans l'Orléanois propre, diocèſe, intendance & élection d'Orléans, parlement de Paris. On y compte 233. feux. Ce bourg eſt ſitué ſur le canal d'Orléans, à une lieue & deux tiers E. de la ville de ce nom. Son terroir eſt des plus agréables & des plus fertiles.

CHEDIGNY, bourg, en Touraine, diocèſe & intendance de Tours, parlement de Paris, élection de Loches. On y compte 120. feux. Ce bourg eſt ſitué ſur la petite riviere d'Indrois, qui bientôt après ſe perd dans l'Indre, à une lieue & deux tiers N. O. de Loches, & 5. S. E. de Tours.

Digitized by Google

CHEF-ALLIER, dans le Gevaudan, en Languedoc, diocese & recette de Mende, parlement de Toulouse, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 100. feux. Cette paroisse est à 5. l. & tiers E. N. E. de Mende. Elle a pris son nom de sa situation tout proche des sources de la riviere d'Allier. Son terroir est fertile, principalement en pâturages.

CHEF-BOUTONNE, bourg, en Poitou, diocese de Poitiers, parlement de Paris, intendance de Niort. On y compte 281. feux. Ce bourg est situé tout proche des sources de la Boutonne, à 7. l. S. E. de Niort, & 5. & deux tiers N. E. de Saint-Jean d'Angely. A quelque distance vers le S. du bourg de Chef-Boutonne, est une forêt de même nom.

CHEF *de Caux*, en Normandie, diocese, parlement & intendance de Rouen, élection de Montivilliers. On y compte 2. feux privilégiés & 71. feux taillables. Cette paroisse est située sur l'Océan, à une lieue N. O. du Havre-de-Grace. Elle a pris son nom d'un cap voisin, qui est quelquefois nommé Chef de Seine, parce qu'effectivement il est à la tête de l'embouchure de la Seine. Les matelots l'appellent le Foyer de la guerre.

CHEF *du Pont*, en Normandie, diocese de Coûtances, parlement de Rouen, intendance de Caen, élection de Carentan, sergenterie de Ste. Mere-Eglise. On y compte 66. feux. Cette paroisse est située dans une contrée fertile, à 2. l. N. O. de Carentan.

CHEFFES, bourg, en Anjou, diocese & élection d'Angers, parlement de Paris, intendance de Tours. On y compte 215. feux. Ce bourg est situé sur la Sarthe, à 3. l. N. d'Angers.

CHEFFOIS, en Poitou, diocese de la Rochelle, parlement de Paris, intendance de Poitiers, élection de Fontenay. On y compte 180. feux. Cette paroisse est à 4. l. N. de Fontenay.

CHEFRESNE, en Normandie, diocese de Coûtances, parlement de Rouen, intendance de Caen, élection de Saint-Lo, sergenterie de Moyon. On y compte 145. feux. Cette paroisse est à 4. l. & demie S. S. E. de Saint-Lo, & autant S. E. de Coûtances.

CHEFFREVILLE, en Normandie, diocese & élection de Lizieux, parlement de Rouen, intendance d'Alençon, sergenterie d'Orbec. On y compte 99. feux. Cette paroisse est située à une petite distance de la rive gauche de la Touque, & à 3. l. S. S. O. de Lizieux. On l'appelle également *Chifréville*.

CHEFS *d'Ordres & de Congrégations*. On en compte seize en France; sçavoir, *Bourg-Achard*, en Normandie, Chef d'une réforme de Chanoines réguliers, de l'ordre de Saint-Auguſtin, établie vers l'an 1680. par le P. *Moulin*, mort en 1723.; la *Chancellade*, en Périgord, Chef d'une congrégation de Chanoines réguliers de l'ordre de St. Auguſtin, & qui est compoſée de ſix maiſons; la *Grande-Chartreuſe*, en Dauphiné, Chef de l'ordre des *Chartreux*; *Cîteaux*, en Bourgogne, Chef de l'ordre de même nom; *Clairvaux*, en Champagne, Chef d'une filiation très-nombreuſe, de l'ordre de Cîteaux; *Clugny*, en Bourgogne, Chef d'une congrégation de l'ordre de Saint-Benoît; la *Ferté*, en Bourgogne, Chef d'une des quatre filiations de l'ordre de Cîteaux; *Feuillants*, dans le Comminges, Chef de la congrégation de ſon nom; *Fontevrault*, dans le Saumurrois, en Anjou, Chef de l'ordre de ſon nom; *Grammont* ou *Grand-Mont*, dans la Marche, Chef de l'ordre de ſon nom; *Morimont*, dans le Baſſigny, en Champagne, Chef d'une des quatre filiations de l'ordre de Cîteaux; *Pontigny*, en Champagne, Chef également d'une des quatre filiations de l'ordre de Cîteaux; *Prémontré*, dans le gouvernement général de l'Iſle-de-France, Chef de l'ordre de ſon nom; *Saint-Antoine*, en Dauphiné, Chef de l'ordre de ſon nom; *St. Ruf*, en Dauphiné, Chef de l'ordre de ſon nom; & *Sainte-Geneviève* à Paris, Chef de la congrégation de ſon nom.

Les 16. maiſons Chefs d'ordres ou de congrégations, que nous venons de nommer, jouiſſent enſemble d'un revenu annuel qui ſe monte à la ſomme de onze cents dix mille livres. *Voyez* chacun de ces articles.

CHEGNICOURT, dans le duché de Lorraine, diocese de Metz, conſeil ſouverain & intendance de Lorraine, bailliage & recette de Nomeny. On y compte 14. feux. Cette communauté est ſituée ſur la Seille, à une lieue S. E. de Nomeny.

CHÉHERY & le Château de Rocam, en Champagne, diocese de Rheims, parlement de Paris, intendance de Châlons, élection de Rethel. On y compte 43. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée dans une contrée remplie de bois, ſur la riviere de Bar, à cinq quarts de lieue S. O. de Sedan, à 6. l. & demie N. E. de Rethel, & 13. N. E. de Rheims.

CHÉHERY, les Cenſes du Ménil, le Grand-Henrietal & Serieux; en Champagne, diocese de Rheims, parlement de Paris, intendance de Châlons, élection de Sainte-Menehould. On y compte 17. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée, comme la précédente, dans une contrée remplie de bois, à quelque diſtance de la rive droite de l'Air, à une lieue & demie N. N. O. de Varennes, 4. & demie N. N. E. de Sainte-Menehould, & 21. & tiers E. de Rheims. Il y a à Chéhery une abbaye d'hommes, de l'ordre de Cîteaux, fondée en 1135. ou 1147. par le chapitre de Notre-Dame de Rheims, & des libéralités de Guillaume & Anſelme Cayeux, Seigneurs de Sainte-Menehould. Cette abbaye eſt en commende, & vaut au moins 6000. liv. de rente au ſujet qui en eſt pourvu par le Roi, quoique la taxe en cour de Rome ne ſoit que de 300. florins.

CHEILLÉ, en Touraine, diocese & intendance de Tours, élection de Chinon, parlement de Paris. On y compte 239. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur l'Indre, à 2. l. & demie N. E. de Chinon.

CHEILLY, en Bourgogne, diocese d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette de Beaune. On y compte 59. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur la riviere de Dehune, dans une contrée aſſez montagneuſe, mais fertile, à 3. l. & tiers S. O. de Beaune.

CHEISSOUX, dans la Marche, diocese de Limoges, parlement de Paris, intendance de Moulins, élection de Gueret. On y compte 49. feux. Cette paroiſſe eſt à 9. l. S. O. de Gueret.

CHEIX, en Bretagne, diocese & recette de Nantes, parlement & intendance de Rennes. On y compte 5. feux un tiers & un quart de feu. Cette paroiſſe eſt ſituée en pays de grains & de pâturages.

CHÉLAN, dans l'Aſtarac, en Gaſcogne, diocese & intendance d'Auſch, parlement de Toulouſe, élection d'Aſtarac. On y compte 6. feux 67. bellugues & un quart de bellugue de feu. Cette paroiſſe eſt ſituée dans une contrée aſſez fertile, principalement en pâturages & en grains, ſur la riviere de Giers, à une lieue & deux tiers S. de Maſſeoube, & 4. & quart S. E. de Mirande.

CHELANDANCE (la), dans le Gevaudan, en Languedoc, diocese & recette de Mende, parlement de Toulouſe, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 12. feux.

CHELÉ, dans l'Aſtarac, en Gaſcogne, diocese & intendance d'Auſch, parlement de Toulouſe, élection d'Aſtarac. On y compte 4. feux & 73. bellugues de feu. Cette paroiſſe eſt ſituée en pays de grains.

CHELIPPE, commanderie de l'ordre de Malte, en Flandres, de la langue & du grand-prieuré de France. Cette commanderie vaut 11. mille & 3. liv. au ſujet qui en eſt pourvu.

Digitized by Google

CHELLE, dans le Nebouzan, diocese de Comminges, parlement de Toulouse, intendance d'Auſch, recette du pays de Nebouzan. On y compte 120. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée dans une contrée agréable & fertile.

CHELLE, dans le Soiſſonnois, au gouvernement général de l'Iſle-de-France, diocese & intendance de Soiſſons, parlement de Paris, élection de Crépy. On y compte 19. feux. Cette paroiſſe eſt à 3. l. & demie N. E. de Crépy, & autant O. un quart au S. de Soiſſons. Il y paſſe un ruiſſeau.

CHELLE (la), dans le Beauvoiſis, au gouvernement général de l'Iſle-de-France, diocese de Beauvais, parlement & intendance de Paris, élection de Compiegne. On y compte 32. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée dans un pays aſſez abondant en grains, à une lieue & deux tiers O. N. O. de Compiegne.

CHELLES, *Cala* ou *Cellæ*, bourg, dans l'Iſle-de-France, diocese, parlement, intendance & élection de Paris. On y compte 167. feux. Ce bourg eſt ſitué à un quart de lieue de la rive droite de la Marne, près de la forêt de Bondy, à 3. l. E. un quart au N. de Paris. Nos Rois de la premiere race y avoient un palais; & Sainte-Baltilde y fonda l'an 660. une abbaye de filles, qui eſt à préſent de l'ordre de Saint-Benoît. Cette abbaye, qui eſt fort célebre, a eu pluſieurs Princeſſes pour Abbeſſes. Ses revenus ſe montent à plus de 60. mille liv. C'eſt auprès de l'abbaye dont il eſt queſtion, & dans la forêt voiſine, que fut tué Childeric, par les intrigues de Fredegonde. Les environs de Chelles ſont des plus agréables.

L'an 1008., il ſe tint un concile à Chelles (*Calenſe Concilium*), au palais du Roi Robert, & par ſon ordre. Treize Evêques y aſſiſterent. Il n'en reſte qu'une charte en faveur de l'abbaye de Saint-Denis. Robert y dit, que depuis le regne de l'Empereur Charles III. (c'eſt Charles le Gros), ce monaſtere avoit été tellement négligé, que les Moines en étoient venus à la pompe ſéculiere: ce qui avoit cauſé la diſſipation de leurs biens. C'eſt pourquoi le Roi Hugues y avoit établi un Abbé capable, nommé Vivien; & le Roi Robert lui accorda quelques nouveaux droits.

CHELLY, en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Beſançon, bailliage & recette de Salins. On y compte 24. feux. *V.* Chilly.

CHELSEY, en Bourgogne, diocese d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette d'Arnay-le-Duc. On y compte 17. feux. Cette communauté eſt ſituée dans une contrée peu fertile.

CHELUN, en Bretagne, diocese, parlement, intendance & recette de Rennes. On y compte 10. feux un tiers & un quart de feu. Cette paroiſſe eſt ſituée en pays de bois & de bons pâturages.

CHELY de Tarn, dans le Gevaudan, en Languedoc, diocese & recette de Mende, parlement de Toulouſe, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 125. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur le Tarn, à 3. l. S. O. de Mende. *Voyez* Saint-Chély.

CHEMAUDAIN, en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Beſançon, bailliage & recette de Poligny. On y compte 39. feux. Cette communauté eſt ſituée dans une contrée montagneuſe, & néanmoins aſſez fertile, principalement en bons pâturages.

CHEMAULT, dans le Gâtinois-Orléanois, diocese de Sens, parlement de Paris, intendance d'Orléans, élection de Montargis. On y compte 116. feux. Cette paroiſſe eſt à 5. l. & tiers O. N. O. de Montargis.

CHEMÁZÉ, bourg, en Anjou, diocese d'Angers, parlement de Paris, intendance de Tours, élection de Château-Gontier. On y compte 303. feux. Ce bourg eſt à une lieue & demie S. O. de Château-Gontier, & 6. & deux tiers N. N. O. d'Angers. Son terroir eſt fertile & agréable.

CHEME ou Chemery, dans le Bléſois, au gouvernement général d'Orléanois, diocese de Blois, parlement de Paris, intendance d'Orléans, élection de Romorantin. On y compte 97. feux. Cette paroiſſe eſt à 2. l. & trois quarts O. N. O. de Romorantin, & 4. & demie S. E. de Blois.

CHEMELIER, dans le Saumurrois, en Anjou, diocese d'Angers, parlement de Paris, intendance de Tours, élection de Saumur. On y compte 175. feux. Ce bourg eſt à 4. l. N. O. de Saumur.

CHEMENOT, en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Beſançon, bailliage & recette de Dole. On y compte 10. feux. Cette communauté eſt ſituée en pays de bois & de bons pâturages.

CHEMERÉ, en Bretagne, diocese & recette de Nantes, parlement & intendance de Rennes. On y compte 6. feux un tiers & un quart de feu. Cette paroiſſe eſt à 5. l. O. S. O. de Nantes.

CHEMERÉ le Roi, bourg, dans le Maine, diocese du Mans, parlement de Paris, intendance de Tours, élection de Laval. On y compte 192. feux. Ce bourg eſt à 4. l. & demie S. E. de Laval.

CHEMERY & la Cenſe de Terme, en Champagne, diocese de Rheims, parlement de Paris, intendance de Châlons, élection de Rethel. On y compte 133. feux. Cette paroiſſe eſt à 5. l. & demie E. N. E. de Rethel.

CHEMERY *le Monteil*, dans le Soiſſonnois, au gouvernement général de l'Iſle-de-France, diocese, intendance & élection de Soiſſons, parlement de Paris. On y compte 24. feux.

CHEMERY, dans le duché de Lorraine, diocese de Metz, conſeil ſouverain & intendance de Lorraine, feigneurie de Fauquemont. On y compte 6. feux.

CHEMIGNY *les Chaumes*, en Bourgogne, diocese, bailliage & recette d'Auxerre, parlement de Paris, intendance de Dijon. On y compte 42. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée à une petite diſtance de la rive droite de l'Yonne, à 2. l. & tiers N. d'Auxerre.

CHEMILIEU & Poyſieu, en Bugey, diocese de Geneve, parlement & intendance de Dijon, élection, bailliage & recette de Belley, pays de Val-Romey. On y compte 38. feux. Cette communauté eſt à 5. l. N. de Belley, & une & deux tiers O. de Seiſſel.

CHEMILIEU *de Parves*, en Bugey, diocese, élection, bailliage & recette de Belley, mandement de Roffillon. On y compte 47. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur la rive droite du Rhône, à cinq quarts de lieue S. E. de Belley, & à trois quarts de lieue N. E. de Pierre-Châtel.

CHEMILLA, en Franche-Comté, diocese de Saint-Claude, parlement & intendance de Beſançon, bailliage & recette d'Orgelet. On y compte 29. feux. Cette communauté eſt à 3. l. & demie S. d'Orgelet.

CHEMILLÉ, bourg avec titre de comté, en Anjou, diocese & élection d'Angers, parlement de Paris, intendance de Tours. On y compte 275. feux. Ce bourg eſt ſitué ſur la petite riviere d'Ironne, à 3. l. E. N. E. de Beaupreau, 2. de la rive gauche de la Loire, & 5. S. S. O. d'Angers. Il y a deux paroiſſes, & une égliſe collégiale dont le chapitre eſt compoſé d'un Doyen, d'un Sacriſtain & de huit Chanoines, qui ont chacun 250. liv. de revenu. Chemillé eſt une des quatre baron-

Digitized by Google

nies qui doivent ſervice à l'Evêque d'Angers, le jour de ſon entrée publique. *Voyez* Angers. Cette baronnie avoit donné ſon nom à une ancienne maiſon, qui s'éteignit dans celle de la Haye-Paſſavant. La même baronnie paſſa depuis dans la maiſon de Nemours, par le mariage d'Yolande de la Haye, fille de Louis, avec Jean d'Armagnac, Duc de Nemours. Ceux-ci la vendirent de concert à Pierre de Rohan, dit le Maréchal de Gié, pour la ſomme de ſeize mille écus d'or ; mais elle fut retirée & adjugée par arrêt de la cour, le 18. Mai 1501., à Joachim de *Monteſpedon*, Seigneur de Beaupreau, & à Renée de *la Haye*, ſa femme, comme étant les plus proches héritiers. Elle paſſa enſuite dans la maiſon de Gondy & de Coſſé, depuis par acquêt dans celle de Broon, & finalement dans celle de Colbert-Maulevrier. Par lettres du mois de Juillet 1555., cette baronnie (*de Chemillé*) fut érigée en comté, en faveur de Charles de *Bourbon*, Prince de la Roche-ſur-Yon. *Voyez* Beaupreau.

CHEMILLÉ, bourg, dans le Maine, diocèſe du Mans, parlement de Paris, intendance de Tours, élection de la Fleche. On y compte 226. feux. Ce bourg eſt ſitué dans une contrée fertile.

CHEMILLÉ ou Chemilly, en Touraine, diocèſe & intendance de Tours, parlement de Paris, élection de Loches. On y compte 102. feux. Ce bourg eſt ſitué ſur l'Indrois, à 2. l. N. E. de Loches.

CHEMILLY, dans le Perche, diocèſe du Mans, parlement de Paris, intendance d'Alençon, election de Mortagne, châtellenie de la Perriere. On y compte 92. feux. Cette paroiſſe eſt à 3. l. & demie S. S. O. de Mortagne, & une & deux tiers O. S. O. de Belleſme.

CHEMILLY, en Bourbonnois, diocèſe de Clermont, Parlement de Paris, intendance & élection de Moulins. On y compte 77. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée à quelque diſtance de la rive gauche de l'Allier, à 2. l. S. de Moulins. Son terroir eſt fertile, principalementen pâturages.

CHEMILLY, en Bourgogne, diocèſe, bailliage & recette de Châlon, parlement & intendance de Dijon. On y compte 48. feux. Cette paroiſſe eſt à 3. l. O. N. O. de Châlon.

CHEMILLY, en Bourgogne, diocèſe de Langres, parlement & intendance de Dijon, comté de Noyers, recette d'Avalon. On y compte 54. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur la riviere de Serain, à 2. l. & quart N. O. de Noyers, & 6. N. un quart à l'E. d'Avalon.

CHEMILLY, en Bourgogne, diocèſe d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette d'Avalon. On y compte 60. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée en pays de grains & de pâturages.

CHEMILLY, dans l'Auxerrois, en Bourgogne. *Voyez* Chemigny.

CHEMILLY, en Franche-Comté, diocèſe, parlement & intendance de Beſançon, bailliage, recette & prévôté de Veſoul. On y compte 17. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur la Saone, à 2. l. O. N. O. de Veſoul.

CHEMILLY, en Anjou. *Voyez* Chemillé.

CHEMIN, en Franche-Comté, diocèſe, parlement & intendance de Beſançon, bailliage & recette de Dole. On y compte 32. feux. Cette paroiſſe eſt à 3. l. & tiers S. O. de Dole.

CHEMIN (le), en Champagne, diocèſe, intendance & élection de Châlons, parlement de Paris, On y compte 44. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée dans une contrée fertile en grains & en pâturages.

CHEMIN d'Aiſey, en Bourgogne, diocèſe de Langres, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette de Châtillon-ſur-Seine. On y compte 16. feux. Cette communauté eſt ſituée en pays de montagnes, à une demi-lieue O. S. O. d'Aiſey-le-Duc, & à 2. l. S. S. E. de Châtillon-ſur-Seine.

CHEMIN, dans le duché de Bar, diocèſe de Toul, conſeil ſouverain & intendance de Lorraine, bailliage & recette de Bourmont. On y compte 60. feux. Cette communauté eſt une annexe de la paroiſſe de Graffigny, & elle eſt à une petite lieue S. E. de Bourmont.

CHEMINAS, dans le Haut-Vivarais, en Languedoc, diocèſe de Vienne, parlement de Toulouſe, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc, recette d'Annonay. On y compte 118. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée à une demi-lieue de la rive droite du Rhône, & à cinq quarts de lieue N. N. O. de Tournon.

CHEMINON, le Village & l'Abbaye, les Hameaux de Bruſſon & du Feys, & les Cenſes de Bredey, du Bruant & de la Lochecolotte, de la Verrerie & de la Ménagerie ; en Champagne, diocèſe & intendance de Châlons, parlement de Paris, élection de Vitry-le-François. On y compte 193. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur un ruiſſeau, dans une contrée remplie de bois, à 4. l. E. de Vitry, 7. & demie S. E. de Châlons, & à trois quarts de lieue O. de l'abbaye de Trois-Fontaines. Il y a à Cheminon une abbaye d'hommes, de l'ordre de Cîteaux, fondée en 1137. par Hugues, Comte de Champagne. Cette abbaye eſt en commende, & vaut au moins 8000. liv. de rente au ſujet qui en eſt pourvu par le Roi, quoique la taxe en cour de Rome ne ſoit que de 650. florins. Anciennement la communauté de l'abbaye de Cheminon étoit ſi nombreuſe, que les Moines regardoient comme une réduction conſidérable, la reſolution qu'ils avoient priſe de ne pas excéder le nombre de ſoixante Religieux, & de cent quarante-ſix Convers.

Le bourg de Cheminon eſt la patrie de Pierre *Richelet*, fameux écrivain, auteur d'un dictionnaire de la langue françoiſe, qui eſt eſtimé ; d'un dictionnaire des rimes, qui ne l'eſt pas moins, & de pluſieurs autres ouvrages d'érudition françoiſe. Papillon, auteur de la bibliotheque des écrivains de Bourgogne, a donné ſéparément un livre en un volume *in-8°.* intitulé, *Eloges de quelques auteurs françois*, parmi leſquels il a mis l'éloge de *Richelet*. Ce ſçavant naquit à Cheminon en 1631., & mourut à Paris le 29. Novembre 1698. à 67. ans. Papillon nous apprend que Richelet quitta ſa patrie dans un âge peu avancé, mais il ne nous dit point à quel âge, ni s'il avoit fait ſes études claſſiques ou non. Apparemment qu'il les avoit faites, puiſque le même hiſtorien ajoute que Richelet vint d'abord à Dijon, où il fut Précepteur du fils de M. de *Courtivon*. Il fut fort connu & eſtimé des gens de lettres de Dijon. En 1660. il quitta cette ville pour ſe rendre à Paris, où il fut reçu Avocat au parlement. (C'eſt toujours Papillon qui parle). Il y a ici quelques difficultés chronologiques que Papillon ne réſout point. Il eſt conſtant que Richelet fut Précepteur de Louis *du Four de Longueve*, né à Charleville en 1652. (*voyez* Charleville), & que ce fut-là que Richelet connut M. d'Ablancourt, qui venoit ſouvent voir le pere de ce jeune gentilhomme dont il étoit parent. Il eſt encore conſtant que le jeune Longueve étoit un prodige dès l'âge de quatre ans ; ce qui fut cauſe, comme nous l'avons dit ailleurs, que le Roi Louis XIV. voulut le voir, & lui fit pluſieurs queſtions auxquelles il répondit très-pertinemment. Papillon convenant de tous ces faits, comme il faudroit qu'il en convînt, on lui demanderoit, s'il étoit encore en vie, en quel temps il place le préceptorat de Richelet dans la maiſon de M. de Longueve ? Richelet arrivé à Paris chercha à s'y faire connoître & à y pourvoir ſubſiſter.

Digitized by Google

subſiſter. La profeſſion d'Avocat eſt ingrate dans ſes commencemens ; d'ailleurs le goût de Richelet le ramenoit pour ainſi dire, malgré lui, à la culture des belles-lettres. Ce fut apparemment ſur quelque légere tentative que Pierre du *Pelletier* lui adreſſa un ſonnet pour l'engager à renoncer à la juriſprudence & revenir au préceptorat. Richelet en eut ſucceſſivement deux qui auroient fait ſa fortune, s'il avoit ſçu s'y maintenir. Il fut d'abord Précepteur du fils de M. de Pont-Chartrain, alors Conſeiller au parlement de Paris, & le même qui fut depuis Chancelier de France. Celui dont l'éducation fut confiée à Richelet, mourut jeune, & étoit frere aîné de M. Jérôme Phelypeaux, qui a été Secrétaire d'état, & qui eſt connu ſous le nom de Comte de Pontchartrain. Richelet fut enſuite Précepteur du Marquis de Caſtries & de ſon frere l'Abbé (depuis Archevêque d'Alby). Ces Meſſieurs avoient auprès d'eux un Gouverneur nommé *du Clairat*, avec lequel Richelet ne pouvoit vivre. Il fallut les ſéparer en mettant Richelet hors de la maiſon. Ce trait ſera connoître pourquoi le nom de *du Clairat* ſe trouve dans le dictionnaire de Richelet. N'ayant p lus de reſſource du côté du préceptorat, Richelet borna ſa fortune à la compoſition de quelques livres, & à montrer la langue françoiſe aux étrangers ; ce qui ne lui procuroit qu'une vie aſſez malaiſée. Piganiol de la Force, que nous venons de ſuivre, dit l'avoir un peu connu & lui avoir rendu viſite chez lui, où il vit ſa femme qui avoit été ſa ſervante, & qu'il avoit enfin épouſée pour le ſalut de ſon ame. Une fille de quinze ans, qui n'étoit rien moins que jolie, étoit le fruit de leurs amours, ajoute Piganiol. Richelet mourut après avoir reçu les ſacrements de l'égliſe, & fut inhumé dans le cimetiere de l'égliſe de Saint-Sulpice, ſa paroiſſe.

CHEMINOT ou Chemmot, dans le pays Meſſin, dioceſe, parlement, intendance, bailliage & recette de Metz, diſtrict de Saulnoy. On y compte 60. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée en pays de bons pâturages.

CHÉMIRÉ, bourg, en Anjou, dioceſe d'Angers, parlement de Paris, intendance de Tours, élection de Château-Gontier. On y compte 79. feux. Ce bourg eſt ſitué ſur la rive droite de la Sarthe, à 4. l. E. S. E. de Château-Gontier, & 5. & demie N. N. E. d'Angers.

CHÉMIRÉ *en Charnie*, dans le Maine, dioceſe & élection du Mans, parlement de Paris, intendance de Tours. On y compte 107. feux. Ce bourg eſt ſitué auprès d'un étang, à 5. l. & demie O. N. O. du Mans.

CHEMIRÉ *le Gaudin*, bourg, dans le Maine, dioceſe & élection du Mans, parlement de Paris, intendance de Tours. On y compte 162. feux. Ce bourg eſt à 3. l. & demie S. O. du Mans.

CHEMONT, paroiſſe de Saſſenay, en Bourgogne, dioceſe, bailliage & recette de Châlon, parlement & intendance de Dijon. On y compte 11. feux. Cette communauté eſt à deux tiers de lieue N. E. de Châlon.

CHEMPUY *le Grand*, en Picardie, dioceſe, intendance & élection d'Amiens, parlement de Paris, doyenné de Poix. On y compte 203. feux. Cette paroiſſe eſt à 2. l. & demie S. S. E. de Poix, & 6. S. O. d'Amiens.

CHEMY, dans la Flandre-Wallonne, dioceſe de Tournay, parlement de Douay, intendance & ſubdélégation de Lille. On y compte 52. feux. Cette paroiſſe eſt à 2. l. S. S. O. de Lille.

CHENAC ou Saint-Martin de Chenac, bourg, en Saintonge, dioceſe & élection de Saintes, parlement de Bordeaux, intendance de la Rochelle. On y compte 281. feux. Ce bourg eſt ſitué dans une contrée fertile, à une petite lieue de la rive droite de la Garonne, & à 5. l. S. S. O. de Saintes.

CHENAILLES, en Limoſin, dioceſe & intendance de Limoges, parlement de Bordeaux, élection de Brives. On y compte 132. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée à quelque diſtance de la rive droite de la Dordogne, à 6. l. & quart E. S. E. de Brives, & 5. E. un quart au N. de Turenne.

CHENALOTTE, en Franche-Comté, dioceſe, parlement & intendance de Beſançon, bailliage & recette d'Ornans. On y compte 25. feux. Cette communauté eſt à 7. l. & tiers E. d'Ornans.

CHENAS, en Beaujolois, dioceſe de Mâcon, parlement de Paris, intendance de Lyon, élection de Villefranche. On y compte 110. feux. Cette paroiſſe eſt à 4. l. & tiers N. de Villefranche.

CHENAT, en Auvergne, dioceſe & intendance de Clermont, parlement de Paris, intendance de Riom. On y compte 49. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée en pays de grains & de bons pâturages.

CHENAULT, hameau dépendant de la paroiſſe de Précy, en Bourgogne, dioceſe d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage de Saulieu, recette de Semur-en-Auxois. On y compte 19. feux.

CHENAUX, en Angoumois, dioceſe & élection d'Angoulême, parlement de Paris, intendance de Limoges. On y compte 210. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur la Dronne, à 9. l. & demie S. d'Angoulême.

CHENAY, en Poitou, dioceſe, intendance & élection de Poitiers, parlement de Paris, arrondiſſement de Luſignan. On y compte 178. feux. Cette paroiſſe eſt à 6. l. & deux tiers S. O. de Poitiers.

CHENAY, en Champagne, dioceſe & élection de Rheims, parlement de Paris, intendance de Châlons. On y compte 75. feux. Cette paroiſſe eſt à une lieue & demie O. N. O. de Rheims.

CHENAY, en Bourgogne, dioceſe d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette de Semur-en-Briennois. On y compte 63. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur une hauteur, à trois quarts de lieue de la rive gauche de la Loire, à une lieue & demie S. O. de Marcigny, & 2. O. S. O. de Semur-en-Briennois. On y diſtingue Chenay-le-Châtel & Chenay-l'Hôpital. C'eſt à Chenay-le-Châtel que ſe trouve l'égliſe paroiſſiale. Il dépend de cette Communauté les hameaux du Bourg, des Fournier, des Delot, des Moreſtins & des Cochens.

CHENAY, en Lyonnois, dioceſe de Mâcon, parlement de Paris, intendance de Lyon, élection de Roanne. On y compte 18. feux. Cette communauté eſt contigue à celle qui a donné lieu à l'article précédent, & à 3. l. & deux tiers N. N. O. de Roanne.

CHENAY, bourg, dans le Maine, dioceſe & élection du Mans, parlement de Paris, intendance de Tours. On y compte 52. feux. Ce bourg eſt à une lieue E. N. E. d'Alençon, & 9. N. du Mans.

CHENAY, en Champagne, dioceſe de Langres, parlement & intendance de Paris, élection de Tonnerre. On y compte 60. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée dans une contrée fertile en grains, en vins & en pâturages.

CHÊNE, en Champagne. *Voyez* le Cheſne.

CHÊNE *Douit*, en Normandie, dioceſe de Séez, parlement de Rouen, intendance d'Alençon, élection de Falaiſe, fergenterie de la Forêt. On y compte 78. feux. Cette paroiſſe eſt à 3. l. & demie S. O. de Falaiſe.

CHÊNE *Huttin*, dans le Saumurrois, en Anjou, dioceſe d'Angers, parlement de Paris, intendance

de Tours, élection de Saumur. On y compte 130. feux, y compris ceux du hameau des Tuſeaux. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur la rive gauche de la Loire, à une lieue & demie N. O. de Saumur.

CHÊNE *Sec*, en Normandie, diocèſe de Séez, parlement de Rouen, intendance d'Alençon, élection de Falaiſe, ſergenterie de la Forêt. On y compte 19. feux. Cette paroiſſe eſt à 4. l. & quart S. O. de Falaiſe.

CHENEBIER & Eſchevanne, en Franche-Comté, diocèſe, parlement & intendance de Beſançon, bailliage & recette de Baume. On y compte 10. feux. Cette communauté eſt ſituée en pays de montagnes.

CHENEBRUN, bourg, en Normandie, diocèſe de Séez, parlement de Rouen, intendance d'Alençon, élection de Verneuil. On y compte 60. feux. Ce bourg eſt ſitué ſur la riviere d'Aure, à 2. lieues S. O. de Verneuil, & 3. S. E. de l'Aigle. Il y a un prieuré d'hommes, qui vaut 200. livres de rente.

CHENECEY, en Franche-Comté, diocèſe, parlement & intendance de Beſançon, bailliage & recette de Quingey. On y compte 52. feux. Cette paroiſſe eſt à 2. l. S. O. de Beſançon, & une & demie N. E. de Quingey.

CHENECHÉ, en Poitou, diocèſe, intendance, élection & arrondiſſement de Poitiers, parlement de Paris. On y compte 95. feux. Cette paroiſſe eſt à 2. l. & deux tiers N. N. O. de Poitiers.

CHENEGY & le Hameau de Valdreu, en Champagne, diocèſe & élection de Troyes, parlement de Paris, intendance de Châlons. On y compte 127. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée dans une contrée fertile en grains & en pâturages, à 2. l. & demie O. S. O. de Troyes.

CHENELAYE (la), ſeigneurie, en Bretagne, diocèſe & recette de Dol, parlement & intendance de Rennes. On n'y compte point de feux. Cette terre eſt ſituée près de Pontorſon, à 3. lieues & quart E. de Dol, & 9. & tiers N. N. E. de Rennes.

Par lettres de Décembre 1641., regiſtrées à Rennes le 15. Juillet 1644., la terre & ſeigneurie de *la Chenelaye*, réunie à celle de *Dardaine*, fut érigée en marquiſat, en faveur de François de *Romillé*, Comte de Mauſſon, fait Maréchal de camp le 26. Mai 1649., d'une famille noble & ancienne de Bretagne. Il fut pere de Louis, qui de ſa ſeconde femme, Eliſabeth-Gabrielle de *Bellefouriere*, a eu Adolphe-Charles de Romillé, Marquis de la Chenelaye, Brigadier d'infanterie, Gouverneur des Fougeres, marié le 26. Juin 1713. à Louiſe-Marguerite *Ranchin*, dont eſt née le 26. Janvier 1715. Charlotte-Marguerite, qui a épouſé le 11. Mai 1728. Michel-Charles-Dorothée de *Roncherolles*, Comte de Pont-Saint-Pierre.

CHENENIERES, dans le pays Meſſin, diocèſe, intendance, bailliage & recette de Metz, diſtrict de l'Evêché. On y compte 18. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée dans une contrée aſſez fertile en grains & en pâturages.

CHENERAILLES, ville, dans la Marche, diocèſe de Limoges, parlement de Paris, intendance de Moulins, élection de Gueret. On y compte 114. feux. Cette ville eſt ſituée en pleine, dans une contrée fertile en toute ſorte de grains & en pâturages excellens, à 4. l. S. E. de Gueret, & 18. S. O. de Moulins. Long. 19. 50. 14. lat. 46. 6. 50. Il y a à Chenerailles un Vice-Gérent de l'Official de Gueret, pour la partie du diocèſe de Limoges, qui eſt ſituée du côté de Felletin & de Combrailles. C'eſt une châtellenie du reſſort de la ſénéchauſſée de Gueret. Il ſe tient en cette ville douze foires dans l'année, & elles ſont toutes très-fréquentées; ce qui procure beaucoup d'aiſance à ſes habitants. On met ſouvent des troupes en quartier dans Chenerailles, & elles y ſont très-bien.

CHENEREILLES, en Foreſt, diocèſe & intendance de Lyon, parlement de Paris, élection de Montbriſon. On y compte 57. feux. Cette paroiſſe eſt à 3. l. S. de Montbriſon.

CHENEREILLES ſur Mirabelle, en Foreſt, diocèſe & intendance de Lyon, parlement de Paris, élection de Montbriſon. On y compte 66. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée à une demi-lieue de la rive gauche de la Loire, dans une contrée fertile & agréable, à 4. l. & tiers S. S. E. de Montbriſon.

CHENERILLES, en Provence, diocèſe, viguerie & recette de Digne, parlement & intendance d'Aix. On y compte deux tiers de feu de cadaſtre. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur une hauteur, à quelque diſtance de la rive gauche de la Bleaune, à 4. l. S. O. de Digne, & 13. N. E. d'Aix.

CHENEROILLE, en Bourgogne, diocèſe de Langres, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette de Châtillon-ſur-Seine. On y compte 29. feux. Cette communauté eſt ſituée en pays de montagnes.

CHÉNERY, en Champagne, diocèſe & élection de Rheims, parlement de Paris, intendance de Châlons. On compte 100. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée dans une contrée remplie de bois, & où il y a de bons pâturages.

CHENETRAN, bourg, en Normandie. *Voyez* Chenebrun.

CHENEVATIERE, en Lyonnois, diocèſe, intendance & élection de Lyon, parlement de Paris. On y compte 20. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée dans une contrée montagneuſe, mais aſſez fertile.

CHENEVELLE, paroiſſe du Buffy, en Bourgogne, diocèſe, bailliage & recette de Châlon, parlement & intendance Dijon. On y compte 41. feux. Cette communauté eſt à 4. l. S. O. de Châlon.

CHENEVELLES, en Poitou, mais enclavé dans la Touraine, diocèſe & intendance de Poitiers, parlement de Paris, élection de Châtellerault. On y compte 115. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur la Creuſe, à 3. l. E. N. E. de Richelieu, & 5. & quart N. N. O. de Châtellerault.

CHENEVIERS, dans le duché de Bar, diocèſe de Toul, parlement de Paris, intendance de Lorraine, bailliage & recette de Bar-le-Duc. On y compte 71. feux. Cette communauté, qui eſt une annexe de la paroiſſe de Vaux-les-Petites, eſt ſituée ſur la riviere d'Ornain, à 4. l. S. E. de Bar.

CHENEVIERES les Louvres, dans l'Iſle-de-France, diocèſe, parlement, intendance & élection de Paris. On y compte 37. feux. Cette paroiſſe eſt à 4. l. & tiers N. E. de Paris.

CHENEVIERES ſur Marne, dans l'Iſle-de-France, diocèſe, parlement, intendance & élection de Paris. On y compte 78. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur la rive gauche de la Marne, dans une contrée fertile & agréable, à 2. l. & demie S. E. de Paris.

CHENEVREY, en Franche-Comté, diocèſe, parlement & intendance de Beſançon, bailliage & recette de Gray. On y compte 58. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur l'Oignon, à 4. l. S. E. de Gray.

CHENGNY, en Artois, diocèſe d'Arras, conſeil provincial d'Artois, parlement de Paris, intendance de Lille, bailliage & recette de Bapaume. On y compte 40. & 198. perſonnes. Cette paroiſſe eſt ſituée dans une contrée aſſez fertile, principalement en grains & en pâturages.

CHENIERS, bourg, dans la Marche, diocèſe de Limoges, parlement de Paris, intendance de

Digitized by Google

Moulins, élection de Gueret. On y compte 190. feux. Ce bourg eſt ſitué ſur la petite Creuſe.

CHENIERS ou Chencyers, en Bourgogne, dioceſe, bailliage & recette de Châlon, parlement & intendance de Dijon. On y compte 43. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée dans une contrée des plus agréables.

CHENILLA & Chenilla les Boutavant, en Franche-Comté, dioceſe de Saint-Claude, parlement & intendance de Beſançon, bailliage & recette d'Orgelet. On n'y compte que 5. feux.

CHENILLAC, en Poitou, dioceſe, intendance & élection de Poitiers, parlement de Paris. On y compte 100. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur la riviere de Vienne, à 4. l. & demie E. de Poitiers.

CHENILLE, petite riviere du pays de Puyſaye, en Orléanois. Elle prend ſa ſource dans le terroir de la paroiſſe de Lavaux; paſſe à Faverelle, & va ſe rendre dans la Loire au-deſſus de Bony. Son cours n'eſt que de trois lieues ou environ.

CHENILLE Changé, en Anjou, dioceſe & élection d'Angers, parlement de Paris, intendance de Tours. On y compte 60. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur la Mayenne, à 5. l. N. N. O. d'Angers.

CHÉNIMESNIL, dans le duché de Lorraine, dioceſe de Toul, conſeil ſouverain & intendance de Lorraine, bailliage & recette de Bruyeres. On y compte 29. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur la riviere de Vologne, à 2. l. & quart S. O. de Bruyeres.

CHENOIS (le), en Champagne, dioceſe de Rheims, parlement de Paris, intendance de Châlons, élection de Rethel. On y compte 75. feux, y compris ceux de *Rivieres*. Cette paroiſſe eſt ſituée dans une contrée fertile en grains, en vins & en pâturages, à 2. l. & quart E. N. E. de Rethel.

CHENOIS Rocquencourt (le), dans l'Iſle-de-France, dioceſe, parlement, intendance & élection de Paris. On y compte 129. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée dans une contrée également agréable & fertile, à une demi-lieue N. du Château de Verſailles.

CHENOISE, dans la Brie-Champenoiſe, dioceſe de Sens, parlement & intendance de Paris, élection de Provins. On y compte 179. feux. Cette paroiſſe eſt à une lieue & deux tiers N. O. de Provins.

Par lettres de Mai 1652., regiſtrées au parlement & en la chambre des comptes les 6. Septembre & 15. Décembre 1653., la terre & ſeigneurie de *Chenoiſe* fut érigée en Marquiſat en faveur de Jean de *Caſtille*.

CHENOMMET, en Angoumois, dioceſe & élection d'Angoulême, parlement de Paris, intendance de Limoges. On y compte 50. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur la Charente, à 6. l. & tiers N. N. E. d'Angoulême.

CHENONCEAUX, bourg, en Touraine, dioceſe & intendance de Tours, parlement de Paris, élection d'Amboiſe. On y compte 52. feux. Ce bourg eſt ſitué ſur la rive droite du Cher, à 2. lieues S. E. d'Amboiſe, & 5. & quart E. S. E. de Tours. Il y a à Chenonceaux un magnifique Château, qui a été mis au nombre des maiſons Royales, par ceux qui ont écrit des bâtiments, quoiqu'il n'ait pas été réuni à la Couronne: c'eſt apparemment parce qu'il a appartenu à la Reine Catherine de Medicis. Ce château a été bâti par Thomas *Bohier*, Chambellan des Rois Louis XI., Charles VIII., Louis XII. & François I., Général ou Intendant des Finances, & Lieutenant pour le Roi en Italie.

Thomas Bohier, le même dont il eſt queſtion, avoit épouſé Catherine *Briçonnet*, fille légitime du Cardinal Briçonnet, & il étoit d'ailleurs proche parent du Cardinal du Prat, à cauſe que ſon pere Aſtremoine Bohier avoit épouſé Beraude du Prat, ſœur ou tante, ſelon quelques-uns, du Cardinal, le pere Antoine du Prat, ſieur de Verriere, s'étoit auſſi allié à une Jacqueline Bohier. Ces diverſes alliances, jointes aux emplois qu'occupoit Thomas Bohier, le rendirent un homme conſidérable; auſſi eut-il un frere Archevêque de Bourges, qui fut créé Cardinal le premier Avril 1517. à la recommandation du Roi François I., lequel voulut bien gratifier en cela le Chancelier du Prat, qui étant alors marié ne pouvoit aſpirer à cette dignité, qu'il obtint pour ſon parent, &c. Ce fut le Cardinal Bohier, qui, étant Abbé de Saint-Ouen de Rouen, contribua beaucoup au bâtiment de l'égliſe de ce monaſtere.

Revenons au château de Chenonceaux. Nous avons dit que Thomas Bohier, frere du Cardinal, fit bâtir ce château. C'eſt un édifice immenſe conſtruit avec beaucoup de ſolidité, avec beaucoup de ſoin, & dans le meilleur goût qu'aucun qui ait été bâti en ce temps-là. Ce château conſiſte en une maſſe de pluſieurs pavillons, élevés ſur des piles de pierre dure, fondée dans le lit même de la riviere de Cher. La face du château eſt tournée vers le nord. On y arrive du côté du bourg de Chenonceaux par une avenue de plus de 300. pas, qui conduit juſqu'à l'avant-cour, & qui devoit être bordée de part & d'autre de larges canaux d'eau vive, revêtus de pierre de taille. Du côté droit de l'avant-cour ſont des logements particuliers, & du côté gauche ſont des jardins & des parterres, qui bordent la riviere. La cour du château n'eſt ſéparée de l'avant-cour que par une baluſtrade de pierre. D'une terraſſe qui eſt au-devant de la maiſon, on entre dans une allée qui ſépare les appartements à droite & à gauche. C'eſt de ce dernier côté (gauche) qu'eſt le principal appartement. On voit dans ce château, une ſalle qui communique à pluſieurs chambres, à des cabinets, à des garderobes & à d'autres dégagements. On y voit auſſi deux chambres toutes lambriſſées, avec des plafonds de menuiſerie par compartiments. Dans l'une le plafond & le lambris ſont ornés des armes de la Reine Catherine de Medicis; & dans l'autre qui eſt peinte de noir, les lambris & les plafonds ſont parſemés de larmes d'argent, qui ſortent de certains cornets auſſi d'argent. A côté eſt un petit cabinet peint & orné dans le même goût. C'étoit-là que logeoit la Reine Louiſe, après la mort du Roi Henri III. ſon mari. De la même ſalle, on entre dans la chapelle qui eſt bien bâtie en pierre de taille très-blanche. La voûte eſt à croiſée d'ogive, & dans les clefs ſont les armes du Général Bohier, qui portoit d'or, à un lion d'azur, au chef de gueules. On y voit auſſi les armes de ſa femme & celles du Cardinal Bohier, ſon frere. En quelques endroits, on ſe trouvent les armes du Général Bohier, ſont écrits ces mots, *s'il vient à point, il m'en ſouviendra*.

De l'autre côté de l'allée eſt un autre appartement, compoſé de pluſieurs pieces, & de l'eſcalier qui conduit aux appartements d'en-haut, leſquels ſont auſſi compoſés d'un nombre de chambres & de pieces pareil à celui de l'étage d'en-bas.

C'eſt dans les piles qui portent le bâtiment, que ſont les cuiſines & les offices. Tout cela eſt très-commode & très-bien pratiqué.

Après la mort de Thomas Bohier, arrivée en 1524., le château de Chenonceaux échut au Connétable de Montmorency. Enſuite la Ducheſſe de Valentinois le poſſéda pendant quelque temps; mais, vers l'an 1559., le Reine Catherine de Medicis, ayant trouvé la ſituation de ce lieu agréable, acheta le château de Chaumont (à 4. l. N. E. de Chenonceaux), qui avoit été pendant fort long-temps le fief affecté aux aînés de la maiſon d'Amboiſe, & le donna à Diane de Poitiers, Du-

Digitized by Google

cheſſe de Valentinois, en échange de celui de Chenonceaux, duquel Catherine ſe propoſoit d'augmenter les bâtiments. On voit, parmi les deſſeins du Cerceau, le plan de ce qu'elle avoit intention de faire. Après Catherine de Medicis, la Reine Louiſe, femme de Henri III., eut cette maiſon qu'elle laiſſa à ſes héritiers; & elle échut à Madame de Vendôme, qui la laiſſa à Meſſieurs de Vendôme.

Cependant, quoique Catherine eût formé de grands deſſeins pour faire de Chenonceaux une maiſon magnifique, elle n'acheva que la galerie qui eſt contigue au château, & qui traverſe toute la riviere. On entre dans cette galerie par un veſtibule qui eſt au bout de l'allée. Les appartements bas ont auſſi des portes, au moyen deſquelles on peut y entrer ſans paſſer par le veſtibule. Elle a 30. toiſes ou environ de longueur ſur 3. toiſes de largeur. Elle n'eſt point voûtée, non-plus que les autres appartements du château, & tout le couvert n'eſt fait qu'en plafond ſoutenu par des poutrelles. A chaque côté de la galerie ſont cinq grandes croiſées qui ſervent à l'éclairer, & qui répondent chacune au milieu des cinq arches ſous leſquelles paſſe la riviere, & ſur les avant-corps des piles. Il y a des eſpeces de niches qui ſortent hors d'œuvre en forme de petites tours, & qui ſont auſſi ouvertes par des fenêtres en arcades. Au-deſſus de cette galerie, il en eſt une autre pareille d'où l'on entre de plein pied dans les appartements hauts. Celle-ci eſt ouverte de chaque côté, mais différemment de celle qui eſt au-deſſus; car au lieu des niches qui ſont à la galerie baſſe au-deſſous des piles, ce ſont de grandes croiſées quarrées, pareilles à toutes les autres qui ſont ſur le milieu des arches, à cela près qu'elles s'ouvrent juſqu'au niveau du plancher, & ſervent de portes pour entrer ſur autant de petites terraſſes environnées de balcons, d'où l'on voit du côté du levant & du côté du couchant, le cours de la riviere, qui eſt bordée de prés, de bois & de collines.

Dans les galeries, il y a des niches entre les fenêtres, & dans chaque niche eſt un buſte de marbre. Le bout de ces galeries, du côté du parc, n'eſt point achevé. La Reine Catherine y vouloit faire joindre un autre corps de logis. Cette maiſon eſt accompagnée de jardins, d'un parc, en un mot de tout ce qui peut contribuer à en faire un ſéjour délicieux.

L'édifice du château eſt de pierre dure dans les premieres aſſiſes, & juſqu'au deſſus des arches. Le reſte eſt de pierre *bouré* & de *liais* très-blanche & bien conſervée. Tous les ornements tant en dedans qu'au dehors, ſont à la maniere de ce temps-là, c'eſt-à-dire, taillés fort délicatement. La beauté de ces ouvrages paroît d'abord à la face du château, où les pilaſtres & les termes, placés entre les fenêtres des deux étages, ſont travaillés avec beaucoup de ſoin, auſſi-bien que les deux trompes qui ſont partie du balcon qui eſt au-deſſus de la porte; & il en eſt de même de la porte, de la corniche, de l'entablement, des fenêtres en lucarne qui ſont dans le comble, & des tuyaux mêmes des cheminées.

Dans la cour du château, & aſſez proche du pont, eſt une ancienne tour, dans laquelle on entre par un grand perron de pluſieurs marches. La porte & les fenêtres de cette tour ſont ornées de ſculpture, auſſi-bien que les rampes, & le devant du perron, où l'on voit divers trophées taillés dans la pierre. Cette tour paroît plus ancienne que le château.

Après avoir été poſſédé par divers particuliers, le château de Chenonceaux a été acquis par M. *du Pin*, Fermier-Général, qui a fait encore pluſieurs embelliſſements dans les dehors.

CHENOU, dans le Gâtinois-François, dioceſe de Sens, parlement & intendance de Paris, election de Nemours. On y compte 83. feux. Cette paroiſſe eſt à un quart de lieue N. de Château-Landon, & à 2. l. S. de Nemours. Son terroir eſt également fertile & agréable.

CHENOU, en Angoumois, dioceſe & élection d'Angoulême, parlement de Paris, intendance de Limoges. On y compte 60. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée à quelque diſtance de la rive droite de la Charente, dans une contrée fertile, principalement en pâturages, à 6. l. & quart N. N. E. d'Angoulême.

CHENOVE, en Bourgogne, dioceſe, parlement, intendance, bailliage & recette de Dijon. On y compte 83. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur un rocher, à une demi-lieue S. O. de Dijon.

CHENOVE, en Bourgogne, dioceſe, bailliage & recette de Châlon, parlement & intendance de Dijon. On y compte 28. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée dans un contrée montagneuſe, mais fertile en vins, à quatre l. & quart S. O. de Chalon. Il en dépend Til & les Filleriers, qui ſont deux hameaux.

CHENOY, dans le duché de Lorraine, dioceſe de Thoul, conſeil ſouverain & intendance de Lorraine, bailliage & recette de Saint-Diez. On y compte 15. feux.

CHENUS, en Anjou, dioceſe d'Angers, parlement de Paris, intendance de Tours, élection de Baugé. On y compte 217. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée auprès de la forêt de Vefinte, où il y a pluſieurs verreries, à 6. l. & quart E. N. E. de Baugé, & 2. S. O. de Château-du-Loir.

CHENUSSON, en Touraine, dioceſe, intendance & élection de Tours, parlement de Paris. On y compte 93. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée auprès d'un bois, où la riviere de Choiſille prend ſa ſource, à 3. l. & tiers N. de Tours. Son terroir eſt fertile, principalement en pâturages.

CHENY, en Champagne, dioceſe de Sens, parlement & intendance de Paris, élection de Joigny. On y compte 180. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur l'Armançon, à une lieue & demie S. E. de Joigny.

CHEPNIERES, bourg, en Saintonge, dioceſe & élection de Saintes, parlement de Bordeaux, intendance de la Rochelle. On y compte 131. feux. Ce bourg eſt à 10. l. & quart S. S. E. de Saintes.

CHEPOIX, en Picardie, dioceſe de Beauvais, parlement de Paris, intendance d'Amiens, élection de Montdidier. On y compte 153. feux, y compris ceux de *Bacault*. Cette paroiſſe eſt ſituée dans un contrée fertile, à 2. l. & demie O. S. O. de Montdidier, & une & demie S. E. de Bretenil.

CHEPPE, en Champagne, dioceſe de Rheims, parlement de Paris, intendance de Châlons, election de Rhetel. On y compte 12. feux. Cette communauté eſt à 4. l. & tiers S. E. de Rethel.

CHEPPE (la), en Champagne, dioceſe, intendance & élection de Châlons, parlement de Paris. On y compte 86. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée dans une contrée où ſe donna, à ce qu'on prétend, la fameuſe bataille contre Attila, Roi des Huns, dont nous avons parlé ſous les mots *Champagne* & *Châlons*, à deux tiers de lieue E. S. E. de Cuperly, & à 2. l. & tiers N. E. de Châlons.

CHEPPES, en Champagne, dioceſe & intendance de Châlons, parlement de Paris, élection de Vitry-le-François. On y compte 92. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur la petite riviere d'Iſſon, à 2. l. & tiers N. de Vitry, & 3. S. E. de Châlons. La Marne arroſe auſſi ſon terroir.

CHEPPY, en Champagne, dioceſe, intendance & élection de Châlons, parlement de Paris. On y compte

Digitized by Google

compte 45. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée à quelque diſtance de la Marne, dans une contrée fertile.

CHEPY & Monceaux, en Picardie, diocèſe, intendance & élection d'Amiens, parlement de Paris, doyenné de Gamaches. On y compte 156. feux. Cette paroiſſe eſt à 2. l. & quart S. O. d'Abbeville.

CHER, *Carus*, riviere, qui prend ſa ſource au pays de Franc-Aleu, en Auvergne, près de N. D. du Verlat, à 3. l. E. N. E. de Croc, & 10. O. N. O. de Clermont; traverſe les provinces de Bourbonnois, de Berry & de Touraine; & après avoir arroſé les villes de Montluçon, de Saint-Amand & de Vierzon, & avoir paſſé auprès de Tours, ſe jette dans la Loire entre Tours & Saumur, par deux embouchures, dont la premiere eſt à quelque diſtance au-deſſous de Tours, & la ſeconde à 7. l. plus bas. Cette riviere eſt ſujette à de grandes inondations, qui rendent ſes bords déſagréables & périlleux. Son cours eſt de 60. lieues ou environ. Elle eſt aſſez poiſſonneuſe, mais elle n'eſt navigable que dans la moindre étendue de ſon cours, quoique d'ailleurs elle ſerve à faire flotter des bois. On croit qu'il ſeroit poſſible de la rendre navigable depuis Montluçon, ce qui ſeroit d'un très grand avantage pour tout le Bourbonnois & pour toute la province de Berry. On croit auſſi qu'il ſeroit poſſible & même facile de tirer un canal depuis Pouilly ſur la Loire, juſqu'au Blanc ſur la Creuſe; & au moyen de ce canal, qui traverſeroit la province de Berry, on feroit communiquer par un chemin beaucoup plus court, les rivieres d'Evre, de Cher, d'Arnon, d'Indre, de Creuſe, &c. Ce canal qui auroit environ 30. lieues de longueur, par la ligne droite, ſeroit de la plus grande utilité, ainſi que nous le prouverons en temps & lieu.

CHER, *Chares*, petite riviere, qui vient du bailliage de Briey, dans le duché de Bar, & qui après avoir arroſé Montmedy & Carignan, ſe jette dans la Meuſe entre Mouzon & Sedan. Son cours eſt de quinze lieues ou environ.

CHER (le), en Auvergne, diocèſe de Clermont, intendance & élection de Riom, parlement de Paris. On y compte 18. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée dans une contrée aſſez fertile, principalement en bons pâturages.

CHER Sainte-Colombe, dans le Gevaudan, en Languedoc, diocèſe & recette de Mende, parlement de Toulouſe, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 10. feux.

CHERAC, bourg, en Saintonge, diocèſe & élection de Saintes, parlement de Bordeaux, intendance de la Rochelle. On y compte 407. feux. Ce bourg eſt ſitué dans une contrée fertile en grains, en vins & en pâturages, à 12. lieues S. S. E. de Saintes.

CHERANCÉ, bourg, dans le Maine, diocèſe & élection du Mans, parlement de Paris, intendance de Tours. On y compte 140. feux. Ce bourg eſt à 6. l. N. du Mans, & une & demie N. N. E. de Beaumont.

CHERANCÉ, bourg, en Anjou, diocèſe d'Angers, parlement de Paris, intendance de Tours, élection de Château-Gontier. On y compte 74. feux. Ce bourg eſt ſitué ſur une petite riviere, à cinq quarts de lieue S. S. E. de Craon, & à 3. l. O. S. O. de Château-Gontier.

CHERANVILLIER, en Normandie, diocèſe d'Evreux, parlement de Rouen, intendance d'Alençon, élection & châtellenie de Verneuil. On y compte 116. feux. Cette paroiſſe eſt à 3. l. N. E. de Vernenil.

CHERBONNIERE, bourg, en Saintonge, diocèſe de Saintes, parlement de Bordeaux, intendance de la Rochelle, élection de Saint-Jean-d'Angely. On y compte 126. feux. Ce bourg eſt ſitué dans une contrée fertile & abondante, à 2. l. E. de Saint-Jean-d'Angely, & 6. N. N. E. de Saintes.

CHERBOURG, *Cæſaris Burgus*, *Caroburgus*, *Cherceburgum*, *Cherebertum*, ville avec un port de mer, un tribunal de vicomté, un bureau des cinq groſſes fermes, un bureau général du tabac, &c.; dans le Côtantin, en Normandie, diocèſe de Coûtances, parlement de Rouen, intendance de Caen, élection de Valogne, ſergenterie de Tollevaſt. On y compte 804. feux & environ 6000. ames. Cette ville eſt ſituée dans une plaine de la côte ſeptentrionale de la baſſe Normandie, dans la preſqu'iſle du Côtantin, au fond d'une grande baye en forme de croiſſant, entre le cap de la Hague ou Raz Blanchard & le cap ou Raz de Barfleur, qui en ſont l'un à 5. & l'autre à 6. lieues de diſtance, à 3. l. N. O. de Valogne, 4. & quart O. N. O. de la Hougue, 11. & demie N. de Coûtances, 16. & demie N. un quart à l'E. de Grandville, 35. S. E. de Plymouth, 22. S. un quart à l'E. de l'iſle de With & de Portſmouth, &c. Long. 16. 1. 49. lat. 49. 38. 26. Elle a la mer au ſeptentrion, une grande plaine d'une lieue de longueur, au-delà du port, du côté du levant; au midi & preſqu'attenant la ville, d'agréables côteaux de terre labourable, & une grande montagne appellée du Roule, au haut de laquelle eſt une grande forêt, nommée la forêt de Brix & de Tourlaville; & au couchant, une autre plaine d'environ une demi-lieue.

Froiſſard en parlant de cette ville, dit que c'eſt un *fort & noble lieu, lequel fonda premiérement Julius-Céſar quand il conquit l'Angleterre*. Mais n'en déplaiſe à cet hiſtorien, il eſt conſtant que Céſar ne fut jamais dans le Côtantin.

La forme de Cherbourg eſt preſque ronde, approchant un peu de l'ovale. Elle a un grand & long fauxbourg qui régne autour du port, & le long du pied d'une partie des côteaux dont nous venons de parler, en allant vers la montagne du Roule. Il y avoit anciennement un beau château, qui étoit placé à l'entrée du port, pour le défendre. Ce château, ainſi que la ville, étoit très-bien fortifié, mais à l'ancienne maniere. En 1687., le Roi Louis XIV. déterminé par les mémoires du Maréchal de Vauban, voulut fortifier cette ville à la moderne, étendre ſon enceinte & y faire un baſſin conſidérable. On y travailla même, & les travaux furent pouſſés en 1688. juſqu'au premier cordon des nouvelles murailles. Mais en 1684., les anciennes & nouvelles fortifications, auſſi-bien que le château, furent entiérement démolis; enſorte qu'il ne reſta de l'ancienne enceinte que deux tours, l'une deſquelles ſert actuellement de magaſin à poudre.

On prétend que la ville de Cherbourg eſt très-ancienne, & principalement le château. On ajoute que lors de la démolition de ce château, on trouva pluſieurs médailles d'or très-anciennes, & qui ne pouvoient être que du temps où l'art de la ſculpture n'étoit pas connu dans les Gaules. Sur ces médailles étoit empreinte d'un côté la face d'un homme & de l'autre un cheval. Ces deux empreintes étoient l'une & l'autre très-mal formées, & elles n'étoient pas mieux deſſinées. On y trouva auſſi pluſieurs médailles de Jules-Céſar, de Neron, de Nerva & d'autres Empereurs Romains; & même, ſous une des roches de la montagne du Roule, quantité des médailles avec une inſcription greceque, qui ſignifioit *Nicomedes Roi d'Epire*. Voilà bien de quoi exercer les perſonnes curieuſes & intelligentes. On prétend auſſi que Cherbourg étoit très-conſidérable, & très-peuplé vers l'an 1000., & qu'il y avoit dès ce temps-là un hôtel-Dieu ou hôpital, qui avoit été fondé par les habitants. C'eſt, ajoute-t'on, à ce titre que ces

mêmes habitants préſentent encore aujourd'hui au bénéfice-prieuré de cette maiſon. En 1053. Guillaume le Conquérant, Duc de Normandie, fonda pluſieurs places de pauvres dans l'hôpital de Cherbourg, en même temps qu'il fonda de pareilles places dans les hôpitaux de Rouen, de Caen & de Bayeux, afin d'obtenir la diſpenſe du mariage qu'il avoit contracté avec Mathilde, fille du Comte de Flandres, ſa couſine-germaine. On y lit à ce ſujet les vers qui ſuivent :

Li Duc pour ſatisfaſtion,
Et que Dex leur faſſe pardon,
Et que l'Apoſtole conſente,
Que tenir puiſſe ſa parente,
Fiſt cent povrades établir,
A cent povres, paiſtre & veſtir,
A Malheingnes & non viaans,
A langoureux & non penans,
A Chierbourg & à Rouen,
A Bayeux & à Caen :
Encore y ſont, encore y durent,
Si comme établis y furent.

Cette donation eſt confirmée, non-ſeulement par le témoignage des hiſtoriens, entr'autres de *Wace*, Clerc de Caen & Chanoine de Bayeux, qui a écrit vers l'an 1060. l'hiſtoire des Ducs de Normandie en vers ; & de *Nagarel*, auteur de l'ancienne chronique de Normandie ; mais elle l'eſt encore par les anciens titres de l'hôpital, où l'on voit que le Prieur avoit un fief dans Cherbourg, nommé le fief du *Lardier*, chargé d'un ſervice militaire dans le château de Cherbourg ; & que le Prieur, auſſi-bien que ſes hommes ou vaſſaux, jouiſſoit de pluſieurs droits Royaux dans les forêts de Brix & de Tourlaville, leſquels droits ne peuvent avoir été accordés que par un Souverain.

A l'extrémité du port ſont les ruines d'un pont de pierre, qui avoit ſept ou huit arches, & qui paroit être très-ancien. Ce pont communiquoit du fauxbourg dans la plaine, qui eſt du côté du levant, pour aller dans le Val de Saire.

Avant la démolition des fortifications de Cherbourg, on entroit dans cette ville par un ſeul endroit où étoient trois portes conſécutives, qui avoient chacune leur pont-levis ; mais il ne reſte plus rien de cela, pas même des veſtiges.

Les rues de cette ville ſont étroites & mal percées. Les maiſons y ſont toutes de pierre, couvertes d'ardoiſe du pays, qui eſt fort groſſiere : elles y ſont bâties ſolidement & aſſez proprement, quoiqu'elles ne ſoient pas régulieres. On y voit deux places très-ſpacieuſes, l'une nommée la place du *Calvaire*, qui a la forme d'un quarré, & ſur laquelle eſt une grande croix. L'autre eſt proche du port, & ſur celle-ci eſt le corps-de-garde des bourgeois. Dans la ville eſt une fontaine, & dans les fauxbourgs il y en a trois autres. Celle de la ville qui eſt la plus conſidérable, jette de l'eau par deux tuyaux : elle vient par des Canaux ſouterreins, d'une ſource qui eſt à un quart de lieue de la ville, mais les eaux n'en ſont pas bonnes. La meilleure eau eſt au fauxbourg, à la fontaine appellée *Deſclosets*. Il n'y a pour la ville & le fauxbourg qu'une ſeule égliſe paroiſſiale & un ſeul hôpital ou hôtel-Dieu. Dans cette égliſe paroiſſiale, qui eſt dédiée à la Trinité, on voit le tombeau de Mauger, Archevêque de Rouen, le même qui fut exilé à Guerneſay, à cauſe de ſa vie irréguliere. La cure eſt à la collation de l'Evêque de Couſtances, Evêque diocéſain : c'eſt un bénéfice d'un revenu conſidérable. L'égliſe n'eſt pas riche en fonds ni en rentes, & le revenu de la fabrique ne conſiſte qu'en cueillettes qu'on y fait de temps en temps. Elle eſt deſſervie par un Curé, un Vicaire & vingt-quatre Prêtres, du nombre deſquels il n'y en a ordinairement que douze qui entrent dans le partage des obits. Au reſte, il n'y a que les enfants de la ville qui ſoient admis dans cette ſociété. La ſtructure du chœur de l'égliſe eſt ancienne ; celle de la nef, des deux ailes & de la croiſée, eſt plus moderne. L'égliſe eſt d'ailleurs bien décorée. Ce qu'elle a de plus remarquable, eſt un ingénieux & pieux monument de l'Aſſomption de la Vierge dans le Ciel. Ce monument, qui eſt ſuſpendu au haut de la voûte de la nef, & qu'on nomme *le Paradis*, fut fait un peu après l'an 1450., en conſéquence d'un vœu que firent les habitants pour être délivrés de la domination des Anglois, qui occupoient Cherbourg & la Normandie depuis trente-deux ans. Ces mêmes habitants érigerent alors dans le même eſprit, une confrairie, compoſée de douze des principaux d'entr'eux, & dont la charge devoit être de veiller à la conſervation & à l'entretien du monument en queſtion ; mais cette confrairie ne ſubſiſte plus. Le monument, dont nous venons de parler, repréſente, comme nous l'avons dit, l'Aſſomption de la Vierge. (On nous mande que ce monument n'eſt plus dans l'état où il doit être, & qu'on ne tardera pas à y faire travailler pour le rétablir).

L'hôtel-Dieu ou hôpital a été fondé avant l'an 1000. par les habitants de Cherbourg, ainſi qu'il a été dit ci-deſſus, pour tous les pauvres du lieu de quelque eſpece qu'ils puiſſent être. Le Duc Guillaume le Conquérant lui fit une donation l'an 1053., comme il a été remarqué, mais il n'en eſt plus queſtion. On reçoit dans cet hôpital tous les pauvres de la ville & du fauxbourg, ſains & malades, ſans qu'il y ait aucune ſorte de pauvres qui en ſoit exclue. Il y a ordinairement dans cette maiſon cent pauvres plus ou moins. Les valides des deux ſexes y ſont occupés à filer de la laine. La chapelle eſt ſous l'invocation de St. Louis, & elle a le titre de prieuré. Ce ſont les habitants qui nomment à ce bénéfice, dont le revenu annuel eſt de 140. livres en argent. Le temporel eſt gouverné par douze Adminiſtrateurs, élus de deux en deux ans, le premier de Janvier, par délibération de la communauté, & par les Directeurs, qui ſont le Curé, le Vicomte & les Echevins. Le bureau de la direction ſe tient tous les dimanches après vêpres.

Il y a à Cherbourg ſept écoles pour les garçons & quatre pour les filles ; & aux environs de cette ville ſont une abbaye, deux chapelles & deux hermitages.

L'abbaye eſt ſituée à un petit quart de lieue de la ville, dans la plaine qui eſt du côté de l'occident. Cette abbaye eſt ſous le titre de *Sainte-Marie au Vœu*. Elle a pris cette dénomination, à cauſe d'un vœu que fit la Princeſſe Mathilde pendant une grande tempête qu'elle eſſuya ſur mer. Cette Princeſſe promit de faire bâtir une égliſe en l'honneur de la Vierge au lieu où elle pourroit arriver à bon port : elle débarqua heureuſement à Cherbourg, & fit bâtir l'abbaye dont il eſt queſtion auprès de cette ville en 1145. D'autres prétendent que la fondation de cette maiſon fut commencée par Guillaume le Conquérant, & que Mathilde ne fit qu'en augmenter les bâtiments & les revenus. Dès l'an 1145. même, Algare, Evêque de Couſtances, y mit des Chanoines réguliers. Mathilde, fille de Henri I. & mere de Henri II., Rois d'Angleterre, & veuve de l'Empereur Henri V., y fit unir de concert avec ſon fils l'abbaye de *St. Heliers* martyr, qui avoit été fondée en 1125. dans l'iſle de Gerzey : cette derniere abbaye étoit de la congréga-

Digitized by Google

tion d'Arrouaiſe, & poſſédoit de grands biens, tant en-deçà qu'au-delà de la mer. Mais cette union ne ſe fit qu'après de longues conteſtations. Dans la ſuite, la congregation de Saint-Victor expulſa de l'abbaye de Cherbourg celle d'Arrouaiſe. Le ſchiſme de Henri VIII. fut cauſe que cette maiſon perdit les grands biens qu'elle poſſédoit en Angleterre & dans les iſles voiſines de Cherbourg ; & Guillaume *le Geay*, qui l'a poſſedée en commende pendant plus de quatre-vingt ans, en a laiſſé perdre la plûpart des droits, & ruiner tous les bâtiments. Cependant, elle vaut encore aujourd'hui 13. mille livres de rente au ſujet qui en eſt pôuvu par le Roi, quoique la taxe en cour de Rome ne ſoit que de 600. florins. Charles-François de Lomenie de Brienne, Evêque de Coûtances, y fit venir des Chanoines réguliers du dioceſe de Rouen, & de la réforme de M. Moulin, vers l'an 1687. Aujourd'hui cette maiſon eſt deſſervie par douze Religieux. Le chœur de l'égliſe eſt vaſte, bien éclairé, & a de belles ſtalles. Le refectoire eſt grand & beau. L'Abbé a une baronnie à Sainte-Genevieve, à 4. lieues de Cherbourg, dans le Val de Saire ; & une haute juſtice, avec auditoire & priſon, dans la ville. Il préſente à vingt-quatre bénéfices-cures.

Les deux chapelles appartiennent à l'abbaye. L'une eſt ſituée dans l'enclos de l'abbaye, & ſe nomme Notre-Dame du Vœu. L'autre porte le nom de Saint-Sauveur, & eſt ſituée ſur les côteaux qui ſont au midi de la ville, dans le diſtrict de la paroiſſe d'Octeville. Ces chapelles ſont l'une & l'autre fort propres & bien entretenues.

Les deux hermitages ſont ſitués l'un ſur le haut de la montagne du Roule, proche de la forêt, & l'autre au pied de la même montagne, du côté de la ville. Ils ſont compoſés chacun d'une chapelle & d'une maiſon avec ſon jardin. Le premier eſt occupé par deux freres de l'ordre de Saint-Antoine, & l'autre par un Cordelier. Ces Hermites vivent d'aumônes.

Il ſe fait tous les ans à Cherbourg deux proceſſions ſolemnelles : l'une le 14. du mois d'Août, & l'autre la veille du dimanche des rameaux.

La premiere fut inſtituée en 1450. après que les Anglois eurent été chaſſés de la province de Normandie. Cherbourg fut la derniere place de cette province qui revint ſous l'obéiſſance du Roi de France. Il y avoit alors 2000. Anglois dans la place, & ils étoient commandés par Thomas *Gouvel*, dont le fils ſe trouvoit au pouvoir du Roi. On menaça *Gouvel* de faire mourir ſon fils, s'il s'opiniâtroit à ſe défendre. Cette conſidération jointe à beaucoup d'autres, le détermina à capituler le 12. d'Août, jour auquel on fait tous les ans, dans la plus grande étendue du royaume, une proceſſion ſolemnelle pour rendre graces à Dieu de la réduction de la Normandie. Cette proceſſion ne ſe fait à Cherbourg que le 14. du même mois, parce que ce fut ce jour que les Anglois évacuerent la place.

La ſeconde proceſſion fut inſtituée vers l'an 1600., ſous le regne de Henri IV., & voici quel en fut le ſujet. Les Ligueurs de Baſſe-Normandie formerent le projet de ſurprendre Cherbourg, le dimanche des rameaux, pendant que les habitants ſeroient à la proceſſion. Ceux-ci ayant été informés par une vieille femme, qu'il y avoit dans la forêt voiſine, quantité de gens armés qui marchoient à petit bruit, au lieu d'aſſiſter au ſervice divin ſe mirent ſous les armes, & s'étant emparés des portes de la ville, firent une ſortie ſur les rebelles qui s'en étoient approchés, les tailleren tous en pieces, & placerent ſur la porte de la ville la tête de *Tourp*, leur Chef. C'eſt en mémoire de cet événement que ſe fait tous les ans la ſeconde proceſſion, la veille du dimanche des rameaux.

Pour la police, il y a à Cherbourg un corps-de-ville qui eſt compoſé de trois Maires-Echevins (que la communauté des habitants nomme tous les trois ans le premier de Janvier) & d'un Receveur, qui eſt auſſi nommé par la communauté de trois en trois ans ou de fix en ſix ans. La maiſon-de-ville n'a aucun revenu ni de patrimoine ni d'octroi ; & cependant elle eſt tenue d'acquitter des charges, qui conſiſtent 1°. en 300. liv. pour le logement du Gouverneur, 2°. en 70. liv. pour celui du Commiſſaire d'artillerie, 3°. en 100. liv. pour celui de l'Ingénieur, 4°. en 80. liv. pour le Gardien du fort du Gallet, 5°. en 36. liv. pour le Gardien du magaſin aux poudres, 6°. en 40. liv. pour l'Aide-Major qui fait monter la garde, 7°. en 160. liv. pour les ſeize Sergents, 8°. en 80. liv. pour les huit Tambours des compagnies bourgeoiſes, à raiſon de 10. liv. pour chacun, & 9°. en 980. liv. pour le bois & les chandelles des quatre compagnies. Ce qui fait en tout la ſomme de 1846. liv. A cela il faut ajouter les charges imprévues.

Les bourgeois & les habitants de la ville & des fauxbourgs jouiſſent de fort beaux privileges. Ils ſont exempts de toutes tailles, aides, impoſitions, quatrieme & autres charges quelconques. Ils ſont auſſi exempts des droits de gabelle & entrées du ſel. Ils ont le privilege d'uſer des ſels blancs des marais de Croiſic, tant pour leurs groſſes, que pour leurs menues ſalaiſons. Ils peuvent faire valoir leurs terres par leurs mains & par celles de leurs domeſtiques, ſans être impoſés à la taille, dans les ſept paroiſſes ſuivantes, qui ſont voiſines de Cherbourg, ſçavoir, *Tourlaville*, *Octeville*, *Equeurreville*, *Haineville*, *Nouainville*, *Flottemainville* & *Martinvaſt* ; ces privileges leur furent accordés en 1464. par le Roi Louis XI., & ils leur ont été confirmés de regne en regne, ſucceſſivement & conformément aux lettres-patentes de Louis XIV., du mois d'Août de l'an 1653. Ils ſont fondés ſur le zele & la fidélité que les habitants de Cherbourg ont toujours témoigné, & ſur d'autres conſidérations rapportées dans leſdites lettres-patentes. La ville de Cherbourg avoit joui conſtamment de ſes privileges en leur intégrité juſqu'en 1676. que les Fermiers des aides obtinrent du conſeil un arrêt ſur requête, qui leur permit la levée de partie des nouveaux droits des aides, par proviſion ſeulement, & ſans préjudice des droits & privileges des habitants au principal, auxquels il donne un délai de deux mois pour y être ſtatué définitivement. Depuis ce temps, les habitants de Cherbourg ayant été réduits dans une facheuſe ſituation, tant par la perte de leur vaiſſeaux qui furent pris dans la guerre qu'on venoit de ſoutenir contre l'Eſpagne, que par le renverſemnnt d'un bon nombre de leurs maiſons, dans le temps des travaux, ils ſe ſont trouvés hors d'état de faire rapporter l'arrêt en queſtion. De ſorte qu'aujourd'hui leurs privileges ſont réduits en ce qui concerne les droits des aides, qu'il paroît qu'ils ſont obligés de payer ; mais ils ont conſervé leurs autres privileges, dont nous avons fait mention ci-devant, & le Roi Louis XV. les leur a confirmés par lettres-patentes du mois de Mai 1718.

Il ſe fait tous les ans à Cherbourg une adjudication pour le ſel. Les marchands & les principaux habitants s'aſſemblent à l'hôtel-de-ville pendant 3. jours différens. Dans la derniere aſſemblée, le prix du ſel y eſt adjugé à un marchand, lequel ſe charge de faire venir une certaine quantité de ſel, comme de 25. à 30. muids, ſuivant les beſoins de la ville, & de les faire mettre en magaſin ſous trois clefs, dont l'une eſt dans ſes mains, une autre dans celles des Echevins, & la troiſieme au pou-

Digitized by Google

voir du Receveur de la Romaine, pour ſureté des droits. Les Echevins mettent le ſel à un prix au-deſſus de celui qui eſt porté par l'adjudication, ſelon que les charges de la ville ſont plus ou moins fortes ; & le ſel eſt délivré ſur ce pied aux habitants, qui en payent la valeur, à ſur & à meſure, à l'Adjudicataire, lequel en tient regiſtre. Les Echevins & le Receveur de la Romaine tiennent auſſi chacun le leur. Ces trois regiſtres ſont arrêtés par les Echevins à la fin de l'entiere livraiſon du ſel ; & ſur ces arrêtés, l'Adjudicataire remet l'excédent du prix de ſon adjudication entre les mains du Receveur de la ville, lequel, ſur les ordres des Echevins, acquitte les charges de la ville, & en rend compte à la communauté. Il n'y a point de temps fixe pour ces adjudications : elles ſe font lorſque la conſommation de la proviſion du ſel eſt prête à finir, & ainſi ſucceſſivement.

Pour le militaire, il y a à Cherbourg quatre compagnies bourgeoiſes, commandées par un Major, un Aide-Major, quatre Capitaines, quatre Lieutenants & quatre Sous-Lieutenants ou Enſeignes. Comme Cherbourg eſt réputé ville de guerre, il y a eu de tout temps le même nombre d'officiers ; mais en 1694. le Major, les quatre Capitaines & les quatre Lieutenants furent obligés de financer. Depuis ce temps, leurs offices ſont héréditaires. Les Sous-Lieutenants ſont nommés par le Gouverneur de la ville, ou par le Commandant de la ville & du château. Les appointements du Gouverneur ſont de 7428. liv. ſans émoluments, & ceux du Commandant de 2800. liv. également ſans émoluments. Outre cela, il y a un Major de la place. Indépendamment du Commandant de la ville & du château, les troupes bourgeoiſes en queſtion ont un Commandant qui a brevet du Roi, & c'eſt le même que le Major de la place. Cet officier donne l'ordre & le mot ; & en ſon abſence, c'eſt le Major des bourgeois qui le donne, ou le plus ancien des Capitaines. Ces compagnies bourgeoiſes montent régulièrement la garde tous les jours en temps de paix & en temps de guerre. Dans cette derniere circonſtance, elles ſont chargées de la garde du fort du *Gallet*, & alors il y monte le quart des habitants, & quelquefois la moitié & plus, quand l'ennemi eſt préſent ; parce que les flottes qui attendent la marée favorable pour entrer dans le port, ſe refugient ordinairement ſous ce fort. Il y a auſſi à Cherbourg un Commiſſaire d'artillerie, qui fait ſa réſidence ordinaire à Valogne.

Les armoiries de la ville ſont un champ d'azur à trois bezans d'or, deux en chef & un en pointe, traverſés d'une bande d'or chargée de trois molettes de ſable. On ne ſçait point préciſément en quel temps elles ont été données, mais on aſſure qu'elles ſont très-anciennes.

Il ne ſe tient point de foires à Cherbourg, mais il y a trois marchés par ſemaine, le lundi, le jeudi & le ſamedi. Ces marchés ſe tiennent dans la grande rue : le dernier eſt de peu de conſéquence. Les gens de la campagne y apportent du bled & du beurre, de la volaille & autres denrées, & y payent à l'entrée de la ville la coutume au domaine du Roi, dont les habitants ſont exempts pour les bleds, les beurres & autres denrées qui proviennent de leurs terres.

Quant aux juriſdictions, on en compte cinq à Cherbourg ; ſçavoir, la vicomté, la juſtice de l'abbaye, la police, l'amirauté & les traites-foraines.

La vicomté eſt compoſée du Vicomte & des Aſſeſſeurs du bailliage de Valogne, qui, pour remplir leur charge, ſe rendent à Cherbourg tous les lundis. Ce tribunal releve du parlement de Rouen. On appelle de ſes ſentences au bailliage de Valogne, dont la vicomté eſt un démembrement. Le Vicomte de Cherbourg l'eſt auſſi de Tollevaſt, & en cette qualité il a la préſéance ſur les Echevins de Cherbourg, dans toutes les aſſemblées, tant publiques que particulieres ; & outre cela, il jouit de certains honneurs & diſtinctions, conformément à l'arrêt du conſeil du 30. Mai 1674.

La haute juſtice appartient à l'Abbé de Cherbourg. Elle eſt compoſée d'un Bailli, de ſon Lieutenant & d'un Procureur-Fiſcal. Le Bailli & les autres officiers tiennent leurs proviſions de l'Abbé. Il connoît du civil & du criminel, & ſa juriſdiction s'étend non-ſeulement ſur une partie de Cherbourg, mais encore ſur pluſieurs paroiſſes des environs. Les appellations pour le civil reſſortiſſent au bailliage de Valogne, & pour le criminel au parlement de Rouen.

Un Lieutenant-Général & un Procureur du Roi forment le tribunal de la police. Cette juriſdiction connoît des arts & métiers, & de la police dans la ville & fauxbourgs. On appelle de ſes ſentences au parlement de Rouen.

L'amirauté eſt compoſée d'un Lieutenant & d'un Procureur du Roi. Ce tribunal eſt Juge pour le civil & pour le criminel, & ſa juriſdiction s'étend ſur vingt-trois paroiſſes, depuis Cherbourg juſques & compris *le Rouſſel* (à 4. l. & demie S. O. de Cherbourg). Ses ſentences reſſortiſſent à la table de marbre du palais à Rouen.

Un Juge & un Procureur du Roi compoſent le tribunal des traites-foraines. Cette juriſdiction connoît des droits du Roi à l'entrée & à la ſortie des marchandiſes. Elle connoît auſſi des traites & du quart-bouillon. Ses ſentences ſont portées par appel à la cour des aides à Rouen.

Le domaine du Roi eſt aliéné à l'Amiral. Il conſiſte dans les droits de coutume ſur les denrées qui entrent aux marchés, & dans les droits du poids-le-Roi, ſur toutes les marchandiſes qui ſe vendent ou s'achetent au poids. Ces droits ſont affermés ordinairement 1200. liv. par an.

Le Roi eſt Seigneur de Cherbourg en pariage avec l'Abbé ; mais ce dernier n'y a aucun droit de coutume.

Année commune, les droits du bureau de la Romaine produiſent environ 8000. liv. Ceux du bureau des aides, environ 27. mille livres. Le contrôle des actes des Notaires, 9000. liv. ; & le papier marqué, 2000. liv.

Il y a auſſi un entrepôt pour le tabac, qui produit 15. à 16. mille livres par an.

La ferme tient à Cherbourg un patache qui croiſe le long des côtes, juſqu'à Grandville d'un côté, & juſqu'à la Hougue de l'autre, & en été juſqu'à Caen.

Depuis la deſtruction du pont de pierre, dont nous avons parlé ci-devant, les marchands & autres perſonnes qui vont & viennent du canton de la Hague, au Val de Saire & au Côtantin, paſſent à gué à cheval, dans le port de Cherbourg, quand la mer eſt retirée ; & quand elle eſt dans ſon plein, ils la paſſent en bateau ou gabarre, qui eſt établie à l'embouchure du port. Ce paſſage eſt très-incommode pour le public. Les gens de pied payent trois deniers, & les gens à cheval un ſol, au maître paſſager ou paſſeur. Y compris la pêche de la riviere, ce paſſage eſt affermé 250. livres par le Gouverneur.

A Cherbourg, les grains ſe meſurent au boiſſeau, & le boiſſeau de froment peſe 50. livres. Pour les boiſſons, on ſe ſert du pot, meſure d'Arques : la botte eſt communément de 400. pots, & le tonneau de 500. pots. La livre y eſt de

Digitized by Google

de ſeize onces, & l'aune de quarante-quatre pouces.

Deux rivieres viennent ſe rendre dans le port de Cherbourg; ſçavoir, la *Divette*, qui eſt la principale, & qui prend ſa ſource dans le diſtrict de la paroiſſe de Briqueboſc, à 3. l. S. O. de Cherbourg; & la *Trotebec*, qui a ſa ſource au-deſſus de la *Glacerie*, dans la paroiſſe de Brix, à une lieue & demie S. E. de Cherbourg, & qui après avoir arroſé la plaine de Tourlaville, vient ſe rendre dans la riviere de Divette, au haut du port de Cherbourg. La *Glacerie* Royale, que nous venons de nommer, eſt ſituée dans la forêt du Roi, ſur la paroiſſe de Tourlaville, à un quart de lieue E. S. E. de Cherbourg. Elle a été conſtruite en 1670., & elle occupe douze arpents de terrein, en quatre circuits. On y compte environ deux cents ouvriers, dont les uns ſont employés au-dedans, & les autres au-dehors de la fabrique. Il y a un Directeur, un Contrôleur & un Caiſſier.

Le pays des environs de Cherbourg produit du froment, de l'orge, de l'avoine, du bled ſarrafin ou bled noir, beaucoup de lin, des pois, des feves, &c. Le canton le plus fertile eſt dans le Val de Saire, qui eſt à l'orient de Cherbourg, & qui n'en eſt ſéparé que par la largeur du port. La Hague, qui eſt vers l'occident de cette ville, produit auſſi du froment & de l'orge, mais en moindre quantité que le Val de Saire: l'avoine & le ſarrafin y viennent en abondance. Il y a auſſi quantité de pommiers, & de bons pâturages le long de la côte de la mer. Auſſi, on y nourrit beaucoup de moutons, dont la laine forme un objet de commerce aſſez conſidérable. Le produit des cochons n'y eſt point non-plus à négliger, car il s'en fait un débit prodigieux. Aux environs de Cherbourg ſont auſſi des carrieres de groſſes ardoiſes; & il y en a d'aſſez fines au Roule & dans la paroiſſe de Tourlaville. Celles de cette paroiſſe ſont les plus grandes. On remarque que le terrein des environs de Cherbourg eſt preſque tout compoſé de cette ſorte de pierre.

Dans la paroiſſe d'Yvetot, à 4. l. de Cherbourg, on a conſtruit pluſieurs forts de chaque côté, le long de la baye ou ance; ſçavoir, la redoute de Tourlaville, le fort de Longlet, le fort du Gallet, le fort d'Equeurdreville & le fort de *Choiſeul*. Tous ces forts ont été élevés pour défendre la rade & l'entrée du port en temps de guerre contre les Anglois, & pour s'oppoſer aux entrepriſes que pourroient faire les corſaires des iſles d'Aurigny, de Garnezey & de Gerzey, qui viennent continuellement croiſer devant Cherbourg. Mais, ces précautions n'ont pu empêcher les Anglois de faire une deſcente & de ſe rendre maîtres de Cherbourg, dans la derniere guerre qui vient de finir, par le traité de paix de 1763. Il eſt vrai qu'ils ne purent s'y maintenir, & qu'ils ne jugerent pas à propos de ſe meſurer avec les troupes françoiſes qui venoient au ſecours de Cherbourg; mais ils n'en firent pas moins de mal à cette ville qu'ils rançonnerent & dont ils comblerent le port en partie, détruiſant les jettées & pluſieurs autres ouvrages qu'on y avoit faits depuis peu de temps.

La redoute de Tourlaville eſt ſituée vers l'E. S. E. de Cherbourg, & les autres forts vers l'O. N. O. Le plus conſidérable de ces forts eſt celui du *Gallet*; & le plus éloigné, celui de *Choiſeul*: ce dernier eſt ainſi nommé parce qu'il a été bâti ſous les ordres du Maréchal de Choiſeul. Au N. E. de la ville eſt l'*Iſlepelée*. Elle court du N. N. O. au S. S. E., ſur une longueur de 400. toiſes dans une de ſes parties; & de l'autre à l'E. N. E. & O. S. O., ſur une largeur de 300. toiſes. C'eſt cette iſle qui met à couvert la rade de Cherbourg, des vents du N. E. Elle couvre néanmoins de pleine mer, de vive eau.

Le port eſt ſitué à l'orient & au midi de la ville, & ſon entrée eſt N. & S. Il y monte de pleine mer, de grande maline, 13. à 14. pieds d'eau, & 6. à 7. pieds de morte eau. De baſſe mer, il n'y reſte au milieu que l'eau de la riviere. A l'entrée de ce port, on a fait, il y a environ trente ans, deux jettées de pierres ſeches, auxquelles on ajoute tous les ans de petites prolongations. Peu de tems avant la derniere guerre, on avoit commencé à élever une prolongation à la jettée du côté de l'oueſt, & on ne doutoit pas qu'il ne fût néceſſaire de l'élever entierement, attendu qu'elle couvroit de mer montant, & que les navires y touchoient, ainſi que cela arriva à deux bâtiments, dont l'un fut perdu (au mois de Janvier 1731.). Si ces jettées étoient prolongées aſſez hautes juſqu'à la baſſe-mer (nous parlons toujours en ſuppoſant les choſes comme elles étoient avant la derniere guerre), c'eſt-à-dire, de 200. toiſes, & ſi l'on creuſoit le port, il pourroit y monter 10. ou 12. pieds d'eau de pleine mer, de morte eau, & 18. à 20. pieds de pleine mer, dans la grande maline. Alors les flottes marchandes y pourroient entrer, & y ſeroient en ſûreté en temps de guerre, étant à couvert de tous vents, & même à l'abri du canon de la rade, la ville ſe trouvant entre l'une & l'autre. Et, en faiſant bâtir des forts ſur le bout de ces jettées, une ſois prolongées & élevées, les navires pourroient ſe refugier deſſous à la petite rade, & y être à l'abri des vents depuis l'É. juſqu'au S., & depuis le S. juſqu'à l'O. un quart N. O. Ce port eſt grand & ſpacieux. Il pent contenir environ cent ſoixante vaiſſeaux, & en contiendroit au moins 300. s'il étoit creuſé. On prétend qu'il ſeroit facile de le rendre plus profond qu'il n'eſt, le fond étant de ſable & de pierres tendres en quelques endroits. On ajoute que ces pierres ainſi enlevées pourroient ſervir en même temps à bâtir, ſoit les jettées ou autres ouvrages. Outre cela, la montagne du Roule & les rochers de Tourlaville & d'Equeurdreville fourniroient encore des matériaux en abondance. Sous la paroiſſe de Gronville, à 3. l. de Cherbourg, il ſe fait beaucoup de chaux, ce qui ajouteroit aux facilités des entrepriſes qu'on pourroit former pour l'ampliation & l'amélioration du port de Cherbourg. Il ſeroit auſſi néceſſaire de faire faire un pont avec des écluſes, à l'entrée de la partie du port qui eſt au midi de la ville, pour emporter des bancs de ſables qui ſe forment à l'entrée du port, & ſont cauſe que le cours de ce port eſt tantôt d'un coté, & tantôt de l'autre, & quelquefois barré par le travers; par ce moyen, & en ſe ſervant de la riviere de Divette, qui traverſe le port d'un bout à l'autre, on emporteroit auſſi des pointes de gallet qui s'y ſont fixées. Le Maréchal de Vauban avoit projetté de faire un baſſin dans ce port, à la partie du midi, de prolonger les deux jettées juſqu'à la baſſe-mer, & d'y faire un rysban à la tête de chacune, pour mettre le baſſin à couvert de la rade, & d'inſulte de la part des ennemis. Ces divers ouvrages ont même été ébauchés en 1739. On a un peu prolongé les jettées: on a revêtu de maçonnerie quelques quais, & on a rétabli les défenſes de pluſieurs forts. Mais ces ouvrages ſont demeurés imparfaits, & le port de Cherbourg ne vaut guere mieux qu'auparavant.

Vers l'O. N. O. de la ville, proche & à l'occident

du fort du Gallet, eſt un autre petit port (nommé *la foſſe du Gallet*), dans lequel il monte 18. à 20. pieds d'eau. Ce port eſt à l'abri des vents de N. & de N. O., par la pointe d'Equeurdreville, & de l'iſle du Hommet, qui n'en eſt éloignée que d'une portée de fuſil. Il a ſon ouverture au N. E., & elle eſt formée des deux côtés par des roches, qui reſſemblent aſſez à des jettées. On pourroit aiſément accroître ce port, par le moyen d'une piece de terre voiſine, nommée *le pré du Roi*, à cauſe qu'elle appartient à Sa Majeſté, qui en laiſſe la jouiſſance au Gouverneur. On a fondé ce pré avec des aiguilles de fer de trente pieds de longueur, & on n'y a trouvé que de l'argile. Le port pourroit alors contenir un grand nombre de vaiſſeaux.

La grande rade eſt ſituée au N. de la ville, à une bonne lieue au large. Elle s'étend environ une lieue de l'eſt à l'oueſt. Son fond eſt de ſable fin. Il y monte de pleine mer, de vive eau, 12. à 13. braſſes d'eau & 10. de morte eau. De baſſe-mer il y reſte, de vive eau, 8. braſſes, & 8. braſſes & demie de morte eau. Le meilleur mouillage eſt nord & ſud du port. On y eſt à l'abri des vents d'E. S. E. juſqu'à l'O. S. O., & des vents de dehors, qui ſont les vents de N., & qui ſont les plus meauvais. Les navires couleroient plutôt ſur leurs ancres, que de chaſſer, parce que le fond va toujours en hauſſant du côté de la côte. Les courants portent eſt & oueſt. Les marées y ſont plus vieilles d'une heure qu'à terre.

En 1418., les Anglois aſſiégerent Cherbourg, & ne ſe rendirent maîtres de la place, qu'au bout de trois mois d'attaques, pendant leſquels les habitants ſe conduiſirent avec autant de valeur, que d'intelligence & d'habileté. En 1450., l'armée du Roi Charles VII. aſſiégea cette place, & la reprit, comme il a été dit ci-devant; ce qui fit entiérement ſortir les Anglois de Normandie.

A l'égard du commerce, celui qui ſe fait à Cherbourg, eſt peu conſidérable, & il ſe borne en quelque ſorte an cabotage que font les bâtiments de ce port ſur les côtes de France & ſur celles d'Angleterre. Du reſte, les articles d'importation, auſſi-bien que ceux d'exportation ſe réduiſent aux diverſes ſortes de denrées qui peuvent convenir au pays, ou que le pays lui-même peut fournir à l'étranger. Il ſe conſtruit à Cherbourg des bâtiments de moyenne grandeur, dont la plûpart ſont enſuite vendus aux armateurs des ports voiſins, où le bois eſt moins commun qu'à Cherbourg.

CHERCAMP, abbaye, en Artois. *V.* Cercamp.

CHERE, petite riviere de Bretagne, dans le Comté Nantois, qui paſſe à Châteaubriant, & ſe jette dans la Villaine, à 6.1. N. E. de la Roche-Bernard. Son cours eſt de 8. à 9. lieues.

CHERÉ, bourg, dans le Maine, diocèſe & élection du Mans, parlement de Paris, intendance de Tours. On y compte 210. feux. Ce bourg eſt ſitué ſur la riviere d'Huigne, à un quart de lieue S. de la Ferté-Bernard, & à 6. l. & trois quarts N. E. du Mans.

CHERÉ *du Bois*, en Berry, diocèſe & intendance de Bourges, parlement de Paris, élection de Châteauroux. On y compte 125. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée dans une contrée fertile & agréable.

CHERENCÉ, dans le Vexin-François, diocèſe & intendance de Rouen, parlement de Paris, élection de Chaumont & Magny. On y compte un feu privilégié & 60. feux taillables. Cette paroiſſe eſt ſituée à quelque diſtance de la rive droite de la Seine, à 2. l. S. O. de Magny.

CHERENCÉ, dans le Perche, diocèſe de Séez, parlement de Paris, intendance d'Alençon, élection de Verneuil, ſergenterie de la Ferté. On y compte 60. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur un ruiſſeau, dans une contrée fertile, à 3. l. & demie S. O. de Verneuil.

CHERENCEY, bourg, en Normandie, diocèſe d'Avranches, parlement de Rouen, intendance de Caen, élection & ſergenterie de Mortain. On y compte 168. feux. Ce bourg eſt ſitué ſur la riviere de Sée, à 2. l. N. O. de Mortain, & 5. E. un quart au N. d'Avranches.

CHERENCEY Saint-Martin, en Normandie, diocèſe & élection d'Avranches, parlement de Rouen, intendance de Caen, ſergenterie de Saint-Benoît. On y compte 97. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée dans une contrée fertile, & où il y a des bois, à 3. l. & demie N. E. d'Avranches.

CHERENG, paroiſſe & châtellenie, dans la Flandre-Wallonne, diocèſe de Tournay, parlement de Douay, intendance & ſubdélégation de Lille. On y compte 84. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée entre Lille & Tournay, à 2. l. de l'une & de l'autre de ces deux villes.

CHERENG, dans la Flandre-Wallonne, diocèſe de Tournay, parlement de Douay, intendance & ſubdélégation de Lille. On y compte 22. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée tout proche de celle qui a donné lieu à l'article précédent.

CHEREST, dans le Laonnois, diocèſe & élection de Laon, parlement de Paris, intendance de Soiſſons. On y compte 28. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée dans une contrée fertile, principalement en pâturages, à une lieue S. E. de Laon, & à une petite diſtance E. de Bruyere.

CHERIANIES, en Artois, diocèſe d'Amiens, parlement de Paris, conſeil provincial d'Artois, intendance de Lille, bailliage & recette de Hedin. On y compte 30. feux & 150. perſonnes.

CHERIER, en Foreſt, diocèſe & intendance de Lyon, parlement de Paris, élection de Roanne. On y compte 100. feux. Cette paroiſſe eſt à 3. l. & demie O. S. O. de Roanne.

CHERIGNÉ, en Poitou, diocèſe de Poitiers, parlement de Paris, intendance de Poitiers, élection de Niort. On y compte 45. feux. Cette paroiſſe eſt à 6. l. S. E. de Niort, & 11. S. O. de Poitiers.

CHERILS (les), en Normandie, diocèſe d'Avranches, parlement de Rouen, intendance de Caen, élection de Mortain, ſergenterie de Corbelin. On y compte 100. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée à quelque diſtance de la riviere d'Oir, à 2. lieues S. E. d'Avranches, & 4. & deux tiers O. de Mortain.

CHERISAY, bourg, dans le Maine, diocèſe & élection du Mans, parlement de Paris, intendance de Tours. On y compte 46. feux. Ce bourg eſt à une lieue & demie S. S. E. d'Alençon.

CHERISY, en Bourgogne, diocèſe d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette d'Avalon. On n'y compte que 2. feux. Cette communauté dépend de la paroiſſe de St. Pierre.

CHERISY, en Picardie, diocèſe & élection de Noyon, parlement de Paris, intendance de Soiſſons. On y compte 40. feux. Cette paroiſſe eſt à 6. l. N. E. de Noyon, & 2. S. E. de Saint-Quentin.

CHERISY, dans le Mantois, au gouvernement général de l'Iſle-de-France, diocèſe de Chartres, parlement & intendance de Paris, élection de Dreux. On y compte 33. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur la riviere d'Eure, dans une contrée agréable & fertile, à une lieue N. E. de Dreux.

CHERISY & Sailly, en Bourgogne, diocèſe de Mâcon, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette de Châlon. On y compte 24. feux. Cette communauté eſt à 7. lieues & demie S. O. de Châlon.

CHERISY (dont le château dépend de la Lorraine) , dans le pays Meſſin , dioceſe, parlement, intendance, bailliage & recette de Metz, diſtrict de Saulnoy. On y compte 26. feux. Cette paroiſſe eſt à 4. l. S. S. O. de Metz , & une & demie N. N. E. de Pont-à-Mouſſon.

CHERISY , dans le duché de Bar , dioceſe de Metz , conſeil ſouverain & intendance de Lorraine, bailliage & recette de Pont-à-Mouſſon. On y compte 6. feux. Cette communauté eſt contigue à celle qui a donné lieu à l'article précédent.

CHERLEON , en Artois , dioceſe de Boulogne, conſeil provincial d'Artois , parlement de Paris, intendance de Lille , bailliage & recette de Saint-Pol. On y compte 40. feux & 198. perſonnes.

CHERLIEU , abbaye d'hommes , en Franche-Comté. *Voyez* Charlieu.

CHERLUAT , en Breſſe, dioceſe de Lyon , parlement & intendance de Dijon , élection , bailliage & recette de Bourg , mandement de St. Paul-de-Veras. On y compte 11. feux.

CHERMÉS , en Angoumois , dioceſe & élection d'Angoulême, parlement de Paris , intendance de Limoges. On y compte 200. feux. Cette paroiſſe eſt à 6. l. N. d'Angoulême , & 2. S. O. de Ruffec.

CHERMIGNAC , bourg , en Saintonge , dioceſe & élection de Saintes , parlement de Bordeaux , intendance de la Rochelle. On y compte 162. feux. Ce bourg eſt à une bonne lieue S. de Saintes.

CHERMIRÉ le Gaudin , dans le Maine. *Voyez* Chemiré.

CHERMISEY , annexe de la paroiſſe d'Aurainville , en Champagne , dioceſe de Toul, parlement de Paris , intendance de Châlons , élection de Chaumont. On y compte 14. feux. Cette communauté eſt à 7. l. & demie N. E. de Chaumont , & une & deux tiers N. O. de Neuchâteau.

CHERMISY , dans le Laonnois , au gouvernement général de l'Iſle-de-France , dioceſe & élection de Laon , parlement de Paris , intendance de Soiſſons. On y compte 76. feux. Cette paroiſſe eſt à 2. l. & deux tiers S. E. de Laon. Son terroir eſt fertile en grains & en bons pâturages.

CHERMONT , dans le duché de Lorraine , dioceſe de Toul , conſeil ſouverain & intendance de Lorraine , bailliage & recette de Remiremont. On y compte 23. feux. Cette communauté eſt ſituée dans une contrée remplie de montagnes , & néanmoins fertile principalement en pâturages.

CHERMOY , en Champagne. *Voyez* Charmoy.

CHERONNAC , bourg , en Angoumois , dioceſe d'Angoulême , parlement de Paris , intendance de Poitiers , élection de Confolent. On y compte 226. feux. Ce bourg eſt à 6. l. S. de Confolent.

CHERONVILLE , au pays Chartrain , dans le gouvernement général d'Orléanois , dioceſe & élection de Chartres , parlement de Paris , intendance d'Orléans. On y compte 61. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée dans une contrée très-fertile en grains , à 2. l. & tiers S. S. E. de Chartres.

CHEROY , ville avec titre de prévôté , dans le Gâtinois-François , dioceſe de Sens , parlement & intendance de Paris , élection de Nemours. On y compte 159. feux. Cette ville eſt ſituée ſur un ruiſſeau , à 4. l. & tiers E. S. E. de Nemours , & autant O. N. O. de Sens.

CHERPETTE & ſes Dépendances , en Champagne , dioceſe de Rheims , parlement de Paris , intendance de Châlons , élection de Rethel. On y compte 13. feux. Cette communauté eſt ſituée en pays de pâturages.

CHERPONT , dans le Mantois , au gouvernement général de l'Iſle-de-France , dioceſe de Chartres , parlement & intendance de Paris , élection de Dreux. On y compte 68. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur la rive droite de la riviere d'Eure , à une lieue S. E. de Dreux.

CHERRÉ , en Anjou , dioceſe & élection d'Angers , parlement de Paris , intendance de Tours. On y compte 190. feux. Ce bourg eſt à 4. l. & demie N. d'Angers , & à une lieue de la riviere de Sarthe.

CHERRÉ , bourg , dans le Maine. *Voyez* Cheré.

CHERREAU , bourg , dans le Maine , dioceſe & élection du Mans , parlement de Paris , intendance de Tours. On y compte 107. feux. Ce bourg eſt à une petite diſtance de l'Huigne , & à 7. l. O. N. O. du Mans.

CHERRY , en Normandie. *Voyez* Cerify.

CHERSAC , dans le Bourdelois , en Guyenne , dioceſe, parlement , intendance & élection de Bordeaux. On y compte 130. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée dans une contrée fertile en grains , en vins & en pâturages.

CHERSAY , en Poitou , dioceſe de la Rochelle, parlement de Paris , intendance de Poitiers , élection de Fontenay. On y compte 95. feux. Cette paroiſſe eſt à trois quarts de l. E. N. E. de Fontenay.

CHERTES , dans le Bourdelois , en Gaſcogne , dioceſe , parlement , intendance & élection de Bordeaux , juriſdiction de Biſcaroſſe. On y compte 15. feux. Cette paroiſſe eſt à 6. l. & quart O. S. O. de Bordeaux.

CHERTRY , dans le Bourdelois , en Guyenne , dioceſe , parlement , intendance & élection de Bordeaux. On y compte 15. feux. Cette communauté eſt ſituée en pays de grains & de vignobles.

CHERVEIX , en Bretagne , dioceſe & recette de Dol , parlement & intendance de Rennes. On y compte 30. feux deux tiers & un quart de feu. Cette paroiſſe eſt à une lieue & demie N. E. de Dol.

CHERVES , en Angoumois , dioceſe & élection d'Angoulême , parlement de Paris , intendance de Limoges. On y compte 240. fenx. Ce bourg eſt à 7. l. & trois quarts E. d'Angoulême.

CHERVES , bourg , en Angoumois , dioceſe de Saintes , parlement de Paris , intendance de la Rochelle , élection de Cognac. On y compte 413. feux. Ce bourg eſt à cinq quarts de lieue N. O. de Cognac.

CHERVES , bourg , dans le Saumurrois , en Poitou , dioceſe de Poitiers , parlement de Paris , intendance de Tours , élection de Richelieu. On y compte 413. feux. Ce bourg eſt ſitué à une petite diſtance de la riviere de Dive , à 7. l. S. E. de Richelieu. Son terroir eſt fertile & agréable.

CHERVETTE , en Saintonge , dioceſe de Saintes , parlement de Bordeaux , intendance de la Rochelle , élection de Saint-Jean-d'Angely. On y compte 52. feux. Cette paroiſſe eſt à 3. l. & demie N. E. de Saint-Jean-d'Angely , & 7. E. S. E. de la Rochelle.

CHERVEUX , en Poitou , dioceſe & intendance de Poitiers , parlement de Paris , élection de Saint-Maixant. On y compte 262. feux. Ce bourg eſt à 2. l. O. N. O. de Saint-Maixant.

CHERVILLE , en Champagne , dioceſe de Rheims , parlement de Paris , intendance de Châlons , élection d'Epernay. On y compte 20. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée à quelque diſtance de la rive gauche de la Marne , à 2. l. & trois quarts O. N. O. de Châlons , & autant E. S. E. d'Epernay. Son terroir eſt fertile , principalement en pâturages.

CHERVINGES , dans le Beaujolois , dioceſe & intendance de Lyon , parlement de Paris , élection de Villefranche. On y compte 29. feux. Cette paroiſſe eſt à une lieue S. O. de Villefranche.

Digitized by Google

CHERVIX, en Limoſin, dioceſe, intendance & élection de Limoges, parlement de Bordeaux. On y compte 98. feux. Cette paroiſſe eſt à 5. l. S. S. E. de Limoges, & 2. S. S. O. de Pierre-Buffiere.

CHERVIX *hors Château*, en Limoſin, dioceſe, intendance & élection de Limoges, parlement de Bordeaux. On y compte 15. feux. Cette communauté eſt ſituée à peu de diſtance de celle qui a donné lieu à l'article précédent.

CHERVIX *le Château*, en Limoſin. *Voyez* Château-Chervix.

CHERY, abbaye d'hommes. *Voyez* Chéhery.

CHERY, dans le Laonnois, au gouvernement général de l'Iſle-de-France, dioceſe & élection de Laon, parlement de Paris, intendance de Soiſſons. On y compte 67. feux. Cette paroiſſe eſt à trois quarts de lieue S. E. de Pouilly, & à cinq quarts de lieue N. N. O. de Laon.

CHERY, en Picardie, dioceſe & élection de Laon, parlement de Paris, intendance de Soiſſons. On y compte 60. feux, y compris ceux de Monceau-lez-Rozoy. Cette paroiſſe eſt ſituée dans une contrée aſſez fertile, à 6. l. & quart N. E. de Laon.

CHERY, en Berry, dioceſe & intendance de Bourges, parlement de Paris, élection d'Iſſoudun. On y compte 42. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée à une petite diſtance de la rive gauche de l'Arnon, à 2. l. S. de Vierzon, & 3. & deux tiers N. d'Iſſoudun.

CHERY, en Champagne, dioceſe de Langres, parlement & intendance de Paris, élection de Tonnerre. On y compte 20. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur l'Armançon, à 4. l. & quart S. E. de Tonnerre.

CHERY *Chartreuves*, dans le Soiſſonnois, au gouvernement général de l'Iſle-de-France, dioceſe, intendance & élection de Soiſſons, parlement de Paris. On y compte 122. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée en pays de bois, à une petite diſtance de l'abbaye de Chartreuves, à 4. lieues & quart S. E. de Soiſſons.

CHESAU *Benoît*, en Berry. *V.* Chezal-Benoît.

CHESAUX, en Champagne, dioceſe & élection de Langres, parlement de Paris, intendance de Châlons. On y compte 79. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée en pays de pâturages, à 3. lieues E. de Langres.

CHESAUX (les), dans la Marche, dioceſe de Limoges, parlement de Paris, intendance de Bourges, élection du Blanc. On y compte 50. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée dans une contrée fertile, principalement en pâturages.

CHESAUX (les), dans le Sundtgaw, en Alſace, dioceſe de Bâle, conſeil ſupérieur & intendance d'Alſace, bailliage & recette de Delle, ſeigneurie de Montjoye. On n'y compte que 2. feux.

CHESE, dans le comté de Bigorre, en Gaſcogne, dioceſe de Tarbes, parlement de Toulouſe, intendance d'Auſch, recette du comté de Bigorre. On y compte 20. feux. Cette paroiſſe eſt à 6. l. S. de Tarbes.

CHESLEY, en Champagne, dioceſe de Langres, parlement de Paris, intendance de Châlons, élection de Bar-ſur-Aube. On y compte 116. feux. Cette paroiſſe eſt à 4. l. & quart S. O. de Bar-ſur-Seine, & 10. S. O. de Bar-ſur-Aube. Son terroir eſt fertile en grains, en vins & en pâturages.

CHESLIEU, en Lyonnois. *Voyez* Cheſſieux.

CHESNE (Cenſe du), dans le duché de Bar, dioceſe de Toul, parlement de Paris, intendance de Lorraine, bailliage & recette de Bar-le-Duc, comté de Ligny. On n'y compte que 2. feux.

CHESNE (le), en Champagne, dioceſe & élection de Troyes, parlement de Paris, intendance de Châlons. On y compte 66. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur l'Aube, à 5. l. N. N. E. de Troyes.

CHESNE (le), en Normandie, dioceſe d'Evreux, parlement de Rouen, intendance d'Alençon, élection de Conches, fergenterie de Damville. On y compte 170. feux. Cette paroiſſe eſt à 1. l. & demie S. de Conches.

CHESNE (le), en Champagne, dioceſe de Rheims, parlement de Paris, intendance de Châlons, élection de Rethel. On y compte 224. feux. Cette paroiſſe eſt à 4. l. & deux tiers E. de Rethel, & 10. N. E. de Rheims. Il y a pluſieurs métiers occupés à faire des étoffes de laine. Les habitants de ce bourg ſont en poſſeſſion d'accompagner la Sainte-Ampoule, à Rheims, au ſacre de nos Rois.

CHESNE (le), en Normandie, dioceſe de Lizieux, parlement & intendance de Rouen, élection de Pont-l'Evêque, fergenterie de Saint-Julien-Fauleon. On y compte 4. feux privilégiés & 18. feux taillables.

CHESNE & Cheſnu, dans le pays Chartrain, au gouvernement général d'Orléanois, dioceſe & élection de Chartres, parlement de Paris, intendance d'Orléans. On y compte 62. feux. Cette paroiſſe eſt à 3. l. & demie N. O. de Chartres.

CHESNE *Arnoul*, dans le Gâtinois-Orléanois, dioceſe de Sens, parlement de Paris, intendance d'Orléans, élection de Montargis. On y compte 52. feux. Cette paroiſſe eſt à 5. l. S. E. de Montargis.

CHESNE *Bernard*, dans le Gâtinois-Orléanois, dioceſe de Sens, parlement de Paris, intendance d'Orléans, élection de Montargis. On y compte 50. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée en pays de grains & de bons pâturages.

CHESNE *Bernard*, en Bourgogne, dioceſe de Beſançon, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette d'Auxonne. On y compte 8. feux. Cette communauté eſt ſituée en pays de plaines & de grains.

CHESNE & Orſan, en Bourgogne, dioceſe d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage de Saulieu, recette de Semur-en-Auxois. On y compte 20. feux. Cette communauté, qui dépend de la paroiſſe de la Roche-en-Breny, eſt à 2. l. N. N. O. de Saulieu, & 4. S. O. de Semur.

CHESNE *Brun*, en Normandie. *V.* Chenebrun.

CHESNE *Carré*, dans le Dunois, au gouvernement général d'Orléanois, dioceſe de Blois, parlement de Paris, intendance d'Orléans, élection de Châteaudun. On y compte 42. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur la rive gauche du Loir, à 4. l. S. S. O. de Châteaudun.

CHESNE *Dolley*, en Normandie, dioceſe de Bayeux, parlement de Rouen, intendance de Caen, élection de Vire, fergenterie du Tourneur. On y compte 94. feux. Cette paroiſſe eſt à une lieue & deux tiers E. N. E. de Vire, & elle eſt ſituée ſur la route de Vire à Falaiſe.

CHESNE *Douit*, en Normandie. *V.* Chênedouit.

CHESNE *Galon*, dans le Perche, au dioceſe du Mans. C'eſt le nom d'un prieuré conventuel de l'ordre de Grammont, & dont le revenu annuel eſt de 5. à 6. mille livres. Il y a une fontaine d'eaux minérales ferrugineuſes. Ce prieuré eſt à une lieue N. O. de Belleſme.

CHESNOY & Chevalin, dans le pays Meſſin, dioceſe, parlement, intendance, bailliage & recette de Metz, diſtrict du Franc-Aleu. On y compte 12. feux. Cette communauté eſt ſituée en pays de grains.

CHESNOY lez Allendhui, en Champagne, dioceſe & élection de Rheims, parlement de Paris, intendance de Châlons. On n'y compte qu'un ſeul feu, & ce n'eſt qu'une ferme.

CHESNOY & Riviere (le), en Champagne, dioceſe

Digitized by Google

dioceſe de Rheims, parlement de Paris, intendance de Châlons, élection de Rethel. On y compte 75. feux. Cette paroiſſe eſt à 2. l. & quart E. N. E. de Rethel.

CHESNOY Tocquencourt (le), dans l'Iſle-de-France, dioceſe, parlement, intendance & élection de Paris. On y compte 129. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée dans une contrée agréable & fertile.

CHESNY, dans la pays Meſſin, dioceſe, parlement, intendance, bailliage & recette de Metz, diſtrict de Saulnoy. On y compte 23. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée en pays de grains & de pâturages.

CHESSEY, en Champagne. *Voyez* Chefley.

CHESSIEUX, en Lyonnois, dioceſe, intendance & élection de Lyon, parlement de Paris. On y compte 138. feux. Cette paroiſſe eſt à 3. l. N. O. de Lyon. Il y a auprès de Cheſſieux une mine de cuivre, & cent pas plus loin on voit une voûte ſouterreine, qui a été creuſée pour en tirer des ſillons de ce métal. On a découvert dans cette voûte une petite ſource froide & vitriolique : ſon eau eſt chargée de beaucoup de parcelles de cuivre, & quand on en boit à la fontaine, elle a une petite pointe de vin ; ailleurs elle eſt déſagréable au goût.

CHESSY, en Champagne, dioceſe de Langres, parlement & intendance de Paris, élection de St. Florentin. On y compte 172. feux. Cette paroiſſe eſt à 3. l. E. de Saint-Florentin.

CHESSY ou Checy, dans l'Iſle-de-France, dioceſe de Meaux, parlement, intendance & élection de Paris. On y compte 67. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur la rive gauche de la Marne, à une lieue E. N. E. de Lagny, 2. & tiers S. O. de Meaux, & 5. & deux tiers E. N. E. de Paris. On y voit un beau château, qui a été bâti ſous le regne de Henri le Grand, par Jean de *Fourcy* Surintendant des bâtiments. Une belle avenue d'un quart de lieue de longueur conduit à ce château ; & un large foſſé dont il eſt entouré, n'en permet l'entrée que par des ponts-levis. Cette maiſon eſt revêtue de brique ; ce qui a ſans doute contribué à la conſerver en l'état où elle eſt. On y trouve des appartements bien pratiqués, & une aſſez belle galerie, dans laquelle *Vouet* a peint les amours de *Renaud* & d'*Armide*. Les peintures de la chapelle ſont encore au-deſſus de celles-là. Ce ſont pluſieurs excellens morceaux, dont quelques-uns ſont de *Rubens*. Le parc n'eſt pas fort vaſte, mais il eſt bien diſtribué. Il y a une terraſſe dont la vue eſt fort étendue du côté de Lagny, & ſur d'autres endroits qui ſont également ſitués ſur la Marne. Dans le jardin eſt une belle ſtatue de marbre qui repréſente Louis le Grand fort jeune, marchant ſur la tête d'un ſoldat armé qui déſigne la ſédition. L'inſcription qui ſe lit au bas de cette ſtatue, en donne l'explication. On trouve encore dans ce jardin un beau groupe de bronze, qui repréſente *Leda* careſſée par Jupiter métamorphoſé en cygne. Le ſculpteur la fait voir pâmée au milieu des embraſſements de Jupiter.

Quelques perſonnes ayant fait une gageure qu'il n'y avoit pas une lieue de Cheſſy à Lagny, firent meſurer exactement la diſtance qui eſt entre ces deux lieux, & employerent une partie du pari à poſer un marbre à chaque extrémité de cette lieue. Dans celui qui eſt du côté de Cheſſy, on a creuſé comme une eſpece de ſemelle ; ce qui a donné lieu aux payſans de reſpecter ce marbre, le croyant placé en cet endroit pour honorer St. Fiacre qui eſt particuliérement révéré à quelques lieues de-là, & auquel ils attribuent le miracle d'avoir amolli ce marbre en mettant le pied deſſus. Voilà de quoi augmenter les traités des ſuperſtitions de M. *Thiers* & du P. *le Brun*.

Par lettres de Janvier 1672., regiſtrées le premier Juillet 1673., la terre & ſeigneurie de *Cheſſy* fut érigée en comté, en faveur de Henri de Fourcy, Préſident aux enquêtes du parlement de Paris.

CHESTIGNÉ, en Anjou, dioceſe d'Angers, parlement de Paris, intendance de Tours, élection de Saumur. On y compte 178. feux. Cette paroiſſe eſt à cinq quarts de lieue S. O. de Saumur.

CHESTRES, en Champagne, dioceſe & élection de Rheims, parlement de Paris, intendance de Châlons. On y compte 49. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur l'Aiſne, à 8. l. & demie E. N. E. de Rheims.

CHESY, en Bourbonnois & dans d'autres provinces. *Voyez* Chezy.

CHETTAINVILLE, dans le Hurepoix, au gouvernement général de l'Iſle-de-France, dioceſe de Sens, parlement, intendance & élection de Paris. On y compte 104. feux. Cette paroiſſe eſt à 6. l. S. de Paris.

CHEU, en Champagne, dioceſe de Sens, parlement & intendance de Paris, élection de Saint-Florentin. On y compte 69. feux. Cette paroiſſe eſt à une lieue S. S. E. de Saint-Florentin.

CHEVAGNY & Colonge, en Bourgogne, dioceſe de Chalon, parlement de Paris ; intendance de Dijon, élection, bailliage & recette de Mâcon. On y compte 45. feux. Cette communauté eſt à 4. l. S. O. de Châlon.

CHEVAGNY la Chevriere, en Bourgogne, dioceſe, élection, bailliage & recette de Mâçon, parlement de Paris, intendance de Dijon. On y compte 48. feux. Cette paroiſſe eſt à une lieue & tiers O. N. O. de Mâcon.

CHEVAGNY ſur Guye, en Bourgogne, dioceſe, élection, bailliage & recette de Mâcon, parlement de Paris, intendance de Dijon. On y compte 24. feux. Cette paroiſſe eſt à 7. l. N. O. de Mâcon. Il en dépend le hameau de Berthel. Son terroir eſt fertile en vins & en bons pâturages.

CHEVAIGNE, en Bourbonnois, dioceſe d'Autun, parlement de Paris, intendance & élection de Moulins. On y compte 96. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée dans une contrée fertile en menus grains & en pâturages, & où il y a des bois & des étangs, à 3. l. & tiers E. N. E. de Moulins. La riviere d'Accollin arroſe ſon terroir. Au-reſte, Chevaigne eſt à-peu-près à une égale diſtance de l'Allier & de la Loire.

CHEVAIGNÉ en Bretagne, dioceſe, parlement, intendance & recette de Rennes. On y compte 14. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée dans une contrée fertile, principalement en grains & en bons pâturages.

CHEVAIGNÉ en Beaumont, bourg, dans le Maine, dioceſe & élection du Mans, parlement de Paris, intendance de Tours. On y compte 14. feux. Ce bourg eſt ſitué ſur la Sarthe, à 3. l. & deux tiers N. du Mans.

CHEVAIGNÉ en Laſſay, dans le Maine, dioceſe & élection du Mans, parlement de Paris, intendance de Tours. On y compte 169. feux. Ce bourg eſt à 12. l. N. O. du Mans, & 4. N. E. de Mayenne.

CHEVAIN ou Saint-Denis de Chevain, dans le Maine, dioceſe & élection du Mans, parlement de Paris, intendance de Tours. On y compte 49. feux. Ce bourg eſt ſitué dans une contrée fertile.

CHEVALIN, dans le pays Meſſin, dioceſe, parlement, intendance, bailliage & recette de Metz, diſtrict du Franc-Aleu. On n'y compte que 2. feux. Cette communauté eſt ſituée en pays de grains.

CHEVALLERIE (Ordres de). Les ordres du Roi ont été inſtitués pour honorer la vertu, & diſtinguer les Seigneurs de la cour, des perſonnes de

Digitized by Google

distinction. Outre ces motifs, Henri III. en eut de particuliers pour inſtituer l'ordre du Saint-Eſprit, comme nous le dirons dans la ſuite. Pluſieurs auteurs aſſurent qu'il y a eu en France un ordre de la *Sainte-Ampoule*, celui de la *Genette*, celui de la *Coſſe de Genette*, & pluſieurs autres qui ont duré fort peu de temps, & de l'inſtitution deſquels nous ſommes peu inſtruits. Le plus ancien dont on puiſſe parler avec quelque certitude, eſt celui de l'*Etoile*. Il ſeroit fort difficile de découvrir en quel temps il fut établi. On ſçait ſeulement que le Roi Jean le tira de l'oubli où il étoit depuis long-temps. Ce Roi convoqua pour cette cérémonie une aſſemblée des Grands de ſon Royaume, dans ſon palais de Saint-Ouen près de Paris. Il ordonna que les Chevaliers porteroient l'étoile en broderie ſur leurs habits, au lieu qu'auparavant ils la portoient ſur leurs timbres. Le grand nombre de Chevaliers dont cet ordre ſe trouva inſenſiblement compoſé, l'avilit; & le Roi Charles V., ſucceſſeur du Roi Jean, l'abandonna au Chevalier du guet & à ſes archers.

Louis XI. inſtitua l'ORDRE DE SAINT-MICHEL en 1469., & ordonna que les Chevaliers, au nombre de trente-ſix, ſeroient gentilhommes de nom & d'armes. Dans la ſuite, le nombre des Chevaliers augmenta ſi fort que les Seigneurs ne regardoient plus cet ordre comme une marque d'honneur. Les Chevaliers de l'ordre dont il eſt queſtion, portoient un collier d'or fait en doubles coquilles entrelacées avec des lacs-d'amour. Au bas du collier, eſt une médaille qui repréſente un rocher, ſur lequel eſt Saint-Michel qui combat le dragon. François I. changea les lacs-d'amour en cordelieres d'or, en l'honneur de Saint-François dont il portoit le nom. Louis XIV. fit une ordonnance le 12. de Janvier 1665. pour le rétabliſſement de cet ordre qui étoit fort avili, & fixa le nombre des Chevaliers à cent, ſans y comprendre les Chevaliers du Saint-Eſprit, qui le ſont tous de celui de St. Michel.

Extrait du réglement que le Roi, Chef-Souverain Grand-Maître & Fondateur des ordres de Saint-Michel & du Saint-Eſprit, veut être obſervé à l'avenir pour celui de Michel. Le réglement en queſtion eſt daté de Verſailles, le 15. Avril 1728.

Sa Majeſté s'étant fait repréſenter les ſtatuts & ordonn. de l'ordre de St. Michel, des années 1469. & 1476., confirmés par Louis XIV. en 1665., &c., & de l'avis des Chevaliers, & des Commandeurs officiers de ſes ordres, a ordonné qu'à l'avenir: 1°. les ſtatuts & ordonnances du Roi Louis XI., des années 1469. & 1476., & ceux du feu Roi, des 12. Janvier & 9. Septembre 1665., ſeront exécutés ſelon leur forme & teneur. 2°. Tous les Chevaliers de l'ordre de Saint-Michel aſſiſteront en corps chaque année, en habit convenable, & le grand cordon noir ondé par-deſſus l'habit en écharpe, le 8. Mai, fête de l'apparition de St. Michel, en l'égliſe des Cordeliers de Paris, pour y entendre la grand'meſſe qui ſera célébrée ſolemnellement pour Sa Majeſté, Chef & Souverain, les Chevaliers & officiers vivans; & en cas d'empêchement, tel autre jour qui ſera réglé par le Chevalier Commandeur des ordres, Commiſſaire de Sa Majeſté. 3°. Leſdits Chevaliers aſſiſteront pareillement en ladite égliſe, le premier lundi de l'Avent de chaque année, au ſervice & à la meſſe, qui ſeront célebrés pour le repos des ames des Rois, Chefs & Souverains, des Chevaliers & officiers décédés, &c. 4°. Leſdits Chevaliers, après la meſſe & les ſervices fixés par le préſent réglement, s'aſſembleront en chapitre dans une ſalle du couvent deſdits Religieux Cordeliers, pour veiller à l'exécution de ſtatuts & ordonnances, & propoſer les moyens néceſſaires, à l'effet de maintenir & accroître l'honneur & la dignité de l'ordre, &c..... 7°. Le Commandeur, Grand-Tréſorier des ordres du Roi, délivrera ſa procuration au ſieur Philippe-Joſeph Perrotin de Barmond, Chevalier de l'ordre de Saint-Michel, pour recevoir pendant ſa vie le revenu de la fondation faite par ledit ſieur de Barmond, pour l'exécution annuelle des prieres fixées par le préſent réglement, conformément à ce qui eſt porté par le contrat de fondation du 14. Avril 1728., lequel contrat ſera ſigné au nom & par ordre du Roi, par le ſieur Abbé de Pomponne, Commandeur, Chancelier & Surintendant des deniers des ordres de Sa Majeſté, &c.

Louis XI., cinquante-cinquieme Roi de France, inſtitua & ordonna, en 1469., que tous divins ſervices & prieres des Chevaliers de l'ordre de Saint-Michel ſe feroient au lieu & dans l'égliſe du Mont-Saint-Michel. Henri II., cinquante-neuvieme Roi de France, transféra les prieres & cérémonies de l'ordre, à la Sainte-Chapelle de Vincennes; & Louis XIV., ſoixante-cinquieme Roi de France & de Navarre, transféra les mêmes prieres & cérémonies aux Grands-Cordeliers de Paris, par ſon réglement du 12. Janvier 1665., qui a été confirmé par une ordonnance de Louis XV. régnant, du 25. Avril 1728.... Tous les Chevaliers de Saint-Michel promettront d'avoir un véritable amour pour le Roi, & l'un envers l'autre, &c. *Voyez* Amboiſe, dans le tom. 1.

Henri III. craignant avec raiſon les ſuites & les effets de la *Ligue*, penſa à s'attacher plus fortement les Grands de ſon royaume. Ce fut-là une des principales conſidérations qui le porterent à inſtituer L'ORDRE DU SAINT-ESPRIT, en 1578. Comme ſes ennemis affectoient de faire ſuſpecter ſa foi & ſa religion, il fit lui-même une profeſſion publique ſur ces deux objets, en établiſſant l'ordre dont il eſt queſtion. Par les ſtatuts de cet ordre, nul ne peut y être reçu qu'il ne ſoit Catholique-Romain; & les Chevaliers doivent, autant qu'ils le peuvent, entendre tous les jours la meſſe, aller deux fois l'année (pour le moins) à confeſſe, & communier, dire un chapelet d'un dixain tous les jours, & prier Dieu pour les Commandeurs trépaſſés dans la religion catholique. Le Roi eſt Chef & Souverain Grand-Maître de cet ordre, qui par les ſtatuts ne doit être compoſé que de cent Chevaliers, y compris quatre Cardinaux, quatre Prélats (qui, de même que les Chevaliers laïcs, feront preuve de nobleſſe de trois races), le Grand-Aumônier de France, qui n'eſt point tenu de prouver la nobleſſe de ſon extraction, & les quatre grands-officiers de l'ordre, qui ſont le Chancelier, le Prévôt (qui eſt Maître des cérémonies), le Grand-Tréſorier & le Greffier. De ces quatre, il n'y a que les deux premiers qui faſſent les mêmes preuves que les Chevaliers. Les marques de l'ordre du Saint-Eſprit ſont un large ruban bleu ondé, que les Chevaliers portent en écharpe, de la droite à la gauche, & au bout duquel eſt attachée une grande croix d'or octogone. D'un côté de cette croix eſt une colombe émaillée de blanc, & de l'autre l'image de St. Michel. L'orle de la croix eſt émaillé de blanc, & les angles ſont ornés de fleurs-de-lys-d'or. Indépendamment de cette croix, les Chevaliers en portent encore une autre toute d'argent, couſue ou brodée ſur le côté gauche de leurs manteaux & habits, & ſur laquelle eſt auſſi une colombe d'argent en broderie. Les Chevaliers laïcs ſe qualifient *Chevaliers des ordres du Roi*, parce qu'ils le ſont tous de Saint-Michel; & la plûpart le ſont encore de l'ordre de Saint-Louis. Les Cardinaux & Prélats aſſociés à l'ordre ne ſont Commandeurs que de l'ordre du Saint-Eſprit, & n'ont point l'image de Saint-Michel ſur le revers de leurs croix, laquelle ils portent ſur l'eſtomac. Les uns & les au-

Digitized by Google

tres ſont appellés quelquefois Commandeurs, mais ce n'eſt-là qu'un ſimple titre ſans commanderie.

Le Roi donne à chaque Chevalier (de l'ordre du Saint-Eſprit) un collier du poids de cent écus d'or ou environ, & ils ne peuvent ni l'aliéner ni l'engager, parce qu'il appartient à l'ordre. Trois mois après la mort d'un Chevalier, ſes héritiers ſont obligés de remettre au Tréſorier, ou le collier en nature, ou la ſomme de trois mille livres, & d'en retirer quittance pour leur décharge. Ce collier eſt compoſé de fleurs-de-Lys d'or, cantonnées de flammes de même, émaillées de rouge, entrelacées de trois chiffres émaillés de blanc. Henri IV. ordonna, le 30. Juin 1594., que de ces chiffres on ne retiendroit que les H, & qu'à la place des autres on mettroit des trophées d'armes. Tous les Chevaliers portent ce collier les jours de cérémonie; mais les grands-officiers de l'ordre, qui portent toutes les autres marques extérieures, ne portent pas celle-ci. Ces places de grands-officiers ſont ordinairement remplies par des Miniſtres ou par des Secrétaires d'état. Il y a outre cela quatre autres officiers de l'ordre, ſçavoir, l'Intendant, le Généalogiſte, le Héraut & l'Huiſſier. Mais ceux-ci ne ſont pas cordons-bleus: ils portent ſeulement la croix du Saint-Eſprit pendante à un petit ruban bleu, attaché à la boutonniere de leurs habits.

Lorſque le Roi a réſolu de faire des Chevaliers de l'ordre, il tient chapitre à ce ſujet dans la chambre ou dans ſon cabinet. Pendant le chapitre, c'eſt l'Huiſſier de l'ordre qui garde la porte, & il ne l'ouvre qu'à ceux qui doivent y entrer.

Le jour de la réception, les Novices ſont habillés de toile d'argent, les chauſſes trouſſées juſqu'à mi-cuiſſe, avec les bas de ſoie blancs & l'eſcarpin de velours blanc. La toque eſt de velours noir, & le manteau fait en maniere de cape à l'antique, de velours noir ras: la fraize eſt gaudronnée. Le Roi vêtu de ſon habit & de ſon manteau de l'ordre, eſt aſſis auprès de l'autel, au milieu des officiers. Ceux qui doivent être reçus, ſont conduits par le Grand-Maître des cérémonies de l'ordre, accompagné de l'Huiſſier & du Héraut. Ils ſe mettent à genoux devant le Roi, & font le ſerment, mettant les deux mains ſur le livre des évangiles que tient le Chancelier. Le Roi les frappe légérement de l'épée ſur l'épaule, & les baiſe à la joue. Enſuite le Prevôt & le Grand-Maître des cérémonies de l'ordre donnent au Roi un manteau de velours verd, trainant à terre (ſemé de trophées d'or pour les Chevaliers, & de flammes pour les officiers, & doublé de ſatin orangé), pour en revêtir le Chevalier à qui on a ôté la cape. Sa Majeſté lui dit: « l'ordre » vous revêt & couvre du manteau de ſon amiable » compagnie & union fraternelle, à l'exaltation de » notre foi & religion catholique: au nom du Pe» re, du Fils & du Saint-Eſprit, &c. ». Puis Sa Majeſté ayant pris le collier qui lui eſt préſenté par le Grand-Tréſorier de l'ordre, Elle le met au cou du Chevalier, en diſant, « recevez de notre main le » collier de l'ordre du benoit Saint-Eſprit, auquel » nous, comme ſouverain Grand-Maître, vous re» cevons & ayez en perpétuelle ſouvenance la mort » & paſſion de Notre-Seigneur & Rédempteur » Jeſus-Chriſt. En ſigne de quoi, nous vous ordon» nons de porter à jamais couſue en vos habits » extérieurs la croix d'icelui & la croix d'or au col » avec un ruban de couleur bleue celeſte. Et Dieu » vous faſſe la grace de ne contrevenir jamais aux » vœux & ſerments que vous venez de faire, leſquels » ayez perpétuellement en votre cœur; étant cer» tain que ſi vous y contrevenez en aucune ſorte, » vous ſerez privé de cette compagnie, & encour» rez les peines portées par les ſtatuts de l'ordre; » au nom du Pere, du Fils & du Saint-Eſprit. » Amen ». A quoi le Commandeur répond, « Sire, » Dieu m'en donne la grace, & plutôt la mort, que » jamais y faillir; remerciant très-humblement votre » Majeſté de l'honneur & bien qu'il lui a plu me » faire ». Et en achevant ces paroles, il baiſe la main du Roi.

Les cent Chevaliers, dont cet ordre doit être compoſé, ſe trouvant réduits à quarante l'an 1661., le Roi réſolut d'en rendre le nombre complet, & choiſit ſoixante Seigneurs pour les faire Chevaliers. La cérémonie ſe fit avec beaucoup de pompe, le premier de Janvier 1662., dans l'égliſe des Auguſtins de Paris, où, ſelon les ſtatuts de l'ordre, elle doit ſe faire lorſque le Roi eſt à Paris. Sa Majeſté fut depuis ce temps-là vingt-ſix ans entiers ſans faire de promotion; de ſorte que les Chevaliers étoient en ſi petit nombre, que, dans le chapitre tenu à Verſailles le 2. Décembre 1688., le Roi nomma ſoixante-dix Chevaliers & quatre Prélats Commandeurs. Ils reçurent le cordon le 31. du même mois, & le premier de Janvier de l'an 1689.: quelques-uns même le reçurent plus tard. Cette promotion eſt la plus nombreuſe qui ait été faite depuis l'inſtitution de l'ordre. La cérémonie s'en fit à Verſailles, de même que celle de preſque toutes les promotions que Louis le Grand a faites. C'eſt dans ces grandes cérémonies que les cent gentilhommes au Bec de Corbin avoient coutume de ſervir. En 1662. il y en eut ſix qui marcherent deux à deux devant le Roi, & entrerent de la ſorte dans le chœur des Grands-Auguſtins. Les autres marcherent à côté des Chevaliers. Aujourd'hui ſix Gardes de la manche accompagnent le Roi dans ces cérémonies; & toutes les fois que Sa Majeſté ſort de ſa place, ils ſe tiennent & marchent toujours à ſes côtés.

Pour ce qui concerne les fêtes de l'ordre, elles ſont au nombre de trois, ſçavoir, la *Circonſion*, la *Chandeleur* & la *Pentecôte*. Ces jours-là, le Roi revêtu du grand collier de ſon ordre, les Huiſſiers portant leurs maſſes, ſe rend à la chapelle, précédé des Chevaliers & grands officiers de l'ordre (marchants deux à deux), & des Princes de la famille & maiſon Royale, & accompagné des Cardinaux & Prélats de l'ordre. Sa Majeſté entend la grand'meſſe, qui eſt ordinairement célébrée par un des Prélats de l'ordre, & chantée par la muſique du Roi.

Il eſt établi dans l'ordre du Saint-Eſprit que les Princes précédent les Ducs, & que les Ducs, dont les lettres ſont vérifiées en parlement, précédent les gentilhommes. Les Ducs ont rang entr'eux ſelon la date de la vérification de leurs duchés, ſans avoir aucun égard ni à l'ancienneté de la réception dans l'ordre, ni à la pairie, ni aux lettres de duché qui ne ſont pas vérifiées. Nous pourrions rapporter pluſieurs exemples ſur ce ſujet, mais deux nous ſuffiront. En 1689., le Maréchal de Bellefond, qui n'a pas été Duc, eut le pas ſur le Maréchal-Duc de Duras, parce que les lettres du duché de ce dernier n'avoient pas été vérifiées. Le premier de Janvier de la même année, le Roi régla le pas entre le Duc d'Uzès & le Duc de la Tremoille. Ce dernier avoit été fait Duc, & ſes lettres avoient été enrégiſtrées avant celles du Duc d'Uzès. Mais le Duc d'Uzès avoit été fait Pair, & ſes lettres avoient été enrégiſtrées avant celles du Duc de la Tremoille. En vertu du réglement du Roi, le Duc d'Uzès, comme plus ancien Pair, précéde le Duc de la Tremoille au parlement, & ce dernier précéde le Duc d'Uzès à la cérémonie des Chevaliers du Saint-Eſprit. Quant aux ſimples gentilshommes, il eſt reçu que quelques charges qu'ils ayent, ils marcheront entr'eux, ſuivant le rang de leur réception dans l'ordre. Lorſ-

Digitized by Google

que le Roi fait plusieurs Chevaliers (gentilshommes) dans la même promotion, Sa Majesté leur donne le rang qui lui plaît.

Ajoutons à ce que nous avons déjà dit ci-devant que lorsque le Roi Henri III, institua l'ordre du *St. Esprit*, son intention ne fut nullement d'avilir l'ordre de *Saint-Michel*, mais plutôt de le relever & de l'illustrer, en l'unissant à celui du Saint-Esprit, & en faisant toujours Chevalier de Saint-Michel, le Chevalier à qui il vouloit conférer l'ordre du Saint-Esprit: usage qui a été religieusement observé depuis par les Rois ses successeurs. C'est pour cette raison, que, comme il a été remarqué, les Chevaliers du St. Esprit se font toujours qualifiés *Chevaliers des ordres du Roi*, ou *Chevaliers-Commandeurs des ordres du Roi*; au lieu que les Cardinaux & les Prélats associés à l'ordre du Saint-Esprit ne sont commandeurs que de l'ordre du Saint-Esprit, & non de l'ordre de Saint-Michel. C'est aussi pour la même raison, que les Commandeurs ecclésiastiques ne portent des deux côtés de la croix d'or attachée au cordon bleu, que l'image seule du Saint-Esprit; au lieu que les Chevaliers des ordres du Roi (nous le répétons) portent sur leur croix d'un côté, un Saint-Esprit, & de l'autre un Saint-Michel. La qualité de Commandeur est donnée aux uns & aux autres, à cause des commanderies qu'ils devoient avoir, & qui n'ont pas été fondées; mais en attendant, le Roi fait donner à chaque Commandeur trois mille livres par an, à prendre sur le produit du *Marc d'or*.

Chaque Chevalier est obligé, à sa réception, de faire remettre entre les mains du Grand-Trésorier de l'ordre, dix écus d'or; s'il est Cardinal, ou Prévôt & Maître des cérémonies, dix aunes de velours cramoisi; s'il est Prélat, dix aunes de velours violet; & s'il est Commandeur des ordres du Roi, dix aunes de velours noir.

Les cent Chevaliers ou Commandeurs, qui composent l'ordre du Saint-Esprit, font tous serment entre les mains du Roi. L'Intendant, le Généalogiste, le Héraut Roi d'armes & l'Huissier, font le leur entre les mains du Chancelier.

Les habits de cérémonie des Chevaliers sont, un pourpoint & des chausses de toile d'argent ou autre étoffe d'argent, un long manteau de velours noir brodé par les bords, & le surplus du manteau semé de flammes aussi en broderie d'or. Le mantelet est de toile d'argent à fond vert, brodé de la même façon que le manteau. Ce manteau & le mantelet sont doublés de satin orangé. La toque est de velours noir avec une plume blanche; les souliers blancs avec une rose de ruban, aussi de la même couleur. Tout cela se fait aux dépens de chaque Chevalier qui est reçu.

Nous avons dit ci-devant que le grand collier de l'ordre, qui est donné aux Chevaliers, & qu'ils portent sur le mantelet les jours de cérémonies, est d'or & du poids de cent écus d'or; qu'il est composé de trois nœuds entrelacés de H couronnées de fleurs-de-lys d'or, avec des flammes dans les angles, & des trophées d'armes, & que ce collier doit être reporté à l'ordre au plus tard trois mois après la mort du Commandeur; nous ajouterons à cela que dans le chapitre de l'ordre du Saint-Esprit, tenu le 31. Décembre 1619., il fut arrêté que les H demeureroient sur les colliers & habillements, en mémoire du Roi Henri III. Instituteur & Fondateur, & du Roi Henri IV. second Chef & Souverain Grand-Maître de l'ordre.

Il a été accordé par nos Rois de beaux privileges à l'ordre du Saint-Esprit. « Les Princes, Cardinaux, Prélats, Chevaliers, Commandeurs & » autres officiers de cet ordre sont pour toujours » quittes & exempts de payer aucuns rachats sous-» rachats, reliefs, treiziemes, quints & requints, » lods & ventes, & tous autres droits seigneuriaux » généralement quelconques, sous quelques titres » & dénomination qu'ils soient exprimés, tant des » terres & héritages qu'ils vendront ou acquére-» ront, ou qu'ils auront pris ou donnés en échange, » ou qui leur adviendront par successions, dona-» tions, legs ou autrement, on quelques pays & » provinces de notre royaume (ce sont nos Rois » qui parlent), terres & seigneuries de notre » obéissance qu'ils soient situés & assis, mouvans » de nous, & de notre domaine, ou par nous cé-» dés & délaissés à titre d'engagement ou d'usu-» fruit; sans qu'à quelque occasion que ce soit, ni » sous prétexte de différentes dispositions des cou-» tumes de notre royaume, il puisse être aucune » chose demandée auxdits Princes, Cardinaux, » Prélats, Chevaliers, Commandeurs & officiers » de l'ordre du Saint-Esprit, ni à ceux de qui ils » auront fait lesdites acquisitions, soit que par les » coutumes lesdits droits soient dûs par les vendeurs » ou par les acquéreurs.

Nos Rois veulent encore que « lesdits Chevaliers » & Commandeurs soient francs, quittes & exempts » de tous emprunts, subsides & impositions de » péages, travers, passages, logements de gens » de guerre, tutelles, curatelles, gardes & guet de » ville, forteresses & châteaux, & autres charges » publiques; comme aussi de comparoir au ban ou » arriere-ban, ni de contribuer aux sommes qui » pourroient être levées dans le royaume pour rai-» son de cela.... Les distributions des Princes, » Cardinaux, Chevaliers & Commandeurs, & » les gages & pensions des officiers de l'ordre du » Saint-Esprit, ne pourront être hypothéqués, ni » saisis pour quelque cause que ce soit, si ce n'est » par la permission expresse du Roi, scellée du » grand sceau de l'ordre.... Veut le Roi qu'ils » jouissent de tous & semblables privileges & exemp-» tions que ses officiers domestiques & commen-» saux de sa maison, & du droit de *Committimus* » au grand-sceau, conformément à l'édit du mois » d'Août 1669., & en conséquence qu'ils ayent » leurs causes commises pardevant les Maîtres des » requêtes ordinaires de l'hôtel, ou les gens tenans » les requêtes du Palais à Paris, &c.

L'ORDRE MILITAIRE DE SAINT-LOUIS fut institué par le Roi Louis le Grand, au mois d'Avril de l'an 1693., en vertu d'un édit donné à Versailles, registré en parlement le 10. dudit mois d'Avril 1693., & dont voici l'extrait, que nous rapportons d'autant plus volontiers dans notre ouvrage, que c'est un des plus beaux monuments de la Monarchie-Françoise.

» LOUIS, par la grace de DIEU, Roi de France & de Navarre: à tous présens & à venir, SALUT. Les officiers de nos troupes se sont signalés par tant d'actions considérables de valeur & de courage, dans les victoires & conquêtes, dont il a plu à DIEU de bénir la justice de nos armes, que les récompenses ordinaires ne suffisant pas à notre affection & à la reconnoissance que nous avons de leurs services, nous avons cru devoir chercher de nouveaux moyens pour récompenser leur zele & leur fidélité. C'est dans cette vue que nous nous sommes proposé d'établir un nouvel ORDRE purement *Militaire*, auquel, outre les marques d'honneur extérieures qui y seront attachées, nous assurerons en faveur de ceux qui y seront admis, des revenus & des pensions, qui augmenteront à proportion qu'ils s'en rendront dignes par leur conduite. Nous avons résolu qu'il ne sera reçu dans cet ordre, que des officiers, encore de nos troupes; & que la vertu, le mérite & les services rendus

avec

Digitized by Google

avec diſtinction dans nos armées, ſeront les ſeuls titres pour y entrer. Nous apporterons même dans la ſuite une application particuliere à augmenter les avantages de cet ordre ; enſorte que nous aurons la ſatisfaction d'être toujours en état de faire des graces aux officiers ; & que de leur côté, voyant des récompenſes aſſurées à la valeur, ils ſe porteront de jour en jour avec une nouvelle ardeur, à tacher de les mériter par leurs actions. A ces causes, de l'avis de notre conſeil, & de notre certaine ſcience, pleine puiſſance & autorité Royale, nous avons créé, inſtitué & érigé, créons, inſtituons & érigeons par ces préſentes, un ordre militaire ſous le nom de Saint-Louis, & ſous la forme, ſtatuts, ordonnances & réglements qui enſuivent ».

1°. « Nous nous déclarons Chef, Souverain Grand-Maître & Fondateur dudit ordre ; voulons que ladite grande-maîtriſe ſoit unie & incorporée, comme de fait, nous l'uniſſons & incorporons par ces préſentes à notre Couronne, ſans qu'elle en puiſſe jamais être ſéparée par nous, ni par les Rois nos ſucceſſeurs, pour quelque cauſe & occaſion que ce puiſſe être ».

2°. « L'ordre de Saint-Louis ſera compoſé de nous & de nos ſucceſſeurs, en qualité de Grands-Maîtres ; de notre-très-cher & très-aimé fils, le Dauphin ; & ſous les Rois, nos ſucceſſeurs, du Dauphin, ou du Prince qui ſera héritier préſomptif de la Couronne ; de huit Grands-Croix ; de vingt-quatre Commandeurs ; du nombre de Chevaliers que nous jugerons à propos d'y admettre, & des officiers ci-après établis ».

3°. « Voulons que tous ceux qui compoſeront ledit ordre de Saint-Louis, portent une croix d'or, ſur laquelle il y aura l'image de Saint-Louis, avec cette différence, que les Grands-Croix la porteront attachée à un ruban large, couleur de feu, qu'ils mettront en écharpe ; & auront encore une croix en broderie d'or ſur le juſte-au-corps & ſur le manteau ; les Commandeurs porteront ſeulement le ruban en écharpe, avec la croix qui y ſera attachée, ſans qu'ils puiſſent porter la croix en broderie d'or ſur le juſte-au-corps ni ſur le manteau ; & les ſimples Chevaliers ne pourront porter le ruban en écharpe, mais ſeulement la croix d'or attachée ſur l'eſtomac, avec un petit ruban couleur de feu ».

4°. « Notre intention étant d'honorer le plus qu'il nous eſt poſſible ledit ordre, nous déclarons que nous, notre très-cher & bien-aimé fils, le Dauphin, les Rois nos ſucceſſeurs, & tous eux, les Dauphins ou héritiers préſomptifs de la Couronne, porteront la croix dudit ordre de Saint-Louis avec la croix du Saint-Eſprit ».

5°. « Nous entendons auſſi décorer dudit ordre de Saint-Louis, les Maréchaux de France, comme principaux officiers de nos armées de terre ; l'Amiral de France, comme principal officier de la marine ; & le Général de nos galeres, comme principal officier de nos galeres ; & ceux qui leur ſuccéderont eſdites charges ».

6°. « Déclarons les ordres de Saint-Michel & du Saint-Eſprit, & celui de Saint-Louis, compatibles dans une même perſonne, ſans que l'un puiſſe ſervir d'excluſion à l'autre, ni les deux au troiſieme ».

7°. « Nous nous réſervons à nous ſeul, & aux Rois nos ſucceſſeurs, en qualité de Chefs & Grands-Maîtres dudit ordre de Saint-Louis, le choix & la nomination, tant des premiers Grands-Croix, Commandeurs & Chevaliers, que de ceux qui ſeront admis à l'avenir en chacun de ces rangs ; enſorte néanmoins que les Grands-Croix ne pourront être tirés que du nombre des Commandeurs, ni les Commandeurs que du nombre des Chevaliers ; le tout par choix, & ainſi que nous & nos ſucceſſeurs le jugeront à propos, ſans être obligé d'obſerver l'ordre d'ancienneté ».

8°. « Les Grands-Croix, les Commandeurs & les Chevaliers ſeront toujours & à perpétuité tirés du nombre des officiers ſervans dans nos troupes de terre & de mer ; enſorte néanmoins qu'il y ait toujours un deſdits Grands-Croix, trois deſdits Commandeurs, & le huitieme du nombre des Chevaliers employés, ès états des revenus & penſions ci-après ſpécifiées, qui ſoient tirés du nombre des officiers de la marine & des galeres ».

9°. « Dans les cérémonies & aſſemblées de l'ordre de Saint-Louis, les principaux officiers de terre & de mer ci-deſſus nommés tiendront leur rang après nous, nos ſucceſſeurs, les Dauphins ou préſomptifs héritiers de la Couronne, & les Princes de notre ſang, que nous y aurons admis ; les Grands-Croix précéderont les Commandeurs, & les Commandeurs les ſimples Chevaliers ; & entr'eux ils garderont chacun dans leur rang, ſçavoir, les premiers, l'ordre dans lequel nous les aurons nommés, ſuivant l'état qui en ſera par nous arrêté ; & ceux qui ſeront pourvus enſuite, lors de la date de leurs proviſions ».

10°. « Et néanmoins ceux qui auront auſſi l'ordre du Saint-Eſprit, comme étant honorés des deux ordres, précéderont les Grands-Croix, Commandeurs & Chevaliers qui n'auront que l'ordre de St. Louis ».

11°. « Voulons qu'aucun ne puiſſe être pourvu d'une place de Chevalier dans l'ordre de St. Louis, s'il n'a fait profeſſion de la religion catholique, apoſtolique & romaine, & s'il n'a ſervi ſur terre ou ſur mer en qualité d'officier pendant dix années ».

12°. « La profeſſion de la religion catholique, apoſtolique & romaine, ſera juſtifiée par une atteſtation de l'Archevêque ou Evêque diocéſain ; & les ſervices par nos brevets, commiſſions ou proviſions, & par les certificats des Généraux & Commandants de nos troupes de terre & de mer ».

13°. « Les lettres ou proviſions du Roi, accordées pour être Chevalier dudit ordre de Saint-Louis, ou pour monter aux places de Commandeurs ou de Grands-Croix, ſeront ſignées, ſçavoir, pour les officiers des troupes de terre, par le Secrétaire d'état qui a le département de la guerre ; & pour les officiers de mer, par le Secrétaire d'état qui a le département de la marine & des galeres. Les unes & les autres ſeront ſcellées du ſceau dudit ordre de Saint-Louis, qui demeurera entre les mains du Chancelier & Garde des ſceaux de France ; & les atteſtations, copies de brevets & commiſſions, & autres pieces juſtificatives des qualités requiſes pour entrer dans ledit ordre, ſeront attachées ſous le contreſcel des proviſions des Chevaliers ».

14°. « Le Chevalier pourvu ſe préſentera devant nous pour prêter le ſerment ; auquel effet il ſe mettra à genoux, jurera & promettra de vivre & mourir dans la religion catholique, apoſtolique & romaine ; de nous être fidele & de ne ſe départir jamais de l'obéiſſance qui nous eſt dûe, & à ceux qui commandent ſous nos ordres ; de garder, défendre & ſoutenir de tout ſon pouvoir, notre honneur, notre autorité, nos droits & ceux de notre Couronne, envers & contre tous ; de ne quitter jamais notre ſervice, n'y aller à celui d'aucun Prince étranger, ſans notre permiſſion & agrément par écrit ; de nous révéler tout ce qui viendra à ſa connoiſſance contre notre perſonne & notre état ; de garder exactement les ſtatuts & réglements dudit ordre, & de s'y comporter en tout comme un bon, ſage, vertueux & vaillant Chevalier doit faire ; le tout ſelon la formule dont il ſera fait lecture par le Secrétaire d'état qui aura expédié leurs proviſions ».

Digitized by Google

15°. « Après que le Chevalier pourvu aura prêté ſerment en cette forme, nous lui donnerons l'accollade & la croix ; duquel ſerment & accollade il ſera expédié & ſigné par le même Secrétaire d'état, un acte ſur le repli des proviſions ».

16°. « Les Chevaliers qui auront prêté le ſerment, & reçu l'accollade, ſeront tenus de préſenter ou de faire préſenter, en cas d'abſence légitime, à l'aſſemblée qui ſera tenue le jour de St. Louis, ainſi qu'il ſera dit ci-après, leurs proviſions, pour y en être fait lecture ; après quoi elles ſeront enrégiſtrées dans les regiſtres de l'ordre, & rendues enſuite au Chevalier, ſans frais ».

17°. « Les Chevaliers & Commandeurs qui auront obtenu nos lettres pour monter aux places de Commandeurs & de Grands-Croix, les préſenteront ou feront préſenter pareillement à la même aſſemblée, pour y en être fait ſemblable lecture & enrégiſtrement, ſans frais, & ſans qu'ils ſoient tenus de prêter un nouveau ſerment ».

19°., 20°. & 21°. « Il y aura trois officiers dudit ordre de Saint-Louis, ſçavoir, un Tréſorier, un Greffier & un Huiſſier qui ſeront auſſi par nous choiſis, & pourvus aux honneurs, gages & fonctions, &c., & dont les proviſions ſeront expédiées par les Secrétaires d'état, ayant les départements de la guerre, de la marine & des galeres, alternativement. Les officiers nouvellement pourvus prêteront ſerment dans l'aſſemblée, le jour de Saint-Louis, entre les mains de celui qui y préſidera, de faire bien & fidelement la fonction de leurs charges, & ne recevront point l'accollade ; pourront ſeulement porter la croix d'or comme les ſimples Chevaliers ».

22°. « Tous les Grands-Croix, Commandeurs & Chevaliers dudit ordre de Saint-Louis, qui ne ſeront point retenus par maladie, abſence pour notre ſervice, ou autre légitime empêchement, ſeront tenus de ſe rendre tous les ans le jour & fête de St. Louis, auprès de notre perſonne, de nous accompagner tant en allant qu'en revenant, à la meſſe qui ſera célebrée le même jour dans la chapelle du palais où nous ſerons, & d'entendre dévotement la même meſſe, pour demander à Dieu qu'il lui plaiſe de répandre ſes bénédictions ſur nous, ſur notre maiſon Royale, ſur notre état & ſur ceux qui compoſent l'ordre ».

23°. « L'après-dinée du même jour & fête de St. Louis, il ſera tenu une aſſemblée dudit ordre dans un des appartements du palais où nous ſerons, que nous ferons préparer à cet effet ; & ſeront tenus les Grands-Croix, Commandeurs & Chevaliers qui auront aſſiſté le matin à la meſſe, enſemble les officiers, de ſe trouver à ladite aſſemblée ».

24°. « Nous aſſiſterons en perſonne, autant que nos autres occupations le permettront, à l'aſſemblée du jour & fête de Saint-Louis, & aux autres aſſemblées que nous jugerons à propos de convoquer extraordinairement. Voulons que lorſque nous n'y ſerons pas préſens, notre très-cher & très-aimé fils, le Dauphin, ou en ſon abſence, les Princes de notre ſang, que nous aurons fait Chevaliers dudit ordre de Saint-Louis, & les principaux officiers de terre & de mer ci-deſſus nommés, y préſident ſelon leur rang, & à leur défaut, les plus anciens Grands-Croix, Commandeurs ou Chevaliers, de ceux qui s'y trouveront ».

25°. « Il ſera procédé tous les ans dans la même aſſemblée du jour de Saint-Louis, à l'élection, qui ſera faite, à la pluralité des ſuffrages, de deux Grands-Croix, quatre Commandeurs & ſix Chevaliers dudit ordre de Saint-Louis, pour avoir la conduite, & prendre ſoin des affaires communes de l'ordre pendant l'année, qui commencera le même jour : & ſeront tenus ceux qui ſortiront de charge, de faire dans la même aſſemblée leur rapport de ce qu'ils auront fait & geré dans les affaires de l'ordre pendant le cours de l'année précédente ».

26°. & 27°. « Le Greffier aura deux regiſtres ; l'un, dans lequel il enrégiſtrera toutes les lettres & proviſions qui auront été par nous accordées aux Grands-Croix, Commandeurs, Chevaliers & officiers ; & l'autre, dans lequel il écrira tout ce qui ſe fera dans les aſſemblées & délibérations qui ſeront priſes, lequel ſera paraphé à chacune page, & ſigné à la fin de chacune ſéance par celui qui y aura préſidé, & par les Grands-Croix, Commandeurs & Chevaliers nommés pour la conduite des affaires de l'ordre, qui y auront aſſiſté, à peine de nullité ; enſuite ſes deux regiſtres ſeront remis aux archives ».

28°. « Nous avons doté & dotons ledit ordre de trois cents mille livres de rente par chacun an, en biens & revenus purement temporels, que nous deſtinerons à cet effet ; & cependant nous ferons remettre tous les ans ſur le fonds qui y ſera par nous deſtiné, pareille ſomme de trois cents mille livres, entre les mains du Tréſorier dudit ordre, pour être par lui payée & diſtribuée ſuivant les deux états qui ſeront par nous arrêtés au commencement de chaque année ; l'un pour les officiers de nos troupes de terre, qui ſera ſigné par le Sécrétaire d'état, ayant le département de la guerre ; & l'autre pour les officiers de la marine & des galeres, qui ſera ſigné par le Secrétaire d'état, ayant le département de la marine & des galeres, &c.

Les ſommes par nous ordonnées aux Grands-Croix, Commandeurs & Chevaliers dudit ordre de Saint-Louis, ne pourront être ſaiſies pour quelque cauſe que ce ſoit, &c. ».

La croix de l'ordre de Saint-Louis eſt octogone, émaillée de blanc & cantonnée de fleurs-de-lys d'or. D'un côté on y voit Saint-Louis cuiraſſé, & couvert de ſon manteau Royal, tenant de la main droite une couronne de lauriers, & de l'autre la couronne d'épines & les clouds de la paſſion en champ de gueules, avec cette inſcription en lettres d'or ſur une bordure d'azur. *Lud. M. inſtit.* 1693. Au revers eſt une épée nue ſoutenant de ſa pointe une couronne de lauriers, liée d'argent. L'inſcription eſt auſſi en lettres d'or, ſur une bordure d'azur, & conçue en ces termes : *Bellic. virtutis præmium.*

Par ſon édit du mois d'Avril 1719. le Roi Louis XV. confirma l'inſtitution de l'ordre militaire de Saint-Louis, & voulut que la dotation qui n'étoit que de trois cents mille livres, fût de quatre cents cinquante mille. En conſéquence Sa Majeſté augmenta l'ordre en queſtion de deux Grands-Croix, de cinq Commandeurs, de cinquante-trois penſions, & créa en titres d'offices formés & héréditaires les officiers néceſſaires pour adminiſtrer les biens dudit ordre. Ces officiers ſont, un Grand-Croix Chancelier & Garde-des-Sceaux dudit ordre, un Grand-Prévôt & Maître des cérémonies, un Grand-Croix Secrétaire & Greffier, un Intendant, trois Tréſoriers-Généraux qui exercent par année, trois Contrôleurs deſdits Tréſoriers, un Aumônier, un Receveur particulier & Agent des affaires de l'ordre, un Garde des archives & deux Héraults d'armes.

Au moyen du ſupplément de dot & de fondation que le Roi Louis XV. octroya audit ordre, le nombre des Grands-Croix, fixé à huit par l'édit du mois d'Avril 1693., fut augmenté de deux, pour jouir de 6000. livres chacun. Celui des Commandeurs à 4000. livres chacun, qui n'étoit que de huit, fut porté à dix. Celui des Commandeurs à 3000. livres, fut porté à dix-neuf, au lieu de ſeize à quoi il avoit été fixé juſqu'alors. Les penſions des Chevaliers de 2000. livres furent augmentées juſqu'au nombre de

Digitized by Google

trente, au lieu de vingt-quatre. Celles de 1500. livres qui étoient au nombre de vingt-quatre, furent portées à trente-deux. Les pensions de mille livres, dont le nombre étoit de quarante-huit, furent augmentées jusqu'à soixante-cinq; & le nombre de celles de 800. livres qui étoit de trente-deux, fut porté à cinquante-quatre. Il y a eu depuis de nouvelles augmentations de dot, & par conséquent le nombre des Grand-Croix, Commandeurs & Chevaliers pensionnés a été également augmenté. Nous donnerons ici l'état des Grands-Croix & Commandeurs, tel qu'il se trouve fixé par l'ordonnance du 27. Mars 1761.

23 Grands-Croix, à 6000 liv. chacun. . . .	138000 liv.
46 Commandeurs, à 3000 liv. chacun. . . .	138000 liv.
69	276000 liv.
11 Grands-Croix par honneur.	
6 Commandeurs par honneur.	
87	

Il n'y a rien de déterminé pour le nombre des Grands-Croix ou des Commandeurs par honneur.

Les dignités & graces affectées à la marine sont trois Grands-Croix à 6000. liv., neuf Commanderies à 3000. liv., deux pensions de 2000. liv., cinq de 1500. liv., huit de 1000. liv., douze de 800 liv., dix de 500. liv., six de 400. liv., & cinq de 300. liv.

A la maison du Roi, dix Grands-Croix ou Commanderies, sans que ce nombre puisse être augmenté, & quarante-trois pensions; sçavoir, cinq de 2000. liv., six de 1500. liv., dix de 1000. liv., huit de 800. liv., quatre de 600. liv., quatre de 500. liv., quatre de 400. liv., une de 300. liv. & une de 200. liv.

Aux corps de l'artillerie & du génie; deux Grands-Croix, ou une dignité de Grand-Croix & deux Commanderies, ou quatre Commanderies, s'il n'y a point de Grand-Croix.

Le Chancelier, le Grand-Prévôt & le Secrétaire sont décorés de pareils ornements que les Grands-Croix; mais ils n'ont chacun que quatre mille liv. de gages réels & effectifs. Ces trois grands-officiers sont en possession de tels & semblables privileges & exemptions, dont jouissent les grands-officiers de l'ordre du Saint-Esprit. L'Intendant & les trois Tréforiers portent comme les Commandeurs la croix de cet ordre attachée à un large ruban couleur de feu, & jouissent de tous les privileges qui sont accordés aux officiers & Secrétaires de la grande-chancellerie. Quant aux autres officiers de l'ordre, ils portent la croix comme les Chevaliers, prennent le titre d'Ecuyer, & jouissent des mêmes privileges & exemptions que les Commensaux de la maison du Roi.

Le nombre des Chevaliers de l'ordre Royal & militaire de Saint-Louis n'est point fixé, & dépend absolument de la volonté du Roi. Ordinairement il y a trois Chevaliers par bataillon d'infanterie, & deux ou trois par escadron de cavalerie ou de dragons; ce qui fait environ 1200. Chevaliers; à quoi si l'on ajoute le nombre des Chevaliers en grades supérieurs employés ou dans les troupes du Roi ou dans les places fortes, & y compris aussi ceux qui sont actuellement retirés du service, on trouvera environ trois mille Chevaliers plus ou moins.

L'Ordre de Saint-Lazare feroit le plus ancien de tous les ordres militaires, si l'on pouvoit attribuer son établissement à Saint-Basile, comme quelques-uns le prétendent. Mais ce grand Saint fonda un hôpital sous le nom de Saint-Lazare, & non pas un ordre de chevalerie. Ce qu'il y a de plus certain par rapport à cet Ordre, c'est qu'il fut établi par les Chrétiens occidentaux, dans le temps qu'ils tenoient la Terre-Sainte, pour recevoir les Pélerins, les conduire & les défendre contre les Mahométans. Après que les Sarrasins se furent rendus maîtres de la Terre-Sainte, les Chevaliers de Saint-Lazare se retirerent en France, où le Roi Louis VII. leur donna en 1137. sa maison de *Boigny* près d'Orléans, & celle de *Saint-Lazare* près de Paris. Cette donation fut confirmée par Saint-Louis en 1265. Les Chevaliers firent de la maison de *Boigny* la commanderie magistrale de leur ordre, & lui fournirent les autres commanderies qui furent érigées en leur faveur en France, en Italie, en Angleterre, &c. Les biens considérables dont jouissoient les Chevaliers de Saint-Lazare firent naître à ceux de Saint-Jean de Jérusalem le projet de les réunir aux leurs. Pour cet effet, ces derniers obtinrent en 1489., du Pape Innocent VIII., une bulle qui supprimoit l'ordre de Saint-Lazare, & l'unissoit avec tous ses biens à celui de Saint-Jean de Jérusalem. Mais, par arrêt du parlement de Paris, de l'an 1547., il fut ordonné que l'ordre de Saint-Lazare subsisteroit séparé de tout autre, & le Grand-Maître de Boigny fut maintenu dans le droit de conférer à ses Chevaliers les commanderies de son ordre. Les Papes Pie IV. & Pie V. conférerent la grande-maîtrise de cet ordre en 1565. & 1566. à Jeannot de Castillon, & en transférerent le siege à Capoue en Italie; mais ce changement n'eut point lieu par rapport à la France. Après la mort de Jeannot de Castillon, Grégoire XIII. accorda la grande-maîtrise à Philibert-Emmanuel, Duc de Savoie, & à ses successeurs, & l'unit à l'ordre de Saint-Maurice. François *Salviati*, Grand-Maître de l'ordre de Saint-Lazare en France, assemblа le chapitre général à Boigny en 1575., & fit les protestations nécessaires contre cette entreprise; ce qui n'empêcha pas que dès lors l'ordre de Saint-Lazare ne fût divisé en deux grandes-maîtrises, celle de France & celle de Savoie pour l'Italie. En 1607. Henri IV. institua l'ordre militaire de *Notre-Dame de Mont-Carmel*, & l'unit à celui de Saint-Lazare le dernier Octobre 1608. Cette union fut confirmée par une déclaration de Louis XIV. en 1664. & par un édit du même Roi de l'an 1672. Le Marquis de *Dangeau*, qui en étoit Grand-Maître, étant mort le 9. Septembre 1720., le Roi donna à ces ordres un éclat qu'ils n'avoient jamais eu, en nommant le Duc de Chartres, premier Prince du sang, Grand-Maître des ordres de Notre-Dame de Mont-Carmel & de Saint-Lazare; au lieu que jusqu'alors cette place n'avoit été remplie que par des Seigneurs. En 1757. le Roi a confirmé de nouveau les deux ordres en question réunis, & s'en déclarant le Souverain Chef, Fondateur & Protecteur, Sa Majesté a nommé pour Grand-Maître & Chef-Général *le Duc de Berry*, son petit-fils.

Parmi les privileges dont jouissent les Chevaliers de St. Lazare, nous remarquerons qu'ils ont celui de posséder des bénéfices simples, & de pouvoir tenir des pensions sur des bénéfices, même étant mariés.

On compte en France 37. anciennes commanderies de l'ordre de St. Lazare, & 31. nouvelles commanderies du même ordre; ces dernieres ont été fondées par les Chevaliers & officiers de l'ordre.

Par ordonnance du 10. Mars 1759. le Roi a créé un nouvel ordre sous le titre d'*ordre du mérite militaire*, en faveur des officiers qui, nés dans les pays où la religion protestante est établie, ne peuvent être admis dans l'ordre de Saint-Louis, dont l'entrée n'est ouverte qu'aux seuls Catholiques. Il y a trois degrés dans ce nouvel ordre, comme dans celui de Saint-Louis, 1°. les Chevaliers qui portent attachée à la boutonniere, avec un petit ruban bleu foncé sans être ondé, une croix d'or, sur un des côtés de laquelle est une épée en pal, avec ces mots pour légende: *pro virtute bellicâ*; & sur le revers une couronne de lauriers, avec cette légende: *Ludovicus XV. instituit* 1759. 2°. Les Commandeurs, qui portent la croix attachée à un large ru-

Digitized by Google

ban de la même couleur & mis en écharpe, lesquels sont fixés au nombre de quatre. 3°. Les grands-croix, qui, indépendamment du grand-cordon, portent une broderie d'or sur l'habit & sur le manteau, & lesquels sont fixés au nombre de deux. Des deux Grands-Croix, l'une est pour les Allemands & l'autre pour les Suisses; & des quatre Commandeurs, deux sont Allemands & deux Suisses (en 1763.).

CHEVALRIGON, dans le Bourbonnois, diocese de Clermont, parlement de Paris, intendance & élection de Moulins. On y compte 29. feux. Cette paroisse est située dans une contrée assez montagneuse & néanmoins fertile, à 3. l. E. de la rive droite de l'Allier, & 12. & 2. tiers S. E. de Moulins.

CHEVANES *Gazeau*, en Nivernois, diocese & élection de Nevers, parlement de Paris, intendance de Moulins. On y compte 42. feux. Cette paroisse est à 4. l. & tiers E. N. E. de Nevers. Son terroir est remplis de bois.

CHEVANES *Montaron*, en Nivernois, diocese & élection de Nevers, parlement de Paris, intendance de Moulins. On y compte 13. feux. Cette communauté est située dans une contrée fertile en pâturages.

CHEVANAY, dans le duché de Carignan, au diocese de Liege. *Voyez* Chauvancy.

CHEVANNAY, en Bourgogne, diocese, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette de Semur-en-Auxois. On y compte 39. feux. Cette paroisse est située sur la petite riviere d'Ozerain, à 2. l. O. N. O. de Viteaux, & 4. & demie E. S. E. de Semur. Il en dépend les Granges de Chaudenay. Son terroir est fertile, principalement en pâturages.

CHEVANNE, bourg, en Champagne, diocese d'Auxerre, parlement & intendance de Paris, élection de Tonnerre. On y compte 205. feux. Ce bourg est situé dans une contrée fertile & agréable, sur un ruisseau, à une lieue & demie S. O. d'Auxerre, & 7. & demie O. S. O. de Tonnerre.

CHEVANNES, en Bourgogne, diocese d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette de Nuyts. On y compte 21. feux. Cette communauté est à 2. l. N. O. de Nuyts. Elle dépend alternativement d'année à autre, des paroisses de Vergy & de Collonges.

CHEVANNES, en Bourgogne, diocese d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette d'Avalon. On y compte 30. feux. Cette paroisse est à 2. l. E. un quart au S. d'Avalon.

CHEVANNES, dans le Gâtinois-François, diocese de Sens, parlement & intendance de Paris, élection de Nemours. On y compte 79. feux. Cette paroisse est située sur la Bée, à 3. l. & deux tiers S. E. de Nemours.

CHEVANNES, en Nivernois, diocese de Nevers, parlement de Paris, intendance de Bourges, élection de la Charité. On y compte 60. feux. Cette paroisse est à 6. l. & tiers N. E. de la Charité, & 3. & demie S. de Clamecy.

CHEVANNES, dans le Hurepoix, au gouvernement général de l'Isle-de-France, diocese de Sens, parlement & intendance de Paris, élection de Melun. On y compte 56. feux. Cette paroisse est à 3. l. O. de Melun.

CHEVARY, en Auvergne, diocese de Clermont, parlement de Paris, intendance & élection de Riom. On y compte 100. feux. Cette paroisse est située dans une contrée fertile en grains & en bons pâturages.

CHEVAUX, en Anjou, diocese d'Angers, parlement de Paris, intendance de Tours, élection de Baugé. On y compte 15. feux. Ce hameau dépend de la paroisse de Courcelles, & est à 6. l. E. un quart au S. de Baugé. Une histoire manuscrite d'Anjou porte qu'au village de *Chevaux*, dont il est question, on trouve des mines où il y a de l'argent, de l'étain, du plomb & de l'airain, & que de cent livres de matiere on tiroit trois onces d'argent.

CHEVAUX, dans le duché de Lorraine, diocese de Toul, conseil souverain & intendance de Lorraine, bailliage & recette de Neufchâteau. On y compte 9. feux. Cette communauté est située en pays de montagnes.

CHEUEY & Libauville, dans le pays Messin, diocese, parlement, intendance, bailliage & recette de Metz, district du Haut-Chemin. On y compte 25. feux. Cette paroisse est située dans un pays mêlé de montagnes & de collines.

CHEVENCHE, en Champagne, diocese & élection de Rheims, parlement de Paris, intendance de Châlons. On y compte 60. feux. Cette paroisse est située près de la Meuse, à 13. l. N. E. de Rheims.

CHEVENNES, en Bourgogne, diocese d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette d'Arnay-le-Duc. On y compte 10. feux. Cette communauté est à 2. l. S. S. E. d'Arnay-le-Duc.

CHEVENNES, en Picardie, diocese & élection de Laon, parlement de Paris, intendance de Soissons. On y compte 142. feux. Cette paroisse est située dans une contrée fertile en grains & en pâturages, & où il y a des bois.

CHEVENON & le Chamont, en Nivernois, diocese & élection de Nevers, parlement de Paris, intendance de Moulins. On y compte 35. feux. Cette paroisse est située sur la Loire, à 2. l. S. E. de Nevers.

CHEVEREY, en Bourgogne, diocese d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette de Nuyts. On y compte 12. feux. Cette communauté est située dans une contrée où l'on recueille d'assez bons vins.

CHEVERIE (la), en Angoumois, diocese & élection d'Angoulême, parlement de Paris, intendance de Limoges. On y compte 70. feux. Cette paroisse est à une lieue & demie O. N. O. de Ruffec, & 8. N. d'Angoulême.

CHEVERNY, terre & seigneurie, érigée en comté par lettres de Janvier 1577., regîstrées le 30. du même mois, en faveur de Philippe *Hurault*, Seigneur d'Esclimont du Tremblay, le même qui fut Garde des sceaux de France le 16. Septembre 1578., Chancelier des ordres du Roi, puis de France en 1585., mort le 30. Juillet 1599. Son fils aîné, Henri Hurault, Comte de Cheverny, qui fut nommé en 1619. Chevalier du Saint-Esprit, mourut le 1. Mars 1648., ne laissant que des filles, dont la derniere, Cecile-Elizabeth, devint héritiere par la mort de ses sœurs (sans enfants). Elle avoit épousé en 1645. François-de-Paule de *Clermont*, Marquis de Montglas, Chevalier des ordres du Roi, pere de Louis de Clermont, Comte de Cheverny, mort sans postérité le 6. Mai 1721. *Voyez* Delain.

CHEVEROCHES, en Nivernois, diocese d'Auxerre, parlement de Paris, intendance d'Orléans, élection de Clamecy. On y compte 11. feux. Cette communauté est située sur la riviere d'Yonne, à une demi-lieue E. S. E. de Clamecy.

CHEVESNES, en Picardie & en Bourgogne. *Voyez* ci-devant Chevennes.

CHEVEUSE, en Champagne, diocese & élection de Rheims, parlement de Paris, intendance de Châlons. On y compte 59. feux. Cette paroisse est située sur la petite riviere de Bar, à une lieue S. O. de Sedan, & 13. N. E. de Rheims. Son terroir est fertile en grains & en pâturages.

CHEUGE,

Digitized by Google

CHEUGE, en Bourgogne, diocese, parlement, intendance, bailliage & recette de Dijon. On y compte 32. feux. Cette paroisse est située dans une contrée agréable & fertile, & où le gibier est assez abondant.

CHEVIERES, les Censes de la Noue, le Coq & la Folie, en Champagne, diocese de Châlons, parlement de Paris, intendance de Châlons, élection de Sainte-Menehould. On y compte 40. feux. Cette paroisse est située à une petite distance de la riviere d'Air, à deux tiers de lieue S. E. de Grandpré, & à 5. l. N. de Sainte-Menehould.

CHEVIGNAT, en Bresse, diocese de Lyon, parlement & intendance de Dijon, élection, bailliage & recette de Bourg, mandement de Coligny. On y compte 40. feux. Cette paroisse est à 3. l. & demie N. N. E. de Bourg.

CHEVIGNAY, en Lyonnois, diocese, intendance & élection de Lyon, parlement de Paris. On y compte 71. feux. Cette paroisse est située à quelque distance de la riviere de Brenne, à 3. l. & deux tiers O. S. O. de Lyon.

CHEVIGNÉ, en Bretagne, diocese, parlement, intendance & recette de Rennes. On y compte 14. feux. Cette paroisse est située dans une contrée agréable & fertile, à 6. l. N. N. E. de Rennes.

CHEVIGNEY, en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette de Dole. On y compte 67. feux. Cette paroisse est à 2. l. N. N. O. de Dole, & une & tiers O. S. O. d'Auxonne.

CHEVIGNEY, en Franche-Comté, diocese, parlement, intendance, bailliage & recette de Besançon. On y compte 21. feux. Cette communauté est située sur l'Oignon, à 3. l. N. O. de Besançon.

CHEVIGNEY, en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette de Gray. On y compte 27. feux. Cette paroisse est à 2. l. & tiers S. de Gray. Son terroir est fertile & agréable.

CHEVIGNEY, en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette d'Ornans. On y compte 18. feux. Cette paroisse est à 3. l. & tiers E. N. E. d'Ornans, & 5. E. S. E. de Besançon.

CHEVIGNY, en Champagne, diocese, intendance & élection de Châlons, parlement de Paris. On y compte 8. feux. Cette communauté est située dans une contrée fertile, à 4. lieues O. S. O. de Châlons.

CHEVIGNY, en Champagne, diocese & élection de Langres, parlement de Paris, intendance de Châlons. On y compte 15. feux. Cette communauté dépend de Balze, & elle est à 7. l. S. de Langres.

CHEVIGNY *le Desert*, en Bourgogne, diocese de Langres, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette de Semur-en-Auxois. On y compte 34. feux. Cette communauté dépend de la paroisse de Bierry, & elle est située sur un ruisseau, à 2. l. N. O. de Semur. Son terroir est rempli de montagnes.

CHEVIGNY *Fenay*, en Bourgogne, diocese, parlement, intendance, bailliage & recette de Dijon. On y compte 29. feux. Cette communauté est à une lieue & demie S. de Dijon, & elle dépend de la paroisse de Fenay.

CHEVIGNY *les Semur*, en Bourgogne, diocese d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette de Semur-en-Auxois. On y compte 50. feux. Cette paroisse est située à quelque distance de la ville de Semur, sur la riviere d'Armançon, que l'on passe en cet endroit sur un pont, & dans une contrée assez fertile, quoique montagneuse.

La terre & seigneurie de *Chevigny-les-Semur* étoit possédée dans le quinzieme siecle, par Thibault *du Plessis*, Seigneur de Barbery, premier Chambellan de Charles Duc de Bourgogne, allié à Antoinette de *Jaucourt*. Leur fille, Catherine *du Plessis*, porta cette terre dans la maison de *Choiseul*, par son alliance contractée en 1479. avec Pierre de *Choiseul*, quatrieme ayeul de François de Choiseul, II. de son nom, député de la noblesse des états de Bourgogne, en faveur duquel la seigneurie de Chevigny fut érigée en comté par lettres de Janvier 1699., registrées en la chambre des comptes de Dijon le 27. Mai de la même année. *Voyez* le Tome 1. page 531. col. 2.

CHEVIGNY *Saint-Sauveur*, en Bourgogne, diocese, parlement, intendance, bailliage & recette de Dijon. On y compte 16. feux. Cette paroisse est située sur la riviere de Norge ou de Bonde, à cinq quarts de lieue E. S. E. de Dijon. Il en dépend le hameau de Corcelles, qu'on nomme aussi *Montrau*.

CHEVIGNY *en Vallier*, diocese d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette de Beaune. On y compte 44. feux. Cette paroisse est située sur la Dehune & la Bourgeoise, à 3. l. S. E. de Beaune.

CHEVIGNY *le Vieux*, en Bourgogne, diocese d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette d'Arnay-le-Duc. On y compte 11. feux. Cette communauté est à une lieue S. d'Arnay-le-Duc.

CHEVILIELES & le Hameau de Breban, en Champagne, diocese & élection de Troyes, parlement de Paris, intendance de Châlons. On y compte 18. feux. Cette communauté dépend de la paroisse de Laines aux Bois, & elle est à une lieue & tiers S. O. de Troyes, & à une demi-lieue E. N. E. de Laines.

CHEVILLÉ, dans le Maine, diocese du Mans, parlement de Paris, intendance de Tours, élection de la Flèche. On y compte 148. feux. Cette paroisse est située sur les confins de la province d'Anjou, dans une contrée fertile en grains, en vins & en pâturages, & où il y a des bois bien peuplés de gibier.

CHEVILLÉ, en Touraine. *Voyez* Chemillé.

CHEVILLÉ ou Saint-Pierre de Chevillé, dans le Maine, diocese du Mans, parlement de Paris, intendance de Tours, élection de Château-Gontier. On y compte 152. feux. Cette paroisse est à une lieue & tiers S. S. E. de Château-du-Loir, & à une lieue de la rive gauche du Loir.

CHEVILLARD, en Bugey, diocese de Lyon, élection, bailliage & recette de Belley, parlement & intendance de Dijon, mandement de Montréal. On y compte 49. feux. Cette paroisse est à une lieue & demie S. S. O. de Nantua, & à 7. l. N. N. O. de Belley. Son terroir est montagneux, & néanmoins fertile, sur-tout en pâturages.

CHEVILLON, dans le Gâtinois-Orléanois, diocese de Sens, parlement de Paris, intendance d'Orléans, élection de Montargis. On y compte 138. feux. Cette paroisse est située tout proche du canal d'Orléans, à 2. l. & tiers S. O. de Montargis, & 4. O. S. O. de Courtenay. Plusieurs auteurs prétendent que c'est de *Chevillon* dont il est question, qu'une branche de la maison de Courtenay avoit pris son nom.

CHEVILLON, le Hameau de la Lande & la Ferme de Beaulieu, en Champagne, diocese & intendance de Châlons, parlement de Paris, élection de Joinville. On y compte 157. feux. Cette paroisse est située à quelque distance de la rive droite de la Marne, à 2. l. N. N. E. Joinville.

Digitized by Google

CHEVILLON, en Champagne, diocese de Sens, parlement & intendance de Paris, élection de Joigny. On y compte 57. feux. Cette paroisse est à 3. l. & demie O. S. O. de Joigny, & 5. & demie N. O. d'Auxerre.

CHEVILLON, dans le pays Messin, diocese, parlement, intendance, bailliage & recette de Metz, district de Saulnoy. On y compte 15. feux. Cette communauté est située sur la Nied, à 4. l. E. N. E. de Metz.

CHEVILLY, dans l'Isle-de-France, diocese, parlement, intendance & élection de Paris. On y compte 47. feux. Cette paroisse est à une demi-lieue E. S. E. du Bourg-la-Reine, & à 2. l. S. de Paris.

CHEVINCOURT, dans le Noyonnois, au gouvernement général de l'Isle-de-France, diocese de Noyon, parlement & intendance de Paris, élection de Compiegne. On y compte 146. feux. Cette paroisse est située sur un ruisseau, à une lieue & trois quarts N. de Compiegne, & 2. & demie S. O. de Noyon.

CHEVIRÉ, bourg, en Anjou, diocese d'Angers, parlement de Paris, intendance de Tours, élection de Baugé. On y compte 300. feux. Ce bourg est situé auprès d'un bois, à 5. l. & quart N. E. d'Angers, & une & demie N. O. de Baugé. L'abbaye de Chaloché en est éloignée de 2. lieues vers l'O. S. O.

CHEVRAINVILLIERS, dans le Gâtinois-François, diocese de Sens, parlement & intendance de Paris, élection de Nemours. On y compte 61. feux. Cette paroisse est à une bonne l. O. de Nemours.

CHÉVRAUD & le Château Chevret, en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette de Lons-le-Saulnier. On y compte 29. feux. Cette communauté est située en pays de montagnes.

CHEVREGNY & le Comté de la Brosse, dans le Laonnois, au gouvernement général de l'Isle-de-France, diocese & élection de Laon, parlement de Paris, intendance de Soissons. On y compte 124. feux. Cette paroisse est située dans une contrée fertile & agréable, sur une petite riviere, à 2. l. & demie S. S. O. de Laon.

CHEVREMONT, dans le Sundgaw, en Alsace, diocese de Besançon, conseil supérieur & intendance d'Alsace, bailliage & recette de Bedtfort. On y compte 88. feux. Cette paroisse est située en pays de montagnes, & néanmoins fertile, principalement en pâturages, à une bonne demi-lieue E. N. E. de Bedtfort.

CHEVRES, bourg, en Saintonge. *V.* Cherves.

CHEVRES, bourg, en Angoumois, diocese & élection d'Angoulême, parlement de Paris, intendance de Limoges. On y compte 240. feux. Ce bourg est à 7. l. E. N. E. d'Angoulême.

CHEVRESIS *le Meldeux*, en Picardie, diocese & élection de Laon, parlement de Paris, intendance de Soissons. On y compte 45. feux. Cette paroisse est située sur la riviere de Perron, à 3. l. N. O. de Laon.

CHEVRESIS *Notre-Dame*, en Picardie, diocese & élection de Laon, parlement de Paris, intendance de Soissons. On n'y compte que 5. feux. Cette communauté est située sur la riviere de Perron, à une bonne demi-lieue S. O. de Chevresis-le-Meldeux.

CHEVRETTES, en Saintonge, diocese de Saintes, parlement de Bordeaux, intendance de la Rochelle, élection de Saint-Jean-d'Angely. On y compte 52. feux. Cette paroisse est à 3. lieues & deux tiers N. O. de Saint-Jean-d'Angely.

CHEVREU, commanderie de l'ordre de Malte, dans l'Isle-de-France, de la langue & du grand-prieuré de France. Cette commanderie est affectée aux Chapelains & Servants d'armes, & elle vaut 4700. livres de rente au fujet qui en est pourvu.

CHEVREVILLE, dans le Valois, au gouvernement général de l'Isle-de-France, diocese de Meaux, parlement de Paris, intendance de Soissons, élection de Crépy. On y compte 42. feux. Cette paroisse est située dans une contrée fertile & agréable, & où il y a beaucoup de bois, à 2. l. & demie S. de Crépy.

CHEVREVILLE, en Normandie, diocese d'Avranches, parlement de Rouen, intendance de Caen, élection de Mortain, fergenterie de Hallé. On y compte 83 feux. Cette paroisse est à une lieue & demie O. S. O. de Mortain.

CHEVREUSE, *Caprosium*, ville avec titre de duché-pairie, dans le Hurepoix, au gouvernement général de l'Isle-de-France, diocese, parlement, intendance & élection de Paris. On y compte 300. feux. Cette ville est située dans une contrée des plus agréables & des plus fertiles, & où il y a de beaux bois, sur la riviere d'Yvette, à cinq quarts de lieue O. de l'abbaye de Gif, à une lieue & demie E. N. E. de l'abbaye de Vaux-de-Cernay, 2. & tiers S. S. O. de Versailles, & 5. S. O. de Paris. Le duché de *Chevreuse* a fait autrefois partie du comté de Montfort-l'Amaury. Depuis il a appartenu à la maison de *Guise*, & à présent il est à une branche de la maison de *Luynes*. *V.* Albert, Luynes, &c.

CHEVREUX, en Poitou, diocese & intendance de Poitiers, parlement de Paris, élection de St. Maixant. On y compte 262. feux. Cette paroisse est à 2. l. O. N. O. de Saint-Maixant.

CHEVREY, en Bourgogne, diocese d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette de Nuyts. On y compte 15. feux. Cette communauté est à une lieue & demie N. O. de Nuyts.

CHEVRIE *Hors* & *Ens* (la), dans le Maine, diocese & élection du Mans, parlement de Paris, intendance de Tours. On y compte 242. feux. Cette paroisse est une de celles qui divisent la ville du Mans. *Voyez* le Mans.

CHEVRIÈRE, en Champagne, diocese de Rheims, parlement de Paris, intendance de Châlons, élection de Rethel. On y compte 25. feux. Cette paroisse est située dans une contrée assez fertile, à une lieue E. de Rethel.

CHEVRIERES, bourg, en Forest, diocese & intendance de Lyon, parlement de Paris, élection de Montbrison. On y compte 186. feux. Ce bourg est à une lieue S. O. de St. Symphorien, & 5. E. N. E. de Montbrison.

CHEVRIERES, en Dauphiné, diocese de Vienne, parlement & intendance de Grenoble, élection de Romans. On y compte 3. feux un douzieme & un quarante-huitieme de feu pour les fonds nobles; & 3. feux, trois quarts, un sixieme & un trente-deuxieme de feu pour les biens taillables, y compris néanmoins un tiers & un quatre-vingt-seizieme de feu pour les biens affranchis. Cette paroisse est située sur une hauteur, à une demi-lieue N. O. de St. Marcellin, & à 4. l. & demie N. E. de Romans. Son terroir est fertile en grains & en bons pâturages.

La terre & seigneurie de *Chevrieres*, en Dauphiné, fut acquise en Avril 1560. de Diane de *Poitiers*, par Felix de *la Croix*, Conseiller d'état & seul Maître des requêtes de Dauphiné, mort en 1583., pere de Jean de la Croix, Comte de Saint-Vallier & de Val, par l'acquisition qu'il en fit en 1584. de la maison de *Poitiers*, avec la baronnie de Clarieu en 1586. Il mourut au mois de Mai 1619. Evêque de Grenoble, & eut de Barbe d'*Arpac*,

Digitized by Google

entr'autres enfants, Felix de la Croix, Comte de Saint-Vallier, Maître des requêtes, pere de Jean de la Croix, & ayeul de Pierre Felix de la Croix, Comte de Saint-Vallier, Capitaine des gardes de la porte, en faveur duquel la seigneurie de Chevrieres fut érigée en marquisat par lettres de Février 1682., regiſtrées en la chambre des comptes de Grenoble le 10. Mars ſuivant. Il mourut le 16. Juin 1699., & avoit épouſé en 1675. Jeanne de *Rouvroy*, mere entr'autres enfants de Henri-Bernard de la Croix, Marquis de Saint-Vallier, né le 5. Mai 1678., Colonel d'infanterie, Chevalier de l'ordre de Saint-Louis, marié le 20. Juillet 1712. avec Denise-Renée de *Louviers*, fille de François, Seigneur de Vauchamp. De ce mariage ſont venus pluſieurs enfants.

CHEVRIGNY, dans le Laonnois *V.* Chevregny.

CHEVROS, en Franche-Comté, diocese, parlement, intendance, bailliage & recette de Beſançon. On y compte 23. feux. Cette communauté eſt ſituée ſur l'Oignon, à 2. l. N. de Beſançon.

CHEVROTAINE, en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Beſançon, bailliage & recette de Poligny. On y compte 14. feux. Cette communauté eſt ſituée en pays de montagnes, & néanmoins fertile.

CHEVROTIERE (la), en Bretagne, diocese & recette de Nantes, parlement & intendance de Rennes. On y compte 25. feux & un tiers de feu. Cette paroiſſe eſt à 2. l. & tiers S. S. O. de Nantes. Son terroir eſt très-fertile.

CHEVROUX, dans la Breſſe, diocese de Lyon, parlement & intendance de Dijon, élection, bailliage & recette de Bourg, mandement de Bagé. On y compte 50. feux. Cette paroiſſe eſt à 4. l. & deux tiers N. O. de Bourg.

CHEVRU, dans la Brie-Champenoiſe, diocese de Meaux, parlement & intendance de Paris, élection de Coulomiers. On y compte 72. feux. Cette paroiſſe eſt à 2. l. S. E. de Coulomiers. Il y a à Chevru une commanderie de l'ordre de Malte, de la langue & du grand-prieuré de France. Cette commanderie eſt affectée aux Chapelains & Servants d'armes, & elle vaut 4700. liv. de rente au ſujet qui en eſt pourvu.

CHEVRY, en Bugey, diocese de Geneve, parlement & intendance de Dijon, élection, bailliage & recette de Belley, pays de Gex. On y compte 91. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée entre le Rhône & des montagnes.

CHEVRY, dans le Gâtinois-François, diocese de Sens, parlement & intendance de Paris, élection de Nemours. On y compte 86. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur la Bée, à 4. l. S. E. de Nemours.

CHEVRY, dans la Brie-Françoiſe, diocese de Meaux, parlement, intendance & élection de Paris. On y compte 63. feux. Cette paroiſſe eſt à 5. l. S. E. de Paris, & à 1. l. N. E. de Brie-Comte-Robert.

CHEVRY, en Champagne, diocese & élection de Sens, parlement & intendance de Paris. On y compte 67. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée dans une contrée fertile en toute ſorte de grains, & principalement en pâturages.

CHEVRY, en Normandie, diocese de Coûtances, parlement de Rouen, intendance de Caen, élection de Saint-Lo, fergenterie de Moyon. On y compte 58. feux. Cette paroiſſe eſt à 3. l. S. S. O. de Saint-Lo

CHEVRY, en Franche-Comté, diocese, terre & recette de St. Claude, parlement & intendance de Beſançon. On y compte 24. feux. Cette communauté eſt à une lieue S. O. de Saint-Claude.

CHEUX, bourg, en Normandie, diocese de Bayeux, parlement de Rouen, intendance & élection de Caen. On y compte 167. feux. Ce bourg eſt à 2. l. & tiers O. S. O. de Caen. Il eſt le chef-lieu d'une ſergenterie de ſon nom. Son terroir eſt fertile en grains, en fruits & en pâturages.

CHEY, en Poitou, diocese, intendance & élection de Poitiers, parlement de Paris, arrondiſſement de Luzignan. On y compte 180. feux. Cette paroiſſe eſt à 7. l. S. O. de Poitiers, & 3. S. O. de Luzignan.

CHEYLADE, en Auvergne, diocese & élection de Saint-Flour, parlement de Paris, intendance de Riom. On compte 89. feux. Cette paroiſſe eſt à 7. l. N. O. de Saint-Flour, & 3. O. N. O. de Murat.

CHEYLARD (le), en Périgord, diocese & élection de Sarlat, parlement & intendance de Bordeaux. On y compte 76. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur la Vezere, à 3. l. & demie N. N. O. de Sarlat.

CHEYLART, en Dauphiné, diocese de Die, parlement & intendance de Grenoble, élection de Montelimart. On y compte un huitieme & un trente-deuxieme de feu pour les fonds nobles, & un demi & un quarante-huitieme de feu pour les biens taillables.

CHEYLAS, en Dauphiné, diocese, parlement intendance & élection de Grenoble. On y compte 4. feux un quart & un ſeizieme de feu pour les fonds nobles; & un feu, un ſeizieme, un vingt-quatrieme & un quatre-vingt-ſeizieme de feu pour les biens taillables, y compris un douzieme & un trente-deuxieme de feu pour les fonds affranchis. Cette paroiſſe eſt ſituée en pays de montagnes.

CHEYLON (le), dans le Velay, en Languedoc, diocese & recette du Puy, parlement de Toulouſe, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 178. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée en pays de montagnes & fertile.

CHEYNAT, en Auvergne, diocese & élection de Clermont, parlement de Paris, intendance de Riom. On y compte 40. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée en pays de grains & de bons pâturages, à 3. l. S. de Clermont.

CHEZABOIS, en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Beſançon, bailliage & recette de Dole. On y compte 15. feux. Cette communauté eſt à 4. l. & demie S. S. E. de Dole.

CHEZAL-BENOIST, *Caſale Benedictum*, *olim Malanum*, en Berry, diocese & intendance de Bourges, parlement de Paris, élection d'Iſſoudun. On y compte 43. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée à trois quarts de lieue de la rive gauche de l'Arnon, à 2. l. & demie S. S. E. d'Iſſoudun, & 6. S. O. de Bourges. Il y a à Chezal-Benoit une fameuſe abbaye d'hommes, de l'ordre de Saint-Benoît. Voici en peu de mots quelle eſt l'hiſtoire de cette abbaye. Frere André, Religieux de l'ordre de Saint-Benoit, du Val-d'Ombre ou de Val-Ombreuſe, vint dans le diocese de Bourges avec quelques autres Religieux l'an 1093., & ſe retira dans une ſolitude à trois lieues de la ville d'Iſſoudun. A la recommandation d'Audebert, Archevêque de Bourges, ces Solitaires obtinrent du Prieur & des Chanoines de Saint-Cyr d'Iſſoudun, la permiſſion de faire bâtir une égliſe au lieu appellé *Chezal-Malin*, en la paroiſſe de Dampierre dépendante de ce chapitre. Tous les Seigneurs du voiſinage, & ſur-tout Godefroi, Seigneur d'Iſſoudun, contribuerent à ce nouvel établiſſement. Leger, Archevêque de Bourges, dédia l'égliſe qui venoit d'être bâtie, à la Sainte-Vierge & aux Apôtres Saint-Pierre & Saint-Paul, & établit Frere André premier Abbé de cette abbaye qui dans la ſuite fut appellée *Chezal-Benoît*. Elle devint très-conſidérable, & chef d'une congrégation de l'ordre de Saint-Benoît, qui fut érigée par bulle

Digitized by Google

du Pape Léon X. du premier Décembre de l'an 1516. Il dépendoit de cette abbaye, les monaſteres de Saint-Sulpice de Bourges, de Saint-Allyre de Clermont, de St. Martin de Séez & de St. Vincent du Mans, qui ſont tous des abbayes électives, régulieres & triennales, de même que celle de Chezal-Benoît; c'eſt-à-dire, que les Abbés de ces monaſteres ſont des Religieux élus tous les trois ans dans les chapitres généraux. On peut voir à l'occaſion de ces abbayes les lettres-patentes du Roi du 19. Mai de l'an 1517., vérifiées au grand-conſeil le 5. Février ſuivant, & celles de 1522. vérifiées au parlement le 26. de Juillet de la même année. Un ſçavant Juriſconſulte (*Chopin*) remarque que l'abbaye de Sainte-Colombe-lez-Sens avoit été unie à la congrégation de Chezal-Benoît le 15. de Mars de l'an 1581. Outre les abbayes d'hommes que nous avons nommées, il dépend auſſi de l'abbaye de Chezal-Benoît, cinq abbayes de filles, ſçavoir, Saint-Laurent de Bourges, Saint-Pierre de Lyon, Notre-Dame de Nevers, Yſeure à Moulins & Charenton en Berry. Vers l'an 1636. la congrégation de Chezal-Benoît fut unie à celle de Saint-Maur, & depuis ce temps ces deux congrégations n'ont fait qu'un ſeul & même corps. Au reſte le revenu de la maiſon de Chezal-Benoît eſt de 8. à 10. mille livres.

CHEZAL *Blondeau*, en Berry, terre ſeigneuriale qui releve du château de la Chauſſée. Il y a auſſi en Berry les terres & ſeigneuries de Chezal-Madion & de Chezal-Rouſſeau.

CHEZE (la) ou Saint-Jean de la Cheze, en Poitou, diocèſe de Luçon, parlement de Paris, intendance de Poitiers, élection de Fontenay. On y compte 162. feux. Cette paroiſſe eſt à 6. l. & demie N. E. de l'Océan & des Sables-d'Olonne, 4. & demie N. O. de Luçon, 7. & deux tiers O. N. O. de Fontenay, & 21. O. de Poitiers. Elle eſt contigue à celle qui donne lieu à l'article ſuivant, & elles ne forment enſemble qu'un ſeul & même bourg, où l'on compte environ 1650. perſonnes.

CHEZE (la) ou Saint-Nicolas de la Cheze, en Poitou, diocèſe de Luçon, parlement de Paris, intendance de Poitiers, élection de Fontenay. On y compte 164. feux.

La baronnie de *la Cheze* ou de la Chaize (le Vicomte), en Poitou, fut érigée en marquiſat par lettres de Mars 1697., regiſtrées le 10. Mai ſuivant, en faveur de Julien de *Saligné*, Baron dudit lieu, fils de Paul-Pirus de Saligné, Baron de la Cheze, & de Marie *Aymon*. Le Marquis de la Cheze laiſſa de Perine *Boyleve*, François de Saligné, Marquis de la Cheze, Lieutenant de Roi en Poitou, qui de ſa femme Louiſe *Binet* de *Marconet*, remariée en 1706. à Donatien de Maillé, Marquis de Carman, ne laiſſa qu'une fille morte ſans alliance. Celle-ci eut pour héritieres ſes tantes, Anne-Marie-Charlotte & Marie-Perine de Saligné. La premiere avoit épouſé Jean-Baptiſte *Charon*, Marquis de Menars, dont elle fut ſéparée. La ſeconde étoit femme de Ceſar-Léon *Roſcat* de *Réal*, Comte de Mornac.

CHEZE (la) ou la Chaiſe, ſeigneurie, en Beaujolois, diocèſe & intendance de Lyon, parlement de Paris. On n'y compte point de feux. Cette ſeigneurie a été érigée en Comté en 1718. Sa juſtice comprend la paroiſſe d'Odenas & la plus grande partie de celle de Saint-Etienne-la-Varenne. La terre dont il s'agit, eſt à 2. l. O. de Belleville, & 2. & deux tiers N. O. de Villefranche. Elle appartient au Comte de Montaigu, ci-devant Ambaſſadeur du Roi près la république de Veniſe.

CHEZE-Dieu (la), en Auvergne. *Voyez* Chaiſe-Dieu.

CHEZELLES, en Berry, diocèſe & intendance de Bourges, parlement de Paris, élection de Chateauroux. On y compte 60. feux. Cette paroiſſe eſt à une lieue & tiers O. N. O. de Châteauroux.

CHEZELLES, en Touraine, diocèſe & intendance de Tours, parlement de Paris, élection de Chinon. On y compte 26. feux. Cette paroiſſe eſt à 4. l. S. E. de Chinon, & 2. E. N. E. de Richelieu.

CHEZELLES *près Aubiat*, en Auvergne, diocèſe de Clermont, parlement de Paris, intendance de Moulins, élection de Gannat. On y compte 19. feux. Cette paroiſſe eſt à 2. l. S. S. O. de Gannat.

CHEZELLES *près Bellenave*, en Auvergne, diocèſe de Clermont, parlement de Paris, intendance de Moulins, élection de Gannat. On y compte 45. feux. Cette paroiſſe eſt à 4. l. & quart N. O. de Gannat.

CHEZELLES *de Boiſſinat*, en Bourbonnois, diocèſe de Clermont, parlement de Paris, intendance de Moulins, élection de Gannat. On y compte 22. feux. Cette paroiſſe eſt à 2. l. N. E. de Gannat.

CHEZERAY, en Poitou, diocèſe de la Rochelle, parlement de Paris, intendance de Poitiers, élection de Fontenay. On y compte 95. feux. Cette paroiſſe eſt à une petite lieue E. N. E. de Fontenay.

CHEZERY ou Chefery, ville, pays & vallée qui a été cédée à la France, & réunie au gouvernement général de Bourgogne, par l'article 1. du traité conclu à Turin, entre le Roi & le Roi de Sardaigne, le 24. Mars 1769. *Voyez* le Tom. 1. de ce dictionnaire, pag. 112. La vallée de Chezery eſt ſituée à la rive droite du Rhône, & s'étend juſqu'aux confins de la province de Franche-Comté, entre le pays & bailliage de Gex qui la borne à l'E., & le mandement de Seiſſel du pays de Bugey, qui la borne à l'O. Elle a 3. l. de longueur & une lieue dans ſa plus grande largeur. La terre y eſt fertile en bons pâturages & en grains. La petite ville ou plutôt le bourg de *Chezery* eſt du diocèſe & à 3. l. O. N. O. de Geneve, & 6. N. N. E. de Seiſſel.

CHEZY, *Caziacum*, bourg, en Champagne, diocèſe & intendance de Soiſſons, parlement de Paris, élection de Château-Thierry. On y compte 281. feux. Ce bourg eſt ſitué ſur la rive gauche de la Marne, à une lieue S. S. O. de Château-Thierry, & 8. & demie S. un quart à l'E. de Soiſſons. Il y a à Chezy une abbaye d'hommes, de l'ordre de Saint-Benoît. Cette abbaye eſt en commende, & vaut au moins 6000. liv. de rente au ſujet qui en eſt pourvu par le Roi, quoique la taxe en cour de Rome ne ſoit que de 500. florins. Le terroir des environs de Chezy eſt agréable & fertile en toute ſorte de grains.

CHEZY, en Bourbonnois, diocèſe d'Autun, parlement de Paris, intendance & élection de Moulins. On y compte 39. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée dans une contrée fertile, à 2. l. & demie N. E. de Moulins.

CHEZY *les Biſſeuil*, en Champagne, diocèſe de Rheims, parlement de Paris, intendance de Châlons, élection d'Epernay. On y compte 30. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur la rive gauche de la Marne, preſque vis-à-vis de Biſſeuil, à une lieue & demie E. S. E. d'Epernay, & 4. O. N. O. de Châlons.

CHEZY *en Orxois*, dans le Valois, au gouvernement général de l'Iſle-de-France, diocèſe de Meaux, parlement de Paris, intendance de Soiſſons, élection de Crépy. On y compte 141. feux. Cette paroiſſe eſt à 4. l. & demie E. S. E. de Crépy, & 5. N. E. de Meaux.

CHI

CHIARY, en Champagne, diocèſe & intendance de Soiſſons, parlement de Paris, élection de Château-Thierry,

Digitized by Google

Thierry. On y compte 43. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur la rive gauche de la Marne, à quelque diſtance N. E. de Château-Thierry. Son terroir eſt fertile en grains & principalement en pâturages.

CHIAT, en Auvergne, diocèſe de Saint-Flour, parlement de Paris, intendance de Riom, élection de Brioude. On y compte 160. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur l'Allier, à 3. l. & demie S. de Brioude.

CHICHE, bourg, en Poitou, diocèſe de la Rochelle, parlement de Paris, intendance de Poitiers, élection de Thouars. On y compte 273. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur une petite riviere, à 4. l. & demie S. O. de Thouars.

CHICHÉ, dans la Brie-Champenoiſe, diocèſe de Troyes, parlement de Paris, intendance de Châlons, élection de Sezanne. On y compte 29. feux, y compris le moulin de Choyel. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur une petite riviere, dans une contrée marécageuſe, à une petite lieue E. S. E. de Sezanne.

CHICHÉ *Bouville*, en Normandie, diocèſe de Bayeux, parlement de Rouen, intendance & élection de Caen, ſergenterie du Verrier. On y compte 32. feux. Cette paroiſſe eſt à 2. l. & quart S. E. de Caen.

CHICHÉE, en Champagne, diocèſe de Langres, parlement & intendance de Paris, élection de Tonnerre. On y compte 123. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée dans une contrée fertile en grains, en pâturages & en vins, ſur la riviere de Serain, à une demi-lieue S. S. E. de Chablis, & à 1. l. & tiers O. S. O. de Tonnerre.

CHICHERY, en Champagne, diocèſe d'Auxerre, parlement & intendance de Paris, élection de Tonnerre. On y compte 103. feux. Cette paroiſſe eſt à 2. l. & quart N. N. O. d'Auxerre, & 7. O. N. O. de Tonnerre.

CHICHILIANE en Oyſans, en Dauphiné, diocèſe, parlement, intendance & élection de Grenoble. On y compte un ſixieme & un quatre-vingt-ſeizieme de feu pour les fonds nobles, & 3. feux & un trente-deuxieme de feu pour les biens taillables, y compris néanmoins un vingt-quatrieme de feu pour les fonds affranchis. Cette paroiſſe eſt ſituée dans une vallée, ſur la riviere de Romanche, à 3. l. E. S. de Grenoble, & 4. & demie O. N. O. de Bourg-d'Oyſans.

CHICHILIANE en Trieve, en Dauphiné, diocèſe, parlement, intendance & élection de Grenoble. On y compte un feu, un tiers, un huitieme, & un quarante-huitieme de feu pour les fonds nobles; & 2. feux un demi & un quatre-vingt-ſeizieme de feu pour les biens taillables, y compris néanmoins un quatre-vingt-ſeizieme de feu pour les fonds affranchis. Cette paroiſſe eſt ſituée à 2. l. de la rive gauche du Drac, & à 8. l. & demie S. un quart à l'O. de Grenoble.

CHICHY, en Champagne, diocèſe de Sens, parlement & intendance de Paris, élection de Joigny. On y compte 30. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée dans une contrée fertile & agréable, à 2. l. S. E. de Joigny.

CHICOURT, dans le duché de Lorraine, diocèſe de Toul, conſeil ſouverain & intendance de Lorraine, bailliage & recette de Nancy. On y compte 23. feux. Cette communauté eſt à 2. l. N. E. de Nancy.

CHIDDES, en Nivernois, diocèſe d'Autun, parlement de Paris, intendance de Moulins, élection de Nevers. On y compte 48. feux. Cette paroiſſe eſt à 3. l. S. S. E. de Moulins-en-Gilbert, & 11. & quart E. S. E. de Nevers.

CHIDES, dans le Charolois, en Bourgogne, diocèſe d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette de Charolles. On y compte 42. feux. Cette Communauté eſt à 3. lieues E. de Charolles.

CHIDRAC, en Auvergne, diocèſe de Clermont parlement de Paris, intendance de Riom, élection d'Iſſoire. On y compte 94. feux. Cette paroiſſe eſt à une lieue & demie O. N. O. d'Iſſoire.

CHIENÉ, en Bretagne, diocèſe, parlement, intendance & recette de Rennes. On y compte 9. feux & un tiers de feu. Cette paroiſſe eſt ſituée dans une contrée fertile en grains & en bons pâturages.

CHIERCHAUD, dans la Marche, diocèſe de Limoges, parlement de Paris, intendance de Moulins, élection de Gueret. On y compte 20. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée en pays mêlé de plaines & de montagnes.

CHIERRY, en Champagne. *Voyez* Chiary.

CHIGNAC *ou* Saint-Pierre de Chignac, en Périgord, diocèſe & élection de Périgueux, parlement & intendance de Bordeaux. On y compte 183. feux. Cette paroiſſe eſt à 7. l. N. N. E. de Périgueux.

CHIGNAC *ou* Ste. Marie de Chignac, en Périgord, diocèſe & élection de Périgueux, parlement & intendance de Bordeaux. On y compte 101. feux. Cette paroiſſe eſt à quelque diſtance de celle qui a donné lieu à l'article précédent. Son terroir eſt fertile en grains, en fruits & en pâturages.

CHIGNÉ, en Anjou, diocèſe d'Angers, parlement de Paris, intendance de Tours, élection de Baugé. On y compte 141. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée dans un contrée agréable & fertile, à 3. l. N. E. de Baugé.

CHIGNY, en Picardie, diocèſe de Laon, parlement de Paris, intendance de Soiſſons, élection de Guiſe. On y compte 111. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur l'Oiſe, à 2. l. & quart E. N. E. de Guiſe.

CHIGNY en Montagne, en Champagne, diocèſe & élection de Rheims, parlement de Paris, intendance de Châlons. On y compte 170. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée en pays de bois, à 2. l. S. de Rheims.

CHIGY, en Champagne, diocèſe & élection de Sens, parlement & intendance de Paris. On y compte 52. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur la Vanne, à 2. lieues & trois quarts E. S. E. de Sens.

CHILLAC, bourg, en Saintonge, diocèſe & élection de Saintes, parlement de Bordeaux, intendance de la Rochelle. On y compte 127. feux. Ce bourg eſt à 9. l. & demie S. S. E. de Saintes.

CHILLAT, en Auvergne. *Voyez* Chiat.

CHILLAY, en Touraine. *Voyez* Cheillé.

CHILLÉ, en Franche-Comté, diocèſe, parlement & intendance de Beſançon, bailliage & recette de Lons-le-Saulnier. On y compte 33. feux. Cette communauté eſt à une demi-lieue E. N. E. de Lons-le-Saulnier

CHILLEUR, bourg, dans l'Orléanois propre, diocèſe & intendance d'Orléans, parlement de Paris, élection de Pithiviers. On y compte 244. feux. Ce bourg eſt à 2. l. & demie S. O. de Pithiviers.

CHILLEY ſous Onay, en Franche-Comté, diocèſe, parlement & intendance de Beſançon, bailliage & recette de Salins. On y compte 8. feux. Cette communauté eſt à une lieue N. N. O. de Salins.

CHILLON (le), en Poitou, diocèſe, intendance & élection de Poitiers, parlement de Paris, arrondiſſement de Saint-Loup. On y compte 77. feux. Cette paroiſſe eſt à 6. l. & tiers N. O. de Poitiers.

CHILLY, en Franche-Comté, diocèſe, parlement & intendance de Beſançon, bailliage & recette de Lons-le-Saulnier. On y compte 94. feux. Cette communauté eſt à une lieue S. O. de Lons-le-Saulnier.

Digitized by Google

CHILLY, en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette de Salins. On y compte 24. feux. Cette communauté est à une lieue S. S. O. de Salins.

CHILLY, dans l'Isle-de-France, diocese, parlement, intendance & élection de Paris. On y compte 59. feux. Cette paroisse est à un tiers de lieue N. E. de Longjumeau, & à 3. l. S. de Paris. Le Maréchal d'Effiat y avoit un fort beau château, mais il n'en reste plus que des ruines.

CHILLY *ou* Gezilly, & la Ferme, en Champagne, diocese & election de Rheims, parlement de Paris, intendance de Châlons. On y compte 72. feux. Cette paroisse est à 12. l. & demie N. N. E. de Rheims.

CHIMAY, *Cimacum*, ville avec titre de principauté, dans le Haynault-François, diocese de Liege, parlement de Douay, intendance de Maubeuge, & de nul gouvernement ou district particulier. On y compte 156. feux. Cette ville est située dans une contrée fertile en bois & en pâturages, & où il y a beaucoup de mines de fer, des forges & des fourneaux, sur la petite riviere de Blanche-Eau, à 2. l. O. S. O. de Mariembourg, 3. N. N. O. de Rocroy, 5. & demie O. S. O. de Charlemont, 5. E. S. E. d'Avesnes, & 6. S. E. de Maubeuge. Long. 22. 8. 50. lat. 50. 3. 41. La haute souveraineté de la ville dont il est question, appartient à la France depuis l'an 1651.; elle fut réunie particulierement à la Couronne en 1684., & les Espagnols en firent une cession dans les formes en 1684. Il y a à Chimay un magnifique château avec de très-beaux jardins.

La ville de *Chimay* fut érigée en comté par Charles Duc de Bourgogne, ce Prince étant à Bruges en 1470. Dès le milieu du treizieme siecle, *Roger* étoit Seigneur de Chimay. Marie, sa fille & son héritiere, épousa Jean de *Nesle*, Comte de Soissons, qui mourut en 1270. Celui-ci eſt le bisayeul de Hugues de Soissons, Seigneur de Chimay, mort en 1306., & dont la fille unique, Marguerite de Soissons, épousa Jean de *Haynault*, Seigneur de Beaumont, en 1316. Jeanne de Haynault, leur fille & leur héritiere, épousa Guy de *Châtillon*, Comte de Blois, tué à la bataille de Crécy en 1346. Son second fils, Guy II. de Châtillon, étant mort sans postérité le 22. Décembre 1397., la seigneurie de Chimay échut à Thibaud de *Soissons* (Seigneur de Moreuil) du chef de sa bisayeule Yolande de Soissons, petite-fille de Marie, Dame de Chimay. Celui-ci la vendit à Jean de Croy, en faveur duquel le Duc de Bourgogne l'érigea en Comté, comme il a été dit, en 1470., & lequel mourut en 1472. Son fils, Philippe de Croy, mourut le 8. Septembre 1482., pere, entr'autres enfants, de Charles I. de Croy, qui fut créé *Prince* de Chimay & du St. Empire en 1486. & qui mourut le 11. Septembre 1527. Anne de Croy, sa fille & son héritiere, morte le 6. Août 1539., épouſe Charles de *Croy*, Duc d'Arschot, son cousin-germain (Antoine de *Croy*, frere puîné de Charles, est auteur des branches de *Solre* & d'*Havré*). Philippe III. de Croy, Prince de Chimay, leur fils, meurt le 24. Juin 1551., pere 1°. de Charles, Prince de Chimay, qui meurt le 13. Avril 1612. sans postérité; & 2°. d'Anne de Croy, qui épouſe Charles de *Ligne*, Prince d'Aremberg. Leur fils puîné, Alexandre de Ligne, Prince de Chimay, meurt le 13. Décembre 1629. Il eſt l'ayeul d'Ernest-Dominique de Ligne, Prince de Chimay, qui meurt sans postérité en 1686., & dont la sœur, Anne de Ligne, épouſe Eugene de *Henin-Lietart*, Comte de Boſſut. De ce mariage vint Philippe-Louis de Henin-Lietart, dit d'*Alsace*, Prince de Chimay en 1686., & qui meurt le 25. Mars 1688. pere de Charles-Louis-Antoine, créé Grand d'Eſpagne le 3. Avril 1708., & mort le 4. Février 1740., sans postérité. Son frere, Alexandre-Gabriel d'Alsace, créé Prince du St. Empire en 1736., meurt le 18. Février 1745. Il avoit épouſé Gabrielle-Françoiſe, fille de Marc de *Beauvau*, Prince de Craon, née le 31. Juillet 1708. De cette alliance sont venus 1°. Thomas-Alexandre-Marc d'Alsace, Prince de Chimay, né le 7. Novembre 1732.; 2°. le 22. Septembre 1736. Philippe-Gabriel-Maurice; 3°. le 17. Juin 1744. Charles-Joseph; 4°. le 29. Mars 1718. Marie-Anne-Gabrielle; 5°. le 29. Juin 1729. Gabrielle-Charlotte-Françoiſe; 6°. le 16. Novembre 1734. Eliſabeth-Charlotte; & 7°. le 30. Mars 1738. Louiſe-Françoiſe d'Alsace.

CHIMILLÉ, en Touraine. *Voyez* Chemillé.

CHINCHENY & Autreville, dans le Laonnois, au gouvernement général de l'Iſle-de-France, diocese & élection de Laon, parlement de Paris, intendance de Soissons. On y compte 145. feux. Cette paroisse eſt située sur une petite riviere, dans une contrée agréable & fertile, à cinq quarts de lieue S. O. de Laon.

CHINÉ ou Saint-Etienne de Chiné, en Touraine, diocese, intendance & élection de Tours, parlement de Paris. On y compte 115. feux. Cette paroisse eſt à quelque distance de la Loire, à 3. l. O. S. O. de Tours.

CHINERY & Landreville, en Champagne, diocese & intendance de Châlons, parlement de Paris. On y compte 88. feux. Cette paroisse eſt à 2. l. N. E. de Grandpré, & 6. & quart N. N. E. de Sainte-Menehould.

CHINON, *Cainо*, *Cainonenſe Caſtrum*, *Chinum Caſtrum*, *Caſtrum Kinonis*, *Arces Chinonis*, *Chinonium*, *Kino*, *Chino* (car on trouve tous ces noms dans nos historiens), ville, en Touraine, chef-lieu d'une élection de son nom, avec un bailliage, un grenier à sel, une maîtriſe particuliere, quatre paroisses, une égliſe collégiale, plusieurs maisons religieuses de l'un & de l'autre sexe, &c.; parlement de Paris, diocese & intendance de Tours. On y compte 840. feux. Cette ville eſt dans une situation agréable, sur la rive droite de la Vienne, à une lieue & demie de la rive gauche de la Loire, 4. & demie E. S. E. de Saumur, 3. & demie N. N. O. de Richelieu, & 8. O. S. O. de Tours. Long. 17. 50. 49. lat. 47. 11. 4. Elle eſt principalement connue dans notre hiſtoire par la mort de Henri II. Roi d'Angleterre, par le séjour de Charles VII. Roi de France, & par la naiſſance de Mathurin de *Neuré*. François *Rabelais* naquit à *la Devinière*, métairie à une lieue de Chinon. La ville dont il eſt queſtion, n'étoit autrefois qu'un bourg, qui s'accrut insenſiblement, & devint une ville murée, défendue par un bon château flanqué de groſſes tours rondes à l'antique. Les quatre paroiſſes de cette ville sont, Saint-Etienne & Saint Mexme, Saint-Jacques & Saint-Maurice. Celle de Saint-Mexme eſt auſſi collégiale. Son chapitre eſt composé d'un Chefcier & de douze Chanoines, dont les canonicats valent environ 400. liv. chacun: outre cela il y a ſix Vicaires, trois Curés hebdomadaires, douze Chapelains, un Maître de Pſallette, & deux Enfants-de-Chœur. Tous ces bénéfices sont à la collation du chapitre, dont le revenu ſe monte en total à la ſomme de 12. mille livres ou environ. C'eſt à Chinon que Jeanne d'Arc, dite la Pucelle d'Orléans, alla trouver Charles VII., qu'elle démêla parmi ſes courtiſans, malgré ſon déguiſement.

Mathurin de *Neuré*, habile mathématicien du dix-ſeptieme siecle, natif de Chinon, fut Précepteur des enfants de M. de Champigny, Intendant de juſtice à Aix en Provence, & lia une étroite amitié avec le célebre Gaſſendi, dont il fut toute

Digitized by Google

la vie un zelé défenſeur. On a de lui trois lettres imprimées, dans leſquelles il montre beaucoup de pénétration & beaucoup de jugement.

François *Rabelais* naquit vers l'an 1483. Il prit l'habit de Cordelier dans le monaſtere de Fontenay-le-Comte, en bas-Poitou, où il ſe rendit habile dans les langues, & ſur-tout dans le grec. Dans la ſuite, ſon eſprit enjoué & facétieux, autant que les connoiſſances qu'il avoit acquiſes, lui ayant procuré de puiſſans protecteurs, il ſe ſervit de leur crédit pour obtenir qu'il lui fût permis de quitter l'habit religieux, & il réuſſit dans ſon deſſein. Il alla étudier la medécine à Montpellier, où il publia en latin les aphoriſmes d'Hippocrate, & où il prit le degré de Docteur. Sa mémoire eſt encore aujourd'hui ſi précieuſe dans cette Univerſité, que tous ceux qui y ſont reçus Docteurs, portent ſa robe. Après avoir joui d'une réputation très-diſtinguée, Rabelais mourut à Paris en 1553. à 70. ans. On a de lui pluſieurs ouvrages, qui ont été imprimés en 5. volumes *in*-8°., & entr'autres ſon *Pentagruel*, ouvrage unique en ſon genre. On voit par les écrits de Rabelais, que c'étoit un homme très-ſçavant, mais qui mérite à juſte titre d'être décrié pour ſes mœurs, à cauſe des propos licentieux qu'il tient ſur les choſes ſacrées. Il ſçavoit le francois, l'italien, l'eſpagnol, l'allemand, le latin, le grec, l'hébreu & même l'arabe. Outre cela, il étoit grammairien, poëte, philoſophe, médécin, juriſconſulte, aſtronome & même théologien. Il fut Curé de Meudon, & Prébendé à St. Maur-des-Foſſés.

Conſidérée comme diſtrict particulier de la généralité de Tours, l'élection de Chinon comprend 64. paroiſſes ou communautés & 8432. feux, qui payent enſemble 70. mille 660. livres de l'impoſition générale, concernant la taille établie ſur la généralité, & portée à la ſomme de deux millions 34. mille 200. livres. Le pays qui compoſe cette élection eſt des plus agréables & des plus fertiles. Il y a beaucoup de bois, & entr'autres la forêt de Chinon, proprement dite, qui contient environ 7000. arpents de bois, où domine le chêne, & dont une partie appartient à l'archevêché de Tours, & l'autre au Roi. Quant au commerce de l'élection, il conſiſte principalement en grains, en bois & en beſtiaux. On eſtime fort la moutarde qui ſe fait à Chinon.

DÉNOMBREMENT DE L'ÉLECTION DE CHINON.

Paroiſſes.	*Feux.*
Abilly	99
Antoigny-le-Tillac	47
Avoine	98
Baleine	111
Beaumont	119
Bremont, *bourg*	119
Candé, *ville*	95
Champs *V.* Ste. Maure.	
Châtellier (le)	38
Cheillé	239
Cheſelles	16
CHINON (St. Etienne, St. Mexme, St. Jacques, Ste. Maurice)	840
Cinais	74
Couziers	43
Cravant	141
Draché	136
Eſſarts (les)	53
Eſtableau	116
Haye (la), *ville*	153
Huiſmes	119
Ingrande, *bourg*	111
Laſſelle	106
Letné, *bourg*	196
Ligré, *bourg*	259
Maillé-Argenſon	131
Marſay	68
Marſilly	99
Mongauger	118
Nouaître	57
Noyant	77
Noyers	61
Nueil	80
Nueilly, *bourg*	157
Paſilly	106
Ponſay	37
Pont-Amboiſé	251
Pont de Ruan (le)	48
Portz	83
Pouzay	109
Preſſigny, *bourg*	155
Puſſigny	64
Rigny, *bourg*	218
Rilly	110
Rivarennes, *bourg*	164
Roche (la)	120
Saché	184
Savigny	170
Sermes, *bourg*	168
Sneilly	100

Paroiſſes.	*Feux.*
Saint-Benoît	90
St. Eſpain, *bourg*	98
St. Germain	116
St. Louand	163
St. Mexme-lez-Champs	142
St. Michel	114
St. Patrice	180
Sainte-Catherine	119
Ste. Maure, *ville*, & Champs, *ville*	416
Tavant	45
Thiſay	54
Trogues	67
Velleches	35
Villaines	214
Ville. *V.* Ste. Maure.	
64. *Par.*	*Total* 8432

CHINSSÉ, en Poitou. *Voyez* Chiché; & ajoutez à cet article ce qui ſuit. Par lettres d'Août 1619., regiſtrées le 17. Mars 1629., la terre & ſeigneurie de *Chinſſé* ou *Chiché* fut érigée en comté en faveur de François *Chaſteigner* de *la Roche-Poſay*, Chevalier, Seigneur de Saint-Georges-de-Rexe, de l'Iſle-Bapaume, de la Meilleraye, &c., Conſeiller du Roi en ſon conſeil d'état, Capitaine de 50. hommes d'armes, Gouverneur & Lieutenant-Général pour Sa Majeſté de la ville de Poitiers. Il étoit fils de Jean Chaſteigner, Seigneur de Saint-Georges-de-Rexe, & de Jeanne de *Villers*, & petit-fils de Jean III. du nom, Seigneur de la Roche-Poſay, qui avoit pour neuvieme ayeul Thibaut Chaſteigner, Seigneur de la Chateigneraye, vivant en 1140. François Chaſteigner, qui vivoit encore en 1633., avoit épouſé Louiſe de *Fonlebon*, dont le fils aîné, Roch-François, Comte de Chinſſé, né en 1605., prit alliance le 2. Octobre 1629. avec Gabrielle *Raynaud*.

CHINTRÉ, en Bourgogne, dioceſe, élection, bailliage & recette de Mâcon, parlement & intendance de Dijon. On y compte 105. feux. Cette paroiſſe que l'on diſtingue en haut & bas Chintré, eſt ſituée dans une contrée fertile en bon vin, en fruits & en pâturages, à une lieue & demie S. O. de Mâcon.

CHINTRÉ (le), dans la principauté de Dombes, dioceſe de Lyon, conſeil ſouverain de Dombes, châtellenie d'Amberieu. On y compte 27. feux. Cette communauté eſt à une lieue E. N. E. d'Amberieu, & 3. & deux tiers E. N. E. de Trévoux.

CHIPILLY, en Picardie, dioceſe & intendance d'Amiens, parlement de Paris, élection de Peronne. On y compte 32. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur la rive droite de la Somme, à 4. l. & tiers E. d'Amiens, & 4. O. de Peronne. Son terroir eſt fertile en grains & en bons pâturages.

CHIPILLY, en Picardie, dioceſe & intendance d'Amiens, parlement de Paris, élection de Dourlens, doyenné de Lihons. On y compte 22. feux. Cette communauté fait partie de la paroiſſe qui a donné lieu à l'article précédent, mais elle eſt affouagée ſéparément.

CHIRAC, dans le Gevaudan, en Languedoc, dioceſe & recette de Mende, parlement de Toulouſe, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 200. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur la riviere de Colange, à une demi-lieue S. O. de Marvejols, & à 4. l. & demie N. O. de Mende.

CHIRAC, en Limoſin, dioceſe & élection de Tulle, parlement de Bordeaux, intendance de Limoges. On y compte 97. feux. Cette paroiſſe eſt à 7. l. E. N. E. de Tulle, & 2. E. N. E. de Ventadour.

CHIRASSIMONT, en Beaujolois, dioceſe & intendance de Lyon, parlement de Paris, élection de Villefranche. On y compte 155. feux. Cette paroiſſe eſt à 7. l. & trois quarts O. S. O. de Villefranche.

CHIRAT, bourg, en Angoumois, dioceſe de Limoges, élection d'Angoulême, parlement de Paris, intendance de Limoges. On y compte 268. feux. Ce bourg eſt ſitué ſur la Charente, à 11. l. E. N. E. d'Angoulême.

Digitized by Google

CHIRAT *l'Eglise*, en Auvergne, diocese de Clermont, parlement de Paris, intendance de Moulins, élection de Gannat. On y compte 34. feux. Cette paroisse est à 4. l. & trois quarts N. O. de Gannat.

CHIRAT *Guerin*, en Auvergne, diocese de Clermont, parlement de Paris, intendance de Moulins, élection de Gannat. On y compte 24. feux. Cette communauté est à 6. l. N. O. de Gannat.

CHIRAY *en Gençay*, en Poitou, diocese, intendance & élection de Poitiers, parlement de Paris, arrondissement de Gençay. On y compte 44. feux. Cette paroisse est à 4. l. & demie S. E. de Poitiers.

CHIRAY *en Montreuil*, en Poitou, diocese, intendance & élection de Poitiers, parlement de Paris, arrondissement de Montreuil-Bonnin. On y compte 135. feux. Cette paroisse est à 2. l. & tiers O. N. O. de Poitiers.

CHIRENS, en Dauphiné, diocese & élection de Vienne, parlement & intendance de Grenoble. On y compte un feu un tiers & un huitieme de feu pour les fonds nobles, & 3. feux un demi & un quatre-vingt-seizieme de feu pour les biens taillables, y compris néanmoins un demi & un trente-deuxieme de feu pour les fonds affranchis. Cette paroisse est à cinq quarts de lieue N. de Voiron, & à 4. l. & quart N. N. O. de Grenoble.

CHIRIA, en Franche-Comté, diocese, terre & recette de Saint-Claude, parlement & intendance de Besançon. On y compte 28. feux. Cette communauté est située sur la Bienne, à 2. l. S. O. de Saint-Claude.

CHIRMONT, en Picardie, diocese & intendance d'Amiens, parlement de Paris, élection de Montdidier. On y compte 65. feux. Cette paroisse est à 2. l. & deux tiers N. O. de Montdidier.

CHIRON (le), dans la Marche, diocese de Limoges, parlement de Paris, intendance de Moulins, élection de Gueret. On y compte 42. feux. Cette paroisse est située en pays de bons pâturages.

CHIROUBLES, en Beaujolois, diocese de Mâcon, parlement de Paris, intendance de Lyon, élection de Villefranche. On y compte 106. feux. Cette paroisse est à 3. l. & quart N. de Villefranche.

CHIRY, dans le Noyonnois, au gouvernement général de l'Isle-de-France, diocese & élection de Noyon, parlement de Paris, intendance de Soissons. On y compte 102. feux. Cette paroisse que l'on distingue en haut & bas Chiry, est à une lieue S. O. de Noyon. Son terroir est fertile & agréable.

CHIS, au comté de Bigorre, en Gascogne, diocese de Tarbes, parlement de Toulouse, intendance d'Auſch, recette du comté de Bigorre. On y compte 20. feux. Cette paroisse est à 1. l. & trois quarts N. E. de Tarbes.

CHISE (la) & Buffie, en Beaujolois, diocese & intendance de Lyon, parlement de Paris, élection de Villefranche. On y compte 30. feux. Cette communauté est située dans une contrée assez fertile.

CHISEAU, en Bourgogne, diocese & bailliage de Châlon, parlement & intendance de Dijon, recette d'Auxonne. On y compte 45. feux. Cette communauté est à deux tiers de lieue S. S. E. de Verdun.

CHISOING, dans la Flandre-Wallonne, diocese de Tournay, parlement de Douay, intendance & subdélégation de Lille. On y compte 261. feux. Ce bourg est à 2. l. & demie O. S. O. de Tournay, & autant S. E. de Lille. Son terroir est très-fertile en grains & en excellens pâturages.

CHISSAY, bourg, en Touraine, diocese & intendance de Tours, parlement de Paris, élection d'Amboise. On y compte 177. feux. Ce bourg est situé sur le Cher, à 3. l. S. d'Amboise.

CHISSEAU l'Alleu, bourg, en Touraine, diocese & intendance de Tours, parlement de Paris, élection d'Amboise. On y compte 67. feux. Ce bourg est à une demi-lieue N. O. de Chissay.

CHISSERIAT, en Franche-Comté, diocese de Saint-Claude, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette d'Orgelet. On y compte 45. feux. Cette communauté est à 3. l. S. d'Orgelet.

CHISSEY, en Bourgogne, diocese, bailliage & recette d'Autun, parlement & intendance de Dijon. On y compte 90. feux. Cette paroisse est située dans une vallée sur un ruisseau, à 2. l. N. N. O. d'Autun. Il en dépend les hameaux de Palorzot, Buys, Russelle, Valouse, Vaussery, Verpilliere, qui sont des fiefs, chacun avec sa justice séparée de celle du clocher de Chissey. Il en dépend aussi à l'alternative le hameau de Sauvert, mais pour la messe seulement.

CHISSEY *ou* Chissé, en Bourgogne, diocese, élection, bailliage & recette de Mâcon, parlement de Paris, intendance de Dijon. On y compte 36. feux. Cette paroisse est à 4. l. N. N. O. de Mâcon. Elle est compoſée de plusieurs hameaux, sçavoir, Savas, Chissey, Chazeaux & Cule ou Cullee.

CHISSEY, en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette de Dole. On y compte 55. feux. Cette paroisse est à 3. l. & tiers E. S. E. de Dole.

CHISTENAY, dans le Blésois, au gouvernement général d'Orléanois, diocese & élection de Blois, parlement de Paris, intendance d'Orléans. On y compte 204. feux. Cette paroisse est à 2. l. & demie S. de Blois.

CHISTOT, en Normandie, diocese, parlement, intendance & élection de Rouen. On y compte 3. feux privilégiés & 51. feux taillables. Cette paroisse est à 4. l. N. N. E. de Rouen.

CHITRAY, en Berry, diocese & intendance de Bourges, parlement de Paris, élection de la Châtre. On y compte 40. feux. Cette paroisse est située dans une contrée fertile en grains, en vins & en pâturages.

CHITRY, bourg, en Bourgogne, diocese, bailliage & recette d'Auxerre, parlement de Paris, intendance de Dijon. On y compte 70. feux. Cette paroisse est à 2. l. E. S. E. d'Auxerre.

CHITRY, en Champagne, diocese d'Auxerre, parlement & intendance de Paris, élection de Tonnerre. On y compte 55. feux. Cette communauté est contigue à celle qui a donné lieu à l'article précédent.

CHITRY, en Nivernois, diocese d'Autun, parlement & intendance de Paris, élection de Vezelay. On y compte 56. feux. Cette paroisse est à une petite distance de Corbigny, à 4. l. & tiers S. S. O. de Vezelay. La riviere d'Yonne arrose son terroir, qui est d'ailleurs assez fertile.

CHIVERNY, bourg, dans le Blésois, au gouvernement général d'Orléanois, diocese & élection de Blois, parlement de Paris, intendance d'Orléans. On y compte 211. feux. Ce bourg est situé sur la petite riviere de Conon, qui le sépare du bourg de Cour, à 3. l. S. E. de Blois, 11. S. O. d'Orléans, & 3. S. O. de Chambor. Il y a à Chiverny un grand & magnifique château. C'est Raoul *Hurault*, Général des finances qui le fit bâtir. Philippe Hurault, son fils, en fit hommage au Roi le 20. Décembre 1565., & il en augmenta beaucoup les logements, de même que la seigneurie. Avant que d'être Chancelier de France, ce même Philippe Hurault avoit été Chancelier du Duc d'Anjou, qui fut depuis Roi de Pologne. Il fut aussi Chancelier des

Digitized by Google

des deux ordres du Roi, Gouverneur d'Orléans; du pays Chartrain, du Loudunois & du Blésois. En 1577. le Roi Henri III. érigea en sa faveur la seigneurie de Chiverny en vicomté. Il fut pourvu en titre d'office de la charge de Garde des sceaux, après que le Cardinal de Biragues s'en fut démis à cause de son extrême vieillesse. Après la mort de ce Cardinal, arrivée au mois de Novembre 1583., il fut élevé à la dignité de Chancelier, qu'il exerça jusqu'en 1599. Depuis sa mort, Henri Hurault son fils, héritier de ses principales terres & de ses gouvernements, fit démolir une partie des anciens bâtimens du château de Chiverny, n'en ayant laissé subsister que ce que l'on voit dans la cour à main gauche en entrant, & les deux tours qui sont à chaque côté de la porte. Ce fut vers l'an 1634. qu'il commença à faire bâtir le grand corps-de-logis qui fait face à la cour, & donne d'un autre côté sur le parterre. *Boyer*, de Blois, en fut l'Architecte. Ce nouveau bâtiment a environ trente-six toises de longueur. Dans cette étendue, & au-dessous du rez-de-chaussée, sont les offices voûtées de belle pierre blanche. Leur exaucement & leur distribution les rendent très-commodes. Elles tirent le jour du côté de la cour & du parterre. Les murs sont de pierres dures jusqu'au-dessus du rez-de-chaussée, & le reste est en pierres de bouré, taillées en bossage par les joints. L'édifice est divisé, dans sa longueur, en cinq pavillons, un au milieu, & deux à chaque côté. Celui du milieu, de même que ceux des deux extrémités, est plus élevé d'un étage que les autres, qui n'en ont que deux. La couverture des pavillons de chaque extrémité est faite en impériale, avec de petits dômes au-dessus. Dans l'étendue de la façade, entre les fenêtres du premier étage, sont des niches ovales enrichies d'ornements, & où l'on a placé des bustes antiques. Au haut de l'entablement du pavillon du milieu, il y a aussi une niche remplie d'un buste, & au-dessus sont trois figures affises qui servent d'amortissement. Les frontons des fenêtres sont également fort ornés.

Les appartements du rez-de-chaussée & du premier étage sont distribués régulièrement & commodément par salles, chambres, cabinets & garderobes. Les cheminées & les dessus des portes sont remplis de tableaux, la plûpart de la main de Jean *Mosnier*, de Blois, le même qui a aussi peint, dans les panneaux du lambris d'une salle, l'histoire d'Astrée; dans ceux d'une des principales chambres, l'histoire de Dom Quichote; & en d'autres endroits, différens sujets, lesquels sont tous rendus d'une maniere fort agréable.

Le château dont il est question, est accompagné d'un grand parterre, qui se trouve en face du nouveau bâtiment. Dix-sept figures de pierre de lie ornent beaucoup & enrichissent de même le milieu, le coin des allées & ceux des compartiments. Ces figures sont posées sur des piédestaux, & ont cinq ou six pieds de hauteur. Elles sont toutes fort belles, & de la main de Gilles Guérin, de Paris. A main gauche est un bois divisé en plusieurs allées avec des fontaines, & avec un grand bassin d'eau au bout duquel est un long canal. A un des coins du bois & assez proche du château, est un ancien cabinet ou espece de loge, ouvert des deux côtés, & le reste seulement fermé avec des planches; mais dont l'intérieur est fort remarquable pour les belles peintures qu'on y voit, & qui sont du fameux Nicolas Poussin, qui étoit fort jeune lorsqu'il les fit. Quoique ces peintures soient à présent fort gâtées, on ne laisse pas que d'y reconnoître encore l'esprit de l'excellent maître de qui elles sont.

Le Comte de Chiverny ne laissa que deux filles, Anne & Isabelle Hurault. La premiere fut mariée 1°. au Comte de Briançon de la maison du Lude; 2°. à Charles, Marquis d'Aumont, Lieutenant-Général pour le Roi à l'armée d'Allemagne, où il fut tué en 1644. au siege de Landaw, sans laisser d'enfants. Isabelle Hurault fut mariée au Marquis de Monglas, Grand-Maître de la garderobe, dont le fils, qui a épousé la fille de M. de Saumery, possede présentement le comte de Chiverny, & en porte le nom.

CHIVES, en Poitou, diocese & intendance de Poitiers, parlement de Paris, élection de Niort. On y compte 90. feux. Cette paroisse est à 8. l. & demie S. E. de Niort, & 4. E. de St. Jean-d'Angely.

CHIVRES, en Bourgogne, diocese de Châlon, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette de Nuyts. On y compte 41. feux. Cette paroisse est située dans une contrée fertile, à quelque distance de la rive droite de la Saone, à 4. l. S. E. de Nuyts, & à une demi-lieue S. S. O. de Bellegarde.

CHIVRES, dans le Soissonnois, au gouvernement général de l'Isle-de-France, diocese, intendance & élection de Soissons, parlement de Paris. On y compte 30. feux. Cette paroisse est située sur la rive droite de l'Aisne, dans une contrée agréable & fertile, à trois quarts de lieue E. N. E. de Soissons.

CHIVRES & Machecourt, en Picardie, diocese & élection de Laon, parlement de Paris, intendance de Soissons. On y compte 71. feux. Cette paroisse est à une demi-lieue E. de Notre-Dame de Lieſſe, & à 3. l. E. un quart an N. de Laon. Son terroir est fertile en grains & en pâturages, & il est arrosé de la petite riviere de Serre, qui vient de Lappion, & va se rendre à la Fere.

CHIVRIERES, dans le Beauvoisis, au gouvernement général de l'Isle-de-France, diocese de Beauvais, parlement de Paris, intendance de Soissons, élection de Clermont. On y compte 148. feux. Cette paroisse est à 3. l. & deux tiers E. un quart au N. de Clermont, & 2. & deux tiers S. O. de Compiegne.

CHIVY *les Estouvelles*, dans le Laonnois, au gouvernement général de l'Isle-de-France, diocese & élection de Laon, parlement de Paris, intendance de Soissons. On y compte 37. feux.

CHIZÉ ou Chizay, bourg, en Poitou, diocese & intendance de Poitiers, parlement de Paris, élection de Niort. On y compte 140. feux. Ce bourg est à 4. l. & demie S. S. E. de Niort, & 12. S. O. de Poitiers. Il est situé sur la riviere de Boutonne, qui fertilise son terroir.

CHIZEUL & les Bruyrettes, en Bourgogne, diocese d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette de Charolles. On y compte 9. feux. Ce hameau est un arriere-fief mouvant de la Motte-Saint-Jean, & il est situé sur une hauteur, à une petite distance de la rive gauche de l'Arroux, à trois quarts de lieue N. N. E. de Digoin, & à 4. l. & quart O. de Charolles. Plusieurs autres arrieres-fiefs sont situés tout proche de celui dont il est question, & nommément ceux de la Maison & Châtel de la Broſſe, de Nuisy, de Garroches, &c. Quelques-uns de ces hameaux sont de la recette de Semur-en-Brionnois. D'autres dépendent de celle d'Autun, & d'autres de celle de Charolles.

CHO

CHOESTRE, petite riviere, qui sort de l'étang de Craon ou Gran, en Berry, & va se rendre dans l'Evre, entre Villequier & Bourges. Son cours n'est que de 3. lieues ou environ.

CHOFFAILLES, en Bourgogne, diocese, élec-

Digitized by Google

tion, bailliage & recette de Mâcon, parlement de Paris, intendance de Dijon. On y compte 56. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée en pays de montagnes, ſur une petite riviere, à 7. l. & demie O. S. O. de Mâcon. Son terroir produit d'aſſez bon vin.

CHOIGNES & les Granges de Froidos, de la Penne & de Froide Fontaine; dans le Baſſigny, en Champagne, diocèſe de Langres, parlement de Paris, intendance de Châlons, élection de Chaumont. On y compte 26. feux. Cette communauté eſt ſituée ſur la Meuſe, à un quart de lieue S. de Chaumont.

CHOILLEY & Fromentel, en Champagne, diocèſe & élection de Langres, parlement de Paris, intendance de Châlons. On y compte 60. feux. Cette communauté eſt une annexe de la paroiſſe de Dommartin, & elle eſt ſituée ſur la Vingeanne, à 3. l. & deux tiers S. S. E. de Langres.

CHOIN, en Normandie, diocèſe & élection de Bayeux, parlement de Rouen, intendance de Caen, ſergenterie de Briquefart. On y compte 68. feux. Cette paroiſſe eſt à une lieue & demie S. E. de Bayeux, & 3. & deux tiers O. un quart au N. de Caen. Son terroir eſt fertile en pâturages.

CHOIN, baronnie, en Breſſe, diocèſe de Lyon, parlement & intendance de Dijon, élection, bailliage & recette de Bourg. On y compte 126. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée en pays de grains & de pâturages.

CHOISEL *ou* Saint-Jean de Choiſel, dans le Hurepoix, au gouvernement général de l'Iſle-de-France, diocèſe, parlement, intendance & élection de Paris. On y compte 78. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée dans une contrée agréable & fertile, à une demi-lieue S. O. de Chevreuſe, à cinq quarts de lieue E. de l'abbaye de Vaux-de-Cernay, & 3. l. & demie S. O. de Paris.

CHOISEUL, dans le Baſſigny, en Champagne, diocèſe & élection de Langres, parlement de Paris, intendance de Châlons. On y compte 50. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur la route de Bourbonne-les-Bains à Châlons, à quelque diſtance de la rive droite de la Meuſe, à 2. l. O. N. O. de l'abbaye de Morimont, 11. S. S. E. de Stainville, 13. & demie S. O. de Nancy, 5. & tiers E. S. E. de Chaumont, 15. E. un quart au S. de Choiſeul-Poliſy (au comté de Bar-ſur-Seine, en Bourgogne), & 4. & tiers N. E. de Langres.

La terre & ſeigneurie de *Choiſeul* eſt une ancienne baronnie qui a donné le nom à la maiſon de Choiſeul, l'une des plus anciennes & des plus illuſtres, non-ſeulement de la province de Champagne, mais encore du royaume. *Reignier* I. on *Raymer*, Sire de *Choiſeul*, vivoit vers l'an 1060. ou 1070. Il eſt la tige de toutes les branches de la maiſon de Choiſeul qui ſubſiſtent actuellement, auſſi-bien que de celles qui ſont éteintes. *Voyez* Beaupré (tom. 1. de ce dictionnaire, pag. 530. col. 2.), Stainville, Praſlin, &c.

Il y a eu trois Maréchaux de France de la maiſon de Choiſeul: deux de la branche de *Choiſeul-Praſlin*, & le troiſieme de celle de *Choiſeul-Francieres*.

Charles de *Choiſeul*, Marquis de Praſlin, Comte de Chavignon, Baron de Chaource, Seigneur de la quatrieme partie de Soiſſons, Chevalier des ordres du Roi, fut fait Maréchal de France en 1619., & mourut le premier Février 1626., à 63. ans.

Céſar de *Choiſeul* étoit neveu du précédent, & peut-être le plus ancien officier de France, lorſque le Roi lui donna le bâton de Maréchal de France le 20. Juin 1645. Toute la vie de ce Seigneur ne fut qu'un tiſſu de ſervices importans qu'il rendit à l'état, ſoit à l'armée, ſoit à la cour, ſoit dans les négociations. A la guerre, il avoit gagné deux batailles, celle du *Trancheron* au mois de Juin 1648., & celle de Rethel (en Champagne) le 13. Décembre 1650. Cette derniere peut être regardée comme une victoire qui en vaut pluſieurs. Notre héros y défit le Maréchal de Turenne, qui commandoit l'armée ennemie, compoſée de François rebelles, d'Eſpagnols, de Flamands & de Lorrains. La défaite fut ſi complette, que le Maréchal de Turenne eut bien de la peine à éviter de tomber entre les mains du vainqueur. Auſſi cette victoire mit Choiſeul dans une grande réputation. En effet, quel rang ne doit pas tenir dans notre hiſtoire un Général, qui, en bataille rangée, défit le Maréchal de Turenne? Dès l'an 1649. le Roi l'avoit choiſi pour être Gouverneur de la perſonne de Philippe de France, ſon frere unique, & Choiſeul en prêta le ſerment au mois de Mai de cette même année. Il fut fait Chevalier des ordres du Roi le 31. Décembre 1661., & quatre ans après Duc de Choiſeul & Pair de France. Quand on fit la maiſon de Monſieur, frere unique de Louis XIV., le Roi donna pour un million de charges de cette maiſon au Maréchal du Pleſſis-Praſlin (Choiſeul), qui avoit été Gouverneur de ce Prince, & qui d'ailleurs s'étoit couvert de gloire en ſervant l'état. Quoique ces bienfaits fuſſent bien placés, & que le Cardinal Mazarin eut obligation à ce Seigneur, cela n'empêcha pas que ce ne fût un ſujet qui les brouilla & les indiſpoſa l'un contre l'autre.

Le troiſieme Maréchal de France que la maiſon de Choiſeul a donné à la France, eſt Claude de *Choiſeul*, dit le Comte de Choiſeul, Marquis de Francieres, &c. Celui-ci fut fait Maréchal de France le 27. Mars 1693., & mourut le 11. Mars 1711., étant Doyen des Maréchaux de France. Il fut inhumé dans l'égliſe des Religieux pénitents du Tiers-Ordre de St. François au couvent du faubourg de Picquepuce, à Paris.

Les aînés de la maiſon de *Choiſeul* ont poſſédé de pere en fils la terre de ce nom, juſqu'au commencement du quinzieme ſiecle. Mais, Ame, Sire & Baron de Choiſeul (qui vivoit encore en 1419.), n'ayant laiſſé de ſon mariage avec Clarede de *Grancey*, qu'une fille unique, Jeanne, Dame de Choiſeul & de Montaguillon, celle-ci porta leſdites terres par le mariage qu'elle contracta en 1410., à Etienne, Sire d'*Anglure*, Chambellan de Henri, Roi d'Angleterre, avec lequel elle vivoit encore en 1440. Elle épouſa en ſecondes noces Jean de *Blaiſy*, & en troiſiemes Jean de *Louan*, dont elle étoit veuve en 1461. & en 1474.

Charles III., Duc de Lorraine, poſſédoit la baronnie de *Choiſeul*. Il la comprit dans le partage qu'il fit par ſon teſtament du 22. Janvier 1606 à François de Lorraine, Comte de Vaudemont, ſon ſecond fils, lequel l'échangea enſuite avec Nicolas de *Nettancourt-d'Hauſſonville*, Comte de Vaubecourt, pour les baronnies de Saint-Georges & Turqueſtein, que ce Prince reçut en échange de celle de Choiſeul. François-Joſeph de Nettancourt de Hauſſonville, Evêque de Montauban, le dernier des fils de Nicolas, ſubſtitua Choiſeul, Vaubecourt & Orne à ſon couſin François de Nettancourt, dit le Marquis de Vaubecourt, lequel étant mort ſans enfants, ſon frere N. de Nettancourt, dit le Comte de Vaubecourt, Colonel dans le régiment des grenadiers de France, enſuite Colonel d'un régiment d'infanterie de ſon nom, &c., a été ſon ſucceſſeur en cette ſubſtitution.

Cependant la maiſon de Choiſeul n'a point diſcontinué de porter le nom qu'elle avoit pris de l'ancienne baronnie de Choiſeul, quoiqu'elle ne la poſſéde plus. De cette maiſon, qui forme aujourd'hui pluſieurs branches, ſont entr'autres le Duc de Choiſeul-Stainville, Pair de France, Miniſtre &

Digitized by Google

Secrétaire d'état de la guerre & de la marine, Chevalier des ordres du Roi, &c.; le Duc de *Choiſeul-Praſlin*, Pair de France, Miniſtre & Secrétaire d'état des affaires étrangeres, Chevalier des ordres du Roi, &c.; l'Archevêque d'Alby, l'Evêque de Châlons-ſur-Saone, l'Evêque de Mende, le Cardinal de Choiſeul, Archevêque de Beſançon, &c.

CHOISEY, en Franche-Comté, dioceſe, parlement & intendance de Beſançon, bailliage & recette de Dole. On y compte 70. feux. Cette paroiſſe eſt à une demi-lieue S. S. O. de Dole.

CHOISILLE (la), petite riviere, en Touraine, qui après un cours de 4. ou 5. lieues, ſe perd dans la Loire, à une demi-lieue au-deſſous de Tours.

CHOISY, en Hainault, dioceſe de Cambray, parlement de Douay, intendance & gouvernement de Maubeuge. On y compte 17. feux. Cette communauté eſt ſituée en pays de bons pâturages.

CHOISY & Froyeres, dans le Beauvoiſis, au gouvernement général de l'Iſle-de-France, dioceſe de Beauvais, parlement de Paris, intendance de Soiſſons, élection de Clermont. On y compte 49. feux. Cette paroiſſe eſt à 2. l. & demie E. de Clermont, & 3. O. S. O. de Compiegne.

CHOISY *au Bacq*, dans le Soiſſonnois, au gouvernement général de l'Iſle-de-France, dioceſe, intendance & élection de Soiſſons, parlement de Paris. On y compte 30. feux. Cette paroiſſe eſt dans une ſituation agréable, entre les rivieres d'Aiſne & d'Oiſe, joignant les forêts de Cuiſe & de Legue, à une lieue N. E. de Compiegne, 5. & demie O. N. O. de Soiſſons, & 3. S. O. de Noyon. Nos Rois de la premiere & de la ſeconde race s'y plaiſoient beaucoup, & y avoient un château qui étoit connu ſous le nom de *Cacciacum*. Il y avoit auſſi une abbaye dont l'égliſe étoit ſous l'invocation de Saint-Etienne. Childebert II., mort en 711., fut inhumé dans cette égliſe. Quelques-uns veulent que Clovis III., ſon frere aîné, & Dagobert III., fils de Childebert II., y ayent été auſſi inhumés; mais nos anciens écrivains n'en diſent rien. La Reine Berthe, mere de Charlemagne, mourut à Choiſy le 12. de Juillet de l'an 783., & y fut enterrée; mais ſon corps fut depuis tranſporté à Saint-Denis, & fut mis auprès de celui de Pepin, ſon mari. Louis le Débonnaire donna le monaſtere de Choiſy, avec toutes ſes dépendances, à l'abbaye de St. Médard de Soiſſons, par ſa charte du ſecond des nones d'Août de l'an 821., à condition que les Abbés de Saint-Médard ne pourroient donner ledit monaſtere de Choiſy à qui que ce fût en titre de bénéfice. Selon la même charte, il doit y avoir une nombreuſe communauté de Religieux dans ledit monaſtere, pour y célébrer le ſervice divin. Cependant, cette défenſe n'a pas empêché que dans la ſuite des temps, le monaſtere dont il eſt queſtion, n'ait été changé en un prieuré-commendataire, ou de temps immémorial on n'a vu aucun Religieux. La menſe du prieuré a été unie au monaſtere des Bénédictins Anglois, établis à Paris dans le fauxbourg de Saint-Jacques. L'égliſe eſt comme abandonnée, & il n'y a en dedans ni tombeaux ni inſcriptions qui puiſſent prouver les faits que nous venons d'annoncer ſur la foi de nos meilleurs hiſtoriens. On y dit une meſſe les fêtes & les dimanches, & ce ſont les Minimes du couvent de *Franc-Port*, ſitué à une demi-lieue de Choiſy, qui diſent ces meſſes, pour leſquelles ils ſont payés par les Bénédictins Anglois. Le château de Choiſy, tel qu'il eſt à préſent, appartient à un gentilhomme, qui eſt Coſeigneur de ce lieu conjointement avec les Bénédictins Anglois de Paris.

CHOISY Bellegarde ou Choiſy-aux-Loges, dans le Gâtinois-Orléanois, dioceſe de Sens, parlement de Paris, intendance d'Orléans, élection de Montargis. On y compte 156. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée à quelque diſtance E. de la forêt d'Orléans, à 4. l. O. de Montargis, à cinq quarts de lieue S. E. de Boiſcommun, à 7. l. & deux tiers E. N. E. d'Orléans, & 6. S. de Malesherbes.

La terre & ſeigneurie de *Choiſy-Bellegarde* fut portée en mariage par Jeanne *Braque* à Jean de *l'Hôpital*, Seigneur de Montignon & Clerc des Arbalétriers. Il étoit de la maiſon de *Galluccio* au Royaume de Naples, & fut naturaliſé François par lettres du 26. Septembre 1349. Son fils, François, Grand-Maître d'hôtel de la Reine Iſabeau de Baviere, fut triſayeul de Jean de l'Hôpital, Chevalier de l'ordre du Roi, Gouverneur de la perſonne de François de France, Duc d'Alençon, & Surintendant de la maiſon de ce Prince. C'eſt en faveur dudit Jean de l'Hôpital que les terres de *Soiſy* ou *Choiſy*, de *la Rigardiere*, d'*Auxerre* & de *Combrunis*, furent unies & érigées en comté par lettres de Décembre 1564., regiſtrées le 22. Décembre 1565. Par lettres du 2. Janvier 1599. ce même comté fut érigé en marquiſat en faveur de Jacques de l'Hôpital, fils de Jean, lequel fut en même temps fait Chevalier des ordres du Roi. Son petit-fils René vendit le marquiſat de Choiſy au Marquis de Vitry ſon parent, lequel eſt ayeul par ſon fils Gabriel, mort en Décembre 1709., de Paul-François, dit le Marquis de l'Hôpital, Ambaſſadeur extraordinaire auprès du Roi des Deux-Siciles, Ambaſſadeur auprès de l'Impératrice de Ruſſie (Eliſabeth), Chevalier des ordres du Roi, Lieutenant-Général de ſes armées, Chevalier de l'ordre de Saint-Janvier, &c. Il a épouſé N. *Boulogne*.

François-Marie de l'Hôpital, ſecond Duc de Vitry, revendit le marquiſat de Choiſy à Roger de *Saint-Lary*, Duc de Bellegarde, qui fit tranſférer le titre de duché-pairie de Bellegarde ſur cette terre, par lettres de Décembre 1645., regiſtrées le 26. Juillet ſuivant. Le Duc de Bellegarde, qui étoit mort ſans enfants le 13. du même mois, avoit ſubſtitué tous ſes biens à ſon neveu Jean-Antoine-Arnaud de *Pardaillan*, Marquis de Monteſpan, Maître de la garderobe du Roi, qui fut appellé le Duc de Bellegarde, & mourut ſans enfants le 21. Mars 1687. Sa veuve, Anne-Marie de Saint-Lary, qui lui ſurvécut juſqu'au 4. Mai 1715., eut pour héritier Louis-Antoine de Pardaillan de Gondrin, Duc d'Antin, Pair de France, petit-fils de ſa tante Paule de Saint-Lary. La terre de Choiſy, qui a conſervé le nom de Bellegarde, a été vendue depuis ſur le Duc d'Antin, ſon petit-fils, & acquiſe par Adrien-Jules *Gauthier* de *Breſſigny*, premier Préſident de la ſeconde chambre des requêtes, qui a épouſé N. *le Maſrat*. *Voyez* Meſnil-Hubert.

CHOISY *en Brie*, bourg, dans la Brie-Champenoiſe, dioceſe & élection de Meaux, parlement & intendance de Paris. On y compte 216. feux. Ce bourg eſt à 2. l. S. E. de Coulomiers, & autant S. de l'abbaye de Rebais. Son terroir eſt fertile en grains & en pâturages.

CHOISY *Malesherbes*, dans le Gâtinois-Orléanois, dioceſe de Sens, parlement de Paris, intendance d'Orléans, élection de Pithiviers. On y compte 136. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée dans une contrée agréable & fertile, ſur la petite riviere de Juine, à 3. l. & quart N. E. de Pithiviers, 6. & demie S. de Corbeil, 4. & trois quarts S. E. d'Eſtampes, 10. & demie N. E. d'Orléans, 4. & quart S. O. de Fontainebleau, & 11. & quart S. un quart à l'E. de Paris. Long. 20. 5. 10. lat. 48. 17. 50.

CHOISY *le Roi*, dans l'Iſle-de-France, dioceſe, parlement, intendance & élection de Paris.

Digitized by Google

On y compte 64. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée très-agréablement, ſur la rive gauche de la Seine, à trois quarts de lieue S. E. de Villejuive, à une lieue S. de Charenton, une & demi tiers S. S. E. de Paris, & 4. E. S. E. de Verſailles. Il y a à Choiſy une magnifique maiſon de plaiſance qui appartient au Roi, & à laquelle Sa Majeſté a fait faire des réparations & des embelliſſements très-conſidérables. L'égliſe paroiſſiale de Choiſy a été rebâtie depuis peu, & c'eſt un édifice des mieux entendus. Les maiſons qui forment le bourg de Choiſy, ſont la plûpart très-bien bâties & dans le goût moderne. Les rues y ſont droites & bien pavées. En un mot Choiſy eſt devenu depuis quelques années un ſéjour des plus agréables des environs de Paris.

CHOISY *le Temple*, dans la Brie-Champenoiſe, diocèſe & élection de Meaux, parlement & intendance de Paris. On n'y compte qu'un ſeul feu. Cette communauté eſt à une lieue & deux tiers O. de Meaux.

CHOISY, en Champagne & dans d'autres provinces. *Voyez* Soify.

CHOIX, en Franche-Comté, diocèſe, parlement & intendance de Beſançon, bailliage & recette de Gray. On y compte 89. feux. Cette paroiſſe eſt à 2. l. & demie E. S. E. de Gray.

CHOLET, ville avec titre de baronnie, en Anjou, diocèſe de la Rochelle, parlement de Paris, intendance de Tours, élection de Montreuil-Bellay. On y compte 208. feux. Cette ville eſt ſituée dans une contrée agréable & fertile, & où il y a des bois, ſur la petite riviere de Mayenne ou du Moine, à 5. l. & demie de la rive gauche de la Loire, 8. & demie S. S. O. d'Angers, 8. & deux tiers O. un quart au S. de Montreuil-Bellay, & 7. & tiers O. N. O. de Thouars, & une & deux tiers O. N. O. de Maulevrier. Outre l'égliſe paroiſſiale, il y a à Cholet un prieuré, un couvent de Corderiers & un de Cordelieres. Il ſe tient en cette ville pluſieurs foires dans l'année, & elles ſont des plus conſidérables par la grande quantité de toiles qu'on y débite, & qui ſont tranſportées en Poitou, en Limoſin, à la Rochelle & même juſqu'à Bordeaux. On y vend auſſi beaucoup de beſtiaux. Le château de Cholet eſt beau & en fort bon état: il a été bâti en 1696. par René-François de *Broon*, premier Ecuyer de Son Alteſſe Royale Madame.

La ville de *Cholet* avoit donné ſon nom à une ancienne famille, qui s'éteignit dans le treizieme ſiecle. Par lettres d'Octobre 1677., regiſtrées au parlement & en la chambre des comptes les 31. Août & 19. Septembre 1678., la terre & ſeigneurie de *Cholet* fut érigée en marquiſat en faveur d'Edouard *Colbert*, Comte de Maulevrier, Lieutenant-Général des armées du Roi, Gouverneur de Tournay, créé Chevalier des ordres du Roi en 1688., mort le 31. Mai 1693. Il étoit fils de Nicolas Colbert, Seigneur de Vandieres, & de Marie *Pufort*. Il avoit épouſé en 1668. Marie-Magdeleine *Bautru*, morte le 10. Mars 1700. Leur fils, François-Edouard-Colbert, Marquis de Maulevrier & de Cholet, mort le 2. Avril 1706., Brigadier des armées du Roi, avoit pris alliance en Janvier 1698. avec Marthe-Henriette *Froulay-de-Teſſé*, dont il reſte René-Edouard Colbert, né le 5. Février 1706., devenu en 1750. Marquis de Maulevrier. Il a épouſé en Mars 1751. Caroline de *Fiennes*.

CHOLIS, en Lyonnois, diocèſe de Clermont, parlement de Paris, intendance de Lyon, élection de Roanne. On y compte 76. feux. Cette paroiſſe eſt à 6. l. N. O. de Roanne, & 2. & quart N. O. d'Ambierle.

CHOLONGES, en Dauphiné, diocèſe, parlement, intendance & élection de Grenoble. On y compte un quart de feu pour les fonds nobles, & 2. feux & un douzieme de feu pour les biens taillables.

CHOLOY, dans le duché de Bar, diocèſe de Toul, conſeil ſouverain & intendance de Lorraine, bailliage & recette de Commercy. On y compte 60. feux. Cette paroiſſe eſt à une lieue O. S. O. de Toul. Il en dépend les métairies du Val de Paſſe, & l'hermitage de Saint-Pierre.

CHOMBELLAY, bourg, en Anjou, diocèſe & élection d'Angers, parlement de Paris, intendance de Tours. On y compte 130. feux. Ce bourg eſt ſitué ſur la Mayenne, à 4. lieues & demie N. N. O. d'Angers.

CHOMBOURG *ou* Hombourg, ville, dans le duché de Lorraine, diocèſe de Metz, conſeil ſouverain & intendance de Lorraine, bailliage & recette de Boulay. On y compte 180. feux. Cette ville eſt ſituée ſur la rive gauche de la petite riviere de Roſſelle, à une lieue & demie N. E. de St. Avold, 3. & demie E. S. E. de Boulay, & 14. N. E. de Nancy. Elle eſt diviſée en deux parties, qu'on appelle Hombourg-Haut & Hombourg-Bas. Hombourg-Haut eſt la partie la plus ancienne, & c'eſt ce à quoi on donne particuliérement le nom de Hombourg-l'Evêque. Cette partie eſt bâtie ſur une montagne, environnée de toutes parts de montagnes encore plus hautes. La partie nommée Hombourg-Bas eſt au pied de cette montagne. Les deux parties ne ſont qu'une ſeule & même communauté. Jacques de Lorraine, Evêque de Metz, dans le treizieme ſiecle, y avoit fondé une collegiale pour treize Chanoines; mais cette collégiale a été reunie depuis quelques années au petit ſéminaire de Metz. On voit encore à Hombourg des veſtiges d'un ancien château. Il y a en cette ville un couvent de Récollets, de la province de Cologne, qui s'y ſont établis ſur une permiſſion du Roi de Pologne, du 31. Décembre 1749.

La ville dont il s'agit, eſt fort ancienne. Il en eſt fait mention dans l'hiſtoire, dès le dixieme ſiecle. Elle fut ſous l'obéiſſance de Folmar IV., Comte de Metz, qui la donna à ſon fils Albert, lequel mourut ſans poſtérité maſculine. Cela donna occaſion aux Seigneurs voiſins de s'en ſaiſir. Mais Etienne de Bar, Evêque de Metz, prétendit qu'elle devoit lui revenir au défaut d'héritiers du dernier propriétaire; & avec l'aide de l'Empereur Frédéric Barberouſſe, il aſſembla des troupes, & s'empara de Hombourg, qu'il réunit au domaine de ſon égliſe. Les Comtes de Saarbruck furent établis avoués héréditaires de la ville de Hombourg, ainſi que de la ville & abbaye de Saint-Nabord, depuis appellée Saint-Avold.

Dans la ſuite, les Evêques de Metz établirent à Hombourg & à Saint-Avold une cour compoſée de vingt-quatre Conſeillers, qui avoient le titre d'Echevins, & étoient tirés de tous les villages de la châtellenie. On appelloit ce tribunal la *grande-cour* ou l'*avouerie*, & il avoit pour Chefs le Comte de Saarbruck avoué héréditaire & le Comte de Créange arriere-avoué. Les Evêques de Metz accorderent encore pluſieurs privileges aux habitants de Hombourg & de Saint-Avold; mais en 1395., l'Evêque Raoul de Coucy céda la moitié de Hombourg, de Saint-Avold & de leurs dépendances, à Charles Duc de Lorraine, pour s'acquitter envers lui de quatre mille francs d'or, ſe réſervant cependant les droits de rachat & d'hommage. Cet engagement dura juſqu'en 1470., que les Evêques de Metz rentrerent en poſſeſſion des villes de Hombourg & de Saint-Avold; ce qui reſta en cet état juſqu'en 1551., que le Cardinal Rober de Lenoncour, Evêque de Metz, engagea, avec le conſentement du chapitre, les

Digitized by Google

les villes de Saint-Avold & Hombourg, à Philippe, Comte de Nassau-Saarbruck, pour quinze mille florins d'or, avec faculté de rachat. En 1567., Henri de Lorraine, Cardinal de Guise, Evêque de Metz, & le Cardinal de Lorraine son frere, Administrateur perpétuel de l'évêché, donnerent ces seigneuries en fief, à perpétuité, à Henri de Lorraine, Duc de Guise, qui avoit fourni les sommes nécessaires pour retirer ce qui en avoit été engagé au Comte de Nassau-Saarbruck. Cinq ou six ans après, le Duc de Guise vendit du consentement de Catherine de Cleves son épouse, à Charles Duc de Lorraine, la châtellenie ou seigneurie de Hombourg & Saint-Avold, pour la somme de quatre-vingt-seize mille écus d'or. Le Procureur du Duc de Lorraine en prit possession le 27. Octobre 1582. Le Duc en fit hommage, en 1599., à son fils Charles de Lorraine, Evêque de Metz. Dans la suite, cet hommage fut suspendu, lorsque les François s'emparerent de la Lorraine. Le Duc Charles III. ayant été remis en possession de ses états, par le traité des Pyrénées, ne voulut plus suivre ce qu'avoient fait ses prédécesseurs. Il y eut sur cela des différends qui ne furent terminés que par le traité de Paris de 1718. Par l'article XIV. le Roi céda au Duc de Lorraine tout le droit qui appartenoit à la Couronne par le traité de Munster & autres ; & en conséquence les villes de Hombourg & de Saint-Avold sont restées unies en toute souveraineté au duché de Lorraine.

CHOMEILS, en Limosin, diocese & intendance de Limoges, parlement de Bordeaux, élection de Brives. On y compte 78. feux. Cette paroisse est à 4. l. N. de Tulles.

CHOMELLIS, bourg, en Auvergne, diocese du Puy, parlement de Paris, intendance de Riom, élection de Brioude. On y compte 228. feux. Ce bourg est situé à quelque distance de la rive gauche de la Loire, à 3. l. & demie N. E. du Puy, & 6. E. S. E. de Brioude.

CHOMETTE, en Auvergne, diocese de Clermont, parlement de Paris, intendance de Riom, élection de Brioude. On y compte 56. feux. Cette paroisse est à une lieue & demie S. E. de Brioude.

CHOMEYRAC, dans le Vivarais, en Languedoc, diocese & recette de Viviers, parlement de Toulouse, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 186. feux. Cette paroisse est à 4. l. N. de Viviers.

CHOMOND, en Auvergne, diocese de Clermont, parlement de Paris, intendance de Riom, élection d'Issoire. On y compte 76. feux. Cette paroisse est à 6. l. & demie E. S. E. d'Issoire.

CHONAS, en Dauphiné, diocese & élection de Vienne, parlement & intendance de Grenoble. On y compte 2. feux un sixieme & un seizieme de feu pour les fonds nobles, & 2. feux & trois quarts de feu pour les biens taillables, y compris néanmoins un demi & un quatre-vingt-seizieme de feu pour les fonds affranchis. Cette paroisse est située à quelque distance de la rive gauche du Rhône, à 2. l. S. S. O. de Vienne.

CHONOZ & Curson, en Dauphiné. *V.* Chanoz.

CHONVILLE, dans le duché de Lorraine, diocese de Toul, conseil souverain & intendance de Lorraine, bailliage & recette de Commercy. On y compte 53. feux. Cette paroisse est située au milieu d'un bois, à 2. l. O. de Commercy. Il en dépend le village de Morville, & quelques hameaux.

CHOOQUES, en Artois, diocese de Saint-Omer, conseil provincial d'Artois, parlement de Paris, intendance de Lille, bailliage & recette de Bethune. On y compte 131. feux & 651. personnes. Cette paroisse est située sur la petite riviere de Clarence, à une lieue O. de Bethune, 2. & quart S. E. d'Aire, 5. S. E. de Saint-Omer, & 6. N. N. O. de Bethune. Il y a à Chooques une abbaye d'hommes, de l'ordre de Saint-Augustin (*Monasterium Choquense Sancti Joannis Baptistæ*). Cette abbaye fut fondée l'an 1100. sous le titre de Notre-Dame, auprès du château de Chooques, pour des Chanoines réguliers, qui, l'an 1120., se mirent sous la regle de Saint-Augustin. Dans la suite, ce monastere ayant été détruit, on le rebâtit en 1218., & il fut dédié à la Sainte-Vierge & à Saint-Jean-Baptiste. Il est toujours de l'ordre de Saint-Augustin & en regle. Son Abbé a séance aux états d'Artois, & dispose pour l'entretien de sa communauté de 12. à 15. mille livres de rente.

CHOQUEUSES, en Picardie, diocese, intendance & élection d'Amiens, parlement de Paris, Doyenné de Poix. On y compte 63. feux. Cette paroisse est située dans une contrée fertile, & où il y a des bois, à 2. l. & trois quarts S. S. E. de Poix, & 5. & demie S. O. d'Amiens.

CHORANCHES, en Dauphiné, diocese & élection de Valence, parlement & intendance de Grenoble. On y compte un quart & un quarante-huitieme de feu pour les fonds nobles, & 2. feux un sixieme & un quarante-huitieme de feu pour les biens taillables, y compris néanmoins un tiers & un dix-huitieme de feu pour les fonds affranchis.

CHORE & Domey, en Nivernois, diocese d'Autun, parlement & intendance de Paris, élection de Vezelay. On y compte 67. feux. Cette paroisse est située sur la Cure, à 2. l. S. O. d'Avalon, & une & tiers S. E. de Vezelay. *Voyez* Cure.

CHOREY, en Bourgogne, diocese d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette de Beaune. On y compte 47. feux. Cette paroisse est à une demi-lieue N. E. de Beaune.

CHORGES, ville, en Dauphiné, diocese d'Embrun, parlement & intendance de Grenoble, élection de Gap. On y compte un feu un demi & un quatre-vingt-seizieme de feu pour les fonds nobles, & 14. feux un vingt-quatrieme & un quatre-vingt-seizieme de feu pour les biens taillables, y compris néanmoins un demi & un trente-deuxieme de feu pour les fonds affranchis. Cette ville est située dans les montagnes, sur la route d'Embrun à Gap, à une demi-lieue de la rive droite de la Durance, à 2. l. & quart O. S. O. d'Embrun, autant E. de Gap, & 16. S. E. de Grenoble. On assure que la ville de Chorges est la deuxieme ville des *Caturiges*. Les itinéraires en font mention sous les noms de *Caturigæ*, *Caturicæ* & *Caturigomagus*.

CHORS, *Sancti Ursani de Chors Abbatia*, abbaye d'hommes, de l'ordre de Saint-Benoît & en commende, en Nivernois, diocese d'Autun, parlement & intendance de Paris, élection de Vezelay. Cette abbaye est située sur la Cure, à 10. l. & demie N. O. d'Autun, & elle vaut au moins 2500. liv. de rente au sujet qui en est pourvu par le Roi, quoique la taxe en cour de Rome ne soit qui de 250. florins. *Voyez* Chors & Cure.

CHOSSY, bourg, en Champagne, diocese de Sens, parlement & intendance de Paris, élection de Joigny. On y compte 201. feux. Ce bourg est situé sur le Tollon, à 3. l. & quart S. O. de Joigny.

CHOUARD, en Bourgogne, diocese, bailliage & recette d'Autun, parlement & intendance de Dijon. On y compte 12. feux. Cette communauté est située en pays de montagnes & de bons pâturages.

CHOUDAY, en Berry, diocese & intendance de Bourges, parlement de Paris, élection d'Issoudun. On y compte 62. feux. Cette paroisse est à une lieue S. d'Issoudun.

CHOUÉ, dans le Maine & sur les confins du Dunois, diocese du Mans, parlement de Paris, in-

Digitized by Google

tendance de Tours, élection de Château-du-Loir On y compte 201. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur un ruiſſeau, à 4. l. & quart N. N. O. de Vendôme, & 9. & demie N. E. de Château-du-Loir.

CHOUGNY *le Grand*, en Nivernois, diocèſe & élection de Nevers, parlement de Paris, intendance de Moulins. On y compte 36. feux. Cette paroiſſe eſt à 2. l. & tiers O. N. O. de Château-Chinon, & 10. E. N. E. de Nevers. Son terroir eſt fertile en grains, en fruits & en pâturages.

CHOUGNY *le Petit*, en Nivernois, diocèſe de Nevers, parlement de Paris, intendance de Moulins, élection de Château-Chinon. On y compte 14. feux. Cette communauté eſt contigue à celle qui a donné lieu à l'article précédent.

CHOUILLY, en Champagne, diocèſe de Rheims, parlement de Paris, intendance de Châlons, élection d'Epernay. On y compte 186. feux. Cette paroiſſe eſt à une lieue E. S. E. d'Epernay.

CHOUPPES, dans le Saumurrois, en Poitou, diocèſe de Poitiers, parlement de Paris, intendance de Tours, élection de Richelieu. On y compte 110. feux. Cette paroiſſe eſt à trois quarts de lieue N. O. de Mirebeau, & à 4. l. & trois quarts S. O. de Richelieu.

CHOUVERGNE, en Limoſin, diocèſe & intendance de Limoges, parlement de Bordeau, élection de Bourganeuf. On y compte 35. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée en pays de grains & de bons pâturages.

CHOUVIGNET *ou* Chouvigny, en Auvergne, diocèſe de Clermont, parlement de Paris, intendance de Moulins, élection de Gannat. On y compte 78. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur la riviere de Sioule, dans une contrée fertile en grains, en pâturages & en vins, & où il y a beaucoup de bois taillis, à cinq quarts de lieue O. N. O. d'Ebreuil, & à 3. l. & demie O. N. O. de Gannat.

CHOUX, en Franche-Comté, diocèſe, bailliage & recette de Saint-Claude, parlement & intendance de Beſançon. On y compte 34. feux, y compris ceux de *Roſſet*. Cette paroiſſe eſt ſituée dans un vallon fertile, principalement en pâturages, à 2. l. & quart S. O. de Saint-Claude.

CHOUX, en Franche-Comté, bailliage de Gray. *Voyez* Choix.

CHOUX (les), dans le Gâtinois-Orléanois, diocèſe de Sens, parlement de Paris, intendance d'Orléans, élection de Montargis. On y compte 65. feux. Cette paroiſſe eſt à 4. l. S. de Montargis.

CHOUY, dans le Soiſſonois, au gouvernement général de l'Iſle-de-France, diocèſe, intendance & élection de Soiſſons, parlement de Paris. On y compte 105. feux. Cette paroiſſe eſt à 3. l un quart S. S. O. de Soiſſons.

CHOUZÉ, bourg, en Anjou, diocèſe d'Angers, parlement de Paris, intendance de Tours, élection de Baugé. On y compte 75. feux. Ce bourg eſt à 6. l. & demie E. de Baugé, & 5. & demie N. O. de Tours.

CHOUZÉ, bourg, en Anjou, diocèſe d'Angers, parlement de Paris, intendance de Tours, élection de Saumur. On y compte 664. feux. Ce bourg eſt ſitué ſur la rive droite de la Loire, à 2. l. & tiers E. de Saumur. Il s'y fait un aſſez bon commerce. Son terroir eſt fertile & agréable.

CHOUZELOT, en Franche-Comté, diocèſe, parlement & intendance de Beſançon, bailliage & recette de Quingey. On y compte 71. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée en pays de montagnes, & néanmoins fertile.

CHOUZY, bourg, dans le Blésois, au gouvernement général d'Orléanois, diocèſe & élection de Blois, parlement de Paris, intendance de Tours. On y compte 201. feux. Ce bourg eſt ſitué à une petite diſtance de la rive droite de la Loire, à 2. l. S. O. de Blois.

CHOUZY, dans le Blésois, au gouvernement général d'Orléanois, diocèſe de Blois, parlement de Paris, intendance d'Orléans, élection de Romorantin. On y compte 51. feux. Cette paroiſſe eſt à 5. l. & deux tiers O. un quart au S. de Romorantin, & 5. S. de Blois.

CHOZAND (le), dans la Marche, diocèſe de Limoges, parlement de Paris, intendance de Moulins, élection de Gueret. On y compte 25. feux. Cette communauté eſt ſituée en pays de grains & de pâturages.

CHOZEAUX, Poiſieux, Correaux & Forieux; en Dauphiné, diocèſe de Lyon, parlement & intendance de Grenoble, élection de Vienne. On y compte un feu un quart & un ſeizieme de feu pour les fonds nobles, & un feu un tiers & un douzieme de feu pour les biens taillables. Cette communauté eſt ſituée à quelque diſtance de la rive gauche du Rhône, à 6. l. & demie N. E. de Vienne, & 5. E. de Lyon.

CHU

CHUELLE, dans le Gâtinois-François, diocèſe de Sens, parlement & intendance de Paris, élection de Nemours. On y compte 186. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée dans une contrée fertile & agréable, à une lieue O. S. O. de Courtenay, 3. E. N. E. de Montargis, & 6. & demie S. E. de Nemours.

CHUERDROFF, dans le duché de Lorraine, diocèſe de Metz, conſeil ſouverain & intendance de Lorraine, bailliage & recette de Boulay. On n'y compte que 8. feux.

CHUFFILLY, en Champagne, diocèſe & élection de Rheims, parlement de Paris, intendance de Châlons. On y compte 25. feux. Cette paroiſſe eſt à une lieue E. S. E. d'Attigny.

CHUIGNE, en Picardie, diocèſe & intendance d'Amiens, Parlement de Paris, élection de Peronne. On y compte 51. feux. Cette paroiſſe eſt à 3. l. E. de Corbie, & 2. & demie E. un quart au S. de Peronne.

CHUIGNOLLES, en Picardie, diocèſe & intendance d'Amiens, parlement de Paris, élection de Peronne. On y compte 46. feux. Cette paroiſſe eſt à un tiers de lieue O. de celle qui a donné lieu à l'article précédent.

CHUISNES, au pays Chartrain, dans le gouvernement général d'Orléanois, diocèſe & élection de Chartres, parlement de Paris, intendance d'Orléans. On y compte 136. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur une petite riviere, à 3. l. & deux tiers O. de Chartres, & à une petite diſtance O. de Courville.

CHUSCLAN *ou* Juſclan, en Languedoc, diocèſe & recette d'Uzès, parlement de Toulouſe, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 69. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée dans une contrée fertile en excellent vin, entre le Rhône & le Ceze, à quelque diſtance du confluent de ces deux rivieres, à 2. l. S. du Pont-du-Saint-Eſprit, une S. E. de Bagnols, 4. & demie N. N. O. d'Avignon, & autant E. N. E. d'Uzès.

CHUYES, en Lyonnois, diocèſe de Vienne, parlement de Paris, intendance de Lyon, élection de Saint-Etienne. On y compte 195. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée au pied du Mont-Pila, à une lieue S. O. de Condrieu, 3. S. O. de Vienne, & 5. & quart E. N. E. de Saint-Etienne.

CIA

CIADOUX, dans le comté de Comminges, en Gaſcogne, diocèſe & élection de Comminges,

Digitized by Google

parlement de Toulouſe, intendance d'Auſch, châtellenie d'Aurignac. On y compte 2. feux 90. bellugues & trois quarts de bellugue de feu. Cette paroiſſe eſt à une lieue deux tiers O. N. O. d'Aurignac, & à 6. N. N. E. de Comminges.

C I B

CIBEINS, dans la principauté de Dombes, dioceſe de Lyon, conſeil ſouverain de Dombes, châtellenie de Villeneuve. On y compte 21. feux. Cette communauté eſt ſituée ſur la petite riviere de Fontblin, à cinq quarts de lieue N. E. de Trévoux, & autant S. O. de Villeneuve.

CIBITS, dans la Baſſe-Navarre, dioceſe de Bayonne, parlement de Pau, intendance d'Auſch, recette & diſtrict d'Oſtabarets. On y compte 200. feux ou habitations. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur la route de Saint-Palais à Saint-Jean-pied-de-Port, à 3. l. N. E. de la derniere de ces villes.

CIBRAC, dans le Bourdelois, en Guyenne, dioceſe, parlement, intendance & élection de Bordeaux, juriſdiction de Bourg. On y compte 202. feux. Cette paroiſſe eſt à 2. l. & demie N. E. de Bourg, & 5. & deux tiers N. N. E. de Bordeaux. Son terroir eſt fertile en grains, en vins & en paturages.

C I C

CICON, en Franche-Comté, dioceſe, parlement, intendance, bailliage & recette de Beſançon. On y compte 80. feux. Cette communauté eſt ſituée en pays de montagnes, & néanmoins aſſez fertile.

C I D

CIDILLES ou Sidiailles, en Berry, dioceſe & intendance de Bourges, parlement de Paris, élection de la Châtre. On y compte 56. feux. Cette paroiſſe eſt à 4. l. E. S. E. de la Châtre.

C I E

CIEGY, dans la Brie-Champenoiſe, dioceſe & élection de Meaux, parlement & intendance de Paris. On y compte 44. feux. Cette paroiſſe eſt à une petite diſtance N. de Meaux.

CIEL & Marlet, en Bourgogne, dioceſe & bailliage de Châlon, parlement & intendance de Dijon, recette d'Auxonne. On y compte 60. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur la rive gauche du Doux, à une demi-lieue E. de Verdun. Il en dépend les hameaux de Vannay, de Chiſeau & de la Coſne.

CIER, dans le comté de Comminges, mais faiſant partie du Languedoc, dioceſe de Comminges, recette de Valentine, parlement & généralité de Toulouſe, intendance de Languedoc. On y compte 104. feux. Cette paroiſſe eſt à 2. l. S. O. de Valentine, & autant N. E. de Saint-Bertrand-de Comminges.

CIER, dans le comté de Comminges, en Gaſcogne, dioceſe & élection de Comminges, parlement de Toulouſe, intendance d'Auſch, recette du comté de Comminges. On y compte un feu & 15. bellugues de feu. Cette communauté eſt de la dépendance de la châtellenie de Fronſac, & elle eſt ſituée dans la vallée de Luchon, ſur la petite Neſte, à 4. l. S. S. E. de Saint-Bertrand-de-Comminges.

CIERGES & la Cenſe de la Grange-aux-Bois, dans la Brie-Champenoiſe, dioceſe & intendance de Soiſſons, parlement de Paris, élection de Château-Thierry. On y compte 69. feux. Cette paroiſſe eſt à 4. l. N. O. de Château-Thierry. Son terroir eſt fertile en grains & en pâturages, & il y a d'ailleurs beaucoup de bois.

CIERGES, en Champagne, dioceſe & intendance de Châlons, parlement de Paris, élection de Sainte-Menehould. On y compte 56. feux. Cette paroiſſe eſt à 5. l. N. E. de Sainte-Menehould.

CIERGUES, en Bourgogne, dioceſe, élection, bailliage & recette de Mâcon, parlement de Paris, intendance de Dijon. On y compte 8. feux. Cette paroiſſe eſt à 2. l. O. N. O. de Cluny, & 5. & deux tiers O. N. O. de Mâcon.

CIERNAT, en Bourbonnois, dioceſe de Clermont, parlement de Paris, intendance & élection de Moulins. On y compte 64. feux. Cette paroiſſe, qu'on appelle également *Cierval*, eſt à 7. l. S. E. de Moulins.

CIERP, dans le comté de Commiges, en Gaſcogne, dioceſe & élection de Comminges, parlement de Toulouſe, intendance d'Auſch, châtellenie de Fronſac. On y compte un feu 77. bellugues & une demi-bellugue de feu. Cette paroiſſe eſt ſituée dans la vallée de Luchon ſur la petite Neſte, à 2. l. & tiers S. S. E. de Saint-Bertrand-de-Comminges, & une S. O. de Fronſac. Son terroir eſt fertile en pâturages.

CIERREY ou Cierrez ou Cierré, en Normandie, dioceſe & élection d'Evreux, parlement & intendance de Rouen, ſergenterie d'Aurilly. On y compte 3. feux privilégiés & 65. feux taillables. Cette paroiſſe eſt ſituée dans une contrée fertile en grains & en pâturages, à 2. l. E. S. E. d'Evreux.

CIERZAC en Archiat, en Saintonge, dioceſe & élection de Saintes, parlement de Bordeaux, intendance de la Rochelle. On y compte 53. feux. Cette paroiſſe eſt à 5. l. & demie S. E. de Saintes.

CIERZAC & Bedenac, en Saintonge, dioceſe & élection de Saintes, parlement de Bordeaux, intendance de la Rochelle. On y compte 105. feux. Cette paroiſſe eſt à 12. l. S. E. de Saintes, & 5. E. N. E. de Blaye.

CIEURAC, en Quercy, dioceſe & élection de Cahors, parlement de Toulouſe, intendance de Montauban. On y compte 2. feux 92. bellugues & demie de feu. Cette paroiſſe eſt à 2. l. & demie S. E. de Cahors.

CIEUX, bourg, en Limoſin, dioceſe, intendance & élection de Limoges, parlement de Bordeaux. On y compte 270. feux. Ce bourg eſt ſitué en pays de grains & de bons paturages, à 5. l. N. O. de Limoges.

CIEZ & Bois-Jardin, dans le Gâtinois-Orléanois, dioceſe d'Auxerre, parlement de Paris, intendance d'Orléans, élection de Gien. On y compte 170. feux. Cette paroiſſe eſt à 7. l. S. E. de Gien, & 5. O. de Clamecy.

C I G

CIGALENS, dans le Bazadois, en Guyenne, dioceſe de Bazas, parlement & intendance de Bordeaux, élection de Condom, juriſdiction de Loutrange. On y compte 35. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée à quelque diſtance de la rive gauche de la Garonne.

CIGNÉ, bourg, dans le Maine, dioceſe du Mans, parlement de Paris, intendance de Tours, élection de Mayenne. On y compte 183. feux. Ce bourg eſt ſitué ſur la riviere de Mayenne, à 2. l. & tiers N. de la ville de ce nom, & à une bonne demi-lieue N. E. d'Ambieres.

CIGOGNE, en Nivernois, dioceſe & élection de Nevers, parlement de Paris, intendance de Moulins. On y compte 40. feux. Cette paroiſſe eſt

Digitized by Google

située dans une contrée fertile en grains, & où il y a beaucoup de bois, dans lesquels se trouvent des mines de fer & des forges, à 2. l. & tiers E. N. E. de Nevers.

CIGOIGNÉ, en Touraine, diocese, intendance & élection de Tours, parlement de Paris. On y compte 91. feux. Cette paroisse est à 4. l. S. E. de Tours. Son terroir est fertile en grains & en fruits.

C I L

CILLY, en Picardie, diocese & élection de Laon, parlement de Paris, intendance de Soissons. On y compte 105. feux. Cette paroisse est située sur la riviere de Serre, à une lieue E. N. E. de Merle, & 4. N. E. de Laon. Son terroir est fertile en grains & en pâturages, & il y a des bois.

C I M

CIMAULT, prieuré de l'ordre de Saint-Benoît, situé sur la Loire, & dont le revenu est de deux mille livres de rente pour les Moines, & de trois mille pour le Prieur Commendataire.

CIMBRES, *Cimbri*, nation ou peuple. Selon quelques Auteurs, les Cimbres étoient tous originaires du Dannemarck, du Slesvick & du Holstein. Mais il est difficile de se persuader que d'un pays si peu étendu il en fût sorti des armées aussi nombreuses que celles dont font mention les anciens historiens qui ont parlé des guerres des Cimbres. Nous aimons mieux croire avec d'autres, qui nous paroissent avoir mieux approfondi cette matiere, que les Cimbres nationnaux ne formoient que le plus petit nombre de ces armées prodigieuses qui se répandirent dans les terres de l'Empire Romain, & que le reste étoit composé d'autres peuples, tels que les Teutons, les Gaulois eux-mêmes, les Bretons, les Belges, les Germains, &c., qui s'uniſſoient à l'armée à mesure qu'elle avançoit. En effet, les anciens historiens appellent indifféremment ces divers peuples, Cimbres, Gaulois, Celtes, &c. *Voyez* Ciceron, Appianus, Lucain, Tite-Live & Plutarque. *Voyez* aussi Forcadel qui rapporte dans ses annales, qu'en 1225. on trouva près d'Aix en Provence, la cuirasse de *Beleus*, Roi des Cimbres défaits autrefois dans ces quartiers par Marius. Sur cette cuirasse étoient écrits en caractere étranger, ces mots: *Beleos Cimbros.*

C I N

CINAIS, en Touraine, diocese & intendance de Tours, parlement de Paris, élection de Chinon. On y compte 74. feux. Cette paroisse est située sur un ruisseau, à une lieue S. O. de Chinon.

CINCHAMP, en Normandie, diocese de Bayeux, parlement de Rouen, intendance & élection de Caen, sergenterie de Bretteville sur Laize. On y compte 127. feux. Cette paroisse est située au confluent de l'Orme avec Laize, à une lieue & deux tiers S. S. O. de Caen.

CINDRÉ, bourg, en Bourbonnois, diocese de Clermont, parlement de Paris, intendance & élection de Moulins. On y compte 112. feux. Ce bourg est à 7. l. & demie S. E. de Moulins.

CINEGABELLES, en Languedoc. *Voyez* Cintegabelle.

CINFONETS, en Bourgogne, diocese de Langres, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette de Châtillon-sur-Seine. On y compte 12. feux. Cette communauté est située en pays de montagnes.

CINGALE ou Cingat, en Normandie, diocese de Bayeux, parlement de Rouen, intendance d'Alençon, élection de Falaise, sergenterie de Tournebu. On y compte 22. feux. Cette paroisse est à 3. l. N. O. de Falaise. *Voyez* Cinglais.

CINGLAIS ou Cinglois, canton entre la riviere d'Orne & Falaise, en Normandie. On en fait le titre d'un des dix-sept doyennés ruraux du diocese de Bayeux. Ce doyenné comprend plus de 40. paroisses, dont celle de *Harcourt* paroît être la principale.

CINQ-AUTELS, en Normandie, diocese de Bayeux, parlement de Rouen, intendance & élection de Caen, sergenterie du Verrier. On y compte 12. feux. Cette paroisse est à 2. l. & demie S. E. de Caen.

CINQ-CENSES (les), dans le duché de Lorraine, département du Barrois, diocese de Toul, conseil souverain & intendance de Lorraine, bailliage & recette de Chatté. On y compte 9. feux.

CINQFONDS, en Bourgogne. *Voyez* Cinfonets.

CINQMARS, bourg, en Touraine, diocese, intendance & élection de Tours, parlement de Paris. On y compte 272. feux. Ce bourg est situé à quelque distance de la rive droite de la Loire, à trois quarts de lieue E. N. E. de Langeſt, & à 4. l. O. S. O. de Tours.

CINQUESTRAL, en Franche-Comté, diocese, bailliage & recette de St. Claude, parlement & intendance de Besançon. On y compte 46. feux. Cette paroisse est située sur la Bienne, à une lieue N. N. E. de St. Claude.

CINQUEUX, dans le Beauvoisis, au gouvernement général d'Orléanois, diocese de Beauvais, parlement de Paris, intendance de Soissons, élection de Clermont. On y compte 41. feux. Cette paroisse est située dans une contrée fertile & agreable, à 2. l. S. E. de Clermont, & une O. N. O. de Pont-Saint-Maixance.

CINTEGABELLE & Aigne, en Languedoc, diocese & recette de Mirepoix, parlement & généralité de Toulouse, intendance de Languedoc. On y compte 264. feux. Cette paroisse est située sur la rive droite de l'Arriege, à 6. l. N. O. de Mirepoix, & 6. & demie S. S. E. de Toulouse. Il y a une justice Royale & un bureau des cinq grosses fermes. Il s'y fait un assez bon commerce.

CINTRAY, en Normandie, diocese d'Evreux, parlement de Rouen, intendance d'Alençon, élection & sergenterie de Verneuil. On y compte 112. feux. Cette paroisse est située sur la riviere d'Iton, dans une contrée fertile en grains & en pâturages, à une lieue & demie N. O. de Verneuil.

CINTRAY, au pays Chartrain, diocese & élection de Chartres, parlement de Paris, intendance d'Orléans. On y compte 18. feux. Cette paroisse est à 2. l. O. de Chartres.

CINTRÉ, en Bretagne, diocese, parlement, intendance & recette de Rennes. On y compte 11. feux un tiers & un quart de feu. Cette paroisse est située en pays de grains & de bons pâturages.

C I O

CIOTAT (la), *Civitas*, ville avec un port de mer, une amirauté, un bureau des cinq grosses fermes, une maison de Prêtres de l'Oratoire, un couvent de Servites, un de Capucins, un d'Ursulines & trois confrairies de Pénitents; en Provence, diocese de Marseille, parlement, intendance, viguerie & recette d'Aix. On y compte 21. feux & demi de cadastre. Cette ville est située sur la Méditerranée, au fond & à l'O. d'une baye, à une lieue & demie S. E. de Cassis, 5. O. N. O. de Toulon, autant S. E. de Marseille, 8. & demie

Digitized by Google

S. S. E. d'Aix. Long. 23. 16. 51. lat. 43. 10. 30.

Il ſeroit fort difficile de découvrir l'ancienneté de la ville dont il eſt queſtion. On prétend qu'elle doit ſon commencement à trois tours que des pêcheurs catalans bâtirent en ce lieu, vers l'an 1200., pour ſe mettre à couvert des inſultes des corſaires de Barbarie. Il s'y forma d'abord un hameau, qui dépendoit du village de *Ceireſte*, lequel eſt à une lieue N. N. E. de la Ciotat, & dans le territoire de la ville de ce nom. Bientôt le hameau de la Ciotat devint un lieu conſidérable, & inſenſiblement il s'y forma un bourg, & enfuite une ville. De ſorte qu'aujourd'hui on y compte au moins 10. mille ames.

On ignore auſſi en quel temps fut fait le port de cette ville. Il paroît par les archives de la Ciotat que le *môle-neuf* fut commencé en 1645., & que peu de temps après la communauté fit conſtruire les murailles & les forts de la ville. Ces divers ouvrages, ainſi que ceux du môle, ont été faits aux dépens des habitants, ſans aucun ſecours de la province. Cette conſidération détermina le Roi Charles IX. à accorder aux habitants de la Ciotat, des lettres-patentes, datées de l'an 1564., par leſquelles ce Prince les maintient dans la conſervation deſdits forts & môle, avec la permiſſion d'y mettre un Capitaine-Commandant. Après avoir obtenu ces privileges, les habitants firent conſtruire dans le fort une tour fort élevée, au haut de laquelle ils ont depuis entretenu conſtamment un feu pendant la nuit, pour ſervir de guide aux bâtiments qui viennent de la mer. La communauté y entretient auſſi un Capitaine, avec ſix hommes & un Tambour. On eſtime que les ouvrages qui ont été élevés aux dépens de la communauté de la Ciotat, lui ont coûté plus de quinze cents mille livres, & que le grand môle a coûté ſeul huit cents mille livres.

Le port de la Ciotat eſt fait en forme de fer-à-cheval. Sur la gauche, en entrant, on voit deux petits môles qui ferment ce port. Le môle-neuf eſt beaucoup plus long que l'autre, & il eſt bâti du côté du midi, avec un fort ſur la droite vers le nord, à la diſtance de cinquante toiſes ou environ. Pour entrer dans le port, il faut ranger ce môle-neuf, à cauſe des rochers qui ſont du côté du nord. Au bout du grand môle, ſont deux embraſures avec du canon, pour défendre l'entrée du port; & à l'autre bout du môle, du côté de la terre, eſt un autre fort de ſix pieces de canon, conſtruit pour défendre le paſſage qui eſt entre la terre & l'iſle *Verte*, qui en eſt éloignée d'un mille. Le fort nommé la *forteresſe*, eſt ſitué vis-à-vis de la tête du môle-neuf: il eſt bâti ſur des roches, & on y peut placer dix-huit pieces de canon. Ce fort domine l'iſle Verte, toute la rade & une partie de la ville: ſa face eſt ſoutenue, du côté de la mer, par une muraille, qui eſt terraſſée de trois toiſes ou environ. Du même côté du nord, joignant la muraille de la ville, eſt auſſi un autre fort, nommé le fort de Saint-Martin: on peut mettre dans celui-ci quatre pieces de canon. Outre cela on pourroit placer une bonne batterie ſur la muraille terraſſée, où ſe trouvent pratiquées pour cet effet des embraſures en nombre conſidérable. Le traverſier du port dont il eſt queſtion, eſt le vent d'E. S. E.; mais étant dans le môle, il n'y a plus rien à craindre, à cauſe que l'iſle Verte dont nous avons parlé, couvre de la mer & du vent du large. Le terroir de la Ciotat eſt des plus agréables. Il eſt fertile en fruits délicieux, & en vins de liqueur, principalement en excellens vins muſcats rouges & blancs. On y recueille auſſi une très-grande quantité d'huile. Comme la ville de la Ciotat n'eſt qu'à deux lieues du bois de *Conils*, cela eſt cauſe qu'il ſe conſtruit en cette ville beaucoup de petits bâtiments, tant pour le compte des habitants de la Ciotat, que pour celui des marchands de Marſeille & de Toulon.

CIOULE *ou* Scioule (la), riviere, qui prend ſa ſource au pied du Mont d'Or, en Auvergne; paſſe par Pont-Gibaut, Ebreuil & Saint-Pourçain, & ſe jette dans la Loire, à une lieue & demie au-deſſous de cette derniere ville. Son cours eſt de 26. l. ou environ. Cette riviere ne porte que des radeaux; mais on aſſure que ſi ſon canal étoit nettoyé des pierres & des rochers qui l'embarraſſent, elle ſeroit navigable; ce qui donneroit de grandes facilités pour l'exportation des denrées ſurabondantes de l'élection de Riom, & principalement des bois, qui ſont aſſez abondans dans cette partie de la province d'Auvergne.

CIP

CIPIERES & Conſouls, en Provence, dioceſe, viguerie & recette de Graſſe, parlement & intendance d'Aix. On y compte 5. feux & demi de cadaſtre. La paroiſſe de Cipieres eſt à 4. l. N. N. E. de Graſſe.

CIR

CIRAIL, bourg, en Normandie, dioceſe de Séez, parlement de Rouen, intendance, élection & vicomté d'Alençon. On y compte 220. feux. Ce bourg eſt à 4. l. O. N. O. d'Alençon.

CIRAN la Latte, en Touraine, dioceſe & intendance de Tours, parlement de Paris, élection de Loches. On y compte 95. feux. Ce bourg eſt à 2. l. S. O. de Loches, & 6. & tiers S. de Tours.

CIRAT, en Limoſin, dioceſe, intendance & élection de Limoges, parlement de Bordeaux. On y compte 17. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée dans une contrée aſſez fertile en grains & en pâturages.

CIRCOURT, dans le duché de Bar, dioceſe de Treves, conſeil ſouverain & intendance de Lorraine, bailliage & recette de Longuyon, prévôté d'Arrancy. On y compte 24. feux.

CIRCY, dans le duché de Lorraine, dioceſe de Toul, conſeil ſouverain & intendance de Lorraine, bailliage & recette de la principauté de Salmes. On y compte 29. feux. Cette paroiſſe eſt une de celles qui dépendent de l'abbaye de Demeuvres, & elle eſt ſituée en pays de montagnes.

CIRE *ou* Saint-Cire de Favieres, dans le Beaujolois, dioceſe & intendance de Lyon, parlement de Paris, élection de Villefranche. On y compte 111. feux. Cette paroiſſe eſt à une lieue S. E. de Roanne.

CIRÉ, bourg, dans le pays d'Aunis, dioceſe, intendance & élection de la Rochelle, parlement de Paris. On y compte 114. feux. Ce bourg eſt à 3. lieues & demie S. E. de la Rochelle.

CIREFONTAINE, en Champagne, dioceſe de Langres, parlement de Paris, intendance de Châlons, élection de Bar-ſur-Aube. On y compte 95. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée dans une contrée aſſez fertile & agréable, à une lieue & deux tiers S. E. de Clairvaux, & 3. S. S. E. de Bar-ſur-Aube.

CIREFONTAINE, en Champagne, dioceſe de Toul, parlement de Paris, intendance de Châlons, élection de Joinville. On y compte 45. feux. Cette communauté eſt à 3. l. & demie E. de Joinville.

CIREIL le Châtel, en Champagne. *Voyez* Cirey.

CIRES, bourg, dans le Beauvoiſis, au gouvernement général de l'Iſle-de-France, dioceſe de Beauvais, parlement de Paris, intendance de Soiſſons, élection de Clermont. On y compte 213. feux. Ce bourg eſt ſitué dans une contrée fertile en grains, en pâturages & en fruits.

CIRÉS, dans le comté de Cominges, en Gaſ-

Digitized by Google

cogne, diocese & élection de Comminges, parlement de Toulouse, intendance d'Auſch, châtellenie de Fronſac. On y compte 8. feux & 3. bellugues de feu. Cette paroiſſe eſt ſituée dans la vallée de Luchon, à 4. l. S. S. O. de Saint-Bertrand-de-Comminges.

CIREY, en Bourgogne, diocese d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette de Beaune. On compte 46. feux. Cette communauté dépend dela paroiſſe de Nolay, & eſt à 3. l. & demie O. S. O. de Beaune.

CIREY, en Bourgogne, dioceſe, parlement, intendance, bailliage & recette de Dijon. On y compte 30. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée en pays de bois, à 3. l. & tiers E. de Dijon. Il en dépend le hameau d'Eſtevaux.

CIREY, au pays Meſſin, dioceſe, parlement, intendance, bailliage & recette de Metz, diſtrict de l'évêché de ce nom. On y compte 62. feux, y compris ceux de Châtillon. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur la riviere de Seille, à 7. l. E. N. E. de Lunéville, & 14. S. E. de Metz.

CIREY *de Magny*, en Franche-Comté, dioceſe, parlement & intendance de Beſançon, bailliage & recette de Veſoul, prévôté de Châtillon. On y compte 46. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur la riviere d'Oignon, à 3. lieues & demie N. N. E. de Beſançon, & 4. & demie S. un quart à l'O. de Veſoul.

CIREY *les Mareilles*, en Champagne, dioceſe de Langres, parlement de Paris, intendance de Châlons, élection de Chaumont. On y compte 51. feux. Cette paroiſſe eſt à 2. l. N. E. de Chaumont, & 6. & demie S. O. de Neuchâteau.

La terre & ſeigneurie de *Cirey-les-Mareilles* eſt une ancienne baronnie, qui fut portée en mariage, avant l'an 1425., avec celles de Saint-Eulien & de Saint-Amand, par Alix de *Saint-Eulien*, à Erard du Châtelet, troiſieme du nom, ſurnommé le *Grand*, Chevalier, Seigneur du Châtelet, Baron de Deuilly, Maréchal & Gouverneur-Général des duchés de Lorraine & Barrois, iſſu de Thierry de Lorraine, ſurnommé d'*Enfer*, qui fit bâtir le *Châtelet*, dont la poſtérité a pris le ſurnom. Erard III. fut pere de Pierre, Seigneur du Châtelet, marié avec Manne d'*Autel*-d'*Apremont*, mere de Huet, Seigneur de Cirey, Deuilly, &c., qui de ſa troiſieme femme, Guillemette d'*Amoncourt*, eut Jean du Châtelet, Marquis de Trichâteau, Maréchal de Lorraine, Capitaine de cinquante hommes d'armes, Lieutenant-Général de Baſſigny, Gouverneur de Langres, Chevalier du Saint-Eſprit le 31. Décembre 1585., mort en 1590., laiſſant des enfants de ſes deux femmes, Marguerite de *Hauſſonville* & Claire-Renée de *Choiſeul*. René du Châtelet, né de la premiere, fut pere d'Antoine, qui de Catherine de *Prieſſac* eut Pierre-Antoine, pere de René-François, Marquis du Châtelet, Colonel-Général des gardes de François I. Empereur & Grand-Duc de Toſcane, auquel il reſte de ſon mariage avec Catherine *Fleming*-d'*Ardach*, Marie-Catherine-Charlotte du Châtelet, née le 11. Janvier 1720., mariée en 1748. au Marquis de *Marmier*. Erard du Châtelet, VI. du nom, né de Claire-Renée de Choiſeul, eut de Marguerite d'*Orſans*, Antoine, Marquis de Trichâteau, Baron de Cirey & de Thons, marié à Louiſe d'*Haraucourt*, dont les deux fils, Charles-Gabriel & Florent du Châtelet, ont formé deux rameaux. L'aîné, décédé le 6. Août 1696., a eu d'Anne-Eléonor de *Thomaſſin*, 1°. Ferdinand-Florent, Marquis du Châtelet, Seigneur de Lomont, allié en 1712. à Marie-Emmanuelle de *Poitiers*; 2°. Jean-Baptiſte-François, dit le Marquis d'*Haraucourt*, Lieutenant-Général des armées du Roi, du 1. Janvier 1748., Commandeur de l'ordre Royal & militaire de Saint-Louis, &c.; 3°. Thérese du Châtelet, veuve de N. de Villers-la-Faye, Comte de *Vaugrenant*. Florent du Châtelet, dit le Comte de *Lomont*, Lieutenant-Général des armées du Roi, Gouverneur de Dunkerque, décédé le 27. Janvier 1732., a laiſſé de Marie-Gabrielle-Charlotte du *Châtelet*-de-*Pierre-Fitte*, 1°. Florent-Claude du Châtelet, Marquis de Cirey, dit le Marquis du Châtelet-Lomont, né le 7. Avril 1695., Lieutenant-Général des armées du Roi le 2. Mai 1744., Grand-Croix & Commandeur de l'ordre Royal & militaire de Saint-Louis, fait en Décembre 1751. Grand-Chambellan du Roi de Pologne, Duc de Lorraine & de Bar, veuf du 10. Septembre 1749. de Gabrielle-Emilie de *Breteuil*, dont 1°. Florent-Louis du Châtelet, né le 20. Novembre 1727., Colonel du régiment de Quercy, Menin de M. le Dauphin & Chambellan du Roi de Pologne, Duc de Lorraine, marié le 26. Avril 1751. avec Diane-Adelaïde, fille de Charles-François, Comte de *Rochechouart*, Lieutenant-Général des armées du Roi, & de Marie de Conflans-d'Armentieres, Dame de compagnie de Madame la Dauphine; 2°. Marie-Gabrielle-Pauline du Châtelet, née le 30. Juin 1726., alliée en 1743. à Alphonſe *Caraffa*, Duc de Montenegro; & 3°. une anonyme, née le 5. Septembre 1749. Le Marquis du Châtelet a pour oncle & tantes, 1°. Florent-François du Châtelet, Chevalier de Malte, Maréchal de camp du premier Juillet 1748., &c.; 2°. Marie-Gabrielle-Suzanne du Châtelet, qui a épouſé en 1731. N. de *Chaugy*, Marquis de *Rouſſillon*; & 3°. Marie-Florence du Châtelet, veuve de Melchior-Eſprit de *la Baume*, Comte de *Montrevel*, auquel elle avoit été alliée en 1731. Erard du Châtelet, ſeptieme du nom, Seigneur de *Clermont*, quatrieme fils d'Erard VI., eut d'Anne-Eliſabeth d'*Aumont*-d'*Aubigny*, Antoine-Charles, Marquis du Châtelet, Seigneur de Clemont, Lieutenant-Général des armées du Roi, mort en Septembre 1720. Il avoit épouſé Armande-Marie, fille du Maréchal de *Bellefond*, dont 1°. François-Bernardin, Marquis du Châtelet, Comte de Clemont, Maréchal de camp, Gouverneur de Vincennes, allié en 1714. à Marie-Armande-Gabrielle de *Richelieu*, de laquelle eſt née Marie-Suzanne-Armande du Châtelet, veuve ſans enfants de Godefroi-Armand, Marquis de Bellefond; & 2°. Antoine-Bernardin, dit le Comte du Châtelet.

CIRIERES, en Poitou, dioceſe de la Rochelle, parlement de Paris, intendance de Poitiers, élection de Thouars. On y compte quatre-vingt-quatorze feux. Cette paroiſſe eſt à 6. l. & demie O. S. O. de Thouars.

CIRON ou Saint-Georges de Ciron, en Berry, dioceſe & intendance de Bourges, parlement de Paris, élection de la Châtre. On y compte 80. feux. Cette paroiſſe eſt à trois lieues O. N. O. de la Châtre.

CIRY, dans le Soiſſonnois, au gouvernement général de l'Iſle-de-France, dioceſe, intendance & élection de Soiſſons, parlement de Paris. On y compte 80. feux. Cette paroiſſe eſt à 2. l. E. S. E. de Soiſſons.

CIRY, en Bourgogne, dioceſe d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette de Charolles. On y compte 77. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur la riviere de Bourbince, à 3. l. N. un quart à l'O. de Charolles. Elle eſt compoſée de onze hameaux, ſçavoir, Ciry où eſt le clocher, Villeteleuſe, les Ligerottes, Boiſſi-de-Champlong, Ledevant, les Sevots, le Four, les Ruaux, Chez-Danaux, le Sauvement, les Billebotter, le Perrier, la Goutte & Vauvillars.

Digitized by Google

CIS

CISE, en Breſſe, dioceſe de Lyon, parlement & intendance de Dijon, élection, bailliage & recette de Bourg, mandement de Villereverſure. On y compte 12. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée à quelque diſtance de la rive droite de la riviere d'Ain, à 2. l. & deux tiers E. N. E. de Bourg.

CISERY *les Grands-Ormes*, en Bourgogne, dioceſe d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette d'Avalon. On y compte 22. feux. Cette communauté eſt à 2. l. & quart E. N. E. d'Avalon.

CISOING, dans la Flandre-Wallonne. *Voyez* Chiſoing.

CISSAC, dans le Médoc, en Guyenne, dioceſe, parlement, intendance & élection de Bordeaux, juriſdiction de l'Eſparre. On y compte 192. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée à une demi-lieue de la Garonne, à 8. l. N. N. O. de Bordeaux.

CISSÉ, en Poitou, dioceſe, intendance, élection & arrondiſſement de Poitiers, parlement de Paris. On y compte 178. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur l'Ozance, à une lieue & demie O. N. O. de Poitiers.

CISSÉ, en Bretagne, dioceſe, parlement, intendance & recette de Rennes. On y compte 11. feux un tiers & un quart de feu. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur la Vilaine, dans une contrée fertile en grains & en bons pâturages.

CISSE ou la Cliſe, petite riviere, qui arroſe une partie du Bléſois & de la province de Touraine, & qui, après un cours de 12. lieues ou environ, ſe jette dans la Loire, au Bec de Ciſſe, à une lieue & demie au-deſſus de Tours. Dans une bonne partie de ſon cours, cette riviere forme une langue de terre qui ſemble n'être ſéparée de la Loire, que par la chauſſée ou digue.

CISSEY, en Bourgogne, dioceſe d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette de Beaune. On y compte 38. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée dans une contrée montagueuſe, & néanmoins aſſez fertile.

CISSEY ou Ciſſay, en Normandie, dioceſe & élection d'Evreux, parlement & intendance de Rouen. On y compte 2. feux privilégiés & 27. feux taillables. Cette paroiſſe eſt ſituée en pays de grains & de pâturages.

CISTEAUX, *Ciſtercium*, abbaye, chef de tout l'*Ordre de Cîteaux*, en Bourgogne, dioceſe de Châlon, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette de Nuyts. Cette abbaye (qui eſt ſoumiſe immédiatement au Saint-Siege) eſt ſituée ſur le ruiſſeau de Vouge, près d'une belle forêt, à 2. l. O. de la rive droite de la Saone & de Saint-Jean-de-Loſne, une & deux tiers E. de Nuyts, 4. un tiers N. E. de Beaune, 7. N. N. E. de Châlon, 4. S. de Dijon, 17. S. S. E. de Moleſme, 9. & deux tiers N. N. E. de la Ferté, 23. S. E. de Pontigny, 20. S. S. E. de Clairvaux, 19. S. S. O. de Morimond, & 47. un tiers S. E. de Paris. Long. 22. 45. 38. lat. 47. 8. 2.

L'abbaye dont il s'agit, doit ſon établiſſement à un eſſein de Religieux de l'abbaye de *Moleſme*, ordre de Saint-Benoît, qui voulant embraſſer une vie plus pénitente, obtinrent du Pape la permiſſion de rompre les engagements qu'ils avoient contractés dans l'abbaye de Moleſme, pour en prendre de plus auſteres, & pour aller jetter les fondements d'un nouvel ordre. La permiſſion du Pape étant obtenue, Saint-Robert fit élire en ſa place un Abbé à Moleſme, & immédiatement après il partit de ce monaſtere, accompagné de vingt-un Religieux, & ſe rendit dans une forêt nommée *Cheaux*, ſituée dans le dioceſe de Châlon, & qui n'étoit qu'une vaſte ſolitude, ſeulement habitée par des bêtes ſauvages. La colonie en queſtion ne fut pas plutôt arrivée dans ce deſert (qui lui fut donné par Reynard, Vicomte de Beaune, auquel il appartenoit), qu'elle commença à le defricher & à y bâtir un monaſtere de bois, puis une égliſe, qui fut commencée en 1098. & achevée en 1099. Il y a apparence que pendant qu'on la conſtruiſoit, les Religieux ſe ſervirent d'une petite chapelle qui étoit proche de leur déſert, & leur avoit été donnée avec les autres terres voiſines par le Vicomte de Beaune. Ce fut Eudes, Duc de Bourgogne, qui fournit aux frais du bâtiment de la nouvelle égliſe. D'autres ont prétendu que le lieu particulier où le monaſtere fut bâti, appartenoit en propre à l'Evêque de Châlon. Si cela eſt vrai, l'abbaye de Cîteaux a eu trois fondateurs, ſçavoir, Reynard, Vicomte de Beaune, qui eſt le principal & le véritable; Eudes, Duc de Bourgogne, & l'Evêque de Châlon, qui en ſont les fondateurs honoraires.

Les choſes étant diſpoſées comme on l'avoit deſiré, Saint-Robert fut élu par tous ſes freres Abbé de ce nouveau monaſtere. Il reçut le bâton paſtoral des mains de Gaultier, Evêque de Châlon. Tous les Religieux renouvellerent ſolemnellement leurs vœux entre ſes mains, promettant de garder la regle de Saint-Benoît dans toute ſa rigueur, avec la *Stabilité* dans le lieu de ce nouveau domicile. Ce fut le 21. de Mars de l'an 1098., jour auquel l'égliſe célebre la fête de Saint-Benoît, que Saint-Robert Abbé, Saint-Alberic Prieur & St. Etienne Sous-Prieur, jetterent les fondements de l'ordre de Cîteaux. Bientôt cet ordre, qui avoit eu des commencements ſi foibles, ſe répandit dans l'égliſe avec une rapidité extraordinaire, & il ſe forma en peu de temps un grand nombre d'établiſſements. Les Religieux de Cîteaux n'eurent d'abord ni conſtitutions ni réglements particuliers, & ſuivirent à la lettre la regle de St. Benoît.

Pendant que ce nouvel ordre & la maiſon de Cîteaux ſe formoient, celle de Moleſme ſe dérangeoit de jour en jour, tant pour le ſpirituel que pour le temporel. Mais ceux-mêmes qui y avoient introduit le relâchement & le deſordre, demanderent avec les dernieres inſtances le retour de l'Abbé Robert à Moleſme. Le Pape Urbain II., à qui ils s'étoient adreſſés pour cet effet, ſe fit d'abord beaucoup de difficultés de leur accorder leur demande; mais enfin il écrivit à Hugues ſon Légat, que ſi cela ſe pouvoit, il fit enſorte que l'Abbé Robert fût rendu à ceux de Moleſme. Sur cette lettre du Pape, le Légat & un Concile provincial qui avoit été aſſemblé à ce ſujet, conclurent que l'Abbé Robert devoit céder à l'autorité du Souverain Pontife, & retourner à Moleſme. Robert obéit; il remit ſon bâton paſtoral à l'Evêque de Châlon, reçut de lui le vœu d'obéiſſance qu'il lui avoit prêté, & s'en retourna à Moleſme. La place qu'il avoit occupée à Cîteaux, fut remplie par Alberic que la communauté élut unanimement, quoique malgré lui, & qui n'accepta enfin qu'avec peine, & à condition de partager le poids de ſa nouvelle dignité avec Saint-Etienne, à qui il donna la charge de Prieur. Ce fut ſous le gouvernement d'Alberic, ſecond Abbé de Cîteaux, que cette maiſon commença d'avoir des ſtatuts particuliers, qui ſont intitulés: *Inſtituta Monacorum Ciſtercienſium de Moliſmo venientium*. Ce fut encore l'Abbé Alberic qui obtint du Pape Paſchal II. la confirmation de ſon ordre. La bulle de ce Pontife eſt datée du 27. Avril de l'année 1100., & de la ſeconde année du pontificat de Paſchal.

Digitized by Google

A Saint-Alberic, Abbé de Cîteaux, succéda Saint-Etienne. Celui-ci eſt, à proprement parler, le premier Général de cet ordre, parce que juſqu'à lui la maiſon de Cîteaux avoit été ſeule, & n'en avoit pas encore produit d'autres. Ainſi ce fut ſous l'Abbé Etienne que l'ordre de Cîteaux reçut ſon premier accroiſſement.

La vie pénitente des Religieux de Cîteaux leur attiroit non-ſeulement des admirateurs, mais encore un grand nombre d'imitateurs. La maiſon ne pouvoit plus contenir ceux qui ſe préſentoient pour y prendre l'habit, déſorte qu'il fallut penſer à former ailleurs quelque nouvel établiſſement, en y envoyant pour cet effet un certain nombre de Religieux.

En 1113. Saint-Bernard & trente de ſes compagnons vinrent à Cîteaux ſe préſenter à Etienne pour être admis à prendre l'habit de ſon ordre. Etienne les reçut avec joie, & ce fut alors qu'il ſe détermina décidément à établir de nouvelles maiſons de l'inſtitut de Cîteaux, celle à laquelle il préſidoit, ſe trouvant ſurchargée d'un trop grand nombre de Religieux. Il jetta donc cette même année 1113. les fondements de l'abbaye de *la Ferté*, au diocèſe de Châlon. Dès que les lieux réguliers furent conſtruits, Etienne détacha pluſieurs Religieux, à la tête deſquels il mit un Saint-Bernard, & les envoya à la Ferté pour y pratiquer la regle dont ils avoient fait profeſſion à Cîteaux. Cependant les Religieux de la Ferté ne ceſſerent point de reconnoître Etienne pour leur Pere & leur Supérieur.

L'année 1114. fut remarquable par l'établiſſement d'une nouvelle maiſon ſous la regle de Cîteaux, & ce fut l'abbaye de *Pontigny*, dans le diocèſe d'Auxerre. Pour peupler ce nouveau monaſtere, Etienne choiſit pluſieurs Religieux de Cîteaux, à la tête deſquels il mit un d'eux pour les gouverner en qualité d'Abbé, ſous la même regle qu'ils avoient vouée à Cîteaux. Comme la *Ferté* & *Pontigny* ſont les deux premieres maiſons auxquelles Cîteaux a donné la naiſſance, cela eſt cauſe qu'on les nomme *les deux premieres filles de Cîteaux*.

L'année 1115. fut encore plus remarquable que les deux précédentes, puiſque le même jour & preſque à la même heure de cette année, Etienne établit les abbayes de *Clairvaux* & de *Morimond*. La préſéance entre ces deux abbayes a été pendant quelque temps indéciſe; mais enfin Clairvaux l'a obtenue, & Morimond eſt la derniere des quatre premieres filles de Cîteaux.

On voit par cette expoſition toute ſimple, & même par la qualité de premieres filles de Cîteaux que portent les quatre abbayes dont il a été parlé, que l'abbaye de Cîteaux eſt leur mere; qu'elles en ſont ſorties, & ont demeuré ſous ſa dépendance comme ſous celle de leur chef-d'ordre. Envain a-t'on voulu inſinuer que Cîteaux & ſes quatre premieres filles étoient cinq abbayes indépendantes les unes des autres, qui s'étoient unies par un traité appellé *la charte de charité*; enſorte que ces cinq abbayes réunies & aſſociées auroient dans la ſuite formé un ordre, dont elles auroient partagé entre elles le gouvernement. On voit au-contraire que l'abbaye de Cîteaux a été la premiere établie; que tous les Religieux des quatre autres ont fait leur noviciat & leur profeſſion à Cîteaux; que c'eſt St. Etienne, Abbé de Cîteaux, qui a choiſi de ſes Religieux & les a envoyés dans chaque maiſon qu'il a établie; que c'eſt lui-même qui a nommé de ſes Religieux pour être Supérieurs locaux des nouveaux établiſſements qu'il formoit; & que le même St. Etienne eſt toujours demeuré Supérieur & Pere de tout l'ordre, ayant donné la naiſſance à toutes les autres maiſons. L'abbaye de Cîteaux eſt donc chef-d'ordre, & l'Abbé de Cîteaux, Chef, Pere & Supérieur général de cet ordre, ayant l'entier pouvoir du *Chapitre* général quand il n'eſt pas aſſemblé. C'eſt à lui-ſeul qu'appartient le droit de convoquer le chapitre général; il fait la viſite par lui, ou par ſes commiſſaires, dans tous les monaſteres de l'ordre, & reçoit les appellations des jugements rendus par les Peres immédiats. Lui-ſeul peut permettre aux Religieux de ſon ordre de faire imprimer des livres. Lui-ſeul a la juriſdiction ſur les colleges généraux de l'ordre, parce que tout ce qui a trait à la police générale, eſt de ſon reſſort. Il eſt auſſi Supérieur général des cinq ordres de Chevalerie qui ſont en Eſpagne ou en Portugal. Il eſt encore Conſeiller-né au parlement de Bourgogne; & peu après ſon élection, il va prêter ſerment entre les mains du Roi: c'eſt le ſeul Abbé régulier du royaume qui jouiſſe de cet honneur.

Le lieu particulier où fut bâti le monaſtere de Cîteaux, appartenoit en propre, comme il a été dit, à l'Evêque de Châlon, qui le donna pour contribuer à ce ſaint établiſſement, ainſi que cela ſe trouve marqué dans l'hiſtoire de l'origine de l'ordre & de l'abbaye de Cîteaux: *Monaſterium ibidem voluntate Cabilonenſis Epiſcopi & conſenſu ipſius, cujus ipſe locus erat, conſtruere cœperunt.* Dès qu'un Religieux eſt élu Abbé de Cîteaux, il fait ſa profeſſion de foi entre les mains de l'Evêque de Châlon. C'eſt auſſi de ce Prélat qu'il reçoit l'information *de vita & moribus*, qui doit être envoyée à Rome. Les bulles étant arrivées, l'Abbé va prendre la bénédiction du même Evêque de Châlon, qui prétend avoir droit d'exiger en même temps de l'Abbé de Cîteaux *le ſerment d'obéiſſance*. Selon l'Evêque de Châlon, la formule de ce ſerment ſe trouvoit dans les *Us* de Cîteaux, d'où on l'a ſupprimé depuis quelque temps, & il eſt rapporté dans tous les chapitres généraux de l'ordre. On aſſure même que cette formule ſe trouve dans le *Monaſticon Ciſtercienſe*. Quoique ce ſerment ait été effectivement prêté par les Abbés de Cîteaux aux Evêques de Châlon, pendant plus de quatre cents ans, leſdits Abbés ont néamoins ceſſé de le leur rendre depuis le concordat; & Pierre *Larcher* ayant été élu Abbé de Cîteaux en 1692., aima mieux ſe faire bénir par le Cardinal de Furſtemberg dans l'égliſe de Saint-Germain des Prés de Paris, dont ce Cardinal étoit Abbé, que par M. Felix, Evêque de Châlon, qui vouloit l'obliger à lui prêter le ſerment en queſtion. Tout ce que nous venons de dire, qui ſe pratiquoit après l'élection de l'Abbé de Cîteaux, à l'égard de l'Evêque de Châlon, eſt encore en uſage, excepté *le ſerment d'obéiſſance* que feu M. de *Madot*, Evêque de Châlon, n'exigea point, s'étant contenté du ſerment qui eſt dans le pontifical.

Lorſque l'Evêque de Châlon va pour la premiere fois à l'abbaye de Cîteaux, il eſt reçu à la grande porte de l'égliſe par l'Abbé & par toute la communauté, avec la croix, l'encens & l'eau-bénite, & au ſon de toutes les cloches. On le conduit en proceſſion dans le ſanctuaire où il y a un prié-dieu préparé pour lui; & on chante le *Te-Deum*. Il peut viſiter, s'il veut, le tabernacle, aller en chapitre faire aux Religieux une exhortation, & leur donner des avis. On lit dans une lettre écrite par M. de Madot, à ce ſujet, que ce furent les Religieux eux-mêmes qui l'informerent de tout ce qu'il étoit en droit de faire dans cette occaſion.

L'abbaye de Cîteaux jouit de cent dix mille livres de rente ou environ. Ce monaſtere eſt vaſte & ſent ſon chef-d'ordre. La communauté eſt compoſée ordinairement de quatre-vingt Religieux, & outre cela il y a environ quarante domeſtiques. L'égliſe eſt

Digitized by Google

eſt grande & bien décorée, ayant des autels à chaque pilier de la nef, & pluſieurs tableaux d'un grand prix.

De la maiſon de Citeaux dépendent près de dix-huit cents monaſteres d'hommes, & environ autant de monaſteres de filles.

L'Abbé-Chef & Général de tout l'ordre de Citeaux, qui eſt actuellement en place, ſe nomme Dom *Trouvé*. Il a été élu en 1748. On ne pouvoit faire un meilleur choix, ni qui fût plus généralement applaudi.

Ce n'eſt pas ſans raiſon que quelques-uns de nos écrivains ont nommé l'abbaye de Citeaux, le mauſolée des Ducs de Bourgogne. En effet, tous ceux de la premiere race, qui a duré plus de trois ſiecles, y ont été inhumés, à l'exception cependant de *Robert* & de *Hugues*, premiers de leurs noms, qui ont été inhumés ailleurs, à cauſe que de leurs temps cette abbaye n'exiſtoit point encore.

La chapelle des fondateurs & Ducs de Bourgogne eſt ſous le portail de l'égliſe. Dans cette chapelle eſt un tombeau élevé de terre de quatre pieds, & dans la friſe duquel on lit une inſcription latine, d'où on apprend que les cendres d'*Eudes*, Duc de Bourgogne & fondateur de cette abbaye (qui mourut en 1102.), y ſont contenues, avec celles de *Hugues*, ſon fils, mort en 1142., & d'*Eudes*, fils dudit Hugues, mort en 1162. Sous ce même portail eſt un autre tombeau, élevé de terre de cinq pieds, & qui a auſſi ſon épitaphe latine, & par laquelle on apprend que dans ce tombeau repoſe le corps de Hugues III., Duc de Bourgogne, fils d'Eudes II. qui avoit fondé la ſainte-chapelle de Dijon en 1172., & qui fut tué en Levant dans une expédition contre les Infideles, en 1192. Les perſonnes qui ſeront curieuſes de lire ces inſcriptions, les trouveront dans le premier tome du voyage littéraire du Pere Marteane, page 198.

Les premiers Religieux de Citeaux étoient ſi ſcrupuleux, qu'ils n'oſoient point enterrer des ſéculiers dans leur égliſe. C'eſt pour cette raiſon que le fondateur de cette abbaye, & les trois premiers Ducs de Bourgogne, décédés immédiatement après la fondation, furent inhumés dans le porche de l'égliſe. Environ cent ans après, ils ceſſerent d'avoir le même ſcrupule; car on compte que dans leur égliſe ſont enterrés juſqu'à cinquante-ſix Princes de la maiſon de Bourgogne, & même des Seigneurs particuliers, entr'autres quatre Seigneurs de Vergy, & Guy de Rochefort, Chancelier de France, avec Marie de Chambellan ſa femme. Il eſt marqué dans l'épitaphe de ces derniers, que Marie de Chambellan avoit été Gouvernante de la Séréniſſime Princeſſe Claude de France, fille ainée du Roi Louis XII. Au-deſſus des chaires du chœur, ſont les armes de tous les Chevaliers de Saint-Michel, créés dans l'égliſe de Citeaux par François I. le 10. de Juin de l'an 1521.

De l'abbaye de Citeaux ſont ſortis Saint-Bernard, quatre Papes & un grand nombre de Cardinaux, qui tous y avoient été Religieux. Cette abbaye porte pour armes, *d'azur ſemé de France, à l'écu de Bourgogne ancienne en abîme.*

CISTEAUX (le Petit), abbaye d'hommes, au dioceſe de Blois. *Voyez* l'Aumône.

CISTERNES, en Auvergne, dioceſe de Clermont, parlement de Paris, intendance & élection de Riom. On y compte 90. feux. Cette paroiſſe eſt à 1. l. O. de l'ontgibaut, & 8. O. de Riom. Son terroir eſt fertile.

CISTERON, en Provence. *Voyez* Siſteron.

CISTRIERES, en Auvergne, dioceſe de Clermont, parlement de Paris, intendance de Riom, élection d'Iſſoire. On y compte 146. feux. Cette paroiſſe eſt à 5. l. & demie S. E. d'Iſſoire, & 1. N. N. O. de la Chaiſe-Dieu.

C I T

CITEAUX, abbaye d'hommes, en Bourgogne. *Voyez* Ciſteaux.

CITERES, en Franche-Comté, dioceſe, parlement & intendance de Beſançon, bailliage & recette de Veſoul, prévôté de Faucogney. On y compte 37. feux. Cette paroiſſe eſt à 4. l. N. E. de Veſoul.

CITERNES, en Picardie, dioceſe, intendance & élection d'Amiens, parlement de Paris, doyenné d'Oiſemont. On y compte 105. feux. Cette paroiſſe eſt à 2. l. & quart S. S. E. d'Abbeville.

CITEY, en Franche-Comté, dioceſe, parlement & intendance de Beſançon, bailliage & recette de Gray. On y compte 28. feux. Cette communauté eſt à 2. l. & deux tiers E. S. E. de Gray.

CITOU, en Languedoc, dioceſe & recette de Narbonne, parlement de Toulouſe, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 108. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur la petite riviere d'Argendouble, à cinq quarts de lieue N. de Caunes, & à 8. l. N. O. de Narbonne.

CITRY, dans la Brie-Champenoiſe, dioceſe & intendance de Soiſſons, parlement de Paris, élection de Château-Thierry. On y compte 126. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur la rive gauche de la Marne, dans une contrée fertile & agréable, à 2. l. & deux tiers S. E. de Château-Thierry.

C I V

CIVAY, en Touraine, dioceſe, intendance & élection de Tours, parlement de Paris. On y compte 156. feux. Cette paroiſſe, dont la cure eſt à la collation de l'Archiprêtre de Ste. Maure, eſt ſituée en pays fertile.

CIVEAUX, en Poitou, dioceſe, intendance & élection de Poitiers, parlement de Paris, arrondiſſement de Luſſac. On y compte 130. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur la rive gauche de la Vienne, à une lieue & demie N. N. O. de Luſſac, & 6. S. E. de Poitiers. On trouve dans le territoire de Civeaux un nombre prodigieux d'anciens tombeaux de pierre, dans leſquels on dit que furent inhumés les François qui avoient été tués à la bataille de *Vocladé*, où Clovis défit entiérement les Viſigoths. Telle eſt du moins la tradition du pays. Ce qu'il y a de conſtant, c'eſt que dans pluſieurs de ces tombeaux qui ont été ouverts, on a trouvé de vieilles armes conformées par la rouille. Le P. *Rooth*, Jéſuite, eſt d'un avis bien différent de celui des habitants de Civeaux. On peut voir quel eſt ſon ſentiment à cet égard dans une brochure qu'il fit imprimer en 1738., qui eſt intitulée: *Recherches ſur la maniere d'inhumer les anciens, à l'occaſion des tombeaux de Civeaux.* Après bien des remarques critiques & judicieuſes, le ſçavant auteur de cette brochure dit qu'il a apperçu que la bataille entre Clovis & Alaric ſe donna près des villages de *Clan*, de *Jaunay* & de *Bonnivet*, vis-à-vis de *Diſſay* (à la rive gauche de Clain, à 2. l. N. N. E. de Poitiers), ou près de *Vivonne* (à 3. l. & tiers S. S. O. de Poitiers). Il appuye ſon ſentiment de très-bonnes raiſons, qu'il ſeroit trop long de rapporter ici. Cela n'a pas empêché *M. Bourgeois*, habitant de Poitiers, de revendiquer l'honneur de la bataille en queſtion pour Civeaux; & pour cet effet, il a donné le ſentiment du Pere

Roark, dans une dissertation dont on peut voir l'extrait dans le journal de Verdun du mois de Janvier 1739.

On fait aussi remarquer auprès de Civeaux, un endroit qu'on nomme *le pas de la biche*, où l'on croit bonnement que Clovis passa la riviere de Vienne à gué, à la suite d'une biche, qui sortit exprès des bois pour venir servir de guide à ce Prince.

CIVIERES, en Normandie, diocese, parlement & intendance de Rouen, élection de Gisors. On y compte 4. feux privilégiés & 84. feux taillables. Cette paroisse est à 3. l. & quart S. O. de Gisors.

CIVRAC, paroisse & juridiction, dans le Bazadois, en Guyenne, diocese de Bazas, parlement & intendance de Bordeaux, élection de Condom. On y compte 81. feux. Cette paroisse est située sur la rive gauche de la Dordogne, à 2. l. & demie E. S. E. de Libourne, une & deux tiers N. N. E. de Rauzan, 9. & demie N. un quart à l'E. de Bazas, 5. N. O. de Duras, & 8. E. de Bordeaux.

En 1478. La terre & seigneurie de *Civrac* (ou *Cuirac*) fut apportée en dot avec celle de *Rauzan*, par Jeanne *Augevin*, à son mari Jean de *Durfort*, Chevalier, Seigneur de *Duras*. Elle fut le partage de leur quatrieme fils Jean de Durfort, qui épousa Louise, Dame de *Caſtelbajac*, mere de Jean-Claude de Durfort, alliée en 1553. à Magdeleine d'*Aydie*, dont vint Geoffroy, qui, de Marguerite de l'*Iſle*, eut Charles, mort en 1626., pere de Jacques de Durfort, créé Marquis de Civrac en 1647., & fait Sénéchal & Gouverneur de Bazadois en 1655. Celui-ci épousa Henriette de *Joubert-de-Breaux*, fille d'Antoine, Seigneur de Blaignac, dont vint entr'autres enfants Aimery de Durfort, dit le Comte de Blaignac, Sénéchal de Bazadois, qui épousa en 1723. Gabrielle de *Sainte-Maure*, mere de Gabriel-Aimery de Durfort, Comte de Civrac, Colonel du régiment d'Artois, &c., alliée le 4. Mai 1746. à Marie-Françoise de *Pardaillan*, sœur du Duc d'Antin.

CIVRAY, ville, chef-lieu d'un arrondiſſement de son nom, avec un bailliage, une sénéchaussée Royale, une maréchaussée, une mairie perpétuelle & deux couvents; en Poitou, diocese, intendance & élection de Poitiers, parlement de Paris. On y compte 328. feux. Cette ville est située dans une contrée des plus fertiles, & où il y a d'excellens pâturages, sur la riviere de Charente, à 9. l. S. de Poitiers, & à cinq quarts de lieue O. N. O. de Chavroux.

CIVRAY, bourg, en Touraine, diocese & intendance de Tours, parlement de Paris, élection d'Amboise. On y compte 156. feux. Ce bourg est à une lieue & deux tiers S. E. d'Amboise, & 4. & demie E. S. E. de Tours.

CIVRAY, bourg, en Touraine, diocese & intendance de Tours, parlement de Paris, élection de Loches. On y compte 69. feux. Ce bourg est à cinq quarts de lieue N. E. de la Haye, & à 3. l. & deux tiers S. O. de Loches.

CIVRAY, en Berry, diocese & intendance de Bourges, parlement de Paris, élection d'Iſſoudun. On y compte 116. feux. Cette paroisse est située entre l'Arnon & le Cher, à 2. l. & trois quarts E. d'Iſſoudun.

CIVRAY *les Eſſars*, en Poitou, diocese, intendance & élection de Poitiers, parlement de Paris, arrondiſſement de Montreuil-Bonnin. On y compte 54. feux. Cette paroisse est située dans une contrée fertile, à 2. l. & deux tiers O. N. O. de Poitiers, & à deux tiers de lieue O. N. O. de Vouillé.

CIVRE (le) ou le Givre, en Poitou, diocese de Luçon, parlement de Paris, intendance de Poitiers, élection des Sables-d'Olonne. On y compte 66. feux. Cette paroisse est à 3. l. & quart E. S. E. des Sables-d'Olonne. Son terroir est fertile en grains, en vins & en excellens pâturages.

CIVRIEUX, en Lyonnois, diocese, intendance & élection de Lyon, parlement de Paris. On y compte 51. feux. Cette paroisse est située sur l'Azergues, à 2. l. N. O. de Lyon.

CIVRY, dans le Dunois, au gouvernement général d'Orléanois, diocese de Blois, parlement de Paris, intendance d'Orléans, élection de Château-Dun. On y compte 87. feux. Cette paroisse est à 2. l. E. N. E. de Château-Dun & 10. & tiers N. de Blois.

CIVRY ou Saint-Julien de Civry, en Bourgogne, diocese d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette de Semur-en-Brionnois. On y compte 69. feux. Cette paroisse est située à une petite distance de la Reconce, dans une contrée fertile, à une lieue S. S. O. de Charolles.

CIVRY (Petit), dans le duché de Bar, diocese de Treves, conseil souverain & intendance de Lorraine, bailliage & recette de Longuyon. On y compte 27. feux. Cette paroisse est située en pays de grains & de pâturages.

CIZ

CIZE, pays, vallée & l'un des districts qui divisent la Basse-Navarre. Cette contrée a environ 6. l. de longueur sur 4. de largeur, ce qui peut être évalué à 12. ou 13. lieues quarrées. C'est un pays de montagnes, mais où il y a de bons pâturages. Le poisson & le gibier y sont abondans. On y pêche d'excellentes truites dans la riviere de Nive, qui traverse le pays du S. au N., & qui de-là va se rendre dans la mer au-dessous de Bayonne, après avoir mêlé ses eaux avec celles de l'Adour. On compte dans cette vallée 27. paroisses ou communautés, indépendamment de la ville de *St. Jean-Pied-de-Port*, qui en est le chef-lieu; & ces paroisses sont celles qui suivent:

Paroiſſes ou Communautés.	*Feux ou Habitations.*
Ahatze	71
Alfietta	14
Ancille	72
Baſquaſen	100
Behorleguy	64
Buſtunaits	15
Buſtince	15
Caro	105
Carre (la)	15
Dainhiſſe	80
Gamarthe	16
Garatcheny	63
Janits	19
Jaxu	63
Irribi	70
Iſpoutre	82
Magdeleine (la)	70
Mendibe	95
Mongelos	62
Sabale	48
Saraſquette	23
Sorchapurn	86
SAINT-JEAN-PIED-DE-PORT, *ville*	295
St. Jean-le-Vieux	70
St. Michel	85
Uhart	54
Urritue	27
Utxiat	47
18. *Par.*	*Total* 1855

CIZÉ ou Cizay, en Normandie, diocese de Séez, parlement de Rouen, intendance d'Alençon, élection de Lizieux, fergenterie du Sap. On y compte 100. feux. Cette paroisse est située près des sources de la riviere de Touque, à 4. l. N. E. de Séez, & 8. & demie S. de Lizieux.

CIZÉ, en Anjou, diocese d'Angers, parlement de Paris, intendance de Tours, élection de Saumur. On y compte 178. feux. Cette paroisse est située dans une contrée fertile, à 2. l. S. O. de Saumur.

CIZE, en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette de Poligny. On y compte 19. feux. Cette communauté est située en pays de montagnes, & néanmoins assez fertile.

Digitized by Google

CIZE, en Breſſe. *Voyez* Ciſe.

CIZELY, en Nivernois, dioceſe & élection de Nevers, parlement de Paris, intendance de Moulins. On y compte 43. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée dans une contrée abondante en excellens pâturages.

CIZENCOURT, en Picardie, dioceſe de Noyon, parlement de Paris, intendance d'Amiens, élection de Peronne. On y compte 7. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur la ſomme, à une lieue & demie S. de Peronne.

CIZERY, en Bourgogne. *Voyez* Ciſery.

CIZOS, au pays des Quatre-Vallées, en Gaſcogne, dioceſe & intendance d'Auſch, parlement de Toulouſe, vallée & recette de Magnoac. On y compte 20. feux. Cette communauté eſt à 3. quarts de lieue N. O. de Mauléon, & autant S. O. de Caſtelnau. Son terroir eſt également fertile & agréable.

C L A

CLACY & Thiereſt, en Picardie, dioceſe & élection de Laon, parlement de Paris, intendance de Soiſſons. On y compte 33. feux. Cette communauté eſt ſituée en pays de grains & de pâturages, & où il y a des bois.

CLADECH, en Périgord, dioceſe & élection de Sarlat, parlement & intendance de Bordeaux. On y compte 93. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée à une lieue de la rive gauche de la Dordogne, & 3. S. O. de Sarlat.

CLAGNY, château Royal, ſitué ſur la droite de l'avenue de Verſailles, du côté de Saint-Cloud (à un quart de lieue N. E. du château de Verſailles, & autant N. O. de la paroiſſe de Montreuil), à côté d'un petit bois fort ancien, dont la beauté engagea Louis XIV. à bâtir cette maiſon de plaiſance pour la Marquiſe de Monteſpan. Clagny a paſſé depuis au Duc du Maine, & enſuite à ſes héritiers. C'eſt le premier ouvrage que Jules-Hardouin Manſard ait fait pour le Roi. Il fut achevé en 1678., & il a été conſtruit à-peu-près, dans le même goût que le château de Verſailles. Le bâtiment conſiſte en un corps-de-logis ſimple, qui a deux ailes doubles en retour, avec deux autres ailes ſimples ſur la face du devant. La cour a trente toiſes de largeur ſur trente-deux de profondeur. Le premier étage eſt à rez-de-chauſſée : on y arrive par cinq perrons quarrés. Cet étage, qui eſt le principal, conſiſte en un grand ſallon qui ſert de paſſage de la cour au Jardin, & communique aux appartements. Le dedans de ce ſallon eſt orné de pilaſtres d'ordre corinthien.

Les appartements des deux côtés ſont compoſés à-peu-près de pieces pareilles. A l'aile droite, ſont quelques cabinets de plus, & outre cela la chapelle eſt ſituée dans cette partie du château. A l'aile gauche eſt en compenſation un petit appartement deſtiné pour les bains, & qui donne ſur la cour. La grande galerie de ce château a 35. toiſes de long & vingt-cinq pieds de large ; & elle eſt accompagnée de trois ſallons qui ſont un peu plus larges que les intervalles qui les joignent. Cette galerie eſt ornée d'un grand ordre corinthien, dont l'entablement eſt enrichi de ſculptures, & la voûte remplie d'ornements avec des quadres pour mettre des tableaux. On y voit des groupes qui repréſentent les divinités, les élements, les ſaiſons & les quatre parties du monde, avec leurs attributs. Le grand ſallon du milieu eſt plus élevé que les autres, & il eſt porté par quatre trompes où ſont huit eſclaves. Les ſallons des extrémités ſont ornés de groupes & de bas-reliefs de nymphes, qui portent des corbeilles de fleurs & de fruits. Au bout de cette galerie, eſt une orangerie pavée de marbre, longue de vingt-quatre toiſes, & large de vingt-cinq pieds.

De l'autre côté, eſt la chapelle ornée d'un ordre corinthien, & bâtie ſur un plan rond de trente pieds de diametre. Le grand eſcalier eſt dans l'aile droite en entrant : ſa ſtructure eſt d'un grand goût, & l'appareil des pierres fort ingénieux. Le pavillon du milieu a des colonnes iſolées, de même façon que celles des veſtibules des ailes. Les fenêtres des étages du rez-de-chauſſée ſont ornées de chambranles, de conſoles, de friſes & des corniches. Les croiſées du grand ſallon ſont formées de trois grandes arcades, entre des colonnes doriques, qui donnent ſur la cour, de même que du côté du jardin. Le grand pavillon eſt couvert d'un dôme quarré. Des combles briſés couvrent le reſte de ce château.

Dans le plafond du premier ſallon de la droite, on voit les figures au naturel des Ambaſſadeurs de Siam, qui firent leur ſéjour ordinaire à Clagny, en 1687., tant qu'ils furent à la cour, & toujours défrayés aux dépens du Roi. Les autres appartements ſont remplis de peintures & de tableaux d'un grand mérite. Il y a auſſi un théatre qui a ſervi aux repréſentations pour les Princes & les Princeſſes. Dans une des ſalles, on voit douze petites pieces de canons de fonte montés ſur leurs affuts, accompagnés de tous leurs attirails, avec quelques charriots remplis de tous les différens outils néceſſaires à l'artillerie, des mortiers, des bombes, des carcaſſes, &c. C'eſt un préſent que les officiers de la ville de Paris firent à M. le Duc du Maine, lorſqu'il prit poſſeſſion de la charge de Grand-Maître de l'artillerie de France.

Le jardin de ce château eſt accompagné d'un bois de haute-fûtaie, avec pluſieurs parterres, des boulingrains, des boſquets de charmilles, & des treillages ornés d'architectures. Il y a auſſi quantité de belles paliſſades, où ſont enfermées des caiſſes d'orangers, & avec tant d'art que ces caiſſes n'étant point vues, il ſemble que les orangers ſoient nés dans les paliſſades mêmes. La paroiſſe de Verſailles ſe voit tout à découvert de ce jardin, au bout duquel eſt l'étang de Clagny, qui ſert de canal à la vue de ce château. La ménagerie de Clagny eſt un petit endroit, ſitué hors du château de ce nom, & qui a auſſi ſon mérite particulier.

CLAIN, *Clanis*, riviere de Poitou, qui prend ſa ſource à 4. l. S. E. de Charroux, aux confins de l'Angoumois ; paſſe à Vivonne & à Poitiers, & ſe jette dans la Vienne à une bonne lieue au-deſſus de Châtellerault. Son cours eſt de 20. lieues ou environ. Cette riviere ne porte bateau que deux lieues avant que de ſe perdre dans la Vienne. Il ſeroit très-avantageux de la rendre navigable, non-ſeulement depuis Poitiers, comme elle l'a été autrefois, mais encore depuis Vivonne. Si, après avoir exécuté ce projet, on venoit à bout de faire communiquer la Vienne avec le Clair & avec la Charente, quels avantages n'en retireroient pas non-ſeulement le Poitou, mais encore la Saintonge & les provinces voiſines ? On pourroit par cette voie communiquer par eau (ſans entrer dans la mer) de la Loire avec Rochefort & avec les villes voiſines, telles que la Rochelle, &c.

CLAIRA, bourg, en Rouſſillon, dioceſe de Perpignan, intendance, viguerie & conſeil ſupérieur de Rouſſillon. On y compte 96. feux. Ce bourg eſt à une demi-lieue de la Méditerranée, & à 2. l. N. E. de Perpignan. La riviere de Gly arroſe ſon terroir, qui eſt d'ailleurs aſſez fertile.

CLAIRAC, dans le Bazadois, en Guyenne, dioceſe de Bazas, parlement & intendance de Bordeaux, élection de Condom, juriſdiction de Caſtelmoron. On y compte 17. feux.

CLAIRAC, dans le Bazadois, en Guyenne, dioceſe de Bazas, parlement & intendance de Bordeaux, élection de Condom, juriſdiction de

Digitized by Google

Sauveterre. On y compte vingt-deux feux.

CLAIRÉ, bourg & ancienne baronnie, en Normandie, diocese, parlement, intendance & élection de Rouen. On y compte 4. feux privilegiés & 78. feux taillables. Ce bourg est situé dans une contrée fertile en grains, en fruits, en chanvres & en pâturages, à 3. l. & tiers N. un quart à l'O. de Rouen. Il s'y tient un marché toutes les semaines, & tous les ans une foire qui est très-fréquentée.

CLAIRE (la), abbaye de filles, de l'ordre de St. Benoît, en Dauphiné, au diocese de Vienne. Cette maison jouit de 7. à 8. mille livres de rente.

CLAIREFONTAINE, dans le Hurepoix, au gouvernement général de l'Isle-de-France, diocese de Chartres, parlement de Paris, intendance d'Orléans, élection de Dourdan. On y compte 47. feux. Cette paroisse est située en pays de bois, à 2. l. N. O. de Dourdan, & 7. N. E. de Chartres. Elle a pris son nom d'une belle & claire fontaine, qui est tout proche des murs de son enceinte. Il y a une abbaye d'hommes, de l'ordre de Saint-Augustin, fondée en 1100. par Simon, Comte de Montfort. En 1627. les Augustins-Déchaussés s'y introduisirent; mais par arrêt de l'an 1640. elle fut rendue aux Chanoines réguliers de la congrégation de France, dits de Sainte-Genevieve. Cependant elle est occupée aujourd'hui par les Augustins-Déchaussés, qui y desservent aussi la cure, laquelle est renfermée dans la nef de l'église abbatiale, & est dédiée à Saint-Nicolas, quoique l'ancien titre de l'abbaye soit sous l'invocation de la Sainte-Vierge. Au reste, cette abbaye est en commende, & vaut au moins 3000. livres de rente au sujet qui en est pourvu par le Roi, quoique la taxe en cour de Rome ne soit que de 100. florins.

CLAIREFONTAINE, dans le Valois. *Voyez* Villers-Cotterets.

CLAIREFONTAINE, en Champagne, diocese & élection de Rheims, parlement de Paris, intendance de Châlons. On y compte 23. feux. Cette paroisse est à 2. l. & demie E. S. E. d'Attigny, & 9. N. E. de Rheims. Son terroir est fertile en grains & en pâturages, & il y a aussi des bois.

CLAIREFONTAINE, abbaye d'hommes, de l'ordre de Cîteaux, en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette de Vesoul; fondée en 1133., &c. Cette abbaye est en commende, & vaut au sujet qui en est pourvu par le Roi, environ 5000. livres de rente, quoique la taxe en cour de Rome ne soit que de 50. florins. Elle est à 5. l. N. N. O. de Vesoul.

CLAIREFONTAINE, abbaye de filles, de l'ordre de Cîteaux, dans le duché de Bar, au diocese de Treves. Cette maison jouit de 8. à 9. mille livres de rente.

CLAIREFOUGERE, en Normandie, diocese de Bayeux, parlement de Rouen, intendance de Caen, élection de Vire, sergenterie de Vassy. On y compte 64. feux. Cette paroisse est située dans une contrée fertile en grains, en fruits & en pâturages, à 2. l. & demie E. S. E. de Vire.

CHAIRETS (les), abbaye de filles, de l'étroite observance de l'ordre de Cîteaux, & sous la direction de l'Abbé de la Trappe; dans le Perche, diocese de Chartres, parlement de Paris, intendance d'Alençon, élection de Mortagne, châtellenie de Nogent; fondée par Mathilde de Brunswick, femme de Geoffroy, Comte du Perche, & par Thomas, leur fils, aussi Comte du Perche. Les lettres de ce dernier sont du mois de Mai de l'an 1213. Le monastere dont il est question, jouit de 15. mille livres de rente pour quarante Religieuses. Elle est à cinq quarts de lieue S. de Nogent-le-Rotrou, & à 8. l. & tiers S. S. E. de l'abbaye de la Trappe.

CLAIREY, dans le duché de Lorraine, diocese de Toul, conseil souverain & intendance de Lorraine, bailliage & recette de Neuchâteau. On y compte 53. feux. Cette communauté est à 2. l. & trois quarts N. N. E. de Neuchâteau, & 3. & deux tiers S. un quart à l'O. de Toul.

CLAIRFAIX, *Clarum Fagetum*, en Picardie, diocese & intendance d'Amiens, parlement de Paris, élection de Dourlans. On appelle de ce nom une abbaye d'hommes, de l'ordre de St. Augustin & sécularisée. Cette abbaye est en commende, & vaut au moins 4000. liv. de rente au sujet qui en est pourvu par le Roi, quoique la taxe en cour de Rome ne soit que de 66. florins. Elle est à 2. l. N. O. d'Albert, 3. N. de Corbie, & 4. N. E. d'Amiens. Elle a été fondée dans le douzieme siecle, par un Comte de Saint-Pol, le même qui fonda aussi celle de *Cercamp*, dans laquelle il fut enterré peu de temps après. L'abbaye dont il est question, fut entiérement brûlée, en 1635., par *Picolomini*, Gouverneur d'Arras pour le Roi d'Espagne, dans le temps du siege de Corbie, & elle ne fut rétablie que vers l'an 1690. Le Cardinal du Perron en avoit été Abbé. Il falloit qu'alors ses revenus fussent plus considérables qu'ils ne sont aujourd'hui.

CLAIRFAY, en Hainaut, diocese de Cambray, parlement de Douay, intendance & gouvernement de Maubeuge. On y compte 54. feux. Cette paroisse est située en pays de grains & de pâturages.

CLAIRLIEU, *Clarus Locus*, abbaye d'hommes & en regle, de l'ordre de Cîteaux, au diocese de Toul, dans le duché de Lorraine, au bailliage de Nancy & à une lieue O. S. O. de la ville de ce nom; fondée dans les bois de Heis en 1151. par Mathieu I. Duc de Lorraine, qui y mit des Religieux qu'il fit venir du monastere de Bitaine. Ce fondateur y choisit sa sépulture, ainsi que celle de la Duchesse sa femme & des Princes ses enfants. Widrick en fut le premier Abbé. Les mémoires que nous suivons, ne donnent que 2000. liv. de rente à l'abbaye de Clairlieu, & nomment pour Abbé en 1762. N. *Gurouſky*.

CLAIRMARAIS, *Clarus Mariſcus*, abbaye d'hommes, de l'ordre de Cîteaux, & en regle, en Artois, diocese, bailliage & recette de Saint-Omer, conseil provincial d'Artois, parlement de Paris, intendance de Lille; fondée en 1140. par Thierry I. Comte de Flandres, & par Sybille, sa femme. Cette abbaye jouit au moins de 30. mille liv. de rente. Elle a pris son nom des marécages, où elle est située, près des isles flottantes (qui sont au nombre de vingt-une), à une petite lieue N. E. de Saint-Omer. Voici ce que dit de l'abbaye dont il est question, le Pere *Martenne* dans son voyage littéraire. « L'église a quatre cents pieds de longueur & quatre-vingt de hauteur. Il y a trois rangs de fenêtres, qui sont au nombre de soixante-dix. Les piliers de la nef sont décorés de diverses figures de Saints, & les collatéraux ornés de tableaux qui représentent la vie de Saint-Benoît. Les deux autels qui terminent la nef du côté du chœur, sont enrichis de deux beaux bustes d'argent, dont l'un représente la Sainte-Vierge, & l'autre St. Bernard. Le chœur est tout pavé de marbre, les chaires sont toutes neuves & d'un travail exquis. Tout le sanctuaire est orné de tableaux de prix, qui représentent la vie de Notre-Seigneur. L'autel est magnifique, & le devant en est d'argent. Le tour des chapelles est un des plus beaux qu'on puisse voir. Les autels sont distribués à tous les Prêtres de la maison; chacun a soin de celui qui lui est assigné, & il y dit la messe. L'orgue, qui est dans le fond de la nef, est d'un travail immense, & la plus belle que j'aie jamais vu. Le cloître, le refectoire & le

chapitre

Digitized by Google

chapitre répondent à la beauté de l'égliſe. La bibliotheque eſt remplie d'un grand nombre de manuſcrits, dont la plus grande partie eſt des Peres & des auteurs eccléſiaſtiques, &c. « Il y a auſſi un manuſcrit qui contient la généalogie des Comtes de Flandres, & qui a été imprimé dans le troiſieme tome des anecdotes publié par le Pere Martenne & Dom Durand ſon compagnon.

CLAIRMONT, en Normandie, dioceſe de Lizieux, parlement & intendance de Rouen, élection de Pont-l'Evêque, fergenterie de Beuvron. On y compte 2. feux privilegiés & 9. feux taillables. Cette paroiſſe eſt à 3. l. O. S. O. de Pont-l'Evêque, & 4. & trois quarts O. N. O. de Lizieux.

CLAIRMONT, *Clarus Mons*, abbaye d'hommes, de l'ordre de Cîteaux, dans le Maine, dioceſe du Mans, parlement de Paris, intendance de Tours, élection de Laval; fondée en 1230. par Edme, fille de Geoffroi le Bel, Comte de Touraine, d'Anjou & du Maine, veuve de Guy VII. Comte de Laval. Cette fondation fut augmentée par la Reine Berengere de Caſtille, veuve de Richard, Roi d'Angleterre. L'abbaye dont il eſt queſtion, eſt ſituée ſur la petite riviere de Vicoin, à 2. l. & demie O. N. O. de Laval, & 15. & quart O. N. O. du Mans. Elle eſt en commende, & vaut au moins 8000. liv. de rente au ſujet qui en eſt pourvu par le Roi, quoique la taxe en cour de Rome ne ſoit que de 266. florins.

CLAIROIX, dans le Beauvoiſis, au gouvernement général de l'Iſle-de-France, dioceſe de Beauvais, parlement & intendance de Paris, élection de Compiegne. On y compte 128. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée à quelque diſtance de la rive droite de l'Oiſe, & à une demi-lieue N. E. de Compiegne.

CLAIRON, en Franche-Comté, dioceſe, parlement, intendance, bailliage & recette de Beſançon. On y compte 35. feux. Cette paroiſſe eſt à une l. O. S. O. d'Orléans, & 3. S. S. E. de Beſançon.

CLAIRTÉ, *Abbatia de Claritate Dei*, abbaye d'hommes. *Voyez* Clarté-Dieu.

CLAIRVAL, en Franche-Comté, dioceſe, parlement & intendance de Beſançon, bailliage & recette de Baume. On y compte 149. feux. Cette communauté eſt ſituée ſur le Doux, à 2. l. E. N. E. de Baume.

CLAIRVAUX, *Clara Vallis*, *Claravallenſe Cœnobium*, en Champagne, dioceſe de Langres, parlement de Paris, intendance de Châlons, élection de Bar-ſur-Aube. On y compte 43. feux, y compris ceux des Granges. Cette paroiſſe eſt ſituée dans une vallée, nommée autrefois le Val d'Abſinthe, ſur la riviere d'Aube, à une lieue & deux tiers S. de Bar-ſur-Aube, 9. N. O. de Langres, 15. & deux tiers S. un quart à l'E. de Châlons en Champagne, 20. N. N. O. de Cîteaux, & 32. & demie E. S. E. de Paris. Long. 22. 29. o. lat. 48. 8. 30. Il y a à Clairvaux une célebre abbaye d'hommes, de l'ordre de Cîteaux, chef d'une filiation de ſon nom (*voyez* Cîteaux); fondée l'an 1115. par Saint-Bernard, aidé des libéralités d'Hugues, Comte de Troyes, qui lui fit donation de la vallée d'Abſinthe, avec toutes ſes dépendances, & enrichie depuis par Thibaud, Comte de Champagne, & par les Comtes de Flandres, ſur-tout par le Comte, dit Philippe, & par Mathilde, ſa femme, de même que par Marguerite, Reine de Navarre & Comteſſe de Champagne, par Eliſabeth, fille de Saint-Louis, & par pluſieurs autres grands Seigneurs. L'enclos de cette maiſon a plus de mille toiſes de tour, & comprend deux monaſteres complets; ſçavoir, l'ancien & le moderne. Le premier eſt tel qu'il a été bâti par Saint-Bernard, c'eſt-à-dire, tout petit & ſimple, ſelon que la pauvreté religieuſe permettoit qu'il fût: on l'a conſervé en mémoire de ſon fondateur. Le moderne conſiſte en pluſieurs grands corps-de-logis, tous conſtruits avec beaucoup de magnificence. L'égliſe ſur-tout eſt un chef-d'œuvre. Cette maiſon a été autrefois une pepiniere de grands hommes, entre leſquels on compte le Pape Eugene III., quinze Cardinaux & un grand nombre d'Archevêques & d'Evêques. Saint-Bernard laiſſa (en mourant) à Clairvaux cinq cents Religieux. Aujourd'hui la communauté de cette maiſon eſt compoſée de 50. ou 60. Religieux, 20. Freres convers, & 40. domeſtiques ou environ. Cette abbaye eſt en regle & jouit de cent vingt mille livres de rente, dont partie en argent, partie en bled, & le reſte en vin & en bois.

M. *Baugier* dit dans ſes mémoires hiſtoriques de la province de Champagne, tom. 1. pag. 79., que *lorſqu'un Abbé de Clairvaux vient à mourir, l'office divin ceſſe dans l'égliſe, & qu'on fait venir des Religieux de Cîteaux pour dire la meſſe, juſqu'à l'élection du futur Abbé.* Une lettre qui parut dans le mois de Septembre 1721., contredit formellement cette circonſtance rapportée par M. Baugier. Cette lettre eſt ſignée *Jeunet*, & ſoit que ce nom ſoit ſuppoſé, ou qu'il ſoit véritable, la lettre eſt écrite d'un ton à ſe faire croire. Voici comme elle eſt conçue. « Je ne puis m'empêcher, Monſieur, de » vous faire obſerver que l'auteur des mémoires hiſ» toriques de Champagne, dont vous avez fait » l'extrait dans votre journal de Juillet, eſt tombé » dans l'erreur, lorſqu'il a aſſuré que l'office divin » ceſſe à Clairvaux, à la mort de l'Abbé juſqu'à » l'élection d'un nouveau, mais que pour n'être » pas privés d'entendre la ſainte meſſe, on fait » venir des Religieux de Cîteaux pour la célébrer. » Rien n'eſt plus oppoſé à la vérité, & je puis vous » aſſurer, Monſieur, que l'office divin s'y chante » auſſi exactement après la mort de l'Abbé que » pendant ſon vivant. On n'y voit d'autres Religieux » de Cîteaux, que ceux que la dévotion ou la cha» rité fraternelle y attire. Vous pouvez ajouter foi » à ce que je vous marque, puiſque j'avois l'hon» neur d'être Supérieur à Clairvaux à la mort de » M. *Bouchu* notre Abbé, & que j'en ai continué les » fonctions juſqu'à préſent. Je m'intéreſſe trop à la » fidélité de l'hiſtoire, & à l'honneur de cette » maiſon, pour ne vous pas prier d'avoir la bonté » de corriger cet article dans votre prochain jour» nal. Je ſuis, &c.

CLAIRVAUX, en Rouergue, dioceſe de Rhodès, parlement de Toulouſe, intendance de Montauban, élection de Villefranche. On y compte 7. feux 99. bellugues & une demi-bellugue de feu. Cette paroiſſe eſt à 3. l. O. N. O. de Rhodès, & 5. & demie E. N. E. de Villefranche.

CLAIRUISSEL, *Clarus Rivus*, *Clariſellum*, prieuré de filles, de l'ordre de Fontevrault, en Normandie, dioceſe, parlement & intendance de Rouen, élection de Neufchâtel. Cette maiſon eſt ſituée à quelque diſtance de Gaillefontaine, à 3. l. S. E. de Neufchâtel, & 7. & demie N. E. de Rouen. Elle jouit au moins de dix mille livres de rente.

CLAIRY & Dépendances, en Normandie, dioceſe & intendance d'Amiens, parlement de Paris, élection de Peronne. On y compte 115. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur la Somme, à une lieue N. O. de Peronne.

CLAIRY & Saulchoy, en Normandie, dioceſe, intendance, élection & doyenné d'Amiens, parlement de Paris. On y compte 100. feux. Cette paroiſſe eſt à une lieue & demie S. O. d'Amiens.

CLAIS, en Normandie, dioceſe, parlement & intendance de Rouen, élection de Neufchâtel. On y compte 5. feux privilégiés & 57. feux taillables.

Digitized by Google

Cette paroisse est à 1. l. & demie N. de Neufchâtel.

CLAISE (la), riviere de Touraine, qui prend sa source près de l'abbaye de Maubec; passe par Preuilly, le grand Preffigny; & se rend dans la Creuse, à une lieue au-dessus de la Haye. Cette riviere est très-poissonneuse. Son cours est de 9. à 10. lieues.

CLAISONNE, abbayes d'hommes, au diocese de Gap. *Voyez* Clausonne.

CLAITE (la) *ou* la Clayette, en Bourgogne, diocese, élection, bailliage & recette de Mâcon, parlement de Paris, intendance de Dijon. On y compte 84. feux. Cette paroisse est située fur une hauteur, auprès d'un petit lac que traverse la riviere de Sernin, à 8. l. O. S. O. de Mâcon.

La terre, seigneurie & baronnie de *la Claire* fut érigée en comté en faveur de Bernard de *Noblet-de-Chenelette*, par lettres de Juillet 1730. regiſtrées au parlement de Paris le 27. Janvier 1737. Le Marquis de la Claire a été marié deux fois, 1°. le 19. Novembre 1695. avec Jeanne d'*Origny-d'Origny*, fille de Jean, Seigneur d'Anglure, de Maſſy, &c., & de Marie-Anne de *Trelon*; & 2°. le 30. Mai 1718. avec Antoinette *Martin* de *Panetis*. Du premier lit ſont nés 1°. le 19. Février 1699. Alexandre-Marie de Noblet-d'Anglure, allié le 7. Décembre 1728. avec Louiſe-Jeanne, fille de Claude du *Boſt* de *Petitbourg*, Seigneur de Rotheval, & d'Eliſabeth *Valentin*, dont Charles-Etienne de Noblet-d'Anglure, né le 7. Mai 1729.; 2°. en 1707. Charles-Antoine, reçu Page du Roi en 1723., & trois filles. Du ſecond lit ſont venus 1°. le 12. Juillet 1720. Claude-Alexis de Noblet de la Claite, Capitaine dans le régiment de Piémont en 1735.; 2°. le 10. Mars 1725. Claude-Bernard, Mouſquetaire en 1740.; 3°. le 19. Avril 1726. Charles-Etienne, Mouſquetaire, & trois filles. *Voyez* Anglure, Noblet, &c.

CLAIX, en Angoumois, diocese & élection d'Angoulême, parlement de Paris, intendance de Limoges. On y compte 181. feux. Cette paroiſſe eſt à 2. l. & deux tiers S. d'Angoulême.

CLAIX, en Dauphiné, diocese, parlement, intendance & élection de Grenoble. On y compte 3. feux & un ſixieme de feu pour les fonds nobles; & 3. feux, un quart, un vingt-quatrieme & un trente-deuxieme de feu pour les biens taillables. Cette paroiſſe eſt ſituée à quelque diſtance du Drac, à une lieue & tiers S. S. O. de Grenoble.

CLAIX (les), dans le Mantois, au gouvernement général de l'Iſle-de-France, diocese de Chartres, parlement & intendance de Paris, élection de Montfort. On y compte 46. feux. Cette paroiſſe, qu'on appelle également *les Clayes*, eſt à un quart de lieue O. S. O. de Villepreux, à 2. l. O. N. O. du château de Verſailles, & 2. & demie E. N. E. de Montfort-l'Amaury.

CLAMAGNES *ou* Clamanges & la Cenſe du Mont, en Champagne, diocese, intendance & élection de Châlons, parlement de Paris. On y compte 64. feux. Cette paroiſſe eſt à 4. l. & demie S. O. de Châlons.

CLAMANT, en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Beſançon, bailliage & recette de Salins. On y compte 70. feux. Cette communauté eſt ſituée en pays de montagnes.

CLAMART, dans l'Iſle-de-France, diocese, parlement, intendance & élection de Paris. On y compte 205. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée au pied de la montagne de Meudon, à une demi-lieue S. E. du château de ce nom, & à une lieue & demie S. O. de Paris.

CLAMECY, *Clameciacum*, *Climiaciacum*, ville avec un grenier à ſel, une châtellenie & une maréchauſſée, chef-lieu de l'élection de ſon nom; en Nivernois, diocese d'Auxerre, parlement de Paris, intendance d'Orléans. On y compte 770. feux. Cette ville eſt ſituée au confluent du Beuvron avec l'Yonne, dans une contrée fertile en grains, en pâturages & en bois, à 21. lieues & demie E. S. E. d'Orléans, 7. S. d'Auxerre, & 10. & demie N. N. E. de Nevers. Long. 21. 11. 11. lat. 47. 27. 37. C'eſt dans un des fauxbourg de Clamecy, nommé *Panetenor*, ſitué à la droite de l'Yonne, qu'a été tranſféré l'évêché de Bethléem. *Voyez* Bethléem.

Conſidérée comme diſtrict particulier de la généralité d'Orléans, l'élection de Clamecy comprend 66. paroiſſes, dans leſquelles on compte 7468. feux, qui payent enſemble & en commun 82. mille 845. livres 8. ſols pour leur quote-part, quand l'impoſition totale concernant la taille, impoſée ſur la généralité d'Orléans, ſe trouve monter à la ſomme d'un million 729. mille 604. liv. 9. ſols.

DÉNOMBREMENT DE L'ÉLECTION DE CLAMECY.

Paroiſſes.	*Feux.*
Amazy	104
Andrie	106
Antrain	184
Arnois	18
Beuveron	64
Billy	138
Breves	181
Breugnon	90
Brignon	52
Challement	67
Champlemy	178
Changy	20
Chapelle-St-André (la).	131
Chaſtel-Cenſoy	270
Chaſtenil	54
Cheveroches	11
CLAMECY, *ville*	770
Corbelin	16
Courcelles	83
Courrol-d'Ambernard	94
Courrol-l'Orgueilleux	168
Cuncy-les-Varzy	100
Cuncy-ſur-Yonne	92
Diroul	28
Dompierre	76
Dornecy, *bourg*	134
Druye	144
Eſtrayes, *bourg*	122
Germenay	96
Hery	41
Lain	72
Linſecq	159
Lye	118
Marcy	95
Marigny	33
Menou	100
Metx-le-Comte	115
Michaulgues	51
Moleſme	116
Montagne (la)	41
Morsches	60
Neuville, *bourg*	58
Oizy	83
Onanne	46
Parigny	44
Parcy	31
Perceuſe	62
Rix	19
Sementron	91
Sozay	14
Surgy, *bourg*	102
Saint-Cir-les-Antrain	94
St. Didier	16
St. Empuiſaye	128
St. Germain	80
St. Pere-du-Mont	115
St. Puis	113
St. Sauveur	103
Sainte-Colombe	101
Tannay, *bourg*	251
Thoury	50
Tingy	151
Treigny	10
Trucy	114
Varzy, *bourg*	450
Villiers-le-Secq	30
66. *Par.*	*Total* 7468

CLAMECY, dans le Soiſſonnois, au gouvernement général de l'Iſle-de-France, diocese, intendance & élection de Soiſſons, parlement de Paris. On y compte 78. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée dans une contrée fertile en grains & en bons pâturages, & où il y a auſſi des bois.

CLAMECY, en Bourgogne, diocese d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette de Nuyts. On y compte 28. feux. Cette communauté eſt ſituée en pays de grains, de vins & de pâturages.

CLAMERY *ou* Clamerey, en Bourgogne, diocese d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette de Semur-en-Auxois. On y compte 23. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur la riviere d'Armançon, à 2. l. S. E. de Semur. Il en dépend les hameaux des Damerées, de Sauley & la métairie des Chaumes. Son terroir eſt mêlé de plaines & de collines, & il eſt d'ailleurs aſſez fertile.

CLAN, bourg, en Saintonge, diocese & élection de Saintes, parlement de Bordeaux, inten-

Digitized by Google

dance de la Rochelle. On y compte 111. feux. Ce bourg eſt ſitué dans une contrée fertile & agréable, à une petite diſtance de la rive gauche de la Seviğne, à 5. l. & demie S. E. de Saintes.

CLANCY & Morembœuf, dans le Soiſſonnois, au gouvernement général de l'Iſle-de-France, dioceſe, intendance & élection de Soiſſons, parlement de Paris. On n'y compte que deux feux.

CLANLIEU, en Picardie, dioceſe de Laon, parlement de Paris, intendance de Soiſſons, élection de Guiſe. On y compte 6. feux. Cette communauté eſt à une lieue S. E. de Guiſe.

CLANS, en Franche-Comté, dioceſe, parlement & intendance de Beſançon, bailliage, recette & prévôté de Veſoul. On y compte 22. feux. Cette communauté eſt à 2. l. O. S. O. de Veſoul.

CLANSAYES, en Dauphiné, dioceſe de Saint-Paul-trois-Châteaux, parlement & intendance de Grenoble, élection de Montelimart. On y compte un quatre-vingt-ſeizieme de feu pour les fonds nobles, & 2. feux & un quarante-huitieme de feu pour les biens taillables. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur une hauteur, à une demi-lieue E. N. E. de Saint-Paul-trois-Châteaux, & à 3. l. & deux tiers S. S. E. de Montelimart.

CLAPIE (le), en Rouergue, dioceſe de Vabres, parlement de Toulouſe, intendance de Montauban, élection de Milhaud. On y compte 4. feux 82. bellugues & une demi-bellugue de feu. Cette paroiſſe eſt ſituée dans les montagnes, à 4. l. & quart S. O. de Vabres, & 10. S. O. de Milhaud.

CLAPIERS, en Languedoc, dioceſe, généralité & recette de Montpellier, parlement de Toulouſe, intendance de Languedoc. On y compte 26. feux. Cette paroiſſe eſt à une bonne lieue N. de Montpellier.

CLAPIERS, bois, en Provence, ſitué dans le territoire de Beaumont, près de la Durance, ſur le chemin d'Aix à Manoſque, à 2. l. & quart S. S. O. de la derniere de ces deux villes.

CLARA, en Rouſſillon, dioceſe de Perpignan, conſeil ſupérieur & intendance de Rouſſillon, viguerie & recette de Conflent. On y compte 15. feux. Cette communauté eſt ſituée dans les montagnes, à une lieue & demie E. S. E. de Villefranche. Son terroir eſt fertile en bons pâturages.

CLARAC, dans le comté de Bigorre, en Gaſcogne, dioceſe de Tarbes, parlement de Toulouſe, intendance d'Auſch, recette du comté de Bigorre. On y compte 54. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée en pays de grains & de vins.

CLARAC, dans le comté de Comminges, en Gaſcogne, dioceſe & élection de Comminges, parlement de Toulouſe, intendance d'Auſch, aides de Leſcure. On y compte un feu & 49. bellugues de feu. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur la Garonne, à une lieue & demie E. de Valentine, & 2. & demie N. E. de Saint-Bertrand.

CLARAC, dans l'Armagnac, en Gaſcogne, dioceſe, intendance & élection d'Auſch, parlement de Toulouſe, collecte de Jegun. On y compte 97. bellugues de feu. Cette paroiſſe eſt à 3. l. N. d'Auſch.

CLARAC, en Béarn, dioceſe de Leſcar, parlement de Pau, intendance d'Auſch, ſénéchauſſée & recette de Morlas. On y compte 33. feux. Cette communauté eſt ſituée ſur le Gabas, à 3. l. & demie N. de Morlas.

CLARACQ, en Béarn, dioceſe de Leſcar, parlement, ſénéchauſſée & recette de Pau, intendance d'Auſch. On y compte 9. feux. Cette communauté eſt ſituée ſur le Gave, à 3. l. & tiers S. E. de Pau.

CLARBECQ, en Normandie, dioceſe de Lizieux, parlement & intendance de Rouen, élection & ſergenterie de Pont-l'Evêque. On y compte 6. feux privilégiés & 117. feux taillables. Cette paroiſſe eſt ſituée dans une contrée fertile en grains & en pâturages, à une lieue S. O. de Pont-l'Evêque.

CLARENS, au pays de Riviere-Verdun, en Gaſcogne, dioceſe & intendance d'Auſch, parlement de Toulouſe, élection de Riviere-Verdun. On y compte 2. feux 44. bellugues & une demi-bellugue de feu. Cette paroiſſe eſt à 2. l. S. O. de Mauléon de Magnoac, & 4. N. O. de Saint-Bertrand-de-Comminges.

CLARENS, dans l'Aſtarac, en Gaſcogne, dioceſe & intendance d'Auſch, parlement de Toulouſe, élection d'Aſtarac. On y compte 99. bellugues de feu. Cette paroiſſe eſt à 1. l. & tiers S. O. de Maſſeoube.

CLARENS, dans l'Armagnac, en Gaſcogne, dioceſe, élection & intendance d'Auſch, parlement de Toulouſe, collecte du Bas-Armagnac. On y compte 41. feux & une bellugue de feu. Cette paroiſſe eſt à 1. l. O. S. O. de Nogaro.

CLARENSAC, en Languedoc, dioceſe & recette de Niſmes, parlement de Toulouſe, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 200. feux. Cette paroiſſe eſt à 3. l. O. de Niſmes.

CLARET, en Languedoc, dioceſe & recette de Niſmes, parlement de Toulouſe, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 150. feux. Cette paroiſſe eſt à 7. l. O. un quart au N. de Niſmes.

CLARET, en Provence, dioceſe de Gap, parlement & intendance d'Aix, viguerie & recette de Siſteron. On y compte 2. feux & un ſixieme de feu de cadaſtre. Cette paroiſſe eſt ſituée dans les montagnes, à une petite diſtance de la rive gauche de la Durance, à 4. l. & demie N. un quart à l'E. de Siſteron.

CLAROMONT, en Provence. *Voyez* Clermont.

CLARQUES, en Artois, dioceſe de Saint-Omer, conſeil provincial d'Artois, parlement de Paris, intendance de Lille, bailliage & recette d'Aire. On y compte 30. feux & 147. perſonnes. Cette paroiſſe eſt ſituée tout proche de l'ancienne Terouenne, à 2. l. S. S. E. de Saint-Omer, & une & demie O. d'Aire.

CLARTÉ-DIEU (la), abbaye d'hommes, de l'ordre de Cîteaux, en Touraine, dioceſe, intendance & élection de Tours, parlement de Paris; bâtie & fondée en 1240. par Jean, Abbé de *la Pieté-lez-Rameru*, lequel avoit reçu pour cet effet une ſomme d'argent de Pierre, Evêque de Wingthon en Angleterre. Cette abbaye eſt ſituée dans une contrée agréable & fertile, à une demi-lieue S. O. de la paroiſſe de Saint-Chriſtophle, & à 5. & quart N. O. de Tours. Elle eſt en commende, & vaut 2400. liv. de rente au ſujet qui en eſt pourvu par le Roi, quoique la taxe en cour de Rome ne ſoit que de 100. florins.

CLARY & Diry, dans le Cambreſis, dioceſe, ſubdélégation & recette de Cambray, parlement de Douay, intendance de Lille. On y compte 69. feux. Cette paroiſſe eſt à 3. l. & tiers S. E. de Cambray.

CLASTRES, en Picardie, dioceſe & élection de Noyon, parlement de Paris, intendance de Soiſſons. On y compte 74. feux. Cette paroiſſe eſt à 4. l. & deux tiers N. E. de Noyon, & 2. S. S. O. de Saint-Quentin.

CLASVILLE, en Normandie, dioceſe, parlement & intendance de Rouen, élection de Caudebec, ſergenterie de Grainville. On y compte 3. feux privilégiés & 58. feux taillables. Cette paroiſſe eſt à un quart de lieue O. S. O. de Cany, & à 6. l. N. N. O. de Caudebec. Son terroir eſt fertile en grains & en pâturages.

Digitized by Google

CLAT (le), en Languedoc, diocese & recette d'Aleth, parlement & généralité de Toulouse, intendance de Languedoc. On y compte 26. feux. Cette paroisse est située dans les montagnes des Pyrénées.

CLAU (la), en Rouergue, diocese de Rhodès, parlement de Toulouse, intendance de Montauban, élection de Milhaud. On y compte 4. feux & 85. bellugues & demie de feu. Cette paroisse est à 3. l. & tiers N.O. de Milhaud.

CLAVAS, *Clavastrum*, *Clavatium*, dans le Velay, en Languedoc, diocese & recette du Puy, parlement de Toulouse, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 98. feux. Cette paroisse est située dans les montagnes, près des confins du Forest, à 8. l. N. E. du Puy, 2. & demie O. S. O. du Bourg-Argental, & 3. & demie O. N. O. d'Annonay. Il y a à Clavas une abbaye de filles, de l'ordre de Cîteaux, & dont le revenu se monte à 4. ou 5000. liv. Cette maison a beaucoup souffert à l'occasion des troubles & des guerres de religion.

CLAVAS, en Forest, diocese du Puy, parlement de Paris, intendance de Lyon, élection de Saint-Etienne. On y compte 56. feux. Cette paroisse est à 4. l. & tiers S. S. E. de Saint-Etienne, & c'est dans son territoire que se trouve située l'abbaye qui a donné lieu à l'article précédent, laquelle pour cette raison est souvent nommée parmi les abbayes du clergé de la province de Forest.

CLAVAS & Marlhes, en Forest, diocese du Puy, parlement de Paris, intendance de Lyon, élection de St. Etienne. On y compte 50. feux. Cette paroisse est à 3. l. S. S. E. de Saint-Etienne.

CLAUDE (la), en Normandie, diocese de Lizieux, parlement & intendance de Rouen, élection & sergenterie de Font-l'Evêque. On y compte 3. feux privilégiés & 76. feux taillables. Cette paroisse est située en pays de grains.

CLAVÉ, en Poitou, diocese & intendance de Poitiers, parlement de Paris, élection de Saint-Maixant. On y compte 125. feux. Cette paroisse est à une lieue & demi tiers N. N. E. de Saint-Maixant.

CLAVELLE (la), dans la Marche, diocese & intendance de Limoges, parlement de Paris, élection de Bourganeuf. On y compte 19. feux. Cette paroisse est située en pays de grains & de bons pâturages.

CLAVERIE (la), dans l'Armagnac, en Gascogne, diocese, intendance & élection d'Auch, parlement de Toulouse, collecte de Jegun. On y compte 96. bellugues de feu. Cette paroisse est à 4. l. N. O. d'Auch.

CLAVETTE, bourg, dans le pays d'Aunis, diocese, intendance & élection de la Rochelle, parlement de Paris. On y compte 114. feux. Ce bourg est à 2. l. E. S. E. de la Rochelle.

CLAVEISOLLES, bourg, en Beaujolois, diocese de Mâcon, parlement de Paris, intendance de Lyon, élection de Villefranche. On y compte 170. feux. Ce bourg est à 4. l. N. O. de Villefranche, & 1. S. O. de Beaujeu.

CLAVEYSON, en Dauphiné, diocese de Vienne, parlement & intendance de Grenoble, élection de Romans. On y compte un feu, un tiers, un huitieme & un quatre-vingt-seizieme de feu pour les fonds nobles; & 3. feux un huitieme & un trente-deuxieme de feu pour les biens taillables, y compris néanmoins un feu un sixieme & un trente-deuxieme de feu pour les fonds affranchis. Cette paroisse est située sur une montagne, à 3. l. N. O. de Romans, & à cinq quarts de lieue E. du Rhône & de Saint-Vallier. Son terroir abonde en bons pâturages.

Par lettres de Décembre 1658., la terre & seigneurie de *Claveyson* fut érigée en marquisat en faveur de Sébastien de *Lionne*, cousin de Hugues de Lionne, Secrétaire d'état.

CLAVIERE (la), dans la Marche, diocese de Limoges, parlement de Paris, intendance de Moulins, élection de Gueret. On y compte 66. feux. Cette paroisse est située en pays de grains & de pâturages.

CLAVIERES, en Auvergne, diocese & élection de Saint-Flour, parlement de Paris, intendance de Riom. On y compte 196. feux. Cette paroisse est à une lieue N. de Salern, & 12. N. O. de St. Flour.

CLAVIERES, en Provence, diocese de Fréjus, parlement & intendance d'Aix, viguerie & recette de Draguignan. On y compte 4. feux & trois quarts de feu de cadastre. Cette paroisse est située dans les montagnes, à un tiers de lieue S. E. de Bargemon, & à 2. l. & deux tiers N. E. de Draguignan.

CLAVIGNAC, en Rouergue, diocese de Rhodès, parlement de Toulouse, intendance de Montauban, élection de Villefranche. On y compte 2. feux 81. bellugues & trois quarts de bellugue de feu. Cette paroisse est à 3. l. N. N. E. de Villefranche, & 8. & demie O. N. O. de Rhodès.

CLAVILLE, en Normandie, diocese, parlement, intendance & élection de Rouen. On y compte 2. feux privilégiés & 46. feux taillables. Cette paroisse est à 3. l. & tiers N. de Rouen.

CLAVILLE, en Normandie, diocese & élection d'Evreux, parlement & intendance de Rouen, sergenterie de la Bonneville. On y compte 3. feux privilégiés & 118. feux taillables. Cette paroisse est située dans une contrée fertile en grains & en pâturages, à une lieue & deux tiers O. d'Evreux.

CLAVILLE, en Normandie. *Voyez* ci-devant Clasville.

CLAUNAY, dans le Saumurrois, en Poitou, diocese de Poitiers, parlement de Paris, intendance de Tours, élection de Richelieu. On y compte 149. feux. Cette paroisse est à 1. l. & demie O. S. O. de Richelieu.

CLAVOILLON & Bessey, en Bourgogne, diocese d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette de Beaune. On y compte 42. feux. Cette paroisse est à 2. l. N. O. de Beaune. Bessey, où se trouve l'église paroissiale, est à cinq quarts de lieue O. de Clavoillon.

CLAUSES *Grezes*, dans le Gevaudan, en Languedoc, diocese & recette de Mende, parlement de Toulouse, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 18. feux.

CLAUSEVIGNE, en Rouergue, diocese de Rhodès, parlement de Toulouse, intendance de Montauban, élection de Villefranche. On y compte 3. feux 79. bellugues & un quart de bellugue de feu. Cette paroisse est à 6. l. E. N. E. de Villefranche, & 3. & deux tiers N. O. de Rhodès.

CLAVY & Warby, en Champagne, diocese de Rheims, parlement de Paris, intendance de Châlons, élection de Rethel. On y compte 115. feux. Cette paroisse est à 1. l. & deux tiers S. O. de Charleville.

CLAUZELS, en Quercy, diocese & élection de Cahors, parlement de Toulouse, intendance de Montauban. On y compte 4. feux 82. bellugues & un quart de bellugue de feu. Cette paroisse est située dans une contrée fertile en grains, en vins, en fruits & en pâturages.

CLAUZONNE, *Abbatia Beatæ Mariæ de Clausonnâ*, abbaye d'hommes, de l'ordre de Saint-Benoît, en Dauphiné, diocese & élection de Gap, parlement & intendance de Grenoble. Cette abbaye est en commende, & ne rapporte aux sujet qui en est pourvu par le Roi, que la somme de 600. liv. ou environ. Autrefois il y avoit seize Religieux, & leurs biens étoient situés en Provence; mais le Connetable de Lesdiguieres s'en empara, & les fit passer à Messieurs de *Beaune* ses parents. On y voit encore une

Digitized by Google

une église souterreine, qui mérite l'attention des curieux. L'Abbé de Clauzonne est Grand-Vicaire-né de l'Evêque de Gap.

CLAY (joint avec Claix), en Dauphiné, diocese & élection de Valence, parlement & intendance de Grenoble. On y compte un feu, un demi, un huitieme & un trente-huitieme de feu pour les fonds nobles; & 2. feux un douzieme & un quarante-huitieme de feu pour les biens taillables, y compris néanmoins un huitieme & un seizieme de feu pour les fonds affranchis. Cette paroisse est située à quelque distance de la rive gauche du Drac, en pays fertile.

CLAYE, bourg, dans la Brie-Champenoise, diocese & élection de Meaux, parlement & intendance de Paris. On y compte 130. feux. Ce bourg est à 2. l. & tiers O. un quart au S. de Meaux.

CLAYE, petite riviere de Bretagne, au diocese de Vannes, qui se jette dans la riviere d'Oust au-dessous de Malestroit. Son cours n'est que de 3. ou 4. lieues. Elle fertilise le pays qu'elle arrose.

CLAYE (la), en Poitou, diocese de Luçon, parlement de Paris, intendance de Poitiers, élection des Sables-d'Olonne. On y compte 30. feux. Cette paroisse est située sur la riviere du grand Lay, en pays marécageux, à 2. l. & demie O. de Luçon, & 5. & deux tiers E. des Sables-d'Olonne.

CLAYETTE (la), en Bourgogne. *V.* la Claite.

CLAYEURS, dans le duché de Lorraine, diocese de Toul, conseil souverain & intendance de Lorraine, bailliage & recette de Rozieres. On y compte 27. feux. Cette paroisse est située dans une vallée fertile & agréable, sur un ruisseau, à 3. l. S. S.E. de Rozieres, & 2. N. E. de Charmes.

CLAYRAN, en Languedoc, diocese & recette d'Uzès, parlement de Toulouse, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 7. feux. Cette communauté est située dans une vallée, sur la rive gauche du Ceze, à une lieue E. N. E. de Saint-Ambroise, & 5. & deux tiers N. O. d'Uzès.

CLAYS, en Bretagne, diocese & recette de St. Malo, parlement & intendance de Rennes. On y compte 4. feux deux tiers & un quart de feu. Cette paroisse est située en pays de grains & de pâturages.

CLAZAYE, en Poitou, diocese de la Rochelle, parlement de Paris, intendance de Poitiers, élection de Thouars. On y compte 77. feux. Cette paroisse est située dans une contrée fertile en grains, en vins, en fruits & en pâturages, à une lieue O. S. O. de Bressevire, 6. O. S. O. de Thouars, & 12. & demie N. O. de Poitiers. On passe ordinairement par Clazaye, en allant de Mauléon à Poitiers.

C L E

CLECY, bourg, en Normandie, diocese de Bayeux, parlement de Rouen, intendance de Caen, élection de Vire, fergenterie de St. Jean-le-Blanc. On y compte 392. feux. Ce bourg est situé à quelque distance de la rive gauche de l'Orne, à 5. l. & demie E. N. E. de Vire.

CLEDEN *Capsisam*, en Bretagne, diocese & recette de Quimper, parlement & intendance de Rennes. On y compte 14. feux deux tiers & un quart de feu. Cette paroisse est située dans une contrée fertile, à une lieue O. S. O. de Carhaix, & 8. & tiers N. E. de Quimpercorentin.

CLEDEN *Poher*, en Bretagne, diocese & recette de Quimper, parlement & intendance de Rennes. On y compte 17. feux un tiers & un quart de feu. Cette paroisse est située, comme la précédente, dans une contrée fertile en grains, en fruits & en pâturages, & où l'on cultive beaucoup de lin & de chanvre.

CLEDER, en Bretagne, diocese & recette de Saint-Pol-de-Léon, parlement & intendance de Rennes. On y compte 55. feux un tiers & un quart de feu. Cette paroisse est située à quelque distance S. de l'Océan, à une lieue & demie O. S. O. de Saint-Pol-de-Léon. Son terroir est fertile en grains.

CLEFS, en Anjou, diocese d'Angers, parlement de Paris, intendance de Tours, élection de Baugé. On y compte 171. feux. Cette paroisse est à 2. l. N. de Baugé. Son terroir est fertile, & il y a des bois.

CLEFS (Ban des), dans le duché de Lorraine, diocese de Toul, conseil souverain & intendance de Lorraine, bailliage & recette de Darney. Il y a plusieurs forêts dans ce Ban, & dans ces forêts sont quatre verreries, sçavoir, la verrerie de Toulois, conduite par deux gentilshommes; celle de Grandmont, conduite par un gentilhomme; celle de la Pille, par deux gentilshommes; & celle de la Bataille, par un gentilhomme. *Voyez* Ban.

CLEGUER, en Bretagne, diocese & recette de Vannes, parlement & intendance de Rennes. On y compte 29. feux un tiers & un quart de feu. Cette paroisse est située dans une contrée fertile en grains, en fruits & en pâturages, à 5. l. & tiers N. E. de Vannes, & 13. O. S. O. de Rennes.

CLEGUEREC, en Bretagne, diocese & recette de Vannes, parlement & intendance de Rennes. On y compte 59. feux. Cette paroisse est située auprès d'un bois, à 2. l. N. E. de Guimené, & 9. N. N. O. de Vannes.

CLEJANTAVINE, dans le duché de Lorraine, diocese de Toul, département du Barrois, bailliage & recette de Chatté. On y compte 20. feux. Cette paroisse est à 2. l. N. E. de Chatté.

CLELES, en Dauphiné, diocese, parlement, intendance & élection de Grenoble. On y compte un feu, un tiers, un vingt-quatrieme & un trente-deuxieme de feu pour les fonds nobles; & 2. feux un quart & un seizieme de feu pour les biens taillables, y compris néanmoins un douzieme & un trente-deuxieme de feu pour les fonds affranchis. Cette paroisse est à une lieue & demie de la rive gauche du Drac, & 8. & tiers S. de Grenoble.

CLELES ou Saint-Martin de Cleles, en Dauphiné, diocese, parlement, intendance & élection de Grenoble. On y compte un demi-feu pour les fonds nobles; & un feu, un tiers, un huitieme & un trente-deuxieme de feu pour les biens taillables, y compris néanmoins un sixieme de feu pour les fonds affranchis. Cette paroisse est à une demi-lieue N. N. O. de celle qui a donné lieu à l'article précédent.

CLEMANCEY, en Bourgogne, diocese d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette de Nuyts. On y compte 28. feux. Cette paroisse est située dans un canton de montagnes qu'on appelle *le Val de Vergy*, à 3. l. N. N. O. de Nuyts, & 2. & tiers S. O. de Dijon.

CLEMENCES d'Ambel, en Dauphiné, diocese, parlement, intendance & élection de Grenoble. On y compte un vingt-quatrieme de feu pour les fonds nobles, & un feu un vingt-quatrieme & un quatre-vingt-seizieme de feu pour les biens taillables. Cette paroisse est située dans une vallée, sur le Drac, à 8. l. & demie S. S. E. de Grenoble.

CLEMENSANE, en Provence, diocese de Gap, parlement & intendance d'Aix, viguerie & recette de Sisteron. On y compte un feu & trois quarts de feu de cadastre. Cette paroisse est située dans les montagnes, près de la riviere de Sasse, à 3. l. & demie N. E. de Sisteron.

Digitized by Google

CLEMENSAT, en Auvergne, diocese & élection de Clermont, parlement de Paris, intendance de Riom. On y compte 56. feux. Cette paroisse est située en pays fertile, à 4. l. S. de Clermont.

CLEMENT *ou* Saint-Clement de la Place, en Anjou, diocese & élection d'Angers, parlement de Paris, intendance de Tours. On y compte 132. feux. Ce bourg est situé sur la rive droite de la Loire, à 2. l. N. O. de Saumur, & 5. & demie S. E. d'Angers. Son terroir est également fertile & agréable.

CLEMENTIAT, en Bresse, diocese de Lyon, parlement & intendance de Dijon, élection, bailliage & recette de Bourg, mandement de Châtillon. On y compte 31. feux. Cette paroisse est située sur la riviere de Chalarine, à une lieue O. de Châtillon, & 4. & deux tiers O. S. O. de Bourg.

CLEMERY, dans le duché de Lorraine, diocese de Metz, conseil souverain & intendance de Lorraine, bailliage & recette de Nomeny. On y compte 48. feux. Cette paroisse est située sur la Seille, à une demi-lieue O. S. O. de Nomeny, & à 2. l. E. de Pont-à-Mousson.

CLEMES, en Dauphiné, diocese, parlement, intendance & élection de Grenoble. On y compte un feu & un demi-feu pour les fonds nobles, & 2. feux & un quatre-vingt-seizieme de feu pour les biens taillables, y compris néanmoins un douzieme & un trente-deuxieme de feu pour les biens affranchis. Cette communauté est située dans les montagnes.

CLEMONT, bourg avec un bureau des cinq grosses fermes, en Champagne, diocese & élection de Langres, parlement de Paris, intendance de Châlons. On y compte 73. feux. Ce bourg est situé sur une hauteur, à 4. l. & deux tiers N. N. E. de Langres, & autant E. un quart au S. de Chaumont.

La terre & seigneurie de *Clémont*, dans le Basfigny, en Champagne, est une ancienne baronnie, qui fut portée en mariage par Roline de *Clémont*, fille & heritiere de Guy, Baron de Clémont, & de Marguerite de *Vieux-Chastel*, à Gerard de *Choiseul*, second fils de Guy, Sire de Choiseul, & de Jeanne de *Noyers*. Elle étoit remariée en 1418. à Pierre de *Choiseul*, Seigneur d'Aigremont. De son premier mariage, elle eut Louis de Choiseul, Baron de Clémont, qui épousa en 1412. Isabelle de *Lanques*, fille & héritiere de Jean, Seigneur de Lancques, & d'Isabeau de *Bessey*, & en eut Guillaume de Choiseul, Baron de Clémont & de Lancques, Lieutenant au gouvernement de Champagne, mort le 5. Mai 1474. Il avoit épousé Jeanne du *Châtelet*, fille d'Erard, Baron du Châtelet, Maréchal de Lorraine, & d'Alix de *Saint-Eulien*, morte en 1461. Celui-ci forma la branche des Barons de Lancques, & son aîné continua celle des Barons de Clémont. Il étoit Bailli & Gouverneur du comté de Vertus pour le Duc de Bretagne en 1484. Il fut ensuite Chambellan de François II. Duc de Bretagne, & mourut le 4. Avril 1505. Il avoit été marié le 9. Septembre 1482. à Antoinette des *Ursins*, morte le 17. Octobre 1515., inhumée à Clémont avec son mari, duquel elle eut François de Choiseul, Baron de Clémont, mort le 12. Novembre 1560. Celui-ci avoit épousé le 10. Février 1517. Magdeleine de *Livron*, morte le 6. Décembre 1538., fille de Bertrand de Livron, Seigneur de la Riviere, & de Françoise de *Beaufremont*, Dame de Bourbonne, qui le fit pere de François de Choiseul, Baron de Clémont, Chevalier de l'ordre du Roi en 1568., mort le 2. Avril 1572., laissant d'Anne de *la Guiche*, mariée le 11. Novembre 1548., & fille de Gerard de la Guiche, Seigneur de Martigny-le-Comte en Charolois, & d'Agnès de *Jaucourt*, Antoine de Choiseul, Baron de Clemont, Seigneur de Martigny-le-Comte, Chevalier de l'ordre du Roi & Enseigne des gendarmes du Duc de Mercœur, mort le 13. Avril 1603., ayant été allié le 26. Février 1582. à Marie de *Vienne*, morte le 22. Octobre 1632., & fille de Nicolas, Seigneur de Clervau, Souverain de Vauvillars, & de Perette de *Gereſme*. Il en eut 1°. René de Choiseul, Baron de Clémont, mort le 5. Novembre 1621. au camp devant Juliers, commandant une compagnie de 100. chevaux-légers pour les états de Hollande, sans avoir eu d'enfants de sa femme Anne-Marie-Elisabeth *Bahier-de-Boppart*, Baronne de Malberg & Dame de Teintru, morte le 9. Juillet 1636., la derniere de sa maison; 2°. Claude-Peronne de *Choiseul*, alliée en 1610. à Jean-Antoine d'Aſchey, Seigneur de Toraise, dont la fille, Marie d'Aſchey, porta la baronnie de Clémont à son mari Guillaume *Rouxel-de-Medavy*, Comte de Marey, Maréchal de camp, qu'elle épousa le 26. Octobre 1634., & duquel elle eut entr'autres enfants Claire-Françoise Rouxel de Medavy, Baronne de Clémont, morte le 12. Décembre 1654., femme d'Erard du *Châtelet*, Marquis de Trichâteau, Capitaine des Gardes du Duc Charles IV. & Maréchal de Lorraine & Barrois, qui n'en eut qu'un fils tué en 1678., sans avoir été marié. La baronnie de Clémont passa à son frere consanguin, Antoine-Charles, Marquis du Châtelet, Lieutenant-Général des armées du Roi & Gouverneur de Vincennes, mort en 1720., ayant épousé le 8. Janvier 1668., Thérese-Marie *Gigault de Bellefonds*, Dame du palais de Madame la Dauphine, & fille de Bernardin Gigault, Marquis de Bellefonds, Maréchal de France. Elle mourut en 1733., mere de François-Bernardin, Marquis du Châtelet, Baron de Clémont & de Thons, Gouverneur de Vincennes, & Maréchal des camps & armées du Roi, mort âgé de 66. ans le 3. Septembre 1754. Il avoit épousé le 23. Avril 1714. Armande-Gabrielle *du-Plessis-Richelieu*, sœur de Louis-François-Armand, Duc de Richelieu & de Fronsac, Pair & Maréchal de France, & mere de Marie-Suzanne-Armande du Châtelet, mariée le 21. Juin 1733. avec son cousin Godefroy-Armand *Gigault*, Marquis de Bellefonds, mort en 1745., pere d'une fille née posthume, & morte en bas âge, qui a eu pour héritiere sa grande-tante, Marie-Magdeleine-Hortense Gigault de Bellefonds, alliée en 1708. à Anne-Jacques de *Bullion*, Marquis de Fervaques. *Voyez* Gallardon.

CLEMONT, au pays de Foix. *Voyez* Clermont.

CLEMONT, bourg & châtellenie, en Berry, diocese, intendance & élection de Bourges, parlement de Paris. On y compte 120. feux. Ce bourg est situé dans une contrée assez fertile, sur la grande Saudre, à 5. l. S. O. de Gien, & 10. N. un quart à l'O. de Bourges. On y fait un assez bon commerce en laines, en cire & en chanvres. Il y a un prieuré simple, qui vaut environ 60. liv. de rente à celui qui en est pourvu.

CLEMONT, en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette de Baume. On y compte 7. feux. Cette paroisse est située sur le Doux, à 5. l. & demie E. de Baume. *Voyez* Baume.

CLEMOT, en Bourgogne, diocese d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette d'Arnay-le-Duc. On y compte 28. feux. Cette paroisse est à une lieue N. N. O. d'Arnay-le-Duc.

CLENAY, en Bourgogne, diocese, parlement, intendance, bailliage & recette de Dijon. On y compte 40. feux. Cette paroisse est située dans une contrée fertile & agréable, à une lieue & demie N. E. de Dijon.

CLEON, en Normandie, diocese d'Evreux, parlement & intendance de Rouen, élection de Pont-de-l'Arche, fergenterie de Frenouse. On y compte

Digitized by Google

2. feux privilégiés & 170. feux taillables. Cette paroisse est située sur la rive droite de la Seine, à une lieue & demie O. un quart au N. de Pont-de-l'Arche.

CLEON ou Clion, en Touraine, diocese & intendance de Bourges, parlement de Paris, élection de Châteauroux. On y compte 155. feux. Cette paroisse est à 2. S. S. E. de Châtillon-sur-Indre, & 7. O. N. O. de Châteauroux.

CLEON d'Audran, en Dauphiné, diocese de Die, parlement & intendance de Grenoble, élection de Montelimart. On y compte un feu, un demi, un douzieme & un trente-deuxieme de feu pour les fonds nobles; & 2. feux un demi & un huitieme de feu pour les biens taillables, y compris néanmoins un quart un vingt-quatrieme & un quatre-vingt-seizieme de feu pour les fonds affranchis. Cette paroisse est à 3. l. E. N. E. de Montelimart.

CLEPPÉ, en Forest, diocese & intendance de Lyon, parlement de Paris, élection de Montbrison. On y compte 93. feux. Cette paroisse est située sur la rive gauche de la Loire, à 3. l. N. de Montbrison.

CLEQUER, en Bretagne. *Voyez* Cleguer.

CLERAC, *Clariacum*, ville, chef-lieu d'une juridiction de son nom, dans l'Agenois, en Guyenne, diocese & élection d'Agen, parlement & intendance de Bordeaux. On y compte 332. feux. Cette ville, dont l'église paroissiale est dédiée à St. Pierre & a le titre d'abbaye, est située dans une contrée très-fertile en grains, en vins & en pâturages, sur la rive droite du Drot, à une bonne lieue au-dessus de l'embouchure de cette riviere dans la Garonne, 5. N. O. d'Agen, & 18. & demie E. S. E. de Bordeaux. Il y a à Clerac une belle maison religieuse, ci-devant occupée par les Jésuites, & un couvent d'Ursulines. Il se fait en cette ville un commerce considérable de bleds, de vins & d'eaux-de-vie, ce qui est cause que ses habitants jouissent la plûpart d'une fortune très-honnête; il y en a même parmi eux qui peuvent passer pour fort riches.

La ville dont il est question, doit son origine à une ancienne abbaye de l'ordre de Saint-Benoît, dédiée à Saint-Pierre, & fondée par les anciens Princes de Gascogne. On ignore absolument en quel temps elle a commencé. Quelques-uns lui donnent pour auteur Pepin, pere de Charlemagne. Quoi qu'il en soit, ceux qui ont examiné avec toute l'attention & toute la diligence possible ce qui reste des chartes & des renseignements de ce monastere, n'ont rien trouvé ni sur son origine ni sur son accroissement. Mais, on est peu surpris de cela, quand on se rappelle les cruels échecs que l'abbaye de Clerac a soufferts en différens temps. Elle fut entiérement dévastée par les Albigeois au XIIIe. siecle. Dans le XVIe., les Calvinistes la renverserent de fond en comble, brûlerent ses titres, & démolirent tous les monuments qui pouvoient constater son ancienneté. Depuis ce désastre, elle demeura, ou plutôt elle languit quelque temps dans l'obscurité, jusqu'à ce que le Roi Henri IV. ayant réuni ses revenus au chapitre de de Saint-Jean-de-Latran de Rome, elle tomba entiérement, & il n'y resta plus aucun Religieux. On y a mis seulement quelques Prêtres & Clercs qui sont gagés par le chapitre que nous venons de nommer, & qui y font le service divin. On estime que les revenus de la mense abbatiale de Clerac, réunis au chapitre de Saint-Jean-de-Latran, se montent au moins à la somme de 12. mille livres par an.

CLERAC, bourg, en Saintonge, diocese & élection de Saintes, parlement de Bordeaux, intendance de la Rochelle. On y compte 265. feux. Ce bourg est à 6. l. E. N. E. de Blaye.

CLERAVAUX, dans la Marche. *V.* Clervaux.

CLERAY, en Normandie, diocese de Séez, parlement de Rouen, intendance & élection d'Alençon, sergenterie d'Almenesche. On y compte 53. feux. Cette paroisse est située sur la petite riviere de Seneviere, à cinq quarts de lieue O. N. O. de Séez, & à 4. l. N. d'Alençon.

CLERAY, dans le duché de Bar, diocese de de Toul, parlement de Paris, intendance de Lorraine, bailliage & recette de la Marche. On y compte 17. feux. Cette communauté est située dans le district de Gondrecourt.

CLERBISE ou Saint-Severin de Clerbise, en Saintonge, diocese & élection de Saintes, parlement de Toulouse, intendance de la Rochelle. On y compte 18. feux. Cette paroisse est à cinq quarts de lieue S. S. O. de Pons.

CLERDAN, dans la principauté de Dombes, diocese de Lyon, conseil souverain de Dombes, châtellenie de Châtelar. On y compte 24. feux. Cette communauté est située sur la Chalaronne, à une bonne demi-lieue N. N. O. de Châtelar, & à 5. l. & quart N. E. de Trévoux.

CLERE ou la Claire, petite riviere du pays de Caux, en Normandie, qui, après un cours de 4. ou 5. lieues, se jette dans la Seine, au-dessous de Rouen. Elle sert à faire aller des moulins, & à fertiliser les terres qu'elle arrose.

CLERÉ, en Touraine, diocese, intendance & élection de Tours, parlement de Paris. On y compte 242. feux. Cette paroisse est située en pays de bois, à 4. l. & demie O. un quart au N. de Tours.

CLERÉ, en Anjou, diocese de la Rochelle, parlement de Paris, intendance de Tours, élection de Montreuil-Bellay. On y compte 100. feux. Cette paroisse est située sur la riviere de Briant, dans une contrée fertile & agréable, à 4. l. & quart O. S. O. de Montreuil-Bellay, & 2. & trois quarts N. O. de Thouars.

CLERÉ, en Touraine, diocese & intendance de Bourges, parlement de Paris, élection de Châteauroux. On y compte 125. feux. Cette paroisse, à laquelle on donne le nom de *Clairé-du-Bois*, est à 2. l. S. O. de Châtillon-sur-Indre, & 8. & tiers O. N. O. de Châteauroux. Son terroir est fertile & agréable.

CLERETS (les), abbaye au diocese de Chartres. *Voyez* les Clairets.

CLEREVAUX, en Franche-Comté, diocese de Saint-Claude, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette d'Orgelet. On y compte 134. feux. Cette paroisse est enclavée dans le bailliage de Lons-le-Saulnier, & elle est à 2. l. & quart N. E. d'Orgelet.

CLEREVAUX, en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette de Gray. On y compte 125. Cette paroisse est située en pays de grains, de vins & de bons pâturages.

CLEREY, &c., en Champagne, diocese & élection de Troyes, parlement de Paris, intendance de Châlons. On y compte 159. feux. Cette paroisse est située sur la Seine, à 2. l. & demie S. E. de Troyes.

CLEREY, dans le duché de Lorraine, département du Barrois, diocese de Toul, conseil souverain & intendance de Lorraine, bailliage & recette de Vezelise. On y compte 21. feux. Cette paroisse est située à une petite distance de la rive gauche de la Madon, à une demi-lieue E. de Vezelise.

CLERFAY, en Picardie *Voyez* Clairfay.

CLERFEUILLE, en Normandie, diocese de Séez, parlement de Rouen, intendance d'Alençon, élection d'Argentan, sergenterie d'Hiemes. On y compte 111. feux. Cette paroisse est à 2. l. & demie N. N. E. de Séez, & 4. E. S. E. d'Argentan.

CLERGÉ de France, *Clerus Gallicanus*. On appelle de ce nom la partie de la nation qui comprend les ecclésiastiques, tant les séculiers que les réguliers. C'est le premier ordre des trois états de France. La vénération que l'on doit avoir pour la religion, nous

Digitized by Google

a fait considérer les ecclésiastiques comme étant plus nobles que les autres, & c'eſt à cauſe de cela qu'on leur cede ordinairement la préſéance.

Le Clergé de France eſt diviſé en pluſieurs provinces eccléſiaſtiques, qui tiennent leurs aſſemblées particulieres où ſe fait l'élection des députés qui doivent être envoyés aux aſſemblées générales. *Voyez* dans le tom. 1. de ce dictionnaire, *Aſſemblées du Clergé*, à la page 299. *Voyez* auſſi *Archevêchés* & *Evêchés de France*, dans le même tom. 1. pag. 227.

PREMIER DENOMBREMENT DU CLERGÉ DE FRANCE.

	Revenus. ℔
1°. Seize maiſons chefs d'ordres ou de congrégations. (*Voyez* ci-devant chefs d'ordres). 1er ſupplément, pour les coupes de bois, pour les droits ſeigneuriaux & autres revenus caſuels.	650000 l. 460000
2°. Indépendamment de pluſieurs abbayes & prieurés réunis à des évêchés, à des ſéminaires, à des colleges, à des hôpitaux & à d'autres établiſſements, il y a en France 615. abbayes d'hommes, en commende & de nomination royale, c'eſt à-dire, affectées à des eccléſiaſtiques ſéculiers. Parmi ces abbayes, quelques-unes ont été ſécuriſées; les autres ſont toutes de quelqu'un des quatre ordres qui ſuivent: *Saint-Auguſtin*, *Saint-Benoît*, *Cîteaux* & *Prémontré*. Selon le Pouillé du royaume, ces 615. abbayes jouiſſent enſemble d'un revenu annuel, qui ſe monte à 5. millions 109. mille & 100. liv. ſeulement pour les menſes abbatiales, ci. . .	5109100
On peut évaluer le revenu des menſes conventuelles, au moins à	2000000
3°. Cent quinze abbayes d'hommes, en regle & preſque toutes de nomination royale. Elles ſont des ordres de St. Auguſtin, St. Benoît, Cîteaux, Feuillants & Prémontré; & leur revenu total ſe monte à la ſomme de	1410000
Pour le ſupplément en droits de caſuel, au moins	90000
4°. Deux cents cinquante-trois abbayes de filles, preſque toutes de nomination royale (indépendamment des abbayes de chanoineſſes nobles, également de filles), & des ordres qui ſuivent: St. Auguſtin, St. Benoît, Cîteaux & de Ste. Claire ou Urbaniſtes. Selon le Pouillé, leur revenu total ſe monte à.	2654000 l.
	12373100 l.
5°. Soixante-quatre prieurés de filles, des mêmes ordres que ceux que nous venons de nommer, & dont le revenu total va à la ſomme de	680000
	13053100 l.
6°. Vingt-quatre chapitres de Chanoineſſes ou prieurés de filles nobles, qui contiennent 600. Chanoineſſes ou Dames, & dont le revenu total eſt de	350000
	13403100 l.
7°. Cent ving-neuf chapitres d'égliſes cathédrales, & 526. collégiales, en tout 655. chapitres, qui contiennent 11. mille 853. tant Dignitaires que Chanoines, & dont le revenu total, à raiſon de 700. liv. pour chaque prébende, y compris le caſuel, eſt de	8196900
	21700000 l.
8°. Treize mille Bénéficiers de bas-chœur, Chantres, &c., dont l'entretien, à raiſon de 300. liv. pour chaque Bénéficier, coûte . .	3900000 l.
9°. Cinq mille Enfants-de-Chœur, à raiſon de 200. liv. pour chacun	1000000
	26600000 l.
10°. Vingt-ſept mille Prieurs ou Chapelains, chacun avec un bénéfice en titre, & à raiſon de 300. liv. pour chaque bénéfice	8100000
	34700000 l.
11°. Quarante mille Curés & Prieurs-Curés, qui jouiſſent enſemble d'un revenu annuel de 40. millions, le revenu de chaque cure, y compris le caſuel, étant calculé à raiſon de 1000 l. ci.	40000000
Nota. Il y a quantité de cures dont le revenu, outre la *congrue*, qui eſt de 300. liv., ne va guere au-delà de 200. liv. Mais auſſi il y en a quantité d'autres qui valent plus de 1000. liv. Dans le Médoc, il y a des cures dont le revenu annuel ſe monte à plus de 15000. liv.	
De l'autre part,	74700000 l.
12°. Cinquante mille Vicaires ou Secondaires, dont les honoraires, calculés ſeulement à raiſon de 150. liv. pour chacun, donnent la ſomme de	7550000
Total	82250000 l.

SECOND DENOMBREMENT & Récapitulation du Clergé de France.

	Sujets. ℔	*Revenus.* ℔
1°. Cent vingt-neuf Archevêques & Evêques.	129	4909000 l.
2°. Seize maiſons chefs d'ordres & de congrégations.	1120	1100000
3°. Six cents vingt-cinq abbayes d'hommes en commende . . .	625	5109100
Religieux dans les 625. abbayes	6000	1000000
4°. Cent quinze abbayes d'hommes en regle.	1100	1500000
5°. Deux cents cinquante-trois abbayes de filles.	10210	2654000
6°. Soixante-quatre prieurés de filles.	2560	680000
7°. Vingt-quatre chapitres de Chanoineſſes, &c.	600	350000
	22154	28302100 l.
8°. Six cents cinquante-cinq chapitres de Chanoines, &c. . . .	11853	8199900
9°. —— Bas-Chœur, &c. . . .	13000	3900000
10°. —— Enfants-de-Chœur . .	5000	1000000
11°. Prieurs ou Chapelains . . .	27000	8100000
12°. Curés, &c.	40000	40000000
13°. Vicaires, &c.	50000	7750000
Total	169107	87348100 l.

De l'Ordre de Malte.

	Sujets. ℔	*Revenus.* ℔
14°. Cet ordre poſſede en France ſix grands-prieurés, ſçavoir, deux pour la langue de Provence, un pour la langue d'Auvergne, & trois pour la langue de France; quatre baillia-ges, dont un pour la langue de Provence, un pour la langue d'Auvergne, & deux pour la langue de France. Ces dix dignités ſont affectées aux Grands-Croix. Il y a pour la langue de Provence 72. commanderies, dont 8. affectées aux Chapelains & Servants d'armes, & les autres 64. aux Chevaliers. Dans la langue d'Auvergne, 50. commanderies, dont 11. pour les Chapelains & Servants d'armes. Dans la langue de France, 97. commanderies, dont 20. pour les Chapelains & Servants d'armes. En tout 210. commanderies, y compris les dix dignités, ci	229	1731496 l.
En 1763. on compte dans la langue de Provence 300. Chevaliers & 40. Chapelains & Servants d'armes. Dans la langue d'Auvergne, 100. Chevaliers & 20. Chapelains & Servants d'armes. Dans la langue de France, 500. Chevaliers & 70. Chapelains & ſervants d'armes. En tout, dans les trois langues, 900. Chevaliers & 130. Chapelains & Servants d'armes.		
Le grand-prieuré de France eſt le bénéfice le plus conſidérable que l'ordre de Malte ait en France. Il vaut par an 75018. liv.		
15°. Deux couvents de Religieuſes Chevaliers de Malte, l'un à Beaulieu en Quercy, & l'autre à Toulouſe.	28	16500
	257	1748496 l.
Dans les treize premiers articles .	169107	87348100
	169364	89097076 l.

Digitized by Google

	Sujets.	Revenus.
16°. On compte en France (indépendamment des Jesuites qui étoient au nombre de 3000. ou environ) 31600. Religieux rentés, tels que ceux de Cîteaux, les Bénédictins, les Chanoines réguliers de St. Augustin, les Prémontrés, &c.		
De l'autre part	169364	89297096 l.
A déduire 8945. pour les Religieux rapportés sous les n°. 1., 2. & 3., il reste	23655	
En calculant l'entretien pour le nombre de 23655. Religieux, à raison de 300. liv. pour chacun, on trouve la somme de		7096500
17°. Treize mille cinq cents Religieux *anciens Mendians*, & qui sont presque tous rentés, au moins pour la moitié de leur entretien, calculé à raison de 150. liv. pour chaque Religieux	13500	2015000
18°. Neuf mille cinq cents Carmes, Augustins & Jacobins Réformés, l'entretien de chacun évalué à 150. liv. ci	9500	1425000
19°. Vingt-un mille Capucins, Récollets & Picpus Réformés de l'ordre de Saint-François, sans revenus, (quoiqu'il n'y ait peut-être pas une seule maison de cet ordre qui ne possede en propre au moins un jardin potager d'un bon revenu)	21000	0
20°. Deux mille cinq cents Minimes, dont l'entretien de chacun coûte au moins 300. par an.	2500	750000
21°. Cinq cents Hermites, sans revenus	500	0
Total	140019	100393596 l.
A distraire 13517. pour les sujets compris sous les n°. 5., 6., 7., 14. & 15., il restera le nombre de	126482	
Dans le nombre de 126. mille 482. ecclésiastiques, se trouvent compris 70. mille 600. Religieux, comme il paroît par les n°. 16., 17., 18., 19., 20. & 21.		
21°. Quatre-vingt mille Religieuses, dont 15000. de l'ordre de St. Augustin, 8000. de celui de St. Benoît, 10000. de l'ordre de Cîteaux, 1500. de Fontevrault, 4000. de l'ordre de St. Dominique, 11500. de l'ordre de Ste. Claire, 3000. Carmelites, 9000. Ursulines, 7000. de l'ordre de Ste. Marie ou Visitandines, &c. & plus de 2000. Religieuses qui vivent d'aumônes.		
Du nombre de 80. mille Religieuses, il faut distraire 13. mille 308. qui est le nombre employé sous les n°. 5., 6., 7. & 15. Il restera le nombre de 66. mille 692. De ce dernier nombre, il convient encore de distraire celui de 2692. Religieuses qui vivent d'aumônes, ainsi il restera le nombre de 64000. Religieuses, dont l'entretien de chacune est calculé à raison de 300. liv.	80000	29100000
Dans les 21. premiers articles	126482	100393596
	306482	129593596 l.
23°. Environ cent mille ecclésiastiques mâles, engagés dans les ordres, à raison de deux ou environ pour chaque paroisse du royaume, & dont les uns sont appliqués aux missions, d'autres à la direction des séminaires & des colleges, & les autres menent une vie privée chez eux, & ne sont attachés à aucun bénéfice, ni à aucunes fonctions particulieres	100000	
Total général des ecclésiastiques du royaume, tant séculiers que réguliers, de l'un & de l'autre sexe	406482	
24°. Nous estimons que la totalité des revenus des divers hôpitaux du royaume, peut monter, année commune, à la somme de 8. millions de livres, ci		8000000
Total		117593596 l.

On ne comprend dans ce dernier article qui concerne les hôpitaux, que les revenus fixes. A l'égard du casuel des hôpitaux & des maisons de charité du royaume, on peut l'évaluer, année commune, à la somme de seize millions de livres.

Il resteroit présentement à ajouter les revenus particuliers des séminaires, ceux des colleges, des écoles gratuites, &c. Mais ce détail nous meneroit trop loin; ce qui est cause que nous le négligeons ici. Nous nous réservons cependant de le reprendre, si l'occasion se présente telle que nous la souhaitons; & alors nous profiterons avec autant d'empressement que de reconnoissance, des observations qu'on aura bien voulu nous communiquer touchant l'article du Clergé de France que nous venons d'employer.

Si le revenu total que possede le Clergé de France, & que nous venons d'estimer à la somme de 119. millions 593. mille 596. livres, se trouvoit partagé également entre les 306. mille 482. ecclésiastiques du royaume, il reviendroit à chaque ecclésiastique la somme de 389. livres & quelques sols. Mais les ordres mendiants, tels que les Capucins sur-tout, n'ont pas besoin de revenu, & la somme de 400. livres, n'est rien moins que suffisante pour l'entretien d'un Prélat, d'un Dignitaire d'église cathédrale, &c.

Au reste, c'est vraisemblablement à tort qu'on se recrie contre le trop grand nombre d'ecclésiastiques. Ce nombre n'est rien moins que diminué dans l'état que nous venons d'en donner. Si tous les jours, les ecclésiastiques paroissent trop nombreux, c'est qu'il en est d'eux comme des sujets de certains états, de certaines conditions, qui abondent trop dans les villes, tandis que les paroisses de la campagne en manquent.

CLERGOUX, en Limosin, diocese & élection de Tulles, parlement de Bordeaux, intendance de Limoges. On y compte 30. feux. Cette paroisse est à 2. l. & trois quarts E. de Tulles.

CLERGUEMORT, dans le Gevaudan, en Languedoc, diocese & recette de Mende, parlement de Toulouse, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 30. feux. Cette paroisse est située en pays de montagnes, mais néanmoins fertile en grains & en bons pâturages.

CLERGUES, en Artois, diocese, bailliage & recette de Saint-Omer, conseil provincial d'Artois, parlement de Paris, intendance de Lille. On y compte 12. feux & 58. personnes. Cette paroisse est située sur la petite riviere de Mardick, à 3. l. & tiers O. N. O. de Saint-Omer.

CLERJUS, dans le duché de Lorraine, diocese de Toul, conseil souverain & intendance de Lorraine, bailliage & recette de Nancy. On y compte 25. feux. Cette paroisse est située en pays de bois.

CLERLANDE, en Auvergne, diocese de Clermont, parlement de Paris, intendance & élection de Riom. On y compte 70. feux. Cette paroisse est située dans une contrée également agréable & fertile.

CLERMAIN, en Bourgogne, diocese, élection, bailliage & recette de Mâcon, parlement de Paris, intendance de Dijon. On y compte 34. feux. Cette paroisse est située dans un vallon, sur la riviere de Grosne, à une lieue & demie S. O. de Clugny, & 4. & demie O. de Mâcon.

CLERMONT, *Claromons*, *Nemossus*, *Augustonemetum*, *Augustanemetum*, *Arverni Urbs*, *Civitas Arvernorum*, *Oppidum Arvernum*, ville considérable, riche & peuplée, capitale du gouvernement militaire & de la province d'Auvergne, avec un évêché suffragant de Bourges, une élection de la généralité & intendance de Riom, une sénéchaussée & présidial dans le ressort du parlement de Paris, une

Digitized by Google

cour des aides (à Clermont-Ferrand), une juſtice royale, un grenier à ſel, une juriſdiction conſulaire, un bureau général du tabac, une maréchauſſée, &c. On y compte 1427. feux & 16000. ames (quoique dans le pays elle paſſe pour être peuplée de 35000. ames). Cette ville eſt ſituée entre les rivieres d'Arrier & de Bedat, ſur une petite éminence, au pied d'une haute montagne, qui jointe aux autres du voiſinage, rend le climat très-froid, à 3. l. O. de la rive gauche de l'Allier, à un quart de lieue O. S. O. de Montferrand, à 2. l. & demie S. S. O. de Riom, 2. N. N. O. de l'ancienne *Gergovia*, 6. N. N. O. d'Iſſoire, 17. S. S. O. de Moulins, 27. S. S. E. de Bourges, 24. O. de Lyon, 14. & deux tiers N. de Saint-Flour, & 62. S. S. E. de Paris. Long. 20. 45. 7. lat. 45. 46. 45.

Ce ne fut que dans le neuvieme ſiecle que la ville dont il eſt queſtion, prit le nom de *Clermont*, ainſi que l'ont fort bien prouvé Loup de Ferrieres & Guillaume de Tyr. Scaliger, Papire Maſſon, Savaron, Valois & pluſieurs autres, ont prouvé également, autant que cela eſt poſſible, que *Gergovia* dont il eſt parlé dans Céſar, n'étoit point la ville de Clermont, mais que c'étoit une ville ſituée ſur une montagne voiſine, qu'on appelle encore aujourd'hui *Gergoye*, & ſur laquelle ſe voient quelques reſtes d'anciens édifices. On ne peut pas dire non-plus (quoique Corneille ait avancé le contraire dans ſon dictionnaire géographique), que Clermont ait été bâti des ruines de *Gergovia*. Car Strabon diſtingue exactement *Nemoſſus* ou *Nemetum* capitale des Auvergnats, de *Gergovia*, ville ſituée ſur une haute montagne. On penſe dans le pays que la ville de Clermont fut d'abord bâtie par Auguſte ou du moins ſous ſon empire, & que c'eſt à cauſe de cela qu'elle fut nommée *Auguſtonemetum*. Enſuite on ajoute qu'elle prit le nom de ſes peuples les *Arverni*, & qu'alors elle fut appellée *Urbs Averna*, dont *Clarus Mons* étoit le château. Cette ville ayant été détruite, & quelque temps après rebâtie par ſes habitants qui s'étoient retirés vers le château, elle prit alors le nom de Clermont, qui lui eſt demeuré depuis ce temps. Telle eſt du moins l'opinion des gens du pays.

Les rues de Clermont ſont la plûpart fort étroites, ce qui eſt cauſe que les maiſons y ſont ſombres; la rue *des Gras* eſt la plus belle de la ville. Le palais où ſe rend la juſtice, eſt un édifice aſſez conſiderable & bien diſtribué. La ſalle où s'aſſemble la cour des aides, eſt fort belle & ornée convenablement.

On entre dans Clermont par douze ou treize portes. Ce qu'on appelle *la Place*, eſt un cours qui forme une des plus belles promenades qu'on puiſſe voir. La place de *Jaude*, eſt auſſi une belle promenade qui ſe trouve ornée, au milieu, d'une belle fontaine.

Le dioceſe de Clermont eſt borné au N. par ceux d'Autun, de Nevers & de Bourges; au S. par celui de Saint-Flour; à l'E. par celui de Lyon; & à l'O. par ceux de Tulles & de Limoges. On y compte 850. paroiſſes ſous 14. archidiaconés, 15. abbayes d'hommes & 6. de filles, & 25. Chapitres. Le Prélat qui eſt à la tête de ce dioceſe, jouit de 15000. liv. de rente, & paye, ſelon la taxe en cour de Rome, 4550. florins pour l'expédition de ſes bulles. Ce Prélat eſt Seigneur de Billon & de Croupieres, qui ſont deux petites villes, & outre cela il l'eſt auſſi de dix-huit paroiſſes. Sa juriſdiction s'étend non-ſeulement dans la généralité de Riom, mais encore dans celle de Moulins en Bourbonnois.

Quant à l'établiſſement du ſiege épiſcopal de Clermont, il eſt conſtant qu'on en peut faire remonter l'origine juſqu'au troiſieme ſiecle du chriſtianiſme. On aſſure que ce ſiege fut occupé en premier lieu par Saint Auſtremoine. On ajoute que ce Saint fut envoyé à Clermont (ou plutôt en Auvergne) par le Pape Fabien en 253., & que par des guériſons miraculeuſes, autant que par ſes prédications & ſes exemples, il convertit à la foi un grand nombre d'habitants de cette province. L'Evêque de Clermont tient le premier rang parmi les ſuffragants de l'archevêché de Bourges, & avant l'érection de l'évêché de Saint-Flour (qui fut faite par le Pape Jean XXII. en 1317.), c'étoit le ſeul Evêque qu'il y eût en Auvergne. Depuis Saint-Auſtremoine, juſqu'à M. François-Marie le Maiſtre de la Garlaye, qui remplit aujourd'hui (en 1763.) le ſiege dont il eſt queſtion, on compte quatre-vingt-treize Evêques de Clermont. Parmi ces Evêques, il y en a trente-un ou trente-deux qui ſont reconnus pour Saints, & pluſieurs qui ont été diſtingués par leur naiſſance, ou par leurs grands talents, ou par les dignités dont ils ont été revêtus. Etienne *Aubert* ou *Alberti*, né dans un village appellé *le Mont*, près de Pompadour en Limoſin, d'Avocat à Limoges, fut fait Evêque de Noyon, puis de Clermont en 1331., enſuite Cardinal, Evêque d'Oſtie, & enfin Pape ſous le nom d'Innocent VI. en 1352. Il mourut à Avignon le 12. Septembre 1362. Le ſoixante-dix-ſeptieme Evêque de Clermont étoit de l'auguſte maiſon de Bourbon, & ſe nommoit *Charles de Bourbon*: c'eſt le même qui fut depuis Cardinal & Archevêque de Lyon. Thomas *du Prat*, frere du Cardinal de ce nom, Guillaume *du Prat*, fils du Cardinal, & le Cardinal de la *Rochefoucault*, ont auſſi fait honneur au ſiege épiſcopal de Clermont, qu'ils ont occupé ſucceſſivement. Quoique ce dernier fût né en Auvergne, & qu'il fût doué d'une grande vertu & d'excellentes qualités, il eſſuya néanmoins beaucoup de déſagréments de la part des Chanoines de ſa cathédrale, pendant qu'il fut Evêque de Clermont. Ces Chanoines s'obſtinerent tellement à l'obſervation d'un de leurs ſtatuts, qu'ils ne voulurent abſolument point le ſouffrir au chœur, pendant l'office divin, qu'il n'eût *la barbe raſe*, comme eux. Piqué de trouver tant d'oppoſition de la part de ſes compatriotes, ce Prélat quitta l'évêché de Clermont, & accepta la nomination que le Roi fit de ſa perſonne à l'évêché de Senlis. Il devint dans la ſuite Cardinal, Aumônier de France, Miniſtre d'état, & fut employé à la réformation de pluſieurs ordres religieux. Il mourut dans ſon abbaye de Sainte-Genevieve de Paris, le 12. de Février 1645.

L'égliſe cathédrale de Clermont (dédiée à Notre-Dame) eſt grande, & reſſemble aſſez à celle de Notre-Dame de Paris, ſi les deux tours qui ſont au frontiſpice de celle de Paris, n'étoient pas à une des portes latérales de celle de Clermont. Autour du chœur ſont des figures en relief qui repréſentent l'hiſtoire de l'ancien & du nouveau teſtament. Le chapitre de l'égliſe dont il s'agit, eſt compoſé d'un Abbé, d'un Prévôt, d'un Doyen, qui ſont les trois dignités, & de 20. Chanoines. Les prébendes rapportent, année commune, environ 700. liv. La *Théologale*, qui eſt affectée à un Docteur en théologie, a été remplie, ſur la fin du treizieme ſiecle, par un Docteur fameux, nommé *Pierre du Croz*, connu ſous le nom de Pierre l'Auvergnat. Il étoit Théologal de cette égliſe, lorſqu'il en fut élu Evêque le 3. de Février de l'an 1302., & il mourut le 25. Septembre 1307.

Parmi les ſtatuts de ce chapitre, il y en avoit un, homologué en cour de Rome, en vertu duquel chaque Chanoine conféroit à ſon tour, les prébendes qui venoient à vaquer. Pendant que la Reine Catherine de Medicis étoit Comteſſe d'Auvergne, le cas étant arrivé, & le doyenné du chapitre de la

Digitized by Google

cathédrale étant venu à vaquer, le Chanoine qui étoit de tour en diſpoſa ſelon la forme preſcrite par ledit ſtatut. Le Procureur général de cette Princeſſe en ayant eu connoiſſance, appella comme d'*abus* de ce ſtatut & de ſon homologation ; & ayant relevé ſon appel au parlement de Paris, il dit & remontra : 1°. que l'égliſe cathédrale de Clermont avoit été fondée, bâtie & dotée de grands biens par les anciens Comtes d'Auvergne. 2°. Que, ſelon l'ancien uſage, lorſqu'il y avoit une prébende vacante, le chapitre aſſemblé capitulairement y nommoit à la pluralité des voix, & non autrement. 3°. Que cette forme de procéder n'étoit point nouvelle, ni inventée à plaiſir, mais qu'elle étoit fondée ſur les anciens décrets. 4°. Que le chapitre *quæſivit* aux décretales, titre *de his quæ fiunt à majori parte Capituli*, fait mention de l'Evêque & du chapitre de Clermont, & dit que l'un ne pouvoit, au mépris de l'autre, diſpoſer de quelque maniere que ce fût des canonicats & prébendes qui vaquoient. 5°. Que pluſieurs décrétales du Pape Innocent III. (cap. *conſtitutus*, *de appellationibus* ; cap. *veniens*, *de teſtibus*) portent même expreſſément que le doyenné de l'égliſe de Clermont étoit électif, & ſe conféroit à celui qui avoit été élu à la pluralité des voix. L'affaire ayant été plaidée, puis appointée à cauſe de ſon importance, la cour, par arrêt définitif du 18. Avril 1562., jugea qu'il avoit été bien appellé par le Procureur général de la Reine Catherine de Medicis, & déclara par le même jugement, de nul effet & de nulle valeur l'accord & ſtatut particuliers, qui avoit été fait entre les Chanoines du chapitre de Clermont.

Auprès de l'égliſe cathédrale de Clermont, il y avoit, il n'y a pas long-temps, une haute & groſſe tour, qu'on appelloit *la tour de la monnoie*. C'étoit un très-ancien édifice qui menaçoit ruine depuis quelque temps, & qui s'écroula en partie le 15. Septembre 1727., écraſa par ſa chûte pluſieurs maiſon des environs, & tua cinq ou ſix perſonnes qui paſſoient auprès, ſans compter celles qui furent enſevelies ſous les ruines de leurs maiſons. Cette tour appartenoit au chapitre de la cathédrale, auquel Guillaume III. Comte d'Auvergne, & Philippie, ſa femme, avoient cédé, par une charte de l'an 1030., le droit de faire battre monnoie, avec les monnoyers, & tout ce qui en dépendoit. On conſerve encore dans les archives du chapitre les coins des mounoies qu'il faiſoit battre : d'un côté étoit l'image de la vierge, avec cette légende *Sancta Maria* ; & de l'autre, étoit une croix autour de laquelle on liſoit *Urbs Arverna*, la ville d'Auvergne. C'étoit autrefois ſous ce dernier nom qu'on connoiſſoit la ville de Clermont. Aujourd'hui l'hôtel où ſe fabrique la monnoie (au nom du Roi), eſt établi à *Riom*, & la lettre O eſt la marque diſtinctive de cette monnoie. *Voyez* Monnoie & Riom.

Indépendamment du chapitre de l'égliſe cathédrale, il y a à Clermont trois autres chapitres, *Saint-Pierre*, *Notre-Dame du Pont* & *Saint-Genez*. L'égliſe de Saint-Pierre eſt de la premiere antiquité, ayant été bâtie par Saint-Auſtremoine, premier Evêque de Clermont. C'eſt un membre de la cathédrale, & ſes Chanoines n'étoient autrefois que des habitués ou de ſimples choriſtes : leurs revenus ne ſont rien moins que conſidérables, puiſque les Chanoines n'ont au plus que dix écus de gros pour chacun. D'ailleurs, le caſuel eſt très-peu de choſe. Cependant ce chapitre a deux dignités, le Doyen & le Chantre. L'égliſe collégiale de Notre-Dame du Pont fut fondée vers la fin du ſixieme ſiecle, & a ſervi de cathédrale juſqu'en 979. qu'elle fut ruinée par les Normands. Son chapitre n'a également que deux dignités, le Doyen & le Chantre. Les prébendes de ſes Chanoines valent chacune environ 400. livres. L'égliſe collégiale de *Saint-Genez* fut fondée par le Saint dont elle porte le nom, qui étoit Evêque de Clermont, vers le milieu du ſeptieme ſiecle. Son chapitre a deux dignités, & les canonicats valent autant que ceux de la cathédrale. Ces trois égliſes ſont auſſi paroiſſiales, & ſont les ſeules de la ville.

L'archidiaconé de Clermont eſt un des meilleurs bénéfices de la province. Le ſujet qui en eſt pourvu, jouit au moins de 1800. liv. de rente, & outre cela il a une belle ſeigneurie, & la nomination de deux prieurés ſimples (Vezac & Rouffiac), avec celle de douze cures dans le voiſinage de la ville.

Il y a à Clermont un grand nombre de maiſons religieuſes de l'un & de l'autre ſexe, mais nous ne parlerons ici que des abbayes, & ce ſont celles de *Saint-Allyre*, de l'ordre de Saint-Benoît, & en regle ; de *Saint-André*, de l'ordre de Prémontré ; & de *l'Eſclache*, pour des filles, de l'ordre de Cîteaux. Quant à l'abbaye de *Chantoin* ou *Chantoen*, elle a été ſupprimée en 1642., & la maiſon conventuelle, auſſi-bien que les revenus, a été donnée aux Religieux Carmes-Déchauſſés.

L'abbaye de *Saint-Allyre* (*Sancti Illidii Abbatia*) eſt ſituée hors des murs de la ville dans un vaſte fauxbourg, auquel elle donne ſon nom, & que Grégoire de Tours appelle le bourg des Chrétiens. Ce fauxbourg s'éloigne de la ville de cinq cents pas vers le midi, & il occupe partie d'une plaine qu'on nomme *la Tiretaine*, & qui deſcend juſqu'à la riviere. On aſſure que l'égliſe de ce monaſtere fut d'abord conſacrée ſous le titre de Notre-Dame d'Entreſaints, par Saint-Auſtremoine lui-même ; & qu'elle le fut enſuite par Saint-Allyre ſon ſucceſſeur, en l'honneur de Saint-Clement Pape & martyr, à l'occaſion d'un bras de ce Saint dont on lui avoit envoyé la reliquie. Saint-Allyre y fut enterré, ſuivant le témoignage du même Grégoire de Tours. Il s'opéra ſur ſon tombeau une ſi prodigieuſe quantité de miracles, qu'à cauſe de cela l'égliſe & le monaſtere ne furent plus connus que ſous le nom de Saint-Allyre. L'an 919. les Danois & les Normands détruiſirent l'un & l'autre ; mais l'Evêque Arnaud & Raymond Comte de Clermont en furent les reſtaurateurs, & y mirent des Moines de Clugny l'an 958. Le Pape Paſchal II. fit la dédicace de la nouvelle égliſe le 23. de Juin de l'an 1106. L'auteur anonyme du Nécrologe de St. Allyre parle de cette maiſon, comme d'un monaſtere ſuperbe & magnifique. Il dit que c'eſt une eſpece de citadelle fortifiée de tours ; que les cloîtres y ſont brillans & enrichis de marbre ; que la chapelle dédiée à Saint-Vénérand, Evêque de Clermont, eſt remarquable, principalement à cauſe de pluſieurs tombeaux de la plus belle ſculpture qu'on y voit, & qu'un grand nombre de Martyrs de Jeſus-Chriſt ont conſacré de leur précieux ſang ; qu'il y paſſe une petite riviere venant des montagnes, & qu'il y a auprès une fontaine ſalée dont l'eau ſe pétrifie & forme un pont.

Illidiana domus fortiſſima turribus eſt arx,
Albaque diverſo perlucent marmore clauſtra.
Hic divo ſacrum Venerando inſigne ſacellum ;
Sanctaque ſculpturæ præſtantis cerne ſepulcra,
Quæ tot ſacrarunt pretioſo ſanguine teſtes.
Hanc modicus lambit veniens de montibus amnis ;
Juxtà & fons ſalſus pontem lapideſcit in altum.

On aſſure que le pont ſur lequel on paſſe la Tiretaine en cet endroit, s'eſt formé naturellement de l'eau pétrifiée de la fontaine dont il eſt queſtion ;

Digitized by Google

ce qui eſt véritablement une choſe fort ſinguliere. *Voyez* Auvergne, tom. 1. pag. 395. col. 1.

Il exiſte une bulle du Pape Grégoire XI., donnée à Rome le iij. des calendes de Janvier, la troiſieme année de ſon pontificat, c'eſt-à-dire, l'an 1377. ou 1378. de Jeſus-Chriſt, dans laquelle il eſt dit que l'abbaye de Saint-Allyre ſera ſoumiſe à celle de la Chaiſe-Dieu, & avec cette condition néanmoins que l'Abbé de Saint-Allyre qui aura été élu par le chapitre, ſera confirmé par l'Abbé de la Chaiſe-Dieu. Mais il n'eſt pas bien ſûr que cette bulle ait eu ſon effet. Lorſque l'Evêque de Clermont vient prendre poſſeſſion de ſon ſiege, il eſt reçu & a le droit d'hoſpice & de coucher une nuit dans le monaſtere de Saint-Allyre, d'où enſuite il eſt conduit ſolemnellement dans ſon égliſe.

Nous avons dit ci-devant que l'abbaye de Saint-Allyre eſt de l'ordre de Saint-Benoît, & en regle; nous devons ajouter qu'elle eſt de la congrégation de Saint-Maur, & que ſon Abbé doit être élu tous les trois ans par le chapitre général, depuis la réſignation qu'en fit Jacques d'Amboiſe, entre les mains des Religieux, lorſque d'Abbé de Clugny & de Saint-Allyre, il fut élu Evêque de Clermont le 15. Mars 1505. Cette réſignation ayant été confirmée par le concordat (paſſé entre Léon X. & François I.), l'abbaye en regle eſt demeurée conſtamment en regle depuis ce temps. On ne compte dans le royaume que ſix abbayes de l'ordre de Saint-Benoît, qui jouiſſent de ce privilege; ſçavoir, Chezal-Benoît, Saint-Sulpice de Bourges, Saint-Vincent du Mans, Saint-Martin de Séez, Saint-Allyre de Clermont, & Saint-Auguſtin de Limoges. C'eſt du Roi Louis XIII. que la derniere de ces abbayes tient le privilege de pouvoir élire ſes Abbés. Au reſte, le monaſtere de Saint-Allyre jouit de dix à douze mille livres de rente. De ce monaſtere dépend le prieuré de Saint-Bonnet, autrefois ſous le titre de Saint-Maurice, & qui eſt ſitué dans un des fauxbourgs de la ville de Clermont.

L'égliſe de Saint-Allyre, & ſur-tout la chapelle de Saint-Vénérand, qui eſt dans l'enclos du monaſtere, ſont honorées (comme nous l'avons remarqué ci-devant) d'une infinité de corps de Saints & de Saintes, de tombeaux de marbre très-beaux, & de reliques très-conſidérables. Saint-Injurieux, Confeſſeur de Jeſus-Chriſt, & ſa femme, qui pourroit bien être Sainte-Scholaſtique, y ſont enterrés. Ils vécurent d'un commun accord dans la continence & dans une union exemplaire. Voici leur hiſtoire, telle que la raconte Grégoire de Tours (hiſt. liv. 1. chap. 42. liv. de la gloire des Confeſſeurs, chap. 32.). La femme d'Injurieux ou Injuriоſus ne fut pas plutôt couchée avec ſon mari, la premiere nuit de ſes noces, qu'elle fondit en larmes. Injuriоſus ſurpris la conjura au nom de Jeſus-Chriſt, de lui dire le ſujet qui lui faiſoit tant de peine. Alors elle lui déclara qu'elle avoit conſacré ſon corps à Jeſus-Chriſt, qu'elle s'étoit vouée à lui pour être ſa ſervante & ſon épouſe, & que néanmoins il l'avoit tellement abandonnée qu'elle alloit perdre ce qu'elle avoit conſervé ſi ſoigneuſement juſqu'à ce moment. Le mari arrêté par l'état où il la voyoit, & éclairé par ſes diſcours, non-ſeulement lui promit de ne la point toucher, mais même il fit vœu de chaſteté. Scholaſtique étant morte & la mettant au tombeau, leva les yeux au ciel, & dit: *Je vous rends graces, mon Dieu, de ce que je vous remets ce tréſor auſſi pur que vous me l'avez confié.* A ces mots, Scholaſtique reſſuſcita pour un moment, & dit à ſon mari en fouriant: *Taiſez-vous, homme de Dieu, pourquoi parlez-vous d'une choſe qu'on ne vous demande point?* Peu de temps après mourut le mari, & il fut inhumé dans la même égliſe, d'un autre côté & aſſez loin de ſa femme; mais le lendemain on trouva les deux tombeaux l'un auprès de l'autre, & ils demeurerent depuis dans cette ſituation. C'eſt ce qu'on appelloit dans le pays *les deux Amants*. *Voyez* Grégoire de Tours.

A l'entrée du couvent de Saint-Allyre, on voit une porte de fer, des meutrieres, des machicoulis, & autres choſes de cette nature. L'égliſe reſſemble plutôt à une citadelle, qu'à un temple du Seigneur. C'eſt une fort groſſe maſſe de pierre, & dont les dedans ſont fort ſombres. Dans le cloître, on trouve quantité de petites colonnes de marbre de différentes couleurs. Dans une chapelle, qui eſt à côté de la porte de ce cloître, on remarque un aſſez beau mauſolée, où eſt inhumé Etienne Aldebrand, Archevêque de Toulouſe & Camerier du Pape Clement VI., lequel mourut le 15. de Mars 1360. André Duchêne rapporte dans la vie de ce Pape, que dans le temps qu'il n'étoit encore qu'Abbé de la Chaiſe-Dieu, allant de Paris à ſon abbaye, il fut volé & dépouillé en paſſant par la forêt de Randan; que dans cette triſte ſituation, il ſe refugia au prieuré de *Turet*, qui n'étoit pas éloigné du lieu où il avoit été volé, & qu'il y reçut toute ſorte de ſecours & de bons traitements de la part d'Etienne Aldebrand, qui étoit Prieur de cette maiſon; que dans la ſuite Pierre Roſiers ou Rogers étant devenu Pape ſous le nom de Clement VI., fit par reconnoiſſance Etienne Aldebrand ſon Camerier, & lui donna l'archevêché de Toulouſe.

Dans le fauxbourg de *Gras* eſt l'abbaye de *Saint-André*, occupée par des Prémontrés. On y voit un grand nombre de tombeaux pleins d'oſſements d'une grandeur prodigieuſe. Parmi ces tombeaux, on en remarque un ſur-tout, qui eſt couvert d'un gros cuir rouge, & que l'on croit être le tombeau d'un des premiers Comtes-Dauphins d'Auvergne. Cette abbaye eſt en commende, & vaut environ 1000. liv. de rente au ſujet qui en eſt pourvu par le Roi, quoique la taxe en cour de Rome ne ſoit que de 100. florins. Elle a été fondée & bâtie par Guillaume le Grand, Comte de Clermont & Dauphin d'Auvergne, l'an 1149.

Dans le même fauxbourg de *Gras*, proche du lieu de Chamalieres, ſont des reſtes d'un vieil édifice appellé *la Tour des Sarrazins*; mais cela n'a rien de bien remarquable.

L'abbaye de l'*Eſclache* (de filles de l'ordre de Cîteaux) a été transférée à Clermont du lieu de l'Eſclache, auprès des bois de Prondines, où elle étoit auparavant. Cette maiſon jouit de 6. à 7000. livres de rente. *Voyez* l'Eſclache.

Le college de Clermont, ci-devant occupé par les Jéſuites, eſt une maiſon magnifique & bâtie à la moderne. Guillaume du Prat, Evêque de Clermont, ayant voulu introduire les Jéſuites dans ſa ville épiſcopale, les habitants s'y oppoſerent, & leur oppoſition fit prendre à ce Prélat le deſſein de fonder à Paris le college de Clermont, qui dans la ſuite porta le nom de Louis-le-Grand. Depuis ce temps, les habitants de Clermont ayant jugé à propos de permettre aux Jéſuites de s'établir dans leur ville, ces Peres y transférerent le college que le Roi Louis XIII. avoit fondé pour eux à Montferrand. Mais ce college a ſuivi en dernier lieu le ſort des autres colleges, occupés par les Jéſuites, & qui ſe trouvoient dans le diſtrict du parlement de Paris.

Il s'eſt tenu en divers temps pluſieurs conciles à Clermont. 1°. L'an 535., le 8. de Novembre. Quinze Evêques du royaume de Théodebert y firent ſeize canons. Il y eſt dit, entr'autres choſes, que

pour

Digitized by Google

pour prévenir l'abus qui commençoit à s'introduire, d'obtenir les évêchés par la faveur du Roi, celui qui desire l'épiſcopat, ſera ordonné par l'élection des Clercs & des citoyens, & le conſentement du Métropolitain, ſans employer la protection des perſonnes puiſſantes, ſans uſer d'artifices, ni employer les ruſes. 2°. L'an 549. il fut compoſé de dix Evêques. On y publia ſeize canons, tirés du cinquieme concile d'Orléans. 3°. L'an 587. on y termina le différend d'Innocent & d'Urſicin de Cahors, touchant quelques paroiſſes que l'un & l'autre s'attribuoient. 4°. L'an 1095., le 18. de Novembre, il fut tenu par le Pape Urbain II. Treize Archevêques, deux cents cinq Prélats, dont la plus grande partie étoient françois, portant croſſe, tant Evêques qu'Abbés, y aſſiſterent, ſelon Berthold ; d'autres en comptent quatre cents. On y confirma tous les décrets des conciles que le Pape Urbain avoit tenus à Melfe, à Benévent, à Troyes & à Plaiſance. On y fit auſſi pluſieurs canons, dont il ne nous reſte que les ſommaires de la plûpart. On y confirma auſſi la Treve de Dieu, & l'on y excommunia encore le Roi Philippe, à cauſe de ſon mariage avec Bertrade. Le Pape Urbain y confirma la primatie de Lyon, conformément à la bulle de Grégoire VII. Dans ce même concile, l'Archevêque de Tours recouvra ſa juriſdiction ſur les Evêques de Bretagne ; & l'Evêque de Dol, qui avoit le titre d'Archevêque, fut condamné à ſe ſoumettre à l'Archevêque de Tours. On défendit d'uſurper les biens des Evêques ou des Clercs à leur mort, & on ordonna que ces biens ſeroient diſtribués en œuvres pies ſelon leur intention, ou réſervés au ſucceſſeur. Il y fut auſſi défendu d'avoir deux dignités dans une même égliſe, ni deux prébendes en deux villes différentes. Mais de tous les actes de ce concile, le plus fameux eſt celui de la publication de la croiſade pour le recouvrement de la Terre-Sainte, & dont le Pape Grégoire VII. avoit formé le projet. Urbain, ſollicité depuis long-temps par les exhortations de Pierre l'Hermite, qui lui avoit fait une vive peinture des maux que ſouffroient les Chrétiens dans les lieux ſaints, après avoir exhorté tous les aſſiſtants à la croiſade, déclara que tous ceux qui auroient pris la croix, étant pénitents, ſeroient délors abſous de tous leurs péchés, & diſpenſés des jeunes & des autres œuvres pénales, auxquels ils étoient obligés, en conſidération des périls & des fatigues où ils s'expoſeroient en ce voyage. Mais il déclara auſſi en même temps que tous ceux qui ſe ſeroient croiſés, ſeroient obligés d'accomplir leur vœu, ſous peine d'excommunication. Les ſuites de cette croiſade furent importantes pour toute l'Europe, & pour la France en particulier. 5°. L'an 1110., le 24. Mai, par Richard, Evêque d'Albane, Légat du Pape. Il ſe tenoit alors peu de conciles ſans Légats. 6°. L'an 1124., par le Légat Pierre de Léon, qui fut depuis Antipape ſous le nom d'Anaclet. On ne ſçait rien de ce qui s'y paſſa. 7°. L'an 1130., par Innocent II. qui reçut Conrad, Archevêque de Saltzbourg, & Eribert de Munſter, envoyés du Roi Lothaire, &c.

Il y a à Clermont une ſociété littéraire, qui eſt ſeulement autoriſée par une lettre de M. le Comte de Saint-Florentin. Elle tint ſa premiere ſéance publique le 25. Août 1747. Son principal objet eſt de faire des recherches ſur l'hiſtoire civile & naturelle de la province d'Auvergne. Elle eſt compoſée de deux Académiciens honoraires, l'Evêque de Clermont & l'Intendant de la province, & de dix-huit Académiciens titulaires, plus ou moins.

La ville de Clermont a produit un aſſez bon nombre de ſujets qui ſe ſont diſtingués par leur ſçavoir, & ont fait beaucoup d'honneur à leur patrie. Nous nous contenterons de parler ici de quelques-uns.

Jean *Bonnefons*, né à Clermont, s'étant fait recevoir Avocat au parlement de Paris, fut enſuite Lieutenant-Général au bailliage de Bar-ſur-Seine. Il s'acquit beaucoup de réputation par ſa *Pancharis*. Gilles Durant, ſieur de la Bergerie, auſſi Avocat au parlement de Paris, la traduiſit en vers françois. Bonnefons mourut, non pas ſous Henri IV., comme l'a écrit Baillet, mais ſous Louis XIII., comme on l'apprend de la ſeconde édition des œuvres de Jacques Pinon, Conſeiller au parlement de Paris, où l'épitaphe que ce Magiſtrat fit à Bonnefonds, eſt datée de l'an 1614. On ne convient point aujourd'hui que ſa *Pancharis* ſoit un chef-d'œuvre. Bonnefons penſe & parle plutôt comme les modernes poëtes italiens que comme les latins du bon ſiecle. Au reſte, il ne faut pas le confondre avec Jean Bonnefons, ſon fils, autre poëte latin.

Jean *Domat* ou *Daumat*, célébre Avocat du Roi au ſiege préſidial de Clermont en Auvergne, & l'un des plus ſçavants & des plus judicieux Juriſconſultes du dix-ſeptieme ſiecle, nacquit à Clermont le 30. Novembre 1625., d'une famille honnête. Il étoit par ſa mere, arriere-petit-fils de M. *Baſmaiſon*, célébre commentateur de la coutume d'Auvergne. Le pere Sirmond, qui étoit ſon grand-oncle, ſe chargea de ſon éducation. Ce ſçavant Jéſuite le fit venir à Paris, & le mit dans le college de Clermont, depuis, le college de Louis-le-Grand. Domat y fit ſes humanités & ſa philoſophie, & y apprit le grec, l'italien, l'eſpagnol & la géométrie. Il alla enſuite étudier en droit & prendre des degrés à Bourges, où le fameux Profeſſeur *Mercille*, ou plutôt *Emerville*, lui offrit le bonnet de Docteur, quoi qu'il n'eut que 20. ans. (C'eſt dans cette même univerſité qu'environ 56. ans auparavant, Claude *Expilly* avoit pris le bonnet de Docteur ; *voyez* Bourgés, tom. 1. pag. 755. ; & dans ce tom. 2., *voyez* Chaumuzy, &c.) Revenu de Bourges, Domat ſuivit le barreau au préſidial de Clermont, & commença à plaider avec un ſuccès extraordinaire. Il épouſa en 1648. N. Blondel, fille d'une bonne famille, dont il eut treize enfants. Trois ans auparavant, il avoit été pourvu d'une charge d'Avocat du Roi au ſiege préſidial de Clermont. Domat remplit les devoirs de cette charge, pendant plus de trente ans, avec une exactitude & une réputation extraordinaires. Il y fit paroître tant d'intégrité, de droiture, de capacité & de déſintéreſſement, qu'il s'acquit une eſtime générale, & qu'il devint comme l'arbitre de toutes les grandes affaires de la province. Il mourut à Paris, comblé d'honneur & de gloire, le 14. Mars 1696., à 71. ans, & fut enterré, comme il l'avoit ordonné, dans le cimetiere de Saint-Benoît, ſa paroiſſe. On a de lui un excellent ouvrage, intitulé : *les loix civiles dans leur ordre naturel*, dont le premier volume (*in*-4°.) fut imprimé en 1689., le troiſieme en 1694., & le quatrieme ſeulement en 1697.

Blaiſe *Paſcal*, l'un des plus grands génies & des meilleurs écrivains que la France ait produits, naquit à Clermont le 19. Juin 1625., d'Etienne Paſcal, Préſident à la cour des aides de cette ville, & d'Antoinette Begon. Il n'eut point d'autre Précepteur que ſon pere, qui étoit un très-ſçavant homme, ſur-tout dans les mathématiques, & qui prit un ſoin extrême de ſon éducation. Il l'amena à Paris en 1631., où il vint s'établir avec toute ſa famille, croyant cette demeure néceſſaire pour former le cœur & l'eſprit de ſon fils, dans lequel il remarquoit les plus heureuſes diſpoſitions. Il ne lui apprit le latin qu'à l'âge de 12. ans, & après lui avoir rempli l'eſprit d'un grand nombre de connoiſſances utiles. Le jeune Paſcal fit alors paroître un génie extraordinaire

pour les mathématiques. On dit même que sans le secours d'aucun livre, & parles seules forces de son esprit, il parvint à découvrir & à démontrer toutes les propositions du premier livre d'Euclide jusqu'à la trente-deuxieme. Mais Descartes semble avoir eu raison de révoquer en doute un fait si extraordinaire. Quoi qu'il en soit, Pascal fit de si grands progrès dans les mathématiques, qu'à l'âge de seize ans il composa un traité des sections coniques, qui fut admiré de tous les sçavans géometres, & qu'à l'âge de 19. ans il inventa une machine d'arithmétique, par laquelle on peut faire toutes sortes de supputations sans plume & sans jettons. Il apprit en même temps le latin, le grec & la philosophie, & se rendit très-habile dans la physique. Il fit des expériences & des découvertes importantes sur la pesanteur de l'air & sur l'équilibre des liqueurs, découvrit plusieurs problèmes difficiles sur la roulette, dont il composa un traité, & montra qu'il étoit capable d'égaler, & peut-être même de surpasser les plus grands philosophes & les plus célèbres mathématiciens qui l'avoient précédé. Mais à l'âge d'environ 30. ans, à la persuasion de sa sœur, qui étoit religieuse à Port-Royal des Champs, il quitta l'étude des mathématiques & de toutes les sciences profanes, pour s'appliquer uniquement à la priere, à la lecture & à la méditation de l'écriture-sainte, & à réfléchir sur les vérités les plus importantes du salut. Il travailla depuis ce temps-là à plusieurs ouvrages avec Mrs. Arnaud & Nicole, ses intimes amis, & s'acquit par ses écrits une réputation immortelle. Il mourut à Paris le 19. Août 1662., à 39. ans, ayant mené depuis l'âge de 18. ans une vie languissante & infirme, à cause de la foiblesse de son tempérament, qui étoit augmentée par sa grande application à l'étude & à la priere. On a de lui plusieurs ouvrages, & entr'autres les 18. fameuses *lettres provinciales*. Jean Domat, le même dont nous avons parlé ci-devant, étoit lié avec Pascal de la plus intime amitié; il reçut ses derniers soupirs, & fut dépositaire d'une partie de ses papiers les plus secrets.

Jean *Savaron*, celèbre Président & Lieutenant-Général en la sénéchaussée & siege présidial de Clermont, étoit natif de cette ville. Il se rendit habile dans les belles-lettres & dans la jurisprudence, & devint l'un des plus sçavans hommes & des plus éloquens Magistrats de son temps. Il se trouva aux états-généraux tenus à Paris en 1614., en qualité de député du tiers-état de la province d'Auvergne, & y soutint avec zele & avec fermeté les droits du tiers-état contre la noblesse & le clergé. Il plaida ensuite avec distinction au parlement de Paris, & mourut fort âgé en 1622. On a de lui un grand nombre d'ouvrages, qui sont estimés & qui sont remplis d'érudition.

Nous ne parlerons point ici de la sénéchaussée & présidial de Clermont, parce que nous n'avons rien à ajouter à ce que nous avons déjà dit au sujet de cet article fous le mot Auvergne. Nous renvoyons fous le mot *Clermont-Ferrand* ce qui concerne la cour des aides, & nous nous bornerons aux seuls détails qui appartiennent à l'élection de Clermont considérée comme district particulier de la province & de la généralité d'Auvergne. Le pays qui forme cette élection est d'une étendue assez considérable, puisqu'il a au moins 25. lieues de longueur sur 6. ou 7. lieues de largeur. Pour ce qui concerne le climat & la qualité du sol, *voyez* Auvergne. On y compte 252. paroisses ou communautés affoagées, 43. mille 231. feux & 206. mille 525. personnes, qui payoient pour leur quote-part de la somme totale établie sur la généralité (en 1759.), la somme d'un million 619. mille 127. livres, non-compris 372. mille 915. liv. pour le second vingtieme & les deux sols pour livre du dixieme; ce qui donnoit la somme totale d'un million 992. mille 42. livres, en forme de quote-part de l'impoſition générale qui étoit portée à la somme de 5. millions 990. mille 783. livres, comme il sera remarqué ci-dessous.

DÉNOMBREMENT DE L'ÉLECTION DE CLERMONT, en Auvergne.

Paroiſſes.	*Feux.*
Agnon. *V.* la Chapelle.	
Allagnat.	174
Antragues. *V.* Quartier.	
Apchat	221
Ardes, *ville*	410
Arthie (l'). *V.* Bourg.	
Aubieres, *bourg*	281
Aubijoux. *V.* Mavenat.	
Aubuſſon. *V.* Eſpinaſſe.	
Aubuſſon. } *V.* Quartier.	
Aubuſſon. }	
Avezes.	138
Augerolle, Quartier de Frédeville	50
Augnat	64
Aulnat	72
Auſelle. *V.* Quartier.	
Autezat	80
Autieres.	91
Auzelle, *bourg*	214
Bagnols, *bourg*	297
Bains.	84
Baſſinet (le).	40
Baſſolliergues. *V.* Quartier.	
Bayonne. *V.* Puy-Laveze.	
Beaulieu.	48
Beaumont, *ville*	218
Beaune.	49
Beaureguard, *bourg*	156
Beſſe, *ville*	244
Beſſe-en-Chaudaiſe	190
Beſſette	68
Billom, *ville*	786
Blaurat	139
Bobeleix (le)	130
Bonghat	90
Bon	249
Bourg-l'Arthié, *bourg*	387
Bouzet	85
Bremont-la-Motte, *bourg*	219
Brion. *V.* Compains.	
Brouſſe & Montboiſſier, *bourg*	281
Baron. *Voyez* Ironde.	
Cendre (le)	71
Ceilhoux	121
Ceilhoux	100
Ceyrat	200
Chabaſſe (la)	117
Chalendras. *V.* Mirefleur.	
Chamalieres, *bourg*	239
Chamaliers	180
Chambezon	54
Chambezon	50
Chambon	202
Chambon	150
Champeix, *bourg*	764
Champeix	230
Champs	141
Champs (la)	26
Chanat	45
Chanonat, *bourg*	247
Chanonat	190
Chapelle-Agnon (la), *bourg*	375
Chapelle-ſous-Marcouſſe (la)	101
Chas.	134
Chaſſagne-ſur-Mege-mont	133
Chaſſreix	187
Chavaroux	488
Chauriat	161
Chazeaux & Maliargues	67
Cheynat	42

Paroiſſes.	*Feux.*
Chignore. *V.* Vollore.	
Clemenſat	56
CLERMONT, *ville*	1427
Colamine-le-Puy	117
Colamine-le-Puy	100
Compains & Brion	182
Coulat-en-Feniers, *bourg*	140
Condat-près-Montboiſſier	187
Corent	57
Cormede	28
Cornon	418
Courgonl	78
Courpiere, *ville*	54
Courpiere. *V.* Quartier.	
Courte & Montpeyroux	187
Courtefferre	72
Creſt (le), *ville*	322
Creſtes.	30
Cros.	85
Cunlhat-près-Domaizes.	87
Cunlhat-près-Lezoux, *bourg*	468
Dallet	178
Dauzat	113
Domaizes, *bourg*	288
Dreuil-en-Lauroche	92
Egliſe-Neuve-ſur-Billon,	
Egliſe-Neuve-près-Condat	167
Eſpinaſſe & Aubuſſon.	113
Eſpirat	76
Eſtandeuil	110
Fayet	113
Felines.	133
Fouilouze (la).	119
Fradas. *V.* Quartier.	
Frédeville. *V.* Augerolle.	
Fromentel (le)	74
Gerzat, *bourg*	503
Grotte (la). *V.* Quartier.	
Grandeyrols	17
Ironde & Baron.	170
Iſſereaux	140
Juſſat	226
Landeyrat	78
Lanobre, *bourg*	458
Las	112
Lempde, *bourg*	302
Lempty	52
Lezoux, *ville*	559
Ligonat	35
Liſtenois. *V.* Montegut.	
Loiſon & Ollois	93
Ludeſile	51
Luſſat	125
Madriat	57
Maliergues. *V.* Chezeaux.	
Malintras	107
Marelle (la). *V.* Quartier.	
Marrat, *bourg*	461
Marres d'Arrieres (les)	124
Marres-ſur-Morgen (les)	170
Mas de Chaſſignoles (le)	9
Mas-Dodtrier (le)	28
Mas-Dorion (le)	42
Mas-de-Dartol (le)	76
Mavenat & Aubijoux	422
Mauzun	67
Mazoires	195
Mercœur. *V.* Quartier.	
Meſſeix	291
Meymont	47
Mezet	115
Mirefleur & Chalendras,	

Digitized by Google

Paroiſſes.	Feux.
bourg	257
Montagne (la). *V.* Quartier.	
Montagne (la). *V.* Quartier.	
Montboiſſier. *V.* Brouſſe.	
Montegu-ſur-Champeix, *bourg*	224
Montegut & Liſtenois	124
Montferrand, *ville*	740
Montgreteix	107
Montguerlhe. *V.* Quartier.	
Montmorin	145
Monton. *V.* St. Allire.	
Montpeyroux. *V.* Couſte.	
Monſredon	124
Murat-de-Quaire	153
Murol	61
Nabouzat	143
Nadaillat. *V.* Teix.	
Nechers, *bourg*	181
Neuville	124
Noaillat	36
Nohanen	150
Olliergues	93
Olloix. *Voyez* Loiſon.	
Olme, *bourg*	558
Omme	69
Orcet	233
Orcines, *bourg*	269
Orcival, *bourg*	165
Orieat	171
Orphangeu	40
Ouareſſe. *V.* Quartier.	
Parent	107
Pas de l'Arche. *Voyez* Quartier.	
Perignat-outre-Allier	159
Perignat-près-Sarlieve	41
Perpezat, *bourg*	346
Picherandes	169
Pignols	134
Pinsat, *bourg*	309
Pont-du-Château, *ville*	641
Pontartier	21
Pontgibaud, *ville*	133
Puy-Laveze, Bayonne & la Vezolle	64
Quartier d'Antragues	119
Quartier d'Aubuſſon	200
Quartier d'Aubuſſon haut & bas	18
Quartier d'Auſelle	170
Quartier du Bourg-Baudollier gues	40
Quartier de Courpiere	250
Quartier de Fradas	17
Quartier de la Marelie & la Goutze	12
Quartier de Mercœur	54
Quartier de la Montagne & de la Riviere	25
Quartier haut de la Montagne	92
Quartier d'Ouareſſe	59
Quartier du pas de l'Arche	42
Quartier de la Riviere & Montguerlhe	30
Reignat-près-Billom	82
Reignat-ſur-Champeix	62
Riviere (la). *V.* Quartier.	
Riviere (la). *V.* Quartier.	
Roche-Donnezat (la), *bourg*	312
Rochecheries	62
Rochefort, *bourg*	118
Romagnat, *bourg*	222
Rongieres	33
Roſantieres	89
Roſde (la)	165
Royat	191
Saillant	46
Salles, *bourg*	207
Salmeranges	174
Sandier	177
Savennes	77
Saulieres	101
Sauveſat (la), *bourg*	242
Sauviat-Quartier-Haut	16
Sauviat-Quartier-du-Prieuté	100
Sauzet-le-Froid	60
Sermantizon	152
Seychalle	75
Singues	160
Subgeres	171
Saint-Allire & Monton, *bourg*	350
St. Amant, *ville*	354
St. André de Baxeol	82
St. Babel, *bourg*	239
St. Barthélemy-d'Aydat	166
St. Bauzire	150
St. Bonnet-le-Bas	90
St. Bonnet-le-Haut	92
St. Bonnet-outre-Allier	189
St. Bonnet Prevorival	29
St. Cirry	195
St. Donnat	155
Saint-Etienne-des-Champs	111
St. Eufaiſe	95
St. Flores	150
St. Flour-près-Courpiere	119
St. Gal	131
St. Geneix-Champancilles	108
St. Geneix Champerpe, *bourg*	262
St. Georges de Gelle, *bourg*	370
St. Georges-outre-Allier	126
St. Germain-ſous-Meymont, *ville*	186
St. Jean-de-Gieines	44
St. Jean-de-Lefmonges	40
St. Jean-de-Soulieres	121
St. Julien-d'Aydat	102
St. Julien-de-Copel, *bourg*	326
St. Martial-les-Marteau	201
St. Martin-de-Tours	82
St. Maurice-près-Vic	197
St. Nectaire	257
St. Ours	282
St. Pardoux, *bourg*	269
St. Pierre-de-Moiſſat, *bourg*	301
St. Pierre-Roche	180
St. Sandoux, *bourg*	229
St. Saturnin, *bourg*	287
St. Sauve, *bourg*	341
St. Victor	178
St. Vincent-près-Blanzat	111
St. Vincent-près-Millau	112
Tallande	150
Tauves, *bourg*	232
Teix & Nadaillat	73
Ternant	47
Tour (la)	119
Toureiat	84
Tours, *bourg*	340
Tourzet	80
Tremouille-Marchal	184
Tremouille-St.-Loup	82
Treſioux	195
Varenne (la)	86
Veſſel	65
Vernet	147
Vernires	136
Vertaifon, *bourg*	468
Vertelaye	99
Vezolle (la). *V.* Puy-Laveze.	
Villecomte, *ville*	542
Villemonteix & villages	150
Vollore & Chignoire, *ville*	785
152. Par.	*Total* 43231

Nota. Sous le mot *Auvergne* (tom. 1. pag. 401.), en donnant le tableau général de la généralité de ce nom, nous avions fait uſage de nos recherches particulieres; mais depuis, en les comparant avec un excellent mémoire qu'on a bien voulu nous communiquer fort généreuſement, & ſur l'exactitude duquel nous pouvons compter, nous avons reconnu que ces recherches avoient beſoin d'être rectifiées à certains égards, & c'eſt ce que nous nous empreſſons de faire, en employant le dénombrement qui ſuit. C'eſt ainſi que nous en agirons toutes les fois que notre bonne fortune nous procurera les moyens de réparer les fautes qui pourront s'être gliſſées dans notre travail.

DÉNOMBREMENT DE LA GÉNÉRALITÉ D'AUVERGNE.

Elections.	*Paroiſſes.*	*Feux.*	*Habitants ou Ames.*	*Eccléſiaſtiq. engagés dans les ordres, ou par des vœux.*		Impoſitions. *Tailles, capitation, fourrages, uſtenſiles, etapes, milices, &c.*	*Secondvingtieme, &c. ſ. pour liv. du dixiem.*
				Mâles.	*Femelles.*		
Aurillac	94	15648	66100	471	159	786626 l.	165809 l.
Brioude	136	15705	61839	371	261	559755	114001
Clermont	252	43231	206525	1177	623	1619127	372915
Iſſoire	139	20399	94500	324	250	746108	123589
Mauriac	60	7607	42350	187	68	537642	104080
Riom	137	17393	96000	479	294	727639	161167
Saint-Flour	124	18252	71499	420	140	789661	146832
7	*Total* 942	138235	638813	3429	1775	5766558 l.	1188393 l.

Dixieme d'induſtrie & deux ſols pour livre de toute la Généralité. 35832

Total 1224225 l.

Récapitulation des eccléſiaſtiques. { *Mâles* . . . . . 3439 / *Femelles* . . . . . 1775 } *Total* 5204

Récapitulation des impoſitions. { *Premier chef* . . . . . 5766558 liv. / *Second chef* . . . . . 1224225 } *Total* 6990783 liv.

Digitized by Google

Nota. 1°. Le nombre total des eccléſiaſtiques de l'un & de l'autre ſexe, qui ſe monte à 5204. perſonnes, ſe trouve compris dans le nombre total de 63881 3. habitants, & par conſéquent il ne faut point l'ajouter à ce dernier nombre.

2°. La province d'Auvergne eſt exempte des droits d'aides & de gabelles, à l'exception de deux cents paroiſſes ou environ, qui ſont aſſujetties à la gabelle du Languedoc. Le recouvrement de la gabelle dans cette partie de la province d'Auvergne forme un objet qui donne la ſomme de 385. mille livres.

3°. La ferme du contrôle, le centieme denier & divers autres articles produiſent (ſans déduction des frais de régie) environ 500. mille livres. En réuniſſant ces diverſes ſommes, on trouve que, ſans y comprendre la vente du tabac, il ſe levoit dans la province d'Auvergne, en 1759. la ſomme de ſept millions 875. mille 783. livres.

4°. A la fin de la troiſieme note (tom. 1. pag. 401. col. 2.), corrigez ce qui concerne la population de la ville d'*Aurillac*, & liſez ainſi: on ne doit compter au plus que 8000. ames dans cette ville, quoique dans le pays elle paſſe pour être peuplée de 20. mille ou environ. Par conſéquent le dénombrement étoit à-peu-près exact au mot *Aurillac* du même tom. 1. pag. 365.

5°. Tout ce qui ne ſe trouve point compris dans les notes que nous venons d'employer, ſubſiſtera tel qu'il eſt dans le tom. 1. par rapport à ce qui concerne la diviſion & le dénombrement de la généralité d'Auvergne ou de Riom.

Le commerce de la ville de Clermont, auſſi-bien que celui de l'élection de ce nom, conſiſte en grains, en vins, en laines, en étoffes, en dentelles, en toiles, en bétail & autres productions du pays.

Pour ce qui concerne l'hiſtoire de la ville & du comté de Clermont en Auvergne, *voyez* dans le tom. 1. Auvergne *province*.

CLERMONT, abbaye d'hommes, dans le Maine, au dioceſe du Mans. *Voyez* Clairmont.

CLERMONT (ſéparé de Châteauneuf, ſuivant la délibération de l'aſſemblée générale du mois de Novembre 1731.), en Provence, dioceſe, viguerie & recette de Graſſe, parlement & intendance d'Aix. On y compte un quart & un vingtieme de feu de cadaſtre. Cette communauté eſt à une lieue E. N. E. de Graſſe. Son terroir eſt montagneux, mais fertile principalement en fruits.

CLERMONT *ou* Saint-Sigiſmond de Clermont, en Saintonge, dioceſe & élection de Saintes, parlement de Bordeaux, intendance de la Rochelle. On y compte 82. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée dans une contrée fertile en grains & en pâturages, à 2. lieues & demie S. de Pons, & 6. S. S. E. de Saintes.

CLERMONT, ville, en Languedoc, dioceſe & recette de Lodeve, parlement de Toulouſe, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 791. feux. Cette ville eſt ſituée ſur un côteau, au pied duquel coule la riviere de Lergue, à 3. l. S. E. de Lodeve, & 5. O. N. O. de Montpellier. Il y a une belle manufacture, où ſe fabrique une grande partie des draps qu'on envoie au Levant. Cette manufacture fut établie en 1678. Il ſe tient à Clermont pluſieurs marchés dans la ſemaine, & ils ſont tous conſidérables, principalement à cauſe du grand débit qu'on y fait de laines & de bétail. Au reſte, cette ville députe aux états de Languedoc, en qualité de baronnie. Son terroir eſt fertile en grains, en fruits & en pâturages.

CLERMONT, bourg, dans le Maine, dioceſe du Mans, parlement de Paris, intendance de Tours, élection de la Fleche. On y compte 290. feux. Ce bourg eſt ſitué ſur les confins de la province d'Anjou, à une lieue E. N. E. de la Fleche, & 6. & quart S. O. du Mans, à trois quarts de lieue O. N. O. du château de *Galerande*.

Les ſeigneuries de *Clermont*, Marnis, Pringé, Luché, Moreil, le Pleſſis-Alloin, le Pleſſis-Marchais, furent unies & érigées en marquiſat, par lettres d'Août 1576. regiſtrées en faveur de Georges I., Seigneur de Clermont dans le Maine (dit en Anjou, à cauſe qu'il eſt ſitué ſur les confins de cette province), & de *Galerande*. Il fut ayeul par ſon fils Georges II. de Henri I., Marquis de Galerande, qui de Louiſe de *Polignac* a laiſſé entr'autres enfants, Louis de Clermont, Baron de Meru, qui épouſa l'héritiere de la maiſon de *Loudon*, & fut pere de Charles-Eléonor, Marquis de Clermont & de Galerande, mort le 17. Avril 1715., laiſſant de Magdeleine de *Mormeq-de-St. Hilaire*, 1°. Pierre-Gaſpard, Marquis de Clermont-Galerande, né en 1682., Lieutenant-Général des armées du Roi en 1738., Chevalier de ſes ordres en 1734., marié le 7. Avril 1706. à Gabrielle-Françoiſe d'O de *Franconville*, dont il a eu Louiſe-Diane-Françoiſe, alliée en premieres noces le 14. Janvier 1728. à ſon couſin Georges-Jacques, dit le Comte de *Clermont-Saint-Aignan*, mort ſans poſtérité le 6. Juin 1734., & en ſecondes noces à Louis, Duc de *Brancas*, mort en 1739.; 2°. Louis-Georges, dit le Comte de Clermont-Galerande, Gentilhomme de la chambre du Duc d'Orléans; 3°. N. dit le Vicomte de Clermont, marié en Août 1740. avec Marie-Charlotte de *Bragelone*.

CLERMONT, bourg, en Dauphiné, en Viennois, dioceſe, parlement & intendance de Grenoble, élection de Vienne. On y compte un quarante-huitieme de feu pour les fonds nobles, & un feu & un quatre-vingt-ſeizieme de feu pour les biens taillables, y compris néanmoins un huitieme & un quatre-vingt-ſeizieme de feu pour les fonds affranchis. Ce bourg eſt ſitué dans une vallée, à une lieue & demie N. de Voiron, 3. & demie S. O. du Pont-de-Beauvoiſin, 4. & demie N. N. O. de Grenoble, & 9. E. S. E. de Vienne.

La terre & ſeigneurie de *Clermont* eſt la *premiere baronnie* de Dauphiné. Elle a donné ſon nom à une illuſtre maiſon qui floriſſoit dès le XIe. ſiecle, & de laquelle ſont ſortis un Grand-Maître de l'ordre de Saint-Jean de Jéruſalem, un Archevêque de Vienne, un Evêque Duc de Langres, un Evêque-Comte de Noyon, un Maréchal de France, un Grand-Maître des eaux & forêts de France, quatre Chevaliers de l'ordre du Saint-Eſprit, &c. Aymard II. du nom, qui avoit pour ſixieme ayeul *Siboul*, Seigneur de Clermont, vivant en 1090., augmenta beaucoup le luſtre de ſa maiſon. Il fit, le 20. Juin 1340., un traité avec le Dauphin Humbert II. auquel il tranſporta, par une donation pure & ſimple, les terres de *la Chapelle*, de *Recoin*, la ſeigneurie de *Divoſin*, le domaine ſupérieur de *Monſerrat*, *&c.*, qui ne relevoient d'aucun Seigneur, & ce Prince lui donna la vicomté de *Clermont* en *Trieves*, le créa Grand-Maître-d'Hôtel ou Sénéchal de ſa maiſon & de celle de la Dauphine, avec l'intendance générale ſur tous ſes officiers; il en fit la ſeconde perſonne de ſes états, & le déclara Capitaine-Général de ſes armées; il ordonna qu'en cette qualité il commanderoit toujours l'avant-garde de ſes troupes, qu'il occuperoit le premier poſte, & que ſon logement ſeroit marqué immédiatement après celui du Dauphin; qu'il porteroit l'épée devant lui, & que cette charge ſeroit héréditaire dans ſa maiſon, & qu'Aymard & ſes deſcendants en ſeroient inveſtis par l'étendart de

Digitized by Google

de Dauphiné. Ce Seigneur, mort en 1349., eſt le quatrieme ayeul d'Antoine de Clermont III. du nom, Grand-Maître des eaux & forêts de France, en faveur duquel la baronnie de Clermont fut érigée en Comté, avec union des terres de *la Baſtie* & de *Paladru*, par lettres, dans leſquelles le Roi lui donne le titre de *Couſin*, du mois d'Octobre 1547., regiſtrées à Grenoble le 24. Février ſuivant. Il étoit fils de Bernardin, Vicomte de Clermont & de Tallard, en Dauphiné, qui avoit épouſé le 20. Avril 1496., Anne de *Huſſon*, fille aînée de Charles, Comte de Tonnerre, & niece & héritiere de Louis (frere de Charles), Evêque-Duc de Langres, Comte de Tonnerre, mort en 1537. Henri, fils d'Antoine, Comte de Clermont, fut nommé *Duc* & *Pair* de France, par brevet du premier Mai 1571., confirmé par autre du 10. Juin 1572., & fut tué en Avril 1573. Il eſt le quatrieme ayeul de François-Joſeph, Comte de Clermont, qui vendit au Marquis de Louvois le comté de Tonnerre, dont néanmoins il ſe réſerva le titre, ainſi qu'à ſa poſtérité, & mourut le 30. Octobre 1705. Son fils François-Aymond, Comte de Clermont & de Tonnerre, premier Baron, Connétable & Grand-Maître héréditaire de Dauphiné, eſt veuf du 24. Octobre 1745. de Genevieve-Armande de *la Rochefoucault-de-Roye*, fille de Charles Comte de Blanzac, de laquelle il a 1°. Marie-Charlotte-Félicité, née le 21. Août 1721., alliée le 4. Juin 1738. au Comte de *Lanion*; & 2°. Alife-Tranquille, née le 3. Novembre 1724., mariée en 1746. à Louis-Claude de Clermont, Marquis de Montoiſon, né en Août 1722., Enſeigne des chevaux-légers Dauphins, &c., frere de Louis-Claude de Clermont, né le 20. Mai 1731., reçu Chevalier de Malte de minorité, & fils l'un & l'autre de Jean-François-Antoine de Clermont, Marquis de Montoiſon & de Catherine de *Theſut*. Le Comte de Clermont-Tonnerre a pour couſin, Gaſpard, Comte de Clermont-Tonnerre, Marquis de Vauvillars, dans le comté de Bourgogne, né le 9. Août 1689., appellé d'abord le Marquis de Clermont-Tonnerre, Meſtre-de-Camp d'un régiment de cavalerie de ſon nom le 30. Avril 1709., Brigadier le 1. Janvier 1716., Commiſſaire-Général de la cavalerie le 5. Février ſuivant, Commandeur de l'ordre Royal & militaire de Saint-Louis le 1. Janvier 1720., Chevalier des ordres du Roi le 3. Juin 1724., Maréchal de camp le 22. Décembre 1731., Gouverneur de Mont-Dauphin le 1. Juin 1734., Lieutenant-Général des armées du Roi du 1. Août ſuivant, Meſtre-de-Camp général de la cavalerie le 16. Mars 1736., Gouverneur de Bedfort, en remettant le Mont-Dauphin, le 16. Janvier 1749., Maréchal de France le 17. Septembre 1747. Il eſt fils de Charles-Henri, Marquis de Cruſy & d'Eliſabeth de *Maſſol*. Il a épouſé le 10. Avril 1714. Antoinette *Potier* de *Novion*, dont 1°. Jules-Charles-Henri, Comte de Clermont-Tonnerre, né le 7. Avril 1720., allié le 4. Juin 1741. à Marie-Anne-Julie de *Breteuil*, de laquelle ſont nés (*a*) en 1747. Charles-Gaſpard, (*b*) en Décembre 1743. Angelique-Gaſpardine-Julie; 2°. Jean-Louis-Aymard, Abbé de Luxeuil, né le 30. Août 1724.; 3°. François-Joſeph, dit le Marquis de Clermont, né le 12. Janvier 1727.; 4°. Magdeleine-Louiſe-Jeanne, née le 19. Mars 1722., alliée le 23. Avril 1743. à François-Louis-Antoine de *Bourbon*, Comte de Buſſet, Meſtre-de-Camp de cavalerie en 1745., &c., né le 26. Août 1722.

CLERMONT, ville avec titre de comté, prévôté, bailliage, chef-lieu d'une élection de ſon nom, juſtice Royale, maîtriſe particuliere des eaux & forêts, grenier à ſel, marechauſſée, &c.; dans le Beauvoiſis, au gouvernement général de l'Iſle-de-France, dioceſe de Beauvais, parlement de Paris, intendance de Soiſſons. On y compte 495. feux. Cette ville eſt ſituée ſur une hauteur près de la riviere de Breſche, à 5. l. & deux tiers O. un quart au S. de Compiegne, 4. E. S. E. de Beauvais, 11. & deux tiers O. de Soiſſons, & 11. un tiers N. de Paris. Long. 20. 4. 53. lat. 49. 22. 45. Il ſe fait à Clermont un commerce conſidérable de bled, ce qui eſt cauſe qu'il y a dans cette ville un aſſez bon nombre de marchands & de perſonnes aiſées. La dévotion à Saint *Gengon*, Patron des bons maris, y attire un grand concours de peuple pendant l'octave de la fête de ce Saint, que l'égliſe célébre le 11. du mois de Mai. Il y avoit à Clermont une prévôté & un bailliage, comme nous venons de le remarquer; mais le 2. de Juin 1734., le parlement de Paris enregiſtra un édit, donné à Verſailles au mois d'Avril précédent, par lequel la prévôté fut réunie au bailliage. *Voyez* Beauvoiſis, tom. 1. pag. 548.

Le comté de Clermont en Beauvoiſis a eu longtemps ſes Comtes particuliers. Catherine de Clermont, fille aînée de Raoul, Connétable de France, porta ce comté à Louis, Comte de Blois & de Chartres, ſon mari. Thibaud, dit le Jeune, leur fils, étant mort ſans poſtérité en 1218., Philippe Auguſte acquit le comté de Clermont, qui fut enſuite donné en appanage par Louis VIII. à Philippe de France ſon frere. Celui-ci ne laiſſa de Mahaud, Comteſſe de Boulogne & de Dommartin, ſa femme, qu'une fille appellée Jeanne, qui mourut ſans poſtérité en 1251. Alors le comté de Clermont retourna à la Couronne. Saint-Louis le donna en appanage à Robert de France, ſon fils, en le mariant avec Béatrix de Bourbon, fille unique & héritiere de Jean de Bourgogne & d'Agnès de Bourbon: leur poſtérité en a joui juſqu'au Connétable de Bourbon, ſur lequel il fut confiſqué pour crime de felonie. On remarque avec une ſorte d'étonnement que Saint-Louis, en donnant le comté de Clermont à Robert ſon fils, voulut que ſes deſcendants en fiſſent hommage à l'Evêque-Comte de Beauvais (pour pluſieurs dépendances qui faiſoient partie de ce comté), tant qu'il ne ſeroit point réuni à la Couronne. En conſequence, Louis & Jean de Bourbon firent cet hommage à l'Evêque-Comte de Beauvais.

Conſidérée comme diſtrict particulier de la généralité de Soiſſons, l'élection de Clermont eſt ſituée entre le Santerre de la généralité d'Amiens; & les élections de Beauvais, de Senlis & de Compiegne de la généralité de Paris. Elle ne communique avec l'élection de Noyon, de la généralité de Soiſſons, que par une langue de terre extrêmement étroite. Le ſol de cette élection eſt par-tout d'un grand rapport en grains de toute eſpece. On y fait par an environ huit milliers de ſalpêtre, & on y recueille, année commune, environ douze mille muids de vin; mais il eſt d'une qualité fort médiocre, ce qui eſt cauſe qu'il ſe conſomme preſqu'entiérement dans le pays: on fait de l'eau-de-vie du ſuperflus, & elle ſe vend aſſez bien. Les fruits y ſont bons, & la volaille y eſt excellente. Il n'y a point d'autres forêts que celle de la Haye, qui contient 4. mille 900. arpents. Les aides y montent au moins à 35. mille livres. Il n'y a point de bureau de traites. Le grenier à ſel de Clermont eſt de la direction de Paris. On compte dans cette élection cent trois paroiſſes ou communautés aſſouagées, huit mille trois cents ſoixante-treize feux, environ quarante mille ames, 150. Eccléſiaſtiques ſéculiers, 12. Religieux & 25. Religieuſes. *Voyez* Soiſſons *généralité*.

Digitized by Google

DÉNOMBREMENT DE L'ÉLECTION DE CLERMONT, en Beauvoisis.

Paroisses.	*Feux*
Agnetz	125
Airion	30
Angicourt	68
Anfac	90
Anfauvillers	143
Arcy-en-Campagne	111
Audiviller & la Fraye	165
Augiviller	61
Aurigny	89
Auviller	24
Balliéval	91
Bailleul-le-Soc, Erreufe, St. Julien & Eſtoges	118
Baxicourt	37
Belloy	30
Bethencourt-St.-Nicolas	68
Blincourt	39
Breuil-le-Sec	165
Breuil-le-Vert	118
Bruyere (la)	60
Bucamp	45
Bulles, *ville*	217
Bus-Maubert (le)	1
Cambronne	144
Caſtenoy	101
Caſtillon	130
Cauffry	59
Cernoy	23
Chivrieres	148
Choiſy & Froyeres	40
Cinqueux	41
Cires, *bourg*	213
CLERMONT, *ville*	495
Cramoiſy	57
Creſſonſac	68
Cuignieres	64
Eglantier. *V.* Leglentier.	
Erquery	85
Erquinvillers	23
Erreufe. *V.* Bailleul.	
Eſpineufe	52
Eſtoges. *V.* Bailleul.	
Eſtouy	116
Eſtrée-St.-Denis	113
Fitz-Jamca	72
Fouilleufe	26
Fournival	70
Fraye (la). *V.* Audiviller.	
Frefnoy, *bourg*	230
Froyeres. *V.* Choiſy.	
Fumechon	32
Gournay-ſur-Aronde, *bourg*	138
Havrechy	47
Hemeviller	68
Hondainville	41
Houdancourt	58
Laigneville	89
Lamefcourt	50
Leglentier	90
Liancourt, *bourg*	179
Lieuviller	86
Maimberville	98
Maurcgard	3
Mayfel	36
Mery	169
Meſſo	103
Mefnil-ſur-Bulles (le)	94
Mogneville	76
Mojenneville	48
Moiviller	107
Monchy-St.-Eloy	39
Montreuil	100
Neufville-en-Hez (la)	107
Neufvy	15
Nointel	185
Nourard	110
Nouroy	66
Nully	62
Pleſſis-Crotoy (le)	41
Pleſſis-près-Pont (le)	17
Queſnel-Aubry (le)	75
Rantigny	55
Remerangle	76
Remefcourt	14
Remy, *bourg*	200
Reuil	1
Rouſſoy	17
Rouviller	55
Rozoy & Hardencourt	75
Rue-Prévoſt (la)	14
Rue-St.-Pierre (la)	105
Sacy-le-Grand, *bourg*	134
Sacy-le-Petit	60
Sarron	33
Saint-André-Fariviller	87
St. Aubin	50
St. Felix	61
St. Julien. *V.* Bailleul.	
St. Martin-Longueane	26
St. Remy-en-Leaile	79
St. Vaaſt	96
Thieux	48
Thiverny	24
Thury	76
Trois-Eſtots	21
Valefcourt	41
Verderonne	58
Ury-St.-Georges	13
Warnaviller	2
W vegule	122
103. *Par.*	*Total* 8373

CLERMONT, en Picardie, diocefe & élection de Laon, parlement de Paris, intendance de Soiſſons. On y compte 12. feux. Cette communauté eſt à cinq quarts de lieue S. S. O. de Moncornet, & à 4. l. & quart E. N. E. de Laon. Son terroir eſt fertile en grains & en pâturages.

CLERMONT, au pays des Landes, en Gaſcogne, diocefe de Dax, parlement de Bordeaux, intendance d'Auſch, élection des Landes. On y compte 104. feux. Ce bourg eſt ſitué à une petite diſtance de la rive gauche de la riviere de Luy, à 3. l. S. E. de Dax. Son terroir eſt fertile en grains & en excellent vin.

CLERMONT, en Languedoc, diocefe de Narbonne, parlement & généralité de Toulouſe, intendance de Languedoc, recette de Limoux. on y compte 58. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur la petite riviere de Lauquet, à 2. l. & demie E. un quart au N. de Limoux, & 7. & deux tiers O. S. O. de Narbonne.

CLERMONT, en Cambreſis, diocefe, ſubdélégation & recette de Cambray, parlement de Douay, intendance de Lille. On y compte 100. feux. Cette paroiſſe eſt à 3. l. E. S. E. de Cambray.

CLERMONT, en Normandie. *Voyez* Clairmont.

CLERMONT, en Languedoc, diocefe, parlement, généralité & recette de Toulouſe, intendance de Languedoc. On y compte 91. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur la rive droite de l'Arriege, à 2. l. & deux tiers S. de Toulouſe.

CLERMONT, en Bourgogne, diocefe d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage de Saulieu, recette de Semur-en-Auxois. On y compte 20. feux. Cette communauté dépend de la paroiſſe de la Roche.

CLERMONT, au pays de Lomagne, en Gaſcogne, diocefe & parlement de Toulouſe, intendance d'Auſch, élection de Lomagne, diſtrict des baronnies. On y compte 2. feux & trois quarts de bellugue de feu. Cette paroiſſe eſt à cinq quarts de lieue N. O. de l'Iſle-Jourdain, & à 9. l. & quart S. E. de Leictoure.

CLERMONT, dans le pays de Foix, diocefe de Pamiers, parlement de Toulouſe, intendance de Rouſſillon, recette du comté de Foix. On y compte 5. feux de compoids & 50. feux allumans. Cette paroiſſe eſt ſituée dans une contrée montagneuſe, & néanmoins fertile, principalement en pâturages.

CLERMONT *en Argonne*, ville capitale du Clermontois, en Champagne (mais indépendante du gouvernement & de la généralité de ce nom), diocefe de Verdun, parlement de Paris, élection de Sainte-Menehould. On y compte 180. feux. Cette ville eſt ſituée ſur une montagne, dans une contrée remplie de bois, à une petite diſtance de la rive gauche de la riviere d'Air, à 2. l. & quart E. de Ste. Menehould, 4. O. S. O. de Verdun, 6. S. S. O. de Dun, 8. S. O. de Jametz, & autant S. S. O. de Stenay.

Selon d'anciens titres, le comté de *Clermont* en Argonne étoit une terre & ſeigneurie particuliere, mouvante de la Couronne & reſſortiſſante au parlement de Paris. Ayant enſuite été poſſedée pendant quelque temps par les Ducs de Lorraine, ces Princes prétendirent qu'elle faiſoit partie du duché de Bar. Depuis l'an 1633. juſqu'à la paix des Pyrénées, les Rois Louis XIII. & Louis XIV. s'en étoient mis pluſieurs fois en poſſeſſion, & l'avoient pluſieurs fois rendue aux Ducs de Lorraine. Mais par le traité des Pyrénées, le Duc de Lorraine qui régnoit alors, céda à la France tous les droits qu'il prétendoit avoir ſur la ſeigneurie & comté de *Clermont*, ainſi que les villes, châteaux & domaines de *Dun*, *Jametz* & *Stenay*. Le Roi, qui par ſes lettres-patentes du mois de Mars 1648. avoit donné ces terres au Prince de Condé, trouva bon que par un des articles dudit traité de paix, ce Prince en fût mis en poſſeſſion pour en jouir, ainſi qu'il en jouiſſoit avant ſa ſortie du royaume, avec tous les droits qui avoient été cédés par le Duc de Lorraine, & en toute propriété, à l'exception néanmoins des droits régaliens, de la ſouveraineté & de la juriſdiction des cas Royaux, & à la charge de rendre au Roi & à ſes ſucceſſeurs Rois, les *foi* & *hommage* de ces terres & ſeigneuries, par un ſeul & même acte, comme d'un fief relevant de la Couronne. Depuis ce temps, ces terres ſont toujours demeurées dans la maiſon de *Bourbon-Condé*. Les lettres-patentes de donation en faveur du Prince de Condé furent enrégiſtrées au parlement & en la chambre des comptes de Paris, en 1660. & 1661.

Plus anciennement, le comté de Clermont en Argonne avoit été donné par l'Empereur Othon à l'égliſe de Verdun, ainſi que cela ſe voit par la lettre-

Digitized by Google

patente confirmative, de l'Empereur Fréderic, de l'an 1156. Les Evêques donnerent la garde de la forteresse de Clermont à des Châtelains, qui la fortifierent encore mieux, & s'y rendirent absolus & en jouirent jusqu'au commencement du treizieme siecle, que Thibaut, Comte de Bar, s'en empara (l'an 1204.), & en demeura posſesſeur. Les Comtes & les Ducs de Bar firent toujours hommage aux Evêques de Verdun de la seigneurie de Clermont, de celles de Varennes & de Vienne ſes annexes. Devenus Ducs de Bar, les Ducs de Lorraine n'en continuerent pas moins à reprendre de fiefs de l'Evêque de Verdun, juſqu'à l'an 1564. que Charles II. Duc de Lorraine traita avec Nicolas Pſeaulme, Evêque de Verdun, qui moyennant un petit dédommagement céda aux Ducs de Lorraine tous les droits de fiefs & devoirs auxquels étoient tenus les Ducs de Bar envers ce Prélat & ſon égliſe pour Clermont, Vienne, Varenne & autres lieux. Après cela, ces terres ne furent plus des arriere-fiefs, mais des fiefs de l'Empire, enforte que le comté de Clermont en Argonne fut depuis compris dans les inveſtitures Impériales données par les Empereurs aux Ducs de Lorraine. Par les traités de Liverdun en 1632. & de Paris en 1641., Charles III. fut obligé de céder en propriété à Louis XIII. & à la Couronne de France, le comté de Clermont, avec les prévôtés de Dun, de Stenay & de Jametz.

Le Clermontois ou comté de Clermont a environ ſept lieues de longueur ſur trois ou quatre de largeur. Il eſt ſitué entre la Champagne & le Verdunois. Vers le ſud-eſt, il confine avec le duché de Bar. Il eſt arroſé de la riviere d'Air. C'eſt un pays rempli de bois, & abondant en bons pâturages & en gibier.

CLERMONT *de Beauregard*, en Périgord, dioceſe & élection de Périgueux, parlement & intendance de Bordeaux. On y compte 66. feux. Cette paroiſſe eſt à 5. l. & demie N. E. de Périgueux.

CLERMONT *Deſſous*, paroiſſe & juriſdiction, dans l'Agenois, en Guyenne, dioceſe & élection d'Agen, parlement & intendance de Bordeaux. On y compte 85. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur une hauteur, tout proche du port de Sainte-Marie, à une petite diſtance de la rive droite de la Garonne, à 2. l. & demie O. un quart au N. d'Agen.

CLERMONT *Deſſus*, paroiſſe & juriſdiction, dans l'Agenois, en Guyenne, dioceſe & élection d'Agen, parlement & intendance de Bordeaux. On y compte 254. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur une hauteur à trois quarts de lieue de la rive droite de la Garonne, & à 3. l. & deux tiers E. S. E. d'Agen.

CLERMOND-FERRAND *ou* Montferrand, ville avec un bailliage Royal fort ancien, un chapitre, deux commanderies, l'une de Malte & l'autre de Saint-Antoine, un couvent de Cordeliers, l'un des plus anciens du royaume, un de filles de Sainte Marie, un d'Urſulines dont le bâtiment à ſervi autrefois aux ſéances de la cour des aides, & un de Récollets, qui eſt ſur le chemin de Montferrand à Clermont, &c.; en Auvergne, dioceſe & élection de Clermont, parlement de Paris, intendance de Riom. On y compte 740. feux. Cette ville (dont le premier nom eſt celui de Montferrand) ne fait aujourd'hui qu'un ſeul & même corps avec celle de Clermont, dont elle n'eſt éloignée que d'un quart de lieue. On croit qu'elle a pris ſon nom de la fertilité de la montagne ſur laquelle elle eſt ſituée, *Mons Ferax*, ou *Mons Ferens*, ou bien d'un de ſes Seigneurs nommé *Ferrand*. André Ducheſne dit que ce n'étoit qu'un château qui fut pris par les François du temps de Philippe Auguſte; mais cela eſt contredit par le don que Saint-Louis fit de l'Auvergne à Alphonſe de France, ſon frere, l'an 1224., dans lequel le Roi ſe réſerva expreſſément la ville & ſeigneurie de Montferrand, comme étant un lieu conſidérable & fort important. Or, depuis Philippe Auguſte, juſqu'à l'an 1224., il n'y a pas un temps aſſez conſidérable, pour qu'il ait pu ſe former une ville auprès du château de Monferrand. Le 2. Juillet de l'an 1292. Louis de Beaujeu, Sire de Broc & Seigneur de Montferrand, donna en échange ladite terre & ſeigneurie de Montferrand au Roi Philippe le Bel, pour ſix cents livres tournois de rente, que le Roi promit lui aſſeoir, & à ſes hoirs & ſucceſſeurs. Dans cet échange il eſt dit que le Sire de Beaujeu avoit à Monferrand l'aide de ſa chevalerie, de ſa fille mariée, de la rançon de ſon corps pris en guerre, de l'allée d'outremer, & le cas de *mortaille*, par lequel tous les biens meubles de ceux qui mouroient ſans confeſſion à Monferrand appartenoient au Seigneur.

Dans la ſuite, nos Rois ont accordé à cette ville pluſieurs privileges, qui ont été confirmés par Henri III. au mois de Novembre de l'an 1574., & par Henri IV. au mois de Septembre de l'an 1593. Parmi ces privileges eſt celui d'être *nuement dépendante de la Couronne, inalincable & inſéparable d'icelle*. En conſéquence, la ville & comté de Montferrand doivent payer tous les ans au Roi un marc d'or, le jour de la Purification de la Vierge.

L'égliſe paroiſſiale de cette ville eſt ſous l'invocation de Saint-Robert, premier Abbé de la Chaiſe-Dieu. L'égliſe Royale & collégiale de *Notre-Dame de Proſpérité* a été fondée par un des Comtes de Montferrand vers le dixieme ſiecle, & c'étoit la chapelle du château. Son chapitre eſt compoſé d'un Chantre, ſeule dignité, & de douze Chanoines. Tous ces bénéfices ſont à la collation du chapitre, qui les confere de plein droit, lorſqu'il en vaque quelqu'un par mort ou par démiſſion. Outre les prébendes, il y a dans cette égliſe pluſieurs chapelles fondées en divers temps & par divers particuliers. La préſentation en appartient aux héritiers des fondateurs, comme patrons laïques, & la collation au chapitre. Que les anciens Comtes de Montferrand aient été les fondateurs du chapitre dont il eſt queſtion, cela ſe prouve par ce paſſage du contrat d'échange (du 25. Juillet 1292., dont nous avons fait mention ci-devant): *Et pour les édifices du chapitre de Montferrand, ledit Roi notre Sire m'a donné ſix mille livres tournois, leſquelles j'ai eues & reçues, & m'en tiens pour bien payé*. En 1437. le Procureur du Roi de Montferrand & le Receveur du domaine firent ſaiſir les revenus de ce chapitre pour les arrérages de certains cens qu'ils prétendoient être dûs au Roi ſur la place où ſont bâties la nef & les deux tours de l'égliſe dudit chapitre. Mais le Roi Charles VII., par ſes lettres-patentes expédiées à Bourges en 1438., donna main-levée à ce chapitre, & le quitta de tous cens qui pouvoient être dûs à ſon domaine ſur la place où eſt bâtie cette égliſe, & ſur les huit pieds de terrein qui en ſont le tour, à condition que le Chantre & les Chanoines chanteroient tous les ans une meſſe ſolemnelle le jour & fête de Saint-Louis, & une autre le lendemain de la fête de ce ſaint Roi, pour le repos de l'ame de tous les Rois de France ſes prédéceſſeurs, pour le repos de la ſienne après ſa mort, & pour celle des Rois ſes ſucceſſeurs. Au reſte, ce n'eſt pas parce que cette égliſe a été fondée par les Comtes de Montferrand, ni parce que ce comté eſt uni à la Couronne, qu'on lui a donné le titre d'*égliſe Royale*: elle a un titre plus précis, qui conſiſte en des lettres-patentes du Roi Louis XII. de l'an 1501. Ce Prince en ſe mettant « ſous la protection de la be-» noîte Dame de Proſpérité, avec la Royne ſa chere » dame & compagne, veut & entend qu'icelle égliſe

Digitized by Google

» & ieux Chanoines puiſſent ſe dire, porter & nom-
» mer pour égliſe Royale, & de fondation Royale ; &
» qu'ils jouiſſent des mêmes honneurs, prérogatives,
» immunités & prééminences que les autres égliſes
» de ſa fondation, ou de celle de ſes prédéceſſeurs ;
» ordonne que les armes de France ſoient appo-
» ſées ès portaux, verrine & autres lieux, &c.

Autrefois l'aſſemblée des Chevaliers de Malte de la langue d'Auvergne ſe faiſoit à Montferrand, mais elle a été transférée à Lyon. La commanderie de l'ordre de Malte, qui eſt dans la premiere de ces deux villes, vaut au moins 6000. livres de rente au ſujet qui en eſt pourvu. Quant à la commanderie de Saint-Antoine, ſon revenu eſt de cinq mille livres ou environ.

La *cour des aides* connue autrefois ſous le nom de *Montferrand*, & établie en 1557. par le Roi Henri II., a été transférée à Clermont depuis la réunionde ces 2. villes. *Voyez* Auvergne, tom. 1. pag. 402. col. 2. Le reſſort de cette cour des aides comprend non-ſeulement toutes les élections de la généralité d'Auvergne, & les 80. paroiſſes qui en ont été demembrées pour former l'élection de Gannat, mais encore les élections de Limoges, de Tulles & de Brives en Limoſin, & celle de Gueret dans la Marche.

RESSORT DE LA COUR DES AIDES DE CLERMONT-FERRAND.

Elections.	*Généralités.*	*Paroiſſes.*	*Feux.*
Aurillac	*Riom*	94	15648
Brioude.	*Riom*	136	15705
Brives	*Limoges*. . . .	93	16973
Clermont	*Riom*	152	41231
Gannat, *en partie*. . *	*Moulins*. . . .	80	7214
Gueret	*Moulins*. . . .	198	19170
Iſſoire	*Riom*	139	12399
Limoges	*Limoges*. . . .	280	38749
Mauriac . . . . * *	*Riom*	60	7607
Riom.	*Riom*	137	17393
Saint-Flour.	*Riom*	124	18152
Tulles	*Limoges*. . . .	168	18168
12	*Total* 1862		238602

* Pour l'élection de Gannat, voyez Moulins *généralité*, où vous trouverez que cette élection eſt compoſée en total de 182. paroiſſes, qui comprennent enſemble 15740. feux ; * * & pour l'élection de Mauriac, voyez Auvergne *généralité*, où il eſt dit que cette élection n'eſt qu'un démembrement de celle de Saint-Flour. Cette derniere, y compris l'élection de Mauriac, eſt compoſée en total de 184. paroiſſes qui comprennent enſemble 25859. feux.

Le peu de diſtance qu'il y a de Montferrand à Clermont, inſpira au Maréchal d'Effiat le deſſein de joindre ces deux villes, & de n'en faire qu'une à laquelle on donneroit le nom de *Clermont-Ferrand*. La jalouſie des habitants rendit cette union impraticable. Cependant la ville de Montferrand fut dépouillée de ſes principaux ornements, c'eſt-à-dire, de la cour des aides & du college des Jéſuites, qui en différens temps furent transférés l'un & l'autre dans la ville de Clermont. Par ſon édit, donné à Verſailles au mois de Mai 1731., le Roi ordonna la réunion des deux villes de Clermont & de Montferrand, pour n'en faire à l'avenir qu'une ſeule ſous le nom de *Clermont-Ferrand*. Le même édit ſupprima le bailliage de Montferrand, & le réunit à celui de Clermont. A peine la réunion fut-elle faite, qu'il s'éleva des conteſtations pour ſçavoir ſelon quelles loix la juſtice y devoit être adminiſtrée, & ces conteſtations ſe renouvellerent fréquemment. Ceux qui auparavant compoſoient la ville de Montferrand, prétendoient qu'ils devoient être régis par la coutume de Montferrand, & ceux de Clermont prétendoient au-contraire que ce devoit être par leurs loix, qui ſont le droit romain, & par une coutume particuliere nommée la coutume de Clermont. Le Roi décida cette queſtion par ſes lettres, données à Verſailles au mois de Janvier 1740., qui ordonnent que la ville de Clermont-Ferrand ne ſera régie que par le droit écrit ou romain, & par la coutume de Clermont. Lorſque ces lettres-patentes furent portées au parlement pour y être enrégiſtrées, il y eut oppoſition de la part de ceux de Montferrand, mais malgré cela l'enrégiſtrement fut ordonné le 25. Mai 1741.

Le bailliage de Montferrand eſt le plus ancien bailliage Royal de la province d'Auvergne, & il a ſervi de berceau à pluſieurs ſçavans Juriſconſultes. Antoine *du Prat*, Chancelier de France & Cardinal de l'égliſe romaine, avoit été Lieutenant-Général de ce bailliage. Jean de *Beſſe* de Preyſſat, connu en latin ſous le nom de *Breſſianus*, y exerça aſſez longtemps la profeſſion d'Avocat avec beaucoup de reputation : c'eſt le même qui publia un commentaire latin ſur la coutume d'Auvergne, lequel a été traduit en françois dans la ſuite. Ce *Beſſian* étoit très-ſçavant non-ſeulement dans le droit coutumier, mais encore dans le droit romain. S'étant établi à Toulouſe, il n'y fut pas moins diſtingué, ni moins recherché qu'il l'avoit été en Auvergne.

Jean *Doyac*, qui par la faveur de Louis XI. étoit parvenu à ſe faire donner le gouvernement de la province d'Auvergne, avoit pris naiſſance à Montferrand. Son ambition, ſon inſolence & ſes conceſſions ſuiattirerent en partie le traitement qu'on lui fit ſubir en 1484. Il fut fouetté de la main du bourreau, eut la langue percée au pilori de Paris, & les oreilles coupées. Dans cet état, il fut renvoyé à Montferrand, où il trouva encore le moyen d'être de quelque utilité au Roi Charles VIII.

Selon *Alegambe*, Pierre *Membrun*, Jéſuite, étoit du diocèſe de Clermont. Mais cela eſt trop vague. Le ſçavant M. *Huet*, qui avoit été ſon écolier de philoſophie au college des Jéſuites de Caen, & qui contracta avec lui une amitié qui ne finit qu'avec leur vie, nous aſſure poſitivement que le P. *Membrun* étoit de Montferrand. Bien des gens le regardent comme le plus grand poëte latin qu'il y ait eu depuis Virgile. Voici comme en parle le P. *Alegambe*, dans ſa bibliotheque de la ſociété. C'étoit, dit-il, *ſummi viri ingenii, in ſe verioribus diſciplinis, & amœnioribus æquè verſatus. Rethoricam quinquennio, philoſophiam novennio, theologiam octennio, majoribus in collegiis cum plauſu explicuit.* Il mourut à la Fleche, le dernier d'Octobre 1661. Le recueil de ſes ouvrages fut imprimé dans cette ville, la même année, en un volume *in-folio*.

CLERMONT *Noble*, dans l'Aſtarac, en Gaſcogne, diocèſe & intendance d'Auſch, parlement de Toulouſe, élection d'Aſtarac. On y compte 99. bellugues de feu. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur la petite riviere de Sauſſon, à 2. l. & quart E. S. E. de Mirande, & une & demie O. N. O. de Maſſecoube.

CLERMONT *des Propres*, dans l'Aſtarac, en Gaſcogne, diocèſe & intendance d'Auſch, parlement de Toulouſe, élection d'Aſtarac. On y compte 44. feux. Cette communauté eſt ſituée vis-à-vis de celle qui a donné lieu à l'article précédent, & dont elle n'eſt ſéparée que par la riviere de Sauſſon.

CLERQUES, en Artois, diocèſe, bailliage & recette de Saint-Omer, conſeil provincial d'Artois, parlement de Paris, intendance de Lille. On y compte 12. feux & 58. perſonnes. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur la petite riviere de Mardick, à 3. l. & tiers O. N. O. de Saint-Omer.

CLERSEVILLE, en Normandie. *V.* Clerfeuille.

CLERVAL & le Moulin Monnot, en Franche-Comté, diocèſe, parlement & intendance de Beſançon,

Digitized by Google

çon, bailliage & recette de Baume. On y compte 149. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur la rive gauche du Doux, dans une contrée fertile & agréable, à 2. l. E. N. E. de Baume, & 3. & deux tiers S. E. de Montbozon.

CLERVAUT ou Clervaux, en Poitou, diocèſe & intendance de Poitiers, parlement de Paris, élection de Châtellerault. On y compte 156. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur la rive gauche de la Vienne, à une lieue & deux tiers N. de Châtellerault, & autant S. S. O. des Ormes-Saint-Martin.

La terre, ſeigneurie & baronnie de *Clervaut* fut érigée en marquiſat par lettres de Février 1620., regiſtrées le 21. Avril 1621. en faveur de Céſar d'*Aumont*, Baron de Chappes, Gouverneur de Touraine, frere aîné d'Antoine, premier Duc d'Aumont, iſſus au onzieme degré de Jean, Sire d'Aumont, qui accompagna Saint-Louis au voyage d'outremer en 1248. Jean-Jacques d'Aumont, fils de Céſar, mourut le 10. Avril 1657., ſans alliance, & eut pour héritiere ſa ſœur Anne d'*Aumont*, mariée à Gilles *Fouquet*, premier Ecuyer de la grande écurie du Roi.

CLERVAUX, dans la Marche, diocèſe de Limoges, parlement de Paris, intendance de Moulins, élection de Gueret. On y compte 16. feux. Cette communauté eſt à 4. l. S. d'Aubuſſon.

CLERVAUX, en Auvergne, diocèſe de Limoges, parlement de Paris, intendance de Moulins, élection de Combrailles. On y compte 50. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée en pays de grains & de bons pâturages.

CLERVAUX, en Franche-Comté, diocèſe de Saint-Claude, parlement & intendance de Beſançou, bailliage & recette d'Orgelet. On y compte 134. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée auprès d'un lac, à 2. l. & quart N. E. d'Orgelet, & 3. & deux tiers S. E. d'Orgelet.

CLERY, *Clariacus*, *Clariacum*, *Cleriacum*, bourg ou petite ville, dans l'Orléanois propre, diocèſe, intendance & élection d'Orléans, parlement de Paris. On y compte 164. feux. Cette ville eſt ſituée dans une contrée des plus agréables & des plus fertiles, à un bon quart de lieue de la rive gauche de la Loire, & à 2. l. & deux tiers S. O. d'Orléans. Il y a à Clery une égliſe collégiale, dédiée à Notre-Dame, que le Roi Louis XI. fit rebâtir telle qu'elle eſt, & où ce Prince voulut être inhumé: on y voit ſon mauſolée en marbre blanc, dans la nef, au côté gauche, entre la chaire du Prédicateur & le jubé. Le chapitre de cette égliſe eſt compoſé d'un Doyen & de dix Chanoines. Le Doyen eſt nommé par l'Evêque d'Orléans. Quant aux Chanoines, le Duc d'Orléans, qui eſt aux droits du Roi, en nomme cinq; le Seigneur de la Salle-lez-Clery, qui eſt aujourd'hui le Duc de Saint-Aignan, en nomme quatre; & le dixieme, qui eſt auſſi Curé de Saint-André, à quelque diſtance de Clery, eſt nommé par l'Abbé de Saint-Meſmin, comme Collateur de ladite cure. Non-ſeulement les peuples de Clery & des environs, mais ceux des provinces les plus éloignées du royaume ont la plus grande dévotion à une image de la Sainte-Vierge, qui eſt dans l'égliſe de Notre-Dame de Clery, où il s'eſt fait un très-grand nombre de miracles. *Du Cheſne* rapporte qu'il y a un fort gros cierge attaché avec une chaîne de fer devant ladite image, & que lorſque quelqu'un eſt en peril de mort ſur mer ou ſur terre, & qu'il fait vœu de venir en pélerinage à Notre-Dame de Clery, ce cierge fait un ou deux tours avec un tel bruit, que le peuple qui l'entend, accourt à l'égliſe, & le voit tourner ſans aide; ce que dix hommes auroient peine à lui faire faire, en ſe ſervant de toutes leurs forces. On écrit alors le jour & l'heure de ce mouvement; & celui qui a été délivré du peril où il étoit, venant enſuite accomplir ſon vœu, on lui lit ce qu'on a écrit, par où il connoît que c'eſt à la protection de la Vierge qu'il eſt redevable du ſecours qu'il a reçu de Dieu. Mais nous nous donnerions bien de garde de garantir la vérité de toutce que rapporte à ce ſujet le bon du Cheſne.

CLERY *Créquy*, en Picardie, diocèſe & intendance d'Amiens, élection de Peronne, parlement de Paris. On y compte 115. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur la Somme, à une lieue N. O. de Peronne, & 15. & demie S. E. de Créquy en Artois.

La terre & ſeigneurie de *Clery-Créquy* fut portée en mariage avec les fiefs de Villers-Faucon, Hamel, le Cat, Maurepas & Frémentel, ſis à Feuillere, mouvans du Roi, à cauſe du château de Peronne, à Charles de *Rouvroy-Saint-Simon*, Seigneur de Sandricourt, par Antoinette de *Biche*, dite de *Clery*, fille de Jean & iſſue de Guillaume de Biche, Seigneur de Clery, Préſident des finances, Conſeiller & Chambellan du Roi Louis XI., ſon Gouverneur de Peronne, Montdidier & Roye. Antoinette de Biche, qui décéda en 1599., eut pour fille unique Claude de Saint-Simon, alliée en 1572. à Claude de Créquy II. du nom, Seigneur de Bernieulles, & pere de Charles de Créquy, en faveur duquel la ſeigneurie de Clery & les fiefs ci-deſſus furent unis & érigés en comté par lettres du 15. Janvier 1623. Charles de Créquy fut ayeul d'Alexandre de Créquy, Comte de Créquy-Bernieulles & de Clery, mort ſans poſtérité en 1702., laiſſant l'aîneſſe au Marquis de Créquy-Hémont, & le comté de Clery à ſon neveu Gabriel-René, Marquis de Mailloc, fils de ſa ſœur Renée de Créquy, & de Gabriel, Seigneur de Mailloc. Le Marquis de Mailloc étant décédé ſans enfants, le 11. Octobre 1724., ſa veuve Claude-Lydie de *Harcourt* ſe fit adjuger le comté de Clery-Créquy, qui a depuis été acquis par M. Bernard Secrétaire du Roi, pere de M. de Balinvilliers, Maître des requêtes, Intendant de la généralité d'Auvergne depuis 1757.

CLERY, dans le Vexin-François, diocèſe & intendance de Rouen, parlement de Paris, élection de Chaumont & Magny. On y compte 2. feux privilégiés & 68. feux taillables. Cette paroiſſe eſt ſituée dans une contrée fertile en grains, en fruits & en pâturages, à une lieue S. E. de Chaumont.

CLERY, en Normandie, diocèſe, parlement & intendance de Rouen, élection & ſergenterie d'Andely. On y compte 52. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée dans une contrée fertile en grains, en pâturages & en fruits.

CLERY, en Bourgogne, diocèſe de Beſançon, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette d'Auxonne. On y compte 24. feux. Cette communauté eſt à une lieue & demie E. N. E. d'Auxonne.

CLESENTEINES, dans le duché de Lorraine, diocèſe de Toul, conſeil ſouverain & intendance de Lorraine, bailliage & recette de Lunéville. On y compte 14. feux. Cette paroiſſe eſt à 3. l. & trois quarts S. S. E. de Lunéville. Il en dépend le hameau de Dainviller. Son terroir eſt fertile en grains & en pâturages.

CLESLES & le Hameau du Meſnil, en Champagne, diocèſe & élection de Troyes, parlement de Paris, intendance de Châlons. On y compte 75. feux. Cette paroiſſe eſt à 5. l. & demie N. O. de Troyes.

CLESSÉ, en Poitou, diocèſe, intendance & élection de Poitiers, parlement de Paris, arrondiſſement d'Airvaut. On y compte 417. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée dans une contrée également fertile & agreable, à 4. l. S. O. d'Airvaut, & 9. & demie O. N. O. de Poitiers.

Digitized by Google

CLESSÉ, en Bourgogne, diocese, élection, bailliage & recette de Mâcon, parlement de Paris, intendance de Dijon. On y compte 153. feux. Cette paroisse est située sur le ruisseau de Bief, à une lieue & demie N. N. O. de Mâcon. Il en dépend les hameaux de Gras & de Quintaine.

CLESSY, en Bourgogne, diocese d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette de Charolles. On y compte 17. feux. Cette paroisse est située à quelque distance de la rive gauche de l'Arronx, à 4. l. & demie O. N. O. de Charolles. Elle est composée de trois hameaux, sçavoir, Clessy où sont le clocher & le château, les Barats & Anerodes. Il n'y a qu'un fief, qui est Clessy.

CLETY, en Artois, diocese de Saint-Omer, bailliage & recette d'Aire, conseil provincial d'Artois, parlement de Paris, intendance de Lille. On y compte 35. feux & 175. personnes. Cette paroisse est à 2. l. S. S. O. de Saint-Omer, & 3. O. d'Aire. Son terroir est fertile en grains & en pâturages.

CLEVANT, dans le duché de Lorraine, diocese de Toul, conseil souverain & intendance de Lorraine, bailliage & recette de Nancy. On n'y compte que 4. feux.

CLEVECEY, dans le duché de Lorraine, diocese de Toul, conseil souverain & intendance de Lorraine, bailliage & recette de Saint-Diey. On y compte 32. feux. Cette paroisse, qui dépend du chapitre de Saint-Diey, est à 3. l. S. S. E. de la ville de ce nom.

CLEVILLE, en Normandie, diocese de Bayeux, parlement de Rouen, intendance & élection de Caen, fergenterie d'Argences. On y compte 124. feux. Cette paroisse est située sur la petite riviere de Lesson, en pays de grains, de fruits & de pâturages, à 4. l. E. de Rouen.

CLEVILLE, en Normandie, diocese, parlement & intendance de Rouen, élection de Caudebec, fergenterie de Grainville. On y compte 2. feux privilégiés & 45. feux taillables. Cette paroisse est à trois quarts de lieue S. de Grainville, & à 4. l. N. N. O. de Caudebec.

CLEVILLE, en Normandie, diocese, parlement & intendance de Rouen, élection de Caudebec, fergenterie de Bollebec. On y compte 5. feux privilégiés, & 65. feux taillables. Cette paroisse est à 2. l. N. E. de Bollebec, & 3. N. O. de Caudebec. Son terroir est fertile en grains & en pâturages.

CLEVILLIER le Moûtiers, au pays Chartrain, dans le gouvernement général d'Orléanois, diocese & élection de Chartres, parlement de Paris, intendance d'Orléans. On y compte 123. feux. Cette paroisse est située dans une contrée fort abondante en grains, à 2. l. & quart N. O. de Chartres.

CLEYRIEU, en Dauphiné, diocese & élection de Valence, parlement & intendance de Grenoble. On y compte un feu un demi & un quatre-vingt-seizieme de feu pour les fonds nobles, & 6. feux & un douzieme de feu pour les biens taillables, y compris néanmoins 3. feux & un douzieme de feu pour les fonds affranchis. Cette paroisse est à une lieue & demie N. O. de Romans, & 4. N. N. E. de Valence.

CLEYSIEU, dans le Bugey, diocese de Lyon, parlement & intendance de Dijon, bailliage, élection & recette de Belley, mandement de Saint-Rambert. On y compte 89. feux. Cette paroisse est à une lieue & deux tiers S. de Saint-Rambert, & 4. & tiers N. O. de Belley.

C L I

CLICHAMP, en Normandie. *Voyez* Clinchamps.

CLICHY la Garenne, dans l'Isle-de-France, diocese, parlement, intendance & élection de Paris. On y compte 145. feux. Cette paroisse est située sur la rive gauche de la Seine, à une l. N. O. de Paris, & autant S. O. de Saint-Denis. Il y a de fort belles maisons de campagne. Nos Rois de la premiere race y avoient un palais, où mourut Saint-Ouen, Archevêque de Rouen. On nommoit ce palais la Noble *Maison*. Plusieurs auteurs assurent que c'est en ce lieu que le Roi Jean institua l'ordre des Chevaliers de l'Étoile, l'an 1351.; & que c'est aussi dans le même palais que Dagobert épousa Comertude sa premiere femme, par ordre du Roi Clotaire son pere. Quoi qu'il en soit, il n'en est pas moins constant que Clichy devoit être un lieu considérable dans le septieme siecle, puisqu'on y a tenu deux conciles; le premier l'an 636., le premier de Mai, dans lequel Saint-Œgile fut établi le premier Abbé du monastere de Rebais, qui venoit d'être fondé récemment par Saint-Eloy; & le second, l'an 653. Dans ce dernier, le privilege de l'abbaye de Saint-Denis fut souscrit par le Roi Clovis II., par Beroulde son Référendaire, & par 24. Evêques, le 22. de Juin.

CLICHY en Launoy, dans l'Isle-de-France, diocese, parlement, intendance & élection de Paris. On y compte 29. feux. Cette paroisse est située dans la forêt de Bondy, à 2. l. & demie E. N. E. de Paris.

CLIMBACH, dans la Basse-Alsace, diocese de Strasbourg, conseil supérieur & intendance d'Alsace, bailliage & recette de Hochbarg. On y compte 10. feux. *Voyez* Hochbarg.

CLINCHAMPS, dans le Baffigny, en Champagne, diocese de Toul, parlement de Paris, intendance de Châlons, élection de Chaumont. On y compte 107. feux. Cette paroisse est à 4. l. E. N. E. de Chaumont.

CLINCHAMPS, en Normandie, diocese de Coûtances, parlement de Rouen, intendance de Caen, élection de Vire, fergenterie de Saint-Sever. On y compte 309. feux. Cette paroisse est à une lieue & demie O. N. O. de Vire, & 7. S. E. de Coûtances. La cure y vaut au moins 2400. liv. de rente.

Par lettres de Décembre 1565., regîtrées le 15. Juin 1566., la terre & seigneurie de *Clinchamps* fut érigée en comté avec union des seigneuries de *Crappon*, *Vanderans*, le *Hutain*, *Appenay* & *Origny*, en faveur de François le Roi, Seigneur de *Chavigny*, Capitaine des gardes-du-corps du Roi, Chevalier du Saint-Esprit le 31. Décembre 1578., & décédé sans enfants, le 18. Février 1606. Le comté de Clinchamps & la seigneurie de Chavigny passerent à son petit-neveu Jacques II. Seigneur de *Renville*, qui avoit pour ayeule Magdeleine *le Roi*.

CLINCHAMPS, en Normandie, diocese de Bayeux, parlement de Rouen, intendance & élection de Caen, fergenterie de Bretteville-sur-l'Aize. On y compte 127. feux. Cette paroisse est située sur la rive droite de l'Orne, près du confluent de cette riviere avec celle d'Aize, à 1. l. & demie S. S. O. de Caen.

CLION, bourg, en Touraine, diocese & intendance de Bourges, parlement de Paris, prédial de Châtillon, grenier à sel de Bufançois, election de Châteauroux. On y compte 155. feux. Ce bourg est à une demi-lieue de la rive gauche de l'Indre, à 2. l. S. S. E. de Châtillon, & 6. & deux tiers O. N. O. de Châteauroux. La cure est à portion congrue, & à la collation du Prince de Condé. Le terroir y est assez fertile en bled & autres grains. Il y a assez de vignes, peu de prés, presque point de bois, aucune mine & point de commerce. Cette terre appartient à M. de Beringhem, premier Ecuyer du Roi. Il y a deux prieurés dans la paroisse; celui de Sainte-Colombe, & le prieuré de Sainte-Catherine de la Chaise. Toutes charges payées, ils valent environ 400. liv. chacun. Ils sont l'un & l'autre à la nomination du Seigneur de la terre de

Digitized by Google

Châteauroux, lequel nomme & préſente aux bénéfices, qui ont ci-devant dépendu des abbayes du bourg de Deols, Saint-Gildas & du prieuré de Grandmont, dont le prieuré de Sainte-Catherine de la Chaiſe étoit un membre dépendant, & poſſédé par des Religieux de l'ordre de Saint-Benoit. Ce même prieuré eſt, ſelon toute apparence, de fondation Royale : il releve du Roi à cauſe de la groſſe tour de Châtillon-ſur-Indre : il a haute, moyenne & baſſe juſtice, moulin-bannal ſur la riviere d'Indre, & le droit privatif de pêche dans cette riviere, auſſi-bien que dans celle de Laurence, mais ſeulement dans l'étendue de ſon fief & de ſa juſtice. Il jouit de pluſieurs dixmes & fiefs qui ſont dans le diſtrict de la paroiſſe. Il jouit auſſi du fief des vignes des baſſes prouilles, qui eſt dans la paroiſſe de Saint-Martin de Verton, proche de Châtillon-ſur-Indre. La demeure du Prieur eſt un château, & a toujours paſſé pour tel. Ce château eſt ſitué ſur une hauteur, au pied de laquelle coule la riviere d'Indre, qui borde en même temps une prairie conſidérable. On voit par les titres de ce prieuré, qu'il lui eſt dû par ſes vaſſaux le droit de guet. Il s'y eſt conſervé une aſſemblée, qui ſe tient le jour de Saint Blaiſe, troiſieme de Février ; & en vertu de ſes titres, le Prieur y doit jouir du droit de meſurage & d'aulnage. Quoique le Prieur de Sainte-Colombe de Clion ſoit le premier Curé du lieu, néanmoins il y a peu de choſes à remarquer ſur ſon bénéfice. Il n'a aucune juſtice ni fief. Il a ſeulement partie des dixmes des bleds, des vins, & les dixmes vertes, c'eſt-à-dire, qu'il dîme ſur les moutons, les porcs, les chanvres & les pois. Et comme ce bénéfice eſt beaucoup ſurchargé de décimes & autres impoſitions, & que le titulaire eſt d'ailleurs obligé d'acquitter le ſervice du Prêtre qui dit les meſſes les fêtes & les dimanches, cela eſt cauſe que ſon bénéfice ne lui vaut guere à la rigueur au-delà de quatre ou cinq cents livres.

Les fêtes principales de la paroiſſe de Clion ſont celles de Sainte-Colombe, qui en eſt la Patrone, & de Sainte-Théodore vierge & martyre. La premiere ſe célebre avec beaucoup de dévotion ; cependant elle n'attire point d'étrangers, parce qu'elle arrive le dernier jour de l'année, temps où la rigueur de la ſaiſon empêche de voyager. L'autre fête, qui eſt celle de Sainte-Théodore, ſe ſolemniſe toujours le 28. Avril. Le peuple y vient de huit ou dix lieues des environs, pour obtenir par l'interceſſion de la Sainte la guériſon de la goute. On aſſure qu'il s'y eſt fait pluſieurs miracles. Cette fête a procuré dans la chapelle de Sainte-Théodore, une aſſemblée qui commence le jour de St. Marc, 25. Avril, & qui ne finit que le 2. de Mai. On n'y eſt point uniquement occupé à la dévotion. La jeuneſſe s'y divertit à la danſe. Pendant les cinq jours que dure l'aſſemblée, il ſe conſomme dans le lieu environ dix-huit poinçons de vin. Si le Curé n'étoit point obligé de recevoir ſes confreres, amis & voiſins, il pourroit retirer quelque revenu de ce pélerinage.

A l'exception du château de l'iſle de Savary, il n'y a abſolument rien de remarquable dans la paroiſſe de Clion. Ce château, qui n'eſt éloigné du bourg que d'un demi-quart de lieue, appartient à M. de Beringhem. Le corps-de-logis eſt au milieu de quatre grandes tours en triangle. Il eſt environné de foſſés, au-deſſus deſquels il y a deux ponts-levis, l'un du côté du midi, l'autre du côté du couchant. L'entrée qui eſt du côté du midi, ne préſente rien de ſingulier. L'autre façade eſt tournée vers le bourg du Frangé, & vers la ville de Châtillon : dans cet eſpace, la campagne eſt ornée de côteaux plantés de vignes. Les appartements du château ſont également bien diſtribués & bien meublés. Entre les deux ponts-levis, eſt une eſpece de fort. Les remiſes & les écuries ſont belles & commodes. Les jardins ſont remplis de toutes ſortes d'arbres fruitiers. Le parterre eſt magnifique & bien entretenu. Près du château, eſt un bois de ſtaie, au milieu duquel eſt une étoile où aboutiſſent pluſieurs belles allées, qui forment autant de promenades toutes également agréables.

CLION (le), en Bretagne, dioceſe & recette de Nantes, parlement & intendance de Rennes. On y compte 39. feux un tiers & un quart de feu. Cette paroiſſe eſt ſituée dans une contrée fertile, ſur un ruiſſeau, à quelque diſtance de l'Océan, à 2. l. de l'embouchure de la Loire, & à 7. & tiers O. S. O. de Nantes.

CLIOUSCLAT, en Dauphiné, dioceſe & élection de Valence, parlement & intendance de Grenoble. On y compte un onze cents cinquante-deuxieme de feu pour les fonds nobles, & un feu un quart & un quarante-huitieme de feu pour les biens taillables, y compris un tiers de feu pour les fonds affranchis.

CLIPONVILLE, en Normandie, dioceſe, parlement & intendance de Rouen, élection de Caudebec, ſergenterie de Baons. On y compte 7. feux privilégiés & 86. feux taillables. Cette paroiſſe eſt à 3. l. & deux tiers N. N. O. de Caudebec, & 2. O. N. O. de Baons. Son terroir eſt fertile en grains & en pâturages.

CLIREY, en Bourgogne, dioceſe d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette de Semur-en-Auxois. On y compte 24. feux. Cette communauté, qui dépend de la paroiſſe de la Roche-le-Vanneau, eſt à une lieue & demie N. E. de Viteaux, & 4. E. un quart au S. de Semur.

CLISSE (la), en Saintonge, dioceſe & recette de Saintes, parlement de Bordeaux, intendance de la Rochelle. On y compte 74. feux. Cette paroiſſe eſt à une lieue & demie O. N. O. de Saintes.

CLISSE (la), riviere, en Touraine. *Voyez* la Ciſſe.

CLISSI, en Normandie. *Voyez* Clécy.

CLISSON, ville, en Bretagne, dioceſe & recette de Nantes, parlement & intendance de Rennes. On n'y compte point de feux, mais ſeulement 180. habitations ou maiſons. Cette ville eſt ſituée ſur la Sevre-Nantoiſe, près des confins des provinces d'Anjou & de Poitou, à 7. l. O. N. O. de Mauléon en Poitou, & 5. S. E. de Nantes. C'étoit la terre du Connétable de *Cliſſon*, qui s'eſt rendu ſi célebre par ſa valeur & par ſon habileté dans l'art de la guerre, ſous le regne de Charles VI. Ce Connétable fonda à Cliſſon, en 1407., une collégiale dont les conoicats ſont à la nomination du Baron de Cliſſon. Le terroir de la ville dont il eſt queſtion, abonde en grains & en pâturages.

CLISSON ou Saint-Jacques de Cliſſon, en Bretagne, dioceſe & recette de Nantes, parlement & intendance de Rennes. On y compte 4. feux un tiers & un quart de feu. Cette communauté fait partie de celle qui a donné lieu à l'article précédent.

CLITOURP, en Normandie, dioceſe de Coûtances, parlement de Rouen, intendance de Caen, élection de Valognes, ſergenterie du Val-de-Saire. On y compte 105. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée à trois quarts de lieue de l'Océan, & à trois lieues & deux tiers N. N. E. de Valognes.

C L O

CLOHAR *Carnoet*, en Bretagne, dioceſe & recette de Quimper, parlement & intendance de Rennes. On y compte 31. feux un tiers & un quart

Digitized by Google

de feu. Cette paroiſſe eſt ſituée dans la partie ſeptentrionale du dioceſe de Quimper, dans une contrée fertile en grains & en pâturages excellens.

CLOHAR *Foënant*, en Bretagne, dioceſe & recette de Quimper, parlement & intendance de Rennes. On y compte 11. feux un tiers & un quart de feu. Cette paroiſſe eſt ſituée à quelque diſtance de celle qui a donné lieu à l'article précédent, & dans une contrée de même rapport.

CLOIS ou Cloye, ville, dans le Dunois, au gouvernement général d'Orléanois, dioceſe de Blois, parlement de Paris, intendance d'Orléans, élection de Châteaudun. On y compte 241. feux. Cette ville eſt ſituée ſur le Loir, ſur la route de Châteaudun à Vendôme, à 2. l. S. O. de la premiere de ces deux villes.

CLOITRE (le) & ſon Différent, dans le Velay, en Languedoc, dioceſe & recette du Puy, parlement de Toulouſe, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 18. feux.

CLOMERES, abbayes d'hommes, de l'ordre de Cîteaux, en Artois. *Voyez* Clairmarais.

CLOMOT, en Bourgogne, dioceſe d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette d'Arnay-le-Duc. On y compte 27. feux. Cette paroiſſe eſt à 1. l. N. N. O. d'Arnay-le-Duc.

CLOSFONTAINE, dans la Brie-Françoiſe, dioceſe de Meaux, parlement & intendance de Paris, élection de Rozoy. On y compte 43. feux. Cette paroiſſe eſt à 2. l. S. E. de Rozoy, & 5. E. N. E. de Meaux.

CLOTTE (la), bourg, en Saintonge, dioceſe & élection de Saintes, parlement de Bordeaux, intendance de la Rochelle. On y compte 114. feux. Ce bourg eſt ſitué dans une contrée fertile en grains, en pâturages & en vins, à 2. l. N. O. de Coutras, & 14. S. S. E. de Saintes. Son terroir eſt arroſé de la petite riviere de Palais.

CLOTTE *du Puiberon*, en Périgord, dioceſe & élection de Sarlat, parlement & intendance de Bordeaux. On y compte 111. feux. Cette paroiſſe eſt à 7. l. & deux tiers S. O. de Sarlat.

CLOVANGE, dans le duché de Bar, dioceſe de Metz, conſeil ſouverain & intendance de Lorraine, bailliage & recette de Briey. On y compte 17. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée dans une contrée fertile, principalement en pâturages, & où il y a des bois.

CLOUÉ, en Poitou, dioceſe, intendance & élection de Poitiers, parlement de Paris, arrondiſſement de Luzignan. On y compte 100. feux. Cette paroiſſe eſt à 3. lieues & demie, S. O. de Poitiers.

CLOUÉ, en Berry, dioceſe & intendance de Bourges, parlement de Paris, élection de Châteauroux. On y compte 36. feux. Cette paroiſſe eſt à 7. l. N. O. de Châteauroux, & 3. S. O. de Valençay.

CLOUERE (la), bourg, en Poitou, dioceſe, intendance & élection de Poitiers, parlement de Paris, arrondiſſement de Gençay. On y compte 220. feux. Ce bourg eſt ſitué ſur la riviere de ſon nom, vis-à-vis de Gençay, à 5. l. S. S. E. de Poitiers. Son terroir eſt également fertile & agréable.

CLOUCY, en Normandie, dioceſe de Bayeux, parlement de Rouen, intendance de Caen, élection de St. Lo, fergenterie de St. Clair. On y compte 11. feux. Cette communauté eſt à 2. l. N. E. de Saint-Lo.

CLOUSEAUX (les), en Poitou, dioceſe de Luçon, parlement de Paris, intendance de Poitiers, élection des Sables-d'Olonne. On y compte 186. feux. Cette paroiſſe eſt à 3. l. & deux tiers N. E. des Sables-d'Olonne.

CLOYE *ſur Marne*, en Champagne, dioceſe & intendance de Châlons, parlement de Paris, élection de Vitry-le-François. On y compte 31. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur la rive droite de la Marne, à une lieue & demie S. S. E. de Vitry, & 7. S. S. E. de Châlons. Son terroir eſt fertile en bons pâturages.

CLOYE, dans le Dunois. *Voyez* Clois.

C L U

CLUGNAC, en Berry, dioceſe & intendance de Bourges, parlement de Paris, élection d'Iſſoudun. On y compte 164. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée dans une contrée fertile en grains, en vins & en pâturages.

CLUGNAT, dans la Marche, dioceſe de Limoges, parlement de Paris, intendance de Moulins, élection de Gueret. On y compte 13. feux. Cette paroiſſe forme une double ſeigneurie.

CLUGNY, en Bourgogne. *Voyez* Cluny.

CLUMANS, en Provence, dioceſe de Senès, parlement & intendance d'Aix, val, diſtrict & recette de Barreme. On y compte 4. feux de cadaſtre. Cette paroiſſe eſt à 2. l. & deux tiers N. N. O. de Barreme.

CLUNY, *Cluniacum*, ville, dans le Mâconnois, en Bourgogne, abbaye de l'ordre de Saint-Benoît, chef de la congrégation de ſon nom, ſoumiſe immédiatement au Saint-Siege, & fondée l'an 910. par Guillaume, Duc d'Aquitaine & Comte d'Auvergne (ſon égliſe eſt ſous le titre de Saint-Pierre & de Saint-Paul); paroiſſes de Saint-Mayeul, Notre-Dame & Saint-Marcel, avec des mépars & ſous la juriſdiction ſpirituelle du Grand-Archidiacre de l'abbaye; Récollets, & Hôpital deſſervi par des Religieuſes; officialité de l'abbaye reſſortiſſantiſſante au Pape; juſtice mage de la ville & des terres de l'Abbé ſous le reſſort immédiat du parlement de Paris; juſtice mage de la menſe conventuelle, ou des Religieux, qui reſſortit auſſi nuement au même parlement de Paris; mairie; grenier à ſel de la juſtice des gabelles du Mâconnois, ſous la direction de Lyon; ſubdélégation de l'intendance de Bourgogne; troiſieme ville des états particuliers du Mâconnois, &c.; dans l'élection & de la recette de Mâcon. On y compte 467. feux. Cette ville eſt ſituée dans un vallon, entre deux montagnes, ſur la riviere de Grône, à 4. l. O. N. O. de Mâcon, 19. & demie S. S. O. de Dijon, 14. N. N. O. de Lyon, 28. S. de Cîteaux, & 55. S. S. E. de Paris. Long. 22. 18. 50. lat. 46. 24. 0.

L'enceinte de la ville dont il s'agit, eſt plus grande que celle de Mâcon, quoiqu'elle ne ſoit pas à beaucoup près auſſi peuplée. Les gants & les pelleteries de cette ville ſont en réputation. Son terroir eſt aſſez fertile en grains, en pâturages & en vins. Les armes de l'abbaye ſont de gueules, à deux clefs d'argent en ſautoir, traverſées d'une épée de même en pal, la poignée d'or & en chef. La ville porte pour armes de gueules, à une clef d'argent en pal, l'anneau en pointe.

C'eſt, pour ainſi dire, à ſon abbaye que la ville de Cluny doit ſa naiſſance & ſa réputation. Cette abbaye a été fondée, comme nous l'avons dit, l'an 910. par Guillaume I. Duc d'Aquitaine & Comte d'Auvergne, *in proprio allodio*. Pour faire cette fondation, Guillaume acquit le village de Cluny d'Albanne, Comteſſe du Mâconnois. Bernon, Abbé de Gignac, fut le premier Abbé de Cluny. Vers l'an 930. Saint-Odon (mort en 942.), ſecond Abbé de Cluny, y inſtitua une réforme célébre de l'ordre de Saint-Benoît, qui ſe répandit dans toute l'égliſe. Les abbayes qui s'y ſoumettoient, devenoient de ſimples

Digitized by Google

simples prieurés, & Cluny étoit la seule abbaye de l'ordre. Elle a poſſédé en Europe plus de deux mille monaſteres. Elle a encore en France un grand nombre de prieurés, ſoit en regle, ſoit en commende, qui ſont à la nomination de l'Abbé. L'ordre eſt partagé en réformés & en non-réformés. Il eſt ſoumis à un Abbé ſupérieur général de tout l'ordre. Cet Abbé eſt électif, mais il eſt à vie, & ſes revenus annuels ſe montent au moins à la ſomme de 50. mille livres. La menſe conventuelle de l'abbaye de Cluny eſt de 70. mille livres. Comme le Duc Guillaume I. avoit donné par ſon teſtament ladite abbaye aux Apôtres *Saint-Pierre & Saint-Paul, au Souverain Pontife & à ſes ſucceſſeurs*, cela étoit cauſe qu'elle ne dépendoit abſolument d'aucun dioceſe, l'Archidiacre de l'abbaye faiſant dans la ville de Cluny & ſes dépendances, toutes les fonctions épiſcopales, à l'exception de l'ordination & de la confirmation. Mais, en 1744., il fut rendu un arrêt du conſeil d'état du Roi, par lequel l'Evêque de Mâcon fut maintenu & gardé dans le pouvoir d'exercer toute juriſdiction épiſcopale dans la ville & territoire de Cluny; & il fut fait défenſes à l'Abbé de Cluny, à l'Archidiacre de ladite abbaye, & à tous autres, de l'y troubler à l'avenir. L'Abbé a ſéance au parlement de Paris en qualité de Conſeiller d'honneur.

Du temps de Pierre le Vénérable, il y avoit dans le monaſtere de Cluny quatre cents ſoixante Religieux. L'égliſe de ce monaſtere eſt une des plus grandes du royaume. Elle a près de ſix cents pieds de long, ſur cent vingt pieds de large. Elle eſt bâtie en forme de croix archiépiſcopale, ayant deux croiſées, dont la premiere a deux cents pieds, & la ſeconde cent vingt. Cette égliſe fut bâtie par Saint-Hugues, & conſacrée par le Pape Innocent II. A côté du grand autel, il y en a un autre petit appellé *la Prothefe*. C'eſt à la Prothefe que les fêtes & les dimanches, quelques Miniſtres de l'autel, après avoir été communiés ſous l'eſpece du pain, communient ſous celle du vin, par le moyen d'un chalumeau d'argent, que le Diacre tient par le milieu, & dont l'une des extrémités eſt au fond du calice. Un grand nombre de perſonnes illuſtres ont été inhumées dans cette égliſe, où le Cardinal de Bouillon avoit fait élever un ſuperbe mauſolée pour lui & pour ceux de ſa maiſon. Mais, après qu'il fut ſorti de France malgré les ordres du Roi, Sa Majeſté fit détruire ce monument. Le tréſor de Cluny étoit des plus riches. Il a été pillé trois fois par les Calviniſtes. On aſſure que le dernier pillage montoit à plus de deux millions de liv. Avant cet événement, la bibliotheque étoit remplie de manuſcrits précieux; on en a un catalogue ancien, où l'on trouve que leur nombre va juſqu'à dix-huit cents volumes. Ces pertes ont été réparées en partie, de ſorte que le monaſtere de Cluny peut aujourd'hui paſſer pour l'un des plus vaſtes, des plus beaux, des plus riches & des mieux ornés.

Les trois paroiſſes de Cluny ſont deſſervies par trois Curés qui n'ont que leur portion congrue. Le couvent de Récollets eſt peu conſidérable. L'hôpital eſt compoſé de deux ſalles de douze lits chacune, & il eſt doté de trois ou quatre mille liv. de rente.

La juſtice mage de l'abbaye de Cluny s'étend ſur quarante-ſix paroiſſes ou communautés. Celle des terres de la menſe conventuelle, ou des Religieux de la même abbaye comprend huit paroiſſes. *Voyez* Bourgogne, tom. 1. pag. 776.

CLUPEAUX, dans la Marche, dioceſe de Limoges, parlement de Paris, intendance de Moulins, élection de Gueret. On y compte 10. feux. Cette communauté eſt ſituée en pays de grains & de pâturages.

CLUPTAT, dans la Marche, dioceſe & intendance de Limoges, parlement de Paris, élection de Bourganeuf. On y compte 38. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée dans une contrée également fertile & agréable.

CLURIE, dans le duché de Lorraine, dioceſe de Toul, conſeil ſouverain & intendance de Lorraine, bailliage & recette de Remiremont. On y compte 16. feux. Cette paroiſſe eſt à 2. l. N. E. de Remiremont.

CLUSSAY, en Poitou, dioceſe & intendance de Poitiers, parlement de Paris, élection de Saint-Maixant. On y compte 228. feux. Cette paroiſſe eſt à 5. l. S. S. E. de Saint-Maixant, & 8. & demie S. O. de Poitiers.

CLUX, en Bourgogne, dioceſe de Beſançon, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette d'Auxonne. On y compte 16. feux. Cette communauté, qui dépend de la paroiſſe de Villeneuve, eſt ſituée à quelque diſtance de la rive droite du Doux, à une lieue & demie S. E. de Seurre, & 5. N. E. de Châlon.

CLUYMUNSTER ou Klein-Munſter, abbaye célébre, dans la Baſſe-Alſace, au dioceſe de Spire, & bailliage de Germersheim, à 2. l. S. O. de Landau, fondée dans le ſeptieme ſiecle par le Roi Dagobert. Elle a été ſécuariſée & érigée en chapitre. L'Electeur Palatin s'en étant mis en poſſeſſion, le titre en demeura éteint juſqu'en 1680., que le bailliage de Germersheim fut réuni à la Couronne par arrêt du conſeil ſouverain. Ainſi, le Roi étant entré en poſſeſſion de ce diſtrict, Sa Majeſté conféra la dignité de Prévôt du chapitre de Cluymunſter à l'Abbé de Cartigny, Grand-Vicaire de l'évêché de Strasbourg, à la charge d'y rétablir le ſervice, & d'y entretenir un Doyen & ſix Chanoines. Les revenus de cet établiſſement peuvent monter à 20. mille livres de rente ou environ.

CLUYS *Deſſous*, en Berry, dioceſe & intendance de Bourges, parlement de Paris, élection d'Iſſoudun. On y compte 73. feux. Cette paroiſſe eſt à une bonne demi-lieue N. N. E. de Cluys-Deſſus.

CLUYS *Deſſus*, bourg, en Berry, dioceſe & intendance de Bourges, parlement de Paris, élection d'Iſſoudun. On y compte 175. feux. Ce bourg eſt ſitué ſur une hauteur, à 2. l. N. O. d'Aigurande, 3. & demie S. O. de la Châtre, 9. & deux tiers S. S. O. d'Iſſoudun, 4. E. S. E. d'Argenton, 6. & demie S. S. E. de Châteauroux, & 14. S. O. de Bourges. Long. 19. 26. 55. lat. 46. 32. 41.

La terre & ſeigneurie de *Cluys*, en Berry, eſt une ancienne baronnie, poſſédée depuis près de 300. ans par la maiſon de *Gaucourt*, laquelle tire ſon nom d'un fief ſitué en Picardie, & ſon origine, ſelon quelques auteurs, des anciens Comtes de Clermont en Beauvoiſis. Charles II. du nom, Seigneur de Gaucourt, enfant d'honneur du Roi, fut le premier qui poſſéda la baronnie de Cluys. Il étoit iſſu de Raoul I., Seigneur de Gaucourt & d'Argicourt, vivant en 1280., qui fut pere de Raoul II. & ayeul de Raoul III., lequel eut de ſa femme Jeanne de *Peiſſy*, Raoul IV., Seigneur de Gaucourt & de Maiſons ſur-Seine. Celui-ci eut pour ſeconde femme Iſabeau de *Cramailles*, de laquelle naquit entr'autres enfants, Jean de Gaucourt, Maître-d'Hôtel du Roi, décédé en 1393., laiſſant de Jeanne, Dame de *Farainville*, Raoul V. qui fut Seigneur de Gaucourt & d'Argicourt, Chevalier, Chambellan du Roi & Bailli de Rouen, lors d'une ſédition où il perdit la vie en 1417. De ſa premiere femme, Marguerite de *Beaumont*, il eut Raoul VI. du nom, Seigneur de Gaucourt, d'Argicourt, &c., Grand-Maître de France, allié à Jeanne de *Preuilly*,

Digitized by Google

dont il eut entr'autres enfants, Charles & Jean de Gaucourt, Evêque de Laon. L'aîné fut Seigneur de Gaucourt, Argicourt, &c., Lieutenant-Général, Gouverneur de Paris & de l'Isle-de-France, Conseiller, Chambellan du Roi, son Ambassadeur en Castille, & se maria en 1454. à Agnès dite Colette de *Vaux* de *Saintines*, morte en 1471. Elle fut mere de Charles II. du nom, Seigneur de Cluys, qui vendit en 1498. le fief de Gaucourt, & épousa en premieres noces Anne de *Bar* de *Baugy*, dont il eut Charles de Gaucourt III. du nom, Seigneur de Cluys & de Gournay, allié en 1524. à Catherine de *Bigny*, qui devint veuve en 1555. Leur fils aîné, Louis de Gaucourt, Seigneur de Cluys, &c., Chevalier de l'ordre de Saint-Michel, Ecuyer du Roi en 1577., avoit épousé en 1564. Jeanne d'*Escoubleau-de-Sourdis*, de laquelle sortit entr'autres enfants, Charles IV. mort sans postérité. Jacques de Gaucourt, son frere puîné, lui succéda dans ses terres de Cluys, Gournay, &c., fut Chevalier, Capitaine de chevaux-légers, Sénéchal de la Marche, & se maria en Mars 1603. avec Jeanne d'*Elbenne* de l'*Espinoux*. Son troisieme fils, Charles de Gaucourt V. du nom, Seigneur de Cluys, laissa de sa femme Gilberte d'*Assy*, veuve au mois de Juin 1692., Charles de Gaucourt VI. du nom, Seigneur de Cluys & de Boessse. Celui-ci décéda le 20. Mai 1723., laissant pour fils unique de sa seconde femme, Albertine-Brigite de *la Baume-Montrevil*, N. Marquis de Gaucourt, Seigneur de Cluys, Lieutenant de Roi de Saumur, & de Berry après la mort de son pere, allié le 2. Mai 1752. avec N. de *Fieubet*.

CLUZE (la) & le Franc Bourg, en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette de Pontarlier. On y compte 102. feux. Cette paroisse est située en pays de montagnes.

CLUZE en Devoluy (la), en Dauphiné, diocese & élection de Gap, parlement & intendance de Grenoble. On y compte un feizieme de feu pour les fonds nobles; & un feu, un tiers, un huitieme & un quatre-vingt-feizieme de feu pour les biens taillables. Cette paroisse est à 3. l. & demie O. N. O. de Gap.

CLUZE (la) & Paquier, en Dauphiné, diocese, parlement, intendance & élection de Grenoble. On y compte 2. feux & deux tiers de feu pour les fonds nobles; & 3. feux, trois quarts, un douzieme & un quatre-vingt-feizieme de feu pour les biens taillables, y compris néanmoins un sixieme un vingt-quatrieme & un trente-deuxieme de feu pour les fonds affranchis. Cette paroisse est située à quelque distance de la rive gauche du Drac, à 4. l. & demie S. S. O. de Grenoble.

CLUZEAU ou le Trou de Cluzeau. On appelle de ce nom une caverne remarquable, située dans la terre de Miremont en Périgord. Les gens du pays disent que c'étoit une espece de *Pausilype*, ou passage fait pour accourcir le chemin. Mais aujourd'hui ce passage est absolument impraticable. Au reste cette caverne a huit ou neuf lieues de longueur, depuis son entrée jusqu'à un ruisseau où elle aboutit.

CLUZY & le Tilleret, en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette de Salins. On y compte 17. feux. Cette communauté est à une demi-lieue E. N. E. de Salins.

C L Y

CLY, en Bretagne, diocese & recette de Nantes parlement & intendance de Rennes. On y compte 4. feux un tiers & un quart de feu. Cette paroisse est située dans une contrée fertile en grains & en pâturages.

C O A

C O A

COADON Magouar, en Bretagne, diocese & recette de Treguier, parlement & intendance de Rennes. On y compte 6. feux un tiers & un quart de feu. Cette paroisse est à 6. l. & quart S. S. E. de Treguier.

COAQUIN, bourg, en Bretagne. *V.* Coëtquen.

COARAZE, en Béarn, diocese de Lescar, parlement, sénéchaussée & recette de Pau, intendance d'Aufch. On y compte 85. feux. Cette paroisse est située sur le Gave, à 3. l. & trois quarts S. E. de Pau.

La terre & seigneurie de *Coaraze*, l'une des 12. premieres baronnies de Béarn, a été possédée par la maison d'*Albret-Miossens*, de laquelle elle passa au Prince de *Pont*, qui la vendit à Jean de *Monaix*, Directeur de la monnoie de Pau. Celui-ci n'ayant point d'enfants institua pour son héritier N. de *Montaut*, Conseiller au parlement de Navarre, fils de sa sœur. Ce dernier a épousé N. de *Corsenave*, dont il a plusieurs enfants.

Nous prenons occasion de la terre de *Coaraze* pour rapporter une anecdote assez singuliere. «Jeanne » d'Albret (dit *Cayet*) voulut suivre son mari aux » guerres de Picardie. Le Roi son pere lui dit qu'il » vouloit que si elle devenoit grosse, elle lui apportât » sa grosseise en son ventre, pour enfanter en sa » maison, & qu'il feroit nourrir l'enfant, fils ou » fille.... Il ajoute que cette Princesse se trouvant » enceinte, & dans son neuvieme mois, partit de » Compiegne, traversa toute la France, jusqu'aux » Pyrénées, & arriva en quinze jours à Pau dans le » Béarn.... Elle étoit curieuse, *continue cet histo-* » *rien*, de voir le testament de son pere; il étoit » dans une grosse boëte d'or, sur laquelle étoit aussi » une chaine d'or qui eût pu faire autour du cou » vingt-cinq ou trente tours; elle la lui demanda. » Elle sera tienne, lui dit-il, dès que tu m'auras » montré l'enfant que tu portes, & afin que tu ne » me fasse pas une pleureuse ou un rechigné, je te » promets le tout, pourvu qu'en enfantant tu chantes une chanson Béarnoise..... Entre minuit & » une heure, le 13. de Décembre 1553., les douleurs » prirent à la Princesse: son pere averti descend; » l'entendant venir, elle chanta la chanson Béarnoise qui commence par *Notre-Dame du bout du* » *Pont, aidez-moi en cette heure*... Etant délivrée, » son pere lui mit la chaine d'or au cou, & lui donna la boëte d'or où étoit son testament, lui disant » voilà qui est à vous, ma fille, mais ceci est à » moi..... Le petit Prince fut nourri & élevé de façon à être propre à la fatigue, ne mangeant souvant que du pain commun, le bon Roi, son grand-» pere, l'ordonnoit ainsi, & ne vouloit pas qu'il fût » délicatement mignardé, afin que de jeunesse il » s'apprit à la nécessité: souvent on l'a vu, à la » mode du pays, parmi les autres enfants du château » & village de *Coaraze* (*Coarazze*) pieds déchaux » & tête nue tant en hiver qu'en été». Ce Prince fut Henri IV.

COATASCORN, en Bretagne, diocese & recette de Treguier, parlement & intendance de Rennes. On y compte 13. feux deux tiers & un quart de feu. Cette paroisse est située en pays de grains & de bons pâturages.

COATMEAL, en Bretagne, diocese & recette de Saint-Pol-de-Léon, parlement & intendance de Rennes. On n'y compte point de feux, mais seulement 96. maisons ou habitations. Cette paroisse est située dans une contrée fertile en grains, en fruits & en pâturages. Il y a aussi des bois.

COATREVEN, en Bretagne, diocese & recette

Digitized by Google

de Treguier, parlement & intendance de Rennes. On y compte 18. feux un tiers & un quart de feu. Cette paroiſſe eſt ſituée dans une contrée, dont le ſol eſt à-peu-près le même que celui des 2. paroiſſes qui ont donné lieu aux deux articles précédens.

C O B

COBIAS, en Béarn, diocèſe de Leſcar, parlement de Pau, intendance d'Auſch, ſénéchauſſée & recette de Morlas. On y compte 14. feux. Cette paroiſſe eſt à 2. l. & deux tiers N. O. de Morlas.

COBRIEUX, dans la Flandre-Wallonne, diocèſe de Tournay, parlement de Douay, intendance & ſubdélégation de Lille. On y compte 65. feux. Cette paroiſſe eſt à 3. l. S. E. de Lille, & 2. & demie S. O. de Tournay.

C O C

COCHERE (la), en Normandie, diocèſe de Séez, parlement de Rouen, intendance d'Alençon, élection d'Argentan, fergenterie d'Hiemmes. On y compte 61. feux. Cette paroiſſe eſt à 2. l. & trois quarts E. S. E. d'Argentan, & 6. & quart N. un quart à l'E. d'Alençon. Il y paſſe un ruiſſeau.

COCHEREL, en Normandie, diocèſe & élection d'Evreux, parlement & intendance de Rouen, fergenterie de Paſſy. On y compte 3. feux privilégiés & 92. feux taillables. Cette paroiſſe eſt ſituée à la rive droite de la rivière d'Eure, à une lieue N. O. de Paſſy, 2. & demie E. d'Evreux, & 8. & demie S. S. E. de Rouen. L'an 1364. les Anglois & les Navarrois furent battus par les François, auprès de Cocherel.

COCLOIS, bourg, en Champagne, diocèſe & élection de Troyes, parlement de Paris, intendance de Châlons. On y compte 75. feux. Ce bourg eſt ſitué ſur la riviere d'Auzon, à 4. l. N. E. de Troyes.

COCOSATES, nation ou peuple de la troiſieme Aquitaine ou Novempopulanie, ſitué le long de l'Océan, dans le pays de Tete de Buſch, de Borne de Marenſin, & qui occupoit en même temps une partie du diſtrict qui eſt connu aujourd'hui ſous le nom de Grandes-Landes. *Cocoſa* étoit leur chef-lieu. Il paroît que cet endroit étoit ſitué dans le Marenſin, à une petite diſtance de l'Océan, & dans une contrée qui eſt aujourd'hui remplie d'étangs & de marais.

COCQUEQUES, dans le Médoc, en Guyenne, diocèſe, parlement, intendance & élection de Bordeaux, juriſdiction de l'Eſparre. On y compte 45. feux. Cette paroiſſe eſt en pays d'excellens vignobles.

COCUMONT, paroiſſe & juriſdiction, dans le Bazadois, en Guyenne, diocèſe de Bazas, parlement & intendance de Bordeaux, élection de Condom. On y compte 195. feux. Cette paroiſſe eſt à 2. l. de la rive gauche de la Garonne.

COCUREZ, dans le Gevaudan, en Languedoc, diocèſe & recette de Mende, parlement de Toulouſe, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 30. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur le Tarn, à 3. l. & tiers S. E. de Mende. Son terroir abonde en excellens pâturages.

C O D

CODDES, en Nivernois, diocèſe & élection de Nevers, parlement de Paris, intendance de Moulins. On y compte 12. feux. Cette paroiſſe eſt à deux tiers de lieue S. E. de Cercy-la-Tour, & à 7. l. & demie E. S. E. de Nevers.

CODEVAL, en Languedoc, diocèſe & recette de Mirepoix, parlement & généralité de Toulouſe, intendance de Languedoc. On y compte 61. feux. Cette paroiſſe eſt à 1. l. & trois quarts E. un quart au S. de Mirepoix.

CODOLET, en Rouſſillon, diocèſe de Perpignan, conſeil ſupérieur & intendance de Rouſſillon, viguerie & recette de Conflant. On y compte 29. feux. Cette paroiſſe eſt à une lieue E. N. E. de Villefranche.

CODOLET, en Languedoc, diocèſe & recette d'Uzès, parlement de Toulouſe, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 63. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée dans une contrée où l'on cueille d'excellent vin, près de la rive droite du Rhône, & près du confluent de la riviere de Ceze avec le Rhône, à une lieue O. un quart au N. de Caderouſſe, & 4. & demie N. E. d'Uzès.

La terre & ſeigneurie de *Codolet*, en Languedoc, fut érigée en marquiſat l'an 1622. par le Roi Louis XIII, en faveur de Jean-Vincent d'*Ancezune-Cadart*, qui eut l'honneur de recevoir ce Monarque dans ſon château de Caderouſſe. *Voyez* Caderouſſe.

C O E

COEGNY, en Champagne, diocèſe de Rheims, parlement de Paris, intendance de Châlons, élection de Rethel. On y compte 14. feux. Cette communauté eſt ſituée en pays de grains & de pâturages.

COEMER, dans le Bazadois, en Gaſcogne, diocèſe de Bazas, parlement & intendance de Bordeaux, élection de Condom, juriſdiction de la prévôté. On y compte 82. feux. Cette paroiſſe eſt en pays de vignobles, où l'on recueille une ſuffiſante quantité de grains & de fruits.

COEMY, en Champagne, diocèſe & élection de Rheims, parlement de Paris, intendance de Châlons. On y compte 17. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée dans une contrée fertile en grains & en pâturages.

COETBUGAC, terre de Guegon, en Bretagne, diocèſe & recette de Vannes, parlement & intendance de Rennes. On y compte 53. feux un tiers & un quart de feu, y compris ceux de Guegon. Cette paroiſſe eſt ſituée dans une contrée abondante en grains & en pâturages, & où il y a des bois.

COETION, ſeigneurie, en Bretagne, érigée en vicomté, avec union de pluſieurs fiefs, par lettres d'Avril 1650., regiſtrées à Rennes & à Nantes les 22. Juin 1654. & 17. Septembre 1655., en faveur des ſervices de Charles de *la Bourdonnais*, Seigneur de Coëtion, & de Louis ſon fils, Conſeiller au parlement de Bretagne. *Voyez* la Bourdonnais.

COETLOGON, châtellenie & fief de *Haubert*, dans l'évêché de St. Brieux, en Bretagne, qui a donné ſon nom à une ancienne maiſon, connue en Bretagne dès la fin du douzieme ſiecle. Cette terre fut érigée en marquiſat avec union des terres de Coetlogon, Pleugriffet, la Lande, Chaſtel, la Motte-au-Vicomte & Gauray, par lettres de Mai 1622., regiſtrées à Rennes, en faveur de René, Sire de *Coëtlogon*, dont la fille ainée, Philippe de Coëtlogon, devint héritiere de ſa branche, & épouſa René de Coëtlogon, Vicomte de Mejuſſeaume, ſon parent du douzieme au treizieme degré, & frere aîné d'Alain Emmanuel de Coëtlogon, reçu Vice-Amiral le 18. Novembre 1716., Chevalier des ordres du Roi en 1724., & nommé le 1. Juin 1730. Maréchal de France, honneur dont il jouit peu de temps, étant mort le 7. du même mois, âgé de 83. ans & demi. René, Marquis de Coëtlogon, eut pour fils René-Hyacinthe, dont la fille, Suſanne-Guyonne, porta le marquiſat de Coëtlogon à Philippe-Guy de Coëtlogon, ſon couſin-germain, pere de Céſar-Magdeleine, mort le 16. Avril 1744. Il

Digitized by Google

avoit épouſé Catherine-Claude *le Borgne-d'Avaugour*, dont N. Marquis de Coëtlogon, né en 1742.

La branche des Vicomtes de *Loyat* a été formée par Louis de Coëtlogon, autre frere du Maréchal de France, & pere de René-Charles-Eliſabeth de Coëtlogon, qui d'Anne d'*Auvril de la Roche*, a eu pour enfants, 1°. Louis, dit le Comte de Coëtlogon, Lieutenant-Général des armées du Roi, marié le 27. Février 1736. avec Marie-Magdeleine *Johanne* de la Carre de Saumery; 2°. Louis-Emmanuel de Coëtlogon, Brigadier des armées du Roi, veuf du 18. Novembre 1744. de Thomaſe-Celeſte-Eſther *Rivié*, mere d'Emmanuel-Etienne Maurice de Coëtlogon; 3°. Emmanuel-Marie, dit le Chevalier de Coëtlogon, Capitaine de vaiſſeaux du Roi; 4°. René-Anne-Eliſabeth, mort Abbé Commendataire de St. Meſmin.

COETLOUP *ou* Coitlou, ancien château, ſitué dans une forêt, près de Vannes en Bretagne, & où Nominoé convoqua l'an 848. un Synode ou concile, dans lequel furent dépoſés Suſannus, Evêque de Vannes, Felix Evêque de Quimper, Salaçon Evêque de Dol, & Liberalis Evêque de Saint-Pol-de-Léon, tous quatre convaincus de ſimonie par témoins & par leur propre confeſſion.

COETMADEUC, ſeigneurie, en Bretagne, érigée en Baronnie pour Guy de *Lopriac*, Ecuyer, Seigneur de Kermeſſonet, par lettres d'Octobre 1637., regiſtrées le 24. dudit mois.

COETMALOEN, abbaye d'hommes, de l'ordre de Cîteaux, au diocèſe de Quimper, en Bretagne; fondée vers l'an 1142., par Alain le Noir, gendre de Conan III.; ſituée dans une contrée agréable & fertile, à 3. l. S. de Guincamp, & 16. & deux tiers N. E. de Quimper. Cette abbaye eſt en commende, & vaut au moins 4000. liv. de rente au ſujet qui en eſt pourvu par le Roi, quoique la taxe en cour de Rome ne ſoit que de 100. florins.

COETQUEN, terre & ſeigneurie, au diocèſe de St. Malo, en Bretagne, érigée en marquiſat par lettres de Juin 1575., regiſtrées le 11. Octobre ſuivant, en faveur de Jean I. de Coëtquen, Vicomte d'Uzel, Gouverneur de Saint-Malo, qui devint Comte de *Combour* du chef de ſa femme, Philippe d'Acigné. Sa poſtérité s'eſt éteinte depuis peu.

CŒURLU, en Picardie, diocèſe & intendance d'Amiens, parlement de Paris, élection de Peronne. On y compte 68. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée dans une contrée agréable & fertile, à quelque diſtance de la rive droite de la Somme, à une lieue & deux tiers O. N. O. de Peronne.

CŒUVRES, dans le Gevaudan, en Languedoc, diocèſe & recette de Mende, parlement de Toulouſe, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 30. feux.

CŒUVRES, ville, dans le Soiſſonnois, au gouvernement général de l'Iſle-de-France, diocèſe, intendance & élection de Soiſſons, parlement de Paris. On y compte 128. feux. Cette ville eſt ſituée ſur un ruiſſeau, à cinq quarts de lieue de la rive gauche de l'Aiſne, à 2. l. & demie O. S. O. de Soiſſons, & 4. & demie E. S. E. de Compiegne. Elle fut érigée en duché-pairie, ſous le nom d'*Eſtrées*, en 1645., mais les lettres ne furent vérifiées & enrégiſtrées au parlement qu'en 1663. Cette pairie s'eſt éteinte, il y a environ vingt ans, par la mort du dernier Maréchal d'Eſtrées, autre que celui qui vit actuellement, & qui eſt d'une maiſon différente de celle des anciens poſſeſſeurs de Cœuvres.

COEX *ou* Couex, en Poitou, diocèſe de Luçon, parlement de Paris, intendance de Poitiers, élection des Sables-d'Olonne. On y compte 168. feux. Cette paroiſſe eſt à 4. l. & demie N. des Sables-d'Olonne.

COG

COF

COFFY, dans la Marche, diocèſe de Limoges, parlement de Paris, intendance de Moulins, élection de Gueret. On y compte 72. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée dans une contrée fertile & abondante, quoique dans un pays de montagnes, près des confins du Limoſin, à 3. l. & quart N. de Saint-Exoperi, & 12. & deux tiers S. S. E. de Gueret.

COG

COGERS, en Franche-Comté, diocèſe, parlement & intendance de Beſançon, bailliage & recette de Lons-le-Saulnier. On y compte 39. feux. Cette communauté eſt à 2. l. & deux tiers N. O. de Lons-le-Saulnier. Son terroir eſt fertile en grains & en pâturages, & il y croît du vin.

COGNAC *ou* Coignac, *Coniacum*, *Conacum*, *Coppiniacum*, ville avec une juſtice Royale, une maréchauſſée, un bureau des fermes, chef-lieu d'une élection de ſon nom; en Angoumois, diocèſe de Saintes, parlement de Paris, intendance de la Rochelle. On y compte 847. feux. Cette ville eſt dans une ſituation véritablement délicieuſe, & dans une contrée des plus fertiles, ſur la rive gauche de la Charente, à une lieue & deux tiers O. de Jarnac, 3. & demie E. un quart au S. de Saintes, 6. & demie O. d'Angoulême, & 13. S. E. de la Rochelle. Long. 17. 19. 54. lat. 45. 41. 49. Ses eaux-de-vie ſont excellentes, & on en fait un commerce conſidérable. Il y a un château où naquit le Roi François I., & qui eſt accompagné d'un grand parc & d'un étang d'une longueur extraordinaire. Les Cordeliers & les Récollets ont des couvents en cette ville; & les Bénédictins y ont auſſi un monaſtere qui eſt très-beau & bien renté. Ces derniers jouiſſent d'un prieuré qui leur donne le droit de nommer à la cure. En 1551. le Prince de Condé entreprit de réduire la ville dont il eſt queſtion, mais il fut obligé d'en lever le ſiege.

Il s'eſt tenu pluſieurs conciles à Cognac. 1°. L'an 1238., le 12. Avril, par Geraud de Malemort, Archevêque de Bordeaux, & ſes ſuffragants. On y publia trente-huit canons ou articles de réformation, où l'on voit, comme dans la plûpart des conciles du même ſiecle, l'eſprit de chicane qui régnoit alors dans le clergé. Le concile oppoſe des excommunications générales aux abus qui régnoient alors. Entr'autres, on ſe ſervoit de fauſſes lettres: on pourſuivoit une partie pour les mêmes cauſes devant divers Juges. Des Clercs ſe faiſoient céder des actions pour les attirer au tribunal eccléſiaſtique. Quelques-uns ſe diſoient fauſſement Juges délegués ou ſubdélegués, & faiſoient citer les parties devant eux ſans pouvoir montrer de commiſſion. D'autres pourſuivoient un nouveau droit, en vertu de lettres obtenues auparavant en une autre occaſion. On donnoit aux Moines, en argent, leur nourriture & leur veſtiaire; ce qui autoriſoit la proprieté. On négligeoit de rendre compte des revenus du monaſtere, & d'en tenir les portes fermées. Les Freres forçoient ſans permiſſion, mangeoient, dans les villes, de la viande chez les ſéculiers, prenoient des cures, & demeuroient ſeuls dans leurs prieurés. 2°. L'an 1260., par Pierre de Roncevaux, Archevêque de Bordeaux. On y fit dix-neuf articles de conſtitutions. Par le premier article, on voit que le peuple aſſiſtoit encore en ce temps-là aux offices de la nuit: car on y défend de veiller dans les égliſes ou les cimetieres, à cauſe des déſordres qui s'y commettoient. Défenſes de faire des danſes dans les égliſes aux fêtes des Innocents, ni d'y repréſenter des

Digitized by Google

des Evêques en dérision de la dignité épiſcopale. On ne portera point un corps au lieu de ſa ſépulture, qu'il n'ait été porté ſuivant la coutume à l'égliſe paroiſſiale ; parce qu'on ne peut mieux ſçavoir que là, ſi le défunt étoit interdit ou excommunié. 3°. L'an 1262., par l'Archevêque de Bordeaux, qui y fit ſept articles. Le troiſieme eſt pour contraindre les Seigneurs à ſaiſir le temporel des excommuniés, pour les obliger à rentrer dans l'égliſe. Le même Archevêque tint un concile l'année ſuivante 1263., en un lieu qui n'eſt point nommé. On y fit ſept articles, dont le ſecond porte que celui qui aura ſouffert l'excommunication pendant un an, ſera réputé hérétique, & denoncé comme tel : ce qui aboutiſſoit ſelon la remarque de M. de Fleury, à le ſoumettre aux peines temporelles portées contre les hérétiques par les loix. On voit dans ces deux derniers conciles, comme dans les remontrances faites par les Evêques au Roi Saint-Louis, en 1263., quelles étoient les maximes du clergé ſur les excommunications : fruit de l'ignorance de ce temps-là. Saint-Louis étoit bien éloigné de penſer comme eux. *Fleury, hiſt. eccléſ.*

Conſidérée comme diſtrict particulier de la généralité de la Rochelle, l'élection de Cognac eſt bornée au N. par les généralités de Poitiers & de Limoges ; au S. & à l'O. par l'élection de Saintes ; au N. O. par celle de Saint-Jean-d'Angely, & à l'E. par la généralité de Limoges. Elle a onze lieues de longueur ſur 8. de largeur ; ce qui peut être évalué à 43. lieues quarrées. Le terroir y eſt extrêmement fertile en excellens vins & en fruits délicieux. On y compte 139. paroiſſes ou communautés aſſouagées & 16. mille 794. feux, qui payent enſemble & en commun la ſomme de 152. mille 762. livres de l'impoſition totale, concernant la taille, impoſée ſur toute la généralité, & portée à la ſomme de 992. mille 532. livres.

DÉNOMBREMENT DE L'ÉLECTION DE COGNAC.

Paroiſſes.	*Feux.*
Aigre. *V.* N. D. de Monts.	
Amberac.	80
Ambleville	78
Angeac-Champagne. . .	63
Angeac - St. - Amant & Grave, *bourg*	282
Angle	47
Anville	74
Ars, *bourg*	228
Aſnois.	78
Auges	75
Auſſac.	80
Barbeziere.	58
Baſſac, *bourg*	190
Bignac.	87
Birac	48
Boiſredon. *V.* Puiperou.	
Bonneuil, *bourg*	140
Bourcelaine. *V.* Enclave.	
Bourg. *V.* Enclave.	
Bourg-Charente & Mouſſonneuf, *bourg*	196
Boutiers.	47
Bouteville, *bourg* . . .	266
Breſſon. *V.* Enclave.	
Breuillaud. *V.* Enclave.	
Breuille, *bourg*	230
Burie & l'Enclave de Roumette, *bourg* . . .	305
Cellettes	64
Champmillon	60
Chapelle (la)	31
Charmant - Juilliquet, *bourg*	112
Chaſſors, *bourg*	155
Chaſſors. *V.* Enclave.	
Châteaubernard.	55
Châteauneuf, *ville* . . .	460
Châtelars. *V.* Puyréal.	
Chebrac	10
Cheures, *bourg*	172
Chillé. *V.* Oradour.	
COGNAC, *ville*	847
Coulonges.	37
Courbillac, *bourg*	108
Criſteuil, *bourg*	156
Croin & Jaurezac, *bourg.*	215
Dompierre, *bourg.* . . .	120
Echalat, *bourg*	140
Enclave de Bourcelaine.	24
Enclave de Breſſon. . .	55
Enclave de Breuillaud. .	13
Enclave de Chaſſors & Nercillac	96
Enclave d'Exireuil . . .	31
Enclave de Fleurac . . .	87
Enclave des Giraudieres.	13
Enclave de Gonderille .	96
Enclave de Jurignac. . .	80
Enclave de Maqueville .	72
Enclave de Maſſanzier. .	34
Enclave des Métairies, bourg	100
Enclave de la Palu . . .	91
Enclave du Pleſſis	83
Enclave de Richemond .	19
Enclave de Roulet . . .	35
Enclave de Sſaignac, Loubſignac & Prunelas . .	171
Enclave de Sigougne, Terre, Bourg & Villars	64
Enclave du Tapis	36
Enclave du Temple . . .	32

Paroiſſes.	*Feux.*
Enclave de Terſac. . . .	14
Enclave de Tounac . . .	85
Eſtreille	46
Exireuil, } *V.* Enclave. Fleurac. }	
Fouqueures, *bourg* . .	127
Fouſſignac, *bourg.* . . .	121
Geanſac & Roiffac, *bourg.*	169
Genac, *bourg*	166
Genté, *bourg*	149
Gimeux, *bourg*	104
Giraudieres (les). *V.* Enclave.	
Gondeville. *V.* Enclave.	
Grave. *Voyez* Angeac.	
Houlette.	51
Jarnac, *bourg*	320
Jaudes, *bourg*	130
Jaurezac. *Voyez* Croin.	
Juillac-le-Coq, *bourg* . .	168
Juiltaquet. *V.* Charmant.	
Jurignac. *V.* Enclave.	
Lenville & Marſillac, *bourg*	330
Lignieres, *bourg*	120
Lonzignac. *V.* Enclave.	
Luxé & la Terne	171
Magdeleine, (la)	32
Mainxe, *bourg*	150
Malaville, *bourg*	180
Manſle, *bourg*	174
Maqueville. *V.* Enclave.	
Mareuil, *bourg*	104
Marſillac. *V.* Leuville.	
Maſſanzier. *V.* Enclave.	
Merignac, *bourg*	200
Merpins, *bourg*	100
Meſnac	70
Métairies (les). *V.* Enclave.	
Migron. *V.* St. Sulpice.	
Montignac	61
Montignac. *V.* Sounneville.	
Moſnac, *bourg*	220
Mouliders, *bourg*	170
Moulinneuf. *V.* Bourg-Charente.	
Nanclars	81
Nercillac.	84
Nercillac. *V.* Enclave.	
Nonneville	70
Notre-Dame de Monts & Aigre, *bourg*	330
Oradour & Chillé	98
Palu (la). *V.* Enclave.	
Plaiſac.	76
Plaiſac.	4
Pleſſis (le). *V.* Enclave.	
Pleneſas. *V.* Enclave.	
Puiperou & Boiſredon, *bourg*	211
Puyréal & Châtelars . .	60
Reuville	81
Reparſac.	72
Richemond. *V.* Enclave.	
Roiffac. *V.* Geanſac.	
Rouffiac	32
Roullac, *bourg*	154
Roulet. *V.* Enclave.	
Roumette. *V.* Butie.	
Salignac. *V.* Enclave.	
Salles, *bourg*	190
Segonzac, *bourg*	805
Sigougne, *bourg*	170
Sigougne. *V.* Enclave.	
Sonneville en Ambleville.	80
Sonneville & Montignac.	72
Saint-Amant. *V.* Angeac.	
St. Amant de Boiſſe, *bourg*	200
St. Amant de Noire *bourg*	103
St. André, *bourg*	108
St. Bris, *bourg*	120
St. Ciharddeaux, *bourg.*	234
St. Eſtephe, *bourg* . . .	140
St. Etienne	25
St. Fort, *bourg.*	107
St. Genis, *bourg*	200
St. Laurent, *bourg* . . .	190
St. Martin, *bourg*	234
St. Medard	55
St. Meſme, *bourg.* . . .	200
St. Palais-l'Abattu . . .	90
St. Preuil, *bourg*	140
St. Severin	50
St. Simeux	90
St. Simon.	92
St. Sulpice & l'Enclave de Migron	318
St. Trojan	39
sainte-Severe	90
Tapis (le). *V.* Enclave.	
Temple (le). *Voyez* Enclave.	
Terne (la). *V.* Luxé.	
Terre. } *V.* Enclave. Terſac. }	
Touriers.	67
Tounac, *bourg*	200
Tounac. *V.* Enclave.	
Triac.	84
Vaux, *bourg.*	127
Verdille, *bourg*	120
Verriere, *bourg.*	114
Vervans	34
Vibrac.	68
Villars.	90
Villars. *V.* Enclave.	
Villejeſus, *bourg*	153
Villejoubert.	42
Villegnon	69
Viville.	42
Vouharte	80
Voulgezac	70
Xambes	80
139. Par.	Total 16794

COGNAC, en Limoſin, diocèſe de Limoges, parlement de Bordeaux, intendance de Poitiers, élection de Confolant. On y compte 345. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée à quelque diſtance de la rive gauche de la Vienne, à 3. l. & demie O. un quart au S. de Limoges.

COGNEHORS, bourg, dans le pays d'Aunis, diocèſe, intendance & élection de la Rochelle, parlement de Paris. On y compte 190. feux. Ce bourg eſt ſitué en pays de grains & de bons pâturages.

COGNET, en Dauphiné, diocèſe, parlement, intendance & élection de Grenoble. On y compte un vingt-quatrieme & un trente-deuxieme de feu pour les fonds nobles, & un demi un huitieme & un trente-deuxieme de feu pour les biens taillables, y compris néanmoins un trente-deuxieme de feu pour les fonds affranchis. Cette paroiſſe eſt ſituée en pays de montagnes.

Digitized by Google

COGNY, dans le Beaujolois, diocese & intendance de Lyon, parlement de Paris, élection de Villefranche. On y compte 150. feux. Cette paroisse est à une lieue & demie O. S. O. de Villefranche.

COGNY, en Bourbonnois, diocese de Bourges, parlement de Paris, intendance de Moulins, élection de St. Amand. On y compte 62. feux. Cette paroisse est à 3. l. & demie N. E. de Saint-Amand.

COGOLIN, bourg, en Provence, diocese de Fréjuls, parlement & intendance d'Aix, viguerie & recette de Draguignan. On y compte 5. feux de cadastre. Ce bourg est situé sur une hauteur, à une bonne demi-lieue du golfe de Grimaud, à cinq quarts de lieue O. de St. Tropès, à 4. l. & demie S. O. de Fréjuls, & 5. & deux tiers S. de Draguignan.

COGULOT, en Périgord, diocese & élection de Sarlat, parlement & intendance de Bordeaux. On y compte 40. feux. Cette paroisse, qui fait partie du comté de Montfort, ne paye point de taille; & elle est située sur le Drot, à 13. l. O. S. O. de Sarlat.

COGUMONT *ou* Saint-Pierre de Cogumont, dans l'Agenois, en Guyenne, diocese & élection d'Agen, parlement & intendance de Bordeaux, juridiction de Montpezat. On y compte 87. feux. Cette paroisse est située à quelque distance de la rive gauche du Lot.

C O H

COHAN, dans le Soissonnois, au gouvernement général de l'Isle-de-France, diocese, intendance & élection de Soissons, parlement de Paris. On y compte 83. feux. Cette paroisse est située dans une contrée remplie de bois & abondante en pâturages, à 5. l. S. E. de Soissons.

COHEM, en Artois, diocese de St. Omer, conseil provincial d'Artois, parlement de Paris, intendance de Lille, bailliage & recette d'Aire. On y compte 25. feux & 125. personnes. Cette paroisse est située près des sources de la Laquette, à 2. l. & trois quarts S. O. d'Aire.

COHINIAC, en Bretagne, diocese & recette de Saint-Brieux, parlement & intendance de Rennes. On y compte 10. feux un tiers & un quart de feu. Cette paroisse est située en pays de grains & de pâturages.

COHONS, en Champagne, diocese & élection de Langres, parlement de Paris, intendance de Châlons. On y compte 117. feux. Cette paroisse est à une lieue & demie S. de Langres.

C O J

COJALOU, forêt, au diocese de Quimper, en Bretagne. Elle est composée de bois de haute-fûtaie & de bois taillis.

COIFFAND, en Bourgogne, diocese d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette de Beaune. On y compte 11. feux. Cette communauté est à 2. l. S. S. E. d'Arnay-le-Duc.

COIFFY *le Châtel*, prévôté & annexe de Coiffy-la-ville, en Champagne, diocese & élection de Langres, parlement de Paris, intendance de Châlons. On y compte 147. feux.

COIFFY *la Ville*, dans le Baffigny, en Champagne, diocese & élection de Langres, parlement de Paris, intendance de Châlons. On y compte 95. feux. Cette paroisse est située dans une contrée fertile en grains & en pâturages, à une petite distance de Coiffy-le-Châtel, & à 3. l. & demie E. de Langres.

C O I

COIGNAC, dans l'Armagnac, en Gascogne, diocese, intendance, élection & collecte d'Ausch, parlement de Toulouse. On y compte 60. bellugues de feu. Cette paroisse est à 2. l. & quart N. E. d'Ausch.

COIGNAX, dans l'Astarac, en Gascogne, diocese & intendance d'Ausch, parlement de Toulouse, élection d'Astarac. On y compte 60. bellugues de feu. Cette paroisse est située en pays de grains.

COIGNEUX, en Picardie, diocese & intendance d'Amiens, parlement de Paris, élection de Dourlens. On y compte 8. feux. Cette communauté est située en pays de grains & de bons pâturages.

COIGNEUX & Roffignol, en Picardie, diocese & intendance d'Amiens, parlement de Paris, élection de Peronne. On y compte 31. feux. Cette paroisse est à 2. l. & quart N. N. O. d'Albert, & 5. & demie N. E. d'Amiens.

COIGNIERE, dans le Mantois, au gouvernement général de l'Isle-de-France, diocese de Chartres, parlement & intendance de Paris, élection de Montfort-l'Amaury. On y compte 51. feux. Cette paroisse est à une lieue & deux tiers S. E. de Montfort-l'Amaury, & 3. S. O. de Versailles.

COIGNY, en Normandie, diocese de Coûtances, parlement de Rouen, intendance de Caen, élection de Carentan, fergenterie de Saint-Eny. On y compte 74. feux. Cette paroisse est située dans une contrée agréable & fertile principalement en excellens pâturages, à trois quarts de lieue de la rive gauche de la riviere d'Ouve, à 2. l. O. N. O. de Carentan, 6. N. N. E. de Coûtances, & 8. O. N. O. de Bayeux.

La terre & seigneurie de *Coigny* fut acquise par Robert de *Franquetot*, Président à mortier au parlement de Rouen, fils d'Antoine auſſi Président à mortier, & d'Eléonor de *Saint-Simon-Courtomer*. Le Seigneur de Coigny épousa Anne, fille de Jean *Anzerans* de Courandon, Président à mortier au parlement de Rouen, & fut pere de Jean-Antoine de Franquetot, Maréchal de camp, Capitaine-Lieutenant des gendarmes de la Reine Anne d'Autriche, & gouvernement de Caen, en faveur duquel le Roi érigea la seigneurie de Coigny en comté vers l'an 1650. Il avoit épousé le 6. Juin 1634. Magdeleine *Patri*, Dame de Villerey, héritiere de sa maison, de laquelle il eut 1°. Renée de Franquetot, alliée à son cousin François-Hilarion de Franquetot, Marquis d'Auxais, petit-fils de Louis de Franquetot, Seigneur d'Auxais, & de Diane de Montmorency-Fosseux; 2°. Robert-Jean-Antoine de Franquetot, deuxieme Comte de Coigny, Lieutenant-Général des armées du Roi, Gouverneur de Barcelonne en 1697., Grand-Bailli & Gouverneur de Caen, allié en 1688. à Marie-Françoise *Goyon-de-Matignon*, mort en Octobre 1704., pere de François de Franquetot, Comte de Coigny, né le 14. Octobre 1672., Mestre-de-Camp-Lieutenant du régiment Royal-Etranger cavalerie en 1691., Brigadier en 1702., Maréchal de camp en 1704., Colonel-Général des dragons même année jusqu'en 1734., & depuis 1748. jusqu'en 1754., Lieutenant-Général des armées du Roi en 1709., Chevalier de ſes ordres en 1724., Chevalier de la Toiſon d'Or en 1734., Duc héréditaire en 1747., Maréchal de France le 14. Juin 1734., mort en Décembre 1759. Il avoit épousé le 8. Décembre 1699. Henriette de *Montboucher*, fille de René, Marquis du Bordage. De ce mariage sont nés 1°. le 11. Novembre 1703. Henriette-Bibiane de Franquetot, alliée le 26. Février 1726. à Jean-Baptiſte-Joachim *Colbert*, Marquis de *Croiſſy*, Lieutenant-Général des armées du Roi, Capitaine des gardes de la porte; & 2°. Antoine-François de Franquetot, Marquis de Coigny, Lieutenant-Général des ar-

Digitized by Google

mées du Roi, Chevalier de ſes ordres, mort le 4. Mars 1748., ayant été allié le 23. Octobre 1729. à Marie-Thérèſe-Joſephe, fille de Malo, Marquis de *Never*. De ce mariage ſont venus 1°. le 28. Mars 1737. Marie-François-Henri de Franquetot, aujourd'hui Duc de Coigny, Meſtre-de-Camp général de dragons en 1754., Brigadier en 1756., Maréchal de camp en 1760.; 2°. le 23. Août 1740. Auguſtin-Gabriel, dit le Comte de Nevet; & 3°. le 14. Décembre 1743. Jean-Philippe de Franquetot, Baron de Warenquebec.

COIN, dans le pays Meſſin, diocèſe, parlement, intendance, bailliage & recette de Metz, diſtrict de l'Iſle. On y compte 49. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée à quelque diſtance de la rive gauche de la Seille, à 2. l. S. de Metz.

COIN *ſur Seille*, dans le pays Meſſin, diocèſe, parlement, intendance, bailliage & recette de Metz, diſtrict de l'Iſle. On y compte 23. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur la Seille, à 2. l. S. de Metz.

COINCE, dans le duché de Lorraine, diocèſe de Toul, conſeil ſouverain & intendance de Lorraine, bailliage & recette de Saint-Diey. On y compte 33. feux. Cette paroiſſe eſt à une lieue & demie E. S. E. de Saint-Diey. On la diſtingue en haute & baſſe Coince ou Coinche.

COINCES, dans l'Orléanois propre, diocèſe & intendance d'Orléans, parlement de Paris, élection de Beaugency. On y compte 115. feux. Cette paroiſſe eſt à 3. l. N. O. d'Orléans, & 4. & demie N. N. E. de Beaugency.

COINCY, ville, dans la Brie-Champenoiſe, diocèſe & intendance de Soiſſons, parlement de Paris, élection de Château-Thierry. On y compte 108. feux. Cette ville eſt ſituée en pays de bois & de bons pâturages, à 2. l. & demie N. de Château-Thierry, & 4. & trois quarts S. S. E. de Soiſſons.

COINCY *& Châtillon*, dans le pays Meſſin, diocèſe, parlement, intendance, bailliage & recette de Metz, diſtrict du Haut-Chemin. On y compte 14. feux. Cette communauté eſt ſituée en pays de montagnes.

COING, en Picardie, diocèſe & élection de Laon, parlement de Paris, intendance de Soiſſons. On y compte 33. feux. Cette communauté eſt à 2. l. N. E. de Montcornet, & 7. N. E. de Laon.

COING, en Artois, diocèſe d'Arras, conſeil provincial d'Artois, parlement de Paris, intendance de Lille, bailliage & recette de Lens. On y compte 47. feux & 233. perſonnes. Cette paroiſſe eſt ſituée dans une contrée fertile en grains & en pâturages, & où il y a des marais.

COINS, en Berry, diocèſe & intendance de Bourges, parlement de Paris, élection de Châteauroux. On y compte 24. feux. Cette paroiſſe eſt à une lieue & demie N. de Châteauroux.

COINTICOURT *& Monnes*, dans la Brie-Champenoiſe, diocèſe & intendance de Soiſſons, parlement de Paris, élection de Château-Thierry. On y compte 20. feux. Cette communauté eſt ſituée en pays de grains.

COIRAC, dans le Bourdelois, en Guyenne, diocèſe, parlement, intendance, bailliage, élection & recette de Bordeaux, comté de Benauges. On y compte 122. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée entre la Garonne & la Dordogne, dans une contrée agréable & fertile, à 6. l. & demie S. E. de Bordeaux.

COIRAZZE, en Béarn. *Voyez* Coarazze.

COIRON, en Franche-Comté, diocèſe, terre & recette de Saint-Claude, parlement & intendance de Beſançon. On y compte 21. feux. Cette communauté eſt à 3. l. & tiers N. O. de St. Claude.

COISE *ou* Saint-Etienne de Coiſe, en Lyonnois, diocèſe, intendance & élection de Lyon, parlement de Paris. On y compte 24. feux. Cette paroiſſe eſt à 6. l. & tiers S. O. de Lyon.

COISEVEAUX, en Franche-Comté, diocèſe, parlement & intendance de Beſançon, bailliage & recette de Baume. On y compte 17. feux. Cette communauté eſt ſituée en pays de grains & de pâturages.

COISIAT, en Breſſe, diocèſe de Lyon, parlement & intendance de Dijon, élection, bailliage & recette de Bourg, mandement de Montdidier. On y compte 15. feux. Cette paroiſſe eſt à 4. l. N. E. de Bourg.

COISLIN *ou* Coalin, en Bretagne, diocèſe & recette de Nantes, parlement & intendance de Rennes. On n'y compte point de feux, mais ſeulement 170. habitations ou maiſons. Cette paroiſſe, qui a donné ſon nom au duché de *Coiſlin*, eſt à une lieue & deux tiers E. de Pont-Château, à la rive droite de la Loire, 7. & quart N. O. de Nantes, 15. S. S. O. de Rennes, & 4. & trois quarts S. E. de la Roche-Bernard. Son terroir eſt très-fertile en grains & en pâturages.

La terre & ſeigneurie de *Coiſlin* entra vers le milieu du ſeizième ſiecle dans la maiſon du *Cambout*, par l'alliance de Françoiſe de *Baye*, Dame de Coiſlin & de Merionec, avec René, Seigneur du Cambout, Grand-Veneur & Grand-Maître des eaux & forêts de Bretagne, iſſu au onzième degré d'Alain, Seigneur du Cambout, qui vivoit dans le douzième ſiecle. René fut pere de François, Grand-Veneur de Bretagne & Gouverneur de Nantes, qui de Louiſe du *Pleſſis-Richelieu* eut pour fils aîné Charles, pere de Céſar, Lieutenant-Général des armées du Roi, Colonel-Général des Suiſſes & Griſons, en faveur duquel la ſeigneurie de Coiſlin fut érigée en marquiſat par lettres d'Août 1634., & par autres de ſurannation de Décembre 1656., regiſtrées au parlement de Rennes le 11. Octobre 1659., & en la chambre des comptes de Nantes en 1661., auquel marquiſat les baronnies de *Pont-Château* & de *la Roche-Bernard* furent unies & érigées en *duché-pairie*, en faveur de ſon fils aîné (Armand du Cambout, qui fut depuis Lieutenant-Général des armées du Roi & Chevalier de ſes ordres), par lettres de Décembre 1663., regiſtrées au parlement le 15. du même mois, & en la chambre des comptes le 13. Avril 1671. Ce Seigneur, qui avoit pour frere puîné, Pierre du Cambout, Cardinal & Evêque d'Orléans, Grand-Aumônier de France & Commandeur de l'ordre du Saint-Eſprit, eut pour fils Pierre, Duc de Coiſlin, mort le 7. Mai 1710. ſans poſtérité, & Henri-Charles, Evêque de Metz, Commandeur de l'ordre du Saint-Eſprit, en qui le duché de Coiſlin s'éteignit par ſa mort arrivée en 1733.

La maiſon du *Cambout* ſubſiſte dans une branche cadette, formée par Louis, deuxieme fils de François, qui eut en partage la terre de *Becay*, dot de ſa mere Louiſe du *Pleſſis-Richelieu*. Il eſt le quatrieme ayeul de Pierre-Armand du Cambout, Comte de Coreilhe, qui a retiré le marquiſat de Coiſlin. Celui-ci eſt mort en 1738., laiſſant de Renée-Angelique *Talhouet*, Comteſſe de *Keravion*, 1°. Charles-Georges-René du Cambout, Marquis de Coiſlin, Comte de Coreilhe, né en 1728., Colonel dans le régiment des grenadiers de France en 1750., Colonel du régiment de Brie en 1759., Brigadier en 1762., &c., allié le 8. Avril 1750. à Marie-Anne-Louiſe-Adelaïde de *Mailly-Rubempré*; 2°. Georges-Armand, dit le Chevalier du Cambout, né en 1730; & 3°. Pierre, dit le Chevalier de Coiſlin, Mouſquetaire dans la ſeconde compagnie en 1750.

COISY, en Picardie, diocèſe & intendance d'Amiens, parlement de Paris, élection de Dourlens, doyenné de Vignacourt. On y compte 52. feux.

Digitized by Google

Cette paroiſſe eſt à cinq quarts de lieue N. d'Amiens.

COIVERT, en Saintonge, dioceſe de Saintes, parlement de Bordeaux, intendance de la Rochelle, élection de Saint-Jean-d'Angely. On y compte 96. feux. Cette paroiſſe eſt à 3. l. N. N. E. de Saint-Jean-d'Angely.

COIVREL, en Picardie, dioceſe de Beauvais, parlement de Paris, intendance d'Amiens, élection de Montdidier. On y compte 102. feux. Cette paroiſſe eſt à 2. l. S. de Montdidier, & 6. & demie E. N. E. de Beauvais.

COIZARD, en Champagne, dioceſe, intendance & élection de Châlons, parlement de Paris. On y compte 25. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée en pays de grains & de pâturages, & où il y a des vignobles.

COIZE, en Foreſt, dioceſe & intendance de Lyon, parlement de Paris, élection de Montbriſon. On y compte 48. feux. Cette paroiſſe eſt à 5. l. & deux tiers E. N. E. de Montbriſon.

COIZE, en Lyonnois. *Voyez* Coiſe.

COIZIAT, en Breſſe. *Voyez* Coiſiat.

COL

COL ou Port. On appelle de ce nom les paſſages des montagnes des Pyrénées de France en Eſpagne; & on donne auſſi le même nom à quelques-uns des paſſages des Alpes.

COLADERE, en Languedoc, dioceſe & recette de Rieux, parlement & généralité de Toulouſe, intendance de Languedoc. On y compte 32. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée dans une contrée également agréable & fertile.

COLAMINE le Puy, en Auvergne, dioceſe & élection de Clermont, parlement de Paris, intendance de Riom. On y compte 127. feux d'une part, & 100. de l'autre; ce qui fait en tout 227. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée dans une contrée fertile en grains & en excellens pâturages. Il y a auſſi des vignes.

COLANDRES, en Auvergne, dioceſe & élection de Saint-Flour, parlement de Paris, intendance de Riom. On y compte 147. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée dans les montagnes, & néanmoins dans une contrée aſſez fertile.

COLANGES, en Auvergne, dioceſe de Clermont, parlement de Paris, intendance de Riom, élection d'Iſſoire. On y compte 54. feux. Cette paroiſſe eſt à 3. l. & quart S. O. d'Iſſoire.

COLANILLE (la), en Nivernois, dioceſe & élection de Nevers, parlement de Paris, intendance de Moulins. On y compte 70. feux. Cette paroiſſe, qu'on appelle également *la Colancelle*, eſt ſituée dans une contrée fertile en grains & en pâturages, & où il y a des bois, à 8. l. N. E. de Nevers.

COLBERT Saint-Pouange. *Voyez* Chabanois.

COLEIGNE, paroiſſe & juriſdiction, dans l'Agenois, en Guyenne, dioceſe & élection d'Agen, parlement & intendance de Bordeaux. On y compte 78. feux. Cette paroiſſe eſt à un quart de lieue E. S. E. de Clerac.

COLEIRAC ou Saint-Cyr de Coleyrac, dans l'Agenois, en Guyenne, dioceſe, élection & juriſdiction d'Agen, parlement & intendance de Bordeaux. On y compte 102. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée dans une contrée fertile & abondante en grains, en vins & en pâturages, à quelque diſtance de la rive droite de la Garonne.

COLHANETS, dans le Gevaudan, en Languedoc, dioceſe & recette de Mende, parlement de Toulouſe, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On n'y compte que 4. feux.

COLIAS ou Coliars, en Languedoc, dioceſe & recette d'Uzès, parlement de Toulouſe, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 92. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur une hauteur, à une petite diſtance de la rive gauche du Gardon, à une lieue & deux tiers S. S. E. d'Uzès.

COLIGNY, en Franche-Comté, dioceſe de Saint-Claude, parlement & intendance de Beſançon, bailliage & recette d'Orgelet. On y compte 57. feux. Cette paroiſſe eſt à 4. l. & demie S. O. d'Orgelet. *Voyez* Colligny.

COLIN, petite riviere de Berry, qui paſſe par les Aix-Dam-Gillon, & ſe perd dans l'Evre au-deſſus de Bourges. Son cours eſt de cinq ou ſix lieues.

COLINES & Beaumont, en Picardie, dioceſe & intendance d'Amiens, parlement de Paris, élection d'Abbeville, doyenné de Waban. On y compte 23. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur la riviere d'Authie, à cinq quarts de lieue N. de Rhue, & à 4. l. & deux tiers N. N. O. d'Abbeville.

COLLANDRES, en Normandie, dioceſe d'Evreux, parlement de Rouen, intendance d'Alençon, élection de Conches, fergenterie de Ferriere. On y compte 39. feux. Cette paroiſſe eſt à une lieue & demie N. O. de Conches.

COLLANGES, en Auvergne, dioceſe & élection de St. Flour, parlement de Paris, intendance de Riom. On y compte 38. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée en pays de montagnes, & néanmoins aſſez fertile.

COLLANGES, en Auvergne, dioceſe & élection de Saint-Flour, parlement de Paris, intendance de Riom. On y compte 95. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée dans une contrée pareille à celle où ſe trouve l'autre communauté de Collanges, qui a donné lieu à l'article précédent.

COLLANGES *les Vineuſes*, en Bourgogne, dioceſe, bailliage & recette d'Auxerre, parlement de Paris, intendance de Dijon. On y compte 170. feux. Cette paroiſſe, à laquelle on donne le titre de ville, eſt ſituée dans une contrée montagneuſe, à 2. l. S. d'Auxerre. Il y a des vignes.

La ville de Collanges-les-Vineuſes avoit le malheur de n'avoir que du vin, & de manquer abſolument d'eau; ce qui avoit été cauſe en partie que pluſieurs incendies l'avoient déſolée en divers temps, ſans qu'on eût pu en arrêter les progrès. On avoit cependant tenté ſouvent d'y faire venir de l'eau, mais ç'avoit toujours été inutilement. L'an 1705. M. *Dagueſſeau*, alors Procureur-Général, & depuis Chancelier de France, qui étoit Seigneur de cette ville, y envoya le ſieur Claude-Antoine *Couplet*, Tréſorier perpétuel de l'académie Royale des ſciences. Celui-ci fit ce que perſonne avant lui n'avoit pu faire. Il procura des ſources abondantes à la ville de Collanges. Auſſi cette eau fut regardée comme miraculeuſe. On chanta le *Te Deum*: on érigea des monumens ornés d'inſcriptions & de deviſes, dans leſquelles, comme on ſe l'imagine bien, le nom de *Couplet* ne fut point oublié.

En 1567. le Comte de *la Rochefoucault* étant entré dans la ville dont il eſt queſtion, en emporta ce qu'il y avoit de plus riche, comme les chappes & les chaſubles, & une grande ſtatue d'argent, qui repréſentoit St. Chriſtophle, patron de l'Egliſe de ce lieu.

COLLANGES *ſur Yonne*, en Bourgogne, dioceſe, bailliage & recette d'Auxerre, parlement de Paris, intendance de Dijon. On y compte 185. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur l'Yonne, à 3. l. & demie S. S. O. de Collanges-les-Vineuſes, une & demie N. N. E. de Clamecy, & 5. & quart S. S. O. d'Auxerre.

COLLAT, en Auvergne, dioceſe de Clermont, parlement de Paris, intendance de Riom, élection de Brioude. On y compte 76. feux. Cette paroiſſe eſt

à

Digitized by Google

à 3. l. E. de Brioude. Son terroir eſt fertile.

COLLE, dans le Maine, dioceſe & élection du Mans, parlement de Paris, intendance de Tours. On y compte 100. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée en pays de grains & de bons pâturages, & où il y a des bois.

COLLE, petite riviere, en Champagne, qui prend ſa ſource près de Vitry-le-François, & ſe perd dans la Marne à quelque diſtance au-deſſous de Châlons. Son cours eſt de 4. l. ou environ.

COLLE Saint-Michel (la), en Provence, dioceſe de Glandeves, parlement & intendance d'Aix, viguerie & recette d'Annot. On y compte un tiers de feu de cadaſtre. Cette communauté eſt ſituée ſur une hauteur, à quelque diſtance de la rive gauche du Verdon, à une demi-lieue O. S. O. de Peyreſc, & à 2. l. N. O. d'Annot. Son terroir eſt fertile, principalement en pâturages.

COLLEGIEN, dans la Brie-Françoiſe, dioceſe de Meaux, parlement, intendance & élection de Paris. On y compte 19. feux. Cette paroiſſe eſt à une lieue S. O. de Lagny, & 4. E. de Paris.

COLLEMARE, en Normandie, dioceſe, parlement, intendance & électionde Rouen. On y compte 2. feux privilégiés & 26. feux taillables. Cette paroiſſe eſt ſituée dans une contrée fertile en grains, en pâturages & en fruits.

COLLEMBERG, dans le Boulonnois, dioceſe, ſénéchauſſée & recette de Boulogne, parlement de Paris, intendance d'Amiens. On y compte 28. feux. Cette paroiſſe eſt à 2. l. & 2. tiers N. E. de Boulogne.

La terre, ſeigneurie & baronnie de *Collemberg* fut portée en mariage à pierre de *Maulde*, Seigneur de Neuville, par ſa femme, Jeanne, Baronne de *Collemberg*, Dame de Condotte, qui fut mere de Felix de Maulde, Baron de Collemberg, Pair du comté de Boulogne. Sa premiere femme, Marie de *Lamet*, lui apporta la vicomté de *Leaune*, & fut mere de Gabriel II. de Maulde, pere de Gabriel III. du nom, en faveur duquel la baronnie de Collemberg fut érigée en marquiſat, par lettres de Février 1691., regiſtrées le 29. Avril 1693., & qui fut fait Maréchal de camp & Lieutenant de Roi au gouvernement du Boulonnois. Il eſt mort le 15. Avril 1726., & n'a laiſſé d'Eliſabeth de *Theſſe*, qu'une fille unique, mariée au Vicomte d'*Iſque*.

COLLEMIERS, en Champagne, dioceſe & élection de Sens, parlement & intendance de Paris. On y compte 67. feux. Cette paroiſſe eſt à trois quarts de lieue O. S. O. de Sens.

COLLERES, en Haynault, dioceſe de Cambray, parlement de Douay, intendance & gouvernement de Maubeuge. On y compte 80. feux. Cette paroiſſe eſt à une lieue & tiers E. un quart au S. de Maubeuge.

COLLETOT, en Normandie, dioceſe, parlement & intendance de Rouen, élection de Ponteaudemer, ſergenterie de Roumois. On y compte un feu privilégié & 46. feux taillables. Cette paroiſſe eſt à une lieue & demie E. S. E. de Ponteaudemer. Son terroir eſt fertile en grains & en pâturages.

COLLEVILLE, en Normandie, dioceſe de Bayeux, parlement de Rouen, intendance & élection de Caen, ſergenterie d'Oyſtreham. On y compte 96. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur l'Océan, à 3. l. N. de Caen.

COLLEVILLE, en Normandie, dioceſe, parlement & intendance de Rouen, élection de Montivilliers, ſergenterie de Godarville. On y compte 3. feux privilégiés & 61. feux taillables. Cette paroiſſe eſt à 3. l. N. E. de Montivilliers.

COLLEVILLE, en Normandie, dioceſe & élection de Bayeux, parlement de Rouen, intendance de Caen, ſergenterie de Tour. On y compte 78. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur l'Océan à 3. l. N. O. de Bayeux.

COLLEX, au pays de Gex, dioceſe de Geneve, parlement & intendance de Dijon, élection, bailliage & recette de Belley. On y compte 50. feux. Cette paroiſſe eſt à une lieue & tiers N. N. O. de Geneve.

COLLIGNY, en Champagne, dioceſe, intendance & élection de Châlons, parlement de Paris. On y compte 69. feux, y compris ceux du hameau d'Aunizieux, & du fief de la Chapelle. Cette paroiſſe eſt ſituée à quelque diſtance N. des marais de Saint-Gaon, & à 5. l. & quart O. S. O. de Châlons.

COLLIGNY, bourg avec titre de comté, & chef-lieu d'un mandement de ſon nom, en Breſſe, dioceſe de Lyon, parlement & intendance de Dijon, élection, bailliage & recette de Bourg. On y compte 46. feux. Ce bourg eſt ſitué ſur les confins de la Franche-Comté, à 7. l. S. O. d'Orgelet, & 4. & tiers N. un quart à l'E. de Bourg. Le bourg dont il eſt queſtion, a donné ſon nom à l'illuſtre & très-ancienne maiſon de *Colligny-Châtillon*, de laquelle il y a eu des Amiraux & des Maréchaux de France. *Voyez* Châtillon. On prétend que cette maiſon poſſédoit autrefois en ſouveraineté la contrée où eſt ſitué le bourg de Colligny, & qu'on appelle le pays de *Revermont*.

COLLIGNY, dans le duché de Lorraine, dioceſe de Toul, conſeil ſouverain & intendance de Lorraine, bailliage & recette de Nancy. On n'y compte que 9. feux. Cette communauté eſt à quelque diſtance d'Amance, & à 2. l. N. E. de Nancy. Son terroir eſt fertile en grains & en bons pâturages.

COLLINÉE, en Bretagne, dioceſe & recette de Saint-Brieux, parlement & intendance de Rennes. On y compte 9. feux. Cette paroiſſe eſt à 2. l. & deux tiers S. O. de Saint-Brieux, & une & tiers N. de Quintin.

COLLIONAZ, en Breſſe, dioceſe de Lyon, parlement & intendance de Dijon, élection, bailliage & recette de Bourg, mandement de Colligny. On y compte 7. feux. Cette communauté eſt ſituée en pays de montagnes.

COLLIOURE, *Caucoliberis*, ville ancienne & forte, avec un petit port de mer ſur la Méditerranée, en Rouſſillon, dioceſe de Perpignan, conſeil ſupérieur, intendance, viguerie & recette de Rouſſillon. On y compte 170. feux, y compris ceux de Port-Vendres. Cette ville eſt bâtie à mi-côte, & ſi petite qu'elle n'a qu'une rue un peu grande, & trois ou quatre fort étroites, à une bonne demi-lieue N. O. de Port-Vendres, à 4. l. E. N. E. de Belle-garde, 3. N. O. de Cervera en Catalogne, & 4. & demie S. E. de Perpignan. Long. 20. 45. 2. lat. 42. 31. 45. Son égliſe paroiſſiale eſt ſous le titre de Notre-Dame. Le château eſt bâti ſur une roche eſcarpée. Les murs de la ville ſont battus d'un côté par la mer. Par la porte du ſecours, on deſcend ſur un glacis qui conduit à un fauxbourg, où il y a un couvent de Dominicains & pluſieurs maiſons de pêcheurs. A main gauche, en entrant par terre dans cette ville, eſt un autre château, appellé *le Miradou*, & c'eſt ici que ſont les casernes pour la garniſon. Le Gouverneur demeure dans le premier des deux châteaux. Le port n'eſt bon que pour des barques & des tartannes. Il y a à Collioure grand état-major, c'eſt-à-dire, un Gouverneur aux appointements de 11682. liv. & qui a 25359. liv. d'émoluments; un Lieutenant-de-Roi, qui a 2400. liv. d'appointements & 1470. liv. d'émoluments; un Major, un Aide-Major & Capitaine des portes, & un Aumônier. Au fort Saint-Elme, qui commande Collioure & le Port-Vendres, il y a un Commandant, qui a 1200. liv. d'appointements & 500. liv. d'émoluments. *Voyez* Port-Vendres & Rouſſillon. On ne trouve au plus dans le port de Collioure que trois ou quatre braſſes d'eau. Ce port eſt aſſez

bon avec les vents de N. N. O. & O.; mais les vents d'E. & de N. E. y causent toujours une grosse mer. Aussi, il n'y a guere que des bateaux qui s'y retirent, & encore est-on quelquefois obligé de les tirer à terre. En cas de besoin, les bâtiments préferent de se refugier au Port-Vendres.

COLLOBRIÈRE, en Provence, diocese de Toulon, parlement & intendance d'Aix, viguerie & recette d'Hieres. On y compte 6. feux & un sixieme de feu de cadastre. Cette paroisse en située en pays de montagnes, à 4. l. N. E. d'Hieres. Il en est fait mention dans une bulle de Pape Grégoire VII.

COLLOBROUX, en Provence, diocese de Digne, viguerie & recette du Seyne, parlement & intendance d'Aix. On y compte un demi & un huitieme de feu de cadastre. Cette paroisse est à 1. l. S. E. de Seyne, & 5. N. N. E. de Digne.

COLLOMBELLE, en Normandie, diocese de Bayeux, parlement de Rouen, intendance & élection de Caen, fergenterie d'Argences. On y compte 38. feux. Cette paroisse est située sur l'Orne, à une lieue N. N. E. de Caen.

COLLOMBEY *les deux Eglises*, en Champagne, diocese de Langres, parlement de Paris, intendance de Châlons, élection de Bar-sur-Aube. On y compte 128. feux. Cette paroisse est à 2. l. S. E. de Bar-sur-Aube.

COLLOMBEY *la Fosse*, en Champagne, diocese de Langres, parlement de Paris, intendance de Châlons, élection de Bar-sur-Aube. On y compte 126. feux. Cette paroisse est à cinq quarts de lieue N. E. de Bar-sur-Aube.

COLLOMBEY *le Sec*, en Champagne, diocese de Langres, parlement de Paris, intendance de Châlons, élection de Bar-sur-Aube. On y compte 77. feux. Cette paroisse est à une lieue E. N. E. de Bar-sur-Aube.

COLLONDANNES, dans la Marche, diocese de Limoges, parlement de Paris, intendance de Moulins, élection de Gueret. On y compte 86. feux. Cette paroisse est à 6. l. N. O. de Gueret.

COLLONGE, dans le Charollois, en Bourgogne, diocese de Mâcon, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette de Charolles. On y compte 70. feux. Cette paroisse est à 5. l. N. E. de Charolles.

COLLONGE, en Bourgogne, diocese, parlement, intendance, bailliage & recette de Dijon. On y compte 13. feux. Cette paroisse est située dans une contrée montagneuse, à 2. l. & demie O. S. O. de Dijon.

COLLONGE & la Chapelle-sous-Brancion, en Bourgogne, diocese de Mâcon, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette de Châlon. On y compte 79. feux. Cette paroisse est à 5. l. & demie S. S. O. de Châlon, & 2. & demie O. S. O. de Tournus. Collonge & la Chapelle sont deux paroisses distinctes, qui cependant ne forment qu'une seule & même communauté.

COLLONGE (la), dans le Sundtgaw, diocese de Bâle, conseil supérieur & intendance d'Alsace, bailliage de Delle, recette de Bedtfort. On y compte 10. feux. Cette communauté est située en pays de montagnes.

COLLONGES, en Lyonnois, diocese, intendance & élection de Lyon, parlement de Paris. On y compte 195. feux. Cette paroisse est située dans une contrée également fertile & agréable, & appartient au chapitre de Lyon.

COLLONGES, en Bourgogne, diocese d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette de Semur-en-Auxois. On y compte 17. feux. Cette communauté est à une lieue S. O. de Semur-en-Auxois.

COLLONGES, en Bourgogne, diocese d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette d'Arnay-le-Duc. On y compte 22. feux. Cette paroisse est située entre deux montagnes.

COLLONGES, en Bourgogne, diocese d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette de Nuyts. On y compte 75. feux. Cette paroisse est située dans le val de Vergy, à 2. l. N. O. de Nuyts.

COLLONGES de Sagy, en Bourgogne, diocese bailliage & recette de Châlon, parlement & intendance de Dijon. On y compte 80. feux. Cette paroisse est située en pays de grains & de bons pâturages.

COLLONGUE, en Provence, diocese de Glandeves, parlement & intendance d'Aix, viguerie & recette de Guillaume. On y compte un demi-feu de cadastre. Cette paroisse est à 2. l. S. E. de Glandeves.

COLLOZAT, dans l'Agenois, en Guyenne, diocese & élection d'Agen, parlement & intendance de Bordeaux, juridiction de Tournon. On y compte 46. feux. Cette paroisse est à 5. l. E. S. E. de Villeneuve-d'Agenois, & 7. & deux tiers E. N. E. d'Agen. Son terroir est fertile en grains, en vins & en fruits.

COLLY, en Périgord, diocese & élection de Sarlat, parlement & intendance de Bordeaux. On y compte 74. feux. Cette paroisse est située à quelque distance de la Vezere, à 3. l. N. de Sarlat.

COLMAR, *Columbaria*, ville considérable, capitale de la haute Alsace, quoique Enfisheim lui dispute cet honneur, gouvernement militaire de place, résidence du conseil supérieur d'Alsace, avec une église collégiale, qui est aussi paroissiale & dédiée à Saint-Martin, un prieuré, une lieutenance de la maréchaussée, une recette, &c.; du diocese de Bâle & de l'intendance d'Alsace. On y compte 1877. feux & 9000. ames ou environ, dont la moitié de Catholiques & la moitié de Protestants. Cette ville est située dans une belle plaine, au bord de la riviere de Lauch, qui, après s'être jointe à celle de Thur, se jette dans l'Il, à une demi-lieue au-dessous, à une lieue & demie N. O. de Neu-Brisach, autant de la rive gauche du Rhin, tu. S. O. de Strasbourg, 8. & demie N. N. O. de Bâle, & 3. & demie N. d'Enfisheim. Long. 25. 2. 11. lat. 48. 4. 44. M. de Valois conjecture que c'est en fupprimant l'a & le *b* du mot latin *Columbaria*, qu'on a fait *Colmaria*. On prétend que Colmar a été bâti des ruines de l'ancienne *Argentuaria*, où l'Empereur Gratien défit les Allemands, qui s'étoient emparés de l'Alsace & de la plus grande partie de la Suisse. Cette ville a été bâtie & rebâtie plusieurs fois. Rhenan assure qu'elle ne fut entourée de murailles que sous Fréderic II., & qu'auparavant ce n'étoit qu'un bourg assez médiocre; mais en cela il se trompe, car Colmar étoit une ville avant le temps de Fréderic II., & cet Empereur ne fit autre chose que l'agrandir. Dans la suite, elle fut fortifiée de quelques bastions & autres ouvrages; mais ayant été cédée à la France par la paix de Munster en 1648., le Roi en fit raser les fortifications en 1673., & depuis ce temps elle n'a eu qu'une simple muraille. Il y a à Colmar un Commandant & un Major. Cette ville a été du nombre des villes Impériales, jusqu'à ce qu'elle fut incorporée & réunie à la province d'Alsace. Elle jouit encore à présent de fort beaux privileges, & ses habitants de l'une & de l'autre communion y ont le libre exercice de leur religion. Le chapitre de l'église collégiale de Saint-Martin étoit autrefois fort considérable, mais ayant perdu la plûpart de ses biens, ainsi que ses titres, il se trouve réduit à un Prévôt & quatre Chanoines, dont le re-

Digitized by Google

venu de chacun n'eſt guere que de 600. livres ou environ. Le Prévôt remplit la ſeconde dignité de l'évêché de Bâle. Outre ce chapitre, il y a auſſi le prieuré, dit de Saint-Pierre, qui dépendoit de l'abbaye de Peterlinguen, au diocèſe de Lauzanne, dont le canton de Berne s'eſt emparé, & pour lequel il a rendu à la ville de Colmar le prieuré dont il s'agit.

Le gouvernement œconomique & civil de Colmar réſide en la perſonne d'un Préteur Royal, de ſix Bourguemaîtres, d'un Syndic & de vingt Conſeillers, qui rendent la juſtice aux Bourgeois. Les revenus domaniaux de cette ville conſiſtent en cinquante mille livres ou environ.

Pour ce qui concerne le conſeil ſupérieur d'Alſace, établi à Colmar, *voyez* Alſace, tom. 1. pag. 123. & ſuiv.

COLMARS, *Colmartum*, ville, chef-lieu d'une viguerie & d'un bailliage de ſon nom, en Provence, diocèſe de Senès, parlement & intendance d'Aix. On y compte 13. feux & trois quarts de feu de cadaſtre. Cette ville eſt ſituée ſur la riviere de Verdon, dans une contrée extrêmement montagneuſe, à 7. l. & deux tiers N. N. E. de Senès, 4. O. un quart au N. de Guillaume, 5. & quart E. S. E. de Seyne, & 23. N. E. d'Aix. Long. 24. 26. 25. lat. 44. 15. 8. Elle députe aux aſſemblées générales de la province. Ses armes ſont d'or à un monde d'azur, bandé & croiſeté d'argent. Dans les montagnes voiſines de Colmars, on trouve de toutes ſortes de ſimples & des mêmes eſpeces que celles qui ſe trouvent dans le reſte des Alpes. Auprès de cette ville, eſt une fontaine qu'on aſſure avoir le flux & le reflux de même que la mer, & ſouvent quatre fois en un quart-d'heure de temps. Honoré Bouche en attribue la cauſe aux différens degrés des vents ſouterreins. Le même auteur eſt d'opinion que c'eſt aux environs de Colmars qu'il faut placer le peuple *Gallicæ*, dont il eſt fait mention dans l'inſcription du trophée des Alpes.

Conſidérée comme diſtrict particulier de la généralité & intendance d'Aix ou de Provence, la viguerie de Colmars eſt bornée au N. par la vallée de Barcellonnette, au S. par la viguerie de Caſtellanne, à l'E. par celles d'Annot & de Guillaume, & à l'O. par celle de Digne. On y compte quatre paroiſſes ou communautés aſſoujagées, qui comprennent enſemble vingt-cinq feux & un quart de feu de cadaſtre. *Voyez* Aix *généralité*.

DÉNOMBREMENT DE LA VIGUERIE DE COLMARS.

Paroiſſes ou Communautés.	*Feux.*
Beauvezer.	5 *f.* ÷
COLMARS, *ville*	13 ½
Thorame-Baſſe.	4 ½
Thorame-Haute.	3 ÷
4. *Communautés.*	*Total* 25 *f.* ÷

COLME, riviere des Pays-Bas, dans le comté de Flandres. C'eſt un bras de la riviere d'Aa, qui s'en ſépare au ſas de Ware, paſſe par Berg-Saint-Winox, & ſe déchargeoit autrefois dans la mer à Dunkerque. Mais, depuis que le port de cette ville eſt comblé, la Colme ſe partage en pluſieurs petits canaux, qui vont ſe rendre dans l'Océan, par diverſes iſſues.

COLMENIL, en Normandie, diocèſe, parlement & intendance de Rouen, élection d'Arques, ſergenterie d'Offranville. On y compte un feu privilégié & 23. feux taillables. Cette paroiſſe eſt à une lieue & demie O. S. O. d'Arques, & autant S. S. O. de Dieppe. Son terroir eſt fertile en grains & en fruits.

COLMERY, en Nivernois, diocèſe de Nevers, parlement de Paris, intendance de Bourges, élection de la Charité. On y compte 122. feux. Cette paroiſſe eſt à 4. l. & quart N. E. de la Charité.

COLMEY, dans le duché de Bar, diocèſe de Treves, conſeil ſouverain & intendance de Lorraine, bailliage & recette de Longuyon. On y compte 32. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur la rive droite de la riviere de Chiers, à une demi-lieue N. O. de Longuyon, & à 14. l. N. N. E. de Bar-le-Duc. La terre & ſeigneurie de *Colmey*, dans le duché de Bar non-mouvant, fut portée en mariage par Louiſe de *Woperſnowe*, fille de Jean, Seigneur de Lavaulx près de Montmédy, de Bazoille & Villoſne, & de Nicole de *Mouillye*, Dame de Colmey, à François du *Han*, Seigneur de Martigny-ſur-Chiers, qui eut de cette alliance Gabriel & Charles du Han. Celui-ci fut Colonel des cuiraſſiers, & Général de la cavalerie pour le ſervice de l'Empereur, & épouſa en Baviere une Demoiſelle de la maiſon de *Veix*, de laquelle il eut Florimond, Comte du Han de Martigny, Lieutenant-Colonel de dragons au ſervice de l'Imperatrice-Reine de Hongrie & de Boheme, & N. du Han, fille d'honneur de la Ducheſſe de Lorraine, & enſuite de la Reine de Hongrie, puis mariée au Prince de *la Tour-Taxis*.

Gabriel du Han, Seigneur de Martigny & de Colmey du chef de ſa mere Louiſe de Woperſnowe, fut Enſeigne des gardes-du-corps du Duc Charles IV. de Lorraine, & pere par ſa femme Philiberte de *Riſver*, de Philippe-Louis du Han, en faveur duquel la terre de Colmey fut érigée en comté ſous le nom de *Martigny*, par lettres du 9. Juin 1717. regiſtrées en la chambre des comptes de Bar-le-Duc le 30. Août ſuivant. Il a été ſucceſſivement premier Ecuyer du Duc Charles V. en 1690., Major du régiment de Dietrechſtein, premier Ecuyer du Duc Léopold, par lettres du premier Août 1698., Chambellan par d'autres du 6. Mars 1699., Bailli de Hatton-Châtel le 6. Mars 1701., Envoyé extraordinaire en 1702. près du Roi des Romains qui aſſiégeoit Landau; en 1703. près les Electeurs & la cour de Dufſeldorp; en 1704. près du Roi des Romains; créé Grand-Veneur de Lorraine & Barrois le 27. Mars 1705., Conſeiller d'état le 11. Décembre 1709.; enfin Grand-Fauconnier de Lorraine & Barrois. Il avoit eu de ſon mariage avec Catherine-Françoiſe de *Roquefeuille* de *Puydebar*, fille de Jean, Capitaine des gardes du Maréchal de Créquy, & d'Antoinette de *Bannerot d'Herbeviller*, 1°. Louis du Han, Comte de Martigny, reçu Chevalier de Malte de minorité au grand-prieuré de Champagne en 1705., puis marié en 1742., avec diſpenſe, à ſa couſine iſſue de germain, N. de *Woperſnowe*, fille de N. Seigneur de Lavaulx près de Montmédy, & de N. de *Heydeu*; 2°. Jeanne-Thereſe du Han, fille d'honneur de la Ducheſſe de Lorraine, morte le 8. Mai 1748., ayant été mariée à N. Comte d'*Ellyot* & du Saint-Empire, officier général au ſervice de l'Electeur Palatin; 3°. Antoinette-Thérèſe, d'abord Chanoineſſe de Nivelle, & morte en 1742., ſeconde femme de N. Comte d'*Arberg-Valengin*; 4°. Henriette, Chanoineſſe de Nivelle; 5°. Béatrix-Clementine-Deſirée, auſſi Chanoineſſe à Nivelle, & fille d'honneur de la Ducheſſe de Lorraine, veuve du 30. Avril 1746. de François-Honoré de *Choiſeul*, Marquis de Meuſe, Colonel du régiment Dauphin infanterie.

COLOGNAC, en Languedoc, diocèſe & recette d'Alais, parlement de Toulouſe, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 89. feux. Cette paroiſſe eſt à 4. l. O. S. O. d'Alais.

COLOGNE, ville avec une juſtice Royale, au

Digitized by Google

pays de Riviere-Verdun, en Gaſcogne, dioceſe de Montauban, parlement de Toulouſe, intendance d'Auſch, élection de Riviere-Verdun. On y compte 15. feux 92. bellugues & trois quarts de bellugue de feu. Cette ville eſt ſituée ſur la petite riviere de Sarampion, à 3. l. & tiers O. S. O. de Verdun, 4. & deux tiers N. de Lombès, 8. & demie S. O. de Montauban, autant N. O. de Toulouſe, & 6. & tiers S. E. de Leictoure. Son terroir eſt fertile & agréable.

COLOGNE, petite riviere du Gevaudan, en Languedoc. Elle prend ſa ſource près de Chaptal, arroſe la ville de Marvejols, & ſe jette dans le Lot à quelque diſtance de cette ville. Son cours eſt de quatre lieues ou environ. On appelle également cette riviere du nom de Colange.

COLOMBE (la), dans le Dunois, au gouvernement général d'Orléanois, dioceſe de Blois, parlement de Paris, intendance d'Orléans, élection de Châteaudun. On y compte 36. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée dans une contrée des plus fertiles, à 4. l. S. S. E. de Châteaudun, & 6. & tiers N. de Blois. Il y paſſe un ruiſſeau.

COLOMBE, en Dauphiné, dioceſe & élection de Vienne, parlement & intendance de Grenoble. On y compte un quart & un quarante-huitieme de feu pour les fonds nobles; & 3. feux, un quart, un vingt-quatrieme & un trente-deuxieme de feu pour les biens taillables. Cette paroiſſe eſt ſituée dans une contrée fertile en grains & en pâturages.

COLOMBE & Eſternay, en Franche-Comté, dioceſe, parlement & intendance de Beſançon, bailliage & recette de Veſoul, prévôté de Faucogney. On y compte 40. feux. Cette communauté eſt ſituée en pays de montagnes, & néanmoins très-fertile, principalement en bons pâturages.

COLOMBE (la) *Bitaine*, en Franche-Comté, dioceſe, parlement & intendance de Beſançon, bailliage & recette de Veſoul, prévôté de Faucogney. On n'y compte que 10. feux. Cette communauté eſt ſituée également en pays de montagnes.

COLOMBE (la), en Normandie, dioceſe & élection de Conſtances, parlement de Rouen, intendance de Caen, ſergenterie de Moyon. On y compte 200. feux. Cette paroiſſe eſt à 5. l. S. E. de Conſtances.

COLOMBE (la), *Abbatia Columbæ*, abbaye d'hommes, de l'ordre de Cîteaux & en regle, dans la Marche, dioceſe de Limoges, intendance & élection de Poitiers, arrondiſſement de Montmorillon; fondée en 1146.; ſituée dans une contrée agréable & aſſez fertile, à une lieue & demie E. de la Tremouille, 14. N. N. O. de Limoges, 4. S. du Blanc, & 14. E. S. E. de Poitiers. On y mit d'abord des Moines de Preuilly, auxquels on donna quelques biens pour les mettre en état d'achever les bâtiments du monaſtere. Parmi les principaux bienfaiteurs de cette maiſon, on nomme les Seigneurs de la Tremouille, qui dans la ſuite en furent les reſtaurateurs, & la doterent richement. On y voit les tombeaux de pluſieurs de ces Seigneurs, devant la chapelle de la Vierge, nommée à cette occaſion la chapelle de la Tremouille; & parmi ces tombeaux, on remarque ceux de Guy III. du nom, de Guy ſon fils avec ſa femme Alipde de Voubet, de Guy V. avec ſa femme Radegonde Guenant, de la maiſon des Sires de Bordes. Le monaſtere en queſtion fut bâti ſur une petite colline, entre deux montagnes, où coule le Chaudret, ruiſſeau qui ſe jette dans la Benaiſe. Les revenus de cette maiſon ne vont guere qu'à trois ou quatre mille livres.

COLOMBELLES, en Normandie, dioceſe de Bayeux, parlement de Rouen, intendance & élection de Caen, ſergenterie d'Argences. On y compte 38. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur l'Orne, à 1. l. N. N. E. de Caen.

COLOMBELLES, en Foreſt, dioceſe & intendance de Lyon, parlement de Paris, élection de Montbriſon. On y compte 23. feux. Cette communauté eſt ſituée en pays de grains & de bons pâturages.

COLOMBES & Courbevoyes, dans l'Iſle-de-France, dioceſe, parlement, intendance & élection de Paris. On y compte 567. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur la Seine, à 1. l. & demie N. O. de Paris.

COLOMBEY, en Bourgogne, dioceſe de Beſançon, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette d'Auxonne. On y compte 30. feux. Ce hameau eſt ſitué dans une contrée très-fertile.

COLOMBEY, en Bourgogne, dioceſe, bailliage & recette de Châlon, parlement & intendance de Dijon, reſſort de Saint-Laurent. On y compte 33. feux. Cette communauté eſt ſituée dans une belle plaine: elle dépend de la paroiſſe d'Outoux, & elle eſt à une lieue & demie S. O. de Châlon.

COLOMBEY, en Champagne. *V.* Collombey.

COLOMBEY, dans le pays Meſſin, dioceſe, parlement, intendance, bailliage & recette de Metz, diſtrict de Saulnoy. On y compte 13. feux. Cette communauté eſt à une l. & demie E. de Metz.

COLOMBEY, dans le duché de Lorraine, dioceſe de Toul, conſeil ſouverain & intendance de Lorraine, bailliage & recette de Nancy. On y compte 69. feux. Cette paroiſſe eſt à 3. l. O. N. O. de Nancy.

COLOMBIER, en Dauphiné, dioceſe & élection de Vienne, parlement & intendance de Grenoble. On y compte 10. feux, trois quarts, un huitieme & un ſeizieme de feu pour les fonds nobles; & 5. feux, un ſixieme & un ſeizieme de feu pour les biens taillables. Cette paroiſſe eſt ſituée à quelque diſtance de la rive gauche du Rhône, à 3. l. & tiers S. S. O. de Vienne. Son terroir eſt fertile en grains & en vins aſſez eſtimés.

COLOMBIER, en Bourgogne, dioceſe d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette de Beaune. On y compte 14. feux. Cette paroiſſe eſt à 3. l. & tiers N. O. de Beaune.

COLOMBIER, en Bourgogne, dioceſe, bailliage & recette de Châlon, parlement & intendance de Dijon. On y compte 21. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée en pays de montagnes, à 5. l. & quart S. O. de Châlon.

COLOMBIER, en Bourgogne, dioceſe d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette de Semur-en-Briennois. On y compte 43. feux. Cette paroiſſe eſt à 4. l. & demie N. E. de Semur.

COLOMBIER, en Auvergne, dioceſe de Clermont, parlement de Paris, intendance & élection de Riom. On y compte 113. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée dans une contrée fertile en grains & en pâturages, & où il y a des vignes.

COLOMBIER & Montaigut, en Franche-Comté, dioceſe, parlement & intendance de Beſançon, bailliage, recette & prévôté de Veſoul. On y compte 82. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur un ruiſſeau, dans une contrée aſſez fertile & agréable, à une lieue N. E. de Veſoul. Montaigut eſt à un quart de lieue de Colombier.

COLOMBIER *Châtelet*, en Franche-Comté, dioceſe, parlement & intendance de Beſançon, bailliage & recette de Baume. On y compte 24. feux. Cette communauté eſt ſituée ſur le Doux, à 4. l. E. N. E. de Baume.

COLOMBIER, dans la principauté de Dombes, dioceſe de Lyon, conſeil ſouverain de Dombes, châtellenie de Chalamont. On y compte 20. feux.

Cette

Cette communauté eſt à une lieue N. N. O. de Chalamont, & 6. & tiers E. N. E. de Trévoux. Son terroir eſt fertile en grains & en bons pâturages.

COLOMBIER *le Cardinal*, dans le haut Vivarais, en Languedoc, diocèſe de Vienne, parlement de Toulouſe, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc, recette d'Annonay. On y compte 138. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée à une lieue de la rive droite du Rhône, & autant N. E. d'Annonay. Son terroir eſt fertile.

COLOMBIER *Fontaine*, en Franche-Comté, diocèſe, parlement & intendance de Beſançon, bailliage & recette de Baume. On y compte 28. feux. Cette communauté eſt ſituée ſur le Doux, à 5. l. & quart E. N. E. de Baume.

COLOMBIER *le Vieux*, dans le haut Vivarais, en Languedoc, diocèſe de Vienne, parlement de Toulouſe, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc, recette d'Annonay. On y compte 86. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée à deux lieues de la rive droite du Rhône, autant N. O. de Tournon, & 3. S. d'Annonay.

COLOMBIERE *la Gaillarde*, en Languedoc, diocèſe & recette de Beziers, parlement de Toulouſe, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 73. feux. Cette paroiſſe eſt à 5. l. & demie N. N. O. de Beziers.

COLOMBIERS, bourg, dans le Maine, diocèſe du Mans, parlement de Paris, intendance de Tours, élection de Mayenne. On y compte 171. feux. Ce bourg eſt à 3. l. & deux tiers N. O. de Mayenne.

COLOMBIERS, en Languedoc, diocèſe & recette de Beziers, parlement de Toulouſe, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 42. feux. Cette paroiſſe eſt à cinq quarts de lieue S. O. de Beziers.

COLOMBIERS, en Saintonge, diocèſe & élection de Saintes, parlement de Bordeaux, intendance de la Rochelle. On y compte 91. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur la Sevigne, à 2. l. & tiers S. E. de Saintes.

COLOMBIERS, en Normandie, diocèſe de Séez, parlement de Rouen, intendance, élection & ſergenterie d'Alençon. On y compte 135. feux. Cette paroiſſe eſt à une lieue N. O. d'Alençon. Son terroir eſt très-fertile.

COLOMBIEZ, en Rouergue, diocèſe de Rhodès, parlement de Toulouſe, intendance de Montauban, élection de Villefranche. On y compte 6. feux 13. bellugues & une demi-bellugue de feu. Cette paroiſſe eſt ſituée dans une contrée fertile en grains & en pâturages, à 4. l. E. S. E. de Villefranche.

COLOMBOTTE, en Franche-Comté, diocèſe, parlement & intendance de Beſançon, bailliage, recette & prévôté de Veſoul. On y compte 17. feux. Cette communauté eſt ſituée en pays de montagnes & néanmoins fertile.

COLOMBS ou Coulomb, *Columba* ou *Beatæ Mariæ de Columbis Abbatia*, abbaye d'hommes, de l'ordre de Saint-Benoît & de la congrégation de Saint-Maur, dans le pays Chartrain, au gouvernement général d'Orléanois, diocèſe & élection de Chartres, parlement de Paris, intendance d'Orléans; fondée ou rétablie l'an 1028. par Roger, Evêque de Beauvais; ſituée auprès de Nogent-le-Roi, dont elle n'eſt ſéparée que par la riviere d'Eure, à 4. l. N. de Chartres. Cette abbaye eſt en commende, & vaut environ 12. mille livres de rente au ſujet qui en eſt pourvu par le Roi, quoique la taxe en cour de Rome ne ſoit que de 803. florins. Au milieu du chœur de l'égliſe de ce monaſtere eſt une plaque de cuivre ſur laquelle on lit l'épitaphe ou l'inſcription qui ſuit :

Bet-Crépin & de Mancy, Seigneur de Haut-Rocher, Planes, Anet, Breval, Montchauvet & Nogent-le-Roi, où il mourut le 10. Août de l'an 1494.
Et Madame Charlotte de France, ſa femme, qui mourut le 3. Juin 1476.
Priez Dieu pour le repos de leurs ames.

Cette Charlotte de France étoit une fille naturelle de Charles VII. & d'Agnès *Sorel*. Quoiqu'elle n'eût pas été reconnue publiquement par le Roi ſon pere, néanmoins elle porta toujours le nom de France. Elle fut mariée à Jacques de *Brezé*, Sénéchal de Normandie, qui l'ayant ſurprife en adultere avec *Jean la Vergne*, Poitevin, les tua l'un & l'autre l'an 1476. Pour le punir de ſon crime, le Roi Louis XI. lui ôta le comté de Maulevrier & les terres d'Anet & de Nogent-le Roi; mais enſuite il les rendit à ſon fils aîné nommé *Louis*, à condition que s'il mouroit ſans enfants, elles appartiendroient à *Jean* de Brezé, ſecond fils de Jacques, & au défaut de celui-ci, à *Gaſton* de Brezé, troiſieme fils dudit Jacques & de Charlotte de France.

COLOMBY, en Normandie, diocèſe de Coûtances, parlement de Rouen, intendance de Caen, élection de Valognes, ſergenterie de Pont-l'Abbé. On y compte 152. feux. Cette paroiſſe eſt à cinq quarts de lieue S. S. O. de Valognes. Il y a deux Curés; l'un à la nomination du Seigneur du lieu, & l'autre à celle de l'Abbé de Montebourg, dont l'abbaye eſt à cinq quarts de lieue E. de Valognes.

COLOMIER, en Languedoc, diocèſe, parlement, généralité & recette de Toulouſe, intendance de Languedoc. On y compte 174. feux. Cette paroiſſe eſt à une lieue & deux tiers O. N. O. de Toulouſe.

COLOMMIER *le Bas*, en Champagne, diocèſe & élection de Langres, parlement de Paris, intendance de Châlons. On y compte 22. feux. Cette communauté eſt à 5. l. O. S. O. de Langres.

COLOMMIER *le Haut*, en Champagne, diocèſe & élection de Langres, parlement de Paris, intendance de Châlons. On y compte 55. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée tout proche de Colommier-le-Bas.

COLOMMIEU, en Bugey, diocèſe, élection, bailliage & recette de Belley, parlement & intendence de Dijon, mandement de Roſſillon. On y compte 49. feux. Cette paroiſſe eſt à une lieue S. O. de Belley.

COLOMNE, en Franche-Comté, au diocèſe de Beſançon. On appelle de ce nom un prieuré conventuel ou rural, en commende & à la nomination du Pape. Il dépend de l'abbaye de Saint-Jean-le-Grand d'Autun.

COLONDON, en Franche-Comté, diocèſe, parlement & intendance de Beſançon, bailliage & recette de Lons-le-Saulnier. On y compte 15. feux. Cette paroiſſe eſt à 3. l. E. S. E. de Lons-le-Saulnier.

COLONEL & Colonels-Généraux de l'infanterie, *Tribunus & Tribuni generales Militiæ Galliæ pedeſtris*. Brantôme a fait un diſcours ſur l'origine, le grade & la qualité des Colonels-Généraux de l'infanterie françoiſe. On peut conſulter cet ouvrage, lequel au jugement même du Pere Daniel, dans ſon traité de la milice françoiſe, donne beaucoup de lumieres ſur le ſujet dont il s'agit.

Il paroît que le titre de *Colonel* ne commença d'être en uſage dans les troupes françoiſes, que ſous le regne de François I. Nous diſons dans les troupes françoiſes, parce que, ſelon Brantôme, le Roi Louis XII. donna à M. de Fontrailles l'*état de Colonel-Général des Albanois qu'il avoit à ſon ſervice.*

François I., dit le Pere Daniel, emploie pluſieurs fois ce titre dans ſon ordonnance de 1534., touchant les légions, où il veut qu'un des ſix Capitaines de la légion, ou tel autre qu'il lui plaira de choiſir, porte le titre de Colonel. Mais il n'inſtitua la charge de Colonel-Général que pluſieurs années après.

Cette charge, après celle de Maréchal de France & de Commandant général, étoit ſans-contredit la plus belle qui fût dans les armées, parce que le Colonel-Général commandoit toute l'infanterie-françoiſe, qui, ſous le regne de François I., devint beaucoup plus nombreuſe qu'elle n'avoit été ſous les regnes précédens; & il avoit toute juriſdiction ſur elle en ce qui concernoit la police militaire. Outre ces prérogatives, il en avoit pluſieurs autres; & elles furent portées à l'excès ſous le regne de Henri III. On peut conſulter à ce ſujet l'hiſtoire de la milice françoiſe par le P. Daniel, l'alphabet militaire de Monigeon, &c.

M. de *Taix*, dit Brantôme, eut l'honneur d'être élu & fait du Roi François (I.) Colonel-Général de l'infanterie-françoiſe, tant en-deçà qu'au-delà des monts. C'étoit un gentilhomme de Touraine, Chevalier de l'ordre du Roi, Maître de l'artillerie, & Capitaine de la ville & du château de Loches; & d'ailleurs homme de beaucoup d'eſprit, & qui n'avoit pas moins de valeur à la guerre, que d'habileté dans la négociation. Montluc dit qu'il fut diſgracié pour avoir parlé trop librement de la Ducheſſe de Valentinois, par rapport au Maréchal de Briſſac. Il fut tué, n'étant plus Colonel-Général, dans la tranchée au ſiege de Heſdin, l'an 1553.

On ne trouve point, ajoute le Pere Daniel, en quelle année préciſément François I. inſtitua la charge de Colonel-Général, ni quand M. de Taix, qui en fut le premier honoré, prit poſſeſſion de cette charge. L'auteur de l'hiſtoire des grands officiers de la Couronne, ſemble ſuppoſer que ce fut l'an 1546. Mais dans un réglement de l'an 1544., François I. qualifie dès ce temps-là M. de Taix de Général de l'infanterie; & les Capitaines qui leveroient dans la ſuite des compagnies d'infanterie, avoient ordre de prendre leurs commiſſions de lui. Cela donne lieu de croire que déſlors il étoit Colonel-Général, car c'étoit une des fonctions du ſujet qui étoit pourvu de cette charge, de délivrer les commiſſions aux officiers. « Et premiérement, » eſt-il dit dans ce réglement, toutes & quantes fois » qu'il ſera beſoin de faire levées deſdits avanturiers » françois, leur Général, qui eſt à préſent le Sei» gneur de Taix, Chevalier de l'ordre dudit Sei» gneur, expédiera & enverra aux Capitaines par» ticuliers, qui en auront la charge, commiſſions » ſignées de ſa main & ſcellées de ſon ſcel, pour en » vertu d'icelles faire faire les levées de leurs ban» des, & non autrement.

Ce que nous obſervons, ſe trouve confirmé par Brantôme dans ſon diſcours des Colonels, où il dit de M. de Taix: *Sa premiere & plus belle montre de ſa charge* (de Colonel-Général) *fut en la bataille de Cerſoles.* Or cette bataille ſe donna en 1544. Dans la relation de cette bataille, Montluc attribue le titre de Colonel à M. de Taix; & comme Brantôme dit que ce fut la premiere occaſion où il fit la fonction de ſa charge, il paroît indubitable que M. de Taix fut fait Colonel-Général l'an 1544. ou ſur la fin de 1543. Il fut obligé de ſe démettre de ſa charge, pour la raiſon que nous avons marquée, au plus tard au commencement de l'an 1549., deux ans après que Henri II. fut monté ſur le trône. Car ce Prince, dans une de ſes ordonnances ſur la milice, dit que Gaſpard de Coligny, Seigneur de Châtillon, étoit Colonel-Général à ſon expédition de Boulogne, lorſqu'après avoir pris tous les forts des environs de cette place, il en forma le blocus. Or, cette expédition ſe fit en 1549., & les Anglois lui rendirent Boulogne en 1550.

Avant Gaſpard de Coligny, on trouve que Charles de Coſſé, Comte de Briſſac, exerça la charge de Colonel-Général en Piémont. C'eſt le même qui fut créé Maréchal de France en 1550.

Gaſpard de Coligny, dont quelques-uns mettent l'inſtitution en la charge de Colonel-Général, au 29. Avril 1547., & qui fut depuis Amiral de France, ſe trouva à la tête du parti huguenot ſous Charles IX., & fut maſſacré à la journée de Saint-Barthélemi. C'étoit un des plus grands Capitaines qu'il y eût alors en Europe. Les mauvais ſuccès ne le déconcerterent jamais. Malgré quatre batailles perdues, il ſçut toujours ſe rendre redoutable. Il porta fort haut l'autorité de Colonel-Général, par la confiance que Henri II. avoit en ſa prudence pour le gouvernement des troupes. Il donna en particulier des preuves éclatantes de cette prudence admirable par le bon ordre qu'il maintint dans les troupes pendant le long blocus de Boulogne. C'eſt lui qui dreſſa l'ordonnance de 1550., & le Roi lui en fait honneur dans l'ordonnance même. Il avoit en ſon pouvoir, non-ſeulement toute la juſtice & toute la police militaire de l'infanterie, mais, outre cela, les Capitaines ne pouvoient pas même diſpoſer des places de Caporal & d'Anſpeſſade ſans ſon agrément, & ſans celui du Meſtre-de-Camp en ſon abſence. Il avoit deux compagnies colonelles où il diſpoſoit immédiatement de toutes les charges. Il n'y avoit point encore alors de régiments, puiſqu'ils ne furent inſtitués que l'an 1558. ſur la fin du regne de Henri II. Les compagnies, qu'on appelloit du nom de *Bandes*, étoient toutes des compagnies franches. Ainſi, les colonelles étoient auſſi des compagnies ſéparées, & étoient diſtinguées des autres par le rang & par le drapeau blanc, qu'il n'étoit pas permis aux autres d'avoir. Dans la ſuite, après l'inſtitution des régiments, il y eut autant de compagnies colonelles, que de régiments, parce qu'il y en avoit une dans chaque régiment. La colonelle étoit la premiere du régiment: le Capitaine s'appelloit Lieutenant-Colonel, comme repréſentant le Colonel-Général; & le Meſtre-de-Camp n'avoit que la ſeconde place. Mais cela ne ſe fit pas ainſi d'abord, comme il eſt très-bien obſervé dans le traité de la milice françoiſe par le Pere Daniel.

En créant la charge de Colonel-Général & en lui attribuant diverſes prérogatives ſur l'infanterie, François I. s'étoit réſervé le droit de nommer les Capitaines des vieilles bandes. Mais Henri II. en accorda la nomination à Coligny; & c'eſt par-là que cette charge devint encore plus conſidérable qu'elle n'avoit été juſqu'alors, parce que tous les officiers étoient les créatures du Colonel-Général.

A la mort de l'Amiral d'Annebaut, Gaſpard de Coligny ayant été fait Amiral de France en 1552., François de Coligny ſon frere, Seigneur d'Andelot, fut fait quelque temps après Colonel-Général de l'infanterie à ſa place. Ce fut un des plus vaillans hommes de ſon temps. Il exerça cette charge à diverſes repriſes, en étant tantôt dépoſſédé, & y étant tantôt rétabli.

La premiere avanture qui lui fit ôter cet emploi, arriva ſous le regne de Henri II. l'an 1558. On l'avoit rendu ſuſpect de calviniſme à ce Prince, qui l'aimoit & l'eſtimoit beaucoup pour ſa valeur. Il voulut qu'il ſe diſculpât publiquement ſur cette accuſation. D'Andelot s'étant trouvé au dîner du Roi, ce Prince lui fit beaucoup de careſſes; puis prenant un ton très-ſérieux, il lui dit qu'il lui

Digitized by Google

étoit revenu certains bruits qui le chagrinoient ; qu'il avoit pour lui la bienveillance que ſes ſervices méritoient ; mais qu'on lui avoit parlé de lui au ſujet de la religion d'une maniere qui le peinoit ; qu'il ſouhaitoit d'être détrompé à cet égard par lui-même, & qu'il vouloit qu'il lui déclarât ſur le champ ce qu'il penſoit de la meſſe. D'Andelot, ſans s'étonner, répondit qu'il étoit très-ſenſible à la bonté que Sa Majeſté vouloit bien lui témoigner ; qu'il étoit prêt, comme il l'avoit toujours été, à répandre ſon ſang pour ſon ſervice ; mais qu'en matiere de religion, il croyoit que la fidélité qu'il devoit à Dieu, ne lui permettoit pas de diſſimuler ſes ſentiments ; qu'il répondroit avec toute la franchiſe dont il avoit toujours fait profeſſion, à la queſtion que Sa Majeſté lui faiſoit, & qu'il étoit perſuadé que la meſſe étoit une impiété. (Belcaire, liv. 28. de Thou, liv. 14). Le Roi également ſurpris & irrité d'une pareille réponſe, à laquelle il ne s'attendoit nullement, s'emporta juſqu'à lui jetter un plat à la tête. D'Andelot fut arrêté & envoyé priſonnier au château de Melun. Sa charge de Colonel-Général fut donnée à Blaiſe de Montluc (qui fut depuis Maréchal de France). Il en fit du moins les fonctions au ſiege de Thionville, qui fut aſſiégée en ce temps-là, & priſe par François, Duc de Guiſe.

Quelque temps après, d'Andelot obtint ſa grace à la priere du Connétable de Montmorency ſon oncle ; & il paroît qu'il fut auſſi rétabli déſlors dans ſa charge. Il le fut au moins auſſi-tôt après la mort de Henri II., qui arriva l'an 1559.

Sous les regnes de François II. & de Charles IX., les guerres civiles furvinrent à diverſes reprifes. Comme d'Andelot ſuivoit toujours le parti des Huguenots, on lui ôtoit alors cette charge. Mais toutes les fois qu'on concluoit la paix, on la lui rendoit. Ainſi, il eut divers ſucceſſeurs en peu d'années, juſqu'en 1569. qu'il mourut d'une fievre contagieuſe à Saintes en Saintonge. Ses ſucceſſeurs dans ces intervalles, outre Montluc, furent Charles de la Rochefoucault, Comte de Randan, Seigneur d'un grand mérite, & qui mourut d'une bleſſure qu'il avoit reçue au ſiege de Rouen, de l'an 1562. ; Sébaſtien de Luxembourg, Duc de Fenthievre & Vicomte du Martigues, ſurnommé le Chevalier ſans peur, tué d'une arquebuſade dans la tête au ſiege de Saint-Jean-d'Angely l'an 1569. ; Philippe Strozzi, tué dans un combat naval le 26. Juillet 1582.

Quelques-uns comptent Timoléon de Coſſé, Comte de Briſſac, parmi les Colonels-Généraux de l'infanterie-françoiſe. Mais il eſt conſtant que le Comte de Briſſac fut ſeulement Colonel-Général des bandes de Piémont en Italie & non de l'infanterie-françoiſe.

Il y avoit donc alors deux Colonels-Généraux ; ſçavoir, le Colonel-Général de l'infanterie-françoiſe qui ſervoit en-deçà des monts, & le Colonel-Général des bandes de Piémont, qui commandoit l'infanterie-françoiſe en Italie. *Voyez* ce que diſent à ce ſujet Brantôme & le Pere Daniel après lui.

Dans un de ces intervalles de paix où d'Andelot étoit rétabli dans ſa charge de Colonel-Général, il ſe fit un retranchement aux prérogatives que l'Amiral de Coligny avoit fait attribuer à cette charge. C'eſt de la nomination des Capitaines des vieilles bandes que nous voulons parler. Le Roi ſe réſerva cette nomination à lui-ſeul, & par conſéquent à l'excluſion de tout autre (en 1564.). Cet ancien uſage, qui étoit que le Roi nommât les Capitaines des vieilles bandes, étant ainſi rétabli, ſubſiſta tandis que d'Andelot & ſes ſucceſſeurs exercerent la charge de Colonel-Général ſous Charles IX.

Dans la ſuite, le titre de Colonel-Général fut donné non-ſeulement au Colonel-Général de l'infanterie-françoiſe & à celui des bandes de Piémont, mais encore à ceux qui dans les pays étrangers commandoient l'infanterie des troupes que la France y envoyoit. C'eſt ainſi que Sébaſtien de Luxembourg, Comte du Martigues, avant que d'être Colonel-Général de l'infanterie-françoiſe, porta le titre de Colonel-Général des bandes-françoiſes en Ecoſſe au ſiege de Leyth. M. de Châtillon eſt qualifié également de Colonel-Général des régiments françois en Hollande, dans un mémorial de la chambre des comptes de Paris, où il s'agit d'une gratification de trente mille livres que le Roi Louis XIII. lui accorda le 29. de Septembre 1615.

Nous avons encore en France le Colonel-Général des Suiſſes & Griſons ; c'eſt aujourd'hui M. le Duc de Choiſeul, Pair de France, Chevalier des Ordres du Roi, Miniſtre & Secrétaire d'état de la guerre & de la marine. On a vu encore, ſous le regne de Louis XIV., le Baron de Merargue, fils du Maréchal d'Ornano, Colonel-Général des Corſes. Sous le regne de Charles IX., Alphonſe d'Ornano amena des Corſes au ſervice de ce Prince, & déſlors il eut le titre de Colonel-Général des Corſes. On trouve auſſi dans un volume du ſecrétariat de la maiſon du Roi, ce titre : *Proviſions de Colonel-Général de l'infanterie-italienne.* Elles étoient en faveur de Claude d'Angennes, par la démiſſion d'Alexandre d'Elbene. C'étoit du temps de Henri III. Le Baron d'Egenfeld fut auſſi Colonel de la cavalerie étrangere ſous Louis XIII. On trouve outre cela, dans un état des troupes de 1643., M. de la Ferté-Imbaut Colonel-Général des troupes écoſſoiſes. Mais de tous ces Colonels-Généraux il ne ſubſiſte plus aujourd'hui que le Colonel-Général des Suiſſes & Griſons.

Philippe Strozzi ayant donné ſa démiſſion de la charge de Colonel-Général de l'infanterie-françoiſe, à cauſe qu'il venoit d'être fait Lieutenant-Général (en 1582.), le Roi Henri III. fit Colonel-Général de l'infanterie-françoiſe Jean-Louis de Nogaret, Duc d'Epernon, ſon favori, en faveur duquel cette charge fut érigée en office de la Couronne au mois de Décembre 1584. Voici comme parle ce Monarque dans ſon ordonnance datée de Saint-Germain-en-Laye.

« Créons & érigeons la charge de Colonel-Général de notre infanterie-françoiſe en titre d'état & » office de notre Couronne ; voulant que quiconque » en ſera pourvu comme officier de cette Couronne, » ſe puiſſe dire & intituler *Colonel-Général de France, tant en-deçà que de-là les monts* ; & qu'il jouiſſe avec ledit titre des mêmes honneurs, autorités, prééminences, libertés & privileges octroyés » aux autres officiers de notredite Couronne, tout » ainſi que s'ils étoient ci ſpécifiés & déclarés, outre » & par-deſſus les autres droits & autorités déclarés » au pouvoir qui ſera octroyé par Nous pour raiſon » de ladite charge.

Henri III. attribua au Colonel-Général le pouvoir du nommer généralement à toutes les charges qui vaqueroient dans l'infanterie-françoiſe, ſans en excepter même celle de Meſtre-de-Camp du régiment des gardes, ſur laquelle il y avoit eu depuis long-temps une difficulté particuliere. Ce Prince donna au Colonel-Général non-ſeulement une juſtice particuliere, pour juger de la vie & de l'honneur des gens de guerre, ſans être obligé d'y appeller d'autres officiers que les ſiens, mais encore il augmenta les appointements de la charge, & y attacha une groſſe penſion. Par-là le Colonel-Général devint le Maître abſolu de l'infanterie. Ses appointements étoient de 19667. liv. : il tiroit outre cela ſix deniers pour livre ſur tout le payement du régiment des gardes ; ce qu'on appelloit les aumônes, & qui montoit à

Digitized by Google

une groſſe femme. Les honneurs qu'on lui rendoit, étoient auſſi extraordinaires.

Le vieux Duc d'Epernon jouit de la charge de Colonel-Général de l'infanterie-françoiſe, juſqu'à ſa mort arrivée en 1642., c'eſt-à-dire, pendant ſoixante ans. Dès l'an 1610. il obtint la ſurvivance de cette charge en faveur de ſon fils, Bernard de Nogaret, également Duc d'Epernon, qui en fut le propriétaire depuis 1642. juſqu'en 1661. Alors le Roi Louis XIV. ſupprima la charge de Colonel-Général de l'infanterie-françoiſe. Elle fut rétablie le 15. Mai 1721. en faveur de Philippe d'Orléans, Duc de Chartres, fils du Régent de France, qui en remit volontairement ſa démiſſion en Décembre 1730. Par-là elle eſt demeurée ſupprimée.

Il eſt à remarquer que le Roi Henri IV. créa une charge de *Lieutenant-Colonel-Général* de l'infanterie-françoiſe. Cette charge donnoit le commandement ſur toute l'infanterie-françoiſe, ſous le Colonel-Général, & ce fut le brave *Crillon* qui en fut honoré quelques années après qu'il eut quitté la charge de Meſtre-de-Camp du régiment des gardes. On le voit avec cette qualité de Lieutenant-Colonel-Général dans les comptes de l'extraordinaire des guerres, depuis l'an 1607. juſqu'en 1615. qu'il mourut. Il n'eut point de ſucceſſeur. Il y a beaucoup d'apparence que le Roi Henri IV. donna un tel ſecond au Duc d'Epernon, moins pour le ſoulager dans l'exercice de cet emploi, que pour modérer ſon autorité & empêcher qu'il n'en abuſât.

COLONFAY, en Picardie, diocèſe de Laon, parlement de Paris, intendance de Soiſſons, élection de Guiſe. On y compte 29. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée en pays de grains & de bons pâturages.

COLONGE, en Bourgogne, diocèſe d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette de Nuyts. On y compte 14. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée en pays de bons vignobles, à 2. l. & quart N. O. de Nuyts.

COLONGE, dans la principauté de Dombes, diocèſe de Lyon, conſeil ſouverain de Dombes, châtellenie de Toiſſey. On y compte 22. feux. Cette communauté eſt à 5. quarts de lieue S. O. de Toiſſey.

COLONGE (la), dans la principauté de Dombes, diocèſe de Lyon, conſeil ſouverain de Dombes, châtellenie de Toiſſey. On y compte 20. feux. Cette communauté eſt à deux tiers de lieue E. N. E. de Toiſſey.

COLONGEL, en Limoſin, diocèſe & intendance de Limoges, parlement de Bordeaux, élection de Brives. On y compte 170. feux. Cette paroiſſe eſt à une lieue & tiers E. N. E. de Turenne, & 3. S. E. de Brives.

COLONGES, dans le pays de Gex, diocèſe de Geneve, parlement & intendance de Dijon, élection, bailliage & recette de Belley. On y compte 148. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée à une petite diſtance du fort de l'Ecluſe, à 5. l. au-deſſous de Geneve. Quelques-uns veulent que ce ſoit l'ancienne *Colonia Allobrogum*.

COLONGES, *Colongiæ*, abbaye de filles, de l'ordre de Cîteaux, en Franche-Comté, diocèſe de Langres, parlement & intendance de Beſançon, bailliage & recette de Gray, & à 2. l. O. S. O. de la ville de ce nom. Cette abbaye eſt compoſée de filles de qualité, qui néanmoins ne font point de preuves, non-plus que celles de Poulangy. Elle jouit au moins de 20. mille livres de rente. L'Abbeſſe eſt élective.

COLONNAD, dans le Perche, diocèſe de Séez, parlement de Paris, intendance d'Alençon, élection de Mortagne, Châtellenie de Belleſme. On y compte 60. feux. Cette paroiſſe eſt à 2. l. N. E. de Belleſme.

COLONZELLES, bourg, du comté de Grignan, en Provence, diocèſe de Saint-Paul-trois-Châteaux, parlement & intendance d'Aix, recette des terres adjacentes. On y compte un feu & un demi-feu de cadaſtre. Ce bourg eſt à deux tiers de lieue S. S. E. de Grignan, & à 18. l. N. O. d'Aix.

COLOSTRE, petite riviere de Provence, qui ſe jette dans le Verdon après avoir arroſé la viguerie de Moûtiers. Son cours n'eſt que de ſix lieues ou environ.

COLOUVRE, en Franche-Comté, diocèſe, terre & recette de Saint-Claude, parlement & intendance de Beſançon. On n'y compte que cinq feux. Cette communauté eſt ſituée en pays de montagnes.

COLROY, dans le duché de Lorraine, diocèſe de Toul, conſeil ſouverain & intendance de Lorraine, bailliage & recette de St. Diey. On y compte 39. feux. Cette paroiſſe eſt à 3. l. N. E. de St. Diey.

COLROYE, dans la Haute-Alſace, diocèſe de Strasbourg, conſeil ſupérieur & intendance d'Alſace, bailliage & recette de Willer. On y compte 33. feux. Cette paroiſſe eſt à 3. l. N. O. de Willer.

COLTAINVILLE, au pays Chartrain, dans le gouvernement général d'Orléanois, diocèſe & élection de Chartres, parlement de Paris, intendance d'Orléans. On y compte 89. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée dans une plaine extrêmement fertile en grains, à une lieue & demie N. E. de Chartres.

COLTINES, en Auvergne, diocèſe & élection de Saint-Flour, parlement de Paris, intendance de Riom. On y compte 181. feux. Cette paroiſſe eſt à 2. l. & demie N. N. O. de Saint-Flour.

COLVIN, en Normandie, diocèſe de Bayeux, parlement de Rouen, intendance de Caen, élection de Vire, fergenterie de Condé. On y compte 67. feux. Cette paroiſſe eſt à 4. l. E. de Vire.

COM

COMANNA & la Treve de Saint-Sauveur, en Bretagne, diocèſe & recette de St. Pol-de-Léon, parlement & intendance de Rennes. On y compte 27. feux un tiers & un quart de feu. Cette paroiſſe eſt ſituée au pied des montagnes, à 6. l. S. S. O. de Saint-Pol-de-Léon.

COMB *la Ville*, dans la Brie-Françoiſe, diocèſe, parlement, intendance & élection de Paris. On y compte 18. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur la riviere d'Yeres, à 4. l. & deux tiers S. E. de Paris.

COMBAILLOUX, en Languedoc, diocèſe, recette & généralité de Montpellier, parlement de Toulouſe, intendance de Languedoc. On y compte 25. feux. Cette communauté eſt à 2. l. & quart N. O. de Montpellier.

COMBALUT & Lampreu, en Auvergne, diocèſe & élection de Saint-Flour, parlement de Paris, intendance de Riom. On y compte 13. feux. Cette communauté eſt ſituée en pays de montagnes, mais fertile.

COMBANET, dans la principauté de Dombes, diocèſe de Lyon, conſeil ſouverain de Dombes, châtellenie de Toiſſey. On y compte 16. feux. Cette communauté eſt à une lieue & deux tiers E. N. E. de Toiſſey, & à 5. l. N. N. E. de Trévoux. Son terroir eſt fertile & agréable.

COMBAREN, en Franche-Comté, diocèſe, parlement & intendance de Beſançon, bailliage & recette de Veſoul. On y compte 20. feux. Cette communauté eſt ſituée dans une contrée aſſez montagneuſe.

COMBAS, en Languedoc, diocèſe & recette d'Uzès, parlement de Toulouſe, généralité de Montpellier,

Digitized by Google

Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 85. feux. Cette paroiſſe eſt à 5. l. & tiers S. O. d'Uzès.

COMBE *de Lancey* (la), en Dauphiné, dioceſe, parlement, intendance & élection de Grenoble. On y compte trois quarts un vingt-quatrième & un quatre-vingt-ſeizième de feu pour les fonds nobles; & 2. feux, un demi, un huitième & un trente-deuxième de feu pour les biens taillables, y compris néanmoins un vingt-quatrième de feu pour les fonds affranchis.

COMBE Longue, *Comba Longa*, abbaye d'hommes, de l'ordre de Prémontré, dans le Conſerans, au dioceſe de Saint-Lizier, parlement de Toulouſe, intendance d'Auſch, élection de Comminges; fondée, à ce qu'on croit, vers l'an 1131. par Arnaud d'Autriche; ſituée dans une vallée, à 2. l. E. S. E. de Saint-Lizier. Elle eſt en commende, & vaut au moins 2400. liv. de rente au ſujet qui en eſt pourvu par le Roi, quoique la taxe en cour de Rome ne ſoit que de 460. florins. Cette abbaye a été autrefois aſſez célebre, & ſa communauté étoit fort nombreuſe; mais ayant été dévaſtée par les Calviniſtes, à peine entretient-elle aujourd'hui deux ou trois Religieux.

COMBE *aux Pierres* (la), en Bourgogne, dioceſe d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage de Mâcon, recette de Semur-en-Brionnois. On y compte 17. feux. Ce hameau dépend de la paroiſſe de Veroches en Charolois, & il eſt à 3. l. E. un quart au S. de Charolles.

COMBE *aux Proſt* (la), en Franche-Comté, dioceſe, terre & recette de Saint-Claude, parlement & intendance de Beſançon, diſtrict des granges de Mouffieres. On n'y compte qu'un ſeul feu.

COMBEAU *Fontaine*, en Franche-Comté, dioceſe, parlement & intendance de Beſançon, bailliage & recette de Veſoul, prévôté de Juſſey. On y compte 57. feux. Cette paroiſſe eſt à 4. l. O. N. O. de Veſoul.

COMBEAUX, dans la Brie-Françoiſe, dioceſe, parlement, intendance & élection de Paris. On y compte 20. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée à une lieue & demie de la rive gauche de la Marne, & à 3. l. & demie E. S. E. de Paris. Son terroir eſt fertile en grains, en pâturages & en fruits.

COMBELLES, en Rouergue, dioceſe & élection de Rhodès, parlement de Toulouſe, intendance de Montauban. On n'y compte point de feux, mais ſeulement 38. bellugues & une demi-bellugue de feu.

COMBERJON, en Franche-Comté, dioceſe, parlement & intendance de Beſançon, bailliage, recette & prévôté de Veſoul. On y compte 17. feux. Cette communauté eſt ſituée en pays de montagnes, mais fertile en pâturages.

COMBERTAUT, en Bourgogne, dioceſe d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette de Beaune. On y compte 25. feux. Cette paroiſſe eſt à une lieue E. S. E. de Beaune, & elle eſt ſituée ſur la riviere de Bourgeoiſe. Son terroir eſt fertile en grains & en vin qui a beaucoup de réputation.

COMBES A *les Cordes*, en Languedoc, dioceſe & recette d'Alby, parlement & généralité de Toulouſe, intendance de Languedoc. On y compte 39. feux. Cette paroiſſe eſt à 4. l. N. O. d'Alby.

COMBEYRANCHE, en Périgord, dioceſe & élection de Périgueux, parlement & intendance de Bordeaux. On y compte 32. feux. Cette paroiſſe eſt 2. l. S. O. de Ribeyrac, & 7. & tiers O. de Périgueux.

COMBLANC, en Bourgogne, dioceſe, élection, bailliage & recette de Mâcon, parlement de Paris, intendance de Dijon. On y compte 60. feux. Cette paroiſſe eſt à 9. l. O. S. O. de Mâcon. Son terroir eſt fertile.

COMBLANCHIEN, en Bourgogne, dioceſe d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette de Nuyts. On y compte 34. feux. Cette paroiſſe eſt à 1. l. S. de Nuyts, & 2. N. E. de Beaune.

COMBLE, en Picardie, dioceſe & intendance d'Amiens, parlement de Paris, élection de Peronne. On y compte 63. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur les confins de la province d'Artois, à 2. l. & quart N. O. de Peronne.

COMBLÉ, en Poitou, dioceſe, intendance & élection de Poitiers, parlement de Paris, arrondiſſement de Luzignan. On y compte 20. feux. Cette paroiſſe eſt à 4. l. & tiers S. S. O. de Poitiers.

COMBLERS, en Angoumois, dioceſe & élection d'Angoulême, parlement de Paris. On y compte 142. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée dans une contrée fertile en pâturages, & où il croît du vin.

COMBLES & Morval, en Artois, dioceſe d'Arras, conſeil provincial d'Artois, parlement de Paris, intendance de Lille, gouvernement & recette de Bapaume. On y compte 56. feux & 280. perſonnes. Cette paroiſſe eſt à 2. l. & quart S. de Bapaume.

COMBLESSAC, en Bretagne, dioceſe & recette de Saint-Malo, parlement & intendance de Rennes. On y compte 28. feux & un quart de feu. Cette paroiſſe eſt ſituée en pays de grains & de bons pâturages.

COMBLEUX, dans l'Orléanois propre, dioceſe, intendance & élection d'Orléans, parlement de Paris. On y compte 44. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée à quelque diſtance de la rive droite de la Loire, à 1. l. E. d'Orléans.

COMBLIZY & ſes Dépendances, en Champagne, dioceſe de Rheims, parlement de Paris, intendance de Châlons, élection d'Epernay. On y compte 28. feux. Cette paroiſſe eſt à 3. l. & demie O. S. O. d'Epernay.

COMBLOT, dans le Perche, dioceſe de Séez, parlement de Paris, intendance d'Alençon, élection & châtellenie de Mortagne. On y compte 38. feux. Cette paroiſſe eſt à une lieue S. S. E. de Mortagne.

COMBON, en Normandie, dioceſe d'Evreux, parlement de Rouen, intendance d'Alençon, élection de Conches, ſergenterie de Neubourg. On y compte 193. feux. Cette paroiſſe eſt à 3. l. N. N. O. de Conches.

COMBORN, terre avec un ancien titre de vicomté, qui étoit poſſédée dès le commencement du onzieme ſiecle, par Archambaud I., dit *jambes pourries*, lequel étoit probablement fils de Hugues, Comte de Quercy, Vicomte de Comborn & de Turenne. Archambaud I., Vicomte de Comborn, eſt le quatorzieme ayeul d'Archambaud X., Vicomte de *Comborn*, lequel meurt ſans poſtérité au commencement du quinzieme ſiecle. Il eut pour ſucceſſeur Jean I. de Comborn, Seigneur de Treignac, ſon couſin, lequel vivoit encore en 1456. Amanjeu, petit-fils de Jean I. de Comborn, meurt ſans poſtérité après l'an 1515., ayant fait donation de Comborn le 8. Mars 1508., à ſon couſin Antoine, Seigneur de *Pompadour*, petit-fils d'Iſabelle de Comborn, ſœur de Jean I. Antoine teſta l'an 1524. Il eſt le cinquieme ayeul de Jean de Pompadour, Vicomte de Comborn, qui meurt ſans enfants mâles en 1684. Marie de Pompadour, ſa fille aînée, Vicomteſſe de Comborn & de Rochechouart, meurt en Octobre 1723., ayant épouſé François d'*Epinai* de Saint-Luc, qui meurt le 9. Juillet 1694. Leur fille unique & héritiere, Marie-Anne-Henriette d'Epinai, épouſe Bertrand, Vicomte de Rochechouart, Baron du Bâtiment, &c. *Voyez* Pompa-

Digitized by Google

dour, Ventadour, Turenne, Quercy, &c.

COMBOUIN, en Dauphiné, diocese & élection de Valence, parlement & intendance de Grenoble. On y compte un feu & un huitieme de feu pour les fonds nobles, & 2. feux deux tiers & un vingt-quatrieme de feu pour les bieus taillables, y compris un sixieme un vingt-quatrieme & un quatre-vingt-seizieme de feu pour les fonds affranchis.

COMBOURG & Lormais sa Treve, en Bretagne, diocese & recette de St. Malo, parlement & intendance de Rennes. On y compte 79. feux & un tiers de feu. Ce bourg est à 6. l. S. E. de St. Malo.

COMBOURG TILLÉ, en Bretagne, diocese, parlement, intendance & recette de Rennes. On y compte 7. feux un demi & un quart de feu. Cette paroisse est située en pays de grains & de bons pâturages.

COMBRAILLES, *Combralia*, pays faisant partie du gouvernement militaire de la Province d'Auvergne, mais de la généralité & intendance de Moulins & du parlement de Paris, & dont le bourg d'*Evaon* ou *Evaux* est le chef-lieu. Ce petit pays occupe la partie septentrionale de la province d'Auverne, vers le N. O. Il a environ 8. lieues de longueur sur 5. de largeur; ce qui peut être évalué à 28. lieues quarrées. La riviere de Cher le borne à l'E. Le sol y est fertile en grains & en pâturages. Il y a aussi beaucoup de bois. On y fait un grand commerce de bétail qui se nourrit & s'éleve dans le pays.

Autrefois le pays de *Combrailles* portoit le titre de baronnie, & appartenoit aux Comtes d'Auvergne. En 1360. cette baronnie fut vendue par Jean II. Comte de Boulogne & d'Auvergne, pere de la Ducheſſe de Berry, à Pierre de *Giac*. Mais en 1400. Louis II. Duc de Bourbon révendiqua & acquit cette même baronnie de la maiſon de Giac. Jean I., fils de Louis II., la donna en partage avec le comté de Montpenſier à Louis de Bourbon, ſon troiſieme fils, ayeul du Connétable Charles. Enſuite elle tomba dans le partage des Comtes depuis Ducs de Montpenſier, d'où par Mademoiſelle de Montpenſier elle eſt échue à la maiſon d'Orléans, qui la poſſede actuellement.

Conſidérée comme diſtrict particulier de la généralité & intendance de Moulins, l'élection de Combrailles comprend 85. paroiſſes, où l'on compte 5853. feux, ainſi que cela ſe prouve par le dénombrement qui ſuit.

DÉNOMBREMENT DE L'ÉLECTION DE COMBRAILLES.

Paroiſſes.	*Feux.*
Arpheuille	15
Auge	21
Auzance, *ville*	212
Baſville	140
Belgit	46
Bellegarde, *ville*	119
Blavepaire	20
Bord-Bornet	140
Brouſſe	12
Buffiere-Nouvelle	40
Buffiere-Vieille	38
Celle (la)	63
Chambon, *ville*	149
Chambon, *paroiſſe*	65
Chambonchard	53
Chapelle (la)	64
Chards	100
Charon - Château - Bodeau	111
Charon-les-Ligneres	82
Charon-Rouchedagoux	23
Chaſtelard	21
Chaſtelet	51
Chaſtin	60
Chauchet (le)	48
Chauſſade (la)	43
Cieravaux	50
COMBRAILLES	14
Compas (le)	93
Courtine (la)	21
Crocq, *ville*	90
Dontreix	80
Eſpau (l') *bourg*	60
EVAUX, *ville*	160
Evaux, *paroiſſe*	113
Fayolles	41
Feniers	15
Flayat	19
Fontagnere	30
Leon-le-France	33
Leon-les-Montges	37
Luperſat, *bourg*	64
Luperſat, *paroiſſe*	180
Luſſat	90
Magnat	54
Mainſat-Combrailles	55
Mainſat-Franc-Alleu	184
Mars (les)	109
Mas de Lage (le)	10
Maulets	155
Mazeiras	20
Mazieres (la)	45
Merinchal-Barmont	111
Merinchal-la Moſche	130
Monteil-Guillaume	33
Neoux	66
Nouhen	50
Pontcharaud, *bourg*	43
Portes (les)	48
Pruniolas	9
Reterre	151
Rochemont (la)	35
Rougnat, *bourg*	250
Sannat	90
Sermur, *bourg*	77
Serre (la)	53
Soumans	80
Saint-Aignant	96
St. Bard	64
St. Freon	30
St. Georges de Nigremont	100
St. Julien	50
St. Marc-la-Breuille	80
St. Maurice	63
St. Oradoux	77
St. Pardoux-près-Crocq	85
St. Pardoux-le-Pauvre	21
St. Prieſt	60
St. Sornin	31
Sainte-Radegonde	30
Tarde	64
Templas	21
Tromp (le)	36
Verneige	32
Vierfat	75
Virlet	31
85. Par.	*Total 5853*

COMBRAILLES *ou* Evaon, mais qu'on prononce *Evaux*, *Evahonium*, petite ville, chef-lieu de l'élection de Combrailles, avec une juſtice ſubalterne, un Lieutenant du Prévôt de la maréchauſſée de Riom; un prieuré de Chanoines réguliers, dont l'égliſe eſt fort belle, & qui a ſa juſtice avec un revenu aſſez conſidérable; en Auvergne, diocese de Limoges, parlement de Paris, intendance de Moulins. On y compte 160. feux. Cette ville eſt ſituée à une lieue S. O. de Cher, 14. O. S. O. de Moulins, 18. E. N. E. de Limoges, 12. N. O. de Clermont, & 52. S. de Paris. Long. 20. 9. 30. lat. 46. 10. 15. Son terroir eſt aſſez fertile & agréable.

COMBRAILLES, en Auvergne, diocese de Limoges, parlement de Paris, intendance de Moulins, élection de Combrailles. On y compte 14. feux. Cette communauté eſt à une lieue & demie N. O. d'Evaux.

COMBRAILLES *Eaval*, en Auvergne, diocese de Clermont, parlement de Paris, intendance & élection de Riom. On y compte 105. feux. Cette paroiſſe eſt à 8. l. & demie O. de Riom.

COMBRAND, en Poitou, diocese de la Rochelle, parlement de Paris, intendance de Poitiers, élection de Thouars. On y compte 129. feux. Cette paroiſſe eſt à 7. l. & demie O. S. O. de Thouars.

COMBRAS *hors Neuvie*, en Limoſin, diocese, intendance & élection de Limoges, parlement de Bordeaux. On y compte 40. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée en pays de bons pâturages, & où il y a des bois.

COMBRAY, en Normandie, diocese de Séez, parlement de Rouen, intendance d'Alençon, élection de Falaiſe, fergenterie de Thurie. On y compte 64. feux. Cette paroiſſe eſt à 3. l. O. N. O. de Falaiſe.

COMBRÉE, bourg, en Anjou, diocese & élection d'Angers, parlement de Paris, intendance de Tours. On y compte 130. feux. Ce bourg eſt à 6. l. & deux tiers N. O. d'Angers, & 3. & tiers S. S. O. de Craon.

COMBRES, dans le Perche, diocese & élection de Chartres, parlement de Paris, intendance d'Orléans. On y compte 94. feux. Cette paroiſſe eſt 6. l. & demie S. O. de Chartres, & 3. & demie E. N. E. de Nogent.

COMBRES, en Beaujolois, diocese de Mâcon, parlement de Paris, intendance de Lyon, élection de Villefranche. On y compte 135. feux. Cette communauté eſt à 8. l. O. de Villefranche, & 1. O. S. O. de Thiſy.

COMBRES, en Beaujolois, diocese de Mâcon, parlement de Paris, intendance de Lyon, élection de Roanne. On y compte 13. feux. Cette communauté eſt contigue à celle qui a donné lieu à l'article

Digitized by Google

précédent, & elle eſt à 3. l. E. N. E. de la rive droite de la Loire, & de Roanne.

COMBRES, dans le Verdunois, dioceſe, bailliage & recette de Verdun, parlement & intendance de Metz. On y compte 38. feux. Cette paroiſſe eſt à 3. l. & deux tiers S. E. de Verdun, & 2. & deux tiers N. N. E. de Saint-Mihiel.

COMBRET, ville, en Rouergue, dioceſe de Vabres, parlement de Toulouſe, intendance de Montauban, élection de Milhaud. On y compte 18. feux & 70. bellingues de feu. Cette ville eſt ſituée ſur la riviere d'Alrance, entre Belmont & Saint-Sernin, à 4. l. S. O. de Vabres, & 9. S. O. de Milhaud.

COMBRET, en Languedoc, dioceſe & recette d'Uzès, parlement de Toulouſe, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 25. feux. Cette communauté eſt à 9. l. & tiers N. O. d'Uzès.

COMBRET, en Limoſin, dioceſe, intendance & élection de Limoges, parlement de Bordeaux. On y compte 10. feux. Cette communauté eſt ſituée dans une contrée fertile en grains & en pâturages.

COMBRET, en Rouergue, dioceſe, de Rhodès, parlement de Toulouſe, intendance de Montauban, élection de Villefranche. On y compte 5. feux 79. bellugues & une demi-bellugue de feu. Cette paroiſſe eſt à 4. l. & tiers N. N. O. de Rhodès, & 7. & deux tiers E. N. E. de Villefranche.

COMBREUX, dans l'Orléanois propre, dioceſe, intendance & élection d'Orléans, parlement de Paris. On y compte 63. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée dans la forêt l'Orléans, à 5. l. & tiers E. N. E. de la ville de ce nom.

COMBRIT & Liſleludry, en Bretagne, dioceſe & recette de Quimpér, parlement & intendance de Rennes. On y compte 40. feux un tiers & un quart de feu. Cette paroiſſe eſt à 2. l. & demie S. S. O. de Quimper.

COMBRONDE, *Oppidum Candidobrinſe*, bourg avec titre de marquiſat, & un prieuré de l'ordre de Saint-Benoît, en Auvergne, dioceſe de Clermont, parlement de Paris, intendance & élection de Riom. On y compte 243. feux. Ce bourg eſt à 2. l. & tiers S. O. de Gannat, & 3. N. de Riom. Il y a un dépôt de ſel, & dans l'égliſe paroiſſiale repoſent les reliques de Saint-Genez, Comte d'Auvergne, qui vivoit l'an 595. : telle eſt du moins la tradition du pays.

Par lettres de Mai 1637., regiſtrées au parlement & en la Chambre des comptes les 16. Mars & 23. Juin 1638., la terre, ſeigneurie & baronnie de *Combronde* fut érigée en marquiſat en faveur de René du *Puy-du-Fou*. Ce marquiſat a été acquis par le ſieur de la *Barde-Brion*, qui l'a donné par teſtament à Jean-Jacques *Amelot* de *Chaillou*, Miniſtre d'état, mort le 7. Mai 1749., laiſſant de ſa ſeconde femme Anne de *Vougni*, un fils & Marie-Philiberte Amelot, veuve d'Armand, Marquis de la Force.

COMBROUSSOU, en Limoſin, dioceſe & élection de Tulles, parlement de Bordeaux, intendance de Limoges. On y compte 148. feux. Cette paroiſſe eſt à 5. l. & demie N. E. de Tulles.

COMBROUZE, en Rouergue, dioceſe de Rhodès, parlement de Toulouſe, intendance de Montauban, élection de Villefranche. On y compte 4. feux 34. bellugues & une demi-bellugue de feu.

COMELLE, en Dauphiné, dioceſe & élection de Vienne, parlement & intendance de Grenoble. On y compte un feu trois quarts & un ſeizième de feu pour les fonds nobles, & 3. feux trois quarts & un vingt-quatrieme de feu pour les biens taillables, y compris un demi & un quatre-vingt-ſeizieme de feu pour les fonds affranchis.

COMELLE (la), en Bourgogne, dioceſe, bailliage & recette d'Autun, parlement & intendance de Dijon. On y compte 46. feux. Cette paroiſſe eſt à 3. l. O. S. O. d'Autun, & 2. & demie N. E. de Luzy.

COMEOS, en Rouſſillon, dioceſe de Perpignan, conſeil ſupérieur & intendance de Rouſſillon, vigueriedeConflent. On y compte 9. feux. Cette communauté eſt ſituée dans une vallée.

COMIAC, bourg, en Quercy, dioceſe de Cahors, parlement de Toulouſe, intendance de Montauban, élection de Figeac. On y compte 12. feux, 91. bellugues & un quart de bellugue de feu. Ce bourg eſt ſitué dans une vallée, ſur la riviere de Serre, à 6. l. N. de Figeac. Son terroir eſt fertile.

COMIGNAN, en Languedoc, dioceſe & recette de Carcaſſonne, parlement & généralité de Toulouſe, intendance de Languedoc. On y compte 35. feux. Cette communauté eſt à 3. l. & quart E. S. E. de Carcaſſonne, & à quelque diſtance des confins du dioceſe de Narbonne.

COMINES, ville dans la Flandre-Wallonne, dioceſe de Tournay, parlement de Douay, intendance, ſubdélégation & recette de Lille. On y compte 282. feux. Cette ville eſt ſituée ſur la Lys, qui la partage en deux, à une demi-lieue E. N. E. de Warneton, & à 3. l. N. N. O. de Lille. La partie de Comines, qui eſt du côté de Lille, appartient à la France; & l'autre partie, qui eſt à la gauche de la Lys, appartient à la maiſon d'Autriche, en vertu du traité de paix d'Utrecht. Autrefois la ville dont il eſt queſtion, étoit aſſez bien fortifiée, mais c'eſt aujourd'hui une ville ſans défenſes. Elle eſt le chef-lieu du quartier de Ferain, l'un de ceux qui diviſent la châtellenie de Lille. Il y a une égliſe collégiale, dédiée à St. Pierre. Le Seigneur de Comines eſt un des quatre Hauts-Juſticiers de la châtellenie de Lille. Les anciens Seigneurs de cette ville étoient fort puiſſans : c'eſt d'une branche cadette de ces Seigneurs, que deſcendoit, à ce qu'on prétend, le célèbre hiſtorien Philippe de *Comines*, le même qui a laiſſé des mémoires qui contiennent ce qui s'eſt paſſé durant trente-quatre ans ſous les regnes de Louis XI. & de Charles VIII. Ces mémoires ſont très-curieux & ont mérité l'éloge de tous les ſçavants. Philippe de Comines fut Chambellan de Louis XI. & Sénéchal de Poitiers. Il ſuivit d'abord la cour de Charles le Hardi, Duc de Bourgogne & Comte de Flandres, où il ſe fit eſtimer comme un homme d'un rare mérite. Il s'attacha enſuite au Roi Louis XI., qui lui fit abandonner la cour du Duc de Bourgogne en 1472. Comines épouſa Helene de Chambes, de la maiſon des Comtes de Montforeau en Anjou, qui lui apporta pluſieurs belles terres. Louis XI. lui donna ſa confiance, vécut avec lui dans une grande familiarité, & l'employa en diverſes négociations importantes. Après la mort de ce Prince, Comines ſuivit Charles VIII. à la conquête du royaume de Naples; mais ſa faveur ne fut point ſtable. On l'accuſa de trahiſon pour avoir ſuivi le parti du Duc d'Orléans (depuis Louis XII.), & on l'enferma à Loches dans une cage de fer, où il ſouffrit beaucoup. Il fut enſuite transféré dans la priſon des Tournelles à Paris, où, après avoir demeuré dix-huit mois, ſa femme lui obtint des Commiſſaires pour inſtruire ſon procès. Comines ſe juſtifia pleinement, & fut abſous de tous les crimes qu'on lui imputoit. Il n'eut cependant aucun crédit ſous le regne de Louis XII., pour lequel il s'étoit attiré des affaires ſi fâcheuſes. Il mourut à Argenton, le 17. Octobre 1509., à 64. ans. Comines étoit bienfait, avoit beaucoup d'eſprit, aimoit & protégeoit les ſçavants.

COMMAGNY, en Nivernois, dioceſe & élection de Nevers, parlement de Paris, intendance de Moulins. On y compte 56. feux. Cette paroiſſe eſt à une demi-lieue de Moulins-en-Gilbert, à 9. l. & deux tiers E. de Nevers.

Digitized by Google

COMMANA, en Bretagne. *Voyez* Comana.

COMMANDERIE (la), au pays des Quatre-Vallées, en Gaſcogne, diocefe & intendance d'Auſch, parlement de Toulouſe, vallée de Magnoac. On y compte 67. feux ou habitations.

COMMANDERIE (la) & la Seigneurie enclavée dans la paroiſſe d'Eecke, dans la Flandre-Maritime, diocefe d'Ypres, parlement de Douay, intendance de Lille, ſubdelegation & recette de Bailleul. On y compte 19. feux. Cette communauté eſt à une lieue & demie O. N. O. de Bailleul.

COMMARIN & Saule, en Bourgogne, diocefe d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette d'Arnay-le-Duc. On y compte 38. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée entre deux montagnes, à 3. l. & tiers N. E. d'Arnay-le-Duc, & 6. O. S. O. de Dijon.

La terre & ſeigneurie de *Commarin* eſt une ancienne baronnie, que Benigne de *Dinteville* apporta en mariage à Gerard de *Vienne*, Seigneur de Pimont, d'Antigny & de Ruffey, Chevalier d'honneur de la Reine Eléonore d'Autriche, qui avoit pour ſeptieme ayeul Hugues IV. Seigneur de Pagny, ſubſtitué aux noms & armes de Beatrix de Vienne ſa mere, & de la poſtérité duquel ſont ſortis un Archevêque de Beſançon, un de Rouen, auparavant Evêque d'Autun, puis de Beauvais, un Evêque-Duc de Langres, un Grand-Amiral de France, un Chevalier du Saint-Eſprit & un de la Toiſon d'Or. Benigne de Dinteville fut mere de François de Vienne, marié à Gillette de *Luxembourg*, dont naquit Antoine de Vienne, Chevalier de l'ordre du Roi, en faveur duquel la baronnie de Commarin fut érigée en comté en Mai 1588. Il étoit frere de Jean de Vienne, Baron de Ruffey, qui fut fait Chevalier du Saint-Eſprit le 31. Décembre 1584. Le Comte de Commarin fut pere par Claude d'*Eſpoiſſy*, de Jacques-François de Vienne, Capitaine de 50. hommes d'armes des ordonnances du Roi, & Lieutenant-Général au gouvernement de Bourgogne, charge qui paſſa à ſon fils Charles, Comte de Commarin, né de Françoiſe de *la Magdeleine* de *Ragny*. Ce Seigneur fut Lieutenant-Général des armées du Roi & Gouverneur de Châtillon-ſur-Seine. Son fils Henri de Vienne, Comte de Commarin, Lieutenant-Général au gouvernement de Bourgogne, laiſſa deux fils, Charles & Louis. L'aîné épouſa en 1698. Anne de *Châtelus*, qui eut pour fille unique Judith de Vienne, Comteſſe de Commarin, alliée en Juillet 1725. à Joſeph *Damas*, Marquis d'*Antigny*, Colonel du régiment de Boulonnois. Louis de Vienne, Baron de Châteauneuf, fut reçu en 1697. Chevalier d'honneur au parlement de Bourgogne, & Elu de la nobleſſe de cette province en 1721. Il épouſa en 1709. Marie *Comeau*, dont naquirent Anne-Catherine-Bernarde de Vienne, femme de Richard *Fior* de Mimeur, Capitaine de cavalerie, & Louis-Henri, dit le Comte de Vienne, Meſtre-de-Camp d'un régiment de cavalerie depuis 1748. juſqu'en 1759., Maréchal des camps & armées du Roi le 10. Février 1759., &c., allié en 1731. avec Henriette de *Saulx* de *Tavannes*, dont Louis-Urſule de Vienne, né le 17. Octobre 1734., & trois filles.

COMME *d'Arragon* (la), dans le comté de Comminges, en Gaſcogne, diocefe & élection de Comminges, parlement de Toulouſe, intendance d'Auſch, châtellenie d'Aurignac. On y compte 8. bellugues de feu.

COMMEAUX, en Normandie, diocefe de Séez, parlement de Rouen, intendance d'Alençon, election d'Argentan, ſergenterie du Ménil. On y compte 35. feux. Cette paroiſſe eſt à 1. l. & demie N. O. d'Argentan.

COMMELLE (la), en Bourgogne, diocefe, bailliage & recette d'Autun, parlement & intendance de Dijon. On y compte 46. feux. Cette paroiſſe eſt à 3. l. O. S. O. d'Autun. Il en dépend pluſieurs hameaux.

COMMENCHON, dans le Noyonnois, au gouvernement général de l'Iſle-de-France, diocefe & élection de Noyon, parlement de Paris, intendance de Soiſſons. On y compte 40. feux. Cette paroiſſe eſt à une petite lieue N. de Chauny, à 2. l. S. O. de la Fere, & 3. E. N. E. de Noyon.

COMMENSAC, au pays des Landes, en Gaſcogne, diocefe de Dax, parlement de Bordeaux, intendance d'Auſch, élection des Landes. On y compte 121. feux. Cette paroiſſe eſt à 11. l. N. N. E. de Dax.

COMMENTRY, en Bourbonnois, diocefe de Bourges, parlement de Paris, intendance de Moulins, élection de Montluçon. On y compte 69. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée dans une contrée aſſez fertile, & où il y a quantité de mines de charbon de pierre, à 2. l. S. E. de Montluçon.

COMMENY, dans le Vexin-François, diocefe de Rouen, parlement & intendance de Paris, élection de Pontoiſe. On y compte 68. feux. Cette paroiſſe eſt à 3. l. N. O. de Pontoiſe, & 1. & quart S. E. de Magny.

COMMEQUIERS, ville, en Poitou, diocefe de Luçon, parlement de Paris, intendance de Poitiers, élection des Sables-d'Olonne. On y compte 219. feux. Cette ville eſt ſituée dans une contrée marecageuſe, à 2. l. de l'Océan, & 5. & trois quarts N. N. O. des Sables-d'Olonne.

COMMER, bourg, dans le Maine, diocefe du Mans, parlement de Paris, intendance de Tours, élection de Mayenne. On y compte 215. feux. Ce bourg eſt à cinq quarts de lieue S. de Mayenne. Il y a un prieuré régulier qui dépend de l'abbaye de Marmoûtier. Son terroir eſt fertile & agréable.

COMMERCE. On entend par ce mot le négoce & le trafic qui ſe fait de marchandiſes, pour profiter ſur la vente ou l'échange qu'on en fait. En France, les ordonnances défendent aux officiers militaires & autres de faire trafic de marchandiſes. Cette défenſe n'eſt pas faite ſeulement pour tenir leſdits officiers attachés à leurs corps, mais encore pour ne pas laiſſer la liberté du commerce à des perſonnes, qui, par leur autorité, pourroient s'en rendre les maîtres, & nuire aux marchands & aux acheteurs. Le Roi entend que le commerce ſe faiſe en toute liberté, & défend à tous particuliers d'y mettre aucun monopole. La même conſidération qui a fait défendre aux officiers le commerce, eſt cauſe qu'on l'a défendu également à la nobleſſe. Tout gentilhomme qui exerce le commerce, fait un acte dérogatoire à ſa nobleſſe, & il ne peut y être rehabilité, même en quittant le commerce, que par lettres du Prince. Il en faut excepter la province de Bretagne, où par un privilege ſpécial attaché aux nobles de ce pays, ſi-tôt qu'ils quittent le commerce, ils ſont rehabilités de plein droit dans leur état de nobles dont ils étoient déchus. A l'égard du commerce maritime, les nobles qui l'exercent ne dérogent point, pourvu qu'ils ne vendent point en détail. Il en eſt de même du commerce en gros ſur terre. *Voyez* l'édit du mois d'Août 1699., & celui du mois de Décembre 1701.

Pour la facilité autant que pour l'exactitude du commerce, il a été établi des chambres en diverſes villes du Royaume, & des Conſuls de la nation dans les principales villes maritimes de l'Europe. *Voyez* Chambres de commerce & Conſuls.

COMMERCY, *Commarchia*, ville avec titre de principauté, chef-lieu du bailliage de ſon nom, dans le duché de Lorraine, diocefe de Toul, conſeil

Digitized by Google

conseil souverain & intendance de Lorraine. On y compte 540. feux. Cette ville est située sur la rive gauche de la Meuse, à 4. l. O. N. O. de Toul, 5. & demie E. de Bar-le-Duc, & 7. & demie O. N. O. de Nancy. Long. 23. 15. 57. lat. 48. 43. 58. Il y a à Commercy deux paroisses dont les églises communiquent au château par des tribunes: celle de Saint-Pantaléon est à droite, & celle de St. Nicolas est à gauche. Dans cette derniere est une collégiale fondée en 1186. par le Damoiseau Simon de Broyes. Cette collégiale obtint un arrêt du conseil le 29. Juillet 1727., qui ordonnoit la suppression & union à son chapitre de plusieurs chapelles fondées par les anciens Seigneurs, & qui fixoit à onze le nombre des Chanoines; mais ce nombre a été remis à dix par un autre arrêt du premier Juillet 1752. Il y a aussi dans la ville dont il est question, plusieurs maisons religieuses; sçavoir, des Capucins, qui y furent reçus en 1704., & dont la maison est à l'extrémité de la ville, du côté de Void; des Ursulines, dont l'établissement est presque du même temps, & dont la maison est au bord de la Meuse, un peu au-dessus du château. L'hôpital est très-ancien: il a été rebâti & doté par le Prince de Vaudemont en 1709. Il y a, outre cela, des écoles gratuites, fondées par lettres-patentes du Roi de Pologne, du 4. Septembre 1752., par lesquelles Sa Majesté assigne à cette effet un fonds de 600. livres de rente. En 1745. le Roi de Pologne, Duc de Lorraine, se rendit à Commercy; & depuis, ce Prince a fait faire en cette ville, principalement au château, des embellissements & des ouvrages sans nombre. Le sallon de ce château est très-beau: du côté de la riviere, il est orné d'une belle terrasse; il communique d'un côté à l'appartement du Roi, & de l'autre à la galerie. En face du sallon est une avenue de tilleuls, qui a trois quarts de lieue de longueur, & qui aboutit à la fôret de Saint-Aubin. C'est par cette avenue qu'on arrive au château. Du côté d'un petit bourg, appellé Vignot, est un beau canal qui traverse la prairie, bordé de quatre allées d'arbres, sur deux chaussées en terrasse, & terminé par le château d'eau qui est placé au bord de la Meuse. L'eau y prend cent formes différentes, & tout est digne du goût & de la magnificence du Prince qui a ordonné ces embellissements. Du sallon qui est au haut du château d'eau, on passe de plein-pied aux jardins par des galeries. La vue y est très-agréablement variée: elle présente le château & la ville de Commercy, des jardins, des côteaux chargés de vignes, des villages, des hameaux, & la Meuse qui serpente dans une vaste prairie. De grandes fôrets percées de routes, & une belle garenne, donnent tous les plaisirs de la chasse. Le Roi de Pologne a fait faire dans la fôret un parc d'une étendue très-considérable, & rétablir la fontaine Royale qui est au milieu de ces bois.

La ville de Commercy tire son nom de *Commarchia*, comme qui diroit Marche frontiere de la Lorraine & du Barrois. Cette ville étoit connue dès le dixieme siecle, & ses Seigneurs portoient le nom de *Damoiseaux*, comme nous le dirons plus bas. Elle fut assiégée en 1544. par l'Empereur Charles-Quint en personne. Il reste aujourd'hui peu de chose des fortifications de cette place.

Aussi-tôt après le traité de Vienne, l'évacuation des places conquises & la cession de la Lorraine, la Duchesse douairiere de Lorraine fut mise en possession de Commercy, & elle en jouit en toute souveraineté jusqu'à sa mort arrivée le 23. Décembre 1744.

Considéré comme district particulier du duché de Lorraine, le bailliage de Commercy est borné au N. par celui de Saint-Mihiel, au S. & à l'O. par celui de Bar-le-Duc, à l'E. & au S. E. par le Toulois, & au N. E. par le bailliage de Pont-à-Mousson. Il a 5. l. de longueur sur deux & demie de largeur. La Meuse le traverse. C'est un pays presqu'entiérement rempli de bois. Pour le spirituel, ce bailliage dépend du diocese de Toul.

La seigneurie de Commercy appartenoit anciennement en propre à Thierry, Duc de Lorraine, fils de Gerard d'Alsace. Il la donna à l'Evêque de Metz en échange de celle de Pauffonville. Les Evêques la donnerent en fief à des Seigneurs que l'on appelloit *Damoiseaux*, *Domicelli*. Sous l'épiscopat de Jean d'Apremont, mort en 1238., Gaultier & Henri, fils de Georges, Seigneur de Commercy, demanderent à l'Evêque de les recevoir en foi, & de les investir de la seigneurie de Commercy, qui passa ensuite par mariage dans la maison de *Saarbruck*, dont les cadets en ont joui quelque temps. Jeanne, fille & héritiere de Jean, Comte de Saarbruck, porta une partie de cette seigneurie en mariage à Jean, Comte de *Nassau-Weilbourg*, dont le fils Philippe fut Comte de Saarbruck, & tige de la branche de Nassau-Saarbruck. Celui-ci eut deux fils, Jean qui fut Comte de Saarbruck, & Philippe qui fut Seigneur de Weilbourg en Wéteravie. Jean, Comte de Nassau-Saarbruck, vendit en 1443. à Louis, Marquis de Pont, le château de Commercy avec la moitié de la ville & du territoire de ce nom, & le Comte s'obligea de dédommager l'Evêque, dont Louis ne voulut pas relever. Mais l'Evêque ne voulut pas se prêter à cet accommodement. Les Comtes de Nassau-Saarbruck avoient toujours le château & l'avant-bourg de Commercy, pour lequel Philippe Comte de Nassau-Saarbruck, & ses deux freres Adolphe & Jean, rendirent leurs devoirs à Robert de Lenoncourt, Evêque de Metz, en 1551. Ils moururent sans postérité, & eurent pour héritier Albert, Comte de Nassau-Weilbourg, qui desc endoit du Comte Philippe, frere de Jean Comte de Nassau-Saarbruck

La seigneurie de Commercy étoit devenue une espece de souveraineté, y ayant une cour souveraine, nommée les *Grands-Jours*, où l'on jugeoit les procès en dernier ressort. Cette seigneurie passa par vente dans la maison de *Gondi*. Le Cardinal de Retz s'en réserva l'usufruit, & en vendit la propriété à Charles III. Duc de Lorraine, qui l'acquit pour le Prince de Vaudemont son fils naturel. Le Duc Léopold acquit ensuite la propriété de cette seigneurie, & en laissa l'usufruit au Prince de Vaudemont, Prince cadet de sa maison.

Par lettres du Duc Léopold, du 12. Avril 1723., les seigneuries de Spincourt, d'Efton, de Gouraincourt, de Saint-Soupler, de Houdelencourt & de Saint-Pierre-Viller, situées en Lorraine, furent unies & érigées en marquisat, sous la dénomination de *Spincourt*, & données par ce Duc à Pierre-Louis-Joseph, Comte des *Armoises*, Damoiseau de *Commercy*, en échange de la part qu'il possédoit dans Commercy, où il avoit un beau château, autre que celui dont nous avons parlé ci-devant. Ce Seigneur avoit pour neuvieme ayeul Colard des Armoises, Chevalier, Seigneur de Fleville, pere de Robert, Maréchal de Barrois, & Ayeul de Simon, qui eut pour fils Colard, lequel a continué la branche aînée (*voyez* Aunoy), & Richard des Armoises, mort en 1482., ayant épousé Agnès, Dame de *Jaulny*. Leur fils, Simonin des Armoises, Seigneur de Jaulny, eut de Jeanne d'*Icourt*, Claude, Seigneur de Jaulny, qu'Appolline *Vock de Hubingben* fit pere de Nicolas des Armoises, allié à Magdeleine de *Roucel* d'*Aubigny*, de laquelle il eut Jean des Armoises, Damoiseau de Commercy, du chef de sa femme Dorothée d'*Urre* de *Tessieres*. Elle fut mere de Louis,

Damoiſeau de Commercy, Souverain de Fougerolles, Grand-Sénéchal de Lorraine, mort en 1647., ayant épouſé Marie-Barbe, fille unique de Jean-Jacques de *Haraucourt*, Seigneur de Saint-Baſlemont & de Sandaucourt, Colonel dans les armées Lorraines, & de Barbe-Alberte d'*Ernecourt*. Leur fils cadet, Pierre-Louis-Joſeph, Comte des Armoiſes, eut le marquiſat de Spincourt, en échange, comme il a été dit, de ſa part dans la ſeigneurie de Commercy. De ſon mariage avec Henriette-Charlotte de *Rommecourt*, il a laiſſé pour fille unique Antoinette-Louiſe des Armoiſes, veuve de Pierre-Louis, Comte des Armoiſes, Seigneur de Boinville, dont elle a eu un fils & une fille, tous deux morts ſans poſtérité. Elle a diſpoſé de ſon marquiſat de Spincourt en faveur de ſon couſin-germain Louis-Antoine, Marquis de *Raigecourt*, Maréchal des camps & armées du Roi. Elle a pour couſin-germain paternel Antoine-Bernard, Marquis des Armoiſes d'Aunoy, frere de Barbe des Armoiſes, Chanoineſſe de Remiremont, & de Conſtance-Françoiſe, mariée à N. le *Preud'homme*, Comte de Vitrimont.

La maiſon de *Raigecourt*, qui poſſede à préſent le marquiſat de *Spincourt*, eſt originaire de Metz, & l'une des plus anciennes & des plus nobles de cette ville. Elle partageoit avec celle de *Gournay*, le gouvernement civil & militaire, ſous le titre de Maître-Echevin. Depuis long-temps elle s'eſt attachée aux Ducs de Lorraine, qui l'ont honorée de leur confiance & des plus importantes charges de l'état.

Jean de Raigecourt étoit Maître-Echevin de Metz en 1242. Il eut pour fils Jean de Raigecourt, Maître-Echevin en 1264., pere de Jacques & ayeul de Geoffroi, lequel fut un des dix Chevaliers qui porterent le dais à l'entrée de l'Empereur Charles IV. dans la ville de Metz. Son fils, Nicolas de Raigecourt, Amant, puis Maître-Echevin de Metz en 1379., épouſa Jeannette *la Gronaix*, & fut pere de Nicolas II., Maître-Echevin en 1425., lequel fut député de la ville de Metz en 1432. au concile de Bâle vers l'Empereur Sigiſmond, pour en obtenir la confirmation des privileges de Metz. Il laiſſa de ſa femme Iſabelle d'*Eſche de Bazoncourt*, morte en 1432., Philippe II. de Raigecourt, Seigneur d'Ancerville, Maître-Echevin de Metz en 1475., puis Chambellan de René II. Duc de Lorraine. Il fit en 1488. le voyage de Jeruſalem où il fut reçu Chevalier de l'ordre du Saint-Sépulchre, & teſta en 1490. Sa ſeconde femme, Catherine de *Ville-ſur-Illon*, le rendit pere, entr'autres enfants, de Nicolas III. de Raigecourt, Seigneur d'Ancerville, Maître-Echevin en 1530., marié à la Comteſſe d'*Eſche des Etangs*. Leur fils aîné, Antoine de Raigecourt, Seigneur d'Ancerville & des Etangs, épouſa Philiberte de *Pfaffenhoven*, fille de Nicolas, Seigneur de Thelot, & de Marguerite de *Mailly* de *Vaux*. Il en eut, entr'autres enfants, Philippe & Jacques. De ce dernier eſt ſortie la branche de *Marly*, actuellement éteinte.

Philippe III. de Raigecourt, Seigneur d'Ancerville, Buzy, Ocourt, &c., Sénéchal héréditaire de l'évêché de Metz, Conſeiller & Chambellan du Duc Antoine en 1553., épouſa Philippe de *Gournay*, fille de Jacques, Seigneur de Genicourt, & d'Anne du Châtelet. Elle fut mere de Bernard, qui a continué la lignée, & d'Antoine, auteur de la branche des Seigneurs des *Etangs*, qui eſt éteinte.

Bernard de Raigecourt, Seigneur d'Ancerville, &c., Sénéchal de l'évêché de Metz, Conſeiller d'état, Grand-Maître de l'artillerie de Lorraine, Gouverneur de Stenay, mort à Scierck en 1636., avoit épouſé Marie-Barbe de *Haraucourt* de *Maignieres*, Chanoineſſe de Remiremont, morte en 1679. Leur fils aîné, François-Henri de Raigecourt, dit le Baron de Bremoncourt, Seigneur d'Ancerville, &c., Sénéchal de l'évêché de Metz, fut créé le 5. Mai 1664., Grand-Veneur de Lorraine & Barrois, & avoit épouſé en 1646. Béatrix de *Baufremont*, fille de Claude, Seigneur de Liſtenois, & de Marguerite de *Poligny*. De cette alliance ſortit, entr'autres enfants, Charles, Comte de Raigecourt, Sénéchal de Metz, Grand-Veneur de Lorraine, Conſeiller d'état du Duc Léopold, Bailli de Saint-Mihiel, Maréchal de Lorraine & Barrois, décédé en 1733., ayant été marié en 1677. à Catherine Gertrude des *Armoiſes*, Dame de Gibomey, fille de Louis, Seigneur de Jaulny. De ce mariage ſont venus, entr'autres enfants, 1°. Jean-Claude, Comte de Raigecourt, né en 1690., Capitaine de cuiraſſiers au ſervice de l'Empereur; 2°. Louis-Antoine, Marquis de Raigecourt, Seigneur de Bayonville, Buzy, Marquis de Spincourt, par la donation de ſa couſine, Maréchal des camps & armées du Roi, mort en Février 1754., ayant épouſé Marie-Eliſabeth de *Gournay*, fille & héritiere de Regnaut, Comte de Gournay, Seigneur de Friauville, Mouſſier, Sauluy, Remonville, &c., & de Marie-Eliſabeth de *Berg-Grimbergh*. De ce mariage, fait à la charge que le fils aîné qui en ſortiroit, prendroit le nom & les armes de *Gournay*, ſont venus *(a)* N. Comte de Raigecourt de Gournay, Chanoine de Liege, puis Chambellan & Aide-de-Camp du Duc Charles de Lorraine, allié en 1746. à Charlotte de *Leoncourt*, fille de Charles-Louis, Marquis de Blainville, Comte du Saint-Empire, & de Thérese-Angelique de *Ligniville*, dont N. né en Mars 1754., & N. fille, née en Juillet 1748.; *(b)* N. Comte de Raigecourt, Chanoine de Liege, puis marié en 1751. à N. de *Saint-Ignon*, fille de N. Colonel en Eſpagne, & de N. Baronne de *Hahne*, de Tionville; *(c)* N. Chanoineſſe de Remiremont, alliée en Juin 1752. à Charles-Emmanuel-Xavier, Marquis de *St. Mauris*; *(d)* & *(e)* deux autres filles, Chanoineſſes de Remiremont. 3°. Léopold, Comte de Raigecourt, né en 1702., Capitaine de cavalerie en France, puis Chambellan de l'Empereur régnant; 4°. Etienne de Raigecourt, dit le Comte de Fontaine, Capitaine au régiment des gardes-lorraines pour le ſervice de France, allié le 22. Décembre 1727. à Jeanne-Philiberte de Roſieres, Chanoineſſe de Pouſſay, fille de Jean-Simon, Marquis de Soran, Baron de Fondrement, Seigneur de Roſieres & de Frezilly en Franche-Comté, & de Jeanne-Baptiſte de *Henin-Liétard de Saint-Phal*. De ce mariage il a Jean-François-Paul, Comte de Raigecourt, né le 8. Septembre 1729., Capitaine de dragons au régiment de Liſtenois, & N. de Raigecourt, née le 7. Septembre 1728., mariée le 25. Avril 1752. à Joſeph, Comte de *Reiffemberg*, Seigneur d'Eſche & de Muſſeau; 5°. Plaicard de Raigecourt, né à Nancy en 1707., Chanoine de Saint-Diez, puis de Liege, Aumônier du Roi, Evêque d'Aire en Gaſcogne en 1758.; 6°. Charles-Jérome, Capitaine de cavalerie au régiment de Sabran, puis Guidon de gendarmerie, Seigneur de Tremblecourt & de Menon du chef de ſa femme N. de Montricier; 7°. Catherine-Louiſe de Raigecourt, mariée à N. Baron de *Ritter*, Capitaine dans les troupes de Lorraine, Seigneur Engagiſte du domaine de la Chauſſée; 8°. Françoiſe-Gabrielle, Chanoineſſe de Remi-remont, dite Madame de Gibomey; & 9°. N. fille d'honneur de ſon Alteſſe Royale la Ducheſſe de Lorraine, mariée à N., dit le Marquis de *Chaſtenay*, Seigneur de Bricon.

COMMES, en Normandie, diocèſe & élection

Digitized by Google

de Bayeux, parlement de Rouen, intendance de Caen, ſergenterie de Tour. On y compte 101. feux. Cette paroiſſe eſt à une lieue N. O. de Bayeux.

COMMEVILLE, en Champagne, diocèſe de Langres, parlement & intendance de Paris, élection de Tonnerre. On y compte 77. feux. Cette communauté eſt ſituée ſur la rive gauche de Seine, à 2. l. N. O. de Châtillon, & 6. & demie E. N. E. de Tonnerre. Son terroir eſt également fertile & agréable.

COMMINGES, *Convenæ*, province avec titre de Comté, en Gaſcogne (dont la ville de *Saint-Bertrand* eſt la capitale); ſituée entre le dix-ſeptieme degré 44. minutes & le dix-huitieme degré 42. minutes de longitude, & entre le quarante-deuxieme degré 31. minutes & le quarante-troiſieme degré 26. minutes de latitude; bornée au N. & au N. E. par le Languedoc, au S. par l'Arragon en Eſpagne, au S. E. par la Catalogne également en Eſpagne, à l'E. par le Languedoc, le pays de Foix & les Conſerans, & à l'O. par le Nebouzan, le pays des Quatre-Vallées & l'Aſtarac. Elle a 18. l. de longueur ſur 15. de largeur; ce qui peut être évalué à 150. lieues quarrées.

On diviſe cette province en haut & bas Comminges. La premiere s'étend vers le ſud juſqu'à la frontiere d'Eſpagne, & l'autre vers le nord. Il ſemble que la Garonne faſſe la diviſion de ces deux parties. Elles ſont l'une & l'autre dans le reſſort du parlement de Toulouſe, & entiérement de la généralité d'Auſch, à l'exception de quelques enclaves peu conſidérables, qui appartiennent à la province de Languedoc. Pour le ſpirituel, le Comminges eſt diviſé entre l'évêché de Saint-Bertrand & celui de Lombès. Quant au militaire, nous remarquons que la plus grande partie du comté de Comminges dépend du gouvernement général militaire de Navarre & Béarn, & le reſte du gouvernement général de Guyenne & Gaſcogne.

(*Rivieres*). La Garonne, la grande & la petite Neſte, le Lez, la Save, la Noue, &c.

(*Climat & qualité du ſol*). Le haut Comminges eſt un pays froid & extrêmement montagneux. Le climat eſt beaucoup plus tempéré dans le bas Comminges, & cette température d'air y tient plus du chaud que du froid. Dans le haut Comminges la terre n'eſt guere fertile qu'en pâturages, mais ils y ſont excellens, & c'eſt ce qui eſt cauſe qu'on y éleve avec le plus grand ſuccès une quantité prodigieuſe de bétail, gros & menu: les mulets qu'on en tire, & en grand nombre, ſont fort eſtimés. On trouve dans cette même contrée quantité de bois de ſapins, de hêtres & de chênes: ce dernier ſert à la conſtruction des bâtiments, & le tranſport ſe fait en radeaux par la riviere de Sallat, par la Garonne, la Neſte, &c. Dans le bas Comminges on recueille abondamment des grains, tels que le froment, le ſeigle & l'avoine: on y recueille auſſi du vin, & ordinairement juſqu'à la quantité de ſix mille pipes année commune.

(*Génie & mœurs des peuples*). Les habitants du Comminges ſont bienfaits, laborieux, ſpirituels, vifs, actifs & bons ſoldats. Ils ſont fort attachés à la religion catholique & à leurs anciens privileges. Parmi ces privileges, on diſtingue celui des *lits & paſſeries*: c'eſt un ancien droit par lequel les peuples des frontieres des deux royaumes, de France & d'Eſpagne, placés ſur une certaine ligne, peuvent librement commercer entr'eux en marchandiſes permiſes, ſoit en guerre ou en paix, ſans pouvoir être inquiétés.

(*Diocèſes*). Nous ne parlerons ici que de celui de *Saint-Bertrand*, à cauſe qu'il eſt connu plus particuliérement ſous le nom de *Comminges*. Ce diocèſe eſt borné au N. par ceux de Lombès & d'Auſch, au S. par les diocèſes de Hueſca & de Balbaſtro en Arragon, & d'Urgel en Catalogne, à l'E. par ceux de Conſerans & de Rieux, & à l'O. par celui de Tarbes. On y compte 200. paroiſſes & quantité d'annexes, deux chapitres, deux abbayes d'hommes, & une abbaye de filles. Le Prélat qui eſt à la tête de ce diocèſe, jouit au moins de 30000. liv. de rente, quoique, ſelon la taxe en cour de Rome, il ne paye que 4000. florins pour l'expédition de ſes bulles. Comme parmi les paroiſſes de ſon diocèſe, il en eſt onze qui dépendent de la généralité de Toulouſe en Languedoc, cela eſt cauſe que l'Evêque de Comminges ou de Saint-Bertrand a le droit d'entrer aux états de Languedoc. *Voyez* ci-deſſous Diocèſe de Comminges. On ne doute pas que le ſiege de Comminges ne ſoit fort ancien. *Préſidius*, Evêque de Comminges, aſſiſta au ſecond concile d'Orléans, qui fut aſſemblé par l'ordre de Childebert, fils de Clovis. Au reſte, ce Prélat fait ſa réſidence ordinaire à Saint-Bertrand, & il eſt ſuffragant de l'archevêché d'Auſch.

(*Election*). Une partie du pays de Comminges eſt de l'élection de même nom. Une autre partie, où ſe trouve Saint-Bertrand la capitale, eſt de l'élection de Riviere-Verdun. Et une troiſieme partie, connue en Languedoc ſous le nom de diocèſe de Comminges, eſt de la généralité de Toulouſe, comme nous l'avons déjà remarqué, & forme un diſtrict particulier compoſé ſeulement de onze paroiſſes. L'élection de Comminges comprend non-ſeulement un grand nombre de paroiſſes du pays dont elle porte le nom, mais encore toutes celles qui appartiennent au pays de Conſerans ou Couſerans. *Voyez* Auſch *généralité*. Cette élection eſt diviſée en dix châtellenies & quatre aides, qui contiennent enſemble 343. paroiſſes ou communautés aſſouagées, dans leſquelles on compte 1067. feux & 54. bellugues de ſeu.

DIVISION DE L'ÉLECTION DE COMMINGES en dix châtellenies & quatre aides.

Châtellenies, &c.	*Paroiſſes.*	*Feux.*	*Bellug.*	*Quarts de bellug.*
Aſpect.	17	72	86	2
Aurignac	56	156	78	0
Caſtillon	16	77	19	3
Encauſſe (aides d')	10	18	72	2
Fronſac	56	58	63	1
Iſle-en-Dodon (l')	19	91	79	2
Leſcure (aides de)	4	22	75	1
Montesſpan (aides de)	10	16	65	2
Muret	21	122	47	2
Saliès	27	99	29	1
Samathan	49	157	81	0
Suweterre (aides de)	9	35	66	0
Saint-Girons	18	113	38	0
Saint-Julien	11	34	43	1
14	*Total* 343	1067	54	0

DÉNOMBREMENT DE L'ÉLECTION DE COMMINGES.

Paroiſſes. A	B	*Châtellenies, &c.*	*Feux.*	*Bellug.*	*Quarts de Bellug.*
Adel'hac		*Aurignac*	0	90	0
Agaſſac		*L'Iſle-en-Dodon.*	4	54	2
Ahis		*Aſpect.*	2	92	0
Alaſgert & Balaguié		*Aſpect.*	4	83	0
Alos		*Saint-Girons*	3	7	2
Amadès		*Samathan.*	1	52	0
Ambats & Lameſan		*L'Iſle-en-Dodon.*	2	68	2
Amoulis, *bourg*		*Caſtillon*	10	79	2
Anan		*L'Iſle-en-Dodon.*	4	31	3
Andreiſſein		*Caſtillon.*	2	33	1
Angiſtron. *Voyez* Orgibet					
Antichan		*Fronſac*	0	82	0
Antiguac		*Fronſac*	1	15	0

Digitized by Google

Paroisses.	Châtellenies, &c.	Feux.	Q. de Bailag.	S. de Bailag.
Arnux. *Voyez* Erp.				
Arbas.	*Aspect.*	2	53	1
Arbon.	*Fronfac.*	0	20	0
Arcan (l')	*Aurignac*	2	47	0
Aret. *Voyez* Arien.				
Argen.	*Caſtillon.*	4	37	2
Arguenos.	*Fronfac.*	2	7	3
Argut-Deſſus	*Fronfac.*	0	52	3
Arien, Vilarien, Aret, Samartin & Tournas	*Caſtillon*	8	5	1
Arrouſt	*Caſtillon*	2	33	0
Artigue	*Fronfac.*	0	85	0
Aſpect, *bourg.*	*Aſpect.*	17	25	3
Aſſien	*Caſtillon*	0	38	1
Aucaſſin	*Caſtillon*	2	60	2
Aventignan.	*Aides de Leſcure.*	2	99	2
Augiren.	*Caſtillon*	0	99	0
Aulus.	*St. Girons*	2	57	2
Auriebat.	*Samathan.*	0	32	0
Aurignac, *bourg*	*Aurignac*	8	47	2
Auſſeing.	*Saliès.*	2	23	3
Auſſou	*Montefpan*	2	3	3
Auzas	*Aurignac*	2	26	3
Babart. *Voyez* Eupes.				
Bachas	*Aurignac*	2	60	2
Bachos	*Fronfac.*	0	35	2
Bagert	*Saliès.*	0	63	3
Bagiry	*Fronfac.*	2	47	0
Baigneres	*Fronfac.*	4	84	0
Balacet	*Caſtillon*	0	79	0
Balaguié. *Voyez* Alaſgert.				
Barain	*Fronfac.*	0	12	0
Barran	*L'iſle-en-Dodon.*	2	30	2
Barche (la).	*Aurignac*	0	94	0
Barthe-Juard (la).	*Aſpect.*	3	58	2
Baſtide des Feuillans (la)	*Muret.*	3	59	0
Baſtide de Pannes (la)	*L'iſle-en-Dodon.*	4	14	0
Baſtide du Salat (la)	*Saliès.*	3	70	3
Baſtide-Savez (la).	*Samathan*	2	42	3
Baſtidette (la).	*Muret.*	2	18	3
Beauchalot	*Aurignac*	3	40	0
Benque	*Aurignac*	3	8	2
Benque-Deſſus.	*Fronfac.*	2	2	2
Betberé	*Saliès.*	3	26	3
Betfach	*Saliès.*	3	47	3
Bezeril (le).	*Sauveterre*	0	62	0
Bezins	*Fronfac.*	0	32	2
Binos.	*Fronfac.*	0	19	0
Bize	*Fronfac.*	3	92	2
Bonnac	*Caſtillon*	2	96	2
Borderes	*Montefpan*	5	12	3
Borderes	*Saliès.*	0	85	0
Bordes & Orjoulx.	*Caſtillon*	4	67	3
Boſc (le)	*Muret.*	2	71	0
Bouchede	*L'iſle-en-Dodon.*	2	67	2
Bourg	*Fronfac.*	2	2	3
Bourjat	*Saliès.*	0	47	2
Bouſſan	*Aurignac*	2	77	2
Bouſſenac	*St. Girons*	3	97	0
Bouſſens.	*Aurignac*	2	42	2
Bouts	*Fronfac.*	2	25	2
Bouzin	*Aurignac*	2	18	3
Bragairac	*Samathan.*	2	29	0
Burgalais	*Fronfac.*	0	76	0
Buſſan	*Caſtillon*	2	8	2

C E

Cambous	*Fronfac.*	0	73	0
Campiſtrous	*Encauſſe*	2	4	2
Cardaillac	*Encauſſe*	5	73	2
Caſe (la)	*Encauſſe*	4	18	2
Caſſagne.	*Saliès.*	4	64	0
Caſtaignede.	*Saliès.*	2	57	2
Caſtel. *Voyez* Tauzignan.				
Caſtelgaillard	*L'iſle-en-Dodon.*	2	84	0
Caſtelnau-Picompau	*Samathan.*	3	26	2
Caſtera (le).	*Aurignac.*	0	82	0
Caſtet-Viague	*Aſpect.*	2	20	0
Caſtiès	*Samathan*	2	89	2
Caſtillon, *ville*	*Caſtillon.*	5	34	2
Caſtillon, *bourg*	*Aurignac*	4	50	0
Cave (la)	*Saliès.*	2	92	2
Caumont	*Saliès.*	3	55	3
Cazaril	*Montefpan*	0	75	0
Cazavet	*Saliès.*	3	93	2
Cazaucous	*Fronfac.*	0	57	3

Paroisses.	Châtellenies, &c.	Feux.	Q. de Bailag.	S. de Bailag.
Cazaux	*Fronfac.*	0	35	1
Cenos	*Fronfac.*	0	89	0
Ceſcau	*Caſtillon*	2	80	3
Chamu	*Fronfac.*	2	63	2
Charlas	*Aurignac.*	5	56	3
Cladoux.	*Aurignac*	2	90	3
Cler	*Fronfac.*	2	25	0
Clerp	*Fronfac.*	2	77	2
Cirès.	*Fronfac.*	0	83	0
Clarac	*Leſcure*	2	49	0
Comme d'Arragon (la)	*Aurignac*	0	8	0
Contrazy	*Saliès.*	2	53	2
Conelles	*L'iſle-en-Dodon.*	2	46	0
Conret	*Saliès.*	2	55	3
Court (la)	*St. Girons*	2	51	2
Cucuron.	*Montefpan*	0	51	2
Cuſſan (le).	*Montefpan*	0	75	0
Empaux	*Samathan.*	2	75	2
Encauſſe.	*Encauſſe*	3	91	3
Encouertiech	*St. Girons*	2	2	2
Engonmer	*Caſtillon*	2	63	2
Entras	*Caſtillon*	2	32	0
Erce	*St. Girons*	8	4	2
Erp, Araux & Regule	*St. Girons*	2	19	2
Eſcaich	*Aſpect.*	0	25	0
Eſcaouerabe	*Aurignac*	6	50	3
Eſchen-Deſſus & Debas.	*Aſpect*	2	65	2
Eſcure. *V.* Leſcure.				
Eſchel	*St. Girons*	2	42	0
Eſpaon	*Samathan.*	6	54	2
Eſpanron	*Aurignac*	2	58	2
Eſperes (l').	*Muret.*	0	76	0
Eſpitau (l').	*Fronfac.*	0	86	0
Eſquiedaze.	*Aurignac*	5	8	2
Eſtaden	*Aſpect*	7	87	0
Eſtancarbon.	*Aurignac*	2	75	2
Eſtelle (l')	*Aurignac*	5	26	2
Eſtnos	*Fronfac.*	0	68	0
Eupes & Babart	*Fronfac.*	0	76	0
Eux	*Aurignac*	3	27	3

F G H

Feuillans. *Voyez* la Baſtide.				
Figarol	*Saliès.*	2	78	2
Figas.	*L'iſle-en-Dodon.*	0	76	9
Fitan (la petite)	*Aurignac*	0	32	0
Fitte (la)	*St. Julien*	0	80	0
Fontenille	*Muret.*	3	51	0
Fos	*Fronfac.*	2	78	3
Francon	*Aurignac.*	5	17	2
Fronfac	*Fronfac.*	2	84	2
Frontignac.	*Fronfac.*	2	9	2
Frontignan	*L'iſle-en-Dodon.*	2	75	0
Frontin.	*Muret.*	3	58	0
Fuſtignac	*Samathan.*	2	40	0
Gajan. *V.* Taurignan.				
Galac.	*Caſtillon*	2	35	2
Galié.	*Fronfac.*	2	5	2
Gantiès	*Aſpect*	3	6	2
Garavet	*Samathan.*	5	68	2
Garde (la)	*L'iſle en-Dodon.*	2	2	2
Garde (la)	*Samathan.*	0	38	3
Garimont. *Voyez* Monnes.				
Garraux	*Fronfac.*	0	38	2
Ganjac	*Sauveterre*	3	19	3
Gant	*Fronfac.*	0	54	3
Genos	*Fronfac.*	0	89	0
Genſac	*Aurignac*	3	64	2
Genſac	*Samathan.*	2	60	0
Genſac	*St. Julien*	3	80	2
Gimet & Veyrede.	*Encauſſe*	0	74	0
Gouzux	*Fronfac.*	0	71	0
Goudex	*Samathan.*	0	88	0
Goutte-Guittaud (la)	*Aurignac.*	0	81	0
Goutte-Verniſſe (la)	*St. Julien*	2	44	0
Gouzeux.	*St. Julien*	2	72	2
Guittaud	*L'iſle-en-Dodon.*	2	13	3
Guittet	*Aurignac*	2	52	0
Guzan	*Fronfac.*	0	53	2
Hage (la)	*Samathan.*	2	16	2
Hauga (le)	*Muret.*	5	83	2
Haugarede (la).	*Samathan.*	0	12	0
Heches	*Encauſſe*	2	88	2
Hilliere (la).	*Samathan.*	0	32	0
Hitiere (la).	*S. Julien*	2	3	2

Digitized by Google

Paroiſſes.	Châtellenies, &c.	Feux	Billots	Qu. de Billots
I L				
Illrten	Caſtillon	1	53	0
Izaon	Caſtillon	0	52	2
Ile-en-Dodon (l') , *ville*	*L'Iſle-en-Dodon.*	10	76	0
Jaaet d'Izaut	*Fronſac*	1	58	2
Juzet de Luchon	*Fronſac*	1	18	0
Izaut	*Fronſac*	1	4	0
Labarthe. *Voyez* Barthe .				
Lacave	*Saliès*	2	91	1
Lacoumne d'Arragon (la)	*Aurignac*	0	8	0
Lacourt	*St. Girons*	2	51	2
Lalouret	*Aurignac*	1	30	3
Lantignac	*Samathan*	3	39	0
Lartau	*Aurignac*	2	47	0
Lauouquau	*Sauveterre*	1	49	0
Latour , *bourg*	*Aurignac*	4	14	2
Lavernoze	*Muret*	5	56	2
Laymont	*Samathan*	5	18	0
Lecuſſan	*Monteſpan*	0	75	0
Legé	*Fronſac*	0	32	1
Lenforte	*Aurignac*	1	75	2
Leſcuns	*Aurignac*	1	5	2
Leſcure	*Leſcure*	8	11	0
Leſperes	*Muret*	0	76	0
Leſpiteau	*Fronſac*	0	86	0
Leſtelle	*Aurignac*	5	16	2
Lez	*Fronſac*	0	45	1
Lieux	*Aurignac*	1	75	2
Lillac	*L'Iſle-en-Dodon.*	2	40	2
Lombès , *ville*	*Samathan*	11	67	0
Lourde	*Fronſac*	0	94	0
Lumat	*L'Iſle-en-Dodon.*	2	16	2
Luſſan	*Aurignac*	3	16	2
M N O				
Malveſie	*Fronſac*	1	41	0
Mare	*Saliès*	3	20	2
Marcenac. *Voyez* Taurignan.				
Mareignes	*Fronſac*	1	2	2
Marignac	*Aurignac*	4	8	0
Marignac	*Fronſac*	2	81	3
Marioulas	*Saliès*	0	32	1
Martignan	*Aurignac*	0	92	1
Martiſſerre	*L'Iſle-en-Dodon.*	3	10	0
Martues , *bourg*	*Aurignac*	9	40	0
Maſſat , *ville*	*St. Girons*	16	86	1
Maureſin	*L'Iſle-en-Dodon.*	1	75	2
Mauvelin	*Aſpect*	0	51	2
Mauzac	*Muret*	6	59	0
Mazeres	*Monteſpan*	0	75	0
Mirambeau	*L'Iſle-en-Dodon.*	2	16	3
Moncaup	*Fronſac*	1	18	3
Mondilhan	*L'Iſle-en-Dodon.*	4	29	1
Montgauch *C.* Varelles	*Aſpect*	2	48	2
Montes *C.* Garimond	*Saliès*	2	17	0
Mont	*Fronſac*	0	68	0
Montader	*Samathan*	3	21	2
Montagut	*Samathan*	2	15	0
Montagut	*Aurignac*	3	39	3
Montagut	*Saliès*	1	61	2
Montajou	*Fronſac*	0	19	0
Montamat	*Sauveterre*	3	6	1
Montaſtruc	*Samathan*	2	20	1
Montaſtruc d'Aſpect	*Aſpect*	7	11	2
Montauban	*Fronſac*	1	9	3
Montaut	*Aurignac*	0	65	1
Montbernad	*St. Julien*	2	11	2
Montbernard	*L'Iſle en-Dodon.*	5	59	1
Montblanc	*Samathan*	6	56	0
Montbrun , *bourg*	*Leſcure*	10	14	3
Montclar	*Saliès*	1	4	3
Montdaverſan , *bourg*	*Aurignac*	6	69	1
Monteſpan	*Monteſpan*	2	14	0
Monteſquieu	*Saliès*	3	55	0
Monteſquieu	*L'Iſle-en-Dodon.*	1	60	2
Montgaillard	*Aurignac*	1	13	0
Montgaillard	*Saliès*	1	78	2
Montgros	*Samathan*	2	51	0
Montoulieu	*Aurignac*	1	8	0
Montoulin	*Aurignac*	2	43	2
Montpezat , *bourg*	*Samathan*	5	55	0
Montlens	*Samathan*	1	0	2
Montlot	*Samathan*	0	38	1
MURET , *ville*	*Muret*	50	47	0
Muſigan	*L'Iſle-en-Dodon.*	1	27	3
Noailhan , *bourg*	*Samathan*	0	9	8

Paroiſſes.	Châtellenies, &c.	Feux	Billots	Qu. de Billots
Orgibet *C.* Angiſtron	Caſtillon	1	78	3
Orgouſt. *Voyez* Bordes.				
Ouſt , *ville*	*St. Girons*	10	17	2
Oze	*Fronſac*	2	67	1
P R				
Payſſous	*Encauſſe*	0	96	0
Pebées	*Samathan*	1	46	3
Peguillan	*L'Iſle-en-Dodon.*	7	0	0
Pelleſigue	*Sauveterre*	3	0	1
Petite-Fitau (la). *V.* Firau.				
Peyrigué (le)	*Samathan*	0	76	0
Peyriſſas	*Aurignac*	1	88	2
Pin (le)	*Samathan*	3	97	0
Pins	*Muret*	0	12	0
Plagnolles	*Samathan*	1	86	2
Plan (le) , *bourg*	*St. Julien*	9	33	3
Planté (le)	*Samathan*	2	37	0
Pointis-Inard	*Aſpect*	5	33	2
Poinſtron	*L'Iſle-en-Dodon.*	1	95	0
Pomarede (la)	*Auignac*	0	16	0
Pompiac	*Samathan*	6	93	0
Porret	*Aſpect*	1	53	2
Poucharamet	*Muret*	6	60	0
Prat	*Saliès*	7	57	2
Puy-Luxiic	*Samathan*	4	61	2
Puimaurin , *bourg*	*L'Iſle-en-Dodon.*	11	45	0
Puy de Touges (le)	*Samathan*	3	14	1
Regalie	*St. Girons*	1	66	2
Regule. *Voyez* Erp.				
Riencaze	*Encauſſe*	0	31	0
Rieulas	*L'Iſle-en-Dodon.*	1	44	1
Rigades	*Encauſſe*	1	7	3
Riviere-Nert	*St. Girons*	2	58	2
Roquefort	*Saliès*	4	33	1
Roques	*Muret*	3	48	0
Roquette	*Muret*	0	85	0
Roucde	*Aſpect*	3	11	2
Rouquan (la)	*Sauveterre*	1	49	0
S				
Sabaillan	*Sauvererre*	4	19	2
Sabonneres	*Samathan*	3	71	2
Sahuguede	*Muret*	3	30	1
Saleich	*Aſpect*	6	79	1
Salerm	*L'Iſle-en-Dodon.*	1	61	2
Saliès , *ville*	*Salier*	9	54	0
Salles	*Fronſac*	1	2	1
Salſen	*Caſtillon*	2	41	0
Saman	*Aurignac*	1	12	0
Samathan , *ville*	*Samathan*	15	26	0
Samouillan	*Aurignac*	3	26	0
Sanarens	*Samathan*	2	17	0
Sans	*Aurignac*	1	87	0
Saubens	*Muret*	3	4	3
Saubimont	*Samathan*	1	6	2
Saveres	*Samathan*	3	11	3
Savignac	*Samathan*	5	98	0
Sauveterre , *ville*	*Sauveterre*	10	63	3
Secouvrielle	*Fronſac*	0	67	2
Sedaillac	*Encauſſe*	0	65	0
Seiſſes	*Samathan*	7	12	0
Senten	*Caſtillon*	6	52	2
Sentenac	*St. Girons*	4	6	2
Signac	*Fronſac*	0	38	1
Sodes	*Fronſac*	0	45	1
Souech de Couzeran	*St. Girons*	3	20	3
Souech de Saliès	*Saliès*	6	91	2
Soulan	*St. Girons*	8	70	3
Saint-Alary	*Muret*	3	1	2
St. Amans	*Muret*	1	8	3
St. Andreau	*Aurignac*	1	69	2
St. Araille	*Samathan*	1	97	3
St. Araille. *V.* Taurignan.				
St. Cezy	*St. Julien*	1	11	3
St. Chriſtaud	*St. Julien*	1	5	2
St. Ferriol	*L'Iſle-en-Dodon.*	2	23	0
St. Girons , *ville*	*St. Girons*	30	62	3
St. Jean	*Caſtillon*	0	38	3
St. Jean de Poucharamet	*Muret*	0	97	0
St. Ignan	*Aurignac*	1	52	0
St. Julien	*St. Julien*	7	14	1
St. Lary	*Caſtillon*	1	13	0
St. Lary	*Aurignac*	1	75	3
St. Laurent	*L'Iſle-en-Dodon.*	4	30	2

Digitized by Google

Paroiſſet.	Châtellenies, &c.	Feux.	Bailliage	Bailliage d'Alſ.
St Laurent	Monteſpan	1	16	3
St. Lizier, ville	Salies	8	96	2
St. Loubé	Samathan	0	82	0
St Loup	Encauſſe	1	19	3
St. Mamet	Fronſac	1	1	2
St. Marcel	Aurignac	4	95	1
St. Martory, bourg	Aurignac	7	16	2
St. Medard	Aurignac	1	74	2
St. Paul	Fronſac	1	31	0
St. Soulan	Sauveterre	3	27	0
St. Thomas	Samathan	5	34	0
T V				
Taurignan, Caſtel, Marcenac, Gajan, St. Araille & Taurignan Vieux joints enſemble	Saliés	12	66	2
Terſac	St. Julien	0	84	0
Tillet	Aurignac	0	17	1
Touille	Salies	1	58	1
Tour (la), bourg	Aurignac	4	24	2
Tournan	Sauveterre	4	7	2
Tournas	Aurignac	0	61	2
Vehentern	Caſtillon	1	60	2
Vernifle. *Voyez* Goutte.				
Veyrede. *Voyez* Gimet.				
Vic	St. Girons	1	23	1
Vignolles	Aurignac	0	47	1
Villenavette	Muret	0	58	3
Villeneuve	Samathan	0	32	0
Villeneuve de Caſtillon	Caſtillon	1	53	1
Villeneuve de Lecuſſan	Monteſpan	1	13	0
Villeneuve de Riviere	Monteſpan	3	9	3
Uſton, *bourg*	St. Girons	10	26	1
341. *Paroiſſes.*	*Total* 1067	54	0	

Nota. Quoique la ville de Saint-Bertrand ſoit la capitale du comté de Comminges, cependant elle ne dépend point de l'élection de ce nom, mais de celle de Riviere-Verdun. C'eſt la ville de *Muret* qui jouit du titre de chef-lieu de l'élection de Comminges. Cette ville eſt à 15. l. & tiers N. E. de Saint-Bertrand, 3. S. O. de Toulouſe, & 13. E. S. E. d'Auſch.

La partie du pays de Comminges qui dépend de la généralité de Toulouſe, comprend les onze paroiſſes qui ſuivent.

Paroiſſes.	Feux.	Paroiſſes.	Feux.
Argut-Deſſous	40	Poentis de Riviere	95
Clér	104	Saint-Béat, *ville*	274
Hurs	100	Saint-Pé	66
Martres	11	VALENTINE, *ville*	186
Mazeretes	72		
Melles	60	11. Par.	*Total* 975
Montſaulnes	60		

Nota. On évitera de confondre la qualité des feux des paroiſſes de l'élection de Comminges, avec celle des paroiſſes du dioceſe de même. Dans l'élection, par le nom de feu on entend le valeur d'un certain bien propre à ſupporter telle ou telle charge, telle ou telle impoſition. Mais dans le dioceſe de Comminges, conſidéré comme diſtrict particulier de la généralité de Toulouſe, le nom de feu ne ſignifie autre choſe qu'une famille. *Voyez* Languedoc.

(*Hiſtoire*). Du temps de Céſar, le pays de Comminges étoit habité par les *Convenæ*, qui étoient un amas de pluſieurs nations, chaſſées d'Eſpagne par Pompée, après la défaite du parti de Sertorius. Sous Honorius, ce pays ſe trouvoit compris dans la Novempopulanie ou troiſieme Aquitaine.

De la domination des Romains, le Comminges paſſa ſous celle des Wiſigoths, & enſuite ſous celle des François. Sous la premiere race de nos Rois, ce pays fut fort maltraité par Gontran, Roi d'Orléans, en 585.

Le Comminges eut des Comtes particuliers vers l'an 1130., d'autres diſent vers l'an 900. Les premiers nommés pour chef des Comtes de Comminges, Bernard I. qui mourut l'an 1142. Les autres nomment Afinarius, & le font le ſixieme ayeul de Bernard I. Nous ſuivrons ici le ſyſtême des premiers.

Les Comtes de Comminges furent d'abord vaſſaux des Ducs de Gaſcogne, & enſuite ils le furent des Comtes de Toulouſe.

Pierre-Raymond II., neuvieme Comte de Comminges, ſelon notre calcul, & le quinzieme ſelon d'autres, mourut en 1375. ne laiſſant qu'une fille unique, nommée Marguerite. Ce même Pierre-Raymond II. deſcendoit au neuvieme dégré de Bernard I. Comte de Comminges.

Marguerite de Comminges fit don, entre-vifs, du comté de Comminges, l'an 1444., à Charles VII. Roi de France, qui entra en jouiſſance de ce pays l'an 1453. La Comteſſe donataire vécut juſqu'en 1461., & mourut âgée de 100. ans.

En 1461. le Roi Louis XI. donna le comté de Comminges à Jean, bâtard d'Armagnac, Maréchal de France. Mais celui-ci étant mort ſans poſtérité en 1472., le même Roi diſpoſa du Comminges en faveur d'Odet d'*Aydie*, Seigneur de Leſcun, après lequel le Roi Louis XII. réunit de nouveau ce comté à la Couronne en 1498.

COMMISSAIRES départis ou Intendants. On appelle de ce nom des Magiſtrats de robe que le Roi envoie dans les provinces pour avoir l'inſpection ſur la juſtice, la police & les finances. Il y en a un dans chaque généralité du royaume, lequel eſt établi pour donner ordre aux affaires extraordinaires. Ils répondent aux anciens *Miſſi-Dominici*. *Voyez* Intendants.

COMMUNAILLES, en Franche-Comté, dioceſe, parlement & intendance de Beſançon, bailliage & recette de Salins. On y compte 26. feux. Cette communauté eſt ſituée en pays de montagnes.

COMMUNAILLES & ſes Dépendances, en Franche-Comté, dioceſe, parlement & intendance de Beſançon, bailliage & recette de Poligny. On y compte 109. feux. Cette paroiſſe eſt à 3. l. & deux tiers O. de Poligny.

COMMUNAUTÉ Strasbourgeoiſe de Mitelberckeim (la), dans la Baſſe-Alſace, dioceſe de Strasbourg, conſeil ſupérieur & intendance d'Alſace, bailliage & recette de Baar. On y compte 95. feux. Cette paroiſſe eſt à 5. l. O. S. O. de Strasbourg. *Voyez* Baar.

COMMUNAUTÉ de la Vallée baſſe de Saint-Amarin, conſiſtant en la ville de Saint-Amarin, & dix-ſept hameaux qui en dépendent; dans la Haute-Alſace, dioceſe de Bâle, conſeil ſupérieur & intendance d'Alſace, bailliage & recette de Gebweiller. On y compte 292. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur la riviere de Thur, à une lieue & tiers O. N. O. de Than, & 6. & demie S. O. de Colmar.

COMMUNAUTÉ de la Vallée haute, conſiſtant en trois hameaux; dans la Haute-Alſace, dioceſe de Bâle, conſeil ſupérieur & intendance d'Alſace, bailliage & recette de Gebweiller. On y compte 138. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée dans la même vallée que celle qui a donné lieu à l'article précédent.

COMMUNAY, en Dauphiné, dioceſe & élection de Vienne, parlement & intendance de Grenoble. On y compte trois quarts un ſixieme & un ſeizieme de feu pour les fonds nobles, & 3. feux un demi & un douzieme de feu pour les biens taillables, y compris un douzieme & un quatre-vingt-ſeizieme de feu pour les fonds affranchis. Cette

Digitized by Google

paroiſſe eſt ſituée ſur une hauteur, à une petite diſtance de la rive gauche du Rhône, à 2. l. N. N. O. de Vienne.

COMMUNE (la), dans la Brie-Françoiſe, dioceſe de Sens, parlement & intendance de Paris, élection de Melun. On y compte 16. feux. Cette communauté eſt à 3. l. S. E. de Melun.

COMMUNES, Communautés & Hôtels-de-Ville, *Communitates*, *Communia*, *Civitatum & Rurium Incolæ*, *Civilium Conſiliorum Baſilicæ*, *Curiæ*, &c. Les communes ou communautés doivent leur établiſſement à Louis VI., dit le Gros, qui commença par ce moyen à reprendre l'autorité dont les vaſſaux s'étoient emparés, affranchit la plus grande partie des ſerfs, & diminua le plus qu'il lui fut poſſible la trop grande autorité des juſtices ſeigneuriales. Mais cela fut moins l'ouvrage du Monarque, que celui des quatre freres Garlandes & de l'Abbé Suger, ſes principaux Miniſtres. Pour mieux faire entendre ceci, remontons plus haut.

Sous le regne de Philippe I., pere de Louis VI., les Seigneurs feudataires de la Couronne s'étoient attribué quantité de droits qui ne pouvoient appartenir exactement qu'au Souverain. Philippe, plus occupé de ſes plaiſirs & de ſes amours, que des affaires de ſon état, & d'ailleurs peu ferme, ſe laiſſa en quelque ſorte donner la loi par ceux à qui il la devoit donner lui-même. Son adultere public avec Bertrade de Montfort, qui lui cauſa tant d'embarras de la part du Pape & des Evêques de France, affoiblit extrêmement ſon autorité, & auroit pu avoir des ſuites fâcheuſes, ſi ce Roi n'avoit eu un fils auſſi brave & auſſi actif que Louis: c'eſt celui qui fut ſurnommé *le Gros*, & qui ſuccéda à la Couronne. Ce jeune Prince, dès qu'il fut en âge de porter les armes, ſoutint tout le poids du gouvernement ſous le regne de ſon pere. (Il fut aſſocié à la Couronne l'an 1099., âgé d'environ 11. ans). Il étoit ſans ceſſe en campagne pour réprimer l'indocilité des Seigneurs, qui étoient devenus autant de petits tyrans dans leurs terres, vexoient leurs vaſſaux, uſurpoient les biens de leurs voiſins, & principalement ceux des Evêques & des Abbés. Auſſi ces Evêques & ces Abbés avoient ſans ceſſe recours au Roi, pour demander juſtice contre ces violences.

Les plus indociles de ces vaſſaux étoient les Seigneurs de Montmorency, de Beaumont, de Coucy, de Rochefort, de Montjay & de Gournay. Louis les mit à la raiſon, en ravageant leurs terres, en prenant leurs châteaux & en les raſant quelquefois. L'Abbé Suger rapporte à ce ſujet dans la vie de Louis le Gros, une choſe digne d'attention; c'eſt que le Roi n'avoit droit de punir les Seigneurs que de cette maniere, & non point par la mort ou par la priſon. Ce fut encore apparemment un des privileges qu'ils extorquerent de Hugues-Capet, en le mettant ſur le trône. Louis les battit en une infinité de petits combats; ce qui lui fit donner le ſurnom de *Batailleur*; ſans parler de la guerre qu'il ſoutint pendant trois ans contre Guillaume II. Roi d'Angleterre.

Il jugeoit bien que plus ces Seigneurs avoient été domptés, moins ils ſeroient diſpoſés & portés à ſecourir l'état, s'il ſurvenoit quelque guerre étrangere; c'eſt ce qui lui fit imaginer le projet de la *Milice des Communes*, projet qui devoit rendre le Roi moins dépendant de ces Seigneurs pour avoir des ſoldats (car juſqu'alors c'étoient les Seigneurs feudataires qui fourniſſoient les troupes dont le Roi avoit beſoin), ſans les diſpenſer cependant de l'obligation de ſervir, quand on le leur commanderoit, & qu'on ſeroit en état de les y contraindre.

La conjoncture étoit très-favorable à cauſe des premieres croiſades qui ſe firent ſous Philippe I.; premiérement, en Eſpagne contre les Sarrazins, où le Duc de Guyenne, le Comte de Toulouſe & quelques autres ſe ſignalerent; & ſecondement en la Terre-Sainte, où s'engagerent le Duc de Normandie, le Comte de Toulouſe, les Comtes de Chartres & de Blois, & pluſieurs autres des plus puiſſans Seigneurs de France. Leur abſence, les grandes levées d'hommes qu'ils faiſoient dans leurs domaines, les exceſſives dépenſes qu'il leur falloit faire pour ſe mettre en équipage, leur ôtoient le moyen d'appuyer & de ſoutenir la révolte des Seigneurs du domaine du Roi, & laiſſoient à ce Prince le pouvoir d'exécuter ſes volontés, ſans que ceux-ci oſaſſent s'y oppoſer. On peut dire que ce ſont les premieres croiſades qui contribuerent le plus au rétabliſſement de l'autorité Royale, en ruinant tous ces Ducs & tous ces Comtes, dont quelques-uns mêmes vendoient leurs domaines pour ſubvenir aux frais du voyage. C'eſt ainſi que fit Herpin, Comte de Bourges, qui, pour ſe mettre en état d'armer, & d'avoir une grande ſuite de nobleſſe & de ſoldats, vendit ſon comté au Roi. Nous rappellerons à ce ſujet la réponſe que Philippe-Auguſte fit à Jean, Roi d'Angleterre, qui, ayant pris la croix, lui envoya des Ambaſſadeurs, pour le prier de lui rendre pour de l'argent une partie du pays qu'il avoit pris ſur lui: *Je fuis ſurpris*, répondit Philippe-Auguſte, *qu'un homme qui s'eſt croiſé, veuille acheter des terres & des domaines, au lieu d'en vendre, comme il devroit, pour accomplir ſon vœu.* Othon de Freyſinghen, liv. 1. ch. 35.

Les raiſons de l'établiſſement de la nouvelle milice étoient plauſibles, ſpécieuſes & en même temps très-juſtes, & pour le bien de l'état. Non-ſeulement les violences des Seigneurs particuliers & des gentilshommes étoient pouſſées aux derniers excès; mais encore l'inſolence & la cruauté d'une infinité de brigands & de ſcélérats qui s'avouoient d'eux, étoient extrêmes. Il n'y avoit nulle ſûreté dans les chemins; le commerce pour cette raiſon étoit interrompu par-tout; il ſe commettoit juſques dans les villes des homicides & des aſſaſſinats, que l'impunité rendoit très-fréquens; & l'on n'y voyoit point de remedes qui fuſſent efficaces. Voici donc ce que Louis imagina à ce ſujet.

Au lieu que juſqu'alors c'avoit été les Seigneurs, les Baillis, les Comtes ou Gouverneurs des villes, ou les Vicomtes & les Châtelains, qui levoient ſeuls les troupes, pour les envoyer ou les conduire à l'armée, on concerta avec les Evêques & les bourgeois des villes, les moyens de lever ces nouvelles milices. Les Prélats furent ravis d'avoir cette occaſion d'augmenter leur puiſſance & leur conſidération, & de ſe mettre à couvert des vexations que les troupes levées par les Seigneurs, & agiſſant ſous leurs ordres, faiſoient ſouvent ſur les terres des égliſes.

Il fut réglé que les villes leveroient elles-mêmes des troupes de bourgeois, pour les faire marcher à l'armée par paroiſſes, les Curés à leur tête avec la banniere de l'égliſe. « Le Roi de France & le Duc » de Normandie, dit *Orderic Vital*, *liv. 8. p. 705.*, » allerent durant le carême aſſiéger *Brehervал*, & » furent deux mois à ce ſiege. Là les Curés avec » leurs paroiſſiens porterent leurs bannieres; les » Abbés y vinrent auſſi avec leurs vaſſaux ». Les Curés n'alloient pas à l'armée pour combattre eux-mêmes, mais pour prêcher, conſeiller & aſſiſter leurs paroiſſiens à la mort. *Ludovicus (Vi.) in primis ad comprimendam ejuſmodi tyrannidem praedonum & ſeditioſorum, auxilium totam per Galliam depoſcere coactus eſt Epiſcoporum: tunc ergo com-*

Digitized by Google

munitas in Francia popularis inſtituta eſt à Præſulibus, ut Presbyteri comitarentur Regi ad obſidionem vel pugnam cum vexillis & parochianis omnibus. Orderic Vital, dans ſon hiſtoire eccléſiaſtique, liv. 11. & 12., publiée par André Ducheſne, *in-folio*, à Paris 1619., dans ſon recueil des écrivains de l'hiſtoire de Normandie.

De tout temps, comme on le prouve par les capitulaires de nos Rois de la ſeconde race, tous les gens de condition libre étoient obligés au ſervice; ainſi l'ordonnance de Louis VI. ne contenoit rien de nouveau à cet égard: mais la maniere de les convoquer étoit nouvelle. Car, ainſi qu'il a été dit, juſqu'alors les Comtes ou Gouverneurs, les Sénéchaux, les Baillis, les Vicomtes avoient exercé ce droit; & au-contraire on attribua aux villes la faculté de lever la nouvelle milice dont il s'agiſſoit. Les troupes avoient toujours marché ſous les enſeignes du Sénéchal, du Bailli, du Vicomte; & celles-ci devoient marcher déſormais ſous les bannieres de leurs paroiſſes. Ces troupes, au reſte, furent depuis appellées du nom de Communes *Communiæ*, ou les Communautés des paroiſſes, *Communitates parochiarum.* (*Sag. in vitâ Ludovici Groſſi*). Ce qu'il y eut donc de plus ſingulier à ce ſujet, c'eſt que l'autorité & les fonctions des Baillis, des Vicomtes, &c., à l'égard de ces troupes tirées des villes, furent tranſportées aux villes-mêmes; le Roi ſe croyant plus ſûr de leur fidélité & de leur ſoumiſſion à ſes ordres, que de celle des Baillis, des Vicomtes, &c.

C'étoit de temps immémorial l'uſage que la nobleſſe, du moins la plus grande partie, fît ſon ſéjour à la campagne. Les villes étoient compoſées de quatre ſortes de perſonnes; ſçavoir, de gens libres non-nobles, & qui, à ce que nous croyons, deſcendoient originairement pour la plûpart d'affranchis; car ceux de cette condition, s'ils ne demeuroient pas auprès de leurs anciens maîtres, s'établiſſoient dans les villes, & y achetoient le droit de bourgeoiſie. Ces habitants des villes faiſoient le commerce; pluſieurs d'entre les affranchis exerçoient les métiers qu'ils avoient appris dans le temps de leur ſervitude: c'étoit-là ce qui formoit le gros des villes. Il y avoit en ſecond lieu des Clercs & des Prêtres qui deſſervoient les égliſes. Il y avoit auſſi des tribunaux de juſtice; les uns dépendans du Prince immédiatement, comme dans la plûpart des grandes & anciennes villes; les autres dépendans des Seigneurs particuliers, ſur-tout dans les villes moins anciennes, & qui, n'ayant d'abord été que de ſimples bourgs, s'étoient peuplées, agrandies, fortifiées, & avoient mérité par-là le nom de ville.

Il n'y a pas lieu de douter que quelques-uns des citoyens ne fuſſent admis aux charges de judicature, mais non pas à celles de Bailli ou de Vicomte, qui repréſentoient le Prince ou le Seigneur, & qui étoient & furent encore depuis exercées par la nobleſſe. Enfin, dans ces villes il y avoit des ſerfs, gens de *morte-main*, gens de *poeſte*, gens de *corps*, ainſi qu'on les appelloit alors; c'eſt-à-dire, gens qui étoient ſous la puiſſance de leurs maîtres, dont les biens ne paſſoient point à leurs enfants, & qui travailloient au profit de ceux à qui ils appartenoient, à-peu-près comme les ſerfs de la campagne.

Pour donner aux villes le pouvoir de lever des troupes, on fit des principaux bourgeois des villes un corps, auquel ce pouvoir fut confié ſous l'autorité du Roi. On inſtitua dans pluſieurs tant grandes que petites villes, un tribunal nouveau de juſtice, ſéparé de celui des Juges-Royaux, ou de celui du Vicomte: on lui attribua certaines eſpeces d'affaires, & preſque tout ce qui regardoit la police, & les perſonnes des habitants, dont ce tribunal devoit connoître dans le diſtrict de la commune, qui avoit ſa banlieue.

La juriſdiction des Seigneurs en ſouffrit, & cela occaſionna des murmures: mais comme le Roi diminuoit en même temps celle des Juges-Royaux, il fallut auſſi que les Seigneurs particuliers ſouffriſſent la diminution de celle de leurs officiers.

Ce tribunal étoit compoſé de Juges citoyens de la ville. Dans les unes il y en avoit ſix, dans d'autres dix ou douze. Ils portent dans pluſieurs chartes le nom d'Echevins (*Scabini*), & leur chef le nom de Major, qui répond à celui de Maire. Leur autorité étoit annuelle. Il eſt viſible que c'eſt-là l'origine de la juriſdiction des *Maiſons-de-Ville*, qui fut établie en même temps que la milice des communes. On donna à cette juriſdiction un cachet ou ſceau particulier; le droit de cloche, pour convoquer les bourgeois; le droit d'un beffroy, pour faire le guet, & pluſieurs autres privileges, appellés du nom d'immunités, de libertés, de franchiſes. Ces privileges n'étoient pas par-tout les mêmes. On peut voir en quoi ils conſiſtoient dans une infinité de chartes qui nous reſtent dans le chartulaire manuſcrit de Philippe-Auguſte, & dans les coutumes de diverſes provinces. Les ſucceſſeurs de Philippe I. & de Louis VI. multiplierent beaucoup ces communes & les maiſons-de-ville.

Dans la ſuite, pour jouir des privileges, & pour être admis au gouvernement des villes avec les bourgeois, pluſieurs gentilshommes s'incorporerent dans ces communes. C'eſt de-là que vient l'uſage de certaines villes, de donner place dans l'échevinat à quelques gentilshommes.

Ces ſortes d'établiſſements ſe firent d'abord ſeulement dans le domaine du Roi. Mais dans la ſuite, les grands-vaſſaux, comme les Comtes de Champagne, les Comtes de Flandres, les Ducs de Guyenne, de Normandie, & les autres en firent autant dans l'étendue de leur domination, mais avec la permiſſion du Roi. Ils s'y déterminerent pour les mêmes raiſons, parce que leurs vaſſaux n'étoient pas plus aiſés à gouverner, qu'eux-mêmes ne l'étoient par rapport au Souverain, outre que par ce moyen ils pouvoient en peu de temps lever un grand nombre de troupes. Cet uſage paſſa même dans les pays étrangers, comme en Savoie, en Angleterre & ailleurs. (*In Arreſto*, an. 1321. *Charta Sancti Ludovici*, 1225. *Charta Baldrici Epiſc. Noviom. deſcripta à Vaſſorio*, pag. 805.)

Quelque bonne que puiſſe être une inſtitution, il ne laiſſe pas que de s'y rencontrer preſque toujours quelqu'inconvénient. Les villes, par ces libertés qu'on leur accordoit, devenoient en quelque ſorte comme autant de petites républiques, où le Maire & les Echevins avoient une grande autorité, & elles faiſoient quelquefois de la peine au Prince. Leurs milices, qui avoient été inſtituées pour empêcher les violences des Seigneurs à l'égard des eccléſiaſtiques, commettoient elles-mêmes de ſemblables excès. Cela fut cauſe que les Princes punirent diverſes fois les villes, en leur ôtant leurs privileges & le droit de commune. Alors les Seigneurs rentroient dans leurs droits pour l'exercice de la juſtice.

Ces deux établiſſements qui ſe firent en même temps, & l'un à l'occaſion de l'autre (nous entendons parler des maiſons-de-ville & des communes pour la guerre), font deux choſes très-remarquables du regne de Louis le Gros, ou ſi l'on veut du regne de Philippe I., puiſqu'effectivement ce Prince régnoit alors, & que ſon fils Louis ne lui étoit qu'aſſocié.

Les

Digitized by Google

Les milices des communes n'étoient obligées de marcher à leurs frais, que jusqu'à une certaine distance de leur demeure. Quand on les menoit plus loin, c'étoit au Roi à les défrayer. Il y en avoit même qui n'étoient obligées de s'éloigner de leur ville, que de telle maniere qu'elles pussent revenir le même jour coucher chez elles. C'étoit le privilege de la ville de Rouen, ainsi qu'il est marqué dans le rôle de 1272. *Major & Burgenses Rothomagenses comparuerunt, dicentes quod non debent exercitum nisi tantummodò ità quod possint redire in seroin hospitia sua.* C'étoit la convention que cette ville avoit faite avec les Rois d'Angleterre, qui la menageoient beaucoup, par la crainte qu'elle ne se donnât aux Rois de France. Et comme ces privileges lui furent confirmés, quand elle se rendit à Philippe-Auguste, elle étoit encore en possession de celui-ci sous le regne de Philippe le Hardi, sous lequel fut fait ce rôle de l'an 1272.

Le nombre de soldats que les villes devoient fournir, étoit marqué dans les chartes de leurs franchises; & il ne passoit guere quatre ou cinq cents. Le Roi convoquoit les communes pour le service, comme il convoquoit ses vassaux. Nous en avons un exemple dans le rôle de l'an 1253. Un des titres est: *Les communes qui envoyerent Sergents de pied.* Vient ensuite la liste des villes de Picardie avec le nombre de leurs soldats: *Laon*, 300.; *Bruyeres*, 100.; *Soissons*, 200.; *Saint-Quentin*, 300.; *Peronne*, 300.; *Montdidier*, 300.; *Corbie*, 400., *&c.* Ce nombre suffisoit pour reprimer les violences des feudataires laïques contre les feudataires ecclesiastiques, & pour dissiper les troupes de brigands qui troubloient le commerce des villes les unes avec les autres. Toutes ces milices, assemblées pour la guerre, formoient des corps considérables. C'étoient-là les fins pour lesquelles elles avoient été instituées.

Pour connoître parfaitement les réglements & la discipline de cette milice, il seroit à souhaiter que les anciens monuments qui en font mention, nous en eussent fait un plus grand détail. Mais le grand nombre de chartes qui nous restent touchant l'établissement des communes, nous en apprenent très-peu de choses; car elles ne contiennent guere que les privileges accordés aux villes, & les conventions que nos Rois faisoient avec elles pour régler la jurisdiction, avec les obligations mutuelles que les Princes & les villes contractoient dans ces établissements.

Il est certain qu'elles n'étoient composées que de bourgeois, & de ceux qui entroient dans ces communautés avec eux. On voit encore que dans les armées, les communes d'un pays faisoient un corps à part, auquel les historiens de Philippe-Auguste donnent le nom de légion. *Interea*, dit Rigord, *adveniunt legiones Communiarum. Legio Trouine*, la commune de Troyes, dit Guillaume le Breton.

On ne peut pas douter que ces corps, qui, joints ensemble, en faisoient un très-nombreux, ne fussent commandés par quelques Seigneurs de distinction, quand ils étoient réunis dans une même armée; & que les gentilshommes, dont plusieurs, comme il a été dit, participoient aux droits & aux privileges des communes, n'eussent avec les plus considérables d'entre les bourgeois, les principales charges dans chacun de ces corps. En effet, on trouve que, sous le regne de Philippe de Valois, au combat de Crécy (& non de *Poissy*, comme dit le Pere Daniel) de l'an 1346., où les Anglois défirent les milices de Picardie, la commune d'Amiens étoit commandée par quatre Chevaliers picards.

Entre plusieurs chartes qui nous restent touchant les communes, on n'en trouve point qui en établissent de nouvelles dans l'étendue du domaine de nos Rois au-delà du regne de St. Louis. Mais on en voit de plus récentes dans les pays des grands-vassaux, comme en Champagne; & il y en a une de l'an 1442., de Louis Duc de Savoie, pour la petite ville de Saint-Rambert en Bugey.

Avant que de finir cet article, ajoutons ici, d'après le Pere Daniel, une réflexion qui ne paroît pas sans fondement. Jusqu'alors les paroisses ne portoient dans les processions que la croix, & non la banniere. Nous nous fondons sur ce que l'usage des étendarts n'étoit que pour la guerre, ou pour marquer la jurisdiction seigneuriale. L'abbaye de Saint-Denis, & celle de Marmoûtier à Tours en avoient chacune une dès ce temps-là; mais ce n'étoit que pour un pareil usage. Les Comtes de Vexin, qui étoient les Advoués (Protecteurs) de l'abbaye de Saint-Denis, & les Comtes d'Anjou qui l'étoient de l'abbaye de Marmoûtier, les portoient en campagne dans les guerres particulieres contre les Seigneurs qui envahissoient les terres de ces abbayes. Nous conjecturons donc, toujours d'après le même auteur que nous avons cité, que quand les milices commencerent d'être levées par paroisses, on ajouta la croix à ces bannieres, où étoit représenté le Saint-Patron de la paroisse, & que cette espece d'étendart fut un privilege militaire qui leur fut accordé. Nous confirmons cette opinion par l'étymologie du nom de *Bannieres*, qui vient du mot Ban, *Bannum*. Or *Bannum* ou *Bannus* signifioit l'ordre du Souverain, intimé à ceux qui devoient faire le service pour se mettre en campagne. De sorte que ce qui dans son institution étoit un privilege militaire, est devenu dans la suite un ornement ecclesiastique, pour distinguer dans les processions une paroisse d'une autre paroisse. Au reste, ces bannieres étoient beaucoup plus petites & plus simples que celles d'aujourd'hui, dont quelques-unes sont si pésantes qu'à peine peut-on les porter dans les processions, sur-tout quand il fait du vent. Ces anciennes bannieres étoient à-peu-près comme le *Labarum* des Empereurs romains, qui consistoit en un drapeau également petit & léger, attaché à un bâton, lequel avec la lance où il étoit suspendu, formoit une croix, comme on le remarque dans les bannieres de notre temps.

La milice des communes subsista tout au plus jusqu'au regne de Charles VI. Ce Prince en établit une toute différente, dont il sera parlé ailleurs. On voit cependant encore des restes de l'ancienne milice des communes dans quelques titres militaires qui se sont conservés jusqu'à présent, tels par exemple que ceux de Capitaines de quartier, de Major de la bourgeoisie, d'Archers de la ville, &c., qui continuent de faire en certaines occasions des fonctions militaires.

L'établissement des communes semble avoir donné lieu aux historiens de Philippe-Auguste, de nous instruire un peu plus particulierement du reste de la milice françoise de ce temps-là, & principalement de celle-ci qui étoit composée de la noblesse. Il y auroit sur cela bien des réflexions très-curieuses à faire; mais nous les négligeons, parce qu'elles ne sont pas de notre objet.

Cet établissement (celui des communes & des maisons-de-ville, car ce nom de *Communes* comprend l'un & l'autre) n'exemptoit pas les Seigneurs de l'obligation de faire le service avec leurs vassaux, comme ils le devoient, selon l'ancienne coutume. Mais ils affecterent de distinguer leur milice de celle des bourgeois, & les historiens du temps de Philippe-Auguste oublient rarement de marquer cette distinction. Quand ils parlent de la milice des villes, ils l'appellent *Communiæ*, les Communes; *Com-*

Digitized by Google

munitates parochiarum, les Communautés des paroiſſes ; *Burgenſes*, les Bourgeois. Mais quand il s'agit des troupes que les Seigneurs amenoient au ſervice, ils les déſignoient par certains noms, certains titres, certains ordres de milice, qui n'étoient point la plûpart dans celle des communes. On y voit ſouvent ce mot de *Milites* & celui d'*Equites*, non pas pour ſignifier toujours des ſoldats ou des cavaliers, mais des Chevaliers ; celui d'*Armigeri*, qui ſignifie des Ecuyers ; *Servientes*, *Clientes*, *Satellites*, & quelques autres, dont on trouve des notions particulieres dans divers ouvrages. *Voyez* l'hiſtoire de la milice françoiſe par le Pere Daniel, tom. 1. pag. 88. & ſuiv. *Voyez* auſſi dans ce Dictionnaire, *Milice*, *Dignités*, &c.

COMOLAS ou Saint-Genis de Comolas, en Languedoc, diocèſe d'Avignon pour le ſpirituel, & recette d'Uzès, parlement de Toulouſe, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 225. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée dans une contrée agréable & fertile en grains, en vins & en fruits, à quelque diſtance de la rive droite du Rhône, à une demi-lieue N. O. de Roquemaure, à 3. l. N. O. d'Avignon, & 5. E. N. E. d'Uzès.

COMOLES, dans le duché de Bar, diocèſe de Toul, parlement de Paris, intendance de Lorraine, bailliage & recette de Bar-le-Duc. On y compte 63. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée en pays de bois & de bons pâturages.

COMPAGNIE *des Indes* & autres. Ce ſont des établiſſemens faits en France, ſous l'autorité du Roi, pour l'avantage & le ſuccès du commerce. En 1664., par édit du mois de Mai, regiſtré au parlement le 11. Juillet ſuivant, le Roi établit la *Compagnie des Indes-Occidentales*, pour faire pendant quarante années, excluſivement à tous autres, le commerce dans les Terres-Fermes & îles de l'Amérique, depuis la riviere des Amazones, juſqu'à celle d'Orenoc, & îles appellées *Ant-Iſles*, poſſedées par les François dans le Canada, l'Acadie, îles de Terre-Neuve, & autres Terres-Fermes, & îles depuis le nord du pays de Canada juſqu'à la Virginie & la Floride ; enſemble ſur la côte d'Afrique depuis le Cap-Verd juſqu'au Cap de Bonne-Eſperance. Pour favoriſer cet établiſſement, le Roi promit de fournir de ſes deniers, le dixieme de tous les fonds qui ſeroient faits par la compagnie pendant quatre années, après leſquelles ladite compagnie remettroit au Roi ſon dixieme ſans intérêts, ſi mieux n'aimoit Sa Majeſté le lui laiſſer encore ſans intérêts pendant quatre autres années, après leſquelles s'il ſe trouvoit de la perte ſur le fonds capital, ledit Seigneur Roi conſentoit qu'elle fût priſe à concurrence ſur la ſomme qu'il auroit avancée. Le Roi, par ſon arrêt du conſeil, du 30. Mai 1664., accorda à cette compagnie de grands privileges, entr'autres l'exemption de la moitié des droits des fermes ſur toutes les marchandiſes qu'elle feroit charger en France pour les porter aux pays de ſa conceſſion, & ſur celles qu'elle feroit venir deſdits pays dans le royaume.

La compagnie des *Indes-Orientales* fut créée par édit du mois d'Août de l'an 1664., regiſtré au parlement le premier Septembre ſuivant. Par cet édit, le Roi accorda à la compagnie des Indes-Orientales le droit de négocier ſeule, à l'excluſion de tous ſes autres ſujets, depuis le Cap de Bonne-Eſpérance juſques dans toutes les Indes & mers orientales, même depuis les détroits de Magellan, & de le Maire, dans toutes les mers du ſud, pendant l'eſpace de cinq années, à commencer du jour que les premiers vaiſſeaux ſortiroient du royaume. Il fut permis à toutes perſonnes de s'y intéreſſer, ſans déroger, & les Directeurs particuliers qui y avoient pris intérêt, ne pouvoient être tenus de fournir dans la ſuite aucune ſomme au-delà de celle pour laquelle ils ſe ſeroient obligés dans le premier établiſſement de la compagnie. Le Roi accorda de grands privileges à cette compagnie, de laquelle il fixa les fonds à quinze millions de livres, dont il s'engagea à lui en prêter trois ſans intérêts pendant dix années. Voulant même que ſi, après ce temps, il ſe trouvoit que la compagnie eût perdu ſon capital, toute la perte retombât ſur l'avance qu'il lui faiſoit. Sa Majeſté ratifia auſſi le contrat de délaiſſement fait à ladite compagnie de l'iſle de Madagaſcar ou St. Laurent, & des iſles circonvoiſines, paſſé devant les Notaires au châtelet de Paris, le... Août de la même année 1664. par les intéreſſés d'une compagnie ci-devant établie pour ladite iſle de Madagaſcar. Elle la lui accorda pour en jouir à perpétuité en toute propriété, ne s'en réſervant que la foi & l'hommage-lige que ladite compagnie ſeroit tenue de lui rendre, & à ſes ſucceſſeurs Rois, avec la redevance à chaque mutation de Roi, d'une couronne & d'un ſceptre d'or du poids de cent marcs. Elle accorda aux intéreſſés de ladite compagnie les priſes qui ſeroient faites par leurs vaiſſeaux ſur les ennemis de l'état au-delà de la ligne, & dans les mers des pays concédés. Elle promit de leur faire fournir par les commis des greniers en la ville du Havre, ou autres lieux, la quantité de cent muids de ſel pour leurs ſalaiſons & équipages, au prix marchand, à condition qu'ils s'en ſerviroient de bonne foi, & ſans en abuſer. Le Roi déclara lad. compagnie exempte, pendant le temps de ſon privilege, de tous droits d'entrée pour les bois, chanvres, munitions de guerre, & autres choſes néceſſaires aux bâtimens & avitaillements de ſes vaiſſeaux, & même leſd. vaiſſeaux & marchandiſes exempts des droits d'amirauté & de bris. Il ordonna que les marchandiſes qui viendroient des Indes dans les ports du royaume, pour être tranſportées dans les pays étrangers ou exempts de foraine, ne payeroient aucun droit d'entrée ni de ſortie. Pour favoriſer encore davantage la même compagnie, Sa Majeſté promit de lui faire payer par chacun voyage de ſes vaiſſeaux qui ſeroient leur équipement & cargaiſon dans les ports & havres de France, pour décharger dans les pays de ſa conceſſion, & qui ſeroient leurs retours dans les ports du royaume, la ſomme de cinquante livres pour chacun tonneau de marchandiſes qu'ils auroient portées dans leſd. pays & ſoixante-quinze livres pour chacun tonneau de celles qu'ils en auroient rapportées & déchargées dans le royaume. Cette compagnie n'eut point de ſuccès, & après avoir contracté des dettes conſidérables dans le royaume & aux Indes, elle abandonna totalement ſa navigation, & céda ſon privilege à des particuliers, moyennant dix pour cent du produit des ventes qui ſe feroient en France, & cinq pour cent des priſes, avec la retenue de cinquante livres par tonneau des marchandiſes de ſortie, & de ſoixante-quinze livres de celles d'entrée qui lui avoient été accordées par forme de gratification. Malgré cette mauvaiſe adminiſtration, le Roi Louis XIV. continua toujours ſa protection à cette compagnie ; & dans la vue de la mettre en état de payer ſes dettes, il lui accorda par ſa déclaration du 29. Septembre 1714., la continuation de ſon privilege pendant dix années, à commencer du premier Avril 1715. Mais ce fut envain, car ce commerce languiſſant depuis pluſieurs années, ſe perdoit entiérement. Le Roi crut qu'il étoit convenable au bien de l'état de rétablir & augmenter le commerce des François aux Indes, & pour y parvenir, réſolut de ſupprimer les privileges accordés aux compagnies des Indes & de la Chine, & de les réunir à celle d'Occident ; ce qui fut fait par édit du Roi Louis XV., du mois de Mai 1719.

Ce fut en la même année 1664., que pour en-

Digitized by Google

gager nos négocians à faire commerce dans le nord, feu M. *Colbert* fit rendre un arrêt le 5. Décembre, par lequel le Roi accordoit une gratification de quarante ſols par tonneau à ceux qui enverroient des vaiſſeaux en Norvege, en Moſcovie aujourd'hui Ruſſie, dans la Mer-Baltique, &c.

Ce même Miniſtre pour exciter les François à ſe pourvoir de vaiſſeaux, & à en faire conſtruire, fit donner une ordonnance le 20. Février 1667., qui fut enrégiſtrée dans tous les ſieges d'amirauté, par laquelle le Roi promettoit une gratification de 5. ou 6. livres par tonneau, à proportion des vaiſſeaux qu'ils feroient conſtruire en France, & de quatre livres par tonneau de ceux qu'ils acheteroient dans les pays étrangers.

En 1669., le Roi établit une compagnie pour faire le commerce en Hollande, ſur les côtes d'Allemagne, en Suede, en Norvege, en Dannemarck, en Ruſſie & autres pays du nord.

L'année ſuivante fut formée *la Compagnie du Levant*, pour faire le commerce dans la Méditerranée & dans toutes les échelles du Levant. Vingt des plus notables marchands, tant de Paris, que de Lyon & de Marſeille, entrerent dans cette compagnie.

Ce fut dans ces circonſtances que ſe forma *la Compagnie du Sénégal*. Les intéreſſés de la compagnie des Indes paſſerent le 8. Novembre 1673. un contrat d'engagement de l'habitation du Sénégal, du commerce du Cap-Verd, & de la riviere de Gambie, à une compagnie qui prit le titre de *Compagnie du Sénégal*; & ce contrat fut confirmé par arrêt du conſeil du 11. dudit mois de Novembre de la même année. L'an 1674., par édit du mois de Décembre, le Roi réunit à ſon domaine toutes les conceſſions qu'il avoit faites à la compagnie des Indes-Occidentales, pour en être les fonds régis ainſi que les autres fonds & domaines de ſa Couronne. En 1679., le 21. de Mars, *Belinzani* & *Meſſager*, Directeurs du domaine d'Occident, & les intéreſſés de la compagnie du Sénégal paſſerent contrat par lequel leſd. Belinzani & Meſſager, en ladite qualité, accorderent auxdits intéreſſés le privilege de faire ſeuls le commerce de toutes les côtes de la Guinée juſqu'au Cap de Bonne-Eſpérance, à condition que leſdits intéreſſés porteroient par chacun an pendant huit années conſécutives deux mille Négres aux Iſles-Françoiſes de l'Amérique. Ce contrat fut confirmé par arrêt du conſeil, du 25. dudit mois de Mars, par lequel le Roi accorda à ladite compagnie treize livres par chaque tête de Négres qu'elle porteroit aux iſles, & tous les privileges qu'on lui avoit accordés furent confirmés par lettres-patentes du mois de Juin 1679.

Par édit du mois de Juillet 1681., le Roi forma une nouvelle compagnie du Sénégal, à laquelle avec tous les privileges accordés aux deux autres, il fit don de l'iſle de Gorée, conquiſe par les armes de Sa Majeſté ſur les états-généraux des provinces-unies, & qui lui avoit été cédée par le traité de Nimegue du 18. Août 1678. En vertu de cet édit, le commerce de ladite compagnie fut réduit au pays de Sénégal & Cap-Verd, juſques & compris la riviere de Gambie. Mais ſur les repréſentations de la compagnie, Sa Majeſté par arrêt du 6. Janvier 1685. la rétablit dans la faculté de faire ſeule le commerce des côtes d'Afrique, en remontant depuis le Cap-Verd juſqu'au Cap-Blanc, & en deſcendant depuis le Cap-Verd juſqu'à la riviere de Serre-Lionne. Révoquant au ſurplus par ledit arrêt le privilege accordé par le contrat du 21. Mars 1679., de faire ſeule le commerce de toutes les côtes de la Guinée juſqu'au Cap de Bonne-Eſpérance, ne trouvant pas que ladite compagnie eût des forces ſuffiſantes pour faire le commerce de toute l'étendue de ce pays, qui eſt de plus de mille cinq cents lieues de côtes. Cette révocation donna lieu à l'établiſſement de la *Compagnie de Guinée*, qui partagea avec celle du Sénégal le commerce de cette partie maritime de l'Afrique.

Cette compagnie du Sénégal n'ayant pas eu tout le ſuccès qu'elle s'étoit promis, elle céda par actes du 18. Septembre & 13. Novembre 1694., tous les droits dont elle jouiſſoit au ſieur d'*Appougny*, qui avoit formé une nouvelle ſocieté le 23. Janvier de la même année. Ces actes de ſocieté & de ceſſion furent homologués au conſeil par arrêt du 30. dudit mois de Novembre. Et pour autoriſer davantage cette nouvelle compagnie, Sa Majeſté donna des lettres-patentes en ſa faveur, au mois de Décembre 1696., par leſquelles Elle lui accorda ce commerce pour trente années, & tous les privileges qu'Elle avoit accordés aux anciennes compagnies. Les guerres continuelles dans leſquelles la France fut engagée, & le peu d'intelligence qu'il y eut entre les intéreſſés dans cette compagnie, furent cauſe qu'elle réuſſit encore moins que les précédentes, & l'obligerent à céder ſes droits à des marchands de Rouen, par contrat du . . . , ſur lequel il y eut des lettres-patentes expédiées le... Mais cette nouvelle ſociété ne fut pas plus heureuſe que celles qui l'avoient précédée, & ſon commerce fut enfin accordé à la compagnie d'Occident en 1718.

Les François s'étant établis dans cette partie de l'Amérique ſeptentrionale, qu'on nomme l'*Acadie*, il ſe forma en 1683. une *Compagnie d'Acadie*, qui obtint des lettres-patentes pour faire elle-ſeule le commerce de caſtor & autres pelleteries pendant vingt années, à condition qu'elle n'enverroit en France que juſqu'à la concurrence de ſix milliers peſant de caſtors, provenans de ſa traite, & deſquels elle ne pourroit même y en débiter que deux milliers, les quatre autres devant être envoyés dans les pays étrangers. Le dépériſſement du commerce du caſtor, empêcha la compagnie, dont le privilege finit en 1703., d'en demander la prorogation.

La *Compagnie de Guinée* fut formée en 1685., ainſi que nous l'avons déjà dit en parlant de celle du Sénégal. Son privilege lui fut accordé pour vingt années, pendant leſquelles elle pouvoit ſeule tranſporter aux iſles de l'Amérique les Négres qu'elle auroit traités en montant depuis la riviere de Serre-Lionne inclufivement juſqu'au Cap de Bonne-Eſpérance. Le Roi lui accorda auſſi en propriété toutes les terres & poſſeſſions qu'elle occuperoit ſur les côtes dudit pays, avec permiſſion d'y conſtruire des forts, & fondre des canons, y entretenir garniſon, & faire des traités avec les Rois du pays; lui accordant en-outre toutes exemptions, franchiſes & immunités accordées à la compagnie des Indes-Occidentales, à la charge par ladite compagnie de porter par chacun an aux Iſles-Françoiſes mille Négres de Guinée, & en France douze cents marcs de poudre d'or.

La guerre s'étant allumée preſque dans toute l'Europe pour la ſucceſſion d'Eſpagne, la compagnie de Guinée changea de nom en 1702., & prit celui de *Compagnie de l'Aſſiento*, à cauſe du traité que la compagnie de Guinée fit avec le Roi d'Eſpagne, par lequel elle devoit fournir dans l'eſpace de dix années, ou douze au plus, trente-huit mille Négres tant que la guerre dureroit, ou quarante-huit mille en cas de paix. Le droit du Roi d'Eſpagne fut réglé à trente-trois piaſtres & un tiers pour chaque Négre, piece d'Inde, dont la compagnie paya d'avance la meilleure partie. On peut aſſurer que de toutes les compagnies de commerce, c'eſt celle qui a apporté à la France de plus grands avantages. Mais par un article ſecret du traité d'Utrecht, il fut convenu

Digitized by Google

que ce commerce paſſeroit aux Anglois.

La *Compagnie de la Chine* fut formée dès l'an 1660. par des lettres-patentes qui permettoient à une ſociété de quelques particuliers d'envoyer ſeule des vaiſſeaux à la Chine, au Tonquin, à la Cochinchine, &c. Mais ces pays ayant été compris dans la conceſſion de la compagnie des Indes-Orientales, qui fut établie en 1664., cette premiere compagnie de la Chine fut déſlors ſupprimée, & ſon commerce paſſa à celle des Indes-Orientales. Cette derniere n'ayant point eu le ſuccès qu'elle s'étoit promis, & ne pouvant qu'à peine ſoutenir un reſte de commerce à Surate & ſur quelques autres côtes voiſines de l'Indoſtan du Bengale, permit en 1698. à un négociant de Paris, nommé *Jourdan*, & à quelques autres particuliers ſes aſſociés, d'envoyer à la Chine le vaiſſeau l'*Amphitrite*. Ce vaiſſeau revint en France l'an 1700. Son retour fut ſi avantageux, qu'en conſéquence il ſe forma une compagnie de riches négocians & de gens d'affaire, à laquelle celle des Indes-Orientales céda ſous certaines conditions le privilege excluſif d'aller négocier à *Canton* & à *Nimpo* pendant quelques années. Ces aſſociés prirent le nom de *Compagnie de la Chine*; & ils envoyerent dans cette contrée le vaiſſeau l'Amphitrite, qui revint en 1703. encore plus richement chargé que la premiere fois. La guerre pour la ſucceſſion d'Eſpagne étant ſurvenue, & la meſintelligence s'étant miſe parmi les aſſociés, ce commerce ſi avantageux fut diſcontinué, ou du moins, s'il ſe faiſoit, ce n'étoit plus que très-foiblement. Le miniſtere ſaiſit ce prétexte pour faire rendre un arrêt du conſeil, le 28. Novembre 1712., qui accorda le privilege du commerce de la Chine à une compagnie compoſée de ſix perſonnes, pour cinquante ans, à commencer du jour de l'expiration du privilege de l'ancienne compagnie des Indes & de la Chine. Le Roi donna en conformité des lettres-patentes, le 19. Février 1713., qui furent enrégiſtrées au parlement le 30. Décembre de la même année. Cette nouvelle compagnie eut à-peu-près le même ſort que la précédente; & le privilege de faire le commerce à la Chine fut enfin donné, par édit du mois de Mai 1719., à la compagnie d'Occident, qu'on a appellée depuis *la Compagnie des Indes*.

La *Compagnie de Saint-Domingue* fut établie par lettres-patentes du mois de Septembre 1698. Le Roi par ſes lettres lui accorda pour cinquante ans l'étendue du pays qui eſt depuis & y compris le Cap Tiberon, juſqu'à la riviere de Naybe inclufivement, dans la profondeur de trois lieues dans les terres, à prendre ſur les bords de la mer dans toute ſa largeur. Sa Majeſté accorda à cette compagnie le privilege de faire ſeule tout le commerce & les établiſſemens dans l'étendue de ſa conceſſion, & de trafiquer, & même s'établir dans les iſles & côtes occidentales non-occupées de l'Amérique. Elle lui accorda auſſi la propriété de toutes les terres incultes qui ſe trouveroient dans la partie de l'iſle qui lui avoit été cédée, avec permiſſion de les vendre, inféoder, &c., à telles conditions qu'elle jugeroit à propos, Sa Majeſté ne s'en réſervant que la ſeule foi & l'hommage avec la redevance d'une couronne d'or du poids de ſix marcs, à la mutation de chaque Roi; la jouiſſance de toutes les mines, minieres d'or, d'argent, de cuivre & autres métaux & mineraux, ſans en payer d'autres droits que le vingtieme; enfin la remiſe de tous droits pour les matieres d'or, d'argent, perles & pierreries venant de ces colonies, auſſi-bien que la remiſe des droits d'entrée, de ſortie & d'achat pour les denrées, marchandiſes, munitions de guerre & de bouche venant des pays étrangers, ou des provinces du royaume, pour être envoyées à Saint-Domingue. Les conditions que le Roi impoſa à ladite compagnie, étoient d'avoir un fonds de douze cents mille livres, de peupler la nouvelle colonie, dans l'eſpace de cinq années, de quinze cents Blancs tirés d'Europe, & de deux mille Négres, & après ce temps, ſeulement de cent Blancs & de deux cents Négres par chacun an; d'avoir au moins ſix vaiſſeaux, outre les ſix bâtiments que Sa Majeſté s'engageoit à lui fournir; & ne pas permettre que les habitants du Cap-François, de Léogane & du petit Goave, & autres lieux déjà habités de l'iſle, vinſſent s'établir dans l'étendue de ſa conceſſion; de bâtir à ſes dépens des égliſes & entretenir des eccléſiaſtiques dans les habitations en nombre convenable pour les deſſervir, & travailler à l'inſtruction des Européens, des Indiens & des Négres. Cette compagnie fut ſupprimée par lettres-patentes du mois d'Avril 1720.; & par arrêt de ſon conſeil du 10. Septembre 1720., le Roi ſubrogea la compagnie des Indes aux droits & prétentions appartenans à la compagnie de Saint-Domingue, & avec le privilege excluſif de fournir à l'iſle de Saint-Domingue trente-mille Négres tirés de l'étranger.

La *Compagnie du Canada* ou *du Caſtor* fut établie en 1706. Depuis la ſuppreſſion de la compagnie des Indes-Occidentales, le commerce du caſtor avoit paſſé entre les mains de l'Adjudicataire du domaine d'Occident. Ce domaine ayant été uni dans la ſuite aux cinq groſſes fermes de France, les Fermiers généraux obtinrent une nouvelle fixation du caſtor, en 1695., plus avantageuſe pour eux que la premiere, & cet avantage donna lieu aux habitants du Canada ou Nouvelle-France de porter des plaintes au Roi. En conſéquence, la vente & le commerce de tous les caſtors provenant des traites du pays furent transférés à la colonie du Canada, par arrêt du conſeil du 9. Février 1700. Cependant la colonie n'y trouvant pas ſon compte, elle céda en 1706. tous ſes droits à une compagnie, à la tête de laquelle étoient les ſieurs *Aubert*, *Neyret* & *Gayot*. Ce traité fut homologué par arrêt du conſeil d'état, du 24. Juillet en 1706., qui accorde à cette compagnie le privilege de faire ſeule, pendant douze ans, le commerce des caſtors. Enfin, ce traité étant prêt à finir, le privilege excluſif de faire le négoce des caſtors fut tranſporté & attribué, en 1717., à la compagnie d'Occident.

La *Compagnie de la Baye de Hudſon*, fut établie en 1710., immédiatement après que les François ſe furent emparés de cette partie de l'Amérique ſeptentrionale ſur les Anglois. Mais cette colonie & les forts ayant été rendus à leurs anciens maîtres, par le traité d'Utrecht, la compagnie françoiſe fut ſupprimée, & il lui fut ſeulement permis de retirer ſes effets.

La *Compagnie d'Occident* ou *des Indes* eſt la derniere qui ſe ſoit formée en France, & c'eſt vraiſemblablement celle qui ſera la plus fameuſe dans notre hiſtoire. Le *Miſſiſſipi* ou *Louyſiane* fut découvert par le ſieur Robert Cavalier de *la Salle*, natif de Rouen, l'an 1682. Ce fut le 9. d'Avril de cette année qu'il prit poſſeſſion, au nom du Roi, du fleuve de Miſſiſſipi & de toutes les rivieres qui s'y déchargent; & pour cet effet, il fit dreſſer un acte qui fut ſigné de tous ceux qui ſe trouverent préſens. Le ſieur de la Salle ſouhaitoit paſſionnement de trouver le paſſage à la mer du ſud, que l'on cherchoit depuis long-temps. Il revint en France ſur la fin de l'année 1683., dans l'eſpérance qu'il obtiendroit le vaiſſeau dont il avoit

Digitized by Google

avoit besoin pour l'exécution de son dessein. Il partit de la Rochelle le 24. Juillet avec quatre vaisseaux & les pouvoirs nécessaires ; mais il fut tué par la perfidie des gens de son équipage en 1687. Le sieur *le Moine d'Hiberville* (Capitaine entretenu dans la marine), aussi originaire de Rouen, entreprit de suivre le projet du sieur de la Salle ; & plus heureux que lui, il entra dans le golfe de Mexique, découvrit l'embouchure du Mississipi, & y jetta les fondements d'une colonie, qu'il augmenta dans un second voyage qu'il y fit, & qu'il auroit entiérement affermie, s'il ne fût point mort aux Isles-Antilles dans un troisieme voyage.

Le Roi desirant soutenir ce commencement de colonie, & établir dans la Louysiane un commerce considérable, crut que le sieur *Crozat* étoit plus capable qu'un autre de faire réussir cette entreprise. Par lettres-patentes du 14. Septembre 1712., Sa Majesté lui accorda le privilege de faire seul le commerce dans toutes les terres connues sous le nom de Louysiane, pendant l'espace de quinze années, à commencer du jour de l'enrégistrement desdites lettres, qui fut le 24. Septembre de la même année 1712. Il lui fut permis en-outre de faire la recherche, ouverture & fouille des mines, minieres & minéraux dans l'étendue dudit pays. Le Roi lui donna pour lui, ses hoirs & ayants cause ou droit, la proprieté de celles qu'il mettroit en valeur pendant ledit temps de quinze années, à condition expresse de n'en point discontinuer le travail. Il lui donna de la même maniere la proprieté de tous les établissements & manufactures qu'il feroit dans les terres qui seroient cultivées par ses soins, & de tous les bâtiments qu'il auroit fait construire dessus, sous l'obligation expresse de les tenir en valeur. Il lui fut aussi permis de négocier audit pays toutes sortes de pelleteries, laines & autres marchandises & effets du pays, & de les transporter en France, à l'exception néanmoins du castor dont le commerce lui fut défendu.

Le sieur Crozat jouit de son privilege jusqu'en 1717. qu'il supplia le Roi Louis XV. de trouver bon qu'il le lui remît. Sa proposition fut acceptée par arrêt du conseil du 13. Août de ladite année ; & Sa Majesté considérant que le traité fait par le feu Roi avec les sieurs Aubert, Neret & Gayot le 10. Mai 1706., pour la traite du castor de Canada, devoit expirer le premier Janvier 1718., & voulant pour le bien de son service & l'avantage de ces deux colonies en soutenir le commerce & faire travailler aux différentes cultures & plantations qui y sont propres, Sa Majesté par ses lettres-patentes en forme d'édit, données au mois d'Août 1717., & regiſtrées au parlement le 6. Septembre suivant, établit la *Compagnie d'Occident*, dans laquelle il fut permis à tous ses sujets de quelque rang & qualité qu'ils fussent, aux compagnies formées & à former, & aux corps ainsi qu'aux communautés, de prendre intérêt pour telles sommes qu'ils aviseroient, sans déroger à leur qualité & noblesse, suivant les édits des mois de Mai & Août 1664., Août 1669. & Décembre 1701.

Cette compagnie eut le privilege de faire seule pendant vingt-cinq ans, à commencer dudit jour sixieme Septembre 1717., le commerce dans toute l'étendue de la Louysiane, & de recevoir à l'exclusion de tous autres dans la colonie du Canada, pendant pareil espace de vingt-cinq ans, à commencer du premier Janvier 1718., tous les castors gras & secs que les habitants de ladite colonie auroient traités ; avec défenses à tous autres ses sujets de faire aucun commerce dans ladite province, & d'acheter aucun castor dans l'étendue du gouvernement de Canada, à peine, &c.

Sa Majesté lui donna à perpétuité toutes les terres, côtes, ports, havres & isles qui composent ledit gouvernement de la Louysiane, ne s'en réservant que la foi & l'hommage-lige que ladite compagnie seroit tenue de lui rendre, & à ses successeurs Rois, avec une couronne d'or de trente marcs à chaque mutation de Roi. Elle permit à ladite compagnie de faire alliance en son nom avec toutes les nations des pays à elle concédés, à la réserve de celles qui sont dépendantes des autres puissances de l'Europe, de leur déclarer la guerre, &c.

Pour faire participer ses sujets aux avantages accordés à cette compagnie, le Roi ordonna que les fonds en seroient partagés en actions de cinq cents liv. chacune, & que ces fonds seroient fournis en billets de l'état, pour la valeur desquels il seroit délivré des billets d'une action ou de plusieurs payables au porteur. Il permit à ceux qui voudroient les envoyer dans les provinces ou dans les pays étrangers, de les endosser sans en être garants, & aux étrangers de les acquérir sans risque du droit d'aubaine ni autres. Et attendu que les profits & les pertes n'ont rien de fixe, Sa Majesté permit aux porteurs desdits billets de les commercer comme bon leur sembleroit. Tout porteur de cinquante actions avoit voix délibérative aux assemblées. Ceux qui étoient porteurs de cent, avoient deux voix, & ainsi par augmentation de cinquante en cinquante.

En conséquence de ces lettres-patentes, il fut porté des billets de l'état & des billets de la caisse commune, suivant la permission qui en fut donnée par arrêt du conseil, pour faire les fonds de la compagnie, que Sa Majesté jugea à propos de fixer à la somme de cent millions de livres par son édit du mois de Décembre 1717. ; & pour cet effet, elle créa par le même édit quatre millions de livres de rente au denier vingt-cinq ; sçavoir, deux millions sur la ferme du contrôle des actes & insinuations, un million sur la ferme des postes, & un million sur celle du tabac. Les fonds de la caisse se trouverent remplis au mois de Juillet 1718., & la caisse fut déclarée fermée par arrêt du conseil d'état du 16. du même mois. C'est vers ce temps-là que la compagnie du Sénégal fut unie à celle d'Occident.

Au mois de Septembre 1718., le Roi donna un édit par lequel il est porté en général que la compagnie d'Occident s'étant rendue adjudicataire, le premier Août de la même année, de la ferme générale du tabac, sous le nom de *Jean l'Amiral*, pour six années consécutives, à commencer du premier Octobre, moyennant la somme de quatre millions vingt mille livres par an, Sa Majesté jugea à propos d'étendre ledit bail jusqu'à neuf années ; que des quatre millions vingt mille livres, il en resteroit par an entre les mains de la compagnie, la somme de quatre millions, pour le payement de pareille somme de rentes créées à son profit, par l'édit du mois de Décembre précédent. Qu'en conséquence les deux millions de rentes créées par ledit édit sur la ferme du contrôle des actes, & le million sur celle des postes, demeureroient éteints & supprimés.

La compagnie des Indes & celle de la Chine furent unies à la compagnie d'Occident par édit du mois de Mai 1719. Les motifs de cette union furent le dépérissement de ces deux compagnies, les dettes excessives qu'elles avoient contractées tant aux Indes qu'en Europe, & la nécessité de rétablir aux Indes le crédit de la nation, en acquittant toutes ces dettes. Par cet édit, le Roi ordonna que la compagnie d'Occident seroit désormais appellée

Compagnie des Indes, & lui accorda le privilege de négocier ſeule à l'excluſion de tous autres ſes ſujets, depuis le Cap de Bonne-Eſpérance juſques dans toutes les mers des Indes-Orientales, îles de Madagaſcar, Bourbon & France, côte de Soffala en Afrique, Mer-Rouge, Perſe, Mogol, Siam, la Chine & le Japon, même depuis les détroits de Magellan & le Maire, dans toutes les mers du ſud, pendant tout le temps de ſon privilege. Donne & concede à ladite compagnie en toute propriété toutes les terres, iſles, forts, habitations, magaſins, meubles, immeubles, droits, rentes, vaiſſeaux, barques, munitions de guerre & de bouche, Négres, beſtiaux & marchandiſes, & généralement tout ce que la compagnie des Indes & celle de la Chine avoient pu acquérir ou conquérir, ou tout ce qui lui avoit été concédé tant en France qu'aux Indes, ſuivant l'eſtimation qu'on devoit en avoir fait, pour en jouir par la nouvelle compagnie, comme de choſe à elle appartenante, à la charge de payer ſeulement tant aux François qu'aux Indiens, toutes les dettes légitimes de la compagnie des Indes & de la Chine; la maintenant au-ſurplus dans tous les droits & privileges à elle accordés par l'édit du mois d'Août 1664, & par autres déclarations & réglements, &c. Pour ſoutenir les engagements & les vaſtes projets de cette nouvelle compagnie, il lui fut permis de faire pour vingt-cinq millions de livres de nouvelles actions, de même nature que les cent millions d'anciennes actions, à la réſerve que les nouvelles ne pourroient être acquiſes qu'en argent comptant & en payant cinq cents cinquante livres pour chaque action.

La compagnie ayant propoſé au Roi de donner cinquante millions de livres payables en quinze mois conſécutifs, à commencer du premier Octobre, lors prochain, s'il plaiſoit au Roi de lui accorder les profits & bénéfices que produiroit la fabrique des nouvelles eſpeces d'or & d'argent dans ſes hôtels des monnoies, tant des anciennes eſpeces de France & d'eſpeces de pays étrangers, que des matieres qui y ſeroient portées, à quelques ſommes qu'elles puſſent monter, ſur le pied & de la maniere portée par l'édit du mois de Mai 1718., & ce pendant le cours de neuf années, à commencer du premier Août, lors prochain; Sa Majeſté accepta ſes offres par un arrêt du 25. Juillet 1719.

Ce fut pour faciliter à la compagnie le payement de ces cinquante millions de livres, que le Roi lui permit par un arrêt du 27. Juillet 1719., de faire encore pour vingt-cinq millions de livres de nouvelles actions, à raiſon de mille livres chaque action, payables en vingt payements égaux, dont le premier comptant, & les autres de mois en mois.

Par arrêt du 27. Août de la même année, Sa Majeſté caſſe & annulle, à commencer du premier Octobre, lors prochain, pour les cinq années qui en reſtoient à expirer, le bail des fermes générales du Roi, & par le même arrêt elle accorde leſdites fermes à la compagnie des Indes pour neuf années, moyennant cinquante-deux millions de livres pour chacun an; continue les privileges accordés à la compagnie juſqu'en l'année 1770., & accepte le prêt que la compagnie fait au Roi de la ſomme de douze cents millions de livres, pour ſervir à l'acquittement de toutes les dettes de l'état; permet à ladite compagnie d'emprunter à trois pour cent, & le Roi conſtitue ſur ſes fermes au profit de ladite compagnie pour la ſomme de trente-ſix millions de livres de rente.

Ce fut conſéquemment à cet arrêt que Sa Majeſté en rendit un autre le 21. du même mois d'Août, qui ordonna le rembourſement effectif de toutes les rentes perpétuelles, de tous les billets de l'état, de ceux de la caiſſe commune, des actions ſur les fermes générales, des récépiſſés du ſieur Hallé, & de toutes les charges ſupprimées, ainſi que de celles des Payeurs & Contrôleurs deſdites rentes, qu'elle ſupprime par ledit arrêt. Ordonne que ledit rembourſement ſera fait en argent ou en billets de banque au choix des particuliers; affecte les cinquante millions de livres provenus du bénéfice des monnoies pour parfournir audit rembourſement, & ordonne que la compagnie ſoit & demeure ſubrogée aux privileges & hypotheques des effets rembourſés.

Par arrêt du 13. de Septembre, le Roi permit à la compagnie des Indes de créer pour cinquante millions de livres de nouvelles actions, qui ſeroient acquiſes par ſouſcriptions, à raiſon de mille pour cent en payant un dixieme comptant, & les neuf dixiemes de mois en mois.

Par un autre arrêt du 22. du même mois de Septembre, le Roi accorde à la compagnie des Indes les fermes des ſalines de Moyenvic, gabelles des trois évêchés, gabelles & domaines de Franche-Comté & d'Alſace, pour neuf années, à commencer pour leſdites ſalines, gabelles & domaines de Franche-Comté au premier Octobre 1719., & pour les domaines d'Alſace au premier Janvier 1720.

Comme le nombre des ſouſcrivants excédoit de beaucoup celui des ſouſcriptions, le Roi ſur la repréſentation des Directeurs donna un ſecond arrêt le 18. Septembre, qui permit à la compagnie des Indes de faire encore pour cinquante millions de livres de nouvelles ſouſcriptions, qui ne ſeroient délivrées qu'à ceux qui payeroient comptant un dixieme en billets d'état, billets de la caiſſe commune ou récépiſſés des ſieurs Hallé & Renaut.

Cette derniere création ne ſuffiſant pas encore à l'avidité publique, Sa Majeſté par arrêt du 2. Octobre permit à la compagnie des Indes de créer pour cinquante autres millions de livres de ſouſcriptions, aux mêmes charges portées par l'arrêt dernier énoncé.

Par cette troiſieme création, le public ſe trouva non-ſeulement raſſaſié, mais même effrayé; de maniere que ces nouvelles ſouſcriptions ſe négocierent le jour qu'elles parurent, au pair & même avec quelque perte. Mais, lorſqu'on apprit deux ou trois jours après que le regiſtre des ſouſcriptions étoit rempli & fermé, elles gagnerent conſidérablement ſur l'argent. Elles gagnerent encore davantage, lorſqu'il parut un arrêt du conſeil, du 12. Octobre, par lequel le Roi acceptant les offres de la compagnie des Indes, de prêter à Sa Majeſté quinze cents millions de livres au lieu de douze cents millions, déclara qu'il ne ſeroit fait aucunes actions, ni en vieilles eſpeces, ni en quelqu'autre maniere que ce pût être.

Par lettres-patentes du même jour 12. Octobre données ſur arrêt du conſeil & enrégiſtrées en la chambre des comptes, il fut ordonné que les Receveurs généraux des finances ceſſeroient leurs fonctions, & qu'il ſeroit travaillé à la liquidation de leurs offices par des Commiſſaires nommés à cet effet. Ces lettres-patentes accordent à la compagnie des Indes les mêmes droits & taxations qui étoient attribués auxdits Receveurs généraux des finances.

Par les arrêts portant création des cent cinquante millions de ſouſcriptions, il étoit dit que les payements s'en devoient faire de mois en mois par dixiemes, c'eſt-à-dire, cinq cents livres pour chaque payement. Pour éviter l'embarras qu'auroit entraîné cette répétition de payements, Sa Majeſté ordonna par un arrêt du 20. Octobre que les neuf payements reſtans ſe feroient de trois en trois mois; le premier au mois de Décembre de la même année, le ſecond au mois de Mars, & le troiſieme au mois

Digitized by Google

de Juin 1720. Ce retard attira dans Paris une quantité prodigieuſe de provinciaux & d'étrangers, qui enchériſſant les uns ſur les autres, firent monter les ſouſcriptions juſqu'à mille trente livres ; enſorte qu'un homme qui avoit une ſouſcription pour laquelle il n'avoit encore payé que cinq cents livres, la vendoit cinq mille ſix cents cinquante livres. Les actions anciennes ou d'Occident monterent à proportion. Au mois de Décembre, le Roi donna un édit regiſtré en la cour des monnoies, par lequel il fut ordonné qu'il ſeroit fabriqué dans l'hôtel des monnoies de Paris, des quinzains d'or du titre de 24. karats, au remede d'un quart de karat, à la taille de 65. cinq onziemes au remede de ſix onziemes de piece par marc, qui auroient cours dans tout le royaume pour quinze livres piece, & des livres d'argent du titre de douze deniers de fin, à la même taille de 65. cinq onziemes par marc, au remede de ſix grains pour le fin & de dix-ſept onziemes de piece pour le poids, leſquelles livres d'argent auroient cours pour vingt ſols chacune, les deniers à proportion.

Par arrêt du 9. du même mois, Sa Majeſté ordonne que conformément à l'arrêt du 25. Juillet précédent, la compagnie des Indes continuera de jouir de tout le bénéfice de la fabrication qui ſe fera dans les monnoies juſqu'au premier Août 1728., enſemble des droits & émoluments attribués pour les affinages & départs d'or & d'argent aux affineurs, dont les offices demeureront éteints & ſupprimés.

Nous paſſons ſous ſilence cinq ou ſix arrêts, qui ordonneut la confiſcation au profit de la compagnie des anciennes eſpeces d'or & d'argent ſaiſies & trouvées chez divers particuliers.

Le 30. Décembre, il y eut une aſſemblée générale de la compagnie des Indes, où ſe trouverent le Régent, le Duc de Chartres, le Duc de Bourbon, un grand nombre de Ducs & de Seigneurs, M. Law, les trente-deux Directeurs, & tous les Actionnaires porteurs & propriétaires de cinquante actions.

L'article le plus intéreſſant de cette aſſemblée fut celui du dividend, lequel fut fixé à quarante pour cent pour l'année 1720.

Le 10. du mois de Janvier 1720., la compagnie fit afficher, que pour aſſurer des actions à un prix raiſonnable, dans le courant de ſix mois, à ceux qui n'avoient pas encore été liquidés ni rembourſés de leurs rentes ou charges ſupprimées, elle leur délivreroit en payant comptant la ſomme de mille livres, des *Primes*, en vertu deſquelles chaque particulier pourroit exiger de ladite compagnie une action avec la premiere répartition de 1720., en payant par le porteur, dans le courant de ſix mois, une autre ſomme de dix mille livres, & que faute de ce payement dans ledit temps, les mille livres de primes ſeroient acquiſes au profit de la compagnie. Ce nouveau papier ranima l'avidité du public : on courut en foule à la banque pour avoir de ces primes. Elles gagnerent les premiers jours juſqu'à ſoixante pour cent, mais bientôt elles retomberent à trois & même au-deſſous.

Le 22. du mois de Février 1720., il ſe tint une aſſemblée générale de la compagnie des Indes. Les principaux articles du réſultat de cette aſſemblée furent, 1°. que Sa Majeſté chargeoit la compagnie des Indes de la régie & adminiſtration de la banque, pour tout le temps qui reſtoit à expirer du privilege de la compagnie, avec la ceſſion & remiſe des profits & bénéfices faits par Sa Majeſté, depuis que la banque étoit Royale, & de ceux qui ſeroient faits dans la ſuite. 2°. Que la banque ſeroit & demeureroit Royale, & que Sa Majeſté reſteroit garante envers le public du payement & de la valeur des billets. 3°. Qu'il ne pourroit être fait des augmentations de billets de banque, qu'en vertu d'arrêts du conſeil rendus ſur les délibérations priſes en l'aſſemblée générale de la compagnie. 4°. Que la compagnie compteroit de la recette & de la dépenſe de la banque, tant par état au vrai au conſeil qu'en la chambre des comptes, &c. 5°. Que Sa Majeſté ayant deſſein de ſupprimer & éteindre totalement les rentes perpétuelles conſtituées ſur l'hôtel-de-ville, même celles ſujettes aux douaires & ſubſtitutions, & les rentes appartenantes aux eccléſiaſtiques, aux communautés ſéculieres & régulieres, aux mineurs & autres rentes non-libres, pour donner les moyens auxdits rentiers d'employer leurs fonds, la compagnie crééra ſur elle pour dix millions d'actions rentieres, à raiſon de deux pour cent par an, faiſant en principal cinq cents millions, leſquelles actions pourront être dépoſées.

Le 28. de ce même mois, la compagnie ouvrit un livre pour inſcrire les particuliers qui voudroient acquérir des actions rentieres ſur la compagnie, dont les intérêts courroient du premier Janvier 1720.

Le 29., elle ouvrit un bureau pour délivrer des billets portant promeſſe de fournir des actions de la compagnie, ſur le pied de dix mille livres chacune, en payant cinq mille livres comptant en primes de la compagnie, & les cinq mille livres reſtantes, dans le courant de la préſente année, &c.

Par le premier article d'un arrêt du conſeil, du 3. Avril 1720., le Roi ordonna qu'à commencer du jour de la publication du préſent arrêt, la compagnie des Indes diſcontinueroit de recevoir les droits d'affinage & départs en matiere, & qu'elle recevroit des tireurs d'or des villes de Paris & de Lyon, pendant trois mois ſeulement, toutes les matieres d'argent qu'ils pourroient apporter, pour affiner par poids & titre, & rendre en échange des lingots affinés fins pour fins, moyennant vingt ſols pour chacun marc de fin, après lequel temps la compagnie leur devoit fournir toutes les matieres dont ils auroient beſoin, au même prix qu'elles ſeroient reçues dans les hôtels des monnoies, en y ajoutant vingt ſols par marc pour les droits d'affinage.

Par arrêt du 16. Avril 1720., Sa Majeſté permet à tous les Bénéficiers du royaume de placer en actions intéreſſées de la compagnie des Indes, toutes les ſommes qu'ils avoient auparavant, tant ſur l'hôtel-de-ville, que ſur le clergé & autres fonds publics, à condition que tous les fonds provenans deſdits rembourſements ſeroient dépoſés à la banque & inſcrits dans le regiſtre des immeubles, & veut Sa Majeſté que leſdits Bénéficiers jouiſſent des dividendes qui accroîtront aux Actionnaires à proportion des fonds que leſdits Bénéficiers auront dépoſés à la banque, &c.

Par arrêt du 16. Mai 1720., il fut ordonné que le commerce du caſtor demeureroit libre, & que le privilege excluſif de la compagnie des Indes ſeroit converti en un droit qui lui ſeroit payé à l'entrée du royaume, à raiſon de neuf ſols par livre peſant de caſtor gras, & de ſix ſols par livre de caſtor ſec.

Le 21. du même mois, il fut donné un arrêt du conſeil d'état qui ſurprit & allarma extrêmement le public. Pour ſoutenir les billets de banque & les actions de la compagnie des Indes dans une juſte proportion avec les eſpeces & les autres biens du royaume, le Roi ordonna que leſdites actions ſeroient réduites après pluſieurs diminutions progreſſives & graduelles, à la ſomme de cinq mille livres chacune, qui étoit le prix qu'elles avoient coûté à ceux qui les avoient eues de la premiere main. Cet arrêt ayant produit un effet contraire aux intentions

Digitized by Google

de Sa Majeſté, & ayant même occaſionné un dérangement général dans le commerce, il parut un autre arrêt du conſeil d'état, du 27. Mai, qui révoque celui du 21. du même mois.

Ce fut vers ce temps que la compagnie des Indes préſenta une requête au Roi pour le ſupplier entre autres choſes de vouloir bien diminuer le nombre de ſes actions, & de les réduire à la quantité de deux cents mille, au lieu de ſix cents mille qui étoit le nombre porté par leur création; comme auſſi d'autoriſer ladite compagnie à demander aux Actionnaires un ſupplément de trois mille livres par action, &c. Voulant pourvoir à ces demandes & ſupplications, le Roi, par arrêt de ſon conſeil, du 3. de Juin, fixa le nombre des actions de la compagnie des Indes à deux cents mille; ordonna que toutes celles qui reſteroient dans le public, ainſi que celles qui avoient été dépoſées & inſcrites aux livres de la compagnie, ſeroient converties en nouvelles actions, à l'effet de quoi elles devoient être rapportées à ladite compagnie avant le premier Septembre ſuivant; permit à la compagnie de demander un ſupplément de fonds de trois mille livres par action, lequel ſupplément devoit être payé en ſix mois, à raiſon de cinq cents livres par mois, &c.

Le 14. de ce même mois de Juin, le conſeil d'état du Roi rendit un arrêt, qui ordonna que le ſupplément de trois mille livres par action, porté par l'arrêt du conſeil du 3. de ce mois, ſeroit payé en trois termes de mois en mois, à l'effet de quoi il fut ouvert un bureau le 15. du même mois en l'hôtel de la compagnie des Indes.

Par arrêt du conſeil du 20. de ce même mois, le Roi permit aux Actionnaires de la compagnie des Indes de faire le ſupplément de trois mille livres par action, porté par l'arrêt du 3., en *billets de banque* ou en actions de ladite compagnie, au choix des Actionnaires, leſquelles actions furent reçues en payement dudit ſupplément; enſorte que pour trois actions anciennes, la compagnie délivra aux Actionnaires deux actions nouvelles.

Le 14. d'Août ſuivant, le Roi par arrêt de ſon conſeil, permit à la compagnie des Indes de faire & délivrer des ſouſcriptions pour vingt mille actions, outre & par-deſſus celles portées par l'arrêt du 31. Juillet précédent, & ce en la forme & maniere preſcrites par ledit arrêt.

Par arrêt du conſeil d'état, du 10. Septembre ſuivant, le Roi ſubrogea la compagnie des Indes aux droits & prétentions appartenans à la compagnie de Saint-Domingue, tant en France qu'à l'Amérique & autres lieux, avec le privilege excluſif de fournir à l'iſle de Saint-Domingue trente-mille Négres tirés de l'étranger.

Par l'article 8. d'un arrêt du conſeil d'état du Roi, du 15. Septembre, Sa Majeſté permit à la compagnie des Indes de faire cinquante mille nouvelles actions en cinq cents mille billets d'un dixieme d'action chacun, faiſant leſdites cinquante mille nouvelles actions avec les deux cents mille ordonnées par l'arrêt du 3. Juin dernier, la quantité de deux cents cinquante mille actions.

Le 24. Octobre ſuivant, il fut donné un arrêt du conſeil qui ordonnoit premiérement, que ceux des anciens Actionnaires de la compagnie des Indes qui ſe trouveroient compris dans les rôles qui ſeroient à cet effet arrêtés au conſeil, ſeroient tenus dans quinzaine du jour de la ſignification qui leur ſeroit faite dudit rôle, de rapporter en compte à ladite compagnie le nombre d'actions pour lequel ils ſeroient employés, & que leſdites actions ainſi rapportées en compte à ladite compagnie y reſteroient pendant le temps de trois années, à compter du jour dudit dépôt, pendant lequel temps le dividend des actions dépoſées ſeroit payé auxdits Actionnaires; après lequel temps de trois années, leſdites actions leur devoient être rendues. Secondement, qu'attendu que ladite compagnie des Indes ſe trouvoit encore avoir une quantité conſidérable d'actions, du nombre de deux cents cinquante mille, fixé par l'arrêt du conſeil du 15. Septembre dernier, ceux deſdits anciens Actionnaires qui n'auroient plus le nombre d'actions pour lequel ils ſeroient compris auxdits rôles, pourroient en acquérir de ladite compagnie ſur le pied de treize mille cinq cents livres l'action. Troiſiémement, pour connoître & diſtinguer les Actionnaires de bonne foi qui ont conſervé les fonds qu'ils avoient dans la compagnie, & qui ne doivent pas être compris dans les rôles qui ſont arrêtés en exécution du préſent arrêt, Sa Majeſté ordonna que tous ceux qui ſeroient porteurs d'actions remplies de ladite compagnie des Indes, ſeroient tenus dans huitaine, à compter du jour de la publication du préſent arrêt, de les dépoſer en compte d'actions, leſquelles y reſteroient en dépôt ſeulement juſqu'au 15. de Novembre, paſſé lequel jour les Actionnaires pourroient en diſpoſer, après qu'elles auroient été timbrées d'un ſecond ſceau de la compagnie. Ce délai de huit jours ayant été trouvé trop court par rapport au grand nombre d'Actionnaires qu'il y avoit, fut prolongé de huit autres jours le premier Novembre ſuivant, puis de huits autres jours le 9. du même mois.

Cette opération étant faite, les Directeurs de la compagnie des Indes repréſenterent au Roi que les différentes parties de commerce dont ils étoient chargés, & les engagements que la compagnie avoit contractés envers Sa Majeſté, demandoient un ſecours de vingt-deux millions cinq cents mille livres, & que le moyen le plus convenable d'y pourvoir étoit d'emprunter cette ſomme des Actionnaires de ladite compagnie, à raiſon de cent cinquante livres par action, les deux tiers en louis d'argent du poids & titre de ce jour, & un tiers en billets de banque, aux intérêts de quatre pour cent du total, qui ſeroient compris dans les billets d'emprunts, leſquels ſeroient ſignés par trois Directeurs pour être payés dans un an. Sa Majeſté leur permit ledit emprunt par arrêt de ſon conſeil d'état, du 27. Novembre 1720., & ordonna que les actions de ceux qui n'auroient pas porté leſdites cent cinquante livres par action, juſqu'au 20. de Décembre ſuivant incluſivement, ſeroient & demeureroient nulles, & qu'il ſeroit mis un troiſieme ſceau aux actions de ceux qui auroient ſatisfait au préſent arrêt dans ledit délai.

Le 15. Décembre, le Roi, par un arrêt de ſon conſeil, prorogea le terme accordé aux Actionnaires pour payer les cent cinquante livres par action, juſqu'au 31. du préſent mois inclusivement, & permit aux Directeurs de recevoir pendant ledit temps des Actionnaires les louis d'argent, ſur le pied de trois livres, & les louis d'or de la nouvelle fabrication ſur le pied de cinquante-quatre livres piece.

Ce délai fut encore prolongé d'un mois par arrêt du 29. Décembre.

Le 5. Janvier 1721., le conſeil d'état du Roi donna un arrêt qui portoit que les traités faits avec la compagnie des Indes pour raiſon du bénéfice des monnoies, & les baux des fermes-unies faits à ladite compagnie, ſous le nom d'Armand Pillavoine, demeureroient nuls & réſolus. Et qu'à commencer du premier du préſent mois, ladite compagnie ceſſeroit d'avoir l'adminiſtration & régie des recouvrements dépendans des recettes générales des finances.

La

Digitized by Google

La derniere prolongation accordée aux Actionnaires, pour payer les cent cinquante livres par action, donna lieu aux Directeurs de la compagnie des Indes de représenter au Roi que depuis les changements arrivés dans ladite compagnie, elle n'avoit plus besoin de billets de banque, mais d'argent pour soutenir & augmenter son commerce; qu'ils estimoient convenable de ne plus recevoir de billets de banque dans ledit emprunt, & qu'en le réduisant à cent cinq livres en especes par action, ils supplioient le Roi d'ordonner que les louis d'or de la nouvelle fabrication ne continueroient d'être reçus que sur le pied de cinquante-quatre livres, & les louis d'argent sur le pied de trois livres piece pour les Actionnaires qui satisferoient aud. emprunt avant le 15. dudit mois de Janvier. Le Roi leur accorda toutes ces demandes par arrêt de son conseil d'état du 9. Janvier 1721.

Le 26. du même mois, le conseil d'état rendit un arrêt fameux concernant la compagnie des Indes. Cet arrêt contenoit trois dispositions principales. Par la premiere, Sa Majesté déclaroit la banque réunie à la compagnie, & Elle la chargeoit de compter de tous les billets de banque qui avoient été faits. Par la seconde, Sa Majesté décidoit que toutes les négociations qui avoient été faites, même antérieurement à l'arrêt du 5. Mars 1720., seroient sur le compte de la compagnie, & à ses risques. Par la troisieme, Sa Majesté ordonnoit que les Directeurs de la compagnie remettroient incessamment un état signé d'eux & certifié véritable, de tous les effets appartenans à la compagnie.

La compagnie présenta une requête au Roi pour le supplier de permettre qu'elle se pourvût contre cet arrêt par la voie de l'opposition. Nous n'entrerons point dans le détail des moyens contenus dans cette requête, parce qu'elle est entre les mains de tout le monde.

Le 7. du mois d'Avril suivant, le conseil d'état du Roi donna un arrêt qui débouta la compagnie des Indes de l'opposition par elle formée à l'exécution de l'arrêt du 26. Janvier dernier, & qui ordonna qu'elle seroit tenue de compter de la recette & dépense, tant de ladite compagnie, que de la banque y jointe.

Le 29. du mois de Juillet, le conseil d'état du Roi rendit un arrêt qui réunit & annulle, à commencer au premier de Septembre suivant, le bail de la ferme générale de la vente exclusive des tabacs de toutes especes dans le royaume, fait à la compagnie d'Occident, maintenant des Indes, & révoque à commencer dudit jour premier de Septembre, le privilege de l'entrée & vente en gros des tabacs qui avoit été accordé à ladite compagnie des Indes par la déclaration du 17. Octobre 1720.

Un autre arrêt du conseil d'état, rendu le 26. Août suivant, met en possession Edouard du Verdier, du bail de la ferme générale du tabac pendant neuf années & un mois, à commencer au premier Septembre suivant.

Enfin le 23. de Novembre suivant, le conseil d'état du Roi rendit un arrêt portant que les actions de la compagnie des Indes, qui avoient été présentées au *Visa*, en exécution de l'arrêt du 26. Janvier 1721., demeureroient fixées au nombre de cinquante mille, dont la réduction seroit faite suivant les origines & suivant le réglement qui y étoit annexé. *Voyez* l'histoire de la compagnie de Indes.

Les Chefs de la compagnie des Indes sont, en 1763., trois Commissaires du Roi, dont le Contrôleur général des finances du royaume est le premier; six Syndics, & huit Directeurs. Il y a outre cela un Secretaire général, un Caissier général, un Caissier des dividendes, lequel est chargé du dépôt des actions, un Caissier du comptant, un Caissier des rentes viageres, un Chef de bureau pour les affaires contentieuses, un Chef de bureau pour les armements, & 4. autres Chefs de bureaux; sçavoir, un pour les livres, un pour les achats, un pour la partie des Indes, & un pour les archives.

COMPAINS & Brion, en Auvergne, diocese & élection de Clermont, parlement de Paris, intendance de Riom. On y compte 182. feux. Cette paroisse est située entre trois lacs, à 8. l. S. S. O. de Clermont, & il y a auprès une mine de fer d'un revenu assez considérable. Son terroir est assez fertile.

COMPAINVILLE, en Normandie, diocese, parlement & intendance de Rouen, élection de Neufchâtel, sergenterie de Gallefontaine. On y compte 2. feux privilégiés & 87. feux taillables. Cette paroisse est située dans une contrée fertile en grains, en pâturages & en fruits, à 2. l. & quart S. E. de Neufchâtel.

COMPANS, dans la Brie-Champenoise, diocese & élection de Meaux, parlement & intendance de Paris. On y compte 43. feux. Cette paroisse est à cinq quarts de lieue S. de Dammartin, & à 2. l. & demie O. N. O. de Meaux. Il y a un assez beau château. Son terroir est également fertile & agréable.

Par lettres du 2. Novembre 1670., registrées le 8. Avril 1693., la terre & seigneurie de *Compans* fut érigée en comté en faveur de Louis *Boucherat*, Conseiller d'état, qui fut fait Chancelier & Garde des sceaux de France en 1685., mort le 2. Septembre 1699. Il ne laissa de ses deux femmes Françoise *Marchand* & Anne-Françoise de *Lomenie*, que trois filles, deux du premier & une du dernier lit. En 1763. le comté de Compans est possédé par N. d'*Aguesseau du Fresne*, Conseiller d'état, qui de son second mariage a un fils appellé le Comte de Compans.

COMPEIX (le), en Limosin, diocese, intendance & élection de Limoges, parlement de Bordeaux. On y compte 56. feux. Cette paroisse est située dans une contrée fertile en grains & en pâturages.

COMPER, en Bretagne. *Voyez* Campel.

COMPERTRIX, en Champagne, diocese, intendance & élection de Châlons, parlement de Paris. On y compte 27. feux. Cette communauté est située vis-à-vis de Châlons, dont elle n'est séparée que par la Marne.

COMPEYRE, en Rouergue, diocese de Rhodès, parlement de Toulouse, intendance de Montauban, élection de Milhaud. On y compte 31. feux & 10. bellugues de feu. Ce bourg est situé sur une hauteur, sur la rive droite du Tarn, à une lieue N. de Milhaud, & 26. E. N. E. de Montauban.

COMPIEGNE, *Compendium*, belle ville, gouvernement de place, chef-lieu d'une élection de son nom, prévôté, bailliage, grenier à sel, maîtrise particuliere des eaux & forêts, capitainerie des chasses, maréchaussée, bureau du tabac, avec une magnifique maison Royale, une fameuse abbaye d'hommes de l'ordre de Saint-Benoît, &c.; dans le Valois, au gouvernement général de l'Isle-de-France, diocese de Soissons (un des fauxbourgs est du diocese de Beauvais), parlement & intendance de Paris. On y compte 1476. feux, sçavoir, 435. pour la paroisse de Saint-Antoine, 203. pour celle de Saint-Germain, 521. pour la paroisse de Saint-Jacques, & 277. pour celle de Saint-Pierre. De ces quatre paroisses, il n'y en a que deux dans la ville. Il y a à Compiegne une église collégiale dédiée à Saint-Clement, un hôtel-Dieu, un college & plusieurs maisons religieuses de l'un & de l'autre sexe, entr'autres des Cordeliers, des Dominicains, des Carmélites, &c. Cette ville est dans une situation des plus agréables, sur la rive gauche de l'Oise,

que l'on paſſe en cet endroit ſur un beau pont de pierre, à une demi-lieue au-deſſous de l'embouchure de la riviere d'Aiſne, à 6. l. & quart O. N. O. de Soiſſons, 6. O. S. O. de Clermont-en-Beauvoiſis, 4. S. O. de Noyon, 9. & demie E. de Beauvais, & 13. N. N. E. de Paris (on en compte 17. par la route ordinaire). Long. 20. 29. 41. lat. 49. 24. 59.

On croit communément dans le pays que la ville dont il queſtion, a reçu des Romains le nom latin qu'elle porte. Cependant on ne trouve pas qu'il en ſoit fait mention dans aucun monument plus ancien que le temps de Clovis le Grand. Les enfants de ce Prince & leurs deſcendants y eurent une maiſon Royale; & depuis cette époque, il n'y a preſque pas eu de Roi des deux premieres races qui n'y ait paſſé quelqu'acte important, ainſi que cela ſe prouve par la diplomatique du Pere Mabillon, & par le ſpicilege de Dom Luc d'Achery. Nous remarquerons ſeulement qu'il s'eſt tenu à Compiegne pluſieurs conciles & aſſemblées eccléſiaſtiques.

1°. L'an 757., aſſemblée générale de la nation des François, compoſée des Evêques & des Seigneurs, ſuivant l'uſage de ces temps. Les Legats du Pape Etienne s'y trouverent. Ce fut dans cette aſſemblée que Pepin reçut des orgues que l'Empereur d'Orient lui avoit envoyées avec d'autres préſents. On voit par ce concile que le Roi portoit partout avec lui des reliques. On y fit dix-huit canons, qui, preſque tous, ont les mariages pour objet. Il y a pluſieurs cas où l'on défend aux hommes & aux femmes de ſe marier pour punition d'inceſte. Si la conſommation du mariage eſt conteſtée, le mari eſt cru plutôt que la femme.

2°. L'an 813. Ce concile fut tenu ſur le mauvais uſage des choſes ſaintes.

3°. L'an 833., aſſemblée non-reconnue & rejettée dans tous les ſiecles, où l'Empereur Louis le Débonnaire fut mis en pénitence publique, & regardé comme ne pouvant plus porter les armes, où comme étant dépoſé.

4°. L'an 877. Ce concile fut aſſemblé par l'Empereur Charles-le-Chauve, & compoſé des Evêques de la province de Rheims, & de quelques autres. Il y fit dédier en ſa préſence & celle des Légats, avec grande ſolemnité, l'égliſe de St. Corneille & de St. Cyprien.

5°. L'an 1085. Renaud, Archevêque de Rheims, préſida à ce concile, aſſiſté de dix Evêques & de dix-neuf Abbés. Evrard, Abbé de Corbie, y fut dépoſé, & on y confirma les privileges de l'égliſe de Saint-Corneille.

6°. L'an 1092. Dans ce concile, Roſcellin fut convaincu d'erreur & obligé de l'abjurer; mais par crainte d'être aſſommé par le peuple, comme il le déclara depuis. Il diſoit que les trois perſonnes divines étoient trois choſes ſéparées, comme trois Anges; enſorte, toutefois, qu'elles n'avoient qu'une volonté & une puiſſance, autrement il auroit fallu dire ſelon lui, que le Pere & le St. Eſprit s'étoient incarnés: il ajoutoit que l'on pourroit dire véritablement que c'étoient trois Dieux, ſi l'uſage le permettoit.

7°. L'an 1193. Ce fut une aſſemblée à laquelle on donna le nom de parlement de Compiegne. L'Archevêque de Rheims, Légat du Saint-Siege, prononça, avec les Evêques, que le mariage du Roi Philippe-Auguſte avec Ingeburge, étoit nul, à cauſe de parenté; Ingeburge en appella à Rome.

8°. L'an 1235., le 5. Août. Ce concile fut tenu ſur certains articles qui bleſſoient la liberté de l'égliſe, ſelon l'Archevêque de Rheims. Cet Archevêque & ſix de ſes ſuffragants allerent à St. Denis, faire au Roi une ſeconde monition. Ce qui donna occaſion aux Seigneurs de ſe plaindre au Pape, des Prélats & des eccléſiaſtiques, par une lettre datée de l'égliſe de St. Denis, au mois de Septembre de la même année. On croit auſſi que ce fut à l'abbaye de Saint-Denis que le Roi Saint-Louis fit une ordonnance, portant que ſes vaſſaux, & ceux des Seigneurs, ne ſeroient point tenus (en matiere civile) de répondre aux eccléſiaſtiques ni à d'autres, au tribunal eccléſiaſtique; que ſi le Juge eccléſiaſtique les excommunioit pour ce ſujet, il ſeroit contraint par ſaiſie de ſon temporel, à lever l'excommunication; que les Prélats, les autres eccléſiaſtiques & leurs vaſſaux ſeroient tenus, en toutes cauſes civiles, de ſubir le jugement du Roi & des Seigneurs. Le Pape exhorta Saint-Louis à révoquer cette ordonnance, par une lettre du 15. Février 1236., où il dit, entr'autres choſes, que Dieu avoit confié au Pape, tout enſemble, les droits de l'Empire terreſtre & du céleſte. Mais il ne paroît pas que le St. Roi eût été ému de cette lettre; car il ne révoqua point ſon ordonnance; & comme il eut toujours à cœur de conſerver au clergé ſes véritables droits, il ne veilla pas moins à défendre ceux de la Couronne.

9°. L'an 1278. Ce concile fut tenu par l'Archevêque de Rheims avec ſes ſuffragants. On y fit un décret contre les chapitres des cathédrales qui prétendoient avoir droit de ceſſer l'office divin, & de mettre la ville en interdit, pour la conſervation de leurs libertés.

10°. L'an 1304., le 4. de Janvier. Ce concile fut tenu par Robert de Courtenay, Archevêque de Rheims, huit Evêques & les députés de trois abſents. On y fit des ſtatuts compris en cinq articles. On y remarque ceux-ci: défenſes aux officiers des Seigneurs temporels de mettre à la taille les Clercs mariés ou non, ſous le faux prétexte qu'ils exercent les marchandiſes ou le commerce dont ils ſe rendent Juges eux-mêmes, ſans permettre aux Juges eccléſiaſtiques d'en prendre connoiſſance. Ceux qui après avoir été deux ans excommuniés, ſeront morts ſans ſatisfaire à l'égliſe, ſeront privés de la ſépulture eccléſiaſtique, comme ſuſpects d'héréſie. Tous les eccléſiaſtiques de la province ſe contenteront, dans leurs repas, de deux mets outre le potage.

11°. L'an 1329., le 9. Septembre. Ce concile fut tenu par Guillaume de Trie, & trois Evêques ſes ſuffragants, avec les députés des autres abſents. On y fit un réglement de ſept articles; il y eſt ordonné, entr'autres choſes, à tous les Juges eccléſiaſtiques de porter des cenſures chacun dans ſon territoire contre ceux qui auront violé les droits de l'égliſe; & aux Curés, de les publier tous les dimanches.

En 876. Charles-le-Chauve agrandit & embellit la ville de Compiegne, & voulut que de ſon nom elle fut appellée *Carlopolis*, Charleville. Ce même Prince fit bâtir hors de la ville un château, auquel il donna pour terrein tout ce qui s'étend depuis la porte de *Pierrefond* juſqu'à une borne qu'on voit encore, près du confluent de l'Aiſne & de l'Oiſe. Il fit enſuite bâtir un autre château ſur le bord de l'Oiſe (près du fauxbourg de Saint-Germain), & dont les jardins étoient dans une petite iſle. Ce dernier château a ſubſiſté juſqu'au temps de St. Louis, que ce Monarque fonda dans ladite iſle l'hôtel-Dieu qu'on y voit encore à préſent. Ce même Prince donna l'ancien château aux Religieux de l'ordre de St. Dominique, & leur fit conſtruire en ce lieu un grand monaſtere & une belle égliſe. Il exiſte encore des veſtiges de ce château aux murailles de leur cloître. St. Louis fit bâtir enſuite un nouveau château, dont il ne reſte que la chapelle & la grande ſalle. Louis XI. l'augmenta de l'appartement qui eſt contigu à la grande ſalle des Suiſſes. François I. fit faire la principale porte & les tourelles des côtés. Le Connetable de Montmorency fit bâtir l'appartement qui eſt auprès de la porte qu'on nomme la *Connétable*; c'eſt

Digitized by Google

à cauſe de cela que les armes de ſa maiſon ſont en relief ſur la muraille. Louis le Grand fit rétablir toute la façade des bâtiments qui regnent le long de la terraſſe, & fit mettre les jardins dans un meilleur état qu'ils n'avoient été juſqu'alors. C'eſt auſſi ce Prince qui fit conſtruire le grand eſcalier, le jeu de paume, & qui fit décorer cette maiſon Royale de quantité d'autres ornements. Le Roi Louis XV., ſon arriere-petit-fils, y a fait ajouter encore de grands embelliſſements, & y a fait bâtir des hôtels pour loger les Secrétaires d'état & ſes principaux Miniſtres.

C'eſt auſſi, comme nous l'avons déjà remarqué, Charles-le-Chauve qui, en 876., fonda ſur ſes propres terres l'abbaye de *Saint-Corneille*, où il fit bâtir une des plus ſuperbes égliſes de ſon temps, ſous l'invocation de Saint-Corneille. A peine cette égliſe fut-elle achevée, que ce Prince y mit *cent Clercs* ou Chanoines pour la deſſervir, & que, ſelon le martyrologe d'Adon, il y fit apporter le corps de Saint-Cyprien, qui étoit en dépôt dans l'égliſe de Lyon, & le corps de Saint-Corneille. Il y fit auſſi venir d'Aix-la-Chapelle toutes les reliques & les autres préſents que Charlemagne, ſon ayeul, y avoit placés, & entr'autres le *Saint-Suaire* de Notre-Seigneur. Les lettres de l'Abbé Suger nous apprennent que de ſon temps, on croyoit & on diſoit publiquement, que les reliques des deux martyrs que nous avons nommés, repoſoient dans l'égliſe dont il eſt queſtion. Les Bénédictins aſſurent encore qu'elles y ſont. Cependant *Pamelius* dit avoir vu dans l'égliſe collégiale de *Ronce*, dioceſe de Gand, une chaſſe avec cette inſcription : *Les os de Saint-Corneille & de Saint-Cyprien, décapités pour la foi, ſont dans cette chaſſe.* Quant au *Saint-Suaire*, lorſqu'il approcha de la ville de Compiegne, le clergé & les habitants allerent le recevoir à un demi-quart de lieue ; & l'on bâtit depuis en cet endroit une chapelle, qui fut nommée du *Saint-Signe*, c'eſt-à-dire, du Saint-Suaire. C'eſt à préſent un hermitage où l'on porte tous les ans cette relique en proceſſion le mercredi d'après Pâques. Une charte de Philippe I., Roi de France, nous apprend que ce Prince fit mettre le Saint-Suaire & les autres reliques de Jeſus-Chriſt, que Charles-le-Chauve avoit données à l'égliſe de Saint-Corneille, dans une chaſſe d'or enrichie de pie res précieuſes, dont avoit fait préſent Mathilde, Reine d'Angleterre, au lieu qu'auparavant elles étoient gardées dans un vaſe d'ivoire. Cette chaſſe fut ouverte ſous le regne de François I., en 1516. Elle le fut auſſi ſous celui de Louis XIII., le 15. d'Août 1628. Le procès-verbal qui fut fait lors de cette derniere ouverture, nous fait parfaitement connoître ce que c'eſt que le Saint-Suaire de Compiegne. C'*eſt*, dit-il, *un linge qui paroît ſi ancien, qu'à grande peine peut-on diſcerner la qualité de l'étoffe, ayant en longueur deux aulnes & un peu plus qu'une aulne de largeur ; coſſiné, faiſant pluſieurs replis... les liqueurs & onguents aromatiques le rendent plus épais que les linges communs, & empêchent que l'on ne puiſſe diſcerner la couleur ni l'eſpoiſſe, eſtimée par la plûpart des aſſiſtants être de coton ou fin lin tiſſu, façon de toile de damas.* Au reſte, la magnifique égliſe que Charles-le-Chauve avoit fait bâtir à l'abbaye de St. Corneille, fut brûlée ſous le regne de Charles-le-Simple. On en a rebâti depuis une nouvelle qui eſt très-magnifique. C'eſt dans cette égliſe que ſont inhumés Louis II., dit le Begue, mort en 879. ; Louis V., mort l'an 987. ; Hugues le Grand, mort en 1026., tous trois Rois de France ; & Jean de France, Dauphin de Viennois, & le quatrieme des fils de Charles VI. Le Roi Henri III. ayant été aſſaſſiné à Saint-Cloud, l'an 1589., ſon corps fut porté & mis en dépôt dans cette même égliſe, où il repoſa juſqu'en 1610., qu'il fut tranſporté à St. Denis.

Hincmar, Archevêque de Rheims, fut le premier Abbé de l'abbaye de St. Corneille de Compiegne ; & Simon le Gros, Evêque de Soiſſons, fut le dernier. Celui-ci étant mort l'an 1656., le Pape Alexandre VII., à la priere de la Reine de France, Anne d'Autriche, éteignit le titre abbatial, & en unit la menſe à l'abbaye Royale des Religieuſes du Val-de-Grace de Paris.

Guillaume, un des Abbés de Saint-Corneille, érigea huit fiefs pour autant de Barons ou *Feſſés*, qui devoient défendre cette abbaye contre les violences des Seigneurs qui s'emparoient de ſes biens. Le Roi Louis VII. y mit des Religieux de l'ordre de St. Benoit l'an 1150., & confirma l'érection des huit baronnies. Ceux qui poſſédoient ces fiefs, ſont nommés *octo Feodati*, dans un dénombrement de l'an 1271.

Le chapitre de Saint-Clement de Compiegne a été fondé l'an 919. par *Frédérine*, femme du Roi Charles-le-Simple. Ce chapitre eſt compoſé d'un Doyen & de ſix Chanoines, outre pluſieurs eccléſiaſtiques qui forment le bas-chœur. Les prébendes des Chanoines ne rapportent guere que 300. liv. ou environ. Au reſte, le ſervice divin ſe fait dans cette égliſe avec beaucoup de décence. Il n'y a dans la ville que deux paroiſſes, celle de Saint-Jacques & la paroiſſe de Saint-Antoine. Les deux autres paroiſſes que nous avons nommées au commencement de cet article, ſont ſituées dans les fauxbourgs.

Le college de Compiegne étoit occupé ci-devant par les Jéſuites, où ces Peres avoient été établis en 1656. & où ils jouiſſoient d'une penſion du Roi de trois mille livres à prendre ſur les ventes ordinaires des bois de la forêt ; & d'une chapelle nommée Notre-Dame de *Bonne-Nouvelle*, qui eſt ſur la porte de Pierrefond, & qui rapporte environ deux mille livres par an. Mais aujourd'hui ce college eſt occupé & régenté par des ſéculiers.

Le couvent des Carmelites n'eſt rien moins que riche, mais cela n'empêche pas que ſon égliſe, quoique petite, ne ſoit bien ornée. L'affection ſinguliere que feu le Comte de Toulouſe avoit pour ces ſaintes Filles, fut cauſe qu'il ordonna par ſon teſtament que ſon cœur ſeroit dépoſé dans leur égliſe ; ce qui fut exécuté. La Comteſſe de Toulouſe, ſa veuve, lui a fait ériger un magnifique monument, qui eſt placé à la droite du grand-autel & devant la grille même des Religieuſes. Ce monument ſert de ſupport au cœur du Prince pour lequel il a été élevé : il a ſeize pieds de hauteur ſur neuf pieds de largeur ; il eſt formé d'un piédeſtal de marbre blanc qui a ſept pieds de haut, & eſt orné de conſoles enlacées de guirlandes de feuilles de chêne, qui ſont des ſymboles de l'immortalité. Vers le milieu du piédeſtal, eſt l'écu des armes du Prince, qui ſont *de France, au bâton péri en barre de gueules*, avec la couronne rehauſſée de fleurs-de-lys, un manteau de Prince, & pour marque de ſa dignité d'Amiral, *une ancre* poſée en pal derriere l'écu. Les armes, ainſi que les guirlandes, ſont en bronze. Ce piédeſtal eſt en clipſe ſur ſon plan, & ceintré ſur ſon élévation, pour ſervir de point-d'appui à un ovale de ſix pieds & demi de hauteur, dont la bordure eſt de marbre blanc veiné, & renferme une table de marbre bleu-turquin, ſur laquelle eſt gravée l'inſcription ou épitaphe que nous rapporterons inceſſamment. Au haut de cet ovale ſont deux Anges qui ſupportent l'un & l'autre le cœur du Prince, lequel ils enveloppent avec ſon manteau qui tombe derriere l'ovale, & paroît des deux côtés ſe grouper avec des attributs militaires, tant de terre que de mer, tels que des aucres, un

Digitized by Google

gouvernail, un casque, une épée, un bouclier, des drapeaux, &c. Ces divers attributs sont rassemblés sur la corniche du piédestal où ils composent un trophée en plomb, feint de bronze. Cet ouvrage est de l'invention & de l'exécution de Jean-Baptiste *le Moine*, fils, de Paris, Sculpteur ordinaire du Roi, & Adjoint à Professeur en son académie Royale de peinture & sculpture.

Voici l'épitaphe qui se lit sur la table de marbre bleu-turquin, dont nous avons parlé ci-devant.

Ici est le cœur de très haut, très-puissant & très-excellent Prince, LOUIS-ALEXANDRE DE BOURBON, Prince légitimé de France, Duc de Penthievre, de Châteauvillain, & de Rambouillet, Marquis d'Albert, Commandeur des ordres du Roi, Lieutenant-Général de ses armées, Chevalier de la Toison d'Or, Gouverneur & Lieutenant-Général pour Sa Majesté dans sa province de Bretagne, Pair, Amiral & Grand-Veneur de France, décédé en son château de Rambouillet, le premier Décembre de l'année 1737., âgé de LIX. ans cinq mois XXIV. jours.
Priez Dieu pour lui.

Le Roi Louis XV. n'a presque point fait de voyage à Compiegne, qu'il n'ait ordonné quelque ouvrage nouveau & somptueux pour l'embellissement de cette ville. En 1730. Sa Majesté approuva le dessein d'un pont de pierre qui lui fut présenté par M. du Bois, Directeur général des ponts & chaussées du royaume, & elle différa jusqu'à l'année suivante de mettre dans une des piles qui soutiennent une des arches de cet édifice, des médailles d'or, d'argent & de bronze. En 1731. une maladie épidémique ayant affligé la ville de Compiegne & ses environs, Sa Majesté ne jugea pas à propos d'y aller cette année, & par conséquent ce ne fut que le 11. de Mai de l'an 1732. que se fit la cérémonie en question. Ce jour-là, le Roi étant descendu de carrosse au bord de la riviere, fut reçu par M. *du Bois* dans une gondole magnifique, & conduit à la pile du pont où la cérémonie devoit se faire, & où l'on avoit dressé un échafaud & préparé une table sur laquelle étoit une boëte de cedre avec six grandes médailles, une d'or, deux d'argent & trois de bronze. Cette boëte fut mise dans une autre de plomb, qui fut aussi-tôt soudée en présence du Roi. Cela étant fait, Sa Majesté plaça cette double boëte dans le lieu destiné, arrengea des cales & du ciment avec une petite truelle d'argent, & pressa les cales avec un petit marteau également d'argent, qui lui avoit été présenté par M. du Bois, ainsi que la truelle. Sur ces médailles étoient d'un côté la tête du Roi couronnée de laurier, & la legende ordinaire; & de l'autre le pont que Sa Majesté faisoit construire à Compiegne sur la riviere d'Oise, avec cette légende: *Compendium ornatum & locupletatum.* Dans l'exergue étoient gravées ces paroles: *Ponte novo Isaræ impositio.* Ce pont fut entiérement achevé au mois de Mai 1733., mais il ne fut livré à l'usage public, qu'après que le Roi y eut passé le premier. Il est composé de trois arches plates & fort grandes, de deux piles & de deux culées. L'arche du milieu est de douze toises d'ouverture, & celles d'à côté ont chacune onze toises. La longueur du pont est d'environ trois cents quarante pieds, & sa largeur de trente-six ou quarante pieds entre les murs des parapets. Pour lui donner plus d'évasement aux entrées, on l'a orné aux quatre coins de quatre tours ou pans arrondis. Les armes de France sont au haut de la grande arche, & ont été sculptées par *Coustou* le jeune. Au-dessus de ces armes s'éleve sur un piédestal, une pyramide de trente pieds de haut, portant la moitié de son épaisseur en dehors des parapets, & l'autre moitié en dedans. Les paneaux du piédestal sont chargés chacun d'une inscription, l'une du côté du pont, & l'autre du côté de la riviere. La premiere est conçue en ces termes:

LUDOVICO XV.
Quod vià publicâ, hinc Lutetiam, illinc Nevio-dunum, correctâ, stratâ & munitâ, Compendium novo ponte lapideo decoravit. Anno M. D. CC. XXX.

La seconde est gravée sur le paneau opposé, & elle est conçue ainsi: *Iter tutum viatoribus, & nautis facile commercium.*

Cette pyramide, dont nous avons parlé, est surmontée d'un globe de cuivre doré, dans lequel est plantée une croix de fer dont les extrémités sont ornées d'ouvrages de cuivre doré. Il ne manque à ce pont, qu'on nomme le *Pont-Neuf* & le *Pont-Royal*, qu'un marche-pied ou *trotoir* de chaque côté, pour le rendre parfait. On avoit projetté de faire élever une porte neuve à l'entrée de ce pont, mais nous ignorons si ce dessein a été exécuté. Aux extrémités du pont, du côté de Margny, sont deux rampes de pierre de taille, de cent trente-cinq pieds de long, pour descendre à la riviere. Une pareille rampe est à l'autre extrémité du côté du cours, où l'on abreuve les chevaux, & à côté est une terrasse qui conduit à la porte qu'on nomme la *porte de l'ancien pont.*

A cinquante toises du pont dont nous venons de parler, il en est un autre bâti sur trois arches, & qui sert à l'écoulement des eaux dans le temps des débordements. Ce pont a environ deux cents pieds de longueur sur trente de largeur. A son extrémité & sur le même niveau commence une levée de terre de quinze à vingt pieds de hauteur, sur quarante à cinquante de largeur. On a fait sur cette levée une chaussée qui conduit en droite ligne à la montagne de *Cleroir*, distance de Compiegne d'une lieue ou environ, & qui forme la naissance du chemin de Noyon. Cette levée est revêtue sur son talus, du côté de la riviere, de pierre de taille: elle traverse la montagne sans aucun aqueduc, & elle est si haute & si bien faite, qu'il n'y a pas à craindre que les eaux puissent ni la surpasser, ni l'endommager, quels que puissent être les débordements. Aussi, cet ouvrage est regardé avec raison, dans son espece, comme un des plus beaux qu'il y ait, & la chaussée qui regne le long de la Loire, n'est assurement pas plus belle.

La ville de Compiegne est fortifiée de murailles, de demi-lunes & de bastions, mais tout cela est dans le goût ancien. On y compte sept portes, qui sont la porte Notre-Dame, celle d'Ardoise, celle de Paris, celle de Pierrefond, la Porte-Chapelle, la Porte-Neuve ou de la Reine, & la porte de Soissons. La porte d'Ardoise donne entrée à la rue de même nom, qui conduit à la rue des Minimes, où est l'hôtel de Saint-Florentin, adossé à celui de Maurepas, lequel donne dans la rue du château, où sont les hôtels que le Roi a fait bâtir pour les Ministres. Sur la porte de Paris sont trois couronnes fermées, dont deux à côté l'une de l'autre sur une même ligne, & la troisieme au-dessus soutenue par une guirlande de fleurs. Dans l'espace, qui se trouve entre ces trois couronnes, sont écrits ces mots: *Manet ultima Cœlo*; & au-dessus, *Regi & Regno fidelissima*, très-fidele au Roi & au Royaume: c'est l'éloge de la ville de Compiegne; éloge justement mérité. Cette représentation des trois couronnes, avec l'inscription qui les accompagne, prouve que ce monument a été fait sous le regne du Roi Henri III. Indépendamment de cela, cette porte est ornée du côté de la ville d'une grande figure de la

Digitized by Google

la Vierge, aux pieds de laquelle il eſt écrit *Maria Mater gratiæ*, &c. D'un côté de cette figure, ſont les armes du Roi, & de l'autre celles de la ville de Compiegne. Ces dernieres ſont *d'argent, au lion d'azur parſemé de fleurs-de-lys d'or, lempaſſé de gueules & couronné d'or.* Les ſupports ſont un ſauvage & une ſauvageſſe, qui n'ont pour vêtements que leurs cheveux pendans juſqu'aux talons.

Entre la porte de Paris & celle de Pierrefond, on a ouvert une porte, qu'on nomme la *Porte-Neuve* ou *la Porte de la Reine*, & qui conduit en droite ligne au pavé du chemin de Paris, vis-à-vis, de l'hôpital. Depuis cette porte, juſqu'à celle de Pierrefond, le rempart n'eſt qu'une terraſſe continue que les habitants, dont les maiſons y ſont ſituées, ont fait conſtruire chacun au bout de ſon jardin, & qui donne une vue charmante ſur la plaine & ſur la forêt. Il ne reſte plus que d'en faire autant ſur le petit eſpace qui eſt entre la porte de Soiſſons & celle de Pierrefond. Par ce moyen, la même terraſſe régneroit depuis la riviere juſqu'à la porte de la Reine.

Le Roi Charles VI. aſſiégea Compiegne & la reprit ſur le Duc de Bourgogne l'an 1415. Elle fut encore aſſiégée par ce même Duc. *Jeanne d'Arc*, ſi connue ſous le nom de *Pucelle d'Orléans*, ayant appris la nouvelle de ce ſiege, partit de Lagny, où elle étoit alors, & alla ſe jetter dans la place. Mais quelques jours après, cette héroïne ayant été priſe dans une ſortie qu'elle fit ſur les ennemis, Jean de Luxembourg, qui commandoit l'armée du Duc de Bourgogne, la vendit aux Anglois, qui lui firent ſubir le triſte ſort que tout le monde ſçait. Enfin, l'armée de Charles VII. étant venue au ſecours de la place, les Bourguignons furent obligés de lever le ſiege. Cette ville a vu plus agréablement l'image de ſes anciens ſieges, dans le divertiſſement que Louis XIV. donna au camp de Compiegne, en 1698. *Voyez* Coudun. Depuis, le Duc de Baviere y tint ſa cour juſqu'à ſon retour dans ſes états. Ordinairement, en temps de paix, le Roi y paſſe tous les ans avec toute ſa cour le mois de Juillet & une bonne partie de celui d'Août.

Les rues de Compiegne ſont la plûpart étroites, mais bien percées: comme les bâtiments y ſont élevés, cela eſt cauſe qu'il y en a pluſieurs qui paroiſſent obſcures. Une partie de la ville eſt bâtie ſur une éminence, & le reſte occupe la pente de cette hauteur. Les promenades y ſont agréables & ont de très-belles vues. Les Chevaliers de l'arquebuſe y ont de très-beaux jardins, & ne manquent pas de ſe diſtinguer aux prix généraux, par leur adreſſe & leur magnificence. Le Duc de Baviere leur fit l'honneur d'entrer dans leur compagnie. Ordinairement ils s'exercent les fêtes & les dimanches à tirer de l'arc dans un des foſſés de la ville; & d'ailleurs ce divertiſſement eſt aſſez habituel pour les habitants de cette ville. Le pays qui environne Compiegne, eſt découvert. Les montagnes en ſont éloignées. Les campagnes y ſont fertiles en toutes ſortes de grains. Les bois, les collines chargées de vignes, les villages & la riviere qui entrecoupe cette belle plaine, forment un payſage raviſſant. Les habitants de Compiegne ſont fort polis: les principaux d'entr'eux aiment la magnificence. Le commerce de cette ville conſiſte en grains, en bois & en laines. Quoique ſes environs produiſent quantité de vin, cependant on ne l'eſtime pas aſſez pour l'enlever; les mariniers du pays, ou ceux qui y paſſent, en prennent, parce qu'ils l'ont à bon compte. Le reſte ſe conſomme dans le pays.

La ville de Compiegne eſt la patrie de Jérôme d'*Hangeſt*, de Dom Pierre *Coutant* & de Marc-Antoine *Herjan*. Quelques-uns ajoutent auſſi, & de Pierre d'*Ailly*; mais celui-ci étoit né à Ailly-aux-Clochers en Picardie. *Voyez* ce mot.

Jérôme d'*Hangeſt* naquit à Compiegne d'une famille noble & ancienne. Il fut Docteur de la maiſon & ſociété de Sorbonne, Chanoine - Ecolâtre & Grand-Vicaire de l'égliſe du Mans, ſous le Cardinal de Bourbon, Evêque de cette ville. Il ſe diſtingua par ſon zele contre les Luthériens, & mourut au Mans le 8. Septembre 1538. On a de lui pluſieurs ouvrages, dont le plus curieux eſt un traité des académies contre Luther, dans lequel Hangeſt défend les univerſités & juſtifie la bonne théologie ſcholaſtique.

Dom Pierre *Coutant*, Religieux Bénédictin de la congrégation de Saint-Maur, naquit à Compiegne en 1654., & mourut dans l'abbaye de Saint-Germain des Près, à Paris, en 1721. Il eſt connu dans le monde ſçavant par de fort bons ouvrages, dont le premier fut l'édition des œuvres de Saint-Hilaire qu'il donna au public en 1693. Cette édition eſt regardée comme une des plus exactes & des plus complettes de toutes celles qu'ont donné les Bénédictins. Dom Coutant s'occupa enſuite à défendre contre le Pere Germon Jéſuite, les regles que Dom Mabillon avoit établies dans ſon livre *de Re Diplomatica*. Le Pere Germon répondit, & Dom Coutant repliqua. Comme cette replique demeura ſans réponſe, bien des gens prirent le ſilence du Pere Germon pour ſa défaite. Dom Coutant avoit encore entrepris un ouvrage de longue haleine: c'étoit une nouvelle collection des decretales des Papes, depuis Saint-Clement juſqu'à Innocent III. Il publia le premier tome de cet ouvrage en un volume *in-folio*, & il doit être ſuivi de pluſieurs autres tomes.

Marc-Antoine *Herſan*, fameux Profeſſeur de rhétorique au college du Pleſſis, & au college Royal de France, ſe fit conſidérer dans ſon temps comme l'orateur le plus éloquent de l'univerſité de Paris, & mérita l'eſtime & la confiance de M. de *Louvois*, l'un des plus grands Miniſtres que la France ait eu. Herſan borna toute ſon ambition, & ſacrifia tous les avantages que ſon mérite lui auroit procurés dans le monde, au ſervice & à l'inſtruction des pauvres enfants de Compiegne ſa patrie, en faveur deſquels il fit bâtir une des plus belles écoles qu'il y ait en France, & où il fonda un maître pour les inſtruire. Il mourut à Compiegne, le 11. Octobre 1724. Nous n'avons de lui que des pieces fugitives, qui mériteroient bien d'être recueillies. En 1686. il fit imprimer une oraiſon funebre latine de Michel *le Tellier*, Chancelier de France: cette piece reçut les plus grands applaudiſſements; elle fut traduite en françois par Noël *Boſquillon*, de l'académie de Soiſſons, & imprimée en cette derniere langue en 1688.

Il y a à Compiegne pour le militaire un Gouverneur qui a 1800. liv. d'appointements & 300. liv. d'émoluments, un Lieutenant de Roi avec 1200. liv. d'appointements, & un Major.

Pour le civil & le criminel, il y a à Compiegne un Lieutenant particulier (du Bailli de Senlis), qui juge les différends conformément à la coutume de Senlis. La juſtice eſt partagée entre le Roi & l'abbaye de Saint-Corneille. Cette juſtice eſt exercée pour le Roi par le Bailli de Senlis; & pour les Religieuſes du Val-de-Grace de Paris, qui ſont aux droits de l'Abbé de Saint-Corneille, elle eſt exercée par un Prévôt qui tient ſon ſiege dans un quartier de la ville, lequel dépend de leur juſtice.

Conſidérée comme diſtrict particulier de la généralité de Paris, l'élection de Compiegne eſt bornée au S., à l'E. & à l'O. par la généralité de Soiſſons, & au S. O. par l'élection de Senlis. Elle a ſix lieues de longueur ſur quatre de largeur; ce qui peut être évalué à ſeize lieues quarrées. Le cli-

mat y eſt plus froid que dans l'élection de Paris. Il y a beaucoup de bois, & une certaine quantité de vignes qui produiſent du vin d'une qualité aſſez médiocre. On y compte 58. paroiſſes ou communautés, qui payent 62. mille 380. livres de taille pour leur quote-part, quand l'impoſition totale, concernant cet article, établie ſur la généralité de Paris, ſe trouve monter à la ſomme de trois millions 165. mille 837. livres.

DÉNOMBREMENT DE L'ÉLECTION DE COMPIEGNE.

Paroiſſes.	*Feux.*
Annel	13
Auteuil	72
Bauzy	59
Bienville	60
Boiſdageux	15
Braine	31
Breviere (la)	31
Canly	160
Chelle (la)	32
Chevincourt	146
Clairoix	128
Compiegne: St. Antoine. 435; St. Germain. 203; St. Jacques. 521; St. Pierre. 277	1436
Coudun	152
Croix-St.-Ouen (la)	142
Ellincourt	110
Fayel	51
Francieres	89
Gillocourt	117
Harmencourt	87
Humieres	148
Janville	42
Jaux	180
Jonquieres	141
Longueuil Ste.-Marie	99
Longueil-ſous-Tourote	36
Maiſon d'Agniſy (la)	1
Maiſon de Corbolieu (la)	1
Maiſon de Normandie (la)	1
Maiſon des Sept-Voyes (la)	1
Maiſon de St. Corneille (la)	1
Marcatte-l'Egliſe	66
Mareſt	61
Marguy	83
Marigny	108
Melicocq	61
Meux (le)	110
Montmartin	30
Noel-ſt.-Martin	11
Orolly	110
Rivecourt	61
Rucourt	55
Ruy	11
Saint-Germain-les-Verberie	8
St. Martin de Béthiſy	117
St. Pierre de Béthiſy	147
St. Sauveur	140
St. Waſt	40
Vandelincourt	64
Venette	144
Verberie, *ville*	116
Vielmolin	39
Vigneemont	76
Villiers ſous-Coudun	77
58. *Par.*	*Total* 5959

La forêt de Compiegne, l'une des plus conſidérables & des plus belles du royaume, dépend de la grand-maîtriſe de Valois & de Soiſſons. Elle eſt ſituée au ſud des rivieres d'Aiſne & d'Oiſe, à une petite diſtance de la ville de Compiegne. Elle contient vingt-ſept mille arpents, dont environ trois mille de vagues tant en villages que plaines, bruyeres & prés. Ainſi, le reſte de plein, tant en ſûtaies qu'en bois taillis, eſt de vingt-quatre mille arpents. La coupe (& la vente) ordinaire eſt de cent arpents de bois de ſûtaie, & de cent arpents de bois taillis. Cette forêt eſt diviſée en douze *gardes* & ſubdiviſée en pluſieurs *triages*. Nous en donnerons ici un détail, tel qu'il a été publié avec la permiſſion du Roi en 1732.

Premiere garde de Royal-Lieu. A la petite Patte d'Oie; les *routes* du Moulin, de Choiſſy, de la Reine des Dames, des Amazones & de la Gouvernante: triage de l'Argilliere.

Au puits du Roi; les *routes* du Moulin, de Royal-Lieu, du Carnois, du Pont-la-Reine, de Chanlieu, de Morianval, de la Mariolle & de Berne: garde du carrefour des Routes.

Au carrefour de la Breviere; les *routes* du Long-Pont, des prés de la Breviere, de la Fontaine-Huet & du marais de l'Echelle: triage du Nid de Grue.

Au carrefour de l'Argilliere; les *routes* de Berne, le petit Octogone & la route des Amazones: triage des Secquenaux.

Au carrefour du puits de Royal-Lieu; la *route* de Royal-Lieu & le grand Octogone: triage du marché du Puits.

Seconde garde du carrefour des Routes, près de Royal-Lieu. Au carrefour du Fond-Prenant; les *routes* du grand Octogone, le chemin du Vivier-Coras, les routes des chambres du Vivier, du Fond-Prenant, des Languignons: triage des Languignons.

Au carrefour des chambres du Vivier; les *routes* des chambres du Vivier, d'Hyppolite & Julie: triage des chambres du Vivier.

Au carrefour de la Fontaine-Huet; les *routes* de Sainte-Perrine, de la Fontaine-Huet & de la place aux Veaux: triage du Palis-Droüet.

Au carrefour du Palis-Droüet; les *routes* de la place aux Veaux, du Contrôleur & du chemin des Plaideurs: triage du Palis-Droüet.

Troiſieme garde de la Bouverie. Au carrefour des Plaines-Lorrains; les *routes* du Carnois du bout de Jeaux, des Lorrains & des Languignons: triage des Plaines-Lorrains.

Quatrieme garde de la Volliere. Au carrefour d'Orbay; les *routes* du Pont-la-Reine, le grand Octogone, le chemin de Béthiſy & la route d'Orbay: triage de la Volliere.

Au carrefour du Pont-la-Reine; les *routes* du Pont-la-Reine, le chemin de Paris & le chemin de Soupiſſeau: triage de la haute & baſſe Queue.

Cinquieme garde de Béthiſy. Au carrefour des Molineaux; les *routes* de Maupas, de Béthiſy & des Molineaux: triage des Molineaux.

Au carrefour de la Hideuſe, les *routes* des Greſries, de la Hideuſe, & une route cavaliere qui conduit depuis la route de Chanlieu juſqu'à la plaine de Verberie: triage de la Hideuſe.

Au carrefour Solitaire: les *routes* du Hazoir, de la Volliere, de la Hideuſe & la route Solitaire: triage de la Hideuſe.

Au carrefour de la grande Patte d'Oie; les *routes* du Puits-Feron, de Sainte-Perrine, de la Michelette, de la Solitaire, de Béthiſy, & une petite route cavaliere qui conduit juſqu'à la plaine de Verberie: triage de la Hideuſe.

Au carrefour de Maupas; les *routes* de Chanlieu, du Bois-Recouvré, de Maupas & de la Hideuſe, partie dans la garde des Grands-Monts: triage du gros Louis & du marais de Chanlieu.

Sixieme garde des Grands-Monts. Au carrefour des Princeſſes; les *routes* de Chanlieu, le grand Octogone, la route des Princeſſes, & celle du pré du Rozoir: triage du Rozoir & du gros Louis, partie dans la garde de Béthiſy.

Au carrefour de Bourbon; les *routes* de Morianval, de Bourbon, de Saint-Jean & le grand Octogone: triage du marais de Chanlieu.

Au carrefour de la Michelette; les *routes* de la Michelette, des Eſtas, du marais de l'Echelle & du Bois-Recouvré: triage du marais de l'Echelle.

A l'étoile de la Reine; les *routes* de Bourbon, des Princeſſes, des Petits-Monts & des Eſtas: triage des Grands-Monts.

Septieme garde de Pierrefond. Au carrefour du Grand-Veneur; les *routes* du bois de Damart, du Grand-Veneur, de la Becaſſiere & de la Rouillye: triage du Mont-Arcy.

Au carrefour du Grand-Maître; les *routes* du Grand-Maître, du bois des Moines & du pont de Paleſne: triage du pont de Paleſne.

Au carrefour de Saint-Jean aux Bois; les *routes* du Grand-Maître, de Beauval, du Capitaine, & la route tournante des prés de Saint-Jean: triage du Palis de la Reine.

Au carrefour du château de la Muette; la grande route de la Mariolle, la route de Rivié & celle du ſault du Cerf: triage du Blanc-Hureau.

Au carrefour du Fort-Poirier; la grande route de la Mariolle, les routes de la Héronniere, des

Digitized by Google

Moines, des Humieres & des Etangs-Varins : triage du Fort-Poirier.

Au carrefour du Vivier-Payen; la grande route de la Mariolle, le chemin de Pierrefond, les routes de Pernon, du Vivier-Payen & du Foſſé-Coulant : triage du Vivier-Payen.

Huitieme garde de la Pommeraye. Au carrefour du Foſſé-Coulant ; les *routes* de Saint-Pierre, du Foſſé-Coulant : triage du Foſſé-Coulant.

Au carrefour de la Pommeraye; les *routes* d'Epernon, de la Pommeraye & du Volerbeau : triage du Foſſé-Coulant.

Au carrefour d'Epernon ; les *routes* des Etangs-Varins, d'Epernon & de la Mare-aux-Cannes : triage du Volerbeau.

Au carrefour des Prés de la ville ; la grande-route de Mariolle, la route de la Rouillye, & celle des Pandants-Matthieu : triage de Notre-Dame, Adam & de la Rouillye.

Neuvieme garde des Mares Saint-Louis. Au puits Dauphin ; les *routes* du Grand-Bail, du Dormoy, des Nymphes, du Vieux-Moulin & la route Dauphine : triage du Grand-Bail.

Au puits d'Antin ; les *routes* de Saint-Pierre, de la Belle-Image, de Vieux-Moulin, du Vivier Frere-Robert & d'Epernon : triage de la Belle-Image.

Au carrefour des Mares Saint-Louis ; les *routes* de Humieres, de la Muette, de Vieux-Moulin & de la croix des ſept Morts : triage des Mares Saint-Louis.

Au carrefour de Humieres ; les *routes* de la Pommeraye, de Humieres & du fault du Cerf : triage de la petite Belle-Image.

Au carrefour du fault du Cerf ; les *routes* de St. Pierre, du fault du Cerf & du Lary-Matthieu : triage de la Belle-Image.

Au carrefour de la Belle-Image ; les *routes* du fault du Cerf, de la Belle-Image, de la croix des ſept Morts & de la Mare-aux-Cannes : triage de la Belle-Image.

Au carrefour du puits de Berne ; la *route* de Berne, le grand Octogone & la route Dauphine : triage des Clavieres & de l'Eſpinette Forte-Haye.

Au carrefour de la Forte-Haye ; les *routes* de Carendeau, de Humieres & la route Dauphine : triage de la Forte-Haye.

Dixieme garde de Berne. Au carrefour de la croix des ſept Morts ; les *routes* de la Vallette, d'Epernon & de la croix des ſept Morts : triage du fault du Cerf.

Au carrefour des Vineux ; les *routes* du Carendeau, de la croix du Saint-Signe & des Vineux : triage des Vineux.

Au carrefour des Taillis de Berne ; les *routes* des Taillis de Berne, des Beaux-Monts & de la Motte-Blain : triage de Berne.

Au carrefour de Buiſſonnet ; le chemin de Soiſſons, les routes des Vineux & du Buiſſonnet : triage des Vineux & de Buiſſonnet.

Onzieme & douzieme gardes de la Fortelle *& de* Mont-Saint-Marc. Il y a ſur ces montagnes pluſieurs routes & chemins tournans, pour monter & deſcendre aiſément, qui ne forment de carrefours que de deux routes.

C'eſt François I. qui a fait percer les huit grandes routes, qui forment le puits du Roi.

Louis XIV. a fait percer le grand Octogone, & cinquante-quatre petites routes, chacune de douze pieds de large.

Depuis l'année 1726. juſqu'en l'année 1731., Louis XV. a fait percer cent quatre-vingt-quatre routes, y compris les huit pans du petit Octogone, & vingt-ſept routes cavalieres, chacune de ſix pieds de large. Sa Majeſté a auſſi fait faire beaucoup de chemins & routes tournantes, pour monter & deſcendre aiſément en caleche, ſur toutes les montagnes qui ſont dans la forêt de Compiegne.

Toutes les routes de cette forêt, y compris les quatre grands chemins qui y paſſent, ſçavoir, les chemins de Paris, de Soiſſons, de Crépy & de Pierrefond, contiennent enſemble cinq cents cinquante mille toiſes de longueur, qui ſont deux cents ſoixante-quinze lieues communes de France, ou de deux mille toiſes chacune. Il y a dans la même forêt quatre-vingt-onze mille toiſes de foſſés, pratiqués expreſſément pour la deſſécher. Ces foſſés ſe déchargent en partie dans la riviere d'Aiſne & en partie dans la riviere d'Oiſe. Pour la commodité de la chaſſe, il y a ſur ces foſſés deux cents trois ponts, qui ſont de toute la largeur des routes & chauſſées. Au reſte, cette forêt abonde extrêmement en gibier, & ſur-tout en cerfs & en fangliers.

COMPIGNY, en Champagne, diocèſe de Sens, parlement & intendance de Paris, élection de Nogent-ſur-Seine. On y compte 47. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée en pays de grains & de pâturages, & où il y a auſſi quelques vignobles.

COMPIN, dans le Bazadois, en Guyenne, diocèſe de Bazas, parlement & intendance de Bordeaux, élection de Condom, juriſdiction de Lourange ou Grignol. On n'y compte que 8. feux.

COMPOLIBAT, en Rouergue, diocèſe de Rhodès, parlement de Toulouſe, intendance de Montauban, élection de Villefranche. On y compte 6. feux 11. bellugues & une demi-bellugue de feu. Cette paroiſſe eſt ſituée dans une contrée fertile, ſur la rive droite de l'Aveyrou, à 2. lieues E. de Villefranche.

COMPREIGNAC, bourg, en Rouergue, diocèſe de Rhodès, parlement de Toulouſe, intendance de Montauban, élection de Milhaud. On y compte 4. feux & 51. bellugues de feu. Ce bourg eſt ſitué ſur la rive droite du Tarn, à 3. l. O. S. O. de Milhaud, & 8. & tiers S. E. de Rhodès.

COMPREIGNAC, bourg, dans la Marche, diocèſe, intendance & élection de Limoges, parlement de Paris. On y compte 378. feux. Ce bourg eſt à 2. l. & demie S. E. de Rançon, & à 5. N. N. E. de Limoges.

COMPRIAN, dans le Bourdelois, en Guyenne, diocèſe, parlement, intendance & élection de Bordeaux. On y compte 80. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée dans une contrée également agréable & fertile.

COMPS, dans le Bourdelois, en Guyenne, diocèſe, parlement, intendance & élection de Bordeaux, juriſdiction de Bourg. On y compte 75. feux. Cette paroiſſe eſt à cinq quarts de lieue N. de Bourg, à une lieue & deux tiers E. S. E. de Blaye, & 5. N. de Bordeaux. Son terroir eſt très-fertile.

COMPS, en Provence, diocèſe de Fréjuls, parlement & intendance d'Aix, viguerie & recette de Draguignan. On y compte 4. feux de cadaſtre. Cette paroiſſe eſt ſituée dans les montagnes, à 2. l. & demie S. S. O. de Caſtellanne, & 6. N. N. E. de Draguignan. Il y a une commanderie de l'ordre de Malte, de la langue de Provence & du grand-prieuré de Saint-Gilles. Cette commanderie vaut environ 7000. livres de rente au ſujet qui en eſt pourvu.

COMPS, en Rouergue, diocèſe & élection de Rhodès, parlement de Toulouſe, intendance de Montauban. On y compte 3. feux & 95. bellugues de feu. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur la riviere de Biaur, à 3. l. S. S. E. de Rhodès.

COMPS, en Auvergne, diocèſe de Clermont, parlement de Paris, intendance & élection de

Digitized by Google

Riom. On y compte 90. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur la Scioule, à 7. l. N. O. de Riom, & 3. & demie N. de Pont-Gibaut.

COMPS, en Bourbonnois, dioceſe de Clermont, parlement de Paris, intendance & élection de Moulins. On y compte 40. feux. Cette paroiſſe eſt à 4. l. S. O. de Moulins, & 4. & demie N. O. de Saint-Pourçain.

COMPS & Trunias, en Dauphiné, dioceſe de Die, parlement & intendance de Grenoble, élection de Montelimart. On y compte un tiers & un douzieme de feu pour les fonds nobles, & 2. feux trois quarts & un quatre-vingt-ſeizieme de feu pour les biens taillables, y compris néanmoins un ſixieme de feu pour les fonds affranchis. Cette paroiſſe eſt à 5. l. S. O. de Die, & 6. E. de Montelimart. Son terroir eſt aſſez fertile.

COMPS ou Cons, en Languedoc, dioceſe d'Arles pour le ſpirituel & de Niſmes pour le temporel, parlement de Toulouſe, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 70. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur la rive droite du Gardon, près du confluent de cette riviere avec le Rhône, vis-à-vis de Valabregues, à une lieue N. N. O. de Beaucaire & de Taraſcon, 3. S. O. d'Avignon, 2. S. S. O. d'Aramont, & 4. E. un quart au N. de Niſmes.

COMTÉ (la), en Artois, dioceſe, gouvernance, bailliage & recette d'Arras, parlement de Paris, intendance de Lille. On y compte 52. feux & 257. perſonnes. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur la petite riviere de Ternoiſe, à 2. l. N. E. de Saint-Pol, & 4. & demie N. O. d'Arras.

COMTÉ-VENAISSIN, *Comitatus Venaſſinus*, province exactement enclavée dans la France & appartenante en toute ſouveraineté au Pape (dont *Carpentras* eſt la capitale); ſituée entre le vingt-deuxieme degré 20. minutes 20. ſecondes & le vingt-troiſieme degré 3. minutes de longitude, & entre le quarante-troiſieme degré 46. minutes 30. ſecondes & le quarante-quatrieme degré 27. minutes de latitude; bornée au N. & au N. E. par le Dauphiné; au S. par la Durance, qui la ſépare de la Provence; à l'E. encore par la Provence; & à l'O. par le Rhône, qui la ſépare du Languedoc. Elle a 14. lieues de longueur ſur 9. & demie de largeur; ce qui peut être évalué à 80. lieues quarrées.

On croit que le Comté-Venaiſſin a été ainſi appellé *à Venatione*, à cauſe que c'étoit anciennement un pays très-propre pour la chaſſe & fort abondant en gibier. D'autres dérivent ſon nom de *Venaſca*, comme ſi le lieu de *Venaſque* avoit été autrefois la principale ville de ce pays. *Voyez* Venaſque. Mais cette ſeconde opinion ne nous paroît pas auſſi bien fondée que la premiere. En effet, rien de plus incertain que tout ce qu'on raconte, non de l'ancienneté de Venaſque, qui eſt fort bien conſtatée, mais de la conſidération portée à un certain point dont on prétend que jouiſſoit autrefois cette ville. Au-contraire, il n'eſt rien de plus certain que le Comté-Venaiſſin ait été de tout temps un pays des plus propres pour la chaſſe, & il l'eſt même encore aujourd'hui eu égard à la liberté qui eſt donnée à toute ſorte de perſonnes de chaſſer dans quelque contrée de la province que ce ſoit. (On n'en excepte que quelques paroiſſes, dont le droit même de réſerve eſt conteſté). Auſſi, on aſſure que les Comtes de Toulouſe, Souverains du Comté-Venaiſſin, s'étoient réſervés ſpécialement la chaſſe dans ce pays, & on ajoute que le château de Sorgues étoit leur maiſon de chaſſe.

(*Diviſion*). On diviſe le Comté-Venaiſſin en haut & bas Comté, & il ſemble que cette diviſon ſe trouve faite natnrellement par les rivieres d'Anzon, d'Ouveze & d'Aiguès. Le haut Comté s'étend vers le nord & comprend la partie montagneuſe. La bas Comté eſt au ſud de la partie que nous venons de nommer, & s'étend juſqu'à la Durance. Outre cela, on diviſe le Comté-Venaiſſin en trois judicatures & en plufieurs dioceſes. Nous parlerons plus bas & plus en détail de ces différentes diviſions.

(*Rivieres*). Le Rhône, la Durance, le Caulon ou Calavon, l'Aiguès ou Eygues, le Letz, l'Ouveze, la Rouſſe, la Sorgue, la Naſque ou Venaſque, la Mede, la Salette, l'Auzon, la Bregous, l'Azeille, le Toleren & la Sauve. Après le Rhône & la Durance, la Sorgue eſt la plus remarquable de ces rivieres, ſoit parce qu'elle porte bâteau dès ſa ſource, ſoit à cauſe de la fameuſe fontaine de Vaucluſe où elle commence.

(*Curioſités naturelles*). Dans le territoire & à une demi-lieue de Beaumes, il y a trois ſources d'eau ſalée, qui ne tariſſent jamais. (*Voyez* tom. 1. pag. 524.) Outre cela, on remarque qu'il y a des mines de charbon de terre & peut-être même de métal, à quelque diſtance de Piolenc. Mais le Mont-Ventoux & la fontaine de Vaucluſe ſont en quelque ſorte les deux merveilles de cette province. *Voyez* Mont-Ventoux & Vaucluſe.

(*Climat & qualité du ſol*). Le Comté-Venaiſſin eſt un pays mêlé de plaines & de montagnes. Dans la plaine, le climat eſt à-peu-près le même que dans la baſſe Provence, c'eſt-à-dire, doux & tempéré pendant la plus grande partie de l'année. Il eſt plus froid dans les montagnes. Mais, ce qui rend le climat de ce pays (du moins dans la partie qui s'étend le long du Rhône & de la Durance) beaucoup moins agréable qu'il ne devroit être par ſa poſition, ce ſont les vents du nord. Ces vents qui ſouffient aſſez fréquemment, ſur-tout en hiver, ſont quelquefois ſi forts & ſi violents, qu'ils déracinent & abattent les plus gros arbres. Alors le climat n'eſt rien moins que tempéré: ſi c'eſt en hiver, le froid eſt des plus vifs & des plus pénétrant; & en été la pouſſiere qu'élevent ces vents furieux, eſt ſi épaiſſe & en telle quantité qu'il n'y a pas moyen de s'en garantir. Au reſte, comme ces vents ne ſoffient point pendant une bonne partie de l'année, il eſt toujours vrai de dire que le climat de ce pays eſt des plus beaux & des plus agréables. La terre y eſt très-fertile en toute ſorte de grains. On y recueille du froment de la meilleure qualité, & du vin en abondance & en certains quartiers d'une qualité exquiſe. On y fait une très-grande quantité d'huile, qui eſt communément bonne, & qui eſt exellente quand elle faite avec ſoin. On y nourrit beaucoup de vers-à-ſoie. On y fait de fort bonnes récoltes de ſafran, de légumes, de foins & de fruits très-délicats. Le gibier y abonde & y eſt de très-bon goût. La volaille & le poiſſon y ſont également fort communs. En un mot, il n'y manque abſolument rien de ce qui peut ſervir aux beſoins de la vie ou contribuer à la rendre plus douce.

(*Bois & forêts*). On aſſure qu'anciennement le Comté-Venaiſſin (du moins la partie montagneuſe) étoit un pays rempli de bois. Mais aujourd'hui il n'en reſte plus que de foibles traces. Les montagnes ont été défrichées & par conſéquent les bois ont été détruits. Heureuſement on a fait beaucoup de plantations dans les plaines, principalement en mûriers; ce qui donne aux habitants du commun des facilités qu'ils n'auroient point ſans cela. Après avoir élagué les mûriers, les oliviers, les amandiers & autres arbres fruitiers, ils en ſerrent les branchages, & ils s'en ſervent tant pour leur cuiſine que pour ſe chauffer. Les ſarments & les ceps des

Digitized by Google

des vieilles vignes leur ſont également d'une grande reſſource, & le ſoleil d'une plus grande encore. Quant aux perſonnes aiſées, celles qui ſont à portée du Rhône, brûlent du bois qui leur vient du Vivarais par cette riviere. Les autres tirent le bois dont elles ont beſoin, de certaines contrées de la province où il n'a pas encore été abſolument détruit.

(*Commerce*). On n'en connoît preſque point d'autre que celui de la ſoie. Les vins & les huiles ſe conſomment en grande partie dans le pays; & ce qui en ſort, ne peut entrer en balance avec les grains que les habitants du Comté-Venaiſſin ſont obligés de faire venir des provinces voiſines, celui qu'ils recueillent dans leurs propres fonds ne ſuffiſant pas exactement pour leur ſubſiſtance. Il n'y a donc que la ſoie qui rende cette balance égale, ſi même elle ne la fait pas pencher en faveur du Comté-Venaiſſin. Cette reſſource jointe à un bon nombre de maiſons aiſées qui ſont établies dans le pays, & encore plus à l'œconomie & à la frugalité, laiſſe aux habitants de la province dont il eſt queſtion, aſſez de moyens pour ſubſiſter honnêtement.

(*Genie, mœurs & caractere des peuples*). Fantoni a dit des habitants du Comté-Venaiſſin, & plus particuliérement de ceux d'Avignon, qu'en général ils ſont vifs, affables, ingénieux, de bonne ſociété, dociles, capables d'un bon conſeil & déſintéreſſés. Mais ce qui eſt préférable à toutes les autres qualités, c'eſt qu'ils ſont remplis de probité. On leur applique en général ce que diſoit un ancien poëte (*Ennius*) de ceux qui habitent les bords du Rhône, & *natus Rhodani lac probitatis habet*.

Les habitants de cette province, ainſi que ceux d'Avignon, jouiſſent en France du privilege d'être réputés naturels François & Regnicoles. Ce privilege, qui eſt aujourd'hui d'un avantage infini aux *Comtadins*, leur fut accordé par le Roi François I. en reconnoiſſance des ſervices qu'ils rendirent à ce Prince dans des occaſions importantes, & il leur a été confirmé par les Rois ſucceſſeurs de ce même Monarque. Les habitants du Comté-Venaiſſin, ſe ſont toujours montrés dignes de ce bienfait. On les a vus par leur mérite & par leur zele pour le ſervice de la couronne de France, obtenir dans ce royaume les plus grandes charges militaires & les premieres dignités eccléſiaſtiques. On peut dire également qu'il n'eſt rien au-deſſus de leur fidélité & de leur attachement pour le Saint-Siege & pour la religion catholique. C'eſt ce dont ils ont donné des preuves les plus ſignalées dans toutes les occaſions qui ſe ſont préſentées. Ils ont toujours fait les plus grands efforts pour que cette province fût déclarée inaliénable du Saint-Siege. Dans les guerres contre les ennemis de la religion romaine, ils ont toujours montré un zele & une conſtance à toute épreuve, n'épargnant ni leurs biens ni leurs perſonnes pour le ſoutien de cette même religion & pour le ſervice de leur Prince. Il faut avouer auſſi qu'il ſeroit difficile de trouver des ſujets qui ſoient traités par leurs Maîtres avec plus de bonté, de douceur & de clémence, que le ſont les habitants du Comté-Venaiſſin. Les Souverains Pontifes les ont comblés en tout temps, de graces & de bienfaits; & au lieu d'en retirer des revenus par les impôts, ils n'ont aucontraire épargné, dans les occaſions, ni ſoins ni troupes ni argent pour les ſecourir.

Ajoutons à ce que nous avons déjà dit des habitants du Comté-Venaiſſin, que les peuples de cette province ont beaucoup de goût pour les armes, & que la France en tire quantité de braves ſoldats & de bons officiers. Parmi ceux-ci, dont le nombre eſt actuellement de plus de deux cents, on compte pluſieurs Lieutenants-Généraux, des Maréchaux de camp, des Brigadiers, des Colonels, des officiers de vaiſſeaux du Roi, environ cent Chevaliers de l'ordre Royal & militaire de Saint-Louis, &c., tous vivants en 1763.

Pour ce qui concerne les ſciences, les arts & le commerce, les mêmes habitants du Comté-Venaiſſin les ont toujours cultivés avec autant de goût que de ſoin; & leurs ſuccès, ſouvent très-brillans, ont toujours juſtifié qu'ils ſont très-capables non-ſeulement de réuſſir, mais encore d'exceller en tout genre.

(*Gouvernement*). La province du Comté-Venaiſſin fait aujourd'hui partie de la légation d'Avignon. Elle eſt par conſéquent ſous le même Vice-Légat dont nous avons parlé à l'article d'Avignon (tom. 1. pag. 337.). Cependant elle n'a pas ceſſé de faire un état diſtinct, ſéparé & indépendant de cette ville, ayant ſes loix, ſes Magiſtrats, ſes ſtatuts & ſes coutumes particulieres. Auſſi la ville d'Avignon n'entre point aux aſſemblées des états de cette province.

Pour la partie eccléſiaſtique, le Comté-Venaiſſin ſe trouve ſous la juriſdiction de dix différens Evêques; ſçavoir, Apt, Avignon, Carpentras, Cavaillon, Die, Gap, Orange, Siſteron, Saint-Paul-trois-Châteaux & Vaiſon. Mais parmi ces Evêques, il n'y en a que trois qui aient leurs ſieges dans le Comté-Venaiſſin; ſçavoir, Carpentras, Cavaillon & Vaiſon. Ces trois évêchés ſont ſuffragans du Métropolitain d'Avignon, dont la ville de réſidence, quoiqu'elle ne faiſe pas partie du Comté-Venaiſſin, dépend néanmoins du Souverain Pontife, ainſi que nous l'avons remarqué à l'article de cette ville.

Des trois Evêques dont les ſieges ſont ſitués dans le Comté-Venaiſſin, il n'en eſt aucun dont la juriſdiction ſpirituelle ne s'étende non-ſeulement ſur une partie de cette province, mais encore ſur pluſieurs paroiſſes des provinces voiſines.

L'évêché de Carpentras, qui vaut 42. mille livres de rente, comprend vingt-neuf paroiſſes, dont vingt-deux dans le Comté-Venaiſſin & ſept en Provence.

Dix-ſept paroiſſes, dont 13. dans le Comté-Venaiſſin & quatre en Provence, compoſent le reſſort de l'évêché de Cavaillon, qui vaut 16. mille livres de rente.

L'évêché de Vaiſon comprend 38. paroiſſes, dont 22. dans le Comté-Venaiſſin, 15. en Dauphiné & une dans la principauté d'Orange. Le revenu annuel de cet évêché eſt de dix à douze mille livres.

Les Evêques exercent dans leurs dioceſes reſpectifs une juriſdiction contentieuſe très-étendue & beaucoup plus conſidérable que celle des Evêques de France. Car toutes les affaires qui regardent les perſonnes & les biens de l'égliſe ſont, en premiere inſtance, du reſſort des officialités & des tribunaux eccléſiaſtiques. Les Evêques ſont les Inquiſiteurs-nés de la foi, & ils ont le droit de correction pour les mœurs. Leur juriſdiction gracieuſe n'eſt pas auſſi ample que celle des Evêques de France. Les droits de la légation & l'autorité des congrégations romaines ont reſtraint & limité leurs pouvoirs touchant les diſpenſes, la collation des bénéfices, les fondations & les œuvres-pies.

Quant au gouvernement politique, œconomique & militaire du Comté-Venaiſſin, il appartient au Vice-Légat d'Avignon; & les recours vont à la ſacrée congrégation d'Avignon à Rome, dont le Cardinal-Secrétaire d'état eſt actuellement le Préfet.

Le Recteur du Comté-Venaiſſin, du tribunal duquel nous avons parlé à l'article de Carpentras, a une juriſdiction très-étendue dans toute la province, à l'exception néanmoins des lieux privi-

légiés. Il concourt en premiere inſtance avec tous les Juges ordinaires, & il connoît des cauſes d'appel qui ſont portées devant lui par rapport aux jugements rendus même par les Juges baronnaux. Quant aux ſecondes inſtances, il concourt avec les Juges des premieres appellations du Comté-Venaiſſin. Du Recteur on appelle au Vice-Légat qui fait ſa réſidence à Avignon.

Les autres juriſdictions contentieuſes du Comté-Venaiſſin, ſont celles qui ſuivent. Le tribunal de la révérende chambre apoſtolique, dont il a été parlé également à l'article de Carpentras. Ce tribunal a un Préſident-unique qui connoît privativement, en premiere inſtance, de toutes les cauſes qui concernent les domaines de la chambre, & dans leſquelles elle a un intérêt direct ou indirect. De ſes jugements on peut recourir & appeller au Vice-Légat. L'office de Préſident-unique de la chambre apoſtolique (qui eſt exercé en 1763. par M. de *Pelliſſier de Saint-Ferréol*) eſt une charge de confiance qui met néceſſairement le ſujet qui en eſt pourvu, en relation avec le miniſtere & la légation, pour tout ce qui peut concerner les intérêts du domaine du Souverain. Viennent enſuite le tribunal du Juge des appellations, & celui du Juge ordinaire & majeur, lequel eſt Juge de la ville de Carpentras & de toute la judicature de ce nom. A l'Iſle il y a également un Juge ordinaire & majeur, qui a auſſi un diſtrict connu ſous le nom de judicature de l'Iſle; & il en eſt de même par rapport à Valréas, où il y a encore un Juge ordinaire & majeur de la ville de ce nom & de ſa judicature.

Outre cela, il y a dans le reſſort de ces trois judicatures, & dans chaque ville & village qui en dépend, un Juge *Pédanée*, nommé Viguier, Capitaine ou Châtelain.

Dans chaque fief & terre des Seigneurs vaſſaux, il y a auſſi une juriſdiction ordinaire, qui eſt exercée par les officiers des Seigneurs reſpectifs, leſquels les nomment & les deſtituent à leur gré. La plûpart des Seigneurs ont la juriſdiction haute, moyenne & baſſe, avec le mere & le mixte impere.

Quand les affaires commencent par-devant les Juges ordinaires de Carpentras, de l'Iſle & de Valréas, ou par-devant les Juges, Viguiers, Capitaines, Châtelains, ou même par-devant les Juges des fiefs, elles peuvent être portées par appel, en ſeconde inſtance, par-devant le Juge des appellations du Comté-Venaiſſin, ſéant à Carpentras, au choix des parties. Ces cauſes étant portées par-devant le Juge des appellations, & celui-ci ayant prononcé, elles peuvent être portées, s'il y a appel, par-devant le Recteur ou ſon Lieutenant, en troiſieme inſtance. C'eſt-là ce qui forme dans le Comté-Venaiſſin les trois degrés d'inſtances pour le jugement de toutes ſortes d'affaires tant civiles que criminelles. Les affaires ayant paſſé par ces trois degrés, peuvent être portées à Avignon au tribunal du Vice-Légat, & de-là à Rome, excepté qu'elles n'y aient déjà été portées directement, *omiſſo medio*.

On juge dans le Comté-Venaiſſin ſelon le droit romain & les conſtitutions des Papes.

L'adminiſtration œconomique des villes & lieux de cette province eſt entre les mains des Conſuls reſpectifs de chaque ville & lieu, & en même temps au pouvoir du conſeil de ville de chaque communauté. C'eſt à eux qu'appartient le droit de prendre des délibérations, d'impoſer des tailles, d'emprunter, de payer, de faire des réparations & des embelliſſements dans leurs villes, tant en-dedans qu'au-dehors. Ils ont auſſi le droit de veiller à ce qui concerne la police, ſous l'autorité de leurs Juges, Châtelains, Viguiers ou Capitaines. Mais dans les dépenſes qu'ils font, ils ont beſoin d'être autoriſés par le Vice-Légat, & c'eſt à lui qu'ils ſont également obligés de rendre compte chaque année de l'état de leurs finances. Au reſte, les communautés de la province ne peuvent abſolument rien exécuter de ce que nous venons de tracer ci-deſſus, que de l'autorité & avec l'approbation du Vice-Légat.

Dans toutes les villes & lieux de la province, c'eſt le conſeil de ville qui fait ſes Conſuls. Quant aux Viguiers, Capitaines ou Châtelains, ils ſont nommés tous les ans par le Vice-Légat. Il eſt néanmoins pluſieurs villes & lieux qui ont le droit de lui préſenter trois ſujets, dont il en choiſit un.

Les Juges majeurs ſont annuels, & ils ſont nommés chaque année par le Vice-Légat, qui nomme de même tous les ans le Juge des appellations.

La taille, la capitation & pluſieurs autres ſortes d'impôts, tels qu'on les connoît en France, n'ont point lieu dans le Comté-Venaiſſin. Les habitants de cette province ne payent abſolument rien à leur Souverain. S'ils ſupportent quelque légere charge d'impoſition, ce n'eſt autre que celle à laquelle les communautés reſpectives ſe ſoumettent de leur propre gré, en vertu de délibérations particulieres qu'elles prennent de leur chef. Les deniers qui proviennent de cette eſpece d'impoſition volontaire, ne ſont point verſés dans la caiſſe du Prince, ni dans celle du Fiſc, mais dans celles des communautés reſpectives; & ils ſont deſtinés & employés uniquement aux beſoins actuels de ces mêmes communautés.

L'origine de la taille qui étoit établie dans le Comté-Venaiſſin, & qui a ceſſé depuis environ trente ans, remontoit à ces temps de troubles, qui, dans le quatorziéme, le quinziéme & le ſeiziéme ſiecles, obligerent les habitants de cette province à lever des troupes pour leur propre défenſe. La paix ayant été rendue au Comté-Venaiſſin, la taille y fut continuée du conſentement des états du pays, & en vertu de délibérations priſes par ces mêmes états. Mais cette taille fut alors conſidérablement diminuée, & depuis ce temps elle avoit été conſtamment proportionnée aux beſoins actuels du pays. C'étoient les communautés qui s'impoſoient elles-mêmes, d'après leurs cadaſtres, tant pour la quotité de la taille qu'elles devoient fournir pour les beſoins communs de la province, que leurs propres beſoins en particuliers.

Il eſt, au reſte, une eſpece d'impoſition qui ſe trouve établie uniformément ſur toutes les communautés du Comté-Venaiſſin: c'eſt celle dont le produit ſert à l'entretien des chemins & autres ouvrages publics, & à la ſolde de la compagnie de maréchauſſée qui a été formée depuis quelques années dans cette province.

Le revenu du Souverain dans le Comté-Venaiſſin, y compris l'état d'Avignon, forme un objet de cent mille livres ou environ; & il provient des biens domaniaux du Souverain, parmi leſquels on compte pluſieurs belles ſeigneuries & fiefs. Ce revenu n'eſt rien moins que ſuffiſant pour l'entretien des officiers de juſtice & de police que le Pape envoie d'Italie dans ce pays; & par conſéquent ce Prince eſt obligé d'y ſuppléer des deniers qui lui viennent d'ailleurs.

Il n'y a dans cette province, ni places fortes ni fortifications d'aucune eſpece. Le pays eſt ouvert de tous côtés. Mais il n'y a pas à craindre qu'il ſoit attaqué par aucune puiſſance étrangere. Il eſt ſous la protection de la France, & on ne peut y arriver qu'en traverſant une étendue aſſez conſidérable de terrein qui fait partie du royaume de France. Auſſi le Pape n'entretient point de troupes dans le Comté-Venaiſſin, à l'exception de la

Digitized by Google

garnison peu nombreuse de la ville d'Avignon.

C'eſt le Vice-Légat d'Avignon qui eſt le Gouverneur-Général du Comté-Venaiſſin, & l'Intendant général des armes pour le Pape dans cette province, ainſi que dans l'état d'Avignon. (*Voyez* Avignon). Pour répondre aux deſirs de quelques perſonnes de la premiere conſidération, nous donnerons ici la ſuite chronologique des Vice-Légats qui ont gouverné la ville d'Avignon & le Comté-Venaiſſin.

Années.

1. Alexandre Campeggi, de *Bologne*, Vice-Légat du Cardinal Alexandre Farnele, détenu à Rome par le Pape Paul III., ſon oncle, pour partager avec lui le gouvernement de toute l'égliſe), gouverna l'état d'Avignon & le Comté-Venaiſſin depuis 1541. juſqu'en . 1544
2. Antoine Trivulce ou Trivulzio, de *Milan*, depuis 1544. juſqu'en 1547
3. Camille Meutuatus, Evêque de Sarſano, depuis 1547. juſqu'en 1552
4. Tiédeore Jean de Clermont, des Comtes de Talard, *François*, depuis 1552. juſqu'en. . . . 1554
5. Jacques-Marie de Sala, Evêque & Comte de *Viviers*, depuis 1554. juſqu'en 1560
6. Alexandre Guidiccione, de *Lujues*, depuis 1560. juſqu'en 1561
7. Laurent Lenzi, de *Florence*, Evêque de Fermo, depuis 1561. juſqu'en 1565
8. Georges d'Armagnac, des Comtes d'Armagnac, *François*, Evêque de Rhodès, enſuite Archevêque de Toulouſe, puis Collégat & Archevêque d'Avignon (en 1565.) où il mourut âgé de 85. ans, en . . . 1585
9. Guillaume du Blanc, *François*, a l'*interim* en . . 1585
10. Dominique de Grimaldi, de *Genes*, Archevêque d'Avignon, depuis 1585. juqu'en 1589
11. Dominique Petrucci, de *Sienne*, depuis 1589. juſqu'en 1591
12. Dominique de Grimaldi, Vice-Légat d'Avignon pendant quelques mois en 1591., eſt le même que celui dont nous avons parlé à l'article 10.
13. Silvi Savelli, de *Rome*, depuis 1592. juſqu'en . 1593
14. Octavien Aquaviva, du royaume de *Naples*, créé Cardinal en 1591., enſuite Légat de la Campagne de Rome, & enfin Légat d'Avignon, qu'il gouverna lui-même depuis 1593. juſqu'en 1596
15. Jean-François Bordini, Evêque de Cavaillon & enſuite Archevêque d'Avignon, Vice-Légat pour le Cardinal Aquaviva en 1596
16. Charles Conti, de *Rome*, Vice-Légat d'Avignon depuis 1599. juſqu'en 1604
17. Pierre-François Montorio, de *Rome*, depuis 1604 juſqu'en. 1607
18. Joſeph de Ferrier, de *Savone*, Archevêque d'Urbin, & enſuite Vice-Légat d'Avignon en 1607. Il meurt à Avignon en 1609
19. François-Etienne d'*Oreſtetto*, Archevêque d'Avignon en 1609., Vice-Légat la même année juſqu'en 1610
20. Philippe Philonardi, de *Rome*, Evêque d'Aquino, Vice-Légat d'Avignon en 1670., Cardinal en 1611; ce qui ne l'empêcha pas de continuer ſa Vice-légation. C'eſt le ſeul Cardinal qui ait commandé dans Avignon avec le titre ſeulement de Vice-Légat.
21. Jean-François de Bagni, de *Florence*, depuis 1614. juſqu'en 1611
21. Guillaume du Broc, *François*, depuis 1611. juſqu'en 1613
23. Octavien Corſini, de *Florence*, Vice-Légat en 1612., pendant un mois ſeulement, en l'abſence de Guillaume du Broc.
24. Coſme de Burdi, de *Florence*, depuis 1613. juſqu'en 1619
25. Mari Philonardi, de *Rome*, Vice-Légat d'Avignon depuis 1619. juſqu'en 1634

Ce Vice-Légat fut auſſi *Surintendant-Général* des Armes de St Siineté dans les états d'Avignon & du Comté-Venaiſſin, & depuis ce temps tous les Vice-Légats ont eu ce titre.

26. Jules Mazarin, du Royaume de *Naples*, (le même qui fut enſuite Cardinal & premier Miniſtre d'état en France), Vice-Légat depuis 1634 juſqu'en . . . 1637
27. Fabrice de la Bonrdaiſiere, de *Rome*, Vice-Légat pendant l'abſence de Jules Mazarin, meurt Evêque de Cavaillon en 1646.
28. Frédéric Sforza, des Comtes de Ste. Flore, &c. depuis 1637. juſqu'en 1645
29. Bernard Pinelli, de *Genes*, Archevêque d'Avignon, a l'*interim* en 1645
30. Laurent Corſi, *Florentin*, depuis 1645. juſqu'en . 1653
31. Dominique de Marinis, de *Rome*, mais d'une famille genoiſe, Archevêque d'Avignon en 1648., Vice-Légat en 1653. & 1654
32. Auguſtin Franciori, de *Luques*, Vice-Légat d'Avignon en 1654
33. Jean-Nicolas Conti, de *Rome*, depuis 1655. juſqu'en 1659
34. Gaſpard de Laſcaris de Caſtelar, des Comtes de Vintimille, Evêque de Carpentras, Vice-Légat depuis 1659. juſqu'en 1664
35. Alexandre Colonne, des Princes de Carbonano, en 1664. & 1665
36. Laurent Lomellini, de *Genes*, depuis 1665 juſqu'en 1670
37. Azon d'Arioſte, de *Bologne*, Archevêque d'Avignon, a l'*interim* en 1670
38. Horace Matthei, de *Rome*, depuis 1670. juſqu'en 1671
39. Azon d'Arioſte, Archevêque d'Avignon, a l'*interim* en 1671
40. Pierre Bargellini, de *Bologne*, Vice-Légat d'Avignon, en 1671. &. 1672
41. Azon d'Arioſte, Archevêque d'Avignon, a l'*interim* pour la troiſieme fois en 1672
42. Marcel Durazzo, de *Genes*, depuis 1671. juſqu'en 1673
43. Jacinte Libelli, Archevêque d'Avignon, a l'*interim* en 1673
44. Charles d'Anguiſciola, Vice-Légat d'Avignon depuis 1673. juſqu'au 17. Août 1676., qu'il mourut en cette ville.
45. Jacinte Libelli, Archevêque d'Avignon, a l'*interim* pour la ſeconde fois.
46. François Nicolini, de *Florence*, depuis 1677. juſqu'en 1685
47. Balthazar Lieci, de *Rome*, depuis 1685. juſqu'en 1691
48. Laurent de Fieſque, de *Genes*, Archevêque d'Avignon, Vice-Légat depuis 1691. juſqu'au 8. Avril de l'année ſuivante.
49. Marc Delphini, *Venitien*, depuis 1692. juſqu'en 1696
50. Pierre-Antoine Gualterio, de *Saint-Quirice de Ferro*, Vice-Légat depuis 1696 juſqu'en 1700
51. Jean-Baptiſte Sicci, de *Peſcuſe*, depuis le 26. Juillet juſqu'au 19. Août 1700
52. Antoine-François San-Vitali, de *Parme*, depuis 1700. juſqu'en 1703
53. Antoine Banchieri, de *Piſtoye*, depuis 1703. juſqu'en 1706
54. François Maurice de Gonteriis, de *Turin*, Archevêque d'Avignon, Vice-Légat depuis le 8. Août juſqu'au 4. Novembre 1706
55. Sinibalde Doria, de *Gener*, depuis 1706. juſqu'en 1711
56. Almaran de Salviati, de *Florence*, depuis 1711. juſqu'en 1717
57. François-Maurice de Gonterſis, Archevêque d'Avignon, Vice Légat pour la ſeconde fois, depuis le 5. Avril 1717. juſqu'au 12. Août 1719
58. Raynier des Comtes Delci, de *Florence*, depuis 1719. juſqu'en 1731
59. François-Maurice de Gonterſis, Archevêque d'Avignon, Vice-Légat pour la troiſieme fois, depuis le 7. Mars juſqu'au 11. Septembre 1731
60. Philippe Boudelmonti, de *Florence*, depuis 1731. juſqu'en 1739
61. Marcel Crefcenzi, de *Rome*, depuis le 8. Septembre juſqu'au 18. du même mois de l'année. . . . 1739
62. Nicolas Lercari, de l'état de *Genes*, depuis 1739. juqu'en 1744
63. Paſcal Aquaviva, de *Naples*, depuis 1744. juſqu'en 1754
64. Paul Paſſionei, de *Faſſombrone*, depuis 1754. juſqu'en 1760
65. François-Marie des Comtes de Manzi, Patrice de Cezena, Archevêque d'Avignon, Vice-Légat depuis le 10. Mars juſqu'au 10. Avril de l'année 1760
66. Gregoire des Ducs de Salviati, de *Florence*, actuellement Vice-Légat d'Avignon (en 1763.) depuis le 10. Avril 1760.

(*Etats du Comté-Venaiſſin*). C'eſt à Carpentras que s'aſſemblent les états de la province. Ces états ſont compoſés de trois ordres, de l'ordre eccléſiaſtique qui eſt le premier, de l'ordre des Barons & Feudataires du Pape, & de l'ordre des communautés, qu'on appelle communément le tiers-état. On diſtingue pluſieurs ſortes d'aſſemblées des états. La premiere a le nom d'*Etats-Généraux*: elle eſt compoſée, ſelon Fantoni, pour le premier ordre, non-ſeulement des Evêques dont les ſieges ſont dans le Comté-Venaiſſin, ſçavoir, des Evêques de Carpentras, de Cavaillon & de Vaiſon, mais en

Digitized by Google

core de l'Archevêque d'Avignon & des Evêques d'Apt, d'Orange & de Saint-Paul-Trois-Châteaux (ou de leurs députés) comme ayant partie de leurs dioceſes dans le Comté-Venaiſſin. Ainſi, ce ne ſeroit point en qualité de Métropolitain, comme quelques-uns l'ont prétendu, que l'Archevêque d'Avignon aſſiſteroit à cette aſſemblée générale. Tous les Feudataires du Pape forment le ſecond ordre, & le troiſieme eſt compoſé de toutes les communautés de la province. Ces états-généraux ne s'aſſemblent que très-rarement, & ils n'ont pas eu lieu depuis ceux qui furent tenus en 1594, pendant que le Cardinal Octave Aquaviva étoit Vice-Légat d'Avignon, & le même auquel la province eſt redevable d'un grand nombre de ſages & utiles réglements, parmi leſquels il en eſt un qui ordonne la réformation du luxe. Ce réglement fut d'autant mieux imaginé que la guerre civile avoit cauſé au Comté-Venaiſſin des maux infinis, ce qui mettoit beaucoup de particuliers hors d'état de pouvoir ſe ſoutenir d'une maniere convenable à leur condition.

Il y a enſuite l'*aſſemblée générale* des états de la province, qui ſe tient régulièrement chaque année, & pour l'ordinaire dans le mois d'Avril. Cette aſſemblée eſt compoſée des Elus des trois ordres, qui ſont pour le premier, les Evêques de Carpentras, de Cavaillon & de Vaiſon; pour le ſecond, l'Elu des Seigneurs Barons & Feudataires, qu'on nomme communément l'Elu de la nobleſſe; & pour le tiers-état, le premier & le ſecond Conſuls de Carpentras, le premier Conſul de l'Iſle, & le premier Conſul de Valréas, qu'on appelle les trois Chefs des judicatures, parce que chacune de ces villes, avec les différentes communautés qui compoſent ſon reſſort, forme une judicature. Outre cela, le premier Conſul de Pernes y aſſiſte comme Co-Elu de la judicature de Carpentras, le premier Conſul de Cavaillon comme Co-Elu de la judicature de l'Iſle, & le premier Conſul de Boulene comme Co-Elu de la judicature de Valréas. De plus, il aſſiſte également aux aſſemblées générales, les premiers Conſuls des communautés adjointes aux Elus & Co-Elus du tiers-état. Ces communautés ſont au nombre de ſix pour chaque judicature: celle de Carpentras en a ſept, parce que depuis quelques années, la communauté de Vaiſon a obtenu la permiſſion d'avoir entrée aux aſſemblées générales. Autrefois le choix des communautés adjointes varioit ſelon les circonſtances. Mais comme cela avoit ſouvent occaſionné des inconvénients, on ſe détermina à choiſir d'une maniere fixe & irrévocable les ſix communautés de chaque judicature, qui ſont les plus fortes en tailles. Ces communautés ſont celles qui ſuivent. 1°. Pour la judicature de *Carpentras*, Pernes, Vaiſon, Mazan, Malaucene, Caromb, Bedoin, Mormoiron & Caderouſſe. 2°. Pour la judicature de l'*Iſle*, Cavaillon, Bonnieux, le Thor, Oppede, Menerbes, Lagnes & Robion. 3°. Pour la judicature de *Valréas*, Bollene ou Boulene, Viſan, Ste. Cecile, Piolene, la Palud, Mornas & Grillon. En tout vingt-deux communautés, non-compris les trois communautés chefs de judicatures.

Indépendamment des états-généraux & de l'aſſemblée générale, il y a l'*aſſemblée* ordinaire, qui eſt convoquée pour le courant des affaires toutes les fois que cela eſt jugé néceſſaire. Elle eſt compoſée de l'Evêque de Carpentras, de l'Elu des Seigneurs Feudataires ou de ſon député appellé Co-Elu, & du premier & ſecond Conſuls de Carpentras. A cette aſſemblée par conſéquent il n'aſſiſte point les ſix Conſuls qui ſont pris à tour de rôle dans chaque judicature.

A chacune des aſſemblées dont il eſt queſtion, il aſſiſte auſſi les officiers des trois états, qui ſont le Syndic & Procureur général, le Tréſorier & le Secrétaire.

Il eſt arrivé pluſieurs fois qu'indépendamment des aſſemblées générales & ordinaires, on a convoqué, dans des circonſtances urgentes, des aſſemblées extraordinaires.

Dans les aſſemblées générales les trois Evêques ſont aſſis dans des fauteuils qui ont un doſſier & des bras: celui de Carpentras, qui a la premiere place, eſt au milieu; celui de Cavaillon, qui a la ſeconde place, eſt à ſa droite; & à ſa gauche eſt l'Evêque de Vaiſon, qui occupe la troiſieme place. Pour la préſéance, les Evêques ne ſuivent point l'ancienneté de leur ſacre, ni celle de leur ſiege; mais ils ſuivent les prérogatives des judicatures, dont celle de Carpentras eſt la premiere; celle de l'Iſle où ſe trouve Cavaillon, la ſeconde; & celle de Valréas, la troiſieme. Dans les différentes aſſemblées, les Evêques peuvent ſe faire repréſenter par leurs Vicaires généraux.

L'Elu des Seigneurs vaſſaux eſt ſur la même ligne que les Evêques, & a un fauteuil pareil aux leurs ſans aucune différence. Il eſt le ſeul qui ait le droit d'entrer aux aſſemblées avec l'épée au côté.

Les Elus & Co-Elus du tiers-états ſont aſſis, chacun ſelon ſon rang, ſur une ligne différente de celle de Evêques & de la nobleſſe, ſur des ſieges avec des doſſiers, mais ſans bras.

Viennent enſuite les Conſuls des communautés adjointes, aſſis ſur des chaiſes ſans bras & ſans doſſiers. Ces divers Conſuls réunis repréſentent le tiers-états, & aſſiſtent tous ſans épée.

Tout ce qui peut être avantageux à la province, & qui eſt réellement conforme au ſervice du Prince, fait l'objet des délibérations qui ſe prennent dans les aſſemblées du Comté-Venaiſſin.

Elles ſe tiennent dans la grand'ſalle du palais épiſcopal de Carpentras. Le Pape Pie II. fit une bulle, en 1459., par laquelle il eſt défendu de tenir les aſſemblées du Comté-Venaiſſin ailleurs que dans cette ville.

On ne ſçait point préciſément en quel temps les états du Comté-Venaiſſin ont commencé d'avoir la forme qu'ils ont aujourd'hui. L'incendie, qui conſuma, en 1713., la plus grande partie des archives des états, eſt ſans doute ce qui a empêché qu'on n'ait pu nous fournir ſur cet objet les éclairciſſements que nous avions demandés. Il nous a ſeulement été communiqué qu'en 1338. les états furent convoqués au palais rectorial; qu'Hugues, Evêque de Carpentras, Philippe de Cabaſſole, Evêque de Cavaillon, & Ratier, Evêque de Vaiſon, s'y trouverent en perſonne; que la nobleſſe y envoya ſes députés; que les villes & villages du Comté-Venaiſſin y envoyerent auſſi les leurs; & enfin qu'on y convint de pluſieurs articles des ſtatuts qui ſont aujourd'hui communs à la province, & qui furent autoriſés & publiés le 13. Février de ladite année 1338.

(*Dénombrement*). On compte dans le Comté-Venaiſſin trois villes & évêchés, onze autres villes, quatorze gros bourgs & ſoixante bons villages (en tout quatre-vingt-huit communautés), non-compris pluſieurs terres, fiefs, arriere-fiefs & bameaux qui ſe trouvent dans le territoire ou diſtrict de diverſes paroiſſes ou communautés dont ils dépendent. Cela ſera rendu plus ſenſible par le détail des diviſions & du dénombrement qui ſuivent. Remarquons auparavant que la plûpart des villages de cette province reſſemblent à autant de petites villes, étant fermés de murailles & gouvernés par un corps de magiſtrature. Ajoutons encore que parmi ces villages, il en eſt pluſieurs qu'on reconnoit avoir été aſſez bien fortifiés autrefois.

DIVISION

Digitized by Google

DIVISION DU COMTÉ-VENAISSIN.

Judicatures.	Paroisses ou Communautés.	Feux ou Familles.
Carpentras	48	14364
L'Isle	17	5935
Valréas	16	3896
4	81	24195
Autres paroisses hors des judicatures	4	747
L'Etat d'Avignon.	3	5106
	88	30048
Fiefs ou arriere-fiefs, &c.	42	
Total	130	

Nota. Les feux des fiefs ou arriere-fiefs sont compris dans l'affouagement des paroisses ou communautés dont dépendent lesdits fiefs ou arriere-fiefs.

AUTRE DIVISION DU COMTÉ-VENAISSIN.

Judicatures.	Lieux.	Feux.
Carpentras	65	14364
L'Isle	24	5915
Valréas	32	3896
	221	24195
Hors des judicatures	4	747
L'Etat d'Avignon.	5	5106
Total	130	30048

DÉNOMBREMENT DU COMTÉ-VENAISSIN.

Nota. Les lieux distingués par cette marque * ne font que de simples fiefs ou arriere-fiefs non-affouagés, & dépendans des paroisses dans le district ou ressort desquelles ils se trouvent situés.

Paroisses ou Communautés.	Diocèses.	Judicatures.	Feux.
A B			
Albaroux ou Auberoux	*Vaison*	Carpentras.	179
Aubignan	*Orange*	Carpentras.	340
Aubres	*Die*	Valréas.	16
Barbaras.	*St. Paul 3. Châteaux.*	Valréas	1
Barbaras ou Beoiseto.	*S. P. 3. Cx.*	Valréas.	1
Barrenque	*S. P. 3. Cx.*	Valréas	1
Barri.	*S. P. 3. Cx.*	Valréas.	110
Bastide des Reynauds (la).	*S. P. 3. Cx.*	Valréas.	1
Beaucet (le).	*Carpentras.*	Carpentras.	40
Beauchamp.	*Carpentras.*	Carpentras.	1
Beauchamp.	*Orange.*	Valréas.	1
Beaucon.	*S. P. 3. Cx.*	Valréas.	1
Beaumes	*Orange*	Carpentras.	180
Beaumettes,	*Vaison.*	Carpentras.	1
Beaumont	*Vaison.*	Carpentras.	78
Bedarrides.	*Avignon.*		311
Bedouin, *ville.*	*Carpentras.*	Carpentras.	550
Blauvac	*Carpentras.*	Carpentras.	70
Bolboron	*S. P. 3. Cx.*	Valréas	1
Bonnieux	*Apt.*	L'Isle	660
Bouleone, *ville*	*S. P. 3. Cx.*	Valréas.	600
Bouschet	*S. P. 3. Cx.*	Valréas.	44
Brantes	*Gap*	Carpentras.	50
Buisson	*Vaison.*	Carpentras.	91
C E F			
Cabrieres	*Cavaillon*	L'Isle	210
Caderousse, *ville.*	*Orange.*	Carpentras.	800
Cairane.	*Vaison.*	Carpentras.	175
Camaret	*Orange.*	Carpentras.	100
Caromb.	*Carpentras.*	Carpentras.	700
CARPENTRAS, *ville.*	*Carpentras.*	Carpentras.	1500
Cedelles (le)	*Cavaillon*	L'Isle	1
Cavaillon, *ville*	*Cavaillon.*	L'Isle	1400
Caumont.	*Cavaillon*	L'Isle	196
Chabrieres.	*S. P. 3. Cx.*	Valréas.	1
Chamforr.	*Orange.*	Carpentras.	1
Châteauneuf de Gadagne	*Cavaillon*		192

Paroisses ou Communautés.	Diocèses.	Judicatures.	Feux.
Châteauneuf de Pape	*Avignon*		200
Crestet (le)	*Vaison*	Carpentras.	74
Crillon	*Carpentras.*	Carpentras.	150
Entraigues.	*Avignon*	Carpentras.	190
Entrechaux	*Vaison.*	Carpentras.	151
Eyroles.	*Die*	Valréas.	10
Fare (la)	*Vaison.*	Carpentras.	50
Faugues.	*Avignon.*		1
Faulcon.	*Vaison.*	Carpentras.	100
Flassan	*Carpentras.*	Carpentras.	100
Forville.	*Carpentras.*	Carpentras.	1
Foulquette (la)	*Cavaillon*	L'Isle.	1
Frigolet	*Orange.*	Valréas.	3
G H J L M			
Gardeparéol (la)	*Orange*	Valréas	40
Gigognan	*Avignon.*		33
Grillon	*S. P. 3. Cx.*	Valréas	50
Javon	*Carpentras.*	Carpentras.	10
Jonquerettes	*Avignon.*	L'Isle	36
Isle (l') *ville.*	*Cavaillon*	L'Isle	1300
Lagnes	*Cavaillon.*	L'Isle	141
Lauriol	*Carpentras.*	Carpentras.	15
Malaucene, *ville.*	*Vaison.*	Carpentras.	473
Malemort	*Carpentras.*	Carpentras.	140
Maubec.	*Cavaillon*	L'Isle	132
Mazan	*Carpentras.*	Carpentras.	1000
Menerbe	*Cavaillon.*	L'Isle.	210
Methamis (les).	*Carpentras.*	Carpentras.	160
Modene.	*Carpentras.*	Carpentras.	150
Montdevergue.	*Avignon.*		11
Monteoux, *ville.*	*Carpentras.*	Carpentras.	600
Montfavet	*Avignon.*		15
Morieres	*Avignon.*		300
Mormoiron.	*Carpentras.*	Carpentras.	250
Mornas.	*Orange*	Valréas.	300
Motte (la).	*S. P. 3. Cx.*	Valréas.	18
O P Q R			
Olonne.	*Vaison.*	Carpentras.	1
Oppede.	*Cavaillon*	L'Isle.	300
Palud (la).	*S. P. 3. Cx.*	Valréas.	115
Pernes, *ville*	*Carpentras.*	Carpentras.	800
Piles (les)	*Sifteron*	Valréas.	30
Piolenc	*Orange.*	Valréas.	266
Pont-de-Sorgues	*Avignon*	Carpentras.	160
Paymeras	*Vaison.*	Carpentras.	118
Queyrane. *Voyez* Cairane.			
Rasteau (le)	*Vaison.*	Carpentras.	156
Richerenches & Bolboton.	S. P. 3. Cx.	Valréas.	110
Roaix.	*Vaison.*	Carpentras.	68
Robion.	*Cavaillon*	L'Isle	169
Rochegude.	*Orange.*	Valréas.	184
Roque-Henri (la).	*Carpentras.*	Carpentras.	15
Roque-sur-Pernes (la)	*Carpentras.*	Carpentras.	70
Roquette (la).	*Cavaillon*	L'Isle	1
Rouffet.	*Die*	Valréas.	120
S T V			
Sablet.	*Vaison.*	Carpentras.	241
Sarrians, *ville.*	*Orange.*	Carpentras.	400
Saillan ou Savoyan	*Gap*	Carpentras.	40
Sammane.	*Cavaillon*	L'Isle	150
Seguret.	*Vaison.*	Carpentras.	188
Seignan.	*Orange.*	Carpentras.	230
Serres.	*Carpentras.*	Carpentras.	30
Solerien & St. Raphael.	*S. P. 3. Cx.*	Valréas.	40
Sorgues. *Voyez* Pont.			
Saint-Didier	*Carpentras.*	Carpentras.	120
St. Etienne de Mayo	*Cavaillon*	L'Isle.	1
St. Felix.	*Carpentras.*	Carpentras.	1
St Hyppolite.	*Carpentras.*	Carpentras.	1
St. Leger	*Vaison.*	Carpentras.	39
St. Pantaléon.	*S. P. 3. Cx.*	Carpentras.	51
St. Pierre de Vassols & St. Jean	*Carpentras.*	Carpentras.	40
St. Romain-de-Malegarde.	*Vaison.*	Carpentras.	100
St. Romain-en-Viennois.	*Vaison.*	Carpentras.	92
St. Savornin.	*Avignon.*	L'Isle	110
St. Tronquet.	*Orange.*	Carpentras.	1
Ste Cecile.	*Vaison.*	Valréas.	288
Taillades (les).	*Cavaillon*	L'Isle	40
Thor (le), *ville.*	*Cavaillon*	L'Isle	550
Thouron	*Cavaillon*	L'Isle	4
Tour de Sabran	*Cavaillon*	L'Isle	1

Digitized by Google

Paroisses ou Communautés.	Diocèses.	Judicatures.	Feux.
Travaillan . . . . . *	*Orange*. . .	Valréas . .	5
Vaison, *ville*	*Vaison*. . .	Carpentras.	488
Valouse.	*Sifteron* . .	Valréas . .	12
Valréas, *ville*.	*Vaison*. . .	Valréas. . .	830
Vaqueiras	*Orange*. . .	Carpentras.	150
Vaubonne . . . . . *	*Carpentras*.	Carpentras.	1
Vaucluse.	*Cavaillon* .	L'Isle . . .	60
Uchaux. . . . . *	*Orange*. . .	Valréas. . .	6
Vedènes. . . . . *	*Avignon* . .	Carpentras.	179
Velleron.	*Carpentras*.	L'Isle . . .	150
Velorgues . . . . . *	*Cavaillon* .	L'Isle . . .	1
Vels ou Veaux.	*Vaison*. . .	Carpentras.	20
Venasque	*Carpentras*.	Carpentras.	210
Villedieu	*Vaison*. . .	Carpentras.	187
Villes.	*Carpentras*.	Carpentras.	265
Visan.	*S. P. 3. Cx.*	Valréas . .	460
Urban . . . . . *	*Die*	Valréas. . .	1
130. *Par. ou Lieux.*			25170
Avignon	*Avignon*.		4778
Pour l'Etat d'Avignon & le Comté-Venaissin.		*Total*	30048
A déduire 5106. feux pour la ville & l'Etat d'Avignon, il reste pour le Comté-Venaissin . . .			14942

Nota. 1°. L'Etat d'Avigon est composé de la ville de ce nom, de la paroisse de *Morieres*, de celle de *Montfavet* & d'un grand nombre de granges répandues çà & là dans la campagne. Il est situé entre le Rhône, la Sorgue & la Durance, & il est contigu au Comté-Venaissin. Il a deux grandes lieues de longueur sur une lieue & trois quarts de largeur. Son terroir, qui est presque tout en plaines, est des plus beaux & des plus fertiles : il est arrosé d'une branche de la Sorgue qui vient se perdre dans le Rhône à Avignon même: & outre cela, il est traversé par un canal tiré de la Durance auquel on donne le nom de *Durançole*, & qui vient se perdre également dans le Rhône tout proche d'Avignon. On connoît peu de contrées en Europe qui soient aussi agréables que celle dont il s'agit. *Voyez* Avignon.

2°. En calculant les feux de la campagne du Comté-Venaissin (c'est-à-dire, ceux des villages, bourgs & villes autres que celles de Carpentras, Cavaillon, Vaison, l'Isle & Valréas), à raison de neuf personnes pour deux feux ou familles; & enfuite en comptant cinq personnes pour chaque feu ou famille des cinq villes que nous venons de nommer, nous trouvons que cette province est peuplée de cent quinze mille 497. personnes de tout âge, de tout sexe & de tout état. Si à ce nombre on ajoute les vingt-cinq mille trois cents quarante-neuf personnes que contient l'Etat d'Avignon, y compris la ville de ce nom, on aura pour la population totale tant du Comté-Venaissin, que de l'Etat d'Avignon, le nombre de cent quarante mille neuf cents quatre-vingt-huit personnes de tout âge, de tout sexe & de tout état, ci 140988.

A l'article d'Avignon (tom. 1. pag. 337.) nous avons compté 3800. feux & 18. mille ames pour cette ville. Nous n'avons employé alors qu'un dénombrement fait par eſtime. Depuis, ayant eu des facilités pour compulſer les regiſtres des naiſſances & des morts des ſept paroiſſes de la ville dont il s'agit, nous avons trouvé au moyen d'une opération qui eſt adoptée par de très-habiles gens, & dont l'expérience a démontré la juſteſſe & l'utilité, que la ville d'Avignon étoit peuplée, au commencement de Janvier 1763., de vingt-trois mille huit cents quatre-vingt-ſept perſonnes de tout âge, de tout ſexe & de tout état, en quatre mille ſept cents ſoixante-dix-huit feux ou familles.

Cette opération conſiſte 1°. à prendre le nombre des naiſſances de chaque paroiſſe, année par année, pendant les dix dernieres années inclusivement, c'eſt-à-dire, depuis 1753. juſqu'en 1762; 2°. à faire de la ſomme totale de ces dix années, une année commune, & multiplier celle-ci par vingt-huit. Le produit doit donner le nombre qu'on cherche. Cette regle a été vérifiée par des dénombrements très-exacts qui ont été faits dans un très-grand nombre de paroiſſes du royaume de France, par des perſonnes très-intelligentes & ſur l'exactitude deſquelles on pouvoit compter. On a toujours trouvé que, par rapport aux paroiſſes de la campagne, la multiplication par 25. de l'année commune des naiſſances étoit celle qui approchoit le plus de la vérité; enſorte que l'année commune des naiſſances d'une paroiſſe étant de 24., le nombre d'habitants de cette paroiſſe a toujours été de 600., ou du moins à très-peu de choſe près. Ce nombre de 25. eſt trop foible pour les villes un peu conſidérables, où il y a un clergé nombreux, des communautés religieuſes, des colleges & autres établiſſements publics, ainſi qu'un concours de perſonnes riches qui ſe font ſervir par un domeſtique nombreux. Il a été démontré par l'expérience qu'alors il falloit employer le nombre de 28. pour la multiplication des naiſſances, ou de 30. ou plus par rapport aux villes où le commerce eſt brillant.

Il a été également vérifié par des dénombrements particuliers, que les feux ou familles des paroiſſes de la campagne ou petites villes produiſoient les uns dans les autres quatre & demi; enſorte qu'une paroiſſe compoſée de 100. feux, contenoit exactement ou du moins à-très-peu de choſe près, 450. habitants. Mais dans les villes conſidérables le nombre de 4. & demi eſt trop foible, & celui de cinq eſt le plus approchant de la vérité.

DENOMBREMENT DES NAISSANCES ET DES MORTS DES SEPT PAROISSES de la ville d'Avignon depuis 1753. juſqu'en 1762., inclusivement.

Paroiſſes.	Naiſſances. Mâles.	Naiſſances. Femelles.	Morts. Mâles.	Morts. Femelles.	Nombre d'habitants en 1763.	Feux en 1763.
La Magdeleine . . .	510 . .	460 . . .	430 . .	379 . . .	2716 . . .	543
N. Dame la Principale .	269 . .	245 . . .	216 . .	213 . . .	1439 . . .	288
Saint-Agricol . . .	478 . .	466 . . .	404 . .	381 . . .	2644 . . .	529
St. Didier	795 . .	809 . . .	665 . .	653 . . .	4492 . . .	898
St. Geneſt	661 . .	549 . . .	454 . .	418 . . .	3388 . . .	678
St. Pierre	885 . .	816 . . .	600 . .	597 . . .	4763 . . .	953
St. Symphorien . .	761 . .	827 . . .	596 . .	596 . . .	4445 . . .	889
7	*Total* 4359	4172	3365	3237	23887	4778
	Total 8531		6602			

Digitized by Google

Dans les dix années, depuis 1753. jusqu'en 1762. inclusivement, le nombre des naissances a été plus fort que celui des morts, de 1929., c'est-à-dire, d'un quart ou environ; & il est né 187. mâles en-sus du nombre de femelles, c'est-à-dire, environ un vingt-unieme.

Le nombre total des naissances est de 8531. Le nombre commun de ces mêmes naissances est de 853. plus un dixieme: en multipliant ce nombre par 28., nous trouvons qu'en 1763., le nombre total des habitants de la ville d'Avignon est de 23. mille 887., en 4778. feux ou familles, ainsi qu'il a été dit ci-dessus. Dans ce nombre ne sont point compris les *Enfants-Trouvés*, dont le nombre des naissances se monte, année commune, à deux cents ou environ. (Mais ces *Enfants-Trouvés* ne sont pas tous de la ville d'Avignon, puisque l'hôpital-général où on les reçoit, admet également, sous certaines conditions, ceux qui y sont portés de paroisses voisines). On n'y comprend point non-plus les *Juifs*, qui occupent dans la ville un quartier séparé, & dont le nombre total se monte au moins à six cents personnes.

Pour prouver que depuis 60. ans ou environ, la population a gagné dans la ville d'Avignon, nous allons donner un autre dénombrement sur le même plan que le précédent, & qui est extrait également des registres des paroisses de cette même ville.

DENOMBREMENT DES NAISSANCES ET DES MORTS DES SEPT PAROISSES de la ville d'Avignon, depuis 1691. jusqu'en 1700., inclusivement.

Paroisses.	*Naissances.* *Mâles.*	*Femelles.*	*Morts.* *Mâles.*	*Femelles.*	*Nombre d'habitants en 1701.*	*Feux en 1701.*
La Magdeleine.	544	562	412	433	3097	620
N. Dame la Principale	323	288	286	267	1711	342
Saint-Agricol	527	496	461	403	2864	573
St. Didier	716	684	705	697	3910	784
St. Geneſt	590	544	433	404	3176	635
St. Pierre	864	781	810	694	4606	921
St. Symphorien	705	699	758	645	3932	786
7	*Total* 4269	4054	3865	3533	23306	4661
	Total 8323		7398			

En répétant la même opération que nous avons pratiquée ci-devant, c'est-à-dire, en multipliant par 28. le nombre commun des naissances, qui est 832. plus un tiers & un dixieme, nous trouvons qu'au premier de Janvier 1701., la ville d'Avignon étoit peuplée de 23. mille 306. personnes. Or ce nombre est moins fort que celui du premier de Janvier 1763., de 581., c'est-à-dire, d'une quarante-cinquieme ou environ. Par conséquent il est évident que la population de la ville d'Avignon a gagné de cette derniere quantité. Cette même population aura gagné encore plus considérablement, si l'on fait attention que l'année 1709. enleva beaucoup d'habitants à la ville dont il s'agit, & que la peste qui l'affligea en 1721. & 1722. lui en enleva encore un plus grand nombre (8000. ou environ). A cela on peut ajouter que la chûte de son commerce doit également avoir enlevé beaucoup d'habitants à la ville d'Avignon; ainsi il faut que la population ait singuliérement gagné dans cette ville, pour que le nombre de ses habitants se trouve en 1763. plus fort qu'il n'étoit en 1701. Au reste, il est bon de remarquer que depuis 1691. jusqu'en 1700. inclusivement, le nombre commun des naissances a encore gagné sur celui des morts, de 925., c'est-à-dire, d'un dixieme ou environ. C'est de cette supériorité des naissances sur les morts que suit nécessairement l'augmentation de population. Tout cela prouve d'une maniere incontestable que le climat d'Avignon est excellent, que les aliments y sont très-bons, & que l'esprit de débauche n'y exerce point son empire avec autant de supériorité qu'en beaucoup d'autres villes.

Si la proportion graduelle, par rapport à l'augmentation de population dans la ville d'Avignon, se soutenoit constamment sur le même pied où elle a été depuis soixante ans, il s'ensuivroit qu'en cent années de temps le nombre des habitants de cette ville seroit augmenté au moins de neuf cents personnes. Cette augmentation, qui n'est calculée que sur le quarante-cinquieme, sera beaucoup plus forte, si le calcul se fait en raison de ce que la population doit avoir gagné, eu égard à ce qu'elle avoit souffert en 1709., & en 1721. & 1722. En suivant ce procédé, on trouveroit que la population a gagné d'un sixieme ou environ.

Il a été reconnu, ainsi que nous le dirons en son lieu, que l'année 1709. enleva à la ville de Lyon plus de dix-huit mille ames, c'est-à-dire, le sixieme ou environ de ses habitants. Cette année n'ayant pas été moins fatale à la ville d'Avignon, elle doit lui avoir enlevé environ quatre mille ames. Or, il est prouvé que depuis 1691. jusqu'en 1700. inclusivement, l'année commune des morts, dans la ville d'Avignon, a été de sept cents trente-neuf & quatre cinquiemes; par conséquent en 1709., il doit être mort à Avignon trois fois plus de monde qu'il n'en mouroit année commune.

Passons à présent aux paroisses de la campagne, c'est-à-dire, à celles de l'intérieur du Comté-Venaissin; & d'après la regle que nous avons adoptée, voyons quel est par rapport à ces paroisses l'état actuel de population. Pour remplir cet objet, nous opérerons sur un arrondissement entier, & nous prendrons pour exemple le diocese de Vaison, précisément à cause que plusieurs paroisses de ce diocese sont situées en Dauphiné, & par conséquent sous la domination du Roi de France, notre bon maître.

Digitized by Google

DÉNOMBREMENT DES MARIAGES, DES NAISSANCES ET DES MORTS DES PAROISSES du dioceſe de Vaiſon, depuis 1753. juſqu'en 1762., inclusivement.

Nota. Les paroiſſes diſtinguées par cette marque * ſont ſituées en Dauphiné. Toutes les autres ſont dans le Comté-Venaiſſin.

Paroiſſes.	*Mariages.*	*Naiſſances. Mâles.*	*Femelles.*	*Morts. Mâles.*	*Femelles.*	*Nombre d'habitants en 1763.*	*Feux en 1763.*
Albaroux ou le Baroux	44	166	156	152	160	805	180
Beaumont	42	91	42	67	50	350	78
Beniray & Beauvoiſin. *	19	40	44	17	23	212	47
Buiſſon	30	90	74	48	45	408	91
Buix *	105	315	293	296	299	1525	339
Cairanne	56	143	161	124	149	762	175
Châteauneuf de Bordette. *	18	25	24	29	22	125	28
Châteauneuf de Redortier & Suzette*	7	20	18	12	13	100	21
Creſtet (le)	26	60	73	67	75	333	74
Entrechaux	64	140	132	111	105	680	151
Fare (la).	17	40	51	31	33	227	50
Faulcon	44	90	88	71	82	450	100
Malaucenne	229	449	398	374	370	2125	473
Merindol *	34	95	77	76	82	430	96
Mirabel *	90	264	262	244	211	1306	290
Molans *	93	201	211	201	213	1030	229
Nions *	106	358	357	319	380	1787	397
Noveſan *	16	36	35	29	17	177	39
Piegon *	27	85	58	62	52	358	75
Pierrelongue & la Penne *	27	74	40	62	52	287	64
Propiac *	19	18	17	19	15	87	19
Puymeras	46	110	120	110	116	575	128
Raſteau (le)	46	138	145	119	140	708	156
Roaix	16	69	54	60	35	308	68
Sablet	80	227	210	193	204	1091	242
Seguret	56	175	163	134	144	845	188
Saint-Leger	14	33	38	34	29	177	39
St. Maurice *	24	117	98	102	88	537	119
St. Romain-de-Malegarde	36	105	75	83	71	450	100
St. Romain-en-Viennois	30	69	97	53	73	414	92
Sainte-Cecile	132	269	249	252	235	1295	288
Tulette *	63	205	197	194	201	1005	223
VAISON au Comté-Venaiſſin & St. Marcelin en Dauphiné, unies.	275	455	389	428	439	2196	488
Valréas	269	765	673	769	797	3735	830
Veaux ou Vels	12	18	18	17	14	90	20
Venterol *	54	118	135	115	114	658	146
Villedieu	58	152	184	142	127	840	187
Vinſobres *	87	276	261	218	248	1341	298
38. *Paroiſſes.*	*Total* 2381	6101	5727	5434	5523	29829	6629
		Total 11828		10957			

Le nombre total des naiſſances eſt de 11828. Le nombre commun des ces mêmes naiſſances eſt de 1182. plus quatre cinquiemes : en multipliant ce nombre par 25. (à l'exception des naiſſances de Vaiſon & de Valréas que nous multiplions par 26.), nous trouvons qu'au premier de Janvier 1763. le dioceſe de Vaiſon étoit peuplé de 29. mille 829. perſonnes de tout âge & de tout ſexe.

Dans les dix dernieres années le nombre des naiſſances des mâles a été plus fort que celui des femelles, d'un ſeizieme ou environ ; & le nombre des naiſſances tant des mâles que des femelles a été plus fort que celui des morts d'un douzieme ou environ, ainſi la population a gagné de cette quantité, c'eſt-à-dire, de 871. perſonnes.

Année commune il y a eu dans ce même dioceſe 238. mariage plus un dixieme ; & ces mariages ont donné, l'un dans l'autre, chacun quatre enfants & au-delà, c'eſt-à-dire, que trois mariages ont donné quatorze enfants.

Si l'on calcule ſéparément les naiſſances des paroiſſes du dioceſe de Vaiſon, ſituées en Dauphiné, on trouvera qu'en proportion les progrès de la population y ont été plus conſidérables, que dans les paroiſſes de ce même dioceſe, ſituées dans le Comté-Venaiſſin. Ainſi, c'eſt à tort que quelques écrivains ont avancé que la partie méridionale de la province de Dauphiné ſe dépeuploit inſenſiblement. Eh ! pourquoi ſe dépeupleroit-elle ? Le climat n'y eſt-il pas toujours également ſain, & la terre également fertile ? La ſageſſe du gouvernement n'y veille-t-elle pas toujours avec la même attention à la conſervation & au bien-être des habitants de cette partie du royaume ?

Pour ſçavoir quelle eſt la différence qui ſe trouve dans la population depuis ſoixante ans ou environ, nous allons donner le dénombrement des naiſſances, des morts & des mariages du même dioceſe de Vaiſon depuis l'année 1691. juſqu'en 1700. inclusivement.

DENOMBREMENT

Digitized by Google

DÉNOMBREMENT DES MARIAGES, DES NAISSANCES ET DES MORTS DES PAROISSES du diocese de Vaison, depuis 1691. jusqu'en 1700., inclusivement.

Paroisses.		*Mariages.*	*Naissances. Mâles.*	*Femelles.*	*Morts. Mâles.*	*Femelles.*	*Nombre d'habitants en 1701.*	*Feux en 1701.*
Albaroux		51	179	160	50	48	848	128
Beaumont		33	77	84	29	25	402	67
Benivay & Beauvoisin	*	8	16	11	17	12	70	16
Buisson		39	100	85	49	53	459	102
Buix	*	92	308	282	254	205	1475	350
Cairane		48	106	113	58	74	548	121
Châteauneuf de Bordette	*	9	25	25	9	14	125	28
Châteauneuf de Redortier & Suzette	*	19	17	17	7	6	86	4
Creftet (le)		26	62	42	42	60	261	58
Entrechaux		56	135	132	47	35	670	149
Fare (la)		15	38	29	20	20	170	38
Faulcon		30	88	77	78	90	412	91
Malaucenne		213	440	407	359	381	2125	473
Merindol	*	30	75	72	62	73	370	78
Mirabel	*	128	230	221	211	223	1127	228
Molans	*	54	182	158	81	65	850	189
Nions	*	137	323	284	291	212	1520	338
Novefan	*	17	22	33	27	25	137	131
Piegon (*a*)	*	27	85	58	62	52	358	75
Pierrelongue & la Penne	*	21	55	38	26	25	213	52
Propiac (*b*)	*	19	18	17	19	15	87	19
Puymeras		52	132	125	85	84	645	143
Rafteau (le)		39	96	96	85	79	480	107
Roaix		12	18	20	23	22	95	21
Sablet		59	144	157	167	172	753	173
Seguret	*	42	141	136	50	56	694	154
Saint-Leger		20	41	44	35	33	212	47
St. Maurice	*	23	84	80	54	39	410	91
St. Romain de Malegarde		32	85	92	52	51	438	98
St. Romain-en-Viennois		20	49	42	41	29	228	50
Sainte-Cecile		114	249	261	244	235	1275	284
Tulette	*	81	194	169	115	113	808	181
VAISON & St. Marcellin		156	311	253	169	143	1466	326
Valréas		306	666	625	676	621	3357	743
Veaux ou Vels (*c*)		0	0	0	0	0	0	0
Venterol	*	55	136	118	110	114	635	141
Villedieu		62	166	166	135	174	835	186
Vinfobres	*	66	209	200	169	156	1022	227
38. *Paroiſſes.*	*Total*	2213	5302	4929	4008	3834	25686	5764
	Total		10231		7842			

(*a*) Les regiſtres de la paroiſſe de *Piegon* ne s'étant point trouvés exactement remplis depuis l'année 1691. juſqu'en 1700., nous avons cru que nous nous rapprocherions fans doute davantage du vrai, en répétant ici le premier dénombrement qui prend depuis l'année 1753. juſqu'en 1761., inclusivement. (*b*) Le cas nous ayant paru le même par rapport à la paroiſſe de *Propiac*, nous avons répété également le premier dénombrement (*c*) Quant à la paroiſſe de *Veaux*, c'eſt un nouvel établiſſement qui a été formé d'un démembrement de la paroiſſe de Malaucene. Ainſi il n'exiſte point d'anciens regiſtres de la paroiſſe de *Veaux*; & les 90. habitants qui forment aujourd'hui cette paroiſſe, ſont une augmentation à celle de Malaucene.

Dès l'année 1701., le nombre des naiſſances dans le diocese de Vaiſon étoit ſupérieur, année commune, à celui des morts, d'un cinquieme ou environ; ainſi la population alloit toujours en augmentant.

En comparant les deux dénombrements que nous venons de donner, on trouve qu'en 1761., au premier de Janvier, la population étoit plus forte qu'au premier de Janvier 1701., de 4143. perſonnes, & que par conſéquent elle étoit augmentée d'un ſixieme ou environ. Suivant ces mêmes dénombrements, l'année commune des naiſſances eſt augmentée depuis 62. ans, de 1597., ou environ d'un ſeptieme & trois huitiemes. Celle des morts eſt diminuée de 1115., ou d'un tiers & demi. Celle des mariages eſt augmentée de 178., ou d'environ un douzieme.

Les calculs que nous venons de faire, ſont tout ſimples, & menent néceſſairement à une connoiſſance des plus exactes de la population d'un pays, d'une province & même de tout un royaume. La maniere dont ils ſont faits, eſt certainement la plus ſûre. Les déclamations n'y ont point de part; & l'intérêt qui bouleverſe tout, ne ſçauroit rien changer aux regles de l'arithmétique. Ainſi, il eſt démontré que la population a gagné aſſez conſidérablement dans l'arrondiſſement que forme le diocese de Vaiſon, dans lequel ſe trouvent ſeize paroiſſes de la province de Dauphiné. Malgré tout ce qu'on peut dire au-contraire, nous prouverons également par la même méthode, dans d'autres occaſions, que la population a auſſi gagné dans la plûpart des provinces du royaume de France. Au reſte, il eſt de notre reconnoiſſance de déclarer que cette mé-

Digitized by Google

thode excellente que nous venons d'employer, nous a été communiquée fort généreusement par une personne non moins recommandable par les qualités du cœur que par celles de l'esprit, & aux talents de qui tout bon François se fait un plaisir & un devoir de rendre un tribut d'hommage. Celui que nous lui rendons ici est au-dessus de toutes expressions. Puisse l'exemple que nous proposons, être imité, dans les divers diocèses, bailliages, élections & arrondissements du royaume. Ce travail qui ne gêneroit personne, & n'occasionneroit aucune sorte de dépense, nous mettroit en état, s'il nous étoit communiqué, de donner un démembrement général des habitants du royaume, & sur l'exactitude duquel on pourroit compter. Ceux que nous avons publiés jusqu'à présent, des divers districts dont le détail se trouve dans notre ouvrage, sont assez exacts, nous osons nous en flatter d'après les recherches que nous avons faites pour les rendre tels; mais nous n'en sommes pas moins persuadés qu'il seroit encore nécessaire de les vérifier en les comparant aux démembrements qui seroient faits selon la nouvelle méthode que nous proposons.

(*Histoire*). Du temps de César, le Comté-Venaissin étoit habité par les *Cavares*, par une partie des *Voconii* & par les *Meminiens*, &c. Sous Honorius, ce pays se trouvoit compris dans la premiere Viennoise.

De la domination des Romains, le Comté-Venaissin passa successivement sous celle des Bourguignons, des Ostrogoths & des François. Il fit ensuite partie du royaume d'Arles, & depuis il fut sous la domination des Comtes de Provence. De ceux-ci, il passa aux Comtes de Toulouse; & enfin de ces derniers, au Saint-Siege à qui il appartient encore aujourd'hui.

Les Papes jouissent du Comté-Venaissin, tant en vertu de la saisie qu'ils en firent sur Raymond VI., dit le Vieux, Comte de Toulouse (mort en 1219.), qui avoit été excommunié comme fauteur des Albigeois, qu'en vertu de la cession que le Roi de France, Philippe le Hardi, héritier du dernier Comte de Toulouse, en fit au Pape Grégoire X. en 1274.

Outre cela Raymond VII., fils de Raymond VI. Comte de Toulouse, fit un traité à Paris en 1228., par lequel il céda le Comté-Venaissin au Pape, & quelques terres en Languedoc au Roi St. Louis. Il donna sa fille unique à Alphonse, frere de St. Louis, à condition que tout ce qui lui resteroit de ses états seroit réuni à la Couronne, si Alphonse n'avoit point d'enfants de la Princesse Jeanne. Le cas arriva, la dite Princesse Jeanne étant morte sans postérité le 15. Août 1271.; Alphonse de France, Comte de Poitiers, son mari, mourut le 21. Août de la même année 1271. *Voyez* Avignon, Toulouse, Poitou, &c.

COMTES, en Artois, diocèse de Boulogne, conseil provincial d'Artois, parlement de Paris, intendance de Lille, bailliage & recette de Hesdin. On y compte 35. feux & 175. personnes. Cette paroisse est située sur la rive droite de la Canche, à une lieue N. O. de Hesdin.

COMUS, en Languedoc, diocèse & recette d'Aleth, parlement & généralité de Toulouse, intendance de Languedoc. On y compte 70. feux. Cette paroisse est située en pays de montagnes.

CON

CONAN, dans le Dunois, au gouvernement général d'Orléanois, diocèse de Blois, parlement de Paris, intendance d'Orléans, élection de Châteaudun. On y compte 47. feux. Cette paroisse est située en pays de grains.

CONANDRE, en Normandie. *Voyez* Collandre.

CONANGLES, en Auvergne, diocèse de Clermont, parlement de Paris, intendance de Riom, élection de Brioude. On y compte 155. feux. Cette paroisse est à cinq quarts de lieue O. de l'abbaye de la Chaise-Dieu, & à 3. l. E. de Brioude. Son terroir est fertile en grains, en fruits & en pâturages.

CONANTRAY, en Champagne, diocèse, intendance & élection de Châlons, parlement de Paris. On y compte 43. feux. Cette paroisse à 6. l. & tiers S. O. de Châlons, & 3. S. de Vertus.

CONANTRE, en Champagne, diocèse, intendance & élection de Châlons, parlement de Paris. On y compte 76. feux. Cette paroisse est à 7. l. & demie S. O. de Châlons, & 4. S. S. O. de Vertus. Son terroir est fertile.

CONAT & Vellans, en Roussillon, diocèse de Perpignan, conseil supérieur & intendance de Roussillon, viguerie & recette de Conflans. On y compte 24. feux. Cette communauté est située dans une vallée assez fertile, à une demi-lieue N. N. O. de Villefranche.

CONBLANC, en Bourgogne, diocèse, élection, bailliage & recette de Mâcon, parlement de Paris, intendance de Dijon. On y compte 60. feux. Cette paroisse est située en pays de montagnes, mais fertile.

CONBRAN, en Poitou, diocèse de la Rochelle, parlement de Paris, intendance de Poitiers, élection de Thouars. On y compte 129. feux. Cette paroisse est à 7. l. & demie O. S. O. de Thouars.

CONCARNEAU, autrement dit *Conq* & ses fauxbourgs, ville avec un port de mer, en Bretagne, diocèse & recette de Quimper, parlement & intendance de Rennes. On y compte 2. feux un tiers & un quart de feu. Cette ville est située sur le bord de la mer, presque au fond du port, sur une petite isle, à 4. l. S. O. de Quimper, 8. O. N. O. de Port-Louis, 13. S. E. de Brest, & 30. O. S. O. de Rennes.

La ville de Concarneau est très-ancienne, mais on ne sçait point positivement qui l'a fait bâtir; il y a lieu de croire que ce sont les Ducs de Bretagne. Cette ville est fortifiée d'un mur d'enceinte, de maçonnerie, flanqué de quelques tours & d'une espece de demi-lune qui couvre la porte. Tout cela est irrégulier. On ignore en quel temps ces fortifications ont été faites. On sçait seulement que du temps de la Duchesse Anne on y fit de nouveaux ouvrages. Il y a deux cents ans ou environ que cette petite place fut reprise sur les ennemis par les habitants du lieu & des environs, le même jour qu'ils l'avoient perdue. Ses ouvrages, quoiqu'anciens, sont en assez bon état & suffisans pour résister à un coup de main. Il y a trente-quatre maisons dans la ville, & cent vingt-six dans le fauxbourg. Le nombre des habitants est de cinq cents ou environ, dont trois cents en état de porter les armes, y compris les gens de mer. Il y a à Concarneau deux églises, l'une sous le titre de Saint-Guinolet, & l'autre sous celui de Notre-Dame du Portail. Cette derniere n'a que trente livres de revenu fixe: elle n'est point desservie par aucun Prêtre qui y soit attaché. On y a établi une congrégation d'hommes, qui les fêtes & les dimanches s'y rendent pour le service divin. Quant à l'église de Saint-Guinolet, nous remarquerons que c'est un prieuré dépendant de l'abbaye de Landevenet, ordre de Saint-Benoît. C'est ici que sont les fonts baptismaux. Cette église a environ 400. livres de revenu fixe: elle est desservie par un Recteur, un Curé & par un troisieme Prêtre sans titre. Elle a été fondée en 1453., mais on ne sçait point par qui. On n'est pas mieux instruit sur ce qui concerne la fondation de l'église de Notre-Dame du

Digitized by Google

Portail. Le Magiſtrat de Concarneau eſt compoſé d'un Maire & d'un Syndic qui ſont électifs, & l'ont toujours été. Leur juriſdiction s'étend ſur ce qui concerne la capitation, les autres impoſitions & la police. La ville a huit cents livres de revenu provenant du droit d'octroi. Il y a un Sénéchal, un Bailli, un Lieutenant, un Procureur du Roi & un Greffier. Cette ſénéchauſſée reſſortit au préſidial de Quimper, pour les cauſes dont le principal eſt de deux cents livres; & au parlement de Rennes, pour celles dont le principal eſt au-deſſus de cette ſomme.

Quoique la ville de Concarneau ſoit petite, on y compte néanmoins onze corps de métiers, qui ſont exercés par cinquante-deux maîtres & quinze garçons. Il n'y a qu'une compagnie de bourgeois, laquelle eſt de cent hommes. La bourgeoiſie n'a d'autre privilege que celui de tirer tous les ans avec des fuſils à l'oiſeau. Celui qui l'abbat, peut débiter, ou faire débiter, pendant l'année ſeulement, ſoixante barriques de vin, dont il ne paye point le droit d'octroi.

Le commerce de Concarneau ne conſiſte qu'en ſardines, dont les habitants font la pêche. Ce commerce ſe monte ordinairement à ſix cents tonneaux de ſardine par an; mais il y a eu des années où cette pêche a monté juſqu'à quinze cents tonneaux. Les habitants de Concarneau ont coutume de vendre leurs ſardines au même prix qu'elles ſe vendent au Port-Louis, c'eſt-à-dire, depuis cinquante juſqu'à cent écus le tonneau.

La ville dont il eſt queſtion, eſt inondée par la mer quand elle eſt haute, & l'ennemi ne peut en aucune maniere empêcher cette eſpece d'inondation. Il n'y a point à Concarneau de casernes ni pour l'infanterie, ni pour la cavalerie, non-plus que d'écuries. Les officiers des troupes, quand il y a garniſon, ſont logés chez les bourgeois. Mais il y a un logement particulier pour le Gouverneur, & ce logement appartient au Roi. L'arcenal conſiſte en un bâtiment qui a neuf toiſes trois pieds ſix pouces de long, ſur trois toiſes de large: le rez-de-chauſſée de cet édifice eſt deſtiné pour les affûts, les plates-formes & les uſtenſiles qui ſont néceſſaires au ſervice de l'artillerie. Au-deſſus eſt une ſalle d'armes qui contient quatre cents fuſils, & environ cent cinquante tant ſabres qu'épées, &c. De plein-pied à cette ſalle eſt le logement du garde d'artillerie. Au-deſſus de ce logement eſt le grenier où l'on met la meche, les haches, les pelles, les pioches, les outils & les manches d'outils. Outre cela il y a un petit magaſin ſéparé, de dix pieds de long ſur ſix de large, & où l'on peut mettre des grenades & du plomb. Il y a auſſi un magaſin à poudre, non à l'épreuve de la bombe: il en peut contenir quinze à ſeize milliers, en gerbant de trois barrils de deux cents livres chacun.

Le gouvernement de Concarneau vaut au ſujet qui en eſt pourvu par le Roi, la ſomme de onze cents ſix livres par an.

CONCE Vereux ou Conceverux, dans le Laonnois, au gouvernement général de l'Iſle-de-France, dioceſe & élection de Laon, parlement de Paris, intendance de Soiſſons. On y compte 66. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur la rive droite de l'Aiſne, à 4. l. & quart S. E. de Laon.

CONCELLES ou Saint-Julien de Concelles, en Bretagne, dioceſe & recette de Nantes, parlement & intendance de Rennes. On y compte 45. feux & un tiers de feu. Cette paroiſſe eſt ſituée dans une contrée fertile, à quelque diſtance de la rive gauche de la Loire, à 3. l. N. E. de Nantes.

CONCEPTION (la), bourg, en Normandie, dioceſe du Mans, parlement de Rouen, intendance d'Alençon, élection de Domfront. On y compte 443. feux. Ce bourg eſt à 2. l. & quart S. O. de Domfront, & 4. S. E. de Mortain. Son terroir eſt fertile en grains & en pâturages.

CONCERVAUX, dans le Laonnois. *Voyez* Conce-Vereux.

CONCEZES, bourg, en Limoſin, dioceſe & intendance de Limoges, parlement de Paris, élection de Brives. On y compte 205. feux. Ce bourg eſt à 7. l. N. O. de Brives.

CONCHES, *Conchæ* ou *Concæ*, *Caſtellio*, ville, chef-lieu d'une élection de ſon nom, avec un bailliage, une vicomté, une maréchauſſée, une mairie, une juſtice de police, un grenier à ſel, &c.; en Normandie, dioceſe d'Evreux, parlement de Rouen, intendance d'Alençon. On compte deux paroiſſes dans la ville, Sainte-Foy & Saint-Etienne, une dans le fauxbourg, ſous le titre de Notre-Dame du Val, & 560. feux. Cette ville eſt ſituée ſur la croupe d'une montagne, à 3. l. S. O. d'Evreux, 10. S. un quart à l'O. de Rouen, 2. & demie N. de Breteuil, & 16. N. E. d'Alençon. Long. 18. 39. 6. lat. 48. 55. 43. Il y a à Conches une fameuſe abbaye d'hommes de l'ordre de St. Benoît & de la congrégation de St. Maur, ſous le titre de St. Pierre & St. Paul, & un ancien château qui paſſoit autrefois pour une place forte. Il ſe tient en cette ville tous les jeudis un marché qui eſt très-fréquenté, & tous les ans, le jour de St. Pierre, une foire très-conſidérable, où il ſe vend de toutes ſortes de denrées & principalement une très-grande quantité de bétail.

Par arrêt du conſeil d'état du Roi, rendu le 6. Janvier 1728., ſur la requête préſentée par le Duc de Bouillon, Comte d'Evreux & Marquis de Conches, il fut permis & ordonné de rendre flottable le ruiſſeau de Conches, depuis les fources qui ſont aux pieds des murailles de la ville de Conches, juſqu'au moulin de Griſoly, où en retournant d'équerre, il va ſe décharger dans la riviere d'Iton, & de-là juſqu'à Aquigny, où l'Iton ſe décharge dans la riviere d'Eure. Au moyen de quelques canaux qu'on s'étoit propoſé de faire, le ruiſſeau de Conches & la riviere d'Iton devoient être rendus propres à faire flotter les bois juſques dans la riviere d'Eure, d'où ces bois étant deſcendus dans la Seine, auroient été voiturés facilement à Rouen & à Paris. Mais ce projet n'a point encore été effectué. Il ſeroit cependant de la plus grande utilité, principalement pour l'exportation des bois du comté d'Evreux.

L'abbaye de Conches vaut environ 30. mille liv. de rente au ſujet qui en eſt pourvu par le Roi, quoique la taxe en cour de Rome ne ſoit que de 500. florins. Elle a été fondée vers l'an 1050. par Raoul II. du nom, Sire de Toeſny & de Conches, Grand-Gonfalonier de Normandie.

La terre de Conches étoit autrefois une ſeigneurie particuliere, qui appartenoit à la maiſon de Toeſny, des Grands-Gonfaloniers ou Grands-Enſeignes de Normandie, ſur qui elle fut confiſquée par Philippe Auguſte, & donnée à la maiſon Royale de Courtenay, d'où elle paſſa à celle d'Artois, ſur qui elle fut encore confiſquée & donnée au Roi de Navarre, puis réunie à la Couronne. Elle fait aujourd'hui partie du comté d'Evreux, donné à la maiſon de la Tour de Bouillon. *Voyez* Evreux.

Par lettres du 25. Janvier 1527., les terres, ſeigneuries & vicomtés de Conches furent érigées en comté; & en même temps il fut ordonné que les appellations des jugements des officiers deſdits comtes, ſeroient portées ſans moyen au parlement de Rouen.

Digitized by Google

Considérée comme district particulier de la généralité & intendance d'Alençon, l'élection de Conches est divisée en treize sergenteries, non-compris le district de la ville de Conches, dans lesquelles on compte 163. paroisses ou communautés affoagées & 15. mille 998. feux. Il y a outre cela 450. hameaux. Le terroir de cette élection est fertile en grains & en pâturages. Il y a aussi beaucoup de bois & des mines de fer, dont la matiere sert à fabriquer toutes sortes de munitions de guerre, d'ustensiles de cuisines, & autres ouvrages de fer, tels que des cloux, des épingles, &c.

DIVISION DE L'ÉLECTION DE CONCHES en treize Sergenteries, non-compris la ville de Conches.

Sergenteries.	*Paroisses.*	*Feux.*
Beaumont	15	1352
Breteuil	16	1809
Cinq-Paroisses (les)	5	1105
Condé	10	1180
Damville	17	1520
Ferriere (la)	14	908
Graveron (le)	9	655
Guignon (le)	13	709
Harcourt	10	732
Lire	18	1958
Neubourg	24	2548
Vieilles	2	204
Villez	9	628
13.	162	15438
La ville de Conches	1	560
	Total 163	15998

DÉNOMBREMENT DE L'ÉLECTION DE CONCHES.

Paroisses.	*Sergenteries.*	*Feux.*
Acon	*Condé*	180
Allincourt (d')	*Breteuil*	37
Ambenay	*Lire*	276
Amfreville-la-Champagne	*Le Guignon*	102
Autenay	*Damville*	44
Authieux (les)	*Neubourg*	12
Auvergny	*Lire*	27
Auzeray. *Voyez* le Bois.		
Baré	*Beaumont*	115
Barquet	*Neubourg*	50
Baubry, *bourg*	*Cinq Egliſes*	215
Baux de Breteuil (les), *bourg*	*Condé*	407
Beaumont *Voyez* St. Nicolas & St. Léonard.		
Beaumontel	*Beaumont*	140
Bernecourt	*Breteuil*	100
Berville	*Le Guignon*	86
Blandé	*Damville*	36
Bois-Auzeray (le)	*Lire*	83
Bois-Baril (le)	*Lire*	33
Bois-Ernault (le)	*Lire*	122
Bois-Normand-la-Champagne	*Le Guignon*	3
Bois-Normand-près-Lire	*Lire*	180
Boiſſy	*Breteuil*	114
Boſc-Roger	*Beaumont*	13
Boshion (le)	*Le Graveron*	39
Bosbuten	*Le Guignon*	18
Bougy	*La Ferriere*	27
Bray	*Harcourt*	70
Breteuil, *bourg*	*Breteuil*	555
Buré	*Le Guignon*	33

Calville	*Harcourt*	95
Cambe (la)	*Beaumont*	21
Canapville	*Neubourg*	140
Champdominel (le)	*Damville*	25
Champignolles	*La Ferriere*	53
Chanteloup (le)	*Damville*	20
Charnelles	*Damville*	66
Chawigny	*Breteuil*	124
Chêne (le)	*Damville*	170
Collandre	*La Ferriere*	59

Combon	*Neubourg*	193
CONCHES, *ville*	*Le Graveron*	58
Conches (le vieil)	*Le Graveron*	58
Condé, *bourg*	*Condé*	222
Coquerelle	*Harcourt*	1
Corneuil	*Breteuil*	87
Coulonges	*Damville*	65
Crestienville	*Harcourt*	56
Creton	*Breteuil*	77
Croville-la-Vieille	*Villez*	204
Dallincourt. *Voyez* Allincourt.		
Dame-Marie	*Breteuil*	74
Damville, *bourg*	*Damville*	216
Ecardenville	*Harcourt*	56
Ecauville	*Neubourg*	33
Emanville	*Le Guignon*	137
Epegard	*Neubourg*	115
Epreville	*Beaumont*	135
Equetomare	*Villez*	37
Equetot	*Neubourg*	86
Effard (le long)	*Vieilles*	35
Effars (les)	*Damville*	111

F G H L

Faverolles	*Le Guignon*	37
Ferriere (la), *bourg*	*La Ferriere*	164
Feugueroles	*Neubourg*	53
Fidélaire (le)	*Cinq-Paroiſſes*	460
Freſne (le)	*Le Graveron*	68
Freſnes (les)	*Lire*	37
Fumichon	*Harcourt*	86
Gizay	*Lire*	49
Gouberge (la)	*Le Guignon*	11
Gouppillaire	*Beaumont*	130
Gouville	*Damville*	78
Grainvillier	*Breteuil*	85
Graveron	*Neubourg*	15
Grenieuzeville	*La Ferriere*	10
Guernanville	*Lire*	75
Gueroude (la)	*Damville*	138
Harponcé	*Lire*	59
Harcourt	*Harcourt*	152
Haye de Calville (la)	*Neubourg*	63
Gaye du Theil (la)	*Villez*	90
Heranvillier	*Breteuil*	74
Houſſaye (la)	*La Ferriere*	69
Hauzière	*Beaumont*	69
Lire (la neuve), *bourg*	*Lire*	155
Lire (la vieille), *bourg*	*Lire*	131
Long-Effard. *Voyez* Effard.		
Loſmes	*Damville*	13
Marbeuf	*Neubourg*	353
Marcelles	*La Ferriere*	41
Marnieres	*Lire*	57
Ménil-Hardré (le)	*Le Graveron*	95
Ménil-au-Vicomte (le)	*Le Guignon*	5
Minieres (les)	*Breteuil*	49
Monceaux	*Condé*	8
Monthelon	*Condé*	60
Morainville	*Breteuil*	91
Mouchfrile	*Breteuil*	69

N O P R

Nagel	*Le Graveron*	48
Neaufle	*Lire*	135
Neubourg (le)	*Neubourg*	353
Neuville du Boſc (la)	*Neubourg*	152
Noë-Jouret-la-Barre (la)	*Lire*	85
Nogent-le-Sec	*Le Graveron*	140
Notre-Dame-du-Val	*Le Graveron*	191
Nuiſſement (le)	*Le Graveron*	18
Ormes	*Beaumont*	95
Orvaux	*Le Guignon*	28
Penlattes	*Condé*	46
Perriers	*Beaumont*	70
Pleſſis-Mahlet (le)	*La Ferriere*	57
Portes	*Le Guignon*	83
Preuil-près-Tilliere (le)	*Damville*	114
Pullie (la)	*Neubourg*	44
Puteraye (la)	*Le Guignon*	46
Quincamon	*La Ferriere*	48
Romen	*Damville*	63
Romilly	*La Ferriere*	99
Roncenay (le)	*Damville*	19
Rouges-Perriers	*Harcourt*	74
Rugles, *bourg*	*Lire*	211

Sac

Digitized by Google

Paroisses. S T V	Sergenteries.	Feux.
Sac (le)	Condé	61
Sebécourt	Cinq-Paroisses	114
Semerville	Villers	54
Sémaulins	Condé	32
Saint-Aubin de Bare	Beaumont	50
St. Aubin d'Ecrosville	Neubourg	185
St. Aubin des Hayes	La Ferriere	115
St. Denis du Behelent	Breteuil	63
St. Ellier	Le Guignon	30
St. Etienne. *Voyez* Ste. Foy.		
St. Germain-sur-Avre	Breteuil	124
St. Leger-le-Gautier	Beaumont	14
St. Leger-des-Hofpitaliers	Villers	16
St. Léonard de Beaumont	Beaumont	60
St. Martin. *Voyez* Vieilles.		
St. Melain du Bofc	Neubourg	46
St. Ménil	Le Graveron	8
St. Nicolas de Beaumont	Beaumont	140
St. Nicolas du Bofc	Neubourg	108
St. Nicolas-Dattez	Breteuil	40
St. Ouen-Dattez	Condé	115
Sainte-Colombe	Villers	117
Ste. Foy & St. Etienne de Conches	Conches	560
Ste. Marguerite	Cinq-Paroisses	272
Ste. Marthe	Cinq-Paroisses	114
Ste. Opportune-du-Bofc	Neubourg	45
Ste. Opportune-la-Champagne	Neubourg	33
Ste. Opportune-près-Rugles	Lire	14
Thiboville	Beaumont	126
Thuiffignol (le)	Neubourg	152
Tilleul-Dame-Agnez (le)	La Ferriere	62
Tilleul-Lambert (le)	Villers	73
Tilleul-Lotton (le)	Harcourt	90
Tillieres, *bourg*	Damville	257
Tremblay-Omonville (le)	Beaumont	64
Tronc (le)	Neubourg	81
Vacherie (la)	La Ferriere	48
Vaux près Rugles	Lire	51
Vieilles, compris St. Martin	Vieilles	169
Villaliet	Condé	50
Villettes	Neubourg	77
Villez-fur-Damville	Damville	34
Villez-fur-le-Neubourg	Villez	100
Virot	Neubourg	64
Vitotet	Villers	26
Yville	Neubourg	95
163. *Paroisses.*	*Total*	15998

CONCHES (le Vieil), en Normandie, diocefe d'Evreux, parlement de Rouen, intendance d'Alençon, élection de Conches, fergenterie du Graleron. On y compte 38. feux. Cette paroiſſe eſt à un tiers de lieue O. S. O. de Conches.

CONCHES, dans la Brie-Françoiſe, diocefe de Meaux, parlement, intendance & élection de Paris. On y compte 18. feux. Cette paroiſſe eſt à une demi-lieue de Lagny & de la rive gauche de la Marne, à 3. l. S. O. de Meaux, & 4. & deux tiers E. un quart au. N. de Paris. Il y paſſe un ruiſſeau.

CONCHÉS, en Béarn, diocefe de Leſcar, parlement de Pau, intendance d'Aufch, ſénéchauſſée & recette de Morlas. On y compte 30. feux. Cette paroiſſe eſt à 4. l. & deux tiers N. E. de Morlas.

CONCHIL le Temple, en Normandie, diocefe & intendance d'Amiens, parlement de Paris, élection d'Abbeville, bailliage de Waban. On y compte 30. feux. Cette paroiſſe, où il y a un prieuré d'hommes de l'ordre de Saint-Auguſtin, eſt à quelque diſtance de la rive droite de l'Autie, à 2. l. & quart S. O. de Montreuil, & 5. N. O. d'Abbeville. Son terroir eſt ferile en grains & en pâturages.

CONCHY, en Artois, diocefe d'Amiens, conſeil provincial d'Artois, parlement de Paris, intendance de Lille, bailliage & recette de Heſdin. On y compte 32. feux & 157. perſonnes. Cette paroiſſe eſt ſituée à une petite diſtance de la rive gauche de la Canche, à 2. l. & demie S. E. de Heſdin.

CONCHY les Pots, en Picardie, diocefe de Noyon & d'Amiens, parlement de Paris, intendance d'Amiens, élection de Montdidier. On y compte 184. feux. Cette paroiſſe eſt à 2. l. & quart S. E. de Montdidier.

CONCIZE, en Poitou, diocefe, intendance & élection de Poitiers, parlement de Paris, arrondiſſement de Montmorillon. On y compte 185. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur la rive gauche de la riviere de Gartempe, à une lieue N. de Montmorillon, & 9. S. E. de Poitiers.

CONCŒUR, en Bourgogne, diocefe d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette de Nuyts. On y compte 22. feux. Cette paroiſſe eſt à une petite lieue N. O. de Nuyts. Son terroir eſt fertile & agréable.

CONCORDAT, *Pacta inter Summum Pontificem & Galliarum Reges tranſacta*. On appelle de ce nom en France un acte ou traité, fait en 1516. à Boulogne en Italie, entre le Pape Léon X. & le Roi François I. Ce traité fert de réglement pour les nominations aux bénéfices conſiſtoriaux. Il tient lieu de la pragmatique-ſanction, qui fut alors abrogée, & il abolit la liberté des élections.

Au commencement du chriſtianiſme, les Evêques étoient établis par les Apôtres (épitre de Saint-Paul à Tite) dans les lieux où ils les croyoient néceſſaires, & ceux-là en établiſſoient d'autres. Comme le choix d'un Evêque intéreſſoit infiniment le clergé & le peuple de l'égliſe vacante, on les y appella dans la ſuite, & cela tourna en droit commun. Voilà ce qui appartient à l'égliſe chrétienne en général. Quant à l'égliſe de France, voici quelles ſont ſes maximes ſur l'objet dont il eſt queſtion.

Nos Rois, diſent les François, ayant tous les droits du peuple, ont par conſéquent celui de nommer les Evêques qui appartenoit autrefois au peuple. Nous voyons dans Grégoire de Tours, continuent-ils, que depuis Clovis il n'y eut pas un ſeul Evêque qui ne fût élu par l'ordre, ou du moins du conſentement du Roi. On trouve même dans cette hiſtoire beaucoup d'exemples d'Evêques qui ont été nommés par le Roi ſeul, ſans que perſonne s'y foit oppoſé. Auſſi Saint-Grégoire, écrivant aux Rois de France, leur fait des plaintes de ce qu'ils ne donnoient pas les évêchés à de bons ſujets, & les prie d'en choiſir de meilleurs. Ce Souverain Pontife reconnoit donc qu'ils avoient le droit d'y nommer. (*Voyez* les notes de M. Bignon ſur la cinquieme formule du premier livre de Marculphe; Baluze ſur le ſoixante-dix-huitieme chapitre du premier liv. des capitul; la gloſe de la pragmatique-ſanction de Saint-Louis).

Les Rois de France de la ſeconde race continuerent de donner les évêchés, à l'exception de quelques égliſes, auxquelles par un privilege particulier fut conſervé le droit d'élire leurs Evêques. Cependant dans ces égliſes, il falloit que l'élection ſe fît toujours en préſence d'un Commiſſaire du Roi. Quant aux abbayes, nos Rois les donnoient auſſi, & même à des laïcs, comme cela ſe prouve par le deuxieme livre des capitulaires de Charlemagne & de Louis le Débonnaire. Sur la fin de la ſeconde race, la plûpart des bonnes abbayes étoient poſſédées même par des gens mariés.

La foibleſſe des premiers Rois de la troiſieme race fut cauſe que ces Princes laiſſerent perdre le droit qu'ils avoient de nommer aux évêchés & aux abbayes. Les chapitres des cathédrales & les Moines des abbayes s'emparerent des élections. Mais, comme ces élections ſe faiſoient rarement ſans qu'il s'y rencontrât de grandes difficultés, cela donna occaſion aux Papes de s'attribuer le droit de nommer aux évêchés & aux abbayes. Pour s'oppoſer à une pareille entrepriſe, le Roi Saint-Louis

Digitized by Google

fit en 1268. la pragmatique-ſanction, par laquelle ce Prince établit les élections libres dans les cathédrales & dans toutes les autres égliſes de ſon royaume.

Dans le quatorzieme ſiecle, les Papes réſidans à Avignon, & manquans de moyens pour ſubſiſter avec toute la décence convenable, à cauſe du ſchiſme qui avoit ſouſtrait à leur obédience une partie conſidérable de l'Europe, imaginerent les annates, les graces expectatives & les réſerves. Le concile de Conſtance termina le ſchiſme, mais ne détruiſit pas ces nouveaux moyens dont nous venons de faire mention, & qui avoient été imaginés par les Papes. Ils furent cependant réformés peu de temps après par le concile de Bâle; mais ce concile n'ayant pas plu à tout le monde, il demeura ſans effet du moins en grande partie. Le Roi Charles VII. voulant remédier à quantité de déſordres qu'occaſionnoient les annates, les graces expectatives & les réſerves, aſſembla à Bourges les Prélats & les eccléſiaſtiques les plus diſtingués de ſon royaume, & conjointement avec eux les plus habiles Docteurs, & ſur leurs avis il fit, en 1438., une ordonnance qui fut nommée la *Pragmatique-Sanction*. Elle accepte purement & ſimplement pluſieurs décrets du concile de Bâle, & à quelques autres elle ajoute des conditions & des modifications. Le décret des élections y eſt inſéré mot-à-mot. Par ce décret elles ſont rétablies, & les graces expectatives abolies auſſi-bien que les réſerves. La pragmatique-ſanction fut exactement obſervée en France, pendant la vie de Charles VII., malgré les mouvements que ſe donnerent pour la faire abroger les Papes Eugene IV. & Pie II.

Sous Louis XI., Jean Godefroy, Evêque d'Arras, promit au Pape de porter le Roi à abroger la pragmatique-ſanction. Pour l'engager à lui tenir parole, le Pape le fit Cardinal; & à ſa ſollicitation, la pragmatique fut abrogée. Cependant elle fut toujours obſervée, à l'exception de ce qui concernoit les réſerves & les expectatives. Paul II. ſuivit l'ouvrage que ſon prédéceſſeur avoit commencé, & promit un chapeau de Cardinal à Jean Balue, s'il pouvoit réuſſir à faire enrégiſtrer l'abrogation de la pragmatique-ſanction dans tous les parlements du royaume. Saint-Romain, alors Procureur-Général du parlement de Paris, s'oppoſa ſi vigoureuſement à l'enrégiſtrement, que Balue ne put venir à bout d'autre choſe, malgré ſes ſoins, ſinon de la faire recevoir au Châtelet. Cependant l'Univerſité & le Recteur avoient déjà déclaré & déclarerent encore au Légat du Pape & au Châtelet, qu'ils interjettoient appel de cette abrogation au futur concile.

Les états du royaume aſſemblés à Tours, au commencement du regne de Charles VIII., firent de grandes inſtances pour le rétabliſſement de la pragmatique-ſanction dans tous ſes chefs. Mais cette aſſemblée ſe ſépara ſans avoir rien décidé ſur un point auſſi important, & cependant la pragmatique fut obſervée pendant tout le regne de Charles VIII.

Louis XII. étant parvenu à la couronne, ordonna en 1499. que la pragmatique ſeroit inviolablement obſervée; & en effet elle le fut juſqu'en 1515. que François I. & Léon X. s'étant abouchés à Boulogne, firent, comme nous l'avons déjà dit, le traité qu'on appelle *le Concordat*. Le Roi trouva beaucoup de difficultés à faire recevoir cette nouvelle loi; & comme le parlement favoriſoit toujours les élections, Sa Majeſté fut obligée d'attribuer au grand-conſeil la connoiſſance de ces matieres.

Par le concordat, les élections ſont abolies; le Roi & ſes ſucceſſeurs ont le droit de nommer aux évêchés, abbayes & autres bénéfices connus aujourd'hui ſous le nom de bénéfices conſiſtoriaux, & le Pape pourvoira celui qui ſera nommé par le Roi à un évêché, pourvu qu'il ſoit au moins dans la vingt-ſeptieme année de ſon âge, & Docteur ou Licencié en théologie ou en droit canon, à moins qu'il ne ſoit Prince du ſang, ou Religieux d'un ordre qui ne permette pas qu'il prenne des degrés. L'âge requis pour les abbayes & prieurés, eſt au moins de vingt-trois ans. Par le même traité, le Roi accorda au Pape les annates.

La Provence, la Bretagne & les pays nouvellement conquis, n'ayant point été compris dans le concordat, nos Rois ont toujours obtenu des bulles, qu'on appelle indults, pour nommer aux évêchés & aux abbayes de ces provinces. Et dans les bulles que le Pape donne aux Prélats de ces pays, on met *vigore indulti*, au lieu que dans toutes les autres on met *vigore concordatorum*. L'indult de Louis XIV. fut accordé à ce Prince par le Pape Urbain VIII. en 1644.

Le Roi nomme à tous les archevêchés & évêchés de France. L'uſage eſt aujourd'hui que lorſque Sa Majeſté a choiſi ceux qu'Elle veut nommer, Elle en faſſe dreſſer un mémoire par le Miniſtre chargé de ce département, le ſigne Elle-même, & l'envoie au Secrétaire d'état qui a auſſi ce département, pour qu'il en expédie les brevets de nomination.

On remet à celui qui eſt nommé, outre ſon brevet, trois lettres que le Roi écrit; ſçavoir, une au Pape, une au Cardinal Protecteur des affaires de France, & la troiſieme à ſon Ambaſſadeur auprès du Saint-Siege. Muni de ces pieces, le ſujet nommé fait faire une information de *vie & mœurs* devant le Nonce du Pape, & en ſon abſence devant l'Evêque du lieu où il eſt né, & devant celui du lieu où il demeure. Il fait enſuite ſa profeſſion de foi entre les mains de ſon Evêque, & fait faire une information de l'état de l'Evêché auquel il eſt nommé. Il envoie à Rome ces trois actes avec les trois lettres & le brevet du Roi. Le Banquier expéditionnaire en cour de Rome, à qui elles ſont adreſſées, porte d'abord toutes ces lettres à l'Ambaſſadeur du Roi. Ce Miniſtre écrit de ſa main ſur les lettres de nomination, *expediatur*. On met enſuite toutes ces pieces entre les mains du Cardinal Protecteur des affaires de France, qui les examine avec trois autres Cardinaux, leſquels ſont les Chefs des ordres. Si le nommé eſt trouvé capable, le Cardinal Protecteur déclare dans le premier conſiſtoire qui ſe tient enſuite, qu'il propoſera dans le conſiſtoire ſuivant un tel évêché pour celui qui eſt nommé, & cette déclaration s'appelle la préconiſation d'un évêché.

Le jour du ſecond conſiſtoire étant venu, le Cardinal Protecteur propoſe l'état de l'évêché qui eſt à pourvoir, & les qualités de la perſonne que le Roi a nommée. Après avoir pris l'avis des Cardinaux, le Pape ordonne que l'on expédie les bulles pour celui qui a été propoſé. Le Cardinal Protecteur ou celui qui fait la préconiſation, dreſſe la cédule qu'on appelle conſiſtoriale, laquelle contient la proviſion faite par le Pape, & l'envoie à un Vice-Chancelier qui en fait une autre, ſur laquelle les bulles ſont expédiées à la daterie.

On expédie au nouveau Prélat juſqu'à neuf différentes bulles. La *premiere* & la principale ſe nomme la bulle de proviſion. Elle eſt adreſſée à l'Evêque-même; & par cette bulle, le Pape annonce au ſujet qui a été nommé par le Roi, qu'il le pourvoit de l'évêché. La *ſeconde* bulle contient la commiſſion que le Pape donne à un ou pluſieurs Evêques, pour faire la cérémonie du ſacre, & s'appelle *munus conſecrationis*. Elle contient auſſi la forme du ſerment que doit faire l'Evêque lorſqu'on le ſacre. La *troiſieme* s'adreſſe au Roi. La *quatrieme* au Métropo-

Digitized by Google

litain ; mais quand c'eſt une bulle pour un Archevêque, elle eſt adreſſée aux Evêques ſes ſuffragants. La *cinquieme* eſt adreſſée au chapitre diocéſain. La *ſixieme* au clergé du diocèſe. La *ſeptieme* au peuple. La *huitieme* aux vaſſaux de l'évêché. La *neuvieme*, enfin, eſt la bulle d'abſolution.

Outre les bulles, le Pape envoie aux Archevêques le *pallium* : c'eſt un ornement dont ils ſe ſervent lorſqu'ils officient pontificalement, & qui marque l'autorité qu'ils ont ſur leurs ſuffragants. Auſſi ſans le pallium les Archevêques n'exercent aucune des fonctions de l'ordre épiſcopal. Cet ornement eſt fait en forme de bande large de trois doigts, & il eſt de laine blanche. Il entoure les épaules comme de petites bretelles, & a des pendants par devant & par derriere, qui ont de petites lames de plomb arrondies aux extrémités, couvertes de ſoie noire, avec quatre croix rouges.

Après que l'Evêque nommé a reçu ſes bulles, il ſe fait ſacrer par trois Evêques, & prête enſuite le ſerment de fidélité entre les mains du Roi. On le prête même quelquefois avant que d'être ſacré, pourvu qu'on ait des bulles.

L'obligation d'obtenir des bulles du Pape pour les évêchés, & les autres bénéfices conſiſtoriaux, & de payer pour cela l'*annate* ou le revenu d'une année de ce bénéfice au Pape, n'eſt fondée, continuent les François, que ſur le concordat paſſé entre le Pape Léon X. & le Roi François I. Les parlements s'oppoſerent vigoureuſement à ce nouveau ſyſtême & en firent ſentir tous les inconvénients, mais ce fut envain. Avant ce traité, les égliſes cathédrales éliſoient leurs Evêques, & les élus n'avoient beſoin après cela que de la confirmation du Métropolitain pour ſe faire ſacrer & ſe mettre en poſſeſſion. François I. fut obligé de faire le traité en queſtion, à cauſe de la guerre qu'il avoit en Italie, dans laquelle Léon X. pouvoit lui porter un grand préjudice en ſe déclarant pour ſes ennemis.

CONCORET, en Bretagne, diocèſe & recette de Saint-Malo, parlement & intendance de Rennes. On y compte 24. feux deux tiers & un quart de feu. Cette paroiſſe eſt à douze lieues S. S. O. de Saint-Malo.

CONCORREZ, en Auvergne, diocèſe de Clermont, parlement de Paris, intendance de Riom, élection de Brioude. On y compte 42. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée en pays de grains & de pâturages.

CONCORSAUT ou Concreſſault, *Concurcallum*, ville avec un bon château, un bailliage & une juſtice Royale, en Berry, diocèſe, intendance & élection de Bourges, parlement de Paris. On y compte 50. feux. Cette petite ville eſt ſituée ſur la grande Saudre, à 4. l. & tiers S. O. de Briare & de la Loire, & 9. & quart N. N. E. de Bourges. Son égliſe paroiſſiale eſt ſous l'invocation de Saint-Pierre, & eſt ſituée à une des extrémités de la ville. Le château eſt un peu au-deſſus. On y voit en pluſieurs endroits les armes de Jean, Duc de Berry, avec un ours & un cygne pour ſupports ; ce qui donne lieu de préſumer que le château dont il s'agit, a été rétabli par ce Prince. Le bailliage de Concorſaut eſt régi par la coutume de Berry pour les rotures, & par celle de Lorris pour les fiefs. Ce bailliage eſt fort étendu, & comprend les châtellenies de Vailly, d'Argent, de Clermont & de Beaujeu. Au reſte, la ville dont il s'agit, étoit autrefois bien plus conſidérable qu'elle n'eſt à préſent. Mais ayant été ruinée pendant les guerres de religion, elle n'a pu ſe rétablir depuis ; de ſorte que ce n'eſt plus, à proprement parler, qu'un gros bourg. Cette ville a eu des Seigneurs particuliers dès le onzieme ſiecle. Le Roi Jean l'acquit en 1351. Charles VII. la donna à Beraud-Stuard, Capitaine de la garde écoſſoiſe, d'où elle a paſſé aux maiſons de Menipeny & de Alamant. Aujourd'hui l'abbaye de Saint-Sulpice de Bourges jouit d'une partie de la ſeigneurie. On reſpire en cette ville un très-bon air. Le pays des environs eſt agréable & fertile. On y nourrit beaucoup de bétail & ſur-tout de chevaux. La volaille & le gibier y ſont abondans.

CONCOULES, en Languedoc, diocèſe & recette d'Uzès, parlement de Toulouſe, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 135. feux. Cette paroiſſe eſt à 8. lieues N. O. d'Uzès.

CONCOULES, en Languedoc, diocèſe & recette de Viviers, parlement de Toulouſe, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On n'y compte que 6. feux.

CONCOURES, en Rouergue, diocèſe & élection de Rhodès, parlement de Toulouſe, intendance de Montauban. On y compte 2. feux 71. bellugues & un quart de bellugue de feu.

CONCOURS, en Quercy, diocèſe & élection de Cahors, parlement de Toulouſe, intendance de Montauban. On y compte 7. feux 57. bellugues & trois quarts de bellugue de feu. Cette paroiſſe eſt ſituée dans une contrée fertile en grains, en vins & en pâturages, à 4. l. E. S. E. de Cahors.

CONCOURSON, bourg, en Anjou, diocèſe de Poitiers, parlement de Paris, intendance de Tours, élection de Montreuil-Bellay. On y compte 88. feux. Ce bourg eſt ſitué ſur la petite riviere de Layon, dans une contrée où il y a des mines de charbon de terre, à 2. lieues & quart O. N. O. de Montreuil-Bellay, & 3. & demie S. O. de Saumur. Il y a auſſi des bois.

CONCRENNER, bourg, en Poitou, diocèſe & intendance de Bourges, parlement de Paris, élection du Blanc. On y compte 180. feux. Ce bourg eſt à une bonne lieue S. du Blanc.

CONCRESSAULT, en Berry. *Voyez* Concorſaut.

CONCRUIL, en Bretagne, diocèſe & recette de Nantes, parlement & intendance de Rennes. On y compte 22. feux un tiers & un quart de feu. Cette paroiſſe eſt ſituée dans une contrée fertile en grains & en excellens pâturages, ſur une petite riviere, à 2. lieues & demie de la Vilaine, & 9. N. N. O. de Nantes.

CONDAC, en Poitou, diocèſe, intendance & élection de Poitiers, parlement de Paris, arrondiſſement de Montmorillon. On y compte 31. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée entre la Trimouille & Montmorillon, dans une contrée fertile, à 11. l. S. E. de Poitiers.

CONDAMINE, en Franche-Comté, diocèſe, parlement & intendance de Beſançon, bailliage & recette de Lons-le-Saulnier. On y compte 54. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur les confins de la province de Bourgogne, à une lieue & deux tiers O. S. O. de Lons-le-Saulnier.

CONDAT, en Auvergne, dans l'élection de Riom. *Voyez* Coudat.

CONDAT, en Angoumois, diocèſe & élection d'Angoulême, parlement de Paris, intendance de Limoges. On y compte 95. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur la Charente, à 8. l. N. N. E. de Limoges, & à demi-lieue E. de Ruffec.

CONDAT, en Périgord, diocèſe & élection de Périgueux, parlement & intendance de Bordeaux. On y compte 132. feux. Cette paroiſſe eſt à une demi-lieue N. E. de Brantôme, & à 3. l. & demie N. de Périgueux.

CONDAT, en Périgord, diocèſe & élection de Sarlat, parlement & intendance de Bordeaux. On y compte 144. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur la rive gauche de la Vezere, à 3. l. & quart N. N. E.

Digitized by Google

de Sarlat. Il y a une commanderie de l'ordre de Malte, de la langue de Provence & du grand-prieuré de Toulouſe. Cette commanderie vaut dix mille livres de rente au ſujet qui en eſt pourvu.

CONDAT, en Rouergue, dioceſe de Rhodès, parlement de Toulouſe, intendance de Montauban, élection de Figeac. On y compte 3. feux 21. bellugues & un quart de bellugue de feu. Cette paroiſſe eſt ſituée dans une contrée fertile, à 11. l. N. O. de Figeac, & à une lieue de la rive droite de la Dordogne.

CONDAT, en Bourgogne, dioceſe de Lyon, parlement & intendance de Dijon, bailliage de Châlon, reſſort de Saint-Laurent. On y compte 61. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur la riviere de Soutenant, à 3. l. S. E. de Louhans, & 8. & 2. tiers S. E. de Châlon. Il en dépend pluſieurs hameaux.

CONDAT en Feniers, bourg, en Auvergne, dioceſe & élection de Clermont, parlement de Paris, intendance de Riom. On y compte 340. feux. Ce bourg eſt ſitué à une petite diſtance de la riviere de Rue, à 3. l. & demie N. N. O. de Murat, & 11. S. S. O. de Clermont. Son terroir eſt fertile en grains & en excellens pâturages. Auſſi on y nourrit une très-grande quantité de bétail. L'air y eſt très-pur.

CONDAT près Limoges, en Limoſin, dioceſe, intendance & élection de Limoges, parlement de Bordeaux. On y compte 110. feux. Cette paroiſſe eſt ſur la rive gauche de la Vienne, à une lieue S. O. de Limoges.

CONDAT près Montboiſſier, en Auvergne, dioceſe & élection de Clermont, parlement de Paris, intendance de Riom. On y compte 187. feux. Cette paroiſſe eſt à 9. l. S. E. de Clermont. Son terroir eſt fertile.

CONDAT d'Uzerche, en Limoſin, dioceſe, intendance & élection de Limoges, parlement de Bordeaux. On y compte 188. feux. Cette paroiſſe eſt à une lieue N. N. E. d'Uzerche, & 9. & demie S. E. de Limoges.

CONDAT, en Bourgogne, dioceſe, bailliage & recette de Châlon, parlement & intendance de Dijon. On y compte 60. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée dans une contrée également fertile & agréable.

CONDÉ & Condat : ce ſont deux noms ſinonymes qui ſignifient la même choſe que confluent ou jonction de deux rivieres.

CONDÉ, *Condate*, *Condatum*, *Condæum*, *Condetum*, ville très-forte, avec une égliſe collegiale, en Haynault, dioceſe de Cambray, parlement de Douay, intendance de Lille, ſubdélégation de Bouchain avec laquelle ſe trouve réunie celle de Condé. On y compte 599. feux. Cette ville eſt ſituée près du confluent de la Haiſne avec l'Eſcaut, dans un terrein fort bas & marécageux, à 2. l. N. E. de Valenciennes, 3. & demie O. de Mons, 4. S. E. de Tournay, 4. & deux tiers N. E. de Bouchain, 5. N. O. de Maubeuge, 7. & deux tiers S. E. de Lille, & 7. E. N. E. de Douay. Long. 21. 15. 33. lat. 50. 26. 55. Le chapitre de ſon égliſe collégiale eſt compoſé de vingt-ſix prébendes, mais il n'y en a que vingt-deux qui ſoient remplies. Le Roi nomme à douze, & le Seigneur à dix autres.

La ville dont il s'agit, eſt une place très-irréguliere & des plus fortes du royaume. Ses fortifications conſiſtent en huit baſtions de la conſtruction du Chevalier de Ville. Cinq de ces baſtions, ſitués du côté de la hauteur, ſont ſurmontés d'autant de cavaliers. Quatre grandes demi-lunes couvrent le front de la place du côté de la hauteur. Celles du milieu ſont retranchées par une autre petite demi-lune. De ce côté-là le foſſé des ouvrages eſt à ſec, & il eſt accompagné d'un chemin couvert revêtu. Au milieu du foſſé eſt une petite cunette, ou ruiſſeau qui ſert de communication au canal du Jart à l'Eſcaut. Le foſſé qui entoure le reſte de la place eſt rempli en partie par l'Eſcaut & en partie par la Haiſne. Depuis la hauteur juſqu'à la riviere de Haiſne, le foſſé eſt couvert d'une groſſe digue ou élévation de terre. On entre dans Condé par trois portes. Les rues y ſont fort irrégulieres, & on n'y trouve que deux ou trois petites places fort mal conſtruites. L'égliſe principale eſt bien bâtie. Le château eſt au confluent des deux rivieres, vers le midi de la place : il eſt fort irrégulier, & il eſt compoſé de dix tours rondes à l'antique. De l'autre côté de l'Eſcaut, ce château eſt couvert par une partie de l'enceinte de la ville, en forme d'ouvrage-à-corne, dont le front eſt couvert d'une double demi-lune. A chacune de ces extrémités eſt encore une autre demi-lune. Tous ces ouvrages ſont entourés d'un bon foſſé & d'un chemin-couvert. Preſque toute la ville eſt défendue d'ailleurs par de grandes inondations, que l'on peut former en tout temps ; ce qui eſt cauſe qu'on n'arrive à Condé que par des chauſſées fort hautes. Outre les ouvrages dont nous venons de parler, il y a encore pluſieurs redoutes autour de Condé, & entr'autres celle de Twencelles ou Thiveſſelle, qui eſt ſur le Honneau, dans une inondation, à une demi-lieue S. E. de Condé. Cette redoute forme un quarré-long, entouré d'un petit foſſé. Elle eſt revêtue de maçonnerie, & au-dedans ſont deux corps de caſernes, avec quelques corps-de-garde.

Il y a grand état major pour la ville de Condé, ſçavoir, un Gouverneur aux appointemens de onze mille 250. liv. & qui a 6450. liv. d'émolumens, un Lieutenant de Roi qui a 3000. liv. d'appointemens & 3105. liv. d'émolumens, un Major, un Aide-Major & un Capitaine des portes. A la redoute de Twencelles, il y a un Commandant avec 1200. liv. d'appointemens & 211. liv. d'émolumens. Il y a outre cela un Aumônier ou Chapelain.

En 1676., le Roi Louis le Grand aſſiégea Condé & ſe rendit maître de cette place, qui lui fut cédée par le traité de Nimegue en 1678.

La ville de Condé avec ſes dépendances a appartenu à la maiſon d'Avefnes, & puis à celle de Châtillon-Saint-Pol. Elle entra dans la maiſon de Bourbon par le mariage de François de Bourbon, Comte de Vendôme, avec Marie de Luxembourg, fille aînée & héritiere de Pierre II. de Luxembourg, Comte de Saint-Pol & de Soiſſons, Vicomte de Meaux, Seigneur de Condé & d'Enguien, mort en 1482. C'eſt ce qui a donné occaſion à une des branches de la maiſon de Bourbon, d'en prendre le nom, qui la diſtingue de celle de Conty. François de Bourbon, Comte de Vendôme, époux de Marie de Luxembourg-Saint-Pol, meurt en 1465. Son petit-fils, Louis I. de Bourbon, Prince de Condé, oncle du Roi Henri IV., eſt tué à la bataille de Jarnac en 1569. Ce même Louis I. eſt le chef de la maiſon de Condé, & il eſt le ſeptieme ayeul de Louis-Henri II. de Bourbon, Prince de Condé, né en 1736.

Charles-Quint ayant pris cette ville ſur les François, la donna à la maiſon de Lalain, d'où elle a paſſé à celle de Croy-Solre, qui la poſſede aujourd'hui ſous la ſouveraineté de la France. Elle faiſoit autrefois partie de la châtellenie d'Ath, dont elle a été démembrée. Le Seigneur poſſede les trois quarts des bois qui en dépendent, & l'autre quart eſt au Roi. La nomination du Magiſtrat appartenoit au Seigneur du lieu, mais depuis la ceſſion de cette place, le Roi a jugé à propos de le faire établir en ſon nom. Ce Magiſtrat a ſeul la juriſdiction dans la ville.

Le

Digitized by Google

Le territoire de Condé eſt peu conſidérable ; & il le ſeroit encore moins, ſi le Roi n'avoit fait deſſécher trente-mille bonniers de terre, qui avoient été inondés du temps du gouvernement d'Eſpagne, l'inondation faiſant alors la principale & la meilleure défenſe de cette place.

Pour ce qui concerne la ſubdélégation & les dépendances de Condé, *voyez* Bouchain.

CONDE' (Vieux), en Haynault, diocèſe de Cambray, parlement de Douay, intendance de Lille, ſubdélégation & recette de Bouchain & Condé. On y compte 29. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur la rive droite de l'Eſcaut, à une demi-lieue N. O. de la ville de Condé.

CONDE' *ou* Saint-Laurent de Condé, en Normandie, diocèſe de Bayeux, parlement de Rouen, intendance & élection de Caen, ſergenterie de Bretteville-ſur-Laize. On y compte 86. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée à quelque diſtance de la rive droite de l'Orne, à 2. l. & deux tiers S. de Caen.

CONDE' *ou* Candé, riviere de Quercy, qui prend ſa ſource près du village de Belmont, reçoit la Lere, & ſe jette enſuite dans l'Aveyrou. Son cours n'eſt que de cinq ou ſix lieues.

CONDE', bourg, dans le Perche, diocèſe & élection de Chartres, parlement de Paris, intendance d'Orléans. On y compte 248. feux. Ce bourg eſt ſitué ſur la riviere de Huigne, à une lieue & demie N. N. E. de Nogent-le-Rotrou, & 9. & quart O. S. O. de Chartres. Son terroir eſt fertile & agréable.

CONDE', dans le Mantois, au gouvernement général de l'Iſle-de-France, diocèſe de Chartres, parlement & intendance de Montfort-l'Amaury. On y compte 54. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur la petite riviere de Vegre, à une lieue O. S. O. de Montfort-l'Amaury, & 5. & demie O. S. O. de Verſailles.

CONDE', en Picardie, diocèſe, intendance & élection d'Amiens, parlement de Paris, doyenné d'Airaine. On y compte 236. feux, y compris ceux de Folie. Cette communauté eſt ſituée ſur la rive gauche de la Somme, à 3. l. & deux tiers N. O. d'Amiens, & une N. N. E. d'Airaine.

CONDE', dans le Laonnois, au gouvernement général de l'Iſle-de-France, diocèſe & élection de Laon, parlement de Paris, intendance de Soiſſons. On y compte 24. feux. Cette communauté eſt ſituée ſur la rive gauche de l'Aiſne, à 4. l. N. N. O. de Rheims, & 5. & quart S. E. de Laon.

CONDE', dans la Brie-Champenoiſe, diocèſe & intendance de Soiſſons, parlement de Paris, élection de Château-Thierry. On y compte 147. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur une petite riviere à 2. l. & demie E. S. E. de Château-Thierry, & 2. S. S. O. de Dormans. Son terroir eſt fertile.

CONDE', en Champagne, diocèſe de Rheims, parlement de Paris, intendance de Châlons, élection d'Epernay. On y compte 135. feux, y compris ceux de pluſieurs hameaux qui en dépendent. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur la rive droite de la Marne, à 3. l. E. S. E. d'Epernay, & autant N. O. de Châlons.

CONDE', en Normandie, diocèſe de Séez, parlement de Rouen, intendance, élection & ſergenterie d'Alençon. On y compte 109. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée en pays de grains & de bons pâturages.

CONDE', en Bourgogne, diocèſe de Beſançon, parlement & intendance de Dijon, bailliage de Châlon, reſſort de Saint-Laurent. On y compte 24. feux. Cette communauté eſt ſituée ſur une hauteur, auprès de la riviere de Braine, à 2. l. & quart N. N. E. de Louhans, & 5. & deux tiers E. S. E. de Châlon.

CONDE', bourg, dans le duché de Bar, diocèſe de Toul, parlement de Paris, intendance de Lorraine, bailliage & recette de Bar-le-Duc. On y compte 400. feux. *Voyez* Conflans-en-Jarnisy.

CONDE', en Franche-Comté, diocèſe de Saint-Claude, parlement & intendance de Beſançon, bailliage & recette d'Orgelet. On n'y compte que 8. feux. Cette communauté eſt ſituée en pays de montagnes.

CONDE', bourg & ſergenterie, en Normandie, diocèſe d'Evreux, parlement de Rouen, intendance d'Alençon, élection de Conches. On y compte 221. feux. Ce bourg eſt ſitué ſur la riviere d'Iton, à une demi-lieue E. de Breteuil, & à 2. l. & deux tiers S. un quart à l'E. de Conches. Son terroir eſt fertile. Les itinéraires font mention de ce bourg ſous le nom de *Condate*. C'eſt de ce lieu que part l'Evêque d'Evreux (qui en eſt le Seigneur), pour aller prendre poſſeſſion de ſon évêché, quand il fait cette fonction en cérémonie. Au reſte, Condé eſt à 5. l. S. O. d'Evreux.

CONDE' *ſur Aiſne*, dans le Soiſſonnois, au gouvernement général de l'Iſle-de-France, diocèſe, intendance & élection de Soiſſons, parlement de Paris. On y compte 83. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée dans une contrée agréable & fertile, ſur la rive droite de l'Aiſne, à 2. l. E. N. E. de Soiſſons.

CONDE' *ſur Aiſne*, en Champagne, diocèſe de Rheims, parlement de Paris, intendance de Châlons, élection de Rethel. On y compte 45. feux, y compris ſes dépendances. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur la rive gauche de l'Aiſne, à 4. l. & demie S. E. de Rethel. Son terroir eſt fertile en grains.

CONDE' *les Autry*, en Champagne, diocèſe de Verdun, parlement de Paris, intendance de Châlons, élection de Sainte-Menehould. On y compte 69. feux, y compris ſes dépendances. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur la rive droite de l'Aiſné, à un quart de lieue S. d'Autry, & à 3. l. & quart N. N. O. de Sainte-Menehould.

CONDE' *en Bommieres*, en Berry, diocèſe & intendance de Bourges, parlement de Paris, élection d'Iſſoudun. On y compte 46. feux. Cette paroiſſe eſt à 4. lieues un quart S. E. d'Iſſondun.

CONDE' *le Butor*, en Normandie, diocèſe de Séez, parlement de Rouen, intendance & élection d'Alençon, ſergenterie d'Almeneſches. On y compte 26. feux. Cette paroiſſe eſt à une demi-lieue O. N. O. de Séez.

CONDE' *les Erpy*, en Champagne, diocèſe & élection de Rheims, parlement de Paris, intendance de Châlons. On y compte 43. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur le ruiſſeau de Chaudion, ſur la rive droite de l'Aiſne, à un quart de lieue O. de Château-Porcien, & à 6. l. & tiers N. N. E. de Rheims.

CONDÉ *la Ferté*, bourg, dans la Brie-Champenoiſe, diocèſe & élection de Meaux, parlement & intendance de Paris. On y compte 610. feux. Ce bourg eſt preſque contigu à la ville de la Ferté, ſur la rive gauche de la Marne, à 3. lieues & tiers E. de Meaux, & 4. & quart O. S. O. de Château-Thierry.

CONDÉ *ſur Iton*, en Normandie. *V.* ci-devant.

CONDÉ *ſur Laiſon*, en Normandie, diocèſe de Bayeux, parlement de Rouen, intendance d'Alençon, élection de Falaize, ſergenterie de Jumel. On y compte 55. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée dans une contrée fertile, ſur la riviere de Laizon, à 3. l. & quart N. N. E. de Falaiſe, & 4. & quart S. E. de Caen.

CONDÉ *en Linieres*, en Berry, diocèſe & intendance de Bourges, parlement de Paris, élection d'Iſſoudun. On y compte 23. feux. Cette paroiſſe eſt

Digitized by Google

ſituée en pays de grains & de pâturages, & où il y a des vignes.

CONDÉ *ſur Noireau*, ville avec titre de châtellenie, en Normandie, dioceſe de Bayeux, parlement de Rouen, intendance de Caen, élection de Vire, ſergenterie & bailliage de Condé. On y compte 733. feux. Cette ville eſt ſituée dans une vallée agréable & fertile, ſur la riviere de Noireau, à 4. l. E. de Vire, & 7. & deux tiers S. S. O. de Caen. Il y a deux paroiſſes, un hôpital & une juſtice de Maire. Il s'y tient ſix foires par an & un gros marché tous les jeudis. Son commerce conſiſte en draps, en cuirs & en coutelleries. Cette terre appartient à la maiſon de Matignon. Sa châtellenie comprend 8. paroiſſes entieres & partie de 9. autres paroiſſes.

CONDÉ *Nortain*, dans le duché de Lorraine, dioceſe de Metz, conſeil ſouverain & intendance de Lorraine, bailliage & recette de Boulay. On y compte 20. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur la Nied Allemande à une lieue & tiers S. O. de Boulay, & 5. N. E. de Metz.

CONDÉ *ſur Rille*, en Normandie, dioceſe de Lizieux, parlement & intendance de Rouen, élection de Ponteaudemer, ſergenterie de Preaux. On y compte 3. feux privilégiés & 165. feux taillables. Cette paroiſſe eſt ſituée à une petite diſtance de la rive gauche de la Rille, à une lieue & deux tiers S. E. de Ponteaudemer. Son terroir eſt fertile en grains, en pâturages & en fruits.

CONDÉ *ſur Seulle*, en Normandie, dioceſe & élection de Bayeux, parlement de Rouen, intendance de Caen, ſergenterie de Briquefart. On y compte 51. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur la petite riviere de Seulle, à une lieue & deux tiers S. E. de Bayeux, & 3. & quart O. N. O. de Caen.

CONDÉ *Sainte-Libiere*, dans la Brie-Champenoiſe, dioceſe & élection de Meaux, parlement & intendance de Paris. On y compte 94. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée dans une contrée agréable & fertile, ſur la Marne, à une lieue & tiers S. S. O. de Meaux, & autant E. N. E. de Lagny.

CONDÉ *ſur Vire*, en Normandie, dioceſe, de Coûtances, parlement de Rouen, intendance de Caen, élection de Saint-Lo, ſergenterie de Thorigny. On y compte 330. feux. Ce bourg eſt ſitué ſur la riviere de Vire, à une lieue & demie S. E. de Saint-Lo, & 5. & demie E. S. E. de Coûtances.

CONDEAU, bourg, dans le Perche, dioceſe de Séez, parlement de Paris, intendance d'Alençon, élection de Mortagne, châtellenie de Belleſme. On y compte 129. feux. Ce bourg eſt ſitué ſur la riviere de Huigne, à une lieue & demie N. N. E. de Nogent-le-Rotrou.

CONDEKERQUE, dans la Flandre-Maritime, dioceſe d'Ypres, parlement de Douay, intendance de Lille, ſubdélégation & recette de Dunkerque. On y compte 70. feux. Cette paroiſſe, dont une partie dépend de la châtellenie de Bergues, eſt ſituée entre cette ville & celle de Dunkerque.

CONDEMENE, en Bourgogne, dioceſe, bailliage & recette de Châlon, parlement & intendance de Dijon. On y compte 15. feux. Cette communauté dépend de la paroiſſe de Loyers.

CONDEON, bourg, en Saintonge, dioceſe & élection de Saintes, parlement de Bordeaux, intendance de la Rochelle. On y compte 250. feux. Ce bourg eſt ſitué dans une contrée agréable & fertile, à 2. l. E. N. E. de Beigne, & 9. & demie S. E. de Saintes. Il s'y fait un aſſez bon commerce.

CONDES, dans le Blésois, au gouvernement général d'Orléanois, dioceſe & élection de Blois, parlement de Paris, intendance d'Orléans. On y compte 61. feux. Cette paroiſſe eſt à 4. l. & trois quarts S. S. E. de Blois, & 2. & tiers E. S. E. de Pontlevoy. Son terroir eſt fertile & agréable.

CONDES, dans le Bléſois. *Voyez* Contres.

CONDES, dans le Baſſigny, en Champagne, dioceſe de Langres, parlement de Paris, intendance de Châlons, élection de Chaumont. On y compte 11. feux. Cette communauté eſt ſituée ſur la rive droite de la Marne, à une demi-lieue N. N. E. de Chaumont. Il y a un château.

CONDETTE, dans le Boulonnois, dioceſe & recette de Boulogne, parlement de Paris, intendance d'Amiens. On y compte 69. feux. Cette paroiſſe eſt à une lieue & demie S. S. E. de Boulogne.

CONDEUCOURT, dans le Vexin-François, dioceſe de Rouen, parlement & intendance de Paris, élection de Mantes. On y compte 60. feux. Cette paroiſſe eſt à 3. l. E. N. E. de Mantes.

CONDEYSSIAT, dans la Breſſe, dioceſe de Lyon, parlement & intendance de Dijon, élection, bailliage & recette de Bourg, mandement de Villars. On y compte 25. feux. Cette paroiſſe eſt à 2. l. O. S. O. de Bourg.

CONDILLAC, en Dauphiné, dioceſe de Die, parlement & intendance de Grenoble, élection de Montelimart. On y compte un huitieme & un ſeizieme de feu pour les fonds nobles, & un demi & un quatre-vingt-ſeizieme de feu pour les biens taillables.

CONDOM, *Condomum*, CONDOMUS, ville, capitale du Condomois, chef-lieu d'une élection de ſon nom, avec un évêché ſuffragant de Bordeaux, un préſidial & ſénéchauſſée, deux paroiſſes Saint-Jacques & Saint-Hilaire, cinq maiſons religieuſes ſçavoir, des Cordeliers, des Dominicains & des Carmes, des Clariſſes & des Dominicaines, un college régenté par les Peres de l'Oratoire, un hôpital, &c.; en Gaſcogne, parlement & intendance de Bordeaux. On y compte 993. feux. Cette ville eſt ſituée ſur la riviere de Baiſe, à 25. l. S. E. de Bordeaux, 12. & demie S. E. de Bazas, 3. & demie S. de Nerac, 6. N. N. O. d'Auſch, 3. & demie O. de Leictoure, & 99. S. S. O. de Paris. Long. 18. 1. 44. lat. 43. 57. 55. La ville dont il eſt queſtion, n'eſt ni commerçante ni riche, cependant ſes habitants y vivent aſſez à leur aiſe. Elle fut priſe en 1569. par Gabriel de Montgomery, chef des Calviniſtes; & en cette occaſion non-ſeulement la cathédrale fut pillée, auſſi-bien que tous les lieux ſaints, mais outre cela preſque toutes les égliſes furent brûlées, de même que les monaſteres.

Le dioceſe de Condom eſt borné au N. par celui d'Agen, au S. par celui d'Auſch, à l'E. par le dioceſe de Leictoure, & à l'O. par ceux de Bazas & d'Aire. On y compte 140. paroiſſes & 80. annexes. Il n'y a aucune abbaye, mais ſeulement un ſeul chapitre. Le Prélat qui eſt à la tête de ce dioceſe, jouit de 60. mille livres de rente, quoique, ſelon la taxe en cour de Rome, il ne paye que 2500. florins pour l'expédition de ſes bulles. Il eſt Seigneur en partie de la ville, & outre cela il eſt en poſſeſſion de quantité de beaux droits.

Le ſiege épiſcopal de Condom n'a été établi que par le Pape Jean XXII., en 1317. C'eſt un démembrement de celui d'Agen. Quand ce ſiege fut établi, l'égliſe de Condom n'étoit qu'une abbaye ſous le titre de Saint-Pierre. L'Abbé Raymond de Goeland ou de Goulard en fut le premier Evêque. La meſſe abbatiale fut affectée au revenu de l'évêché. Les Religieux, qui avoient été conſervés, furent ſécularisés par le Pape Paul III., & changés en Chanoines en 1549. Ils forment aujourdhui le chapitre de la cathédrale (qui eſt toujours ſous le titre de Saint-Pierre), lequel eſt compoſé d'un Prévôt, d'un grand-Archidiacre, d'un Archidiacre, d'un Grand-Chantre & de douze Chanoines.

Digitized by Google

Quant au séminaire, il est dirigé par le Doctrinaires.

Pour ce qui concerne le présidial & la sénéchaussée, *voyez* dans le tom. 1. l'article de Bordeaux où il est parlé du parlement de Guyenne & de ses juridictions subalternes.

Considérée comme district particulier de la généralité de Bordeaux, l'élection de Condom comprend le Condomois & le Bazadois. On compte dans la premiere partie, sçavoir, dans le Bazadois, 87. juridictions, 262. paroisses & 21. mille 375. feux; & dans le Condomois, 84. juridictions, 191. paroisses & 16. mille 183. feux. Ce qui fait en tout pour l'élection de Condom 171. juridictions, 453. paroisses ou communautés affouagées & 37. mille 558. feux (au lieu de 439. paroisses & de 37. mille 748. feux, que nous avons employés à l'article de la division & du dénombrement général de la généralité de Bordeaux, tom. 1. pag. 693.). Cette élection porte pour sa quote-part la somme de 329. mille 216. liv. pour l'imposition concernant la taille, quand la taxe totale, établie sur la généralité de Bordeaux, se trouve monter à la somme d'un million 895 253. liv.

DIVISION DE L'ÉLECTION DE CONDOM en quatre-vingt-quatre juridictions, non-compris le pays de Bazadois.

Juridictions.	*Paroisses.*	*Feux.*
Abrin	1	15
Allon	1	40
Ambruch	1	24
Andirans	1	105
Arrée. *Voyez* Larrée.		
Astaffort	5	568
Autiege	1	19
Ayzieu	1	73
Bastide (la)	6	362
Belmont	3	97
Berac	1	67
Bianne	3	158
Blaziers	1	105
Boupillon	1	95
Bousses	1	70
Buzet	1	360
Calignac	1	175
Calonges	1	234
Castelnau de Roumieu	1	70
Caumont	6	573
Condom	22	1716
Courensan	1	158
Damazan	8	404
Danes	1	279
Durance	1	88
Espians	1	49
Estuffan	1	66
Fargues & St. Julien	3	103
Fregueroles	1	258
Fieux	1	134
Fimarcon. *Voyez* le Mas.		
Fourches	1	193
Francesas	1	262
Frechou (lou)	1	153
Girde-Fimarcon (la)	1	110
Gissupouy	4	202
Gous	1	65
Grezet (lou)	1	33
Gruere (la)	4	135
Houeilles	1	101
Jautan	1	32
Larrée	1	72
Larreffingle	1	69
Lavardac	1	247
Lauffignan	1	202
Ligardes	1	141
Lisse	1	88
Loufrechou. *Voyez* Frechou.		
Longreset. *Voyez* Grezet.		
Lyas	1	70
Marsolan	1	167
Mas d'Agenois (le)	1	455
Mas de Fimarcon (le)	1	143
Mezin	15	771
Moncaffin	1	61

Juridictions.	*Paroisses.*	*Feux.*
Moncrabeau	5	404
Montguillem	1	58
Monhart	1	31
Montagnac	3	122
Montgaillard	1	79
Montréal	1	191
Nerac	4	1252
Pinderes	1	124
Pompiey	1	25
Puch de Gontaud	1	374
Puy-Forteguille (le)	1	54
Puy-Roquelaure	1	89
Reffingle. *V.* Larreffingle.		
Rignac	1	40
Roque-Fimarcon (la)	1	61
Roque-Maniban (la)	1	161
Roquepine	1	32
Roumieu (la)	1	356
Saumejan	1	53
Saint-Araille	1	168
St. Julien. *V.* Fargues.		
St. Martin de Goine	1	74
St. Mezard	1	111
St. Pé	1	100
St. Simon	1	18
Saisse-Pompoigne	1	68
Taillebourg	1	73
Torrebren	8	275
Tours	1	118
Tonjouze	1	52
Trenqueleon	1	27
Villaton	1	160
Villefranche du Queyran	5	481
Villeneuve	1	40
84	191	16183
87. pour le Bazadois	262	21375
171. *Juriſd.*	*Total* 453	37558

DÉNOMBREMENT DE L'ÉLECTION DE CONDOM.

Paroiſſes.	*Juriſdictions.*	*Feux*
A B		
Abrin	*Abrin*	15
Allon	*Allon*	40
Amans	*Aſtaffort*	40
Ambruch	*Ambruch*	24
Andiran	*Aſtaffort*	48
Andirans	*Andirans*	105
Anzet ou Auzet	*Villefranche*	111
Artigner	*Moncrabeau*	62
Aſquets	*Nerac*	409
Aſtaffort, *ville*	*Aſtaffort*	362
Aurens	*Belmont*	40
Autiege	*Autiege*	19
Auzet. *Voyez* Anzet.		
Ayzieu	*Ayzieu*	73
Baconet	*Villefranche*	54
Barbonvielle	*Aſtaffort*	49
Baris	*Damazan*	44
Baſtide (la)	*La Baſtide*	58
Beaumont	*Boupillon*	51
Belmont	*Belmont*	11
Berac	*Berac*	67
Berand	*Condom*	44
Beyries	*La Baſtide*	73
Bianne	*Bianne*	95
Bidette	*Condom*	45
Blaziers	*Blaziers*	105
Boupillon	*Boupillon*	42
Bourdens	*Farguet*	18
Bouſsès	*Bouſsès*	52
Braſſaben. *Voyez* Lavardac.		
Buzet	*Buzet*	360
C D E		
Cadignan. *Voyez* Courensan.		
Calignac	*Calignac*	175
Calonges	*Calonges*	234
Cames	*Condom*	17
Campagne (haute & baſſe)	*Le Mas d'Agenois*	73
Captiſſe	*Mezin*	15
Caquatens. *Voyez* Courenſan.		
Caſtelnau	*Caſtelnau*	70

Digitized by Google

Paroiſſes.	Juriſdictions.	Feux.
Caſtelnau	Belmont	36
Caubeyres	Damazan	38
Cauleran	Bianne	44
Cammaix	Mezin	12
Caumont	Caumont	172
Cauſſens	Condom	60
Caxaugrand	Mezin	34
Caxeaux. *Voyez* Lannes.		
CONDOM, *ville*	Condom	993
Corneillan. *Voyez* Montréal.		
Courenſan.	Courenſan	158
Cadignan		
Caquarens		
Cuirac	Condom	27
Damazan, *bourg*	Damazan	93
Dunes, *bourg*, & St. Sixte	Dunes	479
Durance	Durance	88
Eaux	La Roque-Maniban	27
Eſcrimis	Condom	6
Eſplaſſas	Condom	32
Eſpiens	Eſpiens	49
Eſtroponey	Gazaupouy	33
Eſtuſſan	Eſtuſſan	66

F G H I

Fargues & St. Julien	Fargues, &c.	50
Fauguerolles	Fauguerolles	158
Fieux	Fieux	134
Fonclaire	Damazan	12
Fourcez	Fourcez	193
Les Peyres		
Fourques	Caumont	186
Fouſſeries	Mezin	16
Franceſcas	Franceſcas	262
St. Ozens		
Frechon (lou)	Lou Frechou	153
Garde-Fimarcon (la)	La Garde-Fimarcon	120
Garderes	Moncrabeau	125
Gazeaupouy	Gazaupouy	62
Genens. *Voyez* Montréal.		
Goubes	Gazaupouy	49
Goure	Goure	65
Graſimy	Condom	60
Grezet (lou)	Lou Grezet	33
Gruere (la)	La Gruere	91
Gueyze-St. Georges	Torrebren	69
Houeilles	Houeilles	202
Jautan	Jautan	31

L M N

Lannes & Cazeaux	Mezin	88
Lareſingle	Lareſingle	69
Larrée	Larrée	71
Lavardac	Lavardac	247
Limon		
Braſſaben		
Lauſſignan	Lauſſignan	202
Leveze	Torrebren	38
Liſalores & Ste. Rafine	Condom	72
Ligardes	Ligardes	142
Limon. *Voyez* Lavardan.		
Liſſe	Liſſe	88
Lompian. *Voyez* Vignes.		
Lonfrechon. *Voyez* Frechou.		
Lougrezet. *Voyez* Grezet.		
Lonſpeyroux	Torrebren	25
Luſſac	Villefranche	52
Lyas	Lyas	70
Magdeleine (la)	Damazan	12
Magdeleine (la). *Voyez* Montréal.		
Marquadieu	Nerac	200
Marcadis	Moncrabeau	42
Marque (la)	La Gruere	72
Marſolan	Marſolan	167
St. Georges		
Treſſens		
Mas d'Agenois (le), *bourg*	Le Mas d'Agenois	212
Mas de Fimarcon (le)	Le Mas de Fimarcon	143
Mazeres	Mezin	37
Meillan	Torrebren	19
Mezin, *ville*	Mezin	347
Moleze	La Baſtide	50
Moncaſſin	Moncaſſin	62
Moncrabeau, *bourg*	Moncrabeau	92
Monguillem	Monguillem	53
Monhurt	Monhurt	32

Paroiſſes.	Juriſdictions.	Feux.
Monluc	Damazan	64
St. Leger		
Montagnac & Sarrere	Montagnac	100
Montgaillard	Montgaillard	79
Montréal, *bourg*	Montréal	192
Cornellian		
La Magdeleine		
Genens		
Nasareth	Nerac	282
Nerac, *ville*	Nerac	362
Notre-Dame des Prés	Villefranche	65

P Q R

Parrix	Aſſaffort	71
Peyres (las). *Voyez* Fourcez.		
Peyroux. *Voyez* Lonſpeyroux.		
Pinderes	Pinderes	124
Plaigne (la)	Gazaupouy	59
Plains & Trignan	Mezin	54
Pompiey	Pompiey	25
Pouy	Mezin	53
Pradeau	Condom	53
Puch de Gontaud	Puch de Gontaud	374
Pujols	Condom	19
Puy-Forteguille (le)	Le Puy-Forteguille	54
Puy-Roquelaure	Puy-Roquelaure	89
Reaut	Mezin	57
Rignac	Rignac	40
Roque-Fimarcon (la)	La Roque-Fimarcon	62
Roque-Maniban (la)	La Roque-Maniban	154
Roquepine	Roquepine	32
Roumieu (la), *ville*	La Roumieu	396

S

Sarazan	Condom	12
Sarrere. *Voyez* Montagnac.		
Saumejan	Saumejan	53
Seneſſus	Le Mas d'Agenois	109
Saint-Availle	St. Availle	188
St. Aumely	Mezin	16
St. Crapazy	Condom	45
St. Crapazy	Le Mas d'Agenois	17
St. Crapazy	La Gruere	41
St. Geme	Montagnac	78
St. Genis	La Baſtide	46
St. Georges. *Voyez* Marſolan.		
St. Hilaire	Condom	15
St. Jacques	Condom	71
St. Juin	La Gruere	19
St. Julien	Mezin	10
St. Julien	Fargues	35
St. Julien. *Voyez* Fargues.		
St. Laty	Mezin	5
St. Laurenz	Condom	16
St. Leger. *Voyez* Monluc.		
St. Livrade	Condom	46
St. Léon	Damazan	82
St. Loup	Montagnac	42
St. Martin	Caumont	18
St. Martin. *Voyez* Vievan.		
St. Martin d'Albres	Torrebren	41
St. Martin de Goine	St. Martin de Goine	74
St. Martin de Loques	Le Mas d'Agenois	34
St. Mezard	St. Mezard	111
St. Michel	Condom	10
St. Ozens	Condom	51
St. Ozens. *Voyez* Franceſcas.		
St. Pau	Torrebren	15
St. Pé	St. Pé	100
St. Sauveur	Caumont	37
St. Simon	St. Simon	28
St. Sixte. *Voyez* Dunes.		
Ste. Catherine	Mezin	3
Ste. Geme	Montagnac	78
Ste. Geme	La Baſtide	69
Ste. Germaine	Condom	32
Ste. Livrade	Condom	46
Ste. Marthe	Bianne	19
Ste. Marthe	Caumont	104
Ste. More	Torrebren	19
Ste. Pompoigne	Ste. Pompoigne	68
Ste. Rafine. *Voyez* Liſalores.		

T V

Taillebourg	Taillebourg	73
Taillebourg	Caumont	36

Tens

Juridictions.	*Paroiſſes.*	*Feux.*
Teus	*Mezin*	35
Tillet	*Bouſſes*	18
Torrebren	*Torrebren*	39
Tours	*Touars*	118
Touyouſe	*Touyouſe*	52
Trenqueleon	*Trenqueleon*	27
Treſſens. *Voyez* Marſolan.		
Trignan. *Voyez* Plains.		
Trite (la)	*Moncrabeau*	137
Vievan & St. Martin	*Condom*	70
Vignes & Lompian	*Damazan*	60
Villaton	*Villaton*	160
Villefranche du Queyran	*Villefranche*	189
Villeneuve	*Villeneuve*	40
Uzan	*La Baſtide*	36
191. Par.		16183
162. pour le Bazadois.	*Pour le Bazadois*	21375
453. *Paroiſſes.*	*Total*	37558

La ville de Condom eſt la patrie de Scipion *Dupleix*, hiſtoriographe de France, l'un des plus fideles, ſelon quelques-uns, & ſelon d'autres, des moins exacts. Il naquit en 1569. Il vint à Paris en 1605. avec la Reine Marguerite, qui le fit Maître des requêtes de ſon hôtel. Il mourut à Condom en 1661., à 92. ans. Outre ſon hiſtoire de France, on a de lui une hiſtoire romaine & d'autres ouvrages, qui paſſent tous pour être peu exacts. Son meilleur livre eſt un cours de philoſophie imprimé en 1607. C'eſt un des premiers qu'on ait publiés en France.

CONDOMOIS, *Condomenſis Ager* ou *Tractus*, pays avec titre de comté (dont *Condom* eſt la capitale), en Gaſcogne, ſitué entre le dix-ſeptieme degré 35. minutes & le dix-huitieme degré 29. minutes de longitude, & entre le quarante-troiſieme degré 51. minutes & le quarante-quatrieme degré 25. minutes de latitude; borné au N. & au N. E. par la Garonne, qui le ſépare de l'Agenois, dont il a fait autrefois partie; au S. par l'Armagnac, à l'E. par le Brullois & la Lomagne, à l'O. par le Gabardan, & au N. O. par le Bazadois. Il a 14. lieues de longueur ſur 10. de largeur; ce qui peut être évalué à 90. lieues quarrées. Il eſt arroſé de la Garonne, de la Baiſe & de la Geliſe. Le climat y eſt tempéré, & le ſol y eſt très-fertile en bled. Il y croit auſſi du vin. Les terres qui ſont voiſines de l'Armagnac, ſont fortes & difficiles à cultiver; ce qui eſt cauſe que le peuple n'y mene pas une vie auſſi aiſée que ceux des contrées voiſines. Au ſurplus, ce pays eſt ſujet à un fléau qui déſole ſouvent la campagne, & fruſtre le laboureur de ſes eſpérances à la veille de les voir ſe réaliſer; c'eſt la grêle, qui eſt auſſi le fléau général du reſte de la Gaſcogne & de la Guyenne.

Du temps de Céſar, la plus grande partie du Condomois étoit habitée par les *Nitobriges*. Sous Honorius, ce pays ſe trouvoit compris dans la ſeconde Aquitaine: c'eſt ce qui eſt cauſe que pluſieurs auteurs placent le Condomois plutôt dans la Guyenne, que dans la Gaſcogne. Ces mêmes auteurs ſont encore fondés ſur ce que l'évêché de Condom eſt un démembrement de celui d'Agenois, qui eſt lui-même une dépendance de la Guyenne. Nous plaçons le Condomois dans la Gaſcogne, parce que nous trouvons que Hugues, fils de Comban, frere de Guillaume Sanchès, Duc de Gaſcogne, eut pour ſon appanage le comté de Condom, dont il fit donation à l'abbaye de ce nom.

De la domination des Romains, le Condomois paſſa ſous celle des Wiſigoths. Enſuite le ſort de ce pays fut pendant long-temps attaché à celui de l'Agenois dont le Condomois faiſoit partie. Après avoir obéi ſucceſſivement aux Ducs de Gaſcogne, de Guyenne & d'Aquitaine, le Condomois fut réuni à la Couronne en même temps que le Bourdelois & la Guyenne.

CONDON, en Bugey, dioceſe, élection, bailliage & recette de Belley, parlement & intendance de Dijon, mandement de Roſſillon. On y compte 30. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur une hauteur, à quelque diſtance de la rive droite du Rhône, à 3. l. & demie S. O. de Belley.

CONDORCET, en Dauphiné, dioceſe de Die, parlement & intendance de Dauphiné, élection de Montelimart. On y compte un tiers un huitieme & un quatre-vingt-ſeizieme de feu pour les fonds nobles, & 2. feux un tiers un douzieme & une quarante-huitieme de feu pour les fonds affranchis, n'y en ayant point de taillables. Cette paroiſſe eſt à 2. l. N. E. de Nions, & 7. & tiers E. S. E. de Montelimart.

CONDOUR, en Rouergue, dioceſe & élection de Rhodès, parlement de Toulouſe, intendance de Montauban. On y compte un feu 78. bellugues & une demi-bellugue de feu. Son terroir eſt fertile.

CONDRÉ (le), en Normandie, dioceſe & élection d'Evreux, parlement & intendance de Rouen, fergenterie d'Aurilly. On y compte 2. feux privilégiés & 12. feux taillables.

CONDREN, *Condraginum*, *Condrinum*, dans le Noyonnois, au gouvernement général de l'Iſle-de-France, dioceſe & élection de Noyon, parlement de Paris, intendance de Soiſſons. On y compte 7. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur la rive droite de l'Oiſe, à une lieue E. N. E. de Chaulny, une & demie S. S. O. de la Fere, & 3. & tiers E. un quart au N. de Noyon. Son terroir eſt fertile en toutes ſortes de grains, & outre cela il y a de belles prairies & d'excellens pâturages. Condren eſt une dépendance du marquiſat de Guiſcard. Il y avoit autrefois un couvent de Religieux de Sainte-Croix, mais il fut transféré à Chaulny par Marie de Cleves, mere du Roi Louis XII. On aſſure dans le pays que ce lieu étoit conſidérable du temps des Romains. On lit dans l'itinéraire d'Antonin, ces mots: *Contraginenſes Noviomago Belgicæ ſecundæ præſidentes*. On y trouve quelquefois d'anciennes médailles. On y voit la continuation de la chauſſée de Brunehault. Saint-Mombole, *Monbolus*, Abbé, & puis Solitaire, s'y étoit retiré, & il y mourut. C'eſt le Patron de Chaulny. On croit que cette ville a été formée des débris de Condren. Il reſte encore des veſtiges d'un pont qu'on avoit bâti en cet endroit ſur l'Oiſe, pour établir la communication de la chauſſée de Brunehault, qui alloit de Soiſſons en Flandres.

CONDRES, dans le Velay, en Languedoc, dioceſe & recette du Puy, parlement de Toulouſe, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On n'y compte que ſix feux.

CONDRIEUX, *Condruſium*, ville avec titre de baronnie; égliſe paroiſſiale du dioceſe de Vienne, deſſervie par un Curé, deux Vicaires & quatre Sociétaires; Récollets, Viſitandines, Pénitents du Confalon, Freres des écoles chrétiennes, Sœurs du Saint-Sacrement, hôpital, &c; dans le Lyonnois, élection de Saint-Etienne, intendance de Lyon, parlement de Paris. On y compte 642. feux. Cette ville eſt ſituée au pied d'une colline, ſur la rive droite du Rhône, dans une contrée où il croît d'excellent vin, dont on dit que les plans furent apportés de Dalmatie par l'Empereur Probus, à 2. l. S. O. de Vienne, 6. E. N. E. de Saint-Etienne, & 7. & quart S. de Lyon. La baronnie de Condrieux dépend du comté de Lyon, & elle eſt compoſée de pluſieurs paroiſſes & hameaux.

CONDRUSI, nation ou peuple de la Germanie inférieure, qui occupoit le pays que nous connoiſſons aujourd'hui ſous le nom de *Condros*, dans l'évêché de Liege, & où l'on remarque la ville d'Huy, *Hvium*.

Digitized by Google

CONE Saint-Antoine (la), dans le duché de Lorraine, diocese de Toul, conseil souverain & intendance de Lorraine, bailliage & recetre de Darney. On n'y compte qu'un seul feu.

CONFLANDAY, en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, bailliage, recette & prévôté de Vesoul. On y compte 48. feux. Cette paroisse est située en pays de montagnes.

CONFLANS *ou* Conflent, pays avec titre de comté & viguerie, en Rouffillon (dont *Villefranche* est le chef-lieu), situé entre le dix-neuvieme degré 40. minutes & le vingtieme degré 15. minutes de longitude, & entre le quarante-deuxieme degré 27. minutes & le quarante-deuxieme degré 43. minutes de latitude ; borné au N. par le Languedoc, au S. par la Catalogne, à l'E. par le Rouffillon, & à l'O. par le Capfir & la Cerdagne-Françoise. Il a 8. l. de longueur sur 4. de largeur ; ce qui peut être évalué à 24. lieues quarrées. C'est un pays de montagnes, mais assez fertile, sur-tout dans les vallées. Les pâturages y sont excellens. La riviere de Teth arrose ce pays dans sa plus grande longueur, qui est de l'O. S. O. à l'E. N. E. Le Conflans a fait autrefois partie du comté de Cerdagne. Il fut uni au comté de Rouffillon en 1659., & depuis il a fuivi le sort de cette province. *Voyez* Rouffillon. En 1654., le 5. de Juillet, les François se rendirent maîtres de Villefranche, & cette place fut cédée au Roi avec tout le Rouffillon par la paix des Pyrénées en 1659.

Considérée comme district particulier de la province & intendance de Rouffillon, la viguerie de Conflans comprend le pays de même nom, & outre cela le Capfir. On y compte 72. paroisses ou communautés assouagées & 2991. feux.

DÉNOMBREMENT DE LA VIGUERIE DE CONFLANS ET CAPSIR.

Paroisses.	*Feux.*
Angles	31
Arbuſſols	16
Aygustebia	30
Aytua	6
Bellebaria	14
Bresès. *Voyez* Mosset.	
Campoma. *Voyez* Molitg.	
Canavellas	12
Caſtet. *Voyez* Vernet.	
Catllar	110
Caudiès	8
Clara	15
Codolet	19
Comes	9
Const & Vellans	14
Cornellà	30
Cortsà	6
Creu. *V.* Matramula.	
En	5
Eſcaro	16
Eſpira	38
Eſpoſolla. *V.* Fontrabiosa	
Eſtolet	64
Evol	28
Eux	152
Fergès. *Voyez* Sauto.	
Fillols	25
Finestret	60
Flaſſa. *Voyez* Jujols.	
Fontpedroſa	53
Fontrabiosa & Eſpoſolla	16
Formiguiere	34
Fulla	14
Glorianes	40
Horts	7
Joch	39
Joncet. *Voyez* Sardinya.	
Jujols & Flaſſa	13
Lallagona	21
Lavall-del-Feu	8
Llar	5
Mantet	7

Paroisses.	*Feux.*
Marcevol	6
Marians & Suanyas	11
Marqueixanes	82
Maſos	36
Matramula & Creu	53
Molitg & Campoma	64
Moſſet & Bresès	98
Nohedes	19
Odello	9
Olette, *bourg*	67
Oreilla	20
Pradas, *ville*	339
Prats & St. Thomas	11
Puy ou Py	59
Puy-Valador	51
Ralleu	11
Real	29
Ria	73
Rigarda	49
Rodez	61
Sahorle	15
Sahorre	43
Sanſa	17
Sardinya & Joncet	69
Sauto & Fergès	13
Sirac	15
Suanyas. *Voyez* Marians.	
Saint-Thomas. *V.* Prats.	
Tarrare	15
Taurioya	39
Torrent	9
Tués-Entrevalls	21
Tués de Llar	5
Valmanya	17
Vellans. *Voyez* Const.	
Vernet & Caſtet	72
VILLEFRANCHE, *ville*	143
Villerac	8
Vinça, *ville*	324
Urbanya	20
72. *Par.*	*Total* 2092

CONFLANS, dans le Maine, diocese du Mans, parlement de Paris, intendance de Tours, élection de Château-du-Loir. On y compte 218. feux. Cette paroisse est située sur un ruisseau, dans une contrée assez fertile, à une lieue N. de Saint-Calais, & 6. & deux tiers N. E. de Château-du-Loir.

CONFLANS, dans le Gâtinois-Orléanois, diocese de Sens, parlement de Paris, intendance d'Orléans, élection de Montargis. On y compte 43. feux. Cette paroisse est située dans une contrée fertile & agréable, sur la rive droite du Loing, à une lieue S. E. de Montargis, & 2. & demie N. O. de Châtillon.

CONFLANS, en Champagne, diocese, intendance & élection de Châlons, parlement de Paris. On n'y compte qu'un seul feu. Ce n'est qu'une seule maison, qui forme une communauté.

CONFLANS, *Confluentiæ*, château appartenant aux Archevêques de Paris, & ainsi nommé à cause de sa situation au confluent de la Seine & de la Marne. Il est bâti sur la pente d'un côteau, ce qui lui procure une vue des plus belles, à une petite distance N. O. de Charenton, & à deux tiers de lieue S. E. de Paris. Les dedans de ce château sont magnifiques. Le jardin est composé de trois terrasses, & il est du dessein du célebre *le Nôtre*. Tout proche de la Seine est un petit pavillon quarré, qu'on appelle la grotte, dont les peintures sont du sçavant le Sueur. On croit qu'il y avoit autrefois en ce lieu une maison Royale, puisque, selon Duchesne, la Reine Jeanne de Navarre, mere de la Reine-Blanche, y mourut en 1349.

CONFLANS *en Bassigny*, dans le duché de Bar, diocese de Besançon, parlement de Paris, intendance de Lorraine, bailliage & recette de la Marche. On y compte 56. feux. Ce bourg est situé dans une belle prairie, sur la riviere de Lanterne, près de son confluent avec le Plené & avec deux autres petites rivieres qui viennent l'une de Fougerol, & l'autre de Plombieres, à 8. l. & demie S. E. de la Marche, & 7. S. O. de Remiremont. Il y avoit autrefois un château & une prévôté Royale, & le bourg étoit ceint de murs ; mais rien de cela ne subsiste plus. Il y a une église paroissiale, un couvent de Récollets, fondés dans le dernier siecle, & un monastere de Religieuses de la congrégation, fondé en 1727.

CONFLANS *en Jarnisy*, bourg, dans le duché de Bar, diocese de Metz, conseil souverain & intendance de Lorraine, bailliage & recette de Briey. On y compte 17. feux. Ce bourg est situé entre la riviere d'Orne & l'Iron, au point de leur jonction, un peu au-dessous du confluent de l'Iron avec le Longeau, à une demi-lieue N. O. de Jarny, à 2. l. S. O. de Briey, & 4. & deux tiers O. N. O. de Metz. Ce bourg a été un ancien domaine de l'évêché de Metz, lequel fut acheté par l'Evêque Théodore de Bar pour son église. Ce Prélat mourut en 1171. Renaud de Bar, qui étoit Evêque de Metz, au commencement du quatorzieme siecle, ayant été vaincu en bataille par Thiebaud, Duc de Lorraine, fut obligé de payer les frais de la guerre, où son neveu le Comte de Bar avoit été fait prisonnier ; & n'ayant pas assez d'argent, il engagea à son neveu la seigneurie de Conflans, & le château de *Condé* sur Moselle, se réservant à lui & à ses successeurs le droit de pouvoir racheter ces terres en payant la somme de 77. mille livres tournoises ; ce qui n'ayant point été fait, le Cardinal de Bar comprit Conflans & Condé dans la donation qu'il fit à René d'Anjou. Enfin, par une transaction de 1561., François de Beaucaire, Evêque de Metz, céda, du consentement du Cardinal de Lorraine, Administrateur de l'évêché, à Charles, Duc de Lorraine,

Digitized by Google

le droit de pouvoir dégager ces seigneuries. C'eſt par ce moyen que le Duc en devint propriétaire.

CONFLANS *Sainte-Honorine*, bourg, dans l'Iſle-de-France, dioceſe, parlement, intendance & élection de Paris. On y compte 247. feux. Ce bourg eſt ſitué ſur la rive droite de la Seine, près du confluent de cette riviere avec l'Oiſe, à cinq quarts de lieue S. de Pontoiſe, à 4. l. N. O. de Paris. On y conſerve le corps de Sainte-Honorine, vierge & martyre.

CONFLANS, en Champagne. *V.* Brienne.

CONFLANS, petite ville de la Tarantaiſe, avec titre de marquiſat, dans le duché de Savoie, ſous la domination du Roi de Sardaigne, mais dont la ſeigneurie appartient à une illuſtre & ancienne maiſon de France; ce qui eſt cauſe que nous en faiſons ici un article particulier.

La terre, ſeigneurie & baronnie de *Verſoy*, au pays de Gex, fut vendue l'an 1581. pour 25. mille écus d'or à Nicolas de *Watteville*, Chevalier de l'Annonciade, & érigée en 1598. en marquiſat par Charles-Emmanuel, Duc de Savoie, pour récompenſer les ſervices de Nicolas de Watteville & de Gerard, ſon fils aîné, iſſus d'une très-ancienne maiſon de Suiſſe, à laquelle la terre de Watteville, dans le comté de Tockembourg, a donné ſon nom. L'échange de la Breſſe, du Bugey & du pays de Gex fait en 1601. contre le marquiſat de Saluces, fit perdre Verſoy à Gerard de Watteville. Il eut recours au Duc Charles-Emmanuel, qui, obligé de lui garantir le marquiſat de Verſoy, le dédommagea par une rente de 1440. écus d'or aſſignée ſur les ſels de Chambery, & par la ceſſion qu'il lui fit le 6. Mars 1621. de la terre de *Conflans*, qui fut érigée en marquiſat. Gerard fut pere de Philippe-François, qui, de Louiſe-Chriſtine de *Naſſau-Dillembourg*, eut Jean-Charles de Watteville, Marquis de Conflans, Chevalier de la Toiſon d'Or, mari de Deſle de *Baufremont*. Leur fils, Charles-Emmanuel, Marquis de Conflans, Général de la cavalerie eſpagnole & Chevalier de la Toiſon d'Or, avoit épouſé Thérèſe-Eliſabeth de *Merode*. De ce mariage ſont venus 1°. Maximilien-Emmanuel de Watteville, Marquis de Conflans, allié en 17... à N. *Phelipeaux* de Pontchartrain; 2°. Anne-Marie-Deſle, Abbeſſe de Château-Châlon; 3°. Anne-Deſirée épouſe de N. Baron de *Stein*, Major-Général dans les troupes Impériales; & 4°. Charlotte, alliée au Baron de *Rouvroy*, en Flandres.

Par contrat du 4. Février 1745., la terre & ſeigneurie de *Conflans* fut vendue par Maximilien-Emmanuel, Comte de *Watteville*, à Louis, Marquis de *Chambray*, iſſu d'une ancienne maiſon de Normandie, qui tire ſon nom d'un château ſitué ſur la riviere d'Iton. Amaury, Chevalier, Seigneur, de Chambray, qui accompagna Robert, Duc de Normandie, à la premiere croiſade en 1099., eſt le premier de ce nom qui ſoit connu. On remarque parmi ſes ſucceſſeurs Jean de Chambray, Chambellan de Charles le Bel, pere de Roger de Chambray, & ayeul de François, Bailli & Capitaine d'Evreux en 1379., décédé en 1399. Celui-ci eut pour fils Roger de Chambray II. du nom, allié à Catherine, Dame de *Menille* & de Thevray, mere de Jean III. qui fit rentrer par échange dans ſa maiſon, la terre de Chambray, laquelle avoit été portée dans une autre, par une fille héritiere de la branche aînée. Le Roi Charles VII., en conſidération de ſa fidélité à ſon ſervice, & de celle de ſes prédéceſſeurs, le rétablit en 1450., avec ſes freres Simon & Guy, dans les biens de leur famille, qui avoient été confiſqués en 1430. par Henri VI. Roi d'Angleterre. Jean de Chambray décéda en 1460., & eut pour enfants, de ſa femme Gillette *Chollet*, Dame d'Urbois, Iverville, Bretoncelles, la Roche-Turpin, &c., Jean IV. du nom & Jacques de Chambray. Ce dernier fut Chevalier de l'ordre du Roi, ſon Chambellan, Grand-Bailli & Gouverneur d'Evreux, & l'un des députés pour la ratification de la paix à Eſtaples en 1499., mort le 4. Mars 1504.

Jean IV., Chevalier, Seigneur de Chambray, Châtelain de Ponfcei, Baron de la Roche-Turpin en Vendômois, &c., épouſa Françoiſe de *Tillai*, Baronne d'Auffay dans le pays de Caux & Dame d'Aſnieres & de Saint-Remy-des-Landes, dont naquit, entr'autres enfants, Nicolas, Seigneur de Chambray, Baron d'Auffai, &c., allié le 5. Janvier 1530. à Bonaventure de *Prunelé*. Leur fils Gabriel, Seigneur de Chambray, député de la nobleſſe du bailliage d'Evreux aux états-généraux du royaume tenus à Blois en 1576., fut fait par Henri III. Chevalier de ſon ordre & Gentilhomme de ſa chambre le 17. Mai 1587., & en 1590. Capitaine de cinquante hommes d'armes par Henri IV. Sa ſeconde femme, Jeanne d'*Angenne*, qui fut Dame du Palais de la Reine, le fit pere de Tanneguy, Baron de Chambray, mort en 1645., Maréchal de camp. Il eut de ſa ſeconde femme Helene *Baignart*, mariée en 1636., Nicolas II., Capitaine ès armées navales, lequel épouſa le 10. Septembre 1669. Anne *le Doux* de Melleville. Il en laiſſa, entr'autres enfants, François-Nicolas & Jacques-François de Chambray, Chevalier Grand-Croix de l'ordre de Malte, qui, après s'être ſignalé par la priſe de onze vaiſſeaux tant Algériens que Tunifiens, a fait bâtir & fortifier la Cité neuve de Chambray dans l'iſle de Goze tout proche de celle de Malte.

Son frere aîné, François-Nicolas, Baron de Chambray, &c., Colonel d'infanterie en 1702., fut marié le 1. Avril 1704. avec Marie-Louiſe de *Follevillc* de Manancourt, de laquelle il a eu entr'autres enfants, Louis, Marquis de Chambray & de Conflans, né le 16. Juin 1713., allié le 6. Avril 1734. à Françoiſe de *Bounigalle*, morte le 27. Mai 1737.; 2°. en 1741. à Anne-Catherine d'*Aubenton* de Maliconne, décédée au mois de Juillet 1743.; 3°. le 9. Juillet 1747. avec Jacqueline-Anne-Magdeleine de *Bernard*, Dame & Patrone de la Beſſiere, Francheville-le-Moncel, Roſnay, &c. Ses enfants ſont 1°. Louis-François de Chambray, né du premier lit le 23. Mai 1737.; 2°. François-Nicolas, né du ſecond lit au mois de Juin 1742.; 3°. Helene-Marthe-Cecile, née du troiſieme lit le 3. Novembre 1749.; 4°. Louiſe-Francoiſe-Charlotte, née le 22. Novembre 1750.; 5°. Bernard, né le 19. Mai 1752.

Le Marquis de Chambray a pour ſœurs, 1°. Marie-Anne de Chambray, alliée en 1725. à Charles-Gabriel *du Four*, Ecuyer, Seigneur de Saint-Léger, ſon couſin-germain; 2°. Clemence-Renée, née le 6. Août 1706., Prieure-Royale de Bellefond à Rouen; 3°. Marie-Gabrielle, née le 6. Mars 1709., Abbeſſe de l'abbaye Royale d'Almeneſches, au dioceſe de Séez, troiſieme Abbeſſe de ſon nom; 4°. Marie-Henriette, née le 2. Mars 1711., Religieuſe à l'abbaye Royale de Saint-Sauveur à Evreux.

CONFOLANS *ou* Confoulans, *Confluentes*, ville, chef-lieu d'une élection de ſon nom, dans la Marche, dioceſe de Limoges, parlement de Paris, intendance de Poitiers. On y compte 557. feux pour la ville de Confolans où ſont les paroiſſes ſuivantes, Saint-Maxime & le fauxbourg du Pont de Goire, Saint-Barthélemi avec ſon fauxbourg d'Anſac. Cette ville eſt ſituée près des confins du Poitou, ſur la riviere de Vienne, à 10. l. O. N. O. de Limoges, 11. & demie E. N. E. d'Angoulême, 8. S. O. du Dorat, & 14. S. S. E. de Poitiers. Long. 18. 29. 20. lat. 45. 58. 40. Son terroir eſt

Digitized by Google

ferrile en grains & en bons pâturages.

L'élection de Confolans, qui fait la neuvieme de la généralité de Poitiers, a été établie par édit du mois de Juillet 1714. Elle eſt compoſée de ſoixante-dix paroiſſes ou communautés, qui ont été diſtraites partie de l'élection de Poitiers & partie de celle de Niort. Mais la ville de Confolans étoit de l'élection d'Angoulême. Au reſte, l'élection de Confolans eſt preſque enclavée dans la généralité de Limoges.

DÉNOMBREMENT DE L'ÉLECTION DE CONFOLANS.

Paroiſſes.	*Feux.*
Abzac	210
Allouë, *bourg*	260
Aſſiéres	163
Availles, *bourg*	500
Benaſt, *bourg*	318
Biennac, *bourg*	350
Blondvaury & Fraize, *bourg*	537
Boubon	47
Bouchage (le)	98
Breuillanfa	188
Brigueil-l'Aîné, *bourg*	615
Briſac, *bourg*	303
Buſſiere	50
Cantonde Montreuil (le), Enclave de Brigueil.	50
Canton de St. Pierre, de St. Junien	50
Chaillac	190
Champagnac, *bourg*	187
Champagne-Mouton, *ville*	176
Champeaux	74
Chaſſiec	174
Cheronnac, *bourg*	226
CONFOLANS. St. Maxime & le Fauxbourg du Pont de Goine. St. Barthélemi & ſon fauxbourg Danſac	557
Cognac	345
Confac, *bourg*	164
Fraize, *V.* Blondvaury.	
Javerdac	100
Ile-Jourdain (l'), *ville*	109
Leſſac, *bourg*	134
Lachapt	180
Madieu (le Grand)	100
Madieu (le Petit)	50
Maiſonnais, *bourg*	367
Marval	50
Mazieres	199
Melgiaguet	75
Millac, *bourg*	240
Montbrun	160
Montreuil. *V.* Canton.	
Moutrol-Sanart, *bourg*	360
Montrollet, *bourg*	115
Morthemart, *bourg*	76
Mouton	94
Negrat	29
Nohic	380
Oradour-Fanois, *bourg*	355
Oradour-ſur-Glane, *bourg*	288
Oradour-ſur-Vairs, *bourg*	400
Parſac	167
Penſoubs	115
Peruſe (la)	63
Pleuville	173
Preſſac	200
Rochechouard, *ville*	360
Salles (les)	108
Saint-Auvent, *bourg*	413
St. Bazery	90
St. Chriſtophle	71
St. Cir	180
St. Couſſant	63
St. Gervais	65
St. Laureut ſur-Gorre	50
St. Martin de-Juſſac	50
St. Mathieu	350
St. Michel	50
St. Quentin	180
St. Victurnien, *bourg*	295
St. Vincent-en-St.-Germain	50
Sainte-Marie-de-Vaux	50
Vairs-Quartier	50
Vidain	80
Vigeon (le), *bourg*	234
70. Par.	*Total 14878*

Par lettres de Février 1604, enregiſtrées le 26. Avril ſuivant, la terre, ſeigneurie & baronnie de *Confolans* fut érigée en comté en faveur de Joachim de *Châteauvieux*, Chevalier de l'ordre du St. Eſprit en 1583., Chevalier d'honneur de la Reine Marie de Medicis, Bailli de Breſſe & de Bugey, Gouverneur de Bourgogne, lequel mourut ſans alliance le 13. Janvier 1615., le dernier de ſa maiſon, ayant teſté en 1610. en faveur de ſon petit neveu René de *Vienne*, fils de Marie, Dame de Châteauvieux, & de Marie de Vienne, Seigneur de Vaulvillars, à la charge de porter le nom & les armes de Châteauvieux. René de Vienne, Comte de Châteauvieux & de Confolans, ne laiſſa de Marie de la *Gueſle*, ſon épouſe, qu'une fille, Françoiſe de Vienne, Comteſſe de Châteauvieux & de Confolans, mariée le 25. Novembre 1649. à Charles II. du nom, Duc de la *Vieuville*, Lieutenant-Général des armées, du Roi en 1651. & au gouvernement de Poitou, Chevalier d'honneur de la Reine en 1670., choiſi en 1686. par le Roi pour Gouverneur de Philippe, Duc de Chartres, petit-fils de France, & reçu le 31. Décembre 1688. Chevalier des ordres du Roi, dont avoient été honorés en 1599. & 1619., ſon pere Charles I. Duc de la Vieuville, & ſon ayeul Robert, Marquis de la Vieuville, l'un & l'autre Grands-Fauconniers de France. Charles I. avoit été fait Surintendant des finances en 1623., puis diſgracié, rappellé par le Cardinal Mazarin, & rétabli Surintendant des finances. C'eſt en ſa faveur que la baronnie de *Nogent-l'Artaud*, avec pluſieurs autres terres, fut érigée en duché-pairie, ſous le nom de la *Vieuville*, par lettres du mois de Décembre 1651., qui ne furent point enregiſtrées.

Le comté de Confolans fut le partage de Charles-Emmanuel de la Vieuville, ſecond fils de Charles II., lequel devint Marquis de Saint-Chamond, par ſon alliance avec Marie-Anne *Mitte-de-Chevrieres*, mere de Charles-Louis-Joſeph de la Vieuville, Marquis de Saint-Chamond, mort le 4. Mai 1744. Il avoit épouſé Genevieve *Gruyn*, morte le 8. Juin 1748., laiſſant pour enfants, 1°. Charles-Louis-Auguſte de la Vieuville, Marquis de Saint-Chamond, Comte de Vienne & de Confolans, premier Baron du Lyonnois, né le 11. Septembre 1726. Colonel d'infanterie en Mars 1749.; 2°. Catherine-Charlotte-Louiſe, née le 15. Avril 1725., mariée le 12. Décembre 1747. à Marc-Antoine Marquis de *Cuſtine*.

CONFORGIEN, en Bourgogne, diocèſe, bailliage & recette d'Autun, parlement & intendance de Dijon. On y compte 20. feux. Cette communauté eſt à 5. l. N. N. O. d'Autun, & dépend de la paroiſſe de Saint-Martin.

CONFORT, en Bretagne, diocèſe & recette de Treguier, parlement & intendance de Rennes. On y compte 8. feux un tiers & un quart de feu. Cette paroiſſe eſt ſituée en pays de grains & de bons pâturages.

CONFOUX & Cornillon, en Provence, diocèſe d'Arles, parlement & intendance d'Aix, viguerie & recette de Taraſcon. On y compte 6. feux de cadaſtre. Cette communauté eſt ſituée à quelque diſtance N. de l'étang de Berre, à 5. l. O. d'Aix, & 2. S. de Salon. La paroiſſe eſt à Cornillon. Son terroir eſt fertile.

CONFRACOURT, en Franche-Comté, diocèſe, parlement & intendance de Beſançon, bailliage & recette de Veſoul, prévôté de Juſſey. On y compte 46. feux. Cette communauté eſt à 4. l. O. N. O. de Veſoul.

CONFRANÇON, en Bourgogne, diocèſe, élection, bailliage & recette de Mâcon, parlement & intendance de Dijon. On n'y compte que 8. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur la Grône, à 4. l. & tiers N. O. de Mâcon.

CONFRANÇON, en Breſſe, diocèſe de Lyon, parlement & intendance de Dijon, élection, bailliage & recette de Bourg, mandement de Bagé. On y compte 24. feux. Cette paroiſſe eſt à 2. l. & deux tiers N. O. de Bourg.

CONFREMAULT & Comegis, dans la Brie-Champenoiſe, diocèſe & intendance de Soiſſons, parlement de Paris, élection de Château-Thierry. On n'y compte que 5. feux. Cette communauté eſt ſituée en pays de grains.

CONGÉ, bourg, dans le Maine, diocèſe & élection du Mans, parlement de Paris, intendance de Tours. On y compte 129. feux. Ce bourg eſt ſitué ſur la riviere d'Orne, à 4. l. & tiers N. N. E. du Mans.

CONGÉ, en Normandie, diocèſe de Séez, parlement de Rouen, intendance, élection & ſergenterie d'Alençon. On y compte 55. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée dans une contrée fertile, à une lieue N. E. d'Alençon.

CONGENIES, en Languedoc, diocèſe & recette de Niſmes, parlement de Toulouſe, généralité de Montpellier,

Digitized by Google

Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 100. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée dans une contrée agréable & fertile.

CONGERVILLE, au pays Chartrain, dans le gouvernement général d'Orléanois, diocèſe de Chartres, parlement de Paris, intendance d'Orléans, élection de Dourdan. On y compte 25. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée dans une contrée très-fertile en grains, à 2. lieues & trois quarts S. de Dourdan, & 2. & demie S. E. d'Etampes.

CONGIS, dans la Brie-Champenoiſe, diocèſe & élection de Meaux, parlement & intendance de Paris. On y compte 102. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée à la rive droite de la Marne, à une lieue & demie N. E. de Meaux.

CONGNERS, dans le Maine, diocèſe du Mans, parlement de Paris, intendance de Tours, élection de Château-du-Loir. On y compte 119. feux. Cette paroiſſe eſt à 5. l. N. E. de Château-du-Loir. Son terroir eſt fertile.

CONGRIER, bourg, en Anjou, diocèſe & élection d'Angers, parlement de Paris, intendance de Tours. On y compte 202. feux. Ce bourg eſt à 2. l. & trois quarts S. O. de Craon, & 9. & demie N. O. d'Angers.

CONGUES, en Rouergue. *Voyez* Conques.

CONGY, en Champagne, diocèſe, intendance & élection de Châlons, parlement de Paris. On y compte 86. feux. Cette paroiſſe eſt à quelque diſtance de l'Abbaye du Reclus, & à 7. l. O. S. O. de Châlons.

CONJAT, dans la Marche, diocèſe & intendance de Limoges, parlement de Paris, élection de Bourganeuf. On y compte 22. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée dans une contrée fertile en grains & en pâturages, & où il y a des bois.

CONICŒUR, en Bourgogne. *Voyez* Concœur.

CONICOURT, dans le duché de Lorraine, diocèſe de Toul, conſeil ſouverain & intendance de Lorraine, bailliage & recette de Lunéville. On y compte 33. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée à quelque diſtance de la riviere de Sanon.

CONILHAC, en Languedoc, diocèſe & recette de Narbonne, parlement de Toulouſe, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 58. feux. Cette paroiſſe eſt à 4. l. & quart O. de Narbonne.

CONILIE *ou* Conlie, bourg, dans le Maine, diocèſe & élection du Mans, parlement de Paris, intendance de Tours. On y compte 200. feux. Ce bourg eſt à 4. l. N. O. du Mans, & 3. S. O. de Beaumont.

CONIOULS *ou* Conils, bois, en Provence, ſitué ſur le chemin d'Aix & de Marſeille à Toulon; & compoſé de pins, dont la raiſine qui en découle, rapporte beaucoup à ceux qui en ſont les propriétaires.

CONISBRUCK, abbaye de filles, de l'ordre de Cîteaux, en Alſace. *Voyez* Konisbruck.

CONLIEGE, en Franche-Comté, diocèſe, parlement & intendance de Beſançon, bailliage & recette de Lons-le-Saulnier. On y compte 185. feux. Cette paroiſſe eſt à trois quarts de lieue S. E. de Lons-le-Saulnier.

CONLONZELLES, en Provence. *Voyez* Colonzelles.

CONNAC, en Rouergue, diocèſe de Rhodès, parlement de Toulouſe, intendance de Montauban, élection de Milhaud. On y compte 2. feux 31. bellugues & un quart de bellugue de feu. Cette paroiſſe eſt à 9. l. O. S. O. de Milhaud, & 6. S. de Rhodès. Son terroir eſt fertile en grains, en vins & en pâturages.

CONNAGE, en Champagne, diocèſe de Rheims, parlement de Paris, intendance de Châlons, élection de Rethel. On y compte 44. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur la riviere de Bar, à 5. l. & demie N. E. de Rethel.

CONNAZAT, en Périgord, diocèſe & élection de Périgueux, parlement & intendance de Bordeaux. On y compte 100. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée dans une contrée fertile, à 4. l. & trois quarts O. S. O. de Périgueux.

CONNÉE, bourg, dans le Maine, diocèſe & élection du Mans, parlement de Paris, intendance de Tours. On y compte 195. feux. Ce bourg eſt à 7. lieues N. O. du Mans, & 5. & demie E. S. E. de Mayenne.

CONNEGIS, dans la Brie-Champenoiſe, diocèſe & intendance de Soiſſons, parlement de Paris, élection de Château-Thierry. On y compte 70. feux. Cette paroiſſe eſt à une l. & trois quarts E. N. E. de Château-Thierry.

CONNELLES, en Normandie, diocèſe, parlement & intendance de Rouen, élection d'Andely, fergenterie de Heuqueville. On n'y compte point de feux privilégiés, mais ſeulement 56. feux taillables. Cette paroiſſe eſt ſituée dans une contrée fertile en grains & en pâturages, à quelque diſtance de la rive droite de la Seine.

CONNERRAY, bourg, dans le Maine, diocèſe & élection du Mans, parlement de Paris, intendance de Tours. On y compte 254. feux. Ce bourg eſt ſitué ſur la riviere de Huignes, à 4. l. E. N. E. du Mans. Il y a un grenier à ſel & un bureau pour la perception des droits du Roi. Son terroir eſt fertile & agréable.

CONNES, en Rouſſillon, diocèſe de Perpignan, conſeil ſupérieur & intendance de Rouſſillon, viguerie & recette de Conflent. On y compte 11. feux. Cette communauté eſt ſituée en pays de montagnes.

CONNESAC *ou* Saint-Vincent de Conneſac, en Périgord, diocèſe & élection de Périgueux, parlement & intendance de Bordeaux. On y compte 174. feux. Cette paroiſſe eſt à 4. l. & tiers O. S. O. de Périgueux.

CONNÉTABLES & Connétablie, *Comites Stabuli, rei bellicæ Summi Præfecti, Conſtabularii, Comeſtabuli, Juriſdictio Conneſtabilis* ou *Mareſcallorum*. Le *Connétable* étoit autrefois le premier officier militaire de la Couronne, & c'étoit lui qui avoit le commandement général ſur les armées.

Sous la premiere & la ſeconde race de nos Rois, le Connétable n'avoit que le commandement des écuries du Roi; & c'eſt de-là qu'il avoit pris le nom de *Comte de l'Etable*. « Il avoit ſous ſa charge » (dit le Laboureur) en l'écurie le Maréchal, qui » étoit comme ſon Lieutenant. Le droit de com» mander la milice françoiſe appartenoit alors au » Sénéchal de France.

Mathieu de Montmorency II. du nom, Connétable de France (& le même qui fut élevé à cette dignité par Philippe-Auguſte l'an 1218., c'eſt-à-dire, vingt-cinq ans après la mort de Thibaut, Comte de Blois, à qui on ne donna point de ſucceſſeur dans la dignité de Sénéchal de France), eſt le premier Connétable qui ait commandé les armées. Mais ce ne fut que par commiſſion & nullement en vertu de ſa dignité. Car alors la charge de Sénéchal de France quoique vacante, n'étoit point encore ſupprimée, puiſque dans les chartes on marquoit cette vacance par ces formules: *Dapifero nullo, vacante Dapiferatu.*

Les ſucceſſeurs de Mathieu de Montmorency continuerent de commander les armées de la même maniere, c'eſt-à-dire, par commiſſion, à cauſe de

Digitized by Google

la même vacance, qui dura jusqu'à l'an 1262., qu'on cessa de faire mention dans les chartes de cette vacance de la dignité de Sénéchal de France. Ce fut vraisemblablement alors, c'est-à-dire, sous le regne de Saint-Louis, que le droit de commander les armées fut attribué à la dignité de Connétable, comme il l'avoit été à celle de Sénéchal. Nous pensons, d'après le Pere Daniel, que dans le temps que cette attribution se fit à la dignité de Connétable, la charge de *Grand-Maître d'hôtel*, de *Souverain Maître d'hôtel*, de *Souverain Maître de France*, fut instituée après la suppression expresse ou tacite de celle de Sénéchal, qui avoit l'intendance de la maison du Roi, aussi-bien que le commandement des armées; & qu'ainsi la charge de Sénéchal fut séparée en deux, le commandement des armées ayant été attribué au Connétable, & l'intendance de la maison du Roi au Grand-Maître d'hôtel.

La dignité de Connétable devint la premiere de l'état par les honneurs, par la puissance & par les grandes prérogatives que nos Rois y attacherent. Cette charge conserva tout son éclat jusqu'en 1627. qu'elle fut supprimée par le Roi Louis XIII. Le Connétable étoit le Chef souverain des armées de France, & sa charge étoit la premiere de la Couronne. Il avoit sa juridiction à la table de marbre à Paris, & elle subsiste encore sous le titre de *Connétablie & Maréchaussée de France*. Il prêtoit serment entre les mains du Roi, & portoit pour marque de sa dignité aux côtés de l'écu de ses armes, deux mains armées fortant d'un nuage, & tenant chacune une épée nue la pointe en haut. En un mot la dignité de Connétable donnoit un si grand relief à celui qui en étoit revêtu, qu'un attentat commis contre sa personne étoit censé être un crime de leze-Majesté.

On a connoissance de douze Connétables qui ont exercé leur charge avant Mathieu II. de Montmorency, mais non point en qualité de Chefs des armées de France. Ces douze Connétables sont ceux qui suivent :

1. Alberic, vers l'an 1090
2. Balderic, en 1065. & 1067
3. Gauthier, vers. 1069
4. Adelme, vers 1071
5. Adam.
6. Thibaud de Montmorency, en 1087., meurt en . 1090
7. Gaston de Chaumont, en 1107
8. Hugues de Chaumont, en 1108
9. Mathieu I. de Montmorency, en 1136., meurt en 1160
10. Simon de Neaufle-le-Châtel.
11. Raoul I., Comte de Clermont, en 1174., meurt en 1191
12. Dreux de Mello, en 1204., meurt le 3. Mars . . 1218

Les Connétables de France, commandans les armées, sont au nombre de trente.

1. Mathieu II. de Montmorency, en 1218., meurt le 14. Novembre. 1230
2. Amauri II., Comte de Montfort, en 1231., meurt en 1241
3. Humberg V. de Beaujeu, en 1242
4. Gilles II. de Trasignies, en 1248., meurt après 1272
5. Humbert de Beaujeu, Seigneur de Montpensier, en 1250., meurt en 1285
6. Raoul II. de Clermont, Seigneur de Nesle, en 1287., tué à Courtrai en 1302
7. Gancher de Châtillon-sur-Marne, en 1301., meurt en 1329
8. Raoul III. de Brienne, vers 1335
9. Raoul IV. de Brienne, Comte d'Eu, décapité en 1350
10. Charles de Castille ou d'Espagne, Comte d'Angoulême, en 1350., assassiné en 1354
11. Jacques I de Bourbon, Comte de la Marche, en 1354., se démet en 1356
12. Gauthier IV. ou VI., Comte de Brienne & Duc d'Athenes, tué à la bataille de Poitiers en . . . 1356
13. Robert de Fiennes, se démet en. 1359
14. Bertrand du Guesclin, meurt en 1380
15. Olivier de Clisson, dépossédé en 1392
16. Philippe d'Artois, meurt en 1397
17. Louis de Sancerre, meurt en 1402
18. Charles I., Sire d'Albret., en 1402, démis en 1411., & tué à Azincourt en. 1415
19. Waleran de Luxembourg, Comte de St. Pol, meurt en 1413

Charles d'Albret rétabli & tué à Azincourt.

20. Bernard II., Comte d'Armagnac, tué dans une sédition en 1418
21. Charles I., Duc de Lorraine, jusqu'en 1424
22. Jean Stuart, Comte de Boucant, en 1424., tué à la bataille de Verneuil, en. 1424
23. Artus de Bretagne, Comte de Richemond, second fils de Jean V. Duc de Bretagne, en 1424. Il devint Duc de Bretagne, & garda l'épée & la charge de Connétable jusqu'à sa mort arrivée le 26. Décembre . 1458
24. Louis de Luxembourg, Comte de Saint-Pol, en 1465. décapité en 1475
25. Jean II., Duc de Bourbon, en 1483., meurt en . 1488
26. Charles III., Duc de Bourbon, du 11. Janvier 1515., tué le 6. Mai. 1517
27. Anne, Duc de Montmorency, du 10 Février 1538., meurt des blessures reçues à la bataille de St. Denis en 1567
28. Henri I., Duc de Montmorency, fils du précédent, du 8. Décembre 1593., meurt le 1. Avril. . . 1614
29. Charles d'Albert, Duc de Luynes, du 11. Avril 1621., meurt le 15. Décembre 1621
30. François de Bonne, Duc de Lesdiguieres, du 19. Août 1621., meurt le 18. Septembre 1626

Considéré comme juridiction particuliere, le *Siege général de la Connétablie & Maréchaussée de France* connoit seul par tout le royaume, en premieres instances, exclusivement à tous autres Juges, même nonobstant le privilege de *Committimus* & l'attribution du scel du Châtelet, entr'autres choses, de tous procès, actions, & différends que les Tréforiers-Payeurs des gens de guerre & leurs Commis, Commissaires & Contrôleurs des guerres, Munitionnaires, Entrepreneurs de vivres, Pourvoyeurs, Marchands, Artisans, & autres fournissans les troupes & les maréchaussées, leurs associés ou correspondants, peuvent avoir entr'eux ou autres personnes, pour raison de leurs exercices, fonctions, maniements, entreprises & fournitures, pour le fait de la guerre & le service des maréchaussées, & de tous actes, contrats, cédules & obligations à ce sujet; comme aussi du payement & saisie de gages, soldes, & des abus & malversations des Tréforiers-Payeurs & leurs Commis, Commissaires & Contrôleurs des guerres, & de tous officiers de maréchaussée, & de l'appel des Prévôts des Maréchaux de France.

Ce tribunal (dont les Maréchaux de France sont les Chefs, quand la charge de Connétable n'est point remplie, & où, suivant la déclaration du Roi de l'année 1574., ont séance les Commissaires & Contrôleurs des guerres), est composé d'un Lieutenant-Général, d'un Lieutenant-Particulier, d'un Procureur du Roi, d'un Greffier en chef, & d'un Commis-Greffier. Il y a outre cela un premier Huissier audiencier, & plusieurs Huissiers.

Les Commissaires des guerres sont des officiers très-anciens; & leurs fonctions sont d'autant plus honorables, qu'elles émanent de celles des Maréchaux de France. Suivant le quatrieme des douze articles fondamentaux du siege général de la connétablie & maréchaussée de France, ils existoient déjà en 1356. En 1567., les commissions en vertu desquelles ils exerçoient, furent toutes érigées en titre d'offices formés, pour la possession desquelles ils furent tenus de prendre des provisions du Roi. En Décembre 1691., ils furent supprimés & recrées par le même édit, puis réduits & fixés par l'édit de Janvier 1723., au nombre de cent vingt-sept ordinaires, & trente-un provinciaux, non-compris ceux qui sont attachés à la maison du Roi & à la gendarmerie, non-plus que ceux qui sont à la nomination des Maréchaux de France.

L'institution des Contrôleurs des guerres, de mê-

Digitized by Google

me que celle de leurs fonctions, eſt auſſi ancienne & auſſi honorable que l'inſtitution des Commiſſaires, puiſqu'elle part du même temps & de la même ſource. Le quatrieme des douze articles fondamentaux duſiege général de la connétablie & maréchauſſée de France fait auſſi mention de leur exiſtance en 1356. En 1567., les commiſſions en vertu deſquelles ils exerçoient, furent toutes érigées en titre d'offices formés, & ils furent également tenus de prendre des proviſions du Roi pour pouvoir poſſéder ces offices. En Septembre 1692., ils furent ſupprimés & recréés par le même édit, & peu de temps après réduits & fixés au nombre de cent trente-trois ordinaires & trois provinciaux, non-compris ceux qui ſont attachés à la maiſon du Roi.

Outre le tribunal dont nous venons de parler, les Maréchaux de France en ont un autre qui ſe tient chez le plus ancien (qu'on nomme *premier Maréchal* de France), & où ils connoiſſent par eux-mêmes, & ſans appel, de tous différends mus entre gentilshommes & gens faiſant profeſſion des armes, pour raiſon de leurs engagements de paroles, des points & billets d'honneur. Les requêtes ſont miſes ès mains du Rapporteur & du Secrétaire des affaires.

La compagnie de la connétablie, gendarmerie & maréchauſſée de France, camps & armées du Roi, créée en 1060., fut ſupprimée & rétablie militaire en charge & office par le Roi Henri III. Les charges de Lieutenants, Exempts, Greffiers & Gardes de cette compagnie, qui n'avoient pas encore reçu cette grace, ont été déclarées héréditaires par lettres-patentes du 13. Février 1756. Elle eſt la premiere & la colonelle de toutes les compagnies de maréchauſſées du royaume. Son Chef a eu de tout temps le grade de premier Colonel de la cavalerie légere, & le titre de Prévôt Général des camps & armées. Elle étoit deſtinée à la garde des Connétables. Son ſervice actuel, ſous les ordres des Maréchaux de France, a pour objet d'entretenir le bon ordre, l'union & le point d'honneur entre les militaires & les nobles du royaume. Aucun office ne peut être donné dans cette compagnie qu'à ceux qui ſont préſentés par les Maréchaux de France, leſquels ont ſur les officiers & ſur la compagnie, autorité pour les commander, les corriger s'ils tombent en faute, & même les interdire de leurs fonctions s'ils le jugent à propos. Cette compagnie, au reſte, eſt compoſée d'un Prévôt-Général, de trois Lieutenant, de quatre Exempts, de deux Brigadiers, de deux ſous-Brigadiers, de 44. Gardes, d'un Aſſeſſeur, d'un Procureur du Roi, d'un Greffier, d'un Commiſſaire & d'un Contrôleur aux revues.

Quoique nous traitions ailleurs en détail des maréchauſſées du royaume, nous ne croyons pas hors de propos d'en donner ici une notice particuliere.

Les maréchauſſées ont été établies pour veiller à la tranquillité publique & à la ſûreté du commerce, en arrêtant & puniſſant, lorſque le cas le requiert, ceux qui ſont prévenus de crime, comme vols, aſſaſſinats, &c., les mandiants, vagabonds & gens ſans aveu.

Par édit du mois de Mars 1720. le Roi, pour obvier aux conteſtations que la multiplicité des officiers avoit fait naître, & pour punir leur négligence, ſupprima toutes les anciennes maréchauſſées & leurs officiers, à l'exception du Prévôt-Général de la connétablie, du Prévôt-Général de l'Iſle-de-France & de ſa compagnie; & par ce même édit, il créa une nouvelle compagnie de maréchauſſée dans chaque généralité du royaume, commandée par un Prévôt-Général, & plus ou moins de Lieutenants, ſuivant l'étendue du département. Par l'article VI. de cet édit, ces nouvelles maréchauſſées ſont déclarées du corps de la gendarmerie, ſous le commandement des Maréchaux de France. Le Roi accorde aux Prévôts-Généraux & aux Lieutenants le titre d'Ecuyer tant qu'ils poſſéderont leſdites charges, & veut qu'il n'en ſoit pourvu que des perſonnes capables & expérimentées, & qui aient ſervi au moins quatre années de ſuite dans ſes troupes. Les Archers ſont punis comme déſerteurs, s'ils quittent leurs troupes ſans congé. Par arrêt du conſeil d'état du Roi, du 8. Janvier 1724., il eſt ordonné que les Prévôts & leurs Lieutenants ſoient reçus en la connétablie de France, qu'ils prêtent ſerment aux parlements & autres cours ſupérieures, ſans que, pour raiſon de ce, ils puiſſent être ſoumis à la juriſdiction deſdites cours en aucun cas; ſauf aux Procureurs généraux à informer le Chef de la juſtice & le Miniſtre de la guerre de leurs prévarications. Les Prévôts & autres officiers doivent obéir aux premiers Préſidents & aux Procureurs généraux, en tout ce qui concerne le bien de la juſtice & la police générale, tant dans les villes de réſidence des cours, que dehors. Lors de la rentrée des cours, le Prévôt ou autre officier, qui commande, eſt tenu de faire trouver à la cérémonie, à l'heure qui lui aura été indiquée par le premier Préſident, ou celui qui préſidera à la compagnie, un Lieutenant avec un nombre d'Archers convenable pour accompagner le corps des officiers des compagnies, & obvier à tous déſordres.

Il y a dans chaque réſidence, de Prévôts & Lieutenants, un Aſſeſſeur, un Procureur du Roi & un Greffier.

Avant que de donner le dénombrement général des maréchauſſées de France, nous allons faire précéder quelques notes qui répandront du jour ſur cette matiere, que nous traiterons ailleurs plus en détail. *Voyez* Maréchauſſée, Milice, &c.

1°. Lors de la création de la maréchauſſée en 1720., la finance de la plûpart des charges de Prévôt-Général fut fixée à 40. mille livres; & celle des charges de Lieutenant à 15. mille livres.

2°. Le Prévôt-Général de Dijon ou Bourgogne a 4000. livres d'appointements. Chaque Prévôt particulier a mille livres. Mais celui de Bellay n'a que 800. livres, & celui de Gex n'en a que 700.

3°. La capitation des Prévôts-Généraux eſt fixée à 30. livres ſur le pied de celle des Lieutenants-Colonels en pied de cavalerie. Les Prévôts particuliers & les Lieutenants payent 15. livres comme Capitaines en pied de cavalerie; & les Exempts 9. livres comme Lieutenants en pied de cavalerie, conformément à l'ordonnance du Roi du 17. Décembre 1721.

4°. Les officiers de juſtice (Aſſeſſeurs, Lieutenants, Procureurs du Roi, & Greffiers par commiſſions) payent 9. livres de capitation chacun. Les Brigadiers, Sous-Brigadiers, Cavaliers & Trompettes, en ſont diſpenſés, par la même ordonnance du Roi de 1721., ainſi que Sa Majeſté en a diſpenſé les Brigadiers & Cavaliers de ſes autres troupes.

5°. Les compagnies de maréchauſſée ſont payées par les deux Tréſoriers généraux des maréchauſſées de France à Paris, année pair & impair. Les Tréſoriers provinciaux des maréchauſſées de France, à la nomination & par commiſſion des deux Tréſoriers généraux, ſont répartis dans les divers départements, un dans chaque département; & par conſéquent ils ſont au nombre de vingt-neuf, non-compris celui de Paris, non-plus que celui de l'Iſle-de-France, qui l'un & l'autre ſont les mêmes que les deux Tréſoriers généraux.

Digitized by Google

DÉNOMBREMENT DES MARECHAUSSÉES DE FRANCE.

Départements ou généralités.	*Sieges particuliers.*	*Résidences.*	*Lieutenants.*	*Exempts.*	*Brigadiers.*	*Sous-Brigadiers.*	*Brigades.*	*Cavaliers.*
Alençon	2	13	2	5	3	6	14	56
Alsace	2	9	2	3	3	3	9	36
Amiens	3	15	3	6	6	5	17	68
Auvergne	2	16	2	8	5	4	17	68
Bourges	2	17	3	4	7	8	19	76
Bourgogne	11	27	9	0	11	17	29	116
Bretagne	4	27	5	8	9	12	29	116
Caen	2	12	2	3	5	4	12	48
Châlons	5	28	5	14	9	11	34	136
Dauphiné	3	14	3	5	3	7	15	60
Flandres & Artois	2	12	3	3	4	6	13	52
Franche-Comté	3	12	3	5	4	4	13	52
Guyenne ou Bordeaux	3	18	4	3	8	8	19	76
Haynault	1	6	1	3	4	2	6	24
Isle-de-France	1	10	4	9	0	0	11	44
Languedoc	4	27	4	9	8	16	33	132
Limoges	3	16	3	6	8	7	21	84
Lyon	3	14	3	3	5	7	15	60
Montauban	2	10	2	5	5	6	15	60
Moulins	3	17	3	4	6	8	43	172
Orléans	5	21	5	7	8	11	26	104
Paris	8	35	8	18	12	6	36	144
Pau & Béarn	3	17	3	3	5	10	18	72
Poitiers	4	21	4	6	6	10	22	88
Provence	2	13	2	2	4	9	15	60
Rochelle (la)	2	11	2	3	4	5	12	48
Rouen	2	18	3	6	6	8	20	80
Rouſſillon	2	5	2	2	2	2	6	24
Soiſſons	3	13	3	5	3	6	14	56
Tours	4	33	5	13	13	14	40	160
Trois-Evêchés	2	12	2	5	4	5	14	56
31. *Total* 98	519	105	176	180	227	607	2416
Prévôté générale de la connétablie	1	1	4	4	4	0	11	44
Total 99	520	109	180	184	227	618	2460

Nota. Le Grand-Prévôt de la connétablie eſt ordinairement Grand-Prévôt de la généralité de Paris, & par conſéquent on ne doit compter que trente-un Prévôts-Généraux.

Récapitulation.

Prévôts-Généraux	31
Lieutenants	109
Prévôts particuliers en Bourgogne, où il n'y a point d'Exempts	10
Exempts	180
Total des Officiers militaires	330
Brigadiers	184
Sous-Brigadiers	227
Cavaliers	2460
Trompettes	33
Total	3134

Officiers de juſtice non-compris ceux de la prévôté-générale de la connétablie.

Aſſeſſeurs	98
Procureurs du Roi	98
Greffiers	98
Total	294

CONNIE *ou* Conie, dans le Dunois, au gouvernement général d'Orléanois, dioceſe de Blois, parlement de Paris, intendance d'Orléans, élection de Châteaudun. On y compte 68. feux. Cette paroiſſe eſt à 2. l. & tiers E. N. E. de Châteaudun, & 6. & deux tiers N. O. d'Orléans.

CONNIE, petite riviere qui prend ſa ſource près d'Artenay, dans la forêt d'Orléans, & qui, après un cours de 7. ou 8. lieues, ſe jette dans le Loir à Châteauduñ. On aſſure qu'elle ne déborde jamais, qu'elle ne ſe trouble point, & qu'elle ne croit qu'au plus fort de l'été, au contraire des autres rivieres. Elle ſeche en pluſieurs endroits dans l'hiver, & alors le poiſſon ſe cache en terre, où apparemment il reſte de l'eau dans des cavités.

CONNORE, en Limoſin, dioceſe, intendance & élection de Limoges, parlement de Bordeaux. On y compte trente-neuf feux. Cette paroiſſe eſt

Digitized by Google

à trois lieues & demie N. O. de Limoges.

CONQUES, *Concæ*, *Concuæ*, bourg, en Rouergue, diocese de Rhodès, parlement de Toulouse, intendance de Montauban, élection de Villefranche. On y compte 11. feux & 9. bellugues de feu. Ce bourg est situé sur une hauteur, à une petite lieue de la rive gauche du Lot, à 8. l. & deux tiers N. E. de Villefranche, & 7. N. N. O. de Rhodès. Il y a à Conques un chapitre collégial, composé d'un Prévôt qui a 2500. livres de rente, d'un Doyen, d'un Précenteur, d'un Sacristain, d'un Primicier, d'un Archiprêtre, d'un Ouvrier, d'un Trésorier & de douze Chanoines. Ce chapitre étoit régulier & avoit un Abbé; mais il a été sécularisé, & l'Abbé a été conservé. Celui-ci est à la nomination du Roi; il jouit au moins de 10. mille livres de rente, & il paye 526. florins pour l'expédition de ses bulles en cour de Rome.

On trouve dans des mémoires tirés des archives de l'abbaye de Conques, que l'an de grace 371. les Chrétiens firent bâtir en ce lieu une chapelle qu'ils dédierent au *Sauveur*; que Clovis étant venu faire la guerre à Alaric, & passant par Conques, fit une fondation en faveur de cet oratoire; mais qu'en 730. les Sarrasins étant venus en Guyenne, détruisirent cette chapelle. Charlemagne ayant défait les Sarrasins, releva l'édifice dont il est question, & outre cela il y fonda une abbaye. En 820., Louis le Débonnaire, son fils, augmenta cette fondation, & y mit des Moines de l'ordre de Saint-Benoît. Le corps de Sainte-Foi, qui avoit été martyrisée en la ville d'Agen, ayant été transporté dans cette église, elle quitta le nom de Saint-Sauveur, pour prendre celui de cette Sainte. L'abbaye de Conques fut sécularisée à la requisition de François I., l'an 1537., par le Pape Paul III. Dans la pancarte des bénéfices qui dépendent de l'Abbé, du Prévôt & du chapitre de Conques, on remarque qu'ils sont au nombre de cent dix-sept tant *prieurés* que *rectories* ou *vicairies*, & que ces bénéfices sont situés dans vingt-six dioceses différens. Dans le diocese de Rhodès, il y en a quarante-trois; dans celui de Vabres, un, qui est uni à la mense abbatiale; dans celui de Cahors, trois, qui sont unis à la mense abbatiale; dans celui de Périgueux, trois, dont un est uni à la mense du chapitre; dans celui de Limoges, un, qui est uni à la mense du chapitre; dans celui de Bordeaux, un, qui dépend de l'Abbé; dans celui de Bazas, un autre; dans celui de Lombès, un autre; dans celui de Comminges, trois; dans celui de Toulouse, trois; dans celui de Montauban, un; dans celui d'Alby, six; dans celui de Lyon, un, qui est uni à la mense du chapitre; dans celui de Viviers, un; en Bourgogne, un; au diocese du Puy, trois; dans celui de Mende, un; dans celui de Meaux, un; dans celui de Saint-Flour, six. Les autres bénéfices dépendans de l'abbaye & du chapitre de Conques, sont situés en Angleterre, ou en Catalogne, ou dans le diocese de Pampelune.

CONQUES, bourg, en Languedoc, diocese & recette de Carcassonne, parlement & généralité de Toulouse, intendance de Languedoc. On y compte 335. feux. Ce bourg est situé sur une petite riviere, dans une contrée montagneuse, mais agréable, à 2. l. N. de Carcassonne.

CONQUET (le), ville avec un petit port de mer, en Bretagne, diocese & recette de Saint-Pol-de-Léon, parlement & intendance de Rennes. On y compte 25. feux & un tiers de feu, y compris ceux de Ploungonvelen, dont le Conquet est la treve. Cette ville est située sur l'Océan, sur la pointe la plus occidentale de la Bretagne, vis-à-vis de l'isle d'Ouessant, dont elle est éloignée de 4. l. & demie E. S. E., à 4. l. & demie O. un quart au S. de Brest.

CONQUETTES, en Rouergue, diocese & élection de Rhodès, parlement de Toulouse, intendance de Montauban. On y compte un feu 58. bellugues & une demi-bellugue de feu.

CONQUEYRAC, en Languedoc, diocese & recette d'Alais, parlement de Toulouse, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 12. feux. Cette paroisse est à 3. l. & demie S. O. d'Alais.

CONQUIS, annexe de la banlieue de Bazas, dans le Bazadois, en Guyenne, diocese de Bazas, parlement & intendance de Bordeaux, élection de Condom. On y compte 10. feux.

CONQUOTS, bourg, en Querci, diocese, intendance & élection de Montauban, parlement de Toulouse. On y compte 5. feux 20 bellugues & une demi-bellugue de feu. Cette paroisse est située en pays de grains.

CONS la Grandville, seigneurie, en Lorraine, portée en mariage en 1641. par Marguerite de *Custine*, auparavant Abbesse de Bouxieres, & fille de Jean-Baptiste de Custine, Baron de Cons, & de Dorothée de *Ligniville*, à son mari Jean, Comte de *Lambertie*, Maréchal des camps & armées du Roi, Gouverneur de Longwy & Lieutenant de Roi de Nancy, deuxieme fils de Gabriel, Comte de Lambertie, & de Marie-Isabelle de *Rochechouart*, & petit-fils de François, Seigneur de Lambertie, de Saint-Pol, Baron de Monbrun, Chevalier de l'ordre du Roi en 1571., Capitaine d'une compagnie de chevaux-légers, & de Jeanne d'*Abzac* de *la Douze*. La maison de *Lambertie* tire son origine d'un château situé en Périgord, où elle a toujours tenu un rang parmi la premiere noblesse.

Marguerite de Custine fut mere de Georges de Lambertie, Baron de Cons & de Gauville, Conseiller d'état du Duc de Lorraine, Maréchal de Lorraine & du Barrois, Bailli & Gouverneur de Nancy, mort en Avril 1707. Il avoit épousé en 1672. Catherine de *Lenoncourt* de *Blainville*. Il en eut, entr'autres enfans, Nicolas François, Marquis de Lambertie, Chambellan du Duc de Lorraine, son Envoyé extraordinaire en Angleterre, en faveur duquel la baronnie de *Cons-la-Grandville* & la seigneurie de Pierre-Pont furent unies & érigées en marquisat par lettres de Léopol, Duc de Lorraine, du 3. Janvier 1719., enregistrées à la cour souveraine de Lorraine & Barrois le 18. Février suivant. Il avoit épousé en 1705. Elisabeth de *Ligniville*, Comtesse de Tumejus, dont 1°. Antoine-François de Lambertie, dit le Marquis de Gerbeviller, allié à N. dont un fils; 2°. André-Louis de Lambertie; 3°. Camille de Lambertie, Chevalier de Malte de minorité. Gerbeviller est à 2. l. S. E. de Lunéville.

CONSAC, bourg, en Saintonge, diocese & élection de Saintes, parlement de Bordeaux, intendance de la Rochelle. On y compte 128. feux. Ce bourg est à 6. l. S. de Saintes.

CONSANS, en Franche-Comté, diocese, parlement, intendance, bailliage & recette de Besançon. On y compte 47. feux. Cette paroisse est située dans une contrée montagneuse, à 1. l. & deux tiers E. de Besançon.

CONSEILS. Nos Rois ont toujours eu des conseils pour les aider dans les affaires les plus importantes. Le parlement & le grand-conseil ont eu long-temps l'honneur de leur en servir. Mais, lorsqu'on leur eut ôté la connoissance des affaires d'état, & qu'on les eut érigé en cour de justice, les Maîtres de requêtes qui avoient été institués par Philippe de Valois, en l'an 1344., pour faire le

Digitized by Google

rapport des requêtes présentées au Roi, lui servirent de conseil. Il y a beaucoup d'apparence que cet usage commença sous Louis XII. Car dans les ordonnances que ce Prince a faites depuis l'érection du grand-conseil en cour de justice, il dit qu'elles ont été faites de l'avis de son conseil. François I. s'est servi du nom de *Conseil privé*, pour la première fois, dans son ordonnance de l'an 1539. touchant les mesures.

Louis XIV. augmenta le nombre des conseils. Il avoit un conseil d'état, un pour les dépêches, un pour les finances, un pour les parties, un pour le commerce, un pour ce qui regarde la conscience, &c.

Le *Conseil d'état* étoit composé du Roi, du Chancelier & des Ministres d'état. On traitoit dans ce conseil des affaires générales, telles que sont les alliances avec les états étrangers, la paix ou la guerre, & autres matieres semblables. En 1763., ce conseil est composé du Roi, de M. le Dauphin, & de six Ministres d'état. Il se tient ordinairement le dimanche & le mercredi.

Avant que de parler du *Conseil Royal des finances*, il est à propos que nous donnions quelques observations qui répandront de la lumiere sur cette matiere, d'ailleurs si importante.

Anciennement les finances de nos Rois n'étoient gouvernées que par un ou deux Tréforiers généraux. Ce n'est que depuis le regne de François I. que le titre de Surintendant a prévalu sur celui de Tréforier. Si nous comparons l'autorité & les fonctions qu'on a attribuées à cette charge depuis le regne de Henri IV., nous y trouverons une grande différence. Car dans ces premiers temps, c'est-à-dire, sous le regne de François I., les fonctions des Surintendants étoient confondues avec celles des Intendants, & il semble que la premiere de ces charges étoit plutôt un titre d'ancienneté que de supériorité, à-peu-près comme le titre de Doyen des Maitres de requêtes l'est à l'égard des autres Maitres de requêtes. Sous Henri IV., cette qualité fut extrêmement relevée. M. d'O en étoit pourvu en 1594. Après sa mort, M. de Sancy prétendit à cette place; mais Madame de Liancourt qui étoit en faveur, & dont il avoit mal parlé, rompit son dessein. Le Roi, par un réglement du 26. Novembre 1594., supprima la charge de Surintendant, & établit un conseil de finances, composé de huit personnes, qui étoient le Duc de Nevers, le Chancelier de Chiverny, M. de Bellievre, M. de Schomberg, M. de Sancy, M. de Fresne, M. de la Grange-le-Roi, & le Duc de Retz. La liste nomme aussi le Connétable, mais ce n'est que par honneur pour sa charge. M. de Rosny, dans ses mémoires, y ajoute M. de Maisse.

De ces huit personnes, M. M. de Fresne & la Grange-le-Roi eurent charge du Roi & de la compagnie, de dresser des réglements pour l'administration & le ménagement des revenus & deniers Royaux; ce qu'ils exécuterent. Comme M. de Sancy avoit beaucoup de crédit auprès du Roi, il s'en servit pour prendre une autorité dans ce conseil, de sorte qu'il sembloit en être en quelque sorte le Chef & le seul Surintendant.

Il y avoit alors huit Intendants & autant de Contrôleurs-Généraux des finances. Ce nombre ayant paru trop grand, il fut réduit à quatre pour être employés au conseil, & les autres pour être envoyés en province. C'est peut-être à cette époque qu'on peut faire remonter l'origine des Commissaires que le Roi envoie dans les généralités, & auxquels on donne le nom d'*Intendants*. Cependant on observoit à-peu-près la même chose du temps de Charles VI. Des trois Tréforiers qu'il y avoit en ce temps-là, un restoit auprès du Roi, & les deux autres étoient envoyés dans les provinces.

Au commencement de l'an 1596. le Roi espérant être mieux servi d'un seul, que de cette quantité d'Intendants & de Contrôleurs-Généraux des finances qui, disoit-il, le faisoient mourir de faim, tandis que leurs tables étoient servies avec profusion & délicatesse, il créa M. de Rosny Surintendant. Mais cela ne fut pas exécuté d'abord par la considération que le Roi avoit pour beaucoup de personnes qu'il ne vouloit pas désobliger. Il se contenta d'admettre, vers la fin de ladite année, M. de Rosny au conseil des finances, & ce fut M. de Villeroy qui lui en délivra les expéditions.

En Mars 1597. M. de Rosny fut établi Surintendant, & immédiatement après il fit supprimer les huit Intendants, avec promesse de les rembourser chacun à son tour; il en fit pourvoir deux seulement, savoir, M. de Maupeou Maître des comptes, & M. de Vienne, un des huit supprimés, par ordre du Roi. A la recommandation de la Duchesse de Beaufort, le Roi voulut lui donner pour collegue le Président Jeannin, mais Rosny eut l'adresse d'éluder ce dessein.

Sous la minorité du Roi Louis XIII., M. de Rosny s'étant retiré de la cour, il fut établi un conseil de direction des finances; & ce conseil fut composé de M. M. de Châteauneuf & le Président de Thou, Jeannin, qui étoit aussi Controleur-Général des finances, de Meaupou, Arnault, Bullion & Dolle.

Ensuite, le Président Jeannin fut fait seul Surintendant des finances, & M. de Maupeou Contrôleur-Général. Cela continua de la sorte jusqu'à l'an 1619. que M. de Schomberg fut fait Surintendant, & M. de Castille, gendre du Président Jeannin, Intendant & Contrôleur-Général. M. de Maupeou eut alors quelque récompense.

M. de la Vieuville succéda à M. de Schomberg au commencement de l'année 1623., & continua jusqu'au mois de Septembre, qu'il fut envoyé prisonnier à Ancenis. On pourvut en sa place M. M. de Champigny & de Marillac. M. de Mollé, Procureur-Général y fut aussi appellé pour troisieme, mais il s'excusa.

En Février 1626., M. de Marillac demeura seul Surintendant des finances; mais au mois de Juin suivant ayant été fait Garde des sceaux, M. d'Effiat fut mis en sa place. Par le décès de ce dernier, arrivé au mois de Juillet 1632., M. M. de Bullion & le Boutiller furent faits Surintendants; & après la mort de M. de Bullion, arrivée au mois de Décembre 1640., M. le Boutiller demeura seul Surintendant, mais il quitta la place à M. M. de Bailleul & d'Avaux.

En 1643. ce dernier ayant été envoyé Plénipotentiaire à Munster, M. de Bailleul demeura seul jusqu'en 1646., que M. d'Emery fut nommé en sa place. Celui-ci continua seul l'exercice pendant l'absence & la disgrace de M. d'Avaux, jusqu'au mois de Juillet 1648., que le Maréchal de la Mailleraye lui fut subrogé. Bientôt après M. M. d'Avaux & d'Emery furent rétablis en cette charge, & ils l'exercerent conjointement jusqu'au décès de M. d'Emery, arrivé au mois de Mai 1649. On mit alors en sa place le Président de Maisons. M. d'Avaux s'étant demis de sa charge, M. de Maisons demeura seul jusqu'au 8. Septembre 1651., que M. de la Vieuville qui avoit été éloigné de cette place en 1624., y fut rappellé. Celui-ci demeura seul jusqu'à sa mort, qui arriva le premier Janvier 1653. M. M. Servient & Fouquet en furent ensuite pourvus conjointement, cependant avec quelque supériorité de M. Servient fur M. Fouquet, comme il paroît par le réglement qui

Digitized by Google

suit, qui est du 24. Décembre 1624.

» Le Roi voulant pourvoir à ce que ses finances » soient administrées avec le soin, l'application & » la diligence que les excessives dépenses de la guerre » présente requierent, & à ce que ses sujets reçoi- » vent autant de soulagement, que le bien de son » royaume & la nécessité de ses affaires le peuvent » permettre, après avoir considéré que les impo- » sitions que Sa Majesté est obligée de faire lever » en diverses manieres sur ses peuples pour subvenir » aux dépenses de l'état, ne leur sont pas si préju- » diables que les passages & logements des gens de » guerre dans les provinces du cœur du royaume; » Sa Majesté auroit dès l'année derniere pris & » exécuté la résolution de loger toutes les troupes » de ses armées dans les provinces frontieres, & » de leur faire payer dans leurs quartiers d'hiver » ce qui conviendroit pour leur solde & subsistance; » & ayant jugé que pour exécuter cette résolution, » il étoit besoin de grandes sommes de deniers » comptans, & de traiter incessamment pendant » le cours de toute l'année pour faire tenir sans re- » tardement à l'épargne tous les fonds qui y peu- » vent être portés; Sa Majesté auroit par ces con- » sidérations confié l'administration desdites fi- » nances, à deux personnes d'une capacité & ex- » périence singulieres, ayant établi en ladite charge » les sieurs Servient & Fouquet, lesquels Elle auroit » chargé de pourvoir ensemble & en commun, tant » au recouvrement des fonds des deniers dont Sa » Majesté auroit besoin en son épargne, qu'au re- » tranchement de toutes les dépenses qui ne seroient » pas absolument nécessaires: & d'autant qu'Elle » a reconnu que chacun de ces emplois requiert » l'application entiere d'une seule personne, Sa » Majesté entend & ordonne que dorénavant, à » commencer de cejourd'hui, & tant que la guerre » durera, le sieur Servient prendra soin d'ordonner » des fonds de toutes les dépenses tant de la guerre » que des maisons Royales, & autres de quelque » nature que ce soit, & à cette fin donnera les » assignations en la maniere accoutumée, sur les » ordonnances de Sa Majesté qui en seront expé- » diées par les Secrétaires d'état & de ses comman- » dements, chacun en son département; & ledit » Fouquet signera sans difficulté les ordonnances de » fonds, & assignations même de comptant, après » qu'elles seront signées par ledit Servient, & que » ledit Fouquet pourvoira des fonds & des sommes » de deniers qui devront être portées à l'épargne, » pour être employées suivant les ordres dudit » Servient; à cet effet ledit sieur Fouquet fera » compter les Fermiers & Traitants, leur allouant » en dépense tout ce qu'ils auront payé en vertu » des billets & quittances de l'épargne, expédiés » à leur décharge sur les ordres desdits Surintendants. » Il arrêtera aussi tous les traités, prêts & avances, » examinant les propositions de toutes les affaires » qui se présenteront, fera que les édits, déclara- » tions & arrêts nécessaires, soient dressés, & en » fera poursuivre l'enrégîtrement par-tout où besoin » sera. Et ledit Servient signera sans difficulté les » états, comptes, baux à ferme & autres expédi- » tions qui seront à faire en conséquence après » qu'elles seront signées dudit sieur Fouquet; & » chacun desdits sieurs Surintendants fera la fonc- » tion de sa charge, comme il est dit ci-dessus, » sans rien faire au-delà, si ce n'est en l'absence » & légitime empêchement l'un de l'autre; le tout » jusqu'à ce qu'autrement par Sa Majesté en ait été » ordonné. Fait à Paris le vingt-quatrieme jour de » Décembre. *Signé*, LOUIS; *& plus bas*, » LE TELLIER.

M. de Servient mourut au mois de Février 1659., & M. Fouquet demeura seul jusqu'au 5. Septembre 1661. qu'il fut arrêté prisonnier à Nantes par ordre du Roi.

Après cet événement, le Roi supprima la charge de Surintendant & prit la peine de signer lui-même les ordonnances, de même que tous les autres actes qui dépendoient de la charge de Surintendant. Dès ce temps-là, Sa Majesté commit M. Colbert en qualité d'Intendant pour avoir le soin & l'administration des finances, laquelle commission il exerça en cette qualité jusqu'au 15. d'Avril 1663. qu'il prit celle de Contrôleur-Général.

Voici un autre réglement, du 5. Octobre 1658., qui statue sur les conseils de finances. « LOUIS, &c. » Bien-que par notre réglement du 3. Mai 1657., » nous ayons voulu réduire le nombre de ceux qui » avoient entrée en nos conseils, & que ledit ré- » glement ait été exécuté en tout le surplus, il ne » l'a pu être encore en ce qui regarde les Intendants » de nos finances, certaines considérations nous » ayant obligé à laisser subsister le nombre de douze, » même à leur accorder nos lettres de déclarations » du 24. Octobre dudit an, portant survivance & » faculté de résigner à qui bon leur sembleroit avec » la même faculté; d'où il arrive que nos conseils » de finances & de direction sont si nombreux que » le secret ne peut se garder, ni les affaires » promptement se résoudre qu'avec beaucoup de » difficulté, quoique les matieres importantes qui » s'y traitent, regardant particuliérement nos in- » térêts & la subsistance de notre état, doivent être » délibérées entre peu de personnes, & exécutées » avec diligence. A quoi voulant pourvoir & établir » pour l'avenir un ordre constant & irrévocable en » nosdits conseils. A ces causes & pour autres » bonnes considérations à ce nous mouvans, après » nous être fait représenter notredit réglement du » 3. Mai 1657., & nos lettres de déclaration du » 23. Octobre suivant, suivant l'avis de la Reine » notre très-honorée Dame & Mere, de notre très- » cher & très-amé Frere unique le Duc d'Anjou, de » plusieurs Princes & autres notables personnages » de notre conseil, nous avons réduit & réduisons » par ces présentes signées de notre main, ledit » nombre de douze Intendants de nos finances au » nombre ancien de quatre seulement, qui seront » les sieurs de Mauroy, le Tellier, Bordier & » Bordeaux; avons révoqué & révoquons les com- » missions des huit autres Intendants de nos finances, » & survivance à eux accordées par notre déclara- » tion, sans qu'à l'avenir elles puissent jamais être » rétablies, ni ledit nombre d'Intendants être aug- » menté pour quelque cause & occasion que ce » soit, comme en étant l'augmentation très-préju- » diciable à notre service: voulons que ceux qui » exercent lesdites commissions d'Intendants par » nous présentement révoquées, soient actuelle- » ment remboursés, à raison de deux cents mille » livres pour chacun; & en attendant que nous » ayons pourvu au fonds entier & nécessaire pour » cet effet, que les Intendants de nos finances ré- » servés soient tenus de payer & avancer la somme » de quatre cents mille livres chacun, pour servir » audit remboursement & suivant qu'il sera ordonné » en notre conseil. De laquelle somme de quatre » cents mille livres nous leur ferons payer l'intérêt » sur le pied du denier quatorze, conjointement » avec leurs appointements, jusqu'à leur actuel rem- » boursement, pour lequel les quittances desdits » huit Intendants supprimés leur serviront de titres » valables. Voulons aussi qu'à l'avenir il n'y ait » que les deux plus anciens Conseillers d'état seu- » lement, les Directeurs & Contrôleurs-Généraux, » lesdits quatre Intendants des finances, le Tréso-

Digitized by Google

» ſorier de l'épargne en ſervice, & les Secrétaires » de notre conſeil, qui puiſſent avoir entrée & aſſiſ- » ter à notre conſeil de ladite direction de nos fi- » nances ; & d'autant que le trop grand nombre de » nos Commiſſaires en la plûpart de nos commiſ- » ſions, & particuliérement pour la vente & re- » vente de notre domaine en notre château du Lou- » vre, eſt à charge & retarde le cours de nos » affaires, nous voulons auſſi que dorénavant » quatre de nos Conſeillers d'état ſeulement, & » l'ancien Directeur de nos finances, ſoient em- » ployés en ladite commiſſion avec les deux Con- » trôleurs-Généraux, &c.

Le Cardinal Mazarin avoit une autorité abſolue ſur la finance, comme ſur tout le reſte. A ſa mort le conſeil des finances étoit compoſé de deux Contrôleurs-Généraux, de deux Intendants & du Surintendant. Le Roi créa une troiſieme charge d'Intendant pour M. Colbert. Après la diſgrace de M. Fouquet, le Roi établit un conſeil Royal des finances, compoſé d'un Chef, qui fut le vieux Maréchal de Villeroi, avec quarante-huit mille livres d'appointements, de trois Conſeillers, dont l'un devoit toujours être Intendant des finances. Deux de ces places de Conſeillers furent remplies par M. M. d'Aligre & de Seve, & la troiſieme le fut par M. Colbert qui étoit Intendant. Le Roi marqua dans ſa déclaration, que le Chancelier s'y trouveroit quand Sa Majeſté le lui ordonneroit, & qu'alors il y préſideroit. La grande & la petite direction allerent à l'ordinaire ; & ce ne fut que quelque temps après, que le Roi ſupprima les Directeurs des finances, & rembourſa les deux charges de Contrôleurs-Généraux pour faire M. Colbert ſeul Contrôleur-Général par commiſſion, en attribuant à cette qualité une place de Conſeiller au conſeil Royal des finances.

C'eſt dans ce conſeil que ſe traitoient toutes les affaires qui regardoient la finance. Il fut établi en 1661. après la ſuppreſſion de la commiſſion de Surintendant des finances. Dans ce conſeil le Roi faiſoit lui-même les fonctions de Surintendant, & régloit lui-même les affaires de ſes finances. Ceux qui y aſſiſtoient, étoient le Roi, le Chancelier, le Chef du conſeil des finances, les trois Conſeillers du conſeil Royal des finances, & le Contrôleur-Général. Ce dernier y rapportoit les affaires les plus importantes. Celles qui l'étoient moins, ſe diſcutoient aux directions & aux aſſemblées des Intendants des finances.

La grande direction ſe tenoit chez M. le Chancelier, ou dans la Salle du conſeil. Le Chancelier y préſidoit. Elle étoit compoſée du Contrôleur-Général des finances, qui n'y prenoit que ſon rang de Conſeiller d'état, du Doyen du conſeil, & des Intendants des finances. Tous les Conſeillers d'état pouvoient y aſſiſter & y opiner. Les Maîtres des requêtes y étoient debout, & c'étoit toujours un d'eux qui rapportoit. Les affaires qu'on y diſcutoit, étoient celles qui regardoient le ſceau, celles où le Roi avoit intérêt, mais qui étoient d'une trop longue diſcuſſion, &c.

La petite direction s'aſſembloit chez le Chef du conſeil Royal des finances, auquel la parole étoit toujours adreſſée. Elle étoit compoſée du Contrôleur-Général des finances, qui n'y prenoit que ſon rang de Conſeiller d'état, du Doyen du conſeil, de deux ou trois Chefs du bureau, & des Intendants des finances. Les Gardes du tréſor Royal y avoient auſſi entrée & droit d'opiner. Tous ces Meſſieurs étoient aſſis dans des fauteuils. Les Maîtres des requêtes pouvoient auſſi y aſſiſter, quoique même ils ne fuſſent point de quartier. Ils y étoient aſſis ſur des chaiſes à dos, & c'étoit toujours un d'eux qui y rapportoit. Le Chef du conſeil le faiſoit d'abord couvrir & lui demandoit ſon avis à la fin du rapport. Quant à ceux qui ne rapportoient point, ils ne diſoient point le leur. On y examinoit les affaires où le Roi étoit intéreſſé, mais qui n'étoient pas d'une grande diſcuſſion.

L'aſſemblée des Intendants des finances ſe tenoit auſſi chez le Chef du conſeil. Elle étoit compoſée de ce Chef, du Contrôleur-Général & des Intendants des finances. C'étoit toujours un de ces derniers qui y rapportoit.

Toutes les affaires qui étoient rapportées aux directions, avoient été auparavant communiquées aux bureaux qui y avoient rapport.

En 1763., le conſeil Royal des finances eſt compoſé du Roi, de M. le Dauphin, du Chancelier, du Garde des ſceaux de France, de deux Conſeillers d'état ordinaires & au conſeil Royal & Intendants des finances, & du Contrôleur-Général des finances. Ce conſeil ſe tient ordinairement tous les mardis. *Voyez* Finances & Intendants des finances, Maîtres des requêtes, &c.

Le *Conſeil des dépêches* s'aſſemble (ordinairement le ſamedi) dans l'appartement du Roi & en ſa préſence. Ce conſeil eſt compoſé, en 1763., du Roi, de M. le Dauphin, du Chancelier, du Garde des ſceaux de France, des Secrétaires d'état, du Maréchal-Prince de Soubiſe Miniſtre d'état, du Maréchal-Duc d'Eſtrées Miniſtre d'état, du Contrôleur-Général & de deux Conſeillers d'état ordinaires & au conſeil des dépêches. On y traite & décide des affaires des provinces, des placets, des lettres & brevets pour les Gouverneurs, Commandants & autres officiers des provinces & des places. Les Secrétaires d'état y rapportent, & font faire chacun dans ſon département les expéditions des réſolutions qui y ont été priſes.

Dans tous les conſeils du Roi, les Miniſtres avoient toujours été aſſis en préſence du Roi, & même dans le conſeil des finances. Il n'y avoit que le conſeil des dépêches, où tout le monde étoit debout. Cela continua de la ſorte juſqu'à ce que le Chancelier le Tellier ayant demandé au Roi un petit *Placet*, à cauſe d'un mal de jambe, Sa Majeſté lui permit de s'aſſeoir, & Elle accorda la même grace au Marechal de Villeroi, Chef du conſeil Royal. (*Choiſ.* 1. p. 131. & 132).

Les quatre Secrétaires d'état & des commandements de Sa Majeſté ont été confondus avec les Secrétaires du Roi, juſqu'au regne de Henri II. (Fauvelet du Toc, hiſtoire des Secrétaires d'état.)

Ce Monarque, par lettres-patentes du 14. de Septembre 1547., enrégiſtrées en la chambre des comptes, réduiſit les Secrétaires des finances à quatre, & leur donna des départements.

» En pourvoyant & donnant ordre (dit-il) à la » conduite & direction de nos affaires, nous » avons, entr'autres choſes, fait élection de quatre » de nos amés & féaux Conſeillers & Secrétaires » de nos commandements & finances, pour faire » les expéditions & dépêches d'état, ſelon le dé- » partement des charges, lieux & endroits des pre- » vinces que nous avons limitées & diſtribuées, » pour diſtinctement & reſpectivement en répon- » dre, afin que chacun d'eux ſçût ce qu'il a à faire.

On voit par ces lettres qu'ils ne ſont qualifiés que Secrétaires des commandements ; & cela n'a été changé que douze ans après, en 1559., lors du traité de Câteau-Cambreſis, où M. de Laubeſpine eſt qualifié *Chevalier, Seigneur de Hauterive, Conſeiller du Roi Très-Chrétien, ſon Secrétaire d'état & de ſes finances.* Déſlors, ils prirent tous quatre la qualité de Secrétaires d'état, & nos Rois la leur ont toujours donnée depuis dans leurs proviſions.

Secrétaires

Digitized by Google

Secrétaires d'état depuis la création des Charges de ce nom, en 1547.

Premiere Charge.

1558 Guillaume Bochetel.
1567 Jacques Bourdin.
1570 Claude de Laubespine.
1588 Claude Pinart.
1594 Louis de Revol.
1607 N. de Neuville-Villeroi.
1616 Pierre Brulart.
1616 Claude Mangot.
1616 Armand Duplessis - Richelieu.
1624 Pierre Brulart
1632 Charles le Beauclerc.
1636 Abel Servient.
1645 François Desnoyers.
1666 Michel le Tellier.
1691 Fr. Michel le Tellier.
1701 Louis-Marie le Tellier.
1707 Michel Chamillard.
1715 Daniel-François Voisin.
1718 Claude le Blanc.
1716 Fr Victor de Breteuil.
1718 Claude le Blanc.
1740 Nicolas-Prosper Bauyn.
1743 Fr. Victor de Breteuil
1743 Marc-Pierre - René de Voyer d'Argenson.
1751 Antoine-René de Voyer de Paulmy.
1758 Christ.-Louis-Auguste Fouquet, Duc de Gisors, appellé le Maréchal-Duc de Belle-Isle,
1761 Etienne-Fr. de Stainville, Duc de Choiseul. Pair de France.

Seconde Charge.

1558 Cosme Clausse.
1567 Florimont Robertet de Fresne
1579 Simon Fizes de Sauve.
1613 Martin Ruzé.
1618 Antoine de Lomenie.
1683 H. Auguste de Lomenie.
1669 Henri de Guénégaud.
1685 Jean Colbert.
1690 Jean-Baptiste Colbert.
1699 L. Phelyppeaux de Pont-Chartrain.
1715 Jérôme Phelyppeaux.
1749 Jean-Frédéric Phelyppeaux, Comte de Maurepas.
1754 Antoine-Louis Rouillé.
1754 Jean-Bapt. de Machault.
1756 François - Marie Peyrenc de Moras.
1758 N. de Massiac.
1758 Nicolas-René Berryer.
1761 Etienne - François de Stainville, Duc de Choiseul, Pair de France.

Troisieme Charge.

1567 Claude de Laubespine.
1588 N. de Neuville - Villeroy.
1612 Louis Potier de Gesvres.
1621 Antoine Potier.
1628 Nic. Potier d'Ocquetre.
1632 Claude Bouthillier.
1643 Léon Bouthillier.
1663 Henri-Aug. de Lomenie.
1663 Henri-Louis de Lomenie.
1671 Hugues de Lionne.
1671 Louis - Hugues de Lionne.
1679 Simon & Arnault de Pomponne.
1696 Ch. Colbert de Croissy.
1715 Jean - Bapt. Colbert de Torcy.
1721 Jos. J. Bap. Fleurian d'Armenonville.
1723 Guillaume Dubois, Cardinal.
1727 Ch. J. Bapt. Fleurian de Morville.
1737 Germ. Louis Chauvelin.
1744 Jean-Jacques Amelot.
1747 René-Louis de Voyer, Marquis d'Argenson.
1751 Louis-Philogene Brulart, Marquis de Puyzieulx.
1754 Franç. Dominiq. Barberie de Saint-Contest.
1754 Antoine Louis Rouillé.
1757 Jean-Joachim de Pierres de Bernis, puis Cardinal.
1758 Etienne - François de Stainville, Duc de Choiseul, Pair de France.
1761 N. Comte de Choiseul, puis Duc de Praslin, Pair de France.

Quatrieme Charge.

1559 Jean du Thier.
1569 Flor. Robertet d'Alluye.
1588 Pierre Brulart de Genlis.
1620 Pierre Forget.
1621 Paul Phelyppeaux de Pontchartrain.
1629 Raymond Phelyppeaux d'Herbaut.
1666 Louis Phelyppeaux de la Vrilliere.
1669 Louis Phelyppeaux de Herry.
1700 Balthasar Phelyppeaux de la Vrilliere.
1725 Louis Phelypppeaux de la Vrilliere.
1723 Louis, Phelypppeaux de Saint-Florentin, *reçu le 17. Février.*

Ce n'eſt qu'en 1588. que les Secrétaires d'état ont commencé à prêter ferment entre les mains du Roi. Auparavant ils le prêtoient entre celles du Chancelier.

En 1616., Armand du Pleſſis de Richelieu, alors Evêque de Luçon, & depuis Cardinal & premier Miniſtre, fut fait Secrétaire d'état. Il obtint des lettres-patentes pour précéder ſes confreres au conſeil & par-tout ailleurs, à cauſe de ſon caractere épiſcopal; mais comme une choſe auſſi extraordinaire avoit été faite par l'autorité abſolue de la Reine-Mere, cette Princeſſe ne fut pas plutôt hors des affaires, que les lettres en queſtion furent révoquées par d'autres lettres du 18. Août 1617. Celles-ci furent obtenues par les autres Secrétaires d'état, qui s'étoient propoſés d'éviter un tel abus à l'avenir, & d'empêcher que leur ſéance, qui ſe regle ſelon le temps de leur réception, ne fût troublée dans la ſuite des temps.

Au reſte, c'eſt en mémoire de leur origine, que les Secrétaires d'état ſont obligés d'être Notaires & Secrétaires du Roi. En conſéquence de cette obligation le corps des Secrétaires du Roi fit aſſigner, en 1633., M. de Chauvigny, Secrétaire d'état, pour voir dire que defenſes lui ſeroient faites de ſigner les lettres ordinaires du ſceau, parce qu'il n'étoit pas de leur corps. Par arrêt du conſeil il fut ordonné qu'il ſe feroit pourvoir dans ſix mois d'une charge de Secrétaire du Roi, conjointement avec celle de Secrétaire d'état, & que cependant il ſigneroit toutes lettres communes, & ordinaires du ſceau.

Chaque Secrétaire d'état avoit ſon département (comme il l'a encore aujourd'hui), & outre cela des mois affectés pendant leſquels il expédioit les lettres pour tous les bienfaits, dons & bénéfices que le Roi accordoit dans ces mois.

Celui qui avoit les affaires étrangeres, avoit auſſi dans ſon département les généralités de Bretagne, Provence, Berry, Champagne & Brie, Lyonnois, Limouſin, Auguumois, Saintonge, la ſouveraineté de Sedan, Navarre, Béarn, Bigorre & Nebouzan. Ses mois pour les affaires courantes étoient Mars, Juillet & Novembre.

Celui qui avoit la maiſon du Roi, avoit auſſi le clergé, la marine, les galeres, le commerce, les colonies étrangeres, les penſions, les haras, & les généralités de Paris, d'Orléans, de Soiſſons, de l'Iſle-de-France, de Poitou & de la haute & baſſe Marche. Ses mois étoient Janvier, Mai & Septembre.

Un autre avoit les affaires générales de la religion prétendue réformée, & les généralités de Guyenne, juſqu'à Fontarabie, Périgord, Rouergue, Languedoc, comté de Foix, Maine, Perche & Laval, Normandie, Bourgogne, Breſſe, Bugey, Valromey & Gex, Touraine, Anjou, Bourbonnois, Nivernois, la Rochelle, Aunis, Brouage, iſles de Rhé & Oleron, Auvergne, Picardie & Boulonnois. Ses mois étoient Avril, Août & Décembre.

Le Secrétaire d'état de la guerre avoit le taillon, l'artillerie, les penſions des gens de guerre, & les provinces de Dauphiné, des trois évêchés de Metz, Toul & Verdun, de Franche-Comté, de Lorraine, d'Alſace & compris Straſbourg, de Flandres, & places conquiſes & compris l'Artois, de Rouſſillon, Conflans & Cerdagne. Ses mois étoient Février, Juin & Octobre.

En 1763., M. le Duc de Choiſeul, Miniſtre & Secrétaire d'état, de la guerre & de la marine, a dans ſes départements, la guerre, le taillon, les maréchauſſées, l'artillerie, le génie, les fortifications de terre, tous les états-majors, à l'exception des Gouverneurs-Généraux, des Lieutenants-Généraux & des Lieutenants-de-Roi des provinces, qui ne ſont pas de ſon département; la marine, les fortifications de mer, le commerce maritime & celui de toutes les colonies françoiſes, les iſles françoiſes de l'Amérique, tout ce qui regarde l'Amérique, les pêches de la morue, du harang, de la baleine & autres; les penſions, dons, brevets & expéditions qui dépendent de ces départements; les provinces & généralités des trois évêchés de Metz, Toul & Verdun, de Barrois, d'Artois, de Flandres, de Haynault, d'Alſace, de Franche-Comté, de Rouſſillon, de Dauphiné, la ville de Sedan & dépendances.

Digitized by Google

M. le Duc de Praſlin, Miniſtre & Secrétaire d'état des affaires étrangeres, a dans ſon département les affaires étrangeres, les conſulats, le commerce extérieur, la chambre de commerce de Marſeille, les dons, brevets, penſions & expéditions qui dépendent de ces départements.

M. le Comte de Saint-Florentin, Miniſtre & Secrétaire d'état, a dans ſon département la maiſon du Roi, le clergé, les affaires générales de la religion prétendue réformée, l'expédition de la feuille des bénéfices, les œconomats, les dons & brevets, autres que des officiers de guerre ou des étrangers, pour les provinces de ſon département; la ville & la généralité de Paris, le Languedoc haut & bas, & la généralité deMontauban, la Provence, la Bourgogne, la Breſſe, le Bugey, le Valromey & le pays de Gex, la Bretagne, le comté de Foix, la Navarre, le Béarn, le Bigorre & le Nebouzan, la Picardie & le Boulonnois, la généralité de Tours; l'Auvergne, qui comprend la généralité de Riom; la généralité de Moulins, qui comprend le Bourbonnois, le Nivernois & la haute Marche; Limoges, qui comprend auſſi l'Angoumois & la baſſe Marche; la Guyenne haute & baſſe, ce qui comprend les intendances de Bordeaux & d'Auſch; la Normandie, qui comprend les généralités de Rouen, Caen & Alençon; la Champagne & la partie de la Brie qui dépend de la généralité de Châlons; la ville & la généralité de Lyon; le Poitou; la Rochelle, qui comprend la Saintonge, le pays d'Aunis, Brouage, les iſles de Rhé & d'Oleron; Orléans, avec la partie du Perche qui en dépend; le Berry; Soiſſons; la Dombes.

Anciennement nos Rois ſignoient eux-mêmes leurs ordonnances, leurs dépêches, &c. Mais Charles IX., Prince vif dans ſes paſſions, commanda à M. de Villeroi de ſigner pour lui. Cela vint de ce que ce Miniſtre lui ayant préſenté pluſieurs fois des dépêches à ſigner dans le temps qu'il vouloit aller jouer à la paume: *ſignez, mon pere*, lui dit-il, *Signez pour moi. Hé bien, mon Maître*, reprit Villeroi, *puiſque vous me le commandez, je ſignerai.* Depuis ce temps, les Secrétaires d'état ont ſigné pour le Roi.

Quand les Secrétaires d'état vont dans les villes & dans les places de guerre, on leur rend les mêmes honneurs militaires, que ceux que l'on rend à un Maréchal de France. Cela a été ainſi réglé par le Roi Louis XIV.

Le *Conſeil de commerce* fut établi par arrêt du conſeil d'état, du 9. Juin 1710. Il ſe tenoit chez le plus ancien des Conſeillers d'état ordinaires, au conſeil Royal des finances. Le Secrétaire d'état qui avoit le département de la marine, & le Contrôleur-Général des finances y aſſiſtoient, comme auſſi pluſieurs Conſeillers d'état, & ſix Maîtres de requêtes qui furent pourvus de charges d'Intendants du commerce, & avoient chacun un département. Il aſſiſtoit auſſi à ce conſeil les députés des douze villes où ſe fait le plus grand commerce du royaume. *Voyez* Chambres de commerce.

Le 22. Juin de l'an 1722., il parut un arrêt du conſeil d'état du Roi, qui ordonna qu'au lieu du conſeil de commerce, établi par l'ordonnance du 4. Janvier 1716., il ſeroit rétabli un bureau compoſé de huit perſonnes ſeulement.

Deux ans après, c'eſt-à-dire, au mois de Juin 1724., le Roi voulant perfectionner cet établiſſement donna un édit, dont voici la teneur. « L'attention que le Roi notre très-honoré Seigneur & » Biſayeul avoit pour favoriſer & augmenter le » commerce du royaume, l'avoit déterminé à former une aſſemblée où les matieres concernant » le commerce puſſent être diſcutées & examinées » à fond, & à la compoſer de Conſeillers d'état, » & autres Commiſſaires de ſon conſeil, & de douze » députés choiſis entre les principaux négociants » des villes du royaume, où le commerce eſt le » plus conſidérable & le plus floriſſant: les ſuccès » de ce premier établiſſement l'ayant engagé à rechercher ce qui pourroit le perfectionner encore davantage, il lui parut que pour remplir » entiérement ſes vues, il étoit néceſſaire d'établir » des officiers qui, étant chargés du détail des différentes parties du commerce, en fiſſent une » étude particuliere, pour acquerir les connoiſſances relatives à un objet auſſi important & » auſſi étendu; faire le rapport des affaires à l'aſſemblée pour en avoir ſon avis, & les rapporter » enſuite avec l'avis formé dans l'aſſemblée, au » Contrôleur-Général des finances & au Secrétaire » d'état de la marine, chacun pour la partie du » commerce qui eſt dépendante de ſon miniſtere. » Ces motifs déterminerent à créer ſix Intendants » du commerce par l'édit du mois de Mai 1708., » en la forme & maniere portées audit édit; & » comme ces offices n'ont été par nous ſupprimés » lors de notre avénement à la Couronne, que » par rapport aux changements que nous avons » jugé à propos de faire dans les différentes parties » du gouvernement, ces mêmes raiſons ne ſubſiſtant plus aujourd'hui, & le bureau du commerce » ayant été par nous rétabli à l'inſtar de celui formé précédemment, il ne nous reſte plus pour » mettre la derniere main à cet ouvrage, que de » rétablir des Intendants du commerce que nous » érigeons en titre d'office, & au nombre de quatre » ſeulement; ce nombre nous ayant paru néceſſaire » & ſuffiſant pour remplir les fonctions qui leur » ſont attribuées. A ces cauſes, &c., nous avons » par notre préſent édit perpétuel & irrévocable » créé & érigé, créons & érigeons quatre offices » de Conſeillers en nos conſeils, Intendants du commerce, à la finance & aux gages qui ſeront par » nous réglés par le rôle que nous en ferons arrêter en notre conſeil, pour, par les pourvus deſdits offices, les exercer aux mêmes fonctions qui » étoient attribuées aux Intendants du commerce » créés par l'édit du mois de Mai 1708.; dans leſquelles fonctions ils ſeront reçus & inſtallés après » la preſtation de ſerment par eux faite en la forme » preſcrite par ledit édit. Voulons que leſdits quatre » offices créés par notre préſent édit ſoient du corps » de notre conſeil, & qu'ils jouiſſent des mêmes » rangs, honneurs, prérogatives, privileges, exemptions, droit de *Committimus* au grand ſceau, & » franc-ſalé dont jouiſſent les Maîtres des requêtes » de notre hôtel. Ordonnons que les pourvus deſdits offices poſſéderont leurs charges à titre de » ſurvivance, ainſi que les autres officiers de notre » conſeil & de nos cours, qui ont été exceptés du » rétabliſſement de l'annuel par notre déclaration » du 9. Août 1722.; lequel droit de ſurvivance, » enſemble celui de marc d'or dans le cas où ils ſont » dûs, ſera réglé pour leſdits offices ſur le même » pied qu'il eſt à préſent réglé pour les Maîtres des » requêtes ordinaires de notre hôtel. Diſpenſons » les premiers pourvus deſdits offices du payement » du droit de ſurvivance pour cette premiere fois » ſeulement; & pour être plus en état de choiſir » les ſujets que nous trouverons les plus propres » à remplir leſdites places, voulons & ordonnons » qu'elles puiſſent être poſſedées & exercées ſans » incompatibilité avec tous autres offices de magiſtrature. Si donnons en mandement, &c. ». Cet édit fut enrégiſtré au parlement le 16. Juin 1724.

En 1763., le conſeil Royal de commerce (qui ſe tient ordinairement tous les quinze jours), eſt com-

Digitized by Google

posé du Roi, de M. le Dauphin, du Chancelier, du Garde des sceaux de France, du Contrôleur-Général des finances, des trois Secrétaires d'état, d'un Conseiller d'état ordinaire, & au conseil Royal de commerce, d'un Conseiller d'état ordinaire, & au conseil Royal, & au conseil Royal de commerce, & Intendant des finances, & d'un Conseiller d'état, & ordinaire au conseil Royal de commerce, & Intendant des finances.

Le *Conseil d'état & privé* ou *des parties* se tient dans la salle du conseil par M. le Chancelier les jours qu'il lui plaît. Quoique le Roi n'y assiste presque jamais, le fauteuil de Sa Majesté y est toujours placé, & il est dit dans les arrêts : *Le Roi en son Conseil* ; & lorsqu'il y assiste, on ajoute : *Sa Majesté y étant.* En ce dernier cas, les Conseillers d'état sont assis sur leurs sieges ordinaires, mais il demeurent découverts. (Arrêt du 14. Mai 1655.).

Ce conseil fut mis sur un pied fixe après la mort du Cardinal Mazarin ; & l'on réforma alors ce grand nombre de Conseillers d'état que la licence des guerres civiles avoit introduits, & dont la plûpart étoient sans qualité & sans mérite. On ne conserva que douze Conseillers d'état ordinaires, & quatorze semestres qui ont depuis été réduits à douze. On y mit aussi trois Conseillers d'état d'épée, & trois d'église, tous six ordinaires.

Aujourd'hui ce conseil est composé du Chancelier, du Garde des sceaux de France, d'un Conseiller d'état *ordinaire* & Doyen du conseil, des trois Secrétaires d'état, de dix-sept Conseillers d'état *ordinaires*, dont trois d'église & trois d'épée, du Contrôleur-Général des finances, des Intendants des finances, tous *ordinaires*, & de douze Conseillers d'état qui servent par *semestre* ; en tout quarante personnes.

Les Conseillers d'état *ordinaires* ont 5500. liv. d'appointements, & les Conseillers d'état de *semestre* 3300. liv. Selon le réglement de Henri III., l'ancien habit des Conseillers d'état étoit un manteau de soie à collet quarré & manches pendantes. Il étoit alors de couleur violette ; mais aujourd'hui il est noir ; & M. M. d'*Estampes* & de *Lauzeau* sont les derniers qui l'ont porté violet.

Il y a encore vingt-deux Maîtres des requêtes par quartier qui entrent dans ce conseil, où ils rapportent les affaires dont ils sont chargés, & signent les minutes des arrêts rendus à leur rapport.

Nous parlons ailleurs de l'institution des Maîtres des requêtes. Ils ne furent d'abord que quatre. Mais les affaires s'étant multipliées dans la suite, on a aussi augmenté leur nombre, enforte qu'ils sont aujourd'hui quatre-vingt-huit. Ils ont souvent des commissions extraordinaires dans les armées & dans les provinces, avec la qualité d'Intendants de justice, police & finances. Ils sont censés du corps du parlement, où ils ont entrée & voix délibérative ; mais ils ne peuvent s'y trouver que quatre ensemble. Lorsqu'ils vont en cérémonie avec cette compagnie, ils portent la robe rouge ; mais lorsqu'ils vont en corps, comme ils firent en 1660., à l'entrée de la Reine à Paris, ils portent la robe de velours noir avec des ceintures d'or, & à leur chapeau un cordon de même.

Au conseil privé les requêtes sont adressées au Roi & à Nosseigneurs de son conseil. C'est dans ce conseil que se jugent les affaires entre particuliers ; comme sont les demandes en cassation d'arrêt de cour souveraine, les évocations à cause de parenté & alliance, les réglements de Juges, & autres affaires semblables. Nous avons dit que les Maîtres des requêtes y rapportent les affaires, mais ce n'est qu'après qu'elles ont été instruites par les Avocats au conseil.

Il y a sept bureaux de Conseillers d'état pour la communication des instances des parties. 1°. Un premier bureau de parties & de cassations ; 2°. un second bureau de parties ; 3°. un troisieme bureau de parties, & pour l'examen des requêtes en vu d'arrêt ; 4°. un quatrieme bureau de parties ; 5°. un bureau pour les affaires ecclesiastiques ; 6°. un bureau pour les requêtes & instances concernant la conservation de Lyon ; 7°. un bureau pour la législation des colonies françoises, & pour la communication des requêtes, instances, & autres affaires contentieuses concernant leurs habitants ou les biens qui y sont situés. Outre cela, il y a plusieurs autres bureaux où sont employés les Conseillers d'état.

Le Roi Louis XIV. étant mort le premier Septembre de l'an 1715., le Duc d'Orléans alla le lendemain au parlement. La cour, toutes les chambres assemblées, où étoient les Princes du sang & les Pairs nommés dans le procès-verbal de ce qui s'y passa, le déclara Régent en France ; & en même-temps elle déclara qu'il pourroit former tels conseils qu'il jugeroit à propos, & y admettre les personnes qu'il en estimeroit les plus dignes. Il fut aussi arrêté dans la même assemblée que le Duc de Bourbon feroit Chef du *Conseil de la régence*, sous l'autorité du Duc d'Orléans, & qu'il y présideroit en son absence. (Ce conseil étoit composé en 1719. du Duc d'Orléans Régent du royaume, du Duc de Chartres, du Duc de Bourbon, Chef du conseil, du Prince de Conti, du Comte de Toulouse, du Garde des sceaux, du Duc de Saint-Simon, du Duc de la Force, du Duc de Guiche, du Maréchal-Duc de Villeroy, du Duc de Saint-Aignan, du Duc de Noailles, du Maréchal-Duc de Villars, du Duc d'Antin, du Maréchal de Tallard, du Maréchal d'Estrées, du Maréchal d'Huxelles, du Maréchal de Bezons, de M. le Pelletier de Souzy, de M. Bouthillier de Chavigny, ancien Evêque de Troyes, du Marquis de Torcy, du Marquis de la Vrilliere, Secrétaire d'état & Secrétaire-Général de la régence, du Marquis de Canillac, de l'Abbé Dubois, Ministre & Secrétaire d'état pour les affaires étrangeres, & de M. de Bezons, Archevêque de Rouen. En tout 24. personnes. Outre cela, il y avoit trois autres Secretaires d'état, sçavoir, le Comte de Maurepas, M. d'Armenonville, & M. le Blanc, Secrétaire d'état pour les affaires de la guerre ; & trois Conseillers au conseil de régence pour les finances, sçavoir, M. le Pelletier de Forts, M. de la Houssaye & M. Fagon. Ce conseil se tenoit au Palais des Thuileries le dimanche après midi pour les affaires étrangeres, le lundi après midi pour la marine, les affaires des provinces, la guerre & les finances)

Par sa déclaration donnée à Vincennes le 15. Septembre de ladite année 1715., le Roi ordonna qu'outre le conseil de régence, il en seroit établi six autres particuliers, composés chacun d'un Président & d'un nombre convenable de Conseillers & de Secrétaires, selon la nature des affaires dont chaque conseil seroit chargé ; sçavoir, *le Conseil de conscience* pour les affaires ecclésiastiques, le *Conseil des affaires étrangeres*, *le Conseil de guerre* & de tout ce qui y a rapport, le *Conseil de finance*, le *Conseil de marine* & de tout ce qui en dépend, & le *Conseil des affaires du dedans du royaume*, qui auparavant étoient portées au conseil des dépêches. Tout cela se fit sans qu'il fût rien innové à l'égard du conseil privé, même des directions pour ce qui regarde les affaires contentieuses de finance, &c., comme aussi sans que les affaires, dont la connoissance appartient aux cours & autres tribunaux & juridictions du royaume, puissent être portées auxdits conseils. Et attendu

Digitized by Google

que le commerce a preſque un rapport égal avec les finances & la marine, le Roi voulut qu'il fût fait choix de quelques-uns des membres de ces deux conſeils, pour travailler avec les députés des villes du royaume qui avoient eu entrée juſqu'alors dans le conſeil de commerce, & en cas que la matiere fût importante, les conſeils de finance & de marine ſe devoient réunir pour les diſcuter conjointement.

Toutes les matieres qui avoient été réglées dans les conſeils particuliers, étoient enſuite portées au conſeil général de régence, pour y être pourvu par le Régent lui-même d'après la pluralité des ſuffrages. Mais dans le cas où il ſe rencontroit égalité d'avis, celui du Régent prévaloit & étoit déciſif. Cependant en ce qui concernoit les charges, les emplois, les nominations & collations de bénéfices, les gratifications, penſions, graces & rémiſſions, le Régent pouvoit en diſpoſer ainſi qu'il le jugeoit à propos, après avoir conſulté le conſeil général de régence, ſans être aſſujetti à ſuivre la pluralité des voix à cet égard.

Le Préſident de chaque conſeil particulier avoit ſéance & voix délibérative au conſeil général de régence pour les affaires qui regardoient le conſeil dont il étoit Préſident, & c'étoit à lui de faire le rapport des réſolutions qui y étoient priſes. En certains cas, quand cela étoit jugé néceſſaire, on y appelloit encore quelques-uns des Conſeillers dudit conſeil, ſoit pour faire le rapport des affaires dont le Préſident ne pouvoit pas ſe charger, ou pour d'autres raiſons; & ceux qui y entroient en pareilles occaſions, avoient auſſi voix délibérative au conſeil général de régence.

On donna un Chef au conſeil de marine, & un au conſeil de finance, de même qu'on en avoit donné un à celui de régence. Le Comte de Toulouſe fut le chef du premier, & le Maréchal de Villeroi le fut de celui des finances.

Des quatre Secrétaires d'état qu'il y avoit ſous le regne de Louis XIV., il n'en reſta que trois qui furent M. de Vrilliere, M. le Chancelier Voiſin, & M. Phelyppeaux de Maurepas: on donna à ce dernier la charge de M. de Pontchartrain ſon pere. Le Marquis de Torcy, qui étoit un des Secrétaires d'état ſous le regne précédent, fut rembourſé de ſa charge. Déſlors les Secrétaires d'état n'eurent plus de département; & peu de temps après, le Chancelier Voiſin vendit ſa charge à M. d'Armenonville.

Cette forme de gouvernement parut d'autant plus convenable qu'elle s'obſervoit avec ſuccès dans d'autres royaumes, & qu'elle a même été obſervée en France pendant le regne de pluſieurs de nos Rois. Cependant il eſt à préſumer qu'elle a ſes inconvenients, puiſqu'au mois d'Octobre de l'an 1718., le Roi ſupprima le conſeil du dedans du royaume, celui de conſcience, celui de la guerre, & celui des affaires étrangeres. Sa Majeſté rétablit en même temps les départemens des Secrétaires d'état; & au lieu que ſous Louis XIV., il n'y en avoit que quatre, Elle en fit cinq.

1°. Le Cardinal *Dubois* eut le affaires étrangeres avec toutes les penſions & expéditions qui en dépendent.

2°. Le Marquis de la *Vrilliere* eut dans ſon département les affaires générales de la religion prétendue réformée, l'expédition de la feuille des bénéfices, les dons & brevets autres que des officiers de guerre ou des étrangers, pour les provinces de ſon département; ſçavoir, tous les pays d'états, la Picardie, l'Artois & le Boulonnois, la Guyenne & la généralité de Moulins, la généralité de Tours, la généralité de Riom, & la Normandie.

3°. Le Comte de *Maurepas* eut la maiſon du Roi, le clergé, les dons & brevets autres que des officiers de guerre ou des étrangers, pour les provinces de ſon département; ſçavoir, Paris qui comprenoit l'Iſle-de-France & partie de la Brie, la généralité de Soiſſons, la généralité d'Orléans, le Berry, le Poitou, la généralité de Limoges, & celle de la Rochelle.

4°. Dans le département de M. d'*Armenonville* ſe trouverent la marine, les galeres, le commerce maritime, les colonies étrangeres, les dons & brevets autres que des officiers de guerre ou des étrangers, pour les provinces de ce département, qui étoient celles qui ſuivent: les trois évêchés de Metz, Toul & Verdun, la Lorraine & le Barrois, l'Alſace, la Franche-Comté, le Dauphiné, la Champagne & la partie de la Brie qui eſt dans la généralité de Châlons, la ſouveraineté de Sedan, & la généralité de Lyon. Quant à la marine, aux galeres, au commerce maritime & aux colonies, il faut obſerver que M. d'Armenonville n'avoit que la ſignature des expéditions qui devoient être ſignées par le Roi, & contreſignées par un Secrétaire d'état. Cela avoit été ainſi réglé, parce que le conſeil de marine ſubſiſtoit alors.

5°. M. *le Blanc* avoit la guerre, le taillon, l'artillerie, les penſions des gens de guerre, tous les états-majors, à l'exception des Gouverneurs-Généraux des provinces, des Lieutenans-Généraux des provinces, & des Lieutenants-de-Roi des provinces.

Aujourd'hui les Secrétaires d'état ſont réduits à trois, & leurs départements ſont tels que nous les avons rapportés ci-devant.

CONSEILS *Supérieurs, Grand-Conſeil & Conſeillers.* Nous entendons ici par *Conſeils Supérieurs*, les deux juriſdictions ſouveraines de Rouſſillon & d'Alſace, qui jugent à l'inſtar des parlements qui ſont établis dans d'autres provinces du royaume. La province d'Alſace forme le reſſort du conſeil ſupérieur de ce nom, qui eſt ſéant à Colmar: *voyez* Alſace. Le reſſort du conſeil ſupérieur de Rouſſillon, qui eſt ſéant à Perpignan, comprend toute la province de ce nom: *voyez* Rouſſillon.

Le *Grand-Conſeil* eſt une juriſdiction ſouveraine qui n'a point de territoire. Il a été dans ſon origine le conſeil de nos Rois, après qu'on eut ôté au parlement la connoiſſance des affaires d'état; & il n'a été établi en juriſdiction ordinaire & contentieuſe que par Charles VIII. l'an 1492. Examinons cet article un peu plus en détail.

Le parlement, qui étoit l'ancien conſeil de nos Rois, ayant été rendu fixe & permanent à Paris, nos Rois ſe choiſirent un nouveau conſeil, qu'ils compoſerent des plus grands Seigneurs du royaume, & de Conſeillers tirés du parlement. Ce nouveau conſeil fut d'abord appellé conſeil ſecret, & plus ordinairement le grand-conſeil. Dans ſon établiſſement ce n'étoit point une juriſdiction contentieuſe. On n'y traitoit que de la police générale du royaume, & des choſes concernant les finances & la guerre. Dans la ſuite, ce grand-conſeil pour ſe donner plus d'autorité, évoqua une partie des conteſtations qui étoient entre les particuliers, & en enleva la connoiſſance au parlement. Cela fut cauſe qu'il ne put travailler déformais aux affaires d'état, pour leſquelles il avoit été uniquement inſtitué.

En 1492., Charles VIII., ſur la requiſition des états, réduiſit le grand-conſeil en forme de cour ſouveraine ordinaire; y nomma dix-ſept Conſeillers; & voulut que ce conſeil fût fixe & toujours ſéant, pour terminer les affaires qui s'y préſenteroient.

Par ſon ordonnance du mois de Juillet 1498, Louis XII. y ajouta un certain nombre de Juges, dont il voulut que le Chancelier fût le Chef, ou un

Maître

Digitized by Google

Maître des requêtes en son absence. Depuis il fut créé en cette cour des Présidents, qui, outre les qualités requises, devoient être Maîtres des requêtes. Mais cela n'eſt plus requis.

Cette ordonnance de Louis XII. portoit que ceux qui compoſeroient le grand-conſeil, ſervi-roient par ſemeſtre, afin qu'après avoir ſervi ſix mois en ambaſſade, ou autres commiſſions à eux données par le Roi, ils retournaſſent ſervir au grand-conſeil.

Il y a eu beaucoup de variations touchant le nombre des Juges de cette cour & touchant les affaires qui ſont de ſa compétence. La réſiſtance que fit le parlement d'enrégiſtrer le concordat, ne ſervit pas peu à rendre cette juriſdiction encore plus conſidérable qu'elle n'avoit été juſqu'alors. François I., uſant de repréſailles, fit une déclaration en 1517., par laquelle il attribua au grand-conſeil, à l'excluſion du parlement, la connoiſſance de tous les procès concernant les archevêchés, évêchés, &c.

Quoi qu'il en ſoit, le grand-conſeil eſt aujourd'hui une juriſdiction ſouveraine (ſéante à Paris), compoſée de deux ſemeſtres, en chacun deſquels il y a quatre Préſidents ſervans par quartier, outre un premier Préſident pour les deux ſemeſtres, & vingt-deux ou vingt-trois Conſeillers pour chaque ſemeſtre. Le premier Préſident & le Procureur-Général ſont les deux ſeuls officiers perpétuels. Les deux Avocats généraux ne ſervent que par ſemeſtre. Le Chancelier eſt le ſeul Chef & le premier Préſident-né de cette juriſdiction; mais il n'y va que rarement. Cela eſt cauſe qu'il y a un premier Préſident, commis par lettres-patentes de Sa Majeſté pour préſider ladite compagnie, & qui eſt, comme nous avons dit, un des deux officiers perpétuels de cette juriſdiction.

Deux des Conſeillers au grand-conſeil ont une commiſſion de Grands-Rapporteurs de la grande-chancellerie, & en conſequence ils ont rang au ſceau après les Maîtres des requêtes. Ils rapportent comme eux les lettres de juſtice, & donnent leurs avis ſur les rémiſſions dont ils ſont chargés. Ces Grands-Rapporteurs ſervent au ſceau toute l'année. *Voyez* l'hiſtoire de la Chancellerie, tom. 1. pag. 117.

Anciennement les Préſidents de cette juriſdiction étoient pris du corps des Maîtres des requêtes; mais cela n'eſt plus néceſſaire depuis que le Roi a, par l'édit du mois de Février 1690., accordé à ces charges le rang de Maître des requêtes.

Depuis la ſuppreſſion des charges de Préſidents au grand-conſeil, faite par l'édit du mois de . . . . . 1738., à la tête de cette juriſdiction eſt un Conſeiller d'état qui fait la fonction de premier Préſident pendant toute l'année; & outre cela il y a huit Maîtres des requêtes ordinaires de l'hôtel du Roi qui ſervent de Préſidents par commiſſions, pendant toute l'année, mais en alternant par quartiers.

Les habits de cérémonie du grand-conſeil ſont, pour les Préſidents, la robe de velours noir; les Conſeillers, les Avocats & Procureurs généraux portent la robe de ſatin noir.

Il y a onze ou douze ſubſtituts du Procureur-Général au grand-conſeil, un Greffier en chef, & pluſieurs autres officiers qui ſervent pendant toute l'année.

Cette compagnie ſouveraine, unique dans le royaume, exerce ſa juriſdiction dans toute l'étendue de la monarchie & de la domination du Roi. Elle connoît, 1°. des procès intentés à cauſe du titre des évêchés, & autres bénéfices qui ſont à la nomination du Roi, excepté ceux qui ſont conférés en régale, dont la connoiſſance appartient à la grand'chambre du parlement, privativement à tous autres Juges; 2°. de l'indult des Cardinaux, & de celui du parlement de Paris, dans lequel ſont compris le Chancelier, le Garde des ſceaux & les Maîtres des requêtes; 3°. de toutes les cauſes de l'ordre de Cluny, des bénéfices en dépendans, & des conteſtations de pluſieurs autres ordres, qui, par lettres d'attribution, ont leurs cauſes commiſes au grand-conſeil; 4°. du retrait des biens d'égliſe, aliénés pour cauſe de ſubvention; 5°. des procès évoqués du parlement de Paris, & des autres parlements, leſquels ſont renvoyés au grand-conſeil; 6°. des entrepriſes faites ſur la juriſdiction des préſidiaux & Prévôts des Maréchaux; 7°. des conflits d'entre les parlements & les préſidiaux dans le même reſſort, pour raiſon des cas portés par l'édit des préſidiaux: 8°. des réglements des Juges entre les Lieutenants criminels & les Prévôts des Maréchaux; & auſſi des réglements des Juges entre les officiers & Juges ordinaires, qui reſſortiſſent en cour ſouveraine, comme, par exemple, entre les Juges Royaux ordinaires qui reſſortiſſent au parlement, & les Elus qui reſſortiſſent à la cour des Aides; 9°. des affaires civiles & criminelles qui y ſont renvoyées par arrêt du conſeil privé du Roi; 10°. des procès criminels incidens aux affaires qui y ſont pendantes; 11°. des appellations des jugements rendus par le Grand-Prévôt de l'hôtel; 12°. des contrarietés d'arrêts rendus dans les cours ſouveraines.

Il réſulte de ce que nous venons de dire, que c'eſt mal-à-propos que quelques perſonnes mal inſtruites ſe ſont imaginé que la juriſdiction du grand-conſeil étoit bornée à la connoiſſance des matieres bénéficiales. C'eſt à la vérité ſon attribution principale par rapport au concordat & aux indults. Mais les différentes évocations qui ſe font au grand-conſeil, y attirent toutes ſortes de queſtions même des plus importantes de toutes les coutumes du royaume.

Touchant le grand-conſeil, *voyez* ce qu'en a dit Brillon, qui rapporte quantité d'édits & de déclarations qui reglent les droits & les privileges de cette juriſdiction.

Les *Conſeillers* ſont des Juges Royaux qui ont rang après les Préſidents ou les premiers Juges des ſieges, & qui ont le droit de donner leurs avis dans les affaires qui ſe préſentent à juger à l'audience, ou ſur les productions des parties. Les Conſeillers ſont ou laïques & ſéculiers, ou clercs & eccléſiaſtiques.

L'origine des Conſeillers vient de ce qu'un Magiſtrat propoſé pour rendre la juſtice, ne pouvant pas ſuffire à tout ce qu'exige de lui le pénible fardeau dont il eſt chargé, on lui adjoint en conſéquence des Conſeillers pour l'aider.

C'eſt pour cette raiſon qu'anciennement il a été établi deux ſortes d'officiers principaux auprès des Magiſtrats, pour entrer en participation de leurs ſoins & de leurs fonctions. Les uns ont été nommés par les anciens *Adjutores Magiſtratuum*; il étoit de la charge de ceux-ci d'avoir une inſpection intime & continuelle ſur le peuple, de tenir la main à l'exécution des loix, de faire & rédiger une partie conſidérable des inſtructions qui étoient néceſſaires pour mettre les affaires en état d'être décidées, de référer au Magiſtrat celles qui requéroient une prompte expédition, & par leur vigilance & leur aſſiduité de multiplier, pour ainſi dire, ſa préſence où elle ſeroit néceſſaire. Ainſi, *Adjutores dicuntur, qui Magiſtratibus adjungebantur, ut in munis obeundis eſſent qui eos adjuvarent.* Les autres, que les anciens ont nommés *Aſſeſſores Magiſtratuum*, ont été établis pour aſſiſter le Magiſtrat au tribunal, & lui donner avis & conſeil dans le jugement & la dé-

ciſion des affaires. Et c'eſt de-là que le nom de Conſeiller tire ſon origine. *Aſſeſſores quorum officium eſt aſſidere Judici atque conſulere in cauſis ; & indè Conſiliarii vocantur.* Il s'enſuit de-là que les premiers officiers dont nous venons de parler, ſont prépoſés pour aider au Magiſtrat à remplir ſes fonctions, & les autres pour lui donner conſeil. *Magiſtratibus illi auxilio profunt, hi vero conſilio.* Au reſte, il y a des Conſeillers non-ſeulement dans les cours ſouveraines, mais auſſi aux préſidiaux & ſieges Royaux.

Les Miniſtres, les Secrétaires d'état, le Contrôleur-Général des finances, & les Conſeillers d'état ordinaires & ſemeſtres, ſe qualifient *Conſeillers du Roi en tous ſes conſeils.*

Le *Conſeiller-Honoraire* eſt un Conſeiller qui, après avoir ſervi vingt ans, s'eſt défait de ſa charge & a obtenu en chancellerie des lettres de vétérance, qui lui donnent le droit d'entrer & d'opiner aux cauſes d'audience, & de jouir des droits & prérogatives attachés aux charges de Conſeiller.

Le *Conſeiller-né* eſt une perſonne qui, en vertu de ſa qualité, a droit d'entrée au parlement ou dans quelqu'autre tribunal. L'Archevêque de Paris eſt Conſeiller-né du parlement de ce nom.

Quand on dit tout ſimplement Conſeiller en la cour, cela ſignifie abſolument un Conſeiller au parlement.

Le *Conſeiller-Clerc* eſt un Conſeiller eccléſiaſtique. Sur cela, il faut remarquer que les charges deſtinées à des eccléſiaſtiques ne peuvent être remplies par des laïques ; & il en eſt de même de celles qui ſont deſtinées à des laïques, leſquels ne peuvent être remplies par des eccléſiaſtiques. *Voyez* l'édit du mois d'Avril 1695., art. 48.

Il eſt trois obſervations importantes à faire ſur les Conſeillers-Clercs. La premiere eſt qu'ils ne peuvent aſſiſter aux jugements qui ſe rendent en matiere criminelle, *quia eccleſia abhorret à ſanguine.* La deuxieme eſt qu'un Conſeiller d'égliſe au Châtelet de Paris peut préſider comme Doyen, en l'abſence du Lieutenant civil ou particulier ; ainſi jugé par arrêt du 17. Mars 1682., rapporté dans le journal du palais. La troiſieme, que les Conſeillers-Clercs de la cour, qui ſont Chanoines, ſont diſpenſés de la réſidence & de l'aſſiſtance au chœur, pendant la tenue du parlement ; de maniere que toutes les fois qu'il eſt abſent de ſon chapitre, à raiſon de ſon office de Conſeiller, il doit être payé par le Syndic & Célérier, de tous les fruits de ſon bénéfice, ſans rien excepter que les diſtributions manuelles. Louet, lettre C, ſommaire 24.

Il paroit auſſi que les Conſeillers-Clercs des préſidiaux ont droit de jouir du même privilege, & de percevoir les fruits de leurs prébendes, quoiqu'ils n'aſſiſtent pas à l'office de l'égliſe. Tel eſt le ſentiment de M. Henrys & de ſon Commentateur, tom. 1. liv. 2. chapit. 4. queſt. 17. M. d'Olive, liv. 1. chapitre 11., eſt d'avis contraire, & rapporte un arrêt rendu au parlement de Toulouſe contre un Conſeiller de la chambre du clergé, le 20. Juillet 1627. La raiſon qu'il en rend, eſt celle-ci. Le privilege en queſtion, dit-il, eſt annexé aux officiers des cours ſouveraines, & il ne peut être étendu aux autres officiers, quoiqu'il y ait parité de raiſons, parce que les privileges ne reçoivent point d'extenſion. Cependant, comme ce privilege eſt fondé ſur une raiſon générale, que, *qui judicat, orat*, il s'enſuit que les Conſeillers des cours inférieures doivent également en jouir. *Voyez* le traité du droit & des prérogatives des eccléſiaſtiques, dans l'adminiſtration de la juſtice ſéculiere, compoſé par M. *Petit-Pied*, & imprimé à Paris en un volume *in-quarto* en 1715.

CONSENVOY, dans le Verdunois, dioceſe & recette de Verdun, parlement & intendance de Metz. On y compte 111. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée à la droite de la Meuſe, à 3. lieues N. O. de Verdun.

CONSERANS ou Couſerans, *Conſorani*, pays avec titre de vicomté (dont *Saint-Lizier* eſt la capitale), en Gaſcogne, de la ſénéchauſſée & de l'élection de Comminges, du parlement de Toulouſe, de la généralité & intendance d'Auſch ; ſitué entre le dix-huitieme degré 20. minutes & le dix-neuvieme degré 4. minutes de longitude, & entre le quarante-deuxieme degré 41. minutes & le quarante-troiſieme degré 3. minutes de latitude ; borné au N. par le Languedoc & le Comminges ; au S. par la Catalogne & l'Arragon, provinces d'Eſpagne ; à l'E. par le comté de Foix, & à l'O. par le Comminges. Il a 9. lieues de longueur & environ autant de largeur ; ce qui peut être évalué à 70. lieues quarrées. Il eſt arroſé de la Salat & de pluſieurs autres petites rivieres peu conſidérables. La Garonne coule à l'extrémité occidentale du Couſerans. Ce pays eſt extrêmement montagneux, mais il y a des plaines & de très-belles vallées. Le climat y eſt fort ſain, mais plutôt froid que tempéré. Cependant en été les chaleurs y ſont très-fortes, & cela ſuffit pour faire mûrir les grains. Le pays abonde en pâturages, & ils y ſont excellens. Il y a auſſi beaucoup de bois. On péche dans ſes rivieres de bon poiſſon, & ſur-tout d'excellentes truites. Le bled qu'on recueille dans le pays, ne ſuffit point pour la ſubſiſtance de ſes habitants, & ils ſont obligés d'en faire venir d'ailleurs. Le bas Comminges & le Languedoc leur en fourniſſent autant qu'ils en ont beſoin.

Du temps de Céſar, le Conſerans étoit habité par les *Conſorani*, qui faiſoient alors partie des *Convenæ*, dont ils furent ſéparés par Auguſte. Sous Honorius, ce pays ſe trouvoit compris dans la Novempopulanie ou troiſieme Aquitaine.

De la domination des Romains, le Conſerans paſſa ſous celle des Viſigoths, & ſucceſſivement ſous celle des François & des Gaſcons.

On prétend, & peut-être avec aſſez de fondement, que dès le dixieme ſiecle, le Conſerans étoit poſſédé ſous le titre de comté par Arnaud I., Comte de Comminges, & par ſon fils aîné, Roger II., Comte de Carcaſſonne. Ce dernier donna le Conſerans à ſon ſecond fils Bernard, avec la ſeigneurie de Foix. Apparemment que le Conſerans fut ôté quelque temps après à Bernard, puiſque ce Comte ne porta plus que le titre de Comte de Foix.

Le Conſerans retourna à la maiſon de Comminges, & fut donné à titre de vicomté à Roger I. de Comminges, ſecond fils de Bernard IV. (III.), qui ſe fit Religieux en 1181.

La poſtérité de Roger I. conſerva la vicomté de Conſerans juſqu'à la neuvieme génération incluſivement. Jean-Roger de Comminges, dixieme Vicomte de Conſerans, mourut en 1446., laiſſant Marthe de Comminges, ſa fille, héritiere en partie. Elle épouſa Odet de Lomagne, Seigneur de Fimarcon. Jacques de Lomagne, fils d'Odet & de Marthe de Comminges, teſta en 1505. Eleonor de Comminges, ſœur de Jean-Roger, & Vicomteſſe en partie de Conſerans, épouſa en 1441. Jean I. de Foix, Seigneur de Rabat, qui teſta en 1480.

Jean-Paul de Foix, arriere-petit-fils de Jean I. & d'Eléonor de Comminges, laiſſa Françoiſe de Foix, ſa fille, pour héritiere. Elle épouſa en 1588. François I. de Mauléon, Seigneur de la Cour, à la charge du nom & des armes.

Claude-Françoiſe de Foix de Mauléon, appellée la Vicomteſſe de Conſerans, fille unique & héritiere de Paul-Gabriel de Foix de Mauléon, petit-

Digitized by Google

fils de François I., épousa Jean-Baptiſte Dejean, Baron de Launac. Leur fille & héritiere, Gabrielle-Eliſabeth, Vicomteſſe de Conſerans, épouſa en 1716. Louis-Denis Federbe de Modave, mort en 1728. Eliſabeth de Modave, leur fille unique & héritiere, a été mariée en 1739. à François-Alexandre, dit le Comte de Polignac. De ce mariage ſont venus pluſieurs enfants.

CONSIGNEUX & le Moulin, en Champagne, dioceſe de Langres, parlement de Paris, intendance de Châlons, élection de Chaumont. On y compte 48. feux. Cette paroiſſe eſt à 3. l. & demie E. N. E. de Chaumont.

CONSORANNI, nation ou peuple de la troiſieme Aquitaine ou Novempopulanie, qui occupoit à-peu-près le pays dont eſt compoſé aujourd'hui le dioceſe de Saint-Lizier ou de Conſerans, & dont le chef-lieu portoit également le nom de *Conſoranni*. Cette ville, qui réſidoit l'Evêque dioceſain, fut brûlée & détruite par Bernard, Comte de Comminges. Il eſt plus que probable que du temps de Céſar, les *Conſoranni* étoient confondus avec les *Convenæ*, ou du moins enclavés preſque de tous côtés dans les terres de ce peuple; mais Auguſte les en ſépara & en fit un peuple diſtinct. *Voyez* la notice des Gaules par d'Anville.

CONSOULS, en Provence. *Voyez* Cipieres.

CONSULS & Conſulats. On donne le nom de *Conſuls* à des officiers ou Juges de la nation françoiſe, établis en vertu de commiſſions du Roi, dans toutes les échelles du Levant, & autres villes de commerce de Barbarie, d'Italie, d'Eſpagne, &c., pour juger des affaires du négoce, & protéger les marchands de la nation françoiſe. Le conſulat eſt la charge ou le reſſort d'un Conſul.

L'article 4. du titre 9. de l'ordonnance de 1681., enjoint à ces Conſuls, pour ce qui concerne les affaires de la nation en général, d'appeller aux aſſemblées qu'ils convoqueront tous les marchands, Capitaines & Patrons françois, qui ſe trouveront ſur les lieux; & ceux-ci ſeront obligés d'y aſſiſter à peine d'amende arbitraire, applicable au rachat des captifs.

Ces Conſuls ſont obligés, tant en matiere civile que criminelle, de ſe conformer aux capitulations faites avec les Souverains des lieux de leur établiſſement. Mais ſi leſdits Conſuls ont des différends avec les négocians, tant aux échelles du Levant, qu'aux côtes d'Afrique & de Barbarie, les parties ſe doivent pourvoir au ſiege de l'amirauté de Marſeille, auquel la connoiſſance en eſt attribuée, ſuivant l'article 19. du titre 9. de l'ordonnance de 1681.

Dans la juriſdiction de ces Conſuls, il y a un Chancelier faiſant la fonction de Greffier, qui eſt par eux commis. Ils nomment auſſi des Huiſſiers & Sergents pour l'exécution de leurs jugements, & ils leur font prêter ſerment.

En matiere civile, les jugements de ces Conſuls ſont exécutés par proviſion, en donnant caution, à quelque ſomme que ſe monte la condamnation. Les appellations de leurs jugements ſe relevent, ſçavoir, des Conſuls tant aux échelles du Levant qu'aux côtes d'Afrique & de Barbarie, au parlement d'Aix ou de Provence; & des jugements des autres Conſuls, au parlement le plus proche du conſulat où les ſentences auront été rendues.

Il paroît que ces Conſuls ont été établis à l'inſtar des ſieges généraux de l'amirauté; puiſque, comme eux, ils n'ont point d'autres ſupérieurs que les parlements.

En matiere criminelle, ils ont le pouvoir de juger définitivement & ſans appel, les cas où il n'échet aucune peine afflictive, pourvu que les jugements ſoient rendus avec les députés & quatre notables de la nation. Mais s'il échet peine afflictive, ils n'ont que l'inſtruction, laquelle étant faite, ils ſont tenus d'envoyer le procès avec l'accuſé, par le premier vaiſſeau faiſant ſon retour en France, pour y être jugé par les officiers de l'amirauté du premier port, où le vaiſſeau ſera ſa décharge.

Ces Conſuls ont auſſi le pouvoir de faire ſortir des lieux de leur établiſſement les françois qui menent une vie ſcandaleuſe, ſuivant l'article 15. du titre 9. de l'ordonnance de 1681., qui enjoint à tous Capitaines & Maîtres de vaiſſeau de les embarquer ſur les ordres du Conſul, à peine de 500. liv. d'amende, applicable au rachat des captifs.

Les Conſuls de France établis dans les échelles du Levant, Candie, Archipel, Morée & Barbarie, avoient des droits appellés de *Tonnelage*, qu'ils percevoient eux-mêmes. Mais, par les arrêts du conſeil des 31. Juillet & 24. Novembre 1691., ces droits furent ſupprimés; & il fut ordonné que les appointements deſdits Conſuls ſeroient payés par la chambre du commerce de Marſeille, & qu'il ſeroit levé des droits au profit de ladite chambre ſur les marchandiſes venant deſdits pays, pour ſervir de fonds au payement deſdits appointements & autres dépenſes deſdites échelles. L'an 1718., le 10. de Janvier, il fut ordonné par un arrêt du conſeil d'état du Roi, qu'à l'avenir la chambre du commerce de Marſeille ceſſeroit de percevoir les droits de *Tonnelage*, & en conſéquence qu'elle ſeroit déchargée du payement des appointements des Conſuls de France établis dans les échelles du Levant, Candie, *Archipel*, Morée & Barbarie; qu'à commencer du premier Mai 1718., leſdits Conſuls percevroient eux-mêmes, pour leur tenir lieu d'appointements, les différens droits dont ils jouiſſoient avant leſd. arrêts du conſeil, tant ſur les vaiſſeaux françois & marchandiſes de leur cargaiſon, que ſur les autres bâtiments navigans ſous la protection & banniere de France, qui aborderoient dans les ports de leur réſidence. Par arrêt du 21. Avril 1720., du même conſeil d'état du Roi, il fut ordonné qu'à commencer du premier Août ſuivant, les droits de conſulat & autres de quelque nature qu'ils fuſſent, dont jouiſſoient les Conſuls des échelles du Levant & de Barbarie, demeureroient éteints & ſupprimés; & défenſes furent faites aux Conſuls deſdites échelles d'en percevoir aucuns après ledit jour premier Août, le Roi ſe réſervant de pourvoir aux appointements des Conſuls & autres dépenſes deſdites échelles, en la maniere que Sa Majeſté trouveroit plus convenable. Enfin, par un autre arrêt du conſeil d'état, du 24. Avril 1720., Sa Majeſté ordonna que les droits qui ſeroient payés par les étrangers navigans dans leſdites échelles ſous la protection de la France ſur des bâtiments étrangers, ſeroient reçus au profit de Sa Majeſté par le Chancelier de chaque conſulat, qui ſeroit tenu d'en compter de ſix mois en ſix mois au Tréſorier général de la marine en exercice. Elle ordonna auſſi qu'à commencer dudit jour premier Août, les appointements des Conſuls & autres dépenſes deſdites échelles ſeroient payés ſuivant & conformément à l'état arrêté par Sa Majeſté, qui fut joint à la minute de cet arrêt. Enfin, par arrêt du conſeil, du 25. Septembre 1721., le Roi charge & oblige la chambre du commerce de Marſeille de payer chaque année les appointements des Conſuls, & les dépenſes extraordinaires des conſulats.

Ajoutons à ce que nous avons dit précédemment au ſujet des chambres de commerce, que celle de Marſeille eſt un tribunal compoſé de l'Intendant de la province de Provence (qui en eſt le Chef), des Echevins de la ville, de 4. députés & de 8. Conſeillers. Cette chambre paye tous les ans ſix mille livres audit Intendant de la province en qualité de

Digitized by Google

Juge du commerce. Elle paye auſſi les appointemens des Conſuls françois départis dans les échelles du Levant, & ceux de leurs Chanceliers & autres. Outre cela elle fait une penſion de dix-huit mille livres par an à l'Ambaſſadeur de France à la porte, & celle de huit mille livres au député qu'elle entretient à Paris. Pour ſubvenir à ces dépenſes, elle fait percevoir le droit de *Cottimo* & de *Conſulat* ſur le chargement des bâtiments qui viennent du Levant. On eſtime que ces droits rendent conſidérablement ; mais à moins que d'être membre de la chambre, il ne ſeroit pas poſſible de les évaluer au juſte.

Le droit de *Cottimo* ſe leve ſur le chargement du navire. La fixation en eſt faite ſuivant la qualité des bâtiments, c'eſt-à-dire, vaiſſeaux, barques, tartanes, & ſuivant les échelles d'où ils viennent. S'ils ſont deux échelles, ils payent les droits attribués aux deux échelles.

Le droit de *Conſulat* qui ſe perçoit à Marſeille ſur les marchandiſes à l'arrivée des bâtiments (qui viennent de Smyrne, Conſtantinople, Alexandrette, Tripoli de Syrie, Seyde, Acre & ſa côte, Chipre, Satalie, Salonique, l'Archipel & Barbarie), eſt de deux pour cent ſur la valeur du chargement. Ceux qui viennent d'Alexandrie, Candie & Morée, payent trois pour cent. L'évaluation des marchandiſes ſe fait à l'arrivée des bâtiments au prix courant de la place, après la quarantaine & quand les bâtiments ſont entrés & admis dans le port en communication.

Outre ces droits, il y en a un autre qu'on appelle de la *Balle*, & que le *Bureau de Santé* fait exiger ſur chaque bâtiment à la ſortie de la quarantaine, pour fournir à l'entretien des infirmeries & au payement de ceux qui ſont employés ſous la direction du bureau de Santé. Ce bureau eſt compoſé de ſix Intendants de la Santé, y compris les Conſuls de la ville ; mais cela ne regarde point ni la chambre du commerce ni les Conſuls des échelles.

Les Conſuls du Levant & autres places ſont établis, ainſi qu'il a été dit, par brevets ou commiſſions du Roi. Ces brevets ſont enrégiſtrés en la chambre du commerce de Marſeille & au greffe de l'amirauté de cette ville, ſeul tribunal où ſe diſcutent les procédures qui ſont envoyées de la part deſdits Conſuls.

En conſéquence de l'arrêt du conſeil du 25. Septembre 1721., les appointemens des Conſuls & les dépenſes extraordinaires ont été fixés de la maniere qui ſuit.

Au Conſul du *Caire*, pour ſes appointemens, 4000. l. Pour ſa table, y compris la nourriture de l'Aumônier, du Chancelier, du Drogman, ornements conſulaires & autres dépenſes, 6500. l. Pour frais & préſents que le Conſul eſt obligé de faire en prenant poſſeſſion du Conſulat, 1000. l. Pour le loyer des maiſons des Conſuls, appointemens des Chanceliers, Drogmans & autres dépenſes extraordinaires, 6500. l. Pour appointemens, tables & autres dépenſes des Vice-Conſuls, de leurs Chanceliers & Drogmans, 9950. l. *Total de cette Echelle*	28150 l.
Comme dans chacune des autres Echelles, les chefs ou articles ſont les mêmes, & qu'ils ne different que par la dépenſe, nous ne mettrons ici que cette derniere, ſans répéter l'intitulé des articles.	
Au Conſul d'*Alep*, 3500. l. ; 5000. l. ; 1000. l. 2550. l., 7420. l. *Total*	19470
Au Conſul de *Seyde*, 3000. l. ; 4000. l., 300. l., 5513 l. *Total*	22813
Au Conſul de *Smyrne*, 4000. l. ; 5500. l., 800. l., 2600. l. *Total*	21900
Au Conſul de *Chipre*, 2000. l. ; 3500. l., 400. l., 1350. l. *Total*	7250
Au Conſul de *Salonique* ; 3000. l. ; 1000. l., 300 l. Il n'y a point de frais ni de préſents à faire. Il n'y a point, non-plus qu'aux trois articles précédens, d'appointements, ni tables, ni autres dépenſes des Vice-Conſuls, &c. *Total*	5300
Au Conſul de *Candie*, 2000. l., 3500. l., 500. l., 4100. l. 3800. l. *Total*	14100
	109983 l.

De l'autre part	109983 l.
Au Conſul de *Tripoli*, 3000. l., 3500. l. 300. l. Il n'y a ni frais ni préſents à faire. Il n'y a point non-plus de table pour le Vice-Conſul, &c. *Total* . .	6800
Au Conſul de *Tunis*, 3000. l., 2000 l., 300. l. Il n'y a ni frais ni préſents à faire. Il n'y a point non-plus d'appointements, ni tables de Vice-Conſuls, &c. *Total*	5300
Au Conſul d'*Alger*, 9000. l., 11000. l. Il n'y a ni table ni nourriture, ni frais ni préſents à faire. Il n'y a point non-plus d'appointements, ni tables de Vice-Conſuls. *Total*	20100
Au Conſul de la *Morée*, 4000. liv., 5500. liv., 800. l., 5350. l. Il n'y a ni appointements ni tables de Vice-Conſuls. *Total*	15650
Au Conſul de la *Crimée*, 1000. l. *Total* . . .	1000
Au Conſul des *Dardanelles*, 1200. l. *Total* . .	1200
Au Conſul d'*Andrinople*, 400. l. *Total*. . . .	400
Total général de ce qu'il en coûte pour ces Conſuls.	141533 l.

La chambre du commerce de Marſeille ne paye rien aux Conſuls & Vice-Conſuls des échelles de *Negrepont*, la *Cavalle*, *Rhodes*, *Metelin*, *Scio*, *Mile*, *Tine* & *Miconi*. Mais le Roi, par ſon ordonnance du 27. Mai 1733. concernant ces échelles, ordonna que les Conſuls & Vice-Conſuls qui y ſeroient employés, & qui n'auroient point d'appointements payés par ladite chambre de commerce, percevroient à l'avenir deux pour cent ſeulement, ſur le prix des noliſements que les Capitaines & Patrons des bâtimens françois feroient dans leurs échelles ; défendant Sa Majeſté aux Conſuls & Vice-Conſuls d'exiger ledit droit ſur un plus haut pied, & auxdits Capitaines & Patrons d'en fruſtrer leſdits Conſuls & Vice-Conſuls, ſous les peines portées par le réglement du 28. Février 1732., que Sa Majeſté veut auſſi-plus être exécuté ſelon ſa forme & teneur.

La chambre du commerce de Marſeille ne paye rien non-plus aux Conſuls d'Italie, d'Eſpagne & du Portugal. Ces Conſuls perçoivent des droits de commerce qui leur tiennent lieu d'appointements. (Nous apprenons dans le moment qu'il a été fait de nouveaux réglements, en vertu deſquels il eſt accordé par la chambre du commerce de Marſeille certains appointements à quelques-uns deſdits Conſuls. Mais comme il ne nous a rien été communiqué de ces nouveaux réglements, il nous eſt impoſſible d'entrer à cet égard dans aucun détail).

Dénombrement des villes & ports d'Eſpagne, de Portugal, d'Italie & du Nord, des échelles du Levant & de Barbarie, où il y a des Conſuls de France réſidans en 1763.

EN ESPAGNE.

A *Cadix*, un Conſul & un Chancelier.
Malaga, un Conſul.
Carthagene, un Conſul.
Alicant, un Conſul.
Gijon, un Conſul.
La Corogne, un Conſul.
Barcelonne, un Conſul.
Iſle de Maillorque, un Conſul.
Iſles Canaries, un Conſul.
Oran en Afrique, un Conſul.
Bilbao en Biſcaye, un Député de la nation.
St. Sébaſtien en Biſcaye, un Agent de la nation & du commerce.

EN PORTUGAL.

Liſbonne & ports de Portugal, un Conſul.
Porto, un Conſul honoraire.
Iſle de Madere, un Conſul.
Iſle de St. Michel, un Conſul.
Iſle de Tercere, un Vice-Conſul.
Iſle de Fayal, un Conſul.

EN ITALIE.

Gênes & les ports de la république, un Conſul.
Baſtia, un Vice-Conſul.
Livourne & les ports de Toſcane, un Conſul.
Rome, un Conſul.
Civita-Vecchia, un Conſul.
Naples, les ports du royaume & les ports de Sicile, un Conſul.
Palerme, un Vice Conſul.
Meſſine, un Vice-Conſul.
Cagliari & les ports de Sardaigne, un Conſul.
Ancone, un Conſul
Sinigaglia, un Conſul.
Peſaro, un Conſul.
Veniſe, un Conſul.
Trieſte, un Conſul.
Rovigno, un Vice-Conſul.
Raguſe, un Conſul.
Iſle de Corfou, un Conſul.
Iſle de Sainte-Maure, un Vice-Conſul.
Iſle du Zante, un Conſul.
Iſle de Cerigo, un Conſul.
Nice, un Conſul.

DANS

Digitized by Google

DANS LE NORD.

Petersbourg & ports de Ruſſie, un Conſul.
Elſeneur & les ports de Dannemarck, un Conſul.
Berghen & les ports de Norwege, un Conſul & un Chancelier.
Chriſtianſandt, un Vice-Conſul & un Chancelier.
Dronthem, un Conſul.
Dantzick, un Commiſſaire de la marine.
Hambourg, un Commiſſaire de la marine.
Amſterdam, un Commiſſaire de la marine.
Rotterdam, un Agent de la marine.
Oſtende, un Conſul.

DANS LES ECHELLES *du Levant & de Barbarie.*

Le Caire, un Conſul & un Chancelier.
Alexandrie, un Vice-Conſul & un Chancelier.
Roſſette, un Vice-Conſul.
Seyde, un Conſul & un Chancelier.
Acre, un Vice-Conſul.
Rome, un Vice-Conſul.
Alep, un Conſul & un Chancelier.
Alexandrette, un Vice-Conſul.
Tripoly de Syrie, un Conſul & un Chancelier.
Smyrne, un Conſul & un Chancelier.
Scio, un Vice-Conſul & un Chancelier.
Chipre, un Conſul & un Chancelier.
Salonique, un Conſul & un Chancelier.
La Canée & l'Iſle de Candie, un Conſul & un Chancelier.
Candie, un Vice-Conſul & un Chancelier.
Tripoly de Barbarie, un Conſul & un Chancelier.
Bengazi & Derne, un Vice-Conſul.
Tunis, un Conſul & un Chancelier.
Alger, un Conſul & un Chancelier.
Corren, un Conſul & un Chancelier.
Napoli de Romanie, un Vice-Conſul.
Patras, un Vice-Conſul.
Larta, un Conſul.
Les Dardanelles, un Vice-Conſul.
La Crimée, un Conſul.
Rhodes, un Vice-Conſul.
Le Milo & l'Argentiere, un Vice-Conſul.
Bagdad, un Conſul.
En tout, 50. Conſuls, 10. Vice-Conſuls, 18. Chanceliers, un Député de la nation, deux Agents de la marine & du commerce, & trois Commiſſaires de la marine, dans 77. réſidences. Outre cela, il y a un grand nombre d'autres Vice-Conſuls & de Chanceliers qui ſont nommés par les Conſuls & non par le Roi, non-plus que par les chambres du commerce.

Les *Conſuls* qui exercent la *Juriſdiction conſulaire*, dans les villes de commerce du royaume, ſont ordinairement quatre marchands à la tête deſquels eſt un Grand-Juge. Ils connoiſſent entre marchands & gens de commerce de toutes ſortes de conteſtations pour fait de marchandiſe. Cette eſpece de juriſdiction eſt Royale. Elle a été créée par le Roi Charles IX., par édit donné à Paris, au mois de Novembre 1563. *Voyez* Bacquet des droits de juſtice, chap. 8. nomb. 17.

Dans les provinces méridionales du royaume, on appelle *Conſuls* les principaux officiers d'un bourg ou d'une ville, qui ont ſoin des affaires publiques de la communauté, comme les Echevins en d'autres endroits.

CONTAL *Maiſon*, en Picardie, diocèſe & intendance d'Amiens, parlement de Paris, élection de Peronne. On y compte 55. feux. Cette paroiſſe eſt à 3. l. & demie N. O. de Peronne.

CONTANSOUZE, en Bourbonnois. *Voyez* Coutanſouge.

CONTAULT le Maupas & la Maiſon de Vigny, en Champagne, diocèſe, intendance & élection de Châlons, parlement de Paris. On y compte 54. feux. Cette paroiſſe eſt à 5. l. & deux tiers E. S. E. de Châlons. Son terroir eſt fertile en grains & principalement en pâturages. Il y a auſſi des bois.

CONTAY, en Picardie, diocèſe, intendance & élection d'Amiens, parlement de Paris, doyenné de Lihons. On y compte 90. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur la petite riviere d'Alu, dans une contrée fertile & agréable, à 3. l. N. E. d'Amiens, & 2. O. S. O. d'Albert.

CONTE, en Franche-Comté, diocèſe, parlement & intendance de Beſançon, bailliage & recette de Poligny. On y compte 13. feux. Cette communauté eſt à 4. l. & quart S. E. de Poligny.

CONTEMINES (les), dans la Marche, dioceſe & intendance de Limoges, parlement de Paris, élection de Bourganeuf. On y compte 11. feux. Cette communauté eſt ſituée en pays de grains.

CONTENCHY, en Picardie, diocèſe, intendance & élection d'Amiens, parlement de Paris, doyenné de Moreuil. On y compte 97. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur la petite riviere de Noye, dans une contrée fertile & agréable, à 2. l. S. E. d'Amiens, & une & demie N. O. de Moreuil.

CONTEST, bourg, dans le Maine, diocèſe du Mans, parlement de Paris, intendance de Tours, élection de Mayenne. On y compte 202. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur la rive droite de la riviere de Mayenne, à une lieue S. O. de la ville de ce nom, & 13. O. N. O. du Mans.

CONTEVILLE, en Normandie, diocèſe de Lizieux, parlement & intendance de Rouen, élection de Ponteaudemer, fergenterie du Ménil. On y compte 2. feux privilégiés & 171. feux taillables. Ce bourg eſt ſitué ſur la rive gauche de la Seine, près de ſon embouchure dans l'Océan, à 2. l. & tiers N. O. de Ponteaudemer, & autant E. de Honfleur.

CONTEVILLE, en Normandie, diocèſe, intendance & parlement de Rouen, élection de Neufchâtel, fergenterie de Gaillefontaine. On y compte 5. feux privilégiés & 157. feux taillables. Cette paroiſſe eſt à 2. l. & demie S. E. de Neufchâtel. Son terroir abonde en grains & en pâturages.

CONTEVILLE, en Normandie, diocèſe de Bayeux, parlement de Rouen, intendance & élection de Caen, fergenterie d'Argences. On y compte 20. feux. Cette paroiſſe eſt à 2. l. S. E. de Caen.

CONTEVILLE, en Picardie, diocèſe de Beauvais, parlement de Paris, intendance d'Amiens, élection de Montdidier. On y compte 82. feux. Cette paroiſſe eſt à 6. l. & deux tiers O. de Montdidier, 4. & tiers N. N. O. de Beauvais, & 6. S. O. d'Amiens. Son terroir eſt très-fertile.

CONTEVILLE, en Picardie, diocèſe & intendance d'Amiens, parlement de Paris, élection d'Abbeville, bailliage de Crécy. On y compte 25. feux. Cette paroiſſe eſt à 3. l. & demie N. E. d'Abbeville.

CONTEVILLE, en Artois, diocèſe d'Arras, conſeil provincial d'Artois, parlement de Paris, intendance de Lille, bailliage & recette de St. Pol. On y compte 18. feux & 87. perſonnes. Cette communauté eſt à trois quarts de lieue N. O. de la ville de Saint-Pol. Son terroir eſt fertile.

CONTEVILLE, dans le Boulonnois, diocèſe & recette de Boulogne, parlement de Paris, intendance d'Amiens. On y compte 37. feux. Cette paroiſſe eſt à une lieue & demie N. E. de Boulogne.

CONTI, ville, en Picardie. *Voyez* Conty.

CONTIGNÉ, bourg, en Anjou, diocèſe & élection d'Angers, parlement de Paris, intendance de Tours. On y compte 222. feux. Ce bourg eſt à 5. l. N. d'Angers. Son terroir eſt fertile & agréable.

CONTIGNY, en Bourbonnois, diocèſe de Clermont, parlement de Paris, intendance & élection de Moulins. On y compte 154. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée à une petite diſtance de la rive gauche de l'Allier, dans une contrée fertile en grains, en vins & en pâturages, à 5. l. & demie S. de Moulins.

CONTILLÉ, bourg, dans le Maine, diocèſe & élection du Mans, parlement de Paris, intendance de Tours. On y compte 105. feux. Ce bourg eſt à 2. l. & quart O. N. O. de Belleſme, & 8. & un quart N. N. E. du Mans.

CONTINVOIR, en Anjou, diocèſe d'Angers, parlement de Paris, intendance de Tours, élection de Saumur. On y compte 117. feux. Cette paroiſſe eſt à 5. l. N. E. de Saumur.

Digitized by Google

CONTOIRE, en Picardie, diocese & intendance d'Amiens, parlement de Paris, élection de Montdidier. On y compte 67. feux. Cette paroisse est située dans une contrée fertile & agréable, fur la petite riviere d'Avregne, à cinq quarts de lieue N. N. O. de Montdidier.

CONTRAS ou Saint-Chriſtophe de Coutras, dans le Bourdelois, en Guyenne, diocese, parlement, intendance & élection de Bordeaux, juriſdiction de Coutras. On y compte 230. feux. Cette paroisse est à une lieue N. E. de Coutras, & elle est ſituée entre l'Ille & la Dronne.

CONTRAST (la), en Languedoc, diocese & recette de Caſtres, parlement & généralité de Toulouſe, intendance de Languedoc. On n'y compte que 5. feux.

CONTRAZY, dans le comté de Comminges, en Gaſcogne, diocese & élection de Comminges, parlement de Toulouſe, intendance d'Auſch, châtellenie de Saliès. On y compte un feu 53. bellugues & un quart de bellugue de feu. Cette paroisse est ſituée à quelque diſtance de la Garonne.

CONTRE, en Berry, diocese, intendance & élection de Bourges, parlement de Paris. On y compte 10. feux. Ce hameau est à cinq quarts de lieue N. de Bourges. On l'appelle également *Contremoret*.

CONTRÉ, en Poitou, diocese & intendance de Poitiers, parlement de Paris, élection de Niort. On y compte 80. feux. Cette paroisse est à 2. l. & demie E. N. E. de Saint-Jean-d'Angely.

CONTREBAUX, en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Beſançon, bailliage & recette de Gray. On y compte 9. feux. Cette communauté est ſituée en pays de grains & de pâturages.

CONTREBIS, dans le Perche, diocese de Séez, parlement de Paris, intendance d'Alençon, élection & châtellenie de Mortagne. On n'y compte qu'un ſeul feu.

CONTR'EGLISE, en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Beſançon, bailliage, recette & prévôté de Veſoul. On y compte 47. feux. Cette paroisse est à 2. l. E. de Juſſey.

CONTREMOULINS, en Normandie, diocese, parlement & intendance de Rouen, élection de Montvilliers, ſergenterie de Godarville. On y compte 3. feux privilégiés & 52. feux taillables. Cette paroisse est à une lieue & tiers S. E. de Fécamp & de l'Océan, & 5. N. E. de Montvilliers.

CONTRES, en Berry, diocese, intendance & élection de Bourges, parlement de Paris. On y compte 16. feux. Cette paroisse est à une lieue S. O. de Dun-le-Roi, & 4. & trois quarts S. S. E. de Bourges.

CONTRES, bourg, en Blésois, au gouvernement général d'Orléanois, diocese & élection de Blois, parlement de Paris, intendance d'Orléans. On y compte 256. feux. Ce bourg est ſitué dans une contrée également fertile & agréable, ſur le ruiſſeau de Bievres, à une lieue & demie S. O. de Chiverny, 4. & demie O. N. O. de Romorentin, & 4. S. S. E. de Blois. Il ſe tient toutes les ſemaines deux gros marchés à Contres, ſçavoir, le lundi & le vendredi.

CONTRES, bourg, dans le Maine, diocese & élection du Mans, parlement de Paris, intendance de Tours. On y compte 81. feux. Ce bourg est à 7. l. & quart N. E. du Mans, & 2. S. S. O. de Belleſme.

CONTRES, en Picardie, diocese, intendance & élection d'Amiens, parlement de Paris, doyenné de Poix. On y compte 53. feux. Cette paroisse est ſituée ſur la petite riviere de Poix, à une lieue & deux tiers E. S. E. de la ville de ce nom, une O. N. O. de Conty, & 3. & deux tiers S. O. d'Amiens.

CONTRESCOURT, en Picardie, diocese & élection de Noyon, parlement de Paris, intendance de Soiſſons. On y compte 15. feux. Cette paroisse est ſituée ſur la Somme, à 1. l. & demie S. O. de St. Quentin.

CONTREVOZ, dans le Bugey, diocese & élection de Belley, parlement & intendance de Dijon, mandement de Roſſillon. On y compte 188. feux. Cette paroisse est à 2. l. N. O. de Belley.

CONTREUVES & le Château de Chambernard, en Champagne, diocese de Rheims, parlement de Paris, intendance de Châlons, élection de Rethel. On y compte 66. feux. Cette paroisse est ſituée dans une contrée aſſez fertile, principalement en pâturages, à 5. l. S. E. de Rethel.

CONTREXEVILLE, en Lorraine, diocese de Toul, conſeil ſouverain & intendance de Lorraine, bailliage & recette de Darney. On y compte 24. feux. Cette paroisse est ſituée en pays de montagnes.

CONTRIERES, en Normandie, diocese & élection de Coſtances, parlement de Rouen, intendance de Caen, ſergenterie de Mauffras. On y compte 175. feux. Cette paroisse est à 1. l. & tiers S. de Coſtances.

CONTRISSONS, dans le duché de Bar, diocese de Toul, parlement de Paris, intendance de Lorraine, bailliage & recette de Bar-le-Duc. On y compte 100. feux. Cette paroisse est à 3. l. O. N. O. de Bar-le-Duc.

CONTY, *Conteium*, ville avec titre de principauté, en Picardie, diocese, intendance, élection & doyenné d'Amiens, parlement de Paris. On y compte 157. feux, y compris ceux des hameaux de *Luiſiere* & *Riviere*. Cette ville est ſituée dans une contrée des plus agréables & des plus fertiles, ſur la petite riviere de Selle, à 2. l. & tiers E. S. E. de Poix, & 3. & demie S. O. d'Amiens. Long. 19. 49. 15. lat. 49. 45. 0. Il s'y tient un marché toutes les ſemaines, & une foire tous les ans.

C'eſt de la ville de Conty, qu'une branche cadette de la maiſon de *Bourbon* a pris ſon nom. Armand de Bourbon, Prince de *Conty*, fils puîné de Henri II. de Bourbon, Prince de *Condé*, eſt l'auteur de cette branche. Il eſt le biſayeul de Louis-François de Bourbon, Prince du ſang Royal de France & Prince de Conty, Grand-Prieur de France, né le 13. Août 1717. Henri II. de Bourbon, Prince de Condé, avoit pour quatrieme ayeul, Charles de Bourbon, Duc de Vendôme, dont le fils aîné Antoine, Roi de Navarre, fut le pere du Roi Henri IV., & le fils puîné Louis I. eſt la tige des Princes de Bourbon-Condé. *Voye* le tom. 1. p. 737. & ſuiv.

CONVENÆ, nation ou peuple de la troiſieme Aquitaine ou Novempopulanie, dont la ville de *Lugdunum*, enſuite *Convenæ* & aujourd'hui *St. Bertrand de Comminges*, étoit le chef-lieu. Ce peuple occupoit, non pas tout le pays qui eſt connu préſentement ſous le nom de comté de Comminges, mais à-peu-près ce qui forme le diocese de ce nom. Il étoit borné par les *Bigerones*, les *Auſci*, les *Volcæ-Tectoſages* & les *Conſorani*. Voyez Adrien de Valois pag. 157., & d'Anville pag. 245.

CONZAC, en Angoumois, diocese & élection d'Angoulême, parlem ent de Paris, intendance de Limoges. On y compt e 40. feux. Cette paroisse est à 6. l. S. O. d'Angoulême, & 3. O. N. O. de Montmoreau.

CONZECES, en Limoſin, diocese & intendance de Limoges, parlement de Bordeaux, élection de Brives. On y compte 205. feux. Ce bourg est à 7. l. N. O. de Brives, & 10. S. de Limoges.

CONZIEU, bourg, en Bugey, diocese, élection,

Digitized by Google

bailliage & recette de Belley, parlement & intendance de Dijon, mandement de Roffillon. On y compte 73. feux. Ce bourg eſt à 2. l. S. O. de Belley.

COO

COOLLE, en Champagne, dioceſe & intendance de Châlons, parlement de Paris, élection de Vitry-le-François. On y compte 84. feux. Cette paroiſſe eſt à 2. l. & tiers O. N. O. de Vitry-le-François.

COOLUS, en Champagne, dioceſe, intendance & élection de Châlons, parlement de Paris. On y compte 15. feux. Cette communauté eſt ſituée ſur la rive gauche de la Marne, à une demi-lieue S. S. O. de Châlons.

COP

COPECHAIGNIERE (la), en Poitou, dioceſe de la Rochelle, parlement de Paris, intendance de Poitiers, élection de Châtillon. On y compte 104. feux. Cette paroiſſe eſt à 9. l. O. S. O. de Châtillon.

COPEL *ou* Saint-Julien de Copel, bourg, en Auvergne, dioceſe & élection de Clermont, parlement de Paris, intendance de Riom. On y compte 326. feux. Ce bourg eſt ſitué dans une contrée fertile & agréable, à une lieue O. S. O. de Billom, & 4. & demie S. E. de Clermont.

COPELLE ſur la Lys, en Artois, dioceſe de Boulogne, conſeil provincial d'Artois, parlement de Paris, intendance de Lille, bailliage & recette d'Aire. On y compte 12. feux & 58. perſonnes. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur la riviere de Lys, à 3. l. & tiers S. O. d'Aire, & 2. S. O. de Terouenne.

COPIAT, dans le Bazadois, en Guyenne, dioceſe de Bazas, parlement & intendance de Bordeaux, élection de Condom, juriſdiction de Rauzan. On y compte 36. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée dans une contrée fertile en grains, en pâturages & en vins, entre la Garonne & la Dordogne.

COPIERRE & Montreuil, dans le Vexin-François, dioceſe & intendance de Rouen, parlement de Paris, élection de Chaumont & Magny. On y compte un feu privilégié & 86. feux taillables.

COPOLET *ou* Capolet, commanderie de l'ordre de Malte, en Languedoc, de la langue de Provence & du grand-prieuré de Toulouſe. Cette commanderie eſt affectée aux Chapelains & Servants d'armes, & vaut 2000. de rente au ſujet qui en eſt pourvu.

COQ

COQUELERS, dans le duché de Lorraine, dioceſe de Toul, conſeil ſouverain & intendance de Lorraine, bailliage & recette de Rozieres. On y compte 16. feux. Cette communauté eſt ſituée en pays fertile.

COQUELLE, dans le gouvernement de Calais, en Picardie, dioceſe de Boulogne, parlement de Paris, intendance d'Amiens, recette de Calais. On y compte 70. feux & ſeize cens meſures de terre. Cette paroiſſe eſt à une lieue S. O. de Calais. Son égliſe eſt dédiée à la Sainte-Vierge.

COQUEREL *ou* Cocqueret, & la Cenſe de Niele, en Picardie, dioceſe & intendance d'Amiens, parlement de Paris, élection & bailliage d'Abbeville. On y compte 50. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée dans une contrée fertile en toute ſorte de grains, & principalement en bleds, en lins & en chanvres, ſur la rive droite de la Somme, à 2. l. S. E. d'Abbeville, & 4. & deux tiers N. O. d'Amiens.

COQUERELLES, en Normandie, dioceſe d'Evreux, parlement de Rouen, intendance d'Alençon, élection de Conches, ſergenterie de Harcourt. On n'y compte qu'un ſeul feu.

COQUEVILLE, en Normandie, dioceſe de Coûtances, parlement de Rouen, intendance de Caen, élection de Valognes, ſergenterie de Valde-Saire. On y compte 158. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée dans une contrée fertile en excellent froment, à une petite diſtance de l'Océan, à 3. l. N. E. de Cherbourg, & 3. & tiers N. de Valognes. La cure vaut au moins 3000. liv. de rente.

COR

CORALIN, dans la principauté de Dombes, dioceſe de Lyon, conſeil ſouverain de Dombes, châtellenie de Saint-Trivier. On y compte 29. feux. Cette communauté eſt à une lieue E. S. E. de Saint-Trivier, & 4. N. E. de Trévoux. Son terroir abonde en bons pâturages.

CORANCEZ, dans le pays Chartrain, au gouvernement général d'Orléanois, dioceſe & élection de Chartres, parlement de Paris, intendance d'Orléans. On y compte 36. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée dans une contrée très-fertile en grains, à 2. l. S. S. E. de Chartres, & 3. & tiers O. d'Ouarville.

CORBAN, en Bourgogne, dioceſe de Langres, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette de Châtillon. On y compte 72. feux. Cette communauté eſt à deux lieues & deux tiers N. E. de Châtillon.

CORBAON, en Poitou, dioceſe de Luçon, parlement de Paris, intendance de Poitiers, élection de Fontenay. On y compte 47. feux. Cette paroiſſe eſt à 2. lieues & demie N. O. de Luçon. Son terroir eſt très-fertile.

CORBEHEIN, en Artois, dioceſe d'Arras, conſeil provincial d'Artois, parlement de Paris, intendance de Lille, bailliage & recette de Lens. On y compte 19. feux & 93. perſonnes. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur la rive droite de l'Eſcarpe, à une lieue S. O. de Douay, & 3. & demie S. E. de Lens.

CORBEIL, *Corbolium*, *Joſedum*, ville avec une prévôté Royale, une châtellenie, une gruerie, une capitainerie des chaſſes, une égliſe collégiale, un prieuré & tréſorerie de l'ordre de Malte, un autre prieuré d'hommes de l'ordre de St. Auguſtin, un couvent de Récollets, un d'Urſulines, un hôtel-Dieu, &c.; dans le Hurepoix & dans la Brie-Françoiſe, au gouvernement général de l'Iſle-de-France, dioceſe, parlement, intendance & élection de Paris. On y compte 4. paroiſſes & 214. feux pour la ville, 65. feux pour le fauxbourg de St. Jacques, 49. pour celui de St. Germain, & 116. feux pour le fauxbourg de St. Pierre & St. Léonard; ce qui fait en tout 444. feux. Cette ville eſt dans une ſituation agréable ſur l'une & l'autre rive de la Seine, au confluent de la riviere de Juigne ou Juine, à une petite lieue S. de la forêt de Senar, à une demi-lieue S. E. d'Etioles, à un quart de lieue O. N. O. d'Eſſonne, à 3. l. N. O. de Melun, 2. & tiers S. O. de Brie-Comte-Robert, & 5. S. S. E. de Paris (7. par la route ordinaire). Long. 20. 8. 45. lat. 48. 36. 50.

On ne doute pas que la ville dont il s'agit, ne ſoit fort ancienne, & on croit qu'elle a pris ſon nom de *Corbulo*, Gouverneur des Gaules. Elle a eu des Comtes & des Seigneurs particuliers. Alix de Corbeil, fille de Bouchard II., porta ce comté à Hugues de Puiſet, qui fut obligé de le céder à Louis le Gros, à qui il avoit oſé faire la guerre; & dès-lors il fut réuni à la Couronne. Le domaine de Corbeil a depuis été engagé pluſieurs fois. Il

Digitized by Google

le fut en 1552. en faveur de Guy l'Arbaleſte, Vicomte de Melun, Préſident de la chambre des comptes de Paris. La veuve & les héritiers de celui-ci engagerent ce même domaine, en 1581., à Nicolas de Neuville, Marquis de Villeroi, Secrétaire d'état, dont les deſcendants en jouiſſent à préſent. (Corbeil eſt à cinq quarts de lieue N. E. de Villeroi).

On entre dans Corbeil par trois portes, qui ſont celles de St. Nicolas, de St. Jacques & de Paris. La partie de cette ville qui eſt la plus grande, eſt ſituée du côté du Gâtinois, à la rive gauche de la Seine. L'autre partie eſt connue ſous le nom de vieux Corbeil. Des quatre paroiſſes, la principale eſt celle de Notre-Dame. St. Jacques, St. Léonard & St. Martin ſont les trois autres. Celle de St. Germain, qui appartient à un des fauxbourgs de cette ville, eſt ſituée vers le N. E. La paroiſſe de St. Martin eſt dans l'Egliſe collégiale de St. Spire, & elle ne ſert en cette qualité que pour les habitans du cloitre & pour ceux de quelques maiſons voiſines. C'eſt Haimon ou Aymoin, Comte de Corbeil qui, après s'être emparé vers l'an 912. du château du Comte de Polaiſeau, emporta à Corbeil les reliques de St. Exupere & celles de Saint-Loup Evêques de Bayeux. Le même Aymoin fit bâtir à Corbeil une égliſe en l'honneur de ces Saints, & y fonda un chapitre, qui eſt compoſé d'un Abbé, d'un Chantre, de neuf Chanoines & de ſix Chapelains. D'autres font honneur de cette fondation à la veuve du Roi Philippe Auguſte. Quoi qu'il en ſoit, le titre d'Abbé de St. Spire de Corbeil eſt en commende, & à la nomination du Roi. Le ſujet qui en eſt pourvu, jouit en conſéquence de mille à douze cents livres de rente. Le revenu de ce qui compoſe le reſte du chapitre, ſe monte à 3000. l. ou environ. Ce n'eſt que par corruption, que l'égliſe collégiale de Corbeil eſt appellée Saint-Spire au lieu de St. Exupere. Le prieuré de l'ordre de St. Auguſtin qui eſt en cette ville, eſt dédié à St. Guenegaud, & il eſt deſſervi par un Chanoine de St. Victor. Le prieuré & tréſorerie de l'ordre de Malte, ſitué à une petite diſtance O. S. O. de Corbeil, eſt de la langue & du grand-prieuré de France, & vaut au moins dix mille livres de rente au ſujet qui en eſt pourvu. L'hôtel-Dieu pour les pauvres malades eſt deſſervi par quatre ſœurs qui portent l'habit noir & le voile blanc. Cette maiſon jouit de trois ou quatre mille livres de rente. La Reine Ingeburge, femme du Roi Philippe Auguſte, fut enterrée, l'an 1239., dans l'égliſe du prieuré de St. Jean (de Malte) dont nous avons parlé, & on y voit encore ſon épitaphe. Le tombeau du Comte Aymoin eſt dans l'égliſe collégiale de St. Spire, à main gauche du maître-autel. La ville de Corbeil a été aſſiégée deux fois inutilement. La premiere l'an 1418. par le Duc de Bourgogne; & la ſeconde fois en 1562. par les Calviniſtes.

Il ſe tient en cette ville deux marchés toutes les ſemaines, le mercredi & le vendredi; & deux foires par an, l'une le jour de St. Spire, & l'autre le jour de St. Michel.

Les manufactures de tan & de peau fourniſſent au principal commerce qui ſe fait à Corbeil. Le terroir de cette ville abonde en grains & en vins. Il y a auſſi de fort bons pâturages. Auprès de Corbeil ſont les forêts de Senar & de Rougeaux, l'une & l'autre extrêmement peuplées de gibier: auſſi le Roi y prend ſouvent le divertiſſement de la chaſſe, ſur-tout dans la premiere. Soit en montant, ſoit en deſcendant la Seine, on voit de chaque côté, avant que d'arriver à Corbeil, de fort belles maiſons de campagne avec des jardins, des terraſſes & des parcs très-bien entendus.

CORBEIL, en Champagne, diocèſe de Langres, parlement de Paris, intendance de Châlons, élection de Bar-ſur-Aube. On y compte 69. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée en pays de grains.

CORBEILCERF, dans le Beauvoiſis, au gouvernement général de l'Iſle-de-France, diocèſe & élection de Beauvais, parlement & intendance de Paris. On y compte 58. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée dans une contrée aſſez fertile. On l'appelle également Corbeil-le-Sec.

CORBEILLE, dans le Gâtinois-François, diocèſe de Sens, parlement & intendance de Paris, élection de Nemours. On y compte 174. feux. Cette paroiſſe eſt à 4. l. & demie S. O. de Nemours.

CORBELIN, en Nivernois, diocèſe d'Auxerre, parlement de Paris, intendance d'Orléans, élection de Clamecy. On y compte 16. feux. Cette paroiſſe eſt à 3. l. & tiers O. S. O. Clamecy.

CORBENAY, en Franche-Comté, diocèſe, parlement & intendance de Beſançon, bailliage & recette de Veſoul, prévôté de Faucogney. On y compte 35. feux. Cette paroiſſe eſt à 2. l. N. O. de Luxeuil.

CORBENY, en Laonnois, diocèſe & élection de Laon, parlement de Paris, intendance de Soiſſons. On y compte 147. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée dans une contrée fertile en grains & en pâturages. *Voyez* Corbigny.

CORBERE, en Rouſſillon, diocèſe de Perpignan, conſeil ſupérieur, intendance & viguerie de Rouſſillon. On y compte 184. feux. Cette paroiſſe eſt à 3. l. & quart O. S. O. de Perpignan.

CORBERÉUSE, dans le Hurepoix, au gouvernement général de l'Iſle-de-France, diocèſe de Chartres, parlement de Paris, intendance d'Orléans, élection de Dourdan. On y compte 85. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée dans une contrée très-fertile, à une lieue S. O. de Dourdan.

CORBERON, en Bourgogne, diocèſe d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette de Nuyts. On y compte 50. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée en pays de plaines, ſur une petite riviere, à 3. l. S. S. E. de Nuyts, & 2. & demie E. S. E. de Beaune.

CORBEZ, en Languedoc, diocèſe & recette d'Alais, parlement de Toulouſe, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 31. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée en pays de montagnes.

CORBIAC, paroiſſe & juriſdiction, dans le Bourdelois, en Guyenne, diocèſe, parlement, intendance & élection de Bordeaux. On y compte 102. feux. Cette paroiſſe eſt à 2. l. O. de Bordeaux.

CORBIE, *Corbeia*, ville, chef-lieu du Corbiois, avec une fameuſe abbaye d'hommes, de l'ordre de Saint-Benoît, cinq paroiſſes, un petit hôtel-Dieu, un petit college, un grenier à ſel, & une place publique qui eſt grande & belle, &c.; dans l'Amienois, en Picardie, diocèſe & intendance d'Amiens, parlement de Paris, élection de Dourlens, doyenné d'Abbeville. On y compte 306. feux pour la ville, & 105. feux pour les fauxbourgs; ce qui fait en tout 411. feux. Cette ville eſt ſituée ſur la rive droite de la Somme, au confluent de la petite riviere d'Encre, à 2. l. & demie S. O. d'Albert, & 3. E. un quart au N. d'Amiens. Long. 20. 10. 28. lat. 49. 54. 32. Son terroir eſt également fertile & agréable.

M. de Valois croit que c'eſt de la riviere d'Encre, nommée en latin, *Corbus*, que la ville dont il s'agit, a pris ſon nom. Ce lieu ayant été uni au domaine Royal, la Reine Bathilde & ſon fils Clotaire III. l'en détacherent & y fonderent une abbaye en 660. (mais dont la charte de fondation qui eſt écrite ſur du papier d'Egypte collé ſur une peau, eſt de l'an 662.). Dès la fondation, il y eut dans ce monaſtere trois oratoires & autant de baſiliques ou égliſes. Celles-ci étoient ſous l'invocation, l'une de

Digitized by Google

de Saint-Pierre & de Saint-Paul ; la ſeconde ſous celle de Saint-Jean l'Evangéliſte ; & la troiſieme ſous celle de Saint-Etienne. Les oratoires étoient ſous l'invocation, l'un de Saint-Jean-Baptiſte ; le ſecond ſous celle de Saint-Jean l'Evangéliſte ; & le troiſieme ſous celle de Saint-Martin. On obſervoit dans ce monaſtere la regle de Saint-Benoît & celle de Saint-Colomban. Théodefroy, Religieux de Luxeuil, en fut le premier Abbé. Ce fut l'an 662. que Berthefroy, Evêque d'Amiens, accorda à cette abbaye l'exemption, & même une juriſdiction comme épiſcopale ſur pluſieurs paroiſſes. Saint-Martin, Religieux de Corbie, qui mourut l'an 726., étoit Chapelain & Confeſſeur de Charles-Martel. Cette maiſon a été illuſtrée par un grand nombre de ſçavants Religieux qui y ont fleuri en divers temps, par de ſaints Prélats qu'elle a donnés à l'égliſe, & par des Abbés reſpectables qui l'ont gouvernée. Saint-Adalard, petit-fils de Charles-Martel, neveu du Roi Pepin, & couſin-germain de Charlemagne, a été Religieux & Abbé de Corbie, & premier Miniſtre de Pepin, Roi d'Italie. Vala ſuccéda à Saint-Adalard ſon frere, & fut auſſi Miniſtre d'état, & l'un des plus grands hommes de ſon ſiecle. Paſcaſe Radbert, ſi connu par ſes écrits, a auſſi gouverné cette abbaye. Charles, fils de Pepin Roi d'Aquitaine, fut tondu & confiné dans le monaſtere de Corbie l'an 849. ; mais il s'échappa cinq ans après. La célebre abbaye de *Corwey*, en Weſtphalie, dite la *Nouvelle Corbie*, eſt une colonie de celle-ci. Cette abbaye (celle de Corbie) rapporte à l'Abbé commendataire, qui y eſt nommé par le Roi, environ ſoixante-cinq mille livres de rente, quoique, ſelon la taxe en cour de Rome, il ne paye que 6000. florins pour l'expédition de ſes bulles. Le revenu des Religieux, qui ſont de la congrégation de Saint-Maur, ſe monte à 50. mille livres ou environ.

L'égliſe de l'abbaye de Corbie eſt ſous l'invocation de Saint-Pierre ; & telle qu'elle eſt à préſent, elle n'a été achevée que depuis trente ans ou environ. Elle avoit été commencée, il y a plus de deux cents ans, ſur les fondements de l'ancienne, qui étoit de trente pieds plus large que celle d'aujourd'hui. L'Abbé, Pierre d'Oſtreil, qui fit commencer celle qui ſubſiſte, ne vouloit pas la faire voûter, mais ſeulement la faire lembriſſer & la couvrir de plomb. Cela eſt cauſe que la voûte du milieu eſt beaucoup plus baſſe que les proportions ne le demandent. On a ſuivi ce premier deſſein, mais on y a ajouté des voûtes au lieu de lembris. Les ſtalles ſont des chefs-d'œuvre en leur genre, ainſi que les grilles de fer qui ferment le chœur. Celles du ſanctuaire ne répondent nullement à celles dont nous venons de parler. Le tréſor eſt très-riche en reliques ; mais elle ſont la plûpart, très-mal enchaſſées depuis qu'on en a tiré deux cents ſoixante marcs, tant en or qu'en argent, ſoit pour payer la rançon du Roi François I., ſoit pour ſubvenir aux beſoin du Cardinal de Bourbon, dont les Ligueurs avoient fait un Roi en peinture ſous le nom de Charles X. La bibliotheque étoit autrefois fort riche en manuſcrits ; mais ils ont été la plûpart tranſportés à l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés de Paris : ce qui en reſte à Corbie ſelon le P. Martene, ne ſe monte qu'à deux cents exemplaires ou environ. Avant que de les tranſporter à Saint-Germain-des-Prés, on en avoit déjà ſouſtrait un qui étoit très-curieux. Ce manuſcrit (ſi l'on en doit croire à Dom Mathurin de Vaiſſiere, mort à Berlin où il étoit connu ſous le nom de la Croſe), contenoit les œuvres de Pelage. Il fut enlevé furtivement par un très-ſçavant Religieux d'une ſociété fameuſe, qui étoit allé voir en paſſant la bibliotheque de Corbie. Le même Dom Vaiſſiere, qui avoit été bibliothéquaire de la maiſon de Corbie, ajoute que le manuſcrit dont il s'agit, auroit beaucoup ſervi à terminer les diſputes qui troublent l'égliſe depuis long-temps. Mais comment vérifier ſi ce manuſcrit contenoit véritablement les œuvres de Pelage ? & en ſuppoſant qu'il les contînt, pourquoi avoit-on négligé ſi long-temps d'en faire uſage ?

Les manuſcrits de l'abbaye de Corbie, en y comprenant ceux qui ont été tranſportés à Saint-Germain-des-Prés, étoient au nombre de huit cents moins trois ou quatre. Parmi ceux qui reſtent à Corbie eſt la charte de fondation de ce monaſtere, qui eſt, ainſi que nous l'avons dit, de l'an 662., & eſt écrite ſur de l'écorce d'arbre ou papier d'Egypte, collé ſur une peau bien paſſée & douce, de dix-huit pieds de longueur. Le ſçavant Pere Mabillon, qui avoit demeuré à Corbie, l'avoit examinée & déclarée authentique. Il l'auroit fait graver dans ſa diplomatique, s'il n'en avoit été empêché par des lacunes de mots effacés, & des fractures en pluſieurs endroits qui ont réduit l'écorce en filaments, & empêchent qu'on ne puiſſe lire des lignes entieres.

Il y a auſſi dans les archives de ce monaſtere une autre charte écrite ſur du papier d'Egypte collé ſur une peau. Comme cette charte ne remplit point toute l'étendue du papier, au-deſſous des ſouſcriptions une main plus récente y a tranſcrit la copie d'une bulle du Pape Zacharie en faveur de cette même maiſon. *Voyez* Mabillon, liv. 14. des annales tom. 1. num. 56. pag. 445. *Voyez* auſſi le même dans les actes des Saints du ſecond ſiecle Bénédictin, pag. 1039. On voit ces deux chartes originales dans les archives de l'abbaye de Corbie. Elles ſont auſſi tranſcrites dans des cartulaires fort anciens, pour que ceux qui auroient envie d'en ſçavoir le contenu, ne ſoient pas obligés d'avoir recours aux originaux.

L'hôtel-Dieu de Corbie avoit autrefois le titre d'hôpital. Il eſt deſſervi par des Sœurs, qui depuis cent & quelques années ont pris l'habit & la regle de Saint-Benoît ; ce qui eſt une choſe aſſez rare. Car ordinairement les Hoſpitalieres ſont de l'ordre de Saint-Auguſtin. Le college exiſtoit déjà pour les externes du temps de Louis le Débonnaire, & étoit régenté par deux Religieux de l'abbaye. L'hôpital & le college étoient ſitués dans l'enceinte du monaſtere. Mais l'agrandiſſement de la ville ayant fait changer l'enceinte de l'abbaye, l'hôpital & le college, ſans avoir changé de place, ſe trouvent néanmoins hors de la clôture du monaſtere.

Quelques-uns de nos Rois avoient fait fortifier Corbie ; mais les fortifications de cette place n'empêcherent point qu'elle ne fût priſe par les Eſpagnols en 1636. Le Roi Louis XIII. l'aſſiégea & la reprit ſur eux au mois de Novembre de la même année. Enfin, Louis XIV. recula ſi loin les frontieres de ſon royaume, que ne voyant pas qu'il y eût plus rien à craindre pour Corbie, il en fit raſer les fortifications en 1673.

Au reſte, cette ville a ſouffert pluſieurs incendies qui n'ont point épagné l'abbaye. Cela a été cauſe que les bâtiments en ont été renouvellés dans le treizieme ſiecle. Le cloître & le réfectoire ſubſiſtoient encore, il n'y a pas long-temps, tels qu'ils avoient été bâtis anciennement, & c'étoient deux excellens morceaux d'architecture gothique. Mais on a été obligé de les démolir pour achever un vaſte & magnifique bâtiment dont le deſſein embraſſoit l'eſpace qu'occupoient ces édifices anciens. Après l'égliſe d'Amiens, on ne trouvoit rien en Picardie, qui fût auſſi parfait en ce genre.

CORBIE, en Normandie, dioceſe, parlement & intendance de Rouen, élection d'Andely, ſergenterie de Verdon. On n'y compte point de feux privilégiés, mais ſeulement 17. feux taillables.

Cette communauté eſt ſituée dans une contrée fertile, à 2. l. & tiers S. E. d'Andely, & 2. N. N. E. de Vernon.

CORBIERE, en Rouergue, diocèſe de Rhodès, parlement de Toulouſe, intendance de Montauban, élection de Villefranche. On y compte un feu 82. bellugues & un quart de bellugue de feu. Cette paroiſſe eſt ſituée à quelque diſtance de la rive droite de l'Aveyrou, à 4. l. S. S. O. de Villefranche. On y a découvert des mines de cuivre rouge, mais on ne nous mande point quel en eſt le produit.

CORBIERE (la), en Franche-Comté, diocèſe, parlement & intendance de Beſançon, bailliage & recette de Veſoul, prévôté de Faucogney. On y compte 11. feux. Cette communauté eſt ſituée dans une contrée fort montagneuſe, mais qui ne laiſſe pas que d'être fertile, principalement en pâturages.

CORBIERES *Vallis Corbarienſis*, petit pays & vallée, dans le diocèſe de Narbonne, en Languedoc. Il eſt connu dès le huitième ſiecle, ſous le nom de *Vallis Corbarienſis*. Les François y taillerent en pieces les Sarraſins, les uns diſent en 737., & les autres avec plus de fondement en 793. Ces derniers ajoutent que ce fut en mémoire de cet événement que Charlemagne fonda dans cette contrée l'abbaye de Notre-Dame de la Grace, qui dépend aujourd'hui du diocèſe de Carcaſſonne, & qui eſt ſituée près de la riviere d'Orbieu, à 4. l. & demie S. E. de Carcaſſonne, & 6. O. S. O. de Narbonne. Long. 20. 15. 56. lat. 43. 4. 35. On aſſure que les Rois de la race Carlovingienne avoient un palais dans la vallée de Corbieres. Mais ſi ce palais a exiſté, il y a longtemps qu'il eſt detruit.

CORBIERES, en Provence, diocèſe, parlement & intendance d'Aix, viguerie & recette de Forcalquier. On y compte un feu & deux tiers de feu de cadaſtre. Cette paroiſſe eſt ſituée à quelque diſtance de la rive droite de la Durance, à une lieue & demie S. de Manoſque, 4. & quart S. de Forcalquier, & 6. N. E. d'Aix. Il en eſt fait mention dans une bulle du Pape Alexandre III. de l'an 1178., ſous le nom de *Rocca Corberia*, & *Rocca Ruffa*. Voyez *Courbieres*.

CORBIGNY ou Saint-Léonard de Corbigny, petite ville, en Nivernois, diocèſe d'Autun, parlement & intendance de Paris, élection de Vezelay. On y compte 382. feux. Cette ville eſt ſituée à quelque diſtance de la rive droite de la riviere d'Yonne, à 5. l. S. E. de Clamecy, autant S. de Vezelay, & 9. & deux tiers N. E. de Nevers. Il y a une abbaye d'hommes de l'ordre de Saint-Benoît, fondée par Manaſſès, qui en étoit Abbé, & qui fut aidé pour cela des libéralités de l'Empereur Charlemagne. Le corps de Saint-Léonard y fut transféré du Maine où il avoit fondé une abbaye ſur la riviere de Sarte. Celle dont il s'agit, eſt en commende, & vaut au moins 7000. livres de rente au ſujet qui en eſt pourvu par le Roi, quoique la taxe en cour de Rome ne ſoit que de 400. florins.

CORBIGNY ou Saint-Marcoul de Corbeny, dans le Laonnois, au gouvernement général de l'Iſle-de-France, diocèſe & élection de Laon, parlement de Paris, intendance de Soiſſons. On y compte 147. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur la route de Laon à Rheims, à 3. l. S. E. de la premiere de ces deux villes, & 5. & tiers N. O. de Rheims. Auprès du bourg de Corbigny eſt un fort beau monaſtere de l'ordre de Saint-Benoît, de la congrégation de St. Maur. C'eſt un prieuré conventuel ſous l'invocation de Saint-Marcoul. Les reliques de ce Saint, qui y a été Abbé, y repoſent dans une fort belle chaſſe. Les Rois de France, après leur ſacre, vont ordinairement en ce lieu faire une neuvaine. C'eſt-là, à ce qu'on prétend, qu'ils reçoivent le pouvoir de guérir les écrouelles. Pluſieurs ſe contentent d'y envoyer leurs Aumôniers. Il y avoit, du temps de Charlemagne, une maiſon Royale. Charles le Chauve y faiſoit ſa réſidence. Charles le Simple, ou, ſelon d'autres, Lothaire lu donna à ſa femme pour douaire; & celle-ci en fit don à l'abbaye de Saint-Remy de Rheims, qui bientôt après y établit une communauté de Religieux.

CORBAIN & Entre-deux-Monts, en Bourgogne, diocèſe d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette de Nuyts. On y compte 23. feux. Cette communauté eſt ſituée en pays de montagnes, à une lieue N. N. O. de Nuyts, & à une demi-lieue O. de Vougeot.

CORBON, en Normandie, diocèſe de Lizieux, parlement & intendance de Rouen, élection de Pont-l'Evêque, ſergenterie de Cambremer. On y compte 2. feux privilégiés & 38. feux taillables. Cette paroiſſe eſt ſituée entre les rivieres de Dives & de Touques, dans une contrée fertile.

CORBON ou Corbeon, *Corbo*, *Corbonum*, dans le Perche, diocèſe de Séez, parlement de Paris, intendance d'Alençon, bailliage, vicomté, élection & châtellenie de Mortagne. On y compte 39. feux. Cette paroiſſe que l'on croit avoir été le chef-lieu du Corbonnois, eſt ſituée ſur la rive gauche de la riviere d'Huigne, à une lieue & deux tiers S. E. de Mortagne, & 3. & deux tiers N. O. de Nogent-le-Rotrou. Long. 18. 17. 30. lat. 48. 27. 40. Son égliſe paroiſſiale eſt dédiée à Saint-Martin. La cure vaut environ 1100. liv. de rente, & elle eſt à la préſentation du Seigneur du lieu. On croit que le village de Corbon a été autrefois une ville fortifiée; & l'on ſe fonde ſur ce qu'il n'y a point dans cette contrée d'autre Corbon d'où le pays ait pu tirer ſon nom. Cependant il ne reſte pas même le moindre veſtige de forteresse. On conjecture que l'ancien Corbon a été détruit dès la fin du neuvieme ſiecle au plus-tard, lorſque les Normands commencerent à ravager le provinces ſeptentrionales de la France. Car il y a près de huit cents ans que la ville de Mortagne eſt en poſſeſſion d'être la capitale de ce pays. Il exiſte une monnoie faite ſous nos Rois de la premiere race, avec cette inſcription, *Curbonneſi*. Bouteroue, hiſtorien des monnoies de France, ne paroit pas éloigné de croire que cette monnoie a été fabriquée dans le lieu de Corbon. Ce ſentiment acquiert quelque degré de vraiſemblance dès qu'on ſuppoſe que Corbon étoit le lieu où réſidoit le Comte qui gouvernoit alors ce pays. Mais le Blanc, qui a écrit également ſur les monnoies, eſt plus porté à faire honneur de la monnoie dont il s'agit, à *Corbeny* ou *Corbigny*, au diocèſe de Laon, où les Rois de la ſeconde race avoient un palais, qui s'appelloit en latin *Corbanacum*, *Corbenacum*, *Corbeniacum*, & quelquefois auſſi *Corboniacum*. Cependant, le Blanc doute que ce palais ait exiſté ſous nos Rois de la premiere race; & il eſt certain qu'il ne ſubſiſtoit plus bien avant la fin de la ſeconde race. Ainſi il paroît que la monnoie, avec l'inſcription de *Curbonneſi*, a été fabriquée dans le lieu de Corbon au Perche, & non à Corbeny dans le Laonnois.

CORBONNOIS ou le Pays de Corbon, *Corbonenſium*, *Corbonenſis Pagus*, pays au Perche, qui tire ſon nom du lieu de Corbon, qui n'eſt plus qu'une paroiſſe de campagne, & qui a donné le ſien au dernier des cinq archidiaconés du diocèſe de Séez. Il eſt de la même étendue que cet archidiaconé, qui comprend quarante-cinq paroiſſes, leſquelles ſont deſſervies par quarante-ſix Curés, & ne forment qu'un ſeul & même doyenné, dont la ville de Mortagne eſt le chef-lieu. Il fait partie de la province du Perche (ainſi que nous venons de le remarquer)

Digitized by Google

qui eſt entiérement du reſſort du parlement de Paris, & il eſt mis dans les capitulaires de Charles-le-Chauve, de l'an 853., au nombre des pays que nos Rois faiſoient viſiter par des *Miſſi-Dominici* ou Intendants; ce qui prouve depuis quel temps il eſt connu ſous un nom particulier & diſtinctif. Vraiſemblablement il formoit auſſi un comté dès ce temps-là, quoiqu'on n'en connoiſſe les Comtes que depuis le milieu du dixieme ſiecle, comme nous l'obſervons à l'article du Perche. L'archidiaconé de Corbonnois eſt le plus petit ou le moins étendu de ceux qui diviſent le dioceſe de Séez. C'étoit néanmoins celui qui jouiſſoit de droits plus diſtingués, car c'étoit le ſeul où il y eût un ſiege d'officialité. L'Archidiacre avoit auſſi les droits de Doyen rural; & c'étoit le ſeul à qui cette diſtinction étoit accordée. Cela venoit ſans doute de ce qu'il ſuffiſoit pour faire les fonctions de l'un & de l'autre, à cauſe du peu d'étendue de cet archidiaconé; & c'eſt ce qu'on apprend d'un accord fait en 1266. par Odon, Archevêque de Rouen, entre les Evêques de Séez, & les Archidiacres de l'égliſe de ce nom. Mais rien de cela n'a plus lieu. Aujourd'hui il y a un Doyen particulier pour l'archidiaconé de Corbonnois; & c'eſt l'Evêque de Séez qui nomme l'Official, dont la juriſdiction comprend auſſi l'archidiaconé de Belleſmois.

CORBONOD, en Bugey, dioceſe de Geneve, parlement & intendance de Dijon, élection, bailliage & recette de Belley, mandement de Seiſſel. On y compte 238. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur la rive droite du Rhône, à un quart de lieue N. N. O. de Seiſſel, & à 5. l. & demie N. N. E. de Belley.

CORBYE, en Normandie & en Picardie. *Voyez* Corbie.

CORCASSEY, en Bourgogne, dioceſe, bailliage & recette de Châlon, parlement & intendance de Dijon. On y compte 9. feux. Cette communauté dépend de la paroiſſe de Châtenoy, & elle eſt ſituée dans une contrée aſſez fertile principalement en pâturages, à une lieue O. S. O. de Châlon.

CORCELLE, petite riviere de Bourgogne, qui, après un cours de cinq à ſix lieues, ſe décharge dans l'Arroux, un peu au-deſſus d'Autun. Elle vient du bailliage d'Arnay-le-Duc.

CORCELLES, en Franche-Comté, dioceſe, parlement & intendance de Beſançon, bailliage & recette de Veſoul, prévôté de Cromary ou de Châtillon. On n'y compte qu'un ſeul feu. Cette communauté eſt à 3. l. & tiers N. E. de Beſançon. Il y avoit autrefois à Corcelles une abbaye de filles de l'ordre de Cîteaux, dont les revenus ont été réunis à celle d'Ornans, qui a été transférée dans la ville de Dole. Cette abbaye eſt gouvernée par des Abbeſſes électives & triennales, depuis que le Roi d'Eſpagne a cédé aux Religieuſes de ce monaſtere le droit qu'il avoit de nommer des Abbeſſes perpétuelles, en vertu d'un indult particulier.

CORCELLES, en Bugey, dioceſe, élection, bailliage & recette de Belley, parlement & intendance de Dijon, mandement de St. Rambert. On y compte 92. feux. Cette paroiſſe eſt à 5. l. & demie N. N. O. de Belley.

CORCELLES *les Allerey*, en Bourgogne, dioceſe, bailliage & recette de Châlon, parlement & intendance de Dijon. On y compte 11. feux. Cette communauté eſt à 2. l. & tiers N. E. de Châlon.

CORCELLES *les Arts*, en Bourgogne, dioceſe d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette de Beaune. On y compte 29. feux. Cette paroiſſe eſt à une lieue & demie S. S. O. de Beaune.

CORCELLES *au Bois*, en Bourgogne, dioceſe, parlement, intendance, bailliage & recette de Dijon. On y compte 27. feux. Cette communauté eſt ſituée dans une contrée où l'on recueille du bled & du vin.

CORCELLES *au Bois de Cîteaux*, en Bourgogne, dioceſe de Châlon, parlement, intendance, bailliage & recette de Dijon. On y compte 31. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée dans une contrée également fertile & agréable, où il y a beaucoup de bois & de bons pâturages, à trois quarts de lieue N. N. O. de Cîteaux, & à 3. l. S. S. E. de Dijon.

CORCELLES *les Granges*, en Franche-Comté, dioceſe, parlement & intendance de Beſançon, bailliage & recette de Veſoul, prévôté de Montjuſtin. On n'y compte que 8. feux.

CORCELLES *ſous Grignon*, en Bourgogne, dioceſe d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette de Semur-en-Auxois. On y compte 37. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée à une petite diſtance de la rive gauche de la Brenne, à une lieue S. E. de Montbar, & 3. N. E. de Semur. Il en dépend le village de Benoiſey. Son terroir eſt aſſez fertile en grains & en vins. Il y a auſſi de bons pâturages.

CORCELLES *ſous Molinot*, en Bourgogne, dioceſe d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette de Beaune. On y compte 18. feux. Cette communauté eſt ſituée en pays de montagnes.

CORCELLES *le Mont*, en Bourgogne, dioceſe de Châlon, parlement, intendance, bailliage & recette de Dijon. On y compte 54. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur une montagne, à 1. l. O. S. O. de Dijon. Il en dépend le fief de la Rente-de-Pré, qui en eſt éloigné d'un quart de lieue.

CORCELLES *en Morvant*, hameau de la paroiſſe de Dompiere, en Bourgogne, dioceſe d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette de Semur-en-Auxois. On y compte 7. feux. Cette communauté eſt à 2. l. & demie S. O. de Semur, & 2. N. de Saulieu.

CORCELLES *ſous Rouvray*, en Bourgogne, dioceſe d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette de Beaune. On y compte 19. feux. Cette communauté eſt ſituée en pays de montagnes.

CORCELLES *en Vaux*, en Bourgogne, dioceſe, parlement, intendance, bailliage & recette de Dijon. On y compte 11. feux. Cette communauté eſt ſituée dans une vallée également fertile & agréable.

CORCELLES & Corcellotte, en Bourgogne & dans d'autres provinces. *Voyez* Courcelles.

CORCHANU & la Couchée, en Bourgogne, dioceſe, bailliage & recette de Châlon, parlement & intendance de Dijon. On y compte 30. feux. Cette communauté, qui eſt une dépendance de la paroiſſe de Chaſſey, eſt ſituée en pays de montagnes, à 3. l. & tiers N. O. de Châlon.

CORCHON, en Provence. *Voyez* Crochon.

CORCŒUR, dans le duché de Lorraine, dioceſe de Toul, conſeil ſouverain & intendance de Lorraine, bailliage & recette d'Epinal. On y compte 36. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur un ruiſſeau, dans une contrée abondante en pâturages, à 2. l. & demie N. E. d'Epinal.

CORCONAC, dans le Bourdelois, en Guyenne, dioceſe, parlement, intendance & élection de Bordeaux, juriſdiction de la Marque. On y compte 51. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée dans le Médoc, dans une contrée fertile en excellent vin, à une lieue de la rive gauche de la Garonne, & 7. N. O. de Bordeaux.

CORCONDRAY, en Franche-Comté, dioceſe, parlement, intendance, bailliage & recette de Be-

Digitized by Google

ſançon. On y compte 19. feux. Cette communauté eſt à 2. l. & trois quarts O. de Beſançon. Son terroir eſt aſſez fertile.

CORCONE, en Languedoc, diocèſe & recette de Niſmes, parlement de Toulouſe, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 90. feux. Cette paroiſſe eſt à 6. l. & demie O. N. O. de Niſmes.

CORCONNAC, dans l'Agenois, en Guyenne, diocèſe & élection d'Agen, parlement & intendance de Bordeaux, juriſdiction de Montflanquin. On y compte 110. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée entre les rivieres de Drot & de Lot, à cinq quarts de lieue N. de Villeneuve-d'Agenois.

CORCOUÉ, en Bretagne, diocèſe & recette de Nantes, parlement & intendance de Rennes. On y compte 7. feux deux tiers & un quart de feu. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur les confins de la province de Poitou, dans une contrée fertile en grains & en bons pâturages, à 4. l. & quart S. S. O. de Nantes.

CORCOUÉ, en Poiton, diocèſe de Luçon, parlement de Paris, intendance de Poitiers, élection de Châtillon. On y compte 114. feux. Cette paroiſſe, à laquelle on donne le nom de Saint-Etienne, pour la diſtinguer de la précédente, qui eſt connue ſous celui de Saint-Jean, & à laquelle elle eſt contigue, eſt à 12. lieues O. N. O. de Châtillon.

CORCOY, en Berry, diocèſe, intendance & élection de Bourges, parlement de Paris. On y compte 35. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée à quelque diſtance de la rive gauche du Cher, à 4. l. S. S. O. de Bourges.

CORCUIRE, en Franche-Comté, diocèſe, parlement & intendance de Beſançon, bailliage & recette de Gray. On y compte 54. feux. Cette communauté eſt à 4. l. S. E. de Gray, & 3. & demie N. O. de Beſançon.

CORCY, dans le Valois, au gouvernement général de l'Iſle-de-France, diocèſe & intendance de Soiſſons, parlement de Paris, élection de Crépy. On y compte 43. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée en pays de bois, à une demi-lieue S. S. O. de Longpont, & à 3. l. & quart S. O. de Soiſſons.

CORDALLES, en Normandie, diocèſe, parlement & intendance de Rouen, élection d'Arques, ſergenterie d'Envermeuil. On y compte un feu privilegié & 83. feux taillables. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur la route d'Arques à Neufchâtel, à 3. l. & quart S. O. de la premiere de ces deux villes.

CORDAMBLE & Montruchot, granges dépendantes de Pegney, en Champagne, diocèſe & élection de Langres, parlement de Paris, intendance de Châlons. On n'y compte que 4. feux.

CORDAY, en Normandie, diocèſe de Séez, parlement de Rouen, intendance d'Alençon, élection & ſergenterie de Falaiſe. On y compte 20. feux. Cette paroiſſe eſt à une lieue S. S. O. de Falaiſe.

CORDEBUGLE, en Normandie, diocèſe & élection de Lizieux, parlement de Rouen, intendance d'Alençon, ſergenterie de Moyaux. On y compte 28. feux. Cette paroiſſe en ſituée entre la Touque & la Rille.

CORDELLE, en Foreſt, diocèſe & intendance de Lyon, parlement de Paris, élection de Roanne. On y compte 184. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée à une demi-lieue de la rive droite de la Loire, & à 2. l. S. E. de Roanne. Elle dépend de la juſtice de Rilly & de St. Maurice en Roannois.

CORDELLEVILLE, en Normandie, diocèſe, parlement, intendance & élection de Rouen. On y compte un feu privilégié & 38. feux taillables. Cette paroiſſe eſt à 3. l. N. un quart à l'O. de Rouen.

CORDEMEZ, en Bretagne, diocèſe & recette de Nantes, parlement & intendance de Rennes. On y compte 36. feux un tiers & un quart de feu. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur la rive droite de la Loire, à 4. l. O. N. O. de Nantes. Son terroir eſt fertile, principalement en grains & en pâturages.

CORDES, *Corduæ*, ville, en Languedoc, diocèſe & recette d'Alby, parlement & généralité de Toulouſe, intendance de Languedoc. On y compte 800. feux. Cette ville eſt ſituée au haut d'un rocher, au pied duquel coule le Ceron, à 4. l. N. O. d'Alby, & 11. & deux tiers N. E. de Toulouſe.

CORDES, au pays de Riviere-Verdun, en Gaſcogne, diocèſe de Montauban, parlement de Toulouſe, intendance d'Auſch, élection de Riviere-Verdun. On y compte 9. feux 28. bellugues & demie de feu. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur la rive gauche de la Garonne, à 2. l. & quart N. N. O. de Verdun, 8. N. O. de Toulouſe. On l'appelle ordinairement *Cordes Toulouſaines*.

CORDESSE, en Bourgogne, diocèſe, bailliage & recette d'Autun, parlement & intendance de Dijon. On y compte 90. feux. Cette paroiſſe eſt à cinq quarts de lieue N. N. E. d'Autun.

CORDIEU, en Breſſe, diocèſe de Lyon, parlement & intendance de Dijon, élection, bailliage & recette de Bourg, mandement de Villars. On y compte 6. feux. Cette communauté eſt à 3. l. & un tiers N. E. de Lyon.

CORDILLON, *Cordilio*, *Cordilium*, abbaye de filles, de l'ordre de Saint-Benoît, en Normandie, au diocèſe de Bayeux. Elle a été fondée en 1200., & elle jouit de dix mille livres de rente.

CORDIRON, en Franche-Comté, diocèſe, parlement, intendance, bailliage & recette de Beſançon. On y compte 12. feux. Cette communauté eſt à 3. l. O. N. O. de Beſançon. Son terroir eſt fertile.

CORDONNAY *ou* Saint-Jean du Cordonnay, en Normandie, diocèſe, parlement, intendance & élection de Rouen. On y compte 2. feux privilégiés & 112. feux taillables. Cette paroiſſe eſt à 1. l. & demie N. O. de Rouen.

CORDONNOY (le), en Picardie, diocèſe & intendance d'Amiens, parlement de Paris, élection de Montdidier. On y compte 31. feux. Cette paroiſſe eſt à cinq quarts de lieue O. S. O. de Montdidier.

CORDOUAN, en Guyenne. *Voyez* Bordeaux & Tour de Cordouan.

CORENT, bourg, en Auvergne, diocèſe & élection de St. Flour, parlement de Paris, intendance de Riom. On y compte 123. feux. Ce bourg eſt à 2. l. N. N. E. de Saint-Flour.

CORENT, en Auvergne, diocèſe & élection de Clermont, parlement de Paris, intendance de Riom. On y compte 57. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée en pays de grains & de pâturages, & d'ailleurs agréable.

CORENT, en Breſſe, diocèſe de Lyon, parlement & intendance de Dijon, élection, bailliage & recette de Bourg, mandement de Tréfort. On y compte 25. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée dans une contrée fertile, à 2. l. S. E. de Tréfort, & 2. & tiers E. N. E. de Bourg.

CORFELIX, en Champagne. *Voyez* Corfelix.

CORGEBIN, commanderie de l'ordre de Malte, dans le Baſſigny, en Champagne, au diocèſe de Langres. Cette commanderie eſt affectée à un Chevalier de juſtice, & elle eſt une annexe de celle de Thors qui vaut 7400. liv. de rente au ſujet qui en eſt pourvu.

CORGIRENON, en Champagne, diocèſe & élection de Langres, parlement de Paris, intendance de Châlons. On y compte 67. feux. Cette paroiſſe

Digitized by Google

paroiſſe eſt à 2. l. & deux tiers S. E. de Langres. Son terroir eſt agréable & aiſez fertile.

CORGNIES *ou* Saint-Jean de Corgnies, en Languedoc, dioceſe, recette & généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 14. feux. Cette communauté eſt ſituée dans une contrée aſſez montagneuſe, & néanmoins agréable & fertile, principalement en vin.

CORGOLOIN, en Bourgogne, dioceſe d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette de Nuyts. On y compte 22. feux. Cette paroiſſe eſt à une lieue & demie S. S. O. de Nuyts.

CORIGNAC, en Saintonge, dioceſe & élection de Saintes, parlement de Bordeaux, intendance de la Rochelle. On y compte 21. feux. Cette paroiſſe eſt à 12. l. & demie S. E. de Saintes.

CORINTHIE, dans le duché de Lorraine, dioceſe de Metz, conſeil ſouverain & intendance de Lorraine, bailliage & recette de Dieuze. On y compte 14. feux. Cette communauté eſt ſituée dans une contrée montagneuſe, mais fertile en grains & principalement en pâturages.

CORISOPITI, nation ou peuple de la troiſieme Lyonnoiſe, qui occupoit le pays dont eſt formé à préſent le dioceſe de Kimper ou Cornouailles. On eſt fondé à croire que ce peuple faiſoit d'abord partie des *Oſiſmii*, & qu'il n'en fut ſéparé que ſur la findu quatrieme ou au commencement du cinquieme ſiecle. Au reſte, c'eſt mal-à-propos qu'on a confondu pendant long-temps les *Coriſopiti* avec les *Curiojolites*.

CORLAT, en Angoumois, dioceſe & élection d'Angoulême, parlement de Paris, intendance de Limoges. On y compte 50. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée en pays de grains & de pâturages.

CORLAY, hameau dépendant de la paroiſſe de St. Germain des Bois, en Bourgogne, dioceſe, bailliage & recette de Châlon, parlement & intendance de Dijon. On y compte 19. feux.

CORLAY *ou* Corlaix, en Bretagne, dioceſe & recette de Quimper, parlement & intendance de Rennes. On y compte 11. feux deux tiers & un quart de feu. Cette paroiſſe eſt ſituée dans une contrée fertile & agréable, à 16. l. E. N. E. de Quimper, & 4. & demie N. de Pontivy.

CORLÉE, en Champagne, dioceſe & élection de Langres, parlement de Paris, intendance de Châlons. On y compte 38. feux. Cette paroiſſe eſt à deux tiers de lieue S. E. de Langres. Son terroir eſt aſſez fertile.

CORLIER, en Bugey, dioceſe de Lyon, parlement & intendance de Dijon, élection, bailliage & recette de Belley, mandement de St. Rambert. On y compte 68. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée dans une contrée également fertile & agréable, à une lieue & demie N. N. E. de St. Rambert, & 6. un quart N. O. de Belley.

CORMAILLON, annexe de la paroiſſe de Champ-d'Oiſeau, en Bourgogne, dioceſe de Langres, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette de Semur-en-Auxois. On y compte 12. feux. Cette annexe eſt ſituée entre deux montagnes. Il en dépend le hameau de Lantilly.

CORMAINVILLE, dans le Dunois, au gouvernement général d'Orléanois, dioceſe de Chartres, parlement de Paris, intendance d'Orléans, élection de Châteaudun. On y compte 89. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée en pays de plaines & de grains, à 4. l. & demie E. N. E. de Châteaudun.

CORMANGOUX, en Breſſe, dioceſe de Lyon, parlement & intendance de Dijon, élection, bailliage & recette de Bourg, mandement de Colligny. On y compte 12. feux. Cette communauté eſt à cinq quarts de lieue S. S. O. de Colligny, & à trois lieues & tiers N. N. E. de Bourg.

CORMARANCHE, en Breſſe, dioceſe de Lyon, parlement & intendance de Dijon, élection, bailliage, & recette de Bourg, mandement de Pont-de-Velle. On y compte 115. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée à une petite diſtance de la rive gauche de la Saone, à une lieue & deux tiers S. de Mâcon, & 5. O. un quart au S. de Bourg. Son terroir eſt très-fertile en grains & en pâturages.

CORMARANCHE, en Bugey, dioceſe de Lyon, parlement & intendance de Dijon, élection, bailliage & recette de Belley, mandement de Roſſillon. On y compte 83. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée près des confins du Valromey, à 4. l. & tiers N. N. O. de Belley.

CORMARIN, hameau de la paroiſſe de Vignetes, en Bourgogne, dioceſe de Langres, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette d'Avalon. On y compte 23. feux. Ce hameau eſt ſitué ſur un côteau, auprès d'un ruiſſeau, à 2. l. O. N. O. de Semur-en-Auxois.

CORMATIN, en Bourgogne, dioceſe de Mâcon, bailliage & recette de Châlon, parlement & intendance de Dijon. On y compte 34. feux. Cette communauté eſt ſituée ſur la riviere de Groſne, à une lieue & demie S. S. E. de Saint-Gengoux, & 6. S. O. de Châlon. Il y a un aſſez beau château. Son terroir, quoique montagneux, ne laiſſe pas que d'être fertile en pâturages & en vins.

CORME *l'Ecluſe*, bourg, en Saintonge, dioceſe & élection de Saintes, parlement de Bordeaux, intendance de la Rochelle. On y compte 112. feux. Ce bourg eſt ſitué dans une contrée fertile, ſur la riviere de Saudre, à 3. l. & quart O. S. O. de Saintes.

CORME *Royal*, bourg, en Saintonge, dioceſe & élection de Saintes, parlement de Bordeaux, intendance de la Rochelle. On y compte 218. feux. Ce bourg eſt à 2. l. N. N. E. de celui qui a donné lieu à l'article précédent, & 2. l. & tiers O. N. O. de Saintes.

CORMEDE, en Auvergne, dioceſe & élection de Clermont, parlement de Paris intendance de Riom. On y compte 28. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée à une petite diſtance de la rive gauche de l'Allier, au-deſſous de Pont-du-Château, à 3. l. & demie E. de Clermont.

CORMEILLE, en Picardie, dioceſe & intendance d'Amiens, parlement de Paris, élection de Montdidier. On y compte 172. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée dans une contrée également fertile & agréable, à une lieue & demie O. de Breteuil, & 5. O. de Montdidier.

CORMEILLES, dans l'Iſle-de-France, dioceſe, parlement, intendance & élection de Paris. On y compte 264. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée à un quart de lieue de la rive droite de la Seine, à une demi-lieue O. S. O. de Franconville, & à 3. l. N. O. de Paris. Il y a un petit bailliage.

CORMEILLES, bourg, dans le Vexin-François, dioceſe de Rouen, parlement & intendance de Paris, élection de Pontoiſe. On y compte 178. feux. Cette paroiſſe eſt à 1. l. & deux tiers N. O. de Pontoiſe.

CORMEILLES, *Cormelia*, *Cormeliæ*, bourg & baronnie, en Normandie, dioceſe de Lizieux, parlement & intendance de Rouen, élection de Ponteaudemer, fergenterie du petit Moyard. On y compte 16. feux privilégiés & 549. feux taillables, ſçavoir, 7. feux privilégiés & 238. feux taillables pour la paroiſſe de St. Pierre, 4. feux privilégiés & 175. feux taillables pour celle de Sainte-Croix, & 5. feux privilégiés & 136. feux taillables pour la paroiſſe de St. Sylveſtre. Ce bourg eſt ſitué entre les

rivieres de Touques & de Rille, à 2. l. & demie S. O. de Pouteaudemer, & autant N. E. de Lizieux. Il y a à Cormeilles, dans la paroiſſe de St. Pierre, une abbaye d'hommes, de l'ordre de St. Benoît, fondée par Guillaume de Breteuil vers l'an 1060., & dont le revenu eſt au moins de 12. mille liv. pour l'Abbé commendataire qui eſt nommé par le Roi, quoique la taxe en cour de Rome ne ſoit que de 200. florins. L'Abbé eſt Seigneur du bourg. Il a le titre de Baron, & nomme à toutes les cures. Le principal commerce de Cormeilles conſiſte en grains & en toiles. Il ſe fabrique dans ce bourg du papier, & l'on y prépare des cuirs. On y tient un gros marché tous les vendredis, & deux foires par an, ſçavoir, le jour de Saint-Mathieu & le jour de Saint-Michel. La campagne des environs eſt des plus fertiles.

CORMELLES, en Normandie, dioceſe de Bayeux, parlement de Rouen, intendance & élection de Caen, ſergenterie de la Banlieue. On y compte 23. feux. Cette paroiſſe eſt à une demi-lieue S. E. de Caen.

CORMENGOUX, en Breſſe. *V.* Cormangoux.

CORMENON, dans le Vendômois, au gouvernement général d'Orléanois, dioceſe du Mans, parlement de Paris, intendance de Tours, élection de Château-du-Loir. On y compte 56. feux. Cette paroiſſe eſt à 4. l. N. O. de Vendôme, & 8. & demie N. E. de Château-du-Loir.

CORMERY, *Cor-Mærens*, *Cormaricum*, ville avec une châtellenie & une abbaye d'hommes, de l'ordre de St. Benoît, en Touraine, dioceſe & intendance de Tours, parlement de Paris, élection de Loches. On y compte 159. feux. Cette petite ville eſt dans une ſituation fort agréable, ſur la rive gauche de la riviere d'Indre, à 3. l. & demie N. O. de Loches, & 3. S. E. de Tours. On y tient tous les jeudis un marché & trois foires par an. L'abbaye de Cormery eſt de la congrégation de Saint-Maur. Elle a été fondée en 780. par Ithier, Abbé de St. Martin, du conſentement de Charlemagne, qui en donna ſes lettres de confirmation l'an 791. L'Abbé commendataire, qui eſt nommé par le Roi, jouit de 4270. liv., & paye, ſelon la taxe en cour de Rome, 200. florins pour l'expédition de ſes bulles. Joachim *Perion* naquit à Cormery, & ſe fit Bénédictin dans l'abbaye de ce nom en 1517. Il s'acquit une grande réputation par ſes ouvrages, & mourut dans ſon monaſtere vers l'an 1559., âgé d'environ 60. ans. On a de lui des dialogues en latin ſur l'origine de la langue françoiſe, & ſur ſa conformité avec la grecque; des écrits en faveur d'Ariſtote & de Ciceron, contre Pierre Ramus; des traductions latines de quelques livres de Platon & d'Ariſtote, & d'autres ouvrages. On s'eſt plaint de ce qu'il n'avoit pas ſuivi dans ſes traductions les regles qu'il a données dans ſon traité de la meilleure maniere de traduire les ouvrages des anciens auteurs.

CORMES, en Provence, dioceſe de Vence, parlement & intendance d'Aix, viguerie & recette de Saint-Paul. On y compte deux tiers de feu de cadaſtre. Cette paroiſſe eſt à 2. l. N. N. O. de Vence.

CORMES, bourg, dans le Maine, dioceſe & élection du Mans, parlement de Paris, intendance de Tours. On y compte 119. feux. Ce bourg eſt à deux tiers de lieue E. S. E. de la Ferté-Bernard.

CORMETTES, en Provence, dioceſe de Vence, parlement & intendance d'Aix, viguerie & recette de St. Paul. On y compte un tiers de feu de cadaſtre. Cette paroiſſe eſt à une lieue & trois quarts N. N. O. de Vence.

CORMETTES, en Artois, dioceſe, bailliage & recette de St. Omer, conſeil provincial d'Artois, parlement de Paris, intendance de Lille. On y compte 5. feux & 23. perſonnes.

CORMICY, *Cormiciacum*, ville avec un grenier à ſel & un bureau des cinq groſſes fermes, en Champagne, dioceſe & élection de Rheims, parlement de Paris, intendance de Châlons. On y compte 256. feux. Cette ville eſt ſituée à une lieue de la rive gauche de l'Aiſne, & 3. N. O. de Rheims. Elle appartient depuis long-temps à l'Archevêque de Rheims.

CORMIER (le), en Poitou, dioceſe de la Rochelle, parlement de Paris, intendance de Poitiers, élection de Niort. On y compte 79. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée dans une contrée fertile en grains & en pâturages.

CORMIER (le), en Normandie, dioceſe & élection d'Evreux, parlement & intendance de Rouen, ſergenterie d'Ivry. On y compte un feu privilégié & 72. feux taillables. Cette paroiſſe eſt ſituée à quelque diſtance de la rive gauche de la riviere d'Eure, à 4. l. & tiers S. E. d'Evreux.

CORMOILLON, en Bourgogne, dioceſe de Langres, parlement & intendance de Dijon, élection de Semur-en-Auxois. On y compte 12. feux. Ce hameau eſt à 1. l. & deux tiers E. N. E. de Semur-en-Auxois.

CORMOLAIN, bourg, en Normandie, dioceſe de Bayeux, parlement de Rouen, intendance de Caen, élection de Saint-Lo, ſergenterie de Torigny. On y compte 167. feux. Ce bourg eſt à 3. l. E. un quart au N. de Saint-Lo, & 3. & tiers S. O. de Bayeux. On y tient un marché toutes les ſemaines.

CORMONT, dans le Boulonnois, dioceſe & recette de Boulogne, parlement de Paris, intendance d'Amiens. On y compte 54. feux. Cette communauté eſt à une lieue & trois quarts N. de Montreuil.

CORMONT, en Bourgogne, dioceſe d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette de Beaune. On y compte 17. feux. Ce hameau eſt à 4. l. O. S. O. de Beaune.

CORMONT, en Champagne, dioceſe de Langres, parlement de Paris, intendance de Châlons, élection de Bar-ſur-Aube. On y compte 11. feux. C'eſt une annexe de la paroiſſe de la Motte en Bleſy.

CORMONTREUIL & la Ferme de Nuiſement, en Champagne, dioceſe & élection de Rheims, parlement de Paris, intendance de Châlons. On y compte 95. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur la rive gauche de la Veſle, dans une contrée des plus agréables, à un quart de lieue S. S. E. de Rheims.

CORMOST, en Champagne, dioceſe & élection de Troyes, parlement de Paris, intendance de Châlons. On y compte 24. feux. Ce hameau eſt une dépendance d'Iſles, & il eſt à 2. l. S. de Troyes.

CORMOT le grand & Cormot le petit, *ou* Cromot, en Bourgogne, dioceſe d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette de Beaune. On y compte 41. feux pour le grand & 17. feux pour le petit Cormot. Ces deux hameaux ſont ſitués tout proche l'un de l'autre, ſur le ruiſſeau de Coſane, à 4. l. O. S. O. de Beaune. Le terroir des environs eſt fort montagneux.

CORMOYEUX, en Champagne, dioceſe & élection de Rheims, parlement de Paris, intendance de Châlons. On y compte 111. feux, y compris ceux du hameau de Romery & du Moulin. Cette paroiſſe eſt à 3. l. & demie S. S. O. de Rheims, & 2. N. O. d'Epernay. Son terroir abonde en pâturages.

CORMOZ, en Breſſe, dioceſe de Lyon, parlement & intendance de Dijon, élection, bailliage & recette de Bourg, mandement de St. Trivier. On y compte 40. feux. Cette paroiſſe eſt à 5. l. & tiers N. de Bourg.

CORMY, dans le duché de Bar, dioceſe de Metz,

Digitized by Google

conſeil ſouverain & intendance de Lorraine, bailliage & recette de Pont-à-Mouſſon. On y compte 117. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur la rive droite de la Moſelle, à 3. l. N. de Pont-à-Mouſſon, & 2. & demie S. O. de Metz.

CORN & Roquefort, en Quercy, diocèſe de Cahors, parlement de Toulouſe, intendance de Montauban, élection de Figeac. On y compte 7. feux & 4. bellugues de feu. Cette paroiſſe eſt à 2. l. O. N. O. de Figeac.

CORNALLA, en Rouſſillon. *Voyez* Corneilla.

CORNAILLON, en Languedoc. *V.* Cornillon.

CORNANT, en Champagne, diocèſe & élection de Sens, parlement & intendance de Paris. On y compte 53. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée dans une contrée fertile en grains, en vins & en pâturages.

CORNAS ou Saint-Martin de Cornas, village & annexe de la paroiſſe de Chaſſagny, en Lyonnois, diocèſe, intendance & élection de Lyon, parlement de Paris. On y compte 52. feux.

CORNAS, dans le Haut-Vivarais, en Languedoc, diocèſe de Valence, parlement de Toulouſe, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 123. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée à quelque diſtance de la rive droite du Rhône, à une lieue N. N. O. de Valence, & 6. & tiers S. S. E. d'Annonay.

CORNAS, en Languedoc, diocèſe & recette de Niſmes, parlement de Toulouſe, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 50. feux. Cette paroiſſe eſt à 6. l. O. de Niſmes.

CORNAT, en Auvergne, diocèſe de Clermont, parlement de Paris, intendance de Riom, élection de Brioude. On y compte 35. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée dans une contrée fertile en grains & en pâturages.

CORNAY & la Cenſe de Martincourt, en Champagne, diocèſe de Rheims, parlement de Paris, intendance de Châlons, élection de Ste. Menehould. On y compte 104. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée à une petite diſtance de la rive gauche de la riviere d'Ayr, à 4. l. & 2. tiers N. N. E. de Ste. Menehould.

CORNE de Chaux (la), en Franche-Comté, diocèſe, parlement & intendance de Beſançon, bailliage & recette de Dole. On y compte 21. feux. Cette communauté eſt à 4. l. & demie E. N. E. de Dole.

CORNÉ, bourg, en Anjou, diocèſe & élection d'Angers, parlement de Paris, intendance de Tours. On y compte 400. feux. Ce bourg eſt ſitué ſur la rive droite de l'Authion, à 2. l. & deux tiers E. d'Angers. Il y a dans ſon territoire de belles carrieres d'Ardoiſes, qui paſſent pour les meilleures de la province. Son terroir eſt d'ailleurs fertile en grains, en vins & en pâturages.

CORNÉ, dans l'Armagnac, en Gaſcogne, diocèſe, intendance & élection d'Auſch, parlement de Toulouſe, collecte d'Eauſe. On y compte 69. bellugues & trois quarts de bellugue de feu.

CORNEBARBIEU, en Languedoc, diocèſe, recette, parlement & généralité de Toulouſe, intendance de Languedoc. On y compte 145. feux. Cette paroiſſe eſt à 3. l. N. O. de Toulouſe. On l'appelle *Cornabarrieu*.

CORNEHOTTE, en Picardie, diocèſe & intendance d'Amiens, parlement de Paris, élection d'Abbeville, bailliage de Crécy. On y compte 30. feux. Cette communauté eſt à cinq quarts de lieue S. E. de Crécy.

CORNEILLA, en Rouſſillon, diocèſe de Perpignan, conſeil ſupérieur & intendance de Rouſſillon, viguerie de Conflant. On y compte 30. feux. Cette paroiſſe eſt à une demi-lieue S. S. E. de Villefranche.

CORNEILLA *del Bertol*, en Rouſſillon, diocèſe de Perpignan, conſeil ſupérieur, intendance & viguerie de Rouſſillon. On y compte 22. feux. Cette paroiſſe eſt à 2. l. S. S. E. de Perpignan.

CORNEILLA *la Riviere*, en Rouſſillon, diocèſe de Perpignan, conſeil ſupérieur, intendance & viguerie de Rouſſillon. On y compte 127. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée à quelque diſtance de la rive gauche de la Theth, à 2. l. & demie O. un quart au N. de Perpignan. Son terroir eſt très-fertile.

CORNEILLAN, *Cornelianum*, bourg, dans l'Armagnac, en Gaſcogne, diocèſe d'Aire, parlement de Toulouſe, intendance & élection d'Auſch, collecte du bas Armagnac. On y compte 6. feux 44. bellugues & trois quarts de bellugue de feu. Ce bourg eſt ſitué ſur la rive gauche de l'Adour, à 2. l. S. E. d'Aire, 3. & demie S. O. de Nogaro, & 11. & demie O. S. O. d'Auſch.

La terre & ſeigneurie de *Corneillan* eſt une ancienne vicomté, dont le noble *Guillemus Feudacus* eſt le premier Seigneur que l'on connoiſſe. Il eſt qualifié Vicomte dans une donation qu'il fit au mois de Mars de l'an 1042. avec ſa femme *Gaugis*, au prieuré de Saint-Jean de Saint-Mont, de l'ordre de Saint-Benoît de Cluny. Leur fils Feudacus fit auſſi du bien au même Monaſtere, comme le prouve un acte de l'an 1084. où il eſt qualifié Vicomte de Corneillan. Il eſt parlé de cet acte dans l'ouvrage intitulé, *Gallia Chriſtiana*.

On ne trouve le nom d'aucun de leurs ſucceſſeurs, juſqu'à l'an 1206. que noble Arſivuſon Arſius, Seigneur & Vicomte de Corneillan, fit, en cette année, au Chapitre collégial de Saint-Nicolas de la ville de Nogaro, un don d'une partie de la dixme de Corneillan; & ce chapitre en jouit encore à préſent. Il épouſa Marie de *Vernede*, fille & héritiere de noble Jourdan, Seigneur de Vernede (terre contigue à celle de Corneillan), dont les prédéceſſeurs avoient donné en 1042. une partie de la dixme de Vernede au monaſtere de St. Jean de St. Mont. Arſius, qui teſta en 1234., eut deux fils auxquels il partagea ſes biens. Geraud le puîné eut en partage la ſeigneurie de Vernede, avec partie de celle de Corneillan. C'eſt de ſa poſtérité qui prit le ſurnom de *Vernede*, que ſont ſortis les Vicomtes de Corneillan d'aujourd'hui.

Pierre-Raymond, fils aîné d'Arſius, fut Vicomte de Corneillan. Il eſt nommé parmi les Seigneurs, qui, en 1226., s'engagerent auprès du Légat du St. Siege, à ne pas ſecourir le Comte de Toulouſe. Il eut de ſa femme Jeanne de *Lavedan*, Arnaud & Izarn de Corneillan, qui rendirent hommage en 1271. au Roi Philippe le Hardi, lors de la réunion du comté de Toulouſe à la Couronne. Arnaud, Vicomte de Corneillan, qui teſta en 1279., avoit épouſé Anne, fille de Raymond *Bernard*, Vicomte de Tartas & de Marthe d'Albret. De ce mariage vinrent 1°. Cagnard, Vicomte de Corneillan, qui ſuit; 2°. Guillaume, qui fut Evêque d'Aire en 1316., & teſta en 1332.; 3°. Pierre de Corneillan, Grand-Prieur de Saint-Gilles en 1344., puis élu Grand-Maître de Rhodes en 1353., mort en 1355.

Cagnard, Vicomte de Corneillan, paſſa perſonnellement, le 28. Octobre 1367., une tranſaction avec Jean, Comte d'Armagnac, auquel il céda partie des hommages & de pluſieurs terres conſidérables qui relevoient de la vicomté de Corneillan, & reçut en échange la ſeigneurie de Saint-Germain avec 300. florins d'or. Cagnard, qui avoit épouſé Antoinette de *Montaut*, teſta le 28. Janvier 1373. Des trois fils qu'il laiſſa, Pierre de Corneillan le ſecond fut Commandeur de l'ordre de St. Jean de Jéruſalem. Roger, le troiſieme, fut Evêque de Lombès; & Arnaud-Bernard, l'aîné,

Digitized by Google

Vicomte de Corneillan, ne laiſſa point de poſté-rité de ſa femme Claire de *Saint-Lanes* : il teſta le 20. Novembre 1383. en faveur du fils de ſa ſœur Manaud de Vernede de Corneillan. C'eſt ainſi que la vicomté de Coneillan paſſa dans la branche cadette de cette maiſon.

Cette branche avoit pour auteur Geraud de Corneillan, dit de Vernede, Seigneur de Vernede & en partie de Corneillan mentionné ci-deſſus, qui fit hommage en 1267. au Comte d'Armagnac pour ſa partie de Corneillan. Il s'allia à Marie de *Lupé*, & fut probablement pere de Jean de Vernede de Corneillan, qui lui ſuccéda en tous ſes biens. Celui-ci eut pour héritier Georges de Vernede de Corneillan que l'on peut croire avec fondement avoir été ſon fils. Georges dont la filiation s'eſt continuée juſqu'à préſent, épouſa en 1316. Marie de *La-Barthe*. De ce mariage vinrent 1°. Jean, Chevalier de l'ordre de Saint-Jean de Jéruſalem, qui fut pourvu de la commanderie de la Chapelle & autres par le Grand-Maître de Rhodes, ſon parent, en 1354. ; 2°. Bernard, qui fut Evêque de Leſcar en 1362. ; & 3°. autre Bernard de Vernede, l'aîné, Seigneur de Vernede & de Corneillan en partie. Celui-ci épouſa en 1360. Longuette de *Corneillan*, ſœur du dernier Vicomte de la branche ainée. Leurs enfants furent 1°. Manaud, qui ſuit ; 2°. Jean, Evêque de Leſcar en 1402. mort en 1404. ; 3°. Bernard, Chevalier de Rhodes, Commandeur de la Ville-Dieu en 1407.

Manaud de Vernede de Corneillan, le même à qui Arnaud-Bernard, Vicomte de Corneillan, ſon oncle maternel, laiſſa en 1383. ſa vicomté & ſa ſeigneurie de Saint-Germain, épouſa en 1385. Navarre de *Saint-Lanes*, & teſta en 1434. Alain, ſon ſecond fils, fut Gouverneur de la ville & du château de Leictoure en 1450. Jean de Vernede de Corneillan, l'aîné, fit ſon teſtament en 1486. Il eut de ſa ſeconde femme, Louiſe de *Villars*, Antoine, Vicomte de Corneillan, Seigneur de Saint-Germain, marié le 9. Septembre 1518. à Jeanne de *Touzaguet* de *Saint-Lanes*. Ce Vicomte, qui fonda pour ſon château en 1510. une chapelle en l'égliſe archiprestbytérale de Corneillan, teſta le 29. Novembre 1521. Son fils aîné, Jean III. du nom, qui lui ſuccéda, s'étoit allié en 1514. en premieres noces à Jeanne d'*Armagnac*, ſœur de Georges d'Armagnac, Cardinal & Evêque de Rhodès, de laquelle naquit Jacques de Corneillan, Evêque de Vabres en 1553., & de Rhodès en 1560. par la réſignation de ſondit oncle. Jacques décéda le 30. Août 1582. Son pere épouſa en ſecondes noces Florette de *Monteſquiou-de-Marſac*. Il en eut entr'autres enfants Jean de Vernede, IV. du nom, Seigneur-Vicomte de Corneillan, qui s'allia en premieres noces à Jeanne-Louiſe de *Montluc*, ſœur de Blaiſe de Montluc, Maréchal de France, & en ſecondes noces l'an 1539. à Jeanne de *Gallard-de-Braſſac*, fille de François de Gallard, Seigneur de Braſſac, & de Jeanne de Béarn. De ce mariage vinrent quatre garçons. François de Corneillan, qui étoit le ſecond, fut Evêque de Rhodès en 1582., & créé Conſeiller d'état par le Roi Henri IV. en récompenſe des ſervices qu'il avoit rendus à ce Prince pendant les troubles du royaume. Son frere, Bernardin de Corneillan, Dom & Abbé d'Aubrac, fut envoyé par le même Prince à Rome, où il mourut en 1597. Les deux autres enfants de Jean IV. ſçavoir, Antoine & Jean, ſont auteurs de deux branches qui ſubſiſtent. Antoine de Vernede l'aîné, Seigneur-Vicomte de Corneillan, épouſa en 1575., Jean de *Lau*, fille de Carbon, Seigneur & Baron de Lau, & de François de Pardaillan-Gondrin. De ce mariage vinrent entr'autres enfants, 1°. Bernard de Corneillan, Evêque de Rhodès en 1614., mort en 1645. ; 2°. Jacques, Chevalier de Malte, Commandeur de Sainte-Eulalie ; 3°. Hector-François, Vicomte de Corneillan (qui étoit l'aîné), Chevalier de l'ordre du Roi, Gentilhomme ordinaire de ſa chambre, & Colonel d'un régiment de ſon nom, à la tête duquel il ſervit aux ſieges de Montauban. Il s'allia à Jeanne de *Corneillan*, fille de Georges de Corneillan, Seigneur de Montalegre, & petite-fille de Madelon de Corneillan, frere puîné de Jean IV., Seigneur de Montalegre du chef de ſa femme Jeanne de Rhodès. Il fut pere de Jean V. du nom, Gentilhomme ordinaire de la chambre du Roi, & Colonel d'un régiment de gens de pied François en 1629., lequel étant mort ſans alliance en 1631., eut pour héritier ſon frere Arnaud, qui quitta les bénéfices dont il étoit pourvu, & épouſa en 1660. Marie, fille de Marc de *Benoît*, Seigneur de la Garde & de Merignac. De cette alliance eſt venu entr'autres enfants, François-Victor, Seigneur-Vicomte de Corneillan, reçu Page du Roi à la petite écurie le 10. Septembre 1695., enſuite Mouſquetaire pendant pluſieurs années dans la premiere compagnie, pourvu & en exercice d'une charge de Gentilhomme de la venerie du Roi depuis 1704. juſqu'en 1710., allié le 12. Janvier 1711. à Jeanne-Françoiſe *Dupuy*, fille de Jean, Seigneur de Barthe-Cagnard, & de Mariage-Françoiſe de Caſtaing. De cette alliance ſont venus 1°. le 6. Septembre 1712. Jean de Corneillan, Vicomte de Corneillan, Seigneur de Saint-Germain, Saint-Pot, Orlhonac, Labaſtide-Capdenac & Bereilles, reçu Page du Roi à la grande écurie le 21. Décembre 1729., puis officier dans le régiment de Royal-Marine, infanterie, allié le 30. Juillet 1748. à Magdeleine-Thereſe de *Lantrom*, fille de Jacques, Seigneur de Saint-Hubert, Bruyeres, & de Jeanne de Landom-Sauvetat, Dame de Maſclac ; 2°. le 18. Mars 1714. François-Joſeph, Baron de Corneillan, Capitaine dans le régiment de Condé, infanterie, Chevalier de l'ordre Royal & militaire de Saint-Louis en 1747., allié en Juillet 1752. à Marie-Antoinette, fille de Charles *Pomerol*, Chevalier, Seigneur de Camboularet, & de Marie-Valentine de Puymiſſon ; 3°. le 25. Novembre 1716. Joſeph, dit le Chevalier de Corneillan, Capitaine dans le régiment de Joyeuſe, Chevalier de l'ordre Royal & militaire de St. Louis le 25. Août 1752. ; 4°. le 25. Novembre 1711. Anne-Paule de Corneillan.

La branche des Barons de *Mondenar* a été formée par Jean de Corneillan, le dernier des enfants du Vicomte Jean IV., lequel fut Gouverneur de Rhodès, Meſtre de camp d'un régiment de gens à pied François, & Chevalier de l'ordre de St. Michel en 1599. Il commanda pour Sa Majeſté dans les provinces de Quercy & de Rouergue. Il s'allia le 2. Octobre 1593. à Heleine, fille & héritiere d'Antoine, Seigneur-Baron de *Mondenar*, de laquelle il eut entr'autres enfants, 1°. François de Corneillan-Mondenar, nommé par Louis XIII., Coadjuteur de l'évêché de Rhodès en 1640., mort en 1646. ; 2°. Aymeric, Seigneur-Baron de Mondenar, marié le 22. Décembre 1616. à Galiote de *Montrecſt*, mere de Bernardin, Baron de Mondenar, qui épouſa le 3. Septembre 1656. Marie de Geneſte. De leurs enfants il ne reſte plus que deux filles, Marie & Marguerite de Corneillan-Mondenar.

Il exiſte outre cela une branche de cette même maiſon à Puylaurens en Languedoc. Elle a pour chef N. de Corneillan, Seigneur de la Boiſſiere, qui étant Capitaine de grenadiers au régiment de la Tour-du-Pin, infanterie, eut un bras emporté au dernier ſiege de Maſtricht. Il eſt Chevalier de l'ordre Royal & militaire de St. Louis, & il

Digitized by Google

il a une penſion du Roi de 1200. livres. Cette branche deſcend d'Izarn de Corneillan, le même dont nous avons fait mention en parlant de la branche ainée. Elle a fourni trois Sénéchaux du Lauraguais, & pluſieurs Commandeurs & Chevaliers de Malte.

CORNEILLAN, dans le Condomois, en Gaſcogne, dioceſe & élection de Condom, parlement & intendance de Bordeaux, juriſdiction de Montréal. On y compte 192. feux, y compris ceux de Montréal, de la Magdeleine & de Genens. Cette communauté eſt ſituée dans une contrée fertile en grains & en vins.

CORNEILLE, en Languedoc, dioceſe & recette de Carcaſſonne, parlement & généralité de Toulouſe, intendance de Languedoc. On y compte 29. feux. Cette paroiſſe eſt à 2. l. O. de Carcaſſonne.

CORNELHAN, en Languedoc, dioceſe & recette de Beziers, parlement de Toulouſe, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 164. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur une hauteur, à quelque diſtance de la rive gauche de l'Orbe, à cinq quarts de lieue N. N. O. de Beziers.

CORNEMPS, dans le Bourdelois, en Guyenne, dioceſe, parlement, intendance & élection de Bordeaux, juriſdiction de Puynormand. On y compte 28. feux. Cette paroiſſe eſt à 3. l. & quart N. E. de Libourne.

CORNEVILLE ou Corneuil, en Normandie, dioceſe d'Evreux, parlement de Rouen, intendance d'Alençon, élection de Conches, ſergenterie de Breteuil. On y compte 87. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée dans une contrée fertile, à 3. l. & quart S. E. de Conches, & autant E. N. E. de Breteuil.

CORNEVILLE, *Cornavilla*, *Cornevilla*, en Normandie, dioceſe, parlement & intendance de Rouen, élection de Ponteaudemer, ſergenterie de Rommois. On y compte 3. feux privilégiés & 163. feux taillables. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur la rive droite de la Rille, à une lieue & demie S. E. de Ponteaudemer, & 7. O. S. O. de Rouen. Il y a une abbaye d'hommes, de l'ordre de St. Auguſtin, fondée en 1143. par Gilbert de Corneville. Cette abbaye eſt en commende, & vaut au moins 5000. liv. de rente au ſujet qui en eſt pourvu par le Roi, quoique la taxe en cour de Rome ne ſoit que de 260. florins. L'Abbé nomme à pluſieurs cures des environs.

CORNEUX, abbaye d'hommes, de l'ordre de Prémontré & en regle, en Franche-Comté, dioceſe parlement & intendance de Beſançon, bailliage & recette de Gray. Cette abbaye, fondée dans le douzieme ſiecle, eſt à une petite lieue E. N. E. de Gray, & elle jouit de 9000. liv. de rente.

CORNIEVILLE, dans le duché de Lorraine, dioceſe de Toul, conſeil ſouverain & intendance de Lorraine, bailliage & recette de Commercy. On y compte 24. feux. Cette communauté eſt à 1. l. E. N. E. de Commercy.

CORNIL, en Limoſin, dioceſe & intendance de Limoges, parlement de Bordeaux, élection de Brives. On y compte 193. feux. Cette paroiſſe eſt à 2. l. & demie N. E. de Brives, & 2. & tiers S. O. de Tulles.

CORNILLAC, en Provence, dioceſe de Gap, parlement & intendance d'Aix, viguerie & recette de Sifteron. On y compte un feu & un huitieme de feu de cadaſtre. Cette paroiſſe eſt à 10. l. N. O. de Sifteron.

CORNILLAC, en Languedoc, dioceſe & recette d'Aleth, parlement & généralité de Toulouſe, intendance de Languedoc. On y compte 18. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée en pays de montagnes, & néanmoins aſſez fertile.

CORNILLAS, dans l'Agenois, en Guyenne, dioceſe & élection d'Agen, parlement & intendance de Bordeaux, juriſdiction de Valence. On y compte 26. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée à quelque diſtance de la Garonne.

CORNILLÉ, en Anjou, dioceſe d'Angers, parlement de Paris, intendance de Tours, élection de Baugé. On y compte 130. feux. Cette paroiſſe eſt à 3. l. & quart E. N. E. d'Angers, & 2. & demie O. S. O. de Baugé.

CORNILLÉ, en Bretagne, dioceſe, parlement, intendance & recette de Rennes. On y compte 19. feux. Cette paroiſſe eſt à 3. l. & quart E. N. E. de Châteaugirou, & 5. E. de Rennes. Son terroir eſt très-fertile.

CORNILLES, en Périgord, dioceſe & élection de Périgueux, parlement & intendance de Bordeaux. On y compte 108. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée dans une contrée agréable & fertile, à une lieue N. E. de Périgueux.

CORNILLON, paroiſſe, chef-lieu d'une vallée de ſon nom enclavée dans le Dauphiné, & qui comprend pluſieurs paroiſſes & villages, qui dépendent du gouvernement militaire de Provence & de l'intendance de ce nom, dont une partie du dioceſe de Gap, & le reſte de celui Sifteron. Cornillon eſt du dioceſe de Gap, & de la viguerie & recette de Sifteron. On y compte un demi & un tiers de feu de cadaſtre. Cette paroiſſe eſt à 10. l. & tiers N. O. de Sifteron, 5. & quart N. E. de Nyons, & 5. S. S. E. de Die. La vallée de Cornillon abonde en bons pâturages.

CORNILLON & Confoux, en Provence, dioceſe d'Arles, parlement & intendance d'Aix, viguerie & recette de Taraſcon. On y compte 6. feux de cadaſtre. La paroiſſe de Cornillon eſt ſituée près d'un canal qui eſt tiré de celui de Crapone, à une demi-lieue S. S. O. de Confoux, à une petite lieue E. N. E. de St. Chamas, à 5. l. O. d'Aix, & 2. S. de Salon. Son terroir eſt fertile.

CORNILLON *près Fontaine*, en Dauphiné, dioceſe, parlement, intendance & élection de Grenoble. On y compte un quart & un quarante-huitieme de feu pour les fonds nobles, & trois quarts & un quarante-huitieme de feu pour les biens taillables, y compris néanmoins un douzieme & un trente-deuxieme de feu pour les fonds affranchis.

CORNILLON, en Languedoc, dioceſe & recette d'Uzès, parlement de Toulouſe, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 135. feux. Cette paroiſſe, chef-lieu d'un doyenné de ſon nom, eſt ſituée ſur la rive gauche du Ceze, à 2. l. & quart O. un quart au S. du Pont-du-Saint-Eſprit, 2. N. O. de Bagnols, & 5. N. N. E. d'Uzès. Son terroir eſt fertile en grains, en vins, en huiles d'olives & en fruits. Le climat y eſt tempéré & fort ſain.

CORNILLON *en Trieves*, en Dauphiné, dioceſe, parlement, intendance & élection de Grenoble. On y compte un feu un huitieme & un quarante-huitieme de feu pour les fonds nobles, & un feu deux tiers & un trente-deuxieme de feu pour les biens taillables, y compris néanmoins un quart un vingt-quatrieme & un trente-deuxieme de feu pour les fonds affranchis. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur une hauteur, à quelque diſtance de la rive droite de l'Iſere, dans une contrée aſſez fertile en grains & en pâturages, à cinq quarts de lieue N. O. de Grenoble.

CORNIMONT, dans le duché de Lorraine, dioceſe de Toul, conſeil ſouverain & intendance de Lorraine, bailliage & recette de Remiremont. On y compte 39. feux. C'eſt une annexe de la paroiſſe de Sauxure. Son égliſe eſt dédiée à Saint-Barthélemi. Son terroir abonde en pâturages.

CORNON, petite ville & baronnie, en Auver-

Digitized by Google

gne, diocese & élection de Clermont, parlement de Paris, intendance de Riom. On y compte 414. feux. Cette ville est située à quelque distance de la rive gauche de l'Allier, à une lieue S. de Pont-du-Château, & 3. S. E. de Clermont. Elle appartient en partie à l'Evêque de Clermont, & en partie au Baron de Cornon. Il y a un chapitre (dans son église paroissiale dédiée à St. Martin) composé d'un Doyen, d'un Chantre & de dix Chanoines.

CORNON, en Bretagne, diocese & recette de Vannes, parlement & intendance de Rennes. On y compte 9. feux deux tiers & un quart de feu. Cette paroisse est située dans une contrée fertile en grains & en pâturages.

CORNONAC, dans le Bourdelois, en Guyenne, diocese, parlement, intendance & élection de Bordeaux, juridiction de la Marque. On y compte 51. feux. Cette paroisse est à 7. l. N. O. de Bordeaux.

CORNOUAILLES *ou* Quimpercorentin, *Coriosipitum*, ville avec un évêché suffragant de Tours, capitale ou chef-lieu du pays & comté de son nom, d'un présidial, d'une sénéchaussée, d'une recette, avec une amirauté & un siege de Lieutenant de la maréchaussée, &c.; en Bretagne, parlement & intendance de Rennes. On n'y compte point de feux, mais seulement 980. maisons ou habitations, & environ 7000. ames. Cette ville est située au confluent de l'Oder & du Benaudet, dans une contrée fertile en grains & en excellens pâturages, à 65. l. O. N. O. de Tours, 33. O. de Rennes, 8. O. N. O. de Quimperlay, 11. O. N. O. de l'Orieut, 7. & deux tiers S. S. E. de Breft, 15. S. de St. Pol-de-Léon, 39. O. N. O. de Nantes, & 86. O. S. O. de Paris. Long. 13. 32. 35. lat. 47. 58. 24. Son église cathédrale est dédiée à St. Corentin. Le chapitre de cette église est composé d'un Doyen, de deux Archidiacres, d'un Trésorier, d'un Chantre, d'un Théologal & de vingt-quatre Chanoines. On estime que le revenu de l'Evêque se monte à 25. mille liv. ou environ. Selon la taxe en cour de Rome, ce Prélat paye mille florins pour l'expédition de ses bulles. On ne sçait point précisement en quel temps fut établi le siege épiscopal de Cornouailles. Quelques-uns assurent que c'est dans le IVe. siecle, d'autres dans le VIIe. & d'autres enfin dans le IXe. Indépendamment de l'église cathédrale, il y a à Cornouailles l'église paroissiale de St. Mathieu; & outre cela, il y a un magnifique college de Jésuites (supprimé depuis peu), un couvent de Cordeliers & un autre de Capucins. La ville dont il s'agit, est la patrie de Jean Hardouin, Jésuite célebre par son érudition & par la singularité de ses sentiments. Il naquit de parents obscurs, vers l'an 1646. Il entra jeune chez les Jésuites, & s'appliqua à l'étude avec tant d'ardeur, qu'il tint bientôt un rang distingué parmi les sçavants. Le Pere Hardouin s'imaginoit que tous les livres que l'on donne pour anciens, tant ecclésiastiques que profanes, avoient été fabriqués au treizieme siecle par les Moines. Il en excepteit seulement *les œuvres de Ciceron, l'hiſtoire naturelle de Pline, les géorgiques de Virgile, les ſatyres & les épîtres d'Horace*, & quelques autres en petit nombre. Il développa ce système dans sa *chronologie rétablie par les médailles*, & souleva justement contre lui tous les sçavants. Car, sans parler des preuves incontestables que l'on a de l'authenticité des livres anciens, comment des ouvrages aussi parfaits que l'énéide de Virgile, que les odes d'Horace, &c., auroient-ils pu être composés par les Moines & les autres écrivains du treizieme siecle qui étoient tous sans goût, sans littérature & sans style, comme il paroit par tous les écrits de ce siecle. Les Jésuites désavouerent & condamnerent publiquement le système du Pere Hardouin, & l'obligerent à en donner une rétractation. Il la donna, mais il ne changea pas d'opinion. Il mourut à Paris le 3. Septembre 1729., à 83. ans. Ses principaux ouvrages sont 1°. une édition de Pline le naturaliste, avec des notes, cette édition est très-estimée; 2°. une édition des conciles, qui a fait beaucoup de bruit, on en estime la table; 3°. la chronologie rétablie par les médailles, en deux petits volumes *in*-4°.; 4°. un commentaire sur le nouveau testament, *in-folio*, dans lequel il prétend que N. S. Jesus-Christ & les Apôtres prêchoient en latin; 5°. une bonne édition des harangues de Themistius; 6°. des opuscules imprimés en Hollande en 1700., *in-folio*; 7°. d'autres opuscules imprimés en Hollande en 1733., *in-folio*. C'est dans ce second recueil que l'on trouve le traité singulier, intitulé, *Athei detecti*; 8°. un traité de la derniere pâque de J. C.; 9°. deux volumes contre le Pere le Courayer, sur la validité des ordinations angloises, &c. Tous ces ouvrages sont remplis de paradoxes extraordinaires & de visions chimériques. Le caractere du Pere Hardouin est assez bien peint dans l'épitaphe suivante que lui fit M. de *B.* & non point M. *Atterbury*, Evêque de Rochester.

In expectatione judii
Hic jacet
Hominum paradoxatos
Natione Gallus, Religione Romanus,
Orbis litterari portentum:
Venerandæ antiquitatis cultor & deſtructor,
Doctè febricitans
Somnia & inaudita commenta vigilans edidit,
Scepticum piè egit.
Credulitate puer, audaciâ juvenis, deliriis ſenex.

On compte dans le diocese de Cornouailles 210. paroisses ou annexes, 7. abbayes d'hommes & une abbaye de filles. Ce diocese est borné au N. par ceux de Saint-Pol-de-Léon & de Treguier, au S. & à l'O. par l'Océan, à l'E. par le diocese de Saint-Brieux & par celui de Saint-Malo. Il a 27. lieues de longueur sur 14. de largeur; ce qui peut être évalué à 256. lieues quarrées. Pour ce qui concerne le climat, la qualité du sol & le commerce, *voyez* Bretagne, tom. 1. pag. 819., 824., &c.

DÉNOMBREMENT DU DIOCESE DE CORNOUAILLES ou QUIMPERCORENTIN.

Paroiſſes.	*Feux.*	*T. de Feu.*	*Q. de Feu.*
A B C D			
Argol & Trigvou, ſa Treve	23	3	1
Audierne & Eſquibien	0	0	0
Banallec	44	1	1
Berien & ſes Treves de Locmaria & le Hielgoët	37	1	0
Beufec-Capeval & Saint-Guenolay, ſa Treve	22	1	1
Beuzec-Capſifun & Pontecroix	46	1	1
Beuzec-Concq	14	1	1
Bey	6	1	1
Bodeo & ſa Treve de la Harmoy	16	1	1
Bodivit	9	1	1
Bothoa	27	1	1
Braſpartz	33	1	1
Briec ou Brixiec	59	1	1
Callac	0	0	0
Camcret	0	0	0
Canihuel, Treve de Bothoa	11	1	1
Carhaix, *ville*	28	1	1
Carnoet	35	1	0
Caſt	17	3	1
Châteaulin	0	0	0
Châteaunenf-du-Faou	29	3	0
Cleden-Capſifun	14	3	1
Cleden-Poher	17	1	1
Clohar Carnoet	31	1	1
Clohar-Foënant	11	1	1

Digitized by Google

Paroiſſes	Feux.	T. de Feu.	Q. de Feu.
Combrit & l'Iſletudy	40	1	1
Concarneau, *ville*, autrement dit Concq & ſes fauxbourgs	1	1	1
Cotlay	11	3	1
Cornouailles. *Voyez* Quimpercor.			
Corray	19	2	1
Crozon	44	1	1
Daoullas	9	1	1
Dineault	20	3	1
Dirinon	25	1	1
Duault	57	1	1

E F H G I K

Edern & Guivain ſa Treve	19	1	1
Elyent & ſes Treves de Roſporden, St. Yvy & Locmaria	57	2	1
Ergué Armel	24	1	1
Ergué-Gaberit	28	1	1
Eſquibien & Audierne & Treve	18	1	1
Faou (le)	0	0	0
Faouet (le)	31	3	1
Feillée (la)	15	3	0
Foënant	31	1	0
Foreſt-Foënant	11	1	1
Glomel	58	1	1
Goënach	11	1	1
Goëzec	11	1	0
Goulien	11	1	1
Gouzin	55	0	0
Guengat	15	3	1
Guiſcriff	35	1	1
Guivain. *Voyez* Edern.			
Hanvec	19	1	1
Harmoy (la). *Voyez* Boëco.			
Hant-Corlay	13	3	2
Hermonſtuet.	6	1	1
Huelgoët. *Voyez* Berlen.			
Iſletudy. *Voyez* Combrit.			
Kuergriſt. *V.* Quergriſt.			

L M N

Lababan	11	1	1
Landelleau	14	1	1
Landevenec	5	1	1
Landrevarzec	16	1	1
Landudec	13	3	1
Landujan, Treve du Duault	0	0	0
Laneſtene	6	3	1
Langonnet	46	1	1
Lanneuegen	17	1	1
Lanniſcat	43	1	1
Lanriec	9	1	1
Lanrivain, Treve de Bothoa	14	1	1
Lanvern	10	1	1
Laz	32	1	1
Lennon	14	3	1
Leuhan	12	1	1
Locmaria. *Voyez* Elyent & Berien.			
Locmaria de Quimper	1	0	0
Locquenollay	3	0	0
Locquevret	5	1	1
Locreran	0	0	0
Logomand	9	1	0
Logonna	11	1	1
Loperec	14	3	1
Loperhet	11	1	1
Loqueſret-Carhaix	10	1	1
Loquionnec	6	3	1
Lothea	5	1	1
Lothey	5	0	0
Lottuey	15	0	0
Mael-Peſtivien	15	1	1
Mahallon	14	1	0
Meilard	14	1	1
Meillac	11	1	1
Melven	20	1	1
Merlеac & St. Léon	33	1	1
Meſle-Carhaix	37	1	1
Moëlan	45	3	1
Motreff	18	1	0
Moulkir (le)	0	0	0
Mur & St. Conec, ſa Treve	16	1	1
Nevez	19	1	0
Nizon-Pontdaven	14	0	0
Nulliac	26	1	1

Paroiſſes	Feux.	T. de Feu.	Q. de Feu.
P Q			
Paule	15	1	1
Pemerit-Cap	15	1	1
Pemerit-Quintin	6	3	1
Penhart	4	1	1
Penmarch. *V.* Treoultré.			
Perguet-Foënant	14	1	1
Peſtivien	13	1	1
Pleuven-Foënant	12	1	0
Pleuvin	11	1	1
Pleyben	46	1	1
Plobannalec	25	1	1
Ploëmur	15	1	1
Ploëven-Porzay	8	1	1
Plogaſtel-Daoullas	38	1	1
Plogaſtel-St-Germain	14	1	1
Plogonec	45	3	1
Plomelin	13	3	1
Plomodiern	32	1	1
Plonéour	58	3	1
Plonivel	3	1	1
Plouan	30	1	1
Plouaray	56	1	1
Plougoff	3	1	0
Plouguer-Carhain	21	1	0
Plouguernevel	0	0	0
Plouhinec	39	1	1
Plouneis	9	1	1
Plounevez-du-Faou	65	1	1
Plounevez-Porzay	28	1	1
Plounevey-Quintin	39	1	1
Plounevezel	11	1	0
Plourach	16	1	1
Plouyé	10	1	1
Plouzevet	49	1	1
Pluguin *ou* Plugueffan	30	1	1
Pluſquellec	58	1	1
Pluzullien	13	1	1
Pontcroix, Treve de Beuzec-Capſiſun	0	0	0
Pont-l'Abbé	0	0	0
Poullan	37	1	1
Pouldregat	23	1	1
Pouldrezik	29	1	1
Poullaouan	45	1	1
Primelen	6	0	0
Quélen, Treve de Duault	27	1	1
Quemeneven	17	1	1
Querfontun	7	1	1
Querglioff	15	1	1
Quergriſt, Treve de Nulliac	9	3	1
Quergriſt-Moëlou & Roſternen	43	1	1
Querien-près-Quimper	29	1	1
Querien, Treve de Bothoa	16	1	0
Quernevel	23	1	0
Quenzon	5	3	1
Quillon (le)	0	0	0
Quillio	16	1	1
Quimerch	13	3	1
QUIMPERCORENTIN, *ville*	0	0	0
Quimperlé, *ville*	0	0	0

R S

Riec	38	2	1
Roſcanvel	1	1	1
Roſnoahan	11	1	1
Roſporden, Treve d'Elyent, *ville*	0	0	0
Roſtrenen, Treve de Quergriſt-Moëlou	0	0	0
Saint (le)	17	1	1
Saintois	17	3	1
Scaezre	50	1	1
Serignac	39	1	1
Speñet	37	1	1
Saint-Caradec	16	1	1
St. Colomban de Quimperlé	11	1	0
St. Conec, Treve du Mur	6	1	1
St. Corantin de Quimper	0	0	0
St. Coulit	18	1	0
St. Evarzec	15	1	1
St. Gilles-Pligeau	16	1	1
St. Guen	16	1	0
St. Guenolay. *V.* Beuzec.			
St. Hernin	18	2	0
St. Honoré	3	3	1
St. Idunet-Châteaulin	0	0	0

Digitized by Google

Paroiſſes.	Feux.	T. de Feu.	Q. de Feu.
St. Léon. *Voyez* Merleac.			
St. Martin	20	1	1
St. Mathieu de Quimper	0	0	0
St. Mayeuc	28	1	1
St. Michel de Quimperlé	26	3	1
St. Nic	14	1	1
St. Segal	10	1	0
St. Thomas de Landerneau	0	0	0
St. Tourhan *ou* Urien & Trevenon	4	3	1
St. Trefin, Treve de Bothoa	10	1	1
St. Yvy. *Voyez* Elyent.			
T V Y			
Telgrue	27	1	1
Tourch	8	3	1
Treangan	6	3	1
Trebrivan & le Moustoir	32	1	1
Treflaſgat	5	3	1
Tregourez	14	1	1
Treguenec	10	1	1
Tregunc	34	3	1
Treliviaer, Treve de Lothea	5	1	1
Tremeaut	13	3	1
Tremeven	6	3	1
Treogat	10	1	1
Treoultré & Penmarch	4	1	1
Trefvenou, Treve de St. Thouan	4	1	1
Trefvon	13	1	1
Trelimont	5	1	1
Vieuxbourg-Quintin	18	1	1
Vieux-Marché	0	0	0
Yvilliac	23	1	0
204. *Par.*	*Total* 3994	1	0

Nota. Dans les dénombrements généraux de la Province de Bretagne, on compte 4024. feux & un quart de feu pour le diocese de Cornouailles. Mais en faiſant l'addition des feux que comportent les diverſes paroiſſes de ce même diocese, nous ne trouvous que 3881. feux entiers, 253. tiers de feu & 116. quarts de feu; ce qui ne donne pour le total que 3994. feux entiers & un tiers de feu.

CORNOUAILLES, *Cornu Galliæ*, pays avec titre de comté, qui comprend tout le diocese de Cornouailles ou Quimpercorentin, & peut-être auſſi tout le diocese de St. Pol-de-Léon, l'un & l'autre en Baſſe-Bretagne. Le premier eſt ſitué entre le douzieme degré 47. minutes & le quatorzieme degré 47. minutes de longitude, & entre le quarante-ſeptieme degré 45. minutes & le quarante-huitieme degré 29. minutes de latitude. L'autre, celui de St. Pol-de-Léon, s'étend entre le douzieme degré 48. minutes & le treizieme degré 51. minutes de longitude, & entre le quarante-huitieme degré 19. minutes & le quarante-huitieme degré 44. minutes de latitude. Ils occupent enſemble une étendue de pays de 300. lieues quarrées ou environ. Ce pays eſt appellé en latin *Cornu Galliæ*, parce qu'il forme une eſpece de corne, dont la baye de Douarnenez & celle de Breſt rempliſſent le vuide.

Du temps de Céſar le comté de Cornouailles étoit habité par les *Curioſopiti*, dans le diocese de Quimper, & par les *Oſiſmii* dans le diocese de St. Pol-de-Léon. Sous Honorius, ces deux dioceſes ſe trouvoient compris dans la troiſieme Lyonnoiſe. Ils ſuivirent depuis le ſort de la province de Bretagne. *Voyez* cet article, tom. 1. pag. 837. Au reſte, on ne doute pas que le pays de Cornouailles n'ait pris ſon nom des Bretons, qui vinrent du pays de Cornouailles (en Angleterre) s'établir dans l'Armorique, contrée de la Gaule.

CORNOUAILLES, en Franche-Comté. *Voyez* Corneux.

CORNOZ, en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Beſançon, bailliage & recette de Veſoul, prévôté de Juſſey. On y compte 36. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur une petite

riviere, à 3. l. S. S. O. de Juſſey, & 4. & trois quarts O. N. O. de Veſoul.

CORNU Villeneuve, en Anjou, diocese & élection d'Angers, parlement de Paris, intendance de Tours. On y compte 120. feux. Cette paroiſſe eſt à 4. l. & demie S. E. d'Angers.

CORNUAILLE (la), bourg, en Anjou, diocese & élection d'Angers, parlement de Paris, intendance de Tours. On y compte 240. feux. Ce bourg eſt ſitué ſur les confins de la province de Bretagne, dans une contrée agréable & fertile, à 5. l. & quart O. d'Angers, & 4. N. E. d'Ancenis.

CORNUPUS les trois Maries, en Bretagne, diocese, parlement, intendance & recette de Rennes. On y compte 35. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée en pays de grains & de bons pâturages. Il y a auſſi des bois.

CORNUS, ville, en Rouergue, diocese de Rhodès, parlement de Toulouſe, intendance de Montauban, élection de Milhaud. On y compte 14. feux 30. bellugues & un quart de bellugue de feu. Cette ville eſt ſituée dans une contrée montagneuſe, mais fertile, principalement en excellens pâturages.

CORNUS, en Quercy, diocese & élection de Cahors, parlement de Toulouſe, intendance de Montauban. On y compte 3. feux 13. bellugues & une demi-bellugue de feu. Cette paroiſſe eſt à 4. l. E. N. E. de Cahors.

CORNUSSE, en Berry, diocese, intendance & élection de Bourges, parlement de Paris. On y compte 45. feux. Cette paroiſſe, dont la ſeigneurie appartient à l'Archevêque de Bourges, eſt ſituée dans une contrée fertile en grains, & où il y a de bons pâturages, des étangs & des bois, près des confins de la province de Bourbonnois, à 5. l. & deux tiers S. E. de Bourges, & à 2. S. O. de Villequier.

CORNY, en Normandie, diocese, parlement & intendance de Rouen, élection & ſergenterie d'Andely. On n'y compte point de feux privilégiés, mais ſeulement 50. feux taillables. Cette paroiſſe eſt ſituée dans une contrée fertile en grains, en pâturages & en fruits, à deux tiers de lieue N. E. d'Andely.

CORNY la Ville & la Cenſe de Corniſec, en Champagne, diocese de Rheims, parlement de Paris, intendance de Châlons, élection de Rethel. On y compte 46. feux. Cette paroiſſe eſt à une lieue & demie N. E. de Rethel.

COROMBLE, en Bourgogne, diocese de Langres, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette de Semur-en-Auxois. On y compte 88. feux. Cette paroiſſe eſt à 2. l. O. de Semur-en-Auxois.

CORON, bourg, en Anjou, diocese de la Rochelle, parlement de Paris, intendance de Tours, élection de Montreuil-Bellay. On y compte 400. feux. Ce bourg eſt à 6. lieues O. de Montreuil-Bellay.

COROY les Machaux, en Champagne, diocese & élection ds Rheims, parlement de Paris, intendance de Châlons. On y compte 46. feux. Cette paroiſſe eſt à cinq lieues E. N. E. de Rheims.

CORP *ou* Corps, en Dauphiné, diocese, parlement, intendance & élection de Grenoble. On y compte un demi & un ſeizieme de feu pour les fonds nobles, & 4. feux trois quarts & un quarante-huitieme de feu pour les biens taillables, y compris un quart de feu pour les fonds affranchis. Cette paroiſſe eſt ſituée dans une vallée, à quelque diſtance de la rive droite du Drac, ſur la route de Grenoble à Gap, à une lieue & tiers N. O. de Leſdiguieres, & 8. & tiers S. S. E. de Grenoble.

Digitized by Google

CORPEAU, en Bourgogne, diocese d'Autun ; parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette de Beaune. On y compte 24. feux. Cette paroisse est à 2. l. S. O. de Beaune. Son terroir est fertile.

CORPIERE & Montreuil, dans le Vexin-François, diocese & intendance de Rouen, parlement de Paris, élection de Chaumont & Magny. On y compte un feu privilégié & 89. feux taillables. Cette paroisse est située sur la rive gauche de l'Epte, à 3. l. & quart O. S. O. de Chaumont.

CORPOYER *la Chapelle*, en Bourgogne, diocese d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette de Châtillon. On y compte 30. feux. Cette paroisse est située au pied d'une montagne, à 5. l. & demie S. de Châtillon, & 2. O. N. O. de Chanceaux. Il en dépend le fief de Garreloup.

CORPOYER *les Moines*, en Bourgogne, diocese d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette de Châtillon. On y compte 15. feux. Cette communauté est à une demi-lieue S. S. E. de celle qui a donné lieu à l'article précédent, & elle est située en pays de montagnes.

CORPS, en Dauphiné. *Voyez* Corp.

CORPS, en Poitou, diocese de Luçon, parlement de Paris, intendance de Poitiers, élection de Fontenay. On y compte 152. feux. Cette paroisse est à trois quarts de lieue N. O. de Luçon.

CORPSAINT ou Corsaint, diocese de Langres, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette de Semur-en-Auxois. On y compte 30. feux. Cette paroisse est à une lieue N. O. de Semur-en-Auxois. Il y passe un ruisseau qui est connu sous le nom de Vaunier.

CORQUILLEROY, dans le Gâtinois-François, diocese de Sens, parlement & intendance de Paris, élection de Nemours. On y compte 128. feux. Cette paroisse est à cinq quarts de lieue N. O. de Montargis.

CORQUOY, en Berry, diocese & intendance de Bourges, parlement de Paris, élection d'Issoudun. On y compte 35. feux. Cette paroisse est située à quelque distance de la rive gauche du Cher, à une lieue N. O. de Châteauneuf, 4. S. E. d'Issoudun, & autant S. S. O. de Bourges.

CORRAVILLERS, en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette de Vesoul, prévôté de Faucogney. On y compte 98. feux. Cette communauté est située dans une contrée montagneuse, & néanmoins abondante en pâturages, à cinq quarts de lieue N. E. de Faucogney.

CORRAY, en Bretagne, diocese & recette de Quimper, parlement & intendance de Rennes. On y compte 19. feux deux tiers & un quart de feu. Cette paroisse est à quatre lieues E. N. E. de Quimper.

CORRE, petite riviere du pays de Lomagne, en Gascogne, qui, après un cours de trois ou quatre lieues, se jette dans la Garonne, à quelque distance d'Auvillars. Elle arrose le territoire de quelques paroisses.

CORREENTIER, en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette de Vesoul, prévôté de Jussey. On y compte 64. feux. Cette communauté est située dans une contrée montagneuse, sur la Saone, à 2. l. & demie N. E. de Jussey, & 6. & demie N. N. O. de Vesoul.

CORRENS, en Provence, diocese, parlement & intendance d'Aix, viguerie & recette de Brignolle. On y compte 9. feux de cadastre. Cette paroisse est située sur la rive droite de l'Argent, dans une contrée montagneuse, mais agréable, à 2. l. & demie N. de Brignolle, & 2. S. S. E. de Barjols.

CORREZE, riviere du Limosin, qui prend sa source à 4. l. N. N. E. de Tulles, passe par cette ville, & se jette dans la Vezere, à une lieue au-dessous de Brives. Son cours est de 10. lieues ou environ.

CORREZE, bourg, en Limosin, diocese & élection de Tulles, parlement de Bordeaux, intendance de Limoges. On y compte 235. feux. Ce bourg est situé dans une contrée assez fertile, sur la riviere dont il porte le nom, à deux lieues & quart N. N. E. de Tulles, & quatorze S. E. de Limoges.

CORROBERT & Coupigny, dans la Brie-Champenoise, diocese & intendance de Soissons, parlement de Paris, élection de Château-Thierry. On n'y compte que 3. feux.

CORSAIN, en Bourgogne. *Voyez* Corpsaint.

CORSE, bourg, en Anjou, diocese & élection d'Angers, parlement de Paris, intendance de Tours. On y compte 400. feux. Ce bourg est situé sur la rive gauche du Loir, à 2. l. & trois quarts N. E. d'Angers.

CORSELE, dans la principauté de Dombes, diocese de Lyon, conseil souverain de Dombes, châtellenie de Toissey. On y compte 13. feux. Cette communauté est située sur la Chalaronne, à une lieue E. S. E. de Toissey, & quatre & deux tiers N. N. E. de Trévoux. Son terroir est très-fertile.

CORSELIX & ses Dépendances, en Champagne, diocese de Troyes, parlement de Paris, intendance de Châlons, élection de Sezanne. On y compte 43. feux. Cette paroisse est à 2. l. N. N. E. de Sezanne.

CORSEPT, en Bretagne, diocese & recette de Nantes, parlement & intendance de Rennes. On y compte 20. feux deux tiers & un quart de feu. Cette paroisse est située sur la rive gauche de la Loire, à quelque distance de l'embouchure de ce fleuve dans l'Océan, à 7. l. O. N. O. de Nantes.

CORSEULT, en Bretagne, diocese & recette de Saint-Malo, parlement & intendance de Rennes. On y compte 55. feux un tiers & un quart de feu. Cette paroisse est à une petite lieue S. E. de Plancouet, 2. O. N. O. de Dinant, 4. S. O. de Saint-Malo, 10. N. O. de Rennes, & 28. E. N. E. de Quimper. On croit avec assez de fondement que le village de *Corseult* est situé à-peu-près en la place de l'ancienne ville des *Curiosolites*. L'analogie du nom & les indices d'une grande ville que l'on trouve à Corseult & aux environs, confirment ce sentiment dont on peut voir les preuves qui sont rapportées dans le tom. 1. des mémoires de l'académie Royale des inscriptions & belles-lettres de Paris. *Voyez* aussi dans ce dictionnaire, *Curiosolites*. Depuis 1738., on a trouvé, en fouillant les terres aux environs de Corseult, des médailles de presque tous les Empereurs du haut empire, jusqu'à Posthume. Ces médailles sont conservées en grand nombre dans le cabinet de M. de Robiens, Président à mortier au parlement de Bretagne, lequel a aussi en son pouvoir une petite idole de bronze, dont l'index de la main droite est posé sur la bouche. Cette antique a aussi été trouvée à Corseult.

CORSIEUX, *Corcica*, paroisse & chef-lieu d'un ban de son nom, dans le duché de Lorraine, diocese de Toul, conseil souverain & intendance de Lorraine, bailliage & recette de Bruyeres. On y compte 100. feux. Cette paroisse est située dans une contrée montagneuse, & néanmoins abondante en bons pâturages.

CORTALS, en Rouffillon, diocese de Perpignan, conseil supérieur & intendance de Rouffillon,

Digitized by Google

viguerie de Conflant. On n'y compte que 6. feux. Cette communauté eſt ſituée en pays de montagnes.

CORTAMBLAY, annexe de la paroiſſe de Malaye, en Bourgogne, dioceſe de Mâcon, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette de Châlon. On y compte 36. feux. Cette communauté eſt ſituée en pays de plaines, ſur la riviere de Groſne, à une lieue S. E. de Saint-Gengoux.

CORTAMBERT, en Bourgogne, dioceſe, élection, bailliage & recette de Mâcon, parlement de Paris, intendance de Dijon, juſtice du Juge-Mage de Cluny. On y compte 37. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée à quelque diſtance de la rive droite de la Groſne, à cinq quarts de lieue N. N. E. de Cluny.

CORTELIN, en Bourgogne, dioceſe, bailliage & recette de Châlon, parlement & intendance de Dijon. On y compte 10. feux. Ce hameau dépend de la paroiſſe de St. Remy, & eſt à une lieue S. O. de Châlon.

CORTENAY, en Dauphiné, dioceſe de Lyon, parlement & intendance de Grenoble, élection de Vienne. On y compte 3. feux trois quarts & un douzieme de feu pour les fonds nobles, & un feu deux tiers & un quatre-vingt-ſeizieme de feu pour les biens taillables, y compris néanmoins un quatre-vingt-ſeizieme de feu pour les fonds affranchis. Cette paroiſſe eſt ſituée à deux lieues de la rive gauche du Rhône, 2. & demie N. N. E. de Bourgoin, & 8. & tiers N. E. de Vienne. Son terroir eſt fertile en grains & principalement en pâturages.

CORTERAT, dans le Gâtinois-Orléanois, dioceſe de Sens, parlement de Paris, intendance d'Orléans, élection de Montargis. On y compte 19. feux. Cette paroiſſe eſt à 2. l. S. S. E. de Montargis.

CORTOT, en Bourgogne, dioceſe & bailliage de Châlon, parlement & intendance de Dijon, reſſort de Saint-Laurent. On y compte 10. feux. Ce hameau eſt à 2. l. S. E. de Châlon.

CORUBERT, dans le Perche, dioceſe de Séez, parlement de Paris, intendance d'Alençon, élection de Mortagne, châtellenie de Belleſme. On y compte 29. feux. Cette paroiſſe eſt à une lieue E. N. E. de Belleſme.

CORVÉES (les), dans le Perche, dioceſe & élection de Chartres, parlement de Paris, intendance d'Orléans. On y compte 88. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée dans une contrée fertile, à 4. l. & demie O. S. O. de Chartres.

CORVEYSSIA, en Breſſe, dioceſe de Lyon, parlement & intendance de Dijon, élection, bailliage & recette de Bourg, mandement de Montdidier. On y compte 22. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée dans les montagnes.

CORZY ou Saint-André de Corzy, en Breſſe, dioceſe de Lyon, parlement & intendance de Dijon, élection, bailliage & recette de Bourg, mandement de Villars. On y compte 11. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée dans une contrée fertile en grains & en pâturages, à 3. l. N. N. E. de Lyon, & 2. & tiers S. O. de Villars.

COS

COSLEDAN, en Béarn, dioceſe de Leſcar, parlement de Pau, intendance d'Auſch, ſénéchauſſée & recette de Morlas. On y compte 20. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée dans une contrée agréable & fertile, à 2. l. N. N. E. de Morlas.

COSME, bourg, en Anjou, dioceſe d'Angers, parlement de Paris, intendance de Tours, élection de Château-Gontier. On y compte 114. feux. Ce bourg eſt à 3. l. & quart N. O. de Château-Gontier.

COSME, dans le duché de Bar, dioceſe de Treves, conſeil ſouverain & intendance de Lorraine, bailliage & recette de Longuyon. On y compte 38. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée en pays de pâturages.

COSNAC ou Saint-Thomas de Coſnac, en Saintonge, dioceſe & élection de Saintes, parlement de Bordeaux, intendance de la Rochelle. On y compte 245. feux. Ce bourg eſt ſitué dans une contrée agréable & fertile, à quelque diſtance de la rive droite de la Garonne, à 7. l. S. S. O. de Saintes.

COSNAC, en Limoſin, dioceſe & intendance de Limoges, parlement de Bordeaux, élection de Brives. On y compte 120. feux. Cette paroiſſe eſt à une demi-lieue E. S. E. de Brives. Son terroir eſt des plus fertiles.

COSNE, *Condate*, *Cona*, ville, en Nivernois, dioceſe d'Auxerre, parlement de Paris, intendance d'Orléans, élection de Gien. On y compte 734. feux. Il y a un grenier à ſel, une égliſe collégiale dont les bénéfices ſont à la collation de l'Evêque d'Auxerre, un monaſtere de Religieux de l'ordre de Saint-Benoît, un monaſtere de Religieuſes du même ordre, un couvent d'Auguſtins, un riche prieuré de l'ordre de St. Jean de Jéruſalem, un hôpital, &c. Cette ville, quoique petite, eſt fort bien peuplée, & ſon commerce eſt aſſez conſidérable, principalement en couteaux, en cizeaux & autres ouvreges de fer & d'acier. Elle eſt ſituée dans une contrée très-fertile, & où il y a quantité de mines & de forges de fer, ſur la rive droite de la Loire, au confluent de la petite riviere de Noaym, à 6. l. & demie S. S. E. de Gien, & 9. & tiers N. N. O. de Nevers. Long. 20. 35. 26. lat. 47. 24. 40. C'eſt la grand'route de Lyon à Paris par le Bourbonnois & le Nivernois. L'abbaye de St. Laurent les Aubats, de l'ordre de St. Benoît, eſt à 2. l. S. E. de la ville de Coſne.

COSNE, en Bourbonnois, dioceſe de Nevers, parlement de Paris, intendance de Moulins, élection de Montluçon. On y compte 88. feux. Ce bourg eſt ſitué dans une contrée fertile en grains & en bons pâturages, ſur un ruiſſeau, qui eſt connu ſous le nom d'Œil, à 1. l. & tiers N. E. de Montluçon, & 3. & quart S. O. de Bourbon-l'Archambault. Il s'y tient tous les ans 5. foires qui ſont aſſez fréquentées.

COSNE, en Bourgogne, dioceſe d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette de Châtillon. On y compte 12. feux. Ce hameau eſt ſitué ſur la Seine, à 4. l. & tiers S. S. E. de Châtillon, & à une demi-lieue O. N. O. de Dueſme. Il dépend de la paroiſſe de Quemigny.

COSNE *la Barde*, en Périgord, dioceſe & élection de Sarlat, parlement & intendance de Bordeaux. On y compte 174. feux. Cette paroiſſe eſt à 2. l. S. E. de Bergerac, & 9. & demie O. S. O. de Sarlat.

COSNE *les Bergerac*, en Périgord, dioceſe & élection de Sarlat, parlement & intendance de Bordeaux. On y compte 70. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur la rive gauche de la Dordogne, à une demi-lieue O. N. O. de Bergerac. Son terroir eſt fertile en grains, en vins, en fruits & en pâturages.

COSSAY, en Anjou, dioceſe de la Rochelle, parlement de Paris, intendance de Tours, élection de Montreuil-Bellay. On y compte 89. feux. Ce bourg eſt à 6. l. S. S. O. d'Angers, & 6. & demie O. N. O. de Montreuil-Bellay. On recueille dans ſon territoire du grain, du vin & des fruits de très-bonne qualité.

COSSAYE, en Nivernois, dioceſe & élection de Nevers, parlement de Paris, intendance de Moulins. On y compte 76. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée dans une contrée peu fertile, ſur la riviere d'Acolaine, à 2. l. S. S. E. de Decize, & 6. & deux tiers S. E. de Nevers. Il y a un prieuré & des bois.

COSSÉ, bourg, en Anjou, dioceſe du Mans,

Digitized by Google

parlement de Paris, intendance de Tours, élection de Laval. On y compte 530. feux. Ce bourg, qu'on diſtingue par le ſurnom de Coſſé *le Vivoin*, eſt ſitué ſur une petite riviere, à 3. lieues & tiers S. O. de Laval, & 2. & tiers N. de Craon. *Voyez* Briſſac, dans le tom. 1. de ce Dictionnaire.

COSSE, bourg, dans le Maine, diocefe du Mans, parlement de Paris, intendance de Tours, élection de la Fleche. On y compte 129. feux. Ce bourg, qu'on diſtingue par le ſurnom de Coſſé *en Champagne*, eſt ſitué dans une contrée aſſez fertile, à 6. l. & tiers N. E. de la Fleche, 7. & tiers O. S. O. du Mans, & 8. E. un quart au N. de Coſſé-le-Vivoin.

COSSIGNY, dans la Brie-Françoiſe, diocefe de Meaux, parlement, intendance & élection de Paris. On y compte 21. feux. Cette paroiſſe eſt à une lieue E. N. E. de Brie-Comte-Robert, & 5. & demie S. E. de Paris. Son terroir eſt fertile en grains & en pâturages. Il y a auſſi beaucoup de bois.

COSTE (la), *Coſta*, en Provence, diocefe, viguerie & recette d'Apt, parlement & intendance d'Aix. On y compte 3. feux & un huitieme de feu de cadaſtre. Cette paroiſſe eſt à une lieue S. O. d'Apt, à quelque diſtance de la rive gauche du Calavon. Son terroir eſt peu fertile. On y recueille néanmoins une certaine quantité de grain, de bon vin & de bonne huile: la montagne de Leberon le borne du côté de l'orient, & la paroiſſe eſt bâtie ſur le penchant de cette montagne.

COSTE (la), en Franche-Comté, diocefe, parlement & intendance de Beſançon, bailliage & recette de Veſoul, prévôté de Faucogney. On y compte 12. feux. Cette communauté eſt à 3. l. S. de Faucogney.

COSTE (la), en Languedoc, diocefe & recette de Lodeve, parlement de Toulouſe, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 32. feux. Cette paroiſſe eſt à 2. l. & demie S. E. de Lodeve.

COSTE *Brune* (la), en Franche-Comté, diocefe, parlement & intendance de Beſançon, bailliage & recette de Baume. On y compte 17. feux. Cette communauté eſt ſituée en pays de montagnes.

COSTE Chaude (la) ou la Baſtie-Coſte-Chaude, en Dauphiné, diocefe de Sifteron, parlement & intendance de Grenoble, élection de Montelimart, diſtrict du pays des Baronnies. On y compte un douzieme & un quarante-huitieme de feu pour les fonds nobles, & un quart & un vingt-quatrieme de feu pour les biens taillables. Cette communauté eſt ſituée en pays de montagnes & peu fertile, à une petite diſtance du village des Pilles (qui dépend du Comté-Venaiſſin), & de Condorcet en Dauphiné.

La terre & ſeigneurie de la *Baſtie-Coſte-Chaude*, avec celle de *Curnier*, qui en eſt peu éloignée, fut acquiſe le 10. Avril 1480. par noble Antoine de *Pelliſſier*, Seigneur de Saint-Ferréol, l'un des ayeux de N. de *Pelliſſier* de *Saint Ferréol*, Préſident unique de la chambre apoſtolique en 1763., & frere de l'Evêque de Carpentras. *Voyez* Carpentras, Comté-Venaiſſin, Curnier, Eyroles, la Garde-Parçol, Saint-Férreol, &c.

COSTE *en Couſan* (la), en Foreſt, diocefe de Lyon, parlement de Paris, intendance de Lyon, élection de Montbriſon. On y compte 129. feux. Cette paroiſſe eſt à 3. l. N. O. de Montbriſon.

COSTE *de la Fare* (la), dans le Haut-Vivarais, en Languedoc, diocefe de Valence, parlement de Toulouſe, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 60. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée dans une contrée fort montagneuſe, & néanmoins fertile en excellens pâturages.

COSTE *Faugeires* (la), dans le Velay, en Languedoc, diocefe & recette du Puy, parlement de Toulouſe, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 19. feux.

COSTE *Saint-André* (la), *Clivus Sancti Andreæ*, ville, en Dauphiné, diocefe & élection de Vienne, parlement & intendance de Grenoble. On y compte 8. feux un ſeizieme & un vingt-quatrieme de feu pour les fonds nobles, & 13. feux un demi & un quarante-huitieme de feu pour les biens taillables. Cette ville eſt ſituée dans une contrée renommée pour ſes bons vins, à 7. l. O. N. O. de Grenoble, & 6. S. E. de Vienne.

COSTE *Saint-Antoine de Padoue* (la), en Champagne, diocefe & élection de Rheims, parlement de Paris, intendance de Châlons. On y compte 25. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée en pays de grains & de pâturages.

COSTE *Saint-Antoine de Padoue les Paſſavant*, dans le Baſſigny, en Champagne, diocefe de Toul, parlement de Paris, intendance de Châlons, élection de Langres. On y compte 25. feux. Cette paroiſſe eſt mi-partie de France & de Lorraine, & elle eſt à 2. l. & tiers S. de Darney, & 8. & demie E. N. E. de Langres. La riviere de Saone n'en eſt pas éloignée. Son terroir eſt aſſez fertile & agréable.

CAUSTERAUSTE, en Quercy, diocefe & élection de Cahors, parlement de Toulouſe, intendance de Montauban. On y compte un feu 47. bellugues & un quart de bellugue de feu.

COSTES *d'Aureq* (les), en Foreſt, diocefe & intendance de Lyon, parlement de Paris, élection de Montbriſon. On y compte 79. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée en pays de grains & de bons pâturages.

COSTES *de Champſaur* (les), en Dauphiné, diocefe, parlement, intendance & élection de Grenoble. On y compte un quarante-huitieme de feu pour les fonds nobles, & 2. feux un demi & un trente-deuxieme de feu pour les biens taillables, y compris néanmoins un trente-deuxieme de feu pour les fonds affranchis.

COSTES *de Corps* (les), en Dauphiné, diocefe, parlement, intendance & élection de Grenoble. On y compte un quatre-vingt-ſeizieme de feu pour les fonds nobles, & 2. feux un demi & un huitieme de feu pour les biens taillables, y compris néanmoins un vingt-quatrieme & un quatre-vingt-ſeizieme de feu pour les fonds affranchis. *Voyez* Corps.

COSTES (les grandes & les petites, avec la Maiſon ſeigneuriale, appellée la Cour), en Champagne, diocefe & intendance de Châlons, parlement de Paris, élection de Vitry-le-François. On y compte 37. feux pour les grandes Coſtes, & 15. feux pour les petites. Ces deux communautés ſont éloignées l'une de l'autre d'un quart de lieue, & elles ſont à 3. l. & tiers S. E. de Vitry-le-François.

COSTOSA *ou* Coſtouge, en Rouſſillon, diocefe de Perpignan, conſeil ſupérieur, intendance, viguerie & recette de Rouſſillon. On y compte 18. feux. Cette communauté eſt ſituée près des confins du royaume d'Eſpagne, à 2. lieues & demie E. S. E. de Prats-de-Mouillou, & 7. & demie S. O. de Perpignan. Ce n'eſt plus qu'une aide de la paroiſſe de Saint-Laurent de Cerda, dont elle étoit autrefois la paroiſſe principale. Son égliſe a des marques d'une très-grande ancienneté. Son terroir n'eſt guere fertile qu'en pâturages.

COSWEILLER, en Alſace, diocefe de Straſbourg, conſeil ſupérieur & intendance d'Alſace, directoire de la nobleſſe. On y compte 32. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée entre Strasbourg & Saverne.

Digitized by Google

OOT

COTES *d'Arcy*, en Dauphiné, diocese & élection de Vienne, parlement & intendance de Grenoble. On y compte deux tiers un vingt-quatrieme & un quatre-vingt-feizieme de feu pour les fonds nobles, & 6. feux deux tiers un vingt-quatrieme & un quatre-vingt-feizieme de feu pour les biens taillables, y compris un feizieme de feu pour les fonds affranchis.

COTIGNAC, *Caſtrum de Cotignaco*, bourg conſidérable, avec titre de baronnie, en Provence, diocese de Fréjuls, parlement & intendance d'Aix, viguerie & recette de Barjols. On y compte 17. feux de cadaſtre. Ce bourg eſt ſitué dans une contrée montagneuſe, mais agréable & fertile ſur-tout en excellens fruits, à 2. l. E. de Barjols, 3. N. O. de Lorgues, 7. & demie O. N. O. de Fréjuls, & 11. & demie E. d'Aix. Au ſommet d'une haute montagne, à un tiers de lieue N. N. O. de Cotignac, eſt une fameuſe chapelle ſous l'invocation de *Notre-Dame des Graces*. Elle fut érigée vers l'an 1520., comme il paroît par la bulle de Léon X., du 27. Mars 1521., qui en autoriſe la dévotion. Dans la ſuite, cette chapelle fut ſous la direction de M. *Rollin-Ferrier*, Prieur-Curé de Cotignac. Ce noble & reſpectable Prieur voulant entretenir la dévotion des peuples envers cette chapelle, aſſembla à Notre-Dame des Graces quelques eccleſiaſtiques, avec leſquels il forma une maiſon ou congrégation à l'inſtar de l'oratoire de Rome, ou de Saint-Philippe de Neri. Il obtint pour cet effet une bulle d'érection du Pape Clément VIII., de l'an 1599., par laquelle on voit que les premiers Prêtres de cette congrégation étoient la pluſpart Docteurs, Chanoines & Théologaux des égliſes de Marſeille, de Graſſe, &c. André *Tod*, leur Vice-Préfet ou Sous-Supérieur, ayant fait un voyage à Paris quelques années après, y connut l'oratoire naiſſant de M. de Berule, & en conçut beaucoup d'eſtime. Il écrivit au Préfet ou Supérieur de la congrégation de Notre-Dame des Graces, qu' « ayant ſouvent viſité la congrégation » & compagnie de l'oratoire de Paris, aſſiſté à » leurs offices, vu & reconnu la ſuave odeur de » dévotion qu'ils répandoient par-tout par leur » converſation & vie exemplaire; il le prie de ſça- » voir de leur compagnie s'il ne ſeroit pas à propos » de faire union avec celle de Paris ». De retour à Notre-Dame des Graces, il fit encore mieux connoître ſon projet à ſes confreres, & fut chargé par eux de faire des propoſitions d'union de leur maiſon à celle de Berule. Celui-ci conſentit avec joie à ladite union qui lui fut propoſée, & qui fut acceptée par acte du 14. Janvier 1615., ratifié le 30. Mars ſuivant par la maiſon de Paris, homologué à la cour eccléſiaſtique de Fréjuls, & confirmé depuis par une bulle du Pape Urbain VIII., du 3. Août 1628., enregiſtrée au Parlement de Provence.

Par le traité d'union, il fut accordé à la maiſon de Notre-Dame des Graces qu'elle ſeroit la premiere en rang après celle de Paris, attendu qu'elle s'étoit donnée avant toutes les autres. On lui conſervera auſſi le privilege d'élire elle-même ſon Supérieur, tant qu'elle aura parmi les ſujets avec leſquels l'union s'étoit faite, le nombre compétent pour faire ladite élection, qui enſuite devra être confirmée par les Supérieurs majeurs.

Le Sieur *Rollin-Ferrier* conſerva toujours beaucoup de relation & entretint commerce de lettres avec la Cardinal *Baronius*. On conſerve pluſieurs lettres de ce Cardinal dans la maiſon de Notre-Dame des Graces, & ces lettres forment une ſuite qui va juſqu'à l'an 1606.

Voilà comment la maiſon de Notre-Dame des Graces a été convertie d'une chapelle ſeculiere en une maiſon & chapelle de Prêtres de l'oratoire de Rome; & de celle-ci en une congrégation de Prêtres de l'oratoire de France, ou de M. de Berule.

On dit qu'il s'eſt fait à cette chapelle un grand nombre de miracles. Auſſi la dévotion y eſt ſi grande, qu'on y vient en pélerinage non-ſeulement de Provence, mais encore des provinces voiſines. Le Roi Louis XIV. & la Reine Anne d'Autriche, ſa mere, la vinrent viſiter, & y firent leurs dévotions en 1660.

A une demi-lieue de la chapelle dont nous venons de parler, eſt une fontaine qu'Honoré Bouche appelle miraculeuſe, & aux eaux de laquelle on attribue bien des vertus. Cette ſource eſt appellée dans le pays, la fontaine de Saint-Joſeph.

COTS, au pays de Lomagne, en Gaſcogne, diocese de Montauban, parlement de Toulouſe, intendance d'Auſch, élection de Lomagne, diſtrict des Baronnies. On y compte 2. feux & 72. bellagues de feu. Cette paroiſſe eſt à 3. l. & tiers S. O. de Verdun, & 7. & demie S. E. de Leictoure.

COTTANCES, en Forêt, diocese & intendance de Lyon, parlement de Paris, élection de Roanne. On y compte 118. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée dans une contrée agréable & fertile, à une lieue & demie de la rive droite de la Loire, & 4. & tiers N. N. E. de Montbriſon.

COTTENCES Saint-Hilaire, en Artois, diocese de St. Omer, conſeil provincial d'Artois, parlement de Paris, intendance de Lille, bailliage & recette de Lillers. On y compte 34. feux & 166. perſonnes. Cotte & Saint-Hilaire ſont deux paroiſſes diſtinctes, qui ne forment qu'une ſeule & même communauté, à une lieue O. N. O. de Lillers.

COTTENSON, dans la Brie-Françoiſe, diocese de Sens, parlement & intendance de Paris, élection de Montereau. On y compte 18. feux. Cette paroiſſe eſt à 2. l. N. N. E. de Montereau.

COTTENTIN, pays en Normandie. *Voyez* Coûtances & Coûtentin.

COTTES & Collonges, en Bourgogne, diocese, élection, bailliage & recette de Mâcon, parlement de Paris, intendance de Dijon. On y compte 42. feux. Cette communauté eſt ſituée en pays de montagnes, à une demi-lieue N. N. E. de Cluny, & à 3. l. & demie O. N. O. de Mâcon.

COTTEVERARD, en Normandie, diocese, parlement, intendance & élection de Rouen. On y compte 2. feux privilégiés & 65. feux taillables. Cette paroiſſe eſt à 4. l. & tiers N. N. E. de Rouen.

COTTUN, en Normandie, diocese & élection de Bayeux, parlement de Rouen, intendance de Caen, fergenterie de Cerizy. On y compte 80. feux. Cette paroiſſe eſt à une lieue O. S. O. de Bayeux.

COU

COUAGAT, en Bretagne, diocese & recette de Treguier, parlement & intendance de Rennes. On y compte 6. feux deux tiers & un quart de feu. Cette paroiſſe eſt ſituée dans une contrée où l'on cultive beaucoup de chanvre.

COUANON ou Couveſnon, petite riviere d'Anjou, qui paſſe par Baugé & par Beaufort, & qui après un cours de cinq ou ſix lieues ſe jette dans l'Authion au-deſſous de Beaufort.

COUARGUES, en Berry, diocese & intendance de Bourges, parlement de Paris, élection de la Charité. On y compte 60. feux. Cette paroiſſe eſt dans une ſituation des plus avantageuſes, à quelque diſtance de la rive gauche de la Loire, preſque vis-

Digitized by Google

à-vis de Pouilly, à une lieue S. E. de Sancerre, 2. & demie N. O. de la Charité, & 8. N. E. de Bourges. Il y a un château des plus magnifiques, & auquel on arrive par de très-belles allées. Le pays des environs eſt des plus agréables.

COUAT (le), en Auvergne, diocèſe de Clermont, parlement de Paris, intendance de Moulins, élection de Gannat. On y compte 19. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée dans une contrée fertile en grains & en pâturages.

COUBERON, dans l'Iſle-de-France, diocèſe, parlement, intendance & élection de Paris. On y compte 55. feux. Cette paroiſſe eſt à une lieue N. N. O. de Chelles, & 3. E. N. E. de Paris. Les environs ſont remplis de bois.

COUBERT, dans la Brie-Françoiſe, diocèſe, parlement, intendance & élection de Paris. On y compte 80. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée dans une contrée également agréable & fertile, à une demi-lieue de la rive droite de la rivière d'Yeres, à cinq quarts de lieue E. S. E. de Brie-Comte-Robert, & à 6. 1. S. E. de Paris.

Par lettres de 1720., la terre & ſeigneurie de *Coubert* fut érigée en comté en faveur de Samuel *Bernard*, Conſeiller d'état, baptiſé le 29. Octobre 1651., mort en ſa quatre-vingt-huitieme année le 18. Janvier 1739. Il avoit épouſé 1°. Magdeleine *Clergeau*; 2°. le 13. Août 1720. Pauline-Félicité de *Saint-Chamans*, fille de François, Marquis de Méry-ſur-Seine, & de Bonne de Chatelus. Ses enfants du premier lit, ſont, outre la défunte Comteſſe de Sagone, 1°. Samuel-Jacques Bernard, Comte de Coubert, né le 19. Mai 1686., Maître des requêtes, Intendant de la maiſon de la Reine, Intendant & Commandeur de l'ordre Royal & militaire de Saint-Louis, qui a épouſé le 12. Août 1715. Eliſabeth-Louiſe *Frotier de la Coſte-Meſſeliere*, dont (*a*) Jacques-Samuel-Olivier Bernard, Comte de Coubert, né le 6. Janvier 1730.; (*b*) Louiſe-Henriette-Magdeleine Bernard, née le 7. Juillet 1719., mariée le 27. Septembre 1739. avec Chrétien-Guillaume de *Lamoignon*, Préſident du parlement de Paris, Marquis de Baville, &c.; (*c*) Louiſe-Olive-Félicité, née le 7. Juillet 1722., alliée le 26. Septembre 1739. avec Nicolas-Hyacinthe de *Montvalat*, Comte d'Antragues; (*d*) Eliſabeth-Olive-Louiſe, née le 26. Janvier 1726., mariée le 15. Avril 1741. avec N. de *Saint-Simon-Courtaumer*, appellé le Comte de Courtaumer; (*e*) Marie-Olive, née le 14. Août 1727., alliée le 18. Mai 1743. à Jean-Baptiſte de *Chabanes*, Comte de Pionzac & d'Apchon; (*f*) une autre fille; 2°. Gabriel-Bernard de *Rieux*, Préſident au parlement, allié le 29. Juin 1719. à Suzanne-Marie-Henriette de *Boulainvillers*, née le 8. Septembre 1696., dont Anne-Gabriel-Henri Bernard, dit le Préſident de Boulainvillers, né le 10. Décembre 1724., Seigneur de Saint-Saire, de Paſſy-lez-Paris & de Saint-Pol de Greſolles, marié 1°. le 26. Avril 1746. avec Marie-Magdeleine, fille du Marquis du Roure, décédée le 18. Avril 1748., laiſſant pour fils Charles-Armand-Henri-Gabriel Bernard de Saint-Saire, né le 31. Mai 1747.; 2°. en Septembre 1748. avec N. de *Halencourt*, Dame de Boulainvillers, dont des enfants. Du ſecond lit, le Comte de Coubert, Samuel Bernard, mort en 1739., a laiſſé Bonne-Félicité Bernard, née le 20. Septembre 1721., mariée le 22. Septembre 1733. à François-Mathieu *Molé*, Préſident du parlement de Paris, &c.

COUBIAN, forêt, dans le diocèſe de Quimper, en Baſſe-Bretagne, compoſée de bois de haute-futaie & de taillis; & dont on tire des bois de charpente & de conſtruction.

COUBIZON ou Coubiſon, en Rouergue, diocèſe & élection de Rhodès, parlement de Toulouſe, intendance de Montauban. On y compte 6. feux & 10. bellugues de feu. Cette paroiſſe eſt ſituée dans une contrée aſſez fertile, à quelque diſtance de la rive droite du Lot, à 6. 1. N. E. de Rhodès.

COUBLANC, en Bourgogne, diocèſe, élection, bailliage & recette de Mâcon, parlement de Paris, intendance de Dijon. On y compte 14. feux. Cette paroiſſe eſt à 2. 1. & demie S. de la Clayte, & 9. O. S. O. de Mâcon.

COUBLANC, en Champagne, diocèſe & élection de Langres, parlement de Paris, intendance de Châlons. On y compte 99. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur la riviere de Saulon, à 4. 1. S. S. E. de Langres.

COUBONNE, en Dauphiné, diocèſe de Die, parlement & intendance de Grenoble, élection de Montelimart. On y compte un quart & un ſeizieme de feu pour les fonds nobles; & un feu, un tiers, un douzieme & un quatre-vingt-ſeizieme de feu pour les biens taillables, y compris néanmoins un quart & un vingt-quatrieme de feu pour les fonds affranchis.

COUBTADOUR, en Auvergne, diocèſe du Puy, parlement de Paris, intendance de Riom, élection de Brioude. On y compte 26. feux. Cette paroiſſe eſt à 2. 1. N. N. O. du Puy, & 5. S. E. de Brioude.

COUCEBŒUFS, dans le Maine. *Voyez* Coucheboeufs.

COUCHAN, *Abbatia Sancti Michaelis de Cuxano*, abbaye d'hommes, de l'ordre de Saint-Benoît & en regle, du diocèſe de Perpignan, en Rouſſillon, ſituée dans une vallée, à quelque diſtance de la rive droite de la Teth, à une lieue E. S. E. de Villefranche, & 7. & demie O. S. O. de Perpignan. On la nomme Saint-Michel de Coxan ou de Cuzan. Elle jouit au moins de vingt mille livres de rente. Witica, Protaiſe, Victor, & quelques autres Prêtres du diocèſe d'Urgel, en Catalogne, étant ſortis de ce diocèſe avec la permiſſion de Wilade leur Evêque, paſſerent dans celui d'Elne, y acheterent un fonds dans un lieu appellé *Exalade*, proche de la riviere de la Teth, & y bâtirent un monaſtere ſous l'invocation de St. André. Charles-le-Chauve en confirma la fondation par ſon privilege donné l'an 871. C'eſt dans cette abbaye, que ſe retira Saint-Pierre Urſeole, Doge de Veniſe, & où il mourut en 978. On y voit encore ſon tombeau & ſes reliques dans une chapelle de l'égliſe de ce monaſtere.

COUCHÉ ou Coucé, ville, chef-lieu d'un arrondiſſement de ſon nom, en Poitou, diocèſe, intendance & élection de Poitiers, parlement de Paris. On y compte 245. feux. Cette ville eſt ſituée ſur un ruiſſeau, auquel on donne le nom de Dive, à 3. 1. S. S. O. de Vivonne, & 6. & demie S. S. O. de Poitiers. Son terroir eſt fertile en grains, en vins, en fruits & en pâturages.

COUCHEBENCHERET, en Bourbonnois, diocèſe de Clermont, parlement de Paris, intendance & élection de Moulins. On y compte 36. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée à deux lieues de l'Allier, dans une contrée mêlée de plaines & de collines, abondante en grains & en excellens pâturages.

COUCHEBŒUFS, bourg, dans le Maine, diocèſe & élection du Mans, parlement de Paris, intendance de Tours. On y compte 107. feux. Ce bourg eſt à 3. 1. N. N. E. du Mans, & une S. E. de Ballon.

COUCHEREL, dans la Brie-Champenoiſe, diocèſe & élection de Meaux, parlement & inten-

dance de Paris. On y compte 68. feux. Cette paroiſſe eſt à 3. l. & tiers O. N. O. de Meaux, & 1. & demie N. N. O. de la Ferté.

COUCHES, bourg avec un bailliage & une châtellenie, en Bourgogne, diocèſe, bailliage & recette d'Autun, parlement & intendance de Dijon. On y compte 194. feux. Ce bourg eſt à 4. l. E. S. E. d'Autun, & 3. & demie N. E. de Montcenis. Il y a un prieuré, ſous le titre de Saint-Georges, qui étoit uni au college des Jéſuites d'Autun; une égliſe collégiale, ſous l'invocation de Saint-Nicolas, fondée en 1464. par Louiſe de la Tour, femme de Claude de Montagu; un archiprêtré & une paroiſſe ſous le titre de Saint-Martin; un hôpital deſſervi par des Religieuſes; une châtellenie Royale, dont la moitié, qui appartient au Roi, eſt engagée à un Seigneur particulier, & l'autre moitié appartenoit aux Jéſuites d'Autun; deux baronnies, qui ont des Seigneurs particuliers, &c. Le prieuré, l'égliſe paroiſſiale & la châtellenie ſont du bailliage d'Autun, dans la partie de Couches appellée en royauté. L'égliſe collégiale & les deux baronnies ſont du bailliage de Montcenis dans la partie de Couches en duché. Pour la paroiſſe de Saint-Martin de Couches, on compte en particulier 115. feux; ce qui fait en tout 309. feux. Si à cela on ajoute les 71. feux de la communauté de Saint-Maurice-les-Couches, au bailliage de Montcenis, à une demi-lieue N. N. E. du bourg de Couches, on aura, pour le total, 380. feux.

La terre & ſeigneurie de *Couches* eſt une ancienne baronnie, qui fut d'abord poſſédée par la maiſon de *Baufremont*, de laquelle elle paſſa en 1515. dans celle de *Montagu*, par le mariage de Marie de *Baufremont*, Dame de Couches, avec Etienne de *Montagu*, Seigneur de Sombernon. Celui-ci avoit pour triſayeul Alexandre de *Bourgogne*, Sire de Montagu, fils puîné de Hugues IV., Duc de Bourgogne, & d'Alix de *Lorraine*. Marie de Baufremont eut pour ſecond fils Philibert de Montagu, qui eut en partage la baronnie de Couches, & fut pere de Hugues, allié à Jeanne de *Saillenay* ou *Seignelay*, dont naquit Philibert II. Celui-ci épouſa le 6. Avril 1399. Jeanne de *Vienne*, qui le fit pere de Jean de Montagu II. du nom, marié à Jeanne de *Mello*, Dame d'Eſpoiſſes. Leur fils aîné, Claude de Montagu, Baron de Couches, &c., Chevalier de la Toiſon d'Or (le même qui fonda le 24. Janvier 1469. avec ſa femme Louiſe de *la Tour d'Auvergne*, la collégiale de Couches, compoſée d'un Prévôt & de cinq Chanoines), fut tué au combat de Buſſy en 1470., ſans laiſſer de poſtérité. Sa tante, Catherine de Montagu, femme d'Alexandre de *Blezi*, fut ſon héritiere & eut pour fille unique, Suzanne de Blezy, mariée à Chriſtophle de *Rochechouart*, Seigneur de Chandenier. De cette alliance naquit, entr'autres enfants, Philippe de Rochechouart-Chandenier, Baron de Couches & de Marigny-ſur-Ouche, qui, de Françoiſe de *Beaufort-Montboiſſier*, eut Philippe II. du nom, mort ſans poſtérité de ſa femme Louiſe d'*Agey*. La baronnie de Couches paſſa alors à ſon couſin-germain Henri-Anne *Pot*, Baron d'Antigny, fils de François Pot, Seigneur de Chaſſingrimont, & de Gabrielle de *Rochechouart*. Sa fille unique & héritiere ſe maria le premier Février 1663. à Jean de *Fuligny-Damas*, Comte de Sandaucourt, ſubſtitué au nom de *Damas*, du chef de ſa mere Marie de Damas, fille & héritiere de Jean de Damas, Seigneur de Sandaucourt, Gouverneur d'Auxerre & de Nicole de Beauvau, mariée le 30. Juin 1596. à Nicolas, Seigneur de Fuligny, fils d'Edme, Seigneur de Fuligny, & de Philippe de *Balidart*, & petit-fils de Michel, dont le pere Robert de Fuligny, tué à la bataille de Ravenne le 11. Avril 1512., avoit épouſé Jeanne de *Fay*, & avoit pour biſayeul Guillaume, Seigneur de Fuligny en 1387. On voit dans l'égliſe de Fuligny, le tombeau de François de Fuligny, Chevalier-Banneret en 1120.

Chriſtine-Charlotte *Pot-de-Rochechouart*, la même qui épouſa, le premier Février 1663., Jean de *Fuligny-Damas*, Comte de Sandaucourt, fut mere de Jean de Fuligny, né en 1679., Comte & Graud-Cuſtode de Lyon, Abbé de Savigny, vivant en 1750., & de Henri-Anne de Fuligny-Damas, Comte de Rochechouart, Baron de Couches, de Marigny-ſur-Ouche, d'Aubigny, Seigneur d'Agey, né en Mai 1669., mort le 24. Février 1745., laiſſant de ſa ſeconde femme, Marie Gabrielle de *Pont-de-Rennepont*, mariée en 1735., 1°. Antoine-Alexandre-Céſar, appellé le Marquis de Fuligny, né le 17. Février 1736.; 2°. Jean-Baptiſte-François-Gabriel, Chevalier de Malte, né le 23. Septembre 1739.; 3°. Charlotte-Euſtache-Sophie, née le 21. Décembre 1741., Chanoineſſe de Remiremont en Février 1750.

La baronnie de *Couches* fut vendue à Paul de *Loriol* de *Chandiere*, Comte de Digoine, décédé en 1744., ne laiſſant que trois filles de ſa femme Marie-Eléonor de *Saux* de *Tavannes* du *Mayet*. L'aînée, Marie-Anne de Loriol, a épouſé en 1715. François-Marie de la Magdeleine, Comte de Ragny, Baron de Marcilly & d'Epery, & de Couches depuis la mort de ſon beau-pere. *Voyez* Ragny.

Il y a actuellement deux poſſeſſeurs de la baronnie de *Couches*. La moitié, appellée la *Creuſe*, appartient au Comte de Ragny, & comprend partie du bourg de Couches-Saint-Maurice, Créot, Mazenay, Nion & Noiron, & partie de Saint-Gervais & de St. Gilles L'autre moitié, dite *la Montagne*, appartient à M. de Siry de Marigny, Préſident aux enquêtes du parlement de Paris, & comprend Eſſertaine, Saint-Jean-de-Trizy, partie de Pereuil, &c. Nous ignorons en quel temps s'eſt faite cette diviſion. Ce qu'il y a de certain, c'eſt que les deux Barons nomment alternativement le Prévôt & les Chanoines de la collégiale de Couches.

COUCHEY, en Bourgogne, diocèſe, parlement, intendance, bailliage & recette de Dijon. On y compte 120. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée au pied d'une roche, dans un pays également beau & fertile, à une lieue & tiers S. O. de Dijon, & 2. & demie N. de Nuyts. On y recueille de bon vin.

COUCIS *ou* Coucy, en Champagne, diocèſe de Rheims, parlement de Paris, intendance de Châlons, élection de Rethel. On y compte 60. feux. Cette paroiſſe eſt à nne lieue E. S. E. de Rethel.

COUCOURS, en Bretagne, diocèſe & recette de Vannes, parlement & intendance de Rennes. On y compte 6. feux deux tiers & un quart de feu. Cette paroiſſe eſt ſituée en pays de grains & de pâturages.

COUCY *le Châtel* & *Coucy la Ville*, ville avec titre de marquiſat, bailliage, maîtriſe particuliere des eaux & forêts, grenier à ſel, prieuré de l'ordre de Saint-Benoit, qui vaut au moins 3000. liv. de rente au ſujet qui en eſt pourvu, &c.; dans le Laonnois, au gouvernement général de l'Iſle-de-France, diocèſe & élection de Laon, parlement de Paris, intendance de Soiſſons. On y compte 217. feux pour Coucy-le-Châtel, & 33. feux pour Coucy-la-Ville, Neuville & ſes dépendances; ce qui fait en tout 250. feux. Coucy-le-Châtel eſt ſitué ſur une montagne, à une petite diſtance S. O. de Coucy-la-Ville, à 3. l. N. N. O. de Soiſſons, 2. S. E. de Chauny, 4. E. S. E. de Noyon, 4. & demie O. S. O. de Laon, 6. & tiers E. N. E. de Compiegne, & 19. N. E. de Paris. Lon-

Digitized by Google

gitude 21. o. 50. latitude 49. 31. 15.

Hincmar, dans la vie de Saint-Remy, & Flodoard, dans l'hiſtoire de l'égliſe de Rheims & dans ſa chronologie, font mention de Coucy. Flodoard, ſur l'an 927., le nomme *Codiciacum Epiſcopi Remenſis Caſtrum*. Les modernes l'appellent *Coccium*, *Coreium*, *Cociacum*. Il eſt conſtant que Coucy a appartenu aux Archevêques de Rheims, qui ſur la fin du dixieme ſiecle le donnerent aux Moines de l'abbaye de Saint-Remy. Dans la ſuite ceux-ci en firent don, ſous le titre de fief, à divers Chevaliers. Enguerand de *Boves* étoit Seigneur de Coucy ſous le regne de Philippe I.; & ſa poſtérité maſculine en jouit juſqu'au regne de Philippe le Bel, qu'Enguerand IV. étant mort ſans enfants, Enguerand V. de *Guines* lui ſuccéda, du chef de ſa mere, Alix de *Coucy*, ſœur d'Enguerand IV., & femme d'Arnoul, Comte de Guines. Enguerand V. laiſſa Coucy à Marie ſa fille, qui vendit cette ſeigneurie à Louis de France, Duc d'Orléans, ayeul du Roi Louis XII., par lequel elle fut unie au domaine de la Couronne. Le Roi Louis XIV. donna Coucy en appanage à Philippe de France, Duc d'Orléans, ſon frere unique; & le Duc d'Orléans, ſon arriere-petit-fils, en jouit aujourd'hui (en 1763.).

Quelque petite que ſoit la ville de Coucy, on ne laiſſe pas que de la diviſer en haute & baſſe ville. C'eſt à la premiere que l'on donne le nom de Coucy-le-Châtel; & elle eſt ainſi nommée à cauſe de ſon château, autrefois très-important, & dont il ne reſte plus qu'une tour qui eſt extraordinaire par ſa hauteur, ſa ſolidité & ſa groſſeur. On remarque ſur cette tour la figure d'un des *Enguerands de Coucy*, qui eſt repréſenté le ſabre à la main, couvert d'un bouclier, & combattant un lion, qu'il tua, dit-on, tête-à-tête, & lequel avoit fait des ravages infinis dans la forêt de ce Seigneur. Apparemment que ce lion avoit été apporté d'Afrique, & qu'enſuite il s'étoit échappé.

Feu le Duc d'Orléans, qui a laiſſé en tant d'endroits, des marques éclatantes de ſa bienfaiſance & de ſa charité, a fait bâtir à Coucy-le-Châtel, un hôtel-Dieu où ſont dix lits pour les pauvres malades de la ville, leſquels ſont ſoignés par des ſœurs dévotes. Pour doter cet hôtel-Dieu, le Prince a obtenu l'union de trois maladreries des environs; & outre cela, il y a affecté pluſieurs mille liv. de rente à prendre ſur le domaine de Coucy. Cette ville, au reſte, a été aſſiégée & priſe deux fois; la premiere en 1411., & la ſeconde en 1423.

COUCY *les Aippe*, dans le Laonnois, au gouvernement général de l'Iſle-de-France, diocèſe & élection de Laon, parlement de Paris, intendance de Soiſſons. On y compte 70. feux. Cette paroiſſe eſt à 2. l. E. S. E. de Laon.

COUDAT *ou* Condat, en Auvergne, diocèſe de Clermont, parlement de Paris, élection & intendance de Riom. On y compte 194. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée en pays fertile, à 10. lieues O. de Riom.

COUDDEKERQUE, en partie, l'autre partie dépendant de la ſubdélégation de Dunkerque, dans la Flandre-Maritime, diocèſe d'Ypres, parlement de Douay, intendance de Lille, ſubdélégation de Bergues. On y compte 49. feux. Cette communauté eſt ſituée en pays de bons pâturages.

COUDER (le), dans la Marche, diocèſe de Limoges, parlement de Paris, intendance de Moulins, élection de Gueret. On y compte 16. feux. Cette communauté eſt ſituée en pays de bons pâturages.

COUDERC, en Limoſin, diocèſe & élection de Tulles, parlement de Bordeaux, intendance de Limoges. On y compte 9. feux. Cette communauté eſt ſituée dans une contrée aſſez fertile.

COUDES, en Bourgogne. *Voyez* l'Hôpital-le-Mercier.

COUDEVILLE, en Normandie, diocèſe & élection de Coûtances, parlement de Rouen, intendance de Caen, ſergenterie de Saint-Pair. On y compte 185. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée dans une contrée fertile en grains & en pâturages, à une lieue & demie N. E. de Granville, & 4. S. S. O. de Coûtances.

COUDON, en Limoſin, diocèſe, intendance & élection de Limoges, parlement de Bordeaux. On y compte 60. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée dans un pays aſſez abondant, principalement en pâturages.

COUDONS, en Languedoc, diocèſe & recette d'Aleth, parlement & généralité de Toulouſe, intendance de Languedoc. On y compte 58. feux. Cette paroiſſe eſt à 3. l. & deux tiers S. O. d'Aleth.

COUDOUGNAN, en Languedoc, diocèſe & recette de Niſmes, parlement de Toulouſe, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 70. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur la petite riviere de Rhoſny, à 3. l. S. O. de Niſmes. Son terroir eſt fertile & agréable.

COUDOULET, en Languedoc, diocèſe & recette d'Uzès, parlement de Toulouſe, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc, doyenné de Bagnols. On y compte 63. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée dans une contrée fertile en excellent vin, à quelque diſtance de la rive droite du Rhône, à une demi-lieue S. de Chuſelan, à une lieue S. S. E. de Bagnols, une O. N. O. de Caderouſſe, & 4. & & demie N. E. d'Uzès. *Voyez* Codolet.

COUDOYE, hameau de la paroiſſe d'Avenne ou Avoine, en Touraine, diocèſe & intendance de Tours, parlement de Paris, élection de Chinon. On n'y compte point de feux ſéparément d'Avenne. Ce hameau eſt ſitué ſur la rive gauche de la Loire, à une lieue S. O. de la Chapelle-Blanche, une & 2. tiers N. E. de Fontevrault, 2. N. O. de Chinon, 3. E. S. E. de Saumur, & 9. O. S. O. de Tours. Nous ne plaçons ici le hameau de Coudoye, que pour rapporter ce qui ſuit. Au mois de Juin 1763. (c'eſt-il dit dans la gazette du commerce, de Paris, du mardi 26. Juillet 1763., n°. 34., pag. 152., art. de Saumur), on ouvrit à *Coudoye*, ſur le terrein de l'abbaye de Fontevrault, une mine qu'on aſſure être très-riche en argent, & dans laquelle il y a de l'or. Cette mine eſt ſi abondante & ſi peu profonde, qu'à quatre pieds en terre, on trouve du minéral, dont on a déjà tiré une grande quantité, & qu'on fond actuellement. Un payſan des environs de cette mine, qui avoit ramaſſé quelques morceaux de minéral, leſquels ſe trouvent aſſez communément en fouillant la ſuperficie de ce terrein, les porta chez un fondeur de Saumur. Celui-ci connut, par les eſſais qu'il fit, qu'ils contenoient de l'argent & de l'or. Après des épreuves réitérées & plus conſidérables, dont le ſuccès confirma les premieres, il ſe rendit à Paris avec ſes épreuves & de la matiere pour en faire de nouvelles, & s'adreſſa à M. Moret Théodore, qui obtint du Roi le privilege excluſif d'ouvrir & d'exploiter cette mine à ſes riſques, périls & fortune, pendant dix-huit mois, avec cent hommes ſeulement; lequel temps paſſé, elle retournera au Roi.

L'ouverture de la mine ſur le bord de la Loire, eſt un quarré d'environ vingt pieds. Les premieres terres ſont rouges, mêlées d'un cailloutage de même couleur, à quatre pieds de profondeur, où ſe trouve le minéral. La terre eſt auſſi noire que celle des carrieres de charbon de terre. Le minéral eſt

Digitized by Google

plus abondant à mesure que l'on fouille. Des moulins vont jour & nuit pour les épuisements. On trouve du minéral depuis un quarteron jusqu'à huit & dix livres, de différentes formes & figures. On en a vu un morceau d'environ huit pouces d'épaisseur, sur trois à quatre pieds de longueur & largeur. La superficie est d'un beau noir qui ne perd cette couleur que par le frottement. La matiere qu'ils contiennent, est plus blanche & plus pure dans les uns que dans les autres. Le plus abondant de cette mine paroît être sous la Loire. L'église de Cande (à une lieue N. N. E. de Fontevrault), est bâtie sur ce fonds. Le terrein est le même sur toute la superficie, dans une étendue d'environ six lieues de circonférence. On fouille les ouvriers quand ils quittent la mine; ce qu'on ne faisoit pas d'abord. Ils gagnent quinze sols par jour, & sont payés exactement. Ils n'ont aucun jour de perte. Mais on ne tire pas parti de tout leur temps, parce que les exhalaisons sulphureuses, qui commencent à sortir de la mine, les empêchent de travailler assiduement. Tel est le premier avis qu'on a reçu au sujet de la mine dont il s'agit. Mais un avis postérieur (inséré dans la même gazette du commerce, Paris, du mardi 25. Octobre 1763.) semble, sinon détruire totalement ce fait, du moins le diminuer considérablement & quant à la vérité, & quant aux avantages qu'on auroit pu se promettre de la découverte de cette mine. Il est dit dans ce dernier avis, 1°. « que la mine dont il est question, n'est point » riche en argent, qu'il ne s'y est rencontré d'or » que ce qu'il en falloit pour l'appeller un atome; » 2°. qu'elle n'est point à *Coudoye*, paroisse d'Avoine, mais qu'elle est située au lieu dit *le Veron*, » paroisse de Savigny (à une lieue E. de Montsoreau, » & une & tiers N. E. de Fontevrault); 3°. qu'elle » n'est point fort abondante, & qu'il est bien des jours » où les ouvriers, en grand nombre, n'en tirent pas » cent livres pesant, & toujours plus bas que quatre » pieds; 4°. que le sieur Moret Théodore, que l'on » dit être celui à qui le Roi en a accordé le privilege, » n'existe point; 5°. que le nombre des ouvriers n'est » point fixe; 6°. que par le privilege accordé, il n'est » point dit, que, passé dix-huit mois, cette mine » retournera au Roi; 7°. que cette mine a plus de » trente ouvertures sur le bord de la Loire; 8°. qu'il » n'y a jamais eu de moulins ni de machines pour » épuiser les eaux, & que l'on ne s'est jamais servi » que de petits seaux; 9°. qu'il est dénué de preuves que le plus abondant de cette mine soit sous » la Loire; & 10°. que tous les ouvriers ne sont point » payés au même prix, qu'ils ne le sont que pour » les jours où ils travaillent, & qu'ils n'ont jamais » suspendu leurs travaux pour raison d'exhalaisons » sulphureuses.

Ces deux avis, si différens l'un de l'autre, en font desirer un troisieme qui constate au vrai l'état de cette mine, & en donne une notice plus particuliere.

COUDRAIS (les) ou Saint-Denis de Coudrais, bourg, dans le Maine, diocese & élection du Mans, parlement de Paris, intendance de Tours. On y compte 36. feux. Ce bourg est à deux lieues O. S. O. de la Ferté-Bernard, & cinq N. E. du Mans.

COUDRAIS (les) ou Saint-Aubin des Coudrais, bourg, dans le Maine, diocese & élection du Mans, parlement de Paris, intendance de Tours. On y compte 187. feux. Ce bourg est à une lieue S. O. de la Ferté-Bernard, & 6. & quart N. E. du Mans.

COUDRAY, *Corylerum*, dans le Hurepoix, au gouvernement général de l'Isle-de-France, diocese de Sens, parlement, intendance & élection de Paris. On y compte 55. feux. Cette paroisse est située dans une contrée agréable & fertile sur la rive gauche de la Marne, à une lieue S. S. E. de Corbeil, vis-à-vis de Morfan, à 6. lieues S. S. E. de Paris. Il y a un fort beau château avec de belles avenues.

COUDRAY, dans le pays Chartrain, au gouvernement général d'Orléanois, diocese de Sens, parlement de Paris, intendance d'Orléans, élection de Pithiviers. On y compte 79. feux. Cette paroisse est à 2. l. & demie N. E. de Pithiviers, & une S. O. de Choisy-Malesherbes. Son terroir est très-fertile en grains.

COUDRAY, dans le Perche, diocese de Chartres, parlement de Paris, intendance d'Orléans, élection de Châteaudun. On y compte 103. feux. Cette paroisse est à 2. l. S. E. de Nogent-le-Rotrou, & 7. N. O. de Châteaudun.

COUDRAY, dans le Perche, diocese de Chartres, parlement de Paris, intendance d'Alençon, élection de Mortagne, châtellenie de Nogent-le-Rotrou. Cette communauté est contigue à celle qui a donné lieu à l'article précédent, & il n'y a qu'un seul & même Curé pour l'une & l'autre communauté.

COUDRAY, bourg avec titre de châtellenie, en Anjou, diocese d'Angers, parlement de Paris, intendance de Tours, élection de Château-Gontier. On y compte 100. feux. Ce bourg est situé à une petite distance de la rive gauche de la Mayenne, à une lieue S. E. de Château-Gontier.

COUDRAY, bourg avec titre de châtellenie, dans le Saumurois, en Anjou, diocese d'Angers, parlement de Paris, intendance de Tours, élection de Saumur. On y compte 116. feux. Ce bourg est situé dans une contrée agréable & fertile, à une lieue & demie S. O. de Saumur.

COUDRAY *ou* Saint-Julien de Coudray, au pays Chartrain, dans le gouvernement général d'Orléanois, diocese & élection de Chartres, parlement de Paris, intendance d'Orléans. On y compte 148. feux. Cette paroisse est à une petite distance S. E. de Chartres.

COUDRAY, en Normandie, diocese, parlement & intendance de Rouen, élection de Gisors. On y compte 4. feux privilégiés & 103. feux taillables. Cette paroisse est à 3. l. & quart N. O. de Gisors.

COUDRAY *Bellegueule*, dans le Beauvoisis, au gouvernement général de l'Isle-de-France, diocese & élection de Beauvais, parlement & intendance de Paris. On y compte 35. feux. Cette paroisse est située dans un pays de bois & de bons pâturages, à 3. l. S. de Beauvais.

COUDRAY *Saint-Germer*, dans le Beauvoisis, au gouvernement général de l'Isle-de-France, diocese & élection de Beauvais, parlement & intendance de Paris. On y compte 101. feux. Cette paroisse est située près des confins de la province de Normandie, à 3. lieues & tiers O. S. O. de Beauvais.

COUDRAY (le), en Normandie, diocese de Lizieux, parlement & intendance de Rouen, élection de Pont-l'Evêque, sergenterie d'Arragon. On y compte un feu privilégié & 35. feux taillables. Cette paroisse est située dans une contrée fertile, à deux tiers de lieue N. O. de Pont-l'Evêque.

COUDRAY (le), en Normandie, diocese, parlement & intendance de Rouen, élection de Montivilliers, sergenterie de Harfleur. On y compte 2. feux privilégiés & 25. feux taillables. Cette paroisse est située entre Goderville & Montivilliers, à 2. l. N. E. de cette derniere ville.

COUDRE (la), en Bourgogne, diocese, bailliage & élection de Châlon, parlement & intendance de Dijon. On y compte 37. feux. Ce hameau dépend

Digitized by Google

dépend de la paroisse de Saint-Germain du Bois, & il est situé en pays de bois & de marécages, à 2. l. & trois quarts S. O. de Châlon.

COUDRE (la), en Poitou, diocese de la Rochelle, parlement de Paris, intendance de Poitiers, élection de Thouars. On y compte 48. feux. Cette paroisse est à 4. l. & quart O. S. O. de Thouars.

COUDRE (la) ou Saint-Germain de la Coudre, bourg, dans le Maine, diocese & élection du Mans, parlement de Paris, intendance de Tours. On y compte 107. feux. Ce bourg est situé à une lieue de la rive droite de la Sarthe, une & deux tiers N. N. O. de Beaumont, & 6. N. N. O. du Mans.

COUDRE (la) ou Saint-Germain de la Coudre, dans le Perche, diocese du Mans, parlement de Paris, intendance d'Alençon, élection de Mortagne, fergenterie de Bellesme. On y compte 50. feux. Ce bourg est à 2. l. S. S. E. de Bellesme, & 8. N. E. du Mans. Son terroir est très-fertile.

COUDRE (le), en Normandie. *Voyez* le Coudray.

COUDRECEAUX, dans le Perche, diocese de Chartres, parlement de Paris, intendance d'Alençon, élection de Mortagne, châtellenie de Nogent. On y compte 105. feux. Cette paroisse est à 2. l. N. E. de Nogent-le-Rotrou.

COUDRES, en Normandie, diocese & élection d'Evreux, parlement & intendance de Rouen, fergenterie de Nonancourt. On y compte un feu privilégié & 190. feux taillables. Cette paroisse est à 4. l. S. S. E. d'Evreux, & 2. N. N. E. de Nonancourt. Son terroir est fertile en grains, en fruits & en pâturages.

COUDREY (le), en Normandie, diocese & élection d'Evreux, parlement & intendance de Rouen, fergenterie d'Aurilly. On y compte 2. feux privilégiés & 12. feux taillables. Cette paroisse est à 1. l. E. S. E. d'Evreux.

COUDRIE, en Poitou, diocese de Luçon, parlement de Paris, intendance de Poitiers, élection des Sables-d'Olonne. On y compte 56. feux. Cette paroisse est située près des confins de la province de Bretagne, à 6. l. & demie S. O. de Nantes, & 8. N. des Sables-d'Olonne. Il y a une commanderie de Malte, de la langue de France & du grand-prieuré d'Aquitaine. Cette commanderie vaut 6000. livres de rente au sujet qui en est pourvu. Le terroir de Coudrie est des plus fertiles.

COUDROY, dans le Gâtinois-Orléanois, diocese de Sens, parlement de Paris, intendance d'Orléans, élection de Montargis. On y compte 87. feux. Cette paroisse est située sur le canal d'Orléans, à une demi-lieue O. N. O. de Lorris, à 4. l. S. O. de Montargis, & 7. & demie E. d'Orléans.

COUDUN, *Coldunum*, dans le quartier de Noyon, au gouvernement général de l'Isle-de-France, diocese de Beauvais, parlement & intendance de Paris, élection de Compiegne. On y compte 152. feux. Cette paroisse, qui a le titre de doyenné rural, est située sur la petite riviere d'Aronde, dans une contrée agréable, à deux tiers de lieue N. O. de la rive droite de l'Oise & de Compiegne, & à 9. l. E. de Beauvais. Coudun est un lieu très-connu depuis le camp du premier Septembre 1698., où le Roi Louis le Grand assembla une armée composée de l'élite de ses troupes, pour donner une idée de la guerre aux Ducs de Bourgogne, d'Anjou & de Berry, ses petits-fils. Ce camp est connu plus particuliérement sous le nom de *Camp de Compiegne*.

COUDURES, bourg, dans le Tursan, en Gascogne, diocese d'Aire, parlement de Bordeaux, intendance d'Auch, élection des Landes. On y compte 227. feux. Ce bourg est situé dans une contrée assez fertile, principalement en grains, en vins & en fruits, près du confluent des rivieres de Bas & de Gabas, à 4. l. O. d'Aire, & 7. E. de Dax. Le climat y est sain & fort tempéré.

COUE' ou Saint-Georges de la Coué, dans le Maine, diocese du Mans, parlement de Paris, intendance de Tours, élection de Château-du-Loir. On y compte 161. feux. Cette paroisse est à 4. l. N. E. de Château-du-Loir.

COUEILLES, dans le comté de Comminges, en Gascogne, diocese de Lombès, parlement de Toulouse, intendance d'Auch, élection de Comminges, châtellenie de l'Isle-en-Dodon. On y compte 2. feux & 46. bellugues de feu. Cette paroisse est située sur une petite riviere, à 2. l. & demie S. S. O. de Lombès.

COUERON, bourg, en Bretagne, diocese & recette de Nantes, parlement & intendance de Rennes. On y compte 140. feux. Ce bourg est situé sur la rive droite de la Loire, à 2. l. & quart O. de Nantes. Son église est dédiée à St. Symphorien. Il s'y tient une foire le jour de la fête de ce Saint. C'est un petit port de mer où l'on carenne les vaisseaux. On y pêche beaucoup de poisson. Son terroir abonde en vins blancs & en vins rouges : on fait de très-bonne eau-de-vie des premiers.

COUESMES, en Bretagne, diocese, recette, parlement & intendance de Rennes. On y compte 40. feux deux tiers & un quart de feu. Cette paroisse est située dans une contrée fertile, à 5. l. & tiers S. E. de Rennes.

COUESMES, en Anjou, diocese d'Angers, parlement de Paris, intendance de Tours, élection de Baugé. On y compte 113. feux. Cette paroisse est à 6. l. & demie E. N. E. de Baugé, & 6. N. O. de Tours.

COUESMES, bourg, dans le Maine, diocese du Mans, parlement de Paris, intendance de Tours, élection de Mayenne. On y compte 213. feux. Ce bourg est à 3. l. & tiers N. O. de Mayenne.

COUESMIEUX, en Bretagne, diocese & recette de Dol, parlement & intendance de Rennes. On y compte 18. feux deux tiers & un quart de feu. Cette paroisse est située dans une contrée fertile en grains & en pâturages, & où l'on cultive beaucoup de chanvre. Il est des auteurs qui croient que c'est le *Titum* de Ptolomée.

COUESNON (le), *Coena*, *Coetnum*, riviere qui prend sa source près des confins de la province de Maine, arrose une partie des dioceses de Rennes & de Dol en Bretagne, & se décharge dans l'Océan, au-dessous de Pontorson, dans la baye du Mont-Saint-Michel. Son cours est de 12. lieues ou environ.

COUFFE', en Bretagne, diocese & recette de Nantes, parlement & intendance de Rennes. On y compte 37. feux & un quart de feu. Cette paroisse est située à une lieue de la Loire, & 5. & demie N. E. de Nantes.

COUFFLANS & le Hameau de Lure, en Champagne, diocese & élection de Troyes, parlement de Paris, intendance de Châlons. On y compte 88. feux. Cette paroisse est située en pays de grains & de bons pâturages.

COUFFOULENS, en Languedoc, diocese & recette d'Alby, parlement & généralité de Toulouse, intendance de Languedoc. On y compte 181. feux. Cette paroisse est située sur la riviere d'Agout, à 7. l. S. O. d'Alby.

COUFFOULENS, dans le Velay, en Languedoc, diocese & recette d'Alby, parlement de Toulouse, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 97. feux. Cette paroisse est située en pays de montagnes.

Digitized by Google

COUFFY, en Berry, diocese de Bourges, parlement de Paris, intendance d'Orléans, élection de Romorantin. On y compte 118. feux. Cette paroisse est située sur le Cher, à 4. l. S. O. de Romorantin.

COUFFY, en Limosin, diocese & élection de Tulles, parlement de Bordeaux, intendance de Limoges. On y compte 6. feux. Ce hameau est situé dans une contrée assez fertile, principalement en pâturages.

COUGEAT, en Auvergne, diocese de Clermont, parlement de Paris, intendance de Riom, élection de Brioude. On y compte 20. feux. Cette communauté est située dans une contrée très-fertile.

COUGNA, en Franche-Comté, diocese de St. Claude, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette d'Orgelet. On y compte 43. feux. Cette communauté est située en pays de montagnes.

COUGNAC & Lyonne, en Auvergne, diocese de Clermont, parlement de Paris, intendance de Moulins, élection de Gannat. On y compte 100. feux. Cette paroisse est à 2. l. & quart E. N. E. de Gannat.

COUGNIERE, en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette de Vesoul, prévôté de Montbozon. On y compte 21. feux. Cette paroisse est à une lieue N. E. de Montbozon.

COUGNY, en Bourbonnois, diocese & intendance de Bourges, parlement de Paris, élection de Saint-Amand. On y compte 62. feux. Cette paroisse est à 3. l. & demie N. E. de St. Amand.

COUGNY *ou* Cogny, en Nivernois, diocese & élection de Nevers, parlement de Paris, intendance de Moulins. On y compte 20. feux. Cette paroisse est située dans une contrée assez fertile en grains & en pâturages, & où il y a des bois & des étangs, entre la Loire & l'Allier, à 2. l. de l'une & de l'autre de ces deux rivieres, à 2. l. S. de Nevers, & 5. & demie N. N. O. de Moulins.

COUGOTTE *Cadoul* (la), en Languedoc, diocese & recette de Lavaur, parlement & généralité de Toulouse, intendance de Languedoc. On y compte 37. feux. Cette communauté est située en pays de montagnes, & néanmoins assez fertile, principalement en bons pâturages.

COUHAT (le), en Auvergne, diocese de Clermont, parlement de Paris, intendance de Moulins, élection de Gannat. On y compte 16. feux. Cette communauté dépend de la paroisse de St. André, élection de Riom, & elle est située à 2. l. de l'Allier, dans une contrée fertile.

COUHÉ, ville, chef-lieu d'un arrondissement de son nom, en Poitou, diocese, intendance & élection de Poitiers, parlement de Paris. On y compte 245. feux. Cette petite ville est située sur la riviere de Dive, à 3. l. & deux tiers N. E. de Civray, & 6. & demie S. S. O. de Poitiers.

Par lettres de Février 1652., la terre & seigneurie de *Couhé* fut érigée en marquisat sous le nom de *Couhé-Verac*, en faveur d'Olivier de *Saint-Georges*, Seigneur de *Verac*, dont le pere Olivier de Saint-Georges, Baron de la Roche-des-Bords, & marié à Marguerite de *la Muce*, étoit issu d'une branche cadette de la maison de St. Georges dans la Marche-Limousine. Le Marquis de Verac, qui étoit Lieutenant-Général & Commandant dans la province de Poitou, fut fait Chevalier des ordres du Roi le 31. Décembre 1688., & mourut au mois de Juin 1704., pere de Charles de Saint-Georges, Marquis de Verac, Lieutenant-Général des armées du Roi & la province de Poitou, honoré du collier des ordres du Roi le 3. Juin 1724., & décédé le 11. Février 1741., laissant de Catherine-Marguerite *Pinget*, 1°. François-Olivier de Saint-Georges, Marquis de Verac, Lieutenant-Général en Poitou, &c., qui a épousé le 2. Janvier 1742. Marie-Adelaïde de *Riancourt-d'Orival*, morte le 16. Juin 1745., dont des enfants; 2°. Elisabeth-Marguerite de Saint-Georges, seconde femme d'Antoine de la *Roche-Fontenille*, Marquis de Rambures.

COUIERE (la), en Bretagne, diocese, parlement, intendance & recette de Rennes. On y compte 12. feux & un tiers de feu. Cette paroisse est située dans une contrée fertile en grains & en bons pâturages.

COUILLEGIS, dans le Laonnois, au gouvernement général de l'Isle-de-France, diocese & élection de Laon, parlement de Paris, intendance de Soissons. On y compte 32. feux. Cette paroisse est à 2. l. S. de Laon.

COUILLY, dans la Brie-Champenoise, diocese & élection de Meaux, parlement & intendance de Paris. On y compte 156. feux. Cette paroisse est à une lieue O. N. O. de Crécy, & 2. S. S. O. de Meaux.

COUIN, dans le duché de Lorraine, diocese de Metz, conseil souverain & intendance de Lorraine, bailliage & recette de Boulay. On y compte 20. feux. Cette paroisse est à 2. l. E. N. E. de Boulay.

COUISA, en Languedoc, diocese, recette, parlement & généralité de Toulouse, intendance de Languedoc. On y compte 113. feux. Cette paroisse est située sur l'Aude, à cinq quarts de lieue S. O. d'Aleth.

COUITRAY *ou* Couilray, en Normandie, diocese, parlement & intendance de Rouen, élection de Gisors. On y compte 4. feux privilégiés & 113. feux taillables. Cette paroisse est à 3. lieues N. O. de Gisors.

COULAINES, *Colonia*, bourg, dans le Maine, diocese & élection du Mans, parlement de Paris, intendance de Tours. On y compte 44. feux. Ce bourg est situé sur la rive gauche de la Sarthe, à une petite distance N. du Mans. Il est connu par le concile ou l'assemblée qu'y tint Charles-le-Chauve, l'an 843. Ce Prince y fit un capitulaire de six articles, qui furent rappellés au concile de Meaux de l'an 845.

COULAMER *ou* Saint-Germain de Coulamer, bourg, dans le Maine, diocese & élection du Mans, parlement de Paris, intendance de Tours. On y compte 208. feux. Ce bourg est à 4. l. & demie O. N. O. de Beaumont, & 7. & tiers N. O. du Mans.

COULAN, en Champagne, diocese de Langres, parlement & intendance de Paris, élection de Tonnerre. On y compte 77. feux. Cette paroisse est à une lieue & demie O. N. O. de Tonnerre.

COULANDON & Mauveille, en Normandie, diocese de Séez, parlement de Rouen, intendance d'Alençon, élection & vicomté d'Argentan. On y compte 78. feux. Cette paroisse est située sur la rive gauche de la riviere d'Orne, à une petite distance S. E. d'Argentan.

COULANDON, en Bourbonnois, diocese de Bourges, Parlement de Paris, intendance & élection de Moulins. On y compte 47. feux. Cette paroisse est située dans une contrée assez fertile en grains & en vins, & où il y a de bons pâturages, des bois, des étangs & des carrieres de belle pierre, à une lieue S. O. de la rive gauche de l'Allier, & autant S. O. de Moulins.

COULANGE *la Vineuse* & *Coulange sur Tonne*, en Bourgogne. *Voyez* Collauges.

COULANGE, dans le Blésois, au gouvernement général d'Orléanois, diocese & élection de

Digitized by Google

Blois, parlement de Paris, intendance d'Orléans. On y compte 49. feux. Cette paroiſſe eſt à 2. l. S. O. de Blois.

COULANGE, en Bourbonnois, dioceſe d'Autun, parlement de Paris, intendance & élection de Moulins. On y compte 100. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée dans une contrée aſſez fertile en grains, en vins, en fruits & en pâturages, & où il y a des bois & des étangs, à quelque diſtance de la rive gauche de la Loire, à huit lieues & quart E. S. E. de Moulins, & trois S. E. de Bourbon-l'Ancy.

COULANGE, en Touraine. *Voyez* Coullangé.

COULANGES *ſous Crécy*, en Nivernois, dioceſe & élection de Nevers, parlement de Paris, intendance de Moulins. On y compte 14. feux. Cette communauté eſt à 5. lieues & deux tiers E. de Nevers.

COULANGES *les Nevers*, en Nivernois, dioceſe & élection de Nevers, parlement de Paris, intendance de Moulins. On y compte 15. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur la riviere de Nievre, dans une contrée également fertile & agréable, à deux tiers de lieue N. E. de Nevers, & à deux lieues E. de la Loire.

COULANS, dans le Maine, dioceſe & élection du Mans, parlement de Paris, intendance de Tours. On y compte 258. feux. Ce bourg eſt ſitué dans une contrée fertile, à 2. lieues & demie O. N. O. du Mans.

COULANS, en Franche-Comté, dioceſe, parlement & intendance de Beſançon, bailliage & recette d'Ornans. On n'y compte que 7. feux. Cette communauté eſt à 2. l. & demie S. O. d'Ornans.

COULAUVES, en Périgord, dioceſe & élection de Périgueux, parlement & intendance de Bordeaux. On y compte 277. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur la rive gauche de la Haute-Vezere, près du confluent de cette riviere avec celle d'Ille, à 4. l. N. E. de Périgueux. Son terroir eſt des plus fertiles.

COULBŒUF ou Coulibœuf, *Coliborium*, en Normandie, dioceſe de Séez, parlement de Rouen, intendance d'Alençon, élection & fergenterie de Falaiſe. On y compte 91. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur la rive droite de la Dive, à 2. l. E. N. E. de Falaiſe. M. Huet prétend que ſon nom vient d'un mot ſaxon, qui ſignifie *Village de la Fontaine*, d'autres de *Collumbovis* ou de *Culicis Bufo*. Le terroir de cette paroiſſe eſt fertile en grains & en pâturages.

COULDRECIEUX, dans le Maine, dioceſe du Mans, parlement de Paris, intendance de Tours élection de Château-du-Loir. On y compte 86. feux. Cette paroiſſe eſt à 6. l. & quart N. N. E. de Château-du-Loir.

COULDRES, en Normandie. *Voyez* Coudres.

COULERON ou Coulevon, en Franche-Comté, dioceſe, parlement & intendance de Beſançon, bailliage, recette & prévôté de Veſoul. On y compte 30. feux. Ce hameau eſt à une demi-lieue N. E. de Veſoul.

COULERS ou Cauleos, en Artois, dioceſe de Boulogne, conſeil provincial d'Artois, parlement de Paris, intendance de Lille, bailliage & recette de Saint-Pol. On y compte 13. feux & 64. perſonnes. Cette paroiſſe eſt ſituée dans une contrée fertile, à 3. l. & demie N. O. de Saint-Pol.

COULEURS, en Champagne, dioceſe & élection de Sens, parlement & intendance de Paris. On y compte 87. feux. Cette paroiſſe eſt à 3. l. & deux tiers E. S. E. de Sens. *Voyez* Coulours.

COULEUVRE, bourg, en Bourbonois, dioceſe de Bourges, parlement de Paris, intendance & élection de Moulins. On y compte 150. feux. Ce bourg eſt ſitué dans une contrée fertile en grains, en vins & en pâturages, & où il y a des bois & des étangs, à 2. l. N. O. de Bourbon-l'Archambault, & 6. O. N. O. de Moulins. Les habitants de Couleuvre font un aſſez bon commerce en beſtiaux.

COULGENS, en Angoumois, dioceſe & élection d'Angoulême, parlement de Paris, intendance de Limoges. On y compte 80. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée en pays de grains & de bons pâturages.

COULIBŒUF, en Normandie. *Voyez* Coulbœuf.

COULIMER, bourg, dans le Perche, dioceſe du Mans, parlement de Paris, intendance d'Alençon, élection & châtellenie de Mortagne. On y compte 140. feux. Ce bourg eſt ſitué dans une contrée fertile en grains & en excellens pâturages, à cinq quarts de lieue S. O. de Mortagne.

COULLANGE, en Touraine, dioceſe & intendance de Tours, parlement de Paris, élection de Loches. On y compte 128. feux. Ce bourg eſt à 3. l. E. N. E. de Loches, & 8. S. E. de Tours.

COULLEMELLE, en Picardie, dioceſe & intendance d'Amiens, parlement de Paris, élection de Montdidier. On y compte 131. feux. Cette paroiſſe eſt à 2. l. O. N. O. de Montdidier.

COULLEMER, en Normandie, dioceſe & élection de Lizieux, parlement de Rouen, intendance d'Alençon, élection du Sap. On y compte 62. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée dans une contrée aſſez fertile en grains & en pâturages, à 6. l. S. S. E. de Lizieux.

COULLEMONT, en Artois, dioceſe, gouvernance, bailliage & recette d'Arras, conſeil provincial d'Artois, parlement de Paris, intendance de Lille. On y compte 42. feux & 210. perſonnes. Cette paroiſſe eſt à 4. l. S. O. d'Arras, & 2. & quart N. E. de Dourlens.

COULLOMB, en Normandie, dioceſe de Bayeux, parlement de Rouen, intendance & élection de Caen, fergenterie de Creuilly. On y compte 123. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée dans une contrée fertile entre Caen & Bayeux, à 2. l. & demie de chacune de ces villes.

COULLOMBIERES, en Provence. *Voyez* Coulubrieres.

COULLOMBOYE ou Coullombye, en Normandie, dioceſe & élection de Bayeux, parlement de Rouen, intendance & election de Caen, fergenterie de Gray. On y compte 49. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur la riviere de Seule, à 2. l. N. E. de Caen.

COULLON, en Poitou, dioceſe de la Rochelle, parlement de Paris, intendance de Poitiers, élection de Niort. On y compte 180. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée dans une contrée marécageuſe, mais fertile en bons pâturages, ſur la riviere de Sevre, à cinq quarts de lieue O. S. O. de Niort.

COULLONCES, bourg, en Normandie, dioceſe de Coûtances, parlement de Rouen, intendance de Caen, élection de Vire, fergenterie de la Banlieue. On y compte 261. feux. Ce bourg eſt à trois quarts de lieue N. N. O. de Vire, & à 8. l. S. E. de Coûtances.

COULLONGÉ, bourg, dans le Maine, dioceſe du Mans, parlement de Paris, intendance de Tours, élection de la Fleche. On y compte 147. feux. Ce bourg eſt à 3. l. & demie E. N. E. de la Fleche, & 3. O. N. O. de Château-du-Loir. Son terroir eſt fertile & agréable.

COULLONGES, en Normandie, dioceſe d'Evreux, parlement de Rouen, intendance d'Alençon, élection de Conches, fergenterie de Damville. On y compte 65. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur

Digitized by Google

la rive droite de la riviere d'Iton, à 3. l. & quart S. S. O. d'Evreux.

COULLONS, bourg, en Berry, dio cese de Bourges, parlement de Paris, intendance d'Orléans, élection de Gien. On y compte 443. feux. Ce bourg eſt ſitué ſur la riviere de Beuvron, à 3. l. S. O. de Gien, & 11. N. N. E. de Bourges. Son terroir eſt des plus abondans.

COULLONS, paroiſſe, en Berry. *V.* Coulons.

COULLOUVRAY, bourg, en Normandie, dioceſe d'Avranches, parlement de Rouen, intendance de Caen, élection de Mortain, ſergenterie de Rouſſel. On y compte 216. feux. Ce bourg eſt à 4. l. E. N. E. d'Avranches, autant O. S. O. de Vire, & autant N. O. de Mortain.

COULMIER *le Sec*, en Bourgogne, dioceſe de Langres, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette de Châtillon. On y compte 69. feux. Cette paroiſſe, à laquelle on donne également le nom de Coulommier-le-Sec, eſt ſituée ſur la route de Montbar à Châtillon, à 2. l. & quart S. O. de cette derniere ville. Il en dépend deux hameaux.

COULMIERS, bourg, dans le Perche, dioceſe de Séez, parlement de Paris, intendance d'Alençon, élection & châtellenie de Mortagne. On y compte 140. feux. Ce bourg eſt à une l. & demie S. O. de Mortagne.

COULMIERS, en Bourgogne, dioceſe, bailliage & recette de Châlons, parlement & intendance de Dijon. On y compte 74. feux. Cette communauté eſt ſituée dans une contrée également fertile & agréable.

COULMIERS, dans l'Orléanois propre, dioceſe & intendance d'Orléans, parlement de Paris, élection de Beaugency. On y compte 69. feux. Cette paroiſſe eſt à 3. l. N. de Beaugency.

COULOBRES, en Languedoc, dioceſe & recette de Beziers, parlement de Toulouſe, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 18. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée dans une contrée montagneuſe, ſur la petite riviere de Leine, à 3. l. N. E. de Beziers.

COULOGNE, dans le Calaiſis, dioceſe de Boulogne, recette de Calais, parlement de Paris, intendance d'Amiens. On y compte 92. feux & 2100. meſures de terre. Cette paroiſſe eſt ſituée dans une contrée fertile en bled, en pâturages & en légumes, ſur le canal qui mene à Ardres, à une petite lieue S. E. de Calais. On l'appelloit autrefois *Colewide*, qui eſt un compoſé de *Col*, qui ſignifie *Choux* & *Wide*, qui veut dire *Sauvage*. Ce village étoit ainſi nommé à cauſe de l'abondance de légumes que produit on terroir. On trouve dans l'hiſtoire la donation qu'en fit Euſtache à *l'Œil*, Comte de Boulogne, l'an 1050., à l'abbaye de St. Wilmer de Samer, fondée à quatre lieues de Boulogne. Mais cette abbaye n'y a conſervé que le droit de nommer à la cure, laquelle eſt ſous le titre de Saint-Jacques.

COULOISY, dans le Soiſſonnois, au gouvernement général de l'Iſle-de-France, dioceſe, intendance & élection de Soiſſons, parlement de Paris. On y compte 30. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée entre Compiegne & Soiſſons, à quelque diſtance de la rive gauche de la riviere d'Aiſne, à 4. l. O. N. O. de Soiſſons, & 3. E. de Compiegne.

COULOMB, dans le Valois, au gouvernement général de l'Iſle-de-France, dioceſe & intendance de Soiſſons, parlement de Paris, élection de Crépy. On y compte 126. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée dans la forêt de Villers-Cotterets, à 2. l. & demie E. de Crépy.

COULOMBES & Courbevoye, dans l'Iſle-de-France, dioceſe, parlement, intendance & élection de Paris. On y compte 567. feux. Cette communauté eſt compoſée de deux paroiſſes, *Coulombes* & *Courbevoye* : la premiere eſt ſituée ſur la rive gauche de la Seine, à une bonne demi-lieue N. N. O. de Courbevoye, & 2. l. N. O. de Paris.

COULOMBIER *de Montbazillac*, en Périgord, dioceſe & élection de Sarlat, parlement & intendance de Bordeaux. On y compte 87. feux. Cette paroiſſe eſt à 2. l. S. E. de Bergerac.

COULOMBIERES, en Normandie, dioceſe & élection de Bayeux, parlement de Rouen, intendance de Caen, ſergenterie d'Iſigny. On y compte 123. feux. Cette paroiſſe eſt à une demi-lieue N. O. de Briqueville, à une lieue N. O. de Bernesy, une & tiers E. S. E. d'Iſigny, & 3. & quart O. N. O. de Bayeux. Les terres & ſeigneuries de *Coulombieres*, *Briqueville* & *Bernify*, ſont contigues l'une à l'autre, & valent enſemble plus de cinquante mille livres de rente. Elles appartenoient autrefois à Cirus-Antoine de *Briqueville*; & enſuite elles ont appartenu à Gaſpard de *Réal*, Grand-Sénéchal de la nobleſſe du pays & comté de Forcalquier en Provence.

La terre de *Coulombieres*, qui eſt la plus conſidérable des trois, releve nuement du Roi pour un plein fief de *Haubert*. C'eſt une des plus anciennes châtellenies de Normandie; dix-ſept terres ou fiefs nobles en relevent, & ces fiefs doivent tous au Seigneur de Coulombieres, garde-noble, *loi*, hommage, reliefs, treizieme & autres droits ſeigneuriaux. Les habitants de huit paroiſſes voiſines ſont obligés, en temps de guerre, au guet & à la garde du château de Coulombieres. Il n'y a aucun fief dans cette terre qui n'appartienne au Seigneur; & les gentilshommes qui y demeurent, relevent tous roturierement de lui. Ils n'ont aucun droit de chaſſe, & ils ſont obligés aux mêmes droits & devoirs que les autres vaſſaux roturiers. Le château de Coulombieres eſt fort beau : il eſt flanqué de pluſieurs tours, entouré de foſſés remplis d'eau vive, fermé de murailles & de ponts-levis. Le Seigneur du lieu y a joint l'agrément des maiſons modernes, à la ſolidité de anciennes. Ce château eſt environné d'un grand bois, dont les allées ſont très-belles. Le Seigneur de Coulombieres eſt patron honoraire dans ſa paroiſſe, & nomme à pluſieurs bénéfices dans les paroiſſes voiſines.

La terre de *Briqueville* a le titre de châtellenie, & releve nuement du Roi. C'eſt un plein fief de *Haubert*, qui donne la ſeigneurie & le patronage de la paroiſſe de Briqueville; enſorte que le Seigneur de Briqueville préſente ſeul à la cure de ce lieu. Cette terre a des extenſions de fief, dans les terres de Coulombieres, Bernesy, la Folie, Saruet, Maiſtry, Saint-Marcou & Saint-Sauveur. *Voyez* Briqueville.

La terre de *Bernesy* a auſſi le titre de châtellenie, & elle eſt auſſi un fief entier de Chevalier, relevant du Roi, comme les deux autres. Le Seigneur de Bernesy eſt en même temps patron de la cure de ſa paroiſſe. De ſon côté, le Théologal du chapitre de Bayeux a le droit de nommer à la chapelle de Bernesy, que les habitants du pays appellent la ſeconde cure, ou la petite portion. *Voyez* Bernesy.

COULOMBIERS, en Poitou, dioceſe, intendance & élection de Poitiers, parlement de Paris, arrondiſſement de Lufignan. On y compte 115. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée dans une contrée très-fertile, à une lieue & tiers N. E. de Lufignan, & 3. S. S. O. de Poitiers.

COULOMBIERS, en Poitou, dioceſe & intendance de Poitiers, parlement de Paris, élection de Châtellerault. On y compte 114. feux. Cette paroiſſe eſt à 2. l. S. O. de Châtellerault.

COULOMBIERS;

Digitized by Google

COULOMBIERS, bourg, dans le Maine, diocese & élection du Mans, parlement de Paris, intendance de Tours. On y compte 117. feux. Ce bourg est à 6. l. N. N. O. du Mans.

COULOMBIERS, en Bourbonnois, diocese & intendance de Bourges, parlement de Paris, élection de Saint-Amand. On y compte 63. feux. Cette paroisse est à un quart de lieue E. S. E. de Saint-Amand.

COULOMBIERS ou Coulombs, dans le pays Chartrain, au gouvernement général d'Orléanois, diocese & élection de Chartres, parlement de Paris, intendance d'Orléans. On y compte 141. feux. Cette paroisse est située sur la rive droite de la riviere d'Eure, qui la sépare de la ville de Nogent-le-Roi, à 4. l. N. de Chartres. Il y a une abbaye d'hommes, de l'ordre de St. Benoit. *V.* Colombs.

COULOMBY, en Normandie, diocese de Bayeux, parlement de Rouen, intendance & élection de Caen, sergenterie de Bernieres. On y compte 37. feux. Cette paroisse est à 2. l. S. de Bayeux.

COULOMBY & Harlettes, en Artois, diocese, bailliage & recette de St. Omer, conseil provincial d'Artois, parlement de Paris, intendance de Lille. On y compte 35. feux & 175. personnes. Cette paroisse est située près des confins du Boulonnois, à 3. l. O. S. O. de Saint-Omer, & 4. & quart E. de Boulogne.

COULOMIERS ou Colomiers, *Columbaria*, ville, chef-lieu d'une élection de son nom, dans la Brie-Champenoise, diocese de Meaux, parlement & intendance de Paris. On y compte 570. feux. Cette petite ville est située dans un fond, sur la riviere de Morin, à 3. l. S. S. O. de la Ferté-sous-Jouare, 4. S. E. de Meaux, & 9. & deux tiers E. de Paris. Long. 20. 45. 0. lat. 48. 48. 58. Son église paroissiale est dédiée à Saint-Denis. Il y a aussi un prieuré canonial, sous le titre de Sainte-Foy, desservi par quatre Chapelains; & une commanderie de l'ordre de Malte, de la langue & du grand-prieuré de France, & dont le revenu est de 13. mille 35. livres pour le sujet qui en est pourvu. Il se tient à Coulomiers un marché franc tous les premiers mercredis du mois.

La terre de Coulomiers est des plus considérables, puisqu'il en releve au moins soixante fiefs, terres & seigneuries. Elle vaut 20. mille livres de rente, sans y comprendre les droits casuels des mouvances. Cette terre a appartenu à la Duchesse de Nemours, héritiere de la maison de Longueville, mais en ayant fait donation à Louis-Henri légitimé de Bourbon-Soissons en 1694., elle n'en jouissoit plus qu'à titre d'usufruitiere. Depuis, cette même terre est entrée dans la maison du Duc de Chevreuse, fils de la Duchesse de Luynes, qui étoit elle-même fille de Louis-Henri légitimé de Bourbon-Soissons.

Le château de Coulomiers avoit été bâti par les soins de Catherine de Gonzague, femme de Henri d'Orléans, premier Duc de Longueville. Les fondements en furent jettés du vivant de ce Prince, l'an 1613. Après sa mort, la Duchesse sa veuve le fit continuer jusqu'en 1619. qu'elle mourut aussi. Henri II. Duc de Longueville, son fils, le mit dans l'état où on l'a vu. La cour & la chapelle restoient à faire, ce Prince ayant été rebuté par l'excessive dépense qu'exigeoit ce somptueux édifice, qu'on assure avoir coûté plus de deux millions de livres. Les fossés paroient pour être les plus beaux qu'il y eût en France autour d'aucun château: ils avoient trente toises de large, & ils étoient remplis par la petite riviere de Morin. Au reste, ce château a été démoli, il y a quelques années, par ordre du Duc de Luynes & du Duc de Chevreuse, son fils.

Considérée comme district particulier de la généralité & intendance de Paris, l'élection de Coulomiers est bornée au N. par celle de Meaux, au S. par l'élection de Rozoy & par celle de Provins, à l'E. par la généralité de Soissons & par celle de Châlons, & à l'O. par l'élection de Rozoy. Elle a 8. l. & demie de longueur, sur quatre de largeur: ce qui peut être évalué à 35. lieues quarrées. Elle est arrosée par le Morin. Le terrein y est fort inégal. Il y a des montagnes, & beaucoup d'étangs dont le poisson se débite à Paris. Les terres à bled y sont bien cultivées & font d'un bon rapport. Année commune on recueille dans cette élection environ deux mille muids de vin, qui se vend 20. ou 24. liv. le muid. On y compte 34. paroisses ou communautés affouagées & 3573. feux, qui portent ensemble & en commun 64. mille 930. liv. de taille, quand l'imposition totale de cette espece, établie sur toute la généralité, se trouve monter à la somme de 3. millions 165. mille 837. livres.

DÉNOMBREMENT DE L'ÉLECTION DE COULOMIERS ou COLOMIERS.

Paroisses.	*Feux.*	*Paroisses.*	*Feux.*
Amilis	101	Melleray	54
Auloy	46	Mouroux, *bourg*	160
Bautheil	75	Pierreleve	53
Boissy	118	Pommeuse	156
Chailly	86	Sablonniere	116
Chartronge	46	Saints	105
Chauffry	74	Signy-Signets	75
Cherru	72	Saint-Augustin	174
COULOMIERS, *ville.*	570	St Barthélemi	65
Dagny	18	St. Germain	65
Dollé	161	St. Martin-des-Champs	74
Ferté-Gaucher (la), *ville.*	310	St. Ouin	18
Gilmondier	32	St. Remy	105
Honte-Maison (la)	42	St. Simeon	102
Hondevilliers	32	Vézier (le)	46
Leudon	57	Villeneuve-sur-Bellot	164
Magny le Hongre	48		
Maupertuis	47	34. *Par.*	*Total* 3573

COULOMMIERS, dans le Vendômois, au gouvernement général d'Orléanois, diocese de Blois, parlement de Paris, intendance d'Orléans, élection de Vendôme. On y compte 65. feux. Cette paroisse est située dans une contrée également fertile & agréable, à une lieue S. E. de Vendôme.

COULOMNE ou Coulombs, dans la Brie-Champenoise, diocese & élection de Meaux, parlement & intendance de Paris. On y compte 67. feux. Cette paroisse est à 3. l. & demie N. E. de Meaux.

COULOMNES *les Artigny*, en Champagne, diocese & élection de Rheims, parlement de Paris, intendance de Châlons. On y compte 44. feux. Cette paroisse est à une lieue S. S. E. d'Artigny.

COULOMNES *en Montagnes*, en Champagne, diocese & élection de Rheims, parlement de Paris, intendance de Châlons. On y compte 71. feux. Cette paroisse est à une lieue & demie O. S. O. de Rheims.

COULON, abbaye d'hommes, au pays Chartrain. *Voyez* Colombs.

COULONCES, en Normandie, diocese de Séez, parlement de Rouen, intendance d'Alençon, élection d'Argentan, sergenterie de Montagu. On y compte 65. feux. Cette paroisse est à 2. l. N. de Montagu.

COULONCES, en Normandie, élection de Vire. *Voyez* Coullonces.

COULONCHE (la), bourg, en Normandie, diocese du Mans, parlement de Rouen, intendance d'Alençon, élection de Falaise, sergenterie de la Ferté-Macé. On y compte 263. feux. Ce bourg est situé en pays de bois & de bons pâturages, à 2. l. & demie N. E. de Domfront, & 7. S. O. de Falaise.

Digitized by Google

COULONGE *ou* Saint-Mars de Coulonge, dans le Perche, diocese de Séez, parlement de Rouen, intendance d'Alençon, élection & châtellenie de Mortagne. On y compte 37. feux. Cette paroisse est située dans une contrée fertile en grains & en pâturages, & où il y a des bois.

COULONGE, dans le Soissonnois, au gouvernement général de l'Isle-de-France, diocese, intendance & élection de Soissons, parlement de Paris. On y compte 70. feux. Cette paroisse est située près des confins de la province de Champagne, à 5. l. & demie S. E. de Soissons, & autant O. S. O. de Rheims.

COULONGE *la Magdeleine*, en Bourgogne, diocese, bailliage & recette d'Autun, parlement & intendance de Dijon. On y compte 15. feux. Cette paroisse est à 3. l. & demie E. d'Autun. Il en dépend plusieurs fiefs.

COULONGES, ville, en Poitou, diocese de la Rochelle, parlement de Paris, intendance de Poitiers, élection de Fontenay. On y compte 350. feux. Cette ville, qu'on distingue par le surnom de *Coulonges-les-Royaux*, est à 3. l. & demie N. E. de Fontenay, & 12. O. de Poitiers. On y avoit établi une manufacture de droguets, mais elle est presqu'entiérement tombée depuis la retraite des Protestants. Son terroir est fertile en grains, en vins & en bons pâturages.

COULONGES, bourg, en Poitou, diocese de la Rochelle, parlement de Paris, intendance de Poitiers, élection de Thouars. On y compte 101. feux. Ce bourg est à 2. l. O. S. O. de Thouars.

COULONGES, bourg, en Saintonge, diocese & élection de Saintes, parlement de Bordeaux, intendance de la Rochelle. On y compte 162. feux. Ce bourg est à 3. l. & demie S. E. de Saintes.

COULONGES, en Saintonge, diocese de Saintes, parlement de Bordeaux, intendance de la Rochelle, élection de St. Jean-d'Angely. On y compte 32. feux. Cette paroisse est située sur la rive droite de la Charente, à 2. l. & tiers N. N. O. de Saintes, & 3. S. O. de Saint-Jean-d'Angely.

COULONGES, en Angoumois, diocese d'Angoulême, parlement de Paris, intendance de la Rochelle, élection de Cognac. On y compte 37. feux. Cette paroisse est à 8. l. N. E. de Cognac.

COULONGES, dans le comté de Bigorre, en Gascogne, diocese de Tarbes, parlement de Toulouse, intendance d'Auch, recette du pays de Bigorre. On n'y compte que 10. feux.

COULONGES, dans le Perche, diocese de Chartres, parlement de Paris, intendance d'Alençon, élection de Mortagne, châtellenie de Boulay. On y compte 139. feux. Cette paroisse est à 2. l. & demie N. E. de Nogent-le-Rotrou, & 5. & deux tiers S. E. de Mortagne. Il en dépend plusieurs hameaux.

COULONGES, en Normandie, diocese de Séez, parlement de Rouen, intendance & élection d'Alençon, fergenterie d'Essay. On y compte 127. feux. Cette paroisse est à 5. l. E. N. E. d'Alençon.

COULONGES, en Normandie, élection de Conches. *Voyez* Coullonges.

COULONGES, dans la Marche, diocese de Limoges, parlement de Paris, intendance de Bourges, élection du Blanc. On y compte 80. feux. Cette paroisse est à 4. l. S. S. E. du Blanc, & 4. & demie N. du Dorat.

COULONGES, en Languedoc. *V.* Coulorgues.

COULONNE, en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette de Dole. On y compte 43. feux. Cette communauté est à 4. l. S. E. de Dole.

COULONS, en Berry, diocese & intendance de Bourges, parlement de Paris, élection d'Issoudun. On y compte 137. feux. Cette paroisse est à 4. l. N. O. d'Issoudun, & une S. E. de Graçay.

COULONS, bourg, en Berry, élection de Gien. *Voyez* Coullons.

COULONSELLES, en Provence. *Voyez* Colonzelles.

COULONVILLE *ou* Coulonvillers, en Picardie, diocese & intendance d'Amiens, parlement de Paris, élection de Dourlens, doyenné de Saint-Riquier. On y compte 94. feux. Cette paroisse est à une lieue E. S. E. de Saint-Riquier, 2. & quart E. N. E. d'Abbeville, & 3. & demie O. S. O. de Dourlens.

COULONVILLERS, en Picardie, diocese & intendance d'Amiens, parlement de Paris, bailliage d'Abbeville, doyenné de Crécy. On y compte 14. feux. Cette communauté est située en pays de grains.

COULORGUES, en Languedoc, diocese & recette d'Uzès, parlement de Toulouse, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 70. feux. Cette paroisse est à 2. lieues S. O. d'Uzès.

COULOUBRIERES, en Provence, diocese de Toulon, parlement & intendance d'Aix, viguerie & recette d'Hieres. On y compte 6. feux & un sixieme de feu de cadastre. Cette paroisse est à 4. l. N. E. d'Hieres.

COULOURS, paroisse & commanderie de l'ordre de Malte, en Champagne. *Voyez* Couleurs.

COULOUTRE, bourg, en Nivernois, diocese de Nevers, parlement de Paris, intendance de Bourges, élection de la Charité. On y compte 61. feux. Ce bourg est situé près de la riviere de Nouaz, à une lieue & tiers N. E. de Donzy, & 5. & quart N. E. de la Charité-sur-Loire.

COUNAUT & Saint-Paul, en Languedoc, diocese & recette d'Uzès, parlement de Toulouse, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 113. feux. Cette communauté, qui est composée de deux paroisses, est située à quelque distance de la riviere de Tave, à 3. lieues N. E. d'Uzès.

COUNOVILLE, dans la Marche, diocese & intendance de Limoges, parlement de Paris, élection de Bourganeuf. On y compte 18. feux. Cette communauté est située en pays de grains & de bons pâturages.

COUPEGUEULE. On appelle de ce nom une fameuse manufacture, située auprès d'Aumale, en Normandie, où l'on fabrique des étoffes nommées bellinges : c'est une espece de tiretaine de fil & de pignon, qui sert à vêtir les pauvres, & qui est d'un très-grand débit. On y compte plus de quarante métiers. Les entrepreneurs de cette manufacture y font ordinairement très-bien leurs affaires.

COUPEILLE *Neuve*, en Artois, diocese & recette de Saint-Omer, conseil provincial d'Artois, parlement de Paris, intendance de Lille. On y compte 24. feux & 117. personnes. Cette communauté est située à une petite demi-lieue S. E. de celle qui donne lieue à l'article qui suit.

COUPEILLE *Vieille*, en Artois, diocese, bailliage & recette de Saint-Omer, conseil provincial d'Artois, parlement de Paris, Intendance de Lille. On y compte 89. feux & 443. personnes. Cette paroisse est située près des confins du Boulonnois, à la source de la petite riviere de Monleville, à une lieue N. E. de Créqui, & 4. & trois quarts S. S. O. de Saint-Omer. Son terroir est très-fertile.

COUPERIE *ou* Saint-Christophe de la Couperie, en Anjou, diocese & élection d'Angers, parlement de Paris, intendance de Tours. On y compte 69.

Digitized by Google

feux. Cette paroiſſe eſt ſituée près des confins de la province de Bretagne, à deux lieues de la rive gauche de la Loire, & 9. O. S. O. d'Angers.

COUPES, dans l'Agenois, en Guyenne, dioceſe & élection d'Agen, parlement & intendance de Bordeaux, juriſdiction de Clermont-Deſſus. On y compte 55. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée dans une contrée fertile en grains, en vins & en fruits, à quelque diſtance de la rive droite de la Garonne.

COUPESVILLE, en Champagne, dioceſe, élection & intendance de Châlons, parlement de Paris. On y compte 90. feux. Cette paroiſſe eſt à 3. lieues E. de Châlons, dans une contrée très-fertile en grains.

COUPETS, en Champagne, dioceſe, intendance & élection de Châlons, parlement de Paris. On y compte 36. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur la route de Châlons à Bar-ſur-Aube, à 3. lieues S. de Châlons.

COUPIGNY, dans la Brie-Champenoiſe, dioceſe, intendance & élection de Soiſſons, parlement de Paris. On n'y compte que 8. feux. Cette communauté eſt ſituée dans une contrée peu fertile.

COUPIGNY, en Normandie, dioceſe, parlement & intendance de Rouen, élection de Neufchâtel, ſergenterie d'Aumale. On y compte un feu privilégié & 38. feux taillables. Cette paroiſſe eſt ſituée en pays fertile, à une lieue O. d'Aumale, & deux lieues & deux tiers E. N. E. de Neufchâtel.

COUPPERAY & ſes Dépendances, en Champagne, dioceſe de Langres, parlement de Paris, intendance de Châlons, élection de Chaumont. On y compte 56. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée en pays de bois, & où il y a des mines de fer & des fonderies. Les pâturages y ſont d'ailleurs excellens & abondans.

COUPROU, dans le Soiſſonnois, au gouvernement général de l'Iſle-de-France, dioceſe, intendance & élection de Soiſſons, parlement de Paris. On y compte 57. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée près des confins de la province de Champagne, à deux lieues O. N. O. de Château-Thierry, & 7. S. de Soiſſons.

COUPSARTE, en Normandie, dioceſe de Lizieux, parlement de Rouen, intendance d'Alençon, élection de Falaize, ſergenterie de Saint-Pierre-ſur-Dives. On y compte 48. feux. Cette paroiſſe eſt à 3. lieues & quart S. O. de Lizieux, & 6. N. E. de Falaiſe. Son terroir eſt fertile en grains & en pâturages.

COUPTRAIN, dans le Maine, dioceſe & élection du Mans, parlement de Paris, intendance de Tours. On y compte 107. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée dans une contrée fertile, près des confins de la province de Normandie, à 5. lieues S. E. de Domfront, & 12. N. N. O. du Mans.

COUPUREY, dans la Brie-Champenoiſe, dioceſe & élection de Meaux, parlement & intendance de Paris. On y compte 108. feux. Cette paroiſſe eſt à 2. lieues S. O. de Meaux. Son terroir eſt des plus fertiles.

COUR *les Baume*, en Franche-Comté, dioceſe, parlement & intendance de Beſançon, bailliage & recette de Baume. On y compte 13. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur le Doux, à un quart de lieue S. de Baume.

COUR *l'Evêque*, en Bourgogne, dioceſe de Langres, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette de Châtillon. On y compte 12. feux. Cette paroiſſe eſt à une demi-lieue N. O. d'Arcen-Barrois.

COUR *ſur Loire*, dans le Bléſois, au gouvernement général d'Orléanois, dioceſe & élection de Blois, parlement de Paris, intendance d'Orléans. On y compte 103. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée dans une contrée également fertile & agréable, ſur la rive droite de la Loire, à deux lieues N. E. de Blois.

COUR *Saint-Mauris*, en Franche-Comté, dioceſe, parlement & intendance de Beſançon, bailliage & recette de Baume. On y compte 17. feux. Cette communauté eſt ſituée en pays de montagnes.

COUR (la), en Normandie, dioceſe & élection de Bayeux, parlement de Rouen, intendance de Caen, ſergenterie de Briquefart. On y compte 100. feux. Cette communauté eſt ſituée ſur la Drome, à 3. lieues S. O. de Bayeux. Elle eſt compoſée de la paroiſſe de Balleroy & de pluſieurs autres fiefs.

Par lettres de Décembre 1704. regiſtrées au parlement & en la chambre des comptes de Rouen les 7. Mai & 22. Décembre 1705., les fiefs du *Tronquet*, de *Balleroy*, &c., furent unis & érigés en titre de marquiſat ſous la dénomination de *la Cour*, en faveur de Jacques de *la Cour*, Conſeiller au parlement, puis Maître des requêtes, tant en conſidération de ſes ſervices & de ceux de Louis de la Cour ſon ayeul, Intendant de-de-là les monts, Préſident au conſeil ſouverain de Pignerol, Ambaſſadeur en Suiſſe & en Savoie, & Conſeiller d'état, qu'en conſidération de ceux que ſes ancêtres avoient auſſi rendus aux Rois prédéceſſeurs de Sa Majeſté, tant auprès de leurs perſonnes que dans leurs conſeils & armées, comme portent les lettres-patentes.

Louis de la Cour, ayeul de Jacques, avoit épouſé Catherine *Morel*, Dame de Maneville, & en eut Thomas de la Cour, Seigneur de Garcelle, qui étoit mort en 1686., laiſſant de ſa femme Marie *Fuſée* de *Voiſenon*, pour fils, Jacques, créé Marquis de la Cour, & décédé le 19. Mai 1745. Il avoit épouſé le 8. Mai 1693. Magdeleine-Charlotte-Emilie *le Febvre-de-Caumartin*, morte le 9. Mai 1749. De ce mariage eſt venu Jacques-Claude-Auguſtin de la Cour, Marquis de Balleroy, Lieutenant-Général des armées du Roi, premier Ecuyer du Duc d'Orléans, ci-devant Gouverneur de la perſonne du Duc de Chartres, aujourd'hui Duc d'Orléans, marié le 9. Juin 1720. avec Marie-Eliſabeth *Goyon de Matignon*, morte le 13. Mai 1745. Ses enfants ſont, 1°. N. dit le Comte de Balleroy, né en 1721., Colonel dans les grenadiers de France, &c., allié en Janvier 1752. à Adelaïde-Sophie *Lépinau*, veuve du 23. Juin 1749. de Gabriel-Jean de *Pleure*, Intendant de la Rochelle, & fille de Nicolas Lépinau & d'Eliſabeth *Morel*; 2°. Jean-Paul-François-Henri, né le 2. Mars 1716.; 3°. N. troiſieme fils; 4°. N. de la Cour, femme de N. de Boiſleve de la Marouſiere; 5°. N. de la Cour, alliée en Février 1753. à Anne-Simon Piarron de Chamouſſet, Maître des requêtes; & deux autres filles.

Le Marquis de Balleroy a pour frere Louis-Jacques de la Cour, Chevalier de Malte, Commandeur d'Auxerre.

COUR (la), dans le Verdunois, dioceſe & recette de Verdun, parlement & intendance de Metz. On n'y compte que 9. feux. Cette communauté eſt ſituée en pays de bons pâturages.

COUR *d'Arcenay* (la), paroiſſe enclavée dans le duché de Bourgogne, au bailliage de Saulieu, mais dépendante du Nivernois, dioceſe d'Autun, parlement de Paris, intendance de Moulins, élection de Nevers. On y compte 33. feux. Cette paroiſſe eſt à une lieue & demie N. de Saulieu.

COUR *Dieu* (la), abbaye d'hommes, de l'ordre

Digitized by Google

de Citeaux, dans l'Orléanois propre, diocese, intendance & élection d'Orléans, parlement de Paris; fondée en 1118. par Jean II., Evêque d'Orléans, & par le chapitre de Sainte-Croix de cette ville conjointement; située dans la forêt d'Orléans, à 4. l. & tiers N. E. de la ville de ce nom. Cette abbaye est en commende, & vaut au moins 4000. livres de rente au sujet qui en est pourvu par le Roi, quoique la taxe en cour de Rome ne soit que de 125. florins. L'abbaye dont il s'agit, n'est qu'à 1. l. & demie du canal d'Orléans.

COUR *Marigny* (la), dans le Gâtinois-Orléanois, diocese de Sens, parlement de Paris, intendance d'Orléans, élection de Montargis. On y compte 98. feux. Cette paroisse est située en pays de grains.

COUR *Masfaucher* (la), dans la Marche, diocese & intendance de Limoges, parlement de Paris, élection de Bourganeuf. On y compte 37. feux. Cette paroisse est située en pays de bons pâturages.

COUR *Saint-Pierre* (la), en Languedoc, diocese de Montauban, parlement & généralité de Toulouse, intendance de Languedoc. On y compte 62. feux. Cette paroisse est à cinq quarts de lieue S. O. de Montauban. Son terroir est fertile en grains, en vins, en fruits & en pâturages.

COURANCE, dans le Gâtinois-François, diocese de Sens, parlement & intendance de Paris, élection de Melun. On y compte 95. feux. Cette paroisse est située près de la petite riviere d'Escolle, à 3. l. S. O. de Melun, & à trois quarts de lieue N. N. E. de Milly en Gâtinois.

COURANCY, en Nivernois, diocese d'Autun, parlement de Paris, intendance de Moulins, élection de Château-Chinon. On y compte 80. feux. Cette paroisse est à 1. l. N. de Château-Chinon.

COURAND ou Couraud, en Bourbonnois, diocese de Bourges, parlement de Paris, intendance de Moulins, élection de Montluçon. On y compte 39. feux. Cette paroisse est située en pays de bois.

COURANSAN, paroisse & juridiction, dans le Condomois, en Gascogne, diocese & élection de Condom, parlement & intendance de Bordeaux. On y compte 158. feux, y compris ceux de Cadignan & de Caquarens. Cette paroisse est à une demi-lieue S. S. E. de Gondrin, & à 3. l. S. O. de Condom.

COURANT ou Courant, en Saintonge, diocese de Saintes, parlement de Bordeaux, intendance de la Rochelle, élection de Saint-Jean-d'Angely. On y compte 68. feux. Cette paroisse est située dans une contrée fertile en grains & en excellens pâturages, à 3. l. N. O. de Saint-Jean-d'Angely.

COURAZE & Labatmale, en Béarn, diocese de Lescar, parlement, sénéchaussée & recette de Pau, intendance d'Auch. On y compte 85. feux. Cette communauté est située sur la rive droite du Gave, à 4. lieues S. E. de Pau. Couraze est à cinq quarts de lieue S. O. de Labatmale. *V.* Coaraze.

COURBAN, en Bourgogne, diocese de Langres & intendance de Dijon, bailliage & recette de Châtillon. On y compte 72. feux. Cette paroisse est située dans les montagnes, sur la route de Châtillon à Arc-en-Barrois, à 3. l. E. N. E. de la premiere de ces villes.

COURBARIEUX, en Languedoc, diocese de Montauban, parlement & généralité de Toulouse, intendance de Languedoc. On y compte 141. feux. Cette paroisse est située dans une contrée fertile, sur la rive droite du Tarn, à une lieue & tiers S. E. de Montauban, & 6. N. O. de Toulouse.

COURBATIERE (la), en Bresse, diocese de Lyon, parlement & intendance de Dijon, élection, bailliage & recette de Bourg, mandement de Coligny. On n'y compte que 11. feux. Cette communauté est située dans les montagnes, à 4. lieues N. N. E. de Bourg. Les pâturages y sont excellens.

COURBE, en Picardie, diocese & élection de Laon, parlement de Paris, intendance de Soissons. On n'y compte que 6. feux, y compris même ceux du Cenſier, qui est un autre hameau.

COURBE (la), en Normandie, diocese de Séez, parlement de Rouen, intendance d'Alençon, élection d'Argentan, sergenterie au Breton. On y compte 60. feux. Cette paroisse est située dans une contrée fertile en grains & en pâturages, sur la rive droite de l'Orne, à 2. l. & quart O. d'Argentan.

COURBEFFY, en Limosin, diocese, intendance & élection de Limoges, parlement de Bordeaux. On y compte 44. feux. Cette paroisse est située près des confins du Périgord, à 6. l. & demie S. O. de Limoges.

COURBEHAYE, dans le Dunois, au gouvernement général d'Orléanois, diocese de Chartres, parlement de Paris, intendance d'Orléans, élection de Châteaudun. On y compte 52. feux. Cette paroisse est située dans une contrée fertile en grains & en pâturages, sur une petite riviere, à 4. l. & tiers N. E. de Châteaudun.

COURBENANS, en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette de Vesoul, prévôté de Montjustin. On y compte 8. feux. Cette communauté est située en pays de montagnes.

COURBEPINE, en Normandie, diocese de Lizieux, parlement de Rouen, intendance d'Alençon, élection & sergenterie de Bernay. On y compte 195. feux. Cette paroisse est à 1. lieue N. O. de Bernay.

COURBERES, en Béarn, diocese de Lescar, parlement de Pau, intendance d'Ausch, sénéchaussée & recette de Morlas. On y compte 9. feux. Cette communauté est à 4. l. & quart N. E. de Morlas.

COURBERIE, bourg, dans le Maine, diocese & élection du Mans, parlement de Paris, intendance de Tours. On y compte 45. feux. Ce bourg est situé sur les confins de la province de Normandie, à 3. l. N. N. E. de Mayenne, & 12. & demie N. O. du Mans. Son terroir est des plus fertiles.

COURBESEAUX, dans le duché de Lorraine, diocese de Toul, conſeil souverain & intendance de Lorraine, bailliage & recette de Nancy. On y compte 35. feux. Cette communauté est une dépendance de la paroisse de Remereville, & elle est située en pays de grains & de pâturages.

COURBETAUT & ſes Dépendances, dans la Brie-Champenoise, diocese de Meaux, parlement de Paris, intendance de Châlons, élection de Sezanne. On y compte 58. feux. Cette paroisse est située sur une petite riviere, à 3. l. & quart N. O. de Sezanne.

COURBETTE, en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette de Lons-le-Saulnier. On y compte 17. feux. Cette communauté est située en pays de montagnes, à une lieue & demie S. S. E. de Lons-le-Saulnier.

COURBEVILLE, bourg, dans le Maine, diocese du Mans, parlement de Paris, intendance de Tours, élection de Laval. On y compte 250. feux. Ce bourg est situé près des confins de la province d'Anjou, à 2. l. & quart S. O. de Laval. Il y a un prieuré régulier, de l'ordre de Saint-Benoît, & dépendant de l'abbaye de Marmoſtier.

COURBEVOYE, dans l'Isle-de-France, diocese, parlement, intendance & élection de Paris. On n'y compte point de feux, à cauſe que cette paroisse est réunie pour l'affouagement à celle de Colombes. Courbevoye est situé ſur la rive gauche de la Seine, à une lieue & demie N. O. de Paris. Entre cette paroiſſe,

Digitized by Google

paroiſſe, & celle de Colombes, il y a une belle plaine.

COURBIAC, dans l'Agenois, en Guyenne, dioceſe & élection d'Agen, parlement & intendance de Bordeaux, juriſdiction de Tournon. On y compte 96. feux. Cette paroiſſe eſt à 3. l. & demie E. un quart au S. de Villeneuve-d'Agenois.

COURBIAC, dans l'Agenois, en Guyenne, dioceſe & élection d'Agen, parlement & intendance de Bordeaux, juriſdiction de Villeneuve. On y compte 100. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur la rive droite du Lot, à une petite diſtance E. de Villeneuve-d'Agenois. Son terroir eſt également fertile & agréable.

COURBIERES, en Rouergue, dioceſe de Rhodès, parlement de Toulouſe, intendance de Montauban, élection de Villefranche. On y compte un feu 82. bellugues & un quart de bellugue de feu. Cette paroiſſe eſt ſituée à quelque diſtance de la rive droite de l'Aveirou, à 3. l. S. S. O. de Villefranche.

COURBIERES, en Languedoc, dioceſe & recette de Mirepoix, parlement & généralité de Toulouſe, intendance de Languedoc. On y compte 32. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée en pays de montagnes, mais aſſez fertile.

COURBIERES, en Provence, dioceſe, parlement & intendance d'Aix, viguerie & recette de Forcalquier. On y compte un feu & deux tiers de feu de cadaſtre. Cette paroiſſe eſt ſituée à quelque diſtance de la rive droite de la Durance, à une lieue & demie S. de Manoſque, 4. & tiers S. de Forcalquier, & 6. & quart N. E. d'Aix. Son terroir eſt également fertile & agréable.

La terre & ſeigneurie de *Courbieres* ou *Corbieres*, en Provence, fut érigée en baronnie par lettres d'Avril 1625., enrégiſtrées le 30. Octobre de la même année, *fol.* 224., en faveur de Laurent de *Coriolis* ou *Corriolis*, en conſidération de ſes ſervices & de ceux de ſes ancêtres. Il fut pourvu de la charge de Préſident à mortier, de ſon pere, par lettre-patente du Roi Henri IV., du 6. Juin 1600., & il fut reçu le 5. Juin 1601. dans cette charge. Il fut un des plus grands génies de ſon temps. Il étoit ſi ſçavant & avoit une mémoire ſi prodigieuſe, qu'étant devenu aveugle, il ne laiſſoit pas que d'expliquer les loix ſur le champ. Son zele & ſa fidélité pour ſon Roi furent à toutes épreuves; & cependant ſes envieux lui en firent un crime d'état. Dans ſa diſgrace & dans ſon infortune, il fit paroître une grandeur d'ame qui l'illuſtra plus que ſon élévation. Le Roi Louis XIII. le décora du titre de Conſeiller en ſon conſeil d'état & privé, par brevet du 26. Avril 1611., en conſidération des ſervices par lui rendus au Roi Henri IV., tant dans ſa charge, qu'en pluſieurs autres occaſions où il avoit été employé & où il s'étoit ſignalé. Il épouſa le 14. Juin 1597. Louiſe de *Piolenc*, fille de Raymond de Piolenc, Seigneur de Saint-Julien. De ce mariage vinrent 4. garçons & 2. filles; ſçavoir, 1°. Honoré II., qui ſuit; 2°. Jean-Baptiſte, qui fut eccléſiaſtique & Prieur de Grandbois; 3°. Louis, reçu Chevalier de Malte de minorité en 1613.; 4°. Paul, mort en bas âge; 5°. Marguerite, alliée à Marc d'Eyguieres, Seigneur de Mejanes; & 6°. Louiſe, mariée avec Madelon de *Vintimille*, des Comtes de Marſeille, Baron de Tourves & d'Ollioules.

Honoré II. de Corriolis, Baron de Courbieres, fut reçu en l'office de Préſident à mortier, de ſon pere, le 26. Janvier 1646., après avoir long-temps porté les armes, où il ſe diſtingua par des actions éclatantes. Il avoit épouſé le premier Août 1622. Eliſabeth de *Villeneuve*, fille unique de Pierre de *Villeneuve*, Seigneur d'Eſpinouſe, de la maiſon de *Trans*, qui fit donation de tous ſes biens aux enfants alnés mâles qui deſcendroient de ce mariage, & voulut qu'ils portaſſent le nom & les armes de *Villeneuve*. De cette alliance vinrent cinq garçons & trois filles, ſçavoir, Pierre I., Laurent, Louis, Jean & François; Magdeleine, Lucrece, Claude, Jeanne & Eliſabeth. Pierre I. lui ſuccéda dans ſa charge & dans ſes biens; Laurent, Louis & François furent reçus Chevaliers de Malte, ce dernier devint Commandeur de Trinquetaille; Jean ſe fit eccléſiaſtique; Magdeleine de Corriolis fut mariée à Scipion de *Gombert*, Seigneur de Dromont & de St. Giniès; Lucrece épouſa Coſme d'*Etienne*, Seigneur de Memet & de Lioux; Claude fut femme de Pierre de *Raphelis*, Seigneur de Callian; Jeanne s'allia à François-Gabriel de *Pol*, Seigneur de St. Tronquet, Maréchal des camps & armées du Roi; & Eliſabeth épouſa en premieres noces Arnaud d'*Andrea*, Seigneur de Nibles & de Châteaudouble, & en ſecondes noces Charles de *Grille*, Seigneur de Robias.

Pierre I. de Corriolis de Villeneuve, Seigneur d'Eſpinouſe, Baron de Courbieres, fils d'Honoré II. & d'Eliſabeth de Villeneuve d'Eſpinouſe, fut reçu Préſident à mortier en 1652. Il épouſa Louiſe d'*Oraiſon*, ſœur du Marquis d'Oraiſon, & il eut de ce mariage trois garçons, 1°. Jean-Baptiſte, qui ſuit; 2°. François, qui ſe fit eccléſiaſtique; 3°. Honoré, qui porta le titre de Baron de Courbieres, & qui commença la branche cadette de Corriolis d'Eſpinouſe. Avant que d'être reçu Préſident à mortier, Pierre I. de Corriolis avoit porté les armes, & s'étoit diſtingué au ſiege de Rethel, où il avoit reçu pluſieurs bleſſures. Ce fut en conſidération de ſes ſervices & de ceux de ſon pere, que le Roi érigea au mois de Mai 1651. ſa terre d'*Eſpinouſe* en marquiſat. En 1658. le Roi lui accorda un brevet de Conſeiller d'état, avec une penſion de 3000. liv. en récompenſe de ſes belles actions dans pluſieurs occaſions importantes, & de ſes ſervices.

Jean-Baptiſte de Corriolis de Villeneuve, Marquis d'Eſpinouſe, Baron de Courbieres, fils de Pierre I. & de Louiſe d'Oraiſon, fut reçu Préſident à mortier en 1690. Il épouſa Eliſabeth de *Grimaldy*, de laquelle il eut cinq garçons & trois filles, ſçavoir, 1°. Pierre II., qui ſuit; 2°. François, Abbé de l'abbaye de St. Euſebe; 3°. Charles, Chanoine de l'égliſe métropolitaine d'Aix; 4°. & 5°. Joſeph & Jean-Baptiſte, Chevaliers de Malte; 6°. Magdeleine, alliée à Jean-Baptiſte Touſſaint d'Arnaud, Seigneur de Ronſſet & de Vallongue; 7°. Louiſe, Religieuſe à l'abbaye de Saint-Barthélemi; & 8°. Marie-Anne, Abbeſſe de l'abbaye Royale de Villemur.

Pierre II. de Corriolis de Villeneuve, Marquis d'Eſpinouſe, Baron de Courbieres, fils de Jean-Baptiſte & d'Eliſabeth de *Grimaldy*, fut reçu Préſident à mortier en 1712. Il épouſa Renée-Charlotte-Felicité de *Vintimille*, fille du Comte du Luc, des Comtes de Marſeille, Chevalier des ordres du Roi, Lieutenant de Roi en Provence, ſon Ambaſſadeur extraordinaire en Suiſſe & à Vienne, Conſeiller d'état d'épée, & niece-germaine de Charles-Gaſpard-Guillaume de *Vintimille*, Evêque de Marſeille, enſuite Archevêque d'Aix, & depuis Archevêque de Paris. De ce mariage ſont iſſus, 1°. François-Charles-Xavier, qui ſuit; 2°. Joſeph-Jean-Baptiſte-Hubert, Chanoine de l'égliſe métropolitaine de Paris, Abbé des abbayes Royales des Eſchalis au dioceſe de Sens & de Saint-Gilles en Languedoc, ci-devant Agent-Général du Clergé de France, en 1750.; 3°. Louis-Charles-Regis, Chevalier de Malte, Lieutenant de vaiſſeaux du Roi; & cinq filles, dont trois ſont mortes en bas âge; la quatrieme, nommée Françoiſe, eſt alliée à Marc de *Paſſis* de *Paniſſes*; & la cinquieme,

nommée Gabrielle, eſt religieuſe à l'Abbaye de Villeneuve en Languedoc.

François-Charles-Xavier de Corriolis de Villeneuve, Marquis d'Eſpinouſe, Baron de Courbieres, fils de Pierre II. & de Renée-Charlotte-Felicité de *Vintimille* du Luc, fut reçu Préſident à mortier en 1736. Il eſt le ſeptieme Préſident à mortier de ſa maiſon, de pere en fils, au parlement de Provence. Il a épouſé en premieres noces, Marie-Bonne-Henriette *le Bret*, fille de Cardin *le Bret*, Comte de Selles, premier Préſident & Intendant en Provence; & en ſecondes noces, Charlotte-Pauline-Alexandrine-Eliſabeth de *Roux*, Marquiſe de Courbons, fille de Paul de *Roux*, Marquis de Gaubert, premier Préſident au parlement de Navarre ou de Pau; & en troiſiemes noces, N. fille du Marquis de *Montcalm*, tué en Canada à la tête des troupes du Roi qu'il commandoit. Du premier lit, il n'eſt venu qu'une fille, nommée Marie-Gabrielle-Roſalie, alliée en 1756. à Touſſaint de *Fortia* de *Pilles*, fils du Marquis de Pilles, Gouverneur de la ville de Marſeille. Du ſecond lit, il n'eſt pareillement iſſu que trois filles, qui ſont en bas âge. Du troiſieme lit, il n'y a point encore d'enfants.

Laurent de Corriolis, premier Baron de Courbieres, cinquieme ayeul de François-Charles-Xavier, actuellement Marquis d'Eſpinouſe, Baron de Courbieres, avoit pour biſayeul Jean I. de Corriolis (neveu-germain de Pierre de Corriolis, Chevalier de l'ordre de Saint-Jean de Jéruſalem, Commandeur de Montferrand, & Général des galeres de cette religion en 1450., ſous le Grand-Maître de Laſtic), qui vint s'établir à Aix en Provence, où il s'adonna à l'étude des Loix, & devint un grand Juriſconſulte, choſe rare dans un ſiecle où la nobleſſe faiſoit gloire de ne rien ſçavoir. Ses freres furent s'établir dans la ville de Riès, dont ils acquirent une partie de la juriſdiction, & en devinrent Coſeigneurs, ainſi que d'Autane & d'Alons. Jean I. de Corriolis fut créé Aſſeſſeur de la ville d'Aix, aux années 1487. & 1494., précédant en rang le premier Conſul, à cauſe de ſa naiſſance. Il fut député de la ville d'Aix & pays de Provence, vers Louis XI. & Charles VIII. Rois de France, pour obtenir la confirmation des privileges de cette province. Il étoit dans une ſi grande conſidération, que dans un arrêt du parlement de Provence, du 17. Juillet 1511., ſigné par M. le Préſident de *Bellemonte*, non-ſeulement il eſt qualifié noble dans les qualités de l'arrêt, mais encore la cour le nomme dans le diſpoſitif, Mr. Jean de Corriolis. Le Roi Louis XII. créa en ſa faveur un nouvel office de Conſeiller au parlement. Mais ayant ſupplié le Roi de l'en diſpenſer à cauſe de ſon grand âge, Sa Majeſté en pourvut Touſſaint de Corriolis, l'aîné de ſes enfants. Il épouſa Marguerite de *Villeneuve* de la maiſon de *Trans*. Il fut choiſi, comme plus proche parent, tuteur d'Anne de Villeneuve qui fut mariée au Comte de Maille & de Curſon, de la maiſon de Foix. De ſon mariage avec Marguerite de Villeneuve, vinrent 1°. Touſſaint de Corriolis, reçu Conſeiller au parlement de Provence le 9. Juin 1512., allié avec Magdeleine de *Boyer*, fille de noble Jean de Boyer de la ville de Lyon, & de Marie de Valence, dont il n'eut point d'enfants; 2°. Honoré de Corriolis, ayeul de Laurent de Corriolis, premier Baron de Courbieres; 3°. Jean II., auteur de la branche des Barons de Limaye, Seigneur de la Baſtide de Jourdans; 4°. Antoine, auteur d'une branche établie à Riès, qui poſſéda les coſeigneuries de Riès, d'Autane & d'Alons, & qui eſt éteinte; & 5°. Louis, mort ſans poſtérité.

Honoré III. de Corriolis, dit le Baron de Courbieres, fils de Pierre I. de Corriolis & de Louiſe d'*Oraiſon*, épouſa Jeanne de *Vallavoire*, des Seigneurs de Moulacer & de Sigoyer. De ce mariage vint Joſeph de Corriolis, Marquis de Puimichel, allié en premieres noces à Marie-Gabrielle de *Reiſſon*, & en ſecondes noces à Eliſabeth de *Bertatis*, Dame de *Puimichel*, héritiere de ſa maiſon. Du premier lit ſont nés, 1°. Céſar de Corriolis, officier de vaiſſeaux du Roi; 2°. Jeanne-Marie-Gabrielle, Religieuſe aux Urſulines à Riès; & 3°. Felicité de Corriolis, mariée avec Charles-Céſar de *Fabre*, Seigneur de Mazan, ancien officier de galeres & Chevalier de l'ordre Royal & militaire de St. Louis. Du ſecond lit ſont nés 3. garçons, ſçavoir, 1°. Elzéar-Joſeph-Palamede de Corriolis, Marquis de Puimichel, qui a épouſé le 26. Novembre 1756. Françoiſe-Paule Abel de *la Tour-du-Pin-la-Chau-Montauban*; 2°. & 3°. Firmin & Palamede de Corriolis, qui ſont tous deux eccléſiaſtiques.

Jean II. de Corriolis, troiſieme fils de Jean I. & de Marguerite de *Villeneuve*, frere de Touſſaint & d'Honoré I., devint Seigneur de *Limaye*, de la Baſtide & de Montfuron, par la donation que Gaſpard d'*Aſtuard*, ſon beau-frere, lui fit de ces terres (par acte du 10. Janvier 1530.), dont il prit l'inveſtiture à la chambre des comptes le 11. Avril ſuivant, & par la réunion qu'il fit des droits compétens ſur leſdites terres à Marguerite d'*Aſtuard*, ſœur de Gaſpard, & femme de Jean de *Brun*, Seigneur de Venaſque.

Claude de Corriolis, Seigneur de Limaye, de la Baſtide & de Montfuron, fils de Jean II., prêta hommage deſdites terres en 1555. Il fut élu Conſul d'Aix & Procureur du pays de Provence en 1563., Syndic de la nobleſſe en 1576., & déchargé du ban & arriere-ban en 1575., parce qu'il commandoit alors une compagnie d'ordonnance de 200. hommes pour le ſervice du Roi. Il épouſa Nicole de *Brun*, fille de Jean, Seigneur de Venaſque, & de Marguerite d'*Aſtuard*. Tous les enfants iſſus de ce mariage moururent avant leur pere, & c'eſt ainſi que cette branche s'éteignit. Claude de Corriolis fit donation de tous ſes biens à Honoré I. de Corriolis, fils de Balthazard, autre deſcendant de Jean I. de Corriolis, par Antoine quatrieme fils dudit Jean I., & pere dudit Barthazar.

Antoine de Corriolis, Seigneur d'Autane & d'Alons, & Coſeigneur de la ville de Riès, quatrieme fils de Jean I. de Corriolis, & de Marguerite de *Villeneuve*, s'allia avec noble Rapheline de *Gaſtinelle*. De ce mariage vinrent 1°. Balthazard, qui ſuit; 2°. Claude, qui mourut ſans avoir été marié; 3°. Gaſpard, ſieur d'Autane, dont le fils, Marc-Antoine, mourut ſans enfants.

Balthazar de Corriolis, Seigneur d'Alons & Coſeigneur de la ville de Riès, aliéna leſdites terres pour payer les dettes qu'il avoit contractées au ſervice du Roi. L'Evêque de Riès acheta la coſeigneurie de cette ville, & la réunit à la menſe épiſcopale. Balthazar fut marié avec Marguerite d'*Honorat*, ſœur de Marc-Antoine, Seigneur de Pourſcioux, & Conſeiller au parlement de Provence. De cette alliance vinrent 1°. Honoré I., qui ſuit; 2°. Louis, qui épouſa claire de *Roux*, dont le fils Laurent épouſa Claire de *Calquier*, laquelle ſurvécut à tous ſes enfants, qui ne furent point mariés, & fit donation de ſes biens en 1695. à Honoré III. de Corriolis, Viguier & premier Capitaine pour le Roi en la ville d'Aix, duquel il ſera parlé ci-après à l'article de la branche cadette des Barons de Limaye.

Honoré I. de Corriolis répara les débris de la fortune de ſon pere, par la donation que lui fit

Digitized by Google

Claude ſon oncle (fils de Jean II.), des terres de Limaye, de la Baſtide & de Montfuron, & de tous ſes autres biens. Ainſi il continua la deſcendance des Barons de Limaye, par ſon mariage avec Sybille de *Ruffan*, des Seigneurs de Rouſſet, de laquelle il eut Jean-Louis qui ſuit, & Marguerite qui fut mariée avec Renaud de *Piolenc*, Seigneur de Cornillon.

Jean-Louis de Corriolis, Baron de Limaye, Seigneur de la Baſtide & de Montfuron, fut élu premier Procureur du pays de Provence en 1625. Le Roi érigea en ſa faveur, & de ſes deſcendants, la terre de Limaye en baronnie, par lettres-patentes du 26. Avril 1646., en conſidération de ſes ſervices lors des guerres civiles, pendant leſquelles il avoit toujours ſuivi le parti du Roi Henri le Grand, ayant expoſé ſa vie & racheté ſa perſonne d'une groſſe rançon. Il épouſa en 1694. Jeanne des *Martins*, des Seigneurs de Puyloubier. De cette alliance ſortirent 1°. Honoré II., qui ſuit; 2°. Alexandre Chanoine de l'égliſe métropolitaine d'Aix, & Conſeiller au requêtes du palais; 3°. Angelique, qui fut mariée avec noble Jean d'*Arnaud*; & 4°. Honorée, qui s'allia à Jean-Bernard d'*Aymar*, Seigneur de Pierreroue, Conſeiller en la cour des comptes, aides & finances de Provence.

Honoré II. de Corriolis, Baron de Limaye, Seigneur de la Baſtide, fut élu pluſieurs fois Syndic de la nobleſſe. Il épouſa noble Conſtance d'*André*, de laquelle vinrent 1°. Jean-François, qui ſuit; 2°. Jean-Bernard, Chanoine de l'égliſe métropolitaine d'Aix; 3°. Honoré, ſieur de Saint-Marcel, Ecuyer de la Ducheſſe de Guiſe; & 4°. Edouard I., qui a commencé la branche cadette des Barons de Limaye.

Jean-François de Corriolis, Baron de Limaye, Seigneur de la Baſtide, fut pourvu d'une charge de de Conſeiller au parlement de Provence, en 1655., & il s'y diſtingua par ſon ſçavoir & ſa probité. Il épouſa en 1656. Thereſe de *Piolenc*, fille d'Honoré, Seigneur de Beauvoiſin, Conſeiller en la cour des comptes, aides & finances de Provence. De cette alliance vinrent 1°. Joſeph, qui ſuit; 2°. Jacques-François, qui, après avoir été Page chez le Roi, fut fait Enſeigne de galere, & mourut peu de temps après; 3°. & 4°. Honoré & Ignace, tous deux eccléſiaſtiques.

Joſeph de Corriolis, Baron de Limaye, Seigneur de la Baſtide, fut pourvu d'une charge de Préſident en la cour des comptes, aides & finances de Provence. Il épouſa en 1690. Françoiſe *Dedons*, fille de Pierre, Marquis de Pierrefeu, & de Magdeleine de *Louet*, de Nogaret, de Cauviſſon. De ce mariage naquirent 1°. Jean-Joſeph-François-Dominique-Xavier-Lazare, qui ſuit; 2°. Alexandre, Prieur de Salvaignac; 3°. Thereſe, qui fut mariée avec noble André-Bruno *Deydier*, Seigneur de Mirabeau & de Beauveſet, Conſeiller au parlement de Provence.

Jean-Joſeph-François-Dominique-Xavier-Lazare de Corriolis, Baron de Limaye, Seigneur de la Baſtide, fut pourvu de l'office de Préſident en la cour des comptes, aides & finances, qu'avoit exercé Joſeph ſon pere. Il fut marié en 1723. avec Marie de *Fortia* de Toulon, Dame de Ste. Jalle. De ce mariage ſont nés, 1°. Joſeph-Paul-Ignace-Pie de Corriolis, qui porte le nom de Sainte-Jalle; & 2°. Marie-Françoiſe, alliée à N. *Deſparques*, Marquis de Luſſan.

Edouard I. de Corriolis, fils d'Honoré II. & de Conſtance d'*André*, dont il a été parlé ci-devant, a commencé la branche cadette des Barons de Limaye. Après avoir été Capitaine d'une compagnie d'ordonnance, au ſortir des Pages, il fut pourvu de l'office de Viguier & premier Capitaine pour le Roi en la ville d'Aix. Il épouſa en 1668. Marguerite d'*Hugues*, de laquelle vinrent 1°. Honoré III., qui ſuit; 2°. Alexandre, qui mourut étant Enſeigne de vaiſſeaux du Roi; 3°. Jean-Bernard, qui fut d'abord Chanoine de l'égliſe métropolitaine d'Aix, enſuite Prieur de Coulouvrieres, Aumônier ordinaire du Duc de Berry, petit-fils du Roi Louis XIV., Abbé de Gaillac en Languedoc, & de Cruas en Vivarais; & 4°. Thereſe, qui s'allia au ſieur de *Taffarel* de la Jonquiere, Capitaine de vaiſſeaux du Roi.

Honoré III. de Corriolis fut pourvu de l'office de Viguier & premier Capitaine pour le Roi en la ville d'Aix, charge qu'avoit exercée Edouard I. ſon pere. Il épouſa en 1697. Marie de l'*Enfant*, ſœur de Joſeph, Conſeiller au parlement de Provence, de laquelle il n'eut que Joſeph-Edouard de Corriolis, reçu Conſeiller au parlement en 1724., alliée en 1733. à Marie-Cecile de *Blancard*, dont la maiſon a donné autrefois pluſieurs officiers au parlement. De ce mariage ſont nés Edouard-Laurent de Corriolis & pluſieurs autres enfants, tous en bas âge.

COURBILLAC, bourg, en Angoumois, dioceſe de Saintes, parlement de Paris, intendance de la Rochelle, élection de Cognac. On y compte 108. feux. Ce bourg eſt ſitué ſur la Selloire, à 3. l. N. E. de Cognac, & 4. & trois quarts O. N. O. d'Angoulême. Son terroir abonde en toutes ſortes de denrées.

COURBONS, paroiſſe & châtellenie, dans le Perche. *Voyez* Corbon.

COURBONS ou Courboris, en Provence, dioceſe, viguerie & recette de Digne, parlement & intendance d'Aix. On y compte 4. feux & deux tiers de feu de cadaſtre. Cette paroiſſe eſt ſituée dans une contrée également fertile & agréable, ſur la rive droite de la Bleaune, à une lieue N. de Digne.

La terre & ſeigneurie de *Courbons* fut donnée avec pluſieurs autres, l'an 1472., par le Roi René, à Honoré de *Berre*, ſon Conſeiller & Chambellan, dont la fille Honorade de *Berre* la porta à ſon mari Louis de *Villeneuve*, Seigneur de Trans. Charlotte de Villeneuve, leur fille, fut Dame de Courbons, & épouſa en 1497. Nicolas de *Grimaldy*, Seigneur d'*Antibes*, triſayeul de Jean-Henri de Grimaldy, en faveur de qui cette terre fut érigée en marquiſat par lettres de Mars 1646., enrégiſtrées le 12. Septembre ſuivant, *fol.* 698. Son fils, Honoré, la vendit à André-Joſeph de *Brancas*, dont le fils de même nom la revendit à Alexandre de *Roux*, Seigneur de Gaubert, en faveur duquel elle fut de nouveau érigée en marquiſat par lettres de Février 1717., enrégiſtrées le 5. Avril ſuivant, *fol.* 195., en conſidération de ſon ancienne nobleſſe, étant iſſu (comme portent les lettres d'érection de l'an 1717.) de Louis de *Roux* (Roux ou *Ruffo*, en italien, maiſon qui ſubſiſte encore dans le royaume de Naples, & dont étoient iſſus les deux derniers Cardinaux Ruffo), Comte de la Ric, apparemment qu'on a voulu dire *della Riccia*, auquel la Reine Jeanne, Comteſſe de Provence, fit don du péage de la terre de *Gaubert*, par lettres de 1382. De ce Louis de Roux vint Georges de Roux, qui paſſa une tranſaction le 5. Août 1398. avec le chapitre de l'égliſe cathédrale de Digne, en faveur duquel il hypothéqua, pour ce qu'il lui devoit, la juriſdiction & le péage de Gaubert. Georges eut deux fils, Louis & Pierre. On voit dans un acte retenu par *Hermite*, Notaire de Digne, le 10. Octobre 1477., au ſujet des droits de noble Claude de *Trognono*, veuve de noble Suffrin ou Siffrein de *Baſchi*, Seigneur de Caſtellard, que cet acte fut paſſé en préſence de noble Pierre de *Roux*, Chef de la cour Royale de la ville de Digne, de même qu'en préſence de noble généreux Ecuyer, Jean de Glandevès, Seigneur de

Digitized by Google

Porrieres, qui donna à ladite de *Trognono* un domaine en payement d'un legs contenu dans le teſtament de noble Suffrin de *Baſchi*, Seigneur de Caſtellard. Marie Pierre de Roux mourut ſans enfants.

Louis II., fon frere aîné, aliéna les terres données à ſon ayeul. Il fut Coſeigneur de Châteauneuf, & eut pour fils Elzéar, qui épouſa Catherine de *Rochas*, le 10. Avril 1453. Dans ce contrat de mariage, Georges fit donation à Elzéar, ſon petit-fils, des droits qui pourroient lui revenir de la ſucceſſion de Henri de Roux, Comte de la Ric, ſur laquelle il eſt dit qu'il étoit ſurvenu des procès à Naples. Elzéar de Roux, Coſeigneur de Châteauneuf, poſſédoit encore quelques domaines nobles dans les lieux de Gaubert, de Courbons & de Thoar. Il eut de ſon mariage, Jean de Roux, allié le 4. Février 1500. à Magdeleine de *Laugier*, fille de Poncet de Laugier & de Delphine de *Matheron*. Il acquit la ſeigneurie de la Javi, dont il rendit hommage à la chambre des comptes d'Aix le 15. Octobre 1534. Ses fils furent 1°. Gabriel, Capitaine de cent hommes d'armes, mort dans un combat ſans poſtérité; & 2°. Jean II., qui d'Antorone d'*Iſoard*, des Seigneurs de Chenerille, ſa femme, eut Balthazar, qui ſuit.

Balthazar de Roux fut Viguier de la ville de Digne. On voit dans les chartes de cette ville, qu'il préſida à une aſſemblée qui s'y tint le 12. Octobre 1564. Il épouſa Catherine de *Meynier*, Dame d'Ayglun, le 13. Septembre 1567. Dans ce contrat de mariage, Jean II. fon pere lui fit donation de la moitié des biens à lui échus par le décès de Gabriel, ſon frere, Capitaine de cent hommes d'armes. De cette alliance vinrent 1°. Honoré, qui ſuit; 2°. Alexandre, dont il ſera parlé; 3°. André, auteur de la branche des Seigneurs de Feiſſal; 4°. Jean, chef de celle des Seigneurs d'Ayglun, dont il ne reſte plus d'enfants mâles; & 5°. Balthazar, qui fit branche à Silleron, aujourd'hui ſoutenue par Joſeph de Roux de la Ric, Lieutenant des Maréchaux de France, marié en 1752. avec demoiſelle de *Bertet-la-Clue*, niece du Chef-d'Eſcadre de ce nom.

Honoré de Roux fut, comme Balthazar ſon pere, Viguier de la ville de Digne, & chef de la branche des Seigneurs de la Peruſſe. Il s'allia à Marguerite de *Foiſſard*, Dame de Saint-Janet, dont eſt iſſu N. de Roux de la Peruſſe, qui étoit Chevalier de Malte, & qui eſt aujourd'hui marié avec demoiſelle des *Martins*, des Seigneurs de Puylobier.

Alexandre de Roux, frere puîné d'Honoré, a fait la branche des Seigneurs de Gaubert. Il épouſa en 1599. Caſſandre de *Bardonnanche*, fille de Gaſpard, Baron de Bardonnanche, & de Blanche-Boniface de *la Molle*, dont le frere étoit Chevalier de l'ordre du Roi. Par ce mariage l'entiere juriſdiction de la terre de Gaubert fut réunie dans la maiſon de Roux de Gaubert. De cette alliance vint Jean III. du nom, Conſeiller au parlement de Provence, qui ſe maria deux fois, 1°. avec Anne d'*Albert*, dont il eut une fille, Marguerite, alliée à François *Roſtin* de *Cadenet*, Seigneur d'Allamanon, Préſident au parlement de Provence; 2°. avec Magdeleine de *Greffet*, dont il eut 1°. Jean, qui ſuit; 2°. Alexandre II. du nom, chef d'une branche établie en Dauphiné, à laquelle Sa Majeſté a accordé en 1724. des lettres d'érection de la terre de *Chabeſtan*, en comté de *la Ric*, pour rappeller le titre de ſon ancienne origine; & 3°. une fille, nommée Catherine, laquelle épouſa en premieres noces le 14. Février 1649. Jean-Henri de *Puget*, Baron de Saint-Marc, & en ſecondes noces le Comte de *Beuil*, dont le fils ne laiſſa du mariage qu'il contracta à Turin avec demoiſelle de *Scarampi*, fille du Marquis de ce nom, & de la Dame de *Broglio*, ſœur de Victor-Maurice, Comte de *Broglio*, Maréchal de France, qu'une fille qui eſt entrée dans la maiſon du Comte *Maffei*, Vice-Roi de Sicile, & Ambaſſadeur extraordinaire en France en 1724.

Jean de Roux, IV. du nom, fut Conſeiller au parlement de Provence, Seigneur de Gaubert, &c. Il eut pour fils Alexandre de Roux de Gaubert, premier Marquis de *Courbons*, qui fut auſſi reçu dans la charge de ſon pere, & enſuite nommé par le Roi premier Préſident du parlement de Navarre ou de Pau, en 1729. Il s'allia à Marie-Anne de *Piolenc*, fille de Joſeph-François de Piolenc, pourvu de la charge de Préſident à mortier au parlement de Provence, & de Magdeleine de *Forbin-d'Oppede*. De ce Mariage ſont venus 1°. Paul de Roux de Gaubert, Marquis de Courbons, Avocat-Général au parlement de Provence en 1720., & Premier-Préſident de Navarre en 1731., allié en premieres noces avec Magdeleine-Charlotte de *Bullion*, dont une fille unique qui a épouſé François-Xavier de Corriolis, Préſident à mortier au parlement de Provence; & en ſecondes noces à Marie-Angelique de *Lons*, dont deux filles, Marie-Angelique qui a épouſé Jean *Céſar*, Comte de Meſplés-Eſquiule, Préſident à mortier au parlement de Navarre, & Paule-Marie-Delphine alliée à Nicolas-Henri de Roux de Gaubert, ſon couſin; 2°. Jean-Baptiſte, Chevalier de Malte, mort en bas âge; 3°. Raymond, Chevalier de Malte, mort Commandeur de Fonſorbe & de Renneville; 4°. Marie-Anne, qui a épouſé François de Glandevès, Comte de Porrieres; 5°. Honoré-Henri, Chevalier de Malte, Meſtre-de-Camp de cavalerie au ſervice d'Eſpagne, où il s'eſt marié, (après avoir quitté la religion de Malte), avec demoiſelle de *la Lanne*, dont il a eu deux enfants mâles & une fille. L'aîné des enfants mâles, Nicolas-Henri de Roux de Gaubert, a épouſé en 1758. demoiſelle Paule-Marie-Delphine de Roux, ſa couſine.

COURBOUIN, dans la Brie-Champenoiſe, dioceſe & intendance de Soiſſons, parlement de Paris, élection de Château-Thierry. On y compte 64. feux. Cette paroiſſe eſt à 2. l. & quart S. E. de Château-Thierry. Son terroir eſt aſſez fertile, principalement en grains & en pâturages.

COURBOUX, en Franche-Comté, dioceſe, parlement & intendance de Beſançon, bailliage, recette & prévôté de Veſoul. On y compte 17. feux. Cette communauté eſt à 2. l. & demie S. S. O. de Veſoul.

COURBOUZON, en Franche-Comté, dioceſe, parlement & intendance de Beſançon, bailliage & recette de Lons-le-Saulnier. On y compte 76. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée dans une contrée montagneuſe, & néanmoins aſſez fertile, à deux tiers de lieue S. S. O. de Lons-le-Saulnier.

Par lettres de Décembre 1740., regiſtrées à Beſançon & à Dole, la terre & ſeigneurie de *Courbouzon*, unie avec le fief de *Chantrans*, a été érigée en baronnie en faveur de Claude-Antoine Bocquet, Seigneur de Courbouzon, Conſeiller au parlement de Franche-Comté, qui avoit été créé Chevalier par lettres de Février 1725., regiſtrées à Dole.

COURBOUZON, dans le Blésois, au gouvernement général d'Orléanois, dioceſe de Blois, parlement de Paris, intendance d'Orléans, élection de Beaugency. On y compte 147. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée dans une contrée également fertile & agréable, à une petite diſtance de la rive droite de la Loire, à 2. l. S. O. de Beaugency, & 4. & tiers N. E. de Blois.

COURÇAYS, en Bourbonnois, dioceſe de Bourges, parlement de Paris, intendance de Moulins, élection de Montluçon. On y compte 71. feux. Cette paroiſſe

Digitized by Google

paroiſſe eſt ſituée dans une contrée abondante en excellens pâturages & en bons fruits, à 3. l. N. O. de Montluçon.

COURCEAUX, en Champagne, dioceſe & élection de Sens, parlement & intendance de Paris. On y compte 35. feux. Cette paroiſſe eſt à 3. l. & quart N. de Sens, & 3. N. E. de Pont-ſur-Yonne.

COURCEBŒUF, dans le Maine, dioceſe & élection du Mans, parlement de Paris, intendance de Tours. On y compte 107. feux. Ce bourg eſt ſitué en pays de grains & de bons pâturages, & où il y a auſſi des bois, à 3. l. N. N. E. du Mans, & une & tiers S. E. de Ballon.

COURCELLE, en Franche-Comté, dioceſe, parlement & intendance de Beſançon, bailliage & recette de Quingey. On y compte 11. feux. Cette communauté eſt à 5. quarts de l. E. S. E. de Quingey.

COURCELLE, en Franche-Comté, dioceſe de St. Claude, parlement & intendance de Beſançon, bailliage & recette d'Orgelet. On y compte 33. feux. Cette communauté eſt ſituée en pays de montagnes.

COURCELLE, en Franche-Comté, dioceſe, parlement & intendance de Beſançon, bailliage & recette de Baume. On n'y compte que 5. feux. Cette communauté eſt ſituée en pays de grains & de bons pâturages.

COURCELLE, dans le Soiſſonnois, au gouvernement général de l'Iſle-de-France, dioceſe, intendance & élection de Soiſſons, parlement de Paris. On y compte 75. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur la riviere de Velle, dans une contrée fertile & agréable, à 3. l. E. S. E. de Soiſſons, & à une demi-lieue S. E. de Braine.

COURCELLE, dans le Sundtgaw, en Alſace, dioceſe de Bâle, conſeil ſupérieur & intendance d'Alſace, bailliage de Delle, recette de Bedtfort, ſeigneurie de Florimont. On y compte 11. feux. Cette communauté eſt ſituée près des frontieres de la Suiſſe, à 3. l. S. E. de Bedtfort.

COURCELLE *au Bois*, en Picardie, dioceſe & intendance d'Amiens, parlement de Paris, élection de Peronne. On y compte 33. feux. Cette paroiſſe eſt à 2. l. & quart N. N. O. d'Albert, & 6. N. E. d'Amiens.

COURCELLE *le Roi*, dans le Gâtinois-Orléanois, dioceſe de Sens, parlement de Paris, intendance d'Orléans, élection de Pithiviers. On y compte 138. feux. Cette paroiſſe eſt à 2. l. S. E. de Pithiviers, ſur la riviere de Rinarde, dans une contrée très-fertile en grains & en bons pâturages.

COURCELLES, en Franche-Comté & dans d'autres provinces. *Voyez* Corcelles.

COURCELLES, dans le duché de Lorraine, dioceſe de Toul, conſeil ſouverain & intendance de Lorraine, bailliage & recette de Neufchâteau. On y compte 14. feux. Cette communauté dépend de la paroiſſe de Vouxey, & elle eſt à 2. l. E. S. E. de Neufchâteau. Il y a une chapelle dédiée à Saint-Laurent.

COURCELLES, *Corcellæ*, dans le duché de Bar, dioceſe de Toul, parlement de Paris, intendance de Lorraine, bailliage & recette de Bar-le-Duc. On y compte 24. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée dans une contrée remplie de bois, à 3. l. N. E. de Bar-le-Duc. Son égliſe eſt dédiée à St. Nicolas.

COURCELLES, dans le duché de Lorraine, dioceſe de Toul, conſeil ſouverain & intendance de Lorraine, bailliage & recette de Vezeliſe. On y compte 21. feux. Cette paroiſſe eſt à 2. l. S. S. E. de Vezeliſe.

COURCELLES, bourg, dans le Maine, dioceſe du Mans, parlement de Paris, intendance de Tours, élection de la Fleche. On y compte 155. feux. Ce bourg eſt à 2. l. & quart N. N. E. de la Fleche, & 5. S. O. du Mans. Son terroir eſt fertile en grains, en fruits & en pâturages. On y recueille auſſi du vin.

La terre & ſeigneurie de *Courcelles*, dans le Maine, eſt une ancienne baronnie que Jeanne de *Poillé* porta en mariage en 1480. à Etienne de *Champlais*, deuxieme fils de Pierre, Ecuyer, Seigneur de la Maſſerie. Leur fils, François de Champlais, Seigneur de Courcelles & de Vandœuvre, épouſa en 1503. Helene du *Puy-Jourdain*, qui fut mere de François, Seigneur du Puy-Jourdain, allié en 1562. à Jeanne de *Beaumont*, dont le fils Charles épouſa Suzanne de *Montbourcher*. Leur fils, Louis de Champlais, obtint l'érection de la baronnie de Courcelles en marquiſat, par lettres de Mai 1667., regiſtrées le 31. Août 1668. Il avoit épouſé en 1640. Marie de *Neuville-Villeroy*, dont le fils aîné, Charles, Marquis de Courcelles, eſt décédé ſans avoir laiſſé d'enfants de Marie-Sidonie de *Lenoncourt*. Son frere, Camille de Champlais, Commandeur de Piéton, fut fait en 1706. Lieutenaut-Général des armées du Roi.

COURCELLES, en Anjou, dioceſe d'Angers, parlement de Paris, intendance de Tours, élection de Baugé. On y compte 127. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée auprès de la riviere de Latan, à 6. l. E. de Baugé.

COURCELLES, en Nivernois, dioceſe d'Auxerre, parlement de Paris, intendance d'Orléans, élection de Clamecy. On y compte 83. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée dans une contrée fertile, à 2. l. E. S. E. de Clamecy.

COURCELLES, dans le Vexin-François, dioceſe de Rouen, parlement & intendance de Paris, élection de Pontoiſe. On y compte 34. feux. Cette paroiſſe eſt à 1. l. & demie O. N. O. de Pontoiſe.

COURCELLES, en Saintonge, dioceſe de Saintes, parlement de Bordeaux, intendance de la Rochelle, élection de Saint-Jean-d'Angely. On y compte 72. feux. Cette paroiſſe eſt à 1. l. N. E. de St. Jean-d'Angely.

COURCELLES, en Champagne, dioceſe de Toul, parlement de Paris, intendance de Châlons, élection de Joinville. On y compte 60. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur la riviere de Blaiſe, à 2. l. & demie O. S. O. de Joinville.

COURCELLES, en Bourgogne, dioceſe, bailliage & recette de Châlon, parlement & intendance de Dijon. On y compte 12. feux. Cette communauté dépend de la paroiſſe de Châtenay-le-Royal.

COURCELLES, dans le Vexin-François, dioceſe de Rouen, parlement de Paris, élection de Giſors, intendance de Rennes. On y compte 3. feux privilégiés & 64. feux taillables. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur la rive gauche de la riviere d'Epte, à une demi-lieue O. S. O. de Giſors. Son terroir eſt très-fertile en grains & en pâturages.

COURCELLES, en Normandie, dioceſe, parlement & intendance de Rouen, élection & ſergenterie d'Andely. On y compte 41. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée dans une contrée fertile & agréable, ſur la rive droite de la Seine, à une lieue & demie S. un quart à l'O. d'Andely, & 2. & quart N. O. de Vernon.

COURCELLES, en Normandie, dioceſe de Lizieux, parlement de Rouen, intendance d'Alençon, élection & ſergenterie de Bernay. On y compte 20. feux. Cette paroiſſe eſt à une lieue & demie E. N. E. de Bernay.

COURCELLES, en Franche-Comté, dioceſe, parlement & intendance de Beſançon, bailliage & recette de Dole. On y compte 13. feux. Cette communauté eſt à 3. l. O. de Beſançon, & 5. N. E. de Dole.

Digitized by Google

COURCELLES & les Rosnay, en Champagne, diocese & élection de Rheims, parlement de Paris, intendance de Châlons. On y compte 44. feux. Cette paroisse est à 2. l. & quart O. N. O. de Rheims.

COURCELLES *sur Aujon*, en Bourgogne, diocese de Langres, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette de Châtillon. On y compte 10. feux. Cette communauté dépend de la paroisse de Saint-Loup. Elle est située sur la petite riviere d'Aujon, à 1. l. & deux tiers S. S. E. d'Arc-en-Barrois.

COURCELLES *Chaussy*, dans le pays Messin, diocese, parlement, intendance & recette de Metz, district du Haut-Chemin. On y compte 128. feux. Cette paroisse est à 4. l. & quart E. N. E. de Metz.

COURCELLES *en Espayelles*, en Picardie, diocese de Beauvais, parlement de Paris, intendance d'Amiens, élection de Montdidier. On y compte 80. feux. Cette paroisse est à 2. l. S. E. de Montdidier.

COURCELLES *Fremoy*, en Bourgogne, diocese d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette de Semur-en-Auxois. On y compte 39. feux. Cette communauté est à 3. lieues N. E. de Semur.

COURCELLES *en Montagnes*, en Champagne, diocese & élection de Langres, parlement de Paris, intendance de Châlons. On y compte 135. feux. Cette paroisse est à une lieue & demie S. O. de Langres.

COURCELLES *sous Moyencourt*, en Picardie, diocese, élection & intendance d'Amiens, parlement de Paris, doyenné de Poix. On y compte 93. feux. Cette paroisse est à 3. l. & demie S. O. d'Amiens.

COURCELLES sur Nied & Campé, dans le pays Messin, diocese, parlement, intendance & recette de Metz, district de Saulnoy. On y compte 23. feux. Cette paroisse est à 2. l. E. S. E. de Metz.

COURCELLES *les Rangs*, en Bourgogne, diocese de Langres, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette de Châtillon. On y compte 19. feux. Cette communauté est située à quelque distance de la rive droite de la Seine, à une lieue N. N. O. de Châtillon. Elle dépend de la paroisse de Montlyot.

COURCELLES *les Semur*, en Bourgogne, diocese d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette de Semur-en-Auxois. On y compte 27. feux. Cette communauté est à une lieue S. de Semur.

COURCELLES *sous Thoix*, en Picardie, diocese, intendance & élection d'Amiens, parlement de Paris, doyenné de Poix. On y compte 36. feux. Cette communauté est à une lieue S. O. de Conty, & 4. & quart S. O. d'Amiens. Son terroir est fertile en grains & en bons pâturages.

COURCELLES *en Val d'Esnoms*, en Champagne, diocese & élection de Langres, parlement de Paris, intendance de Châlons. On y compte 135. feux. Cette paroisse est à 3. l. & demie S. S. O. de Langres.

COURCELLETTE, en Picardie, diocese & intendance d'Amiens, parlement de Paris, élection de Peronne. On y compte 85. feux. Cette paroisse est située sur les confins d'Artois, à 1. l. & deux tiers N. E. d'Albert.

COURCELLOTTE *en Montagne*, en Bourgogne, diocese d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette de Semur-en-Auxois. On y compte 12. feux. Cette communauté est à 1. l. N. E. de Viteaux.

COURCEMAIN, en Champagne, diocese & élection de Troyes, parlement de Paris, intendance de Châlons. On y compte 32. feux. Cette paroisse est à 1. l. de la rive droite de l'Aube, & 6. N. N. O. de Troyes.

COURCEMONT, dans le Maine, diocese & élection du Mans, parlement de Paris, intendance de Tours. On y compte 306. feux. Ce bourg est à 4. l. N. N. E. du Mans. Il est affouagé avec Sablé.

COURCERAULT, dans le Perche, diocese de Séez, parlement de Paris, intendance de Tours, élection & châtellenie de Mortagne. On y compte 93. feux. Cette paroisse est à 2. l. & demie S. E. de Mortagne.

COURCEROY, en Champagne, diocese & élection de Sens, parlement & intendance de Paris. On y compte 38. feux. Cette paroisse est située dans une contrée fertile en grains & en pâturages, sur la rive gauche de la Seine, à une lieue S. O. de Nogent, & 4. N. E. de Sens. Il s'y fait quelque commerce.

COURCETIERS, bourg, dans le Maine, diocese & élection du Mans, parlement de Paris, intendance de Tours. On y compte 171. feux. Ce bourg est à 8. l. & quart N. O. du Mans, & 4. & demie E. S. E. de Mayenne.

COURCHAMP, dans la Brie-Champenoise, diocese de Sens, parlement & intendance de Paris, élection de Provins. On y compte 29. feux. Cette paroisse est à une lieue & demie N. de Provins.

COURCHAMP, en Champagne, diocese & élection de Langres, parlement de Paris, intendance de Châlons. On y compte 22. feux. Cette paroisse est située en pays peu fertile, à 5. l. S. de Langres.

COURCHAMPS, dans la Brie-Champenoise, diocese & intendance de Soissons, parlement de Paris, élection de Château-Thierry. On y compte 47. feux. Cette paroisse est à 2. l. & trois quarts N. O. de Château-Thierry, & à une demi-lieue N. O. de Torcy. Son terroir est fertile en grains & en pâturages.

COURCHAMPS, dans le Saumurrois, en Anjou, diocese d'Angers, parlement de Paris, intendance de Tours, élection de Saumur. On y compte 77. feux. Cette paroisse est à 1. l. & deux tiers S. O. de Saumur.

COURCHAPON, en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette de Dole, prévôté d'Orchamps. On y compte 33. feux. Cette paroisse est située sur la rive gauche de la riviere d'Oignon, dans une contrée agréable & fertile, à 4. l. O. N. O. de Besançon, & 5. N. E. de Dole.

COURCHATTON, en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette de Vesoul, prévôté de Montjustin. On y compte 90. feux. Cette paroisse est à 3. l. S. E. de Montjustin.

COURCHEBANCHERET, en Bourbonnois, diocese de Nevers, parlement de Paris, intendance & élection de Moulins. On y compte 32. feux. Cette paroisse est située dans une contrée fertile en grains & en pâturages.

COURCHELLES *ou* Courcelles-le-Comte, en Artois, diocese d'Arras, conseil provincial d'Artois, parlement de Paris, intendance de Lille, bailliage & recette de Bapaume. On y compte 114. feux & 568. personnes. Cette paroisse est à une lieue & demie N. O. de Bapaume, & 2. & quart S. d'Arras.

COURCHELLES, en Picardie, diocese & intendance d'Amiens, parlement de Paris, élection & bailliage d'Abbeville. On y compte 12. feux. Cette communauté est située à quelque distance de la riviere de Somme.

COURCHELLETTES, en Artois, diocese

Digitized by Google

d'Arras, conſeil provincial d'Artois, parlement de Paris, intendance de Lille, bailliage & recette de Lens. On y compte 5. feux & 23. perſonnes.

COURCHIVERNY, dans le Bléſois, au gouvernement général d'Orléanois, dioceſe & élection de Blois, parlement de Paris, intendance de Tours. On y compte 311. feux. Ce bourg eſt ſitué dans une contrée très-abondante en grains & en vins, ſur un ruiſſeau, auprès d'un étang, à 3. l. S. E. de Blois, & 4. N. O. de Romorantin. Son égliſe paroiſſiale eſt dédiée à Saint-Aignan.

COURCITÉ, bourg, dans le Maine, dioceſe & élection du Mans, parlement de Paris, intendance de Tours. On y compte 343. feux. Ce bourg eſt à 4. l. & trois quarts E. de Mayenne, & 9. N. O. du Mans.

COURCIVART, bourg, dans le Maine, dioceſe & élection du Mans, parlement de Paris, intendance de Tours. On y compte 53. feux. Ce bourg eſt à 5. l. & demie N. E. du Mans, & 4. E. de Beaumont.

COURCOUÉ, dans le Saumurois, en Poitou, dioceſe de Poitiers, parlement de Paris, intendance de Tours, élection de Richelieu. On y compte 114. feux. Cette paroiſſe eſt à 1. l. & tiers E. N. E. de Richelieu.

COURCOUMMÉ, bourg, en Saintonge, dioceſe de Saintes, parlement de Bordeaux, intendance de la Rochelle, élection de Saint-Jean-d'Angely. On y compte 121. feux. Ce bourg eſt ſitué en pays très-fertile.

COURCOURY, bourg, en Saintonge, dioceſe & élection de Saintes, parlement de Bordeaux, intendance de la Rochelle. On y compte 130. feux. Ce bourg eſt ſitué dans une contrée également fertile & agréable, près du confluent des rivieres de Seugre & de Charente, à une lieue S. S. E. de Saintes.

COURCY, en Normandie, dioceſe & élection de Coûtances, parlement de Rouen, intendance de Caen, ſergenterie de la Halle. On y compte 242. feux. Ce bourg eſt à une demi-lieue E. de Coûtances.

COURCY, en Normandie, dioceſe de Séez, parlement de Rouen, intendance d'Alençon, élection de Falaiſe, ſergenterie de Saint-Pierre-ſur-Dives. On y compte 61. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée à 2. lieues & demie N. E. de Falaiſe.

COURCY, en Champagne, dioceſe & élection de Rheims, parlement de Paris, intendance de Châlons. On y compte 72. feux. Cette paroiſſe eſt à une lieue & demie N. un quart à l'O. de Rheims.

COURCY, dans le Gâtinois-Orléanois, dioceſe d'Orléans, parlement de Paris, intendance d'Orléans, élection de Pithiviers. On y compte 79. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée tout proche de la forêt d'Orléans, à 2. l. S. S. O. de Pithiviers, & 5. & demie N. E. d'Orléans. Il y a un fort beau château.

Par lettres d'Août 1681., regiſtrées au parlement & en la chambre des comptes de Paris, les 5. Septembre & 15. Décembre ſuivans, la terre & ſeigneurie de *Courcy* fut érigée en marquiſat en faveur de Henri de *Bullion*, Conſeiller au parlement, neveu du Surintendant des finances, mort le 21. Janvier 1689. Il avoit épouſé Magdeleine de *Vaſſan*, morte à 77. ans le 25. Avril 1709., dont trois enfants; ſçavoir, 1°. Angelique-Charlotte Bullion, mariée le 7. Septembre 1694. à Louis *Paſſart*, Conſeiller au parlement; 2°. Jean-Louis de Bullion, Marquis de Courcy, qui ſuit; 3°. Charles de Bullion, premier Chambellan de Monſieur, frere unique du Roi Louis XIV., mort le premier Avril 1721., laiſſant d'Eliſabeth *Ridel*, une fille unique, Magdeleine-Charlotte de Bullion, née le 24. Décembre 1693., morte le 8. Août 1723., ayant été alliée le 6. Novembre 1719. à Jean-Paul de *Roux*, Seigneur de Gaubert, Marquis de Courbons, alors Avocat-Général du parlement de Provence, puis premier Préſident à Pau, dont elle fut la premiere femme.

Jean-Louis de Bullion, Marquis de Courcy, Comte de Fontenay ſous Bris, mort Conſeiller de Grand'Chambre, à 85. ans, le 6. Décembre 1736. Il avoit épouſé le 13. Février 1685. Marie-Genevieve *Pinette-de-Charmoy*, morte le premier Mai 1704., dont quatre enfants; ſçavoir, 1°. Jean-Charles, né le 5. Novembre 1693., ci-devant Capitaine de dragons; 2°. Chriſtophe-Louis, Comte de Bullion, Capitaine de dragons, allié le 21. Février 1735. à Antoinette de *Rouget*, d'une famille noble de Rouergue; 3°. Marie-Magdeleine de Bullion, alliée le 5. Janvier 1706. à Henri-Louis *le Maître*, Seigneur de Bellejame & du Queſnel, Conſeiller au parlement de Paris, mort en 1731.; 4°. Marie-Françoiſe Bullion, mariée le 6. Juin 1717. à Joſeph-Simon *Delaiſtre*, Secrétaire du conſeil.

COURDAULT, en Poitou, dioceſe & intendance de la Rochelle, parlement de Paris, élection de Fontenay. On y compte 27. feux. Cette paroiſſe eſt à 2. l. & tiers S. E. de Fontenay.

COURDEMANCHE, en Normandie, dioceſe & élection d'Evreux, parlement & intendance de Rouen, ſergenterie d'Illiers. On y compte un feu privilégié & 110. feux taillables. Cette paroiſſe eſt à 5. l. & tiers S. S. E. d'Evreux, & une & demie N. O. de Dreux. Son terroir eſt des plus fertiles.

COURDEMANCHES, dans le Maine, dioceſe du Mans, parlement de Paris, intendance de Tours, élection de Château-du-Loir. On y compte 270. feux. Cette paroiſſe eſt à 3. l. N. E. de Château-du-Loir

COURDEMANGE & ſes Dépendances, en Champagne, dioceſe & intendance de Châlons, parlement de Paris, élection de Vitry-le-François. On y compte 90. feux. Cette paroiſſe eſt à une demie l. S. O. de Vitry.

COURDILLON, abbaye de filles, de l'ordre de St. Benoit, en Normandie. *Voyez* Cordillon.

COURDIMANCHE, dans le Vexin-François, dioceſe de Rouen, parlement & intendance de Paris, élection de Pontoiſe. On y compte 61. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée dans une contrée fertile en grains, en fruits & en pâturages, à une lieue & tiers O. S. O. de Pontoiſe. On l'appelle également *Courtemanche*. Elle n'eſt qu'à une demi-lieue de la *rive* droite de l'Oiſe.

COURDOUX, dans le Soiſſonnois, au gouvernement général de l'Iſle-de-France, dioceſe, intendance & élection de Soiſſons, parlement de Paris. On n'y compte que 15. feux.

COURDRAULT, dans le pays d'Aunis, dioceſe, intendance & élection de la Rochelle, parlement de Paris. On y compte 27. feux. Cette paroiſſe eſt à 6. l. E. un quart au N. de la Rochelle.

COURDRAY, dans le Perche. *Voyez* Coudray.

COURDUSAN avec *Cadignan* & *Laquarens*, dans le Condomois, en Gaſcogne, dioceſe & élection de Condom, parlement & intendance de Bordeaux. On y compte 158. feux. *Voyez* Courenſan.

COURENC, en Dauphiné, dioceſe, parlement, intendance & élection de Grenoble. On y compte 4. feux un demi & en quarante-huitieme de feu pour les fonds nobles, & 2. feux trois quarts & un vingt-quatrieme de feu pour les biens taillables, y compris néanmoins un feu un tiers & un ſixieme de feu pour les fonds affranchis.

COURET, dans le comté de Comminges, en Gaſcogne, dioceſe & élection de Comminges, parlement de Toulouſe, intendance d'Auſch, châtelenie de Saliès. On y compte 2. feux 55. bellugues

Digitized by Google

& trois quarts de bellugue de feu. Cette paroisse est à 2. l. S. E. de Saint-Gaudens, & ⅘. E. N. E. de Saint-Bertrand.

COURGAINS, bourg, dans le Maine, diocese & élection du Mans, parlement de Paris, intendance de Tours. On y compte 144. feux. Ce bourg est à 6. l. N. N. E. du Mans, & 2. & quart N. E. de Beaumont.

COURGAS & Dépendances, dans le Médoc, en Guyenne, diocese, parlement, intendance & élection de Bordeaux, juridiction de Castelnau de Médoc. On y compte 96. feux. Cette paroisse est située à quelque distance de la rive gauche de la Garonne, dans une contrée fertile en excellent vin.

COURGEAC, bourg, en Angoumois, diocese & élection d'Angoulême, parlement de Paris, intendance de Limoges. On y compte 164. feux. paroisse est à deux lieues & demie O. S. O. de Montmoreau, & ⅘. & demie S. O. d'Angoulême. Son terroir est fertile en grains, en fruits & en pâturages.

COURGENARD, bourg, dans le Maine, diocese & élection du Mans, parlement de Paris, intendance de Tours. On y compte 93. feux. Ce bourg est situé dans une contrée également fertile & agréable, à une lieue & tiers S. E. de la Ferté-Bernard, & 7. & demie E. N. E. du Mans.

COURGENAY, en Champagne, diocese de Sens, parlement & intendance de Paris, élection de Nogent-sur-Seine. On y compte 138. feux. Cette paroisse est à trois lieues & demie N. E. de Sens.

COURGENS, dans le Mantois, au gouvernement général de l'Isle-de-France, diocese de Chartres, parlement & intendance de Paris, élection de Mantes. On y compte 46. feux. Cette paroisse est située sur un ruisseau, à deux lieues S. un quart à l'O. de Mantes, & deux N. de Houdan.

COURGEON, dans le Perche, diocese de Séez, parlement de Paris, intendance d'Alençon, élection & châtellenie de Mortagne. On y compte 81. feux. Cette paroisse est à une lieue S. E. de Mortagne.

COURGEOUSE, dans le Perche, diocese de Séez, parlement de Paris, intendance d'Alençon, élection & châtellenie de Mortagne. On y compte 131. feux. Cette paroisse est à trois quarts de lieue O. S. O. de Mortagne.

COURGERAINES, en Champagne, diocese & élection de Troyes, parlement de Paris, intendance de Châlons. On n'y compte que 15. feux. Cette communauté est située en pays assez fertile.

COURGERON, en Normandie, diocese de Séez, parlement de Rouen, intendance d'Alençon, élection d'Argentan, sergenterie de Hiexmes. On n'y compte que 10. feux.

COURGIS, bourg, en Champagne, diocese d'Auxerre, parlement & intendance de Paris, élection de Tonnerre. On y compte 205. feux. Ce bourg est à deux lieues & quart E. S. E. d'Auxerre.

COURGIVAULT & Dépendances, dans la Brie-Champenoise, diocese de Sens, parlement de Paris, intendance de Châlons, élection de Sezanne. On y compte 64. feux. Cette paroisse est à deux lieues & trois quarts O. de Sezanne, & 3. & demie N. E. de Provins.

COURGOUL, en Auvergne, diocese & élection de Clermont, parlement de Paris, intendance de Riom. On y compte 78. feux. Cette paroisse est située dans une contrée assez fertile.

COURJUMELLE, en Picardie, diocese & élection de Laon, parlement de Paris, intendance de Soissons. On y compte 110. feux. Cette paroisse est située dans une contrée fertile en grains & en pâturages.

COURLANDON, en Champagne, diocese & élection de Rheims, parlement de Paris, intendance de Châlons. On y compte 34. feux. Cette paroisse est située sur la Vesle, à 4. lieues & demie O. N. O. de Rheims.

COURLANS, en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette de Lons-le-Saulnier. On y compte 41. feux. Cette communauté est à trois quarts de lieue O. N. O. de Lons-le-Saulnier.

COURLAON, en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette de Lons-le-Saulnier. On y compte 86. feux. Cette paroisse est à une lieue & quart O. S. O. de Lons-le-Saulnier.

COURLÉ, bourg, en Poitou, diocese de la Rochelle, parlement de Paris, intendance de Poitiers, élection de Thouars. On y compte 336. feux. Ce bourg est à cinq lieues & demie S. O. de Thouars.

COURLÉON, bourg, en Anjou, diocese d'Angers, parlement de Paris, intendance de Tours, élection de Saumur. On y compte 69. feux. Ce bourg est à quatre lieues & quart N. E. de Saumur.

COURLETOT, dans le Perche, diocese de Chartres, parlement de Paris, intendance d'Alençon, élection de Mortagne, châtellenie de Nogent. On y compte 29. feux. Cette paroisse est à 2. l. S. E. de Nogent.

COURLÉVEQUE, en Bourgogne. *Voyez* ci-devant Cour-l'Evêque.

COURLOMP *ou* Courloup, en Champagne, diocese & élection de Langres, parlement de Paris, intendance de Châlons. On y compte 53. feux. Cette paroisse est à 3. l. & quart S. E. de Langres. Son terroir est fertile.

COURLON, dans la Brie-Champenoise, diocese de Sens, parlement & intendance de Paris, élection de Nogent-sur-Seine. On y compte 254. feux. Cette paroisse est située dans une contrée également fertile & agréable, sur la rive droite de l'Yonne, à 3. lieues & demie N. O. de Sens, & 5. S. O. de Nogent.

COURMARIGNY (la), dans le Gâtinois-Orléanois. *Voyez* ci-devant la Cour-Marigny.

COURMARTIN, en Bourgogne, diocese de Langres, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette d'Avalon. On y compte 21. feux. Cette communauté est à 3. lieues & quart E. N. E. d'Avalon.

COURMAS, en Champagne, diocese & élection de Rheims, parlement de Paris, intendance de Châlons. On y compte 40. feux. Cette paroisse est située dans une contrée fertile en grains & en bons pâturages.

COURMELLE, dans le Soissonnois, au gouvernement général de l'Isle-de-France, diocese, intendance & élection de Soissons, parlement de Paris. On y compte 92. feux. Cette paroisse est située en pays fertile.

COURMELOIS, en Champagne, diocese & élection de Rheims, parlement de Paris, intendance de Châlons. On y compte 23. feux. Cette paroisse est située sur la Velle, à 3. lieues & quart S. E. de Rheims.

COURMENIL, en Normandie, diocese de Séez, parlement de Rouen, intendance d'Alençon, élection d'Argentan, sergenterie de Hiexmes. On y compte 140. feux. Cette paroisse est à quatre lieues & quart E. un quart au N. d'Argentan, 3. & deux tiers N. N. E. de Séez, & 7. & demie N. N. E. d'Alençon. C'est dans le territoire de Courménil que la Dive prend sa source.

COURMERVILLE, dans le Maine, diocese & élection

Digitized by Google

élection du Mans, parlement de Paris, intendance de Tours. On y compte 48. feux. Ce bourg eſt à 4. lieues E. N. E. de Beaumont, & 6. & demie N. N. E. du Mans.

COURMES, en Provence, diocèſe de Vence, parlement & intendance d'Aix, viguerie & recette de Saint-Paul. On y compte deux tiers de feu de cadaſtre. Cette paroiſſe eſt à deux lieues N. N. O. de Vence.

COURMESMIN, dans le Bléſois, au gouvernement général d'Orléanois, diocèſe & élection de Blois, parlement de Paris, intendance d'Orléans. On y compte 79. feux. Cette paroiſſe eſt à 4. l. & demie S. E. de Blois.

COURMONNONCLE, en Champagne, diocèſe & élection de Sens, parlement & intendance de Paris. On y compte 20. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur la riviere de Vanne, à 5. lieues & quart E. de Sens.

COURMONT, dans la Brie-Champenoiſe, diocèſe & intendance de Soiſſons, parlement de Paris, élection de Château-Thierry. On y compte 67. feux. Cette paroiſſe eſt à 3. l. & deux tiers N. E. de Château-Thierry.

COURMONTERRAL ou Vignolles, ville, en Languedoc, diocèſe, recette & généralité de Montpellier, parlement de Toulouſe, intendance de Languedoc. On y compte 254. feux. Cette ville eſt à 2. l. O. S. O. de Montpellier.

COURNANDRIE (la), en Languedoc, diocèſe, recette, généralité & parlement de Toulouſe, intendance de Languedoc. On y compte 49. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée dans une contrée agréable & fertile, à une lieue N. de Toulouſe.

COURNANET, en Languedoc, diocèſe & recette d'Aleth, parlement & généralité de Toulouſe, intendance de Languedoc. On y compte 58. feux. Cette paroiſſe eſt à une demi-lieue N. N. O. d'Aleth.

COURNEBON, en Languedoc, diocèſe & recette d'Alby, parlement & généralité de Toulouſe, intendance de Languedoc. On y compte 29. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée en pays de montagnes, & néanmoins aſſez fertile.

COURNESE, en Languedoc, diocèſe & recette de Carcaſſonne, parlement & généralité de Toulouſe, intendance de Languedoc. On y compte 10. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée à quelque diſtance de l'Aude, à 2. l. S. S. O. de Carcaſſonne.

COURNEUVE (la) ou Courcouronne, dans le Hurepoix, au gouvernement général de l'Iſle-de-France, diocèſe, parlement, intendance & élection de Paris. On y compte 113. feux. Cette paroiſſe eſt à une lieue O. N. O. de Corbeil, & 5. S. S. O. de Paris. Son terroir eſt plein & uni, & il eſt d'ailleurs très-fertile en grains.

COURNIAT, en Périgord, diocèſe & élection de Périgueux, parlement & intendance de Bordeaux. On y compte 155. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur la riviere d'Ille, à cinq lieues N. E. de Périgueux.

COURNILLAC & Cornillon, en Provence. *Voyez* Cornillac & Cornillon.

COURNONTERRAL, en Languedoc. *Voyez* Courmonterral.

COURNORIS, en Artois, diocèſe d'Arras, conſeil provincial d'Artois, parlement de Paris, intendance de Lille, bailliage & recette de Lens. On y compte 257. feux & 1173. perſonnes. Son terroir eſt très-fertile.

COURNOTRE Dame (la), *Curia Beatæ Mariæ*, abbaye d'hommes, de l'ordre de Cîteaux, au diocèſe de Sens, & réunie, à ce qu'on nous mande, à l'abbaye chef-lieu de Cîteaux.

COURNOUILLÉ (le), en Quercy, diocèſe de Cahors, parlement de Toulouſe, intendance de Montauban, élection de Figeac. On n'y compte point de feux, mais ſeulement 36. bellugues & un quart de bellugue de feu.

COURNOUSEC, en Languedoc, diocèſe, recette & généralité de Montpellier, parlement de Toulouſe, intendance de Languedoc. On y compte 64. feux. Cette paroiſſe eſt à 2. l. & demie O. S. O. de Montpellier.

COURNOUX, en Artois. *Voyez* Cournouris.

COURONDÉS, en Quercy, diocèſe, intendance & élection de Montauban, parlement de Toulouſe. On y compte 3. feux 80. bellugues & trois quarts de bellugue de feu. Cette paroiſſe eſt ſituée dans une contrée fertile, entre les rivieres de Tarn & d'Aveyrou, à deux lieues & quart E. N. E. de Montauban.

COURONNE, en Normandie, diocèſe, parlement, intendance & élection de Rouen. On y compte un feu privilégié & 25. feux taillables. Cette paroiſſe eſt ſituée dans une contrée abondante en grains & pâturages.

COURONNE (la petite), en Normandie, diocèſe de Lizieux, parlement, intendance & élection de Rouen. On y compte un feu privilégié & 240. feux taillables. Cette paroiſſe eſt une des cinq paroiſſes du diocèſe de Lizieux, qui ſont enclavées dans celui de Rouen, & elle eſt à quelque diſtance de la Seine.

COURONNE (la), bourg, en Angoumois, diocèſe & élection d'Angoulême, parlement de Paris, intendance de Limoges. On y compte 300. feux. Ce bourg eſt à une lieue S. O. d'Angoulême. Il y a une abbaye d'hommes, de l'ordre de Saint-Auguſtin, & en commende. Cette abbaye vaut au moins 5000. liv. de rente au ſujet qui en eſt pourvu par le Roi, quoique la taxe en cour de Rome ne ſoit que de 174. florins. Elle tire ſon origine d'une ancienne égliſe de clercs, qui, à ce qu'on prétend, fut fondée par les enfants du Roi Childebert, & magnifiquement dotée, ſous le titre de Saint-Jean de Paule ou Palue, *Sancti Joannis de Palude*. Par la corruption des temps, la diſcipline s'étant relâchée dans ce college, Lambert qui étoit un des clercs de cette maiſon, qu'Aymard Evêque d'Angoulême avoit ordonné Prêtre, aſſembla dans ce lieu un certain nombre de Freres, qui y vivoient ſeulement en communauté. Dans la ſuite, Lambert, déterminé, à ce qu'on ajoute, par les ordres de la Sainte-Vierge elle-même, conſtruiſit dans un lieu voiſin, un monaſtere qui étoit environné de marais & ceint de tous côtés comme d'une couronne de rochers. Il mit ce monaſtere ſous le patronage de la Sainte-Vierge & de tous les Saints. Il donna pour regle aux Freres qui y vivoient en Religieux, celle de Saint-Auguſtin, à laquelle il ajouta quelques conſtitutions. Ce fut Gerard, Evêque d'Angoulême & Légat du Saint-Siege apoſtolique, qui conſacra cette maiſon au culte de Dieu, & qui fit les cérémonies du ſacre de l'égliſe, & de la bénédiction de Lambert pour premier Abbé, vers l'an 1122. Ce monaſtere a reçu pluſieurs beaux privileges des Papes Honorius en 1124., Innocent II. en 1141., Lucius & Eugene III. en 1148., Adrien V. en 1155., & Martin V. Parmi ces Papes, il en eſt quelques-uns qui, non-ſeulement ont approuvé les conſtitutions de l'Abbé Lambert, mais même ont pris ce monaſtere ſous le patronage du Saint-Siege apoſtolique, en l'affranchiſſant en tous points de la juriſdiction de l'Evêque diocéſain. Les Comtes d'Angoulême Wulgrain, Guillaume & Aymard, auxquels on a donné le ſurnom de *Taillefer*, Eliſabeth ou vulgairement Iſabeau, & Hugues de Luzignan, ſon mari, com-

Digitized by Google

blerent de dons & de biens cette maison, & lui donnerent le droit de haute justice. Jean, Comte d'Angoulême, suivant le renseignement d'une tablette datée du 10. Août de l'an 1447., lui donna le bourg d'Hydeliac. Hugues de Lusignan, Comte de la Marche & d'Angoulême, Seigneur de Fougeres, confirma toutes les donations & privileges que ses prédécesseurs avoient accordés à cette abbaye, & y ajouta une exemption très-étendue de tout péage, tribut ou impôt.

COUROUVRÉ, dans le duché de Bar, diocese de Toul, conseil souverain & intendance de Lorraine, bailliage & recette de Saint-Mihiel. On y compte 29. feux. Cette paroisse est située en pays assez fertile.

COURPALAIS *ou* Courpalet, & la Fermeté, bourg, dans la Brie-Françoise, diocese de Sens, parlement & intendance de Paris, élection de Rozoy. On y compte 130. feux. Ce bourg est situé sur un ruisseau, à une petite lieue S. de Rozoy, & à 4. l. & demie N. E. de Meaux. Il y a un chapitre fondé en 1213. par Pierre de Corbeil, Archevêque de Sens. Ce chapitre, dont l'église est dédiée à Sainte-Magdeleine, est composé d'un Doyen électif qui a mille livres de rente, & de douze Chanoines à la nomination de l'Archevêque, & dont le revenu de chacun est de 500. liv. ou environ.

COURPIERE, ville, en Auvergne, diocese & élection de Clermont, parlement de Paris, intendance de Riom. On y compte 54. feux pour la ville, & 250. feux pour le quartier dit de Courpiere. Cette ville est située sur la riviere de Dore, à 8. l. E. un quart au S. de Clermont. Son terroir est très-fertile.

COURPIGNAC, en Saintonge, diocese & élection de Saintes, parlement de Bordeaux, intendance de la Rochelle. On y compte 90. feux. Cette paroisse est à 8. l. & demie S. S. E. de Saintes, & 5. N. E. de Blaye.

COURRENS, en Provence, diocese de Fréjuls, parlement & intendance d'Aix, viguerie & recette de Brignolle. On y compte neuf feux de cadastre. Cette paroisse est située sur la rive droite de l'Argent, à 2. l. & demie N. de Brignolle, & 1. & demie S. S. E. de Barjuls. On y voit quelques monuments d'antiquité.

COURRIS, en Languedoc, diocese & recette d'Alby, parlement & généralité de Toulouse, intendance de Languedoc. On y compte 19. feux. Cette paroisse est située dans une contrée fertile, sur la rive droite du Tarn, à 3. l. & quart E. N. E. d'Alby, & vis-à-vis de la paroisse de Bonneval.

COURROIS, dans le Vivarais, en Languedoc, diocese & recette de Viviers, parlement de Toulouse, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 140. feux. Cette paroisse est à 12. l. N. O. de Viviers.

CORROMBLE, en Bourgogne, diocese de Langres, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette de Semur-en-Auxois. On y compte 24. feux. Cette paroisse est à 2. l. O. de Semur. Il en dépend plusieurs fiefs.

COURROMPIS, en Languedoc, diocese & recette d'Alby, parlement & généralité de Toulouse, intendance de Languedoc. On y compte 92. feux. Cette paroisse est située dans une contrée fertile en grains, en vins & en pâturages, à une lieue O. N. O. de Cordes, & 4. & demie N. O. d'Alby.

COURRONSAC, en Languedoc, diocese, recette, parlement & généralité de Toulouse, intendance de Languedoc. On y compte 93. feux. Cette paroisse est à 2. l. & trois quarts S. S. E. de Toulouse, & 1. O. N. O. de Montgiscard.

COURRY, dans le Vivarais, en Languedoc. *Voyez* Courrois.

COURS, en Beaujolois, diocese de Mâcon, parlement de Paris, intendance de Lyon, élection de Villefranche. On y compte 165. feux. Cette paroisse est à 3. l. E. S. E. de Charlieu, & 7. O. N. O. de Villefranche.

COURS & Carrou, dans l'Agenois, en Guyenne, diocese & élection d'Agen, parlement & intendance de Bordeaux. On y compte 92. feux. Cette paroisse est à 3. l. S. O. de Villeneuve-d'Agenois.

COURS, dans le Bazadois, en Guyenne, diocese de Bazas, parlement & intendance de Bordeaux, élection de Condom. On y compte 95. feux. Cette paroisse, qui a le titre de juridiction, est à 5. l. E. N. E. de Bazas.

COURS, paroisse & juridiction, dans l'Agenois, en Guyenne, diocese & élection d'Agen, parlement & intendance de Bordeaux. On y compte 50. feux. Cette paroisse est située à quelque distance de la rive droite de la Garonne.

COURS, dans le Bazadois, en Guyenne, diocese de Bazas, parlement & intendance de Bordeaux, élection de Condom, juridiction de Montsegur. On y compte 91. feux. Cette paroisse est située entre le Drot & la Garonne.

COURS, dans le Gâtinois-Orléanois, diocese d'Auxerre, parlement de Paris, intendance d'Orléans, élection de Gien. On y compte 89. feux. Cette paroisse est située dans une contrée également fertile & agréable, à quelque distance de la rive droite de la Loire, à une petite lieue N. O. de Cosne, & 5. S. E. de Gien.

COURS, en Bourgogne, diocese de Langres, parlement & intendance de Dijon, bailliage de Noyers, recette d'Avalon. On y compte 14. feux. Cette paroisse est à une demi-lieue S. de Noyers, & à 4. l. N. N. E. d'Avalon.

COURS, en Quercy, diocese & élection de Cahors, parlement de Toulouse, intendance de Montauban. On y compte 4. feux & 95. bellugues de feu. Cette paroisse est située en pays de grains & de bons pâturages.

COURS *les Barres*, en Nivernois, diocese & élection de Nevers, parlement de Paris, intendance de Moulins. On y compte 70. feux. Cette paroisse est située près de la Loire, à 2. l. N. O. de Nevers.

COURS *sous Magny*, en Nivernois, diocese & élection de Nevers, parlement de Paris, intendance de Moulins. On y compte 35. feux. Cette paroisse est à 2. l. S. de la Loire & de l'Allier. Son terroir est très-fertile.

COURS (les), en Bourgogne, diocese de Lyon, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette de Semur-en-Brionnois. On y compte 104. feux. Cette paroisse est située sur un côteau, à une petite distance S. de l'abbaye de Benissons-Dieu, à 1. l. de la rive gauche de la Loire, & 2. S. O. de Semur.

CURS Souveraines, &c., *Superiores Curiæ*. On appelle de ce nom en France les tribunaux ou cours supérieures, qui, sous l'autorité du Roi, connoissent souverainement & sans appel des différends des particuliers. Les jugements de ces tribunaux ne peuvent être cassés que par le Roi ou par son conseil. Tels sont les parlements, le grand-conseil, les chambres des comptes, les cours des aides, &c. Ces cours souveraines sont indépendantes les unes des autres, & elles sont également puissantes dans l'étendue de leur ressort. Elles ont beaucoup plus de liberté dans leurs jugements, que les cours subalternes, & peuvent par de justes tempéraments, tirés de l'équité naturelle, adoucir la rigueur de la loi, pourvu que ce soit sans aller directement contre sa disposition. Il y a plus, c'est que les arrêts des cours souveraines, rendus en forme de réglements, ont force de loi, pourvu

Digitized by Google

qu'ils ne soient pas contraires aux ordonnances, édits, déclarations & arrêts du conseil du Roi, ni aux coutumes, usages & privileges. *Illi Magistratus vice sacrâ Principis judicant; quamobrem si lex casum de quo agitur aperte non definiat, ab eâ possunt justâ interpretatione recedere, quod inferiores Judices facere nequaquam possunt. Eâdem ratione ab eorum judiciis appellare non licet, illaque rescindi non possunt nisi extraordinario remedio. Quin & horumce Magistratuum curia ipsummet Themidis templum nuncupatur, firmissimumque reipublicæ præsidium; illi verò sunt veri ac genuini Interpretes legum, & ipsiusmet justitiæ Sacerdotes qui præsunt juri dicendo. Et sanè parum interest jus esse in civitate, nisi sint Magistratus qui jura possint regere. L. 2. §. 13. ff. de origine juris.*

Ainsi, dans les jugements d'une cour souveraine, c'est le Prince qui parle, & les Juges dont elle est composée, ne sont que ses organes. Pour se convaincre de ce fait, il suffit de lire les premieres lignes d'un arrêt de quelque cour supérieure.

Les cours subalternes ou inférieures sont celles qui dépendent d'une autre, & qui ne jugent point souverainement & sans appel. Telles sont les justices seigneuriales, les prévôtiaux & les autres sieges Royaux.

Nous traitons séparément, & dans des articles particuliers, des cours souveraines & des cours subalternes qui sont distinguées par des noms qui les caractérisent; telles sont les parlements, les présidiaux, &c. Ainsi nous ne parlerons ici en détail que des *Cours des Aides* & *des Cours des Monnoies.*

Les *Cours des Aides* (*rei tributariæ supremæ Tribunalia, Consilia, subsidiorum Curiæ*), sont des cours souveraines, établies pour connoître en dernier ressort des aides, tailles, gabelles & autres droits de subsides, qui se levent par autorité du Roi.

On peut rapporter l'origine de la premiere cour des aides (celle de Paris) au regne du Roi Jean. Ce Prince avoit été fait prisonnier à la bataille de Poitiers en 1356. Les états-généraux assemblés accorderent une *Aide* (un secours d'argent) au Dauphin qui gouvernoit; mais ce fut à condition qu'ils nommeroient eux-mêmes les officiers qui devoient faire la levée des deniers, comme par la permission du Roi Jean ils les avoient déjà nommés aux états de l'année 1355. Ces officiers ne devoient subsister qu'autant que l'aide auroit cours. Il paroît que l'aide fut continuée, & il en fut de même des officiers qui y étoient préposés. Cependant la cour des aides de Paris ne fut érigée en cour qu'en 1390. Elle fut abolie par les ordonnances d'Orléans en 1560., & de Moulins en 1566.; & rétablie enfin par édit de Charles IX., en 1569. Aujourd'hui (en 1763.) cette cour est divisée en trois chambres, qui sont composées d'un Premier-Président, de neuf Présidents, & de trente-sept Conseillers. Outre cela, il y a plusieurs Présidents & plusieurs Conseillers honoraires. Le parquet (les gens du Roi servans aux trois chambres) consiste en un Procureur-Général, trois Avocats-Généraux, quatre Substituts du Procureur-Général, &c. En tout soixante-dix-sept personnes pour le service de ce tribunal, y compris le Premier-Président & les neuf Présidents.

Les cours des aides connoissent 1°. des différends pour raison des deniers Royaux & affaires des finances, des débets des comptes rendus en la chambre, & des contestations pour les exécutoires & ordonnances de la chambre, excepté celles qui concernent le domaine, dont la connoissance appartient au parlement. 2°. Elles connoissent en premiere instance des matieres criminelles, concernant les aides, tailles, gabelles & autres impositions; auffi-bien que de tous les contrats faits entre Traitants, Fermiers, Munitionnaires, pour raison de leurs traités, fermes, sous-fermes & munitions, de leurs transports & associations, comptes de commis & de plusieurs autres affaires, ainsi qu'il est porté dans l'édit du Roi Henri II. du mois de Mars 1551. 3°. Des appellations des Elus, traites-foraines, Maîtres des ports, tant en matiere civile que criminelle, concernant les aides, tailles & gabelles. 4°. De la validité ou invalidité des titres de noblesse, à l'effet de l'exemption des tailles & autres impositions. Elles vérifient auffi les lettres d'annoblissement, & connoissent des privileges des aides, tailles & gabelles, dont doivent jouir les ecclésiastiques, Secrétaires du Roi, & autres officiers; comme auffi des privileges attribués aux officiers & commençaux de la maison du Roi, & des maisons Royales, compris dans les états dépossès ès cours des aides.

Elles vérifient auffi les édits, les ordonnances & déclarations concernant les matieres, dont la connoissance leur appartient.

Les cours des aides ont pour Juges inférieurs les sieges des élections, des greniers à sel & des bureaux des traites; & comme ces Juges inférieurs y ressortissent tous par appel, ils y sont reçus & y prêtent le serment.

Ces cours ont le droit de faire des réglements pour tous les officiers qui en dépendent, & pour elles-mêmes, auffi-bien que pour tous leurs officiers, comme Greffiers, Procureurs & Huissiers; & d'imposer des peines contre les contrevenants. Elles ont pareillement la connoissance de toutes sortes de causes en matiere de discipline & de correction d'officiers; soit pour avoir contrevenu aux ordonnances ou aux réglements desdites cours, ou commis quelques malversations ou concessions pour fait de leurs charges. Mais, si l'on appelle des sentences rendues par ces Juges inférieurs, l'appel se releve aux cours des aides. C'est la différence qu'il faut faire d'avec les juridictions ordinaires dont l'appel se releve aux parlements. En matiere d'aides & de finances, il n'y a que deux degrés de juridiction: en premiere instance, devant les Elus, les greniers à sel, ou les Juges des traites; & par appel aux cours des aides, ces premiers Juges n'ayant point de juridiction les uns sur les autres. Cela a été ainsi ordonné pour abréger la longueur des procès.

La maniere de procéder dans les cours des aides ne differe point de celle qu'on suit aux parlements, à cela près qu'aux cours des aides les appellants n'ont que quarante jours pour relever leurs appels, & qu'aux parlements ils ont trois mois. *Voyez* la déclaration du Roi du mois de Novembre 1673., portant réglement pour les audiences de la cour des aides de Paris, & le rétablissement des appointements au conseil.

Il n'y a dans le royaume que cinq cours des aides; *Paris*, *Montpellier*, *Bordeaux*, *Clermont-Ferrand* & *Montauban*. A la cour des aides de Montpellier est unie la chambre des comptes de la même ville. A la chambre des comptes de Rouen est unie la cour des aides & finances de cette ville. Il en est de même à Aix en Provence, où la cour des aides est unie à la chambre des comptes. A Dole en Franche-Comté, la chambre des comptes est unie également avec la cour des aides. A Grenoble, à Dijon, à Pau en Béarn, à Rennes en Bretagne, à Metz & à Douay en Flandres, les cours des aides sont unies avec les cours de parlement de ces différentes villes. Ainsi, il n'y a dans le royaume que cinq cours des aides distinctes, comme il a été dit ci-dessus.

La cour des aides de Paris est la seule qui vérifie les états de la maison du Roi. On ne donne aux autres que copie desdits états. *Voyez* Vrevin, en ses

Digitized by Google

notes sur le code des privileges, art. 94.

Dans les provinces où il n'y a point de cours des aides, ce sont les parlements ou les conseils supérieurs qui en exercent la juridiction.

Chaque cour des aides est composée d'un premier Président, de plusieurs Présidents & d'un plus grand nombre de Conseillers. Outre cela, il y a pour le service de chacune de ces cours, un Procureur-Général, deux Avocats-Généraux, plusieurs Substituts du Procureur-Général, un Greffier en chef, & un bon nombre d'autres officiers. En récapitulant le nombre d'officiers des cinq cours des aides du royaume, y compris les Présidents & les Conseillers, nous trouvons que ce nombre se monte à trois cents personnes ou environ. *Voyez* Papon, livre 4. tit. 7.; Pierre Bonfons, dans les antiquités de Paris, chap. 33.; & l'ordonnance de 1680. sur le fait des gabelles & des aides. On peut voir aussi un traité particulier des aides, qui a paru, il y a quelques années, imprimé à Paris chez Prault.

Les *Cours des Monnoies*, au nombre de deux (celle de *Paris* & celle de *Lyon*), ont été établies pour juger souverainement de tout ce qui a rapport aux monnoies du royaume, des abus & malversations qui se commettent par les Maîtres, les Prévôts & les officiers des monnoies, & pour juger de même souverainement tous ceux qui travaillent en or & en argent, mais pour la manufacture seulement de leurs ouvrages. Elles jugent par prévention avec les Baillis, Sénéchaux & autres Juges Royaux, des crimes de fabrication & expoſition de fauſſe monnoie & autres crimes ſemblables. Elles connoiſſent auſſi des ſtatuts, réglements, réceptions & jurandes de batteurs d'or & d'argent, joailliers, graveurs & orfevres. C'eſt auſſi à elles qu'il appartient de connoître des ſaiſies faites par leurs Gardes & Jurés, des adjudications des baux des monnoies, & des encheres faites en conſéquence; auſſi-bien que des contrats de ſociété ou de marché, des marchands qui apportent des matieres aux monnoies, ou qui y fourniſſent les choſes néceſſaires au travail.

Dans les provinces, les Gardes & Prévôts des monnoies connoiſſent chacun en leur reſſort reſpectif deſdits cas en premiere inſtance. L'appel de leurs jugements ſe releve ou en la cour des monnoies de Paris, ou en celle de Lyon.

Nos Rois des deux premieres races avoient coutume de faire battre leurs monnoies dans les endroits où ils faiſoient leurs réſidences, & leurs conſeils avoient l'inſpection de ces fabriques, pour obvier aux malverſations qui auroient pu s'y gliſſer. Le nombre des affaires ayant augmenté conſidérablement, nos Rois de la troiſieme race établirent divers tribunaux ſupérieurs pour rendre la juſtice à leurs ſujets, ſuivant la différence des cas. Ils ne négligerent pas une matiere auſſi néceſſaire au bien de leur état, que l'eſt la fidélité de la fabrique & l'uniformité dans les monnoies. Il fut établi en conſéquence des *Généraux-Maîtres des Monnoies*, & il en eſt fait mention dans une ordonnance de Philippe-Auguſte de l'an 1211. On voit auſſi dans les preuves du traité des monnoies par *Conſtant*, pluſieurs mandements de nos Rois, où il eſt parlé également de ces Généraux-Maîtres. Il y a même deux réglements qui en marquent le nombre. L'un fut fait en 1313., vers Noël, par trois Généraux-Maîtres des monnoies qui y ſont nommés, pour les poids, la loi, & le coin des monnoies des Prélats & Barons du Royaume. L'autre eſt de Charles le Bel, & du 15. Décembre de l'an 1322., pour la fabrication & le cours de ſes monnoies, & il eſt adreſſé à quatre Généraux-Maîtres des monnoies qui y ſont nommés.

En 1340., ſous Philippe de Valois, ces Généraux-Maîtres étoient au nombre de ſept, ainſi que cela ſe prouve par un mandement de ce Prince, qui eſt du 10. Mars de cette même année. Ces Généraux-Maîtres y ſont nommés, *Amaury de Grey*, *Jean Berruyer*, *Geoffroy de Mante*, *Etienne Bouin*, *Jean Poilevilain*, *Pierre de Bétail* & *Jean Lambert*.

Il eſt prouvé par des actes de l'an 1307. & 1357., que les Généraux-Maîtres des monnoies étoient alors unis & incorporés avec les Maîtres des comptes & les Tréſoriers des finances. Mais les Généraux-Maîtres des monnoies & les Tréſoriers des finances avoient leurs chambres ſéparées de celles des Maîtres des comptes, pour délibérer des affaires de leur compétence particuliere; & ils ne s'aſſembloient avec les Maîtres des comptes que lorſque les affaires leur étoient communes, & qu'elles le requéroient. Ces chambres que l'on voit encore (à Paris) auprès de celle des comptes, & qui ſont de ſes appartenances, continuent de retenir les noms de ceux à qui elles ont ſervi; car l'une ſe nomme la chambre du *Tréſor*, l'autre celle des *Monnoies*.

On ne peut pas déterminer préciſément le temps auquel les Généraux-Maîtres des monnoies furent ſéparés des Maîtres des comptes, & érigés en chambre pour connoître privativement à tous autres Juges du fait & de la police des monnoies. Mais d'après ce qui eſt marqué dans un regiſtre de la cour des monnoies, cotté D, on peut inférer que ce fut entre le 9. Mai & le 8. Août de l'an 1358. Car les lettres clauſes envoyées par les Généraux-Maîtres aux officiers des monnoies, en conſéquence du mandement de Charles Dauphin, Régent du Royaume, du 7. Mai de cette année-là, ſont datées ſelon le ſtyle uſité juſqu'alors, *écrit à Paris le 9. Mai* 1358.: au lieu que celles qui furent envoyées en conſéquence du mandement du 5. Août de cette même année, ſont datées en ces termes, *écrit à Paris en la chambre des monnoies le 8. Août* 1358.: ſtyle qui a toujours été ſuivi depuis.

La Chambre des monnoies fut déſlors établie au-deſſus de la chambre des comptes; & quoique par édit du mois de Janvier de l'an 1551., elle eût été érigée *en Cour ſupérieure*, elle continua de rendre la juſtice au même lieu juſqu'à ce qu'elle fût tranſférée au pavillon neuf du palais, ſuivant les lettres-patentes du mois de Septembre de l'an 1686.

Charles Dauphin, Régent du royaume, voulut qu'il y eût huit Généraux-Maîtres des monnoies & un Clerc, ainſi que cela ſe prouve par ſon ordonnance du 27. Janvier 1359., donnée par rapport au nombre des Officiers du royaume.

Les troubles & les diviſions qui agiterent l'état, obligerent Charles VI. de tranſférer la chambre des monnoies à Bourges, par mandement du premier Avril 1418.

Charles VII. créa un Procureur du Roi en cette chambre, l'an 1436., & la rétablit à Paris par ſes lettres-patentes du 6. Novembre de l'an 1437. Ce même Prince y créa un Greffier en 1448. L'an 1522. François I. augmenta le nombre des officiers de cette chambre d'un Préſident & de deux Conſeillers de robe-longue. Henri II., en érigeant cette chambre en *Cour ſupérieure*, par ſon édit du mois de Janvier 1551., y créa un Préſident & trois Généraux de robe-longue, pour y faire en tout treize Juges. Cet édit a été confirmé par ceux des années 1557., 1570., 1635. & 1645. Ce dernier porte création de pluſieurs Conſeillers en cette cour, & ne parle pas des Généraux; ce qui prouve que c'eſt en ce temps-là que les Conſeillers de cette cour on ceſſé de prendre la qualité de Généraux des monnoies.

La

Digitized by Google

La cour des monnoies établie à Paris fut unique dans le royaume, jusqu'en 1645. que le Roi en créa deux autres, l'une à *Lyon* & l'autre à *Libourne* en Guyenne, par ſon édit du mois de Janvier. Mais ces deux cours de nouvelle création furent ſupprimées par un autre édit du mois de Mars ſuivant. En 1704. le Roi en créa une nouvelle à *Lyon*, & cet établiſſement a toujours ſubſiſté depuis. Le reſſort de cette ſeconde cour des monnoies s'étend dans les provinces, généralités & départements de Lyon, Dauphiné, Provence, Auvergne, haut & bas Languedoc, Montauban, Montpellier & Bayonne; & ſon reſſort s'étend auſſi dans les provinces de Breſſe, Bugey, Valromey & Gex.

A la cour des monnoies qui eſt établie à Paris, les affaires s'inſtruiſent comme aux requêtes du Palais.

Nous avons déjà remarqué que c'eſt par un édit du mois de Janvier 1551. que cette cour a été érigée en cour & juriſdiction ſouveraine & ſupérieure. Cet édit fut enrégiſtré au grand-conſeil le 27. Février de la même année, & au parlement de Paris le 12. Avril & le 29. du même mois, en vertu de lettres de juſſion, & encore le 17. Juin, ſur la requiſition du Procureur-Général de ladite cour des monnoies. Il fut auſſi enrégiſtré aux parlements de Bordeaux, de Provence, de Dauphiné, de Toulouſe, de Bourgogne, après des lettres de juſſion.

Enfin, il y eut un autre édit confirmatif en 1570., & un autre au mois de Juin 1635. Ce dernier leve & ôte toutes les reſtrictions & modifications à la vérification deſdits édits, portées par les arrêts d'enregiſtrement du parlement de Paris. *Voyez* le traité de la cour des monnoies par *Conſtant*.

La cour des monnoies ſéante à Paris eſt compoſée d'un Premier-Préſident, de huit autres Préſidents & de trente-ſix Conſeillers; d'un Procureur-Général, de deux Avocats-Généraux, de deux Subſtituts du Procureur-Général, d'un Greffier en chef, d'un premier & d'un ſecond Commis du greffe, d'un premier Huiſſier & de dix-ſept autres Huiſſiers. Il y a outre cela un Tréſorier-Payeur des gages & Receveur-Général des boëtes des monnoies de France, & trois Contrôleurs, dont un ancien, un alternatif & un triennal.

Cette cour eſt ſemeſtre pour les Conſeillers, & trimeſtre pour les Préſidents. Mais le Premier-Préſident, le Procureur-Général & le Greffier en chef ſont toujours de ſervice.

Un des Conſeillers eſt commis au comptoir pour faire les inſtructions des boëtes ou travail des monnoies. Deux autres Conſeillers ſont Contrôleurs-Généraux dudit comptoir. Deux Préſidents & dix Conſeillers ont des commiſſions en titre, pour aller tous les ans, ſuivant le département qui en eſt fait en la cour, faire leurs viſites dans les hôtels des monnoies, & principales villes & foires du royaume, pour y faire garder les ordonnances & réglements concernant les monnoies, par les ouvriers qui travaillent en métaux, & punir les faux monnoyeurs, expoſiteurs, rogneurs & altérateurs des monnoies, billonneurs & autres infracteurs des ordonnances touchant les monnoies.

Les officiers de la cour des monnoies de Paris ont le droit d'aſſiſter à toutes les proceſſions & cérémonies publiques, ainſi que les trois autres compagnies ſupérieures établies en cette capitale: ils ſont placés après la cour des aides; leurs robes de cérémonies ſont de velours noir pour les Préſidents, & de ſatin noir pour les Conſeillers & Gens du Roi.

Il y a une compagnie de la prévôté-générale des monnoies & maréchauſſée de France, créée pour faire exécuter les arrêts de la cour établie à Paris. Cette compagnie eſt compoſée d'un Prévôt-Général, de ſix Lieutenants, de dix Exempts, d'un Guidon & de 64. Gardes à cheval, armés de mouſquetons, de piſtolets & d'épées, faiſant huit brigades, compris huit Brigadiers, huit Sous-Brigadiers & un Trompette, avec un étendart. Ils ont les invalides. Leur uniforme eſt, habit bleu & parement rouges, boutons d'argent, veſte de drap couleur de chamois, bordée, & boutons d'argent, bandoulieres de velours rouge, & deviſe brodée en or & en argent, & éguillette d'argent. A la ſuite des Commiſſaires de ladite cour ſont pluſieurs Lieutenants, chacun avec un Exempt, un Greffier & cinq Gardes ou Archers, pour faire exécuter leurs jugements. Un des Subſtituts du Procureur-Général de la cour ſert d'Aſſeſſeur au Prévôt-Général des monnoies.

La *Cour des Monnoies de Lyon* a été créée à l'inſtar de celle de Paris, comme il a été dit, par édit du mois de Juin 1704., enrégiſtré au parlement de Paris le 11. Juillet de la même année. Cet édit porte création des offices, dont ladite cour doit être compoſée; établiſſement d'une chancellerie près de cette cour; création des offices, dont ladite chancellerie doit être compoſée; ſuppreſſion du Lieutenant du Prévôt Général, de l'Exempt & de huit Archers, établis dans le département de Lyonnois; création d'un Aſſeſſeur, d'un Procureur du Roi, &c., pour ſervir dans ladite cour; avec un réglement pour le reſſort de cette cour, & pour les fonctions, droits, gages & privileges des officiers dont elle eſt compoſée.

Au mois d'Avril 1705., il fut donné un autre édit, portant union de la ſénéchauſſée, & du préſidial de la ville de Lyon, à la cour des monnoies créée en cette ville par le ſuſdit édit du mois de Juin 1704.; création d'offices en cette cour; réglement pour la compétence dudit ſiege préſidial, & des matieres dont il pourra connoître, ſoit en premiere inſtance, ſoit par appel. Cet édit du mois d'Avril 1705. fut enrégiſtré au parlement de Paris le 22. du même mois, & en la cour des aides le 15. Juin ſuivant.

Enfin, le Roi donna un autre édit au mois d'Octobre 1705., ſervant de réglement pour l'établiſſement de la cour des monnoies. Il eſt porté dans cet édit, entr'autres choſes, que le Roi donne la préſéance aux officiers de cette cour, ſur les Tréſoriers de France & autres officiers de la ville, même ſur les chapitres, à la réſerve des Comtes de Lyon.

A la fin du tome ſecond des œuvres de M. Henrys, il eſt parlé de la juriſdiction de la cour des monnoies, ſénéchauſſée & ſiege préſidial de Lyon, & les édits de 1704. & de 1705. y ſont rapportés en entier.

Cette cour ſupérieure eſt compoſée d'un Premier-Préſident, de quatre autres Préſidents, de deux Chevaliers d'honneur, de deux Conſeillers d'honneur, de vingt-quatre Conſeillers, d'un Procureur-Général, de deux Avocats-Généraux, de quatre Subſtituts du Procureur-Général, d'un Greffier en chef, d'un Greffier-Plumitif, d'un Conſeiller du Roi, Receveur-Payeur des gages de ladite cour, d'un Contrôleur du Receveur, d'un Secrétaire du Procureur-Général, de trois Huiſſiers audienciers, de ſix autres Huiſſiers ordinaires du Roi en la cour, ſénéchauſſée & préſidial, exploitans auſſi par-tout le royaume; d'un premier Huiſſier audiencier en la ſénéchauſſée; de dix-ſept Huiſſiers jurés-priſeurs & vendeurs de biens-meubles, & de douze autres Huiſſiers.

La prévôté-générale de la cour des monnoies de Lyon conſiſte en une compagnie compoſée d'un Prévôt-Général, d'un Lieutenant, d'un Conſeiller-Aſſeſſeur, d'un Conſeiller-Procureur du Roi, d'un Greffier, d'un Guidon, de quatre Exempts

Digitized by Google

& de trente Gardes-Archers, outre le Trompette.

Cette compagnie qui fait corps de la gendarmerie & marechauſſée de France, jouit des mêmes privileges attribués à la prévôté-générale des monnoies du département de la cour de Paris, & connoit de tous les délits commis par les juſticiables de la cour des monnoies, juſqu'à ſentence définitive incluſivement, ſauf l'appel en ladite cour, dans toute l'étendue du reſſort de la même cour, à l'exception des délits commis dans la ville & la généralité de Lyon. Elle connoît auſſi des cas prévôtaux, comme les autres Prévôts des Maréchaux, dans toutes les villes & provinces de ſon reſſort, & même que du crime de duel, circonſtances & dépendances. *Voyez* Monnoies.

Après avoir parlé des cours ſouveraines, il ne ſera pas hors de propos de dire ici quelque choſe des loix ſelon leſquelles la juſtice ſe rend en France.

Un ſçavant homme du ſiecle dernier diſoit agréablement qu'il y avoit en France plus de loix, que dans tout le reſte du monde, & plus qu'il n'en faudroit pour régler tous les mondes d'Epicure.

Le droit françois ſe diviſe en droit civil & en droit eccléſiaſtique.

Les loix des Gaulois ne nous ſont preſque point connues. Il ne nous en reſte que peu de choſe dans Céſar, Strabon & Amien Marcellin.

Les Gaules ayant été ſubjuguées par les Romains, ceux-ci donnerent leurs loix aux vaincus. Ces loix étoient contenues dans les livres des Juriſconſultes, ou dans les codes Grégorien, Hermogenien & Théodoſien, dans leſquels les conſtitutions des Empereurs étoient recueillies. Le code Théodoſien fut publié par l'Empereur Théodoſe le Jeune l'an 438. Il confirmoit les deux autres, & étoit la plus conſidérable partie du droit romain. On l'appelloit par excellence *la Loi Romaine*.

Dans la décadence de l'Empire, les Goths, les Bourguignons & les Francs envahirent les Gaules, & en formerent pluſieurs royaumes. L'équité du droit romain ſe trouva plus forte que les armes de ces nations; car les vainqueurs laiſſerent aux vaincus la liberté de ſe ſervir des loix romaines, comme ils faiſoient auparavant. Les Goths eurent même tant de reſpect pour elles, que ce qui nous reſte du code Théodoſien, & preſque tous les fragments que nous avons des plus célebres Juriſconſultes de l'ancienne Rome, eſt dû aux ſoins d'Alaric un de leurs Rois, ou d'Anian ſon Chancelier. Ils ſe gouvernerent néanmoins par leurs loix appellées les *Loix Gothiques*; les Bourguignons par la *Loi Gombette*, de laquelle Gondebaud, un de leurs Rois, étoit l'auteur; & les Francs par la *Loi Salique*, dont on ne connoit certainement ni l'auteur ni l'origine. Les Rois de ces trois peuples laiſſerent cependant aux vainqueurs & aux vaincus la liberté de vivre & d'être jugés par les loix des uns ou des autres. *Cæterùm*, diſoit la loi des Bourguignons, *ſi quis poſthac Barbarus, vel teſtari voluerit, vel donare, aut Romanam conſuetudinem, aut Barbaricam eſſe ſervandam ſciat.*

C'eſt peut-être à ce mêlange & à cette confuſion de loix, que l'on doit rapporter la premiere origine des *Coutumes*.

Charlemagne ayant réuni à ſon empire les conquêtes des Francs, des Bourguignons, des Goths & des Lombards, laiſſa vivre ces peuples ſelon les loix qu'il avoit trouvé établies parmi eux, & les fit même renouveller toutes. Ainſi l'on ſuivit ſous la ſeconde race de nos Rois, les mêmes loix qu'on avoit ſuivies ſous la premiere. On y ajouta ſeulement les capitulaires de Charlemagne, de Louis le Débonnaire & de Charles-le-Chauve. Le droit romain commença déſlors à être moins en uſage, & la foibleſſe des derniers Rois Carlovingiens fit qu'on le réduiſit en coutumes.

Les grands Seigneurs uſurperent la ſouveraineté, & chacun d'eux s'attribua le pouvoir de faire des loix dans ſon territoire; de cette uſurpation & du mélange des loix, dont nous avons parlé, vint la diverſité des coutumes du royaume.

Le *Droit Romain* acquit une nouvelle réputation vers l'an 1130.; car quoique Juſtinien en eût fait faire une compilation par Tribonien & par quelques autres habiles Juriſconſultes, tant en l'année 533. qu'en la ſuivante, cette compilation avoit été preſque inconnue pendant près de ſix cents ans. Ce fut vers ce temps-là qu'on trouva un ancien exemplaire des pandectes à Melphe. Lothaire en fit préſent à ceux de Piſe, qui le garderent juſqu'à ce que leur ville fut priſe par les Florentins. Ceux-ci emporterent à Florence l'exemplaire dont il s'agit, & c'eſt ce qu'on a appellé depuis les *Pandectes de Florence*.

Ce droit de Juſtinien fut bientôt-après enſeigné publiquement dans la ville de Boulogne par un Allemand nommé *Warnher*, que les Italiens appellent *Irnier*. De cette école ſortit un grand nombre de Juriſconſultes qui ſe répandirent en France. On enſeigna d'abord ce nouveau droit à Montpellier, à Toulouſe, & enfin à Paris. Un hiſtorien (*Rigord*) aſſure que du temps de Philippe-Auguſte, on l'enſeignoit dans cette capitale (à Paris) à un nombre prodigieux d'étudiants. Cette juriſprudence apporta un grand changement dans le droit françois. Elle adoucit la dureté des coutumes, & introduiſit de nouveaux uſages dans les contrats, dans les jugements, &c. Depuis ce temps-là, nos Rois lui ont donné beaucoup d'autorité dans leurs états, non pas parce que ce ſont les conſtitutions des Empereurs romains, mais uniquement parce qu'elles ſont remplies d'équité & de bon ſens.

La France eſt donc aujourd'hui partagée en pays de droit écrit où l'on ſuit les loix romaines, & en pays coutumier où l'on ſuit la coutume. La Guyenne, le Languedoc, la Provence, le Dauphiné, le Lyonnois, le Foreſt, le Beaujolois, une partie de l'Auvergne, &c., compoſent le pays de droit écrit. Les autres pays ont leurs coutumes. Il n'eſt preſque pas de province qui n'ait la ſienne particuliere, & il eſt même des provinces qui en ont pluſieurs. Ces coutumes, en y comprenant les locales, ſont au nombre de deux cents quatre-vingt-cinq. Mais il n'y en a guere qu'environ ſoixante de principales. La premiere rédaction des coutumes, ordonnée par autorité publique, eſt de Charles VII. & de l'an 1453. Cependant la coutume de Ponthieu, qu'on aſſure avoir été rédigée la premiere, ne le fut que ſous Charles VIII. l'an 1495. On en rédigea un grand nombre ſous Louis XII., François I. & Henri II.; néanmoins il y en avoit encore ſous Charles IX. qui ne l'avoient point été.

Les *Ordonnances* de nos Rois ſont la meilleure partie du droit françois. Les plus anciennes qui nous ſoient reſtées, ſont les capitulaires de Charlemagne & de Louis le Débonnaire. Nous ne ſçavons quand on commença à ſe ſervir du mot de capitulaire, ni quand on diſcontinua. On trouve dans les anciens récueils des ordonnances, que dès l'an 1291. le Roi Philippe le Bel s'eſt ſervi du mot d'ordonnance: depuis ce temps-là, tous nos Rois l'ont donné aux loix & aux réglements qu'ils faiſoient, & que nous appellons aujourd'hui ordonnances, édits & déclarations. Avant le regne de François I., on voit toujours le nom d'*Ordonnance* ou *Ordinationes* dans les ordonnances latines, & à peine trouve-t'on deux ou trois fois celui d'édit ou de déclaration. Le terme d'ordonnance eſt encore aujourd'hui un mot

Digitized by Google

général qui comprend les édits, déclarations & arrêts du conseil qui contiennent quelque réglement.

Sous François I. il y eut quantité d'ordonnances, d'édits & déclarations, & l'on commença de donner à ces termes une signification particuliere. Ce Prince ne se servit du mot d'*Ordonnance* que dans les matieres générales qui concernent le fait de la justice : telle est l'ordonnance de l'an 1539. pour l'abréviation des procès. Il se servit du mot d'*Edit* dans les matieres particulieres qui ne regardent point le fait de la justice : tel est l'édit de Cremieu, qui ne contient qu'un réglement pour la fonction des Baillis & des Sénéchaux. Il se servit enfin du terme de *Déclaration*, lorsqu'il falloit interpréter le sens ou les termes d'une ordonnance ou d'un édit, ou qu'il falloit y ajouter ou corriger quelque chose. Les déclarations données sur l'édit de Cremieu peuvent servir d'exemple.

Les Rois, successeurs de François I., n'ont pas exactement observé cette différence entre les mots d'ordonnance & d'édit ; on a appellé l'édit de Blois, une piece qui contient des matieres très-générales pour le fait de la justice. Dans l'ordonnance de Moulins, le Roi se sert indifféremment des mots d'ordonnance & d'édit.

Dans ces derniers temps on a assez exactement observé la différence de ces termes, selon qu'elle avoit été introduite par François I.

Toutes les ordonnances, édits & déclarations, pour avoir leur effet, doivent être registrées dans les compagnies supérieures du royaume. Celles qui regardent l'état ou la personne des Rois & des familles Royales, sont portées au parlement de Paris, qui est la cour des Pairs. Celles qui regardent les particuliers sujets du Roi, sont portées aux compagnies dans le ressort desquelles elles doivent être exécutées, selon qu'elles sont de leur compétence. Celles qui regardent la justice, dans les parlements ; & celles qui concernent les finances, dans les chambres des comptes & cours des aides. Les arrêts des cours supérieures, lorsqu'ils sont en forme de réglement, ont aussi force de loi en France ; mais autrement ils n'ont d'autorité qu'à l'égard de ceux contre lesquels ils ont été rendus. Ils sont néanmoins d'un grand poids dans les procès, revêtus des mêmes circonstances que ceux sur lesquels ils sont intervenus.

Quant au *Droit Ecclésiastique*, il convient de sçavoir que l'église gallicane se servit d'abord des canons des conciles particuliers tenus par St. Irenée, & de ceux de quelques autres conciles tenus depuis, comme ceux d'Orléans, d'Arles & d'Orange. Elle se gouvernoit aussi par l'ancien code de l'église universelle, qui, selon quelques sçavants, fut compilé du temps du vieux Théodose, & étoit composé des canons des conciles de Nicée, de Constantinople, d'Ephese & de Calcedoine, & des conciles particuliers d'Ancyre, de Gangres, de Néocesarée, d'Antioche & de Laodicée. C'est ce code que Cristophe Justel publia en 1610. Le Pere *Pasquier Quesnel* prétend que ce n'est point le code de l'église universelle, puisque les canons du concile d'Antioche qui y sont contenus, n'étoient pas reçus par l'église romaine avant le concile de Calcedoine, & qu'ainsi ce n'étoit que le code particulier des églises d'Orient. Ce même auteur est persuadé que le vrai code ancien de l'église romaine est celui qu'il a fait imprimer à la tête du second volume de l'édition de Saint-Léon qu'il a donnée au public. Mais il s'en faut de beaucoup que nous soyons ici du sentiment du Pere Quesnel. Le code pour lequel il se déclare, ne paroit être qu'une compilation mal digérée de canons, d'épitres de Papes & d'Evêques, & d'édits d'Empereurs, que quelque particulier avoit recueillis pour son usage.

Le Pape Adrien envoya à Charlemagne le *Code des Canons* dont l'église de Rome se servoit depuis environ trois cents ans, le priant de le faire observer dans ses états, & de l'envoyer dans toutes les églises d'Occident. Ce code avoit été composé par Denis le Petit vers l'an 520., & n'étoit autre chose qu'une traduction plus fidele de l'ancien code de l'église universelle, auquel on avoit ajouté cinquante canons des Apôtres, vingt-sept du concile de Calcedoine, ceux des conciles de Sardique & de Carthage, & les épitres ou décretales des Papes depuis Syrice jusqu'à Anasthase. Ce code fut d'une très-grande autorité dans les Gaules & dans tout le reste de l'Occident, & on l'appelloit le *Corps des Canons*. Le nouveau droit commença vers l'an 836., sous le regne de Charles-le-Chauve, lorsque Riculphe, Archevêque de Mayence, publia la collection des canons d'Isidore Mercator, qu'il avoit apportée d'Espagne. Les fausses décretales des Papes, depuis St. Clement jusqu'à Syrice, lesquelles avoient été jusqu'alors inconnues, apporterent un grand changement dans le droit ecclésiastique. Elles furent reçues avec empressement par tous ceux qui vouloient récuser la juridiction des Evêques & des conciles, pour la soumettre à celle du Pape. Quoique la plûpart des sçavants les aient toujours cru supposées, néanmoins les collecteurs des canons les ont insérées dans leurs collections.

La plus fameuse de ces collections est celle de *Gratien*. Elle est intitulée *le Décret*, & fait la premiere partie du corps du droit canon dont on se sert aujourd'hui. Ce Gratien étoit né à Chiusi en Toscane, & étoit Moine de l'ordre de St. Benoît. Son ouvrage est divisé en 3. parties par rapport à l'objet du droit canon.

La premiere comprend 101. distinctions, & traite principalement des personnes ecclésiastiques. La seconde regarde les jugements ecclésiastiques, & est divisée en 36. causes. La troisieme enfin est intitulée *de la Consecration*, & contient 5. distinctions, dans lesquelles il est traité des choses sacrées, & principalement des sacrements.

Cet ouvrage de *Gratien* n'a été regardé que comme l'ouvrage d'un particulier, & n'a pas été reçu en France. Il est d'ailleurs rempli de fautes. L'auteur a fouvent pris un auteur pour l'autre, &c. Antoine Augustin a fait un sçavant livre *de emendatione Gratiani*.

Depuis ce décret on a fait plusieurs collections, dans lesquelles on a principalement recueilli les épitres ou décretales des Papes.

Celle de Gregoire IX. est la plus considérable, & fait la seconde partie du corps de droit canon. Cette collection fut faite par *Raymond* de *Pegnafort*, troisieme Général de l'ordre de St. Dominique, Chapelain & Pénitencier du Pape Gregoire IX. Ce sçavant Dominicain l'entreprit par ordre du Souverain Pontife, qui approuva son ouvrage, & lui donna force de loi : il parut l'an 1230. Comme il contient plusieurs décretales qui sont contraires à la souveraineté des Rois & aux libertés de l'église gallicane, cela est cause qu'on ne reconnoit point en France celles dans lesquelles cette doctrine est contenue ; mais quant aux autres, ce livre est enseigné publiquement dans les écoles de France. Ces décretales, recueillies par ordre de Gregoire IX., sont distribuées en cinq livres, dont la matiere & la forme sont renfermées dans ce vers :

Judex, Judicium, Clerus, Connubia, Crimen.

On a donné le nom de *Sexte* à la collection des décretales publiées en 1298. par le Pape Boniface VIII., parcequ'elle fert comme de sixieme livre à la collection de Gregoire IX. Elle est de même divisée en cinq livres, & n'est point reçue en France à

Digitized by Google

cauſe des grands démêlés qu'il y eut entre Philippe le Bel Roi de France, & le Pape Boniface VIII.

Clement V., ſucceſſeur de Boniface, rédigea une autre collection compoſée des canons du concile de Vienne, & de ſes propres conſtitutions. Ce Pape mourut avant que de l'avoir publiée; mais le Pape Jean XXII. la publia ſous le nom de *Clementines*, l'an 1317. Il y a outre cela deux autres collections nommées *Extravagantes*, parcequ'elles n'avoient pas encore été miſes en ordre dans le corps de droit canon. La premiere contient vingt conſtitutions du Pape Jean XXII., & s'appelle les extravagantes de Jean XXII. La ſeconde eſt nommée la collection des *Extravagantes Communes*. Cette collection comprend les conſtitutions de pluſieurs Papes, depuis Boniface VIII. juſqu'à Sixte IV. On y voit même des conſtitutions qui portent le nom d'Urbain IV., lequel précéda Boniface VIII. de trente-trois ans ou environ; mais on croit que l'inſcription n'eſt pas véritable, & qu'il faut lire Urbain V. Au reſte, cette collection eſt diviſée en quatre livres. Ces deux collections ſont ſuivies en France, en tant qu'elles ne contiennent rien de contraire aux libertés de l'égliſe gallicane.

Les ordonnances que nos Rois ont faites pour conſerver & maintenir les libertés de l'égliſe gallicane, forment une des plus conſidérables parties du droit eccléſiaſtique de France. La plus ancienne eſt la pragmatique-ſanction de St. Louis, faite en l'année 1268. Viennent enſuite la pragmatique-ſanction de Charles VII., de l'an 1438.; le concordat entre François I. & Léon X., de l'an 1515.; les ordonnances d'Orléans, de Blois, & l'édit de l'an 1550. contre les petites dates: celui de Melun, de l'an 1580., ſur les plaintes du clergé; celui de l'an 1606., celui du contrôle, donné en 1636.; celui du mois de Mars de l'an 1682.; celui du mois d'Avril 1695., qui concerne la juriſdiction eccléſiaſtique; les déclarations faites pour les inſinuations, les procurations, & pluſieurs autres.

COURSAGET, en Bourbonnois, diocèſe de Bourges, parlement de Paris, intendance de Moulins, élection de Montluçon. On y compte 18. feux. Cette communauté eſt ſituée en pays fertile, à 1. l. de Montluçon.

COURSAN, en Languedoc, diocèſe & recette de Narbonne, parlement de Toulouſe, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 213. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée dans une contrée agréable & fertile, ſur la rive droite de l'Aude, à une lieue N. N. E. de Narbonne.

COURSAN, en Champagne, diocèſe de Troyes, parlement & intendance de Paris, élection de St. Florentin. On y compte 60. feux. Cette paroiſſe eſt à 2. l. N. E. de Saint-Florentin, & 5. & demie S. O. de Troyes.

COURSAT, en Périgord, diocèſe & élection de Périgueux, parlement & intendance de Bordeaux. On y compte 193. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur une petite riviere, à 3. l. S. O. de Périgueux, & 4. N. de Bergerac.

COURSAY, bourg, en Touraine, diocèſe & intendance de Tours, parlement de Paris, élection de Loches. On y compte 150. feux. Ce bourg eſt ſitué ſur la rive droite de l'Indre, à 3. l. N. O. de Loches.

COURSEGOULES, en Provence, diocèſe de Vence, parlement & intendance d'Aix, viguerie & recette de St. Paul. On y compte 3. feux & deux quints de feu de cadaſtre. Cette paroiſſe eſt à 3. l. N. de Vence.

COURSELLES, en Beaujolois, diocèſe & intendance de Lyon, parlement de Paris, élection de Villefranche. On y compte 80. feux. Cette paroiſſe eſt à 1. l. N. E. de Belleville, & 3. N. N. E. de Villefranche.

COURSELLES, en Bourgogne & dans d'autres provinces. *Voyez* Courcelles.

COURSERAC, en Saintonge, diocèſe de Saintes, parlement de Bordeaux, intendance de la Rochelle, élection de Saint-Jean-d'Angely. On y compte 97. feux. Cette paroiſſe eſt à 3. l. & demie S. E. de St. Jean-d'Angely.

COURSERANGES, en Champagne, diocèſe & élection de Troyes, parlement de Paris, intendance de Châlons. On y compte 30. feux. Cette paroiſſe, qu'on appelle également *Courteranges*, eſt à 1. l. & deux tiers E. S. E. de Troyes.

COURSERODE, dans le pays Meſſin, diocèſe, parlement, intendance & recette de Metz, prévôté de Sarrebourg & Phaltzbourg. On y compte 12. feux. Cette communauté eſt ſituée en pays de montagnes.

COURSES, dans le Boulonnois, diocèſe & recette de Boulogne, parlement de Paris, intendance d'Amiens. On y compte 4. feux. Ce château eſt à 3. l. & demie S. E. de Boulogne.

COURSET, dans le Boulonnois, diocèſe & recette de Boulogne, parlement de Paris, intendance d'Amiens. On y compte 63. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée dans une contrée fertile, à 3. l. & quart S. E. de Boulogne.

COURSEULLE, en Normandie, diocèſe de Bayeux, parlement de Rouen, intendance & élection de Caen, ſergentetie de Bernieres. On y compte 129. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur l'Océan, à 4. l. N. O. de Caen.

COURSON, dans le Laonnois, au gouvernement général de l'Iſle-de-France, diocèſe & intendance de Soiſſons, parlement de Paris, élection de Laon. On y compte 21. feux. Cette communauté eſt à 2. l. & demie N. de Soiſſons.

COURSON ou Saint-Pierre de Courſon, en Normandie, diocèſe & élection de Lizieux, parlement de Rouen, intendance d'Alençon, ſergenrie d'Orbec. On y compte 62. feux. Cette paroiſſe eſt à 2. l. S. E. de Lizieux.

COURSON, en Normandie, diocèſe de Coûtances, parlement de Rouen, intendance de Caen, élection de Vire, ſergenterie de Saint-Sever. On y compte 307. feux. Cette paroiſſe eſt à 3. l. O. N. O. de Vire.

COURSON, bourg, au pays d'Aunis, diocèſe, intendance & élection de la Rochelle, parlement de Paris. On y compte 120. feux. Ce bourg eſt ſitué ſur la route de Niort à la Rochelle, à 4. l. & demie E. N. E. de la Rochelle. Son terroir eſt fertile en grains & en vins; & il abonde d'ailleurs en bons pâturages.

COURSON, en Bourgogne, diocèſe, bailliage & recette d'Auxerre, parlement de Paris, intendance de Dijon. On y compte 139. feux. Cette paroiſſe eſt à 3. l. & tiers S. O. d'Auxerre, & 2. & demie O. S. O. de Cravant.

La terre & ſeigneurie de *Courſon (le Château)*, en Bourgogne, eſt une ancienne baronnie, que Marguerite *Hue* porta en mariage vers l'an 1584. à Mathieu *Coignet*, Seigneur de la Thuillerie, fils de Mathieu, Procureur-Général au ſénat de Chambery, pour le Roi, puis Maître des requêtes de la Reine Catherine de Medicis. Marguerite Hue fut mere de Gaſpard Coignet, Conſeiller d'état, célébre par pluſieurs ambaſſades, en faveur duquel la baronnie de Courſon fut érigée en comté, par lettres de Mai 1650., regiſtrées le 15. Juin ſuivant. Il mourut en 1653., laiſſant de ſa femme Anne *Lefcalopier*, Henri Coignet Comte de Courſon, mort

Digitized by Google

mort en 1696., pere de Pierre-Paul Coignet, Comte de Courſon, Bailli & Gouverneur d'Auxerre, qui épouſa en 1686. Germaine *Nigot* de *Saint-Sauveur*, mere de Henri Coignet, Comte de Courſon, Grand-Bailli d'Auxerre, marié le 20. Mai 1715. à Marie-Charlotte *Colbert* de *Villacerf*, dont il a laiſſé des enfants.

COURT (la), dans le comté de Comminges, en Gaſcogne, diocèſe de Saint-Lizier, parlement de Toulouſe, intendance d'Auſch, élection de Comminges, châtellenie de St. Girons. On y compte 2. feux 51. bellugues & une demi-bellugue de feu. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur une petite riviere, d'où ſe forme enſuite celle de Salat, à 2. l. S. E. de Saint-Lizier. Son terroir abonde en bons pâturages.

COURT (le), annexe de la paroiſſe de Lenizeule, en Champagne, diocèſe & élection de Langres, parlement de Paris, intendance de Châlons. On y compte 32. feux. Cette communauté eſt à une lieue & demie O. S. O. de l'abbaye de Morimont, & 4. N. E. de Langres. Son terroir eſt aſſez fertile.

COURTACON, dans la Brie-Champenoiſe, diocèſe de Sens, parlement & intendance de Paris, élection de Provins. On y compte 32. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée auprès d'un grand étang, auquel elle donne ſon nom, à deux lieues & trois quarts N. de Provins, & 3. S. E. de Coulomiers.

COURTADE (la), en Languedoc, diocèſe & recette d'Alby, parlement & généralité de Toulouſe, intendance de Languedoc. On y compte 53. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée en pays de montagnes, mais fertile.

COURTAGNON & ſes Dépendances, en Champagne, diocèſe & élection de Rheims, parlement de Paris, intendance de Châlons. On y compte 40. feux. Cette paroiſſe eſt à 2. l. & demie S. S. O. de Rheims.

COURTALLAIN, bourg avec titre de châtellenie, dans le Dunois, au gouvernement général d'Orléanois, diocèſe de Chartres, parlement de Paris, intendance d'Orléans, élection de Châteaudun. On y compte 69. feux. Ce bourg eſt ſitué ſur une petite riviere, à 2. l. O. un quart au N. de Châteaudun.

COURTAMBERT, en Bourgogne, diocèſe, élection, bailliage & recette de Mâcon, parlement de Paris, intendance de Dijon. On y compte 37. feux. Cette paroiſſe eſt à une lieue N. E. de Cluny, & 4. N. O. de Mâcon.

COURTAMPIERRE, dans le Gâtinois-François, diocèſe de Sens, parlement & intendance de Paris, élection de Nemours. On y compte 60. feux. Cette paroiſſe eſt à 3. l. & deux tiers S. S. O. de Nemours.

COURTANGY, en Bourgogne, diocèſe de Langres, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette de Semur-en-Auxois. On y compte 96. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée en pays fertile. Il y a un prieuré d'hommes, de l'ordre de Saint-Benoît. Les environs de Courtangy ſont fort montagneux.

COURTANVAUX, bourg, dans le Maine, diocèſe du Mans, parlement de Paris, intendance de Tours, élection de Château-du-Loir. On y compte 325. feux, y compris ceux de Beſſé qui ne forme qu'une ſeule & même paroiſſe avec Courtanvaux. Ce bourg eſt ſitué ſur la rive droite de la Braye, à 5. l. & quart E. N. E. de Château-du-Loir, 4. & demie O. de Vendôme, & 8. S. E. du Mans.

La terre & ſeigneurie de *Courtanvaux* fut apportée en dot par Françoiſe *Berzeau*, fille de Jacques, Secrétaire des finances, & Contrôleur-Général des guerres, à Antoine, Seigneur de *Souvré*, pere de Jean & ayeul de Gilles de Souvré, Chevalier de l'ordre du St. Eſprit, Gouverneur du Dauphin (Louis XIII.), en faveur duquel cette ſeigneurie fut érigée en marquiſat, par lettres de Mars 1609., regiſtrées au parlement le 19. Août ſuivant. Il fut pere de Jean, Marquis de Courtanvaux, Chevalier des ordres du Roi, premier Gentilhomme de ſa chambre, mort le 9. Novembre 1656., dix ans après ſon fils Charles, qui n'eut de Marguerite *Barrentin*, qu'une fille unique; ſçavoir, Anne de *Souvré*, Marquiſe de Courtanvaux, mariée le 19. Mars 1662. à François-Michel *le Tellier*, Marquis de Louvois, Miniſtre & Secrétaire d'état (fils de Michel, Chancelier de France), mort le 16. Juillet 1691. Son fils, Michel-François, Marquis de Courtanvaux, Capitaine des cent ſuiſſes de la garde du Roi, mourut le 11. Mai 1731., ayant eu François-Macé le Tellier, Marquis de Louvois, mort dès le 24. Septembre 1719. Celui-ci avoit épouſé le 11. Mars 1716., Marie-Louiſe de *Noailles* (remariée depuis au Marquis Mancini), mere de François-Céſar le Tellier, Marquis de Courtanvaux, Capitaine-Colonel des cent ſuiſſes de la garde du Roi, né en 1717., veuf depuis 1737. de Louiſe-Antonine, fille de François-Armand, Duc de *Gontaut*, dont Charles-François-Céſar le Tellier, dit le Marquis de Cruſy, né le 12. Septembre 1734.

Le Marquis de Courtanvaux a pour oncle, Louis-Charles-Céſar le Tellier, Duc d'Eſtrées, Maréchal de France, Chevalier des ordres du Roi, né le 2. Juillet 1695., allié en 1744. à N. *Brulart*, fille unique du Marquis de Puyzieulx, née le 5. Novembre 1725.

Le Maréchal d'Eſtrées a pour couſin, François-Louis le Tellier de Rebenac, Marquis de Souvré, né le 17. Septembre 1704., Lieutenant-Général des armées du Roi en 1748. (fils de Nicolas, Marquis de Souvré, & de Catherine-Charlotte de Pas-Feuquieres, Dame de Rebenac), allié 1°. à Françoiſe de *Brancas*; 2°. à Jeanne-Françoiſe *Dauvet-Deſmarets*; 3°. à Felicité de *Sailly*, ſœur de la Marquiſe d'Alegre. Du ſecond lit ſont nées, 1°. le 18. Juillet 1726., Françoiſe-Sophie, Religieuſe à Soiſſons; 2°. le 21. Septembre 1727. Françoiſe-Aglaë-Sylvie, mariée en 1748. à N. Marquis de Saint-Chamand; 3°. le 7. Octobre 1728. Gabrielle-Flore, alliée au Marquis de *Saint-Herem-Montmorin*, Maréchal des camps & armées du Roi, & morte en 1759. Du troiſieme lit ſont nés, 1°. le 9. Avril 1739. François-Céſar, Marquis de Louvois; & 2°. le 18. Mars 1740. Louis-Sophie, Chevalier de Malte, dit le Chevalier de Souvré.

Le Marquis de Souvré a pour ſœur, Charlotte-Felicité le Tellier, mariée le 19. Juillet 1722. à Louis-Philogene Brulart, Marquis de Puyzieulx, né le 12. Mai 1702., Miniſtre & Secrétaire d'état des affaires étrangeres en Janvier 1747., Chevalier des ordres du Roi, &c.

COURTANVAUX, dans la Brie-Françoiſe. *Voyez* Courtenvaux.

COURTAOULT, en Champagne, diocèſe de Langres, parlement & intendance de Paris, élection de Saint-Florentin. On y compte 51. feux. Cette paroiſſe eſt à 2. l. & quart E. N. E. de Saint-Florentin.

COURTAULX ou Courtauly, en Languedoc, diocèſe & recette de Mirepoix, parlement & généralité de Toulouſe, intendance de Languedoc. On y compte 52. feux. Cette paroiſſe eſt en pays de montagnes.

COURTAVON, dans le Sundtgaw, en Alſace, diocèſe de Bâle, conſeil ſupérieur & intendance d'Alſace, bailliage & recette de Bedtſort, ſei-

gneurie de Florimont. On y compte 41. feux.

COURTE, en Auvergne, diocese & élection de Clermont, parlement de Paris, intendance de Riom. On y compte 187. feux. Cette paroisse est située à la gauche de l'Allier, à 4. l. S. E. de Clermont.

COURTEBONNE, dans le gouvernement d'Artres, au comté de Guines, diocese de Boulogne, parlement de Paris, intendance d'Amiens. On n'y compte que 4. feux, qui sont compris avec ceux de la paroisse de Liques. Cette communauté est à une lieue & tiers S. d'Ardres.

La terre & seigneurie de *Courtebonne* est une ancienne baronnie, qui étoit possédée dès l'an 1380. par Baudouin de *Calonne*, lequel de Christine *Paillard* eut Flour de Calonne, Baron de Courtebonne allié à Antoinette de Liques, mere de Flour ou Florent de Calonne, Seigneur de Beverlinghen, Baron de Courtebonne, que Jeanne de *Bournonville* fit pere de Flour de Calonne, troisieme du nom, Baron de Courtebonne, Seigneur de Beverlinghen & d'Alembon, Mayeur de Saint-Omer en 1529. Il avoit épousé Claude d'*Humieres*, dont le fils Antoine de Calonne, Baron de Courtebonne, fut marié avec Agnès d'*Avernout*. De ce mariage naquit Gabriel de Calonne, Abbé de Liques, qui céda son droit d'aîneſſe à ſon frere Florent de Calonne. Celui-ci épousa le 14. Septembre 1577. Antoinette le *Bouteiller* de *Mouſſy*, qui fut mere de Gabriel de Calonne, Chevalier, Seigneur & Baron de Courtebonne, de Beverlinghen, de Boncourt, Guidon des gendarmes du Comte de Saint-Pol, puis Capitaine de chevaux-légers, Lieutenant-de-Roi au gouvernement de Calais, marié le 28. Juillet 1613. à Marguerite du *Belloy* de Landreton. Il en eut Charles de Calonne, en faveur duquel la baronnie de Courtebonne fut érigée en marquiſat par lettres de Juin 1671., regiſtrées au parlement & en la chambre de scomptes de Paris, les 6. & 12. Septembre 1672. Le Marquis de Courtebonne fut Maréchal de camp, & Lieutenant-de-Roi à Calais, & Commandant au gouvernement de Heſdin. Il avoit épouſé le 28. Juin 1647. Anne, fille de Jacques de *Chaulnes*, Conſeiller d'état, de laquelle il eut, entr'autres enfants, Jacques-Louis de Calonne, Marquis de Courtebonne, Maréchal de camp, Lieutenant-de-Roi de la province d'Artois, Gouverneur de Heſdin, décédé le 23. Février 1705. Sa femme, Marie-Françoiſe de *Gerard*, qui mourut le 30. Novembre 1745., a eu pour fils Louis-Jacques de Calonne, Marquis de Courtebonne, né le 2. Mars 1699., Lieutenant-de-Roi de la province d'Artois, Maréchal des camps & armées du Roi le 2. Mars 1744., ci-devant Capitaine-Lieutenant des gendarmes Bourguignons. Il a épouſé le 16. Avril 1735. N. de *la Tour-Saint-Quentin*, veuve ſans enfants de N. Carnin, Marquis de Lillers. Elle eſt ſœur du Comte de la Tour-Saint-Quentin, marié à Courtray, & de N. femme du Baron de Quiſquien des Comtes de Carlo à Bruxelles.

COURTECON ou Couteron, dans le Laonnois, au gouvernement général de l'Iſle-de-France, diocese & élection de Laon, parlement de Paris, intendance de Soiſſons. On y compte 34. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée dans une contrée fertile en grains & en pâturages, à 2. l. & demie S. de Laon.

COURTEFONTAINE, en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Beſançon, bailliage & recette de Baume. On y compte 37. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée près du Doux, à 7. l. & quart E. de Baume.

COURTEFONTAINE, en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Beſançon, bailliage & recette de Dole, prévôté d'Orchamps. On y compte 28. feux. Cette communauté eſt à 4. lieues S. O. de Beſançon.

COURTEILLE, en Normandie, diocese d'Evreux, parlement de Rouen, intendance d'Alençon, élection & ſergenterie de Verneuil. On y compte 43. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée dans une contrée fertile en grains & en pâturages, ſur la riviere d'Aure, à trois quarts de lieue E. de Verneuil.

COURTEILLE, en Normandie, diocese de Séez, parlement de Rouen, intendance d'Alençon, élection & ſergenterie de Falaiſe. On y compte 69. feux. Cette paroiſſe eſt à 3. l. S. de Falaiſe.

COURTELAIN, en Bourgogne, diocese, bailliage & recette de Châlon, parlement & intendance de Dijon. On y compte 25. feux. Cette communauté eſt ſituée auprès du bois de Givry, à 1. l. S. O. de Châlon.

OCURTELE (la), en Languedoc, diocese de Narbonne, parlement & généralité de Toulouſe, recette de Limoux, intendance de Languedoc. On n'y compte que 10. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée dans les montagnes, à quelque diſtance de la riviere de Malviès, à 3. l. N. O. de Limoux.

COURTELLEVAN, dans le Sundtgaw, en Alſace, diocese de Bâle, conſeil ſupérieur & intendance d'Alſace, bailliage & recette de Bedſort, ſeigneurie de Florimont. On y compte 25. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur la route de Bedſort à Bâle, à deux lieues & deux tiers S. E. de Bedſort.

COURTEMAIN, en Champagne. *Voyez* Courcemain.

COURTEMANCHE, dans le Vexin-François. *Voyez* Courdimanche.

COURTEMANCHE, en Picardie, diocese & intendance d'Amiens, parlement de Paris, élection de Montdidier. On y compte 22. feux. Cette paroiſſe eſt à un quart de l. N. O. de Montdidier.

COURTEMAUX, dans le Gâtinois-François, diocese de Sens, parlement & intendance de Paris, élection de Nemours. On y compte 76. feux. Cette paroiſſe eſt à 5. l. & demie S. E. de Nemours.

COURTEMONT *Varennes*, en Champagne, diocese & intendance de Soiſſons, parlement de Paris, élection de Château-Thierry. On y compte 55. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur la rive gauche de la Marne, à 2. l. & quart N. E. de Château-Thierry. Son terroir eſt également fertile & agréable.

COURTENAY, *Curtenacum*, *Curtinetum*, bourg ou petite ville, dans le Gâtinois-François, diocese de Sens, parlement & intendance de Paris, élection de Nemours. On y compte 328. feux. Cette ville eſt ſituée ſur la petite riviere de Clairy, à 4. l. & demie E. N. E. de Montargis, 6. & deux tiers S. E. de Nemours, & 4. & demie S. O. de Sens. Il s'y tient toutes les ſemaines un marché qui eſt très-fréquenté.

La terre de *Courtenay* a eu des Seigneurs particuliers, dès l'an 1000. L'un d'eux ſuivit Guillaume le Conquérant en Angleterre, & y fut l'auteur d'une maiſon très-conſidérable. Les ainés reſterent en France, & ſe ſignalerent dans les croiſades. Iſabelle, fille & héritiere de Renaud, Seigneur de Courtehay, de la branche ainée, épouſa Pierre de *France*, le plus jeune des fils du Roi Louis le Gros. Ce Prince prit en conſéquence le nom de Courtenay. De lui vinrent pluſieurs Empereurs d'Orient ou de Conſtantinople, qui régnerent dans le treizieme ſiecle. Mais ſa poſtérité ayant manqué, du moins en ligne directe, la ſeigneurie de Courtenay retomba à la Couronne. En 1603. les Princes de Courtenay préſenterent leurs titres pour ſe faire reconnoître Princes du ſang de France, mais ce fut envain. Ces Princes n'ont point laiſſé de poſtérité maſculine. *Voyez* Beaufremont.

Digitized by Google

COURTENOT, en Champagne, diocese de Troyes, parlement de Paris, intendance de Châlons, élection de Bar-sur-Aube. On y compte 34. feux. Cette paroisse est située dans une vallée, sur la rive droite de la Seine, à cinq quarts de lieue N. O. de Bar-sur-Seine, & à 4. l. & demie S. E. de Troyes.

COURTENVAUX, dans le Maine. *Voyez* Courtanvaux.

COURTERANGES, en Champagne, diocese & élection de Troyes, parlement de Paris, intendance de Châlons. On y compte 30. feux. Cette paroisse est située sur une petite rivière, à une lieue & demie E. S. E. de Troyes.

COURTERAYE, dans le Perche, diocese de Séez, parlement de Paris, intendance d'Alençon, élection & châtellenie de Mortagne. On y compte 93. feux. Cette paroisse est située dans une contrée abondante en grains & en pâturages, sur les confins de la province de Normandie, à 2. l. N. N. O. de Mortagne.

COURTEROLLE, en Bourgogne, diocese de Langres, parlement & Intendance de Dijon, bailliage & recette d'Avalon. On y compte 28. feux. Cette communauté est fitnée sur la riviere de Serin, à 2. l. & quart O. N. O. d'Avalon. Elle dépend de la paroisse de Guillon, dont elle est peu éloignée.

COURTERON, en Champagne, diocese de Langres, parlement de Paris, intendance de Châlons, élection de Bar-sur-Aube. On y compte 70. feux. Cette paroisse est située sur la rive droite de la Seine, entre Bar-sur-Seine & Mussy-l'Evêque, à 6. l. S. O. de Bar-sur-Aube.

COURTÈS, en Limosin, diocese & intendance de Limoges, parlement de Bordeaux, élection de Tulles. On y compte 43. feux. Cette paroisse est située sur les confins de la Marche, à 8. l. N. E. de Tulles.

COURTESERRE, en Auvergne, diocese & élection de Clermont, parlement de Paris, intendance de Riom. On y compte 72. feux. Cette paroisse est située à quelque distance de la rive gauche de la Dore, à un quart de lieue O. de Courpiere, & à 7. l. E. un quart au S. de Clermont. Son terroir est très-fertile. Il y a à Courteserre une commanderie de l'ordre de Malte, de la langue & du grand-prieuré d'Auvergne. Cette commanderie vaut au moins 4000. liv. de rente au fujet qui en est pourvu.

COURTESON & Brenottay, en Franche-Comté, diocese de Langres, parlement & intendance de Besançon; bailliage & recette de Gray. On y compte 30. feux. Cette paroisse est à 3. l. & tiers N. de Gray.

COURTESON, ville, dans la principauté d'Orange, diocese d'Avignon, parlement & intendance de Grenoble, recette d'Orange. On y compte 436. feux ou familles, & 1960. personnes de tout âge & de tout sexe. Cette petite ville est située dans une contrée délicieuse, auprès de la riviere d'Aseille, à une bonne lieue S. S. E. d'Orange, autant N. E. de Châteauneuf-de-Pape, autant N. O. de Bedarrides, & 3. N. N. E. d'Avignon. Depuis l'année 1691. jusqu'en 1760. inclusivement, il est né à Courteson 341. mâles & 253. femelles, en tout 594. personnes. L'année commune a donné 59. naissances plus deux cinquiemes: en multipliant ce nombre par 25., nous trouvons qu'au premier de Janvier 1761., la ville de Courteson étoit peuplée de 1485. personnes en 340. feux ou familles. Depuis l'année 1753. jusqu'en 1762. inclusivement, il est né dans la même ville 426. mâles & 358. femelles, en tout 784. personnes. L'année commune a donné 78. naissances plus deux cinquiemes: en multipliant ce nombre par 25., nous trouvons qu'au premier de Janvier 1763., la ville dont il est question, étoit peuplée de 1960. personnes en 436. feux ou familles. Par conséquent la population y est augmentée de 475. personnes, c'est-à-dire, d'un quart on environ.

La ville de Courteson est la patrie de Joseph *Saurin*. Il naquit en 1659. de Pierre Saurin, qui étoit Ministre de la religion P. R. à Grenoble, & Joseph le fut aussi, quoique fort jeune, à *Eure* en Dauphiné. Dans un de ses sermons, il lui échappa quelque chose d'imprudent qui l'obligea à sortir du royaume. Il se refugia à Geneve. De-là il passa dans le canton de Berne, où on lui donna une cure considérable dans le bailliage d'Yverdun. Avec cet établissement, il épousa à l'âge de 26. ou 27. ans, une demoiselle de l'ancienne & noble famille de *Crouzas* dans le pays de Vaud. L'arminianisme le rendit suspect. Cette raison, jointe à quelque penchant qu'il avoit pour la catholicité, lui fit faire un voyage en Hollande, d'où il écrivit au grand *Boffuet*, Evêque de Meaux, qui l'engagea à venir en France, en sa maison de *Germini*. Ils y disputerent à outrance. Saurin se rendit à la fin, & fit son abjuration entre les mains de ce Prélat, le 21. Septembre de l'an 1690., âgé de 31. ans. Il fut reçu de l'académie Royale des sciences de Paris en 1707., & mourut en cette capitale, d'une fievre léthargique, le 29. Décembre 1737. On a de lui plusieurs sçavans écrits dans les mémoires de l'académie des sciences, & d'autres ouvrages. Ce fut un des plus beaux esprits & des plus sçavans hommes de son temps. Il étoit philosophe, théologien, mathématicien, historien & même poëte. En un mot, il étoit tout ce qu'il vouloit être. Il fut accusé par le célebre *Rouſſeau* d'avoir fait ces fameux *Couplets*, qui ont fait tant de bruit. Mais le parlement le justifia par arrêt du 7. Avril 1712., & bannit Rousseau du royaume.

COURTETAIN, en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette de Baume. On y compte 33. feux. Cette communauté est à 2. l. & quart S. S. E. de Baume.

COURTETOST, dans le Perche, diocese de Chartres, parlement de Paris, intendance d'Alençon, élection de Mortagne, châtellenie de Nogent. On y compte 29. feux. Cette paroisse est à 2. l. S. E. de Nogent.

COURTEVAUX ou Courtevaix de Monts, en Bourgogne, diocese de Mâcon, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette de Châlon. On y compte 93. feux. Cette paroisse est enclavée dans le Mâconnois. Elle est située sur la riviere de Guye, à une lieue & demie N. N. O. de Cluny, & 7. & quart S. O. de Châlon.

COURTEUIL, dans le Valois, au gouvernement général de l'Isle-de-France, diocese & élection de Senlis, parlement & intendance de Paris. On y compte 41. feux. Cette paroisse est située dans une contrée agréable & fertile, à une petite distance de la forêt de Chantilly, à deux tiers de lieue O. S. O. de Senlis.

COURTEVILLE, dans le Boulonnois, diocese & recette de Boulogne, parlement de Paris, intendance d'Amiens. On y compte 22. feux. Cette paroisse est à une lieue & demie N. O. de Montreuil, & 4. S. S. E. de Boulogne.

COURTEVROUST, dans la Brie-Champenoise, diocese de Sens, parlement & intendance de Paris, élection de Provins. On y compte 63. feux. Cette paroisse est à une lieu, & deux tiers O. N. O. de Provins.

COURTEVROUST, dans la Brie-Champenoise, diocese & élection de Meaux, parlement & intendance de Paris. On y compte 73. feux. Cette

Digitized by Google

paroiſſe eſt ſituée dans une contrée fertile en grains & en pâturages.

COURTHIERY & ſes Dépendances, en champagne, dioceſe de Rheims, parlement de Paris, intendance de Châlons, élection d'Epernay. On y compte 70. feux. Cette communauté eſt ſituée en pays de grains & de bois.

COURTHIOUST, dans le Perche, dioceſe de Séez, parlement de Paris, intendance d'Alençon, élection de Mortagne, châtellenie de Belleſme. On y compte 19. feux. Cette paroiſſe eſt à cinq quarts de l. N. E. de Belleſme.

COURTIERRE, en Franche-Comté, parlement & intendance de Beſançon, bailliage & recette de Dole, prévôté d'Orchamps. On y compte 11. feux. Cette communauté eſt à 3. l. & demie O. de Beſançon.

COURTIEUX, en Picardie, dioceſe & intendance d'Amiens, parlement de Paris, élection & bailliage d'Abbeville. On y compte 22. feux. Cette communauté eſt ſituée en pays de grains & de bons pâturages.

COURTIEUX, dans le Soiſſonnois, au gouvernement général de l'Iſle-de-France, dioceſe, intendance & élection de Soiſſons, parlement de Paris. On y compte 27. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée entre Compiegne & Soiſſons, à quelque diſtance de la rive gauche de la riviere d'Aiſne, à 3. l. O. de Soiſſons.

COURTILLIERS, bourg, en Anjou, dioceſe d'Angers, parlement de Paris, intendance de Tours, élection de la Fleche. On y compte 38. feux. Ce bourg eſt à 1. l. S. S. E. de Sablé, & 3. N. O. de la Fleche.

COURTILS, en Normandie, dioceſe & élection d'Avranches, parlement de Rouen, intendance de Caen, fergenterie de Pontorſon. On y compte 125. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur l'Océan, à cinq quarts de lieue E. S. E. du Mont-Saint-Michel, & à une lieue & deux tiers S. O. d'Avranches. *Voyez* Courtis.

COURTIMANCHE, dans la Beauce, au gouvernement général d'Orléanois, dioceſe de Sens, parlement & intendance de Paris, élection d'Eſtampes. On y compte 32. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée dans une contrée agréable & fertile, ſur la riviere de Juine, à 2. l. & trois quarts E. S. E. d'Eſtampes, & 4. & demie S. O. de Melun.

COURTIMONT & ſes Dépendances, en Champagne, dioceſe de Rheims, parlement de Paris, intendance de Châlons, élection de Sainte-Menehould. On y compte 48. feux. Cette paroiſſe eſt à 1. l. & demie N. O. de Ste. Menehould.

COURTINE, iſle avec un château, faiſant partie de la terre, ſeigneurie & marquiſat des *Iſſarts*; en Languedoc, dioceſe d'Avignon pour le ſpirituel, & dioceſe d'Uzès pour le temporel, parlement de Toulouſe, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On n'y compte point de feux. Cette iſle, qui forme un des plus beaux & des meilleurs domaines, eſt ſituée près du confluent de la Durance avec le Rhône, à une bonne demi-lieue S. O. d'Avignon. Elle appartient au Prince de Galléan, Grand-Maître de la maiſon & de la cour de l'Electeur Palatin. *Voyez* les Iſſarts, Châteauneuf de Gadagne, Salernes, &c.

COURTINE (la), en Bourgogne, dioceſe d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette de Semur-en-Auxois. On y compte 5. feux. Cette communauté depend de la paroiſſe de Maſſingy, & elle eſt à une lieue & demie E. de Semur. Son terroir eſt aſſez fertile. Il y a quelques vignes.

COURTINE (la), dans la Marche, dioceſe de Limoges, parlement de Paris, intendance de Moulins, élection de Gueret. On y compte 14. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée dans une contrée fort montagneuſe, & néanmoins abondante en grains & en excellens pâturages, à 4. l. S. S. E. de Felletin, & 11. & demie S. S. E. de Gueret.

COURTINE (la), dans le pays de Combrailles, en Auvergne, dioceſe de Limoges, parlement de Paris, intendance de Moulins, élection de Combrailles ou Evaon. On y compte 31. feux. Cette paroiſſe eſt à 10. l. S. O. d'Evaon.

COURTIS (les), en Normandie. C'eſt le même que *Courtils*, que nous avons nommé ci-devant. Ce village eſt compoſé de deux eſpeces de hameaux, qui ſont ſitués au bord de la baye du Mont-St. Michel. On y fait beaucoup de ſel blanc. C'eſt preſque toujours des Courtis que l'on part pour aller à pied au Mont-Saint-Michel, parce que c'eſt le paſſage le plus ferme ſur les ſables. Il n'y a que deux petites lieues de traverſe. On prend ordinairement le temps de la morte-eau, parce que dans ce temps-là, le reflux de la mer ne monte pas, ou ne monte que très-peu ſur le ſable du Mont-Saint-Michel.

COURTISOU, bourg, en Champagne, dioceſe, intendance & élection de Châlons, parlement de Paris. On y compte 398. feux. Ce bourg eſt à une lieue & demie N. E. de Châlons. Il y a auprès une chapelle dédiée à la Sainte-Vierge, ſous le titre de Notre-Dame de l'Epine, & qui eſt fort fréquentée.

COURTIVRON, en Bourgogne, dioceſe, parlement, intendance, bailliage & recette de Dijon. On y compte 35. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée dans un vallon, ſur la petite riviere d'Ignon, à 4. l. N. un quart à l'O. de Dijon.

La terre & ſeigneurie de *Courtivron* étoit poſſédée dans le treizieme & le quatorzieme ſiecles par une branche de la maiſon de *Saulx*. Une portion de cette ſeigneurie paſſa en 1472., avec d'autres poſſeſſions en Bourgogne, à Robert le *Compaſſeur*, par ſucceſſion & partage du chef de ſa mere Alix de *Chauvirey*, fille de Philippe de Chauvirey, Ecuyer, Seigneur de Buffiere, & de Claude de Grancey, qui le 17. Octobre 1440. avoit épouſé Tanneguy le Compaſſeur de Créquy-Montfort, pere de Robert le Compaſſeur de Créquy-Montfort. Cette maiſon, pour laquelle les terres de Courtivron & de Tarſul ont été érigées en baronnie, d'abord par lettres non-enrégiſtrées, & enſuite en marquiſat, eſt originaire de Champagne. La Roque, dans ſon traité de la nobleſſe, page 143., à l'article des maiſons de Champagne, qui avoient conſervé le privilege d'ennoblir par le ventre, rapporte une ſentence du bailliage de Troyes du 25. Février 1491., laquelle déclare *Pierre le Bay noble, du côté de Simone le Compaſſeur, ſon ayeule maternelle.* Simone le Compaſſeur avoit épouſé le 12. Juillet 1393. Jean *Frotier*, Sénéchal de Bar.

Robert le Compaſſeur épouſa le 20. Juillet 1471. Suzanne *Boucher*, dont il eut Aimé le Compaſſeur, Seigneur de Bévy, & Gouverneur de Joinville, lequel fut allié en 1498. à Jaqueline *Hennequin* de *Vaubercy*. De ce mariage vint Nicolas-Benigne, Seigneur de Bévy, la Mothe-le-Defert & Ahuy, qui en 1533. épouſa Jeanne, fille de Jean de *Maillard*, Ecuyer, & de Benigne de la Périere. Leur fils aîné, Claude le Compaſſeur, Baron de Vantoux, Seigneur de Bévy, &c., acquit par retrait lignager, en conſéquence de la vente qu'en avoit faite la Dame de Courtivron, la majeure partie des terres & ſeigneuries de Courtivron, Tarſul & dépendances, que le Roi Henri IV. érigea en baronnie, pour ledit Baron de Vantoux, par lettres ſignées de la main de ce Roi, en date du 15. Juillet 1595.,

Digitized by Google

1595., à son camp devant Dijon, où il est motivé que c'est en considération des services rendus par lui & les siens, & nommément en la réduction de la ville & du château d'Auxonne. Claude (qui mourut sans enfants mâles), donna l'usufruit de ses terres à Robert-Benigne le Compasseur de Daleçheu son frere, & il les substitua en 1596. & 1603., à la charge d'en porter le surnom, à l'exclusion de tout autre, en faveur de Claude le Compasseur de Courtivron, son neveu, fils de Benigne, & de Jeanne de *Brocard*, fille de Claude de Brocard, Doyen du parlement de Bourgogne, & de Françoise de Monthoson. Claude, qui épousa Anne, fille de Gregoire de *Bout*, Ecuyer, fut fait Conseiller au parlement de Bourgogne le 17. Juillet 1620., & Conseiller d'état, par lettres-patentes du 9. Août 1646. Ce fut en faveur de leur fils, François-Bernard le Compasseur, Président à mortier au parlement de Bourgogne, que les seigneuries de Courtivron & de Tarsul furent érigées en marquisat par lettres de 1698., enregistrées la même année au parlement, le premier Juillet, & en la chambre des comptes. Il avoit épousé en 1661. Thérese *Fiot* de *la Marche*. Son fils, Jean le Compasseur, Marquis de Courtivron, fut allié en 1697. à Marie-Françoise, sœur du Maréchal de *Clermont-Tonnerre*, dont il reste 1°. Gaspard le Compasseur, Marquis de Courtivron, Aide-Maréchal-Général des logis de la cavalerie, Chevalier de l'ordre Royal & militaire de Saint-Louis, &c., allié le 7. Août 1732. à Marie-Rose-Louise de *Cornette* de *Saint-Cyr-de-Cely*, fille de Nicolas-Philippe de Cornette de Saint-Cyr, Chevalier, Seigneur de Cely, & de Marie-Rose du Breuil; 2°. Marie-Françoise de Courtivron, mariée à Antoine *Joly*, Marquis de Blaisy; 3°. Jeanne-Charlotte-Magdeleine de Courtivron, alliée à Jacques, Comte de *Brancion*, Seigneur de Visargent, duquel elle a eu Gaspard de Brancion, mariée en 1749. au Comte de Clermont-Mont-Saint-Jean, dont elle a des enfants.

COURTOIN, dans le Gâtinois-François, diocese de Sens, parlement & intendance de Paris, élection de Nemours. On y compte 24. feux. Cette paroisse est à 2. l. S. O. de Sens, & 6. & demie S. E. de Nemours.

COURTOIS, en Champagne, diocese & élection de Sens, parlement & intendance de Paris. On y compte 37. feux. Cette paroisse est située à la rive gauche de l'Yonne, à une lieue N. O. de Sens.

COURTOISMONT & ses Dépendances, en Champagne, diocese de Rheims, parlement de Paris, intendance de Châlons, élection de Ste. Menehould. On y compte 48. feux. Cette paroisse est située sur une petite riviere, dans une contrée assez fertile, à cinq quarts de lieue N. O. de Sainte-Menehould.

COURTOLAIN, dans le Perche, diocese de Séez, parlement de Paris, intendance d'Alençon, élection & châtellenie de Mortagne. On y compte 37. feux. Cette paroisse est à une lieue O. de Mortagne.

COURTOMER ou Courtaumer, dans la Brie-Françoise, diocese de Sens, parlement & intendance de Paris, élection de Rozoy. On y compte 32. feux. Cette paroisse est située dans une contrée également fertile & agréable, sur la riviere d'Yeres, à une lieue S. O. de Rozoy, & 4. E. S. E. de Brie-Comte-Robert.

COURTOMER, *Cortomerum*, *Curia Audomari*, paroisse avec un beau château, en Normandie, diocese de Séez, parlement de Rouen, intendance & élection d'Alençon, sergenterie d'Essay. On y compte 252. feux. Cette paroisse est située sur la route de Séez à Verneuil, à 2. l. & demie E. N. E. de Séez, 3. & demie tiers N. O. de Mortagne, & 5. & demie N. E. d'Alençon.

La terre & seigneurie de *Courtomer*, en Normandie, est une ancienne baronnie, qu'Eléonor *le Beauvoisien* porta en mariage en 1563. à Artus de *St. Simon* ou *St. Cimon*, Seigneur de Sainte-Mere-Eglise, dont le fils Jean-Antoine eut un des régiments françois entretenus au service de Hollande, & épousa en 1595. Marie de *Clermont-Gallerande*. C'est en sa faveur que Courtomer fut érigé en marquisat par lettres de Février 1620., registrées au parlement & en la chambre des comptes de Rouen le 2. Avril 1621. & le 17. Février 1623. Ce titre fut renouvellé par lettres de Mars 1653., registrées le 7. Mai suivant, en faveur de sa petite-fille Marie de Saint-Simon, fille unique de Cyrus, Marquis de Courtomer, & de René de *Cordouan*, Marquis de Langey, duquel ayant été séparée pour cause d'impuissance, elle se remaria à Jacques Nompar de *Caumont*, Duc de la Force, dont naquit Jeanne de Caumont, Marquise de Courtomer. Elle épousa son cousin-germain, Claude-Antoine de Saint-Simon, fils d'Eléonor-Antoine, & pere de Guy-Antoine, Marquis de Courtomer, marié le 20. Décembre 1725. à Marie-Magdeleine de *Saint-Remy*, dont N. de Saint-Simon, Marquis de Courtomer, allié en Août 1749. avec N. de *Thiboutot*.

Claude-Antoine de Saint-Simon avoit pour frere, Jacques-Antoine Comte de Courtomer, qui de Marthe *Chardon* a eu Raoul-Antoine, veuf du 23. Juillet 1744. de Marguerite *Ferrand* de *Saint-Dijant*, dont Antoine-Jean-François, Vicomte de Courtomer, né le 6. Avril 1718., Brigadier des armées du Roi en Mai 1749., Capitaine-Lieutenant des Gendarmes-Anglois, &c., allié le 5. Avril 1741. à N. *Bernard* de *Coubert*.

COURTON, bourg, dans le pays d'Aunis, diocese, intendance & élection de la Rochelle, parlement de Paris. On y compte 120. feux. Ce bourg est à 4. l. & demie E. N. E. de la Rochelle.

COURTONNE *la Meudrac*, en Normandie, diocese & élection de Lizieux, parlement de Rouen, intendance d'Alençon, sergenterie de Moyaux. On y compte 227. feux. Cette paroisse est située sur une petite riviere à laquelle elle donne son nom, à une lieue & demie S. E. de Lizieux.

COURTONNE *la Ville*, en Normandie, diocese & élection de Lizieux, parlement de Rouen, intendance d'Alençon, sergenterie de Moyaux. On y compte 215. feux. Cette paroisse est à une lieue S. E. de celle qui a donné lieu à l'article précédent, & à 2. l. & demie S. E. de Lizieux.

COURTONNE (la), en Normandie. On appelle de ce nom les deux paroisses que nous venons de nommer, & qui donnent lieu à deux articles différens.

COURTOT, en Bourgogne, diocese & bailliage de Châlon, parlement & intendance de Dijon, ressort de St. Laurent. On y compte 40. feux. Ce hameau dépend de la paroisse de Saint-Christophe.

COURTOUX, en Bresse, diocese de Lyon, parlement & intendanee de Dijon, élection, bailliage & recette de Bourg, mandement de Saint-Trivier. On y compte 23. feux. Cette paroisse est située à 2. l. de la rive gauche de la Saone, & 6. N. N. O. de Bourg. Son terroir est très-fertile.

COURTRY, dans la Brie-Françoise, diocese de Sens, parlement & intendance de Paris, élection de Melun. On y compte 95. feux. Cette paroisse est à une lieue & deux tiers E. N. E. de Melun.

COURTRY, dans l'Isle-de-France, diocese, parlement, intendance & élection de Paris. On y compte 40. feux. Cette paroisse est située à une grande lieue de la rive droite de la Marne, & 3. & demie E. N. E. de Paris.

COURVAUDON, en Normandie, diocese de Bayeux, parlement de Rouen, intendance & élection de Caen, sergenterie d'Evrecy. On y compte 91. feux. Cette paroisse est à 4. l. & deux tiers S. E. de Caen.

COURVIERE, en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette de Pontarlier. On y compte 46. feux. Cette paroisse est à trois lieues & demie O. S. O. de Pontarlier.

COURVIGNOT, en Bourgogne, diocese d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette d'Avalon. On n'y compte que 6. feux. Cette communauté est située en pays de grains.

COURVILLE, bourg, dans le pays Chartrain, au gouvernement général d'Orléanois, diocese & élection de Chartres, parlement de Paris, intendance d'Orléans. On y compte 207. feux. Ce bourg est situé sur la riviere d'Eure, à trois lieues & quart O. de Chartres. Son terroir est des plus fertiles.

Par lettres de Décembre 1656., enrégistrées au parlement le 14. Février 1659., & en la chambre des comptes le 20. Mai 1661., la terre & seigneurie de *Courville*, au pays Chartrain, fut érigée en marquisat en faveur du Duc de Sully.

COURVILLE & ses Dépendances, en Champagne, diocese & élection de Rheims, parlement de Paris, intendance de Châlons. On y compte 123. feux. Cette paroisse est à 4. lieues & demie O. de Rheims.

COURVOL *d'Ambernard*, en Nivernois, diocese d'Auxerre, parlement de Paris, intendance d'Orléans, élection de Clamécy. On y compte 94. feux. Cette paroisse est à 3. lieues & demie S. O. de Clamécy.

COURVOL *l'Orgueilleux*, en Nivernois, diocese d'Auxerre, parlement de Paris, intendance d'Orléans, élection de Clamécy. On y compte 168. feux. Cette paroisse est à deux lieues O. de Clamécy.

COURZIEUX, bourg, doyenné ou prieuré, paroisse, château & seigneurie, en Lyonnois, diocese, intendance & élection de Lyon, parlement de Paris. On y compte 253. feux. Ce bourg est situé dans une vallée, sur la riviere de Brenne, à 4. l. O. S. O. de Lyon. L'archiprêtré de Courzieux comprend 35. paroisses & 7. annexes. La justice de ce bourg comprend la plus grande partie de la paroisse; le reste dépend de la justice du Chamarier de Savigny, de celle d'Izeron, & de celles de Chavannes-Triamen, la Font & la Roche. Le Prieur commendataire de Courzieux est ordinairement un des Chanoines-Comtes de Lyon.

COUSANCE & Fleiria, en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette de Lons-le-Saulnier. On y compte 103. feux. Cette paroisse est à 4. lieues S. O. de Lons-le-Saulnier.

COUSANCE, dans le duché de Bar, diocese de Toul, parlement de Paris, intendance de Lorraine, bailliage & recette de Bar-le-Duc. On y compte 21. feux. Cette communauté, qui dépend de la paroisse de Triconville, est à trois lieues E. de Bar-le-Duc, & près de la riviere d'Aire.

La terre & seigneurie de *Cousance*, au duché de Bar, a été possédée anciennement par la maison de *Florainville*. Elle fut érigée en baronnie par lettres du Duc Léopold, du 21. Janvier 1713., puis en comté avec union des terres de Savonieres en Perthois & de Norroy-le-Sec, par autres lettres du premier Mars 1715., regiſtrées en la chambre des comptes de Bar le 2. Mai suivant, en faveur de Pierre-Joseph de *Vyard*, Baron de l'Empire, Colonel d'un régiment de cuiraſſiers au ſervice de l'Empereur, & Général de bataille de ſes troupes, & des enfants de feu ſon frere, Jean-Nicolas de Vyard, Seigneur d'Attigneville, Gentilhomme ordinaire de S. A. R. Par les dernieres lettres d'érection, il eſt dit que ce comté appartiendra à l'aîné de ces enfants; c'eſt lui qui le poſſede aujourd'hui. Il n'étoit point encore marié en 1757.

COUSEGRÉ, en Champagne, diocese de Langres, parlement & intendance de Paris, élection de Tonnerre. On y compte 137. feux. Cette paroisse est située en pays fertile, à 2. l. & demie N. N. E. de Tonnerre.

COUSENCE, en Bourgogne, diocese de Lyon, parlement & intendance de Dijon, bailliage de Châlon, ressort de Saint-Laurent. On y compte 50. feux. Cette paroisse est à deux lieues & trois quarts E. S. E. de Louhans.

COUSERANS, province de Gaſcogne. *Voyez* Conſerans.

COUSERODE, dans le pays Meſſin, diocese, intendance & recette de Metz, prévôté de Sarrebourg. On y compte 12. feux. Cette communauté est située en pays de montagnes, & où il y a de bons pâturages.

COUSEVILLE, en Normandie. *Voyez* Coudeville.

COUSFOULENS, en Languedoc, diocese & recette de Carcaſſonne, parlement & généralité de Toulouſe, intendance de Languedoc. On y compte 80. feux. Cette paroisse est à une lieue & demie S. S. O. de Carcaſſonne.

COUSIERE, en Touraine. *Voyez* Couziers.

COUSON, en Champagne, diocese & élection de Langres, parlement de Paris, intendance de Châlons. On y compte 24. feux. Cette communauté dépend de la paroisse de Prauthoy, & elle est à 4. l. & tiers S. S. O. de Langres.

COUSSA, en Languedoc, diocese & recette de Mirepoix, parlement & généralité de Toulouſe, intendance de Languedoc. On y compte 53. feux. Cette paroisse est à une lieue & demie S. E. de Pamiers, & trois & demie O. S. O. de Mirepoix.

COUSSAND, dans le comté de Bigorre, en Gaſcogne, diocese de Tarbes, parlement de Toulouſe, intendance d'Auſch, recette du comté de Bigorre. On y compte 22. feux. Cette paroisse est à 3. l. E. N. E. de Tarbes.

COUSSAT *Bonneval*, en Limoſin, diocese, intendance & élection de Limoges, parlement de Bordeaux. On y compte 470. feux. Cette paroisse est située dans une contrée assez abondante en grains & en pâturages, & où il y a des bois, des mines de fer & des forges, à 5. l. S. de Limoges.

COUSSAY, bourg, dans le Saumurrois, en Poitou, diocese de Poitiers, parlement de Paris, intendance de Tours, élection de Loudun. On y compte 87. feux. Ce bourg est à 4. lieues S. S. E. de Loudun.

COUSSAY *les Bois*, bourg, en Touraine, diocese de Bourges, intendance de Tours, parlement de Paris, élection de Loches. On y compte 37. feux. Ce bourg est à 4. lieues E. S. E. de Châtellerault, & 9. S. O. de Loches.

COUSSE, riviere d'Auvergne, qui sort du lac de Pavain, & se jette dans l'Allier, à une lieue au-dessus d'Iſſoire. Le cours de cette riviere est de 5. ou 6. lieues. Elle est assez poiſſonneuse.

COUSSEMAIGNE, en Périgord, diocese & élection de Périgueux, parlement & intendance de Bordeaux. On y compte 196. feux. Cette paroisse est à 4. lieues & demie E. S. E. de Périgueux, & autant N. O. de Sarlat.

Digitized by Google

COUSSERGUES, en Rouergue, diocese de Rhodès, parlement de Toulouse, intendance de Montauban, élection de Milhaud. On y compte 5. feux & 46. bellugues de feu. Cette paroisse est située dans une contrée fort montagneuse, & néanmoins fertile en grains & principalement en bons pâturages.

COUSSEROUX, en Languedoc. *Voyez* Coussolve.

COUSSEY, *Caxeium*, dans le duché de Lorraine, diocese de Toul, conseil souverain & intendance de Lorraine, bailliage & recette de Neufchâteau. On y compte 110. feux. Cette paroisse est située sur la rive droite de la Meuse, à trois quarts de lieue N. N. O. de Neufchâteau, & à 7. l. & demie S. O. de Nancy.

Par lettres du 17. Août 1736., la terre & seigneurie de *Coussey* fut érigée en comté en faveur de Simon-Melchior *Labbé*, Doyen du conseil d'état du Duc de Lorraine, mort en 1755., âgé de 90. ans. Il étoit le second fils de Claude-François Labbé, Baron de Bauffremont, Surintendant des postes & messageries de Lorraine & Barrois, mort en 1701., Ministre d'état & Garde des sceaux du Duc Léopold, & de Marguerite *Dieu*, Dame de Coussey, Forcelle-Saint-Gergonne, la Neufflotte, Lillol-le-Grand, & Villoucey, qu'il avoit épousée en 1646.

Le Comte de Coussey a eu pour enfants, 1°. N. Labbé, Comte de Coussey pour moitié, Seigneur de Besonvaux, Barville & Soraumont, Ministre & Secrétaire d'état en survivance de son pere sous le Duc Léopold, puis titulaire par la démission volontaire de son pere en 1735. Il avoit épousé N. de *Bourcier*, fille de Jean-Léonard, Baron de Montureux, Conseiller d'état & Premier-Président du Parlement de Nancy, & d'Anne *Boulet*, de laquelle il lui est resté pour fille unique N. Labbé de Coussey, mariée en Mars 1749. à N. Comte d'*Apremont-de-Linden*, & du Saint-Empire, Maréchal des camps & armées du Roi, & Colonel d'un régiment de hussards, &c. 2°. Jean-Charles Labbé de Rouvroy, Comte de Coussey pour moitié, Seigneur de Genicourt, Conseiller d'état du Roi de Pologne, Duc de Lorraine & de Bar, Premier-Président du parlement de Nancy; allié en premieres noces en 1726. à Marie-Marthe d'*Olivier*, Dame de Manonviller, morte le 29. Novembre 1738.; elle étoit cousine-germaine du Duc de Mirepoix, & fille de Charles-Joseph d'Olivier, Baron de Meligny, Ministre & Secrétaire d'état du Duc Léopold, & de Charlotte-Louise de *Beauvilliers-de-Villandré*, sa seconde femme; & en secondes noces, en Mars 1739., à N. de *Gauvain*, fille de Henri de Gauvain, Seigneur de Champé & de Lixieres, & de Marguerite *Hurault-de-Moranville*, tante de Barbe Hurault de Moranville, femme de Camille, Comte de *Tornielle* de Lambertie. Du premier lit sont venues deux filles, & autant du second; 3°. Jeanne-Antoinette Labbé de Coussey, mariée à Charles François *Durand* de *Silly*, Seigneur des Francs, Capitaine aux gardes des Ducs Léopold & François, puis Capitaine-Commandant la compagnie des grenadiers de la Duchesse Douairiere de Lorraine, Princesse souveraine de Commercy.

Simon-Melchior Labbé, créé Comte de Coussey, avoit pour sœur Jeanne Labbé, décédée le 10. Juillet 1739., âgée de 90. ans, ayant été mariée par contrat du 21. Février 1673. à Maximilien de *Choiseul*, Marquis de Meuse, mort en 1710., premier Gentilhomme de la chambre du Duc Léopold, & Grand-Bailli de Saint-Mihiel, pere du Marquis de Meuse, Chevalier des ordres du Roi, Lieutenant-Général de ses armées, & Gouverneur de Saint-Malo.

COUSSIERE (la), en Périgord, diocese & élection de Périgueux, parlement & intendance de Bordeaux. On y compte 498. feux. Cette paroisse est située sur la Dronne, à 7. l. N. de Périgueux, & 3. N. O. de Thiviers.

COUSSOLRE & Boussigny, en Haynault, diocese de Cambray, parlement de Douay, intendance & gouvernement de Maubeuge. On y compte 114. feux. Cette communauté est située dans une contrée remplie de bois, & où il y a de bons pâturages, à 2. l. S. E. de Maubeuge, & 2. & quart O. de Barbançon.

COUSSON, *Cussanius*, riviere du pays de Sologne, en Orléanois. Elle fort de l'étang de la Mothe-Vigiain, à 2. l. O. S. O. de Sully; passe par St. Aubin, la Ferté-Saint-Aignan & Chambort; & après un cours de 18. lieues ou environ, elle se jette dans la Loire, à deux lieues au-dessous de Blois.

COUSTAUFFA ou Coustoussa, en Languedoc, diocese & recette d'Aleth, parlement & généralité de Toulouse, intendance de Languedoc. On y compte 79. feux. Cette paroisse est à une lieue S. S. O. d'Aleth.

COUSTICHES, dans la Flandre-Wallonne, diocese de Tournay, parlement & subdélégation de Douay, intendance de Lille. On y compte 272. feux. Cette paroisse est à 2. l. N. E. de Douay, & 3. & demie S. O. de Tournay.

COUSTIERE, en Poitou, diocese, intendance & élection de Poitiers, parlement de Paris, arrondissement de St. Maixant. On y compte 75. feux. Cette paroisse est à 5. l. & tiers O. S. O. de Poitiers, & 2. & deux tiers N. E. de St. Maixant.

COUSTOUCHE ou Coustouge, en Languedoc, diocese & recette de Narbonne, perlement de Toulouse, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 21. feux. Cette paroisse est située dans le district de l'archiprêtré de Roquefort, à 5. l. & quart S. O. de Narbonne, & 2. & demie O. N. O. de Roquefort.

COUSTRENAS, dans la Marche, diocese de Limoges, parlement de Paris, intendance de Moulins, élection de Gueret. On y compte 15. feux. Cette communauté est à 12. l. S. S. E. de Gueret.

COUSTURES, bourg, dans le Vendômois, au gouvernement général d'Orléanois, diocese du Mans, parlement de Paris, intendance d'Orléans, élection de Vendôme. On y compte 174. feux. Ce bourg est situé dans une contrée également fertile & agréable, sur la rive gauche du Loir, à 5. l. & demie O. S. O. de Vendôme.

COUSTURES, bourg, dans le Saumurrois, en Anjou, diocese d'Angers, parlement de Paris, intendance de Tours, élection de Saumur. On y compte 191. feux. Ce bourg est situé à une bonne demi-lieue de la rive gauche de la Loire, & à 4. l. & tiers N. O. de Saumur. Son terroir abonde en grains, en vins & en fruits.

COUSTURES, dans le duché de Lorraine, diocese de Metz, conseil souverain & intendance de Lorraine, bailliage & recette de Château-Salin. On y compte 23. feux. Cette communauté est située en plaine, dans une contrée assez fertile, principalement en grains & en pâturages, à une bonne demi-lieue S. O. de Château-Salin.

COUSTURES, en Poitou & dans d'autres provinces. *Voyez* Coûtures.

COUTANCES, *Constantia*, *Cosediæ*, &c., ville ancienne & considérable, capitale du Coûtantin, chef-lieu d'une élection de son nom, avec un évêché suffragant de Rouen, un siege d'amirauté, une maîtrise particuliere des eaux & forêts, une vicomté, un corps-de-ville, une lieutenance de la

Digitized by Google

maréchauſſée, un bailliage & préſidial, pluſieurs maiſons religieuſes de l'un & de l'autre ſexe, un college, un ſéminaire, un hôtel-Dieu, un hôpital, &c.; dans la Baſſe-Normandie, parlement de Rouen, intendance de Caen. On y compte 1150. feux, y compris les fauxbourgs, mais non-compris le village de *Saint-Nicolas* de 305. feux, non-plus que le village de *Saint-Pierre* de 131. feux. Cette ville eſt ſituée partie ſur une hauteur & partie en plaine, près de la riviere de Sioule, à 2. l. de ſon embouchure dans l'Océan, 8. N. d'Avranches, 5. O. S. O. de Saint-Lo, 3. O. S. O. de Marigny, 11. & deux tiers S. de Cherbourg, 5. & demie N. N. E. de Granville, 15. O. S. O. de Caen, 35. O. S. O. de Rouen, & 50. O. de Paris. Long. 16. 12. 35. lat. 49. 2. 50.

Que la ville dont il s'agit, ſoit ancienne, cela n'eſt pas douteux. Mais, comme le prouve fort bien l'illuſtre M. d'Anville, dans ſa notice de la Gaule, cette ville ne doit point être confondue avec l'ancienne *Cofedia*, au pays des *Unelli* ou *Veneli*. Ammien-Marcellin eſt le premier auteur qui faſſe mention de Coûtances, qu'il appelle *Caſtra Conſtantia*. Peu de temps après Ammien, *Conſtantia* étoit une ville, puiſque dans la notice des provinces de la Gaule, on trouve dans la Lyonnoiſe ſeconde *Civitas Conſtantia*. Mais on ignore ce que cette ville pouvoit être avant la famille de Conſtantin.

Autrefois cette ville étoit ſituée ſur un rocher eſcarpé; mais les terres ſe ſont tellement accrues, qu'à peine reſte-t-il quelque apparence de ce rocher. On la diviſoit alors en haute & baſſe ville. La premiere comprenoit le château, & l'autre ce qu'on appelle aujourd'hui l'Hôtel-Dieu, & la rue des Teinturiers.

Il n'exiſte preſque aucune marque d'antiquité à Coûtances, ſi l'on excepte l'aqueduc qui eſt bâti dans les prairies arroſées par un petit ruiſſeau appellé *Buſſard*. De très-habiles architectes ont cru que cet aqueduc étoit un ouvrage des Romains. Il fut réparé en 1242. & 1244. par un Seigneur de la maiſon de *Peſnel*, qui voyoit avec peine qu'un auſſi illuſtre monument d'antiquité fût prêt à tomber en ruine.

Les murailles & les fortifications de Coûtances furent raſées après que Charles VII. en eut chaſſé les Anglois.

Il y avoit autrefois dans cette ville une très-riche manufacture de draps. Les eaux y ſont excellentes pour les teintures; & tout ce qui eſt néceſſaire à la draperie, ſe trouve dans le pays. Comme la ville n'étoit point cloſe, les Calviniſtes y faiſoient de fréquentes incurſions; ce qui obligea les ouvriers en draps à ſe retirer dans les villes fermées, où ils puſſent travailler avec plus de repos & de ſûreté. Il y avoit auſſi une belle manufacture de toiles, qui tomba totalement vers l'an 1664. Cependant, il ſe fait encore un aſſez bon commerce à Coûtances, & il conſiſte principalement en grains, en beurre & en bétail. *Voyez* Caen *généralité* & *intendance*.

Le diocèſe de Coûtances eſt borné au N. & à l'O. par l'Océan, au S. par le diocèſe d'Avranches, & à l'E. par celui de Bayeux. On y compte 550. paroiſſes ſous quatre archidiaconés, huit abbayes d'hommes, deux abbayes de filles, & deux chapitres. Le Prélat qui eſt à la tête de ce diocèſe, jouit de 25. mille livres de rente, & paye 2500. florins pour l'expédition de ſes bulles en cour de Rome.

On ne doute preſque pas que le ſiege épiſcopal de Coûtances n'ait été établi dans le quatrieme ſiecle. Saint-Erepſiole eſt le premier qui l'ait rempli; & Saint-Lo, qui vivoit vers l'an 573., a été le cinquieme.

L'égliſe cathédrale eſt dédiée à Notre-Dame. Son chapitre eſt compoſé d'un Chantre, de quatre Archidiacres, d'un Ecolâtre, d'un Tréſorier, d'un Pénitencier & de 25. Chanoines. Cette égliſe eſt d'une très-belle architecture, quoique gothique, & elle paſſe avec raiſon pour un des plus beaux édifices en ce genre, qu'il y ait en Europe. La Ducheſſe Gonor ou Gimor en fit jetter les fondements; mais elle ne fut achevée que l'an 1046. ſous l'Evêque Geoffroi, Chancelier de Guillaume le Conquérant. Le portail eſt orné de deux grandes tours, accompagnées de petites tourelles, que ceux du pays appellent *Fillettes*. Le dôme, qui eſt au milieu de la croiſée de l'égliſe dont il eſt queſtion, eſt de figure octogone, & il eſt porté par quatre gros piliers. C'eſt un ouvrage des plus hardis & des plus ſinguliers. On peut voir la deſcription qui en a été faite par Robert *Cénal*, liv. 2.

Outre les Dignitaires & les Chanoines de l'égliſe dont nous venons de parler, il y a pour le ſervice de cette même égliſe ſix Vicaires, quarante-ſix Chapelains, ſix Muſiciens, quatorze Habitués & ſix Enfans-de-Chœur avec leur Maître.

Le ſéminaire eſt un bâtiment ſpacieux. Il eſt dirigé par les Eudiſtes, qui y ſont ordinairement au nombre de dix Prêtres & cinq Freres: tel eſt du moins l'état de fondation. On a ſouvent vu dans cette maiſon juſqu'à trois cents cinquante eccléſiaſtiques qui y étoient élevés pour les ordinations.

Le college a été fondé par *Jean Michel*, Chanoine de Coûtances. Il y a ſix Régents, y compris celui de philoſophie. Ce college eſt fort fréquenté, & il s'y fait de fort bonnes études.

L'hôtel-Dieu eſt dirigé & occupé par des Clercs-Hoſpitaliers de l'ordre de St. Auguſtin. Les Dominicains & les Capucins, qui ſont établis en cette ville, ont des couvents fort bien bâtis. L'hôpital eſt deſſervi par des Religieuſes de l'ordre de Saint-Auguſtin. L'abbaye de filles, ſous le titre de N. D. des Anges, eſt de l'ordre de St. Benoit: la communauté de cette maiſon eſt ordinairement fort nombreuſe, & on y éleve beaucoup de penſionnaires.

Le préſidial, la vicomté, l'élection, l'amirauté, le bureau des traites-foraines, l'officialité & le corps-de-ville, ſont des juriſdictions particulieres, qui tiennent leur ſéances dans des maiſons qu'on leur a affectées, ſéparées les unes des autres, & ſituées preſque toutes dans la même rue.

Le Bailli de Coûtances ou du Coûtantin eſt d'épée. Les jugements doivent être rendus en ſon nom dans les fieges de Coûtances, Valognes, Avranches, Saint-Lo, Carentan, Periers, Saint-Sauveur-le-Vicomte, Thorigny, Cerences, Mortain & Tinchebray; ce qui cependant ne ſe pratique pas, puiſque tous les jugements ſont intitulés au nom des Lieutenants-Généraux de ces bailliages. Il commande la nobleſſe convoquée pour le ban & l'arriere-ban. Ses gages ſont de quatre-vingt-onze livres dix ſols, payés ſur les fonds de l'état des charges des domaines de la vicomté de Coûtances.

Conſidérée comme diſtrict particulier de la généralité & intendance de Caen, l'élection de Coûtances eſt diviſée en ſeize ſergenteries, y compris la ville de Coûtances, qui contiennent enſemble cent trente-ſix paroiſſes & vingt-deux mille ſix cents quinze feux, impoſés à cent ſoixante-cinq mille trois cents dix livres de taille, quand l'impoſition de cette eſpece, établie ſur la généralité, ſe trouve monter à la ſomme totale d'un million deux cents quatre-vingt-neuf mille cent quatre-vingt-treize livres.

DIVISION

DIVISION DE L'ÉLECTION DE COUTANCES en seize sergenteries, y compris la ville de Coutances.

Sergenteries.	Paroisses.	Feux.
Blanle	3	131
Chaſlon	11	1419
Courage d'Irville	8	1591
Courage de Munéville	9	1569
Drouard	3	287
Gaſcoin	7	1089
Gavré	2	211
Halle (la) ou Coûtances	33	5985
Haye-Peſnel (la)	4	510
Mauffras	12	1543
Moyon	5	1702
Periers	13	1869
Peruce	1	130
Sabot	4	448
Saint-Gilles	1	19
Saint-Paër	19	1962
16.	*Total* 136	21615

DÉNOMBREMENT DE L'ÉLECTION DE COUTANCES.

Paroiſſes. A B C	Sergenteries.	Feux.
Agon	*La Halle*	142
Anctéville	*Courage d'Irville*	111
Anctoville	*Saint-Paer*	46
Annéville	*Courage d'Irville*	69
Annéville-Tourneville	*La Halle*	114
Balaine (la)	*Periers*	88
Beauchamp	*Sabot*	115
Belliere (la)	*Saint-Paër*	68
Belval	*La Halle*	113
Blainville, *bourg*	*La Halle*	275
Bloutiere (la)	*Chaſlon*	115
Boiſroger	*La Halle*	100
Bourrey	*Drouard*	60
Braiouville	*La Halle*	82
Brehal, *bourg*	*La Halle*	167
Breville	*Saint-Paer*	75
Bricqueville-près-la-Mer, *bourg*	*Saint-Paer*	189
Briqueville la Bloutte	*La Halle*	118
Cambernon, *bourg*	*Courage de Munéville*	299
Cametouis, *bourg*	*Mauffras*	130
Campront	*La Halle*	117
Cerences, *bourg*	*Periers*	380
Cerify, *bourg*	*Mauffras*	456
Champ-Chevreul	*Chaſlon*	146
Champrepus	*Chaſlon*	166
Chantelon	*Saint-Paer*	98
Colombe (la)	*Moyon*	100
Contrieres	*Mauffras*	176
Coudeville	*Saint-Paer*	185
Courcy	*La Halle*	241
COUTANCES, *ville*, & ſes fauxbourgs	*La Halle*	1150
Créences, *bourg*	*Courage d'Irville*	161

D E F G H

Donville	*Saint-Paër*	109
Dracqueville	*Chaſlon*	70
Eſquilly	*Sabot*	108
Feuillée (la)	*Courage d'Irville*	144
Fleury	*Chaſlon*	193
Folligny	*Sabot*	110
Gavré, *bourg*	*Gavré*	117
Gavré, *village*	*Gavré*	114
Geffoſſe	*Courage d'Irville*	199
Gouville	*Mauffras*	131
Grandville, *ville*	*Saint-Paer*	481
Graſtot	*La Halle*	132
Grimeſnil	*Peruce*	41
Grimouville	*Courtye de Munéville*	142
Guéhébert	*Periers*	118
Hambye, *bourg*	*Moyon*	673
Hauteville-la-Guichard	*Gaſcouin*	227
Hauteville-près-la-Mer	*La Halle*	60
Haye-Comteſſe (la)	*Periers*	58
Haye-Peſnel (la), *bourg*	*La Haye-Peſnel*	156
Herenguerville	*Periers*	47
Heucqueville	*La Halle*	114
Hienville	*Courage de Munéville*	56
Hocquigny	*Saint-Paër*	61

Paroiſſes.	Sergenteries.	Feux.
Hommel (le)	*Blanle*	63
Hudimeſnil, *bourg*	*Periers*	391

L M

Lande-Dairon (la), *bourg*	*Courage de Munéville*	244
Lengroſne	*Periers*	384
Lingreville	*La Halle*	180
Linverville	*La Halle*	62
Longueville	*Saint-Paer*	105
Lorbehaye	*Moyon*	60
Lorey (le), *bourg*	*La Halle*	268
Lorreur (le)	*Drouard*	39
Marigny, *bourg*	*Courage de Munéville*	238
Meſnilbus	*Gaſcoin*	282
Meſnil-Amant	*Chaſlon*	109
Meſnil-Auber	*Periers*	94
Meſnil-Bonant	*Peruce*	89
Meſnilbrée	*Saint-Paer*	87
Meſnil-Garnier	*Chaſlon*	177
Meſnil-Hué	*Chaſlon*	95
Meſnil-Roques	*Chaſlon*	119
Meſnil-Vigot	*Gaſcoin*	170
Meſnil-Villemant	*Chaſlon*	134
Mesnil-raquiere (la)	*Sabot*	115
Millieres	*Courage d'Irville*	118
Monfurvent	*Courage de Munéville*	147
Montagu	*Chaſlon*	85
Montcarville	*La Halle*	98
Montchaton	*Courage de Munéville*	118
Montcuit	*Courage de Munéville*	77
Monthachon	*La Halle*	159
Montmartin	*Courage de Munéville*	90
Montpinchon	*Mauffras*	416
Munéville-la-Bingard, *bourg*	*Courage de Munéville*	174
Munéville-près-la-Mer	*La Halle*	117

N O P Q R

Nicorp	*La Halle*	103
Notre-Dame de Semilly, *bourg*	*Mauffras*	378
Orbeville	*Periers*	14
Orval	*La Halle*	230
Ouville	*La Halle*	190
Percy	*Moyon*	546
Piron	*Courage de Munéville*	190
Pont-Flambart	*Periers*	40
Quefnay	*Mauffras*	36
Quettreville, *bourg*	*Mauffras*	192
Regneville	*La Halle*	70
Remilly	*Gaſcoin*	214
Roncey	*Moyon*	122
Ronde-Haye (la)	*Courage d'Irville*	171

S T V Y

Saucey	*Mauffras*	190
Savigny	*Mauffras*	173
Soudeval	*Blanle*	70
Saint-Aubin des Preaux	*Periers*	61
St. Denis-le-Gaſt, *bourg*	*Saint-Paer*	82
St. Denis-le-Veſtu	*Periers*	316
St. Ebremont-ſur-l'Oſon	*La Halle*	213
St. Jean des Champs	*Gaſcoin*	19
St. Leger	*Saint-Paer*	208
St. Louet-ſur-l'Oſon	*St. Paer*	36
St. Louet-ſur-Sienne	*Gaſcoin*	153
St. Malo de la Lande	*La Halle*	18
St. Martin de Semilly	*Mauffras*	54
St. Martin-le-Vieil	*Mauffras*	108
St. Michel de la Pierre	*Saint-Paer*	21
St. Nicolas	*Gaſcoin*	104
St. Nicolas de Grandville	*La Halle*	305
St. Paër	*Saint-Paer*	455
St. Pierre	*Saint-Paer*	215
St. Planquais	*La Halle*	131
St. Sauveur-Landelin, *bourg*	*Saint-Paer*	245
St. Sauveur de la Pommeraye	*Courage d'Irville*	412
St. Urſin	*La Haye-Peſnel*	102
Sainte-Marguerite	*Saint-Paer*	105
Tanu (le)	*Periers*	48
Tourville	*La Haye-Peſnel*	153
Trelly, *bourg*	*La Halle*	195
Valjouas	*La Halle*	207
Vandelée (la)	*Saint Gilles*	19
Ver	*Blanle*	99
Urville	*Drouard*	188
Yquelon	*La Halle*	82
	La Haye-Peſnel	109
136. *Paroiſſes*	*Total*	21615

Digitized by Google

COUTANSOUGES & Gorgueilhe, en Bourbonnois, diocese de Clermont, parlement de Paris, intendance de Moulins, élection de Gannat. On y compte 13. feux. Cette communauté est située en pays de grains & de bois.

COUTANT, en Bourbonnois, diocese de Clermont, parlement de Paris, intendance de Moulins, élection de Gannat. On y compte 81. feux. Cette communauté est à 6. l. & quart N. E. de Gannat, & 3. E. N. E. de Saint-Pourçain. Son terroir abonde en grains, en pâturages & en bois.

COUTANTIN, *Conſtantinus Pagus* ou *Tractus*, pays avec titre de bailliage (dont *Coûtances* est le chef-lieu), en Normandie, situé entre le quinzieme degré 53. minutes & le seizieme degré 44. minutes de longitude, & entre le quarante-huitieme degré quarante-quatre minutes & le quarante-neuvieme degré quarante-quatre minues de latitude; borné au N. & à l'O. par l'Océan, au S. par l'Avranchin, & à l'E. par le Bessin, le pays de Bocage & l'Océan. Il a 20. lieues de longueur sur 9. & demie de largeur; ce qui peut être évalué à 125. lieues quarrées. Il est arrosé de plusieurs rivieres, sçavoir, la Sie, la Sioule, la Sienne, l'Airon, la Saire, le Tar, le Day, l'Ouve & la Vire. A l'exception de la Vire, il n'est aucune de ces rivieres qui soit considérable. Le climat y est froid & humide. La terre y est fertile en grains & principalement en pâturages. Aussi on y éleve beaucoup de chevaux qui sont fort estimés. Après cet article, le meilleur commerce du pays consiste en cidre, en chapons & en poulardes que l'on envoie à Paris, en chanvre & en lin dont on fait quantité de bonnes toiles. On y fait aussi beaucoup de beurre, mais il est trop gras; & pour le conserver, on est obligé de le mêler avec celui d'Isigny: quand il est ainsi mêlé, on l'appelle beurre de Bocage. Une partie du Coûtantin est couverte de bois, & il n'y a guere que les bords de la mer où il soit rare. Cependant, à proprement parler, il y a peu de forêts considérables; ce ne sont que de buissons ou de petits bois qui ne contiennent qu'un petit nombre d'arpents.

Les habitants du Coûtantin sont d'un naturel vif, subtil, prudent & laborieux. Ils sont très-propres pour la guerre, le commerce, les arts & les sciences.

Du temps de César, le Coûtantin étoit habité par les *Unelli* ou *Venelli*. Sous Honorius, ce pays étoit compris dans la seconde Lyonnoise. Depuis il suivit le sort de la Normandie.

COUTELAS & Villeneuve, en Provence, diocese de Fréjuls, parlement & intendance d'Aix, viguerie & recette de Barjols. On n'y compte point de feux, mais seulement un tiers de feu de cadastre. Cette Communauté est située dans une contrée fort montagneuse, & néanmoins assez agréable.

COUTENGE, en Auvergne, diocese de Saint-Flour, parlement de Paris, intendance de Riom, élection de Brioude. On y compte 51. feux. Cette paroisse est située dans une contrée fertile en grains & en pâturages, à quelque distance de la rive gauche de l'Allier, à 5. l. & demie S. de Brioude.

COUTERNE, bourg, en Normandie, diocese du Mans, parlement de Rouen, intendance d'Alençon, élection de Falaise, sergenterie de la Ferté-Macé. On y compte 263. feux. Ce bourg est situé près des confins de la province du Maine, à 3. l. & quart S. E. de Domfront, & sur la riviere de Mayenne.

COUTERNON, en Bourgogne, diocese, parlement, intendance, bailliage & recette de Dijon. On y compte 30 feux. Cette paroisse est située sur la riviere de Thille, à 1. l. & demie E. N. E. de Dijon.

COUTEUGE, en Auvergne. *Voyez* Coutenge.

COUTEUROUST, dans la Brie-Champenoise. *Voyez* Courteroust.

COUTHURES, en Périgord, diocese & élection de Sarlat, parlement & intendance de Bordeaux. On y compte 76. feux. Cette paroisse est située près des confins de l'Agenois, à 3. l. & demie S. O. de Bergerac.

COUTIGNAC, en Provence. *Voyez* Cotignac.

COUTOUVRE, en Beaujolois, diocese de Mâcon, parlement de Paris, intendance de Lyon, élection de Villefranche. On y compte 150. feux. Cette paroisse est à 2. l. & quart E. N. E. de Roanne.

COUTRAS, *Corterate*, ville & juridiction, avec un château, dans le Bourdelois, en Guyenne, diocese, parlement, intendance & élection de Bordeaux. On y compte 658. feux. Cette ville est située sur la riviere d'Ille & sur celle de Droume, qui se joignent à l'extrêmité de son fauxbourg, à 3. l. & quart N. N. E. de Libourne, 11. O. S. O. de Périgueux, & 9. N. E. de Bordeaux. Elle est fort connue dans l'histoire de France, à cause d'une célebre bataille, qui se donna auprès le 28. Octobre 1587., entre Henri Roi de Navarre, qui le fut ensuite de France, & le Duc de Joyeuse, Général de l'armée du Roi Henri III. Le Roi de Navarre remporta la victoire, & le Duc de Joyeuse perdit la vie à cette journée.

COUTS, en Bourbonnois, diocese & intendance de Bourges, parlement de Paris, élection de Saint-Amand. On y compte 27. feux. Cette paroisse est à une petite lieue E. S. E. de St. Amand.

COUTTEVILLE, en Picardie, diocese & intendance d'Amiens, parlement de Paris, élection de Dourlens, doyenné de la Broye. On y compte 45. feux. Cette paroisse est à 2. l. & demie O. de Dourlens.

COUTURE, *Cultura*, en Poitou, diocese & intendance de Poitiers, parlement de Paris, élection de Niort. On y compte 124. feux. Cette paroisse est située sur les confins de la province de Saintonge, dans une contrée abondante en grains, en vins & en fruits, à 4. l. & demie E. de Saint-Jean-d'Angely.

COUTURE, au pays de Lomagne, en Gascogne, diocese de Leictoure, parlement de Toulouse, intendance d'Ausch, vicomté de Lomagne. On y compte 4. feux & 49. bellugues de feu. Cette paroisse est à 3. l. & demie N. N. E. de Leictoure.

COUTURE (la), en Poitou, diocese de Luçon, parlement de Paris, intendance de Poitiers, élection de Fontenay. On y compte 61. feux. Cette paroisse est située dans une contrée marécageuse, sur la riviere de Grand-Lay, à 2. l. O. N. O. de Luçon, & 6. & demie O. un quart au N. de Fontenay-le-Comte.

COUTURE (la), dans le Bazadois, en Gascogne, diocese de Bazas, parlement & intendance de Bordeaux, élection de Condom, juridiction de Loutrange. On n'y compte que 10. feux. Cette communauté est située dans une contrée fertile, & où l'on recueille du bled, du vin & des fruits. Il y a aussi des pâturages.

COUTURE (la), en Normandie, diocese & élection d'Evreux, parlement & intendance de Rouen, sergenterie de Saint-André. On y compte un feu privilégié & 54. feux taillables. Cette paroisse est située en pays de plaines & très-abondant en bled, à 2. l. & demie S. E. d'Evreux, & 4. E. S. E. de Conches.

COUTURE (la), *Hors & Ens*, dans le Maine, diocese & élection du Mans, parlement de Paris, intendance de Tours. On y compte 410. feux.

Digitized by Google

Cette paroiſſe eſt une des ſeize paroiſſes de la ville du Mans, & elle eſt ſituée au S. de cette ville, à la rive gauche de la Sarthe. Il y a une abbaye d'hommes, de l'ordre de Saint-Benoît & de la congrégation de St. Maur, fondée ſur la fin du ſixieme ſiecle par St. Bertrand, Evêque du Mans, dotée par Hugues I., Comte du Mans, & par d'autres Seigneurs. Cette abbaye eſt en commende, & vaut au moins quinze mille livres de rente au ſujet qui en eſt pourvu par le Roi, quoique la taxe en cour de Rome ne ſoit que de 300. florins.

COUTURE (la), en Artois, diocèſe d'Arras, conſeil provincial d'Artois, parlement de Paris, intendance de Lille, bailliage & recette de Bethune. On y compte 280. feux & 1400. perſonnes. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur la petite riviere de Lollane, à 1. l. & demie N. E. de Bethune, & 6. N. d'Arras.

COUTURE (la), en Artois, diocèſe d'Amiens, conſeil provincial d'Artois, parlement de Paris, intendance de Lille, bailliage & recette de Heſdin. On y compte 17. feux & 82. perſonnes. Cette communauté eſt ſituée à un bonne demi-lieue de l'Authie & d'Auxy-le-Château, & à 3. l. S. E. de Heſdin.

COUTURELLE (le), en Artois, diocèſe, gouvernance, bailliage & recette d'Arras, conſeil provincial d'Artois, parlement de Paris, intendance de Lille. On y compte 20. feux & 99. perſonnes. Cette paroiſſe qui eſt décorée d'un beau château, ſe trouve ſituée dans une contrée très-agréable, près des confins de la province de Picardie, à 2. l. & demie N. E. de Dourlens, une & quart S. un quart à l'O. d'Aveſne, & 4. S. O. d'Arras. Long. 20. 10. 15. lat. 50. 13. 5.

La terre de *Couturelle* eſt une ancienne baronnie avec haute, moyenne & baſſe juſtice, relevant du Roi à cauſe de ſon château d'Aveſne-le-Comte. Elle a été érigée en marquiſat en faveur de l'ancienne & illuſtre maiſon de *Boudart*, en conſidération d'importans ſervices qu'elle a rendus à l'état en différens temps. Cette maiſon a conſtamment ſignalé ſon zele & ſon courage pour ſes Souverains; & elle a contracté les alliances les plus diſtinguées.

Vincent Boudart (petit-fils de Charles-Vincent Boudart, Colonel d'infanterie, tué en 1557. à la bataille de St. Quentin), Seigneur de pluſieurs belles terres, fut marié à la fille du Baron de Dentu, & d'Eliſabeth de Levis. Il leva & ſoudoya de ſes propres deniers un corps de troupes, qu'il employa à la défenſe de la ville & port de Dieppe (en Normandie), place ſi importante à Henri IV., & avec leſquelles il repouſſa conſtamment celles du Duc de Mayenne, qui livrerent ſept aſſauts à la place. Il fut aſſez heureux que de maintenir les habitants de cette ville en l'obéiſſance qu'ils devoient à leur légitime Souverain. Il contribua beaucoup par ſa valeur & ſon habileté au gain de la bataille d'Arques, où l'armée du Roi n'étoit que de ſept mille hommes contre trente-deux mille, & où il s'agiſſoit de la Couronne de France. Auſſi il eut la ſatisfaction glorieuſe de voir ſon maître lui témoigner ſa reconnoiſſance ſur le champ même de bataille.

Henri Boudart, oncle de Charles-Vincent, fut honoré de la confiance d'Antoine de Bourbon, Roi de Navarre, & il s'en ſervit pour déterminer ce Prince à embraſſer la religion catholique. Il devint ſon Aumônier, & mourut peu de temps après avoir été nommé à l'archevêché de Toulouſe.

De la branche aînée de la maiſon Boudart, qui étoit établie en Normandie, où elle s'eſt éteinte, étoient les Seigneurs ſuivans, dont le Pere Anſelme fait mention dans ſon hiſtoire de la maiſon Royale de France & des grands-officiers de la Couronne, nommément à l'article des Grands-Pannetiers de France, entre Bouchart de Montmorency II. du nom, & Robert de Mailly; ſçavoir, *Jean* Boudart, qualifié Chevalier, &c., lequel étoit premier Pannetier du Duc de Normandie en 1349., & premier Maître-d'Hôtel du Roi en 1355.; Jean Boudart, ſon fils, &c.; Mathieu Boudart, &c., en 1380.; Mathieu Boudart, ſon fils, premier Hoſſier d'armes du Roi, envoyé par le Roi en Angleterre; Mathieu Boudart, premier Ecuyer du Dauphin de Viennois, qui fut auſſi premier Pannetier du Duc de Normandie Dauphin, & ſon Grand-Echanſon.

Dans la même hiſtoire, à l'article des Grands-Veneurs de France, on trouve que Jeanne Boudart étoit femme de Pierre Gougueul, dit Moradas, Sire de Rouville, Chevalier, Conſeiller, Chambellan du Roi & ſon Maître-d'Hôtel, mort à la bataille d'Azincourt.

Indépendamment des perſonnes illuſtres que nous venons de nommer, la maiſon Boudart en a produit beaucoup d'autres, dont on trouve les hauts faits dans pluſieurs hiſtoires.

Revenons à la ſeigneurie de Couturelle. Elle eſt poſſédée depuis très-long temps par des Seigneurs de la maiſon de *Boudart*. Elle appartient actuellement à Charles-François-Joſeph Boudart, Chevalier, Marquis de Couturelle, le même qui a été député vers le Roi pour la nobleſſe des états d'Artois en 1759., & qui a ſuccédé en 1750. à ſon frere aîné, Ignace Boudart, mort Meſtre-de-Camp de cavalerie au ſervice du Roi. Il eſt fils de Gerard-Joſeph Boudart, allié 1°. à N. *Duriez*, fille du Comte de Willerval en Artois, dont Ignace Boudart, mort en 1750., le même que nous venons de nommer; 2°. à Marguerite-Brigitte *Deſmarets*, originaire de Cambreſis, iſſue des célebres Chevaliers de ce nom, convoqués par le Roi aux Tournois d'Anchin & de Cambrai en 1186., & dont les armes ſont de roſes ou quintefeuilles, ainſi que cela eſt rapporté dans le nobiliaire de cette province par Carpentier. Marguerite-Brigitte *Deſmarets* étoit fille de Marie-Marguerite, née de très-noble Chriſoſtome, Chevalier, Seigneur de Hardi en Champagne, qui étoit lui-même fils de Marguerite-Auguſte de l'illuſtre maiſon de Bournonville.

Gerard-Joſeph Boudart, pere du Marquis de Couturelle, étoit fils de Joſeph Boudart, Chevalier, Seigneur de Couturelle, Walincourt, Maingival, du Freſnel, Erneſtal, & autres lieux, qui fut député vers le Roi pour la nobleſſe des états d'Artois, & qui avoit épouſé Robertine *Dubus*, iſſue des anciens Comtes de ce nom, dont l'écuſſon fut parſemé de fleurs-de-lys en récompenſe d'un grand ſervice rendu à la France. Joſeph Boudart étoit fils lui-même de David, Seigneur de Couturelle, &c., & de Magdeleine, fille du Seigneur de *Vignon d'Ouvrencourt*, & de Marie-Magdeleine de *Mailly-Couronnel*.

Le Marquis de Couturelle a épouſé Charlotte de *Wignacourt*, de laquelle il a un fils en bas âge, & dont la maiſon a donné deux Grands-Maîtres à l'ordre de Saint-Jean de Jéruſalem, ſçavoir, Aloph de Wignacourt mort en 1622., & Adrien de Wignacourt décédé en 1667.

Les freres du Marquis de Couturelle ſont 1°. Charles-Joſeph, Comte de Couturelle, allié à Marie-Françoiſe, née Comteſſe de *Duglas*, famille ducale fort puiſſante en Angleterre, & qui a formé pluſieurs fois des prétentions à la couronne d'Ecoſſe: il eſt revêtu de la dignité de Chambellan actuel de l'Electeur Palatin; il a ſervi avec la plus grande diſtinction au ſiege de Berg-Op-Zoom, où il ſe trouva à l'aſſaut par lequel cette place fut emportée; & il a ſervi de même en qualité d'Aide-Major-Général chargé du détail de l'armée françoiſe à Minorque.

Digitized by Google

2°. Charles-Joſeph-Valentin Boudart, Chevalier, Seigneur de Maingrival, &c., marié à Anne-Pierre de *Blondel*, née Baronne d'Oudenove, d'une des premieres maiſons de Brabant.

Ces trois freres, actuellement vivans, tous trois Chevaliers de l'ordre Royal & militaire de Saint-Louis, marchant ſur les traces de leurs ancêtres, ont ſervi glorieuſement la patrie, & ils ont reçu pluſieurs bleſſures à la guerre. Leur maiſon, originaire de Normandie, a occupé des emplois & rempli des dignités conſidérables, tant dans l'égliſe que dans le militaire.

COUTURES, paroiſſe & juriſdiction, dans le Bazadois, en Gaſcogne, diocèſe de Bazas, parlement & intendance de Bordeaux, élection de Condom. On y compte 179. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée dans une contrée également fertile & agréable, ſur la rive gauche de la Garonne, à 6. l. & demie E. N. E. de Bazas.

COUTURES, dans le Condomois, en Gaſcogne, diocèſe & élection de Condom, parlement & intendance de Bordeaux, juriſdiction de Caſtel-Jaloux. On y compte 25. feux. Cette paroiſſe eſt à une demi-lieue S. S. E. de Caſtel-Jaloux.

COUTURES, en Périgord, diocèſe & élection de Périgueux, parlement & intendance de Bordeaux. On y compte 128. feux. Cette paroiſſe eſt à 4. l. & trois quarts N. O. de Périgueux, & 2. O. N. O. de Bourdeilles.

COUTURES, en Angoumois, diocèſe & élection d'Angoulême, parlement de Paris, intendance de Limoges. On y compte 100. feux. Cette paroiſſe eſt à 6. l. N. E. d'Angoulême, & 4. & quart E. d'Aigre.

COUVAIN, en Normandie, diocèſe de Lizieux, parlement de Rouen, intendance d'Alençon, élection de Bernay, ſergenterie de la Ferté-Freſnel. On y compte 36. feux. Cette paroiſſe eſt à 4. l. & demie S. de Bernay.

COUVAINS, en Normandie, diocèſe de Bayeux, parlement de Rouen, intendance de Caen, élection de St. Lo, ſergenterie de St. Clair. On y compte 280. feux. Cette paroiſſe eſt à 1. l. & demie N. E. de St. Lo.

COUVAY, dans le duché de Lorraine, diocèſe de Toul, conſeil ſouverain & intendance de Lorraine, comté de Salmes, châtellenie de Badonwiller. On y compte 18. feux. Cette paroiſſe eſt à 4. l. & quart N. O. de Salmes. Il n'y a qu'une ſeule & même égliſe pour Couvay & Joſain, qui ne ſont ſéparés l'un de l'autre que par les différentes juriſdictions.

COUVERPUIS, dans le duché de Bar, diocèſe de Toul, parlement de Paris, intendance de Lorraine, bailliage & recette de Bar-le-Duc. On y compte 62. feux. Cette paroiſſe eſt à 4. l. S. E. de Bar.

COUVERT, en Normandie, diocèſe & élection de Bayeux, parlement de Rouen, intendance de Caen, ſergenterie de Briquefart. On y compte 86. feux. Cette paroiſſe eſt à 2. l. S. E. de Bayeux.

COUVERTOIRADE (la), ville, en Rouergue, diocèſe de Vabres, parlement de Toulouſe, intendance de Montauban, élection de Milhaud. On y compte 7. feux 36. bellugues & un quart de bellugue de feu. Cette petite ville eſt ſituée dans les montagnes, à 5. l. S. E. de Milhaud, & 7. E. de Vabres.

COUVIGNON, en Champagne, diocèſe de Langres, parlement de Paris, intendance de Châlons, élection de Bar-ſur-Aube. On y compte 81. feux. Cette paroiſſe eſt à une lieue & demie O. S. O. de Bar-ſur-Aube.

COUVILLARGUES, en Languedoc, diocèſe & recette d'Uzès, parlement de Toulouſe, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 98. feux. Cette paroiſſe eſt à 2. l. & 2. tiers N. E. d'Uzès.

COUVILLE, en Normandie, diocèſe de Coûtances, parlement de Rouen, intendance de Caen, élection de Valognes, ſergenterie de Tollevaſt. On y compte 91. feux. Cette paroiſſe eſt à 3. l. N. O. de Valognes, & 2. S. O. de Cherbourg. Son terroir eſt peu fertile: il eſt rempli de landes.

COUVONGES, *Cupedonia*, dans le duché de Bar, diocèſe de Toul, parlement de Paris, intendance de Lorraine, bailliage & recette de Bar-le-Duc. On y compte 83. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée dans une contrée montagneuſe & remplie de bois, à 2. l. O. de Bar-le-Duc, & 3. N. O. de Stainville. Son territoire ſe trouve renfermé entre les rivieres de Saux & d'Ornain.

La terre, ſeigneurie & château de *Couvonges* fut le partage d'Antoine de *Stainville* (*voyez* Stainville, Choiſeul, &c.), oncle de Louiſe de Stainville, Comteſſe de Salm. Louis de Stainville, ſon fils, donna cette terre à ſon fils aîné Charles de Stainville, Chambellan du Duc de Lorraine, pere par Françoiſe du Châtelet, d'Antoine & de Louis de Stainville, qui ont eu poſtérité.

Antoine, l'aîné, fut Seigneur de Couvonges, Premier-Gentilhomme de la chambre du Duc de Lorraine, Capitaine de la compagnie de ſes chevaux-légers, Bailli & Gouverneur de Bar. Il épouſa 1°. Françoiſe de *Montpezat*; 2°. Eve de *Pulleroy*, veuve de Théodore, Marquis d'*Haraucourt*. Il eut du premier lit Antoine de Stainville, dit le Comte de Couvonges, Premier-Gentilhomme de la chambre du Duc Charles IV., Bailli & Gouverneur de Bar, puis Lieutenant-Général des armées de France, gouverneur de Caſal, & Commandant en Catalogne, mort le 14. Janvier 1706. Il avoit épouſé Claude *le Danois*, fille de Charles, Vicomte de Roncheres, Colonel de cavalerie au ſervice de l'Empereur, & de Marguerite de *Lenoncourt*, & en eut Antoine de Stainville, dit le Comte de Couvonges, mort ſans enfants de ſa femme Louiſe de *Montmorency-Laureſſe*, laiſſant ſa terre de Couvonges à Charles-François de Stainville, dit le Comte de Couvonges ſon oncle, né du ſecond mariage de ſon grand-pere avec Eve de *Pulleroy*. Celui-ci mourut le 26. Juin 1706. Conſeiller d'état du Duc Léopold, & ſon Grand-Maître-d'Hôtel. Il avoit épouſé 1°. Henriette d'*Haraucourt*, veuve de Charles, Marquis de *Baſſompierre*; 2°. Catherine-Diane de *Beauvau*, veuve d'Anne-François-Joſeph, Marquis de *Baſſompierre* fils de ſa premiere femme. Il légua la terre de Couvonges à cette ſeconde femme, & elle en obtint l'érection en comté par lettres du 15. Avril 1727., en faveur de ſon troiſieme mari N. Comte de *Rouerck*, Chambellan du Duc Léopold, duquel elle eſt morte veuve en 1754., & ſans en avoir eu d'enfants. Charles-François de Stainville, Comte de Couvonges, ſecond mari, avoit pour ſa ſœur Marguerite de Stainville, troiſieme femme en 1758. de Jacques de *Saint-Blaize*, Comte de Changy.

Louis de Stainville, fils puîné de Charles, & de Françoiſe du *Châtelet*, fut Seigneur de Monplonne, Ecuyer d'écurie du Duc Henri, Gouverneur de Gondrecourt, & Premier-Gentilhomme de la chambre de Charles, Cardinal de Lorraine. Il épouſa Chriſtine de *Bouvet*, de laquelle il eut Louis de Stainville, Seigneur de Sommerecourt & de Pompierre, du chef de ſa femme, Jeanne de *Pulleroy*, ſœur de la Comteſſe de Couvonges, qui ſe remaria en ſecondes noces à Louis de *Fremyn* de *Moras*, Préſident au parlement de Metz, ayeul de la Ducheſſe de Brancas.

COUVOZOULS,

Digitized by Google

COUVOZOULS, en Languedoc, diocese & recette d'Aleth, parlement & généralité de Toulouse, intendance de Languedoc. On y compte 48. feux. Cette paroisse est à 5. l. & tiers S. S. E. d'Aleth, & 2. & quart S. O. de Caudiez.

COUVRELLE, dans le Soissonnois, au gouvernement général de l'Isle-de-France, diocese, intendance & élection de Soissons, parlement de Paris. On y compte 30. feux. Cette paroisse est située dans une contrée fertile, à une demi-lieue N. O. de Braine, & à 2. l. & quart E. S. E. de Soissons.

COUVRON & Montrescouture, en Picardie & dans le Laonnois, diocese & élection de Laon, parlement de Paris, intendance de Soissons. On y compte 98. feux. Couvron, en Picardie, est à une petite demi-lieue O. N. O. de Montrescouture en Laonnois, & à 2. l. N. O. de Laon. Le terroir de cette communauté est assez fertile, principalement en grains & en pâturages. Il y a un étang à quelque distance de Couvron.

COUVROT, en Champagne, diocese & intendance de Châlons, parlement de Paris, élection de Vitry-le-François. On y compte 28. feux. Cette paroisse est sur la Marne, à une lieue N. de Vitry.

COUX (le), en Périgord, diocese & élection de Sarlat, parlement & intendance de Bordeaux. On y compte 316. feux. Cette paroisse est située sur la Dordogne, à 4. l. & quart S. O. de Sarlat.

COUY, en Berry, diocese & intendance de Bourges, parlement de Paris, élection de la Charité. On y compte 85. feux. Cette paroisse est située dans une contrée fertile en grains & en pâturages, à 6. l. & quart O. S. O. de Bourges, 4. S. O. de la Charité, & une N. de Villequier.

COUZ (la), en Bugey, diocese de Belley, parlement & intendance de Dijon, élection, bailliage & recette de Belley, mandement de Roffillon. On y compte 42. feux. Cette paroisse est à cinq quarts de lieue N. E. de Saint-Rambert, & à 5. l. & demie N. O. de Belley. Son terroir est peu fertile.

COUZAN, premiere baronnie du Forest, avec un château-fort situé dans la paroisse de Salt-sous-Couzan, sur un rocher inaccessible, diocese & intendance de Lyon, parlement de Paris, élection de Montbrison. On n'y compte point de feux. Ce château dépend de la paroisse de Salt-sous-Couzan, & il est à 3. l. N. O. de Montbrison. Sa justice comprend les paroisses de Salt-sous-Couzan, de Notre-Dame de Sauvain, & de Palognieux.

COUZANCE, en Franche-Comté. *V.* Cousance.

COUZANCELLE, dans le duché de Bar, diocese de Toul, parlement de Paris, intendance de Lorraine, bailliage & recette de Bar-le-Duc. On y compte 41. feux. Cette paroisse est à 3. l. & tiers S. de Bar-le-Duc.

COUZANCES, dans le duché de Bar, diocese de Toul, parlement de Paris, intendance de Lorraine, bailliage & recette de Bar-le-Duc. On y compte 141. feux. Cette paroisse est située dans une contrée remplie de bois, à une petite demi-lieue S. S. E. de Couzancelle, & à 3. l. & deux tiers S. de Bar-le-Duc.

COUZANCES *au Bois*, dans le duché de Bar, diocese de Toul, parlement de Paris, intendance de Lorraine, bailliage & recette de Bar-le-Duc. On n'y compte que 12. feux. Cette communauté est située dans une contrée montagneuse & abondante en bois, à 3. l. E. de Bar-le-Duc.

COUZE, bourg, en Périgord, diocese & élection de Sarlat, parlement & intendance de Bordeaux. On y compte 80. feux. Ce bourg est situé sur la rive gauche de la Dordogne, à 3. l. E. N. E. de Bergerac.

COUZE, petite riviere du Périgord, qui prend sa source près de Belvès, & se perd dans la Dordogne entre Limeil & Bergerac. Son cours n'est que de 5. ou 6. lieues.

COUZEIX, en Limosin, diocese, intendance & élection de Limoges, parlement de Bordeaux. On y compte 172. feux. Cette paroisse est à une l. & demie N. un quart à l'O. de Limoges.

COUZIERS, en Touraine, diocese & intendance de Tours, parlement de Paris, élection de Chinon. On y compte 43. feux. Cette paroisse est à 2. l. O. S. O. de Chinon, & une E. S. E. de Fontevrault.

COUZIN, petite riviere de Bourgogne, qui prend sa source près de Saulieu, & se perd ensuite dans la riviere de Cure. Son cours est de 8. ou 9. lieues. Cette riviere passe par Avalon.

COUZON, en Bourbonnois, diocese de Bourges, parlement de Paris, intendance & élection de Moulins. On y compte 47. feux. Ce bourg est à une petite lieue E. N. E. de Bourbon-l'Archambault, & à 3. l. & deux tiers O. N. O. de Moulins. Son terroir abonde en grains & en excellens pâturages. Il y a aussi des bois taillis & de haute-fûtaie, & des étangs dont le poisson est voituré à Paris.

COUZON, en Champagne, diocese & élection de Langres, parlement de Paris, intendance de Châlons. On y compte 24. feux. Cette paroisse est à 4. l. & demie S. S. O. de Langres. Elle dépend de Prothoy.

COUZON ou Saint-Romain de Couzon, en Lyonnois, diocese, intendance & élection de Lyon, parlement de Paris. On y compte 106. feux. Cette paroisse est située à quelque distance de la rive droite de la Saone, à cinq quarts de lieue N. N. O. de Lyon. La seigneurie de Couzon appartient (en 1763.) à M. de *Murard*.

COUZON, en Lyonnois, diocese, intendance & élection de Lyon, parlement de Paris. On y compte 176. feux. Cette paroisse est située sur la rive droite de la Saone, à 1. l. & tiers N. de Lyon, & vis-à-vis de Roche-Taille. La seigneurie de Couzon dépend du comté de Lyon. M. le Comte de *Montmorillon* l'a'né en est Seigneur mansionnaire en 1763.

COUZONNAT, dans la Marche, diocese de Limoges, parlement de Paris, intendance de Moulins, élection de Gueret. On y compte 50. feux. Cette paroisse est située en plaine, dans une contrée fertile en grains & en bons pâturages. Il y a aussi des bois de haute-fûtaie. Il s'y fait un assez bon commerce de bestiaux.

COUZOURS, en Limosin, diocese & intendance de Limoges, parlement de Bordeaux, élection de Brives. On y compte 80. feux. Cette paroisse est située près des confins du Périgord, à 6. l. O. de Brives.

COY

COYE, dans l'Isle-de-France, diocese, parlement, intendance & élection de Paris. On y compte 69. feux. Cette paroisse est située sur la petite riviere de Luze, à 2. l. S. O. de Senlis, & 6. N. N. E. de Paris.

Par lettres de Janvier 1697., enregistrées le 22. Février suivant, la terre & seigneurie de Coye fut érigée en marquisat en faveur de Toussaint Roze, Président en la chambre des comptes de Paris.

COYEQUES, en Artois, diocese de St. Omer, conseil provincial d'Artois, parlement de Paris, intendance de Lille, bailliage & recette d'Aire. On y compte 33. feux & 162. personnes. Cette paroisse est située sur la riviere de Lys, dans une contrée abondante principalement en grains, à 3. lieues & quart O. S. O. d'Aire.

Digitized by Google

COYOLLES, dans le Valois, au gouvernement général de l'Isle-de-France, diocese & intendance de Soissons, parlement de Paris, élection de Crépy. On y compte 38. feux. Cette paroisse est à 2. l. E. S. E. de Crépy.

COYRIERE, en Franche-Comté, diocese, terre & recette de St. Claude, parlement & intendance de Besançon. On y compte 31. feux. Cette communauté est située en pays de montagnes, mais abondant en pâturages.

COYROUX, *Coyresium*. C'est, à ce qu'on prétend, le nom d'une abbaye de filles, de l'ordre de Cîteaux, située en Limosin, au diocese de Limoges, & près de l'abbaye d'Obazine. Mais nous n'en trouvons nulle trace dans les pouillés du royaume.

COYSERETTES, en Franche-Comté, diocese, terre & recette de St. Claude, parlement & intendance de Besançon. On y compte 42. feux. Cette communauté est située en pays de montagnes, & où il y a de très-bons pâturages, à une lieue S. de St. Claude.

C O Z

COZES, bourg, en Saintonge, diocese & élection de Saintes, parlement de Bordeaux, intendance de la Rochelle. On y compte 473. feux. Ce bourg est situé à 2. l. de Talmont & de la rive droite de la Garonne, 4. & quart S. O. de Saintes. Son terroir est fertile en grains, en vins, en fruits & en pâturages.

C R A

CRABE (la), au pays de Chalosse, en Gascogne, diocese de Dax, parlement de Bordeaux, intendance d'Aufch, élection des Landes. On y compte 72. feux. Cette paroisse est située dans une contrée abondante en excellent vin, sur la riviere de Luy, à une petite distance de Montfegur, & à 7. l. & demie E. S. E. de Dax.

CRACH, en Bretagne, diocese & recette de Vannes, parlement & intendance de Rennes. On y compte 21. feux un tiers & un quart de feu. Cette paroisse est à cinq quarts de lieue S. O. d'Auray, & à 3. l. & demie O. S. O. de Vannes.

CRACHE & l'Abbaye, au pays Chartrain, dans le gouvernement général d'Orléanois, diocese & élection de Chartres, parlement de Paris, intendance d'Orléans. On y compte 37. feux. Cette paroisse est à 5. l. N. E. de Chartres.

CRACONVILLE, en Normandie, diocese & élection d'Evreux, parlement & intendance de Rouen, sergenterie d'Aurilly. On y compte 3. feux privilégiés & 11. feux taillables. Cette paroisse est à cinq quarts de lieue S. E. d'Evreux.

CRAIN & Missery, en Bourgogne, diocese, bailliage & recette d'Auxerre, parlement de Paris, intendance de Dijon. On y compte 109. feux. Cette paroisse est située sur la riviere d'Yonne, à 4. l. S. O. de Cravant, & 5. & quart S. S. O. d'Auxerre. Il en dépend plusieurs hameaux. Son terroir est assez fertile.

CRAINCOURT, dans le duché de Lorraine, diocese de Toul, conseil souverain & intendance de Lorraine, bailliage & recette de Nomeny. On y compte 50. feux. Cette paroisse est située sur la Seille, à 4. l. N. N. E. de Nancy.

CRAINTILIEU, en Forest, diocese & intendance de Lyon, parlement de Paris, élection de Montbrison. On y compte 44. feux. Cette paroisse est située sur la rive gauche de la Loire, à 2. l. & tiers E. S. E. de Montbrison.

CRAINVILLER, dans le duché de Bar, diocese de Toul, parlement de Paris, inuendance de Lorraine, bailliage & recette de Bourmont. On y compte 106. feux. Cette paroisse est à 3. lieues S. E. de Bourmont.

CRAISSAC, en Quercy, diocese & élection de Cahors, parlement de Toulouse, intendance de Montauban. On y compte 6. feux 72. bellugues & un quart de bellugue de feu. Cette paroisse est à 2. l. N. O. de Cahors.

CRAMAILLE, dans le Soissonnois, au gouvernement général de l'Isle-de-France, diocese, intendance & élection de Soissons, parlement de Paris. On y compte 34. feux. Cette paroisse est à 4. l. S. S. E. de Soissons.

CRAMARD, en Poitou, diocese, intendance & élection de Poitiers, parlement de Paris, arrondissement de Parthenay. On y compte 124. feux. Cette paroisse est à 3. l. O. N. O. de Poitiers, & autant E. S. E. de Parthenay.

CRAMENET, en Champagne, diocese & intendance de Châlons, parlement de Paris, élection d'Epernay. On y compte 82. feux. Cette paroisse est à cinq quarts de lieue S. S. E. d'Epernay, & à 4. l. & demie O. N. O. de Châlons.

CRAMENIL, en Normandie, diocese, parlement & intendance de Rouen, élection de Montivilliers, sergenterie de Saint-Romain. On y compte 2. feux privilégiés & 25. feux taillables. Cette paroisse est située dans une contrée fertile, à 1. l. de la rive droite de la Seine, & 2. & demie E. S. E. de Montivilliers.

CRAMOISELLE, dans le Soissonnois, au gouvernement général de l'Isle-de-France, diocese, intendance & élection de Soissons, parlement de Paris. On n'y compte que 8. feux. Cette communauté est à une petite distance S. O. de Cramailles. Son terroir est fertile en grains & en bons pâturages.

CRAMOISY, dans le Beauvoisis, au gouvernement général de l'Isle-de-France, diocese de Beauvais, parlement de Paris, intendance de Soissons, élection de Clermont. On y compte 57. feux. Cette paroisse est située sur la rive droite du Terrain, à 2. l. & tiers S. de Clermont, & à une lieue O. de Creil.

CRAMONT, en Picardie, diocese & intendance d'Amiens, parlement de Paris, élection de Dourlens, doyenné de Saint-Riquier. On y compte 157. feux. Cette paroisse est située dans une belle plaine, sur la route d'Amiens à Montreuil, à cinq quarts de lieue E. de St. Riquier, & à 3. l. E. N. E. d'Abbeville. La cure, qui vaut environ mille liv. de rente, est à la collation du Commandeur de Beauvais-lez-Abbeville.

CRAMPAIGNA, au pays de Foix, diocese de Pamiers, parlement de Toulouse, intendance de Roussillon, recette du comté de Foix. On y compte 8. feux de compoids & 86. feux allumans. Cette paroisse est située sur la rive gauche de l'Arriege, vis-à-vis de Varilles, à 1. lieue & demie S. S. O. de Pamiers.

CRAMUSE (la), en Provence. *Voyez* la Lagramuse.

CRAN, en Bretagne, diocese & recette de Nantes, parlement & intendance de Rennes. On n'y compte point de feux, mais seulement 110. habitations ou familles. Cette paroisse est située sur la Vilaine, à 10. l. & demie N. O. de Nantes.

CRAN & Chaban, au pays d'Aunis, diocese, intendance & élection de la Rochelle, parlement de Paris. On y compte 106. feux. Cette paroisse est à 6. l. E. N. E. de la Rochelle, & 3. & demie S. O. de Niort.

CRANCÉ, dans la Brie-Champenoise, diocese de Sens, parlement & inteudance de Paris, élection de Nogent-sur-Seine. On y compte 300. feux. Cette paroisse est située sur la rive gauche de la

Digitized by Google

Seine, à deux lieues E. de Nogent.

CRANCEY, en Bourgogne. *Voyez* Créancey.

CRANDELIN, dans le Laonnois, au gouvernement général de l'Isle-de-France, diocese & élection de Laon, parlement de Paris, intendance de Soissons. Un y compte 38. feux. Cette paroisse est à 2. l. & quart S. de Laon.

CRANDELLE, en Auvergne, diocese de Saint-Flour, parlement de Paris, intendance de Riom, élection d'Aurillac. On y compte 150. feux. Cette paroisse est située en pays de montagnes, à 2. l. & quart O. d'Aurillac.

CRANGEAT, en Bresse, diocese de Lyon, parlement & intendance de Dijon, élection, bailliage, mandement & recette de Bourg. On y compte 18. feux. Cette paroisse est située sur une petite riviere, à 1. l. & deux tiers N. N. O. de Bourg.

CRANNÉ ou Craonne, bourg, dans le Laonnois, au gouvernement général de l'Isle-de-France, diocese & élection de Laon, parlement de Paris, intendance de Soissons. On y compte 151. feux. Ce bourg est situé à une lieue de la rive droite de la riviere d'Aisne, 3. & demie S. E. de Laon, & 5. N. O. de Rheims.

CRANNELLES, dans le Laonnois, au gouvernement général de l'Isle-de-France, diocese & élection de Laon, parlement de Paris, intendance de Soissons. On y compte 80. feux. Cette paroisse est à une demi-lieue S. O. du bourg de Cranné, & à 3. l. & demie S. E. de Laon. Son terroir est des plus fertiles.

CRANNES *en Valon*, dans le Maine, diocese & élection du Mans, parlement de Paris, intendance de Tours. On y compte 124. feux. Ce bourg est à trois lieues & demie O. un quart au S. du Mans.

CRANNES *en Vilaine*, dans le Maine, diocese, & élection du Mans, parlement de Paris, intendance de Tours. On y compte 85. feux. Ce bourg est à 4. l. & demie E. N. E. de Mayenne, & 10. N. O. du Mans.

CRANS, en Bresse, diocese de Lyon, parlement & intendance de Dijon, élection, bailliage & recette de Bourg, mandement de Loye. On y compte 25. feux. Cette paroisse est à 5. l. S. de Bourg, & 1. N. N. O. de Loye.

CRANS, en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette de Poligny. On y compte 19. feux. Cette communauté est située en pays de montagnes, mais fertile.

CRANSAC, en Rouergue, diocese de Rhodès, parlement de Toulouse, intendance de Montauban, élection de Villefranche. On y compte un feu 43. bellugues & trois quarts de bellugue de feu. Cette paroisse est située à une bonne lieue de la rive gauche du Lot, à une demi-lieue S. E d'Albin, à 6. l. N. E. de Villefranche, & autant N. O. de Rhodès. Son terroir est assez fertile en grains & en pâturages. Il y a aussi des mines de charbon de terre, & deux sources d'eaux minérales très-estimées, & qui attirent un grand concours de monde aux mois de Mai & de Septembre. Ces deux sources ne sont éloignées l'une de l'autre que de six pieds ou environ. Elles sortent d'une montagne de laquelle on voit s'exhaler continuellement la fumée & quelquefois des flammes. Ces eaux sont sulphureuses & sont excellentes pour les maladies causées par des obstructions, pour les foiblesses d'estomach, les vomissements, la colique néphrétique, les maux de reins, &c. On en transporte dans les lieux éloignés, même jusqu'à Paris. Au-dessus des sources, sont des grottes ou especes d'étuves très-salutaires pour les maladies qui proviennent d'humeurs froides, pour les paralysies, les membres tremblans & refroidis, la goutte & la sciatique. On ne doute pas que les eaux minérales de Cransac ne soient imprégnées d'alun. On tiroit autrefois de cette matiere des mines de charbon; mais on a cessé, parce que ce minéral n'étoit ni assez mur, ni assez fin. La montagne, d'où sortent les eaux, renferme un feu intérieur, qui, ainsi que nous l'avons déjà remarqué, s'exhale ordinairement en fumée, mais qui jette assez souvent des flammes. La superficie du terrein en est toute brûlée; marque certaine que le foyer n'est pas profond. Aussi ne s'y plaint-on guere de tremblements de terre si fréquens dans le voisinage des autres volcans.

CRANSOT, en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette de Lons-le-Saulnier. On y compte 55. feux. Cette paroisse est à 1. l. & deux tiers E. N. E. de Lons-le-Saulnier.

CRANTENOY, dans le duché de Lorraine, diocese de Toul, conseil souverain & intendance de Lorraine, bailliage & recette de Vezelise. On y compte 24. feux. Cette paroisse est à 2. lieues E. S. E. de Vezelise.

CRAON, dans le duché de Lorraine, diocese de Toul, conseil souverain & intendance de Lorraine, bailliage & recette de Lunéville. On y compte 25. feux. Cette paroisse, dont l'église est dédiée à St. Leger, est située sur la rive gauche de la Vezouse, à une lieue E. N. E. de Lunéville. Il y a un magnifique château que le Prince de Craon a fait bâtir, & qui est un des plus beaux édifices du pays. On y arrive par une belle avenue, qui commence à la chaussée de Lunéville à Blamont. Les bosquets sont assez confidérables & bien entendus. Ce lieu s'appelloit autrefois *Haudonviller*.

Le château, la terre & la seigneurie de *Haudonviller*, échus à Charles-François, Comte de Stainville, dit le Comte de Couvonges, Grand-Maître de la maison du Duc Léopold, du chef d'Eve de *Pulleney* sa mere, ayant été par lui légués à Catherine-Diane de *Beauvau* sa premiere femme, celle-ci les vendit ensuite à son frere-germain Marc de Beauvau, Conseiller d'état, Grand-Ecuyer de Léopold, Duc de Lorraine, & Chevalier d'honneur en son parlement de Nancy, lequel obtint de ce Prince l'érection de Haudonviller en marquisat, sous le nom de *Craon*, par lettres patentes du 21. Août 1712.

Le Marquis de Craon, qui étoit fils de Louis I., Marquis de Beauvau, Seigneur de Freville, Grand-Ecuyer du Duc de Lorraine, &c., & de sa seconde femme, Anne de *Ligny*, fut élevé à la dignité de Prince du Saint-Empire, par diplome de l'Empereur Charles VI., daté de Vienne du 13. Novembre 1723., & à celle de Grand-d'Espagne de la premiere classe, par lettres de Philippe V. du 8. Mai 1727. L'Empereur Charles VI. le fit son Conseiller d'état intime en 1736., Ministre plénipotentiaire, Chef & Président de son conseil de régence à Florence. *Voyez* le tom. 1. de ce dictionnaire, art. *Beauvau*, pag. 546., col. 1. & 2.

CRAON, *Credonium*, *Creds*, *Credonum*, ville, avec une église collégiale sous le titre de Saint-Nicolas, un prieuré conventuel de l'ordre de St. Benoît, de la congrégation de Saint-Maur, & qui vaut environ cinq mille livres de rente; un couvent de Dominicains, un grenier à sel, &c.; en Anjou, diocese d'Angers, parlement de Paris, intendance de Tours, élection de Château-Gontier. On y compte 353. feux pour la ville, & 335. feux pour le bourg de Saint-Clement, qui est contigu à la ville; ce qui fait en tout 688. feux. Cette ville est située dans une contrée fertile en grains, en vins, en pâturages & en lins, près des confins des provinces de Bretagne & du Maine, sur la riviere d'Ou-

Digitized by Google

don, à 3. l. & quart O. un quart au N. de Château-Gontier, & 9. N. O. d'Angers. On y débite beaucoup de fil aux marchés qui s'y tiennent tous les lundis. Outre ces marchés, il se tient tous les ans trois foires dans la ville, & trois autres dans le fauxbourg de Saint-Clement. Le chapitre de l'église collégiale est composé d'un Chefcier, de huit Chanoines & de quatre Chapelains. C'est le Seigneur de Craon qui nomme à la plûpart de ces bénéfices, dont le revenu est d'ailleurs peu considérable.

Claude *Menard*, dans son histoire d'Anjou, prétend que Craon est la même chose que le *Cronium* ou *Cronio*, dont il est parlé dans Gregoire de Tours. Quoi qu'il en soit, la seigneurie de Craon est sans contredit la baronnie la plus considérable de la province d'Anjou. Sa juridiction s'étend sur vingt-quatre paroisses, & sur cinq autres en partie. Aussi les Seigneurs de Craon se qualifient *premiers Barons d'Anjou*.

La ville dont il s'agit, est connue dans l'histoire par le siege qu'en fit l'an 1592. François de Bourbon, Prince de Conti. Ceux qui voudront en sçavoir le détail, n'ont qu'à consulter l'histoire de d'Aubigné.

La terre & seigneurie de *Craon* en Anjou étoit possédée dans le onzieme siecle par Guerin, sur lequel elle fut confisquée par Geoffroi Martel, Comte d'Anjou, à cause que ledit Guerin avoit refusé de lui rendre foi & hommage, & l'avoit rendu à Conan II., Comte de Bretagne. Geoffroi Martel donna ladite seigneurie de Craon, vers l'an 1050., à Robert de Nevers, surnommé le Bourguignon, neveu de sa femme Agnès de Bourgogne, & fils puîné de Renaud I. Comte de Nevers, & d'Adele de France. Robert étant veuf d'Avoise, Dame de Sablé, épousa en secondes noces l'an 1078. Berthe de *Craon*, fille unique de Guerin. Cette Dame avoit eu de son premier mari, Robert de Vitré, une fille nommée Eunoguen, qu'elle maria à Renaud, dit le Bourguignon, fils de Robert & de sa premiere femme. Cette donation, dans laquelle le Comte d'Anjou s'étoit réservé l'église de Saint-Clement de Craon, lui fut contestée par Robert de Vitré & sa femme Berthe, fille unique de Guerin; & en conséquence les deux prétendants se firent la guerre. Mais elle fut terminée par le double mariage de Robert le Bourguignon avec Berthe de Craon, fille de Guerin, & veuve de Robert de Vitré; & de Renaud, fils de Robert le Bourguignon, avec Eunoguen de Vitré, fille de Robert de Vitré & de Berthe de Craon. Renaud, fils aîné de Robert le Bourguignon, fut donc le chef de la seconde maison de Craon. La postérité de Renaud (qui fonda l'an 1096. l'abbaye de la Roë, à 2. l. N. O. de Craon), prit le surnom de *Craon*, & conserva cette terre jusqu'à la mort d'Amaury IV., Seigneur de Craon, arrivée le 30. Mai 1373. Il eut pour héritiere sa sœur Isabeau de Craon, morte le 2. Février 1393., ayant eu de son troisieme mari, Louis de Sully, Souverain de Bois-Belle, Marie, Dame de Sully & de Craon, qui porta ces seigneuries dans la maison de la *Trimouille*, par son alliance, contractée vers l'an 1382., avec Guy de la Trimouille, surnommé le Vaillant, qui refusa en 1392. l'épée de Connétable. Il est le cinquieme ayeul de Louis de la Trimouille, III. du nom, dont la fille Charlotte-Catherine épousa en 1586. Henri de *Bourbon*, Prince de Condé, à qui elle porta en dot entr'autres biens la baronnie de Craon, que son fils Henri de Bourbon vendit en 1620. à Louis d'*Aloigny*, Marquis de Rochefort, Chevalier des ordres du Roi, pere de Henri-Louis, Marquis de Rochefort, Maréchal de France, & ayeul de Louis-Pierre Armand d'Aloigny, Marquis de Rochefort, Baron de Craon, Brigadier des armées du Roi, mort en Juillet 1701., ayant vendu la baronnie de Craon à la famille de *la Forêt d'Armaillé*, qui la possede encore aujourd'hui.

CRAONNE & CRAONNELLE, dans le Laonnois, au gouvernement général de l'Isle-de-France. *Voyez* Cranné & Crannelles.

CRAPAUMENIL, en Picardie, diocese & intendance d'Amiens, parlement de Paris, élection de Montdidier. On y compte 58. feux. Cette paroisse est située dans une contrée abondante en grains & en pâturages.

CRAPONE, en Auvergne, diocese de Clermont, parlement de Paris, intendance de Riom, élection d'Issoire. On y compte 57. feux. Cette paroisse est située à une lieue de la rive gauche de la Loire, 5. N. N. E. du Puy en Velay, & 8. S. E. d'Issoire. Son terroir est assez fertile, principalement en grains.

CRAPONE *ou* le Fossé de Crapone. On appelle de ce nom en Provence un canal qui a été tiré de la Durance; passe par les campagnes de Salon, de Gran, d'Istres, d'Eyguieres; arrose la plus grande partie de la Crau, qu'il fertilise; se termine ensuite partie dans le Rhône & partie dans l'étang de Berre. *Voyez* Canal.

CRAS, en Bresse, diocese de Lyon, parlement & intendance de Dijon, élection, bailliage & recette de Bourg, mandement de Lange. On y compte 107. feux. Cette paroisse est à 2. l. N. N. O. de Bourg.

CRAS, en Quercy, diocese & élection de Cahors, parlement de Toulouse, intendance de Montauban. On y compte 6. feux & 8. bellugues de feu. Cette paroisse est à 3. l. & demie N. E. de Cahors.

CRAS, en Dauphiné, diocese de Valence, parlement & intendance de Grenoble, élection de Romans. On y compte un feu & un vingt-quatrieme de feu pour les fonds nobles; & un feu, un tiers, un vingt-quatrieme & un trente-deuxieme de feu pour les biens taillables, y compris néanmoins un sixieme & un quatre-vingt-seizieme de feu pour les fonds affranchis.

CRASANNES *ou* Crasamies, bourg, en Saintonge, diocese & élection de Saintes, parlement de Bordeaux, intendance de la Rochelle. On y compte 108. feux. Ce bourg est situé dans une contrée également agréable & fertile sur la rive gauche de la Charente, à 2. l. N. N. O. de Saintes.

CRASMENIL *ou* St. Agnan de Cramenil, en Normandie, diocese de Bayeux, parlement de Rouen, intendance & élection de Caen, sergenterie de Bretteville-sur-l'Aize. On y compte 56. feux. Cette paroisse est à 2. l. S. E. de Caen. Son terroir est fertile en grains & en pâturages.

CRASMENIL, en Normandie, élection de Montivilliers. *Voyez* Cramenil.

CRASSES, dans l'Armagnac, en Gascogne, diocese, intendance, élection & collecte d'Auch, parlement de Toulouse. On y compte 4. feux & 43. bellugues de feu. Cette paroisse est à 3. l. & tiers N. E. d'Auch.

CRASSEVILLE, en Normandie, diocese de Coûtances, parlement de Rouen, intendance de Caen, élection & sergenterie de Valognes. On y compte 99. feux. Cette paroisse est située à quelque distance de l'Océan, à 2. l. & quart N. E. de Valognes. Son terroir abonde en grains & en pâturages.

CRASSY, au pays de Gex, diocese de Geneve, parlement & intendance de Dijon, élection & recette de Belley, bailliage de Gex. On y compte 28. feux. Cette paroisse est à 1. l. & deux tiers N. E. de Gex.

CRASTES,

Digitized by Google

CRASTES, dans l'Armagnac, en Gascogne. *Voyez* Crasses.

CRASVILLE *la Mallet*, en Normandie, diocese, parlement & intendance de Rouen, élection de Caudebec, fergenterie de Cany. On y compte un feu privilégié & 66. feux taillables. Cette paroisse est à 6. l. N. de Caudebec, & à une lieue & demie S. de Saint-Vallery & de l'Océan.

CRASVILLE, en Normandie, élection d'Arques, &c. *Voyez* Craville.

CRAU (la), *Cravus*, *Campi Lapidei*. On appelle de ce nom en Provence une certaine étendue de pays, qui est compriſe entre le Rhône & l'étang de Berre, le territoire de Moriès, ceux d'Aureilles, de Salon & de Fos. Ce pays commence à une petite distance d'Arles. C'est une vaſte campagne, qui contient environ trente-six lieues quarrées. De tout temps cette campagne a été couverte de pierres ou plutôt de cailloux, dont la plûpart ne sont pas plus gros que le poing. Il y en a même en très-grande quantité qui sont de moindre groſſeur. Les poëtes ont feint que c'est dans cette campagne qu'Hercule s'est battu contre des géants : ils ajoutent que les armes venant à lui manquer, Jupiter, son pere, lui envoya une pluie de pierres, pour qu'il s'en ſervît contre ſes ennemis. Ce qu'il y a d'étonnant, c'est que ce terrein, tout pierreux qu'il est, nourrit & engraiſſe une quantité prodigieuſe de moutons. Ces animaux ont l'inſtinct de détourner les pierres avec leur nez, pour profiter des herbes savoureuſes qui sont deſſous.

On a défriché une partie du terrein de la Crau pour y planter des vignes & des oliviers. L'huile & le vin qu'on y cueille, sont d'une qualité parfaite. Mais le grain qu'on y ſeme, réuſſit difficilement, étant étouffé par les pierres. Il croît dans la Crau de la graine d'écarlate ; cette denrée étoit autrefois une récolte précieuſe ; mais elle a été négligée depuis que les marchands lui ont préféré la cochenille, qu'ils vont chercher bien loin & avec tant de périls. Au reſte, quelques-uns prétendent que cette graine d'écarlate, dont nous venons de parler, eſt moins une graine qu'un fruit, ou peut-être même un petit animal.

Il n'y a dans la Crau que deux paroiſſes, *Saint-Martin* & *Saint-Hyppolite*. Mais il y a un aſſez bon nombre d'habitations répandues çà & là. Entre ces habitations, on remarque *Bois-Verd*, le *Mas de Payan*, *Farignon*, la *Tour d'Encens*, &c.

Saint-Martin de Crau eſt à 3. l. E. d'Arles, 4. O. de Salon, & autant N. de la mer.

CRAVANCHE, dans le Sundgaw, en Alſace, diocese de Beſançon, bailliage & recette de Bedfort, conſeil ſupérieur & intendance d'Alſace. On n'y compte que 6. feux. Cette communauté eſt ſituée dans une contrée fort montagneuſe, & néanmoins abondante en excellens pâturages.

CRAVANÇON ou Crevançon. On appelle de ce nom une ferme, où les Princes & autres Seigneurs qui s'étoient retirés mécontens, après que le Prince de Condé eut été arrêté au Louvre par ordre du Roi, tinrent une conférence, le premier de Septembre 1616., avec les Commiſſaires que le Roi avoit nommés pour les ramener. Ces Commiſſaires étoient Meſſieurs de Boiſiſe, de Chanvalon, & le Marquis de Villart, beau-frere du Duc de Mayenne. Cravançon eſt ſitué dans le Soiſſonnois, au gouvernement général de l'Iſle-de-France, diocese, intendance & élection de Soiſſons, parlement de Paris, à une lieue & demie S. O. de Soiſſons, & 16. N. E. de Paris.

CRAVANS, bourg, en Saintonge, diocese & élection de Saintes, parlement de Bordeaux, intendance de la Rochelle. On y compte 217. feux. Ce bourg eſt à 3. l. S. S. O. de Saintes.

CRAVANT ou Crévant, *Crevennium*, *Crapentum*, ville de l'Auxerrois, en Bourgogne, paroiſſe du diocese d'Auxerre, avec un couvent d'Urſulines ; gouvernement particulier dans la lieutenance-générale d'Autun, ſeigneurie appartenant au chapitre de la cathédrale d'Auxerre & reſſortiſſant au bailliage de la même ville ; mairie ; juſtice d'entrepôts de ſels, ſous le reſſort de la cour des aides de Paris ; ſubdélégation de l'intendance de Bourgogne ; ville qui députe aux états de la même province, alternativement avec trois autres petites villes de l'Auxerrois ; dans le reſſort du parlement de Paris, &c. On y compte 316. feux. Cette ville eſt ſituée près du confluent des rivieres de Cure & d'Yonne, ſur la route de Châlon à Paris, par la diligence, à une lieue N. O. de Vermanton, & 3. S. S. E. d'Auxerre. Son terroir produit du vin qui eſt aſſez eſtimé. En 1423., il ſe donna auprès de Cravant, une bataille entre les Anglois & les François. Ces derniers y furent vaincus.

CRAVANT, dans l'Orléanois propre, diocese & intendance d'Orléans, parlement de Paris, élection de Beaugency. On y compte 189. feux. Cette paroiſſe eſt à cinq quarts de lieue N. O. de Beaugency. Son terroir eſt fertile en grains & en vins. Il y a auſſi de bons pâturages où l'on nourrit beaucoup de bétail.

CRAVANT, en Touraine, diocese & intendance de Tours, parlement de Paris, élection de Chinon. On y compte 141. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée à quelque diſtance de la Creuſe, à 1. l. & deux tiers E. de Chinon.

CRAVANT ou Cravent, en Normandie, diocese & élection d'Evreux, parlement & intendance de Rouen, fergenterie de Villiers. On y compte deux feux privilégiés & 59. feux taillables. Cette paroiſſe eſt ſituée dans une contrée très-fertile, à 2. l. S. S. E. de Vernon, & 4. & deux tiers E. S. E. d'Evreux.

CRAVENET, en Normandie, diocese & élection d'Evreux, parlement & intendance de Rouen, fergenterie de Villiers. On n'y compte point de feux privilégiés, mais ſeulement 15. feux taillables.

CRAVENSERE, dans le Bas-Armagnac, en Gaſcogne, diocese, intendance & élection d'Auſch, parlement de Toulouſe, collecte de Nogaro. On y compte un feu 71. bellugues & trois quarts de bellugue de feu. Cette paroiſſe eſt à une lieue E. N. E. de Nogaro. Son terroir eſt fertile en grains, en vins & en fruits.

CRAVILLE, en Normandie, diocese d'Evreux, parlement & intendance de Rouen, élection de Pont-de-l'Arche, fergenterie de Quatremares. On y compte 2. feux privilégiés & 64. feux taillables. Cette paroiſſe eſt ſituée dans une contrée abondante en grains & en pâturages, à 2. l. S. O. de Pont-de-l'Arche.

CRAVILLE, en Normandie, diocese, parlement & intendance de Rouen, élection d'Arques, fergenterie de Bracy. On y compte un feu privilégié & 115. feux taillables. Cette paroiſſe eſt à 3. l. & deux tiers S. O. d'Arques.

CRAVILLE, en Normandie, élection de Valognes. *Voyez* Craſſeville.

CRAVILLE *la Mallet*, en Normandie. *Voyez* Craſville.

CRAUS, en Nivernois, diocese & élection de Nevers, parlement de Paris, intendance de Moulins. On n'y compte que 7. feux. Cette communauté eſt ſituée en pays de grains & de pâturages.

CRAUT, petite riviere de Languedoc, qui ſort d'une des montagnes du Gevaudan, nommée, Mont-d'Augueval, à 3. ou 4. lieues N. du Vigan ;

paſſe à Valarauge & à Ganges, d'où elle deſcend à Gignac & à Agde ; &, après un cours de vingt lieues ou environ, ſe jette dans la Méditerranée au-deſſus d'Agde. C'eſt la même que le Herault, & ce n'eſt que par corruption qu'on l'appelle la Craut.

CRAUX, en Nivernois, diocefe & élection de Nevers, parlement de Paris, intendance de Moulins. On y compte 8. feux. Cette communauté eſt ſituée dans une contrée fertile, principalement en pâturages.

CRAUZON, en Bretagne, diocefe & recette de Quimper, parlement & intendance de Rennes. On y compte 44. feux & un tiers de feu. Ce bourg eſt ſitué ſur la baye de Douarnenez, à 3. l. & tiers S. de Breſt, & 7. N. O. de Quimper. Long. 13. 9. 26. lat. 48. 14. 53. Son terroir eſt également fertile & agréable.

CRAY, en Bourgogne, diocefe, élection, bailliage & recette de mâcon, parlement de Paris, intendance de Dijon. On y compte 13. feux. Cette paroiſſe eſt à 2. l. & demie S. O. de St. Gengoux, & 7. N. O. de Mâcon.

CRAY ou St. Julien de Cray, en Bourgogne, diocefe de Mâcon, parlement de Paris, intendance de Dijon, bailliage & recette de Semur-en-Brionnois. On y compte 59. feux. Cette paroiſſe eſt à 1. l. & demie E. S. E. de Semur.

CRAYWICK & ſa Mairie, dans la Flandre-Maritime, diocefe de St. Omer, parlement de Douay, intendance de Lille, bailliage, ſubdélégation & recette de Bourbourg. On y compte 110. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée dans une contrée toute coupée de petits canaux, à une lieue N. E. de Bourbourg, & une & quart E. S. E. de Gravelines.

CRAZ, en Bugey, diocefe de Geneve, parlement & intendance de Dijon, élection, bailliage & recette de Belley, mandement de Seiſſel. On y compte 63. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur une hauteur, à 2. l. & deux tiers N. O. de Seiſſel.

C R E

CRÉ, en Anjou, diocefe d'Angers, parlement de Paris, intendance de Tours, élection de Baugé. On y compte 142. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur la rive gauche du Loir, à 3. l. N. N. O. de Baugé.

Par lettres de Juillet 1665., enrégiſtrées au parlement de Paris le 20. Février 1671., la terre, ſeigneurie & châtellenie de *Cré* fut déſunie d'avec la baronnie de *Fougere*, & érigée en baronnie.

CREANCES, bourg avec titre de comté, en Normandie, diocefe & élection de Coûtances, parlement de Rouen, intendance de Caen, ſergenterie d'Irville. On y compte 162. feux. Ce bourg eſt ſitué à une petite diſtance de l'Océan, à une bonne demi-lieue S. O. de l'abbaye de Leſſay, & à 3. l. N. O. de Coûtances. Il y a un petit havre, ſéparé de celui de Saint-Germain ſur Ay, par la ſeule riviere d'Ay, qu'on y paſſe à gué. Tout proche de cette même riviere, ſont dix-ſept ſalines où il ſe fait beaucoup de ſel. Le château du Seigneur de Créance eſt beau & bien meublé.

CREANCEY, en Bourgogne, diocefe de Langres, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette de Châtillon. On y compte 68. feux. Cette paroiſſe eſt à une bonne demi-lieue S. O. de Château-Villain, & à 6. l. N. E. de Châtillon. Son terroir abonde en grains & en pâturages. Il y a auſſi des bois.

CREANCEY, en Bourgogne, diocefe d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette d'Arnay-le-Duc. On y compte 48. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée au bas d'une montagne qui la couvre au Levant, ſur un ruiſſeau qui fait aller un moulin, à 3. l. & quart N. E. d'Arnay-le-Duc.

CREANGE & ſes Dépendances, dans le pays Meſſin, diocefe, parlement, intendance & recette de Metz, châtellenie d'Alberſtroff. On y compte 70. feux. Cette paroiſſe eſt à 10. l. E. S. E. de Metz.

CREANGE, en allemand *Crichingen*, ville & comté ſouverain, enclavée dans la Lorraine, au bailliage de Boulay, mais dont elle ne dépend nullement, à cauſe que le comté de *Créange* eſt un état libre qui ne releve que de l'Empire. Ce comté fut mis dans le cercle du Haut-Rhin, dès la premiere inſtitution de ce cercle. Ce fut l'Empereur Mathias qui mit les Comtes de Créange au nombre des Comtes de l'Empire du cercle du Haut-Rhin, en 1617. Les Ducs de Lorraine, & même les Rois de France, protecteurs de l'évêché de Metz, ont reconnu en différens temps que les Comtes de Créange étoient immédiatement vaſſaux de l'Empire. Au reſte, ce comté ne renferme qu'une ſeule petite ville, qui eſt Créange, ſituée ſur la Nied allemande, à 3. l. S. S. E. de Boulay, 6. & demie E. un quart au S. de Metz, & 10. & demie N. E. de Nancy. L'origine des Seigneurs de Créange eſt fort ancienne & fort obſcure. On ſçait ſeulement que Jean I., Baron de Créange, épouſa dans le quatorzieme ſiecle, la fille du Seigneur de *Forbach*. De ce mariage naquit Jean II., Baron de Créange, qui épouſa Hermengarde de *Puttingen*, deſquels ſont deſcendus les Seigneurs de Créange d'aujourd'hui. En 1680., la chambre de Metz avoit ordonné que Créange ſeroit réuni comme franc-aleu de l'évêché de Metz ; que Louis, Seigneur de Créange, reconnoîtroit l'Evêque de Metz pour Seigneur de fief, & le Roi pour Souverain, & qu'il ſeroit ſoumis au parlement de Metz, ſans reconnoître d'autre tribunal. Mais l'arrêt de cette chambre fut caſſé par l'article IV. du traité de Ryſwick en 1697., & les Barons de Créange furent remis en poſſeſſion de leur ancien état.

CREANGES, bourg, en Normandie au diocefe de Coûtances. *Voyez* Créances & Cerences.

CREANS, bourg, en Anjou, diocefe d'Angers, parlement de Paris, intendance de Tours, élection de la Fleche. On y compte 48. feux. Ce bourg eſt ſitué ſur la rive droite du Loir, à une demi-lieue E. N. E. de la Fleche.

CRECEY, en Bourgogne, diocefe, parlement intendance, bailliage & recette de Dijon. On y compte 47. feux. Cette communauté eſt ſituée ſur la riviere de Tille, à 4. l. N. N. E. de Dijon. Elle dépend de la paroiſſe de Villey.

CRECHE *au Boſt*, commanderie de l'ordre de Malte, de la langue & du grand-prieuré d'Auvergne, dans la Marche, au diocefe de Limoges. Cette commanderie eſt affectée aux Chapelains & Servants d'armes, & vaut environ 1500. liv. de rente au ſujet qui en eſt pourvu.

CRECHEX, au pays des Quatre-Vallées, en Gaſcogne, diocefe de Comminges, parlement de Toulouſe, intendance d'Auſch, vallée de Barouſſe. On y compte 25. feux de habitations. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur une petite riviere, à une lieue & demie S. O. de St. Bertrand de Comminges, & autant N. N. O. de Mauléon.

CRECHY, en Bourbonnois, diocefe de Clermont, parlement de Paris, intendance & élection de Moulins. On y compte ſoixante-quatre feux. Cette paroiſſe eſt ſituée à quelque diſtance de la rive droite de l'Allier, à 7. lieues & tiers S. S. E. de Moulins, & une & tiers E. de Saint-

Digitized by Google

Pourçain. Son terroir eſt des plus fertiles.

CRECY *ou* Creſſy, *Cariſiacum*, *Creſſiacum*, bourg, chef-lieu d'un bailliage de ſon nom, avec une prévôté, en Picardie, dioceſe & intendance d'Amiens, parlement de Paris, élection d'Abbeville. On y compte 280. feux, y compris ceux de Caumartin, d'Etrées & de Château-Thomas. Ce bourg eſt ſitué ſur la petite riviere de Maye, entre les rivieres de Somme & d'Authie, à 4. l. de l'Océan, 2. & trois quarts E. de Rhue, autant S. S. O. de Heſdin, 3. N. N. E. d'Abbeville, & 9. N. O. d'Amiens. Long. 19. 37. 55. lat. 50. 15. 58. Il s'y tient un marché franc tous les mois, & deux marchés chaque ſemaine. On y commerce principalement en beſtiaux, en fils, en laines & en chanvre. Son terroir eſt fertile en grains & en bons pâturages. La forêt de Crécy eſt ſituée tout proche & à l'O. S. O. du bourg de ce nom. Elle s'étend entre les rivieres de Maye & de Somme. Elle a cinq ou ſix lieues de circonférence. C'étoit autrefois un endroit fort dangereux non-ſeulement pour les voyageurs, mais encore pour les habitants du pays; mais il n'en eſt plus ainſi depuis que cette forêt a été rendue pratiquable au moyen des grandes routes dont on l'a percée.

Le bourg dont il s'agit, eſt très-remarquable par la fameuſe bataille qui ſe donna auprès le 26. Août 1346. Les François y furent battus par les Anglois, & y perdirent trente mille fantaſſins & douze cents cavaliers, qui furent tués ſur la place. Parmi ces morts, on compte Jean de Luxembourg, Roi de Bohême; Charles, Comte d'Alençon, frere du Roi Philippe; le Comte de Blois, fils d'une ſœur de ce même Roi; Raoul, Duc de Lorraine.; les Comtes de Flandres & de Harcourt; & un grand nombre de Seigneurs. Le Prince de Galles, fils d'Edouard Roi d'Angleterre, âgé ſeulement de quatorze ans, eut grande part à cette victoire, & comme le diſoit le Roi ſon pere, y gagna *ſes premiers éperons*.

CRECY, ville avec une prévôté, un bailliage, une maîtriſe particuliere des eaux & forêts, une vicomté & une ſénéchauſſée, dans la Brie-Champenoiſe, dioceſe & élection de Meaux, parlement & intendance de Paris. On y compte 180. feux. Cette ville eſt ſituée ſur la riviere de Morin, à 2. l. & quart S. S. E. de Meaux, & 2. & deux tiers N. O. de Coulomiers. Il y a auprès une forêt, qui s'étend dans la Brie-Champenoiſe & dans la Brie-Françoiſe, & qui contient 5131. arpents, dont 2000. en bois de ſûtaie appartiennent au Roi. Les autres 3131. arpents ſont de bois taillis, & furent aliénés en 1638. par des Commiſſaires du Roi & du Marquis de Coaſlin.

CRECY, en Normandie, dioceſe, parlement & intendance de Rouen, élection d'Arques, ſergenterie de Bellencombre. On y compte 2. feux privilegiés & 58. taillables. Cette paroiſſe eſt à 3. l. & demie S. S. E. d'Arques, & 6. N. de Rouen. Son terroir eſt fertile en grains, en fruits & en pâturages.

CRECY, en Champagne, dioceſe & élection de Rheims, parlement de Paris, intendance de Châlons. On y compte 33. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée en pays de grains & où il y a de bons pâturages.

CRECY, en Berry, dioceſe, intendance & élection de Bourges, parlement de Paris. On y compte 60. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur la rive gauche de la riviere d'Evre, à quelque diſtance O. N. O. de Mehun, & 3. & quart N. O. de Bourges.

CRECY, en Nivernois, dioceſe & élection de Nevers, parlement de Paris, intendance de Moulins. On y compte 25. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée dans une contrée très-abondante en grains & en pâturages, à 5. l. & demie E. de Nevers.

CRECY, en Bourgogne, dioceſe d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette de Bourbon-l'Ancy. On y compte 46. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée auprès de la petite riviere de Somme, à 2. l. N. de Bourbon-l'Ancy. Il en dépend pluſieurs hameaux. Son terroir eſt peu fertile: on y cueille néanmoins de frot bon vin.

CRECY *au Mont*, dans le Soiſſonnois, au gouvernement général de l'Iſle-de-France, dioceſe, intendance & élection de Soiſſons, parlement de Paris. On y compte 119. feux. Cette paroiſſe eſt à 2. l. N. O. de Soiſſons.

CRECY ſur Serre & Pierrecourt, en Picardie, dioceſe & élection de Laon, parlement de Paris, intendance de Soiſſons. On y compte 340. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur la riviere de Serre, à 2. l. N. nn quart à l'O. de Laon.

CRECY *la Tour*, en Bourbonnois, dioceſe de Bourges, parlement de Paris, intendance de Moulins, élection de Montluçon. On y compte 83. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée en pays de grains & de bons pâturages.

CRÉDIN, en Bretagne, dioceſe & recette de Vannes, parlement & intendance de Rennes. On y compte 16. feux & environ 75. habitations. Cette paroiſſe eſt ſituée dans une contrée fertile, principalement en pâturages.

CREDO *ou* le Grand-Credo, haute montagne, qui ſépare le pays de Gex d'avec la vallée de Chezery, & au pied de laquelle coule le Rhône. Cette montagne eſt connue autrement ſous le nom de *Montjura*; & c'eſt de-là qu'on diviſoit la Bourgogne en ciſjuranne & transjuranne.

CREGOLS & Tregoux, en Quercy, dioceſe & élection de Cahors, parlement de Toulouſe, intendance de Montauban. On y compte un feu 11. bellugues & un quart de bellugue de feu.

CRÉHEN & le Guildo, en Bretagne, dioceſe & recette de St. Malo, parlement & intendance de Rennes. On y compte 25. feux deux tiers & un quart de feu. Cette communauté eſt ſituée au fond d'un petit golfe, ſur l'Océan, à 2. l. & deux tiers S. O. de St. Malo, & autant N. O. de Dinant.

CREIL, *Credelium*, *Credilium*, ville, dans le Valois, au gouvernement général de l'Iſle-de-France, dioceſe de Beauvais, parlement & intendance de Paris, élection de Senlis. On y compte 176. feux. Cette petite ville, où il y a un bailliage, une châtellenie & une égliſe collégiale, eſt dans une poſition des plus agréables, ſur la rive gauche de l'Oiſe, ſur la route de Senlis à Beauvais, à 2. l. N. O. de Senlis, 6. S. E. de Beauvais, & 8. & quart N. N. E. de Paris. Long. 20. 8. 11. lat. 49. 15. 38. Son chapitre eſt compoſé de ſix Chanoines, dont le revenu de chacun n'eſt que de 250. liv. ou environ. Au milieu de l'Oiſe, vis-à-vis de Creil, eſt une petite iſle délicieuſe, où le Roi Charles V. fit bâtir un château aſſez fort, qui fut pris par les Anglois, & repris ſous Charles VII. en 1442.

Vers l'an 944., un Evêque de Séez tranſporta à Creil les reliques de Saint-Evremond, pour les ſouſtraire à la fureur & à l'impiété des Danois. On y bâtit alors une égliſe ſous l'invocation de ce Saint, dont on célébre la fête le 11. de Juin. En 1567. les Calviniſtes s'emparerent de Creil, & brûlerent toutes les reliques. Cependant les Chanoines trouverent le moyen de ſauver le Chef de St. Evremond, & le cacherent ſi bien, qu'on n'a pu le retrouver depuis. Ce Saint, *Sanctus Evermundus*, étoit originaire de Bayeux, & frere de Saint-Evroul. Il vivoit dans le ſeptieme ſiecle, & fut Abbé de Fontenay-ſur-Orne.

Le Pere *Contenſon*, Religieux de l'ordre de Saint-Dominique, d'une piété, d'un ſçavoir & d'un eſ-

Digitized by Google

prit ſupérieurs, mourut à Creil le 26. Décembre 1674., après y avoir prêché l'Avent, & y fut inhumé. On mit, ſur ſa tombe, l'épitaphe qui ſuit :

Hic jacet R. P. VINCENTIUS CONTENSON, Ordinis F. F. Prædicatorum, ætate juvenis, virtute senex : cui in hoc tempto mors silentium impoſuit, quod gravis morbus imponere non potuit. Concionando mori debebat, qui vivebat animarum zelo. Senſit ſe morientem, naſcentem Chriſtum cum prædicavit. Nec tamen Nativitas Domini mors fuit diſcipuli, nam dignus videbatur cœlo qui naſceretur cùm dudum mortuus eſſet ſolo. Obiit die XXVI. Decembris 1674.

Il étoit originaire de la ville d'Auvillar en Gaſcogne. *Voyez* ce mot.

CREIL ou Criel, en Normandie, dioceſe, parlement & intendance de Rouen, élection d'Eu. On y compte 3. feux privilégiés & 210. feux taillables. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur la riviere d'Hyere, à quelque diſtance de ſon embouchure dans l'Océan, à cinq quarts de lieue S. O. de la ville d'Eu.

CREISSAC, dans le Vivarais, en Languedoc, dioceſe & recette de Viviers, parlement de Toulouſe, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 45. feux. Cette paroiſſe eſt à 5. l. N. de Viviers.

CREISSAN, en Languedoc, dioceſe & recette de Narbonne, parlement de Toulouſe, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 67. feux. Cette paroiſſe eſt à 4. l. N. N. O. de Narbonne.

CREISSET, en Provence, dioceſe, viguerie & recette de Digne, parlement & intendance d'Aix. On y compte un quart & un trente-deuxieme de feu de capitation. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur la rive gauche de la riviere d'Aſſe, à 2. l. & deux tiers S. E. de Digne, & 4. & demie N. E. de Riès. Son terroir eſt fort montagneux.

CREMANVILLE, en Normandie, dioceſe, parlement & intendance de Rouen, élection de Ponteaudemer, ſergenterie du Meſnil. On y compte 4. feux privilégiés & 33. feux taillables. Cette paroiſſe eſt ſituée dans une contrée remplie de bois, à une lieue & demie N. N. O. de Ponteaudemer, & 1. de l'Océan.

CREMARET, dans le Boulonnois, dioceſe & recette de Boulogne, parlement de Paris, intendance d'Amiens. On y compte 84. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur la riviere de Liane, à 2. l. & quart E. de Boulogne.

CREMEAUX, bourg, en Foreſt, dioceſe & intendance de Lyon, parlement de Paris, élection de Roanne. On y compte 251. feux. Cette paroiſſe eſt à 3. l. & quart S. O. de Roanne, & 2. & tiers de la rive gauche de la Loire.

CREMEN, dans l'Armagnac, en Gaſcogne, dioceſe, intendance & élection d'Auſch, parlement de Toulouſe, collecte du Bas-Armagnac. On n'y compte point de feux, mais ſeulement 96. bellugues de feu.

CREMERY, en Picardie, dioceſe de Noyon, parlement de Paris, intendance d'Amiens, élection de Peronne. On y compte 27. feux. Cette paroiſſe eſt à une lieue N. E. de Roye, & 4. S. S. O. de Peronne.

CREMIEU, *Cremiacum*, ville, en Dauphiné, dioceſe de Lyon, parlement & intendance de Grenoble, élection de Vienne. On y compte un feu, trois quarts, un vingt-quatrieme & un ſeizieme de feu pour les fonds nobles ; & 8. feux, un quart, un vingt-quatrieme & un quatre-vingt-ſeizieme de feu pour les biens taillables, y compris néanmoins un demi-feu pour les fonds affranchis. Cette ville eſt ſituée à une petite lieue de la rive gauche du Rhône, à 2. l. & deux tiers N. N. O. de Bourgoin, 5. & quart E. de Lyon, 7. & tiers N. E. de Vienne, & 12. N. N. O. de Grenoble. La ville de Crémieu eſt connue principalement par l'édit, ſervant de réglement pour les juſtices inférieures, que le Roi François I. donna en 1536., pendant le ſejour qu'il y fit.

La ville de Crémieu eſt encore très-connue par le fameux concile qui s'y tint l'an 836., ſur le différend des égliſes de Lyon & de Vienne : il y fut queſtion de dépoſer Agobard, Archevêque de Lyon, & N. Archevêque de Vienne. Mais ces deux Prélats éviterent par leur abſence la peine dont ils étoient menacés. Ce concile, au reſte, eſt connu ſous le nom de *Concilium Straminiacenſe*, parce que la ville de Crémieu portoit alors le nom de *Straminiac*.

CREMILLES, en Poitou, dioceſe de Poitiers, parlement de Paris, intendance de Bourges, élection du Blanc. On y compte 200. feux. Cette paroiſſe eſt à quelque diſtance de la rive gauche de la Gardetempe, à 5. l. & trois quarts N. O. du Blanc, & 7. & demie E. N. E. de Poitiers. Son terroir eſt également fertile & agréable.

CREMPS, en Quercy, dioceſe & élection de Cahors, parlement de Toulouſe, intendance de Montauban. On y compte 2. feux 45. bellugues & une demi-bellugue de feu. Cette paroiſſe eſt à 3. l. & quart E. S. E. de Cahors.

CREMPSE ou Saint-Julien de Crempſe, en Périgord, dioceſe & élection de Périgueux, parlement & intendance de Bordeaux. On y compte 240. feux. Cette paroiſſe eſt à 2. l. N. de Bergerac, & 5. S. O. de Périgueux.

CRENANS, en Franche-Comté, dioceſe, terre & recette de Saint-Claude, parlement & intendance de Beſançon. On n'y compte que 6. feux. Cette communauté eſt ſituée en pays de montagnes.

CRENAY, en Champagne, dioceſe & élection de Troyes, parlement de Paris, intendance de Châlons. On y compte 97. feux. Cette paroiſſe eſt à deux tiers de lieue E. N. E. de Troyes. Son terroir eſt des plus fertiles.

CRENAY, en Champagne, dioceſe de Langres, parlement de Paris, intendance de Châlons, élection de Chaumont. On n'y compte que 6. feux. Cette communauté eſt ſituée en pays de grains & de pâturages.

CRENAY, en Bourgogne, dioceſe de Langres, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette de Châtillon. On y compte 23. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée dans un vallon fort étroit, ſur la petite riviere de Suize, à 3. l. & quart E. S. E. de Château-Villain, & 3. & demie N. O. de Langres. Son terroir eſt peu fertile.

CRENNES, en Normandie, dioceſe de Séez, parlement de Rouen, intendance d'Alençon, élection d'Argentan, ſergenterie de Breton. On y compte 42. feux. Cette paroiſſe eſt à une demi-lieue N. E. d'Argentan.

CREON ou Crein, au pays des Landes, en Gaſcogne, dioceſe de Dax, parlement de Bordeaux, intendance d'Auſch, élection des Landes. On y compte 70. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée dans une contrée ſablonneuſe, mais fertile.

CREON, bourg, chef-lieu de la juriſdiction de la grande-prévôté d'Entre-deux-Mers, dans le Bordelois, en Guyenne, dioceſe, parlement, intendance & élection de Bordeaux. On y compte 226. feux. Ce bourg eſt ſitué dans une contrée des plus fertiles en grains, en vins, en fruits & en pâturages, entre la riviere de Garonne & celle de Dordogne

Digitized by Google

dogne, à 4. l. E. S. E. de Bordeaux, & 3. & tiers S. O. de Libourne.

CREON, dans le duché de Lorraine, diocese de Toul, conseil souverain & intendance de Lorraine, bailliage & recette de Lunéville. On y compte 15 feux. Cette paroisse est à 1. l. & demie N. O. de Lunéville.

CRÉOT, en Bourgogne, diocese d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage de Montcenis. On y compte 21. feux. Cette communauté est située en pays de montagnes, mais assez fertile.

CREOUX, en Dauphiné, diocese, élection & recette de Gap, parlement & intendance de Grenoble. On y compte un quatre-vingt-seizieme de feu pour les fonds nobles, & 3. feux & un trente-deuxieme de feu pour les biens taillables.

CREPÉ, en Saintonge, diocese de Saintes, parlement de Bordeaux, intendance de la Rochelle, élection de Saint-Jean-d'Angely. On y compte 23. feux. Cette paroisse est située dans une contrée très-fertile.

CRÉPÉE *ou* Crepey, en Bourgogne, diocese d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette de Beaune. On n'y compte que 12. feux. Ce hameau est à deux lieues N. O. de Beaune.

CREPEVILLE, en Normandie, diocese, parlement & intendance de Rouen, élection d'Arques, sergenterie de Baqueville. On n'y compte point de feux privilégiés, mais seulement 25. feux taillables. Cette communauté est à une petite distance O. de Longueville, & à 2. l. S. S. O. d'Arques.

CRÉPIAN, en Languedoc, diocese & recette d'Uzès, parlement de Toulouse, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 75. feux. Cette paroisse est à 5. lieues & quart S. O. d'Uzès.

CREPIN, en Haynault, diocese de Cambray, parlement de Douay, intendance de Maubeuge, prévôté de le Comte. On y compte 138. feux. Cette paroisse est située sur la petite riviere du Honeau, à une lieue S. E. de Condé, deux N. E. de Valenciennes, & trois N. O. de Maubeuge. Il y a une fameuse abbaye d'hommes. *Voyez* Crespin.

CREPON, en Normandie, diocese & élection de Bayeux, parlement de Rouen, intendance de Caen, sergenterie de Gray. On y compte 63. feux. Cette paroisse est située à quelque distance de l'Océan, dans une contrée fertile en grains & en bons pâturages, à 2. lieues & tiers N. E. de Bayeux, & 4. N. O. de Caen.

CREPY *ou* Crespy, *Crispiacum*, *Crispeium*, *Crispiacense Castellum*, ville, autrefois chef-lieu du Valois, chef-lieu d'une élection de son nom, avec un bailliage & un présidial; dans le Valois, au gouvernement général de l'Isle-de-France, diocese de Senlis, parlement de Paris, intendance de Soissons. On y compte 500. feux. Cette ville est située dans une vallée fertile, entre deux ruisseaux, à 3. l. & deux tiers E. N. E. de Senlis, 6. & tiers O. S. O. de Soissons, 2. & demie O. N. O. de Villers-Cotteretz, & 10. & quart N. E. de Paris. Long. 20. 31. 35. lat. 49. 14. 24. Il y a une prévôté, une justice Royale, une châtellenie, un grenier à sel, une maréchaussée deux églises collégiales, trois paroisses, un couvent de Capucins, &c. Elle a une coutume particuliere, qui est suivie dans tout le pays du ressort de son bailliage.

La ville dont il s'agit, a été le chef-lieu du Valois jusqu'en 1703. Mais en cette année le Roi en ordonna autrement, & attribua cette distinction à *Villers-Cotteretz*. Cette ville (Crépy) est fort marchande. Il y a une très-belle place, qu'on appelle *la Couture*, & qui sert de marché aux chevaux. Cette place contient deux ou trois arpents de terrein. La grande rue est belle & large; & à côté on voit l'enceinte de la cité, au bout de laquelle est le château. C'est un vieux bâtiment ruiné, construit à l'antique, & dont la tour est fort grosse & fort élevée. Le palais où l'on rend la justice, est un bâtiment ancien & assez simple.

L'église de *Saint-Albin* est collégiale & non paroissiale. Le chapitre de cette église est composé de six Chanoines, dont un a le titre de Prévôt (d'autres disent, d'un Doyen, d'un Chantre & de douze Chanoines, qui ont chacun 500. livres de rente; & ils ajoutent qu'outre cela, il y a six chapelles, depuis dix jusqu'à 250. livres). Ces Chanoines sont tous à la nomination du Duc de Valois (le Duc d'Orléans). L'église de Saint-Albin étoit autrefois la chapelle du château, auprès duquel elle est située. Les reliques de Saint-Albin attiroient dans cette église un grand concours de monde; mais depuis environ quarante ans, cette dévotion est fort diminuée. On a recours à Saint-Albin contre la peste & autres maladies contagieuses.

L'église collegiale de *Saint-Thomas* est la principale paroisse de Crépy. Dans une charte de l'an 1182., on trouve la fondation faite en cette église de dix canonicats, par *Philippe d'Elsatie*, Comte de Flandres, de Vermandois, & Seigneur du Valois, & par sa femme *Elisabeth*, qui leur donne rent 200. liv. de rente à prendre sur la recette du Valois.

En 1184. Mathieu, Comte de Beaumont, & Eléonor, Dame du Valois, sa femme, fonderent encore un canonicat dans l'Eglise de Saint-Thomas, & donnerent au chapitre le droit de prendre sur la ferme & grange de Morguienval, nommée *la Tour*, dix muids de bled-froment, depuis réduits à douze septiers de bled, & six septiers d'avoine.

Par une autre charte ancienne, mais sans date, la même Eléonor, qui s'intitule Dame de St. Quintin & du Valois, donne aux Chanoines de Saint-Thomas cinq muids de bled, à la charge d'un obit solemnel par chacun an au jour de *Saint-Gervais*; plus, deux journées de pêcherie sur l'étang d'Antilly (à 3. l. S. E. de Crépy).

Aujourd'hui ce college de Chanoines est composé d'un Doyen, d'un Chantre & de dix Chanoines, tous à la nomination de l'Evêque de Senlis. Il y a aussi dix Chapelains, mais qui sont à la nomination du chapitre. C'est un des Chanoines qui fait les fonctions de Curé de la paroisse.

L'église de *Saint-Denis* est paroissiale. On y voit un des plus beaux chœurs qu'il y ait en France. Il est de figure quarrée. Les voûtes en sont d'un trait hardi. Deux colonnes de deux pieds de diametre & fort hautes soutiennent tout cet édifice.

L'église de *Sainte-Agathe* est aussi paroissiale, & c'est la troisieme paroisse de la ville.

Les Capucins sont fort bien logés; & leur clos, qui est bien entretenu, sert de promenade aux habitants de la ville. L'église de ces Religieux est fort propre, mais fans faste.

Laurent *Bouchel* ou *Bochel*, fameux Jurisconsulte du XVIIe. siecle, & Avocat au parlement de Paris, étoit né à Crépy. Il mourut le 29. Avril 1629. On a de lui, 1°. les décrets de l'église gallicane; 2°. une bibliotheque du droit françois en deux volumes; 3°. un *Enchiridion Christiani Jurisconsulti*. Tous ces ouvrages sont fort estimés.

Le bailliage & siege présidial de Crépy est dans l'appanage du Duc d'Orléans. Ce présidial n'a été établi qu'en 1638. Le Bailli est d'épée. Les justices Royales qui ressortissent au bailliage dont il s'agit, sont celles qui suivent: la prévôté de la ville de Crépy, le bailliage & châtellenie de la Ferté-Milon, le bailliage & châtellenie de Pierrefons, la prévôté du même lieu de Pierrefons, la prévôté de Neuilly-Saint-Front, la prévôté de Villers-Cotteretz, le bailliage & châtellenie d'Auchy-le-Château, la prévôté de Bethizy, celle de

Digitized by Google

Verberie, & le siege de l'exemption de Pierrefons. Les officiers du bailliage & siege présidial de Crépy, ainsi que ceux des bailliages & prévôtés qui en dépendent, dans l'étendue du duché de Valois, sont tous à la nomination du Duc d'Orléans. *Voyez* Valois.

Considérée comme district particulier de la généralité & intendance de Soissons, l'élection de Crépy est un pays fertile en toute sorte de grains. Les fruits y viennent bien. On n'y recueille presque point de vin. Il y a dans cette élection la forêt de *Berz* ou de *Villers-Cotterets*, qui contient 21400. arpents en bois de haute-fûtaie, chênes & hêtres. Année commune, le produit des aides dans les communautés qui dépendent de l'élection, est de 46. mille livres. Le grenier à sel de Crépy rapporte 44. mille livres. Il n'y a dans cette élection, aucun bureau de traites foraines. On y compte 99. paroisses ou communautés affouagées, 870. charrues, 125. ecclésiastiques séculiers; & dans les ordres, 120. Religieux, & 175. Religieuses. La quote-part de la taille est de 250. mille livres, quand l'imposition totale concernant cet article, établie sur la généralité, se trouve monter à la somme de 784. mille 401. livres.

DÉNOMBREMENT DE L'ÉLECTION DE CREPT.

Paroisses.	*Feux.*
Ancy en Mulcien	130
Antilly	50
Auberval. *V.* Bonneuil.	
Auger-Saint-Vincent	87
Authenil & Bilmont	111
Barguy	41
Basse-Cour-du-Parc-aux-Dames (la)	30
Berongne	16
Belmont	29
Bethencourt	41
Bets	60
Bilmont. *V.* Authenil.	
Boissy. *Voyez* Frefnoy.	
Bonneuil & Auberval	136
Bouillancy	81
Bouillant	76
Boullars	45
Boursonne	103
Chaversy	16
Chelle	59
Chevreville	42
Chezy-en-Orxois	141
Corcy	43
Coulomb	116
Coyolles	38
CREPY, *ville*	500
Cuise & la Motte	165
Cuvergnon	79
Damars	79
Dampleu	53
Demeville	40
Duvy	37
Echemeu	51
Eftavigny	56
Faverolles	111
Feigneux	51
Ferté-Milon (la), *ville*	480
Fleury	40
Frefnoy & Boissy	98
Frefnoy-le-Luat	13
Frefnoy-la-Riviere	40
Fulaine	38
Glengnes	44
Gondreville	40
Haramont	60
Hautefontaine	72
Huleux	25
Ivor	211
Largny	72
Longpont	33
Luat (le). *V.* Frefnoy.	
Luat (le)	25
Magneval. *Voyez* Sery.	
Maquelines	13
Marcuil	63

Paroisses.	*Feux.*
Marigny	119
Marizy-Saint-Mard	12
Marizy-Ste.-Genevieve	54
Marolles	67
May-en-Mulcien	151
Monstigny & Ruffy	10
Morcourt	29
Morteſontaine	50
Motte (la). *V.* Cuise.	
Nanteuil-le-Haudouin, *ville*	303
Nery	89
Neuilly-St-Front, *ville*	391
Oigny	51
Ongnes	53
Ormoy-le-Darien	40
Ormoy & Villiers	57
Palennes	19
Paſſy	11
Peroy	89
Pierrefonds, *ville*	109
Pifſeleu	30
Pieffier-ſur-Autheuil (le)	36
Pleſſis Placy (le)	72
Pontdron	45
Pretiamont	40
Retheuil	58
Roquemont	37
Rouvres	64
Rouville	16
Roye-Saint-Nicolas	17
Roſoy-en-Mulcien	38
Ruffy. *Voyez* Monstigny.	
Senneviere	61
Sery & Magneval	41
Saint-Aines	108
St. Clement	88
St. Etienne	77
St. Germain	13
St. Jean-aux-Bois	61
Taillefontaine	74
Thoiry	110
Trumilly	50
Vanmoiſe	14
Vancienne	88
Verines	20
Vez	79
Vignen (le)	29
Villeneuve (la)	31
Villers. *Voyez* Ormoy.	
Villers-Cotteretz, *ville*	474
Villers-St.-Genech	62
Vivieres	105
Warinfroy	29
99. Par.	*Total* 7851

Nota. La ville de Crépy est la résidence d'un Subdélégué de l'intendance de Soissons. Dans le district de cette subdélégation, on compte 4239. arpents & 69. verges de bois, tous taillis, que l'on coupe à l'âge de vingt ans, & quelques-uns à neuf ans; & il n'y en a aucun de fûtaie. Ces bois sont divisés en trente-trois parties ou quartiers, dont dix-sept dans la gruerie de Nanteuil, & le reste de la maîtrise de Villers-Cotteretz. Outre cela, il y a le buisson de *Tillet* & la forêt de Villers-Cotteretz, dont une partie est dans la subdélégation de Crépy; mais il n'en sera fait mention qu'à l'article de Villers-Cotteretz.

CREPY & Basse-Bevoye, dans le pays Messin, diocese, parlement, intendance & recette de Metz, district de Saulnoy. On y compte 20. feux. Cette communauté est à une bonne lieue S. E. de Metz.

CREPY & ses Dépendances, ville, en Laonnois, au gouvernement général de l'Isle-de-France, diocese & élection de Laon, parlement de Paris, intendance de Soissons. On y compte 278. feux. Cette petite ville est située sur un ruisseau, à une l. & tiers O. N. O. de Laon, & 5. & quart N. N. E. de Soissons. Il y a une prévôté Royale. Son terroir est fertile, principalement engrains & en pâturages.

CREPY, en Champagne, diocese de Langres, parlement de Paris, intendance de Châlons, élection de Bar-sur-Aube. On y compte 44. feux. Cette paroisse est à deux lieues & deux tiers N. O. de Bar-sur-Aube.

CREPY, en Artois, diocese de Boulogne, parlement de Paris, intendance de Lille, conseil provincial d'Artois, bailliage & recette de Saint-Pol. On y compte 12. feux & 58. personnes. Cette communauté est située dans une contrée fertile en grains, sur la route de Saint-Pol à Boulogne, à 3. l. N. O. de Saint-Pol.

CREPY & Boulaye, en Bourgogne, diocese d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette de Semur-en-Auxois. On n'y compte que 10. feux. Ce hameau dépend de la paroisse de la Roche-en-Breny.

CREQUES, en Artois, diocese de Saint-Omer, conseil provincial d'Artois, parlement de Paris, intendance de Lille, bailliage & recette d'Aire. On y compte 33. feux & 165. personnes. Cette paroisse est située dans une contrée abondante en grains & en pâturages, à quelque distance de la rive gauche de la Lys, à une lieue & tiers O. S. O. d'Aire.

CREQUY, en Artois, diocese de Boulogne, conseil provincial d'Artois, parlement de Paris, intendance de Lille, bailliage & recette de Saint-Pol. On y compte 62. feux & 309. personnes. Cette paroisse est située sur un ruisseau, à 3. lieues E. N. E. de Montreuil, & quatre & quart O. N. O. de Saint-Pol.

La terre & seigneurie de *Créquy* avoit donné le nom à une maison des plus illustres & des plus anciennes. Il se forma plusieures branches de cette maison, qui toutes se distinguerent beaucoup pendant les guerres que la France eut à soutenir contre les Anglois, qui étoient alors maitres de Calais. De la branche aînée n'étant resté qu'une fille, la terre de Créquy passa par alliance dans la maison de *Blanchefort*, qui prit le nom & les armes de Créquy, & s'acquit également beaucoup de réputation par les excellens sujets qu'elle donna à l'état. Cette maison s'étant éteinte, la plus grande partie de ses biens est passée à la maison de *Villeroy*.

CRESANCEY, en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette de Gray. On y compte 35. feux. Cette paroisse est située sur un ruisseau, à 2. l. S. E. de *Gray*, & 5. & demie N. O. de Besançon.

Digitized by Google

CRESANCY & Paroy, dans la Brie-Champenoiſe, diocefe & intendance de Soiſſons, parlement de Paris, élection de Château-Thierry. On y compte 89. feux. Cette paroiſſe eſt à 1. l. & tiers E. N. E. de Château-Thierry.

CRESANTINE, en Champagne, diocefe & élection de Troyes, parlement de Paris, intendance de Châlons. On y compte 83. feux. Cette paroiſſe eſt à 3. lieues & demie S. de Troyes, & 4. & demie N. E. de Saint-Florentin.

CRESCHE & Chaſné, en Bourgogne. *Voyez* Chaſné.

CRESCIA, en Franche-Comté, diocefe de St. Claude, parlement & intendance de Beſançon, bailliage & recette d'Orgelet. On y compte 61. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur une montagne, à 2. l. O. d'Orgelet.

CRESIL, dans le duché de Lorraine, diocefe de Toul, conſeil ſouverain & intendance de Lorraine, bailliage & recette de Vezeliſe. On y compte 24. feux. Cette paroiſſe eſt à deux lieues S. de Toul, & 3. N. O. de Vezeliſe. Il en eſt fait mention dans une charte de l'Empereur Henri IV. Son terroir abonde en pâturages excellens.

CRESNAY ou Saint-Pierre de Creſnay, en Normandie, diocefe & élection d'Avranches, parlement de Rouen, intendance de Caen, ſergenterie de Pigace. On y compte 91. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée dansune contrée fertile en grains & en pâturages, à quelque diſtance de Notre-Dame de Creſnay & d'Avranches.

CRESPAN, en Bourgogne, diocefe, de Langres, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette de Semur-en-Auxois. On y compte 47. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée entre deux montagnes, à une demi-lieue S. de Montbar, & à 2. l. & demie N. N. E. de Semur. Il y a un prieuré à ſimple tonſure de 700. l. de rente.

CRESPEVILLE, en Normandie. *V.* Crépeville.

CRESPEY, dans le duché de Lorraine, diocefe de Toul, conſeil ſouverain & intendance de Lorraine, bailliage & recette de Vezeliſe. On y compte 66. feux. Cette paroiſſe eſt à 1. l. & demie N. O. de Vezeliſe.

CRESPIAGET, en Rouergue, diocefe & élection de Rhodès, parlement de Toulouſe, intendance de Montauban. On y compte un feu 99. bellugues & une demi-bellugue de feu. Cette paroiſſe eſt à 3. l. S. E. de Rhodès.

CRESPIERES, dans le Mantois, au gouvernement général de l'Iſle-de-France, diocefe de Chartres, parlement, intendance & élection de Paris. On y compte 158. feux. Cette paroiſſe eſt à 2. l. & tiers O. S. O. de Saint-Germain-en-Laye, 3. N. O. de Verſailles, & 5. & demie O. N. O. de Paris. Son terroir eſt également fertile & agreable.

CRESPIEUL, en Artois, diocefe de Boulogne, conſeil provincial d'Artois, parlement de Paris, intendance de Lille, bailliage & recette de St. Pol. On y compte 7. feux & 35. perſonnes. Cette communauté eſt ſituée tout proche de la paroiſſe d'Ambricourt, à 2. lieues & trois quarts N. O. de Saint-Pol.

CRESPIN, en Rouergue, diocefe de Rhodès, parlement de Toulouſe, intendance de Montauban, élection de Villefranche. On y compte 4. feux 28. bellugues & une demi-bellugue de feu. Cette paroiſſe eſt ſituée à quelque diſtance de la riviere d'Aveyrou, dans un contrée abondante en grains & en vins.

CRESPIN ou Crépin, en Haynault, au diocefe de Cambray. *Voyez* ci-devant Crépin. L'abbaye de Creſpin, *Sancti Landelini de Criſpino Abbatia*, eſt de l'ordre de Saint-Benoit. Elle fut fondée par Saint-Landelin vers l'an 650., détruite dans la ſuite par les Normands, puis rétablie pour des Chanoines, qui la poſſéderent juſqu'en 1080. On y mit alors des Religieux de l'ordre de Saint-Benoit; & c'eſt en leur faveur que Baudouin, Comte de Haynault, Richilde ſa mere, & Gerard Evêque de Cambray, doterent ce monaſtere, qui jouit aujourd'hui de 25. mille livres de rente ou environ. Au reſte, cette abbaye eſt en regle, quoiqu'elle ait été quelquefois poſſédée en commende. La taxe en cour de Rome n'eſt que de 373. florins.

CRESPINET, en Languedoc, diocefe & recette d'Alby, parlement & généralité de Toulouſe, intendance de Languedoc. On y compte 54. feux. Cette paroiſſe eſt à 2. l. E. N. E d'Alby, & 2. S. O. de Valence.

CRESPION, dans le Verdunois, au pays Meſſin, diocefe & recette de Verdun, parlement & intendance de Metz. On y compte 36. feux. Cette paroiſſe eſt à 3. l. N. N. O. de Verdun. Son terroir eſt très-fertile.

CRESPOIL, dans la Brie-Champenoiſe, diocefe & élection de Meaux, parlement & intendance de Paris. On y compte 40. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée en pays de grains & de fruits, à 3. l. O. N. O. de Meaux.

CRESPOL, en Dauphiné, diocefe de Valence, parlement & intendance de Grenoble, élection de Romans. On y compte un feu, trois quarts, un douzieme & un trente-deuxieme de feu pour les fonds nobles; & 3. feux & un quarante-huitieme de feu pour les biens taillables, y compris trois feux pour les fonds affranchis. Cette paroiſſe eſt à 2. l. N. de Romans.

CRESPY, en Champagne & dans d'autres Provinces. *Voyez* Crépy.

CRESSAC, en Saintonge, diocefe & élection de Saintes, parlement de Bordeaux, intendance de la Rochelle. On y compte 29. feux. Cette paroiſſe eſt à 1 2. l. S. E. de Saintes, & 4. & demie N. N. O. de Coutras.

CRESSANGES, en Bourbonnois, diocefe de Bourges, parlement de Paris, intendance & élection de Moulins. On y compte 140. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur le ruiſſeau de Queſne, à 4. l. & deux tiers S. O. de Moulins. Son terroir eſt très-fertile en grains & en pâturages. Il y a auſſi des bois. Il ſe tient tous les ans quatre foires à Creſſanges, ſçavoir, le 17. Janvier, le 3. Mai, le premier Juin & le 28. Août.

CRESSANVILLE ou Cuſſanville, en Normandie, diocefe de Bayeux, parlement de Rouen, intendance & élection de Caen, ſergenterie d'Argences. On y compte 48. feux. Cette paroiſſe eſt à 4. l. & quart E. S. E. de Caen.

CRESSAT, dans la Marche, diocefe de Limoges, parlement de Paris, intendance de Moulins, élection de Gueret. On y compte 140. feux. Cette paroiſſe eſt à 2. l. & deux tiers E. S. E. de Gueret, & 1. & demie E. N. E. d'Ahun.

CRESSAT, en Angoumois, diocefe & élection d'Angoulême, parlement de Paris, intendance de Limoges. On y compte 60. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée dans une contrée très-fertile, à 5. l. & quart S. S. O. d'Angoulême.

CRESSÉ, en Saintonge, diocefe de Saintes, parlement de Bordeaux, intendance de la Rochelle, élection de St. Jean-d'Angely. On y compte 91. feux. Cette paroiſſe eſt à 4. l. & tiers E. N. E. de St. Jean-d'Angely.

CRESSEIL, ville, en Rouergue, diocefe de Rhodès, parlement de Toulouſe, intendance de Montauban, élection de Milhaud. On y compte 7. feux 38. bellugues & une demi-bellugue de feu.

Digitized by Google

Cette petite ville eſt ſituée dans une contrée fort montagneuſe & néanmoins fertile, principalement en excellens pâturages.

CRESSEILLES, dans le Vivarais, en Languedoc, diocèſe & recette de Viviers, parlement de Toulouſe, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 60. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée en pays de montagnes.

CRESSENVILLE, en Normandie, diocèſe, parlement & intendance de Rouen, élection d'Andely, ſergenterie de Heuqueville. On n'y compte point de feux privilégiés, mais ſeulement 59. feux taillables. Cette paroiſſe eſt ſituée dans une contrée très-fertile, à 2. l. N. N. O. d'Andely, & 4. & quart S. E. de Rouen.

CRESSERONS, en Normandie, diocèſe de Bayeux, parlement de Rouen, intendance & élection de Caen, ſergenterie d'Oyſtreham. On y compte 63. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée à une petite diſtance de l'Océan, à 2. l. & demie N. N. O. de Caen, & 4. E. N. E. de Bayeux. Son terroir eſt fertile en grains & en pâturages.

CRESSEVEUILLE, en Normandie, diocèſe de Lizieux, parlement & intendance de Rouen, élection de Pont-l'Evêque, ſergenterie de Beuvron. On y compte 3. feux privilégiés & 55. feux taillables. Cette paroiſſe eſt ſituée à quelque diſtance de la rive droite de la Dive, à 3. l. & demie O. S. O. de Pont-l'Evêque.

CRESSEY, en Bourgogne, diocèſe & recette d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage de Bourbon-l'Ancy. On y compte 46. feux. Cette paroiſſe eſt à 2. l. & quart N. E. de Bourbon-l'Ancy.

CRESSEY & la Grange d'Argenant, dans le Baſſigny, en Champagne, diocèſe & élection de Langres, parlement de Paris, intendance de Châlons. On n'y compte qu'un ſeul feu.

CRESSI, en Picardie & dans d'autres provinces. *Voyez* Crécy.

CRESSIEU, en Bugey, diocèſe, élection, bailliage & recette de Belley, mandement de Roſſillon, parlement & intendance de Dijon. On y compte 20. feux. Cette paroiſſe eſt à 1. l. & demie N. de Belley.

CRESSIN, en Bugey, diocèſe, élection, bailliage & recette de Belley, mandement de Roſſillon, parlement & intendance de Dijon. On y compte 101. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée dans une contrée fertile en grains, en vins & en pâturages.

CRESSONNE (la), riviere du Nivernois, qui vient de l'étang de la Loge, à 3. l. N. N. E. de Bourbon-l'Ancy, & ſe jette dans la Loire, après un cours de cinq ou ſix lieues.

CRESSONNIERE (la), en Normandie, diocèſe & élection de Lizieux, parlement de Rouen, intendance d'Alençon, ſergenterie d'Orbec. On y compte 56. feux. Cette paroiſſe eſt à 3. l. & quart S. E. de Lizieux.

CRESSONSAC, dans le Beauvoiſis, au gouvernement général de l'Iſle-de-France, diocèſe de Beauvais, parlement de Paris, intendance de Soiſſons, élection de Clermont. On y compte 68. feux. Cette paroiſſe eſt à 2. l. & quart N. E. de Clermont. Il y a un prieuré d'hommes, de l'ordre de Saint-Benoît.

CRESSY, en Picardie, diocèſe de Noyon, parlement de Paris, intendance d'Amiens, élection de Peronne. On y compte 57. feux. Cette paroiſſe eſt à 1. l. & demie E. N. E. de Roye, & 4. & quart S. de Peronne.

CRESSY, en Picardie & dans d'autres provinces. *Voyez* Crécy.

CREST, *Creſta*, ville, en Dauphiné, diocèſe de Die, parlement & intendance de Grenoble, élection de Montelimart. On y compte 2. feux, un quart & un ſeizieme de feu pour les fonds nobles; & 2. feux, un demi, un ſixieme, un ſeizieme & un vingt-quatrieme de feu pour les biens taillables, y compris néanmoins un feu, un douzieme & un vingt-quatrieme de feu pour les fonds affranchis. Cette ville eſt ſituée ſur la rive droite de la Drome, ſur la route de Livron à Die, à 3. l. E. un quart au S. de Livron, 5. & demie O. S. O. de Die, 5. S. E. de Valence, & autant N. E. de Montelimart. Il y a un chapitre compoſé d'un Prévôt, d'un Chantre & de ſix Chanoines. Du temps des Albigeois, la ville dont il s'agit, étoit une place forte & aſſez importante. Aymar, Comte de Valentinois, qui avoit pris le parti du Comte de Toulouſe, y ſoutint une vigoureuſe attaque de la part du Comte de Montfort; & celui-ci fut obligé de ſe retirer avec perte. Aujourd'hui il n'y a plus à Creſt, qu'une tour conſidérable, où l'on met quelquefois des priſonniers d'état. Cette tour eſt gardée par une compagnie d'infanterie. Elle a un Gouverneur & un Major.

CREST (le), en Auvergne, diocèſe & élection de Clermont, parlement de Paris, intendance de Riom. On y compte 321. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée dans une contrée fertile en grains, en fruits & en pâturages excellens.

CRÊSTE (la) ou la Crête, en Champagne, diocèſe de Langres, parlement de Paris, intendance de Châlons, élection de Chaumont. On y compte 33. feux, y compris les dépendances de la Creſte. Cette communauté eſt ſituée en pays de bois & de bons pâturages, ſur la route de Langres à Bar-le-Duc, à 3. l. E. N. E. de Chaumont, & 5. & demie N. un quart à l'E. de Langres. Il y a à la Crête une abbaye d'hommes, de l'ordre de Cîteaux, de la filiation de Morimont; fondée, à ce qu'on croit, vers l'an 1121. par des Comtes de Champagne, du temps de Saint-Bernard. Les Seigneurs de Choiſeul & de Renel lui ont fait beaucoup de bien. Cette abbaye eſt en commende, & vaut environ 10. mille livres de rente au ſujet qui en eſt pourvu par le Roi, quoique la taxe en cour de Rome ne ſoit que de 200. florins.

CRESTES, en Auvergne, diocèſe & élection de Clermont, parlement de Paris, intendance de Riom. On y compte 30. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée dans une contrée fertile & agréable, à 4 lieues O. d'Iſſoire, & 5. S. de Clermont.

CRESTET (le), dans le Comté-Venaiſſin, diocèſe de Vaiſon, judicature de Carpentras. On y compte 74. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur une hauteur, à quelque diſtance de la rive gauche de l'Ouveze, à une bonne demi-lieue S. E. de Vaiſon, & à 3. l. & demie N. N. E. de Carpentras.

CRESTET le Boiſſieux (le), dans le Haut-Vivarais, en Languedoc, diocèſe de Valence, parlement de Toulouſe, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 93. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée dans une contrée montagneuſe, ſur la riviere de la Douze, à 2. l. & demie O. N. O. de Tournon, & 4. S. S. O. d'Annonay.

CRESTOT, en Normandie, diocèſe d'Evreux, parlement & intendance de Rouen, élection de Pont-de-l'Arche, ſergenterie de Craville. On y compte 3. feux privilégiés & 230. feux taillables. Cette paroiſſe eſt ſituée dans une contrée des plus fertiles, à 2. l. & demie S. O. de Pont-de-l'Arche, & 4. N. O. d'Evreux.

CRESVILLE, en Normandie, diocèſe de Coûtances, parlement de Rouen, intendance de Caen, élection de Valognes, ſergenterie de Pont-l'Abbé. On y compte 49. feux. Cette paroiſſe eſt à 2. l. & demie S. S. O. de Valognes.

CRETEIL,

Digitized by Google

CRETEIL, dans l'Isle-de-France, diocese, parlement, intendance & élection de Paris. On y compte 111. feux. Cette paroisse est située sur la rive gauche de la Marne, à trois quarts de lieue S. E. de Charenton, & à 1. l. & 2. tiers S. E. de Paris.

CRETEVILLE, en Normandie, diocese de Coûtances, parlement de Rouen, intendance de Caen, élection de Carentan, sergenterie de Varenguebec. On y compte 78. feux. Cette paroisse est à 2. l. O. N. O. de Carentan.

CRETEVILLE *en Bauptois*, en Normandie, diocese de Coûtances, parlement de Rouen, intendance de Caen, élection de Carentan, sergenterie de Saint-Eny. On y compte 74. feux. Cette paroisse est à 2. l. O. N. O. de Carentan. On y voit un très-beau château, qui appartient à M. le Duc de Coigny.

CRETIENVILLE, en Normandie, diocese d'Evreux, parlement de Rouen, intendance d'Alençon, élection de Conches, sergenterie de Harcourt. On y compte 51. feux. Cette paroisse est à 3. l. O. d'Evreux.

CRETON, en Normandie, diocese d'Evreux, parlement de Rouen, intendance d'Alençon, élection de Conches, sergenterie de Breteuil. On y compte 77. feux. Cette paroisse est à 3. l. & demie S. E. de Conches.

CRETOT, en Normandie, diocese, parlement & intendance de Rouen, élection de Montvilliers, fergenterie de Godarville. On y compte 2. feux privilégiés & 37. feux taillables. Cette paroisse est située dans une contrée fertile en grains & en pâturages, à une demi-lieue N. O. de Godarville, & à 3. l. & quart N. E. de Montvilliers.

CRETOT *ou* St. Aubin de Cretot, en Normandie, diocese, parlement & intendance de Rouen, élection de Caudebec, sergenterie de Bolbec. On y compte 3. feux privilégiés & 58. feux taillables. Cette paroisse est située dans une contrée des plus fertiles, à 2. l. N. E. de Lillebonne, & à une lieue & tiers N. O. de Caudebec.

CRETTEWEILLER, dans la Basse-Alsace, diocese de Strasbourg, conseil supérieur & intendance d'Alsace, baronnie de Fleckenstein, prévôté de Lambach. On n'y compte que 14. feux.

CREVANS, en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette de Vesoul, prévôté de Montjustin. On y compte 14. feux. Cette communauté est à 3. l. & quart S. E. de Montjustin.

CREVANT, bourg, en Berry, diocese & intendance de Bourges, parlement de Paris, élection de la Châtre. On y compte 122. feux. Cette paroisse est à 2. l. S. S. O. de la Châtre. Il se tient tous les ans deux foires dans ce bourg, ce qui donne lieu d'y faire quelque commerce.

CREVANT, en Bourbonnois, diocese de Bourges, parlement de Paris, intendance de Moulins, élection de Montluçon. On y compte 38. feux. Cette paroisse est située en pays de grains & de pâturages, & où il y a quelques bois.

CREVANT, en Auvergne, diocese de Riom, parlement de Paris, intendance & élection de Riom. On y compte 194. feux. Cette paroisse est située sur la rive droite de l'Allier, à 4. l. E. de Riom, vis-à-vis de Maringues.

CREVANT, ville, en Bourgogne. *V.* Cravant.

CREVECHAMP, dans le duché de Lorraine, diocese de Toul, conseil souverain & intendance de Lorraine, bailliage & recette de Vezelise. On y compte 98. feux. Cette paroisse est située sur la rive gauche de la Moselle, à 2. l. & demie E. N. E. de Vezelise, & 3. S. S. E. de Nancy. Son terroir est des plus fertiles.

CREVECŒUR, *Crepicordium*, *Cordolium*, bourg, dans le Cambresis, au gouvernement général de Flandres, diocese, subdélégation & recette de Cambray, parlement de Douay, intendance de Lille. On y compte 92. feux, y compris ceux des hameaux qui dépendent de ce bourg. Crevecœur est situé sur la rive droite de l'Escaut, à une lieue & demie S. S. E. de Cambray. Il y a dans ce bourg une bonne manufacture de serges, qui portent le nom de Crevecœur. Le terroir des environs est fertile en grains & en pâturages.

CREVECŒUR *ou* Saint-Vigor de Crevecœur, en Normandie, diocese de Lizieux, parlement & intendance de Rouen, élection de Pont-l'Evêque, fergenterie de Cambremer. On y compte 2. feux privilégiés & 50. feux taillables. Cette paroisse est située sur la riviere de Vie, à 3. l. & deux tiers O. S. O. de Lizieux.

CREVECŒUR, en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, élection de Lons-le-Saulnier. On y compte 44. feux. Cette paroisse est située sur une montagne, à 2. l. & tiers S. O. de Lons-le-Saulnier.

CREVECŒUR, dans la Brie-Françoise, diocese de Meaux, parlement & intendance de Paris, élection de Rozoy. On y compte 24. feux. Cette paroisse est à une lieue & deux tiers N. N. O. de Rozoy.

CREVECŒUR *les Ferrieres*, en Picardie, diocese & intendance d'Amiens, parlement de Paris, élection de Montdidier. On y compte 32. feux. Cette paroisse est à 2. l. S. O. de Montdidier.

CREVECŒUR *les Lihus*, en Picardie, diocese de Beauvais, parlement de Paris, intendance d'Amiens, élection de Montdidier. On y compte 316. feux. Ce bourg est à 3. l. O. S. O. de Breteuil, 3. & demie N. N. O. de Beauvais, & 6. & quart O. S. O. de Montdidier. On y voit un fort beau château.

La terre & seigneurie de *Crevecœur-les-Lihus* fut érigée en marquisat par lettres de Juillet 1696, registrées le 12. Décembre suivant en faveur d'Adrien de *Hanivel*, Comte de Mannevillette, Président au parlement de Paris. Sa fille, morte à 63. ans le 17. Décembre 1727., avoit épousé en 1688. François-Joseph, Comte de *Clermont-Tonnerre*, mort le 30. Octobre 1705. Leur fils, Philippe-Aynard, Comte de Clermont & de Tonnerre, décédé en 1751., n'a laissé de sa femme Genevieve-Armande de *la Rochefoucault-de-Roye*, que deux filles; sçavoir, 1°. Marie-Charlotte-Felicité de Clermont, née le 21. Août 1721., mariée le 4. Juin 1738. au Comte de *Lanion*, Maréchal des camps & armées du Roi; 2°. Alise-Tranquille de Clermont, née le 3. Novembre 1724., Dame du Palais de la Dauphine, alliée en 1746. à Louis-Claude de Clermont, Enseigne des chevaux-légers Dauphins, depuis Capitaine de gendarmerie, &c.

CREVENAY, en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette de Vesoul, prévôté de Faucogney. On y compte 13. feux.

CREVILLE, en Normandie. *Voyez* Cresville.

CREVILLY *ou* Creuilly, *Curlelium*, *Credelium*, *Crevelium*, bourg, chef-lieu d'une fergenterie de son nom, & d'un doyenné rural; en Normandie, diocese de Bayeux, parlement de Rouen, intendance & élection de Caen. On y compte 157. feux. Ce bourg est situé sur la petite riviere de Seuille, à cinq quarts de lieue E. N. E. de Bayeux, & à 4. l. N. O. de Caen. Son terroir abonde en grains, en fruits & en pâturages.

Il y a plus de sept cents ans que la baronnie de *Creuilly* fut donnée par Henri, Duc de Normandie

Digitized by Google

& Roi d'Angleterre, fils de Guillaume le Conquérant, au Comte de Glocester, son fils naturel.

CREVON, en Normandie, diocese, parlement, intendance & élection de Rouen. On y compte 2. feux privilégiés & 35. feux taillables. Cette paroisse est située en pays de grains & de pâturages, à 3. l. N. E. de Rouen.

CREUSE (la) & le Molenay, en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette de Vesoul, prévôté de Faucogney. On y compte 30. feux. Cette communauté est en pays de montagnes.

CREUSE (la), *Crosa*, riviere, ainsi nommée à cause de sa profondeur. On distingue la grande & la petite Creuse. La premiere prend sa source à trois lieues & demie au-dessus de *Felletin* dans la Marche, près du pays de Combrailles; passe à Aubusson, au Moustier-d'Ahun, à la Celle-Dunoise; reçoit la petite Creuse à Crosant; continue son cours par Argenton, le Blanc, Ileure, la Rochepoisay, Lesignies, la Guerche, Rives, la Haye, le port de Piles; & se jette dans la Vienne, à 2. ou 3. lieues au-dessous de la Haye. C'est-à-dire, qu'elle traverse la Marche, une partie du Berry, qu'elle touche au Poitou, & qu'elle arrose une partie de la Touraine. Son cours est de 40. lieues ou environ. Cette riviere est fort poissonneuse.

CREUTTES ou Creulles, dans le Laonois, au gouvernement général de l'Isle-de-France, diocese & élection de Laon, parlement de Paris, intendance de Soissons. On n'y compte que 11. feux. Cette communauté est située dans une contrée assez fertile, principalement en grains & en pâturages, à 1. l. & demie O. S. O. de Laon.

CREUVE, dans le duché de Bar, diocese de Verdun, conseil souverain & intendance de Lorraine, bailliage & recette de Saint-Mihiel. On y compte 111. feux Cette paroisse est à 2. l. N. E. de Saint-Mihiel.

CREVY (Ban de), dans le duché de Lorraine, diocese de Toul, conseil souverain & intendance de Lorraine, bailliage & recette de Darnay. On y compte 17. feux. Cette paroisse est à 1. l. & quart N. N. E. de Darnay.

CREUZES, en Picardie, diocese, intendance, élection & doyenné d'Amiens, parlement de Paris. On y compte 39. feux. Cette paroisse est située dans une contrée fertile en grains & en pâturages, à 2. l. S. O. d'Amiens.

CREUZIER *le Neuf*, en Bourbonnois, diocese de Clermont, parlement de Paris, intendance de Moulins, élection de Gannat. On y compte 42. feux. Cette paroisse est à 1. l. de la rive droite de l'Allier, & 4. & deux tiers N. E. de Gannat.

CREUZIER *le Vieux*, en Bourbonnois, diocese de Clermont, parlement de Paris, intendance de Moulins, élection de Gannat. On y compte 97. feux. Cette paroisse est située à une demi-lieue de la rive droite de l'Allier, à une lieue N. de Vichy, & 3. & deux tiers N. E. de Gannat. Son terroir est fertile en grains, en vins, en fruits & en pâturages. Le principal commerce consiste en grains & en vins.

CREUZOT, en Bourgogne, diocese d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette de Semur-en-Auxois. On n'y compte que 9. feux. Cette communauté dépend de la paroisse de Saint-Thibault.

CREUZY, dans l'Orléannois propre, diocese intendance & élection d'Orléans, parlement de Paris, On y compte 57. feux. Cette paroisse est située dans une contrée très-fertile en grains, à 3. l. N. N. O. d'Orléans.

CREYERS, en Dauphiné, diocese de Die, parlement & intendance de Grenoble, élection de Montelimart. On y compte un trente-deuxieme de feu pour les fonds nobles, & deux feux un vingt-quatrieme & un quatre-vingt-seizieme de feu pour les biens taillables.

CREYS & ses Dépendances, en Dauphiné, diocese de Belley, parlement & intendance de Grenoble, élection de Vienne. On y compte 3. feux & un huitieme de feu pour les fonds nobles, & un quart un vingt-quatrieme & un trente-deuxieme de feu pour les biens taillables, y compris néanmoins un douzieme & un quatre-vingt-seizieme de feu pour les fonds affranchis. Cette paroisse est située sur la rive gauche du Rhône, à 4. l. S. O. de Belley, & 10. E. N. E. de Vienne.

CREYSSAT, en Périgord, diocese & élection de Périgueux, parlement & intendance de Bordeaux. On y compte 113. feux. Cette paroisse est à une petite distance de Bourdeilles, à 3. l. & quart N. E. de Périgueux.

CREYSSENSAT, en Périgord, diocese & élection de Périgueux, parlement & intendance de Bordeaux. On y compte 36. feux. Cette paroisse est à 2. l. & quart S. E. de Périgueux. Son terroir est assez fertile.

CREZENCAY, en Bourbonnois, diocese & intendance de Bourges, parlement de Paris, élection de Saint-Amand. On y compte 20. feux. Cette paroisse est située sur la rive gauche du Cher, à 3. l. N. O. de Saint-Amand.

CREZANCY, en Berry, diocese, intendance & élection de Bourges, parlement de Paris. On y compte 55. feux. Cette paroisse est située en pays de bois, à 6. l. N. E. de Bourges, & 2. S. E. de Sancerre.

CREZIERS, en Poitou, diocese & intendance de Poitiers, parlement de Paris, élection de Niort. On y compte 33. feux. Cette paroisse est à 4. l. & deux tiers N. E. de Saint-Jean-d'Angely, & 6. & demie S. E. de Niort.

CRI

CRICQUEVILLE, en Normandie, diocese & élection de Bayeux, parlement de Rouen, intendance de Caen, sergenterie de Vays. On y compte 120. feux. Cette paroisse est située à une demi-lieue de l'Océan, à 4. l. N. O. de Bayeux, & 2. N. E. d'Isigny. Son terroir abonde principalement en pâturages.

CRIEL, bourg, en Normandie, diocese, parlement & intendance de Rouen, élection d'Eu. On y compte 3. feux privilégiés & 210. feux taillables. Ce bourg, où il y a une juridiction & deux marchés par semaine, est situé à quelque distance de l'Océan, à une lieue & demie S. O. de la ville d'Eu.

CRILLAC, en Franche-Comté, diocese de Saint-Claude, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette d'Orgelet. On y compte 41. feux. Cette communauté est située en pays de montagnes, & néanmoins assez fertile, principalement en grains & en pâturages.

CRILLON, *Credulio*, *Crillonium*, dans le Comté-Venaissin, diocese & judicature de Carpentras. On y compte 150. feux. Cette paroisse est située sur une hauteur, dans une contrée agréable & assez fertile, entre Bedouin, le Barroux, Caromb, Modene & Saint-Pierre de Vassols, à une bonne demi-lieue O. S. O. de Bedouin, une & demie O. S. O. du Mont-Ventoux, 2. N. E. de Carpentras, 4. & demie N. N. E. de l'Isle, 3. S. S. E. de Vaison, 5. E. S. E. d'Orange, & 6. N. E. d'Avignon. Son église, sous le titre de Saint-Romain & unie à Saint-Jean de Vassols, est un prieuré monacal dépendant de l'Hospitalier du Saint-Esprit. Il paroît par les ruines de Saint-Jean de Vassols,

Digitized by Google

qui ſont au-bas de la colline, que c'étoit autrefois un monaſtere avec une égliſe, & qu'il y avoit des maiſons aux environs. Ce lieu ſubſiſtoit encore en 1408., puiſque le Capitaine *Taylulo* s'en étoit ſaiſi le 12. Août de cette année.

La terre & ſeigneurie de *Crillon* eſt un fief avec haute, moyenne & baſſe juſtice, qui étoit poſſédé dès le treizieme ſiecle par la maiſon des *Aſtouard*. Louis de *Berton*, II. du nom, acheta cette terre & ſeigneurie de la maiſon des Aſtouard, vers l'an 1530. Il eſt le ſixieme ayeul de François-Felix de *Berton* des *Balbes*, vivant en 1763., créé *Duc* de *Crillon*, par bulles apoſtoliques du 27. Septembre 1725. Le Duc de Crillon a épouſé en 1715. Thérese *Fabri* de *Moncault*, de laquelle il a eu 1°. Louis de Berton des Balbes, dit le Marquis de Crillon, Lieutenant-Général des armées du Roi de France, Lieutenant-Général des armées du Roi d'Eſpagne, Chevalier de l'ordre Royal & militaire de Saint-Louis, &c., allié en 1742. à Marie-Elifabeth *Conway*, dont (*a*) Louis-Nolaſque de Berton des Balbes, né en 1743., Capitaine de dragons en 1748., & (*b*) Dorothé, né en 1748.; 2°. Pons, mort eccléſiaſtique; 3°. Louis-Sebaſtien, dit le Chevalier de Crillon, Abbé commendataire de l'abbaye Royale de Saint-Thibery, Colonel de dragons; 4°. Louis-Athanaſe, ci-devant Agent général du clergé de France, Abbé commendataire de l'abbaye Royale de Baigne en 1750., & de celle de Saint-Jean d'Amiens en 1760.; 5°. Virginie, mariée au Comte de Brancas; 6°. Emilie, Religieuſe Carmelite à Avignon.

Nous ne ſçaurions mieux faire connoître l'illuſtre & ancienne maiſon des *Balbes-Berton* de *Crillon*, qu'en rapportant ici ce qu'en a dit la ſçavante mademoiſelle de *Luſſan* à la ſuite de ſon excellente hiſtoire du *Brave Crillon*.

« L'hiſtoire & l'origine de la maiſon dont il s'agit, eſt tellement liée, dit mademoiſelle de Luſſan, avec celle de la ville de *Quiers*, appellée par Pline *Carrea Potentia*, qu'on ne peut éviter de parler de celle-ci, pour donner une idée juſte de l'autre ».

« Cette ville, fondée il y a environ deux mille ans, par les Romains, demeura ſous leur domination juſqu'à la décadence de l'Empire. Pluſieurs des principales familles de Rome ne voulant pas ſe ſoumettre aux Barbares qui envahirent l'Italie, ſe retirerent alors dans la Gaule-Ciſalpine, & dans d'autres parties de l'Italie. La tradition conſtante de la ville de Quiers a toujours été que la maiſon de Balbe, dont il s'agit ici, deſcend de *Balbus* iſſu de cette illuſtre maiſon Balbe, ſi connue dans l'hiſtoire romaine par les Conſuls & les Empereurs qu'elle a donné à cet Empire. Il ſe retira de Rome à Quiers ſur la fin du ſixieme ſiecle. Ce Romain y jetta les premiers fondements d'une république qui ſubſiſta juſqu'à l'Empire de Charlemagne. Les titres authentiques qui prouvent la filiation de la maiſon *Balbe*, & ſon ancienneté au-delà du neuvieme ſiecle, juſtifient cette tradition: le rang qu'elle a toujours tenu dans cette ville, en eſt une nouvelle preuve. En effet, cette maiſon s'y eſt long-temps maintenue dans la poſſeſſion d'une autorité preſqu'abſolue, & a toujours joui des privileges qui en ſont la ſuite, ſoit dans le temps que cette ville étoit république, ou lorſqu'elle paſſa ſous la domination des Empereurs d'Occident ».

« Quand l'autorité des Empereurs ne fut preſque plus reconnue dans l'Italie, la plûpart des villes ſe donnerent des Souverains; quelques-unes reconnurent pour tels ceux qui avoient obtenu des inveſtitures des Empereurs, qui donnoient des états qu'ils ne pouvoient conſerver pour eux-mêmes; d'autres furent forcées de ſe ſoumettre à ceux qui en avoient uſurpé la domination. Cependant quelques-unes reprirent l'état républicain; celle de Quiers fut de ce nombre. Elle adopta d'autant plus volontiers l'eſprit de démocratie, qu'elle s'y trouva entraînée par les Balbes, qui avoient toujours conſervé les principes de ce gouvernement ».

Cette ville dut ſon indépendance à leur courage & à la ſageſſe de leur adminiſtration. Ce fut par la force de leurs armes, qu'elle ſe défendit des entrepriſes & des invaſions de pluſieurs Princes, qui ſe diſputoient ſucceſſivement les provinces de l'Italie. La république de Quiers étoit alors très-floriſſante. Elle comptoit ſous ſa domination plus de quarante villes ou châteaux (*Cherienſis urbis deſcriptio, Aug. Taur. Lyppi Jocan. Jac. Ruſt. Hujus reipublicæ potentiæ fidem fecêre circumadjacentia ſupià quadraginta oppida & caſtella, quæ ditioni ſubacta, inter quæ civitas Carmanioleniſis, & Ripenſis populus ſubditorum conditionem ſubire coacti ſunt.... Item fœdus juxtà rerum opportunitates, iniit etiam cum Sereniſſimis Sabaudiæ Comitibus, &c.*), entr'autres, la ville de Carmagnoles; & elle fit en différentes occaſions des traités d'alliance avec les Comtes de Savoie, la république de Gênes, & autres ».

« La proximité du marquiſat de Montferrat fut une ſource continuelle de guerres pour la ville de Quiers. Les Souverains de cet état ſe prévaloient des droits qu'ils tenoient des Empereurs, & cherchoient à les étendre aux dépens de leurs voiſins. La république de Quiers auroit peut-être ſuccombé ſous les efforts de leur ambition, ſi les Balbes ne l'avoient pas défendue. La ſupériorité de leurs armes la garantit plus d'une fois des entrepriſes de ces voiſins dangereux; mais ces Princes, trop foibles par eux-mêmes, devinrent plus redoutables lorſque les Empereurs prirent leur parti. Frédéric Barberouſſe, parent du Marquis de Montferrat, voulut le ſoutenir au préjudice de la liberté de la ville de Quiers. Il conduiſit ſon armée devant cette ville qu'il ravagea; les tours & les fortereſſes des Balbes furent démolies. Cependant cette ville, réduite dans un état déplorable, trouva encore des reſſources dans leur courage. Ils profiterent des troubles qui agiterent l'Italie pendant le ſchiſme de l'Antipape Victor IV. L'Empereur le favoriſoit contre Alexandre III., pour lequel les Rois de France & d'Angleterre s'étoient déclarés. Le parti de Victor étoit connu ſous le nom de faction Gibeline. Les Balbes qui ne cherchoient qu'à venger leur patrie, embraſſerent le parti oppoſé à l'Empereur. Ils entraînerent avec eux tous ceux qui étoient en état de porter les armes, & ſe joignirent à la faction des Guelphes. Frédéric, irrité, dévaſta toutes les contrées de l'Italie, dans la vue de détruire ou de diſſiper une faction qui devenoit tous les jours plus formidable. Mais la journée de Liguano, où les Balbes ſe ſignalerent, arrêta le cours de ſes proſpérités. La défaite de l'Empereur rendit la tranquillité à l'Italie effrayée. Les Balbes furent reçus dans Quiers comme les libérateurs de la patrie. Cette ville commença à ſe relever de ſes pertes; & elle ſe trouva bientôt en état de reprendre ſur ſes ennemis la ſupériorité qu'elle avoit auparavant ».

« Malgré ces avantages, cette république, & quelques autres, pour jouir plus tranquillement de leur liberté, ſe mirent ſous la protection des Empereurs, & ſe donnerent des Chefs qui eurent le nom de Podeſtats; on les choiſit parmi les maiſons les plus illuſtres: mais pour éviter qu'ils ne s'emparaſſent de toute l'autorité, ils furent pris chez les étrangers, & ne devoient

Digitized by Google

avoir de fonctions que dans les cas où ces républiques croiroient avoir besoin de leurs services. Ainsi ces Podestats n'avoient qu'un titre honorifique, qui ne changeoit point l'ordre de l'administration. Cette nouvelle forme de gouvernement n'apporta aucun abbaissement aux Balbes. S'ils ne donnerent pas des Podestats à leur république, ils en donnerent aux autres. On les voit décorés de ce titre dès le moment de cet établissement dans les républiques voisines ; & dans celle de Quiers, ils conserverent toujours des distinctions & une prééminence qui leur étoit héréditaire ».

Parmi les divers monuments & les différentes chartes qui en font la preuve, on voit un acte de l'an 1179., qui contient la treve faite avec la république de *Testone*, celle de *Quiers* & la maison de *Balbe*. Il y est dit expressément que c'est un Balbe choisi parmi ceux de leur maison, qui préside au conseil de la république ; que c'est un droit dont ils ont toujours joui dans les siecles passés, ainsi qu'ils en jouissoient alors, & en doivent toujours jouir. Cet acte porte encore qu'ils sont tenus de faire la guerre au Marquis de Montferrat, à la ville de Testone, & en général, à tous ceux qui attaqueront la république de Quiers. Berard Balbe, Guy Berton, Siméon Balbe, & leurs enfants, & plusieurs autres Balbes en leurs noms & de tous ceux de la maison Balbe, s'y engagent d'employer toutes leurs forces pour la défense de la république : ils y promettent l'exécution de la treve à la ville de Testone, & même de tourner leurs armes contre celle de Quiers, si elle se portoit à enfreindre injustement la treve qu'on venoit de jurer. « (Pacta & conventa Carienſis, » & Teſtonenſis, & Balborum..... Sicuti, per » ſæcula præterita, uti conſueverant illi de Balbis, » quod ſemper fuit, ſit, & eſſe debebit, unus de » illis Balbis, inter eos electus, qui præcedat in » concilio Carienſi.... Item, quod illi de Balbis, » teneantur guerriare pro Cario, & deffendere » toto eorum poſſe, à Marchione Montiſferrati, à » Teſtonenſibus, & ab omnibus aliis hominibus... » Dominus Berardus Balbus, GUIDO BERTONUS, » Simeon Balbus, & eorum filii, & alii de Balbis, » promiſerunt facere pacem cum hominibus Teſ- » tonæ, & ſalvare eos ab hominibus Carii..... » Et hoc, per unum annum proximè venientem.... » Teſtonenſes verò, pacem tenebunt Carienſibus, » illi quoque de Balbis pacem tenebunt Teſto- » nenſibus. Ann. 1179., indict. duodecim. non. » Kal. Auguſt. OGERIO BOVERIO, Notario Palatino: » in Caſtro Nigro Carii).

« Il est évident, par les dispositions de cet acte, que la maison Balbe avoit non-seulement le droit & la possession de présider dans le conseil, mais que son autorité & sa puissance étoient encore reconnues des états voisins, & avouées par la ville de Quiers, puisqu'elle traitoit, tant en son nom, qu'en celui de la ville, avec les parties belligérantes, comme faisant un corps de puissance distinct & séparé. Ces prérogatives, qu'un état démocratique, jaloux de sa liberté, semble ne pouvoir comporter, sont les preuves les plus décisives de l'origine de cette maison. En effet, on voit dans l'acte de 1179., qui vient d'être cité, que les Balbes étoient en possession de la prééminence depuis plusieurs siecles. *Sicuti, per ſæcula præterita, uti conſueverant illi de Balbis*: c'est-à-dire, au moins dans le neuvieme siecle. Cette époque les rapproche si fort de Balbus, qui, vers la fin du sixieme siecle, donna la forme de gouvernement républicain à la ville de Quiers, que ce ne peut être qu'en faveur de ses descendants, que cette république voulut s'écarter des loix de l'égalité, qui faisoient l'essence de sa constitution ».

« Les tours & les forteresses que les Balbes possédoient dedans ou dehors la ville de Quiers, prouvent également la puissance de leur maison. Les plus anciennes chartes de cette ville, ainsi que les inscriptions, font mention des tours & des forteresses des Balbes : *Turres de Balbis*, *Caſtra de Balbis*. Il reste même aujourd'hui des vestiges de ces tours qui portent encore leur nom. C'est par ces titres & ces droits réunis, que cette maison se trouvoit en état de faire la paix ou la guerre, tant en son nom, qu'en celui de la république. On remarque que dans la guerre qui fut suivie de la destruction de la ville de Testone, ses habitants, pour sauver leur vie, furent obligés de se livrer à la clémence des Balbes. On lit dans la charte qui fait mention de cet événement : *Se tradiderunt clementiæ illorum de Balbis* ».

« Si les Balbes se rendirent chers à leur patrie, lorsqu'ils la faisoient triompher de leurs ennemis, ils n'en furent que plus exposés à l'envie des grandes maisons de Quiers. Jalouses de leur puissance, elles allerent jusqu'à leur disputer des droits, que leur naissance, une possession immémoriale, & les services les plus importans, rendoient aussi légitimes qu'inconteſtables. Ces injustes prétentions furent la source des guerres civiles qui désolerent cette république. (*Jocan. Jac. Ruſt. Diverſis temporibus à propriis civibus, ſparſim in tota ditione extructa, in civilium bellorum tumultibus*) ».

« Les Balbes, obligés de pourvoir à leur sûreté commune, se liguerent entr'eux. Ils firent construire de nouvelles forteresses, qui les mirent état de soutenir par la force des armes leurs droits & leurs prérogatives. La charte de confédération est de l'an 1220. (*Confœderatio inter nobile Albergum de Balbis, ann.* 1220. *Bolzonus Henricus Balbus, Signorinus Balbus, GUIDO BERTONUS, OTTO-PORUS, &c., ſtatuerunt & ordinaverunt inter eos turres ædificare... Et de turribus ſe adjuvare, & guerriare communiter... Ann.* 1220., *indict.* 8. *April. Notario* PETRO TORELLO, *in Cario*) ».

« Après des guerres qui durerent pendant l'espace d'environ cinquante ans, les Balbes touchés des malheurs de leur patrie firent une treve avec leurs ennemis. On compte dans l'acte cent huit contractants, tous de la maison de Balbe, y compris cinq bâtards. On y distingue trente branches différentes, dont les principales étoient les Balbes des Balbes, les Berton, les Siméon, les Lanfranchi, les de Isto, les Palatra, les Capra, les Flango, les Borreto, &c. (*Treguæ Balborum ann.* 1271., *die ultim. menſis Maii*, HENRICO SCUTINO, *Notario in Cario*) ».

« Cet acte est un monument bien précieux de l'éclat & de la splendeur où étoit cette maison. Il est aussi une nouvelle preuve de son ancienneté. Trente branches qui existent en même temps, sorties d'une même tige, prouvent une origine qui se perd dans les siecles les plus reculés. Cette maison s'étoit tellement étendue, que les Balbes occupoient un des plus grands quartiers de la ville, qui porte encore aujourd'hui leur nom ».

« La paix se maintint à Quiers pendant l'espace de soixante-dix ans ou environ, c'est-à-dire, tant que les ennemis de la maison de Balbe ne se crurent pas en état de l'attaquer avec avantage ; mais enfin leur jalousie éclata : la république se vit exposée à de nouvelles dissentions ; la secousse fut d'autant plus violente, que la fermentation venoit de loin. La république se trouva comme embrasée tout d'un coup : tous les ordres, tous les états prirent parti. Les Balbes étoient à la tête de leur faction ; les autres maisons d'Albergue en formoient une seconde ; quelques-unes, consi-

Digitized by Google

dérables auſſi par leur crédit, étoient également oppoſées aux droits des uns & aux prétentions des autres. (La république de Quiers, ainſi que quelques autres d'Italie, diſtinguoit ſes principales maiſons ſous le nom d'*Albergues* : ces maiſons étoient à Quiers au nombre de ſept, & elles jouiſſoient de grands privileges). Les citoyens d'un ordre inférieur ſe livroient alternativement, ſelon qu'ils étoient entraînés par la crainte ou par l'eſpérance : tous les partis avoient pris de ſi juſtes meſures pour ſe balancer, qu'il étoit très-difficile, ou plutôt impoſſible que l'un cédât à l'autre par la voie de la médiation. La guerre devint vive & ſanglante, ſans qu'aucun parti remportât des avantages déciſifs : on voyoit, avec douleur, couler le ſang le plus pur de la république. Cette horrible confuſion d'intérêts & de ſentiments, auroit fait périr la ville de Quiers ſous ſes propres ruines, ſi quelques nobles n'euſſent eu la prudence de demeurer neutres entre les différens partis : jugeant impoſſible de maintenir plus longtemps la conſtitution de la république, & certains qu'ils n'étoient ſuſpects ni aux uns ni aux autres, ils propoſerent de ſe donner à un Souverain dont la puiſſance pût en impoſer à tous. Les Grands de la république, moins effrayés de ſe donner un maître, que ſatisfaits d'humilier les Balbes, adopterent cet avis. Les Balbes, en poſſeſſion d'être à la tête de la république depuis ſes premiers temps, auroient pu prétendre à un rang qu'ils méritoient à tant de titres ; mais ils y renoncerent pour donner de nouvelles preuves de leur modération & de leur amour pour la patrie ».

« Il ne fut plus queſtion que de faire un choix entre les principaux Souverains d'Italie : chaque faction porta le Prince dont elle eſpéroit les plus grands avantages ; comme celle des Balbes étoit la plus puiſſante, les autres étant diviſées ſur ce choix, la pluralité des ſuffrages fut de leur côté ».

« Ils ſe décideront en faveur d'Amedée de Savoie, nommé le *Comte Verd*, & de Jacques de Savoie, ſon couſin, appellé le Prince d'Achaye. (*Jocan. Jac. Ruſſ.... Quare labefactis Cherienſium viribus, civilium bellorum calamitatibus, reſpublica, ut publicæ privatæque conſuleret utilitati, ſub diverſis juratis conditionibus publico inſtrumento* 1347., *ſe, ſponte, Comiti Amedeo, ac Jacobo à Sabaudiâ, Achaïæ ac Moreæ Principi ſubegit*). La puiſſance & les grandes qualités de ces Princes réunirent tous les eſprits en leur faveur. Quiers devint une portion de leurs états par le vœu libre de ſes habitants, ſuivant l'acte de reddition de l'an 1347., où l'on voit que les Balbes ont ſigné les premiers, & après eux, toutes les autres principales maiſons de Quiers. (*Dominus-Henricus-Simeon de Balbis, Nicolaus-Simeon de Balbis, Matheus Rotundus de Balbis, Manuel-Portus de Balbis, Andreas Bertonus de Balbis*) ».

« Cette ville s'y réſerva la forme de ſon gouvernement, avec le droit de faire battre monnoie, & celui de l'inveſtiture des fiefs : les Princes de leur côté maintinrent toutes les familles dans leurs prérogatives ».

« Il n'y eut plus pendant long-temps que des querelles particulieres. On voit des actes de 1376. & 1377. dans leſquels l'Evêque de Turin eſt médiateur entre les Balbes & les maiſons d'Albergue, de Gribaudengis, Broglie & de Beins ; mais la tranquillité générale fut troublée environ 50. ans après. Alors les diſtinctions dont les Balbes étoient en poſſeſſion depuis la fondation de la république, leur furent conteſtées : c'eſt-là l'époque de la décadence de cette maiſon. On entreprit de lui faire perdre un des plus beaux droits qui lui reſtât encore, en lui diſputant la propriété d'un ſceau que les Balbes n'avoient jamais tenu que d'eux-mêmes, qui devoit être toujours dans les mains d'un Balbe que ceux de cette maiſon avoient le droit de choiſir entr'eux, & ſans lequel aucun acte ne pouvoit avoir force de loi. Amedée Comte de Savoie, Prince d'Achaie, s'empreſſa de prévenir les ſuites de cette affaire : elle lui parut ſi importante, qu'il voulut en être lui-même l'arbitre & le médiateur. Pour cet effet, il ſe rendit à Quiers. Les maiſons d'Albergue, les nobles, les repréſentants du peuple d'un côté, & tous les Balbes d'un autre, diſcuterent devant lui leurs droits & leurs prétentions. Cette diſcuſſion ne ſervit qu'à mieux conſtater le droit des Balbes, & la poſſeſſion où ils étoient d'en jouir depuis tant de ſiecles, qu'on ne pouvoit en fixer l'époque. Tous furent obligés d'en convenir unanimement en préſence de ce Prince, qui rendit un jugement par lequel les Balbes furent maintenus dans le droit de conſerver leur ſceau, & d'en uſer comme dans les temps les plus reculés : mais cependant ſous la condition de reconnoître qu'ils le tenoient de l'autorité de la ville. « (Ann. 1394., die 1. Martii .. Cùm quòd, » de, pro & ſuper bulletâ prædictâ quam tenere » fuerant ſoliti, prout ſuprà, illi de Balbis, orta » fuerint debata, lites, quæſtiones & rancunæ, inter Rectores ſapientes & Syndicos Cherii ex unâ » parte, & prædictos de Balbis ex alterâ .... In » præſentiâ Domini noſtri Amedei de Sabaudiâ, » Principis Achayæ, præſentibus etiam teſtibus infrà » ſcriptis, videlicet, Joanne de Braiddâ, Cancellario » præfati Domini Principis, Guillelmo de Callu» xio, &c... Prædicti Rectores ſapientes & Syn» dici Cherii ex parte unâ, & nobiles Domini, Jacominus Balbus, Aimonetus Bertonus, Ame» deus-Simeonus, Antonius Simeonus, Centor » Rotundus, Henricus Simeonus, & Uuglielmus » de Iſto, omnes proximè ſuprà ſcripti de Balbis » de Cherio, ſuis & cæterorum de Balbis nomi» nibus ex alterâ ... Volentes dictæ partes ... Ad » bonam tranquillitatem devenire .... Videlicèt, » quòd ipſa bulleta eſt, & eſſe debet ipſorum de » Balbis, quòd dictam bulletam multis longævis » temporibus retrò-actis tenuerunt, & pacificè poſ» ſiderunt à tanto tempore, citrà cujus initii in con» trarium hominum memoria non exiſtit ... Item, » quòd dicta bulleta perpetuò teneatur, & teneri » debeat per unum de Balbis .... Item, quòd ſi » quandò, & quotieſcumque ipſum de Balbis te» nentem dictam bulletam contigerit ſe abſentare » futuris temporibus à Cherio, eo caſu, ipſam po» nat, & ponere teneatur in manibus alterius de » Balbis, quem crediderit magis idoneum ad ip» ſam bulletam tenendam, & eâ utendum in ejus » abſentiâ .... Item, quòd dicta bulleta per præ» dictos de Balbis recognoſcatur & debeat recog» noſci, teneri à communitate Cherii, & ſic etiam » præfatus illuſtris & magnificus Dominus noſter » Princeps declaravit de voluntate & conſenſu om» nium ſuprà nominatorum, nemine diſcrepante, » & in perpetuum ſic obſervari voluit, juſſit, & » præcepit) ».

« Quoique cette déciſion conſervât aux Balbes une partie de leurs droits, elle fut pour eux un préſage de la perte entiere de leur ancienne autorité & de toute diſtinction ».

« Les Balbes en jouirent cependant encore pendant quelque temps, comme le prouve un acte paſſé vingt-huit ans après, dans lequel on voit qu'il y avoit cinq ſceaux à Quiers, le premier du Duc de Savoie, le ſecond du peuple, le troiſieme de la maiſon Balbe, le quatrieme des maiſons d'Albergue, & le cinquieme de la ville. On y voit auſſi qu'il y avoit toujours un Balbe, qui étoit le premier ſage

Digitized by Google

de guerre : on en éliſoit alors quatre qui avoient la principale autorité après le repréſentant du Duc de Savoie ; ils étoient choiſis indifféremment parmi les plus grandes maiſons ; mais les Balbes avoient le droit d'en nommer toujours un d'entr'eux : ils furent appellés dans la ſuite Podeſtats. « (Ann. 1422., » die 31. Januarii..... Convocato & congregato » majori conſilio Cherii, ad ſonum campanarum » & voce præconum..... Cùm ſoret aliqualis diſ- » ferentia, ſeu diſcrepantia ſuper ſcriptis & narra- » tis infrà, inter nobiles de Albergis, videlicet de » Balbis, de Gribaudenſis, de Merlingis, de Coſtâ, » de Marchandillo, de Bentiis, & de Piglioliis ex » unâ parte, aſſerentes & nobiles homines alios » Cherii, non exiſtentes in præfatis nominibus, » ſuprà nominatis de Albergis ex alterâ ... eâdem » die.... Item.... Item, quòd primò bulletur de » bulletino Domini Vicarii pro illuſtriſſimo & in- » clito Principe Domino noſtro, Domino Amedeo » Sabaudiæ Duce ; ſecundò bulletur per Rectores » populi ; tertiò de bulletino quem tenebit, & te- » nere debeat unus ex nobilibus de Balbis, qui erit » & ſemper eſſe debeat unus de quatuor ex ſapien- » tibus guerræ ; quartò, de bulletino quem tenebit » Syndicus de Albergo ; quintò & ultimò, quem te- » nebit Syndicus communis, qui non eſt de Albergis » ſuprà ſcriptis) ».

« Environ ſoixante ans après, Louis Duc de Savoie, pour dépouiller entiérement les Balbes de leurs droits & de leurs priviléges, ſaiſit le prétexte des diviſions qui s'élevoient à ce ſujet entr'eux & les maiſons d'Albergue. Il fit, en 1455., une loi par laquelle il ordonna qu'à l'avenir il n'y auroit de préſéance, dans la ville de Quiers, qu'en faveur des plus vieux des Albergues. Cette ordonnance eſt l'époque de l'entier abbaiſſement des Balbes. Ils s'éleverent ſans ſuccès contre un réglement ſi contraire aux droits de leur maiſon. *Gilles Balbe-Berton* fut un de ceux qui s'y montrerent les plus ſenſibles : il ſe retira auſſi-tôt à Avignon, où il forma la branche connue aujourd'hui ſous le nom de *Crillon*, & laquelle donne lieu à l'article dont il s'agit. Ceux qui reſterent à Quiers, ne ceſſerent jamais dans toutes les occaſions qui ſe préſenterent, de s'aſſembler & de faire des proteſtations contre la loi de 1455. (La Martiniere, hiſtoriographe, parle de cet acte dans ſon dictionnaire, à l'article de Quiers : cet auteur dit que c'eſt depuis cette époque que la préſéance ne fut plus attachée à l'ancienneté de la race). Dans un acte de 1552., fait au nom de tous les Balbes, même de ceux qui étoient à Avignon, ils ſe plaignent de ce que François de Berton n'avoit été nommé que le ſecond dans l'élection des quatre Podeſtats. « (*Liber D. Poteſtarum..... Ann.* 1552., » *die* 15. *Octob.* In palatio Cherii, comparentes in » concilio inclitæ communitatis, nobiles Domini, » Gregorius Balbus, Franciſcus Bertonus, Andræas » Bertonus, proponunt ſuis propriis nominibus, & » meliori modo quo poſſunt, ac conjunctorio nomi- » ne, & vice nobilium Dominorum EGIDII, Gabrielis » & Gregorii, & omnium aliorum virorum de Balbis, » quòd in electione officiorum magnificorum Po- » teſtatum inclitæ communitatis Cherii, ipſi Do- » mini deferentes arma de Balbis ſoliti fuerunt, & » ſunt præferri in electione præſertim primâ magni- » ficorum Dominorum Poteſtatum, & eligi in Po- » teſtates, ità quòd ipſa electio fieri non debet, » niſi ſervatâ ipſa conſuetudine, & electo uno ex » primis qui obtinet primum locum in ipſo officio » Poteſtatiæ. Requirentes ſuis propriis nominibus, » proteſtantur de nullæ pretenſæ electionis) ».

« On doit compter parmi les divers monuments, qui atteſtent la grandeur de cette maiſon, la fondation qu'elle a faite du monaſtere de Saint-François, le ſecond de cet ordre. Ce fut en 1213., que les Balbes éleverent à la religion ce monument de leur piété, pendant la vie de Saint-François, comme on le voit par les actes & les regiſtres que conſervent les Religieux de cette maiſon. L'égliſe eſt remplie des armoiries des Balbes & d'inſcriptions en leur honneur ».

« Les Balbes fonderent auſſi dans le quatorzieme ſiecle un couvent de Religieuſes de l'ordre de St. Dominique, dont ils ſe ſont réſervés le droit de nommer l'Abbeſſe ».

« La principale égliſe de Quiers, qui eſt la collégiale, nommée *Santa Maria della Scala*, eſt encore un monument bien authentique de la grandeur & de la dignité de la maiſon Balbe. C'étoit anciennement un temple conſacré à Minerve. Il tenoit au palais des Balbes, qui a été détruit & relevé pluſieurs fois. C'eſt ſur ſes débris qu'a été bâtie la maiſon que les Balbes de la branche aînée habitent encore aujourd'hui. C'eſt une très-belle égliſe pour la grandeur du vaiſſeau & pour l'architecture. On y remarque ſur-tout le maître-autel, & enſuite le chœur, ſous un dôme couvert des armoiries des Balbes, répandues auſſi dans la nef & dans deux grandes chapelles de l'un & de l'autre côté du maître-autel. Les chapelles des plus grandes maiſons de la ville, même celles des maiſons d'Albergues, ſont dans les collatéraux. La branche aînée de la maiſon Balbe a ſeule le droit de ſépulture dans le chœur, ſous le maître-autel. Les Balbes-Bertons, reconnus pour la ſeconde branche, ont leur ſépulture dans la chapelle du côté droit de l'autel : elle eſt remplie de reliefs, de peintures & d'inſcriptions, qui ont rapport à cette branche. C'eſt auſſi dans cette chapelle que les Balbes ont fait élever un mauſolée à l'honneur du *Brave Crillon*, & ſur ce mauſolée eſt gravée l'inſcription qui ſuit :

LUDOVICUS BERTONUS BALBIS,
CRILLONI Dominus,
Regis utriuſque, Galliarum Torquatus Eques,
Militum Prætribunus, ſtipatorique Præfectus,
Peditum Generalis Vicarius,
Regum ore,
Gallorum Hercules, populorum oraculo Mars,
Hoſtium experimento fulmineus Jupiter,
Integrigre fide, infractiore robore,
Opibus, virtâ ſoſpiti regno dicatus,
Partis terrâ marique victoriis, Pontificibus ac Regibus
Vigeſimo-quarto probatus vulnere,
Ubi metas attigit virtutis & gloriæ,
Aventone quievit,
Anno reparatæ ſalutis 1616. ætatis 74.

« La chapelle du côté gauche de l'autel étoit pour la ſépulture des Balbes des autres branches. Cette maiſon a même le droit d'avoir un Chapelain dans l'égliſe dont il s'agit ; & ce Chapelain a le rang & les honneurs des Chanoines ».

« La maiſon Balbe a donné un nombre très-conſidérable de Chevaliers à l'ordre de Saint-Jean de Jéruſalem, ſous les trois époques de cet ordre. Quelques-uns d'entr'eux ſe ſont ſignalés pour ſa défenſe, ſur-tout dans la premiere époque ; entr'autres Alexandre Balbe Siméoni, qui contribua beaucoup à l'obéiſſance que l'égliſe de la Paleſtine rendit à Alexandre III., en 1161. ».

« Les Balbes ont toujours eu ſoin de faire des ſubſtitutions perpétuelles en faveur des mâles de toutes leurs branches, à l'excluſion même de leurs propres filles. Trente-trois teſtaments depuis l'an 1200., contiennent ces ſubſtitutions. Ils ne ſe ſont pas bornés à ce ſeul moyen de ſoutenir leur nom :

Digitized by Google

ſils ont auſſi établi des *Majorats*, dont le revenu eſt affecté au plus âgé des différentes branches qui ſont appellées pour en jouir. Il en ſubſiſte encore un de l'an 1337., fait par Bien-Venu Balbe de Berton, en faveur des Balbes-Bertons; à l'extinction de cette branche, il a appellé toutes les branches des Balbes, les unes après les autres. Ce Majorat a été poſſédé pluſieurs fois par la branche des BERTONS DE CRILLON: il eſt aujourd'hui (en 1763.) ſur la tête du DUC DE CRILLON ».

« Dans les dixieme, onzieme & douzieme ſiecles, pluſieurs branches des Balbes ſe répandirent dans différentes parties de l'Europe; & quelques-unes y formerent les plus grands établiſſements. Toutes ces branches, tant qu'elles ont ſubſiſté, & celles qui ſubſiſtent aujourd'hui, ont toujours conſervé, par reſpect pour les aînés de leur maiſon, les liaiſons les plus intimes avec les Balbes des Balbes, qui depuis tant de ſiecles, & malgré les révolutions qui ont diminué leurs poſſeſſions, n'ont jamais voulu ſortir de Quiers, qu'ils regardent comme le berceau de leurs ancêtres ».

« Des trente branches des Balbes, connues en 1271., dont chacune avoit ſon ſurnom particulier, celle des Balbes reconnue pour la premiere, celle des Bertons reconnue pour la ſeconde, & celle des Siméons pour la troiſieme, ſont celles qui ont conſervé & conſervent encore entr'elles les liaiſons les plus particulieres, quoiqu'il ſoit prouvé par pluſieurs actes, qu'elles étoient déjà ſéparées il y a plus de huit cents ans. Elles ſe ſont mutuellement appellées dans les ſubſtitutions les plus anciennes de leurs biens, comme dans les plus modernes. Ces trois différentes branches ont pris directement des alliances réciproques avec preſque tous les plus grands Souverains d'Italie, ou avec les maiſons les plus illuſtres. Elles ont poſſédé elles-mêmes pluſieurs terres en toute ſouveraineté. La branche aînée des *Balbes* ſubſiſte à Quiers (en 1758.), en la perſonne du Comte Proſper Balbe, marié, ſans enfans; & de ſes deux freres, dont l'un eſt au ſervice du Roi de Sardaigne, & l'autre Chevalier de Malte. Celle des *Bertons* ſubſiſte en Piedmont (en 1758.) en la perſonne de Charles-Emmanuel Bien-Venu, Comte de Berton Sambuis; & de ſes deux freres, dont l'un eſt Evêque de Novare, & l'autre au ſervice du du Roi de Sardaigne; elle ſubſiſte à Avignon (en 1763.) en la perſonne du Duc de Crillon, & de ſes enfans. Celle des Siméons ſubſiſte (en 1758.) en la perſonne du Comte de Riverra, Miniſtre-Plénipotentiaire du Roi de Sardaigne, à Rome ».

« Perſonne n'ignore, en Piedmont, que dans un procès qu'il y a eu en 1730., au ſujet d'une ſubſtitution, contre le Marquis d'Ormea, Premier-Miniſtre du Roi de Sardaigne, dont le fils a épouſé Pauline Siméoni, il a été prouvé, devant le ſénat de Turin, par une charte du dixieme ſiecle, que la branche des Balbes-Siméoni exiſtoit déſlors, ainſi que pluſieurs autres de cette maiſon ».

« Le droit que la ville de Quiers a de jouir de certains fiefs, au défaut des mâles de la maiſon Balbe, fit intervenir cette ville, en 1573., dans un procès entre la branche de Berton-Crillon, & celle de Berton-Sambuis, pour la ſucceſſion de celle de Berton-Monbel; & après l'examen le plus rigoureux, le ſénat de Turin rendit un jugement contradictoire, par lequel il déclara la filiation prouvée par les actes qui furent produits depuis Raynaldus, fils de Guido, juſqu'au Duc de Crillon ».

Généalogie du Duc de Crillon, telle qu'elle a été prouvée devant le ſénat de Turin, en 1753.

1. Guido Berton des Balbes, vivant en 1152. Il eſt cru fils de Miolan Balbe-Berton, qui ſe croiſa en même temps qu'Amedée, Comte de Savoie, en 1147.; & petit-fils d'Humbert Balbe-Berton, qui paſſa dans la Terre-Sainte, & qui fut tué à la priſe d'Antioche, l'an 1099.
   ép. Eſmaregle de *Carretto*, de la branche des Souverains de Savone, dont la maiſon a poſſédé les ſept marquiſats d'Italie.
2. Raynaldus Berton des Balbes, ſon fils, vivant en 1190.
   ép. Marie *Colonna*, de la maiſon *Colonna*.
3. Bayamondus Berton des Balbes, fils, vivant en 1230.
   ép. Alexis Biandrate des Comtes de *St. Georges*, Souverains d'une partie du Novarois.
4. Melan Berton des Balbes, fils.
   ép. Sybille Rivalbe, de la maiſon des *Urſins*.
5. André Berton des Balbes, fils.
   ép. Anne Bonine *Bens*, maiſon d'Albergue.
6. Louis Berton des Balbes, I. du nom, fils.
   ép. le 7. Juin 1411. Aymonette *Viſconti*, fille de Barnabé Viſconti, frere de Galéas Duc de Milan, dont la fille épouſa Louis Duc d'Orléans, frere du Roi Charles VI., ayeul de Louis XII. Roi de France.
7. Barthélemi Berton des Balbes, fils.
   ép. le 2. Septembre 1432., Nicole *Piofaſq* des Comtes de Piofaſq.
8. Gilles I. Berton des Balbes, fils. Il s'établit à Avignon en 1456.
   ép. en 1472., Marguerite de *Seytres-Caumont*.
9. Louis II. Berton des Balbes, fils. Il acquiert la terre & ſeigneurie de Crillon, vers l'an 1530.
   ép. en 1500., Iſabelle de Ruys d'Arragon.
10. Gilles II. Berton des Balbes, fils. Il fut Chevalier de l'ordre du Roi de France.
    ép. en 1530., Jeanne *Grillet de Briſſac* des Comtes de Saint-Trivier.
11. Thomas Berton des Balbes, fils. Il fut Chevalier de l'ordre du Roi de France. Il poſſéda le *Majorat*, comme étant le plus âgé des branches de la maiſon Balbe, après la mort de ſes freres Claude, Gilles & Jean, qui l'avoient poſſédé avant lui. *Claude* étoit l'aîné: il fut Chevalier de l'ordre du Roi de France, & marié à Catherine de *Joyeuſe*, dont il eut deux filles, l'une qui fonda le couvent des Religieuſes de Sainte-Claire à Saint-Remy, l'autre laiſſa tous ſes biens à Villards de Brancas, ſon frere utérin. *Gilles*, Capitaine de cent hommes d'armes, s'allia à Julie de *Sades*, & mourut ſans poſtérité. *Jean* fut eccléſiaſtique. *Gerard*, quatrieme frere de Thomas Berton des Balbes, fut Commandeur de l'ordre de Malte, & gouverneur de Honfleur. *Georges*, cinquieme frere, fut Chevalier de Malte. *Louis*, ſixieme frere, ſurnommé le *Brave Crillon*, fut Chevalier de l'ordre du Saint-Eſprit ſous Henri III., &c.
    Thomas épouſa en 1562. Marguerite de *Guilhen*.
12. François Berton des Balbes, fils. Il eut pour freres, Pierre, Barthélemi & Ariſtide. *Pierre* fut Gouverneur du Pont-du-Saint-Eſprit, en Languedoc, & fut tué ſur le pont de Tours, en parant de ſon corps un coup de pertuiſane porté à Henri III. *Barthélemi* fut Capitaine de cent hommes d'armes, & Gouverneur de Toulon. *Ariſtide* fut Chevalier de Malte, & fut tué à la journée des Barricades. François, l'aîné des quatre freres, fut Meſtre-de-Camp de deux régiments entretenus au ſervice du Roi, & fut auſſi Conſeiller d'état, d'épée. Il poſſéda le *Majorat*.
    ép. en 1606. Anne des *Alerics* de *Cornillant*.

Digitized by Google

13. Louis III. Berton des Balbes, fils. Ses freres furent François-Philippe & Jacques. Le premier fut Chevalier de Malte & Bailli de cet ordre : il mourut à Fréjuls, en revenant d'Italie, d'où il étoit appellé par le Cardinal Mazarin pour être Capitaine des gardes du corps du Roi. *Jacques* fut Chevalier de Malte, & Meſtre-de-Camp de cavalerie. *Louis* III. ſervit dans les guerres de Piedmont, & porta au Roi la nouvelle de la priſe de Turin. Il poſſéda le *Majorat*.

ép. en 1632. Marie d'*Albertas* de *Gemenos*, de laquelle vinrent 1°. Philippe-Marie qui ſuit ; 2°. Joſeph-Dominique, qui fut Gouverneur de Taraſcon & de Caſtel-Sarraſin, Maréchal des camps & armées du Roi, Commandant pour Sa Majeſté en Guyenne, allié à Eliſabeth de *Simiane-la-Coſte*, & lequel poſſéda le Majorat ; 3°. Jean-Louis, qui fut Commandeur de l'ordre de Malte ; 4°. François, Archevêque de Vienne, & qui poſſéda le *Majorat* ; 5°. Dominique-Laurent, allié à Thérèſe de *Lauris*, dont il ne laiſſa point d'enfants, & qui poſſéda le *Majorat*.

14. Philippe-Marie Berton des Balbes étoit Chevalier de Malte, & quitta la croix à ſon retour du ſiege de Candie, pour épouſer en 1686. Marie-Françoiſe de *Villeneuve de la Porte*, de laquelle il eut 1°. François-Felix Berton des Balbes qui ſuit ; 2°. Jean-Louis, qui fut Archevêque de Narbonne, & Commandeur de l'ordre du Saint-Eſprit ; 3°. Dominique-Laurent, qui fut Evêque de Glandeves ; 4°. Jeanne, mariée au Marquis de *Veri* ; 5°. Suzanne, alliée au Marquis de *Monteil-Corſac* ; 6°. Françoiſe, Religieuſe à Avignon ; 7°. Catherine, Abbeſſe de l'abbaye Royale de Villiers, morte en 1763.

15. François-Felix Berton des Balbes, Duc & Seigneur de la terre de *Crillon*, vivant en 1763. *Voyez* le commencement de cet article.

CRILLY *le Moulin*, en Champagne, diocèſe de Rheims, parlement de Paris, intendance de Châlons, élection d'Epernay. On n'y compte qu'un ſeul feu. Cette communauté eſt à 3. l. E. N. E. d'Epernay.

CRIMOLOIS, en Bourgogne, diocèſe, parlement, intendance, bailliage & recette de Dijon. On y compte 12. feux. Cette communauté eſt à cinq quarts de lieue S. E. de Dijon, ſur le chemin d'Auxonne.

CRIOULT ou Saint-Germain de Crioult, en Normandie, diocèſe de Bayeux, parlement de Rouen, intendance de Caen, élection de Vire, ſergenterie de Vaſſy. On y compte 177. feux. Ce bourg eſt ſitué dans une contrée fertile, à une demi-lieue E. S. E. de Vaſſy, à 3. l. E. N. E. de Vire, & 8. S. S. E. de Caen.

CRIP, en Poitou, diocèſe de la Rochelle, parlement de Paris, intendance de Poitiers, élection de Niort. On y compte 25. feux. Cette paroiſſe eſt à 2. l. & demie S. de Niort, & 13. S. O. de Poitiers.

CRIQUE (la), en Normandie, diocèſe, parlement & intendance de Rouen, élection d'Arques, ſergenterie de Bellencombre. On y compte un feu privilégié & 41. feux taillables. Cette paroiſſe eſt à 4. l. & demie S. un quart à l'E. d'Arques. Son terroir eſt très-abondant en grains & en pâturages.

CRIQUEBŒUF, en Normandie, diocèſe de Lizieux, parlement & intendance de Rouen, élection de Pont-l'Evêque, ſergenterie de Touques. On y compte 2. feux privilégiés & 19. feux taillables. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur l'Océan, à 1. l. & demie N. E. de Touques, & 2. & quart N. de Pont-l'Evêque.

CRIQUEBŒUF, en Normandie, diocèſe, parlement & intendance de Rouen, élection de Montivilliers, ſergenterie de Godarville. On y compte 2. feux privilégiés & 94. feux taillables. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur l'Océan, à deux tiers de lieue S. O. de Fécamp, & à 5. l. N. N. E. de Montivilliers.

CRIQUEBŒUF *la Champagne*, en Normandie, diocèſe d'Evreux, parlement & intendance de Rouen, élection & ſergenterie de Pont-de-l'Arche. On y compte 3. feux privilégiés & 90. feux taillables. Cette paroiſſe eſt à 3. l. S. O. de Pont-de-l'Arche, & 3. & demie N. O. d'Evreux. Son terroir eſt des plus fertiles.

CRIQUEBŒUF *ſur Seine*, en Normandie, diocèſe d'Evreux, parlement & intendance de Rouen, élection & ſergenterie de Pont-de-l'Arche. On y compte 3. feux privilégiés & 160. feux taillables. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur la rive gauche de la Seine, à une petite lieue O. de Pont-de-l'Arche. L'abbaye de Bonport eſt entre Criquebœuf & Pont-de-l'Arche.

CRIQUETOT, bourg, en Normandie, diocèſe, parlement & intendance de Rouen, élection de Montivilliers, ſergenterie de Harfleur. On y compte 4. feux privilégiés & 234. feux taillables. Ce bourg eſt ſitué à une lieue & demie de l'Océan, 2. & demie N. N. E. de Montivilliers, & 3. S. S. O. de Fécamp.

CRIQUETOT *ſur Longueville*, en Normandie, diocèſe, parlement & intendance de Rouen, élection d'Arques ſergenterie de Baqueville. On n'y compte point de feux privilégiés, mais ſeulement 31. feux taillables. Cette paroiſſe eſt à un quart de l. S. O. de Longueville, & à 2. l. & quart S. S. O. d'Arques.

CRIQUETOT *la Mauconduit*, en Normandie, diocèſe, parlement & intendance de Rouen, élection de Caudebec, ſergenterie de Grainville. On y compte 2. feux privilégiés & 45. feux taillables. Cette paroiſſe eſt à 2. l. & trois quarts S. O. de St. Vallery, & 6. & demie N. O. de Caudebec.

CRIQUETOT *ſur Ouville*, en Normandie, diocèſe, parlement & intendance de Rouen, élection de Caudebec, ſergenterie de Grainville. On y compte 4. feux privilégiés & 110. feux taillables. Cette paroiſſe eſt à un demi-quart de lieue S. S. O. d'Ouville, & à 4. l. N. N. E. de Caudebec.

CRIQUETS, en Normandie, diocèſe, parlement & intendance de Rouen, élection de Neuf châtel, ſergenterie de Gallefontaine. On y compte 5. feux privilégiés & 157. feux taillables. Cette paroiſſe eſt ſituée près des confins de la province de Picardie, à 4. l. S. E. de Neufchâtel.

CRIQUEVILLE, en Normandie, diocèſe de Lizieux, parlement & intendance de Rouen, élection de Pont-l'Evêque, ſergenterie de Dives. On y compte 6. feux privilégiés & 24. feux taillables. Cette paroiſſe eſt à 1. l. & deux tiers S. E. de Dives, & 4. O. un quart au S. de Pont-l'Evêque.

CRIQUEVILLE, en Normandie, diocèſe & élection de Bayeux. *Voyez* Cricqueville.

CRISENON, abbaye de filles, de l'ordre de St. Benoit, en Bourgogne, au diocèſe d'Auxerre ; fondée vers l'an 1030. par Alix, fille du Roi Hugues-Capet, & fiancée à Renaud, Comte de Nevers. Cette abbaye eſt ſituée ſur la rive gauche de l'Yonne, à quelque diſtance du confluent de cette riviere avec celle de Cure, à une lieue S. S. O. de Crevant, & 3. S. S. E. d'Auxerre. Elle eſt ſous l'invocation de la Sainte-Vierge, & elle jouit de ſept à huit mille livres de rente.

CRISENOY, dans la Brie-Françoiſe, diocèſe de Sens, parlement & intendance de Paris, élection de

Digitized by Google

de Melun. On y compte 32. feux. Cette paroiſſe eſt à une lieue & deux tiers N. E. de Melun, & 2. & demie S. E. de Brie-Comte-Robert. Son terroir eſt fertile en grains, en fruits & en pâturages. On y cueille auſſi du vin.

CRISPALOT, en Dauphiné, diocèſe de Vienne, parlement & intendance de Grenoble, élection de Romans. On y compte un quarante-huitieme de feu pour les fonds nobles, & un tiers un douzieme & un quarante-huitieme de feu pour les biens taillables, y compris néanmoins un quarante-huitieme de feu pour les fonds affranchis. Cette communauté eſt ſituée en pays de montagnes.

CRISSAT, en Franche-Comté. *Voyez* Crillac.

CRISSAY, en Touraine, diocèſe & intendance de Tours, parlement de Paris, élection de Richelieu. On y compte 72. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur la petite riviere de Manſe, à une lieue N. E. de l'Iſle-Bouchard, & 3. & demie N. E. de Richelieu.

CRISSÉ, bourg, dans le Maine, diocèſe & élection du Mans, parlement de Paris, intendance de Tours. On y compte 143. feux. Ce bourg eſt ſitué dans une contrée aſſez fertile, à 5. l. N. O. du Mans.

CRISSEY, en Bourgogne, diocèſe, bailliage & recette de Châlon, parlement & intendance de Dijon. On y compte 45. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée à une petite diſtance de la Saone & de Châlon.

CRISTEUIL, bourg, en Angoumois, diocèſe de Saintes, parlement de Paris, intendance de la Rochelle, élection de Cognac. On y compte 156. feux. Ce bourg eſt ſitué ſur une petite riviere, à 3. lieues S. S. E. de Cognac.

CRISTOT, en Normandie, diocèſe, parlement, intendance & élection de Rouen. On y compte 3. feux privilégiés & 51. feux taillables. Cette paroiſſe eſt à une demi-lieue N. de Cailly, & à 4. l. N. N. E. de Rouen.

CRISTOT, en Normandie, diocèſe de Bayeux, parlement de Rouen, intendance & élection de Caen, ſergenterie de Cheux. On y compte 90. feux. Cette paroiſſe eſt à 3. l. O. S. O. de Caen, & autant S. E. de Bayeux.

CRIUSSENS, en Languedoc. C'eſt, à ce qu'on prétend, le nom d'une communauté du diocèſe de Lavaur. Mais nous ne la trouvons point dans le nombre des communautés aſſouagées de ce diocèſe.

CRO

CROAGUES, *Caſtrum de Croagueis*, en Provence. Il en eſt de Croagues, comme de *Cruiſſens*; nous ne trouvons point que ce ſoit une communauté aſſouagée dans la viguerie d'Apt, comme on le prétend. Si elle exiſte, c'eſt apparemment ſous un autre nom.

CROCHON, en Provence, diocèſe de Senès, parlement & intendance d'Aix, viguerie & recette de Caſtellane. On n'y compte que deux tiers de feu de cadaſtre. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur la rive droite du Verdon, à 3. l. N. N. E. de Caſtellane. Son terroir eſt montagneux & peu fertile.

CROCKTE, dans la Flandre-Maritime, diocèſe d'Ypres, parlement de Douay, intendance de Lille, ſubdélégation & recette de Bergues. On y compte 94. feux. Cette paroiſſe eſt à une lieue S. O. de Bergues.

CROCQ, ville, au pays de franc-aleu, en Auvergne, diocèſe de Clermont, parlement de Paris, intendance de Moulins, élection de Combrailles. On y compte 90. feux. Cette petite ville eſt ſituée ſur une montagne fort élevée, au pied de laquelle coule la riviere de Tarde, dans une contrée peu fertile, à 4. l. S. S. O. d'Auzance, 7. S. S. O. d'Evaon, & 11. O. un quart au N. de Clermont. Il y a dans ſon égliſe paroiſſiale, un chapitre qui a été fondé par Dauphine de Montlaur, veuve de Jacques du Peſchin, morte en odeur de ſainteté, & qui a été inhumée dans cette même égliſe. Il ſe tient tous les ans deux foires à Crocq. Le principal commerce de cette ville conſiſte en cuirs qui ſe préparent dans ſes tanneries. On y fait auſſi quelque commerce de grains & de beſtiaux.

CROCQUETAINE, dans la Brie-Françoiſe, diocèſe, parlement, intendance & élection de Paris. On y compte 25. feux. Cette paroiſſe eſt à deux lieues E. de Brie-Comte-Robert. Son terroir eſt fertile en grains & en pâturages.

CROCY, en Normandie, diocèſe de Séez, parlement de Rouen, intendance d'Alençon, élection d'Argentan, ſergenterie de Habloville. On y compte 175. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée dans une contrée abondante en grains, en fruits & en pâturages, ſur la rive gauche de la Dives, à 3. l. N. N. O. d'Argentan.

CRODALLE, en Normandie, diocèſe, parlement & intendance de Rouen, élection d'Arques, ſergenterie d'Envermeuil. On y compte un feu privilégié & 83. feux taillables. Cette paroiſſe eſt à 3. l. & tiers S. E. d'Arques.

CROIGNON, dans le Bourdelois, en Guyenne, diocèſe, parlement, intendance & élection de Bordeaux, juriſdiction de la Grande-Prévôté. On y compte 64. feux. Cette paroiſſe eſt à 4. lieues E. de Bordeaux.

CROIN & Jaurezac, bourg, en Angoumois, diocèſe de Saintes, parlement de Paris, intendance de la Rochelle, élection de Cognac. On y compte 215. feux. Ce bourg eſt ſitué ſur la rive droite de la Charente, à une petite diſtance O. S. O. de Cognac. Il s'y fait un aſſez bon commerce, principalement en eaux-de-vie. Son terroir eſt fertile en grains, en vins, en fruits & en pâturages.

CROISÉE (la), en Bourgogne, diocèſe d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette de Semur-en-Auxois. On y compte 12. feux. Ce hameau eſt ſitué ſur la rive gauche de l'Armançon, à un quart de lieue O. de la paroiſſe de *Braux* dont il dépend, & à une lieue & deux tiers S. E. de Semur-en-Auxois. Il y a une chapelle ſous le titre de Saint-Philibert.

CROISEL *ou* Croizel, en Lyonnois, diocèſe, intendance & élection de Lyon, parlement de Paris. On y compte 50. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée à 2. lieues de la rive droite de la Loire, & trois S. E. de Roanne.

CROISELLES, en Artois, diocèſe d'Arras, conſeil provincial d'Artois, parlement de Paris, intendance de Lille, bailliage & recette de Bapaume. On y compte 101. feux & 504. perſonnes. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur un ravin, à une lieue & trois quarts N. de Bapaume, & 2. S. E. d'Arras.

CROISELLES *ou* Croiſettes, en Artois, diocèſe de Boulogne, conſeil provincial d'Artois, parlement de Paris, intendance de Lille, bailliage & recette de Saint-Pol. On y compte 31. feux. Cette paroiſſe eſt à une lieue O. S. O. de Saint-Pol. Son terroir eſt fertile en grains. Il y a auſſi de bons pâturages.

CROISETTE (la), lieu près de Châlons-ſur-Marne, en Champagne, où les habitants de Châlons, conduits par Charles d'Anjou, Roi de Naples, taillerent en pieces une armée de huit mille Anglois.

CROISIC (le), *Crocilliacum*, ville avec un port de mer, en Bretagne, diocèſe & recette de Nantes, parlement & intendance de Rennes. On n'y compte

point de feux, mais seulement environ 320. maisons. Il y a un couvent de Capucins & plusieurs églises qui dépendent de la paroisse du bourg de Bas. Cette ville est située sur l'Océan, au fond d'un petit golfe, à 3. l. & demie O. N. O. de l'embouchure de la Loire, autant S. de l'embouchure de la Vilaine, & 14. O. N. O. de Nantes. Les habitants du Croisic envoient plusieurs petits bâtiments aux colonies françoises. Ils s'adonnent aussi au cabotage. Les étrangers y viennent charger du sel, qui se fait dans les marais salans qui sont auprès.

Le Croisic est la patrie de Pierre *Bouguer*, de l'académie des sciences de Paris, & des sociétés Royales de Londres & de Berlin, mort à Paris le 15. Août 1758. Il est auteur d'un essai d'optique, d'un traité de la mâture, de la navigation, de la manœuvre des vaisseaux, & de plusieurs autres ouvrages tous très-utiles.

CROISILLE (la), en Normandie, diocese & élection d'Evreux, parlement & intendance de Rouen, sergenterie de la Bonneville. On y compte un feu privilégié & 48. feux taillables. Cette paroisse est à trois quarts de lieue E. N. E. de Conches, & à 2. l. & demie S. O. d'Evreux. Son terroir est des plus fertiles.

CROISILLES, paroisse & sergenterie, en Normandie, diocese de Bayeux, parlement de Rouen, intendance & élection de Caen. On y compte 98. feux. Cette paroisse est située dans une contrée abondante en grains & en pâturages, à quelque distance de la rive droite de l'Orne, à 3. l. & tiers S. S. O. de Caen.

CROISILLES, dans le Mantois, au gouvernement général de l'Isle-de-France, diocese de Chartres, parlement & intendance de Paris, élection de Dreux. On y compte 65. feux. Cette paroisse est située à quelque distance de la rive droite de l'Eure, à 2. l. S. E. de Dreux, & à une l. N. O. de Nogent-le-Roi.

CROSMARE, en Normandie, diocese, parlement & intendance de Rouen, élection & sergenterie de Caudebec. On y compte 2. feux privilégiés & 95. feux taillables. Cette paroisse est à 2. l. & demie N. E. de Caudebec.

CROISSANVEC, en Bretagne, diocese & recette de Vannes, parlement & intendance de Rennes. On y compte 3. feux un tiers & un quart de feu. Cette paroisse est située en pays de grains & de bons pâturages.

CROISSANVILLE, en Normandie, diocese de Bayeux, parlement de Rouen, intendance & élection de Caen, fergenterie d'Argences. On y compte 48. feux. Cette paroisse est située sur la petite riviere de Lesson, à une lieue E. S. E. d'Argences, & 4. E. S. E. de Caen. Son terroir abonde en grains & en fruits.

CROISSET, en Normandie, diocese, parlement, intendance, élection & banlieue de Rouen. On y compte 173. feux. Cette paroisse est située sur la rive droite de la Seine, à une lieue de Rouen. Son église est dédiée à St. Martin. Il en dépend le hameau de Diepdale, qui est situé également sur la Seine.

CROISSY, en Picardie, diocese, intendance, élection & doyenné d'Amiens, parlement de Paris. On y compte 82. feux. Cette paroisse est à cinq quarts de lieue N. d'Amiens, & à une l. & demie E. de Péquigny.

CROISSY, dans la Brie-Champenoise, diocese, parlement, intendance & élection de Paris. On y compte 36. feux. Cette paroisse est située sur la petite riviere de Maubué, à une lieue de la rive gauche de la Marne, & 4. E. un quart au S. de Paris. Son terroir est également fertile & agréable.

Par lettres de Juillet 1676., enrégistrées au parlement le 7. Juin 1685., & en la chambre des comptes le 3. Février 1697., la terre, seigneurie & châtellenie de *Croissy* en Brie, fut érigée en marquisat en faveur de Joachin *Beraud*, & de Charles *Colbert* son gendre, qui fut Ministre & Secrétaire d'état en 1679., & mourut le 28. Juillet 1699., pere de Jean-Baptiste Colbert, dit le Marquis de Croissy, ayeul de Jean-Baptiste Colbert, Marquis de Croissy, de Sablé & de Bois-Dauphin, né le 25. Janvier 1703., Lieutenant-Général des armées du Roi du 2. Mai 1744., allié le 27. Février 1726. à Henriette-Bibienne de *Franquetot* de *Coigny*, née le 11. Novembre 1703., fille de feu le Maréchal de Coigny. De cette alliance sont venus, 1°. Jean-François-Menelay Colbert, Marquis de Sablé, Mestre-de-Camp de cavalerie, &c., né le 27. Mai 1728.; 2°. le 11. Juillet 1729., Antoine-Charles-Felix Colbert, Comte de Bierné, &c.; 3°. & 4°. Joseph-Edme-Charles, & André-Thérese-Augustin, nés jumeaux le 10. Juillet 1740.; 5°. Henriette-Bibienne Colbert, née le 10. Janvier 1727., alliée le 21. Février 1746., à Guy-François de la Porte de Riants, Marquis de Riants, Cornette des chevaux-légers de Bretagne, &c., dont des enfants.

CROISY, séparé de Chattou, dans l'Isle-de-France, diocese, parlement, intendance & élection de Paris. On y compte 34. feux. Cette paroisse est située sur la rive droite de la Seine, à un quart de lieue S. S. O. de Chattou, à une lieue E. S. E. de St. Germain-en-Laye, & 2. & quart O. N. O. de Paris.

CROISY, en Normandie, diocese & élection d'Evreux, parlement & intendance de Rouen, fergenterie de Passy. On y compte un feu privilégié & 83. feux taillables. Cette paroisse est située sur la rive gauche de la riviere d'Eure, à une demi-lieue N. O. de Passy, & à 3. l. E. d'Evreux.

CROISY & la Haye en Lyhons, en Normandie, diocese, parlement, intendance & élection de Rouen. On y compte 8. feux privilégiés & 178. feux taillables. Cette paroisse est à 3. l. & demie E. N. E. de Rouen.

CROISY, en Berry, diocese, intendance & élection de Bourges, parlement de Paris. On y compte 36. feux. Cette paroisse est située dans une contrée fertile en grains & en pâturages, & où il y a aussi des bois.

CROIX, *Crux*, en Picardie, diocese de Cambray, parlement de Paris, intendance d'Amiens, élection de Saint-Quentin. On y compte 40. feux. Cette paroisse est située sur une petite riviere, à 2. l. N. E. de Saint-Quentin.

CROIX, en Picardie, diocese de Noyon, parlement de Paris, intendance d'Amiens, élection de Peronne. On y compte 108. feux. Cette paroisse est située à trois quarts de lieue de la rive droite de la Somme, à 1. lieue S. d'Athies, & 2. & quart S. S. E. de Peronne. Son terroir abonde en grains & en pâturages.

CROIX, dans le Sundtgaw, en Alsace, diocese de Besançon, conseil supérieur & intendance d'Alsace, bailliage & recette de Bedtfort, district de Delle. On y compte 17. feux. Cette communauté est à une lieue & demie E. de Bedtfort.

CROIX, en Artois, diocese de Boulogne, conseil provincial d'Artois, parlement de Paris, intendance de Lille, bailliage & recette de St. Pol. On y compte 21. feux & 105. personnes. Cette paroisse est à une lieue O. de Saint-Pol.

Par lettres-patentes du mois de Mai 1716., enrégistrées au conseil provincial d'Artois, le 4. Octobre suivant, & au greffe de la cour du parlement de Flandres le 4. Novembre 1718., le Roi accorda à

Digitized by Google

Chriſtophe-Louis de *Beaufort*, Seigneur de Buſcheurre, & Grand-Baillif d'épée des ville & bailliage de Saint-Omer, la permiſſion de prendre le titre de *Comte* & la faculté de l'appliquer ſur telle terre que bon lui ſemblera. Ce Comte, qualifié auſſi Vicomte de Houlle & de Beaulieu, Baron de Graincourt, avoit épouſé Marie-Anne-Françoiſe de *Croix-Malanoi*. Il en a eu Florence-Louiſe de Beaufort-de-Croix, mariée le 25. Novembre 1746. à ſon couſin au quatrieme degré, Charles-Louis-Alexandre de Beaufort, fils de Charles-Antoine, Marquis de Beaufort & de Mondicourt, Capitaine de dragons, & de Clotilde-Radegonde de *Cupere*.

CROIX, paroiſſe avec titre de comté, dans la Flandre-Wallonne, dioceſe de Tournay, parlement de Douay, intendance, ſubdélégation & recette de Lille. On y compte 158. feux. Cette paroiſſe eſt à une lieue & tiers N. E. de Lille.

CROIX, en Haynault, dioceſe de Cambray, parlement de Douay, intendance de Maubeuge, ſubdélégation du Queſnay. On y compte 23. feux. Cette paroiſſe eſt à 2. l. S. du Queſnoy, & une & quart N. O. de Landrecies.

CROIX *au Bailly*, en Picardie, dioceſe, intendance & élection d'Amiens, parlement de Paris, doyenné de Gamaches. On y compte 125. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée à trois quarts de lieue de l'Océan, à une lieue N. E. de la ville d'Eu, & 5. O. un quart au S. d'Abbeville. Son terroir eſt également fertile & agréable.

CROIX *Chapeaux*, bourg, dans le pays d'Aunis, dioceſe, intendance & élection de la Rochelle, parlement de Paris. On y compte 102. feux. Ce bourg eſt à 2. l. S. E. de la Rochelle, & 2. & demie O. de Surgeres.

CROIX *Mare*, en Normandie. *Voyez* Croiſmare.

CROIX (la), dans le duché de Lorraine, dioceſe de Toul, conſeil ſouverain & intendance de Lorraine, bailliage & recette de Saint-Diez. On y compte 109. feux. Cette paroiſſe eſt à 2. l. S. E. de Saint-Diez.

CROIX (la), dans le duché de Bar, dioceſe de Verdun, conſeil ſouverain & intendance de Lorraine, bailliage & recette de St. Mihiel. On y compte 90. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée dans une contrée aſſez fertile, principalement en pâturages, à quelque diſtance de la Meuſe, à 2. l. & demie N. N. O. de Saint-Mihiel.

CROIX (la), dans la Brie-Françoiſe dioceſe de Sens, parlement & intendance de Paris, élection de Rozoy. On y compte 129. feux. Cette paroiſſe eſt à 2. l. & quart S. E. de Rozoy, & autant O. de Provins. Il y a à la Croix, en Brie, une commanderie de l'ordre de Malte, de la langue & du grand-prieuré de France. Cette Commanderie vaut dix-ſept mille 234. liv. de rente au ſujet qui en eſt pourvu.

CROIX (la), en Champagne, dioceſe & intendance de Soiſſons, parlement de Paris, élection de Château-Thierry. On y compte 40. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée dans une contrée aſſez fertile, principalement en grains.

CROIX (la), dans la Marche, dioceſe, élection & intendance de Limoges, parlement de Paris. On y compte 181. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur la rive droite de la Gartempe, à 1. l. & demie S. O. du Dorat, & 9. N. O. de Limoges.

CROIX (la), en Normandie, dioceſe & élection d'Avranches, parlement de Rouen, intendance de Caen, ſergenterie de Saint-James. On y compte 180. feux. Cette paroiſſe eſt à 3. lieues S. d'Avranches, & 2. E. S. E. de Pontorſon. Son terroir eſt fertile en grains, en fruits & en pâturages. Il y a auſſi des bois.

CROIX (la), en Bourgogne, dioceſe d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette d'Arnay-le-Duc. On n'y compte que 7. feux. Ce hameau dépend de la paroiſſe de Marcilly.

CROIX (la), en Provence, dioceſe de Glandeves, parlement & intendance d'Aix, viguerie & recette de Guilleaume. On y compte un feu & trois quints de feu de cadaſtre. Cette paroiſſe eſt à une lieue & deux tiers N. E. de Glandeves, & 4. S. de Guilleaume. *Voyez* Guilleaume.

CROIX (la), au pays Meſſin, dioceſe, parlement, intendance & recette de Metz, prévôté de Scierck. On y compte 18. feux. Cette paroiſſe eſt à 6. l. & demie N. E. de Metz, & 3. S. E. de Scierck.

CROIX (la), bourg avec titre de baronnie, en Touraine, dioceſe & intendance de Tours, parlement de Paris, élection d'Amboiſe. On y compte 124. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée dans une contrée des plus fertiles & des plus agréables, ſur la rive droite du Cher, à une lieue & deux tiers S. S. O. d'Amboiſe.

CROIX (la) *ou* le Bourg de la Croix-Verte, en Anjou, dioceſe d'Angers, parlement de Paris, intendance de Tours, élection de Saumur. On y compte 88. feux. Ce bourg n'eſt ſéparé de la ville de Saumur, que par la riviere de Loire. Il y a d'aſſez belles maiſons, & il s'y fait quelque commerce.

CROIX *au Bailly* (la), en Picardie, dioceſe d'Amiens, parlement de Paris, intendance de Rouen, élection d'Eu. On y compte un feu privilégié & 86. feux taillables. Cette communauté eſt contigue à celle de *Croix-Bailly*, dont nous avons parlé ci-devant, & qui dépend de l'intendance d'Amiens.

CROIX *au Boſt* (la), dans la Marche, dioceſe de Limoges, parlement de Paris, intendance de Moulins, élection de Gueret. On y compte 26. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée à quelque diſtance de la rive droite de la Creuſe, à 2. l. & tiers N. d'Aubuſſon, & 5. & demie S. E. de Gueret. Il y a une commanderie de l'ordre de Malte, de la langue & du grand-prieuré d'Auvergne. Cette commanderie eſt affectée aux Chapelains & Servants d'armes, & vaut 1500. liv. de rente au ſujet qui en eſt pourvu.

CROIX *en Champagne* (la), en Champagne, dioceſe, intendance & élection de Châlons, parlement de Paris. On y compte 32. feux. Cette paroiſſe eſt à 4. l. N. E. de Châlons, & 3. O. S. O. de Ste. Menehould.

CROIX *Comteſſe* (la), en Poitou, dioceſe de la Rochelle, parlement de Paris, intendance de Poitiers, élection de Niort. On y compte 64. feux. Cette paroiſſe eſt à 4. l. & deux tiers S. S. E. de Niort.

CROIX *Haute* (la), en Dauphiné, dioceſe de Die, parlement & intendance de Grenoble, élection de Montelimart. On y compte trois quarts un ſixieme & un ſeizieme de feu pour les fonds nobles, & 7. feux deux tiers un vingt-quatrieme & un trente-deuxieme de feu pour les biens taillables. Cette paroiſſe eſt ſituée en pays de montagnes.

CROIX *Hélian* (la), en Bretagne, dioceſe & recette de Saint-Malo, parlement & intendance de Rennes. L'aſſouagement de cette communauté eſt renvoyé à la paroiſſe de *Glac* ou *Guillac*.

CROIX *les Longvé* (la) & ſes Dépendances, en Champagne, dioceſe de Rheims, parlement de Paris, intendance de Châlons, élection de Rethel. On y compte 57. feux. Cette paroiſſe eſt à 5. l. & demie S. E. de Rethel.

Digitized by Google

CROIX *du Perche* (la), dans le Perche, diocese & élection de Chartres, parlement de Paris, intendance d'Orléans. On y compte 85. feux. Cette paroisse est à 4. l. E. S. E. de Nogent-le-Rotrou, & 7. S. O. de Chartres.

CROIX *Raoult* (la), en Normandie, diocese, intendance & élection d'Amiens, parlement de Paris, doyenné de Poix. On y compte 192. feux. Cette paroisse est à un quart de lieue N. E. de Poix, & à 4. l. S. O. d'Amiens.

CROIX *Saint-Leuffroy* (la), en Normandie, diocese & élection d'Evreux, parlement & intendance de Rouen, fergenterie d'Aurilly. On y compte 5. feux privilégiés & 160. feux taillables. Cette paroisse est située sur la rive droite de la riviere d'Eure, à 2. l. N. E. d'Evreux, & 7. S. un quart à l'E. de Rouen. Il y a à la Croix-Saint-Leuffroy, une abbaye d'hommes, de l'ordre de Saint-Benoît & en commende. Cette abbaye vaut au moins 9000. liv. de rente au fujet qui en est pourvu par le Roi, quoique la taxe en cour de Rome ne soit que de 250. florins. Elle doit sa fondation à une vision qu'eut Saint-Ouen, Evêque de Rouen. Ce Saint alloit de province en province pour annoncer l'évangile. Etant arrivé au lieu où cette abbaye est située, les chevaux qui trainoient sa voiture, s'arrêterent tout d'un coup, & il ne fut pas possible de les faire avancer. Alors Saint-Ouen, ayant levé les yeux au ciel, y vit, à ce qu'on rapporte, une Croix toute brillante de lumiere, & bientôt après ses chevaux recommencerent à marcher. Quelques années après la mort de Saint-Ouen, Leuffroy eut la curiosité de voir le lieu où s'étoit fait ce miracle, & trouvant d'ailleurs que la situation en étoit fort commode, y bâtit une chapelle en l'honneur de la *Sainte-Croix*, des Saints-Apôtres, de Saint-Ouen. Il ne tarda pas de faire bâtir en ce même lieu quelques cellules, & bientôt elles furent remplies par des Moines, que dans la suite on mit sous la regle de Saint-Benoît.

CROIX *Saint-Ouen* (la), dans le Valois, au gouvernement général de l'Isle-de-France, diocese de Soissons, parlement & intendance de Paris, élection de Compiegne. On y compte 142. feux. Cette paroisse est située à quelque distance de la rive gauche de l'Oise, à deux lieues S. S. O. de Compiegne.

CROIZEL, en Beaujolois. *Voyez* Croisel.

CROIZILLAC *ou* Saint-Pierre de Croizillac, dans l'Agenois, en Guyenne, diocese & élection d'Agen, parlement & intendance de Bordeaux, juriſdiction de Montflanquin. On y compte 36. feux. Cette paroisse est située entre les rivieres de Drot & de Lot, dans une contrée agréable & fertile.

CROIZILLE (la), dans le Maine, diocese du Mans, parlement de Paris, intendance de Tours, élection de Laval. On y compte 180. feux. Cette paroisse est située près des confins de la province de Bretagne, à 5. lieues N. O. de Laval. Son terroir est fertile en grains & en pâturages. Il y a auſſi des bois.

CROIZILLES, en Normandie, diocese & élection de Lizieux, parlement de Rouen, intendance d'Alençon, fergenterie du Sap. On y compte 117. feux. Cette paroisse est située près de la source de la Dives.

CROLLES, en Dauphiné, diocese, parlement, intendance & élection de Grenoble. On y compte 2. feux un ſixieme & un quarante-huitieme de feu pour les fonds nobles, & 8. feux & un quarante-huitieme de feu pour les biens taillables, y compris un quart un douzieme & un quatre-vingt-ſeizieme de feu pour les fonds affranchis. Cette paroisse est à 3. l. & demie N. E. de Grenoble.

CROMARY, en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette de Vesoul, prévôté de Châtillon. On y compte 24. feux. Cette paroisse est située sur la riviere d'Oignon, dans une contrée assez fertile, à 2. lieues & demie N. N. E. de Besançon, & 5. & demie S. S. O. de Vesoul.

CROMAS, dans la Marche, diocese de Limoges, parlement de Paris, intendance de Bourges, élection du Blanc. On y compte 104. feux. Cette paroisse est à 3. lieues & demie N. E. du Dorat, & 6 & tiers S. S. E. du Blanc.

CROMEROLLES, en Foreſt, diocese & intendance de Lyon, parlement de Paris, élection de Montbrison. On y compte 86. feux. Cette paroisse est ſituée dans une contrée fertile en grains & en pâturages, & où il y a auſſi des vignes.

CROMEY, en Bourgogne, diocese & recette d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage de Montcenis. On y compte 31. feux. Cette communauté dépend de la paroisse de Saint-Germain du Plein, & elle est à 4. lieues & tiers N. E. de Montcenis, & 4. & trois quarts E. un quart au S. d'Autun. Son terroir abonde en vin.

CROMONT, en Picardie, diocese & intendance d'Amiens, parlement de Paris, élection de Dourlens, doyenné de Saint-Riquier. On y compte 157. feux. Cette paroisse est à deux lieues & demie E. N. E. d'Abbeville, une E. S. E. de Saint-Riquier, & trois & quart O. S. O. de Dourlens.

CROMONT *ou* Cromot le Grand, en Bourgogne, diocese d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette de Beaune. On y compte 41. feux. Cette communauté est à 4. lieues O. S. O. de Beaune, & 3. & quart S. E. d'Arnay-le-Duc. Son terroir est montagneux, & néanmoins assez fertile.

CROMOT le Petit, en Bourgogne, diocese d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette de Beaune. On y compte 17. feux. Ce hameau est ſituée tout proche de celui qui a donné lieu à l'article précédent.

CROMPAT *ou* le bois de Crompat. On appelle de ce nom une petite forêt, ſituée entre Forcalquier & Sifteron en Provence. On lui donne également le nom de Bois-Comtat.

CRON & Jazay, dans le Saumurrois, en Poitou, diocese de Poitiers, parlement de Paris, intendance de Tours, élection de Richelieu. On y compte 129. feux. Cron est à une demi-lieue N. O. de Jazay, & à 6. l. S. O. de Richelieu. Son terroir abonde en grains, en vins & en fruits.

CRONAT, en Bourgogne, diocese d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette de Bourbon-l'Ancy. On y compte 148. feux. Cette paroisse est ſituée ſur une hauteur, à quelque distance de la rive droite de la Loire, & tout proche de la petite riviere de Creſſonne, à 2. l. & deux tiers N. O. de Bourbon-l'Ancy. Il en dépend pluſieurs fiefs. Son terroir est assez fertile en grains & en vins.

CRONCE *ou* Croure, en Auvergne, diocese de St. Flour, parlement de Paris, intendance de Riom, élection de Brioude. On y compte 124. feux. Cette paroisse est à 4. l. S. O. de Brioude.

CRONCELS, en Champagne, diocese & élection de Troyes, parlement de Paris, intendance de Châlons. On y compte 61. feux. Cette communauté dépend de la paroisse de St. André, & elle est à une petite lieue S. O. de Troyes. Son terroir abonde en grains & en pâturages. On y cueille auſſi de bons fruits.

CRONSEILLES *ou* Crouſeilhes, & Sapedes, en Béarn, diocese de Lascar, parlement de Pau, intendance

Digitized by Google

intendance d'Auſch, ſénéchauſſée de Morlas. On y compte 12. feux. Cette communauté eſt ſituée en pays fertile.

CROPIERE, *Curtipetra*, ville, en Auvergne. *Voyez* Courpiere.

CROPTE ou Saint-Aignan de la Cropte, en Périgord, diocèſe & élection de Périgueux, parlement & intendance de Bordeaux. On y compte 270. feux. Cette paroiſſe eſt à 3. l. S. E. de Périgueux.

CROPTE (la), bourg, dans le Maine, diocèſe du Mans, parlement de Paris, intendance de Tours, élection de Laval. On y compte 165. feux. Ce bourg eſt ſitué ſur la petite riviere de Vaize, à 4. l. & demie S. E. de Laval.

CROPUS, en Normandie, diocèſe, parlement & intendance de Rouen, élection d'Arques, ſergenterie d'Envermeuil. On y compte un feu privilégié & 57. feux taillables. Cette paroiſſe eſt à 3. l. S. d'Arques.

CROQUELARDY, dans l'Agenois, en Guyenne, diocèſe & élection d'Agen, parlement & intendance de Bordeaux. On y compte 50. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée dans une contrée fertile en grains, en vins & en fruits.

CROQUOISON & Eſpauménil, en Picardie, diocèſe & intendance d'Amiens, parlement de Paris, élection d'Abbeville, doyenné d'Airaines. On y compte 33. feux. Croquoiſon eſt à une lieue O. d'Airaines, & à une demi-lieue E. N. E. d'Eſpauménil. La commanderie de *Saint-Mauvais*, de la langue & du grand-prieuré de France, eſt à une demi-lieue S. S. O. d'Eſpauménil. Cette commanderie vaut 18. mille 139. liv. de rente au ſujet qui en eſt pourvu. Le terroir de cette contrée eſt très-abondant en grains.

CROS, en Languedoc, diocèſe & recette d'Alais, parlement de Toulouſe, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 160. feux. Cette paroiſſe eſt à 4. l. & quart S. O. d'Alais, & 2. & demie E. du Vigan.

CROS, en Auvergne, diocèſe & élection de Clermont, parlement de Paris, intendance de Riom. On y compte 85. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée dans une vallée fertile en grains & en pâturages, & où il y a de bonnes eaux.

CROS *de Montanlat*, en Auvergne, diocèſe de St. Flour, parlement de Paris, intendance de Riom, élection d'Aurillac. On y compte 103. feux. Cette paroiſſe eſt à un quart de l. S. S. O. de Carlat, & à 3. l. S. d'Aurillac.

CROS *de Montroſt*, en Auvergne, diocèſe de St. Flour, parlement de Paris, intendance de Riom, élection d'Aurillac. On y compte 78. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée en pays de montagnes, & néanmoins fertile.

CROS (le), en Languedoc, diocèſe & recette de Lodeve, parlement de Toulouſe, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 41. feux. Cette paroiſſe eſt à 3. l. & demie N. de Lodeve.

CROS *de Gioran* (le), dans le Vivarais, en Languedoc, diocèſe & recette de Viviers, parlement de Toulouſe, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 129. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée dans une vallée, ſur la Loire, à 10. l. N. O. de Viviers. Les pâturages y ſont excellens.

CROSANT ou Crozant, dans la Marche, diocèſe de Limoges, parlement de Paris, intendance de Moulins, élection de Gueret. On y compte 100. feux. Cette paroiſſe, qui a le titre de châtellenie, eſt ſituée ſur la riviere de Creuſe, à 8. l. N. O. de Gueret. On y a découvert une mine de cuivre.

CROSE, dans la Marche. *Voyez* Croze.

CROSLON, en Normandie, diocèſe & élection d'Avranches, parlement de Rouen, intendance de Caen, ſergenterie de Saint-James. On y compte 70. feux. Cette paroiſſe eſt à 2. l. S. d'Avranches.

CROSNE, dans la Brie-Françoiſe, diocèſe, parlement, intendance & élection de Paris. On y compte 52. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée dans une contrée également fertile & agréable, ſur la petite riviere d'Hieres, à un tiers de lieue S. E. de Villeneuve-Saint-Georges, à une demi-lieue O. N. O. de l'abbaye d'Hieres, autant O. du monaſtere chef-lieu des Camaldules, à 2. l. & quart N. N. O. de Melun, & 3. S. E. de Paris.

CROSNE (la), riviere, en Bourgogne. *Voyez* la Grône.

CROSSAC, en Bretagne, diocèſe & recette de Nantes, parlement & intendance de Rennes. On y compte 16. feux un tiers & un quart de feu. Cette paroiſſe eſt ſituée dans une contrée fort marécageuſe, à 9. l. O. N. O. de Nantes.

CROSSANVEC, en Bretagne, diocèſe & recette de Vannes, parlement & intendance de Rennes. On y compte 3. feux un tiers & une beillugue de feu. Cette communauté eſt ſituée dans une contrée fertile en grains & en pâturages.

CROSSES, en Berry, diocèſe, intendance & élection de Bourges, parlement de Paris. On y compte 35. feux. Cette paroiſſe eſt à 3. l. & trois quarts E. S. E. de Bourges. La ſeigneurie appartient au chapitre de Saint-Etienne de Bourges, qui nomme à la cure. Le terroir des Croſſes eſt des plus fertiles.

CROSSETS (les), en Franche-Comté, diocèſe, terre & recette de St. Claude, parlement & intendance de Beſançon. On y compte 21. feux. Cette communauté eſt à 2. l. N. O. de Saint-Claude.

CROSSEY (le grand), en Franche-Comté, diocèſe, parlement & intendance de Beſançon, bailliage & recette de Baume. On y compte 28. feux. Cette paroiſſe eſt à 2. l. E. de Baume. Son terroir eſt aſſez fertile.

CROSSEY (le petit), en Franche-Comté, diocèſe, parlement & intendance de Beſançon, bailliage & recette de Baume. On y compte 22. feux. Cette paroiſſe eſt à une demi-lieue O. S. O. du Grand-Croſſey.

CROSSON, en Normandie. *V.* Croſſon.

CROSSONAY, en Franche-Comté. *V.* Crotonay.

CROSVILLE, en Normandie, diocèſe, parlement & intendance de Rouen, élection d'Arques, ſergenterie de Longueville. On y compte 2. feux privilégiés & 33. feux taillables. Cette paroiſſe eſt à cinq quarts de l. S. O. d'Arques.

CROSVILLE, en Normandie, diocèſe, parlement & intendance de Rouen, élection de Caudebec, ſergenterie de Grainville. On y compte 2. feux privilégiés & 31. feux taillables. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur la petite riviere de Durdan, vis-à-vis de Vitefleur, à 2. l. S. O. de Saint-Vallery-en-Caux.

CROSVILLE, en Normandie, diocèſe de Coûtances, parlement de Rouen, intendance de Caen, élection de Valognes, ſergenterie de Pont-l'Abbé. On y compte 124. feux. Cette paroiſſe eſt à 2. l. & deux tiers S. S. O. de Valognes, & 3. & quart N. O. de Carentan. Son terroir eſt des plus fertiles.

CROTELLE, en Touraine, diocèſe, intendance & élection de Tours, parlement de Paris. On y compte 92. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée dans une contrée également fertile & agréable, à 3. l. N. E. de Tours.

CROTENOT & Beſſort, en Bourgogne, diocèſe de Lyon, parlement & intendance de Dijon, bailliage de Châlon, reſſort de St. Laurent. On y compte 31. feux. Cette communauté eſt à 2. l. & quart E. S. E. de Louhans.

Digitized by Google

CROTH, en Normandie, diocese & élection d'Evreux, parlement & intendance de Rouen, fergenterie d'Ézy. On y compte 2. feux privilégiés & 65. feux taillables. Cette paroisse est située sur l'Eure, à 5. l. S. E. d'Evreux.

CROTONAY & la Préa, en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette de Poligny. On y compte 41. feux. Crotonay est à une petite distance de la Préa, & à 2. l. S. E. de Poligny.

CROTOY ou le Cottoy, *Corocotinum*, *Cretense Castrum*, ville, chef-lieu d'une capitainerie de son nom, avec un bureau des cinq grosses fermes, dans le Ponthieu, en Picardie, diocese & intendance d'Amiens, parlement de Paris, élection d'Abbeville. On y compte 170. feux. Cette petite ville est située sur la rive droite de la Somme, près de son embouchure dans l'Océan, vis-à-vis de Saint-Vallery, à 3. l. N. O. d'Abbeville. C'étoit autrefois une place fortifiée, & son château n'a été démoli que depuis cinquante ans ou environ. La plûpart des habitants du Crotoy s'adonnent à la pêche, & subsistent par ce moyen.

CROTTES, dans l'Orléanois propre, diocese intendance & élection d'Orléans, parlement de Paris. On y compte 66. feux. Cette paroisse est située dans une contrée très-fertile en grains, à 4. l. & trois quarts N. N. E. d'Orléans.

CROTTES (les), en Dauphiné, diocese, élection & recette de Gap, parlement & intendance de Grenoble. On y compte trois quarts un huitieme & un quatre-vingt-seizieme de feu pour les fonds nobles, & cinq feux & un sixieme de feu pour les biens taillables. Cette paroisse est située en pays de montagnes, & néanmoins assez fertile.

CROTTET, en Bresse, diocese de Lyon, parlement & intendance de Dijon, élection, bailliage & recette de Bourg, mandement de Bagé. On y compte 70. feux. Cette paroisse est à deux tiers de l. S. S. E. de Mâcon.

CROU (la), *Croldus*, petite riviere de l'Isle-de-France, qui prend sa source près de Louvres en Parisis, passe par Goneſſe & Saint-Denis, & se jette ensuite dans la Seine au-dessous de Saint-Denis. On l'appelle aussi le Rouillon. Son cours est de cinq ou six lieues.

CROUAIX (le), en Bretagne, diocese & recette de Saint-Malo, parlement & intendance de Rennes. On y compte 8. feux un tiers & un quart de feu. Cette paroisse est à une petite lieue S. S. O. de Ploermel.

CROUAY, en Normandie, diocese & élection de Bayeux, parlement de Rouen, intendance de Caen, fergenterie de Cerizy. On y compte 140. feux. Cette paroisse est à une lieue & tiers S. O. de Bayeux.

CROVILLE, en Normandie, diocese d'Evreux, parlement de Rouen, intendance d'Alençon, election de Conches, fergenterie de Villers-sur-Neubourg. On y compte 104. feux. Cette paroisse est située dans une contrée abondante en grains & en pâturages, à 3. l. & demie N. O. d'Evreux, & autant N. de Conches.

CROVILLE, en Normandie. *Voyez* Crosville.

CROUIS, abbaye d'hommes, en Provence. *Voyez* Cruys.

CROUPET, en Franche-Comté, diocese de Saint-Claude, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette d'Orgelet. On n'y compte que 11. feux. Cette communauté est située en pays de montagnes.

CROUSEILHES, en Béarn. *Voyez* Cronseilles, & ajoutez ce qui suit.

La terre & seigneurie de *Crouseilhes* ou *Cronseilles*, en Béarn, dans le quartier appellé le *Haut-Viehlh* (sur la petite riviere de Louret, à 5. l. & quart N. E. de Morlas, & à une lieue S. O. de Castelnau-de-Riviere-Basse), a donné son nom à une petite contrée, & à des Seigneurs dont M. de Marca fait mention dans son histoire de Béarn. Elle est composée des villages & hameaux de Crouseilhes, la Serre, lou Gassons, Betrac, Haget & Lapedés. Vers la fin du treizieme siecle, cette terre entra dans la maison de *Sadirac*. Manaut, Seigneur de Sadirac, qui la possédoit en 1320., affranchit ses habitants du droit de servitude, leur donna des coutumes, & leur *affiova* ou affieffa ses domaines. Elle entra dans la maison de *Montesquiou*, par le mariage d'Anne de Sadirac, héritiere, avec Arnoul de Montesquiou, Seigneur de Sales, en l'an 1551.; & Françoise de Montesquiou, leur petite ou arriere-petite-fille, la porta avec celle de Sadirac, & les autres terres de sa maison, dans la maison de *Miossans*, par son mariage avec Bernard de Miossans, Seigneur de Sansons, fils de Bertrand de Miossans, Seigneur de Sansons, & de Jeanne de Lary. Ce Bertrand avoit pour ayeul Gaillard de Miossans, Chevalier, Seigneur de Sansons, qui fut caution de la dot promise à Johanette d'*Augâ*, fille de *en Gratiâ*, Seigneur d'Augâ, & de Béarnisse de Miossans, par son contrat de mariage du premier Avril 1441. avec Johannot de *Navailles*.

Angelique de Miossans, héritiere de Sansons, de Sadirac & de Crouseilhes, porta ces terres à Antoine, Marquis de *Lons*, son mari. Pierre-Ignace de Lons, leur petit-fils, vendit Crouseilhes en 1737. à N. de *Dombidau*, Conseiller au parlement de Navarre, en faveur de qui le Roi l'a érigée en baronnie par lettres du mois de Février 1753. Le sieur Dombidau, qui a plusieurs enfants de N. de *Capdeville*, sa femme, est d'une ancienne famille d'Oleron en Béarn. On conserve dans les archives de cette ville, des mémoires par lesquels il paroit qu'ayant été ravagée par les Maures, cinq braves hommes de Camfranne en Arragon vinrent la rétablir. La tradition donne à la famille de *Dombidau* un de ces hommes pour auteur.

CROUSILHE (la), en Auvergne, diocese de Clermont, parlement de Paris, intendance & élection de Riom. On y compte 68. feux. Cette paroisse est à 9. l. & demie N. O. de Riom, & 5. O. N. O. d'Ebreuil.

CROUSTELLE, en Poitou, diocese, intendance, élection & arrondissement de Poitiers, parlement de Paris. On y compte 25. feux. Cette paroisse est située dans une contrée agréable & fertile, à une lieue S. S. O. de Poitiers.

CROUSTES, dans la Brie-Champenoise, diocese & intendance de Soissons, parlement de Paris, élection de Château-Thierry. On y compte 86. feux. Cette paroisse est située dans une contrée assez fertile, sur la rive droite de la Marne, à 2. l. & demie S. O. de Château-Thierry, & une O. de Charly.

CROUTE (la), en Normandie, diocese & élection de Lizieux, parlement de Rouen, intendance d'Alençon, fergenterie d'Orbec. On y compte 85. feux. Cette paroisse est à 3. l. S. un quart à l'E. d'Orbec.

CROUTES, en Normandie, diocese de Séez, parlement de Rouen, intendance d'Alençon, election d'Argentan, fergenterie de Montagu. On y compte 137. feux. Cette paroisse est à 4. l. & deux tiers N. N. E. d'Argentan, & 2. & demie N. E. de Trun. Son terroir abonde en grains & en pâturages.

CROUTOY, dans le Soissonnois, au gouvernement général de l'Isle-de-France, diocese, intendance & élection de Soissons, parlement de Paris. On y compte 29. feux. Cette paroisse est à 4. l. O. de Soissons.

Digitized by Google

CROUTTES, dans le Soiſſonnois, au gouvernement général de l'Iſle-de-France, diocèſe, intendance & élection de Soiſſons, parlement de Paris. On y compte 27. feux. Ce hameau eſt à 3. ou 4. l. S. S. E. de Soiſſons.

CROUTTWEILLER, dans la Baſſe-Alſace, diocèſe de Strasbourg, conſeil ſupérieur & intendance d'Alſace, directoire de la nobleſſe immatriculée. On y compte 25. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur la riviere de Sour.

CROUX, en Auvergne, diocèſe de St. Flour, parlement de Paris, intendance de Riom, élection de Brioude. On y compte 21. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée à une lieue & demie de l'Allier, & 5. S. S. O. de Brioude.

CROUX, en Languedoc, diocèſe & recette d'Aleth, parlement & généralité de Toulouſe, intendance de Languedoc. On n'y compte que 5. feux. Cette communauté eſt ſituée en pays de montagnes.

CROUY, dans le Beauvoiſis, au gouvernement général de l'Iſle-de-France, diocèſe de Beauvais, parlement & intendance de Paris, élection de Senlis. On y compte 98. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée à trois quarts de lieue de la rive droite de l'Oiſe, à 5. l. S. E. de Beauvais, & 3. & demie O. de Senlis.

CROUY, en Picardie, diocèſe, intendance & élection d'Amiens, parlement de Paris, doyenné de Péquigny. On y compte 66. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée à quelque diſtance de la rive gauche de la Somme, à une demi-lieue O. N. O. de Péquigny, & à 2. l. N. O. d'Amiens. Son terroir eſt des plus fertiles.

La terre & ſeigneurie de *Crouy* en Picardie fut érigée en duché ſimple, par le Roi Henri le Grand, au mois de Juillet de l'an 1598., en faveur de Charles de *Crouy*, Duc d'Arſchot. Les lettres-patentes de cette érection furent enrégiſtrées au parlement de Paris, le 18. Juillet de la même année. Ce duché eſt éteint, & la terre eſt poſſédée par le Duc d'Havré. *Voyez* Croy.

CROUY, bourg, dans le Soiſſonnois, au gouvernement général de l'Iſle-de-France, diocèſe, intendance & élection de Soiſſons, parlement de Paris. On y compte 200. feux. Ce bourg eſt à trois quarts de lieue N. N. E. de Soiſſons. Son terroir eſt aſſez fertile en grains & en bons pâturages.

CROUY, *Crovia cum*, ville, dans la Brie-Champenoiſe, diocèſe & élection de Meaux, parlement & intendance de Paris. On y compte 235. feux. Cette petite ville eſt à 3. l. & deux tiers N. E. de Meaux.

CROUY, dans le Blaiſois, au gouvernement général d'Orléanois, diocèſe & intendance d'Orléans, parlement de Paris, élection de Beaugency. On y compte 92. feux. Cette paroiſſe eſt à une petite diſtance de la rive gauche de la Loire, à 2. l. & trois quarts S. S. O. de Beaugency, & 4. N. E. de Blois.

CROUZET, en Franche-Comté, diocèſe, parlement & intendance de Beſançon, bailliage & recette de Salins. On y compte 22. feux. Cette communauté eſt ſituée en pays de montagnes, & néanmoins aſſez fertile, à un tiers de lieue N. O. de la paroiſſe de Villeneuve, à 2. l. N. E. de Salins.

CROUZETS (les), en Rouergue, diocèſe de Vabres, parlement de Toulouſe, intendance de Montauban, élection de Milhaud. On y compte un feu 93. belluges & une demi-belluge de feu.

CROUZETTE (la), en Languedoc, diocèſe & recette de Caſtres, parlement & généralité de Toulouſe, intendance de Languedoc. On y compte 198. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur une petite riviere, à 2. l. N. E. de Caſtres.

CROUZILLE (la), en Languedoc, diocèſe & recette de Lavaur, parlement & généralité de Toulouſe, intendance de Languedoc. On y compte 140. feux. Cette paroiſſe eſt à une lieue & demie S. S. E. de Lavaur.

CROUZILLE (la), bourg, en Limoſin, diocèſe, intendance & élection de Limoges, parlement de Bordeaux. On y compte 329. feux. Ce bourg eſt à 7. l. S. E. de Limoges, & 4. N. d'Uzerche.

CROUZILLES, en Poitou, diocèſe, intendance & élection de Poitiers, parlement de Paris, arrondiſſement de Château-l'Archer. On y compte 50. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée entre les rivieres de Clouere & de Clain, à cinq quarts de lieue S. E. de Vivonne, & à 4. l. S. de Poitiers.

CROUZILLES, en Touraine, diocèſe & intendance de Tours, parlement de Paris, élection de Richelieu. On y compte 75. feux. Cette paroiſſe eſt à une lieue E. N. E. de Bourg-Achard, & à 3. l. N. E. de Richelieu.

CROX, en Berry, diocèſe & intendance de Bourges, parlement de Paris, élection de Châteauroux. On y compte 40. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur la riviere de Naon, à 5. l. & quart N. O. de Châteauroux.

CROY, en Picardie. *Voyez* Crouy, & ajoutez ce qui ſuit. Charles de *Croy* ou de Crouy, Duc d'Arſchot, le même en faveur duquel la terre de *Crouy* avoit été érigée en duché en 1598., mourut ſans poſtérité le 13. Janvier 1612. Charles-Alexandre de Croy, Marquis d'Havré, Prince du St. Empire, retira le duché de *Croy* après la mort de ſon couſin, Charles, & mourut lui-même le 5. Novembre 1624. Marie-Claire de Croy, ſa fille & ſon héritiere, morte en Septembre 1664., épouſa 1°. en 1627. Philippe-Alexandre de Croy, Duc d'Havré, qui meurt le 23. Novembre 1640.; 2°. Philippe-François de Croy, ſon beau-frere, Duc d'Havré, Grand d'Eſpagne, qui meurt le 19. Juin 1650. Ferdinand-François de Croy, né du ſecond lit, Duc d'Havré & de Croy, fut reçu par arrêt de la chambre des comptes de Paris du 12. Mai 1670., à faire foi & hommage pour le duché de Croy: il mourut le 10. Avril 1694. Jean-Baptiſte-Joſeph de Croy, ſon fils, meurt le 24. Mai 1727., ayant épouſé le 15. Juin 1712. Marie-Anne-Céſarine, fille d'Antoine *Lanti de la Rouere*, Duc de Bonmarſo. De ce mariage ſont venus, 1°. Louis-Ferdinand-Joſeph, qui ſuit; 2°. Joſeph-Juſte-Ferdinand, né le 27. Mai 1716., Comte de Priégo, & Grand d'Eſpagne par ſa femme Marie-Bethleem Fernandez de *Cordoue-Lanti*, fille du Duc de Santo-Gemini ſon oncle maternel, marié le 12. Février 1742., à la charge du nom & des armes; 3°. Marie-Louiſe-Joſephe, née le 22. Février 1714., alliée au Comte de Tana en Piémont; 4°. Marie-Anne-Charlotte, née le 12. Mai 1717., épouſe le premier Avril 1737. Joachim-Antoine-Ximenès, Marquis d'Ariza, Grand d'Eſpagne; 5°. Pauline-Joſephine de Croy, née le 30. Juin 1721.

Louis-Ferdinand-Joſeph de Croy, Duc d'Havré & de Croy, Prince du Saint-Empire, Grand d'Eſpagne, Lieutenant-Général des armées du Roi de France, né le 24. Juin 1713., tué à la bataille de Fillinghauſen le 16. Juillet 1761., avoit épouſé le 15. Janvier 1736. Marie-Louiſe-Cunegonde de *Montmorency-Tingry*, née le 30. Septembre 1716., dont 1°. N. dit d'abord le Duc de Croy, né en Octobre 1744.; 2°. Marie-Anne-Chrétienne-Joſephe, née le 7. Avril 1737. 3°. N. née le 24. Juillet 1738.; 4°. N. de Croy, née en 1741.

CROZANT, dans la Marche. *Voyez* Crozant.

Digitized by Google

CROZE, dans la Marche, diocese de Limoges, parlement de Paris, intendance de Moulins, élection de Gueret. On y compte 113. feux. Ce bourg est situé dans une contrée tres-abondante en bons pâturages, où l'on engraisse quantité de bétail, & où il y a auſſi beaucoup de bois de haute-fûtaie, à une lieue & trois quarts S. S. E. de Felletin, & 3. & tiers S. d'Aubuſſon, & 10. & tiers S. S. E. de Gueret. C'eſt dans le territoire de Croze que la riviere de Creuze prend ſa fource, d'une fontaine qu'on appelle les Fonts-Gallairs, & qui eſt au milieu des prairies.

CROZES, en Dauphiné, diocese & élection de Valence, parlement & intendance de Grenoble. On y compte trois quarts & un quarante-huitieme de feu pour les fonds nobles, & un feu un huitieme & un ſeizieme de feu pour les biens taillables. Cette communauté eſt ſituée dans une contrée peu fertile, à l'exception des pâturages.

CROZET, en Foreſt, diocese de Clermont, parlement de Paris, intendance de Lyon, élection de Roanne. On y compte 294. feux. Cette ville eſt petite, & ſes murailles tombent en ruines. Sa juſtice comprend les paroiſſes de Crozet & de Renaiſon. Cette derniere eſt à 2. l. O. N. O. de Roanne.

CROZET, dans le pays de Gex, au gouvernement général de Bourgogne, diocese de Geneve, élection & recette de Belley. On y compte 102 feux. Cette paroiſſe eſt à cinq quarts de lieue S. S. O. de Gex.

CROZON, en Bretagne, diocese & recette de Quimper, parlement & intendance de Rennes. On y compte 44. feux & un tiers de feu. Cette paroiſſe eſt ſituée dans une preſqu'iſle, entre la baye de Breſt & celle de Douarnenez, à 3. l. S. de Breſt, & 7. & quart N. O. de Quimpercorentin.

CROZON ou Croſans, en Berry, diocese & intendance de Bourges, parlement de Paris, élection de la Châtre. On y compte 88. feux. Cette paroiſſe eſt ſur la route de la Châtre à Aiguranде, à 2. l. S. S. O. de la Châtre, & une N. O. d'Aiguranде. Son terroir eſt fertile en grains & en pâturages.

CRU

CRUAS, *Crudaſum*, dans le Vivarais, en Languedoc, diocese & recette de Viviers, parlement de Toulouſe, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 88. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur une montagne, à une petite diſtance de la rive droite du Rhône, à une lieue N. de Montelimart, 4. & deux tiers E. N. E. d'Aubenas, 3. N. un quart à l'E. de Viviers, & à une lieue S. E. de Saint-Vincent des Barres. Il y a à Cruas une abbaye d'hommes, de l'ordre de Saint-Benoît; fondée par le Comte Teydon, Comte vraiſemblablement du Vivarais vers le temps de Charlemagne. Cette abbaye, qui jouit de pluſieurs beaux droits, eſt en commende, & vaut environ 4000. livres de rente au ſujet qui en eſt pourvu par le Roi, quoique la taxe en cour de Rome ne ſoit que de 400. florins. C'étoit autrefois un très-beau château, qui a ſoutenu des ſieges. Mais on ne voit plus que les ruines de ſes fortifications.

En 1683, les Proteſtants s'étant ſoulevés en Vivarais, s'aſſemblerent ſous Cruas dans l'eſpérance d'enlever cette place, ainſi que le château. Les Religieux de l'abbaye de ce lieu, les Prêtres, les officiers, les Juges & les principaux habitants de Cruas, juſtement allarmés, mais ſe promettant avec raiſon un ſecours utile de la part du ſieur Noel *Daleyrac*, Seigneur de Chambeſon, gentilhomme de beaucoup de réputation, qui avoit fixé ſon ſéjour à Saint-Vincent des Barres, ſe rendirent en corps auprès de lui, & lui expoſerent leur ſituation actuelle. En même temps ils lui offrirent unanimément le commandement de Cruas & de ſon château, où tous les bourgeois & les peuples des environs s'étoient retirés. Daleyrac accepte leurs offres; & animé de ce zele vif & éclairé qui diſtingua toujours les bons & véritables citoyens, il ſe rend ſans délai à Cruas, y fait ſes diſpoſitions en habile homme & avec une activité dont il eſt peu d'exemples, il foutient avec fermeté les divers aſſauts que lui livrent les ennemis, & enfin il les oblige à ſe défiſter de leur entrepriſe & à ſe retirer avec précipitation. Enſuite Daleyrac fut joindre l'armée du Roi qui étoit à Beauchâtel & Charmes ſous les ordres du Duc de Noailles, & il continua de ſervir avec diſtinction juſqu'à la fin des troubles. Les lettres que lui écrivit le même Duc de Noailles, ſont pleines d'expreſſions qui font l'éloge le plus accompli de ſa valeur & de ſa ſageſſe de ſa conduite.

Ce brave officier & bon citoyen dont nous venons de parler, Noel *Daleyrac*, Seigneur de Chambeſon, fut pere de Noel Daleyrac, Seigneur de la Chaiſe, allié à Jeanne-Marie *Vernhes*, dont 1°. Jean-Baptiſte Daleyrac, Lieutenant au régiment de Languedoc en 1761.; 2°. Jacques-François Daleyrac; & 3°. Auguſtin, dit le Chevalier Daleyrac, tous deux aſpirants au Corps-Royal d'artillerie.

La maiſon *Daleyrac* eſt originaire de la province de Languedoc. François Daleyrac, Baron d'Aigremont, fut Chevalier des ordres du Roi & un de ſes cent Gentilshommes, ſous François I. Son fils aîné, Pons Daleyrac, mourut au ſervice en 1549., & ne laiſſa qu'une fille unique.

David Daleyrac, auteur des deux branches de cette maiſon qui ſubſiſtent actuellement, s'établit en Vivarais. Il fut Seigneur de Chambeſon, & Capitaine d'une compagnie de cent hommes d'armes par commiſſion du 12. Juillet 1616. Etienne Daleyrac, Seigneur du Colombier, ſon fils, fut Capitaine d'une compagnie de cinquante hommes dans le régiment de Leſdiguieres, par commiſſion du premier Août 1642. Ses deſcendants ont tous ſervi le Roi avec diſtinction.

Nous avons parlé ci-devant de la branche cadette de la maiſon Daleyrac. De la branche aînée, qui eſt établie à Saint-Vincent des Barres en Vivarais, ſont venus 1°. Paul-David Daleyrac, actuellement Capitaine au Corps-Royal d'artillerie, & Chevalier de l'ordre Royal & militaire de St. Louis; 2°. Paul-Jean Daleyrac, auſſi actuellement Capitaine au régiment de Royal-Artillerie, & penſionné de Sa Majeſté; & 3°. Joſeph Daleyrac, ci-devant officier dans le même corps, & retiré. Ces trois officiers ſont fils de feux noble Joſeph Daleyrac, & de dame Catherine de *Guyon* de *Pampelune*.

On verra ſans doute avec plaiſir que nous nous ſoyons fait un devoir de donner un place dans notre ouvrage, à la maiſon *Daleyrac*, préciſément à l'endroit où elle s'eſt acquiſe une réputation immortelle. C'eſt ainſi que nous ſerviront tous ceux qui auront bien-mérité de la patrie, à meſure que les occaſions s'en préſenteront.

CRUCÉ ou Cruſſey, dans le Perche, diocese de Chartres, parlement de Paris, intendance d'Alençon, élection de Verneuil, ſergenterie de Breſſolles. On y compte 80. feux. Cette paroiſſe eſt à 2. l. & demie S. E. de Verneuil.

CRUCHERÉ, dans le Vendômois, au gouvernement général d'Orléanois, diocese de Blois, parlement de Paris, intendance d'Orléans, élection de Vendôme. On y compte 81. feux. Cette paroiſſe eſt à 2. l. S. S. E. de Vendôme.

Digitized by Google

CRUCHEY, en Bourgogne, diocese de Langres, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette de Semur-en-Auxois. On y compte 17. feux. Cette communauté est à une petite lieue N. O. de Montbar.

CRUCHOT, en Bourgogne, diocese, bailliage & recette de Châlon, parlement & intendance de Dijon. On n'y compte que 9. feux. Cette paroisse est située sur un côteau, en pays de vignobles, à 4. l. S. O. de Châlon.

CRUCIFIX *des Champs*, en Bretagne, diocese & recette de Saint-Pol-de-Léon, parlement & intendance de Rennes. On y compte 9. feux deux tiers & un quart de feu. Cette paroisse est située en pays très-fertile.

CRUCIFIX *de Dol*, en Bretagne, diocese & recette de Dol, parlement & intendance de Rennes. On n'y compte point de feux, mais seulement 150. habitations ou maisons. Cette paroisse est située en pays de grains.

CRUCIFIX *devant le Trésor*, en Bretagne, diocese & recette de Saint-Pol-de-Léon, parlement & intendance de Rennes. On y compte neuf feux deux tiers & un quart de feu. Cette paroisse est située en pays de bled & de pâturages.

CRUCIFIX (le), dans le Maine, diocese & élection du Mans, parlement de Paris, intendance de Tours. On y compte 157. feux. Cette paroisse est une de celles qui divisent la ville du Mans.

CRUEJOULS, en Rouergue, diocese & élection de Rhodès, parlement de Toulouse, intendance de Montauban. On y compte 2. feux & 23. bellugues de feu. Cette communauté est située en pays de montagnes.

CRUGEY, en Bourgogne, diocese d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette de Beaune. On y compte 38. feux. Cette paroisse est située sur une petite riviere, à une lieue S. O. de l'abbaye de Bussiere, 3. E. N. E. d'Arnay-le-Duc, & 4. N. O. de Beaune. Son terroir est fort montagneux.

CRUGNY, en Champagne, diocese & élection de Rheims, parlement de Paris, intendance de Châlons. On y compte 137. feux. Cette paroisse est située sur la petite Marne, à 4. l. O. un quart au N. de Rheims.

CRUGUEL, en Bretagne, diocese & recette de Vannes, parlement & intendance de Rennes. On y compte 11. feux un tiers & un quart de feu. Cette paroisse est à 5. l. & demie N. N. E. de Vannes, & 2. S. O. de Ploermel.

CRULAY, bourg, en Normandie, diocese de Séez, parlement de Rouen, intendance d'Alençon, élection de Verneuil, sergenterie de l'Aigle. On y compte 268. feux. Ce bourg est à 3. l. & tiers O. N. O. de Verneuil.

CRUPILLY, en Picardie, diocese de Laon, parlement de Paris, intendance de Soissons, élection de Guise. On y compte 56. feux. Cette paroisse est située en pays de grains & de pâturages, à 2. l. & quart E. N. E. de Guise.

CRUPUEL, en Bretagne. *Voyez* Cruguel.

CRUPYES, en Dauphiné, diocese de Die, parlement & intendance de Grenoble, élection de Montelimart. On y compte un vingt-quatrieme de feu pour les fonds nobles; & un feu, un quart, un vingt-quatrieme & un quatre-vingt-seizieme de feu pour les biens taillables, y compris néanmois un seizieme & un quatre-vingt-seizieme de feu pour les fonds affranchis. Cette paroisse, à laquelle on donne également le nom de Crupieres, est à 4. l. S. S. O. de Die.

CRUSCADES, en Languedoc, diocese & recette de Narbonne, parlement de Toulouse, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 18. feux. Cette paroisse est située sur la rive gauche de la riviere d'Orbieu, à 3. l. O. de Narbonne. Son terroir abonde en grains, en vins & en fruits.

CRUSILLES, en Bourgogne, diocese d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette de Nuyts. On y compte 48. feux. Cette paroisse est située dans une contrée assez fertile, principalement en grains & en vins.

CRUSILLES, en Bresse, diocese de Lyon, parlement & intendance de Dijon, élection, bailliage & recette de Bourg, mandement de Pont-de-Velle. On y compte 48. feux. Cette paroisse est à 4. l. O. de Bourg.

CRUSSILLIEU, en Dauphiné, diocese & élection de Vienne, parlement & intendance de Grenoble. On y compte un tiers un huitieme & un trente-deuxieme de feu pour les fonds nobles, & un demi un douzieme & un quatre-vingt-seizieme de feu pour les biens taillables. Cette communauté est située en pays de grains & de pâturages.

CRUSSOL, dans le Vivarais, en Languedoc, diocese de Valence, parlement de Toulouse, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc, recette du Haut-Vivarais. On n'y compte point de feux. C'est le nom d'un ancien château, situé au sommet d'une montagne, à une petite distance de la rive droite du Rhône, vis-à-vis de Valence, au-dessous de la paroisse de Cornas, à 3. l. S. S. O. de Tournon, 7. & quart S. un quart à l'E. d'Annonay, 7. N. de Viviers, & 17. N. N. E. d'Uzès. Ce château a donné le nom à une très-noble & très-ancienne maison, qui possede aujourd'hui le duché d'Uzès & un grand nombre d'autres belles terres. *Voyez* Uzès.

CRUSY, ville avec titre de baronnie, en Languedoc, diocese & recette de Saint-Pons, parlement de Toulouse, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 215. feux. Cette ville est située dans une contrée montagneuse, & néanmoins assez fertile, à 4. l. S. S. E. de Saint-Pons.

CRUVIERES & Lascours, en Languedoc, diocese & recette d'Uzès, parlement de Toulouse, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 49. feux. Ces deux paroisses, qui ne forment qu'une seule & même communauté, sont situées l'une & l'autre à quelque distance de la rive gauche du Gardon, à 3. l. & tiers O. S. O. d'Uzès. Leur terroir est également fertile & agréable.

CRUX *la Ville* & *le Châtel*, en Nivernois, diocese & élection de Nevers, parlement de Paris, intendance de Moulins. On y compte 210. feux. Cette paroisse est située dans le district connu sous le nom de Montenaison, dans une contrée abondante en grains & en pâturages, à 6. l. & deux tiers N. E. de Nevers, & 3. N. O. de Châtillon-en-Bazois. On y fait un bon commerce en bois.

CRUYS, en Provence, diocese de Sisteron, parlement & intendance d'Aix, viguerie & recette de Forcalquier. On y compte deux feux de cadastre. Cette paroisse est située en pays de montagnes, à une lieue O. N. O. de Peyruis, 2. & demie N. E. de Forcalquier, & 3. S. O. de Sisteron. Il y a dans son territoire un grand abîme, où l'on dit que l'on jettoit autrefois les femmes adulteres. Cet abîme est rempli d'oiseaux nocturnes, qui s'y retirent pendant le jour. Il y avoit autrefois à Cruys une abbaye de Chanoines réguliers de l'ordre de Saint-Augustin, connue en latin sous le nom de *Sancti Martini Corsiensis* ou *Coffensorucis Abbatia*. Cette abbaye avoit été fondée par Raymond-Berenger, Comte de Provence & de Forcalquier. Elle fut unie à la

Digitized by Google

menſe épiſcopale de Siſteron en 1456., & elle n'en a plus été ſéparée depuis.

CRUZIER *le Neuf* & *Cruzier le Vieux*, en Bourbonnois. *Voyez* Creuzier.

CRUZILLES, en Bourgogne, diocèſe, bailliage & recette de Châlon, parlement & intendance de Dijon. On n'y compte que 9. feux. Cette communauté dépend de la paroiſſe de Châtenoy-le-Royal, & elle eſt ſituée ſur la petite riviere d'Italie, à une lieue O. N. O. de Châlon.

La terre & ſeigneurie de *Cruzilles* fut érigée en comté l'an 1582., en faveur de Georges de *Beaufremont*, Seigneur de Cruzilles & de Vareilles, &c., Chevalier de l'ordre du Roi, ſecond fils de Nicolas de Beaufremont, Baron de Senecey, & de Deniſe *Patarin*. Il laiſſa de ſa ſeconde femme Renée-Angelique d'*Allegre*, Chriſtophe-Melchior de Beaufremont, Comte de Cruzilles, qui n'eut point de poſtérité de ſa femme Philiberte de *Polignac*.

CRUZY, en Champagne, diocèſe de Langres, parlement & intendance de Paris, élection de Tonnerre. On y compte 137. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée auprès d'un bois, à 3. l. E. un quart au N. de Tonnerre.

C R Y

CRY, en Champagne, diocèſe de Langres, parlement & intendance de Paris, élection de Tonnerre. On y compte 88. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur la rive gauche de la riviere d'Armançon, à 2. l. O. N. O. de Montbar, & 4. S. E. de Tonnerre. Son terroir eſt fertile en grains, en vins & en pâturages.

C U B

CUBAS, en Périgord, diocèſe & élection de Périgueux, parlement & intendance de Bordeaux. On y compte 58. feux. Cette paroiſſe eſt à 2. l. & quart O. N. O. de Terraſſon, & 6. & quart E. N. E. de Périgueux.

CUBI, nation ou peuple de la Celtique & enſuite de la premiere Aquitaine. Strabon, Pline & Ptolomée ont donné le ſurnom de *Cubi* aux *Bituriges* qui ſont ainſi proprement nommés par Céſar. Voyez *Bituriges-Cubi* & *Bituriges-Viviſci*. Voyez auſſi *Bourges* & *Berry*.

CUBJAT *ou* Cubiat, en Périgord, diocèſe & élection de Périgueux, parlement & intendance de Bordeaux. On y compte 168. feux. Cette paroiſſe eſt à 2. l. E. N. E. de Périgueux. Son terroir eſt fertile.

CUBIERE, en Languedoc, diocèſe & recette de Narbonne, parlement de Toulouſe, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 30. feux. Cette paroiſſe eſt à 10. l. S. O. de Narbonne.

CUBIERE, dans le Gevaudan, en Languedoc, diocèſe & recette de Mende, parlement de Toulouſe, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 180. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée en pays de montagnes, mais fertile en grains & en pâturages, à 4. l. & trois quarts E. S. E. de Mende.

CUBIERES, dans le pays de Foix, diocèſe de Pamier, parlement de Toulouſe, intendance de Rouſſillon, recette du comté de Foix. On y compte 3. feux de compoids & 10. feux allumans.

CUBIERETTES, dans le Gevaudan, en Languedoc, diocèſe & recette de Mende, parlement de Toulouſe, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 34. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée en pays de montagnes, à une demi-lieue S. E. de Cubieres de Gevaudan.

CUBILLAC *ou* Saint-Georges de Cubillac, en Saintonge, diocèſe & élection de Saintes, parlement de Bordeaux, intendance de la Rochelle. On y compte 131. feux. Ce bourg eſt ſitué dans une contrée des plus fertiles, ſur la rive droite de la Seugre, à 2. l. S. de Pons, & 6. S. S. E. de Saintes.

CUBLANC, bourg, en Limoſin, diocèſe & intendance de Limoges, parlement de Paris, élection de Brives. On y compte 140. feux. Ce bourg eſt ſitué vis-à-vis de Terraſſon, dont il n'eſt ſéparé que par la riviere de Vezere, à 3. l. & quart S. O. de Brives, & 17. S. S. E. de Limoges.

CUBLEZES, dans le Velay, en Languedoc, diocèſe & recette du Puy, parlement de Toulouſe, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 15. feux. Son terroir eſt fertile.

CUBLISE, dans le Beaujolois, diocèſe de Mâcon, parlement de Paris, intendance de Lyon, élection de Villefranche. On y compte 200. feux. Ce bourg eſt ſitué ſur une hauteur, ſur la riviere de Reins, à 5. l. O. de Villefranche. Les habitants commercent en toiles & en fil. Il s'y tient cinq foires, le lendemain de Quaſimodo, le 11. Juin, le 16. Août, le 12. Novembre & le 21. Décembre. L'égliſe eſt ſous le titre de Saint-Martin : c'étoit autrefois une égliſe de Bénédictins.

CUBNEGUAY, dans le Bourdelois, en Guyenne, diocèſe, parlement, intendance & élection de Bordeaux, juriſdiction de Cubzac. On y compte 200. feux. Cette paroiſſe eſt à 5. l. & demie N. N. E. de Bordeaux.

CUBRI, en Provence. *Voyez* Cuebris.

CUBRIAL, en Franche-Comté, diocèſe, parlement & intendance de Beſançon, bailliage & recette de Veſoul, prévôté de Montbozon. On y compte 36. feux. Cette communauté eſt à un quart de lieue N. O. de celle qui donne lieu à l'article ſuivant.

CUBRY, en Franche-Comté, diocèſe, parlement & intendance de Beſançon, bailliage & recette de Veſoul, prévôté de Montbozon. On y compte 24. feux. Cette paroiſſe eſt à 2. l. & demie E. N. E. de Montbozon.

CUBRY *les Favernay*, en Franche-Comté, diocèſe, parlement & intendance de Beſançon, bailliage, recette & prévôté de Veſoul. On y compte 27. feux. Cette paroiſſe eſt à 4. l. N. N. O. de Veſoul.

CUBRY *les Soings*, en Franche-Comté, diocèſe, parlement & intendance de Beſançon, bailliage, recette & prévôté de Veſoul. On y compte 23. feux. Cette communauté eſt à 3. l. O. de Veſoul.

CUBZAC, paroiſſe & juriſdiction, chef-lieu du Cubzaguès, dans le Bourdelois, en Guyenne, diocèſe, parlement, intendance & élection de Bordeaux. On y compte 196. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée près de la Dordogne, à 3. l. & demie N. E. de Bordeaux. Long. 17. 13. 30. lat. 44. 59. 40.

CUBZAGUÈS, petit pays de Guyenne, ſitué au N. de la Dordogne, qui le ſépare du pays d'Entre-deux-Mers; borné à l'E. par le Fronſadois, à l'O. par le Bourgès, & au N. par la Saintonge. Il a trois lieues de longueur ſur deux de largeur; ce qui peut être évalué à ſix lieues quarrées. Il y croît du bled, & on y cueille des vins qui ſont aſſez eſtimés. Il y a auſſi de bons pâturages où l'on engraiſſe le bétail.

C U C

CUCÉ, en Bretagne, diocèſe, parlement, intendance & recette de Rennes. On n'y compte point de feux, & ce n'eſt qu'un fort petit village ſitué près de Rennes, & où il y a un château.

Par lettres de Décembre 1643., regiſtrées le 4. Août 1644., la terre & ſeigneurie de *Cucé* fut éri-

Digitized by Google

gée en marquisat, en faveur de N. de *Bourneuf*, Premier-Président du parlement de Bretagne. Ce marquisat est possédé actuellement par N. de *Boisgelin*, Président à mortier du même parlement de Bretagne.

CUCHARMOY, dans la Brie-Champenoise, diocese de Sens, parlement & intendance de Paris, élection de Provins. On y compte 56. feux. Cette paroisse est à cinq quarts de lieue O. N. O. de Provins.

CUCHERY & ses Dépendances, en Champagne, diocese de Rheims, parlement de Paris, intendance de Châlons, élection d'Epernay. On y compte 194. feux. Cette paroisse est située à une bonne lieue de la rive droite de la Marne, à 2. l. & trois quarts N. O. d'Epernay, & 3. & deux tiers S. O. de Rheims.

CUCQ, en Languedoc, diocese & recette de Castres, parlement & généralité de Toulouse, intendance de Languedoc. On y compte 151. feux. Cette paroisse est située dans les montagnes, dans une contrée où l'on recueille beaucoup de bled & où il y a des pâturages excellens, à 6. l. N. E. de Castres.

CUCURON, bourg, en Provence, diocese, parlement & intendance d'Aix, viguerie & recette d'Apt. On y compte treize feux de cadastre. Il y a un couvent de Servites. Ce bourg est situé sur une hauteur, au pied des montagnes de Leberon, à 1. l. & deux tiers N. N. O. de Pertuis, & 2. & tiers S. E. d'Apt.

CUCURON, dans le comté de Comminges, en Gascogne, diocese & élection de Comminges, parlement de Toulouse, intendance d'Auſch, district des aides de Montespan. On n'y compte point de feux, mais seulement 51. bellugues & une demi-bellugue de feu. Cette communauté est située à quelque distance de la Garonne, dans une contrée montagneuse, & néanmoins fertile en grains & en pâturages, à une bonne demi-lieue O. de Montrejau, & à une lieue & demie N. N. O. de St. Bertrand de Comminges.

C U D

CUDOT, dans le Gâtinois-François, diocese de Sens, parlement & intendance de Paris, élection de Nemours. On y compte 120. feux. Cette paroisse est à 3. l. & tiers O. de Joigny, & 8. & demie S. E. de Nemours.

C U E

CUEBRIS & Saumelongue, en Provence, diocese de Glandeves, parlement & intendance d'Aix, viguerie & recette de Guilleaume. On y compte un feu & un vingtieme de feu de cadastre. Cette communauté est située à quelque distance de la rive droite du Var, à 3. l. & tiers E. S. E. d'Entrevaux.

CUELAS, dans l'Astarac, en Gascogne, diocese & intendance d'Auſch, parlement de Toulouse, élection d'Astarac. On y compte 3. feux & 43. bellugues de feu. Cette paroisse est à 3. l. S. O. de Masseoube.

CUENTOVIC ou Quentovic, *Quentovicus*, *Quantiæ Vicus*. On appelloit anciennement de ce nom une ville fort célèbre, qui étoit située près de l'embouchure de la Canche, vis-à-vis d'Etaples en Picardie. On croit, d'après les annales de St. Bertin, que cette ville fut détruite de fond en comble par les Normands vers l'an 842. Ce qu'il y a de certain, c'eſt que du temps de Charles le Chauve la ville de Quentovic étoit fort connue principalement à cauſe des monnoies qu'on y fabriquoit par l'ordre de ce Prince. *In nullo alio loco moneta fiat* (est-il dit dans les capitulaires de Charles le Chauve), *nisi in Palatio nostro, in Quantouvico*, &c.

CUERS, bourg avec une église collégiale, en Provence, diocese de Toulon, parlement & intendance d'Aix, viguerie & recette d'Hieres. On y compte 22. feux & un demi-feu de cadastre. Ce bourg est situé dans une contrée montagneuse, mais fertile principalement en bon vin & en fruits délicieux, à une lieue S. du Puget, autant N. N. E. de Soulliers, 3. N. O. d'Hieres, & autant N. E. de Toulon. C'est une des communautés qui envoient des députés aux assemblées générales de la province. Ses armes sont d'azur, à deux clefs adoſſées & poſées en fautoir d'argent, surmontées d'un cœur de gueules, chargé d'une fleur-de-lys d'or.

CUET, en Bresse, diocese de Lyon, parlement & intendance de Bourgogne, élection, bailliage & recette de Bourg, mandement de Montrevel. On y compte 24. feux. Cette paroisse est à 3. l. N. N. O. de Bourg, & autant E. N. E. de Mâcon. Son terroir abonde en grains & en pâturages.

C U F

CUFFIE, dans le Soissonnois, au gouvernement général de l'Isle-de-France, diocese, intendance & élection de Soissons, parlement de Paris. On y compte 140. feux. Cette paroisse est située à quelque distance de la rive droite de l'Aisne, à une bonne demi-lieue N. O. de Soissons. Son terroir est assez fertile.

CUFFY & Beaume, paroisse & châtellenie, en Nivernois, diocese & élection de Nevers, parlement de paris, intendance de Moulins. On y compte 99. feux. Cette paroisse est située dans une contrée des plus fertiles, & où il y a de bons pâturages & quelques bois, sur la rive gauche de la Loire, près du confluent de l'Allier, à cinq quarts de lieue O. un quart au S. de Nevers. C'eſt un entrepôt de marchandises, & par conſéquent il y a plusieurs magasins. La seigneurie de ce lieu appartient au Duc de Nevers.

C U G

CUGES ou Cujes, en Provence, diocese de Marseille, parlement, intendance, viguerie & recette d'Aix. On y compte cinq feux & deux tiers de feu de cadastre. Cette paroisse est située dans une vallée à quelque distance d'un bois de pins, où il se fait beaucoup de poix résine (ce qui a donné lieu à un proverbe en usage dans le pays), à 2. l. E. S. E. d'Aubaigne, 5. E. S. E. de Marseille, & 7. & demie S. E. d'Aix.

CUGNAUX, en Languedoc, diocese, parlement, intendance, recette & généralité de Toulouse, intendance de Languedoc. On y compte 190. feux. Cette paroisse est située à une bonne demi-lieue de la rive gauche de la Garonne & de Portet, & à une bonne lieue S. O. de Toulouse. Son terroir est des plus fertiles.

CUGNEY, en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette de Gray. On y compte 70. feux. Cette paroisse est située dans une contrée montagneuse, mais abondante en pâturages.

CUGNY, dans le Soissonnois, au gouvernement général de l'Isle-de-France, diocese, intendance & élection de Soissons, parlement de Paris. On y compte 27. feux. Cette communauté est située en pays de grains & de bons pâturages, & où il y a auſſi quelques vignobles qui donnent du vin d'une qualité assez médiocre.

Digitized by Google

CUGNY & la Cenſe de Maurepas, en Picardie, dioceſe & élection de Noyon, parlement de Paris, intendance de Soiſſons. On y compte 99. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur la route de Ham à la Fere, à une lieue S. E. de Ham, & 3. N. N. E. de Noyon. Son terroir eſt aſſez fertile, principalement en grains & en pâturages, mais on n'y cueille point de vin. Le climat y eſt doux, mais humide. Le gibier y eſt abondant.

CUGUEN, en Bretagne, dioceſe & recette de Dol, parlement & intendance de Rennes. On y compte 20. feux un tiers & un quart de feu. Cette paroiſſe eſt à 2. l. & deux tiers S. O. de Dol.

CUGUGNAN, en Languedoc, dioceſe & recette de Narbonne, parlement de Toulouſe, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 28. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur une hauteur, à une petite diſtance du château de Queribus, à 2. l. N. E. de Saint-Paul de Fenouilledes, & 8. & demie S. O. de Narbonne.

CUH

CUHEM, en Artois, dioceſe de Saint-Omer, conſeil provincial d'Artois, parlement de Paris, intendance de Lille, bailliage & recette de Lillers. On y compte 30. feux & 150. perſonnes. Cette paroiſſe eſt ſituée près de la ſource de la Laquette, à 2. l. & demie O. de Lillers, & autant S. O. d'Aire.

CUI

CUI, en Normandie, dioceſe de Séez, parlement de Rouen, intendance d'Alençon, élection d'Argentan, ſergenterie du Breton. On y compte 50. feux. Cette paroiſſe eſt à une lieue N. O. d'Argentan, 5. & demie N. O. de Séez, 3. & quart S. S. E. de Falaiſe, & 8. N. N. O. d'Alençon. Son terroir abonde en grains, en fruits & en pâturages excellens où l'on engraiſſe quantité de bétail. Le gibier y eſt auſſi fort abondant.

La terre & ſeigneurie de *Cui* ou *Cuy* eſt une ancienne baronnie, avec haute, moyenne & baſſe juſtice, relevant du comté de Montgommery, & ayant ſous ſa mouvance trente-cinq fiefs & un grand nombre d'arriere-fiefs. Elle a été poſſédée par la maiſon de *Tilly*, d'où elle paſſa en 1382. dans celle de *Harcourt*, par l'alliance de Jeanne de Tilly, Dame de Beuvron, de Tilly, &c., avec Philippe de Harcourt, Seigneur de Bonneſtable. Celui-ci fut biſayeul de François & de Jacques de Harcourt. De ce dernier deſcendent les branches d'*Olonde* & de *Beuvron*. L'aîné n'eut de ſon mariage avec Anne de *Saint-Germain* que deux filles, dont l'aînée mourut ſans poſtérité de Charles de *Coeſme*, que ſa ſœur Gabrielle devenue héritiere épouſa en 1526. par diſpenſe, & auquel elle porta les baronnies de Cui, de Bonneſtable, de Lucé, de Tilly, &c., Charles de Coeſme obtint par lettres-patentes de François I. du mois d'Août 1541., la permiſſion d'établir dans ſa baronnie de Cui un marché tous les jeudis de chaque ſemaine, & trois foires par an. Son fils, Louis de Coeſme, Baron de Lucé, de Bonneſtable & de Cui, laiſſa, d'Anne de *Piſſeleu*, Jeanne de Coeſme, qui épouſa 1°. Louis, Comte de *Montafié*; & 2°. François de *Bourbon*, Prince de Conti. De ſon premier mari elle eut Anne de Montafié, mariée l'an 1601. à Charles de Bourbon, Comte de Soiſſons, auquel elle porta les grands biens dont elle avoit hérité de ſa mere. Elle vendit le 22. Décembre 1632. la baronnie de Cui à Jacques *Dufour*, Seigneur-Châtelain de Moulins & de Bellegarde, iſſu d'une noble famille de Normandie, alliée aux meilleures de la province. Il avoit pour triſayeul Chriſtophle Dufour, marié à Genevieve *Mallet* de *Graville*, & pere d'Agnan Dufour, Seigneur de Neuville. Celui-ci épouſa le 14. Mars 1524. Marie d'*Aubert*, dont il eut Charles Dufour, Seigneur de Neuville, qui ſervit avec diſtinction dans les guerres civiles ſous le Maréchal de Matignon. Marguerite de *Rougu*, qu'il avoit épouſée en 1555., le rendit pere de François Dufour, Seigneur de Neuville, allié le 19. Novembre 1589. à Marie de *Gaultier* de *Chiffreville*. De ce mariage vint Jacques Dufour, Seigneur-Châtelain de Moulins, qui eut la ſeigneurie de Bellegarde & celle de Loucey, & de... par ſon alliance du 17. Juin 1619. avec Genevieve d'*Heufard*, & acquit en 1632. la baronnie de Cui, qu'il aſſura à ſon fils aîné, François Dufour, en le mariant le 17. Janvier 1664. avec Magdeleine de *Montgommery*, fille du Comte Gabriel, & d'Aimée de Châtenay-Lanti. François Dufour fut nommé en 1684. par les Maréchaux de France, pour juger des différends de la nobleſſe dans le bailliage d'Alençon. Son fils, François-Gabriel Dufour, Baron de Cui, Chevalier de l'ordre Royal & militaire de Saint-Louis, Capitaine de vaiſſeaux du Roi, devenu héritier par la mort de ſon frere aîné, qui avoit été reçu Page de la grande-écurie du Roi en 1676., s'allia le 9. Mars 1715. à Eliſabeth de *Heudey*, fille d'Etienne, Seigneur de Pomainville, & de Charlotte Dufour de Bellegarde. De ce mariage, il a eu Nicolas-François-Dominique Dufour, Baron de Cui, qui a épouſé le 27. Mars 1741. Suzanne-Henriette-Françoiſe-Louiſe, fille de Louis-Henri, Comte de *Coulaincourt*, & de Suzanne-Françoiſe-Genevieve de *Bailleul*. Il en a Marguerite-Etienne-Françoiſe-Louiſe Dufour.

CUJAN (la) ou la Gujan, dans l'Aſtarac, en Gaſcogne, dioceſe & intendance d'Auſch, parlement de Toulouſe, élection d'Aſtarac. On y compte 2. feux & 29. bellugues de ſeu. Cette communauté eſt ſituée ſur la petite riviere de Bouez, à une demi-lieue S. de Mielan, & à 2. l. & quart S. O. de Mirande.

CUJAT, en Périgord. *Voyez* Cubiat.

CUIGNIERES, dans le Beauvoiſis, au gouvernement général de l'Iſle-de-France, dioceſe de Beauvais, parlement de Paris, intendance de Soiſſons, élection de Clermont. On y compte 64. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée dans une contrée abondante en grains & en pâturages, à une bonne lieue N. E. de Clermont.

CUIGNY, en Normandie, dioceſe de Séez, parlement de Rouen, intendance d'Alençon, élection d'Argentan, ſergenterie du Ménil. On y compte 27. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée en pays de bons pâturages.

CUIGY, dans le Beauvoiſis, au gouvernement général de l'Iſle-de-France, dioceſe & élection de Beauvais, parlement & intendance de Paris. On y compte 125. feux. Cette paroiſſe eſt à 3. l. & quart O. de Beauvais.

CUILLÉ, bourg, en Anjou, dioceſe d'Angers, parlement de Paris, intendance de Tours, élection de Château-Gontier. On y compte 259. feux. Ce bourg eſt à 6. l. & quart O. N. O. de Château-Gontier.

CUINCHY, en Artois, dioceſe d'Arras, conſeil provincial d'Artois, parlement de Paris, intendance de Lille, bailliage & recette de Bethune. On y compte 131. feux & 752. perſonnes. Cette paroiſſe eſt ſituée dans une contrée marécageuſe, à une demi-lieue O. de la Baſſée, & à 2. l. O. S. O. de Bethune.

CUINCHY *Baudouin*, en Artois, dioceſe d'Arras, conſeil provincial d'Artois, parlement de Paris, intendance de Lille, bailliage & recette de Lens.

Digitized by Google

Lens. On y compte 10. feux & 47. perſonnes. Cette paroiſſe n'eſt qu'à un bon quart de lieue O. N. O. de Douay, & elle eſt à 3. l. S. E. de Lens.

CUINCHY *Prévôt*, en Artois, diocèſe d'Arras, conſeil provincial d'Artois, parlement de Paris, intendance de Lille, bailliage & recette de Lens. On y compte 23. feux & 111. perſonnes. Cette paroiſſe eſt à un demi-quart de lieue O. de Cuinchy-Baudouin, & à une demi-lieue O. de Douay.

Par lettres du Roi d'Eſpagne, du 20. Septembre 1585., la terre & ſeigneurie de *Cuinchy-le-Prévôt* fut érigée en baronnie en faveur d'Antoine *Blondel*, Seigneur de Mauchecourt, Sanſſoi & Werquignœuil.

CUINCY & Bas, dans le Laonnois, au gouvernement général de l'Iſle-de-France, diocèſe & élection de Laon, parlement de Paris, intendance de Soiſſons. On y compte 33. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée en pays de grains.

CUJON ou Saint-Caprais de Cujon, dans l'Agenois, en Guyenne, diocèſe & élection d'Agen, parlement & intendance de Bordeaux, juriſdiction de Puymiclan. On n'y compte que 15. feux.

CUIRAC, y compris l'Eſcurac, dans le Médoc, en Guyenne, diocèſe, parlement, intendance & élection de Bordeaux, juriſdiction de l'Eſparre. On y compte 160. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée dans une contrée marécageuſe, à une bonne lieue de la rive gauche de la Garonne, & à 12. l. N. O. de Bordeaux.

CUIRAC, paroiſſe & juriſdiction, dans le Bazadois, en Guyenne, diocèſe de Bazas, parlement & intendance de Bordeaux, élection de Condom. On y compte 81. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée entre la Dordogne & la Garonne, dans une contrée abondante en grains, en vins & en fruits, & où il y a auſſi des pâturages.

CUIRAC, dans le Condomois, en Gaſcogne, diocèſe, élection & juriſdiction de Condom, parlement & intendance de Bordeaux. On y compte 27. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée dans une contrée ſablonneuſe.

CUIRIEUX, en Picardie, diocèſe & élection de Laon, parlement de Paris, intendance de Soiſſons. On y compte 38. feux. Cette paroiſſe eſt à 3. l. N. E. de Laon. Son terroir abonde en grains & en pâturages.

CUIRS ou Cuires, village & annexe de la paroiſſe de Vaiſe, ſitué dans le Franc-Lyonnois, près de la Croix-Rouſſe; diocèſe, intendance & élection de Lyon, parlement de Paris. On y compte 71. feux. La ſeigneurie de Cuires, ainſi que celle de la Croix-Rouſſe, appartient au Prévôt des marchands & aux Echevins de la ville de Lyon, & les officiers ſont les mêmes.

CUIRY, en Nivernois, diocèſe d'Autun, parlement & intendance de Paris, élection de Vezelay. On y compte 54. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur la riviere d'Yonne, à 3. l. & demie S. S. O. de Vezelay.

CUIRY *lez Arnay*, en Bourgogne, diocèſe d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette d'Arnay-le-Duc. On y compte 12. feux. Cette communauté eſt peu éloignée d'Arnay-le-Duc.

CUIRY *lez Chaudarde*, dans le Laonnois, au gouvernement général de l'Iſle-de-France, diocèſe & élection de Laon, parlement de Paris, intendance de Soiſſons. On y compte 26. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur la rive droite de l'Aiſne, dans une contrée très-fertile, à 4. l. S. E. de Laon.

CUIRY *lez Tviers*, en Picardie, diocèſe & élection de Laon, parlement de Paris, intendance de Soiſſons. On y compte 42. feux. Cette paroiſſe eſt à 2. l. S. O. d'Aubenton, & 6. & demie N. O. de Laon.

CUISANCE le Châtel & Montmillet, en Franche-Comté, diocèſe, parlement & intendance de Beſançon, bailliage & recette de Baume. On y compte 11. feux. Cette communauté eſt ſituée en pays de montagnes.

CUISANCE *le Prieuré*, en Franche-Comté, diocèſe, parlement & intendance de Beſançon, bailliage & recette de Baume. On y compte 7. feux. Ce hameau eſt à 1. l. & tiers S. E. de Baume.

CUISE & la Motte, dans le Valois, au gouvernement général de l'Iſle-de-France, diocèſe & intendance de Soiſſons, parlement de Paris, élection de Crépy. On y compte 165. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée tout proche de la forêt de Compiegne, à 2. l. & deux tiers E. S. E. de la ville de ce nom, 4. N. E. de Crépy, & autant O. de Soiſſons. Son terroir eſt aſſez abondant ſur-tout en pâturages.

Il y avoit anciennement à Cuiſe un château que nos Rois de la premiere race avoient fait bâtir: c'étoit-là que la Reine Fredegonde avoit dépoſé ſes tréſors. C'eſt auſſi en cet endroit que la Reine *Adelaïde* fonda une abbaye de filles, de l'ordre de Saint-Benoît, vers l'an 1150., laquelle fut miſe ſous l'invocation de Saint-Jean. Cette Princeſſe ayant ainſi cédé le château de Cuiſe aux Religieuſes qu'elle venoit d'y établir, fit bâtir une autre maiſon de plaiſance entre la riviere d'Oiſe & l'égliſe paroiſſiale de Saint-Germain, & on l'appelloit la *Villeneuve-Saint-Germain* ou le *Palais de la Reine Adelaïde*. Cette maiſon Royale fut détruite pendant les guerres des Anglois: cependant il en reſtoit encore des veſtiges qui furent raſés au commencement du ſiecle dernier.

CUISERY, ville de la Breſſe-Chalonnoiſe; égliſe collégiale & paroiſſe du diocèſe de Châlon avec Mépart; châtellenie Royale du bailliage de Châlon; mairie qui a la police; ville qui députe aux états de Bourgogne, alternativement avec les autres villes de la Breſſe-Chalonnoiſe; parlement & intendance de Dijon, recette de St. Laurent. On y compte 291. feux. Cette ville eſt ſituée ſur une élévation, dans un bon pays, ſur la riviere de Seille, à cinq quarts de lieue de la Saone & de Tournus, à 2. l. & deux tiers S. O. de Louhans & 5. & quart S. S. E. de Châlon.

CUISIAT, en Breſſe, diocèſe de Lyon, parlement & intendance de Dijon, élection, bailliage & recette de Bourg, mandement de Tréfort. On y compte 67. feux. Cette paroiſſe eſt à 3. l. N. E. de Bourg.

CUISSE & le Moulin à Eau, en Champagne, diocèſe de Rheims, parlement de Paris, intendance de Châlons, élection d'Epernay. On y compte 36. feux. Cette paroiſſe eſt à cinq quarts de lieue S. d'Epernay.

CUISSÉ, en Normandie, diocèſe de Séez, parlement de Rouen, intendance, élection & ſergenterie d'Alençon. On y compte 88. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée dans une contrée très-fertile.

CUISSY, *Cuiſſiacum*, abbaye d'hommes, de l'ordre de Prémontré & en regle, dans le Laonnois, au gouvernement général de l'Iſle-de-France, diocèſe & élection de Laon, parlement de Paris, intendance de Soiſſons; fondée en 1117. par un Evêque de Laon, & agrégée à l'ordre de Prémontré en 1124. On y garde l'abſtinence, & on n'y porte point de linge. L'étude, la priere, l'oraiſon & la vie intérieure ſont les occupations ordinaires des Religieux de cette maiſon, qui eſt ſituée ſur la riviere d'Aiſne, à 4. l. S. S. E. de Laon. Elle jouit au moins de 10. mille livres de rente. L'Abbé eſt le troiſieme pere de ſon ordre.

CUISY, dans la Brie-Champenoiſe, diocèſe & élection de Meaux, parlement & intendance de

Digitized by Google

Paris. On y compte 33. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée près de l'abbaye de Chambrefontaine, à 2. l. N. O. de Meaux.

CUISY, en Champagne, dioceſe & intendance de Châlons, parlement de Paris, élection de Ste. Menehould. On y compte 55. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée dans une contrée abondante en grains & en pâturages.

CUISY *en Almont*, dans le Soiſſonnois, au gouvernement général de l'Iſle-de-France, dioceſe, intendance & élection de Soiſſons, parlement de Paris. On y compte 78. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée dans une contrée très-fertile, à trois quarts de lieue de la rive droite de l'Aiſne, à 1. l. & tiers O. N. O. de Soiſſons.

CUIXA ou Saint-Michel de Coxan ou de Cuzan, abbaye d'hommes, de l'ordre de Saint-Benoît & en regle: ſituée ſur la riviere de Teth, en Rouſſillon, au dioceſe de Perpignan, à 4. l. O. S. O. de la ville de ce nom. Cette maiſon jouit de 10. mille livres de rente ou environ.

CUIZEAUX ou Cuiſſeaux, ville de la Breſſe-Chalonnoiſe, avec une égliſe collégiale, baronnie, mairie, bureau des traites-foraines, &c. en Bourgogne, dioceſe de Saint-Claude, parlement & intendance de Dijon, bailliage de Châlon, recette de St. Laurent. On y compte 192. feux. Cette ville eſt à 3. l. & quart S. E. de Louhans, & 9. S. E. de Châlon. Elle députe aux états de Bourgogne, alternativement avec quatre autres villes de la Breſſe-Châlonnoiſe. Son terroir eſt aſſez fertile.

CUIZERY, en Bourgogne. *Voyez* Cuiſery.

C U L

CULA (la), en Foreſt, dioceſe & intendance de Lyon, parlement de Paris, élection de Saint-Etienne. On y compte 102. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée dans les montagnes, à cinq quarts de lieue S. E. de Chaumont.

CULANT ou Culand, *Culentum*, ville, en Berry, dioceſe & intendance de Bourges, parlement de Paris, élection de Saint-Amand. On y compte 170. feux. Cette ville eſt ſituée dans une vallée, entre deux montagnes, ſur la petite riviere d'Arnon, à 4. l. & trois quarts E. S. E. de la Châtre, 4. S. O. de Saint-Amand, & 10. & demie S. de Bourges. Son terroir abonde en bons pâturages. L'ancien château de Culant eſt bâti ſur la croupe d'une montagne, qui domine la ville de ce nom.

La terre & ſeigneurie de *Culant* eſt une ancienne baronnie, qui a donné ſon nom à une illuſtre maiſon de laquelle ſont ſortis un Grand-Maître de la maiſon du Roi, un Amiral & deux Maréchaux de France, un Gouverneur de Paris & un Gouverneur de la province de Berry. On la peut regarder comme iſſue des anciens Sires de Sully. Ce ſentiment eſt appuyé ſur la conformité de leurs armes, le voiſinage de leurs terres dans la même province, l'étroite liaiſon des deux maiſons & le titre de couſin (*Conſanguineum*) que Raoul de *Culant*, Prieur de Vatan, donne au Sire de Sully, dans un acte de l'an 1221. (Par cet acte, Raoul céda au Roi Philippe-Auguſte, au nom & comme tuteur de ſes neveux, tous les droits qu'ils avoient en la châtellenie d'Iſſoudun, & donne pour caution, entr'autres, le Sire de Sully, ſon couſin).

Raoul de *Culant*, Prieur de Vatan, le même que nous venons de nommer, étoit petit-fils de Guillaume, Sire de Culant, qui fonda au mois de Mars de l'an 1181., l'abbaye de Buffieres-les-Nonains, avec Renoul ſon fils aîné, pere d'Hélie. Celui-ci reçut du Roi Philippe-Auguſte, l'an 1217., la mouvance des châtellenies de Vierzon & de Charenton. Il mourut peu après, laiſſant ſes enfants ſous la tutelle du Prieur de Vatan ſon frere. L'aîné Renoul II. eut de ſa femme Marguerite de *Mirebeau*, Renoul III. qui vivoit en 1270. Son fils aîné, Renoul IV., eut entr'autres enfants, Jean & Gaucelin, qui eurent poſtérité. Celle de l'aîné finit vers l'an 1382., en la perſonne de Gilbert ſon arriere-petit-fils, dont la ſœur Eléonor, n'ayant point d'enfants de ſes deux maris Philippe de la *Tremoille* & Guichard *Dauphin* II. du nom, Seigneur de Jaligny & Grand-Maître de France, inſtitua en 1420. ſon héritier Louis de Culant, Amiral de France, ſon couſin.

Gaucelin de Culant, Seigneur de Saint-Amand, eut de ſa femme N. de *Barbezieux*, Guichard de Culant, marié à Iſabel de *Broſſe* de *Bouſſac*, de laquelle il eut Jean, Seigneur de la Creſte, & Louis, Seigneur de Châteauneuf, qui fut Amiral de France. Son frere aîné épouſa Marguerite de *Sully*, & fut pere de Charles, Grand-Maître de France, & de Philippe créé Maréchal de France en 1441. Le premier, qui fut Baron de Culant par la donation de ſon oncle, ſe maria à Belleaſſe de *Sully*, Dame de Cluys, dont il eut Louis, Baron de Culant, Seigneur de Saint-Defiré, Conſeiller & Chambellan du Roi, Bailli & Gouverneur du Berry. Il avoit épouſé le 20. Juin 1468. Michele de *Chauvigny* de *Blot*, qui le fit pere de Gabriel, Chevalier, Baron de Culant, &c., allié à Marguerite d'*Epinay*, de laquelle il eut entr'autres enfants, Charles de Culant II. du nom, Baron de Mirebeau & de Saint-Defiré, qui continua la lignée, ſon frere aîné Pierre étant mort ſans poſtérité. Sa femme, Gabrielle d'*Apchier*, Dame de Brécy, de Moulins & de Ste. Solenge, eut pour fils, Jean, lequel par la mort de ſes freres aînés ſans enfants, devint héritier des terres de Brécy, Moulins & Ste. Solenge. Il mourut en 1605., après avoir vendu le 11. Juin 1582. la portion qu'il avoit en la baronnie de Culant, au Marquis de *Canillac*, qui acheta le reſte de François Culant, Seigneur de la Forêt-Grailly. Le Marquis de Canillac laiſſa cette baronnie en 1599. à François de *Beauffort*, dont les ſucceſſeurs la vendirent à Maximilien de *Bethune*, Duc de Sully, qui la revendit à Henri de *Bourbon* II. du nom, Prince de Condé, lequel la donna à Armand de Bourbon, Prince de Conti, ſon ſecond fils, qui la revendit à Michel le *Tellier*, Chancelier de France, dont la poſtérité la poſſede actuellement.

Jean de Culant laiſſa de ſa ſeconde femme, Claude de *Gamaches*, Louis de Culant, allié à Renée de *Cleves*, fille de Claude, Seigneur de Rozoy, & de Guyonne de la Grange de Montigny. Leur troiſieme fils, Edme de Culant, Baron de Brécy, avoit épouſé Françoiſe *Guyot*, qui lui ſurvécut, & eut pour héritier ſon fils Louis-François de Culant, Baron de Brécy, Seigneur de Moulins & de Ste. Solenge, marié à Jeanne de *Louan*, dont ſont nés 1°. Denis de Culant, Baron de Brécy, allié le 18. Avril 1730. à Marie *Coré*, veuve depuis le mois de Janvier 1748., & mere (*a*) de Jean-Baptiſte Gilbert de Culant, né au mois de Février 1736., (*b*) de Gilbert de Culant, né le 20. Mars 1741., (*c*) de Françoiſe de Culant, née le 19. Avril 1733.; 2°. de Jean de Culant, Seigneur de Sainte-Solenge, décédé en 1747., laiſſant de Catherine Aubry, (*a*) Silvain de Culant, né en 1743., (*b*) Françoiſe de Culant, née en 1741., (*c*) Jeanne de Culant, née en 1742.; 3°. de Françoiſe de Culant, Dame de Moulins, mariée à Jacques *Dérigaux*, Ecuyer.

CULESTRE, en Bourgogne, dioceſe d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette de Beaune. On y compte 20. feux. Cette pa-

Digitized by Google

roiſſe eſt à 1. l. & deux tiers E. N. E. d'Arnay-le-Duc, & 4. & demie N. O. de Beaune. Son terroir eſt fort montagneux & peu fertile.

CULEY, dans le duché de Bar, diocèſe de Toul, parlement de Paris, intendance de Lorraine, bailliage & recette de Bar-le-Duc. On y compte 35. feux. Cette paroiſſe eſt à 1. l. E. de Bar-le-Duc.

CULHAT ou Cunlhac près les Joux, bourg, en Auvergne, diocèſe & élection de Clermont, parlement de Paris, intendance de Riom. On y compte 443. feux. Ce bourg eſt ſitué ſur la rive droite de l'Allier, à 2. l. & quart E. N. E. de Pont-du-Château, & 4. E. S. E. de Riom.

CULLÉ ou Culey, bourg, en Normandie, diocèſe de Bayeux, parlement de Rouen, intendance de Caen, élection de Vire, fergenterie de Saint-Jean-le-Blanc. On y compte 159. feux. Ce bourg eſt ſitué ſur la rive gauche de l'Orne, à 6. l. N. E. de Vire, & 5. S. S. O. de Caen. Il s'y tient un gros marché toutes les ſemaines.

CULLES, en Bourgogne, diocèſe, élection, bailliage & recette de Mâcon, parlement de Paris, intendance de Dijon. On y compte 48. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée en pays de grains & de pâturages, & où il y a des vignobles.

CULLY, en Normandie, diocèſe de Bayeux, parlement de Rouen, intendance & élection de Caen, fergenterie de Creully. On y compte 80. feux. Cette paroiſſe eſt à 2. l. & quart O. N. O. de Caen, & autant O. S. O. de Bayeux. Son terroir eſt fertile en grains & en pâturages. On y cueille auſſi de bons fruits.

CULMONT, en Champagne, diocèſe & élection de Langres, parlement de Paris, intendance de Châlons. On y compte 38. feux. Cette communauté eſt une annexe de la paroiſſe de Chalindrey.

CULOIZON, en Champagne, diocèſe & élection de Troyes, parlement de Paris, intendance de Châlons. On y compte 62. feux. Ce hameau dépend de la paroiſſe de Saint-André.

CULOZ ou Culot, en Bugey, diocèſe de Geneve, parlement & intendance de Dijon, élection, bailliage & recette de Belley, mandement de Roſſillon. On y compte 109. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur la rive droite du Rhône, à 3. l. N. N. E. de Belley, & autant S. S. O. de Seiſſel.

CULT, en Franche-Comté, diocèſe, parlement & intendance de Beſançon, bailliage & recette de Gray. On y compte 39. feux. Cette paroiſſe eſt à 3. l. & quart S. E. de Gray, & 4. & tiers O. N. O. de Beſançon.

CULTURES, dans le Gevaudan, en Languedoc, diocèſe & recette de Mende, parlement de Toulouſe, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 20. feux. Ce hameau eſt ſitué en pays de montagnes.

C U M

CUMIERES, en Champagne, diocèſe de Rheims, parlement de Paris, intendance de Châlons, élection d'Epernay. On y compte 36. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur la rive droite de la Marne, à deux tiers de lieue N. O. d'Epernay. Elle eſt renommée pour ſes excellens vins. Il y a auſſi de bons pâturages.

CUMIEZ, en Languedoc, diocèſe & recette de Mirepoix, parlement & généralité de Toulouſe, intendance de Languedoc. On y compte 26. feux. Cette paroiſſe eſt à 2. l. O. S. O. de Caſtelnaudary.

CUMOND, en Périgord, diocèſe & élection de Périgueux, parlement & intendance de Bordeaux. On y compte 129 feux. Cette paroiſſe eſt à 6. l. & tiers O. de Périgord, & 2. S. O. de Ribeyrac.

CUMONT, en Picardie, diocèſe & intendance d'Amiens, parlement de Paris, élection d'Abbeville, bailliage de Crécy. On y compte 9. feux. Ce hameau eſt à 2. l. S. E. de Crécy.

CUMONT, au pays de Riviere-Verdun, en Gaſcogne, diocèſe de Montauban, parlement de Toulouſe, intendance d'Auſch, élection de Riviere-Verdun. On y compte 2. feux 61. beſlugues & un quart de beſlugue de feu. Cette paroiſſe eſt à 5. l. & quart O. N. O. de Verdun, & autant E. S. E. de Leictoure.

C U N

CUNAULT, *Cunaldum*, bourg & château, dans le Saumurrois, en Anjou, diocèſe d'Angers, parlement de Paris, intendance de Tours, élection de Saumur. On y compte 58. feux. Ce bourg eſt ſitué ſur la rive gauche de la Loire, à 2. l. N. O. de Saumur. Il y a un célèbre prieuré d'hommes, de l'ordre de St. Benoit, dépendant autrefois de l'abbaye de Fourniès, & qui a été fondé par Dagobert I., Roi de France. On prétend y conſerver le corps de St. Maixant.

CUNCY *les Varzy*, en Nivernois, diocèſe d'Auxerre, parlement de Paris, intendance d'Orléans, élection de Clamecy. On y compte 100. feux. Cette paroiſſe eſt à une lieue & deux tiers S. O. de Clamecy.

CUNCY *ſur Tonne*, en Nivernois, diocèſe d'Auxerre, parlement de Paris, intendance d'Orléans, élection de Clamecy. On y compte 92. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur l'Yonne, à 1. l. S. E. de Clamecy.

CUNEGES, en Périgord, diocèſe & élection de Sarlat, parlement & intendance de Bordeaux. On y compte 108. feux. Cette paroiſſe eſt à 2. l. & demie S. O. de Bergerac, & 3. N. O. d'Aymès.

CUNETANGE, dans le pays Meſſin, diocèſe de Treves, parlement & intendance de Metz, prévôté de Thionville. On y compte 20. feux. Cette communauté eſt ſituée en pays de bons pâturages.

CUNFIN, en Champagne, diocèſe de Langres, parlement de Paris, intendance de Châlons, élection de Bar-ſur-Aube. On y compte 90. feux. Cette paroiſſe eſt à quatre l. & quart S. S. O. de Bar-ſur-Aube.

CUNICHY, en Artois. *V.* Cuinchy.

CUNILLIERS, dans le Sundgaw, en Alſace, diocèſe de Bâle, conſeil ſupérieur & intendance d'Alſace, bailliage & recette de Bedtfort, ſeigneurie de Montreux. On n'y compte que 11. feux.

CUNLHAT *ou* Cunlhac près les Joux, bourg, en Auvergne. *V.* Culhat.

CUNLHAT *près Domaiſes*, en Auvergne, diocèſe & élection de Clermont, parlement de Paris, intendance de Riom. On y compte 87. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée dans une contrée fertile & agréable, à une lieue de la rive gauche de la Dore, une & demie E. N. E. de Montboiſſier, 3. S. de Courpiere, 5. S. S. O. de Thiers, 5. & demie S. E. de Cunlhat près les Joux, & 8. E. S. E. de Clermont. Il s'y tient un marché tous les mercredis. On y fabrique beaucoup de camelots. Cette terre appartient à la maiſon de Montboiſſier. Il y a à Cunlhat un ancien prieuré d'hommes, dépendant de l'abbaye de Saint-Michel de la Cluſe en Piémont. Ce prieuré, qui eſt d'un revenu conſidérable, a été fondé en 966. par Hugues Maurice, Seigneur de Montboiſſier, noble &

Digitized by Google

puiſſant Seigneur d'Auvergne, & par ſa femme Iſengarde, à leur retour de Rome. Au milieu du chœur de l'égliſe de ce prieuré & au clocher ſont encore à preſent les armes de la maiſon de Montboiſſier. Le Prieur actuel ayant voulu diſputer au Marquis de Montboiſſier, Seigneur de Cunlhac, la qualité de fondateur, elle fut aſſurée à ce dernier par arrêt des requêtes du parlement de Paris, en 1760. Au reſte, la terre & ſeigneurie de Cunlhat donne de fort beaux droits au Marquis de Montboiſſier.

CUNQ, dans le Nebouzan, en Gaſcogne, dioceſe de Comminges, parlement de Toulouſe, intendance d'Auſch, recette du pays de Nebouzan. On y compte 88. feux ou habitations. Cette paroiſſe eſt à 2. l. O. N. O. de Saint-Gaudens. Son terroir eſt aſſez fertile, principalement en bons pâturages.

CUNZIÉ, village & paroiſſe, partie en Lyonnois & partie en Beaujolois, dioceſe de Mâcon, parlement de Paris, intendance de Lyon, élection de Roanne. On y compte 54. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée en pays de montagnes, à 6. l. & tiers N. E. de Roanne. Son terroir abonde en grains.

C U O

CUON, en Anjou, dioceſe d'Angers, parlement de Paris, intendance de Tours, élection de Baugé. On y compte 153. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée dans une contrée montagneuſe, à 1. l. S. de Baugé.

CUON, dans le Saumurrois, en Poitou, dioceſe de Poitiers, parlement de Paris, intendance de Tours, élection de Richelieu. On y compte 123. feux. Cette paroiſſe eſt à une bonne lieue O. S. O. de Mirebeau, & 5. & demie S. O. de Richelieu. Son terroir eſt également fertile & agréable.

C U P

CUPERLY, en Champagne, dioceſe, élection & intendance de Châlons, parlement de Paris. On y compte 63. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur un ruiſſeau, à 2. l. & quart N. de Châlons. C'eſt entre ce village & celui de la Cheppe, qui n'en eſt éloigné que d'une lieue vers l'E. S. E., que pluſieurs de nos hiſtoriens aſſurent que ſe donna, vers l'an 450., la bataille où Attila fut défait par les Romains, les Francs & les Bourguignons.

C U Q

CUQ, au pays de Lomagne, en Gaſcogne, dioceſe de Leictoure, parlement de Toulouſe, intendance d'Auſch, élection de Lomagne, vicomté de Brullois. On y compte 4. feux & 10. bellugues de feu. Cette paroiſſe eſt ſituée à 1. lieue & demie de la Garonne, & 3. & demie N. N. E. de Leictoure.

CUQ *Toulza*, en Languedoc, dioceſe & recette de Lavaur, parlement & généralité de Toulouſe, intendance de Languedoc. On y compte 95. feux. Cette paroiſſe eſt à 2. l. & demie S. E. de Lavaur.

CUQUEVILLE, en Normandie. *Voyez* Coqueville.

C U R

CURAC, en Saintonge, dioceſe & élection de Saintes, parlement de Bordeaux, intendance de la Rochelle. On y compte 75. feux. Cette paroiſſe eſt à 7. l. S. E. de Pons, & une N. de Chalais.

CURBANS, en Provence, dioceſe de Gap, parlement & intendance d'Aix, viguerie & recette de Siſteron. On y compte deux feux & un tiers de feu de cadaſtre. Cette paroiſſe eſt ſituée à quelque diſtance de la rive gauche de la Durance, à 1. l. S. de Tallard, & 4. & demie N. N. E. de Siſteron. Son terroir eſt montagneux, & néanmoins aſſez fertile.

CURBIGNY, en Bourgogne, dioceſe d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette de Semur-en-Briennois. On y compte 38. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée en pays de plaines & fertile en grains, en vins & en pâturages, à 4. lieues E. N. E. de Semur-en-Briennois, & 3. S. S. E. de Charolles.

CURCHY, en Picardie, dioceſe de Noyon, parlement de Paris, intendance d'Amiens, élection de Peronne. On y compte 47. feux. Cette paroiſſe eſt à une lieue N. O. de Neſle, & 3. S. S. O. de Peronne.

CURCIAT, en Breſſe, dioceſe de Lyon, parlement & intendance de Dijon, élection, bailliage & recette de Bourg, mandement de Saint-Trivier. On y compte 63. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée près des confins de la Breſſe-Châlonnoiſe, à 5. lieues N. E. de Mâcon, deux N. E. de Saint-Trivier, & 6. N. N. O. de Bourg.

CURCY, en Normandie, dioceſe de Bayeux, parlement de Rouen, intendance & élection de Caen, ſergenterie de Preaux. On y compte 141. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée à quelque diſtance de la rive gauche de l'Orne, à 4. l. S. O. de Caen. Son terroir eſt très-fertile, principalement en grains & en pâturages.

CURDIN, en Bourgogne, dioceſe, bailliage & recette d'Autun, parlement & intendance de Dijon. On y compte 18. feux. Cette paroiſſe eſt à deux lieues & quart S. O. de Toulon, & 8. S. S. O. d'Autun.

CURE, en Franche-Comté, dioceſe, parlement & intendance de Beſançon, bailliage, recette & prévôté de Veſoul. On y compte 20. feux. Cette communauté eſt ſituée en pays de montagnes, mais aſſez fertile.

CURE, *Cura*, riviere de Nivernois & de Bourgogne, qui prend ſa ſource auprès du hameau de Gien, en Morvant, à 4. lieues N. O. d'Autun, & deux E. N. E. de Château-Chinon; arroſe une partie du Nivernois & touche aux terres de la province de Bourgogne; paſſe au-deſſous de Vezelay, par Vermanton & Cravant; & ſe jette dans l'Yonne tout proche de cette derniere ville. Son cours eſt de 15. lieues ou environ. Cette riviere n'eſt point navigable, mais elle ſert à faire flotter les bois que les marchands tirent des pays voiſins.

CURÉ, en Bourgogne, dioceſe d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette d'Avalon. On n'y compte que 4. feux. Cette communauté, dont la plus grande partie dépend de la province de Nivernois (*voyez* Chore), eſt ſituée ſur la riviere de Cure, à deux lieues S. O. d'Avalon.

CURÉ, en Bourgogne, dioceſe d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette de Semur-en-Auxois. On n'y compte que 4. feux. Ce hameau eſt ſitué en pays de montagnes.

CURÉ, en Normandie, dioceſe & élection d'Avranches, parlement de Rouen, intendance de Caen, ſergenterie de Pontorſon. On y compte 37. feux. Cette paroiſſe eſt à trois quarts de lieue E. N. E. de Pontorſon, & à 3. l. S. S. O. d'Avranches. Son terroir abonde en grains, en fruits & en pâturages excellens.

CURE, dans le pays d'Aunis, dioceſe, intendance & élection de la Rochelle, parlement de Paris. On y compte 18. feux. Cette paroiſſe eſt à 5. lieues & demie E. de la Rochelle, & autant S. S. O. de Niort.

CUREL,

CUREL, en Champagne, diocese & intendance de Châlons, parlement de Paris, élection de Joinville. On y compte 77. feux. Cette paroisse est située sur la Marne, à une lieue & demie N. de Joinville.

CURES, bourg, dans le Maine, diocese & élection du Mans, parlement de Paris, intendance de Tours. On y compte 110. feux. Ce bourg est situé sur la route du Mans à Mayenne, à trois lieues & quart N. O. du Mans. Son terroir abonde en grains, en fruits & en pâturages. Il y a aussi beaucoup de volaille & de gibier.

CUREY, en Bourgogne, hameau dépendant de la paroisse de Corsuin. *Voyez* Curé.

CURGENGOUX, en Bourgogne, diocese d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette de Nuyts. On y compte 34. feux. Cette paroisse est à deux lieues & demie E. S. E. de Beaune, & 3. & un quart S. S. E. de Nuyts.

CURGIS, en Haynault, diocese de Cambray, parlement de Douay, intendance de Maubeuge, district de la Prévôté-le-Comte. On y compte 34. feux. Cette paroisse est à une lieue S. E. de Valenciennes.

CURGY, en Bourgogne, diocese, bailliage & recette d'Autun, parlement & intendance de Dijon. On y compte 46. feux. Cette paroisse est située dans un vallon, auprès des bois, à une lieue E. N. E. d'Autun. Il en dépend plusieurs hameaux; sçavoir, Curgy où est l'église paroissiale, Bresche, Nanteuil, Champlon, Colonges, Pavarcy, Pasey, Chevanes, Eschellus, Savigny-le-Vieil, Savigny-le-Jeune & Vergonecy. Tous les habitants de ces différens hameaux vont entendre la messe à Curgy, & c'est de cette église qu'on leur administre les sacrements. L'Abbesse de l'abbaye de Saint-Andoche d'Autun est collatrice de la cure de Curgy. Le terroir de cette paroisse est assez fertile & agréable.

CURIERES, en Rouergue, diocese & élection de Rhodès, parlement de Toulouse, intendance de Montauban. On y compte un feu 47. bellugues & une demi-bellugue de feu. Cette paroisse est située en pays de montagnes, à une lieue N. O. d'Aubrac, & 5. N. E. de Rhodès.

CURIOSOLITÆ ou *Curiosolites*, nation ou peuple des *Armoriques*, aujourd'hui la Bretagne. César en fait mention en plusieurs endroits de ses commentaires. Pline les nomme *Cariosuelites*. Ptolomée n'en a point parlé. On a cru pendant long-temps que ce peuple devoit être placé dans le diocese de Quimper ou de Cornouailles, & alors on ne le distinguoit point de *Corisopiti*. Mais depuis on a reconnu qu'il falloit le placer, non dans la partie méridionale, mais dans la partie septentrionale de la province de Bretagne; c'est-à-dire, dans les dioceses de Saint-Malo & de Saint-Brieux. Le territoire des *Curiosolites* confinoit avec ceux des *Rhedones*, des *Veneti* & des *Ossismii*. Voyez *Courseult*.

CURIS, village & annexe de la paroisse de Saint-Germain, au Mont-d'Or, en Lyonnois, diocese, intendance & élection de Lyon, parlement de Paris. On y compte 71. feux. Cette communauté est située dans une contrée fertile, à 2. lieues N. N. O. de Lyon. Le climat y est plutôt froid que tempéré.

CURLEY, en Bourgogne, diocese d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette de Nuyts. On y compte 16. feux. Cette communauté est située à une petite demi-lieue S. de la paroisse de Chambœuf, & à 2. l. & quart N. N. O. de Nuyts. Son terroir est montagneux, mais assez fertile.

CURMONT, en Champagne, diocese, intendance & élection de Châlons, parlement de Paris. On y compte 50. feux. Cette paroisse est située en pays de grains & de pâturages, & où il y a aussi des vignobles.

CURNIER, *Curnerium*, en Dauphiné, diocese de Sisteron, parlement & intendance de Grenoble, élection de Montelimart. On y compte un quart & quarante-huitieme de feu pour les fonds nobles, y compris ceux de *Sahune*, & un feu deux tiers un vingt-quatrieme & un quatre-vingt-seizieme de feu pour les biens taillables. Cette communauté est située dans les montagnes, à quelque distance des Piles & d'Eyroles, à deux lieues & quart N. O. du Buys, & 8. E. S. E. de Montelimart.

La terre & seigneurie de *Curnier* a été possédée par la maison de *Pellissier*, Antoine de Pellissier l'ayant acquise avec celle de *Coste-Chaude* & autres, en 1480. Cet Antoine est un des auteurs de N. de Pellissier-de-Saint-Ferréol, Président unique de la chambre apostolique en 1763. *Voyez* Eyroles.

CURNY, en Franche-Comté, diocese de Saint-Claude, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette d'Orgelet. On n'y compte que 6. feux. Cette communauté est située en pays de montagnes.

CURSAC ou Saint-Seurin de Cursac, dans le Bourdelois, en Guyenne, diocese, parlement, intendance & élection de Bordeaux, juridiction de Blaye. On y compte 76. feux. Cette paroisse est située dans une contrée des plus fertiles, à quelque distance de la rive droite de la Garonne.

CURSAN, dans le Bourdelois, en Guyenne, diocese, parlement, intendance & élection de Bordeaux, juridiction de la Grande-Prévôté. On y compte 102. feux. Cette paroisse est située entre la Dordogne & la Garonne, à 2. lieues & tiers E. de Bordeaux. Son terroir abonde en grains, en vins & en fruits délicieux.

CURSAY, dans le Saumurrois, en Poitou, diocese de Poitiers, parlement de Paris, intendance de Tours, élection de Loudun. On y compte 110. feux. Ce bourg est situé à quelque distance de la rive droite de la petite riviere de Dive, à deux lieues O. de Loudun. Son terroir est fertile en grains & en pâturages.

CURSAY, en Poitou, élection de Poitiers. *Voyez* Curzay.

CURSON, en Bourgogne, diocese, bailliage & recette d'Auxerre, parlement de Paris, intendance de Dijon. On y compte 139. feux. Cette paroisse est située dans une contrée assez fertile en grains & en pâturages, & où il y a des vignes, à 3. l. & demie S. S. O. d'Auxerre, & 2. & deux tiers O. S. O. de Cravant.

CURSON, en Touraine & dans d'autres provinces. *Voyez* Courson.

CURSON ou Saint-Méard de Curson, en Périgord, diocese & élection de Périgueux, parlement & intendance de Bordeaux. On y compte 462. feux. Cette paroisse est située entre les rivieres d'Ille & de Dordogne, à 2. l. & demie S. O. de Mucidan, & 8. S. O. de Périgueux. Son terroir est des plus fertiles.

CURTAFOND, en Bresse, diocese de Lyon, parlement & intendance de Dijon, élection, bailliage & recette de Bourg, mandement de Montrevel. On y compte 37. feux. Cette paroisse est située sur la rive droite de la Velle, à une lieue & deux tiers N. O. de Bourg, & 2. S. de Montrevel. Les pâturages y sont excellens.

CURTIAT, en Bresse. *Voyez* Curciat.

CURTIL, en Bourgogne, diocese, parlement, intendance, bailliage & recette de Dijon. On y compte 40. feux. Cette paroisse est située sur une

haute montagne, couverte de bois, à 2. l. & demie N. N. O. de Dijon.

CURTIL, en Bourgogne, diocèse d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette de Nuyts. On y compte 31. feux. Cette communauté eſt ſituée en pays de montagnes, à 1. l. & demie N. O. de Nuyts.

CURTIL, en Bourgogne, diocèſe, élection, bailliage & recette de Mâcon, parlement de Paris, intendance de Dijon. On y compte 21. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée dans une contrée montagneuſe, mais aſſez fertile, à une lieue & demie O. S. O. de Cluny, & 5. & quart O. N. O. de Mâcon.

CURTIL *ſous Burnand*, en Bourgogne, diocèſe, bailliage, élection & recette de Mâcon, parlement de Paris, intendance de Dijon. On y compte 45. feux. Cette paroiſſe eſt à une lieue S. O. de Saint-Gengoux-le-Royal, 3. N. N. O. de Cluny, & 6. & quart N. O. de Mâcon. Son terroir eſt fort montagneux.

CURTON, paroiſſe & juriſdiction, dans le Bazadois, en Guyenne, diocèſe de Bazas, parlement & intendance de Bordeaux, élection de Condom. On y compte 103. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée à quelque diſtance de la Garonne, dans une contrée fertile en grains, en vins & en fruits. Il y a auſſi de bons pâturages.

La terre & ſeigneurie de *Curton* ayant été confiſquée ſur le Connétable de Navarre, le Roi Charles VII. en fit don, par ſes lettres du 4. Juin 1451., regiſtrées en la chambre des comptes le 20. Juin 1452., à Jacques de *Chabanes*, Seigneur de la Palice, Grand-Maître de France. Elle fut le partage de ſon ſecond fils, Gilbert de Chabanes, dont le frere aîné Jacques de Chabanes fut auſſi honoré de la dignité de Grand-Maître, puis de celle de Maréchal de France, en dédommagement de la premiere dont il donna ſa démiſſion. Gilbert fut pere de Jean, & ayeul de Joachim créé Comte de *Rochefort*, & tige de toutes les branches qui ſubſiſtent aujourd'hui. Il fit une ſubſtitution des terres de Curton, de Rochefort & d'Auriere, dont la premiere fut érigée en marquiſat par lettres de Décembre 1563., regiſtrées le 25. Janvier ſuivant, en faveur de ſon fils François de Chabanes, Comte de Rochefort, pere de Jean-Charles, ayeul de Chriſtophe & biſayeul de Henri de Chabanes, Marquis de Curton, mort à Paris le 16. Mai 1714., ayant eu de ſa premiere femme Gabrielle de *Montlezun*, entr'autres enfants, 1°. Antoine de Chabanes, Marquis de Curton, marié le 13. Mars 1750. avec Charlotte-Joſephine de *Gironde*, fille d'André, Comte de Buron; & 2°. Jean, dit le Comte de Chabanes, marié à N. de *Roquefeuil*, dont (*a*) Pierre, dit le Marquis de Chabanes, né le 14. Septembre 1732.; (*b*) Charles, dit le Comte de Chabanes, né en Août 1736.; (*c*) Jeanne-Françoiſe, née en 1735.

La maiſon de *Chabanes*, illuſtrée par trois Grands-Maîtres & un Maréchal de France, a encore deux autres branches, de *Saignes* & de *Pionzac*. La premiere eſt ſubdiviſée en deux rameaux; ſçavoir, 1°. Pierre de Chabanes, Seigneur de *Nozerolles*, marié le 8. Septembre 1717. à Léonarde-Françoiſe *Galland*, Dame de la Varaine, dont (*a*) Léonard de Chabanes, Chanoine de Saint-Pierre de Vienne; (*b*) Marie-Françoiſe, née le 3. Septembre 1727., alliée en Janvier 1748. à N. de la Marche, Seigneur de Puyguillon; 2°. Paul de Chabanes, Seigneur du *Verger*, marié le premier Juillet 1715. à Marie-Magdeleine *Sallonier*, dont (*a*) Louis-Jacques de Chabanes, né le 29. Novembre 1719., Capitaine dans le régiment de Broglio, &c.; (*b*) Claude-François, né en 1720.; (*c*) Guillaume-Hubert, né le 19. Août 1723.; (*d*) Antoine, né en 1730.; (*e*) Charlotte-Céſar, née en 1718.

La branche de *Pionzac* eſt ſubdiviſée également en deux rameaux; ſçavoir, 1°. Gilbert de Chabanes, Comte de *Pionzac*, qui a eu entr'autres enfants, d'Anne-Françoiſe de *Lutzelbourg* ſa femme, (*a*) Gaſpard-Gilbert, Meſtre-de-Camp du régiment de dragons de la Reine en 1734., &c., allié à Philiberte de *Saint-Germain-d'Apchon*, dont il a eu Gilbert-Gaſpard, né le 3. Février 1714., Abbé de Bonport en 1745., Jean-Baptiſte, Comte de Pionzac & d'Apchon, dit le Comte de Chabanes, Maréchal des camps & armées du Roi le premier Mai 1758., &c., allié le 8. Mars 1743. à Marie-Olive *Bernard de Coubert*, née le 14. Août 1727.; (*b*) François-Antoine, dit le Comte de Chabanes, Seigneur de la Paliſſe, Lieutenant-Général des armées du Roi, Grand-Croix de l'ordre Royal & militaire de Saint-Louis, remarié à Marie-Felicité du *Pleſſis-Châtillon*; (*c*) Anne-Joſephine, née le 16. Octobre 1690., mariée en 1707. avec Anne de la *Queille*, Comte de Pramenoux; 2°. Thomas de Chabanes, Seigneur de *Bellarbre*, dit le Comte de Chabanes, lequel a eu d'Anne *Boyer de Saunat* ſa femme, (*a*) Jean-Louis de Chabanes; (*b*) Joſeph-Gaſpard, Evêque d'Agen en 1735.; (*c*) Jacqueline, Abbeſſe de Bonlieu en 1727.; (*d*) Gilberte, Religieuſe à Clermont.

CURTY, en Bourgogne, diocèſe d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette de Beaune. On y compte 22. feux. Cette communauté eſt ſituée en pays de montagnes, & néanmoins aſſez fertile.

CURVAL, en Languedoc, diocèſe & recette d'Alby, parlement & généralité de Toulouſe, intendance de Languedoc. On y compte 274. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur la petite riviere d'Alrance, à 3. l. E. un quart au S. d'Alby. Son terroir eſt fort montagneux, & néanmoins aſſez fertile.

CURVILLÉ, en Normandie. *Voyez* Carville.

CURY & Houſſe, dans le Soiſſonnois, au gouvernement général de l'Iſle-de-France, diocèſe, intendance & élection de Soiſſons, parlement de Paris. On y compte 42. feux. Cette communauté eſt à 3. l. S. E. de Soiſſons. Son terroir abonde en grains & en pâturages. Il y a auſſi des bois.

CURZAY, *Curzæum*, *Cuzæum*, bourg, en Poitou, diocèſe, intendance & élection de Poitiers, parlement de Paris, arrondiſſement de Luzignan. On y compte 130. feux. Ce bourg eſt ſitué dans une contrée fertile en grains & en vins, & où il y a des bois & de bons pâturages, ſur la petite riviere de Vonne, entre Sançay & Luzignan, à une lieue N. O. de Luzignan, autant S. E. de Sançay, & 4. & demie S. O. de Poitiers. La Cure de ce bourg, qui vaut environ mille livres de rente, eſt à la nomination de l'Evêque de Poitiers, & il en dépend trente annexes. Il ſe tient tous les ans quatre foires à Curzay, ſçavoir, le premier mardi de Carême, le premier mardi avant la Saint-Jean-Baptiſte, le premier mardi avant la Saint-Louis, & le premier mardi de l'Avent. Outre cela, il s'y tient auſſi une aſſemblée le jour de la Notre-Dame d'Août, & un marché tous les mardis de chaque ſemaine. Le principal commerce de ce lieu conſiſte en beſtiaux. La ſeigneurie appartient à N. de *Rioult*, Marquis de Curzay, Lieutenant-Général des armées du Roi, &c. Cette ſeigneurie a haute, moyenne & baſſe juſtice, & quatre-vingt fiefs en relevent.

On remarque à Curzay deux fontaines très-curieuſes. La premiere s'appelle la *Fontaine de la Roche*: elle ſort ſans interruption, de la groſſeur de deux hommes, d'un rocher; & auſſi-tôt elle forme un ruiſſeau aſſez conſidérable, qui paſſe ſous une

Digitized by Google

grande voûte formée naturellement dans le rocher. Sur ce ruiſſeau eſt une eſpece de table de roche. Pour ſe récréer, des domeſtiques mettent des verres remplis de vin à la ſource de la fontaine, & l'eau les amene froids comme glace à la table de leurs maîtres. A quarante pas de-là, ce ruiſſeau fait moudre un moulin qui eſt affermé trois cents livres.

Le fameux poëte, M. de *Billaucourt*, fit ſur la ſingularité de cette fontaine, les vers ſuivans en latin & en françois, qui ſont gravés ſur le rocher.

Hîc dum lympha fugit, ſemper bibit hoſpita Nympha.
Apponas lucro tempus, ut illa bibe.

La Nymphe de cette fontaine,
De ces eaux toujours ſe remplit:
Nos jours paſſent, le temps s'enfuit;
Buvons comme elle à taſſe pleine,
Nous ſçaurons les mettre à profit.

La deuxieme, appellée la *Fontaine de la Jolliere*, coule impétueuſement pendant deux lieues. Elle eſt enſuite un an, quelquefois deux, ſans couler. Au bout de ce temps elle reprend ſon cours avec la même impétuoſité. On demande aux phyſiciens une raiſon probable de ce phénomene. En attendant que quelqu'un en imagine une meilleure, voici celle que nous donnons. Nous eſtimons que dans l'intérieur du rocher, ſe trouve à une certaine diſtance, un baſſin ou réſervoir qui reçoit l'eau de divers petits canaux ou plutôt celle qui ſuinte du rocher. Ce baſſin doit être fermé ou par quelque corps élaſtique, ou par un amas de gravier en forme de bâtardeau, qui cede tôt ou tard au volume d'eau qui s'eſt ramaſſé dans le réſervoir.

CURZON, en Poitou, dioceſe de Luçon, parlement de Paris, intendance de Poitiers, élection des Sables-d'Olonne. On y compte 84. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur la rive droite de la grande Lay, dans une contrée marécageuſe, à 3. l. O. S. O. de Luçon, & 5. E. S. E. des Sables-d'Olonne.

C U S

CUS, bourg, dans le Soiſſonnois, au gouvernement général de l'Iſle-de-France, dioceſe, intendance & élection de Soiſſons, parlement de Paris. On y compte 217. feux. Ce bourg eſt ſitué dans une contrée aſſez fertile, à une lieue & demie S. E. de Noyon, & 3. & deux tiers N. O. de Soiſſons.

CUSANCE, en Franche-Comté. *Voyez* Cuiſance.

CUSAY, en Champagne, dioceſe & élection de Langres, parlement de Paris, intendance de Châlons. On y compte 77. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée dans une contrée montagneuſe, où il y a des bois, des mines de fer & des forges, à 5. l. & quart S. O. de Langres, & 4. N. O. de Fontaine-Françoiſe.

CUSE & le Moulin des Freſles, en Franche-Comté, dioceſe, parlement & intendance de Beſançon, bailliage & recette de Veſoul, prévôté de Montbozon. On y compte 29. feux. Cette communauté eſt ſituée dans une contrée montagneuſe, ſur un ruiſſeau, à 2. l. E. N. E. de Montbozon.

CUSEREY, en Bourgogne, dioceſe, parlement, intendance, bailliage & recette de Dijon. On y compte 21. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée près de la riviere de Baize, vis-à-vis de Charmes, à 4. l. E. N. E. de Dijon.

CUSIA, Laneſia & les Bois-Guinois, en Franche-Comté, dioceſe, parlement & intendance de Beſançon, bailliage & recette de Lons-le-Saulnier. On y compte 50. feux. Cette communauté eſt ſituée en pays de montagnes, à 3. l. & demie S. S. O. de Lons-le-Saulnier. Son terroir abonde en pâturages.

CUSION ou Saint-Laurent de Cuſion, en Berry, dioceſe & intendance de Bourges, parlement de Paris, élection de la Châtre. On y compte 21. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée à quelque diſtance de la rive droite de la Creuſe, à 2. l. O. S. O. de Cluys-Deſſus, & 5. & quart S. O. de la Châtre.

CUSSAC, en Auvergne, dioceſe & élection de Saint-Flour, parlement de Paris, intendance de Riom. On y compte 168. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur la Trueyre, à 7. l. O. S. O. de Saint-Flour.

CUSSAC, en Médoc, dioceſe, parlement, intendance & élection de Bordeaux, juriſdiction de Caſtelnau de Médoc. On y compte 220. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée à une petite lieue O. du fort de Médoc & de la Garonne, à 6. l. N. O. de Médoc, & vis-à-vis de Blaye. Son terroir eſt très-fertile en grains, en pâturages excellens, & en vins qui ont beaucoup de réputation.

CUSSAC, en Périgord, dioceſe & élection de Sarlat, parlement & intendance de Bordeaux. On y compte 110. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur la rive gauche de la Dordogne, à 5. l. S. O. de Sarlat.

CUSSAC, bourg, en Angoumois, dioceſe de Limoges, parlement de Paris, intendance de Poitiers, élection de Confolant. On y compte 264. feux. Ce bourg eſt à une lieue & trois quarts S. S. E. de Rochechouart, & 6. & demie S. E. de Confolant. Son terroir abonde en grains, en fruits & en pâturages.

CUSSANGY, en Champagne, dioceſe de Langres, parlement de Paris, intendance de Châlons, élection de Bar-ſur-Aube. On y compte 107. feux. Cette paroiſſe eſt à 2. l. & deux tiers S. O. de Bar-ſur-Seine.

CUSSAY, dit Sainte-Radegonde de Cuſſay, en Berry, dioceſe, intendance & élection de Bourges, parlement de Paris. On y compte 22. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée dans une contrée fertile en grains & en pâturages, où l'on nourrit beaucoup de bétail, ſur la riviere d'Auron, à 4. l. S. S. E. de Bourges.

CUSSAY, bourg, en Touraine, dioceſe & intendance de Tours, parlement de Paris, élection de Loches. On y compte 179. feux. Ce bourg eſt à 2. l. E. N. E. de la Haye, & 3. S. O. de Loches.

CUSSÉ, en Bretagne. *Voyez* Cucé.

CUSSET, *Cuſſetum*, *Cuciacum*, ville avec un chapitre, une abbaye de filles de l'ordre de St. Benoît, un bailliage Royal & une prévôté; en Auvergne, dioceſe de Clermont, parlement de Paris, intendance de Riom, élection de Gannat. On y compte 600. feux. Cette ville eſt ſituée dans une contrée des plus fertiles, principalement en grains, en vins, en fruits & en chanvres, à une lieue de Vichy & de la rive droite de l'Allier, 4. & quart E. N. E. de Gannat, 10. S. S. E. de Moulins, & 11. N. E. de Clermont. Elle avoit été embellie & fortifiée ſous le regne de Louis XI., par Jacques *Doyat*, qui en étoit originaire, & qui, ſous le regne de ce Monarque, parvint à être Gouverneur de la province d'Auvergne. Il ſe tient toutes les ſemaines en cette ville, deux marchés très-conſidérables, & qui par conſéquent reſſemblent à de petites foires. On y vend beaucoup de bétail & une grande quantité de différentes denrées. Le bailliage de Cuſſet reſſortit à celui de Saint-Pierre-le-Moûtier. L'égliſe collégiale de la ville dont il s'agit, fut érigée en 1236. par Hugues, Evêque de Clermont, & dès-lors elle fut miſe ſous le titre de Notre-Dame. Son chapitre eſt compoſé d'un Chantre & de douze Chanoines, qui ſont tous à la nomination de l'Abbeſſe de Cuſſet. Hors de la ville eſt un couvent de Capucins.

L'abbaye de Cuſſet eſt très-ancienne. Elle étoit

Digitized by Google

autrefois ſous le titre de Saint-Sauveur, & plus communément ſous celui de Notre-Dame, à cauſe de ſa proximité d'une égliſe de Chanoines, à laquelle elle étoit contigue, & dans le chœur de laquelle l'Abbeſſe de Cuſſet tenoit la premiere place, avant qu'on y établit la clôture réguliere. Voici comment le P. Mabillon rapporte ſon origine, dans ſes annales, tom. III. p. 257. n°. 7. « Auprès de » Nevers, dit-il, l'abbaye ſuburbicaire de Saint-» Martin, qui eſt depuis peu de Chanoines régu-» liers, poſſédoit la métairie de *Cuſſet*, dans le » comté d'Auvergne. Emmene, Evêque de Nevers, » prit le deſſein d'y établir une maiſon de Religieu-» ſes, & l'ayant fait, obtint de l'Empereur Char-» les, que jamais aucun Evêque de Nevers n'y » pourroit changer l'ordre monaſtique, & qu'on n'y » établiroit jamais d'autre ordre religieux; enfin, » que l'Evêque ne pourroit en aucune maniere leur » donner d'Abbeſſe tirée d'une autre maiſon, à » moins qu'elles n'y conſentiſſent. Au reſte, il fut » arrêté auſſi que ces Religieuſes, pour marque & » reconnoiſſance de leur ſubordination & ſoumiſ-» ſion à l'Evêque de Nevers, lui payeroient chaque » année le jour de Saint-Martin, qui arrive dans » le mois de Novembre, une livre d'argent; mo-» yennant laquelle on ne pourroit exiger d'elles au-» cune cenſive ni aucunes décimes. Donnée le xvj. » des calendes de Septembre, de l'an de l'Incar-» nation du Seigneur 886. Indiction IV. l'an du » regne de Dom Charles très-pieux Empereur Au-» guſte, V. en Italie, IV. en France, II. dans la » Gaule. Fait au palais d'Attigny. *Data xvj. calend.* » *Sept. ann. Incarn. Domini* 886. *Indict. IV. anno* » *autem regni Domini Caroli piiſſimi Imperat. Aug.* » *in Italiâ V. in Francîâ IV. in Galliâ II. Actum* » *Attiniaco Palatio* ». A la priere de la Supérieure de cette maiſon, Hugues Evêque de Clermont en Auvergne érigea ce monaſtere en abbaye en 1236. Au reſte, le revenu de cette abbaye eſt de ſeize à dix-huit mille livres de rente.

CUSSEY, en Franche-Comté, dioceſe, parlement & intendance de Beſançon, bailliage & recette de Quingey. On y compte 19. feux. Cette communauté eſt à une lieue & tiers S. E. de Quingey.

CUSSEY, en Franche-Comté, dioceſe, parlement, intendance, bailliage & recette de Beſançon. On y compte 44. feux. Cette communauté eſt ſituée en pays de montagnes, & néanmoins abondant en pâturages.

CUSSIGNY, en Bourgogne, dioceſe d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette de Nuyts. On n'y compte que 3. feux. Cette communauté eſt à 2. lieues S. S. O. de Nuyts.

CUSSON, en Foreſt, dioceſe & intendance de Lyon, parlement de Paris, élection de Montbriſon. On y compte 23. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée dans une contrée fertile en grains & en pâturages.

CUSSY, en Normandie, dioceſe, élection & banlieue de Bayeux, parlement de Rouen, intendance de Caen. On y compte 70. feux. Cette paroiſſe eſt à une bonne demi-lieue O. S. O. de Bayeux.

CUSSY, en Bourgogne, dioceſe, bailliage & recette d'Auxerre, parlement de Paris, intendance de Dijon. On y compte 29. feux. Cette communauté eſt à 3. l. S. O. d'Auxerre.

CUSSY *le Châtel*, en Bourgogne, dioceſe d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette de Beaune. On y compte 50. feux. Cette communauté dépend de la paroiſſe de Culeſtre, & elle eſt à 2. lieues N. E. d'Arnay-le-Duc, & quatre & trois quarts N. O. de Beaune.

CUSSY *la Colonne*, en Bourgogne, dioceſe d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette de Beaune. On y compte 130. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée en pays de montagnes, à une demi-lieue N. E. d'Ivry (où paſſe la Diligence), à 2. lieues & demie S. E. d'Arnay-le-Duc, & 3. O. de Beaune. Le village de *Cuſſy* eſt ſurnommé de *la Colonne*, à cauſe d'une colonne remarquable qu'on voit auprès. Le P. de Montfaucon a parlé de cette colonne dans le ſecond tome du ſupplément de l'antiquité expliquée, page 124. Mais il n'en a parlé que d'après la notice que lui en avoit donné M. Maureau de Mautour, un des membres de l'académie Royale des inſcriptions & belles-lettres de Paris. « Ce monument (dit le P. » de Montfaucon) quoiqu'expoſé à la vue de tous » les paſſants, dans un lieu aſſez fréquenté, n'é-» toit pas moins inconnu que s'il avoit été comme » abîmé dans quelque monceau de mazures... La » découverte en étoit réſervée à un auſſi habile hom-» me que M. *Maureau de Mautour*, qui a enrichi » la république des lettres de beaucoup de monu-» ments ſemblables.

On s'étonne avec raiſon que le P. de Montfaucon ſe ſoit exprimé de la ſorte au ſujet de la prétendue découverte de la colonne, dont il s'agit. Il devoit ſçavoir que le fameux *Saumaiſe* avoit vu ce monument dès l'an 1629., & avoit jugé qu'il avoit été élevé en l'honneur de *Jules-Céjar* après qu'il eut vaincu les Suiſſes. Un ingénieur, nommé *Thamaſſin*, employé en Bourgogne, aſſure la même choſe dans une lettre à un de ſes amis, imprimée en forme de diſſertation, à Dijon, chez Arnaud-Jean-Baptiſte Augé. Feu M. de *la Fare*, Conſeiller au parlement de Dijon, très-ſçavant dans l'hiſtoire, & très-curieux des monuments hiſtoriques, tant anciens que modernes, cite dans ſon *Conſpectus Hiſtoricorum Burgundiæ*, qu'il fit imprimer à Dijon, en 1689., *ſes conjonctures ſur la colonne de Cuſſy, avec ſa deſcription*, ouvrage de ſa compoſition. Après de pareils témoignages, & d'autres qu'on pourroit citer, on s'étonne toujours plus que le P. de Montfaucon & M. Maureau de Mautour aient regardé la colonne de Cuſſy comme un monument inconnu juſqu'à leur temps.

La figure octogone de cette colonne, qui dans ſes huit faces nous montre huit ſtatues, nous invite, dit le P. de Montfaucon, à la mettre parmi les temples octogones des Gaulois. Originairement ces peuples n'avoient point de temples, & ce ne fut que pour plaire ou pour obéir aux Romains, que les Gaulois en bâtirent, dont pluſieurs étoient admirables. Tel étoit celui de Clermont en Auvergne, qu'on nommoit *Vaſſo*.

Cette colonne peut être diviſée en quatre parties, dont une eſt comme le ſoubaſſement; & la ſeconde eſt comme le piédeſtal, & forme un octogone parfait. A chacune des faces de cet octogone eſt une ſtatue de quelque Dieu ou Déeſſe du paganiſme, & d'une excellente ſculpture. Sur cette eſpece de piédeſtal s'éleve le fuſt d'une colonne ronde, au haut de laquelle il manque au moins le chapiteau; mais en l'état où elle eſt, elle a vingt-huit pieds de haut.

Dans le cimetiere de l'égliſe de Cuſſy, on voit une pierre ornée de ſculpture, ainſi qu'elle eſt repréſentée de l'autre côté de la planche employée par le P. de Montfaucon. Selon la tradition du pays, cette pierre auroit ſervi de chapiteau à la colonne dont il eſt queſtion.

M. Maureau de Mautour, le P. de Montfaucon & l'auteur du livre de la religion des Gaulois (Dom Jacques Martin) ont dit leur ſentiment ſur les huit ſtatues qui ornent le piédeſtal de la colonne de Cuſſy; mais il paroît que le dernier eſt celui des trois qui

Digitized by Google

qui en a jugé avec plus de connoiſſance. Ces ſtatues ſont fort de ſon goût, & il auroit pu ajouter qu'elles ſont deſſinées avec beaucoup de correction & de feu, & dans des attitudes d'un très-bon choix. Les deux premieres repréſentent *Minerve* & *Junon*, toutes deux reconnoiſſables, l'une par ſon caſque, & l'autre par le paon qui eſt à ſes pieds. Celle-ci eſt vêtue d'une tunique & d'un autre habit. Elle a outre cela un grand voile qui lui deſcend juſqu'au deſſous de la ceinture, & lui donne l'air d'une matronne, ſelon le P. de Montfaucon. Elle tient de la main gauche une pique fans fer, que les anciens nommoient *Haſta pura*. La troiſieme eſt peut-être, dit le P. Jacques Martin, celle de *Jupiter* le *Taranis* des Gaules, c'eſt-à-dire, le *Jupiter tonnant des autres Nations*. La quatrieme eſt une femme armée d'un caſque, qui de ſa main droite donne à boire dans une patere à une aigle qu'elle ſoutient de la main gauche, & laquelle paroit s'élancer vers le vaſe. Cette femme, ſelon quelques antiquaires, eſt *Hébé*, Déeſſe de la jeuneſſe, & qui étoit chargée de verſer à boire à Jupiter, avant que ce ſoin eût été commis à Ganimede. Mais Dom Jacques Martin croit (& ce ſemble plus heureuſement) que cette ſtatue repréſente la *Victoire*, que les Gaulois honoroient d'un culte exceſſif ſous les noms d'*Andarte*, d'*Andrafte* & d'*Andate*. La cinquieme eſt un jeune homme tout nud, coëffé d'une peau, appuyé ſur un bâton, & ayant les jambes croiſées. Selon le même auteur, c'eſt un Pluton gaulois. La ſixieme eſt, au ſentiment de quelques-uns, une *Venus inferieure* ou *libitine*; mais, ſelon Dom Jacques Martin, c'eſt une *Druideſſe*. La ſeptieme eſt un *Hercule* bien caractériſé. La huitieme, ſelon Jacques Martin, repréſente un homme deſtiné à ſervir de victime. Mais que ſeroit ce particulier parmi les Dieux qui ſont ici repréſentés? Cette figure eſt vêtue d'une tunique ceinte au milieu du corps, & les deux mains liées comme un captif, & à un pied ſur une motte de terre. Sa tête eſt penchée vers l'épaule gauche, & ſa mine eſt fort triſte. La queſtion eſt de ſçavoir, dit le P. de Montfaucon, ſi ce n'eſt effectivement qu'un captif qu'on a voulu repréſenter, ou ſi c'eſt quelque Dieu, qui, ſelon la mythologie gauloiſe, s'eſt trouvé captif par quelque accident inconnu, comme *Junon* ſe vit pendue entre le ciel & la terre, ayant un enclume à chaque pied; comme *Jupiter* ſe vit ſur le point d'être lié & enchaîné par les autres Dieux, & l'auroit été effectivement ſans le ſecours de *Briarée*; comme *Mars* ſe vit bleſſé & terraſſé par *Diomede*. Il n'y a guere d'apparence qu'il eût été mis au rang des Dieux, dans ſa niche comme les autres, ayant d'un côté Hercule, & de l'autre Minerve, ſi effectivement il n'avoit été reconnu pour une divinité.

Voyez le Mercure de France du mois de Juin 1726., où feu M. *Maurcau de Mautour* a fait inférer l'explication qu'il donne du monument dont nous venons de parler, & où il ajoute qu'il croit qu'il s'eſt livré autrefois dans la plaine de Cuſſy, une bataille, après laquelle on éleva ce monument au vainqueur, qui, ſelon lui, doit être *Tetricus*, tyran dans les Gaules, du temps de l'Empereur Domitius-Aurelien, vers l'an 273.

CUSSY *les Forges*, en Bourgogne, diocèſe d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette d'Avalon. On y compte 42. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée en plaine, dans une contrée aſſez fertile, ſur la route de Paris à Dijon, & à Lyon, à une lieue & demie E. S. E. d'Avalon.

CUSSY *en Morvant*, en Bourgogne, diocèſe, bailliage & recette d'Autun, parlement & intendance de Dijon. On y compte 164. feux. Cette paroiſſe eſt à 3. l. N. O. d'Autun. Il en dépend pluſieurs hameaux; ſçavoir, le Fretoy, la Vallée, le Vernoy, Marcy, le Prey-Vimogent, Faye-la-Forge, Alie, Villebœuf, Danelle & la Maiſon-Bourgeoiſe.

CUSTINES ou Condé-ſur-Moſelle, dans le duché de Lorraine, diocèſe de Toul, conſeil ſouverain & intendance de Lorraine, bailliage & recette de Nancy. On y compte 58. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur la rive droite de la Moſelle, près du confluent de cette riviere avec la Meurthe, à 2. l. N. O. de Nancy. Son terroir eſt abondant en grains & en pâturages excellens.

La terre de *Condé-ſur-Moſelle* fut portée en mariage par Antoinette de *Nettancourt* à Chriſtophe de *Cuſtines* ou *Cuſtine*, Seigneur de *Pontigny*, Gouverneur de Nancy, & Colonel du régiment des gardes de Léopold, Duc de Lorraine, en faveur duquel ce Prince l'érigea l'an 1719. en marquiſat ſous la dénomination de *Cuſtine*, nom que ſa maiſon, une des plus anciennes du pays de Liege, tire d'un château ſitué à deux lieues de Charlemont, & qui eſt la premiere pairie du comté de Rochefort en Luxembourg. Gerard, Seigneur de Cuſtine, qui vivoit en 1231., eſt le douzieme ayeul de Chriſtophe, Marquis de *Cuſtine*, dont les enfants ſont 1°. Jeanne-Louiſe de Cuſtine, Abbeſſe de Pouſſay; 2°. Marc de Cuſtine, Marquis de Cuſtine, Maréchal des camps & armées du Roi en 1748., mort en 1758., ayant été allié à Catherine-Charlotte de la *Vieuville*, de laquelle il a eu pluſieurs enfants.

La branche aînée de la maiſon de *Cuſtine* ſubſiſte en la perſonne de Philippe-François-Joſeph, Comte de *Cuſtine*, Seigneur de *Gueumange*, Grand-Fauconnier du Roi de Pologne, Duc de Lorraine, qui a épouſé Anne-Marguerite de *Maguin*, fille des François, Seigneur du comté de *Roſſy*, & a acquis par cette alliance le comté de Roufly, connu ci-devant ſous le nom de *Saint-Paul*. Ses enfants ſont 1°. J. Philippe de Cuſtine; 2°. Chriſtophe-François; 3°. Philippe; 4°. François-Philippe; 5°. Adam-Philippe; 6°. Blaicard-Philippe de Cuſtine.

La branche des Comtes de *Wiltz*, établie dans le duché de Luxembourg, a été formée par Jacques de *Cuſtine*, fils puîné de Colart, Seigneur de Cuſtine, Lombu, Ver & Freſnoy-la-Montagne, & de Marguerite, fille & héritiere de Jean, Seigneur de *Failly*, Derney & d'Aufflance, qu'il avoit épouſé en 1467., & petit-fils de François, Seigneur de Cuſtine, Lombu & Ver, premier Pair du comté de Rochefort, & d'Agnès de *Tonnelethil*, fille de Richer, Seigneur d'Eſpiez & Freſnoy-la-Montagne, & de Mariette de *Failly*, & arriere-petit-fils de Pierre, Seigneur de Cuſtine, premier Pair de Rochefort, & d'Ermengarde, Dame & héritiere de *Lombu*, qu'elle porta avec ſes armes dans la maiſon de Cuſtine, qui depuis cette alliance les écartele avec les ſiennes.

Jacques de Cuſtine eut en partage les terres d'Aufflance, de Villers-le-Rond & de Freſnoy-la-Montagne, & fut Capitaine-Prévôt d'Ivoix. (Ces charges étoient occupées dans ces temps par les perſonnes de la plus grande naiſſance). Il épouſa Jacqueline, fille de Vautrin, Seigneur de *Ficquemont*, Capitaine-Prévôt de Briey, & de Françoiſe de *Houſſe*, Dame de Mars-la-Tour. De cette alliance vinrent 1°. Ide de Cuſtine, alliée à Antoine d'*Alamont*, Seigneur de Malandry, Maréchal des camps & armées de Philippe II., Roi d'Eſpagne, & Gouverneur de Montmedy; 2°. Louis de Cuſtine, Seigneur d'Aufflance, Villers-le-Rond & Freſnoy-la-Montagne, pere par Magdeleine de *Walle*, de Ferry de Cuſtine, Seigneur d'Aufflance, Villers & Freſnoy, marié en 1587. à Claude, fille de François de *Beauvoir*, & de Lucie de *Cha-*

miſot, laquelle fut mere entr'aurres enfants de Louis de Cuſtine, Seigneur d'Aufflance, Gouverneur & Surintendant de Viandeu, Colonel de trois mille hommes d'infanterie Wallonne, pour le ſervice d'Eſpagne, marié en 1618. à Marguerite, fille de Jean d'*Alamont*, Seigneur de Malandry & de Buzy, Gouverneur, Capitaine-Prévôt de Montmedy, & de Philiberte de *Lenoncourt*. De cette alliance vint Chriſtophe de Cuſtine, Seigneur d'Aufflance, Villers-le-Rond, Freſnoy, Buzy & Chemilly, dit le Baron de Buzy, Colonel au ſervice du Roi d'Eſpagne, allié à Marguerite, Comteſſe de Wiltz, Chanoineſſe de Mons, fille d'Alexandre, Comte de Wiltz, & de Barbe-Françoiſe d'*Andelaw*, de laquelle il a eu 1°. Théodore qui ſuit; 2°. Albert-Eugene de Cuſtine, Seigneur de Buzy, dit le Comte d'Aufflance, marié en premieres noces à Marie-Suzanne de *Haraucourt-Chamblay*, morte ſans enfants, & en ſecondes noces à Marguerite *Habert*, veuve de Jean-Edmond de *Bouteville*, Capitaine d'infanterie, qui le fit pere, 1°. de N., dit le Comte de Cuſtine, Seigneur de Buzy, Capitaine de cavalerie au régiment de Royal-Pologne, puis Guidon de gendarmerie en 1745., allié en 1748. à Jeanne-Louiſe de *Cuſtine*, coadjutrice de Pouſſay, & fille de Chriſtophe, Marquis de Cuſtine, Grand-Bailli de Nancy, & d'Antoinette de *Nettancourt*; 2°. de N., dit le Chevalier de Cuſtine, Capitaine de cavalerie dans le régiment Royal-Piémont, marié le 15. Mars 1755. à Suzanne-Magdeleine de *Rutant*, Dame de Mandre & de Moranville, dont des enfants.

Théodore de Cuſtine, Comte de Wiltz, Seigneur d'Aufflance, de Chemilly, &c., Meſtre-de Camp de cavalerie en France, épouſa en 1684. Françoiſe-Angelique de *Choiſeul*, fille de Ferry, Comte d'Hôtel, premier Gentilhomme de la chambre de Gaſton de France, Duc d'Orléans, & de Françoiſe de *Menardeau*, & en eut 1°. Charles-Ferdinand qui ſuit; 2°. Charles-François-Marie, dit le Chevalier de Wiltz, Meſtre-de-Camp du régiment de Royal-Pologne, mort Grand-Ecuyer de Lorraine en 1738. ſans avoir été marié.

Charles-Ferdinand de Cuſtine, Comte de Wiltz, Seigneur d'Aufflance, d'Alamont, de Malandry, Louppy-aux-deux-Chateaux, mort le 21. Novembre 1748., avoit épouſé Marie *Laviere*, fille unique & héritiere de Chriſtophe d'*Arnoult*, Baron de Meiſſembourg, Seigneur de Bubange, Keille & Bubourg, Préſident du conſeil provincial de Luxembourg & comté de Chiny, dont il a eu 1°. N. de Cuſtine, Comte de Wiltz, marié à N. de *Sainte-Aldegonde*; 2°. Marie-Anne, alliée par contrat du premier Juillet 1736. à Antoine-François, Marquis de *Lambertye*, morte ſans enfants; 3°. N. de Cuſtine, veuve de N. de *Waſſignac*, Comte d'Imécourt, Seigneur de la Loge, neveu du Marquis d'Imécourt, mort Lieutenant-Général des armées du Roi, & Gouverneur de Montmedy.

CUT

CUTHE, dans le Vermandois, en Picardie, dioceſe & élection de Noyon, parlement de Paris, intendance de Soiſſons. On y compte 60. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée en pays de grains & de pâturages. Elle eſt la patrie du célébre Pierre *Ramus* ou la *Ramée*, Profeſſeur au college Royal à Paris, & l'un des ſçavants du ſeizieme ſiecle, qui contribuerent le plus au rétabliſſement des ſciences en France. Il étoit fils d'un ſimple laboureur, mais qui deſcendoit d'une famille noble du pays de Liege. Il naquit en 1515. Son inclination à l'étude le détermina à venir à Paris, où il eut tant de peine à ſubſiſter, qu'il fut contraint de ſe mettre domeſtique au college de Navarre. Il étudia avec tant de ſuccès, qu'il fut reçu Maître-ez-Arts avec éloge quelques années après, & qu'il s'engagea à ſoutenir le contre-pied d'Ariſtote ſur tout ce qu'on lui propoſeroit. Il ſoutint publiquement, & s'en tira heureuſement. Mais continuant de réfuter Ariſtote tant par ſes diſcours, que par des écrits imprimés, il s'attira beaucoup d'ennemis, & ſur-tout Antoine de Govea, Portugais, l'un des plus ſçavans philoſophes de ſon temps, qui étoit alors à Paris. François I., à leur ſollicitation, fit examiner la conduite & la doctrine de Ramus; & par le jugement qui fut rendu en 1543., il fut interdit de la profeſſion, & ſes livres lui furent défendus. L'année ſuivante, il continua d'enſeigner dans le college de Preſles, dont il étoit principal. On voulut le chaſſer de ce college; mais il y fut maintenu par arrêt du parlement. Henri II. lui donna une chaire de Profeſſeur Royal en 1551. Les affaires qu'on lui ſuſcita dans la ſuite, ſous prétexte qu'il ſuivoit les opinions des Proteſtants, l'obligerent à ſe cacher en pluſieurs endroits, puis à aller en Allemagne viſiter les académies. Il y fut bien reçu de pluſieurs ſçavants; mais Beze & les principaux d'entre les Proteſtants ne le goûterent pas, & refuſerent de lui donner une chaire à Geneve. Enfin, de retour en France, il ſe cacha dans une cave pendant le maſſacre de la Saint-Barthélemi; mais il en fut tiré par des meurtriers que lui envoya Charpentier, ſon compétiteur; & après avoir donné beaucoup d'argent, & reçu quelques bleſſures, il fut jetté par la fenêtre dans la cour de ſa maiſon en 1572. Son corps fut enſuite traité indignement par les écoliers. Il laiſſa, par ſon teſtament, 500. liv. de rente pour fonder une chaire de mathématique au college Royal. Il nous reſte de lui un traité, *de Militiâ Cæſaris*; un autre, *de Moribus veterum Gallorum*, & un grand nombre d'autres ouvrages. On y voit que Ramus étoit un très-habile homme, qu'il ſçavoit les belles-lettres, la philoſophie & les mathématiques, & qu'il excitoit les ſçavants à faire de nouvelles recherches, & à ne pas s'en tenir aux opinions d'Ariſtote.

CUTRY, dans le Soiſſonnois, au gouvernement général de l'Iſle-de-France, dioceſe, intendance & élection de Soiſſons, parlement de Paris. On y compte 35. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée dans une contrée fertile en grains & en pâturages. La volaille & le gibier y ſont abondans.

CUTTING, dans le duché de Lorraine, dioceſe de Metz, conſeil ſouverain & intendance de Lorraine, bailliage & recette de Dieuze. On y compte 11. feux. Ce hameau eſt à 2. l. E. N. E. de Dieuze. Son terroir eſt montagneux & mêlé d'ailleurs de pluſieurs étangs.

CUTTURA, en Franche-Comté, dioceſe, terre & recette de Saint-Claude, parlement & intendance de Beſançon. On y compte 27. feux. Cette communauté eſt ſituée dans les montagnes, auprès d'une petite riviere ou torrent, à une lieue N. O. de Saint-Claude.

CUV

CUVE ou Cuver, en Franche-Comté, dioceſe, parlement & intendance de Beſançon, bailliage, recette & prévôté de Veſoul. On y compte 20. feux. Cette commnnauté eſt ſituée en pays de montagnes, & néanmoins fertile, principalement en pâturages. Il y a auſſi des bois.

CUVERGNON, dans le Valois, au gouvernement général de l'Iſle-de-France, dioceſe de Meaux, parlement de Paris, intendance de Soiſſons, élection de Crépy. On y compte 79. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée auprès de la forêt de Villers-Cotterets, à 2. l. S. E. de Crépy, & 4. & tiers N. N. E. de Meaux.

Digitized by Google

CUVERVILLE, en Normandie, diocese, parlement & intendance de Rouen, élection d'Andely, sergenterie de Heuqueville. On n'y compte point de feux privilégiés, mais seulement 64. feux taillables. Cette paroisse est à une lieue N. O. du Grand-Andely. Son terroir est fertile en grains, en fruits & en pâturages.

CUVERVILLE, en Normandie, diocese, parlement & intendance de Rouen, élection de Montivilliers, sergenterie de Harfleur. On y compte 4. feux privilégiés & 148. feux taillables. Cette paroisse est située dans une contrée des plus fertiles, à 2. l. de l'Océan, & 2. & trois quarts N. N. E. de Montivilliers.

CUVERVILLE, bourg, en Normandie, diocese, parlement & intendance de Rouen, élection d'Eu. On y compte 4. feux privilégiés & 78. feux taillables. Ce bourg est situé sur la petite riviere d'Yere, à 2. l. S. d'Eu.

CUVERVILLE, en Normandie, diocese de Bayeux, parlement de Rouen, intendance & élection de Caen, sergenterie de Trouard. On y compte 21. feux. Cette paroisse est à une lieue & demie E. N. E. de Caen.

CUVES, bourg & marché, en Normandie, diocese d'Avranches, parlement de Rouen, intendance de Caen, élection de Mortain, sergenterie de Rousel. On y compte 214. feux. Ce bourg est situé sur une petite riviere, à 4. l. E. N. E. d'Avranches, & 3. N. O. de Mortain. Son terroir est très-fertile.

CUVES, annexe de la paroisse de Buxieres, dans le Bassigny, en Champagne, diocese & élection de Langres, parlement de Paris, intendance de Châlons. On y compte 22. feux. Cette communauté est située dans une contrée assez fertile, à 4. l. & demie N. N. E. de Langres, & 4. E. S. E. de Chaumont.

CUVES *de Saſſenage*, en Dauphiné. *V.* Saſſenage.

CUVIER, en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette de Salins. On y compte 18. feux. Cette communauté est située en pays de bois, à 3. l. & demie S. E. de Salins.

CUVILLERS, dans le Cambresis, au gouvernement général de Flandres, diocese, subdélégation & recette de Cambray, parlement de Douay, intendance de Lille. On y compte 92. feux. Cette paroisse est située entre le Sanset & l'Escaut, en pays de bons pâturages, à une lieue N. de Cambray.

CUVILLY & Bellicourt, en Picardie, diocese de Beauvais, parlement de Paris, intendance d'Amiens, élection de Montdidier. On y compte 110. feux. Cette paroisse est à 2. l. & demie S. E. de Montdidier.

CUVRY, dans le pays Messin, diocese, parlement, intendance & recette de Metz, district de l'Isle. On y compte 35. feux. Cette paroisse est située sur la rive gauche de la Meurthe, à une lieue & deux tiers S. de Metz. Son terroir est fertile en grains & en pâturages excellens.

CUX

CUXAC, en Languedoc, diocese & recette de Narbonne, parlement de Toulouse, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 162. feux. Cette paroisse est située dans une contrée des plus fertiles & des plus agréables, sur la rive gauche de l'Aude, à une lieue N. N. O. de Narbonne.

CUXAC *Cabardès*, en Languedoc, diocese & recette de Carcassonne, parlement & généralité de Toulouse, intendance de Languedoc. On y compte 190. feux. Cette paroisse est à 4. l. N. N. O. de Carcassonne.

CUY

CUY, dans le Noyonnois, au gouvernement général de l'Isle-de-France diocese & élection de Noyon, parlement de Paris, intendance de Soissons. On y compte 68. feux. Cette paroisse est à une l. O. de Noyon.

CUY, en Champagne, diocese de Rheims, parlement de Paris, intendance de Châlons, élection d'Epernay. On y compte 122. feux. Cette paroisse est à une lieue S. d'Epernay, & 5. O. N. O. de Châlons.

CUY, en Champagne, diocese & élection de Sens, parlement & intendance de Paris. On y compte 39. feux. Cette paroisse est située à une demi-lieue de la rive droite de l'Yonne, à 1. l. & demie N. O. de Sens.

CUY, en Normandie, diocese de Séez, parlement de Rouen, intendance d'Alençon, élection d'Argentan, sergenterie du Breton. On y compte 50. feux. Cette paroisse est à une lieue & quart N. O. d'Argentan. *Voyez* Cui.

CUY *Saint-Fiacre*, en Normandie, diocese, parlement & intendance de Rouen, élection d'Andely, sergenterie de Gournay. On n'y compte point de feux privilégiés, mais seulement 63. feux taillables. Cette paroisse est à une lieue N. N. O. de Gournay, & 6. & quart N. N. E. d'Andely.

CUZ

CUZAC & Orné, en Rouergue, diocese de Rhodès, parlement de Toulouse, intendance de Montauban, élection de Villefranche. On y compte 6. feux & 94. bellugues de feu. Cette paroisse est située dans une contrée fertile, à quelque distance de la rive droite du Lot, à 6. lieues N. N. E. de Villefranche.

CUZE *de Sénégats* (la), en Languedoc, diocese & recette de Castres, parlement & généralité de Toulouse, intendance de Languedoc. On y compte 196. feux. Cette paroisse est située en pays de montagnes, sur une petite riviere, à 4. l. N. E. de Castres. On l'appelle également *la Caze*.

CUZEREY, en Bourgogne, diocese, parlement, intendance, bailliage & recette de Dijon. On y compte 21. feux. Cette paroisse est située à une petite distance de la riviere de Baize, à 4. l. E. N. E. de Dijon.

CUZIEU, en Foresl, diocese & intendance de Lyon, parlement de Paris, élection de Montbrison. On y compte 113. feux. Cette paroisse est située à une demi-lieue de la rive droite de la Loire, & à 3. l. E. S. E. de Montbrison.

CUZIEU, en Bugey, diocese, élection, bailliage & recette de Belley, parlement & intendance de Dijon, mandement de Rossillon. On y compte 86. feux. Cette paroisse est à 1. l. & trois quarts N. N. O. de Belley.

CUZOR, dans l'Agenois, en Guyenne, diocese & élection d'Agen, parlement & intendance de Bordeaux, jurisdiction de Cuzor. On y compte 140. feux. Cette paroisse est située à une bonne lieue de la rive droite du Lot, à 3. N. E. de Villeneuve-d'Agenois. Son terroir est également fertile & agréable.

CUZOUL (lou), en Rouergue, diocese de Rhodès, parlement de Toulouse, intendance de Montauban, élection de Villefranche. On y compte 4. feux 28. bellugues & une demi-bellugue de feu. Cette paroisse est située dans une contrée fertile en grains, en vins & en pâturages, à trois lieues S. O. de Villefranche.

CUZY, en Nivernois, diocese d'Autun, parle-

Digitized by Google

ment de Paris, intendance de Moulins, élection de Nevers. On y compte 25. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée dans une contrée peu fertile, où l'on recueille cependant aſſez de grains pour la ſubſiſtance des habitants, & où il y a quelques pâturages pour la nourriture des beſtiaux de la communauté, à 1. l. S. E. de Luzy, & 5. S. O. d'Autun.

CUZY, en Nivernois, dioceſe d'Autun, parlement de Paris, intendance de Moulins, élection de Château-Chinon. On y compte 34. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur la rive droite de l'Yonne, à 2. l. & demie S. O. de Vezelay. Son terroir eſt aſſez fertile en grains & en bons pâturages.

CUZY, en Champagne, dioceſe de Langres, parlement & intendance de Paris, élection de Tonnerre. On y compte 67. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur la rive gauche de l'Armançon, preſque vis-à-vis d'Ancy, à quelque diſtance au-deſſus d'Argenteuil, & à 3. l. S. E. de Tonnerre. Son terroir eſt aſſez fertile.

C Y D

CYDETOT, en Normandie, dioceſe, parlement, intendance & élection de Rouen. On y compte un feu privilégié & 18. feux taillables. Cette paroiſſe eſt à 3. l. N. E. de Caudebec, & 5. N. O. de Rouen. Son terroir abonde en grains & en pâturages. On y cueille auſſi de bons fruits.

CYDEVILLE, en Normandie, dioceſe, parlement, intendance & élection de Rouen. On y compte 1. feu privilégié & 60. feux taillables. Cette paroiſſe eſt ſituée à un tiers de lieue N. E. de celle de *Cyderot*. Elle a pluſieurs Seigneurs, & entr'autres l'Abbé de Saint-Vandrille. Son terroir eſt fertile. La volaille y eſt commune & de très-bonne qualité.

C Y E

CYER ou Cier, en Dauphiné, dioceſe de Belley, parlement & intendance de Grenoble, élection & bailliage de Vienne. On y compte 5. feux, deux tiers, un vingt-quatrieme & un trente-deuxieme de feu pour les fonds nobles; & 7. feux, un huitieme & un quatre-vingt-ſeizieme de feu pour les biens taillables, y compris néanmoins un vingt-quatrieme & un quatre-vingt-ſeizieme de feu pour les fonds affranchis. Cet affouagement comprend tout le mandement des *Avenieres*, qui eſt compoſé de deux paroiſſes & demie; ſçavoir, *Buuin* ou *Bauin* & *Cyer* en entier, & partie de celle de Saint-Didier-les-Champagnes. L'étendue de ce mandement eſt d'une bonne lieue de l'eſt à l'oueſt, & de trois quarts de lieue du nord au ſud. Ce mandement contient environ 1800. perſonnes de communion. Il forme une eſpece d'iſle, ſéparée de la paroiſſe de Saint-Didier à l'eſt, par la riviere de Brievre, & de la paroiſſe du Bouchage & Brangne à l'oueſt ou nord-oueſt, par une autre riviere appellée Dhuert. Le Rhône le termine vers le nord; & au ſud il eſt borné par un grand marais, dont une partie dépend des Avenieres, & le reſte de Granieux, Faverges, Thuellin-ſur-Dolomieu, & Curtin-ſur-Moreſtel. Les Avenieres ſont à deux lieues & demie N. O. du Pont-de-Beauvoiſin, 4. S. O. de Belley, 10. E. S. E. de Lyon, 9. N. N. O. de Grenoble, & 11. E. N. E. de Vienne.

C Y R

CYRON, petite riviere de Gaſcogne, qui vient du Bazadois, arroſe une partie du Bourdelois, & ſe jette dans la Garonne, au pont du Cyron, à 1. l. au-deſſous de Langon, & à-peu-près à la même diſtance au-deſſus de Cadillac. Son cours n'eſt que de cinq lieues ou environ.

C Y V

CYVRIA, en Franche-Comté, dioceſe de Saint-Claude, parlement & intendance de Beſançon, bailliage & recette d'Orgelet. On y compte 16. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée en pays de montagnes, & où il y a de bons pâturages, tout proche des confins de la province de Breſſe, à une lieue S. E. de Coligny, & 4. & deux tiers S. O. d'Orgelet.

D

DABO ou Dachsbourg, *Dachsburgum*, bourg & château avec titre de comté & chef-lieu d'une recette, dans la Baſſe-Alſace, dioceſe de Strasbourg, conſeil ſupérieur & intendance d'Alſace. On y compte 400. feux. Ce bourg eſt ſitué près des confins du duché de Lorraine, dans les montagnes des Voſges, à quelque diſtance des ſources de la riviere de Sor, à deux lieues S. O. de Saverne, autant S. S. O. de Phaltzbourg, & 5. & deux tiers O. N. O. de Strasbourg. Long. 24. 55. 14. lat. 48. 41. 0. Le château eſt bâti ſur une roche inacceſſible de tous côtés.

Conſidéré comme diſtrict particulier de l'intendance d'Alſace, le comté de *Dabo* comprend cinq paroiſſes ou communautés aſſouagées, & ce ſont celles qui ſuivent:

Paroiſſes.	*Feux.*	*Paroiſſes.*	*Feux.*
Aberſchweiller	30	Weyer	10
DABO, *bourg*	40		
Hogengoſſt ou Hereſtorff	36	*5. Par.*	*Total* 151
Wallſcheid	17		

Nous avons dit dans le premier tome de ce dictionnaire, à l'article d'*Alſace*, que vers l'an 1180., les Empereurs détacherent l'Alſace de la Souabe, & y établirent des Landgraves ou Comtes provinciaux. Sous ceux-ci il y avoit encore d'autres Comtes, dont les principaux étoient ceux de Dachsbourg, d'Engisheim, de Sundtgaw & de Ferrette.

Hugues, fils d'Everard, Comte d'Ergaw, fut Comte de Dachsbourg, d'Egisheim ou Engisheim, & de Moha. Il vivoit en 948. & 970. Adelinde, ſa fille & ſon héritiere, épouſa Hugues III., Seigneur Haut-Allemand, qui vivoit en 996. De ce mariage vint Hugues IV., Comte de Dachsbourg & de Moha, & Brunon qui fut Pape ſous le nom de Léon IX.

Hugues V., petit-fils d'Hugues IV., étant mort vers l'an 1172., eut pour ſucceſſeur Albert de Brabant fils de Godefroi II., Duc de Lothier, & de Lutgarde de Dachsbourg, ſœur de Hugues V. Albert meurt vers l'an 1211. Gertrude, ſa fille & ſon héritiere, morte le 19. Mars 1224., épouſa 1°. Thibaud I., Duc de Lorraine; 2°. Thibaud V., Comte de Champagne; & 3°. Thierry, Comte de Linange. Il ne vint point d'enfants de ces trois mariages. Alors le comté de Dachsbourg & de Moha, que ſe diſputoient Henri Duc de Brabant, & Herman Marquis de Bade, fut adjugé à ce dernier. Cependant

Digitized by Google

dant ils céderent l'un & l'autre leurs droits à Berthold, Evêque de Strasbourg.

Le Comte de Linange, frere de celui qui avoit épousé Gertrude, revendiqua auſſi les biens qu'il prétendoit que Gertrude avoit laiſſés à ſon mari, & en conſéquence il prit le furnom de *Dachsbourg*, & le tranſmit à ſa poſtérité.

Dès après la mort de Gertrude, ou peut-être même immédiatement après celle de Hugues V., le comté de Dachsbourg fut partagé entre les Ducs de Lorraine & l'Evêque de Strasbourg, & un Seigneur à qui les Empereurs en donnerent une partie avec le titre de comté. Les Comtes de Linange jouiſſent encore à préſent de leur portion, ſous le titre de comté de Dachsbourg, & ſous la ſouveraineté de la France. Cette maiſon prétendoit tenir le comté de Dachsbourg, comme un fief qui faiſoit membre & partie du cercle du Haut-Rhin; mais il fut réuni à l'Alſace, par un arrêt du conſeil ſupérieur de cette province, donné en 1680.

DACHSTEIN, *Dachſtenium*, ville, chef-lieu d'un bailliage de ſon nom, dans la Baſſe-Alſace, diocèſe de Strasbourg, conſeil ſupérieur & intendance d'Alſace. On y compte 58. feux. Cette petite ville eſt ſituée dans une contrée fort unie & très-abondante, ſur le bord de la riviere de Bruſch, dont une partie paſſe dans le foſſé de la ville, à une petite demi-lieue N. E. de Molsheim, à trois lieues & deux tiers S. E. de Dabo, & 2. & trois quarts O. un quart au S. de Strasbourg. Long. 25. 14. 50. lat. 48. 33. 59. Les alliés la prirent en 1610., & les Suédois en 1633. Elle a été cédée à la France par le traité de Ryſwick, & elle eſt du domaine des Evêques de Strasbourg. Elle eſt environnée d'une muraille qui a quatre pieds d'épaiſſeur & douze ou treize de hauteur. Le parapet, qui eſt au-deſſus, eſt de cinq ou ſix pieds de haut, & d'un pied & demi d'épaiſſeur. Mais tout cela eſt fort en déſordre. Il paroît encore des veſtiges du château qui exiſtoit autrefois, & dont une partie des matériaux a été employée à faire les écluſes du canal de la Bruſch. Le foſſé, qui regne autour de la muraille de la ville, eſt en partie comblé, de ſorte qu'il n'a plus que quatre ou cinq pieds de profondeur. Les demi-lunes qui étoient à portée de ce foſſé, ont été raſées, & ſont à préſent au niveau du reſte du terrein.

Le bailliage de Dachſtein, conſidéré comme diſtrict particulier de l'intendance d'Alſace, comprend 17. paroiſſes ou communautés affouagées, qui contiennent enſemble mille ſoixante-ſeize feux. Ces 17. paroiſſes ou communautés ſont celles qui ſuivent:

Paroiſſes.	*Feux.*
Altdorff	36
Avolsheim *V.* Molsheim.	
Bergbieten	64
Bischoffsheim	110
DACHSTEIN, *ville*	58
Dalheim	66
Ergersheim ou Egersheim	63
Ernolsheim	52
Gresweiller	28
Griesheim	40
Herlisheim ou Hurtigheim, pour un quart.	8
Hindisheim	110
Holtzheim	45
Lipsheim	30
Molsheim, *ville*, & Avolsheim	111
Rofenweiller	41
Sultz	52
Wolxheim	56
17. *Par.*	*Total* 1076

DACQX, ville, en Gaſcogne. *Voyez* Dax.

D A D

DADONVILLE, dans l'Orléanois propre, diocèſe & intendance d'Orléans, parlement de Paris, élection de Pithiviers. On y compte 115. feux. Cette paroiſſe eſt à une petite diſtance E. S. E. de Pithiviers.

D A H

DADOU, petite riviere de Languedoc, qui prend ſa ſource à la montagne de la Coſne près des confins du Rouergue; paſſe par Graville & Bideſſe; & ſe jette dans l'Agout, à une lieue au-deſſous de Lavaur. Son cours eſt de onze à douze lieues. Cette riviere eſt aſſez poiſſonneuſe.

DADOU, dans le Turſan, en Gaſcogne, diocèſe d'Aire, parlement de Bordeaux, intendance d'Auſch, élection des Landes. On y compte 50. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée dans une contrée agréable & fertile, principalement en vins & en fruits, ſur la riviere de Bahus, à 3. l. O. N. O. d'Aire, & 8. E. de Dax.

D A G

DAGLAND, *Daglanum*, bourg, en Périgord, diocèſe & élection de Sarlat, parlement & intendance de Bordeaux. On y compte 298. feux. Ce bourg eſt ſitué tout proche de la petite riviere de Seu, à une lieue & demie de la rive gauche de la Dordogne, & 3. S. de Sarlat. Son terroir eſt des plus fertiles.

DAGNIEUX, en Breſſe, diocèſe de Lyon, parlement & intendance de Dijon, élection, bailliage & recette de Bourg, mandement de Montluel. On y compte 80. feux. Cette paroiſſe eſt à une demi-lieue E. S. E. de Montluel.

DAGNIS, en Picardie, diocèſe & élection de Laon, parlement de Paris, intendance de Soiſſons. On y compte 95. feux. Cette paroiſſe eſt à 2. l. S. E. de Vervins, & 6. N. E. de Laon. Son terroir eſt arroſé d'une petite riviere.

DAGNY, dans la principauté de Sedan, diocèſe de Treves, parlement & intendance de Metz, recette de Sedan. On y compte 35. feux. Cette communauté eſt ſituée en pays de grains & de pâturages.

DAGNY, dans la Brie-Champenoiſe, diocèſe de Meaux, parlement & intendance de Paris, élection de Coulomiers. On y compte 28. feux. Cette paroiſſe eſt à 2. l. S. E. de Coulomiers, & 3. & quart N. N. O. de Provins.

DAGONVILLE, dans le duché de Bar, diocèſe de Toul, parlement de Paris, intendance de Lorraine, bailliage & recette de Bar-le-Duc. On y compte 17. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur la petite riviere d'Aire, à 2. l. & demie E. N. E. de Bar-le-Duc. Il en dépend l'annexe de Lignieres.

Par lettres du 2. Mars 1730., enregiſtrées en la chambre des comptes de Bar le 5. Mai ſuivant, la terre & ſeigneurie de *Dagonville* a été unie aux villages de Couſance-aux-Bois, Trigonville & Salmagne, pour ne faire déformais qu'un même fief, & érigée en baronnie en faveur d'Antoine *Paris*, Comte de Sampigny. Cette baronnie appartient aujourd'hui, auſſi-bien que le comté de Sampigny, à ſon frere Jean *Paris*, Seigneur de Montmartel, Marquis de Brumoy, qui a épouſé le 16. Février 1746. Marie-Armande de *Bethune*, née le 24. Juillet 1709., fille d'Hyppolite, Marquis de Bethune, Chevalier de l'ordre de Saint-Lazare, Meſtre-de-Camp de cavalerie, & de ſa ſeconde femme Marie-Thereſe *Poller-de-la-Combe*. De ce mariage eſt né en Mars 1748. un fils, dit le Marquis de Brumoy.

DAGUENIERE (la), en Anjou, diocèſe & élection d'Angers, parlement de Paris, intendance de Tours. On y compte 120. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée à quelque diſtance de la Loire, en pays aſſez fertile.

D A H

DAHN *ou* Thann, bourg avec un château, chef-lieu d'un bailliage de ſon nom (l'un de ceux dont

Digitized by Google

la souveraineté eſt conteſtée entre l'Empire & la France), dans la Baſſe-Alſace, dioceſe de Spire, conſeil ſupérieur & intendance d'Alſace. On y compte 30. feux. Ce bourg eſt à 3. l. N. O. de Weiſſembourg, & 11. & trois quarts N. de Straſbourg. Long. 25. 26. 6. lat. 49. 6. 30. Le bailliage de Dahn n'eſt compoſé que de ſix paroiſſes ou communautés, & ce ſont celles qui ſuivent:

Paroiſſes.	*Feux.*	*Paroiſſes.*	*Feux.*
Brafchweiller.	22	Hawenſtein	22
DAHN	30	Schindert	6
Erſtweiller.	7	6. Par.	*Total* 84
Fiſchbach.	17		

DAI

DAI, en Champagne, dioceſe & élection de Rheims, parlement, de Paris, intendance de Châlons. On y compte 15. feux. Cette communauté eſt ſituée en pays de grains & de pâturages.

DAIGNAC *en Eſparre*, en Médoc, dans le Bourdelois, en Guyenne, dioceſe, parlement, intendance & élection de Bordeaux, juriſdiction de l'Eſparre. On y compte 104. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée entre l'Océan & la rive gauche de la Garonne, dans une contrée fertile en excellent vin, & où il y a de bons pâturages.

DAIGUE (la), dans la Marche, dioceſe de Limoges, parlement de Paris, intendance de Moulins, élection de Gueret. On n'y compte que 8. feux. Il n'y a ni paroiſſe ni cure, mais ſeulement une petite égliſe, qui eſt un prieuré, dont le revenu annuel ſe monte à 200. liv. ou environ. Cette communauté eſt à 3. l. & tiers S. S. E. de Felletin. C'eſt un ſimple fief. Son terroir eſt aſſez fertile, principalement en grains. Il y a auſſi de bons pâturages, qui ſervent à nourrir quantité de moutons.

DAILHECOURT, en Artois, dioceſe, gouvernance, bailliage & recette d'Arras, conſeil provincial d'Artois, parlement de Paris, intendance de Lille. On y compte 30. feux & 146. perſonnes. Cette paroiſſe eſt ſituée dans une contrée très-fertile en grains, & où il y a de bons pâturages.

DAILLANCOURT, en Champagne, dioceſe de Langres, parlement de Paris, intendance de Châlons, élection de Joinville. On y compte 67. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur la riviere de Blaiſe, à 2. l. & demie O. N. O. de Bar-ſur-Aube, & 3. & demie S. O. de Joinville. Son terroir abonde en grains & en pâturages.

DAILLECOURT, en Champagne, dioceſe & élection de Langres, parlement de Paris, intendance de Châlons. On y compte 52. feux. Cette paroiſſe eſt à 4. l. & demie N. N. E. de Langres, & autant E. S. E. de Chaumont.

DAIN (le), *Indus*, riviere. *Voyez* Ain.

DAING, dans le duché de Bar, dioceſe de Metz, conſeil ſouverain & intendance de Lorraine, bailliage & recette de Pont-à-Mouſſon. On y compte 12. feux. Cette communauté eſt ſituée en pays de bons pâturages.

DAINHISSE, dans la Baſſe-Navarre, dioceſe de Bayonne, parlement de Pau, intendance d'Auſch, châtellenie de Saint-Jean-Pied-de-Port, diſtrict du pays de Cize. On y compte 89. feux ou habitations. Cette communauté eſt ſituée en pays de montagnes, à 2. l. N. E. de Saint-Jean-Pied-de-Port.

DAINS, en Limoſin, dioceſe, intendance & élection de Limoges, parlement de Bordeaux. On y compte 34. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée dans une contrée aſſez fertile, principalement en grains & en pâturages.

DAINVILLE *aux Forges*, en Champagne, dioceſe de Toul, parlement de Paris, intendance de Châlons, élection de Chaumont. On y compte 47. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur la riviere d'Orne à 8. l. N. E. de Chaumont, 4. & demie E. de Joinville, & à une bonne lieue S. de Gondrecourt.

DAINVILLER, dans le duché de Lorraine, dioceſe de Toul, conſeil ſouverain & intendance de Lorraine, bailliage & recette de Lunéville. On n'y compte que 6. feux. Cette communauté eſt une annexe de la paroiſſe de Cleſeinteine, & elle eſt à 3. l. & trois quarts S. S. E. de Lunéville.

DAIRE, en Bourgogne, dioceſe, parlement, intendance, bailliage & recette de Dijon. On y compte 34. feux. Cette communauté eſt à 1. l. N. O. de Dijon. On l'appelle également *Daix*. Elle dépend de la paroiſſe de Hauteville. Son terroir eſt aſſez fertile, principalement en vins.

DAIX, au pays d'Aunis. *V.* Aix & Iſle d'Aix.

DAL

DALHAIN ou Dalheim, dans le duché de Lorraine, dioceſe de Metz, conſeil ſouverain & intendance de Lorraine, bailliage & recette de Boulay. On n'y compte que 18. feux. Cette communauté eſt à une lieue & demie N. E. de Boulay, & 2. S. O. de Saar-Louis.

La terre & ſeigneurie de *Dalheim*, en Lorraine, eſt une ancienne baronnie qui a donné ſon nom à une ancienne maiſon, à préſent éteinte. Orianne, fille de Fréderic, Seigneur de *Dalheim*, & de Bonne *Brandſcheit*, épouſa Jacob, Seigneur de *Haraucourt*, Bailli d'Allemagne. Leur fils, Jacob II. du nom, Seigneur de Haraucourt & de Dalheim, épouſa Philiberte de *Paffenhoff*, qui le rendit pere de Nicolas de Haraucourt, Seigneur de Dalheim, mort en 1574., laiſſant de ſon mariage avec Suzanne de *Haranges*, Eliſée de Haraucourt, Marquis de Faucquemont, Baron de Dalheim, Bailli & Gouverneur de Nancy, décédé en 1629. Il avoit épouſé Chriſtine de *Marcoſſey*, qui fut mere de Henri de Haraucourt, Marquis de Faucquemont, Grand-Maître de l'artillerie de Lorraine, mort dans les guerres d'Allemagne en 1632., ayant eu de ſa femme, Anne de *Joyeuſe*, Charles de Haraucourt, Marquis de Faucquemont, dit le Marquis de Haraucourt, Maréchal de Lorraine & Barrois. Ce dernier eut de ſon alliance avec Anne-Marguerite de *Baſſompierre*, Charles-Eliſée de Haraucourt, Marquis de Faucquemont, Baron de Dalheim & de Lorquin, Seigneur d'Acraigne & de Romeſmont, mort ſans enfants de ſa femme Anne-Catherine de *la Leyen*, niece de l'Electeur de Treves. Ses biens paſſerent à ſon neveu Claude de *Thiard*, Marquis de Biſſy, Lieutenant-Général des armées du Roi, fils unique de ſa ſœur Bonne-Marguerite de Haraucourt, & de Jacques de Thiard, Comte de Biſſy, Lieutenant-Général des armes du Roi. *Voyez* Bragny.

DALHEIM, dans le pays Meſſin, dioceſe, parlement, intendance, bailliage & recette de Metz, diſtrict de l'évêché. On y compte 16. feux. Cette communauté eſt enclavée dans le bailliage de Boulay.

DALHEIM, dans la Baſſe-Alſace, dioceſe de Straſbourg, conſeil ſupérieur & intendance d'Alſace, bailliage & recette de Dachſtein. On y compte 66. feux. Cette paroiſſe eſt à 2. l. & tiers O. N. O. de Straſbourg, & à une petite lieue N. N. O. de Dachſtein. Son terroir eſt très-fertile.

DALHUNDEIM, dans la Baſſe-Alſace, dioceſe de Straſbourg, conſeil ſupérieur & intendance d'Alſace, baronnie de Fleckenſtein. On y compte 19. feux. *Voyez* Fleckenſtein.

DALLE, en Franche-Comté, dioceſe de Saint-

Digitized by Google

Claude, parlement & intendance de Beſançon, bailliage & recette d'Orgelet. On y compte 15. feux. Cette communauté eſt à 5. l. S. S. O. d'Orgelet.

DALLE & ſes Dépendances, en Franche-Comté, dioceſe, parlement & intendance de Beſançon, bailliage & recette de Baume. On y compte 10. feux. Cette communauté eſt ſituée en pays de montagnes.

DALLET, en Auvergne, dioceſe & élection de Clermont, parlement de Paris, intendance de Riom. On y compte 178. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur la rive droite de l'Allier, à quelque diſtance de Pont-du-Château, & à 3. l. E. S. E. de Clermont. Son terroir eſt des plus fertiles.

DALLINCOURT, en Normandie, dioceſe d'Evreux, parlement de Rouen, intendance d'Alençon, élection de Conches, ſergenterie de Breteuil. On y compte 37. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée en pays de grains.

DALLON, en Picardie, dioceſe de Noyon, parlement de Paris, intendance d'Amiens, élection de Saint-Quentin. On y compte 28. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur la Somme, à une petite lieue S. O. de Saint-Quentin, & vis-à-vis de Gouchy. Son terroir abonde en grains & en pâturages.

DALMEYRAT, en Auvergne, dioceſe de Clermont, parlement de Paris, intendance de Riom, élection de Brioude. On y compte 104. feux. Cette paroiſſe eſt à une lieue & demie E. S. E. de Brioude.

DALON, *Abbatia Dalonenſis*, abbaye d'hommes, de l'ordre de Cîteaux, de la filiation de Pontigny, en Limoſin, dioceſe & intendance de Limoges, élection de Brives, parlement de Bordeaux; ſituée près des confins du Périgord, à une lieue O. de la paroiſſe de Saint-Robert, 6. & quart O. N. O. de Brives, 2. E. N. E. de Hautefort en Périgord, & 12. S. de Limoges; fondée l'an 1114. par Geraud de Sala, fondateur de pluſieurs autres monaſteres, à laquelle Gerard & Golferius ou Geoffroi de Tours, hommes très-qualifiés de ce temps-là, donnerent le terrein où elle eſt ſituée, & qui étoit alors couvert de bois. Euſtorge, Evêque de Limoges, confirma cette donation. Au commencement elle n'étoit d'aucun ordre. Elle étoit ſi conſidérable, qu'il y avoit juſqu'à 3. cloîtres, un pour les Moines, un ſecond pour les Freres convers, & le troiſieme pour les hôtes. Elle a encore au moins ſept abbayes qui en dépendent. L'égliſe a quelque choſe d'auguſte & de grand: elle n'a plus de nef depuis que les Anglois l'ont détruite. Cette abbaye eſt en commende, & vaut environ 4000. liv. de rente au ſujet qui en eſt pourvu par le Roi, quoique la taxe en cour de Rome ne ſoit que de 450. florins.

DALOU, en Languedoc, dioceſe & recette de Mirepoix, parlement généralité de Toulouſe, intendance de Languedoc. On y compte 113. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée dans une contrée fort montagneuſe, & néanmoins aſſez abondante en grains. Il y a auſſi des pâturages excellens, où l'on nourrit quantité de bétail.

DALSTEINE, dans le duché de Lorraine, dioceſe de Metz, conſeil ſouverain & intendance de Lorraine, bailliage & recette de Bouzonville. On n'y compte que 9. feux. Cette communauté eſt ſituée en pays de montagnes, à quelque diſtance de la riviere de Niede. Les pâturages y ſont bons & abondans.

D A M

DAMALIN, en Bretagne, dioceſe, parlement, intendance & recette de Rennes. On y compte 51. feux & un tiers de feux. Cette paroiſſe eſt ſituée en pays de grains & de bons pâturages. On y fait de bon beurre.

DAMARS, dans le Valois, au gouvernement général de l'Iſle-de-France, dioceſe & intendance de Soiſſons, parlement de Paris, élection de Crépy. On y compte 79. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur un ruiſſeau, à une lieue S. E. de la Ferté-Milon, & 4. & deux tiers E. S. E. de Crepy. Son terroir eſt très-fertile.

DAMAZAN, bourg & juriſdiction, dans le Bazadois, en Guyenne, dioceſe de Bazas, parlement & intendance de Bordeaux, élection de Condom. On y compte 93. feux. Ce bourg eſt ſitué à une lieue de la rive gauche de la Garonne, à 7. l. & demie N. de Condom, & 5. & demie O. N. O. d'Agen.

DAMBACH, dans la Baſſe-Alſace, dioceſe de Strasbourg, conſeil ſupérieur & intendance d'Alſace, bailliage & recette de Benfeld. On y compte 330. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée à une lieue de la rive gauche de l'Ill, autant N. O. de Schelestadt, & 5. & demie S. S. O. de Strasbourg.

DAMBELIN, en Franche-Comté, dioceſe, parlement & intendance de Beſançon, bailliage & recette de Baume. On y compte 32. feux. Cette communauté eſt ſituée en pays de montagnes, mais aſſez fertile.

DAMBENOIST, en Franche-Comté, dioceſe, parlement & intendance de Beſançon, bailliage & recette de Veſoul, prévôté de Faucogney. On y compte 14. feux. Cette communauté eſt ſituée dans les montagnes qui confinent avec la Lorraine & l'Alſace. Son terroir abonde en bons pâturages.

DAMBERON, dans l'Orléanois propre, dioceſe, intendance & élection d'Orléans, parlement de Paris. On y compte 44. feux. Cette paroiſſe eſt à une demi-lieue N. N. O. d'Artenay, & à 4. l. & tiers N. N. O. d'Orléans. On y recueille quantité de bled-froment. Il y a auſſi quelques pâturages.

DAMBIERRE *ſur Aere*, dans le Perche, dioceſe de Chartres, parlement de Paris, intendance d'Alençon, élection de Verneuil, châtellenie de Châteauneuf. On y compte 93. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur la rive droite de l'Aure, à une demi-lieue O. de Nonancourt, & à 3. lieues E. N. E. de Verneuil.

DAMBLAIN, dans le duché de Bar, dioceſe de Toul, parlement de Paris, intendance de Lorraine, bailliage & recette de Bourmont. On y compte 191. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur un ruiſſeau, à 2. l. S. E. de Bourmont, autant N. O. de la Marche, & 13. & demie S. E. de Bar-le-Duc.

La terre & ſeigneurie de *Damblain* fut érigée en baronnie par lettres de 1720., en faveur d'Antoine *Dubois-de-Riocourt*, Conſeiller d'état, Maître des requêtes ordinaire du Duc Léopold, pere du Premier-Préſident actuel de la chambre des comptes de Lorraine, qui le poſſede aujourd'hui. *Voyez* Riocourt.

DAMBLAINVILLE, en Normandie, dioceſe de Séez, parlement de Rouen, intendance d'Alençon, élection & ſergenterie de Falaiſe. On y compte 77. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée à une bonne demi-lieue de la rive gauche de la Dive, & à une lieue & demie E. N. E. de Falaiſe. Son terroir eſt des plus fertiles. La cure eſt au patronage de l'Abbé de St. Evron, qui a auſſi des dixmes par conceſſion d'Alain de Duſſé, & cette conceſſion lui fut faite du conſentement de Goclun femme d'Alain, de Robert ſon fils, & de ſes Barons. Ce patronage fut depuis reclamé par Robert de Villy, vers l'an 1100.; mais il y renonça, avec ſes deux fils, Hugues Prêtre & Auvray Chevalier, moyennant cent livres Rouennoiſes. *Voyez* les titres de l'abbaye de Saint-Evron.

DAMCEVOIR, en Champagne, dioceſe & élection de Langres, parlement de Paris, intendance

Digitized by Google

de Châlons. On y compte 107. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur l'Aube, à 6. l. O. N. O. de Langres, & une & demie O. S. O. d'Arc.

DAMELIVIERE, dans le duché de Lorraine, diocèſe de Toul, conſeil ſouverain & intendance de Lorraine, bailliage & recette de Rozieres. On y compte 32. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur la Meurthe, à une lieue & tiers S. E. de Rozieres, & autant S. O. de Lunéville. Son terroir eſt des plus fertiles. Son égliſe eſt dédiée à Sainte-Libaire. La cure eſt à la collation de l'Abbé de Belchamps, par la donation qui en fut faite à l'abbaye de ce nom en 1203., par Mathieu, Evêque de Toul. De cette paroiſſe dépend le hameau de Charmois, qui en eſt éloigné d'un bon quart de lieue.

DAMELIVIERE, dans le duché de Lorraine, diocèſe de Toul, conſeil ſouverain & intendance de Lorraine, bailliage & recette de Lunéville. On n'y compte que 3. feux.

DAME-MARIE, en Normandie, diocèſe d'Evreux, parlement de Rouen, intendance d'Alençon, élection de Conches, fergenterie de Breteuil. On y compte 74. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée dans une contrée abondante en grains & en pâturages, à une lieue & tiers S. E. de Breteuil, & 3. & tiers S. S. E. de Conches.

DAME-MARIE, dans le Perche, diocèſe de Séez, parlement de Paris, intendance d'Alençon, élection de Mortagne, châtellenie de Belleſme. On y compte 58. feux. Cette paroiſſe eſt à trois quarts de lieue S. E. de Belleſme, & à 3. l. & deux tiers S. S. E. de Mortagne. Son terroir eſt des plus fertiles. Il y a un ancien Prieuré dépendant de l'abbaye de Jumieges, fondé au commencement du onzieme ſiecle par Albert, depuis Abbé de Micy, lorſqu'il ſe fit religieux dans la premiere de ces abbayes. On croit qu'il étoit Seigneur de la Ferté-au-Vidame. Dans ſa fondation, il fait mention d'Arnoul, Archevêque de Tours, ſon fils. La cure de cette paroiſſe eſt auſſi à la nomination de l'Abbé de Jumieges.

DAME-MARIE, dans la Brie-Françoiſe, élection de Monterau. *Voyez* Donnemarie.

DAME-MARIE, dans le Gâtinois-François, diocèſe de Sens, parlement & intendance de Paris, élection de Melun. On y compte 88. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée à quelque diſtance S. O. de Melun & de la rive gauche de la Seine, à 2. l. & tiers N. N. O. de Fontainebleau, & 3. N. E. de Milly.

DAME-MARIE, dans le Gâtinois-Orléanois, diocèſe de Sens, parlement de Paris, intendance d'Orléans, élection de Montargis. On y compte 118. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée à quelque diſtance de la rive gauche du Loing & du canal de Montargis, & à 4. l. & demie S. E. de la ville de ce nom.

DAME-MARIE, en Franche-Comté, diocèſe, parlement, intendance, bailliage & recette de Beſançon. On y compte 33. feux. Cette communauté eſt à 2. l. & quart O. S. O. de Beſançon. On ne la confond point avec *Dammartin*.

DAME-MARIE & Fayant, dans le Laonnois, au gouvernement général de l'Iſle-de-France, diocèſe & élection de Laon, parlement de Paris, intendance de Soiſſons. On n'y compte que 6. feux.

DAME-MARIE *du Bois*, en Touraine, diocèſe, intendance & élection de Tours, parlement de Paris. On y compte 68. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée dans une contrée des plus agréables & des plus fertiles.

DAME-MARIE, au pays Chartrain & dans d'autres provinces. *Voyez* Dammarie.

DAMERAUCOURT, en Picardie, diocèſe, intendance & élection d'Amiens, parlement de Paris, doyenné de Poix. On y compte 137. feux. Cette paroiſſe eſt à une lieue & deux tiers S. S. O. de Poix, & à 5. l. & trois quarts S. O. d'Amiens. Il y a un beau château, qui eſt meublé avec beaucoup de goût.

DEMEREY & ſes Dépendances, en Bourgogne, diocèſe, bailliage & recette de Châlon, parlement & intendance de Dijon. On y compte 58. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée à quelque diſtance de la rive gauche de la Saone, à une lieue & deux tiers N. E. de Châlon, & à une petite lieue S. O. de Verdun.

DAMERY, ville, en Champagne, diocèſe de Rheims, parlement de Paris, intendance de Châlons, élection d'Epernay. On y compte 347. feux. Cette ville eſt ſituée dans une contrée renommée pour ſes excellens vins, ſur la rive droite de la Marne, à cinq quarts de lieue O. N. O. d'Epernay, à 4. l. S. S. O. de Rheims, & 10. S. E. de Soiſſons. On y paſſe la Marne ſur un beau pont. Il y a une prévôté d'hommes, de l'ordre de Saint-Auguſtin, à la nomination de l'Abbé de Saint-Jean-des-Vignes de Soiſſons. Cette prévôté vaut au moins 6000. liv. de rente au ſujet qui en eſt pourvu.

DAMERY, en Picardie, diocèſe & intendance d'Amiens, parlement de Paris, élection de Montdidier. On y compte 91. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée dans une contrée abondante en grains & en pâturages.

DAMESAINTE, en Berry, diocèſe & intendance de Bourges, parlement de Paris, élection d'Iſſoudun. On y compte 20. feux. Cette communauté eſt ſituée ſur la rive droite de l'Arnon, à 2. l. E. S. E. d'Iſſoudun.

DAMESALLE, en Champagne, diocèſe & élection de Langres, parlement de Paris, intendance de Châlons. On y compte 15. feux. Cette communauté eſt à 3. l. & deux tiers N. E. de Langres.

DAMIATTE, en Languedoc, diocèſe & recette de Caſtres, parlement & généralité de Toulouſe, intendance de Languedoc. On y compte 113. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur l'Agout, à 3. l. & tiers O. N. O. de Caſtres.

DAMIEULLE, dans le duché de Bar, diocèſe de Toul, parlement de Paris, intendance de Lorraine, bailliage & recette de la Marche. On y compte 29. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée dans une contrée abondante en pâturages & où il y a des bois, entre les rivieres d'Ornain & de Meuſe.

DAMIGNY, en Normandie, diocèſe de Séez, parlement de Rouen, intendance, élection & fergenterie d'Alençon. On y compte 180. feux. Cette paroiſſe eſt à une demi-lieue N. N. O. d'Alençon. La plûpart de ſes habitants font tiſſerans. Ils envoient enſuite leurs toiles à Alençon, où le commerce de cette eſpece de marchandiſe eſt très-conſidérable. La cronique de l'abbaye de Saint-Vandrille fait mention de ce lieu, dont une partie fut donnée à ce monaſtere, au commencement du huitieme ſiecle; mais il n'y poſſede plus rien. Ce ſont le chapitre de la cathédrale de Séez, l'abbaye de Saint-Martin de la même ville, & l'abbaye de Perſeigne, qui y ont des droits de dixmes. La cure eſt à la nomination du Seigneur temporel.

Au fief de Damigny, relevant du marquiſat de Lonray (qui n'en eſt pas éloigné), eſt attaché le moulin de Lancrel, qui a un privilége très-ſingulier: c'eſt que, quoique les moulins ducaux d'Alençon ſoient bannaux, le meunier du moulin de Lancrel, qui eſt ſitué au bout d'un des fauxbourgs, a néanmoins la liberté de chaſſer dans cette ville, avec une bête; & s'il ne trouve pas de *Mouture*, après avoir fait trois tours de ville, d'aller dans les moulins ducaux prendre de trois ſacs, l'un. Ce droit n'a jamais été exercé quant à ce dernier point, & cependant il fut confirmé en 1650. par un arrêt du conſeil,

Digitized by Google

conſeil, le Roi y étant préſent, rendu contre la Ducheſſe de Guiſe & d'Alençon, qui le conteſtoit à Jourdaine-Catherine de Meurdrac, iſſue de Roger de Meurdrac, Seigneur de Treilly, & de Jeanne de Tilly, Dame de Damigny, vivante en 1370.

DAMIGNY, en Normandie, dioceſe, élection & banlieue de Bayeux, parlement de Rouen, intendance de Caen. On y compte 22. feux. Cette communauté eſt ſituée en pays très-fertile.

DAMMARIE, bourg, au pays Chartrain, dans le gouvernement général d'Orléanois, dioceſe & élection de Chartres, parlement de Paris, intendance d'Orléans. On y compte 245. feux. Ce bourg eſt à 2. l. & tiers S. de Chartres. Son terroir eſt plein & uni, & d'ailleurs très-fertile.

DAMMARIE, dans le Mantois, au gouvernement général de l'Iſle-de-France, dioceſe de Chartres, parlement & intendance de Paris, élection de Montfort-l'Amaury. On y compte 56. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur la petite riviere Dobton, à un quart de lieue S. E. de Houdan, & à 2. l. & demie O. S. O. de Montfort-l'Amaury. Son terroir eſt des plus fertiles.

DAMMARIE ou Dammemarie, dans le Gâtinois-Orléanois, dioceſe d'Auxerre, parlement de Paris, intendance d'Orléans, élection de Gien. On y compte 58. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée à 1. l. de la rive droite de la Loire, à 5. quarts de lieue S. E. de Briare, & à 2. l. & demi tiers S. E. de Gien.

DAMMARIE, dans le duché de Bar, dioceſe de Toul, parlement de Paris, intendance de Lorraine, bailliage & recette de Bar-le-Duc. On y compte 93. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur la riviere de Saux, à 3. l. & tiers S. E. de Bar-le-Duc, & 8. & demie O. S. O. de Toul. Elle eſt le chef-lieu d'un des doyennés du dioceſe de Toul, qui comprend dix-neuf paroiſſes & deux abbayes. Il y a auſſi un prieuré de l'ordre de St. Benoît, & de la dépendance de Cluny : ce prieuré eſt en commende, & vaut au moins 1000. liv. de rente au ſujet qui en eſt pourvu. Il a été fondé dans le douzieme ſiecle. Il devroit y réſider le Prieur avec trois Religieux, obligés à chanter une meſſe tous les jours. Le Prieur même étoit obligé à faire tous les dimanches l'aumône aux pauvres du lieu, & de la faire auſſi tous les jours aux paſſants. Mais il n'y réſide plus qu'un Sacriſtain, qui eſt chargé des meſſes du Prieur. L'égliſe paroiſſiale de ce lieu eſt ſous le titre de l'Annonciation de la Sainte-Vierge. La cure eſt à la collation du Prieur, qui reçoit toutes les dixmes, & fait une penſion au Curé. Le Comte de Ligny eſt Seigneur pour la haute juſtice, & le Prieur pour la moyenne & la baſſe. De cette paroiſſe dépendent la grande & la petite Ferté. Il en dépend auſſi le petit Vaux.

DAMMARIE, dans le duché de Lorraine, dioceſe de Toul, conſeil ſouverain & intendance de Lorraine, bailliage & recette de Vezeliſe, comté de Vaudemont. On n'y compte que 9. feux. Cette paroiſſe eſt à une demi-lieue N. O. de Vaudemont, & à une lieue S. de Vezeliſe. Son égliſe eſt ſous le titre de la Nativité de Notre-Dame. La cure ſe donne au concours, & cependant le chapitre de Bouxieres en eſt patron. Le Curé a un tiers des dixmes, & le chapitre les deux autres tiers. Thorey eſt une annexe de la paroiſſe dont il s'agit.

DAMMARTIN, *Domnus Martinus*, *Dammartinus*, ville avec titre de comté; paroiſſe deſſervie par un Vicaire perpétuel aidé de deux Prêtres; collégiale, dont le chapitre eſt compoſé de ſix Chanoines avec un Doyen, de la fondation des Comtes; un hôpital-prieuré; autre hôpital & maladrerie, &c.; dans le canton du gouvernement de l'Iſle-de-France nommé la Goelle en *Pariſis*, pour le diſtinguer d'un petit pays d'Artois qu'on nomme auſſi *la Goelle*; dioceſe & élection de Meaux, parlement & intendance de Paris. On y compte 349. feux. Cette petite ville eſt bâtie ſur une hauteur, dans une contrée très-fertile en bled, tout proche des confins de la Brie-Champenoiſe, à 3. l. N. O. de Meaux, 3. & tiers S. S. E. de Senlis, & 6. N. E. de Paris. Long. 20. 20. 42. lat. 49. 3. 14. Il y avoit autrefois à Dammartin un château aſſez conſidérable & bien fortifié, mais il n'en reſte plus qu'une groſſe tour qui tombe en ruine. Le Roi allant à Rheims pour la cérémonie de ſon ſacre, coucha à Dammartin le 17. d'Octobre 1722. Le prieuré de la ville dont il s'agit, eſt d'un revenu conſidérable. Le chapitre de cette ville eſt compoſé, comme il a été dit, d'un Doyen, d'un Religieux de l'abbaye de Saint-Martin-aux-Bois premier Chanoine prébendé, & de quatres autres Chanoines ſéculiers. Ce chapitre a été fondé par les Comtes de Chabannes.

Manaſsès eſt le premier des anciens Comtes de *Dammartin*, dont on ait connoiſſance. Il ſouſcrivit l'an 1028. avec pluſieurs Grands du royaume, la charte de confirmation que le Roi Robert accorda à l'abbaye de Coulombe, de tous les dons qui y avoient été faits par Roger, Evêque de Beauvais. Il fut le quatrieme ayeul de Renaud, Comte de Dammartin, dont la fille unique Mahaut, Comteſſe de Dammartin & de Boulogne, du chef de ſa mere Ide de *Flandres*, étant morte ſans poſtérité de ſes deux maris, Philippe de France, dit *Hurepel*, Comte de Clermont, & Alphonſe III. Roi de Portugal, le comté de Dammartin paſſa, vers le milieu du treizieme ſiecle, à ſon couſin-germain, Mathieu de *Trie*, fils de Jean II. Seigneur de Trie, & d'Alix de Dammartin. Jean de Trie, ſecond fils de Mathieu & de Marſelie de *Montmorency*, eut en partage le comté de Dammartin. Il fut tué à la bataille de Mons en Puelle le 18. Août 1304., & laiſſa de ſa femme Yolande de *Dreux*, Renaud II. Comte de Dammartin, décédé en 1319., ayant été allié à Philippe de *Beaumont*. Renaud III., leur fils aîné, étant mort ſans enfants en 1327., le comté de Dammartin paſſa à ſon frere Jean II. de Trie, qui mourut en 1338., pere par Jeanne de *Sancerre*, de Charles de Trie, Comte de Dammartin, décédé après l'an 1394., laiſſant de Jeanne d'*Amboiſe*, pour fille unique & héritiere, Blanche de Trie, Comteſſe de Dammartin, laquelle mourut ſans enfants de Charles, Seigneur de la Riviere en Nivernois, Grand-Maître & Réformateur-Général des eaux & forêts de France. Alors le comté de Dammartin échut aux deſcendants de Jacqueline de Trie (tante de Blanche de Trie) mariée à Jean de *Châtillon*, Comte de Porcean. De ce mariage étoit née Marguerite de Châtillon, alliée à Guillaume de *Fayel*, Vicomte de Breteuil, pere de Jean de Fayel, Comte de Dammartin, par le décès duquel arrivé en 1420., ſans enfants, ſa ſœur Marie de Fayel devint héritiere de ce comté. Mais ſon mari, Renaud de *Nanteuil*, Seigneur d'Acy, étant demeuré fidele au parti du Roi Charles VII., le Roi d'Angleterre donna ledit comté à Antoine de *Vergy*, Seigneur de Champlite. Leur fille, Marguerite de *Nanteuil*, y rentra, ainſi que dans les autres terres de la maiſon de Châtillon, qu'elle porta en mariage en 1439. à Antoine de *Chabannes*, Seigneur de Saint-Fargeau, Grand-Panetier de France, puis Grand-Maître de la Maiſon du Roi, décédé en 1488. Son fils aîné, Jean de Chabannes, fit hommage en 1498. du comté de Dammartin, qui fut le partage de ſa ſeconde fille, Avoye de Chabannes, & de Suzanne de *Bourbon*, Comteſſe de Rouſſillon. Cette Dame n'ayant point d'enfants, fit don de ce comté à Françoiſe d'*Anjou*, ſa niece, fille de ſa

ſœur ainée Antoinette de Chabannes & de René d'Anjou, Marquis de Mezieres, en faveur de ſon mariage avec Philippe de *Boulainvilliers*, après la mort duquel elle ſe remaria à Jean III. du nom, Sire de *Rambures*. Elle eut des enfants de ſes deux maris. Ceux du premier lit vendirent le comté de Dammartin à Anne Duc de *Montmorency*, Connétable de France, par contrats de 1554., 1556. & 1561.; & ceux du ſecond lit le vendirent au Duc de *Guiſe*; ce qui fut le ſujet d'un grand procès entre ces deux maiſons. Mais ledit comté fut adjugé au Connétable, & confiſqué en 1632., lors de la mort du Maréchal de Montmorency. Il eſt poſſédé préſentement par la maiſon de *Bourbon-Condé*, à qui le Roi Louis XIII. en fit don après la mort de ce Maréchal.

DAMMARTIN, en Franche-Comté, dioceſe, parlement, intendance, bailliage & recette de Beſançon. On y compte 47. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée à quelque diſtance de la rive gauche du Doux, à 3. l. & quart E. N. E. de Beſançon.

DAMMARTIN, dans la Brie-Françoiſe, dioceſe de Meaux, parlement & intendance de Paris, élection de Rozoy. On y compte 69. feux. Cette paroiſſe eſt à 3. l. N. N. O. de Rozoy, & 2. O. N. O. de Coulomiers.

DAMMARTIN, dans le Mantois, au gouvernement général de l'Iſle-de-France, dioceſe de Chartres, parlement & intendance de Paris, élection de Mantes. On y compte 69. feux. Cette paroiſſe eſt à 2. l. S. O. de Mantes.

DAMMARTIN, en Champagne, dioceſe & élection de Langres, parlement de Paris, intendance de Châlons. On y compte 71. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée en pays de montagnes & abondant en bons pâturages.

DAMMARTIN, en Franche-Comté, dioceſe, parlement & intendance de Beſançon, bailliage & recette de Dole. On y compte 28. feux. Cette paroiſſe eſt à 3. l. & deux tiers N. de Dole, & 2. & demie N. E. d'Auxonne.

DAMMARTIN *ou* Dampmartin, en Franche-Comté, dioceſe, parlement & intendance de Beſançon, bailliage & recette de Pontarlier. On y compte 45. feux. Cette paroiſſe eſt à une lieue N. O. de Pontarlier.

DAMMEMARIE, en Normandie & dans d'autres provinces. *Voyez* Dame-Marie.

DAMNEVILLE, en Normandie, dioceſe d'Evreux, parlement & intendance de Rouen, élection de Pont-de-l'Arche, ſergenterie d'Acquigny. On y compte un feu privilégié & 14. feux taillables. Cette paroiſſe eſt à trois quarts de lieue S. O. de Louviers, & à 2. l. S. S. O. de Pont-de-l'Arche.

DAMNEVOUX, au pays d'Argonne, en Champagne, dioceſe de Verdun, parlement de Paris, intendance de Châlons, élection de Ste. Menehould. On y compte 156. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée en pays de grains & de pâturages, & où il y a des vignes, ſur la rive gauche de la Meuſe, à 4. l. N. N. O. de Verdun.

DAMOLENG, dans le Turſan, en Gaſcogne, dioceſe d'Aire, parlement de Bordeaux, intendance d'Auſch, élection des Landes. On y compte 144. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée dans une contrée également agréable & fertile, entre les rivieres de Bahus & de Bas, à 2. l. O. S. O. d'Aire, & 9. E. S. E. de Dax. On y recueille du bled, du vin & de bons fruits. Ses habitants ſont vifs & induſtrieux.

DAMOUZIERS, en Haynault, dioceſe de Cambray, parlement de Douay, intendance de Maubeuge, gouvernement d'Avefnes. On y compte 19. feux. Cette paroiſſe eſt à une lieue E. d'Avefnes.

DAMOUZY, en Champagne, dioceſe de Rheims, parlement de Paris, intendance de Châlons, élection de Rethel. On y compte 44. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée en pays de grains & de pâturages, & où il y a des bois.

DAMPAIRE, dans le duché de Lorraine, dioceſe de Toul, conſeil ſouverain & intendance de Lorraine, bailliage & recette de St. Diez. On y compte 18. feux. Cette communauté eſt ſituée en pays de montagnes.

DAMPARIS, en Franche-Comté, dioceſe, parlement & intendance de Beſançon, bailliage & recette de Dole. On y compte 69. feux, y compris ceux de la Borde. Cette paroiſſe eſt à une grande lieue S. O. de Dole. Dans les anciens pouillés du Royaume, on trouve que Damparis étoit une abbaye d'hommes de l'ordre de Saint-Benoît. Mais dans les nouveaux pouillés, il n'eſt du tout point fait mention de cette abbaye.

DAMPIERRE, dans le Hurepoix, au gouvernement général de l'Iſle-de-France, dioceſe, parlement, intendance & élection de Paris. On y compte 81. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur la petite riviere d'Yves, à trois quarts de lieue O. S. O. de Chevreuſe, autant N. E. de l'abbaye de Vaux-de-Cernay, à 3. l. S. O. de Verſailles, & 5. & tiers S. O. de Paris. Il y a un fort beau château, d'une très-belle architecture. La riviere d'Yves y forme une grande quantité de jets-d'eau, avec un canal au bout duquel on a pratiqué une petite iſle, avec un petit corps-de-logis-complet, qui fait un agréable réduit. Le parc eſt grand, bien percé & orné. Le terroir de cette paroiſſe abonde en bled. Il y a auſſi beaucoup de bois. La volaille & le gibier y abondent.

Nota. Il nous a été communiqué pluſieurs mémoires au ſujet des poſſeſſeurs actuels de diverſes ſeigneuries connues ſous le nom de *Dampierre*. Mais comme dans ces mémoires on a négligé de diſtinguer les provinces où ſont ſituées quelques-unes de ces ſeigneuries, nous avons cru qu'il ſeroit plus à propos de renvoyer ces mémoires à la ſuite de toutes les paroiſſes ou communautés du nom de Dampierre.

DAMPIERRE, dans le Perche, dioceſe de Chartres, parlement & intendance de Paris, élection de Dreux. On y compte 55. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur la rive droite de la riviere d'Aure, à trois quarts de lieue O. de Nonancourt, à trois lieues O. N. O. de Dreux, & 9. & demie N. E. de Mortagne.

DAMPIERRE, dans le Perche-Gouet, au gouvernement général d'Orléanois, dioceſe de Chartres, parlement de Paris, intendance d'Orléans, élection de Chateaudun. On y compte 116. feux. Cette paroiſſe eſt à une lieue & demie O. S. O. de Brou, 7. S. O. de Chartres, & 4. & tiers N. O. de Châteaudun.

DAMPIERRE, en Berry, dioceſe, intendance & élection de Bourges, parlement de Paris. On y compte 50. feux. Cette paroiſſe eſt à une lieue & demie E. S. E. de Concreſſault, & 8. & demie N. N. E. de Bourges. Il s'y tient une bonne foire de beſtiaux, tous les ans, au mois de Juin, le jour de Saint-Pierre. On remarque en ce lieu la fontaine d'eaux minérales, qui eſt connue ſous le nom de fontaine de Sainte-Bodere. La cure ou prieurécure eſt occupée par un Religieux de l'abbaye de Saint-Sulpice de Bourges, qui en a la nomination, & à qui appartient auſſi la ſeigneurie de la paroiſſe dont il s'agit. Le terroir de cette paroiſſe abonde principalement en pâturages.

DAMPIERRE, en Berry, dioceſe & intendance de Bourges, parlement de Paris, élection de la Châtre. On y compte 24. feux. Cette paroiſſe eſt

Digitized by Google

à quelque distance de la rive droite de la Creuſe, dans une contrée fertile en grains & en pâturages, à 1. l. & demie O. S. O. de Cluys-Deſſus, & 5. S. O. de la Châtre.

DAMPIERRE, en Nivernois, dioceſe de Nevers, parlement de Paris, intendance de Bourges, élection de la Charité. On y compte 78. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur la Nievre, à 2. l. & tiers E. de la Charité.

DAMPIERRE, en Poitou, dioceſe de la Rochelle, parlement de Paris, intendance de Poitiers, élection de Niort. On y compte 117. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur la riviere de Boutonne, dans une contrée des plus fertiles, à 2. l. & demie N. N. E. de Saint-Jean-d'Angely, & 5. & demie S. S. E. de Niort. Elle avoit donné ſon nom à une maiſon qui finit en 1603. en la perſonne de Claude-Catherine de Clermont, Dame de Dampierre, épouſe en premieres noces de Jean d'*Annebaut*, Baron de Retz, & en ſecondes noces d'Albert de Gondi, Duc de Retz, Maréchal de France.

DAMPIERRE, en Normandie, dioceſe de Bayeux, parlement de Rouen, intendance de Caen, élection de Saint-Lo, ſergenterie de Thorigny. On y compte 149. feux. Cette paroiſſe eſt à deux lieues E. N. E. de Thorigny, & 3. & demie S. E. de Saint-Lo.

DAMPIERRE, dans le Saumurrois, en Anjou, dioceſe d'Angers, parlement de Paris, intendance de Tours, élection de Saumur. On y compte 82. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée dans une contrée des plus fertiles & des plus agréables, ſur la rive gauche de la Loire, à une demi-lieue S. E. de Saumur.

DAMPIERRE, en Champagne, dioceſe de Châlons, parlement de Paris, intendance de Châlons, élection de Bar-ſur-Aube. On y compte 149. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur une petite riviere de ſon nom, à une lieue & demi tiers de la rive droite de l'Aube, trois & demie E. d'Arcis, 7. N. O. de Barſur-Aube.

DAMPIERRE, en Normandie, dioceſe, parlement & intendance de Rouen, élection d'Andely, ſergenterie de Gournay. On n'y compte point de feux privilégiés, mais ſeulement 105. feux taillables. Cette paroiſſe eſt à une lieue & demie N. O. de Gournay, & 6. & demie N. N. E. d'Andely.

DAMPIERRE, en Normandie, dioceſe, parlement, & intendance de Rouen, élection d'Arques, ſergenterie d'Envermeuil. On y compte un feu privilégié & 59. feux taillables. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur une petite riviere, à une lieue & tiers S. E. d'Arques, & 2. & demie S. E. de Dieppe.

DAMPIERRE, dans le Perche, dioceſe de Chartres, parlement de Paris, intendance d'Alençon, élection de Verneuil, châtellenie de Châteauneuf. On y compte 60. feux. Cette paroiſſe eſt à une petite diſtance S. O. de Maillebois, à 2. l. N. O. de Châteauneuf, & 3. & quart S. E. de Verneuil.

DAMPIERRE, dans le Charollois, en Bourgogne, dioceſe d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette de Charolles. On y compte 38. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée à quelque diſtance de l'étang de Perrecy, à une lieue N. N. E. de la paroiſſe de ce nom, & 4. & quart N. N. O. de Charolles. Il en dépend huit hameaux. Son territoire eſt rempli de collines & de bois.

DAMPIERRE, en Bourgogne, dioceſe de Beſançon, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette d'Auxonne. On y compte 29. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée en pays de grains & de pâturages.

DAMPIERRE, en Bourgogne, dioceſe, parlement, intendance, bailliage & recette de Dijon. On y compte 38. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur la riviere de Vingeanne, à une lieue & demie E. N. E. de Baize, & 5. & quart N. E. de Dijon. Son terroir eſt montagneux, & néanmoins aſſez fertile. C'eſt de *Dampierre* ſur Vingeanne en Bourgogne, que la grande maiſon de *Dampierre*, éteinte il y a long-temps, avoit pris ſon nom. Elle ſe diviſa en deux branches par les deux fils de Guy de Dampierre, qui avoit épouſé Marguerite, héritiere de la maiſon de Bourbon. Archambaud VIII., ſurnommé le Grand, qui étoit l'aîné, releva le nom de Bourbon; & Guillaume, ſon cadet, conſerva celui de Dampierre. Ce dernier fut le ſecond mari de Marguerite, Comteſſe de Haynault & de Flandres, dont venoient les derniers Comtes de Flandres, qui gouvernerent avant les Princes du ſang Royal: il mourut en 1243.

DAMPIERRE, dans le Sundtgaw, en Alſace, dioceſe de Beſançon, conſeil ſupérieur & intendance d'Alſace, bailliage & recette de Bedtfort. On n'y compte que 2. feux.

DAMPIERRE, en Franche-Comté, dioceſe, parlement & intendance de Beſançon, bailliage & recette de Dole, *prévôté* d'Orchamps. On y compte 33. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur la rive droite du Doux, à 3. l. & deux tiers E. N. E. de Dole, & 4. & quart S. O. de Beſançon.

DAMPIERRE *&* la Grange du Chêne, en Champagne, dioceſe & élection de Langres, parlement de Paris, intendance de Châlons. On y compte 101. feux. Cette paroiſſe eſt à 2. l. N. E. de Langres.

DAMPIERRE *ſur Aure*, dans le Perche, dioceſe, de Chartres, élection d'Avreux, parlement de Paris, intendance de Rouen, ſergenterie de Nonancourt. On y compte 2. feux privilégiés & 58. feux taillables. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur la riviere d'Aure, à une demi-lieue O. S. O. de Nonancourt, & à 5. l. & demie S. d'Evreux.

DAMPIERRE *ſur Auve* & ſes Dépendances, en Champagne, dioceſe & intendance de Châlons, parlement de Paris, élection de Sainte-Menehould. On n'y compte que 11. feux. Cette communauté eſt ſituée ſur la petite riviere d'Auve, à une lieue & demie S. O. de Sainte-Menehould, & 5. N. E. de Châlons.

DAMPIERRE *ſous Bouſy*, dans le Gâtinois-Orleanois, dioceſe d'Auxerre, parlement de Paris, intendance d'Orléans, élection de Gien. On y compte 154. feux. Cette paroiſſe eſt à 2. l. & trois quarts E. N. E. de la rive droite de la Loire & de Coſne, & 6. S. E. de Gien. Son terroir eſt des plus fertiles.

DAMPIERRE *en Burly*, dans le Gâtinois-Orléanois, dioceſe & intendance d'Orléans, parlement de Paris, élection de Gien. On y compte 232. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée à quelque diſtance de la rive droite de la Loire, à 2. l. E. de Sully, 2. & quart N. O. de Gien, & 9. E. S. E. d'Orléans.

DAMPIERRE *le Châtel* & ſes Dépendances, en Champagne, dioceſe & intendance d'Orléans, parlement de Paris, élection de Ste. Menehould. On y compte 61. feux. Cette paroiſſe eſt à 2. l. S. S. O. de Ste. Menehould, & 4. E. N. E. de Châlons. Son terroir abonde en grains & en pâturages.

DAMPIERRE *du Chemin*, en Bretagne, dioceſe, parlement, intendance & recette de Rennes. On y compte 6. feux & demi. Cette paroiſſe eſt à 7. l. & demie N. E. de Rennes. Son terroir eſt très-fertile.

DAMPIERRE *en Graçay*, en Berry, dioceſe & intendance de Bourges, parlement de Paris, élection d'Iſſoudun. On y compte 54. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur un ruiſſeau, à une bonne l. de la rive gauche du Cher, 2. S. O. de Vierſon, & 4. &

Digitized by Google

demie N. N. O. d'Iſſoudun. Il en dépend cinq ou ſix villages. Son terroir eſt maigre & peu fertile : on y recueille à peine de menus grains.

DAMPIERRE *en Iſſoudun*, en Berry, diocèſe & intendance de Bourges, parlement de Paris, élection d'Iſſoudun. On y compte 16. feux. Cette communauté eſt à 2. l. S. E. d'Iſſoudun.

DAMPIERRE *ſur Moivre*, en Champagne, diocèſe, intendance & élection de Châlons, parlement de Paris. On y compte 45. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée dans une contrée fertile en grains & en pâturages, ſur la petite riviere de Moivre, à 2. lieues & demie S. E. de Châlons, & 1. & demie de la Marne.

DAMPIERRE *en Montagne*, en Bourgogne, diocèſe d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette de Semur-en-Auxois. On y compte 22. feux. Cette paroiſſe eſt à trois quarts de lieue N. E. de Viteaux, & à 3. l. & demie E. S. E. de Semur-en-Auxois. Il en dépend pluſieurs hameaux.

DAMPIERRE *les Montbelliard*, en Franche-Comté, diocèſe, parlement & intendance de Beſançon, bailliage & recette de Baume. On y compte 16. feux. Cette communauté eſt ſituée ſur la riviere gauche du Doux, dans une contrée aſſez fertile, à cinq quarts de lieue S. O. de Montbelliard.

DAMPIERRE *en Montbozon*, en Franche-Comté, diocèſe, parlement & intendance de Beſançon, bailliage & recette de Veſoul, prévôté de Montbozon. On y compte 70. feux. Cette communauté eſt ſituée en pays de montagnes, à une lieue N. N. O. de Montbozon, & 2. & demie S. S. E. de Veſoul.

DAMPIERRE *en Morvant*, en Bourgogne, diocèſe d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette de Semur-en-Auxois. On y compte 15. feux. Cette paroiſſe eſt à 2. l. & demie S. O. de Semur.

DAMPIERRE *ſur Salon*, en Franche-Comté, diocèſe de Langres, parlement & intendance de Beſançon, bailliage & recette de Gray. On y compte 119. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur la petite riviere de Salon, à une demi-lieue de la rive droite de la Saone, & à 2. lieues & demie N. N. E. de Gray.

DAMPIERRE *au Temple*, en Champagne, diocèſe, intendance & élection de Châlons, parlement de Paris. On y compte 18. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur la riviere de Veſle, à 2. l. N. N. O. de Châlons.

DAMPIERRE *le Vieil* & ſes Dépendances, en Champagne, diocèſe & intendance de Châlons, parlement de Paris, élection de Ste. Menehould. On y compte 57. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée en pays de grains.

La terre & ſeigneurie de *Dampierre* fut érigée en marquiſat, en Octobre 1649., en faveur de François de l'*Aubeſpine*, Lieutenant-Général des armées du Roi, Gouverneur de Breda, fils de Guillaume de l'Aubeſpine, Baron de Châteauneuf, Chancelier de la Reine Louiſe de *Lorraine*, & des ordres du Roi en 1606., & frere puîné de Charles de l'Aubeſpine, Garde des ſceaux de France en 1629. François de l'Aubeſpine mourut en 1670., laiſſant d'Eléonor de *Volvire*, Marquiſe de *Ruffec*, Charles de l'Aubeſpine, pere de Louis-François, dit le Marquis de l'Aubeſpine, qui de Marie-Françoiſe de *Beauvilliers* de *Saint-Aignan*, morte le 18. Novembre 1748., a eu Charles-François, dit le Comte de l'Aubeſpine, né le 27. Septembre 1619., & lequel a épouſé Maximilienne-Henriette de Bethune, ſeconde fille du Duc de *Sully*.

Une autre terre du nom de *Dampierre*, en Beauce, fut érigée en baronnie par lettres du 9. Février 1598., regiſtrées le 7. Mai ſuivant, en faveur de François II. de *Cugnac*, Baron d'Huiſſeau, Conſeiller d'état, Capitaine de cinquante hommes d'armes, Lieutenant-Général au gouvernement d'Orléanois, Maréchal de camp & Chevalier du Saint-Eſprit le 7. Mai 1595. Il avoit pour quatrieme ayeul Antoine de Cugnac, Seigneur de Dampierre, Chambellan du Roi Charles VII., mort en 1456., & pere par Jeanne *le Brun*, de Pierre de Cugnac, marié à Jeanne de *Prunelé*, mere d'Antoine II., qui épouſa Marguerite de *Mornai*. Leur fils Antoine III., Chevalier, Seigneur de Dampierre, Baron d'Imonville, Grand-Maître des eaux & forêts d'Orléanois, fut allié à Marie du *Lac*, dont naquit François de Cugnac, Chevalier, Seigneur de Dampierre, qui décéda en 1546. Il avoit épouſé Jeanne d'*Avi*, Dame de Saint-Péravi & d'Huiſſeau, mere de François II. de Cugnac, créé Baron de Dampierre, avec permiſſion de ſe qualifier *premier Baron du comté de Gien*. Il mourut le 5. Novembre 1615., laiſſant de ſa femme Anne *le Loup* de *Beauvoir*, Antoine IV. de Cugnac, créé *Marquis de Dampierre*, par lettres de 1616., regiſtrées la même année aux parlements de Toulouſe & de Dijon. Il mourut en 1666., & fut pere par Magdeleine du *Tyxier*, de François III. du Cugnac, Marquis de Dampierre, mort le 21. Septembre 1680. Anne de *Cugnac* de *Richarville* le fit pere de François IV. de Cugnac, Marquis de Dampierre, mort en 1724., Meſtre-de-Camp de cavalerie. Il avoit épouſé en 1699. Marie-Magdeleine-Henriette de *Lagny*, dont 1°. Jean-Baptiſte-François de Cugnac, Marquis de Dampierre, Baron d'Huiſſeau, Seigneur de Richarville, né le 30. Mai 1700., Meſtre-de-Camp de cavalerie, &c., marié le 7. Juillet 1732. à Françoiſe-Charlotte de Langheat, ſœur de la Comteſſe de la Guiche, dont (*a*) Marie-Pierre-Antoine de Cugnac, né le 24. Juin 1738., (*b*) Marie-Rogere-Gabrielle, née le 16. Juillet 1741.; 2°. Louis-Achile de Cugnac, né le 5. Janvier 1709., Grand-Vicaire de Tours; 3°. Louis-Felicien, Chevalier de Malte, officier de marine; 4°. Paule-Gabrielle, née le 9. Janvier 1706., Religieuſe de Sainte-Marie à Saint-Denis; 5°. Françoiſe-Marthe, née le 6. Février 1711.; 6°. Eléonor-Magdeleine, née le 5. Août 1713.

De François III. de Cugnac, Marquis de Dampierre, & d'Anne de *Cugnac de Richarville*, vint auſſi Pierre de Cugnac, Chevalier, Seigneur & Baron de Veuilly en Gelveſſe, généralité de Soiſſons, marié en 1707. à Marie-Anne de *Vaſſan*, dont eſt né Anne-Gabriel de Cugnac, Chevalier, Baron de Veuilly, allié en 1728. à Jeanne-Marie-Joſephe de *Guyon*, niece de la Ducheſſe de Sully, qui l'a fait ſa légataire univerſelle. Leurs enfans ſont 1°. Anne-Jeanne-Magdeleine de Cugnac, née le 6. Février 1730.; 2°. Marie-Louiſe, née le 19. Avril 1731.; 3°. Henriette-Diane, née le 4. Février 1734.

La maiſon de *Cugnac* eſt une des plus anciennes de Guyenne, où elle eſt connue dès le douzieme ſiecle. Les Seigneurs de *Giverſac*, établis en Quercy, en ſont les aînés. Leur branche a été formée par Jean de Cugnac, Seigneur de Giverſac, Chevalier de l'ordre du Roi, Gentilhomme ordinaire de ſa chambre, Sénéchal de Bazadois, Capitaine de cinquante lances, qui épouſa le 10. Novembre 1550. Antoinette d'*Hautefort*, mere de Marc de Cugnac, allié en 1598. à Polixene de *Durfort*, dont naquirent Brandelis & Perrot de Cugnac, qui ont formé deux branches. La premiere eut donc pour auteur *Brandelis*, Seigneur de Giverſac, qui épouſa le 12. Septembre 1630. Paule du *Lac* de *la Peyrade*, mere de Mathieu-

Digitized by Google

Mathieu-Paul de Cugnac, allié en 1654. à Anne d'*Eberard* de Saint-Sulpice, dont le deuxieme fils Antoine fut marié en 1687. à Marie de *Vervais*, Dame de Peyrilhe, mere de Jean-Louis, devenu le chef du nom & des armes de la maiſon de Cugnac par la mort de ſon couſin-germain Emmanuel, Comte de Giverſac, arrivée le 14. Juillet 1750., ſans poſtérité. Il a épouſé en 1720. Marie de *Force-de-Rouſſilhac*, dont 1°. Antoine-François de Cugnac, Mouſquetaire dans la premiere compagnie en 1745., ſubſtitué aux biens d'Emmanuel, Comte de Giverſac; 2°. Emmanuel-Louis de Cugnac, eccléſiaſtique, 3°. quatre filles. *Perrot de Cugnac*, auteur de la ſeconde branche, fut Seigneur de *Tourondel*. Il épouſa en 1623. Marie de Gontault de St. Geniès, qui le fit pere de Henri, marié en 1558. à Marie d'*Abzac* de *la Douze*, mere de Charles de Cugnac, Seigneur de Tourondel, qui épouſa le 4. Janvier 1694. Magdeleine de *Gontault* de Saint-Geniès, dont ſont iſſus, 1°. Jean-Louis de Cugnac, Capitaine de cavalerie dans le régiment de la Reine, allié le 9. Mai 1734. à Jeanne *Tardif*, dont pluſieurs enfants; 2°. N. de Cugnac de Traiſſeis, qui a auſſi des enfants; 3°. N. de Cugnac, Capitaine de cavalerie dans le régiment de Bourbon, Chevalier de l'ordre Royal & militaire de St. Louis, &c.; 4°. N. de Cugnac de la Coſte, Capitaine dans le régiment de Provence, infanterie, &c.

Il y a outre cela pluſieurs autres branches de la maiſon de Cugnac, établies en Angoumois, en Perigord, en Champagne & en Picardie.

Le marquiſat de Dampierre, qui étoit poſſédé par la maiſon de *Cugnac*, fut acquis en 1710. par Claude-Henri *Feydeau*, Seigneur de Marville, Conſeiller d'état, &c., d'une famille noble, originaire de la Marche, fils de Claude, Lieutenant aux gardes-françoiſes en 1685., & maître de la garderobe de Madame, Ducheſſe d'Orléans, & de Bonne *Courtin* de *Beuvriere*, morte le 9. Octobre 1735. M. de Marville, qui a auſſi acquis du Duc d'Eſtiſſac le comté de Gien, a épouſé le 23. Juillet 1738. Louiſe-Adelaïde *Hérault*, ſœur de la Comteſſe de Polaſtron. Il a pour couſin Paul-Eſprit Feydeau, Seigneur de Brou, ci-devant Garde des ſceaux de France.

Une troiſieme terre du nom de *Dampierre*, ſituée en Normandie, paſſa par alliance, au commencement du ſeizieme ſiecle, de la maiſon de *Théſart* dans celle de *Longaunay*, originaire de Bretagne, où eſt ſitué le château de Longaunay dont elle tire ſon nom. Hervé, Seigneur de Longaunay, qui vivoit en 1218., peut être regardé comme l'ayeul de Bertrand, Seigneur de Longaunay, vivant en 1320., qui d'Alix de *Plumaugart* eut 1°. Guyon, Seigneur de Longaunay, dont la fille unique Alix porta la terre de Longaunay dans la maiſon de *Beaumont*; & 2°. Lucas de Longaunay, Seigneur de Freſnes, qui s'établit en Normandie, & y épouſa Agnès *du Pleſſis*, Dame de Damigny, Maiſons, St. Eloy, &c. Leur fils, Hervé de Longaunay, Seigneur de Freſnes, de Damigny, Maiſons, St. Eloy, &c., ſervit les Rois Charles VI. & Charles VII. Il fut allié en 1416. à Jeanne d'*Oëlleville*, qui fut mere de Jean de Longaunay, Seigneur de Freſnes, &c., Chambellan du Roi Louis XI. Sa femme, Jeanne de *Larrei*, le rendit pere d'Hervé de Longaunay, III. du nom, Seigneur de Freſnes, &c., qui ſervit les Rois Charles VIII., Louis XII. & François I., & fut allié en 1484. à Blanche d'*Eſneval*. Son fils Jean, II. du nom, Seigneur de Freſnes, &c., ſervit auſſi dans les guerres d'Italie les Rois Louis XII. & François I. Il épouſa Marie *Théſart*, Dame de *Dampierre*, Saint-Aignan, Malherbe, &c., qui le fit pere d'Hervé de Longaunay, IV. du nom, Seigneur de Freſnes, Dampierre, &c., Chevalier de l'ordre du Roi, Gentilhomme ordinaire de ſa chambre, Lieutenant-Général de la Baſſe-Normandie, Capitaine de cinquante hommes d'armes, tué en 1590. à la bataille d'Ivry à l'âge de quatre-vingt ans, en combattant pour Henri IV. Il avoit épouſé en 1553. Catherine de *Sureau*, Dame de Boiſherout, dont le fils aîné, Jean III. du nom, Seigneur de Damigny, Gouverneur de Carentan, laiſſa de Suzanne aux *Eſpaules* pour fille unique, Suzanne de Longaunay, Dame de Damigny, de Sainte-Marie-du-Mont, &c., alliée à Claude-Maximilien de *la Guiche*, Comte de la Palice & de Saint-Geran.

Antoine, frere de Jean, eut les ſeigneuries de *Dampierre*, de Freſnes, de Boiſherout, fut Maréchal de camp & Gouverneur de Carentan, & continua la lignée par ſon alliance du 27. Octobre 1588. avec Anne de *Grante* de *Villerville*. Il en eut Charles de Longaunay, qui a continué la branche aînée, & Hervé V., Seigneur de Dampierre & de Freſnes, allié le 22. Février 1621. à Charlotte le *Tellier*, Dame de la Marzeliere. Leur fils aîné, Antoine de Longaunay, II. du nom, en faveur duquel la ſeigneurie de Dampierre fut érigée en baronnie, par lettres d'Octobre 1663., mourut ſans enfants de ſon mariage avec Catherine-Henriette de la *Luzerne* de *Beuzeville*. Alors la baronnie de Dampierre paſſa à ſon frere Alexandre de Longaunay, marié avec N. de *Bouillé* de *Créance*, dont n'ayant point laiſſé d'enfants, cette baronnie paſſa au Marquis de Longaunay, iſſu de Charles de Longaunay, Seigneur de Francqueville, de Boiſherout, &c., fils aîné d'Antoine I., & allié le 9. Février 1620. à Suzanne de *Breauté*, mere d'Antoine & d'Adrien, par où cette branche s'eſt ſubdiviſée en deux rameaux, qui ont laiſſé chacun poſtérité.

Antoine de Longaunay, Marquis de Boiſherout, commandant les gendarmes du Duc de Longueville, & Gouverneur de Carentan, épouſa le 24. Août 1662. Suzanne *Jallot*, fille de Charles, Seigneur-Châtelain de Gonneville, de laquelle il laiſſa Antoine-François, Marquis de Longaunay, Gouverneur de Carentan, qui recueillit en 1716. la ſucceſſion de la maiſon de Breauté. De ſon mariage avec Marie-Eliſabeth de *Grimoard-de-Beauvoir-du-Roure*, il a eu 1°. Antoine-Antonin, Marquis de Longaunay, Gouverneur de Carentan; 2°. Alexandre, Comte de Brion, en Berry; 3°. N., Religieuſe à Coûtances.

Adrien de Longaunay, Seigneur de Brucourt & de Boiſherout, fut allié à Catherine *Regnault*, Dame de Grangues & de l'Epiné, dont le fils aîné Antoine, Comte de Longaunay, Seigneur de Rabu, Chevalier de l'ordre Royal & militaire de St. Louis, Capitaine de dragons, a eu de ſon mariage avec Antoinette de *Freſnoi*, 1°. Alexandre de Longaunay, marié en 1747. avec Geneviève-Marie *Jullier*, de laquelle il a des enfants; 2°. Charles-Claude, Colonel d'infanterie; 3°. & 4°. deux filles.

Une quatrieme terre du nom de *Dampierre*, en Champagne, fut érigée en comté en faveur de Nicolas de *Boſſut*, Chevalier, Baron de Bazoche, Seigneur de Ham, &c., dont la fille aînée, Anne de Boſſut, eut ce comté en partage, & le porta à ſon mari Jacques du *Val*, Seigneur de Mondreville, Chevalier de l'ordre du Roi, Gentilhomme ordinaire de ſa chambre, Maître-d'Hôtel de la Reine Catherine de Medicis, Gouverneur de Ste. Menehould, fils d'Etienne du Val, I. du nom, Chevalier, Seigneur de Mondreville, Conſeiller, Maître-d'Hôtel ordinaire du Roi, par ſes lettres du 6. Juillet 1563., Gentilhomme ordinaire de ſa chambre. Anne de Boſſut fut mere, entr'autres enfants, d'Etienne du Val, II. du nom, Comte de Dam-

pierre, Baron de Ham, Seigneur de Mondreville, &c., Capitaine de chevaux-légers en 1633., Gentilhomme ordinaire de la Chambre du Roi en 1636., qui de sa premiere femme, Marie de *Beaufort* de *Mondicourt*, eut Henri du Val, I. du nom, Colonel d'un régiment d'infanterie en 1667., Brigadier d'infanterie par brevet du 27. Mars 1668., Celui-ci fut allié le 5. Novembre 1654. à Claude-Charlotte de *Gallean*. Elle le rendit pere de Henri du Val, II. du nom, Seigneur & Comte de Dampierre, Baron de Ham, Colonel d'un régiment d'infanterie par commission du 30. Septembre 1669., allié le 23. Mars 1691. à Louise, fille de Louis de *Baufſancour*, Ecuyer, Seigneur de Petit-Ménil, &c. De ce mariage vinrent 1°. le 24. Novembre 1692., Jean-Armand du Val, reçu Page du Roi dans sa grande écurie le 14. Mars 1707., puis Capitaine dans le régiment du Roi, infanterie; 2°. en 1703. Henri du Val; 3°. en 1696. Louise-Marguerite du Val; 4°. en 1702. Marie du Val.

DAMPIOUX & ſes Dépendances, en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette de Baume. On y compte 16. feux. Cette communauté est ſituée ſur la rive gauche du Doux, à 2. l. S. O. de Blamont, & 5. & tiers E. de Baume.

DAMPLEU, dans le Valois, au gouvernement général de l'Isle-de-France, diocese & intendance de Soiſſons, parlement de Paris, élection de Crépy. On y compte 53. feux. Cette paroiſſe est ſituée dans la forêt de Villers-Cotterets, à 3. l. & deux tiers E. de Crépy.

DAMPLOUP, dans le Verdunois, diocese, bailliage & recette de Verdun, parlement & intendance de Metz. On y compte 30. feux. Cette paroiſſe est à une bonne lieue N. E. de Verdun.

DAMPMART, dans l'Isle-de-France, diocese, parlement, intendance & élection de Paris. On y compte 130. feux. Cette paroiſſe est ſituée dans une contrée fertile en grains & en pâturages.

DAMPMARTIN, en Franche-Comté & dans d'autres provinces. *Voyez* Dammartin.

DAMPMENIL, en Normandie, diocese, parlement & intendance de Rouen, élection de Gisors. On y compte un feu privilégié & 61. feux taillables. Cette paroiſſe est à 2. l. & tiers S. S. O. de Gisors.

DAMPRICHARD & ſes Dépendances, en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette de Baume. On y compte 134. feux. Cette communauté est ſituée dans une contrée fort montagneuſe, à quelque diſtance de la rive gauche du Doux, à 7. l. E. S. E. de Baume.

DAMPRITOUX, dans le pays Meſſin, diocese, parlement, intendance, bailliage & recette de Metz, terre de Gorge. On y compte 40. feux. Cette paroiſſe est à 5. lieues & demie S. O. de Metz.

DAMPS (les), en Normandie, diocese d'Evreux, parlement & intendance de Rouen, élection de Pont-de-l'Arche, ſergenterie de Léry. On y compte 3. feux privilégiés & 72. feux taillables. Cette paroiſſe est ſituée ſur la rive gauche de la Seine, à une petite diſtance E. de Pont-de-l'Arche.

DAMPVILLIERS, ville, chef-lieu d'une prévôté, dont le diſtrict est exactement enclavé dans le Verdunois, & qui dépend du duché de Carignan; diocese de Verdun, parlement & intendance de Metz, recette de Carignan. On y compte 153. feux. Cette petite ville est ſituée dans une contrée marécageuſe, ſur une petite riviere ou ruiſſeau, à 4. l. N. N. O. de Verdun, autant S. de Montmédy, & 5. & deux tiers S. E. de Carignan. Charles-Quint l'avoit fortifiée. Les François l'ont priſe deux fois, & elle leur est demeurée par la paix des Pyrénées. Louis XIV. la fit démanteler en 1673. Sa prévôté, conſidérée comme diſtrict particulier, est compoſée de ſept paroiſſes, qui contiennent enſemble 407. feux. *Voyez* Carignan. Dans le reſſort de Dampvilliers, il y a un bois de quinze cents cinq arpents, en cinq buiſſons, de la maîtriſe de Sedan.

DAMPVIS, en Poitou, diocese de la Rochelle, parlement de Paris, intendance de Poitiers, élection de Fontenay. On y compte 77. feux. Cette paroiſſe est ſituée en pays de marécages, près de la riviere de Sevre-Niortoiſe, à 2. l. O. S. O. de Niort, & 3. S. S. E. de Fontenay-le-Comte.

DAMREMONT, en Champagne, diocese & élection de Langres, parlement de Paris, intendance de Châlons. On y compte 63. feux. Cette paroiſſe est à 4. l. E. N. E. de Langres.

DAMVALAY *les Colombes*, en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Beſançon, bailliage & recette de Veſoul, prévôté de Faucogney. On y compte 17. feux.

DAMVALAY *Saint-Pancras*, en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Beſançon, bailliage & recette de Veſoul, prévôté de Faucogney. On n'y compte que 9. feux.

DAMVILLE, *Damvilla*, *Adamvilla*, c'eſt-à-dire, *Ville d'Adam*, bourg & chef-lieu d'une ſergenterie de ſon nom; en Normandie, diocese d'Evreux, parlement de Rouen, intendance d'Alençon, élection de Conches. On y compte 216 feux. Ce bourg est ſitué ſur la riviere d'Iton, à 2. l. & trois quarts S. E. de Conches, 3. & deux tiers S. S. O. d'Evreux, & 12. S. de Rouen. Son terroir est fertile en grains & en pâturages. On y cueille auſſi beaucoup de pommes, dont il ſe fait de boncidre.

La terre & ſeigneurie de *Damville* est une de celles qui donnoient ſéance à l'Echiquier de la province de Normandie. Elle appartenoit à la maiſon de *Creſpin*, & c'étoit alors une place fortifiée. Dans le douzieme ſiecle, ſelon Bromton, Henri II. Roi d'Angleterre aſſiégea cette forteresſe & la prit en 1173. ſur Gilbert Creſpin, Baron de Tillieres, qui alors en étoit en poſſeſſion. Dès la fin du treizieme ſiecle, elle n'appartenoit plus à la maiſon de Creſpin, puiſqu'elle étoit poſſédée par le fameux Pierre de la Broſſe, natif de Tours, qui de barbier du Roi Saint-Louis, devint enfin par ſon eſprit & par ſon adreſſe premier Miniſtre du Roi Philippe le Hardi, mais qui enſuite ayant abuſé de ſa faveur contre ſon maître même, fut abandonné à la juſtice, qui l'envoya auſſi-tôt à la potence (le 30. Juin 1278.). Ce Prince eut la confiſcation de ſes biens. Philippe le Bel donna Damville avec la haute juſtice & le droit de fouage, en 1285., à Mathieu IV. de Montmorency, ſon Grand-Chambellan & ſon Amiral. Les deſcendants de Mathieu la poſſederent depuis ce temps.

Par lettres d'Août 1552., la terre, ſeigneurie & châtellenie de *Damville*, fut érigée en baronnie, avec union de la terre de Corneuil, & des fiefs des grandes & petites Minieres, en faveur d'Anne Duc de Montmorency, Pair & Connétable de France. Son troiſieme fils, Charles de Montmorency, Baron de Damville, Amiral de France, Colonel-Général des Suiſſes & Chevalier des ordres du Roi, obtint, par lettres de Louis XIII., de Septembre 1610., enregiſtrées le 30. Décembre ſuivant, l'érection de ſa baronnie en duché-pairie, pour lui & ſes enfants mâles; & en cas qu'il mourût ſans enfants mâles, en faveur de Henri de Montmorency ſon neveu & de ſes hoirs mâles, & qu'à leur défaut le titre de duché-pairie ſeroit éteint. La duché-pairie fut éteinte par la mort de ce dernier. François-Chriſtophe de *Levis-Ventadour*, Comte de Brion, neveu du Maréchal de Montmorency, obtint du Roi Louis XIII., la ſeigneurie de Damville; il lui fut

Digitized by Google

Comte de Toulouſe, donna lieu à un grand règlement pour les fiefs qui ſont élevés à une ſemblable dignité. Le Duc de Bouillon, comme Comte d'Evreux, dont Damville relevoit originairement à cauſe de Breteuil, prétendit alors qu'il lui étoit dû une indemnité, & pour cela il ſuppoſoit que cette terre avoit été tirée de ſa mouvance & miſe dans celle de la tour du Louvres, dont relevent toutes les duchés-pairies. Mais il fut débouté de ſa demande par arrêt du parlement de Paris, attendu que la terre dont il s'agiſſoit, avoit été attachée à la même tour, par ſa premiere érection ; & que ce qui entre une fois dans ſa mouvance, n'en ſort point, quoique les dignités qui l'y ont fait entrer, viennent à s'éteindre.

D A N

DANCÉ, en Foreſt, dioceſe & intendance de Lyon, parlement de Paris, élection de Roanne. On y compte 24. feux. Cette paroiſſe, qui dépend de la juſtice de St. Maurice & de Champtois, eſt ſituée à quelque diſtance de la rive gauche de la Loire, à 2. l. S. S. O. de Roanne. Son terroir eſt très-fertile.

DANCÉ ou Dancey, dans le Perche, dioceſe de Séez, parlement de Paris, intendance d'Alençon, élection de Mortagne, châtellenie de Belleſme. On y compte 155. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur la petite riviere d'Erre, à une lieue N. O. de Nogent-le-Rotrou, & 2. & demie E. de Belleſme.

DANCENOIR, en Champagne. *V.* Damcevoir.

DANCOURT, en Normandie, dioceſe, parlement & intendance de Rouen, élection de Neufchâtel, ſergenterie de Mortemer. On y compte 2. feux privilégiés & 61. feux taillables. Cette paroiſſe eſt à 2. l. & demie E. N. E. de Neufchâtel.

DANCOURT, en Picardie, dioceſe & intendance d'Amiens, parlement de Paris, élection de Montdidier. On y compte 38. feux. Cette paroiſſe

DANEMOIS, dans le Gâtinois-François, dioceſe de Sens, parlement & intendance de Paris, élection de Melun. On y compte 88. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur la petite riviere d'Eſcolé, à 3. l. S. O. de Melun.

DANÉS, dans le Boulonnois, dioceſe & recette de Boulogne, parlement de Paris, intendance d'Amiens. On y compte 49. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée à une petite diſtance de l'Océan, à 2. l. & demie S. de Boulogne.

DANESTAL, en Normandie, dioceſe de Lizieux, parlement & intendance de Rouen, élection de Pont-l'Evêque, ſergenterie de Dives. On y compte 4. feux privilégiés & 70. feux taillables. Cette paroiſſe eſt ſituée dans une contrée des plus fertiles, à 2. l. & deux tiers O. S. O. de Pont-l'Evêque, & 5. N. O. de Lizieux.

DANEYA, en Franche-Comté. *Voyez* Dancya.

DANGÉ, en Poitou, dioceſe & intendance de Poitiers, parlement de Paris, élection de Châtellerault. On y compte 187. feux. Cette paroiſſe eſt à quelque diſtance de la Vienne, à 2. l. N. N. E. de Châtellerault.

DANGEAU, bourg, avec titre de marquiſat, dans le Perche-Gouet, au gouvernement-général d'Orléanois, dioceſe de Chartres, parlement de Paris, intendance d'Orléans, élection de Châteaudun. On y compte 265. feux. Ce bourg eſt ſitué ſur la petite riviere d'Ouzaine, à 3. l. N. N. O. de Châteaudun, & 5. & demie S. S. O. de Chartres. Il a appartenu à la maiſon de Courcillon, dont étoit l'illuſtre Abbé Dangeau, grand amateur de la géographie & de l'hiſtoire, qu'il cultivoit auſſi lui-même avec le plus grand ſuccès, membre de l'académie Françoiſe & de celle des ſciences.

DANGERS, dans le pays Chartrain, au gouvernement général d'Orléanois, dioceſe & élection de Chartres, parlement de Paris, intendance d'Orléans. On y compte 37. feux. Cette paroiſſe eſt à 2. l. & tiers N. O. de Chartres.

DANGOLSHEIM, dans la Baſſe-Alſace, dio-

d'Angleterre, obligea Guillaume Creſpin, qui en étoit alors le propriétaire, à la lui remettre, parce qu'il vouloit la garder lui-même pendant la guerre qu'il faiſoit à Philippe-Auguſte.

DANGY & le Pont Brocart, en Normandie, dioceſe de Coûtances, parlement de Rouen, intendance de Caen, élection de Saint-Lo, ſergenterie de Moyon. On y compte 161. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée entre Coûtances & Saint-Lo, à deux lieues & tiers S. O. de la derniere de ces deux villes. Ses habitants ſont la plûpart tiſſerands, & font quantité de toiles & de coutis. La terre y eſt très-fertile.

DANIEL (Eaux de). On appelle de ce nom deux ſources d'eaux minérales, plus connues ſous le nom d'*Eaux d'Alais*, en Languedoc, & qui ne ſont éloignées de cette ville que d'un quart de lieue. Ces deux ſources ſont différentes l'une de l'autre, & coulent dans un vallon. On nomme la plus haute *la Comteſſe*, & la plus baſſe *la Marquiſe*. La Comteſſe eſt ſimplement ferrugineuſe, & la Marquiſe vitriolique. Elles furent miſes en réputation, il y a plus de ſoixante-dix ans, par un homme de la Cour, qui s'étoit retiré du monde & qui s'occupoit beaucoup de la chymie, dans une ſolitude voiſine. Déſlors les eaux de Brouzen, qui étoient auparavant très-fréquentées, perdirent leur crédit, & celles de Daniel en profiterent. Rien ne contribua plus à faire donner la préférence à ces dernieres, que le grand nombre de guériſons qu'obtinrent ceux qui en firent uſage. Depuis ce temps, elles n'ont point diſcontinué d'être très-fréquentées dans les ſaiſons convenables.

De quelque maniere qu'on examine les eaux de *Daniel*, eſt-il dit dans un mémoire que nous ſuivons, on trouve qu'elles contiennent un acide vitriolique, une terre ferrugineuſe & une partie ſpiritueuſe qui n'eſt autre choſe qu'un air très-élaſtique, le tout noyé dans un phlegme ou dans l'eau pure. L'acide vitriolique ſe manifeſte par une légere âpreté qu'on ſent en les goûtant: on le peut encore ſoupçonner, parce que la montagne d'où naiſſent les eaux dont il s'agit, abonde d'un côté en fer, & que de l'autre côté il y a une miniere conſidérable de vitriol. Leur ſédiment eſt une ochre ou terre ferrugineuſe. Or, ſelon bien des auteurs, le fer contient un acide vitriolique. Ces eaux ont la propriété des acides, qui eſt de ne ſe mêler que difficilement avec le ſavon. Enfin, une preuve non-équivoque, c'eſt que celles de la Marquiſe ſur-tout, acquierent une couleur vineuſe ou pourprée, & trouble par la poudre des noix de galles. Si ſur cette eau, ainſi rougie par les noix de galles, on verſe de l'eſprit de vitriol, la liqueur s'éclaircit ſur le champ & reprend ſa tranſparence ordinaire, à cela près qu'il s'éleve un petit nuage à la ſurface ſupérieure. Veut-on faire revenir la couleur rougeâtre? on n'a qu'à verſer deſſus quelques gouttes d'huile de tartre par défaillance: dans l'inſtant la moitié de la liqueur ſe précipitera & paroîtra rouge; & le deſſus acquerra une couleur tirant ſur le bleu.

L'huile de tartre, verſée ſur l'eau de *la Marquiſe* pure, la trouble & la blanchit d'abord ſans ébullition ni chaleur ſenſible. Ce mêlange ſe précipite en blanc par le moyen de l'eſprit de vitriol. Si l'on verſe de l'eſprit de nitre ſur ces eaux minérales, on excite une fumée ſans la moindre chaleur. L'eſprit de vitriol, non-plus que l'eau de chaux, n'a rien fait ſur ces eaux pures; & il en a été de même quand on y a mêlé du ſel de Saturne ou de la ſolution de ſublimé corroſif.

On peut conclure de ces expériences & de pluſieurs autres, que nous ne rapportons pas, pour abréger, que ces eaux ne contiennent ni ſoufre, ni alkali, ſoit fixe, ſoit volatil, ni bitume, ni ſel ammoniac, mais ſeulement un acide vitriolique. Cette eſpece d'acide ſe trouve en grande quantité dans les eaux de *Brouzen* & du *Mas-de-Boac* (peu éloignées de celles de Daniel), car elles acquierent une couleur de ſang par la teinture de tournefol, & une couleur d'encre par la poudre des noix de galles. Mais ce ſel eſt en moindre quantité dans les eaux de *la Marquiſe* & dans celles de *la Comteſſe*, puiſqu'à peine peut-on le découvrir par les expériences chymiques.

DANIERE *la Roue*, dans le Velay, en Languedoc. *Voyez* Duniere.

DANISY & ſes Dépendances, en Picardie, dioceſe & élection de Laon, parlement de Paris, intendance de Soiſſons. On y compte 66. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée en pays de grains & de pâturages, à 3. l. O. N. O. de Laon.

DANJUSTIN, dans le Sundtgaw, en Alſace, dioceſe de Beſançon, conſeil ſupérieur & intendance d'Alſace, bailliage & recette de Bedtfort. On y compte 50. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée dans une vallée, à une lieue S. de Bedtfort, & à cinq quarts de lieue O. N. O. de Grandvillard.

DANN, dans le pays Meſſin, dioceſe, parlement, intendance & recette de Metz, prévôté de Phalzbourg. On y compte 38. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur la route de Metz à Strasbourg.

DANNEMARIE, dans le Sundtgaw, en Alſace, dioceſe de Bâle, conſeil ſupérieur & intendance d'Alſace, bailliage & recette de Thann. On y compte 50. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée dans la valée de Thann, à quelque diſtance de la riviere de Thur. Son terroir eſt aſſez fertile.

DANNEMARIE, en Brie. *Voyez* Donnemarie.

DANNEMOINE, en Champagne. *V.* Danemoine.

DANNES, dans le Boulonnois. *Voyez* Danès.

DANNEVOUX, en Champagne, dioceſe de Verdun, parlement de Paris, intendance de Châlons, élection de Sainte-Menehould. On y compte 156. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée à quelque diſtance de la rive gauche de la Meuſe, dans une contrée aſſez fertile, à trois lieues & demie N. N. O. de Verdun.

DANNIERES, en Foreſt, dioceſe & intendance de Lyon, parlement de Paris, élection de Roanne. On y compte 150. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée dans une contrée fertile en grains & en pâturages.

DANSIGNY, dans le Saumurrois, en Poitou, dioceſe de Poitiers, parlement de Paris, intendance de Tours, élection de Richelieu. On y compte 25. feux. Cette paroiſſe eſt à 4. lieues S. O. de Richelieu.

DANVAL, dans l'Agenois, en Guyenne, dioceſe & élection d'Agen, parlement de Paris, intendance de Tours, juriſdiction de Montflanquin. On y compte 55. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée à quelque diſtance de la rive droite du Lot, dans une contrée également agréable & fertile.

DANVOU, en Normandie, dioceſe de Bayeux, parlement de Rouen, intendance de Caen, élection de Vire, ſergenterie de Saint-Jean-le-Blanc. On y compte 54. feux. Cette paroiſſe eſt à trois lieues & deux tiers N. E. de Vire. Il y a une forge de fer, où l'on fabrique la mine qui y eſt apportée de Montboſſe.

DANZÉ, dans le Vendômois, au gouvernement général d'Orléanois, dioceſe de Blois, parlement de Paris, intendance d'Orléans, élection de Vendôme. On y compte 514. feux. Cette paroiſſe eſt à 2. l. N. N. O. de Vendôme. Son terroir eſt fertile en grains, en vins & en fruits.

DAO

DAONS, bourg, en Anjou, dioceſe d'Angers, parlement de Paris, intendance de Tours, élection

Digitized by Google

tion de Château-Gontier. On y compte 177. feux. Ce bourg eſt ſitué ſur la rive gauche de la Mayenne, à 2. l. S. S. E. de Château-Gontier. Les anciens Seigneurs de ce bourg ſont nommés dans l'hiſtoire de *Sablé*: ils en avoient pris le nom; & Bouchard de Daons, Archevêque de Tours au treizieme ſiecle, étoit de cette maiſon, ſelon Ménage, qui ajoute que la terre de Daons paſſa enſuite dans les maiſons de Souvaing, d'Amenard, de Montalais, & enfin dans celle de le Clerc de Sautray, qui eſt celle qui la poſſédoit de ſon temps. Le terroir de ce bourg eſt également fertile & agréable.

DAOULAS, *Daoulaſium*, en Bretagne, diocèſe & recette de Quimper, parlement & intendance de Rennes. On y compte 9. feux un tiers & un quart de feu. Cette paroiſſe eſt ſituée au fond de la baye de Breſt, à 3. l. E. S. E. de la ville de ce nom, 2. S. S. O. de Landernau, & 8. N. N. O. de Quimper. Il y a une abbaye d'hommes, de l'ordre de Saint-Auguſtin, fondée en 1173. par Guyomarck, Vicomte de Léon, Nobile ſa femme, leurs enfants Guyomarck, Hervé, & Geoffroy Evêque de Quimper. Cette abbaye avoit été unie au ſéminaire de Breſt, qui étoit dirigé par les Jéſuites.

DAOURS, en Picardie, diocèſe & intendance d'Amiens, parlement de Paris, élection de Dourlens, doyenné de Lihons. On y compte 111. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée à une petite diſtance de la rive droite de la Somme, à 2. l. E. d'Amiens, & 5. & demie S. S. E. de Dourlens.

DAP

DAPAIRE (la), dans la Marche, diocèſe de Limoges, élection de Gueret, parlement de Paris, intendance de Moulins. On y compte 160. feux. Cette paroiſſe eſt jointe au village de la Chaſſagne, pour ne former qu'une ſeule & même communauté. Elle eſt ſituée en plaine, dans une contrée aſſez fertile en ſeigle, en bled noir, en orge & en millet. Il y a auſſi de bons pâturages, où l'on nourrit une quantité conſidérable de betail, dont les habitants font un bon commerce.

DAPIAN, dans le Bourdelois, en Guyenne, diocèſe, parlement, intendance & élection de Bordeaux, juriſdiction de Blanquefort. On y compte 125. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée à quelque diſtance de la rive gauche de la Garonne, dans une contrée abondante, principalement en excellent vin.

DAR

DARCEY & Mugnois, en Bourgogne, diocèſe d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette de Châtillon. On y compte 72. feux. Darcey eſt ſitué entre deux montagnes, à une lieue N. de Flavigny, & 6. S. un quart à l'O. de Châtillon. Il y a des vignes & de bons pâturages.

DARDENAC, dans le Bourdelois, en Guyenne, diocèſe, parlement, intendance & élection de Bordeaux, juriſdiction de la grande-prévôté d'Entre-deux-Mers. On y compte 28. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée dans une contrée des plus fertiles, à 5. l. & quart E. de Bordeaux, & 2. S. de Libourne.

DARDENAY, en Champagne, diocèſe & élection de Langres, parlement de Paris, intendance de Châlons. On y compte 22. feux. Cette communauté dépend de Cholley, & eſt une annexe de Dammartin. Elle eſt ſituée ſur la Vingeanne, à 4. l. S. de Langres, & 3. & demie N. N. O. de Gray.

DARDEZ, en Normandie, diocèſe d'Evreux, parlement & intendance de Rouen, élection de Pont-de-l'Arche, fergenterie d'Acquigny. On y compte 2. feux privilégiés & 14. feux taillables. Cette paroiſſe eſt ſituée dans une contrée fertile en grains & en pâturages, à une lieue N. E. d'Evreux.

DARDILLY, en Lyonnois, diocèſe, intendance & élection de Lyon, parlement de Paris. On y compte 79. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée au pied du Mont-d'Or, à une lieue O. N. O. de Lyon.

DAREIZÉ, village & annexe de la paroiſſe de Saint-Loup, en Lyonnois, diocèſe, intendance & élection de Lyon, parlement de Paris. On y compte 44. feux. Cette paroiſſe eſt à une lieue & deux tiers E. N. E. de Tarare, & 5. & deux tiers O. N. O. de Lyon. Son terroir eſt aſſez fertile.

DARGIES, en Picardie, diocèſe, intendance & élection d'Amiens, parlement de Paris, doyenné de Poix. On y compte 186. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée dans une contrée fertile en grains & en pâturages, à une lieue & demie S. S. E. de Poix, & 5. & quart S. O. d'Amiens. Le gibier y eſt abondant.

DARGOIRE, en Lyonnois, diocèſe & intendance de Lyon, parlement de Paris, élection de Saint-Etienne. On y compte 81. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée à une petite diſtance de la rive gauche de la riviere de Giers, à 4. l. & quart N. E. de Chaumont, 3. O. de Vienne, & 6. S. S. O. de Lyon.

DARMILLAC, dans l'Agenois, en Guyenne, diocèſe & élection d'Agen, parlement & intendance de Bordeaux, juriſdiction de Saint-Barthélemi ou Berthoumieu. On y compte 65. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée à 3. l. & demie de la rive droite de la Garonne, & 4. N. N. O. de Clerac.

DARMONT, dans le duché de Bar, diocèſe de Toul, conſeil ſouverain & intendance de Lorraine, bailliage & recette de Pont-à-Mouſſon. On y compte 15. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée en pays de grains & de pâturages, & où il y a beaucoup de bois. Le gibier y eſt fort abondant.

DARNETAL ou Dernetal, bourg avec deux paroiſſes, St. Pierre & St. Jacques; en Normandie, diocèſe, parlement, intendance & banlieue de Rouen. On y compte 600. feux. Ce bourg eſt ſitué à un quart de lieue E. de la ville de Rouen, ſur les ruiſſeaux d'Aubette & de Robec, qui font aller pluſieurs moulins pour dégraiſſer les laines. Il y a à Darnetal quarante métiers de draps façon d'Elbœuf, douze autres métiers pour le drap de ſceau, cinquante autres métiers de droguet, qu'on appelle *Pinchinat*. Ces divers métiers occupent & entretiennent près de trois mille ouvriers. A Darnetal eſt une ſource qui fournit de l'eau à la ville de Rouen, par des canaux ſouterreins. Tout proche de ce même bourg ſont pluſieurs maiſons de campagne.

DARNETS, en Limoſin, diocèſe & élection de Tulles, parlement de Bordeaux, intendance de Limoges. On y compte 112. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée dans une contrée aſſez fertile en grains & en pâturages.

DARNEVILLE, dans le duché de Lorraine, diocèſe de Toul, conſeil ſupérieur & intendance de Lorraine, bailliage & recette de Darney. On y compte 18. feux. Cette paroiſſe eſt à 4. l. & deux tiers N. E. de Darney.

DARNEY, ville aſſez ancienne, chef-lieu d'un bailliage de ſon nom, avec une égliſe paroiſſiale & une collégiale, un hôtel-de-ville, un hôpital, un couvent de Récollets, un couvent de Sœurs de la charité, &c.; dans le duché de Lorraine, diocèſe de Beſançon, conſeil ſouverain & intendance de Lorraine. On y compte 240. feux. Cette ville eſt ſituée ſur la Saone, à 12. l. S. un quart à l'O. de Nancy, & 7. & deux tiers O. N. O. de Re-

Digitized by Google

miremont. Long. 23. 44. 45. lat. 48. 4. 52. L'église collégiale a été fondée par Thibaud II., Duc de Lorraine, en 1308. Il devroit y avoir quatorze prébendes ; mais elles furent réduites à cinq par la déclaration du Duc Léopold, du 27. Juin 1708. Le prieuré de Relanges ayant été uni à ce chapitre par Benoit XIII. en 1725., & par lettres-patentes du Duc Léopold de l'année suivante, en conséquence il doit être composé présentement du Prévôt & de neuf Chanoines. L'hôtel-de-ville est bâti sur l'emplacement de l'ancien château, dont Charles VII. fit en personne le siege en 1444.

Confidéré comme district particulier du duché de Lorraine, le bailliage de Darney est borné au N. par ceux de Charmes & de Mirecourt, au S. par la Franche-Comté, à l'E. par les bailliages de Chatté & d'Epinal, au S. E. par celui de Remiremont, & à l'O. par ceux de la Marche & de Bourmont. Il a onze lieues & demie de longueur sur sept & demie de largeur. Il est arrosé des rivieres de Madon, d'Illon & de Saone. C'est un pays de montagnes, mais où il y a des vallées fertiles, principalement en bons pâturages. Une partie de ce bailliage est du diocese de Besançon, & il y a pour cette partie une officialité établie à Darney par Henri le Bon, le 8. Avril 1614. Le reste du bailliage est du diocese de Toul.

DARNEY *aux Chênes*, dans le duché de Lorraine, diocese de Toul, conseil souverain & intendance de Lorraine, bailliage & recette de Neufchâteau. On y compte 17. feux. Cette paroisse est située dans une contrée montagneuse, à 4. l. E. de Neufchâteau. Il y a de fort bons pâturages.

DAROIS, en Bourgogne, diocese, parlement, intendance, bailliage & recette de Dijon. On y compte 14. feux. Cette paroisse est située au pied des montagnes, à 2. l. N. O. de Dijon, & 1. S. S. E. du Val-de-Suzon.

DARVOIS ou Darrois, dans l'Orléanois propre, diocese, intendance & élection d'Orléans, parlement de Paris. On y compte 132. feux. Cette paroisse est située à une petite distance de Gergeau & de la rive gauche de la Loire, & à 3. l. E. S. E. d'Orléans. Son terroir est des plus agréables & des plus fertiles.

DARSIGNY, en Normandie, diocese, parlement & intendance de Rouen, élection d'Eu. On n'y compte point de feux privilégiés, mais seulement 55. feux taillables. Cette paroisse est située en pays de grains & de pâturages.

DAS

DAS (le), en Languedoc, diocese & recette d'Alby, parlement & généralité du Toulouse, intendance de Languedoc. On n'y compte que 2. feux. Cette communauté est située en pays de montagnes.

DASPICH & la Cense de Berting, dans le pays Messin, diocese, parlement & intendance de Metz, prévôté & recette de Thionville. On y compte 6. feux. Cette communauté est à 1. l. S. O. de Thionville.

DAT

DATII, nation ou peuple de la Novempopulanie ou troisieme Aquitaine, dont on ne connoit point assez exactement la position, mais qu'il semble que l'on peut placer aux environs de la ville de *Turtas*, en Gascogne, que Ptolomée nomme *Tasta*. Voyez *Dax* & *Tartas*.

DATTÉE, petite riviere du Coûtantin, en Normandie. Elle prend sa source dans la forêt de St. Sever ; &, après s'être jointe à un ruisseau qui vient des bois de la Haye, elle se jette dans la riviere

de Vire, au-dessous de la ville de son nom. Son cours n'est que de 3. ou 4. lieues.

DAV

DAVAGAT ou Davayat, en Auvergne, diocese de Clermont, intendance & élection de Riom, parlement de Paris. On y compte 80. feux. Cette paroisse est à 5. l. & demie N. N. O. de Riom, & 4. O. d'Ebreuil.

DAVAUCOURT, dans le duché de Bar, diocese de Toul, parlement de Paris, intendance de Lorraine, bailliage & recette de Bar-le-Duc, baronnie du Vivier. On n'y compte qu'un seul feu.

DAVAYÉ, en Bourgogne, diocese, élection, bailliage & recette de Mâcon, parlement de Paris, intendance de Dijon. On y compte 72. feux. Cette paroisse est située sur la riviere de petite Grosne, à une lieue O. de Mâcon. Il y a une châtellenie Royale. Son terroir est également fertile & agréable.

DAUBEUF, en Normandie, diocese, parlement & intendance de Rouen, élection de Montivilliers, sergenterie de Godarville. On y compte 5. feux privilégiés & 80. feux taillables. Cette paroisse est située dans une contrée très-fertile, à une lieue & deux tiers N. E. de Godarville, & 5. N. E. de Montivilliers.

DAUBEUF, en Normandie, diocese, parlement & intendance de Rouen, élection d'Andely, sergenterie de Henqueville. On y compte 4. feux privilégiés & 86. feux taillables. Cette paroisse est située à quelque distance de la rive droite de la Seine, à une lieue & demie O. d'Andely.

DAUBEUF, en Normandie, diocese de Lizieux, parlement & intendance de Rouen, élection de Pont-l'Evêque, sergenterie de Touques. On y compte un feu privilégié & 13. feux taillables. Cette paroisse est située en pays de bois, à une lieue de l'Océan, & une & tiers N. O. de Pont-l'Evêque.

DAUBEUF, en Normandie, diocese d'Evreux, parlement & intendance de Rouen, élection de Pont-de-l'Arche, sergenterie de Craville. On y compte 2. feux privilegiés & 76. feux taillables. Cette paroisse est à 2. l. & demie S. O. de Pont-de-l'Arche, & 3. & tiers N. N. O. d'Evreux.

DAUBEZE, dans le pays de Lomagne, en Gascogne, diocese de Leictoure, parlement de Toulouse, intendance d'Aufch, élection de Lomagne, vicomté de Brullois. On y compte 2. feux & 76. bellugues de feu. Cette paroisse est à 3. l. N. N. O. de Leictoure. Son terroir est assez fertile.

DAUCOURT, en Champagne, diocese & intendance de Châlons, parlement de Paris, élection de Sainte-Menehould. On y compte 52. feux. Cette paroisse est à cinq quarts de lieue S. O. de Ste. Menehould.

DAUDES, en Champagne, diocese & élection de Troyes, parlement de Paris, intendance de Châlons. On y compte 23. feux. Cette paroisse est située sur la Seine, à 1. l. & demie S. E. de Troyes.

DAVEJAN, en Languedoc, diocese & recette de Narbonne, parlement de Toulouse, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 45. feux. Cette paroisse est à 7. l. & demie S. O. de Narbonne.

DAVENDORFF & Donnesheim, dans la Basse-Alsace, diocese de Strasbourg, conseil supérieur & intendance d'Alsace, bailliage & recette d'Oberbrunn. On y compte 55. feux. Cette communauté est située à quelque distance de la rive droite de la Motern, à 2. l. O. N. O. de Haguenaw.

DAVENÉE, en Bourgogne, diocese, bailliage & recette de Châlon, parlement & intendance de

Digitized by Google

Dijon. On y compte 20. feux. Cette communauté eſt ſituée en pays de grains & de bons pâturages.

DAVESNECOURT, en Picardie, diocèſe & intendance d'Amiens, parlement de Paris, élection de Montdidier. On y compte 99. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur la riviere d'Avregne, à 1. l. N. E. de Montdidier.

DAVIGNAC, en Limoſin, dioceſe & élection de Tulles, parlement de Bordeaux, intendance de Limoges. On y compte 87. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée dans une contrée fertile, à 5. l. & demie N. E. de Tulles.

DAULAS, en Bretagne. *Voyez* Daoulas.

DAUMAZAN, au pays de Foix, dioceſe de Pamiers, parlement de Toulouſe, intendance de Rouſſillon, recette du pays de Foix. On y compte 60. feux de compoids & 217. feux allumans. Cette paroiſſe eſt ſituée en pays de montagnes, mais aſſez fertile, principalement en pâturages, à 4. l. N. O. de Pamiers.

DAUMERAY, bourg avec un prieuré, en Anjou, dioceſe d'Angers, parlement de Paris, intendance de Tours, élection de la Fleche. On y compte 264. feux. Ce bourg eſt ſitué entre les rivieres de Loir & de Sarthe, à 3. l. & deux tiers O. de la Fleche, & 5. N. N. E. d'Angers.

DAUMEVILLE, en Normandie, élection de Pont-de-l'Arche. *Voyez* Damneville.

DAUMIAN, dans l'Armagnac, en Gaſcogne, dioceſe d'Aire, parlement de Toulouſe, intendance d'Auſch, collecte du Bas-Armagnac. On y compte un feu & 5. bellugues de feu. Cette communauté eſt ſituée dans une contrée également fertile & agréable, à 2. l. & demie O. S. O. de Nogaro.

DAUMONT, dans l'Iſle-de-France, dioceſe, parlement, intendance & élection de Paris. On y compte 102. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée à l'une des extrémités de la forêt de Montmorency, à une lieue N. de la ville ou bourg de ce nom, & 3. & quart N. de Paris. Son terroir eſt agréable & fertile.

DAUPHIN, en Provence, dioceſe de Siſteron, parlement & intendance d'Aix, viguerie & recette de Forcalquier. On y compte trois feux & un quart de feu de cadaſtre. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur un torrent, à cinq quarts de lieue S. de Forcalquier, & à une lieue & deux tiers N. N. O. de Manoſque. On trouve dans ſon territoire des pierres luiſantes, qui, étant taillées à facettes, imitent parfaitement les vrais diamants. Il y a d'ailleurs de fort bons pâturages pour les moutons.

DAUPHINÉ, *Delphinatus*, province conſidérable, gouvernement général-militaire, parlement, intendance, généralité, &c. (dont *Grenoble* eſt la capitale) ; ſituée entre le vingt-deuxieme degré 19. minutes & le vingt-quatrieme degré 49. minutes de longitude, & entre le quarante-quatrieme degré 11. minutes & le quarante-cinquieme degré 53. minutes de latitude ; bornée au N. par le Rhône, qui la ſépare de la Breſſe & du Bugey ; au S. par la Provence ; à l'E. par le Piémont ; à l'O. par le Rhône, qui la ſépare du Lyonnois, du Forêt & du Vivarais qui fait partie du Languedoc ; au N. E. par la Savoie, & au S. O. par le Comté-Venaiſſin. Elle a 42. lieues de longueur ſur 34. de largeur ; ce qui peut être évalué à 660. lieues quarrées. Cette province a à-peu-près la même étendue que celle de Provence, & elle eſt moins grande que le Languedoc, d'un tiers ou environ.

(*Diviſion*). Le Dauphiné ſe diviſe en pays de montagnes & en pays de plaines, ou plus exactement en haut & bas Dauphiné. Le premier comprend la Mateſine, le Champſaur, l'Oyſans, le Diois, le Gapençois, l'Embrunois & le Briançonnois, qui ſont autant de pays ſitués dans les hautes montagnes des Alpes. Le Gréſivaudan, le Viennois, le haut & bas Valentinois, le Royanès & le pays des Baronnies, forment ce qu'on appelle le bas Dauphiné. Outre cela, il eſt pluſieurs autres diviſions de cette province, ſçavoir, par bailliages & par élections ; mais nous en parlerons plus bas.

(*Rivieres*). Le Rhône, l'Iſere, la Drome, la Durance, le Drac, la Romanche, la Bourbe, le Guyer, &c. Quoique nous parlions ailleurs en détail de chacune de ces rivieres, cependant nous ne laiſſerons pas que de les faire connoître ici par quelques particularités.

Le *Rhône* reçoit l'*Arve* un peu au-deſſous de Geneve, dans le pays de Gex. Depuis l'embouchure de cette riviere juſqu'à cinq ou ſix lieues au-deſſous, le Rhône roule dans ſes eaux des paillons d'or, ce qu'il ne fait pas avant que d'avoir été groſſi des eaux de l'Arve. Pendant cet eſpace de cinq ou ſix lieues, on voit ſur le rivage de ce fleuve, pluſieurs habitants du pays occupés à ſéparer ces paillons d'or, d'avec le ſable du fleuve, & gagner à ce travail juſqu'à vingt-cinq ſols par jour. Dans cette contrée, comme le long du Rhin, ceux qui s'occupent à la pêche des paillons d'or, ſe mettent dans l'eau juſqu'aux genoux, & tiennent dans leurs mains une planche qui eſt rayée aſſez profondement, épaiſſe d'un demi-pouce, longue de deux pieds, & large d'un pied & demi. Après qu'ils ont pris légérement de l'eau courante ſur cette planche, ils la laiſſent écouler, & les paillons d'or s'arrêtent dans les rayes. Ils appliquent enſuite cette planche ſur une piece de drap, & les paillons s'attachent à l'étoffe.

Depuis cette contrée juſqu'au-deſſous de Valence en Dauphiné, on ne trouve plus de paillons d'or ; mais depuis Valence juſqu'à la mer, elles ſont plus abondantes qu'au-deſſus de Lyon. Cela ſemble prouver l'exiſtence de la mine d'or & d'argent, qui eſt à l'*Hermitage*, au-deſſus de Thain, vis-à-vis de Tournon, à 3. l. O. de Romans. Sans-doute que ces paillons ſont entraînées par les eaux & par les torrents qui paſſent tant en-dedans qu'au-dehors de la mine.

Au-deſſous de Valence, ceux qui s'occupent à ramaſſer les paillons d'or, gagnent ſouvent juſqu'à quarante ſols par jour, & s'y prennent autrement que les habitants du pays de Gex & des pays qu'arroſe le Rhin. Ils élevent des fourches, faites de trois perches qui forment un triangle ; ils attachent tout au haut une corde, dont les deux bouts pendent en bas, & qui ſervent à attacher un baſſin de bois qui a deux anſes. Sur ce baſſin ils mettent le ſablon ou terre qu'ils ſuppoſent être chargée de paillons d'or & d'argent ; & tenant d'une main ce baſſin, par une anſe, ils lui donnent une ſecouſſe ſi à propos, que les paillons ſont obligées non-ſeulement à ſe ſéparer du ſable, mais encore à venir ſe cantonner dans un certain endroit du baſſin. Enſuite, avec un balai de plume ou quelqu'autre choſe propre à cet uſage, ils font tomber les paillons dans un baquet où elles ont tout le loiſir de ſe repoſer. Ils les tiltrent à travers un linge, & après les avoir ſéparées de ce linge, ils les font ſécher & les vendent. *Voyez* le traité des métaux par Chambon, pag. 80. Le même Chambon, médecin & habile chymiſte, dit dans ſes principes de phyſique pour la médecine pratique, pag. 390., qu'il a tiré de la matiere minérale de la mine de l'Hermitage, mais il ajoute que la peine paſſe le profit. En creuſant plus avant, continue-t'il, peut-être que la mine ſeroit plus abondante. Mais ſi les dépenſes à faire pour l'exploitation ſe trouvent plus fortes que le produit, il ſera toujours de la prudence de négliger une pareille entrepriſe.

Digitized by Google

M. de *Reaumur*, de l'académie Royale des ſciences, qui a eſſayé toutes les différentes eſpeces d'or qu'on trouve dans les rivieres auriferes de France, aſſure que l'or du Rhône n'eſt qu'à vingt karats. *Voyez* Arriege, dans le tome premier de ce dictionnaire.

La *Drance* vient du Mont-Genevre, au Briançonnois; & après avoir arroſé la partie du S. O. de la province de Dauphiné, elle entre en Provence. Cette riviere n'eſt point navigable pour des bâteaux; à peine s'y fie-t'on avec des radeaux.

L'*Iſere* a ſa ſource en Savoie. Elle entre en Dauphiné entre Montmeillan & le Fort-Barraux: elle traverſe la ville de Grenoble, & va ſe perdre dans le Rhône entre Thain & Valence. Elle commence d'être navigable à Grenoble & même au-deſſus, principalement pour les radeaux.

La *Drome* vient du Diois. Elle arroſe ce pays & une partie du Valentinois, & ſe perd dans le Rhône entre Valence & Montelimart, à quelque diſtance au-deſſous de Livron. Cette riviere n'eſt point navigable, principalement à cauſe que ſon lit ſe trouve fort embarraſſé de rochers.

La *Guye* ou plutôt le *Guyer* eſt une petite riviere, compoſée de deux ruiſſeaux, dont l'un ſe nomme le *Guyer-Vif* & l'autre le *Guyer-Mort*. Cette riviere eſt fort connue depuis le dernier traité des limites, conclu entre le Roi & le Roi de Sardaigne, où elle eſt nommée pluſieurs fois comme ſervant de borne entre la France & la Savoie. *Voyez* Alpes.

Le *Drac* n'eſt à proprement parler qu'un torrent, qui par ſes débordemens fait ſouvent des ravages affreux, principalement lors de la fonte des neiges. Au mois de Décembre 1739., cette riviere ou torrent ſe déborda ſi ſubitement & avec tant de rapidité, qu'elle entraîna pluſieurs villages & un grand nombre d'habitants & de beſtiaux.

L'*Oron* & la *Veuſe* ou *Veouſe* ſont deux rivieres, dont l'une paſſe à Moras en Valentinois, & l'autre à Beaurepaire en Viennois. Lancelot aſſure qu'elles ont toutes deux une même ſource; qu'elles ſe perdent l'une & l'autre dans les ſables, & reparoiſſent quelque temps après; quelles ont toutes deux quelque choſe de périodique dans leur cours; que pendant ſept ans elles ſont fort baſſes, & que les ſept années ſuivantes, elles ſont ſi groſſes, qu'elles ſe répandent dans toutes les terres voiſines. Mais Lancelot remarque fort bien que tout le myſtere par rapport à ces deux ruiſſeaux, ainſi qu'à l'égard des fontaines périodiques, n'eſt autre choſe, ſinon la néceſſité qu'il y a que les réſervoirs qui forment ces ſources, ſe rempliſſent de nouveau après qu'ils ſe ſont vuidés: or cette opération exige un certain nombre d'années ou de jours, ou d'heures; & par conſéquent il faut néceſſairement que les ruiſſeaux ou les fontaines ceſſent de couler pendant cet intervalle de temps. *V.* l'hiſtoire de l'académie Royale des inſcriptions & belles-lettres de Paris, tom. VI.; *voyez* auſſi ce que nous avons dit à l'article de Dax au ſujet de certains tombeaux qui ſont auprès de cette ville.

Si l'on en croit Aymard de *Falcos* & le Préſident de *Boiſſieux*, le ruiſſeau de *Barberon* (dans la vallée de Vallouiſe, au Briançonnois), a la propriété d'annoncer la fertilité de l'année, par l'abondance de ſes eaux. Il ne ſeroit pas difficile, dit le même Lancelot, d'imaginer qu'elle peut être la cauſe phyſique de pareilles ſingularités, qui par conſéquent ne méritent pas le nom de merveilles qu'on leur donne.

Preſque toutes les rivieres de Dauphiné nourriſſent quantité de truites, mais c'eſt l'unique bon poiſſon qu'on y pêche.

Il y a auſſi dans cette province pluſieurs petits lacs, tels que ceux de Paladru en Viennois, de la Frée dans l'élection de Grenoble, & du Luc dans le Diois. Le plus grand de ces lacs n'a pas une lieue de circonférence; mais ils ont tous, & particuliérement celui de Paladru, beaucoup de poiſſon, qui eſt d'un goût excellent.

(*Canaux*). La nature du pays, hériſſé de montagnes, & coupé de torrents impétueux, empêche qu'on y puiſſe pratiquer des ouvrages, pareils à ceux dont tant d'autres provinces ſont ſuſceptibles, en faiſant, pour l'avantage du commerce, des canaux, & en forçant les rivieres non-navigables à porter des bâteaux.

On n'a jamais propoſé pour le Dauphiné que trois ouvrages, qui, quoique très-avantageux aux lieux où l'on avoit deſſein de les faire, n'ont point eu d'exécution. Le premier étoit d'aligner la riviere d'Iſere depuis le Fort-Barraux juſqu'à Grenoble. Par ce moyen, on auroit d'une part abrégé conſidérablement la navigation; & de l'autre on auroit augmenté le terrein où coule cette riviere, de toutes les ſinuoſités qu'on en auroit retranchées. Le ſecond étoit un canal qu'on devoit tirer du Rhône au-deſſus de Pierrelatte, & qui devoit y rentrer au-deſſous: ſon unique uſage auroit été d'arroſer une étendue conſidérable de terrein, au moyen de quoi on auroit converti en prairies quantité de terres labourables, & d'autres terres en friches. On obtint pour cet effet des lettres-royaux, mais le projet demeura ſans exécution. En troiſieme lieu, il avoit été propoſé de tirer du Rhône près de Donzerre, au-deſſus de Pierrelatte, un autre canal, beaucoup plus conſidérable que le précédent, qui traverſeroit le bas Comté-Venaiſſin, & iroit aboutir à la mer ou à Saint-Chamas ou à Marſeille. Ce projet étoit ſans contredit très-beau & bien imaginé, & ſon exécution auroit été de la plus grande utilité, mais il fut abandonné avant même qu'on eût mis la main à l'œuvre. *Voyez* Canaux, Durance, Provence, &c.

(*Marais à deſſécher*). Il y a, entr'autres, deux grands marais qui donneroient un terrein d'une étendue conſidérable, s'ils étoient deſſéchés, comme on a eu deſſein de le faire. Le feu Maréchal de Turenne avoit obtenu la permiſſion de faire deſſécher celui de *Bourgoin*, & avoit cédé ſon privilege à un Hollandois qui y travailla très-long-temps; mais l'ouvrage n'a jamais été porté à ſa perfection. L'autre marais à deſſécher eſt celui de *Branque*, à quelque diſtance de la rive gauche du Rhône, à 5. l. N. O. du Pont-de-Beauvoiſin.

(*Curioſités naturelles*). On en remarque ſept principalement, & en Dauphiné on les appelle *les ſept Merveilles*; ſçavoir, la *Fontaine qui annonce l'abondance*, la *Manne de Briançon*, la *Fontaine vineuſe*, la *Montagne inacceſſible*, les *Cuves de Saſſenage*, la *Tour ſans venin* & la *Fontaine ardente*. Nous venons de dire, d'après Lancelot, que le Barberon ou la Fontaine qui annonce l'abondance, n'eſt rien moins qu'une merveille; ainſi nous ne parlerons que des ſix autres.

La *Manne de Briançon* ou du Briançonnois croît ſur le meleze, melciſſe ou larix, eſpece d'arbre qui reſſemble aſſez au ſapin, à cela près que ſes feuilles ſont plus vertes & plus déliées, & que d'ailleurs il n'y a point de bois qui ſoit auſſi propre pour bâtir & pour la menuiſerie, ni qui dure plus longtemps; ce qui a été cauſe qu'on l'a confondu quelquefois avec le cedre. Cet arbre ne porte ni fleurs ni fruits, mais en revanche il produit la manne, le benjoin & l'agaric, eſpece d'excreſcence qui vient ſur l'écorce des melezes, & dont on ſe ſert utilement pour la médecine, auſſi-bien que pour teindre

Digitized by Google

dre en écarlate. Au reſte, cette manne n'eſt point une roſée que l'on trouve congelée le matin ſur le melezе ; mais c'eſt le ſuc même de l'arbre, que le ſoleil raréfie. MM. de *Tournefort* & de *Rencaume* ont fait voir dans des mémoires lus à l'académie Royale des ſciences, en 1699. & 1707., que la manne n'eſt point particuliere ni au melezе ni au Briançonnois ; & ils ont prouvé qu'on en trouve ſur les tilleuls, les ſycomores, les hérables, &c. Il ſuit de-là que la manne du Briançonnois n'eſt rien moins qu'une merveille, quoique ce ſoit d'ailleurs véritablement une curioſité naturelle.

La *Fontaine vineuſe* ou l'*Oinorhæ*, dont parle le Préſident de Boiſſieux, n'eſt autre choſe que la fontaine de Saint-Pierre d'Argenſon, village du Gapençois. L'eau de cette fontaine eſt minérale & ferrugineuſe, & elle contracte une ſaveur aigrelette dans la mine, vraiſemblablement de fer, au travers de laquelle elle paſſe : c'eſt ce qui lui a fait donner le nom de *Fontaine* de vin. Mais il n'y a en cela rien que de bien naturel, & l'on connoît en France quantité d'autres fontaines dont les eaux ont la même ſaveur & la même qualité.

La *Montagne inacceſſible* conſiſte en un rocher vif, entiérement iſolé excepté par ſa baſe qui porte ſur une haute montagne, dans le petit pays de Trieves, à 2 l. ou environ N. de Die. Du temps de Charles VIII., on la nommoit, comme à préſent, le *Mont-Aiguille*, à cauſe que du côté du nord, en enviſageant cette montagne, on découvre une élévation pointue qui domine ſur la ſurface. On a cru pendant long-temps que c'étoit une pyramide ou un cône renverſé ; mais cela n'eſt point ainſi. La baſe de ce rocher eſt telle qu'elle doit être naturellement, c'eſt-à-dire, plus large que la pointe. Il eſt difficile d'y grimper, mais il s'en faut de beaucoup que cela ne ſoit impoſſible. Antoine de *Rille*, Seigneur de Dompjulien & de Beaupré, Gouverneur de Montelimart, eſt regardé comme le premier qui y ſoit monté (le 26. Juin 1492., pour complaire au Roi Charles VIII.). On aſſure qu'il y trouva des chevres. Dès l'an 1530., Aymard de Rival, Conſeiller au parlement de Dauphiné, & auteur d'une hiſtoire du pays des Allobroges, diſoit, en parlant de cette montagne, *hodiè frequens eſt in eum montem aſcenſus.*

Les *Cuves de Saſſenage* ſont formées de deux pierres creuſées, qu'on voit dans une grotte au-deſſus du village de ce nom, à 1. lieue. O. de Grenoble. Ces deux cuves ſont vuides toute l'année. On prétendoit qu'il n'y avoit de l'eau que le jour des Rois. Cette prétendue merveille a été long-temps entretenue par la malignе adreſſe de quelque habitant qui ce jour-là y mettoit de l'eau, ſans qu'on s'en apperçût. La fourberie ayant été découverte, la merveille a ceſſé. C'eſt dans cette grotte que les bonnes gens du pays montrent la chambre & la table de la *Fée Meluſine*, à qui on attribue l'origine de la maiſon de Saſſenage. Il y a cependant en ce lieu une ſingularité réelle, & ce ſont certaines pierres que l'on nomme *Ophtalmiques*. Leur couleur eſt blanchâtre ou d'un gris obſcur, & elles ſont de la groſſeur d'une lentille. Quand il eſt entré quelque ordure dans les yeux, on fait gliſſer ſous la paupiere une de ces pierres, & après avoir fait ſortir ce qui incommode, elle tombe d'elle-même.

La *Tour ſans venin* ne mérite point le nom qu'on lui donne. Il a été reconnu que les bêtes venimeuſes n'y mouroient pas. On y trouve des ſerpents & des araignées. On y en a même apporté pour en faire l'expérience, & on ne s'eſt pas apperçu que ces bêtes venimeuſes y aient ſenti la moindre incommodité.

Cette tour, nommée de *Pariſet*, eſt à une lieue S. S. O. de Grenoble, au-deſſus de Seyſſin, ſur le bord du Drac. Il y avoit autrefois près de-là, une chapelle ſous l'invocation de *Saint-Vrain*. Ce voiſinage accoutuma inſenſiblement le peuple à appeller la tour dont il s'agit, la tour de *Saint-Verain* ; c'eſt ce qui a donné lieu à l'équivoque. *Voyez* la diſſertation de Lancelot.

La *Fontaine ardente* eſt ainſi nommée aſſez mal-à-propos, car on devroit plutôt l'appeller le *terrein qui brûle*. Saint-Auguſtin, dans ſon traité de la cité de Dieu, Chorier dans ſon hiſtoire de Dauphiné, le Préſident de Boiſſieux, & un grand nombre d'autres écrivains, en ont parlé comme d'une fontaine ardente. L'auteur des voyages hiſtoriques de l'Europe a donné également dans tout ce qu'on en a dit de fabuleux. Voici la vérité de l'hiſtoire, ſelon un habile obſervateur, qui alla ſur les lieux le 20. Décembre 1696. Nous penſons qu'il n'en faut pas davantage pour réfuter tout ce que les auteurs que nous venons de citer, ont dit à ce ſujet.

A trois lieues S. E. de Grenoble, près du village de Saint-Barthélemi, eſt un terrein dont la ſurface a environ huit pieds de long ſur quatre pieds de large. Ce terrein ne produit point d'herbes, mais il vomit des flammes rouges & bleues de la hauteur d'un demi-pied. Quand la pluie eſt forte ou de la longue durée, elle les éteint ; mais à meſure que la terre ſeche, les flammes renaiſſent inſenſiblement. Elles brûlent le papier, la paille, le bois, & généralement tout ce qu'on leur préſente, excepté *la poudre à tirer*, qui ne prend point feu quand on y en jette. Il s'exhale de ce terrein une odeur de ſoufre minéral, qu'on ſent à quinze pas de diſtance ; & quoique la terre de ce ſol ſemble brûler, & qu'on ne la puiſſe toucher ſans ſe brûler auſſi, cependant elle ne conſume rien de ſon volume. Il ne paroît point d'eau ſur le terrein enflammé, mais il eſt ſur le penchant d'un petit vallon, où coule un ruiſſeau, qui préſentement ne peut aller juſqu'aux flammes, quoiqu'il paſſât peut-être tout proche du temps de St. Auguſtin, du temps de Chorier & du Préſident de Boiſſieux. Or, cela ſeul aura pu ſuffire pour leur faire prendre le change. Cependant ils ont parlé de la prétendue fontaine ardente avec des circonſtances qui ne peuvent jamais avoir été vraies. Le guide qui conduiſoit l'obſervateur, dont nous venons de parler, lui dit que quelque temps avant la guerre qui ne finit que par la paix de Ryſwick, ayant conduit des Allemands à ce terrein, ils le trouverent couvert de neige & de glace, & qu'ayant voulu les faire fondre avec de la paille allumée, la glace créva tout-d'un-coup avec un bruit extraordinaire, & avec un tel éclat d'explоſion, que ſept ou huit Allemands & le guide furent culbutés au fond du ruiſſeau.

Dans le Gapençois, & à une lieue & demie de Gap, eſt un étang au milieu duquel on voit un petit pré flottant. Quelques-uns ont été d'avis de mettre ce pré au rang des merveilles du Dauphiné. En effet, il ne laiſſe pas que de préſenter d'abord quelque choſe qui ſurprend ceux qui n'ont pas réfléchi ſur ces petites iſles flottantes qu'on voit en diverſes provinces du royaume ; mais quand on fait attention à leur compoſition, on ne trouve pas qu'il y ait en cela rien qui doive ſurprendre. C'eſt un aſſemblage d'un peu de terre légere, embarraſſée dans des roſeaux & du limon lié à l'écume de l'eau, qui forme une croûte, ſur laquelle vient de l'herbe que l'on fauche. Au reſte, le pré flottant, dont il eſt ici queſtion, a beaucoup moins de conſiſtance que les iſles flottantes qui ſont auprès de Saint-Omer, en Artois. Gervais de Tilsbury donne au lac où eſt ce pré, le nom de *Cerſeulas* ou *Cerrédle*. Lancelot l'appelle le *Lac de Pelhoriers*. Ce même Académicien ajoute qu'il y a auſſi de ces iſles flottantes en

Digitized by Google

Rouffillon, mais on lui a fait accroire ce qui n'eſt point.

(*Climat & qualité du ſol*). Le climat de la province de Dauphiné eſt vif, pur & ſain, & plutôt froid que tempéré. Pendant une bonne partie de l'année, les montagnes, auſſi-bien que les vallées, y ſont couvertes de neige; & il n'y a guere que la partie occidentale, ſituée le long du Rhône, qui ſe reſſente de la température naturelle que doit lui donner ſa poſition entre le quarante-quatrieme & le quarante-ſixieme degré de latitude. En *été*, les chaleurs y ſont ordinairement très-fortes, auſſi elles ſont plus que ſuffiſantes pour faire mûrir parfaitement les raiſins, les bleds & les autres fruits de la terre. Le Dauphiné eſt un pays extrêmement montagneux; il y a néanmoins des plaines, ſur-tout dans le Valentinois, aux environs de Valence, de Romans, &c. Le ſol y eſt très-fertile dans certaines contrées, & dans d'autres il l'eſt beaucoup moins. Il produit du bled, du vin, des olives, du chanvre, du paſtel, de la couperoſe, dela ſoie, du criſtal, du fer, du cuivre, &c. On remarque que les deux tiers du haut Dauphiné ſont preſque ſtériles; ce qui oblige les habitants d'aller travailler une partie de l'année dans les autres pays, ſoit pour ſubſiſter, ſoit pour rendre leur ſort meilleur. Les montagnes y abondent en pâturages excellens, en ſimples utiles, en gibier, &c. On trouve des mareaſſites dans les montagnes d'Embrun & de Die. La montagne d'Orel a pris ſon nom d'une mine d'or qu'on y découvrit du temps des Romains, & produit encore des eſpeces de diamants. A l'*Hermitage*, au-deſſus de Thain, eſt, à ce qu'on aſſure, une mine d'or & d'argent, ſituée très-heureuſement, étant expoſée au levant, au midi & au couchant, & étant à l'abri du nord. Cette mine eſt entiérement négligée, & c'eſt la même dont nous avons parlé ci-devant. Apparemment que cette même expoſition contribue à la bonté des vins qu'on cueille ſur la côte de l'Hermitage, & dont la réputation eſt ſi bien établie. Les vins du terroir de Vienne ſont également très-eſtimés. Ceux qu'on cueille dans la vallée de Greſivaudan, ſe conſomment dans le pays; les vignes y ſont cultivées en eſpalier, à la hauteur des arbres, & c'eſt ce qu'on appelle des *hautins*. Dans cette même vallée de Greſivaudan & dans le Viennois, on recueille ſur les noyers & ſur d'autres arbres un ſuc à peu-près ſemblable à la manne du Briançonnois.

Ce qu'on appelle le bas Dauphiné ou pays de plaines, ne laiſſe pas que de contenir pluſieurs hautes montagnes; mais en général il y en a beaucoup moins que dans le haut Dauphiné.

Le Greſivaudan eſt une vallée de dix lieues de longueur, où coule la riviere d'Iſere. Il eſt en France peu de contrées qui ſoient mieux cultivées & plus abondantes que celle-ci.

Les terres ſont extrêmement fortes dans le Greſivaudan, dans une partie du Viennois & dans le Valentinois. Elles ſont plus légeres dans la partie baſſe de ce même diſtrict, & cependant elles ne laiſſent pas que de donner de bonnes récoltes.

Dans le reſte de la province, il n'y a point de bonnes terres ni même de médiocres qui ne ſoient cultivées. L'induſtrie & la conſtance étant en quelque ſorte le partage des peuples du Dauphiné, il n'eſt pas étonnant qu'ils trouvent dans l'agriculture des reſſources qui échapperoient à d'autres peuples qui n'auroient pas les mêmes qualités.

Les montagnes renferment quantité de mines & de richeſſes ſouterreines, ainſi que nous le remarquons dans un article ſéparé. Elles ſont auſſi la plûpart bien garnies de bois propres pour le chauffage & pour la conſtruction. Il y a des forêts de chênes & d'autres de ſapins pour la grande & la petite mâture. Les principales forêts ſont du côté de Guillaſtre dans l'Embrunois, & du côté de la Grande-Chartreuſe dans le Greſivaudan.

On y cultive le chanvre principalement dans le Viennois, dans le haut Valentinois & dans l'élection de Romans.

Le vin croît dans toute la province, à l'exception néanmoins du Briançonnois, où la longueur de l'hiver empêche que les raiſins puiſſent mûrir. Nous avons dit ci-devant que les vins de Vienne & ceux de Thain, connus ſous le nom de côte-rôtie, ſont dans la plus grande réputation. Les gourmets font un cas particulier des vins blancs de Saint-Peret, qui croiſſent entre Thain & l'Iſere.

Il y a auſſi dans toute la province quantité de châtaigniers & de noyers, qui ſont d'une grande reſſource pour le peuple.

Dans le bas Dauphiné, on cultive des mûriers blancs, dont les feuilles ſervent à nourrir des vers-à-ſoie: on y cultive auſſi avec ſuccès des amandiers & des oliviers.

Les montagnes de Prémol (où il y a une chartreuſe de filles, à une lieue S. E. de Grenoble), de Beſſez & de Grave dans le mandement d'Oyſans, & celle de Touland dans le Diois, ſont très-fréquentées des Bothaniſtes, à cauſe de la quantité de plantes rares qu'on y trouve, & qui ſont d'une grande utilité dans la médecine. La plûpart des autres montagnes abondent en pâturages excellens pour la nourriture des gros beſtiaux. Le lait que les vaches y rendent, eſt converti en beurre & en fromages, qui ſont d'un grand débit dans le royaume. Les meilleures montagnes de cette eſpece, c'eſt-à-dire, celles dont les pâturages ont plus de réputation, ſont les montagnes de Saſſenage & d'Oyſans dans l'élection de Grenoble; celles de Greſſes, de Valdrome & de Vecors dans le Diois; celles de Vars & des Orres dans l'Embrunois, & celles de Queyras dans le Briançonnois.

Aux environs de Grenoble, il a été pratiqué des creux ou puits pour la recherche de différentes matieres minérales. Le hazard fit que quelques mineurs découvrirent dans un de ces creux, une terre chargée de petits brillants que quelques-uns d'entr'eux reconnurent être ſalins. Il n'en fallut pas davantage pour leur faire croire qu'ils avoient trouvé un magaſin de ſalpêtre. Ils firent une forte leſſive de cette terre, & au bout de quelque temps ils apperçurent des criſtaux de ſel longuets, qui avoient, ſelon eux, de la reſſemblance avec ceux du ſalpêtre, mais qui, contre leur attente, ne fuſoient point ſur les charbons ardens. On fit part de ce ſel à l'académie Royale des ſciences de Paris, pour ſçavoir à quelgenre il devoit être rapporté, & l'uſage qu'on en pouvoit faire. Ce ſel, tel qu'on l'envoya de Dauphiné, étoit en partie une maſſe indiſtincte, blanche, opaque, aſſez ferme, & en partie un tas de petits criſtaux tranſparens & brillans, ſans configuration uniforme ni réguliere. M. *Boulduc* examina ſoigneuſement cette matiere, & découvrit qu'elle avoit les mêmes principes de compoſition que le ſel de *Glauber*, & qu'ainſi c'étoit un vrai ſel de Glauber, travaillé par la nature elle-même dans la terre. Il rendit compte à l'académie, par un mémoire qu'il y lut, le 12. Novembre 1727., des opérations qu'il avoit faites pour découvrir les principes de ce ſel minéral, & ajouta qu'il y a dans la terre une plus grande abondance de ſel de Glauber, qu'on n'avoit pu le préſumer juſqu'alors. La nature, ſelon Boulduc, trouvant, pour ainſi dire, ſous ſa main des matieres *vitrioliques*, *ſulphureuſes* ou *alumineuſes avec le ſel marin*, ou du moins avec *ſa terre*, elle peut, pour le moins auſſi-bien que l'art, former du ſel de ces mêmes matieres.

Digitized by Google

Vers l'an 1730. on découvrit une mine d'or auprès de Grenoble ; mais après en avoir fait plusieurs épreuves différentes, on s'eſt tû ſur cette découverte. Apparemment que la matiere de lucre ne s'y eſt pas trouvée aſſez abondante pour en entreprendre le travail.

Dans les montagnes ſont pluſieurs eſpeces d'animaux, qu'on ne trouve point dans les autres provinces du royaume. Les *boucteins* ou bouquetins, ainſi nommés parce qu'ils reſſemblent aux boucs, ſont de couleur griſe, & leur taille eſt preſque la même que celle des cerfs. Il ſe plaiſent ſur les rochers, & ſont ſi légers, qu'ils ſautent d'un rocher à l'autre, quoique fort éloignés. Les habitants de cette province ſe ſervent très-utilement du ſang de ces animaux, pour la guériſon de diverſes maladies.

Sur les montagnes d'Urbon & de Valaurié, dans le Diois, il y a quantité d'ours ; & ſur celle de Voluis, près de Rochecourbe, on voit des troupeaux de *chamois*, ainſi que ſur les autres montagnes de cette province. Les chamois different des boucteins en ce qu'ils paroiſſent rouges en été & gris en hiver, & en ce que leurs cornes ſont petites, aſſez larges, & tellement crochues par le bout, que quelquefois ils s'accrochent par-là, & demeurent ſuſpendus juſqu'à ce qu'ils s'élancent vers le lieu où ils ont envie d'aller. Au reſte, cet animal eſt timide, & aime le ſel plus que toute autre choſe. Quand les chamois ſont attroupés, il y en a toujours un qui marche à la tête des autres : ce conducteur s'arrête & donne l'allarme au moindre bruit.

Les *loirs* ou *marmotes* ſont des eſpeces de gros rats qu'on trouve dans les Alpes. Ils ont cela de particulier, qu'ils dorment profondement pendant ſix mois, ſans ſe réveiller. Quand ils ſont leurs proviſions, il y en a un qui ſe couche ſur le dos & leve ſes jambes en l'air ; les autres le chargent, & le font ſervir de chariot, en le trainant par la queue juſque dans leur taniere. On ſçait ſans-doute que les caſtors pratiquent la même choſe, quand ils ſont auſſi leurs proviſions.

Les lievres blancs & les perdrix blanches ſont en grande quantité dans cette province, de même que les phaiſans, les aigles, les autours, &c.

(*Mines*). Il y a des mines de fer à Allenard, à 6. l. N. E. de Grenoble : ce fer eſt très-doux, & paſſe pour le meilleur que l'on puiſſe employer. On en a fabriqué pendant long-temps, des canons à Saint-Gervais ſur l'Iſere, à 3. l. O. de Grenoble. Il y a auſſi dans les montagnes, des mines de cuivre, de plomb, de charbon de terre, de vitriol, de couperoſe, &c. Nous parlons ailleurs des mines d'or & d'argent qui ſont dans cette province.

(*Eaux minérales*). Les plus renommées ſont celles qui ſuivent. A la Motte, à deux lieues du terrein qui brûle, il y a une fontaine dont les eaux ſont graſſes, onctueuſes & bitumineuſes. A la montagne d'Orel, près de Die, vers le S. O. de cette ville, il y a des eaux qu'on dit être ſpécifiques contre la fievre tierce, de même que celles qu'on trouve à un quart de lieue de Gap, guériſſent la fievre quarte. La fontaine du Pont-de-Baret, entre Creſt & Montelimart, a les mêmes propriétés que celle de la montagne d'Orel. Les eaux de la fontaine d'Argenſon ſont ferrugineuſes, ainſi qu'il a été remarqué. Celles de Bordoire, au pied des montagnes du Diois, ont des qualités aſſez médiocres ; & il en eſt de mêmes des eaux de Saint-Chef, de Crémieu, de Launay, de Sanfont & de Navoz. La plus fameuſe de toutes ces ſources d'eaux minérales eſt ſans contredit celle de la Motte ou Mothe. Elle eſt ſituée dans le Gréſivaudan, entre le pays de Trieves & la Mateſine, dans un vallon formé par des montagnes & par des rochers arides & eſcarpés, au pied d'un précipice, à 5. l. S. de Grenoble. Elle ſemble ſortir de deſſous la riviere de Drac, qui à peine eſt crue d'un demi-pied que la fontaine ſe trouve couverte des eaux bourbeuſes du torrent ; cependant on la voit encore bouillonner ſur la ſuperficie, à travers ces mêmes eaux. D'après les expériences qui ont été faites, il a été reconnu que les eaux de le fontaine dont il s'agit, ſont plus chaudes que celles d'Aix en Savoie, & auſſi on les compare ordinairement à celles de Bourbon. Dans le pays, ces eaux ont beaucoup de réputation & ſont fort eſtimées pour les maladies d'eſtomach, les rhumatiſmes, les paralyſies, &c. Au reſte, le village de la Motte n'eſt compoſé que d'un très-petit nombre de maiſons, qui n'annoncent rien moins que l'opulence.

(*Commerce*). On peut le conſidérer par rapport aux trois principaux débouchés où il aboutit, Lyon, la Provence & la Savoie. Il ſe tranſporte à Lyon, de tout le Dauphiné, des ſoies en aſſez bonne quantité, des laines en quantité médiocre, des draperies, des aciers, des papiers & des anis. Du côté de la Provence, on tranſporte des chanvres, des toiles, du fil, du fer, du bois pour la marine & pour bâtir en quantité, des bleds plus ou moins, ſelon l'abondance de la récolte en Dauphiné & le beſoin de la Provence & du Languedoc ; des ſoies pour la ville de Niſmes, du papier & des cartes pour Avignon. Il ſe voiture en Savoie & en Piémont des draperies groſſieres en grande quantité, & de l'huile d'olive qui ſe recueille dans la partie de la province à laquelle on donne le nom de pays des Baronnies. Au ſurplus, tout le Dauphiné, à l'exception des montagnes de Briançon & d'Embrun, ainſi qu'il a été dit, abonde en vins, mais ils ſont preſque tous de mauvaiſe qualité ; ce qui eſt cauſe qu'ils y ſont toujours à bas prix, & qu'il ne s'en tranſporte point hors de la province : ils ſe conſomment dans le pays, & l'on en convertit quelques-uns en eaux-de-vie.

Les marchandiſes du dehors qui viennent en Dauphiné, ſont du côté de Lyon, des draperies fines, des étoffes d'or, d'argent & de ſoie, des dentelles, des merceries pour les marchands en détail, du fer de Bourgogne, de la quincaillerie de Foreſt, & des toiles fines. Il y vient du Vivarais & du Velay de gros beſtiaux, des fromages, du beurre & du vin. On y tranſporte de Provence, des fruits ſecs, des huiles d'olives, des viandes de carême, des drogues & des épiceries ; du Languedoc, quelques draperies & des vins délicats ; du Piémont, des vins pour tout le quartier des montagnes ; enfin de Savoie, des chanvres, du beurre, du fromage, des peaux, & quelques groſſes toiles.

(*Manufactures*). Nous ne faiſons connoître ici que les principales, d'où l'on tire les marchandiſes dont il a été parlé ci-devant. Les chanvres ſe tirent de Saint-Jean d'Ambournay, de la Tour-du-Pin, de Bourgoin, de Jallieu, de Vienne, de Voiron, de Tullin, de Grenoble & du Pont-de-Beauvoiſin. Les toiles ſe fabriquent dans les mêmes lieux & dans ceux de Crémieu, de Rioy, de l'Iſle-d'Abo, d'Artas, de Saint-Georges & de la Buiſſe. Les papiers ſe font à Saint-Donat, à Châteaudouble, à Peyrut, à Diſimieu, à Chabeuil, à St. Vallier, à Creſt, à Vienne, à Rives, à Paviot & à Vizille. On tire les laines de Valence, de Creſt, de Romans, de Royans & autres communautés des mêmes cantons. Les chapeaux ſe fabriquent à Grenoble, à Fontenil, à Saſſeuage, à Voreppe, à Moirans, au Pont-en-Royans, à Creſt, & dans plus de cinquante villages des environs. On habille les peaux à Grenoble, à Voiron, à Romans, à Valence, à Loriol, à Livron, à Montelimart, à Dieu-le-Fit, à Vienne & à Saint-Antoine en Viennois. Les gros cuirs ſont fa-

Digitized by Google

çonnés à la Côte-Saint-André, à Saint-Jean-d'Ambournay, à Vienne, à Serres, à Grenoble, à Lambin, à Croles & à Gomelin. Les principales forges sont à Saint-Hugon, à Hurtieres, à Theys, à Allenard, à Laval, à Gomelin-la-Combe, à Uriage, à Revel, aux Portes, à Saint-Gervais, à Royans, &c. On fabrique l'acier à Rives, à Moirans, à Voiron, à Beaumont, à Fures, à Tullin à Beaucroissant, à Chabons & à Vienne. Les lames d'épée se fabriquent aux mêmes endroits. On fait des faux & des faucilles à Voiron & à Vizille. Les forges de cuivre & les martinets sont à Vienne, à Tullin, à Moirans & à Beaucroissant. Enfin, les mines de plomb & autres minéraux sont à Allenard, à Laval, à la Corse, à Lesches, à Beautieres & à Larnage.

Outre cela, on fait des soies dans toute la province, à l'exception des lieux où le climat est trop froid, tels que les bailliages de Briançon, d'Embrun, de Gap, le haut Viennois & le Gresivaudan: ce commerce augmente tous les jours. On trafique des bois dans tout le Dauphiné, excepté dans la plaine où il n'y a point de forêts. On fait des draperies presque par-tout; des gands en divers lieux; des canons de fer à Saint-Gervais; des ancres à Vienne; & dans cette derniere ville, il y a aussi une fort belle manufacture pour mouliner & devider la soie.

Ce grand nombre d'ouvrage occupe nécessairement un grand nombre d'ouvriers; mais à l'exception des fabriques de Saint-Gervais & de Vienne, où les ouvriers demeurent ensemble, tous les artisans sont épars en divers endroits, & par conséquent il seroit impossible d'en fixer la quantité. Tout ce que l'on peut dire à ce sujet, c'est que la draperie est le genre d'ouvrage qui occupe davantage les hommes, & que le filage de la laine, de la soie, & la couture des gands sont les principales occupations des femmes. Au reste, cela se doit entendre du temps où la campagne n'exige pas le travail des uns & des autres; car les hommes sur-tout préferent à tout autre travail, le labourage, ainsi que la façon des vignes, en quoi ils sont d'autant plus louables, que c'est-là le fonds de leur subsistance.

Les ouvriers sont tous naturels du pays, & leur nombre est suffisant pour la quantité d'ouvrages qui sort de leurs mains. On en avoit fait venir de Suede pour la fonte des canons de Saint-Gervais, & d'Allemagne pour travailler aux fers-blancs de Vienne; mais cette derniere manufacture ne subsiste plus au grand dommage de la province & de tout le royaume. Quant à la premiere, les gens du pays ont si bien appris la maniere de fondre, que leurs ouvrages sont parfaits dans leur genre, & qu'ils n'ont plus besoin de secours étrangers.

En général, les ouvrages qui se fabriquent en Dauphiné, sont tous de très-bonne qualité, aussi les acheteurs leur donnent volontiers la préference sur beaucoup d'autres.

(*Marchés & foires*). Les principaux marchés de la province se tiennent à Grenoble, deux fois la semaine; à Voiron, à Gomelin, à Vizille, à la Mure, à Corps, à Saint-Bonnet, à Menes, au Moûtier-de-Clermont, au Bourg-d'Oysans, une fois; à Vienne, trois fois; à Lemps, deux fois; à la Côte-Saint-André, à Beaurepaire, à Saint-Jean-d'Ambournay, à Saint-Saphorin-d'Ozon, à Crémieu, à Moureftel, à Bourgoin, à la Tour-du-Pin, au Pont-Beauvoisin, à Romans, à Saint-Marcellin, à Saint-Vallier, à Valence, à Chabeuil, au Pont-en-Royans, à Montelimart, à Saint-Paul-trois-Châteaux, à Die, à Gap, à Tallard, à Veynes, à Orpierre, à Serres, à Embrun, à Guillestre, & à Chaumont, une fois. Les foires sont en très-grand nombre: Grenoble en a six par an; Voiron, Gomelin & Vizille, une; la Mure, deux; Corps, une; Saint-Bonnet, quatre; Mens, deux; le Moûtier-de-Clermont, quatre; Vif, trois; le Bourg-d'Oysans, trois; Crolle, deux; Lemps, trois; la Côte-Saint-André, quatre; Beaurepaire, trois; Saint-Jean-d'Ambournay, cinq; Saint-Saphorin-d'Ozon, une; Moureftel, deux; Bourgoin, une; la Tour-du-Pin, six; le Pont-de-Beauvoisin, deux; Eyrieu, trois; Rouffillon, une; Briançon, deux; Châteauneuf-de-Galavre, trois; Vinay, cinq; Pont-en-Royans, trois; Etoilles, quatre; Montelimart, quatre; Pierrelatte, deux; Saint-Paul-trois-Châteaux, deux; Dieu-le-Fit, huit; Nyons, trois; le Buys, quatre; Creft, deux; Die, six; Châtillon, cinq; la Motte-Chalençon, quatre; Tauligan, quatre; Saint-Lazare-le-Defert, cinq; Vaudromme, quatre; Bordeaux, quatre; Uret, quatre; Gap, trois; Guillestre, trois; & Briançon, quatre.

(*Chemins & grandes routes*). La plus grande route du Dauphiné, & la plus fréquentée, est celle qui cotoye le Rhône, en allant de Lyon en Provence, par Saint-Saphorin, Vienne, Valence, Montelimart, Donzerre, Pierrelatte & la Palud (au Comté-Venaissin), où les routes de Languedoc & de Provence se séparent. La premiere continue en traversant le Rhône sur le Pont-du-Saint-Esprit; & la seconde va par Avignon, à travers les terres du Comté-Venaissin & de la principauté d'Orange.

La seconde route considérable est celle de Lyon à Grenoble, passant par Bron, Bourgoin, Voreppe, ou par Eyrieu, Artas & Moirans.

La troisieme, de Lyon à Chambery, par Bron, la Verpilliere, Bourgoin, & le Pont-de-Beauvoisin.

La quatrieme, de Grenoble à Chambery, par Crolle & Chaparillan.

La cinquieme, de Grenoble à Valence, par Tullin, Saint-Marcellin & Romans.

Indépendamment de ces cinq routes, qui sont les plus belles & les plus fréquentées, il y en a plusieurs autres qui sont toutes très-bien entretenues; sçavoir, la route de Grenoble à Briançon, par le bourg d'Oysans; de Grenoble à Gap, par Corps; de Grenoble à Die, par Saint-Guillaume; de Grenoble à Sisteron, par Corps & par Gap, &c.

Pour passer les rivieres & les torrents qui traversent les grandes routes, il y a quantité de ponts, les uns de pierre & les autres de bois; mais on voit avec étonnement qu'il n'y en ait point pour passer la Drome entre Livron & Lauriol, cette riviere étant très-dangereuse & souvent débordée; ce qui oblige les voyageurs à des séjours en pure perte. On est surpris également de ce que le pont de Vienne, sur le Rhône, qui s'écroula en 1651., n'a point été rétabli depuis. Il faudroit aussi un pont sur l'Isere, au passage de la roche, entre Thain & Valence, au défaut duquel on est souvent obligé de faire un detour de quatre grandes lieues, en passant par Romans. Un autre pont seroit aussi nécessaire sur la petite riviere de Roubion, près de Montelimart.

(*Génie, mœurs & caractere des peuples*). En général, les habitants de cette province ont de l'esprit & sont même fort déliés. Ils sont prudens, sages, intelligens & fort économes. L'industrie est particuliérement le partage des peuples du Briançonnois. *V.* ce mot. On ne sçauroit non-plus nier que les Dauphinois ne soient très-propres pour les arts, les sciences & la négociation. Leur bravoure est connue, & il en est de même de leur attachement à la patrie & à la personne de nos Rois.

(*Gouvernement ecclésiastique*). On compte en Dauphiné deux archevêchés, Vienne & Embrun; & six évêchés, Valence, Grenoble, Die, Gap, Orange

Digitized by Google

Orange & Saint-Paul-trois-Châteaux. Ces huit dioceſes s'étendent non-ſeulement en Dauphiné, mais encore dans les provinces voiſines ; ceux de Vienne & de Valence, dans le Vivarais en Languedoc ; celui de Grenoble, en Savoie ; ceux de Die & de Saint-Paul-trois-Châteaux, dans le Comté-Venaiſſin & en Provence ; ceux d'Embrun & de Gap, également en Provence ; & celui d'Orange, dans le Comté-Venaiſſin.

Indépendamment des huit dioceſes que nous venons de nommer, il en eſt encore trois autres dont les villes chefs-lieux ſont ſituées hors du Dauphiné, & qui néanmoins comprennent dans leur reſſort pluſieurs paroiſſes de cette province. Du dioceſe de *Lyon* dépendent les deux archiprêtrés de Meyzieu & de Moreſtel, le premier compoſé de 28. paroiſſes & de 28. annexes ; & le ſecond de 24. paroiſſes & de deux annexes. Du dioceſe de *Belley* dépendent dix-neuf paroiſſes, & de celui de Vaiſon ſeize paroiſſes.

En réſumant le nombre de paroiſſes & de prieurés-cures ſitués en Dauphiné, & dépendans des onze dioceſes dont il a été fait mention, nous trouvons que ce nombre ſe monte à douze cents ſix paroiſſes. Mais ce dénombrement ne nous paroiſſant pas ſuffiſant, nous nous déterminons volontiers à donner celui qui ſuit.

DENOMBREMENT DU CLERGÉ de la province de Dauphiné.

On compte dans la province de Dauphiné,	*Maiſons régul., Couvents &c.*	*Eccléſiaſtiques ſéculiers & régul. &c.*	*Revenus.*
Deux archevêchés.			
Six évêchés.			
Partie d'un troiſieme archevêché			210000 liv.
Partie de deux autres évêchés			
Sept cathédrales.	238. Dignitaires &		
Dix collégiales.	Chanoines	238 ..	219000
Douze cents ſix Curés.			
Treize cents Vicaires .		2506 ..	918600
		2744	1247600 liv.
Quinze cents Eccléſiaſtiques ſéculiers, dans les ordres, qui ne ſont point attachés par état au ſervice d'aucune paroiſſe, & qui vivent du revenu de leurs biens patrimoniaux.		1500 ..	0
Une abbaye d'hommes, chef de l'ordre de St. Antoine .	1 ...	60 ..	50000
Une abbaye d'hommes, chef de l'ordre de St. Ruf . .	1 ...	15 ..	20000
Une chartreuſe, chef de l'ordre des Chartreux . . .	1 ...	80 ..	100000
Trois abbayes d'hommes, de l'ordre de St. Auguſtin .	3 ...	14 ..	30000
Une abbaye d'hommes, de l'ordre de St. Benoît . .	1 ...	15 ..	18000
Trois abbayes d'hommes, de l'ordre de Cîteaux . . .	3 ...	15 ..	25000
Une abbaye d'hommes, ſécularisée	1 ...	0 ..	8000
	11	4453	1398600 liv.
Trois abbayes de filles, de l'ordre de St. Benoît . .	3 ...	80 ..	60000
Cinq abbayes de filles, de l'ordre de Cîteaux . . .	5 ...	95 ..	72000
Deux abbayes de filles, de l'ordre de Ste. Claire . .	2 ...	60 ..	24000
	11	4688	1554600 liv.
Quatre-vingt prieurés d'hommes, de différens ordres, non-compris les prieurés annexés. . . .	80 ...	80 ..	90000

	Maiſons régul., Couvents &c.	*Eccléſiaſtiques ſéculiers & régul. &c.*	*Revenus.*
De l'autre part,	102 ...	4768 ..	1644600 liv.
Un prieuré d'hommes, de l'ordre de St. Benoît, occupé par des Religieux.	1 ...	10 ..	400
Un prieuré de filles de l'ordre de St. Benoît . . .	1 ...	25 ..	11000
Trois prieurés de filles, de l'ordre de Cîteaux . .	3 ...	66 ..	18000
Un prieuré de filles, de l'ordre de St. Dominique .	1 ...	38 ..	19000
	107	4907	1717600 liv.
Sept commanderies, de l'ordre de Malte	7 ...	0 ..	35000
Huit féminaires.	8 ...	0 ..	18000
	122	4907	1780600 liv.
Antonins *ou* Religieux, de l'ordre de St. Antoine .	5 ...	36 ..	10800
Auguſtins (Grands) . . .	4 ...	40 ..	12000
Auguſtins-Déchauſſés *ou* Réformés.	6 ...	54 ..	15000
Capucins.	9 ...	115	0
Carmes (Grands)	5 ...	36 ..	11000
Chartreux	3 ...	40 ..	36000
Cordeliers	8 ...	52 ..	12000
Doctrinaires.	1 ...	7 ..	2000
Jacobins *ou* Dominicains.	7 ...	55 ..	23500
Jéſuites (ſupprimés en 1763).	5	0	0
Mathurins *ou* Trinitaires.	1 ...	9 ..	3000
Minimes	5 ...	35 ..	15000
Oratoriens	1 ...	18 ..	5500
Récollets.	10 ...	96	0
De Saint-Ruf	3 ...	18 ..	7200
	196	5518	1921600 liv.
Annonciades-Celeſtes. . .	1 ...	19 ..	5500
Carmelites	1 ...	21 ..	6000
Chartreuſes	1 ...	39 ..	11500
Dominicaines	1 ...	17 ..	5000
Notre-Dame (Filles de) .	1 ...	54 ..	16000
Paſteur (Filles du Bon-) .	3 ...	49 ..	15000
Propagation de la Foi (Filles de la)	1 ...	11 ..	3300
Providence (Filles de la) .	1 ...	19 ..	5400
St. Joſeph (Filles de). .	1 ...	14 ..	4200
Verbe-Incarné (Filles du)	1 ...	16 ..	4800
Viſitandines	9 ...	161 ..	48600
Urſulines.	16 ...	309 ..	90000
	137	6159	1213800 liv.
Quatre grands colleges rentés	4	0	0
Douze hôpitaux-généraux .	12	0 ..	80000
Dix maladreries.	10	0 ..	6000
Total 163		6159	1213800 liv.

RECAPITULATION DES ABBAYES ET AUTRES maiſons religieuſes, tant d'hommes que de filles.

	Maiſons religieuſes, &c.	*Eccléſiaſtiques, &c.*	*Revenus.*
Neuf abbayes d'hommes, de différens ordres	9 ...	119 ..	143000 liv.
Une abbaye d'hommes, ſécularisée	1	0 ..	8000
Une chartreuſe, chef-d'ordre.	1 ...	80 ..	100000
Soixante-quinze couvents & autres maiſons religieuſes d'hommes, de différens ordres.	75 ...	1631 ..	146000
	86	1830	397000 liv.
Dix abbayes de filles, de différens ordres	10 ...	235 ..	156000
Cinq prieurés de filles, de différens ordres	5 ...	129 ..	69000
Quarante-une maiſons religieuſes de filles, de différens ordres.	41 ...	731 ..	215100
Total 142	...	1935	837100 liv.

Digitized by Google

Les paroiſſes de la province de Dauphiné ſont diſtribuées de la maniere qui ſuit, dans les onze dioceſes que nous avons nommés.

Dioceſes.		*Paroiſſes en Dauphiné.*	
Die	192	& 4 au Comté-Venaiſſin, & 4. autres en Provence.	
Embrun.	81	& 40 autres en Provence & en Piémont.	
Gap	140	& 43 autres en Provence.	
Grenoble	276	& 67 autres en Savoie.	
St. Paul-3.-Châteaux.	16	& 8 autres au Cté.-Venaiſſin.	
Valence.	70	& 70 autres en Vivarais, en Languedoc.	
Vienne	314	& 80 autres en Vivarais & en Foreſt.	
	1189		
Belley	19	& 193 en Bugey.	
Lyon	52	& 789 autres en Lyonnois, &c.	
Vaiſon	16	& 22 autres au Cté.-Venaiſſin.	
	1206		
Orange.	5	& les autres au Cté.-Venaiſſin, &c.	
Total	1211		

Indépendamment de ces douze cents onze paroiſſes, il y a encore un grand nombre d'annexes & de ſuccurſales. Au reſte, il ſuit de ce dénombrement, que la province de Dauphiné fait partie de ſix provinces eccléſiaſtiques; ſçavoir, Aix, Arles, Embrun, Beſançon, Lyon & Vienne.

(*Gouvernement civil*). Le Dauphiné eſt une de ces provinces auxquelles on donne le nom de *Pays de Droit-Ecrit*, c'eſt-à-dire, qu'on y rend la juſtice conformément aux loix romaines; au lieu que dans la plûpart des autres provinces de France, on juge les procès ſelon la coutume de chacune en particulier. Outre cela, cette province a quelques uſages particuliers, & n'y reçoit pas la maxime, *nulle terre ſans Seigneur*, qui eſt admiſe dans le reſte du royaume. Un ſçavant Juriſconſulte rapporte que la ville de Grenoble a des ſtatuts par leſquels l'adultere n'eſt puni que d'une amende de cent ſols. Il remarque que les Juges d'égliſe avoient favoriſé ce relâchement dans le temps qu'ils connoiſſoient ſeuls du crime d'adultere, & que les amendes faiſoient partie de la ferme de l'évêché. *Voyez* Chorier, ſur les déciſions de Guy-Pape.

Il y a en Dauphiné un parlement (qui eſt auſſi cour des aides), une chambre des comptes, un préſidial, ſept bailliages, trois ſénéchauſſées, quatre judicatures Royales, & autant de juſtices de Seigneurs qu'il y a de terres ſeigneuriales.

Par le ſtatut delphinal, qui eſt le réglement de la coutume du pays, il eſt permis à tout Seigneur de faire exercer ſa juſtice dans la ville de Grenoble, de quelque bailliage qu'elle ſoit dépendante; mais cela ne ſe pratique point à cauſe de l'éloignement des lieux, & l'uſage eſt de les faire exercer dans le chef-lieu de chaque bailliage.

L'an 1340., d'autres diſent 1337., Humbert II., dernier Dauphin de Viennois, de la tige des Seigneurs de la Tour-du-Pin, établit à Grenoble un conſeil delphinal, pour prendre connoiſſance au Souverain des cauſes litigieuſes d'entre ſes ſujets. Il le compoſa d'abord de ſept Conſeillers ſans aucun Préſident, d'un Auditeur des comptes, & d'un Tréſorier de Dauphiné. Il ordonna que quatre des ſept Conſeillers enſeigneroient le droit dans l'univerſité qui étoit alors à Grenoble. Deux ans après, il fit un de ces officiers Préſident, & créa un Avocat-Fiſcal delphinal.

Louis XI. n'étant encore que Dauphin, ſe retira en Dauphiné, à cauſe de la meſintelligence qui régnoit entre lui & le Roi ſon pere. En 1453., il s'y occupa du ſoin d'ériger le conſeil delphinal en parlement, avec les mêmes droits & honneurs dont jouiſſoient les autres parlements du royaume. L'année ſuivante, il créa un Procureur-Général-Fiſcal pour le Dauphiné.

Le Roi Charles VII. chaſſa ſon fils du Dauphiné, mais il ne toucha point au parlement qu'il y avoit établi par ſes lettres-patentes du 29. Juillet 1453. En conſéquence, le parlement de Dauphiné compte le temps de ſon érection depuis l'an 1453. Celui de Bordeaux au-contraire ſoutient qu'elle ne doit dater que depuis que le Roi Charles VII. l'eut confirmée par ſon ſilence, le Dauphin n'ayant pu faire de ſon chef un pareil établiſſement, le Roi ſon pere étant encore ſur le trône. Quoi qu'il en ſoit, le parlement de Dauphiné a toujours été nommé immédiatement après ceux de Paris & de Toulouſe, & a précédé celui de Bordeaux en pluſieurs occaſions, par exemple, dans les aſſemblées des notables tenues à Paris, à Moulins & à Rouen en 1557., 1566. & 1617., auſſi-bien que dans la chambre de juſtice établie à Paris en 1626. Mais dans la chambre de juſtice de l'an 1661., les Commiſſaires de ces deux parlements alternerent, l'un ayant eu la préſéance un jour, & l'autre le jour ſuivant.

L'édit de confirmation du parlement de Dauphiné, par le Roi Charles VII., eſt du 4. Août 1455. Henri II., par ſes lettres-patentes du 7. Juillet 1556., accorda aux officiers de ce parlement les mêmes privileges dont jouiſſent ceux du parlement de Paris. Louis XIII. leur attribua la nobleſſe par ſa déclaration du 24. Octobre 1639.; & Louis XIV., par autre déclaration du 10. Avril 1706., ſtatua que les officiers de ce parlement, dont le pere & l'ayeul auroient exercé leſdits offices, ou qui y ſerviroient pendant vingt années, acquéreroient la nobleſſe à eux & à leurs deſcendants, Sa Majeſté les diſpenſant de l'exécution de l'édit du mois d'Octobre 1704. Ce parlement, qui renferme les aides de Dauphiné, eſt compoſé de quatre chambres, qui ſont la grand'chambre, la ſeconde, la troiſieme & la quatrieme chambres. Il eſt compoſé en tout d'un Premier-Préſident, de neuf autres Préſidents, de deux Chevaliers d'honneur, de cinquante-cinq Conſeillers, de trois Avocats-Généraux, d'un Procureur-Général, de huit Subſtituts du Procureur-Général, de huit Secrétaires, d'un premier Huiſſier & de onze autres Huiſſiers. Il a dans ſon reſſort toute la province de Dauphiné & la principauté d'Orange.

Il eſt à remarquer que, ſelon ſon inſtitution, le parlement de Dauphiné n'a point d'enquêtes, ni de tournelle, ni de grand'chambre, mais quatre bureaux ou chambres, diſtinguées en premiere, ſeconde, troiſieme & quatrieme. Ces chambres roulent, de ſorte que celle qui a été la premiere une année, devient la quatrieme l'année ſuivante. Elles connoiſſent toutes indifféremment des matieres civiles & criminelles; mais celle, qui eſt actuellement la premiere, a l'attribution particuliere des affaires de police, ou de celles qui concernent le public; outre cela, toutes les requêtes qui ne viennent point en exécution d'arrêt, y ſont portées & ſont enſuite diſtribuées aux autres chambres, par le Premier-Préſident, ſuivant qu'elles ſont en état d'être jugées à l'audience ou par rapport.

Nous avons dit que le nombre des Préſidents eſt de dix, y compris le premier. Nous devons ajouter qu'en 1692. il avoit été créé une onzieme charge de Préſident, mais elle a été unie au corps des Préſidents qui en ont payé la finance & jouiſſent des gages qui y ont été attribués. Les vêtements des Préſidents ſont d'écarlate & d'hermine, & lors des grandes cérémonies ils portent leur mortier à la main. Le premier Préſident eſt toujours à la tête de la grand'chambre, avec trois autres Préſidents;

Digitized by Google

& les six restans servent dans les autres chambres, deux à deux, suivant qu'ils optent chaque année à la Saint-Martin, selon leur rang d'ancienneté.

Avant le réglement de l'an 1744., en vertu duquel les gages des officiers des cours Souveraines & Royales du royaume ont été supprimés, le Premier-Président du parlement dont il s'agit, jouissoit de 6204. liv. 18. sols 9. deniers de gages fixes, & outre cela il touchoit 4500. liv. d'appointemens employés dans l'état des finances; les gages des autres Présidents étoient différens, depuis 2352. liv. jusqu'à 3015. liv.

Quant aux cinquante-cinq Conseillers (dont cinq sont Conseillers-Clercs), ils sont partagés dans les quatre chambres; & dans leur nombre est compris le Garde-des-Sceaux, qui demeure toujours attaché au premier bureau, où il a voix instructive & délibérative, sans néanmoins avoir part aux émolumens. Avant le dernier réglement, les Conseillers avoient chacun 900. liv. de gages fixes.

Les Conseillers qui forment un bureau ou une chambre, ne se séparent jamais, en quoi ils different des Présidents, qui ont le droit d'option, comme il a été dit.

(Lors de la création des officiers des cours Souveraines & Royales, qui sont les Premiers-Présidents, les Présidents, Conseillers & gens du Roi, avec les Greffiers en chef, les gages de la finance de leurs charges étoient au denier vingt; mais ces gages avoient été diminués insensiblement, & à mesure on augmentoit les droits de greffes pour tenir lieu de compensation. A la mort du Roi Louis XIV., les officiers desdites cours Souveraines & Royales jouissoient encore de six à sept millions de gages par an; mais ils ont été entièrement supprimés des états de dépense du Roi en 1744.; & pour les remplacer en faveur desdits officiers, on a augmenté les droits de greffes, sentences & épices, de deux sols pour livre en-sus).

Il n'y eut d'abord au parlement de Dauphiné, qu'une seule chambre. Il en fut créé une seconde par édit de l'an 1538., une troisieme en 1577., une quatrieme en 1628., & une cinquieme en 1658. Cette derniere ne subsista que quatre ans, les officiers qui la composoient, ayant été incorporés dans les autres chambres. En 1679., lors de la suppression de la chambre de l'édit, il se fit une nouvelle incorporation. Alors le parlement de Dauphiné se trouva réduit à trois chambres; mais en 1685. on en établit une quatrieme, qui fut formée d'officiers qu'on tira des autres chambres.

Ces différens changements furent toujours accompagnés de création d'officiers, jusqu'à celle qui fut faite en 1692., de trois Conseillers & d'un Avocat-Général.

Il y a eu aussi de la variation par rapport à la juridiction du même parlement. Celle des aides, qui en avoit toujours fait partie, en fut distraite en 1638., lors de la création d'une cour des aides qu'on établit à Vienne, & qui ne fut supprimée qu'en 1658. On redonna alors au parlement ce qu'on lui avoit ôté, au moyen de quelque finance.

Avant le réglement de 1744., les Avocats-Généraux du parlement de Dauphiné, jouissoient chacun de 2250. liv. de gages; & le Procureur-Général avoit 2508. liv. 17. sols 11. deniers de gages, outre & par-dessus 2250. liv. d'appointemens dans l'état des finances, & 1800. liv. pour supplément.

On remarque qu'il y a eu autrefois de grandes contestations entre les Avocats-Généraux & les Procureurs-Généraux de ce parlement, au sujet des fonctions de leurs charges; mais elles ont été décidées par un arrêt du conseil de l'an 1689. Cet arrêt regle les fonctions desdits officiers à l'instar de ceux qui composent le parquet du parlement de Paris, enforte que le Procureur-Général & ses Substituts ont toujours la plume, & les Avocats-Généraux toujours la parole. On remarque encore qu'il n'y a point à ce parlement de chambre de requêtes, & que les officiers de ce corps ont le Bailli de *Gréfivaudan* pour premier Juge, par attribution de *Committimus*.

Le Gouverneur de la province & le Lieutenant-Général au gouvernement ont séance au parlement avant le Premier-Président, & gardent le même rang dans toutes les cérémonies: c'est la suite d'un ancien usage par lequel le Dauphiné fut regardé, après son union à la Couronne, comme un pays étranger, qui, n'ayant pas été gouverné selon les loix & coutumes de la Monarchie, devoit avoir un Viceroi, pourvu d'une autorité suprême qui l'élevoit par conséquent au-dessus de tous les tribunaux ordinaires. En effet, ceux qui furent pourvus du gouvernement de cette province, avoient un sceau particulier de leurs armes, jointes à celles du Dauphiné, & autour duquel on lisoit ces mots: *Sigillum Regiminis Delphinatûs Jacobi de Montemauro*, ou de ceux qui lui ont succédé, comme Boucicault, ou Guillaume d'Aire, Seigneur de Cornillon. A l'égard de ce dernier, qui étoit en possession l'an 1409., on remarque que les Rois de France, mal-conseillés, voulurent alors employer le titre de Vicaires de l'Empire, qui leur avoit été donné par Charles IV., & qu'ils avoient un sceau, dans lequel l'aigle Impérial est représenté portant dans ses serres l'écu de France & celui de Dauphiné. Ces différens usages cesserent lors du gouvernement de Louis de Laval; mais le rang a toujours été conservé à ceux qui lui ont succédé.

Tous les Evêques du ressort sont reçus au parlement dont il est question, & y ont voix instructive; mais l'Evêque de Grenoble y est seul en possession de la voix délibérative. Ils siegent au-dessus du Doyen des Conseillers, c'est-à-dire, immédiatement après les Présidents.

Les grandes audiences du parlement se tiennent en la premiere chambre les lundis & les jeudis, ou le jour suivant, quand les premiers se trouvent fériés. Les grandes vacations commencent le 9. de Septembre & finissent à la Saint-Martin, ou plutôt à la Sainte-Catherine. Le jour de la rentrée, le parlement en corps ayant assisté à la messe, entend une harangue du Premier-Président, après laquelle il reçoit les ferments du Vice-Bailli du Gréfivaudan, du Juge-Royal de Grenoble, des Avocats & Procureurs de la cour.

Pendant les grandes vacances, il se tient, comme dans les autres parlements, une chambre des vacations, composée de deux Présidents & de vingt-deux Conseillers, qui sont nommés en vertu d'une commission du Roi, laquelle est envoyée tous les ans. La compétence de cette chambre est de connoître de toutes causes civiles jusqu'à la concurrence de 300. liv., de toute sorte de provisions, & de presque toutes les affaires criminelles.

Avant l'érection du conseil delphinal, faite par le Dauphin Humbert II., il y avoit un Juge-Mage des appellations du Dauphiné, auquel ressortissoient tous les Baillis & autres Juges du Prince. Il y avoit alors un Bailli dans chaque siege de sénéchaussée. Mais, par une ordonnance du Dauphin Louis XI., le Juge-Mage fut supprimé, & ses fonctions furent unies à celles du conseil. Cette même ordonnance réduisit tous les Baillis à deux seulement; l'un en titre de Bailli de Viennois, pour les sieges de Gréfivaudan, Vienne & Saint-Marcellin; & l'autre en titre de Bailli des Montagnes, pour les

Digitized by Google

sieges de Briançon, Embrun, Gap & le Buys. Il réduisit auſſi les Sénéchaux à un ſeul, pour les ſieges du bas Dauphiné, Valence, Creſt & Montelimart. Cet ordre ſubſiſta juſqu'au temps de l'érection du préſidial de Valence; on établit alors un Sénéchal particulier pour ce nouveau tribunal; & depuis ce temps il y a eu deux Sénéchaux dans le Valentinois, l'un pour l'ancien reſſort qui comprend les diſtricts de Creſt & de Montelimart; & l'autre pour le reſſort du préſidial de Valence, érigé en 1636.

Le reſſort du parlement de Dauphiné ſe diviſe donc en deux grands bailliages & une ſénéchauſſée. Les deux grands bailliages ſont ceux du Viennois & des Montagnes. La ſénéchauſſée eſt celle du Valentinois.

Dans le grand bailliage du Viennois ſe trouvent compris les bailliages particuliers de Vienne, du Gréſivaudan ſéant à Grenoble, & de St. Marcellin.

Le grand bailliage des Montagnes comprend les bailliages particuliers de Briançon, d'Embrun, de Gap & du Buys.

Le bailliage de Die n'eſt point compris dans aucun des deux grands bailliages; il va directement au parlement, & l'Evêque de Die en eſt Seigneur.

La ſénéchauſſée du Valentinois ſe diviſe en deux vice-ſénéchauſſées, de Creſt & de Montelimart.

La maîtriſe particuliere des eaux & forêts, & le contrôle général des gabelles, ſont deux autres juriſdictions dont les appels vont directement au parlement. La premiere, la maîtriſe des eaux & forêts, fut créée en 1689, avec attribution de juriſdiction dans toute l'étendue de la province. Selon ſon inſtitution, elle doit être compoſée d'un Maître particulier, d'un Lieutenant, d'un Garde-Marteau, d'un Greffier & de quatre Sergents gardes-bois.

Dans le bailliage de Gréſivaudan, ſont l'élection & le préſidial de Grenoble, dont le Préſident eſt Juge de la douanne & des traites; & la juſtice ordinaire de la ville & banlieue de Grenoble, qui eſt exercée une année par le Juge Royal, & l'autre année par le Juge épiſcopal: les appels de ces deux Juges ſont portés directement au parlement.

Dans le bailliage de Vienne, outre le ſiege principal de ce nom, on trouve l'élection, la lieutenance-générale de police, la juſtice préſidiale des traites & de la douanne, la juſtice qui eſt Royale & Archiépiſcopale alternativement, le comté de Rouſſillon dont le Juge eſt nommé par le Seigneur du lieu, le bailliage de Saint-Marcellin, & la duché-pairie de Hoſtun-Tallard. Toutes ces juſtices reſſortiſſent nuement au parlement.

Dans le grand bailliage des Montagnes, on remarque 1°. le bailliage de Briançon, 2°. le Préſident-Juge des traites, 3°. le Vinteur général des gabelles, 4°. le bailliage d'Embrun, 5°. le Juge Royal & Archiépiſcopal alternativement; 6°. les juſtices des paroiſſes du diocèſe d'Embrun, dont l'Archevêque eſt Seigneur temporel, & à laquelle on donne le nom de juſtice des châteaux archiépiſcopaux de l'Embrunois; 7°. la lieutenance-générale de la juſtice de l'Embrunois; 8°. le bailliage de Gap, l'élection de ce nom, le Juge épiſcopal, le Juge du comté de Tallard, l'ancien bailliage du duché de Leſdiguieres ſéant au bourg de St. Bonnet, & le bailliage du Buys, dont le principal officier eſt Juge de Nyons & de Mirabel.

Dans la ſénéchauſſée du Valentinois, on diſtingue le préſidial & la ſénéchauſſée unis enſemble: il y reſſortit le Juge des conventions ou privileges, le Contrôleur général des gabelles, le Lieutenant-Général de police, l'élection, le Juge-Mage, le Juge des appellations, & le Juge ordinaire de Chabeuil. Il y avoit autrefois une juſtice, nommée *Cour rigoureuſe*, où pouvoient appeller tous les habitants de la province. Mais les privileges de cette juſtice ont été ſupprimés, & ce n'eſt plus qu'un Juge ordinaire nommé par le Prince de Monaco (Duc de Valentinois), & qui reſſortit au préſidial de Valence. Outre les juriſdictions que nous venons de nommer, dans la ſénéchauſſée du Valentinois, ſont auſſi le Juge ducal de Pierrelatte, nommé par le Prince de Monaco & pourvu par le Roi; le Lieutenant-Général de police, qui reſſortit au parlement, ainſi que la ſénéchauſſée & l'élection de Montelimart, la ſénéchauſſée de Creſt, le Juge Royal & l'élection de Romans; le Juge du chapitre de St. Bernard dans l'élection de Romans, & qui reſſortit au bailliage de St. Marcellin. Le Bailli de St. Paul-trois-Châteaux reſſortit au parlement; outre ce tribunal, il y a encore dans cette ville une juſtice qui eſt exercée deux années de ſuite par le Vice-Bailli, & deux années par le Juge épiſcopal.

Dans le bailliage de Die, la juſtice de toutes les paroiſſes du diocèſe appartient à l'Evêque. Celle de la ville eſt exercée par un Juge-Mage qui reſſortit au parlement. Mais celle des autres lieux reſſortit au Juge-Mage, & de lui au préſidial de Valence, dans le cas de l'édit des préſidiaux.

La juſtice de la principauté d'Orange reſſortit nuement au parlement.

Le préſidial de Valence, créé par une ordonnance de l'an 1636, eſt compoſé d'un Sénéchal, de deux Préſidents, dont un eſt Lieutenant-Général; de trois autres Lieutenants, dont un criminel, le ſecond principal, & le troiſieme particulier; d'un Aſſeſſeur criminel, premier Conſeiller civil; de vingt autres Conſeillers, d'un Chevalier d'honneur, de deux Avocats du Roi & d'un Procureur du Roi. La juriſdiction de ce tribunal eſt pareille à celle de tous les autres préſidiaux. Son reſſort comprend les bailliages de St. Marcellin, Buys, Saint-Paul-trois-Châteaux, les ſénéchauſſées de Montelimart & de Creſt, & les judicatures de Valence, de Die & de Romans. L'édit de ſa création lui attribuoit la juriſdiction du Vivarais, mais elle lui a été ôtée au moyen d'un dédommagement en augmentation de gages.

A-peu-près au temps de l'érection du préſidial de Valence, on établit auſſi dans la ville de ce nom une judicature Royale des conventions, pour connoître en premiere inſtance des cauſes des officiers du préſidial: cette cour n'a point d'autre juriſdiction.

Le bailliage de Gréſivaudan a ſon ſiege dans la ville de Grenoble, & eſt compoſé d'un Vice-Bailli de Viennois au ſiege de Gréſivaudan, d'un Lieutenant particulier, de deux Conſeillers-Aſſeſſeurs, d'un Avocat du Roi & d'un Procureur du Roi, il y a une ordonnance du Roi François I., donnée à Abbeville ſur Somme, par laquelle ce ſiege eſt inſtitué Juge en premiere inſtance des cauſes des Officiers du parlement, de la chambre des comptes & du bureau des finances de Grenoble, au défaut des requêtes de l'hôtel qui ne ſont point établies en ce parlement.

Le bailliage de Saint-Marcellin eſt compoſé d'un pareil nombre d'officiers, à la tête deſquels eſt le Vice-Bailli de Viennois pour le ſiege de ce lieu.

Celui de Vienne a le même nombre d'officiers que les deux précédents, & ce nombre eſt augmenté d'un Conſeiller-Rapporteur des défauts. Ce tribunal prend le titre de bailliage de Viennois & des terres de la Tour. Il a à ſa tête le Bailli général de Viennois, qui a le droit d'y préſider avec l'épée au côté, ſur un ſiege élevé. Il y a voix délibérative, mais le prononcé appartient au Vice-Bailli & eſt conçu en ces termes: « Nous de l'avis du conſeil,

Digitized by Google

» où étoit le sieur Vice-Bailli de Viennois, &c. ». Quant aux lettres exécutoriales, les unes portent le nom du Bailli, d'autres celui du Vice-Bailli ; & à l'égard de la juridiction, elle est beaucoup plus étendue que celle des bailliages précédens, dans lesquels le Grand-Bailli de Viennois a le droit de présidence, ainsi que dans celui dont il s'agit.

Le Grand-Bailli des Montagnes jouit de la même prérogative dans les bailliages particuliers de Briançon, Embrun, Gap & le Buys, sur lesquels nous n'avons rien de particulier à dire, sinon que celui de Briançon est le plus considérable de ces bailliages, principalement parce qu'il ne renferme que deux terres seigneuriales qui y ressortissent, & que tout le reste de son ressort relève nuement du Roi. Celui d'Embrun au-contraire est diminué par les terres de l'archevêché, qui ont un Juge particulier ressortissant nuement au parlement.

Quant au bailliage du Buys, autrement dit des Baronnies (qui sont Menouillon & Montauban), le nombre de ses officiers n'est pas plus considérable que celui des bailliages dont il vient d'être parlé : c'est le Prince de Monaco qui les nomme en qualité de Duc de Valentinois, & ils sont pourvus par Sa Majesté.

Il est à propos de dire ici, tant à cette occasion, que pour donner plus de jour à certaines matieres que nous traiterons dans la suite, que le Roi Louis XIII. défirant indemniser le Prince de Monaco de la perte de ses biens patrimoniaux au royaume de Naples (qui lui furent confisqués par l'Espagne, en conséquence de ce qu'il avoit reçu garnison françoise dans la place de Monaco), traita avec lui, en l'année 1641., dans la ville de Peronne, & s'obligea de lui affigner quatre-vingt mille livres de rente en fonds de terre, tant dans le bas Dauphiné, que dans les provinces d'Auvergne & de Provence. Pour le fournissement de ce revenu, Sa Majesté lui céda la ville de Valence, les sénéchaussées de Creſt & de Montelimart, le bailliage du Buys & la judicature Royale de Romans, qui furent érigés en duché-pairie sous le nom de Valentinois. Cette érection fut accompagnée du droit de présenter aux charges de toutes ces justices; & en conséquence le Prince de Monaco a tous les casuels, amendes & émoluments des greffes, le Roi ne s'étant réservé que le droit de pourvoir les officiers, par l'attribution des cas Royaux. A cette observation ajoutons que les Sénéchaussées de Montelimart & de Creſt sont composées d'un Sénéchal commun à toutes deux, d'un Vice-Sénéchal Juge, d'un Lieutenant particulier, d'un Avocat du Roi & d'un Procureur du Roi en chaque siege.

Il nous reste à parler des judicatures Royales. Elles sont au nombre de quatre. La premiere est celle de Grenoble, qui est alternative d'année en année, entre le Roi & l'Evêque, en conséquence d'une transaction passée en Septembre 1293. entre l'Evêque & Humbert I. Dauphin de Viennois, & par laquelle l'Evêque consentit à partager sa justice avec ce Prince. Les appellations de cette juridiction vont au parlement ; & quoique le bailliage de Gréſivaudan ait son siege dans la ville de Grenoble, cependant à la réserve des causes des officiers qui ont droit de *Committimus*, il n'a point de juridiction sur les habitants de cette ville, lesquels demeurent justiciables de la judicature.

La seconde judicature est celle de Romans. Elle est aussi en parcage entre le chapitre de Saint-Bernard de Romans, & le Duc de Valentinois, au droit du Roi. Les appellations du Juge du chapitre vont au bailliage de Saint-Marcellin ; celles du Juge ducal vont au parlement, suivant le privilege de la pairie, qui en a privé le Juge de Saint-Marcellin.

La judicature de Vienne est également alternative entre l'Archevêque de la ville & le Roi : elle ressortit toute entiere au bailliage de Viennois.

La judicature de Saint-Paul-trois-Châteaux est encore alternative entre le Roi & l'Evêque du lieu. Ils y ont chacun un Juge qui porte le nom de Bailli, mais ces deux Juges n'ont point de ressort.

Les justices de Valence, de Die & de Gap appartiennent entiérement aux Evêques des mêmes lieux, & ils y ont leurs Juges dont les appellations vont au parlement. La justice d'Embrun est alternative entre le Roi & l'Archevêque. Le Roi Louis XI. attribua par une ordonnance, les fonctions de sa judicature au Bailli de cette ville ; ce qui n'empêche pas que le Juge archiépiscopal n'exerce sa juridiction à son tour, année par année.

On conçoit assez que dans toutes ces justices en parcage, les droits & les émoluments des greffes sont partagés entre les possesseurs.

Indépendamment des juridictions dont nous venons de faire le détail, il en est une assez singuliere, connue sous le nom de judicature Royale des conventions de Chabeuil, & laquelle n'a d'autorité que sur ceux qui s'y sont soumis par des actes formels. Cette cour a été instituée pour l'expédition plus prompte des affaires des marchands, & l'on n'y reçoit jamais d'expédition en fait de dettes, autre que celle d'une quittance ; toute autre compensation ou moyen proposé ne pouvant arrêter l'exécution par elle ordonnée. Il y a un pareil Juge à St. Marcellin ; & dans l'usage de la province, on les nomme le style rigoureux de Chabeuil & de Saint-Marcellin. Au reste, il paroît que cette juridiction est peu fréquentée.

La *Chambre des Comptes* de Dauphiné exiſtoit déjà dès le 11. Janvier 1383., vieux style, comme on l'apprend de certaines lettres-patentes du Roi Charles VI., en date de ce jour. Son premier Président eut attribution des mêmes droits dont jouit le premier Président de la chambre des comptes de Paris, par une déclaration du Roi Henri II., du 16. Février 1556. Elle eut le sort des autres chambres des comptes en 1566. & 1568. ; & dans la suite elle fut unie au parlement de Dauphiné, comme on l'apprend de l'édit qui la défunit de ce parlement & l'établit à l'*instar* de celle de Paris, au mois de Mars 1628. Cet édit fut suivi d'un autre, au mois de Juin 1633., portant que le parlement & la chambre des comptes de Dauphiné seroient réglés comme le parlement & la chambre des comptes de Paris. Elle est composée d'un premier Président, de cinq autres Présidents, de deux Chevaliers d'honneur, de 18. Conseillers-Maîtres des comptes, de quatre Conseillers-Correcteurs, de six Conseillers-Auditeurs, d'un Avocat-Général & d'un Procureur-Général. Il y a outre cela quatre Secrétaires, un Receveur des restes, un Contrôleur des restes, un Payeur des gages, & un premier Huissier. Cette chambre connoit & juge des comptes des Receveurs des tailles & du domaine ; elle reçoit les aveux & dénombrements des terres qui relevent du Roi ; & au moyen de l'acquisition qu'elle a faite des offices d'économes, elle a l'économat des bénéfices vacans en régale. Elle avoit aussi la connoissance des affaires du domaine, & la liquidation des lods & ventes qui écheoient au profit du Roi ; mais par un arrêt de l'an 1691., cette matiere a été adjugée aux Tréſoriers de France. Au reste, la chambre des comptes de Dauphiné suit immédiatement le parlement dans les cérémonies ; mais avec cette distinction que dans l'église de Notre-Dame & dans celle de Saint-André de Grenoble, les officiers des comptes sont à la droite en entrant dans le chœur, & ceux du parlement à la gauche. On prétend, avec assez de fondement, que c'est-

là un reſte de la préſéance que ce tribunal avoit autrefois ſur le conſeil delphinal, avant qu'il fût établi en parlement.

(*Généralité & intendance*). Elle a la même étendue & les mêmes bornes que la province de Dauphiné qu'elle comprend en entier; & par conſéquent elle confine au N. avec la généralité de Dijon, au S. avec le Comté-Venaiſſin & avec la généralité d'Aix ou de Provence, à l'E. avec le Piémont, à l'O. avec les généralités de Lyon & de Montpellier, dont elle eſt ſéparée par le Rhône, & au N. E. avec la Savoie.

Le Dauphiné étoit autrefois un pays d'états où les impoſitions étoient réglées par délibération commune des membres qui compoſoient ces états; mais ils furent ſupprimés ou du moins leur pouvoir fut ſuſpendu en 1628. par une ordonnance qui établit ſix bureaux d'élections. Chacun de ces bureaux a une recette particuliere, à l'exception de celui de Gap qui en a deux.

DÉNOMBREMENT DE LA GENERALITÉ DE DAUPHINÉ.

Elections.	*Communaut.*	*Paroiſſes.*	*Feux nobles.*	*Feux taillables.*	*Ames.*	*Tailles, &c.*
Gap	127	133	75 ½ ¼	371 ½	49769	181707 l.
qui comprend auſſi la recette particuliere de Briançon.	19	27	1 ½ ¼	76 ½ ¼ ¼	17207	37346
Grenoble.	253	278	329 ½	770 ½ ¼ ¼	119748	380796
Montelimart	234	230	131 ½	500 ½ ⅛	82627	245492
Romans	102	156	266 ¼	488 ⅛ ⅛	59999	241266
Valence	80	96	163 ½ ¼	352 ½ ⅛	43783	174231
Vienne	196	286	527 ½ ¼	733 ½ ¼	91445	366185
6.	*Total* 1010	1206	1494 ½	3291 ½ ¼ ¼	464578	1618215 l.
			4785 *f.* ½ ¼ ¼ ¼			
Principauté d'Orange.	5	5			10000	0

Nota. 1°. Chaque bureau d'élection eſt compoſé d'un Préſident, d'un Lieutenant, d'un premier Aſſeſſeur, de quatre Elus, d'un Procureur du Roi & d'un Greffier. Il eſt de leur compétence d'aſſiſter l'Intendant au département de chaque canton, de connoître du fait des tailles en premiere inſtance, des affaires des communautés, des deniers d'octroi, des contraventions à la ferme du tabac & à la marque des métaux. Outre cela, comme il a été créé dans le temps divers autres offices, tels que ceux de Lieutenants-Criminels, de Vérificateurs des rôles, de Tiers-Référendaires, de Taxateurs des dépens, de Commiſſaires-Examinateurs, Enquêteurs & Rapporteurs de défauts, chaque bureau a acquis pour ſon corps ceux de ces offices qui lui convenoient, & par-là il a augmenté ſes profits & ſes droits. *Voyez* Election.

2°. Le nom de *Paroiſſe* n'eſt uſité en Dauphiné que pour ce qui concerne le ſpirituel. L'adminiſtration économique ne connoît que le nom de *Communauté*. Parmi les communautés, il en eſt un grand nombre qui comprennent pluſieurs paroiſſes, & quelquefois avec des fractions, c'eſt-à-dire, pluſieurs paroiſſes entieres & partie d'autres paroiſſes. Il y a auſſi des paroiſſes dont une ſeule forme deux communautés, mais cela eſt plus rare.

3°. On donne également le nom de *Mandement* aux communautés, & ces mandements comprennent une certaine étendue de terrein; par exemple, le mandement des *Avenieres* eſt compoſé de deux paroiſſes & demie, ſçavoir, de la paroiſſe de *Boin*, de celle de *Cier* ou *Cyer*, & d'une partie de celle de *Saint-Didier-les-Champagnes*. Ce mandement a une bonne lieue d'étendue de l'eſt à l'oueſt, & trois quarts de lieue du nord au ſud. On y compte cinq feux deux tiers un vingt-quatrieme & un trente-deuxieme de feu pour les fonds nobles, & ſept feux un huitieme un quatre-vingt-ſeizieme de feu pour les biens taillables, y compris un vingt-quatrieme & un quatre-vingt-ſeizieme de feu pour les fonds affranchis. La population de ce mandement ſe monte à 2400. perſonnes ou environ.

4°. Juſqu'à préſent nous avons négligé de diſtinguer dans notre ouvrage, les paroiſſes des communautés, & nous n'avons nommé que ces dernieres, parce que, dans les dénombrements qui nous ont été fournis, il n'eſt fait nulle mention de cette diſtinction.

5°. La maniere d'impoſer la taille, & de contraindre pour ſon payement, differe aſſez en Dauphiné de ce qui ſe pratique dans la plûpart des autres provinces du royaume. La taille y eſt réelle, & ſe paye en conſéquence d'une eſtimation générale des fonds, qui a été faite en forme de réglement perpétuel, par arrêt du conſeil de l'an 1639. Cet arrêt a déclaré quelle étoit la nature propre des biens, ſçavoir, ceux qui ſeroient eſtimés nobles, par conſéquent exempts, & ceux qui ſeroient roturiers, c'eſt-à-dire, ſujets à l'impoſition en quelques mains qu'ils puiſſent paſſer. L'avantage de cette forme d'impoſition eſt d'exclure les inſtances en ſurtaux, de même que les procès qui ſont ſi communs & ſi nuiſibles aux habitants des pays ſujets à la taille perſonnelle. En Dauphiné, les contribuables ſont diviſés par brigades, dont les membres ſont ſolidaires, & l'aſſemblage y eſt fait de telle ſorte que le Roi ne ſçauroit manquer d'être payé, parce que l'on y aſſocie les riches avec les pauvres, & les bonnes terres avec celles qui ne le ſont pas.

6°. Dans la principauté d'Orange (qui a été réunie au Dauphiné, par arrêt du conſeil du Roi, du 23. Décembre 1714.), on ne ſe ſert pas du terme de *Feu*. Les impoſitions y ſont établies ſur l'eſtimation des fonds, qu'on appelle *Fouage*, lequel monte en total à 2248. livres 16. ſols. Cette principauté eſt exempte de toutes tailles, & ne paye d'impoſitions que celles des vingtiemes, pour chacun deſquels elle eſt abonnée à 9000. liv.

7°. Nous ne comptons en Dauphiné que 464. mille 578. habitants. M. de Vauban (après M. de Bouchu, Intendant de cette province en 1698.) faiſoit la population de la généralité dont il s'agit, plus forte de 79. mille & ſept perſonnes: de ſorte que, ſelon cet habile homme, elle ſe montoit à 543. mille 585. perſonnes. Les mémoires ſur leſquels nous avons rédigé cet article, ſont beaucoup plus récens. Il ſeroit bien ſinguler, que depuis ſoixante ans ou environ, la population eût perdu en Dauphiné, tandis qu'elle a gagné dans preſque toutes les autres provinces du royaume. Il y a plus, c'eſt que

Digitized by Google

d'après des recherches très-exactes que nous avons faites dans pluſieurs paroiſſes de cette province, nous avons trouvé que le nombre d'habitants y étoit augmenté d'un ſixieme ou environ (ainſi que nous le prouvons à l'article du Comté-Venaiſſin, par le dénombrement du dioceſe de Vaiſon). On peut donc inférer de-là que les mémoires fournis par M. de Bouchu ne ſont point exacts à tous égards. Il eſt vrai que depuis cette époque l'étendue du Dauphiné, a été diminuée par la ceſſion de pluſieurs vallées du Briançonnois, qui fut faite au Roi de Sardaigne, par la paix d'Utrecht en 1713.; mais cette diminution n'emporte certainement point le nombre de 80. mille habitants.

8°. La derniere colonne du dénombrement que nous donnons, qui porte la ſomme totale d'un million 618. mille 225. livres, indique tout ce qui s'impoſe dans le brevet de la taille, ſans y comprendre le brevet militaire, la capitation, &c.

La gabelle du Dauphiné, ainſi que la taille, eſt fort différente de celle qui ſe trouve établie dans pluſieurs autres provinces. Le trafic du ſel y eſt permis à tout le monde, pourvu néanmoins qu'il ſoit pris aux greniers du Roi, où on le payoit dès l'année 1698. ſur le pied de 24. livres 16. ſols le minot. Selon le bail des fermes Royales unies, fait à Pierre Carlier, le 19. Août 1726., voici l'état du prix auquel le Roi en ſon conſeil avoit fixé les différens droits qui avoient été perçus juſqu'alors ſur chaque minot de ſel, dans les greniers & chambres des gabelles du Dauphiné, & que Sa Majeſté voulut être payés pendant le bail dudit Pierre Carlier; ſçavoir, dans le grenier d'*Avignon*, pour chaque minot de ſel qui ſe délivre aux habitants du Dauphiné, 19. liv. 7. ſols 4. deniers; *Pierrelatte*, 20. liv. 4. ſ.; *Grignan*, 20. liv. 8. ſ. *Montelimart*, 20. liv. 10. ſ. 6. d.; *Valence*, 21. liv. 5. ſ. 6. d.; *Saint-Vallier*, 21. liv. 16. ſ. 6. d.; *Vienne*, 22. liv. 6. ſ. 6. d.; *Saint-Sauveur*, 21. liv. 10. ſ.; *Moirans*, 22. liv. 6. ſ. 6. d.; *Voiron*, 22. liv. 8. ſ. 6. d.; *la Coſte-Saint-André*, 22. liv. 10. ſ.; *Moreſtel*, 23. liv.; *Oſte*, 23. liv.; *Pont-de-Beauvoiſin*, 23. liv.; *Grenoble* 22. liv. 6. ſ. 6. d.; *Pontcharra*, 22. liv. 6. ſ. 6. d.; *Bourg-d'Oyſans*, 23. liv. 10 ſ.; *Briançon*, 15. liv.; *Villeneiſle*, 25. liv.; *Embrun*, 23. liv.; *Gap*, 22. liv.; *Siſteron*, pour la partie du Dauphiné, 21. liv. Cela fait en tout vingt-deux greniers ou chambres des gabelles, dont la conſommation totale, année commune, ſe monte à cinquante-cinq mille minots, qui, à raiſon ſeulement de 20. livres pour chaque minot, donnent la ſomme totale de onze cents mille livres.

Tout le ſel qui ſe conſomme en Dauphiné, eſt tiré des ſalines de Pecais en Languedoc, d'où il eſt porté à Arles, où il eſt ſous la garde d'un Directeur & d'un Contrôleur qui tiennent regiſtre de l'entrée & de la ſortie de cette denrée, & de-là il eſt voituré par le Rhône aux principaux greniers de la province.

Il n'y a point en Dauphiné de juriſdiction de grenier à ſel, mais ſeulement un Contrôleur des gabelles à Grenoble, un Viſiteur à Briançon, & un autre à Valence. Ces officiers ſont les ſeuls Juges ſur le fait du ſel, & leur juriſdiction n'a ni Lieutenants ni Procureurs du Roi. *Voyez* Aides, Cour des Aides, Gabelles, &c.

Après la taille & les gabelles, nous parlerons ici en troiſieme lieu des douannes. Elles ſont au nombre de trois, ſçavoir, la douanne de Valence, celle de Lyon & l'impoſition foraine.

La *Douanne de Valence* eſt un droit qui ſe leve ſur toutes ſortes de marchandiſes & denrées tant du royaume qu'étrangeres, venant, entrant, ſortant, ou ſe voiturant tant par eau que par terre dans les limites du Dauphiné, ou ſuppoſées y paſſer, pour aller à Lyon d'un côté, ou en Provence & Languedoc de l'autre, & même dans les provinces du voiſinage, telles que la Breiſe, le Lyonnois, le Forez, le Beaujolois, la Savoie, le Piémont, &c. Pour acquitter le droit dont il s'agit, ces marchandiſes ſont obligées de paſſer par un des bureaux de ladite douanne, ſous peine de confiſcation & d'amende payable par le propriétaire.

Ce droit n'étoit d'abord qu'un ſimple péage, qui fut établi à Vienne, pour payer au ſieur Dizimieux, Gouverneur de Vienne, qui s'étoit ſoumis à Henri IV., la ſomme qui lui avoit été promiſe. Le Connétable de Montmorency en régla le tarif le 9. Mars 1595.; & en 1601., le produit n'étoit encore que de 37500. liv. En 1621., le nommé du Puys s'en rendit adjudicataire pour la ſomme de 100000. liv. Depuis ce temps, le Connétable de Leſdiguieres deſirant, par quelque moyen que ce fût, favoriſer la ville de Valence, y fit tranſférer le ſiege de l'exécution de ce droit, & c'eſt de-là qu'il a pris le nom de douanne de Valence. On eſtime qu'année commune, le produit de cette recette ſe monte au moins à un million de livres.

La *Douanne de Lyon* eſt un droit établi par quantité d'édits & de déclarations, & nommément par ceux du mois de Juillet 1540., du mois de Septembre 1549., du mois d'Octobre 1564., du mois de Novembre 1583., du mois de Mars 1585., du mois de Décembre 1605., & du mois de Juin 1613. Ce droit ſe perçoit ſur les marchandiſes, qui, aux termes des déclarations, devroient être conduites directement à Lyon, & dont on ſouffre l'entrée en Dauphiné ou dans les provinces voiſines. L'établiſſement des bureaux de cette douanne en Dauphiné, ordonné depuis long-temps, s'exécuta réellement en vertu d'une déclaration expreſſe du 17. Juillet 1562., & les motifs qui déterminerent à l'exécution, furent ceux-ci: 1°. d'empêcher que les marchandiſes étrangeres qui entroient dans le royaume, ne fruſtraſſent la douanne de Lyon des droits qui lui revenoient, ce qui étoit facile en détournant les marchandiſes une fois entrées en Dauphiné, & les faiſant paſſer en tel lieu que l'on vouloit; 2°. de donner plus de facilité aux habitants de Dauphiné, qui, déſlors que les droits de douanne s'acquittoient à ces Bureaux, pouvoient avoir en droiture les marchandiſes qu'ils étoient obligés auparavant de tirer de Lyon. Le Fermier reçoit les droits de la ſeconde douanne dont il eſt queſtion, dans les mêmes Bureaux où ſe fait le recouvrement de la douanne de Valence, à l'exception néanmoins des étoffes d'or & d'argent, des drogueries, épiceries, & marchandiſes de Geneve, qui ne peuvent être acquittées à ces Bureaux & doivent être portées directement à Lyon.

Sous le nom de *Foraine* ſont compris l'impoſition foraine, la reſue, le haut paſſage & le domaine forain. Par ſa déclaration de l'an 1551., le Roi Henri II. réduiſit ces divers droits au nom d'impoſition foraine. Elle ſe leve ſur les marchandiſes, denrées, beſtiaux qui ſortent du royaume ou des provinces où les aides ont cours, pour aller dans les provinces où elles ne ſont pas établies. Le tarif de la foraine contient auſſi celui de la traite domaniale & du denier Saint-André. Les droits concernant cette impoſition, s'exigent dans les cas où ils ont lieu, par les mêmes commis qui reçoivent les douannes de Lyon & de Valence; & le Directeur des fermes en Dauphiné a ſous ſa conduite cent quatorze bureaux, où ſe fait la perception des uns & des autres.

Comme les douannes forment une grande partie des revenus du Roi en Dauphiné, cela eſt cauſe qu'on y a établi divers ſieges pour la conſervation des droits qui proviennent de cette ſorte d'impoſition; ſçavoir, à Grenoble, à Veynes, à Valence,

Digitized by Google

au Buys, à Montelimart & à Briançon. Ces sieges sont composés chacun d'un Président-Juge de la douanne, d'un Lieutenant, d'un Procureur du Roi, d'un Substitut & d'un Greffier.

Quant au *Domaine*, on peut dire qu'il est peu de provinces dans le royaume où le Roi en possédât plus qu'en Dauphiné; mais il est à présent presqu'entiérement aliéné avec faculté de rachat, en conséquence des édits de 1593. & 1638. Cette aliénation s'est faite en grande partie sur le pied du denier trente. Le Roi Louis XIV. fit quelque tentative pour rentrer en possession de ce domaine engagé; mais, par une déclaration du mois de Mai 1696., ce Monarque se contenta d'un supplément de finance, fixé à cent trente-six mille liv. pour toute la Province, & qui fut payé par les engagistes, au moyen de quoi ils furent confirmés dans la jouissance & possession des parties du domaine qu'ils avoient acquises.

Les sommes capitales du premier engagement de ce domaine vont à dix-sept cents mille livres. Ce qui porta les acquéreurs à le payer à si haut prix, fut le petit nombre de terres patrimoniales qu'il y avoit en Dauphiné. En effet, cette province ayant été partagée dès les premiers temps entre divers petits Seigneurs, qui céderent tous successivement à la puissance supérieure de la France, il est arrivé que leur domaine, qu'ils avoient augmenté de génération en génération, par des alliances, des acquisitions & autres moyens de droit, a suivi la destinée commune, & s'est trouvé totalement réuni à la Couronne.

A présent tout le domaine du Roi est réduit dans cette province aux quatre sols de contrôle des exploits, aux amendes qui s'adjugent dans les justices Royales, & à quelques droits de lods & vente: le tout ensemble est estimé valoir environ 31500. liv., sçavoir, le contrôle 17000. liv., les amendes 3000. liv., & les profits du fief 2500. liv.

Les *Péages*, autre sorte d'imposition qui se leve en Dauphiné, sont de deux sortes; les uns sur l'Isere; & les autres sur le Rhône. Les premiers sont établis à Montfleury, appartenant aux Religieuses de ce lieu; à Sassenage, appartenant au Marquis de ce nom; à St. Quentin, au Seigneur de ce lieu; à Ormieu, au Seigneur du lieu; à Saint-Nazaire & à Pisançon, également aux Seigneurs de ces deux villages. Les péages du Rhône sont établis à Quirieu, appartenant aux Religieuses Chartreuses de Salettes; à Vertrier, au Seigneur du lieu; à Auton, au Seigneur du lieu; à Jounaye, à un Seigneur particulier, par engagement du Domaine; à St. Saphorin-d'Ozon, également à un Seigneur particulier, au même titre; à Vienne & à Valence au Prince de Monaco; à Auberive, au Seigneur du lieu; à Serve & à Saint-Vallier, au Comte de Saint-Vallier; à Rouffillon, au Comte de même nom; à la Roche de Glan, à un Seigneur particulier, par engagement; à Montelimart ou Ancone, la moitié au Prince de Soubise, & l'autre moitié à un Seigneur particulier, par engagement du domaine. Les droits de ces péages sont tous réglés par deux arrêts du conseil du 21. Avril 1664., en conséquence desquels on en a dressé un tarif. Leur produit total est au moins de 100000. l., dont chaque particulier propriétaire de péage a sa part.

Résumons les divers articles d'impositions & des charges qui sont établies en Dauphiné.

Dès l'an 1688., la taille, en quoi consistoit l'imposition ordinaire, étoit fixée à la somme de 1261263. livres. Depuis cette époque jusqu'en 1700., cet article souffrit peu de variations, si ce n'est que pendant la guerre qui fut terminée par la paix de Ryswick, le corps de la taille fut augmenté des charges de l'ustensile de la cavalerie montant à 400000. livres, & de la capitation portée à 500000. livres, & des quartiers d'hiver qui donnerent une pareille somme de 500000. livres. Par conséquent l'augmentation fut de 1400000. livres, laquelle somme étant ajoutée à la premiere d'un million 262. mille 263. liv., donnoit la somme totale de deux millions 662. mille 263. liv. En ajoutant à cela la somme de 1336500. livres pour les gabelles, celle de deux millions pour le produit des douannes de Valence, de Lyon & de l'imposition foraine, 60. mille livres pour les péages, autant pour le tabac, environ 50. mille livres pour les décimes ordinaires & extraordinaires du clergé, & 40. mille livres pour le domaine, on trouvera que dès l'année 1698., la province de Dauphiné étoit chargée de la somme de six millions 208. mille 763. liv., sans y comprendre le produit des affaires extraordinaires. Dans ces derniers temps, cette charge a été plus forte de deux millions de livres ou environ, tant à cause du produit du tabac qui est devenu plus considérable, qu'à cause des affaires extraordinaires qui ont été plus multipliées; telles, par exemple, que le doublement de capitation, le don gratuit, les vingtiemes, &c. *Voyez* Grenoble.

(*Bureau des finances ou des Tréforiers de France*). Jusqu'en 1628., ce bureau n'a fait qu'un seul & même corps avec le parlement & la chambre des comptes. Le Roi Louis XIII. le sépara & l'établit en corps de compagnie, par son édit de ladite année 1628.

Avant que le Dauphiné eût été cédé à la France, & long-temps après, il n'y avoit qu'un seul Trésorier général dans la province. Bien plus, les quatre Généraux des finances du Royaume étoient établis sans qu'ils fussent reconnus en Dauphiné. Dans la suite, le Roi Henri II. ayant créé autant de bureaux des finances que de généralités, ce Prince établit à Grenoble des Tréforiers & des Généraux des finances, dont les charges furent unies par le Roi Henri III. en 1574. Depuis, on les a multipliées jusqu'au nombre de vingt-sept officiers, sçavoir, un Premier-Président en titre, quatre Présidents par commission, vingt Tréforiers généraux, un Avocat du Roi & un Procureur du Roi.

La juridiction de ce bureau consiste en la direction des finances, réduite aux termes où tous les autres bureaux du royaume l'exercent. Il avoit la connoissance du domaine avant l'engagement qui en a été fait, & il lui reste celle de la liquidation des lods & ventes qui échoient au profit du Roi. Il a aussi le droit d'assister près de l'Intendant au département des tailles & à l'adjudication des travaux nécessaires aux grands chemins, ponts & chaussées de la généralité: mais ce droit ne peut être mis en exercice, qu'en conséquence d'une commission extraordinaire adressée par Sa Majesté à un ou deux des Présidents ou Tréforiers du bureau, selon le choix que l'Intendant en veut faire lui-même. Outre cela, le Roi ayant créé en 1697. deux charges de Tréforiers de France (dans chaque bureau), Vérificateurs & Commissaires pour le compte des étapes, le bureau de Dauphiné fit l'acquisition de deux de ces charges, & en réunit à son corps les fonctions, qui depuis ce temps sont exercées par un député de la compagnie, choisi toutes les années, & lequel assiste près de l'Intendant à la vérification de ces sortes de comptes.

(*Gouvernement militaire*). Il comprend aussi toute la province de Dauphiné, avec la ville & la principauté d'Orange. Il est borné au N. par le Rhône, qui le sépare du gouvernement général de Bourgogne;

Digitized by Google

Villes & autres places.	Gouverneurs.	Lieut. de Roi.	Appointemens des Gouverneurs.		Appointemens des Lieut. de Roi.	
Queyras (Château de)			Ap. 1014 / Em.	1014	Ap. 1800 / Em. 150	1950
Romans			600	600		0
Saint-Marcellin				0		0
Tallard			600	600		0
Valence			2220 / 1072	3292	600 / 360	960
Vienne			600 / 800	1400	600 / 400	1000
20	19	14	*Total* 59754 l.			20695 l.

Sommes totales des appointemens, y compris les émoluments.

Pour le Gouverneur-Général de la province . . . . . 57349 liv.
Pour le Lieutenant-Général de la province 13000
Pour les Gouverneurs particuliers 59754
Pour les Lieutenants-de-Roi des villes, &c. 20695
Total 150798 liv.

Nota. 1°. Il reſte à ajouter les appointemens du Commandant de la province; ceux du Sergent de bataille (quand il y en a un); ceux des Lieutenants-de-Roi de la province; ceux des Majors, Aides-Majors, Capitaines des portes, &c.

2°. Il y a un Lieutenant-de-Roi particulier de la principauté d'Orange, qui dépend du gouvernement général de Dauphiné; & outre cela, il y a un Lieutenant-de-Roi & un Commandant de la ville & principauté d'Orange.

3°. Pour le Randouillet & les Trois-Têtes, qui ſont des forteresſes ſituées tout proche de Briançon & dépendantes du gouvernement particulier de ce nom, il y a un Commandant, un Major, deux Aides-Major, un Auménier, &c.

4°. Au château de Queyras, il y a un Commandant outre le Gouverneur.

5°. Il eſt accordé des garniſons ordinaires à quatre Gouverneurs des villes & places fortes de Dauphiné; & ces garniſons ſe montent à ſoixante-treize hommes de guerre à pied.

6°. En vertu de l'édit de 1726., la province de Dauphiné fournit deux bataillons de milice, chacun de 600. hommes, & qui ſuivirent le rang du régiment de Dauphiné. La même année, le Roi ayant ordonné l'établiſſement d'une compagnie de trois cents cadets gentilshommes dans la citadelle de Strasbourg, Sa Majeſté voulut qu'il y en eût vingt de la province de Dauphiné.

7°. La maréchauſſée de cette province conſiſte en une compagnie compoſée d'un Prévôt-Général, de trois Lieutenants, de cinq Exempts, de trois Brigadiers, de ſept Sous-Brigadiers, & de ſoixante Cavaliers & un Trompette, diviſés en quinze brigades, ſous trois Lieutenants, dont un à *Grenoble*, un autre à *Valence*, & le troiſieme à *Gap*. Au Lieutenant réſidant à *Grenoble*, reſſortiſſent les réſidences de *Grenoble*, *Bourgoin*, *Pont-de-Beauvoiſin*, *St. Marcellin* & *Vienne*. Du Lieutenant qui eſt à *Valence*, dépendent les réſidences de *Valence*, *Die*, *Montelimart* & *St. Vallier*. Sous le Lieutenant qui eſt établi à *Gap*, ſont les réſidences de *Gap*, *Alpres*, *Corps*, *Nyons* & *Orange*. En tout 14. réſidences. *Voyez* Connétablie, Maréchauſſée, &c.

8°. Il a été reconnu, par l'expérience, que la province de Dauphiné peut aiſément fournir en tout temps à la ſubſiſtance de cinq régiments de cavalerie, chacun de 600. chevaux. Quant à l'infanterie, tant qu'elle ne paſſera pas le nombre de dix à douze mille hommes, elle ne ſera jamais à charge à la province; au-contraire elle donnera toujours aux habitants du Dauphiné de nouvelles facilités pour la conſommation de leurs denrées ſuperflues.

(*Hiſtoire*). Du temps de Céſar, le Dauphiné étoit habité par les *Allobroges*, les *Segalauni*, les *Tricaſtini*, les *Vocontii*, les *Caturi*, les *Tricorii*, les *Brigantini*, &c. Sous Honorius, ce pays ſe trouvoit compris dans la Viennoiſe; mais une partie dépendoit de la ſeconde Narbonnoiſe, & une autre partie étoit compriſe dans les Alpes maritimes.

De la domination des Romains, le Dauphiné paſſa ſous celle des Bourguignons, & fit partie du premier royaume de Bourgogne. *Voyez* cet article, tom. 1. pag. 759.

Pendant les guerres que Clovis eut avec les Rois de Bourgogne, le Monarque françois ſe rendit maître du Dauphiné, & le donna à Clodomir ſon fils. Celui-ci le laiſſa à Thierry, ſon frere, qui fut auſſi Roi d'Auſtraſie & de Bourgogne (après la mort ou la défaite de Gondemar), & Souverain de la Provence, qui lui fut cédée par Vitigès, Roi des Oſtrogoths, en 536.

Des Rois d'Auſtraſie, le Dauphiné paſſa ſous la domination de ceux de Neuſtrie, lorſque les deux royaumes furent réunis, & continua d'obéir aux Rois de France juſqu'après l'an 733., que les Sarraſins, unis aux Goths, voulant ſe venger de la grande perte qu'ils avoient faite à Tours, ſe jetterent ſur le Dauphiné & ſur les provinces voiſines. Ils pénétrerent même juſqu'à Sens; mais ayant été battus & repouſſés par l'Evêque de cette ville, à la tête de ſon peuple, ils s'en retournerent juſques à Avignon, où Charles-Martel les aſſiégea & les prit. *Voyez* Avignon & Comte-Venaiſſin.

Les Rois de France continuerent d'être maîtres du Dauphiné juſques vers l'an 879.; il y eut ſeulement quelques intervalles, pendant leſquels la Monarchie ſouffrit de certains démembrements qui ſe firent en faveur des enfants de quelques-uns de ſes Rois. Mais enfin Charles-le-Chauve réunit preſque toutes les provinces qui ſe trouvent ſituées au couchant du Rhin & des Alpes, & par conſéquent le Dauphiné fut auſſi ſoumis à ce Prince.

Boſon I. ayant fondé le ſecond royaume de Bour-

Digitized by Google

Gréſivaudan : c'eſt de ce titre, & de quelques autres encore, que les Evêques de Grenoble prennent la qualité d'*Evêques & Princes* de Grenoble.

Quelques écrivains prétendent que Guy-Raymond, qui devint Comte de Foreſt, étoit fils de Guy VI. & non de Guy IV. Ce qui a peut-être donné occaſion de confondre Guy IV. avec Guy VI., c'eſt qu'ils moururent l'un & l'autre Religieux à Cluny. *Voyez* Foreſt & Beaujolois.

Guy VII. (fils de Guy VI.), ſurnommé le *Gras*, ſe fit Religieux dans le monaſtere de St. Robert, près de Grenoble, qu'il avoit fondé.

Guy VIII. (fils de Guy VII.), que quelques-uns confondent encore avec le Prince ſon pere, eſt le premier qui ait porté le nom de *Dauphin*, ainſi que nous l'avons remarqué ci-devant. Ce Prince ſe rendit auſſi illuſtre dans les armes, que ſes ayeux l'avoient été par leur piété. Il eut de fréquentes guerres avec les Comtes de Savoie, & fut bleſſé dans un combat près de Montmeillan. Il mourut de ſa bleſſure, les uns diſent en 1142., & d'autres avec plus de fondement en 1149. De Marguerite de Bourgogne, fille d'Etienne I. de Bourgogne, Comte d'Auxonne & de Vienne, & niece du Pape Calixte II., qui étoit frere dudit Etienne I., il laiſſa un fils, Guy IX., & trois filles, dont l'aînée, Béatrix, fut femme de Robert (fils de Guillaume III., Comte d'Auvergne, & mort avant ſon pere), de qui ſont deſcendus les Dauphins de cette province. *Voyez* Auvergne, tom. 1. pag. 405. & ſuiv.

Guy IX., Dauphin, épouſa Béatrix de Montferrat, niece de l'Empereur Frederic Barberouſſe. Ce fut en conſidération de cette alliance, que l'Empereur accorda à Guy une charte d'indépendance. Ce même Prince confirma auſſi le Dauphin dans la ſouveraineté de ſes terres, & lui accorda le droit de faire battre monnoie. Vers ce temps-là, Bertold IV., Duc de Zeringhen, qui avoit été inveſti des comtés de Bourgogne & de Vienne, céda à Guy IX. tous ſes droits ſur le comté de Vienne. En conſéquence de cette ceſſion, à laquelle l'Empereur ſe trouva préſent & qu'il confirma lui-même, Guy IX. s'intitula *Dauphin de Viennois*. Il mourut en 1162. ou 1167., ne laiſſant qu'une fille unique, nommée Béatrix comme ſa mere.

Béatrix, héritiere du Dauphiné, épouſa 1°. Guillaume Taillefer, fils puîné de Raymond V., Comte de Toulouſe; 2°. Hugues III., Duc de Bourgogne; & 3°. Hugues, Sire de Coligny & de Revermont en Breſſe. Il ne vint point d'enfants du premier & du troiſieme mariage; mais du ſecond, il naquit Guy-André qui ſuccéda au Dauphiné. Béatrix meurt en 1228.

(Le Duc de Bourgogne Hugues III. avoit épouſé en premieres noces Alix de Lorraine, dont il eut Eudes III., qui ſuccéda au duché de Bourgogne).

Guy-André de Bourgogne, dit Guy X., épouſa 1°. Semoreſſe, fille d'Aymard de Valentinois, de laquelle il n'eut point d'enfants; 2°. Béatrix de Sabran, héritiere en partie de la maiſon de Forcalquier, & qui eut pour dot pluſieurs terres dans l'Embrunois & le Gapençois. Juſqu'alors ces terres avoient été du domaine de Forcalquier. De ce ſecond mariage, vint Béatrix, qui épouſa 1°. Aymérie, fils aîné de Simon, Comte de Montfort; & 2°. Démétrius de Montferrat. Le Dauphin Guy-André épouſa en troiſiemes noces Béatrix de Montferrat, dont il eut Guy XI. ſon ſucceſſeur.

Guy XI. de Bourgogne prit le titre de *Dauphin de Viennois, Comte d'Albon, de Gap & d'Embrun*. Il épouſa Béatrix de Savoie, Dame de Faucigny, & mourut en 1269., laiſſant 1°. Jean I., qui fut fiancé à Bonne, fille d'Amé V., Comte de Savoie; mais qui mourut avant que de l'épouſer en 1281. ou 1282.; & 2°. Anne, qui ſuccéda au Dauphiné.

Anne, Dauphine, avoit épouſé en 1273. Humbert I., Seigneur de la Tour-du-Pin, & l'un des grands Seigneurs du Dauphiné. Elle mourut en 1296., & Humbert en 1307. ou 1308. De ce mariage vinrent 1°. Jean II., qui ſuccéda au Dauphiné; 2°. Hugues, Baron de Faucigny, mort ſans poſtérité en 1328.; 3°. Guy, Baron de Montalſan, mort en 1317.; 4°. Henri, Evêque de Metz, mort en 1319.; & pluſieurs filles.

(Robert II., Duc de Bourgogne, diſputa le Dauphiné à Anne, comme fief maſculin, & plus proche parent mâle. En 1295., le Roi Philippe le Bel, ayant été choiſi pour arbitre, adjugea le Dauphiné à Anne & à ſon mari, à condition que s'ils mouroient ſans enfants, il paſſeroit au Duc de Bourgogne).

Jean II. de la Tour-du-Pin, Dauphin, épouſa Béatrix d'Anjou ou de Hongrie, fille de Charles-Martel, Roi de Hongrie, & ſœur de Clémence, Reine de France. Il mourut en 1319., laiſſant Guy XII. & Humbert II., qui ſuccéderent au Dauphiné, l'un après l'autre.

Guy XII., Dauphin, fut tué en 1333. devant le château de la Perriere qu'il aſſiégoit, & ne laiſſa point d'enfants de la Princeſſe Iſabelle, fille du Roi Philippe V. qu'il avoit épouſée en 1320. (Le château de la Perriere eſt à 3. l. de Grenoble).

Humbert II., frere & ſucceſſeur de Guy XII., prit dans ſes actes la qualité de *Dauphin de Viennois, Duc de Champſaur, & Comte de Briançonnois*. Il épouſa en 1332. Marie de Baux, fille de Bertrand, Comte d'Andria, & de Marie ou Béatrix de Sicile, fille de Charles II., Roi de Naples. De ce mariage vint un ſeul unique, nommé André, mort en bas âge. Il eſt des auteurs qui prétendent que ce jeune Prince mourut de maladie naturelle, & d'autres qui diſent que le Dauphin ſon pere, ſe jouant avec lui, le laiſſa malheureuſement tomber dans l'Iſere, d'une fenêtre de ſon palais.

Après la mort du jeune Prince André, le Dauphin Humbert II. diſpoſa de ſes états en faveur de la maiſon de France, & ſe fit Religieux Dominicain en 1349. Il reçut les ordres ſacrés, fut nommé Patriarche d'Alexandrie pour les Latins, & eut l'adminiſtration perpétuelle de l'archevêché de Rheims. Il mourut en 1355., à 43. ans, & fut enterré dans l'égliſe des Jacobins de Paris.

» Nos Rois jouiſſent en toute ſouveraineté du » Dauphiné & du comté de Viennois, en conſé» quence, non-ſeulement de leurs droits comme » Seigneurs ſuzerains, mais encore de trois traités » faits entre le Roi Philippe de Valois & le Dau» phin Humbert II., le dernier Prince de la maiſon » de la Tour-du-Pin qui ait poſſédé le Dauphiné. Le premier de ces traités eſt de l'an 1343.; il fut confirmé en 1344., & enfin confommé en 1349. « C'eſt » mal-à-propos qu'on a cru qu'une des conditions du » traité avoit été que le titre de Dauphin ſeroit porté » par le fils aîné de nos Rois. Il arriva au-contraire que » le premier Dauphin, nommé par Humbert, au » premier traité de 1343., fut le ſecond fils de Phi» lippe de Valois; mais il eſt vraique cela n'eut plus » lieu, & que ce titre a toujours été porté depuis » par le fils aîné du Roi ». *Le Préſident Hénault.*

Ce que le Dauphin Humbert II. céda à la maiſon de France, ne comprenoit guere que le Viennois, le Gréſivaudan, l'Embrunois, le Gapençois & le Briançonnois. Le reſte a été uni depuis à cette province par des acquiſitions.

En 1426., Charles VII. céda le Dauphiné au Dauphin ſon fils, quoiqu'il n'eût alors que trois

ans;

Digitized by Google

Dauphin, pendant que l'Evêque de Lizieux fit lecture de l'évangile, & prit le Prince par la main en prononçant certaines paroles. Cette cérémonie dura trois quarts d'heure, & la Reine porta toujours son fils, sans le secours de personne.

Le petit Roi Jean, dont il a été parlé, le seul qui soit né Roi, est aussi le seul qui ait été baptisé en cette qualité. Tous les fils aînés de nos Rois, depuis l'an 1349., ont été baptisés en qualité de Dauphins.

Le Dauphin, qui fut depuis Louis XIV., ayant été ondoyé immediatement après sa naissance, la cérémonie de son baptême fut différée jusqu'au 25. Avril de l'an 1643. Le Cardinal Mazarin fut le parrain, & la Princesse de Condé la marraine. La cérémonie se fit dans la chapelle du vieux château de St. Germain, sur les quatre ou cinq heures du soir, dans l'ordre qui suit.

Le Dauphin, vêtu d'une robe de taffetas d'argent, par-dessus son habit ordinaire, marchoit devant la Reine, suivi de la Marquise de Lansac, sa gouvernante. Après la Reine suivoient la Princesse de Condé, qui devoit être la marraine, la Comtesse de Soissons, la Duchesse du Longueville & les autres Princesses & Dames de la cour. La Reine & le Dauphin étant arrivés dans la chapelle, se mirent à genoux sur un prié-Dieu garni d'un drap de pied & de carreaux de velours cramoisi, à franges d'or. M. le Dauphin étoit à la droite de la Reine, & la Princesse de Condé à sa gauche. L'Evêque de Meaux, premier Aumônier du Roi, revêtu de ses habits pontificaux, sortit de la sacristie, accompagné des quatre Aumôniers du Roi & adora le St. Sacrement qui étoit exposé; puis, en présence de l'Evêque de Beauvais, premier Aumônier de la Reine, de ceux de Viviers, de Riès, de Saint-Paul-trois-Châteaux, de Coûtances, du Puy, de plusieurs Abbés & de tout le clergé de la chapelle, s'approcha du prié-Dieu de la Reine, qui lui présenta le Dauphin, élevé par la Marquise de Lansac, sur l'appui du prié-Dieu. Le Cardinal Mazarin qui avoit accompagné la Reine jusqu'à la chapelle, passa la main droite d'un côté du Dauphin, & la Princesse de Condé de l'autre, suivant l'usage observé entre les parrains & les marraines. L'Evêque de Meaux ayant salué Sa Majesté la mitre en tête, demanda au parrain & à la marraine le nom que l'on vouloit donner à l'enfant. La Princesse de Condé, après avoir fait honnêteté au Cardinal, & une révérence à la Reine, le nomma *Louis*, suivant l'intention du Roi; ensuite l'Evêque continua la cérémonie selon le rituel romain, exorcisa, bénit le sel, & en mit dans la bouche du Prince. La Reine lui ayant découvert la poitrine & les épaules, l'Evêque lui appliqua les saintes huiles des Catéchumenes, & à chaque fois que le Prélat lui dit: *Ludovice, abrenuntias Satanæ, pompis & operibus ejus*, le Prince répondit lui-même, *abrenuntio*. Il en fut de même lors des trois interrogations qu'il lui fit sur sa créance; il répondit autant de fois, *Credo*. Alors l'Evêque lui déclara qu'il étoit introduit dans l'église, & l'on recita à haute voix le *Credo* & l'Oraison Dominicale; puis le Prélat, omettant l'infusion de l'eau qui avoit été faite lors de sa naissance, & *qui ne se réitere jamais*, lui oignit le sommet de la tête avec le St. crême, après quoi il lui mit le crêmeau fur la tête, & lui présenta le cierge allumé que le Dauphin prit lui-même à deux mains, & le tint lui-seul pendant tout le reste de la céremonie, à la fin de laquelle l'Evêque officiant monta à l'autel & donna la bénédiction. La musique du Roi chanta ensuite le *Regina Cœli*, & la cérémonie fut terminée par un remercîment que M. le Dauphin alla faire jusques dans la sacristie au Prélat qui l'avoit baptisé.

Les cérémonies du baptême sont un peu différentes lorsque le Dauphin qu'on veut baptiser, est encore au maillot, comme il parolt par ce qui se pratiqua à celui du Roi Louis XIII. à Fontainebleau le 14. Septembre 1606. Le Dauphin étoit couché sur un lit de parade avec une couverture d'hermine traînante, tendue par-dessus. Son manteau Royal de toile d'argent, & fourré d'hermine, étoit étendu sur le pied du lit pour lui servir lorsqu'on le porteroit aux fonts; ce furent quatre grands Seigneurs qui en porterent les quatre coins. Il y avoit outre cela dans la chambre du Dauphin deux tables avec deux dais au-dessus; l'une pour mettre les honneurs de l'enfant, qui étoient le cierge, le crêmeau & la saliere; & l'autre pour les honneurs des comperes, c'est-à-dire, pour le bassin, l'aiguiere & la serviette. Cinq Princesses du sang étoient destinées au service du Prince, les Princesses de Condé & de Conti étoient au côté droit du lit, la Comtesse de Soissons & Madame de Montpensier étoient du côté gauche. Mesdames de Condé & de Soissons découvrirent le lit. La Princesse de Conti leva le Dauphin pour le donner au compere; Madame de Montpensier le démaillota aux fonts; & Mademoiselle de Bourbon étoit auprès des tables pour donner les honneurs aux Princes qui les devoient porter.

Le Cardinal de Joyeuse étoit le compere pour le Pape Paul V., & la Duchesse de Mantoue étoit la commere.

L'ordre de la marche fut auguste & curieux. Les suisses marchoient les premiers, tenant chacun une torche à la main, les gentilshommes servans venoient ensuite, puis les tambours & les trompettes. Ces derniers étoient suivis par les gentilshommes ordinaires, ayant chacun un flambeau de cire blanche à la main; & par les Chevaliers de l'ordre en habit de cérémonie, également avec un flambeau à la main. Les honneurs étoient portés, sçavoir, le cierge par M. de Vaudemont, le crêmeau par le Chevalier de Vendôme, & la saliere par M. de Vendôme. M. de Montpensier portoit le bassin, le Comte de Soissons l'aiguiere, & le Prince de Conti la serviette sur un couffin de drap d'or. M. de Guise portoit la queue du manteau Royal de l'enfant; le Prince de Condé devoit porter le Dauphin, mais, parce qu'il avoit été indisposé, il assistoit seulement, & M. de Souvré le portoit pour lui. M. de Montglas suivoit derriere; & autour du Dauphin étoient sans ordre vingt jeunes Seigneurs, avec la cape & le bonnet tous couverts de broderie d'or & de pierreries, & portant chacun un flambeau à la main. Le Cardinal, qui devoit servir de parrain marchoit ensuite tout seul; puis la Duchesse de Mantoue, qui avoit son fils Ferdinand pour Ecuyer, & sa queue étoit portée par sa Dame d'honneur. Après elle marchoient les cinq Princesses destinées au service du Dauphin; & la marche étoit fermée par les Capitaines des gardes.

Les fonts étoient sous un dais de toile d'argent, & parés de la même étoffe: le Cardinal de Gondi, qui devoit faire la cérémonie, étoit en habits pontificaux, & accompagné de beaucoup d'Evêques & de Prélats. Le baptême achevé, les honneurs servis au Dauphin, & le nom de *Louis* imposé, ceux qui avoient porté les honneurs des comperes, donnerent de l'eau au Cardinal de Joyeuse & à la Duchesse de Mantoue pour laver leurs mains, & on fit la même chose pour les Dames. Au retour, les trompettes jouerent des fanfares, & les Hérauts crierent, *vive Monseigneur le Dauphin*.

Quant à l'éducation du Dauphin, voici des détails qui la concernent, & qui sans doute ne déplairont pas aux étrangers & encore moins à ceux d'entre les François qui les ignorent.

Digitized by Google

fille de François de Lattier, Seigneur de Salettes, & d'Eliſabeth du Puy-Montbrun, dont Jacques II. de Viennois; 2°. Auguſtin de Viennois, né le 7. Novembre 1702., Chanoine de Saint-Pierre de Vienne, Abbé d'Ivernaux depuis 1747., & Prieur d'Upie; 3°. Jacques, dit le Chevalier de Viennois, né en 1707., Capitaine dans le régiment de la couronne, &c.

DAUPHINÉ *d'Auvergne* ou la *Principauté Dauphine d'Auvergne*. Cette ſeigneurie doit ſon origine à Guillaume IV., Comte d'Auvergne, ſur lequel Guillaume l'Ancien, ſon oncle, s'empara du comté d'Auvergne. En vertu d'un accommodement particulier, que Guillaume IV. fit avec Guillaume l'Ancien, après l'an 1168., il reſta au premier une certaine étendue de terrein (dans le comté d'Auvergne), qui dès lors ou bientôt après fut connu ſous le nom de *Dauphiné d'Auvergne*. Ce domaine conſiſtoit dans la châtellenie de *Vodable*, dont la petite ville de ce nom étoit le chef-lieu, & dans pluſieurs autres terres & ſeigneuries, telles que Lude, le Cheylat, Torzel & Meillant, St. Ilpize, Combronde, Langehac, Salligny, St. Herem, &c.

Quelques-uns ont nommé *Iſſoire* pour la ville chef-lieu du Dauphiné d'Auvergne; mais d'après les anciens monuments il ne paroit pas qu'on puiſſe même douter que cet honneur ne ſoit dû par préférence à la ville de *Vodable*, & non à celle d'*Iſſoire*, quoique celle-ci ſoit beaucoup plus conſidérable. *Voyez* Auvergne, tom. 1.

La petite ville de *Vodable*, en Auvergne, au dioceſe de Clermont, parlement de Paris, intendance de Riom, élection d'Iſſoire, contient 205. feux, & elle eſt ſituée ſur une montagne, à 2. l. O. d'Iſſoire & de l'Allier, une E. N. E. de Saint-Herem, & 5. & tiers S. de Clermont, 8. S. de Riom, & 67. S. un quart à l'E. de Paris. Long. 20. 49. lat. 45. 32.

DAURÉES (les), en Bourgogne, dioceſe d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette de Semur-en-Brionnois. On y compte 29. feux. Cette communauté eſt à 2. l. & demie S. E. de Semur.

DAURON, dans l'Iſle-de-France, dioceſe de Chartres, parlement, intendance & élection de Paris. On y compte 23. feux. Cette paroiſſe eſt à une lieue & deux tiers O. S. O. de Saint-Germain-en-Laye.

DAUSAT, en Auvergne, dioceſe & élection de Clermont, parlement de Paris, intendance de Riom. On y compte 113. feux. Cette paroiſſe eſt à 2. l. O. S. O. de Mercœur, & 9. S. S. O. de Clermont.

DAUX, bourg, au pays de Lomagne, en Gaſcogne, dioceſe & parlement de Toulouſe, intendance d'Auſch, élection de Lomagne, comté de l'Iſle-Jourdain. On y compte 11. feux & 51. bellugues de feu. Ce bourg eſt ſitué à une lieue de la rive gauche de la Garonne, à cinq quarts de lieue S. de Grenade, & à 3. l. & quart N. N. O. de Toulouſe. Son terroir eſt des plus fertiles & des plus agréables.

D A X

DAX ou Acqs, *Aquæ Auguſtæ Tarbellicæ*, ville ancienne & conſidérable, capitale du pays des Landes, en Gaſcogne, chef-lieu d'une élection de ſon nom, qu'on appelle plus communément l'élection des Landes, avec un évêché ſuffragant d'Auſch, un préſidial & ſénéchauſſée dans le reſſort du parlement de Bordeaux; ſubdélégation de l'intendance d'Auſch; couvents de Cordeliers, de Carmes, de Barnabites qui tiennent le college, d'Urſulines, de Filles de Sainte-Claire; hôtel-Dieu dans le fauxbourg de *Sabla*, où il y a auſſi un couvent de Capucins, &c. On y compte 1046. feux & 5000. ames ou environ. Cette ville eſt ſituée dans une contrée délicieuſe & dont le climat eſt très-tempéré pendant la plus grande partie de l'année, ſur la rive gauche de l'Adour, à 4. l. S. O. de Tartas, 4. N. de Peyrehourade, qui eſt le chef-lieu de la vicomté d'Aorte, 13. N. O. de Pau, 7. & demie N. E. de Bayonne, 9. N. N. O. de St. Palais en Navarre, 23. & demie O. d'Auſch, 11. O. d'Aire, 22. S. S. O. de Bordeaux, & 111. S. S. O. de Paris. Long. 16. 36. 5. lat. 43. 42. 23. Il s'y tient tous les ſamedis, dans le fauxbourg de *Sabla*, un des plus beaux marchés de France. A ce marché, qui n'eſt point franc, il ſe vend du bray, de la réſine, des planches, du froment, des vins, des eaux-de-vie, & autres marchandiſes & denrées, dont les marchands de Bayonne particuliérement & les habitants de la Biſcaye-Françoiſe enlevent chaque ſois pour la valeur de plus de cinquante mille écus. Aſſez ordinairement à ce marché, le gaudron s'y vend 26. livres la barrique, le demi-barril 13. liv., la réſine 40. liv., le bray ſec 30. liv. le millier, le bray noir 11. liv. les 250. livres; les planches de neuf pieds 42. liv., de 8. pieds 31. liv. le cent; le froment 7. liv. la conque peſant 65. livres, le bled d'iode 3. liv. 10. ſols la conque, &c. Indépendamment du marché, il ſe tient tous les ans ſix foires conſidérables à Dax; ce qui ajoute encore aux facilités qu'ont d'ailleurs les habitants de cette ville, de ſubſiſter avec aiſance. Auſſi, il ſe trouve parmi eux de riches particuliers. Au reſte, le fauxbourg de *Sabla* n'eſt ſéparé de la ville que par la riviere d'Adour, que l'on paſſe en cet endroit ſur un pont de pierre aſſez beau & fort élevé.

On ne doute point que la ville dont il s'agit, ne ſoit l'ancienne ville connue ſous le nom d'*Aquæ Tarbellicæ*, à laquelle on ajouta dans la ſuite *Auguſtæ*, vraiſemblablement après l'expédition de Meſſala, qui réduiſit à l'obéiſſance les Aquitains. Dans la notice des provinces de la Gaule, cette ville eſt appellée *Civitas Aquenſium*, & elle occupe le rang qui ſuit immédiatement celui de la métropole de la Novempopulanie. Roger de Hoveden, annaliſte anglois, parlant d'une expédition de Richard, Comte de Poitiers, en 1177., dit qu'il aſſiégea *Civitatem Akenſem*; ce qui nous apprend comment ſe nommoit cette ville, & comment on écrivoit ſon nom, dans le douzieme ſiecle. Selon Oihenart, les Baſques appellent cette ville *Aquiſe*. Les Gaſcons ont corrompu ce nom, en établiſſant l'uſage de dire Daqs, & d'écrire Dax, par la jonction du pronom poſſeſſif.

Selon pluſieurs auteurs, le nom général d'*Aquitaine* eſt dérivé d'*Aquæ Auguſtæ (Tarbellicæ)*; ce qui ajouteroit à la conſidération dont on ſçait que cette ville a joui anciennement. Mais nous penſons au-contraire que l'Aquitaine a été ainſi nommée de la quantité d'eau, de fleuves & de rivieres qui arroſoit cette partie de la Gaule. D'ailleurs, la Novempopulanie, où ſe trouvoit ſituée la ville d'*Aquæ-Auguſtæ*, ne fut nommée *Aquitaine* (troiſieme), que poſtérieurement à la premiere & à la ſeconde Aquitaine.

Autrefois la ville de Dax étoit aſſez bien fortifiée; mais ce qui reſte de ſes anciens ouvrages, eſt aujourd'hui en fort mauvais état. Il y a un château qui peut contenir une garniſon de quelques compagnies d'infanterie. Ce château pourroit dans le beſoin ſervir à défendre la ville tant du côté d'Eſpagne, que du côté de France. Il eſt gardé ordinairement par une compagnie d'invalides. Il y a à Dax grand état-major, dépendant du gouvernement général de Béarn & Navarre.

L'enceinte de Dax forme un quarré, flanqué de tours

Digitized by Google

aucune vertu. On rapporte qu'au commencement de l'an 1700., lorſqu'on voulut bâtir une petite ſacriſtie qui eſt proche de là, & derriere l'égliſe de Saint-Paul, on puiſa de cette eau pour faire le mortier, dont on avoit beſoin, & que l'on s'apperçut auſſi-tôt que les tombeaux ſe vuiderent entiérement, & que l'eau n'y revint point contre ſon ordinaire. Cela détermina les habitants à avoir recours aux prieres & aux proceſſions, après quoi, ajoute-t'on, l'eau revint & ſe régla comme auparavant, comme ſi cette eau eût été profanée par l'uſage qu'on en avoit fait. Voilà de quoi exercer les Phyſiciens. En attendant que quelqu'un d'entr'eux explique plus ſolidement la cauſe de ces phénomenes, nous eſtimons qu'elle n'eſt autre choſe que le flux de la mer, qui n'eſt éloigné de Dax que de cinq lieues, & qui doit communiquer par des voies ſouterreines & par des eſpeces d'aqueducs ſpongieux avec les merveilleux tombeaux dont il s'agit. La diverſe contexture de ces aqueducs peut & doit ſeule ſuffire pour produire les différences que l'on obſerve par rapport à la quantité d'eau qui ſe trouve plus ou moins conſiderable en certains temps dans les petits tombeaux, que dans le grand. N'importe, au reſte, qu'il n'y ait point d'ouverture par où l'eau puiſſe pénétrer dans les tombeaux. Il ſuffit qu'ils ſoient contigus à l'aire ou au ſol ſur lequel ils repoſent, pour que l'eau y pénetre par une eſpece de tranſpiration qui ſe fait à travers les pores du marbre dont ſont formés ces tombeaux. D'ailleurs, nous penſons qu'à force d'être impregnées d'eau, les parties inférieures de ces tombeaux doivent s'être ramollies & avoir acquis elles-mêmes une eſpece de qualité ſpongieuſe; ce qui ne peut que faciliter la pénétration de l'eau & rendre le phénomene plus conſtant & plus régulier. Quant au miracle de l'année 1700., nous eſtimons que ce n'en eſt pas un, parce qu'il n'y avoit nulle néceſſité qu'il ſe fit, étant fort indifférent au bien de la religion, que les tombeaux fuſſent pleins d'eau ou vuides. Si les tombeaux ſe vuiderent quand on y eut puiſé de l'eau, c'eſt parce que l'action de puiſer fut une eſpece de preſſion qui fit retrograder l'eau vers les canaux d'où elle venoit. Mais, dira-t'on, l'eau revint quelque temps après. Cela devoit arriver ainſi & d'une maniere très-naturelle. La preſſion cauſée par l'action de puiſer, en faiſant retrograder l'eau, avoit fait précipiter au fond des tombeaux certaines particules terreſtres qui boucherent pendant quelque temps les orifices par où l'eau entroit dans les tombeaux. L'action ſeule du flux dut déboucher ces mêmes orifices & rendre à l'eau la liberté de revenir. Au reſte, ſi l'égliſe veut que cet événement ſoit un véritable miracle, nous le voulons auſſi & le reconnoiſſons pour tel.

Dans la ville eſt une fontaine d'eau bouillante, & ſi chaude qu'on n'en peut ſupporter la chaleur à plus de dix pas loin de ſa ſource. Cette eau eſt claire, & ſans aucune ſaveur, du moins qui ſoit bien ſenſible. Elle bout continuellement, & produit une fumée ſemblable à celle d'un baſſin dans lequel on éteint de la chaux. On aſſure à Dax que lorſque le matin ces vapeurs ſont très-grandes, c'eſt une marque infaillible de beau temps le long de la journée, & que le contraire arrive lorſqu'il s'en exhale peu. On ſe ſert de cette eau pour l'uſage ordinaire des habitants de la ville, tout de même que de celle d'une autre fontaine. Quand elle eſt chaude, on en pêtrit le pain, & l'on en boit quand elle eſt froide; mais elle altere ceux qui n'y ſont point accoutumés. Il a été éprouvé qu'un œuf ne cuit point dans le bouillon même de cette eau, quoiqu'on l'y laiſſe l'eſpace de plus d'un quart d'heure. Mais cette eau étant refroidie, eſt beaucoup plus fraiche que l'eau commune. La ſource d'où ſort l'eau de la fontaine dont il s'agit, eſt d'une profondeur extraordinaire, & jamais perſonne n'en a pu trouver le fond. Les Princes accompagnant le Duc d'Anjou, lorſqu'il partit de France pour aller prendre poſſeſſion de la couronne d'Eſpagne, ſous le nom de Philippe V., ſe divertirent à vouloir reconnoître le fond de cette fontaine. Pour cet effet ils firent envain attacher un boulet de canon à de très-longs cordages, qui deſcendirent toujours, de façon qu'on ſe laſſa plutôt que de pouvoir trouver le fond.

Dans la même ville & dans les foſſés du rempart du côté du midi, ſont des bains chauds & des boues arroſées par des eaux chaudes & minérales. Ces boues ſont ſi ſouveraines pour la guériſon des rhumatiſmes, qu'elles en diſſipent même juſqu'aux douleurs les plus invétérées & les plus profondes.

Au ſortir de Dax, par la porte, qui eſt au-deſſous du château ſur le bord de l'Adour, à cent pas de diſtance de la ville, eſt une allée d'ormeaux qui conduit à un endroit appellé *les Bagnots*, à cauſe des bains chauds d'eaux minérales qui ſont en cet endroit. Parmi ces eaux, il en eſt de chaudes, & d'autres qui ſont tempérées ou tiedes. On y trouve auſſi de ces boues ſpécifiques pour les rhumatiſmes, dont il a été parlé. Au mois de Juillet 1724. on acheva un bâtiment qu'on a fait conſtruire en ce lieu pour l'uſage des perſonnes qui viennent y chercher du ſoulagement ou leur guériſon. Ce bâtiment conſiſte en deux beaux pavillons à deux étages, dans chacun deſquels ſont des chambres très-propres & deſtinées à recevoir les perſonnes de diſtinction malades. Au rez-de-chauſſée ſont d'autres chambres auſſi fort propres, pour les perſonnes de moyen état & même pour les pauvres.

Les curieux vont voir l'horloge des Capucins, qui ſont au fauxbourg de *Sabla*. On y admire une aiguille à deux pointes, dont l'une marque tous les ſignes du zodiaque, les degrés de la lune, les mois & les fêtes principales de l'année. Cette aiguille a ſon mouvement par une roue qui ne fait qu'un tour chaque année.

On remarque à Dax un uſage fort particulier qui s'obſerve à la naiſſance des Princes de la maiſon Royale & dans d'autres occaſions d'une joie publique. On y tire ce qu'on appelle les *Pots Caſſés*. Voici ce que c'eſt. On bâtit de bois une eſpece de fort au milieu de la riviere d'Adour. Au haut de ce fort ſont placés deux hommes cuiraſſés, un caſque de fer en tête avec une petite rondache de fer paſſée au bras gauche. En cet équipage, ils attendent l'arrivée d'un bateau chargé de huit combattants, armés auſſi de toutes pieces & le pavois au bras. Au ſignal de ſix coups de canon, le combat commence. Les deux combattants qui ſont dans le fort, jettent avec impétuoſité des pots de terre ſur les combattants qui ſont dans le bateau, leſquels tâchent de ſe garantir de l'orage par le moyen de leur pavois dont ils forment la tortue, & tirent à leur tour ſur les combattants qui ſont dans le fort, avec des grenades de terre bien cuites. Ce combat dure une heure & demie à trois diverſes repriſes. Toute la riviere eſt couverte de bateaux, remplis de la bourgeoiſie ſous les armes. Cette ſorte de jeu forme un ſpectacle d'autant plus divertiſſant, qu'il renouvelle l'image des anciens combats ſur mer que donnoient les Romains, & dont les habitants de Dax font gloire de tenir celui qu'ils pratiquent encore à préſent.

L'élection de Dax, conſidérée comme diſtrict particulier de la généralité & intendance d'Auſch, comprend tout le pays des Landes, la Chaloſſe, le Turſan & autres pays. On y compte 268. paroiſſes

Digitized by Google

Paroiſſes.	Feux.
Terſis	58
Tethieu	80
Thil, *bourg*	220
Toſſe	85
Toulouſette	196
Vert	40
Vic	25
Vieille en Chaloſſe	240
Vieille en Marenſin	36
Vieillemave	45
Urgons, *ville*	174
268. *Par.*	*Total* 35952

DEA

DEAUVILLE, en Normandie, diocese de Lizieux, parlement & intendance de Rouen, élection de Pont-l'Evêque, fergenterie de Beaumont. On y compte un feu privilégié & 13. feux taillables. Cette paroiſſe eſt ſituée dans une contrée fertile, à une petite diſtance de l'Océan, & à deux lieues N. O. de Pont-l'Evêque.

DEAUX, en Languedoc, diocese & recette d'Uzès, parlement de Toulouſe, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 16. feux. Cette communauté eſt ſituée dans une contrée montagneuſe & peu fertile.

DEB

DEBATZ & Riviere d'Orpra, en Foreſt, diocese & intendance de Lyon, élection de Montbriſon, parlement de Paris. On y compte 55. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée à quelque diſtance de la Loire, en pays de bons pâturages.

DEC

DECALOIRE, en Foreſt, diocese & intendance de Lyon, parlement de Paris, élection de Montbriſon. On y compte 68. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée preſque vis-à-vis de celle de Debatz.

DECEATES, nation ou peuple de la Gaule-Narbonnoiſe & de la troiſieme Viennoiſe. Ils étoient placés à l'O. du Var, aux environs d'Antibes; & ils avoient pour voiſins les *Neruſi*, les *Oxibii* & les *Vediantii*. Ces peuples n'occupoient chacun qu'un canton peu étendu, & on détermine aſſez exactement leur poſition en plaçant les uns dans le diocese de Graſſe, les autres dans celui de Vence, & les *Oxybii* dans celui de Fréjuls, en Provence.

DECHY, dans la Flandre-Wallonne, diocese d'Arras, parlement de Douay, intendance de Lille, ſubdélégation & recette de Bouchain. On y compte 50. feux. Cette paroiſſe eſt à une petite diſtance S. E. de Douay, & à 2. l. & demie N. O. de Bouchain. Son terroir eſt des plus fertiles.

DECIMES ou Dixmes, *Decimæ*. On appelle de ce nom ce que les eccleſiaſtiques du royaume payent tous les ans au Roi ſur le revenu de leurs bénéfices. La premiere ordonnance qui porte inſtitution de *Décimes*, eſt de Philippe-Auguſte, de l'an 1188., & cette taxe fut alors appellée *Saladine*. Voyez dans ce dictionnaire *Aſſemblées du Clergé*.

DECIMONT, dans le duché de Lorraine, diocese de Toul, conſeil ſouverain & intendance de Lorraine, bailliage & recette de Bruyeres. On y compte 18. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur la riviere de Vologne, à cinq quarts de lieue S. O. de Bruyeres. Il en dépend pluſieurs hameaux.

DECINES & Charpieu, en Dauphiné, diocese de Lyon, parlement & intendance de Grenoble, élection de Vienne. On y compte 2. feux un tiers & un quarante-huitieme de feu pour les fonds nobles, & un feu un quart & un ſeizieme de feu pour les biens taillables. Cette communauté eſt ſituée à quelque diſtance de la rive gauche du Rhône, dans une contrée aſſez fertile, à une lieue E. de Lyon.

DECIZE, *Decetia*, ville très-ancienne, avec une châtellenie, un château, un grenier à ſel, un prieuré, un couvent de Minimes & un de Religieuſes, &c.; en Nivernois, diocese & élection de Nevers, parlement de Paris, intendance de Moulins. On y compte 158. feux. Cette ville eſt ſituée dans une iſle que forme la Loire, près du confluent de la riviere d'Airon, à 5. l. & quarts S. E. de Nevers, & autant N. N. E. de Moulins. Long. 21. 6. 18. lat. 46. 50. 24. On croit avec raiſon que c'eſt d'elle qu'il eſt fait mention dans les commentaires de Céſar & dans l'itinéraire d'Antonin. Cette ville eſt la patrie de *Guy Coquille*, Seigneur de Romenay, Avocat au parlement de Paris, & un des plus ſçavans & des plus judicieux Juriſconſultes françois. Il naquit le 11. Novembre 1523., & mourut à Nevers en 1603., à 80. ans. Il eut divers emplois à Nevers, & s'acquit une telle réputation que le Roi Henri IV. lui offrit une charge de Conſeiller d'état, mais il la refuſa. Ses ouvrages ont été imprimés en 2. volumes *in-folio*. On remarque à Decize le pont ſur lequel on paſſe la Loire. Ce pont eſt d'une longueur fort conſidérable. Il étoit entierement de pierre; mais une partie eſt tombée, & les ruines des piles ſervent aujourd'hui à ſoutenir un pont de bois, qui a été fait aux dépens de la ville. Auprès de cette même ville, il y a des mines de charbon de terre. Ce charbon eſt gras, noir & viſqueux. Il s'allume auſſi facilement que le charbon de bois, mais le feu en eſt plus ardent.

DECIZE, en Bourgogne, diocese d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette de Beaune. On y compte 59. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée en pays de montagnes, mais aſſez fertile, à 3. l. & tiers S. O. de Beaune, & 5. & quart E. un quart au N. d'Autun.

DED

DEDELIN & Cheſnois, dans le pays Meſſin, diocese, parlement, intendance, bailliage & recette de Metz, diſtrict de l'Evêché. On n'y compte que 13. feux. Cette communauté eſt ſituée en pays de pâturages.

DEF

DEFFAND (le), dans le Gâtinois-Orléanois, diocese d'Auxerre, parlement de Paris, intendance d'Orléans, élection de Gien. On y compte 12. feux. Cette paroiſſe eſt à 8. l. E. S. E. de Gien.

DEG

DEGAINAIZES, en Quercy, diocese & élection de Cahors, parlement de Toulouſe, intendance de Montauban. On n'y compte point de feux, mais ſeulement 49. bellugues de feu.

DEGRÉ, dans le Maine, diocese & élection du Mans, parlement de Paris, intendance de Tours. On y compte 79. feux. Ce bourg eſt à 2. l. & quart N. O. du Mans, & 4. S. S. O. de Beaumont.

DEH

DEHAINES, en Picardie, diocese & élection de Laon, parlement de Paris, intendance de Soiſſons. On y compte 30. feux. Cette communauté eſt à 3. l. & demie N. N. E. de Laon, & 3. S. E. de Guiſe.

DEHAULT ou Dehaux, bourg, dans le Maine, diocese & élection du Mans, parlement de Paris, intendance de Tours. On y compte 84. feux. Ce bourg eſt à une lieue & demie N. O. de la Ferté-Bernard, & 6. & quart N. E. du Mans. Son terroir eſt fertile en grains & en bons pâturages.

DEHUNE, riviere de Bourgogne, qui ſort de l'étang de Long-Pendu, à 2. l. E. S. E. de Montcenis, & ſe jette dans la Saone, au-deſſous de Verdun, à 2. l. & quart N. E. de Châlon. Son cours eſt

Digitized by Google

y a une ſource remarquable, appellée *Fonthouillon*; & dont les eaux ſont ſi abondantes, qu'elles ſuffiſent pour arroſer la plus grande partie du territoire, qui eſt d'ailleurs d'une étendue fort conſidérable. Année commune, le Seigneur de Demandols retire pour ſon droit, du ſeul hameau des Baſtides, plus de deux cents cinquante charges de bled.

On compte à Demandols, y compris les quatre hameaux qui en dépendent, environ quatre-vingt-quatre familles, & 400. perſonnes. Il y a un prieuré de l'ordre de Saint-Auguſtin, une égliſe paroiſſiale ſous le titre de Saint-Pierre & de Saint-Paul, & une chapelle dédiée à Saint-Michel, où réſide un Secondaire ou Vicaire. Le Prieur ne réſide point à Demandols, parce qu'il n'y eſt pas logé; mais il y tient un Vicaire pour deſſervir la paroiſſe. Les principales fêtes de ce lieu ſont celles de Saint-Pierre & de Saint-Paul, de Saint-Michel, de la Nativité de la Sainte-Vierge, & de Saint-Fortuné. Cette derniere eſt la plus brillante: on la ſolemniſe par une grand'meſſe, une proceſſion, & par une bravade. On porte à la proceſſion le buſte de Saint-Fortuné avec les reliques de ce même Saint. Ces reliques ſont des plus belles qu'il y ait en Provence. Elles furent données par un Chevalier de la maiſon de Demandols, Commandeur de Pezenas, qui les apporta de Rome. Ce même Commandeur donna auſſi de très-magnifiques ornements à l'égliſe de Demandols. La fête de la Nativité de la Sainte-Vierge eſt célébrée également avec beaucoup de ſolemnité. Ce jour-là on va en proceſſion à une chapelle, connue ſous le titre de Notre-Dame de Conche, ſituée dans un deſert affreux; on y chante une grand'meſſe, & enſuite on y court les joies dans un endroit extrêmement eſcarpé. Cette chapelle a été bâtie par un Chevalier de Rhodes de la maiſon de Demandols; on y voit un tableau en mignature, qui paſſe pour un chef-d'œuvre de l'art, & qui a été donné par un Commandent de Puymoiſſon, également de la maiſon de Demandols.

La terre & ſeigneurie de *Demandols* eſt poſſédée depuis plus de 400. ans par la maiſon de même nom, qui a donné plus de trente Chevaliers à l'ordre de Malte, & qui a fait les meilleures alliances de la province.

Iſnard de *Demandols*, qui étoit Seigneur en partie de Demandols vers le commencement du quatorzieme ſiecle, eſt le premier de ce nom qui ſoit connu. Il prêta hommage pour ſa ſeigneurie en 1351. Il eſt le quatrieme ayeul de Paul de Demandols, Seigneur de Demandols, qui fit alliance le 12. Mars 1461. avec Demoiſelle Jeanne de *Raymondis*, fille de noble Jean de Raymondis, Seigneur en partie d'Eoux, de Trigance & d'Eſtelle, de laquelle il eut 1°. Pierre; 2°. Jean, auteur des Seigneurs de la Palu; & 3°. Marie de Demandols, alliée à Honoré de Caſtellane, Seigneur de Salernes & autres terres. De Pierre de Demandols, fils de Paul, étoit iſſu au huitieme degré Fortuné de Demandols II. du nom, Seigneur de la terre de Demandols, allié le 26. Avril 1700. à Genevieve de *Forbin-Janſon*, niece-germaine du Cardinal de ce nom, Grand-Aumônier de France & Miniſtre d'état. De ce mariage eſt venu Pierre II. de Demandols, allié le 20. Avril 1731. à Gabrielle de Caſtellane d'Aluys, qui l'a fait pere, 1°. d'Emmanuel de Demandols, Lieutenant de vaiſſeaux du Roi, &c.; 2°. Alexandre, reçu Chevalier de Malte en 1737.; 3°. Scipion-Joſeph, eccléſiaſtique, admis en 1762. à une des places de l'abbaye ſécularisée de St. Victor-lez-Marſeille; 4°. & Louis-Auguſte de Demandols, admis également en 1753. à une des places de l'abbaye ſécularisée de Saint-Victor-lez-Marſeille, & mort en 1762.

Jean de Demandols, fils puîné de Paul, & de Jeanne de *Raymondis-d'Eoux*, eſt le ſixieme ayeul de Pierre de Demandols, Seigneur de la Palu & de Meyreſte, allié 1°. à N. des *Martins* de *Puylobier*, morte ſans enfants, & 2°. à Anne *Aubert*, de laquelle il a eu 1°. Pierre-Louis de Demandols, Seigneur de la Palu & de Meyreſte, marié à Adelaïde de *Gueydan*, fille de Gaſpard de Gueydan, Marquis de Gueydan, Préſident à mortier au parlement de Provence, de laquelle il a des enfants; 2°. Scipion-Théodoſe-Alexandre-Joſeph, Capitaine dans le régiment des gardes-lorraines; & trois filles.

DEMANGES *aux Eaux*, dans le duché de Bar, diocèſe de Toul, parlement de Paris, intendance de Lorraine, bailliage & recette de la Marche, prévôté de Gondrecourt. On y compte 107. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur la rive gauche de l'Ornain, à un quart de lieue S. E. de l'abbaye des Vaux, & à une lieue & deux tiers N. O. de Gondrecourt. Son terroir eſt des plus fertiles. La cure eſt réguliere, & elle eſt deſſervie par un Religieux de l'abbaye des Vaux, de l'ordre de Cîteaux.

DEMANGEVELLE, en Franche-Comté, diocèſe, parlement & intendance de Beſançon, bailliage & recette de Veſoul, prévôté de Juſſey. On y compte 52. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée en pays de montagnes.

DEMANGEVILLE, dans le pays Meſſin, diocèſe, parlement, intendance & recette de Metz, diſtrict de Saulnoy. On y compte 17. feux. Cette communauté eſt ſituée dans une contrée aſſez fertile en grains & en pâturages.

DEMEU, paroiſſe & juſtice Royale, dans l'Armagnac, en Gaſcogne, diocèſe, intendance & élection d'Auſch, parlement de Toulouſe, collecte de Vic. On y compte 6. feux 70. bellugues & trois quarts de bellugue de feu. Cette paroiſſe eſt à 1. l. & deux tiers O. de Vic, & 6. O. N. O. d'Auſch.

DEMEVILLE, dans le Valois, au gouvernement général de l'Iſle-de-France, diocèſe & intendance de Soiſſons, parlement de Paris, élection de Crépy. On y compte 40. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée dans la forêt de Villers-Cotterets, à 2. l. & tiers E. N. E. de Crépy, & 4. & demie S. O. de Soiſſons.

DEMIGNY, en Bourgogne, diocèſe, bailliage & recette de Châlon, parlement & intendance de Dijon. On y compte 196. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur la riviere de Dehune, à 2. l. & demie N. N. O. de Châlon. Son terroir eſt fertile, principalement en vins. Il y a auſſi beaucoup de bois & de bons pâturages.

DEMONVILLE, en Normandie, diocèſe de Bayeux, parlement de Rouen, intendance & élection de Caen, fergenterie de Trouard. On y compte 45. feux. Cette paroiſſe eſt à 1. l. & trois quarts E. de Caen.

DEMPTEZIEU, en Dauphiné, diocèſe & élection de Vienne, parlement & intendance de Grenoble. On y compte 8. feux un douzieme & un ſeizieme de feu pour les fonds nobles, & un feu & un vingt-quatrieme de feu pour les biens taillables, y compris néanmoins un quatre-vingt-ſeizieme de feu pour les fonds affranchis.

DEMVIN, en Picardie, diocèſe, élection & intendance d'Amiens, parlement de Paris, doyenné de Fouilloy. On n'y compte point de feux. Cette communauté eſt ſituée en pays de grains.

DEMYE (la), en Franche-Comté, diocèſe, parlement & intendance de Beſançon, bailliage, recette & prévôté de Veſoul. On y compte 25. feux. Cette communauté eſt à 1. l. S. S. E. de Veſoul.

DEN

DENAIN, *Denonium*, village très-remarquable,

Digitized by Google

La ville de Deneuvre eſt ancienne. Elle fit d'abord partie du domaine de l'égliſe de Metz. Dans le douzieme ſiecle, ce domaine fut uſurpé ; mais Etienne de Bar, Evêque de Metz, le recouvra avec pluſieurs autres. Il fut enſuite donné en fief ; & les Seigneurs de Blamont le tenoient dans le treizieme ſiecle : un d'eux, nommé Henri, en fit foi & hommage à Richard d'Avennes, Evêque de Metz. Les ſucceſſeurs de cet Henri rendirent les mêmes devoirs aux Evêques de Metz, dans le quatorzieme & le quinzieme ſiecles. Oubri de Blamont, Evêque de Toul vers ce temps, céda Deneuvre à René Duc de Lorraine, qui en fit hommage à ſon oncle Henri de Lorraine, Evêque de Metz, en 1499. Les Ducs de Lorraine continuerent de faire hommage pour Deneuvre aux Evêques de Metz juſqu'en 1561, que, par une tranſaction en forme, Jean de Beaucaire, Evêque de Metz, céda Deneuvre à Charles Duc de Lorraine, pour en jouir en toute ſouveraineté & juriſdiction, diſtincte & ſéparée du temporel de l'évêché de Metz.

DENEVY, en Bourgogne, diocèſe, bailliage & recette de Châlon, parlement & intendance de Dijon. On y compte 25. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée à la droite de la Dehune, à 3. l. & demie O. N. O. de Châlon.

DENEZÉ, bourg, dans le Saumurrois, en Anjou, diocèſe d'Angers, parlement de Paris, intendance de Tours, élection de Saumur. On y compte 164. feux. Ce bourg eſt ſitué dans une contrée aſſez fertile & où le gibier eſt abondant, à deux lieues & tiers O. S. O. de Saumur, & autant N. O. de Montreuil-Bellay.

DENEZÉ *Lholeau*, en Anjou, diocèſe d'Angers, parlement de Paris, intendance de Tours, élection de Baugé. On y compte 120. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée près de l'abbaye de la Boiſſiere, dans une contrée mêlée de bois & de terres labourables, à 3. l. E. de Baugé, & 8. & demie O. N. O. de Tours.

DENEZIERE, en Franche-Comté, diocèſe de St. Claude, parlement & intendance de Beſançon, bailliage & recette d'Orgelet. On y compte 30. feux. Cette communauté eſt enclavée dans le bailliage de Lons-le-Saulnier, & elle eſt à trois lieues & quart N. E. d'Orgelet. Son terroir eſt fort montagneux.

DENGUIN, Vignolles & Auſſebiel, en Béarn, diocèſe de Leſcar, parlement, ſénéchauſſée & recette de Pau, intendance d'Auſch. On y compte 50. feux. Cette communauté eſt ſituée ſur la rive droite du Gave, à une demi-lieue O. de Leſcar, & à une lieue N. O. de Pau.

La terre & ſeigneurie de *Denguin* a été érigée en baronnie en faveur de N. de *Salettes*, dont la poſtérité ſubſiſte. Il eſt ſorti trois Evêques de la poſtérité du Baron de Salettes, ſçavoir, deux de Leſcar & un d'Oleron.

DENICÉ, village, prieuré & paroiſſe, en Beaujolois, diocèſe & intendance de Lyon, parlement de Paris, élection de Villefranche. On y compte 133. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur une montagne, à une lieue O. de Villefranche. Elle dépend de la juſtice de Monmelas & de Villefranche.

DENNEVILLE, en Normandie & dans d'autres provinces. *Voyez* Deneville.

DENONVILLE, dans le pays Chartrain, au gouvernement général d'Orléanois, diocèſe & élection de Chartres, parlement de Paris, intendance d'Orléans. On y compte 100. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée dans une contrée fertile, à 4. l. & demie O. S. O. de Chartres. Il y a un fort beau château.

DENOSNE, en Bourbonnois, diocèſe de Clermont, parlement de Paris, intendance de Moulins, élection de Gannat. On y compte 63. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée dans une contrée fertile en grains & en pâturages, & où il y a auſſi des vignes, à une lieue N. E. d'Aigueperſe, & 1. & demie S. E. de Gannat.

DENOUX & Vrimeſnil, dans le duché de Lorraine, diocèſe de Toul, conſeil ſouverain & intendance de Lorraine, bailliage & recette de Remiremont. On y compte 33. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée dans une contrée fort montagneuſe, à une lieue & demie S. O. d'Arches, & 2. & demie N. O. de Remiremont.

DENTELIN, pays, qui formoit un grand duché dans le ſeptieme ſiecle, & dont Frédegaire fait pluſieurs fois mention ſous le nom de *Dentelini Ducatus*. On ne voit pas trop ſur quoi ſe fonde le P. Ruinart, quand il aſſure dans ſes notes ſur Frédegaire, que le duché de Dentelin, nom dont on ne reconnoît point l'origine, comprenoit les pays renfermés entre l'Oiſe, la Seine & la Loire, juſqu'à l'Océan. Car Frédegaire renferme ce duché entre l'Oiſe & la Seine ſans rien dire de la Loire, *per Sigonam & Iſaram Ducatum integrum Dentelini uſque Oceanum mare Theudebertus reciperet*. C'étoit Thierry, frere de Théodebert, qui devoit avoir le pays d'entre la Seine & la Loire, qui eſt ce qu'on appelloit proprement la Neuſtrie, *ut inter Sigonam & Ligerim uſque mare Oceanum & Britannorum limitem pars Theuderici haberet*.

DENTING, dans le comté de Créange, terre d'Empire, enclave du bailliage de Boulay, en Lorraine, au diocèſe de Metz. On y compte 26. feux. Cette communauté eſt ſituée à quelque diſtance de la Nied-Allemande, dans une contrée montagneuſe, & néanmoins aſſez fertile, principalement en pâturages excellens où l'on nourrit & engraiſſe quantité de gros & de menu bétail.

DEO

DEOLS ou Bourg-Déols ou Bourg-Dieux, *Delum*, *Vicus-Dolenſis*, *Burgi-Deorum*, petite ville ou bourg avec un ancien titre de principauté ; en Berry, diocèſe & intendance de Bourges, parlement de Paris, élection de Châteauroux. On y compte 250. feux. Cette ville eſt ſituée ſur la rive droite de l'Indre, à une petite diſtance N. N. E. de Châteauroux ; à 4. l. & demie S. O. d'Iſſoudun, & 10. & quart S. O. de Bourges. Son terroir eſt peu fertile : on y recueille néanmoins du bled & du vin en ſuffiſante quantité pour les habitants du lieu. Il y a auſſi quelques pâturages d'aſſez bon rapport. La cure eſt à patron congrue, & c'étoit le Prince de Condé, comme Seigneur de Déols, qui y nommoit : il en dépend une annexe avec dix ou douze métairies. Les habitants ſont la plûpart de pauvres manœuvriers, qui travaillent à la terre. Il ſe tient en cette ville, tous les ans, trois foires, qui ne durent chacune qu'un jour ; ſçavoir, le 31. Mai, le 6. Août & le 30. Septembre. Les lettres pour Déols s'adreſſent à Châteauroux.

La petite ville dont il s'agit, eſt preſque ruinée : c'étoit autrefois une ville aſſez conſidérable & la capitale du Bas-Berry. Outre la grande égliſe, dont nous parlerons inceſſamment, il y avoit un hôpital ſous le titre de Saint-Crépin, & trois paroiſſes, ſçavoir, St. Etienne & Saint-Saturnin, Sainte-Marie la petite, & Saint-Germain Evêque de Paris ; cette derniere eſt aujourd'hui la ſeule qui exiſte. Celle de Saint-Etienne n'eſt plus qu'une annexe, & celle de Sainte-Marie eſt entierement ruinée, ainſi que l'hôpital dont il ne reſte aucuns veſtiges.

Les anciens Seigneurs de Déols, qu'on appelloit Princes de la principauté Déoloiſe, poſſedoient tout

Digitized by Google

eſt ſituée dans les montagnes, à 2. l. S. de Termes, & 8. & tiers S. O. de Narbonne. Les pâturages y ſont excellens pour les moutons.

DERNANCOURT, en Picardie, dioceſe & intendance d'Amiens, parlement de Paris, élection de Peronne. On y compte 77. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur la petite riviere d'Encre, à une demi-lieue S. S. O. d'Albert, à 4. lieues & tiers O. N. O. de Peronne, & quatre & demie E. N. E. d'Amiens.

DERNEY, dans le Sundtgaw, en Alſace, dioceſe de Beſançon, conſeil ſupérieur & intendance d'Alſace, bailliage & recette de Bedtfort. On y compte 17. feux. Cette paroiſſe eſt à 1. l. N. E. de Bedtfort.

DERON, petite riviere de Normandie, qui traverſe l'Avranchin, & ſe jette dans la Manche, au havre du Mont-Saint-Michel. Son cours n'eſt que de 5. ou 6. lieues.

DEROUX, en Bourgogne, dioceſe, bailliage & recette de Châlon, parlement & intendance de Dijon. On y compte 24. feux. Cette communauté dépend de la paroiſſe de Saint-Remy, & elle eſt ſituée à une petite demi-lieue S. de Châlon, à quelque diſtance de la rive droite de la Saone.

DERSIGNY, en Normandie. *Voyez* Dercigny.

DERVAL & l'Uſange ſa Treve, en Bretagne, dioceſe & recette de Nantes, parlement & intendance de Rennes. On y compte 66. feux. Ce bourg eſt ſitué ſur la route de Nantes à Rennes, à 9. l. S. O. de la premiere de ces deux villes, 10. N. N. O. de Rennes, & 3. de la rive gauche de la Vilaine. Son terroir abonde en grains & en pâturages excellens où l'on nourrit quantité de bétail.

DES

DESAIGNE, dans le Vivarais, en Languedoc. *Voyez* Dezaigne.

DESANDANS, en Franche-Comté, dioceſe, parlement & intendance de Beſançon, bailliage & recette de Baume. On y compte 20. feux. Cette communauté eſt ſituée en pays de montagnes, & où les pâturages ſont excellens.

DESCOURS, en Bourgogne, dioceſe d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette de Semur-en-Brionnois. On y compte 30. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée en pays de grains & de pâturages.

DESENHOFFEN, dans la Baſſe-Alſace, dioceſe de Strasbourg, conſeil ſupérieur & intendance d'Alſace, directoire de la nobleſſe. On y compte 85. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée dans une contrée très-fertile.

DESERT (le), *Deſertum*, canton ou petit pays du haut Maine, ainſi nommé parce qu'il eſt moins habité que le reſte de la province. On y remarque Coupetrain & Vilaine-la-Juhel.

DESERT (le), en Normandie, dioceſe de Coûtances, parlement de Rouen, intendance de Caen, élection de Saint-Lo, fergenterie du Hommet. On y compte 150. feux. Cette paroiſſe eſt à 2. l. & quart N. N. O. de St. Lo.

DESERT (le), en Normandie, dioceſe de Bayeux, parlement de Rouen, intendance de Caen, élection de Vire, fergenterie du Tourneur. On y compte 44 feux. Cette paroiſſe eſt à deux lieues N. E. de Vire.

DESERT (le), en Dauphiné, dioceſe, élection & recette de Gap, parlement & intendance de Grenoble. On y compte un quart un vingt-quatrieme & un trente-deuxieme de feu pour les fonds nobles, & un quart & un trente-deuxieme de feu pour les biens taillables, y compris néanmoins un trente-deuxieme de feu pour les fonds affranchis.

DESERT (le) ou Leyme, abbaye de filles, de l'ordre de Citeaux, au dioceſe de Cahors, en Quercy. Cette maiſon jouit de 4. à 5. mille livres de rente. *Voyez* Cahors.

DESERTE (la), abbaye de filles, en Lyonnois & dans la ville de Lyon; fondée en 1260. pour des filles de l'ordre de Sainte-Claire, par Blanche de Châlon, femme de Guichard de Beaujeu, Connétable de France. Le lieu où elles ſont placées, étoit alors ſi deſert, que le monaſtere en prit le nom. En 1304. les Religieuſes paſſerent ſous la regle de St. Benoit. Elles ſont au nombre de ſoixante. L'Abbeſſe, qui eſt de nomination Royale, jouit de huit mille livres de rente en ſon particulier. Au reſte, le monaſtere dont il s'agit, eſt vaſte & bien diſtribué.

DESERTINES, en Bourbonnois, dioceſe de Bourges, parlement de Paris, intendance de Moulins, élection de Montluçon. On y compte 121. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée en pays de grains & de pâturages.

DESERTINES, bourg, dans le Maine, dioceſe du Mans, parlement de Paris, intendance de Tours, élection de Mayenne. On y compte 175. feux. Ce bourg eſt à 5. l. N. O. de Mayenne.

DESFENDS (les), en Limoſin, dioceſe, intendance & élection de Limoges, parlement de Bordeaux. On y compte 70. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée en pays de grains & de pâturages. Il y a auſſi des bois.

DESGE, en Auvergne, dioceſe de Saint-Flour, parlement de Paris, intendance de Riom, élection de Brioude. On y compte 91. feux. Cette paroiſſe eſt à 6. l. S. de Brioude, & autant E. S. E. de St. Flour.

DESMONTS, dans le Gâtinois-François, dioceſe de Sens, parlement & intendance de Paris, élection de Nemours. On y compte 21. feux. Cette paroiſſe eſt à deux lieues & deux tiers O. S. O. de Nemours.

DESMUIN & Courcelles, en Picardie, dioceſe & intendance d'Amiens, parlement de Paris, élection de Montdidier. On y compte 148. feux. Deſmuin n'eſt ſeparé de Courcelles, que par une petite riviere; & cette paroiſſe, Deſmuin, eſt à trois lieues & quart N. un quart à l'O. de Montdidier.

DESNES, en Franche-Comté, dioceſe, parlement & intendance de Beſançon, bailliage & recette de Lons-le-Saulnier. On y compte 98. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée en pays de bois, à 2. l. N. O. de Lons-le-Saulnier.

DESPACH, dans le Sundtgaw, en Alſace, dioceſe de Beſançon, conſeil ſupérieur & intendance d'Alſace, bailliage & recette de Bedtfort. On y compte 15. feux. Ce hameau eſt ſitué en pays de montagnes.

DESPALLAIS, dans l'Agenois, en Guyenne, dioceſe & élection d'Agen, parlement & intendance de Bordeaux. On y compte 99. feux. Cette paroiſſe a le titre de juriſdiction, & elle eſt ſituée en pays très-fertile.

DESPIERRES, abbaye d'hommes, en Berry. *Voyez* les Pierres.

DESSELIN, dans le pays Meſſin, dioceſe, parlement, intendance & recette de Metz, diſtrict de l'Evêché. On y compte 42. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée en pays de grains & de pâturages. On y cueille auſſi de bons fruits.

DESSENS, en Dauphiné. *Voyez* le Déſert.

DESSERTE, abbaye de filles. *Voyez* la Déſerte.

DESSERVILLERS & la Grange de la Broche, en Franche-Comté, dioceſe, parlement & inten-

Digitized by Google

dance d'Amiens, élection de Peronne. On y compte 51. feux. On distingue le grand & le petit Amy : ils forment ensemble une paroisse, qui étant réunie à celle du Marigny ou de Margigny, & à celle de Devicourt, donne la communauté dont il s'agit, laquelle est située dans une contrée fertile en grains & en pâturages, à une lieue S. O. de Roye, 2. & demie N. O. de Noyon, & 5. & demie S. S. O. de Peronne.

DEVILLE & ses Dépendances, en Champagne, diocese & élection de Rheims, parlement de Paris, intendance de Châlons. On y compte 58. feux. Cette paroisse est située sur la Meuse, à 1. l. & tiers N. de Charleville.

DEVILLE, en Normandie. *Voyez* Desville.

DEUILLET, en Picardie, diocese & élection de Laon, parlement de Paris, intendance de Soissons. On y compte 148. feux. Cette paroisse est située à quelque distance de la rive gauche de l'Oise, près de la forêt de Coucy, à une lieue S. S. E. de la Fere, 2. & quart E. N. E. de Chauny, & 3. & demie O. N. O. de Laon.

DEUILLY, château, dans le duché de Bar, diocese de Toul, parlement de Paris, intendance de Lorraine, bailliage & recette de la Marche. On n'y compte point de feux. Ce château est situé dans une contrée montagneuse, & d'où naissent plusieurs ruisseaux, qui bientôt après vont se jetter dans la Saone, à une lieue & demie E. S. E. de la Marche, 2. & demie O. S. O. de Darney, & 16. & quart S. E. de Bar-le-Duc.

La terre & seigneurie de *Deuilly*, est une ancienne baronnie, qui avoit donné son nom à une branche cadette des Comtes de *Vaudemont*, issus de Gerard d'*Alsace*, Duc de Lorraine. Geoffroy de *Vaudemont*, fils de Gerard II. du nom, Comte de Vaudemont, & de Gertrude de Joinville, fut Seigneur de *Deuilly*, dont il fit hommage en 1231. à Thiebaut ou Thibaud, Comte de Champagne. Alix de *Deuilly*, héritiere de la branche aînée de sa maison, porta la moitié de cette terre à son mari Jean, Seigneur de *Chaufour*. Jeanne leur fille, héritiere de cette moitié de Deuilly, épousa Renault, Sire du *Châtelet*, Balli du Bassigny. Leur fils Erard, Baron du Châtelet, eut d'Alix de *St. Eulien*, Pierre du Châtelet, Seigneur de Deuilly, pere par Manne d'*Aurel*, de Huet, Baron de Deuilly, qui de Magdeleine *Wisse* de *Gerbeviller*, eut Pierre, Baron du Châtelet, allié à Bonne de *Baudoche*, de laquelle il eut Olric, Baron de Deuilly, Grand-Sénéchal de Lorraine. Celui-ci épousa Jeanne de *Scepeaux*, & en eut Anne du Châtelet, Baronne de Deuilly, Dame d'honneur de Claude de *France*, Duchesse de Lorraine, & mariée en 1590. à Joachim-Charles-Emmanuel de *Tornielle*, Comte de Brionne & Solarole, Marquis de Gerbeviller, Grand-Maître d'hôtel du Duc de Lorraine & Surintendant de ses finances. Leur fils Charles-Joseph, Comte de Tornielle, Marquis de Gerbeviller, Baron de Deuilly, Grand-Chambellan du Duc de Lorraine, eut de sa seconde femme Suzanne de *Hautefeuille*, Anne de Tornielle, qui eut Deuilly en partage. Elle fut mariée à N. de *Cultz*, Baron de Samboin, dont le fils Charles-Henri de Cultz, Baron de Samboin, dit le Comte de Deuilly, épousa Anne-Léopoldine-Guillemette de Serre, fille de Jacques de Serre, Seigneur d'Herbeviller-Lannoy, Conseiller d'état du Duc Léopold & Président au parlement de Nancy, & de Françoise de *Mahu* : il a eu pour fille unique N. de Cultz, mariée à Camille-Antoine de *Cappizucchi-Bologne*, Marquis de Bonnecourt. Ils ont laissé un fils & une fille. Le Comte de Deuilly, leur ayeul, s'est remarié en 1726. à Florence d'*Anglure*.

DEVISE, en Picardie, diocese de Laon, parlement de Paris, intendance d'Amiens, élection de Peronne. On y compte 20. feux. Cette paroisse est située près de la rive gauche de la petite riviere d'Amignon, à un quart de L. E. S. E. d'Athies, & à 2. l. E. S. E. de Peronne. Son terroir est très-fertile.

DEVISES (les), dans la principauté de Dombes, diocese de Lyon, conseil souverain de Dombes, châtellenie de Chalamont. On y compte 16. feux. Cette communauté est située en pays très-fertile.

DEVIX (le), en Béarn, diocese, sénéchaussée & recette d'Oleron, parlement de Paris, intendance d'Aufch. On y compte 35. feux. Cette paroisse est située dans une contrée abondante en grains & en pâturages : il y a aussi des vignes.

DEULE, riviere des Pays-Bas-François. Ce n'étoit autrefois qu'un ruisseau, mais on en a fait une riviere de conséquence, au moyen des canaux & des écluses qu'on y a pratiqués, pour communiquer de Lens à Lille, & de Douay à la Deule, d'où l'on se rend à Lille, que cette riviere traverse. Ensuite elle va se joindre à la Lys à *Deulemont*, au-dessus de Warneton. La riviere dont il s'agit, a servi à former le canal de Lille à Douay. On appelle la haute Deule, celle qui sert à ces communications ; & la basse Deule, celle qui coule au-dessous de Lille, jusqu'à la Lys. Cette riviere a peu d'eau, dans ces deux parties, & la navigation ne s'y soutient que par le moyen des écluses. Elle est cependant de la plus grande utilité.

DEULEMOND, bourg, dans la Flandre-Wallonne, diocese d'Ypres, parlement de Douay, intendance, subdélégation & recette de Lille. On y compte 140. feux. Ce bourg est situé au confluent de la Deule & de la Lys, à un quart de lieue S. de Warneton, & à 2. l. & demie N. O. de Lille.

DEVOUX, en Bourgogne, diocese & bailliage de Châlon, parlement & intendance de Dijon, ressort de St. Laurent. On y compte 82. feux. Cette paroisse est à 4. l. E. S. E. de Châlon. Il en dépend les hameaux de la Candella, la Beuriere, le Chazant, la Margot & Montfleurs.

DEVRE, en Berry, diocese, intendance & élection de Bourges, parlement de Paris. On y compte 85. feux. Cette paroisse est située sur le Cher, dans une contrée assez fertile en grains & en pâturages. Vers l'an 840., Ceusulphe de Vierzon y fonda une abbaye de l'ordre de St. Benoit, qui fut transferée au château de Vierzon en 926. Il n'y a plus aujourd'hui qu'un prieuré conventuel ; mais le sujet qui est pourvu du titre de l'abbaye, continue à jouir de 1800. liv. de rente.

DEUVILLE, dans le duché de Lorraine, diocese de Toul, conseil souverain & intendance de Lorraine, bailliage & recette de Lunéville. On y compte 27. feux. Ce village est à une petite lieue N. O. de Lunéville. Il est composé de deux paroisses qui ne forment qu'une seule & même communauté ; sçavoir, Deuxville-Saint-Evre, *Villa Sancti Apri*, & Deuxville Notre-Dame, *Villa Beatæ Virginis*. L'Abbé de Senones est Collateur de la cure de Deuxville-Saint-Evre ; & le Primat de Nancy nomme à la cure de Deuxville-Notre-Dame ; dans la premiere de ces deux paroisses, est une chapelle sous le titre de Notre-Dame de Pitié. Il y a aussi dans son district un hermitage dédié à Ste. Anne, & qui est occupé par plusieurs Hermites.

DEUX-AMANTS (les), prieuré conventuel de Chanoines réguliers, de l'ordre de Saint-Augustin, de la congrégation de France ; situé dans le district de la paroisse d'Ansreville, en Normandie, diocese, parlement & intendance de Rouen, élection d'Andely ; situé près du Pont-Saint-Pierre, sur la croupe d'une montagne, dont le pied est arrosé de la riviere d'Andelle, à quelque distance de

Digitized by Google

DEYRANÇON, bourg, en Saintonge, parlement de Bordeaux, diocese & intendance de la Rochelle, élection de Saint-Jean-d'Angely. On y compte 138. feux. Ce bourg est à 6. l. & quart E. N. E. de la Rochelle, une & quart S. S. O. de Fontenay-l'Abbatu, & 5. N. N. O. de Saint-Jean-d'Angely.

DEYVILLER, dans le duché de Lorraine, diocese de Toul, conseil souverain & intendance de Lorraine, bailliage & recette d'Epinal. On y compte 23. feux. Cette paroisse est située sur un ruisseau, à une lieue N. E. d'Epinal, & deux & deux tiers O. S. O. de Bruyeres. Son territoire est rempli de bois & de bons pâturages. Son église est dédiée à Saint-Luc. La cure se donne au concours, & cependant l'abbaye de St. Arnoul de Metz en a le jusпatronat. Il en dépend l'hermitage de Clebay, & l'annexe de Padoue.

D E Z

DEZAIGNE, dans le Haut-Vivarais, en Languedoc, diocese de Vienne, parlement de Toulouse, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 683. feux. Cette paroisse est située sur la petite riviere de la Douce, à 4. l. O. N. O. de Tournon, 4. & quart S. S. O. d'Annonay, & 11. N. N. O. de Viviers.

DEZERT (le), en Dauphiné. *Voyez* le Désert.

DEZIZE, en Nivernois & en Bourgogne. *Voyez* Decize.

D H U

DHUIS, en Bresse, diocese de Lyon, parlement & intendance de Dijon, bailliage, élection & recette de Bourg, mandement de Treffort. On y compte 12. feux. Cette communauté est à 3. l. N. E. de Bourg.

DHUISEL, dans le Soissonnois, au gouvernement général de l'Isle-de-France, diocese, intendance & élection de Soissons, parlement de Paris. On y compte 64. feux. Cette paroisse est située à une petite lieue de la rive gauche de l'Aisne, & 4. E. de Soissons. Son terroir est fertile en grains & en pâturages.

DHUISON, dans le Blésois, au gouvernement général d'Orléanois, diocese de Blois, intendance d'Orléans, parlement de Paris, élection de Beaugency. On y compte 132. feux. Cette paroisse est à 4. l. S. de Beaugency, & 4. & demie E. de Blois.

DHUISON, dans le Gâtinois-Orléanois, diocese de Sens, parlement & intendance de Paris, élection d'Estampes. On y compte 50. feux. Cette paroisse est située sur la riviere d'Essonne, à 2. l. & demie E. N. E. d'Estampes.

DHUISY, dans la Brie-Champenoise, diocese & élection de Meaux, parlement & intendance de Paris. On y compte 65. feux. Cette paroisse est à 4. l. E. N. E. de Meaux, & 2. N. de la Ferté-sous-Jouare.

D I A

DIABLINTES, *Diablitæ*, *Diaulitæ*, nation ou peuple de la Celtique & de la troisieme Lyonnoise, que M. de Valois a placée mal-à-propos dans la Bretagne-Armorique, & dont on trouve la véritable position dans un canton du Maine, aux environs du bourg de *Jubleins*, à 2. l. S. E. de Mayenne, 10. & demie N. E. du Mans. D'après Sanson, nous avons placé (dans le tom. 1. de notre dictionnaire, sous le mot *Aulerci*, pag. 348. col. 2.), les *Aulerci-Diablintes* dans le Perche, aux environs de la ville de Nogent-le-Rotrou. Mais ayant examiné avec plus d'attention la position de ce peuple, dont *Næodunum* étoit le chef-lieu, il nous a paru qu'il devoit être placé plus à l'occident, dans le Maine, aux environs de Jubleins, ainsi que nous venons de le remarquer. Cependant nous convenons, quoiqu'en dise M. de Valois, que les raisons de Sanson ne sont point sans force. En effet si l'on se contente de l'analogie du nom, on en trouvera beaucoup plus entre *Næodunum* & *Nogent-le-Rotrou*, qu'entre *Næodunum* & *Jubleins*. Voyez la notice de la Gaule par d'Anville, aux mots *Diablintes* & *Nædunum*. Les *Diablintes*, placés aux environs de Jubleins, avoient pour voisins les *Aulerci-Cenomani*, les *Arvii*, les *Redones*, les *Abrincatui*, & les *Saii* ou *Essui*.

DIANCEY, en Bourgogne, diocese d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette d'Arnay-le-Duc. On y compte 15. feux. Cette paroisse est à 2. l. O. N. O. d'Arnay-le-Duc.

DIANNIERES, en Forest, diocese & intendance de Lyon, parlement de Paris, élection de Roanne. On y compte 150. feux. Cette paroisse est située dans une contrée assez abondante en grains & en pâturages.

DIANS, paroisse avec titre de vicomté, dans le Gâtinois-François, diocese de Sens, parlement & intendance de Paris, élection de Montereau. On y compte 67. feux. Cette paroisse est située sur un ruisseau, dans une contrée assez fertile, à 2. l. S. S. E. de Montereau, 4. E. de Nemours, & 4. & demie N. O. de Sens.

DIARVILLE, dans le duché de Lorraine, département du Barrois, diocese de Toul, conseil souverain & intendance de Lorraine, bailliage & recette de Vezelize. On y compte 41. feux. Cette paroisse est à une lieue & demie S. de Vezelize. Elle comprend cinq villages; sçavoir, Diarville, Houseville, Forcelles, They & Gugney. Son église paroissiale est dédiée à Saint-Evre.

D I C

DICONNE, en Bourgogne, diocese, bailliage & recette de Châlon, parlement & intendance de Dijon, ressort de Saint-Laurent. On y compte 92. feux. cette paroisse est située en pays de plaines & de bois, à trois lieues & demie E. de Châlon. Il en dépend le hameau des grandes Bordillons.

DICOURT, dans le Verdunois, diocese, bailliage & recette de Verdun, parlement & intendance de Metz. On n'y compte qu'un seul feu. Cette communauté est située en pays de grains & de pâturages.

DICY, dans le Gâtinois-Orléanois, diocese de Sens, parlement de Paris, intendance d'Orléans, élection de Montargis. On y compte 101. feux. Cette paroisse est à 4. lieues & demie E. S. E. de Montargis.

D I D

DIDENHEIM, dans le Sundtgaw, en Alsace, diocese de Bâle, conseil supérieur & intendance d'Alsace, bailliage & recette d'Altkirck. On y compte 44. feux. Cette paroisse est située sur une petite riviere, à une demi-lieue S. O. de Mulhausen, & à deux lieues N. N. E. d'Altkirck.

DIDONNE ou Saint-Georges de Didonne, en Saintonge, diocese & élection de Saintes, parlement de Bordeaux, intendance de la Rochelle. On y compte 170. feux. Ce bourg est situé sur la rive droite de la Garonne, à quelque distance de son embouchure dans l'Océan, à trois quarts de lieue S. E. de Royan, & à 6. lieues S. O. de Saintes. Son terroir est également fertile & agréable.

La terre est seigneurie de *Didonne* est qualifiée baronnie dans les aveux & dénombrements de cette terre, rendus depuis plusieurs siecles à la chambre des comptes. Elle appartenoit à la maison de *la*

Digitized by Google

vis de la vallée de Tréauville, entre deux rochers qui couvrent d'environ deux heures du premier flot, & qui s'étendent juſqu'à la baſſe mer de vive-eau, & forment un chenal, dont la largeur eſt de ſoixante toiſes ou environ, du côté de la mer, & lequel s'élargit vers les terres. Le fond eſt de ſable, traverſé de quelques roches dérangées, & qui ſont des reſtes des anciennes pêcheries qu'il y avoit en ce lieu. (Nous croyons que ces roches ont été enlevées).

A l'entrée du canal, il monte de morte-eau vingt-ſix ou vingt-ſept pieds d'eau, & trente-quatre ou trente-ſix pieds de vive-eau.

La petite riviere de Dielette, qui prend ſa ſource à trois lieues de diſtance, dans les terres, & qui paſſe dans la vallée de Tréauville, & au pied du côteau du nord, ſe jette dans ce canal; ſi l'on faiſoit une retenue avec des écluſes pour aſſembler les eaux, elles ſerviroient à le nettoyer.

La rade eſt d'une aſſez bonne tenue. Son fond eſt de ſable, & on y mouille par les neuf à dix braſſes d'eau, à couvert des vents depuis le N. juſqu'à l'E., & depuis l'E. juſqu'au S.

A quarante toiſes ou environ au S. du port dont il s'agit, & ſur un côteau, eſt une maiſon très-propre & très-logeable, bâtie par ordre du Marquis de Flamanville. Devant cette maiſon eſt une plateforme propre à mettre du canon pour battre ſur la rade. Le revêtement de cette plateforme, qui eſt de maçonnerie, a dû être continué juſqu'à la chauſſée.

Il y a auſſi à Dielette un bureau de Romaine, avec un Receveur & deux Gardes établis depuis l'an 1718., pour percevoir les droits des fermes, dont le Receveur compte au bureau de Cherbourg. Ces droits monterent d'abord à très-peu de choſe; mais ils ont beaucoup augmenté depuis l'année 1728., que ce port a commencé d'être dans ſa perfection, & il y a lieu de préſumer qu'ils deviendront encore plus conſidérables, à meſure que ce port ſera plus connu & plus fréquenté.

Le port de Dielette eſt très-utile pour le débouché des denrées du pays. Il favoriſe auſſi le commerce de la province de Normandie & celui du royaume. Les vaiſſeaux, qui paſſent par le canal ou la Manche, peuvent s'y refugier quand ils ſont ſurpris par le mauvais temps ou par les vents contraires. Il n'eſt pas moins utile en temps de guerre, par rapport à la ſituation de la déroute, & la proximité des iſles de Gerzey, Garnezey, Origny, &c. (qui n'en ſont éloignées que de 8. à 10. lieues vers l'O. S. O.).

Il eſt certain que pour balancer les avantages que nos ennemis retirent en temps de guerre, de la ſituation de leurs ports, & ſur-tout de ceux qu'ils ont ouverts dans les iſles que nous venons de nommer, il faudroit que la France eût auſſi de bons ports & bien fortifiés ſur la côte du Coſtantin, & nommément à Cherbourg, à la Hogue, à Dielette & à Grandville. Ces ports étant une fois fortifiés, aſſureroient le commerce en temps de guerre. Car les vaiſſeaux françois, faiſant la route d'*Amont*, qui ſeroient pris d'un vent contraire, ou ſurpris par l'ennemi, voulant doubler le cap de la Hague ou le Raz-Blanchard, pourroient s'échapper & ſe refugier dans le port de Dielette; de celui-ci ils paſſeroient au port de Cherbourg; & de ce dernier ils ſe rendroient à celui de la Hogue, d'où il ſeroit aiſé de les conduire dans les autres ports de la Manche. Il en ſeroit de même pour la route d'*Aval*.

DIENAY, en Bourgogne, diocèſe, parlement, intendance, bailliage & recette de Dijon. On y compte 43. feux. Cette communauté dépend de Villeneuve, & elle eſt à 3. l. & demie N. de Dijon.

DIENE, bourg, en Auvergne, diocèſe & élection de St. Flour, parlement de Paris, intendance de Riom. On y compte 377. feux. Ce bourg eſt ſitué ſur une petite riviere, à quelque diſtance du mont de Cantal, à 9. l. E. S. E. de Mauriac, & 2. O. N. O. de Murat, & 5. N. N. O. de St. Flour.

DIENNE, en Nivernois, diocèſe & élection de Nevers, parlement de Paris, intendance de Moulins. On y compte 90. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée dans une contrée abondante en grains & en pâturages excellens.

DIENNE, en Poitou, diocèſe, intendance & élection de Poitiers, parlement de Paris, arrondiſſement de Mortemer. On y compte 55. feux. Cette paroiſſe eſt à 1. l. O. S. O. de Mortemer, & 4. S. E. de Poitiers.

DIENVILLE, ville, en Champagne, diocèſe de Langres, parlement de Paris, intendance de Châlons, élection de Bar-ſur-Aube. On y compte 241. feux. Cette petite ville eſt ſituée ſur la rive droite de la riviere d'Aube, à 3. l. N. O. de Bar-ſur-Aube, & 2. N. N. E. de Vandœuvre.

DIEPPE, *Deppa*, *Dieppa*, ville conſidérable & belle, fort commerçante, avec un bon port, deux belles jettées, un vieux château, juſtice ſubalterne appartenant à l'Archevêque de Rouen, amirauté, bureau des traites-foraines, grenier à ſel, bourſe ou juriſdiction conſulaire, bureau & manufacture du tabac, &c.; en Normandie, diocèſe, parlement & intendance de Rouen, élection d'Arques. On y compte deux paroiſſes, non compris celle du fauxbourg du Pollet, neuf maiſons religieuſes de l'un & de l'autre ſexe, un hôpital, un hôtel-Dieu, environ 3000. maiſons, 4400. feux ou familles, & 21. mille ames, dont 6000. au moins dans le fauxbourg du Pollet. Elle eſt exempte de tailles & autres impoſitions extraordinaires, & ſes habitants jouiſſent de pluſieurs beaux privileges. Elle eſt ſituée dans un fond, ſur l'Océan, à l'embouchure de la petite riviere de Bethune, qu'on appelle aſſez improprement la riviere d'Arques, à une lieue N. O. d'Arques, 5. & demie S. O. de la ville d'Eu, autant E. un quart au N. de Saint-Vallery-en-Caux, 10. & demie E. N. E. de Fécamp, 16. N. E. du Havre-de-Grace, 9. & 2. tiers N. E. de Caudebec, 10. & demie N. E. de Rouen (& 12. par la route ordinaire), 10. & tiers S. O. d'Abbeville, 23. S. un quart à l'E. du port de Rye (en Angleterre, qui eſt à 15. l. S. E. de Londres), 44. S. de Yarmouth en Angleterre, toujours par la ligne droite, & 27. N. O. de Paris (40. par la route ordinaire). Long. 18. 44. 12. lat. 49. 55. 19.

La ville dont il s'agit, n'eſt pas fort ancienne. Elle ne commença à ſe former qu'en 1080. (ſelon une hiſtoire manuſcrite de cette même ville), & porta d'abord le nom de *Bertheville*. Quant au nom de Dieppe, il paroît par les ſceaux de quelques lettres qui ſont dans les archives de l'hôtel-de-ville, qu'il y a plus de trois cents ſoixante ans qu'elle le porte. M. de Valois ſe trompe quand il dit, d'après Orderic-Vital, qu'elle a pris ce nom de la riviere qui la baigne; on penſe au-contraire que c'eſt de la ville que la riviere tient ſon nom. Apparemment que M. de Valois n'étoit pas remonté juſqu'à l'origine du nom de *Dieppe*; il auroit trouvé que ce nom vient du mot anglois & flamand *Diepp*, qui ſignifie *bas*, *profond*, ainſi qu'on le peut voir dans les gloſſaires qui en donnent pluſieurs exemples. Il ſuit de ce que nous venons de dire, & de la ſituation de la ville de Dieppe dans un fond, que l'étymologie de ſon nom eſt toute naturelle.

Ce ne fut que l'an 1360. que l'on commença à clorre de murailles la ville de Dieppe. Pour cet effet, les nouveaux habitants de cette ville prirent à fief

Digitized by Google

tour aux crabes, commence le quai de maçonnerie qui forme le port, & qui regne juſqu'à la porte du pont, ou moulin-à-eau. Ce quai eſt borné du côté oppoſé au port par les murailles qui ferment la ville de ce côté-là, & auxquelles il y a treize portes fermantes, dont une donne ſur le pont qui communique au fauxbourg de Pollet: c'eſt-là que ſe termine le quai. Les murailles où ſont les treize portes, furent achevées en 1587. De l'autre côté du pont, ſur le rempart, eſt un petit bâtiment preſque neuf, qui donne ſur la riviere de Bethune, & deſtiné pour la tuerie de la viande de boucherie.

A la porte du pont ou quartier du moulin-à-eau, commence un rempart élevé, revêtu de murailles, faiſant face à la campagne, & au pied duquel eſt un foſſé qui reçoit l'eau de la mer à chaque marée. Ce rempart a trois cents toiſes de longueur: il eſt orné d'arbres des deux côtés, ce qui forme une promenade publique, & il ſe termine à la porte de la Barre vers le château. A l'un des bouts, près de la porte du pont, eſt un cavalier qui commande à la campagne.

Le pont qui communique de la ville au fauxbourg du Pollet, fut commencé en l'année 1511.; mais il a été renouvellé & reconſtruit en 1722., & achevé en 1724. Il eſt de pierre de taille, compoſé de ſept arches, & de quarante-quatre toiſes de longueur ſur trois toiſes de largeur. Du côté de Dieppe il eſt fermé par la porte par où l'on va au fauxbourg du Pollet.

Ce fauxbourg tire ſon nom de ce qu'anciennement c'étoit un endroit habité par des pêcheurs qui s'y étoient établis. On nomma d'abord ce quartier ou le port qui y étoit, le *Port-d'Eſt*; par corruption on en a fait le *Port-Let*, & enſuite le *Pollet*. La paroiſſe de *Neuville*, de laquelle dépend le fauxbourg du Pollet, eſt ſituée ſur une montagne nommée Neuville. Comme cette paroiſſe eſt éloignée du fauxbourg, cela eſt cauſe qu'il y a au Pollet une chapelle ſuccurſale ſous le titre de *Notre-Dame de Greves*. On dit que cette chapelle a été bâtie l'an 1000. ou l'an 1100. La cure eſt à la nomination de l'Abbé de Longueville, abbaye de l'ordre de St. Benoît, diſtante de trois lieues de Dieppe. Cet Abbé a des droits ſeigneuriaux, ainſi que l'Archevêque de Rouen, ſur le fauxbourg du Pollet.

Le château eſt ſitué ſur la hauteur, du côté du port d'oueſt, à la gauche de la porte de la Barre, en venant de Rouen, & il y a une fort belle vue. Il eſt irrégulier, & ſans fortifications extérieures, n'ayant qu'un glacis. On y a établi trois batteries de canon, deux qui battent la ville, & une troiſieme qui bat la rade. On y voit une tour, qui eſt celle de l'ancienne égliſe de St. Remy; cette tour ſert de magaſin aux armes, & à ſerrer une partie des poudres, l'autre partie étant dans le magaſin qui forme la porte du pont, allant au fauxbourg du Pollet. Le château dont il eſt queſtion, fut conſtruit en 1443. au même endroit où étoit celui que Henri II. Roi d'Angleterre avoit fait élever en 1188., & que Richard I., ſon fils, fit démolir en 1194. C'eſt dans ce château que ſont les logements du Gouverneur, du Lieutenant-de-Roi & du Major. Ils ſont aſſez beaux, ſur-tout celui du Gouverneur. La garniſon qui occupe le château de Dieppe, conſiſte ordinairement en deux compagnies de ſoldats invalides.

Le gouvernement militaire de Dieppe, qui dépend du gouvernement général de Normandie, comprend la ville, la citadelle ou château, & le fort du Pollet. Le Duc de Joyeuſe, Amiral de France, ayant fait l'acquiſition de ce gouvernement, le donna à Aymard de Châte, ſon allié, qui en prit poſſeſſion le 13. Mars 1583. Le Comte de Maneville en traita avec le Duc de Montauſier, qui en étoit titulaire en 1684.; & pour l'avoir, il lui compta la ſomme de 80. mille livres. Il s'en démit en 1716., avec l'agrément du Roi, en faveur du Marquis de Maneville, ſon fils aîné, qui l'a poſſédé aſſez longtemps. En 1763., il eſt rempli par M. le Comte de Mailly-Rubempré, à qui il rapporte 6000. liv. de rente, dont 4000. liv. d'appointements & 2000. liv. d'émoluments. Le Lieutenant-de-Roi a 1800. liv. d'appointements & 900. liv. d'émoluments; le Major 900. liv. d'appointements & 250. liv. d'émoluments; l'Aide-Major, qui eſt auſſi Capitaine des portes, a 400. liv. d'appointements outre les émoluments.

Les armes de la ville ſont un navire ſur un champ partagé d'azur & de gueules. Ce navire ſe nomme *Barge* ou *Barque*.

Saint-Remy & Saint-Jacques ſont les deux paroiſſes de la ville. Le caſuel de chacune des cures va à 3000. livres ou environ. La premiere a 400. livres de dixmes ſur la maladrerie de Janvale appartenant à l'hôpital général de Dieppe. Elles ſont l'une & l'autre à la nomination des Chartreux de Gaillon, comme poſſeſſeurs d'un fief, ſitué ſur la côte près de Dieppe. L'égliſe de Saint-Remy, qui eſt la premiere & la plus grande, a été commencée vers l'an 1522.; on y compte treize chapelles, toutes aſſez bien ornées. Cette égliſe étoit autrefois à l'endroit où eſt aujourd'hui le château. Celle de Saint-Jacques a été bâtie en 1250., & érigée en paroiſſe en 1282.; on y compte dix-neuf chapelles, qui ont été conſtruites en 1345.

Le 14. & le 15. du mois d'Août, il ſe fait à Dieppe, tous les ans, une proceſſion ſolemnelle, inſtituée à pareil jour 14. Août de l'année 1443., par le Dauphin de France, fils de Charles VII., en action de graces de ce qu'il s'étoit rendu maître de cette ville, par aſſaut. Ce même Prince donna auſſi à l'égliſe de Saint-Jacques une Vierge d'argent, de cinq pieds de haut; mais les révolutions des guerres ſont cauſe qu'on ne ſçait ce qu'elle eſt devenue.

A une des extrémités de la ville, au pied du château, eſt une petite chapelle, dédiée à Notre-Dame de bon Secours, où des Prêtres de la ville vont dire la meſſe.

Les Jéſuites, au nombre de quatre, étoient établis à Dieppe depuis l'an 1618., qu'ils y vinrent par forme de miſſion. Deux de ces Religieux y aſſiſterent les malades de la peſte qui y étoit alors, & par reconnoiſſance les habitants leur bâtirent un hoſpice avec une chapelle vers l'an 1625. Mais, ils ont été obligés de ſe retirer, en conſéquence des derniers arrêts du parlement de Rouen.

Le college des Peres de l'Oratoire fut fondé, en 1614., des bienfaits du Cardinal de Joyeuſe. Un Pere de cette congrégation y fonda auſſi, moyennant la ſomme de douze mille livres qu'il donna, trois claſſes; ſçavoir, une de théologie, une de philoſophie, & une troiſieme pour apprendre aux enfants à lire & à écrire, & pour cette derniere, il appointa trois Régents. La ville donne ſur les octrois 600. livres par an, pour trois autres Régents, qui enſeignent les humanités, en vertu de lettres-patentes du mois de Décembre de ladite année 1614. Ce college, au reſte, eſt vaſte & beau. L'égliſe avoit été détruite par le bombardement de l'an 1694.; mais elle a été reconſtruite, & c'eſt également un fort bel édifice.

Les Carmes-Déchauſſés furent reçus en 1651. Leur égliſe ſouffrit auſſi beaucoup du bombardement. Cette communauté eſt compoſée ordinairement de huit Prêtres & de trois Freres.

Les Capucins ont un couvent à Dieppe depuis l'an 1614., que Marguerite Corſe acheta pour leur

Digitized by Google

le canon du château, & fait tous les dimanches l'exercice de la butte. A chacun de ces exercices, il se distribue six prix, qui consistent en vaisselle d'étain. Elle tire l'oiseau le troisieme dimanche du mois de Mai de chaque année, & celui qui l'abbat, a pour prix la somme de 150. liv. à prendre sur les octrois de la ville, sur quoi il est obligé de payer la somme de 60. liv. pour celui qui gagne le prix de la butte. Ces canoniers, au reste, jouissent de l'exemption de tutelle, curatelle, & de logement de gens de guerre.

Le Roi Louis XIV. étant à Dieppe, & voulant faire connoître aux habitants qu'il se souvenoit de la fidélité qu'ils avoient conservée pour les Rois ses prédécesseurs, & particuliérement pour Henri IV. son ayeul, voulut être gardé par lesdits habitants, au lieu de l'être par le régiment des gardes.

Le bailliage de Dieppe est une juridiction de l'Archevêque de Rouen, composée d'un Bailli-Juge ordinaire, civil & criminel, d'un Lieutenant-Général & d'un Procureur-Fiscal. Ces charges se perdent à la mort de l'Archevêque & à celle des titulaires. Les appellations de ce tribunal sont portées aux hauts-jours de l'Archevêque, & de-là au parlement de Rouen. Les cas Royaux dans la ville, la police des églises, & les affaires de certains corps de métiers ne sont point du ressort du Haut-Justicier, mais du Bailli-Royal.

Le tribunal du grenier à sel consiste en un Président, un Grenetier, un Contrôleur & un Procureur du Roi. Il y a aussi un Contrôleur de la franchise, commis de la part des Fermiers; cet officier a l'inspection des sels qui s'emplacent, se relevent & se consomment, soit pour le commerce des marchands, soit pour le pot & la saliere des particuliers.

Le siege de l'amirauté est composé d'un Lieutenant-Général, d'un Lieutenant particulier & d'un Procureur du Roi.

Indépendamment des trois juridictions que nous venons de nommer, il y a aussi dans la ville la juridiction de traites-foraines, & celle des Juges-Consuls.

Cette derniere, c'est-à-dire, la juridiction des Prieur & Consuls, a été créée à l'instar de celle de Rouen, par le Roi Henri IV., étant au camp d'Arques, par lettres-patentes du mois de Septembre 1589., confirmées par autres lettres-patentes de Louis XIII. & de Louis XIV. des mois de Février 1618. & Septembre 1643.

L'élection des Prieur & Juges-Consuls, qui sont ordinairement quatre marchands, se fait tous les ans dans l'octave de la Pentecôte, par un Président & un Conseiller du parlement de Rouen, en présence du Procureur-Général de cette cour, assistés de l'un des Commis au greffe civil du même parlement, lesquels se transportent pour cet effet à Dieppe, conformément à l'arrêt de ce même parlement, du 23. Février 1644. La ville de Dieppe donne en conséquence la somme de 200. liv. à ces Commissaires. Au reste, la juridiction des Juges-Consuls dont il s'agit, s'étend non-seulement dans la ville de Dieppe, mais encore dans celles d'Eu, de Caudebec & du Havre-de-Grace.

Dans le fauxbourg de la Barre, de la dépendance d'Arques, sont 4. autres juridictions; sçavoir, la vicomté Royale d'Arques, composée d'un Vicomte, d'un Lieutenant-Général, d'un Lieutenant particulier, d'un Conseiller, d'un Avocat du Roi & d'un Procureur du Roi; le bailliage Royal de Caux, vicomté d'Arques, composé d'un Bailli, de deux Lieutenants-Généraux, l'un civil & l'autre criminel, d'un Lieutenant particulier civil, d'un Conseiller, d'un Avocat du Roi & d'un Procureur du Roi; l'élection d'Arques, qui consiste en six Elus & en un Procureur du Roi (la plûpart des Elus sont de riches paysans, qui achetent ces charges pour s'exempter de la taille); & la maîtrise des eaux & forêts d'Arques, consistant en un Maître particulier, un Lieutenant-Général, un Garde-Marteau & un Procureur du Roi.

Depuis l'échange qui fut fait en 1197. (entre Richard Roi d'Angleterre, Duc de Normandie, & Wautier alors Archevêque de Rouen), de la ville d'*Andely* & de ses appartenances contre celle de *Dieppe*, & autres mentionnées dans les lettres-patentes qui furent expédiées en conséquence le 17. Octobre de la même année, l'Archevêque de Rouen est Comte & Seigneur temporel de la ville de Dieppe, dont la ferme lui rend annuellement plus de trente mille livres de rente; cependant c'est le Roi qui nomme à l'état-major.

Dans ces lettres-patentes que nous venons de citer, il est dit que la ville d'Andely & quelques autres lieux adjacens, qui appartenoient à l'église de Rouen, n'étant pas suffisamment fortifiés, les ennemis du Duc de Normandie pouvoient facilement entrer dans son pays, le brûler & ravager, & y exercer d'autres actes d'hostilité; ce qui porte ce Prince & l'Archevêque de Rouen à faire l'échange en question, de l'aveu & volonté du Pape Celestin III., du consentement du chapitre de l'église de Rouen, de l'Archevêque de ce nom, des Evêques ses suffragants, & du clergé dudit Archevêque. Ce Prélat cede & délaisse à perpétuité au Roi d'Angleterre le *manoir* d'Andely, avec le nouveau château de la Roche, la forêt, & avec toutes ses autres appartenances & libertés, excepté les églises & les prebendes, & les fiefs des Chevaliers, & excepté le manoir de Fresnes avec ses appartenances. Le Roi d'Angleterre, de son côté, cede & délaisse à l'église de Rouen, & audit Archevêque & à ses successeurs, tous les moulins qu'il a à Rouen, la ville de *Dieppe* & la ville de *Bouteilles*, avec toutes leurs appartenances & franchises, & libres coutumes, excepté les aumônes affectées sur le manoir de Dieppe, par ledit Prince & ses prédécesseurs, desquelles la somme monte à 372. liv., qui doit être payée par la main dudit Archevêque & de ses successeurs, à ceux à qui elles ont été affignées. Outre cela, le Roi lui cede le manoir de *Louviers*, & la forêt d'*Aliermont*; & le Roi *excommunie*, *autant qu'un Roi le peut*, *quiconque viendra contre ce fait*, *voulant qu'il encoure l'indignation de Dieu tout-puissant. (Nos autem, quantum Rex potest, excommunicamus, & concedimus quòd incurrat indignationem omnipotentis Dei quicumque contrà hoc factum venerit).*

Cette charte en latin, & traduite en françois, est à la tête d'un recueil général d'édits, déclarations, lettres-patentes & arrêts du conseil d'état, donnés en faveur des habitants de la ville de Dieppe, concernant les privileges, franchises & exemptions de ladite ville, imprimé à Dieppe, chez Pierre Pillon, en 1700., en un volume *in-folio*.

Le revenu de l'Archevêque de Rouen, aux droits du Roi, consiste dans la coutume du poisson, dans ses droits de vicomté, & dans ses revenus seigneuriaux du comté d'Aliermont près de Dieppe. Tout cela étoit affermé, dès l'an 1727., à 47. mille livres. Il y avoit alors vingt-six ans que la coutume du poisson n'étoit affermée que 900. liv.; cet article seul étoit affermé, en 1727., à 10. mille livres. Il suit de-là que la ferme de trente mille livres dont il a été parlé ci-devant, ne comprend pas tous les articles de revenu résultans de l'échange.

Pour ce qui concerne le produit de la recette de Dieppe, appartenant actuellement au Roi, *voyez* dans le tom. 1. pag. 273., l'article d'Arques, où il

Digitized by Google

il eſt dit que ce produit donne la ſomme totale d'un million 107. mille 37. liv. , non-compris la ſomme de 230. mille livres que rend la manufacture du tabac.

Les habitants de Dieppe vivent preſque tous fort à leur aiſe. Il ſont fort laborieux, & s'adonnent la plûpart à la navigation & au commerce. Le pain, la viande, le poiſſon, le ſel & toutes les denrées néceſſaires à la vie ſont à bon marché dans cette ville. Il y a des Profeſſeurs publics pour le pilotage. On y travaille très-bien l'ivoire & la corne ; les ouvriers en ce genre y ſont des plus adroits à manier le tour. Les femmes y font de belles dentelles & d'autres ouvrages de goût.

Il y a à Dieppe un entrepôt pour les huîtres qu'on fait venir de Cancalle, & elles y ſont conſervées en vie. On fait pour cela des parcs ſur la grève, & ces parcs ſont formés par de grandes clayes diſpoſées en quarré & ſoutenues de pieux. On met les huîtres au milieu en piles, & la marée les couvre deux fois par jour ; ce qui ſuffit pour les conſerver en vie.

Comme le port de cette ville eſt plus à portée que nul autre de Paris, cela eſt cauſe qu'on y voit aſſez ſouvent des perſonnes qui ont été mordues par des chiens enragés : on les y plonge nues dans la mer, & ce ſont des hommes forts qui font cet exercice.

Des deux manufactures ou raffineries de ſucre qui ſont à Dieppe, une ſeule fournit par an environ 150. milliers de ſucre pour Paris, la Champagne & autres provinces.

L'entrée du port de cette ville eſt ſituée nord-oueſt un quart de nord, & ſud-oueſt quart de ſud. Elle a quarante-quatre toiſes d'ouverture au bout des jettées. Ce port ſe reſſerre enſuite en remontant vers le pont qui communique de la ville au Pollet. Lors de la vive-eau, la mer monte dans ſon plein juſqu'à 30. pieds à l'entrée du port ; & ſous le pont qui le termine, juſqu'à 15. pieds. Au lieu que dans la morte-eau, elle ne va qu'à 24. pieds à l'entrée, & ſous le pont à neuf pieds ; ce qui fait ſix pieds de différence de la morte à la vive-eau, dans un temps calme. Lors des marées, qui arrivent près des équinoxes, la mer monte deux ou trois pieds plus haut, & deſcend à proportion.

Depuis le bout des jettées juſqu'au pont, ce port a environ ſix cents toiſes de longueur. Il ne peut contenir au plus que deux cents bâtiments, y compris les bateaux pêcheurs, & les navires de 400. tonneaux ſont les plus gros qui puiſſent y entrer.

On pourroit, par le moyen d'écluſes placées au pont ou autres endroits du Pollet, retenir les eaux de la riviere de Bethune, & enſuite les lâcher à propos pour nettoyer ce port & le rendre plus profond.

A chaque marée, les navires touchent de mer baſſe ; ce qui eſt cauſe que le port n'eſt pas propre pour des vaiſſeaux fins de conſtruction ou menus de fond.

Les deux jettées de l'amont & de l'aval, ont chacune 300. toiſes de longueur, & ſont conſtruites de charpente ; l'une a été commencée vers l'an 1530., & l'autre en 1605. Comme elles menaçoient ruine, on les a revêtues d'un endoſſement de maçonnerie de quatorze pieds d'épaiſſeur, en dedans du canal.

La rade eſt à découvert des vents de nord, de nord-oueſt, d'oueſt-nord-oueſt. Ces deux derniers y ſont les plus dangereux, parce qu'ils ſont ordinairement les plus violens, & chargent à la côte. Cependant le fond eſt ſolide, & propre à aſſurer un navire dans le mouillage. Il y a la grande & la petite rade. La premiere eſt à une lieue de terre ſur douze braſſes d'eau, & l'autre à une demi-lieue ſur trois braſſes.

Avant que de paſſer à ce qui concerne le commerce qui ſe fait à Dieppe, on ne trouvera pas hors de propos que nous obſervions ici une choſe aſſez ſinguliere qui ſe pratique en cette ville. Quelques particuliers y doivent à un autre particulier (nommé *Vauquelin*), *trois têtes de porcs*, ayant chacune une orange entre les dents. Ils ſont obligés tous les ans, le jour des Rois, à trois heures & demie de l'après-midi, de faire porter en triomphe, avec de tambours & des violons, ſur la tête de trois hommes, ces trois têtes de porcs en la maiſon dudit Vauquelin, ſiſe dans la grand'rue, & à laquelle on donnoit autrefois le nom de fleur-de-lys. Auparavant, ces trois hommes, porteurs de têtes de porcs, doivent paſſer devant la maiſon de l'Archevêque ; & quand ils préſentent les têtes, ils doivent faire trois tours de danſe. Cette rente a été créée, dit-on, en l'année 1220., par un officier de Mathilde, fille de Henri, Roi d'Angleterre, qui étant à Dieppe faiſoit pluſieurs autres rentes des fonds que cette Princeſſe lui avoit donnés. Outre ces trois têtes de porcs, les particuliers dont il eſt queſtion, payent encore chacun trois ſols-marqués des plus anciens, au lieu d'eſpeces de ce temps-là, qu'ils étoient obligés de payer.

Une perſonne également curieuſe & éclairée a fait tout ce qu'elle a pu pour découvrir l'origine de cette redevance, mais elle n'a rien trouvé de bien ſatisfaiſant à cet égard. Elle ajoute ſeulement que dans un cartulaire concernant les droits de l'archevêché de Rouen à Dieppe, on lit que Guillaume Creſpin étoit propriétaire d'un fief contenant pluſieurs maiſons, ſiſes à Dieppe, rue de la haute boucherie, vis-à-vis le grand portail de Saint-Jacques ; & que les particuliers habitants de ces maiſons étoient exempts des droits appartenans à la vicomté de Dieppe « au moyen que chaque année, le » jour de la Liphaigne (l'Epiphanie), ils vinſſent à » la vicomté, avec eux un meneſtrel, portant trois » têtes de porcs crues, & trois pommes en leurs » gueules, & des ſauciſſes en baſſin, & cinq ſols en » un hanap d'argent, & doivent dire à la garde de la » vicomté étant à la recette : nous venons ici pour » faire hommage à Monſeigneur du fief Saint-Creſ» pin, pour jouir des franchiſes dudit fief ; & après » s'en retournent, & portent les choſes deſſus dites » à celui à qui il appartient à cauſe de rente ; & eſt » ledit fief de la juriſdiction de Monſeigneur l'Ar» chevêque.

Pour ſatisfaire à cette obligation, les propriétaires des maiſons bâties ſur le terrein du fief, portent tous les ans, le jour des Rois, les trois têtes de porcs dont il s'agit, à l'hôtel de la vicomté, qui appartient à l'Archevêque de Rouen, & de-là à la maiſon du ſieur Vauquelin.

On dit que ce droit lui appartient en vertu d'une ancienne conceſſion faite par un Duc de Normandie, au propriétaire de cette maiſon. Mais le titre de cette conceſſion ne paroît point. La poſſeſſion ſoutient ſeule le droit du propriétaire.

Il ſe tient tous les ans deux foires à Dieppe, l'une dans le mois d'Août, & l'autre en Décembre. La premiere dure huit jours, & n'eſt point franche. L'autre, qui commence le premier Décembre, & dure quinze jours, eſt franche. Toutes les marchandiſes qui y ſont amenées par mer & qui arrivent au port de Dieppe, pendant la tenue de la foire, qui ſont vendues & échangées aux lieux & places déſignées pour la tenir, ſont exemptes de moitié des droits d'entrée & de ſortie des cinq groſſes fermes, portés par les tarifs de 1664. & 1667., &c., en ce, non-compris les droits de la traite domaniale, qui

Digitized by Google

doivent être payés en entier. On peut faire reſſortir de la ville pendant la foire les marchandiſes étrangeres qui y ont été apportées & qui n'ont pu y être vendues, ſans payer aucun droit de ſortie, pourvu qu'elles retournent dans le lieu d'où elles ſont venues. Au reſte, les deux foires dont il eſt queſtion, ſe tiennent à la place de *la Vaſe*, ainſi nommée à cauſe qu'elle eſt proche d'une des portes qui donnent ſur le port, & qui porte le même nom.

Le commerce qui ſe fait à Dieppe, eſt très-conſidérable. On le diſtingue en commerce intérieur & en commerce extérieur ou maritime. Le commerce qui ſe fait dans l'intérieur de la ville, conſiſte principalement en ouvrages d'ivoire & de corne, en tonneaux & barrils pour les ſalaiſons de harengs & de maquereaux, à quoi ſont employés plus de 400. maîtres tonneliers; & ſur-tout en dentelles. Cette derniere branche de commerce fait ſubſiſter les deux tiers des habitants, par le travail des femmes & des filles qui font les dentelles. On envoie cette marchandiſe dans la plûpart des provinces du royaume, en Eſpagne & aux iſles de l'Amérique: on eſtime que le produit ſe monte année commune à 600. mille livres ou environ, à partager entre cent cinquante marchands de dentelles qui ſont établis à Dieppe.

En temps de paix, la pêche du hareng commence avec le mois d'Août, ſur les côtes d'Angleterre, au nord, proche d'Yarmouth, que les Dieppois appellent *Jermuth*. Ils y envoient ordinairement cent grands bateaux qui portent leur ſel & des barrils, & reviennent à la mi-Octobre. Alors ces mêmes pêcheurs commencent une nouvelle pêche, qu'ils continuent juſqu'à Noël. Elle ſe fait ſur la côte, depuis Boulogne juſques vers le Havre-de-Grace. Le hareng de cette ſeconde pêche eſt moins bon que celui de la premiere, & ſert à faire du hareng ſoret. On en mange auſſi beaucoup de frais, qu'on envoie à Rouen & à Paris pendant la ſaiſon.

Une pêche du hareng abondante rend juſqu'à ſeize cents mille liv., ſur quoi il y a les frais à déduire.

La pêche des vives commence vers le carême, & ſe fait vers la côte d'Angleterre. Celle des maquereaux commence à la fin d'Avril, & eſt très-conſidérable. On continue toute l'année celle des merlans, des ſoles & autres poiſſons. Expliquons ce commerce maritime un peu plus en détail, & obſervons la diſtinction qu'il y a à faire entre le commerce maritime proprement dit, & celui de la pêche. Le premier ſe fait par environ quatre-vingt frégates, barques, brigantins & dogres, qui vont aux iſles de l'Amérique, au Levant, en Eſpagne, en Portugal, en Hollande, en Angleterre, en Irlande, à Petersbourg en Ruſſie, à Brême, à Hambourg, à Calais, à Rouen, à Bordeaux, à la Rochelle, &c.

Les pêcheurs, au nombre de cent gros bateaux, qui, ainſi qu'il a été dit, vont à la pêche du hareng à Yarmouth, portent avec eux des filets appellés *Seines*, & du ſel pour ſaler le poiſſon ſur les lieux. Ils le ſuivent ſur les côtes de Picardie & de la Haute-Normandie, à meſure qu'il s'en approche, & en apportent de frais autant qu'il leur eſt poſſible; enſuite ils le ſalent à Dieppe, & quand ils en ont une quantité ſuffiſante, ils l'envoient avec celui d'Yarmouth, dans le haut pays.

De ces cent bateaux, il y en a une quarantaine, qui, dans le mois d'Avril, vont à l'iſle de Bras ou de Bas y pêcher des maquereaux, aux filets appellés *Maneis*: ils portent auſſi leur ſel, pour ſaler ſur les lieux ce poiſſon qui eſt deſtiné pour le haut pays.

Environ vingt-cinq de ces mêmes bateaux des plus petits, vont à la pêche des maquereaux dans la Manche, à mi-canal. Cette pêche, tant celle du poiſſon frais que de celui que l'on ſale, finit au mois de Juillet.

Deux ou trois de ces mêmes bateaux, mais des plus grands, vont en *Irlande* dans le nord y faire la pêche de la morue & du hareng, depuis la fin d'Avril, juſques vers la St. Michel; & ils apportent à Dieppe le poiſſon qu'ils ont pris.

Dans les intervalles de ces pêches, quelques-uns des grands bateaux vont à la Rochelle charger du ſel pour le parti & pour les pêches.

Avant & après les ſaiſons des pêches, les plus petits de ces bateaux, au nombre de trente-ſix ou environ, vont à la pêche avec des folles, à la côte d'Angleterre, pour les rayes & les turbots.

Cinquante bateaux du fauxbourg du Pollet vont, pendant toute l'année, faire la pêche à l'hameçon; les plus grands ſur la côte d'Angleterre, pour le merlan, les petites rayes, les ſoles, les vives, les limandes & les rougets; & les plus petits, à la vue de Dieppe, pour le merlan & les limandes.

Douze bateaux appellés *Tollet*, d'un tonneau chacun, c'eſt-à-dire, du port de vingt quintaux ou 2000. livres, ſont deſtinés à piloter les bâtiments marchands qui entrent ou qui ſortent du port de Dieppe; à aller en rade prendre le poiſſon des bateaux pêcheurs, pour l'apporter à terre, & à aller à la pêche des groſſes huitres, à deux huitrieres qui ſont à la vue du port.

Lorſque la dreige étoit permiſe, environ quarante bateaux, des cents dont nous avons parlé, faiſoient cette pêche à moitié canal. Elle conſiſtoit en ſoles, vives, barbues, rougets, carraux, limandes & autres poiſſons. Mais depuis qu'elle a été défendue, à cauſe que les filets qui y ſervoient, gâtoient & labouroient les fonds ſur leſquels ils paſſoient, il n'y a que ſept bateaux qui aient des permiſſions du Roi pour la pratiquer, quatre en temps de carême, & deux du premier Octobre au 15. de Mai, pour les tables de Sa Majeſté. Le ſeptieme eſt accordé à l'Archevêque de Rouen pendant ledit temps, pour le dédommager de la perte qu'il ſouffre de la ſuppreſſion de la dreige, où il avoit le droit de prendre, ſur chaque bateau venant de la pêche, le plus beau poiſſon. Ce ſont le plus ſouvent des maîtres & des bateaux du bourg de Tréport, qui obtiennent ces permiſſions.

Outre les pêches qui ſe font en bateaux à la mer, il y a à Dieppe ou au Pollet quarante-quatre pêcheurs riverains, qui pratiquent à la côte les pêches avec les hauts parcs, les traîneaux, les verreux, les bouteux, les lanets ou raquettes, les cauderettes, les ſavenaux, & à la ligne.

Il n'y a dans la dépendance de Dieppe, qu'un ſeul parc de clayonnage, ſitué ſous le château; & ſix parcs fermés auſſi de clayonnage, appartenans à des particuliers de la ville. C'eſt-là qu'on parque les huitres (qui viennent de Marennes & de la Tremblade, au pays de Saintonge), deſtinées pour les tables du Roi, & de Granville & Cancale, pour les tranſporter enſuite à Paris. Ces parcs peuvent contenir huit cents milliers d'huîtres. *Voyez* plus haut ce que nous avons déjà dit à ce ſujet.

En terminant les détails que nous avions à donner ſur le commerce maritime de Dieppe, ajoutons un article extrait de la gazette du commerce, Paris, n°. 70., année 1763., du mardi 29. Novembre. « Navires arrivés à Dieppe, venant de la pê» che de la morue ſur le banc de Terre-Neuve, de» puis le 26. Juillet, juſques & compris le 7. No» vembre. Navires de Saint-Malo, ſept; de Gran» ville, dix; de Dieppe, quatre, dont un de Fécamp » & un autre de Honfleur.

L'auteur du livre intitulé: *Mélanges d'hiſtoire & de littérature*, a remarqué, *tome 2. pag. 1.*, que *quoique l'air ſût fort groſſier à Dieppe, & le peuple encore plus groſſier que l'air, il y naît d'auſſi bons*

Digitized by Google

eſprits & d'auſſi ſubtils qu'ailleurs. Cette ville eſt la patrie de Bruzen de la *Martiniere*, du P. *Cruſſet*, du P. *Gouge*, d'*Abraham Duqueſne*, de Dom *Nicolas le Nourry*, de *Pecquet*, de *Richard-Simon*, *&c.*

Antoine-Auguſtin Bruzen ſieur de *la Martiniere*, géographe du Roi d'Eſpagne, mort à la Haye le 19. Juin 1749., à 83. ans, étoit neveu par ſa mere du fameux Richard-Simon, dont nous parlerons plus bas. Il eſt auteur du dictionnaire géographique & critique de ſon nom, en 10. vol. *in-folio*. Outre cela, il a publié la continuation & la reviſion de l'introduction à l'hiſtoire de Puffendorff; une introduction à l'étude des ſciences & des belles-lettres. Il a auſſi donné une édition, avec des notes, de la géographie de Cluvier, en latin, *in-4°.*; divers ouvrages de politique, &c.

Le fameux *Richard-Simon*, ſi connu par la hardieſſe de ſes ſentiments & par ſa maniere d'écrire vive & ſéduiſante, naquit le 13. Mai 1638. Après avoir achevé ſa philoſophie, il entra dans la congrégation de l'Oratoire, & en ſortit peu de temps après. Il y rentra en 1662., & s'appliqua avec une ardeur extraordinaire à l'étude des langues orientales, pour leſquelles il eut toute ſa vie beaucoup de goût & de facilité. Il profeſſa enſuite la philoſophie au college de Juilly, au dioceſe de Meaux; mais s'étant attiré beaucoup d'ennemis par les opinions hardies & ſingulieres répandues dans les livres qu'il donnoit au public, il ſortit de l'Oratoire en 1678., & ſe retira à Belleville, village du pays de Caux, dont il étoit Curé depuis 1676. Il quitta cette cure en 1682., & après un ſéjour aſſez court à Dieppe, il vint à Paris pour y faire imprimer quelques ouvrages. Il eut des démêlés littéraires aſſez vifs avec Mrs. de Veilh, Spanheim, le Clerc, Jurieu, Michel le Vaſſor, & pluſieurs autres ſçavants de ſon temps. Il mourut à Dieppe le 11. Avril 1712., à 74. ans. On a de lui un très-grand nombre d'ouvrages, dont les principaux ſont 1°. une édition des opuſcules de Gabriel de Philadelphie, avec une traduction latine & des notes. 2°. Les cérémonies & coutumes des Juifs, traduites de l'italien de Léon de Modene, avec un ſupplément touchant les ſectes des Caraïtes & des Samaritains. 3°. L'hiſtoire critique du vieux teſtament, dont la meilleure édition eſt celle de Rotterdam, chez Reynier Leers, en 1685. 4°. L'hiſtoire critique du texte du nouveau teſtament, Rotterdam 1689., *in-4°.*, qui fut ſuivie en 1690. d'une hiſtoire critique des verſions du nouveau teſtament, & en 1692. de l'hiſtoire critique des principaux commentateurs du nouveau teſtament, &c., avec une diſſertation critique ſur les principaux actes *MSS* cités dans ces trois parties. 5°. Nouvelles obſervations ſur le texte & les verſions du nouveau teſtament, Paris 1695., *in-4°.* 6°. Lettres critiques, dont la meilleure édition eſt celle d'Amſterdam 1730., quatre volumes *in-12.* 7°. Une traduction françoiſe du nouveau teſtament, avec des remarques littérales & critiques. M. de Noailles, Archevêque de Paris, & M. Boſſuet condamnerent cet ouvrage. 8°. Bibliotheque critique, ſous le nom de St. Jorre, avec des notes, 4. vol. *in-12.* Ce livre fut ſupprimé par arrêt du conſeil. 9°. Bibliotheque choiſie, 2. vol. *in-12.* 10°. Critique de la bibliotheque des auteurs eccléſiaſtiques de M. Dupin, & des prolégomenes ſur la bible du même nom, 4. vol. *in-8°.*, avec des éclairciſſements & des remarques du Pere Souciet, Jéſuite, qui eſt l'éditeur de cet ouvrage. 11°. Hiſtoire critique de la créance & des coutumes des nations du Levant, ſous le nom de Moni, &c. On remarque dans tous les ouvrages de Richard-Simon, beaucoup de critique & d'érudition; mais aſſez ſouvent peu d'exactitude dans les citations, & preſque toujours des opinions ſingulieres & extraordinaires.

Jean Pecquet, ſçavant Médecin, a rendu ſon nom immortel par la découverte du réſervoir du chyle, qui de ſon nom eſt appellé le *réſervoir de Pecquet*. Il publia de nouvelles expériences d'anatomie en 1651., & mourut à Paris au mois de Février 1674.

Dom *Nicolas le Nourry*, naquit en 1647. Il entra dans la congrégation de St. Maur, de l'ordre de St. Benoît, & ſe rendit très-habile dans l'antiquité eccléſiaſtique. Il mourut à Paris, le 24. Mars 1724., à 77. ans. On a de lui un *Apparat*, en latin, à la bibliotheque des Peres, & d'autres ouvrages eſtimés.

Abraham Duqueſne ou *du Queſne*, Général des armées navales de France, & l'un des plus grands hommes de mer de ſon ſiecle, naquit en 1610. d'Abraham Duqueſne qui s'étoit acquis beaucoup de réputation ſur mer, & qui en 1647., pendant que le Roi Louis XIV. étoit à Dieppe, vint mouiller à la rade de cette ville ſa patrie, commandant le vaiſſeau *le Berger*, armé de ſoixante canons, & l'un des trois dont la Reine Chriſtine de Suede fit préſent au Roi. Il apprit le ſervice de la marine ſous ſon pere, & ſe diſtingua dès l'âge de 17. ans. Il paſſa en Suede en 1644., & y fut fait Major-Général de l'armée navale, puis Vice-Amiral. C'eſt en cette qualité qu'il ſervoit le jour de la fameuſe bataille où les Danois furent entiérement défaits, & c'eſt lui qui prit leur vaiſſeau amiral, nommé *la Patience*, où le Général de l'armée danoiſe fut tué. Le Marquis du Queſne fut rappellé en France en 1647., & commanda une des eſcadres qui furent envoyées à l'expédition de Naples. Comme la marine de France étoit fort déchue, il arma en 1650. pluſieurs vaiſſeaux à ſes dépens, à l'occaſion des premiers mouvements de Bordeaux. Les Eſpagnols arrivoient dans la riviere (la Garonne) en même temps que lui, mais il y entra malgré eux; ce qui fut la principale cauſe de la réduction de cette ville. Il ne fut pas moins heureux dans les dernieres guerres de Sicile. Il vainquit les Hollandois en trois différens combats, dans le dernier deſquels le fameux *Ruyter* fut tué d'un coup de canon. Dans la ſuite, il foudroya les vaiſſeaux des Tripolitains, & obligea leur république à conclure une paix glorieuſe à la France. Quelques années après, il força Alger & Genes à implorer la clémence du Roi. Enfin, l'Aſie, l'Afrique & l'Europe furent témoins de ſa valeur & publient encore ſes exploits. Quoiqu'il fût calviniſte, le Roi, pour le récompenſer, lui donna, pour lui & pour ſa poſtérité, la terre du *Bouchet*, qui eſt une des plus belles du royaume, auprès d'Etampes, & l'érigea en marquiſat avec cette condition qu'elle s'appelleroit la terre de *Duqueſne*, pour immortaliſer la mémoire de ce grand homme. Il mourut à Paris, le 2. Février 1688., à 78. ans, dans la religion où il étoit né, c'eſt-à-dire, calviniſte. Son cœur fut porté dans le temple de la ville d'*Aubonne*, au canton de *Berne* en Suiſſe, où ſon fils aîné, Henri Duqueſne, Baron du lieu, lui fit placer une épitaphe. Il avoit épouſé Gabrielle de *Berniere*, de laquelle il laiſſa quatre fils qui ſe ſont tous diſtingués. *Voyez* l'eſſai hiſtorique ſur Abraham Duqueſne, Lieutenant-Général des armées navales de France, inſéré dans le mercure de France, du mois de Janvier 1763., pag. 80. & ſuiv. Ce ſujet, au reſte, avoit été propoſé par l'académie de Marſeille pour la diſtribution des prix du 25. Août 1762.

On lit dans une hiſtoire manuſcrite de Dieppe, qu'en 1645. il y avoit dans cette ville une fille, nommée *Anne Cauchie*, âgée de cent cinquante ans, & qui avoit encore le jugement fort ſain. Elle étoit fille d'un vieux ſoldat, appellé *Pierre Cauchie*, mort âgé de cent vingt-quatre ans, & qui avoit eu

Digitized by Google

un frere jumeau qui avoit vécu cent treize ans.

A une demi-lieue de Dieppe, du côté de l'amont ; ſur la falaiſe de Puis, hameau de la paroiſſe de Braquemont ou Briquemont, eſt un endroit fort ſpacieux, qu'on nomme la cité de Limes ou le camp de Céſar. Il eſt nommé *Limes* eu égard au mot latin *Limes*, qui ſignifie *Borne*; & en effet ce lieu ſe termine au bord de la falaiſe ou hauteur du rivage de la mer. Quant au mot de *Cité*, il peut être regardé comme union de citoyens, ou comme un lieu de retraite, où quelque grande armée ſe ſeroit retranchée ; ce que témoigne aſſez la diſpoſition des foſſés dont on voit encore des veſtiges. On eſt fondé à croire que ç'a été là un camp de Céſar. On aſſure que le Roi Louis XIII. étant à Dieppe en 1617., fut viſiter ce lieu, accompagné des Princes & des Seigneurs de ſa cour, qui furent tous de ce ſentiment, à cauſe qu'ils trouverent cet endroit ſemblable à celui dont Céſar fait mention dans ſes commentaires. Outre cela, on ſçait que Jules-Céſar ayant fait bâtir la ville de *Julio-Bona*, place du pays de Caux, paſſa les neuf rivieres de ce pays, & viſita tous les lieux depuis *Julio-Bona* juſqu'à la ville d'Eu. On infere de-là que Céſar ayant paſſé la riviere de Bethune ou d'Arques, vint camper avec ſon armée dans cet endroit, comme un poſte aſſuré contre les entrepriſes de ceux du pays de Caux, dont il y a apparence qu'il ſe défioit ; ou pour donner du relâche à ſes troupes épuiſées de travaux & de fatigues, les environnant de retranchements également forts & hauts.

Les voyageurs curieux vont voir auſſi dans l'égliſe de la petite paroiſſe de *Pourville* (ſituée ſur l'Océan, à trois quarts de lieue O. S. O. de Dieppe), quelques ornements & meubles d'égliſe anciens, qu'on y conſerve & qu'on prétend avoir été laiſſés dans cette égliſe par St. Thomas, Archevêque de Cantorbery, lorſqu'il s'embarqua à Pourville pour paſſer en Angleterre, en 1167. Ces meubles ſont une chaſuble, une étole, un manipule, & un voile de calice de velours cramoiſi, bordés d'un galon d'or. Il y a auſſi un calice avec ſa patene. La chaſuble eſt en pointe par le bas. Le calice eſt fort bas & large, reſſemblant à un petit ciboire. La patene eſt plus petite que celles dont on ſe ſert aujourd'hui Ces deux dernieres pieces ſont de vermeil.

Aux environs de Dieppe, dans le pays de Caux, ſont trois verreries conſidérables, de Henet, de Maucomble & de l'Hyhue.

DIEPPES *Tournés*, dans le Verdunois, au pays Meſſin, diocèſe, bailliage & recette de Verdun, parlement & intendance de Metz. On y compte 48. feux. Cette paroiſſe eſt à 2. l. N. E. de Verdun.

DIERRE, bourg, en Touraine, diocèſe & intendance de Tours, parlement de Paris, élection d'Amboiſe. On y compte 95. feux. Ce bourg eſt ſitué dans une contrée également fertile & agréable, entre la Loire & le Cher, à cinq quarts de lieue S. S. O. d'Amboiſe, & 4. E. S. E. de Tours.

DIERREY Saint-Julien & le Hameau du Moire, en Champagne, diocèſe & élection de Troyes, parlement de Paris, intendance de Châlons. On y compte 93. feux. Cette paroiſſe eſt à 3. lieues O. de Troyes.

DIERREY *Saint-Pere*, en Champagne, diocèſe & élection de Troyes, parlement de Paris, intendance de Châlons. On y compte 94. feux. Cette paroiſſe eſt à une demi-lieue N. O. de celle qui a donné lieu à l'article précédent, & elle eſt ſituée dans une contrée fertile en grains & en pâturages.

DIESMOS & St. Oblas, en Dauphiné, diocèſe & élection de Vienne, parlement & intendance de Grenoble. On y compte 2. feux un demi & un trente-deuxieme de feu pour les fonds nobles, & un feu trois quarts un ſixieme & un ſeizieme de feu pour les biens taillables, y compris néanmoins un douzieme & un quarante-huitieme de feu pour les fonds affranchis. Cette communauté eſt ſituée ſur un montagne, à 4. l. & tiers E. N. E. de Vienne.

DIETWILLER, dans le Sundtgaw, en Alſace, diocèſe de Bâle, conſeil ſupérieur & intendance d'Alſace, bailliage & recette de Landſer. On y compte 39. feux. Cette paroiſſe eſt à une lieue S. E. de Mulhauſen.

DIEU (Iſle) ou Iſle-d'Yeu, petite iſle de la mer de Gaſcogne, dépendante du gouvernement général militaire de Poitou, diocèſe de Luçon, parlement de Paris, intendance de Poitiers, élection des Sables-d'Olonne. Il y a un bourg compoſé de 150. maiſons ou environ, avec un petit village où eſt le port. Cette iſle eſt à 4. l. S. de celle de Noirmoutier, 3. O. S. O. de la côte la plus prochaine de Poitou, & 8. N. O. des Sables-d'Olonne. Elle a une lieue & deux tiers de longueur de l'E. S. E. à l'O. N. O., & une bonne demi-lieue dans ſa plus grande largeur. Son circuit eſt de 4. l. ou environ. Le paſſage pour les vaiſſeaux, entre la terre-ferme & l'iſle dont il s'agit, n'eſt que 2500. toiſes ou environ, à cauſe des bas-fonds qui regnent du côté de la terre-ferme, & qui avancent juſqu'à un certain endroit qu'on appelle le Pont-Dieu. Par arrêt du conſeil, du 17. Mars 1736., le Roi a ordonné que le Profeſſeur d'hydrographie des Sables-d'Olonne ſera à l'avenir ſa réſidence en cette ville pendant toute l'année, & y tiendra ſon école gratuitement; & que le Profeſſeur d'hydrographie, établi à l'*Iſle-Dieu*, enſeignera auſſi la navigation aux iſles de Noirmoutier & Bouin, & y ſéjournera alternativement, ſçavoir, ſix mois à l'Iſle-Dieu, & ſix mois à Noirmoutier.

DIEVAL, en Artois, diocèſe, gouvernance, bailliage & recette d'Arras, conſeil provincial d'Artois, parlement de Paris, intendance, de Lille. On y compte 70. feux & 350. perſonnes. Cette paroiſſe eſt à une bonne lieue N. E. de St. Pol, & 5. N. O. d'Arras. Son terroir eſt des plus fertiles.

DIEULEFIT, ville avec un bureau des cinq groſſes fermes, en Dauphiné, diocèſe de Die, parlement & intendance de Grenoble, élection de Montelimart. On y compte un tiers & un trente-deuxieme de feu pour les fonds nobles, & cinq feux un ſeizieme & un quatre-vingt-ſeizieme de feu pour les biens taillables, y compris néanmoins un demi & un vingt-quatrieme de feu pour les fonds affranchis. Cette petite ville eſt ſituée dans une vallée, ſur un ruiſſeau qui va ſe jetter dans la petite riviere de Roubion, à 3. l. & tiers N. E. de Valréas, 3. & demie S. E. de Creſt, 6. S. O. de Die, & 5. E. de Montelimart.

DIEULIDON, un Limoſin, diocèſe, intendance & élection de Limoges, parlement de Bordeaux. On y compte 36. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée dans une contrée aſſez fertile, principalement en menus grains.

DIEULINOT, dans le Bazadois, en Guyenne, diocèſe de Bazas, parlement & intendance de Bordeaux, élection de Condom, juriſdiction de St. Ferme. On y compte 156. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée dans une contrée abondante en grains, en vins & en fruits, à quelque diſtance de la rive droite du Drot, à une lieue O. S. O. de Duras, 2. & demie E. un quart au N. de Caſtelmoron, & 9. N. E. de Bazas.

DIEULOUARD, *Deſlonardum*, dans le Verdunois, au pays Meſſin, diocèſe, bailliage & recette de Verdun, parlement & intendance de Metz. On y compte 152. feux. Cette paroiſſe eſt le chef-lieu

Digitized by Google

lieu d'une seigneurie enclavée entre le bailliage de Pont-à-Mousson au duché de Bar, & celui de Nancy au duché de Lorraine ; & elle est située dans une isle formée par la Moselle, à une lieue & demie S. S. E. de Pont-à-Mousson, 3. N. O. de Nancy, 11. S. E. de Verdun, & 6. & demie S. S. O. de Metz. Il y avoit autrefois à Dieulouard une collégiale qui avoit été fondée en 1020. par Dudon, Prévôt de Montfaucon & Chanoine de Verdun. En 1660., le chapitre de cette église, dont les prébendes étoient unies à la primatiale de Nancy, fut supprimé ou plutôt distrait par une donation de Charles, Cardinal de Lorraine & Primat ; & on en forma un établissement pour des Bénédictins anglois. Cet établissement subsiste encore à présent. L'église de Dieulouard est dédiée à Saint-Sébastien. Cette paroisse, qui n'est plus qu'un bourg, étoit autrefois une place fortifiée dont les habitants étoient grands ennemis de ceux de Metz. Mais ses fortifications ont été rasées.

DIEUPENTALE *ou* Diépental, en Languedoc, diocese de Montauban, parlement & généralité de Toulouse, intendance de Languedoc. On y compte 328. feux. Cette paroisse est située à quelque distance de la rive droite de la Garonne, à 3. l. S. S. O. de Montauban, & 6. N. O. de Toulouse.

DIEUVE, dans le Verdunois, au pays Messin, diocese & recette de Verdun, parlement & intendance de Metz. On y compte 57. feux. Cette paroisse est située sur la rive droite de la Meuse, à 1. l. & demie S. de Verdun.

DIEUZE, *Decem-Pagi*, ville, chef-lieu d'un bailliage de son nom, avec une maîtrise particuliere des eaux & forêts, un hôtel-de-ville, une recette des finances, une recette des bois, une brigade de maréchaussée, un couvent de Minimes, un de Religieuses de la congrégation ou de Notre-Dame, un de Capucins, qui n'y sont établis que depuis le 6. Janvier 1749. ; un de Sœurs grises ; deux hôpitaux, celui de Saint-Jacques, fondé par Bernard du Fort, Grand-Prévôt de Saint-Diez, le 6. Septembre 1713., & par lettres-patentes du 18. Janvier 1716. ; & celui de Saint-Charles, établi en 1730. ; dans le duché de Lorraine, diocese de Metz, conseil souverain & intendance de Lorraine. On y compte 256. feux. Cette ville est située dans une plaine, entre deux ruisseaux, sçavoir, le Spin & le Verbach, qui se jettent dans la Seille un peu au-dessous de la ville, à 8. l. E. N. E. de Nancy, 2. E. N. E. de Marsal, 9. O. N. O. de Saverne, & 8. & tiers S. E. de Metz. Long. 24. 23. 5. lat. 48. 52. 55. La paroisse s'étendoit anciennement sur plusieurs villages des environs, mais elle a été partagée. En 1504. elle fut unie au chapitre de Dieulouard, qui en est éloigné de 9. l. vers l'O. S. O.

La ville dont il s'agit, est remarquable par ses puits d'eau salée, dont on fait une grande quantité de sel. Cette saline existoit dès le commencement du onzieme siecle : elle est la plus considérable des salines de Lorraine, tant pour sa force, que pour l'abondance de sa source. Elle est à seize degrés ; c'est-à-dire, qu'avec cent livres de son eau, on en forme seize livres de sel. On n'y fait point usage des bâtiments de graduation ; & depuis 1746., les eaux superflues sont conduites par un canal à la saline de Moyenville. Au reste, la saline de Dieuze n'est séparée de la ville de ce nom que par le ruisseau connu sous le nom de Spin.

On ne peut douter que la ville de Dieuze ne soit ancienne, puisqu'il en est fait mention dans l'itinéraire d'Antonin & dans la table Théodosienne, où elle est appellée *Decem-Pagi*.

Dès le treizieme siecle, les Ducs de Lorraine étoient paisibles possesseurs de Dieuze & de ses salines ; car elles faisoient partie de la succession de Ferry I. Duc de Lorraine, pere des Ducs, Thibaud & Mathieu II. Le dernier avoit laissé Dieuze à son frere Jacques de Lorraine, Evêque de Metz, pour ce qui lui appartenoit dans la succession de leur pere ; & par une transaction de l'an 1247., Ferry II., fils de Mathieu, laissa la libre jouissance de la terre de Dieuze à son oncle Jacques, à la charge qu'elle reviendroit à lui ou à ses successeurs, qui seroient tenus d'en faire hommage aux Evêques de Metz. Ferry II., qui devenoit propriétaire de Dieuze par cette transaction, en fit hommage à son oncle Jacques, qui n'en étoit qu'usufruitier. Marie de Blois, tutrice du Duc Jean, reconnut encore l'Evêque de Metz en 1347. Mais, depuis cette époque, les Ducs de Lorraine ont possédé toute la châtellenie de Dieuze en toute souveraineté, sans en faire hommage à aucun Seigneur, & ils ont été maintenus en ce droit par les traités de paix des Pyrénées en 1659., de Vincennes en 1661., de Ryswick en 1697., & de Rastadt & de Bade en 1714.

Considéré comme district particulier du duché de Lorraine, le bailliage de Dieuze est borné au N. & au S. par les terres de l'évêché de Metz ; au N. E. par le bailliage de Zarguemines ; à l'E. par celui de Fenestrange ; & à l'O. par celui de Château-Salins. Il a 6. l. & demie de longueur sur 4. & demie de largeur. Il est arrosé de la Seille & de plusieurs autres rivieres moins considérables. Son terroir est assez montagneux, & néanmoins fertile, principalement en pâturages excellens. Ce bailliage est entiérement du diocese de Metz.

DIEY, dans le Gâtinois-Orléanois. *V.* Dicy.

D I F

DIFFERTEN, dans le duché de Lorraine, diocese de Metz, conseil souverain & intendance de Lorraine, bailliage & recette de Boulay. On n'y compte que 9. feux. Cette communauté est située en pays de montagnes.

DIFOUR, dans l'Agenois, en Guyenne, diocese & élection d'Agen, parlement & intendance de Bordeaux, juridiction de Sauveterre de Caumont. On y compte 28. feux. Cette communauté est située dans une contrée fertile en grains, en vins, en fruits & en pâturages. Le gibier y est abondant.

DIFQUES *ou* Disques, en Artois, diocese, bailliage & recette de Saint-Omer, conseil provincial d'Artois, parlement de Paris, intendance de Lille. On y compte 11. feux & 52. personnes. Cette paroisse est à une lieue & deux tiers O. N. O. de Saint-Omer, & 3. S. E. d'Ardres.

D I G

DIGES, bourg, en Champagne, diocese de Langres, parlement & intendance de Paris, élection de Tonnerre. On y compte 244. feux. Ce bourg est à 2. l. N. O. de Tonnerre, & 2. & demie S. E. de Saint-Florentin.

DIGNA, en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette de Lons-le-Saulnier. On y compte 26. feux. Cette communauté est située en pays de montagnes.

DIGNAC, en Angoumois, diocese & élection d'Angoulême, parlement de Paris, intendance de Limoges. On y compte 320. feux. Cette paroisse est située dans une contrée assez fertile, principalement en grains & en pâturages. Il y a aussi des bois, & l'on y recueille une certaine quantité de vin.

DIGNAC *en Curton*, dans le Bourdelois, en

Guyenne, diocese, parlement, intendance & élection de Bordeaux, juridiction de Curton. On y compte 50. feux. Cette paroisse est à 5 l. E. de Bordeaux.

DIGNAN (le), en Languedoc, diocese & recette de Nismes, parlement de Toulouse, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 90. feux. Cette paroisse est située dans une contrée agréable & fertile, principalement en fruits & en bons vins.

DIGNE, *Dea Augusta*, *Dinia*, *Civitas Dinienſium*, ville ancienne, chef-lieu d'une recette & d'une viguerie de son nom, avec un évêché suffragant d'Embrun, une sénéchaussée, un Lieutenant de la maréchaussée de Provence, un couvent de Cordeliers, un de Récollets, un de Mathurins, un de Filles de la Visitation, un d'Ursulines, un séminaire, un college, un hôpital, &c.; en Provence, parlement & intendance d'Aix. On y compte 10. feux de cadastre & 3000. ames ou environ. Cette ville est située près de la rive gauche de la riviere ou torrent de Bleaune, que d'autres nomment la Mardaric, à 6. l. N. N. E. de Riès, 9. O. un quart de Glandeves, 4. & demie N. O. de Senès, 5. O. S. O. de Sisteron, 16. & demie N. E. d'Aix, 10. & 2. tiers S. un quart à l'O. d'Embrun, & 107. S. S. E. de Paris. Long. 23. 56. 12. lat. 44. 7. 6. Le diocese dont elle est le chef-lieu, est borné au N. par celui d'Embrun, au S. par celui de Riès, à l'E. par ceux de Glandeves & de Senès, & à l'O. par ceux de Gap & de Sisteron. Il comprend trente-trois paroisses. Le Prelat qui est à la tête de ce diocese, se qualifie Baron de Lauzieres, jouit de 12. mille livres de rente ou environ; &, selon la taxe en cour de Rome, il paye 400. florins pour l'expédition de ses bulles.

On croit que le siege épiscopal a été établi à Digne, au plus tard dès le commencement du quatrieme siecle. St. Domnin, qui vivoit vers l'an 340., est le plus ancien de ses Evêques dont on ait connoissance. L'église cathédrale est dédiée à la Sainte-Vierge & à Saint-Jérôme. Son chapitre est composé d'un Prévôt, d'un Archidiacre, d'un Capiscol, d'un Sacristain & de dix Chanoines. Il y a outre cela huit Bénéficiers & deux Curés.

Le sçavant Pierre *Gaſſendi* dont il a été parlé à l'article de Champtercier, étoit Chanoine-Prévôt de l'église cathédrale de Digne.

En 1414. il se tint à Digne un concile, dont il est fait mention dans le livre intitulé : *Gallia Chriſtiana*, tom. III., pag. 1127.

Parmi les Prélats qui ont illustré le siege épiscopal, on distingue Jean *Heroët*, & Louis-Sextius de *Jarente-de-la-Bruyere*. Ce dernier est actuellement (en 1764.) Evêque d'Orléans, où il a été transféré en 1758., Commandeur de l'ordre du Saint-Esprit, & chargé du département concernant la nomination aux bénéfices. *Voyez* Carry.

Jean *Heroët* se distingua par ses talents & encore plus par les vertus qui caractérisent les véritables successeurs des Apôtres. Les vers qui lui échappent dans sa jeunesse, lui mériterent des éloges de Melin de Saint-Gelais, de Clement Marot, de Rabelais, d'Etienne Pasquier, &c. Ce dernier dit qu'il fait grand compte *de la parfaite Amie d'Heroët : petit ouvrage*, ajoute-t'il, *mais qui en ſa petiteſſe ſurmonte les plus gros ouvrages de pluſieurs.*

Marot, dans la réponse qu'il fit à Sagon, sous le nom de Fripelipes son valet, met *Heroët* au rang des écrivains qu'il estimoit le plus, en disant :

Je ne vois point qu'un Saint-Gelais,
Un Heroët, un Rabelais,
Un Brodeau, un Seve, un Chapuy,
Voiſent écrivans contre lui.

Heroët ne fit, pour ainsi dire, que se montrer sur le Parnasse; car dès que sa vocation fut décidée pour l'état ecclésiastique, il se sevra des douceurs de la poésie & ne s'occupa plus que des sciences & des vertus de son état. La régularité de ses mœurs, sa piété, & les progrès qu'il fit dans les divines écritures, dans la théologie & dans le droit canonique, l'éleverent sans aucune autre protection à l'évêché de Digne. Il conduisit ses ouailles avec beaucoup de sagesse & d'édification jusqu'à sa mort.

La ville de Digne est très-ancienne. Pline & Ptolomée en font mention sous le nom de *Dinia*; mais ils ne s'accordent point sur le nom du peuple auquel ils l'attribuent. Le premier en fait le chef-lieu des *Bodiontici*, & Ptolomée la place chez les *Sentii*. Mais il paroît que les *Sentii* devoient avoir pour chef-lieu *Sanitium* (aujourd'hui *Senès*), plutôt que *Dinia*. Voyez *Sanitium*.

Considérée comme district particulier de la généralité & intendance d'Aix ou de Provence, la viguerie de Digne est bornée au N. par celle de Seyne & par la vallée de Barcelonette; au S. par la viguerie de Moûtiers; à l'E. par celle de Colmars & par le val de Barreme; & à l'O. par la viguerie de Sisteron & par celle de Forcalquier. On y compte 53. communautés affouagées, 127. feux un trente-deuxieme un soixantieme & un quatre-vingtieme de feu de cadastre, dont l'imposition, en quote-part, de la somme totale de 703. mille liv. 4. sols un denier & deux tiers de denier, se monte à 29. mille 326. liv. 12. sols 00. denier un demi un quinzieme & un vingtieme de denier. *Voyez* le tome 1. de ce dictionnaire, page. 69., &c. Le terrein de cette viguerie est mêlé de montagnes, de collines & de belles vallées où l'on cueille des fruits très-excellens, principalement aux environs de Digne, & dont il se fait un assez bon commerce, non-seulement en France, mais encore en Italie & même en Allemagne.

N'oublions pas de dire que la ville de Digne est renommée pour les bains chauds qui sont auprès. Les eaux de la source qui forme ces bains, sont chaudes, piquantes & sentent la boue. Elles participent beaucoup du soufre & du sel alkali. Elles purgent par les selles. Elles sont bonnes à boire & à s'y baigner. M. Gaſſendi a remarqué dans la vie qu'il a écrite de son ami M. Peyresc, que des montagnes d'où sortent les eaux de cette fontaine, il tombe des serpents qui n'ont point de venin, & dont les enfants se jouent, & qu'à peu de distance de-là, on trouve des serpents d'une autre espece, qui mordent, piquent & sont fort dangereux.

Au reste, la ville de Digne est une des communautés qui députent aux assemblées générales de la province de Provence. Les armes de cette ville sont sont d'azur à une fleur-de-lys entre deux L L, affrontées d'argent, accompagnées en chef d'une croix de gueules, & en pointe de la lettre D d'or.

DÉNOMBREMENT DE LA VIGUERIE DE DIGNE.

Paroiſſes ou Communautés.	*Feux.*	
Archail	0	1/16
Auribel	1	
Ayglun & les Nobles	1	1/2
Aynac	0	1/2
Barras & Tourefort	1	
Beaujeu	1	
Bedejun	0	
Beynes	1	
Bras-d'Aſſe	1	
Brusquet	3	
Caſtelar (le)	1	
Caſtellet	1	
Chaffaud (le)	1	

Digitized by Google

Paroisses ou Communautés.	Feux.
Champtercier	4
Chanolles	1
Château-Redon	0
Chenerilles	0
Courbons	4
Creissé	1
DIGNE, *ville*	20
Dourbes (les)	1
Drays	0
Entrages	2
Entrevenes	4
Esclangon	0
Espinouze	0
Estoublon	2
Feyssal	0
Gaubert	2
Gramuse (la)	0
Javy (la). *Voyez* Lajavy.	
Lagramuse. *Voyez* Gramuse.	
Lajavy & Sainte-Colombe	5
Lambert	0
Malijay ou Malijac	2
Mallemoisson	1
Marcoux	3
Mariaud	0
Mées (les)	16
Melan	1
Mezel	5
Mirabel	2
Nobles (les). *Voyez* Avglun.	
Nobles (les) *Voyez* Thoard.	
Oraison	7
Penne (la)	0
Peruisse (la)	0
Prats	1
Puymichel	4
Roubine (la)	0
Sieyes (les)	3
Saint-Estève	0
St. Jannet	1
St. Julien-d'Asse	0
St. Jurson	0
Sainte-Colombe. *Voyez* Lajavy.	
Thaneron	2
Thoard & les Nobles	6
Tournefort. *Voyez* Barras.	
51. *Communautés.*	Total 127

DIGNE *d'Amont* (la), en Languedoc, diocese de Narbonne, parlement & généralité de Toulouse, intendance de Languedoc, recette de Limoux. On y compte 62. feux. Cette paroisse est à une petite lieue O. S. O. de Limoux.

DIGNE *d'Aval* (la), en Languedoc, diocese de Narbonne, parlement & généralité de Toulouse, intendance de Languedoc, recette de Limoux. On y compte 38. feux. Cette paroisse est située entre Limoux & la Digne-d'Amont.

DIGNITÉS en France, &c. *Munera, Dignitates, &c.* Nous ne parlerons ici que des dignités séculieres par elles-mêmes (quoiqu'elles soient quelquefois possédées par des ecclésiastiques), & nous y joindrons une notice de ce qui concerne la noblesse.

Tous les hommes naissent *Nobles* ou *Roturiers*. Nous distinguons quatre degrés de noblesse. Le premier est celui des Princes du sang; le second, celui de la haute-noblesse; le troisieme, celui de la noblesse ordinaire; & le quatrieme, celui de ceux qui sont nouvellement annoblis. Cette division de la noblesse n'est pas nouvelle, & plusieurs écrivains s'en sont servis avant nous.

Depuis que François I. voulut bien se qualifier *premier Gentilhomme de son royaume*, quelque auguste que soit la naissance des Princes du sang, on peut, sans crainte de leur déplaire, les mettre à la tête de la noblesse.

Le royaume de France étant héréditaire, l'espérance d'y succéder, quelque éloignée qu'elle soit, a donné dans tous les temps aux Princes du sang, un rang très-respectable. Mais les qualités qu'ils portent aujourd'hui, ne sont pas anciennes. Nous avons observé ci-devant, à l'article de Dauphiné, que Louis de France, mort en 1711., fils de Louis le Grand, est le premier des fils aînés de nos Rois à qui on ait donné la qualité de *Dauphin de France*: tous les autres avant lui avoient été appellés *Dauphin de Viennois*.

Autrefois la qualité de *petit-fils de France* n'étoit pas toujours portée par ceux qui se trouvoient en ce degré. Philippe de Valois avant son avenement à la Couronne, & Charles Comte d'Alençon, son frere, l'un & l'autre petit-fils de Philippe le Hardi, prirent la qualité de petits-fils de France; & ils étoient véritablement en ce degré. Les Princesses, filles de Gaston-Jean-Baptiste de France, Duc d'Orléans, sont les premieres Princesses qui aient pris la qualité de *petites-filles de France*, & elles étoient en effet petites-filles du Roi Henri IV.

On appelle *premier Prince du sang*, celui qui vient immédiatement après les enfants de France. Le premier Prince du sang a un état de maison comme les enfants de France, mais il n'est pas si considérable; & en cette qualité il jouit d'une pension annuelle de cent cinquante mille livres. Lorsque le premier Prince du sang a des freres, il ne leur donne jamais la main, pas même chez lui.

Les Princes *légitimés de France* ont eu rang immédiatement après les Princes du sang, & ont précédé tous les Grands du royaume. Le *Duc du Maine*, fils légitimé de Louis le Grand, prit séance au parlement, en qualité de *Comte d'Eu* Pair de France, l'an 1694., & son rang vint immédiatement après les Princes du sang, & avant les Pairs séculiers & ecclésiastiques, qui s'y trouverent en très-grand nombre. Le *Comte de Toulouse*, son frere, y prit séance aussi la même année, & précéda également tous les Pairs séculiers & ecclésiastiques. Par son édit du mois de Juillet 1714., Louis le Grand déclara ses deux fils légitimés, & leurs enfants & descendants mâles à perpétuité, nés & à naître en légitime mariage, capables de succéder à la couronne de France, après le dernier des Princes légitimes de l'auguste maison de Bourbon. Par sa déclaration du 23. Mai de l'an 1715., le même Roi ordonna qu'au parlement, & par-tout ailleurs, il ne seroit fait aucune différence entre les Princes du sang & ses fils enfants légitimés, & leurs descendants en légitime mariage; & en conséquence qu'ils prendroient la qualité de Princes du sang, & qu'elle leur seroit donnée en tous actes judiciaires, & en tous autres quelconques; & que soit pour le rang, la séance, & généralement toutes sortes de prérogatives, les Princes légitimés seroient traités également après néanmoins le dernier des Princes du sang, conformément à l'édit du mois de Juillet de l'an 1714.

Les Princes légitimés porterent la qualité de Princes du sang, & jouirent de toutes les prérogatives de Princes du sang, depuis l'édit de 1714. & la déclaration de l'an 1715., jusqu'au mois de Juillet de l'an 1717. que le Roi Louis XV. révoqua & annulla l'édit du mois de Juillet 1714. & la déclaration du 23. Mai 1715., conservant seulement au Duc du Maine & au Comte de Toulouse les honneurs dont ils jouissoient au parlement depuis l'édit du mois de Juillet 1714.

Au mois d'Août 1718., le Roi donna un édit qui déroge à la déclaration du 5. Mai 1694., à l'édit du mois de Mai 1711., & à celui du mois de Juillet 1717. Sa Majesté ordonna en conséquence que le Duc du Maine & le Comte de Toulouse n'auroient rang & séance en la cour de parlement, aux cérémonies publiques particulieres,

Digitized by Google

ment, & par-tout ailleurs, que du jour de l'érection de leurs pairies, &c. Cet édit fut lu & enrégistré au parlement, le Roi tenant son lit de justice au palais des Thuilleries le 26. Août de l'an 1718.

Dans la même séance fut lue & enrégistrée une déclaration du Roi, en interprétation de l'édit dont nous venons de parler. Par cette déclaration, le Roi veut & entend que le Comte de Toulouse, son oncle, continue de jouir, sa vie durant, de tous les honneurs, rangs, séances & prérogatives, dont il jouissoit avant l'édit du mois d'Août 1718.

Par une déclaration donnée à Versailles le 26. Avril 1723. enrégistrée au parlement le 4. Mai suivant, le Roi ordonna que le Duc du Maine & le Comte de Toulouse, & après le décès ou la démission des pairies du Duc du Maine, le Prince de Dombes & le Comte d'Eu, l'un & l'autre fils de ce Duc, jouiroient leur vie durant seulement, dans les cours de parlement, tant aux audiences qu'aux chambres du conseil, du droit d'entrée, rang, séance & voix délibérative, après les Princes du sang, & avant tous les Ducs & Pairs, de quelque qualité & dignité qu'ils pussent être, & cela en vertu de leurs pairies, quand même elles seroient moins anciennes que celles d'aucun desdits Ducs & Pairs; « Sa » Majesté n'entendant toutefois que lorsqu'ils viennent y prendre séance, ils pussent traverser le » parquet, ce que Sa Majesté réserva aux seuls » Princes du sang, ni être précédés de plus d'un » Huissier, ni que leurs suffrages fussent pris autrement que par celui qui y présideroit, en les appellant du nom de leur pairie, & en leur ôtant le » bonnet ». Afin que tout ce que le Roi ordonnoit par cette déclaration, demeurât ferme & stable, Sa Majesté révoqua tous édits, déclarations, lettres patentes, brevets, & autres titres de quelque nature qu'ils fussent, donnés par les Rois ses prédécesseurs, ou par Elle, en ce qu'ils contenoient de contraire à ces présentes, & au brevet que Sa Majesté fit expédier le même jour en faveur de ses oncles le Duc du Maine & le Comte de Toulouse, & de ses cousins les fils du Duc du Maine; du contenu duquel Sa Majesté voulut qu'ils jouissent leur vie durant.

Les *Ducs-Pairs* & les *Comtes-Pairs* sont les premiers de la *haute-noblesse*. Avant que de parler de l'origine & de la qualité des *Pairs*, il ne sera pas hors de propos de dire ici quelque chose de l'origine de la noblesse françoise.

Il paroît que les Francs ayant vaincu les Gaulois, traiterent les vaincus comme des esclaves, qu'ils affranchissoient de temps en temps. Il s'ensuit de-là que les Francs étoient les nobles, & les Gaulois les roturiers. Quand il arrivoit que quelque Gaulois rendoit un service considérable à l'état, le Roi lui donnoit une charge qui annoblissoit. Sous la premiere race, il y eut même quelques Gaulois qui furent faits Comtes. Les comtés étoient alors des charges, qui néanmoins n'étoient pas encore héréditaires.

Que la noblesse soit très-ancienne en France, cela n'est pas douteux, & on le prouve par un exemple tiré des registres du parlement de Paris, appellé *Olim*, tom. 2. fol. 111. Deux freres, fils de Philippe de Bourbon, c'est-à-dire, natifs de Bourbon, mais qui n'étoient pas de la maison de Bourbon, laquelle est fondue dans celle de France, furent faits Chevaliers par le Comte de Nevers, sous le regne de Philippe le Hardi (mort en 1285.). Ce Comte fut obligé de payer une amende au Roi, pour avoir fait Chevaliers ces deux freres, à cause qu'ils n'avoient pas du côté de leur pere assez de noblesse, pour pouvoir être faits Chevaliers. Le Comte eut ordre de les envoyer au Roi, & ils furent condamnés chacun à une amende de mille livres tournois. Cependant, comme c'étoient deux vaillans hommes, le Roi confirma leur chevalerie, & l'amende fut depuis réduite à quatre cents livres. Cette amende du Comte de Nevers pourroit bien avoir été en conséquence d'un arrêt du parlement rendu l'année précédente, c'est-à-dire, en 1280., par lequel il fut prononcé contre le Comte de Flandres, qu'il ne pouvoit ni ne devoit faire Chevalier un *Villain*, c'est-à-dire, un *Roturier*, sans l'autorité du Roi. Car quoiqu'un Chevalier pût en certain cas conférer la chevalerie, il ne le pouvoit faire qu'à l'égard d'un gentilhomme qui avoit la noblesse requise pour recevoir cet honneur.

De même que les comtés n'étoient pas d'abord héréditaires, les fiefs ne l'étoient pas non plus: mais ils le devinrent peu de temps après, & communiquerent leur franchise ou noblesse aux roturiers qui les possédoient, & qui y faisoient leur demeure. Les nobles au-contraire perdoient les privileges de leur franchise, & étoient *démentis*, comme roturiers, tant qu'ils demeuroient sur leurs héritages tenus en censive. Cela nous est attesté par *Desfontaines* dans le conseil qu'il donne à son ami, chap. 3. art. 3. 4. 5. & 6., & par Beaumanoir dans le chap. 48. de ses coutumes de Beauvoisis. Cette prérogative n'avoit pas lieu dans les successions feodales, car elles étoient partagées par tête entre les enfants d'un roturier. Mais, lorsque les fiefs étoient échus en tierce foi, c'est-à-dire, quand ils avoient passé de l'ayeul au fils, & du fils aux petits enfants, alors ils étoient partagés noblement entr'eux, c'est-à-dire, par les deux parts & par le tiers: ainsi l'aîné, réputé gentilhomme, en avoit seul pour cette raison les deux tiers avec *le chezé*, c'est-à-dire, le principal manoir & le vol du chapon.

Ces annoblissements par la possession des fiefs furent à la fin regardés par nos Rois, comme des usurpations de noblesse. C'est à cause de cela, qu'ils ordonnerent que les roturiers qui en auroient eu leur pouvoir, seroient obligés de quarante en quarante ans, de leur payer une certaine finance, pour interrompre la prescription de la noblesse. Malgré ces taxes & ces précautions, les roturiers possédans fiefs, & y demeurans, continuerent de prendre la qualité d'*Ecuyers*, jusqu'à ce que cela leur fût défendu par l'art. 258. de l'ordonnance de Blois, de l'an 1579. *Voyez* ladite ordonnance; *voyez* aussi Boutiller, en sa somme rurale, liv. 11. chap. 1.

Il est prouvé par plusieurs de nos anciennes coutumes, que la possession des fiefs annoblissoit non-seulement les hommes, mais encore les femmes. Gentilhomme de *Parage*, signifioit gentilhomme de par son pere, & celui-là pouvoit être fait Chevalier, au-lieu que celui qui étoit fils d'une mere gentilfemme & d'un pere villain, ne pouvoit pas parvenir à la chevalerie, quoique néanmoins il fût gentilhomme, & qu'en cette qualité il pût tenir fiefs. C'est d'après cette observation que Monstrelet, vol. 1. chap. 57., dit que Jean de Montagu étoit né de la ville de Paris, qu'il étoit fils de Me. Girard de Montagu, & qu'il étoit *Gentilhomme de par sa mere*. On conclut de-là, aussi-bien que d'après le chap. 130. des établissements de Saint-Louis, & le chap. 45. des coutumes de Beauvoisis par Beaumanoir, que la noblesse de par les meres avoit lieu à Paris, comme dans plusieurs autres provinces du royaume. On peut consulter l'art. 198. de la coutume d'Artois, celle de Saint-Michel, &c., & on y trouvera que la noblesse de par les meres y est établie & autorisée; ce qui prouve que ce n'étoit pas d'abord un privilege particulier pour la Champagne, comme Pithou & plusieurs autres de nos auteurs se le sont imaginé.

Les

Les *Pairs* ſont plus anciens dans les Gaules que ne l'eſt la *Pairie* réelle. Les Francs ayant conquis ce pays, il ne ſe trouva parmi eux que deux ordres de perſonnnes libres : les *Eccléſiaſtiques* & les *Nobles*. Le peuple & la plûpart des bourgeois des villes étoient *Serfs* ; & c'étoit de ce peuple ou des ſerfs qu'on tiroit ceux qui par quelque belle action de guerre obtenoient de leurs Seigneurs leur affranchiſſement ou leur liberté, & auxquels on donna, quand le temps & les occaſions en eurent augmenté le nombre, le nom de *Pairs-Bourgeois*. Ces Pairs étoient ainſi nommés, parce qu'ils étoient dans leur ordre tous égaux en dignité, *Pares*. C'étoit un privilege de la nation franque de ne pouvoir être jugée que par ſes Pairs.

Les *Pairs-Bourgeois*, que l'on a depuis nommés *Tiers-Etat*, ne firent corps avec la Monarchie que long-temps après que les Seigneurs leur eurent accordé le *Droit de Communes*. (Voyez *Communes*). Ce fut en vertu de ce droit que les *Pairs-Bourgeois* eurent le pouvoir d'élire des *Mayeurs*, des Maires, des Echevins & des Jurés, qui devinrent les Juges naturels des autres bourgeois, leurs Pairs, c'eſt-à-dire, leurs pareils, dans les affaires civiles & de police. Cela ſe trouve très-bien prouvé par toutes les chartes & titres des droits des *Communes*. Voyez le gloſſaire de Ducange au mot *Pares Communiarum*. Ces droits des communes furent d'abord accordés par nos Rois, & enſuite par les Seigneurs ſous le bon plaiſir des Rois. Tout le monde y trouva ſon compte ; les Pairs-Bourgeois y acquirent la liberté de leurs perſonnes, les Seigneurs vendirent fort chérement ce droit de communes, & les Rois vendoient encore plus chérement la confirmation qu'ils en accordoient.

Vers la fin de la ſeconde race de nos Rois, les fiefs commencerent à devenir héréditaires. Les Ducs & les Comtes rendirent auſſi héréditaires dans leurs familles les gouvernements qui leur étoient confiés. Ces nouveaux Souverains s'arrogerent en quelque ſorte le droit de faire les Rois. Leur pairie, de perſonnelle qu'elle avoit été juſqu'alors, devint réelle. Ils donnerent à leurs officiers pour eux & pour leurs deſcendants, une partie des biens Royaux qui ſe trouvoient ſitués dans les provinces qu'ils venoient d'uſurper eux-mêmes. Ils firent même plus, car ils permirent à ces officiers de donner au même titre une portion de ces mêmes biens à des ſoldats qui avoient ſervi ſous eux : telle eſt l'origine des *Arriere-Fiefs*. Hugues-Capet, dit l'auteur que nous ſuivons, confirma toutes ces aliénations. *Factnus quos inquinat, æquat.*

Les grands vaſſaux relevoient tous de la Couronne, & les petits relevoient des Grands.

Depuis l'uſurpation des fiefs, la pairie devint plus ou moins conſidérable, ſuivant le plus ou le moins de puiſſance du Seigneur ſuzerain des Pairs. Enforte que les Pairs du Roi de France étoient de plus grands Seigneurs que les Pairs du Comte de Champagne, & que pour la même raiſon la mouvance de la Couronne caractériſoit les premiers Pairs. Ainſi le Duc de Bretagne, qui par ſa puiſſance pouvoit traiter d'égal avec le Duc de Normandie, lui étoit inférieur en dignité, parce qu'originairement il ne relevoit pas de la Couronne, mais du Roi ſeulement, comme Duc de Normandie, & que la Normandie ayant été aliénée, il n'en fut plus que l'arriere-vaſſal. C'eſt à cauſe de cela qu'encore aujourd'hui une ſeigneurie relevant d'un Seigneur particulier, ou bien relevant du Roi, à cauſe de tel ou tel domaine particulier, eſt diſtraite de cette mouvance, pour ne plus relever que de la Couronne, lorſqu'elle eſt érigée en duché-pairie. Cette introduction d'une dignité nouvelle valut la couronne à Hugues-Capet : il y avoit alors ſept Pairs laïcs de France, c'eſt-à-dire, ſept Seigneurs, dont les ſeigneuries relevoient immédiatement du Roi ; ils choiſirent celui d'entr'eux qui pouvoit rejoindre le plus de provinces à la royauté, & qui pouvoit empêcher qu'aucun des Pairs ne l'emportât ſur l'autre : par ce choix, la pairie de France fut réunie à la Couronne, & il n'y eut plus que ſix Pairs de France. *Le Préſident Hénault.*

Il y a bien des opinions différentes ſur l'origine de la pairie. En rapporter l'inſtitution à Hugues-Capet, à Pepin ou à Charlemagne, c'eſt, comme l'a remarqué *le Gendre*, Chanoine de l'égliſe de Paris (dans ſon hiſtoire de France), ne pas ſçavoir notre hiſtoire. Il n'eſt fait nulle mention des Pairs de France avant le regne de Louis VII., dit le Jeune. D'ailleurs, ſuivant le même écrivain, au commencement de la troiſieme race de nos Rois, les villes de Laon, de Beauvais, de Langres, de Noyon & de Châlons-ſur-Marne, n'appartenoient point à leurs Evêques. Cela donna lieu à Piganiol de la Force d'imaginer un ſyſtême qui n'eſt pas mieux fondé que les autres. Il crut d'abord que les pairies eccléſiaſtiques n'avoient pas été établies & attachées à des fiefs ; mais qu'elles devoient leur dignité à la dévotion de ceux qui les avoient fondées ou dotées en l'honneur de Dieu, ſous l'invocation des Saints dont leurs égliſes portoient les noms. Mais, lorſqu'il en voulut venir aux preuves, il ne trouva que des apparence & de ſimples conjectures, & rien qui pût fonder un ſyſtême ſolide & ſuivi. Il découvrit ſeulement dans les recherches qu'il fit à cette occaſion, un fait fort ſingulier ſur la comté-pairie de Noyon. Jacques le Vaſſeur, Doyen de l'égliſe de Noyon, & auteur des annales de cette égliſe & de la ville de Noyon, dit que ſi l'on en veut croire *Richard de Waſſembourg*, le comté de Noyon n'eſt pas moins ancien que Clovis I. Mais les preuves qu'il en apporte, ne ſont rien moins que ſolides. Ce que le Vaſſeur dit de plus curieux, c'eſt que la ſeconde femme du Roi Robert, *étoit fille* (ſelon lui) *du défunt Comte de Noyon, d'où il s'enſuit que ce comté étoit pour lors en main laïque non affectlé à l'Evêché, qui ſeroit dire que cette dignité avoit ſouvent changé de main de l'eccléſiaſtique à la ſéculiere, & de celle-ci à l'autre.* Mais ce fait n'eſt point exact, puiſqu'il eſt avéré que la ſeconde femme du Roi Robert étoit, ſelon nos meilleurs hiſtoriens, *Conſtance*, fille de Guillaume I. du nom, Comte de Provence & d'Arles, & d'Adele dite Blanche d'Anjou.

Quelques recherches que nos ſçavants aient faites juſqu'à préſent, il ne leur a pas été poſſible de découvrir par qui ni en quel temps ont été inſtitués les douze Pairs de France.

Mathieu *Paris*, auteur anglois, qui écrivoit ſous le regne de Saint-Louis, eſt le premier hiſtorien que nous connoiſſions, qui ait parlé des *Pairs de France. Ils ſont*, dit-il, *les premiers officiers de la Couronne, établis pour régler les plus importantes affaires du royaume.* Il ſe trompe en ce qu'il confond les Pairs de France avec les grands officiers de la Couronne ; mais ſon erreur n'empêche pas qu'il n'ait fait mention des Pairs de France.

Les plus petites lueurs ſuffiſent à certains écrivains. Il en eſt qui prétendent que c'eſt Louis le Gros qui a inſtitué les douze Pairs de France, & aſſurent qu'ils parurent pour la premiere fois au couronnement de Louis le Jeune ſon fils, qu'il fit ſacrer à Rheims en 1131., par le Pape Innocent II., durant la tenue du Concile. Mais il nous paroît impoſſible que cela ſoit ainſi, & encore moins ce qu'on ajoute, que ce fut apparemment à la priere de ce Pape, que Louis honora du titre de Pairs de

Digitized by Google

France les six Prélats qu'il préféra pour cette dignité. Car il eſt conſtant que le comté de Langres, par lequel l'Evêque de cette ville devint Pair, & qui enſuite a été érigé en duché, ne fut donné à l'égliſe de Langres qu'en 1179., ſelon l'acte qui eſt rapporté dans le *Gallia Chriſtiana*; & par conſéquent, dit un fameux critique (l'Abbé des Thuilleries), les ſix Pairs eccléſiaſtiques n'exiſtoient pas en 1131. Il n'eſt pas moins vrai auſſi que Henri III., Roi d'Angleterre & Duc de Normandie, ne ſe trouva pas au même acte; ce qui réſulte d'une lettre de ce Prince au Pape Innocent II., laquelle eſt dans le ſpécilege du P. d'Acheri, tom. 2. pag. 457. Par conſéquent les ſix Pairs laïcs ne ſe trouverent pas tous à cette cérémonie. D'ailleurs, il eſt dit dans les hiſtoriens du temps, qu'au ſacre de Philippe-Auguſte, Guillaume de Champagne, Archevêque de Rheims & oncle maternel du Roi, fit cette cérémonie, aſſiſté des Archevêques de Tours, de Bourges & de Sens; & ces mêmes hiſtoriens ne font nulle mention des Pairs de France.

Favin penſe que la pairie fut inſtituée par le Roi Robert « qui inventa comme un grand conſeil ſe» cret d'état, compoſé de ſix Eccléſiaſtiques & de ſix » grands Seigneurs détempteurs de Bourgogne, Aqui» taine, Normandie, Flandres, Champagne & » Toloſe, les honorant du titre de Pairs: cette inſ» titution, dit-il, eſt rapportée ſous l'année 1020., la » vingt-quatrieme année de ſon regne». Favin n'appuye cette opinion d'aucune autorité, & d'ailleurs il n'a pas fait réflexion qu'il n'y avoit point alors ſix Pairs eccléſiaſtiques, puiſque, comme il a déjà été dit, l'Evêque de Langres relevoit encore du Duc de Bourgogne ſous le regne de Louis VII., & que ce fut ce Roi qui engagea le Duc de Bourgogne à unir le comté de Langres à l'évêché, pour que l'Evêque relevât du Roi, dans le deſſein qu'avoit ce Monarque de faire ſacrer ſon fils Philippe-Auguſte, & de rendre cette cérémonie mémorable par la convocation des douze Pairs. *Le Préſident Hénault.*

On remarque qu'au ſacre de Philippe V., en 1316., les rangs n'étoient rien moins que réglés comme ils le ſont aujourd'hui. Ce fut par le jugement du Monarque que l'Evêque de Beauvais y eut le pas ſur celui de Langres. La Comteſſe d'Artois aſſiſta à ce ſacre en qualité de Pair, & ſoutint avec les autres la couronne du nouveau Roi, qui étoit ſon gendre. Une autre Comteſſe d'Artois fit encore la fonction de Pair en 1364., au ſacre de Charles V. Cela prouve que tous les Pairs y étoient invités indifféremment, & que tous y pouvoient encore faire les mêmes fonctions.

En 1179., Philippe-Auguſte fut ſacré & couronné à Rheims, du vivant de Louis le Jeune ſon pere, qui attribua la prérogative du ſacre, juſqu'alors indéciſe, au ſiege de Rheims, à cauſe que le Cardinal de Sabine, ſon beau-frere, en étoit Archevêque. Les Pairs prirent ſéance à cette cérémonie. Henri, Roi d'Angleterre, y aſſiſta comme Duc de Normandie; & Philippe, Comte de Flandres, y porta l'épée Royale comme Pair de France: c'eſt la premiere fois que les Comtes de Flandres aient pris ce titre.

Nous pourrions rapporter pluſieurs autres cérémonies ou fonctions où les Pairs ſe ſont trouvés en qualité de Pairs de France; mais cela ne répandroit pas plus de clarté ſur la matiere que nous traitons. Il n'exiſte nulle part des preuves certaines qui fixent le premier établiſſement des pairies; & on ne trouve point de lettres de création de pairies des anciens Pairs: c'eſt parce qu'ils ſe l'étoient fait eux-mêmes. Cependant on croit pouvoir fixer le commencement de la pairie en France, au dixieme ſiecle. Mais en même temps, il eſt à propos de ſe rappeller ce que nous avons déjà dit, que les Pairs ſont plus anciens en France que la pairie: celle-ci, dit *le Laboureur*, n'a commencé d'être réelle de nom & d'effet, que lorſque les fiefs ont commencé d'être héréditaires & patrimoniaux, au lieu que les Pairs étoient Juges de tous les temps de leurs concitoyens. Cela ſemble d'autant plus vrai, que lorſque les villes eurent acquis le droit de communes, elles qualifierent en pluſieurs lieux, & particuliérement en Picardie, leurs Juges du nom de *Pairs-Bourgeois*. (Voyez dans ce dictionnaire, *Communes*). Or l'uſurpation des fiefs commença ſous les derniers Rois de la ſeconde race ou de la race *Carlovingienne*; & il paroît que cette uſurpation fut approuvée, confirmée ou du moins conſentie lors de l'avenement de Hugues-Capet à la Couronne, c'eſt-à-dire, vers l'an 989.

Nous pouvons donc inférer ou du moins préſumer que les pairies & les fiefs ont une origine commune, puiſque ce fut-là le moment de cette introduction de ſeigneuries inconnues juſqu'alors, qui porta un ſi furieux coup à l'autorité Royale. Vignier ſemble expliquer cela aſſez clairement. « Avant Louis le Begue (mort en 879.), tout étoit quaſi domaine » Royal.... le Roi faiſant la part à ſes ſujets, com» me bon lui ſembloit; mais ſous Charles le Simple » (mort en 939.), on le vit, diſtribué en ſept grandes » & principales provinces.... & en pluſieurs moindres » & petites comtés, dont les unes dépendoient des » ſept plus grandes, comme fiefs ſubalternes, ainſi » que les comtés de Touraine, d'Anjou, de Blois, » & autres ſemblables de la comté de France; ce » qui me fait ſoupçonner être la cauſe pourquoi les » Comtes d'Anjou ne tinrent lieu entre les Pairs de» puis Hugues-Capet, ne les Comtes de Champagne » pour raiſon de leur comté de Tours.... quant aux » grandes provinces, la premiere & principale des » ſept fut celle qu'on diſoit de France & de » Paris;.... de ſorte que ſi Hugues-Capet ſe fût avi» ſé de donner le duché de France à aucun de ſes » enfants, ſans le réunir & incorporer au domaine » Royal, nous euſſions eu ſept Pairs, parce qu'il y » avoit eu ſept grands & principaux Princes aupa» ravant. (*Nicolas Vignier, dans ſa bibliotheque » hiſtoriale, en 4. vol. in-folio*).

Outre ces Pairs laïcs, le Roi avoit des Pairs eccléſiaſtiques, au lieu qu'on ne voit pas que les autres Pairs de France euſſent des Pairs eccléſiaſtiques, mais ils avoient preſque tous plus de Pairs laïcs que le Roi: ces Pairs étoient les Juges des juſtices des Seigneurs, & il en falloit au moins deux ayant leur Seigneur à leur tête pour rendre un jugement: le Seigneur qui n'avoit point de Pairs, en empruntoit de ſon Chef-Seigneur. Beaumanoir, dans ſes coutumes de Beauvoiſis, remarque que les Seigneurs ne pouvoient pas aſſiſter au jugement du procès où ils étoient parties. Les Pairs de France voulurent envain faire valoir ce droit contre le Roi, qui aſſiſtoit à ces jugements, & qui y devoit aſſiſter, parce qu'en défendant ſes droits, il défendoit ceux de l'état. *Le Préſident Hénault.*

En 1200., Jean, dit *Sans-Terre*, Roi d'Angleterre, Duc de Normandie, &c., eſt cité devant la cour des Pairs de France, pour y être jugé ſur le meurtre d'Artus, ſon neveu, Duc de Bretagne. Mais il ne comparoît pas; & il eſt déclaré rebelle pour n'avoir pas comparu. En conſéquence, ſes terres ſont confiſquées, & il eſt condamné à mort comme coupable du meurtre de ſon neveu, commis dans le reſſort du royaume de France.

En 1537., l'Empereur Charles-Quint fut auſſi ajourné à la cour des Pairs. Mais il n'y comparut pas non-plus, & l'on s'imagine bien qu'il ne penſa pas même à ſe rendre à cette citation.

Ce que nous venons de rapporter, comprend à très-peu de choſe près toutes les découvertes que nos ſça-

Digitized by Google

vants ont faites sur l'institution de la pairie de France.

Passons à des temps moins enveloppés de ténebres, & remarquons qu'après que les anciennes pairies laïques eurent été réunies à la Couronne, dont elles étoient ou devoient être émanées, nos Rois, pour les remplacer, en créérent de nouvelles. Depuis ils se sont attachés successivement à mettre dans cette dignité tout le bel ordre & toute la grandeur que nous y voyons.

Par l'ancien établissement il y avoit six Pairs ecclésiastiques ; sçavoir, le Duc & Archevêque de Rheims, les Ducs & Evêques de Langres & de Laon, les Comtes & Evêques de Beauvais, de Châlons-sur-Marne & de Noyon ; & six Pairs séculiers ou laïques, dont trois Ducs & trois Comtes ; sçavoir, les Ducs de Bourgogne, de Normandie, & de Guyenne, & les Comtes de Champagne, de Flandres & de Toulouse. Les six pairies ecclésiastiques subsistent toujours ; mais les six pairies laïques ont été réunies à la Couronne, de laquelle elles avoient été distraites, à l'exception du comté de Flandres, dont il n'y a que la seigneurie directe qui en releve.

Après la réunion des anciennes pairies à la Couronne, nos Rois en érigerent de nouvelles, mais seulement pour les Princes du sang, & il fut établi que les plus anciens Pairs précéderoient ceux qui le seroient moins. Cela donna lieu à un usage qui choqua Louis XI. Les Princes avoient souffert que les Ducs marchassent avec eux, non-pas suivant l'ordre de leur naissance, mais suivant l'ancienneté des pairies. Ce Roi déclara, l'an 1482., au traité d'Arras, article 89., que les Princes du sang étoient subrogés au lieu des Pairs, les nomma & les fit signer avant les Pairs séculiers & ecclésiastiques. Cependant cet exemple n'empêcha pas qu'en 1538. le Duc de Guise ne voulût précéder le Duc de Montpensier, Prince du sang de la branche de Bourbon, parce qu'il étoit plus ancien Pair que ce dernier ; & François I., par un reste de ressentiment contre le Connétable de Bourbon, fut pour le Duc de Guise. Enfin Henri III., par son ordonnance de l'an 1576., donna la préséance aux Princes du sang Pairs. Et par son édit de l'an 1711., Louis le Grand décida ce qu'il avoit trouvé établi & fondé sur la raison ; sçavoir, que les Princes du sang sont Pairs-nés, & n'ont pas besoin de pairies pour avoir séance au parlement.

La premiere érection de pairie après la réunion des anciennes à la Couronne, fut faite par Philippe le Bel en faveur du Duc de Bretagne, du Comte d'Anjou & du Comte d'Artois. La seconde par Charles le Bel en faveur de Louis Duc de Bourbon. La troisieme par Philippe de Valois en faveur de Philippe son second fils, qu'il fit Duc d'Orléans. La quatrieme par le Roi Jean en faveur de Louis, qu'il fit Duc d'Anjou. Depuis ce temps, nos Rois ont communiqué cet honneur à plusieurs Seigneurs qui n'étoient pas Princes, & le nombre des pairies a dépendu de leur volonté & bon plaisir. *Rouanès* ou *Rouannois* est la premiere terre qui ait été érigée en duché-pairie en faveur d'un autre que d'un Prince du sang. Cette duché-pairie fut érigée par François I., au mois d'Avril de l'an 1519., en faveur d'*Artus Gouffier*, Seigneur de *Boissy* ; mais, comme ce Seigneur mourut au mois de Mai suivant, ladite érection n'eut point lieu ; ce qui a fait dire à plusieurs historiens, que *Guise* est la premiere terre qui ait été érigée en pairie en faveur d'un autre que d'un Prince du sang, quoique son érection ne soit que de l'an 1526.

Pour rendre notre travail plus complet, nous allons donner ici, de la maniere la plus abrégée qu'il nous sera possible, le chronologie des duchés-pairies, des comtes-pairs, des duchés non-pairies, & des duchés-pairies de France non-enregistrés.

Nous marquons d'une * ceux de ces titres qui sont éteints ou réunis à la Couronne.

Duchés-Pairies.	Années.
Bretagne	* 1297
Bourbon	* 1327
Orléans	* 1344
Berry	* 1360
Anjou	* 1360
Auvergne	* 1360
Touraine	* 1360
Bourgogne	* 1363
Château-Thierry	* 1400
Nemours	* 1404
Valois	* 1406
Alençon	* 1414
Touraine	* 1416
Anjou	* 1414
Berry	* 1461
Nemours	* 1461
Normandie	* 1465
Guyenne	* 1469
Valois	* 1498
Nemours	* 1507
Angoulême	* 1514
Vendôme	* 1514
Châtelleraut	* 1514
Valois	* 1516
Guise	* 1527
Montpensier	* 1538
Aumale	* 1547
Montmorency	* 1551
Nevers	* 1566
Penthievre	* 1569
Mercœur	* 1569
Uzès	1571
Mayenne	* 1573
Saint-Fargeau	* 1575
Joyeuse	* 1581
Epernon	* 1581
Rethelois	* 1581
Piney-Luxembourg	* 1581
Elbœuf	* 1581
Retz	* 1582
Halwin	* 1587
Montbazon	1588 1594
Ventadour	* 1589
Beaufort	* 1597
Biron	* 1598
Thouars (la Tremoille)	1595 1599
Aiguillon	* 1599
Rohan	* 1603
Sully	1606
Fronsac	* 1608
Montpensier	* 1608
Damville	* 1610
Halwin	1611
Châteauroux	* 1616
Luynes	1619
Lesdiguieres	* 1611 1619
Bellegarde	* 1619
Frisac	* 1611 1620
Chaulnes	* 1621
Orléans	1626
Cherreuse	* 1621 1627
Valois	* 1630
Richelieu	1631
La Valette	* 1621 1631
Monmorency	1633
Retz	* 1634
Fronsac	1634
Aiguillon	1634
Saint-Simon	1635
La Rochefoucaud	1621 1637
La Force	1637
Valentinois	* 1641
Rohan-Chabot	1648 1652
Albret & Château-Thierry	1652 1665
Bourbon	1661
Orléans, Chartres & Valois	1661
Piney-Luxembourg	1661
Verneuil	* 1651 1663
Cœuvres	* 1648 1663
Grammont	1548 1663

Duchés-Pairies.	Années.
La Meilleraye	* 1663
Rethel-Mazarin	1663
Villeroy	1651 1663
Mortemar	1650 1665
Créquy-Poix	1651 1665
St. Aignan	1665
Foix-Randan	1661 1665
La Roche-Guyon	1643 1665
Treſmes	1648 1665
Noailles	1665
Coiflin	* 1665
Choiſeul	* 1665
Aumont	1665
La Ferté-Senneterre	* 1665
Montausier	1664 1665
Vaujour-la-Valliere	1667
Bethune-Charoſt	1672
Saint-Cloud	1674
Damville	1694
Montpenſier	1695
Aumale	1695
Penthievre	1697
Châteauvillain	1703
Guiſe	1704
Bouffiers	1708
Villars	1709
Harcourt	1710
Fitz-James	1710
Antin	1711
Chaulnes	1711
Rambouillet	1711
Rohan-Rohan	1714
Joyeuſe	1714
Holſtein	1715
Villars-Brancas	1716
Rouannois	1667 1716
Valentinois	1715 1716
Nevers	1720
Biron	1721
Levis	1723
La Valliere	1723
Aiguillon	1731
Châtillon	1736
Fleury	1736
Giſors-Belleiſle	1748 1749
Duras	1757
La Vauguyon	1758
Choiſeul-Stainville	1758
Praſlin	1762

Comtés-Pairies.	
Anjou	1297
Artois	1297
Poitou	1315
La Marche	1316 1327
Evreux	1316
Angoulême & Mortain	1317
Etampes	1317
Beaumont-le-Roger	1328
Maine	1328
Nevers & Rethel	1343
Mantes	1353
Macon	1359
Poitou, *nouv. érection*	1369
Montpellier, *baronn. p.*	1371
Valois	1344 1386
Périgord	1399
Soiſſons	1404
Concy, *baronnie*	1404
Rethel, *nouv. érect.*	1405
Mortagne	1406
Mortain, *nouvelle érection*	1407 1408
Maine	1414
Macon, *nouv. érect.*	1435
Auxerre	1435
Eu	1458
Foix	1458
Nevers, *nouv. érect.*	1459
Villefranche en Roneragne	1480
Nevers, *confirmé*	1505
Concy, *baronnie p...*	1505
Soiſſons	1505
Eu	1694

DUCHÉS NON-PAIRIES.

	Années.
Bar	1354
Valentinois	1498
Longueville	1505
Nemours	1515
Chartres	1528
Nemours	1528
Etampes	1536
Beaumont au Maine	1543
Chevreuse	1545
Châtellerault	1548
Valentinois	1548
Aibret	1550
Beaupreau	1561
Thouars	1563
Châtellerault	1563
Rouannois	1566
Montargis	1570
Loudun	1579
Angoulême	1581
Croy	1598
Angoulême	1619
Pont-de-Vaux	1623
Carignan	1662
Chevreuse-Montfort	1667
La Rochegayon	1679
Beaufort-Montmorency	1688
Dreux	1689
Humieres	1690
Quintin-Lorge	1691
Lauzun	1692
Boufflers	1695
Châtillon-sur-Loire	1696
Bouteville-d'Olonne	1696
Villars	1705
Royan Noirmoûtier	1707
Mazarin	1711
Ayen	1737
Châteauroux	1742
Belle-Isle . . . . *Mars*	1742
Broglie . . . . *Juin*	1742

	Duch. non-Pair.	*Années.*
	Coigny . . . . *Février*	1747
	Aubigny	1749
	Eſſiſſac	1758
	Laval-Montmorency	1758
	Gontault	1758
	Villequier	1759
	Péquigny	1762

DUCHÉS-PAIRIES *non-enrégiſtrées.*

Rouannois	1519
Dunois	1515
Enghien	1567
Graville	1567
Clermont-Tonnerre	1571 1572
Brienne	1587
Bournonville	1600
Grancey	1611
Rouannois	1612
La Rochegayon	1612
Frontenay	1636
Aumale	1631
Damville	1648
Coligny	1648
Villemor	1650
Noirmoûtier	1650 1657
Châteauvillain	1650
La Vieuville	1650
Lavedan	1650
Arpajon	1650
Rofnay	1651
Roquelaure	1652
Bethune-Orval	1652
Bournonville	1652
Coulomiers	1656
Nevers	1660
Duras	1668
Le Lude	1685
Roquelaure	1683
Aubigny-Richemont	1684

Récapitulation.

Duchés-pairies	119
Comtés-pairies	32
Duchés non-pairies	44
Duchés-pairies non-enregiſtrées	30
	225
Titres de Duchés-pairies qui ſont éteints ou réunis à la Couronne	64
Il reſte	171

Les titres de preſque toutes les comtés-pairies ſont également éteints ; & il en eſt de même d'un bon nombre de titres de duchés non-pairies, & de duchés-pairies non-enrégiſtrées. De ſorte qu'on ne compte, en 1763., que ſix Pairs eccléſiaſtiques & Prélats (non-compris l'Archevêque-Duc de Cambray, qui a un brevet de conſervation des honneurs de Pair de France, en qualité d'ancien Evêque de Laon), 32. Ducs & Pairs laïques qui ont ſéance au parlement de Paris, & 15. Ducs héréditaires non-pairs, vérifiés au parlement.

Les principales fonctions des Pairs ſont d'aſſiſter le Roi à ſon ſacre, de l'accompagner lorſqu'il va tenir ſon lit de juſtice, & d'avoir ſéance au parlement de Paris, qui pour cette raiſon eſt appellé la *Cour des Pairs*.

Nos Rois ſont dans leur royaume les ſeuls arbitres & les ſeuls ſouverains diſpenſateurs non-ſeulement des duchés-pairies, mais encore de tout ce qu'on nomme rangs & honneurs.

C'eſt par des *Lettres-Patentes* que nos Rois érigent, quand il leur plaît, des terres en duchés & en pairies, & non pas par des *Brevets*, comme le penſent bien des gens. En effet, il n'eſt pas un ſeul exemple de duché ou de pairie qui ait été érigée par brevet. On préſume avec raiſon que les premiers Pairs laïques n'ont été créés ou plutôt qualifiés tels que par l'uſage ; que cela s'eſt fait ſur la fin de la ſeconde race de nos Rois, & que les Pairs créés par lettres-patentes ſont de la troiſieme race.

Si l'on nous demande à quoi ſervent les *Brevets* dont il eſt ſi ſouvent fait mention à propos de cette matiere ? nous répondrons que ces *Brevets* ſont des actes ſignés du Roi, & d'un de ſes Secrétaires d'état, par leſquels « Sa Majeſté voulant faire connoître l'eſtime & affection particuliere qu'elle a » pour ledit ſieur . . . . par des marques d'honneur » qu'elle ne donne que rarement, lui accorde les » mêmes honneurs & entrées au Louvre, & autres » avantages dont il a joui à cauſe de ſon duché, » nonobſtant la ceſſion qu'il en a faite au Sr..... ſon » fils aîné, voulant qu'il en jouiſſe de la même » maniere qu'en ont joui & jouiſſent les Ducs » auxquels Sa Majeſté a accordé pareille grace ; & » pour témoignage de ſa volonté, Sa Majeſté (dit » le Secrétaire d'état) m'a commandé d'expédier » le préſent brevet qu'elle a ſigné de ſa main, & » fait contreſigner par moi Conſeiller-Secrétaire » d'état, & de ſes commandements & finances, &c.

On voit par l'extrait du brevet que nous venons de rapporter, que le Roi ne ſe ſert point de cet acte pour ériger une terre en duché, mais ſeulement pour accorder les honneurs dont jouiſſent les Ducs, à des perſonnes que Sa Majeſté honore d'une eſtime & d'une affection particuliere.

Ce n'eſt pas ſeulement à des Seigneurs qui ont donné la démiſſion de leurs duchés-pairies, que le Roi accorde les mêmes honneurs & entrées au Louvre & autres avantages, dont ils jouiroient s'ils conſervoient leurs duchés-pairies ; il les accorde auſſi quelquefois par de pareils brevets à des Seigneurs qui n'ont ni duchés ni pairies.

La formule du ſerment que prêtent les Ducs & Pairs lorſqu'ils vont pour la premiere fois prendre ſéance au parlement, eſt telle qui ſuit. Le premier Préſident leur dit : « Vous jurez & promettez de bien » & fidelement ſervir, aſſiſter & conſeiller le Roi » en ſes très-hautes, très-grandes & importantes » affaires ; & prenant ſéance en la cour, y rendre » juſtice aux pauvres comme aux riches, garder les » ordonnances, tenir les délibérations de la cour » cloſes & ſecrettes, & en tout vous comporter » comme un bon, ſage, vertueux & magnanime » Duc & Pair de France doit faire. *Le Duc répond*, » je le jure & le promets, &c. ». *Voyez* dans ce dictionnaire, *Ducs*, &c.

Il y a en France des charges ſi conſidérables, qui, quoiqu'elles ne ſoient pas des charges de la Couronne, donnent cependant rang parmi la haute nobleſſe. Telles ſont, par exemple, les charges de premiers Gentilshommes de la chambre du Roi, celles de Capitaines des gardes-du-corps, &c.

La haute nobleſſe comprend auſſi les Chevaliers de l'ordre du Saint-Eſprit, & tous ceux qui commandent la nobleſſe, comme les Maréchaux de France, les Gouverneurs des provinces, les Lieutenants-Généraux, les Baillis & Sénéchaux d'épée, &c.

Il y a également certaines familles illuſtres, qui, par leur naiſſance, & ſans poſſéder de grandes charges, ont rang parmi la haute nobleſſe.

Dans certaines provinces, comme en Normandie, &c., ceux qui ſont dans l'ordre de la nobleſſe ordinaire, ſont appellés *Nobles*, mais dans la plus grande partie du royaume ils ſont qualifiés *Ecuyers*.

Il eſt des gens qui confondent aſſez ordinairement le titre de *Chevalier* avec celui d'*Ecuyer* : ce ſont cependant deux qualités différentes. Celle de *Chevalier* eſt au-deſſus de la qualité d'*Ecuyer*, ou de ſimple gentilhomme, & elle eſt priſe encore à préſent par ceux qui poſſedent les premieres charges & dignités, tant d'épée que de robe. Pour mieux faire

Digitized by Google

faire comprendre quelle eſt cette différence, entrons dans quelques détails ſur l'origine & l'état de ces deux qualités.

On ne ſçauroit douter (dit le P. Daniel, que nous ſuivons ici conſtamment) que la chevalerie, c'eſt-à-dire, une certaine diſtinction & un certain rang dans la milice, qui ſe conféroit avec des cérémonies particulieres, & étoit indépendant du rang que pouvoient donner les charges militaires, ne fût en uſage avant la troiſieme race de nos Rois. En effet, on voit dans l'hiſtoire de France, que Charlemagne ayant fait venir en Germanie Louis, ſon fils & ſon ſucceſſeur, lui ceignit l'épée; ce qui étoit la principale cérémonie de ce qui fut depuis appellé *Chevalerie*.

Il eſt également certain que le titre de Chevalier, exprimé en latin par celui de *Miles*, commence à paroître comme une eſpece de dignité, & eſt donné à quelques Seigneurs dans certains actes, ſur la fin de la ſeconde race. Le P. de Mabillon, dans ſes annales de l'ordre de Saint-Benoit, en fournit pluſieurs exemples. Mais il eſt vrai auſſi que ce fut ſous les premiers Rois de la troiſieme race, que les Chevaliers commencerent à faire comme un corps diſtingué dans l'état & dans les armées; qu'il ſe forma une eſpece de juriſprudence, qui régloit leurs rangs, leurs droits, leurs prérogatives, l'âge, les qualités & les autres conditions requiſes pour parvenir à cette dignité.

Du temps de Philippe-Auguſte, ſous le regne duquel on commence à faire plus ſouvent mention des Chevaliers, ce qu'on appelloit *Miles* étoit un homme de naiſſance, qui avoit fait preuve de nobleſſe par de bons titres, & de valeur par de belles actions, & à qui la chevalerie avoit été conférée avec certaines cérémonies, dont nous avons le détail dans des monuments anciens, qu'on appelloit *Cérémoniaux*.

Pour parvenir à la chevalerie il falloit être gentilhomme de nom & d'armes, & prouver ſa nobleſſe de quatre quartiers ou de quatre têtes, c'eſt-à-dire, prouver la nobleſſe de ſon pere & de ſon ayeul, de ſa mere & de ſon ayeule. *Voyez* Ducange dans ſa dixieme diſſertation à ce ſujet, ſur l'hiſtoire de St. Louis.

Dans la ſuite on ſe relâcha par rapport aux preuves de nobleſſe; & d'ailleurs nos Rois donnerent ſouvent des diſpenſes à cet égard.

La naiſſance ſeule ne ſuffiſoit pas pour parvenir à la chevalerie. Il falloit réguliérement parlant avoir l'âge de majorité, c'eſt-à-dire, vingt-un ans, parce que le titre de Chevalier ſuppoſoit le ſervice, & que celui à qui on le donnoit, devoit avoir déjà fait preuve de ſon courage. *Voyez* le premier livre des établiſſements faits par Saint-Louis. C'eſt à cauſe de cela que dans nos hiſtoires & dans les rôles de convocation pour le ſervice, il ſe trouve quantité de Seigneurs de la premiere qualité, qui n'ont que le titre d'*Ecuyer*. Guillaume le Breton parlant du Seigneur de Tourelle qui s'étoit ſignalé à la bataille de Bouvines, dit de lui:

Qui fieri Miles & origine dignus & actu.

Le Seigneur de Tourelle dont il s'agit, étoit d'une grande naiſſance, mais il n'étoit pas encore Chevalier.

On accordoit quelquefois la diſpenſe d'âge, ſurtout aux enfants des Princes. Joinville écrit que St. Louis fit Chevalier le fils du Prince d'Antioche, qui n'avoit que ſeize ans. Il ſe trouve quantité d'autres exemples ſemblables.

Nous ne parlerons pas ici des différentes manieres de faire les Chevaliers, parce que ce détail nous meneroit trop loin. On peut conſulter à ce ſujet un ancien cérémonial que Ducange a rapporté dans ſon gloſſaire, tom. 2. pag. 357. *Voyez* auſſi Froiſſard, Monſtrelet, &c.

On diſtinguoit anciennement pluſieurs ſortes de Chevaliers; ſçavoir, ceux du premier, du ſecond & du troiſieme ordre; & il y avoit auſſi des Chevaliers *Bannerets*, ainſi nommés parce qu'ils avoient levé *Banniere*. Mais cela n'eſt pas non-plus de notre ſujet.

Les *Ecuyers* étoient de deux ſortes. Les uns portoient ce nom à cauſe de la qualité de leurs fiefs; & il y en avoit beaucoup de cette eſpece, ſur-tout dans les états des Rois d'Angleterre. Ecuage eſt appellé en latin *Scutagium*, c'eſt-à-dire, *ſervitium ſcuti. Et tiel tenant que tient ſa terre par ecuage, tient par ſervice de Chevalier.* Les autres étoient généralement tous les gentilhommes qui faiſoient le ſervice à la ſuite des Chevaliers avant que de parvenir eux-mêmes à la dignité de Chevalier. On les appelloit en latin *Scutarii, Scutiferi, Armigeri.* Leurs fonctions étoient d'être aſſidus auprès des Chevaliers, & de leur rendre certains ſervices, ſur-tout à l'armée & dans les tournois. En voilà ſuffiſamment pour ce qui concerne l'origine & la différence des Chevaliers & des Ecuyers.

On diviſe en France la nobleſſe ordinaire en nobleſſe de race & nobleſſe de naiſſance. Ceux dont les ancêtres ont toujours paſſés pour nobles, & dont on ne peut découvrir l'origine, ſont *Nobles de race.* Ceux dont les ancêtres ont été annoblis, ſont *Nobles de naiſſance*; car l'acte d'annobliſſement prouve qu'ils ont été roturiers.

La *Nobleſſe de race* n'eſt fondée que ſur la poſſeſſion, & ſi le titre paroiſſoit il la détruiroit. Cette poſſeſſion de la nobleſſe eſt fixée à cent ans, quoique la déclaration de l'an 1664. ſemble la fixer à cent quatre ans, puiſqu'elle veut qu'on prouve la poſſeſſion depuis l'an 1560.; mais elle eſt relative à une autre déclaration de l'an 1660., faite pour la recherche des faux nobles. Ainſi elle eſt fixée à cent ans, comme il eſt encore ordonné par la déclaration du Roi du 16. de Janvier 1714.

Dans la province de Normandie, il ſuffit de prouver quatre degrés de nobleſſe, quand même ils ne remonteroient point juſqu'à cent ans; mais auſſi on eſt obligé de les prouver, duſſent-ils remonter beaucoup au-delà des cent ans.

La nobleſſe ſe prouve par contrats de mariage, extraits baptiſtaires, partages, teſtaments, tranſactions & autres actes, en bonne & dûe forme. Il n'y a qu'un ſeul cas où la preuve par écrit ne ſuffit pas, c'eſt pour être reçu Comte de Lyon; car alors, outre la preuve, il faut que des gentilshommes dépoſent que les ancêtres de celui qui ſe préſente, ont toujours vécu noblement.

Les étrangers qui ſont nobles chez eux, le ſont en France; cependant pour plus grande ſûreté, on fait inſérer dans la plûpart des lettres de naturalité, la clauſe de confirmation de nobleſſe.

Ceux qui ne ſont pas nobles de naiſſance, ne peuvent être annoblis que par le Roi. Sa Majeſté annoblit ou par des lettres de nobleſſe qu'elle accorde à des perſonnes diſtinguées par leurs ſervices ou par des talents extraordinaires, ou en accordant les proviſions d'une charge qui annoblit: telles ſont les charges de la Couronne, celles de Secrétaires du Roi, celles de Conſeillers au parlement de Paris & autres cours ſupérieures de la même ville, &c.; mais afin que la nobleſſe de l'officier paſſe à ſes enfants, il faut qu'il ait poſſedé la charge pendant vingt ans, ou qu'il en ſoit revêtu lors de ſa mort.

La nobleſſe que donnent les charges des autres parlements & cours ſupérieures du royaume, n'eſt

Digitized by Google

que perſonnelle, & ne paſſe aux deſcendants que lorſque le pere & l'ayeul ont été ſucceſſivement officiers, & qu'ils ont exercé leur charge pendant 20. ans, ou qu'ils en ſont revêtus lors de leur mort.

Nos Rois ont auſſi accordé la nobleſſe aux Echevins de pluſieurs villes ; & cette nobleſſe a reçu quelquefois des atteintes. On l'appelle la *Nobleſſe de la Cloche*, parce que les aſſemblées où ſe nommoient les Echevins, étoient convoquées en quelques endroits au ſon de la cloche.

Sous le regne du Roi Jean, ayeul de Charles VI., la charge de *Chancelier de France* n'annobliſſoit pas ceux qui en étoient pourvus ; & Pierre de *la Forêt*, Chancelier de France, ayant acquis la terre de Loupelande, dans le Maine, obtint du Roi des lettres de nobleſſe pour jouir de l'exemption du droit de franc-fief. La charge de Chancelier n'apportant alors aucun changement dans la condition de ceux qui en étoient pourvus, ils étoient qualifiés ſelon la différence de leur naiſſance. Les Chanceliers qui n'étoient point nobles, ſe qualifioient *Maîtres*, Maître Henri de Marle, Maître Robert Mauger, &c. Ceux qui étoient nobles, étoient appellés Meſſires. *Voyez* l'hiſtoire de Charles VI., par Juvenal des Urſins.

Cette premiere charge de la robe n'annobliſſant pas, il eſt aiſé de conclure que celle de premier Préſident au parlement, celle de Conſeiller dans ce même corps, & celles de Maîtres des requêtes annobliſſoient encore moins. On voit à la chambre des comptes de Paris, un grand nombre de lettres d'annobliſſement obtenues par des Avocats & des Procureurs du Roi au parlement, par des Maîtres des requêtes, par des Préſidents à mortier, &c. *V.* Launay ſur les inſtitutes de Loiſel.

Après avoir parlé de la maniere dont la nobleſſe s'acquiert, parlons de la maniere dont elle ſe perd.

La nobleſſe ſe perd par le trafic & par le tenement des terres à ferme, ainſi qu'il eſt porté par l'article 109. de l'ordonnance d'Orléans.

Louis le Grand ayant voulu rétablir le commerce maritime, donna une déclaration qui permet expreſſément aux gens de qualité d'entrer dans le commerce de mer, ſans déroger.

L'exercice des arts mécaniques & de certaines charges viles, déroge auſſi à la nobleſſe, car c'eſt une eſpece de commerce encore plus bas que celui de la marchandiſe.

En Bretagne, les gentilshommes qui veulent trafiquer, laiſſent *dormir leur nobleſſe*, & ceſſent de jouir des privileges qui y ſont attachés, pendant que dure leur commerce ; mais dès qu'ils le quittent, ils reprennent leur nobleſſe, ſans avoir beſoin de lettres de réhabilitation ; une ſimple déclaration faite au greffe, par laquelle ils déclarent qu'ils renoncent au commerce, ſuffit.

Le premier annobli qui déroge, perd ſa nobleſſe, & ſe rend indigne de la grace du Prince. Il ne peut être relevé que par une autre grace ſpéciale, & c'eſt ce qu'on appelle lettres de réhabilitation. Les auteurs ne s'accordent pas ſur le degré juſqu'auquel les lettres de réhabilitation peuvent être accordées. *Le Bret* atture que cela ſe peut juſqu'au ſeptieme degré, & le ſieur de *la Roque* juſqu'à l'infini, parce que, dit-il, les graces du Prince ne doivent pas être plus bornées que ſa puiſſance.

La nobleſſe a des prérogatives & des privileges que les roturiers n'ont pas. Les nobles ſont exempts des tailles perſonnelles, pourvu qu'ils ne faſſent valoir par leurs mains qu'une de leurs métairies. Ils ſont auſſi exempts du logement des gens de guerre. Le concordat leur a abrégé le temps d'étude pour devenir gradués nommés. Ils ne ſont point ſujets aux droits de francs-fiefs. Outre cela, la plûpart des coutumes donnent aux nobles des avantages que les roturiers n'ont pas.

Il ſuit de ce que nous venons de dire que les fiefs, quoiqu'héréditaires, ne communiquent point leur nobleſſe aux roturiers qui les poſſedent. Cependant le fief eſt une eſpece de dignité, ſurtout quand il eſt titré. *Voyez* dans le tome 3. de ce dictionnaire, *Fief* & *Arriere-fief*. En attendant nous remarquerons ici en paſſant qu'on compte en France environ ſoixante-dix mille fiefs ou arriere-fiefs, dont trois mille ou environ ſont des fiefs titrés, tels, par exemple, que les *Principautés*, les *Duchés*, les *Marquiſats*, les *Comtés*, les *Vicomtés* & les *Baronnies*. On compte auſſi dans ce royaume quatre mille familles ou environ d'ancienne nobleſſe, & environ quatre-vingt-dix mille familles nobles, qui donnent au moins quatre cents mille têtes ou perſonnes, dont cent mille ou environ toujours prêtes à marcher au premier ordre pour le ſervice du Roi & la défenſe de la patrie.

Terminons cet article en faiſant connoître la différence qu'on met en France entre le *Gentilhomme*, l'*Homme de qualité* & l'*Homme de condition*. Le fils d'un homme annobli eſt *Gentilhomme* & ſa fille *Demoiſelle*. Les enfants de la haute nobleſſe ſont *Gens de qualité*. Ceux qui comptent pluſieurs degrés ſans illuſtration extraordinaire, forment l'*Homme* & la *Femme de condition*.

DIGNONVELLE ou Dignonville, dans le duché de Lorraine, dioceſe de Toul, conſeil ſouverain & intendance de Lorraine, bailliage & recette d'Epinal. On y compte 14. feux. Cette communauté eſt à 1. lieue & demie N. N. E. d'Epinal. Son égliſe eſt dédiée à Saint-Vincent. Il y a une chapelle en titre, ſous l'invocation de Saint-Claude & de Sainte-Barbe : cette chapelle eſt unie à l'égliſe de Vaudeville qui en eſt éloignée d'une demi-lieue.

DIGNY, dans le Perche, dioceſe de Chartres, parlement de Paris, intendance d'Alençon, élection de Verneuil, châtellenie de Châteauneuf. On y compte 378. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée dans une contrée aſſez fertile en grains & en pâturages, & où il y a des bois, à une lieue & deux tiers S. O. de Châteauneuf.

DIGOIN, *Digonium*, bourg du Brionnois & du Charolois, en Bourgogne, dioceſe d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage en partie de Semur & en partie de Charolles. On y compte 128. feux pour la partie qui dépend du Brionnois, & 88. feux pour celle qui dépend du Charolois : en tout 216. feux. Ce bourg eſt ſitué ſur la rive droite de la Loire, à 4. l. & demie N. O. de Semur, & autant O. de Charolles. Il y a un entrepôt de ſel le plus conſidérable de la Bourgogne, avec une juſtice des gabelles, & un bureau des traites-foraines. Long. 23. 38. 49. lat. 46. 38. 55.

DIGOINE, baronnie dureſſort du comté de Charolois, au dioceſe d'Autun, ſituée ſur la rive gauche de la Bourbince, à 2. l. N. O. de Charolles. Il y a un couvent de Religieux du Tiers-Ordre de Saint-François.

DIGOVILLE, en Normandie, dioceſe de Coûtances, parlement de Rouen, intendance de Caen, élection de Valognes, ſergenterie de Val-de-Saire. On y compte 128. feux. Cette paroiſſe eſt à 1. l. E. S. E. de Cherbourg.

DIGUILLEVILLE, en Normandie, dioceſe de Coûtances, parlement de Rouen, intendance de Caen, élection de Valognes, ſergenterie de Tolleviſt. On y compte 92. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée à quelque diſtance de l'Océan, à cinq quarts de lieue S. E. du cap de la Hague, & à 3. l. O. N. O. de Cherbourg.

Digitized by Google

DIJ

DIJON, *Divio*, *Dibio*, *Divionenſe Caſtrum*, ville ancienne, grande, belle, riche, très-peuplée & l'une des plus conſidérables du royaume; capitale de la Bourgogne & du Dijonnois, avec un parlement érigé par Louis XI. en 1477.; un évêché ſuffragant de Lyon, érigé par Clement XII. en 1731., & dont M. *Bouhier* a été le premier Evêque; abbaye d'hommes de l'ordre de Saint-Benoît, ſous le titre de Saint-Benigne, apôtre de Bourgogne, & martyr en 173.; égliſe cathédrale, ci-devant abbaye ſous le titre de Saint-Etienne, bâtie en l'année 343., ſur une chapelle ſouterreine conſtruite du temps de la prédication de Saint-Benigne; égliſe collégiale de la Sainte-Chapelle du Roi, ſous le titre de Notre-Dame & de Saint-Jean l'Evangéliſte, fondée en l'année 1172., par le Duc de Bourgogne Hugues III., & ſoumiſe immédiatement au Saint-Siege; égliſe de la Chapelle au Riche, dite la Chapelotte, ſous le titre de l'Annonciation de Notre-Dame, fondée en l'année 1195., par Dominique le Riche, Chevalier; archidiaconé du diocèſe de Dijon; paroiſſes de Notre-Dame, de Saint-Jean-Baptiſte, erigée en collégiale par Guy Bernard, Evêque de Langres, en 1455.; de St. Michel; de Saint-Médard, transférée à Saint-Etienne; de Saint-Nicolas, de St. Pierre, & de Saint-Philibert, avec des démembrés dans les trois premieres & les trois dernieres; doyenné ou archiprêtré du diocèſe de Dijon, uni à la cure de Saint-Jean; ſéminaire dirigé par les Prêtres de l'Oratoire, dont l'égliſe eſt ſous le titre de Saint-Thibaud & de Sainte-Marguerite, dans le prieuré du Petit-Val-des-Choux où ils ſe ſont établis en 1621.; l'égliſe du ſéminaire eſt ſous le titre de St. Charles Borromée; petit ſéminaire à Saint-Etienne; commanderie de l'ordre de Saint-Magdeleine de l'ordre de Malte, dans le grand-prieuré de Champagne, avec une communauté de Prêtres; Chartreux dont l'égliſe eſt dédiée à la Trinité, & qui furent fondés près du fauxbourg d'Ouche, en l'année 1384., par le Duc Philippe le Hardi; Jacobins ou Dominicains, fondés en 1231. par le Duc Hugues IV., & dont l'égliſe eſt ſous le titre de Saint-Jacques le Majeur; Cordeliers, ſous le titre de la Conception de Notre-Dame, fondés en 1243.; Carmes, ſous celui de la Nativité de Notre-Seigneur, fondés en 1354.; Minimes, ſous le titre de Notre-Dame de Lieſſe ou de la Préſentation, fondés en 1599.; Capucins, au fauxbourg de Saint-Nicolas, ſous le vocable de Sainte-Anne, établis en 1602.; Prêtres Miſſionnaires de Saint-Lazare, au fauxbourg Saint-Pierre, fondés en 1682.; abbaye de filles, de l'ordre de Saint-Benoît, dite Notre-Dame de Rougemont-Saint-Julien, ſous le titre de la Nativité de Notre-Dame, fondée par Charlemagne à Rougemont près de Montbard, & transférée à Dijon en 1677.; abbaye de filles, de l'ordre de Cîteaux, dite Notre-Dame du Tard, fondée à Tard ou Tart-ſur-Ouche en 1120., par le Duc Hugues II., & transférée à Dijon en 1621.; Carmelites ſous le titre de Saint-Joſeph, fondées en 1605.; Urſulines, établies en 1606. ſous le titre de l'Annonciation; Dominicaines de Sainte-Catherine de Sienne, en 1612.; Religieuſes de la Viſitation de Sainte-Marie, en 1622.; Religieuſes de Notre-Dame du Refuge, en 1627.; communauté de Veuves & de Filles, ſous le titre de Sainte-Marthe, établie en 1678., pour le ſoulagement des pauvres malades & des priſonniers; college, fondé en 1581., occupé par les Jéſuites juſqu'en 1763., & dont l'égliſe eſt ſous le titre de l'Aſſomption & de Saint-Bernard; hôpital-général de Notre-Dame de la Charité, dit le grand-hôpital, au fauxbourg d'Ouche, fondé en 1538., & deſſervi par des Religieuſes d'un inſtitut particulier; hôpital du Saint-Eſprit, au même fauxbourg, pour les enfants-trouvés, fondé en 1204. par le Duc Eudes III., & gouverné par des Religieux & des Religieuſes de Saint-Auguſtin, de l'ordre du Saint-Eſprit de Montpellier; hôpital de Sainte-Anne, fondé en 1645. pour les pauvres filles; hôpital de Saint-Fiacre, établi en 1340. par le chapitre de la Sainte-Chapelle pour les pélerins dévots à ce Saint; maiſon du Bon-Paſteur, fondée en 1687. pour les filles débauchées, & pour celles qui veulent s'y retirer de leur gré; officialité de l'évêché, & du chapitre de Saint-Etienne de Dijon, reſſortiſſante au Métropolitain de Lyon à Pont-de-Vaux; officialité du chapitre de la Sainte-Chapelle, reſſortiſſante au Pape; recette des décimes du diocèſe de Dijon; gouvernement particulier dans la Lieutenance-générale du Dijonnois, avec un château où il y a garniſon; lieutenance des Maréchaux de France; *Parlement* (avons-nous dit) pour le duché de Bourgogne, le Charolois, la Breſſe, le Bugey & le pays de Gex; chancellerie près le parlement; chambre des requettes du palais, reſſortiſſante au même parlement; chambre du domaine, dont les appellations ſe portent aux parlements de Dijon de Paris, à chacun pour les pays de ſon reſſort; premier bailliage principal du parlement de Bourgogne; chancellerie aux contrats, auſſi reſſortiſſante au parlement (le Gouverneur de cette chancellerie eſt le chef de toutes celles du duché); préſidial uni au bailliage & à la chancellerie; mairie qui a la juſtice ordinaire, civile & criminelle dans la ville & la banlieue, & qui reſſortit au bailliage pour les affaires civiles, & au bailliage ou au parlement pour les matieres criminelles; chambre du conſeil de la ville où s'exerce la police, reſſortiſſante au parlement; ſeigneuries & juſtices des enclos & terres des abbayes de Saint-Benigne & Saint-Etienne, des chapitres de St. Etienne & de la Sainte-Chapelle, de la chartreuſe & de la commanderie, reſſortiſſantes au bailliage; table de marbre pour toutes les maîtriſes & greuries Royales & ſeigneuriales du reſſort du parlement de Dijon, en fait d'eaux & forêts; maîtriſe particuliere reſſortiſſante à la table de marbre; juſtice Royale des chaſſes & plaiſirs du Gouverneur de Bourgogne, reſſortiſſante à la table de marbre; juſtice conſulaire dont les appellations ſe portent au parlement; maréchauſſée ſous le Prévôt-Général de Bourgogne, qui réſide en cette ville; hôtel & ſiege des monnoies, qui reſſortit aux cours des monnoies de Paris & de Lyon pour la juſtice privative, & au parlement en d'autres cas (la lettre P eſt la marque diſtinctive de la monnoie qui ſe fabrique en cet hôtel); *Chambre des Comptes* pour tous les pays du gouvernement de Bourgogne; *Cour des Aides* unie au parlement, pour ſon reſſort, & pour une partie du Mâconnois; grenier à ſel du parlement & de la direction de Dijon; juſtice de traites-foraines, reſſortiſſante au parlement; juſtice de la marque des fers & des cuirs, dont les appellations ſe portent auſſi au parlement; *Généralité* ou bureau des finances; *Intendance* de juſtice, police & finances; *Commiſſion* pour les dettes & affaires des communautés du duché de Bourgogne, & des comtés de Charolois, Mâconnois, Auxerre & Bar-ſur-Seine; *Chambre des Elus généraux* des états de Bourgogne; *Intendance* de la marine; le bureau des finances & les deux intendances ont dans leur département les mêmes pays que la chambre des comptes, & reſſortiſſent au conſeil du Roi, de même que la commiſſion des dettes & la chambre des Elus; premiere

Digitized by Google

ville des états généraux de Bourgogne, où ils se tiennent ordinairement, & dont le Maire eſt Préſident-né & Elu perpétuel du tiers-état; recette générale des états; recette particuliere des mêmes états; recette générale des finances; recette générale du taillon; direction des gabelles & traites; recette générale des gabelles & traites; bureau & recette particuliere des traites; direction de la ferme du tabac; recette générale de la même ferme; recette générale des domaines & bois; direction & recette générale de la ferme des domaines; direction & recette générale des poſtes; direction & recette générale des coches, carroſſes & diligences; direction & recette générale du papier timbré ou marqué; direction & recette générale du contrôle des ouvrages d'orfévrerie; direction & recette générale de la marque des fers; direction & recette générale de la ferme du contrôle des Notaires, petit-ſcel & inſinuations laïques; direction & recette générale de la ferme des greffes réunis au domaine du Roi; direction & recette générale des amortiſſements & francs-fiefs; direction & recette générale des poudres & ſalpêtres; direction & recette générale des droits ſur les cartes à jouer; direction & recette générale des droits ſur les huiles, autres que celles qui ſe fabriquent & ſe conſomment dans la généralité de Bourgogne; caiſſe de l'extraordinaire des guerres; caiſſe de la marine; inſpection des haras en Bourgogne; inſpection des manufactures d'étoffes dans la généralité, &c. On y compte 3000. feux & environ 25. mille ames. Cette ville eſt dans une grande plaine, qui s'étend au nord, à l'orient & au midi, dans une contrée très-agréable & fertile en excellent vin, entre deux rivieres, l'Ouche au S. & le Suzon au N., à 4. l. & demie O. N. O. d'Auxonne & de la Saone, 4. N. un quart à l'O. de Cîteaux, 12. N. N. E. de Châlon, 15. O. de Beſançon, 11. S. S. O. de Langres, 24. S. E. de Troyes, 31. N. de Lyon, & 45. S. E. de Paris (par la ligne droite, & 67. par la route ordinaire). Long. 22. 42. 23. lat. 47. 19. 22. Ses armes ſont, parti au premier quartier d'azur ſemé de fleurs-de-lys d'or, à la bordure componée d'argent & de gueules, qui eſt de Bourgogne moderne; au ſecond quartier, bandé d'or & d'azur de ſix pieces, à la bordure de gueules, qui eſt de Bourgogne ancienne; le tout coupé ou ſoutenu de gueules plein, où étoit autrefois un pampre d'or feuillé de ſinople.

Grégoire de Tours, dans la deſcription qu'il fait de Dijon (liv. 3.), remarque que les deux petites rivieres qui baignent cette ville, l'une, celle d'Onche, eſt du côté du midi; & l'autre, le Suzon, eſt du côté du ſeptentrion. Cette derniere entre dans l'Ouche à la ſortie des foſſés de la ville dont il s'agit.

La plaine où ſe trouve ſituée la ville de Dijon, eſt terminée au couchant par un rideau de montagnes qui regne juſqu'en Languedoc. Le bas de ces montagnes eſt rempli de gros villages, proches les uns des autres; & ſur le penchant du rideau ou de la côte, il y a juſqu'à Mâcon une grande quantité de vignes, dont le vin eſt très-bon, & recherché non ſeulement par les habitants des autres provinces du royaume, mais encore par les étrangers.

On entre dans Dijon par quatre portes qui répondent à quatre grandes routes; la porte *Guillaume* eſt au couchant du côté de Paris & de l'Auxois; celle d'*Ouche*, au midi, conduit à Beaune, à Châlon, à Mâcon & à Lyon; celle de *St. Pierre*, à l'orient, mene à Auxonne, à Dole & à Beſançon; & par celle de *Saint-Nicolas*, au nord-eſt, on va à Langres & en Lorraine. Il y avoit autrefois une cinquieme porte, qu'on appelloit *la Porte au Fermeau*, mais elle eſt murée. Les avenues, pour arriver à ces portes, ſont riantes & commodes, ſur-tout celle de la porte d'Ouche, où il y a une chauſſée de près d'un quart de lieue de long, bordée de chaque côté d'un rang d'ormes.

Cette ville a trois fauxbourgs; ſçavoir, ceux de la porte d'Ouche, de Saint-Nicolas & de Saint-Pierre. Les avenues de ces fauxbourgs ſont également des plus riantes.

La figure de Dijon eſt ovale. Sa longueur depuis la porte d'Ouche juſqu'à celle de Saint-Nicolas, eſt de quinze cents pas de trois pieds chacun, qui font un quart de lieue de Bourgogne. Sa largeur, depuis la porte de Saint-Pierre juſqu'à celle de Saint-Guillaume, eſt de mille pas; & le circuit par-dedans eſt de 3800. pas. Il faut une heure de temps pour en faire le tour par dehors. Ses murs ſont beaux, & ne ſont interrompus que par le château, qui a été conſtruit ſous le Roi Louis XI. Ce château eſt de figure quarrée: il a à chacun de ſes quatre angles, une groſſe tour ronde: & il eſt flanqué de deux-ſers-à-cheval, l'un du côté de la campagne, & l'autre du côté de la ville. Les baſtions, les demi-lunes & les foſſés de Dijon répondent à la beauté de ſes murs. La ville eſt diviſée en ſept paroiſſes, dont chacune a ſes officiers de milice bourgeoiſe. Le Maire eſt Chef-d'armes, & en cette qualité il a ſous lui les ſept Capitaines des ſept quartiers de la ville, ſept Lieutenants & ſept Enſeignes. Il eſt élu tous les deux ans, au mois de Juin, par les habitants des ſept paroiſſes. Il prend la qualité de Vicomte-Mayeur, c'eſt-à-dire, de Vicomte-Maire. Outre cela, il a le titre de Prévôt, de Lieutenant-Général de police & Colonel de la ville, de Préſident-né & d'Elu perpétuel du tiers-état de la province de Bourgogne. De même qu'il eſt le Colonel & le Chef des armes, il l'eſt auſſi des jeux de l'arquebuſe, de l'arc & de l'arbalête. Anciennement la mairie étoit compoſée du Maire & de vingt Echevins, qu'on appelloit Sénateurs: préſentement la mairie eſt exercée par le Maire, ſix Echevins, douze Lieutenants de la mairie, un Syndic, un Secrétaire & autres officiers. Au mois de Novembre de l'an 1276., Robert II., Duc de Bourgogne, acquit la vicomté de Dijon de Guillaume de Chalite, Seigneur de Pontallier; & au mois de Décembre de l'an 1284., il la remit aux Maire & Echevins de Dijon, par tranſaction, qui fut confirmée par Philippe le Hardi, également Duc de Bourgogne.

Le dioceſe de Dijon eſt borné au N. par celui de Langres, au S. par le dioceſe de Châlon, à l'E. par celui de Beſançon, & à l'O. par celui d'Autun. On y compte 211. paroiſſes, deux abbayes d'hommes, trois abbayes de filles, & huit chapitres de Chanoines. Le Prélat, qui eſt à la tête de ce dioceſe, jouit au moins de 25. mille livres de rente; &, ſelon la taxe en cour de Rome, il paye 1233. florins pour l'expédition de ſes bulles. Il eſt premier Conſeiller d'honneur au parlement de Bourgogne, comme Evêque dioceſain.

Ce dioceſe eſt un démembrement de l'évêché de Langres, & de quelques paroiſſes de celui d'Autun.

Dès l'an 1723. ſelon quelques-uns, ou 1725. ſelon d'autres, le Roi demanda au Pape l'érection d'un évêché dans la ville de Dijon, capitale du duché de Bourgogne, qui avoit été juſqu'alors du dioceſe de Langres. Quelques oppoſitions qu'on forma à cette demande, empêcherent d'abord qu'on n'en pourſuivît l'exécution avec toute la vivacité qu'on auroit pu. Les Bénédictins de l'abbaye de Saint-Benigne de Dijon, accoutumés depuis long-temps à avoir la préſéance ſur tous les chapitres réguliers & ſéculiers de cette ville, oppoſoient les plus grandes difficultés. Ils craignoient d'ailleurs, à ce qu'on prétend,

Digitized by Google

prétend, que leur temporel n'eût à souffrir de ce nouvel établiſſement. Il fut fait une autre oppoſition à Rome, de la part du chapitre de l'égliſe cathédrale de Langres, qui voyoit avec peine qu'on alloit retrancher une très-belle portion du diocèſe de ce nom. Oppoſition encore de la part de l'Evêque de Langres, qui conſentoit à tout, mais qui néanmoins s'oppoſoit au démembrement qu'on ſe propoſoit de faire de ſon diocèſe, juſqu'à ce qu'on lui eût donné l'indemnité qu'il demandoit.

Le Pape Benoît XIII. étoit prévenu avec raiſon que l'évêché de Langres n'étoit pas riche; & n'aimant pas d'ailleurs qu'on touchât au temporel des Religieux, il ne vouloit point conſommer cette érection, juſqu'à ce que l'indemnité dont il s'agiſſoit, eût été donnée. Quoique la congrégation eût dit qu'il falloit ſe contenter de la bonne volonté que le Roi avoit de donner dans la ſuite cette indemnité, Benoît XIII. s'obſtina à refuſer ſon conſentement; & il parut qu'on ne fut point content à la cour de France de la condition d'indemnité qui avoit été preſcrite. Les choſes demeurerent ſur ce pied, juſqu'au mois de Mai de l'an 1731. que le Pape Clement XII. donna la bulle d'érection de l'évêché de Dijon.

Le temporel de cet évêché fut formé par l'union perpétuelle de la menſe abbatiale de l'abbaye de *Beze* ou *Baize* (à 4. l. N. O. de Dijon), & de celle de l'abbaye de *Saint-Etienne* de Dijon, l'une & l'autre vacante par la mort de M. de Clermont-Tonnerre, Evêque de Langres, par l'union du prieuré de *Palau*, qui vaut au moins 3000. livres de rente, & fert de maiſon de campagne à l'Evêque de Dijon; par cent vingt mille livres d'argent comptant que le Roi obligea les Religieux de l'abbaye de Saint-Benigne de Dijon de donner au nouvel Evêque, & dont il fit l'emploi qu'il jugea à propos.

L'abbaye de *Baize*, dont la menſe abbatiale a été unie à l'évêché de Dijon, eſt ſituée en Champagne, mais enclavée dans la province de Bourgogne: elle eſt de l'ordre de Saint-Benoit & de la congrégation de Saint-Maur. L'abbaye ſéculiere de *Saint-Etienne* de Dijon, dont la menſe a été unie également à cet évêché, forme à préſent l'égliſe cathédrale, & donne dans ſon enclos un aſſez beau palais à l'Evêque, avec un très-beau jardin, & de grandes cours & dépendances. Selon la tradition, cette abbaye avoit été fondée dès l'an 343. Elle a été poſſédée par des Chanoines réguliers de l'ordre de Saint-Auguſtin, & elle fut ſécularisée par une bulle du 24. Décembre 1613.

Par la bulle d'érection de l'évêché dont il s'agit, le Pape conſerve aux Evêques de cette ville le droit de nommer aux bénéfices dépendans des abbayes de Saint-Etienne de Dijon, & de Baize, en quelque diocèſe qu'ils puiſſent être ſitués; & par une déclaration du Roi, du 18. Mars 1732., l'Evêque de Dijon a été établi, ainſi qu'il a été dit, premier Conſeiller d'honneur au parlement de Bourgogne, comme Evêque diocéſain.

Pour l'indemnité promiſe à l'Evêque de Langres, le Roi lui donne l'abbaye de *Moûtier-Saint-Jean-Reome*, de l'ordre de Saint-Benoît, de la congrégation de Saint-Maur, & qui vaut environ 18000. livres de rente.

Il avoit été décidé à Rome, qu'aux aſſemblées publiques & aux proceſſions, les Religieux de St. Benigne de Dijon ſuivroient à l'avenir le clergé de l'égliſe cathédrale. Mais ces Religieux s'étant oppoſés à une pareille déciſion à la cour de France, celle-ci ordonna que le clergé de la cathédrale & les Religieux de Saint-Benigne ſeroient ſur deux lignes; que le premier auroit la droite, & les Religieux la gauche; ce qui fut accepté d'un commun conſentement. Enſorte que, dans ces occaſions, le Prieur clauſtral de l'abbaye eſt à la gauche du Doyen de la cathédrale, & ainſi du reſte.

Pendant qu'on ſollicitoit à Rome l'érection de l'évêché de Dijon, le Roi y nomma d'avance, le 25. Décembre 1725., M. *Jean Bouhier*, qui avoit été Conſeiller au parlement de Bourgogne pendant vingt ans, étoit Doyen de la Sainte-Chapelle de Dijon depuis le 14. Avril 1706., avoit été député à l'aſſemblée du clergé en 1721., & nommé Chancelier de la faculté de droit établie à Dijon en 1723. Le 17. Janvier 1726., Sa Majeſté, par une grace particuliere, ordonna que M. Bouhier, en ſa qualité de nommé à l'évêché de Dijon, jouiroit des revenus des deux abbayes dont les menſes abbatiales ſeroient unies à perpétuité à cet évêché. *Voyez* Bouhier, tom. I. page 713.

Sur la démiſſion volontaire de M. Jean Bouhier, le Roi, par une grace aſſez rare, nomma à l'évêché de Dijon Claude *Bouhier*, neveu du précédent.

L'égliſe cathédrale eſt dédiée à Saint-Etienne. C'eſt un édifice très-ancien, du moins quant à ſon premier établiſſement, puiſqu'il eſt prouvé par une conceſſion de Philippe le Bon, Duc de Bourgogne, de l'an 1443., qu'il y avoit alors onze cents ans que cette égliſe ſubſiſtoit; ce qui revient préciſément à l'an 343. (*Hiſtoire de l'égliſe abbatiale & collégiale de Saint-Etienne de Dijon, par l'Abbé* Fiot). Nous avons dit ci-devant que c'eſt de l'égliſe & de l'abbaye de Saint-Etienne qu'on a formé la cathédrale de Dijon, avec ſon chapitre. Ajoutons que cette abbaye fut gouvernée d'abord par des Abbés réguliers, dont Antoine *Chambelan* fut le dernier. Claude de *Huſſon de Tonnerre* fut le premier Abbé commendataire, après la mort dudit Antoine Chambelan. Il fut élu par les Chanoines, par la voie de la poſtulation, à la récommandation du Roi Louis XII. L'Abbé *Fiot* fut le dernier de ces Abbés. Mais il a été dit plus haut que les abbayes de *Baize* & de *Saint-Etienne*, dont on forma le temporel de l'évêché de Dijon, ſe trouvoient vacantes par la mort de M. de Clermont-Tonnerre, Evêque de Langres. Il faut donc ou que l'Evêque de Langres ne poſſédât ſeulement que l'abbaye de Baize, ou qu'il eût obtenu celle de Saint-Etienne après la mort de l'Abbé Fiot: c'eſt ce que le mémoire qui nous a été fourni, n'explique point.

Le chapitre de l'égliſe cathédrale de Dijon eſt compoſé d'un Doyen, de deux Archidiacres, d'un Chantre, d'un Prévôt, d'un Tréſorier qui eſt en même temps Curé de Saint-Médard, & de douze Chanoines titulaires. Il y a outre cela pluſieurs Chanoines honoraires, deux Sous-Chantres, ſix Chapelains & un Sacriſtain. Le doyenné eſt électif, & il eſt conféré par le chapitre. Les autres dignités & les canonicats ſont à la nomination de l'Evêque. Le chapitre nomme les Sous-Chantres & les Chapelains; & le Sacriſtain eſt nommé par le Tréſorier.

Le chapitre de la Sainte-Chapelle du Roi à Dijon eſt compoſé d'un Doyen électif, d'un Chantre, d'un Tréſorier, d'un Prévôt, d'un Chancelier, qui ſont 4. perſonnats tenus en fief, de 20. Chanoines tous à la nomination du Roi, de même que les 4. perſonnats; de 4. Chanoines à la nomination du chapitre; d'un grand nombre de Chapelains, de 6. Enfants-de-Chœur & de 4. Maſſiers pourvus par le Roi. La prévôté, la chantrerie & la tréſorerie de ce chapitre relevent du Roi, & ceux qui en ſont pourvus, reprennent fief à chaque mutation. Le Doyen n'en reprend pas, parce qu'il ne tient point ſon doyenné du Roi, mais de l'élection du chapitre. Il touche tous les ans au terme de Noël, *vingt-cinq livres* ſur le revenu du Roi au bailliage de Dijon, & cela pour une robe de damas couleur d'écarlate-violette.

Digitized by Google

Le chœur de l'égliſe de la Sainte-Chapelle dont il s'agit, eſt extrêmement orné des armoiries des Chevaliers de la Toiſon d'Or, que Philippe le Bon, Duc de Bourgogne, y aſſembla pour un chapitre qu'il tint à la naiſſance de Charles, Comte de Charolois, ſon fils. Ce qu'on remarque dans cette égliſe de plus précieux, c'eſt le preſent que lui fit Philippe le Bon, de l'Hoſtie miraculeuſe que le Pape Eugene IV. lui avoit envoyée à Lille en Flandres, en l'année 1430., en reconnoiſſance du ſecours que ce Prince lui avoit donné contre ceux qui s'oppoſoient à ſon exaltation. On voit ſur cette Hoſtie pluſieurs taches du ſang qui en ſortit par autant de coups de couteau qui, ſelon la tradition, lui furent donnés par un Juif. Ce précieux tréſor qui ſubſiſte ſans altération depuis pluſieurs ſiecles, eſt gardé dans un coffre d'or, qui fut donné par le Duc d'Epernon, dans le temps qu'il étoit Gouverneur de Bourgogne, & qui avoit coûté dix mille livres. Lorſqu'on expoſe cette Hoſtie aux yeux des fideles, on la met dans un vaiſſeau d'or, du poids de cinquante-un marcs, garni de pierreries de grand prix & de la couronne d'or que le Roi Louis XII. porta le jour de ſon ſacre, & dont il fit preſent à la Ste. Hoſtie. On fait tous les ans, le dimanche dans l'octave du St. Sacrement, une proceſſion ſolemnelle, où l'on porte cette Hoſtie, accompagnée du chapitre de la Sainte-Chapelle, du clergé régulier, du parlement, de la chambre des comptes, du bureau des finances, du préſidial & de la mairie; le tout précédé de la bourgeoiſie d'une paroiſſe en armes.

Dans une chapelle, qui eſt dans celle dont nous venons de parler, & du côté de l'évangile, eſt le tombeau de Gaſpard de Saulx, Seigneur de Tavannes, Maréchal de France, mort en 1570. Dans la nef de cette même égliſe, on voit contre un pilier, à main gauche, une figure de pierre, qui repréſente un homme à genoux, vêtu d'une longue robe, ayant une ceinture, de laquelle pend une groſſe bourſe quarrée. C'eſt la figure d'un marchand Génois, nommé *Diegue Sponde*, qui prêta une ſomme conſidérable à un Duc de Bourgogne qui alloit faire la guerre aux infideles. Ce marchand ayant enſuite fait don de cette ſomme au Duc, celui-ci par reconnoiſſance fit élever ce monument à ſa mémoire.

Le chapitre de la Chapelotte ou de la Chapelle-au-Riche eſt compoſé d'un Doyen & de ſix Chanoines, tous à la nomination de l'Abbé de St. Benigne. Celui de l'égliſe collégiale de St. Jean-Baptiſte eſt compoſé d'un Doyen ou Archiprêtre & Curé, nommé par l'Abbé de St. Benigne, & de douze Chanoines mépartiſtes, dont neuf ſont à la nomination des Fabriciens de cette égliſe, deux à celle de la famille des anciens Seigneurs de *Barjon*, & un à celle de Mrs. *Fevret*.

On remarque que les égliſes de St. Etienne, de St. Benigne, de la Sainte-Chapelle & de St. Jean, ont de très-beaux clochers; que celle de St. Jean eſt faite en forme de croix, ſans piliers; que l'égliſe des Religieuſes de l'ordre de Cîteaux eſt une rotonde conſtruite au commencement de ce ſiecle, & d'un goût ſingulier; que le portail de l'égliſe de St. Michel eſt d'un travail exquis pour l'architecture & la ſculpture, & qu'il eſt d'ailleurs digne d'attention à cauſe de ſes deux tours faites en dôme.

L'égliſe de Notre-Dame a pris ſon nom d'une image de la Vierge, qu'on regarde comme miraculeuſe, à cauſe qu'en 1513., après bien des prieres qu'on avoit adreſſées à la Vierge en préſence de cette image, la ville de Dijon fut délivrée de la fureur des Suiſſes, qui, après la victoire de Novarre, vinrent aſſiéger cette ville, & en avoient déja pillé & brûlé les fauxbourgs. En mémoire de cette délivrance, il ſe fait tous les ans une proceſſion générale.

L'égliſe de l'abbaye de St. Benigne eſt la premiere que l'on trouve en entrant dans la ville par la porte Guillaume. C'eſt un bâtiment aſſez digne d'attention. Derriere le chœur de cette égliſe eſt une rotonde ancienne, compoſée de trois voûtes l'une ſur l'autre, ſoutenues par cent quatre colonnes, dont le fuſt eſt d'une ſeule piece. Cet édifice, que quelques-uns croient avoir été un temple des faux Dieux eſt vuide dans le milieu, & ne reçoit de jour que par une ouverture d'en-haut. Il eſt aujourd'hui conſacré par pluſieurs chapelles qu'on y a pratiquées, & par la dévotion qu'on a à un Crucifix, qu'on dit avoir parlé autrefois, ſelon une vieille tradition. On voit auſſi en ce même lieu pluſieurs tombeaux qu'on croit être des premiers Chrétiens. Au reſte, l'abbaye de Saint-Benigne a été fondée l'an 506. ou 512., & voici à quelle occaſion. St. Gregoire, Evêque de Langres, découvrit le corps de St. Benigne, martyr: il en fit la tranſlation, & bâtit auprès de ſon tombeau une égliſe & un monaſtere, qu'il dota de ſon propre bien & de quelques terres de ſon évêché. Le Roi Gontran en augmenta le revenu en y faiſant de grandes libéralités. Cette abbaye eſt en commende, & vaut au ſujet qui en eſt pourvu par le Roi, au moins ſeize mille livres de rente, quoique la taxe en cour de Rome ne ſoit que de 2000. florins. Elle eſt poſſédée depuis 1758. par M. *Mathias Poncet* de *la Riviere*, ancien Evêque de Troyes, Prélat du premier mérite, & l'un des plus beaux ornements de l'égliſe de France.

L'abbaye de *Notre-Dame du Tard*, *Tardum*, eſt fille de Cîteaux, réformée & ſous la juriſdiction de l'Evêque. Elle eſt la mere de toutes les abbayes de filles de l'ordre de Cîteaux. Elle eſt élective & triennale, & a été déclarée telle par arrêt du grand-conſeil en 1685. Cette maiſon eſt aſſez bien bâtie, & elle jouit de 8. à 10. mille livres de rente.

L'abbaye de *Notre-Dame de Rougemont-Saint-Julien*, ſous le titre de la Nativité de Notre-Dame, avoit été fondée par Charlemagne à Rougemont, près de Montbard, dans le bailliage de Semur-en-Auxois, & depuis rétablie en 1147. Elle fut tranſférée à Dijon en 1677. Les prieurés de St. Julien-ſur-Dehune, de Chaume près Rigny-ſur-Arroux, & de St. Pierre de Montbard, ſont unis à cette abbaye, qui eſt occupée par des Religieuſes de l'ordre de Saint-Benoît, mitigées, & dont le revenu eſt au moins de 15000. liv.

Quant à l'abbaye de *Notre-Dame de Prâlon*, que quelques-uns diſent être près de Dijon, & qui cependant en eſt éloignée de 3. l. & demie vers l'O., nous en parlerons dans un article particulier: ainſi voyez *Prâlon*.

La commanderie de Dijon, de l'ordre de Malte, eſt de la langue de France & du grand-prieuré de Champagne. Elle eſt affectée aux Chapelains & Servants d'armes, & vaut 8237. liv. de rente au ſujet qui en eſt pourvu. Dans l'enceinte de cette commanderie eſt une chapelle appellée le petit Saint-Benigne, bâtie dans une tour où ce Saint fut empriſonné, à ce qu'on prétend.

Près de l'abbaye de Saint-Benigne, ſont les deux paroiſſes de Saint-Philibert & de St. Jean. La premiere n'eſt preſque habitée que par des vignerons. Ils forment à Dijon un corps très-conſidérable par leur grand nombre. En 1630. le bruit s'étant répandu que l'on vouloit établir certains impôts & une chambre des aides dans la province, les vignerons excitetent une ſédition dans Dijon, le jeudi 28. de Février de ladite année. Ils avoient à leur tête un miſérable Goujat, qui ſe vantoit d'avoir fait quelques campagnes, & à qui ils donnerent le nom de Roi *Machas*. Sous un tel Chef, ils pillerent plu-

Digitized by Google

fieurs maiſons & commirent de grands déſordres; mais dès le lendemain ces ſéditieux furent reprimés, & la tranquilité publique fut rétablie. L'égliſe de St. Jean eſtremarquable pour l'étendue & la hardieſſe de ſa voûte, qui n'eſt ſoutenue d'aucuns piliers.

L'hôpital du Saint-Eſprit, dans le fauxbourg d'Ouche, a été fondé, comme il a été dit, par Eudes III., Duc de Bourgogne de la premiere race; & il eſt deſtiné à retirer les pélerins, & à nourrir & élever les enfants-trouvés. Cet établiſſement eſt très-bien ſoutenu & très-bien adminiſtré.

Celui de Notre-Dame de la Charité fut commencé en 1502. & doté en 1538. On y entretient plus de cinq cents pauvres de tout âge & de tout ſexe. Cet hôpital eſt adminiſtré par un Préſident & deux Conſeillers du parlement, dont l'adminiſtration ne dure que deux ans, par deux Maitres des comptes, par un Tréſorier de France & par les Maire & Echevins. Il eſt ſitué également dans le fauxbourg d'Ouche.

Un troiſieme hôpital, qui eſt dans la ville, ſur la paroiſſe de St. Philibert, porte le nom de Ste. Anne. Il a été fondé par Pierre Odebert, Préſident au parlement de cette ville, & par Odette Maillard ſa femme. C'eſt un établiſſement des plus utiles & des mieux dirigés.

A l'extrémité du fauxbourg d'Ouche, eſt la Chartreuſe, qui a été fondée en 1384. par Philippe le Hardi, Duc de Bourgogne. C'eſt dans l'égliſe de ce monaſtere que ſont inhumés les corps des derniers Ducs de Bourgogne, ceux des Ducheſſes leurs femmes, & ceux des Princes & des Princeſſes leurs enfants. Mais on ne voit les tombeaux & les repréſentations que de Philippe le Hardi, & de Jean-ſans-Peur avec Marguerite de Baviere ſa femme. Ces deux tombeaux ſont d'une grande beauté, & une des principales choſes dignes d'attention que l'on montre aux voyageurs. Rien, en effet, de plus beau, ſoit pour la matiere, ſoit pour la ſculpture. On a ignoré pendant long-tems que l'albâtre dont ſont conſtruits ces tombeaux, fût une production du comté de Bourgogne ou Franche-Comté, & l'on croyoit qu'il avoit été tranſporté à Dijon de fort loin. Mais M. *Boubelier* d'*Audeclange*, Procureur-Général de la chambre des comptes de Dole, a défabuſé le public à cet égard, en donnant communication des lettres-patentes de Philippe, Duc & Comte de Bourgogne, datées du *Châtel d'Edin*, le 7. Juillet 1448., par leſquelles ce Prince fait don à *Jean Girard* de *Salins*, d'un journal de vigne audit lieu de Salins & ſitué en *Margelain*, pour le dédommager de ce que l'on a tiré dans une des vignes dudit Girard audit Salins, la pierre d'albâtre dont ce Prince a eu beſoin pour la conſtruction du tombeau du Duc ſon pere aux Chartreux de Dijon. Ce don eſt fait ſous condition, que ſi ledit Prince ou les ſiens en ont beſoin, ils pourront tirer de ces pierres d'albâtre tant qu'il leur plaira.

Le premier des tombeaux dont il s'agit, eſt celui de Philippe le Hardi, fondateur de ce monaſtere. Sa figure y eſt repréſentée au naturel, couchée & ornée de pied-en-cap, ſous une ample draperie ou manteau ducal. Auprès de ſa tête, ſont deux Anges à genoux qui ſoutiennent ſon caſque, & à ſes pieds eſt un lion. Ces figures ſont d'une correction de deſſein qui charme les connoiſſeurs; & il en eſt de même de quarante petites figures de marbre blanc, chacune de quinze pouces ou environ de hauteur, qui ſont autour de ce tombeau, qui repréſent le convoi du Prince, & qui par leurs attitudes différentes expriment leur douleur. Cette variété d'expreſſions fait connoître la fécondité du génie & le grand art du ſculpteur. Sur l'épaiſſeur & autour de la grande tombe, on lit l'épitaphe qui ſuit, écrite en caracteres dorés & gothiques:

Cy giſt très-haut & très-puiſſant Prince & Fondeur de l'égliſe de céans, PHILIPPE, fils de très-haut, très-excellent & puiſſant Prince JEAN, par la grace de Dieu, Roi de France, & de Dame BONNE, fille du bon Roi de Bohaigne, ſa compaigne, Duc de Bourgoingne, Palatin de Limbourg, Comte de Flandres, d'Artois & de Bourgoingne; Palatin, Sire de Salins, Comte de Nevers, de Rethel & de Charolois, & Seigneur de Malines, qui trépaſſa à Halle en Brabant, le dix-huitieme jour d'Avril, l'an de grace mil quatre cens & quatre; ſi vous plaiſe prier Dieu dévotement pour ſon ame.

Au-deſſous de ce mauſolée, & en face du grand autel, eſt celui du Duc Jean (fils du Duc Philippe), ſurnommé *Jean-ſans-Peur*. Sa figure eſt repréſentée au naturel, couchée à côté de celle de Marguerite de Baviere ſa femme. Ce monument eſt de la même grandeur que l'autre & de la même beauté, avec le même nombre de petites figures de marbre blanc qui ſont auſſi autour du tombeau, & repréſentent également le convoi de ce Prince. Autour de la grande table de marbre noir, ſur laquelle ſont poſées les figures, on lit cette épitaphe gravée en caracteres dorés:

Cy giſſent très-hauts & très-puiſſans Prince & Princeſſe, JEAN Duc de Bourgoingne, Comte de Flandres, d'Artois & de Bourgoingne, Palatin, Seigneur de Salins & de Malines, fils de feu très-haut & très-puiſſant Prince PHILIPPE, fils du Roi de France, Duc de Bourgoingne, fondeur de cette égliſe, & Dame MARGUERITE DE BAVIERE, ſa compaigne, lequel Duc trépaſſa le dix'ieme jour de Septembre, l'an M. C. C. C. C. XIX., & ladite Dame ſa compaigne, le vingt-troiſieme jour de Janvier, l'an M. C. C. C. C. XXXIII. Veuillez dévotement prier Dieu pour leurs ames.

Philippe *le Bon* étant mort à Bruges, le 15. Juin 1467., âgé de ſoixante-douze ans, ſon corps fut tranſporté dans cette Chartreuſe, & inhumé dans le grand caveau, au pied du cercueil du Duc Jean ſon pere. Ainſi il n'y a point ici de mauſolée particulier pour le Duc Philippe le Bon; mais, ſelon M. Maureau de Mautour, ſur le mur du grand caveau eſt une épitaphe de trente-quatre vers, à l'honneur de ce même Philippe le Bon, compoſée par Jean *Molinet* ou *Moulinet*, natif de Valenciennes en Haynault, & Chanoine de cette ville, qui vivoit vers l'an 1480. Cette épitaphe eſt rapportée par *Paradin*, dans ſes annales de Bourgogne, page 919., de l'édition de Lyon de l'an 1466., & dans le mercure de France du mois d'Octobre 1724., & du mois de Février 1725.

Quant à *Charles*, dernier Duc de Bourgogne, il fut inhumé dans le chœur de l'égliſe de Saint-Georges de Nancy. Mais, en élevant un palais pour le Duc de Lorraine, on changea la diſpoſition du chœur de cette égliſe, & alors on fut obligé d'enlever le ſépulcre de cuivre dans lequel répoſoit le Duc Charles.

Les Dominicains ont été fondés à Dijon en 1231. par le Duc Hugues IV., comme il a été dit. Cette fondation fut augmentée en 1237. par Alix de Vergy, Ducheſſe de Bourgogne. C'eſt dans une grand'ſalle, qui eſt à l'entrée de cette maiſon, que s'aſſemblent les habitants des ſept paroiſſes ou quartiers de la ville de Dijon, quand il eſt queſtion de procéder à l'élection du Maire.

La maiſon qu'occupoient en dernier lieu les Jéſuites, eſt une des plus belles que ces Peres euſſent en France. Elle doit ſon établiſſement à *Odinet Gaudran*, Préſidént au parlement de cette ville, qui

Digitized by Google

en 1581. fonda ce college pour toutes les classes jusqu'à la théologie. *Pierre Odebert*, autre Président du même parlement, ajouta à cette fondation en 1684. celle de quatre Régents de théologie. Cette maison possede la bibliotheque de *Pierre Févret*, Conseiller-Clerc au parlement de Bourgogne, & Chanoine de la Sainte-Chapelle de Dijon, qui la donna aux Jésuites à condition qu'elle seroit publique. Indépendamment de cette bibliotheque, il y en a à Dijon plusieurs autres, qui appartiennent à divers particuliers curieux & sçavants. Celle de feu M. Bouhier, Président à mortier au parlement de Bourgogne, & l'un des quarante de l'académie françoise, est principalement remarquable par le nombre, le choix des livres & des manuscrits.

Les Peres de l'Oratoire ont à Dijon deux maisons. L'ancienne y fut établie en 1622. à la place de celle qu'occupoient les Moines du Petit-Val-des-Choux, autrement dite du Saint-Lieu, prieuré qui fut d'abord donné aux Carmelites pour leur logement, par un brevet du Roi Henri IV., & aux Jésuites pour le revenu; puis aux Peres de l'Oratoire, par une bulle d'union, sur le refus qu'en avoient fait les Carmelites & les Jésuites, les premieres ayant trouvé à se mieux loger, & les derniers à se mieux renter. L'autre maison de l'Oratoire a long-temps servi de logement au premier Président du parlement de cette ville, & fut acquise, il y a soixante-dix ans ou environ, par les Peres de l'Oratoire & de leurs propres deniers. Dans cette acquisition, ces Peres eurent principalement en vue la commodité des ecclésiastiques de Dijon, qui, avant l'établissement d'un évêché dans cette ville, étoient obligés d'aller faire leur séminaire à Langres; au lieu que depuis l'érection de l'évêché de Dijon, cette maison est le séminaire de ce nouveau diocese.

Pour abreger, nous nous contenterons de dire que la plûpart des églises de Dijon sont fort belles & bien ornées, qu'elles ont de beaux & grands clochers; & que les monasteres & autres communautés, de même que le grand hôpital, & celui de Sainte-Anne, y sont bien bâtis.

On a peut-être déjà observé, en lisant le dénombrement des églises de Dijon, que les principales sont sous le titre des Saints que l'on met ordinairement à la tête de chaque ordre ou hiérarchie; car, outre l'église des Chartreux dédiée à la Trinité, on y voit plusieurs églises de Notre-Dame, qui est la Reine du Ciel; celle de Saint-Michel, premier Archange; celle de Saint-Jean-Baptiste, plus que Prophete; celle de Saint-Pierre, le premier des Apôtres; celle de Saint-Benigne, Apôtre de Bourgogne; celle de la Ste. Chapelle, dont l'un des vocables est St. Jean, le premier des Evangélistes; & celle de Saint-Etienne, le premier des Martyrs.

Si les églises sont belles, il en est de même des autres édifices publics. La maison du Roi, autrefois le logis ou château des Ducs de Bourgogne, est composée d'un grand corps-de-logis, deux ailes devant & une par derriere, le tout rebâti à la moderne; entre le corps-de-logis & l'aîle qui est derriere, on voit une tour quarrée, très-élevée, & un donjon au-dessus: les ornements de l'escalier font juger que les Ducs de la premiere race ont fait bâtir cette tour. La maison dont il s'agit, est réellement magnifique & très-logeable. On y voit une grande & belle salle des gardes, de grands appartements, & en un mot rien n'y manque pour qu'on puisse l'appeller un palais. La piece, à laquelle on donne le nom de salle des états, est destinée à faire l'ouverture de ces assemblées: elle a été bâtie sous le gouvernement du dernier Prince de Condé, qu'on nommoit M. le Prince. Ce palais, au reste, est situé sur la place Royale qui est ornée d'une statue équestre de Louis le Grand, dont nous parlerons incessamment; & cette place, faite en demi-cercle, est percée en plusieurs endroits, qui répondent à autant de rues, dont l'une conduit au palais où se rend la justice.

La statue équestre de Louis le Grand, qu'on voit sur la place Royale de Dijon, est de bronze; & elle a environ vingt-cinq pieds de hauteur, y compris le piédestal. Elle n'a été posée où elle est, qu'en 1724. quoiqu'il y eût plus de trente ans qu'elle fût faite. Jusqu'en cette année, on n'avoit pu trouver d'entrepreneurs qui voulussent se charger de lui faire faire le trajet depuis Auxerre jusqu'à Dijon. Ce furent deux freres, nommés *Marin*, natifs de Beaune, qui en 1724. vinrent à bout de cette difficile entreprise, dans laquelle le nommé Belurgé avoit échoué en 1691.

On a employé pour le piédestal de cette statue équestre, douze cents quatre-vingt-quatorze pieds huit pouces de marbre tant blanc-pommelé que gris; & ce marbre, rendu à Dijon, a coûté tout brut trente-deux livres le pied; ce qui fait la somme de 21408. livres sans la façon, les fondements, & les liens de cuivre dont chaque pierre est enliée de fond en comble.

Quand cette statue fut posée, les Magistrats, & les habitants sous les armes, la reçurent avec joie, & en firent trois fois le tour.

Sous le pied du cheval, hors du montoir qu'il leve, est gravé: L. Hongre, *me fecit*.

La garniture de marbre du piédestal, ainsi que la balustrade de fer qui l'entoure, a été faite dans ces derniers temps, aux dépens de la province, par le Sr. Spingola, marbrier à Paris.

Sur le piédestal sont deux inscriptions gravées en lettres d'or, dont l'une qui est du côté de l'orient, est telle qui suit:

Ahænam hanc Ludovici XIV. statuam equestrem
Lutetiæ Parisiorum conflatam, & elaboratam
Hùc tandem per longas viarum ambages
Adductam, basi marmoreæ impositam,
Et amantissimo Civium consp ectui traditam,
Convenientibus honorum titulis
Posteritati inscribendam curaverunt:
Paulo-Hyppolito de Beauvilliers, Duce de S. Agnan,
Pari Franciæ, Burgundiæ Pro-Rege,
Reverendissimus Dominus Andochius Pernot,
Cistercii Abbas
Et Cleri Burgundiæ electus generalis,
Anna-Claudius de Thyard, Marchio de Bissy
Regiorum exercituum Legatus,
Nobilium ejusdem provinciæ electus generalis,
Et J. B. Voisenet, Tertii Ordinis Generalis electus.
Anno R. S. H. M. DCC. XLVII.

L'autre inscription est du côté du couchant, & voici la teneur:

Ludovico Magno Regi Christianissimo,
Pio, felici, semper Augusto,
Rebus pace & bello per totam ferè Europam
Religiosè, fortiter & heroicè gestis
Æternum hoc amoris & obsequii monumentum,
Promoventibus Serenissimis Principibus Condæis,
Hujusce provinciæ successivis Pro-Regibus
Exhortantibus insuper omnium ordinum incolis,
Comitia Burgundiæ ardentissimè voverunt;
At moles operis ingens providi numinis ductu,
Hùc advehi, disponi & dicari tantum potuit,
Cùm Ludovicus XV. Rex dilectissimus,
Auctatum virtutum æmulus hæres,
Bello triumphisque clarus, licet pacis studiosior,
Artium parens, Regum exemplar & decus
Ludovicum Magnum redivivum
Felicibus populis jàm ostenderet.

Digitized by Google

Il s'eſt tenu à Dijon pluſieurs conciles ; ſçavoir, 1°. en 1020., en même temps que les conciles de Beaune & de Lyon : ces trois conciles ſont cités dans l'hiſtoire des Evêques d'Auxerre. 2°. En 1115., ſur les différends des égliſes de Saint-Jean & de St. Etienne de Beſançon ; voyez *Pagi*, à l'année 1115. 3°. En 1117., cité dans le *Gallia Chriſtiana*, tom. IV. pag. 681. 4°. En 1199., le 6. Août : Pierre de Capone, Légat, aſſiſté de quatre Archevêques & de dix-huit Evêques, y traita du mariage du Roi Philippe-Auguſte avec la Reine Ingeburge ; le Roi craignant les cenſures, en appella au Pape, & le Légat ne décidarien dans ce concile. 5°. En 1200., cité dans le *Gallia Chriſtiana*, tom. IV. pag. 684. Il y a apparence que ce concile eſt le même que celui de l'an 1199. *Voyez* la collection du P. Martene, tom. IV.

Le palais du parlement où ſe rend la juſtice, eſt un grand bâtiment à l'antique. Joignant le frontiſpice, eſt un porche ſoutenu par quatre colonnes, & élevé ſur un perron de pluſieurs marches. Charles IX. y fit conſtruire la grand'ſalle. La grand'chambre eſt pour les audiences : plafond, dorures & peintures, rien n'y eſt épagné ; auſſi c'eſt le Roi Louis XII. qui l'a fait bâtir.

Le palais de la chambre des comptes, le bureau des finances, l'hôtel-de-ville, & un grand nombre d'hôtels particuliers, concourent également beaucoup à décorer la ville de Dijon, dont l'embelliſſement, commencé depuis quatre-vingt ans ou environ par les ordres du Roi Louis XIV., ſe continue preſque ſans interruption. Auſſi, on peut aſſurer que cette ville eſt une des plus belles du royaume ; à cela on peut ajouter qu'elle eſt une de celle où la bonne compagnie prédomine, & où l'on vit avec plus d'agrément & de ſûreté.

Outre la place Royale, il y a à Dijon pluſieurs belles places ; ſçavoir, celles du palais, de Saint-Etienne, de Saint-Michel, de Notre-Dame, des Cordeliers, de Saint-Jean, de Saint-Philibert, de Morimont ; & environ quatre-vingt rues, la plûpart très-belles, toutes très-bien pavées & fort propres, & éclairées la nuit par des fanaux, pendant la plus grande partie de l'année. La place des Cordeliers, entr'autres, eſt aſſez grande & réguliere. Celle qui eſt devant l'égliſe de Saint-Etienne, eſt une des promenades de la ville, & où l'on fait les réjouiſſances publiques.

N'oublions pas de remarquer qu'avant que les états de la province s'aſſemblaſſent dans le logis du Roi, ils avoient accoutumé de tenir leurs aſſemblées dans le couvent des Cordeliers, où chaque ordre avoit ſa chambre particuliere.

Les avenues & les dehors de Dijon ſont des plus variés & des plus agréables. Au couchant la vue ſe promene le long d'une côte charmante, remplie de gros villages très-proches les uns des autres, tels que Tallant, Fontaine, Vantoux, Montmufard & Château-Morin. Dans la plaine, au ſud & à l'eſt, ſont pluſieurs cours, tous très-beaux. Le principal de ces cours eſt celui qui commence à la place Saint-Pierre, ſur la droite du chemin qui mene de Dijon à Seurre : il eſt fermé par trois allées de tilleuls, plantés en ligne droite ſur une étendue d'un quart de lieue ; ces allées ſont interrompues, au milieu de leur longueur, par un rond ſpacieux, bordé de rangs d'arbres, dans le même ordre que les allées. Ce cours ſe termine à un grand parc où ſont un beau mail & un jardin. Le parc eſt fermé de murailles de trois côtés, & de la riviere d'Ouche de l'autre : au-delà de cette riviere eſt une maiſon de plaiſance, faiſant face à l'entrée du parc qui eſt très-bien planté & très-bien entretenu, & qui appartient au Prince de Condé, de même que la maiſon de plaiſance appellée *la Colombiere*, qui eſt tenue en fief. Un autre cours de deux rangs d'arbres eſt au commencement du chemin d'Auxonne, & en ligne parallele au cours du parc. Le troiſieme eſt ſur le chemin de Beaune. Un quatrieme commence au fauxbourg d'Ouche, & va juſqu'aux Chartreux, dans l'enclos de ces Religieux, & derriere le jeu de l'arquebuſe, dont le bâtiment qui eſt un long corps-de-logis, accompagné de deux pavillons, fait face à deux allées d'arbres élevées en berceau, & ſéparées par un canal. Sur le rempart de la ville, eſt un cinquieme cours de trois cents cinquante toiſes Royales : ce cours commence à la porte de Saint-Pierre, & s'étend juſqu'au baſtion de Guiſe, ou de la porte d'Ouche. On commença de le planter en 1716. Le baſtion de Guiſe eſt garni d'arbres en forme d'étoile ; le parapet de ce baſtion & celui du rempart ſont réduits à hauteur d'appui ; ce qui permet à la vue de ſe promener dans la plaine, ſur la riviere, le long de la montagne, & même dans la ville. En un mot, ces détails forment un enſemble merveilleux.

Vers l'an 1720., ſur la ſupplication des états de Bourgogne, le Roi conſentit à l'établiſſement d'une *Univerſité* dans la ville de Dijon. Il y eut oppoſition, par requête au Roi, de la part de l'univerſité de Beſançon, qui demanda la révocation entiere de cette conceſſion. L'univerſité de Paris, & quelques autres formerent leur intervention, & demanderent auſſi la révocation de cette conceſſion.

Il intervint ſur cette conteſtation un arrêt du conſeil du Roi, du 27. Septembre 1722., qui ordonna que l'*établiſſement de ladite Univerſité dans la ville de Dijon, n'auroit lieu que pour une faculté de droit civil & canonique ſeulement*. En conſéquence, cette faculté fut créée par édit donné à Verſailles au mois de Décembre 1722.

Le Pape Innocent XIII. approuva cette érection par ſa bulle donnée à Rome le 16. Avril 1723. ; & le Roi donna ſes lettres d'attache ſur cette bulle le premier Juin ſuivant. L'édit du Roi & la bulle du Pape furent vérifiés & enrégiſtrés au parlement de Dijon, les chambres aſſemblées, le 23. du même mois de Juin 1723.

Les lettres-patentes contenant l'établiſſement de tous les officiers de cette faculté, & les réglements, furent données à Verſailles le 20. de Septembre 1723., & enrégiſtrées au parlement de Dijon, par la chambre des vacations, le 19. Octobre 1723.

A la Saint-Martin de la même année (1723.) *Joſeph Bret*, ancien Recteur & Profeſſeur en droit de l'univerſité de Beſançon, fut évoqué à Dijon, par ordre du Roi, pour être le Doyen des Profeſſeurs de la faculté de droit qu'on établiſſoit dans cette ville. Il fit l'ouverture des écoles par une harangue qu'il prononça dans la grand'ſalle, en préſence du parlement de Bourgogne, de la chambre des comptes, & autres compagnies univerſes, convoquées & aſſemblées à ce ſujet. Dans ſa harangue, ce ſçavant Profeſſeur fit voir en quoi conſiſtoit le devoir des Profeſſeurs par rapport à eux-mêmes, à l'état, & à ceux qui devoient leur ſuccéder dans la même profeſſion. Il parla enſuite des devoirs des Magiſtrats, & des ſecours qu'on devoit attendre de leur autorité pour la ſûreté des études, & la conduite de la jeuneſſe. Enfin il termina ſon diſcours par faire connoître quels étoient les devoirs des écoliers, par rapport aux mœurs, & à l'aſſiduité aux études. Dès cette année, M. *Bouhier*, alors Doyen de la Sainte-Chapelle de Dijon, & déſigné (en 1723.) pour être Evêque de cette ville, lorſqu'on y auroit établi un évêché, fut nommé Chancelier de la faculté de droit de Dijon. Cette faculté a pour Protecteur le Gouverneur de la pro-

vince ; & pour premier Directeur, le premier Président du Parlement de Bourgogne.

Par son testament olographe, du premier Octobre 1725., le sieur *Pouffier*, mort Doyen du parlement de Dijon, laissa aux Doyens, ses successeurs, une terre de six mille livres de rente, & sa maison de Dijon toute meublée, à condition que lesdits Doyens établiroient & soutiendroient une *Société de Sçavants* qui s'assembleroient deux fois la semaine dans ladite maison, & qu'on donneroit tous les ans trois prix de trois cents livres chacun, à ceux qui auroient composé les meilleures dissertations sur trois sujets de littérature que la compagnie proposeroit. Par ce testament, le fondateur fixe le nombre des Académiens à vingt-quatre tant honoraires que pensionnaires & associés, & un Secrétaire, sous la conduite de cinq Directeurs-nés & perpétuels. Ceux qui par le testament furent les premiers appellés aux fonctions de Directeurs, sont connus sous les noms & qualités qui suivent : M. *Lautin*, Doyen du parlement ; Mrs. *Witte* & *Thomas*, Conseiller en la même cour ; M. *Carré*, Procureur-Général en ce même parlement ; & M. *le Barteur*, Conseiller honoraire en ladite cour, & Vicomte-Mayeur de la ville de Dijon. Ces cinq Directeurs supplierent le Roi de vouloir bien leur accorder les lettres nécessaires pour l'établissement de l'académie dont il s'agit, & lui donner la forme & l'ordre les plus propres à procurer l'utilité publique. Le Roi toujours porté à favoriser les établissements utiles, donna ses lettres-patentes, en date du mois de Juin 1740., qui autorisent l'établissement d'une académie dans la ville de Dijon, & en contiennent les statuts en quarante-huit articles. Ces lettres-patentes furent enrégistrées, ainsi que les statuts, au parlement de Dijon, les chambres assemblées, le 30. Juin de ladite année 1740. Après ces préliminaires absolument nécessaires, & quelques autres qu'il seroit trop long de rapporter ici, cette académie tint sa premiere séance le 13. Janvier 1741.

Indépendamment de l'académie dont nous venons de parler, il s'étoit formé à Dijon une société littéraire qui tenoit ses assemblées tous les mercredis de chaque semaine, dans la bibliotheque de M. le Président de Ruffey. La premiere séance fut tenue le 19. Avril 1752. Cette société étoit composée d'un Directeur qu'on changeoit tous les ans, d'un Secrétaire perpétuel, d'associés ordinaires, d'associés compatriotes, & d'associés correspondans. Les deux sociétés s'étant réunies depuis peu, elles ne forment plus qu'un seul & même corps, sous le titre d'académie des sciences, arts & belles-lettres de Dijon. Cette académie est composée présentement de cinq Directeurs, selon les intentions du fondateur ; de sept Académiciens honoraires, parmi lesquels sont le Chancelier & le Vice-Chancelier de l'académie ; de cinq Académiciens honoraires non-résidans ; de cinq Académiciens nonrésidans ; de douze Académiciens pensionnaires ; de six Académiciens associés ; d'un associé libre ; de huit ou neuf correspondans ; d'un Secrétaire perpétuel, Académicien honoraire, & d'un Trésorier bibliothécaire. Parmi les Académiciens pensionnaires, les uns cultivent la morale, d'autres la physique, d'autres la médecine, d'autres l'anatomie, & d'autres la botanique.

Il est en France peu de villes qui aient produit, & qui produisent actuellement autant de gens de lettres que celle de Dijon. A cela nous ajouterons que cette ville est, après la capitale, celle du royaume qui a fourni le plus grand nombre de sujets à l'académie françoise de Paris. Nous nous contenterons d'en nommer ici quelques-uns.

Jacques-Benigne *Bossuet*, Evêque de Meaux & l'une des plus grandes lumieres de l'église gallicane, naquit à Dijon le 27. Septembre 1627., d'une famille noble & ancienne. Il mourut à Paris le 12. Avril 1704., à 77. ans. Son nom est au-dessus de tous les éloges & de tous les titres dont il a été ou auroit pu être décoré.

Jacques-Louis *Vallon*, Marquis de *Mimeure*, naquit à Dijon en 1659., & mourut à Auxonne le 3. Mars 1719., à 61. ans, sans laisser d'enfants de sa femme Catherine-Anne de *Carvoisin*. Le crédit de M. Bossuet, précepteur du Dauphin, fils de Louis XIV., le fit recevoir en qualité de Page de la chambre de ce jeune Prince. M. de Mimeure sçavoit déjà les belles-lettres & l'histoire plus parfaitement qu'on ne devoit l'attendre d'un jeune homme de son âge. Il servit ensuite dans la gendarmerie, & parvint successivement au grade de Lieutenant-Général des armées du Roi en 1718. Dès le premier Décembre 1707., il avoit été reçu à l'académie françoise.

Bernard de la *Monnoye* naquit à Dijon le 15. Juin 1641., & mourut à Paris le 15. Octobre 1728., à 88. ans. C'est un de ces hommes rares qui ont fait le plus d'honneur à la France. A un génie libre & à l'amour du vrai, jusques dans la moindre bagatelle, il joignoit de grands talents & les plus heureuses dispositions pour les sciences. Une lecture prodigieuse, une critique exacte & approfondie, une étude réfléchie des livres & des auteurs, une grande habitude à composer en plus d'une langue, fur-tout en vers, furent autant de raison qui déterminerent l'académie françoise à le recevoir unanimement parmi ses membres, le 23. Décembre 1713. Voyez l'éloge qu'en a fait *Sallengre* à la tête d'un recueil de poésies de M. de la Monnoye, & ce qui en est dit dans la bibliotheque des auteurs de Bourgogne.

Jean-Joseph *Languet* naquit à Dijon le 25. Août 1677. Il fut reçu Docteur en théologie de la faculté de Paris, de la maison & société de Navarre en 1702., nommé à l'évêché de Soissons en 1715., & à l'archevêché de Sens en 1730., Supérieur de la maison & société de Navarre en survivance du Cardinal de Fleury, par brevet du 14. Juin 1736., reçu à l'académie françoise au mois de Juillet 1721. Il mourut en 1753., après avoir publié un grand nombre d'écrits.

(Jean-Baptiste-Joseph *Languet*, très-célebre Curé de Saint-Sulpice à Paris, & l'un de ces hommes rares & extraordinaires que la providence suscite pour le soulagement des pauvres & des misérables, pour le bien de la société & pour la gloire des nations, naquit à Dijon le 6. Juin 1675., de Denis Languet, Procureur-Général au parlement de cette ville. Il fut reçu Docteur de la maison de Sorbonne le 31. Décembre 1698., & mourut le 11. Octobre 1750., à 76. ans, dans son abbaye de Bernay, où il étoit allé pour faire quelques établissements de charité).

Jean *Bouhier*, Président à mortier honoraire au parlement de Dijon, & l'un des quarante de l'académie françoise, naquit à Dijon le 17. Mars 1673., d'une famille noble & ancienne, & partagée entre la profession des armes & les fonctions de la magistrature. Le pere de celui qui donne lieu à cet article, se nommoit Benigne Bouhier, & étoit aussi Président à mortier au parlement de Dijon. Son fils montra de si bonne heure des dispositions les plus heureuses pour les sciences, & dès l'an 1688. il avoit fini ses études au college de Dijon. Comme il étoit encore trop jeune pour se présenter aux écoles de droit, il apprit les éléments de la jurisprudence dans la maison paternelle, & se perfectionna dans la langue grecque. Il apprit aussi les langues

Digitized by Google

italienne & eſpagnole, & prit même quelque teinture de la langue hébraïque. Il donna deux ans à cette étude. Il fit ſon cours de droit à Orléans, & fut pourvu d'une charge de Conſeiller au parlement de Dijon, en 1692., & cependant il n'y fut reçu qu'au mois de Janvier de l'année ſuivante. Déſlors il ſe livra aux myſteres les plus profonds de la juriſprudence, & ne ſe réſerva l'etude des belles-lettres que pour délaſſement. Au mois de Mars 1704., il fut reçu à une charge de Préſident au même parlement, & juſqu'en 1727. il en exerça les fonctions avec une application & une aſſiduité peu communes. En cette année (1727.), il étoit à Paris député par ſa compagnie pour ſolliciter un grand procès qu'elle avoit au conſeil d'état contre la chambre des comptes de Bourgogne. La mort de M. de Malezieux ayant fait vaquer une place à l'académie françoiſe, il y fut nommé d'une voix unanime par cette illuſtre compagnie, le 16. Juin 1727., & inſtallé le 30. du même mois. Ce fut encore dans le cours de l'année 1727., que M. Bouhier voyant que ſes attaques de gouttes & autres incommodités augmentoient avec l'âge, & l'empêchoient de remplir les fonctions de ſa charge avec la même aſſiduité, prit le parti de la réſigner. Il mourut entre les bras du ſçavant P. Oudin, Jéſuite, ſon intime ami, le 17. Mars 1746., à 73. ans. M. Bouhier fut un des plus grands magiſtrats, un ſçavant des plus diſtingués, & un de nos meilleurs écrivains. On peut voir dans la bibliotheque des auteurs de Bourgogne la liſte du grand nombre d'ouvrages de juriſprudence & de littérature qu'il a donnés au public.

Proſper *Jolyot*, ſieur de Crebillon, célebre poëte dramatique, naquit à Dijon le 15. Janvier 1674. de Melchior *Jolyot*, Greffier en chef de la chambre des comptes de Bourgogne, & de Henriette *Gagnard*. Il fut reçu à l'académie françoiſe le 26. Septembre 1731., & il eſt mort à Paris le 18. Juin 1762., à 89. ans. Ses œuvres ont été imprimées en 2. vol. *in*-4°.

Philibert *Papillon*, auteur de la bibliotheque des écrivains de Bourgogne, naquit à Dijon le premier Mai 1666. de Philippe Papillon, Avocat au parlement, & d'Urſule *Pariſot*. Il fut Chanoine de la Chapelle-au-Riche de Dijon, & mourut dans cette ville le 23. Février 1738., à 72. ans. Il avoit fini ſa bibliotheque des anteurs de Bourgogne (imprimée à Dijon en 1742. *in-folio*); mais il n'eut pas la conſolation de la voir imprimée, ni le chagrin de la voir ſouvent critiquée; car, quoiqu'elle renferme des recherches très-curieuſes & très-ſures, on doit convenir auſſi qu'on y trouve quantité de fautes: *Non aliter fit, Avite, liber*, & ſur-tout un livre où les recherches ſont immenſes & les ſujets extrêmement variés. Philipert Papillon avoit fourni au P. le Long de l'Oratoire, & à pluſieurs autres ſçavants, un grand nombre de mémoires importans.

Hilaire-Bernard de *Requeleyne*, ſieur de *Longepierre*, naquit à Dijon le 18. Octobre 1659. de Pierre de Requeleyne, Maître des comptes, & d'Audette de *Mouy*. Il fut élevé avec beaucoup de ſoin par ſon pere qui lui fit apprendre les langues latine & grecque. Il répondit parfaitement à ſon éducation, mais ce ne fut, dit-on, que par complaiſance pour ſon pere qu'il devint poëte, & qu'il fit des vers françois. Sur cela quelqu'un a obſervé que quand on n'eſt poëte que par complaiſance, on ne l'eſt point. Baillet, qui étoit ami de Longepierre, nous apprend que dès l'âge de quatorze ans il s'étoit enfoncé de lui-même dans le cabinet, ſans écouter les amuſements & les plaiſirs qui ſe préſentent en foule à la jeuneſſe qui eſt élevée à Paris. C'eſt-là qu'il ſe livra à l'étude des meilleurs auteurs de l'antiquité grecque & romaine. Enſuite, dès l'âge de dix-huit ans, il commença à recueillir le fruit de ſes veilles, & à le faire goûter au public. Il entra donc dans le monde avec un eſprit fort orné & une figure aſſez aimable. Il étoit grand & aſſez bien-fait, & avoit de très-beaux cheveux blonds. Quant à la phiſionomie, il l'avoit haute, mais un peu rude & grimaciere: l'enſemble de tout cela compoſoit un cavalier d'un mérite diſtingué. Il devint auteur dès l'an 1684.; & depuis ce temps-là il continua de donner au public pluſieurs traductions de poëtes grecs, & même quelques ouvrages de ſon fonds. Mais, ſelon le Pere de *Tournemine*, ſon ſtyle, tant en vers qu'en proſe, eſt froid, dur & languiſſant. Dans ſa bibliotheque des auteurs de Bourgogne, M. Papillon dit que Longepierre *fut ſucceſſivement Précepteur de M. le Comte de Toulouſe & de M. le Duc de Chartres, depuis Duc d'Orléans & Régent du royaume.* Mais M. Papillon n'a pas été bien inſtruit à cet égard. M. le Duc d'Orléans, qui fut Régent du royaume, n'eut que deux précepteurs, M. de Saint-Laurent, qui étoit auſſi ſous-gouverneur, & M. l'Abbé Dubois, qui mourut principal Miniſtre du royaume & Cardinal de l'égliſe romaine. M. le Comte de Toulouſe n'eut auſſi ſucceſſivement que deux précepteurs, l'Abbé *Girard*, mort Evêque de Poitiers, & l'Abbé de *Langle*, mort Evêque de Boulogne. Il eſt vrai cependant que M. *Boſſuet*, Evêque de Meaux, plaça Longepierre auprès de M. le Comte de Toulouſe, mais ce fut en qualité d'homme de lettres, ainſi qu'il avoit placé *Decourt* auprès du Duc du Maine. Leur emploi étoit d'amuſer utilement ces Princes dans les moments qu'ils n'étoient point occupés avec leurs précepteurs ni avec leurs gouverneurs. Longepierre jouit peu de temps de cette place. S'étant trouvé un jour tête à tête avec le Comte de Toulouſe, ce Prince lui dit qu'il faiſoit fort beau, & qu'il étoit fâché que le Marquis d'O, ſon gouverneur, ne fût pas dans ce moment auprès de lui pour s'aller promener. Longepierre lui demanda s'il y auroit grand mal d'y aller, & lui propoſa d'avoir l'honneur de l'y accompagner. Le Prince accepta l'offre, & alla avec de Longepierre ſe promener ſur la terraſſe des jardins de Verſailles. Sur ces entrefaites le Marquis d'O entra dans l'appartement du Prince, & ſçut tout ce qui s'étoit paſſé; bientôt après il en informa le Roi, qui ordonna qu'on dit de ſa part à Longepierre de ſe retirer. Celui-ci obéit; mais il eut beau dire le ſujet de ſa diſgrace, perſonne ne le crut: on lui ſuppoſa quelque faute beaucoup plus grave. Une perſonne qui avoit été à portée de ſçavoir ce qui en étoit, aſſure qu'il n'y avoit pas autre choſe que la petite promenade dont il a été parlé; mais c'en étoit plus qu'il ne falloit, car en fait d'éducation de Princes, tout eſt de conſéquence.

En 1703. Longepierre ſe maria, on ne ſçait pas trop pourquoi, & épouſa Marie-Eliſabeth *Raince*, qui lui apporta plus de deux cents mille livres. Il ne vint point d'enfants de ce mariage, qui d'ailleurs ne fut point heureux.

Au mois de Juin de l'an 1706. le Duc d'Orléans fut nommé pour commander l'armée du Roi en Italie, & ce Prince diſpoſa de ſon *Secrétariat* en faveur de Longepierre, qui depuis pluſieurs années s'étoit fait introduire à la cour de S. A. R., à la faveur de ſa littérature, & de ſes tragédies de *Médée* & d'*Electre*. L'Abbé Dubois qui avoit compté ſur ce ſecrétariat, employa toute ſa prudence & toute ſa dextérité pour ſupplanter Longepierre, mais il y échoua. Cependant il ne ſe rebuta point, & prit le parti de ſuivre le Prince aux riſques de ce qui en pourroit arriver.

Dès-que l'Abbé Dubois fut en Italie, il renou-

Digitized by Google

vella fa brigue, & fit ſi bien qu'un mois après il obtint le ſecretariat qu'il ambitionnoit tant. Pour dédommager Longepierre, & peut-être auſſi pour ſe divertir, le Prince le fit un de ſes Aides-de-Camp, quoiqu'il n'eut ni aſſez de jeuneſſe ni aucuns ſervices à la guerre.

Ce fut vers ce temps-là qu'on mit l'Abbé de *Montgault* auprès du Duc de Chartres en qualité de précepteur, & le ſieur *Decourt* ou de *Court*, Capitaine de vaiſſeau, en qualité de ſous-gouverneur.

En 1710. , le Duc d'Orléans ſollicita & obtint en faveur de Longepierre une des deux charges de Secrétaire des commandements du Duc de Berry. Ce choix ſurprit beaucoup les courtiſans, qui prevenus que Longepierre avoit été chaſſé d'auprès du Comte de Toulouſe, pour des ſujets fort graves, ne pouvoient comprendre comment le Roi s'étoit relâché en ſa faveur, & ſembloit être revenu des préjugés déſavantageux qu'il avoit conçus contre lui. La mort du Duc de Berry ne permit pas à Longepierre de jouir long-temps de la charge qu'il avoit dans la maiſon de ce Prince. Longepierre continua de faire ſa cour au Duc d'Orléans, mais, il ne fut point ſon *Gentilhomme ordinaire*, comme le dit Papillon : pour s'en convaincre, il ſuffit de conſulter les états de la maiſon de ce Prince. Si Longepierre a été quelque choſe dans cette maiſon, ce ne peut être que *Gentilhomme extraordinaire*. Apparemment qu'il perdit l'eſtime du Duc d'Orléans, puiſque ce Prince étant devenu Régent du royaume, & le ſouverain diſpenſateur des graces, ne lui fit aucun bien. Longepierre mourut à Paris, le 30. Mars 1721., à 62. ans.

Claude *Nicaiſe* (frere de N. Nicaiſe, Procureur-Général de la chambre des comptes de Bourgogne), naquit à Dijon vers l'an 1623. Il embraſſa l'état eccléſiaſtique, & ſe livra tout entier à l'étude & à la recherche des monuments antiques. Ce goût lui fit prendre la réſolution d'aller à Rome, & dans ce deſſein il ſe défit d'un canonicat qu'il avoit à la Sainte-Chapelle de Dijon. Il demeura pluſieurs années à Rome, & s'y acquit l'eſtime & l'amitié d'un grand nombre de ſçavants & de perſonnes diſtinguées. De retour en France, il entretint commerce de lettres avec preſque tous les ſçavants de l'Europe. Il mourut au village de Velley, au mois d'Octobre 1701., à 78. ans. On a de lui quelques écrits, entr'autres, un diſcours ſur les Sirènes, dans lequel il prétend qu'elles étoient des oiſeaux & non pas des poiſſons ou des monſtres marins.

Le temps de la fondation de Dijon n'eſt rien moins que déterminé. Duchesne, dans ſes antiquités des villes de France, dit ſur la foi d'une ancienne chronique de Bourgogne, trouvée dans une ville de Suiſſe, qu'Aurelien (ou plutôt Marc-Aurele), Empereur Romain, ayant fait détruire le bourg d'*Ongne*, dont le nom ſignifioit en langue celtique le *Bourg des Dieux*, en eut du regret, à cauſe qu'il entendit qu'on le nommoit en latin *Burgus Deorum*. Ce bourg étoit ſitué ſur la Tille, entre Luce & Tréchâteau. L'Empereur croyant avoir offenſé les Dieux, fit vœu de leur faire rebâtir une ville des ruines de leur bourg ; & après avoir employé des Mathématiciens pour trouver un endroit ſous un aſpect favorable, & qui ſignifiât durée & proſpérité, il dreſſa ſon édifice en un lieu ſur la riviere d'Ouche, près du vignoble qui cotoye Beaune, Tournus & Mâcon, & ſe continue juſqu'en Languedoc & en Provence. Il voulut, ajoute Duchesne, que cette ville fût nommée *Divio* à l'honneur des Dieux, dits en latin *Dii* & *Divi* ; & il leur fit bâtir au même endroit un temple qu'il dédia à Jupiter, à Mercure & à Saturne. C'eſt, continue Duchesne, du mot *Divio*, qu'on a formé dans la ſuite celui de Dijon. Mais on conjecture que Dijon étoit conſtruit dès avant le temps de Marc-Aurele. M. Fiot, Abbé de Saint-Etienne de cette ville, a obſervé dans l'hiſtoire de ſon abbaye, que, ſelon l'uſage des Apôtres & de leurs ſucceſſeurs, les Prédicateurs de l'évangile s'arrêtoient ordinairement dans les villes les plus conſidérables. Il conclut de-là que Saint-Benigne ne s'arrêta particuliérement à Dijon, que parce que c'étoit le lieu le plus conſidérable du pays, les Romains ayant à Dijon, dès ce temps-là, un Comte ou Gouverneur nommé Terence, comme dans un poſte important à l'Empire-Romain. Or cela ſuppoſeroit que dès-lors Dijon étoit une ville peuplée, policée & parfaitement établie, & par conſéquent plus ancienne que la miſſion de Saint-Benigne & que l'empire de Marc-Aurele. On préſume que cet Empereur ne fit autre choſe que de faire rebâtir & fortifier la ville dont il s'agit. L'hiſtorien du martyre de Saint-Benigne dit poſitivement que Marc-Aurele fit un voyage à Dijon en l'année 173. (la même que celle du martyre de Saint-Benigne), pour viſiter & examiner les nouveaux murs dont il avoit fait environner cette ville. Ces murs avoient trente pieds de hauteur & quinze d'épaiſſeur, & ils étoient flanqués de 33. tours : il en reſte aujourd'hui encore une grande partie, & ils renferment l'ancien Dijon qui conſiſte dans le diſtrict de la paroiſſe de Saint-Medard, autrefois appellée de Saint-Etienne. En démolitſant ces murs, on a trouvé des inſcriptions & des ſtatues antiques, qui prouvent que Dijon ſubſiſtoit avant le temps de Marc-Aurele.

Parmi les inſcriptions qui ont été trouvées à Dijon ou aux environs, il en eſt deux qui font mention des ouvriers en fer qui étoient établis en cette ville, *Fabri ferrarii Dibionenſes*, ou bien *Dibione conſiſtentes*. Ces deux inſcriptions ſont preſque les ſeuls monuments de l'âge romain où il ſoit queſtion de Dijon. Cependant, outre ce que nous avons déjà dit à ce ſujet, il eſt une ancienne tradition, rapportée dans quelques légendes, & atteſtée par Gregoire de Tours, ſelon laquelle l'Empereur Aurelien auroit fait de Dijon une forteresſe conſidérable. On ſçait que cet Empereur parvint à l'Empire, après la mort de Claude, l'an 270.

Depuis la conſtruction des anciennes murailles, dont il a été parlé, la ville de Dijon s'eſt aggrandie conſidérablement, tant par la réunion de pluſieurs fauxbourgs qui contenoient les paroiſſes de Notre-Dame, de Saint-Nicolas, de Saint-Michel & de Saint-Pierre, que par la réunion du bourg de St. Benigne qui renfermoit les paroiſſes de St. Jean & de Saint-Philibert, & qui s'étoit formé de quantité de maiſons qu'on avoit bâties aux environs de l'abbaye de Saint-Benigne, laquelle étoit elle-même bâtie hors des murs de l'ancienne ville, du côté du couchant.

Dans le cinquieme ſiecle, les Romains ayant été chaſſés d'une partie des Gaules par les Bourguignons, Dijon fut du royaume de Bourgogne ſous les premiers Rois de ce nom, & enſuite ſous ceux de France, juſqu'au temps de l'établiſſement des Ducs de Bourgogne, à l'occident de la Saone.

Les Evêques de Langres faiſoient leur réſidence ordinaire à Dijon ; & on croit que ce fut Louis le Débonnaire, fils de Charlemagne, qui leur en donna la ſeigneurie. Dijon fut enſuite gouverné par des Comtes qui relevoient des Evêques de Langres. Manaſsès fut le premier de ces Comtes, il l'étoit auſſi de Châlon, de Mâcon & de Beaune ; & il étoit Seigneur de Vergy, ſous Richard le Juſticier, Duc de Bourgogne.

Après Manaſsès le Vieux, Aymar fut Comte de Dijon

Digitized by Google

Dijon ; & c'eſt lui qui en 901. apporta à Dijon le corps de Saint-Medard , premier Evêque de Noyon. La ſuite exacte des Comtes de Dijon n'eſt pas aiſée à démêler. Cependant , il eſt des titres où l'on trouve que Manaſsès II. , fils puîné de Manaſsès le Vieux , fut Comte de Châlon , d'Auxois & de Dijon. A celui-ci on fait ſuccéder ſix ou ſept autres Comtes de Dijon, juſques vers l'an 1082. que *Letalde*, Comte de Dijon , étant mort ſans enfants , Hugues I. , Duc de Bourgogne , réunit ce comté à ſon domaine. Dans d'autres titres on trouve qu'en l'année 1016. le Roi Robert , fils de Hugues-Capet , acheta de l'Evêque de Langres la propriété de Dijon pour en faire la capitale du duché de Bourgogne ; & par d'autres , il eſt prouvé que Gauthier de Bourgogne, Evêque de Langres , céda l'an 1179. la ville & le comté de Dijon au Duc Hugues III. ſon neveu , en échange du comté de Langres qui fut uni à ſon évêché. Pour concilier ces divers ſentiments , il faut que les Comtes de Dijon qui ont gouverné ſous ce titre juſqu'en 1002. , ne fuſſent que de ſimples Comtes bénéficiaires , ſous la dépendance des Evêques de Langres. Ainſi Hugues n'auroit réuni à ſon domaine que le ſimple titre de Comte de Dijon. Quant à la double acquiſition du comté de Dijon , dont l'une faite en 1016. & l'autre en 1179. , il faut que la premiere n'ait regardé que la propriété de Dijon , le titre de Comte de cette ville demeurant toujours réſervé aux Evêques de Langres ; & que l'autre acquiſition de l'an 1179. ait été faite par rapport à ce titre de Comte ; à moins qu'on aime mieux croire que depuis la premiere vente qui avoit été faite en 1016. , les Evêques de Langres avoient trouvé le moyen de rentrer dans la propriété du comté de Dijon , dont ils ſe défirent entiérement & d'une maniere irrévocable en 1179. Ce qu'il y a de bien certain , c'eſt que depuis cet échange de l'an 1179. le comté de Dijon a toujours appartenu conſtamment & en toute propriété aux Ducs de Bourgogne.

En 1137. , la ville de Dijon fut incendiée , mais les Ducs de Bourgogne la firent rebâtir ; & deux ſiecles après l'incendie , on enferma dans de nouveaux murs le bourg de Saint-Benigne & la plus grande partie des fauxbourgs.

Cette ville eut des Vicomtes juſqu'en 1276. , que Guillaume de Chanlite , Seigneur de Pontallier , donna (comme il a été remarqué) en échange la vicomté au Duc Robert II. , qui en 1284. la remit aux Maire , Echevins & habitants de Dijon , à qui le Duc Hugues III. avoit concédé dès l'an 1187. le droit de commune & de mairie , avec la juſtice & la police. Dijon continua d'être la capitale de la province. Les Ducs y faiſoient leur ſejour ordinaire : ils y avoient leur grand-conſeil & leur chambre des comptes, leur parlement tenant alors ſes ſéances à Beaune & à Saint-Laurent-lez-Châlon. En 1391. , Philippe le Hardi , premier Duc de la derniere race , concéda aux habitants de Dijon deux quartiers de ſes armoiries. Le parlement de Bourgogne ayant été créé en 1477. , par le Roi Louis XI. , après la mort du dernier Duc, l'établiſſement s'en fit à Dijon.

Les habitants de cette ville peuvent poſſéder des fiefs ou biens nobles , ſans payer le droit de franc-fief ; c'eſt un des privileges que nos Rois leur ont accordé en conſidération de leur fidélité.

Pour ce qui concerne les diverſes juriſdictions qui ſont établies dans la ville de Dijon , *voyez* l'article de Bourgogne dans le tome premier de ce dictionnaire.

Le bailliage de Dijon , ſans y comprendre le reſſort de quatre autres bailliages qui en ont été détachés , eſt borné au N. par le Baſſigny , au S. par le bailliage de Nuyts & par celui de Saint-Jean-de-Loſne , à l'E. par celui d'Auxonne & par la Franche-Comté , & à l'O. par le bailliage de Châtillon & par celui d'Arnay-le-Duc. Il a environ dix lieues de longueur ſur huit de largeur : ce qui peut être évalué à 70. lieues quarrées. Il eſt ſitué entre le vingt-deuxieme degré 25. minutes & le vingt-troiſieme degré 8. minutes de longitude , & entre le quarante-ſeptieme degré 10. minutes & le quarante-ſeptieme degré 40. minutes de latitude. Dans cette étendue , on ne comprend point neuf paroiſſes , enclavées , les uns dans le Baſſigny , & les autres entre le Baſſigny & la Franche-Comté ; & qui toutes neuf dépendent du bailliage de Dijon. Ce bailliage eſt le premier bailliage principal & le premier ſiege du Dijonnois. Il y reſſortit 1°. les vicomté & mairie de Dijon ; 2°. la mairie de Tallant ; 3°. les châtellenies Royales de Frêne-St.-Mamet , Rouvre , Saint-Seine-ſur-Vingeanne & Saux-le-Duc. Celle de Frêne eſt auſſi du reſſort du bailliage d'Auxonne , au choix de l'appellant , ainſi qu'il eſt porté par le terrier du Roi ; 4°. les marquiſats d'Arcelot , Bouhier , Courtivron & Mirebeau ; 5°. les comtés de Beaumont-ſur-Vingeanne , & Saulon ; 6°. Les baronnies de Couchey , Fayſbillot , Luce , Meuvy & Vantoux. 7°. Les terres & ſeigneuries du chapitre de Saint-Etienne , de l'abbaye de Saint-Benigne , de la menſe conventuelle de cette abbaye, du chapitre de la Sainte-Chapelle , de la commanderie & de la chartreuſe de Dijon ; des prieurés de Saint-Leger & Epoiſſes ; & des terres que l'abbaye de Cîteaux poſſede dans ce bailliage. 8°. Les ſeigneuries des autres paroiſſes & hameaux de ce bailliage , dont nous donnerons inceſſamment le dénombrement ; & 9°. les mairies de Fontaine-Françoiſe , de Gemeaux , d'Iſſurtille , de Mirebeau & de Solongey.

Les bailliages particuliers de *Beaune*, de *Nuyts* ; d'*Auxonne* & de *Saint-Jean-de-Loſne* , ſont , après Dijon , les quatre autres ſieges du Dijonnois.

Le pays qui forme le diſtrict du bailliage de Dijon , eſt arroſé des rivieres d'Ouche , de Saone , de Suzon , de Tille , Venelle , Baize , Ignon , Bonde , Vingeanne , &c. Le climat y eſt ſain & tempéré. La partie occidentale de ce diſtrict eſt remplie de montagnes. Les trois autres côtés préſentent une plaine fertile & abondante , dans laquelle on recueille de toute ſorte de grains. La contrée qui eſt arroſée de la riviere de Vingeanne , eſt la plus abondante en bled. Ce bailliage eſt très-riche en vins : on cueille les meilleurs ſur la côte qui commence de s'élever à une demi-lieue de Dijon , vers le S. O., & qui fait face à l'orient. Parmi ces vins , ceux dont on fait le plus de cas , ſont ceux de Baize, de Chambertin à Gevrey , de Chenove & de Dijon. Les prairies qui s'étendent des deux côtés de la riviere d'Ouche , fourniſſent du foin en abondance. Il y a auſſi des pâturages le long des autres rivieres du bailliage , mais ils ne ſont pas d'une auſſi bonne qualité. On trouve encore de bons pâturages ſur les montagnes du bailliage. Ces montagnes abondent également en bois taillis & de futaie ; & outre cela il y a des mines de fer , ce qui eſt cauſe qu'on y a établi des forges en divers endroits. Les fers ſe débitent dans la province & à Lyon ; ce qui forme une branche de commerce aſſez conſidérable , & fait entrer beaucoup d'argent dans le pays.

On compte dans le bailliage de Dijon 211. paroiſſes ou communautés aſſouagées & 13809. feux. *Voyez* dans le tom. 1. Bourgogne *généralité* , pag. 787. & ſuiv.

Digitized by Google

DENOMBREMENT DU BAILLIAGE DE DIJON.

Paroiſſes.	Feux.
Abergement-Foigney(l')	36
Abaiſ	88
Aizerey	75
Ancey	71
Arc-ſur-Tille	120
Arceau	23
Arcelot	33
Arçon	27
Argilliere	58
Aſnieres	20
Athée	31
Avaux ou Avot	19
Aubigny	35
Auteville	32
Barges	25
Baſſoncourt	41
Beaumont	81
Beire, *ville*	116
Beire le Fort	10
Belſond	28
Belleneuve	55
Beſſey	40
Bezonotte	24
Binge	48
Bigny	48
Bonnencontre	77
Bouſſenois	49
Bouſſolle (la). *V.* Vonge.	
Brazey	117
Breſſey	25
Bretenieres	13
Bretigny	50
Brochon	70
Brognon	22
Broindon	54
Ceſſey	67
Chaignay	113
Chaignot	15
Chambeire	22
Champagne-ſur-Vingenne	84
Champdoiſe	25
Charey	30
Charmes	27
Chaume	22
Chenôve	83
Cheuge	32
Chevigny-Fenay	29
Chevigny-St.-Sauveur	16
Cirey	30
Clenay	40
Collonge	13
Corcelles-ſur-Bois	27
Corcelles-les-Cîteaux	32
Corcelles-au-Mont	54
Corcelles-en-Vaux	22
Couchey	110
Courtivron	35
Courtenon	30
Crimolois	22
Curtil	40
Cuxerey	23
Daire	54
Dampierre	38
Darois	14
Dienay	43
DIJON, *ville*	3000
Domoy	5
Echigey	27
Echirey	32
Epagny	29
Eperney	13
Esbarres	103
Eſtaule	36
Eſtevaux	38
Fauvernay	57
Faybillot	480
Feney	19
Fixey	35
Fixin	88
Flacey	25
Flavignerot	17
Fleurey	112
Fonecgrive	35
Fontaine-les-Dijon	66
Fontaine-Françoiſe	196
Fouchange	21
Fouſerans	14
Fouvent-la-Ville	85
Gemeaux	260
Gevrey	148
Heuilley	115
Jancigny	38
Janlis	56
Is ſur-Tille, *ville*	219
Ifeure	23
Iziers	46
Labergement. *V.* Abergement.	
Lantenay	50
Layer-le-Franc	22
Longchampt	39
Longecourt	46
Longeot	14
Longvic	28
Lure	200
Luſſerois	11
Magny-les-Aubigny	18
Magny-les-Auxonne	19
Magny-St.-Medard	39
Magny-ſur-Tille	46
Mailly-le-Château	27
Mailly-l'Egliſe	13
Mailly-le-Port	9
Mailly-la-Ville	10
Marandenil	40
Marche (la)	49
Marey	130
Marliens	25
Marſannay-le-Bois	216
Marſannay-en-Montagne	52
Maxilly	68
Meix	37
Merrey	18
Meſſigny	111
Meuvy	217
Mirebeau	214
Mitreux	6
Montarlot	10
Montmanſon & dépendances	62
Montot	29
Muſſeot	30
Nevilly	24
Noiron-ſous-Baize	65
Noiron-les-Cîteaux	22
Norges haut & bas	28
Ogny	6
Ouilly	28
Orgeux	19
Orroin	92
Orville	13
Ouge	37
Pâques	30
Perrigny	38
Pichange	34
Plombieres	191
Pluvault	24
Pluvet	26
Poinſon	111
Poiſeul-le-Saux	12
Poncey	42
Pont	15
Potangey	13
Prenois	47
Pruniere	9
Quetigny	45
Remilly	38
Reneſre	102
Rouvre	57
Roziers	4
Ruffey	76
Saucy	18
Savigny-le-Sec	49
Sanſon-la-Chapelle	45
Saulon-la-Rue	15

Paroiſſes.	Feux.
Savolle	11
Savouge	17
Saux-le-Duc	28
Selongey, *ville*	409
Senecey	19
Soirans	10
Spoy	63
Saint-Apollinaire	33
St. Jean-de-Loſne, *ville*	115
St. Julien	61
St. Leger	18
St. Sauveur	45
St. Seine-l'Egliſe	97
St. Seine-les-Halles	51
St. Uſage	38
Talant	101
Talmay	165
Tanay	40
Tard-l'Abbaye	17
Tard-le-Bas	11
Tard-le-Haut	58
Tarſur	25
Tafnior	13
Telleccy	28
Thorey	17
Tillenay	23
Tournay	57
Trédelon	16
Tricy	12
Trochere	23
Trouans	81
Val de Suzon	32
Vantoux	26
Varanges	32
Varois	16
Vaux-ſur-Croſne	10
Velley	7
Velars	58
Vernois	17
Vernot	14
Veronnes-les-Grandes	83
Veronnes-les-Petites	49
Verrotte	9
Viévigne	47
Villecomte	20
Villey-ſur-Tille	60
Villiers-les-Pots	32
Vonge & Bouſſolle	32
Urfy	16
211. Par.	Total 13809

DIJONNOIS, *Divionenſis Tractus* ou *Pagus*, premier bailliage & pays du duché de Bourgogne, & premiere lieutenance de Roi de la même province, y compris les bailliages de la Montagne & de Bar-ſur-Seine. Le Dijonnois comprend ſui-même les bailliages de Dijon, Beaune, Nuyts, Auxonne & Saint-Jean-de-Loſne. *Voyez* chacun de ces articles. On l'appelloit anciennement *Pagus Oſcarenſis*, à cauſe qu'il eſt traverſé de la riviere d'Ouche.

Nous avons dit ci-devant que quoique les Evêques de Langres euſſent tendu la propriété de la ville de Dijon, au Roi Robert, dès l'an 1016., ils continuerent néanmoins de ſe dire Comtes de Dijon, on ne ſçait pas trop bien à quel titre, juſqu'en 1179. qu'ils firent un échange avec le Duc de Bourgogne, Hugues III. Auparavant nous avions remarqué que Manaſſès le Vieux & ſes deſcendants furent Comtes de Dijon, vraiſemblablement pour les Evêques de Langres. Mais il eſt à propos d'ajouter qu'on trouve preſque en même temps des Comtes de Dijon de différentes races, & entr'autres Othe-Guillaume, qui fut depuis Comte de Bourgogne, & qui mourut en 1027. Y auroit-il eu en même temps des Comtes de Dijon pour les Evêques de Langres, & d'autres Comtes de la même ville pour les Rois de France & enſuite pour les Ducs de Bourgogne ?

DIL

DILHAC, dans le Bourdelois, en Guyenne, dioceſe, parlement, intendance & élection de Bordeaux, juriſdiction de Veyrmes. On y compte 35. feux. Cette paroiſſe eſt à quelque diſtance O. de Bordeaux.

DILLOT *ou* Dilot, en Champagne, dioceſe & élection de Sens, parlement & intendance de Paris. On y compte 14. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée auprès d'une forêt, à 2. l. & tiers N. E. de Joigny, 3. & quart E. S. E. de Villeneuve le Roi, & 4. S. E. de Sens. Il y a à Dillot une abbaye d'hommes, de l'ordre de Prémontré; fondée vers l'an 1135., d'autres diſent 1235., par Henri le Sanglier, Archevêque de Sens. Cette abbaye, qui eſt connue ſous le nom de *Dei-Loci Abbatia*, eſt en commende, & vaut environ 1600. liv. de rente au ſujet qui en eſt pourvu par le Roi. Elle n'eſt point taxée en cour de Rome.

DIM

DIMANCHEVILLE, dans le Gâtinois Orléa-

Digitized by Google

nois, diocese de Chartres, parlement de Paris, intendance d'Orléans, élection de Pithiviers. On y compte 28. feux. Cette paroisse est à 4. l. & quart O. N. O. de Pithiviers.

DIMECHAU, en Haynault, diocese de Cambray, parlement de Douay, intendance & gouvernement de Maubeuge. On y compte 32. feux. Cette paroisse est à 2. l. S. E. de Maubeuge, & autant N. E. d'Avesne.

DIMESNIL ou Saint-Pierre de Diménil, dans l'Agenois, en Guyenne, diocese & élection d'Agen, parlement & intendance de Bordeaux, juridiction de Clairac. On y compte 78. feux. Cette paroisse est située dans une contrée très-fertile, à quelque distance de la Garonne & du Lot. Le climat y est fort tempéré.

DIMONT, en Haynault, diocese de Cambray, parlement de Douay, intendance & gouvernement de Maubeuge. On compte 28. feux. Cette paroisse est à 2. l. S. S. E. de Maubeuge, & autant N. N. E. d'Avesne.

DIN

DINANT, *Dinannum*, ville forte & considérable, avec un bon château-fort, un couvent de Cordeliers, un couvent de Dominicains, un bel hôpital, &c.; en Bretagne, diocese & recette de St. Malo, parlement & intendance de Rennes. On n'y compte point de feux, mais seulement mille ou douze cents familles. Cette ville est située sur la petite riviere de Rence, dans une contrée fertile en grains, & où l'on seme beaucoup de lin, dont on fait ensuite les toiles & les fils de Bretagne, à 3. l. du golfe de Crecou sur l'Océan, 4. S. de St. Malo, 6. E. de Lambale, & 8. & demie N. O. de Rennes. C'étoit un lieu de plaisance des Ducs de Bretagne. Les états de la province s'y sont tenus très-souvent. On y tient tous les ans une foire très-considérable, la premiere semaine de Carême; & la quantité de toile qu'on y vend, se monte à plusieurs millions de livres. Les murailles de la ville de Dinant sont si épaisses qu'un carrosse pourroit facilement rouler dessus. Cette ville a eu autrefois des Seigneurs particuliers, mais depuis elle a été réunie au domaine ducal.

DINANT ou Saint-Sauveur de Dinant, en Bretagne, diocese & recette de St. Malo, parlement & intendance de Rennes. On n'y compte point de feux, mais seulement 65. familles.

DINEHAULT, en Bretagne, diocese & recette de Quimper, parlement & intendance de Rennes. On y compte 20. feux deux tiers & un quart de feu. Cette paroisse est située en pais de grains & de pâturages.

DINGÉ, en Bretagne, diocese & recette de St. Malo, parlement & intendance de Rennes. On y compte 27. feux un tiers & un quart de feu. Cette paroisse est située dans une contrée également fertile & agréable.

DINGIER, en Franche-Comté, diocese de St. Claude, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette d'Orgelet. On y compte 36. feux. Cette communauté est à 5. l. S. O. d'Orgelet.

DINGSHEIM, dans la Basse-Alsace, diocese de Strasbourg, conseil supérieur & intendance d'Alsace, bailliage & recette de Kochkersberg. On y compte 23. feux. Cette paroisse est à 3. l. N. O. de Strasbourg.

DINHAC (la), en Auvergne. *Voyez* la Diuhac.

DINOUX, dans le duché de Lorraine, diocese de Toul, conseil souverain & intendance de Lorraine, bailliage & recette de Bruyeres. On y compte 30. feux. Cette communauté est située en pays de montagnes.

DINSHEIM, dans la Basse-Alsace, diocese de Strasbourg, conseil supérieur & intendance d'Alsace, bailliage & recette de Multfick. On y compte 49. feux. Cette paroisse est à 3. l. O. S. O. de Strasbourg.

DINTEVILLE, en Champagne, diocese de Langres, parlement de Paris, intendance de Châlons, election de Bar-sur-Aube. On y compte 63. feux. Cette paroisse est située sur l'Aube, à 2. l. O. de Châteauvillain.

DINTINDIG, prieuré simple, dans le diocese de St. Malo, en Bretagne, à la nomination de l'abbaye de Marmoûtier, & dont le revenu est assez considérable.

DINVILLE, en Artois, diocese, gouvernance & recette d'Arras, conseil provincial d'Artois, parlement de Paris, intendance de Lille. On y compte 74. feux & 367. personnes. Cette paroisse est située sur un ruisseau, dans une contrée très-abondante en bled, à un quart de lieue O. S. O. d'Arras.

DINVILLE *aux Forges*, en Champagne, diocese de Toul, parlement de Paris, intendance de Châlons, election de Chaumont. On y compte 50. feux. Cette paroisse est située près des confins du Barrois, sur la riviere d'Ornain, à une lieue S. de Gondrecourt, 3. N. O. de Neufchâteau, & 8. N. E. de Chaumont.

DIO

DIO, château & paroisse avec titre de comté-pairie, dans le bailliage de Mâcon, parlement de Paris, intendance de Dijon, recette de Semur-en-Brionnois, diocese d'Autun. On y compte 129. feux. Cette paroisse est à une lieue & demie S. S. E. de Charolles, 4. N. E. de Semur, & 8. & demie O. de Mâcon.

DIO *Valquieres*, en Languedoc, diocese & recette de Beziers, parlement de Toulouse, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 28. feux. Dio & Valquieres sont deux paroisses qui ne forment qu'une seule & même communauté. Elles sont éloignées l'une de l'autre d'un quart de lieue; & elles sont situées dans les montagnes, à une lieue de la rive gauche de l'Orbe, à 7. l. N. un quart à l'E. de Beziers. Les pâturages y sont excellens; aussi on y nourrit quantité de moutons.

DIOIS, *Pagus Diensis*, pays avec titre de comté, en Dauphiné; situé entre le vingt-deuxieme degré 42. minutes & le vingt-troisieme degré 25. minutes de longitude, & entre le quarante-quatrieme degré 27. minutes & le quarante-cinquieme degré une minute de latitude; borné au N. & à l'O. par le Valentinois; au S. par le pays des Baronnies, par le Comté-Venaissin & par une enclave de Provence; & à l'E. par le Gréfivaudan & le Gapençois. Il a 12. lieues de longueur sur dix de largeur; ce qui peut être évalué à 80. lieues quarrées. C'est un pays de montagnes: la terre y est peu fertile, à l'exception des pâturages qui y sont excellens. La Drome & le Roubion y prennent leur source.

Du temps de César, le Diois étoit habité par les *Vocontii*. Sous Honorius, ce pays se trouvoit compris dans la Viennoise. Dans la suite, le Diois suivit constamment le sort du Dauphiné. *Voyez* cet article. Les Evêques de Die devinrent Princes & Seigneurs de la ville de ce nom, en vertu de concessions Impériales dont ils furent gratifiés par Conrad le Salique & Frédéric Barberousse. Cependant le Diois avoit déjà des Comtes particuliers, dès l'an 950. Guillaume I., fils de Boson II., Comte de Provence, est le premier qui fut investi du comté de Diois. Il prit aussi le nom de *Forcalquier*, & mourut en 1000. Dans la suite, les Comtes de Diois ou de Die

Digitized by Google

firent hommage aux Evêques ; mais, par succession de temps, le titre de Comte emporta le droit de Souverain, tel que le Roi le posséde.

Isoard II., cinquieme & dernier Comte de Diois de la race de Guillaume I., mourut sans postérité en 1116. Alors les Comtes de Toulouse, desquelles relevoit le pays entre l'Isére & la Durance, en qualité de Marquis de Provence, réunirent le Diois à leurs anciens domaines ; mais, en 1180., ils donnerent ce comté à Aymard II. de Poitiers, qui l'unit à celui de Valentinois. *Voyez* Valentinois.

Dès l'an 1178., Fréderic I. donna la seigneurie de la ville de Die à l'Evêque Robert ; & il lui donna en même temps les régales & même le droit de battre monnoie. En 1449., les Evêques de Die fournirent leur temporel au Roi ; & depuis ce temps ils n'ont joui que de la seigneurie utile de cette ville.

DIOISSIN. C'est, à ce qu'on nous mande, le nom d'une communauté de l'élection de Vienne, en Dauphiné. Mais nous ne trouvons pas que cette communauté soit compriſe dans les assouagements de la province de Dauphiné, qui nous ont été fournis.

DIONAY, en Dauphiné, diocese de Valence, parlement & intendance de Grenoble, élection de Romans. On y compte un seizieme & un quarante-huitieme de feu pour les fonds nobles, & 2. feux un demi & un huitieme de feu pour les biens taillables, deux tiers un quart & un trente-deuxieme de feu pour les fonds affranchis. Cette communauté est située dans une contrée assez fertile, principalement en grains & en pâturages.

DIONNE, en Bourgogne, diocese d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette d'Arnay-le-Duc. On y compte 14. feux. Cette communauté est située sur une montagne, & dépend de la paroisse de Chailly.

DIONS, en Languedoc, diocese & recette d'Uzès, parlement de Toulouse, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 106. feux. Cette paroisse est située sur la rive droite du Gardon, dans une contrée fertile en grains & en vins excellens, à 2. l. & demie S. O. d'Uzès, & autant N. O. de Nismes.

DIORS, bourg, en Berry, diocese & intendance de Bourges, parlement de Paris, élection d'Issoudun. On y compte 32. feux. Ce bourg est à 2. l. & demie S. O. d'Issoudun, & autant N. E. de Châteauroux. Il s'y tient une foire le jour de Saint-Christophe, patron de la paroisse ; & le principal commerce consiste en moutons & en laine. Tout proche du bourg est un assez beau château, avec un étang bien fourni de poisson. Le pays des environs est assez fertile, & d'ailleurs fort propre pour la chasse.

DIOSON, petite riviere du pays de Brenne, en Touraine, qui prend sa source près de l'abbaye de Maubec, en Berry, à 5. lieues O. S. O. de Châteauroux. Après un cours de 3. lieues ou environ, cette riviere se jette dans la Claise, & celle-ci va se perdre ensuite dans la Creuse. Au reste, on pêche d'assez bon poisson dans la petite riviere de Dioson.

DIOU, en Bourgogne. *Voyez* Dio.

DIOU, en Berry, diocese & intendance de Bourges, parlement de Paris, élection d'Issoudun. On y compte 50. feux. Cette paroisse est située à quelque distance de la rive gauche de l'Arnon, à 2. l. N. d'Issoudun.

DIOU, bourg, en Bourbonnois, diocese d'Autun, parlement de Paris, intendance & élection de Moulins. On y compte 109. feux. Ce bourg est situé sur la rive gauche de la Loire, dans une contrée également fertile & agréable, à cinq quarts de lieue S. de Bourbon-l'Ancy, & à 6. l. E. un quart au S. de Moulins.

DIOVOL, hameau, en Dauphiné, diocese, parlement, intendance & élection de Grenoble. On n'y compte que 15. ou 20. familles ; & d'ailleurs ce hameau n'est point affouagé séparément.

DIR

DIRAC, bourg, en Saintonge, diocese de Saintes, parlement de Paris, intendance de la Rochelle, élection de St. Jean-d'Angely. On y compte 138. feux. Ce bourg est situé dans une contrée abondante en grains, en vins, en fruits & en pâturages. La volaille & le gibier y sont aussi fort communs & de très-bonne qualité.

DIRECTEURS & Directions. On appelle en France du nom de *Directeur*, celui qui préside à une assemblée ; qui dirige, qui conduit, qui modere ; qui est préposé pour le maniement & la conduite des affaires d'une compagnie, &c. La *Direction* est le département du Directeur. Il y a dans ce royaume le Directeur & Ordonnateur général des bâtiments de France ; le Directeur & Intendant de l'Hôtel-Royal des invalides ; le Directeur-Général des monnoies de France ; le Directeur-Général des économats ; le Directeur-Général des ponts & chaussées du royaume ; les Directeurs des vingtiemes ; les Directeurs de la compagnie des Indes ; les Directeurs des fermes établies à l'hôtel des fermes ; les Directeurs des fermes, pour les traites, gabelles & tabac ; les Directeurs des domaines, résidans dans les provinces, & ceux de la correspondance de Paris ; les Directeurs des monnoies, &c.

Les bureaux des cinq grosses-fermes de France & autres droits y joints, sont partagés entre 26. DIRECTIONS ; sçavoir, *Amiens*, où il y a 36. bureaux ; Angers, 12. bureaux ; *Bordeaux*, 10. bureaux (dans cette direction est compris le département d'*Auvillars*, ci-devant de la direction de *Dax*, & où il y a 16. bureaux) ; *Bourges*, 8. bureaux ; *Caen*, 44. bureaux ; *Châlons* en Champagne, 41. bureaux ; *Charleville*, 49. bureaux ; *Dax*, en deux départements, celui d'Armagnac où sont 26. bureaux ; celui de Bayonne, où l'on compte 39. bureaux ; celui des Landes, où il y a 8. bureaux ; & celui de Tarbes, où sont 34. bureaux ; en tout, 117. bureaux sous la direction de *Dax* ; *Dijon*., 27. bureaux, non-compris 12. bureaux en *Franche-Comté*, qui sont également de la direction de Dijon ; *Grenoble* en deux départements, celui de *Grésivaudan* où sont 24. bureaux, & celui des *Montagnes* où l'on en compte 18. ; en tout 42. bureaux dans la direction de *Grenoble* ; *Langres*, 61. bureaux ; *Laval*, 13. bureaux ; *Lille* en Flandres, 87. bureaux & 18. autres postes de gardes ; ce qui fait en tout 105. bureaux dans la direction de Lille ; *Lyon*, 54. bureaux ; *Marseille*, 66. bureaux ; *Montpellier* en deux départements, celui des *Plages* de 6. bureaux, & celui du *Rhône* de 19. bureaux ; *Moulins*, 20. bureaux ; *Nantes* en deux départements, celui de *Nantes* de 8. bureaux, & celui de *Montaigu* de 14. bureaux ; en tout 22. bureaux dans la direction de *Nantes* ; *Narbonne* en deux départements, celui de *Languedoc* de 17. bureaux, & celui de *Rouſſillon* de 16. bureaux ; en tout 33. bureaux dans la direction de *Narbonne* ; *Paris*, 5. bureaux-chefs ; *Rennes* en quatre départements, celui de *Breſt* de 14. bureaux, celui de *Saint-Malo* de 12. bureaux, celui de *Morlaix* de 14. bureaux, & celui de *Port-Louis* également de 14. bureaux ; en tout 54. bureaux dans la direction de *Rennes* ; la *Rochelle*, 49. bureaux ; *Rouen*, 13. bureaux ; *Saint-Quentin*, 20. bureaux ; *Soiſſons*, 17. bureaux ; *Valence* en deux départements, celui des *Baronnies*

Digitized by Google

nies de 42. bureaux, & celui du *Rhône* de 20. bureaux; en tout 62. bureaux dans la direction de Valence.

En récapitulant le nombre de bureaux des vingt-six directions, on trouve qu'il se monte à 995.; c'est-à-dire, qu'il y a dans le royaume 995. villes, bourgs ou lieux où se trouvent établis des bureaux pour la perception des droits qui reviennent aux cinq grosses-fermes de France. Et comme la plûpart de ces lieux sont des villes ou des bourgs fermés qui ont plusieurs issues, cela est cause qu'il y a aussi dans chacun plusieurs bureaux ou postes: on n'exagerera point en en faisant monter le nombre total à trois mille cinq cents ou environ. Si, pour chacun de ces bureaux, on compte seulement une brigade compofée de cinq hommes, on trouvera que les 3500. bureaux sont garnis de dix-sept mille cinq cents employés, dont la solde, à raison seulement de 400. livres pour chacun, se monte à sept millions de livres. Mais que ce nombre de 17. mille 500. employés est éloigné du nombre total de ceux qui sont commis à la perception des droits & des impôts établis sur les sujets du Roi! *Voyez* Aides, Gabelles, Domaine, Fermes-Générales, Impôts, &c.

DIRECTOIRE *de la Nobleſſe*. On entend par ce nom, une juriſdiction ſéante à Strasbourg, dans l'hôtel de la nobleſſe, & établie pour avoir la direction de la nobleſſe immatriculée de la Baſſe-Alſace, laquelle fait corps. *Voyez* Alſace, tom. 1. pag. 124. col. 2. & pag. 125. col. 1.

Les terres qui appartiennent à la nobleſſe immatriculée de la Baſſe-Alſace, ſont diviſées en quatre-vingt-quatre paroiſſes ou communautés aſſouagées, dans leſquelles on compte 3482. feux, & 17. mille quatre cents vingt ſujets ou perſonnes.

DENOMBREMENT DES TERRES de la Nobleſſe immatriculée de la Baſſe-Alſace.

Paroiſſes.	*Feux.*
Achenheim	71
Andlaw	198
Bahlendeim	11
Bernhaldſweiller	14
Berſtett	40
Beſſenbieſſen	11
Bickenwald	30
Biſcheim	118
Blaisheim	105
Blienbach. *V.* St. Blaiſe.	
Blienſchweiller. *V.* Nothalten.	
Boffzheim	56
Bolſenheim	14
Boozsheim	14
Bruſchwickersheim	47
Buſweiller	17
Coſweiller	32
Dieboltzheim	33
Dappigheim	50
Duttlenheim	63
Echenweyer. *V.* Mietertholtz.	
Entzheim	67
Eſchaw & Wibolsheim.	77
Fegersheim & Hohenheim	68
Furchhauſen	14
Gerſtheim	74
Hipsheim	34
Hohenheim. *V.* Fegersheim.	
Hurtigheim	16
Ichtratzheim	18
Jebsheim	49
Innenheim	54
Irmſtett	19
Ittrefweiller	13
Kolbsheim	51
Krautergersheim	116

Paroiſſes.	*Feux.*
Kunheim	17
Landersheim	10
Lingolsheim	37
Mackenheim	43
Meiſtratzheim	157
Mietertholtz, Echenweyer & Rathſamhauſen.	62
Mittelberckheim, *pour un tiers*	54
Mittelhausberghen	25
Molhauſen	22
Nundoltzheim	60
Niederchenheim	94
Niederrottenrott	24
Notalten, Zeel & Bilenſchweiller	15
Obenheim	31
Oberhausberghem	34
Odratzheim	42
Olwisheim	24
Olthauſen	41
Oſthoffen	60
Pfulgriesheim	27
Plobsheim	58
Qwatzenheim	21
Rathſamhauſen. *V.* Mietertholtz.	
Reichsfelden	45
Rumolweiller	44
Saſſenheim	24
Schaffhauſen	22
Schaffolsheim	61
Scharrachbercksheim	42
Schirhoffen	24
Schnersheim	34
Schoenaw	27
Schweinheim	36
Stutzheim	22
Sundhauſen	52
St. Blaiſe & Blienbach	18

Paroiſſes.	*Feux.*
Tranheim	42
Vendenheim	98
Uttenheim	25
Walff	92
Weſſenheim	19
Wibersheim	17
Wibolsheim. *V.* Eſchaw.	
Widerenheim	20
Wilwisheim	13
Wintzenheim	18
Worth	5
Zell. *V.* Nothalten.	
Zellweiller	49
84. *Par.*	*Total* 3482

DIRINON, en Bretagne, diocese & recette de Quimper, parlement & intendance de Rennes. On y compte 25. feux un tiers & un quart de feu. Cette paroisse est située en pays très-fertile.

DIRLINSTORFF, dans le Sundtgaw, en Alsace, diocese de Bâle, conseil supérieur & intendance d'Alsace, bailliage & recette de Ferrette. On y compte 58. feux. Cette paroisse est à une l. O. de Ferrette.

DIRMENACH, dans le Sundgaw, en Alsace, diocese de Bâle, conseil supérieur & intendance d'Alsace, bailliage & recette de Ferrette. On y compte 28. feux. Cette paroisse est à une lieue N. E. de Ferrette.

DIRONNE, prieuré d'hommes, de l'ordre de St. Benoit, au pays de Gex, diocese de Geneve, parlement & intendance de Dijon, & qui vaut 2600. liv. de rente au sujet qui en est pourvu. *Voyez* Divonne.

DIROUL, en Nivernois, diocese d'Auxerre, parlement de Paris, intendance d'Orléans, élection de Clamecy. On y compte 28. feux. Cette paroisse est située sur la rive gauche de l'Yonne, à 4. l. S. S. E. de Clamecy.

DIRRENTZHEIM, dans la Haute-Alsace, diocese de Bâle, conseil supérieur & intendance d'Alsace, bailliage & recette de Horbourg. On y compte 22. feux. Cette paroisse est à 2. lieues N. E. de Colmar.

DIS

DISANGY, en Nivernois, diocese d'Autun, parlement & intendance de Paris, élection de Vezelay. On y compte 100. feux. Cette paroisse est située sur la rive gauche du Serain, à 2. l. & tiers N. E. d'Avalon.

DISANGY, prieuré d'hommes, de l'ordre de Grandmont, en Bourgogne, diocese d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage de Bourbon-l'Ancy. Ce prieuré est situé près de la Loire.

DISIMIEU & Graſſas, en Dauphiné, diocese de Lyon, parlement & intendance de Grenoble, élection de Vienne. On y compte un feu un demi un douzieme & un feizieme de feu pour les fonds nobles, & deux feux & un feizieme de feu pour les biens taillables. Cette communauté est située entre le Rhône & la riviere de Bourbe, à deux tiers de lieues S. E. de Cremieu, & à 7. l. & tiers N. E. de Vienne.

Par lettres de Juin 1613., enrégiſtrées en la chambre des comptes de Grenoble le 8. Août 1617., la terre & ſeigneurie de *Diſimieu* fut érigée en comté en faveur de Martin de *Diſimieu*, Gouverneur de Grenoble.... Nous trouvons que la douanne de *Valence* en Dauphiné fut établie en 1595. ſous le nom de douanne de Vienne, pour payer au ſieur de *Diſimieu*, Gouverneur de Vienne, la ſomme de ſoixante mille livres qui lui avoient été promiſes, en reconnoiſſance de ce qu'il avoit remis cette ville ſous l'obéiſſance du Roi.

DISQUES, en Artois. *Voyez* Diſques.

DISSAY, bourg, dans le Maine, diocese du Mans, intendance de Tours, parlement de Paris, élection de la Fleche. On y compte 212. feux. Ce bourg est situé à une lieue de la rive gauche du

Digitized by Google

Loir, une & tiers S. E. de château-du-Loir, & 7. E. un quart au S. de la Fleche. Son terroir eſt des plus fertiles. C'eſt dans le diſtrict du bourg dont il s'agit, que ſe trouve ſituée l'abbaye de filles, connue ſous le nom de *Bonlieu*.

DISSAY *ou* Diſſé, dans le Maine, dioceſe & élection du Mans, parlement de Paris, intendance de Tours. On y compte 54. feux. Ce bourg eſt à 2. l. & tiers E. N. E. de Beaumont, & 5. N. N. E. du Mans.

DISSAY, en Poitou, dioceſe de Luçon, parlement de Paris, intendance de Poitiers, élection de Fontenay. On y compte 45. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée à quelque diſtance du Grand-Lay, à une bonne lieue N. O. de Luçon.

DISSAYS, bourg, en Poitou, dioceſe, intendance, élection & arrondiſſement de Poitiers, parlement de Paris. On y compte 230. feux. Ce bourg eſt ſitué ſur la rive droite du Clain, à 2. l. N. N. E. de Poitiers.

DISSÉ, en Anjou, dioceſe d'Angers, parlement de Paris, intendance de Tours, élection de Baugé. On y compte 158. feux. Cette paroiſſe eſt à 4. l. E. N. E. de Baugé, & à une lieue S. du Lude.

DISSE, en Béarn, dioceſe de Leſcar, parlement de Pau, intendance d'Auſch, ſénéchauſſée & recette de Morlas. On y compte 15. feux. Cette communauté eſt ſitué dans une contrée également fertile & agréable.

DISSEY, en Bourgogne, dioceſe, de Beſançon, parlement & intendance de Dijon, bailliage de Châlon, recette d'Auxonne. On y compte 69. feux. Cette communauté dépend de la paroiſſe de Moûtiers, dont elle eſt éloignée d'une demi-lieue vers l'O. N. O., & elle eſt à 7. l. & demie E. N. E. de Châlon.

DISTRAITS *de la Pouge* (les), dans la Marche, dioceſe & intendance de Limoges, parlement de Paris, élection de Bourganeuf. On y compte 23. feux. Cette communauté eſt ſituée en pays de grains & de pâturages.

DISTRAITS *de Soubreboſt* (les), dans la Marche, dioceſe & intendance de Limoges, parlement de Paris, élection de Bourganeuf. On y compte 35. feux. Cette communauté eſt à 2. l. E. de Bourganeuf.

DISTRAITS *Saint-Dizier* (les), dans la Marche, dioceſe & intendance de Limoges, parlement de Paris, élection de Bourganeuf. On y compte 88. feux. Cette communauté eſt à 2. l. & tiers N. de Bourganeuf.

DISTRAITS *Saint-Hilaire* (les), dans la Marche, dioceſe & intendance de Limoges, parlement de Paris, élection de Bourganeuf. On y compte 22. feux. Cette communauté eſt ſituée en pays de bons pâturages.

DISTRAITS *Saint-Priſt* (les), dans la Marche, dioceſe & intendance de Limoges, parlement de Paris, élection de Bourganeuf. On y compte 6. feux. Cette communauté eſt à 2. l. & demie S. O. de Bourganeuf.

DISTRÉ, bourg, dans le Saumurrois, en Anjou, dioceſe d'Angers, parlement de Paris, intendance de Tours, élection de Saumur. On y compte 135. feux. Ce bourg eſt à une lieue S. O. de Saumur.

DISTROFF, dans le pays Meſſin, dioceſe de Treves, parlement & intendance de Metz, bailliage & recette de Thionville. On y compte 33. feux. Cette paroiſſe eſt à 2. l. E. S. E. de Thionville.

DIV

DIVAJEU & Chaumiane, en Dauphiné, dioceſe de Die, parlement & intendance de Grenoble, élection de Montelimart. On y compte trois quarts un ſixieme & un trente-deuxieme de feu pour les fonds nobles, & deux feux & un douzieme de feu pour les biens taillables, y compris néanmoins un vingt-quatrieme de feu pour les fonds affranchis.

DIVE, Divette & Plemont, dans le Noyonnois, au gouvernement général de l'Iſle-de-France, dioceſe & élection de Noyon, parlement de Paris, intendance de Soiſſons. On y compte 55. feux. Cette communauté eſt à cinq quarts de lieue O. de Noyon, dans une contrée fertile en grains & en pâturages.

DIVE, *Diva*, *Divon*, bourg, en Normandie, dioceſe de Lizieux, parlement & intendance de Rouen, élection de Pont-l'Evêque. On y compte 3. feux privilégiés & 52. feux taillables. Cette paroiſſe, chef-lieu d'une ſergenterie de ſon nom, eſt ſituée ſur la rive droite de la Dive, près de ſon embouchure dans l'Océan, à 4. l. N. E. de Caen, & 5. O. N. O. de Pont-l'Evêque. C'eſt un paſſage très-fréquenté, à cauſe du pont qui y eſt établi ſur la riviere de ſon nom, & par lequel on va à Cabourg, qui eſt vis-à-vis. Des deux routes qui menent de Honfleur à Caen, l'une paſſe par Pont-l'Evêque, & l'autre eſt dirigée le long de la côte par Touque, Villers & Dive. Au reſte, il y a à Dive un petit port de mer.

DIVE, riviere de Normandie, qui prend ſa ſource dans le diſtrict de la paroiſſe de Courmenil, à 4. l. N. N. E. de Séez, & 4. & demie E. N. E. d'Argentan; paſſe à Chamboy, Trun, Crocy, Saint-Pierre-ſur-Dive; & environ à 2. l. de-là reçoit la riviere de *Vie*, entre les paroiſſes de Bienville & de Corbon. Au moyen de cette jonction, elle devient aſſez forte pour porter de petites barques plates, dont on ſe ſert à tranſporter des cidres & des poirés au port de Dive, où cette riviere ſe perd dans l'Océan. Son cours eſt de 18. lieues ou environ. On y pêche beaucoup de poiſſon.

DIVE, petite riviere du Poitou, qui paſſe par Couhé, & ſe jette dans le Clain à Voulon-là-Boulaye, à une lieue & demie au-deſſus de Vivonne. Son cours n'eſt que de 4. l. ou environ.

DIVE, autre riviere du Poitou, qui a ſa ſource auprès de Gogué, à 2. l. & demie au-deſſus de la Grimaudiere; paſſe par Monconſour; & ſe jette dans la riviere de Thouay, à cinq quarts de lieue S. de Saumur. Le cours de cette riviere eſt de dix ou douze lieues. Au reſte, elle ne paſſe pas par Loudun, comme l'ont prétendu Corneille & pluſieurs écrivains après lui.

DIVE, petite riviere du Maine, qui a ſa ſource proche de Mamers, à 2. l. & tiers O. de Belleſme au Perche. Après un cours de quelques lieues, cette riviere groſſit celle d'Orne.

DIVE, en Normandie. *Voyez* Saint-Sauveur-ſur-Dive.

DIVETTE, petite riviere du Coûtantin, en Normandie, qui prend ſa ſource dans le territoire de la paroiſſe de Briqueboſc; & après un cours de 3. ou 4. l. ſe jette dans l'Océan, au port de Cherbourg.

DIUHAC (la) *ou* la Dinbac, en Auvergne, dioceſe de Saint-Flour, parlement de Paris, intendance de Riom, élection d'Aurillac. On y compte 168. feux. Cette paroiſſe eſt à 5. l. S. E. d'Aurillac.

DIVILET, bois de deux mille arpents, dans la maîtriſe particuliere de Sedan, & dans la généralité ou département de Metz. Ce bois eſt rempli de bêtes fauves, & entr'autres de fangliers.

DIVILLAC *ou* Saint-Barthélemi de Divillac, dans l'Agenois, en Guyenne, dioceſe & élection d'Agen, parlement & intendance de Bordeaux,

Digitized by Google

juriſdiction de Villeréal, On y compte 47. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée près des confins du Périgord, à 4. l. N. de Villeneuve-d'Agenois, & 8. & demie S. O. de Sarlat.

DIVILLE ou Divielle, abbaye d'hommes de l'ordre de Prémontré, au diocèſe de Dax, en Gaſcogne. *Voyez* Ville-Dieu.

DIVILLE (la), en Angoumois, diocèſe & élection d'Angoulême, parlement de Paris, intendance de Limoges. On y compte 60. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée dans une contrée aſſez fertile, principalement en grains.

DIVION, en Artois, diocèſe, gouvernance, bailliage & recette d'Arras, conſeil provincial d'Artois, parlement de Paris, intendance de Lille. On y compte 59. feux & 292. perſonnes. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur la petite riviere de Lave, à 2. l. & demie N. E. de Saint-Pol, & 4. & demie N. O. d'Arras.

DIVODURUM. On appelloit de ce nom anciennement la ville chef-lieu des *Mediomatrices*, nation ou peuple de la premiere Belgique. Il eſt fait mention de cette ville, dans Tacite & dans Ptolomée. On la trouve auſſi dans l'itinéraire d'Antonin, ſous le même nom. Dans la table Théodoſienne, on lit *Divoduri Mediomatricorum*. L'uſage s'étant introduit de déſigner les capitales des nations ou peuples, par le nom des peuples mêmes, cette ville fut appellée *Mediomatrici*; & on la trouve ſous ce nom dans Ammien Marcellin. Dans la ſuite, ſon nom ſe changea par ſyncope, en celui de *Metris* ou *Metis*; & c'eſt de ce dernier qu'on a fait celui de *Metz*.

DIVONNE, au pays de Gex, diocèſe de Geneve, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette de Gex. On y compte 190. feux. Cette paroiſſe eſt à 3. lieues & tiers N. de Geneve. *Voyez* Dironne.

DIUSE, en Béarn, diocèſe de Leſcar, parlement de Pau, ſénéchauſſée & recette de Morlas, intendance d'Auſch. On y compte 15. feux. Cette communauté eſt à 5. l. N. N. E. de Morlas, & 4. S. E. d'Aire.

La terre & ſeigneurie de *Diuſe*, en Béarn, a été érigée en baronnie en faveur de N. de *Barz*, dont la poſtérité ſubſiſte actuellement.

DIX

DIXIEME. On appelle en général de ce nom, ou le *dixieme denier*, toutes les *dixiemes* parties des revenus, du prix des marchandiſes, ou d'autres choſes, qui ſe levent comme impôt, ou qui ſe payent comme un droit.

Le *dixieme* du revenu de tous les biens du royaume fut ordonné par la déclaration du Roi, donnée à Marly le 14. Octobre 1710. Il ſe percevoit ſur tous les fonds, maiſons, charges, emplois, commiſſions, &c., d'épée, de robe & de finances; auſſi-bien que ſur les rentes de l'hôtel-de-ville de Paris, & ſur celles qui étoient établies ſur les particuliers.

Par édit du Roi, donné à Verſailles au mois de Décembre 1713., il fut ordonné que les rentes de l'hôtel-de-ville de Paris, affignées ſur les aides, gabelles & cinq groſſes fermes, ſeroient converties en nouvelles rentes au denier vingt-cinq, en joignant au capital les arrérages dûs pour le paſſé, pour être payées à commencer du premier Janvier 1714., de ſix en ſix mois, & d'avance, ainſi qu'elles l'étoient avant l'année 1709., avec exemption du dixieme, &c.

Par ſon édit du mois d'Août, de l'an 1717., le Roi Louis XV. ordonna qu'à commencer au premier de Janvier 1718., ſes ſujets demeureroient déchargés du payement du « *dixieme* établi par la » déclaration du 14. Octobre 1710., ſur le revenu » de tous les biens fonds, & autres immeubles qui » y étoient ſujets, ſuivant les articles I. & II. de » ladite déclaration, laquelle ne ſeroit plus exécu- » tée que pour le dixieme à retenir ſur les parties, » payées ſur les deniers de Sa Majeſté, lequel con- » tinueroit d'être retenu, &c. ». *Voyez* Vingtieme, Finances, Impôts, &c.

DIXMONT, bourg, en Champagne, diocèſe & élection de Sens, parlement & intendance de Paris. On y compte 143. feux. Ce bourg eſt ſitué dans la forêt de la Comté, à une lieue & demie E. S. E. de Villeneuve-le-Roi, 2. N. de Joigny, & 2. & trois quarts S. S. E. de Sens.

DIZ

DIZY, en Picardie, diocèſe & élection de Laon, parlement de Paris, intendance de Soiſſons. On y compte 40. feux. Cette paroiſſe eſt à 4. l. & trois quarts E. N. E. de Laon, & 1. & demie S. de Montcornet.

DIZY & ſes Dépendances, en Champagne, diocèſe de Rheims, parlement de Paris, intendance de Châlons, élection d'Epernay. On y compte 75. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur la rive droite de la Marne, preſque vis-à-vis d'Epernay, à une demi-lieue O. N. O. d'Ay.

DIZYMIEU, en Dauphiné. *Voyez* Diſimleu.

DOA

DOANDULE, *Sancti Andreæ de Doandulæ Abbatia*. C'eſt, à ce qu'on aſſure, le nom d'une ancienne abbaye d'hommes, de l'ordre de St. Benoît, au diocèſe de Fréjuls, en Provence. Mais il n'en reſte plus aucuns veſtiges, & il n'en eſt nullement fait mention dans aucun des pouillés du royaume.

DOAZIT ou Douazit, bourg, au pays de Chalоſſe, en Gaſcogne, diocèſe de Dax, parlement de Bordeaux, intendance d'Auſch, élection des Landes, ſénéchauſſée de Saint-Sever. On y compte 428. feux. Ce bourg eſt ſitué dans une contrée abondante en grains, en fruits & en excellens vins, à 2. l. S. S. O. de Saint-Sever, 6. O. d'Aire, & 5. & quart E. de Dax.

Par acte confirmé le 14. Avril 1516., la terre, ſeigneurie & baronnie de *Doazit* fut donnée à François de *Candalle* & à ſes deſcendants mâles, par ſon frere Gaſton de Foix, Captal de Buſch, Comte de Candalle. François de Candalle, qui fut Chevalier de Saint-Jacques de l'Epée, épouſa Anne de *Marſan*, Dame du Lau & de Montgaillard en partie, dont il eut Jean de Candalle, Baron de Doazit, Seigneur du Lau, qui teſta en 1552. Celui-ci avoit été marié à Anne de *Pardaillan* de la Motte-Gondrin, mere de Jacques, Baron de Doazit, allié en 1566. à Jeanne de *Belcier*. Ce dernier teſta en 1595., & eut, entr'autres enfants, Sarran & Pierre, qui formerent deux branches.

Sarran, Baron de Doazit, épouſa en 1600. Deniſe d'*Auzole*, dont naquit Jean-François qui laiſſa de ſa femme Louiſe de *Vidard*, Joſeph-Henri, mort en 1682. Il avoit été allié à Marie de *Senault* d'*Iſſan*, de laquelle il a eu quatre fils. L'aîné, Léon de Candalle, Baron de Doazit & d'Iſſan, Maire de Bordeaux, décédé vers 1740., avoit épouſé Marie-Romaine de la *Fayſſe*, qui avoit pour mere Marie-Thérèſe de Candalle du Lau, dont il reſte 1°. Bernard de Candalle, Baron de Doazit, dit le Marquis de Candalle, né en 1721., marié au mois d'Août 1749. à Marie-Romaine de *Charriette*, fille

Digitized by Google

du Préſident à mortier du parlement de Pau, de ce nom, & de N. d'Andouins; 2°. Joſeph de Candalle, né en 1722., ci-devant Capitaine au régiment de Bourbonnois, infanterie; 3°. François-Henri, né en 1724., dit M. de Cantenac; 4°. Marie-Thereſe de Candalle, qui avoit épouſé N. de *Laas*, Seigneur de Teulade, Capitaine de grenadiers au régiment de Navarre.

Pierre de Candalle, frere puîné de Sarran, eut en partage la Baronnie du Lau, & épouſa Jeanne de *Sarante*, dont il eut, entr'autres enfants, Jean de Candalle, Baron du Lau, Capitaine de cavalerie, marié en 1670. à Jeanne de *Pechpeyrou-de-Beaucaire*. Leur fils aîné, Bernard de Candalle, Baron du Lau & de Loubens, Lieutenant de carabiniers, mort au mois de Septembre 1747., s'étoit allié le 3. Février 1712. à Marguerite *Pémolier* de Saint-Martin, dont ſont venus 1°. Bertrand-Léon de Candalle, Baron du Lau, né en 1713., Capitaine dans le régiment du Maine en 1734., Chevalier de l'ordre Royal & militaire de Saint-Louis, &c.; 2°. Fabien, né en 1714., Prieur de Pontons, par réſignation de ſon oncle Fabien de Candalle, & Chanoine à Metz; 3°. Jean-Baptiſte, né en 1719., ci-devant Capitaine de cavalerie au régiment de Beaucaire; 4°. Léon, dit le Chevalier de Foix; 5°. Jean-Paul, Chanoine à Metz; 6°. André-Donat de Candalle; 7°. Jacques de Candale, dit le Chevalier du Lau, ci-devant officier dans le régiment de Bourbonnois; 8°. & 9°. Marguerite & Angelique de Candalle. Ils ont pour oncles & tantes, 1°. Léon de Candalle, ci-devant Commandant d'un bataillon du régiment d'Eu; 2°. Jean-Robert, dit le Chevalier du Lau, Lieutenant-de-Roi de Saar-Louis; 3°. Marguerite de Candalle, femme de Jacques de *Lomagne-Tarride*, Seigneur de Barinque, Vicomte titulaire de Terride; 4°. Marie-Anne de Candalle, Religieuſe à Saint-Sever.

DOC

DOCELLES, dans le duché de Lorraine, dioceſe de Toul, conſeil ſouverain & intendance de Lorraine, bailliage & recette de Bruyeres. On y compte 30. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur la Vologne, à 2. l. S. O. de Bruyeres. Il en dépend le hameau de Chéniménil, où il y a une chapelle dédiée à St. Jean-Baptiſte; & il en dépend auſſi les hameaux de Chamout, de la Rue, & pluſieurs granges. Le pays des environs eſt aſſez fertile.

DOCHEL, dans le duché de Bar, dioceſe de Verdun, parlement de Paris, intendance de Lorraine, bailliage & recette de Bar-le-Duc. On y compte 29. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée dans une contrée aſſez fertile, principalement en grains & en pâturages, à 3. l. S. O. de Verdun, & 5. & demie N. de Bar-le-Duc.

DOD

DODELAINVILLE, en Picardie, dioceſe & intendance d'Amiens, parlement de Paris, élection & bailliage d'Abbeville. On y compte 90. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée dans une contrée abondante en grains & en pâturages, & où l'on cultive quantité de lin, à 2. l. S. d'Abbeville, & 6. O. N. O. d'Amiens. La volaille y eſt fort commune.

DODENHOVEN, dans le pays Meſſin, dioceſe de Treves, parlement, intendance & recette de Metz, diſtrict de Rodemacker. On n'y compte que 4. feux. Cette communauté eſt ſituée en pays de grains & de pâturages.

DODON, dans le comté de Comminges, en Gaſcogne. *Voyez* l'Iſle-en-Dodon.

DOH

DOE

DOEUIL, en Saintonge, dioceſe de Saintes, parlement de Paris, intendance de la Rochelle, élection de Saint-Jean-d'Angely. On y compte 83. feux. Cette paroiſſe eſt à 2. l. & tiers O. S. O. de Saint-Jean-d'Angely.

DOEUIL, en Poitou, dioceſe de la Rochelle, parlement de Paris, intendance de Poitiers, élection de Niort. On y compte 33. feux. Cette paroiſſe eſt à 4. l. S. de Niort, & autant N. de Saint-Jean-d'Angely.

DOEUIL & Ormeſſon, dans l'Iſle-de-France, dioceſe, parlement, intendance & élection de Paris. On y compte 144. feux. Cette communauté eſt ſituée dans une contrée également fertile & agréable, à une petite diſtance S. E. de Montmorency, à trois quarts de lieue de la rive droite de la Seine, à une lieue N. O. de Saint-Denys-en-France, & à deux lieues & demie N. de Paris. La volaille & le gibier y ſont très-abondans.

DOF

DOFFINES, en Artois, dioceſe, gouvernance, bailliage & recette d'Arras, conſeil provincial d'Artois, parlement de Paris, intendance de Lille. On n'y compte que 7. feux & 35. perſonnes. Cette communauté eſt ſituée à quelque diſtance de la paroiſſe de Viller-Sire-Simon, à 3. l. & demie O. N. O. d'Arras.

DOG

DOGNEN, en Béarn, dioceſe de Dax, parlement de Pau, intendance d'Auſch, ſénéchauſſée & recette de Sauveterre. On y compte 16. feux. Cette communauté eſt ſituée à quelque diſtance du Gave d'Oleron.

DOGNEVILLE, dans le duché de Lorraine, dioceſe de Toul, conſeil ſouverain & intendance de Lorraine, bailliage & recette d'Epinal. On y compte 39. feux. Cette paroiſſe eſt à une lieue & tiers N. N. E. d'Epinal. Il y a une chapelle en titre dédiée à St. Jean & à St. Sébaſtien. Le terroir des environs eſt aſſez fertile.

DOGNON (le) ou les Hommes du Dognon, dans la Marche, dioceſe de Limoges, parlement de Paris, intendance de Moulins, election de Gueret. On y compte 22. feux. Cette communauté, qui a le titre de collecte, eſt à quelque diſtance de la Chaſſagne, à 11. l. S. S. E. de Gueret, & 4. S. S. O. de Felletin.

DOGNY & ſes Dépendances, en Cambreſis, dioceſe, ſubdélégation & recette de Cambray, parlement de Douay, intendance de Lille. On y compte 120. feux. Cette paroiſſe eſt enclavée dans l'Artois, & elle eſt à 2. lieues & demie O. S. O de Cambray, & autant E. de Douay. Bourſy & Demicourt ſont ſes dépendances, & ce ſont deux paroiſſes diſtinctes, ayant chacune ſon Curé.

DOH

DOHEM, en Artois, dioceſe de Saint-Omer, conſeil provincial d'Artois, parlement de Paris, intendance de Lille, bailliage & recette d'Aire. On y compte 45. feux & 222. perſonnes. Cette paroiſſe eſt à 2. l. & quart S. S. O. de Saint-Omer, & 3. O. un quart au S. d'Aire. Son terroir eſt fertile en grains & en pâturages.

DOHIS, en Picardie, dioceſe & élection de Laon, parlement de Paris, intendance de Soiſſons. On y compte 102. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée dans une contrée

Digitized by Google

contrée abondante en grains & en pâturages, à deux lieues N. E. de Montcornet, & 7. N. E. de Laon. La route qui mene de Laon à Rocroy, paſſe par Dohis, & de-là à Rumigny.

DOI

DOING, en Picardie, dioceſe de Noyon, parlement de Paris, intendance d'Amiens, élection de Peronne. On y compte 72. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée à une petite diſtance E. S. E. de Peronne, & dans une contrée des plus fertiles.

DOIRE (la) ou la Dora, riviere, qui ſort du Mont-Genevre, dans le Briançonnois, & va ſe perdre dans le Po au-deſſous de Turin. Cette riviere nourrit quantité de truites; mais c'eſt preſque l'unique poiſſon qu'on y pêche. Au reſte, c'eſt plutôt une riviere de Piémont, que du royaume de France.

DOISSAC, en Périgord, dioceſe & élection de Sarlat, parlement & intendance de Bordeaux. On y compte 155. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée dans une contrée aſſez fertile, à 4. L S. S. O. de Sarlat, & 10. S. E. de Périgueux.

DOIX, en Poitou, dioceſe de la Rochelle, parlement de Paris, intendance de Poitiers, élection de Fontenay. On y compte 135. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée dans une contrée fort marécageuſe, à une demi-lieue O. N. O. de Maillezais, & à une lieue & demie S. de Fontenay. Les pâturages y ſont bons & abondans.

DOIZIEU & les Fernanches, en Lyonnois, dioceſe & intendance de Lyon, parlement de Paris, élection de Saint-Etienne. On y compte 262. feux. Doizieu eſt ſitué au pied du Mont-Pila, à une lieue E. un quart au N. de Chaumont, 3. & tiers N. E. de Saint-Etienne, & 8. & tiers S. S. O. de Lyon. C'eſt une paroiſſe qui dépend du comté de Lyon, & dont M. le Comte de *Gruel-du-Villars* eſt Seigneur manſionnaire en 1763. Le Curé réſide à l'annexe de St. Juſt, & tient à Doizieu un Vicaire.

DOL

DOL, *Dolum*, *Dola*, ville avec titre de comté, chef-lieu d'un dioceſe & d'une recette de ſon nom, avec une amirauté, un évêché ſuffragant de Tours, &c.; en Bretagne, parlement & intendance de Rennes. On n'y compte point de feux, mais ſeulement mille ou douze cents maiſons. Cette ville eſt ſituée dans une contrée marécageuſe, mais très-fertile en bled, en chanvre, & en fruits dont on fait du cidre, à une petite lieue S. de l'Océan, 2. & demie S. E. de Cancale, 4. S. E. de Saint-Malo, 9. N. de Rennes, 41. N. O. de Tours, & 55. O. de Paris. Long. 15. 53. 48. lat. 48. 39. 9.

La ville dont il s'agit, n'eſt pas fort ancienne. Elle s'eſt formée d'un monaſtere, qui avoit été fondé, à ce qu'on aſſure, dans le ſixieme ſiecle, par Saint-Samſon, Prélat anglois qui s'y étoit retiré. Nominoé ou Neomene, Prince des Bretons, s'étant emparé de pluſieurs villes de la Bretagne, érigea, ajoute-t'on, dans celle de Dol un archevêché; mais il fut ſupprimé & réduit au titre d'évêché, ſuffragant de Tours, dont la province de Bretagne avoit toujours été dépendante. *Voyez* Bretagne, tom. 1. pag. 826. col. 1. & 2. Au reſte, quoique l'évêché de Dol ſoit fondé en titres pour prouver qu'il eſt le plus ancien des ſieges épiſcopaux de la province de Bretagne, le Pere Mabillon obſerve que ce ſiege ne fut établi que dans le neuvieme ſiecle. *Voyez* les annales de l'ordre de Saint-Benoît; & *voyez* auſſi le quatrieme tome des conciles recueillis par le Pere Labbe, la vie de Saint-Magloire, & la chronique du Mont-Saint-Michel.

L'égliſe cathédrale eſt ſous l'invocation de la Sainte-Vierge. Son chapitre eſt compoſé d'un grand Chantre, d'un Archidiacre, d'un Scholaſtique, d'un Tréſorier & de ſeize Chanoines. Le ſéminaire eſt dirigé par les Euditſtes.

Conſidéré comme diſtrict particulier de la province de Bretagne & de la province eccléſiaſtique de Tours, le dioceſe de Dol eſt borné au N. par l'Océan, au S. & à l'O. par le dioceſe de Saint-Malo, & à l'E. par ceux de Rennes & d'Avranches. Il a 7. lieues & demie de longueur ſur trois de largeur; ce qui peut être évalué à 25. lieues quarrées. Pour ce qui concerne le climat, le ſol & le commerce du dioceſe de Dol, *voyez* Bretagne. Le Prélat, qui eſt à la tête de ce dioceſe, jouit au moins de 25. mille livres de rente; &, ſelon la taxe en cour de Rome, il paye 4000. florins pour l'expédition de ſes bulles.

On compte dans le dioceſe de Dol ſoixante-dix communautés aſſouagées, quatre-vingt-quatorze cures, & 282. feux & un quart de feu. Parmi les communautés aſſouagées, celle de Dol & celle du Crucifix-de-Dol ſont réputées des communautés *ſans feux*, à cauſe que les impoſitions y ſont établies & levées différemment de ce qui ſe pratique dans le reſte du dioceſe.

DÉNOMBREMENT DU DIOCESE DE DOL.

Paroiſſes.	*Feux.*	*T. de Feu.*	*Q. de Feu.*
Abbaye près Dol (l')	0	3	1
Aubaleue	4	1	1
Baguer-Morvan	10	2	1
Baguer-Picau	11	1	1
Bobital	3	3	1
Bonaban	3	1	0
Bonnemen	10	1	0
Bouſſac (la)	20	1	1
Carfantain	6	1	1
Cendres-Maiſon-Dieu	0	3	1
Chapelle aux Filmens (la), Treve de Meillac, renvoyé à Meillac pour les feux.			
Cherveix	30	3	1
Colleſmieux	18	3	0
Crucifix-de-Dol	0	0	0
Cuguen	30	3	0
DOL, *ville*	0	0	0
Epiniac	15	1	0
Freſnais (la)	17	1	1
Hinglé (le)	1	3	1
Hirel	11	1	0
Iliſan	25	1	1
Landec(la)	5	1	1
Langan	30	0	1
Languenan	15	1	0
Lanhelen	3	1	1
Lannouais	3	1	0
Lanvallay	9	1	0
Lillemer	1	3	1
Loup-du-Lac (le)	3	3	0
Meillac & la Chapelle aux Filmens, ſa Treve	30	1	0
Miniac-Morvan	30	1	1
Mont-Dol	30	1	0
Notre-Dame de Dol	11	0	1
Plaine-Fougeres	15	1	1
Plerguet	11	1	0
Pleſder	6	0	0
Pleudihen	78	1	1
Pleugueuc	30	3	0
Ros-ſur-Coliſmon	19	1	1
Ros-Landrieux	13	1	0
Sainte	10	1	0
Saint-André-des-Eaux	4	1	1
St. Broladre	18	1	0
St. Carné	11	1	1
St. Coulomb	18	1	1
St. Georges de Grehaigne	6	1	0
St. Guiſnou	9	1	0
St. Helen	11	1	1

Digitized by Google

Paroiſſes.	Feux.	T. de Feu.	Q. de Feu.
St. Hideuc	3	2	1
St. Jagu	8	1	1
St. Judoce	11	1	1
St. Launeuc	4	0	0
St. Léonard	0	3	1
St. Marcan	8	1	0
St. Méloir-près-Bourfeul	1	3	1
St. Méloir-fous-Hedé	1	1	1
St. Merron	1	3	1
St. Pierre de Plenguen	11	2	1
St. Samſon-Jouxte-Livet ou la Chapelle-Saint-Samſon	6	1	0
St. Solen	3	0	0
St. Thual	11	3	1
St. Uniac	9	2	2
St. Uſielle	1	3	1
Trebeſſan	3	3	1
Tremeheuc	3	2	0
Treſſaints	2	3	1
Treſſé	1	3	1
Vil-lé de Bidon	0	3	1
Vildé-de-la-Marine	5	1	0
Virier (le)	6	1	1
70. Paroiſſes.	Total 882	0	1

Nota. Dans les dénombrements généraux de la province de Bretagne, on compte 824. feux & un quart de feu pour le diocese de Dol. Cependant en faiſant l'addition des feux que comportent les diverſes paroiſſes de ce même diocese, nous trouvons 837. feux entiers, 108. tiers de feu & 37. quarts de feu; ce qui donne pour le total 882. feux entiers & un quart de feu. Apparemment qu'il y a erreur dans les dénombrements généraux qui nous ont été fournis, ou que des huit cents quatre-vingt feux quelques-uns ont été réduits & incorporés à d'autres.

DÔLAIZE, en Franche-Comté, dioceſe, parlement & intendance de Beſançon, bailliage & recette de Quingey. On y compte quatorze feux. Cette communauté eſt à deux lieues S. E. de Quingey.

DOLCOURT, dans le duché de Lorraine, département de Barrois, dioceſe de Toul, conſeil ſouverain & intendance de Lorraine, bailliage de Vezelife. On y compte 23. feux. Cette communauté eſt à 1. l. & tiers O. N. O. de Vezelife, & 3. & demie S. S. E. de Toul. Son terroir eſt fertile en grains & en pâturages

DOLE, *Dola Sequanorum*, ville grande & belle (la plus conſidérable de la Franche-Comté après Beſançon), avec une chambre des comptes, aides & finances, grand bailliage, bailliage particulier, recette, égliſe collégiale, college de Jéſuites, hôtel-Dieu, corps de magiſtrature, & pluſieurs maiſons religieuſes de l'un & de l'autre ſexe, &c.; dioceſe, parlement & intendance de Beſançon. On y compte 1349. feux. Cette ville eſt ſituée dans une contrée également fertile & agréable, & qu'on a apellé quelquefois le *Val-d'Amours* ſur la rive droite du Doux, à 7. lieues & deux tiers O. S. O. de Beſançon, 2. & demie S. E. d'Auxonne, 5. & tiers O. de Quingey, & 7. & demie S. un quart à l'O. de Gray. Long. 23. 10. 6. lat. 47. 5. 42.

On voit à Dole & aux environs des veſtiges de monuments érigés par les Romains. Cette ville étoit la capitale de la Franche-Comté ou du comté de Bourgogne, dans le temps que celle de Beſançon ſe gouvernoit en république & par ſes propres loix. Les Souverains de ce pays ſe plûrent à l'orner; & en conſéquence ils y établirent un parlement, une chambre des comptes & une univerſité; mais il n'y reſte plus que la chambre des comptes, le parlement & l'univerſité ayant été transferés à Beſançon par le Roi Louis XIV. *Voyez* Beſançon.

Dans le douzieme ſiecle, l'Empereur Fréderic Barberouſſe y fit quelque ſéjour; & après lui, les Souverains du pays y établirent auſſi pluſieurs fois leur demeure: on la nommoit alors *Dole la Joyeuſe*. Mais ayant été priſe & preſque ruinée par les François en 1479., elle fut ſurnommée *Dole la Dolente*. L'Empereur Charles-Quint la fit fortifier, l'an 1530. Elle fut aſſiégée, en 1636., par le Prince de Condé, qui s'en ſeroit rendu maître, ſi, à la priere du Pere Motet & des autres Jéſuites, il n'eût pas attaqué la ville par l'endroit le plus fort pour menager la maiſon de ces Peres, qui tenoit au côté le plus foible. (La Mare, *in Comm. de Bello Burgund.*). Cette pleuſe complaiſance coûta cher à la gloire du Prince françois, car il fut obligé de lever le ſiege.

Au mois de Février de l'an 1668., le Roi ayant conquis cette ville & toute la province de Franche-Comté, Sa Majeſté fit raſer les fortifications de Dole; & en cet état elle fut rendue généreuſement aux Eſpagnols par le traité conclu à Aix-la-Chapelle, la même année 1668. Les Eſpagnols en réparerent les murailles, & commencerent de nouvelles fortifications, qui étoient fort avancées, lorſque le Roi ſe rendit maître de cette place, pour la ſeconde fois, l'an 1674. Sa Majeſté fit continuer ces fortifications juſqu'à leur perfection; mais dans la ſuite, elle jugea à propos de les faire démolir au commencement de la guerre qui finit par la paix de Riſwick, & depuis elles n'ont point été rétablies. Cependant le Roi continue d'entretenir à Dole un Commandant & un Major de la place.

Cette ville a pluſieurs belles rues, décorées de beaux bâtiments; tels que le palais où le parlement tenoit ſes ſéances, le Palais de la chambre des comptes, la maiſon qui étoit occupée par l'univerſité, le couvent des Filles de la Viſitation, l'égliſe de Notre-Dame, le college de St. Jérôme & celui des Jéſuites. Ce college eſt un des plus beaux que les Jéſuites euſſent en France. Il étoit autrefois ſous la direction de Prêtres ſéculiers qui y enſeignoient les humanités. Le Principal avoit ſon logement dans une maiſon que la ville avoit achetée pour cet effet, en 1546., des Religieux de l'ordre de Cîteaux. Outre cela, elle lui donnoit quelques appointements, mais qui étoient très-modiques. Les choſes demeurerent dans cet état, juſqu'au 16. Janvier de l'an 1582. que le Roi d'Eſpagne donna à Liſbonne en Portugal la permiſſion pour l'établiſſement des Jéſuites à Dole, & pour l'érection du college qu'on y voit aujourd'hui (en 1763). Le 18. Décembre de ladite année 1582., & le dernier de Mars 1683., la ville de Dole fit avec les Jéſuites deux traités concernant leur établiſſement & l'érection du college dont ils devoient avoir la direction. Ce college a été bâti par la ville, & il lui appartient. Outre le prieuré de *Mothe*, qui y fut réuni par une bulle de Pape Gregoire XIII., en 1579., la ville leur payoit de quoi entretenir des Profeſſeurs de phyſique, de théologie, &c. Mais ces appointements ceſſerent depuis qu'on eut réuni au college dont il s'agit, le prieuré de Joube & de St. Vivant. En 1617., ce college fut uni à l'univerſité. Dès le 17. Juin 1611., le Pape V. avoit donné un bref portant défenſe aux habitants de Beſançon de faire enſeigner dans leur ville la philoſophie & la théologie, ſous peine d'excommunication. La cour du college, avec le bâtiment où ſont les claſſes, eſt d'un côté de la rue, & de l'autre côté vis-à-vis eſt la maiſon des Jéſuites avec l'égliſe; mais pour communiquer de leur maiſon au college, ſans deſcendre dans la rue, on a pratiqué une arcade qui tient aux deux corps-de-logis, & appartient à la ville. Cela reſſemble aſſez exactement à ce qui a été pratiqué à Avignon pour unir la maiſon des Jéſuites au col-

Digitized by Google

lege dirigé par ces Peres, qui en étoit ſéparé. D'un côté de l'arcade (à Dole), ſur le mur qui fait face au couchant, eſt repréſenté Saint-Ignace, mais les couleurs en ont été fort altérées par l'injure du temps. Cependant on y reconnoît encore le ſaint Fondateur avec cette inſcription, *Formatori Juventutis* d'un côté, & *Fundatori Societatis Jeſu* de l'autre. La peinture qui eſt ſur le mur oppoſé, n'a point tant ſouffert, à cauſe qu'elle eſt moins expoſée; elle repréſente Saint-François-Xavier. D'un côté eſt un Chriſt élevé ſur un baſſin de fontaine avec un bouclier, au milieu duquel eſt un nom de Jeſus. Il ſort du bouclier un jet d'eau, & autour du baſſin ſont cinq Jéſuites & deux eſpeces d'Indiens, avec cette légende au-bas: *Ite, prædicate, &c.* De l'autre côté, St. François-Xavier eſt repréſenté avec cette inſcription, *Succeſſori Sancti Thomæ.* C'eſt à propos de cette derniere inſcription que quelqu'un a dit plaiſamment, mais avec peu de religion, que St. Ignace & ſon compagnon n'avoient accepté cette ſucceſſion que *ſous bénéfice d'inventaire.*

L'égliſe de Notre-Dame eſt la plus vaſte de la ville. Elle eſt ſituée en un lieu élevé, ce qui eſt cauſe qu'on apperçoit de fort loin la tour qui eſt au-deſſus de ſon portail. Le maître-autel eſt enrichi de colonnes & de ſtatues de marbre. Du côté de l'évangile eſt le mauſolée en marbre-blanc de Jean Carondelet, Chancelier de Bourgogne, & de ſa femme Marguerite de Chaſſey, fille de Hugues de Chaſſey & d'Alix de Chicery. Ils furent le pere & la mere de Jean Carondelet, Préſident du conſeil privé, mort Archevêque de Palerme.

Le chapitre de Dole a été fondé par Othon III. du nom, Comte de Bourgogne, qui, par ſon teſtament de l'an 1248., ordonna qu'il ſeroit établi dans la ville de Poligny. Mais Alix, Comteſſe de Bourgogne, ſon héritiere & ſa ſœur, changea cette diſpoſition, & voulut, par ſon teſtament de l'an 1277., que ce chapitre fût établi en la ville de Dole; ce qui fut executé en 1303. par Mahaud d'Artois, veuve d'Othon IV., Comte de Bourgogne. Ce chapitre eſt compoſé d'un Doyen & de douze Chanoines, & eſt exempt de la juriſdiction de l'Archevêque de Beſançon. Le Roi a la collation du doyenné & des douze prébendes.

Sur la porte du couvent des Cordeliers, on voyoit, il y a quelques années, une inſcription trop burleſque pour que nous ne la rapportions pas ici.

Fratres benè veneritis
Bien las aux pieds & aux genoux.
Eſuritis & ſititis,
C'eſt la maniere d'entre nous.
Des biens qu'avons amaſſés,
Pro Deo ſumite gratis;
Et ſi vous n'en avez aſſez,
Mementote paupertatis.

On nous aſſure qu'il n'y a aujourd'hui d'autre inſcription que ces mots: *Benè veneritis reverendi Patres & Fratres.*

Indépendamment des Jéſuites & des Cordeliers, il y a à Dole des Bénédictins qui occupent le college de Saint-Jérôme; des Carmes-Déchauſſés, des Capucins, des Minimes; & ſix maiſons de Religieuſes, parmi leſquelles eſt une abbaye de filles, de l'ordre de Cîteaux, qui y a été transférée d'Ornans: cette abbaye, à laquelle on a réuni les revenus de celle de Corcelle, eſt gouvernée par des Abbeſſes électives & triennales, depuis que le Roi d'Eſpagne céda aux Religieuſes de ce monaſtere, le droit qu'il avoit de nommer des Abbeſſes perpétuelles en vertu d'indult. Il y a auſſi une commanderie de l'ordre de Malte, de la langue & du grand-prieuré d'Auvergne: cette commanderie vaut au moins 6000. liv. de rente au ſujet qui en eſt pourvu. Quant à la commanderie de l'ordre du St. Eſprit de Montpellier, qui eſt établie également à Dole, c'eſt une de ces anciennes fondations qui depuis ont été appliquées la plûpart à des hôpitaux.

La chambre des comptes fut établie à Dole, où elle eſt encore, en 1494. Le Roi Louis XIV. la confirma & régla ſa juriſdiction en 1692.; & en 1696., ce même Monarque y unit le bureau des finances & des Tréſoriers de France, ſous le titre de chambre & cour des comptes, aides, domaines & finances du comté de Bourgogne. Avant que la vénalité des charges y fût introduite, cette chambre des comptes n'étoit compoſée que de trois Maîtres, de trois Auditeurs, d'un Procureur-Général, d'un Greffier & d'un Huiſſier. Aujourd'hui elle eſt compoſée d'un premier Préſident, de neuf autres Préſidents, de cinq Chevaliers d'honneur, de deux Conſeillers d'honneur, de quarante-deux Maîtres, de dix Correcteurs, de quatorze Auditeurs, de deux Avocats généraux & d'un Procureur-général: il y a outre cela les officiers néceſſaires. Ses Magiſtrats ſont diſtribués en trois chambres, dont la premiere s'appelle la grand'chambre.

Nous avons dit plus haut qu'il exiſte encore à Dole & aux environs des veſtiges de monuments des Romains. Ajoutons à cela, que, parmi ces veſtiges, on diſtingue ceux de deux aqueducs qui avoient été conſtruits par les Romains pour porter de l'eau à Dole. Dans cette même ville eſt encore *la place des Arenes*, où anciennement ſe donnoient des combats. Le grand chemin que les Romains avoient fait faire, pour aller de Lyon au Rhin, traverſoit cette ville; & on en voit encore des veſtiges ſur la route de Dole à Beſançon. Mais il ſeroit fort difficile de prouver que Dole ſoit le *Didattium* dont Ptolomée fait mention. Tout ce qu'on en ſçait, c'eſt que c'étoit une ville dans les limites des *Sequani*, en tirant vers les montagnes des Voſges, & à une petite diſtance de *Paſſavant* vers l'orient. *Voyez* Paſſavant.

Conſidéré comme diſtrict particulier de la province de Franche-Comté & intendance de Beſançon, le bailliage de Dole eſt borné au N. par celui de Gray; au S. par celui de Poligny; à l'E. par ceux d'Arbois & de Quingey; au N. E. par celui de Beſançon, & à l'O. par le duché de Bourgogne. Outre les paroiſſes de ce diſtrict, le bailliage de Dole comprend encore les paroiſſes des prévôtés d'Orchamps, de Fraiſans & de Gendrey, qui ſont toutes du reſſort de Dole. Ce bailliage eſt arroſé du Doux, qui le traverſe, & de pluſieurs autres rivieres moins conſidérables. C'eſt un pays mêlé de plaines, de collines & de montagnes. Le ſol y eſt fertile en grains, en vins, en fruits & en pâturages; il y a auſſi beaucoup de bois. On y compte 177. paroiſſes ou communautés aſſouagées, 8084. feux & 65. mille 650. habitants ou perſonnes de tout âge, de tout ſexe & de tout état.

Au ſujet de la population, il eſt à propos de remarquer qu'à l'article de Beſançon, tom. 1. pag. 606., nous n'avons employé que 40. mille 420. perſonnes: tel étoit alors le réſultat de nos recherches particulieres. Ayant reçu depuis des mémoires plus détaillés ſur la population de la province de Franche-Comté, nous y avons vu avec plaiſir que cette province étoit plus peuplée, que nous ne l'avions eſtimée, de 239. mille 175. perſonnes; de ſorte qu'on y compte 654. mille 450. perſonnes. *Voyez* Franche-Comté, où nous nous expliquons plus en détail.

Digitized by Google

DENOMBREMENT DU BAILLIAGE DE DOLE.

Nota. Les paroisses distinguées par cette marque *, dépendent de la prévôté d'Orchamps, ou des districts de Fraisans & Gendrey, qui sont du ressort de Dole.

Paroisses.	Feux.
Abbaye d'Amparis & la Borde	69
Abergement-les-Malange. *Voyez* Malange.	
Abergement - de - la-Ronce	32
Abergement-de-St.-Jean	8
Amange	39
Annoires	107
Antoipe	* 18
Archelanges	15
Audelange	17
Augerans	31
Aumeur	31
Authume	60
Auxange	* 46
Azans	30
Balerfaux & Praceuf	63
Ban	41
Barre (la)	* 23
Barfeillin	32
Barthelange	* 51
Baverans	22
Beauchemin	32
Belmont	53
Bennile	* 6
Biarne	30
Biefmorin	20
Boifmuire	* 20
Borde (la), *V.* Abbaye d'Amparis.	
Bouchot	17
Braifnans	48
Brans	66
Bretenieres	91
Breteniere (la)	* 16
Brevans	28
Chamblay	59
Champagney	47
Champagnolot	10
Champd'hiver	54
Champtougier	19
Champvans	21
Chanefec-près-la-Chafagne	7
Chaofec-près-Ria	6
Charme	8
Chafots	* 13
Chafagne (la)	33
Chaffey	28
Châtelay	17
Châtelet-en-Breffe(le)	* 17
Châtenoy	49
Chamenay	59
Chemenot	10
Chemin	32
Chefabois	15
Chevigney	67
Chiffey	55
Choifey	70
Cinq - Cents. *V.* Crepigney.	
Coroe de Chaux (la)	* 21
Coulonne	43
Courcelle	* 15
Courchapon	* 33
Courtefontaine	* 28
Coutiere	* 11
Dammartin	28
Damplerre	* 33
Deschaux grand, Lieutre & les Granges	99
Deschaux (petit). *Voyez* Rahon	
DOLE, *ville*	1349
Crepigney & Cinq-Cents	* 75
Eſclangeot & Eſclans	32
Eſtrabonne	* 33
Eſvans	* 49
Faix (les deux)	27

Paroisses.	Feux.
Faletans	28
Ferriere	17
Foulenay	55
Fraifans	* 49
Frafne	44
Fuans	* 19
Gaſté	42
Gendrey	* 77
Germigoy	* 25
Gevry	59
Goux	35
Grand-Deſchaux. *Voyez* Deſchaux.	
Gredifans	26
Griffey	27
Grois - Saulçois. *Voyez* Saulçois.	
Hoſtelans	21
Jallerange	* 55
Jeſſerons (les)	18
Jouhe	60
Lantenne	* 49
Lavangeot	* 13
Lavans	* 42
Lioutre. *V.* Deſchaux.	
Longvic	90
Louvautange	* 16
Loye (la)	104
Loye (la vieille)	32
Malange & l'Abergement-les-Malange	* 32
Marpin	21
Meix (le grand)	13
Meix (le petit)	9
Mercey-le-grand	36
Mercey-le-petit	5
Moiſſey	104
Molay & Port-Aubert	40
Moniere	34
Mont-Rambert	9
Mont-Roland	6
Mont-ſous-Vaudray	89
Monthurrey	45
Montoplain *V.* Ranchot	
Montholier	34
Montmirel-le-Châtel	60
Montmirel-la-ville	63
Mouſſiere	12
Mouteror (le)	* 14
Mutigney	34
Nénon	10
Neublans	93
Neuvilley	14
Nevy	46
Nilieu	21
Offlange	54
Orchamps	* 61
Ougny	* 47
Ounans	63
Ours	* 21
Ouſſiere	36
Pagney	* 65
Percey	64
Petit-Noire & le ſaulçois	122
Plaine (la). *V.* Ranchot	
Pleure	32
Plumont (le)	* 14
Pointre	40
Pointre-proche-Montmirel	30
Port-Aubert. *V.* Molay.	
Rabeur	20
Rahon & Petit Deſchaux	108
Rainans	43
Ranchot, Monteplain & la plaine	* 33
Rendez-vous (les), avec Rans	* 69
Ratier	17
Rochefort	57

Paroisses.	Feux.
Romain	* 16
Romange	* 19
Rouffange	* 20
Rougeogue	8
Rozet	* 6
Rya	62
Saligney	* 31
Sallans	37
Sampans	44
Santans	49
Seligney	24
Sergenon	13
Sergenoz	15
Sermange	* 37
Serre-lez-Moulieres	* 22
Soulçois (le Grois)	9
Souvans	89
Saint-Aubin	36
St. Loup	44
St. Vit	* 76
St. Vivans	18
St Vlie	14
Taignevaux	6
Taiſnieres	32
Taſſenne	32
Tavaux	40
Tervay	83
Tuileries (la)	23
Valvre	14
Vaudrey	95
Vertiere	* 18
Villers-les-Bois	58
Villers-Robert	72
Villette	33
Villeyprette	33
Vifenay	49
Vifgeardre	* 12
Vitreux	* 42
Vuriange	39
177. Par.	Total 8084

Reſſort de Dole . . . 116 *p.* 6386 *f.*
Prévôté d'Orchamps. . . 52 *p.* 1698 *f.*
Total 177 8084

DOLEMONT, *Dolomons*, prieuré conſidérable, de l'ordre de St. Benoît, au diocèſe de Paris, dépendant du prieuré de St. Martin-des-Champs, & dans l'égliſe duquel eſt une cure, ſous le titre de Ste. Magdeleine. Il y a auſſi une chapelle en titre, fondée par Jacques de Villiers, Seigneur de Dolemont, en 1216. Ce prieuré devoit être deſſervi par ſept Moines, y compris le Prieur. *Voyez* l'hiſtoire du prieuré de Saint-Martin-des-Champs.

DOLERIE, village de la paroiſſe de Barenton, en Normandie, diocèſe d'Avranches, parlement de Rouen, intendance de Caen, élection de Mortain, ſergenterie de Doiſcée. On y compte 25. feux. Ce village eſt à 2. l. E. S. E. de Mortain, & 7. & demie E. S. E. d'Avranches. C'eſt la patrie de *Guillaume Poſtel*, fameux écrivain du ſeizieme ſiecle. Ayant perdu, à l'âge de huit ans, ſon pere & ſa mere, il s'appliqua tellement à la lecture, qu'il fut reçu maître d'école dans le village de Sagy, près de Pontoiſe, à l'âge de 14. ans. Il alla enſuite à Paris, où il trouva le moyen de faire ſes études dans un college de l'univerſité en ſervant quelques Régents. Il acquit, par ſon application à l'étude & par ſes talents, une eſpece de ſcience univerſelle, & fut envoyé par le Roi François I. en Orient, d'où il rapporta divers manuſcrits. Il enſeigna enſuite à Paris, & paſſa pour l'un des plus habiles hommes de ſon temps dans la connoiſſance des langues orientales & des mathématiques. Depuis, étant à Veniſe, il ſe livra aux rêveries & aux viſions d'une vieille fille, avec laquelle il fit amitié. Il s'en infatua tellement, qu'il ſoutint, dans un livre fait à ſon ſujet, que la rédemption des femmes n'avoit pas encore été achevée, & que cette Vénitienne, qu'il nommoit *la Mere Jeanne*, devoit accomplir elle-même ce grand ouvrage. Sur la fin de ſa vie, il ſe retira dans le prieuré de Saint-Martin-des-Champs, à Paris, où il mourut le 6. Septembre 1581., à 77. ans; d'autres diſent, à 96. ans. On a de lui un grand nombre d'ouvrages ſur diverſes matieres, & dans pluſieurs deſquels on trouve des ſentiments dangereux & déraiſonnables: le plus connu eſt celui qui eſt intitulé, *de Orbis Concordiâ*.

DOLEZON, dans le Velay, en Languedoc, diocèſe & recette du Puy, parlement de Toulouſe, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On n'y compte que 6. feux. Cette communauté eſt ſituée en pays de montagnes.

DOLIGNON, en Picardie, diocèſe & élection de

Digitized by Google

de Laon, parlement de Paris, intendance de Soiſſons. On y compte 24. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée dans une contrée aſſez fertile, principalement en grains & en pâturages.

DOLINCOURT, dans le duché de Lorraine, dioceſe de Toul, conſeil ſouverain & intendance de Lorraine, bailliage & recette de Neufchâteau. On y compte 18. feux. Cette communauté, qui dépend de la paroiſſe de Vouxey, eſt à 2. l. E. de Neufchâteau. Il y a une chapelle en titre, dédiée à Saint-Gene, martyr.

DOLEREN, dans le Sundtgaw, en Alſace, dioceſe de Bâle, conſeil ſupérieur & intendance d'Alſace, bailliage & recette de Bedtfort, ſeigneurie de Maſmunſter ou Moiſevaux. On y compte 24. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée dans une vallée, ſur la riviere de Dolder, à 3. l. & demie N. N. E. de Bedtfort.

DOLLO, en Bretagne, dioceſe & recette de Saint-Brieux, parlement & intendance de Rennes. On y compte 16. feux deux tiers & un quart de feu. Cette paroiſſe eſt ſituée en pays de grains & de bons pâturages.

DOLLON, bourg, dans le Maine, dioceſe du Mans, parlement de Paris, intendance de Tours, élection de Château-du-Loir. On y compte 170. feux. Ce bourg eſt à 4. l. & deux tiers E. du Mans.

DOLLOT, en Champagne, dioceſe & élection de Sens, parlement & intendance de Paris. On y compte 81. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée dans une contrée très-fertile, à 3. l. O. N. O. de Sens, & 1. & demie S. O. de Pont.

DOLOMIEU, dans le Viennois, en Dauphiné, dioceſe & élection de Vienne, parlement & intendance de Grenoble. On y compte 3. feux un demi & un quarante-huitieme de feu pour les fonds nobles, & 6. feux un ſixieme & un quatre-vingt-ſeizieme de feu pour les fonds taillables, y compris néanmoins un feu un douzieme & un quatre-vingt-ſeizieme de feu pour les biens affranchis

Par lettres-patentes du mois de Juillet 1688., enrégiſtrées au parlement de Dauphiné le 15. Janvier 1691., la terre & ſeigneurie de *Dolomieu* fut érigée en marquiſat en faveur de François de *Gratet*, Chevalier, Seigneur de Dolomieu, Saint-Didier, Tuelin-lez-Champagne, &c., & en conſidération de ſon ancienne nobleſſe, & des ſervices recommandables rendus par ſes ancêtres, comme portent les lettres-patentes. Il avoit deux freres, qui ſont morts Commandeurs dans l'ordre de Malte, & étoit fils de Claude de Gratet, Chevalier, Seigneur de Dolomieu, & de Marguerite de la *Poype-de-Serriere*. François laiſſa, entr'autres enfants, de ſa femme Catherine de *Virieu*, Charles, Marquis de Dolomieu, allié à Thérese de *Maugiron*. De ce mariage eſt ſorti François de Gratet II. du nom, Marquis de Dolomieu, Comte de Saint-Paul, Seigneur de Tuelin-lez-Champagne, Saint-Didier, &c., Capitaine de dragons, Chevalier de l'ordre Royal & militaire de Saint-Louis, marié en Mai 1746. à Marie-Françoiſe de *Berenger*, fille de Pierre, Comte de Berenger, Chevalier des ordres du Roi. Ils ont pour enfants, 1°. Adolphe-Guy-François; 2°. Dieu-Donné-Sylvain-Guy-Tancrede, Chevalier de Malte; 3°. Arcus-Louis-Marie; 4°. un anonyme; 5°. Adelaïde-Pierrette-Charlotte; 6°. Raymone-Sylvie. Les freres & ſœurs du Marquis de Dolomieu ſont 1°. Joachim de Gratet de Dolomieu, Chevalier de Malte; 2°. Guy-Joſeph, Chevalier de Malte, ci-devant Capitaine dans le régiment de Bezons, cavalerie; 3°. Claire-Sylvie de Gratet de Dolomieu, mariée à Pierre de Borel, Comte d'Autterive.

DOLUT ou Dolus, bourg, dans l'iſle d'Oleron, en Saintonge, dioceſe de Saintes, parlement de Bordeaux, intendance de la Rochelle, élection de Marennes. On y compte 500. feux. Ce bourg eſt à 3. l. N. O. de Marennes, & 4. O. S. O. de Rochefort. Son terroir eſt également fertile & agréable.

DOM

DOMAIGNÉ, en Bretagne, dioceſe, parlement, intendance & recette de Rennes. On y compte 34. feux un tiers & un quart de feu. Cette paroiſſe eſt à 3. l. & demie E. un quart au S. de Rennes.

DOMAINE, en Dauphiné, dioceſe, parlement, intendance & élection de Grenoble. On y compte 2. feux un huitieme & un quarante-huitieme de feu pour les fonds nobles, & trois feux un tiers un huitieme & un quatre-vingt-ſeizieme de feu pour les biens taillables, y compris néanmoins un tiers un vingt-quatrieme & un quatre-vingt-ſeizieme de feu pour les fonds affranchis. Cette communauté eſt ſituée ſur la rive gauche de l'Iſere, à 2. l. E. N. E. de Grenoble.

DOMAINE de la Couronne, *Coronæ Dominium*, *Poſſeſſiones*. On appelle de ce nom le patrimoine de nos Rois, qui leur fut donné par les François pour ſatisfaire aux charges de l'état.

Cujas, & après lui Ragueau & Bodin, ont très-bien obſervé que les domaines des Couronnes ont été de tout temps inaliénables, & que cet uſage eſt comme du droit des gens. *Ea de re cùm conſulerer*, dit Cujas (*ad cap. intellecto 33. extrà jurejurando*), *reſpondi nullam legem eſſe ſpecialem quæ id prohibuiſſet, ſed hanc eſſe legem generalem omnium regnorum, cum ipſis regnis natam, & quaſi jus gentium. Jus quod initio regni Rex quiſque jurare, & ferre quodammodo ſolitus eſſet, &c.*

On voit dans Marculphe (liv. 1. chap. 17.), que ceux qui avoient eu des fonds en don de nos Rois de la premiere race, faiſoient confirmer ces libéralités par les Rois leurs ſucceſſeurs. Cela donne lieu de conjecturer que ces dons pouvoient être révoqués après la mort des Rois qui les avoient faites.

André, Roi de Hongrie, ayant aliéné des domaines de ſa couronne, avec ſerment qu'il ne pourroit en révoquer l'aliénation, ce ſerment fut regardé comme nul & inutile; ainſi que cela ſe prouve par le chapitre 33. aux décretales *de jurejurando*, adreſſé vers l'an 1220. à l'Archevêque de *Colocza* & à ſes ſuffragants.

Un auteur anglois a fait un livre intitulé *Fleta*; c'eſt une eſpece de pratique du droit anglois. Dans le chapitre 6. §. 3. du livre 3., il dit une choſe qu'on ne trouve point ailleurs; ſçavoir, qu'en l'année quatrieme du regne d'Edouard I., Roi d'Angleterre, c'eſt-à-dire, vers la-fin de l'an 1275. ou 1276., il y eut à Montpellier une aſſemblée ſolemnelle, où tous les Princes chrétiens conviorent, par eux ou par leurs Ambaſſadeurs, que le domaine de leur couronne, ſeroit inaliénable, & que les choſes qui en auroient été démembrées, y ſeroient réunies. Les Princes chrétiens qui vivoient en 1275. & 1276., étoient, en Orient Michel Paléologue, l'Empereur Rodolphe en Occident, Philippe le Hardi en France, Alphonſe (auteur des ſept parties) en Caſtille & dans le royaume de Léon, Alexandre III. en Ecoſſe, Eric VIII. en Dannemarck, Boleſlas en Pologne, Wladiſlas en Hongrie, Jacques en Arragon, Ottocarus en Boheme, Charles en Sicile, & Hugues dans le royaume de Jéruſalem. Dans les hiſtoires de ces différens royaumes, on ne trouve rien de cette prétendue aſſemblée, ainſi que l'a fort bien remarqué *Selden* (*in diſſertatione ad Fletam, cap. 10. editionis anni 1685.*).

Digitized by Google

(Le livre intitulé *Fleta* a pris ſon nom d'une priſon de Londres, où ſous le regne d'Edouard I., d'autres diſent ſous celui de Henri III., quelques Juriſconſultes qui y étoient priſonniers pour concuſſion, compoſerent cet ouvrage de pratique. Le fameux Selden, mort en 1654., en fit faire une édition avec un ſçavant commentaire. Il y en eut depuis un autre, imprimé en 1685., *in*-4°.; il ſuit de la remarque que nous faiſons, que le *Fleta* n'a pas été compoſé par un ſeul auteur).

M. le Préſident Hénault, cet auteur ſi reſpectable à tous égards, & qui a l'eſprit ſi beau & ſi juſte, ſemble avoir adopté cette aſſemblée ſolemnelle des Princes chrétiens en 1275. ou 1276.; & cela nous ſurprend d'autant plus qu'il ſeroit difficile de prouver l'inaliénabilité des domaines des Couronnes, par de meilleures raiſons que celle qu'emploie ce ſavant homme. *Voyez* ſon abrégé de l'hiſtoire de France, pag. 344., 898. &c., de la ſixieme édition de l'an 1761.

Selden remarque fort à propos qu'au temps qu'on indique l'aſſemblée de Montpellier, l'Empereur Rodolphe donnoit au Pape Gregoire X., Bologne & tout ce qui en dépendoit.

Les loix d'Eſpagne, nommées *las ſiete partidas*, portent que le Roi pouvoit aliéner les fonds de ſon domaine, & qu'en cela il avoit plus d'autorité que l'Empereur qui ne le pouvoit pas. C'eſt de-là que Selden conclut qu'il faut qu'on en ait impoſé alors à *Fleta*, qui étoit priſonnier, & qui a cru trop légérement ce qu'on lui diſoit.

Philippe le Bel, qui monta ſur le trône en l'année 1286., peu de temps après la prétendue aſſemblée dont il a été parlé, diſpoſa de ſon domaine pendant tout ſon regne. Et les dons qu'il en fit, ayant paru exceſſifs à Philippe le Long, celui-ci rendit une ordonnance, le 29. Juillet 1318., par laquelle il révoqua pluſieurs dons de domaines que les Rois ſes prédéceſſeurs avoient faits depuis St. Louis.

En 1321., le 5. Avril, le Roi Charles le Bel révoqua de même les domaines aliénés; & les Rois, ſes ſucceſſeurs, ont depuis reconnu la vérité du grand principe qui les met dans une heureuſe impuiſſance d'aliéner leur domaine. *Voyez* l'édit de François I. de l'an 1539.; l'article I. de l'ordonnance de Moulins du mois de Février 1566.; l'article 329. de l'ordonnance de Blois; l'édit de 1667. Depuis ce temps-là le domaine de la Couronne a toujours paſſé pour inaliénable. *Voyez* Chopin, dans ſon traité du domaine, liv. 2. tit. 3.

Le Roi, ſelon les loix fondamentales de la Monarchie, doit vivre de ſon *Domaine*, c'eſt-à-dire, des fonds, des terres & forêts, dont le revenu lui appartient. Autrefois, quand les Rois voyageoient, ils avoient le droit de loger une nuit dans les grands bénéfices aux dépens des Titulaires, & cela s'appelloit le *droit de Gîte*. Les Evêques & les Abbés le rachetoient ſouvent pour une ſomme modique d'argent. Le peuple étoit obligé de fournir au Roi d'eſpace en eſpace des voitures & des chevaux: obligation dont les bourgs ſe diſpenſoient auſſi en payant quelque choſe. A cela près, les eccléſiaſtiques & le peuple n'avoient pas d'autres charges à ſupporter. Quant à la nobleſſe, elle ſervoit le Roi à ſes dépens, dans les guerres que l'aſſemblée du parlement décidoit être juſtes & néceſſaires.

Dès qu'un Prince parvient à la couronne de France, les biens qu'il poſſédoit auparavant, ſont réunis, de droit ou de fait, à la Couronne. Nous diſons de droit ou de fait, parce qu'il y a une diſtinction à faire entre les terres directement mouvantes de la Couronne, & les arriere-fiefs. Les premieres s'uniſſent de plein droit au domaine de la Couronne; mais quant aux arriere-fiefs, il faut des lettres-patentes d'union, ou du moins qu'ils aient été retenus & adminiſtrés par les Receveurs du domaine, & qu'ils en aient compté pendant l'eſpace de dix ans à la chambre des comptes.

Cette diſtinction eſt établie par l'ordonnance de l'an 1566., appellée l'ordonnance du domaine. Auparavant il n'y avoit rien d'aſſuré à l'égard des réunions de plein droit; & l'on étoit encore dans l'opinion que les biens qu'un Prince poſſédoit lors de ſon avénement à la Couronne, de quelque nature qu'ils fuſſent, n'étoient point unis au domaine juſqu'à ce qu'il y eût des lettres-patentes expreſſes d'union. *Voyez* ſur cette matiere *Dumoulin*, dans ſon commentaire ſur la coutume de Paris, §. 20. nombre 8.; & *Dupont*, ſur la coutume de Blois, tit. 3. art. 1. pag. 133. de la derniere édition. Ces deux auteurs diſent, l'un & l'autre, que le comté de Blois n'eſt point du domaine de la Couronne, & ils le prouvent. C'eſt en conſéquence de ce ſyſtême fondamental que le Roi Louis XII. établit la chambre des comptes de Blois, pour ſes terres de Blois, de Coucy & de Montfort. *Voyez* la république de Bodin, liv. 6. chap. 2.

La diſtinction que nous venons de faire des terres mouvantes de la Couronne, d'avec les arriere-fiefs, eſt préciſément marquée dans les belles remontrances de M. de *la Gueſſe*, Procureur-Général. En voici le ſujet. Quelques Agents de Navarre, & quelques perſonnes intéreſſées perſuadoient à Henri IV. de déſunir ſon patrimoine d'avec celui de la Couronne. Ce Prince donna en conſéquence des lettres-patentes, le 15. Avril 1590., qui portent cette déſunion, & les envoya à tous les parlements du royaume pour y être enregiſtrées. Elles les furent dans tous les parlements, à l'exception de celui de Paris qui refuſa de les vérifier. Sur ce refus, il y eut trois différentes lettres de juſſion, mais elles furent toutes rejettées. Enfin, la choſe miſe en délibération au parlement, alors ſéant à Tours, la grand'chambre & la tournelle aſſemblées, M. de *la Gueſſe*, Procureur-Général, porta la parole, & conclut en ces termes: *J'empêche pour le Roi l'entérinement des lettres du 13. Avril 1590., & lettres de juſſion ſubſéquentes.* Conformément à ces concluſions, intervint arrêt du 29. Juillet 1591., par lequel la cour déclara, oui ledit ſieur Procureur-Général en ſa remontrance, qu'elle ne pouvoit procéder à la vérification deſdites lettres. Cette courageuſe réſiſtance, qui n'avoit pour objet que la gloire de la Couronne, fut approuvée en 1607. par l'*Edit du Roi*, du mois de Juillet, par lequel Sa Majeſté déclara qu'elle révoquoit les lettres-patentes, en tant que beſoin ſeroit, & qu'elle confirmoit l'arrêt de la cour du 29. Juillet 1591.

En 1577., Henri III. demanda aux états la permiſſion d'aliéner cent mille écus de rente du domaine de la Couronne, ſous prétexte de beſoins très-preſſans. Mais les états n'y voulurent point conſentir. Le lendemain Pompone de Bellievre les preſſa encore de la part du Roi de donner leur conſentement à l'aliénation du domaine, leur remontrant que les néceſſités urgentes de l'état ne leur permettoient point de refuſer ſur cela leur conſentement. Mais Hemar, Préſident de Bordeaux, répondit au nom des états, & prouva que les Rois n'étoient qu'uſufruitiers du domaine de la Couronne, dont la propriété appartenoit à la nation en corps, & que l'aliénation propoſée ne pouvoit avoir lieu ſous aucun prétexte, pas même de beſoins les plus preſſans, comme le prouve invinciblement l'exemple du Roi Jean, priſonnier en Angleterre. *Voyez* l'hiſtoire de Thou, ſur l'année 1577.

Ce ſeroit ici le lieu de ſuivre les diſtinctions du domaine en domaine fixe & domaine caſuel, du do-

Digitized by Google

maine fixe en domaine immuable & domaine muable ; mais ce détail nous meneroit trop loin, & d'ailleurs il n'eſt point eſſentiellement de notre ſujet : ainſi nous ne nous faiſons nulle difficulté de le négliger. Nous nous contenterons pour le preſent d'indiquer les ſources où cette matiere eſt traitée à fond : tels ſont, par exemple, les ouvrages de *Chopin*, de *Dumoulin*, de *Bacquet*, de *le Bret*, de *Carondas*, de *Guy-Pape*, de *Charier*, de *Papon*, de *Bérault*, de *Baſſet*, du Préſident Claude *Expilly*, chap. 217., du Préſident *Hénault*, la bibliotheque du P. *le Long*, &c.

Le *Domaine particulier du Roi* eſt un domaine qui conſiſte dans les biens que poſſédoit le Roi, lorſqu'il eſt parvenu à la Couronne. Ces biens forment en la perſonne de Sa Majeſté un patrimoine ſingulier qui n'eſt point inhérent à la couronne, mais qui lui eſt perſonnel. Le Roi a donc la pleine & entiere diſpoſition de ces ſortes de biens ; c'eſt pourquoi il les peut vendre, donner, & en diſpoſer en faveur de qui bon lui ſemble, ſans qu'ils ſoient ſujets à reverſion, comme le ſont les biens du domaine de la Couronne. Mais pour cela, il faut qu'il n'en ait pas joui pendant dix années étant Roi ; parce que lorſque ces biens ont été régis pendant dix ans par les officiers du Roi, ils ſont réputés être incorporés au domaine de la Couronne, & par conſéquent ils ſont alors inaliénables. *Voyez* le dictionnaire de Brillon au mot Domaine particulier du Roi.

Le *Domaine Forain* eſt une eſpece de domaine du Roi, qui conſiſte en une impoſition qui ſe leve pour la néceſſité de la guerre, ſur les marchandiſes qui entrent dans le royaume, ou qui en ſortent.

Le Domaine conſiſtant en bois, terres & ſeigneuries appartenantes au Roi, eſt affermé ordinairement la ſomme de ſix millions de livres par an, ci	6000000 liv.
La ferme du domaine de France, qui conſiſte 1°. en tous les greffes & notariats des cours ſouveraines & royales du royaume, 2°. dans les droits de contrôle des actes des Notaires, 3°. dans les droits de marque ſur toutes les étoffes, toiles, bas & chapeaux fabriqués dans le royaume ; & 4°. dans les droits ſur les fayences & les verreries, ſe monte ordinairement à 15. millions 400. mille liv, ci.	15400000
La ferme du domaine d'Occident, conſiſtant en tous les droits royaux qui ſe levent dans les colonies de l'Amérique françoiſe, & ſur les marchandiſes qui en viennent ou y ſont portées, va ordinairement à la ſomme de trois millions & demi, ci	3500000
Total	14900000 liv.

On compte en France vingt-quatre bureaux établis pour la perception des droits qui forment le domaine d'Occident, & ce ſont ceux qui ſuivent. Arles, Aubagne, Cannes, Fréjuls, Marſeille, Septemes & Toulon, en *Provence* ; Cette, en *Languedoc* ; Calais, en *Picardie* ; Bordeaux, en *Guyenne* ; Bayonne, au pays de Labourd, en *Gaſcogne* ; la Rochelle, au *pays d'Aunis* ; Ingrande, en *Poitou* ; Nantes, Breſt, Morlaix, Saint-Malo, & Painbœuf, en *Bretagne* ; Dieppe, le Havre, Honfleur, Moutigné & Rouen, en *Normandie* ; Dunkerque, en *Flandres*.

DOMAIRES *ou* Domaizes, en Auvergne, dioceſe & élection de Clermont, parlement de Paris, intendance de Riom. On y compte 208. feux. Ce bourg eſt ſitué à quelque diſtance de la Dore, à 7. l. S. E. de Clermont.

DOMANGÉ, en Bourgogne. *Voyez* Igé.

DOMARIN, en Dauphiné, dioceſe & élection de Vienne, parlement & intendance de Grenoble. On y compte 90. familles. Cette paroiſſe n'eſt point compriſe ſéparément dans l'aſſouagement général de la province.

DOMAS, dans le Gâtinois-François, dioceſe de Sens, parlement & intendance de Paris, élection de Nemours. On y compte 93. feux. Cette paroiſſe eſt à 5. l. & deux tiers S. E. de Nemours, & 3. & demie O. S. O. de Sens.

DOMAZAN, en Languedoc, dioceſe & recette d'Uzès, parlement de Toulouſe, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 66. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée dans une contrée aſſez fertile, principalement en huile délicate & en bon vin, entre Saze & Aramont, à 5. l. E. S. E. d'Uzès.

DOMBAS, dans le Verdunois. *Voyez* Dombras.

DOMBASLE, dans le Verdunois, au pays Meſſin, dioceſe, bailliage & recette de Verdun, parlement & intendance de Metz. On y compte 55. feux. Cette paroiſſe eſt abondante en grains & en pâturages, à 3. l. O. de Verdun, & une & demie E. N. E. de Clermont-en-Argonne. Il y a beaucoup de bois.

DOMBASLE, dans le duché de Lorraine, dioceſe de Toul, conſeil ſouverain & intendance de Lorraine, bailliage & recette de Darney. On y compte 15. feux. Cette paroiſſe eſt à une bonne lieue N. N. E. de Darney. Son égliſe eſt dédiée à Saint-Baſle. La cure ſe donne au concours, & le Prieur de Relanges en eſt patron. La ſeigneurie appartient au Prieur de Bleréville. Il y a une chapelle en titre, dédiée à Saint-Claude. Le terroir des environs eſt montagneux, & néanmoins fort abondant en pâturages.

DOMBASLE, annexe de la paroiſſe du Ménil-en-Saintois, dans le duché de Lorraine, dioceſe de Toul, conſeil ſouverain & intendance de Lorraine, bailliage & recette de Darney. On y compte 12. feux. Cette communauté eſt à une lieue & demie O. S. O. de l'abbaye de Chaumouzey, & 3. & demie E. N. E. de Darney. Elle eſt ſituée dans les montagnes des Vauges, où les pâturages ſont excellens.

DOMBASLE, dans le duché de Lorraine, dioceſe de Toul, conſeil ſouverain & intendance de Lorraine, bailliage & recette de Mirecourt. On y compte 15. feux. Cette paroiſſe eſt à une lieue & tiers O. N. O. de Mirecourt, & 7. S. S. O. de Nancy. Son égliſe paroiſſiale eſt dédiée à St. Baſle. La cure eſt unie au chapitre de Saint-Georges de Nancy, qui en a la collation. Il y a trois chapelles en titre & un prieuré ſous l'invocation de Saint-Don ou Saint-Donat, Evêque de Toul. Ce prieuré, fondé par une Dame dévote, fut réparé par Thierry, Seigneur de Dombaſle, ſur la fin du onzieme ſiecle, & l'égliſe en fut conſacrée par Pibon, Evêque de Toul, qui, à la priere de Thierry, l'unit à l'abbaye de Saint Manſuy ; il eſt à préſent au chapitre de Saint-Georges de Nancy.

DOMBASLE, terre & ſeigneurie avec un ancien titre de baronnie, dans le duché de Lorraine, dioceſe de Toul, conſeil ſouverain & intendance de Lorraine, bailliage & recette de Roſieres, & à deux lieues S. E. de la ville de Nancy. Elle a été poſſédée par une branche cadette des Comtes de *Salm*, qui en prit le nom, & dont l'héritiere Marguerite, fille de Jean de *Dombaſle*, & de Jeanne de *Marcheville*, épouſa Jean, Seigneur de *Lucy*, qui vivoit en 1415. De ce mariage vint Maheu, Seigneur de Lucy & de Dombaſle, qui, de ſa femme Catherine de *Savigny*, eut Vary de Lucy, Seigneur de Dombaſle, lequel épouſa Jeanne de Savigny. Leur fils, Maheu II. de Lucy, Maître-d'Hôtel du Duc Antoine, fut pere, par Claude de *Craincourt*, d'Eve de Lucy, Dame de Dombaſle, mariée à Per-

Digitized by Google

rein de *Haraucourt*, Seigneur de Chambley, dont vint Jean de Haraucourt, Bailli & Gouverneur de Hatton-Châtel, qu'Elizabeth de *Boffut*, morte à Metz en 1619., fit pere de Fery de Haraucourt, Baron de Chambley & de Dombaſle, Colonel en France, marié à Suzanne de *Cuſtine*. Il en eut Henriette de Haraucourt, qui porta en mariage, en 1644., Dombaſle, Chambley & Bioncourt à Charles de *Baſſompierre*, Marquis de Removille, qu'elle rendit pere d'Anne-François-Joſeph, Marquis de Baſſompierre. Celui-ci eut de ſa femme Catherine-Diane de Beauvau, ſœur du Prince de Craon, Anne-François-Joſeph II. du nom, Marquis de Baſſompierre, mort en 1734. ſans enfants de ſa femme Louiſe *Suton-d'Oyſtethorp*, ſœur de la Marquiſe de Maizieres. Louiſe-Lucie de Baſſompierre, ſa ſœur ainée, devint Dame de Dombaſle & de Bioncourt. Elle a laiſſé de ſon mariage avec François-Emmanuel, Marquis de *Ligny*, Charles-Adrien, Marquis de Ligny, Baron de Dombaſle & de Bioncourt, Enſeigne des gendarmes de Berry, &c., marié 1°. le 13. Février 1744. à Reine-Magdeleine de *Hunolſtein*, ci-devant Chanoineſſe de Bouxieres, morte ſans enfants au château du Pleſſis le 23. Mars 1753. Elle étoit fille de François-Antoine, Comte de Hunolſtein, Maréchal de Lorraine & Barrois, & de N. *Delix*, ſa troiſieme femme. 2°. En 1755. à N. de la *Roche-Fontenille*, fille d'Antoine, Marquis de Rambures, &c.

DOMBES, *Pagus Dombenſis*, pays avec titre de principauté (dont *Trévoux* eſt la capitale); ſitué entre le vingt-deuxieme degré 24. minutes & le vingt-deuxieme degré 54. minutes de longitude, & entre le quarante-cinquieme degré 56. minutes & le quarante-ſixieme degré 14. minutes de latitude; borné au N., au S. & à l'E. par la Breſſe, au S. & S. O. par le Franc-Lyonnois; & à l'O. par la Saone, qui le ſépare du Beaujolois & du Mâconnois. Il a 7. lieues de longueur & environ autant de largeur; ce qui peut être évalué à 26. lieues quarrées. La Saone, le Fontblin, le Forment, la Chalaronne, la Velle & le Moignant, ſont les rivieres dont il eſt arroſé. Le climat y eſt ſain & tempéré, & le ſol fertile en bleds, en vins, en fruits & en pâturages. Il y a pluſieurs étangs, abondans en poiſſon. Il y a auſſi quantité de bois, & le gibier y eſt très-commun. En un mot, la Dombes eſt un des plus beaux & des meilleurs pays du royaume. Quant au commerce, celui que font les habitants de ce pays, conſiſte principalement en bled & en beſtiaux. Ils engraiſſent auſſi quantité de volaille, qu'ils envoient enſuite dans les provinces voiſines, & même juſqu'à Paris.

On peut diviſer lepays de Dombes en deux parties, la haute & la baſſe Dombes. Cette derniere eſt renfermée entre la riviere de Saone, le Franc-Lyonnois & les mandements de Villars, de Châtillon & de Pont-de-Velle, en Breſſe. La haute Dombes eſt la partie qui ſe trouve enclavée exactement dans la Breſſe, & qui comprend les châtellenies de Chalamont, de Lent & de Châtelar. Toute la principauté ſe ſubdiviſe en xij. châtellenies qui contiennent enſemble ſept villes, cinquante autres paroiſſes avec leurs cures, pluſieurs annexes, & en tout 225. tant villes que bourgs & villages. L'ancien port de Toiſſey eſt le ſeul lieu de la principauté de Dombes qui ſe trouve ſitué à l'O. de la Saone. Au reſte, il eſt à remarquer 1°. que la châtellenie de *Baneins* ne comprend que ce qui eſt du reſſort de Baneins dans la principauté, & non pas le château de Baneins, qui eſt en Breſſe; 2°. que l'archiprêtré de Dombes, l'un de ceux qui diviſent le diocèſe de Lyon, comprend 63. paroiſſes & 9. annexes, dont pluſieurs ſont ſituées dans le Franc-Lyonnois.

DIVISION DE LA PRINCIPAUTÉ DE DOMBES, en douze châtellenies.

Châtellenies.	*Paroiſſ. ou Comm.*	*Feux.*
Amberieu	11	431
Baneins.	3	50
Beauregard	14	143
Chalamont.	39	775
Châtelar (le)	19	415
Lent.	10	239
Ligneu	5	89
Montmerle.	19	470
Saint-Trivier	10	286
Toiſſey.	48	2145
Trévoux	14	467
Villeneuve.	13	466
12.	*Total* 225	5076

DENOMBREMENT DE LA PRINCIPAUTÉ DE DOMBES.

Paroiſſ. ou Comm. A B	*Châtellenies.*	*Feux.*
Agneretes	Villeneuve	78
Amareins	Montmerle	60
Amberieu	*Amberieu*	77
Arcieux.	*Amberieu*	15
Ars	*Villeneuve.*	10
Avanedins (les)	*Toiſſey*	15
Anfanan	*Toiſſey*	20
Balmont	*Trévoux*	17
Barbarel	*Toiſſey*	18
Bardillon	*Saint-Trivier.*	11
Bargaro.	*Amberieu*	11
Baſſole (la)	Châtelar	10
Bâtie (la)	*Montmerle.*	17
Beaumont	Châtelar	16
Beaumont.	Toiſſey.	13
Beauregard.	Beauregard	58
Belvey	*Chalamont.*	18
Beſneins	*Toiſſey*	15
Betteneins	*Montmerle.*	14
Biard	*Chalamont.*	10
Bierſe (plaine de)	*Villeneuve.*	18
Bollas	*Villeneuve.*	13
Bonnes (les)	*Châtelar*	22
Borte (la).	*Toiſſey*	11
Boujard	*Villeneuve*	9
Bourchanin	*Toiſſey*	37
Brevaſſin	*Amberieu*	28
Brenil (le).	*Amberieu*	22
Bridou	Châtelar	20

C D F		
Caillat (le)	*Toiſſey*	17
Capelle-Saint-Pierre (la)	*Lent.*	18
Caré (le)	*Amberieu*	22
Cerifier.	Châtelar	16
Ceſſeins	*Montmerle.*	19
Chailleton (le)	*Montmerle.*	11
Chalamont.	*Chalamont.*	110
Chaleins	*Villeneuve.*	15
Chales	*Toiſſey*	25
Champanel	*Toiſſey*	21
Chaneins	*Montmerle.*	11
Chantionvre	*Montmerle.*	15
Chapelle (la).	*Chalamont.*	10
Chapelle (la).	*Châtelar*	53
Chapelle (la).	*Villeneuve.*	19
Chapy (le).	*Châtelar*	15
Chaſelle	*Toiſſey.*	12
Châtuney	*Chalamont.*	12
Châtelar (le)	*Châtelard*	67
Chavagneu	*Montmerle*	20
Chavaleins.	*Villeneuve.*	15
Chauſſée (la)	*Chalamont.*	15
Chintre (le)	*Amberieu*	27
Cibeins.	*Villeneuve.*	11
Clerdan	*Châtelar*	14
Colombier.	*Chalamont.*	20
Colonge	*Toiſſey*	21
Colonge (la)	*Toiſſey.*	19

Combanet

Digitized by Google

Paroiſ. ou Comm.	Châtellenies.	Feux.
Combanet	Toiſſey	16
Coralin	Saint-Trivier	19
Corſele	Toiſſey	13
Deviſes (les)	Chalamont	16
Dompierre	Chalamont	18
Dompierre	Baneins	9
Dupuis	Beauregard	6
Fareins	Beauregard	27
Feran	Trévoux	23
Flechere	Beauregard	15
Fontaine	Villeneuve	15
Fontanelle	Amberieu	17
Forqueteux	Trévoux	23
Fou (le)	Saint-Trivier	10
Fouge (la)	Chalamont	20
Fournieux	Villeneuve	11
Francheleins	Montmerle	20
Franchiſe (la)	Chalamont	23
Frane	Beauregard	16
Froidiere (la)	Chalamont	15

G H I L

Garnerans	Toiſſey	20
Genouillé	Montmerle	23
Gleteim	Villeneuve	23
Gletin	Beauregard	15
Grands-Champs	Lent	28
Graveins	Villeneuve	19
Guerreins	Montmerle	56
Guillermain	Beauregard	9
Haute-Chanal	Villeneuve	13
Hautemiſeria	Toiſſey	15
Herbages	Ligneu	17
Jaſſeins	Beauregard	20
Illia	Toiſſey	10
Joberts (les)	Toiſſey	13
Juif	Amberieu	24
Lamoniuede	Trévoux	16
Lantet (le)	Chalamont	6
Lardet	Amberieu	22
Lateppe	Baneins	13
Ledeau	Toiſſey	16
Lemine	Amberieu	13
Lent	Lent	95
Léonard	Toiſſey	22
Lepiney	Toiſſey	15
Leſſiars	Toiſſey	15
Ligneu	Ligneu	30
Longris	Lent	20
Lurcy	Montmerle	24

M N O P R

Machard	Trévoux	31
Maiſon-Blanche	Chalamont	7
Maiſt-Grand (le)	Chalamont	15
Marlieu	Châtelar	80
Martelet (le)	Toiſſey	11
Mas-Baron (le)	Chalamont	9
Mas du Biolle (le)	Lent	17
Mas-Blelat	Chalamont	26
Mas-Bonet	Chalamont	20
Mas Boucher	Chalamont	11
Mas Buclet	Chalamont	19
Mas de Châtillon	Lant	15
Mas-la-Coinliere	Chalamont	14
Mas-du-Four	Chalamont	13
Mas-Gaillat	Chalamont	15
Mas-Gillet	Chalamont	10
Mas-Granger	Chalamont	20
Mas-Hugues	Chalamont	13
Mas-de-Layet	Lent	12
Mas-Leguignette	Chalamont	17
Mas-Maſſard	Chalamont	13
Mas-de-Saint-André	Chalamont	13
Mas-Tartarin	Amberieu	13
Maſſieu	Trévoux	15
Mercge	Toiſſey	49
Meſſimy	Beauregard	20
Michaliere (la)	Amberieu	17
Miſerieu	Villeneuve	21
Mogneneins	Toiſſey	28
Moin	Amberieu	16
Moine (le)	Toiſſey	20
Momain	Toiſſey	21
Momont	Lent	26
Monblanc	Châtelar	25
Monpoplier	Baneins	28
Montagneux	Saint-Trivier	32

Paroiſ. ou Comm.	Châtellenies.	Feux.
Montbarnon	Chalamont	13
Montbertond	Amberieu	18
Montceau	Montmerle	20
Mont-de-Mangue	Beauregard	25
Monteſan	Toiſſey	20
Montfavrey	Chalamont	19
Montfayol	Chalamont	17
Montgoin	Toiſſey	19
Monthugon	Lent	21
Montieu	Amberieu	18
Montmerle	Montmerle	52
Montrofar	Châtelar	15
Murez (les)	Châtelar	9
Naipras	Beauregard	9
Notre-Dame de la Limande	Ligneu	15
Oniéros	Chalamont	30
Outoux	Villeneuve	21
Pallieu	Trévoux	14
Parcieu	Trévoux	28
Pecoul	Villeneuve	20
Pelict	Chalamont	22
Percieu	Saint-Trivier	28
Perin	Châtelar	20
Perrat	Beauregard	15
Perron	Saint-Trivier	16
Pimpolo	Villeneuve	22
Piounin	Toiſſey	13
Plate (la)	Toiſſey	16
Poipe (la)	Toiſſey	17
Poipe (le)	Toiſſey	28
Pont-Jean-Gras	Toiſſey	18
Port de Toiſſey	Toiſſey	37
Port de Toiſſey (l'ancien)	Toiſſey	27
Rancé	Ligneu	7
Rerieu	Trévoux	15
Romana	Saint-Trivier	28
Ronſuel	Chalamont	28
Roquet	Trévoux	25
Roſey (le)	Amberieu	12
Rubaſſe	Beauregard	13

S T V Y

Sau-Maſſoniere (le)	Amberieu	12
Savigneux	Amberieu	15
Serpoiere	Chalamont	20
Serpoliere (la)	Amberieu	13
Servé	Lent	15
Simandre	Montmerle	16
Sidoine (la)	Trévoux	20
Suiſſe (la)	Châtelar	12
Saint-Alban	Toiſſey	12
St. Blaiſe	Toiſſey	22
St. Claude de Fleurieux	Toiſſey	13
St. Chriſtophe	Saint-Trivier	19
St. Didier	Toiſſey	98
St. Etienne	Toiſſey	20
St. Georges	Châtelar	13
St. Germain	Châtelar	12
St. Jean	Toiſſey	12
St. Jean de Jurignen	Ligneu	20
St. Loup	Toiſſey	16
St. Martin	Chalamont	17
St. Olive	Amberieu	30
St. Pierre	Villeneuve	15
St. Trivier	Saint-Trivier	87
Sainte-Catherine	Montmerle	12
Sainte-Euphemie	Villeneuve	15
Tanay	Trévoux	15
Tavernieux	Montmerle	17
Toiſſey	Toiſſey	167
Tornus	Chalamont	12
Tours (la)	Montmerle	24
Toufieu	Trévoux	15
Tremblay (le)	Saint-Trivier	15
TREVOUX	Trévoux	213
Valardieres (les)	Chalamont	16
Valcins	Montmerle	17
Valenciennes	Toiſſey	10
Vanans	Toiſſey	16
Vilefolier	Toiſſey	27
Ville (la)	Châtelar	13
Villeneuve	Villeneuve	37
Villeiis	Châtelar	25
Villerte	Beauregard	12
Villon	Villeneuve	28
Yon	Villeneuve	17

à la Paroiſſe.

Total 5905

Digitized by Google

Nota. Les cinq mille ſoixante-ſeize feux ou familles, que l'on compte dans la principauté de Dombes, donnent le nombre total de vingt-deux mille huit cents quarante-deux perſonnes, de tout âge, de tout ſexe & de tout état. A la premiere réflexion, il paroît étonnant qu'un pays qui ſe trouve reſſerré entre des bornes ſi étroites, ſoit ſi peuplé; mais la douceur du climat, la fertilité du ſol & la ſageſſe du gouvernement y ſuppléent plus que ſuffiſamment au peu d'étendue du terrein.

Juſqu'en l'année 1762., le pays de Dombes a été gouverné au nom du Prince ſouverain de ce nom. Il y avoit alors un parlement, ſéant à Trévoux (qui a pluſieurs fois reſidé à Lyon), & un conſeil ſouverain établi près du Prince, à Paris. Il n'exiſte plus que le parlement, qui eſt compoſé d'un Premier-Préſident, de deux autres Préſidents, d'un Chevalier d'honneur, de douze Conſeillers, dont deux Clercs (parmi leſquels le Doyen du chapitre de Trévoux), de trois Maîtres des requêtes, d'un Procureur-Général, de deux Avocats-Généraux, & de quatre Secrétaires; & outre cela, il y a le nombre d'officiers néceſſaires. Le conſeil ſouverain, qui s'aſſembloit à Paris dans le palais du Prince, conſiſtoit en un Chancelier, dix Conſeillers, & un Secrétaire-Greffier en chef. Les Avocats au parlement faiſoient les écritures de leur miniſtere dans les inſtances, & les Procureurs au parlement occupoient en vertu de commiſſions du Prince. Les Huiſſiers avoient auſſi des commiſſions.

Les Conſeillers du parlement de Dombes jouiſſent du droit de *committimus*, & ils en jouiſſoient dès avant la réunion de la principauté. Outre cela, Sa Majeſté leur avoit accordé le droit de fraterniſer avec les Conſeillers des parlements de ſon royaume, & de pouvoir devenir Maîtres des requêtes après le temps marqué par les ordonnances.

Le Prince ſouverain de Dombes avoit le droit de faire battre monnoie. Autrefois ce droit lui a valu beaucoup, ſur-tout dans le temps du commerce des pieces de cinq ſols, & des ſequins d'or en Levant. On aſſure qu'alors la monnoie de Dombes, rapportoit au Souverain plus de cent mille livres par an. Les Vénitiens ſe plaignirent de la fabrication des ſequins au coin de Saint-Marc; mais Mademoiſelle Anne-Marie-Louiſe d'Orléans de Montpenſier, Souveraine de Dombes, leur répondit que Saint-Marc étoit le patron de Trévoux, comme il l'eſt de Veniſe.

Outre le droit de faire battre monnoie, le Souverain de Dombes avoit auſſi le droit de vie & de mort, d'annoblir & d'impoſer ſur ſes ſujets tout ce qu'il vouloit. Le revenu fixe du Prince ſe montoit à deux cents mille livres ou environ. Les gabelles produiſoient au Souverain environ cinquante-cinq mille livres; les aides, quinze mille; le domaine, dix-neuf mille; les péages, quinze mille; & le greffe du parlement, quinze mille livres; ce qui faiſoit en tout cent dix-neuf mille livres, ſans compter le droit annuel des charges & le caſuel. La taille que feu M. le Prince de Dombes y avoit introduite, produiſoit encore beaucoup. Outre cela, le pays faiſoit de ſept ans en ſept ans un don gratuit au Souverain de la ſomme de vingt mille livres, & de vingt ans en vingt ans la recherche des francs-fiefs & le droit d'amortiſſement produiſoient environ douze mille livres.

Toute la principauté de Dombes eſt du diocèſe de Lyon, & forme un archiprêtré particulier, qui eſt compoſé, comme nous l'avons déjà remarqué, de ſoixante-trois paroiſſes & de neuf annexes. Il n'y a qu'un ſeul chapitre, qui eſt à Trévoux; mais il y a pluſieurs prieurés & pluſieurs maiſons religieuſes de l'un & de l'autre ſexe. Les dixmes appartiennent en partie à l'Archevêque de Lyon, en partie aux chapitres de Lyon, de Mâcon & de Châtillon-lez-Dombes, & le reſte aux Seigneurs particuliers & aux Curés.

Cette principauté eſt gouvernée au nom du Roi par un Gouverneur général, qui étoit autrefois un des membres du parlement, & qui y ſiege encore entre le premier & le ſecond Préſident. Il y a auſſi un Bailli qui eſt le chef de la nobleſſe, laquelle nomme deux Syndics. Les nobles & les exempts ſont obligés de ſe trouver à l'arriere-ban, qui, en cas de beſoin, marche ſous la conduite du Gouverneur ou du Bailli, ou de celui que le Souverain juge à propos de nommer.

Le tiers-état eſt compoſé des officiers du bailliage, des Juges ſubalternes, des Châtelains & des Conſuls, que les peuples nomment pour chaque paroiſſe. Et les états ne s'aſſemblent que par ordre du Souverain, ou du parlement, ou du Gouverneur.

(*Hiſtoire*). Du temps de Céſar, le pays de Dombes étoit habité, ſelon Adrien de Valois & Sanſon, par une partie des *Segufiani*; & ſelon d'Anville, par une partie des *Ambarri*. Sous Honorius, ce pays ſe trouvoit compris dans la premiere Lyonnoiſe.

De la domination des Romains, la Dombes paſſa ſous celle des Bourguignons, & fit dans la ſuite partie du ſecond royaume de Bourgogne. Vers la fin du dixieme ſiecle, ou au commencement du onzieme, la négligence de Rodolphe le Fainéant facilita à la plûpart des Seigneurs du royaume de Bourgogne, les moyens de s'approprier la ſouveraineté des terres, dont auparavant ils rendoient hommage à leurs Rois. Parmi ces Seigneurs, ceux qui avoient des établiſſements dans la partie du royaume, ſituée à l'orient de la Saone & du Rhône, vinrent plus facilement à bout de leurs deſſeins.

Les Seigneurs ou Sires de Baugé & ceux de Villars ſuivirent l'exemple des autres, & ſe rendirent Souverains ſur leurs terres, dont la plus grande partie formoit le pays de Dombes, qui alors s'étendoit depuis la Saone & le Rhône, le long de la riviere d'Ain juſqu'à la riviere de Veſle.

Les Comtes de Baugé occupoient la partie ſeptentrionale, compriſe le long de la Saone, depuis Montmerle juſqu'aux rivieres de Veſle & d'Ain. Le reſte étoit poſſédé par les Seigneurs de Villars. A ces derniers ſuccéderent les Sires de Thoire, & aux Comtes de Baugé les Seigneurs de Beaujeu. Ces deux maiſons qui dès ce temps-là poſſédoient entr'elles en ſouveraineté tout le pays de Dombes, eurent enſemble pluſieurs démêlés conſidérables. Pendant ces diſcuſſions, les Seigneurs de Beaujeu augmenterent leurs domaines dans ce pays, aux dépens des Sires de Thoire & de Villars, & nommerent la partie de Dombes qu'ils poſſédoient, le *Beaujolois de la part d'Empire*: ils ne lui donnerent point d'abord le nom de *Dombes* (nom général de tout le pays), parce que les Sires de Villars en poſſédoient encore la plus grande partie.

Edouard II., dix-ſeptieme Sire de Beaujeu & Seigneur de Dombes, ayant reçu de grands ſecours de Louis II. Duc de Bourbon, contre Amé V. Comte de Savoie & Seigneur de Breſſe, qui le vouloit contraindre à lui faire hommage d'une partie de la terre de Dombes, commença par contracter des engagements avec ce même Louis II. Quelque temps après, vers l'an 1398., Edouard, qui avoit toujours mené une vie molle & licencieuſe, s'aviſa d'enlever une fille de Villefranche, ſe croyant tout permis. Ayant été ajourné au parlement pour ce crime, il fit jetter par la fenêtre l'Huiſſier qui lui fit la citation. On envoya des trompes qui l'arrêterent, & le conduiſirent à Paris en priſon. Il y couroit riſque de la vie, lorſqu'il implora le crédit du même

Digitized by Google

Louis II., Duc de Bourbon, dont nous avons déjà parlé, & lui offrit de lui faire don du Beaujolois & de la Dombes. L'offre fut acceptée, réalisée, & l'acte de donation passé le 23. Juin 1400. Le Duc, oncle de Charles VI., & l'un des plus fameux & des plus vertueux Princes de son siecle, obtint la grace & la liberté d'Edouard. Ce dernier mourut le 11. Août de la même année 1400., & le Duc de Bourbon se mit en possession du Beaujolois & de la principauté de Dombes.

Le Duc Louis II. acheta de Humbert VII., Sire de Thoire & de Villars, les châtellenies de Trévoux, d'Amberieu & du Châtelar; ce qui acheva de former la souveraineté de Dombes, telle qu'elle est à présent, & à laquelle seule est demeuré le nom de Dombes, le reste ayant pris le nom de Bresse.

La postérité de Louis II. Duc de Bourbon, Comte de Forest & de Clermont, jouit du Beaujolois & de la principauté de Dombes, jusqu'en 1522. que Louise de Savoie se les fit adjuger sur le Connétable Charles III. Duc de Bourbon, comme ayant succédé aux droits de Marguerite de Bourbon sa mere, épouse de Philippe Duc de Savoie.

En 1557., après la mort du Connétable de Bourbon, François I. confisqua réellement la principauté de Dombes & le Beaujolois, & les réunit ensuite à la Couronne. Mais, en 1560. ou 1561., le Roi remit ces provinces à Louis de Bourbon, Duc de Montpensier, & à sa mere, Louise de Bourbon, sœur du Connétable. Le Duc de Montpensier mourut en 1582.

Henri de Bourbon, Duc de Montpensier, Prince de Dombes, &c., petit-fils de Louis Duc de Montpensier, mourut en 1608., & ne laissa qu'une fille unique, Marie (morte en 1627.), qui fut mariée à Gaston-Jean-Baptiste Duc d'Orléans (mort en 1660.), frere du Roi Louis XIII.

Anne-Marie-Louise d'Orléans, dite *Mademoiselle de Montpensier*, Princesse de Dombes, &c., fille unique du premier mariage du Duc d'Orléans, mourut sans avoir été mariée en 1693., ayant donné par acte du 2. Février 1681., la principauté de Dombes à Louis-Auguste, légitimé de France, Duc du Maine, mort en 1736., dont le fils aîné, Louis-Auguste de Bourbon, Prince de Dombes, &c., est mort en 1755., sans avoir été marié. Louis Charles de Bourbon, Comte d'Eu, second fils du Duc du Maine, ayant hérité de la principauté de Dombes, en 1755., l'a échangée le 28. Mars 1762. contre le duché de Gisors en Normandie, & contre d'autres terres. Le 30. du mois d'Août de la même année 1762., le parlement de Dombes a enrégistré la déclaration du Roi portant union de la principauté de Dombes à la Couronne.

Avant que de finir l'article de Dombes, il ne sera pas hors de propos de remarquer, 1°. qu'Amé VIII. Duc de Savoie (mort en 1451.), contraignit Humbert VII., Sire de Thoire & de Villars, de lui céder plusieurs des terres qu'il possédoit; que depuis ce temps-là il y eut plusieurs démêlés & guerres sanglantes, entre les Ducs de Bourbon, Princes de Dombes, & les Ducs de Savoie, Comtes de Bresse, qui vouloient obliger les premiers à leur faire hommage d'une grande partie des terres & châteaux qui forment cette principauté; que ces guerres causerent la destruction de plusieurs villes & de plusieurs châteaux de la principauté de Dombes; & que tous ces démêlés ne cesserent que lors de l'échange de la Bresse contre le marquisat de Saluces, auquel le Roi Henri IV. obligea le Duc de Savoie, par le traité de Lyon, en 1601. 2°. Que les églises de Lyon & de l'Isle-Barbe ont reçu quelquefois les hommages des Seigneurs de Dombes, du nom de Villars; que plusieurs auteurs citent nommément l'Archevêque de Lyon, Henri de Villars, comme ayant reçu l'hommage de Richard de Beaujeu, en 1299., pour les terres que ces Seigneurs possédoient dans le pays de Dombes; hommage cependant, ajoute-t'on, quinepeut tirer à conséquence, n'ayant été fait à l'église que comme un acte de dévotion votive. 3°. Que dans tous les temps, les Princes de Dombes se sont soutenus comme Princes souverains, ayant toujours été regardés comme tels par les Rois de France, & nommément par lettres de Philippe le Bel de l'an 1304., par celles de François I. de l'an 1532.; par la déclaration du Roi Henri IV. en faveur de Henri, Duc de Montpensier, au sujet de la monnoie que ce Duc avoit permis de battre à Trévoux au coin de France, dans laquelle déclaration il est dit au nom de ce grand Prince, que cette fabrication de monnoie *ne pourra être tirée en conséquence* au préjudice du droit de *souveraineté, qui appartient au Duc de Montpensier en son pays de Dombes*. Dès l'an 1561., le Roi Charles IX., en remettant, après de longues contestations, la principauté de Dombes à Louis de Bourbon, Duc de Montpensier, n'en retint autre chose que *la bouche & les mains*, c'est-à-dire, l'hommage. En 1682., au mois de Mars, on porta au parlement de Paris une déclaration du Roi Louis XIV. en faveur du Duc du Maine, à l'égard de la souveraineté de Dombes, dont Mademoiselle de Montpensier lui avoit fait don. Le Roi y déclare qu'il reconnoit & tient pour souveraineté sous sa protection la seigneurie de Dombes, en se réservant, comme ses prédécesseurs, *la bouche & les mains*, lequel devoir sera fait comme d'un moindre Souverain à un plus puissant son protecteur, & non comme d'un sujet à son Roi, ni d'un vassal à son Seigneur; Sa Majesté y accorde aussi aux Seigneurs de Dombes le pouvoir de juger en dernier ressort, & défend au parlement de Paris de comprendre à l'avenir le pays de Dombes dans les rôles des provinces de Lyonnois, &c., & autres qui ressortissent au parlement.

Nous ne donnons aucun détail du parlement de Dombes, qui a été créé par édit de 1762., parce que les éclaircissements qui nous ont été communiqués à ce sujet, ne nous ont pas paru satisfaisans; nous nous contenterons de remarquer que l'office de premier Président de ce parlement a été donné à M. *Cachet de Garnerans*; que M. d'*Esrioux* de *Messimy* y a été nommé Procureur-Général; & que les deux Avocats-Généraux sont M. M. *Basset de la Marelle*, & *Bellet de Tavernost*.

DOMBES, montagnes qui regnent dans la province de la Marche, & où les pâturages sont également bons & abondans; aussi on y nourrit une grande quantité de bétail.

DOMBLAIN, en Champagne, diocese de Toul, parlement de Paris, intendance de Châlons, élection de Joinville. On y compte 40. feux. Cette paroisse est à une lieue & deux tiers O. N. O. de Joinville. Le Prieur de Saint-Blain est patron de la cure, & la paroisse est dédiée à Saint-Benigne.

DOMBLAS, en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette de Lons-le-Saulnier. On y compte 59. feux. Cette paroisse est situé sur une petite riviere, à 2. l. N. N. E. de Lons-le-Saulnier.

DOMBRAS, dans le Verdunois, au pays Messin, diocese & recette de Verdun, parlement & intendance de Metz. On y compte 92. feux. Cette paroisse est située sur la riviere de Loson, à 4. l. & deux tiers N. de Verdun.

DOMBROT, dans le duché de Lorraine, diocese de Toul, conseil souverain & intendance de Lorraine, bailliage & recette de Neufchâteau. On

Digitized by Google

y compte 48. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée dans une contrée aſſez fertile, principalement en pâturages, ſur la riviere de Verre, à 3. l. S. E. de Neufchâteau. Il y a des bois. Son égliſe paroiſſiale eſt dédiée à Saint-Brice. La cure ſe donne au concours, & le Prieur de Relanges en eſt patron. Les dixmes ſe partagent entre le Seigneur du lieu qui en a les deux tiers, & le Curé qui a l'autre tiers. Il y a une chapelle en titre, ſous l'invocation de la Sainte-Croix.

DOMDAURENQUE, en Rouergue, diocèſe & élection de Rhodès, parlement de Toulouſe, intendance de Montauban. On n'y compte point de feux, mais ſeulement 21. bellugues & un quart de bellugue de feu.

DOMEJEVIN, dans le duché de Lorraine, diocèſe de Toul, conſeil ſouverain & intendance de Lorraine, bailliage & recette de Lunéville. On y compte 17. feux. Cette communauté eſt à 3. l. E. N. E. de Lunéville.

DOMELIEN & la Paroiſſe, en Picardie, diocèſe & intendance d'Amiens, parlement de Paris, élection de Montdidier. On y compte 118. feux. Cette communauté eſt à une l. S. S. O. de Montdidier.

DOMELIERS, en Picardie, diocèſe & intendance d'Amiens, parlement de Paris, élection de Montdidier. On y compte 98. feux. Cette paroiſſe eſt à 5. l. O. S. O. de Montdidier, & à une lieue E. N. E. de Crevecœur.

DOMEMONT, en Picardie, diocèſe & intendance d'Amiens, parlement de Paris, élection de Dourlens, doyenné de St. Riquier. On y compte 18. feux. Cette paroiſſe eſt à 2. l. O. S. O. de Dourlens, & autant E. S. E. de Saint-Riquier.

DOMENGENS, en Béarn, diocèſe de Leſcar, parlement de Pau, intendance d'Auſch, ſénéchauſſée & recette de Morlas. On n'y compte que 5. feux. Cette communauté eſt ſituée dans une contrée aſſez fertile.

DOMEPIERRE, dans le duché de Bar, diocèſe de Toul, conſeil ſouverain & intendance de Lorraine, bailliage & recette de Pont-à-Mouſſon. On n'y compte que 14. feux. Cette communauté eſt ſituée dans une contrée aſſez fertile, à 2. l. S. O. de Pont-à-Mouſſon, & 3. N. de Toul. On la nomme également *Domevre*.

DOMERAT, en Bourbonnois, diocèſe de Bourges, parlement de Paris, intendance de Moulins, élection de Montluçon. On y compte 55. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée en pays de grains, à une lieue O. de Montluçon.

DOMEROT, en Berry, diocèſe & intendance de Bourges, parlement de Paris, élection d'Iſſoudun. On y compte 140. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée dans une contrée où l'on recueille du grain, du vin & des fruits. Il y a auſſi de bons pâturages & quelques bois. La volaille & le gibier y ſont aſſez communs & de bonne qualité.

DOMESSARGUES, en Languedoc, diocèſe & recette d'Uzès, parlement de Toulouſe, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 27. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée à une demi-lieue de la rive droite du Gardon, & à 4. l. O. S. O. d'Uzès. Son terroir eſt également fertile & agréable.

DOMEVRE, dans le duché de Lorraine, diocèſe de Toul, conſeil ſouverain & intendance de Lorraine, bailliage & recette de Blamont. On y compte 71. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée devant une vallée, ſur une petite riviere, à une lieue S. O. de Blamont, & 4. & quart E. N. E. de Lunéville. Il y a une abbaye d'hommes, de l'ordre de Saint-Auguſtin, de la congrégation de Notre-Sauveur; fondée l'an 1010. par Bertholde, Evêque de Toul, pour des Religieux de l'ordre de Saint-Benoît, auxquels peu de temps après furent ſubſtitués des Chanoines réguliers. Leur abbaye ayant été ruinée, ils ſe retirerent dans le village, où ils en rebâtirent une autre en 1569. Cette abbaye eſt en regle. La menſe abbatiale eſt de deux mille livres, & la menſe conventuelle de trois mille liv. La cure du lieu appartient à l'abbaye.

DOMEVRE, dans le duché de Lorraine, diocèſe de Metz, conſeil ſouverain & intendance de Lorraine, bailliage & recette de Château-Salins. On y compte 18. feux. Cette communauté eſt ſituée en pays de montagnes, à une lieue N. N. O. de Château-Salins.

DOMEVRE, dans le duché de Bar, diocèſe de Toul, conſeil ſouverain & intendance de Lorraine, bailliage & recette de Pont-à-Mouſſon. On y compte 20. feux. Cette communauté eſt à 2. l. & quart S. O. de Pont-à-Mouſſon, & 2. & demie N. de Toul.

DOMEVRE, dans le duché de Lorraine, diocèſe de Toul, conſeil ſouverain & intendance de Lorraine, bailliage & recette d'Epinal. On y compte 14. feux. Cette paroiſſe eſt à cinq quarts de lieue N. O. d'Epinal.

DOMEVRE, dans le duché de Lorraine, diocèſe de Toul, conſeil ſouverain & intendance de Lorraine, bailliage & recette de Bruyeres. On y compte 14. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur la riviere de Durbion, à une lieue S. E. de Chatté, & 2. & trois quarts N. O. de Bruyeres. Il y a deux chapelles en titre, l'une dédiée à Saint-Michel & l'autre à St. Georges. Il en dépend les deux annexes de Bayecourt & de Dignonville.

DOMEVRE *ſur Aviores*, dans le duché de Lorraine, diocèſe de Toul, conſeil ſouverain & intendance de Lorraine, bailliage & recette d'Epinal. Cette paroiſſe eſt la même que celle qui a donné lieu au ſecond article de ce nom. On ajoutera ſeulement que les Jéſuites d'Epinal en ſont les Seigneurs.

DOMEY *ſur le Vaux*, en Bourgogne. *Voyez* Dommecy.

DOMFRONT, *Donfrontium*, *Donfrons*, *Domini Frons*, ville, en Normandie, chef-lieu d'une élection de ſon nom, avec un bailliage, une vicomté, une maîtriſe particuliere des eaux & forêts, une juriſdiction des traites-foraines, &c.; diocèſe du Mans, parlement de Rouen, intendance d'Alençon. On y compte 358. feux. Cette ville eſt ſituée ſur une montagne fort rude, dans le petit pays de Paſſais, entre des forêts, ſur la petite riviere de Varenne, à 16. lieues & deux tiers N. O. du Mans, 26. & demie S. O. de Rouen, 9. & demie O. N. O. d'Alençon, 4. & demie E. un quart au S. de Mortain, & 6. N. un quart à l'O. de Mayenne. Long. 16. 58. 25. lat. 48. 36. 2. Il y a un hôtel-Dieu, & une officialité pour la partie du diocèſe du Mans, ſituée en Normandie. Dans le château de Domfront eſt un prieuré d'ancienne fondation, & dépendant de l'abbaye de Lonlay, de même que la cure de la paroiſſe.

On apprend de Guillaume de Jumieges, que Domfront a été bâti par Guillaume I., Seigneur de Belleſme au Perche, dans la forêt même que ce Seigneur coupa à ce ſujet. Guillaume le Poitevin ajoute qu'on croyoit que cet établiſſement ſe fit par conceſſion de Richard, Duc de Normandie.

Les Comtes d'Anjou ſe mirent en poſſeſſion de Domfront, mais Guillaume le Bâtard le reprit ſur Geoffroy Martel, & il revint aux Seigneurs de Belleſme: c'étoit une des plus fortes places du duché de Normandie, dont elle étoit auſſi une des clefs. Sans parler des autres ſieges que cette ville a ſoutenus,

Digitized by Google

rus, celui qu'en fit le Maréchal de Matignon, en 1574., pour en chaſſer les Huguenots qui s'en étoient emparés, eſt encore aujourd'hui célebre. Gabriel, Comte de Montgommery, qui commandoit dans la place, s'y défendit avec une valeur extrême; ſes compagnons y furent preſque tous tués; & il ne ſe rendit, après pluſieurs aſſauts, que ſur l'eſpérance qu'on lui donna que le Roi lui pardonneroit. Mais le Maréchal de Matignon ne put obtenir du Roi cette grace, & Montgommery perdit la tête ſur un échafaut, comme criminel de leze-Majeſté. « Quinze ans auparavant (dit de Thou, tom. VII.), » il avoit eu le malheur de tuer le Roi Henri II. » dans un tournois, & cet accident le conduiſit ſur » l'échafaut, chargé de tous les maux que cette » mort cauſa à l'état, plutôt que de ſes propres cri- » mes; car, pourquoi celui de leze-Majeſté dont » on l'accuſoit? il ne pouvoit en être recherché » après les édits déjà donnés, & ſur-tout après la » derniere amniſtie; mais il fallut accorder cette ſa- » tisfaction à la paſſion de la Régente, qui vouloit, » à quelque prix que ce fût, la mort d'un homme » qui lui avoit enlevé le Roi ſon époux. Bel exem- » ple pour nous apprendre que dans les coups qui » attaquent les têtes couronnées, le haſard ſeul eſt » criminel, quand même la volonté ſeroit inno- » cente ». Par le même arrêt, les enfants de Montgommery furent déclarés roturiers, ce qui lui fit dire cette belle parole en mourant; *s'ils n'ont la vertu des nobles pour s'en relever, je conſens à l'arrêt.*

En 1092., Henri I., depuis Roi d'Angleterre, n'étant encore que Comte du Coûtantin, enleva à Robert de Belleſme, Domfront, dont les habitants ſe donnerent à lui, à condition qu'il ne les ſoumettroit jamais à d'autres. Cette ville appartint depuis aux Ducs de Normandie juſqu'à Henri II., qui vraiſemblablement la donna aux Vicomtes de Beaumont, puiſque Raoul, Vicomte de Beaumont, la céda en 1210. à Philippe-Auguſte. Celui-ci en gratifia Philippe ſon fils puîné, en y ajoutant le comté de Mortain dans le Coûtantin, & elle revint à Saint-Louis après la mort de ce dernier. Enſuite elle fut poſſédée par la maiſon d'Artois; & ayant été confiſquée ſur Robert d'Artois, qui s'étoit révolté contre le Roi Philippe de Valois, ce Monarque la donna à Philippe d'Alençon, ſon filleul, depuis Archevêque de Rouen, & Cardinal. Pierre II., Comte d'Alençon, héritier de Philippe ſon frere, la fit réunir à ſon comté, & c'eſt par-là qu'elle eſt entrée dans le reſſort du bailliage général d'Alençon. Depuis la mort de François, Duc d'Alençon, arrivée en 1584., la ſeigneurie de Domfront fut engagée au Duc de Montpenſier; & elle appartient aujourd'hui au Duc d'Orléans, en vertu de la donation d'Anne-Marie-Louiſe d'Orléans, Ducheſſe de Montpenſier.

Il ſe tient à Domfront des foires tous les premiers lundis de chaque mois, & trois marchés par ſemaine; ce qui ne contribue pas peu à rendre le commerce de cette ville aſſez floriſſant.

Conſidérée comme diſtrict particulier de la généralité d'Alençon, l'élection de Domfront eſt bornée au S. par celles de Mayenne & du Mans, de la généralité de Tours; au N. par les élections de Vire & de Falaiſe; à l'E. par celles d'Argentan & d'Alençon, & à l'O. par l'élection de Mortain. On y compte 43. paroiſſes ou communautés aſſougées, 558. hameaux, 10. mille 797. feux & 39. mille 94. perſonnes de tout âge, de tout ſexe & de tout état. La taille impoſée ſur cette élection eſt de 75. mille livres, quand l'impoſition totale, concernant cet article, établie ſur la généralité d'Alençon, ſe trouve monter à la ſomme d'un million 105. mille 478. livres.

DÉNOMBREMENT DE L'ÉLECTION DE DOMFRONT.

Paroiſſes.	Feux.
Archamp, *V.* Larchamp	
Avrilly	138
Banvon	241
Baroche (la)	310
Beaulandais	137
Bois (le)	95
Bretignolles	107
Chancegré	743
Chanu	442
Chapelle (la haute)	340
Chapelle-Moche (la)	310
Châtellier (le)	5
Conception (la)	443
DOMFRONT, *ville*	358
Epinay. *Voyez* Lépinay	
Ferriere (la)	244
Haleines	109
Houſſeau (le)	78
Jurigny	486
Lande-Patry (la)	356
Landigou	139
Larchamp	148
Lépinay	178
Lonlay	730
Loré	147
Lucé	119
Madré	122
Mantilly	538
Melleray & Raines	64
Nully	2
Roiſellé	145
Secaucé	264
Séforges	187
Saint-Bomer	430
St. Brice	85
St. Denis	118
St. Fraimbault	555
St. Front	492
St. Gilles	121
St. Jacques	149
St. Marc de Grene	117
Ste. Marie-du-Bois	96
Teſſé	210
Torchamp	190
Vaucé	389
43. Par.	Total 10797

DOMFRONT, bourg, dans le Maine, diocèſe & élection du Mans, parlement de Paris, intendance de Tours. On y compte 173. feux. Ce bourg eſt ſitué auprès de la forêt de Lavardin, à 3. l. N. O. du Mans.

DOMFRONT, en Picardie, diocèſe & intendance d'Amiens, parlement de Paris, élection de Montdidier. On y compte 24. feux. Cette communauté eſt ſituée dans une contrée aſſez fertile en grains & en pâturages.

DOMJANT, en Normandie, diocèſe de Coûtances, parlement de Rouen, intendance de Caen, élection de St. Lo, ſergenterie de Thorigny. On y compte 185. feux. Cette paroiſſe eſt à une lieue & demie S. O. de Thorigny, & 3. S. S. E. de Saint-Lo. La riviere de Vire arroſe ſes campagnes, qui ſont d'ailleurs très-fertiles.

DOMJEU & ſes Dépendances, en Champagne, diocèſe de Toul, parlement de Paris, intendance de Châlons, élection de Joinville. On y compte 74. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur la rive droite de la Marne, près du confluent du Rognon avec cette riviere, à une petite lieue S. de Joinville. Son terroir abonde en bons pâturages.

DOMINOIS ou Dommois, dans le quartier de Noyon, au gouvernement général de l'Iſle-de-France, diocèſe & élection de Noyon, parlement de Paris, intendance de Soiſſons. On y compte 37. feux. Cette paroiſſe eſt à une lieue E. N. E. de Noyon, & à une bonne demi-lieue de la rive droite de la riviere d'Oiſe.

DOMINOIS, en Picardie, diocèſe & intendance d'Amiens, parlement de Paris, élection d'Abbeville, bailliage de Crécy. On y compte 120. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur la rive gauche de la riviere d'Authie, à une lieue & deux tiers N. O. de Crécy, 2. & quart O. S. O. de Heſdin, & 2. & demie S. E. de Montreuil. Il en dépend les hameaux du Petit-Chemin & du Grand-Moiſmont, avec l'annexe d'Argoulles, dont une grande partie eſt enclavée dans la province d'Artois. La cure vaut au moins 1500. livres de rente, & elle eſt du patronage de l'Abbé de Saint-Joſſe. Le terroir eſt fertile en bleds & autres grains, tels que les lins & les chanvres. Il y a auſſi des bois & de bons pâturages où l'on nourrit quantité de bétail.

DOMINOIS, en Picardie, au gouvernement de Montreuil. C'eſt apparemment la même paroiſſe que

Digitized by Google

celle qui a donné lieu à l'article précédent, puiſque nous ne trouvons pas qu'il en ſoit fait mention d'une maniere particuliere dans le détail qui concerne le gouvernement de Montreuil.

DOMLEMESNIL & ſes Dépendances, en Champagne, diocèſe de Rheims, parlement de Paris, intendance de Chalons, élection de Rethel. On y compte 70. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée à quelque diſtance de la rive gauche de la Meuſe, à 1. l. O. N. O. de Donchery, & 6. N. E. de Rethel. On la nomme également *Don-le-Menil*.

DOMLOUP, en Bretagne, diocèſe, parlement, intendance & recette de Rennes. On y compte 26. feux un tiers & un quart de feu. Cette paroiſſe eſt ſituée en pays de grains & où il y a de très-bons pâturages.

DOMMART, en Picardie, diocèſe & intendance d'Amiens, parlement de Paris, élection de Dourlens, doyenné de Saint-Riquier. On y compte 213. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur la route d'Amiens à Montreuil, dans une contrée très-fertile, principalement en grains, à 3. l. S. O. de Dourlens, & 4. de demie N. O. d'Amiens.

DOMMART *ſur Beleuſe*, en Picardie, diocèſe, intendance, élection & doyenné d'Amiens, parlement de Paris. On y compte 65. feux. Il y a apparence que cette communauté fait partie de celle qui a donné lieu à l'article précédent, & qu'elles ne forment l'une & l'autre qu'une ſeule & même paroiſſe.

DOMMART *ou* Dommard, *Domnus Medardus*, dans le duché de Lorraine, diocèſe de Toul, conſeil ſouverain & intendance de Lorraine, bailliage & recette de Darney. On n'y compte que 13. feux. Son égliſe paroiſſiale eſt dédiée à Saint-Medard, & la cure ſe donne au concours, quoique le chapitre de Remiremont jouiſſe du droit de patronage. Le terroir des environs abonde en bons pâturages.

DOMMART *aux Bois*, dans le duché de Lorraine, diocèſe de Toul, conſeil ſouverain & intendance de Lorraine, bailliage & recette de Chatté. On y compte 29. feux. Cette paroiſſe eſt à une lieue & demie N. N. O. de Chatté. On l'appelle également *Damas*, ainſi que la précédente, qui eſt à trois quarts de lieue S. E. de Dompaire, & 4. & tiers N. E. de Darney. De Dommart aux Bois dépend l'annexe de Paſſancourt, qui en eſt aſſez éloignée.

DOMMARTEMONT, dans le duché de Lorraine, diocèſe de Toul, conſeil ſouverain & intendance de Lorraine, bailliage & recette de Nancy. On n'y compte que 6. feux. Cette communauté eſt à une bonne demi-lieue E. N. E. de Nancy, à quelque diſtance de Saint-Maix.

DOMMARTIN, dans le duché de Lorraine, diocèſe de Toul, conſeil ſouverain & intendance de Lorraine, bailliage & recette de Remiremont. On y compte 106. feux. Cette paroiſſe eſt à une lieue E. S. E. de Remiremont. Il en dépend les hameaux de Pont, Franoux, la Poirée, Vecoux & Rocheroy. La cure eſt unie au prieuré du Saint-Mont, peu éloigné de Remiremont, & eſt deſſervie par un Religieux de l'ordre de St. Benoît. Les Religieux du Saint-Mont ont les deux tiers des groſſes dixmes, & la totalité des menues. Le chapitre de Remiremont jouit du reſte.

DOMMARTIN, dans le Toulois, au pays Meſſin, diocèſe, bailliage & recette de Toul, parlement & intendance de Metz. On y compte 18. feux. Ce hameau eſt ſitué ſur la rive droite de la Moſelle, preſque vis-à-vis de Toul.

DOMMARTIN, dans le duché de Bar, diocèſe de Verdun, conſeil ſouverain & intendance de Lorraine, bailliage & recette de Saint-Mihiel. On y compte 15. feux. Cette communauté eſt à 2. l. & tiers N. N. E. de Saint-Mihiel.

DOMMARTIN, dans le duché de Lorraine, diocèſe de Toul, conſeil ſouverain & intendance de Lorraine, bailliage & recette de Darney. On n'y compte que 15. feux. Cette paroiſſe, ſous le titre de St. Martin, eſt à une lieue & demie N. N. E. de Darney. Le Curé jouit de pluſieurs droits diſtingués. Le terroir des environs eſt aſſez fertile.

DOMMARTIN, dans le duché de Lorraine, diocèſe de Toul, conſeil ſouverain & intendance de Lorraine, bailliage & recette de Nancy. On y compte 18. feux. Cette communauté, annexe de la paroiſſe d'Amance, eſt à cinq quarts de lieue N. E. de Nancy, & à une bonne demi-lieue S. O. d'Amance.

DOMMARTIN, dans le duché de Lorraine, diocèſe de Toul, conſeil ſouverain & intendance de Lorraine, bailliage & recette de Charmes. On y compte 14. feux. Cette communauté, annexe de la paroiſſe de Brantigny, eſt à une lieue S. E. de Charmes. Il en dépend les villages de Vaux & d'Ubexay.

DOMMARTIN, dans le duché de Lorraine, diocèſe de Toul, conſeil ſouverain & intendance de Lorraine, bailliage & recette de Darney. On y compte 15. feux. Cette communauté, annexe de la paroiſſe de Girancourt, eſt à 2. l. & demie S. E. de Dompaire, & 4. E. N. E. de Darney. Il en dépend les hameaux d'Audoncourt, Angemont, Barbonfoin & Tillouſe. Il y a une chapelle & un hermitage.

DOMMARTIN, en Breſſe, diocèſe de Lyon, parlement & intendance de Dijon, élection, bailliage & recette de Bourg, mandement de Bagé. On y compte 54. feux. Cette paroiſſe eſt à 2. l. & quart N. E. de Mâcon, & 4. N. O. de Bourg.

DOMMARTIN, en Bourgogne, diocèſe de St. Claude, parlement & intendance de Dijon, bailliage de Châlon, reſſort de St. Laurent. On y compte 74. feux. Cette paroiſſe eſt à 1. l. O. de Cuyſeaux, & 8. S. E. de Châlon.

DOMMARTIN, en Nivernois, diocèſe de Nevers, parlement de Paris, intendance de Moulins, élection de Château-Chinon. On y compte 24. feux. Cette paroiſſe eſt à une lieue O. de Château-Chinon.

DOMMARTIN, village, paroiſſe, château & ſeigneurie, en Lyonnois, diocèſe, intendance & élection de Lyon, parlement de Paris. On y compte 38. feux. Cette paroiſſe eſt à 2. l. O. N. O. de Lyon.

DOMMARTIN, hameau, dépendant de la paroiſſe de la Jaſſaine, en Champagne, diocèſe de Troyes, parlement de Paris, intendance de Châlons, élection de Bar-ſur-Aube. On y compte 16. feux. Ce hameau eſt ſurnommé *Dommartin-le-Coq*; & il eſt ſitué ſur un ruiſſeau, à 5. l. & demie N. E. de Troyes.

DOMMARTIN, dans le Toulois, au pays Meſſin, diocèſe, bailliage & recette de Toul, parlement & intendance de Metz. On y compte 48. feux. Cette communauté, annexe de la paroiſſe de Boucy, eſt ſituée ſur la rive droite de la Meuſe, à 2. l. & demie O. N. O. de Toul. Elle eſt ſurnommée *Dommartin-au-Four*.

DOMMARTIN & ſes Dépendances, en Champagne, diocèſe & intendance de Châlons, parlement de Paris, élection de Ste. Menehould. On n'y compte que 7. feux. Cette communauté eſt ſituée en pays de grains.

DOMMARTIN & la Cenſe de ce nom, en Artois, diocèſe d'Amiens, conſeil provincial d'Artois, parlement de Paris, intendance de Lille, bailliage & recette de Heſdin. On y compte 11. feux & 52. perſonnes. Cette communauté eſt ſituée ſur la rive

Digitized by Google

droite de la riviere d'Authie, à 2. l. S. O. de Heſdin, 3. S. E. de Montreuil, & 10. N. O. d'Amiens. Il y a une abbaye d'hommes de l'ordre de Prémontré, fondée dès le premier temps de cet ordre, par Mélon, Evêque de Terouenne, ſous l'invocation de Saint-Joſſe, & nommée à cauſe de cela Saint-Joſſe-aux-Bois, *Sancti Judoci in Nemore*. Cette abbaye eſt en regle, & jouit au moins de 20. mille livres de rente. C'eſt une des plus floriſſantes de l'ordre de Prémontré. Par arrêt du conſeil d'état, du 21. Novembre de l'an 1586., l'abbaye dont il s'agit, fut déclarée être du Ponthieu en Picardie; mais depuis 1743. elle eſt du bailliage de Heſdin en Artois, comme il a été remarqué. Le pays des environs eſt des plus fertiles.

DOMMARTIN *la Chapelle*, dans le duché de Bar, diocèſe de Metz, conſeil ſouverain & intendance de Lorraine, bailliage & recette de Thiaucourt. On y compte 14. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée près des confins du pays Meſſin, à une lieue N. N. O. de Thiaucourt, & 4. & quart E. N. E. de Saint-Mihiel.

DOMMARTIN *l'Eſtrée*, en Champagne, diocèſe, intendance & élection de Châlons, parlement de Paris. On y compte 113. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée dans une contrée très-fertile en grains, à 4. l. S. O. de Châlons.

DOMMARTIN *le Franc*, en Champagne, diocèſe de Toul, parlement de Paris, intendance de Châlons, élection de Joinville. On y compte 73. feux. Cette paroiſſe eſt à 2. l. & tiers O. un quart au S. de Joinville.

DOMMARTIN *ſous Hams*, en Champagne, diocèſe & intendance de Châlons, parlement de Paris, élection de Sainte-Menehould. On y compte 23. feux. Cette communauté eſt à une lieue & tiers O. de Sainte-Menehould.

DOMMARTIN *ſur Illon*, dans le duché de Lorraine, diocèſe de Toul, conſeil ſouverain & intendance de Lorraine, bailliage & recette de Darney. On y compte 38. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée près de la petite riviere d'Illon, à 3. l. N. E. de Darney. Il en dépend le grand & le petit *Ablevenette*. Son égliſe eſt dédiée à Saint-Martin. La cure ſe donne au concours, & cependant le chapitre de Remiremont en eſt patron. En 1664., le ſieur Nicolas Boban, Curé de Dommartin, & la Marquiſe de Villé & de Haraucourt fonderent à Dommartin une communauté de Chanoires réguliers de Notre-Sauveur; l'objet de cette fondation fut de donner des Directeurs à un ſéminaire qui fut établi en même temps à Dommartin.

DOMMARTIN *la Maiſon*, dans le duché de Bar, diocèſe de Metz, conſeil ſouverain & intendance de Lorraine, bailliage & recette de Thiaucourt. On y compte 9. feux. Cette communauté eſt ſituée à une petite diſtance de celle de Dommartin-la-Chapelle. Le terroir des environs eſt très-fertile.

DOMMARTIN *le Saint-Pere*, en Champagne, diocèſe & intendance de Châlons, parlement de Paris, élection de Joinville. On y compte 97. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur la riviere de Blaiſe, à 2. l. S. E. de l'abbaye de Montier-en-Der, & deux & tiers O. S. O. de Joinville. Les pâturages y ſont très-bons.

DOMMARTIN *ſur Vraine*, dans le duché de Lorraine, diocèſe de Toul, conſeil ſouverain & intendance de Lorraine, bailliage & recette de Neufchâteau. On y compte 39. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur la petite riviere de Vraine, à 3. l. E. de Neufchâteau, & 7. S. S. O. de Nancy. Son égliſe eſt dédiée à Saint-Martin. Le Seigneur du lieu eſt patron de la cure. Il y a trois chapelles en titre, l'une dédiée à Notre-Dame & à Saint-Claude, dans l'égliſe paroiſſiale, & fondée par Erad de Dommartin, & Jacquette de Haraucourt, ſa femme, en 1513.; la ſeconde dédiée à Notre-Dame de pitié, dans le château; & la troiſieme ſous le titre de St. Fiacre & de St. Hubert, ſituée au milieu du village, & ſervant d'égliſe à l'hôpital, qui a été fondé par les Seigneurs du lieu, pour y loger les paſſans, & nourrir les pauvres de la baronnie.

La terre & ſeigneurie de *Dommartin-ſur-Vraine* eſt une ancienne baronnie, qui a donné ſon nom à une maiſon illuſtre, à préſent éteinte, de laquelle étoit Guillaume, Seigneur de Dommartin, mort en 1442. Il avoit épouſé Agnès de *Haroué*, morte en 1439., fille de Vary, Seigneur de Haroué. Elle fut mere de Louis de Dommartin, pere, par Iſabelle du *Châtelet*, de trois fils, Erard, Vary & Guillaume. Ce dernier fut Baron de Fontenoy-le-Château, par ſon mariage avec Anne de *Neufchâtel*, fille de Ferdinand, Sire de Montagu, & de Marguerite de *Feneſtranges*. Il en eut Louis de Dommartin, Baron de Fontenoy & en partie de Dommartin & de la ſouveraineté de Feneſtranges, qui, de ſa femme Philippe de *la March*, eut Diane de Dommartin, unique héritiere, mariée à Charles-Philippe de *Croy*, Marquis d'Havré, Prince de l'Empire, Chevalier de la Toiſon d'Or. Leur fils, Charles-Alexandre, Duc de Croy, Prince & Maréchal de l'Empire, Marquis d'Havré, Comte de Fontenoy-le-Château, Chevalier de la Toiſon d'Or, fut pere, par Yolande de *Ligne*, de Marie-Claire de Croy, Ducheſſe d'Havré, Comteſſe de Fontenoy, Souveraine de Feneſtranges, femme de Philippe-François de Croy, Comte de Solre, dont le fils Ferdinand-François-Joſeph de Croy, Duc d'Havré, Prince & Maréchal de l'Empire, Grand d'Eſpagne, Chevalier de la Toiſon d'Or, mort en 1694., eſt l'ayeul de feu le Duc d'Havré. *Voyez* Croy, Solre & Havré.

Erard de Dommartin, fils aîné de Louis, & d'Iſabelle du *Châtelet*, fut Bailli de Voſges, & épouſa Eléonor de *Lenoncourt*, de laquelle il eut François de Dommartin, Chambellan du Duc de Lorraine, qui, d'Anne de *Germiny*, eut Eléonor de Dommartin, femme d'Antoine de *Chahanay*, Seigneur de Ruette, Fréville & Lixieres.

Vary de Dommartin, ſecond frere d'Erard, mourut le 7. Juillet 1500., Evêque & Comte de Verdun, Prince d'Empire, Abbé & Souverain de Gorze.

La baronnie de Dommartin a été vendue, & elle eſt poſſédée actuellement par N. du *Paſquier*, Chevalier d'honneur au parlement de Metz.

DOMMARTIN *ſur Yevre*, en Champagne, diocèſe & intendance de Châlons, parlement de Paris, élection de Sainte-Menehould. On y compte 61. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée dans une contrée très-abondante en grains, ſur la petite riviere d'Yevre, à cinq quarts de lieue S. O. de Sainte-Menehould.

DOMMAY, dans le duché de Lorraine, département du Barrois, diocèſe de Toul, conſeil ſouverain & intendance de Lorraine, bailliage & recette de Chatté. On y compte 32. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée dans une contrée montagneuſe, & néanmoins aſſez fertile, principalement en grains & en pâturages excellens.

DOMMAY, dans le duché de Lorraine, diocèſe de Toul, conſeil ſouverain & intendance de Lorraine, bailliage & recette de Darney. On y compte 29. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée dans une contrée à-peu-près pareille à celle où ſe trouve la paroiſſe qui a donné lieu à l'article précédent.

DOMME, *ville*, & Cenac, en Périgord, diocèſe & élection de Sarlat, parlement & intendance de Bordeaux. On y compte 519. feux. Cette ville eſt ſituée ſur un rocher, près de la rive gauche de la

Digitized by Google

Dordogne, à 2. l. S. E. de Sarlat, 10. S. E. de Périgueux, & 28. E. N. E. de Bordeaux. C'eſt un gouvernement particulier du gouvernement général militaire de Guyenne & Gaſcogne. Il y a une juſtice Royale.

DOMMECY *ſur Leſvaux*, en Bourgogne, diocèſe d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette d'Avalon. On y compte 36. feux. Cette paroiſſe eſt à cinq quarts de lieue O. N. O. d'Avalon.

DOMMELY & le Moulin-à-Eau, en Champagne, diocèſe & élection de Rheims, parlement de Paris, intendance de Châlons. On y compte 80. feux. Cette paroiſſe eſt à 2. lieues N. un quart à l'E. de Château-Porcien.

DOMMERAT, en Bourbonnois. *V.* Domerat.

DOMMERVILLE, au pays Chartrain, dans le gouvernement général d'Orléanois, diocèſe de Chartres, parlement de Paris, intendance d'Orléans, élection de Dourdan. On y compte 23. feux. Cette paroiſſe eſt à 3. l. S. O. d'Eſtampes, & 4. & quart S. de Dourdan. Son terroir eſt extrêmement fertile en grains. Il y a auſſi des pâturages.

DOMMERY & les deux Châteaux, en Champagne, diocèſe & élection de Rheims, parlement de Paris, intendance de Châlons. On y compte 80. feux. Cette paroiſſe eſt à 1. l. E. S. E. de l'abbaye de Signy, & 3. N. N. E. de Rethel.

DOMMERY, dans le duché de Bar, diocèſe de Treves, conſeil ſouverain & intendance de Lorraine, bailliage & recette de Longuyon. On n'y compte que 9. feux. Cette communauté eſt à 1. l. & demie N. de Longuyon.

DOMMIERE, dans le Soiſſonnois, au gouvernement général de l'Iſle-de-France, diocèſe, intendance & élection de Soiſſons, parlement de Paris. On y compte 70. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée dans une contrée aſſez fertile, principalement en grains. Il y a auſſi de bons pâturages & quelques bois. Le gibier y eſt d'ailleurs aſſez abondant.

DOMOY, en Bourgogne, diocèſe, parlement, intendance, bailliage & recette de Dijon. On n'y compte que 5. feux. Ce hameau dépend de la paroiſſe de Chavigny, & eſt à 1. l. S. S. E. de Dijon.

DOMPAIRE *ou* Dompere, *Domparium*, ville, dans le duché de Lorraine, diocèſe de Toul, conſeil ſouverain & intendance de Lorraine, bailliage & recette de Darney. On y compte 155. feux. Cette petite ville eſt ſituée ſur un ruiſſeau qui ſe jette dans le Madon au-deſſous de Mirecourt, à 4. l. N. E. de Darney, & 6. N. O. de Remiremont. Il y a cinq chapelles en titre; ſçavoir, St. Nicolas, St. Claude, Ste. Anne & Ste. Catherine, St. Chriſtophe & la chapelle de tous les Saints. Il en dépend les villages ou hameaux de Madon, de Naglancourt, de la Meraye, de Bettenay, de St. Brice, de Chelimont & la Rue, avec l'hermitage de la Vieville. La ville de Dompaire fut priſe & brûlée par le Duc de Bourgogne en 1475.; & depuis elle n'a pu ſe rétablir, de ſorte qu'aujourd'hui elle reſſemble beaucoup à un village. Il n'y a dans la ville qu'une égliſe, preſque ruinée, qui a été bâtie en 1524., & qui eſt une annexe de celle de la Vieville. L'édit du Roi de Pologne, du mois de Juin 1755., a établi dans la ville dont il s'agit, une prévôté Royale pour la partie qui lui appartient (l'autre partie dépend du chapitre de Remiremont): les appels en ſont portés au bailliage de Darney. La déclaration du même Prince, du 22. Novembre de la même année, y a conſervé le tribunal appellé la prévôté commune, compoſé du Prévôt Royal & de l'officier du chapitre de Remiremont, qui exercent leur juriſdiction ſur les ſujets communs au Roi & au chapitre, répandus dans différens bans & villages de l'ancienne prévôté de Dompaire. Les appels de ce ſiege ſe portent à la juſtice commune de Remiremont.

DOMPGERMAIN, dans le duché de Lorraine, diocèſe de Toul, conſeil ſouverain & intendance de Lorraine, bailliage & recette de Commercy. On y compte 36. feux. Cette paroiſſe eſt à une lieue & demie S. O. de Toul. Son égliſe eſt dédiée à Saint-Maurice. Il en dépend l'annexe de Charmes-la-Coſte. C'eſt dans ſon diſtrict que ſe trouvent le prieuré du Val-de-Paſſé & la belle maiſon de Boiſle-Comte.

DOMPGERMAIN, dans le duché de Bar, diocèſe de Toul, conſeil ſouverain & intendance de Lorraine, bailliage & recette de Saint-Mihiel. On y compte 15. feux. Cette communauté eſt ſituée en pays de grains.

DOMPIERRE, dans le duché de Bar, diocèſe de Toul, conſeil ſouverain & intendance de Lorraine, Bailliage & recette de Bruyeres. On y compte 20. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée à quelque diſtance de la petite riviere d'Urbion, à une lieue & deux tiers O. N. O. de Bruyeres. Son égliſe eſt dédiée à Saint-Etienne. La cure eſt réguliere, & l'Abbé de Chaumouſey en eſt le patron. Le chapitre d'Epinal jouit de la moitié des groſſes dîmes. Le Curé a l'autre moitié avec toutes les menues dîmes. La ſeigneurie fonciere du lieu appartient en partie à une Dame du chapitre de Remiremont, & en partie à un Seigneur particulier. Le terroir de cette paroiſſe abonde en pâturages excellens.

DOMPIERRE, dans le duché de Bar, diocèſe de Beſançon, parlement de Paris, intendance de Lorraine, bailliage & recette de la Marche, diſtrict de Conflans en Baſſigny. On y compte 29. feux. Cette communauté eſt ſituée près des confins de la Franche-Comté, à ſept lieues S. O. de Remiremont.

DOMPIERRE, dans le duché de Bar, diocèſe de Verdun, conſeil ſouverain & intendance de Lorraine, bailliage & recette d'Etain. On y compte 11. feux. Cette communauté eſt ſituée entre deux ruiſſeaux, à 2. l. & demie S. E. d'Etain, & 2. S. O. de Conflans-en-Jarniſy.

DOMPIERRE, dans la principauté de Dombes, diocèſe de Lyon, parlement de Dombes, châtellenie de Chalamont. On y compte 18. feux. Cette communauté eſt ſituée dans une contrée des plus fertiles, à quelque diſtance de la rive droite de la Velle, à 2. l. & quart N. N. E. de Chalamont.

DOMPIERRE, dans la principauté de Dombes, diocèſe de Lyon, parlement de Dombes, châtellenie de Baneins. On y compte 9. feux. Cette communauté eſt à une lieue & deux tiers E. S. E. de Toiſſey.

DOMPIERRE, dans le Maine, diocèſe du Mans, parlement de Paris, intendance de Tours, élection de Mayenne. On y compte 278. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée dans une contrée peu fertile, à l'exception des pâturages, près des confins de la province de Bretagne, à 5. l. & tiers O. S. O. de Mayenne, & 3. S. E. de Fougeres.

DOMPIERRE, en Normandie, diocèſe du Mans, parlement de Rouen, intendance d'Alençon, élection de Domfront. On y compte 80. feux. Cette paroiſſe eſt à cinq quarts de lieue N. E. de Domfront.

DOMPIERRE, bourg, au pays d'Aunis, diocèſe, intendance & élection de la Rochelle, parlement de Paris. On y compte 405. feux. Ce bourg eſt ſitué dans une contrée très-fertile, à une lieue & tiers N. E. de la Rochelle.

DOMPIERRE, bourg, dans la Marche, diocèſe de Limoges, parlement de Paris, intendance & élection de Limoges. On y compte 310. feux. Ce bourg eſt

Digitized by Google

eſt à 2. l. & tiers E. N. E. du Dorat, & 10. N. de Limoges.

DOMPIERRE, bourg, en Angoumois, dioceſe de Saintes, parlement de Paris, intendance de la Rochelle, élection de Cognac. On y compte 100. feux. Ce bourg eſt ſitué ſur la rive droite de la Charente, à 2. l. E. S. E. de Saintes.

DOMPIERRE, en Picardie, dioceſe & intendance d'Amiens, parlement de Paris, élection de Montdidier. On y compte 84. feux. Cette paroiſſe eſt à cinq quarts de lieue S. S. O. de Montdidier.

DOMPIERRE, en Poitou, dioceſe de Luçon, parlement de Paris, intendance de Poitiers, élection de Mauléon ou Châtillon. On y compte 147. feux. Cette paroiſſe eſt à 10. l. O. S. O. de Châtillon, & 7. N. O. de Luçon.

DOMPIERRE, village & paroiſſe, partie en Beaujolois, partie en Mâconnois, dioceſe d'Autun, parlement de Paris, intendance de Lyon & de Dijon, élection de Villefranche & bailliage de Semur. On y compte 35. feux pour la partie de Villefranche & 64. feux pour ce qui dépend du bailliage de Semur-en-Brionnois; en tout 99. feux. Cette communauté eſt à 8. l. & quart O. N. O. de Villefranche, & 2. & quart E. de Semur. La plus grande partie de la paroiſſe eſt en Mâconnois; mais le hameau de Frouge eſt en Beaujolois, & dépend de la juſtice d'Audour. De Dompierre en Mâconnois dépendent les fiefs de Chavance, la Faye, l'Eſpinaſſe, la Buiffiere des Prés & Montrée, tous en pays de montagnes.

DOMPIERRE, en Bourbonnois, dioceſe d'Autun, parlement de Paris, intendance & élection de Moulins. On y compte 24. feux. Cette communauté, qui a le titre de collecte, eſt ſituée dans une contrée aſſez fertile en menus grains & en pâturages, ſur la riviere de Besbre, à 5. l. & demie E. S. E. de Moulins.

DOMPIERRE, en Nivernois, dioceſe & élection de Nevers, parlement de Paris, intendance de Moulins. On y compte 70. feux, y compris ceux de Saint-Germain-ſur-l'Aubois. Cette paroiſſe eſt ſituée dans un canton où il y a des forges, à la rive gauche de la Loire, à 2. l. & deux tiers N. O. de Nevers.

DOMPIERRE, en Nivernois, dioceſe & élection de Nevers, parlement de Paris, intendance de Moulins. On y compte 85. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée à quelque diſtance de la Loire, à 2. l. N. O. de Nevers. On la diſtingue par le ſurnom de *Dompierre-en-Couſſiere*. Le ſol y eſt peu fertile.

DOMPIERRE, en Nivernois, dioceſe d'Auxerre, parlement de Paris, intendance d'Orléans, élection de Clamecy. On y compte 76. feux. Cette paroiſſe eſt à 3. l. & deux tiers S. S. E. de Clamecy.

DOMPIERRE, en Nivernois, élection de la Charité. *Voyez* Dampierre; & ajoutez à cet article ce qui ſuit. La terre de Dompierre eſt une châtellenie, qui appartient au Prieur de la Charité-ſur-Loire, lequel eſt patron de la cure, dont le revenu eſt de 400. liv. ou environ. Il y a de belles forges, qui ſont d'un produit fort conſidérable: on envoie les fers à Paris, & dans toutes les villes qui ſont ſur la Loire. Le château de Dompierre eſt ancien: il fut donné avec la ſeigneurie, l'an 1115., au Prieur de la Charité, par Dompierre, homme d'armes, alors Seigneur de ce lieu.

DOMPIERRE, en Breſſe, dioceſe de Lyon, parlement & intendance de Dijon, élection, bailliage & recette de Bourg, mandement de Châtillon. On n'y compte que 8. feux. Cette communauté eſt à 5. l. O. S. O. de Bourg.

DOMPIERRE, en Franche-Comté, dioceſe, parlement & intendance de Beſançon, bailliage & recette de Pontarlier. On y compte 28. feux. Cette paroiſſe eſt à 2. l. & demie O. S. O. de Pontarlier, & 4. & demie E. S. E. de Salins.

DOMPIERRE, en Franche-Comté, dioceſe de Saint-Claude, parlement & intendance de Beſançon, bailliage & recette d'Orgelet. On y compte 34. feux. Cette communauté eſt à une lieue N. N. O. d'Orgelet.

DOMPIERRE, en Haynault, dioceſe de Cambray, parlement de Douay, intendance de Maubeuge, gouvernement d'Avefnes. On y compte 19. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur la riviere d'Hepre à une demi-lieue O. N. O. d'Avefnes.

DOMPIERRE, Dadicourt & Crécy, en Picardie, dioceſe & intendance d'Amiens, parlement de Paris, élection de Dourlens, doyenné de la Broye. On y compte 171. feux. Dompierre eſt ſitué ſur le rive gauche de l'Authie, vis-à-vis de Ray, à 2. l. S. O. de Hefdin, & 5. O. N. O. de Dourlens.

DOMPIERRE & Buſſu, en Picardie, dioceſe & intendance d'Amiens, parlement de Paris, élection de Peronne. On y compte 116. feux. Dompierre eſt ſitué dans une contrée abondante en grains & en pâturages, à une demi-lieue de la rive gauche de la Somme, & à 1. l. & deux tiers O. de Peronne.

DOMPIERRE, dans l'Iſle-de-Franche & dans d'autres provinces. *Voyez* Dampierre.

DOMPJEVIN, dans le duché de Lorraine, dioceſe de Toul, conſeil ſouverain & intendance de Lorraine, bailliage & recette de Lunéville. On y compte 11. feux. Cette communauté eſt ſituée ſur la riviere qui paſſe à Lunéville, à 3. l. E. N. E. de la ville de ce nom, & 2. O. S. O. de Blamont.

DOMPJULIEN, dans le duché de Lorraine, dioceſe de Toul, conſeil ſouverain & intendance de Lorraine, bailliage & recette de Mirecourt. On y compte 59. feux. Cette paroiſſe eſt à 2. l. S. O. de Mirecourt. Il en dépend le village de Girauviller, & l'hermitage de Saint-Michel. Il y a une chapelle en titre.

DOMPMARIE, dans le duché de Bar, dioceſe de Verdun, conſeil ſouverain & intendance de Lorraine, bailliage & recette d'Etain. On y compte 21. feux. Cette communauté eſt à 1. l. & deux tiers N. N. E. d'Etain.

DOMPMARTIN, en Champagne & dans d'autres provinces. *Voyez* Dommartin.

DOMPNON, dans le duché de Lorraine, dioceſe de Metz, conſeil ſouverain & intendance de Lorraine, bailliage & recette de Dieuze. On y compte 14. feux. Cette communauté eſt ſituée en pays de pâturages.

DOMPRELS, en Franche-Comté, dioceſe, parlement & intendance de Beſançon, bailliage & recette de Baume. On y compte 41. feux. Cette paroiſſe eſt à 3. l. & deux tiers S. S. E. de Baume, & 6. E. S. E. de Beſançon.

DOMPREMY, en Champagne, dioceſe & intendance de Châlons, parlement de Paris, élection de Vitry-le-Francois. On y compte 19. feux. Cette paroiſſe eſt à 2. l. & demie E. de Vitry-le-François.

DOMPREMY, dans le duché de Bar, dioceſe de Toul, parlement de Paris, intendance de Lorraine, bailliage de la Marche, prévôté de Gaudrecourt. On y compte 29. feux. Cette communauté, annexe de la paroiſſe de Greux, eſt ſituée ſur la rive gauche de la Meuſe, à 1. l. & deux tiers N. de Neufchâteau, 3. S. S. E. de Vaucouleurs, 5. S. S. O. de Toul, 10. S. O. de Bar-le-Duc, & 9. N. E. de Chaumont en Baſſigny. *Voyez* Dompremy-la-Pucelle.

DOMPREMY, en Champagne, dioceſe de Langres, parlement de Paris, intendance de Châlons,

Digitized by Google

élection de Joinville. On y compte 47. feux. Cette paroiſſe eſt à 2. l. S. E. de Joinville.

DOMPREMY *aux Bois*, dans le duché de Bar, diocèſe de Toul, parlement de Paris, intendance de Lorraine, bailliage & recette de Bar-le-Duc. On y compte 51. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur la riviere d'Aire, près de la forêt de Commercy, à une lieue & demie E. N. E. de Ligny, & 3. & demie E. S. E. de Bar-le-Duc.

DOMPREMY *la Pucelle*, dans le Baſſigny, en Champagne, diocèſe de Toul, parlement de Paris, intendance de Châlons, prévôté de Vaucouleurs, élection de Chaumont. On y compte 76. feux. Cette communauté eſt ſituée ſur la Meuſe, & eſt partagée entre la France & la Lorraine. On aſſure qu'elle eſt la patrie de *Jeanne d'Arc*, plus connue ſous le nom de *Pucelle d'Orléans*. Elle y naquit, dit-on, en 1412., & après avoir rendu au Roi Charles VII. & à la France les ſervices que tout le monde ſçait, elle fut priſe par les Anglois, dans une ſortie qu'elle fit à Compiegne; il la menerent à Rouen, où ils la firent brûler vive le 30. Mai 1430. Dans les lettres d'annobliſſement, qui lui furent accordées pour elle & pour ſa famille, au mois de Décembre de l'an 1429., elle eſt nommée *Jeanne Day*. C'eſt à cauſe d'elle que le village de Dompremy eſt ſurnommé *la Pucelle*. On y voit même, dans une petite chapelle, une ſtatue qui repréſente cette héroïne à genoux. Ce fut en ſa conſidération que Charles VII. accorda à ce village l'exemption de toutes tailles, aides & ſubventions, par lettres-patentes, datées du mois de Juillet 1429., leſquelles furent confirmées par le même Prince en 1459., & par le Roi Louis XIII. en 1610. Outre la ſtatue, dont nous avons fait mention, les habitants de Dompremy montrent une petite maiſon, ſur la porte de laquelle eſt une ancienne figure avec des armes, & ils aſſurent que cette maiſon appartenoit à Jeanne d'Arc, & que les armes ſont celles qui lui furent données par le Roi. Ce qu'il y a de certain, c'eſt qu'il eſt mort depuis peu d'années un eccléſiaſtique, Abbé commendataire d'une abbaye à laquelle le Roi l'avoit nommé, & qui ſe diſoit, en vertu de bons titres, de la même famille que Jeanne d'Arc. C'étoit apparemment un deſcendant de quelque frere ou proche parent de notre illuſtre héroïne. Au reſte, tout le monde ne convient pas que Jeanne d'Arc ait exiſté telle qu'on la donne à connoître. Du Bellai-Langey eſt un des premiers qui ſe ſoit aviſé de jetter des doutes ſur le merveilleux de l'hiſtoire de la Pucelle; & il a fait bien des Proſélites. *Voyez* les ouvrages de Bellay-Langey, ceux de le Clerc, &c.

DOMPROT, en Champagne, diocèſe & intendance de Châlons, parlement de Paris, élection de Vitry-le-François. On n'y compte que 4. feux. Cette communauté eſt ſituée en pays de grains & de pâturages.

DOMPTAIL, dans le duché de Lorraine, diocèſe de Toul, conſeil ſouverain & intendance de Lorraine, bailliage & recette de Rozieres. On n'y compte que 6. feux. Cette paroiſſe, de laquelle dépend le village de Hauſſonville, eſt à une lieue S. de Rozieres. Il y a trois chapelles en titre, ſçavoir, Sainte-Catherine, Saint-Sébaſtien & Saint-Nicolas, & celle de l'Annonciation de Notre-Dame.

DOMPTAILLE, dans le duché de Lorraine, diocèſe de Toul, conſeil ſouverain & intendance de Lorraine, bailliage & recette de Lunéville. On y compte 26. feux. Cette communauté eſt à 2. l. N. O. de Rambervillers, & 3. & demie S. O. de Lunéville.

DOMPTILLY *& Becherels*, dans la Brie-Françoiſe, diocèſe de Sens, parlement & intendance de Paris, élection de Montereau. On y compte 103. feux. Domptilly eſt à un tiers de lieue E. S. E. de Becherels, à un quart de lieue S. O. de Donnemarie, & à 2. l. & deux tiers N. E. de Montereau-faut-Yonne.

DOMPTIN *ou* Damptin, dans la Brie-Champenoiſe, diocèſe & intendance de Soiſſons, parlement de Paris, élection de Château-Thierry. On y compte 91. feux. Cette paroiſſe eſt à 1. l. & deux tiers O. un quart au N. de Château-Thierry.

DOMPVAST, en Picardie, diocèſe & intendance d'Amiens, parlement de Paris, élection d'Abbeville, bailliage de Crécy. On y compte 84. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée en plaine, dans une contrée abondante en grains & en pâturages, & où il y a des bois, à quelque diſtance E. de la forêt de Crécy, à une lieue & tiers S. du bourg de ce nom, une N. O. de St. Riquier, 2. N. N. E. d'Abbeville, & 7. & tiers N. O. d'Amiens. Il y a un prieuré qui vaut environ mille livres de rente au ſujet qui en eſt pourvu. Au reſte, Dompvaſt a le titre de châtellenie, & c'eſt la premiere pairie du Ponthieu.

DOMPURE, dans le duché de Lorraine, diocèſe de Toul, conſeil ſouverain & intendance de Lorraine, bailliage & recette de Mirecourt. On y compte 12. feux. Cette communauté eſt ſituée en pays de bons pâturages.

DOMREMY, en Champagne & dans le duché de Bar. *Voyez* Dompremy.

DOMS, en Limoſin, diocèſe, intendance & élection de Limoges, parlement de Paris. On y compte 28. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée près des confins de la Marche, à 1. l. & deux tiers S. O. d'Eymoutiers, & 7. S. E. de Limoges.

DOMSURE, en Breſſe, diocèſe de Lyon, parlement & intendance de Bourgogne, élection, bailliage & recette de Bourg, mandement de Saint-Trivier. On y compte 15. feux. Cette communauté eſt à 5. l. N. O. de Bourg.

DOMVALLIER, dans le duché de Lorraine, diocèſe de Toul, conſeil ſouverain & intendance de Lorraine, bailliage & recette de Mirecourt. On y compte 12. feux. Cette paroiſſe eſt à deux tiers de lieue O. N. O. de Mirecourt. Il en dépend le village de Raucourt. Le chapitre de Remiremont a le patronage de la cure.

DON

DON *Gratuit*. On appelle de ce nom le préſent que font au Roi les états aſſemblés d'une province, ou le clergé, dans ſes aſſemblées, en conſidération des privileges qui lui ſont accordés. Les eccléſiaſtiques appellent cette ſorte de taxe, *décimes extraordinaires*. Voyez *Aſſemblées du Clergé*; dans le tom. I. de ce dictionnaire; voyez auſſi *Clergé de France*, dans le tom. II.

DONAZAC, en Languedoc, diocèſe de Narbonne, parlement & généralité de Toulouſe, intendance de Languedoc, recette de Limoux. On y compte 29. feux. Cette paroiſſe eſt à une bonne lieue N. O. de Limoux.

DONCELLES, dans le Maine, diocèſe & élection du Mans, parlement de Paris, intendance de Tours. On y compte 58. feux. Cette paroiſſe eſt à 1. l. N. E. de Beaumont. On l'appelle également *Douceller*.

DONCHERY, *Doncheriacum*, ville aſſez ancienne, avec un marché & une belle manufacture d'étoffes de laine, &c.; en Champagne, diocèſe de Rheims, parlement de Paris, intendance de Châlons, élection de Rethel. On y compte 400. feux. Cette petite ville eſt ſituée ſur la rive droite de la Meuſe, à une lieue O. S. O. de Sedan, 3. S. E. de Mezieres, & 6. & deux tiers N. E. de

Digitized by Google

nous avons employé le nom de Dame-Marie sous une ortographe variée.

DONNERY, dans l'Orléanois propre, diocese, intendance & élection d'Orléans, parlement de Paris. On y compte 125. feux. Cette paroisse est située sur le canal d'Orléans, à 2. l. & demie E. N. E. de la ville de ce nom.

DONNES, en Languedoc, diocese & recette de Narbonne, parlement de Toulouse, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 4. feux. Cette paroisse est à 4. lieues S. O. de Narbonne.

DONNEVILLE, en Languedoc, diocese, parlement, généralité & recette de Toulouse, intendance de Languedoc. On y compte 57. feux. Cette paroisse est située près du canal Royal, à 3. l. S. E. de Toulouse.

DONNEZAC, dans le Bourdelois, en Guyenne. *Voyez* Donzac.

DONNEZAN ou Donnazan, pays (dont le château de *Quérigut* est le chef-lieu), qui fait partie du gouvernement général militaire de la province de Foix; borné au N. par le pays de Sault du Bas-Languedoc, au S. par le Capfir du Rouſſillon, à l'E. par le diocese d'Aleth du Languedoc, & à l'O. par le comté de Foix. Il a trois lieues de longueur ſur deux de largeur; ce qui peut être évalué à cinq lieues quarrées. Le climat y eſt très-froid en hiver. C'eſt un pays extrêmement montagneux, mais où il y a d'excellens pâturages. Les eaux y ſont belles & abondantes.

On dit que Pierre II., Roi d'Arragon, mort en 1213., donna le Donnezan en toute ſouveraineté pour dot à Philippotte ou Philippine, ſa fille, qu'il maria à Raymond-Roger, Comte de Foix, mort en 1222. Mais Dupuy ajoute que cette donation a beſoin d'être examinée. Le Donnezan fut poſſédé conſtamment par les Comtes de Foix, juſqu'à ce que Henri IV. le réunit à la Couronne. Ces Comtes s'étoient engagés de ne le jamais aliéner; ils avoient accordé aux habitants du Donnezan le privilege de ne pouvoir être traduits devant aucun Juge hors de leur territoire, & de pouvoir néanmoins appeller à la perſonne même de ces Comtes, des jugements de leurs officiers qui y tenoient deux fois par an les aſſiſes pour les cauſes d'appel. Pour ſe conformer à cet uſage, le Roi Louis XIII. ordonna en 1632. que le Juge-Mage de Foix, réſidant à Pamiers, tiendroit auſſi deux fois ſes aſſiſes à Quérigut. Dupuy remarque que ce Monarque mit le Donnezan ſous le parlement de Pau; mais ſi cela eſt, ſon ordonnance n'eut pas lieu, car en 1722. les peuples de ce même pays demandoient au Roi en grace la liberté de renoncer à leur privilege, & d'être à l'avenir aſſujettis ou au parlement de Pau ou à celui de Toulouſe. Ce qui les y obligeoit, eſt que le Marquis de Bonac (Louis d'Uſſon) étant engagiſte du domaine du Donnezan depuis 1711., il avoit de plus obtenu en 1712. la nomination du Juge-Mage, moyennant la ſomme de quatre mille cinq cents livres qu'il avoit payée pour dédommager celui qui étoit pourvu de cette charge; outre cela il touchoit quatre cents cinquante livres, que le Roi donne tous les ans pour la tenue des aſſiſes, où la juſtice ſe rend toujours *gratis*. En conſéquence de ces arrangements, les habitants du Donnezan ſe trouvoient entiérement dans la dépendance d'un nouveau Seigneur, n'ayant pour Juges en dernier reſſort, que des officiers de ſon choix & payés par lui; ce qui ne leur plaiſoit point du tout. *Voyez* le mémoire des habitants du Donnezan; *voyez* auſſi la deſcription de la France par l'Abbé de Longuerue, & le traité de Dupuy ſur les droits du Roi.

On remarque que le Roi Louis XIII. ne tiroit du Donnezan en droits & devoirs domaniaux que deux mille livres de rente; mais alors la valeur du marc d'argent fin n'étoit que de dix-ſept livres ou environ.

Le pays dont il s'agit, eſt diviſé en deux paroiſſes qui ſont *Saint-Felix & Rouge*; il y a, outre cela, ſept ou huit autres villages, ſçavoir, Mijanes, Artigues, le Pla, le Mas, Carcanieres, le Puy, Sou & le château de Quérigut. Ces villages & paroiſſes ſont affouagés enſemble 24. feux de compoids & 193. feux allumans; ce qui ne donne guere que le nombre de mille perſonnes ou environ.

Le château & village de Quérigut eſt à 11. lieues S. E. de Pamiers, 20. S. S. E. de Toulouſe, & 12. O. de Perpignan. Long. 19. 44. 15. lat. 42. 42. 0.

DONNOVES, en Languedoc, diocese & recette de Narbonne, parlement de Toulouſe, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 7. feux. Cette paroiſſe eſt à 14. l. S. O. de Roquefort, & 7. S. O. de Narbonne.

DONQUEREL, en Picardie, diocese & intendance d'Amiens, parlement de Paris, élection de Dourlens, doyenné de St. Riquier. On n'y compte qu'un ſeul feu. Cette communauté eſt à 3. l. O. S. O. de Dourlens.

DONQUEUR & le Blouy, en Picardie, diocese & intendance d'Amiens, parlement de Paris, élection de Dourlens, doyenné de St. Riquier. On y compte 150. feux. Donqueur eſt à une demi-lieue O. du Blouy, & à trois lieues & tiers O. S. O. de Dourlens. Son terroir abonde en grains & en pâturages.

DONTRAIN & ſes Dépendances, en Champagne, diocese & élection de Rheims, parlement de Paris, intendance de Châlons. On y compte 62. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur la riviere de Suippe, à trois quarts de lieue N. N. O. d'Auberive, & à quatre lieues & demie E. S. E. de Rheims.

DONTREIX, en Auvergne, diocese de Limoges, parlement de Paris, intendance de Moulins, élection de Combrailles. On y compte 80. feux. Cette paroiſſe eſt à une demi-lieue E. d'Auzance, & à deux lieues & demie S. d'Evaon. Ses habitants nourriſſent quantité de gros & de menu bétail.

DONVILLE, en Normandie, diocese & élection de Coſtances, parlement de Rouen, intendance de Caen, ſergenterie de Saint-Paer. On y compte 109. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée tout proche de l'Océan, à un tiers de lieue N. E. de Grandville, & à 5. l. S. S. O. de Coſtances. Ses habitants s'adonnent à la pêche.

DONVILLE, en Normandie, diocese de Séez, parlement de Rouen, intendance d'Alençon, élection de Falaiſe. On y compte 51. feux. Cette paroiſſe, qui dépend de la ſergenterie de Jumel, eſt ſituée ſur la rive gauche de la Dive, vis-à-vis de St. Pierre-ſur-Dive, à trois lieues & demie N. E. de Falaiſe.

DONZAC, dans le Bourdelois, en Gaſcogne, diocese, parlement, intendance & élection de Bordeaux, juriſdiction du comté de Benauges. On y compte 57. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée à cinq quarts de lieue de la rive droite de la Garonne, à 1. lieue & deux tiers N. O. de Langon, & 6. & tiers S. E. de Bordeaux.

DONZAC, au pays de Chaloſſe, en Gaſcogne, diocese de Dax, parlement de Bordeaux, intendance d'Auſch, élection des Landes. On y compte 130. feux. Cette paroiſſe eſt à 3. lieues & demie S. E. de Dax.

DONZAC, au pays de Lomagne, en Gaſcogne, diocese

Digitized by Google

dans une contrée assez fertile, à quelque distance de la rive droite de l'Aisne, & à 2. l. S. S. O. de Digne.

DORCEAU, dans le Perche, diocese de Chartres, parlement de Paris, intendance d'Alençon, élection & vicomté de Mortagne. On y compte 118. feux. Cette paroisse est située sur la riviere d'Huisnes, à 2. l. & quart N. N. O. de Nogent-le-Rotrou, & 4. S. E. de Mortagne. Son terroir est des plus fertiles.

DORDALLE, dans le duché de Lorraine, diocese de Metz, conseil souverain & intendance de Lorraine, bailliage & recette de Dieuze. On n'y compte que 6. feux. Cette communauté est à une lieue & demie N. de Dieuze. Par le traité de Paris, de l'an 1718., la seigneurie de Dordalle fut rendue au Duc de Lorraine.

DORDOGNE, *Dordonia*, *Doronia*, *Duranus*, *Durantus*, riviere considérable, qui a sa source au Mont-d'Or, l'une des plus hautes montagnes d'Auvergne, à 7. l. ou environ S. O. de Clermont. Ausonne & Sidoine-Apollinaire en font mention; le premier dans son poëme intitulé *Mosella*, où il parle du Mont-d'Or, & Sidoine-Apollinaire, en parlant de la jonction de la Dordogne avec la Garonne. Gregoire de Tours a nommé la Dordogne *Dornonia*, & Scaliger se trompe quand il assure que cet historien l'a appelée *Dordonia*. Epinhard, dans la vie de Charlemagne, se sert du nom de *Dornonia*. Aymoin est le premier qui l'ait appellée *Dordonia*, & qui ait avancé une fable qui a été adoptée par la plûpart de ceux qui ont parlé de cette riviere après lui. Il dit qu'elle a pris le nom qu'elle porte, de deux fontaines qui la forment, dont l'une s'appelle *Dor*, & l'autre *Donia*. Mais, comme le remarque fort bien M. de Valois, comment pourroit-elle avoir pris son nom de ces deux sources, puisqu'elle n'en a qu'une? Et d'ailleurs, pourquoi n'auroit-elle pas toujours porté le nom de *Dordonia*, puisque selon ces écrivains la cause a toujours été la même? D'où vient enfin que le nom de *Dordogne* est si moderne? Cette riviere n'arrose qu'une petite partie de la province d'Auvergne; ensuite elle traverse le Limosin, le Quercy, le Périgord; & après un cours de 80. lieues ou environ, elle mêle ses eaux avec celles de la Garonne, au bec d'Ambès, un peu au-dessous de Bourg, à 2. l. au-dessus de Blaye, & 4. au-dessous de Bordeaux: c'est depuis cette jonction que la Garonne porte le nom de *Gironde*. La Dordogne passe à Argentac, Souillac, Domme, Bergerac, Castillon, Libourne, & Bourg. Elle reçoit la Vezere auprès de Bergerac, & la riviere d'Ille près de Libourne. Le flux de la mer y remonte jusqu'à Castillon, à 3. l. & demie au-dessus de Libourne, & à plus de 10. l. de son embouchure dans la Garonne; ce qui est d'un grand avantage aux habitants des pays voisins.

DORDIVES ou Dorduës, dans le Gâtinois-Orléanois, diocese de Sens, parlement & intendance de Paris, élection de Nemours. On y compte 56. feux. Cette paroisse est située sur la rive droite du Loing & du canal de Briare, que l'on passe en cet endroit sur un pont, à une lieue E. S. E. de Château-Landon, & 2. & trois quarts S. S. E. de Nemours. Son terroir est également fertile & agréable.

DORDOU, petite riviere, qui prend sa source au pied de la montagne de St. Thomas, en Languedoc, au diocese de Saint-Pons; passe par Vabres; & se jette dans le Tarn, au-dessous de Brousse. Son cours est de 10. lieues ou environ. Lors de la fonte des neiges, cette riviere est fort dangereuse.

DORE, riviere d'Auvergne, qui a sa source à une lieue E. de l'abbaye de la Chaise-Dieu; passe par Arlanc & Croupiere; & se jette dans l'Allier un peu au-dessus de Ris, à cinq lieues E. N. E. de Riom. Son cours est de seize lieues ou environ.

DORÉE (la), bourg, dans le Maine, diocese du Mans, parlement de Paris, intendance de Tours, élection de Mayenne. On y compte 118. feux. Ce bourg est à 5. l. & demie O. N. O. de Mayenne.

DORE-L'EGLISE, bourg, en Auvergne, diocese de Clermont, parlement de Paris, intendance de Riom, élection d'Issoire. On y compte 279. feux. Ce bourg est situé sur la Dore, à 7. l. E. S. E. d'Issoire.

DORELESHEIM ou Dorlesheim, en Alsace, diocese de Strasbourg, conseil supérieur & intendance d'Alsace, bailliage & recette d'Illkirck, un des trois bailliages qui appartiennent à la ville de Strasbourg. On y compte 171. feux. Cette paroisse est située à quelque distance de la riviere d'Ill.

DORENG, en Picardie, diocese de Laon, parlement de Paris, intendance de Soissons, élection de Guise. On y compte 95. feux. Cette paroisse est à 2. l. N. E. de Guise. Il y a un prieuré d'hommes.

DORET ou Saint-Cyr du Doret, au pays d'Aunis, diocese, intendance & élection de la Rochelle, parlement de Paris. On y compte 115. feux. Ce bourg est situé en pays de marais, à 5. l. E. N. E. de la Rochelle.

DORET (le), ville, dans la Marche. *V.* le Dorat.

DORIGNÉ, prieuré d'hommes, de l'ordre de St. Benoît, dans le Maine, diocese du Mans, parlement de Paris, intendance de Tours, doyenné de Laval, & dépendant de l'abbaye de Marmoûtier.

DORMANNE & la Grange de Fragnieix, dans le Bassigny, en Champagne, diocese de Langres, parlement de Paris, intendance de Châlons, élection de Chaumont. On y compte 53. feux. Cette paroisse est située dans une contrée assez abondante, principalement en grains & en pâturages, à 1. l. & demie N. E. de Chaumont.

DORMANS, ville avec titre de châtellenie, en Champagne, diocese de Soissons, parlement de Paris, intendance de Châlons, élection d'Epernay. On y compte 428. feux, y compris ceux de plusieurs hameaux qui en dépendent. Cette petite ville est située sur la rive gauche de la Marne, à 3. l. & demie E. N. E. de Château-Thierry, 4. & demie O. N. O. d'Epernay, 6. S. O. de Rheims, & 10. O. N. O. de Châlons. Elle est la patrie de *Jean* de *Dormans*, Evêque de Beauvais, Chancelier & Garde des sceaux de France, & Cardinal de l'église romaine, & de *Guillaume* de *Dormans*, son frere, aussi Chancelier de France. Ils étoient fils de Jean de Dormans, Procureur au parlement de Paris. Ils s'étoient fait un surnom du nom du lieu de leur naissance; car ils n'étoient point d'abord Seigneurs de Dormans, ni en tout ni en partie; mais l'usage de ce temps-là étoit que ceux dont la naissance n'étoit rien moins que distinguée, prenoient le nom de leurs pays lorsqu'ils venoient à Paris. Cependant les Messieurs de Dormans signoient de *Dormans*; & lorsque dans leur élévation ils eurent acquis la seigneurie de la ville de Dormans, ils signerent de *Dormans*, *Seigneurs* de *Dormans*. Jean de Dormans exerça d'abord la profession d'Avocat au parlement de Paris, & s'y acquit une si grande réputation, que le Roi régnant l'éleva aux plus grandes places. Il quitta la dignité de Chancelier, & fut Légat du Pape Gregoire XI. C'est lui qui fonda à Paris, en 1370., le college de Dormans, plus connu sous le nom de *College de Beauvais*. Il fit aussi plusieurs autres fondations, & mourut le 7. Novembre 1373. Il fut enterré dans l'église des Chartreux de Paris.

En 1660., la seigneurie de *Dormans* fut acquise d'Armand de Bourbon, Prince de Conty, par

Digitized by Google

tion d'Evreux, parlement & intendance de Rouen, ſergenterie de Paſſy. On y compte 2. feux privilégiés & 72. feux taillables. Cette paroiſſe eſt à une petite lieue S. S. O. de Vernon, à cinq quarts de lieue N. E. de Paſſy, & à 4. l. E. un quart au N. d'Evreux.

DOUANNES, *Portoria*. On appelle de ce nom les lieux où l'on paye les impôts & les taxes ſur les marchandiſes. On le dit auſſi du droit que payent les marchandiſes. Ce nom vient de l'italien *Duana* ou *Dogana*, & il eſt dérivé de l'arabe *Divan*, qui ſignifie proprement le *Prétoire* & le *Sénat*, & qui a été fait de l'hébreu *Doun*, ſignifiant *Juger*.

DOUARNENEZ, *Douarnena*, grande & belle baye de la côte occidentale de la Baſſe-Bretagne, ſituée au S. de Breſt. On y pêche beaucoup de ſardines. Elle prend ſon nom ou le donne à une petite ville, qui n'eſt point compriſe (nous ne ſçavons pas pourquoi) dans le dénombrement qui nous a été fourni du diocèſe de Cornouailles ou de Quimper. Selon les meilleures cartes, cette ville eſt ſituée au fond de la baye dont il s'agit, à trois quarts de lieue E. N. E. de Pol-David, à 7. l. S. S. E. de Breſt, & 3. & tiers N. O. de Quimper. La baye de Douarnenez a quatre lieues & demie de profondeur dans les terres, ſur trois lieues dans ſa plus grande largeur. L'ouverture par laquelle on y entre, eſt d'une lieue & deux tiers.

DOUAY, *Ducum*, *Doacum*, *Duagium*, ville grande & forte, riche & bien peuplée, chef-lieu d'une ſubdélégation de ſon nom, avec un parlement, une gouvernance, un bailliage, un corps de magiſtrature, une univerſité célebre, deux égliſes collegiales, pluſieurs maiſons religieuſes de l'un & de l'autre ſexe, &c.; autrefois dans le pays d'Oſtrevant en Haynault, mais à préſent dans la Flandre-Wallonne, diocèſe d'Arras, intendance de Lille. On y compte 2737. feux. Cette ville eſt ſituée ſur la Scarpe, qui la diviſe en deux parties, & qui communique à la Deule par un canal, à 4. lieues & tiers E. N. E. d'Arras, 5. S. de Lille, 6. S. O. de Tournay, 4. & demie N. N. O. de Cambray, 3. N. O. de Bouchain, 5. O. N. O. de Valenciennes, 10. O. N. O. de Maubeuge, & 32. N. N. E. de Paris (toujours par la ligne droite; & par la route ordinaire, à 45. lieues de Paris). Long. 20. 44. 47. lat. 50. 22. 10.

La ville dont il s'agit, eſt d'une figure à-peu-près ovale. Elle eſt bien fortifiée, & couverte par une grande inondation & par le fort de Scarpe, qui en eſt à un quart de lieue vers le N. E. On entre dans cette ville par ſix portes, & on y compte ſept paroiſſes. La Scarpe, qui y eſt navigable, la diviſe en deux parties. Ses murailles ſont irrégulieres & anciennes; elles ſont accompagnées de pluſieurs tours rondes à l'antique, d'un foſſé également large & profond & d'un chemin-couvert. Dans le foſſé, il y a un grand nombre de demi-lunes de terre, diſtribuées d'eſpace en eſpace. Parmi ces demi-lunes, il en eſt pluſieurs qui ſont revêtues de maçonnerie. Au-delà du glacis eſt un grand avant-foſſé, & plus loin encore une grande inondation. Du côté de l'Artois, ou au couchant, eſt un grand ouvrage-à-corne, dont le front eſt couvert d'une demi-lune & d'un chemin-couvert revêtu. Toutes les portes de Douay ſont couvertes par des demi-lunes. Sur le rempart ſont placés en pluſieurs endroits, de grands cavaliers de terre en forme de baſtions.

Le fort de Scarpe eſt ſitué ſur la rive gauche de la riviere dont il porte le nom, & eſt à une portée de canon de Douay. C'eſt un pentagone régulier, entouré d'un foſſé plein d'eau, dans lequel il y a trois demi-lunes revêtues; & hors du foſſé eſt le chemin-couvert avec ſon glacis. Au-delà de ce glacis eſt encore un avant-foſſé accompagné d'une grande inondation.

Sur la Scarpe, entre le fort de ce nom & la ville, eſt une grande écluſe couverte d'une demi-lune revêtue, accompagnée d'un foſſé & d'un chemin-couvert.

L'état-major de Douay conſiſte en un Gouverneur qui a onze mille 250. livres d'appointements & douze mille 250. livres d'émoluments, en tout 23. mille 500. livres; un Lieutenant-de-Roi aux appointements de 3000. livres, & dont les émoluments ſont de 3750. livres; un Major, pluſieurs Aides-Majors & pluſieurs Capitaines des portes. Il y a outre cela un Capitaine des écluſes. Au fort de Scarpe, il y a un Commandant, qui a 3000. livres d'appointements & 1900. livres d'émoluments; un Major, &c.

C'eſt une regle générale dans toutes les villes de la Flandre-Françoiſe, que les officiers des troupes y ſoient logés dans des pavillons bâtis aux dépens deſdites villes, & au défaut de ces pavillons, dans des cabarets, & les ſoldats dans des caſernes. Les Magiſtrats fourniſſent l'emmeublement aux officiers, & les lits aux ſoldats. Dans les citadelles, le Roi fournit ſeulement les lits aux ſoldats. Quant au chauffage, les villes le fourniſſent aux troupes qui ſont dans les citadelles.

La ville de Douay leve tous les ans environ quarante mille livres qui ſont employées aux fortifications de la place.

Le Magiſtrat de cette ville eſt compoſé de douze Echevins, dont le premier a le titre de Chef, de deux Conſeillers-Penſionnaires, de deux Procureurs-Syndics, de deux Greffiers & d'un Receveur. Les Echevins ſont élus, tous les treize mois, par huit Electeurs que nomment les Magiſtrats qui ſortent de fonction, conjointement avec ceux qui en ſont ſortis les deux années d'auparavant. Ces Electeurs étant nommés, le Gouverneur de la ville & l'Intendant reçoivent leur ſerment, puis les enferment dans une chambre, dont ils prennent & gardent la clef juſqu'à ce qu'ils aient fait l'élection du nouveau Magiſtrat. Si parmi les Electeurs & les Magiſtrats, il s'en trouvoit quelqu'un qui ne fût pas agréable au Gouverneur où à l'Intendant, ils peuvent lui donner l'excluſion & en faire nommer un autre. L'élection étant faite & approuvée, le Gouverneur & l'Intendant reçoivent le ſerment des nouveaux Magiſtrats.

Les offices de Conſeillers-Penſionnaires, de Procureurs-Syndics, de Greffiers & de Receveurs ont été vendus au profit du Roi.

Le Magiſtrat exerce dans la ville de Douay la juſtice haute, moyenne & baſſe, avec la police ſur les bourgeois. Les jugements de ce tribunal ſont mis à exécution par deux Prévôts, dont les offices ſont féodaux, & appartiennent l'un au Prince d'Epinoy, & l'autre aux héritiers du Comte d'Egmont. Ces deux Prévôts nomment des Lieutenants, qui font leurs fonctions en leur place. L'appel des jugements du Magiſtrat de Douay eſt porté à la gouvernance de la même ville.

Ce tribunal, la gouvernance de Douay, faiſoit autrefois partie de celle de Lille. Ce n'étoit qu'un même corps ſéparé en deux, & qui avoit pour chef commun le Gouverneur de Lille. Depuis, cette juriſdiction a été ſéparée en deux corps différens & indépendans l'un de l'autre. L'an 1693., le Roi érigea les charges de la gouvernance de Douay en offices héréditaires, & établit dans ce tribunal un Lieutenant général, civil & criminel, un Lieutenant particulier, quatre Conſeillers & un Procureur du Roi. Son reſſort s'étend ſur vingt-huit villages. Il connoit des cas Royaux dans la ville, & reçoit les appellations

Digitized by Google

frairie, à l'auteur ou aux auteurs des vers jugés les meilleurs. Cette confrairie n'eſt actuellement compoſée que d'eccléſiaſtiques, quoiqu'il paroiſſe qu'anciennement d'autres que des *Clercs* y entroient. On trouve dans le recueil des œuvres de *Jean Loys*, avocat & poëte, mort à Douay en 1610., un éloge funebre de *Jean de Bellegambe*, peintre, qui en 1609. étoit *Prince de la confrairie des Clercs Pariſiens à Douay*. On peut auſſi remarquer que *Jacques Loys*, fils de ce poëte wallon, remporta trois années de ſuite le prix palinodique; & qu'à cauſe de ce triple triomphe, il eut ou s'arrogea le droit de prendre le titre de *Poëte Laureat*.

La ville de Douay eſt la patrie, entr'autres perſonnes illuſtres, de *Jérôme Commelin* & de *Jean* de *Bologne*. Le premier étoit imprimeur: il ſe rendit très-habile, ſur-tout dans la langue grecque. Ses éditions ſont correctes & recherchées des connoiſſeurs. On a de lui & des autres Commelins, ſes parents, pluſieurs ouvrages. Il mourut à Heydelberg, où il s'étoit établi en 1598. *Jean de Bologne* excella dans la ſculpture. Il étoit diſciple du fameux Michel Ange. C'eſt ce même Jean de Bologne qui a fait l'enlevement d'une Sabine que l'on voit dans la place de Florence en Toſcane, & le cheval de Henri IV. qui eſt placé au milieu du Pont-Neuf, à Paris.

Le Roi Louis XIV. ſe rendit maître de Douay en 1667., & le garda par la paix d'Aix-la-Chapelle. En 1710., cette ville fut priſe par les alliés; mais en 1712., après la bataille de Denain, les François la reprirent, & elle leur eſt demeurée par le traité d'Utrecht.

Conſidérée comme diſtrict particulier de l'intendance de Flandres, la ſubdélégation de Douay comprend les villes & lieux dépendans de la gouvernance de même nom, au nombre de quarante-deux, & dans leſquels on compte cinq mille 843. feux.

DENOMBREMENT DE LA SUBDELEGATION DE DOUAY.

Paroiſſes.	*Feux.*
Abſcon	53
Acobrien ou Cobrien, près Tournay	6
Aix	100
Ambelin, près Vitry, & Seuliey, pays d'Artois	2
Anes	10
Auchy	135
Beurry	199
Bouſignies	17
Bouvignies	151
Bray	34
Brillon	48
Cantin	44
Conſtiches	172
DOUAY, *ville*	1737
Ecluſe (l') compris Eſtains, Eſterpiniers-Dury, *pour ce qui dépend de Douay*, & Torquennes	164
Erre	30
Eſpelchin	6
Eſtrées	40
Fay (le) & ſa ſeigneurie pour ce qui dépend de Douay, le ſurplus étant du Tournaiſis	1
Flines	161
Gueny, pour ce qui dépend de Douay, le ſurplus étant du Tournaiſis	1
Hamel	25
Hamel d'Anne	19
Hamel-Tilloy	29
Landas	258
Marchiennes, *ville*	330
Marquette en Ohvreant	63
Miloſoſſe	22
Montigny	58
Nomain	206
Peronne en Melantois, pour ce qui dépend de Douay, le ſurplus étant de la châtellenie de Lille	5
Rache	79
Ribaucourt	175
Rouvroy	32
Seuliey. *Voyez* Ambelin.	
Sin-le-Noble	100
Tilloy	22
Torquennes. *V.* L'Ecluſe.	
Troville ou Trois-Villes, pour ce qui dépend de Douay, le ſurplus étant du Cambreſis	5
Warlainy	20
Wattines	55
Wazieres	64
Wret	48
41. *Par.*	*Total* 5843

DOUAY, en Anjou. *Voyez* Doué.

DOUAZAC (le), au pays de Lomagne, en Gaſcogne, diocèſe de Leictoure, parlement de Toulouſe, intendance d'Auſch, élection & vicomté de Lomagne. On y compte un feu & 35. bellugnes de feu. Cette communauté eſt ſituée à quelque diſtance de la rive gauche de la Garonne, dans une contrée très-fertile.

DOUAZIT, bourg, en Gaſcogne. *Voyez* Doazit.

DOUÇAY, en Berry, diocèſe & intendance de Bourges, parlement de Paris, élection d'Iſſoudun. On y compte 50. feux. Cette communauté eſt ſituée en pays de grains, & où il y a de bons pâturages.

DOUCELLES, bourg, dans le Maine, diocèſe & élection du Mans, parlement de Paris, intendance de Tours. On y compte 58. feux. Ce bourg eſt à une lieue N. E. de Beaumont, & 5. & tiers N. du Mans.

DOUCES, en Touraine, diocèſe, intendance & élection de Tours, parlement de Paris. On y compte 60. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée dans un contrée aſſez abondante, principalement en pâturages excellens.

DOUCEY, paroiſſe avec une mairie Royale, en Champagne, diocèſe & intendance de Châlons, parlement de Paris, élection de Vitry-le-François. On y compte 82. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée dans une contrée aſſez fertile, à 3. l. N. E. de Vitry, & 5. & quart S. E. de Châlons. Il y paſſe la riviere de Vierre.

DOUCHY, dans la Flandre-Wallonne, diocèſe de Cambray, parlement de Douay, intendance de Lille, ſubdélégation de Bouchain. On y compte 68. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur la riviere de Selles, qui va ſe jetter dans l'Eſcaut, à une lieue E. N. E. de Bouchain, & 2. O. S. O. de Valenciennes.

DOUCHY, dans le Gâtinois-Orléanois, diocèſe de Sens, parlement de Paris, intendance d'Orléans, élection de Montargis. On y compte 150. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur la petite riviere d'Ouaine, à une lieue E. S. E. de Châteaurenard, & 4. E. S. E. de Montargis. Elle dépend de la châtellenie de Châteaurenard.

DOUCHY, en Picardie, diocèſe de Noyon, parlement de Paris, intendance d'Amiens, élection de Saint-Quentin. On y compte 41. feux. Cette paroiſſe eſt à 2. l. S. O. de Saint-Quentin.

DOUDEAUVILLE, dans le Boulonnois, diocèſe & recette de Boulogne, parlement de Paris, intendance d'Amiens. On y compte 61. feux. Cette paroiſſe eſt à 2. l. & demie N. N. E. de Montreuil, & 4. S. E. de Boulogne. Il y a une abbaye d'hommes, de l'ordre de Saint-Auguſtin, fondée en 1099. par un Comte de Boulogne. Cette abbaye eſt en commende, & vaut envion 2400. liv. de rente au ſujet qui en eſt pourvu par le Roi, quoique la taxe en cour de Rome ne ſoit que de 80. florins. Elle a été poſſédée par le célebre Abbé *Nadal*. L'Abbé commendataire eſt patron de la cure du lieu.

DOUDEAUVILLE, en Beauvoiſis, au gouvernement général de l'Iſle-de-France, diocèſe & élection de Beauvais, parlement & intendance de Paris. On y compte 55. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée près des confins de la province de Normandie, à 1. l. & demie N. O. de Gerberoy, & 5. & quart N. O. de Beauvais.

DOUDEAUVILLE, en Normandie, diocèſe, parlement & intendance de Rouen, élection de Giſors. On y compte 2. feux privilégiés & 65. feux taillables. Cette paroiſſe eſt à 3. l. O. N. O. de Giſors.

DOUDEVILLE, bourg, en Normandie, diocèſe, parlement & intendance de Rouen, élection de Caudebec. On y compte 6. feux privilégiés & 380. feux taillables. Ce bourg, chef-lieu d'une ſergenterie de ſon nom, & où il ſe tient toutes les ſemaines un gros marché & dans l'année pluſieurs foires, eſt ſitué dans une contrée des plus abondan-

Digitized by Google

tes en grains, en fruits & en pâturages, à 3. l. & quart S. S. E. de Saint-Vallery-en-Caux, 4. & demie N. de Caudebec, 6. S. O. de Dieppe, & 8. N. O. de Rouen.

DOUDEVILLE, hameau, en Normandie, diocese, parlement & intendance de Rouen, élection de Caudebec, sergenterie de Doudeville. On n'y compte qu'un seul feu.

DOUDON, en Bretagne. *Voyez* Doulon.

DOUÉ, *Dsadum*, *Theoduadum*, *Thedoadum*, *Doueum*, ville avec une église collégiale, un couvent de Récollets, un hôpital, &c.; en Anjou, diocese d'Angers, parlement de Paris, intendance de Tours, élection de Saumur. On y compte 360. feux. Cette petite ville est à 3. l. S. O. de Saumur & de la rive gauche de la Loire, 2. N. O. de Montreuil-Bellay, & 6. & demie S. E. d'Angers. Son église paroissiale est dédiée à Saint-Pierre. Le chapitre, sous le titre de St. Denis, est composé d'un Doyen, d'un Chantre, de fix Chanoines, de deux Maires-Chapelains & de 24. autres Chapelains. Le revenu des Chanoines n'est que de 400. livres ou environ. Il se tient tous les ans en cette ville plusieurs foires considerables: on y vend une quantité prodigieuse de bétail, & sur-tout de bœufs, que les marchands de Normandie viennent acheter pour les engraisser dans leurs herbages.

On voit à Doué une des plus belles fontaines qu'il y ait en France, tant pour la bonté & la quantité de son eau, que pour l'architecture. Elle est faite en fer-à-cheval, & a soixante-douze pieds de circuit sur deux pieds trois pouces de profondeur. Ses eaux se déchargent dans un baffin, qui est à sept ou huit pieds au-dessous, & qui a cent cinquante pieds de long. A l'extrémité de ce baffin est un pont de pierre sous lequel passe l'eau qui sert ensuite à une douzaine de tanneries, fait aller six moulins, & arrose plusieurs prairies, où il y a deux belles blanchisseries de toiles.

Il paroît par le témoignage de plusieurs historiens, que la ville dont il s'agit, étoit ornée d'un des principaux palais des Rois d'Aquitaine, si effectivement dans ces temps éloignés elle étoit autre chose qu'un simple palais. Le Roi Louis y faisoit sa résidence, & y reçut la nouvelle de la mort de son pere Charles, l'an 814. Pepin, fils de l'Empereur Louis, ayant sçu la volonté de son pere, se mit en chemin pour se rendre à Doué, *incipiebat ire usque ad Theodwadum Palatium*, dit Tegan. Ce sont les ruines de ce palais que les gens du pays, & ceux qui veulent bien les en croire, prennent pour les restes d'un amphithéatre romain. M. de *Valois*, & le P. *Mabillon* (*de Re Diplom.* l. 4. p. 330.), ont repris Juste-Lipse d'avoir donné dans cette erreur, & d'avoir pris un ouvrage des François pour un ouvrage des Romains. Mais, ni le témoignage des historiens, ni l'autorité des deux fameux critiques que nous venons de nommer, n'ont pu faire changer de sentiment aux habitants de Doué, ni même à quelques écrivains, puisqu'ils ne cessent de parler de ce prétendu amphithéatre, dont *Beaudrand* & *Corneille* décrivent même la forme. Une personne qui a souvent examiné ce monument, dit qu'il est taillé dans le roc, & qu'il peut contenir quinze mille personnes. Elle assure aussi que vers l'an 1620., les bourgeois de Doué représenterent dans cette espece d'amphithéatre la prise de Jérusalem par Godefroi de Bouillon, & quelques autres tragédies.

Il y a eu autrefois une ancienne & noble famille qui portoit le nom de *Doué*, & qui fondit dans celle de l'*Isle-Bouchard*, par le mariage d'Eustache de *Doué*, fille & héritiere de Jodon de Doué, avec Barthélemi de l'Isle, Seigneur de l'Isle-Bouchard.

Sur la fin du dernier siecle, la ville de Doué a donné la naissance à deux hommes qui se sont distingués par leur mérite; l'un est le Pere *Marsolle*, Général des Bénédictins de la congrégation de St. Maur, mort à St. Germain-des-Prés, le 5. Septembre 1681.; & l'autre est Jacques *Savary*. Ce dernier naquit le 22. Septembre 1622. d'une famille noble d'origine, mais dont la branche cadette, de laquelle il étoit, s'étoit adonnée au commerce dès le milieu du seizieme siecle. Comme les affaires dont le Duc de Mantoue avoit chargé Jacques Savary, obligeoient ce dernier de demeurer à Paris, il y fut connu de M. Colbert qui le fit travailler à l'ordonnance du commerce publiée en 1673. Le choix qu'avoit fait ce grand Ministre, fut justifié par le livre du *Parfait Négociant* & par celui des *Pareres*, que publia Savary. La probité & le désintéressement de cet écrivain étoient encore plus estimables que sa capacité. Il mourut à Paris l'an 1690., & laissa ses vertus & ses talents à sept garçons & à quatre filles qui composoient sa famille. Jacques Savary des Brasslons étoit le troisieme des fils, & suivit les traces de son pere. Il fut inspecteur des manufactures à Paris, & travailla avec beaucoup de peine & de soin à un *Dictionnaire du Commerce*. Il mourut sans avoir été marié au mois d'Avril de l'année 1716., n'ayant pas eu le temps de donner lui-même son dictionnaire au public. Cet ouvrage ne pouvoit avoir un sort plus heureux que de tomber entre les mains de l'Abbé de Savary, Chanoine de St. Maur & l'un des freres de l'auteur, qui le publia en 1723. On en a fait depuis plusieurs éditions avec des augmentations très-considérables, de sorte que ce livre est devenu un des plus utiles, principalement pour les négociants.

DOUE, dans la Brie-Champenoise, diocese de Meaux, parlement & intendance de Paris, election de Coulomiers. On y compte 161. feux. Cette paroisse est à une lieue & demie N. E. de Coulomiers.

DOUÉ, dans le Velay, en Languedoc, diocese & recette du Puy, parlement de Toulouse, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On n'y compte que 4. feux. Cette communauté est située à une petite distance de la rive droite de la Loire, à une lieue S. E. du Puy. Il y a une abbaye d'hommes, de l'ordre de Prémontré, & en regle. Elle vaut à l'Abbé environ 2000. liv. de rente.

DOUELLES & Cessac, en Quercy, diocese & élection de Cahors, parlement de Toulouse, intendance de Montauban. On y compte 7. feux 47. bellugues & un quart de bellugue de feu. Cette communauté est située en pays de grains & de pâturages, & où il croît aussi du vin. Le climat y est sain & tempéré.

DOUESON ou Dovefon, en Béarn, diocese de Lescar, parlement de Pau, sénéchaussée, intendance & recette d'Ausch. On y compte 18. feux. Cette paroisse est située dans une contrée également fertile & agréable, à quelque distance du Gave.

DOUET ou Saint-Martin de Douet, dans la Perche, diocese de Séez, parlement de Paris, intendance d'Alençon, élection de Mortagne, châtellenie de Bellesme. On y compte 38. feux. Cette paroisse est à trois quarts de lieue S. E. de Bellesme. Son terroir est abondant en grains & principalement en pâturages.

DOUET *Arthus*, en Normandie, diocese & élection de Lizieux, parlement de Rouen, intendance de Caen, sergenterie du Sap. On y compte 50. feux. Cette paroisse est à 6. l. & quart S. S. E. de Lizieux.

Digitized by Google

DOUGNON, dans la Marche. *Voyez* les Hommes du Dougnon.

DOUHET (le), bourg, en Saintonge, diocese de Saintes, parlement de Bordeaux, intendance de la Rochelle, élection de Saint-Jean-d'Angely. On y compte 196. feux. Ce bourg est situé dans une contrée très-fertile.

DOVILLE, en Normandie, diocese de Coûtances, parlement de Rouen, intendance de Caen, élection de Carentan, fergenterie de Beaumont. On y compte 121. feux. Cette paroisse est située à quelque distance de l'Océan.

DOUILLET, bourg, & ses Dépendances, dans le Maine, diocese & élection du Mans, parlement de Paris, intendance de Tours. On y compte 150. feux. Ce bourg est à 6. l. & tiers N. O. du Mans.

DOUILLY, en Picardie, diocese de Noyon, parlement de Paris, intendance d'Amiens, election de St. Quentin. On y compte 62. feux. Cette paroisse est à une lieue N. de Ham, & 3. S. O. de Saint-Quentin.

DOULAINCOURT & ses Dépendances, en Champagne, diocese de Toul, intendance de Châlons, parlement de Paris, election de Joinville. On y compte 232. feux. Cette paroisse est à 2. lieues S. E. de Joinville.

DOULANCOURT, en Champagne, diocese de Langres, parlement de Paris, intendance de Châlons, élection de Bar-sur-Aube. On y compte 30. feux. Cette paroisse est à une lieue & demie N. O. de Bar-sur-Aube.

DOULAS, abbaye d'hommes, en Bretagne. *Voyez* Daoulas.

DOULCAY, en Berry, diocese de Bourges, parlement de Paris, intendance d'Orléans, élection de Romorentin. On y compte 55. feux. Cette paroisse est située à une demi-lieue de la rive gauche du Cher, à 2. l. & demie O. N. O. de Vierzon, & 3. & demie S. E. de Romorentin. Son terroir est également fertile & agréable.

DOULCES, en Anjou, diocese d'Angers, parlement de Paris, intendance de Tours, élection de Saumur. On y compte 164. feux. Cette paroisse est située dans une contrée assez fertile, principalement en fruits & en pâturages excellens, à une demi-lieue S. E. de Doué, & à 2. l. & deux tiers S. O. de Saumur.

DOULCIER, en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette de Poligny. On y compte 45. feux. Cette communauté est à 4. l. S. S. E. de Poligny, & 3. & demie N. E. d'Orgelet.

DOULEVANT le Château & ses Dépendances, en Champagne, diocese de Toul, parlement de Paris, intendance de Châlons, élection de Joinville. On y compte 124. feux. Cette paroisse, chef-lieu du doyenné de la riviere de Baise, est située sur la riviere de Baise, à 2. l. S. O. de Joinville, & 3. & quart N. E. de Bar-sur-Aube. Le chapitre de Toul est patron de la cure, & l'Abbé de Moûtier-en-Der est Seigneur du lieu, dont l'église paroissiale est dédiée à Saint-Louvent, martyr. Il y a un couvent de Minimes, fondé en 1653.

DOULEVANT *le Petit*, annexe de la paroisse de Suzemont, en Champagne, diocese de Toul, parlement de Paris, intendance de Châlons, élection de Joinville. On y compte 22. feux. Cette communauté est située sur la riviere de Baise, à 2. l. & demie N. N. E. de Doulevant-le-Château.

DOULLENS, ville, en Picardie. *V.* Dourlens.

DOULLUS, bourg, en Lorraine, diocese & intendance de Tours, parlement de Paris, élection de Loches. On y compte 139. feux. Ce bourg est à 2. l. N. O. de Loches, & 5. S. E. de Tours.

DOULON, en Bretagne, diocese & recette de Nantes, parlement & intendance de Rennes. On y compte 12. feux & un quart de feu. Cette paroisse est à 2. l. S. E. de Rennes.

DOULON, riviere d'Auvergne, qui sort des étangs de Saint-Germain-l'Air; arrose Saint-Verin & les Roches, où est situé Saint-Didier; & se joint à l'Allier, entre le vieux & le nouveau Brioude. Son cours n'est que de cinq ou six lieues. On y pêche d'assez bon poisson, & sur-tout des truites.

DOULONZON, paroisse & juridiction, dans le Bazadois, en Guyenne, diocese de Bazas, parlement & intendance de Bordeaux, élection de Condom. On y compte 85. feux. Cette paroisse est située à une bonne lieue de la rive gauche de la Dordogne, 2. & demie N. N. E. de Castelmoron, & 9. N. N. E. de Bazas.

DOUMARAIS, en Normandie, diocese de Lizieux, parlement de Rouen, intendance d'Alençon, élection de Falaise, sergenterie de St. Pierre-sur-Dive. On y compte 34. feux. Cette paroisse est située à 1. l. N. E. de St. Pierre-sur-Dive, & 4. & demie N. E. de Falaise. Son terroir est des plus fertiles.

DOUMY, en Béarn, diocese de Lescar, parlement de Pau, intendance d'Auch, sénéchaussée & recette de Morlas. On y compte 13. feux. Cette communauté est à une demi-lieue S. S. O. de These, à 2. l. & deux tiers N. N. O. de Morlas, & 3. N. de Pau. Son terroir est également fertile & agréable.

La terre & seigneurie de *Doumy*, l'une des douze premieres baronnies de Béarn, étoit possédée dans le seizieme siecle par Antoine de *Béarn*, pere de Jacques de Béarn, marié le 16. Décembre 1598. à Catherine de *Faleiche*, Baronne de Viella. Leur fils, Antoine, Baron de Doumy & de Viella, épousa en 1625. Marie de *Laur*, dont il eut Catherine de Béarn, alliée à Jacob de *Labaï*, Baron de Viella. Ce dernier étoit fils de Jean, qui avoit acquis la baronnie de Doumy. Elle a été vendue depuis, vers l'an 1670., à Dominique d'Escaux-Mesplez, Evêque de Lescar, & est à présent possédée par N. de *Coureger*, Conseiller au parlement de Navarre, fils de N. de Coureges, Trésorier de la maison & couronne de Navarre, & de N. de *Navailles-Mirepoix*. Il a épousé N. de *Faget*, fille de l'Avocat-Général au parlement de Navarre, Baron de Gabaston.

DOUNIAGUES, en Périgord, diocese & élection de Sarlat, parlement & intendance de Bordeaux. On y compte 112. feux. Cette paroisse est à 2. l. S. E. de Bergerac.

DOUR (le), en Languedoc, diocese & recette d'Alby, parlement & généralité de Toulouse, intendance de Languedoc. On y compte 90. feux. Cette paroisse est à 4. l. & demie E. N. E. d'Alby.

DOURBANS, commanderie de l'ordre de Malte, de la langue de Provence & du grand-prieuré de St. Gilles, en Quercy, au diocese de Cahors. Cette commanderie vaut environ 8000. liv. de rente au sujet qui en est pourvu. Elle est située dans une contrée assez fertile.

DOURBES (les), en Provence, diocese, viguerie & recette de Digne, parlement & intendance d'Aix. On y compte un feu & un quart de feu de cadastre. Cette paroisse est située à quelque distance de la rive droite de la riviere d'Asse, à 1. l. & deux tiers S. S. O. de Digne, & 4. O. N. O. de Senès.

DOURBIÉ, en Languedoc, diocese & recette d'Alais, parlement de Toulouse, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 185. feux. Cette paroisse est située dans les montagnes, à deux lieues & demie N. O. du Vigan, & 8. O. d'Alais. Son terroir abonde en pâturages excellens.

Digitized by Google

de taille, quand la somme totale concernant cet article se trouve monter à un million 729. mille 604. liv. 9. sols.

DÉNOMBREMENT DE L'ÉLECTION DE DOURDAN.

Paroisses.	*Feux.*	*Paroisses.*	*Feux.*
Ablis, *bourg*	171	Longvilliers	73
Allainville	59	Meronville	83
Angerville	51	Mesnobert	98
Ardelu	36	Monterville, *bourg*	69
Aulu	18	Moulineux	19
Authon	131	Neuvy	87
Barmainville	25	Oynville-St.-Liphard	102
Baudreville	60	Oysonville, *bourg*	105
Boinville-le-Gaillard	72	Parray	54
Boissy-le-Secq	109	Ponthevrard	57
Bonnelles, *ville*	116	Poffay	93
Bonnervillier	31	Rochefort, *ville*	136
Breux	74	Roinville	87
Brieres-les-Sellées	52	Rouvray-St.-Denis	151
Brouillet	101	Sermaize, *bourg*	149
Bullion	219	Somchamp	774
Chalo-St.-Mars	171	Souzy-la-Briche	48
Chalon-la-Royne	44	Saint-Arnoul, *ville*	187
Chaftenay	75	St. Cheron	195
Chaftignonville	31	St. Cir	92
Clairefontaine	47	St. Eccobille	78
Congerville	25	St. Hilaire	30
Corbereufe	85	St. Lubin-des-Champs	56
Dommerville	23	St. Martin-de-Bretteucourt	132
DOURDAN, *ville*	450	St. Maurice	57
Foreft-le-Roi (la)	70	Ste. Mefme	130
Garantieres	61	Thionville	20
Gaudreville	20	Tramerainville	65
Gommerville, *bourg*	129	Val-St.-Germain (le)	140
Grandville	16	Vierville	20
Granges-le-Roi (les)	80	Viellecognin	108
Guillerville	119	65. Par.	Total 5314.
Hattonville	27		
Intreville	49		

DOURGES, en Artois, diocefe d'Arras, conſeil provincial d'Artois, parlement de Paris, intendance de Lille, bailliage & recette de Lens. On y compte 49. feux & 245. perſonnes. Cette paroiſſe eſt ſituée à quelque diſtance de la rive gauche de la Deule, à 2. l. & quart E. de Lens.

DOURGNE, bourg, en Languedoc, diocefe & recette de Lavaur, parlement & généralité de Toulouſe, intendance de Languedoc. On y compte 355. feux. Ce bourg eſt à 6. l. S. E. de Lavaur.

DOURIERE, en Picardie, diocefe, intendance & élection d'Amiens, parlement de Paris, doyenné d'Airaine. On y compte 14. feux. Cette paroiſſe eſt à une demi-lieue N. O. d'Airaine, & à 4. l. O. N. O. d'Amiens.

DOURIETS, en Artois, diocefe d'Amiens, parlement de Paris, intendance de Lille, conſeil provincial d'Artois, bailliage & recette de Heſdin. On y compte 39. feux & 192. perſonnes. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur la rive droite de l'Authie, à 2. l. S. O. de Heſdin, & 4. & demie N. d'Abbeville. Il y a une égliſe collégiale, dont le chapitre eſt compoſé d'un Doyen & de ſept Chanoines.

DOURLENS, *Donincum*, *Dulincum*, *Dulingium*, ville fortifiée, avec un château également fortifié, prévôté Royale, bailliage, grenier à ſel, maréchauſſée, abbaye de filles de l'ordre de St. Benoît, chef-lieu d'une élection de ſon nom, &c.; en Picardie, diocefe & intendance d'Amiens, parlement de Paris. On y compte trois paroiſſes & 460. feux, y compris ceux de ſes fauxbourgs. Cette ville eſt ſituée ſur la riviere d'Authie qui la traverſe, à 5. l. & demie N. d'Amiens, 6. S. O. d'Arras, 4. & demie S. de St. Pol, 5. S. E. de Heſdin, 6. & demie O. de Bapaume, & 6. E. N. E. d'Abbeville. Long. 19. 59. 58. lat. 50. 10. 13. Il y a un hôtel-Dieu, dont le revenu eſt peu conſidérable, & une communauté de Sœurs-Griſes, qui jouit de 4000. liv. de rente. L'abbaye de filles eſt ſous le titre de St. Michel; &, ſelon les nouveaux pouillés, elle a été réunie à celle de Willancourt (ſur l'Authie, près d'Auxy-le-Château, à 3. l. N. O. de Dourlens), transférée à Abbeville, & dont le revenu annuel ſe monte à 8. ou 10. mille livres.

Quoique la ville dont il s'agit, ne ſoit rien moins que grande, cependant on la diviſe en haute & baſſeville. Marie, Comteſſe de Ponthieu, fille de Guillaume II. & d'Alix de France, donna cette ville au Roi Louis VIII., par contrat paſſé à Chinon en Juin 1225. Le Roi Charles VII. l'aliéna à Philippe le Bon, Duc de Bourgogne; mais elle fut rachetée avec les autres villes de la Somme, en 1463., pour le prix de quatre cents mille écus d'or.

L'état-major de la ville & de la citadelle de Dourlens conſiſte en un Gouverneur aux appointements de 9312. liv. & qui a 500. liv. d'émoluments, un Lieutenant-de-Roi qui a 1200. liv. d'appointements & 800. liv. d'émoluments, un Major & un Aide-Major. La garniſon de cette ville, ainſi que celle de ſa citadelle, n'eſt compoſée ordinairement que de quelques compagnies d'invalides.

Conſidérée comme diſtrict particulier de l'intendance d'Amiens, l'élection de Dourlens eſt diviſée en neuf doyennés, où l'on compte 231. paroiſſes ou communautés aſſoujagées, & 17. mille 14. feux, qui payent enſemble & en commun la ſomme de 145. mille 180. liv. de l'impoſition concernant la taille, établie ſur la généralité, & ſe montant à la ſomme totale de 935. mille 551. liv.

DIVISION DE L'ÉLECTION DE DOURLENS en neuf doyennés.

Doyennés.	*Paroiſſes.*	*Feux.*
Abbeville	18	2666
Broye (la)	18	1724
Dourlens ou Doullens	34	1664
Encre ou Albert	12	756
Lihons	30	2014
Montreuil	13	1158
Rhue	21	672
Saint-Riquier	42	3123
Vignacourt	34	3839
9	231	17014

DÉNOMBREMENT DE L'ÉLECTION DE DOURLENS.

Paroiſſes. A B	*Doyennés.*	*Feux.*
Abiban	*Montreuil*	6
Acheux	*Doullens*	110
Ageville	Saint-Riquier	35
Agenviller-Halencourt	St. Riquier	13
Allonville	*Lihons*	84
Argœuvres	*Vignacourt*	71
Argueves	*Doullens*	15
Authieule	*La Broye*	85
Authie	*Doullens*	83
Authieulle	*Doullens*	25
Auville & le Titre	*Abbeville*	48
Auviller	*Abbeville*	78
Bagneux	*Doullens*	17
Bailion. *Voyez* Warloy.		
Baizieu	*Lihons*	85
Balance	*Rhue*	1
Barly	*La Broye*	107
Barre (la)	*Rhue*	30
Beaucourt	*Lihons*	41
Beaumets	*Saint-Riquier*	91
Beauquesnes, *bourg*	*Doullens*	300
Beuregard. *Voyez* Bernay.		
Beauval & Helleux	*Doullens*	137
Beauvoir l'Abbaye	*Rhue*	1
Beauvoir Riviere	*La Broye*	15
Belleglife	*Doullens*	1

Digitized by Google

Paroisses.	Doyennés.	Feux.
Bellival & Brailly	St. Riquier	16
Belloy	Vignacourt	136
Bernay. *Voyez* Neuville.		
Bernay-Beauregard	Rhue	56
Berneuil & Gorge	St. Riquier	100
Bertangle	Vignacourt	44
Bertaucourt	Vignacourt	99
Bettencourt	Vignacourt	55
Beulcourt. *Voyez* Mous.		
Blauville	Montreuil	1
Bocage. *Voyez* Villers.		
Boisbergue	La Broye	50
Bois-Riflard	Rhue	1
Bonnance	Abbeville	1
Bonnay	Lihons	48
Bonneville	Vignacourt	130.
Bos-Jean (le)	Montreuil	60
Bouchon	Abbeville	51
Bouquemaison	Doullens	140
Bourdon	Vignacourt	69
Brailly. *Voyez* Bellival.		
Bray. *Voyez* Nollette.		
Brebuxe. *Voyez* Motte.		
Breilles	Lihons	41
Breilel	Doullens	6
Breviller	Doullens	33
Brucamps	St. Riquier	91
Buignaupré	Montreuil	1
Buigny-l'Abbé	Abbeville	95
Buigny-Saint-Maclou	Abbeville	46
Boise, croſe	La Broye	1
Buires	Albert	57
Buiſſy	Lihons	37
Buleux. *Voyez* la Motte.		
Bus	Doullens	99
Buſſu	St. Riquier	111

C D E

Cahours & Neufmoulin	Abbeville	46
Camous	St. Riquier	88
Campignolle	Montreuil	33
Canapiès, *ville*	Vignacourt	81
Candas	Vignacourt	142
Canteleux	Doullens	1
Cardonnet	Lihons	43
Chipilly	Lihons	48
Coigneux	Doullens	8
Coiſy	Vignacourt	60
Coutay	Lihons	90
Corbie *ville* / Fauxbourgs	Abbeville . 306 / Abbeville . 105	411
Corlonviller	St. Riquier	94
Courcelles. *Voyez* Ourrebois.		
Couteville	La Broye	45
Creſſy	Rhue	1
Creſſy. *Voyez* Dompierre.		
Creuze. *Voyez* Rivery.		
Cromont	St. Riquier	157
Dadicourt. *Voyez* Dompierre.		
Daours	Lihons	111
Dommart	St. Riquier	213
Dompierre, Dadicourt & Creſſy	La Broye	171
Douliger. *Voyez* le Meſnil.		
Donquerel	St. Riquier	1
Donqueur & le Plouy	St. Riquier	150
DOURLENS, *ville* / Fauxbourgs	Doullens . 368 / Doullens . 92	460
Ecluſe (l'). *Voyez* Regnier.		
Ergnies	St Riquier	55
Eſpine (l')	Montreuil	79
Eſtinchon	Albert	36
Eſtoile (l')	Abbeville	119
Eſtrée-les-Creſſy	Rhue	213
Eſtruval	Rhue	11

F G H

Faviers	Rhue	112
Feſtelu (le). *Voyez* Onneux.		
Fieffes	Vignacourt	65
Fienviller	Vignacourt	187
Fiefelles, bourg	Vignacourt	164
Flibaucourt	Abbeville	21
Flixcourt	Vignacourt	155
Fontaine	Rhue	66
Foreſt l'Abbaye	Rhue	27
Foreſtmontier	Rhue	68
Franqueville	St. Riquier	72

Paroisses.	Doyennés.	Feux.
Franſu	St. Riquier	87
Franviller	Lihons	87
Frechencourt	Lihons	61
Frohen-le-Grand & le Petit-Meillard	La Broye	144
Frohen le-Petit	La Broye	16
Gapennes	St. Riquier	116
Gezaincourt	Doullens	48
Gorge. *Voyez* Berneuil.		
Gornuſſos	St. Riquier	99
Grouches	Doullens	56
Gueſchart	La Broye	215
Halencourt. *Voyez* Agenviller.		
Halloy	Vignacourt	61
Hamelet	Abbeville	15
Hanhardinval	La Broye	83
Harpooville	Lihons	55
Hauconnas	Vignacourt	83
Hedeauville. *Voyez* Senlis.		
Heilly	Lihons	88
Hemencourt	Rhue	1
Henencourt	Lihons	63
Heriſſart	Doullens	56
Heſtruye	La Broye	1
Heuzecourt	La Broye	102
Hierville. *Voyez* Varennes.		
Houſſoye	Lihons	32
Huileux. *V.* Beauval.		

L M

Lanche. *V.* St.-Hilaire.		
Lealviller	Albert	64
Leſpine *V.* Eſpine.		
Leſtoille. *V* Etoile.		
Longuet	Abbeville	18
Longuevillette	Doullens	10
Longviller	St. Riquier	85
Loovencourt	Doullens	96
Lucheul	Doullens	49
Machiel	Rhue	32
Maintenay	Montreuil	53
Maiſon-d'Aymond	St. Riquier	1
Maiſon-Ponthieu	La Broye	132
Maiſon-Roland	St. Riquier	75
Mairicourt	La Broye	58
Malqueſer	La Broye	1
Marcheville	Abbeville	46
Marieux	Doullens	34
Meillard (le grand)	La Broye	1
Meillard (le petit). *V.* Frohen.		
Mericourt-l'Abbé	Albert	55
Meſnil (le) & Douliger	St. Riquier	80
Mezoutre-le-Grand	Rhue	1
Mezoutre-le-Petit	Rhue	1
Millencourt	St. Riquier	88
Mirvant	Lihons	51
Mollens	Lihons	99
Mons & Beulcourt	La Broye	67
Mont-Regnault	St. Riquier	1
Montigny	La Broye	66
Montigny-Vilaincourt	Lihons	42
Montonviller	Vignacourt	18
Montrelet	Vignacourt	53
Montreuil, *ville*	Montreuil	831
Motte-Breboze	Lihons	13
Motte-Buleux (la)	Abbeville	74
Mouſſiers	St. Riquier	16

N O P R

Naours, *bourg*	Vignacourt	316
Nempont. *V.* Tigny.		
Neufmoulin. *V.* Cahours.		
Neuville	St. Riquier	53
Neuville-Bernay	Rhue	24
Neuvillette	La Broye	89
Nœuilly-le-Dien	La Broye	38
Nollette, Port, Sailly, Bray	Abbeville	27
Noyelle en-Chauſſée	St. Riquier	77
Occoche	La Broye	33
Occoche. *V.* Outrebois.		
Onneux & le Feſtelu	St. Riquier	116
Outrebois, Courcelles, partie d'Occoche & le Queſnel	La Broye	106
Pecamps	St. Riquier	8
Pernois	Vignacourt	91
Piergot	Doullens	69
Plouy (le). *V.* Donqueur.		

Digitized by Google

Paroisses.	Doyennés.	Feux.
Pont-Noyelle	Lihons	71
Ponthieu. *V.* Maison.		
Port. *V.* Nollette.		
Poulainville	Vignacourt	65
Pré. *V.* Drueat.		
Preau-Rateauville	Rhue	22
Proiville	St. Riquier	122
Quentin (petit)	Rhue	17
Querieux	Lihons	78
Quesnel (le). *V.* Outrebois.		
Quesnoy	La Breye	1
Rainchéval	Doullens	85
Raineville	Lihons	134
Ransart	Doullens	4
Rateauville. *V.* Preau.		
Regnier-l'Ecluse	Rhue	19
Remesnil	La Breye	30
Ribaucourt	St. Riquier	48
Ribemont	Lihons	64
Riflard. *Voyez* Bois.		
Rivery & Creuse	Lihons	9
Romont	Montreuil	1
Rouffreul	Montreuil	34
Rozel	Doullens	4
Rubempré	Doullens	154

S T V Y

Sailly. *Voyez* Nollette.		
Sailly-Lauret	Albert	76
Sailly-le-Sec	Albert	72
Senlis-Hedeauville	Albert	146
Septenville	Vignacourt	7
Seriel	Doullens	2
Sovich	Doullens	69
Surcamps	St. Riquier	14
Soüe-Acheuil	La Breye	32
St. Gratien	Lihons	92
St Hilaire & Lanche	St. Riquier	49
St. Josse-fur-Mer	Montreuil	1
St Leger-les-Authie	Doullens	38
St. Leger-l'Epinoy	St. Riquier	48
St. Ouien	Vignacourt	75
St Riquier, *ville*	St. Riquier	239
St. Sauveur	Vignacourt	119
St Vaft	Vignacourt	56
St. Vaft	Lihons	3
St. Vaft-fur-Mer	Montreuil	1
Talmas, *bourg*	Vignacourt	305
Temple (le)	Montreuil	23
Thieures	Doullens	24
Tigny-Nempont	La Breye	1
Touttancourt	Doullens	57
Treves	Albert	16
Val Heureux (le)	Vignacourt	8
Val-des-Maisons (le)	Doullens	5
Valvion (le)	Doullens	1
Vaquerie	St. Riquier	43
Varennes & Hierville	Albert	90
Vauchelles	St. Riquier	23
Vauchelles-les-Authie	Doullens	59
Vauchelles les-Quesnoy	Abbeville	59
Vaux-en-Amiennois	Vignacourt	116
Vaux fous-Corbie	Albert	75
Vefquemont	Lihons	44
Vicogne (la)	Vignacourt	10
Vieuville	Albert	18
Vignacourt	Vignacourt	479
Ville fous-Corbie	Albert	75
Villers-Bocage	Vignacourt	190
Urronchaux	Rhue	49
Wargnies	Vignacourt	35
Warloy-Baillon	Lihons	236
Willencourt	La Breye	15
Wivrench	St. Riquier	96
Wivrencheux	St. Riquier	99
Xavieres	Vignacourt	17
Yaucourt	St. Riquier	62
Yzeux	Vignacourt	66
231 *Paroisses.*	*Total*	17014

DOURLERS, en Haynault, diocese de Cambray, parlement de Douay, intendance & gouvernement de Maubeuge. On y compte 50. feux. Cette paroisse est située en pays de bois & de bons pâturages, à une lieue N. d'Avesnes, & 2. S. un quart à l'O. de Maubeuge.

DOURNAC (la), en Périgord, diocese & élection de Sarlat, parlement & intendance de Bordeaux. On y compte 119. feux. Cette paroisse est située dans une contrée abondante en grains & en pâturages, à une bonne demi-lieue de la rive gauche de la Vezere, & à 3. l. N. N. E. de Sarlat.

DOURNAZAT, en Limosin, diocese, intendance & élection de Limoges, parlement de Bordeaux. On y compte 140. feux. Cette paroisse est à 7. l. & demie S. O. de Limoges, & 7. N. E. de Brantôme.

DOURNESE, en Languedoc, diocese & recette de Lavaur, parlement & généralité de Toulouse, intendance de Languedoc. On y compte 32. feux. Cette paroisse est située dans une contrée assez abondante en pâturages.

DOURNONS & ses Dépendances, en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette de Vesoul, prévôté de Châtillon. On y compte 22. feux. Cette communauté est à 4. l. S. S. O. de Vesoul.

DOURS, dans le comté de Bigorre, en Gascogne, diocese & recette de Tarbes, parlement de Toulouse, intendance d'Auch. On y compte 26. feux. Cette communauté est à deux lieues N. E. de Tarbes.

DOURVIGNAC, en Périgord, diocese & élection de Périgueux, parlement & intendance de Bordeaux. On y compte 20. feux. Cette communauté est située dans une contrée peu fertile, à l'exception des pâturages.

DOURVIGNAC, au pays des Landes, en Gascogne, diocese, parlement, intendance & élection de Bordeaux, juridiction de Saint-Pol-en-Born. On y compte 19. feux. Cette paroisse est située à quelque distance de l'Océan.

DOUSAC, en Angoumois, diocese & élection d'Angoulême, parlement de Paris, intendance de Limoges. On y compte 61. feux. Cette paroisse est située dans une contrée assez abondante en grains & en fruits.

DOUSSAINS, dans l'Agenois, en Guyenne, diocese & élection d'Agen, parlement & intendance de Bordeaux, juridiction de Cahuzat. On y compte 98. feux. Cette paroisse est à 5. l. S. S. E. de Bergerac.

DOUSSAY, en Poitou, diocese de Poitiers, parlement de Paris, intendance de Tours, élection de Richelieu. On y compte 177. feux. Cette paroisse est à trois lieues S. un quart à l'O. de Richelieu.

DOUVAUMONT, dans le duché de Bar, diocese de Verdun, conseil souverain & intendance de Lorraine, bailliage & recette d'Etain. On y compte 14. feux. Cette communauté est située en pays de bons pâturages.

DOUVERIN, en Artois, diocese d'Arras, conseil provincial d'Artois, parlement de Paris, intendance de Lille, bailliage & recette de Lens. On y compte 70. feux & 350. personnes. Cette paroisse est située dans une contrée marécageuse, à une lieue E. de la Bassée, & 2. & demie N. N. E. de Lens.

DOUVILLE, en Normandie, diocese, parlement & intendance de Rouen, élection d'Andely, fergenterie de Heuqueville. On y compte un feu privilégié & 31. feux taillables. Cette paroisse est à 1. l. & demie N. O. d'Andely.

DOUVILLE, en Normandie, diocese de Lizieux, parlement & intendance de Rouen, élection de Pont-l'Evêque, fergenterie de Dives. On y compte 5. feux privilégiés & 79. feux taillables. Cette paroisse est à 3. l. & demie N. E. de Caen, une & demie S. E. de Dives, & 3. & demie O. de Pont-l'Evêque.

DOUVILLE,

Digitized by Google

DOUVILLE, en Normandie, diocese de Lizieux, parlement de Rouen, intendance d'Alençon, élection de Falaise, fergenterie de Jumel. On y compte 51. feux. Cette paroisse est située sur la rive gauche de la riviere de la Dive, vis-à-vis de Saint-Pierre, à 3. l. & demie N. E. de Falaise.

DOUVOT, en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette de Baume. On n'y compte que 8. feux. Cette communauté est située en pays de montagnes, mais fertile.

DOUVRAND, en Normandie, diocese, parlement & intendance de Rouen, élection d'Arques, fergenterie d'Envermeuil. On y compte 15. feux privilégiés & 124. feux taillables. Cette paroisse est située sur la petite riviere d'Eaune, à 1. l. S. E. d'Envermeuil, & 2. & demie E. S. E. d'Arques.

DOUVRE, en Normandie, diocese de Bayeux, parlement de Rouen, intendance & élection de Caen, fergenterie d'Oyftreham. On y compte 180. feux. Cette paroisse est située dans une contrée également fertile & agréable, à trois quarts de lieue de l'Océan, & à 3. l. N. O. de Caen.

DOUVRE, en Bugey, diocese de Lyon, parlement & intendance de Dijon, élection, bailliage & recette de Belley, mandement de Saint-Germain-d'Amberieu. On y compte 198. feux. Cette paroisse est située à une lieue de la rive gauche de la riviere d'Ain, & 6. & demie N. O. de Belley.

DOUVRE, en Franche-Comté, diocese, terre & recette de Saint-Claude, parlement & intendance de Besançon. On y compte 5. feux. Cette communauté est à 2. lieues & demie O. S. O. de Saint-Claude.

DOUX, *Dubis*, *Aldua-Dubis*, riviere considérable, qui prend sa source au Mont-Jura, proche du prieuré de la Mothe, au bailliage de Pontarlier, en Franche-Comté, à 8. l. N. N. E. de Saint-Claude, & 4. & demie S. S. O. de Pontarlier; passe par cette derniere ville; après avoir traversé le bailliage de Pontarlier, elle entre dans celui d'Ornans, qu'elle sépare de la Suisse. Elle continue son cours dans la Suisse, mais bientôt après elle revient en Franche-Comté, pour arroser la principauté de Montbelliard & le bailliage de Baume. Ensuite elle entre dans le bailliage de Besançon, qu'elle arrose, & traverse la ville de ce nom. Delà elle touche au bailliage de Quingey, d'où elle entre dans celui de Dole, & arrose la ville de ce nom. Enfin cette riviere se jette dans la Saone, à Verdun en Bourgogne, à deux grandes lieues N. E. de Châlon. Dans son cours, qui est en tout de 50. lieues ou environ, elle reçoit plusieurs petites rivieres, & entr'autres la Dessoubre, l'Albanie & la Louve. Strabon dit que de son temps le Doux étoit navigable. On pourroit encore le rendre tel depuis Rougeaucourt, proche de Montbelliard (à 12. l. N. E. de Besançon), jusqu'à Verdun. Il est vrai que l'exécution de cette entreprise coûteroit assez cher; mais les avantages qui en reviendroient, seroient plus que suffisans pour balancer la dépense. On a dit pendant quelque temps qu'il ne convenoit nullement de rendre le Doux navigable, parce que cela donneroit aux ennemis des facilités pour faire porter du gros canon & des munitions à Besançon, dans le cas où ils trouveroient le moyen de faire le siege de cette place. Mais que ce raisonnement est peu solide! Il faudroit donc en temps de paix ne jamais travailler aux grands chemins qui en temps de guerre peuvent servir aux ennemis pour arriver aux places fortes du royaume? Au reste, le Doux est une riviere fort poissonneuse: on fait sur-tout beaucoup de cas des carpes qu'on y pêche, & parmi lesquelles il s'en trouve d'une grosseur prodigieuse.

DOUX, en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette de Pontarlier. On y compte 53. feux. Cette paroisse est située sur la riviere dont elle porte le nom, à une demi-lieue N. de Pontarlier.

DOUX, en Poitou, diocese, intendance & élection de Poitiers, parlement de Paris, arrondissement de Parthenay. On y compte 82. feux. Cette paroisse est à 3. l. N. E. de Parthenay, & 4. & demie N. O. de Poitiers.

DOUX & ses Dépendances, en Champagne, diocese de Rheims, parlement de Paris, intendance de Châlons, élection de Rethel. On y compte 48. feux. Cette paroisse est à une petite lieue S. E. de Rethel.

DOUXMENIL, en Normandie, diocese, parlement & intendance de Rouen, élection de Gisors. On y compte un feu privilégié & 15. feux taillables. Cette communauté est à 3. l. O. un quart au S. de Gisors.

DOUY, dans la Brie-Champenoise, diocese & élection de Meaux, parlement & intendance de Paris. On y compte 56. feux. Cette paroisse est à 2. l. N. de Meaux. Son terroir est également fertile & agréable.

DOUY, dans le Dunois, au gouvernement général d'Orléanois, diocese de Blois, parlement de Paris, intendance d'Orléans, élection de Châteaudun. On y compte 68. feux. Cette paroisse est située dans une contrée abondante en grains, en vins & en fruits, sur la rive droite du Loir, à cinq quarts de lieue S. O. de Châteaudun.

DOUZAC, au pays de Lomagne, en Gascogne, diocese de Leictoure, parlement de Toulouse, intendance d'Auch, élection & vicomté de Lomagne. On y compte 9. feux & 34. bellugues de feu. Cette paroisse est située à trois quarts de lieue de la rive gauche de la Garonne, & à 5. l. N. E. de Leictoure.

DOUZE, bourg, en Périgord, diocese & élection de Périgueux, parlement & intendance de Bordeaux. On y compte 223. feux. Cette paroisse est à 3. l. & tiers S. E. de Périgueux. Son terroir est assez fertile.

La terre & seigneurie de *la Douze*, en Périgord, est une ancienne baronnie, qui fut érigée en marquisat, par lettres de Novembre 1615. registrées à Bordeaux, en faveur de Gabriel d'*Abzac*, Seigneur de Barriere, de la Cropte & de Reilla, issu de Hugues d'Abzac, Chevalier-Banneret en 1338. Gabriel d'Abzac fut aussi Baron de *Lajtours*, premiere baronnie de Limosin, qu'il acquit par son alliance avec Jeanne de *Lajtours*. Leur arriere-petit-fils, Jean-François d'Abzac, étant mort en 1698. sans postérité, le marquisat de la Douze passa à son cousin Jean d'Abzac, devenu le chef & l'aîné de sa maison. Celui-ci épousa le 18. Avril 1699. Isabelle d'*Alesme de Lautaire*, & en eut, entr'autres enfants, Jean d'Abzac, dit le Comte de la Douze, né le 19. Avril 1700. marié le 3. Août 1728. à Marguerite de *Combabessouze*, fille de Nicolas, Seigneur de St. Quentin & de Loupiac, & de Marguerite de *Gascq*. Leurs enfants sont 1°. Jean d'Abzac de la Douze, né en Juillet 1729. 2°. Bernard; 3°. Gantonnet-Michel; 4°. Marie-Anne; & 5°. Anne d'Abzac.

DOUZE, riviere de Gascogne, qui a sa source dans le Bas-Armagnac, à deux ou trois lieues E. de Nogaro, passe par la Bastide, Roquefort, le Mont-de-Marsan & Tartas; & se jette dans l'Adour, à une lieue au-dessous de cette derniere ville. Elle reçoit plusieurs rivieres toutes peu considérables. Son cours est de 20. lieues ou environ. On trouve beaucoup de belles carrieres de pierre le long de ses

bords ; auſſi les villages qui en ſont à portée, ſont preſque tous bâtis de cette pierre.

DOUZENS, en Languedoc, dioceſe & recette de Carcaſſonne, parlement & généralité de Toulouſe, intendance de Languedoc. On y compte 55. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur la rive droite de la riviere d'Aude, à 1. lieues & demie E. S. E. de Carcaſſonne. Il y a une commanderie de l'ordre de Malte, de la langue de Provence & du grand-prieuré de Saint-Gilles, & dont le revenu eſt de 5000. livres.

DOUZET, dans le Haut-Vivarais, en Languedoc, dioceſe de Vienne, parlement de Toulouſe, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 50. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée dans une vallée entourée de hautes montagnes, & où les pâturages ſont abondans & très-bons. Auſſi on y nourrit quantité de bétail.

DOUZY, *Duziacum*, bourg, dans la principauté de Sedan, dioceſe de Rheims, parlement & intendance de Metz, recette de Sedan. On y compte 102. feux. Ce bourg eſt ſitué ſur la riviere du Chiers, à trois quarts de lieue de ſon embouchure dans la Meuſe, à une lieue & demie N. O. de Mouzon, & autant S. E. de Sedan. Il faiſoit partie de la ſouveraineté de Mouzon, dont jouiſſoient les Archevêques de Rheims, qui y ont tenu pluſieurs conciles. Dans celui qui s'aſſembla à Douzy, le 5. Août de l'an 871., Hincmar de Laon fut dépoſé, à cauſe qu'il n'avoit pas voulu répondre aux plaintes que le Roi Charles le Chauve avoit faites contre lui. Ce Prince l'accuſoit d'avoir manqué aux ſermens qu'il lui avoit prêtés ; d'avoir excité des révoltes contre lui ; de s'être emparé, par voie de fait, des biens qu'il prétendoit appartenir à ſon égliſe ; de l'avoir calomnié auprès du Pape ; de lui avoir déſobéi, juſqu'à lui réſiſter à main armée. Hincmar de Rheims préſenta auſſi au concile ſa requête remplie de griefs & de plaintes contre Hincmar de Laon, ſon neveu. Sa dépoſition fut ſouſcrite par vingt-un Evêques préſens, par les députés de huit Evêques abſens, & par huit autres Eccléſiaſtiques.

Le ſecond concile de Douzy fut aſſemblé le 13. Juin de l'an 874., par l'ordre du Roi Charles. On y écrivit une grande lettre aux Evêques d'Aquitaine contre deux abus fréquens en ce temps-là ; les mariages inceſtueux & l'uſurpation des biens de l'égliſe. On y dépoſa le Prêtre Humbert, & on y mit en pénitence la Religieuſe qu'il avoit ſéduite.

DOY

DOY (la), en Franche-Comté, dioceſe, parlement & intendance de Beſançon, bailliage & recette de Poligny. On y compte 21. feux. Cette communauté eſt à 2. l. & 2. tiers S. de Poligny.

DOYE, en Franche-Comté, dioceſe, parlement & intendance de Beſançon, bailliage & recette de Salins. On y compte 23. feux. Cette communauté eſt à un tiers de lieue S. O. de Noſeroy, & à 4. l. S. E. de Salins.

DOYENNE (le), dans le Velay, en Languedoc, dioceſe & recette du Puy, parlement de Toulouſe, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 240. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée dans une contrée fort montagneuſe, & néanmoins très-fertile en grains, & principalement en pâturages excellens.

DOYET & Bord, bourg, en Bourbonnois, dioceſe de Bourges, parlement de Paris, intendance de Moulins, élection de Montluçon. On y compte 78. feux. Doyet & Bord ne forment qu'une ſeule & même communauté, ſituée dans une contrée abondante en grains, & principalement en pâturages, à 2. lieues & deux tiers E. de Montluçon, & 9. S. O. de Moulins. Le climat y eſt aſſez tempéré, mais un peu humide.

DOYET & Couſtrie, en Bourbonnois, dioceſe de Clermont, parlement de Paris, intendance & élection de Moulins. On y compte 18. feux. Ces deux villages ne forment qu'une ſeule & même collecte. Ils ſont ſitués dans une contrée mêlée de plaines & de montagnes, & aſſez abondante en grains, en pâturages & en bois.

DOZ

DOZULLEY, en Normandie, dioceſe de Lizieux, parlement & intendance de Rouen, élection de Pont-l'Evêque, fergenterie de Beuvron. On y compte 5. feux privilégiés & 28. feux taillables. Cette paroiſſe eſt à trois lieues & deux tiers O. de Pont-l'Evêque, & une & demie S. E. de Dives & de l'Océan.

DRA

DRABONNAY & Tramelan, en Franche-Comté, dioceſe, parlement & intendance de Beſançon, bailliage & recette de Poligny. On y compte 34. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur la petite riviere de Seille, à une lieue & demie O. S. O. de Poligny, & 3. N. N. E. de Lons-le-Saulnier. Son terroir eſt aſſez fertile.

DRAC, *Dracus*, riviere de Dauphiné, qui a ſa ſource au pays de Champſaur, à trois lieues & demie N. N. O. d'Embrun, & 6. S. O. de Briançon ; paſſe par Leſdiguieres ; & ſe jette dans l'Iſere, un peu au-deſſous de Grenoble. Son cours eſt de vingt lieues ou environ, & toujours dans des vallées profondes, où, quand il pleut, il tombe des montagnes voiſines une grande quantité d'eau ; ce qui eſt cauſe que le Drac ſe déborde très-ſouvent. Alors cette riviere fait de grands ravages dans les pays qu'elle parcourt.

DRACÉ *ou* Dracé-le-Pannoux, en Beaujolois, dioceſe & intendance de Lyon, parlement de Paris, élection de Villefranche. On y compte 150. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée à quelque diſtance de la rive droite de la Saone, à cinq quarts de lieue N. E. de Belleville, & à trois lieues N. N. E. de Villefranche.

DRACHÉ, en Touraine, dioceſe & intendance de Tours, parlement de Paris, élection de Chinon. On y compte 136. feux. Cette paroiſſe eſt à deux lieues N. N. O. de la Haye, & ſept E. S. E. de Chinon.

DRACHENHEIM, dans la Baſſe-Alſace, dioceſe de Strasbourg, conſeil ſupérieur & intendance d'Alſace, bailliage ou plutôt baronnie de Fleckenſtein, prévôté de Sultz. On y compte 23. feux. Cette paroiſſe eſt à deux lieues S. O. de Weiſſembourg. Son terroir eſt aſſez abondant, principalement en pâturages.

DRACHY, dans le Soiſſonnois, au gouvernement général de l'Iſle-de-France, dioceſe, intendance & élection de Soiſſons, parlement de Paris. On y compte 113. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée dans une contrée aſſez abondante en grains & en pâturages excellens. Il y a auſſi des bois, & le gibier y eſt commun.

DRACQUEVILLE, en Normandie, dioceſe & élection de Couſtances, parlement de Rouen, intendance de Caen, fergenterie de Châlons. On y compte 70. feux. Cette paroiſſe eſt à 4. lieues S. S. E. de Couſtances.

DRACY, en Bourgogne, dioceſe d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette de Semur-en-Auxois. On y compte 26. feux. Cette communauté, dépendante de la paroiſſe de Saint-Maurice, eſt ſituée en pays de montagnes, à

Digitized by Google

une petite diſtance O. de Viteaux, & 3. S.E. de Semur-en-Auxois.

DRACY, en Champagne, dioceſe de Sens, parlement & intendance de Paris, élection de Joigny. On y compte 86. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur la riviere d'Ouaine, à 6. l. S. O. de Joigny, & 4. & demie O. S. O. d'Auxerre.

DRACY *Chalas*, en Bourgogne, dioceſe d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette d'Arnay-le-Duc. On y compte 12. feux. Cette communauté dépend de la paroiſſe de Vaſvy; & elle eſt ſituée ſur une hauteur, à une lieue & trois quarts S. S. O. d'Arnay-le-Duc, & trois N. E. d'Autun.

DRACY *ſous Couches*, en Bourgogne, dioceſe & recette d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage de Montcenis. Ony compte 68. feux. Cette communauté eſt à 4. l. & quart E. S. E. d'Autun.

DRACY *le Fort*, en Bourgogne, dioceſe, bailliage & recette de Châlon, parlement & intendance de Dijon. On y compte 49. feux. Cette communauté, dépendante de la paroiſſe de Marcilly, eſt ſituée dans une contrée très-fertile, à une bonne lieue O. S. O. de Châlon.

Par lettres-patentes du mois d'Avril 1754., enrégiſtrées au parlement de Dijon le 19. Juin, & en la chambre des comptes le 19. Juillet ſuivant, la terre & ſeigneurie de *Dracy-le-Fort* a été érigée en comté, en faveur de Jacques-Philippe *Fyot de la Marche de Neuilly*, Conſeiller-Garde des ſceaux honoraire au parlement de Bourgogne, Envoyé extraordinaire & Miniſtre plénipotentiaire du Roi auprès de la république de Genes. La nobleſſe de l'extraction, les ſervices de M. de Neuilly & ceux de ſes ancêtres, ſont les motifs de ces lettres-patentes. Il a épouſé Judith *Thomas*, fille de Nicolas Thomas, Conſeiller au parlement de Bourgogne, iſſu de Léonard Thomas, Procureur-Général au même parlement en 1557. *Voyez* Bosjan.

DRACY *Saint-Loup*, en Bourgogne, dioceſe, bailliage & recette d'Autun, parlement & intendance de Dijon. On y compte 60. feux. Cette paroiſſe, de laquelle dépendent pluſieurs hameaux, eſt ſituée en pays de plaines, à quelque diſtance de la Deheune. Son terroir eſt aſſez fertile en grains & en pâturages.

DRAGÉ, en Normandie, dioceſe & élection d'Avranches, parlement de Rouen, intendance de Caen, ſergenterie du Héraut. On y compte 100. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur l'Océan, auprès du petit golfe de Saint-Jean-le-Thomas, à une lieue & deux tiers O. N. O d'Avranches, & 3. S. S. E. de Granville.

DRAGÉ, en Bretagne. *Voyez* Drouges.

DRAGUIGNAN, *Oppidum Draguinianï*, *Dracanum*, *Draguinianum*, ville, chef-lieu d'une viguerie, d'une recette & d'une ſénéchauſſée de ſon nom, en Provence, dioceſe de Fréjuls, parlement & intendance d'Aix. On y compte 46. feux de cadaſtre & plus de 5000. ames. Cette ville eſt ſituée dans une contrée des plus agréables & des plus fertiles de la province, & dont le climat eſt également ſain & tempéré, à une petite diſtance de la riviere d'Artubie, à 4. l. O. N. O. de Fréjuls, 2. N. E. de Lorgues, 3. S. S. O. de Bargemon, & 14. & demie E. d'Aix. Long. 24. 10. 25. lat. 43. 29. 19. Il y a une égliſe collégiale ſous le titre de Notre-Dame & de St. Michel; ſon chapitre eſt compoſé d'un Doyen, de ſix Chanoines, dont le plus ancien eſt appellé Sacriſtain & le ſecond Capiſcol, de deux Cures amovibles, & de deux Secondaires ou Vicaires. On conſerve dans cette égliſe un clou, qu'on dit être un de ceux dont on ſe ſervit pour attacher Jeſus-Chriſt à la croix. (Il nous ſemble, ſi la mémoire ne nous trompe pas, avoir oui dire que ce Saint-Clou n'exiſtoit plus). On peut voir à l'article de Carpentras, ce que nous avons dit du Saint-Clou qu'on révere en cette ville. Si celui de Draguignan exiſte encore, c'eſt un de plus qu'il faut ajouter à ceux dont nous avons fait l'énumération.

Il y a à Draguignan pluſieurs maiſons religieuſes de l'un & de l'autre ſexe; ſçavoir, des Dominicains réformés qui y ont un fort beau couvent, de Grands-Auguſtins, des Cordeliers-Conventuels, des Minimes, des Capucins, des Prêtres de la Doctrine-Chrétienne qui y tiennent le college, des Urſulines & des Religieuſes de la Viſitation de Ste. Marie. Il y a, outre cela, un hôpital qui eſt aſſez bien bâti. Les armes de cette ville ſont de gueules à un dragon d'argent. Elle députe aux aſſemblées générales de la province, *Voyez* Aix, Aſſemblées & Provence.

L'Evêque actuel de Fréjuls fait ſa réſidence ordinaire à Draguignan, où il a fait bâtir un fort beau palais.

Selon quelques écrivains, Draguignan ſeroit une ville très-ancienne, en ſuppoſant, comme ils le prétendent, qu'elle auroit ſuccédé à *Forum Voconii*, dont *Plancus* fait mention en écrivant à Ciceron. Mais rien ne prouve que Draguignan ſoit le *Forum Voconii* des anciens; au-contraire, il paroit impoſſible que cela ſoit ainſi, puiſque la diſtance de Fréjuls à *Forum Voconii* eſt marquée de vingt-quatre mille pas romains. Honoré Bouche (liv. 3. ch. 4.) veut que *le Luc* tienne aujourd'hui la place de cet ancien lieu. M. d'Anville aſſigne la poſition de *Forum Voconii* à Gonfaron, & d'autres au Canet. Mais ces trois endroits ſont éloignés de trois ou quatre lieues de Draguignan; par conſéquent cette derniere ville n'eſt point ſituée au même endroit où étoit bâti l'ancien *Forum Voconii*. Cependant, cela n'empêche pas que la ville de Draguignan ne ſoit aſſez ancienne. Il en eſt fait mention dans des titres des premiers Comtes de Provence, & même, à ce qu'on aſſure, dans d'autres plus anciens.

Le Roi eſt Seigneur temporel de cette ville, en qualité de Comte de Provence.

La viguerie de Draguignan, conſidérée comme diſtrict particulier de la province de Provence, eſt bornée au N. par celles de Moûtiers & de Caſtellane, au S. par la viguerie d'Hieres & par la Méditerranée, à l'E. par la viguerie de Graſſe, & à l'O. par celles d'Aulps, de Lorgues & de Barjols. On y comp te 59. paroiſſes ou communautés affouagées, qui contiennent enſemble 320. feux deux tiers un ſixieme un ſeizieme & un quarantieme de feu de cadaſtre, y compris ceux de St. Tropès.

DÉNOMBREMENT DE LA VIGUERIE DE DRAGUIGNAN.

Paroiſſes ou Communautés.	*Feux.*
Auvaye *ou* Auvaye.	0
Arca (les), *bourg.*	9
Bagnols	2
Bargeme	1
Bargemon, *bourg.*	11
Baudron	0
Broves	1
Callas, *ville*	10
Callian, *ville*, & Taneron.	7
Canet (le)	4
Château-Double	4
Claviers	4
Cogolin, *bourg*	5
Comps	4
DRAGUIGNAN, *ville*	46
Empus & Reynier	4
Eſclans	0

Digitized by Google

Paroisses ou Communautés.	*Feux.*
Eſclapou	0
Eſperel	0
Favas	1
Fayence, *ville*	14
Figaniere	5
Flayoſc	10
Fréjuls, *ville*	28
Gaſcin	1
Garde (la)	0
Gardio (la)	4
Gonfaron	6
Grimaud, *ville*	5
Luc (le), *bourg*	15
Meaux	0
Molle (la)	0
Mons	4
Montauroux	4
Montferrat	1
Motte (la)	1
Muy (le)	5
Fibreiſſon	0
Pignans, *bourg*	12
Peget (le)	5
Ramatuelle	2
Reveſt (le)	0
Reynier. *Voyez* Empus.	
Roque d'Eſclapon (la)	1
Roquebrune	13
Salernes	23
Seillans, *bourg*	51
Saint-Blaiſe	0
St. Maxime	1
St. Raphaël	2
St. Tropez, *ville*	10
Taneron. *Voyez* Callian.	
Taradel	2
Tourrettes	3
Tourtour	3
Trans	4
Trigance	2
Merignon	0
Vidauban	1
Villecroze	4
Villepeys	0
59. Communautés.	*Total 320 feux.*

DRAIN, bourg, en Anjou, diocese & élection d'Angers, parlement de Paris, intendance de Tours. On y compte 211. feux. Ce bourg eſt ſitué dans une contrée également fertile & agréable.

DRAMBON, en Bourgogne, diocese, parlement & intendance de Dijon, bailliage d'Auxonne. On y compte 60. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur la riviere de Baiſe, à 4. lieues & quart E. N. E. de Dijon.

DRAMELET, en Franche-Comté, diocese de St. Claude, parlement & intendance de Beſançon, bailliage & recette d'Orgelet. On y compte 11. feux. Cette paroiſſe eſt à 2. l. & quart S. S. O. d'Orgelet.

DRANCOURT, en Artois, diocese d'Arras, conſeil provincial d'Artois, parlement de Paris, intendance de Lille, bailliage & recette de Lens. On y compte 42. feux & 111. perſonnes. Cette paroiſſe eſt à 2. l. S. E. de Lens, & une & demie O. N. O. de Douay. Son terroir eſt très-abondant en grains.

DRANCY & les Noues, dans l'Iſle-de-France, diocese, parlement, intendance & élection de Paris. On y compte 31. feux. Drancy eſt à une bonne lieue E. S. E. de St. Denis, & 2. N. E. de Paris. On diſtingue le grand & le petit Drancy : ils ſont peu éloignés l'un de l'autre, & dans une contrée très-fertile.

DRANOUTRE, dans la Flandre-Maritime, diocese d'Ypres, parlement de Douay, intendance de Lille, ſubdélégation de Bailleul. On y compte 86. feux. Cette paroiſſe eſt à une petite lieue N. E. de Bailleul.

DRAQUEVILLE, en Normandie, diocese, parlement & intendance de Rouen, élection d'Arques, ſergenterie de Bacqueville. On y compte 2. feux privilégiés & 35. feux taillables. Cette paroiſſe eſt à 2. l. & demie S. O. d'Arques.

DRAVEGNY, dans le Soiſſonnois, au gouvernement général de l'Iſle-de-France, diocese, intendance & élection de Soiſſons, parlement de Paris. On y compte 100. feux. Cette paroiſſe eſt à 5. l. S. E. de Soiſſons.

DRAVET ou Draveilles & Champrozay, dans la Brie-Françoiſe, diocese, parlement, intendance & élection de Paris. On y compte 108. feux. Dravet, où eſt l'égliſe paroiſſiale, eſt ſitué à une petite diſtance de la rive droite de la Seine, à une demi-lieue N. O. de Champrozay, qui n'eſt qu'un hameau, à une lieue S. E. de Villeneuve-Saint-Georges, 2. N. N. O. de Corbeil, & 3. & tiers S. S. E. de Paris.

DRAYS, en Provence, diocese, viguerie & recette de Digne, parlement & intendance d'Aix. On y compte un demi-feu de cadaſtre. Cette paroiſſe, qui dépend de la baronnie de la Lauziere, dont l'Evêque de Digne eſt Seigneur, eſt ſituée ſur la rive gauche de la Bleaune, à 3. l. N. E. de Digne.

DRE

DRÉE, en Bourgogne, diocese d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette d'Arnay-le-Duc. On y compte 26. feux. Cette communauté eſt ſituée dans un vallon fort étroit, formé par deux montagnes.

DREFAC, en Bretagne, diocese & recette de Nantes, parlement & intendance de Rennes. On y compte 8. feux un tiers & un quart de feu. Cette paroiſſe eſt ſituée dans une contrée abondante, principalement en pâturages.

DREILS, en Auvergne, diocese & élection de St. Flour, parlement de Paris, intendance de Riom. On y compte 50. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée dans les montagnes de la Haute-Auvergne, en pays de bons pâturages.

DREMIL, en Languedoc, diocese, parlement, généralité & recette de Toulouſe, intendance de Languedoc. On y compte 61. feux. Cette paroiſſe eſt à 3. l. & deux tiers E. S. E. de Toulouſe.

DRENNEC (le), en Bretagne, diocese & recette de Saint-Pol-de-Léon, parlement & intendance de Rennes. On y compte 5. feux & un tiers de feu, y compris ceux de Landouzan, ſa treve.

DRESE, en Champagne, diocese & élection de Rheims, parlement de Paris, intendance de Châlons. On y compte 51. feux. Cette paroiſſe eſt à 2. l. & quart N. N. E. de Château-Porcien, & 3. N. N. O. de Rethel.

DRESSINCOUT, en Picardie, diocese & élection de Noyon, parlement de Paris, intendance d'Amiens, élection de Peronne. On y compte 16. feux. Cette communauté eſt ſituée en pays de grains & de pâturages. On y cueille auſſi des fruits.

DRESSINCOURT, dans le Noyonnois, au gouvernement général de l'Iſle-de-France, diocese & élection de Noyon, parlement de Paris, intendance de Soiſſons. On y compte 147. feux. Cette paroiſſe eſt à 1. l. & demie S. O. de Noyon.

DREVANT, en Bourbonnois, diocese & intendance de Bourges, parlement de Paris, élection de St. Amand. On y compte 36. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur la rive droite du Cher, à une demi-lieue S. S. O. de St. Amand.

DREVE, en Nivernois. *V.* Druye.

DREUIL & Hamel, en Picardie, diocese & intendance d'Amiens, parlement de Paris, élection d'Abbeville, bailliage d'Airaine. On y compte 90. feux. Cette paroiſſe eſt à 4. l. O. N. O. d'Amiens.

Digitized by Google

DREUIL *les Amiens*, en Picardie, diocese, intendance, élection & doyenné d'Amiens, parlement de Paris. On y compte 54. feux. Cette paroisse est située à une petite distance de la rive gauche de la Somme, à une lieue N. O. d'Amiens. Son terroir est également fertile & agréable.

DREUIL *les Moliens*, en Normandie, diocese, intendance & élection d'Amiens, parlement de Paris, doyenné de Pequigny. On y compte 104. feux. Cette paroisse est à 3. l. O. S. O. d'Amiens.

DREUIL *en la Roche*, en Auvergne, diocese & élection de Clermont, parlement de Paris, intendance de Riom. On y compte 92. feux. Cette paroisse est située en pays de grains & de pâturages excellens.

DREUX, *Drocæ*, *Durocasses*, *Durocassæ*, *Drogas Castrum*, *Durocassinum Castrum*, ville avec un château où il y a une église collégiale, bailliage Royal, maîtrise particuliere des eaux & forêts, juridiction pour les manufactures, grenier à sel, maréchaussée, paroisse de St. Pierre dans la ville, paroisse de St. Jean dans le fauxbourg, couvents de Capucins & de filles du Saint-Sacrement, chef-lieu d'une élection de son nom, &c.; dans la partie de la Beauce, connue sous le nom de pays Mantois, au gouvernement général de l'Isle-de-France, diocese de Chartres, parlement & intendance de Paris. On y compte 860. feux. Cette ville est située au pied d'une montagne, sur la petite riviere de Blaise, à 6. l. N. N. O. de Chartres, 6. & deux tiers S. S. E. d'Evreux, autant S. O. de Mantes, 6. O. un quart au S. de Monfort-l'Amaury, & 12. & deux tiers O. un quart au S. de Paris. Long. 19. 1. 24. lat. 48. 44. 17.

La ville dont il s'agit, est très-ancienne. On assure même qu'elle est du temps des Gaulois qui se firent connoître par leurs exploits au-delà des Alpes; & l'on ajoute qu'elle avoit pris son nom des anciens Prêtres Gaulois appellés *Druides*. Ce qu'il y a de bien certain, c'est qu'elle a été le chef-lieu des *Durocasses*, dont on a fait *Drocæ*, d'où est dérivé le nom de Dreux.

Le château de Dreux est extrêmement ancien; il est bâti sur la montagne, & tombe en ruines. Le chapitre de l'église collégiale située dans ce château est composé d'un Doyen & de douze Chanoines. Le revenu des prébendes est peu considérable.

Les officiers du bailliage Royal rendent la justice conformément à la coutume particuliere de Dreux, qui fut rédigée l'an 1508; & les appellations de leurs jugements sont portées dans tous les cas au parlement.

La juridiction pour les manufactures est attribuée au corps-de-ville; elle s'étend à huit ou dix lieues aux environs, dans toutes les paroisses où se fabriquent les étoffes.

Parmi les personnes illustres qu'a produits la ville de Dreux, on distingue *Antoine Godeau*, Evêque de Vence, & *Jean de Rotrou*, célebre poëte françois. Le premier est un de ceux qui contribuerent le plus à l'établissement de l'académie françoise. Il s'acquit une grande réputation par sa piété, par ses prédications & par ses ouvrages. Le Cardinal de Richelieu le fit nommer Evêque de Grasse en 1636. M. Godeau obtint du Pape Innocent X. des bulles d'union de l'évêché de Vence avec celui de Grasse; mais dans la suite il ne voulut point poursuivre cette union, & se contenta de l'évêché de Vence. Il fit fleurir la piété & la discipline ecclésiastique, & mourut à Vence le 21. Avril 1672., à 67. ans. On a de lui un grand nombre d'ouvrages, dont les principaux sont 1°. une histoire ecclésiastique; 2°. des paraphrases des épîtres de St. Paul & des épîtres canoniques; 3°. une vie de St. Paul; 4°. une vie de St. Augustin; 5°. une vie de St. Charles Borromée; 6°. des discours sur les ordres sacrés; 7°. une morale chrétienne; 8°. une traduction en vers des pseaumes de David, &c.

Jean de Rotrou naquit le 21. Août 1609. Il se distingua du commun des poëtes par ses comédies & par ses tragédies, & s'acquit l'estime du Cardinal de Richelieu, qui lui donna une pension. Le célebre Pierre Corneille l'appelloit *son pere dans la tragédie*; il faisoit de ses pieces beaucoup de cas. On dit que Rotrou faisoit beaucoup de dépense, & que lorsqu'il étoit pressé d'argent, il composoit une piece en deux mois de temps. Il acheta la charge de Lieutenant particulier au bailliage de Dreux, qu'il exerça jusqu'à sa mort arrivée à Dreux le 28. Juin 1650. On a de lui trente-sept pieces de théatre, dont *l'Antigone* est la plus estimée. Il est aussi l'auteur de *Venceslas*, dont la représentation fait encore plaisir aux spectateurs.

C'est dans la plaine, qui s'étend au-dessus de Dreux entre les rivieres d'Eure & de Blaise, que se donna la fameuse bataille de Dreux, au mois de Décembre de l'an 1562. L'armée du Roi étoit commandée par le Connétable de Montmorency, & celle des Calvinistes par le Prince de Condé & par l'Amiral de Coligny. La premiere ayant passé la riviere d'Eure la nuit du 18. au 19. Décembre, alla se camper très-avantageusement. Elle avoit derriere elle la riviere d'Eure, au côté droit le village de *Nuisement*, & au côté gauche un bois. Les Calvinistes la voyant campée avec tant d'avantage, ne jugerent pas à propos de l'aller attaquer, & prirent le parti de se retirer vers le bourg de *Tréon*. Le Connétable s'étant apperçu que la brigade du Prince de Condé s'approchoit des Catholiques, fit tirer toute son artillerie dans le flanc qu'elle lui montroit, le défordre qu'elle y mit, invita le Connétable à sortir de son poste, & à engager une bataille, dont il crut le gain infaillible. Il s'avança donc sur un terrein large de mille ou douze cents pas, & resserré entre les villages de *Lespine* & de *Blainville*. Le Connétable remplit entiérement ce terrein avec le corps de bataille qu'il commandoit; mais son aile droite commandée par le Duc de Guise, & la gauche aux ordres du Maréchal de St. André, furent obligées de s'en écarter. Le corps d'armée du Connétable fut défait, lui blessé & pris. Les Suisses y firent des prodiges de valeur. Ils soutinrent sept attaques, & ne se retirerent vers l'aile droite, que lorsqu'il ne leur resta plus d'armes pour se défendre. L'infanterie françoise fit fort mal, & ne se piqua que de fuir. L'épouvante saisit même la plûpart des officiers; & l'un d'eux qui à cause de sa valeur avoit été surnommé *le Brave d'Offun*, fut aussi lâche ce jour-là, qu'il avoit été brave jusqu'alors. Quelle fatalité! Ce héros, & qui l'étoit véritablement, prit la fuite, & alla jusqu'à Chartres sans se reconnoître. Il fut si vivement touché de son malheur, qu'il ne voulut plus se montrer, & en mourut de chagrin. Pendant que le corps de bataille de l'armée du Roi avoit combattu avec l'armée des Calvinistes, les deux ailes de la premiere avoient eu le temps de se joindre, & de se renforcer de tout ce qui s'étoit sauvé du corps de bataille. Elles se jetterent sur l'armée des Calvinistes, pour lui arracher la victoire qu'elle venoit de remporter, & en effet, après plusieurs attaques soutenues avec valeur & opiniâtreté, les Calvinistes furent enfin vaincus & obligés d'abandonner le champ de bataille. Le Prince de Condé fut fait prisonnier dans cette seconde action. Quant à l'Amiral, il ramassa ce qui lui restoit de troupes, & se retira en bon ordre au village de la *Neuville*.

L'événement de guerre que nous venons de rapporter, n'est pas le seul de cette espece qui ait

Digitized by Google

donné des inquiétudes aux habitants de Dreux. Cette ville, qui étoit autrefois très-forte, a soutenu plusieurs sieges, dont le plus fameux est celui qu'elle soutint en 1593. contre le Roi Henri IV., qui s'en rendit maître après dix-huit jours d'attaque, pendant lesquels les assiégeants & les assiégés donnerent de grandes marques de valeur.

Quelques écrivains ont avancé que la ville dont il est question, avoit toujours fait partie du domaine de nos Rois jusqu'à Louis le Gros ou plutôt jusqu'à Louis le Jeune qui l'an 1137. la donna en appanage avec le titre de comté à Robert de France, son frere. Mais on trouve dans le livre tanné de l'abbaye de Saint-Pere de Chartres, *folio* 33., qu'un certain Gautier étoit Comte de Dreux, du temps de Richard I. Duc de Normandie; & en la onzieme année du Roi Lothaire (l'an 965.), il est dit, *Walerius Comes Dorcaſſini Comitatûs*. Outre cela, Guillaume de Jumieges remarque que Richard II., Duc de Normandie, en avoit donné une partie en dot à Mathilde, sa sœur, en lui faisant épouser Eudes II., Comte de Chartres; ce qui fut un sujet de guerre entre ces deux Princes, à cause qu'Eudes refusoit de rendre cette partie après la mort de Mathilde, qui n'avoit point laissé d'enfants. Il est donc inconteſtable que les Normands avoient aussi obtenu cette ville, soit de gré ou de force, & qu'elle leur fut enlevée dans la suite, comme beaucoup d'autres.

Robert de France, Comte de Dreux, frere du Roi Louis le Jeune, & le cinquieme des enfants du Roi Louis le Gros, meurt le 11. Octobre 1188. Il est le sixieme ayeul de Pierre, neuvieme Comte de Dreux, mort en 1345. Jeanne I., sa fille & son héritiere, laissa le comté de Dreux, à Jeanne II. sa tante, mariée à Louis, Vicomte de *Thouars*, dont le fils, Simon de Thouars, Comte de Dreux, mourut sans postérité en 1365. Alors le comté de Dreux vint à Perronelle de Thouars, sœur de Simon, & épouse en secondes noces de Clement *Rouhaut*. Ils vendirent l'an 1378. au Roi Charles V. les deux tiers du comté de Dreux, dont l'autre tiers avoit été vendu en 1377. au même Roi par Marguerite de Thouars, troisieme fille de Louis, mariée à Guy Turpin, Seigneur de Crissé.

Le Roi Charles VI. donna par provision le comté de Dreux à Arnaud Amanjeu, Sire d'Albret; puis il le retira en 1407., & en augmenta l'appanage de Louis de France, son frere, qui fut tué la même année. Charles VI. le reprit encore pour en gratifier Charles d'Albret, Connétable de France, qui fut tué à la bataille d'Azincourt en 1415. Charles II., fils aîné de ce Connétable, en fut dépossédé par les Anglois en 1418., & il n'y rentra qu'en 1441. Ce comté fut depuis un sujet de longs procès entre les Seigneurs d'Albret & les Comtes de Nevers, sortis de Marie d'Albret, fils du dernier Charles. Un de ces Comtes obtint un arrêt en sa faveur en 1551.; mais les parties opposées s'étant pourvu contre cet arrêt, cela donna occasion au Procureur-Général, qui approfondit davantage la question, d'intervenir pour le Roi. Il soutint que Dreux étant de l'ancien domaine de la Couronne, n'avoit pu être transporté au Connétable d'Albret; apparemment qu'il gagna sa cause, puisque nous voyons que vers ce temps-là le comté d'Evreux étoit réuni à la Couronne. La Reine Catherine de Medicis l'obtint pour partie de son douaire en 1559.; mais elle le remit vers l'an 1569., & alors il fut érigé en duché-pairie pour faire partie de l'appanage de François, Duc d'Alençon, le dernier de ses fils, qui mourut en 1584. Le comté de Dreux fut depuis engagé à Charles de Bourbon, Comte de Soissons; & après la mort de Louis son fils, il échut à Marie d'Orléans, Ducheſſe de Nemours, sa petite-fille, qui décéda sans postérité. Il passa ensuite par acquisition au Duc de Vendôme, qui le donna à son épouse, de la maison de Condé; & à celle-ci succéda la Princeſſe de Condé, Palatine, sa mere, dont la succeſſion a été partagée.

L'élection de Dreux, considérée comme district particulier de la généralité de Paris, est bornée au N. par l'élection de Mantes, au S. par la généralité d'Orléans, à l'E. par l'élection de Montfort-l'Amaury, à l'O. par la généralité de Rouen, & au S. O. par celle d'Alençon. Elle a neuf lieues & tiers de longueur sur six & demie de largeur; ce qui peut être évalué à 36. lieues quarrées. Elle est arrosée de la riviere d'Eure. Le terroir y est presque par-tout d'une assez mauvaise qualité, dur & pierreux. On y recueille cependant du bled, & il y a de fort bons pâturages. Les fruits y sont excellens. Année commune, on y fait environ huit mille muids de vin, mais il est dur & ne se débite point hors du pays. Quant à la forêt de Dreux, elle contient quatre mille arpents, dont seize cents, en nature de ſûtaie, sont au Roi, & le surplus, qui consiſte en 2400. arpents de bois taillis, appartient aux héritiers de feue la Ducheſſe du Maine, engagiſte du domaine de Dreux. Au reſte, on compte dans l'élection dont il s'agit, soixante-douze paroiſſes ou communautés affouagées, qui contiennent six mille deux cents vingt-trois feux, dont la quote-part pour la taille est de 86. mille 372. liv., quand l'impoſition totale, concernant cet article, impoſée sur la généralité de Paris, se trouve monter à la somme de trois millions 165. mille 837. liv.

DÉNOMBREMENT DE L'ÉLECTION DE DREUX.

Paroiſſes.	*Feux.*
Anet	141
Anfonville	27
Auné-Couré	47
Berchers	77
Beu	234
Boiſſets	45
Boncourt	17
Boulé-deux-Egliſes	80
Boulleminois	61
Boulié-Thierry	144
Boutigny	91
Brechamps	40
Broué	117
Champagne	30
Chapelle (la)	41
Chataincourt	80
Chaudon	154
Chauſſée (la)	61
Cherify	33
Cherpont	68
Croiſilles	65
Dampierre	54
DREUX, *ville*	860
Epineruyes (les)	69
Faverolles	78
Frambuiſiere (la)	80
Gareatieres	50
Garnay	113
Germainville	80
Gilles	99
Gironville	100
Gouſſainville	90
Guainville	119
Habondant	58
Hanteville (la)	54
Havelu	18
Honge (la)	90
Marchefroy	61
Marcheuais	19
Marville	47
Meſnil-Simon	88
Mexieres	154
Mitainville	32
Montreuil	87
Morouval	58
Nantilly	29
Ouerre	92
Ouillon	40
Pintieres (les)	18
Prudemanche	12
Rouvres	31
Roué-Proueſt	116
Saucelle (la)	89
Saulnieres	16
Sauſay	40
Senantes	50
Serageteaux	76
Serville	33
Sorel	118
Saint-Lubin des Jonchereſts	275
St. Lubin-la-Haye	111
St. Projet	8
Tartre (le)	9
Torſay-Saint-Ange	58
Treons	110
Vacheresſes	45
Val (le)	7
Vernouſtiet	40
Vert	118
Vigoy	16
Villemeux	225
Villeveſque (la)	23
72. Par.	*Total* 6115

DRIANAIS (la), terre & châtellenie, en Bre-

Digitized by Google

quand l'eau eſt baſſe, elle diminue viſiblement dans ſon lit, & ſe perd comme dans le ſable, ſans cependant qu'on puiſſe remarquer aucune ouverture lorſqu'on deſſeche les lits de ces deux rivieres, en retenant les eaux par les écluſes des moulins qui ſont au-deſſus. Il n'en eſt pas de même lorſque ces rivieres ſont au bout de leurs cours; car l'une ſe termine à une foſſe où l'eau tombe en tournant doucement; mais l'autre au-contraire ſe perd dans des pierres, entre leſquelles on voit l'eau ſe précipiter avec beaucoup de bruit. Ces deux rivieres, ayant ainſi diſparu, coulent ſous terre juſqu'au Port-en-Beſſin (à 2. l. & demie N. N. O. de Bayeux), où on les voit reparoître par petits ruiſſeaux qui coulent ſur le ſable, & par pluſieurs bouillons, ou petites gerbes d'eaux que l'on remarque quand la mer eſt de baſſe eau. On aſſure que ſi l'on faiſoit un port à Port-en-Beſſin, ce qui ſeroit fort aiſé, on pourroit ſe ſervir utilement de l'eau de ces deux rivieres pour nettoyer le baſſin de ce petit port.

DROSMESNIL, en Picardie, dioceſe, intendance & élection d'Amiens, parlement de Paris, doyenné d'Airaine. On y compte 152. feux. Cette paroiſſe eſt à cinq quarts de lieue S. O. d'Airaine, & à 4. l. & tiers O. d'Amiens. On y voit un beau château avec un parc aſſez vaſte.

DROMONS, *Caſtrum Dromondi*, en Provence, dioceſe de Gap, parlement & intendance d'Aix, viguerie & recette de Siſteron. On y compte un feu & deux tiers de feu de cadaſtre. Cette paroiſſe eſt dans les montagnes, ſur la petite riviere de Vaneou, à 4. l. N. O. de Digne, autant S. un quart à l'E. de Tallard, & 2. & demie N. E. de Siſteron. On voit auprès un rocher qui a été coupé pour abréger un chemin. On appelle ordinairement ce rocher, *la Pierre écrite*, parce qu'il y a en effet une grande inſcription, par laquelle on apprend qu'il a été coupé par les ordres de *Claudius Poſthumus Dardanus*, Préfet du prétoire d'Arles, du temps des Romains, ſous l'empire d'Honorius, vers l'an 409. & 410. Il eſt des écrivains qui penſent que le lieu de Dromons a ſuccédé à une ancienne ville qu'on auroit appellée *Theopolis*. Mais d'autres préſument, avec plus de vraiſemblance, que le *Theopolis* des Romains n'eſt autre choſe que le hameau de *Theoux*, qui ſe trouve ſitué dans l'étendue de la paroiſſe de Saint-Geniès, ſituée elle-même à un quart de lieue O. S. O. de Dromons.

DRONAY, en Champagne, dioceſe & intendance de Châlons, parlement de Paris, élection de Vitry-le-François, On y compte 20. feux, y compris ſes dépendances. Cette paroiſſe eſt à 2. l. & trois quarts S. de Vitry.

DRONNE *ou* Droune, riviere du Périgord, qui a ſa ſource près de Chartres en Limoſin; paſſe à Brantôme, à Bourdeilles, à Ribeyrac, à Coutras; & ſe jette dans la Dordogne à Libourne. Dans ſon cours, qui eſt de 25. liv. ou environ, elle reçoit, entr'autres rivieres, celle d'Ille.

DRONT, en Breſſe, dioceſe de Lyon, parlement & intendance de Dijon, élection, bailliage & recette de Bourg, mandement de Trefort. On y compte 20. feux. Cette paroiſſe eſt à 1. l. & deux tiers N. E. de Bourg.

DROSAY, en Normandie, dioceſe, parlement & intendance de Rouen, élection de Caudebec, ſergenterie de Cany. On y compte 8. feux privilégiés & 97. feux taillables. Cette paroiſſe eſt à 2. l. S. de l'Océan & de Saint-Vallery-en-Caux, & 5. & deux tiers N. de Caudebec. Son terroir eſt des plus fertiles, principalement en grains & en pâturages excellens. La volaille y eſt bonne & abondante.

DROT, riviere de Guyenne, qui prend ſa ſource dans la paroiſſe de Cadrot en Périgord, à 6. l. S. O. de Sarlat; paſſe par Montpazier, Eymès, Duras; traverſe le Bazadois; & ſe jette dans la Garonne, entre la Réole & Saint-Macaire. Son cours eſt de 20. lieues ou environ.

DROUE, dans le pays Chartrain, au gouvernement général d'Orléanois, dioceſe & élection de Chartres, parlement de Paris, intendance d'Orléans. On y compte 52. feux. Cette paroiſſe eſt à 6. l. N. E. de Chartres. Il en dépend une annexe, qui eſt dans le fauxbourg de la Magdeleine d'Epernon.

DROUGES, en Bretagne, dioceſe, parlement, intendance & recette de Rennes. On y compte 13. feux & un quart de feu. Cette paroiſſe eſt à 6. l. & demie S. E. de Rennes. On l'appelle également *Dragé*.

DROUILLES, dans la Marche, dioceſe de Limoges, parlement de Paris, intendance de Moulins, élection de Gueret. On y compte 80. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée dans une contrée aſſez fertile, principalement en pâturages. C'étoit autrefois une ville aſſez conſidérable; mais elle n'a pu ſe rétablir depuis qu'elle a été ruinée par les ordres de Saint-Louis, pendant les guerres que ce Prince eut avec le Comte de la Marche.

DROUILLY, en Champagne, dioceſe & intendance de Châlons, parlement de Paris, élection de Vitry-le-François. On y compte 20. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur la petite riviere d'Iſſon, à cinq quarts de lieue N. de Vitry, & 4. & quart S. S. E. de Châlons. Les pâturages y ſont excellens.

DROUP Saint-Baſles & Villiers, en Champagne, dioceſe & élection de Troyes, parlement de Paris, intendance de Châlons. On y compte 95. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée à une petite diſtance de la rive droite de la Seine, à 3. l. & 2. tiers N. O. de Troyes. Son terroir eſt également fertile & agréable.

DROUP *Sainte-Marie*, en Champagne dioceſe & élection de Troyes, parlement de Paris, intendance de Châlons. On y compte 55. feux. Cette paroiſſe eſt à une demi-lieue N. O. de Droup-Saint-Baſles.

DROUVILLE *ou* Drouvelle, dans le duché de Lorraine, dioceſe de Toul, conſeil ſouverain & intendance de Lorraine, bailliage & recette de Lunéville. On y compte 53. feux. Cette paroiſſe eſt à 2. l. N. O. de Lunéville, & à trois quarts de lieue O. N. O. d'Einville.

Par lettres du Duc Charles IV., données vers l'an 1630., la terre & ſeigneurie de *Drouville* fut érigée en baronnie en faveur d'Antoine de *Gaſtinois*, Bailli & Gouverneur de Lunéville, Colonel d'un régiment de cavalerie, & Général des armées de Lorraine, fils de Chriſtophe de Gaſtinois, Seigneur de Drouville, Sorneville, Moncel-ſur-Seille, Maître des requêtes de l'hôtel de Charles, Cardinal de Lorraine, Evêque de Metz & de Straſbourg, & Gouverneur pour ſon ſervice de la terre ſouveraine de Gorze, & de Catherine de *Godenoviant*. Le Baron de Drouville (qui avoit pour ſœur Anne de Gaſtinois, mariée à Louis de *la Mothe*, Seigneur de Lanfroicourt, Courcelles & Vandleville, fils de Louis de la Mothe, Seigneur de Freydeau, Marchainville & Francheville, Conſeiller d'état, & Maître des requêtes de l'hôtel du grand Duc Charles en 1560., & de Catherine d'*Averillot*, ſa premiere femme), avoit épouſé Renée de *Savigny*, fille de Vary de Savigny, Seigneur de Leymont & de Chardoigne, Gouverneur & Bailli de Bar-le-Duc, & d'Antoinette de *Florainville*. Il en eut, pour fille & unique héritiere, Marie-Antoinette de Gaſtinois, Baronne de Drouville, morte ſans enfants de ſon mariage avec Gaſpard, Baron de *Mercy*, Général-Major des troupes bavaroiſes, tué à la bataille de Fribourg en 1644.

Antoinette-Louiſe

Digitized by Google

Antoinette-Louiſe de *Lambertye*, Marquiſe de Gerbewiller, arriere-petite-fille de François de *Savigny*, oncle de la Baronne de Mercy, eut en dot la baronnie de Drouville. Le Marquis de Gerbewiller, ſon mari, la vendit conjointement avec elle à Jean-Baptiſte, Baron de *Mahuet* & de l'Empire, Conſeiller d'état du Duc Léopold, Premier-Préſident de ſon parlement de Nancy, & ſon Envoyé extraordinaire à la cour de France, mort à Paris dans le cours de ſes négociations le 26. Août 1721., âgé de 73. ans, ſans avoir été marié, & ayant légué la baronnie de Drouville à ſon neveu Charles-Ignace, Baron de Mahuet & de l'Empire, Comte de Lupcourt. *Voyez* Lupcourt.

DROUVIN ou Drouin, en Artois, diocèſe d'Arras, conſeil provincial d'Artois, parlement de Paris, intendance de Lille, bailliage & recette de Bethune. On y compte 13. feux & 64. perſonnes. Cette paroiſſe eſt à une lieue S. S. O. de Bethune, & 4. & tiers N. O. d'Arras.

DROUX, bourg, dans la Marche, diocèſe, intendance & élection de Limoges, parlement de Paris. On y compte 184. feux. Ce bourg eſt à 2. l. S. E. du Dorat, & 8. N. N. O. de Limoges.

DROYES & ſes Dépendances, en Champagne, diocèſe & intendance de Châlons, parlement de Paris, élection de Vitry-le-François. On y compte 180. feux. Cette paroiſſe eſt à une lieue O. N. O. de l'abbaye de Moſtier-en-Der, 4. & quart S. S. E. de Vitry, & 9. & demie S. S. E. de Châlons.

DROZAY, en Normandie. *Voyez* Droſay.

DRU

DRUBEC, en Normandie, diocèſe de Lizieux, parlement & intendance de Rouen, élection & ſergenterie de Pont-l'Evêque. On y compte 3. feux privilégiés & 30. feux taillables. Cette paroiſſe eſt ſituée dans une contrée abondante en pâturages excellens, à une lieue O. S. O. de Pont-l'Evêque.

DRUCAS, en Picardie, diocèſe & intendance d'Amiens, parlement de Paris, élection & bailliage d'Abbeville. On y compte 45. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée en plaine, ſur un ruiſſeau de ſon nom, à une lieue N. N. E. d'Abbeville. Il en dépend les hameaux de Plaiſſiel, Ménil-Creſſent, St. Milfort de Bouraque & Halloy. Son terroir abonde en bled & autres grains, en bois & en pâturages. La cure eſt à la collation de l'Evêque d'Amiens, & vaut environ 800. liv. de rente.

DRUCAS & Pré, en Picardie, diocèſe & intendance d'Amiens, parlement de Paris, élection de Dourlens, doyenné d'Abbeville. On y compte 50. feux. Cette communauté, quoiqu'indépendante de celle qui a donné lieu à l'article précédent, eſt deſſervie par le même Curé.

DRUCOURT, en Normandie. *Voyez* Drocourt.

DRUDAS, au pays de Lomagne, en Gaſcogne, diocèſe de Montauban, parlement de Toulouſe, intendance d'Auſch, élection de Lomagne, diſtrict des Baronnies. On y compte 4. feux & 22. bellugues de feu. Cette paroiſſe eſt à 3. l. O. S. O. de Grenade, & 8. S. E. de Leictoure.

DRUEIL *lez Amiens*, en Picardie. *V.* Dreuil.

DRUGEAC, en Auvergne, diocèſe & élection de Saint-Flour, parlement de Paris, intendance de Riom. On y compte 156. feux. Cette paroiſſe eſt à une lieue O. de Salern, & 12. O. N. O. de St. Flour.

DRUGY, en Picardie, diocèſe & intendance d'Amiens, parlement de Paris, élection de Dourlens, doyenné de Saint-Riquier. On y compte 18. feux. Cette communauté eſt à une petite diſtance S. O. de St. Riquier.

DRUILH, en Languedoc, diocèſe & recette de

Mirepoix, parlement & généralité de Toulouſe, intendance de Languedoc. On y compte 29. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée en pays de montagnes, mais aſſez fertile.

DRUILLE, en Rouergue, diocèſe & élection de Rhodès, parlement de Toulouſe, intendance de Montauban. On y compte un feu 51. bellugues & un quart de bellugue de feu. Cette paroiſſe eſt à une demi-lieue O. N. O. de Rhodès.

DRUILLE, en Rouergue, diocèſe de Rhodès, parlement de Toulouſe, intendance de Montauban, élection de Villefranche. On y compte 18. feux & 49. bellugues de feu. Cette paroiſſe eſt ſituée en pays fertile.

DRUILLIAT, en Breſſe, diocèſe de Lyon, parlement & intendance de Dijon, élection, bailliage & recette de Bourg, mandement de Varambon. On y compte 62. feux. Cette paroiſſe eſt à 3. l. S. S. E. de Bourg.

DRUSSENHEIM, ville, dans la Baſſe-Alſace, diocèſe de Strasbourg, conſeil ſupérieur & intendance d'Alſace, bailliage & recette d'Offendorff. On y compte 64. feux. Cette petite ville eſt ſituée ſur la Motern, près de la rive gauche du Rhône, à 2. l. S. E. de Haguenau, & 4. N. N. E. de Straſbourg. Les ennemis avoient fait à Druſſenheim, des retranchements très-conſidérables; mais en 1706., le Maréchal de Villars obligea, par ſes manœuvres, le Prince de Bade à les abandonner, & immédiatement après il s'en empara lui-même; ce qui eut des ſuites très-avantageuſes pour les François.

DRUVAL, en Normandie, diocèſe de Lizieux, parlement & intendance de Rouen, élection de Pont-l'Evêque, ſergenterie de Beuvron. On y compte 3. feux privilégiés & 23. feux taillables. Cette paroiſſe eſt à une lieue E. N. E. de Beuvron, & 3. & demie O. S. O. de Pont-l'Evêque. Son terroir eſt très-fertile.

DRUY & Marnay, en Nivernois, diocèſe & élection de Nevers, parlement de Paris, intendance de Moulins. On y compte 58. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée dans une contrée peu fertile en grains, mais abondante en pâturages & en bois, à quelque diſtance de la rive droite de la Loire, à 3. l. & demie S. E. de Nevers.

La terre & ſeigneurie de *Druy* eſt la premiere baronnie du Nivernois, & le Seigneur eſt un de ceux qui ſont tenus de porter l'Evêque le jour de ſon entrée ſolemnelle. Par lettres d'Octobre 1658., enrégiſtrées au parlement de Paris, cette baronnie fut érigée en comté en faveur de Claude *Marion*, Seigneur de Villeneuve & de Maſſonvillers, qui avoit hérité de la baronnie de Druy le 18. Avril 1639., par la mort de François Marion, fils unique de ſon frere aîné Robert Marion, Baron de Druy, & de Gabrielle de *Pluvinel*. Leur ayeul, Simon Marion, Baron de Druy, Avocat-Général de la Reine Catherine de Medicis, & du Duc d'Alençon, Préſident aux enquêtes du parlement de Paris, puis Avocat-Général au même parlement, par lettres du 23. Mai 1598., s'étoit acquis la réputation de l'homme le plus éloquent de ſon temps. Il mourut le 15. Février 1605., laiſſant de ſa femme Catherine *Pinon*, Simon II. du nom, Baron de Druy, dont la ſœur Catherine épouſa en 1585. le célebre Antoine *Arnaud*, & eut en dot la terre d'*Andilly*. Simon II. fut ſucceſſivement Maître des requêtes, Préſident au grand-conſeil, Conſeiller d'état, par brevet du 14. Juillet 1618., & Contrôleur général des finances le 10. Mars 1626. Il mourut deux ans après.

Le Comte de Druy, ſon ſecond fils, né de ſa premiere femme Magdeleine de *Monteſcot*, créé Conſeiller d'état le 12. Juillet 1661, avoit épouſé Marie

Digitized by Google

Damas-d'Anlezy-de-Crux, dont il eut, entr'autres enfants, François-Euſtache, Comte de Druy, mort le 11. Février 1712., Lieutenant-Général des armées du Roi, & Commandant pour Sa Majeſté dans le duché de Luxembourg & le comté de Chiny, depuis le mois de Mai 1706. Il avoit été marié le 4. Mars 1669. avec Caſſandre-Marie de *Monſaulnin-du-Montal*. Leur fils, Jean-Baptiſte, Comte de Druy, Lieutenant de la premiere compagnie des gardes-du-corps, étant mort ſans alliance le 19. Octobre 1729., le comté de Druy paſſa à ſa ſœur Jeanne-Louiſe de Marion de Druy, épouſe de Louis de *Regnier*, Marquis de Guerchy, Lieutenant-Général des armées du Roi, & Chevalier de ſes ordres.

La Marquiſe de Guerchy avoit pour oncle, Euſtache-Louis de Marion de Druy, Marquis de Courcelles & de Bonnencontre, fait Major-Général de la gendarmerie de France le 12. Septembre 1690., & tué à la bataille de la Marſaille le 4. Octobre 1693. Il avoit épouſé Henriette-Marguerite de *Saulx-de-Tavanes-de-Mirebel*, veuve de Louis de Montfaulnin, Marquis de Montal. De ce mariage ſont nées 1°. Louiſe de Druy, Abbeſſe de Sainte-Marie de Metz; 2°. Charlotte-Victoire, mariée en 1717. à Antoine d'*Eſtut*, Comte de Tracy; 3°. Marie-Anne-Félicité de Druy, Chanoineſſe à Poulangis, Prieure de Tournon.

Le comté de Druy a été acquis par le Préſident de *Champerond*, qui l'a donné à ſa fille, en la mariant au Marquis de *Soudeil*.

DRUYE, en Nivernois, diocèſe d'Auxerre, parlement de Paris, intendance d'Orléans, élection de Clamecy. On y compte 144. feux. Cette petite ville eſt ſituée ſur une montagne, au pied de laquelle eſt une ſource de très-bonne eau, à 2. l. & trois quarts N. O. de Clamecy, & 12. N. N. E. de Nevers. Son terroir eſt aſſez fertile, principalement en pâturages excellens.

DRUYE, en Touraine, diocèſe, intendance & élection de Tours, parlement de Paris. On y compte 116. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée auprès d'un bois, à 2. l. & deux tiers S. O. de Tours.

D R Y

DRY, dans la Sologne, au gouvernement général d'Orléanois, diocèſe & intendance d'Orléans, parlement de Paris, élection de Beaugency. On y compte 113. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée dans une contrée des plus agréables & des plus fertiles, à quelque diſtance de la rive gauche de la Loire, à 1. lieue & tiers E. de Beaugency.

D U A

DUAULT & ſes Dépendances, en Bretagne, diocèſe & recette de Quimper, parlement & intendance de Rennes. On y compte 57. feux un tiers & un quart de feu. Cette paroiſſe eſt ſituée dans une contrée abondante en grains & en pâturages excellens, & où l'on nourrit une grande quantité de bétail.

D U B

DUBREUIL, en Bourbonnois, diocèſe de Nevers, parlement de Paris, intendance & élection de Moulins. On y compte 97. feux. Cette paroiſſe eſt à 3. l. E. N. E. de Moulins. Son terroir eſt fertile en grains, en fruits & principalement en pâturages. Il y a auſſi des bois, mais en petite quantité.

D U C

DUC (le), dans le duché de Lorraine, diocèſe de Toul, conſeil ſouverain & intendance de Lorraine, bailliage & recette de St. Diey. On y compte 77. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur la riviere de Meurthe, à 3. l. S. S. E. de St. Diey. Elle eſt le chef-lieu d'un ban de ſon nom.

DUCAUZÉ *Nazelle*, dans le Laonnois, au gouvernement général de l'Iſle-de-France, diocèſe de Rheims, parlement de Paris, intendance de Soiſſons, élection de Laon. On y compte 62. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée dans une iſle que forme la riviere d'Aiſne, à 4. l. N. de Rheims, & 6. S. E. de Laon.

Par lettres-patentes d'Août 1753., la terre, ſeigneurie & vicomté de *Neufchâtel* a été érigée en marquiſat, ſous la dénomination de *Ducauzé-Nazelle*, en faveur du Vicomte de *Prouvay*, ancien Capitaine de dragons, en récompenſe tant de ſes ſervices que de ceux de ſes ancêtres, connus ſous le nom de *Nazelle*.

DUCÉ, bourg avec titre de comté, & où il ſe tient toutes les ſemaines un marché très-fréquenté, en Normandie, diocèſe & élection d'Avranches, parlement de Rouen, intendance de Caen, ſergenterie de Pigace. On y compte 206. feux. Ce bourg eſt ſitué au fond d'un petit golfe, dans une contrée très-abondante, à deux lieues S. E. d'Avranches, & trois E. N. E. de Pontorſon. La volaille y eſt fort commune.

DUCLAIR, bourg, en Normandie, diocèſe, parlement, intendance & élection de Rouen. On y compte 2. feux privilégiés & 197. feux taillables. Ce bourg eſt ſitué ſur la rive droite de la Seine, à 3. l. & quart O. N. O. de Rouen. Les Religieux de l'abbaye de Jumieges en ſont Seigneurs. Il s'y tient toutes les ſemaines un gros marché. Son égliſe paroiſſiale eſt dédiée à St. Denis.

DUCS & Duchés, &c., *Duces* & *Ducatus*, *&c.* Sous la premiere race de nos Rois, les *Ducs* ainſi que les *Comtes*, étoient les Gouverneurs des provinces & des places fortes; mais ils étoient auſſi chargés d'autres ſoins, par exemple, de rendre la juſtice aux peuples.

Aujourd'hui les Ducs ſont des Seigneurs revêtus d'une dignité qui eſt la premiere parmi la nobleſſe de France. Les *Ducs* & Pairs ont les honneurs du Louvre, & ont ſéance au parlement. Il y a des *Ducs* à ſimple brevet, ou dont les lettres n'ont été vérifiées ni comme Pairs, ni comme *Ducs*.

La dignité de *Duc* eſt une dignité romaine, créée par les Empereurs. Les François, pour flatter le peuple gaulois, accoutumé depuis long-temps à cette forme de gouvernement, diviſerent toute la Gaule en duchés & en comtés, & donnerent le nom tantôt de *Ducs*, & tantôt de *Comtes*, aux Gouverneurs de Provinces. Par la foibleſſe des Rois, les *Ducs* ſe rendirent ſouverains des provinces dont on leur avoit confié le gouvernement. C'eſt préſentement un ſimple nom de dignité attaché à une ſeigneurie, que les Rois ont érigée en duché. Les *Ducs* n'ont retenu de leur ancienne puiſſance que la couronne ſur leur écuſſon: c'eſt la ſeule marque de leur ſouveraineté paſſée. *Voyez* ci-devant Dignités. *Voyez* auſſi Boulainvillers, Monteſquieu (de l'eſprit des loix), & les lettres ſur l'origine de la nobleſſe françoiſe, & ſur la maniere dont elle s'eſt conſervée juſqu'à nos jours, un vol. *in*-12., imprimé à Lyon chez Déville, en 1763.

DUCY, en Normandie, diocèſe de Bayeux, parlement de Rouen, intendance & élection de Caen, ſergenterie de Cheux. On y compte 43. feux. Ce bourg eſt à 2. l. S. E. de Bayeux, & 3. O. de Caen. Son terroir eſt arroſé de la petite riviere de Seule, qui va ſe jetter dans l'Océan.

DUCY, dans le Valois, au gouvernement général de l'Iſle-de-France, diocèſe & élection de Senlis, parlement & intendance de Paris. On y compte 27. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée au bas d'une

Digitized by Google

colline, à 2. l. E. N. E. de Senlis. Son terroir eſt également fertile & agréable.

DUE

DUE (la), en Champagne, dioceſe de Sens, parlement & intendance de Paris, élection de Joigny. On y compte 47. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée dans une contrée aſſez abondante en grains & en pâturages. Il y a auſſi quelques vignobles. Le climat y eſt ſain & tempéré. La volaille n'y eſt point rare.

DUERNE, en Lyonnois, dioceſe, intendance & élection de Lyon, parlement de Paris. On y compte 28. feux. Cette paroiſſe eſt à trois quarts de lieue S. S. E. de St. Denis l'Argentiere, & à 5. l. S. O. de Lyon.

DUESME, *Diſma*, bourg, chef-lieu du Dueſmois, châtellenie Royale, prieuré de l'ordre de Saint-Benoit, archiprêtré du dioceſe d'Autun, en Bourgogne, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette de Châtillon. On y compte 31. feux. Ce bourg eſt ſitué dans un vallon fort étroit, ſur la Seine, à trois lieues N. N. E. de la ſource de cette riviere, 4. & deux tiers S. S. E. de Châtillon, & 8. N. O. de Dijon. Long. 22. 29. 0. lat. 47. 37. 0.

DUESMOIS, *Pagus Duſmiſus*, petit pays de Bourgogne, qui a pris ſon nom du bourg de Dueſme, ſitué au N. O. du bailliage de Dijon, & qui fait partie de celui de Châtillon ou du bailliage de la Montagne. Ce pays étoit connu des anciens, mais il ſeroit aujourd'hui fort difficile d'en décrire les bornes.

DUF

DUFER, dans l'Agenois, en Guyenne, dioceſe & élection d'Agen, parlement & intendance de Bordeaux, juriſdiction de Théobon. On y compte 35. feux. Cette communauté eſt ſituée en pays aſſez fertile.

DUFORT, dans l'Aſtarac, en Gaſcogne, dioceſe & intendance d'Auſch, parlement de Toulouſe, élection d'Aſtarac. On y compte 3. feux & 75. bellugues de feu. Cette paroiſſe eſt ſituée à quelque diſtance de la rive droite de la Baiſe, à quatre lieues S. O. de Maſſeoube, & autant S. S. E. de Mirande. On l'appelle auſſi *Durfort*.

DUG

DUGNY, dans l'Iſle-de-France proprement dite, dioceſe, parlement, intendance & élection de Paris. On y compte 61. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur la petite riviere de Rouillon, à trois quarts de lieue N. E. de Saint-Denis, & à deux lieues N. N. E. de Paris. Son terroir eſt très-abondant en bled.

DUGNY, dans le duché de Bar, dioceſe de Verdun, parlement de Paris, intendance de Lorraine, bailliage & recette de Bar-le-Duc. On y compte 149. feux. Cette paroiſſe eſt à quelque diſtance de la rive gauche de la Meuſe, à trois quarts de lieue S. de Verdun, & à 7. l. & demie N. N. E. de Bar-le-Duc.

DUH

DUHORS, dans le pays de Marſan, en Gaſcogne, dioceſe d'Aire, parlement de Toulouſe, intendance d'Auſch, recette du Mont-de-Marſan. On y compte 170. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur un ruiſſeau, à une lieue O. N. O. d'Aire, & 6. S. E. du Mont-de-Marſan. Son terroir eſt fertile & agréable.

DUI

DUISANT, en Artois, dioceſe, gouvernance, bailliage & recette d'Arras, conſeil provincial d'Artois, parlement de Paris, intendance de Lille. On y compte 31. feux & 152. perſonnes. Cette paroiſſe eſt ſituée dans une contrée très-abondante en grains & où il y a de bons pâturages, à 1. l. & quart O. d'Arras.

DUL

DULAUREZ, dans l'Agenois, en Guyenne, dioceſe & élection d'Agen, parlement & intendance de Bordeaux, juriſdiction de Montflanquin. On y compte 40. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée entre les rivieres de Drot & de Lot. Son terroir eſt fertile en grains, en vins & en fruits. Il y a auſſi quelques pâturages.

DULAURIAC, dans l'Agenois, en Guyenne, dioceſe & élection d'Agen, parlement & intendance de Bordeaux, juriſdiction de Madaillan. On y compte 60. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée dans une contrée à-peu-près pareille à celle où ſe trouve ſituée la paroiſſe qui a donné lieu à l'article précédent.

DULAURIER, dans l'Agenois, en Guyenne, dioceſe & élection d'Agen, parlement & intendance de Bordeaux, juriſdiction de Tombebouc. On y compte 48. feux. Cette paroiſſe eſt à une demi-lieue S. O. de Villeneuve-d'Agenois, & à la même diſtance de la rive gauche du Lot.

DULHAC, en Languedoc, dioceſe & recette de Narbonne, parlement de Toulouſe, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 45. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée près des confins du dioceſe d'Aleth, à 7. l. & deux tiers S. O. de Narbonne, & 6. S. E. d'Aleth.

DULPHÉ *ou* Dulphey, en Bourgogne, dioceſe de Châlon, élection, bailliage & recette de Mâcon, parlement de Paris, intendance de Dijon. On y compte 47. feux. Cette communauté, dépendante de la paroiſſe de Mancey, eſt ſituée ſur le ruiſſeau de Nantouze, que d'autres appellent la Muſſe, à une lieue O. N. O. de Tournus, & 5. N. de Mâcon. Il en dépend pluſieurs hameaux.

DUM

DUME, au pays des Landes, en Gaſcogne, dioceſe d'Aire, parlement de Toulouſe, intendance d'Auſch, élection des Landes. On y compte 43. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur la rive gauche du Gabas, à une lieue & tiers S. de Saint-Sever, 5. O. N. O. d'Aire, & 6. E. de Dax. Son terroir eſt aſſez fertile.

DUMENY, au comté de Salmes, dans le duché de Lorraine, dioceſe de Toul, conſeil ſouverain & intendance de Lorraine, recette de Salmes. On n'y compte que 5. feux.

DUMOUSTIER, dans l'Agenois, en Guyenne, dioceſe & élection d'Agen, parlement & intendance de Bordeaux, juriſdiction de la Sauvetat de Caumont. On y compte 90. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée à quelque diſtance du Lot, dans une contrée abondante en grains, en vins, en fruits & en pâturages.

DUN

DUN. C'eſt un ancien mot gaulois, qui ſignifie *Montagne*, & qui pour cette raiſon entre dans la compoſition des noms de beaucoup de lieux, qui ſont ſitués ſur des hauteurs ou côteaux.

DUN, *Dunum*, bourg, dans la Marche, dioceſe de Limoges, parlement de Paris, intendance

Digitized by Google

de Moulins, élection de Gueret. On y compte 104. feux. Ce bourg eſt ſitué dans une contrée aſſez fertile en menus grains & en pâturages, à 6. l. & tiers N. O. de Gueret, & à quelque diſtance de la Creuſe.

DUN & Saint-Paſtour, en Languedoc, dioceſe & recette de Mirepoix, parlement & généralité de Toulouſe, intendance de Languedoc. On y compte 148. feux. Dun eſt ſitué auprès d'une petite riviere, à une lieue & demie S. O. de Mirepoix. Son terroir abonde en pâturages excellens.

DUN *les Places*, en Nivernois, dioceſe d'Autun, parlement de Paris, intendance de Moulins, élection de Château-Chinon. On y compte 70. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur la Cure, à 4. l. & tiers N. N. O. de Château-Chinon.

DUN *le Poilier*, en Berry, dioceſe de Bourges, parlement de Paris, intendance d'Orléans, élection de Romorantin. On y compte 108. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée auprès de la petite riviere de Foizon, à 4. l. O. N. O. de Vierzon, & 3. S. de Romorantin. Son terroir eſt aſſez fertile.

DUN *ſur grand Ris*, en Nivernois, dioceſe & élection de Nevers, parlement de Paris, intendance de Moulins. On y compte 54. feux. Cette paroiſſe eſt à 2. l. O. N. O. de Château-Chinon, & 10. E. N. E. de Nevers. Son terroir eſt aſſez fertile. Il y a une forêt de bois taillis.

DUN le Roi, *Caſtrum Duni*, ville avec une égliſe collégiale dédiée à St. Etienne, un bailliage régi par la coutume de Berry, un grenier à ſel, &c.; en Berry, dioceſe, intendance & élection de Bourges, parlement de Paris. On y compte 300. feux. Cette ville eſt ſituée à la rive droite de la riviere d'Auron, à 3. l. N. O. de Sagone, 12. N. O. de Moulins, & 4. & trois quarts S. E. de Bourges. Long. 20. 14. 6. lat. 46. 53. 4. C'étoit du temps de Robert Gaguin (mort en 1501.) une ville des plus célébres de l'Aquitaine : *Celebrium locorum Aquitaniæ Tractûs hæc nomina ſunt, Biturix, Magdunum, Dunum Regis.* Aujourd'hui, c'eſt la troiſieme ville du Berry. Les Anglois brûlerent les fauxbourgs de cette ville, ſous le regne de Charles VII.; & en 1521., elle fut encore pillée par cinq cents Avanturiers.

Le chapitre de l'égliſe collégiale de St. Etienne de Dun-le-Roi eſt compoſé de quinze canonicats, dont les revenus ſont peu conſidérables. Indépendamment de cette égliſe, il y en a une autre ſous le titre de Saint-Vincent; & outre cela, il y a pluſieurs chapelles dans la ville & aux environs.

La ville dont il s'agit, a eu ſes Seigneurs particuliers, dont Arpin Vicomte de Bourges fut le dernier, ayant vendu la ſeigneurie de Dun au Roi Philippe I. qui la réunit à ſon domaine. Philippe le Bel échangea la ville & châtellenie de Dun avec Henri de Sully, Grand-Bouteiller, pour celle de Château-Regnard qu'il vouloit donner à l'Archevêque de Lyon. Chopin ſe trompe lorſqu'il attribue cet échange au Roi Charles V. Les bourgeois furent ſi touchés de cette aliénation, qu'ils ſupplierent le Roi Charles IV., dit le Bel, de la révoquer & de réunir leur ville à ſon domaine. Le Roi leur accorda leur demande moyennant quatre mille livres pariſis que leſdits bourgeois lui payerent, & voulut que cette ville demeurât perpétuellement annexée à ſon domaine. On croit que c'eſt à cauſe de ce privilege qu'elle fut nommée *Dun-le-Roi*. Cependant Charles VII. ne laiſſa pas que de mettre deux fois cette ville hors de ſes mains; mais, à la priere des habitants, il la réunit à la Couronne pour y demeurer inſéparablement unie. *Voyez* Dupuy, des droits du Roi.

DUN le Roi, en Bourgogne, dioceſe d'Autun, parlement de Paris, intendance de Dijon, comté de Mâconnois, bailliage & recette de Semur-en-Brionnois. On y compte 61. feux. Cette paroiſſe eſt à une lieue S. E. de la Clayte, 9. & demie O. S. O. de Mâcon, & 4. & demie E. de Semur.

DUNEAU, bourg, dans le Maine, dioceſe & élection du Mans, parlement de Paris, intendance de Tours. On y compte 86. feux. Ce bourg eſt ſitué ſur la rive gauche de la Huigne, à une petite diſtance E. N. E. de Connerré, & à 4. l. & tiers E. N. E. du Mans. Son terroir abonde en pâturages.

DUNES, bourg, chef-lieu d'une juriſdiction de ſon nom, dans le Condomois, en Gaſcogne, dioceſe & élection de Condom, parlement & intendance de Bordeaux. On y compte 479. feux, y compris ceux de Saint-Sixte. Ce bourg eſt ſitué entre les rivieres de Gers & de Baiſe, dans une contrée très-fertile.

DUNET, en Poitou, dioceſe de Limoges, parlement de Paris, intendance de Bourges, élection du Blanc. On y compte 30. feux. Cette communauté eſt ſituée dans une contrée aſſez abondante en pâturages.

DUNIERE *les Joyeuſe*, dans le Velay, en Languedoc, dioceſe & recette du Puy, parlement de Toulouſe, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 38. feux. Cette communauté eſt ſituée en pays de montagnes, & où les pâturages ſont abondans & de très-bonne qualité.

DUNIERE *la Roue*, dans le Velay, en Languedoc, dioceſe & recette du Puy, parlement de Toulouſe, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 298. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur une petite riviere, à 7. l. N. E. du Puy. Il y a un prieuré d'un aſſez bon revenu.

DUNKERQUE, *Dunkerca*, ville conſidérable, chef-lieu d'une ſubdélégation de ſon nom, avec un port de mer, &c.; dans la Flandre-Maritime, dioceſe d'Ypres, parlement de Paris, intendance de Lille. On y comptoit, avant la paix d'Utrecht, plus de 26. mille ames de communion, ſans y comprendre les habitants de la baſſe-ville, non-plus que ceux de la citadelle, des rysbans, & de pluſieurs autres lieux où il y avoit des Aumôniers. Mais, peu d'années après la paix dont nous venons de parler, ce nombre d'habitants, qui ſe montoit en total à plus de 40. mille ames, ſe trouva réduit à 8000. ou environ. Avant la guerre qui vient de finir par le traité de 1763., on comptoit à Dunkerque 1819. feux; pendant la guerre les fortifications, ainſi que le port de cette ville, ayant été rétablies, le nombre de ſes habitants s'étoit accru conſidérablement; mais depuis la paix il diminue tous les jours. Cette ville eſt ſituée en pays plat, ſur les dunes qui bordent la côte maritime, à 7. l. & demie O. N. O. d'Ypres, 12. N. O. de Lille, 16. & tiers N. O. de Douay, 16. N. N. O. d'Arras, 44. N. de Paris (toujours par la ligne droite, & 62. par la route ordinaire), 3. & demie O. de Furnes, 5. O. S. O. de Nieuport, 7. O. S. O. d'Oſtende, 6. & tiers N. de St. Omer, une & demi tiers N. N. O. de Berg-Saint-Winox, 3. & demie E. N. E. de Gravelines, 7. N. E. de Calais, 15. E. S. E. de Douvres, & 36. S. E. de Londres. Long. 20. 2. 23. lat. 51. 2. 4.

La ville dont il s'agit, eſt plus connue par l'importance dont elle eſt, que par ſon ancienneté. Ce n'étoit au commencement qu'un hameau compoſé de quelques cabanes de pêcheurs. On prétend que St. Eloy y fit bâtir une petite égliſe, de laquelle s'eſt formée l'appellation de *Dunkerque*, comme qui diroit *l'Egliſe des Dunes*. Tous les ſçavants (Turnebe, Cambden, Buchanan, Cluvier, du Cange, de Valois, Huet, &c.), conviennent que

Dun

Digitized by Google

de terre, chacune de douze cents toises quarrées. Dans ce gouvernement on ne comptoit que la ville de Dunkerque avec ſix villages. Le Gouverneur général avoit 22. mille 300. liv. d'appointements; la lieutenance de Roi de la ville valoit ſix mille livres, & la majorité 7000. liv. Le gouvernement de la citadelle rapportoit 6000. liv., la lieutenance de Roi 3800. liv., & la majorité 3200. liv. Le commandement des ryſbans valoit à celui qui en étoit pourvu, 3800. liv Le Gouverneur du Fort-Louis avoit auſſi 3800. liv. d'appointements, & le Major mille livres. Outre ces officiers de l'état-major, il y avoit dans la ville trois Aides-Majors & deux Capitaines des portes. La citadelle avoit auſſi ſon Aide-Major, &c. Le gouvernement général de Dunkerque fut ſupprimé par ordre du Roi, du 12. Novembre 1728., & réuni au gouvernement général de Flandres. Depuis, il n'y eut plus qu'un Gouverneur particulier, & dans la ſuite ſeulement un Commandant aux appointements de 4000. liv. outre 8000. liv. d'émoluments; un Major avec 900. liv. d'appointements & 2100. livres d'émoluments, &c.

Avant la paix d'Utrecht, le Roi entretenoit à Dunkerque une eſcadre de vaiſſeaux de guerre & un corps d'officiers de marine, commandé par un Chef-d'eſcadre ou par un Capitaine de vaiſſeau d'un mérite diſtingué. Il y avoit auſſi un Capitaine & un Lieutenant de port, un Intendant de la marine, deux Commiſſaires, un Contrôleur, un Garde-Magaſin, deux Maîtres-Conſtructeurs, pluſieurs Ecrivains de Roi, &c. Avant la derniere guerre, le Roi y entretenoit encore un Intendant de marine, un Commiſſaire faiſant la fonction de Contrôleur, un Garde-Magaſin, un Commis-Principal aux claſſes; deux Ecrivains de Roi, l'un ſervant de Secrétaire de l'Intendance & de Tréſorier des invalides de la marine, & l'autre ſervant au bureau des claſſes; un Chirurgien-Major, un Aumônier, un Exempt faiſant la fonction de Prévôt, deux Archers de la marine, un Capitaine de vaiſſeau, un Commandant, un Pilote, un Canonier & un Calefat.

La juſtice ſe rend en cette ville au nom du Roi par le Magiſtrat, dans la maiſon-de-ville; & depuis le 24. Mai 1664., que le Roi ordonna au Magiſtrat de faire en françois les contrats, les procédures, les plaidoyers, & tous les actes ont été faits en cette langue. Cependant la langue flamande a toujours continué d'être celle que parlent les habitants de cette ville; ils parlent auſſi la langue françoiſe, & pluſieurs d'entr'eux ſçavent outre cela la langue angloiſe.

Le *Corps-de-Ville* eſt compoſé d'un Bourguemeſtre, de dix Echevins, de trois Conſeillers-Penſionnaires: gradués & permanens, d'un Greffier en titre d'office, & d'un Tréſorier qui change tous les ans, ainſi que le Magiſtrat. L'élection en eſt faite par l'Intendant de la province, en vertu d'un ordre du Roi, comme Seigneur foncier de la ville. Il y a auſſi un Grand-Bailli en titre d'office, qui repréſente la perſonne du Roi. La juſtice de cet officier eſt ſeigneuriale ou patrimoniale, & elle connoît de tous les cas dont la connoiſſance eſt attribuée aux préſidiaux, ſénéchauſſées & bailliages. On y juge à mort, ſauf l'appel au conſeil d'Artois où elle releve en matiere civile. Le Magiſtrat ne peut juger ſans appel que juſqu'à la ſomme de dix livres. Ce fut en 1320. que *Robert* de *Caſſel*, alors Seigneur de Dunkerque, y forma & y établit le premier Magiſtrat.

La *Chambre de Commerce*, établie à Dunkerque par édit du Roi, du mois de Février 1700., eſt compoſée d'un Préſident, d'un Conſeiller-Penſionnaire, de quatre Conſeilers & d'un Secrétaire, qui ſont tous nommés par l'Intendant de la province. Le Préſident, le Penſionnaire & le Secrétaire ſont permanens; mais les quatre Conſeillers ſe renouvellent tous les ans. Ils n'ont point de juriſdiction, & leurs fonctions conſiſtent à ſoutenir l'avantage du commerce, ainſi qu'il eſt porté par l'édit d'établiſſement.

Le *Siege général de l'Amirauté* fut établi à Dunkerque par lettres-patentes du Roi, du 2. Mai 1647. Cette ville ayant preſqu'auſſi-tôt paſſé ſous une domination étrangere, le ſiege d'amirauté fut tranſféré à Gravelines, par lettres-patentes du 21. Juillet 1659. Mais Dunkerque étant revenue ſous l'obéiſſance du Roi, ce ſiege y fut rétabli par lettres-patentes du 14. Août 1671. Il eſt compoſé d'un Lieutenant-Général, d'un Procureur du Roi, de ſon Subſtitut & d'un Greffier. Les appellations des ſentences ſont relevées au parlement de Paris. Il y a, à la ſuite de ce ſiege, un Receveur pour les droits de l'Amiral de France; outre cela, il y a également à la ſuite du même ſiege, deux *Chirurgiens-Jurés*, pour l'examen des Chirurgiens de navires & viſite de leurs coffres; deux *Apothicaires-Jurés*, pour la viſite des médicaments; un *Maître des Quais*, ſans autres gages qu'une certaine ſomme par tonneau qu'il prend pour l'entrée de chaque bâtiment; un *Maître d'Hydrographie*, avec commiſſion de l'Amiral de France, ſans appointements, n'ayant que les droits de réception, qui conſiſtent en ſix livres pour chaque maître ou pilote, & ſoixante livres par écolier, pour tout le temps qu'il leur montre la navigation, mais dont ils payent la moitié d'avance; un *Huiſſier-Audiencier*, un *Huiſſier-Viſiteur*, deux *Sergents Royaux*, un *Interprête flamand* & *hollandois*, trois *Courtiers* pour les Maîtres de navires françois, un *Interprête anglois*, deux *Courtiers interprêtes* pour les Maîtres de navires flamands & hollandois.

Outre cela, il y a à Dunkerque une *Juſtice des Traites*, compoſée d'un Préſident, d'un Procureur du Roi & d'un Greffier ſans titre. Cette juſtice connoît de tous les cas qui arrivent ſur le fait des fraudes.

Le contrôle des actes des Notaires, le petit ſcel & les inſinuations laïques avoient été établies à Dunkerque par déclaration du Roi, du 29. Septembre 1722. Il fut repréſenté à Sa Majeſté que ces établiſſements cauſoient au commerce un tort conſidérable, attendu que les formes preſcrites pour ce contrôle, & ſur-tout l'incertitude des cas auxquels on y eſt ſujet, gênoit les habitants juſques dans le moindre commerce. Le Roi eut égard à ces repréſentations; & par une autre déclaration du 17. Septembre 1726., Sa Majeſté ſupprima ce contrôle en Flandres, moyennant la ſomme de cent ſoixante mille livres, par forme d'abonnement, que la province dut payer dans le cours de ſix années, à commencer du premier de Janvier 1727.

Les octrois attribués à la ville de Dunkerque, ſur les denrées qui s'y conſomment, donnent, année commune, la ſomme de 50. mille livres ou environ, & c'eſt la ville elle-même qui en fait la régie.

Le droit de *Ponghelte* eſt le cent vingtieme denier que payent les étrangers pour toutes les marchandiſes qu'ils envoient à Dunkerque & qui y ſont vendues. Ce droit eſt domanial, & le Roi l'a cédé à la chambre du commerce. Celui de *Leſtage* & de *Délestage* des vaiſſeaux appartient auſſi à la chambre du commerce, & il en eſt de même du droit de *Balance*. Avant la démolition des fortifications de Dunkerque, ces diverſes ſortes de droits ont produit, année commune, juſqu'à vingt mille livres; mais aujourd'hui ils ne produiſent au plus que le quart de cette ſomme.

Digitized by Google

Dans la baſſe-ville, ſont deux magaſins d'entrepôt, établis par lettres-patentes du mois d'Octobre 1721., l'un pour y renfermer toutes les denrées & marchandiſes qui viennent de l'intérieur du royaume, deſtinées pour les iſles de l'Amérique; & l'autre pour celles qui viennent deſdites iſles. Elles y payent deux droits différens; ſçavoir, trois pour cent en entrant dans l'entrepôt, & le droit d'entrée dans le royaume quand elles y ſont introduites par terre.

Les marchandiſes qui ſortent de Dunkerque, pour entrer dans l'ancienne France, ne doivent les droits d'entrée des cinq groſſes fermes, que comme marchandiſes venant des provinces réputées étrangeres. Mais il faut pour cela qu'elles ſoient du crû de Dunkerque; car celles qui ſont d'une origine étrangere, payent comme venant de l'étranger; ce qui ſe juſtifie par les certificats de la chambre de commerce de ladite ville. Quand les marchandiſes ſortent du diſtrict des cinq groſſes fermes pour aller à Dunkerque, cette ville, en ce cas, étant réputée ville étrangere, elles payent les droits de ſortie comme ſi elles alloient aux pays étrangers, ainſi qu'il eſt plus amplement expliqué par les lettres-patentes du mois d'Avril 1717.

Les droits des traites, dont le bureau eſt établi également dans la baſſe-ville, ne ſont autre choſe que l'entrée & la ſortie, le *Tranſit* pour l'étranger, & le vingtieme pour cent ſur les marchandiſes qui viennent du Levant. Année commune, ces divers droits montent enſemble à la ſomme de cent cinquante-neuf mille livres.

La ville de Dunkerque eſt exempte de papier timbré, de tailles, de gabelles; & le ſel s'y vend comme les autres marchandiſes, à la livre, qui eſt de quatorze onces. On y vend auſſi publiquement des toiles peintes à l'aulne de France, ou à celle du pays, dont les cinq ne ſont que trois des premieres.

Quant au commerce, celui que font les habitants de Dunkerque, embraſſe toutes les diverſes branches du commerce maritime; & il eſt tantôt plus & tantôt moins conſidérable, ſelon que les circonſtances lui ſont plus ou moins favorables. La *pêche du hareng* eſt le plus ancien commerce des habitants de cette ville; & déja dès l'année 1532. la plûpart des habitants s'en occupoient. On y comptoit alors quatre ou cinq cents *Buſſes*, qui étoient employées à cette pêche: c'étoit une eſpece de bâtiment pêcheur du port de cinquante à ſoixante tonneaux, c'eſt-à-dire, de mille à douze cents quintaux, équipé de dix hommes.

On raconte que les pêcheurs de harengs, parmi les filets qu'ils jettoient à la mer, ne manquoient jamais d'en mettre un qu'ils appelloient le *Filet-Saint*; que tout le poiſſon qui ſe prenoit à ce filet, étoit vendu au profit de l'égliſe paroiſſiale, & que ce fut du produit de ces filets-ſaints que cette égliſe fut rebâtie & rétablie, après avoir été brûlée en 1558.

Ce *Filet-Saint*, auquel la dévotion de quelques pêcheurs avoit donné l'origine, ne fut d'abord que volontaire; mais il devint enſuite une obligation & une loi indiſpenſable. Le Magiſtrat ordonna à chaque pêcheur d'en avoir un dans ſa chaloupe, & les Comtes de Flandres autoriſerent une ſi louable coutume, ſans cependant qu'il y ait jamais eu aucun titre ſur ce ſujet.

On faiſoit deſſécher la plus grande partie du hareng qu'on prenoit, & les habitants de Dunkerque avoient un ſecret particulier pour cela. Dès ce temps, les harengs qui avoient été accommodés dans cette ville, paſſoient pour les meilleurs & les plus eſtimés, & ils ont encore aujourd'hui la même réputation. C'étoit en conſidération de ce degré de bonté ſupérieur qu'il avoit été accordé que les harengs qui auroient la marque de la ville de Dunkerque, ne payeroient aucun droit à l'entrée des villes de Flandres. Nous ignorons ſi ce privilege ſubſiſte encore.

Dès l'année 1550., cette pêche étoit extrêmement floriſſante, le nombre de *Buſſes* ſe trouvoit conſidérablement augmenté, & les Dunkerquois retiroient de cette ſeule branche de commerce plus de quatre cents mille ducats. Ce profit fut interrompu par la guerre qui ſurvint entre la France & l'Empire. Les armements que firent les villes maritimes des Pays-Bas qui s'étoient ſoulevées, lui donnerent une nouvelle atteinte. On fit alors des remontrances au Duc d'Albe, & ce Général ordonna qu'il ſeroit conſtruit pluſieurs vaiſſeaux pour veiller à la conſervation des pêcheurs.

La guerre qui s'éleva entre l'Eſpagne & les Hollandois, acheva de détruire la pêche de Dunkerque. Les Hollandois profitant des circonſtances, attirerent adroitement chez eux la plûpart des pêcheurs de la ville de Dunkerque; ils leur firent des avantages & leur donnerent des privileges pour l'accroiſſement de leur pêche, qui étoit alors fort déchue, & qu'ils regardent aujourd'hui avec raiſon comme une des choſes des plus avantageuſes à leur république.

La treve qui fut conclue entre l'Eſpagne & la Hollande, en 1609., fit reprendre quelque vigueur à la pêche de Dunkerque. Les Fermiers du Roi d'Eſpagne ayant voulu aſſujettir à quelques droits les harengs de Dunkerque, les habitants de cette ville en porterent leurs plaintes à la cour de Bruxelles, & en obtinrent un arrêt, le 16. Avril 1615., qui maintint les privileges accordés en faveur des harengs provenans de leur pêche.

Les guerres ſurvenues depuis, cauſerent le plus grand préjudice à la pêche dont il s'agit, & elle ſe détruiſit preſqu'entiérement. Les habitants de Dunkerque firent des armements en guerre, pour la deſtruction des ennemis de l'état, ſur-tout depuis qu'il furent ſous la domination de la France, & ſe rendirent formidables à toutes les puiſſances maritimes, on ſçait juſqu'à quel point; mais ils négligerent la pêche du hareng. Les Hollandois, toujours attentifs à l'avantage de leur commerce, demanderent, lors du traité d'Utrecht, outre le comblement du port de Dunkerque, une barriere, & elle leur fut accordée; ce qui leur donna une grande étendue de pays, & augmenta conſidérablement leur commerce. Ils obtinrent de plus, l'exemption du droit de cinquante ſols par tonneau, & une entiere liberté de navigation & de commerce de leurs marchandiſes & denrées, avec la permiſſion de faire entrer en France & dans les pays conquis le hareng ſalé de leur pêche. Ils furent alors plus heureux qu'ils ne l'avoient été lors du traité de Ryſwick, où ils avoient tenté d'obtenir les mêmes avantages, mais inutilement. Un traitement auſſi favorable aux Hollandois, a été aux ſujets du Roi le moyen de pouvoir continuer en concurrence la pêche du hareng; ils la continuent cependant, mais il s'en faut de beaucoup qu'elle n'approche de ce qu'elle étoit autrefois. La nation hollandoiſe eſt de toutes les nations de l'Europe, celle qui navigue avec plus d'économie; par conſéquent toutes les fois que cette nation ſera traitée auſſi favorablement que les naturels d'un pays quelconque, elle pourra y commercer avec plus d'avantage que les naturels eux-mêmes.

En 1719., il ſe pêcha à Dunkerque environ ſix mille tonnes de harengs, qui furent preſque tous envoyés en Eſpagne, ou aux iſles de l'Amérique, parce que les marchands ne purent trouver à les

Digitized by Google

vendre qu'à un prix beaucoup au-deſſous de leur valeur, à cauſe que les Hollandois en avoient rempli toutes les provinces de France.

Comme le port de Dunkerque a été comblé en vertu du traité de paix, conclu à Utrecht, en 1713., il ſeroit inutile de rien ajouter à ce que nous en avons déjà dit; mais il eſt à propos de remarquer que la rade eſt une des plus belles & des plus ſûres qu'il y ait en Europe. Elle eſt à trois quarts de lieue N. de Dunkerque, à une lieue N. N. E. du nouveau port de Mardick, & elle eſt fermée par un banc de ſable nommé *le Brack*. Sur ce banc il n'y a que quatre pieds d'eau de baſſe-mer, ainſi les vaiſſeaux ne peuvent y paſſer que de pleine-mer; mais il y a deux *paſſes*, l'une à l'eſt, & l'autre à l'oueſt, par leſquelles les vaiſſeaux entrent & ſortent quand ils veulent, conduits par des pilotes nommés *Loots* dans le pays, & qui ſont au nombre de quatre-vingt dix ou environ. Le fond de cette rade eſt de ſable, & il y reſte de baſſe-mer neuf braſſes d'eau. Cinquante gros vaiſſeaux peuvent y mouiller à l'aiſe, avec environ quarante autres bâtiments de moyenne grandeur.

A la ville de Dunkerque aboutiſſent pluſieurs canaux conſidérables; ſçavoir, ceux de Furnes, de la Moere, de Bergues, de Bourbourg, de Mardick, &c. Au moyen de ces canaux on peut voyager très-commodement par des barques qui partent tous les jours à une heure marquée.

L'eau du *Canal de Furnes* eſt ſalée. Ce canal commence au vieux port de Dunkerque. Il a été fait en 1638., au moyen d'une levée de deniers ſur le public, pour leſquels on lui créa des rentes nommées l'*Octroi du canal de Dunkerque à Bruges*. Les barques qui y ſont établies, s'afferment par les trois colleges des villes de Bruges, Furnes & Dunkerque, qui s'aſſemblent tous les ans pour cet effet. Année commune, cette ferme ne produit que 4200. florins, argent courant de Flandres, leſquels ſe partagent également entre les trois colleges. Autrefois elle produiſoit quatorze ou quinze mille florins par an. Les barques de voyage (au nombre de deux, dont l'une qui va & l'autre qui vient), vont, dans un jour, de Dunkerque à Furnes, de Furnes à Nieuport (où elles entrent dans le canal de cette ville), & de Nieuport à Bruges: de Bruges à Gand, & dans toute la Flandre & la Hollande, les canaux ayant des communications les uns avec les autres, & avec toutes les villes de ces pays. Pour le ſervice de chacune de ces barques, il n'y a qu'un ſeul cheval qui les traîne, & un ſeul batelier avec un garçon. Ce batelier n'eſt point un matelot, au contraire ce n'eſt ſouvent qu'une femme ou un bourgeois, le même qui a la ferme de la barque. On paye de Dunkerque à Furnes ſix patars, ou ſept ſols ſix deniers par tête; trois patars de Furnes à Nieuport, & ſix de Nieuport à Bruges. Les marchandiſes payent, de Dunkerque à Furnes, trois florins par tonneau; de Furnes à Nieuport, un florin; & de Nieuport à Bruges, ſix florins, le tout argent courant de Flandres. Mais il n'eſt plus permis de faire venir de Flandres des marchandiſes par la voie de ces trois canaux.

Le *Canal de Bourbourg* & communément de *Saint-Omer* tire ſon origine de la riviere d'*Aa*, diſtante d'une lieue de Dunkerque; paſſe par St. Omer & enſuite par Waët; & va de Waët à Bourbourg, diſtant de ſix lieues & demie de Dunkerque. Ce canal communique avec celui de Bergues par la *Colme*, petite riviere qui vient d'auprès de Caſſel, & tombe dans le canal de Mardick, où il fut fait en 1704. une écluſe (qui coûta 58. mille 339. liv. 14. ſ. 3. d.), pour empêcher la communication de l'eau douce avec celle de la mer. Cette écluſe forme un petit baſſin, dans lequel ſe mettent les belendres ou balandres qui viennent de Saint-Omer, & quand on veut les faire monter au nouveau port de Mardick, pour aller à la rade de Dunkerque, on ouvre l'écluſe. On va auſſi par ce canal à Calais, par la riviere d'Aa. La barque de voiture n'y eſt affermée que ſept ou huit cents livres; &, ainſi que ſur les autres canaux, il y en a une qui va & une qui vient. On y paye dix-huit ſols par tête, ſoit pour aller de Dunkerque à St. Omer, ou de Dunkerque à Calais.

Le troiſieme canal eſt celui de *Bergues*. Ce canal, dont l'eau eſt ſalée, ainſi que celle du premier, commence à la riviere de Colme, & vient tomber dans le canal de Mardick, en paſſant ſous un pont de bois nommé le *Pont-Rouge*, ſitué tout proche de la baſſe-ville de Dunkerque, entre le canal de Furnes & celui de Bourbourg, ou de St. Omer, & au commencement du jeu de mail qui étoit autrefois fort beau. Selon cette diſpoſition, ſi, dans une grande mer, l'écluſe du nouveau port de Mardick venoit à manquer, tout le pays ſeroit infailliblement inondé par l'eau ſalée; ce qui rendroit les terres ſtériles pendant ſix ou ſept ans. Pour prevenir ce malheur, on obſerve qu'il ſeroit d'une néceſſité abſolue de faire faire, à l'endroit où eſt le pont-rouge, une écluſe qui coûteroit peu de choſe, & mettroit le pays à l'abri de tout événement de cette eſpece. (Il eſt à préſumer que cet ouvrage tant deſiré aura été fait dans ces derniers temps). On avoit bâti ſur ce canal à gauche du côté de la mer, en allant de Dunkerque à Bergues, deux forts dont l'un, appellé le *Fort-Louis*, fut conſtruit en 1679., & démoli en même temps que les fortifications de Dunkerque, dans leſquelles il étoit enclavé. L'autre fort ſe nomme le *Fort-François*, & ſubſiſte actuellement. C'eſt un ouvrage compoſé de quatre baſtions, ſans chemin-couvert, ayant une demi-lune ſur la courtine de la porte d'entrée. (Nous croyons que ce chemin-couvert a été fait, ainſi que les tenaillons qui étoient déjà commencés au-delà du canal de Bergues). Les deux barques qui vont & viennent ſur ce canal, ſont affermées également ſept ou huit cents livres, & l'on y paye deux ſols ſix deniers par tête.

Le quatrieme canal, nommé le *Canal de la Moër* eſt entre ceux de Furnes & de Bergues, aux approches de Dunkerque. Il communique au bout du canal de Mardick, & paſſe par l'écluſe de le Moër, qui eſt établie tout proche de la Porte-Royale, où eſt le petit port qui a été fait en 1714. De-là, ce canal paſſe par derriere l'intendance de la marine, & ſon cours eſt arrêté par un bâtardeau, qui eſt dans le parc, derriere la maiſon du contrôle de la marine. D'un autre côté, ce même canal, en paſſant dans celui de Furnes, va juſqu'au lac de la Moër, proche du village d'Honſchot. Ce lac a cinq ou ſix lieues de circonférence, & l'on prétend qu'il occupe un terrein où il y avoit pluſieurs villages qui ont été engloutis. Au reſte, le canal de la Moër, dont l'eau eſt ſalée, eſt arrêté à *Stindam*, à un quart de lieue de Dunkerque, par un bâtardeau, au lieu d'une écluſe qui auroit été plus utile (peut-être eſt-elle faite préſentement).

Il nous reſte à parler du canal de Mardick; mais nous renvoyons ce détail à la ſuite de ce que nous avons à dire de l'intérieur de la ville de Dunkerque.

Il n'y a dans cette ville qu'une ſeule paroiſſe, appellée *Saint-Eloy*, & qui étoit anciennement ſous l'invocation de Saint-Pierre. L'égliſe eſt grande, ſa longueur étant de quarante toiſes, ſa largeur de vingt, & la hauteur de la nef de dix-huit. Le maître-autel eſt de marbre, & enrichi de très-belles figures. Le chœur eſt bien orné; au-deſſus de la porte de

Digitized by Google

Auguſtin, vinrent en 1682. de Dixmude à Dunkerque au nombre de cinq. Elles furent appellées par le Magiſtrat, pour le ſervice & l'aſſiſtance des malades dans la ville. On leur donna d'abord une petite maiſon; & au moyen de la dot de quinze filles qu'elles reçurent, & des aumônes des habitants, elles firent bâtir en 1686. une petite égliſe & une aſſez belle maiſon. Cependant elles ſont pauvres, n'ayant pas d'autres biens: outre cela, depuis la démolition des fortifications de Dunkerque, la plûpart des habitants ne ſont pas en état d'employer ces Religieuſes pour ſoigner les malades qui ſont chez eux; ce qui les prive d'un bien qui ſeul ſoutenoit leur maiſon.

Il y a dans cette ville une *pauvre Ecole*, ainſi nommée parce qu'on y reçoit les pauvres filles orphelines de la ville & non d'ailleurs. Ces filles ſont gouvernées par des dévotes, ſous l'adminiſtration du Magiſtrat, qui leur fournit tout le néceſſaire, tant pour la nourriture, que pour les autres beſoins. Cette école fut établie en 1647. La premiere fille qu'on y reçut, ſe nommoit *Barbe Vernimmen*. On y reçoit les filles dès leur bas âge. Elles y ſont inſtruites dans la religion catholique, & à faire de la dentelle; & on les garde juſqu'à ce qu'elles ſoient en âge de ſervir & de gagner leur vie. Au reſte, la dentelle qui ſe fait dans cette maiſon eſt des plus belles & du plus beau deſſein qu'on puiſſe voir.

Pour ce qui concerne les hôpitaux, nous remarquerons qu'il y en a deux à Dunkerque, celui de *Saint-Julien*, qui eſt l'hôpital-général, & l'hôpital du Roi. Dans le premier on reçoit les pauvres garçons natifs de la ville, & de l'âge de ſept ou huit ans au moins. Ils y ſont élevés à faire des filets pour les pêcheurs; & cette occupation eſt d'un plus grand produit que toute autre.

Ces enfants étant parvenus à un certain âge, on leur fait apprendre tels métiers qu'ils veulent aux dépens de la maiſon, qui paye tout ce dont ils ont beſoin pendant tout le temps de leur apprentiſſage. L'établiſſement de cette maiſon eſt du commencement de ce ſiecle. La ville donna pour cet effet une maiſon qui avoit ſervi auparavant à renfermer des filles de mauvaiſe vie. Deux dévotes, dont l'une eſt directrice & l'autre ſous-directrice, ſont prépoſées à la conduite de cet hôpital, & elles ſont ſubordonnées à quatre Adminiſtrateurs permanens, qu'on choiſit parmi les notables bourgeois de la ville. La dépenſe de cette maiſon eſt fondée & ſoutenue d'ailleurs par des legs pieux, & par la ſomme de ſix mille livres que la ville donne tous les ans: cette ſomme ſe préleve ſur les octrois.

L'*Hôpital du Roi* fut fondé en 1662., lorſque Louis XIV. prit poſſeſſion de la ville de Dunkerque. La ville achera des Anglois une maiſon qu'elle donna pour former l'établiſſement dont il s'agit. Cet hôpital eſt deſtiné à recevoir les malades des troupes de la garniſon. Il y a un Médecin, un Chirurgien-Major, deux Aides-Chirurgiens & un Apothicaire. Le Médecin a neuf cents livres par an, le Chirurgien-Major douze cents livres, les Aides-Chirurgiens ſix cents livres chacun, & l'Apothicaire deux ſols par jour pour chaque malade; le tout payé ſur l'extraordinaire des guerres.

Hors de la ville, au nord-eſt, du côté de la mer, proche du chemin qui conduit à Nieuport, eſt une petite chapelle bâtie par un Gouverneur eſpagnol. Cette chapelle étoit enclavée dans les fortifications de la ville, avant qu'on les démolit. On la nomme *Notre-Dame de la Fontaine*, parce qu'anciennement des ſoldats, en remuant des terres pour faire quelque ouvrage, y trouverent une ſource dont l'eau eſt un peu ſalée, & une petite figure de la Vierge, qui eſt encore dans cette chapelle, & à l'occaſion de laquelle on aſſure que Dieu a fait des miracles.

On compte dans la ville dont il eſt queſtion, ſix places publiques. La premiere eſt *la Place d'Armes*, nommée auſſi la place aux herbes. C'eſt la plus grande & la plus belle des ſix. Elle a cinquante toiſes de long du nord au ſud, & quarante toiſes de large de l'eſt à l'oueſt; ce qui fait deux mille toiſes quarrées. Elle eſt bien pavée, & environnée de belles maiſons ſur-tout du côté du nord. D'un autre côté, il y a un corps-de-garde. La ſeconde eſt *la Place Dauphine*. Elle eſt belle, quarrée & plantée en partie d'arbres, qui en font une promenade agréable. L'autre partie ſert à aſſembler les troupes pour monter la garde. *La Place au Bois* ou *le Marché au Bled* eſt la troiſieme: celle-ci eſt d'une figure triangulaire. La quatrieme eſt nommée *la Place de Cruxtrade*. C'eſt-là que s'aſſemblent journellement à onze heures du matin, les négocians, pour traiter d'affaires du commerce. C'eſt ſur cette place qu'eſt ſitué l'hôtel-de-ville. Il y a auſſi un corps-de-garde. *La Place aux Volailles* eſt la cinquieme. On nomme la ſixieme, *la Place de la Poiſſonnerie*. Elle eſt très-petite, & elle a entre les maiſons qui la bordent, une cour cloſe, entourée de hangards: c'eſt-là que ſe tient *la Minque*.

On appelle de ce nom, *la Minque*, un droit domanial, établi ſur tout le poiſſon frais ſeulement qui arrive par mer à Dunkerque, & qui y eſt apporté par des pêcheurs qui ne ſont point de la ville, même par les Mardickois. Il a été établi dans la vue de procurer aux pêcheurs un prompt débit de leur poiſſon. Le Roi céda ce droit à la chambre du commerce, en 1720., lors de ſon inſtitution. Cette chambre a un fermier qui lui paye en cette qualité ordinairement la ſomme de 2600. liv. plus ou moins, moyennant le ſol pour livre qu'il perçoit, à la charge du vendeur. Avant la démolition du port & des fortifications de Dunkerque, ce droit produiſoit plus de 6000. liv. Lorſque les bateaux pêcheurs arrivent de la pêche, on ſonne une cloche deſtinée à cet uſage, qui appartient à la ville, & eſt placée ſur le quai. On la ſonne, diſons-nous, à l'arrivée de toute ſorte de poiſſon frais, excepté de la Minque, ou non, mais avec cette différence qu'on ne fait que tinter pour le poiſſon des pêcheurs flamands & autres qui vont à la côte dans le voiſinage du port: ces pêcheurs ſont exempts du droit de la Minque, & vendent eux-mêmes leur poiſſon lorſqu'ils ſont arrivés au quai. Au-contraire, lorſque l'étranger arrive avec ſon poiſſon, on ſonne à volée ladite cloche. Tous les pêcheurs étrangers portent leur poiſſon dans la cour dont il a été parlé, & ceux qui en veulent acheter s'y aſſemblent. Le poiſſon y eſt vendu par lots au *Rabais*. Le fermier de la Minque commence de mettre à l'enchere le poiſſon, en porte le prix beaucoup au-deſſus de ſa valeur, & le prononce ſouvent & fort vîte, en diminuant chaque fois, de cinq ou de dix ſols, ſuivant la groſſeur du lot de poiſſon. Au moment que les marchands le voient à un prix raiſonnable, le premier qui prononce le mot de *Minque* ou *Minck* (mot flamand qui veut dire *à moi*), eſt celui à qui le lot de poiſſon eſt adjugé. Il en paye la valeur au fermier qui en tient un regiſtre, ſur lequel il met auſſi le nom de celui qui a apporté ledit poiſſon, pour lui en payer la valeur, après la vente finie, en retenant le ſol pour livre pour ſon droit. Pour fournir la ſomme de 2600. liv., prix ordinaire de la ferme, il faut qu'il ſe vende pour la valeur de cinquante-deux mille livres de poiſſon.

L'entrée & la ſortie du port de Dunkerque étant devenues difficiles & dangereuſes depuis ſa deſtruc-

Digitized by Google

de deux pieces qui se joignoient dans le milieu, & celui du petit d'une seule piece. Il y avoit toujours sur le radier de l'écluse vingt ou vingt-un pieds d'eau dans les vives-eaux ordinaires, & plus de vingt-quatre pieds dans les grandes vives-eaux, qui arrivent au temps des équinoxes. Les vaisseaux de guerre auroient pu aller & venir dans toute la longueur de ce canal, & même dans celui de Bergues, au moyen d'une écluse qu'on s'étoit proposé d'y faire. Les talus du canal étoient revêtus d'un faîcinage plat de terre-graſſe, pour les garantir du flot de l'eau; & on avoit formé, des deux côtés, des digues de dix ou douze toises de large; ce qui faisoit un très-bel effet à la vue. Comme le terrein où le canal étoit creusé, n'étoit que sable, on avoit revêtu de gazon plat les talus intérieurs, pour empêcher que les vents ne les emportassent.

Les avantages que la France auroit retirés de ce canal, ayant fait la plus vive sensation sur les puissances maritimes, cela donna lieu à des mémoires qui furent présentés aux Rois Louis XIV. & Louis XV. Enfin il fut convenu, par le traité d'alliance, entre la France, l'Angleterre & la Hollande, conclu à la Haye le 4. Janvier de l'an 1717., que le grand passage de l'écluse de Mardick qui avoit quarante-quatre pieds de largeur, seroit détruit de fond en comble, c'est-à-dire, en ôtant ses bajoyers, planchers, busques, longrines & traverſines ſur toute ſa longueur, & en enlevant les portes, dont les bois & la ferrure seroient désassemblés. Secondement, que la petite écluse resteroit à l'égard de sa profondeur, comme elle étoit, pourvu que sa largeur fût réduite à seize pieds, c'est-à-dire, en avançant de dix pieds, du côté de l'occident, le bajoyer de » la pile, après avoir ôté ſix pieds du plancher & des » busques du radier de toute ſa profondeur du mê» me côté, les quatre pieds du plancher reſtans étant nécessaires pour servir de fondement au nouveau bajoyer; & comme on devoit avancer ledit bajoyer de dix pieds vers l'orient, on détruiroit pareillement dix pieds de la même pile du côté de l'occident, depuis ſa fondation, afin que ledit radier ne pût jamais ſervir pour une écluse de la largeur de 26. pieds, comme celle dont il s'agiſſoit, étoit alors. Troiſiémement, que les jettées & les faîcinages, depuis les dunes, ou l'endroit où la marée monte ſur l'eſtran, quand elle eſt la plus haute, juſqu'à la baſſe-mer, ſeroient raſés des deux côtés, le long du nouveau chenal, par-tout au niveau de l'eſtran. Quatriémement, il fut ſtipulé par le même traité, qu'immédiatement après ſa ratification, on employeroit un nombre ſuffiſant d'ouvriers, à la deſtruction des ſuſdites jettées le long du nouveau chenal, afin qu'elles fuſſent raſées, & cet ouvrage accompli deux mois après la ratification, ſi cela étoit poſſible. Mais, comme la ſaiſon ne permettoit pas de retrecir le radier du petit paſſage, ni de détruire le grand radier, on convint que cet ouvrage ne ſeroit commencé que le cinquieme d'Avril, & entiérement achevé, s'il étoit poſſible, à la fin du mois de Juin 1717.

Il y a à l'écluſe de Mardick un petit logement pour un Lieutenant d'infanterie réformé, qui y commande, avec un corps-de-garde, où ſix ſoldats de la garniſon de Dunkerque, conduits par un Caporal, vont la monter tous les jours à onze heures du matin. Deux maîtres d'écluſes y ſont auſſi logés, & entretenus ſur les fonds des fortifications. Outre cela, il y a du côté du nord de l'écluſe un bureau pour les traites; & du côté de la ville, une quinzaine de maiſons, où logent les charetiers qui voiturent les harengs à Dunkerque. Le village de la *Petite-Sainte* n'eſt éloigné de l'écluſe de Mardick, que de 600. toiſes ou environ vers le ſud; & il eſt ſitué auprès du nouveau canal de *Wattegrand*, qui communique avec ceux de Mardick & de Bourbourg.

On donne le nom de *Criques* ou *Crieres* à une eſpece de marais que forment les veſtiges de l'ancien canal de Mardick.

Outre les voitures par eau, il y a à Dunkerque une voiture qui va par terre. On la nomme *le Carabe*. C'eſt une eſpece de chariot-couvert, monté ſur quatre roues, non-ſuſpendu, qui part de Dunkerque tous les mercredis & ſamedis, paſſe par Gravelines, & va joindre à Calais le carroſſe de Paris.

Au reſte, la ville de Dunkerque eſt la patrie de *Jean Bart*, fameux Chef-d'Eſcadre, qui de ſimple pêcheur parvint à cette dignité par ſon habileté dans la marine, ſa valeur & ſes belles actions. Il étoit robuſte, haut de taille, mais d'un air farouche & groſſier. Le Chevalier de Forbin l'amena à la cour en 1691. Jean Bart y fut très-bien reçu. Son air groſſier faiſoit dire aux plaiſans: *Allons voir le Chevalier de Forbin qui mene l'ours.* Il remporta ſouvent de grands avantages ſur les flottes angloiſes & hollandoiſes, & mourut le 27. Avril 1702., à 51. ans.

Conſidérée comme diſtrict particulier de l'intendance de Flandres, la ſubdélégation du Dunkerque comprend dix paroiſſes ou communautés aſſoujégées dans leſquelles on compte 1124. feux.

DENOMBREMENT DE LA SUBDELEGATION DE DUNKERQUE.

Paroiſſes.	*Feux.*
Arnouſt-Capel, en partie (l'autre partie dépend de la Châtellenie de Berg)	1
Coudekerque, en partie (l'autre partie dépend du territoire de Berg)	70
DUNKERQUE, *ville*	2819
Grande-Sainte	72
Laffrenkhoucke, en partie (l'autre partie dépend de la châtellenie de Berg)	9
Mardick	16
Petite-Sainte	72
Teteghem, en partie (l'autre partie dépend de la châtellenie de Berg)	17
Uxem & Glyvelde, en partie (l'autre partie dépend de la châtellenie de Berg)	15
Zuderote	15
10. *Paroiſſes.*	*Total* 1114

Nota. A l'article de Bourbourg, tom. I. pag. 741., nous avons renvoyé le dénombrement de la ſubdélégation de ce nom à la ſuite de l'article de *Lille* en Flandres; mais il nous paroit qu'il eſt plus à propos de l'employer ici. Nous obſerverons ſeulement qu'au lieu de 1375. feux dont nous avons dit qu'étoit compoſée cette ſubdélégation, ſelon les mémoires qui nous avoient été fournis, nous trouvons que ce nombre de feux eſt moindre de vingt-cinq.

DENOMBREMENT DE LA SUBDELEGATION DE BOURBOURG.

Paroiſſes.	*Feux.*	*Paroiſſes.*	*Feux.*
BOURBOURG	219	Millant	120
Capellebrouck	77	Ravensberg & ſa baronie	50
Craywick & ſa Mairie	110	St. Georges & ſa Mairie	92
Dringham & ſa Mairie	92	St Pierre de Brouck	40
Eughem	83		
Gravelines	211		
Hoigues	94		
Loon	136		
11. *Par.*	*Total* 1155		

DUNOIS, *Dunenſis Pagus*, pays avec titre de comté, au gouvernement général d'Orléanois (dont *Châteaudun* eſt le chef-lieu); ſitué entre le dix-huitieme degré 29. minutes & le dix-neuvieme degré 14. minutes de longitude, & entre le quarante-ſeptieme degré 45. minutes & le quarante-huitieme

Digitized by Google

min qui deſcend du Mont-Genevre, en Dauphiné, & mene à Briançon. Elle ne forme d'abord qu'un petit ruiſſeau qui ſerpente dans ledit chemin juſqu'au village de la Vachette, à une lieue N. E. de Briançon. Un peu au-deſſous de ce village, elle eſt groſſie conſidérablement des eaux de la petite riviere de *Clarée* qui vient de la vallée de Neuache. Elle paſſe ſous le pont de Briançon; & immédiatement après, elle reçoit la petite riviere de *Guiſanne*, qui vient également du Mont-Genevre. Les deux torrents de *Dur* & d'*Ance* n'exiſtent point, & ce n'eſt qu'une ancienne fable qui court dans les environs. De Briançon, la Durance continue ſon cours par Mont-Dauphin, Guilleſtre, Embrun & Siſteron. Enſuite elle paſſe à une petite diſtance de Manoſque; & de-là, elle coule par Pertuis, Cavaillon & Bon-Pas. Elle ſe perd dans le Rhône, à une demi-lieue au-deſſous & au S. O. d'Avignon. Dans ſon cours, qui eſt de 50. lieues ou environ, la Durance reçoit pluſieurs torrents ou petites rivieres fort rapides, dont les principales ſont l'Ubayette, l'Aſſe, le Verdon, & le Calavon ou Caulon. Cette riviere n'eſt point navigable, à cauſe de ſa rapidité & de la grande quantité d'iſlots & de bancs de ſable qui varient extrêmement ſon cours. Elle ne porte que des eſpeces de radeaux compoſés de groſſes & longues poutres attachées les unes aux autres. Ces radeaux ſont quelquefois chargés de bled. Les poutres dont ils ſont compoſés, ſervent pour les bâtiments & les planchers des maiſons. Ces bois, au reſte, ſont preſque tous tirés des montagnes du diocèſe d'Embrun.

La riviere dont nous donnons ici la deſcription, la Durance, change ſouvent de lit, & ravage par ſes débordements fréquens les terres & les campagnes des environs. Il n'y a ſur cette riviere d'autres bateaux que ceux qui ſervent pour la traverſer, & qui ſont arrêtés & conduits par une corde attachée aux deux bords. Dans le pays on appelle cette corde une *traille*.

Pour arroſer & fertiliſer les terres de la Baſſe-Provence, il a été tiré de la Durance pluſieurs canaux; celui de *Crapone* eſt le plus conſidérable. *Voyez* Canaux, Crapone, &c.

DURANVILLE, en Normandie, diocèſe de Lizieux, parlement de Rouen, intendance d'Alençon, élection & ſergenterie de Bernay. On y compte 70. feux. Cette paroiſſe eſt à une lieue & demie N. O. de Bernay, & à une petite lieue E. S. E. de Thiberville. Son terroir eſt fertile, principalement en pâturages.

DURAS, ville, chef-lieu d'une juriſdiction de ſon nom, avec titre de duché, &c.; dans l'Agenois, en Guyenne, diocèſe & élection d'Agen, parlement & intendance de Bordeaux. On y compte 300. feux. Cette ville eſt ſituée dans une contrée abondante en grains, en vins, en fruits & en pâturages, ſur la route d'Agen à Libourne, ſur la rive droite du Drot, à 13. lieues E. S. E. de Bordeaux, & autant N. O. d'Agen. Long. 17. 50. 12. lat. 44. 40. 48.

La terre & ſeigneurie de *Duras* fut apportée en mariage avec pluſieurs autres, par la Marquiſe de *Gorh* (niece du Pape Clement V., & fille d'Arnaud de Goth, Vicomte de Lomagne), à ſon mari Arnaud de *Durfort*, Seigneur de Bajaumont, dans la poſtérité duquel il y a eu trois Maréchaux de France & cinq Chevaliers des ordres du Roi, & duquel deſcendoit au dixieme degré Jacques de Durfort, Chevalier, en faveur duquel la terre de Duras fut érigée en marquiſat par lettres de Février 1609.; & depuis en duché-pairie, par lettres de Mai 1668., non-enrégiſtrées, en faveur de Jacques-Henri de Durfort, qui obtint de nouvelles lettres d'érection en duché ſimple, de Février 1689., regiſtrées le premier Mai ſuivant, & qui meurt Maréchal de France, le 14. Octobre 1704. Jacques-Henri, ſon fils, Duc par démiſſion, dès le 16. Mai 1686., meurt en Septembre 1697., ayant épouſé Louiſe-Magdeleine de la *Marck-Eſchalart*, dont 1°. Jeanne-Henriette-Marguerite, née en 1691., veuve du 9. Septembre 1743. de Louis de Lorraine, Prince de Lambeſc; 2°. Henriette-Julie, née en 1696., veuve du premier Mai 1743. de Procope-Charles-Nicolas, Comte d'Egmont-Pignatelli.

Jean-Baptiſte de Durfort, né le 28. Janvier 1684., Duc de Duras après ſon frere aîné, & aujourd'hui Maréchal de France (depuis 1741.), Chevalier des ordres du Roi, &c., a épouſé le 6. Janvier 1706. Angelique-Victoire, fille d'Alexandre Albert, Prince de *Bournonville*, née en 1686. De cette alliance eſt venu le 19. Décembre 1715., Emmanuel-Félicité de Durfort, Duc de Duras & Pair de France en 1757., allié 1°. le premier Juin 1743. à Charlotte-Antoinette de la *Porte-Mazarin*, morte le 6. Septembre 1735.; 2°. le 16. Juin 1736. à Louiſe-Maclovie de *Cocîquen de Combour*, née en 1724. Les enfants du Duc de Duras ſont 1°. Louiſe-Jeanne, née le 2. Septembre 1735., épouſe en 1748. de Louis-Marie-Guy, Marquis de Villequier, &c.; 2°. Emmanuel-Celeſte-Auguſtin, né du ſecond lit le 28. Août 1741.; 3°. Charles-Armand-Fidel, né le 18. Décembre 1743.

DURAVEL, ville, en Quercy, diocèſe & élection de Cahors, parlement de Toulouſe, intendance de Montauban. On y compte 25. feux & 53. bellugues de feu. Cette ville eſt ſituée ſur la rive droite du Lot, à quelque diſtance des confins de l'Agenois, à 3. l. S. S. O. de Villefranche de Périgord, & 6. O. N. O. de Cahors.

DURBAN, au pays de Foix, diocèſe de Pamiers, parlement de Toulouſe, intendance de Rouſſillon, recette du comté de Foix. On y compte 16. feux de compoids & 147. feux allumans. Cette paroiſſe eſt ſituée dans les montagnes, & où il y a cependant de très-bons pâturages, à 3. l. & demie O. N. O. de Pamiers.

DURBAN, dans l'Aſtarac, en Gaſcogne, diocèſe & intendance d'Auſch, parlement de Toulouſe, élection d'Aſtarac. On y compte 5. feux & 14. bellugues de feu. Cette paroiſſe eſt ſituée à une demi-lieue S. O. d'Orbeſſan, & à trois lieues E. N. E. de Mirande. Son terroir eſt également fertile & agréable.

DURBANS, en Quercy, diocèſe de Cahors, parlement de Toulouſe, intendance de Montauban, élection de Figeac. On y compte 3. feux & 74. bellugues de feu. Cette paroiſſe eſt à 4. l. & tiers O. N. O. de Figeac.

DURBIZE, village, paroiſſe & ſeigneurie, en Lyonnois, diocèſe d'Autun, parlement de Paris, intendance de Lyon, élection de Roanne. On y compte 53. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée dans une enclave, entre le Bourbonnois, la Bourgogne & le Foreſt, à 2. l. de la rive gauche de la Loire, & 4. & tiers N. O. de Roanne. La ſeigneurie de Durbize comprend toute la paroiſſe de ce nom, & appartient à M. de la Tour de Glené, Premier-Préſident du parlement de Provence, & Intendant de cette province.

DURCET, en Normandie, diocèſe de Séez, parlement de Rouen, intendance d'Alençon, élection de Falaiſe, ſergenterie de la Foreſt. On y compte 118. feux. Cette paroiſſe eſt à 5. l. S. O. de Falaiſe, & 9. N. O. d'Alençon. C'eſt un marquiſat appartenant à la maiſon d'*Anzeray*, qui l'eut par le mariage d'Etiennette le *Foreſtier*, avec Pierre Anzeray, Seigneur de Courvaudon, contracté vers l'an 1530. La terre dont il s'agit, avoit donné le

Digitized by Google

Cette communauté eſt à 3. l. & tiers N. O. de Cambray.

DURY, en Picardie, dioceſe de Noyon, parlement de Paris, intendance d'Amiens, élection de Saint Quentin. On y compte 40. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée à une petite diſtance de la rive droite de la Somme, dans une contrée abondante en bons pâturages, à 1. l. E. N. E. de Ham, & 3. S. O. de Saint-Quentin.

DURY, dans la Flandre-Wallonne, dioceſe d'Arras, parlement, ſubdélégation & recette de Douay, intendance de Lille. On y compte 50. feux. Cette paroiſſe eſt enclavée, avec pluſieurs autres, dans l'Artois, & elle eſt à 3. l. & tiers E. S. E. d'Arras, & 2. & demie S. O. de Douay.

DURY & Amilly, en Picardie, dioceſe, intendance, élection & doyenné d'Amiens, parlement de Paris. On y compte 135. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur la route de Beauvais, à une lieue S. d'Amiens.

DUS

DUSSAT, en Périgord, dioceſe & élection de Périgueux, parlement & intendance de Bordeaux. On y compte 222. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée entre l'Ille & la Vezere, à 6. l. N. E. de Périgueux.

DUT

DUTTLENHEIM, dans la Baſſe-Alſace, dioceſe de Strasbourg, conſeil ſupérieur & intendance d'Alſace, directoire de la nobleſſe immatriculée. On y compte 63. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée dans une contrée également fertile & agréable, à trois quarts de lieue E. S. E. de Molzheim, & à 2. l. O. S. O. de Strasbourg.

DYV

DUV

DUVIELLE, *Dei-Villa*, abbaye d'hommes, de l'ordre de Prémontré, en Gaſcogne, au dioceſe de Dax. *Voyez* Ville-Dieu.

DUVY, dans le Valois, au gouvernement général de l'Iſle-de-France, dioceſe de Senlis, élection de Crépy, parlement de Paris, intendance de Soiſſons. On y compte 37. feux. Cette paroiſſe eſt à une demi-lieue O. de Crépy, & 3. & tiers E. N. E. de Senlis. Son terroir abonde en pâturages.

DUZ

DUZEMAIN, dans le duché de Lorraine, dioceſe de Toul, conſeil ſouverain & intendance de Lorraine, bailliage & recette de Remiremont. On y compte 12. feux. Cette communauté eſt ſituée en pays de montagnes.

DUZEY, dans le Verdunois, au pays Meſſin, dioceſe, bailliage & recette de Verdun, parlement & intendance de Metz. On y compte 12. feux. Cette communauté eſt à 4. l. N. E. de Verdun.

DYE

DYÉ, en Champagne, dioceſe de Langres; parlement & intendance de Paris, élection de Tonnerre. On y compte 95. feux. Cette paroiſſe eſt à 2. l. N. O. de Tonnerre, & 2. & deux tiers S. S. E. de Saint-Florentin.

DYE, en Dauphiné. *Voyez* Die.

DYENNE, en Nivernois. *Voyez* Dienne.

DYV

DYVES, en Normandie. *Voyez* Dives.

E

EANCÉ, en Bretagne, dioceſe, parlement, intendance & recette de Rennes. On y compte 16. feux deux tiers & un quart de feu. Cette paroiſſe eſt ſituée près des confins de l'Anjou, à 7. l. S. E. de Rennes.

EAR

EARMAIN, en Haynault, dioceſe de Cambray, parlement de Douay, intendance de Maubeuge, gouvernement du Queſnoy. On y compte 76. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée en pays de bons pâturages.

EAU

EAU lez Chartres (l'), abbaye de filles, de l'ordre de Cîteaux, dans le pays Chartrain, au gouvernement général d'Orléanois, dioceſe & élection de Chartres, parlement de Paris, intendance d'Orléans; fondée en 1226. par Iſabelle, Comteſſe de Chartres. Jean de Châtillon, Comte de Blois, en augmenta les revenus par ſes bienfaits, au mois de Decembre de l'an 1256. Son exemple fut ſuivi en 1282. par Pierre, Comte d'Alençon & de Blois, Prince du ſang de France. Ce monaſtere eſt ſous le titre de Notre-Dame, & jouit de 8. à 10. mille livres de rente. Il eſt ſitué ſur la rive gauche de la riviere d'Eure, à une lieue S. de Chartres.

EAUBONNE, dans l'Iſle-de-France, dioceſe, parlement, intendance & élection de Paris. On y compte 26. feux. Cette paroiſſe eſt à un tiers de lieue O. N. O. de Montmorency, & à 3. l. N. N. O. de Paris.

EAUCÉ, en Bretagne. *Voyez* Eancé.

EAUCOURT, abbaye d'hommes, de l'ordre de Saint-Auguſtin & en regle; fondée vers l'an 1100. par Odon, Prêtre & Hermite; ſituée en Artois, au dioceſe d'Arras, conſeil provincial d'Artois, parlement de Paris, intendance de Lille, bailliage & recette de Bapaume, à une lieue & demie S. O. de Bapaume, & 4. & demie S. d'Arras. Cette maiſon jouit de 15. mille livres de rente ou environ.

EAVIS, en Normandie. *Voyez* Eauys.

EAUMES, en Périgord, dioceſe & élection de Périgueux, parlement & intendance de Bordeaux. On y compte 18. feux. Cette communauté eſt ſitué dans une contrée peu fertile, à l'exception des pâturages.

EAUMET, *Ulmetum* ou *Sylva Regalis*. On appelloit de ce nom une abbaye d'hommes, de l'ordre de Cîteaux, au dioceſe d'Arles, ſituée près du petit Rhône, & qui ne ſubſiſte plus. Elle avoit été fondée vers l'an 1175., ſous l'invocation de la Sainte-Vierge, moyennant la ceſſion à rente qui lui fut faite, par Imbert, Archevêque d'Arles, de l'égliſe d'*Eaumet* ou *Aumet*, que les Moines quittèrent l'an 1200., pour aller s'établir à la Sauve-d'Alberon ou la Sauve-Royale, aujourd'hui Silve-Réal, à quelque diſtance de la rive droite du petit Rhône, à 3. l. S. O. de Saint-Gilles. Dom Claude Equennot a tiré d'un cartulaire de l'abbaye de Valmagne (tom. VIII., de ſes fragments hiſtoriques, que l'on conſerve en manuſcrit dans l'abbaye de Saint-Germain-des-Près, à Paris), une lettre de Raymond-

Digitized by Google

au parlement, & doivent être relevées dans un mois, tant au civil qu'au criminel, suivant les articles III. & V. de la même ordonnance.

Les officiers des eaux & forêts au siege de la table de marbre, sont des Juges qui connoissent des appellations des sentences rendues par les officiers des maîtrises particulieres, & par les Gruyers des Seigneurs particuliers qui sont dans le ressort, tant en matiere civile que criminelle.

Ils connoissent aussi en premiere instance de tous les procès & différends qui concernent le fonds & la propriété des eaux & forêts, isles & rivieres du domaine du Roi, & des bois tenus en gruerie, grairie, tiers & dangers, appanage, usufruit, engagement & par indivis.

Mais ils ne peuvent connoître du fonds & de la propriété des eaux & forêts qui appartiennent aux communautés ou aux particuliers, si ce n'est lorsque la propriété est connexe à un fait de réformation, ou incidente proposée pour défenses. Car, lorsqu'il s'agit de possessoire ou de péritoire, d'échange, de partage, de licitations, de retrait féodal ou lignager, & d'autres actions, qui sont directement & principalement intentées pour raison de la propriété, hors le fait de réformation & visitation, la connoissance en appartient aux Baillis, Sénéchaux & autres Juges ordinaires.

A Paris, cette juridiction est composée du Grand-Maître du département de Paris, d'un Lieutenant-Général, d'un Lieutenant-Particulier, de sept Conseillers, d'un Avocat-Général & d'un Procureur-Général. Il y a, outre cela, deux Greffiers, un Receveur des amendes, un premier Huissier & deux autres Huissiers.

Ces officiers sont appellés officiers du siege de la table de marbre, parce qu'ils tenoient autrefois leur juridiction à une table de marbre qui occupoit tout le travers de la grand'salle du palais ; & ce nom leur est commun avec les officiers de la connétablie & maréchaussée.

Ils jugent à l'ordinaire ou à l'extraordinaire. Quand ils jugent à l'ordinaire, ils intitulent leurs sentences : *Les Grands-Maîtres Enquêteurs & généraux Réformateurs des eaux & forêts de France, établis au siege de la table de marbre de Paris.*

L'appel de leurs sentences se relevent au parlement dans le mois. Mais, quand elles n'excedent point la somme de deux cents livres en principal, ou celle de vingt livres de rente, elles sont exécutées par provision, sans préjudice de l'appel.

Lorsqu'ils jugent à l'extraordinaire, leurs jugements sont rendus en dernier ressort & souverainement, de maniere qu'on ne peut jamais en appeller.

Pour juger à l'extraordinaire & au souverain, il faut que le premier Président du parlement, ou un autre Président à mortier en son absence, y préside & qu'il y soit assisté de plusieurs Conseillers de la grand'chambre, enforte qu'il y ait deux fois autant de Conseillers au parlement, que d'officiers de la table de marbre. Ce sont aussi alors les gens du Roi de cette juridiction (des eaux & forêts), qui donnent les conclusions. Les jugements sont intitulés : *Les Juges ordonnés par le Roi, pour juger souverainement & sans appel, les procès des Réformateurs des eaux & forêts de France, au siege de la table de marbre du palais à Paris.*

Le Grand-Maître du département de Paris a voix déliberative à la table de marbre ; & quand les Juges en dernier ressort ne s'y trouvent pas, il a le droit d'y présider. Mais lorsqu'ils y assistent, il n'a séance qu'après le Doyen des Conseillers du parlement.

Le ressort de cette juridiction s'étend au-delà du ressort du parlement de Paris ; les appellations des Maîtrises qui sont dans le ressort d'autres parlements où il n'y a point de table de marbre, y sont portées, & elle a la prévention sur les autres tables de marbre.

Toutes les appellations des sentences rendues à l'audience, & sur des procès-verbaux de visites & rapports qui sont portées à cette juridiction, se plaident à l'audience ; & ce n'est que quand les sentences sont intervenues sur des appointements en droit, qu'il est permis aux parties de conclure, comme en procès par écrit.

Les Procureurs du parlement de Paris postulent à la table de marbre, & la procédure y est à-peu-près semblable à celle des autres juridictions de l'enclos du palais.

On y instruit en cause principale, comme aux requêtes du Palais ; & on y instruit en cause d'appel, comme au parlement.

La matiere des eaux & forêts étant des plus importantes, nous avons jugé à propos d'indiquer ici les ordonnances auxquelles elle a donné lieu, afin que ceux qui voudront s'en instruire parfaitement, puissent y avoir recours.

La premiere de ces ordonnances a été faite sous le regne de Louis VI. en 1115 ; la seconde, sous Philippe II., en 1219 ; la troisieme, sous Louis VIII., en 1222 ; la quatrieme, sous Philippe le Hardi, en 1280. ; la cinquieme, sous Philippe le Bel, en 1291. ; la sixieme, sous Louis X., en 1316. ; la septieme, sous Philippe le Long, en 1318. ; la huitieme, sous Philippe de Valois, en 1346. ; la neuvieme, sous Jean le Bon, en 1355. ; la dixieme, sous Charles V., en 1376. ; la onzieme, sous Charles VIII., en 1485. ; la douzieme, sous François I., en 1515. ; la treizieme, sous Henri II., en 1547. ; la quatorzieme, sous François II., par édit du mois de Mars, en 1558. ; la quinzieme, sous Charles IX., en 1560. ; la seizieme, sous Henri III., en 1575. ; la dix-septieme, sous Henri IV., en 1597. ; la dix-huitieme, sous Louis XIII., en 1611. ; la dix-neuvieme a été faite sous Louis XIV., par les soins de M. de Colbert, en 1669. Cette derniere ordonnance est la plus suivie aujourd'hui sur les matieres qui y sont traitées : elle a été imprimée en deux volumes *in*-4°., avec quelques notes, & avec les édits & déclarations, qui ont été donnés depuis touchant les eaux & forêts.

Il suit de ce que nous avons dit jusqu'à présent, que *les Eaux & Forêts* sont une juridiction composée d'officiers préposés pour avoir la police sur la pêche, la chasse & les bois, & pour connoître, tant en matiere civile que criminelle, des contestations qui surviennent à ce sujet, & empêcher les abus & malversations qui s'y peuvent commettre.

Outre les Grands-Maîtres & les officiers des eaux & forêts aux tables de marbre, il y a en France d'autres Juges subalternes qui connoissent aussi de ces matieres, savoir, les Gruyers & les Maîtres particuliers des eaux & forêts. Les Capitaines des chasses sont aussi Juges pour le fait de la chasse, mais sous certaines limitations.

Ces divers Juges connoissent des matieres qui leur sont attribuées, à l'exclusion des autres, sans que les privilégiés puissent demander leur renvoi devant les Juges de leur privilege.

Les Gruyers sont des Juges de campagne, qui connoissent en premiere instance des moindres délits commis dans les eaux & forêts. Ils doivent avoir un lieu fixe dans le district de leur gruerie, pour y tenir leur siege à jour & heure certains. Ils ont un marteau particulier, duquel ils marquent les arbres de délit & les chablis. Ils ne peuvent juger

Digitized by Google

à celui de charpente & de conſtruction, il ne peut qu'être diminué conſidérablement, vu la quantité prodigieuſe qu'on en a employé pour le ſervice de la marine, tant Royale que marchande, depuis cent ans ou environ. Quelle que ſoit cependant cette diminution, il s'en faut de beaucoup que la France ſoit épuiſée de bois de cette eſpece. Il y a encore dans le royaume un très-grand nombre de forêts bien fournies. On ſçavoit que dans la partie des Pyrénées qui appartient à la France, il y avoit une grande quantité de bons bois très-propres pour la conſtruction, & principalement pour la mâture : on a rendu navigables l'Adour & les Gaves, & par ce moyen on pourra faire voiturer, quand on le jugera à propos, ces bois juſqu'à Bayonne, & de-là où l'on voudra. Dans les montagnes de la Haute-Provence & du Haut-Dauphiné, il y a auſſi beaucoup de bois de conſtruction ; il n'eſt pas douteux qu'on ne trouve enfin le moyen de le voiturer juſqu'à Toulon. Rien ne doit être impoſſible à un état puiſſant, & quelle que ſoit la dépenſe qu'entraine néceſſairement l'exécution de grands projets, cette dépenſe ne l'arrêtera jamais quand elle ſe fera dans les propres terres de cet état & de ſes propres fonds. Puiſſions-nous voir un jour que les provinces ſeptentrionales du royaume concourent également à l'exploitation des richeſſes qui ſe trouvent dans les montagnes des provinces méridionales, & que celles-ci ſecondent à leur tour les vues utiles des habitants des premieres !

Nous euſſions deſiré donner ici un dénombrement exact de tous les bois & forêts du royaume ; cela nous paroiſſoit également curieux & utile ; mais juſqu'à préſent il ne nous a pas été poſſible de remplir cet objet. En raſſemblant les divers dénombrements que nous avons réuſſi à nous procurer, nous avons trouvé qu'il y a dans le royaume plus de ſeize cents mille arpents de bois meſurés, c'eſt-à-dire, dont on ſçait exactement l'étendue ; mais cela ne comprend pas tous les bois du royaume, car il en eſt beaucoup dans les montagnes dont l'étendue n'eſt point connue.

Les dénombrements des bois devroient être faits par maîtriſes particulieres & par grandes-maîtriſes, dont on ſommeroit enſuite les diverſes quantités. Cette voie, que nous avons tentée, ne nous ayant pas réuſſi ſelon nos ſouhaits, nous nous ſommes repliés ſur une autre, & nous avons tâché de nous procurer les dénombrements dont il s'agit par ſubdélégations d'intendances. Nous allons donner ici le réſultat de quelques-unes de nos opérations à cet égard ; nous oſons eſpérer avec confiance qu'elles auront des ſuites, & qu'on voudra bien nous mettre en état de compléter ce travail. Ce ſeroit faire connoître une des principales richeſſes de l'état, qui exiſte réellement, & laquelle les étrangers révoquent au moins en doute.

(*Subdélégation de Hirſon*, en Picardie, intendance de Soiſſons). *Origny*, maîtriſe de Laon. La terre d'Origny appartient au Duc de la Valliere. C'eſt un domaine engagé duquel dépend un bois, appellé le *Bois du Roi*, contenant 300. arpents, qui s'exploitent en vingt-cinq coupes, à une par an. Outre cela, il y a deux buiſſons ou bocquets (terme du pays), dont l'un appellé le *Cériſier*, d'un arpent ; & l'autre le *Geranois*, de trois arpents & demi : ces deux buiſſons s'exploitent par le Fermier une fois dans le courant de ſon bail. Dans le même diſtrict il y a encore un petit bocquet d'un arpent, appartenant à la veuve *Potet*. En tout 305. arpents.

Roquigny-Montreuil, même maîtriſe. Cette terre appartient au Prince de Condé, & aux Dames Abbeſſe & Religieuſes de Montreuil-ſous-Laon, ou de la Sainte-Face. Il en dépend le bois de *Montreuil*, ſur le chemin de Claire-Fontaine à Roquigny, contenant 170. arpents, qui ſe coupent à l'âge de 25. ans par taille réglée ; un autre de 90. arpents, qui ſe coupent de même ; & trois bocquets, contenant enſemble 30. arpents, qui s'exploitent auſſi en 25. coupes. En tout 290. arpents.

La Bouteille & Foigny, même maîtriſe, avec gruerie particuliere. Auprès de l'abbaye de Foigny, de l'ordre de Cîteaux, eſt un bois qui en dépend, & qui contient 500. arpents, dont les deux tiers s'exploitent en vingt-cinq coupes réglées. Quant à l'autre tiers, il eſt mis en quart de réſerve pour uſage de la menſe conventuelle de ladite abbaye. Total 500. arpents.

Watigny, même maîtriſe, avec gruerie particuliere. Ce lieu dépend de la menſe abbatiale de l'abbaye de Foigny. Dans ſon territoire eſt une forêt, qui porte le nom du village, & contient 2020. arpents, dont 700. arpents ou environ ſont en quart de réſerve pour l'uſage de ladite menſe. Le ſurplus s'exploite en coupes réglées, à l'âge de 25. ans. Total 2020. arpents.

Outre la forêt de Watigny, il y a dans le territoire de cette même paroiſſe, trois bocquets de bois, dépendans de la ferme de *la Cloperie* ; l'un, appellé de la baſſe Cloperie, contient 18. arpents ; le ſecond, connu ſous le nom de *la Hourbe*, eſt de deux arpents ; & le troiſieme, appellé de *la Grand'Foſſe*, n'eſt que d'un demi-arpent. Ces bocquets s'exploitent tous trois à la volonté du propriétaire. Leur totalité eſt de 20. arpents & demi.

Claire-Fontaine, même maîtriſe. Il y avoit autrefois en ce lieu, une abbaye d'hommes de l'ordre de Prémontré, qui fut ruinée au temps des anciennes guerres de Flandres, & dont les Religieux ont été transférés à Villers-Cotterets où ils reſident avec leur Abbé. Il en dépend pluſieurs bois, ſçavoir, le Bois-Haut de 70. apents ; le bois des Moines, proche l'égliſe, de 30. arpents ; le Grand-Bois, près du chemin de Claire-Fontaine à Roquigny, contenant 200. arpents ; & le bois Loquet, au hameau de Sameron, dépendant de Claire-Fontaine, & de 20. arpents. Tous ces bois s'exploitent en coupe réglée, à l'âge de 25. ans. Leur totalité eſt de 320. arpents.

Mondrepuys, même maîtriſe. Il appartient, dans le territoire de ce lieu, à l'Abbé & aux Religieux de l'abbaye de Bucilly, de l'ordre de Prémontré réformé, le bois dit le Catelet, de 250. arpents, qui s'exploitent en coupes réglées, à l'âge de 25. ans. Total 250. arpents.

Saint-Michel-Rochefort, dans le duché de Guiſe, gruerie de Saint-Michel. Il y a, dans le territoire de ce lieu, une forêt poſſédée par indivis entre le Prince de Condé & l'abbaye de Saint-Michel. Cette forêt, diviſée en quatre triages, contient 6150. arpents, qui s'exploitent en huit coupes réglées, à l'âge de 20. ans, à raiſon de deux coupes dans chaque triage. Total 6150. arpents.

Par conceſſion des Seigneurs dudit lieu de Saint-Michel, les habitants y poſſedent 900. arpents d'uſage en petits bois de fagotage, leſquels s'exploitent par portion chaque année, & le plus ordinairement à l'âge de 15. ou 18. ans. Total 900. arpents.

Outre cela, il y a encore dans le territoire du même lieu, auprès de la ferme de Neuvecourt, appartenante à l'abbaye de Bucilly, un petit bocquet dépendant de ladite ferme, contenant un arpent & demi, & que le Fermier coupe pendant ſon bail. Total un arpent & demi.

Hirſon, dans le duché de Guiſe, gruerie d'Hirſon. Cette terre appartient au Prince de Condé ; & dans cette dépendance eſt un bois appellé *le Franc-Bois*, diviſé en trois triages, & contenant 950.

Digitized by Google

Outre cela, il eſt à obſerver que la plus grande partie de ces bois & forêts, en ce qui concerne le taillis, ne ſert qu'aux maîtres de verreries & de forges du pays. Tels ſont, entr'autres, les bois de la forêt de St. Michel, de celle de Watigny, le Franc-Bois, ainſi que la moitié des bois de Wimy. Par conſéquent, la plûpart de ces bois ſont de peu de valeur, principalement à cauſe qu'ils ne peuvent être tranſportés ailleurs ſans des frais conſidérables.

A *Hirſon*, ce 21. Novembre 1763. *Signé* TIRATEL, *Subdélégué de l'intendance de Soiſſons.*

(*Subdélégation d'Auchy-le-Château*, dans le Soiſſonnois, intendance de Soiſſons). *Auchy-le-Château.* Cent quarante arpents de bois taillis, appellés le bois du Lud, appartenans au Duc d'Orléans; 126. arpents de bois taillis, de l'âge de 30. ans, appellés le bois d'Ault, appartenans aux Religieux de l'abbaye de St. Jean-des-Vignes de Soiſſons; deux petites remiſes, chacune de cinquante verges, de bois taillis, appartenant au ſieur Vernier; deux arpents d'aulnois, à la communauté d'Auchy. Total 269. arpents.

Rocourt. Quatre-vingt arpents aux habitants de la communauté de Rocourt, dont 64. arpents de taillis, de l'âge de 16. à 17. ans, & 20. arpents en réſerve, de l'âge de 69. ans; 55. arpents de bois taillis à M. Brayer, Conſeiller au parlement de Paris, appellés la Rente-du-Lievre, de l'âge de 12. ans; une petite garenne en bois taillis & buiſſons, d'un arpent, de l'âge de dix ans, appartenant à divers particuliers; les bordures de cette garenne, qui peuvent contenir un arpent & demi, en épines & buiſſons, de l'âge de 10. à 12. ans, appartenant auſſi à divers particuliers; à la ferme de la Gennevraux, paroiſſe de Rocourt, ſix arpents en épines & bois taillis, de l'âge depuis un juſqu'à dix ans, & dont on en coupe un peu tous les ans. Total 150. arpents.

Bruyeres & Val-Chrétien. Sur un ſavart, qui contient trois arpents, 66. chênes au Marquis d'Armentieres; 9. arpents de bois taillis, moitié chênes & l'autre moitié d'aulnois, de l'âge de 12. ans, aux héritiers de Dame Françoiſe de Harlus; 25. arpents de bois taillis, de l'âge depuis un juſqu'à 9. ans, à M. le Gras de Chalmont; 40. arpents de bois taillis, de l'âge de 25. ans, aux Religieux de Val-Chrétien; 20. arpents de réſerve, de l'âge de 40. ans, aux mêmes Religieux de Val-Chrétien; 40. arpents de bois taillis, de l'âge de 25. ans, à l'Abbé de Val-Chrétien; 20. arpents de réſerve, de l'âge de quatre ans, à l'Abbé de Val-Chrétien; trois arpents, enclos, de taillis & de chênes, encore à l'Abbé de Val-Chrétien; 50. arpents de ſavart, couvert de chênes, ormes & frênes, aux Religieux de Val-Chrétien. Total 198. arpents.

Saponay. Deux cents cinquante-huit arpents ſix verges un quart de verge, meſure de Roi, de bois taillis, appellé le bois de Saponay; 93. arpents, 72. verges, même meſure, de bois taillis, appellé le bois de Bruſſes. Total 350. arpents.

Cramaille. Cent arpents de bois taillis, au Seigneur du lieu, 3. pichets de bois taillis, en remiſe pour retirer le gibier, au Seigneur du lieu; 2. pichets de bois taillis, ſitués dans la prairie de Cramaille, également au Seigneur du lieu. Tot. 101. arpents.

Orey-Sainte-Reſtitue. Deux cents arpents de bois taillis, en deux parties, l'une & l'autre au Duc d'Orléans; 9. arpents de bois taillis, aux Religieux de Val-Chrétien. Total 209. arpents.

Brange. Dix arpents de bois taillis, au Seigneur du lieu; 7. arpents de bois, tant taillis qu'aulnois, au ſieur d'Armency; 6. arpents d'aulnois, à divers particuliers. Total 23. arpents.

Loupeignes. Quatre-vingt-huit arpents de bois, dont la plus grande partie en taillis, partagés entre le Duc d'Orléans & divers particuliers. Total 88. arpents.

L'Huis. Il y a des aulnois dans la prairie de ce lieu, mais point de bois dans le territoire.

Mont-Saint-Martin. Quatre arpents 50. verges de bois broſſailles à la communauté.

Chéry-Chartreuve. Quatre-vingt arpents de bois taillis, appellé le Champ-Robin; 56. arpents de bois taillis, appellés la Foſſe-au-Loup; 32. arpents & demi, ſous le nom de bois de Watier; 14. arpents de bois taillis, appellé le bois du Clichet; deux autres arpents de bois taillis derriere la Tuillerie. Total 184. arpents & demi de bois appartenant à l'abbaye de Chartreuve.

Outre cela, il y a dans le même territoire de Chéry, 30. arpents de bois taillis, nommé les Boulleaux, à la Dame de Clozel; 54. arpents de bois taillis, au Seigneur de Chéry; 46. arpents, dont un quart en réſerve, & les trois autres quarts en taillis, aux Bénédictins anglois de Paris, à cauſe du prieuré de St. Thibault; 60. arpents de bois de réſerve, à un Seigneur particulier; 32. arpents, partie en taillis & partie en haute-fûtaie, au prieuré de St. Remy de Braine; 36. arpents de haute-fûtaie, en réſerve, aux Religieux Prémontrés de Braine; 40. arpents de bois taillis, aux mêmes Religieux; 57. arpents 12. verges de bois taillis, à la Dame d'Aumal. Total 352. arpents, qui, étant ajoutés aux 184. & demi ci-deſſus, donnent le total de 536. arpents & demi.

Cohan. Trente-trois arpents de bois taillis, au prieuré de St. Thibault; 100. arpents de bois taillis, aux héritiers de feue Madame de Baudelot; 35. arpents de bois taillis, au Marquis de Pont-Royé; deux arpents d'aulnois, au même Marquis; un arpent d'aulnois, appartenant à un particulier. Total 171. arpents.

Charly-ſur-Marne. Quatre-vingt arpents de taillis, en partie à l'abbaye de Notre-Dame de Soiſſons, & en partie à un Seigneur particulier; 10. arpents de taillis, à la même abbaye; 40. arpents de taillis, à divers particuliers; 7. arpents de taillis, à divers particuliers; 30. arpents de taillis, à divers particuliers; 6. arpents d'aulnois & broſſailles, à un particulier; 3. arpents de taillis, à un particulier; 8. arpents de taillis & d'aulnois, à divers particuliers. Total 184. arpents.

Pavant. Le bois du Hatoy, de 66. arpents, en douze coupes; celui de la Folie, de 40. arpents, également en douze coupes; le bois de la Ferme-Marie, de 4. arpents; le bois, dit les Taillis, de 5. arpents. Total 115. arpents.

Coupru. Le buiſſon des Aulnois-bon-Temps, de 15. arpents & demi; le bois des Annes, de deux arpents & demi; le buiſſon du bois de Meulier, de 18. arpents; le bois de Coquereaux, de 6. arpents; le bois Monſieur, de 2. arpents. Total 44. arpents.

Nanteuil-ſur-Marne. Vingt arpents de bois taillis, en coupe ordinaire, au Seigneur du lieu.

Drachy. Seize arpents de bois taillis, à la Grange-Rouquette, appartenant à l'hôtel-Dieu de Soiſſons; 8. arpents, à la ferme de Piſſeloup, appartenant au même hôtel-Dieu; 5. arpents de bois broſſailles, dans le diſtrict de Crouſte, appartenant à divers particuliers. Total 33. arpents.

Baſſevelle. A la ferme du petit Villier, 32. arpents, au Marquis de la Chênais; 22. arpents, à M. de Lalot, de la Ferté-ſous-Jouarre; au bois de grand Savart, proche de ce même lieu, 6. arpents de bois taillis, à M. Sallenſon; 10. arpents, au manoir de Baſſevelle; un arpent & demi à Mrs. de la Villeneuve; 4. arpents à Pierre Pallette, à la fer-

Digitized by Google

(*Subdélégation de Neuilly-Saint-Front*).

Par. où les bois sont situés.	*Leurs noms.*	*Leur quantité.*	*Leur qualité.*	*Maîtrises dont ils dépendent.*
Neuilly St. Front.	Le bois de Trauloy, ou de Latilly	171	Chênes, Trembles & Bourlandes.	Villers-Cotterets.
	Le bois de Savet	22	*Idem*	*Idem.*
	Le bois de Châtillon	14	*Idem*	*Idem.*
	Le bois de Mannet	56	*Idem*	*Idem.*
	Le bois de Damard ou des Grosses Herbes	51	*Idem*	*Idem.*
	Le bois des Fossés	65	*Idem*	*Idem.*
		379		
Roset St. Albin.	Le bois de Bringy	90	*Idem* & Charmes.	*Idem.*
	Le bois de Roset	117	*Idem*	*Idem.*
		207		
Billy-sur-Oure.	La garenne de la Coûture	3 25 p.	Bois-Blanc	Soissons.
	La garenne des Boules	2 ½	*Idem*	*Idem.*
	La garenne de la Terre Rouget	1 ½	*Idem*	*Idem.*
	La garenne l'Abbé	1 ½	*Idem* & Chênes	*Idem.*
	Le bochet du Vicomte	3 ½	*Idem*	*Idem.*
	La garenne de la Vigne & la Garenne-Longue	3 ½	*Idem*	*Idem.*
	La garenne du Rocher	4	*Idem*	*Idem.*
		19 ½		
St. Remy-Blanzy.	Le bois de Saint-Remy	68	Chê. Char. & Trembl.	*Idem.*
	Le bois de Blanzy	100	*Idem*	*Idem.*
	Le bois de Manloy	110	*Idem* & Noisettiers.	*Idem.*
	La Garenne	9	Bois-Blanc	*Idem.*
		287		
Villers-Helon.	Le bois de Louvray	35	Chê. Char. & Trembl.	Villers-Cot.
	Les Brussettes	25	*Idem*	*Idem.*
	Le bois de Brieux	50	*Idem*	*Idem.*
	Trois remises nouvellement plantées	9	Char. Tremb. & Noif.	*Idem.*
		124		
L'Ouatre.	Le bois des Juifs	40	*Idem* & Chênes	*Idem.*
	Le bois Madame	15	*Idem*	*Idem.*
	Le bois de la Motte	30	*Idem*	*Idem.*
	Le bochet de Nadon	3	*Idem*	*Idem.*
	Le bois de Houvret	35	*Idem*	*Idem.*
		123		
Epaux.	Le bois de la Noüe	32 ½	*Idem*	Soissons.
	Le bois Bangé	8 ½	*Idem*	*Idem.*
	Le bois du Mercier	19 ½	*Idem*	*Idem.*
	Le bois de la Défense	35 ½	*Idem*	*Idem.*
	Le bois Châtemont	127	*Idem*	*Idem.*
	Le bois du Montoir	24	*Idem*	*Idem.*
	La garenne de la Vicomté	5 ½	Bois-Blanc	*Idem.*
	Le bochet de Maupas	1 ½	*Idem*	*Idem.*
	Le bochet ferré	4	*Idem*	*Idem.*
	Remise de Beaufants	2 ½	*Idem*	*Idem.*
	La bruyere au Len	7	*Idem*	*Idem.*
	La Noelle	19 ½	*Idem*	*Idem.*
	Le bochet de la Prairie	6	*Idem*	*Idem.*
	La Marnoise	2 ½	*Idem*	*Idem.*
		296 0		
Monthiet.	Le bois des Meules	130	Chê. Char. & Trembl.	Villers-Cot.
	Le bois de Betrés	68	*Idem*	*Idem.*
	La garenne de la Petite-Vente	7	*Idem* & Bourlandes	*Idem.*
	La remise de Sommetant	1	Bois-Blanc	*Idem.*
	La remise de la Bruyere-Aulen	0 ½	*Idem*	*Idem.*
		206 ½		
Lucy-le-Bocage.	Le bois de Saint-Martin	36	Chê. Char. & Trembl.	Soissons.
	Le petit Bochet	1	Bois-Blanc	*Idem.*
	La garenne Montgivrault	1 ½	*Idem*	*Idem.*
	Le bois de la Perche	5	*Idem* & Charmes	*Idem.*
		43 ½		

Le

Digitized by Google

(*Subdélégation de Crépy*).

	Arpents.	*Perch.*
Bois de Nanteuil	1892	97
Buiſſon du Tronſoy	614	62
Buiſſon du Bois-Mercier	81	
Buiſſon de Montioles	419	58
Buiſſon du Deſſoy	85	50
Buiſſon de la Perelle	21	
Buiſſon de Rozieres	141	92
Buiſſon de Migny	45	8
Buiſſon des Rochers	15	20
Buiſſon de Plemont	82	20
Garenne de Rhé & bois de la Tour	11	28
Buiſſon des Brayes	90	55
Buiſſon l'Evêque	20	
Buiſſon de Kozoy	20	
Buiſſon de Nantouillet	15	
Buiſſon de Reaumont	50	
Buiſſon des Brouſſes	20	
Buiſſon Hallier	30	
Garenne de Morcourt	84	
Buiſſon de Baliſy	15	
Garenne de Cornon	20	
Garenne de Montigny	29	
Dans la paroiſſe de St. Etienne	18	
Dans celle de Saintines	20	
Dans celle de Roquemont	20	
Dans celle de Pierrefond	133	
Dans celle de Paleſne	25	
Dans celle de Lont	12	
Dans celle de Frefnoy-le-Luat	16	
Dans celle de Glaignes	36	
Dans celle de Chelles	40	
Dans celle de Varinfroy	20	
Au parc aux Dames	60	
Total	4139	69

Tous ces bois ſont dans l'enceinte de la Gruerie de Nanteuil, appartenante à S. A. S. M. le Prince de Condé.

La maîtriſe de Villers-Cotterets a la juriſdiction ſur ceux-ci.

Le total des bois de la ſubdélégation de Crépy ſe monte donc à quatre mille deux cents trente-neuf arpents & ſoixante-neuf perches. Ces bois ſont tous taillis ; on les coupe à l'âge de vingt ans, & quelques-uns à l'âge de neuf ans ; il n'y en a point de ſûtaie.

Le buiſſon de Tillet & la forêt de Villers-Cotterets, appartenans à S. A. S. M. le Duc d'Orléans, ſont en partie dans la ſubdélégation de Crépy ; il n'en a point été fait mention dans l'état rapporté ci-deſſus, parce qu'on a préſumé que le Subdélégué de Villers-Cotterets, qui eſt en même-temps Greffier de la maîtriſe, employeroit l'un & l'autre article dans l'état qu'il donneroit des bois compris dans le diſtrict de ſa ſubdélégation. *A Crépy*, ce 21. *Octobre* 1763. Signé, BEZIN, *Subdélégué de l'intendance de Soiſſons.*

Récapitulation des bois de ſix ſubdélégations de la generalité de Soiſſons.

	Arpents.
Hirſon	17185 ½
Auchy	4200
Ham	4132 ½ ½
Neuilly-Saint-Front	2261 ½
Chauny	7306
Crépy	4139 ½
Total	39327 ½ ½

Si dans le cours de notre travail, il nous eſt poſſible d'avoir un état exact & complet de tous les bois du royaume, ſoit par maîtriſes, ſoit par ſubdélégations, nous l'employerons dans quelqu'un des volumes ſuivans de notre ouvrage. Peut-être quelqu'un remarquera que cet article ſeroit trop étendu pour que nous en puiſſions faire uſage. Mais nous répondrons qu'il nous ſeroit facile de le réduire en ne donnant que les quantités de chaque maîtriſe ou ſubdélégation, à quoi nous ajouterions ſeulement quelques notes de détail ſur les différentes qualités des bois. Or, cela ne formeroit au plus que cinq ou ſix feuilles d'impreſſion.

EAUZAN, *Eluzenſis Pagus*, petit pays de Gaſcogne (dont *Eauze* eſt le chef-lieu), borné au N. par le Gabardan, au S. & à l'E. par l'Armagnac, & à l'O. par le Marſan, qui le borne encore au N. O. Il a ſept lieues de longueur ſur quatre de largeur ; ce qui peut être évalué à 18. lieues quarrées. Il eſt arroſé de pluſieurs petites rivieres. Le ſol y eſt fertile en bleds & en vins, & il y a de bons pâturages.

Du temps de Céſar, l'Eauzan étoit habité par les *Eluſates*. Sous Honorius, ce pays ſe trouvoit compris dans la Novempopulanie ou troiſieme Aquitaine. De la domination des Romains, l'Eauzan paſſa ſous celle des Goths, & enſuite ſous celle de Clovis. Les Gaſcons s'étant introduits dans ces contrées, *Eluſa* devint la capitale de la Gaſcogne. Dans le neuvieme ſiecle, cette ville fut détruite par les Normands, & le ſiege épiſcopal transféré à Auſch. Depuis, l'Eauzan appartint aux Comtes de Fezenſac, qui formoient la branche cadette des Ducs de Gaſcogne, & enſuite il paſſa aux Comtes d'Armagnac, cadets de ceux de Fezenſac. *Voyez* Armagnac.

EAUZE ou Eauſe, *Eluſa*, ville, chef-lieu du pays d'Eauzan & d'une collecte de ſon nom, dans l'Armagnac, en Gaſcogne, diocèſe, intendance & élection d'Auſch, parlement de Toulouſe. On y compte 31. feux & 64. bellugues de feu. Cette ville eſt ſituée auprès de l'ancienne ville d'*Eluſa*, dont il ne reſte plus que des veſtiges, ſur la riviere de Geliſe, à deux lieues & deux tiers S. S. E. de Gabaret, 9. & deux tiers E. S. E. du Mont de Marſan, 4. O. N. O. de Fezenſac, 8. & demie O. N. O. d'Auſch, & 21. & demie O. N. O. de Toulouſe. Long. 17. 40. 0. lat. 43. 51. 0. Ce qu'on nomme aujourd'hui *la Cioutat*, n'eſt autre choſe qu'un eſpace de terre labourable, de cinquante arpents ou environ, tout proche d'Eauze, où l'on découvre tous les jours, en fouillant la terre, des maſures de marbre, & d'anciennes monnoies des Romains. *Voyez* Eluſates.

EBA

EBANGE, dans le pays Meſſin, diocèſe de Treves, parlement & intendance de Metz, prévôté & recette de Thionville. On y compte 19. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée en pays de grains & de pâturages.

EBATY, en Bourgogne, diocèſe d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette de Beaune. On y compte 12. feux. Ce hameau, dépendant de la paroiſſe de Chaudenay, eſt ſitué dans une plaine, auprès de la rive gauche de la Dehune, à deux lieues S. S. O. de Beaune, & trois N. O. de Châlon.

EBD

EBDE, dans le Velay, en Languedoc, diocèſe & recette du Puy, parlement de Toulouſe, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 16. feux. Cette communauté eſt ſituée en pays de montagnes.

EBE

EBERBACH, dans la Baſſe-Alſace, diocèſe de Strasbourg, conſeil ſupérieur & intendance d'Alſace, bailliage & recette de Wert. On y compte 23. feux. Cette paroiſſe eſt à 2. lieues & demie N. N. O. de Haguenau.

EBERMUNSTER, dans la Baſſe-Alſace, diocèſe de Strasbourg, conſeil ſupérieur & intendance d'Alſace, bailliage & recette de Benfeldt. On y compte 37. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée dans une eſpece d'iſle que forme une des branches de la riviere

Digitized by Google

pte 89. feux. Cette paroiſſe eſt à 5. lieues & deux tiers S. O. de Falaiſe.

ECHANGARNIER & ſes Dépendances, en Bourgogne, diocèſe, bailliage & recette d'Autun, parlement & intendance de Dijon. On y compte 59. feux. Cette communauté eſt ſituée en pays de grains & de pâturages.

ECHANSONS, *Pocillatores*, *Pincernæ*. Le Grand-Echanſon de France ſuccéda aux fonctions du Grand-Bouteiller, ſans néanmoins ſuccéder à ſa puiſſance. Ils ont préſenté l'un & l'autre la coupe au Roi, & ont eu ſoin des bouteilles; mais voilà tout ce qu'ils ont eu de commun. Le Grand-Bouteiller étoit un des principaux officiers de la Couronne; ſignoit les édits & les chartes, de même que le Grand-Maître & le Grand-Chambellan; aſſiſtoit en la cour des Pairs, & y avoit voix délibérative; avoit *Taux & Poids* particulier de poiſſon en la ville de Paris, pour la proviſion de ſa maiſon, & prenoit cent ſols de chaque Prélat lorſqu'il faiſoit ſerment de fidélité au Roi. Rien ne peut donner une plus grande idée de la charge de Grand-Bouteiller, que l'obſervation qui ſuit. Le 27. Juillet 1397., Jacques de Bourbon, couſin du Roi Charles VI., fut pourvu de cette charge; & *le ſeize d'Août enſuivant*, ainſi qu'il eſt porté dans un mémorial de ce temps-là, *il fit le ſerment accoutumé*, en la chambre des comptes de Paris, *pour l'eſtat de premier Préſident lay en icelle. Eſtat que l'on diſoit être affecté au Grand-Bouteiller de France quel qu'il fuſt, ores que ſes lettres de proviſion n'en fiſſent aucune mention.* Dans les lettres de proviſion il ne pouvoit pas être fait mention de l'état de premier Préſident lay de la chambre des comptes, comme étant affecté au Grand-Bouteiller de France, puiſque de tous les Préſidents lays qui avoient précédé Jacques de Bourbon, il n'y en avoit pas eu un ſeul qui eût été Grand-Bouteiller. Le premier des Seigneurs lays qui remplit la charge de Préſident en la chambre des comptes, fut le Sire de Sully, l'an 1316.; vinrent enſuite le Sire de Couſſy l'an 1334., & ſucceſſivement N. Paſtourel & Oudard des Colombs. C'eſt à l'occaſion de Jacques de Bourbon, que Charles VI. ordonna par deux édits, que le Grand-Bouteiller ſeroit Préſident lay en la chambre des comptes. Le premier de ces édits fut publié le 29. Octobre 1408., & portoit ce qui ſuit: *Que le nombre ancien de nos officiers de la chambre des comptes y demeure aux gages accouſtumés; c'eſt-à-ſçavoir, le Préſident-Prélat, & le Grand-Bouteiller de France, qui ordonné y a eſté, & y doit eſtre.* Le ſecond édit eſt du 21. Juillet 1410., & va plus loin que le premier; car il ſupprime tacitement le Préſident eccleſiaſtique, en ordonnant qu'*il n'y aurait plus que deux Préſidents, dont le Grand-Bouteiller ſeroit l'un, ainſi que du temps paſſé avoit accouſtumé, & l'autre Maiſtre Euſtache de Laiſtre.* Depuis Jacques de Bourbon inclusivement, juſqu'à Robert de Bar, vers l'an 1417., tous les Grands-Bouteillers furent Préſidents en la chambre des comptes. C'eſt alors que la dignité de Grand-Bouteiller commença de s'affoiblir. Le 15. de Novembre de l'an 1424., Jean de Neuf-Châtel, Seigneur de Montigny, fit le ſerment en la chambre, mais il n'y fut nullement fait mention de l'état de Préſident. Dans le plus grand brillant de la charge de Grand-Bouteiller, ceux qui en étoient revêtus, ſe trouvoient ſi occupés, que nos Rois pour les ſoulager dans leurs fonctions, voulurent avoir un homme qui leur préſentât la coupe, & cet officier fut appellé *Echanſon*, en vieux langage, parce qu'il verſoit à boire. Préſentement le Grand-Echanſon n'a de rang & de fonctions qu'aux grandes cérémonies, comme au ſacre du Roi, &c. Dans les états de la maiſon du Roi, il n'eſt qualifié que *premier Echanſon*, & ſes appointemens n'y ſont que de 600. livres.

Le premier Grand-Bouteiller dont on ait connoiſſance, ſe nommoit *Herbert de Serans*. Il exerçoit quelques années après l'an 1000. Antoine de Châteauneuf, Baron du Lau, eſt le trente-cinquième & le dernier Grand-Bouteiller; il fut diſgracié en 1468.

Un certain Adam étoit Echanſon de France en 1067. Jean de Savoiſy, Seigneur de Seignelay, fut Grand-Echanſon de France depuis 1397. juſqu'en 1413. André de Gironde, Comte de Buron, eſt le vingt-ſixieme ſucceſſeur d'Adam; il a été pourvu de la charge de Grand-Echanſon le 28. Mai 1731., & le 17. Juin ſuivant de la charge de Lieutenant-Général au gouvernement général de l'Iſle-de-France, ſur la démiſſion du Marquis de Houdetot. Il n'a été qualifié dans ſon brevet que *premier Echanſon du Roi*, ainſi que ſes deux prédéceſſeurs immédiats.

ECHASSIERES, en Auvergne, diocèſe de Clermont, parlement de Paris, intendance & élection de Riom. On y compte 66. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée dans la montagne de Nuits, dans une contrée abondante en pâturages excellens, & où il y a des bois taillis & de futaie, à 4. l. N. O. d'Ebreuil.

ECHAUFFOUR, bourg, avec un ancien titre de baronnie, & marché conſidérable, en Normandie, diocèſe de Séez, parlement de Rouen, intendance & élection d'Alençon, ſergenterie de Bons-Moulins. On y compte 487. feux. Ce bourg eſt à 4. l. N. E. de Séez, & deux & deux tiers N. O. de Bons-Moulins.

Les terres & baronnies d'*Echauffour* & de *Monteuil-l'Argile* étoient échues au Marquis de Pont-Saint-Pierre du chef de Marie-Anne-Dorothée d'*Erard-le-Gris*, ſa mere. Il les vendit, vers l'an 1740., à Jacques-René *Cordier* de Launay, Tréſorier de l'extraordinaire des guerres, allié à Anne-Thérèſe *Croezer*, dont 1°. Claude-René Cordier, Préſident à la cour des aides de Paris, dit M. de Montreuil, & qui poſſede à préſent ces terres. Il a épouſé le 22. Août 1740. Marie-Magdeleine *Maſſon de Pliſſey*, dont la ſœur a été alliée en 1750. à N. Brunet d'Evry, officier aux gardes-françoiſes. 2°. N. Cordier de Launay, femme du Comte d'*Aſy*, en Nivernois. 3°. N. Cordier de Launay, qui a épouſé N. de *Villette*, Tréſorier de l'extraordinaire des guerres. 4°. Anne-Proſpere Cordier de Launay, mariée le 13. Octobre 1736. à Jean-François-Joſeph d'Enskerque de Toulonjon, Comte de Champlite.

ECHEBRUNE, bourg, en Saintonge, diocèſe & élection de Saintes, parlement de Toulouſe, intendance de la Rochelle. On y compte 242. feux. Ce bourg eſt ſitué dans une contrée des plus fertiles, à cinq quarts de lieue E. N. E. de Pons, & à 4. l. & demie S. E. de Saintes.

ECHELLE (l') & Chefelle, dans le Soiſſonnois, au gouvernement général de l'Iſle-de-France, diocèſe, intendance & élection de Soiſſons, parlement de Paris. On y compte 22. feux. Cette communauté eſt ſituée dans une contrée aſſez abondante en grains & en pâturages.

ECHELLE & Dincourt (l'), en Picardie, diocèſe & intendance d'Amiens, parlement de Paris, élection de Montdidier. On y compte 19. feux. Cette communauté eſt à une lieue O. de Roye.

ECHELLES (les), en Dauphiné, diocèſe, parlement, intendance & élection de Grenoble. On y compte environ 40. maiſons qui appartiennent à la France, le ſurplus faiſant partie du duché de Savoie. Ce village eſt ſitué ſur le Guyer, qui le diviſe en deux parties, à 2. l. S. S. E. du Pont-de-Beauvoiſin, 4. & tiers N. de Grenoble, & autant

S.

Digitized by Google

pour les biens taillables. Cette communauté eſt à 6. l. & quart E. S. E. de Vienne.

ECLE, en Bourgogne, diocefe, bailliage & recette de Châlon, parlement & intendance de Dijon. On y compte 28. feux, y compris ceux de St. Remy, qui eſt la paroiſſe. Cette communauté eſt ſituée en plaine, à une lieue S. O. de Châlon.

ECLES, dans le duché de Lorraine, diocefe de Toul, conſeil ſouverain & intendance de Lorraine, bailliage & recette de Darney. On y compte 14. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée auprès de la riviere de Madon, à 2. l. N. E. de Darney. Il en dépend l'annexe de Viomémil, qui en eſt éloignée d'une demi-lieue vers le ſud.

ECLIMONT, au pays Chartrain, dans le gouvernement général d'Orléanois, diocefe & élection de Chartres, parlement de Paris, intendance d'Orléans. On y compte 40. feux. Cette communauté eſt ſituée dans une contrée abondante en grains, & où il y a auſſi des pâturages.

ECLIVIEUX, en Artois, diocefe de Boulogne, parlement de Paris, intendance de Lille, conſeil provincial d'Artois, bailliage & recette de St. Pol. On y compte 21. feux & 105. perſonnes. Cette paroiſſe eſt à 2. l. O. N. O. de Saint-Pol, & une & demie N. E. de Heſdin. On l'appelle également *Eclimeux*.

ECLUSE (l'), en Rouſſillon, diocefe de Perpignan, conſeil ſupérieur, intendance & viguerie de Rouſſillon. On y compte 22. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée entre le Boulou & Bellegarde.

ECLUSE (l') & ſes Dépendances, dans la Flandre-Wallonne, diocefe d'Arras, parlement, ſubdélégation & recette de Douay. On y compte 164. feux. L'Ecluſe eſt enclavée dans l'Artois, & elle eſt ſituée ſur la petite riviere de Cogneul, à 2. l. S. O. de Douay, & 3. E. d'Arras.

ECLUSELLES, dans le Perche, au Thimerais, diocefe de Chartres, parlement de Paris, intendance d'Alençon, élection de Verneuil, diſtrict de Châteauneuf. On y compte 76. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée dans une contrée abondante en pâturages, où l'on nourrit une grande quantité de bétail. Il y a auſſi beaucoup de bois, bien peuplés de gibier.

ECO

ECOLLES, en Bourbonnois, diocefe de Clermont, parlement de Paris, intendance de Moulins, élection de Gannat. On y compte 70. feux. Cette communauté, collecte dépendante de la paroiſſe de Brons, eſt ſituée ſur la rive droite de la Sioule, à 2. l. N. de Gannat, & 8. S. de Moulins. Les terres labourables y ſont peu fertiles. Il y a quelques vignes, & des bois dont les habitants font commerce.

ECOLOUBRE ou Ecoloubres, en Languedoc, diocefe & recette d'Aleth, parlement & généralité de Toulouſe, intendance de Languedoc. On y compte 181. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée au pied des Pyrénées, ſur la route d'Aleth à Mont-Louis, à 5. l. & quart S. S. O. de la premiere de ces deux villes. C'étoit un poſte conſidérable avant la conquête du Rouſſillon.

ECOMAN, dans le Dunois, au gouvernement général d'Orléanois, diocefe de Chartres, parlement de Paris, intendance d'Orléans, élection de Châteaudun. On y compte 58. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée dans une contrée aſſez abondante en grains, en pâturages & en fruits. On y nourrit quantité de bétail.

ECORCÉE, en Normandie, diocefe de Séez, parlement de Rouen, intendance d'Alençon, élection de Verneuil, ſergenterie de l'Aigle. On y compte 139. feux. Cette paroiſſe eſt à une lieue S. de l'Aigle, & 4. & quart O. de Verneuil. Son terroir eſt également fertile & agréable.

ECORCHES, en Normandie, diocefe de Séez, parlement de Rouen, intendance d'Alençon, élection d'Argentan, ſergenterie de Montagu. On y compte 96. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée à une lieue de la rive droite de la Dive, à cinq quarts de lieue E. N. E. de Trun, & à 2. l. N. E. d'Argentan.

ECORSAIN, en Bourgogne, diocefe d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette de Semur-en-Auxois. On y compte 29. feux. Ce hameau, dépendant de la paroiſſe d'Auteroche, eſt ſitué dans une contrée montagneuſe, & peu fertile, à l'exception des pâturages.

ECOSLE, en Franche-Comté, diocefe, parlement, intendance, bailliage & recette de Beſançon. On y compte 9. feux. Cette communauté eſt à une petite lieue N. O. de Beſançon.

ECOTS, en Normandie, diocefe de Séez, parlement de Rouen, intendance d'Alençon, élection d'Argentan, ſergenterie d'Auge. On y compte 55. feux. Cette paroiſſe eſt à 4. l. N. E. d'Argentan.

ECOTS, bourg, avec un marché très-fréquenté, en Normandie, diocefe, parlement & intendance de Rouen, élection de Giſors. On y compte 3. feux privilégiés & 101. feux taillables. Ce bourg eſt ſitué près de l'abbaye du Thréſor, à 3. l. S. S. O. de Giſors, & autant S. E. d'Andely.

ECOUCHÉ, bourg, chef-lieu d'une ſergenterie de ſon nom, en Normandie, diocefe de Séez, parlement de Rouen, intendance d'Alençon, élection d'Argentan. On y compte 345. feux. Ce bourg eſt ſitué ſur la riviere d'Orme, à une lieue & demie O. S. O. d'Argentan, & 6. & deux tiers N. O. d'Alençon. On y fabrique beaucoup d'étamines & autres étoffes de laine, appellées petits draps, pour l'uſage des habitants du pays. On y travaille auſſi beaucoup en horlogerie. Il s'y tient toutes les ſemaines un marché conſidérable.

ECOUSSAN, dans le Bourdelois, en Guyenne, diocefe, parlement, intendance & élection de Bordeaux, juriſdiction du comté de Benauges. On y compte 123. feux. Cette paroiſſe eſt à 5. l. & demie E. S. E. de Bordeaux.

ECOUY, *Eſcovium* ou *Eſcaovis*, bourg avec titre de baronnie, égliſe collégiale, &c. ; en Normandie, diocefe, parlement & intendance de Rouen, élection d'Andely. On y compte 3. feux privilégiés & 91. feux taillables. Ce bourg eſt ſitué dans une contrée très-abondante en grains, en fruits & en pâturages, à une lieue & demie N. d'Andely, 3. & demie O. de Giſors, & 5. S. E. de Rouen. La juſtice d'Ecouy s'étend ſur dix-huit paroiſſes. Il ſe tient tous les vendredis un gros marché dans ce bourg. On voit aux environs pluſieurs belles maiſons de plaiſance.

L'égliſe collégiale d'Ecouy a été fondée par Enguerrand de Marigny, Surintendant des finances, & le plus riche Seigneur de ſon temps. La bulle de fondation eſt de l'an 1310. , & du Pape Clement V. qui ſiégeoit alors à Avignon. Elle eſt accompagnée de lettres de Bernard de Farge, Archevêque de Rouen, qui renonce à toute juriſdiction ſur ce chapitre ; & tout cela eſt revêtu de lettres-patentes du Roi Philippe le Bel, & depuis de celles de Louis X. L'exemption ſe ſoutient. Le Doyen, qui eſt la ſeule dignité de ce chapitre, exerce la juriſdiction, & porte la robe rouge aux ſolemnités.

Il y a dans cette égliſe douze Chanoines & douze Clercs ; un des Chanoines eſt Vicaire perpétuel du chapitre & deſſert la paroiſſe. Le Marquis de Pont-Saint-Pierre, Seigneur du lieu, eſt le ſeul patron & collateur de toutes les places de ce chapitre, excepté de la cure, pour laquelle il doit

Digitized by Google

feux. Cette paroiſſe eſt à 3. l. & demie N. O. de Conches. Son terroir abonde en grains & en pâturages.

ECRY *ou* Avaux-la-Ville, ancien château, ſitué ſur la rive gauche de la riviere d'Aiſne, en Champagne, à 2. l. S. O. de Château-Porcien, & 4. & demie N. un quart à l'E. de Rheims. Ce fut en cet endroit que Thibaud III., Comte de Champagne, fit une aſſemblée des gentilshommes, qui dépendoient de lui, en 1199., pour déclarer publiquement le parti qu'il prenoit de ſe croiſer pour le voyage de la Terre-Sainte. *V.* Avaux.

ECU

ECUELIN, en Haynault, dioceſe de Cambray, parlement de Douay, intendance & gouvernement de Maubeuge. On n'y compte que 9. feux. Cette communauté eſt ſituée en pays de bois & de pâturages.

ECUELLE, en Bourgogne, dioceſe de Châlon, parlement & intendance de Bourgogne, bailliage & recette de Nuyts. On y compte 50. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur la rive droite de la Saone, à une lieue N. N. E. de Verdun, & 4. & demie S. S. E. de Nuyts. Les pâturages y ſont bons & abondans.

ECUELLE, en Franche-Comté, dioceſe de Langres, parlement & intendance de Beſançon, bailliage & recette de Gray. On y compte 42. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée dans les bois, à 2. l. N. N. O. de Gray.

ECUELLE, dans le duché de Lorraine, dioceſe de Toul, conſeil ſouverain & intendance de Lorraine, bailliage & recette de Nancy. On y compte 5. feux. Cette communauté, dépendance de la paroiſſe de Bouxieres-aux-Chênes, eſt à 2. l. & quart N. E. de Nancy. Il y a une chapelle dédiée à St. Etienne.

ECUELLES, dans le Gâtinois-François, dioceſe de Sens, parlement & intendance de Paris, élection de Montereau. On y compte 57. feux. Cette paroiſſe eſt à une petite diſtance S. de Moret, & à 2. l. O. un quart au S. de Montereau. Son terroir eſt aſſez fertile, principalement en pâturages.

ECUFFLÉ, en Normandie, dioceſe de Séez, parlement de Rouen, intendance d'Alençon, élection de Verneuil, ſergenterie de l'Aigle. On y compte 189. feux. Cette paroiſſe eſt peu éloignée de la ville de l'Aigle.

ECUIRES, en Picardie, dioceſe de Boulogne, parlement de Paris, intendance d'Amiens, gouvernement & recette de Montreuil. On y compte 82. feux. Cette paroiſſe eſt peu éloignée de Montreuil, vers le ſud.

ECUISSE, en Bourgogne, dioceſe de Châlon, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette d'Autun. On y compte 127. feux. Cette paroiſſe eſt à 2. l. & demie E. un quart au S. de Montcenis.

ECULLETOT, en Normandie, dioceſe, parlement & intendance de Rouen, élection de Montivilliers, ſergenterie de Harfleur. On y compte 2. feux privilégiés & 30. feux taillables. Cette paroiſſe eſt à une lieue & deux tiers N. de Montivilliers.

ECUPURANY, dans le Haut-Vivarais, en Languedoc, dioceſe de Valence, parlement de Toulouſe, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc, recette d'Annonay. On y compte 392. feux.

ECUQUETOT, en Normandie, dioceſe, parlement & intendance de Rouen, élection de Montivilliers, ſergenterie de Harfleur. On y compte un feu privilégié & 80. feux taillables. Cette paroiſſe eſt à cinq quarts de lieue N. E. de Montivilliers, & à une lieue & demie de l'Océan.

ECURAT, en Saintonge, dioceſe & élection de Saintes, parlement de Bordeaux, intendance de la Rochelle. On n'y compte que 9. feux. Cette communauté eſt ſituée dans une contrée très-fertile.

ECUREY, dans le Verdunois, dioceſe, bailliage & recette de Verdun, parlement & intendance de Metz. On y compte 55. feux. Cette paroiſſe eſt à deux tiers de lieue O. N. O. de Dampvilliers, à 2. l. E. S. E. de Dun, 3. S. E. de Stenay, & 4. & deux tiers O. N. O. de Verdun. Son territoire eſt rempli de bois, où il y a de fort bons pâturages. Ecurey eſt fort connu dans l'hiſtoire, à cauſe que c'eſt en ce lieu que Dagobert II. fut aſſaſſiné par une troupe de factieux l'an 715., *in loco qui dicitur* Scortias, *tribus milliaribus diſtante à fiſco ſataniaco*, eſt-il dit dans un martyrologe manuſcrit d'Adon, cité par le Pere *Henſchenius*, dans la préface du troiſieme tome de la vie des Saints, du mois d'Avril, num. 28. pag. 9.

ECUREY, abbaye d'hommes, de l'ordre de Cîteaux, au dioceſe de Toul, dans le duché de Bar, parlement de Paris, intendance de Lorraine, bailliage & recette de Bar-le-Duc, paroiſſe de Montier-ſur-Saux; fondée en 1144. par Godefroy III., Sire de Joinville, Sénéchal de Champagne; ſituée ſur la riviere de Saux, à 4. l. & demie S. un quart à l'E. de Bar-le-Duc, & 9. O. S. O. de Toul. Cette abbaye eſt en regle, & vaut environ 6000. liv. de rente, tant pour la menſe conventuelle que pour la menſe abbatiale.

ECUROLLES, ville, en Bourbonnois. *V.* Eſcurolles.

ECUYERS, *Comites Stabuli.* Le Grand-Ecuyer ou plutôt l'Ecuyer étoit autrefois ſubordonné au Connétable & aux Maréchaux de France, & étoit qualifié *Maître de l'Ecurie du Roi.* Quand on eut donné au Connétable & aux Maréchaux le commandement des armées, les Maîtres de l'écurie eurent ſeuls toute la ſurintendance de l'écurie du Roi. Il y avoit alors quatre Ecuyers, dont deux devoient être à la cour, un pour le corps, & l'autre pour le *Tynel*, c'eſt-à-dire, pour le commun. Celui du corps étoit appellé Maître de l'écurie. Philippe de Gereme ou de Gireme, dit *Cordelier*, eſt le premier qui ait été qualifié *Grand-Maître de l'Ecurie du Roi*, par lettres données à Maubuiſſon, le 19. de Septembre 1399.; & Jean de Garguefalle, le premier qui ait pris celle de *Grand-Ecuyer*, du temps de Louis XI. D'autres nomment Alain Goyon, Seigneur de Villiers, comme ayant pris le premier la qualité de Grand-Ecuyer de France, vers l'an 1470. Les ſucceſſeurs d'Alain de Goyon ont depuis porté ce même titre. Au reſte, il paroît certain que la charge de Grand-Ecuyer de France ne fut érigée en office de la Couronne qu'en 1601., en faveur de M. Bellegarde, en même temps qu'il fut fait une pareille érection de la charge de Grand-Maître de l'artillerie, en faveur du Duc de Sully.

Le Grand-Ecuyer prête le ſerment de fidélité entre les mains du Roi; & il a la diſpoſition de toutes les charges & de tous les fonds de la grande écurie. Il porte l'épée Royale, dans le fourreau, aux entrées des Rois & aux autres cérémonies; &, pour marque de ſa dignité, il la met de même aux deux côtés de ſes armes.

C'eſt le Grand-Ecuyer qui ordonne toute la livrée du Roi. Le fond en eſt bleu, & les galons de ſoie rouge & blanche. Perſonne ne peut porter la livrée du Roi ſans la permiſſion du Grand-Ecuyer.

En l'abſence du Grand-Ecuyer, le premier Ecuyer de la grande écurie y commande. Il y a outre cela, trois Ecuyers ordinaires & trois Ecuyers cavalcadours, qui ſervent avec les Ecuyers ordinaires; un

Digitized by Google

un Gouverneur des Pages, deux Sous-Gouverneurs, un Précepteur, un Aumônier, & tous les Maîtres néceſſaires pour inſtruire les Pages dans toutes ſortes d'exercices. Les chevaux de manege & les chevaux de guerre ſont à la grande écurie.

La *Petite Ecurie* eſt un démembrement de la grande; car autrefois il n'y avoit qu'une écurie du Roi. Elle eſt commandée par le premier Ecuyer du Roi, dont la charge eſt différente de celle du premier Ecuyer de la grande écurie. Il a ſous ſon inſpection pluſieurs Ecuyers, un Gouverneur des Pages un Précepteur, un Aumônier, & dix-neuf Pages, (ordinairement le nombre de ces derniers eſt plus conſidérable). Les Pages de l'une & de l'autre écurie ſervent à l'armée d'Aides de camp aux Aides de camp de Sa Majeſté.

Roger, ſurnommé l'*Ecuyer* à cauſe de ſon emploi, étoit Maître de l'écurie de Philippe le Bel en 1294. Depuis ce Roger juſques & compris le Comte de Brionne, de la maiſon de Lorraine, on compte quarante-quatre tant Ecuyers en chef, que Maîtres de l'écurie du Roi & Grands-Ecuyers de France.

E D E

EDERN & Gulvain ſa Treve, en Bretagne, dioceſe & recette de Quimper, parlement & intendance de Rennes. On y compte 29. feux un tiers & un quart de feu. Cette paroiſſe eſt ſituée dans une contrée montagneuſe, & néanmoins aſſez abondante, principalement en pâturages.

EDEUX (les), en Poitou, dioceſe de Saintes, parlement de Paris, intendance de Poitiers, élection de Niort. On y compte 20. feux. Cette paroiſſe eſt à 3. l. & demie N. E. de St. Jean-d'Angely.

E D I

EDITS, *Edicta*. On appelle de ce nom des lettres de chancellerie que le Roi ſigne, & fait ſceller pour ſervir de loi à ſes ſujets. Les édits contiennent quelquefois des loix & des réglements, quelquefois des créations d'offices, des établiſſements de droits, des créations de rentes, &c.; quelquefois des articles de pacification, comme l'édit de Nantes. Les édits ſe ſcellent en cire verte, pour marquer qu'ils ſont irrévocables de leur nature. On donne en particulier à quelques édits célebres le nom des lieux ou des mois où ils ont été portés.

On appelloit *Chambre de l'Edit*, celle qui avoit été établie en vertu des édits de pacification avec ceux de la religion prétendue réformée; elle étoit mi-partie, & il y avoit des Conſeillers de l'une & de l'autre religion.

Voyez Cours ſouveraines, Droit françois, Ordonnances, &c.

E D O

EDOUVILLE, dans le Beauvoiſis, au gouvernement général de l'Iſle-de-France, dioceſe de Beauvais, parlement & intendance de Paris, élection de Pontoiſe. On y compte 33. feux. Cette paroiſſe eſt 2. l. & quart N. N. E. de Pontoiſe.

E D R

EDRE, riviere, qui a ſa ſource en Anjou, près des confins de la Bretagne, à 4. l. O. N. O. d'Angers; traverſe le comté Nantois; & ſe jette dans la Loire à Nantes même. Dans ſon cours, qui eſt de 15. l. ou environ, elle reçoit deux ou trois petites rivieres. *Voyez* Andre.

E E C

EECKE, dans la Flandre-Maritime, dioceſe d'Ypres, parlement de Douay, intendance de Lille,

ſubdélégation & recette de Bailleul & de Caſſel. On y compte 84. feux pour la partie qui dépend de la ſubdelegation de Caſſel, & 70. feux pour celle qui dépend de la ſubdélégation de Bailleul; en tout 154. feux. Cette paroiſſe eſt à une lieue & deux tiers E. S. E. de Caſſel, 2. O. N. O. de Bailleul, & 4. S. O. d'Ypres. Son terroir eſt très-fertile.

E E Q

EEQUES, en Artois, dioceſe de Saint-Omer, conſeil provincial d'Arrois, parlement de Paris, intendance de Lille, bailliage & recette d'Aire. On y compte 112. feux & 560. perſonnes. On diſtingue le grand & le petit Eeques ou Ek; ce ſont deux paroiſſes, peu éloignées l'une de l'autre, à une lieue & deux tiers O. N. O. d'Aire, & autant S. S. E. de Saint-Omer.

E E U

EEUCLIN, en Haynault. *Voyez* Ecuelin.

E F F

EFFIAT, en Bourbonnois, dioceſe de Clermont, parlement de Paris, intendance de Moulins, élection de Gannat. On y compte 78. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée dans une contrée fertile en bled, en chanvre, en pâturages & en fruits, à 1. l. E. N. E. d'Aigueperſe, & 2. S. E. de Gannat.

EFFINCOURT, en Champagne, dioceſe de Toul, parlement de Paris, intendance de Châlons, élection de Joinville. On y compte 69. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur la riviere de Saux, à 2. l. N. E. de Joinville.

EFFRIS, dans le Laonnois, au gouvernement général de l'Iſle-de-France, dioceſe & élection de Laon, parlement de paris, intendance de Soiſſons. On y compte 35. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée en pays fertile.

E G G

EGGENBACH, petit ruiſſeau, qui ſépare le dioceſe de Strasbourg de celui de Bâle. Ce ruiſſeau ſe jette dans l'Ill, à quelque diſtance de Schleſtadt, en Alſace.

E G L

EGLEGNY, en Champagne, dioceſe d'Auxerre, parlement & intendance de Paris, élection de Joigny. On y compte 108. feux. Cette paroiſſe eſt à 3. l. O. N. O. d'Auxerre, & 4. S. O. de Joigny.

EGLI ou la Gly, riviere qui prend ſa ſource au pays de Fenouilledes, au dioceſe d'Aleth, en Languedoc, à 3. l. & demie S. O. de Saint-Paul-de-Fenouillet ou Fenouilledes; paſſe par Eſtagel & Rivesaltes en Rouſſillon; & ſe jette dans la Méditerranée, à 1. l. N. de l'embouchure de la Teth, & 2. E. N. E. de Perpignan. Son cours eſt de 13. ou 14. l. Lors de la fonte des neiges, cette riviere groſſit conſidérablement, & cauſe ſouvent des dommages par ſes débordements.

EGLINGEN, dans la Haute-Alſace, dioceſe de Bâle, conſeil ſupérieur & intendance d'Alſace, bailliage & recette de Thann. On y compte 28. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée dans une vallée aſſez fertile.

EGLIS & Villocrette, dans l'Iſle-de-France, dioceſe, parlement, intendance & élection de Paris. On y compte 62. feux. Cette communauté eſt ſituée dans une contrée aſſez fertile, principalement en grains & en pâturages, ſur la riviere d'Orges, à cinq quarts de lieue S. S. O. de Montlhery.

Digitized by Google

EGLISE *au Bois* (l'), en Limosin, diocese & élection de Tulles, parlement de Bordeaux, intendance de Limoges. On n'y compte que 10. feux. Cette communauté est située en pays de grains & de pâturages.

EGLISE *Labrespine* (l'), en Rouergue, diocese & élection de Rhodès, parlement de Toulouse, intendance de Montauban. On y compte un feu 87. bellugues & une demi-bellugue de feu. Cette paroisse est située à quelque distance de la rive droite du Lot, à 6. l. & demie N. E. de Rhodès.

EGLISE *Neuve*, en Auvergne, diocese de Clermont, parlement de Paris, intendance de Riom, élection d'Issoire. On y compte 51. feux. Cette paroisse est à 4. l. E. S. E. d'Issoire, & 9. S. E. de Clermont.

EGLISE *Neuve sur Billon*, en Auvergne, diocese & élection de Clermont, parlement de Paris, intendance de Riom. On y compte 167. feux. Cette paroisse est à 5. l. & demie E. S. E. de Clermont.

EGLISE *Neuve près Condat*, en Auvergne, diocese & élection de Clermont, parlement de Paris, élection de Riom. On y compte 113. feux. Cette paroisse est située dans une contrée abondante en grains & en pâturages.

EGLISE *Neuve d'Eyrand*, en Périgord, diocese & élection de Périgueux, parlement & intendance de Bordeaux. On y compte 125. feux Cette paroisse est à 2. l. N. O. de Bergerac, & 6. S. O. de Périgueux.

EGLISES (les), dans la Marche, diocese de Limoges, parlement de Paris, intendance de Moulins, élection de Gueret. On y compte 138. feux. Cette paroisse est à 11. l. S. S. E. de Gueret. Son terroir est peu fertile.

EGLISES *d'Argenteuil* (les), bourg, en Saintonge, diocese de Saintes, parlement de Bordeaux, intendance de la Rochelle, élection de Saint-Jean-d'Angely. On y compte 108. feux. Ce bourg est situé dans une contrée des plus abondantes en toute sorte de denrées, à deux lieues E. N. E. de Saint-Jean-d'Angely.

EGLISES *de Chauvigny* (les), en Poitou, diocese, intendance & élection de Poitiers, parlement de Paris, arrondissement de Chauvigny. On y compte 245. feux. Cette paroisse, où il y a un bailliage & une justice Royale, est située sur la riviere de Vienne, à 4. l. & quart E. S. E. de Poitiers.

EGLISOTTES, dans le Bourdelois, en Guyenne, diocese, parlement, intendance & élection de Bordeaux, juridiction de Coutras. On y compte 163. feux. Cette paroisse est située sur la Dromme, à une lieue & demie N. N. E. de Coutras, 4. & 2. tiers N. N. E. de Libourne, & 10. N. E. de Bordeaux.

EGLY, riviere de Rouffillon. *Voyez* Egli.

E G U

EGUENIGNE, dans le Sundtgaw, diocese de Bâle, conseil supérieur & intendance d'Alsace, bailliage de Delle, recette de Bedtfort. On y compte 19. feux. Cette paroisse est située en pays de montagnes.

EGUERSHEIM, dans la Basse-Alsace, diocese de Strasbourg, conseil supérieur & intendance d'Alsace, bailliage & recette de Brumpt. On y compte 67. feux. Cette paroisse est située à quelque distance des rivieres de Sor & de Motern, dans une contrée des plus fertiles, à 3. l. N. de Strasbourg.

EGUET, dans la Cerdagne-Françoise, en Rouffillon, diocese d'Urgel, conseil supérieur & intendance de Rouffillon, vigueric de Cerdagne. On y compte 14. feux. Cette communauté est située en pays de montagnes.

EGUILLES, en Provence & dans d'autres provinces. *Voyez* Aiguilles.

E I N

EGUILLY, en Bourgogne, diocese d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette d'Arnay-le-Duc. On y compte 20. feux. Cette paroisse est située au pied d'une montagne, sur un ruisseau.

EGUISHEIM, dans la Haute-Alsace, diocese de Bâle, conseil supérieur & intendance d'Alsace, bailliage & recette de Ruffach. On y compte 135. feux. Cette petite ville est située sur un ruisseau, à une lieue S. O. de Colmar, & une & tiers N. un quart à l'E. de Ruffach. C'étoit autrefois le chef-lieu d'un comté de son nom, qui fut donné en partage à Gerard mort en 1046., troisieme fils de Hugues II. Comte de Dachsbourg. Gerard est le cinquieme ayeul de Henri, Comte d'Eguisheim, Landgrave d'Alsace, mort sans postérité l'an 1238. Alors Albert, Comte de Hohemberg sur le Neckre, & Conrad Comte d'Oettingen, qui avoient épousé chacun une sœur de Henri, prétendirent à la comté - provinciale d'Alsace. Albert, Comte de Habsbourg, engagea le comté de Hohemberg, dont la fille Anne étoit accordée avec Rodolphe, fils d'Albert, de lui céder ses prétentions. Par-là la plus grande partie de l'Alsace échut au Comte de Habsbourg, & le reste au Comte d'Oettingen, qui vendit sa portion, l'an 1358, à Jean de Lichtemberg, Evêque de Strasbourg, dont les successeurs ont pris le titre de *Landgraves d'Alsace*. Voyez *Alsace*.

EGUISY *Bertenay*, dans le Soissonnois, au gouvernement général de l'Isle-de-France, diocese, intendance & élection de Soissons, parlement de Paris. On y compte 50. feux. Cette paroisse est située dans une contrée assez fertile, à 2. l. & quart N. E. de Dormans, & 6. & demie S. E. de Soissons.

E H U

EHUMS, en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, bailliage de Vesoul, ressort de Luxeuil. On y compte 22. feux. Cette communauté est située dans les montagnes, mais où il y a de fort bons pâturages, qui servent à nourrir quantité de bétail, à 1. l. & tiers S. O. de Luxeuil.

E J A

EJAUX, en Limosin, diocese, intendance & élection de Limoges, parlement de Bordeaux. On y compte 130. feux. Cette paroisse est à 3. l. S. E. de Limoges, & à cinq quarts de lieue N. N. E. de Pierre-Buffiere. Son terroir est assez fertile en grains, en fruits & en pâturages.

E I G

EIGLUY, en Dauphiné. *Voyez* Eygluy.

EIGUEZ, riviere de Dauphiné & du Comté-Venaissin. *Voyez* Eyguez.

E I M

EIMOUTIERS, ville, en Limosin. *Voyez* Eymoutiers.

E I N

EINVILLE, *Audæni Villa*, dans le duché de Lorraine, diocese de Toul, conseil souverain & intendance de Lorraine, bailliage & recette de Lunéville. On y compte 60. feux. Cette paroisse est située sur la riviere de Sanon, dans un lieu assez enfoncé, & dont la vue est très-bornée, à 1. l. N. N. O. de Lunéville. C'étoit autrefois une ville, mais elle a toujours été peu considérable. Le Roi de Pologne, Duc de Lorraine, a fait faire au château un

Digitized by Google

beau fallon, & beaucoup d'autres embelliſſements. Les Tiercelins ou Picpus ont une maiſon commode à Einville, depuis l'an 1708.; leur égliſe qui fut achevée en 1713., termine la principale rue & fait face au château. L'égliſe collégiale d'Einville fut unie à celle de Saint-Georges de Nancy, le 2. Décembre 1339. Le Duc Léopold avoit rendu, en 1705., une ordonnance en faveur de ceux qui bâtiroient à Einville. Il y a un très-beau parc, joignant le château, du côté de Lunéville.

E I X

EIX, dans le Verdunois, au pays Meſſin, dioceſe, bailliage & recette de Verdun, parlement & intendance de Metz. On y compte 38. feux. Cette paroiſſe eſt à une lieue E. de Verdun.

E L A

ELAN, *Ellantium*, en Champagne, dioceſe de Rheims, parlement de Paris, intendance de Châlons, élection de Rethel. On y compte 100. feux. Cette communauté eſt ſituée ſur la rive gauche de la Meuſe, à une lieue & demie S. E. de Mezieres, autant O. N. O. de Donchery, & 6. N. E. de Rethel. Il y a une abbaye d'hommes, de l'ordre de Cîteaux, fondée par Witter, Comte de Rethel, l'an 1154. Cette abbaye eſt en commende, & vaut au moins 6500. livres de rente au ſujet qui en eſt pourvu par le Roi, quoique la taxe en cour de Rome ne ſoit que de 200. florins.

ELANCOURT, dans le Mantois, au gouvernement général de l'Iſle-de-France, dioceſe de Chartres, parlement & intendance de Paris, élection de Montfort-l'Amaury. On y compte 56. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée dans une contrée abondante en bons pâturages, & où il y a des bois, à 2. l. E. de Montfort.

ELAUGE, dans le duché de Lorraine, dioceſe de Metz, conſeil ſouverain & intendance de Lorraine, bailliage & recette de Boulay. On n'y compte que 9. feux.

E L B

ELBACH, dans la Haute-Alſace, dioceſe de Bâle, conſeil ſupérieur & intendance d'Alſace, bailliage & recette de Thann. On y compte 10. feux. Cette communauté eſt ſituée dans une vallée.

ELBES, en Quercy, dioceſe de Cahors, parlement de Toulouſe, intendance de Montauban, élection de Villefranche. On y compte 4. feux 34. bellugues & une demi-bellugue de feu. Cette paroiſſe eſt ſituée dans une contrée fertile en grains, en vins, en fruits & en pâturages, à 2. l. O. N. O. de Villefranche. *Voyez* Elves.

ELBŒUF, *Elbovium*, en Normandie, dioceſes d'Evreux & de Rouen, parlement & intendance de Rouen, élection de Pont-de-l'Arche, fergenterie de Freneuſe. On y compte 8. feux privilégiés & 911. feux taillables. Ce bourg eſt ſitué ſur la rive gauche de la Seine, à 2. l. & demie N. O. de Louviers, 5. & demie N. N. O. d'Evreux, & 3. S. S. O. de Rouen. Il y a deux paroiſſes & un couvent d'Urſulines; la paroiſſe de St. Etienne & le couvent ſont du dioceſe de Rouen, & la paroiſſe de St. Jean eſt du dioceſe d'Evreux. Il ſe tient toutes les ſemaines trois marchés à Elbœuf, le mardi, le vendredi & le ſamedi, & tous les ans une groſſe foire le jour de St. Gilles. Il en part tous les jours une voiture d'eau pour Rouen; ce qui facilite le débit des étoffes qui ſe fabriquent dans ſes manufactures, & des grains qu'on recueille en abondance dans ſon territoire.

En 1667. il fut établi à Elbœuf une manufacture de draps, qui s'eſt toujours ſoutenue depuis & a acquis beaucoup de célébrité. Cette manufacture eſt compoſée préſentement de trois cents métiers, faiſant par an neuf ou dix mille pieces de drap de cinq quarts, façon de Hollande & d'Angleterre, & qui valent plus de deux millions de livres. Elle occupe & fait ſubſiſter tant à Elbœuf qu'aux environs, plus de huit mille perſonnes. Outre les draps, il ſe fait auſſi à Elbœuf une grande quantité de tapiſſeries de Bergame & de points de Hongrie, qui occupent plus de cinq cents perſonnes.

Un petit ruiſſeau qui vient d'un côteau voiſin d'Elbœuf, fait aller les moulins à foulon, qui ſont en grand nombre dans ce bourg; ce qui eſt fort avantageux à ſes manufactures.

La ſeigneurie d'*Elbœuf* n'étoit qu'un marquiſat, qui paſſa de la maiſon de Harcourt dans celle de Rieux, & de celle-ci dans celle de Lorraine, en 1554., par le mariage de Louiſe de Rieux avec René de Lorraine, ſeptieme fils de Claude de Lorraine, Duc de Guiſe, & d'Antoinette de Bourbon. Du mariage de René de Lorraine avec Louiſe de Rieux naquit Charles de Lorraine, en faveur duquel le marquiſat d'Elbœuf fut érigé en duché-pairie par lettres du mois de Novembre de l'an 1581., qui furent regiſtrées le 23. Mars 1582. Le dernier Duc d'Elbœuf, Emmanuel-Maurice de Lorraine, eſt mort ſans poſtérité, en 1763., à 86. ans.

ELBŒUF *ſur Andelle*, en Normandie, dioceſe, parlement, intendance & élection de Rouen. On y compte un feu privilégié & 62. feux taillables. Cette paroiſſe eſt à 3. l. & demie E. N. E. de Rouen.

ELBŒUF *en Bray*, en Normandie, dioceſe, parlement & intendance de Rouen, élection d'Andely, châtellenie de Gournay. On n'y compte point de feux privilégiés, mais ſeulement 90. feux taillables. Cette paroiſſe eſt à une lieue N. O. de Gournay, 5. & deux tiers N. N. E. d'Andely, & 6. & demie E. N. E. de Rouen. Il y a un beau château, dont dépendent pluſieurs paroiſſes. Le terroir des environs eſt abondant en grains, en fruits & en pâturages excellens; auſſi on y nourrit quantité de bétail.

E L C

ELCOURT & Noyelle, en Picardie, dioceſe & intendance d'Amiens, parlement de Paris, élection d'Abbeville, bailliage de Crécy. On y compte 50. feux. Noyelle eſt à 2. l. & deux tiers N. E. d'Abbeville.

E L D

ELDINGHEM, en Artois, dioceſe, bailliage & recette de Saint-Omer, conſeil provincial d'Artois, parlement de Paris, intendance de Lille. On y compte 32. feux & 157. perſonnes. Cette paroiſſe eſt ſituée dans une contrée très-abondante en bleds, en chanvres & en pâturages, à 3. l. S. O. de Saint-Omer.

E L E

ELECTIONS, Juriſdictions & Diſtricts (*Electorum ad Tributa deſcribenda Juriſdictiones, & talium Juriſdictionum Tractus, Fines*). On appelle de ce nom la juriſdiction des *Elus* établis dans la plûpart des généralités du royaume, & le diſtrict que comprend cette juriſdiction.

Les *Elus* ſont ainſi nommés, parce qu'anciennement ils étoient véritablement élus & nommés par les états du royaume, qui ordonnoient, ſous le bon plaiſir du Roi, la levée des impoſitions;

cette opération ſe faiſoit ſous les *Généraux des Aides*, qui étoient commis pour la même fin, & avoient la direction générale des impoſitions dans toute l'étendue du royaume.

La création des *Elus* eſt auſſi ancienne que le premier établiſſement des aides, qui commença ſous le regne du Roi Jean, vers l'an 1355. Les Maires & Echevins ne pouvant ſuffire pour faire les aſſiettes, & lever les deniers qui s'impoſoient ſur les peuples dans les beſoins preſſans de l'état, certaines perſonnes d'autorité furent envoyées dans les provinces pour aſſeoir leſdites impoſitions, avec égalité & en proportion de l'abondance des pays.

Comme il falloit à ces perſonnes, pour s'acquitter de leurs charges, connoître l'état des lieux & les facultés des particuliers, ils faiſoient choix & élection de deux ou trois d'entre ceux qui leur avoient été nommés par les gens du pays, à l'effet de les aſſiſter à la diſtribution deſdits impôts & ſubſides. Il y a apparence que c'eſt de-là que ces perſonnes eſtimées les plus integres, furent nommées Elus.

Ces Elus avoient le ſoin d'aſſeoir & départir les tailles, & avoient la garde des deniers qui en proviendront, & qui étoient deſtinés pour la ſolde des gens de guerre. Mais depuis que les tailles furent miſes en ordinaire, le Roi établit & inſtitua en titre d'office formé les Elus; & le nom leur en eſt demeuré depuis, quoiqu'ils ne ſoient plus élus & choiſis par le peuple. *Voyez* Aides, Impôts, Milice, &c.

L'élection eſt donc une juriſdiction ſubalterne, qui juge en premiere inſtance de la plûpart des matieres dont connoiſſent les cours des aides, auxquelles reſſortiſſent leurs appellations; ſçavoir, des tailles, taillons, recrues & ſubſiſtances, des aides & de toutes les autres impoſitions & ſubſides. Elle connoît auſſi des contraventions aux réglements faits pour la vente & diſtribution du parchemin & papier timbré, dont la connoiſſance lui eſt attribuée par l'article XXII. du titre des droits établis ſur le papier & parchemin, de l'ordonnance du mois de Juin 1680.

Cette juriſdiction eſt compoſée de pluſieurs officiers, & il y a dans chacune un Procureur du Roi. Celle de Paris a un Premier-Préſident, un Lieutenant, un Aſſeſſeur, vingt Conſeillers, un Avocat du Roi, un Procureur du Roi, un Subſtitut du Procureur du Roi & un Greffier en chef. Celle de Lyon eſt compoſée d'un Premier-Préſident, d'un ſecond Préſident, d'un Lieutenant civil & criminel, de quatre Conſeillers-Elus, d'un Procureur du Roi, d'un Subſtitut & d'un Greffier en chef. La compoſition de la plûpart des autres élections eſt à-peu-près la même; c'eſt-à-dire, qu'elles ſont toutes compoſées d'un Préſident, d'un Lieutenant, de trois ou quatre Conſeillers-Elus, d'un Procureur du Roi & d'un Greffier en chef, pour chacune.

Quoiqu'il y ait dans le royaume trente-trois départements (la Dombe comptée pour un) pour la levée des deniers du Roi, il ne s'enſuit pas de-là que ces trente-trois départements ſoient tous diviſés par élections; il s'en faut même de beaucoup. On diſtingue en France les pays d'élections de ceux qui ne ſont pas tels. Les premiers comprennent la généralité de Paris, la plus grande partie de celle d'Amiens, la généralité d'Orléans, celles de Bourges, de Lyon, de la Rochelle, de Moulins, de Riom ou d'Auvergne, de Poitiers, de Limoges, de Bordeaux, de Tours, partie de celle d'Auſch, la généralité de Montauban, celles de Champagne ou de Châlons, de Rouen, de Caen, d'Alençon, de Grenoble ou de Dauphiné. Ce qui fait en tout 19. généralités diviſées en cent ſoixante-quinze élections, dans chacune deſquelles il y a un tribunal de même nom. Ce nombre de 175. tribunaux d'élections donne au moins le nombre total de douze cents cinquante officiers (Préſidents, Lieutenants, Conſeillers-Elus, Procureurs du Roi, Greffiers, &c.), employés dans ces diverſes élections.

Les autres départements du royaume qui ne ſont point diviſés en élections, tels que les pays d'états & autres, ſont diviſés en bailliages, dioceſes, viguieries, ſubdélégations, prévôtés, &c.; mais ce n'eſt point ici le lieu de parler de la diviſion du royaume. *Voyez* France, dans le tome III. de ce dictionnaire; voyez auſſi Gouvernements, &c.

Les ſentences de l'élection de Paris s'intitulent en ces termes: *Les Préſidents, Lieutenants, Elus, Conſeillers du Roi ès ville, cité & élection de Paris, &c.*

Les Elus connoiſſent de toutes les matieres des aides & des tailles, à quelque ſomme qu'elles puiſſent monter. Ils jugent en dernier reſſort & ſans appel juſqu'à la ſomme de dix livres, ſuivant l'édit du Roi Henri IV., du mois de Janvier 1598., pourvu qu'ils ſoient au nombre de trois aſſiſtans au jugement. La cour des aides ne peut prendre connoiſſance d'un pareil jugement, & l'appel ne peut y être reçu, défenſes étant faites aux parties d'en appeller, à peine de cent écus d'amende. Depuis cet édit, que nous venons de citer, il y en a eu pluſieurs autres ſur le même ſujet; enfin, par celui de l'année 1679., il eſt permis aux Elus de juger juſqu'à la ſomme de vingt livres ou au-deſſous de ſurtaux, en dernier reſſort & ſans appel.

Les Elus connoiſſent des matieres criminelles, quand il y a rebellion commiſe contre les Collecteurs, Sergents, Exécuteurs des rôles, ou contre les Fermiers des aides ou leurs Commis. Mais, s'il arrive que les Collecteurs ou Fermiers faiſant leur collecte, ou exigeant le droit des aides, commettent quelque délit, ou faſſent quelque violence, ſans avoir été provoqués par quelque rebellion, les Elus ne peuvent pas connoître d'une pareille matiere, & la connoiſſance en appartient au Juge ordinaire.

Les appellations des ſentences des élections ſe relevent en la cour des aides, ſous quarante jours; l'amende de l'appel y eſt la même qu'au parlement. Mais, quand il s'agit de cottes faites d'office par les Intendants & les Elus, les appellations qui en ſont interjettées, ſe levent au conſeil, ainſi qu'il eſt porté par l'édit du mois d'Avril 1667.

Pour remplir leurs charges, il n'eſt pas néceſſaire que les Elus ſoient licenciés en droit, parce qu'il ne s'agit pas de juriſprudence dans les affaires qui ſont de leur juriſdiction; il ſuffit que, pour régler ces ſortes d'affaires, ils ſe conforment ſimplement aux ordonnances.

Ceux qui ſont licenciés en droit, & qui ſe ſont recevoir Elus, peuvent demander d'être reçus ſur la loi.

La réception des Elus ſe fait toujours en la cour des aides, où reſſortiſſent les appellations de l'élection dans laquelle le récipiendaire veut être admis.

La procédure qui doit être obſervée dans les élections & autres juriſdictions, qui connoiſſent des droits des fermes, a été réglée par une déclaration en forme de réglement du 17. Février 1688. Ce réglement s'accorde en certaines choſes à l'ordonnance de 1667., mais non pas en tout.

Les exploits s'y font en la maniere ordinaire; ils doivent être libellés & donnés à la perſonne ou au domicile, contenir les concluſions & ſommairement les moyens, avec des copies tout au long, ou par extrait des pieces qui ſervent à établir la demande.

Digitized by Google

On assigne à trois jours ceux qui sont domiciliés au lieu où le siege est établi, & à huitaine ceux qui n'y demeurent pas & qui sont du ressort. On ne compte ni le jour de l'assignation, ni le jour de l'échéance ; mais les fêtes & les dimanches sont comptés.

Il est permis aux parties de plaider en personne, sans se faire assister de Procureurs. Cependant l'usage contraire est établi dans l'élection de Paris, où il y a des Procureurs en titre d'office. Dans les autres élections, le demandeur qui ne constitue point de Procureur par son exploit d'assignation, est tenu d'élire un domicile par le même exploit, dans la ville où le siege est établi ; & toutes les significations qui sont faites au domicile élu, valent comme si elles étoient faites à la personne.

Lorsqu'une des parties ne comparoît point à l'assignation, les Juges sont obligés dès la premiere audience, de donner défaut au demandeur, ou congé au défendeur, &, pour le profit, adjuger sur le champ les conclusions de celui qui comparoit. Mais l'opposition est recevable dans les trois jours de la signification de la sentence ; & il est nécessaire que l'acte d'opposition contienne sommation de venir plaider trois jours après. Celui qui a été débouté de sa premiere opposition, n'est plus recevable à en former une seconde.

Le défendeur peut fournir des défenses par écrit, pourvu qu'il les fasse signifier avant le jour de l'audience, avec les pieces justificatives de ces mêmes défenses.

Si les parties comparoissent à l'audience après l'échéance de l'assignation, la cause doit être jugée sur le champ, sans que les Juges puissent en aucun cas, en matiere civile, appointer les parties à écrire & produire, excepté qu'il s'agisse de noblesse, & qu'elle soit contestée, article 12. du réglement de 1688. L'article suivant leur permet néanmoins, en cas qu'il soit nécessaire de voir les pieces, d'ordonner qu'il en sera délibéré sur le registre, & qu'à cet effet les parties laisseront sur le champ leurs pieces & procédures sur le bureau, sans qu'elles puissent faire aucun inventaire ni écritures ; &, après que les Juges en auront délibéré, il y est dit que le jugement sera prononcé à la premiere audience qui suivra, & qu'il sera écrit sur les registres pour les délibérés.

Les parties étant contraintes en faits, & la preuve par témoins étant admissible, les Juges doivent donner un délai pour faire comparoir respectivement les témoins ; les reproches sont proposés verbalement à l'audience ; les témoins y sont aussi entendus, ou bien l'un des Juges est commis pour les entendre, après quoi la cause est jugée.

Quoiqu'aux termes des articles 12. & 13. dudit réglement de 1688. il soit défendu aux Elus & autres Juges semblables d'appointer ; néanmoins, par édit du mois de Novembre 1689., Sa Majesté, dérogeant au premier, a permis à tous les officiers des élections & greniers d'appointer les causes dans les matieres importantes, & dans les cas portés par les ordonnances & les réglements. Cependant, il est à propos d'observer que les procès des fermes ne peuvent être appointés, mais doivent être jugés sommairement sans épices ni vacations, ainsi qu'il est enjoint par arrêt du conseil du 5. Janvier 1715., & par l'article 4. de la déclaration du 30. Janvier 1717.

Les Présidents des élections, sous prétexte de l'autorité que leur donne leur charge, ou en vertu de traités qu'ils prétendoient avoir fait avec les officiers des élections, avoient voulu obliger, contre l'ordinaire, les Procureurs de présenter non-seulement à eux-seuls les requêtes, mais encore qu'elles fussent intitulées de leurs noms. Par son arrêt du 27. Mars 1700., la cour des aides ordonna que les requêtes qui seroient présentées aux élections, seroient répondues par les Présidents seuls, ou, en leur absence, par les Lieutenants, ou par le plus ancien des Elus ; & que, pour cet effet, toutes les requêtes seroient intitulées : *A Messieurs les Officiers de l'Election.*

Il est permis aux Elus de se taxer quinze sols pour chaque sentence contradictoire & définitive, qu'ils rendent à l'audience ou sur un délibéré ; & ces quinze sols doivent être partagés entre les Juges qui auront assisté à l'audience, enforte néanmoins que le Président ait deux parts, & l'Avocat & Procureur du Roi une part.

Le 3. Février 1698., la cour des aides de Paris rendit un arrêt portant réglement général entre les officiers de l'élection de Paris, pour les fonctions & droits de leurs charges ; ce réglement se trouve dans le recueil de M. Augeard, tom. 1. chap. 10.

En vertu de l'édit du 22. Septembre 1727., les Elus avoient eu attribution du droit de *Committimus*, aux requêtes du palais à Paris ; mais, dans l'arrêt du 18. Février 1631., il est dit que les Elus ne jouissent point de ce droit, parce que l'édit cité n'a pas été vérifié.

Ils ne peuvent pas enteriner des lettres de grace, ainsi qu'il a été jugé par arrêt du premier Juillet 1651., rapporté par Henrys, tom. 2. liv. 2. quest. 3.

Les officiers de l'élection ont le droit d'appofer le scellé sur les papiers & registres des Receveurs des aides & d'autres droits, à l'exclusion des officiers ordinaires, ainsi qu'il est porté par l'arrêt rendu en la cour des aides, le 20. Août 1706., rapporté par M. Augeard, tom. 3. arrêt 78.

ELESMES, en Haynault, diocese de Cambray, parlement de Douay, intendance & gouvernement de Maubeuge. On y compte 26. feux. Cette paroisse est à deux tiers de lieue N. E. de Maubeuge.

ELESTREC ou Guiceleau, en Bretagne, diocese & recette de Saint-Paul-de-Léon, parlement & intendance de Rennes. On y compte 7. feux 2. tiers & un quart de feu. Cette paroisse est située en pays très-fertile.

ELEZ *Cuſy*, en Nivernois, diocese d'Autun, parlement & intendance de Paris, élection de Vezelay. On y compte 60. feux. Cette paroisse est située dans une contrée assez fertile, à 2. l. & deux tiers S. de Vezelay.

E L I

ELINCOURT, dans le Cambresis, diocese, subdélégation & recette de Cambray, parlement de Douay, intendance de Lille. On y compte 49. feux. Cette paroisse est à 4. l. S. E. de Cambray, près des confins de la province de Picardie, dans une contrée abondante en grains & en pâturages.

ELINGEN, dans le pays Messin, diocese, parlement & intendance de Metz, district de l'évêché. On n'y compte que 9. feux. Cette communauté est située dans une contrée assez fertile en grains & en pâturages.

ELIZE, en Champagne, diocese & intendance de Châlons, parlement de Paris, élection de Sainte-Menehould. On y compte 19. feux. Cette paroisse est située dans une contrée très-fertile, principalement en grains.

E L L

ELL, *Idellelus*. C'étoit du temps des Romains une ville assez considérable, qui a donné le nom, à ce qu'on croit, à la riviere d'Ill, en Alsace ; & l'on ajoute que des ruines d'*Idellelus* s'oit for-

Digitized by Google

mée la ville de Schlestadt. *Voyez* cet article.

ELLANGE, dans le pays Messin, diocese de Treves, parlement & intendance de Metz, prévôté & recette de Thionville. On y compte 11. feux. Cette communauté est située à quelque distance de la Moselle.

ELLE *ou* Seroff, petite riviere de Bretagne, qui passe à Guimené, & se jette dans le havre du Port-Louis, à 2. l. au-dessous de Pontcroff. Son cours est de 8. lieues.

ELLE *ou* Saint-Georges d'Elle, en Normandie, diocese de Bayeux, parlement de Rouen, intendance de Caen, élection de Saint-Lo, sergenterie de Thorigny. On y compte 172. feux. Cette paroisse est située dans une contrée fertile en grains & en pâturages, à 2. l. N. E. de Saint-Lo, & 4. S. O. de Bayeux.

ELLE *ou* Saint-Quentin d'Elle, en Normandie, diocese de Bayeux, parlement de Rouen, intendance de Caen, élection de Saint-Lo, sergenterie de Thorigny. On y compte 25. feux. Cette paroisse est à un tiers de lieue S. de celle qui a donné lieu à l'article précédent, & sur la petite riviere d'Elle.

ELLECOURT, en Normandie, diocese, parlement & intendance de Rouen, élection de Neufchâtel, sergenterie d'Aumale. On y compte deux feux privilegiés & 64. feux taillables. Cette paroisse est à une lieue N. d'Aumale, & 4. N. E. de Neufchâtel. Son terroir abonde en grains & en pâturages.

ELLENCOURT, en Artois, diocese de Boulogne, conseil provincial d'Artois, parlement de Paris, intendance de Lille, bailliage & recette de Saint-Pol. On y compte 20. feux & 99. personnes. Cette communauté est à un quart de lieue N. E. de Haute-Cloque, & à trois quarts de lieue S. S. O. de Saint-Pol.

ELLENHEIM, dans la Haute-Alsace, diocese de Bâle, conseil supérieur & intendance d'Alsace, bailliage & recette de Marckolsheim. On y compte 37. feux. Cette paroisse est située à une demi-lieue de la rive droite de l'Ill, à une lieue & demie S. S. E. de Schlestadt, & 2. & demie N. N. E. de Colmar.

ELLETOT, en Normandie, diocese, parlement & intendance de Rouen, élection de Caudebec, sergenterie de Grainville. On y compte 3. feux privilegiés & 98. feux taillables. Cette paroisse est située sur l'Océan, à un bonne lieue N. E. de Fécamp, & 3. O. N. O. de Grainville. On l'appelle également *Esletot*.

ELLEVILLE, dans le Mantois, au gouvernement général de l'Isle-de-France, diocese de Chartres, parlement & intendance de Paris, élection de Mantes. On y compte 167. feux. Cette paroisse est à 2. l. & quart S. de Mantes. Son terroir est également fertile & agréable. La volaille & le gibier y sont abondans.

ELLON, en Normandie, diocese & élection de Bayeux, parlement de Rouen, intendance de Caen, sergenterie de Briquesart. On y compte 135. feux. Cette paroisse est située à quelque distance de la petite riviere d'Aure, à une lieue S. E. de Bayeux, & 4. O. N. O. de Caen. Son terroir est des plus fertiles.

ELN

ELNE, *Elna*, *Helena*, ville, en Rouffillon, diocese de Perpiguan, conseil supérieur, intendance & viguerie de Rouffillon. On y compte 250. feux. Cette ville est située dans la plaine de Rouffillon, sur une colline, au pied de laquelle passe le Teth, à une lieue de la Méditerranée, 2. & tiers S. S. E. de Perpiguan, & autant N. O. de Collioure. Le climat y est fort tempéré, mais peu sain. Elle est ancienne, puisque l'on prétend qu'elle a été bâtie par les ordres d'Helene, mere de l'Empereur Conſtantin, qui lui donna ſon nom. L'Empereur Conſtant, fils de ce Prince, y fut tué par la faction de Magnence. M. de Marca (*Marcæ Hiſpa. lib. 1. pag. 22., 23., &c.*) prouve, ce ſemble, d'une maniere bien préciſe, que la ville dont il s'agit, a été bâtie ſur les ruines de l'ancienne *Illiberis*, dont d'autres affignent la poſition au lieu où eſt préſentement Collioure. *Voyez* Illiberis. Quoi qu'il en ſoit, la ville d'Elne a été pendant pluſieurs ſiecles la réſidence d'un Evêque, mais en 1602. le ſiege épiſcopal fut tranſféré à Perpignan; *voyez* ce mot. A en juger par ce qui reſte de cette ville, il n'eſt pas douteux qu'elle n'ait été aſſez bien bâtie. Elle fut ruinée par Philippe le Hardi en 1285., puis l'an 1474. dans le regne de Louis XI., & enfin en 1642. lorſqu'elle fut priſe par l'armée de Louis XIII. Les breches n'ont point été réparées depuis cette année 1642., & il ne reſte plus que quelques pans de murailles. L'ancienne égliſe cathédrale d'Elne eſt grande & aſſez belle. Le couvent des Capucins qui avoit été ruiné, a été rebâti dans un meilleur goût qu'il n'étoit. Au reſte, le domaine utile de la ville d'Elne, appartient à l'Evêque & au chapitre, qui font leur réſidence à Perpignan. Il s'eſt tenu à Elne pluſieurs conciles, ſçavoir, en 944., en 1027., en 1058. en 1065. & en 1114.

ELNES, en Artois, diocese de Saint-Omer, conseil provincial d'Artois, parlement de Paris, intendance de Lille, bailliage & recette d'Aire. On y compte 33. feux & 163. personnes. Cette paroisse est située dans une contrée abondante, sur la riviere d'Aa, à 2. l. S. O. de Saint-Omer, & 4. O. N. O. d'Aire.

ELNONE. *Voyez* Saint-Amand.

ELO

ELOCOURT, dans le pays Messin, diocese, parlement, intendance & recette de Metz, district de Franc-Alleu. On y compte 33. feux. Cette paroisse est située dans une contrée assez fertile en grains & en pâturages.

ELOY, dans le Sundtgaw, en Alsace, diocese de Besançon, conseil supérieur & intendance d'Alsace, bailliage & recette de Bedtfort. On n'y compte que 8. feux. Cette communauté est située en pays de montagnes.

ELS

ELSENHEIM, dans la Haute-Alsace. *Voyez* Ellenheim.

ELV

ELVANGE, dans le duché de Lorraine, diocese de Metz, conseil souverain & intendance de Lorraine, bailliage & recette de Boulay, paroisse de Varsberg. On n'y compte que 9. feux.

ELVANGEN, dans le duché de Lorraine, diocese de Metz, conseil souverain & intendance de Lorraine, bailliage & recette de Boulay, seigneurie de Longueville. On n'y compte que 3. feux.

ELVEN, en Bretagne, diocese & recette de Vannes, parlement & intendance de Rennes. On y compte 46. feux & un tiers de feu. Cette paroisse est située entre Vannes & la riviere de Blavet.

Digitized by Google

ELVES, en Rouergue. *Voyez* Elbes, & ajoutez ce qui suit. La terre & seigneurie d'*Elves* est une ancienne vicomté qui donnoit autrefois à ses Seigneurs entrée aux états de la province. Elle a été possédée par la maison d'*Arpajon*. On trouve que Berenger d'Arpajon rendit hommage, en qualité de Vicomte d'Elves, le 5. Juillet 1362., à Jean, Comte de Rhodès. Autre hommage rendu par Hugues d'Arpajon, Seigneur & Vicomte d'Elves, à Bernard, Comte de Rhodès. On voit encore Guy d'Arpajon qui rend hommage de la seigneurie & vicomté d'Elves, le 26. Juin 1468., à Jean, Comte de Rhodès.

Cette seigneurie & vicomté fut acquise en 1666. par Nicolas de *Campmas*, qui en 1668. en rendit hommage, en qualité de Vicomte, en la chambre des comptes de Navarre. Il avoit été pourvu d'une charge de Tréforier de France, le 30. Juin 1635., à la premiere création du bureau des finances à Montauban. Il fut Maître-d'Hôtel ordinaire du Roi, par lettres du 6. Octobre 1649., & fut créé Conseiller d'état par brevet du 13. Mars 1652., en récompense des services qu'il avoit rendus aux Rois Louis XIII. & Louis XIV., dans les emplois & commissions dont il fut chargé, & dont il s'étoit acquitté avec autant de zele que de capacité. Il avoit épousé en 1634. Antoinette de Garibal, qui le rendit pere de Guillaume de Campmas, Seigneur & Vicomte d'Elves, allié en 1667. à Isabeau de *Raynaldi*. De ce mariage vint Nicolas de Campmas, dit de *Saint-Remy*, Vicomte d'Elves, mort en 1748. Premier-Président des Tréforiers de France de la généralité de Montauban, lequel n'ayant point été marié, fit son héritier Jean-Guillaume-Melchior de Campmas, fils aîné de son frere François de Campmas, Seigneur de Saint-Cirq, ancien Capitaine de dragons au régiment de Lautrec. Jean-Guillaume-Nicolas-Melchior de Campmas, à présent Seigneur & Vicomte d'Elves, Seigneur de Saint-Remy, la Bastiolle, Saint-Cirq, &c., est Tréforier de France en la généralité de Montauban. Il a épousé en 1747. Marie-Jacqueline de *Colonges*, fille d'Alexis-Dauphin de Colonges, Ecuyer, Seigneur de Senac. De ce mariage sont venus plusieurs enfants mâles & femelles.

ELVINGEN, au pays Messin, diocese de Treves, parlement & intendance de Metz, comté & seigneurie de Rouffy. On n'y compte que 5. feux. Cette communauté est située en pays de bons pâturages.

ELUSATES, nation ou peuple de la Novempopulanie ou troisieme Aquitaine. La ville d'*Elusa* (Eause) étoit leur chef-lieu. Ils étoient voisins des *Ausci*, des *Sotiates*, des *Tarusates* & des *Vasates*. César en fait mention dans le troisieme livre de ses commentaires. Crassus, son Lieutenant, les réduisit à se soumettre. Il n'est pas douteux que ce peuple ne fût un des plus considérables de cette partie de la Gaule.

E L Y

ELYEN & ses Dépendances, en Bretagne, diocese & recette de Quimper, parlement & intendance de Rennes. On y compte 57. feux deux tiers & un quart de feu. Cette paroisse est à 3. l. E. S. E. de Quimper.

E L Z

ELZANGE, au pays Messin, diocese de Treves, parlement & intendance de Metz, bailliage & recette de Thionville. On y compte 9. feux. Cette communauté est située à quelque distance de la Moselle.

ELZING, dans le pays Messin, diocese de Treves, parlement & intendance de Metz, bailliage & recette de Thionville. On y compte 59. feux. Cette communauté, que l'on distingue en haut & bas Elzing, est composée de deux paroisses, situées l'une & l'autre sur une petite riviere qui va se perdre dans la Moselle, & elles sont à une lieue & demie E. N. E. de Thionville. Les pâturages y sont bons & abondans.

E M A

EMAGNY, en Bourgogne, diocese d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette de Semur-en-Auxois. On y compte 8. feux. Ce hameau dépend de la paroisse de la Roche.

EMALLEVILLE, en Normandie, diocese & élection d'Evreux, parlement & intendance de Rouen, sergenterie de Brosville. On y compte deux feux privilégiés & 56. feux taillables. Cette paroisse est située dans une contrée abondante en grains & en pâturages, à une lieue & demie N. d'Evreux.

EMALLEVILLE, en Normandie, diocese, parlement & intendance de Rouen, élection de Montivilliers, sergenterie de Saint-Romain. On y compte deux feux privilégiés & 50. feux taillables. Cette paroisse est à deux lieues & demie N. E. de Montivilliers. Son terroir est des plus fertiles, principalement en grains & en pâturages.

EMANVILLE, en Normandie, diocese d'Evreux, parlement de Rouen, intendance d'Alençon, élection de Conches, sergenterie du Guignon. On y compte 137. feux. Cette paroisse est à deux lieues N. de Conches.

E M B

EMBERMESNIL, dans le duché de Lorraine, diocese de Toul, conseil souverain & intendance de Lorraine, bailliage & recette de Lunéville. On y compte 26. feux. Cette paroisse est à deux lieues & demie N. E. de Lunéville.

EMBLINGEN, dans le Sundtgaw, en Alsace, diocese de Bâle, conseil supérieur & intendance d'Alsace, bailliage & recette d'Altkirck. On n'y compte que 10. feux. Cette communauté est située en pays de montagnes.

EMBREVILLE, en Picardie, diocese & intendance d'Amiens, parlement de Paris, élection & bailliage d'Abbeville. On y compte 30. feux. Cette paroisse est située en pays de grains & de pâturages.

EMBRUN, *Ebrodunum*, ville considérable, chef-lieu de l'Embrunois, avec un bailliage, un archevêché, un beau college occupé ci-devant par les Jésuites, un couvent de Cordeliers, un de Capucins, un de Filles de la Visitation, &c.; en Dauphiné, parlement & intendance de Grenoble, élection & recette de Gap. On y compte 2. feux trois quarts & un trente-deuxieme de feu pour les fonds nobles, & 17. feux un sixieme & un seizieme de feu pour les biens taillables, y compris néanmoins un sixieme un vingt-quatrieme & un quatre-vingt-seizieme de feu pour les fonds affranchis. Cette ville est bâtie sur un rocher escarpé, proche de la rive droite de la Durance, à trois lieues O. S. O. de Montdauphin, 7. & tiers S. O. de Briançon, 4. & quart E. un quart au N. de Gap, 16. & demie S. E. de Grenoble, & 100. S. E. de Paris. Long. 24. 9. 0. lat. 44. 34. 0.

La ville dont il s'agit, a pris son nom de sa situation sur une montagne fertile. Elle est ancienne, puisqu'il y a tout lieu de présumer qu'elle fut de bonne heure la capitale des *Caturiges*; celle de *Caturigæ*, aujourd'hui Chorges, ayant perdu le pre-

Digitized by Google

mier rang qu'elle tenoit chez ce peuple. Quoi qu'il en ſoit, dès le temps des Romains, la ville d'Embrun obtint des Romains le *droit de latinité*, c'eſt-à-dire, d'entrer dans les charges & magiſtratures de l'Empire ; & Galba lui donna celui de ville alliée. Du temps de Conſtantin, elle étoit déjà le ſiege d'un évêché, & étoit rangée ſous la province des Alpes-Maritimes.

Cette ville eſt forte par ſon aſſiette naturelle, dit un homme qui la connoiſſoit bien, à cauſe qu'elle eſt couverte d'un côté par un précipice, & de l'autre par une citadelle (cette citadelle a été démolie), & on a bâti en la place un couvent de Capucins). M. de Leſdiguieres s'en rendit maître, dans le deſſein qu'il avoit d'y faire une bonne retraite, pour mettre à couvert les Calviniſtes de ces quartiers, comme il avoit déjà fait en faveur de ceux de la plaine, en ſe ſaiſiſſant de Montelimart. Le Duc de Savoie la prit par compoſition, après douze jours de ſiege, en 1693. ; mais il fut obligé de l'abandonner trois ſemaines après. On eſtime que c'eſt la plus haute cité de l'Europe.

Le palais archiépiſcopal eſt ſitué dans le quartier le plus haut de la ville, & c'eſt un très-bel édifice. L'égliſe collégiale eſt dédiée à Notre-Dame. Depuis Louis XI., le chapitre de cette égliſe eſt compoſé d'un Prévôt, d'un Sacriſtain & de douze Chanoines. Dans ce nombre ne ſont point compris le Roi comme premier Chanoine, ni l'Archevêque comme le ſecond. Les prébendes théologales & préceptoriales avoient été affectées aux Jéſuites qui tenoient le college & dirigeoient le ſéminaire ; mais depuis l'année derniere (1763.), ces prébendes ont eu une autre deſtination. Quant au revenu du chapitre, on l'évalue en total à la ſomme de vingt-cinq ou trente mille livres ; ce qui n'eſt qu'un foible reſte des richeſſes que poſſédoit autrefois cette égliſe, qui a été ruinée tant par les entrepriſes des Dauphins, que par les Hérétiques & particuliérement par les Calviniſtes. Ces derniers pillerent le beau tréſor qui étoit à la cathédrale, & qui conſiſtoit en une grande quantité de beaux ornements, de vaſes, de croſſes, de croix d'or & d'argent, & autres morceaux très-précieux, entr'autres deux grandes ſtatues d'argent, l'une repréſentant la Ste. Vierge, & l'autre St. Marcellin.

On entre dans Embrun par cinq portes, & l'on compte dans cette ville autant de paroiſſes & douze mille ames ou environ.

Le dioceſe d'Embrun eſt borné au N. par celui de St. Jean-de-Maurienne, en Savoie ; au S. par ceux de Digne & de Glandeves ; à l'E. par ceux de Saluſſes & de Pignerol, en Piémont ; & à l'O. par ceux de Grenoble & de Gap. On y compte environ 216. paroiſſes ou annexes (*voyez* Dauphiné), un ſeul chapitre, une ſeule abbaye d'hommes, & aucune de filles. Le Prélat qui eſt à la tête de ce dioceſe, jouit de 30. mille livres de rente ; &, ſelon la taxe en cour de Rome, il paye 2400. florins pour l'expédition de ſes bulles. L'Evêque d'Embrun, établi dès le quatrieme ſiecle (St. Marcellin, martyr, en a été le premier Evêque : il vivoit l'an 340.), fut ſoumis au Métropolitain d'Arles, juſqu'au concile de Francfort, tenu du temps de Charlemagne, l'an 794. Il fut alors déclaré Métropolitain.

Les Archevêques d'Embrun ont eu de très-beaux privileges que les Empereurs & les Rois de Bourgogne leur avoient donnés avec une partie de l'Embrunois, qu'ils poſſédoient en ſouveraineté. Les Dauphins mêmes leur en ont fait hommage. Ils avoient outre cela le titre de Chambellans de l'Empire, & le droit de faire battre monnoie, que leur avoit accordé l'Empereur Conrad vers l'an 1030. Mais depuis la donation du Dauphiné, ils ont perdu tous ces privileges, & n'ont conſervé qu'une partie de la ſeigneurie & du domaine de la ville, enſorte que leurs Juges ſont alternatifs dans le bailliage. (*Voyez* Dauphiné). Ils prennent cependant la qualité de Princes d'Embrun, de Comtes de Beauſfort & de Guilleſtre, parce qu'en effet, ils ont été Souverains de tous ces lieux.

Les évêchés ſuffragans d'Embrun ſont Digne, Graſſe, Vence, Glandeves & Senès, en France ; & Nice, en Piémont.

Parmi les ſucceſſeurs de St. Marcellin, premier Evêque d'Embrun, on compte des Saints & pluſieurs Prélats du premier mérite, tels que Guillaume de Bénévent, qui vivoit en 1130., & auquel Pierre le Vénérable donne de grands éloges ; Bernard, Légat du St. ſiege ; Pierre de Poitiers, Théologien du premier ordre, mort en 1205. ; Henri de Suze ; Guillaume Mandagot, Compilateur des décretales ſous Boniface VIII. ; Raymond de Meuillon, qui aſſembla un concile à Embrun ; Julien de Medicis, depuis Pape, ſous le nom de Clement VII. ; Nicolas de Fieſque ; François de Tournon ; Robert de Lenoncourt, &c.

Un événement dont on n'avoit pas vu d'exemple en France depuis plus d'un ſiecle, eſt la tenue du concile provincial qui fut aſſemblé à Embrun en 1727., & qui étoit compoſé de quatorze Prélats, ſans compter le Métropolitain qui en fut le Préſident. Quatre de ces Prélats étoient de la province eccléſiaſtique d'Embrun, & les dix autres de différentes provinces eccléſiaſtiques du royaume. *Pierre Guerin de Tencin*, alors Archevêque d'Embrun & depuis Cardinal de l'égliſe romaine, Archevêque de Lyon & Miniſtre d'état, fut le Préſident de cette aſſemblée. Les Prélats, ſes coopérateurs, étoient M. de *Bourchenu*, Evêque de Vence ; M. de *Crillon*, Evêque de Glandeves ; M. *Anthelmi*, Evêque de Graſſe ; M. de *Cauler*, Evêque de Grenoble ; M. *Milon*, Evêque de Valence ; M. de *Villeneuve*, Evêque de Viviers ; M. de *Mallifoles*, Evêque de Gap ; M. *Laffiteaux*, Evêque de Siſteron ; M. de *Vaccon*, Evêque d'Apt ; M. de *Caſtellane*, Evêque de Fréjus ; M. de *Beſſunce*, Evêque de Marſeille ; M. du *Doucet*, Evêque de Belley ; M. de *Moncley*, Evêque d'Autun ; & M. de *Rocroſio*, Evêque de Nice. Ces Peres, ainſi aſſemblés, firent pluſieurs réglements touchant les mœurs & ſur la diſcipline de l'égliſe ; &, par leur ſentence, ils ſuſpendirent M. Jean *Soanen*, Evêque de Senès, *de toute fonction épiſcopale & ſacerdotale*, & le réduiſirent à la communion laïque. L'Evêque de Nice n'arriva à Embrun que le 16. de Septembre, & ne fut ſacré qu'après la ſentence rendue ; mais il approuva & ſouſcrivit à tous les décrets du concile, dont les actes ont été imprimés en un volume *in*-4°., à Embrun & à Paris, en 1728.

Indépendamment du concile dont nous venons de parler, il s'en eſt tenu d'autres à Embrun ; ſçavoir, en 588., en 1159., en 1248., en 1290., en 1583. & en 1510.

Dans le dioceſe d'Embrun, à une demi-lieue de la paroiſſe de St. Etienne, & à 2. l. de Gap, eſt un hameau fameux, bâti ſur une petite colline, & connu ſous le nom de *Laus*, à cauſe des litanies de la Vierge qu'on y chantoit. Dans ce hameau eſt une chapelle dédiée à la Sainte-Vierge ſous le titre de *Notre-Dame du Laus*, & où Dieu a, dit-on, opéré pluſieurs miracles par la médiation de ſa ſainte mere. Voici l'hiſtoire abrégée de ce qui a donné lieu à la célébrité de cette chapelle.

L'an 1663., une jeune bergere, âgée d'environ quatorze ans, nommée *Benoîte-Rencurel*, du lieu de *Saint-Etienne*, eut, dit-on, en gardant ſon troupeau, le bonheur de voir pluſieurs fois la Sainte-Vierge,

Digitized by Google

Vierge, & d'avoir des entretiens avec elle. Le bruit de cette merveille ſe répandit bientôt dans les villages voiſins, & fit naître à pluſieurs perſonnes l'envie d'aller viſiter ce ſaint lieu ; car la Vierge apparoiſſoit toujours au même endroit à Benoîte. Mais, parce que la curioſité, & même la plaiſanterie & la dériſion avoient ordinairement plus de part à ces pélerinages, qu'une piété ſolide, ces perſonnes revenoient de ce lieu comme elles y étoient allées, c'eſt-à-dire, ſans avoir reſſenti ni onction, ni douceur intérieure, non-plus que les odeurs céleſtes dont Benoîte & des perſonnes pieuſes avoient été embaumées. Il n'en fallut pas davantage pour faire traiter Benoîte de viſionnaire & de petite fille, qui vouloit déjà en impoſer au public. Benoîte ſe plaignit à la Vierge qui la conſola, & lui dit qu'on ſeroit bientôt obligé de croire, & qu'il n'y auroit que ceux dont le cœur ſeroit entiérement obſtiné, qui mépriſeroient d'ajouter foi à ce qu'elle leur diroit. La Sainte-Vierge lui dit encore de ne point venir déformais la chercher en ce lieu, parce qu'elle ne l'y trouveroit plus. Ces dernieres paroles affligerent infiniment Benoîte ; & pendant trois mois ou environ, elle pleura preſque continuellement, de ce qu'elle ne voyoit plus la Sainte-Vierge. Enfin, un jour que Benoîte ſuivoit ſon troupeau, elle lui apparut, & lui dit d'aller à *la Chapelle de Laus*, où elle la trouveroit à l'avenir, & où s'opéreroient de grandes merveilles. Il n'y avoit alors au *Laus* qu'une petite chapelle, qui pouvoit à peine contenir neuf à dix perſonnes, & où l'on ne célébroit la meſſe qu'une fois l'an, ſçavoir, le jour de l'Annonciation de la Vierge. Benoîte y alla, & y trouva la Vierge debout ſur l'autel. Déſlors cette chapelle commença d'être très-fréquentée des grands & des petits, des riches & des pauvres, des ſçavans & des ſimples, des voiſins & des étrangers. Il s'y fit des guériſons miraculeuſes, & pluſieurs perſonnes y reçurent des graces extraordinaires de converſion & de ſalut. M. d'*Aubuſſon de la Feuillade*, Archevêque d'Embrun, & alors Ambaſſadeur en Eſpagne, ayant appris ce qui ſe paſſoit à la chapelle du Laus, écrivit à ſon Grand-Vicaire de ſe tranſporter ſur le lieu, & d'examiner les choſes avec exactitude. Celui-ci y alla, interrogea pluſieurs fois Benoîte en préſence de pluſieurs ſçavans & pieux eccléſiaſtiques, &c., & permit enfin que la meſſe ſe célébrât dans cette chapelle, qu'on y reçût les offrandes des fideles, & que la Sainte-Vierge y fût honorée par la piété des habitants & des étrangers. Auſſi-tôt on mit la main à l'œuvre pour aggrandir cette chapelle ; elle fut achevée en 1668., & elle eſt deſſervie par des Miſſionnaires de Notre-Dame de la Garde, de l'inſtitution deſquels nous aurons occaſion de parler. Le Pere *Martenne*, qui dans ſon voyage littéraire parle de cette chapelle, qu'il nomme Notre-Dame *du Laus*, dit qu'en 1708. la ſœur Benoîte étoit encore en vie, qu'il la vit & lui parla.

EMBRUN ou Saint-André d'Embrun, en Dauphiné, diocèſe d'Embrun, parlement & intendance de Grenoble, élection & recette de Gap. On y compte un demi & un quarante-huitieme de feu pour les fonds nobles, & 8. feux un vingt-quatrieme & un trente-deuxieme de feu pour les biens taillables.

EMBRUNOIS, *Ebrodunenſis Ager*, pays de Dauphiné, avec titre de comté (dont *Embrun* eſt le chef-lieu) ; ſitué entre le vingt-troiſieme degré 44. minutes & le vingt-quatrieme degré 32. minutes de longitude, & entre le quarante-quatrieme degré 29. minutes & le quarante-quatrieme degré 46. minutes de latitude ; borné au N. & à l'E. par le Briançonnois, au S. par la vallée de Barcelonnette, & à l'O. par le Gapençois & le Gréſivaudan.

Il a 10. l. de longueur ſur 6. de largeur ; ce qui peut être évalué à 40. lieues quarrées. Il eſt arroſé de la Durance, de la Guilleſtre & de quelques autres rivieres moins conſidérables, qui, à proprement parler, ne ſont que de ſimples torrents. Le climat y eſt vif & pur, mais froid. L'Embrunois eſt un pays hériſſé de montagnes, la plûpart fort eſcarpées : il y a cependant d'aſſez belles vallées où l'on recueille du bled. Les pâturages y ſont abondans & très-bons. En été, les montagnes auſſi-bien que les vallées y ſont couvertes d'une quantité prodigieuſe de moutons. Il y a dans ce pays de beaux bois de charpente & de conſtruction, mais il eſt difficile d'en tirer parti : juſqu'à préſent la Durance a été en quelque ſorte la ſeule voie dont on ſe ſoit ſervi pour les voiturer. Il ſeroit à ſouhaiter que les chemins, quoique déjà bons & commodes, fuſſent rendus encore plus praticables pour le tranſport de ces bois, & que pour cet effet on imaginât auſſi quelque machine qui donnât plus de facilités & rendît moins conſidérables les frais de voiture.

Du temps de Céſar, l'Embrunois étoit habité par les *Caturiges* à l'O., & par les *Brigantini* à l'E. Sous Honorius, les *Brigantini* & Embrunétoient compris dans la province des Alpes-Maritimes ; mais les *Caturiges* dépendoient de la ſeconde Narbonnoiſe, du moins pour la plus grande partie.

De la domination des Romains, l'Embrunois paſſa ſous celle des Viſigoths & enſuite ſous celle des Oſtrogoths. Ces derniers le céderent aux François dans le ſixieme ſiecle. Depuis, il fit partie du royaume de Bourgogne & d'Arles. L'an 1020., Rodolphe III. inveſtit Bertrand, Comte de Forcalquier, du comté d'Embrun, s'en réſervant les regales & le haut domaine. L'Empereur Conrad II., le Salique, céda depuis ces deux réſerves à l'Archevêque d'Embrun

Guillaume III. d'Urgel, Comte de Forcalquier, d'Embrun, &c., mourut en 1142., laiſſant de Garſinde d'Albon, Bertrand III. (mort en 1150.) qui épouſa Jouſſerane Flotte. De ce mariage vinrent, entr'autres enfants, 1°. Guillaume IV. mort ſans poſtérité, en 1208. ; 2°. Bertrand IV. ; 3°. Alix, alliée à Geraud de Sabran, &c.

Bertrand IV., Comte de Forcalquier, d'Embrun, &c., mourut en 1209. Il avoit eu une fille unique, Garſinde I., morte avant lui. Elle avoit épouſé Reynier de Sabran, duquel elle eut deux filles, 1°. Garſinde II. qui fut héritiere du comté de Forcalquier, & qui avoit épouſé en 1193. Alphonſe II., Comte de Provence, &c. ; & 2°. Béatrix, qui épouſa Guigues-André, Dauphin de Viennois, à qui elle porta en dot les comtés d'Embrun & de Gap, qui depuis ſont demeurés unis au Dauphiné.

Les Dauphins de Viennois, ainſi qu'il a été dit, firent hommage de l'Embrunois aux Archevêques d'Embrun, juſqu'au temps de la donation du Dauphiné. Mais depuis cette époque, il n'en a plus été queſtion, quoique les Archevêques aient continué de prendre le titre de Princes d'Embrun, &c.

EMBRY, en Artois, diocèſe de Boulogne, bailliage & recette de Saint-Omer, conſeil provincial d'Artois, parlement de Paris, intendance de Lille. On y compte 67. feux & 332. perſonnes. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur la route de Montreuil à Aire, à 3. l. N. N. O. de Heſdin, & 5. & demie S. O. de St. Omer.

EME

EMEMONT, en Normandie. *Voyez* Ernemont.

EMERAINVILLE, dans la Brie-Françoiſe, diocèſe, parlement, intendance & élection de Paris. On y compte 37. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée

Digitized by Google

dans une contrée remplie de bois, & où il y a de bons pâturages, à une lieue de la rive gauche de la Marne, & 3. & demie E. S. E. de Paris. On l'appelle également *Emery*.

EMERCHICOURT, dans la Flandre-Wallonne, diocese d'Arras, parlement de Douay, intendance de Lille, subdélégation & recette de Bouchain. On n'y compte que 3. feux. Cette communauté est située en pays de grains.

EMERIN, paroisse & châtellenie, dans la Flandre-Wallonne, diocese de Tournay, parlement de Douay, intendance, subdélégation & recette de Lille. On y compte 46. feux. Cette paroisse est située à quelque distance de la rive droite de la Haute-Deule, dans une contrée abondante en grains & en pâturages, à 1. l. S. S. O. de Lille.

EMERIN, terre d'Empire, dans la Flandre-Wallonne, diocese de Tournay, parlement de Douay, intendance, subdélégation & recette de Lille. On y compte 82. feux. Cette paroisse est contigue à celle qui a donné lieu à l'article précédent.

E M I

EMILIEN & Augelas, en Forest, diocese & intendance de Lyon, parlement de Paris, élection de Montbrison. On y compte 21. feux. Cette communauté est située en pays de grains & de pâturages.

EMILLY, dans le duché de Lorraine, diocese de Metz, conseil souverain & intendance de Lorraine, bailliage & recette de Boulay, paroisse de Valmunster. On y compte 27. feux. Cette communauté est située en pays de montagnes.

E M O

EMONDEVILLE, en Normandie, diocese de Coutances, parlement de Rouen, intendance de Caen, élection de Carentan, sergenterie de Pont-l'Abbé. On y compte 73. feux. Cette paroisse est située dans une contrée très-fertile en grains, en fruits & en pâturages, à une lieue de l'Océan, autant S. E. de Montebourg, & 2. & quart S. E. de Valogne. L'Abbé de Montebourg est patron de la cure.

E M P

EMPAUX, dans le comté de Comminges, en Gascogne, diocese de Lombès, parlement de Toulouse, intendance d'Auch, élection de Comminges, châtellenie de Samathan. On y compte un feu 75. bellugues & un quart de bellugue de feu. Cette paroisse est à 2. l. & demie N. E. de Lombès.

EMPONVILLE, dans le Gâtinois-François, diocese de Sens, parlement de Paris, intendance d'Orléans, élection de Pithiviers. On y compte 50. feux. Cette paroisse est située dans une contrée abondante en grains & en pâturages, à une lieue S. S. O. de la Chapelle-la-Reine, 2. O. N. O. de Nemours, & 4. & un quart N. E. de Pithiviers.

EMPUS & Reynier, en Provence, diocese de Fréjuls, parlement & intendance d'Aix, viguerie & recette de Draguignan. On y compte 4. feux & demi de cadastre. Empus est situé sur la petite riviere d'Artubie, à une lieue & demie O. S. O. de Bargemon, & 2. & tiers N. N. O. de Draguignan.

E M S

EMSCHWEILLER, dans le duché de Lorraine, diocese de Metz, conseil souverain & intendance de Lorraine, bailliage & recette de Dieuze. On y compte 15. feux. Cette communauté est située en pays de montagnes, mais où les pâturages sont bons & abondans. Il y a aussi des bois.

EMSTROFF, au pays Messin, diocese de Treves, parlement & intendance de Metz, bailliage & recette de Saar-Louis. On y compte 86. feux. Cette paroisse est située dans une contrée fertile. C'est un des villages compris dans la demi-lieue du territoire cédé à la France par le traité de 1718.

E N

EN, en Rouffillon, diocese de Perpignan, conseil supérieur & intendance de Rouffillon, viguerie de Conflent. On y compte 5. feux. Cette communauté est à 2. lieues S. O. de Villefranche.

E N B

ENBOURG *la Baillie*, en Bourbonnois. *Voyez* Souvigny.

E N C

ENCABERA, paroisse & juridiction, dans le Bazadois, en Guyenne, diocese de Bazas, parlement & intendance de Bordeaux, élection de Condom. On y compte 80. feux. Cette paroisse est située entre la Dordogne & la Garonne, dans une contrée abondante en grains, en vins, en fruits & en pâturages.

ENCAUSSE, bourg, dans l'Armagnac, en Gascogne, diocese de Montauban, intendance & élection d'Auch, parlement de Toulouse, collecte de Fezenzaguet. On y compte 4. feux 45. bellugues & un quart de bellugue de feu. Ce bourg est à 3. l. E. N. E. de Gimont, 7. O. N. O. de Toulouse, & autant E. d'Auch.

ENCAUSSE, paroisse, chef-lieu d'un district de même nom, dans le comté de Comminges, en Gascogne, diocese & élection de Comminges, parlement de Toulouse, intendance d'Auch. On y compte 3. feux 91. bellugues & un quart de bellugue de feu. Cette paroisse est située à une lieue de la rive droite de la Garonne, une & tiers S. de St. Gaudens, & 3. & deux tiers E. N. E. de St. Bertrand. Il y a à Encausse des eaux minérales, qui sont limpides, & qui n'ont presque point de saveur: on en fait quelque cas dans le pays.

ENCLAVE *d'Artois*. On donne en Picardie le nom d'*Enclave d'Artois*, à un canton composé de treize paroisses, qui faisoient autrefois partie du comté d'Artois. Ces treize paroisses, situées dans le voisinage de Montreuil, furent démembrées du comté d'Artois & unies à la France, par les traités de Madrid, de Câteau-Cambresis & de Crépy. On leur a conservé les mêmes privileges dont elles jouissoient auparavant: elles ne payent point de tailles, & le sel ne coûte à leurs habitants que vingt-quatre sols le boisseau; mais ils sont obligés de se fournir au dépôt qui est établi à Montreuil. *Voyez* Amiens *généralité*, Picardie, &c.

ENCLOISTRE (l'), en Touraine. *Voyez* Chenusson.

ENCOURTIECH, paroisse & justice Royale, dans le Conserans, en Gascogne, diocese de St. Lizier, parlement de Toulouse, intendance d'Auch, élection de Comminges, châtellenie de St. Girons. On y compte un feu deux bellugues & une demi-bellugue de feu. Cette paroisse est située dans la vallée de Combelongue, sur un ruisseau, à trois quarts de lieue S. E. de Saint-Girons, & à 1. l. S. E. de Saint-Lizier.

ENCRE, en Picardie. *Voyez* Albert.

ENCRETEVILLE, en Normandie, diocese, parlement & intendance de Rouen, élection de Caudebec, sergenterie de Grainville. On y com-

Digitized by Google

pte 3. feux privilégiés & 55. feux taillables. Cette paroiſſe eſt ſituée à quelque diſtance de l'Océan, entre Fécamp & St. Vallery, à 7. lieues N. O. de Caudebec.

END

ENDE *la Roche*, en Bourbonnois, dioceſe de Clermont, parlement de Paris, intendance & élection de Moulins. On y compte 54. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée dans une contrée montagneuſe, aſſez abondante en pâturages.

ENE

ENENCOURT *Leage*, dans le Vexin-François, dioceſe & intendance de Rouen, parlement de Paris, élection de Chaumont & Magny. On y compte 11. feux privilégiés & 49. feux taillables. Cette paroiſſe eſt à cinq quarts de lieue E. N. E. de Giſors, & autant N. N. O. de Chanmont.

ENENCOURT *le Sec*, dans le Vexin-François, dioceſe & intendance de Rouen, parlement de Paris, élection de Chaumont & Magny. On y compte un feu privilégié & 24. feux taillables. Cette paroiſſe eſt à une demi-lieue N. E. de Chaumont. Son terroir abonde en grains & en pâturages.

ENF

ENFERNE, petite riviere, qui ſe jette dans la Sarthe, au pays du Maine, & dont le cours n'eſt que de deux ou trois lieues. On y pêche de bon poiſſon.

ENFRUTS (les), en Rouergue, dioceſe de Vabres, parlement de Toulouſe, intendance de Montauban, élection de Milhaud. On y compte un feu & 32. bellugues de feu. Cette paroiſſe eſt ſituée dans les montagnes, mais où il y a de très-bons pâturages où l'on nourrit quantité de bétail.

ENG

ENGALIN, en Rouergue, dioceſe & élection de Rhodès, parlement de Toulouſe, intendance de Montauban. On n'y compte point de feux, mais ſeulement 35. bellugues & un quart de bellugue de feu. Cette communauté eſt ſituée dans une contrée aſſez fertile, principalement en grains.

ENGALIN, dans l'Armagnac, en Gaſcogne, dioceſe, intendance & élection d'Auſch, parlement de Toulouſe, collecte de Fezenzaguet. On y compte un feu 23. bellugues & un quart de bellugue de feu. Cette paroiſſe eſt à un tiers de lieue N. N. O. de Mauveſin, & à 4. l. & demie N. E. d'Auſch.

ENGARRAVAQUEZ, en Languedoc, dioceſe & recette de Lavaur, parlement & généralité de Toulouſe, intendance de Languedoc. On y compte 39. feux. Cette communauté eſt à 4. l. & demie S. E. de Lavaur.

ENGENTE, en Champagne, dioceſe de Langres, parlement de Paris, intendance de Châlons, élection de Bar-ſur-Aube. On y compte 22. feux. Cette communauté eſt à une lieue N. E. de Bar-ſur-Aube.

ENGENVILLE, dans le Gâtinois-François, dioceſe de Sens, parlement de Paris, intendance d'Orléans, élection de Pithiviers. On y compte 89. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée dans une contrée très-abondante en grains, à cinq quarts de lieue N. N. O. de Pithiviers, à 3. l. S. O. de Malesherbes, & 8. N. E. d'Orléans.

ENGERVILLE *la Gaſte*, au pays Chartrain, dans le gouvernement général d'Orleanois, dioceſe de Chartres, parlement de Paris, intendance d'Orléans, élection de Pithiviers. On y compte 162. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur la route d'Eſtampes à Janville, à 4. l. & demie N. O. de Pithiviers.

ENGINS, en Dauphiné, dioceſe, parlement, intendance & élection de Grenoble. On y compte un huitieme de feu pour les fonds nobles, & un feu un tiers & un huitieme de feu pour les biens taillables. Cette communauté eſt à une lieue S. S. O. de Saſſenage, & 2. O. S. O. de Grenoble.

ENGLENCOURT, en Picardie, dioceſe de Laon, parlement de Paris, intendance de Soiſſons, élection de Guiſe. On y compte 146. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur la rive droite de l'Oiſe, à 2. l. & demie E. N. E. de Guiſe, & 2. N. O. de Vervins. Son terroir eſt très-fertile.

ENGLEBELMERE, en Picardie, dioceſe & intendance d'Amiens, parlement de Paris, élection de Peronne. On y compte 58. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée dans une contrée abondante en pâturages, & où il y a quelques bois, à cinq quarts de lieue N. N. O. d'Albert, & à cinq lieues & quart N. O. de Peronne.

ENGLESQUEVILLE, en Normandie, dioceſe & élection de Bayeux, parlement de Rouen, intendance de Caen, ſergenterie de Vays. On y compte 127. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur l'Océan, à deux lieues & deux tiers N. E. d'Iſigny, & trois & deux tiers N. O. de Bayeux. Son terroir eſt également fertile & agréable.

ENGLESQUEVILLE, en Normandie, dioceſe de Coûtances, parlement de Rouen, intendance de Caen, élection & ſergenterie de Valogne. On y compte 139. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée dans une contrée abondante en grains & en pâturages, à quelque diſtance de l'Océan, à 2. lieues E. N. E. de Valogne.

ENGLESQUEVILLE, en Normandie, dioceſe de Lizieux, parlement & intendance de Rouen, élection de Pont-l'Evêque, ſergenterie d'Arragon. On y compte 4. feux privilégiés & 40. feux taillables. Cette paroiſſe eſt ſituée en pays de bois & de pâturages, à une lieue N. N. E. de Pont-l'Evêque.

ENGLESQUEVILLE, en Normandie, dioceſe, parlement & intendance de Rouen, élection de Montivilliers, ſergenterie de Harfleur. On y compte 2. feux privilégiés & 92. feux taillables. Cette paroiſſe eſt ſituée à une lieue de l'Océan, à deux lieues N. N. E. de Montivilliers, & deux & trois quarts N. de Harfleur.

ENGLESQUEVILLE, bourg avec un marché, en Normandie, dioceſe, parlement & intendance de Rouen, élection d'Arques, diſtrict des Accroiſſements. On y compte 3. feux privilégiés & 75. feux taillables. Ce bourg eſt ſitué ſur la riviere de Bethune, entre Neufchâtel & Arques, à deux lieues S. E. d'Arques.

ENGLESQUEVILLE *ſur Saenne*, en Normandie, dioceſe, parlement & intendance de Rouen, élection d'Arques, ſergenterie de Brachy. On y compte un feu privilégié & 35. feux taillables. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur la riviere de Saenne, à trois lieues S. d'Arques, & ſix & tiers N. de Rouen.

ENGLOS, dans la Flandre-Wallonne, dioceſe de Tournay, parlement de Douay, intendance & ſubdélégation de Lille. On y compte 47. feux. Cette paroiſſe eſt à cinq quarts de lieue O. S. O. de Lille.

ENGOULESME, ville capitale de l'Angoumois. *Voyez* Angoulême.

ENGOUMER, paroiſſe & juſtice Royale, dans le Conſerans, en Gaſcogne, dioceſe de St. Lizier, parlement de Toulouſe, intendance d'Auſch, élection de Comminges, châtellenie de Caſtillon. On y compte 2. feux 63. bellugues & une demi-bellugue de feu. Cette paroiſſe eſt à une lieue & demie S. O. de St. Lizier.

Digitized by Google

ENGRAINE, petite riviere de la Baſſe-Normandie, qui prend ſa ſource au pied de la Butte-Brimbal, paſſe par l'abbaye de Lonlay, & va ſe rendre dans la Mayenne.

ENGRANVILLE, en Normandie, diocèſe & élection de Bayeux, parlement de Rouen, intendance de Caen, fergenterie de Tour. On y compte 44. feux. Cette paroiſſe eſt à deux lieues & demie O. N. O. de Bayeux.

ENGUIEN, dans l'Iſle-de-France. *Voyez* Montmorency.

ENGUILLANCOURT, en Picardie, diocèſe & intendance d'Amiens, parlement de Paris, élection de Montdidier. On n'y compte que 6. feux. Cette paroiſſe eſt à deux lieues S. E. de Corbie, & quatre & demie E. S. E. d'Amiens.

ENGUINS, en Dauphiné. *Voyez* Engins.

ENGWEILLER, dans la Baſſe-Alſace, diocèſe de Strasbourg, conſeil ſupérieur & intendance d'Alſace, bailliage & recette de Pfaffenhoffen. On y compte 104. feux d'une part & 34. de l'autre, ce qui fait en tout 138. feux. Cette paroiſſe eſt à cinq quarts de lieue N. N. O. de Pfaffenhoffen.

ENJ

ENJAMBES, en Poitou, diocèſe, intendance & élection de Poitiers, parlement de Paris, arrondiſſement de Luzignan. On y compte 232. feux. Cette paroiſſe eſt à 4. l. S. O. de Poitiers.

ENN

ENNE, petite riviere du pays de Caux, en Normandie, qui prend ſa ſource dans le territoire de la paroiſſe de Ste. Auſtreberthe; arroſe Pavilly, Barentin, Villers-les-Vieux; & ſe jette dans la Saenne, auprès de Duclair, après un cours de 4. l. Elle fait aller une trentaine de moulins.

ENNECHIN *la Royere*, dans la Flandre-Wallonne, diocèſe de Tournay, parlement de Douay, intendance, ſubdélégation & recette de Lille. On y compte 61. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur la riviere de Marque, à deux lieues S. E. de Lille. On l'appelle également *Eneuclin* ou *Ennevelin*.

ENNEMAIN, en Picardie, diocèſe de Noyon, parlement de Paris, intendance d'Amiens, élection de Peronne. On y compte 61. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée à quelque diſtance de la rive droite de la Somme, à un quart de lieue S. O. d'Athies, & à une lieue & deux tiers S. S. E. de Peronne.

ENNEMOND, en Bugey, diocèſe, élection, bailliage & recette de Belley, mandement de Roſſillon, parlement & intendance de Bourgogne. On y compte 101. feux. Cette paroiſſe eſt à deux lieues & deux tiers O. de Belley.

ENNERY, dans le pays Meſſin, diocèſe, parlement, intendance, bailliage & recette de Metz. On y compte 49. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée à quelque diſtance de la rive droite de la Moſelle, à 2. l. & deux tiers N. de Metz.

ENNERY, dans le Vexin-François, diocèſe de Rouen, parlement & intendance de Paris, élection de Pontoiſe. On y compte 120. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée à une demi-lieue de l'Oiſe, & à deux tiers de lieue N. de Pontoiſe.

ENNETIERES, dans la Flandre-Wallonne, diocèſe de Tournay, parlement de Douay, intendance, ſubdélégation & recette de Lille. On y compte 254. feux. Cette paroiſſe eſt à une lieue & demie O. de Lille.

ENNONS ou Ennoux, en Rouergue, diocèſe de Vabres, parlement de Toulouſe, intendance de Montauban, élection de Milhaud. On y compte un feu 78. bellugues & un quart de bellugue de feu. Cette paroiſſe eſt à une lieue & demie O. N. O. de Vabres. Son terroir eſt montagneux, mais fertile.

ENNORDRE, bourg, en Berry, diocèſe, intendance & élection de Bourges, parlement de Paris. On y compte 90. feux. Ce bourg eſt ſitué dans une contrée aſſez abondante en menus grains, & où il y a de bons pâturages, ſur la rive droite de la Saudre, à une lieue & tiers N. O. de la Chapelle-Dam-Gillon, & ſept & deux tiers N. de Bourges. Il en dépend le fief de l'Infirmerie.

ENQ

ENQUEMAUVILLE, en Normandie, diocèſe de Lizieux, parlement & intendance de Rouen, élection de Pont-l'Evêque, fergenterie de Honfleur. On y compte trois feux privilégiés & 55. feux taillables. Cette paroiſſe eſt à trois quarts de lieue S. O. de Honfleur, & à deux lieues N. N. E. de Pont-l'Evêque.

ENQUICHAN, dans le Boulonnois, diocèſe & recette de Boulogne, parlement de Paris, intendance d'Amiens. On n'y compte que 12. feux. Cette communauté eſt à deux lieues N. N. E. de Montreuil, & quatre S. E. de Boulogne. On l'appelle également *Engoudcen*. Son terroir eſt aſſez fertile.

ENQUIN, dans le Boulonnois, diocèſe & recette de Boulogne, parlement de Paris, intendance d'Amiens. On y compte 47. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur un ruiſſeau, à 4. lieues S. E. de Boulogne.

ENQUIN, en Artois, diocèſe de St. Omer, conſeil provincial d'Artois, parlement de Paris, intendance de Lille, bailliage & recette d'Aire. On y compte 38. feux & 187. perſonnes. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur un ruiſſeau où il y a pluſieurs moulins, à deux lieues S. O. d'Aire, & trois S. de St. Omer.

ENQUINEGATTE ou Eſquinegatte, en Artois, diocèſe de Saint-Omer, conſeil provincial d'Artois, parlement de Paris, intendance de Lille, bailliage & recette d'Aire. On y compte 46. feux & 227. perſonnes. Cette paroiſſe eſt à un quart de lieue N. N. E. de celle qui a donné lieu à l'article précédent.

ENR

ENRICHEMONT, en Berry. *Voyez* Boisbelle & Henrichemont

ENS

ENSEIGNÉ, en Poitou, diocèſe & intendance de Poitiers, parlement de Paris, élection de Niort. On y compte 108. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée dans une contrée très-abondante en grains & en pâturages.

ENSHEIM ou Entzheim, dans la Baſſe-Alſace, diocèſe de Strasbourg, conſeil ſupérieur & intendance d'Alſace, directoire de la Nobleſſe. On y compte 67. feux. Cette paroiſſe eſt à une lieue & demie E. S. E. de Molzheim, & autant O. S. O. de Strasbourg. Elle eſt fort connue par la victoire qu'y remporta le Maréchal de Turenne ſur l'armée des Confédérés, que commandoit le Duc de Lorraine, le 4. Octobre 1674.

ENSISHEIM, *Enſishemum*, *Enſishenium*, ville qui ſe prétend la capitale de la Haute-Alſace, chef-lieu d'un bailliage de ſon nom, avec un petit college de Jéſuites; dans la Haute-Alſace, diocèſe de Bâle, conſeil ſupérieur & intendance d'Alſace. On y compte 249. feux. Cette ville eſt dans une ſituation agréable, ſur le Mulbach, qui ſe jette dans l'Ill un peu au-deſſous, à 2. l. & tiers S. de Sainte-Croix, 3. S. S. O. de Neu-Briſach, 3. & tiers S. de Colmar, 5. & quart N. O. de Bâle, & 14. S. S. O. de Straſbourg.

Digitized by Google

bourg. Long. 25. 2. 13. lat. 47. 53. 30. Elle eſt bien bâtie. C'étoit autrefois la réſidence du conſeil d'Alſace, qui depuis fut transféré à Brifach, enſuite à Colmar où il eſt reſté. Il y a une maîtriſe des eaux & forêts. Le palais ſert de ſiege au Bailli, au Prévôt & aux Conſeillers de la ville. C'eſt la patrie de *Jacques Balde*, l'un des plus excellens poëtes latins que l'Allemagne ait produits. Il naquit en 1603., ſe fit Jéſuite, enſeigna la rhétorique, & prêcha enſuite à la cour de Baviere avec applaudiſſement. Il mourut à Neubourg le 9. Août 1668., à 65. ans. Ses poéſies ont été imprimées à Cologne, en un vol. *in*-4°.

Le bailliage d'Enſisheim, conſidéré comme diſtrict particulier de la province d'Alſace, comprend 30. paroiſſes ou communautés aſſouagées, dans leſquelles on compte 2112. feux; mais dans ce diſtrict ſont auſſi compriſes les paroiſſes qui dépendent de *Sainte-Croix*, de même que celles qui compoſent la ſeigneurie de *Hohenlansberg*: ces dernieres ſont diſtinguées par une étoile * dans le dénombrement qui ſuit:

Paroiſſes.	*Feux.*
Ammerſchweir	* 271
Biesheim	* 119
Bitzheim	12
ENSISHEIM, *ville*, & le village de Rueliſheim	249 } 303 / 54
Feſſenheim	41
Gruſſenheim	42
Hattſtadt	74
Heiſeren	43
Herliſheim	111
Holtzweir & Wickerſweir	48
Ingersheim	* 86
Katzenthal	* 56
Kienheim, *ville*	* 125
Logelsheim	* 26
Meyenheim	44
Morſchweir	48
Nambsheim	28
Niederentzheim	32
Niederherckheim	40
Oberentzheim	31
Oberherckheim	51
Riedweir	20
Sigolzheim	* 71
Sulzheim	34
Sulzbach	32
Sainte-Croix, *ville*	84
Vogtlinshoffen	46
Widenſchlen	34
Wintzenheim	* 150
30. *Par.*	*Total* 2112

ENSNOFF, dans le pays Meſſin, diocèſe de Treves, parlement & intendance de Metz, bailliage, recette & banlieue de Saar-Louis. On y compte 15. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée en pays de bons pâturages.

E N T

ENTE & Millet, en Champagne. *Voyez* Entre.

ENTEVILLE (l') ou l'Etanville, en Normandie, diocèſe, parlement & intendance de Rouen, élection d'Arques, fergenterie de Baqueville. On n'y compte point de feux privilégiés, mais ſeulement 42. feux taillables. Cette paroiſſe eſt à 1. l. S. S. O. de Baqueville, & 3. de deux tiers S. O. d'Arques.

ENTENSAN, au pays des Quatre-Vallées, en Gaſcogne, diocèſe de Commiges, parlement de Toulouſe, intendance d'Auſch, vallée d'Aure. On y compte 125. feux ou habitations. Cette paroiſſe eſt ſituée à 2. l. N. des frontieres d'Eſpagne, & autant S. S. E. d'Arreou. Son terroir abonde en pâturages excellens.

ENTRAGES, en Provence, diocèſe, viguerie & recette de Digne, parlement & intendance d'Aix. On y compte deux feux de cadaſtre. Cette paroiſſe eſt à une lieue & demie S. E. de Digne. On l'appelle également *Entragiles*.

ENTRAIGUÉS, *Interaquas*, ville avec titre de comté, en Rouergue, diocèſe & élection de Rhodès, parlement de Toulouſe, intendance de Mautauban. On y compte 18. feux & 5. bellugues de feu. Cette petite ville eſt ſituée au confluent de la Trueyre & du Lot, à 5. l. & demie S. S. E. d'Aurillac en Auvergne, & 7. N. de Rhodès. C'eſt l'entrepôt des vins du Quercy pour le Haut-Rouergue & l'Auvergne.

ENTRAIGUES ou St. Michel d'Entraigues, en Angoumois, diocèſe & élection d'Angoulême, parlement de Paris, intendance de Limoges. On y compte 75. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée dans une contrée aſſez fertile, principalement en menus grains & en pâturages. La volaille y eſt commune, & le gibier n'y eſt point rare.

ENTRAIGUES, en Dauphiné, diocèſe, parlement, intendance & élection de Grenoble. On y compte un ſixieme & un quatre-vingt-ſeizieme de feu pour les fonds nobles, & 2. feux un demi un vingt-quatrieme & un trente-deuxieme de feu pour les biens taillables. Cette communauté eſt à 2. l. S. O. du bourg d'Oiſans, & 6. & tiers S. E. de Grenoble.

ENTRAIGUES, dans le Vivarais, en Languedoc, diocèſe & recette de Viviers, parlement de Toulouſe, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 135. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée dans une vallée, à 2. l. & quart N. N. O. d'Aubenas, & 6. & demie N. O. de Viviers. Les pâturages y ſont abondans.

ENTRAIGUES ou Entregues, en Auvergne, diocèſe de Clermont, parlement de Paris, intendance de Moulins, élection de Gannat. On y compte 98. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur la riviere de Morges, dans une contrée abondante en bled-froment, en orge, en fruits & en chanvres. Il y a auſſi des bois & de bons pâturages.

ENTRAIGUES, bourg, au Comté-Venaiſſin, diocèſe d'Avignon, judicature de Carpentras. On y compte 190. maiſons ou feux, y compris les granges; ce qui donne le total de 734. perſonnes, ſelon le dénombrement qui en a été fait au mois de Mars 1762. Ce bourg eſt ſitué ſur une des branches de la riviere de Sorgue, à 2. l. N. E. d'Avignon, & autant S. O. de Carpentras. En général ſon terroir eſt aſſez ingrat, & il le ſeroit encore plus ſi les habitants ne tiroient tous les avantages poſſibles des eaux de la Sorgue dont il eſt arroſé. Sur une des branches de cette riviere, à une demi-lieue d'Entraigues, eſt une maiſon de campagne, nommée *Trevorſe*, où il y a une papeterie. L'égliſe paroiſſiale du bourg eſt ſous le titre de Saint-Pierre-aux-Liens; c'eſt un prieuré annexé au chapitre de l'égliſe métropolitaine d'Avignon, qui nomme à la cure. L'ancienne égliſe paroiſſiale fut détruite par les Huguenots; celle qu'on voit aujourd'hui a été bâtie à peu de diſtance de la premiere. Hors des murs de ce bourg eſt une chapelle dédiée à Notre-Dame des ſept douleurs. Un vieux château, bâti ſur le rocher, ſervoit autrefois de défenſe au bourg dont il eſt queſtion, mais cela ne l'empêcha pas d'être la proie des Huguenots. La ſeigneurie du lieu appartient en partie au domaine de la chambre apoſtolique, & en partie à un Seigneur particulier qui en prête hommage au Pape. La chambre a ſix ſols ſept deniers de chaque florin d'amende, & le Seigneur cinq ſols & cinq deniers. La chambre y a auſſi des cenſes en grains & en argent; & les lods qu'elle retire, ſont à raiſon de deux ſols par florin, qui eſt le ſixieme du prix. Dans la belle ſaiſon, les environs d'Entraigues ſont véritablement délicieux.

ENTRAINES, bourg, en Anjou, diocèſe du Mans, parlement de Paris, intendance de Tours, élection de Laval. On y compte 250. feux. Ce bourg eſt ſitué ſur la rive gauche de la Mayenne, à 4. l. N. de Château-Gontier, 2. S. S. E. de Laval, & 12. O. du Mans. Son terroir eſt également fertile & agréable. C'eſt-là que Salomon, Duc de Bretagne, vint rendre hommage à Charles le Chauve en 861.

ENTRANGE, dans le pays Meſſin, diocèſe de Treves, parlement & intendance de Metz, prévôté & recette de Thionville. On n'y compte que 9. feux. Cette communauté eſt ſituée en pays de grains & de pâturages.

ENTRAS, paroiſſe & juſtice Royale, dans la

Digitized by Google

Conferans, diocese de St. Lizier, parlement de Toulouse, intendance d'Auſch, élection de Comminges, châtelienie de Caſtillon. On y compte 2. feux & 31. bellugues de feu. Cette paroiſſe eſt ſituée dans la vallée de Betmale, où il y a de belles eaux & de très-bons pâturages.

ENTRE & Milet, en Champagne, diocese & intendance de Châlons, parlement de Paris, élection de Ste. Menehould. On y compte 31. feux. Cette communauté eſt à 2. l. & demie S. S. E. de Ste. Menehould.

ENTRE *deux Eaux*, dans le duché de Lorraine, diocese de Toul, conſeil ſouverain & intendance de Lorraine, bailliage & recette de St. Diey. On n'y compte que 3. feux. C'eſt une annexe de la paroiſſe de Mandre, ſituée en pays de montagnes, mais aſſez abondant en pâturages.

ENTRE *deux Guiers*, en Dauphiné, diocese, parlement, intendance & élection de Grenoble. On y compte un feu deux tiers & un vingt-quatrieme de feu pour les fonds nobles, & 2. feux un tiers un huitieme & un quarante-huitieme de feu pour les biens taillables. Cette communauté eſt ſituée au N. de la Grande-Chartreuſe, à 3. l. N. N. E. de Grenoble.

ENTRE *deux Mers*, pays de Guyenne. On appelle de ce nom une certaine étendue de terrein qui ſe trouve compris entre la *Garonne* & la *Dordogne*. Ce pays eſt ainſi nommé, parce que le flux y fait remonter la mer dans ces deux rivieres, bien avant dans les terres : elle remonte dans la Garonne juſqu'à Langon & St. Macaire, à 7. l. S. E. de Bordeaux ; & dans la Dordogne, juſqu'à Caſtillon, à 4. l. E. de Libourne.

On diviſe le pays d'Entre-deux-Mers en pluſieurs juriſdictions, dont les principales ſont la grande & la petite prévôté d'Entre-deux-Mers. Dans la premiere on remarque le bourg de Créon, les paroiſſes de St. Denis, d'Uzon, de St. Sulpice, &c. ; & dans la petite prévôté, la paroiſſe d'Artigues, celles de Cenon, de Floirac, &c. Toutes ces paroiſſes ſont de l'élection de Bordeaux.

ENTRE *deux Monts*, en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Beſançon, bailliage & recette de Poligny. On y compte 42. feux. Cette communauté eſt ſituée en pays de montagnes, mais aſſez fertile.

ENTRE *Loire & Allier*, pays de Nivernois, qui a 9. l. de longueur ſur 5. de largeur ; ce qui peut être évalué à 24. l. quarrées. La ville de St. Pierre-le-Moûtier en eſt le chef-lieu. Le ſol y eſt fertile en blés & en vins. Il y a auſſi des bois & de bons pâturages.

ENTRE *Sambre & Meuſe*, pays qui prend ſon nom de deux rivieres (la Sambre & la Meuſe), entre leſquelles il eſt ſitué. En le reſſerrant entre les bornes ordinaires qu'on lui donne, il ſe trouve partagé entre l'Impératrice-Reine, comme Souveraine du comté de Namur, & l'Evêque-Prince Souverain de Liege. Mais ſi l'on donne à ce pays un peu plus d'étendue, alors une partie aſſez conſidérable ſera de la dépendance de la France, comme étant ſitué dans le Haynault-François. C'eſt dans cette derniere partie qu'eſt bâtie la ville de Philippeville, à 6. l. E. S. E. de Maubeuge.

ENTRECASTEAUX, en Provence, diocese de Fréjuls, parlement & intendance d'Aix, viguerie & recette de Barjols. On y compte 7. feux & trois quarts de feu de cadaſtre. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur un ruiſſeau, à une lieue E. S. E. de Cotignac, 3. E. un quart au S. de Barjols, & 11. & demie E. d'Aix.

La terre & ſeigneurie d'*Entrecaſteaux* eſt une de celles dont Boniface de Caſtellane fit hommage au Comte de Provence en 1226. De lui deſcendoit au huitieme degré, Gaſpard de Caſtellane, Baron d'Entrecaſteaux, qui devint Comte de *Grignan*, & fut ſubſtitué au nom & aux armes d'*Adhemar de Monteil*. Son fils, Louis Adhemar de Monteil, Comte de Grignan, Chevalier de l'ordre du St. Eſprit en 1584., fut biſayeul de François, Comte de Grignan, Chevalier des ordres du Roi, & ſon Lieutenant en Provence, en faveur duquel la baronnie d'Entrecaſteaux fut érigée en marquiſat par lettres d'Avril 1676., regiſtrées à Aix le 7. Décembre 1678. Ce Seigneur mourut le 30. Décembre 1714., à 85. ans, ayant perdu en 1704. ſon fils unique. Il ne lui reſtoit que deux filles, Françoiſe-Julie Adhemar de Grignan, mariée en 1686. à Henri-Emmanuel *Hurault*, Marquis de Vibraye, Lieutenant-Général des armées du Roi ; & Pauline, qui avoit épouſé Louis de *Simiane*, Marquis d'Eſparron.

Dès l'année 1713., la terre d'Entrecaſteaux fut vendue à Raymond *Bruni*, Tréſorier de France, qui obtint de nouvelles lettres d'érection en Juillet 1714. Il eſt pere de Jean-Baptiſte Bruni, Préſident au parlement de Provence, allié à N. de l'*Eſtang Parade*, dont le fils aîné a été reçu Préſident à mortier au parlement de Provence en 1755.

ENTRECENS, étang, ſitué dans la Crau, en Provence, à l'O. d'Iſtres & de l'étang de Berre, ſur la route du Martigues à Avignon. On y pêche beaucoup de carpes. Il y a auprès une tour.

ENTRECHAUX, au Comté-Venaiſſin, diocese de Vaiſon, judicature de Carpentras. On y compte 151. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée à quelque diſtance de la rive gauche de l'Ouede, à 1. l. S. E. de Vaiſon, & autant N. de Malaucene. C'eſt un fief dont la moitié appartient à la menſe épiſcopale de Vaiſon, & l'autre moitié au ſieur de Fogaiſſe de la Bâtie, qui y poſſede le château, & y a toute juriſdiction, haute, moyenne & baſſe. L'égliſe paroiſſiale, ſous le titre de St. Laurent, eſt deſſervie par un Vicaire perpétuel. L'Evêque de Vaiſon eſt Prieur du lieu.

ENTRECOLLES, dans la Marche, diocese de Limoges, parlement de Paris, intendance de Moulins, élection de Gueret. On y compte 20. feux. Cette communauté eſt ſituée dans une contrée peu fertile.

ENTRÉES & Audiences des Ambaſſadeurs, &c. Nous ne traiterons ici cette matiere que relativement à ce qui ſe pratique en France à l'égard des Ambaſſadeurs & autres Miniſtres étrangers.

Tout le monde ſçait que les Ambaſſadeurs ſont des Miniſtres publics envoyés par des Souverains à d'autres Souverains. Les *Ambaſſadeurs ordinaires* ſont ceux qui réſident auprès d'un Souverain pour entretenir une amitié réciproque entre leurs Maîtres & le Souverain auprès duquel ils réſident, ou pour négocier les affaires qui peuvent ſurvenir. Il n'y a guere que deux cents ans ou environ qu'ont été imaginés & introduits les Ambaſſadeurs de cette eſpece, &, à proprement parler, ils ne ſont point du droit des gens. (*Voyez* Wicquefort). Autrefois tous les Ambaſſadeurs étoient extraordinaires, & ſe retiroient de la cour auſſi-tôt qu'étoient terminées les affaires pour leſquelles ils étoient venus. Aujourd'hui on appelle *Ambaſſadeurs extraordinaires* ceux qui ſont envoyés pour conclure une affaire particuliere, comme une paix, un mariage. Il n'y a nulle différence eſſentielle entre les Ambaſſadeurs ordinaires & les Ambaſſadeurs extraordinaires. Ils jouiſſent également des prérogatives que leur accorde le droit des gens. *Voyez* encore Wicquefort.

On fait des entrées aux Ambaſſadeurs, c'eſt-à-

Digitized by Google

dire, qu'on les envoie recevoir avec cérémonie. Les carroſſes du Roi & ceux des Princes vont au-devant d'eux & groſſiſſent leur cortege.

On donne en France le titre d'*Excellence* aux Ambaſſadeurs & à leurs femmes; mais ce n'eſt que depuis la fin du ſiecle dernier. Ils ſe traitent auſſi entr'eux d'*Excellence*. Du temps de Wicquefort, c'eſt-à-dire, avant l'année 1681., les Ambaſſadeurs de France refuſerent ce titre à ceux des provinces-unies.

Les Légats *à latere* ſont les premiers & les plus diſtingués des Miniſtres étrangers. C'eſt toujours un Cardinal que le Pape envoie à un Souverain pour quelqu'affaire importante. On les appelle *à latere*, parce que les Papes ne donnent ces emplois qu'à leurs plus familiers confidents, & qui ſont toujours à leurs côtés, c'eſt-à-dire, à des Cardinaux.

Le Pape ne peut point envoyer de Légat en France ſans le conſentement du Roi. Le Légat y étant arrivé, donne communication de ſes facultés, & promet de ne s'en ſervir que ſous le bon plaiſir du Roi, & qu'autant qu'il plaira à Sa Majeſté. Le Roi donne enſuite des lettres-patentes par leſquelles il approuve les facultés données au Légat, ou les modere & les reſtreint comme bon lui ſemble. Après cela, ces facultés ſont portées au parlement pour y être enrégiſtrées; & s'il s'y trouve quelque choſe de contraire aux droits & aux libertés de l'égliſe gallicane, le parlement les reſtreint & les modere. Juſqu'à ce que tout cela ait été exactement rempli, le Légat ne peut uſer d'aucune de ſes facultés, ni même paroître en qualité de Légat. On a en France pluſieurs de ces promeſſes par écrit des Légats *à latere*. Celle du Cardinal d'Avignon, du titre de Sainte-Praxede, envoyé Légat *à latere* par le Pape Calixte III. vers le Roi Louis XI., eſt très-remarquable par les expreſſions qui y ſont contenues. On a auſſi une infinité d'exemples de reſtrictions & de modifications apportées par les parlements aux facultés des Légats.

Le Cardinal de Florence ayant été envoyé Légat *à latere* en France en 1596., il étoit fait mention du concile de Trente en pluſieurs endroits de ſes bulles. Outre les modifications accoutumées, le parlement ajouta dans l'arrêt, *le tout ſans approbation du concile de Trente mentionné eſdites bulles, à la fin deſquelles ſera le préſent inſéré à ce qu'il ſoit notoire à tous.* Le Cardinal repréſenta au Roi que ſi l'on prononçoit en public, ces mots, *ſans approbation du concile de Trente*, il ſe retireroit ſans faire aucunes fonctions. Sa Majeſté convint avec le Légat & avec le premier Préſident du parlement, que la clauſe en queſtion ſeroit ſeulement miſe ſur le regiſtre, & non pas à la fin des bulles; en conſéquence, l'arrêt fut conçu en ces termes: *La cour a ordonné & ordonne que ſur le repli des lettres & facultés ſera mis, lues, publiées, regiſtrées, oui conſentant le Procureur-Général du Roi, aux charges du regiſtre.*

En 1623., le parlement refuſa d'enrégiſtrer les bulles du Cardinal Barberin, envoyé Légat en France, parce qu'on y avoit omis de donner au Roi la qualité de Roi de Navarre, & parce qu'en pluſieurs endroits il y étoit fait mention du concile de Trente. A l'égard du premier chef, le Cardinal convint que c'étoit une erreur, & promit au Roi de lui en faire donner toute ſatisfaction par le Pape. Quant au ſecond chef, le Roi vouloit qu'on en uſât comme on avoit fait par rapport aux facultés du Cardinal de Florence. Le Roi envoya des lettres de juſſion au parlement. La cour ordonna du très-exprès commandement du Roi, pluſieurs fois reïteré, que les bulles ſeroient enrégiſtrées ..... *ſans approbation du concile de Trente mentionné eſdites bulles*; & elle ordonna que ces mots, *ſans approbation du concile de Trente*, ſeroient mis ſur le regiſtre ſecret de ladite cour, & non au pied deſdites bulles, & qu'en prononçant l'arrêt, Monſieur le Premier-Préſident diroit aux Avocats, *ſans approbation du concile de Trente.* Il fut auſſi arrêté » que » leſdites bulles avoient été véritiées, à la charge » que le Nonce du Pape ſeroit tenu de fournir dans » ſix ſemaines audit Seigneur-Roi un bref de Sa Sainteté, portant que l'omiſſion faite auſdites bulles » de la qualité de Roi de Navarre, avoit été par » inadvertance; & juſqu'à ce que ledit bref eût été » apporté, que leſdites bulles & facultés ſeroient » retenues, & ne ſeroit l'arrêt de vérification d'i- » celles délivré.

A l'entrée qu'on fit à Paris en 1501. à Georges d'Amboiſe, Légat *à latere*, toutes les rues, par où il devoit paſſer, étoient tapiſſées; & un dais magnifique fut porté ſur le Légat par les Echevins, & par les Gardes des corps des drapiers, épiciers, merciers, bonnetiers, peletiers, orfevres & marchands de vin.

Après l'inſulte que les Corſes de la garde du Pape firent au Duc de Créquy, Ambaſſadeur de France à Rome, il fut réglé par le traité de Piſe, que le Pape enverroit le Cardinal Chigy, ſon neveu, en qualité de Légat *à latere*, pour faire ſatisfaction au Roi ſur ce qui s'étoit paſſé. On fit au Cardinal une magnifique entrée à Paris, l'an 1664.; il ſe rendit enſuite à Fontainebleau où la cour étoit alors, & il y obtint une audience particuliere. Ce Miniſtre étoit dans l'enceinte du baluſtre de la chambre du Roi, aſſis dans un fauteuil, en rochet & en camail, & le bonnet ſur la tête. Il lut au Roi les termes de la ſatisfaction dont on étoit convenu; il déclara à Sa Majeſté que le Pape avoit un très-ſenſible déplaiſir de tout ce qui s'étoit paſſé; & proteſta que ni Sa Sainteté, ni aucun de ſes proches n'avoient eu part à une ſi déteſtable action, & que Sa Sainteté avoit déjà puni les coupables.

Les Nonces, de même que les Ambaſſadeurs, ſont ordinaires ou extraordinaires. Les Internonces ſont des Envoyés extraordinaires ou des Agents de la cour de Rome, qui ſont les affaires du Pape à la cour de France pendant qu'il n'y a point de Nonce. Ces Internonces ne font en France aucune fonction de juriſdiction eccléſiaſtique, quoiqu'ils en faſſent par-tout ailleurs. Brantôme dit que lorſqu'il vint à la cour, on appellоit le Nonce du Pape *Ambaſſadeur*. Les Nonces n'ont non-plus aucune juriſdiction en France. Ils ſont traités comme les Ambaſſadeurs des autres Princes; mais ceux des Princes catholiques leur cedent le pas. Le Nonce du Pape ayant pris dans un mandement la qualité de Nonce proche la perſonne du Roi *dans tout le Royaume de France*, le parlement de Paris, par ſon arrêt du 15. Mai de l'an 1647., ordonna que les exemplaires de ce mandement ſeroient ſaiſis & ſupprimés. Cependant cela n'empêche pas qu'ailleurs qu'en France, on ne ſoit perſuadé que les Nonces des Papes ont véritablement une juriſdiction eccléſiaſtique dans les états où ils réſident.

Les *Ambaſſadeurs ordinaires & extraordinaires* des Têtes couronnées ont en France des prérogatives que ceux des autres Princes & états ſouverains n'y ont pas. Elles conſiſtent principalement en ce qu'ils ſont conduits à l'audience par des Princes, au lieu que les autres le ſont par des Maréchaux de France. Ils ſe couvrent à l'audience, &c.

Aux premieres & dernieres audiences des Ambaſſadeurs extraordinaires, le Grand-Maître & le Maître des cérémonies les reçoivent au bas de l'eſcalier, & marchent devant l'Ambaſſadeur, le

Digitized by Google

Grand-Maître à la droite & le Maître des cérémonies à la gauche. Le Capitaine des gardes du corps reçoit l'Ambaſſadeur à l'entrée de la ſalle des gardes, & le conduit juſqu'à la chambre du Roi, où ſe donnent ordinairement les audiences. Le Roi eſt aſſis dans un fauteuil, placé dans l'endroit le plus commode ; le Grand-Chambellan eſt derriere le fauteuil du Roi, ayant à ſa droite le premier Gentilhomme de la chambre, & à ſa gauche le Grand-Maître de la garderobe. Le Nonce ou Ambaſſadeur ſalue trois fois le Roi en l'approchant ; Sa Majeſté ſe leve & ſalue le Nonce ou l'Ambaſſadeur, s'aſſied & ſe couvre, puis le Nonce ayant commencé de parler ſe couvre auſſi de même que les Princes étrangers habitués en France, tels que ceux des maiſons de Lorraine, de Bouillon, de Monaco & de Rohan. L'audience finie, le Nonce ou l'Ambaſſadeur fait en ſe retirant encore trois révérences au Roi.

Un auteur eſtimé (*Siri, Memorie recondite*) nous apprend à quelle occaſion nos Rois ont permis à ces Princes de ſe couvrir aux audiences. Il va même plus loin, & nous dit que juſqu'au regne de Louis XII., on ſe couvroit devant nos Rois, comme les Grands d'Eſpagne ſe couvrent devant les leurs. On ne ſe découvroit que quand on entroit dans leur chambre, ou quand ils adreſſoient la parole à quelqu'un, ou quand ils buvoient à table ; car alors tout le monde mettoit chapeau bas, &, quand ils avoient bu, chacun le remettoit ſur ſa tête après avoir fait une profonde révérence. Mais, ce Prince ſçachant que les Napolitains & les autres Seigneurs italiens avoient trouvé mauvais que les François ſe couvriſſent en préſence de Charles VIII., lors de ſon voyage de Naples, ordonna à tous les Seigneurs de ſa cour qui l'accompagnoient en Italie, de ne point ſe couvrir dans ſa chambre lorſqu'il y auroit quelque Prince ou Seigneur italien, ceux-ci étant toujours découverts ; de ſorte que ſur la fin de ſon regne il n'y avoit preſque plus perſonne qui ſe couvrît devant le Roi

François I. ne permit à perſonne de ſe couvrir devant lui, à l'exception des Princes ſouverains & des Ambaſſadeurs ; ce qui s'obſerva juſqu'en 1605. C'eſt en cette année que le Duc d'Oſſonne, Grand d'Eſpagne, vint en France pour continuer de-là ſa route vers les Pays-Bas. Ayant été introduit dans les galeries du Louvre pour faire la révérence au Roi, il ſe couvrit dès qu'il vit que le Roi avoit mis ſon chapeau ſur la tête. Cela fut cauſe que le Roi Henri IV. qui avoit une grande préſence d'eſprit, fit ſigne au Comte de Soiſſons, qui parloit au Duc de Guiſe, de ſe couvrir auſſi ; ce qui fut fait dans l'inſtant.

C'eſt ordinairement dans ſa chambre que le Roi donne audience aux Ambaſſadeurs. Nous diſons ordinairement, parce qu'il eſt certaines audiences extraordinaires, qu'il donne ſur ſon trône dans ſes grands appartements. Telles ont été les audiences données au Doge de Genes, aux Ambaſſadeurs de Maroc, à ceux de Moſcovie, à ceux de Siam, de Perſe & de la Porte-Ottomane.

Après le bombardement de Genes, le Doge de cette république, accompagné de quatre Sénateurs, vint en France, en 1685., pour donner ſatisfaction au Roi. Ils eurent audience à Verſailles, au milieu d'un grand concours de peuple que la nouveauté du ſpectacle avoit attiré. Le Doge & les Sénateurs étoient en habit de cérémonie. Le Roi les reçut étant aſſis ſur ſon trône. Le Doge fit au Roi un diſcours reſpectueux, & témoigna, au nom de la république, qu'elle étoit vivement touchée des ſujets de mécontentement qu'elle avoit donnés à Sa Majeſté.

Les *Envoyés*, de même que les Ambaſſadeurs, ſont ordinaires ou extraordinaires. Ils ſont introduits à l'audience par l'introducteur des Ambaſſadeurs. L'Envoyé ſalue trois fois le Roi en l'approchant, mais Sa Majeſté ne ſe leve point comme pour les Ambaſſadeurs, & l'Envoyé ne ſe couvre jamais. En ſe retirant il fait encore trois révérences au Roi.

Les Envoyés jouiſſent de la protection du droit des gens & de tous les privileges des Ambaſſadeurs ; mais ils ne ſont point d'entrée publique ; on ne les reçoit pas avec les mêmes cérémonies, & le préſent que le Roi leur fait, lorſqu'ils ſont rappellés, n'eſt que de ſix mille livres, au lieu que celui des Ambaſſadeurs eſt de douze mille livres. Quant aux cérémonies, on leur envoie les carroſſes du Roi & de la Reine pour les conduire à l'audience ; la garde ſe met en haye, mais ſans armes, & les tambours n'appellent point.

Les *Réſidents* n'ont point d'audience du Roi, & ne négocient qu'avec le Miniſtre des affaires étrangeres ; ils ſont cependant traités d'ailleurs comme les Envoyés. Ils ſont comme eux des Miniſtres publics ſous la protection du droit des gens. Le Roi n'a que des Envoyés aux diettes de l'Empire, auprès des Electeurs ; & réciproquement ils en ont auſſi à la cour de France.

Il faut enfin remarquer, avant que de finir cet article, que les maiſons des Légats, des Nonces, des Ambaſſadeurs, des Envoyés & des Réſidents, ſont des maiſons de ſûreté, où l'on ne peut arrêter perſonne ; & que la déclaration du Roi pour la réforme du luxe, ne regarde jamais les équipages des Miniſtres étrangers. *Voyez* le traité de Wicquefort, intitulé *l'Ambaſſadeur & ſes Fonctions*, & notamment l'édition de la Haye, en 1681., en 2. vol. *in-4°*.

ENTREGILLES, en Provence. *V.* Eptrages.

ENTREGUES, en Auvergne. *V.* Entraigues.

ENTREMONT ou Saint-Pierre d'Entremont, en Dauphiné, dioceſe, parlement, intendance & élection de Grenoble. On y compte un quatre-vingt-ſeiziéme de feu pour les fonds nobles, & 2. feux un tiers un huitiéme & un quarante-huitiéme de feu pour les biens taillables. Cette communauté eſt ſituée ſur le Guyer-Vif, près des fontieres de la Savoie, à 2. l. S. O. du Fort-Barreaux, & 5. N. E. de Grenoble. Son terroir eſt peu fertile.

ENTREMONT ou Saint-Pierre d'Entremont, en Normandie, dioceſe de Bayeux, parlement de Rouen, intendance de Caen, élection de Vire, ſergenterie de Vaſſy. On y compte 182. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée dans une contrée fertile, ſur la riviere de Noireau, à 3. l. & quart S. E. de Vire.

ENTRENAS, dans le Gevaudan, en Languedoc, dioceſe & recette de Mende, parlement de Toulouſe, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 63. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée dans une contrée fort montagneuſe, & néanmoins abondante en pâturages, où l'on nourrit quantité de bétail.

ENTREPEIRES, en Provence, dioceſe de Gap, parlement & intendance d'Aix, viguerie & recette de Siſteron. On y compte 3. feux de cadaſtre. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur un torrent, à une lieue E. de Siſteron. Son terroir, ainſi que le prouve ſon nom, eſt fort montagneux, & cependant les pâturages y ſont abondans.

ENTREVAUX, *Intervalles*, ville fortifiée, en Provence, dioceſe de Glandeves, parlement & intendance d'Aix, viguerie & recette de Guillaume. On y compte cinq feux de cadaſtre, conformément aux anciens affouagements, cette ville ayant été affranchie par le Roi à perpétuité, ſauf la reprife.

Digitized by Google

repriſe. Elle eſt ſituée ſur la riviere de Var, à 5. l. S. de Guillaume, & autant N. E. de Caſtellane. C'eſt où reſide l'Evêque de Glandeves depuis plus de huit cents ans, & où eſt auſſi l'égliſe cathédrale du diocèſe de ce nom. *Voyez* Glandeves; *voyez* auſſi Provence, gouvernement général militaire de province.

Honoré Bouche croit que c'eſt à Entrevaux ou aux environs qu'il faut placer les *Oratelli*, dont il eſt fait mention dans l'inſcription du trophée des Alpes.

ENTREVAUX, dans le Vivarais, en Languedoc, diocèſe & recette de Viviers, parlement de Toulouſe, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 36. feux. Cette communauté eſt à 4. l. & deux tiers N. N. O. de Viviers. Son terroir eſt fort montagneux & peu fertile.

ENTREVENNES, en Provence, diocèſe de Riès, viguerie & recette de Digne, parlement & intendance d'Aix. On y compte 4. feux de cadaſtre. Cette paroiſſe eſt à 5. l. & quart S. O. de Digne, & 3. N. O. de Riès.

ENTREVUES *des Rois*. Elles ſont rares & peu ordinaires, principalement parceque les Princes ſont jaloux de leur rang & de leur préſéance, & que d'ailleurs il n'eſt guere de la majeſté des Potentats de ſortir de leurs états pour aller faire viſite à leurs voiſins. C'eſt pour cette raiſon qu'anciennement les Rois de France & de Germanie faiſoient leurs entrevues ſur des rivieres qui ſervoient de limites à leurs états. Les plus remarquables de ces entrevues ſe ſont faites ſur le Rhin, ſur la Meuſe, ſur le Cher & ſur la Saone. En pareilles occaſions, on attachoit avec des ancres & des cordages un grand bateau au milieu de la riviere. Ce bateau étoit magnifiquement orné, & les deux Princes s'y rendoient avec leur cour, chacun de ſon côté, ſans être obligés de ſortir de leurs états.

Le Roi Louis XIV. & Philippe IV. Roi d'Eſpagne, ayant ſouhaité de ſe voir après la paix des Pyrénées, en 1660., l'entrevue ſe fit dans une iſle de la riviere de Bidaſſoa qui ſépare les deux royaumes. On avoit déjà élevé, pour les conférences de la paix, au milieu de cette iſle, un bâtiment à double corps-de-logis, avec un pont de communication ſur chaque branche de la riviere. On rendit ces appartements encore plus magnifiques, & l'on ajouta deux galeries couvertes. Les deux Rois, accompagnés chacun de leur cour & d'une affluence extraordinaire de peuple, ſe virent deux jours de ſuite, ſe donnerent des marques d'une amitié réciproque, & promirent d'obſerver religieuſement le traité qui venoit d'être conclu entre les deux Couronnes.

Caſimir, Roi de Pologne, avancé en âgé & ennuyé des ſoins de la royauté, quitta ſa couronne & vint en France, où il fut reçu avec tous les honneurs dûs à ſon rang.

Jacques II., Roi d'Angleterre, ayant été obligé de ſe retirer en France en 1689., le Roi envoya ſes officiers & ſes carroſſes au-devant de ce Prince, & le traita pendant tout le reſte de ſa vie avec toutes les démonſtrations de la plus tendre & de la plus parfaite amitié.

ENTZHEIM, dans la Baſſe-Alſace. *Voyez* Ensheim.

ENTZINGEN, dans la Haute-Alſace, diocèſe de Bâle, conſeil ſupérieur & intendance d'Alſace, bailliage & recette de Thann. On y compte 15. feux. Cette communauté eſt ſituée dans une vallée.

ENV

ENVAUX, dans le duché de Lorraine, diocèſe de Toul, conſeil ſouverain & intendance de Lorraine, bailliage & recette de Rozieres. On y compte 20. feux. Cette paroiſſe, ſous le titre de St. Jacques le Majeur, eſt à 2. l. & deux tiers S. E. de Rozieres. La cure eſt réguliere & eſt unie à la menſe conventuelle des Chanoines réguliers de Belchamps. La ſeigneurie appartient en partie à l'Abbé d'Erival.

ENVERMEUIL, *Anvermodium*, *Evremedium*, gros bourg avec un marché, un college & un prieuré ſimple ſous le titre de St. Laurent, chef-lieu d'une fergenterie & d'un doyenné rural de ſon nom; en Normandie, diocèſe, parlement & intendance de Rouen, élection d'Arques. On y compte deux paroiſſes, Notre-Dame & St. Laurent, 2. feux privilégiés & 196. feux taillables pour la premiere, & ſeulement 14. feux taillables pour celle de St. Laurent. Ce bourg eſt ſitué dans une contrée des plus fertiles en grains, en fruits & en pâturages, ſur la petite riviere d'Eaune, à 2. l. E. d'Arques, & 2. & tiers E. S. E. de Dieppe. Le prieuré de St. Laurent vaut 4000. livres de rente.

ENVEYGT & la Montagne, dans la Cerdagne-Françoiſe, en Rouſſillon, diocèſe d'Urgel, conſeil ſupérieur & intendance de Rouſſillon, viguerie de Cerdagne. On y compte 52. feux. Cette communauté eſt ſituée en pays hériſſé de montagnes, mais abondant en pâturages excellens.

ENVORDRE, bourg, en Berry. *Voyez* Ennordre.

EOL

EOLINGHEN, dans la Flandre-Maritime, diocèſe d'Ypres, parlement de Douay, intendance de Lille, ſubdélégation & recette de Caſſel. On y compte 79. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée dans une contrée très-fertile en grains, & où il y a de bons pâturages où l'on nourrit quantité de bétail.

EOQ

EOQUES, en Artois, diocèſe de St. Omer, conſeil provincial d'Artois, parlement de Paris, intendance de Lille, bailliage & recette d'Aire. On y compte 112. feux & 560. perſonnes. Cette paroiſſe eſt ſituée en pays de plaines, où l'on recueille beaucoup de bled-froment, de lin & de chanvre.

EOU

EOURES, en Dauphiné, diocèſe, élection & recette de Gap, parlement & intendance de Grenoble. On y compte un quatre-vingt-douzieme de feu pour les fonds nobles, & 2. feux un tiers & un douzieme de feu pour les biens taillables, y compris néanmoins un vingt-quatrieme & un trente-deuxieme de feu pour les fonds affranchis. Cette communauté eſt ſituée dans les montagnes, en pays peu fertile, à l'exception des pâturages.

EOUX, en Provence, diocèſe de Senès, parlement & intendance d'Aix, viguerie & recette de Caſtellane. On y compte deux tiers de feu de cadaſtre. Cette communauté eſt à trois quarts de lieue S. S. E. de Caſtellane.

EPA

EPAGNE, en Picardie, diocèſe & intendance d'Amiens, parlement de Paris, élection d'Abbeville, comté de Ponthieu. On y compte 28. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée dans une contrée abondante en bleds, en lins & en chanvres, & où il y a auſſi de bons pâturages, ſur la rive droite de la Somme, à trois quarts de lieue S. E. d'Abbeville.

Digitized by Google

Il en dépend l'annexe & châtellenie d'Yaucourt. La cure vaut au moins 800. liv. de rente, & dépend du Prieur de Biencourt. Il y avoit autrefois à Epagne une abbaye de filles, de l'ordre de Cîteaux, & dont le revenu annuel étoit au moins de 10. mille liv. On ne peut rien dire de bien positif sur l'année de la fondation de ce monastere, à cause que le titre primordial est un peu lacéré précisément à l'endroit où devroit être la date. Cependant, le Pere *Ignace de Jesus*, Carme-Déchaussé, publia en 1657. une histoire généalogique des Comtes de Ponthieu, dans laquelle il rapporte la fondation de l'abbaye dont il s'agit, à l'an 1178.; par conséquent il est à présumer que cet écrivain avoit vu le titre primordial, & qu'alors ce titre n'étoit point encore lacéré. Le Pere Dom *Pierre le Nain*, Sous-Prieur de l'abbaye de la Trappe, a suivi (dans l'essai de l'histoire de l'ordre de Cîteaux, qu'il a donné au public), la date de la fondation de l'abbaye d'Epagne telle qu'elle avoit été rapportée par le Pere Ignace de Jesus. Si l'on n'est pas bien sûr du temps précis où cette abbaye fut fondée, on l'est du moins par rapport au nom du fondateur, qui fut *Enguerand de Fontaine*, Sénéchal de Ponthieu, Seigneur-Châtelain du village d'Epagne. Jean, Comte de Ponthieu, confirma ce titre de fondation l'an 1190.; Thiebaud, Evêque d'Amiens, l'an 1191.; & Guillaume, Archevêque de Rheims & Cardinal du titre de Sainte-Sabine, l'an 1192. Tous les biens que le fondateur donna à ce monastere, étoient à titre de *Vicomté* & en toute seigneurie, avec l'usage libre par tout le territoire d'Epagne. Ce même fondateur augmenta encore la fondation de plusieurs autres biens, & sur-tout d'un beau moulin à Rouvroy, fauxbourg d'Abbeville, à condition que les Religieuses éliroient une Abbesse qui observeroit la regle de Saint-Benoît. Au commencement, ce monastere n'étoit qu'un prieuré, dont Albrée (*Albrea*) avoit été la premiere Religieuse & la premiere Prieure. Ces deux actes de fondation furent confirmés par *Jean Licos* ou *Lecos*, neveu & héritier du fondateur, l'an 1210. Le fondateur n'avoit point été marié, & n'avoit point de frere, puisqu'il n'en parle point dans l'acte de fondation, & qu'il n'y fait mention que de ses sœurs & de ses neveux. On infere de-là que ledit Jean Licos ou Lecos n'étoit neveu d'Enguerand que par sa mere, & qu'ainsi Messieurs de Fontaine d'aujourd'hui ne doivent point être regardés comme les fondateurs de cette abbaye. Tel est le résultat des mémoires communiqués par l'Abbesse & les Religieuses d'Epagne.

Indépendamment des divers actes de confirmation dont il a été fait mention, il en est encore un autre qui confirme également la donation des biens faite à cette abbaye. Cet acte est de Guillaume, Comte de Ponthieu, & conséquent à l'acte fait par Jean Licos. Les biens de la fondation sont dénommés dans ces deux actes.

Il ne paroît pas par les titres de l'abbaye, non-plus que par la tradition, qu'elle ait été bâtie ni par l'Evêque d'Amiens, ni par Jean Comte de Ponthieu, ni par quelqu'autre personne qui soit désignée : on présume de-là qu'elle l'a été par le fondateur même.

Dame *Françoise Massue* fut faite Abbesse d'Epagne en 1593., & gouverna cette maison pendant 46. ans. Mais, malgré sa vertu & son courage, les guerres de ce temps-là porterent la désolation dans son monastere, ainsi que dans plusieurs autres, & causerent la dispersion des Religieuses. La paix ayant été rendue à l'état, Dame *Gabrielle l'Allemant*, qui succéda à Françoise Massue l'an 1639., courut après ses brebis dispersées de côté & d'autre, & les rassembla dans leur monastere d'Epagne; mais, afin qu'à l'avenir elles ne fussent plus exposées aux ravages & aux incendies des gens de guerre, elle transféra sa communauté dans Abbeville, l'an 1645., & elle y a demeuré toujours depuis. Cette maison est gouvernée actuellement (en 1763.) par Madame *Marie-Anne de Castellane*, nommée Abbesse en 1733., & qui est d'une maison de Provence, dont tout le monde connoît la grande ancienneté & les grandes illustrations.

EPAGNETTE, en Picardie, diocese & intendance d'Amiens, parlement de Paris, élection d'Abbeville, comté de Ponthieu. On y compte 20. feux. Cette paroisse est située sur la rive droite de la Somme, à un quart de lieue O. N. O. d'Epagne, & à une demi-lieue S. E. d'Abbeville. La cure vaut de fix à sept cents livres. Il en dépend l'annexe de Vauchelles. La seigneurie d'Epagnette appartient au chapitre de St. Wulphan d'Abbeville, & celle de Vauchelles à un Seigneur particulier. Le terroir des environs est de la même qualité que celui d'Epagne.

EPAGNY, en Bourgogne, diocese, parlement, intendance, bailliage & recette de Dijon. On y compte 29. feux. Cette paroisse est à deux lieues & trois quarts E. S. E. de Tulles, & 3. S. O. de Ventadour.

EPAIGNE, bourg, chef-lieu d'une fergenterie de son nom, en Normandie, diocese de Lizieux, parlement & intendance de Rouen, élection de Ponteaudemer. On y compte 9. feux privilégiés & 447. feux taillables. Ce bourg est à une lieue & deux tiers S. S. O. de Ponteaudemer, trois & demie N. E. de Lizieux, & neuf O. S. O. de Rouen. Son terroir est très-abondant en grains, en fruits & en pâturages.

EPANE, en Saintonge, diocese de la Rochelle, parlement de Bordeaux, intendance de la Rochelle, élection de St. Jean-d'Angely. On y compte 62. feux. Cette paroisse est à cinq lieues & demie N. N. O. de Saint-Jean-d'Angely.

EPAONUM, lieu du royaume des Bourguignons, où Sigismond leur Roi fit tenir un concile, l'an 517. On ne sçait point précisément où étoit ce lieu; mais on croit que c'est *Paunas* ou *Ponas*, village du Dauphiné, à 2. lieues & tiers O. de Bourgoin, 4. N. E. de Vienne, & autant S. E. de Lyon. On y fit plusieurs réglements touchant les divers états de l'église.

EPARRES, en Dauphiné, diocese & élection de Vienne, parlement & intendance de Grenoble. On y compte cinq feux & deux tiers de feu pour les fonds nobles, & 9. feux trois quarts un douzieme & un quarante-huitieme de feu pour les biens taillables. Cette communauté est située dans une contrée abondante en bons pâturages.

EPARTUILLY, en Bourgogne, diocese d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage de Montcenis. On y compte 34. feux. Cette communauté est située dans les montagnes, dans une contrée assez fertile.

EPAU (l'), abbaye d'hommes, de l'ordre de Cîteaux, dans le Maine, diocese & élection du Mans, parlement de Paris, intendance de Tours; fondée en 1229. par la Reine Berengere de Castille, qui y est inhumée dans l'église; détruite par les habitants du Mans, en 1365., pour empêcher les Anglois de s'en rendre maîtres & de s'y fortifier. Cette abbaye est située sur la rive gauche de la riviere d'Huigne,

Digitized by Google

à deux tiers de lieue S. E. du Mans. Elle eſt en commende, & vaut au moins 6000. livres de rente au ſujet qui en eſt pourvu par le Roi, quoique la taxe en Cour de Rome ne ſoit que de 100. florins. Le terroir des environs eſt très-abondant, principalement en pâturages excellens.

EPAUBOURG, dans le Beauvoiſis, au gouvernement général de l'Iſle-de-France, dioceſe & élection de Beauvais, parlement & intendance de Paris. On y compte 50. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée dans une contrée également agréable & fertile, à trois lieues & tiers O. S. O. de Beauvais, & 3. N. N. E. de Giſors.

EPAUTROLLES, dans le pays Chartrain, au gouvernement général d'Orléanois, dioceſe & élection de Chartres, parlement de Paris, intendance d'Orléans. On y compte 32. feux. Cette paroiſſe eſt à trois lieues & demie S. O. de Chartres, & cinq & quart N. de Châteaudun. Son terroir abonde en grains & en pâturages.

EPAUX (les), en Saintonge, dioceſe de Saintes, parlement de Bordeaux, intendance de la Rochelle, élection de Marennes. On y compte 32. feux. Cette paroiſſe eſt à une lieue N. E. de Brouage.

E P E

EPEGARD, en Normandie, dioceſe d'Evreux, parlement de Rouen, intendance d'Alençon, élection de Conches, ſergenterie de Neubourg. On y compte 115. feux. Cette paroiſſe eſt à quatre lieues & demie N. O. d'Evreux.

EPEIGNY, bourg, en Touraine, dioceſe & intendance de Tours, parlement de Paris, élection d'Amboiſe. On y compte 50. feux. Ce bourg eſt ſitué à quelque diſtance du Cher, à 3. l. S. E. de Pontoiſe.

EPELUCHE, en Dauphiné, dioceſe de Saint-Paul-trois-Châteaux, parlement & intendance de Grenoble, élection de Montelimart. On y compte trois quarts & un quarante-huitieme de feu pour les fonds nobles, & deux feux & un huitieme de feu pour les biens taillables, y compris néanmoins un quarante-huitieme de feu pour les fonds affranchis. Cette communauté eſt à une lieue & tiers S. E. de Montelimart.

EPENNAY, en Normandie, dioceſe de Séez, parlement de Rouen, intendance d'Alençon, élection & ſergenterie de Falaiſe. On y compte 61. feux. Cette paroiſſe eſt à une bonne lieue N. E. de Falaiſe.

EPENONVILLE & ſes Dépendances, en Champagne, dioceſe & intendance de Châlons, parlement de Paris, élection de Sainte-Menehould. On y compte 91. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée en pays de grains & de bons pâturages.

EPENSE, en Champagne, dioceſe & intendance de Châlons, parlement de Paris, élection de Ste. Menehould. On y compte 74. feux. Cette paroiſſe eſt à quatre lieues & demie E. N. E. de Châlons.

EPERAYE, dans le Perche, dioceſe de Séez, parlement de Paris, intendance d'Alençon, élection de Mortagne, châtellenie de Periere. On y compte 72. feux. Cette paroiſſe eſt à 1. l. N. N. O. de Belleſme.

EPERCIEUX, en Foreſt, dioceſe & intendance de Lyon, parlement de Paris, élection de Roanne. On y compte 73. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur la rive droite de la Loire, à cinq lieues S. S. E. de Roanne.

EPERNAY, *Sparnacum*, ville, chef-lieu d'une élection de ſon nom, bailliage, juſtice Royale ou prévôté, grenier à ſel, maîtriſe particuliere, abbaye d'hommes de l'ordre de Saint-Auguſtin, &c.; en Champagne, dioceſe de Rheims, parlement de Paris, intendance de Châlons. On y compte 747. feux, y compris ceux de pluſieurs hameaux qui en dépendent. Cette ville eſt dans une ſituation agréable, ſur la rive gauche de la Marne, à quatre lieues & demie S. de Rheims, cinq & tiers O. N. O. de Châlons, & huit E. de Château-Thierry. Long. 21. 42. 15. lat. 49. 1. 30. Selon quelques écrivains elle eſt fort ancienne, ou du moins elle occupe la place d'une ville ancienne; puiſque, lorſque l'on creuſe à quinze pieds ou environ du rez-de-chauſſée, pour faire des puits ou quelque choſe ſemblable, on trouve du pavé de rue fort bien lié, des cendres, des têtes, des pots caſſés, des médailles, &c. On ne prouve pas autrement, diſent ces écrivains, l'antiquité de Metz, de Langres & d'Autun.

Selon M. de la Haye (Lieutenant général au bailliage d'Epernay), l'ancien nom d'Epernay étoit *Aquæ Perennes*. Cette ville avoit été ainſi nommée, ou parce qu'elle avoit été fondée ſur un terrein où la Marne avoit paſſé, ou plus probablement à cauſe des eaux vives dont elle eſt environnée. D'*Aquæ Perennes*, l'on fit *Aixperne*, comme d'*Aquæ-Mortuæ*, l'on a fait *Aigues-Mortes*. Le nom latin de *Sparnacum* ou *Spernacus*, que porte aujourd'hui cette ville, lui fut donné dans le ſixieme ſiecle, au rapport d'Adſon, ou Aſſon, dans ſon hiſtoire du martyre de Saint-Bercaire. Selon le même auteur, du temps de Clovis Epernay appartenoit à un Seigneur du pays appellé *Eulogius*; celui-ci la voulut donner à l'égliſe de Rheims, mais St. Remy refuſa ſon préſent, & ne voulut l'accepter qu'en lui en remettant le prix de 5000. livres, ſomme extraordinaire en ce temps-là, & qui ſeroit aujourd'hui plus de deux cents cinquante mille livres de notre monnoie. En mourant, Saint-Remy inſtitua l'égliſe de Rheims ſon héritiere, comme on le voit dans ſon teſtament. Epernay appartint à cette égliſe juſqu'au regne de Hugues-Capet, que les Comtes de Champagne l'enleverent aux Archevêques de Rheims, malgré la forteresſe qu'ils y avoient fait conſtruire. C'eſt dans cette forteresſe qu'Hincmar s'enferma avec les tréſors de ſon égliſe & le corps de Saint-Remy, dans le temps que les Normands ravageoient la France & menaçoient la ville de Rheims. C'eſt-là auſſi que mourut ce Prélat l'an 882.

Cette ville ſoutint deux ſieges du temps des Anglois. Sous le regne de François I., elle fut brûlée par ordre de ce Prince, qui voulut priver par ce moyen Charles-Quint des munitions qu'on y avoit amaſſées. Ce même Roi la rétablit enſuite, mais il ne lui rendit pas toute l'étendue qu'elle avoit auparavant. Epernay ſoutint encore deux ſieges du temps de la ligue, car elle fut aſſiégée & priſe par les Eſpagnols & les Ligueurs, & puis aſſiégée & priſe par le Roi Henri IV. l'an 1592. C'eſt à ce dernier ſiege que fut tué le Maréchal de Biron le pere, en reconnoiſſant la place, le Roi ayant alors la main ſur ſon épaule.

En 1651., la ville dont il eſt queſtion, fut donnée à la maiſon de Bouillon, en échange de la ſouveraineté de Sedan, & unie au duché de Château-Thierry; cependant, quoique dans le contrat d'échange il ſoit dit que le Duc de Bouillon aura la faculté d'établir des Juges pour rendre la juſtice en ſon nom, après la mort de ceux qui avoient été pourvus par le Roi, juſqu'à préſent cette clauſe n'a pas été obſervée, & la juſtice continue toujours d'y être exercée ſous le nom du Roi.

L'abbaye de Saint-Martin d'Epernay, de l'ordre de Saint-Auguſtin, eſt en commende & vaut au moins 4500. livres de rente au ſujet qui en eſt pourvu par le Roi, quoique la taxe en cour de Rome ne ſoit que de 33. florins. Le Prieur de ce monaſtere eſt Curé de la ville.

Digitized by Google

Considérée comme district particulier de la généralité de Châlons ou Champagne, l'élection d'Epernay est compofée de 86. paroiſſes ou communautés aſſouagées, qui contiennent enſemble 6957. feux, charges enſemble & en commun de 968. mille livres de taille, quand l'impoſition concernant cet article, établie ſur la généralité, ſe trouve monter à la ſomme d'un million 331. mille 355. livres. Le ſol de cette élection eſt médiocrement fertile en grains, mais il l'eſt beaucoup en vins fort eſtimés, & dont il ſe fait un commerce conſidérable. Les meilleurs de ces vins, ſont ceux de Hautvilliers, d'Ay & de Pierry.

DÉNOMBREMENT DE L'ÉLECTION D'EPERNAY.

Paroiſſes.	*Feux.*
Ambonnay & le Moulin-à-vent	89
Anthenay, le Hameau du Chemin, la Ferme de Nogent & le Moulin-à-eau	46
Athie, le Moulin-à-eau & le Moulin-à-vent	169
Avenay & les trois Moulins-à-eau	167
Ay, ville, & le Moulin-à-vent	678
Baizil (le), le Hameau, les Baſſies & la Ferme la Croiſée	56
Baſſieux, les Hameaux de Muleroy & de Hurtebize, & la Ferme de Londeau	48
Billy	11
Biſſeuil	161
Bourſault, les Hameaux de Villefaint, Villemongeois & la Cure, les Fermes appellées Jouy, les Godins, Lépine, Leſpatie, Belven, les Fretons & Bourſois, & le Moulin Jean-Goeus	106
Bouzy	41
Brugny, les Hameaux, la Grange-le-Comte, les Limonds & Breue, les Fermes, la Grange-Ablet, la Poiſſonnerie, Dieu-Donné, la Ravaine & Piveus, & le Moulin-à-eau	69
Champroiſſy, les Hameaux de la Chapelle, la Défenſe & du Pacq, & les Fermes dites le Fonds de Morue, Bruſſard & la Foſſe	83
Châtillon-ſur-Marne & le Moulin l'Etang	59
Cherville	20
Chezy-lès-Biſſeuil	11
Chouilly	186
Combizy, les Fermes le Clos-Milon, Montgarny & Cocheret, & le Moulin-à-eau	18
Condé, le Hameau de Brabant, le Moulin-à-vent & les deux Moulins-à-eau	135
Courthiery, le Hameau les Lienards & la Ferme les Cocqs	70
Cramant	82
Crilly-le-Moulin, *Ferme*	1
Cuchery, les Hameaux de Belval, la Neuville, Paradis, le Recours, la Poterne & Grandpré, les deux Fermes de la Fortette & la Charmoiſe	194
Cuille & le Moulin-à-eau	56
Cumiere & le Moulin-à-eau	169
Cuys	112
Damery, *ville*, le Hameau de d'Arthye & le Moulin-à eau	347
Dizy & le Hameau de Champillon	75
Dormans, *ville*, les Hameaux de Chavenay, Vaſſieux, Vaſſy, Trie, Champaye, Sainte-Croix, la Grange-au-Bois & la Fontaine-Creuſe, & la Ferme de Savigny.	418
EPERNAY, *ville*, les Hameaux les Aulnois & Sainte-Antoine, la Ferme, les Forges & le Moulin de la Groiſſe	747
Feſtigny, les Hameaux la Neuville, le Virier, le Meſnil & le Champ de la Reine, les Fermes Beinir, la Boulonnerie & Beaurepaire, & les trois Moulins de Fontenay, de la Nonette & du Meſnil	109
Fontance	17
Germaine & le Hameau de Vauremont	47
Hautvilliers & la Thuillerie	187
Igny-le-Jard, les Hameaux les Mouſais & la Grange Gaucher, les Fermes appellées le Trou d'Enfer, les Hollois, la Corre & la Rue Jacquier	77
Iſles	14
Iſtres (les) & les Hameaux de Bury, & de Flavigny	32
Loges (les Grandes)	29
Louvois	34
Lucy, le Hameau de Figny & la Ferme de Bonnemouche.	15
Luvrigny, les Hameaux du Champ de la Reine, Sauvridet & le Moulin Nantet, les Fermes de la Charbonniere, de Mizy & de la Raboterie	59
Maimaiſon (la) & le Hameau de Charlesfontaine	9

Paroiſſes.	*Feux.*
Mancy, le Hameau Hulancourt, Argenſolle (*abbaye de filles*), le Moulin de ladite abbaye & le Moulin-à-eau.	44
Mardeuil & la Ferme de la Borde	68
Mareuil & les Hameaux de Serſeuil & du Port	102
Mareuil ſur Ay	182
Mareuil en Brie, les Fermes les Bourdons, la Forgerie, Courcelles, la Cenſe de Haubry & les Pierry, & le Moulin-à-eau	82
Montarmé, *Ferme ruinée*	1
Montheton, la Ferme Montenban, la Ferme Tournebanne & le Moulin-à-eau	111
Montmort, les Hameaux appellé la Corre, la Chandelerue, Meure, la Cenſe Fernet, la Biancherie, Haute-Penſée, Mardelle & les Boulots, les Fermes dites le Gros Moulin, le Baſleroy, l'Abbaye de la Charmoye, la Ferme de l'Abbaye, l'Etang Claudin, le Merlu & la Grange Laurent, & les deux Moulins-à-eau.	145
Moranges & la Ferme de Grimperet	30
Moulins, les Hameaux les Buzons & Petin, la Ferme les Seuilons & le Moulin aux Buzons	74
Mouſſy, les Hameaux de Corrigot, la Loge-Pinard & la Buaſſerie, la Ferme de Pierry & le Moulin Greſſeu.	118
Mutigny & la Ferme Caribery	17
Mutry	11
Neſle, le Hameau de Montmergy, la Ferme de Champmoyen & le Moulin-à-eau	73
Neuville en Beauvais (la)	9
Neuville en Chalois (la)	11
Oeuilly, le Hameau de Montvoiſin & les Cenſes dites Carré, Boisbrulé & Pierre-Egues	86
Oirey	39
Orguigny, les Hameaux les Niards & Montigny, l'Egliſe appellée Binſon & la Ferme, le Moulin Carré, le Moulin du Jour, le Moulin d'Autheuay & le Moulin Sablon	105
Paſſy & les Hameaux de Grigny, Pareuil, des Roſiers, la Colleterie, la Galopinerie, la Gourdonnerie, la Chenarderie, la Maiſon dite la Groſſe-Pierre, les Fermes de Trotte, Moulin-le-Comte, Coupigny & le Temple, & le Moulin à-eau	139
Pierry, le Hameau de la Marquetterie & le Moulin des Forges appellé Saint-Julien	50
Pivot & le Moulin-à-vent	105
Reuil & le Hameau de l'Echelle	69
Soilly, les Fermes de la Bourdonnerie & de la Boulonnerie, & le Moulin-à-eau	48
Suizy, les Hameaux de Besumont, le Champ des Chevres & Courſemont, les Fiefs de Mancreux & les Fermes De Prevend, la Pommerie, le Lohan, la Marquerie Les Molineaux & les Aulnois	50
Saint-Martin d'Ablois, *bourg*, les Hameaux Montbayon, le Sourdon, Baſſemoulins, la grande Lua & Saint-Amand, les Fermes de la Place au Puits, grand Loſſe & les Meuliers, & les deux Moulins-à-eaux	181
Sainte-Gemme, les Hameaux de Neuville & la Briere, la Ferme de la Grange-au-Bois & le Moulin-à-eau	94
Tauxlerre	94
Tours-ſur-Marne	161
Trepail	99
Troiſſy, *bourg*, les Hameaux de Bonquigny & des Gibart, l'Amour-Dieu (*l'abbaye de filles*), la Ferme de l'Abbaye & celle de Poillon	164
Vandemange & le Moulin-à vent	70
Vaucienne, les Fermes du Camois & de la Chapote, & le Moulin-à-eau	49
Vandecourt, le Hameau de Courcourt & la Ferme le Jard	43
Vendiere, le Hameau de Trotte & les Fermes dites le Moulin, le Compte, la Cenſe & le grand Eſſard	112
Venteuil, le Hameaux de Tincourt, & les Fermes Harnotes & Frevent	175
Verneuil haut & bas, *bourg*	187
Vertuelle	83
Ville-en-Tardenois	134
Villeſeive	59
Villiers ſous Châtillon, le Hameau les Niards, la Ferme les Foureaux & les trois Moulins-à-eau	47
Vinay, les Hameaux de Montgerand, Tincourt & Rigoblin, & la Thuillerie dite la Ramée	75
Vincelles	180
86. *Paroiſſes.*	*Total* 8057

EPERNAY, en Bourgogne, dioceſe, parlement, intendance, bailliage & recette de Dijon. On y compte 13. feux. Cette communauté eſt à 1. lieue & demie N. O. de Nuyts, & 2. & demie S. de Dijon.

EPERNON,

Digitized by Google

EPERNON, en Beauce. *Voyez* Espernon.

EPERVANS, en Bourgogne, diocese, bailliage & recette de Châlon, parlement & intendance de Dijon, ressort de Saint-Laurent. On y compte 112. feux. Cette communauté est à une lieue S. E. de Châlon.

EPERVILLE, en Normandie, diocese, parlement & intendance de Rouen, élection de Ponteaudemer, sergenterie de Romois. On y compte 3. feux privilégiés & 128. feux taillables. Cette paroisse est située dans une contrée très-fertile, à deux lieues E. de Ponteaudemer, & 6. & quart O. S. O. de Rouen.

EPESSES (les), en Poitou, diocese de la Rochelle, parlement de Paris, intendance de Poitiers, élection de Mauléon ou Châtillon. On y compte 250. feux. Cette paroisse est à 2. l. S. O. de Mauléon.

EPEVILLE *Vrelaine*, en Picardie, diocese & élection de Noyon, parlement de Paris, intendance de Soissons. On y compte 59. feux. Cette paroisse est à quelque distance O. de Ham, & à 3. l. N. de Noyon.

E P F

EPFFICH, dans la Basse-Alsace, diocese de Strasbourg, conseil supérieur & intendance d'Alsace, bailliage & recette de Benfeld. On y compte 142. feux. Cette paroisse est à une lieue & quart O. S. O. de Benfeld.

E P I

EPICES, *Operarum Judiciariarum Pretia*, *Mercedes*, *Sportulæ Judiciariæ*. On appelloit de ce nom autrefois le sucre, les dragées & les confitures qu'on donnoit en présent aux Juges, quand ils avoient fait gagner un procès, & cela par pure gratification. Depuis, ce présent a été converti en taxe pécuniaire que paye celui qui gagne son procès.

Jusqu'au regne de Charles VIII., le parlement avoit rendu la justice aux parties, sans rien prendre d'elles. Un Commis du greffe, qui avoit le fonds destiné au payement de l'expédition des arrêts, s'enfuit & emporta l'argent de la caisse. Le Roi, qui étoit en guerre avec ses voisins, & par conséquent pressé d'argent, se laissa persuader qu'il pouvoit, sans injustice, laisser payer aux parties l'expédition des arrêts. En effet, d'abord elles n'eurent pas grand sujet de s'en plaindre; car ces expéditions ne coûtoient que *six blancs* ou *trois sols la piece*.

C'est sous le regne suivant (de Louis XII.), que l'on doit fixer l'origine des épices. Un plaideur qui avoit gagné son procès, s'avisa, pour remercier son rapporteur, de lui donner en présent quelques boëtes de confitures, qu'on appelloit alors *Epices*. Son exemple fut imité, & l'interêt fit un droit de ce qui n'avoit d'abord été qu'une reconnoissance volontaire. Les Juges les demanderent quand on ne les donnoit pas, puis ils taxerent, & enfin les convertirent en argent. *Voyez* Cours Souveraines, Parlements, &c.

EPIEDS, en Normandie, diocese & élection d'Evreux, parlement & intendance de Rouen, sergenterie d'Ivry. On y compte un feu privilégié & 95. feux taillables. Cette paroisse est située à quelque distance de la rive gauche de la riviere d'Eure, à trois lieues & demie S. E. d'Eyreux.

EPIEDS, dans le Vexin-François, diocese de Rouen, parlement & intendance de Paris, élection de Pontoise. On y compte 113. feux. Cette paroisse est située en pays très-fertile, à une lieue & demie N. O. de Pontoise.

EPIEDS, dans l'Orléanois propre, diocese & intendance d'Orléans, parlement de Paris, élection de Beaugency. On y compte 116. feux. Cette paroisse est à 3. lieues & tiers N. de Beaugency, & 4. O. N. O. d'Orléans.

EPIÉE, en Champagne, diocese de Toul, parlement de Paris, intendance de Châlons, prévôté & recette de Vaucouleurs. On y compte 28. feux. Cette communauté est possédée par indivis entre le Roi & le Duc de Lorraine, & par conséquent une partie est située dans le bailliage de la Marche.

EPIENS, paroisse & juridiction, dans le Condomois, en Gascogne, diocese & élection de Condom, parlement & intendance de Bordeaux. On y compte 49. feux. Cette paroisse est à 2. l. N. N. E. de Nerac.

EPIENS, dans l'Agenois, en Guyenne, diocese & élection d'Agen, parlement & intendance de Bordeaux, juridiction du Port-Sainte-Marie. On y compte 30. feux. Cette communauté est à 3. l. O. N. O. d'Agen.

EPIET, dans le Bourdelois, en Guyenne, diocese, parlement, intendance & élection de Bordeaux, juridiction de Curton. On y compte 85. feux. Cette paroisse est à 2. l. S. O. de Libourne, & 5. E. de Bordeaux.

EPIGNEUIL, en Bourbonnois, diocese & intendance de Bourges, parlement de Paris, élection de St. Amand. On y compte 135. feux. Cette paroisse est située sur le Cher, à 2. l. & trois quarts S. S. E. de St. Amand.

EPILLAN, en Bourgogne, diocese de Langres, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette de Châtillon. On y compte 40. feux. Cette communauté, dépendante de la paroisse de Richebourg, est à 5 l. N. O. de Langres.

EPINAC, en Bourgogne, diocese, bailliage & recette d'Autun, parlement & intendance de Dijon. On y compte 154. feux. Cette paroisse est située en pays de plaines & de côteaux, sur un ruisseau, à 3. l. E. N. E. d'Autun.

Par lettres d'Août 1656., enrégistrées à la chambre des comptes de Dijon le 25. Juin 1657., la terre & seigneurie de *Monetoy* fut érigée en comté, sous la dénomination de *Comté d'Epinac*, en faveur de Louis de *Permes*, Capitaine de cavalerie.

EPINAL, *Spinalium*, ville, chef-lieu d'un bailliage de son nom, maîtrise particuliere des eaux & forets, recette des finances, recette des bois, avec une celebre abbaye & chapitre de Chanoinesses, un college de Jésuites, un couvent de Capucins, un de Minimes, un de Religieuses de la congrégation de Notre-Dame, un de Religieuses de l'Annonciation, un hôpital, &c.; dans le duché de Lorraine, diocese de Toul, conseil souverain & intendance de Lorraine. On y compte 500. feux. Cette ville est située sur la Moselle, à 3. l. & deux tiers N. N. O. de Remiremont, 3. & quart O. N. O. de Bruyeres, 10. & demie S. S. E. de Nancy, & 8. & quart S. un quart à l'E. de Lunéville. Long. 24. 10. 25. lat. 48. 11. 15.

Quelques-uns attribuent la fondation d'Epinal à Théodoric d'Hamelan, Evêque de Metz, en 980. Ce qu'il y a de certain, c'est qu'il n'est fait mention de cette ville que depuis la fin du dixieme siecle, & qu'alors elle appartenoit à Adalberon II., Evêque de Metz, qui y avoit un château dans lequel il résidoit, ainsi que le dit l'auteur de sa vie, *Sedes est Episcopalis*. Les Evêques de Metz resterent en possession du domaine utile d'Epinal jusqu'au douzieme siecle, qu'Etienne de Bar, Evêque de Metz donna l'avouerie ou vouerie d'Epinal à Mathieu I., Duc de Lorraine. Mais la seigneurie directe & utile demeura encore à l'Evêque & à l'église de Metz, jusqu'en 1395., que l'Evêque Raoul de Coucy en-

Digitized by Google

gagea, à Charles I., Duc de Lorraine, la moitié de la ville & du château de Ramberviller & des domaines d'Epinal, excepté la ville & le château d'Epinal, avec les jardins des habitants, qui n'étoient pas compris dans cet engagement fait pour la somme de quatre mille francs d'or.

Dans le siecle suivant, les Evêques de Metz continuerent de jouir de la ville d'Epinal; mais les Ducs de Lorraine levoient sur chaque habitant de cette ville, des droits en argent & en avoine, pour droit de sauvegarde, protection & bourgeoisie; ce que les habitants avoient accordé aux Ducs en 1308., contre le gré de l'Evêque leur Seigneur, dont les vexations exciterent leurs plaintes. Les Evêques furent condamnés au concile de Bâle par le Pape Nicolas V., à celui de Vienne, & à la Rotte. Enfin, les habitants se donnerent à la France, & l'acte en fut dressé à Epinal le 11. Septembre 1444., en présence de Charles VII. & de René d'Anjou. Les choses resterent en cet état jusqu'au temps de la guerre pour le bien public. Alors Jean d'Anjou, Duc de Calabre & de Lorraine, étant entré dans la ligue contre Louis XI., Nicolas d'Anjou, Marquis de Pont, fils & héritier du Duc, se rendit Maître d'Epinal, en 1466.; & le Marquis promit aux habitants de les dédommager de tout ce que pourroit faire contr'eux l'Evêque de Metz.

Les affaires ayant changé de face, le Roi Louis XI. voulut donner la ville d'Epinal au Maréchal de Bourgogne; mais les habitants refuserent de le reconnoître. S'étant rendu à leurs raisons, le Roi les déchargea, au mois de Juillet 1466., du serment de fidélité qu'ils lui avoient prêté, & leur permit de se choisir tel maître qu'ils jugeroient à propos pour les gouverner & les défendre. Ils se donnerent à Jean d'Anjou, Duc de Calabre, au nom duquel le Prince Nicolas, Marquis de Pont, reçut le 21. Juillet 1466. la ville & ses dépendances sous l'obéissance de son pere, pour être à jamais unies & incorporées au duché de Lorraine. Le Duc Jean confirma les privileges des habitants, étant à Montargis le 4. Août suivant. Le Duc Nicolas en fit autant en 1471., & ses successeurs ont toujours continué depuis à jouir d'Epinal & à le protéger.

Cette ville est la plus peuplée, la plus considérable, la plus marchande & la plus belle du pays des Vosges. Ce qui contribue en partie à la rendre florissante, ce sont douze papeteries situées aux environs. Outre cela, par édit du Roi de Pologne, du 11. Novembre 1751., il a été ordonné qu'Epinal & Nancy seroient les deux seuls endroits de Lorraine où l'on pourroit fabriquer des cartes.

La Moselle traverse la ville d'Epinal. On appelle la *grande ville*, la partie qui est à la droite de la riviere, au pied de la montagne sur laquelle sont les ruines du château. Le ruisseau d'*Ambral* tombe d'en-haut dans cette partie, où est la paroisse qui fut unie au chapitre en 1518.

L'auteur de la vie d'Adalberon II., Evêque de Metz, dit que ce Prélat fonda près de son château d'Epinal un monastere de Religieuses de l'ordre de Saint-Benoit, *Ancillas Christi sub regulari vitâ & institutione Patris Benedicti dotavit*; & qu'il y transféra le corps de Saint-Gœric, qui étoit auparavant à Saint-Symphorien de Metz. Ces Religieuses ont été sécularisées, il y a déjà long-temps; elles vivent aujourd'hui presqu'indépendantes de leur Abbesse, qui est élue par les Chanoinesses, & qui est ordinairement une d'entr'elles. Cependant en 1728., après la mort de Madame du Ludre, Abbesse d'Epinal, M. de Beauvau-Craon, qui jouissoit d'une grande faveur auprès de Léopold I., Duc de Lorraine, voulut faire une de ses filles Abbesse d'Epinal. Le Duc envoya des Commissaires pour être présens à élection, & pour y proposer de sa part Mademoiselle de Craon. Toutes les Chanoinesses, tant Françoises que Lorraines & Allemandes, se déclarerent contre la gêne qu'on vouloit leur imposer, disant que l'élection devoit être libre, & qu'elles ne devoient choisir qu'une d'entr'elles; qu'il étoit bien vrai que Mademoiselle de Craon avoit été Chanoinesse à Epinal, mais qu'elle avoit quitté sa prébende pour en aller prendre une autre à Bouxieres où elle avoit une tante. Le Duc de Lorraine, loin d'être touché de ces raisons, envoya ordre à ses Commissaires de dire à ces Dames, qu'il exileroit de ses états celles qui ne donneroient point leurs voix à Mademoiselle de Craon, & qu'il les empêcheroit de toucher le revenu de leur prébende. La menace eut son effet, & Mademoiselle de Craon fut élue Abbesse. Elle n'avoit alors que quatorze ans.

Ces Chanoinesses ne font aucun vœu, excepté l'Abbesse, qui fait celui de chasteté à vingt-cinq ans. Cependant elle peut s'en dispenser, en obtenant tous les cinq ans un bref du Pape, ainsi que fit Mademoiselle de Lisslebonne, Abbesse de Remiremont, qui n'avoit pas encore fait ce vœu, quoiqu'elle fût fort âgée.

Les Demoiselles peuvent être Chanoinesses d'Epinal à l'âge de quatre ans; mais il faut qu'au-préalable elles justifient quatre générations de pere & de mere nobles.

A Remiremont il faut justifier de la noblesse du pere par filiation jusqu'à 200. ans, & de la mere, ayeule & bisayeule, pendant le même temps, & faire les mêmes preuves par rapport à la mere. C'est ce qui fait appeller dans le pays ces Chanoinesses, les Dames de Remiremont; & celles d'Epinal, seulement les Demoiselles d'Epinal.

Les prébendes d'Epinal valent six ou sept cents livres par an; ce qui suffit pour la subsistance & l'entretien d'une Chanoinesse, tout y étant à bon marché. Chaque prébende a, outre cela, une maison qui y est attachée, & qui sert de demeure à la Chanoinesse. Elles disposent à tour de rôle, & suivant le rang de leur ancienneté, des prébendes vacantes; & en pareil cas, leur revenu augmente de moitié, parce qu'elles jouissent pendant leur vie de la moitié du revenu des prébendes qu'elles ont données. Cette nomination se nomme *anicée*. On la nomme aussi *piece de prébende*.

Il y a dans le chapitre d'Epinal dix-huit Chanoinesses. Elles vont à matines tous les jours à sept heures, reviennent à huit heures & demie, vont entendre le messe à neuf heures, & disent leurs vêpres à trois heures après midi.

Elles sont habillées au chœur d'un grand manteau noir, qui a une queue très-longue, & est bordé d'une fourrure blanche. Sur la tête, elles ont une bande de toile large de deux pouces, & sur laquelle est un petit ruban noir: elles attachent cette bande de toile sur le haut de leur bonnet, l'appellent un *mari*, & ne le quittent point, le portant à la ville, ainsi qu'au chœur. Lorsqu'elles vont au chœur, elles mettent une coëffe noire qu'elles nouent sous le menton.

Elles portent sur leur habit, de droite à gauche, un ruban bleu aussi large que celui des Chevaliers de l'ordre du St. Esprit, & dans lequel est passée une croix d'or faite comme celle des Chevaliers de Malte. Sur un des côtés de cette croix est la figure de *St. Gouery*, Duc d'Aquitaine, leur patron; & sur l'autre, l'image de la Vierge. L'anneau de la croix est passé dans le cordon-bleu, & elles l'arrêtent de maniere qu'elle leur reste à-peu-près à l'endroit du chœur. Quand elles vont dans la ville, ou qu'elles restent chez elles, elles ne portent point ce grand cordon, qui leur est incommode: elles

Digitized by Google

attachent seulement leur croix à un petit ruban bleu sur leur habit. Au chœur, elles portent sur le bras gauche une aumusse très-étroite, qui va jusqu'au bas de leur robe. Sur leur habillement ordinaire, elles portent un scapulaire de toile blanche, empesé, & sur lequel est une gaze noire. Ce scapulaire est large d'environ quatre pouces. Il se trouve au-dessous de leur menton, & opere l'effet d'une guimpe. Les coëffes noires que portent les Chanoinesses d'Epinal, sont beaucoup plus grandes que celles des autres Chanoinesses. Elles ne les lient point sous le menton hors du chœur, & en laissent pendre les deux bouts par derriere.

Il n'y a dans ce chapitre que trois dignités, l'*Abbesse*, la *Doyenne* & la *Secrette*.

Le jour de Pâques, toutes les Chanoinesses sont obligées, avant que de communier, d'aller voir leur Abbesse, & de lui tenir ce discours: *Madame, je vous remets mon propre, & je vous demande la permission de tester.* L'Abbesse est obligée de répondre: *Madame, je vous rends votre propre, & je vous donne la permission de tester.*

Elles ne peuvent sortir de la ville d'Epinal sans la permission de l'Abbesse, qui ne peut la leur refuser. Au reste le revenu de l'Abbesse n'est que de 5000. liv. ou environ.

L'institution des Chanoinesses d'Epinal, sous la forme que nous venons de décrire, fut faite par N. de Lenoncourt, qui étoit Abbesse de ce monastere, & qui mourut en 1698.

Les Religieuses de la congrégation s'établirent à Epinal le 2. Février 1620. ; & celles de l'Annonciation en 1632. Les Jésuites y vinrent la même année 1632., & commencerent à enseigner publiquement en 1668.

La grande ville a trois fauxbourgs, celui du grand Moulin, celui de Saint-Michel & le fauxbourg d'Ambral. Au bord de la Moselle est un cours planté de tilleuls ; & depuis la porte d'Ambral jusqu'à celle d'Arches, il y a une autre promenade.

La partie de la ville qui est à la gauche de la Moselle, s'appelle la *petite ville* ou *Rualménil* : elle occupe une isle que forme la Moselle. Un seul pont fait la communication de la grande à la petite ville. Dans cette derniere est un beau corps de casernes, bâti en 1740. ; il y a aussi un hôpital, pour le service duquel on entretient cinq Sœurs, un Médecin & un Chirurgien ; & outre cela, il y a un couvent de Minimes, qui fut établi le 2. Novembre 1608.

De l'autre côté du second bras de la Moselle, est un fauxbourg, appellé le fauxbourg des Capucins, à cause d'un couvent de ces Religieux, qui y furent reçus en 1619. Quatre ponts font la communication de la petite ville à ce fauxbourg.

La ville d'Epinal avoit autrefois de bonnes murailles : elle soutint un siege contre l'armée du Roi Louis XIV., commandée par le Maréchal de Créquy, en 1670. ; mais ayant été prise, elle fut démantelée bientôt après.

Cette ville est la patrie du célebre *Jean-Viriot*, Professeur de rhétorique à Milan, dans le seizieme siecle.

Considéré comme district particulier du duché de Lorraine, le bailliage d'Epinal est borné au N. par celui de Chatté, au N. E. par celui de Lunéville, au S. par le bailliage de Remiremont, à l'E. par celui de Bruyeres, & à l'O. par celui de Darney. Il a 5. lieues de longueur sur deux de largeur. Il est arrosé de la Moselle & il est entiérement du diocese de Toul. C'est un pays très-abondant en grains, en pâturages, en bois, en volaille, en gibier & en poisson.

EPINASSE, en Dauphiné, diocese, élection & recette de Gap, parlement & intendance de Grenoble. On y compte un sixieme & un seizieme de feu pour les fonds nobles, & 2. feux un demi un vingt-quatrieme & un trente-deuxieme de feu pour les biens taillables, y compris néanmoins un vingt-quatrieme & un quatre-vingt-seizieme de feu pour les fonds affranchis.

EPINASSE *près Vichy*, en Bourbonnois, diocese de Clermont, parlement de Paris, intendance de Moulins, élection de Gannat. On y compte 50. feux. Cette paroisse est située à une lieue & demie de l'Allier, dans une contrée abondante en grains, en chanvres, & où il y a des vignes & des bois.

EPINASSE *près de la Roche-d'Agou*, en Auvergne, diocese de Clermont, parlement de Paris, intendance de Moulins, élection de Gannat. On y compte 142. feux. Cette paroisse est située dans la montagne de Nuyts, dans une contrée abondante, principalement en pâturages excellens.

EPINASSE & Aubusson, en Auvergne, diocese & élection de Clermont, parlement de Paris, intendance de Riom. On y compte 113. feux. Epinasse est à 1. l. & demie E. S. E. de Courpierre, & 9. E. S. E. de Clermont. Aubusson est à une demi-lieue E. S. E. d'Epinasse.

EPINASSES, en Auvergne, diocese & élection de St. Flour, parlement de Paris, intendance de Riom. On y compte 122. feux. Cette paroisse est située près de la Trueyre, à cinq lieues O. S. O. de Saint-Flour.

EPINASSOLLES, en Rouergue, diocese de Rhodès, parlement de Toulouse, intendance de Montauban, élection de Villefranche. On y compte 7. feux 14. bellugues & un quart de bellugue de feu. Cette paroisse est située dans une contrée assez abondante en grains, en vins, en fruits & en pâturages, sur une petite riviere, à 5. l. & demie S. E. de Villefranche, & autant N. E. d'Alby.

EPINAUX, en Languedoc, diocese & recette d'Uzès, parlement de Toulouse, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On n'y compte que 6. feux.

EPINAY, en Normandie, diocese de Bayeux, parlement de Roüen, intendance & élection de Caen, fergenterie de Villiers. On y compte 48. feux. Cette paroisse est située sur une petite riviere, à un tiers de lieue S. E. de Villiers, & à 4. l. & quart S. O. de Caen.

EPINAY, en Normandie, diocese, parlement, intendance & élection de Rouen. On y compte un feu privilégié & 34. feux taillables. Cette paroisse est à 1. l. & demie E. S. E. de Rouen.

EPINAY, terre & seigneurie qui a donné son nom à une illustre maison de Bretagne. Cette terre fut érigée en marquisat, par lettres d'Octobre 1575., registrées le 30. Septembre 1576., en faveur de Jean I., Sire d'Epinay, & Comte de *Duretal* du chef de sa femme Marguerite de Scepeaux. Leur petite-fille, Françoise d'*Epinay*, fille de Claude, devint en 1609. heritiere d'Epinay & de Duretal par la mort, sans enfans, de son frere, Charles, Marquis d'Epinay. Elle avoit épousé Henri de *Schomberg*, comté de Nanteuil. Leur fils, Charles de Schomberg, Pair & Maréchal de France, étant mort, sans enfans, le 6. Juin 1656., sa sœur, Jeanne de Schomberg, épouse de Roger du *Plessis de Liancourt*, Dame de la Rocheguyon, devint héritiere du marquisat d'Epinay & du comté de Duretal, passés depuis par alliance dans la maison de la Rochefoucault. Au reste, la terre & seigneurie d'*Epinay*, en Bretagne, est située dans le diocese de Rennes, à 1. l. O. S. O. de Vitré, & 5. E. N. E. de Rennes.

EPINAY, en Normandie, diocese, parlement & intendance de Rouen, élection & fergenterie de Caudebec. On y compte 2. feux privilégiés & 76.

Digitized by Google

feux taillables. Cette paroiſſe eſt à 1. l. & deux tiers E. de Caudebec.

EPINAY, en Normandie, dioceſe, parlement & intendance de Rouen, élection de Neufchâtel, ſergenterie de Mortemer. On y compte un feu privilégié & 26. feux taillables. Cette paroiſſe eſt à 1. l. & demie E. N. E. de Neufchâtel.

EPINAY *les Saint-Denis*, dans l'Iſle-de-France, dioceſe, parlement, intendance & élection de Paris. On y compte 96. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur la rive droite de la Seine, à une demi-lieue N. O. de Saint-Denis, & 2. N. N. O. de Paris. Son terroir abonde en grains. Il y a auſſi de bons pâturages.

EPINAY *Quincy*, dans la Brie-Françoiſe, dioceſe, parlement, intendance & élection de Paris. On y compte 55. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée dans une contrée très-fertile, ſur la riviere d'Yeres, à 3. l. & demie S. S. E. de Paris.

EPINAY *ſur Orge*, dans le Hurepoix, au gouvernement général de l'Iſle-de-France, dioceſe, parlement, intendance & élection de Paris. On y compte 104. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur la petite riviere d'Orge, à une demi-lieue S. E. de Longjumeau, & à 3. l. & tiers S. de Paris.

EPINAY, dans l'Iſle-de-France, dioceſe, parlement, intendance & élection de Paris. On y compte 60. feux. Cette paroiſſe eſt à une demi-lieue S. O. de Luzarches, & à 4. l. & demie N. de Paris.

EPINAY (l') en Normandie, dioceſe du Mans, parlement de Rouen, intendance d'Alençon, élection de Domfront. On y compte 178. feux. Cette paroiſſe eſt à trois lieues & demie S. O. de Domfront.

EPINCHAL, en Auvergne, dioceſe de Clermont, parlement de Paris, intendance de Riom, élection d'Iſſoire. On y compte 61. feux. Cette paroiſſe eſt à 8. l. O. d'Iſſoire, & autant S. O. de Clermont.

La terre & ſeigneurie d'*Epinchal* a donné ſon nom à une maiſon d'Auvergne, alliée aux plus illuſtres de cette province. Charles d'*Epinchal*, Chevalier, Seigneur d'Epinchal, des Ternes & de Tagenac, Conſeiller - Chambellan du Roi Charles VIII., par lettres de retenue du 10. Mars 1487., fut pere de Gilbert d'Epinchal, allié avec Bertrande de *la Tour-de-Rochebrune*. Leur fils, Pierre d'Epinchal, Seigneur & Baron d'Epinchal, des Ternes & de Tagenac, eut de ſon mariage contracté le 24. Février 1548. avec Jeanne de *Leautoing-de-Montgon*, François, Baron d'Epinchal, de Maſſiac, &c., allié le 6. Octobre 1584. à Marguerite d'*Apchon*. De ce mariage vinrent Jean d'Epinchal, Baron des Ternes, mort Lieutenant-Général des armées navales & des galeres de France, & Gouverneur de la ville de Murat en Auvergne, & Jacques, Baron d'Epinchal & de Maſſiac, &c., Chevalier de l'ordre du Roi, qui épouſa le 14. Février 1611. Gaſparde de *la Roüe*, & en eut pour fils aîné Charles-Gaſpard, Baron d'Epinchal, de Maſſiac, &c., Meſtre-de-Camp de cavalerie le 28. Octobre 1651., Maréchal de camp, Colonel-Général & Capitaine des gardes de l'Electeur Ferdinand-Marie, Duc de Baviere, Lieutenant-Général de ſes armées, Capitaine d'un régiment de 600. cuiraſſiers, & Commandant en chef les troupes de S. A. E. ſur la frontiere de Lech. De ſon mariage, du 23. Août 1644., avec Helene de *Levis Châteaumorand*, vint entr'autres François II., Baron d'Epinchal, de Dunieres-lez-Joyeuſe, &c., que ſa femme Anne de *Montmorin-Saint-Herem*, mariée le 5. Octobre 1687., rendit pere de Thomas, Baron d'Epinchal & de Dunieres, Seigneur de St. Marcelin, du Vernet, de St. Prix, de Maſſiac & de Vieille-Epée, Chevalier de l'ordre Royal & militaire de St. Louis, Maréchal des camps & armées du Roi en 1748., Brigadier des gardes du corps, &c. Il a épouſé le 10. Février 1721. Marie-Anne-Joſeph, fille d'Annet de *Chavagnac*, Seigneur du Vernet, & de Catherine *Charpin de Gennettines des Halles*. Il en a Louis d'Epinchal, né le 12. Août 1723., Major de cavalerie, allié en Janvier 1747. à Claude-Petronille-Henriette-Renée-Catherine-Urſule de *Chavagnac*, fille de Gilles-Henri-Louis-Clair, Marquis de Chavagnac, & d'Angelique-Renée de *Froulay-Teſſé*.

EPINCY, en Normandie, dioceſe de Lizieux, parlement de Rouen, intendance d'Alençon, élection de Bernay, diſtrict des Paroiſſes-Mixtes. On y compte 55. feux. Cette paroiſſe eſt à 2. l. & demie S. E. de Bernay.

EPINEAU *les Voues*, en Champagne, dioceſe de Sens, parlement & intendance de Paris, élection de Joigny. On y compte 81. feux. Cette paroiſſe eſt à quelque diſtance de l'Yone, à 3. quarts de lieue S. S. O. de Joigny.

EPINEU *le Chevreuil*, bourg, dans le Maine, dioceſe & élection du Mans, parlement de Paris, intendance de Tours. On y compte 175. feux. Ce bourg eſt ſitué ſur la Veſgre, à 4. l. & demie O. N. O. du Mans.

EPINEU *le Seguin*, bourg, dans le Maine, dioceſe & élection du Mans, parlement de Paris, intendance de Tours. On y compte 81. feux. Ce bourg eſt à 2. l. & demie N. N. O. de Sablé, & 8. O. S. O. du Mans.

EPINEUIL, en Bourbonnois, dioceſe & intendance de Bourges, parlement de Paris, élection de St. Amand. On y compte 135. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur le Cher, à 3. l. S. E. de St. Amand.

EPINEUIL, en Champagne, dioceſe de Langres, parlement & intendance de Paris, élection de Tonnerre. On y compte 200. feux. Cette paroiſſe eſt à un quart de lieue N. N. E. de Tonnerre.

La terre & ſeigneurie d'*Epineuil*, près de Tonnerre, en Champagne, eſt un ancien membre du comté de Tonnerre, dont elle fut détachée par partage du 9. Février 1585., confirmé par arrêts du parlement de 1585. & 1602., en faveur de Louiſe de *Clermont*, & de René du *Bellay*, ſon mari, pour en jouir eux, leurs hoirs & ayans cauſe, aux mêmes titres, droits, honneurs & prérogatives que le comté de Tonnerre. Ils vendirent, en 1603., le comté d'Epineuil, à Catherine de *Longueil*, femme d'Edme *Boucher*, Seigneur de Floigny, Comte de la Chapelle, dont la fille Colombe Boucher eut le comté d'Epineuil en dot, & épouſa Patrice le *Baſcle*, Baron d'Argenteuil & de Moulins, Meſtre-de-Camp d'un regiment d'infanterie, ſous Henri IV. Patrice avoit pour cinquieme ayeul Jean le Baſcle, Prévôt de Paris, par lettres du 8. Mars 1358., reçu le 20. Mai ſuivant, fils de Jean-le-Baſcle, Ecuyer, Seigneur du Puy-Baſcle & de Saint-Loup près de l'Iſle-Bouchard, en Touraine, & pere de Jean III., marié à Marguerite de *Faye*, mere de Jacques, Seigneur du Puy-Baſcle & de la Martiniere, Echanſon du Duc de Normandie, frere de Louis XI., qui acquit la terre d'Argenteuil par ſon alliance avec Marguerite de *Mandelot*. Leur fils, Antoine, épouſa en 1500. Marguerite de *la Touche*, mere d'Antoine II., Baron d'Argenteuil, allié en 1545. à Françoiſe de *Bouſſeval*, dont le fils François, mari de Deniſe *Heriot*, Dame de Moulins, eſt le pere de Patrice, mari de Colombe Boucher. Elle fut mere de Louis le Baſcle, Comte d'Epineuil, Gentilhomme ordinaire de la chambre du Roi Louis XIII., qui, de Catherine de *Torcy*, eut François, Comte d'Argenteuil,

Digitized by Google

teuil, marié à Anne-Elisabeth le *Fenneur*, mere de Louis le Bascle, quatrieme Comte d'Epineuil, Marquis d'Argenteuil, Lieutenant-Général des provinces de Champagne & de Brie, Gouverneur de la ville de Troyes, allié le 15. Novembre 1712. à Louise-Anne-Victoire de *Rogues* de *Champignelle*. De ce mariage sont venus, 1°. le 19. Octobre 1714. Jean-Louis-Nicolas le Bascle, Comte d'Argenteuil, Chevalier de l'ordre Royal & militaire de Saint-Louis, nommé en 1748. Guidon de gendarmerie, reçu en survivance de son pere, Lieutenent-Général de Champagne & de Brie, Gouverneur de Troyes, marié le premier Avril 1748. à Marie-Angelique-Philippe le *Veneur de Tillieres*, mere de Jean-Louis-Marie, né le 30. Novembre 1749.; 2°. le 21. Mars 1723. Jacques-François, reçu Chevalier de Malte de minorité, Capitaine de cavalerie dans le régiment de Dampierre, &c.; 3°. le 26. Octobre 1713. Louise-Anne-Elisabeth, reçue Chanoinesse de Remiremont le 28. Novembre 1726., mariée le 19. Juillet 1738. à Joseph-Auguste, Comte de *Chatenay*.

EPINEUSE, dans le Beauvoisis, au gouvernement général de l'Isle-de-France, diocese de Beauvais, parlement de Paris, intendance de Soissons, élection de Clermont. On y compte 52. feux. Cette paroisse est à une lieue & tiers E. de Clermont, & 5. & demie E. S. E. de Beauvais.

EPINEUSEVAL, prieuré de l'ordre de Saint-Augustin, en Champagne, au diocese de Châlons, & à la collation de l'Abbé du Val-des-Ecoliers. Il a été fondé par les Seigneurs de Dampierre & de St. Dizier. Ce prieuré étoit autrefois conventuel; aujourd'hui il n'y a plus de Religieux; il est en commende, & vaut 1800. livres de rente au sujet qui en est pourvu.

EPINEY, en Normandie & dans d'autres provinces. *Voyez* Epinay.

EPINIAC, en Bretagne, diocese & recette de Dol, parlement & intendance de Rennes. On y compte 15. feux & un tiers de feu. Cette paroisse est située dans une contrée abondante en bleds, en lins & en pâturages.

EPINNERAYE (les), dans le Mantois, au gouvernement général de l'Isle-de-France, diocese de Chartres, parlement & intendance de Paris, élection de Dreux. On y compte 69. feux.

EPINNEVILLE, en Normandie, diocese, parlement & intendance de Rouen, élection d'Arques. On n'y compte point de feux privilégiés, mais seulement un feu taillable. Cette communauté est située en pays très-fertile.

EPINOUSE, en Provence. *Voyez* Espinouse.

EPINOY, en Haynault, diocese de Cambray, parlement de Douay, intendance & gouvernement de Maubeuge. On n'y compte que quatre feux. Cette paroisse est à deux lieues & demie S. E. de Maubeuge.

EPINOY *les Cambray*, en Artois, diocese de Cambray, gouvernance, bailliage & recette d'Arras, châtellenie d'Oisy, parlement de Paris, intendance de Lille. On y compte 47. feux & 233. personnes. Cette paroisse est à une lieue & demie N. O. de Cambray, 2. S. O. de Bouchain, 3. S. S. O. de Douay, & cinq & quart E. S. E. d'Arras. Son terroir est très-abondant en grains & en pâturages.

EPINOY & Carvin, en Artois, diocese d'Arras, conseil provincial d'Artois, parlement de Paris, intendance de Lille, bailliage & recette de Lens. On y compte 490. feux & 1458. personnes. Epinoy est à un quart de lieue S. E. de Carvin, à 3. l. S. S. O. de Lille, autant N. N. O. de Douay, deux & demie E. N. E. de Lens, & cinq & quart N. E. d'Arras.

La terre, seigneurie & châtellenie d'*Epinoy* entra, en 1327., dans la maison de *Melun*, par l'alliance d'Isabeau, Dame d'*Antoing* & d'*Epinoy*, avec Jean, premier Vicomte de Melun, dont elle fut la seconde femme, & mere de Hugues de Melun, Seigneur d'Antoing & d'Epinoy, trifayeul de François de Melun, Connétable héréditaire de Flandres, en faveur duquel le Roi Louis XII. érigea la châtellenie d'Epinoy en comté, par lettres du 28. Novembre 1514., regiſtrées le 9. Décembre ſuivant. Ce Seigneur s'attacha depuis à l'Empereur Charles-Quint, qui érigea l'an 1545. le Comté d'Epinoy en titre de *principauté*, en faveur de ſon fils Hugues de Melun, quatrieme ayeul de Louis II. de Melun, créé Duc de Joyeuſe & Pair de France en Octobre 1714., & dont la mort, arrivée le 31. Juillet 1724., ſans enfants, a fait paſſer la principauté d'Epinoy au Prince de *Soubiſe*, fils de ſa ſœur Anne-Julie-Adelaïde de *Melun*.

EPO

EPOISSES, bourg avec titre de marquiſat, en Bourgogne, diocese de Langres, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette de Semur-en-Auxois. On y compte 95. feux. Ce bourg eſt ſitué dans une vallée qui produit du froment, & paſſe pour l'une des plus fertiles de la province, ſur la route de Semur à Avalon, à une demi-lieue de la rive droite de la riviere de Serain, à 2. l. O. de Semur, & 3. E. un quart au N. d'Avalon. Il y a une égliſe collégiale, dont le chapitre eſt compoſé de ſix Chanoines à la nomination du Seigneur du lieu, & à la collation de l'Evêque diocéſain.

La terre & ſeigneurie d'*Epoiſſes* eſt une ancienne baronnie, que Françoiſe de *la Platiere*, fille de François de la Platiere, & de Catherine Mortier de la Fayette, & niece du Maréchal de Bourdillon, porta en mariage l'an 1573. à Louis d'*Ancienville*, Baron de Reveillon, en faveur duquel cette baronnie fut érigée en marquiſat, par lettres de Janvier 1613., regiſtrées à la chambre des comptes de Dijon le 18. Mars 1617. Leur fille unique, Anne d'Ancienville, Dame de Prie, fut la troiſieme femme d'Antoine de *la Grange*, Seigneur d'Arquien, dont le fils Achille de la Grange, Comte de Maligny, & Marquis d'Epoiſſes, épouſa Germaine-Louiſe d'*Ancienville*, Dame des Bordes. Leur fille, Françoiſe de la Grange, Marquiſe d'Epoiſſes, fut mariée le 21. Mars 1661. à Guillaume de *Peichpeirou de Comminges*, Comte de Guitaut, Chevalier des ordres du Roi, que ſa femme, morte ſans poſtérité en 1667., inſtitua ſon héritier. Il ſe remaria en 1669. à Eliſabeth-Antoinette de *Verthamont*, dont eſt né Louis-Athanaſe de Peichpeyrou de Comminges, Comte de Guitaut, Marquis d'Epoiſſes, Maréchal des camps & armées du Roi en 1719., &c.

EPOISSES *près Rouvre*, en Bourgogne, diocese, parlement, intendance, bailliage & recette de Dijon. On y compte 140. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée en pays de bois, à 2. l. S. S. E. de Dijon. Il y a un prieuré d'ordre de Grammont, fondé par le Duc de Bourgogne Hugues III.

EPOISSOTTE, en Bourgogne, diocese de Langres, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette de Semur-en-Auxois. On y compte 22. feux. Ce hameau dépend du bourg d'Epoiſſes.

EPOURDON, en Picardie, diocese & élection de Laon, parlement de Paris, intendance de Soiſſons. On y compte 122. feux, y compris ceux de Berthaucourt & de Muſſancourt. Cette communauté eſt ſituée en pays de grains & de pâturages, à une lieue de la rive gauche de l'Oiſe, & autant E. S. E. de la Fere.

Digitized by Google

EPOUVILLE, en Normandie, dioceſe, parlement & intendance de Rouen, élection de Montivilliers, ſergenterie de Harfleur. On y compte un feu privilégié & 117. feux taillables. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur la route de Montivilliers à Dieppe, à une demi-lieue N. E. de Montivilliers. Son terroir eſt des plus fertiles.

EPP

EPPESAUVAGE, en Haynault, dioceſe de Cambray, parlement de Douay, intendance & gouvernement de Maubeuge. On y compte 71. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur la riviere d'Eppe, en pays de bois & de pâturages, à cinq quarts de lieue E. de l'abbaye de Lieſſies, & à 4. l. S. E. de Maubeuge.

EPR

EPRETOT, en Normandie, dioceſe, parlement & intendance de Rouen, élection de Montivilliers, ſergenterie de St. Romain. On y compte 3. feux privilégiés & 100. feux taillables. Cette paroiſſe eſt ſituée à une lieue de la rive droite de la Seine, & une & deux tiers E. de Montivilliers.

EPREVILLE, en Normandie, dioceſe, parlement & intendance de Rouen, élection de Montivilliers, ſergenterie de Godarville. On y compte 3. feux privilégiés & 120. feux taillables. Cette paroiſſe eſt ſituée à une lieue & demie de l'Océan, autant S. de Fécamp, & 4. & quart N. E. de Montivilliers.

EPREVILLE, en Normandie, dioceſe & élection de Lizieux, parlement de Rouen, intendance d'Alençon, ſergenterie de Folleville. On y compte 142. feux. Cette paroiſſe eſt à 2. l. & 2. tiers N. N. O. de Bernay.

EPREVILLE, en Normandie, dioceſe d'Evreux, parlement de Rouen, intendance d'Alençon, élection de Conches, ſergenterie de Beaumont. On y compte 135. feux. Cette paroiſſe eſt à 4. l. N. O. d'Evreux.

EPREVILLE, en Normandie, dioceſe, parlement & intendance de Rouen, élection de Ponteaudemer, ſergenterie de Rommois. On y compte 3. feux privilégiés & 128. feux taillables. Cette paroiſſe eſt ſituée à une lieue de la rive gauche de la Seine, & 2. E. de Ponteaudemer.

EPREVILLE, en Normandie, dioceſe, parlement, intendance & élection de Rouen. On y compte un feu privilégié & 35. feux taillables. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur le ruiſſeau de Ry, à 3. l. N. E. de Rouen.

EPRUNES, dans la Brie-Françoiſe, dioceſe de Sens, parlement & intendance de Paris, élection de Melun. On n'y compte qu'un ſeul feu. Cette communauté eſt à une lieue & demie N. O. de Melun.

EPT

EPTE, *Epta*, riviere de Normandie, qui prend ſa ſource au pays de Bray, à une lieue N. E. du bourg de Forges, & 7. N. O. de Beauvais. Elle ſépare la Normandie du Beauvoiſis, & le Vexin-François du Vexin-Normand. Après avoir paſſé à St. Clair-en-Bray, à Gournay, à Neuf-Marché, à Giſors, à Dangu, à St. Clair & à Gaſny, elle ſe jette dans la Seine, au-deſſus de Vernon. Son cours eſt de 15. lieues ou environ.

EQU

EQUAINVILLE, en Normandie, dioceſe de Lizieux, parlement & intendance de Rouen, élection de Ponteaudemer, ſergenterie du Ménil. On y compte 6. feux privilégiés & 85. feux taillables. Cette paroiſſe eſt ſituée à quelque diſtance de l'Océan, à cinq quarts de lieue S. E. de Honfleur, & à 3. l. & quart O. N. O. de Ponteaudemer. Son terroir abonde en grains & en pâturages excellens.

EQUAQUELON, bourg, en Normandie, dioceſe, parlement & intendance de Rouen, élection de Ponteaudemer, ſergenterie de Montfort. On y compte 4. feux privilégiés & 204. feux taillables. Ce bourg eſt ſitué entre les rivieres de Rille & de Seine, à 4. l. S. E. de Ponteaudemer.

EQUEMAUVILLE, en Normandie. *Voyez* Enquemauville.

EQUETOMARE, en Normandie, dioceſe d'Evreux, parlement de Rouen, intendance d'Alençon, élection de Conches, ſergenterie de Villez. On y compte 37. feux. Cette paroiſſe eſt à 4. l. N. O. d'Evreux.

EQUETOT, en Normandie, dioceſe d'Evreux, parlement de Rouen, intendance d'Alençon, élection de Conches, ſergenterie de Neubourg. On y compte 86. feux. Cette paroiſſe eſt à 3. l. & tiers N. N. O. d'Evreux.

EQUETOT *ſur les Baons*, en Normandie, dioceſe, parlement & intendance de Rouen, élection de Caudebec, ſergenterie des Baons. On y compte 5. feux privilégiés & 90. feux taillables. Cette paroiſſe eſt à 2. l. & trois quarts N. N. E. de Caudebec, & 6. & demie N. O. de Rouen. Son terroir eſt des plus fertiles.

EQUINBOSC, en Normandie, dioceſe, parlement & intendance de Rouen, élection de Caudebec, ſergenterie de Bolbec. On y compte 2. feux privilégiés & 12. feux taillables. Cette paroiſſe eſt à 4. l. N. O. de Caudebec.

EQUIQUEVILLE, en Normandie, dioceſe, parlement & intendance de Rouen, élection d'Arques, ſergenterie d'Envermeuil. On n'y compte point de feux privilégiés, mais ſeulement 30. feux taillables. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur la riviere de Bethune, à 2. l. S. E. d'Arques.

EQUIRES, en Artois, dioceſe de Boulogne, conſeil provincial d'Artois, parlement de Paris, intendance de Lille, bailliage & recette de St. Pol. On y compte 21. feux & 105. perſonnes. Cette paroiſſe eſt ſituée à quelque diſtance de Lisbourg & de la ſource de la Lis, à 2. l. & deux tiers N. N. O. de St. Pol.

ERA

ERAGNY, dans le Vexin-François, dioceſe & intendance de Rouen, parlement de Paris, élection de Giſors. On y compte un feu privilégié & 74. feux taillables. Cette paroiſſe eſt ſituée à quelque diſtance de la rive gauche de la riviere d'Epte, dans une contrée abondante en grains & en pâturages, à une demi-lieue N. N. E. de Giſors.

ERAGNY & Neuville, dans l'Iſle-de-France, dioceſe, parlement, intendance & élection de Paris. On y compte 185. feux. Ce ſont deux paroiſſes qui ne forment qu'une ſeule & même communauté. La paroiſſe d'Eragny eſt ſituée ſur la rive gauche de l'Oiſe, à une demi-lieue N. E. de Neuville, autant S. de Pontoiſe, & à 4. l. & demie N. O. de Paris.

ERAINES, en Normandie, dioceſe de Séez, parlement de Rouen, intendance d'Alençon, élection & ſergenterie de Falaiſe. On y compte 66. feux. Cette paroiſſe eſt à une demi-lieue E. N. E. de Falaiſe.

ERAN, en Normandie, dioceſe de Séez, parlement de Rouen, intendance d'Alençon, élection de Falaiſe, ſergenterie de Jumel. On y compte

Digitized by Google

104. feux. Cette paroiſſe eſt à 3. l. N. N. E. de Falaiſe.

ERAU, *Araucis*, riviere de Languedoc, qui a ſa ſource dans les Cevennes, au pied du Mont-Eygoal, à 3. l. N. du Vigan, au dioceſe d'Alais; paſſe par St. Guillem le deſert, Agnane, Pezenas, S. Thyberi & Agde; & ſe jette dans la Méditerranée un peu au-deſſous de cette derniere ville. Son cours eſt de 25. lieues ou environ.

ERB

ERBAMONT (Ban d'), dans le duché de Lorraine, dioceſe de Toul, conſeil ſouverain & intendance de Lorraine, bailliage & recette de Darney. On y compte 17. feux. Cette communauté eſt à 5. l. & demie N. E. de Darney, & une & tiers N. N. E. de Dompaire. Son terroir eſt fort montagneux.

ERBAUGES, *Arbathilicenſis Pagus* ou *Tractus*, canton qui fait partie du pays de Retz, au dioceſe de Nantes, en Bretagne. Il a fait autrefois partie de la province de Poitou.

ERBELAY, dans l'Iſle-de-France, dioceſe, parlement, intendance & élection de Paris. On y compte 247. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur la rive droite de la Seine, à 3. l. & demie N. O. de Paris.

ERBEVILLER, dans le pays Meſſin, dioceſe, parlement, intendance, bailliage & recette de Metz, diſtrict de l'Evêché. On n'y compte que 8. feux. Cette communauté eſt ſituée en pays de bons pâturages.

ERBONNE, dans le Gâtinois-François, dioceſe de Sens, parlement & intendance de Paris, élection de Melun. On y compte 19. feux. Cette paroiſſe eſt à 1. l. & demie O. de Fontainebleau, & 2. & deux tiers S. S. O. de Melun.

ERBRAY, en Bretagne, dioceſe & recette de Nantes, parlement & intendance de Rennes. On y compte 46. feux deux tiers & un quart de feu. Cette paroiſſe eſt à 1. l. S. E. de Château-Briant, & 9. N. N. E. de Nantes.

ERBRÉE, en Bretagne, dioceſe, parlement, intendance & recette de Rennes. On y compte 27. feux un tiers & un quart de feu. Cette paroiſſe eſt ſituée en pays de grains & de pâturages.

ERBRÉE (Chapelle de l'), en Bretagne, dioceſe, parlement, intendance & recette de Rennes. On y compte 12. feux deux tiers & un quart de feu.

ERBULLE (Cenſe d'), dans le duché de Bar, dioceſe de Treves, conſeil ſouverain & intendance de Lorraine, bailliage & recette de Longuyon. On n'y compte qu'un ſeul feu.

ERC

ERCES, dans le comté de Conſerans, en Gaſcogne, dioceſe de St. Lizier, parlement de Toulouſe, intendance d'Auſch, élection de Comminges, châtellenie de St. Girons. On y compte 8. feux 4. beilugues & une demi-beilugue de feu. Cette paroiſſe eſt ſituée dans une vallée abondante en pâturages excellens, à 4. l. & demie S. E. de St. Lizier, & une & demie N. de la frontiere d'Eſpagne.

ERCES ou Ercé près Goſné, en Bretagne, dioceſe, parlement, intendance & recette de Rennes. On y compte 18. feux un tiers & un quart de feu. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur une petite riviere, qui vient d'Anjou, & va ſe perdre dans la Vilaine, à 6. l. S. S. E. de Rennes.

ERCES ou Ercé près Teillé, en Bretagne, dioceſe, parlement, intendance & recette de Rennes. On y compte 52. feux & un tiers de feu. Cette paroiſſe eſt à 3. l. & demie N. N. E. de Rennes.

ERCHAIN ou Erchin, dans la Flandre-Wallonne, dioceſe d'Arras, parlement de Douay, intendance de Lille, ſubdélégation & recette de Bouchain. On y compte 21. feux. Cette paroiſſe eſt à une lieue S. E. de Douay, & 2. O. N. O. de Bouchain. Son terroir abonde en grains & en pâturages.

ERCHEN & Ramecourt, en Picardie, dioceſe & élection de Noyon, parlement de Paris, intendance de Soiſſons. On y compte 163. feux. Erchen ou Erchu eſt à 2. l. & demie N. N. O. de Noyon.

ERCHERSWEILLER, dans la Baſſe-Alſace, dioceſe de Strasbourg, conſeil ſupérieur & intendance d'Alſace, bailliage & recette d'Oberbronne. On y compte 20. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée dans une contrée fort montagneuſe, mais abondante en pâturages excellens, à 3. l. & demie N. O. de Haguenau.

ERCHES, en Picardie, dioceſe & intendance d'Amiens, parlement de Paris, élection de Montdidier. On y compte 86. feux. Cette paroiſſe eſt à 1. l. & demie O. N. O. de Roye, & 2. N. E. de Montdidier.

ERCUYS ou Arquy, dans le Beauvoiſis, au gouvernement général de l'Iſle-de-France, dioceſe de Beauvais, parlement & intendance de Paris, élection de Senlis. On y compte 124. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée à cinq quarts de lieue de la rive droite de l'Oiſe, à 3. l. & deux tiers O. N. O. de Senlis.

ERD

ERDEREN ou Erdeven, en Bretagne, dioceſe & recette de Vannes, parlement & intendance de Rennes. On y compte 19. feux & un tiers de feu. Cette paroiſſe eſt ſituée en pays de grains & de pâturages.

ERDRE, riviere, en Bretagne. *Voyez* Ardre & Endre.

ERE

EREAC, en Bretagne, dioceſe & recette de Saint-Malo, parlement & intendance de Rennes. On y compte 27. feux & un tiers de feu. Cette paroiſſe eſt à quelque diſtance de la riviere de Rence, à 9. l. S. S. O. de Saint-Malo.

ERÉE, en Bretagne. *Voyez* Ercé.

EREHAIN, dans la Flandre-Wallonne. *Voyez* Erchain.

EREPIGNEY & Cinq-Cents, en Franche-Comté, dioceſe, parlement & intendance de Beſançon, bailliage & recette de Dole, prévôté d'Orchamps. On y compte 75. feux. Cette communauté eſt à deux tiers de lieue S. E. d'Orchamps, & à 3. l. E. N. E. de Dole. Son territoire eſt borné par le Doux.

ERES, dans l'Armagnac, en Gaſcogne, dioceſe intendance & élection d'Auſch, parlement de Toulouſe, colleâte de Riviere-Baſſe. On y compte 2. feux 33. beilugues & trois quarts de beilugue de feu. Cette paroiſſe eſt ſituée à quelque diſtance de la rive gauche de l'Adour, à un quart de lieue E. de Caſtelnau, & à 9. l. O. S. O. d'Auſch. Son terroir eſt également fertile & agréable.

ERG

ERGERS, petite riviere d'Alſace, qui paſſe par Ober & Nider-Nay, & ſe jette dans l'Ill, à une bonne lieue au-deſſus de Strasbourg. Son cours n'eſt que de quatre ou cinq lieues.

ERGERSHEIM, dans la Baſſe-Alſace, dioceſe de Strasbourg, conſeil ſupérieur & intendance d'Alſace, bailliage & recette de Dachſtein. On y compte 63. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée dans une con-

Digitized by Google

trée des plus fertiles, à une demi-lieue N. de Dachſtein, & à 2. l. O. de Strasbourg.

ERGNIES, en Picardie, diocèſe & intendance d'Amiens, parlement de Paris, élection de Dourlens, doyenné de Saint-Riquier. On y compte 55. feux. Cette paroiſſe eſt à 1. l. & demie S. E. de Saint-Riquier.

ERGNIES, dans le Boulonnois, diocèſe & recette de Boulogne, parlement de Paris, intendance d'Amiens. On y compte 41. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur l'Aa, à 4. l. & deux tiers S. E. de Boulogne.

ERGNY *Saint-Julien*, en Artois, diocèſe de Saint-Omer, conſeil provincial d'Artois, parlement de Paris, intendance de Lille, bailliage & recette d'Aire. On y compte 38. feux & 187. perſonnes. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur un ruiſſeau à 2. l. & tiers S. O. d'Aire, & 3. & quart S. de St. Omer.

ERGUÉ *Armel*, en Bretagne, diocèſe & recette de Quimper, parlement & intendance de Rennes. On y compte 24. feux un tiers & un quart de feu. Cette paroiſſe eſt à 1. l. N. N. E. de Quimper.

ERGUÉ *Gaberit*, en Bretagne, diocèſe & recette de Quimper, parlement & intendance de Rennes. On y compte 28. feux un tiers & un quart de feu. Cette paroiſſe eſt à trois quarts de lieue S. E. de Quimper. Il y a dans le diocèſe de Quimper, pluſieurs autres lieux du nom d'Ergué; mais ils ne ſont point aſſouagés.

ERI

ERIEU, petite riviere du Vivarais, en Languedoc, qui a ſa ſource près de Saint-Agreve, près des confins du Velay, & ſe jette dans le Rhône au-deſſus de la Voulte. Son cours eſt de 9. ou 10. lieues. Cette riviere ſépare le haut Vivarais du bas Vivarais.

ERIGNÉE, bourg, en Anjou, diocèſe & élection d'Angers, parlement de Paris, intendance de Tours. On y compte 113. feux. Ce bourg eſt ſitué ſur la rive gauche de la Loire, à 1. l. & demie S. S. E. d'Angers.

ERINGES, en Bourgogne, diocèſe de Langres, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette de Semur-en-Auxois. On y compte 54. feux. Cette paroiſſe eſt à 3. l. & deux tiers N. E. de Semur.

ERIVAL, dans le Maine. *Voyez* Eſtival.

ERIZE *la Brulée*, dans le duché de Bar, diocèſe de Toul, parlement de Paris, intendance de Lorraine, bailliage & recette de Bar-le-Duc. On y compte 41. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur un ruiſſeau, à 2. l. N. de Bar-le-Duc. Son égliſe eſt dédiée à St. Maurice. L'Archidiacre de Rinel eſt le collateur de la cure. Le terroir des environs eſt mêlé de montagnes & de collines.

ERIZE *la Grande*, dans le duché de Bar, diocèſe de Toul, parlement de Paris, intendance de Lorraine, bailliage & recette de Bar-le-Duc. On y compte 33. feux. Cette paroiſſe eſt à 1. l. N. de celle qui a donné lieu à l'article précédent, & elle eſt ſituée ſur le même ruiſſeau.

ERIZE *la Petite*, dans le duché de Bar, diocèſe de Toul, parlement de Paris, intendance de Lorraine, bailliage & recette de Bar-le-Duc. On y compte 24. feux. Ce hameau eſt à une demi-lieue N. d'Erize-la-Grande, & toujours dans la même vallée & ſur le même ruiſſeau.

ERIZE *Saint-Dizier*, dans le duché de Bar, diocèſe de Toul, parlement de Paris, intendance de Lorraine, bailliage & recette de Bar-le-Duc. On y compte 26. feux. Cette paroiſſe eſt à 1. l. & demie N. E. de Bar-le-Duc, & c'eſt-là que commence le ruiſſeau d'Erize.

ERL

ERLEBACH, dans la Baſſe-Alſace, diocèſe de Spire, conſeil ſupérieur & intendance d'Alſace bailliage & recette de Barbelſtein. On n'y compte que 10. feux. Ce hameau eſt à deux lieues N. O. de Weiſſembourg.

ERLENBACH, dans la Haute-Alſace, diocèſe de Bâle, conſeil ſupérieur & intendance d'Alſace, bailliage & recette de Villé. On y compte 76. feux. Cette paroiſſe eſt à 7. l. & quart S. O. de Strasbourg.

ERLONS, en Picardie, diocèſe & élection de Laon, parlement de Paris, intendance de Soiſſons. On y compte 74. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur la riviere de Serre, à trois quarts de lieue O. S. O. de Marle, & à 2. l. & demie N. N. E. de Laon. Son terroir eſt fertile en grains, & principalement en pâturages.

ERLOY, en Picardie, diocèſe de Laon, parlement de Paris, intendance de Soiſſons, élection de Guiſe. On y compte 154. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée à quelque diſtance de la rive droite de l'Oiſe, à 1. l. & demie N. O. de Vervins, 3. E. N. E. de Guiſe, & 6. & tiers N. N. E. de Laon.

ERM

ERM *&* Tramblay, en Artois, diocèſe de Boulogne, conſeil provincial d'Artois, parlement de Paris, intendance de Lille, bailliage & recette de St. Pol. On y compte 33. feux & 163. perſonnes. Cette paroiſſe eſt ſituée dans une contrée fertile en grains, & où il y a de bons pâturages où l'on nourrit quantité de bétail.

ERMELON *ſur Meuſe*, en Haynault, diocèſe de Liege, parlement de Douay, intendance de Maubeuge, gouvernement de Charlemont. On y compte 31. feux. Cette communauté, qui dépend pour le ſpirituel de la paroiſſe de Haſtier, terre d'Empire, eſt à cinq quarts de lieue N. de Charlemont. Les habitants ont un Vicaire à leur gage. Ils font laborieux & font un petit commerce ſur la Meuſe. Le terroir des environs eſt peu fertile, à l'exception des pâturages. Il y a auſſi des bois.

ERMENONVILLE, en Normandie, diocèſe, parlement & intendance de Rouen, élection de Caudebec, fergenterie de Cany. On y compte 5. feux privilégiés & 59. feux taillables. Cette paroiſſe eſt ſituée dans une contrée très-fertile, à 2. l. de l'Océan, & 5. & trois quarts N. de Caudebec.

ERMENONVILLE, dans le Valois, au gouvernement général de l'Iſle-de-France, diocèſe & élection de Senlis, parlement & intendance de Paris. On y compte 108. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur un ruiſſeau, à une demi-lieue S. de l'abbaye de Chaliis, & à 2. l. S. E. de Senlis.

La terre & ſeigneurie d'*Ermenonville* ou *Ermenouville*, dans le Valois, fut acquiſe l'an 1600. par Dominique de *Vic*, dit *le Capitaine Sarred*, en faveur duquel elle fut érigée en vicomté par lettres de Février 1603., regiſtrées au parlement le 13. Mars ſuivant. Il eſt dit dans ces lettres, que le Roi Henri IV., voulant récompenſer la valeur de ce brave officier, permet que lui, Mery ſon frere, qui fut Garde des ſceaux de France en 1621., & leur poſtérité ajoutent à leurs armes, un petit écuſſon d'azur, chargé d'une fleur-de-lys d'or. Dominique, qui fut ſucceſſivement Gouverneur de Saint-Denis, de Calais & d'Amiens, & Vice-Amiral de France, mourut ſans poſtérité le 14. Août 1610., & eut pour héritier ſon neveu Gedeon de Vic, mort Maréchal de camp en 1636., pere, par Catherine de *Boulainvilliers*, de Dominique de Vic, qui, de ſa ſeconde femme Marie *Boſſan*, eut Genevieve-Eugenie de Vic, Dame d'Ermenonville, mariée à Claude-Charles de *Vielzchâtel*, Seigneur de Montalant. Dominique avoit eu de ſa premiere femme,

Digitized by Google

femme, Marie de *Bar-Baugy*, Charles de Vic, Seigneur de Moran, qui ſe maria en 1681., & a eu des enfants.

ERMENONVILLE ou Ermenouville, dans l'Iſle-de-France, dioceſe, parlement, intendance & élection de Paris. On y compte 56. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur une petite riviere, à un quart de lieue S. O. de Goneſſe, à 1. l. & tiers N. E. de Saint-Denis, & 2. & demie N. N. E. de Paris. On l'appelle également *Ernouville*.

ERMENONVILLE *la Grande*, dans le pays Chartrain, au gouvernement général d'Orléanois, dioceſe & élection de Chartres, parlement de Paris, intendance d'Orléans. On y compte 97. feux. Cette paroiſſe eſt à 2. l. & deux tiers S. S. O. de Chartres. Son terroir eſt extrêmement abondant en bled-froment.

ERMENONVILLE *la Petite*, dans le pays Chartrain, au gouvernement général d'Orléanois, dioceſe & élection de Chartres, parlement de Paris, intendance d'Orléans. On y compte 45. feux. Cette paroiſſe eſt à une petite lieue S. S. O. de celle qui a donné lieu à l'article précédent.

ERMIETTE, dans la Baſſe-Navarre, dioceſe de Bayonne, parlement de Pau, intendance d'Auſch, vallée de Baigorry. On y compte 127. feux. Cette paroiſſe eſt à 2. l. O. de St. Jean-Pied-de-Port.

ERMONT *en Cernay*, dans le Hurepoix, au gouvernement général de l'Iſle-de-France, dioceſe, parlement, intendance & élection de Paris. On y compte 103. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée dans une vallée abondante, principalement en pâturages. Il y a auſſi des bois, qui ſont bien peuplés de gibier.

E R N

ERNAINVILLE, en Normandie, dioceſe, parlement, intendance & élection de Rouen. On y compte un feu privilégié & 48. feux taillables. Cette paroiſſe eſt à 3. l. E. S. E. de Rouen, & 3. & demie N. N. O. d'Andely.

ERNANSART, en Picardie, dioceſe & élection de Laon, parlement de Paris, intendance de Soiſſons. On y compte 96. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée entre les rivieres de Serre & d'Oiſe, dans une contrée abondante en grains & en pâturages, à 2. l. N. E. de la Fere, & 3. & quart N. O. de Laon. On l'appelle également *Romanfart*.

ERNECOURT, dans le duché de Bar, dioceſe de Toul, parlement de Paris, intendance de Lorraine, bailliage & recette de Bar-le-Duc. On y compte 11. feux. C'eſt une annexe de Dom-Remy-au-Bois.

ERNÉE, *Ernea*, ville avec un grenier à ſel, un hôtel-de-ville, un couvent de filles de l'ordre de St. Benoît, un hôpital deſſervi par des Religieuſes, & fondé en 1297. par *Richard Morin*, Prêtre, qui lui donna tout ſon bien, &c.; dans le Maine, dioceſe du Mans, parlement de Paris, intendance de Tours, élection de Mayenne. On y compte 610. feux. Cette petite ville eſt ſituée ſur la riviere de ſon nom, ſur la route de Mayenne à Fougeres, à un quart de lieue O. S. O. de Charné, à 4. l. & demie O. de Mayenne, 5. & quart N. O. de Laval, & 16. & demie O. N. O. du Mans.

ERNEMONT, en Normandie, dioceſe, parlement, intendance & élection de Rouen. On y compte un feu privilégié & 78. feux taillables. Cette paroiſſe eſt à 4. l. N. E. de Rouen, & 4. & deux tiers O. N. O. de Gournay.

ERNEMONT, en Normandie, dioceſe, parlement & intendance de Rouen, élection de Giſors. On y compte un feu privilégié & 106. feux taillables. Cette paroiſſe eſt à 1. l. S. O. de Gournay, & 4. N. N. O. de Giſors.

ERNEMONT & Boutavant, dans le Beauvoiſis, au gouvernement général de l'Iſle-de-France, dioceſe & élection de Beauvais, parlement & intendance de Paris. On y compte 126. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur la riviere de Terrain, à 1. l. N. E. de Gerberoy, & 4. & tiers N. O. de Beauvais.

ERNOLSHEIM, dans la Baſſe-Alſace, dioceſe de Strasbourg, conſeil ſupérieur & intendance d'Alſace, bailliage & recette de Danchſtein. On y compte 57. feux. Cette paroiſſe eſt à 2. l. O. N. O. de Strasbourg.

ERNOLTZHEIM, dans la Baſſe-Alſace, dioceſe de Strasbourg, conſeil ſupérieur & intendance d'Alſace, bailliage & recette de Bouxweiller. On y compte 84. feux. Cette paroiſſe eſt à 8. l. N. O. de Strasbourg.

E R P

ERPE Araux & Regule, dans le Couſerans, en Gaſcogne, dioceſe de St. Lizier, parlement de Toulouſe, intendance d'Auſch, élection de Comminges, châtellenie de St. Girons. On y compte 2. feux 19. bellugues & une demi-bellugue de feu. Erpe eſt ſitué dans une vallée, ſur le Salat, à 2. l. & quart S. E. de St. Lizier.

ERPELDANGE, dans le pays Meſſin, dioceſe de Treves, parlement & intendance de Metz, comté de Rouſſy. On n'y compte que 8. feux. Cette communauté eſt ſituée dans une contrée abondante en pâturages.

ERPION, en Haynault, dioceſe de Cambray, parlement de Douay, intendance & gouvernement de Maubeuge. On y compte 155. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée en pays de grains & de bons pâturages.

ERPY, en Champagne, dioceſe & élection de Rheims, parlement de Paris, intendance de Châlons. On y compte 119. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur la rive droite de l'Aiſne, à trois quarts de lieue S. O. de Château-Porcien, & à 6. l. N. N. E. de Rheims. Il en dépend l'annexe de Condé.

E R Q

ERQUERY, dans le Beauvoiſis, au gouvernement général de l'Iſle-de-France, dioceſe de Beauvais, parlement de Paris, intendance de Soiſſons, élection de Clermont. On y compte 85. feux. Cette paroiſſe eſt à une demi-lieue N. N. E. de Clermont. Son terroir eſt aſſez fertile en grains & en fruits.

ERQUEVILLE, en Normandie, dioceſe, parlement & intendance de Rouen, élection d'Andely, ſergenterie de Heuqueville. On n'y compte point de feux privilégiés, mais ſeulement 20. feux taillables.

ERQUINGUEHEM *ſur la Lys*, dans la Flandre-Wallonne, dioceſe de Tournay, parlement de Douay, intendance, ſubdélégation & recette de Lille. On y compte 332. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur la rive droite de la Lys, à une petite lieue S. O. d'Armentieres, à 2. l. S. E. de Bailleul, & 3. O. N. O. de Lille.

ERQUINGUEHEM *le Sec*, dans la Flandre-Wallonne, dioceſe de Tournay, parlement de Douay, intendance, ſubdélégation & recette de Lille. On y compte 45. feux. Cette paroiſſe eſt à 2. l. O. S. O. de Lille.

ERQUINVILLIERS, dans le Beauvoiſis, au gouvernement général de l'Iſle-de-France, dioceſe de Beauvais, parlement de Paris, intendance de Soiſſons, élection de Clermont. On y compte 23. feux. Cette paroiſſe eſt à une lieue & demie N. E. de Clermont.

Digitized by Google

ERQUIS, en Bretagne, diocese & recette de Saint-Brieux, parlement & intendance de Rennes. On y compte 68. feux & deux tiers de feu. Cette paroisse est située sur l'Océan, à trois lieues & demie N. E. de Saint-Brieux.

ERR

ERR, en Rouſſillon, diocese d'Urgel, conseil supérieur & intendance de Rouſſillon, viguerie de Cerdagne. On y compte 84. feux. Cette paroisse est à deux lieues S. S. O. de Mont-Louis.

ERRAIN & Bellain, dans la Flandre-Wallonne, diocese d'Arras, parlement de Douay, intendance de Lille, subdélégation de Bouchain. On y compte 61. feux. Cette paroisse est à trois quarts de lieue O. de Valenciennes, & à deux lieues N. E. de Bouchain. Son terroir abonde en grains & en pâturages.

ERRE, dans la Flandre-Wallonne, diocese d'Arras, parlement, subdélégation & recette de Douay, intendance de Lille. On y compte 30. feux. Cette communauté est située dans une contrée des plus fertiles.

ERS

ERSCHWEILLER, dans la Basse-Alsace. *Voyez* Erchersweiller.

ERSENBACH, dans la Haute-Alsace, diocese de Strasbourg, conseil supérieur & intendance d'Alsace, bailliage & recette de Villé. On y compte 76. feux. Cette paroisse est située dans une vallée assez fertile.

ERSTEIN (la Grafft & le Cloitre d'Echau), paroisse avec un bailliage, dans la Basse-Alsace, diocese de Strasbourg, conseil supérieur & intendance d'Alsace. On y compte 226. feux. Cette paroisse est située sur la rive gauche de l'Ill, à une lieue & demie N. E. de Benfeld, & deux & demie S. un quart à l'O. de Strasbourg. C'est un des trois bailliages que comprennent les terres dépendantes du grand chapitre de Strasbourg. Le terroir des environs d'Erstein est très-abondant en grains & en fruits.

ERSTROFF, dans le pays Messin, diocese, parlement & intendance de Metz, châtellenie d'Alberstroff. On n'y compte que 13. feux. Cette communauté est à trois lieues S. E. de Créange, & 9. E. S. E. de Metz.

ERSTWEILLER, dans la Basse-Alsace, diocese de Spire, conseil supérieur & intendance d'Alsace, bailliage & recette de Dahn. On n'y compte que 7. feux. Cette communauté est à trois lieues N. O. de Weissembourg.

ERV

ERVAUVILLE, dans le Gâtinois - François, diocese de Sens, parlement & intendance de Paris, élection de Nemours. On y compte 77. feux. Cette paroisse est située en pays de plaines, dans une contrée très-fertile en grains.

ERVÉ ou Saint-Pierre d'Ervé, bourg, dans le Maine, diocese du Mans, parlement de Paris, intendance de Tours, élection de la Fleche. On y compte 168. feux. Ce bourg est à 7. lieues & demie N. O. de la Fleche, & 5. E. S. E. de Laval. Il est situé sur la route qui mene de Laval au Mans.

ERVILLÉ & la Cense de Lambel, en Picardie, diocese & élection de Noyon, parlement de Paris, intendance de Soissons. On y compte 82. feux. Cette paroisse est à une lieue S. de Saint-Quentin, & 5. & demie N. E. de Noyon.

ESC

ERVILLERS, en Artois, diocese d'Arras, conseil provincial d'Artois, parlement de Paris, intendance de Lille, bailliage & recette de Bapaume. On y compte 89. feux & 443. personnes. Cette paroisse est à une lieue E. de Courcelles, une & quart N. N. O. de Bapaume, & deux & tiers S. S. E. d'Arras.

ERVY, ville avec titre de baronnie & justice Royale, en Champagne, diocese de Sens, parlement & intendance de Paris, élection de Saint-Florentin. On y compte 265. feux. Cette petite ville est située sur la riviere d'Armance, à deux lieues & demie E. N. E. de Saint-Florentin, & huit & demie S. E. de Sens.

ERY

ERY, bourg, en Champagne, diocese d'Auxerre, parlement & intendance de Paris, élection de Tonnerre. On y compte 226. feux. Ce bourg est situé à une petite distance de la rive gauche du Serain, à deux lieues & demie N. E. d'Auxerre, & 5. O. N. O. de Tonnerre. Son terroir est fertile & agréable.

ERZ

ERZANGE, dans le pays Messin, diocese de Treves, parlement & intendance de Metz, prévôté de Thionville. On y compte 11. feux. Cette communauté est située en pays de bons pâturages.

ESB

ESBARRES, en Bourgogne, diocese de Châlon, parlement, intendance, bailliage & recette de Dijon, grenier à sel de Saint-Jean-de-Losne. On y compte 103. feux. Cette paroisse est située en pays de plaines, à quelque distance de la rive droite de la Saone, à trois quarts de lieue O. S. O. de St. Jean-de-Losne.

Par lettres de Février 1642., enrégistrées au parlement de Dijon le 21. Mars 1642., la terre & seigneurie d'*Esbarres* fut érigée en baronnie en faveur de Claude *Jagnot*, Gentilhomme ordinaire du Roi. Elle est possédée actuellement par M. de *Berbis* de *Rancy*.

ESBATY, en Bourgogne. *Voyez* Ebaty.

ESBLY, en Brie. *Voyez* Ebly.

ESBOZ, en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette de Vesoul, prévôté de Luxeuil. On y compte 17. feux. Cette communauté est à une lieue S. E. de Luxeuil.

ESBREON, en Angoumois, diocese & élection d'Angoulême, parlement de Paris, intendance de Limoges. On y compte 80. feux. Cette paroisse est située dans une contrée assez fertile en grains & en pâturages, à 5. l. & tiers N. d'Angoulême.

ESBUON, en Saintonge, diocese de Saintes, parlement de Bordeaux, intendance de la Rochelle, élection de Saint-Jean-d'Angely. On y compte 18. feux. Cette paroisse est à deux lieues S. S. E. de Saint-Jean-d'Angely.

ESC

ESCADRES & ses Dépendances, dans la Brie-Champenoise, diocese de Troyes, parlement de Paris, intendance de Châlons, élection de Sezanne. On y compte 32. feux. Cette communauté est située en pays peu fertile.

ESCAGEUL, en Normandie, diocese de Séez, parlement de Rouen, intendance d'Alençon, élection de Falaise, sergenterie de Saint-Pierre-sur-

Digitized by Google

Limoſin, diocèſe, intendance & élection de Limoges, parlement de Bordeaux. On y compte 130. feux. Cette paroiſſe eſt à 5. l. S. O. de Limoges. Son terroir eſt aſſez fertile.

La ſeigneurie d'*Eſcars* eſt une terre conſidérable, poſſédée depuis long-temps par la maiſon de *la Peruſe*, ſurnommée d'*Eſcars*. Il y a eu un Cardinal & pluſieurs Chevaliers de l'ordre, de ce nom.

ESCASSEFORT, paroiſſe & juriſdiction dans l'Agenois, en Guyenne, diocèſe & élection d'Agen, parlement & intendance de Bordeaux. On y compte 111. feux. Cette paroiſſe eſt à 10. l. N. O. d'Agen.

ESCATALENS, en Languedoc, diocèſe de Montauban, parlement & généralité de Toulouſe intendance de Languedoc. On y compte 259. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée à quelque diſtance de la rive droite de la Garonne, à 2. l. O. de Montauban, & 8. N. O. de Toulouſe. Son terroir eſt également fertile & agréable.

ESCAUDES, dans le Bazadois, en Gaſcogne, diocèſe & prévôté de Bazas, parlement & intendance de Bordeaux, élection de Condom. On y compte 86. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée dans une contrée aſſez fertile.

ESCAUDIN, dans la Flandre-Wallonne, diocèſe d'Arras, parlement de Douay, intendance de Lille, ſubdélégation & recette de Bouchain. On y compte 53. feux. Cette paroiſſe eſt à deux tiers de lieue O. N. O. de Denain, à 1. l. N. N. E. de Bouchain, & 3. E. S. E. de Douay.

ESCAUDŒUVRE, dans la Flandre-Wallonne, diocèſe de Cambray, parlement de Douay, intendance de Lille, ſubdélégation & recette de Bouchain. On y compte 23. feux. Cette communauté eſt ſituée ſur la rive droite de l'Eſcaut, à une demi-lieue N. E. de Cambray, & à deux lieues S. O. de Bouchain.

ESCAUFOURT, en Picardie, diocèſe de Cambray, parlement de Paris, intendance de Soiſſons, élection de Guiſe. On y compte 12. feux. Cette communauté eſt enclavée dans le Cambreſis, & elle eſt à une lieue S. O. de Câteau-Cambreſis, 4. & demie S. O. de Cambray, & 4. N. O. de Guiſe.

ESCAUPONT, en Haynault, diocèſe de Cambray, parlement de Douay, intendance de Maubeuge, Prévôté-le-Comte. On y compte 16. feux. Cette communauté eſt ſituée ſur la rive droite de l'Eſcaut, dans une contrée fort marécageuſe, entre les villes de Condé & de Valenciennes.

ESCAUPONT, en Languedoc, diocèſe & recette de Lavaur, parlement & généralité de Toulouſe, intendance de Languedoc. On y compte 12. feux. Cette communauté eſt à 2. l. & quart S. S. O. de Lavaur.

ESCAUT, *Scaldis*, fleuve des Pays-Bas. Il a ſa ſource dans le Vermandois, en Picardie, à une lieue E. de l'abbaye du Mont-Saint-Martin, & une & tiers E. S. E. du Catelet; paſſe par ces deux endroits, par Cambray, Valenciennes, Condé; & de-là il entre dans les Pays-Bas-Autrichiens; arroſe Tournay, Gand & Anvers; & ſe jette dans la mer d'Allemagne (après avoir formé les iſles de Zélande), par deux grands bras, qui ſe diviſent un peu au-deſſous de Lillo. Il ne commence d'être navigable qu'à Valenciennes; on ne doute nullement qu'il ne fût poſſible de le rendre tel juſqu'à Cambray. C'eſt à cauſe de cela qu'à l'article de cette derniere ville, nous avons dit que l'Eſcaut y eſt navigable. Son cours en France eſt de 15. ou 16. lieues.

ESCAUSSEVILLE, en Normandie. *Voyez* Ecauſſeville.

ESCAZAUX, au pays de Lomagne, en Gaſcogne, diocèſe de Montauban, parlement de Toulouſe, intendance d'Auſch, élection de Lomagne, diſtrict des Baronnies. On y compte 5. feux & 4. bellugues de feu. Cette paroiſſe eſt à 6. l. & demie S. O. de Montauban, & 6. E. S. E. de Leictoure.

ESCEULLES ou Eſcuelles, en Artois, diocèſe, bailliage & recette de Saint-Omer, conſeil provincial d'Artois, parlement de Paris, intendance de Lille. On y compte 35. feux & 175. perſonnes. Cette paroiſſe eſt ſituée dans une contrée très-fertile ſur les confins du Boulonnois, à 3. l. & demie O. S. O. de Saint-Omer.

ESCH, dans le pays Meſſin, diocèſe, parlement intendance, bailliage & recette de Metz, diſtrict de l'Evêché. On y compte 63. feux. Cette paroiſſe eſt à 4. l. & demie N. N. E. de Metz. Son terroir abonde en pâturages.

ESCHAC, dans l'Armagnac, en Gaſcogne, diocèſe, parlement, intendance & élection d'Auſch, collecte de Riviere-Baſſe. On n'y compte point de feux, mais ſeulement 78. bellugues & trois quarts de bellugue de feu. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur une petite riviere, à 2. l. S. S. E. de Caſtelnau, & 10. S. O. d'Auſch.

ESCHAILLA, en Franche-Comté, diocèſe de Saint-Claude, parlement & intendance de Beſançon, bailliage & recette d'Orgelet. On y compte 15. feux. Cette communauté eſt à cinq quarts de lieue S. O. d'Orgelet.

ESCHAINE, dans le Sundtgaw, en Alſace, diocèſe de Beſançon, conſeil ſupérieur & intendance d'Alſace, bailliage & recette de Bedtfort. On y compte 12. feux. Cette communauté eſt ſituée en pays de montagnes.

ESCHALAS, en Lyonnois, diocèſe de Vienne, intendance de Lyon, parlement de Paris, élection de Saint-Etienne. On y compte 178. feux. Cette paroiſſe eſt à 1. l. & deux tiers S. O. de Givors, & 4. & quart N. E. de Chaumont.

ESCHALLES & Eſchaillis, abbaye d'hommes, en Champagne. *Voyez* Echaillis.

ESCHALONS, en Bugey, diocèſe de Geneve, parlement & intendance de Dijon, élection, bailliage & recette de Belley, mandement de Nantua. On y compte 158. feux. Cette paroiſſe eſt à 4. l. N. E. de Nantua, & autant S. O. de Saint-Claude, en Franche-Comté. Son terroir eſt fort montagneux, mais fertile.

ESCHALOT, en Bourgogne, diocèſe de Langres, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette de Châtillon. On y compte 50. feux. Cette paroiſſe eſt à 2. l. N. O. de Saux-le-Duc, & 6. S. E. de Châtillon.

ESCHANCEU, dans le Valois, au gouvernement général de l'Iſle-de-France, diocèſe de Meaux, parlement de Paris, intendance de Soiſſons, élection de Crépy. On y compte 52. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée près des confins de la Brie, à une demi-lieue de la rive droite de la Marne, & à 2. l. & quart N. E. de Meaux.

ESCHANDELIS, en Auvergne, diocèſe de Clermont, parlement de Paris, intendance de Riom, élection d'Iſſoire. On y compte 168. feux. Cette paroiſſe eſt à 3. l. & demie E. S. E. d'Iſſoire.

ESCHANDON, petite riviere de Touraine, qui prend ſa ſource près de Lauroux; paſſe à St. Dault & à Toſſigny; & ſe rend enſuite dans l'Indre. Son cours n'eſt que de quelques lieues, & cependant cette riviere ne laiſſe pas que de contribuer à la fertilité du pays qu'elle arroſe.

ESCHANNAY, en Bourgogne, diocèſe, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette d'Arnay-le-Duc. On y compte 45. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée dans les montagnes, à 3. l. S. E. de Viteaux.

ESCHARCON,

Digitized by Google

ESCHEVANNES, dans le Baſſigny, en Champagne, dioceſe & élection de Langres, parlement de Paris, intendance de Châlons. On y compte 39. feux. Cette paroiſſe eſt à 6. l. & deux tiers S. S. O. de Langres.

ESCHEVIS, en Dauphiné, dioceſe & élection de Valence, parlement & intendance de Grenoble. On y compte un douzieme & un quatre-vingt-ſeizieme de feu pour les fonds nobles, & un feu un ſixieme & un quatre-vingt-ſeizieme de feu pour les biens taillables.

ESCHEVRONNE, en Bourgogne, dioceſe d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette de Beaune. On y compte 26. feux. Cette communauté eſt à 2. l. N. N. E. de Beaune.

ESCHINGHEIM, dans le Boulonnois; dioceſe & recette de Boulogne, parlement de Paris, intendance d'Amiens. On y compte 26. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur un ruiſſeau, à une lieue S. E. de Boulogne.

ESCHIRÉ, bourg, en Poitou, dioceſe & intendance de Poitiers, parlement de Paris, élection de Niort. On y compte 149. feux. Ce bourg eſt ſitué ſur la Sevre-Niortoiſe, à une lieue & deux tiers N. N. E. de Niort, & 2. & trois quarts O. S. O. de St. Maixant. Son terroir eſt des plus fertiles.

ESCHOIRE, en Périgord, dioceſe & élection de Périgueux, parlement & intendance de Bordeaux. On y compte 55. feux. Cette paroiſſe eſt à 4. l. E. un quart au N. de Périgueux. On l'appelle également *Eſcoires*.

ESCHOU *Boulin*, dans la Brie-Françoiſe dioceſe de Sens, parlement & intendance de Paris, élection de Montereau. On y compte 61. feux. Eſchou eſt à un quart de lieue S. O. de Boulin, & à 1. l. & demie N. O. de Montereau.

ESCLACHÉ, en Auvergne. *Voyez* Eclache.

ESCLAINVILLE, en Normandie, dioceſe, parlement & intendance de Rouen, élection de Montivilliers, ſergenterie de Saint-Romain. On y compte 3. feux privilégiés & 191. feux taillables. *Voyez* Ecrainville.

ESCLAINVILLERS, dioceſe & intendance de d'Amiens, parlement de Paris, élection de Montdidier. On y compte 66. feux. Cette paroiſſe eſt à 2. l. & demie O. N. O. de Montdidier, & 4. & demie S. S. E. d'Amiens.

ESCLAIRES & ſes Dépendances, en Champagne, dioceſe de Verdun, intendance & élection de Châlons, parlement de Paris. On y compte 83. feux. Cette communauté, dépendante de la paroiſſe de Triaucourt, eſt à 2. l. S. S. E. de Sainte-Menehould, & 6. & quart E. N. E. de Châlons. Son terroir abonde en pâturages.

ESCLANCE, en Champagne, dioceſe de Langres, parlement de Paris, intendance de Châlons, élection de Bar-ſur-Aube. On y compte 48. feux. Cette paroiſſe eſt à une lieue & demie N. O. de Bar-ſur-Aube.

ESCLANGEOT & Eſclans, en Franche-Comté, dioceſe, parlement & intendance de Beſançon, bailliage & recette de Dole. On y compte 32. feux. Eſclangeot eſt ſitué ſur le Doux, à 2. l. N. E. de Dole.

ESCLANGON, en Provence, dioceſe, viguerie & recette de Digne, parlement & intendance d'Aix. On y compte deux tiers de feu de cadaſtre. Cette paroiſſe eſt à trois lieues N. un quart à l'E. de Digne.

ESCLANS Grand & Petit, en Provence, dioceſe de Fréjuls, parlement & intendance d'Aix, viguerie & recette de Draguignan. On y compte un tiers de feu de cadaſtre. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur un ruiſſeau, qui va ſe jetter dans la riviere d'Argent, à 2. l. O. N. O. de Fréjuls, & autant S. E. de Draguignan.

ESCLAPON, en Provence, dioceſe de Vence, parlement & intendance d'Aix, viguerie & recette de Draguignan. On y compte un huitieme de feu de cadaſtre. Cette paroiſſe eſt ſituée dans les montagnes, à 4. l. & tiers O. N. O. de Vence, & 6. & tiers N. E. de Draguignan. Les pâturages y ſont excellens.

ESCLARON, en Champagne, dioceſe de Toul, parlement de Paris, intendance de Châlons, élection de Joinville. On y compte 127. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur la riviere de Blaiſe, à 4. l. & demie N. O. de Joinville.

ESCLASSAN, dans l'Aſtarac, en Gaſcogne, dioceſe & intendance d'Auſch, parlement de Toulouſe, élection d'Aſtarac. On y compte 3. feux & 12. bellugues de feu. Cette paroiſſe eſt ſituée à une demi-lieue O. de la riviere de Giers, & autant S. S. O. de Maſſeoube. Son terroir eſt aſſez fertile.

ESCLAVELLE, en Normandie, dioceſe, parlement & intendance de Rouen, élection & ſergenterie de Neufchâtel. On y compte 5. feux privilégiés & 118. feux taillables. Cette paroiſſe eſt à deux tiers de lieue S. O. de Neufchâtel.

ESCLAVOLLES, en Champagne, dioceſe & élection de Troyes, parlement de Paris, intendance de Châlons. On y compte 24. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée dans une contrée aſſez fertile en grains & en pâturages.

ESCLEUX, en Franche-Comté, dioceſe, parlement & intendance de Beſançon, bailliage & recette d'Arbois. On n'y compte que 8. feux. Cette communauté eſt ſituée ſur la riviere de Louve, à 2. l. N. N. O. d'Arbois.

ESCLIGNAC, dans l'Armagnac, en Gaſcogne, dioceſe, intendance & élection d'Auſch, parlement de Toulouſe, collecte de Fezenſaquet. On n'y compte point de feux, mais ſeulement 11. bellugues de feu. Cette communauté eſt ſituée ſur la riviere d'Arros, un peu au-deſſous de Monfort, à 5. l. N. E. d'Auſch.

ESCLUZIEN & Vaux, en Picardie, dioceſe & intendance d'Amiens, parlement de Paris, élection de Peronne. On y compte 28. feux. Vaux, où eſt la paroiſſe, eſt ſitué ſur la rive droite de la Somme, preſque vis-à-vis d'Eſcluzien, à 2. l. O. N. O. de Peronne, & 6. & demie O. N. O. d'Amiens.

ESCLUY & Dépendances, en Champagne, dioceſe & élection de Rheims, parlement de Paris, intendance de Châlons. On y compte 59. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée dans une contrée aſſez abondante en pâturages.

ESCOBECQUES, dans la Flandre-Wallonne, dioceſe de Tournay, parlement de Douay, intendance, ſubdélégation & recette de Lille. On y compte 257. feux. Cette paroiſſe eſt à 2. l. O. S. O. de Lille.

ESCOIRE, en Périgord. *Voyez* Eſchoire.

ESCOLATE, en Normandie. *V.* Ste. Scholaſſe.

ESCOLINES, en Bourgogne, dioceſe, bailliage & recette d'Auxerre, parlement de Paris, intendance de Dijon. On y compte 49. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur la rive gauche de l'Yonne, à 1. l. & demie S. S. E. d'Auxerre.

ESCOLLEMONT & ſes Dépendances, en Champagne, dioceſe & intendance de Châlons, parlement de Paris, élection de Vitry-le-François. On y compte 14. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur la Baize, à 3. l. S. E. de Vitry.

ESCOLLES, en Bourbonnois, dioceſe de Clermont, parlement de Paris, intendance de Moulins, élection de Gannat. On y compte 52. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur l'Allier, à 2. l. & demie N. de Gannat.

Digitized by Google

ESCOUEN, *Escuina*, & Neufmoulin, paroiſſe & châtellenie, dans l'Iſle-de-France, dioceſe, parlement, intendance & élection de Paris. On y compte 330. feux. Cette paroiſſe eſt à une lieue N. E. de Montmorency, & 3. N. de Paris. Long. 20. 2. 40. lat. 49. 1. 8. Elle appartient au Prince de Condé, comme Seigneur du duché d'Enguien, autrefois Montmorency. On y voit un château fort vaſte & pluſieurs belles maiſons de plaiſance. Eſcouen eſt fort connu dans l'hiſtoire de France, par l'édit qui y fut donné au mois de Juin 1559., & qui ordonnoit de punir de mort tous les Luthériens. Cet édit fut vérifié par tous les parlements ſans limitation.

ESCOUFFLANT, bourg, en Anjou, dioceſe & élection d'Angers, parlement de Paris, intendance de Tours. On y compte 115. feux. Ce bourg eſt ſitué ſur la rive gauche de la Sarthe, à 1. l. N. N. E. d'Angers.

ESCOVIERS ou Eſcouviers, dans la principauté de Carignan, dioceſe de Treves, parlement & intendance de Metz, recette de Carignan. On y compte 31. feux. Cette paroiſſe eſt à cinq quarts de l. N. N. E. de Montmedy.

ESCOVILLE, en Normandie, dioceſe de Bayeux, parlement de Rouen, intendance & élection de Caen, fergenterie de Trouard. On y compte 61. feux. Cette paroiſſe eſt à 2. l. N. E. de Caen.

ESCOUIRES, en Artois, dioceſe, gouvernance, bailliage & recette d'Arras, conſeil provincial d'Artois, parlement de Paris, intendance de Lille. On y compte 32. feux & 157. perſonnes. Cette paroiſſe eſt ſituée auprès de l'abbaye du Mont-Saint-Eloy, à une lieue & demie N. O. d'Arras.

ESCOUIRES, en Artois, dioceſe de Boulogne, conſeil provincial d'Artois, parlement de Paris, intendance de Lille, bailliage & recette de Saint-Pol. On y compte 24. feux & 117. perſonnes. Cette communauté eſt à une demi-lieue S. S. O. de Haute-Cloque, & à 1. l. & demie S. S. O. de Saint-Pol.

ESCOULOUBRE, bourg, chef-lieu du pays de Sault, en Languedoc, dioceſe & recette d'Aleth, parlement & généralité de Toulouſe, intendance de Languedoc. On y compte 182. feux. Ce bourg eſt ſitué à une petite diſtance de la riviere d'Aude, à 5. l. S. S. O. d'Aleth. Long. 19. 46. 0. lat. 42. 44. 30.

ESCOURCÉ, au pays des Landes, en Gaſcogne, dioceſe de Dax, parlement de Bordeaux, intendance d'Auſch, élection des Landes. On y compte 169. feux. Cette paroiſſe eſt à 6. l. & demie N. O. de Tartas.

ESCOURE, forêt, dans le pays des Marches, en Normandie, & faiſant partie du domaine du duché d'Alençon. Cette forêt eſt mêlée de bois taillis & de bois de ſûtaie.

ESCOUROTTÉ, en Franche-Comté, dioceſe, parlement & intendance de Beſançon, bailliage & recette de Baume. On n'y compte que 6. feux. Cette communauté eſt ſituée en pays de montagnes.

ESCOUSSAN, dans le Bourdelois, en Guyenne, dioceſe, parlement, intendance & élection de Bordeaux, comté de Benauges. On y compte 123. feux. Cette paroiſſe eſt à 5. l. & demie S. E. de Bordeaux.

ESCOUSSENS, en Languedoc, dioceſe & recette de Lavaur, parlement & généralité de Toulouſe, intendance de Languedoc. On y compte 148. feux. Cette paroiſſe eſt à 2. l. S. de Caſtres, & 6. S. E. de Lavaur.

ESCOUTS, en Béarn, dioceſe, ſénéchauſſée & recette d'Oleron, parlement de Pau, intendance d'Auſch. On y compte 19. feux. Cette paroiſſe eſt à une petite lieue E. un quart au S. d'Oleron.

ESCOUTTOUX, bourg, en Auvergne, dioceſe de Clermont, parlement de Paris, intendance & élection de Riom. On y compte 103. feux. Ce bourg eſt à 1. l. S. S. O. de Thiers, & 7. E. S. E. de Riom.

ESCOYEUX, bourg, en Saintonge, dioceſe de Saintes, parlement de Bordeaux, intendance de la Rochelle, élection de Saint-Jean-d'Angely. On y compte 280. feux. Ce bourg eſt à 2. l. & tiers S. de Saint-Jean-d'Angely. Son terroir abonde en grains, en vins, en fruits & en pâturages excellens.

ESCRAGNOLLES, *Caſtrum de Scrangola*, en Provence, dioceſe de Fréjuls, parlement & intendance d'Aix, viguerie & recette de Graſſe. On y compte un feu & deux tiers de feu de cadaſtre. Cette paroiſſe eſt ſituée dans les montagnes, à 2. l. N. N. O. de Graſſe, & 7. N. N. E. de Fréjuls.

ESCRAMMEVILLE, en Normandie, dioceſe & élection de Bayeux, parlement de Rouen, intendance de Caen, fergenterie de Vays. On y compte 103. feux. Cette paroiſſe eſt à 3. l. O. N. O. de Bayeux.

ESCRENNES, dans l'Orléanois propre, dioceſe & intendance d'Orléans, parlement de Paris, élection de Pithiviers. On y compte 63. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur la riviere d'Œuf, à cinq quarts de lieue S. O. de Pithiviers.

ESCRENNES (les), dans la Brie-Françoiſe, dioceſe de Sens, parlement & intendance de Paris, élection de Melun. On y compte 50. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée dans une contrée abondante en grains & principalement en pâturages, à 3. l. E. S. E. de Melun, & autant O. de Dammemarie.

ESCRETTEVILLE, en Normandie, dioceſe, parlement & intendance de Rouen, élection de Caudebec, fergenterie de Baons. On y compte 4. feux privilégiés & 118. feux taillables. Cette paroiſſe eſt ſituée dans une contrée aſſez abondante en grains & en pâturages, à 2. l. & demie N. O. de Caudebec.

ESCREVIEU, dans le Bugey, dioceſe, élection, bailliage & recette de Belley, mandement de Roſtillon. On y compte 24. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée près du Rhône, à une l. E. N. E. de Belley.

ESCRIENNES, en Champagne, dioceſe & intendance de Châlons, parlement de Paris, élection de Vitry-le-François. On y compte 49. feux. Cette paroiſſe eſt à 1. l. & demie S. E. de Vitry-le-François.

ESCRIGNELLES, dans le Gâtinois-Orléanois, dioceſe d'Auxerre, parlement de Paris, intendance d'Orléans, élection de Gien. On y compte 46. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée en pays de plaines & très-abondant en grains, à 2. l. E. de Gien, & une & demie N. E. de Briare. Le canal de ce nom en eſt peu éloigné.

ESCRILLE, en Franche-Comté, dioceſe de St. Claude, parlement & intendance de Beſançon, bailliage & recette d'Orgelet. On y compte 14. feux. Cette communauté eſt à deux tiers de lieue S. E. d'Orgelet.

ESCRIMIS, dans le Condomois, en Gaſcogne, dioceſe, élection & juriſdiction de Condom, parlement & intendance de Bordeaux. On n'y compte que 6. feux. Cette communauté eſt ſituée en pays de grains & de vignobles.

ESCRIVIEU, en Bugey. *Voyez* Eſcrevieu.

ESCRONE, dans le pays Chartrain, au gouvernement général d'Orléanois, dioceſe & élection de Chartres, parlement de Paris, intendance d'Orléans. On y compte 131. feux. Cette paroiſſe eſt à 4. l. N. E. de Chartres.

ESCROUVES & Grand-Méuil, dans le Toulois, dioceſe, bailliage & recette de Toul, parlement

Digitized by Google

ment & intendance de Metz. On y compte 64. feux. Eſcrouves eſt à une lieue O. N. O. de Toul. Son égliſe eſt ſous le titre de la Nativité de N. D. La cure eſt à la collation de la maiſon du Saint-Eſprit de Toul.

ESCROUX & Roqueferrée, en Languedoc, dioceſe & recette de Caſtres, parlement & généralité de Toulouſe, intendance de Languedoc. On y compte 64. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée en pays de montagnes.

ESCUBLÉ, dans le pays Chartrain, au gouvernement général d'Orléanois, dioceſe & élection de Chartres, parlement de Paris, intendance d'Orléans. On y compte 149. feux. Cette paroiſſe eſt à une bonne lieue E. S. E. de Châteauneuf-en-Thimerais, & 3. N. O. de Chartres. Son terroir eſt des plus fertiles.

ESCUEILLE ou Eſcueil, en Champagne, dioceſe & élection de Rheims, parlement de Paris, intendance de Châlons. On y compte 89. feux. Cette paroiſſe eſt à une lieue & demie S. O. de Rheims.

ESCUEILLÉ, en Touraine, dioceſe & intendance de Tours, parlement de Paris, élection de Loches. On y compte 184. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée dans une contrée également fertile & agréable.

ESCUELLE, en Bourgogne & dans d'autres provinces. *Voyez* Ecuelle.

ESCUILLÉ, bourg, en Anjou, dioceſe & élection d'Angers, parlement de Paris, intendance de Tours. On y compte 116. feux. Ce bourg eſt ſitué entre la Sarthe & la Mayenne, à 2. l. & demie N. d'Angers.

ESCUILLY, en Lyonnois, dioceſe, intendance & élection de Lyon, parlement de Paris. On y compte 91. feux. Cette paroiſſe, dont la ſeigneurie dépend du comté de Lyon, eſt à une petite diſtance O. de Lyon. M. le Comte de *Clugny* en eſt le Seigneur manſionnaire en 1763.

ESCUISSES, en Bourgogne, dioceſe & recette d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage de Montcenis. On y compte 27. feux. Cette paroiſſe eſt à 2. l. & deux tiers E. S. E. de Montcenis.

ESCULLEVILLE, en Normandie, dioceſe de Coûtances, parlement de Rouen, intendance de Caen, élection de Valogne, ſergenterie de Tollevaſt. On y compte 15. feux. Cette paroiſſe eſt ſur l'Océan, à 2. l. & demie O. N. O. de Cherbourg.

ESCURCEY, en Franche-Comté, dioceſe, parlement & intendance de Beſançon, bailliage & recette de Baume. On n'y compte que 9. feux. Cette communauté eſt ſituée en pays de montagnes.

ESCURÉ, en Béarn, dioceſe de Leſcar, parlement de Pau, intendance d'Auſch, ſénéchauſſée & recette de Morlas. On y compte 7. feux. Cette communauté eſt à 4. l. N. E. de Morlas.

ESCURES, en Normandie, dioceſe de Bayeux, parlement de Rouen, intendance d'Alençon, élection de Falaiſe, ſergenterie de Jumel. On y compte 14. feux. Cette communauté eſt ſituée en pays de bons pâturages.

ESCUREY, abbaye d'hommes, au dioceſe de Toul. *Voyez* Ecurey.

ESCUREY, dans le Verdunois, dioceſe, bailliage & recette de Verdun, parlement & intendance de Metz. On y compte 55. feux. Cette paroiſſe eſt à 4. l. N. N. O. de Verdun, & 3. S. E. de Stenay.

ESCURIA, en Franche-Comté, dioceſe de St. Claude, parlement & intendance de Beſançon, bailliage & recette d'Orgelet. On n'y compte que 6. feux. Cette communauté eſt ſituée en pays de montagnes.

ESCURIE & Meſnin, dans le Soiſſonnois, au gouvernement général de l'Iſle-de-France, dioceſe, intendance & élection de Soiſſons, parlement de Paris. On y compte 120. feux. Eſcurie eſt dans une contrée abondante en grains & en pâturages; auſſi on y nourrit quantité de bétail.

ESCUROLLES, ville, en Bourbonnois, dioceſe de Clermont, parlement de Paris, intendance de Moulins, élection de Gannat. On y compte 148. feux. Cette petite ville eſt ſituée en pays de plaines, ſur un ruiſſeau nommé l'Andillot, à deux l. N. N. E. de Gannat, & 2. & demie S. de St. Pourçain. Il en dépend pluſieurs hameaux. La cure vaut de 6. à 700. liv., & elle eſt à la nomination de l'Abbé de Cluny.

ESCURY, en Artois, dioceſe, gouvernance, bailliage & recette d'Arras, parlement de Paris, intendance de Lille. On y compte 21. feux & 105. perſonnes. Cette paroiſſe eſt à trois quarts de lieue N. N. O. d'Arras.

ESCURY *ſur Coal*, en Champagne, dioceſe, intendance & élection de Châlons, parlement de Paris. On y compte 62. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée en pays de plaines, à une lieue S. S. O. de Châlons.

ESCURY *le Petit*, en Champagne, dioceſe, intendance & élection de Châlons, parlement de Paris. On n'y compte qu'un ſeul feu. Ce n'eſt qu'une ferme, ſituée en pays de grains.

ESCURY *le Repos*, en Champagne, dioceſe, intendance & élection de Châlons, parlement de Paris. On y compte 32. feux. Cette paroiſſe eſt à 5. l. S. O. de Châlons, & autant N. d'Arcis.

ESCUTIGNY, en Bourgogne, dioceſe d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette de Beaune. On y compte 47. feux. Cette paroiſſe eſt à 3. l. N. O. de Beaune, & 2. & demie E. S. E. d'Arnay-le-Duc.

ESCUVILLY, dans le quartier de Noyon, au gouvernement général de l'Iſle-de-France, dioceſe & élection de Noyon, parlement de Paris, intendance de Soiſſons. On y compte 79. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée dans une contrée très-abondante en bled, à 1. l. & trois quarts N. O. de Noyon, & 1. l. & demie E. S. E. de Roye.

E S D

ESDON, en Angoumois, dioceſe & élection d'Angoulême, parlement de Paris, intendance de Limoges. On y compte 170. feux. Cette paroiſſe eſt à une petite diſtance de la Rochebeaucour, & à 4. l. S. E. d'Angoulême.

E S E

ESEMATS, en Angoumois, dioceſe & élection d'Angoulême, parlement de Paris, intendance de Limoges. On y compte 230. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée dans une contrée abondante en grains & en pâturages.

E S G

ESGLIGNY, dans la Brie-Françoiſe, dioceſe de Sens, parlement & intendance de Paris, élection de Montereau. On y compte 76. feux. Cette paroiſſe eſt à 1. l. O. N. O. de Bray, & 2. & demie E. N. E. de Montereau. Il y paſſe un ruiſſeau qui vient de Donnemarie, & qui va ſe jetter dans la Seine.

ESGREVILLE, bourg, dans le Gâtinois-François, dioceſe de Sens, parlement & intendance de Paris, élection de Nemours. On y compte 270. feux. Ce bourg eſt ſitué dans une contrée très-fertile, principalement en bled-froment, à 3. l. S. E. de Nemours, & 6. O. un quart au N. de Sens.

Digitized by Google

ESGRISELLES, bourg, en Champagne, diocefe & élection de Sens, parlement & intendance de Paris. On y compte 110. feux. Ce bourg eſt ſitué en pays de plaines, à 2. l. S. O. de Sens. On lui donne ordinairement le ſurnom d'Eſgriſeiles *aux Bois*, à cauſe de quelques bois qui ſont auprès.

ESGRY, dans le Gâtinois-Orléanois, diocefe de Sens, parlement de Paris, intendance d'Orléans, élection de Pithiviers. On y compte 108. feux. Cette paroiſſe eſt à 3. l. S. E. de Pithiviers.

ESGUILLY, en Champagne, diocefe de Langres, parlement de Paris, intendance de Châlons, élection de Bar-ſur-Aube. On y compte 62. feux. Cette paroiſſe eſt à trois lieues & demie S. O. de Bar-ſur-Aube.

E S K

ESKEBEQUE & ſa Baronnie, dans la Flandre-Maritime, diocefe d'Ypres, parlement de Douay, intendance de Lille, ſubdélégation & recette de Bergues. On y compte 184. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée près de la petite riviere d'Yſer, à deux lieues S. de Bergues, & deux & quart N. O. de Caſſel. Son terroir eſt très-fertile.

E S L

ESLAIRE ou Eſclaire, en Champagne, diocefe de Rheims, parlement de Paris, intendance de Châlons, élection de Rethel. On y compte 16. feux. Cette communauté eſt ſituée en pays de grains.

ESLAN, abbaye d'hommes, au diocefe de Rheims. *Voyez* Elan.

ESLANCOURT, en Picardie. *V.* Eſſancourt.

ESLAVAR & Bajanda, en Rouſſillon, diocefe d'Urgel, conſeil ſupérieur & intendance de Rouſſillon, viguerie de Cerdagne. On y compte 49. feux. Eſlavar eſt à 2. l. S. O. de Mont-Louis.

ESLAVILLE, en Angoumois, diocefe de Saintes, parlement de Paris, intendance de la Rochelle, élection de Cognac. On y compte 46. feux. Cette paroiſſe eſt à 3. l. & demie E. S. E. de Cognac.

ESLAUMES, en Bourgogne, diocefe d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette de Semur-en-Briennois. On y compte 40. feux. Ce hameau, dépendant de la paroiſſe de Vennarcy, eſt ſitué entre les rivieres de Brienne & d'Arcone, à 2. l. & demie E. N. E. de Semur.

ESLEMONT, dans le pays Meſſin, près des confins de la Champagne, diocefe de Rheims, parlement & intendance de Metz, recette de la principauté de Châteaurenault. On y compte 51. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur la rive droite de la Meuſe, à une demi-lieue S. de Châteaurenault.

ESLETOT, en Normandie, diocefe, parlement & intendance de Rouen, élection de Caudebec, ſergenterie de Grainville. On y compte 3. feux privilégiés & 38. feux taillables. Cette paroiſſe eſt ſituée dans une contrée très-fertile, ſur l'Océan, à cinq quarts de lieue N. E. de Fécamp, & à ſept lieues N. O. de Caudebec.

ESLETTES, en Normandie, diocefe, parlement, intendance & élection de Rouen. On y compte 2. feux privilégiés & 39. feux taillables. Cette paroiſſe eſt à 2. l. N. N. O. de Rouen.

ESLEU, dit Léavette, en Artois, diocefe d'Arras, conſeil provincial d'Artois, parlement de Paris, intendance de Lille, bailliage & recette de Lens. On y compte 9. feux & 41. perſonnes. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur la petite riviere de Souchet, à une demi-lieue S. O. de Lens.

ESLEY, dans le duché de Lorraine, diocefe de Toul, conſeil ſouverain & intendance de Lorraine, bailliage & recette de Darney. On y compte 23. feux. Cette paroiſſe eſt à 2. l. N. de Darney.

ESLIMONT *Bourlon*, en Artois, diocefe de Cambray, gouvernance, bailliage & recette d'Arras, conſeil provincial d'Artois, parlement de Paris, intendance de Lille. On y compte 124. feux & 618. perſonnes. Eſlimont n'eſt qu'un hameau. Bourlon, où eſt la paroiſſe, eſt à une lieue O. N. O. de Cambray, & cinq & demie E. S. E. d'Arras. Ils ſont compris l'un & l'autre dans la châtellenie d'Oiſy.

ESLINCOURT, en Picardie, diocefe de Noyon, parlement & intendance de Paris, élection de Compiegne. On y compte 210. feux. Cette paroiſſe eſt à 2. l. N. de Compiegne, & 3. S. O. de Noyon.

ESLINGHEN, dans le Boulonnois, diocefe & recette de Boulogne, parlement de Paris, intendance d'Amiens. On y compte 16. feux. Cette paroiſſe eſt à deux lieues & demie N. N. E. de Boulogne, & une & demie S. O. de Guines.

ESLIZE, en Champagne, diocefe & intendance de Châlons, parlement de Paris, élection de Ste. Menehould. On y compte 19. feux. Cette paroiſſe eſt à une lieue & quart S. O. de Ste. Menehould.

ESLORENTIES *Daban*, en Béarn, diocefe de Leſcar, parlement de Pau, intendance d'Auſch, ſénéchauſſée & recette de Morlas. On y compte 11. feux. Cette communauté eſt ſituée en pays de grains.

ESLORENTIES *Darré*, en Béarn, diocefe de Leſcar, parlement de Pau, intendance d'Auſch, ſénéchauſſée & recette de Morlas. On y compte 16. feux. Cette communauté eſt à quelque diſtance de la précédente.

ESLOYES, dans le duché de Lorraine, diocefe de Toul, conſeil ſouverain & intendance de Lorraine, bailliage & recette de Remiremont. On y compte 38. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur la rive droite de la Moſelle, à deux lieues N. de Remiremont. Son égliſe eſt ſous le titre de l'Aſſomption de Notre-Dame.

E S M

ESMAGNY, en Franche-Comté, diocefe, parlement, intendance, bailliage & recette de Beſançon. On y compte 45. feux. Cette communauté eſt ſituée ſur la rive gauche de l'Oignon, à deux lieues & deux tiers N. O. de Beſançon. Son terroir abonde en grains, & principalement en pâturages.

ESMALLEVILLE, en Normandie, diocefe, parlement & intendance de Rouen, élection de Montivilliers, ſergenterie de Saint-Romain. On y compte 2. feux privilégiés & 50. feux taillables. Cette paroiſſe eſt à deux lieues & quart N. E. de Montivilliers, douze O. N. O. de Rouen, & quatre N. E. du Havre-de-Grace.

Par lettres de Février 1725., regiſtrées en la chambre des comptes de Rouen le 18. Avril ſuivant, les baronnies de *Fréville* & de *Carville*, avec les fiefs de Panneville & de Touden, furent unies & érigées en marquiſat, ſous le nom d'*Eſmalleville*, en faveur & en conſidération de l'ancienne nobleſſe de Robert-Vincent d'*Eſmalleville* II. du nom, Capitaine dans le régiment Royal infanterie, & Chevalier de l'ordre Royal & militaire de St. Louis, allié le 30. Mars 1709. à Marie-Barbe-Urſule de *Beedelievre-de-Cany*, dont 1°. Claude-Robert-Vincent d'Eſmalleville, dit le Marquis de Panneville, né le 18. Février 1717., allié à Marie-Antoinette-Gabrielle *Loquet-de-Tolleville*, dont (*a*) Antoine-Robert, né le 16. Février 1738., (*b*) Marie-Magdeleine-Louiſe-Gabrielle, née le 26. Août 1749.; 2°. Anne-Urſule-Catherine, née le 12. Avril 1713., mariée à N. de Bourville; 3°. Marie-Anne-Françoiſe-Genevieve, née le 27. Mars 1719., Religieuſe au monaſtere de St. Maurice de Rouen.

Digitized by Google

fut mere de Claude II., qui fit la branche de Bourg-theroude, & de Robert le Roux, Seigneur de Tilly & de Combremont. Celui-ci eut de Barbe *Guiffart*, Robert le Roux II. du nom, allié à Marie, fille de *Pomponne Bellievre*, Chancelier de France, de laquelle naquit Claude le Roux, Baron d'Acquigny, Seigneur de Combremont, marié à Magdeleine de *Tournebu*. Leur fils Robert II., fut Baron d'Eſneval, Ambaſſadeur en Pologne, où il décéda en 1693. Il avoit épouſé Marie-Magdeleine de *Canouville*, Dame de Groſmenil & de Gremonville, dont le fils Anne-Claude-Robert le Roux d'Eſneval, Vidame de Normandie, Baron d'Acquigny, Préſident à mortier au parlement de Rouen, s'eſt allié à Marie-Marthe *le Marchand*, Dame du Heron & de Villers, Il en a eu Pierre-Robert le Roux, Baron d'Acquigny, auquel il a fait démiſſion de ſa charge en le mariant à Catherine-Françoiſe *Clerel* de Rampan. De cette alliance ſont venus pluſieurs enfants.

ESNOC *ou* Enoc, dans le Boulonnois, dioceſe & recette de Boulogne, parlement de Paris, intendance d'Amiens. On y compte 21. feux. Cette communauté eſt ſituée dans une contrée aſſez fertile.

ESNOMS, en Champagne, dioceſe & élection de Langres, parlement de Paris, intendance de Châlons. On y compte 139. feux. Cette paroiſſe eſt à quatre lieues S. S. O. de Langres, & 5. N. O. de Gray.

ESNON & Vorvigny, en Champagne, dioceſe de Sens, parlement & intendance de Paris, élection de Joigny. On y compte 93. feux. Eſnon eſt ſitué ſur la rive droite de l'Armençon, à une demi-lieue S. O. de Brinon, & à 2. l. E. S. E. de Joigny. Son terroir eſt aſſez fertile.

ESNOUVEAU *& le* Moulin, dans le Baſſigny, en Champagne, dioceſe de Langres, parlement de Paris, intendance de Châlons, élection de Chaumont. On y compte 75. feux. Eſnouveau eſt ſitué ſur la riviere de Rougnon, à 2. l. & deux tiers E. de Chaumont, & 4. & deux tiers N. de Langres. Il y a une commanderie de l'ordre de Malte, de la langue de France & du grand-prieuré de Champagne. Cette commanderie eſt affectée aux Chapelains & Servants d'armes, & vaut environ 2000. livres de rente au ſujet qui en eſt pourvu.

ESP

ESPACH *&* Haguenay, dans la Baſſe-Alſace, dioceſe de Strasbourg, conſeil ſupérieur & intendance d'Alſace, bailliage de Haguenau. On y compte 44. feux. Eſpach ou plutôt *Eſchbach* eſt ſitué à une demi-lieue S. S. O. de Haguenay, & à une lieue & demie N. N. O. de Haguenau.

ESPAGNAC, en Quercy. *Voyez* Cazillac.

ESPAGNE *&* Eſpagnette, en Picardie. *Voyez* Epagne & Epagnette.

ESPAGNET, dans l'Armagnac, en Gaſcogne, dioceſe, intendance & élection d'Auſch, parlement de Toulouſe, collecte du Bas-Armagnac, en y compte un feu 64. bellugues & trois quarts de bellugue de feu. Cette paroiſſe eſt à cinq quarts de lieue O. de Nogaro, & à 10. l. & quart O. N. O. d'Auſch.

ESPAGNY, dans le Soiſſonnois, au gouvernement général de l'Iſle-de-France, dioceſe, intendance & élection de Soiſſons, parlement de Paris. On y compte 89. feux. Cette paroiſſe eſt à 2. l. N. O. de Soiſſons.

ESPAIGNAT, en Limoſin. *Voyez* Epaignat.

ESPAILLAC, prieuré d'hommes, de l'ordre de Saint-Benoît, dépendant de l'abbaye de Chezal-Benoît, & de la châtellenie de Graçay, en Berry. Son revenu eſt aſſez conſidérable.

ESPALEN, en Auvergne, dioceſe de St. Flour, parlement de Paris, intendance de Riom, élection de Brioude. On y compte 102. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée dans une contrée très-fertile, à 3. l. O. N. O. de Brioude.

ESPALIONS, commanderie de l'ordre de Malte, en Rouergue, de la langue de Provence & du grand-prieuré de St. Gilles. Cette commanderie vaut au moins 8000. liv. de rente au ſujet qui en eſt pourvu.

ESPALLAIS, paroiſſe & juriſdiction, dans l'Agenois, en Guyenne, dioceſe & élection d'Agen, parlement & intendance de Bordeaux. On y compte 99. feux. Cette paroiſſe eſt à deux lieues O. N. O. de Villeneuve.

ESPALUNQUE, Gouſt & Gabas, en Béarn, dioceſe & ſénéchauſſée d'Oleron, parlement de Pau, intendance d'Auſch, vallée d'Oſſau. On y compte 62. feux ou habitations. Eſpalunque eſt ſitué près de la rive gauche du Gave, à une lieue N. de Gouſt, 1. & demie N. N. O. de Gabas, & 4. S. E. d'Oleron.

ESPALY, dans le Velay, en Languedoc, dioceſe & recette du Puy, parlement de Toulouſe, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 109. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée en pays de montagnes.

ESPAON, dans le comté de Comminges, en Gaſcogne, dioceſe de Lombès, parlement de Toulouſe, intendance d'Auſch, élection de Comminges, châtellenie de Samathan. On y compte 6. feux 34. bellugues & une demi-bellugue de feu. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur la rive droite de la Save, à une lieue S. O. de Lombès, & 11. N. E. de Saint-Bertrand-de-Comminges. Son terroir eſt fertile en grains & en vins.

ESPARCY *ſans Bucilly*, en Picardie, dioceſe & élection de Laon, parlement de Paris, intendance de Soiſſons. On y compte 21. feux. Cette communauté eſt à deux lieues N. O. d'Aubenton.

ESPARGES, dans le Verdunois, dioceſe, bailliage & recette de Verdun, parlement & intendance de Metz. On y compte 47. feux. Cette paroiſſe eſt à trois lieues S. E. de Verdun, & 9. O. S. O. de Metz.

ESPARRE, ville, chef-lieu d'une juriſdiction de ſon nom, dans le Médoc, en Guyenne, dioceſe parlement, intendance & élection de Bordeaux. On y compte 190. feux, y compris ceux de Mercadieu. Cette petite ville ou bourg eſt ſituée dans une contrée abondante en pâturages excellens & en vins qui ont beaucoup de réputation, à deux lieues de la rive gauche de la Garonne, & 11. N. O. de Bordeaux.

ESPARRON, dans le comté de Comminges, en Gaſcogne, dioceſe & élection de Comminges, parlement de Toulouſe, intendance d'Auſch, châtellenie d'Aurignac. On y compte un feu 58. bellugues & un quart de bellugue de feu. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur une petite riviere, à 3. lieues & quart N. de Saint-Gaudens.

ESPARRON, en Provence, dioceſe, parlement & intendance d'Aix, viguerie & recette de Saint-Maximin. On y compte deux feux & un dixieme de feu de cadaſtre. Cette paroiſſe eſt ſituée dans les montagnes, à trois lieues N. O. de Barjols, trois & quart N. de Saint-Maximin, & 6. & demie E. N. E. d'Aix.

La terre & ſeigneurie d'*Eſparron* (*de Pallieres*) fut érigée en vicomté l'an 1379., par la Reine Jeanne I., en faveur de la maiſon de ce nom, & le Vicomte en rendit hommage au Roi Ladiſlas, l'an 1386. Cette vicomté paſſa depuis dans la maiſon d'Eſclapons, dont l'héritiere, Magdeleine d'Eſclapons, la porta à ſon mari François d'*Arcuſſia*, qu'elle épouſa

Digitized by Google

ESPENOUX, en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, bailliage, prévôté & recette de Vesoul. On y compte 18. feux. Cette communauté est à une lieue N. de Vesoul.

ESPENOY, en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette d'Ornans. On y compte 50. feux. Cette communauté est à 3. l. E. N. E. d'Ornans.

ESPERAN, abbaye. *Voyez* N. D. d'Espan.

ESPERANCHES ou Saint-Georges d'Espéranches, en Dauphiné, diocese & élection de Vienne, parlement & intendance de Grenoble. On y compte 12. feux un sixieme un vingt-quatrieme & un quatre-vingt-seizieme de feu pour les fonds nobles, & 10. feux & un quatre-vingt-seizieme de feu pour les biens taillables, y compris néanmoins un vingt-quatrieme & un trente-deuxieme de feu pour les fonds affranchis. Cette communauté est située en pays de montagnes, à 3. l. & demie E. N. E. de Vienne.

ESPERAUSSES, en Languedoc, diocese & recette de Castres, parlement & généralité de Toulouse, intendance de Languedoc. On y compte 122. feux. Cette paroisse est à 4. l. & tiers N. E. de Castres.

ESPERAZAN, en Languedoc, diocese & recette d'Aleth, parlement & généralité de Toulouse, intendance de Languedoc. On y compte 108. feux. Cette paroisse est située sur l'Aude, à 2. l. S. O. d'Aleth.

ESPERCE, en Languedoc, diocese & recette de Rieux, parlement & généralité de Toulouse, intendance de Languedoc. On y compte 90. feux. Cette paroisse est à 3. l. E. N. E. de Rieux, & 6. & tiers S. de Toulouse.

ESPERE, en Quercy, diocese & élection de Cahors, parlement de Toulouse, intendance de Montauban. On y compte 3. feux 71. bellugues & une demi-bellugue de feu. Cette paroisse est à 1. l. N. O. de Cahors.

ESPEREL, en Provence, diocese de Fréjus, parlement & intendance d'Aix, viguerie & recette de Draguignan. On y compte un demi-feu de cadastre. Cette communauté est à 2. l. N. de Draguinan.

ESPEREUSE, dans le Vendômois, au gouvernement général d'Orléanois, diocese de Blois, parlement de Paris, intendance d'Orléans, élection de Vendôme. On y compte 14. feux. Cette paroisse est à 1. l. & demie N. de Vendôme.

ESPEREY, en Franche-Comté, diocese, terre & recette de Saint-Claude, parlement & intendance de Besançon. On y compte 14. feux. Cette communauté est située sur la Bienue, à 3. l. S. O. de Saint-Claude.

ESPERLEQUES, en Artois, diocese, bailliage & recette de Saint-Omer, conseil provincial d'Artois, parlement de Paris, intendance de Lille. On y compte 90. feux & 449. personnes. Cette paroisse est située dans une contrée très-abondante en grains & en pâturages, à 2. l. N. O. de St. Omer, & 2. & deux tiers S. E. d'Ardres.

ESPERNAY, en Champagne. *Voyez* Epernay.

ESPERNON, *Esparno*, *Esparlo*, ville, dans le Manois, au gouvernement général de l'Isle-de-France, diocese & élection de Chartres, parlement de Paris, intendance d'Orléans. On y compte 187. feux. Cette petite ville est située sur un côteau assez escarpé, qui en rend la position assez incommode, mais fort riante à cause que du côté du midi la vue se promene agréablement dans une belle vallée qu'arrose la petite riviere d'*Ouille*; à une lieue & demie E. N. E. de Maintenon, 4. & demie N. E. de Chartres, 4. S. S. O. de Montfort-l'Amaury, & 10. S. O. de Paris. Trois collines assez hautes, & qui mériteroient le nom de roches par la quantité de grosses masses de grèz dont elles sont compofées, entourent Espernon. Selon la tradition du pays, cette ville doit son origine à un Seigneur nommé *Ophriste*, qui fit bâtir en cet endroit un château auquel il donna son nom, & dont il ne reste plus qu'une tour qui le conserve encore. Ce château étoit situé près d'un hameau qui appartenoit au même Seigneur. Le hameau s'accrut, & il se forma un bourg, qui, étant joint au château, prit le nom d'*Ophriste*. Dans la suite, ce bourg s'augmenta encore, & forma une petite ville qui quitta le nom d'*Ophriste*, pour prendre celui d'*Espernon*, à cause, dit-on, de la quantité de pierres dont elle est environnée. Mais tout cela n'est fondé que sur la tradition, appuyée d'un vieux proverbe populaire, qui dit: *Espernon, Ophriste étoit autrefois ton nom; mais maintenant tu t'appelles Espernon.* Les murailles, les portes & les fossés donnent assez à connoître que l'enceinte d'Espernon n'a jamais été plus grande qu'elle est à présent. Outre le château d'*Ophriste*, il y en avoit un autre, qui, selon la tradition, fut bâti par Hugues-Capet. Les Anglois s'en étant emparés sous le regne de Charles VI., y établirent des magasins, & y ajouterent de nouveaux bâtiments. Ce château étoit si fort, que les Anglois, étant obligés de l'abandonner, furent contraints de le miner pour le détruire. Quant aux bâtiments qu'ils y avoient ajoutés, il subsistent encore, & servent de pressoirs. Les armes d'Angleterre qui sont aux voûtes, ne permettent pas de douter que ce ne soit un ouvrage des Anglois.

De quatre fauxbourgs qu'il y avoit autrefois à Espernon, il n'en reste plus que deux, celui du *Grand-Pont* & celui du *Bourg-Saint-Thomas*. Quoique ce dernier fauxbourg ne soit séparé de la ville que par une simple muraille, & par le lit de la petite riviere d'Ouille, il n'a cependant rien de commun avec la ville que le diocese; car il est de l'élection de Montfort-l'Amaury, & de la généralité de Paris; il a aussi son Bailli particulier, des mesures différentes, & un Seigneur différent, qui est le Prieur de Saint-Thomas, à qui le prieuré rapporte environ 4500. liv. de rente; mais il est chargé de 3000. liv. de portions congrues. Ce Prieur présente à neuf cures, dont celles d'Espernon, de Rembouillet & de Gazeran sont du nombre.

Il y a dans la ville deux paroisses, sans compter celle de Bourg-Saint-Thomas, non-plus qu'une église qui est dans ce qui reste du fauxbourg de la Magdeleine, & qui sert d'annexe à la paroisse de Droué. Outre cela, il y a un petit hopital ou hôtel-Dieu, qui étoit desservi autrefois par des Religieuses hospitalieres, mais le Duc d'Antin leur a substitué des Sœurs de la charité de Paris.

La baronnie d'*Espernon* fut donnée en dot à Jeanne, fille de Louis de France, Comte d'Evreux, & troisieme femme de Charles le Bel Roi de France. On peut inférer de-là que cette baronnie avoit fait partie du comté d'Evreux, qui avoit été démembré lui-même de la Couronne en faveur de Louis de France, fils du Roi Philippe III., furnommé le Hardi. Blanche de France, fille de Jeanne d'Evreux & du Roi Charles le Bel, fut mariée à Philippe de France, Duc d'Orléans, fils de Philippe de Valois, Roi de France, & lui porta en dot la baronnie d'Espernon; mais étant morte sans enfants, cette seigneurie rentra dans la maison d'Evreux qui étoit parvenue à la couronne de Navarre, & demeura unie à cette couronne jusqu'à ce que Henri IV., qui n'étoit encore que Roi de Navarre, la vendit à Jean-Louis de *Nogaret*, en faveur duquel le Roi Henri III., dont il étoit le favori, l'érigea en duché-pairie, au mois de No-

Digitized by Google

ESPINE & la maiſon de Malette, en Champagne, dioceſe, intendance & élection de Châlons, parlement de Paris. On y compte 104. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur la riviere de Veile, à 1. l. & quart N. E. de Châlons.

ESPINET, en Auvergne, dioceſe de Clermont, parlement de Paris, intendance & élection de Riom. On y compte 46. feux. Cette paroiſſe eſt à 2. l. S. O. de Riom, & 3. E. N. E. de Clermont.

ESPINEU, dans le Maine. *Voyez* Epineu. Et ainſi d'Eſpineuil & d'Eſpineuſe.

ESPINOUSE, en Provence, dioceſe de Riès, parlement & intendance d'Aix, viguerie & recette de Digne. On y compte un quart de feu de cadaſtre. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur une hauteur, à quelque diſtance de la rive gauche de la riviere d'Aſſe, à 4. l. & quart N. N. O. de Riès, 3. & quart S. O. de Digne, & 13. & demie N. E. d'Aix. Son terroir, quoique montagneux, eſt fort agréable. *Voyez* Corbieres.

ESPINOUSE, dans le Gevaudan, en Languedoc, dioceſe & recette de Mende, parlement de Toulouſe, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On n'y compte que 8. feux.

ESPINOY, en Artois & dans d'autres provinces. *Voyez* Epinoy.

ESPINTE, en Béarn, dioceſe de Dax, parlement de Pau, intendance d'Auſch, ſénéchauſſée & recette de Sauveterre. On y compte 7. feux & demi. Cette paroiſſe eſt à cinq quarts de lieue S. S. E. de Sauveterre.

ESPIRA, en Rouſſillon, dioceſe de Perpignan, conſeil ſupérieur & intendance de Rouſſillon, viguerie de Conflent. On y compte 38. feux. Cette paroiſſe eſt à 2. l. & demie E. N. E. Villefranche.

ESPIRA *de la Gly*, en Rouſſillon, dioceſe de Perpignan, conſeil ſupérieur, intendance & viguerie de Rouſſillon. On y compte 89. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur la riviere de Gly, à une demi-lieue O. N. O. de Rivefaltes, & à 2. l. N. O. de Perpignan. Son terroir eſt fertile en vin très-excellent.

ESPIRAT, en Auvergne, dioceſe & élection de Clermont, parlement de Paris, intendance de Riom. On y compte 76. feux. Cette paroiſſe eſt à une demi-lieue N. de Billom, & à 4. l. & demie E. S. E. de Clermont.

ESPIRÉ, en Anjou, dioceſe & élection d'Angers, parlement de Paris, intendance de Tours. On y compte 95. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur la rive droite de la Loire, à 1. l. & deux tiers S. S. O. d'Angers.

ESPIRIL, dans le Nebouzan, en Gaſcogne, dioceſe de Tarbes, parlement de Toulouſe, intendance d'Auſch, recette du Nebouzan. On y compte 95. feux ou habitations. Cette paroiſſe eſt à 2. l. N. O. de Sarrancolin.

ESPITALET (l'), en Provence, dioceſe de Siſteron, parlement & intendance d'Aix, viguerie & recette de Forcalquier. On y compte un feu & demi de cadaſtre, y compris l'affouagement de Saumane. Cette paroiſſe eſt à 2. l. & demie N. N. O. de Forcalquier, & 4. & quart. S. O. de Siſteron.

ESPITAU (l'), dans le comté de Comminges, en Gaſcogne, dioceſe & élection de Comminges, parlement de Toulouſe, intendance d'Auſch, châtellenie de Fronſac. On n'y compte point de feux, mais ſeulement 86. bellugues de feu. Cette paroiſſe eſt ſituée près des frontieres d'Eſpagne.

ESPITAU *Dorion*, en Béarn, dioceſe de Dax, parlement de Pau, intendance d'Auſch, ſénéchauſſée & recette de Sauveterre. On y compte 15. feux. Cette communauté eſt à 1. l. & demie N. E. de Sauveterre.

ESPITAU *Ste. Chriſtine*, dans l'Armagnac, dioceſe, intendance & élection d'Auſch, parlement de Toulouſe, collecte du Bas-Armagnac. On y compte un feu 51. bellugues & trois quarts de bellugue de feu. Cette paroiſſe eſt à trois quarts de lieue N. E. de Nogaro. Son terroir eſt aſſez fertile.

ESPIZON, dans le Baſſigny, en Champagne, dioceſe de Toul, parlement de Paris, intendance de Châlons, élection de Chaumont. On y compte 44. feux. Cette paroiſſe eſt à 5. l. & quart N. E. de Chaumont, & 3. S. E. de Joinville. Son égliſe eſt dédiée à Saint-Didier ou Dizier.

ESPIZY, dans le Gâtinois-François, dioceſe de Sens, parlement & intendance de Paris, élection de Montereau. On y compte 26. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur la riviere de Loing, à trois quarts de lieue S. O. de Moret, & à 2. l. & demie O. S. O. de Montereau. Il y a de très-bons pâturages.

ESPLAISIERS, en Picardie, dioceſe, intendance & élection d'Amiens, parlement de Paris, doyenné de Poix. On y compte 148. feux. Cette paroiſſe eſt à 4. l. & deux tiers S. O. d'Amiens.

ESPLAS (l'), en Rouergue, dioceſe de Vabres, parlement de Toulouſe, intendance d'Auſch, élection de Milhaud. On y compte 2. feux 5. bellugues & un quart de bellugue de feu.

ESPLAS & Cert, dans le comté de Foix, dioceſe de Pamiers, parlement de Toulouſe, intendance de Rouſſillon, recette du pays de Foix. On y compte 15. feux de compoids & 61. feux allumans. Cette communauté eſt ſituée dans les montagnes, à 4. lieues & tiers S. O. de Pamiers, & 4. O. N. O. de Foix.

ESPLECHIN, dans la Flandre-Wallonne, dioceſe de Tournay, intendance, ſubdélégation & recette de Lille, parlement de Douay. On y compte 61. feux. Cette paroiſſe eſt à 5. quarts de lieue O. S. O. de Tournay.

ESPLY, dans le pays Meſſin, dioceſe, parlement & intendance de Metz, diſtrict de Saulnoy. On y compte 84. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur la Seille, à 4. l. & demie S. de Metz, & une N. O. de Nomeny.

ESPOEY, en Béarn, dioceſe de Leſcar, parlement, ſénéchauſſée & recette de Pau, intendance d'Auſch. On y compte 46. feux & demi. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur le ruiſſeau de Gourgues, à 3. l. E. S. E. de Pau.

ESPOINY, en Bourgogne. *Voyez* Appoigny.

ESPOISSES, en Bourgogne. *Voyez* Epoiſſes.

ESPONDEILLAN, bourg, en Languedoc, dioceſe & recette de Beziers, parlement de Toulouſe, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 39. feux. Ce bourg eſt ſitué dans les montagnes, à 2. l. & demie N. E. de Beziers. Son terroir eſt fertile en pâturages excellens.

ESPONT, dans le Mantois, au gouvernement général de l'Iſle-de-France, dioceſe de Chartres, parlement & intendance de Paris, élection de Mantes. On y compte 167. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée dans une contrée également fertile & agréable, à une demi-lieue de la rive gauche de la Seine, à une lieue & demie E. S. E. de Mantes, & une & deux tiers S. O. de Meulan.

ESPOTEMONT, en Champagne, dioceſe de Langres, parlement de Paris, intendance de Châlons, élection de Bar-ſur-Aube. On y compte 38. feux. Cette paroiſſe eſt à 3. l. & quart N. O. de Bar-ſur-Aube.

ESPOYE, en Champagne, dioceſe & élection de Rheims, parlement de Paris, intendance de Châlons. On y compte 63. feux. Cette paroiſſe eſt

Digitized by Google

eſt à deux lieues & demie E. N. E. de Rheims, & 1. & quart O. de Pont-Faverge. Son terroir eſt fertile en grains, & principalement en pâturages.

ESPRELS, en Franche-Comté, dioceſe, parlement & intendance de Beſançon, bailliage, prévôté & recette de Veſoul. On y compte 58. feux. Cette paroiſſe eſt à 3. l. & demie S. E. de Veſoul.

ESPREVILLE, en Normandie. *V.* Epréville.

ESPUISÉ, dans le Vendômois, au gouvernement général d'Orléanois, dioceſe du Mans, parlement de Paris, intendance de Tours, élection de Château-du-Loir. On y compte 125. feux. Cette paroiſſe eſt à 2. l. & tiers N. O. de Vendôme, & 8. & quart E. N. E. de Château-du-Loir.

ESPY, en Franche-Comté, dioceſe de Saint-Claude, parlement & intendance de Beſançon, bailliage & recette d'Orgelet. On n'y compte que 10. feux. Cette communauté eſt ſituée en pays de montagnes, à 4. l. S. O. d'Orgelet.

E S Q

ESQUAY, en Normandie, dioceſe de Bayeux, parlement de Rouen, intendance & élection de Caen, ſergenterie d'Evrecy. On y compte 48. feux. Cette paroiſſe eſt à 2. l. & demie S. O. de Caen.

ESQUAY, en Normandie, dioceſe & élection de Bayeux, parlement de Rouen, intendance de Caen, ſergenterie de Gray. On y compte 68. feux. Cette paroiſſe eſt à 1. l. & demie E. S. E. de Bayeux.

ESQUEDAZE, dans le comté de Comminges, en Gaſcogne, dioceſe & élection de Comminges, parlement de Toulouſe, intendance d'Auſch, châtellenie d'Aurignac. On y compte 5. feux 8. bellugues & une demi-bellugue de feu. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur la riviere de Louge, à 2. l. E. S. E. d'Aurignac, & 8. & quart N. E. de St. Bertrand de Comminges. Son terroir eſt très-fertile.

ESQUEHERIES, bourg, en Picardie, dioceſe de Laon, parlement de Paris, intendance de Soiſſons, élection de Guiſe. On y compte 210. feux. Ce bourg eſt ſitué ſur une petite riviere, à 2. l. & trois quarts N. E. de Guiſe.

ESQUELDRES, dans le Bazadois, en Guyenne, dioceſe de Bazas, parlement & intendance de Bordeaux, élection de Condom, juriſdiction de Loutrange-Griguon. On y compte 30. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée à une lieue de la rive gauche de la Garonne, à 4. l. & demie N. E. de Bazas, & 3. & tiers E. S. E. de Langon.

ESQUELDROS, dans le Bazadois, en Guyenne, dioceſe de Bazas, parlement & intendance de Bordeaux, élection de Condom, juriſdiction de Bouglon. On y compte 26. feux. Cette paroiſſe eſt à 5. l. E. N. E. de Bazas.

ESQUEMICOURT, en Artois, dioceſe de Boulogne, conſeil provincial d'Artois, parlement de Paris, intendance de Lille, bailliage & recette de St. Pol. On y compte 18. feux & 87. perſonnes. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur la rive gauche de la Canche, à une l. O. N. O. de Heſdin, & 4. & demie O. de Saint-Pol.

ESQUENCOURT, en Picardie, dioceſe de Cambray, parlement de Paris, intendance d'Amiens, élection de Peronne. On y compte 80. feux. Cette paroiſſe eſt à 4. l. S. O. de Cambray, & 2. & demie N. N. E. de Peronne.

ESQUENNES, en Picardie, dioceſe, intendance & élection d'Amiens, parlement de Paris, doyenné de Poix. On y compte 81. feux. Cette paroiſſe eſt à deux tiers de l. S. S. O. de Poix, & à 5. l. S. O. d'Amiens.

ESQUENOY, en Picardie, dioceſe de Beauvais, parlement de Paris, intendance d'Amiens, élection de Montdidier. On y compte 126. feux. Cette paroiſſe eſt à un tiers de l. N. O. de Breteuil, & à 4. l. O. S. O. de Montdidier.

ESQUERCHIN, en Artois, dioceſe d'Arras, conſeil provincial d'Artois, parlement de Paris, intendance de Lille, bailliage & recette de Lens. On y compte 24. feux & 117. perſonnes. Cette paroiſſe eſt ſituée vers le S. E. de Lens, dans une contrée très-abondante en grains, & où il y a auſſi des pâturages.

ESQUERDES, en Artois, dioceſe de St. Omer, conſeil provincial d'Artois, parlement de Paris, intendance de Lille, bailliage & recette d'Aire. On y compte 38. feux & 187. perſonnes. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur la petite riviere d'Aa, à 5. quarts de lieue S. O. de St. Omer, & à 3. l. O. N. O. d'Aire.

ESQUERMES, dans la Flandre-Wallonne, dioceſe de Tournay, parlement de Douay, intendance, ſubdélégation & recette de Lille. On y compte 111. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur la rive droite de la Deule, à une petite demi-lieue S. O. de Lille. Son terroir abonde en grains, & principalement en pâturages.

ESQUETOT *Laubert*, en Normandie, dioceſe, parlement, intendance & élection de Rouen. On y compte 3. feux privilégiés & 79. feux taillables. Cette paroiſſe eſt ſituée en pays de grains & de fruits.

ESQUEUDREVILLE, en Normandie, dioceſe de Coſtances, parlement de Rouen, intendance de Caen, élection de Valogne, ſergenterie de Tollevaſt. On y compte 115. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée dans une contrée très-abondante, tout proche de l'Océan, à une petite diſtance O. de Cherbourg, & à 3. l. & quart N. O. de Valogne.

ESQUEVILLEY, en Franche-Comté, dioceſe, parlement & intendance de Beſançon, bailliage & recette de Veſoul, prévôté de Faucogney. On y compte 50. feux. Cette communauté eſt ſituée en pays de montagnes.

ESQUEVILLON, en Franche-Comté, dioceſe, parlement & intendance de Beſançon, bailliage & recette de Poligny. On y compte 22. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée dans une contrée abondante en pâturages excellens.

ESQUIBIEN & Audierne ſa Treve, en Bretagne, dioceſe & recette de Quimper, parlement & intendance de Rennes. On y compte 18. feux un tiers & un quart de feu. Eſquibien eſt ſitué près de l'Océan, dans une péninſule, entre la baye de Douarnenez & celle d'Audierne, à 6. l. & quart O. un quart au N. de Quimper, & 8. S. S. O. de Breſt.

ESQUIEDAZE, dans le comté de Comminges, en Gaſcogne. *Voyez* Eſquedaze.

ESQUIENNES, en Picardie. *Voyez* Eſquennes.

ESQUIESSES, dans le comté de Bigorre, en Gaſcogne, dioceſe de Tarbes, parlement de Toulouſe, intendance d'Auſch, recette du comté de Bigorre. On y compte 50. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée dans une contrée aſſez fertile, ſur le Gave, à une lieue O. N. O. de Barege, & 7. S. de Tarbes.

ESQUILLES, en Languedoc, dioceſe, parlement, généralité & recette de Toulouſe, intendance de Languedoc. On y compte 47. feux. Cette paroiſſe eſt à 5. l. & demie S. E. de Toulouſe.

ESQUILLEY, en Franche-Comté, dioceſe, parlement & intendance de Beſançon, bailliage, prévôté & recette de Veſoul. On n'y compte que 6. feux. Cette communauté eſt ſituée en pays de montagnes.

ESQUILLY, en Normandie, dioceſe & élection de Coſtances, parlement de Rouen, intendance de Caen, ſergenterie de Sabot. On y compte 108. feux. Cette paroiſſe eſt à 4. lieues & demie S. de Coſtances.

Digitized by Google

ESQUINEGATTE, en Artois, dioceſe de St. Omer, conſeil provincial d'Artois, parlement de Paris, intendance de Lille, bailliage & recette d'Aire. On y compte 46. feux & 117. perſonnes. Cette paroiſſe eſt à 2. l. S. O. d'Aire, & 3. S. E. de Saint-Omer.

ESQUIRES, en Artois. Par lettres-patentes de l'an 1711., regiſtrées à l'élection & au conſeil provincial d'Artois, les terres d'*Eſquires*, de *Preſſy* & annexes furent érigées en marquiſat, en faveur de François-Joſeph de *Partz*, Chevalier, Seigneur d'Eſquires, de Preſſy, &c., d'une ancienne nobleſſe d'armes, alliée aux maiſons les plus conſidérables de la province d'Artois. Le Marquis d'Eſquires avoit épouſé en 1702. Jeanne-Iſabelle de *Beaufort*, fils d'Antoine-Joſeph, Chevalier, Seigneur de Laiſus, &c., & d'Antoinette-Adrienne du *Mont-Saint-Eloy*. De ce mariage ſont venus, 1°. Emmanuel-Ambroiſe de Partz de Preſſy, Marquis d'Eſquires, allié en 1743. à N. de *Fontaine*, fille de N. Comte de Fontaine, Meſtre-de-Camp du régiment de Piémont, cavalerie, dont pluſieurs enfants; 2°. N. de Partz, dit le Chevalier de Preſſy, Capitaine au régiment de la Marine, infanterie, mort à Piſſeck en Bohême en 1743.; 3°. François-Joſeph-Gaſton de Partz de Preſſy, ſacré Evêque de Boulogne en 1743., & Abbé commendataire de l'abbaye de Ham en Picardie; 4°. Catherine de Partz, qui a laiſſé pluſieurs enfants de ſon mariage avec N. de *Hennin-Liétard*, Marquis d'Alſace, Seigneur de Dion-le-Val, &c., chef de ſa maiſon, dont les Princes de Chimay ſont les cadets; 5°. Dorothée de Partz, dite Mademoiſelle d'Eſquires; 6°. N. de Partz, dite Mademoiſelle d'Eſquires; 6°. N. de Partz, dite Mademoiſelle d'Herlin; & 7°. N. de Partz, dite Mademoiſelle de Preſſy.

ESQUIULE, en Béarn, dioceſe, ſénéchauſſée & recette d'Oleron, parlement de Pau, intendance d'Auſch. On y compte 36. feux. Cette paroiſſe eſt à 2. l. O. N. O. d'Oleron.

E S R

ESRAMECOURT, en Picardie, dioceſe, intendance & élection d'Amiens, parlement de Paris, doyenné de Poix. On y compte 18. feux. Cette paroiſſe eſt à 1. l. & demie S. O. de Poix, & 5. & deux tiers S. O. d'Amiens.

E S S

ESSALOIS, château & ſeigneurie, dans la paroiſſe de Chambles, en Foreſt, dioceſe & intendance de Lyon, parlement de Paris, élection de Montbriſon. Ce château eſt ſitué ſur la rive gauche de la Loire, à 4. l. S. E. de Montbriſon. Les Camaldules du Val-de-Jeſus, établis en 1626. au-deſſous de ce château, en ont fait l'acquiſition: ſa juſtice comprend une partie de la paroiſſe de Chambles. Le terroir des environs eſt des plus agréables & des plus fertiles.

ESSANCOURTS, en Picardie, dioceſe, intendance & élection d'Amiens, parlement de Paris, doyenné de Poix. On y compte 65. feux. Cette paroiſſe eſt à deux lieues S. O. de Poix, & 6. S. O. d'Amiens.

ESSANLAY, en Bourgogne, dioceſe, bailliage & recette d'Autun, parlement & intendance de Dijon. On n'y compte point de feux. Ce lieu eſt ſitué en pays de montagnes.

La terre, ſeigneurie & baronnie d'*Eſſanlay* eſt poſſédée depuis plus de 250. ans par la maiſon de *Montmorillon*, une des premieres du duché de Bourgogne. Claude de Montmorillon, Ecuyer, qui ſe maria en premieres noces le 18. Février 1508. avec Claude de *la Cour*, étoit Seigneur d'Eſſanlay. N'ayant point eu d'enfants de ſon premier mariage; il épouſa en ſecondes noces Claude de *Fougeres*, de laquelle il eut Jean de Montmorillon, Baron de Villiers & d'Eſſanlay, allié le 2. Août 1556. à Jeanne de *St. Trivier*. Leur fils, Antoine de Montmorillon, Chevalier, Baron d'Eſſanlay, Seigneur de Rochefort, &c., eut de ſa femme, Eléonor de *Fay*, mariée le 8. Juillet 1607., Claude-Saladin de Montmorillon, Seigneur & Baron d'Eſſanlay. Celui-ci épouſa le 6. Janvier 1649. Anne *Camus d'Argini*, mere de François-Saladin de Montmorillon, Seigneur & Baron d'Eſſanlay, qui, par ſa femme, Marguerite d'*Apchon*, mariée le 27. Juin 1673., fut pere d'Antoine, Chanoine & Comte de Lyon, & d'Hector-Antoine-Saladin de Montmorillon, Baron d'Eſſanlay, Seigneur de Chazoles, Capitaine-Aide-Major au régiment de dragons de Ste. Hermine. Ce dernier épouſa le 20. Décembre 1701., Françoiſe, fille de Paul-Léonor *des Genetis*, Seigneur de Lamenas, & de Catherine *Roland*. De ce mariage il a eu entr'autres enfants, 1°. François-Saladin de Montmorillon, qui a été Lieutenant de cavalerie dans le régiment de Vaudray; 2°. Laurent-François de Montmorillon, baptiſé le 12. Août 1710., & reçu Page de la Reine le 15. Août 1725.

ESSARD *Cuenot*, en Franche-Comté, dioceſe, parlement & intendance de Beſançon, bailliage & recette de Baume. On n'y compte que 5. feux. Cette communauté eſt à 7. l. & demie E. S. E. de Baume.

ESSARDS (les), bourg, en Saintonge, dioceſe & élection de Saintes, parlement de Bordeaux, intendance de la Rochelle. On y compte 160. feux. Ce bourg eſt ſitué dans une contrée fertile en grains, en vins, en fruits & en pâturages, à 2. l. N. O. de Saintes, & 4. S. O. de Rochefort.

ESSARDS (les), dans le Vendômois, au gouvernement général d'Orléanois, dioceſe de Blois, parlement de Paris, intendance de Tours, élection de Vendôme. On y compte 36. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée à quelque diſtance de la rive gauche du Loir, à 5. l. S. O. de Vendôme, & 8. & deux tiers O. N. O. de Blois.

ESSARDS (les), en Anjou, dioceſe & élection d'Angers, parlement de Paris, intendance de Tours. On y compte 39. feux. Ce hameau eſt à 2. l. & tiers O. d'Angers. Son terroir eſt également fertile & agréable.

ESSARDS *le Vicomte* (les), en Champagne, dioceſe & élection de Troyes, parlement de Paris, intendance de Châlons. On y compte 43. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée en pays de plaines & très-abondant en grains.

ESSAROY, en Bourgogne, dioceſe de Langres, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette de Châtillon. On y compte 20. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur la petite riviere de Dinne, à 3. l. & demie S. E. de Châtillon.

ESSARS (les), en Normandie, dioceſe de Lizieux, parlement de Rouen, intendance d'Alençon, élection de Bernay, ſergenterie de Chambrois. On y compte 20. feux. Cette communauté eſt ſituée dans une contrée très-abondante en grains & en pâturages, à 4. l. S. S. O. de Bernay.

ESSARS (les), en Normandie, dioceſe d'Evreux, parlement de Rouen, intendance d'Alençon, élection de Conches, ſergenterie de Damville. On y compte 122. feux. Cette paroiſſe eſt à une lieue & trois quarts S. E. de Conches, & 3. & demie S. O. d'Evreux. Son terroir abonde en grains & en fruits.

ESSART & Sevelinghen, en Artois, dioceſe d'Arras, conſeil provincial d'Artois, parlement de

Digitized by Google

Ce Prince reçut en même temps du Prélat la somme de deux cents livres, pour l'amortissement des fonds qu'il possédoit déjà : somme qui valoit alors plus de douze cents livres de notre monnoie.

Charles IV. Duc d'Alençon, & Marguerite de Valois, sa femme, sœur du Roi François I., ayant formé, en 1519., le dessein d'établir à Essay une maison de Religieuses pénitentes, engagerent l'Evêque Jacques de Silly, à leur accorder l'hôpital de ce bourg pour les y loger ; ce qui fut agréé du chapitre de Séez & des bourgeois d'Essay ; mais on y mit pour condition, que l'hospitalité continueroit d'y être exercée, qu'en conséquence il seroit construit un logement particulier, qu'on y diroit deux messes par semaine, & qu'on y feroit comme de coûtume le service divin pour la révérence de Saint-Louis. On veut de plus, que le Curé d'Essay ait conservé le droit d'officier dans la chapelle aux premieres vêpres & à la messe, le jour de la fête de ce Saint, & de recevoir vingt sols d'honoraire. Pour dédommager aussi l'église de Séez du patronage dont elle se dépouilloit, le Prince lui céda la nomination à la cure de Saint-Lohier proche d'Argentan. Par ce moyen, les Religieuses d'Essay demeurerent en pleine possession de l'hôpital & de ses biens ; mais en 1676., elles furent privées de la moitié de ceux-ci, que le Roi Louis XIV. unit à l'ordre de Saint-Lazare, à la sollicitation du fameux Marquis de Louvois, Ministre de la guerre, qui s'étoit formé le plan d'enrichir cet ordre, dont il avoit été fait Grand-Maître. Cependant cela ne dura que jusqu'à la mort de ce Ministre ; & peu de temps après, le Roi, par un arrêt du conseil du 9. Juillet 1694., rendit à l'abbaye d'Essay, au droit d'hôpital qui lui est uni, tous les biens dont elle avoit été privée sous le ministere de M. de Louvois.

En 1669. les habitants d'Essay & leur Curé, desirant d'avoir un hôpital séparé, dont l'établissement leur paroissoit d'une plus grande utilité que celui qui subsistoit, présenterent à M. d'Aquin, Evêque de Séez, une requête, où prétendant que les Religieuses n'acquittoient point les charges de l'hôpital qu'elles gouvernoient, ils demandoient qu'on leur en ôtât l'administration. Mais elles soutinrent qu'on n'avoit rien à leur reprocher sur leurs devoirs, & qu'elles faisoient beaucoup d'aumônes aux pauvres passants & autres. L'affaire ne fut pas poussée plus loin, & les choses demeurerent en l'état où elles étoient. L'intention des bourgeois n'étoit nullement de loger dans cet hôpital, selon l'ancien usage, les mendiants & les pélerins, ce qui n'étoit propre qu'à multiplier les vagabonds ; mais ils vouloient y mettre les pauvres malades du lieu, ainsi que cela se pratique dans les hôpitaux des autres villes du royaume.

Il a déjà été dit que ce fut en 1519. que Charles IV. Duc d'Alençon, & la Duchesse son épouse, fonderent à Essay la maison de ces Religieuses. Cependant la bulle de Léon X. du 22. Décembre de cette année, donnée pour son érection, ne fait honneur de cet établissement qu'à la Princesse ; c'est apparemment parce qu'on crut qu'elle en étoit le principal auteur, car, du reste, cette maison ne fut dotée que des biens patrimoniaux du Duc. Il est dit dans cette bulle, que la Princesse destinoit la maison dont il s'agit, pour y recevoir les femmes de débauche, qui, touchées de leur désordre, chercheroient un asyle où elles pussent faire pénitence ; que leur nombre seroit de vingt, dont seize seroient Religieuses de chœur, & quatre Converses pour les servir ; qu'elles feroient l'office selon le rit romain ; & qu'elles seroient d'abord tirées de la maison des filles pénitentes de Sainte-Magdeleine de Paris, de l'ordre de Saint-Augustin, qui étoient d'un institut pareil, sans quoi il auroit été difficile de former une communauté réguliere de cette sorte de personnes. Le Pape, conformément à ce qui avoit été demandé par les bourgeois, voulut aussi qu'on conservât les droits des pauvres sur l'hôpital, dans le fonds duquel on bâtiroit le nouveau monastere ; de maniere que la Duchesse donnât un autre lieu pour les recevoir, & qu'on y appliquât les revenus de cet hôpital. Outre cela, il fut stipulé qu'on pourvoiroit à l'indemnité du Curé ; & c'est pour cette raison que les Religieuses lui font 30. liv. de rente.

La bulle étoit adressée à l'Archevêque de Sens, ou à l'Evêque de Paris, pour son exécution. L'Archevêque délégua en sa place l'Evêque de Séez, l'Abbé de Saint-Martin de la même ville, & Jacques Moulin, Chanoine de Limoges, & Docteur en théologie. Le Duc donna pour la subsistance des Religieuses, la terre de la Croix-Chrift, dans la paroisse de Hauterive, les prés dits le Comte, sur la Sarthe, l'étang de Sarthon, celui de la Reverderie, plusieurs rentes en blés crûs dans le pays du Maine, & quelques autres en argent. En 1667., ces divers articles ne produisoient que 2327. livres de revenu, selon la déclaration que les Religieuses donnerent alors de leurs biens. Indépendamment de ces dons, le Duc leur accorda aussi le droit de paisson dans ses forêts, pour le gros & le menu bétail, avec le droit d'y prendre du bois pour l'entretien de leurs bâtiments, & tous les ans, pour leur chauffage, quatre-vingt cordes de bois, qui depuis ont été réduites à trente-cinq. Dans la suite il les gratifia encore du fief de *Cropus*, dans le diocese de Lizieux, qui lui étoit venu par la condamnation à mort d'un certain Jean Guerin, Ecuyer, qui avoit tué sa femme, ses quatre enfants & leurs nourrices ; mais elles le rendirent à un autre Jean Guerin, Ecuyer, pour trente livres de rente, qui leur furent amorties en 1534. au moyen de trois cents livres qui leur furent une fois payées.

Comme le Duc d'Alençon n'avoit point d'enfants, il est à présumer qu'il n'auroit pas borné à ces marques de bonté, ses bienfaits pour cette maison ; mais étant mort en 1525., avant que les bâtiments fussent achevés, elle resta fort imparfaite ; ses biens n'augmenterent même plus depuis, si ce n'est par le droit de franc-salé fixé à huits minots de sel, que les Religieuses obtinrent de Henri IV., par lettres du 10. Décembre 1596. : cette grace leur fut accordée en considération de l'hôpital dont elles sont chargées ; mais une partie de ce même droit leur a été retranché.

Le monastere dont il est question, n'a point encore d'autre église que celle de l'hôpital, qui est peu de chose, de même que les autres lieux réguliers, quoique les bâtiments en soient la plûpart modernes. Une petite riviere passe par-dessous, ce qui joint à plusieurs fontaines voisines, en rend la demeure bien plus commode que saine. Ce que la maison a de beau, & dont elle tire beaucoup d'utilité, c'est un fort grand enclos, en assez bon fonds, qui est fermé de murailles, & qui fut fait sur la fin du siecle dernier.

En 1726., l'abbaye d'Essay n'avoit encore eu que neuf Abbesses, dont la premiere fut Bernarde *le Bordier*, qu'on avoit prise dans la maison de la Magdeleine de Paris, à laquelle on fut encore obligé de demander de nouveaux sujets en 1543. Elle gouverna jusqu'en 1554. qu'elle donna sa démission à cause de son grand âge. La communauté étoit composée alors de cette Dame, de Françoise d'Espernon, Prieure, & de seize autres Religieuses, nommées Cecile Donée, Françoise de Villers, Catherine, Magdeleine & Anne de Pluviers, Gabrielle,

Digitized by Google

& il eut auſſi des ſucceſſeurs. Quant au Vicomte d'Alençon, il n'avoit point de Lieutenants en titre dans ces mêmes châtellenies ; & dans dès cas urgens, il commettoit ſeulement quelqu'un, pour tenir les plaids en ſa place. Ainſi, par extraordinaire, un certain Erard, Ecuyer, les tenoit pour lui à Séez en 1518. C'eſt ce qui ſubſiſta juſqu'à l'édit de 1636., par lequel les chefs-lieux de plaids en Normandie furent érigés en vicomtés, & en même-temps furent créés les officiers néceſſaires pour en remplir les ſieges. Cependant les Aſſeſſeurs de la vicomté d'Alençon ont toujours continué, comme auparavant, de venir à Eſſay tenir l'audience de la vicomté le lundi, & celle du bailliage le mardi. Le Lieutenant général civil & le Lieutenant général criminel du bailliage d'Alençon, préſident auſſi toujours à cette derniere audience. Par conſequent les officiers particuliers d'Eſſay ſont ſeulement pour le bailliage, l'ancien Lieutenant civil, le Lieutenant particulier civil & Aſſeſſeur criminel, & le premier Aſſeſſeur, dont la charge eſt une attribution de celle de Vicomte. A l'égard de la vicomté, il y a un Vicomte, ſon Lieutenant général & ſon Lieutenant particulier ; outre cela, il y a un Avocat du Roi & un Procureur du Roi, avec leurs Subſtituts, qui ſont pour l'une & l'autre juriſdiction, & un Lieutenant de police, qui a voix délibérative dans la juriſdiction du bailliage.

Il a déjà été fait mention de pluſieurs fiefs, relevant du domaine d'Eſſay, qui ſont dans cette paroiſſe, outre ceux qui y ont des extenſions. On connoit ſeulement celui de la Bonnerie, qui appartient à un gentilhomme du pays, ceux de Bernieres & de Villiers : ce dernier, qui a un manoir ſeigneurial aſſez beau, & entouré de foſſés, donnoit le nom à des Gentilshommes dès le onzieme ſiecle, ſelon un cartulaire de l'abbaye de St. Martin de Séez, où l'on voit que Foucher de Villers aumôna cette abbaye en 1092., du conſentement de Gautier ſon fils, en lui donnant les deux tiers de la dixme de la terre qu'il avoit dans la paroiſſe d'Eſſay & deux acres de cette terre, moyennant trente ſols manſais, & qu'il aſſura aux Moines de la même abbaye le tiers de ſes effets après ſa mort, pour être enterré parmi eux. L'abbaye d'Almeneſches y poſſede auſſi un fief du nom de Vilhaſtel ; & celle de Perſeigne un autre, avec haute juſtice ſous le nom d'Eſſay, & c'eſt ſans-doute une partie de celui qui avoit appartenu à une ancienne famille noble du même nom, qui a ſubſiſté pluſieurs ſiecles, & dont il ne ſera pas hors de propos de rapporter ici ce qu'on en a trouvé dans les titres du pays.

Matfelin ou Mathelin d'Eſſay, dont il eſt fait mention dans l'hiſtoire du Perche, page 103., approuva avec Berthe ſa femme & ſes fils, pour dix livres manſais, la donation de ſoixante acres de terre labourable & de deux acres de pré, faite ſous ſon fief, par Jean Burnet, à l'abbaye de Saint-Martin de Séez. Guillaume de Pied-Cuit, *de Pede Coctο*, tenoit de lui un fief, de la dixme duquel il vendit les deux parts à la même abbaye, en 1086., pour 4. livres manſais. Berthe, femme dudit Matfelin, mourant en 1094., donna à la même abbaye un pré ſitué à Courtomer, du conſentement de Herbert, Hervé & Salomon d'Eſſay ſes fils, & en même temps, l'aîné de ſes enfants avec ſa femme s'aſſocia aux prieres des Moines, à qui ils promirent l'un & l'autre de ſe faire enterrer parmi eux, & de leur donner tous leurs biens mobiliers. (*Quorum Herbertus ſe & ſuam uxorem prædictum donum concedentem ſic noſtris orationibus conjunxit, ut corpora eorum in fine ſepeliamus, & omnia ſua ex teſtâ parte habeamus*).

Hervé d'Eſſay ſe trouva en 1105. à un accord fait entre les mêmes Religieux & Normand Seigneur de Neauphle. Robert d'Eſſay leur donna, avant l'an 1143., pour l'utilité de leur prieuré du Gaſt, les deux tiers de la dixme de ſon fief d'en-deçà le ruiſſeau de Berte, *de citrà Bertam*, lequel paſſe à trois quarts de lieue d'Eſſay ; & vers l'an 1150., il ſe confacra au ſervice de l'égliſe de ce prieuré, qu'il enrichit encore alors de ſa terre de Ferrule, du conſentement de Guillaume, Comte de Ponthieu.

Jean d'Eſſay fit aſſigner devant Froger, Evêque de Séez, mort en 1184., Renaud le Sor, Curé de Saint-Celerin proche de Séez, pour la ſucceſſion du Curé précédent, & fut pere de Robert d'Eſſay, Chanoine & Official de Rouen, qui donna quelques terres aux Moines de Saint-Martin de Séez & de Perſeigne. L'hiſtorien de l'égliſe de Rouen parle de ce dernier, page 418., à l'an 1208. ; & l'on ſçait qu'en 1216. il fut témoin, avec Robert Poulain, Archevêque de Rouen, dans une charte, où il eſt queſtion du prieuré de Benulieu. *Voyez* l'hiſtoire de la maiſon d'Harcourt, tom. 4. pag. 2083.

Henri d'Eſſay donna à l'abbaye de Saint-André en Goufern, une maiſon ſiſe à Montperroux proche d'Eſſay ; & Jeanne d'Eſſay ſa fille épouſa Robert de Planches, Chevalier, vivant en 1222., le même dont il a déjà été parlé. Ce Robert poſſédoit à Eſſay un plein fief, ſelon le regiſtre de Philippe-Auguſte, & c'eſt ſans-doute à cauſe de ſa femme.

En 1197., Hervé d'Eſſay, Chevalier, confirma, moyennant quinze ſols, à l'abbaye de Saint-Martin de Séez, un tenement proche d'Eſſay, qu'il avoit vendu quarante livres manſais à S. frere de H. Abbé de ce monaſtere ; & il y a apparence que c'eſt lui qui donna aux Moines de Perſeigne le fief qu'ils ont à Eſſay, & qui eſt compris dans la charte de protection, que Saint-Louis leur accorda en 1248., dont voici les termes : *Concedimus cenſus, homines, reditus & quos habent ex eleemoſinâ Hervei quondam Domini Eſſei.* On preſume aſſez volontiers que ce même Hervé étoit frere aîné de Henri, & qu'il mourut ſans enfants.

On trouve encore d'autres perſonnes de ce nom, qui ſemblent avoir été de la même famille, comme Mathieu d'Eſſay, qui, du temps de l'Evêque Froger, eut un procès contre Geoffroy, Abbé de Lonlay, qui s'étoit obligé de le nommer au premier bénéfice vacant à ſa préſentation dans le diocèſe de Séez, & qui conſentit en attendant de lui donner la moitié de la cure d'Eſſay, avec ſix ſeptiers de bled-froment, orge & avoine, meſure du lieu. Guillaume d'Eſſay fut témoin d'une confirmation de biens, faite au prieuré de Sainte-Barbe en Auge, après l'an 1182., avec Jean, Doyen du chapitre de Lizieux, & avec quelques autres Bénéficiers de cette égliſe, de laquelle on préſume que ledit Guillaume auroit été Chanoine ; mais en ce cas il ne faudroit pas le confondre avec un autre Guillaume d'Eſſay, Diacre & Chanoine, dont il eſt fait mention dans le nécrologe de l'égliſe de Chartres au 30. Décembre, & qui donna à cette égliſe dix-huit livres de rente, à prendre ſur la précaire de Puiſieux, *ſuper precariam de Puteolis*, pour faire ſon anniverſaire & celui de ſes pere & mere. Raoul d'Eſſay, Prêtre, fut préſent en 1207. à la donation que Guillaume de Meſſay fit du patronage de Cérify, & d'autres droits, aux Moines de Saint-Martin de Séez. Herbert d'Eſſay donna à cette abbaye en 1216., la moitié du tiers du patronage & des dixmes de la cure du Perron, pour quatre livres manſais ; & il eſt fait mention d'un Thibaud d'Eſſay au 27. Février du nécrologe du même monaſtere. Mais celui qui mérite le mieux d'être connu de tous ceux de ce nom, eſt Jean d'Eſſay, élu Evêque de Coûtances, en 1250., & mort en 1270. Le chapitre de Coûtances demanda la confirmation de ce Prélat à la Reine Blanche, mere

Digitized by Google

de Saint-Quentin, & 5. & quart O. S. O. de Guiſe.

ESSILLINDORFF, dans le duché de Lorraine, diocèſe de Metz, conſeil ſouverain & intendance de Lorraine, bailliage & recette de Dieuze. On y compte 17. feux. Cette communauté eſt ſituée en pays de montagnes.

ESSINCOURT, dans le quartier de Noyon. *Voyez* Eſſincourt.

ESSIRE, abbaye d'hommes, au diocèſe d'Agen, en Guyenne. *Voyez* Eſſey.

ESSISES ou Eſſizes, dans la Brie-Champenoiſe, diocèſe & intendance de Soiſſons, parlement de Paris, élection de Château-Thierry. On y compte 56. feux. Cette paroiſſe eſt à 1. l. & deux tiers S. S. E. de Château-Thierry.

ESSOMES, *Caſtrum de Eſſomiis*, dans la Brie-Champenoiſe, diocèſe & intendance de Soiſſons, parlement de Paris, élection de Château-Thierry. On y compte 303. feux. Ce bourg eſt ſitué ſur la rive droite de la Marne, à une demi-lieue S. O. de Château-Thierry. Son terroir abonde en vins blancs fort eſtimés. Il y a à Eſſomes une abbaye d'hommes, de l'ordre de Saint-Auguſtin. Cette abbaye eſt en commende, & vaut environ 4500. liv. de rente au ſujet qui en eſt pourvu par le Roi. La taxe en cour de Rome n'eſt point marquée.

ESSON, en Normandie, diocèſe de Séez, parlement de Rouen, intendance d'Alençon, élection de Falaiſe, ſergenterie de Thury. On y compte 87. feux. Cette paroiſſe eſt à 3. l. O. N. O. de Falaiſe.

ESSONNES, bourg, dans le Hurepoix, au gouvernement général de l'Iſle-de-France, diocèſe de Sens, parlement, intendance & élection de Paris. On y compte 134. feux. Ce bourg eſt ſitué dans un fond ſur la riviere de ſon nom, dans une contrée agréable & fertile, principalement en grains & en pâturages, & où il y a auſſi des vignes, ſur la route de Paris à Fontainebleau, à un quart de lieue S. O. de la Seine & de Corbeil, à 5. l. & quart S. S. E. de Paris, & autant N. O. de Fontainebleau. Son égliſe paroiſſiale eſt dédiée à Saint-Etienne. Il y a dans ce bourg une manufacture de poudre à canon, & pluſieurs bonnes auberges; mais les voyageurs, les étrangers ſur-tout doivent prendre garde de ne ſe pas laiſſer ſurprendre par les aubergiſtes qui ſont aſſez en coutume de ſe faire ſurpayer ce qu'ils fourniſſent.

ESSONNES, riviere qui prend ſa ſource dans le Gâtinois, au S. de Pithiviers, près de la forêt d'Orléans; paſſe par Choiſy-Malesherbes; mêle ſes eaux avec celles de la riviere d'Eſtampes; & ſe jette dans la Seine près de Corbeil. On l'appelle auſſi la Juine, & quelquefois la riviere d'Eſtampes. Son cours eſt de 12. ou 14. lieues. Cette riviere a ceſſé d'être navigable depuis l'établiſſement du canal de Briare. On y pêche de bon poiſſon.

ESSOYE, bourg, en Champagne, diocèſe de Langres, parlement de Paris, intendance de Châlons, élection de Bar-ſur-Aube. On y compte 238. feux. Ce bourg eſt à 4. l. & trois quarts S. O. de Bar-ſur-Aube. Il y a une prévôté Royale. Son terroir eſt très-abondant en vin.

ESSUILLES, dans le Beauvoiſis, au gouvernement général de l'Iſle-de-France, diocèſe & élection de Beauvais, parlement & intendance de Paris. On y compte 140. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée près des confins de la province de Picardie, à 3. l. E. N. E. de Beauvais, & autant N. O. de Clermont.

EST

ESTABLE, en Bretagne, diocèſe & recette de Saint-Brieux, parlement & intendance de Rennes. On y compte 37. feux deux tiers & un quart de feu. Cette paroiſſe eſt ſituée en pays de grains & de bons pâturages.

ESTABLE, en Franche-Comté, diocèſe, terre & recette de Saint-Claude, parlement & intendance de Beſançon. On n'y compte que 8. feux. Cette communauté eſt ſituée en pays de montagnes.

ESTABLEAU, en Touraine, diocèſe & intendance de Tours, parlement de Paris, élection de Chinon. On y compte 116. feux. Cette paroiſſe eſt à 2. l. N. O. de Preuilly, & 11. S. E. de Chinon.

ESTABLES, dans le Haut-Vivarais, en Languedoc, diocèſe de Vienne, parlement de Toulouſe, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 60. feux. Cette paroiſſe eſt à 1. l. & tiers N. O. de Tournon.

ESTABLES, en Normandie, diocèſe, parlement & intendance de Rouen, élection d'Arques, ſergenterie de Belleencombre. On n'y compte point de feux privilégiés, mais ſeulement 21. feux taillables. Cette paroiſſe eſt ſituée dans une contrée très-fertile, ſur la riviere d'Arques, à 1. l. S. E. de la ville de ce nom.

ESTABLES *de Randon*, dans le Gevaudan, en Languedoc, diocèſe & recette de Mende, parlement de Toulouſe, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 103. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée dans les montagnes, à 3. l. & quart N. N. O. de Mende, & autant E. N. E. de Marvejols.

ESTABLET, en Dauphiné, diocèſe de Die, parlement & intendance de Grenoble, élection de Montelimart. On y compte un huitieme de feu pour les fonds nobles, & un feu & un quatre-vingt-ſeizieme de feu pour les biens taillables.

ESTABLOZ, en Bugey, diocèſe de Lyon, parlement & intendance de Dijon, élection, bailliage & recette de Belley, mandement de Pontun. On y compte 56. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée à un tiers de lieue de la rive gauche de la riviere d'Ain, à 3. l. & quart E. S. E. de Bourg, & 8. & quart N. O. de Belley.

ESTADEN, paroiſſe & juſtice Royale, dans le comté de Comminges, en Gaſcogne, diocèſe & élection de Comminges, parlement de Toulouſe, intendance d'Auſch, châtellenie d'Aſpect. On y compte 7. feux & 87. bellugues de feu. Cette paroiſſe eſt à deux tiers de l. S. E. d'Aſpect, & à 5. l. & demie E. de St. Bertrand.

ESTAFFORT, paroiſſe & juriſdiction, dans le Condomois, en Gaſcogne, diocèſe de Leictoure, parlement & intendance de Bordeaux, élection de Condom. On y compte 360. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur la rive droite du Gers, à 2. l. & demie de la rive gauche de la Garonne, & autant N. N. E. de Leictoure.

ESTAGEL, bourg avec un bureau des traites foraines, en Rouſſillon, diocèſe de Perpignan, conſeil ſupérieur, intendance & viguerie de Rouſſillon. On y compte 219. feux. Ce bourg eſt ſitué ſur la riviere d'Egly, à 3. l. O. de Riveſaltes, & 3. & demie O. N. O. de Perpignan.

ESTAGNAC, bourg, dans la Marche, élection d'Angoulême, parlement de Paris, diocèſe & intendance de Limoges. On y compte 161. feux. Ce bourg eſt ſitué ſur la Vienne, à 11. l. E. N. E. d'Angoulême.

ESTAIES ou Eſtais, bourg, en Nivernois, diocèſe d'Auxerre, parlement de Paris, intendance d'Orléans, élection de Clamecy. On y compte 212. feux. Ce bourg eſt à 6. l. & tiers S. O. d'Auxerre, 3. N. O. de Clamecy, & 11. N. de Nevers. Long. 21. 0. 49. lat. 47. 30. 15. Son terroir eſt aſſez fertile.

ESTAIGNEVAUX, en Bourgogne, diocèſe de Châlon,

Digitized by Google

Châlon, parlement & intendance de Dijon ; bailliage & recette d'Auxonne. On n'y compte que 2. feux. Cette communauté eſt ſituée en pays de bons pâturages.

ESTAILLAC, en Limoſin, dioceſe & intendance de Limoges, parlement de Bordeaux, élection de Brives. On y compte 120. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée dans une contrée aſſez fertile en grains & en pâturages.

ESTAIN, dans le duché de Bar. *Voyez* Etain.

ESTAIN, en Foreſt, dioceſe & intendance de Lyon, parlement de Paris, élection de Montbriſon. On y compte 76. feux, y compris ceux de Boiſſailles & de Magnieu-le-Gabion. Cette paroiſſe eſt ſituée dans une contrée également fertile & agréable. On y nourrit quantité de bétail.

ESTAING, ville avec titre de comté, en Rouergue, dioceſe & élection de Rhodès, parlement de Toulouſe, intendance de Montauban. On y compte 74. feux & 49. bellugues de feu. Cette ville eſt ſituée ſur la rive gauche du Lot, à 4. l. & tiers E. S. E. de Conques, & 5. & demie N. N. E. de Rhodès.

ESTAINHEIS, en Normandie, dioceſe, parlement & intendance de Rouen, élection de Montivilliers, ſergenterie de St. Romain. On y compte 3. feux privilégiés & 82. feux taillables. Cette paroiſſe eſt à une lieue & deux tiers E. N. E. de Montivilliers, & 6. O. N. O. de Caudebec. Son terroir eſt très-fertile.

ESTAIRES, ville, dans la Flandre-Maritime, dioceſe d'Ypres, parlement de Douay, intendance de Lille, ſubdélégation & recette de Caſſel. On y compte 557. feux. Cette ville eſt ſituée ſur la rive gauche de la Lys, à 4. l. & demie O. de Lille, 2. & demie S. de Bailleul, & 4. & tiers S. E. de Caſſel.

ESTALANS, en Franche-Comté, dioceſe, parlement & intendance de Beſançon, reſſort & recette d'Ornans. On y compte 71. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur un ruiſſeau, à 2. l. E. N. E. d'Ornans.

ESTALANTE, en Bourgogne, dioceſe d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette de Châtillon. On y compte 79. feux. Cette paroiſſe eſt à cinq lieues & quart S. E. de Châtillon.

ESTALLE & ſes Dépendances, en Champagne, dioceſe & élection de Rheims, parlement de Paris, intendance de Châlons. On y compte 32. feux. Cette paroiſſe eſt à trois lieues O. N. O. de Charleville.

ESTALON, en Picardie, dioceſe de Noyon, parlement de Paris, intendance d'Amiens, élection de Peronne. On y compte 54. feux. Cette paroiſſe eſt à 1. l. & demie N. E. de Roye, & 3. & demie S. S. O. de Peronne.

ESTALONDE, en Normandie, dioceſe, parlement & intendance de Rouen, élection d'Eu. On y compte 76. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée dans une contrée des plus fertiles, à trois quarts de lieue S. O. de la ville d'Eu.

ESTAMPES ou Etampes, *Stampæ*, ville aſſez conſidérable, avec un ancien titre de duché, chef-lieu d'une élection de ſon nom, bailliage Royal, prévôté Royale, grenier à ſel, maréchauſſée, avec deux égliſes collégiales, cinq paroiſſes, une maiſon de Mathurins, une de Cordeliers, une de Capucins, une de Barnabites, une de filles de la congrégation de Notre-Dame, une de Religieuſes hoſpitalieres qui ont ſoin de l'hôpital, &c.; dans le Hurepoix, au gouvernement général de l'Iſle-de-France, dioceſe de Sens, parlement & intendance de Paris. On y compte 982. feux pour les cinq paroiſſes, ainſi que cela ſe prouve par le dénombrement de l'élection d'Eſtampes qui termine cet article. Cette ville eſt ſituée ſur la petite riviere d'Eſtampes (qui va mêler ſes eaux avec celles de la Juine), où l'on pêche beaucoup d'écreviſſes, dans une contrée aſſez fertile, à 15. l. & demie O. N. O. de Sens, 9. S. S. O. de Paris, 5. & quart N. N. O. de Pithiviers, 9. E. de Chartres, 3. S. O. de la Ferté-Aleps, autant S. E. de Dourdan, & 11. & quart N. N. E. d'Orléans. Long. 19. 49. 10. lat. 48. 25. 58.

Il eſt des auteurs qui mettent Eſtampes dans la Beauce, d'autres dans le Hurepoix, & d'autres dans le Gâtinois. Enfuite on ajoute qu'il y a conteſtation pour le gouvernement de cette ville, entre le Gouverneur de l'Iſle-de-France, le Gouverneur d'Orléans & de l'Orléanois. Le Gouverneur de l'Iſle-de-France eſt, dit-on, en poſſeſſion d'y envoyer les ordres pour les troupes, & celui d'Orléans pour l'arriere-ban; & quant aux ordres pour les *Te-Deum*, *Feux de joie*, *Publication de paix*, & autres ſemblables, la ville d'Eſtampes les reçoit des deux côtés. Ce qu'il y a cependant de bien certain, c'eſt que cette ville ſe trouve compriſe parmi les gouvernements particuliers du gouvernement général de l'Iſle-de-France, publié dans les derniers états militaires de France; & on y trouve qu'en 1764. ſon gouvernement militaire eſt rempli par M. le Comte des Barres.

Des deux chapitres, celui de Notre-Dame, fondé par le Roi Robert, eſt compoſé d'un Chantre & de dix Chanoines, & celui de Sainte-Croix, fondé en 1183., conſiſte en un Doyen, un Chantre & dix-neuf Chanoines. Les canonicats de ce dernier chapitre ſont à la collation de l'Archevêque de Sens, à l'exception néanmoins du Doyen & du Chantre, qui ſont élus par le chapitre.

Il y a à Eſtampes une commanderie de l'ordre de Malte, de la langue & du grand-prieuré de France. Cette commanderie eſt affectée aux Chapelains & Servants d'armes, & vaut environ 3500. liv. de rente au ſujet qui en eſt pourvu.

Le château d'Eſtampes, qui avoit été bâti par ordre du Roi Robert, a été entiérement détruit.

Pendant les troubles de la minorité de Louis XIV., l'armée des Princes s'empara de la ville d'Eſtampes en 1652., malgré les habitants. Mais l'armée du Roi aſſiégea auſſi-tôt cette place; M. de Turenne & le Maréchal de Hocquincourt forcerent d'abord les fauxbourgs, tuerent plus de mille hommes des meilleures troupes de M. le Prince, & firent pluſieurs priſonniers: on en étoit au troiſieme jour du ſiege, lorſque l'arrivée du Duc de Lorraine, qui parut aux environs de Paris à la tête de neuf mille hommes, fit changer de penſée.

Il s'eſt tenu à Eſtampes pluſieurs conciles, ſçavoir, en 1092., 1099., 1130. & 1147. Dans celui de l'an 1092., Richer, Archevêque de Sens, voulut dépoſer Yves de Chartres, pour mettre en ſa place Geoffroy, diſant qu'Yves s'étoit fait ordonner à Rome; ce qui, ſelon lui, étoit au préjudice de l'autorité Royale; mais Yves appella au Pape, & arrêta ainſi la procédure du concile.

Le concile de l'an 1130. fut convoqué par le Roi Louis le Gros, à l'occaſion du ſchiſme cauſé par le Pape Anaclet (Pierre de Léon). Ce Prince y voulut faire examiner lequel des deux prétendus Papes, c'eſt-à-dire, d'Innocent II. ou d'Anaclet, avoit été élu canoniquement. Saint-Bernard fut appellé à ce concile par le Roi & par les principaux Evêques: il vint en tremblant, connoiſſant l'importance de cette affaire. Après le jeûne & les prieres, le Roi, les Evêques & les Seigneurs convinrent tous d'un commun accord, de s'en rapporter à l'Abbé Bernard, & de s'en tenir à ſon avis. Saint-Bernard ayant accepté la commiſſion, après avoir témoigné beaucoup de crainte & d'humilité, examina, avec une ſcrupu-

Digitized by Google

leuſe attention, la forme de l'élection, le mérite des Electeurs, la vie & la réputation de celui qui avoit été élu le premier: c'étoit Gregoire, Cardinal de Saint-Ange, nommé Innocent II., & il déclara que c'étoit celui-là qui devoit être reconnu Pape. Toute l'aſſemblée applaudit à cette déciſion. Saint-Bernard ſe donna de grands ſoins, & entreprit de longs voyages pour faire reconnoître Innocent II., & il réuſſit.

En 1160., le Roi Louis le Jeune aſſembla dans cette même ville un très-grand nombre de Prélats de ſon royaume, pour ſçavoir s'il devoit reconnoître Alexandre III. ou Victor, qui ſe diſputoient la papauté. Sur le jugement des Prélats, le Roi reconnut Alexandre.

La ville dont il s'agit, eſt de l'ancien domaine de la Couronne, & nos Rois y avoient autrefois un palais, comme il paroît par Helgaud & par la chronique de Morigny. Philippe-le-Bel donna cette ville en appanage à Louis, Comte d'Evreux; & le Roi Charles IV. l'érigea en comté en 1327. On voit par ces lettres d'érection, qui ſont du mois de Septembre, qu'auparavant c'étoit une baronnie. Le Roi Charles VII. la donna à Richard de Bretagne; Louis XI. à Jean de Foix. Gaſton de Foix, fils de Jean, ayant été tué à la journée de Ravenne, Louis XII. la donna à Anne de Bretagne ſa femme, en 1513. Claude de France, leur fille, la porta en mariage à François d'Orléans, Duc de Valois, qui fut enſuite Roi ſous le nom de François I. Ce Prince, après la mort de ſa femme, donna Eſtampes à Jean de la Barre, premier Gentilhomme de ſa chambre, après la mort duquel ce même Roi l'érigea en duché, l'an 1536., par lettres-patentes du mois de Janvier, qui furent regiſtrées aux parlement le 18. du même mois, en faveur de *Jean de Broſſe*, qu'il avoit marié avec *Anne de Piſſeleu*, fille de Guillaume de Piſſeleu, Seigneur de Heilly, & d'Anne Sanguin ſa ſeconde femme. Anne de Piſſeleu avoit eu beaucoup de part aux bonnes graces du Roi, qui en devint amoureux dans un voyage que fit Madame la Régente, dont elle étoit fille d'honneur, ſur les frontieres d'Eſpagne, allant au-devant du Roi ſon fils, peu de temps après qu'il fut ſorti de priſon. Henri II. les dépouilla de ce duché, en 1553., pour en revêtir *Diane de Poitiers*, ſa maîtreſſe, qui l'avoit auſſi été de François I. Charles IX. le rendit à Jean de Broſſe, en 1561; mais celui-ci étant mort ſans poſtérité, Henri III. donna ledit duché en 1576. à Jean-Caſimir, Duc de Deux-Ponts, qui le rendit au Roi. L'année d'après, Sa Majeſté le donna en engagement à la Ducheſſe de Montpenſier, des mains de laquelle ce même Prince le retira pour le donner en dot à Marguerite de France, ſa ſœur, en la mariant à Henri de Bourbon, Roi de Navarre. Cette aliénation fut faite avec faculté de rachat perpétuel, par contrat du 8. Juillet de l'an 1582. Le 11. Novembre de l'an 1598., la Reine Marguerite fit donation du duché d'Eſtampes à Gabrielle d'Eſtrées, Ducheſſe de Beaufort, dont la poſtérité l'a poſſédé juſqu'à la mort du Duc de Vendôme, arrivée à Vinaroz, en Eſpagne, le 10. de Juin de l'an 1712.

La ville d'Eſtampes eſt la patrie d'un citoyen très-fameux dans l'hiſtoire de France, & duquel ont parlé fort au long Paſquier, Loiſel, Chopin, Morin dans ſon hiſtoire du Gâtinois, André de la Roque dans ſon traité de la nobleſſe, & pluſieurs autres. Voici un précis de ce qu'ils en ont dit.

Le Roi Philippe I. ayant fait vœu d'aller en pélerinage au Saint-Sépulchre, *Heu*, ou *Eude le Maire* d'Eſtampes, dit *Chalo* ou *Chaillou de Saint-Mars*, ou de *Saint-Mard*, ou de *Saint-Medard*, s'offrit d'y aller pour lui armé de toutes pieces. L'offre fut acceptée, & le Roi donna à Chalo un privilege d'exemption de tous péages, tributs & autres droits, pour lui & pour toute ſa race de l'un & de l'autre ſexe. Eude partit, & laiſſa ſous la protection du Roi, *Anſolde*, ſon fils, & cinq filles qu'il avoit. Les lettres-patentes données à Eſtampes ſont rapportées par Chopin. Il eſt auſſi parlé de ce privilege dans les regiſtres de la chambre des comptes. Il étoit général pour toutes ſortes d'impôts & de péages tant par terre que par eau. Il fut confirmé par le Roi Jean l'an 1360., & il l'a été encore par d'autres Rois dont Chopin fait mention. Le fils de Charles de St. Mars & ſes cinq filles multiplierent prodigieuſement cette race. Les filles qui en deſcendoient, étoient extrêmement recherchées, & même ſans dot, parce qu'elles apportoient la nobleſſe & le privilege d'exemption pour leurs deſcendants de l'un & de l'autre ſexe. Le nombre s'en étant infiniment multiplié, François I. ſe vit obligé en 1540. de faire une ordonnance où il déclara que les deſcendants de Chalo de Saint-Mars jouiroient de leur franchiſe à l'égard de tout ce qui ſe leveroit ſur leurs fonds, mais qu'ils payeroient tous les péages. En 1583., Henri III. donna encore une nouvelle atteinte à ce privilege; & en 1601. Henri IV. déclara que tous les deſcendants de Chalo de Saint-Mars payeroient la taille & tous les autres droits que payoient ſes autres ſujets.

Les armoiries de Chalo de Saint-Mars (à ce que porte la tradition), & celles de ſes deſcendants, étoient de Jéruſalem, c'eſt-à-dire, *d'argent à la croix potencée d'or, accompagnée de quatre croiſettes de même*, à enquerre, *écartelé* de ſinople, à l'écu de *gueule, chargé d'une feuille de chêne d'argent, à la bordure d'or.* Ils prétendoient que c'étoit le Roi Philippe I. qui leur avoit donné ce quartier de Jéruſalem. « Erreur manifeſte, dit le P. de Mont» faucon, car en ce temps-là il n'y avoit point d'ar» moiries, & les Rois ne donnoient point de let» tres de nobleſſe ». (Montfaucon, dans le tom. 1. des monuments de la Monarchie-Françoiſe, pag. 216.).

Celui qui a fait l'hiſtoire du *Convoi* & des *Obſeques* de la Reine Anne de Bretagne, imprimée par Théodore Godefroy *in-4°.* en 1619., & qui ſe trouve dans un manuſcrit de la bibliotheque du Duc de Coillin, Evêque de Metz (écrit dans le même temps), rapporte différemment l'hiſtoire de Chaillou de Saint-Mars. En parlant de l'arrivée de ce convoi à Eſtampes, & de ceux qui ſortirent de cette ville pour lui faire honneur, voici comme il s'exprime :

» Il y avoit bien huit cents flambeaux, partie aux » armes de la ville, qui ſont de gueules à un châ» teau d'or, maçonné, fenêtré, & crenelé de ſa» ble, ſur le tout un écu écartelé; le premier de » France, le ſecond de gueules à une tour d'or » portée, fenêtrée & crenelée de ſable.

» Et le parſus étoient ſix cents habitants (l'im» primé dit 200.), vêtus en deuil, qui portoient » chacun un flambeau blanc armoirié d'un écu écar» telé; le premier de Jéruſalem, & le ſecond de » ſinople à un écu de gueule fouteau d'or ſur une » feuille de chêne d'argent. Je m'enquis pourquoi » ils portoient ce quartier des armes de Jéruſalem? » On me répondit qu'ils étoient iſſus d'un noble » homme, nommé *Luc le Maire*, Seigneur de » Chaillou, lequel étant averti que le Roi Philippe» le-Bel devoit faire un voyage en Jéruſalem à » pied, armé, portant un cierge; ce que le bon Roi » ne put pour quelque maladie qui lui ſurvint, en» treprit ledit Seigneur de Chaillou le voyage: ce » qu'il fit & accomplit, & pour partie de ſa remu» nération, icelui Roi lui octroya en quartier des » armes de Jéruſalem, & franchit & exempta de

Digitized by Google

Les Genois, entr'autres, y viennent commercer avec des barques & des alleges. L'*Etang d'Entrecens* eſt ſitué dans la Crau d'Arles, en Provence. L'*Etang du Galejon* eſt également dans la Crau d'Arles, en Provence. L'*Etang de Leucate*, ſitué entre le bas Languedoc & le Rouſſillon, près des deux villes de Leucate & de Salces, qui toutes deux lui communiquent leurs noms, ſe décharge dans la Méditerranée par deux petits canaux. Il a ». l. & demie de longueur & 1. l. & demie dans ſa plus grande largeur. L'*Etang de Long-Pendu*, en Bourgogne, au bailliage de Montcenis, eſt principalement remarquable parce qu'il en ſort deux rivieres, la Dehune & la Bourbince, dont l'une va ſe rendre dans la Saone, & l'autre dans la Loire. L'*Etang de Maguelone, de Perault & de Thau*, ſitué aux côtes du bas Languedoc, tout proche de la Méditerranée, dans laquelle il ſe décharge par trois iſſues, a environ douze lieues de longueur, depuis la ville d'Aigueſmortes juſqu'auprès d'Agde. Sa largeur n'eſt que d'une lieue ou environ. Cet étang ſe diviſe ordinairement en trois, dont celui qui conſerve le nom de Maguelone eſt au milieu: il a été ainſi nommé de l'ancienne ville épiſcopale de Maguelone, qui étoit dans une iſle vers le milieu de cet étang. La partie ſituée vers Aigueſmortes, s'appelle l'étang de Perrault, & on donne le nom d'étang de Thau, à l'autre partie occidentale, qui eſt la plus proche d'Agde. C'eſt où commence le canal Royal de Languedoc. Au reſte, l'étang de Maguelone eſt plus connu aujourd'hui ſous le nom d'étang de Frontignan, à cauſe de la petite ville de ce nom, qui eſt ſituée ſur ſon rivage. L'*Etang de Vacarès*, dans l'iſle de Camargue, en Provence, n'eſt autre choſe qu'un dégorgement de la mer dans des marais ou terres baſſes de la Camargue. Il eſt aſſez probable qu'autrefois quelqu'un des bras du Rhône s'eſt déchargé dans la mer par cet endroit. L'*Etang de Vendres*, dans le bas Languedoc, au diocèſe de Narbonne, reçoit la riviere d'Aude, & ſe décharge dans la mer par le Grau de Vendres.

ESTANG Vogueau & Epinoy, en Picardie, diocèſe de Laon, parlement de Paris, intendance de Soiſſons, élection de Guiſe. On y compte 100. feux. Cette communauté eſt ſituée en pays de bons pâturages.

ESTAPLES, *Stapulæ*, ville avec un port de mer, un bailliage Royal, une mairie, &c.; dans le Boulonnois, diocèſe & recette de Boulogne, parlement de Paris, intendance d'Amiens. On y compte 176. feux. Cette petite ville eſt ſituée ſur la baye de même nom, à la rive droite & à l'embouchure de la riviere de Canche, à 2. l. N. O. de Montreuil, & 4. S. un quart à l'E. de Boulogne. Long. 19. 8. 16. lat. 50. 30. 44. Il s'y tient un gros marché toutes les ſemaines, & tous les ans une foire franche le jour de St. Nicolas d'hiver. C'eſt par Eſtaples que ſe fait une partie du commerce de la province d'Artois, où l'on fait paſſer des vins, des eaux-de-vie, des vinaigres, des huiles de baleine, des ſels. Les habitants de cette ville font auſſi un grand commerce de harengs & de maqueraux, qu'ils pêchent & ſalent eux-mêmes. Le bailliage Royal d'Eſtaples a été créé en 1551.; mais il eſt à remarquer que les bailliages prévôtaux d'Eſtaples, du Choquet & de Bellefontaine, n'ont qu'un ſeul Juge; & que le Procureur du Roi de la ſenéchauſſée de Boulogne, l'eſt auſſi de ces juriſdictions. *Voyez* Boulogne, Boulonnois & Picardie.

A en juger par d'anciennes ruines qu'on voit encore à Eſtaples, il y a tout lieu de préſumer qu'autrefois cette ville étoit fortifiée. Elle eſt la patrie du fameux théologien *Jacques le Fevre*, qui y naquit vers l'an 1455. Il ſe rendit habile dans les lettres & dans les ſciences. Après avoir fait ſes études dans l'univerſité de Paris, il fut appellé par Guillaume Briçonnet, Evêque de Meaux, dont il fut Grand-Vicaire en 1523. Mais cet Evêque ayant été accuſé de favoriſer les Calviniſtes, le Fevre ſe retira à Strasbourg en 1527. De retour à Paris, il fut choiſi pour être Précepteur du troiſieme fils du Roi François I. Quelque tems après, il ſuivit à Nerac la Reine Marguerite; il paſſa le reſte de ſes jours à Nerac, où cette Princeſſe ne ſe laſſa jamais de lui donner des marques diſtinguées de ſon eſtime, & du cas qu'elle faiſoit de ſon mérite. Un jour qu'elle étoit allée dîner chez lui, accompagnée de pluſieurs ſçavants, il mourut à la fin du repas, lorſqu'on s'imaginoit qu'il dormoit, n'ayant donné aucune marque d'indiſpoſition. On peut voir quelques autres circonſtances de ſa mort, & ſon teſtament nuncupatif dans le premier article des *Mélanges hiſtoriques* de Colomiès. Malgré ſes liaiſons avec les Proteſtants, le Fevre ne voulut jamais ſe ſéparer de l'égliſe catholique. Ses principaux ouvrages ſont 1°. des commentaires ſur les pſeaumes, ſur les évangiles, ſur les épitres de St. Paul & ſur les épitres canoniques; 2°. l'édition d'un pſeautier en cinq colonnes; 3°. un traité des trois Magdeleines, & un écrit contre Eraſme; 4°. une verſion françoiſe de la bible; cette verſion eſt très-rare.

ESTARAC, pays de Gaſcogne. *Voyez* Aſtarac.

ESTAVAR & Bajanda, dans la Cerdagne-Françoiſe, diocèſe d'Urgel, conſeil ſouverain & intendance de Rouſſillon, viguerie de Cerdagne. On y compte 49. feux. Eſtavar eſt ſitué dans une vallée, près des frontieres d'Eſpagne, à une lieue & demie O. S. O. de Mont-Louis.

ESTAVE & ſes Dépendances, en Picardie, diocèſe de Laon, parlement de Paris, intendance de Soiſſons, élection de Guiſe. On y compte 96. feux. Cette paroiſſe eſt à 2. l. & tiers O. N. O. de Guiſe.

ESTAVIAUX, en Normandie, diocèſe de Bayeux, parlement de Rouen, intendance & élection de Caen, ſergenterie de Bretteville-ſur-Laize. On y compte 13. feux. Cette paroiſſe eſt à 1. l. S. de Caen.

ESTAVIGNY, dans le Valois, au gouvernement général de l'Iſle-de-France, diocèſe de Meaux, parlement de Paris, intendance de Soiſſons. On y compte 56. feux. Cette paroiſſe eſt à 3. l. & demie N. N. E. de Meaux.

ESTAVILLE, en Angoumois. *Voyez* Eſlaville.

ESTAULT, en Bourgogne, diocèſe, parlement, intendance, bailliage & recette de Dijon. On y compte 36. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur une colline, à 2. l. N. O. de Dijon, & 1. & demie N. N. O. de Taillant.

ESTAULE *le Bas*, en Bourgogne, diocèſe d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette d'Avalon. On y compte 33. feux. Cette paroiſſe eſt à deux tiers de lieue N. d'Avalon.

ESTAULE *le Haut*, en Bourgogne, diocèſe d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette d'Avalon. On y compte 13. feux. Cette communauté eſt ſituée tout proche de celle qui a donné lieu à l'article précédent, dans une contrée aſſez abondante en grains & en pâturages.

ESTAULIERES, dans le Bourdelois, en Guyenne, diocèſe, parlement, intendance & élection de Bordeaux, juriſdiction de Blaye. On y compte 92. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée à une bonne lieue de la rive droite de la Garonne, 2. & quart N. N. E. de Blaye, & 7. & demie N. un quart à l'O. de Bordeaux.

ESTAYES, en Bourgogne, diocèſe de Langres, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette

Digitized by Google

me, à trois lieues & demie O. de Peronne, & cinq E. un quart au N. d'Amiens. Son terroir eſt également fertile & agréable.

ESTINCHUM, en Picardie, dioceſe & intendance d'Amiens, parlement de Paris, élection de Dourlens, doyenné d'Albert. On y compte 36. feux. Cette communauté eſt contigue à celle qui a donné lieu à l'article précédent.

ESTIOLLES, dans la Brie-Françoiſe, dioceſe, parlement, intendance & élection de Paris. On y compte 33. feux. Cette paroiſſe eſt dans une ſituation des plus agréables, au-deſſous de la forêt de Senar, ſur la petite riviere de Haude, près de ſon embouchure dans la Seine, à une demi-lieue N. O. de Corbeil, à deux lieues S. de Villeneuve-Saint-Georges, & quatre & deux tiers S. S. E. de Paris.

ESTION, en Champagne, dioceſe de Rheims, parlement de Paris, intendance de Châlons, élection de Rethel. On y compte 67. feux. Cette paroiſſe eſt à une bonne demi-lieue N. O. de Charleville.

ESTIPOUY, dans l'Aſtarac, en Gaſcogne, dioceſe & intendance d'Auſch, parlement de Toulouſe, élection d'Aſtarac. On y compte 2. feux & 95. bellugues de feu. Cette paroiſſe eſt à 1. lieue N. N. O. de Mirande.

ESTIRAC, dans l'Armagnac, en Gaſcogne, dioceſe, intendance & élection d'Auſch, parlement de Toulouſe, collecte de Riviere-Baſſe. On y compte 2. feux 48. bellugues & trois quarts de bellugue de feu. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur la rive droite de l'Adour, à 2. l. S. E. de Caſtelnau, & 9. S. O. d'Auſch.

ESTISSAC *ou* Saint-Hilaire d'Eſtiſſac, en Périgord, dioceſe & élection de Périgueux, parlement & intendance de Bordeaux. On y compte 99. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur la petite riviere de Greſſe, entre les rivieres d'Ille & de Dordogne, à 3. lieues N. O. de Bergerac, & cinq & quart S. O. de Périgueux.

ESTISSAC *ou* la Juſtice d'Eſtiſſac, en Périgord, dioceſe & élection de Périgueux, parlement & intendance de Bordeaux. On y compte 193. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée également ſur la Greſſe, à une lieue de ſon embouchure dans l'Ille, à une lieue S. E. de Mucidan, trois & deux tiers N. O. de Bergerac, & cinq & demie S. O. de Bordeaux. Son terroir eſt fertile en grains, en vins, en fruits & en pâturages.

Par brevet de Novembre 1737., Louis-François-Armand de *Roye*, appellé d'abord le Comte de Marthon, puis le Comte de Roucy (fils de Charles de Roye de la Rochefoucault, Comte de Blanzac, & de Marie-Henriette d'Aloigny de Rochefort), fut créé Duc, ſous le nom d'*Eſtiſſac*. Il eſt né le 22. Septembre 1695.; & il a épouſé Marie, fille cadette du Duc de la Rochefoucault, dont 1°. François-Alexandre-Fréderic, né le 11. Janvier 1747.; & 2°. Emilie-Alexandrine, né le 31. Décembre 1742.

ESTIVAL, en Franche-Comté, dioceſe, terre & recette de St. Claude, parlement & intendance de Beſançon. On y compte 27. feux. Cette communauté eſt à trois lieues N. O. de Saint-Claude.

ESTIVAL *en Charnie*, dans le Maine, dioceſe & élection du Mans, parlement de Paris, intendance de Tours. On y compte 34. feux. Ce bourg eſt à deux lieues S. E. de Sainte-Suzanne, & ſix O. N. O. du Mans. Il y a une abbaye de filles de l'ordre de Saint-Benoît, fondée en 1109. par Raoul de Beaumont, Vicomte de Lude & Seigneur de Monreveau, à la ſollicitation d'un ſaint Hermite, nommé Aleaume. Le revenu de cette maiſon eſt de 8000. liv. ou environ. Les environs ſont également fertiles & agréables.

ESTIVAL, dans le duché de Lorraine, dioceſe de Toul, conſeil ſouverain & intendance de Lorraine, bailliage & recette de Saint-Diey. On y compte un certain nombre de feux, dont nous ignorons la quantité. Cette communauté eſt ſituée à un quart de lieue de la rive gauche de la Meurthe, à 2. l. & quart N. O. de St. Diey, & ſix & quart S. E. de Lunéville. Il y a un abbaye d'hommes de l'ordre de Prémontré, fondée au ſeptieme ſiecle par Leudinus Bodo, Evêque de Toul, qui y établit douze Prêtres ou Chanoines, ſous un Prévôt. Les Prémontrés y furent introduits en 1147. Cette abbaye eſt en regle, & jouit de 7. à 8. mille livres de rente. Il en dépend ſept cures, toutes dans le doyenné de Salmes.

ESTIVAREILLES, en Bourbonnois, dioceſe de Bourges, parlement de Paris, intendance de Moulins, élection de Montluçon. On y compte 53. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée à quelque diſtance de la rive droite du Cher, dans une contrée peu fertile, à l'exception des vins, à 1. l. & demie N. de Montluçon.

ESTIVAREILLES, en Foreſt, dioceſe du Puy, parlement de Paris, intendance de Lyon, élection de Montbriſon. On y compte 125. feux. Cette paroiſſe eſt à 5. l. & demie S. S. O. de Montbriſon.

ESTIVAUX, en Limoſin, dioceſe & intendance de Limoges, parlement de Bordeaux, élection de Brives. On y compte 120. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée à quelque diſtance de la Vezere, à 4. l. N. N. O. de Brives.

ESTOGES, paroiſſe avec titre de comté, en Champagne, dioceſe, intendance & élection de Châlons, parlement de Paris. On y compte 89. feux. Cette paroiſſe eſt à une lieue S. de l'abbaye de la Charmoye, deux & quart O. S. O. de Vertus, & ſix & trois quarts O. S. O. de Châlons. Son terroir abonde en bois & en pâturages.

La terre & ſeigneurie d'*Eſtoges* eſt une ancienne baronnie, qui fut portée en mariage l'an 1572. par Antoinette d'*Anglure*, fille unique & héritiere de Jacques d'Anglure, Vicomte d'Eſtoges & de Vandeline de Nicey, à Chrétien de *Savigny*, Seigneur de Roſne, de Tonnois, &c., Chambellan de François de France, Duc d'Alençon. Il fut pere de Charles, dit Saladin d'Anglure-de-Savigny, Vicomte d'Eſtoges, Baron de Roſne, &c., Grand-Sénéchal de Lorraine, ſubſtitué au nom & aux armes d'Anglure par ſon ayeul maternel. Celui-ci eut de Marie *Babou*, fille d'honneur de la Reine, Antoine-Saladin d'Anglure-du-Bellay-de-Savigny, Vicomte d'Eſtoges, Maréchal des camps & armées du Roi, pere par ſa femme, Louiſe-Angelique de *Braux*, de Marc-Antoine-Saladin d'Anglure-du-Bellay-de-Savigny, en faveur duquel la ſeigneurie d'Eſtoges fut érigée en comté, par lettres de Septembre 1682. Le Comte d'Eſtoges décéda en 1688., & avoit épouſé en 1673. Marie-Jeanne de *Rouville*, dont les deux fils, Charles-Nicolas & Marc-Antoine, moururent ſans poſtérité, & eurent pour héritier Jean-Baptiſte Erard, Marquis de Livron. Ce comté a depuis été acquis par la Maréchale de Boufflers.

ESTOHER, en Rouſſillon, dioceſe de Perpignan, conſeil ſupérieur & intendance de Rouſſillon, viguerie de Conflent. On y compte 64. feux. Cette paroiſſe eſt à 2. l. & demie E. de Villefranche.

ESTOILE (l'), en Picardie, dioceſe & intendance d'Amiens, parlement de Paris, élection de Dourlens, doyenné d'Abbeville. On y compte 129. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur la rive droite de la Somme, dans une contrée très-abondante en bled-froment, en avoines, en lins, en chanvres & en pâturages, à 3. l. S. E. d'Abbeville, 3. & quart N. O. d'Amiens, & 5. S. O. de Dourlens. Il en dépend le hameau de Bout-de-Ville. Il y a à l'Eſtoile un bac pour paſſer la Somme. Tout proche de ce vil-

Digitized by Google

Marie, né le 25. Décembre 1744. ; 2°. Louiſe-Anne-Marie-Henriette, née le 15. Mars 1746. ; 3°. Eugenie-Chriſtine-Gabrielle, née le 28. Juillet 1748. ; 4°. Marie-Joſeph-Gaſpard-Hyacinthe, né le 30. Mars 1750., reçu Chevalier de Malte ; 5°. Charles-Gaſpard-Hyacinthe, né le 8. Novembre 1752., reçu Chevalier du même ordre ; & 6°. Thérèſe-Antoinette-Charlotte de Grille, née le 28. Janvier 1753.

Jean-Baptiſte de Grille, deuxieme fils de Jacques de Grille & de Delphine de *Sartres*, épouſa en 1695. Louiſe de *Gleyſe-de-Fourchon*, fille de noble Antoine & de Catherine de Grille. De ce mariage vinrent 1°. Joſeph-Jean-Baptiſte, qui ſuit ; 2°. Jacques, Sacriſtain de l'égliſe d'Arles ; 3°. Antoine, Major-Général de l'armée commandée en Piémont par le Chevalier de Belle-Iſle, & tué avec ce Général à l'attaque des retranchements de l'Aſſiete en 1745. ; & 4°. Jean-Baptiſte de Grille, Meſtre-de-Camp de cavalerie, & ci-devant Lieutenant dans la compagnie des grenadiers à cheval.

Jean-Baptiſte de Grille épouſa le 9. Janvier 1729. Françoiſe de *Laugier-Montblanc*, dont il a laiſſé deux filles.

Indépendamment des deux branches de la maiſon de Grille, dont nous venons de parler, il ſubſiſte en Provence deux autres branches de cette même maiſon, l'une en la perſonne de Gaſpard-Hyacinthe de Grille, Chevalier, Grand-Croix de l'ordre de Malte, Lieutenant-Général des armées du Roi, & ci-devant Commandant la compagnie des grenadiers à cheval. Il eſt petit-fils de Pierre de Grille, & de Marie de *Villages*, lequel Pierre de Grille étoit le deuxieme fils de Jacques de Grille, ayeul d'un autre Jacques de Grille, premier Marquis d'Eſtoublon, le même dont il a été parlé. L'autre branche ſubſiſtoit en la perſonne de Jean-Auguſtin de Grille, mort Capitaine dans le régiment des gardes-françoiſes, en 1742., pere d'un garçon & de deux filles, parſon alliance avec Demoiſelle Marie-Thérèſe de *Porcelet*, fille de Paul-Joſeph de Porcelet, Marquis de Maillane, & de Dame Anne-Françoiſe de Porcelet. Jean-Auguſtin de Grille avoit pour cinquieme ayeul Vincent Grille, fils de Simon Grille, qui étoit également cinquieme ayeul de Jacques de Grille, premier Marquis d'Eſtoublon.

ESTOUCHES, dans le Gâtinois-Orléanois, dioceſe de Sens, parlement & intendance de Paris, élection d'Eſtampes. On y compte 30. feux. Cette communauté eſt à deux lieues & demie S. d'Eſtampes.

ESTOUILLY, en Picardie, dioceſe de Noyon, parlement de Paris, intendance d'Amiens, élection de Saint-Quentin. On y compte 21. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur la Somme, à une demi-lieue E. de Ham.

ESTOURNEAU, en Touraine, dioceſe & intendance de Bourges, parlement de Paris, élection du Blanc. On y compte 117. feux. Cette paroiſſe eſt à deux lieues & deux tiers N. N. O. du Blanc, & 7. E. S. E. de Châtellerault.

ESTOUTTEVILLE, en Normandie. *Voyez* Etouteville.

ESTOUVANS (les deux Tiers d'), en Franche-Comté, dioceſe, parlement & intendance de Beſançon, bailliage & recette de Baume. On y compte 15. feux. Cette communauté eſt à 5. l. & demie N. E. de Baume.

ESTOUVELLES ou Eſtonelles, dans le Laonnois, au gouvernement général de l'Iſle-de-France, dioceſe & élection de Laon, parlement de Paris, intendance de Soiſſons. On y compte 30. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur la route de Laon à Soiſſons, à 1. l. & demie S. O. de Laon.

ESTOUVY, en Normandie, dioceſe de Coûtances, parlement de Rouen, intendance de Caen, élection de Vire, ſergenterie de Pontfarcy. On y compte 126. feux. Cette paroiſſe eſt à une lieue N. de Vire.

ESTOUX, en Beaujolois, dioceſe & intendance de Lyon, parlement de Paris, élection de Villefranche. On y compte 140. feux. Ce village, annexe de la paroiſſe de Beaujeu, eſt ſitué ſur une hauteur, à une petite diſtance E. de Beaujeu, & à trois lieues & deux tiers N. N. E. de Villefranche.

ESTOUY, dans le Beauvoiſis, au gouvernement général de l'Iſle-de-France, dioceſe de Beauvais, parlement de Paris, intendance de Soiſſons, élection de Clermont. On y compte 126. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée dans une contrée fertile, ſur la petite riviere de Breſche, à une lieue O. N. O. de Clermont.

ESTRABLES, dans le Boulonnois, dioceſe & recette de Boulogne, parlement de Paris, intendance d'Amiens. On y compte 25. feux. Cette communauté eſt ſituée en pays de grains & de pâturages.

ESTRABOTS, en Rouergue, dioceſe de Rhodès, parlement de Toulouſe, intendance de Montauban, élection de Villefranche. On n'y compte point de feux, mais ſeulement 12. bellugues de feu.

ESTRABONNE, en Franche-Comté, dioceſe, parlement & intendance de Beſançon, bailliage & recette de Dole, prévôté d'Orchamps. On y compte 33. feux. Cette paroiſſe eſt à 4. lieues & deux tiers N. E. de Dole.

ESTRACHE, en Franche-Comté, dioceſe, parlement & intendance de Beſançon, bailliage & recette de Pontarlier. On y compte 11. feux. Cette communauté eſt ſituée dans les montagnes.

ESTRAGNEAUX, en Bourgogne, dioceſe de Beſançon, parlement & intendance de Dijon, marquiſat de Chauſſin, recette d'Auxonne. On n'y compte que 2. feux. Cette communauté dépend de la paroiſſe de Monſtier.

ESTRAMIAC, au pays de Lomagne, en Gaſcogne, dioceſe de Leictoure, parlement de Toulouſe, intendance, élection & vicomté de Lomagne. On y compte 5. feux & 15. bellugues de feu. Cette paroiſſe eſt ſituée dans une contrée très-fertile, à 4. l. S. E. de Leictoure, & 6. & quart N. E. d'Auſch.

ESTRANCOURT *ou* Saint-Cir d'Eſtrancourt, en Normandie, dioceſe & élection de Lizieux, parlement de Rouen, intendance d'Alençon, ſergenterie d'Orbec. On y compte 18. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée en pays de grains.

ESTRAPE, en Franche-Comté, dioceſe, parlement & intendance de Beſançon, bailliage & recette de Baume. On y compte 14. feux. Cette communauté eſt à 3. l. & demie N. E. de Baume.

ESTRAY, en Franche-Comté, dioceſe, parlement & intendance de Beſançon, reſſort d'Ornans. On y compte 13. feux. Cette communauté eſt à 2. l. & trois quarts E. un quart au N. d'Ornans.

ESTRAYES, dans le duché de Carignan, dioceſe de Verdun, parlement & intendance de Metz, prévôté de Dampvilliers. On y compte 28. feux. Cette paroiſſe eſt à une bonne demi-lieue O. S. O. de Dampvilliers.

ESTRÉ *ou* Eſtrée, en Breſſe, dioceſe de Lyon, parlement & intendance de Dijon, élection, bailliage & recette de Bourg, mandement de Lange. On y compte 12. feux. Cette communauté eſt à 1. l. N. N. O. de Bourg, & 4. E. N. E. de Mâcon. Son terroir eſt fertile en grains & en pâturages.

ESTRÉ & Benicourt, en Picardie, diocese & intendance d'Amiens, parlement de Paris, élection de Peronne. On y compte 103. feux. Estré est à une lieue & deux tiers S. O. de Peronne.

ESTRE *Blanche*, en Artois, diocese de Saint-Omer, conseil provincial d'Artois, parlement de Paris, intendance de Lille, bailliage & recette d'Aire. On y compte 26. feux & 128. personnes. Cette paroisse est située sur la petite riviere de Laquette, à une lieue & deux tiers S. O. d'Aire, & 3. S. S. E. de Saint-Omer.

ESTRÉ *sur Canche*, en Artois, diocese d'Amiens, conseil provincial d'Artois, parlement de Paris, intendance de Lille, bailliage & recette de St. Pol. On y compte 35. feux & 175. personnes. Cette paroisse est située sur la riviere de Canche, à 2. l. & demie S. S. E. de Saint-Pol, & 4. & demie O. S. O. d'Arras.

ESTRÉ *Cauchie*, en Artois, diocese, bailliage & recette d'Arras, conseil provincial d'Artois, parlement de Paris, intendance de Lille. On y compte 132. feux & 169. personnes. Cette paroisse est située sur la route d'Arras à Saint-Omer, par Terouenne, à 3. l. N. O. d'Arras, & autant E. de Saint-Pol.

ESTRÉ *en Cauchie*, en Picardie, diocese de Noyon, parlement de Paris, intendance d'Amiens, élection de Peronne. On y compte 14. feux. Cette communauté est à 1. l. & deux tiers S. E. de Peronne.

ESTRÉ, en Normandie, & dans d'autres provinces. *Voyez* Estrées.

ESTREAUPONT & ses Dépendances, en Picardie, diocese de Laon, parlement de Paris, intendance de Soissons, élection de Guise. On y compte 150. feux. Cette paroisse est située sur l'Oise, à 4. l. & quart E. de Guise.

ESTREBAY, en Champagne, diocese & élection de Rheims, parlement de Paris, intendance de Châlons. On y compte 114. feux. Cette paroisse est à 4. l. O. de Charleville, & 2. E. S. E. d'Aubanton.

ESTREBŒUF, en Picardie. *Voyez* Etrebœuf.

ESTRECHE, en Berry, diocese & intendance de Bourges, parlement de Paris, élection de Châteauroux. On y compte 70. feux. Cette paroisse est située près de la riviere d'Indre, à 1. l. & deux tiers S. E. de Châteauroux.

ESTRECHY, bourg, en Berry, diocese & intendance de Bourges, parlement de Paris, élection de la Charité-sur-Loire. On y compte 116. feux. Ce bourg est à 5. l. S. O. de la Charité-sur-Loire, & 4. & demie E. N. E. de Bourges. Il en dépend le fief de Menus. Le terroir d'Estréchy abonde en bleds excellens, & en pâturages où l'on nourrit quantité de bétail, & sur-tout de chevaux dont il se fait un bon commerce. A un quart de lieue de ce bourg, est une motte ou butte de terre, élevée par main d'homme, où, selon la tradition du pays, fut enterré un des capitaines de Vercingentorix, dont parle César dans les commentaires.

ESTRECHY *le Larron*, dans le Gâtinois-Orléanois (ou, si l'on veut, dans le Hurepoix, selon ce qui a été remarqué à l'article d'Estampes), diocese de Sens, parlement & intendance de Paris, élection d'Estampes. On y compte 125. feux. Ce bourg est situé à une petite distance de la rive gauche de la riviere d'Estampes, sur la route de cette ville à Paris, à 1. l. & tiers N. N. E. d'Estampes.

ESTRECHY, en Champagne, diocese, intendance & élection de Châlons, parlement de Paris. On y compte 40. feux. Cette communauté est à une lieue O. S. O. de Vertus, & 5. O. S. O. de Châlons.

ESTRÉE, en Picardie, diocese, intendance & élection d'Amiens, parlement de Paris, doyenné de Moreuil. On y compte 79. feux. Cette paroisse est à 2. l. & tiers S. S. E. d'Amiens, & 2. O. N. O. de Moreuil.

ESTRÉE, en Picardie, diocese de Noyon, parlement & intendance d'Amiens, élection de Saint-Quentin. On y compte 78. feux. Cette paroisse est à 2. l. & quart N. N. O. de Saint-Quentin, & 4. S. S. E. de Cambray.

ESTRÉE, en Normandie, diocese de Lizieux, parlement & intendance de Rouen, élection de Pont-l'Evêque, sergenterie de Cambremer. On y compte 4. feux privilégiés & 53. feux taillables. Cette paroisse est située à une lieue de la rive droite de la Dive, & 3. l. & demie S. O. de Pont-l'Evêque.

ESTRÉE *Saint-Denis*, dans le Beauvoisis, au gouvernement général de l'Isle-de-France, diocese de Beauvais, parlement de Paris, intendance de Soissons, élection de Clermont. On y compte 123. feux. Cette paroisse est à 3. l. E. N. E. de Clermont, & autant O. N. O. de Compiegne.

ESTRÉE *les Crécy*, en Picardie, diocese & intendance d'Amiens, parlement de Paris, élection de Dourlens, doyenné de Rhue. On y compte 123. feux. Cette paroisse est située en pays de plaines & très-fertile.

ESTRÉE (l'), abbaye d'hommes, de l'ordre de St. Benoît, en Normandie, au diocese d'Evreux, sur la rive d'Aue; fondée en 1114. Cette abbaye est à 6. lieues S. S. E. d'Evreux. Elle avoit été unie à l'évêché de Quebec, en Canada, mais nous ignorons si, depuis la derniere paix de 1763., cette union a été continuée. Le terroir des environs abonde en pâturages excellens.

ESTRÉES, en Normandie, diocese de Séez, parlement de Rouen, intendance d'Alençon, élection de Falaise, sergenterie de Tournebu. On y compte 68. feux. Cette paroisse est à 2. l. N. O. de Falaise.

ESTRÉES, dans le Boulonnois, diocese & recette de Boulogne, parlement de Paris, intendance d'Amiens. On y compte 19. feux. Cette paroisse est à une bonne demi-lieue N. N. E. de Montreuil.

ESTRÉES, dans la Flandre-Wallonne, diocese d'Arras, parlement, subdélégation & recette de Douay, intendance de Lille. On y compte 40. feux. Cette paroisse est à cinq quarts de lieue S. S. O. de Douay.

Par lettres de 1623., la terre & seigneurie d'*Estrées*, en Flandres, fut érigée en comté, en faveur de Charles-Philippe d'*Ongnies*, Baron de Rollencourt, fils de Jacques & d'Anne de *Wisthem*, & petit-fils de Claude, Seigneur d'Estrées, &c., & de Jacqueline *Mallet*. Voyez *Coupigny*.

ESTREHAM, bourg, en Normandie, diocese & élection de Bayeux, parlement de Rouen, intendance de Caen, sergenterie de Tour. On y compte 68. feux. Ce bourg est situé sur l'Océan, à l'embouchure & à la rive gauche de la riviere d'Orne, à 2. l. & deux tiers N. un quart à l'E. de Caen, & 4. & trois quarts E. N. E. de Bayeux. Ses habitants s'occupent à la pêche & au labourage. Il y a un siege d'amirauté. Cette terre avec titre de baronnie appartient à l'Abbesse de la Trinité de Caen; & il en dépend encore les paroisses de Colville, de Saint-André & de Benonville. Le terroir des environs est fertile en grains, en fruits & en pâturages.

ESTREHEM *les Scalines*, en Artois, diocese, bailliage & recette de St. Omer, conseil provincial d'Artois, parlement de Paris, intendance de Lille. On y compte 18. feux & 87. personnes.

ESTREILLIERES, en Picardie, diocese de Noyon, parlement de Paris, intendance d'Amiens, élection de St. Quentin. On y compte 110. feux. Cette paroisse est à 2. l. & tiers O. S. O. de St. Quentin.

Digitized by Google

ESTREILLE, en Franche-Comté, diocèſe, parlement & intendance de Beſançon, bailliage & recette de Gray. On y compte 26. feux. Cette communauté eſt à 4. l. E. N. E. de Gray, & 5. N. N. O. de Beſançon.

ESTRELLES, en Bretagne, diocèſe, parlement, intendance & recette de Rennes. On y compte 37. feux & un tiers de feu. Cette paroiſſe eſt à 2. l. S. de Vitré, & 6. & quart E. de Rennes.

ESTRELLES, en Champagne, diocèſe & élection de Troyes, parlement de Paris, intendance de Châlons. On y compte 35. feux. Cette paroiſſe eſt à 5. l. & tiers N. N. O. de Troyes, & une E. S. E. d'Angiure.

ESTRENNES, dans le duché de Lorraine, diocèſe de Toul, conſeil ſouverain & intendance de Lorraine, bailliage & recette de Mirecourt. On y compte 12. feux. Cette paroiſſe eſt à une lieue & quart S. O. de Mirecourt.

ESTREPAGNY, bourg avec un ancien titre de baronnie, en Normandie, diocèſe de Lizieux (quoiqu'enclavé dans le diocèſe de Rouen), parlement & intendance de Rouen, élection de Giſors. On y compte 11. feux privilégiés & 250. feux taillables. Ce bourg eſt à 2. l. & demie O. N. O. de Giſors, 2. & demie N. E. d'Andely, & 6. & quart S. E. de Rouen. Son terroir eſt très-fertile. Eſtrepagny eſt fermé de murailles. Il s'y tient un gros marché de grains tous les mardis, & une foire tous les ans le 29. Août. Les filles y travaillent à la dentelle. Son égliſe paroiſſiale eſt dédiée à Saint-Jean-Baptiſte & aux ſaints Gervais & Protais. Il y a un prieuré de Religieuſes Bénédictines hoſpitalieres. Dix-neuf paroiſſes relevent de la ſeigneurie de ce bourg.

La terre & ſeigneurie d'*Eſtrepagny*, premiere baronnie du Vexin-Normand, paſſa avec celle de *Varangueboc*, vers l'an 1334., de la maiſon de *Creſpin* dans celle de *Melun*, par l'alliance de Jeanne de Creſpin avec Jean de Melun, Comte de Tancarville. Marguerite de Melun, leur petite-fille & héritiere, porta Eſtrepagny & Varenguebec dans la maiſon de *Harcourt*, d'où elle paſſa dans celle d'*Orléans-Longueville*. Marie d'Orléans-Longueville, héritiere de ſa maiſon, mariée à Henri de *Savoie*, Duc de Nemours, donna vers l'an 1700. la baronnie d'Eſtrepagny en échange à N. le *Bailly-de-Bayres*, Maître des comptes, mort en 1726., dont la veuve l'eut pour ſes repriſes, & la laiſſa à ſon neveu Pierre-Edme *Galland*, Seigneur de Changy, auſſi Maître des comptes, mort en Avril 1753., laiſſant de ſa femme Eliſabeth *Boullet* pour fille unique Gabrielle-Eliſabeth Galland, née en 1731., mariée le 17. Mars 1752. à Michel-Jacques *Turgot*, Marquis de Souſmons, Préſident du parlement de Paris. *Voyez* Souſmons.

ESTREPIGNY, en Champagne, diocèſe de Rheims, parlement de Paris, intendance de Châlons, élection de Rethel. On y compte 37. feux. Cette paroiſſe eſt à 5. l. & quart N. E. de Rethel.

ESTREPILLY, dans la Brie-Champenoiſe, diocèſe & élection de Meaux, parlement & intendance de Paris. On y compte 94. feux. Cette paroiſſe eſt à une lieue & deux tiers N. N. E. de Meaux.

ESTREPILLY, dans la Brie-Champenoiſe, diocèſe & intendance de Soiſſons, parlement de Paris, élection de Château-Thierry. On y compte 27. feux. Cette paroiſſe eſt à 2. l. N. O. de Château-Thierry.

ESTRETOT, en Normandie. *Voyez* Etretot.

ESTREVAL, dans le duché de Lorraine, mais département du Barrois, diocèſe de Toul, conſeil ſouverain & intendance de Lorraine, bailliage & recette de Vezelife. On y compte 11. feux. Cette communauté eſt ſituée dans une contrée abondante en pâturages, à une bonne demi-lieue S. S. O. de Vezelife.

ESTREUN, en Haynault, diocèſe de Cambray, parlement de Douay, intendance de Maubeuge, gouvernement d'Avefnes. On y compte 209. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur la route d'Avefnes à la Capelle, à cinq quarts de lieue S. de la premiere de ces villes.

ESTREUN ou Eſtrun ou l'Eſtrun, en Artois, diocèſe, gouvernance, bailliage & recette d'Arras, conſeil provincial d'Artois, parlement de Paris, intendance de Lille. On y compte 17. feux & 82. perſonnes. Cette paroiſſe eſt à une lieue O. N. O. d'Arras. Il y a une abbaye de filles, de l'ordre de St. Benoît; fondée, à ce qu'on aſſure, par la Princeſſe Béatrix, qui vivoit du temps de Charlemagne, & rétablie l'an 1085. ou 1088. On n'y reçoit que des Demoiſelles, ſans néanmoins les obliger à faire aucunes preuves de nobleſſe. Cette maiſon eſt très-réglée, quoiqu'il n'y ait point de clôture. Elle jouit de 15. mille livres de rente ou environ.

ESTREUX ou St. Jean d'Eſtreux, en Breſſe, diocèſe de St. Claude, parlement & intendance de Dijon, élection, bailliage & recette de Bourg, mandement de Coligny. On n'y compte que 18. feux.

ESTREUX ou Eſtrœux, en Haynault, diocèſe de Cambray, parlement de Douay, intendance de Maubeuge, Prévôté-le-Comte. On y compte 18. feux. Cette paroiſſe eſt à 1. l. E. S. E. de Valenciennes.

ESTREUX *Landvenas*, en Picardie, diocèſe de Laon, parlement de Paris, intendance de Soiſſons, élection de Guiſe. On y compte 116. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée en pays de grains & de bons pâturages.

ESTRIAT, en Angoumois, diocèſe & élection d'Angoulême, parlement de Paris, intendance de Limoges. On y compte 80. feux. Cette paroiſſe eſt à 3. l. & tiers S. O. d'Angoulême, & 5. S. E. de Cognac.

ESTRICHÉ, bourg, en Anjou, diocèſe d'Angers, parlement de Paris, intendance de Tours, élection de la Fleche. On y compte 253. feux. Ce bourg eſt ſitué à quelque diſtance de la rive gauche de la Sarthe, à 4. l. & trois quarts O. S. O. de la Fleche, & 4. N. N. E. d'Angers.

ESTRIEUX, en Picardie, diocèſe, intendance & élection d'Amiens, parlement de Paris, doyenné d'Airaine. On y compte 65. feux. Cette paroiſſe eſt à 1. l. S. O. d'Airaine, & 4. & demie O. N. O. d'Amiens.

ESTRIGÉ, bourg, dans le Maine, diocèſe & élection du Mans, parlement de Paris, intendance de Tours. On y compte 151. feux. Ce bourg eſt ſitué dans une contrée aſſez fertile en grains & en pâturages.

ESTRINQUELS, en Quercy, diocèſe de Cahors, élection de Figeac, parlement de Toulouſe, intendance de Montauban. On y compte 3. feux 29. bellugues & un quart de bellugue de feu. Cette paroiſſe eſt à 11. l. N. N. E. de Cahors, 9. N. O. de Figeac, 3. E. N. E. de Souillac, & 1. & demie de la rive droite de la Dordogne. Son terroir eſt mêlé de plaines & de collines, & il eſt d'ailleurs aſſez fertile.

ESTROCHEY, en Bourgogne, diocèſe de Langres, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette de Châtillon. On y compte 14. feux. Cette paroiſſe eſt ſur la Seine, à une demi-lieue N. O. de Châtillon.

ESTRŒUX, en Haynault. *Voyez* Eſtreux.

ESTROITE-FONTAINE, en Franche-Comté, diocèſe, parlement & intendance de Beſançon, bailliage & recette de Veſoul, prévôté de Montjuſtin. On y compte 14. feux. Cette communauté eſt ſituée en pays de montagnes, à 2. l. S. E. de Montjuſtin, & 4. & deux tiers E. S. E. de Veſoul.

ESTROPONY, dans le Condomois, en Gaſcogne, diocèſe & élection de Condom, parlement & intendance de Bordeaux, juriſdiction de Gazau-

Digitized by Google

le territoire de Seyne, en Provence.

ESVELLE, en Bourgogne, diocese d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette de Beaune. On y compte 50. feux. Cette communauté dépend de la paroisse de Bauhigny.

ESVES, bourg, en Touraine, diocese & intendance de Tours, parlement de Paris, élection de Loches. On y compte 53. feux. Ce bourg est à deux lieues S. S. O. de Loches, & 3. & tiers E. N. E. de la Haye.

ESVETTE, dans le Sundrgaw, en Alsace, diocese de Besançon, conseil supérieur & intendance d'Alsace, bailliage & recette de Bedtfort. On y compte 21. feux.

ESVIGNY, en Champagne, diocese de Rheims, parlement de Paris, intendance de Châlons, élection de Rethel. On y compte 40. feux. Cette paroisse est à une demi-lieue S. S. O. de Mezieres.

ESVILLERS, en Franche-Comté, diocese, parlement & intendance de Besançon, ressort d'Ornans. On y compte 36. feux. Cette paroisse est à 2. l. & tiers S. S. E. d'Ornans, & 2. & deux tiers N. O. de Pontarlier.

ESVIN *Malmaison*, en Artois, diocese d'Arras, conseil provincial d'Artois, parlement de Paris, intendance de Lille, bailliage & recette de Lens. On y compte 92. feux & 467. personnes. Cette paroisse est située à quelque distance de la Haute-Deule, à 1. l. & tiers N. N. O. de Douay.

ESURENNES, paroisse avec une prévôté Royale, un bailliage Royal & une châtellenie qui ressortissent à la sénéchaussée de Boulogne, dans le Boulonnois, diocese & recette de Boulogne, parlement de Paris, intendance d'Amiens. On y compte 100. feux. Son bailliage prévôtal est composé d'un Prévôt, d'un Procureur du Roi, qui est le même que celui de la sénéchaussée de Boulogne, & d'un Greffier. *Voyez* Surennes.

ESVRES, bourg, en Touraine, diocese, intendance & élection de Tours, parlement de Paris. On y compte 486. feux. Ce bourg est situé sur la rive droite de l'Indre, à deux lieues & deux tiers S. S. E. de Tours.

ESVRES, en Champagne, diocese de Verdun, intendance & élection de Châlons, parlement de Paris. On y compte 61. feux. Cette paroisse est à 8. l. E. de Châlons, & 3. & deux tiers S. E. de Sainte-Menehould.

ESURUNES, en Poitou, diocese de la Rochelle, parlement de Paris, intendance de Poitiers, élection de Châtillon. On y compte 112. feux. Cette paroisse est à 3. l. & tiers O. N. O. de Châtillon.

ESURY, en Champagne, diocese & élection de Sens, parlement & intendance de Paris. On y compte 37. feux. Cette paroisse est située à quelque distance de l'Yonne, à 2. l. N. O. de Sens.

ESVRY, dans la Brie-Françoise, diocese de Meaux, parlement, intendance & élection de Paris. On y compte 115. feux. Cette paroisse est à 1. l. S. S. E. de Brie-Comte-Robert.

ESVRY, dans le Hurepoix, au gouvernement général de l'Isle-de-France, diocese, parlement, intendance & élection de Paris. On y compte 54. feux. Cette paroisse est située à la rive gauche de la Seine, à trois quarts de lieue N. O. de Corbeil.

ESW

ESWART, dans le Cambresis, diocese, subdélégation & recette de Cambray, parlement de Douay, intendance de Lille. On y compte 34. feux. Cette paroisse est située sur la rive gauche de l'Escaut, à une lieue N. E. de Cambray. Son terroir est des plus fertiles.

ETA

ETA

ETABLE, en Normandie, diocese, parlement & intendance de Rouen, élection d'Arques, fergenterie de Bellencombre. On y compte un feu privilégié & 23. feux taillables Cette paroisse est située en pays de grains & de pâturages.

ETABLES (les), dans le Velay, en Languedoc, diocese & recette du Puy, parlement de Toulouse, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 174. feux. Cette paroisse est à 2. l. S. O. des sources de la Loire, & 4. & quart S. E. du Puy. Son terroir abonde en pâturages excellens.

ETABLES, en Normandie & dans d'autres provinces. *Voyez* Estables.

ETAIN, *Stagnum*, ville chef-lieu d'un bailliage de son nom & d'un pays appellé la Vaivre ou Voivre, compris entre la Meuse & la Moselle, avec un couvent de Capucins, un bailliage, une maîtrise des eaux & forêts, un hôtel-de-ville, une recette des finances & des bois; dans le duché de Bar, diocese de Verdun, conseil souverain & intendance de Lorraine. On y compte 240. maisons & 360. feux ou familles. Cette ville est située dans une plaine, à la rive gauche de l'Orne, à trois lieues au-dessous de sa source, à 3. l. E. N. E. de Verdun, 7. & demie O. N. O. de Metz, 10. & tiers N. N. E. de Barle-Duc, & 12. & deux tiers N. O. de Nancy. Long. 23. 18. 10. lat. 49. 11. 30.

La ville dont il s'agit, est ancienne, puisqu'elle étoit déjà fondée au septieme siecle. Elle appartenoit alors à un particulier, après la mort duquel elle échut à son fils *Leodinus* ou *Lituivinus*, Archevêque de Treves, qui donna Etain, avec son territoire, au monastere de Saint-Euchaire de Treves, par ses lettres datées de la douzieme année du regne de Childebert, ou de l'an de J. C. 706. L'original de ces lettres existe encore aujourd'hui. Les Moines de Saint-Euchaire de Treves jouirent pendant cinq cents ans d'Etain. En 1221, Jacques, leur Abbé, donna, du consentement de son monastere, la ville avec le territoire d'Etain au chapitre de Sainte-Marie-Magdeleine de Verdun. L'année suivante, les Chanoines donnerent en échange, aux Moines de St. Euchaire, la ville de Mackre, qui étoit à leur bienséance; à quoi consentirent Théodoric de Wede, Archevêque de Treves, & son chapitre. Les Chanoines de la Magdeleine de Verdun ayant pris possession de cette nouvelle acquisition, furent troublés par Henri, Comte de Bar, qui disoit avoir sur Etain des prétentions; dont on ignore le fondement. Les Chanoines transigerent avec lui en 1224, & lui céderent la propriété de la ville d'Etain & ses dépendances, ne se réservant que le patronnage de l'église avec les dixmes, terrages & champarts, & un droit d'usage dans les bois de la seigneurie; mais à la charge que le Comte ne pourroit transmettre Etain à d'autres qu'à ses successeurs, Comtes de Bar ou de Briey. Bientôt après, le chapitre s'étant plaint qu'il avoit été lésé dans ce traité, le Comte en fit un autre, par lequel il donna à ces Chanoines une plus grande récompense. Depuis ce temps, les Comtes & Ducs de Bar ont toujours joui d'Etain. Le Roi Louis XIV. s'étoit rendu maître de cette ville & de son district, mais elle fut rendue au Duc de Lorraine en exécution du traité de Ryswick en 1697.

Elle est la patrie de *Guillaume Hain*, célebre par la connoissance profonde qu'il avoit des belles-lettres & de la jurisprudence. Il fut fait Primicier du chapitre de Metz en 1431. Les Peres du concile de Bâle l'inviterent de s'y trouver, & l'en firent Promoteur général. Il aida à la déposition d'Eugene IV.

Felix,

Digitized by Google

personnes libres). *Voyez* Dignités.

Il ne paroit pas que, jusqu'au regne de Gontran, petit-fils de Clovis, les Evêques aient eu entrée aux assemblées du royaume. Gregoire de Tours (liv. 8. chap. 30.) nous apprend que ce Prince étant à Autun, y forma une assemblée de quatre Evêques & de quelques Seigneurs. Elle se tint l'an 585.; & il est à remarquer que du grand nombre d'Evêques qu'il y avoit alors dans la Gaule, Gontran n'en admit que quatre dans cette assemblée. Il y a beaucoup d'apparence qu'il leur accorda cette préférence, parce qu'ils lui étoient plus agréables que les autres.

Par succession de temps les François & les Gaulois étant devenus un même peuple, les Rois permirent aux Evêques de se trouver aux grandes assemblées. On voit que dans celle qui fut tenue à Valenciennes au mois de Mars de l'an 693., Clovis III. y présidoit, & qu'elle étoit composée de douze Evêques, de douze Seigneurs, à qui on donnoit le titre d'*Illustres* comme au Roi, & celui de *Grands*, de huit Seigneurs qualifiés *Comtes*, de huit *Gradions*, dont la fonction ordinaire étoit de juger les affaires de finance, de quatre Domestiques ou Gouverneurs de maisons Royales, de quatre Référendaires, de deux Sénechaux & du Comte du palais. Celui-ci est nommé le dernier, soit parce qu'il avoit un siege à part aux pieds du Roi, ou, parce que n'assistant à ces assemblées que pour rendre compte de ses jugements, il n'étoit pas assis parmi les Juges.

Dans la suite, le clergé du second ordre & les gentilshommes furent admis aux assemblées. Il y a plus, c'est que les gentilshommes avoient déjà assisté aux premieres assemblées générales que les Francs avoient tenues dans les Gaules; ce qui se prouve par ce que nous avons rapporté au sujet de l'assemblée que tint Clovis avant son baptême.

En 1303., le Roi Philippe-le-Bel assembla les états de son royaume, & eut la prudente politique d'y appeller les députés du peuple (on croit que c'est la premiere fois que le tiers-état y fut admis).

En 1558., il y eut une assemblée des notables, tenue dans une des chambres du parlement de Paris: ce fut dans cette assemblée d'états que la magistrature prit séance pour la premiere fois, & forma un quatrieme ordre; jusques-là elle n'y avoit pas pris de place, & c'est à tort qu'on a cru qu'elle étoit confondue avec le tiers-état; elle n'y a point reparu depuis; elle n'assista ni aux états de Blois, ni à ceux de Paris.

Il ne paroit pas que dans les premiers temps il y eût rien de réglé au sujet du nombre de personnes qui devoient assister aux assemblées générales. Celle qui se tint à l'occasion de la conversion de Clovis, fut, comme il a été remarqué, très-nombreuse, puisque tous les Grands du royaume & une affluence extraordinaire de gens de guerre y assisterent. Celles qui se tinrent sous les regnes de Gontran & de Clovis III., étoient déjà réduites à un assez petit nombre de personnes.

Ces assemblées devinrent plus nombreuses que jamais, quand on y donna entrée au clergé & à la noblesse, même après que le royaume eut été agrandi considérablement. Il y a apparence que la confusion qui régnoit parmi cette multitude, jointe à la difficulté de concilier les divers sentiments, fit prendre le parti de n'y admettre qu'un certain nombre de députés de chaque ordre.

Le peuple s'étant dépouillé de tout son droit pour en revêtir le Monarque, il s'ensuit que, dans un état monarchique, les états généraux ne doivent être regardés ordinairement que comme les Conseillers du Prince. Nous disons *ordinairement*, parce qu'il y a certains cas où le peuple s'est réservé une plaine & entiere puissance.

On voit par-là l'erreur de ceux qui ont avancé que les états sont au-dessus du Roi; car si cela étoit vrai, il n'y auroit ni Monarque, ni Monarchie, mais une pure Aristocratie de plusieurs Seigneurs égaux en puissance, où la plus grande partie commande à la moindre en général, & à chacun en particulier. Il faudroit alors qu'il y eût des temps & des lieux fixes pour les assembler, ce qui n'est point, puisque nos Rois ne les convoquent que quand il leur plaît, & là où il leur plaît. Il faudroit enfin que les édits & ordonnances fussent publiés au nom des états, ce qui ne s'est jamais pratiqué dans un état monarchique.

Les cas où les états ont une entiere puissance, méritent d'être spécifiés, & demandent quelques éclaircissements essentiels.

1°. C'est quand le trône se trouve vacant, ce qui arrive non-seulement lorsque le Roi est mort sans laisser de successeurs de son sang, mais encore lorsqu'il laisse la Reine sa femme enceinte, & que le successeur est pour quelque temps incertain, ou même lorsqu'il a laissé plusieurs prétendants à la Couronne, & qu'elle est en contestation.

Lorsque le Roi meurt sans laisser de successeurs de son sang, la nation se trouve dans le même état où elle étoit quand les François établirent pour la premiere fois un Roi sur eux; il n'y a point de doute que ce ne soit à elle, c'est-à-dire, aux états généraux qui la représentent, à se choisir un Maître; & cette élection, pour parler comme les Jurisconsultes, est un jugement d'*adjudication*.

Quand le Roi prédécédé a laissé la Reine enceinte, & qu'ainsi le successeur est pour quelque temps incertain, les états généraux ont le pouvoir de nommer un Régent pour gouverner le royaume pendant le temps d'incertitude. Ainsi Charles IV., dit le Bel, ayant laissé en mourant sa femme enceinte, Philippe de Valois & Edouard III. Roi d'Angleterre prétendirent chacun avoir le gouvernement du royaume pendant la grossesse de la Reine; mais les états décidérent en faveur de Philippe de Valois, & cette décision fut un préjugé sur le droit qu'il avoit à la Couronne.

Enfin, le droit au trône vacant étant contesté par plusieurs prétendants, c'est aux états de déclarer à qui il appartient; & la décision de cette assemblée est alors un jugement de *déclaration*.

Jeanne d'Evreux, Reine de France, & veuve de Charles-le-Bel, ayant accouché d'une fille posthume, qui fut nommée Blanche, il y eut aussi-tôt contestation au sujet de celui qui devoit monter sur le trône. Philippe de Valois, cousin-germain de Charles-le-Bel, prit à l'instant le titre de Roi, comme *mâle venant de mâle*. Edouard III., Roi d'Angleterre, prétendoit au-contraire que le trône de France lui appartenoit comme plus proche, représentant le droit d'Isabelle de France, sa mere, sœur de Charles-le-Bel. Il envoya des Ambassadeurs en France pour faire valoir son droit par toutes sortes de moyens. Ils expliquerent aux états généraux les raisons qui servoient à appuyer les prétentions de leur Maître. Edouard convenoit que la loi fondamentale du royaume excluoit les filles de la Couronne à cause de leur foiblesse; mais en même temps il soutenoit qu'elle n'excluoit pas les mâles qui naissoient de ces filles, & qui étoient capables de gouverner suivant l'intention des François. Les états voyant qu'Isabelle étoit exclue de la Couronne par la loi Salique, conclurent avec beaucoup d'équité que son fils n'y avoit pas plus de droit qu'elle, & déclarerent que Philippe de Valois étoit Roi de France.

Mais c'est encore une difficulté de sçavoir si les états généraux, après avoir adjugé la régence à Philippe de Valois, immédiatement après la mort

Digitized by Google

Préſidents, un ou pluſieurs Secrétaires, & deux ou trois Aſſeſſeurs. Chaque chambre nomme auſſi quelqu'un pour haranguer le Roi.

On fait enſuite une proceſſion générale, où le Roi aſſiſte avec toute la cour & tous les députés des états généraux, & puis l'on célebre une meſſe du Saint-Eſprit.

Quelques jours après, tous les députés s'aſſemblent dans un lieu où le Roi ſe trouve. Sa Majeſté fait un diſcours ſur le ſujet pour lequel il a aſſemblé les états généraux, & le Chancelier l'explique plus au long.

Les jours ſuivans, les trois états s'aſſemblent chacun dans le lieu qui lui eſt deſtiné. Les trois chambres s'envoient faire des compliments l'une à l'autre, & conferent quelquefois enſemble par députés, ſur les matieres les plus importantes. Après que le ſujet dont il eſt queſtion, a été agité dans chaque chambre en particulier, l'aſſemblée dreſſe les cahiers pour faire des remontrances au Roi, & pour lui donner les avis que les chambres croient utiles à ſon ſervice & au bien de l'état.

Les cahiers de chaque chambre ſont préſentés ſéparément au Roi; & ſur les avis des trois chambres, le Roi prend ſes réſolutions, & fait quelquefois des ordonnances tirées des cahiers que les états lui ont préſentés. C'eſt ainſi que furent dreſſées les ordonnances d'Orléans & de Blois. Souvent, avant que de ſe ſéparer, les états accordent au Roi quelque ſecours extraordinaire.

Quand on délibere, dans une des chambres, ſur quelqu'affaire, elle y eſt décidée à la pluralité des voix des gouvernements; & nul des gouvernements n'a pas plus de pouvoir que l'autre, quoiqu'il ſoit compoſé d'un plus grand nombre de députés.

Dans chaque gouvernement, les affaires ſe décident à la pluralité des voix des bailliages & des ſénéchauſſées. Chaque gouvernement a un banc ſéparé & ſe choiſit un Préſident. On choiſit quelquefois dans chaque chambre douze députés, un de chaque gouvernement, & on les charge de quelques affaires particulieres.

En Bretagne, en Dauphiné & en Provence, les députés pour les états généraux ſont nommés dans des aſſemblées de ces provinces reſpectives; mais dans le reſte du royaume, ce ſont les bailliages, ou les ſénéchauſſées, ou les villes qui les nomment.

Parmi ces bailliages & ſénéchauſſées, il y en eut en 1614. qui ne nommerent des députés que pour un ou pour deux des trois ordres. Le bailliage d'Amboiſe n'en nomma point, ni pour le clergé, ni pour la nobleſſe; celui de Châteauneuf-en-Thimerais n'en nomma ni pour le clergé ni pour le tiers-état; le Puy, la Rochelle, le Lauraguais, Calais, la Haute-Marche & Châtellerault, n'en nommerent point pour le clergé; Montdidier & Roye n'en nommerent point pour la nobleſſe.

Aux cérémonies, comme dans les proceſſions, & à l'entrée des députés dans la ſalle où le Roi fait l'ouverture des états, tous les députés, excepté les Archevêques & les Evêques, marchent ſelon le rang des bailliages & des ſénéchauſſées, & non pas ſelon le rang des gouvernements; de ſorte que ceux des bailliages de Senlis, de Valois & de Melun marchent preſque les derniers de tous, quoiqu'ils ſoient du gouvernement général de l'Iſle-de-France qui eſt le premier des douze gouvernements généraux.

Il ne ſera pas hors de propos de rapporter ici l'ordre & le cérémonial qui furent obſervés aux états tenus à Paris en 1614. & 1615. (Ce ſont les derniers que l'on ait tenus).

Par le premier des articles du traité de Sainte-Menehould, la Reine Régente avoit promis d'aſſembler les états généraux du royaume; ils devoient ſe tenir à Sens, & la convocation s'en fit pour le 10. de Septembre.

Quelques mouvements qui ſurvinrent, ayant obligé le Roi & la Reine d'aller en Poitou & en Bretagne, la tenue des états fut remiſe au 10. Octobre ſuivant. Le 2. de ce mois, le Roi tint ſon lit de juſtice au parlement, & la majorité de Sa Majeſté y fut déclarée. Le plus grand nombre des députés des trois ordres s'étant rendu à Paris, le 13. Octobre de ladite année 1614. le Roi fit publier à ſon de trompe qu'il vouloit que la tenue des états ſe fit à Paris & non à Sens, & que les députés qui étoient déjà à Paris euſſent à s'aſſembler, le clergé aux Grands-Auguſtins, la nobleſſe aux Cordeliers, & le tiers-état à l'Hôtel-de-Ville. Mais après la premiere aſſemblée, la nobleſſe, puis le tiers-état ſupplierent le Roi de leur permettre de tenir auſſi leur aſſemblée aux Grands-Auguſtins, pour que les trois ordres fuſſent plus à portée de conférer enſemble, & de ſe communiquer leurs ſentiments; ce qui leur fut accordé. Ainſi les aſſemblées des trois ordres ſe tinrent aux Grands-Auguſtins.

L'*Ordre de la Nobleſſe* commença par députer le Comte de Grammont, les Marquis de Bellay & de Choiſy, & le ſieur du Hallier pour aller ſaluer le clergé en ſa chambre. Le clergé en ayant été averti envoya recevoir ces députés à la porte, par les Evêques d'Avranches & de Vabres, l'Abbé de Rhedon & l'Archidiacre de Bourges, qui les conduiſirent aux quatre chaires placées vis-à-vis du Cardinal Préſident, où étant aſſis, le Comte de Grammont qui portoit la parole, complimenta l'ordre du clergé de la part de celui de la nobleſſe, & le Cardinal Préſident répondit à ſon compliment.

En ſe retirant, les députés de la nobleſſe furent reconduits juſques hors de la porte de la ſalle par les quatre Eccléſiaſtiques qui les y avoient reçus. Peu après, ces mêmes Eccléſiaſtiques furent députés de la part de l'ordre du clergé pour aller complimenter celui de la nobleſſe. Ces députés furent reçus par le Comte de Grammont & autres députés de la nobleſſe, qui les conduiſirent en leur ſalle, & les firent aſſeoir en la place la plus honorable. En ſortant, les députés du clergé furent conduits aſſez loin de la ſalle par les députés de la nobleſſe.

Le *Tiers-Etat* envoya auſſi ſa députation à l'ordre du clergé pour le complimenter. Elle étoit compoſée de Henri de Meſme, Lieutenant-Civil de Paris, & de huit autres députés. L'Evêque d'Orléans, & les Abbés de Bourgueil & de Vendôme les reçurent à la porte de la ſalle, & les conduiſirent à la chaire & ſur les bancs qui avoient été préparés pour cela. Après leur compliment & la réponſe que leur fit le Cardinal de Sourdis, les députés du tiers-état furent reconduits par les mêmes qui les avoient reçus.

Pour remercier le tiers-état, le clergé lui députa l'Evêque de Grenoble & deux autres eccléſiaſtiques. Huit députés du tiers-état les reçurent fort avant dans le cloître, & les conduiſirent en leur ſalle où ils les firent aſſeoir avant le Préſident de leur ordre. Après leur compliment, ils furent reconduits par les mêmes députés du tiers-état juſqu'auprès de la ſalle du clergé.

Le dimanche dix-neuf du même mois d'Octobre, on enjoignit de jeûner les mercredi, vendredi & ſamedi ſuivans, pour ſe préparer & diſpoſer, premiérement, à la proceſſion générale qui devoit ſe faire le dimanche vingt-ſix; deuxiémement, à l'ouverture des états qui ſe feroit le 27. dans la ſalle de l'hôtel de Bourbon; & troiſiémement, à la ſainte communion qui ſe devoit faire par tous les députés en l'égliſe des Auguſtins, le ſamedi ſuivant, jour de la fête de tous les Saints.

Digitized by Google

dos, & placé vers l'extrémité du marche-pied, à la gauche du Roi.

Les deux Huiſſiers tenoient leurs maſſes hautes, & étoient à genoux devant le Roi, entre le Grand-Chambellan & le Grand-Maître.

Le ſieur de Souvré, les Capitaines des gardes, &c., étoient derriere, & joignant leurs Majeſtés.

Sur le grand théatre, à la droite du Roi, étoient aſſis le Prince de Condé & le Comte de Soiſſons, Princes du ſang. Ils étoient ſéparés par une petite barre d'avec les autres Princes qui étoient aſſis après eux, & qui étoient le Duc de Guiſe, l'Archevêque de Rheims, le Prince de Joinville, freres, & le Duc d'Elbœuf, tous Princes de la maiſon de Lorraine. Auprès, étoient les Ducs d'Epernon & de Sully, Pairs de France.

A la gauche du Roi & vis-à-vis deſdits Princes, étoient les Cardinaux du Perron, de la Rochefoucault & de Bonzi, & ſur les mêmes ſieges les Ducs de Ventadour & de Montbazon, Pairs de France, avec les Maréchaux de Bouillon, de Bois-Dauphin, de Briſſac & d'Ancre. Derriere eux, étoient ſur un banc le Marquis de Courtenvaux, premier Gentilhomme de la chambre, & le Comte de la Rochefoucauld, Maître de la garderobe.

Au pied du théatre, & vis-à-vis de la chaire du Roi, étoit la table des Secrétaires d'état, leſdits Secrétaires ayant les épaules tournées vers le théatre, à leur main droite, proche des barrieres. Sur les bancs, ranges le long de l'aire de la ſalle, étoient les Conſeillers d'état de robe-longue, & les Maîtres des requêtes. A la gauche, & vis-à-vis d'eux, étoient les Conſeillers d'état d'épée, preſque tous Chevaliers des deux ordres.

Cette ſéance des Conſeillers d'état & des Maîtres des requêtes ſouffrit quelque difficulté, l'ordre du clergé & celui de la nobleſſe prétendant qu'à l'ouverture des états aucune compagnie ne pouvoit ſe mettre entre Sa Majeſté & eux. Ils en firent ſur le champ leurs plaintes à Mr. le Chancelier; mais il n'y eut aucun autre changement, ſi ce n'eſt que les deux ordres avancerent chacun un peu leur premier banc près de ceux des Conſeilles d'état & Maîtres des requêtes.

Au-devant des bancs des députés, à la droite, étoient les Héraults, revêtus de leurs cottes-d'armes.

Environ à huit ou dix pas du théatre, ſur le pavé de la ſalle, étoient pluſieurs bancs rangés en face des deux côtés de ladite ſalle. L'ordre eccléſiaſtique fut placé ſur ceux qui étoient du côté droit; la nobleſſe ſur ceux qui étoient du côté gauche; & derriere eux, étoit l'ordre du tiers-état.

Le ſieur de Rhodes, Maître des cérémonies, & quelques gardes du Roi près de lui, étoient au milieu de l'allée de la ſalle, qui faiſoit la ſéparation des bancs des ordres.

Tout ce terrein étoit environné de fortes barrieres hautes de trois pieds, & où il n'y avoit qu'une ſeule ouverture ou entrée, qui étoit vis-à-vis du Roi.

Au pourtour de ces barrieres étoient des échafauts dreſſés à cinq ou ſix gradins, ſur leſquels ſe rangerent une infinité de Seigneurs & de Dames, auſſi-bien que dans les doubles galeries qui étoient au bout de cette ſalle.

Les Hérauts ayant impoſé ſilence de la part du Roi, le Chancelier partit de ſa place pour aller parler à Sa Majeſté, & après s'y remit.

Le Roi dit, « qu'il avoit convoqué les états pour » recevoir leurs plaintes, & y pourvoir, & pour les » raiſons qui ſeroient plus amplement déduites par » M. le Chancelier », lequel prenant la parole, fit un diſcours *ſur l'état des affaires, & ſur ce qui s'étoit paſſé durant la régence de la Reine.* Enſuite, ayant touché quelques-unes des raiſons qui avoient donné lieu à la convocation, il invita les trois ordres à concourir au bien de l'état, & au ſervice du Roi. Ayant fini ſon diſcours, il alla une ſeconde fois recevoir les ordres du Roi, & étant de retour en ſa place, il dit aux trois ordres, *que Sa Majeſté leur permettoit de dreſſer leurs cahiers, & leur y promettoit réponſe favorable.*

Simon de Marquemont, Archevêque de Lyon, partit alors de ſa place pour aller au milieu de la ſalle, à un acoudoir qui avoit été préparé exprès, & là il prononça un diſcours pour remercier le Roi de la part de l'égliſe gallicane. Ce diſcours fini, l'Archevêque Lyon fit une profonde révérence au Roi, puis alla ſe remette en ſa place.

Le Baron de Pont-Saint-Pierre ſe rendit auſſi-tôt à l'acoudoir, & fit un diſcours pour remercier le Roi de la part de la nobleſſe. Ce diſcours fait, le Baron de Pont-Saint-Pierre ſe remit en ſa place.

Le Préſident Robert Miron, Prévôt des Marchands de la ville de Paris, & Préſident du tiers-état, ſe rendit au même lieu, & là s'étant mis à genoux, il fit auſſi au Roi de très-humbles remerciements pour le tiers-état. Ce Préſident ayant fini ſa harangue, ſe leva, & fit à Sa Majeſté une profonde révérence, après quoi il retourna en ſa place. Ainſi finit la cérémonie de cette journée.

Le jour de la fête de tous les Saints, tous les députés des trois ordres communierent dans l'égliſe des Auguſtins. Nul d'eux ne ſe mit aux chaires du chœur, mais ſur des bancs qu'on avoit placés exprès. Les députés eccléſiaſtiques ſe mirent ſur ceux qui étoient à la droite, vers l'autel; la nobleſſe à la gauche; & le tiers-état partie après le clergé, & partie après la nobleſſe.

Le Cardinal de Sourdis célébra la meſſe, aſſiſté de l'Abbé de la Vernuſſe en chape, des Archidiacres de Cahors & de Tarbes qui faiſoient Diacres aſſiſtans, du Doyen de Saintes qui chanta l'évangile, & du Chantre du Mans qui fit Sous-Diacre. Le jubé étoit occupé par des muſiciens qui chanterent la meſſe. Après le *Credo*, l'Archevêque de Lyon fit la prédication; & après la communion, le Cardinal de Sourdis, qui faiſoit l'office, donna à communier à tous les ordres; ils alloient à l'autel fix à ſix avec une modeſtie & une pieté qui édifioient tout le monde.

Il fut arrêté dans la chambre des eccléſiaſtiques que, pendant la tenue des états, on célébreroit une meſſe baſſe tous les dimanches dans l'égliſe des Auguſtins, & que tous les trois ordres ſeroient exhortés d'y aſſiſter.

Le mardi 4. de Novembre, les députés des trois ordres, chacun dans leur chambre, prêterent le ſerment accoutumé, entre les mains du Préſident. Voici le formulaire de ce ſerment.

» Je promets & jure devant Dieu, ſur les ſaints » évangiles, de faire, conſeiller, & procurer à mon » pouvoir durant les préſens états-généraux, tout » ce que je penſerai en ma conſcience être de » l'honneur de Dieu, bien de ſon égliſe, ſervice du » Roi, & repos de ſon état; comme auſſi de ne ré» véler aucune choſe qui puiſſe porter préjudice au » général, ou particulier de l'aſſemblée.

Sur le rapport qui fut fait au Roi des conteſtations qu'il y avoit dans les chambres, au ſujet du rang & de l'ordre que les députés des gouvernements devoient tenir; Sa Majeſté étant en ſon conſeil, ordonna que les députés aſſemblés ſous les douze gouvernements tiendroient le rang & l'ordre qui ſuivent: 1°. Paris, & ce qui eſt du gouvernement de l'Iſle-de-France; 2°. Bourgogne; 3°. Normandie; 4°. Guyenne; 5°. Bretagne; 6°. Champagne; 7°. Languedoc; 8°. Picardie; 9°. Dauphiné; 10°. Provence; 11°. Lyonnois; & 12°. Orléanois.

Digitized by Google

d'Ypres, parlement de Douay, intendance de Lille, subdélégation & recette de Bergues. On y compte 179. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée à quelque diſtance de la riviere de Colme, à une lieue & demie S. O. de Bergues, & 2. E. S. E. de Bourbourg.

Par lettres-patentes du mois de Juillet 1724., regiſtrées au parlement de Flandres le 16. Avril 1725., & au bureau des finances à Lille le 25. Juin ſuivant, la ſeigneurie de *Pitgham*, qui donne le rang de ſecond vaſſal de la châtellenie de Bergues, & la ſeconde place dans les aſſemblées d'états, fut érigée en comté, ſous la domination d'*Eterno*, en faveur de Lambert d'*Eterno*, Seigneur de Refranche, &c., Lieutenant-Colonel du regiment de Groſbois, & Chevalier de l'ordre Royal & militaire de St. Louis, tant en conſidération de ſes ſervices, que de ſon ancienne nobleſſe, originaire du comté de Bourgogne.

Le Comte d'Eterno, qui avoit acquis la terre de Pitgham, par ſon mariage contracté le 17. Janvier 1708. avec Jeanne-Alexis de la *Haye-de-Verp*, fille de Marc-Pierre de la Haye-de-Verp, Seigneur de Pitgham, de Ham, de Herberie, &c., Mayeur de Saint-Omer, & d'Anne-Marie-Jeanne de *Winterfeldt*, étoit fils d'Alexandre d'Eterno, Seigneur de Refranche, Capitaine d'infanterie, & de Claude *Aubert*, mariée le 2. Juin 1672., & petit-fils de Guy, dit Guyon d'Eterno, Seigneur de Salgret, de Refranche, &c., Capitaine de l'une des dix compagnies de cent hommes de guerre du Terce Bourguignon, par commiſſion du 26. Avril 1638. Celui-ci, qui avoit été marié le 4. Août 1620. avec Jeanne *Cecile*, avoit pour pere Pierre d'Eterno II. du nom, Seigneur d'Alaiſe, de Salgret, &c., mari d'Elizabeth *Quanteau*, pour ayeul Pierre d'Eterno I. du nom, qui avoit épouſé le 21. Octobre 1552. Antoinette *Grand*, & pour biſayeul Jean d'Eterno, Ecuyer, lequel fut marié le 16. Mars 1521. avec Catherine *Cottaud*, & eut pour pere Antoine d'Eterno, demeurant à Salins, en Franche-Comté, marié en Décembre 1493. avec Claude *Poiſier*, & fils de Guio d'Eterno, Ecuyer, & de Girarde de *Noyerois*.

Lambert, Comte d'Eterno, a eu pour enfants, 1°. Philippe d'Eterno; 2°. Erneſt d'Eterno, né le 28. Octobre 1720.

ETERP, dans la Marche. *Voyez* Eſterp & Leſterp.

ETERVILLE, en Normandie, diocèſe de Bayeux, parlement de Rouen, intendance & élection de Caen, ſergenterie d'Evrecy. On y compte 50. feux. Cette paroiſſe eſt à 1. l. & demie S. O. de Caen.

E T H

ETH, en Haynault, diocèſe de Cambray, parlement de Douay, intendance de Maubeuge, gouvernement & recette du Queſnoy. On y compte 31. feux. Cette paroiſſe eſt à une lieue & demie N. N. E. du Queſnoy.

E T I

ETIENNE *d'Elvam*, en Rouergue, diocèſe & élection de Rhodès, parlement de Toulouſe, intendance de Montauban. On y compte un feu 46. belliagues & une demi-belliague de feu.

ETILLEUX (les), dans le Perche, diocèſe de Chartres, parlement de Paris, intendance d'Alençon, élection de Mortagne, châtellenie de Nogent. On y compte 27. feux. Cette paroiſſe eſt à 2. l. & quart S. de Nogent.

ETILLEUX (les), dans le Perche, diocèſe de Chartres, parlement de Paris, intendance d'Orléans, élection de Châteaudun. On y compte 45. feux. Cette paroiſſe eſt à 7. l. & demie N. O. de Châteaudun.

E T O

ETOILE (l'), en Picardie & dans d'autres provinces. *Voyez* Eſtoile.

ETORNAY, en Bourgogne. *Voyez* Eſtormet.

ETOURNY, en Champagne, diocèſe de Langres, parlement & intendance de Paris, élection de Tonnerre. On y compte 114. feux. Cette paroiſſe eſt à 3. l. & demie N. E. de Tonnerre, & 7. & demie S. S. E. de Troyes.

ETOUTTEVILLE, en Normandie, diocèſe, parlement & intendance de Rouen, élection de Lihons. On y compte un feu privilégié & 23. feux taillables. Cette paroiſſe eſt à 4. l. & quart N. N. E. de Rouen. Elle eſt fort connue pour avoir donné le nom à une maiſon très-illuſtre. En 1534., François I. érigea cette terre en duché, mais il y a longtemps que ce titre eſt éteint.

ETOUTTEVILLE, en Normandie, diocèſe, parlement & intendance de Rouen, élection de Caudebec, ſergenterie de Baons. On y compte 5. feux privilégiés & 145. feux taillables. Cette paroiſſe eſt à 3. l. & deux tiers N. de Caudebec, & 7. & tiers N. O. de Rouen. Nous croyons que c'eſt plutôt à cette paroiſſe, qu'à la précédente, que fut concédé le titre de duché par le Roi François I. Le mémoire que nous avons reçu à ce ſujet, ne s'exprime point aſſez clairement pour que nous puiſſions nous décider.

E T R

ETRAN, en Normandie, diocèſe, parlement & intendance de Rouen, élection d'Arques, ſergenterie d'Envermeuil. On y compte un feu privilégié & 44. feux taillables. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur la riviere de Bethune, entre les villes d'Arques & de Dieppe.

ETRÉAUPONT, en Picardie. *V.* Eſtreaupont.

ETREBŒUF, en Picardie, diocèſe, intendance & élection d'Amiens, parlement de Paris, doyenné de Gamaches. On y compte 46. feux. Cette paroiſſe eſt à une bonne demi-lieue S. S. O. de St. Valery-ſur-Somme, à 9. l. & trois quarts O. N. O. d'Abbeville, & 2. & demie N. O. d'Amiens. Il en dépend pluſieurs fermes. Son terroir abonde en grains & en pâturages, où l'on nourrit quantité de bétail.

ETRECHEVILLE, en Normandie, diocèſe & élection de Lizieux, parlement de Rouen, intendance d'Alençon, ſergenterie de Moyaux. On y compte 29. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée dans une contrée très-fertile.

ETRECHY, en Berry. *Voyez* Eſtrechy.

ETRÉE, en Bourgogne, diocèſe d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette d'Avalon. On y compte 24. feux. Cette communauté eſt ſituée en pays de grains, & où il y a auſſi des pâturages.

ETRÉE, en Picardie & dans d'autres provinces. *Voyez* Eſtré & Eſtrée, & ainſi des autres, la lettre *S* étant retranchée.

ETREPIGNY, commanderie de l'ordre de Malte, de la langue & du grand-prieuré de France, en Picardie. Elle vaut environ 17. mille livres de rente au ſujet qui en eſt pourvu.

ETRETOT, en Normandie, diocèſe, parlement & intendance de Rouen, élection de Montivilliers, ſergenterie de Godarville. On y compte 3. feux privilégiés & 114. feux taillables. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur l'Océan, à 3. l. & deux tiers N. de Montivilliers, & 2. & demie S. O. de Fécamp. Son terroir eſt des plus fertiles.

ETREVAL,

Digitized by Google

le port de mer le plus fameux qu'il y eût alors sur toute la côte, depuis Boulogne jusqu'à l'embouchure de la Seine ; & qu'ils regardoient ce port comme le plus propre pour y embarquer leurs troupes, toutes les fois qu'ils voudroient les faire passer en Angleterre. C'eſt auſſi ce que fit Céſar lorſqu'il entreprit la conquête de cette iſle ; car il dit lui-même au quatrieme livre de ſes commentaires, qu'ayant fait embarquer ſon infanterie au port des *Morini*, qui eſt Boulogne, ſelon nos meilleurs auteurs, il envoya ſa cavalerie *in Ulteriorem Portum*, afin qu'elle s'y embarquât de même. Or cet *Ulterior Portus*, ce port qui étoit le plus éloigné, ſelon le ſentiment de Céſar, étoit indubitablement Tréport ; car par rapport à la Gaule-Belgique, qui ſe terminoit de ce côté-ci à la Seine, c'étoit ſans-doute le port le plus éloigné, même le dernier ; puiſque, depuis Boulogne juſqu'à la Seine, il ſeroit très-difficile de prouver qu'il y ait jamais eu aucun port conſidérable, autre que celui de Tréport, celui de Dieppe n'ayant commencé à ſe former qu'en 1080., &c., & Saint-Vallery n'étant encore qu'un déſert au ſeptieme ſiecle.

Au-contraire, on ne peut pas douter que du temps des Romains Tréport ne fût un port conſidérable, dont ils faiſoient autant de cas que de Boulogne. Samſon en fournit la preuve dans ſes remarques ſur la carte de l'ancienne Gaule ; car, comme il prétend démontrer par les chemins militaires des Romains qui aboutiſſent à Boulogne, qu'il falloit qu'ils eſtimaſſent beaucoup ce port, il s'enſuit pour la même raiſon, qu'ayant également formé leurs chemins militaires pour ſe terminer à Tréport, c'eſt une marque certaine qu'ils l'eſtimoient autant que Boulogne, & qu'ils regardoient ces deux ports comme leur étant également néceſſaires.

Comme Céſar avoit donné, en ſa langue, à ce port le nom d'*Ulterior Portus*, les Romains ne le nommerent plus autrement : c'eſt auſſi le nom latin qui lui eſt toujours reſté depuis dans tous les titres. Quant aux Gaulois, ils lui en donnoient un autre que *Pontus Heuterus* nous fait connoître dans ſon livre (*lib.* 11. *c.* 8.), où il dit qu'il y a certainement une faute dans Ptolomée, ſçavoir, qu'au lieu de *Geſſoriacum Navale*, il faut lire *Eſſuoriacum Navale*, c'eſt-à-dire, le port des *Euſſiens*. Voilà quel étoit le nom que les Gaulois donnoient au port que les Romains nommerent depuis *Ulterior Portus*, dont les François ont fait enſuite le nom de Tréport, comme pour dire, l'autre port, c'eſt-à-dire, le ſecond port après celui des *Morini*.

Que le comté d'Eu ait été habité par les *Euſſiens* ou *Eſſui*, dont parle Céſar, non-ſeulement c'eſt le ſentiment de *Pontus Heuterus* (de Delft, mort au pays de Liege en 1602.), mais encore celui d'un grand nombre de ſçavants, tels que *Divæus*, antiq. belg. cap. 11. ; de *Pierre Heins*, dans ſon miroir du monde ; de *Charles Etienne*, dans ſon dictionnaire hiſtorique-géographique ; & de M. de *Thou*, dans ſon hiſtoire. Ils ne donnent tous que ce nom au comté d'Eu. Il s'enſuit donc, comme le prétendent les habitants d'Eu, que tous ceux qui ont traduit les commentaires de Céſar, ſe ſont trompés, lorſqu'ils ont pris l'*Ulterior Portus* pour un nom générique, pendant que c'étoit un nom, qui, depuis les Romains, étoit devenu propre au port des Euſſiens, autrement au port du comté d'Eu, lequel étoit alors auſſi fameux que celui des *Morini*, autrement Boulogne.

Rien de plus louable que ce ſentiment de patriotiſme que montrent ici les habitants de la ville d'Eu, en voulant prouver quelle eſt l'ancienneté de leur ville & de quelle conſidération elle a joui autrefois ; il nous fache ſeulement qu'ils ne ſoient pas mieux fondés en preuves, & que leur ſyſtême ne ſoit principalement établi que ſur de ſimples conjectures. Nous prouverons ailleurs que le *Portus Ulterior* des Romains ne fut jamais celui de Tréport ; voyez *Geſſoriacum*, *Itius Portus*, *Ulterior Portus*, &c. En attendant, nous remarquerons que ce ſeroit donner bien peu d'intelligence à Céſar que de ſuppoſer que ce Général ayant fait embarquer ſon infanterie à Boulogne, pour paſſer en Angleterre, eût envoyé ſa cavalerie à Tréport pour s'y embarquer. En pareilles circonſtances, tout Général choiſira toujours pour le paſſage de ſa cavalerie, le trajet le moins long ; or, on ne peut point regarder comme tel le trajet de Tréport en Angleterre. Un coup d'œil ſur la carte ſuffira pour ſe convaincre que *Calais* eſt l'*Ulterior Portus* dont il s'agit.

Que la ville d'Eu avec Tréport ait été conſidérable, ou non, du temps des Romains, cela n'empêche pas que ce port (celui de Tréport) ne fût un des plus fameux du temps du Roi Louis XI. Philippe de Comines remarque qu'en ce temps les habitants de la ville d'Eu étoient encore formidables ſur mer ; & il rapporte à ce ſujet, dans ſes mémoires, liv. 1. chap. 7., que des armateurs de cette ville ayant enlevé en 1470. un vaiſſeau appartenant à des Flamands, ſujets du Duc de Bourgogne, cela fut cauſe en partie de la guerre qui, cinq ans après, s'alluma entre ce Duc & le Roi Louis XI. Selon le même écrivain, ces armateurs étoient ſi hardis qu'ils alloient enlever les vaiſſeaux du Roi d'Angleterre, qui tranſportoient ſes troupes à Calais, pour venir attaquer la France. Mais, ce qui juſqu'alors avoit fait en quelque ſorte leur gloire, devint la cauſe de leur malheur & de la ruine de leur ville ; car le Roi d'Angleterre, dans le deſſein de procurer la perte du port & de cette ville, fit courir le bruit qu'il alloit faire une deſcente en Normandie, s'emparer de la ville d'Eu, & y paſſer l'hiver. Le Roi Louis XI. donna dans ce panneau, & pour lui en ôter l'envie, ne trouva pas de moyen plus ſûr que de la faire réduire en cendres ; ce qui fut exécuté le 18. de Juillet 1475., par Joachim Rohaut, Seigneur de Gamaches, Maréchal de France, qui, pour cet effet, s'y rendit par ordre du Roi, avec 400. lances. Le feu ayant été mis par-tout à neuf heures du matin, le château & toute la ville furent conſumés par les flammes, à l'exception des égliſes qui furent conſervées, & de quelques maiſons qui furent négligées. Ce déaſtre eſt tranſcrit dans les archives de la ville, tom. 1. pag. 235. Les villes de Dieppe, de Saint-Vallery & d'Abbeville, qui ſubſiſtoient alors depuis long-temps, profiterent du débris de celle d'Eu, qui n'a pu ſe relever, non-plus que ſon port.

L'an 881. il ſe donna une bataille entre les François & les Normands, à deux lieues ou environ de la ville d'Eu, à Saucourt, paroiſſe de Niba, entre cette ville & celle de Saint-Vallery. Les François furent les aſſaillants ; & le lieu où ils marcherent, porte encore à cauſe d'eux le nom de *Franleu*, c'eſt-à-dire, *Francorum locus*, ou le poſte des François.

Lorſque Charles le Simple céda, en 912., à Raoul, Chef des Normands, la Neuſtrie, il lui donna pour limites de ce côté-ci, la riviere qui paſſe à la ville d'Eu ; ce qui lui fit changer de nom ; car au lieu de celui d'*Eſſua*, ou *Eſſia*, ou *Ancia*, ou *Auva*, qu'elle avoit porté juſqu'alors, elle fut nommée *Briſella*, c'eſt-à-dire, la *Briſante*, la *Séparante*, dit Valois dans ſa notice au mot *Caletes*.

L'égliſe collegiale de la ville d'Eu a été fondée en 1003., par le Comte Guillaume I. Son fils, Robert, fonda l'abbaye de Tréport en 1036. Henri, fils de Robert, fonda l'abbaye de Foucarmont, dans le même comté d'Eu, en 1130.

Le tombeau ſymbolique du Comte d'Eu, Phi-

Digitized by Google

Paroiſſes.	Feux privilégiés.	Feux taillabl.
Fauxbourgs d'Eu. *Voyez* Eu.		
Floques	1	49
Folleny	1	40
Foncarmont	1	60
Frementel	0	10
Fréſnois	1	72
Gouſſeauville	0	10
Grancourt	4	84
Guerville	0	130
Hamel. *Voyez* Brutel.		
Harancourt. *Voyez* Pont.		
Hemye	0	11
Hérables (les). *Voyez* Auberménil.		
Hincheville	1	41
Lande (la)	1	62
Lengueve (la)	0	18
Lignemare	0	15
Longroy	0	54
Melleville	1	58
Ménil-Remme (le)	0	59
Mers & Refugny	0	100
Miſboſc	0	77
Moncheaux	0	64
Monchy	0	100
Nullemont	1	50
Oiſival & Autebus	1	54
Pierrepont, Ecotigny & la Pierre	1	48
Pont & Harancourt	1	49
Puiſenval	1	32
Réalcamp	4	118
Refugny. *Voyez* Mers.		
Rendus (les)	0	1
Richemont	8	156
Rieux	1	64
Sauchay au-Boſc	1	54
Sauchay-en-Riviere	0	17
Saint-Agneo	0	46
St. Leger	4	167
St. Leon. *Voyez* Touſſerville.		
St. Martin-au-Boſc	3	106
St. Martin-au-Boſc, *prieuré*	0	2
St. Martin-Gaillard	5	114
St. Pierre-de-la-Jocquere	0	15
St. Pierre-en-Yevre	1	110
St. Remy-en-Campagne	0	104
St. Remy-en-Riviere	1	54
St. Suplis ſur-Yere	0	13
Tocqueville	1	48
Touſſerville & Saint-Léon.	1	66
Tréport, *bourg*	1	317
Trinité de Jonqueres (la)	0	18
Tully	0	91
Valduroy	0	19
Varinparé	0	15
Vaudricourt	0	116
Villy	1	107
Voignarue	1	117
81. *Paroiſſes.*	*Total* 138	6976

Le comté d'Eu, compoſé de cinquante paroiſſes ou environ, ſituées autour de la ville de ce nom qui en eſt le chef-lieu, s'étend dans une contrée des plus fertiles en toutes ſortes de denrées, à l'exception du vin qui n'y croît point. On y remarque pluſieurs particularités qui appartiennent à l'hiſtoire naturelle, & en premier lieu, une fontaine dont la ſource abondante jette, en trois gros bouillons, aſſez d'eau pour former dès ſon origine une médiocre riviere, ſi elle étoit ſituée ailleurs. Ce qui fait la ſingularité de cette fontaine, c'eſt qu'elle ſort d'une roche, au rivage de la mer, dont elle eſt ſi proche, qu'elle en eſt couverte deux fois chaque jour. Cependant cela n'empêche pas que l'eau n'en ſoit toujours parfaitement douce. Cette fontaine eſt auprès du hameau de *Monival*, diſtant de la ville d'Eu d'une bonne lieue.

A Tréport, dans une maiſon ſituée en la partie ſupérieure & proche du portoù entrent les vaiſſeaux, eſt un puits dans lequel l'eau deſcend quand la mer monte, & où elle monte quand la mer deſcend.

Dans un canton de la forêt d'Eu, ſçavoir dans la partie de cette forêt, qui eſt ſituée ſur la pente d'une montagne, du côté oppoſé aux villages de Bouvaincourt & de Beauchamp, on remarque que toutes les fois que, pendant l'été, il fait un orage avec pluie, il s'éleve à trois ou quatre endroits différens, peu éloignés les uns des autres, une groſſe & épaiſſe fumée, ſemblable à celle d'un four à chaux. Apparemment que dans ce canton, il y a quelque mine dont la matiere ſe met en fermentation quand elle eſt mouillée.

Enfin, proche de la ville d'Eu, eſt la montagne où l'on a élevé les fourches patibulaires, & qui eſt très-abondante en diverſes ſortes de pétrifications. On y trouve quantité de coquillages foſſiles, des gloſſopetres, des cupules de gland, des morceaux de preſle, des orties de mer & des champignons, dits veſſes de loup, parfaitement pétrifiés. Dans la terre glaiſe qui ſe tire ſur cette montagne, on trouve auſſi ce qu'on appelle des *Geodes*, qui eſt une eſpece de pierre d'aigle; & outre cela cette même terre glaiſe contient un fer imparfait, que les ouvriers nomment du *Ferau*. Ce fut ſur cette montagne, qu'au mois de Septembre 1726., les bruyeres s'allumerent d'elles-mêmes; ce qui prouve qu'elle eſt remplie de matieres ſulphureuſes & métalliques.

De même que la ville d'Eu, le comté de ce nom eſt auſſi la patrie de pluſieurs hommes illuſtres & autres perſonnes célebres. Nous ne nommerons ici que *Jean de Bethencourt*, *Abraham du Queſne*, *Jean de Blangy*, *Anne Marquet* & *Jacques Sore*.

Jean de Bethencourt, Baron de Saint-Martin-le-Gaillard, au comté d'Eu, eſt le premier qui ait tenté la découverte du nouveau monde, & qui ait frayé le chemin pour paſſer en Amérique. C'eſt lui qui commença le premier établiſſement aux iſles des Canaries. Cependant Robert de Bracquemont, couſin de Bethencourt, eſt le premier qui forma le deſſein d'aborder à ces iſles & de s'en mettre en poſſeſſion. Il obtint en conſéquence, en 1401., du Roi de Caſtille, Jean II., la permiſſion d'en faire la conquête; puis s'étant dégoûté de cette entrepriſe, & ayant pris la réſolution d'avancer ſa fortune en France, ſa patrie (où il devint enſuite Amiral), il céda la gloire d'aller découvrir les iſles fortunées, à Jean de Bethencourt, ſon parent; ce qui fut confirmé par la Reine Catherine, veuve du Roi Jean II. De Bethencourt mit à la voile pour cette expédition, dans l'été de l'an 1402., & aborda heureuſement aux Canaries, dont il conquit bientôt quelques iſles; mais, ne ſe trouvant pas aſſez fort pour ſe rendre maître des autres, il revint en Eſpagne, où il reçut des munitions & de l'argent de Henri III., Roi de Caſtille, qui lui donna auſſi la ſouveraineté des iſles dont il feroit la conquête, ne ſe réſervant pour lui que l'hommage. Y étant retourné, il ſe ſaiſit encore de quelques-unes, & nommément de celle de *Lancerote*, où il fit bâtir un fort. Il y prit même la qualité de Roi; mais étant mort peu de temps après, il y laiſſa pour ſucceſſeur, avec la même qualité, ſon neveu nommé Ménaut.

Jean de Blangy, ainſi ſurnommé parce qu'il étoit né au bourg de Blangy, au comté d'Eu, à 4. l. S. E. de la ville de ce nom, fut Docteur de la maiſon de Navarre, & fait Evêque d'Auxerre en 1338. Il fut grand théologien & habile négociateur. Fatigué du fardeau de l'épiſcopat, il obtint du Pape Clement VI. la permiſſion de ſe démettre de ſon évêché, & ſe retira à Paris, où il mourut peu de jours après ſon arrivée, le 15. de Mars de l'an 1344. Il fut inhumé dans l'égliſe des Chartreux, ſous une tombe de cuivre, ſur laquelle eſt gravée cette épitaphe.

Hic jacet recolendæ memoriæ Joannes de Blangiaco, Rothomagenſis Diœceſis, Doctor in ſacrâ Theologiâ, Epiſcopus Autiſſiodorenſis quondam, cujus anima quieſcat in pace; qui obiit anno Domini 1344.

Anne

Digitized by Google

moges, parlement de Paris, intendance de Moulins, élection de Combrailles. On y compte 123. feux. Cette paroisse est située dans une contrée à-peu-près semblable à celle de la ville d'Evaux, mais où l'on recueille fort peu de froment. Il y a de bons pâturages, où l'on nourrit quantité de bétail dont il se fait un commerce assez considérable.

EUC

EUCHOFFEN, dans la Basse-Alsace, diocese de Strasbourg, conseil supérieur & intendance d'Alsace, bailliage & recette de Benfeld. On y compte 45. feux. Cette paroisse est à 5. l. S. O. de Strasbourg.

EVE

EVE, dans le Valois, au gouvernement général de l'Isle-de-France, diocese de Meaux, parlement & intendance de Paris, élection de Senlis. On y compte 56. feux. Cette paroisse est à 3. l. S. E. de Senlis.

EVELLE & Baubigny, en Bourgogne, diocese d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette de Beaune. On y compte 40. feux. Baubigny est à 2. l. & tiers S. O. de Beaune.

EVENOS, en Provence, diocese de Toulon, parlement, intendance, viguerie & recette d'Aix. On y compte trois feux & demi de cadastre. Cette paroisse est à 1. l. & tiers N. O. de Toulon, & 10. & demie S. E. d'Aix.

EVERLY, dans la Brie-Champenoise, diocese de Sens, parlement & intendance de Paris, élection de Provins. On y compte 79. feux. Cette paroisse est située à une lieue de la rive droite de la Marne, 3. O. de Nogent, & 2. S. S. O. de Provins. Son terroir est également fertile & agréable.

La terre & seigneurie d'*Everly* fut donnée l'an 1594. à Gabriel de *Fossés*, par Gabriel de *la Vallée*, frere de sa bisayeule, à condition de porter le nom & les armes de *la Vallée*, & elle fut érigée en marquisat en sa faveur, par lettres d'Octobre 1626., regîtrées le 14. Décembre suivant. Il fut fait Chevalier des ordres du Roi le 14. Mai 1633., & ne laissa qu'une fille unique, mariée 1°. à Gilles de *Saint-Gelais*, dit de Lezignem; & 2°. à Henri de *Mesmes*, Seigneur de Roilly, dont la fille unique, Antoinette-Louise de Mesmes, porta cette terre en mariage, en 1655., à Louis-Victor de *Rochechouart*, Duc de Vivonne - Mortemart, Pair, Maréchal & Général des galeres de France, &c., mort le 2. Avril 1688., ayeul du Duc de Mortemart.

EVESQUEMONT, dans le Mantois, au gouvernement général de l'Isle-de-France, diocese de Chartres, parlement & intendance de Paris, élection de Mantes. On y compte 61. feux. Cette paroisse est située en pays de grains.

EVEZIN, dans le duché de Bar, diocese de Metz, conseil souverain & intendance de Lorraine, bailliage & recette de Thiaucourt. On y compte 41. feux. Cette paroisse est située sur la Maid, à une demi-lieue S. S. O. de Thiaucourt, & à 2. l. & demie O. N. O. de Pont-à-Mousson. *Voyez* Euvezin.

EUG

EUGHEM, dans la Flandre-Maritime, diocese de Saint-Omer, parlement de Douay, intendance de Lille, subdélégation & recette de Bourbourg. On y compte 83. feux. Cette paroisse est située dans une contrée très-abondante en pâturages excellens, & où l'on engraisse quantité de bétail.

EUL

EULMONT, dans le duché de Lorraine, diocese de Toul, conseil souverain & intendance de Lorraine, bailliage & recette de Vezelise, département du Barrois. On y compte 21. feux. Cette paroisse est à 5. quarts de lieue S. S. O. de Vezelise.

EUM

EUMONT, dans le duché de Lorraine, diocese de Toul, conseil souverain & intendance de Lorraine, bailliage & recette de Nancy. On y compte 62. feux. Cette paroisse est située dans une contrée assez abondante.

EVO

EVOL, en Roussillon, diocese de Perpignan, conseil supérieur & intendance de Roussillon, viguerie de Conflent. On y compte 28. feux. Cette paroisse est à 1. l. & demie O. S. O. de Villefranche.

EUP

EUPELUCHE, en Périgord, diocese & élection de Périgueux, parlement & intendance de Bordeaux. On y compte 41. feux. Cette paroisse est à 5. l. & demie O. N. O. de Périgueux.

EUPES & Babart, dans le comté de Comminges, en Gascogne, diocese & élection de Comminges, parlement de Toulouse, intendance d'Auch, châtellenie d'Aspect. On n'y compte point de feux, mais seulement 76. bellugues de feu. Cette communauté est située en pays de montagnes.

EVR

EVRAN, en Bretagne, diocese & recette de Saint-Malo, Parlement & intendance de Rennes. On y compte 52. feux & un quart de feu. Cette paroisse est située en pays de grains & de bons pâturages.

EURE, *Aura*, *Ebura*, *Audara*, *Altura*, riviere, qui prend sa source dans le Perche, entre Nully & la Lande, à 5. l. E. N. E. de Mortagne; passe par Courville, Chartres, Maintenon, où elle commence de porter bateau; continue son cours par Nogent-le-Roi, Yvry, Passy, Louvicrs; & se jette dans la Seine, à quelque distance au-dessus de Pont-de-l'Arche, vis-à-vis d'une maison appellée la Maison-Rouge, & après avoir été grossie des eaux de la riviere d'Aure & de celle de l'Iton. Le cours de la riviere d'Eure est de 30. lieues ou environ. On a tiré de cette riviere une partie de ses eaux, par l'aqueduc de Maintenon, & par un canal qui les porte jusqu'à Versailles. C'est ce canal qu'on appelle la nouvelle riviere d'Eure. *V.* Maintenon & Versailles.

EVRE, dans l'Orléanois & dans d'autres provinces. *Voyez* Yevre.

EVRECY, bourg, chef-lieu d'une vicomté & d'une fergenterie de son nom, avec titre de doyenné rural; en Normandie, diocese de Bayeux, parlement de Rouen, intendance & élection de Caen. On y compte 100. feux. Ce bourg est situé à 1. l. de la rive gauche de l'Orne, 2. & deux tiers S. O. de Caen, & 4. & demie S. E. de Bayeux.

EVREGNICOURT, dans le Laonnois, au gouvernement général de l'Isle-de-France, diocese & élection de Laon, parlement de Paris, intendance de Soissons. On y compte 44. feux. Cette paroisse est située en pays de bons pâturages.

EUREVILLE, en Champagne, diocese, de Toul, parlement de Paris, intendance de Châlons, élection de Vitry-le-François. On y compte 77. feux. Cette paroisse est située sur la rive gauche de la Marne, à une lieue & demie S. E. de Saint-Dizier, 3. N. N. O. de Joinville, & 7. S. E. de Vitry-le-François.

Digitized by Google

l'Evêque demande à boire pendant ce repas, le dit sieur de Gauville lui présente une coupe d'argent doré avec son couvercle, laquelle doit être du poids de quatre marcs, & appartient audit sieur. L'Evêque ayant bu cette premiere fois, il fait asseoir le même sieur de Gauville à sa table.

Jacques le Noël du Perron, neveu, par sa mere, du Cardinal du Perron, Abbé de Saint-Taurin & Evêque d'Evreux, est le dernier que nous sçachions qui ait fait son entrée solemnelle à Evreux, le 14. & le 15. de Novembre 1646. Il observa toutes les cérémonies que nous venons de décrire, excepté qu'il ne partit point de son château de Condé, parce que la riviere d'Iton étoit tellement débordée qu'elle avoit rompu les chemins, & même inondé toute la vallée. (*Extrait d'un livre manuscrit des choses mémorables, arrivées depuis que la réforme est introduite dans l'Abbaye de Saint-Taurin*).

Le diocese d'Evreux est borné au N. par celui de Rouen, au S. par ceux de Chartres & de Séez, à l'E. encore par celui de Chartres, & à l'O. par le diocese de Lizieux. On y compte 485. paroisses, sous trois archidiaconés, deux chapitres, neuf abbayes d'hommes & six de filles. Le Prélat, qui est à la tête de ce diocese, jouit de 26. mille livres de rente; &, selon la taxe en cour de Rome, il paye 2500. florins pour l'expédition de ses bulles. Saint-Taurin, qui vivoit dans le troisieme siecle, est regardé comme le premier Evêque d'Evreux. Depuis ce saint Prélat, on en compte plusieurs qui ont été fort célebres, & entr'autres le Cardinal de Balue, si connu sous le regne de Louis XI. & le fameux Cardinal du Perron.

Parmi les maisons religieuses de la ville d'Evreux, nous distinguerons ici l'*Abbaye de St. Taurin*, & celle de *St. Sauveur*. La premiere est une abbaye d'hommes, de l'ordre de Saint-Benoît, fondée, à ce qu'on prétend, vers l'an 690., & rétablie par Richard, Duc de Normandie. La réforme de la congrégation de Saint-Maur y fut introduite en 1642. Cette abbaye est en commende, & vaut environ 18. mille livres de rente au sujet qui en est pourvu par le Roi, quoique la taxe en cour de Rome ne soit que de 1144. florins. Une chose singuliere, c'est que Maximilien de Bethune, Marquis de Rhosny; premier Duc de Sully, & principal Ministre de Henri IV., avoit été Abbé commendataire de l'abbaye de Saint-Taurin d'Evreux, quoique séculier & calviniste. On en trouve la preuve dans le tome premier de ses mémoires, chapitre 49. Quant à l'*Abbaye de Saint-Sauveur*, elle est également de l'ordre de St. Benoît, mais pour des filles. Elle a été fondée en 1056. par Richard, Comte d'Evreux. Le revenu de cette maison est de 20. mille livres ou environ.

La ville d'Evreux est la patrie, entr'autres personnes illustres, de *Simon Vigor* & de *Martin le Métayer*. Le premier florissoit au seizieme siecle. Il fit ses études à Paris, & fut reçu Docteur de Sorbonne, de la maison de Navarre. Il fut Recteur de l'université de Paris en 1540. Il devint ensuite Pénitencier d'Evreux, accompagna l'Evêque de cette ville au concile de Trente, & fut à son retour nommé curé de St. Paul à Paris. Il prêcha avec zele contre les Calvinistes, & fut fait Archevêque de Narbonne en 1570. Il mourut à Carcassonne le 1. de Novembre 1575. Ses sermons ont été imprimés en plusieurs volumes. C'est lui & Claude de Saintes qui eurent en 1566. une fameuse conférence de controverse avec les Ministres de l'Espine & Sureau du Rosier.

Le Bailli d'Evreux est d'épée. Au bailliage & aux autres sieges qui en dépendent, la justice se rend au nom du Roi; mais le Duc de Bouillon, Comte d'Evreux, prétend qu'elle doit être rendue en son nom, & la moitié des charges des principaux officiers du siege lui appartiennent, en vertu de l'échange qu'il a fait avec le Roi, de la principauté de Sedan. Quand la place de Bailli d'Evreux se trouve remplie, cet officier est employé pour cent livres dans les états des charges du domaine. Au reste, dans toutes les juridictions de ce bailliage, la justice se rend au nom du Roi.

Considérée comme district particulier de la généralité de Rouen, l'élection d'Evreux est divisée en dix sergenteries, non-compris la ville d'Evreux, & on y compte 165. paroisses ou communautés affouagées, qui contiennent ensemble 505. feux privilégiés & 11. mille 371. feux taillables. L'imposition de la taille, établie sur la généralité, se trouvant monter à la somme d'un million 931. mille 374. liv., l'élection d'Evreux porte pour sa quote-part la somme de cent dix-sept mille 609. livres. Le commerce de cette élection consiste en étoffes de laine, en toiles, en grains & en bestiaux.

DIVISION DE L'ÉLECTION D'EVREUX en dix sergenteries, non-compris la ville d'Evreux.

Sergenteries.	*Paroisses.*	*Feux privilégiés.*	*Feux taillables.*
Aurilly	15	76	1858
Bonneville (la)	18	53	1412
Broſville	8	14	114
Etry	2	4	168
Illiers	11	27	964
Ivry	16	32	913
Nonnancourt	7	29	944
Paſſy	19	43	1141
Saint-André	21	16	804
Villiers en Desſeurre	15	30	800
	156	333	9218
La ville d'Evreux	9	172	1143
Total	165	505	11371

Feux privilégiés	505
Feux taillables	11371
Total	11876

DÉNOMBREMENT DE L'ÉLECTION D'EVREUX.

Paroiſſes. A	B	*Sergenteries.*	*Feux privileg.*	*Feux taillabl.*
Aigleville		*Villiers*	3	30
Angerville		*Broſville*	1	40
Annieres		*Aurilly*	1	49
Angerville. *Voyez* Angerville.				
Aviron		*Broſville*	2	42
Aulnay		*La Bonneville*	1	42
Aurilly		*Aurilly*	1	47
Autheuil		*Aurilly*	3	77
Authieux (les)		*Saint-André*	1	40
Authouillet		*Aurilly*	1	56
Bacquepuis		*La Bonneville*	1	40
Baillcul		*Saint-André*	1	17
Baillgny		*Ivry*	1	12
Berengeville-la-Champagne		*La Bonneville*	3	57
Berengeville-la-Riviere		*La Bonneville*	1	15
Berniencourt		*Ivry*	1	6
Bernienville		*Broſville*	1	41
Beron		*Aurilly*	3	72
Bois-Geneclin		*La Bonneville*	3	22
Boiſſeroy		*Ivry*	1	142
Boiſſet-Hennequin		*Paſſy*	0	8
Boncourt		*Paſſy*	1	16
Bonneville (la)		*La Bonneville*	1	43
Bon-Rogue (le)		*Paſſy*	1	12
Boudey		*Ivry*	1	19
Branville		*La Bonneville*	1	42
Brecourt		*Paſſy*	1	9
Breuil-Pont		*Villiers*	1	71
Broſville		*Broſville*	1	71
Bueil		*Villiers*	1	40

Cuis-

Noble, fils de Charles *le Mauvais*, céda le comté d'Evreux au Roi Charles VI., par traité du 9. Juin 1404. L'an 1416., le Roi Charles VII. donna ce comté à Jean *Stuart*, Seigneur d'Aubigny, qui mourut en 1429.

En 1569., le Roi Charles IX. donna le comté d'Evreux à son frere François, Duc d'Alençon; & à la mort de ce Prince ledit comté fut réuni à la Couronne, en 1584. Il en fut détaché en 1651., & donné au Duc de *Bouillon*, en échange de Sedan. *Voyez* Bouillon.

Sur la rive droite de l'Iton, à une demi-lieue S. O. d'Evreux, eſt le magnifique *Château de Navarre*. Il a pris ſon nom de celui que fit bâtir Jeanne de France, fille du Roi Louis Hutin, & femme de Philippe d'Evreux, héritiere du Royaume de Navarre. Cet ancien château ne ſubſiſte plus. Vers l'an 1686., Godefroi-Maurice Duc de Bouillon fit jetter les fondements de celui qu'on voit aujourd'hui, qui eſt ſitué à cent pas de l'ancien, & qui a été élevé ſur les deſſeins de Jules-Hardouin Manſart.

Ce magnifique édifice conſiſte en un grand corps de bâtiment quarré, dont les quatre faces ſont de même ſymmétrie. Il eſt environné d'un talus en forme de terraſſe, élevé de huit ou dix pieds au-deſſus du niveau de l'eſplanade, qui eſt entre un canal d'eau vive qui environne le château. On aborde à ce bâtiment par les quatre faces, & on y monte par de grands & larges perrons. De quelque côté qu'on y arrive, on trouve d'abord un grand veſtibule ſoutenu par quatre colonnes. Les veſtibules du midi & du nord ont cela de particulier, qu'ils ſont ornés de quatre buſtes de marbre, qui repréſentent quatre Empereurs Romains, & qui ſont poſés ſur leurs gaînes, aux côtés des deux cheminées de marbre qui ſont face l'une à l'autre.

On entre, par ces veſtibules, dans un grand ſallon de figure ronde, qui occupe une bonne partie du plan intérieur de tout le bâtiment, & qui n'eſt guere inférieur au grand ſallon du château de Marly. Le ſallon dont il s'agit, celui du château de Navarre, eſt pavé de marbre, de même que les veſtibules, & eſt orné de huit buſtes antiques de marbre, qui repréſentent autant d'Empereurs Romains, & qui ſont poſés ſur leurs gaînes, aux côtés de quatre tables de marbre de diverſes couleurs, au-deſſus deſquelles il y a quatre grands quadres, auſſi de marbre, qui contiennent quatre glaces de la premiere beauté.

A la naiſſance de la voûte, ce ſallon eſt enrichi d'une corniche très-délicatement travaillée, qui regne au pourtour, & qui porte des trophées d'armes en relief, rehauſſés des écuſſons de la maiſon de Bouillon, avec d'autres ornements qui ſont du premier goût. Les vitrages des veſtibules éclairent ce ſallon, & outre cela il reçoit le jour par les grandes fenêtres qui ſont dans la calote du dôme qui le couvre, & qui eſt très-élevé. A cette calote eſt attaché un cordon, ou moulure, d'une délicateſſe & d'une ſtructure admirables, & fait par *Noël* & *Gaillard*, l'un & l'autre très-habiles ſculpteurs.

Des veſtibules, on entre auſſi de plein-pied dans les principaux appartements, au-deſſus deſquels ſont d'autres appartements également de maîtres. Outre cela, il y a quantité d'autres appartements au pourtour du dôme, & qui ſervent de logement aux officiers du château.

La charpente eſt de la façon d'un charpentier nommé *Hidel*, & mérite l'attention des curieux, tant pour les liaiſons, que pour l'aſſemblage d'une forêt de bois (s'il nous eſt permis de nous exprimer ainſi), qui forme la calote du dôme, qui eſt terminé par une grande plate-forme couverte de plomb, ſur laquelle on avoit projetté de mettre une ſtatue équeſtre de M. de Turenne.

Les cuiſines & les offices ſont conſtruits ſous le château, & on y trouve toutes les commodités qu'on peut ſouhaiter dans la maiſon d'un grand Seigneur.

Les jardins ſont d'un très-grand goût par leurs proportions régulieres, & par la quantité d'eaux plates qui en ſont le principal ornement. Le potager eſt ſéparé des jardins par la riviere d'Iton. *Voyez* Conches, page 435.

EVRICOURT *Epinoy*, dans le quartier de Noyon, au gouvernement général de l'Iſle-de-France, diocèſe & élection de Noyon, parlement de Paris, intendance de Soiſſons. On y compte 41. feux. Evricourt eſt à une lieue O. S. O. de Noyon, & 3. S. E. de Roye.

EVROLLES, en Champagne, diocèſe de Sens, parlement & intendance de Paris, élection de Joigny. On y compte 109. feux. Cette paroiſſe eſt à une demi-lieue N. O. de St. Florentin, & à 3. l. & deux tiers E. de Joigny.

EVRON, bourg, dans le Maine, diocèſe du Mans, parlement de Paris, intendance de Tours, élection de Mayenne. On y compte 570. feux. Ce bourg eſt à 4. l. S. E. de Mayenne, & 9. O. N. O. du Mans. Ses foires & ſes marchés ſont très-fréquentés. Il y a une abbaye d'hommes, de l'ordre de St. Benoît, fondée vers le milieu du ſeptieme ſiecle, par Chadouin ou Hadouind, Evêque du Mans; ruinée par les Normands dans le neuvieme ſiecle, & rétablie cent ans après, par un Comte de Blois. Cette abbaye eſt en commende, & vaut au moins 6000. liv. de rente au ſujet qui en eſt pourvu par le Roi, quoique la taxe en cour de Rome ne ſoit que de 320. florins.

EURRE, en Dauphiné, diocèſe & élection de Valence, parlement & intendance de Grenoble. On y compte trois feux un tiers & un quarante-huitieme de feu pour les fonds nobles, & ſix feux un ſixieme, un vingt-quatrieme & un trente-deuxieme de feu pour les biens taillables, y compris néanmoins trois quarts un ſixieme un vingt-quatrieme & un quatre-vingt-ſeizieme de feu pour les fonds affranchis. Cette communauté eſt ſituée ſur une hauteur, à un quart de lieue de la rive droite de la Dromme, à une lieue O. N. O. de Creſt, 2. E. de Livron, 4. & tiers N. E. de Montelimart, & autant S. E. de Valence.

EURVILLE, en Normandie, diocèſe, parlement & intendance de Rouen, élection d'Arques, ſergenterie de Baqueville. On n'y compte point de feux privilégiés, mais ſeulement 25. feux taillables.

EURVILLE, en Champagne. *Voyez* Eureville.

E U S

EUSSIGNEIX & ſes Dépendances, dans le Baſſigny, en Champagne, diocèſe de Langres, parlement de Paris, intendance de Châlons, élection de Chaumont. On y compte 47. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée dans une contrée aſſez abondante, à une lieue O. un quart au N. de Chaumont, & 6. N. O. de Langres.

E U T

EUTRANGE, dans le pays Meſſin, diocèſe de Treves, parlement & intendance de Metz, prévôté de Thionville. On y compte 15. feux. Cette communauté eſt ſituée dans une contrée aſſez abondante en grains & en pâturages.

E U V

EUVENDORFF, dans le duché de Lorraine, diocèſe de Metz, conſeil ſouverain & intendance

Digitized by Google

mencement qu'on en boit, elle ne peut pas bien paſſer. Cet effet eſt commun à toutes les eaux qui ne ſont pas beaucoup chargées de ſel fixe ni aſſez fort pour déboucher.

A vingt pas de la principale fontaine d'Euzet, il y en a une autre qui ſemble plus foible, & qu'on nomme *Sainte-Anne*. A cent pas de-là, eſt un endroit fait comme une foſſe, où l'on peut ſe baigner pour les maladies cutanées, dans une eau de même qualité.

EUZÉT ou Saint-Michel d'Euzet, en Languedoc, diocefe & recette d'Uzès, parlement de Toulouſe, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 82. feux. Cette communauté eſt ſituée à quelque diſtance de la rive gauche du Ceze, à 4. l. & demie N. E. d'Uzès.

EXA

EXAVE, dans la Baſſe-Navarre, diocefe de Bayonne, parlement de Pau, intendance d'Auſch, vallée d'Oſſes. On y compte 63. feux ou habitations. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur la Nive, à deux lieues & demie N. E. de Saint-Jean-Pied-de-Port.

EXC

EXCERMONT & ſes Dépendances, en Champagne, diocefe & intendance de Châlons, parlement de Paris, élection de Sainte-Menehould. On y compte 51. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée en pays de bois.

EXCISUM. On appelloit anciennement de ce nom un lieu auquel a ſuccédé Villeneuve d'Agenois, en Guyenne, & dont le monaſtere eſt appellé *Exſcience* dans les titres de l'abbaye de Moiſſac, aujourd'hui Notre-Dame d'Eiſſes ou Eſſey.

EXCLE, en Normandie, diocefe, parlement & intendance de Rouen, élection de Neufchâtel, ſergenterie d'Aumale. On y compte 5. feux privilégiés & 53. feux taillables. Cette paroiſſe eſt ſituée dans une contrée très-fertile, principalement en pâturages, à trois quarts de lieue S. E. d'Aumale.

EXE

EXEMPTS *de Châteaumorand*, en Lyonnois, diocefe de Clermont, parlement de Paris, intendance de Lyon, élection de Roanne. On y compte 39. feux. Cette communauté eſt ſituée à deux lieues de la rive gauche de la Loire, autant N. d'Ambierle, & cinq N. O. de Roanne. Son terroir eſt aſſez fertile.

EXI

EXIDEUIL, ville, en Périgord, diocefe & élection de Périgueux, parlement & intendance de Bordeaux. On y compte 160. feux. Cette petite ville eſt ſituée ſur la haute Vezere, à deux lieues des confins du Limoſin, cinq & quart N. E. de Périgueux, & dix & demie S. S. O. de Limoges.

Par lettres de Septembre 1613., regiſtrées en la chambre des comptes de Paris le 16. Juillet 1614., & au parlement de Bordeaux le 10. Janvier 1615., la terre & ſeigneurie d'*Exideuil* fut érigée en marquiſat, en faveur de Daniel de *Taleyrand*, Prince de Chalais, nommé Chevalier de l'ordre du Saint-Eſprit, pere par ſa femme Françoiſe de *Montluc*, de Charles de Talayrand, Prince de Chalais, époux de Charlotte de *Pompadour*, dont le fils, Jean, Prince de Chalais, marié à Julie de *Pompadour*, eſt pere de Jean-Charles de Taleyrand, Prince de Chalais, créé Grand d'Eſpagne de la premiere claſſe en 1714. *Voyez* Chalais.

EXT

EXIDEUIL, en Angoumois, diocefe & élection d'Angoulême, parlement de Paris, intendance de Limoges. On y compte 302. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée à quelque diſtance de la rive gauche de la Vienne, à 2. l. S. de Confolant, & 10. & tiers E. N. E. d'Angoulême. Son terroir eſt aſſez fertile.

EXIDEUIL ou Saint-Pierre d'Exideuil, en Poitou, diocefe, intendance & élection de Poitiers, parlement de Paris, arrondiſſement de Civray. On y compte 130. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur la rive droite de la Charente, à une petite diſtance O. S. O. de Civray, & à 9. l. S. de Poitiers.

EXIDONS, en Limoſin, diocefe, intendance & élection de Limoges, parlement de Bordeaux. On n'y compte que 4. feux. Cette communauté eſt ſituée dans une contrée aſſez fertile, principalement en pâturages.

EXILLES, ville & forteresſe, ſituée ſur la route de Briançon à Suze. Cette ville fut priſe par le Duc de Savoie en 1708., & elle lui eſt reſtée par la paix d'Utrecht.

EXIREUIL, en Poitou, diocefe & intendance de Poitiers, parlement de Paris, élection de Saint-Maixant. On y compte 218. feux. Cette paroiſſe eſt à deux tiers de lieue N. E. de Saint-Maixant.

EXM

EXMES, *Auximum*, bourg avec titre de vicomté, chef-lieu d'une ſergenterie de ſon nom, bailliage particulier & grenier à ſel, en Normandie, diocefe de Séez, parlement de Rouen, intendance d'Alençon, élection d'Argentan. On y compte 100. feux. Ce bourg eſt ſitué ſur la route d'Argentan à l'Aigle, à 3. l. & quart E. d'Argentan, & autant N. de Séez. *Voyez* Hieſmes.

EXO

EXOUDUN, bourg, en Poitou, diocefe & intendance de Poitiers, parlement de Paris, élection de Saint-Maixant. On y compte 338. feux. Ce bourg eſt ſitué ſur la Sevre-Niortoiſe, à 2. l. & quart S. E. de Saint-Maixant, & 7. & quart S. O. de Poitiers.

EXP

EXPILLY, en Champagne. *Voyez* Chaumuzy, page 304. col. 2.; Bourges, dans le tom. 1. pag. 755. col. 1.; Voiron, dans le tom. 6. &c. Il nous ſuffira de rappeller ici une anecdote ſinguliere au ſujet du Préſident Claude *Expilly*, cet homme de bien dont la vie fut un tiſſu continuel de ſervices eſſentiels qu'il rendit au Roi & à l'Etat; c'eſt d'une médaille que nous voulons parler, qui fut frappée en 1630., le Préſident *Expilly* étant alors dans la ſoixante-dixieme année de ſon âge. Sur un des côtés de cette médaille, dont le diametre eſt de vingt lignes, on voit le buſte du Préſident *Expilly*, avec cette épigraphe: CLAUD. EXPILLY COM. CONSIST. S. D. PRÆSES. De l'autre côté, eſt un grand arbre effeuillé accompagné d'une petite chapelle & de quelques cyprès. Au-deſſus de l'arbre effeuillé eſt une tourterelle, & autour on lit cette inſcription: NEC GEMERE CESSABIT.

EXPIRMOND, en Saintonge, diocefe & élection de Saintes, parlement de Bordeaux, intendance de la Rochelle. On y compte 58. feux. Cette paroiſſe eſt à 9. l. S. S. E. de Saintes, & 5. & tiers N. E. de Blaye.

EXT

EXTEZARGUES, en Languedoc, diocefe & recette d'Uzès, parlement de Toulouſe, généralité de

Digitized by Google

couvent d'Urſulines ; en Limoſin, dioceſe, intendance & élection de Limoges, parlement de Bordeaux. On y compte 388. feux. Cette ville eſt ſituée ſur la petite riviere de Vienne, tout proche des confins de la Marche, à 4. l. & demie S. de Bourganeuf, & 7. E. S. E. de Limoges. Il y avoit autrefois une abbaye, qui a été ſécularisée & réduite en chapitre ; il eſt compoſé d'un Prévôt, de dix-ſept Chanoines & de dix autres Eccléſiaſtiques titulaires du bas chœur. Le commerce de cette ville conſiſte en pelleteries, en cuirs, & en vieux linges pour le papier.

EYMOUTIERS *Ferrieres*, en Périgord, dioceſe & élection de Périgueux, parlement & intendance de Bordeaux. On y compte 331. feux. Cette paroiſſe eſt à 8. l. N. N. E. de Périgueux.

EYN

EYNAC, dans le Velay, en Languedoc, dioceſe & recette du Puy, parlement de Toulouſe, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 86. feux. Cette paroiſſe eſt à 1. l. & demie E. du Puy.

EYNAC *ou* Saint-Pierre d'Eynac, dans le Velay, en Languedoc, dioceſe & recette du Puy, parlement de Toulouſe, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte 36. feux. Cette communauté eſt à un quart de lieue S. E. de celle qui a donné lieu à l'article précédent.

EYNE, en Rouſſillon, dioceſe d'Urgel, conſeil ſupérieur & intendance de Rouſſillon, viguerie de Cerdagne. On y compte 13. feux. Cette paroiſſe eſt à 1. l. S. de Mont-Louis.

EYNES, en Normandie, dioceſe de Séez, parlement de Rouen, intendance d'Alençon, élection de Falaiſe, ſergenterie de Jumel. On y compte 79. feux. Cette paroiſſe eſt à trois lieues N. N. E. de Falaiſe.

EYNEZAT, ville, en Auvergne, dioceſe de Clermont, parlement de Paris, intendance & élection de Riom. On y compte 220. feux. Cette ville eſt à deux lieues E. de Riom, & quatre N. E. de Clermont.

EYNEZAT *le Château*, en Auvergne, dioceſe de Clermont, parlement de Paris, intendance & élection de Rinm. On y compte 80. feux. Cette communauté eſt ſituée tout proche de la ville de même nom.

EYR

EYRAGUES, en Provence. *Voyez* Airagues.

EYRANS, dans le Bourdelois, en Guyenne, dioceſe, parlement, intendance & élection de Bordeaux, juriſdiction de Blaye. On y compte 126. feux. Cette paroiſſe eſt à une lieue & tiers N. E. de Blaye.

EYRAUD *ou* Saint-Jean d'Eyraud, en Périgord, dioceſe & élection de Périgueux, parlement & intendance de Bordeaux. On y compte 92. feux. Cette paroiſſe eſt à 6. lieues S. O. de Périgueux, & 2. & trois quarts N. O. de Bergerac.

EYRAUD *ou* Saint-Pierre d'Eyraud, en Périgord, dioceſe & élection de Périgueux, parlement & intendance de Bordeaux. On y compte 341. feux. Cette paroiſſe eſt à 7. lieues S. O. de Périgueux.

EYREM, en Limoſin, dioceſe & élection de Tulles, parlement & intendance de Bordeaux. On y compte 88. feux. Cette paroiſſe eſt à 2. l. & deux tiers E. N. E. de Tulles.

EYRENVILLE *de Chauzac*, en Périgord, dioceſe & élection de Sarlat, parlement & intendance de Bordeaux. On y compte 91. feux. Cette paroiſſe eſt à 11. lieues S. O. de Sarlat, & trois & quart S. S. E. de Bergerac. Son terroir eſt fertile en grains, en vins, en fruits & en pâturages.

EYRES, dans le Turſan, en Gaſcogne, dioceſe d'Aire, parlement de Bordeaux, intendance d'Auſch, élection des Landes. On y compte 75. feux. Cette paroiſſe eſt à ſix lieues & tiers E. de Dax.

EYROLES, dans le Comté-Venaiſſin, dioceſe de Die, judicature de Valréas. On y compte 10. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée ſur une montagne, à une lieue E. S. E. de Valouſe (dont le Curé eſt chargé de l'une & de l'autre paroiſſe pendant un mois alternativement), une & quart N. E. des Piles, 4. & demie N. E. de Vaiſon, & 4. & tiers E. N. E. de Valréas. Son égliſe eſt dédiée à St. Jacques & à St. Philippe.

La terre & ſeigneurie d'*Eyroles* a été poſſédée pendant long-temps par la maiſon de *Pelliſſier de Saint-Ferréol*, dont la nobleſſe & l'ancienneté ſont également conſtatées. Cette maiſon ſubſiſte actuellement dans le Comté-Venaiſſin en la perſonne de Joſeph de Pelliſſier de Saint-Ferréol, Coſeigneur du lieu de la Garde-Paréol, Auditeur honoraire de la Rote d'Avignon, & Préſident unique de la chambre apoſtolique au Comté-Venaiſſin. Il eſt frere de Charles-François de Pelliſſier de Saint-Ferréol, Evêque de Vaiſon, Coſeigneur dudit Vaiſon, Comte de Cabrieres, Seigneur des lieux de Raſteau, de Creſtet & d'Entrechaux au Comté-Venaiſſin. Ce Prélat a été nommé au ſiege qu'il remplit ſi dignement, dans le conſiſtoire tenu le 18. Décembre 1758., par le Pape Clement XIII. heureuſement régnant, & ſacré à Rome par le Cardinal d'Yorck, alors Archevêque de Corinthe, le 27. Décembre de la même année 1758., avec l'aſſiſtance de Dom Georges Laſcaris, Archevêque de Théodoſie, & de Joſeph Vignoli, Evêque de Carpentras.

Le Préſident de Pelliſſier & l'Evêque de Vaiſon ſont iſſus l'un & l'autre des anciens Barons du lieu de Saint-Ferréol en Dauphiné, où ils poſſédoient diverſes terres, ainſi que dans le Comté-Venaiſſin & dans la principauté d'Orange, & qui étoient connus dans ces provinces ſous le nom de Pelliſſier de St. Ferréol, dès l'an 1400. ou environ.

Leur origine remonte juſqu'à Bertrand de Pelliſſier, *Bertrandus Pelliſſerii Miles*, ainſi nommé dans l'hommage général rendu au Pape par les habitans du Comté-Venaiſſin, lors de la ceſſion que le Roi fit de cet état au Souverain Pontife, en 1274.

Cette maiſon a poſſédé les terres de *Saint-Ferréol*, de *Rocheblave*, de *la Baſtie-Coſte-Chaude*, & de *Curnier* en Dauphiné, celles d'*Eyroles*, de *Valouſe* & de *Saint-Tronquet* au Comté-Venaiſſin. Elle y poſſede aujourd'hui la coſeigneurie de la Garde-Paréol. Elle a auſſi poſſédé des fiefs dans la principauté d'Orange, où elle a tenu un rang fort diſtingué.

Il y a, aux écritures de Picardi, Notaire à Orange, une ſentence rendue le 19. Janvier 1467., par le Régent de la principauté d'Orange, à la pourſuite du Procureur-Général de cette principauté, contre les *Nobles Jean & François Pelliſſerii*, Coſeigneurs de St. Ferréol, accuſés de ce qu'étant vaſſaux du Prince, poſſédans des fiefs & des biens dans ſa principauté, ils avoient oſé prendre les armes contre leur Souverain, & avoient voulu, au moyen d'échelles & autres engins, à la tête de gens d'armes, eſcalader les murailles de la ville d'Orange, & s'emparer de cette place. Dans la même ſentence il eſt dit que ceſdits Seigneurs de Pelliſſier ſeroient abſous des fins & prétentions dudit Seigneur Procureur-Général ; que les fiefs & biens qui leur avoient été confiſqués, leur ſeroient rendus, de même que les fruits ; & qu'ils rentreroient dans la grace du Prince.

Digitized by Google

EZA

EZANVILLE, dans l'Isle-de-France, diocese, parlement, intendance & élection de Paris. On y compte 31. feux. Cette paroisse est à une demi-lieue N. O. d'Escouan, & à 3. l. & deux tiers N. de Paris.

EZY

EZY, bourg, chef-lieu d'une sergenterie de son nom, avec une vicomté & une maitrise particuliere des eaux & forêts; en Normandie, diocese & élection d'Evreux, parlement & intendance de Rouen. On y compte 2. feux privilégiés & 65. feux taillables. Ce bourg est situé près de la rive gauche de la riviere d'Eure, presque vis-à-vis d'Anet, à cinq lieues & demie S. E. d'Evreux, & douze & demie S. S. E. de Rouen. Long. 19. 7. 15. lat. 48. 50. 40.

Fin du second Tome.

ERRATA.

PAGE 40, col. 2, à l'article de *Calonne-Ricouart*, lisez du diocese de *Boulogne*, & non de celui d'*Arras*.

Page 59, *col.* 2, à l'article du *Canal d'Orléans*, ajoutez que ce canal se réunit à celui de Briare, non au village de *Cepoy*, mais entre ce village & celui de *Chalette*. & ajoutez aussi, pour servir de correction à ce que nous avons dit du canal de Briare, dans le tome premier de notre ouvrage, que les deux canaux dont il s'agit, étant réunis, ne le perdent point dans la riviere de Loing, mais que ne formant plus qu'un seul & même canal, ils sont continués jusqu'à la Seine, en passant par Nemours & Moret.

Page 199, *col.* 2, à l'article de *Champeaux*, lisez que c'est une paroisse chef-lieu d'un doyenné de son nom, du diocese de *Paris*, quoiqu'enclavé de tous côtés dans celui de *Sens*. La paroisse d'*Andresselles*, qui est la patrie du Pape Martin IV, est dans le doyenné de Champeaux, & par conséquent du diocese de *Paris*, & non de celui de Sens.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google